Les Bibliothèques Virtuelles Huıanistes

Extrait de la convention établie avec les établisseıents partenaires :

- ces établisseıents autorisent la nuıérisation des ouvrages dont ils sont dépositaires (fonds d'Etat ou autres) sous réserve du respect des conditions de conservation et de ıanipulation des docuıents anciens ou fragiles. Ils en conservent la propriété et le copyright, et les iıages résultant de la nuıérisation seront dûıent référencées.
- le travail effectué par les laboratoires étant considéré coııne une « oeuvre » (nuıérisation, traiteıent des iıages, description des ouvrages, constitution de la base de données, gestion technique et adıinistrative du serveur), il relève aussi du droit de la propriété intellectuelle et toute utilisation ou reproduction est souıise à autorisation.
- toute utilisation coıınerciale restera souıise à autorisation particulière deıandée par l'éditeur aux établisseıents détenteurs des droits (que ce soit pour un ouvrage édité sur papier ou une autre base de données).
- les bases de données sont déposées auprès des services juridiques coıpétents.

Copyright - © Bibliothèques Virtuelles Huıanistes

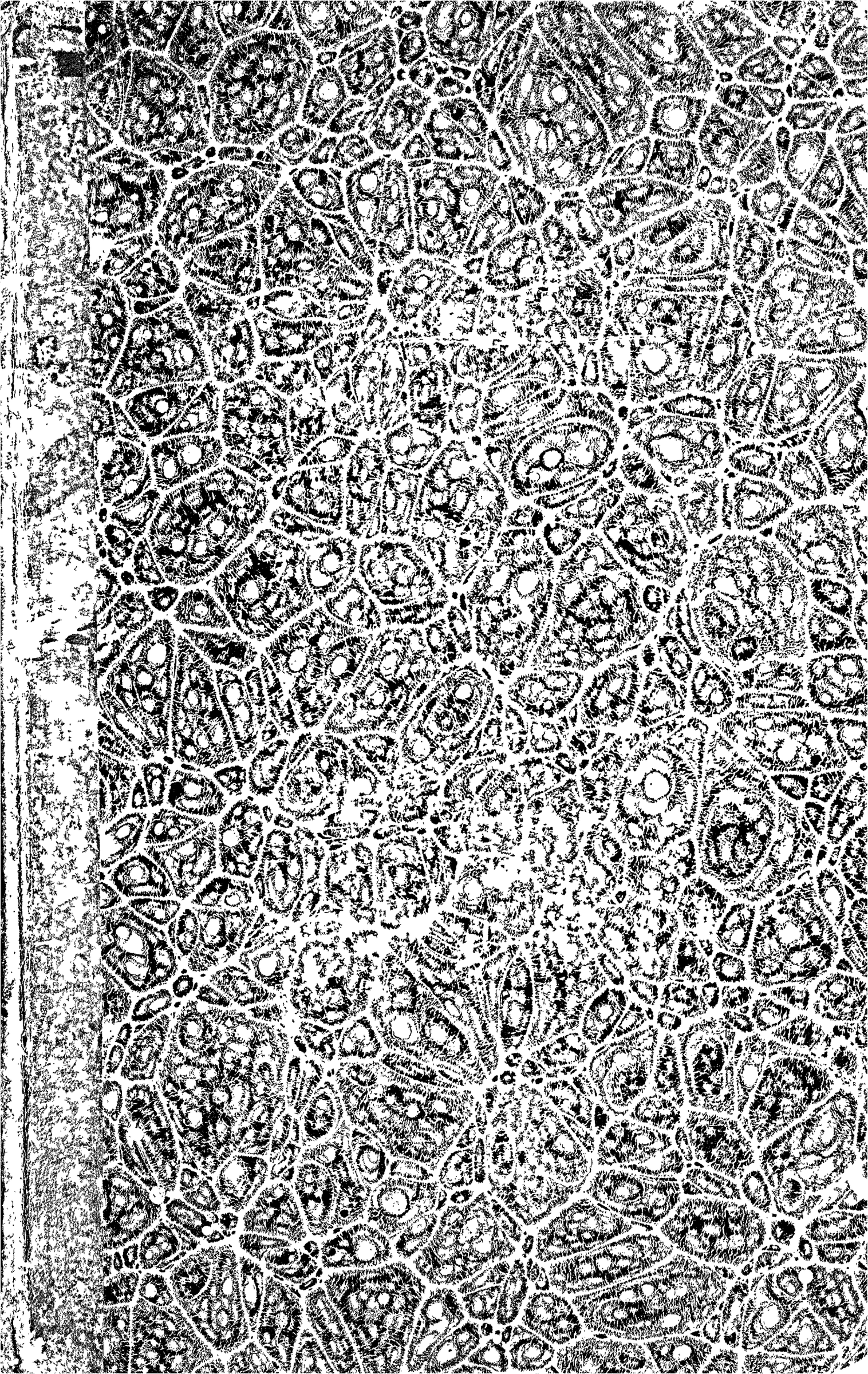

1338

HISTOIRE DE NAVARRE,

Contenant l'Origine, les Vies & conqueſtes de ſes Roys, depuis leur commencement iuſques a preſent,

Enſemble ce qui c'eſt paſſé de plus remarquable durant leurs regnes en France, Eſpagne, et ailleurs,

Par ANDRE FAVYN *Pariſien Aduocat en Parlement*

FIDE ET CONSTANTIA

IACA.

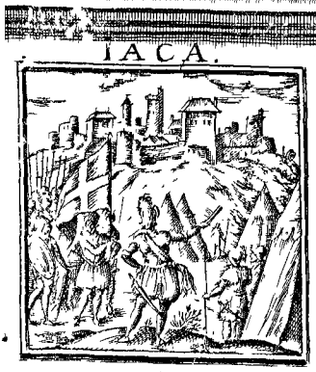

PAMPILONA.

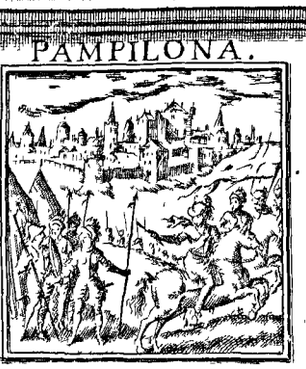

A PARIS,
Chez { *Laurent Sonnius rué S.t Iacques au coq et compas d'or.*
Pierre Mettayer Impr.r ord.e du Roy, en ſa boutique au Palais à la galerie des priſonniers
Pierre Cheuallier au mont S.t Hilaire à la Court d'Albret.

Auec priuilege du Roy.

F. Gaultier ſculpſit 1612.

AV
TRES-CHRESTIEN,
ET TRES-PVISSANT
MONARQVE,
LOVIS AVGVSTE,
ROY DE FRANCE
XIII.
ET DE NAVARRE,
II. DV NOM;
FILS DE HENRY LE GRAND.

Ex libris Boulandre Brie

GRAND ROY,

Les delices du Monde, & l'amour des François: I'offre à voſtre ſacree Maieſté l'Hiſtoire des Roys de Nauarre vos Ayeulx tres-illuſtres. L'HISTOIRE *eſt la maiſtreſſe de la Vie, la trompette de l'Immortalité, la lumiere de la Verité, le treſor de l'Antiquité, & le teſmoin affidé des Siecles. Ceſte-cy vous eſt deuë particulierement, pour eſtre voſtre dez ſa naiſſance: & de ſa lecture, vous en tirerez & du contentement, & de l'vtilité. Du contentement par la diuerſité du ſubiect, & des occurrences & rencontres. Vous y verrez que tout ainſi que le Grand Clouis fondateur de ceſte Monarchie, la plus Illuſtre de la Chreſtienté, fut le premier qui chaſſa les Gots Arriens de la France: de meſme Garcia Ximenes Prince François premier Roy de Nauarre, arbora le premier l'eſtendart de la* CROIX *ſur les monts Pyrenees, & chaſſa les Mores Affricains*

d'Espagne, de laquelle la Nauarre est le plus ancien Royaume Chrestien. Vous y verrez la description, & la grande estenduë d'iceluy, & de quels artifices les Roys de Castille & d'Arragon, se sont seruiz pour le raccourcir de toutes parts, & en fin l'vsurper iniustement sur le Roy Iehan d'Albret vostre Ayeul. La consideration de telles entrepriſes vous seruira de glorieux dessein, pour vous bastir vn triomphe de la conqueste de vostre propre & paternel heritage, ainsi que la lecture de l'histoire seruit au grand Alexandre d'entreprendre le voyage du Leuant, pour subiuguer les Perses. De l'vtilité, en ce que lisant, auec attention, les Vies de trente-sept Roys, depuis Garcia Ximenes iusques à vous, & y remarquant leurs actes heroyques & segnalez, vous-vous façonnerez tousiours au moule de la perfection, & vous rendrez accomply en toutes vertus Royales, ausquelles vous estes nay, instruict, & esleué par la bonne nourriture & sage conduite de la Royne Regente vostre Mere, seconde Royne Blanche, qui vous rendra le parangon & le Soleil des Princes de la terre. Tous ces Roys vos Ancestres vous seruiront de Conseillers fideles: & quoy qu'ils soient muets, leur vie parle pour eux; c'est vn miroir & vne glace bien polie, pour y voir ce qui vous est vtile & profitable pour bien gouuerner vos Estats. Ce seront les seuls de vostre Conseil, qui ne vous tromperont iamais par complaisance & flatterie. C'est pourquoy Demetrius le Phalereen instruisant le Roy d'Egypte Ptolomee Philadelphe, luy disoit, Que les Princes trouuoient aux liures de beaux secrets que personne ne leur osoit dire. Ie supplie de tout mon cœur le ROY DES ROYS, *qu'il verse sur vostre sacré chef toutes ses benedictions, vous donne vn cœur docile, sage, & entendu, afin de bien iuger vos Peuples, & discerner le bien d'auec le mal; la grace d'esgaler Charlemagne en conquestes, Sainct Louys en deuotion & pieté, Louys douziesme en amour paternelle enuers vos Peuples, &* HENRY LE GRAND *vostre pere en vaillance; & que vostre Throsne soit magnifié par dessus tous les Throsnes de la Terre.*

DE VOSTRE SACREE MAIESTE',

A PARIS, ce iour des ROYS,
6. Ianuier, 1612.

Le tres-humble, & tres-obeyssant
Seruiteur & Subiect,
ANDRE' FAVYN, PARISIEN.

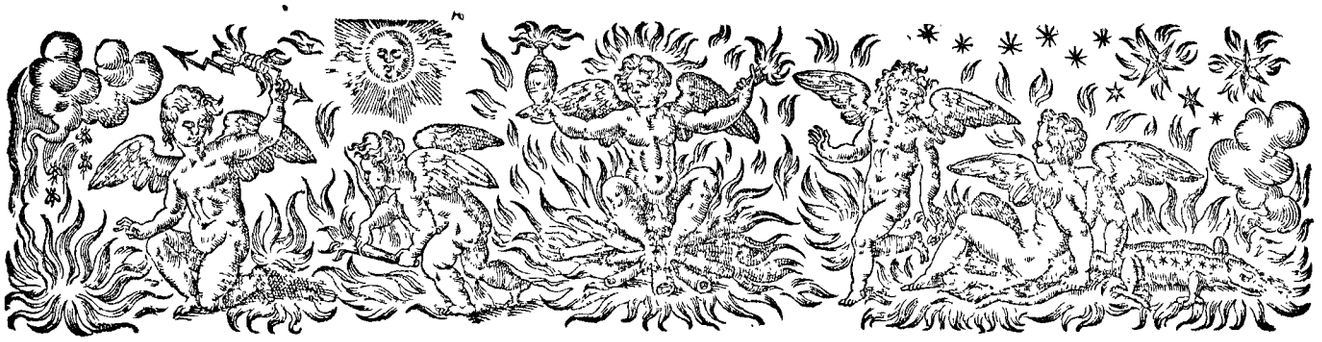

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV PREMIER LIVRE.

DESCRIPTION de l'Eſpagne par ſes fleuues & limites. De la Nauarre Ancienne & Nouuelle. Ses habitants & Merindades. Pampelonne capitale d'icelle baſtie par le Grand Pompée. L'Année de ſa fondation. Ethimologie de ce nom de Nauarre. C'eſt le premier & le plus ancien Royaume de l'Eſpagne. Tiltres d'honneur de ſes Roys. Années comptées en Eſpagne par Eres, leur commencement, & durée. Eleuations des Roys ſur le bouclier. Enſeignée par les Gaulois aux Roys d'Aſie, & Empereurs Romains. Commune aux peuples d'Allemagne. Marques Royales. Honneurs diuins attribuez aux Roys. Ils ſont la lumiere de leurs ſubiects. Preſeance & dignité des Roys de France, par deſſus tous les autres Roys de la terre. Faueurs diuines à eux particulieres. L'Eſcu & Bouclier honoré des François entre toutes les Armes, & pourquoy. Serment de fidelité fait ſur les Armes. Papes ont ſacré les Roys de France par honneur, & non par droict de ſuperiorité ſur le Temporel de leur Empire. Ceremonies du ſacre & Couronnement des Roys de Nauarre tirées de France. Changement & alteration des Eſtats & Monarchies dependent de Dieu ſeul. Prouinces de l'Empire Romain occuppées par les Nations eſtranges. Les Vandales s'emparent de l'Eſpagne. Sont ſupplantez par les Viſigots qui s'en rendent les Maiſtres. La poſſedent deux cents ſoixante & dix ans. Leur Regne prend fin par la lubricité de leur dernier Roy Roderic. On ne doit machiner trahiſon contre ſon Prince, pour quelque pretexte que ce ſoit. Les Gots exterminez par les Arabes Mahumetains. Mahomet faux Prophete, ſa naiſſance, le progrez de ſa vie, & ſes conqueſtes. Les Turcs portent le Croiſſant pour leurs Armes, & la banniere verde pour leur Colonelle, & pourquoy. Arabes comptent leurs Années par Egires, & leur commencement. Suite des Caliphes deſcendants du faux Prophete Mahomet, & ſoubs lequel l'Eſpagne fut conquiſe.

LIVRE PREMIER.

L'ESPAGNE, dont le Royaume de Nauarre faict partie, eſt par tous les anciens Geographes figurée à vne peau & cuir de bœuf, & diuiſée en deux; en haute & baſſe Eſpagne; autrement en vlterieure & citerieure. La baſſe ou vlterieure eſt ceſte eſtenduë de pays qui contient le Royaume de Portugal, l'Eſtremadura, l'Andalouzie, & le Royaume de Grenade. Elle eſt autrement appellée Hiſpania Bœtica, à cauſe de la riuiere Bœtis, dicte en Eſpagnol Guadalquiuir, qui paſſant par le milieu de Grenade & de l'Andalouzie, ces deux Prouinces ſont ſeparées & comme entrecouppés par la riuiere Anas, dicte à preſent Guadiana, le ſecond fleuue de l'Eſpagne la Baſſe.

L'Eſpagne figuree à vne peau de bœuf par tous les Geographes.

Sa diuiſion en haute & baſſe. Royaumes ou Prouinces de la baſſe.

Bœtis, dit Guadalquiuir fleuue de l'vn des principaux de la baſſe Eſpagne, & ſon cours.

Ana, dit autrement Guadiana grand fleuue de la baſſe Eſpagne.

La haute Eſpagne, ou Citerieure, contient les Prouinces ou Royaumes de Murçia, Valence, Galice, Tolede, Caſtille, vieille & nouuelle, Leon,

Royaumes contenus en l'eſtendue de la haute Eſ-

pagne. Nauarre partie de la haute Eſpagne.

Aragon, & Nauarre auecques les Prouinces des Aſturies, Biſcaye diuiſée en trois contrées & departements & de la Catalongue. Elle s'eſtend tout du long des monts Pyrenées (ainſi appellés ce dict Strabon liure troiſieſme de ſa Geographie) du feu que les Bergers mirent dans les foreſts d'iceux, (ces mots de Pyr, & Pyramide que l'on feint eſtre Grecs, ſont purs Gaulois, & la langue Celtique, eſt mal à propos appellée Grecque au lieu de Gauloiſe) leſquels commençent és montagnes de Byer pres Bayonne, & finiſſent à Salçes, & Locate à ſix lieues de Narbonne, autrement depuis le port de Colyoure, appellé des Romains *Templum Veneris*, qui eſt ſur la mer Mediterranee, iuſques à la Mer de Bayóne, & pointe de S. Sebaſtien, autrement appellé *Promontorium Eaſo*.

Eſtendue de la haute Eſpagne.

Monts Pyrenees, d'où ils ont pris ce nom, & leur eſtendue.

Ports de Colyoure, & de S. Sebaſtien.

Separation de la haute & baſſe Eſpagne.

La haute pourquoy eſt appellee Celtiberia.

Iberus, à preſent Ebro le plus grãd fleuue d'icelle.

Nombre des villes de la haute Eſpagne.

Trophees du grãd Pompee.

La haute Eſpagne eſt ſeparée de la baſſe, par la Sierra d'Almagro, par les montagnes de Segobia, Tolede, & des Aſturies. Et tout ainſi que la baſſe eſtoit par les Romains appellée Bœtique du fleuue Bœtis. Ainſi la haute eſtoit dicte *Celtiberia*, du nom des Celtes c'eſt à dire Gaulois, qui l'ont autresfois poſſedée, & de la riuiere Iberus, à preſent dicte Ebro, qui arroſe la plus grand part d'icelle, laquelle comme elle ſurpaſſe en grandeur la baſſe Eſpagne, auſſi l'excelloit elle anciennement en nombre de belles villes. Car lors qu'elle fut tout à faict ſubiuguée par Pompée le Grand, elle eſtoit enrichie de huict cens quarante & ſix villes, comme il eſtoit graué és Colomnes & Trophées dudit Pompée, par luy eſleués & dreſſés ſur les plus hauts Rochers deſdicts monts Pyrenées, apres la conqueſte d'Eſpagne, ſelon que l'eſcript Pline liure & chapitre troiſieſme de ſon hiſtoire naturelle.

Riuieres remarquables de la haute Eſpagne.

Leur cours & deſcription.

Les Riuieres principales de ladite Eſpagne haute ou Citerieure ſont l'Ebro, le Segro, la Cinga, & l'Aragon. L'Ebro apres la Guadiana eſt le plus grand fleuue d'Eſpagne. Il prend ſa ſource d'vne fontaine qui eſt en Biſcaye, appellée Fuent-Ebro, laquelle coulant des montagnes de Santillana, roule quatre cens cinquante mille pas, qui ſont à quatre mille pour lieuë, cent douze lieues que ſon cours a de long, & apres auoir laué les plaines de Logrogno, Calahorra (Calaguris) Tudele, Xelſa (ville iadis fort celebre, à cauſe d'vne Colonie Romaine dicte Iulia Celſa, embellie d'vn beau pont de pierre ſur l'Ebro) la belle ville de Saragoſſe, dicte anciennement Salduba, & Cæſar-Auguſta, & s'eſtant deſtourné au midy, apres auoir arroſé la ville de Tortoze, iadis appellee Dertiſa, ſe vient ietter dedans la mer Adriatique, ou Iberienne pres d'Alfagours. Depuis Vara au deſſoubs des Conflans du Segre & de la Cinga (qui ſe meſlent auec luy) il eſt capable de porter nauires la longueur de deux cents ſoixante mille pas, qui font ſoixante lieuës. Ce fleuue a ſon cours violent & rapide, ainſi l'appelle Lucain liure troiſieſme de ſa Pharſalie, *l'Ebro rapide*.

Stagnantem Sicorim, & rapidum deprehenſus Iberum.

C'eſt pourquoy Paulin eſcriuant à Auſone l'accompare à la Guadiana, le plus grand des riuieres d'Eſpagne.

Quâ Bœtis Oceanum, Tyrrhenúmque auget Iberus.

Le Sicoris de Lucain, eſt le Segro, riuiere dormante qui vient des montagnes de Catelongne, auſſi bien que la Cinga qui a retenu ſon ancien nom latin, & laquelle apres auoir laué Balbaſtro, Montçon, Herida, Fra-

ga & autres vilettes d'Aragon, ces deux riuieres le Segre & la Cinga ſe viennent deſcharger dedans l'Ebro, lequel auecques d'autres, ils rendent capable de porter baſteaux. Lucain deſcriuant le cours & la deſcharge dedans l'Ebro, de ladicte Cinga dict,

Cinga rapax vetitus fluctus, & littora curſu
Oceani pepuliſſe ſuo: nam gurgite mixto
Qui præſtat terris, aufert tibi nomen Iberis.

Nauarrois & leur nom du temps des Romains.

Entre les peuples de la haute Eſpagne ſont les Nauarrois habitans le plus ancien Royaume des Eſpagnes. Ils eſtoient du temps des Romains appellés Ceretains, & Iacetains. *Intus recedentes in radice Pyrenæi ſunt Auſetani, Itani, Iacetani, perque Pyrenæum, Cerretani, deinde Vaſcones*, ce dict Pline liure & chapitre troiſieſme. Tirant aux monts Pyrenees ſont ceux d'Olite, d'Itanie, de Saragoſſe, & de Lynca; & dedans les Pyrenees les Nauarrois & les Baſques. Au denombrement des villes alliees de Nauarre le meſme Pline met *Tarragenſes, Arcobrienſes, Andologenſes, Arcocelitanos, Burſaonenſes, Calaguritanos, qui Fibularenſes cognominabantur, Complutenſes, Carcenſes, Cinnenſes, Cortenſes, Dammanitanos, Larnenſes, Ilurſenſes, Spalenſes, Ilumberitanos, Lacetanos, Lubienſes, Pompelonenſes, & Segiſenſes.* Villes alliees des Nauarrois.

Qui ſont ceux de Tarega, Arcon en Alacer, Arguedas, Daroca, Burlano, Calahorra anciennement Fibula, Complute (ce n'eſt pas Alcala de Henarez) Santa Cara, Cincia, Cortez Marquizat, Damania, Lara, Tolozeta, Siuille, Lombier, Maialaonta, Iaca, Viruieſca, ceux de Pampelonne, & de Segura. Maintenant la plus part des anciens noms ſont tellement changés, auſſi bien que l'aſſiette de la plus part des villes, qu'en vne antiquité ſi obſcure & broüillee, on n'y ſcauroit marcher qu'en tenebres & à taſtons, de ſorte qu'il eſt bien dificile à deuiner ces noms, ſans ſe meſprẽdre & meſcompter bien ſouuent. Dautant que depuis que les Romains ſe furent rendus maiſtres de l'Eſpagne, laquelle ils reduiſirent en forme de Prouinces, ainſi que les Gaules, & autres Royaumes regis & gouuernez par leurs Roys & Princes, ils donnerent tels noms qu'ils voulurent és lieux, villes, riuieres & montagnes des Prouinces aſſubietties, tirants les noms propres d'icelles, comme par les cheueux, pour les faire tomber à la cadence de leur langue Latine. Ainſi Iules Cæſar en ſes commentaires de la guerre Gauloiſe, a tellement bouleuerſé & broüillé peſle meſle les noms de nos villes Gauloiſes, les voulant habiller à la Romaneſque, qu'il nous a caché pour iamais la plus part des antiquités d'icelle. Apres luy ſont venus Strabon, Dionyſius Alexandrinus, Ptolomée, & autres Geographes Grecs, qui en ont voulu faire autant que les Romains, pour monſtrer qu'ils auoient auſſi bon eſprit qu'eux pour le moins, de ſorte que des noms latins, ils en ont fagotté de nouueaux à la Grecque, & ainſi tout s'eſt tellement changé, que ſi l'on prend Ceſar, Pline, & l'Itineraire de Conſtantin, (mal dict d'Antonin) & qu'ils ſoient confrontés aux Geographes Grecs, il en faudra venir aux deuinailles, tant on a de peine à les rapporter l'vn à l'autre. Adiouſtons à cela les tranſmigrations des peuples d'vn Royaume & Prouince à l'autre, par le moyen deſquelles le langage ancien ſe change, s'altere, & ſe corrompt, eſtant impoſſible que les Eſtrangers n'y entent la plus grand part du leur, & principalement s'ils ſont forts & puiſſants pour

Cauſes remarquables du changemẽt des noms anciens des prouinces, villes, riuieres & montagnes.

faire la loy aux naturels habitans. Ainſi les Romains ayant ſubiugué l'Eſpagne (plus grande à la verité que les Gaules, mais vaſte & deſerte pour la plus part, n'ayant pas la quatrieſme partie du peuple qu'il y a en France) pour la peupler ils y firent paſſer pluſieurs Colonies & peuplades de Romains, qui en l'eſpace de cinq cens tant d'annees, qu'ils y ont regenté, changerent tous les noms des villes & bourgades & autres, & leur en donnerent d'autres en leur langue Latine. Et comme ils ſupplanterent les Carthaginois, leſquels s'emparants de l'Eſpagne en deſchaſſerent les Celtes Gaulois & les Aſiatiques qui l'auoient conquiſe & poſſedee; ainſi les Romains furent deſpouillés de l'Eſpagne, ainſi que de pluſieurs autres Prouinces par les Sueues, Alains, & Vandales, qui ſur le declin de l'Empire Romain auoient comme ioué aux barres à qui s'empareroit des conqueſtes de ſon compagnon. Contre ces derniers cy iouerent au boutte-hors les Gots conduits par leur Roy Vallia couſin d'Alaric, leſquels maiſtriſerent l'Eſpagne ſoubs pluſieurs Roys de leur eſtoc & nation iuſques à Roderic le dernier d'iceux, lequel ayant violé la fille du Comte Iulian gouuerneur de la Coſte d'Afrique, ceſte fille ſeruit de planche & de nauire aux Mores Afriquains pour paſſer en Eſpagne, où ils eſtablirent autant de Royaumes, qu'il y a de Prouinces, l'ont regentee plus long temps que tous leurs deuanciers, & iuſques au temps des Roys Catholiques, Ferdinand & Iſabelle de Caſtille qui les chaſſerent du Royaume de Grenade, le dernier conquis ſur leſdicts Mores, & qui leur acquiſt le tiltre de Roys Catholiques, que les Roys d'Eſpagne n'auoient auparauant: de ſorte que ſi les Romains auoient alteré la langue naturelle d'Eſpagne & ſon Eſtat, ceux qui les en denicherét n'en firent pas moins. C'eſt pourquoy on void tant de noms de villes, ports de mer, de montagnes, riuieres, & contrees qui ſont du tout Arabes, & Sarazins. Ce qui pourra ſeruir d'excuſe aſſés pertinente & valable, à ceux qui trauaillent à deſcouurir les riddes de la venerable antiquité, Labyrintes de difficile iſſuë, quoy que l'on euſt le fils de Theſée.

L'Eſpagne plus grande en ſon eſtendue que la France, mais mal peuplee, & pour la plus part deſerte.

Ce qui s'eſt le mieux conſerué comme par quelque preſcience diuine, eſt le nom de la ville capitale du Royaume de Nauarre, encores auec quelque peu de changement & d'alteration, Pampelonne, en latin *Pompeiopolis* du nom du grand Pompee ſon fondateur, lequel ayant deffait en Eſpagne Sertorius, les Baſques, & Gaſcons qui l'auoient ſecouru, reconquis tout ce qui s'eſtoit reuolté deçà & delà les montagnes Pyrenées, que les Romains appelloient d'ordinaire montagnes des Gaſcons *Saltus Vaſconum* (ſur quoy faict alluſion Paulin eſcriuant au conſul Bourdelois Auſonius.

Pampelone capitale du Royaume de Nauarre, ſon ancienne appellation retenue & châgee de bien peu.

Le grand Pōpee fondateur d'icelle.

——*Quid tu mihi vaſtos*
Vaſconiæ ſaltus, & ninguida Pyrenæi
Obiicis hoſpitia?

Il fit ſur les plus hautes crouppes & pointes d'icelles eſleuer de grands cercles de fer, fichés & cramponnés dans la roche auec du plomb fondu, & dans ces cercles force trophees d'armes, marques de ſa victoire. Et au pied deſdictes montagnes deſcendant és plaines d'Eſpagne baſtir vne ville laquelle de ſon nom il nomma Pompeiopolis Cité de Pompee, comme le remarque Strabon liure troiſieſme de ſa Geographie. Deſſus les Iaccetains regardant au Septentrion, eſt la demeure des Gaſcons, où eſt ſituee la

Trophees de Pompee dreſſez ſur les crouppes des Pyrenees.

ville de Pompelon, auiourdhuy par changement & addition de peu de lettres elle eſt appellée Pampelonne, & les habitans d'icelle appellés cy-deſſus par Pline Pompelonenſes. La fondation de ceſte ville eſt de l'an ſix cens quatre vingt deux apres celle de Rome, enuiron ſoixante ans deuant la natiuité de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus-Chriſt.

Annee de la fondation de Pampelonne.

Et quant au nom de Gaſcons que Strabon donne aux habitans de Pampelonne, il faut remarquer qu'il eſt equiuoque & commun dans les Hiſtoriens, pour tous ceux qui habitoient les monts Pyrenées tant du coſté de la France, que de celuy d'Eſpagne. Et ne s'entend pour les Baſques habitans des trois iuriſdictions de Biſcaye, qui particulierement eſtoient deſignez par les Romains ſoubs le nom de Cantabri, & leur pays Cantabria, gens montagnards eſtimés des meſmes Romains, ſauuages & mal polis, qui des derniers de l'Eſpagne ſubirent le ioug de l'Empire Romain, comme nous apprenons d'Horace.

Nauarrois appellez Gaſcés par Strabon, & pourquoy.

Baſques dicts Cantabrieus par les Romains.

Cantabrum indoctum iuga ferre noſtra.

Ie ne puis eſtre d'accord, & de l'opinion du docte Genebrard Archeueſque d'Aix en Prouence de louable memoire, qui dict que les Gaſcons ont pris leur nom des Viſigots. *Vaſconia id nominis ſortita eſt à Viſigothis*, ce qui ne peut eſtre, attendu que du temps de Iules Ceſar ce nom de Gaſcon, & de Gaſcongne eſtoit en vſage, puis qu'il fait mention d'Ollouicon, & de ſon fils Theutomal tous deux Roys de Gaſcongne, le ſiege Royal deſquels, les vns diſent auoir eſté à Toloze, les autres en la ville d'Agen, & les autres à Bourdeaux. Strabon viuoit cent ans ou enuiron apres Iules Ceſar, il faict mention des Gaſcons, comme nous venons de voir, auſſi faict ſon Contemporain le grand Hiſtorien Romain Cornelius Tacitus, lequel au quatrieſme de ſes Hiſtoires, monſtre que les Empereurs Romains tiroyent de bons ſoldats de Gaſcongne, deſquels ils ſe ſeruoient vtilement. *Vaſconum lectæ à Galliâ cohortes, ac tùm accitæ dum caſtris propinquant, audito prælium clamore, intentos hoſtes à tergo inuadunt, latiorémque quam pro numero terrorem faciunt.* Ces paſſages ſont produits par ces deux autheurs qui tous deux viuoient ſoubs l'Empire de Veſpaſian, deux cents ans auparauant que l'on parlaſt des Viſigots.

Gaſcons n'ôt pris leur nom des Gots, ils auoient iadis leurs Rois.

Leur ſiege Royal.

Renommez en vaillance meſme du temps des premiers Empereurs Romains.

Quant au nom de Nauarre, il eſt moderne & recent, les vns, entre leſquels eſt vn Barcelonnois Hieroſme Paul, diſent qu'il vient de celuy d'vne petite riuiere appellée Naua, ou Nauia, laquelle prenant ſa ſource en Biſcaye, arroſe les enuirons de Pampelonne, & que de ceſte Riuierote, qui eſt enuiron deux fois auſſi large que celle de Bieure, ditte autrement Gentilly, les Nauarrois & le Royaume de Nauarre en ont tiré ce nom Nauarra, Nauae Regnum, d'autres, qu'il deſcent d'vn petit village des montagnes de Nauarre nommé Niuaria. Si eſt ce que ſelon l'opinion des plus doctes il eſt compoſé de deux noms, l'vn Nauarrois ou Baſque, & l'autre Eſpagnol. Naua en Eſpagnol ſignifie Plaine & campagne eſtant au pied de quelque montagne. Ainſi les plaines d'alentour de Cordoue ſont appellees Nauas de l'Empereur, Nauas de Toloſa, du More, du Marquis de Medina & autres, & Errie en langue Nauarroiſe & Baſque ſignifie Terre, ou lieu habité, de façon que ces deux mots ioincts enſemble ils ont faict Nauaerrie, & par ſubſtraction de ces deux lettres, E & I, le nom

Nauarre & ſon ethimologie.

de Nauarre eſt demeuré. Et pour marque de ceſte ancienne appellation de Nauaerrie, la ville de Pampelonne capitale du Royaume, eſtoit iadis ſeparée en trois villes ou Bourgs, leſquels auoient noms differents, & chacun d'iceux eſtoient gouuernés par les iuges, & Fores particuliers. Car il y auoit le Bourg, le Peuplement, & la Nauaerrie. Ce qui cauſoit tant de troubles & de diuiſions entre ces habitans, que le Roy Charles troiſieſme du nom abolit ces noms de part & de faction, eſtabliſſant vn ſeul iuge, vne ſeule couſtume, & faiſant des trois bourgs vne ſeule ville.

Anciens limites du Royaume de Nauarre, &

L'eſtenduë ancienne du Royaume de Nauarre eſtoit deuers l'Occident iuſques à Atapuerca tout ioignant la ville de Burgos, & comprenoit les Prouinces de la Rioïa, Bureua, Caſtille la vieille, & la plus grand partie de la montagne d'Idubeda. Vers le Septentrion elle poſſedoit la prouince d'Alaua, le pays d'alentour, les riuages de Sadorra, les terres de Loſa, la plus grand part de la Biſcaye, & la Prouince de Guipuſcoa. Du coſté du Midy elle auoit la plus grande partie du Royaume d'Aragon, les monts Pyrenees, & de Moncayo, les villes & territoires de Calahorra, Tarraſſone, & Agreda. Grande eſtenduë racourcie par la voyſinance & entrepriſes des Roys de Caſtille & d'Aragon. Car les limites de

Ceux de la nouuelle Nauarre retranchez de tous coſtez par l'iniuſte vſurpation des Roys d'Aragon & de Caſtille.

La nouuelle Nauarre ſont d'vn coſté, les monts Pyrenees du coſté d'Orient: vers le Septentrion la Prouince de Guipulcoa auec vne partie de celle d'Alaua: du coſté d'Occident partie de celle de la Rioïa, le long du Fleuue Ebro & deuers le Midy, le Royaume d'Aragon luy ſert de bornes. Ainſi reduitte au petit pied ſoubs les derniers Roys de Nauarre, elle eſtoit diuiſée en ſix Prouinces, iuriſdictions & gouuernemens, qu'en Nauarre ils appellent Merindades, & les gouuerneurs & Iurats, ou Conſuls des villes, Merins. La premiere d'icelles eſt la ville de Pampelonne, Capitalle du Royaume & ſiege Epiſcopal, lequel ſoubs les premiers Roys de Nauarre recognoiſſoit pour Metropolitain l'Archeueſque d'Auch au Comté d'Armagnac en Gaſcongne, lequel a neuf Prouinces qui le recognoiſſent pour Metropolitain, à cauſe dequoy l'Archeueſché & ſon eſtenduë eſtoient appellés Nouempopulana *à nouem populis ſibi contributis*. Auiourdhuy Pampelonne eſt ſubiecte à l'Archeueſché de Saragoſſe. Ceſte premiere Merindade contenoit vnze villes & deux cens ſoixante & dix que bourgs que villages. La ſeconde eſt le Dioceſe d'Eſtella, ſiege Epiſcopal qui recognoiſt pour Metropolitain celuy de Saragoſſe, en icelle eſt enclauee la Principauté de Viana, tiltre que portent les fils aiſnés des Roys de Nauarre, comme en France les Dauphins, en Caſtille le Prince des Aſturies, en Aragon Prince de Girone, & en Angleterre Prince de Galles. Elle contient vingt & quatre villes, & cent ſix Bourgs & villages. La troiſieſme eſt Tudele qui a ſeulement vingt & quatre villes. La quatrieſme eſt Sangueſſa qui contient vnze villes, & deux cents ſoixante & huict villages. La cinquieſme eſt Olite, ayant en ſon departement dixneuf villes, & vingt & ſix bourgades. Ces cinq Merindades ſont en la haute Nauarre.

Nouuelle Nauarre diuiſée en ſix Merindades ou iuriſdictions, & leur deſcription.

Fils aiſnez des Rois de Nauarre appellez Princes de Viana.

Baſſe Nauarre du coſté de France, & ſa deſcription.

La ſixieſme eſt la baſſe Nauarre du coſté de France, dicte par ceux du pays Vltra-puerts, outre les Ports. Car ils appellent Ports, les lieux par leſquels on peut au trauers des Pyrenees paſſer de France en Eſpagne & Nauarre. Comme les ports de Ronceuaux, du val de Roncal, de Beauce, de

Benaſque, de Salaut & autres. La ville principale de ceſte derniere Merindade eſt Sainct Iehan Pied-de-Port, pour eſtre au pied deſdictes montagnes. Elle eſt diuiſee de la haute Nauarre par le petit Pont d'Arreneguy, entre l'Abbaye de Ronceuaux, & ledict Sainct Iehan Pied-de-Port. Elle contient deux cents que villettes que bourgades, riche ſelon l'aſſiette du pays, mais fort peuplée, comme celle qui n'a ſenty la fureur Eſpagnole, lors que toutes les villes & bourgades de Nauarre furent demantelees, eſtãt ſeule qui s'eſt maintenuë en l'obeyſſance des Roys de Nauarre, les autres cinq Merindades ayants eſté iniuſtement vſurpees de force par Ferdinand d'Aragon dernier du nom ſur les Roys Iehan d'Albret & ſa femme. Il y a nombre indicible de beſtail en ceſte baſſe Nauarre, à cauſe des paſturages tant és montagnes, qu'és vallées de Voguier, Arbeloa, Ortebare, Lautabat & autres. Ceſte Prouince fut ſur les propres Seigneurs du pays, ſubiuguée & annexée à la Couronne de Nauarre par Garcia Inigo ſecond Roy de Nauarre, & Comté de Begorre. Elle eſt ſeparee de la Vicomté ſouueraine de Bearn par la riuiere du Gaue, laquelle roullant des montagnes de Nauarre, ſe vient plonger dans la mer à Bayonne.

Sainct Iean pied de port capitale ville de la baſſe Nauarre.

Baſſe Nauarre par qui conquiſe & annexée a la Couronne de Nauarre.

Gaue riuiere de la baſſe Nauarre.

Le Royaume de Nauarre eſt le plus ancien de tous ceux d'Eſpagne, & le premier conquis ſur les Mores Afriquains, qui ſuccederent aux Gots, meſmes ſuiuant le teſmoignage de Mariana moderne hiſtorien d'Eſpagne tenu par les Eſpagnols le meilleur & le plus fidelle de tous ceux qu'ils ont d'Hiſtoriens, lequel au premier liure de ſon Hiſtoire chapitre quatrieſme dict ces mots, apres auoir deſcript la Nauarre. *Hanc prouinciam quamuis angustis regionibus circumscriptam, neque incolarum numero frequentissimam (nam hoc tempore*, il mit ſon hiſtoire en lumiere il y a quelques vingt ans, *quadraginta millia familiarum totâ ditione numerantur) in præcipuis Hispaniæ partibus poni placuit. Quod Vascones* (il appelle ainſi les Roys de Nauarre ſuiuant le dire de Strabon) *veteres eius Prouinciæ cultores, à reliquis prouincialibus seiuncti*, LOCA QVÆ A MAVRIS ARMIS INTER PRIMOS VINDICARVNT, REGIO OCCVPATO NOMINE AD PATRVM MEMORIAM CONSTANTER RETINVERVNT. Il y pouuoit adiouſter, ce que peut eſtre il n'a voulu faire expreſſement, que pour ceſte cauſe le Pape Zacharie premier du nom, donna au premier Roy de Nauarre Garcia Ximenes, & à ſes ſucceſſeurs Roys audict Royaume, le tiltre de Roy tres-fidelle, ſa bulle donnee à Rome l'an de noſtre ſalut ſept cens quarante & cinq, & de ſon Pontificat le cinquieſme commenceant par ces mots, *Fidelissimo filio noſtro Garciæ Ximenio Subrarbis Regi inclyto.* Dautant, dit-il, que pour l'exaltation de la foy, il s'eſtoit expoſé le premier à combattre les Mores vſurpateurs & detempteurs de l'Eſpagne. Comme les Roys de France, acquirent le nom & le tiltre de Roys Catholiques en la perſonne du grãd Roy Clouis premier Roy Chreſtien des François, qui le premier guerroya les Arriens ennemis de la foy. De meſmes les Roys de Nauarre en la perſonne de leur premier Roy Ximenes acquirent ce beau tiltre de tres-fidelles deffenſeurs de la foy Chreſtienne, de meſme que du temps de nos peres Ferdinand & Iſabelle Roys de Caſtille & d'Aragon, obtindrent du Pape Iules ſecond le tiltre de Roys Catholiques, pour auoir chaſſé les Mores de Grenade.

Le Royaume de Nauarre le plus ancié de tous ceux d'Eſpagne.

meſmes ſelon le teſmoignage des ennemis d'iceluy.

Tiltre d'honneur donné par le ape aux Roys de Na uarre.

La ſuitte de ceſte hiſtoire nous fera voir que les Royaumes d'Ouiedo,

de Leon, Caſtille, Aragon, Galice, Portugal & autres en nombre egal aux Prouinces d'Eſpagne n'ont eu commencement qu'apres celuy de Nauarre, les Princes Chreſtiens d'Eſpagne ayants à l'exemple de Garcia Ximenes, harcellé & combattu les Mores: & ce qui eſt plus digne de remarque, que la plus part deſdicts Royaumes ont tiré leur commencement des Roys de Nauarre qui leur en ont donné le tiltre.

Royaumes d'Eſpagne, erigez par les Roys de Nauarre.

Au parauant que d'entrer en l'hiſtoire, il ne ſera hors de propos de remarquer deux choſes. La premiere, la façon des Eſpagnols qui comptoient leurs annees par Eres, ce qui eſt neceſſaire d'entendre. Et l'autre quelle eſtoit la ceremonie obſeruee au Couronnement de nos Roys de Nauarre.

Ceſte façon de compter a commencé du temps de l'Empereur Auguſte Ceſar, l'an de la fondation de Rome ſept cens quatorze iuſtement, à ſçauoir trente & huict ans deuant la Natiuité de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus-Chriſt, auquel an le Triumuirat, Auguſte, Antonius, & Lepidus diuiſerent & partagerent entre eux les Prouinces aſſubietties à l'Empire Romain. Celles qui eſcheurent au lot d'Auguſte Octauian, furent les Gaules, l'Eſpagne, l'Italie, & autres. Leſquelles par adulation & flatterie (les Gaules exceptées qui n'ont receu les Eres) commencerent de compter leurs annees pour la plus part du iour de ce partage, comme d'autres en Italie de celuy auquel Auguſte auoit faict ſon entree en leurs villes, *Quædam Italiæ ciuitates, diem quò primùm ad ſe veniſſet, initium anni fecerunt.* Ce dict Suetone en la vie d'Auguſte chapitre cinquante neuf.

Eſpagnols comptoient iadis leurs années par Eres, & origine d'icelles.

Partage de l'Empire Romain entre le Triumuirat.

Era, dans Ciceron & Lucilius, qui le font plurier, ſont autant que Commentaria, les feuillets d'vn liure de compte & papier iournal d'vn marchant, où il eſcript ce qu'il achepte & debite tous les iours, tant en gros qu'en deſtail, en deniers comptans, qu'à credit. Les Gots s'eſtans emparés de l'Eſpagne, continuerent la façon de compter par Eres les regnes de leurs Roys, dautant que les Eſpagnols ſe ſeruoient de ceſte maniere de compte és dattes de leurs eſcritures publiques & priuees. Meſmes les Gots expulſés, ils la retinrent & s'en ſeruirent iuſques en l'an de grace mil trois cens quatre vingt trois, qu'en l'aſſemblee des Eſtats tenus à Segobia, le Roy Iean de Caſtille premier du nom abolit ceſte façon de compter par Eres, ordonnant qu'à l'aduenir l'on compteroit en Eſpagne par les ans de noſtre ſalut, qu'en France nous appellons Ans de grace. Et ladicte annee mil trois cens quatre vingts trois, eſtoit comptee par les Eſpagnols pour l'Ere mille quatre cens vingt & vnieſme.

Eres que c'eſt proprement.

Ces Eres commencerent quatre ans apres la mort de Iules Ceſar, auquel an Octauian Auguſte ſon nepueu regna ſeul en Italie, France, Eſpagne, & ailleurs, ſuiuant le partage faict par le Triumuirat. Noſtre Seigneur nacquit l'an quarante & deuxieſme de l'Empire d'Auguſte, ſur leſquels il en faut leuer quatre ans qu'Auguſte regna auec ledict Triumuirat, reſtent trente huict, leſquels adiouſtés à ceux de l'an de grace, ou de noſtre ſalut, qui commence à la Natiuité du Sauueur du monde, on vient à cognoiſtre l'annee de ces Eres. Par exemple le commencement du Royaume de Nauarre fut l'an de grace ſept cens ſeize, la Natiuité du Sauueur fut trente & huict ans apres le commencement de ces Eres, partant ledict Royaume commença l'an de l'Ere de Ceſar ſept cens cinquante & quatre.

Commencement des Eres

Il ne ſe faut amuſer à l'opinion de ceux qui tirent ce nom *Hera* auec vne aſpiration de *Herus* qui ſignifie Seigneur & maiſtre, d'autant que *Hera* n'eſt pas mot latin pour deſigner la domination d'vn Prince, ains pour l'appellatif de la mere de famille. Encores moins de ce mot *Æs, Æris*, pour en tirer par les cheueux celuy de *Æra, Æræ*, auec vne diphtongue, & le prendre pour ceſte capitation & cens perſonnel, de deux drachmes pour teſte (le Didrachma des Euangeliſtes) que l'Empereur Auguſte impoſa ſur ſes ſubiects, pour l'entretenement de ſes Legions. Quoy qu'Iſidore, duquel les Eſpagnols font grand eſtat, & tiennent ſes eſcrits pour Oracles, ait eſté de ceſte opinion liure cinquieſme de ſes Ethimologies, chapitre trente ſix. *Æra ſingulorum annorum conſtituta eſt à Cæſare Auguſto, quando primo cenſu excogitato Romanorum orbem deſcripſit. Dicta autem Æra, quod omnis orbis æs reddere profeſſus eſt Reipublicæ.* Il n'y a point d'apparence à ceſte opinion, car les latineurs n'ont iamais leu que *Æra, Æræ*, ſoit pris *pro pecuniâ*. Les Romains, & nos Iuriſconſultes apres eux, ont bien vſé de ce nom *Æs, æris*, pour de l'argent (quoy que proprement il ne ſignifie qu'alliage & remede) & pour de l'or meſmes. *Aureos nummos æs dicimus*, en la loy Clix. *de verb. ſign.* Mais du nom *Æra Æræ*, ils n'en ont iamais vſé. D'autres interpretent ces quatre lettres d'vn autre biais, & qu'elles ſignifient les quatre premiers mots que l'on inſeroit en tous inſtruments publics. *Annus erat Auguſti*, comme l' S. P. Q. R. *Sabino populo quis reſiſtet?* La reſponce en meſmes lettres *Senatus populúſque Romanus*, la demande & la reſponce enſemble, Chacun abonde en ſon ſens. Si eſt-ce qu'en pluſieurs marbres antiques que l'on void en Eſpagne, il y a, *Era* & non *Æra* auec diphtongue. Venons au ſacre de nos Roys de Nauarre.

Didrachma.

Il n'y a iamais eu nation ciuile & policee qui n'ait receu ſes Roys & Princes auecques honneurs & reuerences particulieres, ny Roys qui n'ayent introduict des ceremonies lors qu'ils prenoient poſſeſſion de leurs Royaumes, afin d'eſtre admirés, & ſe rendre plus venerables à leurs peuples. Les Perſes auoiét appriſes celles dont ils vſoient des Iuifs trainés captifs en Babylone, outre leur particuliere, leſquelles eſtoient telles. La ville capitale où les Roys de Perſe tenoiét leur Cour ordinaire s'appelloit Suza, en langue Perſienne FLEVR DE LIZ, arrouſee du grand fleuue Choaſpes, de l'eau duquel ſeul, & non d'autre beuuoient les Roys de Perſe en quelque endroict qu'ils fuſſent. A vne Paraſangue (elle contenoit ſoixante ſtades, qui font ſept mille cinq cens pas, reſpondants preſque à nos deux lieuës, que l'on compte de Paris à ſainct Denys en France) de Suza, eſtoit vne petite bourgade nommee Perſopolis, comme par excellence, ville de Perſe, en laquelle eſtoit vn temple magnifique appellé Paſargadis dedié à la deeſſe des armes Pallas. En ce temple eſtoient couronnés les Monarques des Perſes. Là s'aſſembloient tous les Princes, Preſtres, Nobles & principaux du peuple Perſien. Leur grand Preſtre qu'en la langue du pays ils appelloient Surena, qui auoit la prerogatiue de Couronner les Roys, receuoit à l'entree de ce temple le Prince futur, lequel il reueſtoit de la robbe que portoit l'ancien Cyrus, & luy preſentoit à manger d'vn gaſteau faict de figues & de terebinthe, & boire vn coup d'vn breuuage mixtionné de laict & de vinaigre, faiſoit force prieres ſur la teſte, priant leur grand

Ceremonies obſeruées au ſacre des Rois de Nauarre.

Des Rois de Perſe.

Paraſangue, que c'eſt.

Suza ville capitale de Perſe.

Pallas appellée Paſargadis.

Surena, nom du grand Preſtre des Perſes, à luy ſeul appartenoit de couróner les Rois.

Dieu Mithra (ainſi appelloient ils le Soleil) de fœliciter & proſperer l'Empire de leur nouueau Roy, eſtendre & dilater les bornes d'iceluy; par tous les coins de la terre, & le rendre agreable & vtile à ſon peuple. Il luy faiſoit entendre que ce gaſteau dont il venoit de manger, & le breuuage qu'il venoit d'aualer, tous deux compoſés de choſes contraires, ameres & douces, ſignifioient que la Royauté, & la puiſſance de commander ſur les autres ſont choſes douces & agreables, mais tellement confites en amertumes & trauerſes, que bien ſouuent elles ſurpaſſent le plaiſir du commandement. Qu'il deuoit ſoigner & prendre garde à ne ſe laiſſer aller & ſuccomber aux plaiſirs & voluptez. Que le ſoing de ſon Royaume, & le repos de ſes ſubiets deuoient eſtre le but & la principale viſee de ſes actions, les conſeruer en paix & amitié, comme le bon Paſteur faict ſon bercail, & grauer vifuement dans ſon cœur, ceſte ſentence SALVS POPVLI SVPREMA LEX ESTO, Cinq mots de latin que les Princes doiuent apprendre dés leur ieuneſſe, & non ceux du Roy Louys vnzieſme, *qui neſcit diſſimulare, neſcit regnare.* Ces remonſtrances faictes le Surena mettoit ſur la teſte du nouueau Roy, la Tyare Perſique, appellee Sidaris ronde & poinctuë par haut en pain de ſucre, faicte comme eſtoit celle du grand Preſtre des Iuifs, & en ceſt equipage le menoit aſſeoir au throſne & chaire d'or de Cyrus, où eſtant aſſis, le grand Surena, & les Princes & Seigneurs de Perſe l'adoroient couchés & proſternés en terre. Car c'eſtoit la couſtume des Perſes d'adorer ainſi leurs Roys, ſuiuant les teſmoignages de Xenophon, de Plutarque en la vie de Cyrus, & Quintus Curtius en la vie d'Alexandre le Grand, *Perſas quidem, non piè ſolum, ſed etiam prudenter Reges ſuos inter Deos colere.* MAIESTATEM *enim* IMPERII SALVTIS ESSE TVTELAM. On ne ſcauroit faire trop d'honneur à ſon Prince.

Remonſtrãces faictes aux Roys de Perſe à leur couronnement remarquables.

Sentence que les Princes & Monarques doiuent grauer en leur eſprit.

Sydaris, Tyare des Rois de Perſe.

Rois de Perſe adorez de leurs ſuiets.

On ne peut faire trop d'honneur à ſon Prince.

Et comme Dieu auoit commandé à Moyſe, que le feu diuin fuſt perpetuellement entretenu en ſon Temple, & que le Sancta Sanctorum fuſt voilé, & tendu de rideaux, pour n'eſtre indifferemment expoſé à la veuë du peuple. Ainſi les Roys de Perſe pour ſe rendre plus venerables s'attribuerẽt ces honneurs diuins. Leur face eſtant voilee lors qu'ils parloient à leurs ſubiects, comme il s'apprend du Roy Aſſuerus en l'Hiſtoire d'Eſther chapitre ſeptieſme. Les Rabbins expliquants lequel diſent, qu'en la chambre d'honneur, ou Salle de preſence des Roys de Iuda & d'Iſrael deuãt le throſne & chaire royale d'iceux eſtoit vn voile & rideau que l'on titoit deuant leur face, lors que l'on parloit à eux, & qu'à leur imitation les ROYS de Perſe en auoient la pratique. Ce qui ſe faiſoit affin de porter plus d'honneur & reuerence auſdits Roys, que leurs ſubiets n'ozoient leuer les yeux pour les regarder au viſage, comme eſtans les viues images de la Diuinité, & les enfans bien-aymez du grand Iuppiter, ce dit Homere.

Les Rois des Aſſyriens voilez, & pourquoy.

Le feu perpetuel gardé au Temple de salomon.

Pour meſme honneur les Roys de Perſe ne ſortoient iamais en public, qu'ils ne fiſſent porter deuant eux grand nombre de vazes d'or pleins de feu entretenu d'encens & d'odeurs aromatiques. Et Xenophon en l'inſtitution de Cyrus liure huictieſme eſcript qu'en l'oratoire des Roys de Perſe ſur vn autel deſtiné pour cet effect, eſtoit entretenu vn feu perpetuel, ainſi qu'aux ſalles de preſence & de parade deſdicts Roys de Perſe, ſur leſquels les ſupplians & autres qui auoient affaire en la Cour du Prince iettoient

Le feu porté deuant les Rois de Perſe

quantité de parfums & d'aromates. Couſtume empruntée des Iuifs, leſquels es iours des principales feſtes, & autres que l'on faiſoit les expiatiõs pour les pechez du peuple, offroient des aromates & parfums comme le grand Roy Salomon auoit faict dreſſer l'autel d'or, dict *des Encenſemens*, deuant le Propitiatoire & Arche d'Alliance. Ceſt autel appellé *Altare Thimiamatis. Thimiama* eſt vn mot Grec qui ſignifie *Euaporation, Suffumigation, & Encenſement*, & non pas *Lebona, Thus, Encens*, qui n'eſt qu'vne eſpece d'Aromatique ſeulement. La où le *Thimiama* des Hebreux, pour eſtre plus odoriferant, eſtoit compoſé de douze ingrediens ou eſpeces d'Aromates les plus excellents, peſtris & compoſes de telle façon, que la fumee montoit droit au Ciel, ſans ondoyer ny çà ny là. Les Rabbins appellent ceſte compoſition *Ketoreth*, explicquants ce verſet du pſalme cent quarantieſme, *Dirigatur oratio mea, ſicut incenſum in conſpectu tuo*, ſur lequel ils font le denombrement de ces douze eſpeces d'Aromates.

Autel des encenſement au temple de Dieu.

Thimiama, des Hebreux dict Ketoreth, compoſé de douze ingrediens de parfums exquis.

Dieu s'eſt ſeruy de l'Element liquide pour ſubmerger les hommes en Geneſe ſeptieſme, mais ſa iuſte cholere paſſee il promet au Patriarche Noé de ne s'en plus ſeruir, ains de l'Element du feu, comme il faict de ſes Anges, qui ſont de nature de feu ainſi que les deſcrit le Pſalmiſte & l'Apoſtre, *fecit Angelos ſuos ſpiritus, & miniſtros ſuos flammam ignis*. Il ſe communiquoit aux Patriarches en forme de feu, & en contractant alliance auec le pere des croyants Abraham, il apparoiſt en forme d'vne lampe ardente en Geneſe quinzieſme. *Ecce Clibanus fumans, & lampas ignis quæ tranſibat per diuiſiones illas*. En l'exo le trezieſme il conduit ſon peuple par les deſerts d'Arabie, ſoubs la forme d'vne pyramide enflambee. *Præcedebat eos per columnam ignis*; Au grand Legiſlateur Moiſe, il ſe communique en flamme de feu ſortant d'vn halier & buiſſon, *Reuelat ſe in flamma ignis ex ipſo rubo*, Exode dixneufieſme. Au premier ſacrifice du grand Preſtre Aaron il paroiſt en flamme de feu au Leuitique neufuieſme, & en muraille de feu en Zacharie deuxieſme. C'eſt pourquoy il deffend qu'aucun ſacrifice luy ſoit faict ſans feu. C'eſtoit ce feu perpetuel entretenu iour & nuict ſans eſteindre, apres qu'il eut eſté ſacré, conſerué ſoigneuſement ſans eſteindre iuſques au temps de Manaſſes Roy de Iuda, traicté miſerable captif en Babylone, capitale des Aſſyriens baſtie par Nabuchodoſor, & non par Semiramis, comme le pretendent Herodote & autres hiſtoriens Grecs qui ont falſifié les hiſtoires ſacrees.

Dieu ſe communique aux anciens Patriarches pluſtoſt par l'Elemẽt du feu, qu'aucun autre.

Ceſte doctrine touchant ce feu diuin & ſacré, paruint aux Aſſyriens & Perſes, par les Iuifs captifs chez eux auec leur Roy Manaſſes, mais voilee & non à deſcouuert. C'eſt pourquoy ces nations prenants le Soleil pour l'autheur de ce feu diuin, ils le prirent pour la diuinité meſmes, ou du moins pour le Symbole d'icelle, le throſne de laquelle ils croyoient eſtre planté iuſtement au mitan du Soleil, enſeignés par les Iuifs, qui leur auoient donné la cognoiſſance du dire du Pſalmiſte Royal pſalme dixneufieſme, *In ſole poſuit tabernaculum ſuum*. Auquel l'Apoſtre ſe conformant en la premiere aux Corinthiens quatrieſme, dict qu'*In ſole Deus habitat, ſuum domicilium habet, vnde gloriosè illuſtris, Maieſtate plenus apparet*. Et le ſage dict que le Soleil *eſt vas admirabile, & opus Excelſi*. Cauſes qui inciterent les Aſſyriens, Perſes, Medes, Ægyptiens, & autres peuples Orientaux d'adorer

Le Soleil pris pour Dieu par les Perſes, & autres nations Orientales.

Il eſt le Throſne du grand Dieu viuant & ſon ouurage.

Le ſoleil appellé Mithra par les Perſes.

Ils luy ſacrifioient au fonds d'vne cauerne.

le Soleil, qu'ils appelloient Mithra, & luy ſacrifier dedans vne cauerne, ce dict le grand Tertullian *de coronâ militis*, comme voulants cacher les myſteres qui leur auoient eſté enſeignés par les Iuifs. Ils peignoiẽt ce Dieu Mithra entouré de rayons & de flammes de feu, ainſi que font nos peintres le cercle du Soleil, & luy ſacrifioient des cheuaux tous blancs, ſans pommeleure d'aucune autre couleur, dautant que le cheual, & le coq blancs ſont par les Naturaliſtes tenus pour animaux ſolaires, viſtes & prompts au vol & à la courſe, conſequemment offrande aggreable au Soleil, fontaine de lumiere, & admirable pour ſes trois qualités, la beauté, la viteſſe de ſon cours, & la force de ſa chaleur.

Le cheual luy eſtoit ſacrifié par les payens.

Placat equo Perſis radijs Hyperiona cinctum,
Ne detur celeri victima tarda Deo.

Ce dict Ouide au premier des Faſtes. Ils portoient ceſte meſme figure du Soleil en leurs guidons, eſtandarts & bannieres de guerre, auſſi bien que ſur leurs targes & boucliers. Ainſi que le remarque Xenophõ en pluſieurs endroicts, & le grand Tertullian en ſon Apologetique. *Ad Perſas ſi forte deputabimur: licet Solem in linteo depictum non adoremus, habentes ipſum vtique in ſuo clypeo, quod innotuerit apud nos ad Orientis regionem precari.* Il reſpond aux Payens, leſquels accuſoient les Chreſtiens d'adorer le Soleil à la façon des Perſes, d'autant que dés le point du iour ils offroient leurs prieres à Dieu, primices de leur iournee, & que leurs oratoires eſtoient dreſſez & tournez vers le Soleil leuant. Tertullian leur declare qu'il n'y a rien de commun aux Chreſtiens, auecques les Payens, rapportant les raiſons pourquoy nous prions Dieu tournez à l'Orient. Et que c'eſtoiẽt eux Idolatres qui adoroiẽt le Soleil baiſans leurs mains, & ſe tournants vers ſon leuant, *Ad Solis ortum labia vibrantes.* Comme Iob le reprochoit aux meſmes Gentils, chapitre 31. *Si vidi Solem cum fulgeret, & Lunam incedentem clarè. Et lætatum eſt in abſcondito cor meum, & oſculatus ſum manum meam ore meo. Quæ eſt iniquitas maxima, & negatio contra Deum altiſſimum.* Couſtume practiquée par les Aſiatiques d'adorer le ſoleil, & de porter ſon image reſplendiſſante à cauſe des rayõs d'or qui l'enuironnoiẽt. Car les Rabbins expliquants le chapitre troiſieſme d'Eſther eſcriuent qu'Aman mignon d'Aſſuerus pour eſtre honoré d'vn honneur extraordinaire, & non accouſtumé, par vne arrogance & vanité remarquable en la perſonne de ceux qui de bas lieu ſont eſleuez aux premieres dignitez d'vn Royaume, portoit au col à vne chaiſne d'or l'idole du Soleil, de ſorte que le peuple voyant paſſer ce iouet de fortune, & ſur ſon eſtomach l'idole de leur grand Dieu Mithra, ſe proſternoit auſſi toſt le genouil en terre, baiſant la main le corps incliné. Or les Perſes feignoiẽt que le feu diuin auoit ſeruy d'aduant-coureur, de fanal, & de guide à Cyrus pour ſe rendre le Monarque du monde (comme la colomne de feu guidãt aux deſerts d'Arabie le peuple Iudaique) ainſi que nous l'apprenõs d'Ammian Marcellin liure 24. de l'hiſtoire Romaine parlant des Perſes, Parthes & Medes. *Feruntque etiam (ſi iuſtum eſt credi) ignem cœlitus lapſum, apud ſe ſempiternis foculis cuſtodiri, cuius portionem exiguam, vt fauſtam* PRAEISSE QVONDAM ASIATICIS REGIBVS *dicunt.* Aduenant la mort des Roys de Perſe, tous ces feux Royaux eſtoient eſteincts, ce dit Xenophon, meſmes ceux que les particuliers entretenoient iour & nuict en leurs maiſõs ſur vn

Son idole peinte aux eſtendarts des Perſes.

Le ſoleil & la lune adorés des Orientaux, par le baiſe-main.

Idole du ſoleil portée par Aman, & la raiſon.

Opinion des Perſes, touchant leur feu diuin.

autel

Autel domeſtique: Et ce pour demonſtrer le dueil & la triſteſſe qu'ils auoient de la mort de leur Prince, ainſi que l'eſcrit Diodorus Siculus liure dixſeptieſme de ſes antiquitez. Comme à la promotion du nouueau Roy, & apres ſon Coronnement paracheué, le Grand Surena apres l'adoration allumoit vn nouueau feu en la meſme façon que Numa Pompilius l'ordonnoit aux Romains, ainſi que l'eſcrit Plutarque en ſa vie. Telles eſtoient les ceremonies vſitées par les Perſes au Coronnemẽt de leurs Roys.

Feu eſteinct à la mort des Roys de Perſe.

Ceremonies vſitées à la promotiõ des Empereurs Romains.

Les Empereurs Romains n'y faiſoient pas tant de façon, car eſtants proclamez tels par les ſoldats Pretoriens, ils eſtoient conduits dedans ledict Pretoire, & en la Tente où eſtoient les drappeaux & enſeignes de guerre, qu'ils appelloient *Principia*, ils receuoient le ſerment de fidelité, de là conduicts au Senat, & en la maiſon Royale, ils eſtoient doreſnauant tenus pour Empereurs honorez à la mode des Perſes, car ils vſoient du voile, & faiſoient porter le feu deuant eux.

Principia, lieu principal du Cãp Romain, où eſtoient gardées les Enſeignes & Banieres.

Du voile, Suetone en la vie de Vitellius, *Idem miri in adulando ingenij primus C. Cæſarem adorari inſtituit, quum reuerſus è Syria, non aliter adire auſus eſſet, quàm capite velato, circumuertéńſque ſe, deinde procumbens.* Lampridius met pour exemple de grande familiarité & priuauté de l'Empereur Alexandre, de ce que *Salutabatur quaſi vnus de Senatoribus, patente velo.* Ce qui eſtoit tiré des rideaux & voiles du Temple de Salomon, dont les Payens auoient emprunté la façon de voiler leurs Temples, les Idoles de leurs Dieux, & le viſage de leur Grand Pontife. Des Autels Lucrece liure cinquieſme.

Le voile marque de la Royauté chez les Romains.

Nec pietas vlla eſt, velatum ſæpe videri,
Vertier ad lapidem, atque omnes accedere ad aras.

Deſtiné pour les choſes ſacrées par les Payens, à l'exemple des Iuifs.

Des Statues. Apulée en l'vnzieſme de ſes Mileſiennes parlant de la Deeſſe Iſis. *Ac dum velis candentibus reductis in diuerſum, Deæ venerabilem conſpectum apprecamur.* Du Pontife. L'Empereur Tibere faiſant la harangue funebre de ſon fils Druſus, auoit le viſage voilé, & comme Empereur, & Grand Preſtre, ce dict Seneque, *De conſolatione ad Martiam*, auquel il n'eſtoit permis d'aſſiſter aux funerailles, meſmes ſuiuant l'ordonnance de Dieu, de meſme ils voiloient leurs Idoles & Statues, & principalement celles qui eſtoient plantées és places publiques, où l'on faiſoit faire les executions de iuſtice, & autres actes ſanglants, ce que nous apprenons de Dion. *Claudius delectabatur gladiatoribus & præſertim meridianis. Ideo pleróſque ſeruos, qui dominos ſub Caio, aut Tiberio, calumniati erant, hoc modo perdebat. Eorúmque tantus fuit numerus, vt Auguſti ſtatuam eo loci poſitam iuſſerit transferri, ne aut ſemper aſpiceret cædes, aut ſemper* VELATA *eſſet.* Et comme és ſieges de Iuſtice des Iuifs qu'ils appelloient Sanhedrins, & deuant le Pretoire des Iuges, appellé *Camera & domus Iudicij*, & des Hebreux *GaZith*, *la Chambre du Conſeil*, il y auoit des toiles & rideaux qui n'eſtoient que rarement tirez & eſtre veuz du peuple les choſes Saincte & Sacrées, telles qu'eſt la iuſtice, ne deuans eſtre prophanées, ainſi ſes voiles & rideaux paſſerent des Sanhedrins, aux Pretoires des Romains, comme on le peut remarquer en pluſieurs paſſages de noſtre droict, & nommément en la loy cinquieſme, *De Naufrag. C. decernimus vt velato velo iſtæ cauſæ cognoſcantur*, où la lumiere des Iuriſconſultes Cuias remarque les

antiquitez de ce ſubiect. Au contraire les cauſes iugées & plaidées à huis clos, ſont dictes *cauſæ expanſo velo cognitæ.*

Inſtitution du feu perpetuel par Numa Pompilius.

A l'imitation des Iuifs, Numa Pompilius ſecond Roy des Romains ordõna le feu perpetuel gardé par les Vierges Veſtales, leſquelles eſtoient choiſies des plus illuſtres maiſons de Rome, meſmes y preferoit-on celles-là qui eſtoient nees de pere & de mere non Bigames. Eſtimants la Bigamie eſtre deſ-agreable à Dieu & les perſonnes Digames indignes d'eſtre admiſes au ſeruice d'iceluy. Ainſi que l'a remarqué Cornelius Tacitus ſur la fin du ſecond de ſes Annales parlant de la fille de Domitius Pollio preferée à d'autres, *Non ob aliud quàm quod mater eius in eodem coniugio manebat,* dautant que, ce dict le grand Tertulian, *Monogamia apud Ethnicos in ſummo honore eſt, & in ſolemnibus, & in auſpicijs prior eſt* VNIVIRÆ *locus, & ipſa Flaminia non niſi vniuira eſt.*

Bigames excluz de la Preſtriſe & Sacerdoce, meſmes chez les Payens.

Les Empereurs Romains enſuiuant l'exemple des Perſes, lors qu'ils ſortoient en public, ou entroient en triomphe faiſoient porter deuant eux ſur des demy picques des vazes d'or & d'argent en façon de culs de lampes, & dans iceux du feu entretenu d'huiles & de perfums Aromatiques, comme on void aux pieces antiques deſdicts Empereurs, & en la preface du grand Antiquaire Volfgangus Lazius Alemand en ſon hiſtoire Romaine, où il remarque les enſeignes principales portées deuant les Conſuls & Empereurs Romains à ſçauoir, le feu, la main de Iuſtice, l'Aigle, & le Sceptre, comme l'on void aux medailles de l'Empereur Galba, deſquels voicy la repreſentation.

Vaſes & Lampes de feu Odoriferant porté deuant les Empereurs Romains.



Marques Royales chez les Romains le feu, la main de Iuſtice, le Sceptre, & l'Aigle eſleué.

Pertinax eſleué Empereur refuza de faire porter le feu deuant luy, ce dict Herodian en ſa vie, iuſques à ce que le Senat l'euſt confirmé en l'Empire. Neque IGNEM SIBI PRÆFERRI, *néque vlla Principatus inſignia paſſus eſt attolli, donec Senatus ſententiam ſciſcitaretur.* Et le meſme Hiſtorien parlant de l'entrée de l'Empereur Gordian à Carthage en Afrique. *Sequebantur eum Virgæ item Laureatæ, quo inſigni Principes à priuatis dignoſcuntur, prætereáque* IGNIS DE MORE DEFEREBATVR. Et ce meſme honneur & priuilege eſtoit octroyé aux femmes, & ſœurs deſdicts Empereurs, ainſi que le meſme Herodian teſmoigne en la vie de Commodus, parlant de ſa ſœur aiſnée Lucilla, à laquelle *Sellâ Imperatoriâ ſedere in theatro,* & IGNEM *de more præferri patiebatur.* Ce qui n'eſtoit permis à leurs fauorites, car le meſme Autheur parlant de Martia que Commodus aymoit *illi velut Auguſtæ* me legitime. *Sic, vt præter* IGNEM, *omnes honores* comme ſa fem-

Marques Royales octroyées par les Empereurs Romains à leurs femmes & ſœurs.

tribuerentur.

La couſtume de ces feuz eſt demeuree par vne longue ſuitte de ſiecles aux Aſiatiques, comme l'eſcrit Ammian Marcellin, mais auſſi aux Indes Orientales & Occidentales deſcouuertes depuis cent ou ſix vingts ans en çà par les Eſpagnols & Portugais. Car Ioſeph. Acoſta liure cinquieſme de ſon hiſtoire naturelle des Indes au chapitre quatrieſme & ſuiuants, rapporte qu'és Indes Occidentales du Perou, & de Mexico, à preſent dicte la nouuelle Eſpagne, les habitans d'icelles, à la mode des Perſes, adoroient le Soleil, qu'en leur langue ils appelloient Pinchao, baiſans leurs mains, & les portant à leurs leures. Et que deuant l'Idole d'iceluy, qu'au Perou, ils appelloient *Viracocha*, & à Mexico *Vitzilipuztli*, c'eſt à dire, le Dieu ſupreme, treſ-haut & treſ grand, ils entretenoient iour & nuict vn feu perpetuel. Et Gonzale Ferdinand d'Ouiedo, au liure du deſcouurement de ceſte nouuelle Eſpagne, remarque le meſme, & y adiouſte, que les peuples de toutes ces contrees, n'eſtoient iamais introduits & admis en la preſence de leurs Roys, qu'au prealable ils n'euſſent ietté quantité de gommes Aromatiques dedans vn brazerin planté pour ceſt effect au mitan de leur ſalle de preſence.

Feu, marque principale de la Royauté chez les Yncas du Perou, & de la nouuelle Eſpagne.

Soleil, adoré par les Indiens du Perou, & de la nouuelle Eſpagne.

Feu d'Aromates entretenu en la ſalle de preſence des Roys Indiens, & Porté deuant eux.

Le meſme Acoſta, diſcourant des preſages aduancoureurs de la ruine du Roy de Mexico Motecumacin, demonſtre que les Roys de ceſte riche Prouince, faiſoient porter deuant eux des baſtons en façon de flambeaux, & de lampes ardentes compoſés de perfums d'vne odeur incroyable. Qu'en toutes ces contrees les peuples entretenoient du feu perpetuel, que de Iubilé en Iubilé, qu'ils faiſoient de cinquante en cinquante ans, la derniere nuict d'iceux, ils deſteignoient tout leur feu, & rompoient tous leurs vaiſſeaux & vſtenciles, croyants que le monde eſtoit venu à ſon dernier periode, & par conſequent qu'ils n'auoient plus de beſoin de feu, de lumiere, ny d'aucune fourniture de viures & de meſnage. Sur ceſte opinion ils paſſoient ceſte nuict en horreur, & apprehenſion extreme de la mort, & de ne voir plus la lumiere du iour. Mais voyants que l'Aube commençoit à paroiſtre, c'eſtoit lors que tous remplis de ioye & d'alegreſſe ils ſortoient de leurs maiſons, battans leurs tambours de tous endroits, & ſonnans leurs trompettes & inſtruments de guerre en ſigne de reſiouyſſance, de ce que leur grand Dieu Vitzilipuztli leur prolongeoit le temps encore d'vn autre ſiecle. Et ce premier iour leur Papas ou grand Preſtre faiſoit à l'entour de leur villes & finages vne proceſſion où tout ce peuple aſſiſtoit, en action de graces & de remerciements du nouueau ſiecle, laquelle finie, le Papas auec de grandes ceremonies allumoit du feu nouueau pour bruſler deuant leur idole, où le peuple en alloit prendre pour allumer le leur.

Iubilé des Indiens celebré de cinquante ou cinquante ans, au renouuellement de leur feu nouueau.

Hieroſme Oſorio Portugais Eueſque de Sylues aux Algarues liure quatrieſme de ſon hiſtoire de Portugal chapitre dixneufieſme eſcrit parlant des Ethiopiens, que de ſon temps le Roy de Benemotapa (Royaume de fort grande eſtenduë, qui faict partie d'Ethiopie au delà du Cap de bonne Eſperance) faiſoit porter ordinairement deuant luy les marques de ſa Royauté. La premiere eſtoit vn petit hoyau, ayant le manche d'yuoire, & deux iauelots entrelaſſés en faultour. Par le hoyau il don-

Marques de la Royauté chez les Ethiopiens.

Agriculture, vie heureuſe & innocente.

noit à entendre à ſes ſubiects, qu'ils s'adonnaſſent au labourage & à l'Agriculture, la vie plus innocente & heureuſe que l'homme pourroit ſouhaitter, & le plus iuſte reuenu, eſt celuy que la terre produit. L'vn de ſes Iauelots luy ſeruoit de ſceptre, & l'autre luy tenoit lieu d'eſpee. Ce Roy auoit ſoubs luy pluſieurs Princes ſes vaſſaux, les enfans deſquels ils nourriſſoit en ſa Cour, tant pour les accouſtumer & duire à ſon ſeruice, que pour contenir les Peres és termes du deuoir & de l'obeyſſance, ayans leurs enfans en oſtage. Tous les ans à certain iour il enuoyoit ſes courriers porter du feu nouueau à tous ſes Princes, au Palais deſquels eſtans arriués, on deſteignoit le feu, & en ſuitte celuy de leurs ſuiets, leſquels eſtoient r'alumez de celuy qu'apportoiét les courriers, les ſuiets de ces Princes vaſſaux alloient pareillement en prendre de nouueau au Palais de leur Prince. Ce qui ſe faiſoit auec grandes ceremonies, & reſiouyſſance publique. Celuy des Princes vaſſaux qui refuſoit ce feu, eſtoit auſſi toſt pourſuiuy, comme celuy qui minutoit quelque rebellion, & puny de ſa felonnie.

Moiens pour retenir les Seigneurs aux termes du deuoir & de l'obeyſſance pratiqué par les anciens Empereurs Romains.

Feu nouueau porté tous les ans aux Seigneurs d'Ethiopie, de la part de leur Roy.

Les Roys de Perſe ne faiſoient iamais leur entree es villes de leur Monarchie, qu'à la nuict cloſe eſclairés de ces vaſes & flambeaux perfumés portés deuant eux, & attachés es portes & feneſtres des maiſons deſdictes villes. Ce que nous apprenons outre ce qu'en diſent Xenophon, & Plutarque, de l'hiſtoire de Iudith chapitre troiſieſme, Holoferne Lieutenant general de Nabuchodonoſor Roy des Aſſyriens, Perſes, Medes, & autres peuples Orientaux, dominant iuſqu'en l'Ethiopie, eſt receu par les Syriens en la ville de Damas, à la lueur des lampes ardentes, chapeaux de fleurs, & concerts d'inſtrumens de muſique. *Cum Coronis, & Lampadibus, ducentes choros in tympanis & tibijs.* Autant en eſt-il faict à l'entree d'Antiochus Roy d'Egypte en la ſaincte Cité de Hieruſalem, au ſecond des Machabees & quatrieſme. *Magnificè ab Iaſone ſuſceptus eſt, cum Facularium luminibus, & laudibus.* A l'exemple des Aſiatiques & Orientaux, l'Empereur Auguſte n'entroit iamais en ville renommee que ſur le ſoir, ce dict Suetone en ſa vie chapitre cinquante trois. Et les ceremonies de ietter des fleurs emmy les ruës, couurir les portes de ſauſſaye, & de branches d'arbres, & les feneſtres pleines de lampes ardentes d'huille de baume & de parfums, és entrees deſdictes villes, feſtes ſolemnelles, & iours de reſiouyſſances publiques, ont eſté par les Romains emprutés deſdicts Orientaux. Herodian liure premier parlant de l'entree de l'Empereur Cómodus à Rome. *Imperatorem fauſtis ominibus, acclamationibúſque, & Coronarum, florúmque ſparſionibus exceperunt*, car ils ſemoient & ionchoient les ruës de fleurs, & de feſtons, & en entouroient leurs portes & feneſtres, outre les lampes ardentes. Perſe.

Entrees des Roys, ordinairement faictes de nuict, & pourquoy.

Fleurs & rameaux aux entrees des Roys.

Auguſte ne faiſoit ſes entrees que le ſoir.

——*Vnctaque Feneſtra*
Diſpoſitæ pinguem nebulam vomuere lucernæ.

Lampes ardentes agencees es feneſtres de la ville de Rome es iours de feſtes, & de reiouyſſance.

Et plus clairement Iuuenal, Satyra 6.

Hic noſtrum placabo Iouem, Lanbúſque paternis
Thura dabo, atque omnes Violę iactabo colores:
Cuncta nitent, longos erexit ianua ramos,
Et matutinis operitur feſta LVCERNIS.

Mays & chapeaux de fleurs mis aux portes par les Romains es iours de feſtes & de reiouyſſance.

Et non ſeulement ces lampes ardentes ſeruoient aux Princes & Mo-

narques portees deuant eux, mais auſſi le nom d'icelles par vn tiltre d'honneur & de preeminence eſt attribué aux Roys en l'eſcriture ſaincte. Les Princes & capitaines du Roy Dauid, voyants qu'il auoit couru fortune de la vie contre les Philiſtins, ne voulurent plus permettre qu'il allaſt à la guerre, au ſecond des Roys chap. vingt & vnieſme. *Iam nõ egredieris nobiſcum ad bellum, ne* EXTINGVAS LVCERNAM ISRAEL, & leur raiſon eſtoit treſque pertinente, que l'eſcriture rapporte au meſme liure, chapitre dixhuict, que la ſeule perſonne du Roy eſt reputee pour dix mille, c'eſt pourquoy il ne ſe doit mettre, comme l'on dict, à tous les iours, & s'aduanturer ainſi qu'vn ſimple Capitaine ou ſoldat, la perte duquel n'eſt de telle importance que le moindre accidẽt qui ſcauroit aduenir au Prince, qui eſt la lumiere de ſon Royaume, LVCERNA REGNI SVI. Comme l'eſcriture ſaincte appelle le Roy Dauid LVCERNAM ISRAEL. Plutarque au deffaut des Oracles, accompare fort à propos, lés Princes & grands Heroes à vne lampe allumee au mitan d'vne ſalle, elle reſiouyt toute l'aſſiſtance de ſa lumiere. Ainſi le Prince tant qu'il vit eſt le fanal de ſon peuple, le ſainct Elme, & vne flamme ſacree, à la lueur de laquelle,

Les Roys, en l'eſcriture ſaincte appellez, lampes du peuple.

Dauid appellé lampe d'Iſrael.

Concidunt nubes, fugiuntque venti
Mutatur procella maris in auram, & ſilent fluctus eius: ſa preſence eſtouffe les troubles & les ſeditions. Mais dés auſſi toſt que ceſte lampe eſt eſteinte, la terre ſe void obſcurcie de tenebres, noircie d'obſcurité, changee en vne face lugubre, & les ſubiects troubles, & ſans conduitte expoſés aux vents de l'ambition, du deſordre & de la deſobeyſſance, dautant que quand il ny a point de maiſtre à la maiſon toutes choſes ſont en deſordre, & confuſion. Sa preſence au contraire ſert d'ornement à icelle, & retient chacun en ſon deuoir. C'eſt pourquoy la mort des Roys Luminaires de leurs Royaumes, eſt deuancee ordinairement, par les Cometes & feus ardents qui apparoiſſent au Ciel, hors les ordinaires & communs Phœnomenes, auancoureurs de la mort des grands Princes, & de quelque changement en l'eſtat.

Comparaiſon des Roys à la lampe.

La mort des Roys ordinairement deuancee par l'apparẽce des Cometes

Nunquam viſus impunè Cometes.

Les Empereurs Romains ayants embraſſé le Chriſtianiſme abolirent la couſtume de porter ces lampes deuant eux, ſcachant que ceſt honneur n'eſtoit deu qu'à Dieu ſeul, duquel Pythagoras auoit accouſtumé de dire, *Ne loquare de Deo abſq; lumine*, attendu que c'eſt la meſme lumiere. Ils ſe contenterent de faire porter deuant eux, pour leur enſeigne Colonelle vn eſtendart de ſoye rouge, qu'ils appelloient LABARVM, & FLAMMEVM, à cauſe qu'il eſtoit ſemé de flammes de feu, ou diuiſé en deux poinctes, & queuës, leſquelles voltigeans repreſentoient vne flamme, & au deſſus d'iceluy le nom de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt entouré d'vne couronne d'or ſemee de pierres precieuſes, ce dict Prudentius,

Colonelle des premiers Empereurs Chreſtiens.

CHRISTVS *purpureum gemmanti textus in auro*
Signabat LABARVM.

Labarum Colonelle des Empereurs Romains.

Nos Monarques Francois en retinrent la pratique en leur eſtendart & baniere Royale, que du Tillet d'eſcrit, ſelon Rigordus Hiſtorien & Medecin du Roy Philippes Auguſte, dict le Conquerant, *d'vn vermeil à guize de*

Auriflambe eſtendart apporté du Ciel aux Roys de Frãce, & ſa forme.

Gonfanon. c'eſt à dire, de pourpre ou de Sandal rouge à deux poinctes, ſemé de flammes d'or, c'eſt pourquoy il eſtoit appellé *Oriflambe. Auri flamma.* Ceſt eſtendart eſtoit gardé en l'Egliſe de ſainct Denys en France, où nos Roys l'alloient receuoir, allant en guerre contre leurs ennemis. Mais depuis que les Anglois ſe furent rendus maiſtres de Paris ſoubs le regne deplorable de Charles ſixieſme, ils bruſlerent ceſte baniere, auſſi bien que la pucelle d'Orleans Ieanne de Vaucouleurs. Robert Guaguin Annaliſte de France eſcrit que ceſte Oriflambe fut enuoyee du Ciel à noſtre grãd Clouis apres qu'il eut embraſſé le Chriſtianiſme. *Traditum eſt pannum ſericeum rubrum, inſtar ſigni militaris quadratum, miro ſplendore fulgentem, diuinitus exceptum eſſe, & huic Vexillo, nomen* AVRIFLAMMAM *hactenus permanſiſſe.*

Oriflambe eſtendart des Roys de France.

Sacre des Roys de France miraculeux.

C'eſt choſe toute notoire, que de tous les Roys de la Chreſtienté, il ny en a point de ſacrés auec tant de ceremonies, que ſont les Monarques de France, leſquels par deſſus tous les autres ont ceſte prerogatiue d'eſtre oingts & ſacrés d'vn baume apporté du Ciel, au ſacre & bapteſme du grand Roy Clouis, à ſainct Remy Archeueſque de Rheims, par le ſainct Eſprit en forme de Colombe, ainſi qu'il eſt porté par le teſtament dudict ſainct Remy, & par ſa vie d'eſcrite par Hinchmar Archeueſque dudict Rheims qui viuoit l'an huict cents, Fortunatus Eueſque de Poytiers qui viuoit ſoubs le regne des enfans dudict Clouis, & Guaguin, cy deſſus allegué, en la vie de Clouis. *Dies abluendo Regi indicitur* (ce fut le ſamedy de Paſques de l'an cinq cens, le quinzieſme de ſon regne) *præparato ingenti ornatu lauachro, cum ſacro-ſanctum oleum quo liniri, ritu Chriſtiano qui abluuntur, ſolent, ſiue Miniſtrorum incuriâ, ſiue hoc agente Deo allatum non eſſet, ecce de Superis delapſa Columba phialam, quam* AMPVLLAM *vocant, odoratiſſimi liquoris oppletam ad manus Remigij detulit. Creditum eſt Spiritus Dei miniſterio id perpetratum eſſe. Eo liquore hic Clodoueus primùm, poſteri deinceps* FRANCORVM REGES *hactenus Regnum adminiſtraturi ſacrantur.* Car depuis ce temps là, ceſte ſaincte Ampoule a eſté, diuinement pluſtoſt qu'humainement, conſeruee & gardee en l'Abbaye de ſainct Remy de Rheims, contre les efforts des Normans, Anglois & autres ennemis du Royaume, qui ont eu ceſte ville en leur puiſſance.

Baume celeſte dõt ils ſont ſacrés.

Leurs armes apportees du Ciel.

Pour troiſieſme miracle, pareillement fut apporté du Ciel par vn Ange au bon hermite de Ioye-en-Val pres de Poiſſy, vn eſcu d'Azur chargé de trois fleurs de liz d'or, pour donner à Clouis au retour de ſon ſacre & bapteſme, à ce qu'à l'aduenir luy & ſes ſucceſſeurs Roys de France le portaſſent tel, au lieu des trois Couronnes ou Crapaux qu'il portoit auparauant, ce dict le meſme Guaguin. *Fuiſſe Regibus Francis Buffones tres nobilitatis inſigne, ſed Clodoueo Chriſtianis ſacris initiato, demiſſum cœlo eſt id quod nunc Reges noſtri geſtant* LILIA AVREA *quibus ſubeſt Cœli ſereni color, quem* AZVRVM *Franci dicunt.* C'eſt la raiſon pourquoy l'on a touſiours peint les Armes & l'Eſcu de France portez & ſouſtenuz par deux Anges, d'autant qu'elles furent apportées du Ciel, ainſi que le remarque Guillaume le Breton en la vie du Roy Philippes Auguſte, dict le Conquerant, par luy deſcripte en vers latins.

Seuls entre tous

Pour quatrieſme miracle, cela ſe void iournellement, au grand bien des

Eſpagnols, que les Roys de France ſeuls ont la puiſſance de guerir du mal des eſcrouelles, en touchant icelles, & diſants ces mots, *Dieu te guariſſe, le Roy te touche.* De ce miracle, outre ce qu'en diſent nos Hiſtoriens, par leur S. Thomas liure ſecond, chapitre dernier *De regimine Principum, Henricus Erphordienſis* Alemand & autres eſtrangers, ainſi que nous remarquerons, Dieu aydant, au ſacre du Roy Henry quatrieſme. les Roys gueriſſẽt les Eſcrouelles.

Pour le cinquieſme & le plus grand miracle de tous, eſt remarquable la particuliere aſſiſtance diuine en la protection & ſauuegarde de ceſte Monarchie, laquelle a eſté de plus longue durée que toutes celles qui l'ont deuancée, Dieu l'ayant conſeruée contre l'effort de tous ſes ennemis depuis douze cens ans en çà, conſeruation vrayement miraculeuſe, & ſans doute *Opus dexteræ Excelſi.* Ce noble Royaume de France eſtant aymé de Dieu par deſſus tous les autres pour la pieté & iuſtice de ſes Roys, leſquels ſeuls ont merité le tiltre de *Tres-Chreſtiens* & de *Fils aiſnez de l'Egliſe*, pour l'auoir tant de fois ſecourue. De ſorte qu'il ſe iuſtifie que ces Oracles Diuins s'entendent particulierement du Royaume de France que *throſnus eius ſicut Sol in conſpectu Dei, & ſicut Luna perfecta in æternum dominatio ſua.* Que ceſte Monarchie ſera d'eternelle durée, qu'elle ne ſera iamais la proye, & le trophee de ſes ennemis, car ſon Roy eſt le premier-né de tous les Roys de la Terre, duquel la Sapience Diuine a tel ſoin particulier, qu'il ne l'a iamais abandonné. Leur Monarchie de plus longue durée que pas vne autre. Prophetie de la ferme durée d'icelle.

Clouis ayant embraſſé le Chriſtianiſme, l'Empereur d'Orient Anaſtaze luy enuoya le tiltre de Patrice l'habillement Royal, auec vne riche Couróne d'or pour mettre ſur ſa teſte. Clouis ayant entendu que ceſt Empereur eſtoit atteint d'eſtre Sorcier & Magicien, & infecté de l'hereſie des Manicheens, perſecutant les Chreſtiens, tint peu de compte de ſes preſents, & pour monſtrer qu'il ne tenoit ſon Royaume que de Dieu & de ſon Eſpée ſeulement, & nom de l'Empereur, ny de Prince du monde, il enuoya ceſte Couronne d'or au Pape Symmachus premier du nom, mis au catalogue des Saincts, & l'offrit ſur l'autel de S. Pierre, en ſigne de recognoiſſance & de ſa deuotion enuers Dieu. Ceſte Couronne depuis appliquée au Couronnement des Saincts Peres de Rome, par excellence & antonomaſie fut appellé *Regnum.* Tiltre reſerué à la Thyare des Papes. S'abuſent ceux qui tiennent que ce fut au Pape Hormiſda, auquel ceſte Couronne fut enuoyée par Clouis, d'autant que cet Hormiſda (ſucceſſeur de Symmachus) commença de ſieger l'an cinq cens quinze, Clouis eſtant deceddé l'année d'auparauant. Ornements Royaux enuoyez par l'Empereur Anaſtaze au Roy Clouis. Qui les enuoye offrir à S. Pierre de Rome. Thyare du Pape pourquoy dicte *Regnum.*

Le plus grãd ſoin qu'eut Clouis ſe voyãt enroollé au nõbre des Enfãs de l'Egliſe de Dieu, fut de guerroyer le reſte de ſa vie les heretiques Arriẽs, tels qu'eſtoient les Bourguignons, Alains, Sueues, Vandales, & les Oſtrogots & Viſigots, leſquels il deſnichea du Languedoc, & de l'Aquitaine s'emparant des villes Royalles de Toloze & de Bourdeaux, d'Angouleſme & autres villes, comme remarquent nos Annaliſtes, & des Eſtrangers Sabellicus liure 2. Ænnead. 8. lequel eſcrit en termes intelligibles que *Clouis fut le premier Roy qui tira l'eſpée pour exterminer les Heretiques.* Roys de France ont les premiers guerroyé les Heretiques.

C'eſt pourquoy au Concile tenu de ſon Regne en la ville d'Orleans, les Eueſques de France luy donnerent le tiltre de Roy Catholique, eſtant ap- Pour ceſte cauſe appellez Catholiques.

pellé par les Actes de ce Concile *Filius Eccleſiæ Catholicæ*, par excellence & dignité, que ſes Succeſſeurs Roys de France retindrent ſoubz la premiere lignée iuſques à ce que cent cinquante ans apres les Roys Viſigots d'Eſpagne & autres, ayans abiuré l'Arrianiſme, la Gentilité & le Paganiſme furent du nom vniuerſel tous appellez *Princes & Roys Catholiques*. Et par vn tiltre particulier & ſpecial les Roys de France furent appellez *Tres-Chreſtiens*, ce tiltre ayant eſté donné à Charles Martel, ainſi appellé *Tudes Saracenorum* depuis ceſte memorable bataille de Tours par luy gaignée contre les Sarazins d'Eſpagne, deſquels il eſtoit la terreur & l'eſpouuente, car cõme dit Paulus Diaconus en l'hiſtoire des Lombards, *Carolus Martellus viris omnibus fortiſſimis conferendus, inter cætera & magna bella quæ geſſit; ita præcipuè Saracenos detriuit, vt vſque hodie gens illa truculenta & perfida, Francorum arma formidet.* Cela eſtant propre & particulier à l'illuſtre nation Françoiſe de guerroyer les Infidelles, teſmoins les guerres ſainctes tant de fois par elle entrepriſes & glorieuſement miſes à fin, les Eſpagnols n'eſtants iamais ſortis de leur pays.

Le Fleau des Sarazins.

Ce qui acquit aux Roys de France ce tiltre glorieux de Roys *Tres-Chreſtiens* deferé ſans enuie par l'Egliſe Catholique, & par les Chefs d'icelle les Saincts Peres de Rome, non François de nation, comme les enuieux de la grãdeur de ceſte Monarchie pourroient fauſſement ſuppoſer, mais eſtrangers. En la harangue du Pape Iehan huictieſme de ce nom, natif de la ville de Rome, faicte en l'aſſemblée des Eueſques d'Italie en la ville de Pauie pour le Couronnement de noſtre Empereur & Roy Charles dict le Chauue petit fils de Charlemagne, ce Pape l'appelle, *Chriſtianiſſimum Principem* en ces termes, *Inter has tempeſtates clariſſimum ſydus in diebus noſtris apparuit. Ecce nobis* CAROLVM CHRISTIANISSIMVM PRINCIPEM *ſuperna prouidentia præſcitum à ſe, præelectum ante mundi conſtitutionem, & prædeſtinatum &c.* Anaſtaſe Bibliothecaire du Sainct Siege, ez vies des Papes Zacharie premier, Eſtienne, Adrian & Leon, ne parle iamais de nos Roys Pepin, Charlemagne & Louis le Debonnaire, qu'en y adiouſtant ceſt eloge d'honeur de *Chriſtianiſſimus*. Le meſme ſe void ez epiſtres Decretales des Papes Eſtiéne ſecond, Paul premier Romains, Eſtienne troiſieſme Sicilien, Adrian premier, Iehan huictieſme Romains, Innocent, & Honoré troiſieſmes & autres.

Tres-Chreſtiens par les Papes non François.

Comme au parauant, le premier Concile d'Orleans, ceux de Maiençe, Aix, & autres auoient donné celuy de Catholique au Roy Clouis, & ſes Succeſſeurs. Sainct Gregoire le Grãd, Romain, premier du nõ, en l'vne de ſes epiſtres adreſſée au Roy de Frãce Childebert fils de Clouis, eſleuãt les Roys & le Royaume de Frãce, par deſſus tous les autres de la Terre, dict ces termes remarquables: *Quantò Regia dignitas cæteras antecellit, tantò cæterarum gentium Regnorumque, Regni perfectio veſtri culmen excellit. Eſſe Regem, quia ſunt & alij, non mirum eſt: ſed eſſe Catholicum, quod alij non merentur, hoc fortis eſt. Sicut enim magnæ lampadis ſplendor in tetræ noctis obſcuritate, luminis ſui claritate fulgeſcit: ita fidei veſtræ claritas inter aliarum gentium perfidiam rutilat, atque coruſcat. Quidquid ſe cæteri Reges habere gloriantur, hoc habetis: ſed ipſi in hac re vehementius ſuperantur à vobis, quòniam principale bonum non habent, quod habetis.*

Preferez à tous les Roys de la terre par S. Gregoire le Grand.

Il appelle *Bien Principal*, la foy Orthodoxe & Catholique, que les Roys

de France auoient fermement embraſſée, ou ceux d'Eſpagne & autres, eſtoient infectez de l'Arrianiſme, ou plongez au gouffre de l'Idolatrie. Auec la religion, ils auoient la iuſtice en recommendation. C'eſt pour ces deux cauſes qu'Agathias autheur Grec, qui viuoit du temps du meſme Childebert recommande les François, & prophetiſe la longue durée de leur Monarchie, au ſixieſme de la guerre des Gots. *Les François ſont tous Chreſtiens, ils ont en leurs villes des Eueſques & des Preſtres, ſuiuent entre tous les autres la vraye & droicte opinion, ils obſeruent & ſolemniſent les iours de feſtes ainſi que nous faiſons. Ils ſont douëz & remplis de bonnes mœurs, ſont fort ciuils, & n'y a rien en eux qui les rende eſtrangers aupres de nous, que leurs habits, & leur langage naturel. Ie les louë grandement tant à cauſe de leurs vertus, que de la iuſtice, de laquelle ils vſent egalement enuers vn chacun, & pour la concorde qui eſt entr'eux. C'eſt pourquoy il ne ſe faut eſmerueiller s'ils acquierent beaucoup, & ſe rendent puiſſants, car en quelque part que la Iuſtice & la Concorde fleuriſſent entre les hommes, c'eſt ſans doubte que ces vertus rendront la Monarchie heureuſe, ferme & ſtable, & de longue durée, ne l'a laiſſas aiſement deſcheoir en telle calamité, qu'elle puiſſe eſtre ſurmontée par ſes ennemis. Les François donc ſuiuans ceſte bonne & louable maniere de viure ſe ſurmontent premierement eux meſmes, & puis tous leurs voyſins. Les Fils ſeuls ſuccedent aux Royaumes de leurs Peres.* Tel eſt le teſmoignage irreprochable d'Agathias, à la louange des François.

Pour leur iuſtice & deuotion.

Les Monarques deſquels pour leur deuotion & iuſtice ont merité ces Eloges d'honneur de *Roys Tres Chreſtiens* & de *Fils aiſnez de l'Egliſe*, & que de tout temps ils ont eu ſans debat ny conteſte la preſeance deuant tous les Roys de la Chreſtienté. Ceſt Oracle de la Sapiẽce Diuine s'entendant du noble & puiſſant Monarque de la Fleur de Liz. *Ego Primogenitum ponam eum, Excelſum præ Regibus terræ. Manus mea auxiliabitur ei, & Brachium meum confortabit eum.* Parce que, ce dit le Pape Honoré troiſieſme, *Qu'il eſt le mur inexpugnable de la Chreſtienté, la Trouſſe & le Carquois, d'où Dieu tire ſes traits pour reduire à ſa cognoiſſance les Nations eſtranges.*

Sont les Fils aiſnez de l'Egliſe.

C'eſt pourquoy, tout ainſi dit Suidas Autheur Grec ſur le mot βασιλεὺς μέγας que par ce nom de grand Roy, eſtoit ſeulement entendu celuy des Perſes, & que parlant des autres Roys on y adiouſtoit le nom des Peuples auſquels ils commandoient, Roy des Macedoniens, Lacedemoniens, & ainſi des autres. De meſme les Roys de France ſeuls ſont par excellence appellez Roys ſans autre addition, les autres ſont ſpecifiez par le nom de leur Peuple & Royaume, comme les Roys de Nauarre, d'Angleterre, Caſtille, Leon, Aragon, Portugal, Pologne, Dannemarc, Boheme, Hongrie & ainſi des autres. C'eſt la doctrine des Docteurs d'Italie, pour n'alleguer les noſtres, de Bonifacius *de Vitalinis* Auditeur de la Rote de Rome, en ſa preface ſur les Clementines en ces termes. *Dicendo ſimpliciter Epiſcopus, debet intelligi de ſupremo, hoc eſt, Romano per excellentiam: vt dicimus quod appellatione* REGIS *ſimpliciter factâ, debet intelligi de* REGE FRANCIÆ *per excellentiam.*

Appellez Roys ſans queue par excellence.

Balde en ſon Conſeil *Petitâ Veniâ*, & Oldradus au Conſeil ſoixante & neufuieſme eſcriuent *Que le ſeul Roy de France porte la Couronne de gloire par deſſus tous les Roys de la Terre.*

Portent la Couronne de gloire.

Matthieu Paris Hiſtorien d'Angleterre eſcript *Que le Roy de France, eſt le*

Sont Roys des Roys de la Terre.

Roy de tous les Roys de la Terre.

Iehan Froiſſart eſcript pareillement *Que le Roy de France a touſiours eſté tenu à Rome, pour Souuerain Roy de la Chreſtienté, par lequel l'Egliſe eſt illuminée.* D'autant que les Roys de France ont eſté de tout temps le refuge des Papes affligez, & le bouleuard de l'Egliſe Romaine.

&

Souuerains de la Chreſtienté.

Naiſſent Empereurs, & à eux ſeuls appartiẽt de porter Couronne Imperiale.

Les Canoniſtes, & la gloſe ſur la Pragmatique ſanction tiennent d'vn commun accord, *Que les Roys de France ſont nés Empereurs, & qu'à eux ſeuls appartient de porter Couronne cloſe & fermée à l'Imperiale.* Et la raiſon en eſt toute euidente & notoire, d'autant que l'Empire d'Alemagne eſt vn membre de l'ancien Royaume de France, donné mal à propos en partage par Louis le Debonnaire premier du nom, à ſon Fils puiſné Louis qu'il fit Roy de Germanie. C'eſt pourquoy nos Roys non ſeulement de la ſeconde lignée deſcendus directement de Charlemagne, mais auſſi les deſcendans de Capet ſe ſont en pluſieurs Chartres tiltrés Empereurs, & retenu les anciẽnes armes de France portées par ledict Charlemagne, aſcauoir l'Eſcu d'Aſur à l'Aigle d'Or deſploié à deux teſtes, l'Eſtomach chargé de France, comme on le void en pluſieurs monumẽts antiques. On monſtre encores à S. Iulian de Brioude en Auuergne (pres de Sainct Fleur) Egliſe nõ ſubiecte à pas vn Eueſque, les Chanoines de laquelle portent tiltre de Comtes, comme ceux de Sainct Iehã de Lyó, vn mãteau & chappeau Ducal, ſeruãts audit Sainct Iulinã, faicts de veloux violet, ſemés de fleurs de Lis, Aigles, & Daulphins d'or & broderie de groſſes perles, donnés par le Roy Charles cinquieſme dict le Sage, audict Sainct Iulian, le vingt & deuxieſme Iuillet mil trois cents ſoixante & dix, en action de graces à Dieu & de recognoiſſance audict Saint Iulian de ce que par ſes prieres ſon fils Charles ſixieſme lors Dauphin & depuis Roy de France, auoit eſté guery d'vne maladie incurable, eſtant abandonné des Medecins.

Alemagne eſt fief de la Couronne de France.

Roys de France portent le Tiltre d'Empereurs, & armes Imperiales.

Chappeau & manteau Ducal à S. Iulian de Brioude ſemez d'Aigles.

Les Roys de France ont excellé les Empereurs Romains en magnificence & aux ceremonies de leur Sacre & Couronnement, leſquelles nos anciens Hiſtoriens, ou par negligence, ou bien parce qu'ils les eſtimoient eſtre notoires & cognues à tout le monde, ont paſſé ſous ſilence. De ſorte que le plus ancien Sacre que nous ayons, eſt celuy de noſtre Empereur Charlemagne, lors qu'eſtant paſſé en Italie, & icelle reduicte à ſon obeiſſãce, il en fut couronné & ſacré Roy, à la façon du ſacre des François, en la ville de Modece prez de Milan, d'vne Couronne, laquelle encore qu'elle fut d'or & enrichie de pierres precieuſes, a eſté neantmoins appellée *Couronne de fer, pour y en auoir vn cercle par dedans*, ce dit Sigonius. En ce ſacre Thomas lors Archeueſque de Milan aſſiſté des Eueſques ſes ſuffragans alla prendre Charlemagne en ſa chambre, l'ayant conduit deuant le grand Autel pour faire ſes prieres, dit ſur luy les oraiſõs accouſtumées, & apres auoir demandé au peuple, s'il n'eſtoit pas content de receuoir ce grand Prince à Seigneur ſouuerain & luy iurer obeiſſance. Le peuple ayant donné ſon conſentement par vn *Viue le Roy*, il luy oignit du ſainct huile l'Eſtomach, les Eſpaules & ioinctures des Bras, priant Dieu qu'il fut ſon Protecteur & l'augmentaſt & accreuſt en tout honneur & proſperité. Ce faict, le para de l'Eſpee, des Armiles ou Bracelets, de l'Anneau d'or, en ſigne que ce iour il eſpouſoit ſon peuple, & de la Chappe ou Manteau Royal, & apres luy a-

Couronnement de Charlemagne Roy d'Italie.

uoir mis la Coronne ſur la teſte, & le Sceptre en main le mena le long du Chœur de l'Egliſe, l'inſtala dans ſa Chaire Royale haut eſleuée ſur vn Troſne, le baiza, & puis alla celebrer la Meſſe.

Sacre & coronnement du Roy & Empereur Charles le Chauue.

Meſmes ceremonies au ſacre de noſtre Empereur Charles le Chauue faict par Ganelon Archeueſque de Sens en l'Egliſe de Saincte Croix d'Orleans. Car nous auons la complainte de ceſt Empereur eſcripte & ſignée de ſa main, & par luy preſentée aux Eueſques de France & d'Alemagne, aſſemblez par ſon commandement à la Sauonnerie aux faulxbourgs de Thoul en Lorraine contre ce traiſtre Ganelon, dans laquelle il remarque luy auoir faict ceſt honneur de ſimple Châtre de ſa Chappelle qu'il eſtoit, de l'auoir eſleué à la dignité d'Archeueſque, & permis d'eſtre ſacré de ſa main. *Me in Regem conſecrauit, Chriſmate ſacro perunxit, diademate atque Regni ſceptro in Regni Solio ſublimauit. &c.*

Habillemens Royaux des Roys Tres-Chreſtiens.

Quant à la magnificẽce de nos Roys en leurs habillements, outre ce que nous en dirons, Dieu aydant, au Sacre & Coronnement de Henry IIII. du nõ Roy de Frãce & de Nauare, le regne duquel Dieu vueille proſperer par ſa grace, nous en verrons vn eſchãtillon en ce que dict Thegan l'vn de nos Hiſtoriens, qu'és iours des feſtes ſolemnelles, & autres iours qu'ils tenoiẽt Cour pleniere, ils eſtoient tous couuerts de fin or & de riche pierrerie fors les calçons & la chemiſe, leſquels encores par le collet, manchettes, & le bord en eſtoient tous brodés, la robbe & les bottines d'or trait, le baudrier & l'eſpée garnis de fin or, ſur la teſte la Coronne imperiale eſclatante de pierres precieuſes, & en main le riche Sceptre d'or. &c.

Charlemagne Empereur & Roy de France, enterré auec ſes veſtemẽs Royaux.

Plus particulieremẽt, en la Chronique d'vn Chanoine de S. Martial de Limoges, où il d'eſcrit en quel equipage noſtre Empereur Charlemagne fut enterré en l'Egliſe de Noſtre Dame d'Aix la Chappelle en Alemagne, qu'il auoit faict baſtir. *Il fut reueſtu de ſes habillements Royaux*, dict ceſt Autheur, *& aſſis dãs ſa chaire, ayãt ſur ſa teſte vne Coronne d'Or, attachée à vne chaiſne d'or à l'entour de ſon front pour la tenir plus ferme, & vne pomme d'or en ſa main. Et en ceſt equipage mis dans vne voute & caueau rẽply d'odeurs & de perfums odoriferãts, & force ioyaux d'or. Deuant luy dedans ladicte voute eſtoit pendu ſon Eſcu d'Or, beneiſt & conſacré par le Pape Leon. Sa face eſtoit couuerte d'vn linge, & ſa teſte ſouſtenuë droicte, comme s'il euſt eſté viuant. Sur ſes genoux furent mis ſon Eſpée, ſa pancticre qu'il portoit lors qu'il faiſoit les voyages de Rome & de S. Iacques, la Haire qu'il portoit ſecrettement ſoubs ſa chemiſe, & le texte des Euangiles.*

Empereurs Romains eſleuez ſur vn Eſcu d'or, couſtume tirée des Anciens François.

Quant à l'Eſcu d'or attaché deuãt Charlemagne, cõme dict ceſt autheur, & que nos anciens Annaliſtes appellent *Scutũ auro puro conflatũ*, il faut ſçauoir, qu'à l'exẽple des François, les Empereurs Romains venãts à l'Empire, eſtoient eſleuez & portez ſur vn Eſcu de fin or, eſmaillé de l'Empire, c'eſt à dire, de Gueulles à l'Aigle d'Or eſployé, c'eſt à dire, à deux teſtes, priſes par Conſtãtin lors qu'eſliſant Conſtãtinople en Thrace pour ſon ſiege Imperial, l'Empire fut diuiſé en celuy d'Oriẽt & d'Occidẽt. C'eſt ce q̃ dict Georgius Pachymeres liu. 2. de ſes meſlãges, q̃ celuy qui eſtoit declaré Auguſte, c'eſt à dire, ſucceſſeur en l'Empire, eſtoit eſleué & porté ſur l'Eſcu Imperial. *Imperatorio clypeo inſidet is, qui Imperio deſtinatur.* Et ces Eſcus, auſſi bien que les eſpées des Empereurs eſtoient beniſts & conſacrez par les Papes, leſquels ordinairement ſacroient leſdicts Empereurs, comme fit le Pape Leon en la perſonne de noſtre Empereur Charlemagne, lequel ayant eſté coronné

Eſcuz & Boucliers des Empereurs Romains beniſtes par les Papes.

Armes de l'Empereur Charlemagne ayant acquis aux François l'Empire d'Occident.

Empereur d'Occidét, il chargea ſon Eſcu d'or des Eſmaux de France, c'eſt à dire d'Azur au meſme Aigle eſployé d'or à deux teſtes coronnées, briſé ſur l'eſtomac de l'Eſcu de France ſans nombre, ainſi que le portoient ſes aieulx & pere Pepin, Charles Martel, & Pepin le Bref premier Roy de ceſte ſecõde lignée, ledict Eſcu corõné de coronne clauſe à l'Imperiale, & autour d'iceluy l'Ordre de la Genette, inſtituée en la Noble maiſon de France par ledict Charles Martel. Armes Imperiales retenuës par tous nos Roys de la ſecõde lignée & biẽ auãt dans la 3. Car Philippes Auguſte en quelques Chartres ſe tiltroit Empereur des François, portant la põme d'or, ainſi qu'on void ſon pourtraict le dernier des Roys du frõtiſpice de l'Egliſe de Paris, de 28. qu'il y en a, ſouſtenant auec verité le tiltre d'Empereur appartenir aux Roys de Frãce priuatiuemẽt à tout autre Prince, cõme deſcẽdants de Charlemagne par lequel l'Empire eſtoit des Grecs paſſé aux François. Et le Pape Alemãd de nation Eſtienne VIII. du nom, ne pouuoit pas auec equité faire du cuir d'autruy large courroye, & annuler ſans ſubiect ce que ſon deuãcier de pluſieurs années le Pape Leon III. du nõ auoit ordõné ſacrant & corõnant Empereur Charlemagne l'an 800. l'inueſtiſſant luy & ſes ſucceſſeurs Roys de France de l'Empire d'Occidẽt, Anathematiſant iuſques au dernier iour du Iugemẽt (*Anathemate Maranatha*) tous ceux qui les en depoſſederoiẽt, & troubleroiẽt. Ledict Pape Eſtienne ayant coronné Empereur Othon I. du nõ (que les Alemands appellent Othon le Grand) Duc ou Comte de Saxe ledict Othon pour effacer la memoire des Empereurs François, changea l'Eſcu Imperial blazõné par Charlemagne des Eſmaux de France. Car eſtãt de la maiſon de Saxe laquelle pour ſes armes porte d'or à trois faiſſes de ſable, briſées d'vne corõne de Synople perie en bãde, il retint l'Eſcu d'or, à l'Aigle eſployé de ſable, armes que les Empereurs d'Alemagne ont retenu iuſques à ce iourd'huy.

L'Empire appartient aux Roys de France priuatiuement à tout autre Roy.

Armes de l'Empire changées par les Empereurs Alemãds pour oſter la memoire des François en Alemagne.

Nous auõs dict, ſuiuãt Pachymeres, que les Empereurs venãts à l'Empire, eſtoiẽt eſleuez ſur vn Eſcu, à l'exẽple des François, voyõs en la preuue. Ceſte couſtume eſtoit propre & particuliere aux Frãçois, deſquels & les Grecs & les Romains en ont tiré l'exemple. Il eſt vray ſemblable que les Roys des Gaulois, extirpez par Iules Cæſar, n'eſtoient receuz en la Royauté, ſans pluſieurs ceremonies, puiſque nous auons par vne traditiue appris que le Prince des Druides, en la perſonne duquel l'image des Roys Gaulois eſtoit demeurée, marchant en public, ou tenant les Eſtats generaux des Gaules, faiſoit porter deuant luy la main de Iuſtice ſur vne coudée d'Iuoire, & que venant à ladicte Principauté, dont le ſiege eſtoit à Chartres, il eſtoit eſleué ſur vn bouclier, & promené à l'entour de l'aſſemblée deſdicts Eſtats. Ce ſont des raiſons vray ſemblables & apparentes, voicy les vrayes.

L'eſleuation ſur le bouclier au coronnement des Roys Eſtrangers, tirée des François, & Gaulois.

Prince des Druides eſleué ſur vn bouclier.

Les Holandois proches voiſins des Gaules, s'eſtãts reuoltez cõtre les Romains, eſtablirẽt pour Roy ſur eux vn nõmé Brinio, l'eſleuerent ſur vn bouclier, & le porterent ainſi à l'entour de leur armée, cõme l'a remarqué Cornelius Tacitus au 4. de ſes hiſtoires. *Brinio, ipſo rebellis familiæ omine placuit,* IMPOSITVSQVE SCVTO MORE GENTIS, *& ſuſtinentium humeris vibratus, Dux eligitur.* Il dict fort à propos *More Gentis*, ceſte façon eſtant particuliere aux Gaulois & Alemands du tout conformes en mœurs, & en façon de viure.

Iulian l'Apoſtat Gouuerneur des Gaules, fut par les Legions Romaines & Gauloiſes

Gauloiſes proclamé Empereur en ſõ Palais des Thermes aux faux-bourgs à Paris (ce Palais contenoit iadis toute ceſte eſtẽduë où ſont la ruë du foin, l'hoſtel de Cluny, les ruës des Mathurins, de Sorbonne & des Maſſons, iuſques aux portes de S. Iacques & S. Michel) & à la façon ancienne des Gaulois eſleué ſur vn bouclier, ainſi que dict ſon hiſtorié Ammian Marcellin. *Impoſitus eſt* SCVTO PEDESTRI, *& ſublatus eminens, nullo ſilente, Auguſtus renunciatus.* Il dict *Scuto pedeſtri*, pour monſtrer que c'eſtoit à la mode Gauloiſe, dautant que les ſoldats Romains auoient le *Clypeus*, & les Gaulois & Alemands le SCVTVM, les vns la targe longue & carree haut & bas, comme eſtoiẽt les Romains, & nos anceſtres l'eſcu la targe par haut, & au mitan finiſſãt doucemẽt en pointe. SCVTVM *ad ſtaturam hominis longum, pro libito cuiuſq; ornatum* ce dict Diodorus Siculus liure ſixieſme de ſes antiquitez. Et les armes principales du Caualier François eſtoit la lance & l'eſcu, car ce mot *framea* eſt equiuocque, ſe prenãt pour toute ſorte d'armes à tenir à la main, lance, dard, iauelot, & fleche. QVE SCVTO, FRAMEA QVE cõtentus eſt, ce dict Cornelius Tacitus, *De moribus Germanorum*, L'Eſcu du Caualier eſtoit petit, & celuy des pietons que Marcellin appelle SCVTVM PEDESTRE haut depuis les pieds iuſques au col. C'eſtoit l'armetellemẽt eſtimée de nos anceſtres, que celuy qui eſtoit ſi laſche & poltrõque de le perdre en bataille, eſtoit fuy comme excõmunié & banny de toute compagnie, de ſorte que pour ne ſuruiure à vn tel deſ-honneur il ſe faiſoit mourir luy meſme, ce dict le meſme Tacite. SCVTVM *dereliquiſſe, præcipuum flagitium nec aut ſacris adeſſe, aut conſilium inire ignominioſo fas. Multique ſuperſtites bellorum, infamiam laqueo finierunt.*

Empereurs Romains eſleués ſur le bouclier à la façon Gauloiſe.

Iulian l'Apoſtat eſleué Empereur à Paris.

Boucliers des François proprement appellez eſcus, & leur forme.

l'Eſcu arme principale des Anciens François.

Punition de ceux qui auoient laiſſé perdre leur Eſcu.

Es ſieges de Iuſtice, lors que les plaids ſe tenoient (qui ſont dans nos vieilles loix Françoiſes appellez Mallus en François & en latin Mallos, *inde* Admallatus celuy qui eſt mis en deffaut, & readiourné ſur iceluy) il y auoit ſur la chaire ou ſiege du Iuge, l'eſcu du Prince & Monarque attaché en haut, pour demonſtrer que c'eſtoit la iuſtice Royale. En noſtre loy Salique au tiltre *de Reippus*, des Eſpouſailles des veufues, paragraphe premier, *Tunginus aut Centenarius* (c'eſtoient les Lieutenans des Comtes, qui tenoient la iuſtice en leur abſence) *mallum indicent, & in ipſo mallo* SCVTVM *habere debent*, & au tiltre De *Afatomie*. Des donations, *Hoc conuenit obſerua re vt Tunginus, aut Centenarius mallum indicent, &* SCVTVM *in ipſo mallo habent, & tres* SAGIBARONES (c'eſtoient trois hommes ſans reproche pour ſeruir de teſmoins és actes de Iuſtice) que nos loix appellẽt *Sagibarones*, & c. Et nos premiers Roys, tenãs leurs eſtats generaux, ne s'enfermoiẽt point dans les villes, ains ſe campoiẽt en raze campagne, cõme s'ils euſſent eſté preſts de dõner bataille, & au mitan du camp releué de trefs & pauillons eſtoit plãté vn haut pieu de bois, auquel eſtoit attaché l'eſcu Royal chargé des armes de France, pour monſtrer que le Prince eſtoit là, ainſi que remarque Otho Friſinghẽſis en la vie de l'Empereur Frederic, liure premier, chap. douzieſme. *Eſt autem conſuetudinis Regum Francorum, quæ & Teutonum, vt quotieſcumq; ad ſumẽdam Imperij coronã, militem ad tranſalpizãdum* (paſſer les Alpes pour deſcẽdre en Italie) *coëgerint, in prædicto campo mãſionem faciant. Ibi, ligno in altum porrecto* SCVTVM *ſuſpẽditur.* Et apres ceſt autheur vn ancié poëte Gũtherus,

Ligno ſuſpenditur altè

Eſcus plantés aux Sieges de iuſtice en France ſoubs nos premiers Roys.

Eſtats generaux des François tenus en camp, & hors des villes.

Eſcu Royal dreſſé ſur vn pal au mitan du camp & Parlements generaux de France.

Erecto Clypeus, tum Præco Regius omneis
Conuocat, à Dominis feudalia iura tenenteis.

Roys de France aux iours de leur ſacre & Couronnement eſleuez ſur vn bouclier.

Les François faiſans tant d'eſtat de leurs boucliers, ils eſleuoient leur Roys & Princes ſur iceux, pour leur mõſtrer par ceſte ceremonie que la Maieſté Royale eſtoit receuë entre les armes, pour auoir eſté iugée digne de les manier & conduire. Et ce peuple tout guerrier, armé tant au camp, qu'à la table, eſtimoit ne pouuoir faire plus grand honneur à ſon Prince que de le receuoir entre leurs armes, comme l'a remarqué Tacite. *Honoratiſſimum genus eſt inter eos aſſenſus, armis laudare Principes.*

Pharamond premier Roy de Frãce eſleué ſur vn bouclier.

Ainſi ce peuple ne voulant plus eſtre gouuerné par des Ducs à cauſe de la diuiſion qui d'ordinaire ſuit la pluralité de ceux qui commandent, eſtablit Roy ſur luy Pharamond Prince equitable & iuſte, comme ſon nom le ſignifie, par le Conſeil d'vn de ſes Ducs Marcomir. *Marcomiris quoq; dedit id Conſilij* FRANCIS, *& elegerunt Pharamundum Marcomiris filium, & leuauerunt Regem ſupra ſe crinitum*, c'eſt à dire, à la longue cheuelure, à laquelle on cognoiſſoit les Princes du ſang Royal. Ce ſont les termes d'vn ancien Annaliſte Anonyme, ſuyui du moine Aimoynus. *Regem cæterarum more nationum Franci ſibi deligentes, Pharamundum Marcomiri filium ſolio ſublimant Regio.*

Gregoire de Tours le plus ancien de nos Annaliſtes, liure ſecond chap. quarantieſme de l'hiſtoire de France, parlant de noſtre grand Roy Clouis, pris par ceux de Cologne pour leur Roy. *Colonienſes iſta audientes, plaudentes tam palmis quam vocibus, eum Clypeo euectum ſuper ſe Regem conſtituunt.*

Gondebaud qui ſe diſoit fils du Roy Clotaire premier, fut proclamé Roy de France par ceux de ſon party, en la ville de Briue-la-gaillarde en Limoſin, eſleué ſur vn bouclier, ce dict le meſme hiſtorien liure 7. chap. dixieſme. *Ibi parmæ ſuperpoſitus, Rex eſt leuatus. Sed cum tertiò cum eodem gyrarent, cecidiſſe fertur, ita vt vix manibus circumſtantium ſuſtentari potuiſſet.* l'ayant eſleué ſur le bouclier & le promenant à l'entour du camp, à la troiſieſme fois il tomba ſi lourdement à terre, qu'il ſe penſa bleſſer. Ce qui fut pris pour aſſeuré prognoſtique de la ruine de ce faux Prince, pourſuiuy par les François iuſques au fonds des monts Pyrenées en la ville de ſainct Bertrand de Comenges, où il fut pris & tué ſur la place.

Ainſi Sigibert Roy d'Auſtraſie fils de ce Clotaire premier, fut aupres de Tournay eſleué ſur vn bouclier, & proclamé Roy de Soiſſons au lieu de Chilperic, contre lequel il diſputoit ce Royaume.

Roys Gots d'Italie eſleuez ſur le bouclier.

Les Roys Gots d'Italie, à la mode des François eſtoient pareillement eſleués & portés ſur le bouclier. Ce que nous apprenons de Caſſiodore *lib. 10. Variar. Iudicamus parentes noſtros Gothos inter procinctuales gladios, more maiorum* SCVTO SVPPOSITO, *Regalem nobis contuliſſe, præſtante Deo dignitatem.* Et ce que dict ceſt Autheur, *inter procinctuales gladios*, nous faict remarquer qu'és telles ceremonies, la nobleſſe Françoiſe (il n'appartenoit qu'à elle de porter les armes) eſtãt à l'entour de ſon Roy, auoit les armes au poing & les eſpées nues eſleuées en haut, ſur & par leſquelles elle luy iuroit fidelité & faiſoit le ſerment d'obeiſſance. Comme nous l'apprenõs de l'Eueſque de Poytiers Fortunatus (contemporain de Gregoire de Tours viuans tous deux ſoubz le regne des enfans de Clouis) en l'Epithalame du Roy de France Chilperic auec Geleſuinte fille d'Eſpagne.

Vtq; fidelis ei ſit gens armata, per arma
Iurat, iure ſuo ſe quoq; lege ligat.

Les François faiſoient le ſerment de fidelité, & iuroient par leurs armes.

Ceſte couſtume d'eſleuer les Roys ſur vn bouclier à leur aduenement à la Couronne, fut cõtinuee ſoubs nos Roys de la ſeconde lignee, le premier de laquelle fut Pepin le bref fils de Charles Martel. Ce Pepin fut ſurnommé le Bref à cauſe qu'il n'auoit gueres que quatre piéds de haut, mais il auoit vn courage de Lyon, c'eſt pourquoy il eſt eſleué ſur ceſt animal, au mitan des vingt huict Roys repreſentés au naturel, au frõtiſpice de l'Egliſe de Paris. Il fut ſacré deux fois la premiere par ſainct Boniface Archeueſque de Maience, & l'autre par le Pape Eſtienne troiſieſme du nom, en l'Egliſe S. Denys en France. La Chronique de S. Cibar d'Angouleſme. *Childerico inſenſato depoſito de Solio, & facto clerico in Monaſterio, FRANCI conſilio Domni Papæ Zachariæ, Deo volente, eleuauerunt ſibi in Regem Pipinum pium, filium Caroli Martelli.* Ce paſſage eſt fort conſiderable, diſant que par le Conſeil du Pape Zacharie, Childeric l'imbecile, dict autrement l'inſenſé, fut tondu moine, & Pepin eſleué pour Roy en ſa place. Car en Frãce nous ne tenons pas pour veritable le decret *Alius decima quinta, quæſtione ſeptima*, par lequel le Pape Gelaſe eſcriuant à l'Empereur Anaſtaſe, dict qu'il le peut depoſer pour ſa mauuaiſe vie, comme le Pape Zacharie (à ſon dire) *Regem Francorum non tam pro ſuis iniquitatibus, quam pro eo quod tantæ poteſtati erat inutilis, à regno depoſuit, & Pipinum Caroli imperatoris patrem in eius locum ſubſtituit, &c.* Car nos Roys pour la temporalité ne reconnoiſſent autre ſuperieur que Dieu & leur eſpee. C'eſt pourquoy ce Pape ſe meſprenoit alleguant ceſt exemple pour preuue de ſon dire. Que ſi des Papes ont ſacré quelques vns de nos Roys, cõme il eſt aduenu pluſieurs fois, ç'a eſté par honneur, & non pour aucune puiſſance qu'ils ayét ſur nos Roys, & le peuple François. Et le Pape Zacharie requis par Pepin, quel des deux eſtoit le plus digne d'eſtre Roy en effect ou celuy qui n'en auoit que le tiltre, ou celuy qui ſouſtenoit tout le fais du Royaume. Zacharie donna ſon aduis que ce dernier meritoit d'eſtre Roy, de ſorte que par forme de conſeil il aduiſoit les François de tondre Childeric, & prendre Pepin pour Roy, ce qu'ils firent. Entre nos Roys ſe treuuent auoir eſté ſacrés par les Papes, Pepin le Bref le premier Roy des Charliens, ainſi dicts de Charles Martel, ce fut à ſainct Denys en France par le Pape Eſtienne deuxieſme ou troiſieſme du nom, auec ſa femme Bertrade & ſes deux fils Charles le Grand & Carloman le 28. Iuillet 753. Louys le debonnaire fils de Charlemagne Empereur & Roy de France fut ſacré à Rheims par le Pape Eſtienne V. du nom l'an 814. & Louys le ieune VII. du nom pareillement à Reims par le Pape Innocent deuxieſme, le 25. Octobre 1131. du viuãt du Roy Louys le Gros ſon pere. Mais tout cela ne peut inferer que les Papes ayét aucune puiſſance ſur nos Roys, en ce qui cõcerne la tẽporalité.

Pepin le Bref, pourquoy ainſi appellé, repreſenté ſur vn Lyon.

Eſleu Roy de Frãce au lieu de Childeric l'inſenſé.

Alius, decret du Pape Gelaze, n'eſt tenu en France.

Le Pape n'eſt ſuperieur aux Roys de France, en ce qui eſt de la temporalité.

Aduis du Pape Zacharie donné aux François pour l'eſlection de Pepin le bref.

Or ce mot de nos anciens hiſtoriens *Eleuauerunt* mal entẽdu par quelques ignorants, a eſté changé mal à propos en celuy d'*Elegerunt*, ſuiect de l'impertinence de pluſieurs qui durant ces derniers troubles, vouloient s'ils euſſent peu rompre la loy Salique. Ce mot d'Electiõ en la formule du ſacre de nos Roys, & la demande que l'Eueſque faict au peuple, n'eſt pris que pour le conſentement & l'approbation que faict le peuple François, au ſacre de ſes Roys, leſquels paruiennent à la Couronne de France non par e-

Le mot d'eſlection pris par les ignorans pour celuy d'eſleuation.

lection,voix,& ſuffrages de leurs ſuiects,ains par ſucceſſion, *Le mort ſaiſiſſant le vif, ſon hoir plus proche à luy ſucceder de lance en lance*, ſuiuant la loy Salique fondamentale du Royaume, qui en exclud les filles.

Les maſles ſuccedent à la Courõne de France, ſeuls, a l'excluſion des filles.

Succeſſor imperij Francorum maſculus eſto.

Les Gaulois ont peuplé l'Aſie, & la plus part de la Grece, & y ont apporté leur loix, couſtumes & religion.

La couſtume d'eſleuer les Roys ſur vn bouclier, fut auec la langue Gauloiſe (c'eſt à dire la Grecque) portee en Grece par les Gaulois, leſquels au nombre de 600. mille, auec leurs fẽmes & enfans paſſerent en Alemagne, Italie, & Aſie, leſquelles ils habiterent, ſoubs la cõduite de Belloueze & Sigoueze, nepueux d'Ambigat Auerigat Roy des Gaules, enuirõ l'an du mõde trois mil trois cens cinquante. Nabuchodonoſor tenant les Iuifs captifs, & Tarquinius Priſcus regnant ſur les Romains, 613. ans au parauant la Natiuité de noſtre Redempteur Ieſus-Chriſt. Ils planterẽt en l'Aſie leur lãgage Police, & Religion, & nommement en la Thrace, la Macedoine, & iſles adiacentes auec les prouinces voyſines ainſi que l'eſcriuent Plutarque & Tite-Liue. Lũcian deſcriuant l'Hercule Gaulois monſtre fort clairement, que la langue Grecque eſtoit l'originaire Gauloiſe. Et en ſon Herodote, parlant du mariage d'Alexandre le Grand auec la belle Roxané fille du Satrape Oxiartes, que l'eleuation des Roys ſur le bouclier, eſtoit pratiquee en l'Aſie, à la mode des Gaulois.

La langue Gauloiſe, eſt celle qu'õ appelle la Greque.

Zozime & Zonaras parlans de l'eſleuation ſur le bouclier de Iulian l'Apoſtat, remarquent ceſte couſtume ancienne, gardee & pratiquee en la Thrace, de laquelle Conſtantinople eſt ville Capitale. Et ce dernier Hiſtorien Grec, eſcrit en la vie de Iuſtinian que ce Prince eſtãt hay de ſes ſuiects pour ſon extreme auarice, les ſoldats Pretoriens prirẽt pour leur Empereur vn malotru nõmé Hipatius, auquel donnants le nom d'Anaſtaſe, ils l'eſleuerent ſur vn bouclier, & le porterent par trois fois à l'entour de la grãde place de Cõſtantinople. Et Nicephore Gregoras autheur Grec parlant de l'Election de Theodoſe, fils de Ducas eſcrit, que du cõmun conſentement du peuple, il fut proclamé Empereur, aſſis & porté ſur vn bouclier ſuiuant l'ancienne couſtume.

Empereurs de Cõſtantinople eſleuez ſur des boucliers à leur Couronnement, ſelon la couſtume des François.

Ainſi Garcia Ximenes premier Roy de Nauarre Cõte de Begorre, Vicõte de Bearn Prince François, porta de là les Pyrenees au Royaume de Nauarre la façon & les ceremonies vſitees & praticquees en France au ſacre de nos Roys, & notoirement ceſte eleuation ſur le bouclier, retenue iuſques au Roy Iean d'Albret indignement, & iniuſtement deſpouillé de ſon Royaume, du temps de nos Peres, par le Roy Ferdinand d'Aragon, par nos François ſurnommé Iean Gipon, ce dict le Seigneur du Bellay. Il n'eſt point faict de mention par les Hiſtoriens Eſpagnols des ceremonies gardees au Couronnement des Roys de Caſtille, leſquels ne ſont ſacrés ny eſleués, n'y ayants en toute l'Eſpagne que les Roys de Nauarre ſacrés auec les ceremonies obſeruées en l'Egliſe.

Ceremonies du ſacre & Couronnement des Roys de France portés en Nauarre par Garcia Ximenes Prince François premier Roy de Sobrarbre.

Du Tillet au titre du ſacre & Couronnement des Roys de France, n'a touché que cõme en paſſant leſdictes ceremonies, nous les deduirons plus au long. Les deputés de trois eſtats de Nauarre aſſemblés en la ville de Pampelonne capitale du Royaume, & en la grande Egliſe de ſaincte Marie, le nouueau Roy s'y achemine, où il eſt receu par le Clergé, mené deuant le grand Autel y faire ſes prieres, apres leſquelles l'Eueſque Officiant, & en

l'abſence de celuy de Pampelonne le Prieur de Ronceuaux reçoit le ſermẽt du Royaume dudict Prince, qu'il faict ſur la croix & les ſainctes Euãgiles, & ce ſermẽt leu à haute voix, ſigné de la main du Prince eſt gardé au threſor de l'Egliſe, & copie d'iceluy deuement collationnee, deliuree aux deputés tant de la nobleſſe que des bonnes villes. Au reciproque les Eueſques premierement, & en ſuitte la nobleſſe & le tiers eſtat luy font le ſerment de fidelité & d'obeyſſance ſur les meſmes Euangiles & ſigne de la croix.

Priuilege du Prieur de Ronceuaux au ſacre des Roys de Nauarre

Ce faict, le nouueau Roy ſe retire en la ſacriſtie, ſe deueſt de ſes habillemẽs cõmuns, & reprend ceux qui ſont deſtinés pour ſon ſacre, qui ſont la chemizole de ſoye cramoyſie & la lõgue robbe de damas blanc, fourree d'ermines, eſtãt reueſtu de laquelle il eſt cõduit par les Eueſques & Prelats deuant le grand Autel. Et le Clergé ayant chanté les heures canoniales, l'Eueſque Officiãt deueſt le Roy de ſa robbe de damas, ouure ſa chemiſole & chemiſe, qui ſe ferment à cordons, & l'oingt du ſainct huille ſur les deux eſpaules, l'eſtomach, aux iointures des bras, & à la paume des mains, diſant les oraiſõs accouſtumees en ceſte acte le plus ſolẽnel que les Roys facẽt en leur vie, leſquelles nous rapporterons tout au long au ſacre du Roy Henry IIII.

Veſtements Royaux des Roys de Nauarre.

Parties du corps où les Roys de Nauarre ſont ſacréz.

Ceſte onction parfaicte, il eſt remené en la Chappelle de la Sacriſtie, où les Eueſques luy oſtent ſa robbe de damas blanc, & le veſtent des veſtemens Royaux, à ſcauoir de la Dalmatique ou Tunique de ſatin cramoiſy rouge, & par deſſus de la chappe ou manteau Royal de veloux cramoiſy rouge fourré d'ermines. Ainſi reueſtu il eſt ramené par les meſmes Eueſques deuãt le grand Autel, ſur lequel eſt l'eſpee Royale, la Couronne, le Sceptre & la Pomme d'or. L'Eueſque Officiant ayãt faict ſur la teſte du Roy les prieres accouſtumees, il ſe leue, & va prendre l'eſpee, la ceint, & la tirãt du fourreau, la leue en haut la branſlant par trois fois, & la remet au fourreau, prend puis apres de ſes mains la Couronne qu'il met luy meſme ſur ſa teſte, ſans que les Prelats y mettent la main, en ſuitte le Sceptre Royal en ſa main droitte & la Pomme en la gauche à meſure que l'Eueſque officiant dict les oraiſons accommodees à ce ſubiect.

Roys de Nauarre portent la pomme d'or.

Cecy paracheué le Roy monte ſur vn grand & large eſcu à la mode Françoiſe, peint aux armes & blazons de Nauarre (leſquelles ont eſté changees par trois fois, ainſi que le fil de ceſte hiſtoire remarquera ſelon les occurrences qui s'en preſenteront) trauerſé par deſſoubs de ſix barres de fer, leſquelles au dehors laiſſans douze ſaillies, ledict eſcu eſt porté par douze des principaux deputés du Royaume, & leué par trois fois en haut deuant ledict Autel, le peuple criant à chaſque fois en langue du pays Real, Real, Real, & par autant de fois promené à l'entour du Chœur de ladicte Egliſe, auec ce chant d'alegreſſe redoublé mille fois Real, Real, Real, pour le Roy Dom Louys. Le Roy faiſant de deſſus ſon Eſcu largeſſe au peuple de pieces d'or & d'argent marquees à ſon coin & deuiſe.

Roys de Nauarre au iour de leur ſacre eſleuez ſur vn bouclier par trois fois.

Le Roy deſcendu de deſſus le bouclier, il eſt conduit par les Eueſques en ſon Throſne Royal, eſtably en iceluy auec les oraiſons accouſtumees, les chantres de la Chappelle commenceant le Cantique de louange & d'Alegreſſe *Te Deum laudamus*. Et l'Eueſque Officiant ſe prepare à celebrer la meſſe, à l'offrãde de laquelle, le Roy preſẽte à l'Autel deux pains l'vn doré & l'autre argẽté à ſes armes, deux barillets de vin de meſme, le cierge, auſdites

Offrande que font les Roys du iour de leur ſacre & Couronnement.

armes, vne bource & dans icelle treize pieces d'or, & quelque riche drap d'or frizé de ſoye pour faire des paremens à l'Autel, & ſeruir à l'Egliſe, le Roy ayant ſa Couronne en teſte, laquelle par humble ſubmiſſion il oſte lors qu'il ſe preſente à la ſacree communion.

La meſſe paracheuee, reueſtu comme il eſt des ornemens Royaux, il eſt par les Eueſques, tout le peuple ſuiuant, mené en proceſſion au Cœmetiere de ladicte Egliſe Cathedrale de Pampelonne, où apres auoir faict ſa priere, & l'Eueſque Officiant quelques oraiſons pour le repos des fidelles Treſ-paſſez, il monte ſur vn Cheual blanc richement caparaſſonné, & conduit de rechef en proceſſion és autres lieux accouſtumés laquelle, eſtant finie, il eſt ramené au grand Portail de l'Egliſe, il deſcend du Cheual, & auec tous leſdicts Eueſques & deputés du Royaume, il va diſner au refectoir de ladicte Egliſe. Car les Chanoines d'icelle introduits par D. Pedro de Roda Eueſque de Pampelonne eſtoient de l'ordre de S. Auguſtin, comme ſont les Chanoines Reguliers de S. Victor & ſaincte Geneuiefue de Paris, leſquels viuent en commun. Telles ſont les ceremonies obſeruees au ſacre & couronnement des Roys de Nauarre, y introduittes & apportees de France. Voyons maintenant l'ancien eſtat de l'Eſpagne & l'origine des Royaumes d'icelle.

Chanoines de l'Egliſe Cathedrale de Pampelonne, de l'ordre de S. Auguſtin.

Ancien eſtat d'Eſpagne, & ſes Roys.

Ce que la ſaincte eſcriture nous repreſente par le ſonge du grand Roy des Aſſyriens Nabuchodonoſor, & par la ſuitte des Propheties de Daniel, nous eſt vn liure ouuert pour y lire en groſſes lettres que les Monarchies, dominations, & principautés ſont des arriere-fiefs mis en commiſe toutes & quantefois qu'il plaiſt à la ſapience eternelle d'en diſpoſer ſelon ſa preſcience, laquelle enthroſne les Roys, les exalte, & rauale, en diſpoſant tout ainſi qu'vn potier en faict de ſon Argile, & que

Les Monarchies & puiſſances terriennes dependent de Dieu ſeul.

Rien n'eſt icy bas de conſtant,
Ains tout ſe change en vn inſtant,
Deſſoubs le cercle de la Lune.

Les Aſſyriens, Perſes, Medes, Grecs, & Romains ſont teſmoins affidés de ce changemẽt remarqué par leurs Hiſtoriens. Et ceſte maſſe du monde ſuiecte en ſon tour d'eſtre changee & alteree, n'en peut garentir ſes parties. Car il ny a plage, contree & prouince qui aye vn meſme Zenith, ny meſme face de choſe qu'elle auoit au point de ſa naiſſance. Le meſme ſe void aux familles illuſtres, auſſi bien qu'aux obſcures, leſquelles, ainſi qu'à tour de roolle, ſuccedent en grandeur ou rabais les vnes apres les autres. Ainſi les Aſſyriens cederẽt aux Medes & aux Perſes. Ceux-cy aux Grecs qui ployerẽt le col ſoubs le ioug des Romains, à l'Empire deſquels, par la prouidẽce diuine, pour l'exaltatiõ de la foy Catholique, la plus grande partie de la terre habitable a eſté aſſuietie, a flechy le genouil, receu ſa dominatiõ, & admiré ſa grãdeur hors de tout parãgon. Grandeur difficile à cõſeruer long tẽps en meſme eſtat. C'eſt pourquoy ce grand corps à peine a-il peu ſubſiſter cinq cens ans, exempt de trouble & de reuolte. Auguſte fut ſon premier Empereur, par la ſage conduite duquel tant de Prouinces eſloignees de la ville de Rome leur centre, demeurerent au terme du deuoir, & de l'obeyſſance. Deux cens ans apres des peuples incognus ſortis en vne nuict du fonds de la Scythie & d'ailleurs, ſe mirent en campagne pour mettre en debat &

Auguſte premier Empereur des Romains.

troubler la poſſeſſion de ce puiſſant Empire, duquel ſoit de gré, ſoit de force ils emporterent partie, deſplumerent ceſt Aigle Imperial, & en firent la Corneille d'Horace.

Les François (pour n'aller chercher ailleurs ce qui eſt à nos portes) renõmez en vaillance entre les peuples d'Alemagne (ſuiuant le teſmoignage d'Ammian Marcellin) habitants de tout temps les maraiz de Veſtphalie, Cleues, Iuliers, & autres contrées voyſines & proches du Rhin, ſoubs la conduite de leurs Chefs Marcomir & Sunno ſe iecterét ſur les Gaules fertiles, deſquelles ils commencerent de prendre poſſeſſion l'an de Grace trois cents quatre vingts huict, apres la deffaicte d'Heraclius & Quintinus Capitaines Romains, ſoubs l'Empire d'Honorius regnant en Occident, & du tyran Maximus reuolté contre ſon Empereur.

Origine des frãçois & leur premiere demeure.

En quel temps ils s'emparerent des Gaules.

Les Vandales auoient meſme deſſein que les Francois aſpirants à ſe loger és Gaules, comme ils firent paſſants d'icelles en Eſpagne & Affrique. Les Vandales eſtoient peuples d'Alemagne & des plus renommez d'icelle, leſquels ce dict Tacite en la Germanie, ſe vantoient auoir tiré leur origine des Dieux meſmes, *Quidam licentiâ vetuſtatis plureis Deo ortos, pluresque gentis appellationes Marſos, Gambriuios, Sueuos, Vandalios affirmant.* De ces nations voicy ce qu'en dit Agathias liure premier de la guerre des Vandales. *Honoré commandant en Occident, les Barbares vinrent enuahir ſes pays, les Principaux eſtoiẽt les Gots, les Vandales, les Viſigots, & les Gepides, tous leſquels long temps auparauãt on appelloit Sarmates & Melanchleniens, aucuns les appellent auſſi Getiques. Et quoy qu'ils ſoient tous differents en noms, ſi ſont ils tous ſemblables: car ils ont tous la charnure blanche, le poil blond, le corſage hault, & la veuë belle. Ils vſent de meſmes loix, & leurs couſtumes ſont pareilles-, ils ſuiuent tous l'opinion Arrienne, & vſent d'vn meſme langage, que nous appellons Goth. Ie croy qu'ils ſont tous deſcendus d'vne meſme nation, & que leurs appellations diuerſes ne ſont venuës que de la diuerſité des noms propres de leurs anciens Capitaines. Ces peuples ſe ſont tenus long temps autour du Danube.*

Vandales, peuples d'Alemagne.

Figure & deſcription des Peuples Septentrionaux.

Gots, Viſigots, & Vandales infectez de l'hereſie d'Arrius.

Toutes ces Nations, ainſi que loups rauiſſants, ſe iecterent ſur les Gaules, comme nous l'apprenons de S. Hieroſme, *Innumerabiles & fortiſſimæ nationes vniuerſam Galliam vaſtarunt, Alanus, Sigipedes, Vandali, Burgundiones, Sarmatæ, Eruli, Saxones, & c.* Et Latinus Pacatus au Panegyrique à Theodoſe, *Vnde exordiar, niſi à tuis, Gallia, malis quæ ex omnibus terris, quas illa peſtis inſederat, haud iniuria tibi vendicas priuilegium miſeriarum.*

Ces Vandales tenoient en Alemagne toute ceſte contrée voyſine de la mer Germanique depuis la vieille cité d'Holſace, iuſques à la Pologne, ils auoiẽt pour leurs villes, la plus part de ceux qu'õ appelle de la ligne Hauſiatique ou Hãce Theutonique. Hãce eſt vn mot qui ſignifie Camarade ou cõpagnee d'hõmes aſſociez enſemble pour le faict de la marchandiſe, à ſçauoir Lubeiz, Roſtoliz, Rugie ville Royalle & autres. Enuiron l'an de noſtre Salut quatre cens, ces peuples ramaſſez au nombre de trois cents mille paſſerent le Rhin & ſe iecterent ſur les Gaules, où ils n'ont laiſſé toutefois autre marque de leur habitation que Vãdœuure prez de Langres, laquelle a retenu leur nom *Vandopera*, comme qui diroit *Vandalorum opera*, œuure des Vandales.

Vandœuure en Champagne a retenu le nom des Vandales qui l'ont edifiée.

Les Bourguignons deſcendus deſdicts Vandales, les Alains, Sueues, & autres peuples d'Alemagne menerent meſme branſle, occupants les Gau-

Bourguignons Peuples d'Alemagne.

Origine des Gots & leur premiere demeure.

les, leſquelles eſtoient pour lors la butte & la viſee des armees eſtrangeres. Les Gots en meſme temps que les François eurent part à ce debris des prouinces Romaines. La premiere origine de ce peuple fut en la peninſule de Scandinauie, dicte autrement Baſilie, ou Baltique des plus renommees de la mer Oceane habitee de ſept peuples, ſelon Ptolomee, à ſçauoir des Gots, Oſtrogots, Viſigots, Danois, Rugiens, Arothins & Thaniens. Les Oſtrogots habiterent la partie Orientale de ceſte Iſle, les Viſigots l'Occidentale, & de là leur nom d'Oſtrogots & de Viſigots, c'eſt à dire Gots Orientaux & Occidētaux, & les Gots entre deux. Les vns & les autres apres nombre d'ānees paſſerent de l'iſle en terre ferme & s'acheminerent aux riues du Danube,

Gothie Royaume & ſon aſſiette.

donnerent à ceſte eſtenduë de pays le nom de Gothie, qu'elle a retenu iuſques à maintenant, honorée du tiltre de Royaume, les particularitez duquel ſont amplement deſcriptes par Iehan & Olaus le Grand, oncle & nepueu tous deux Archeueſques d'Vpſale, & Primats de Gothie, en leur hiſtoire des regions Septentrionales, & par Albertus Krantſius, & *Saxo* Grammaticus en l'hiſtoire de Dannemark & de Suede.

Vinithaire premier Capitaine des Gots.

L'an de grace trois cents quatre vingts trois, ils eſleurent pour leur Chef Vinithaire, lequel prenant les armes contre les Huns ſes voiſins, auſquels ils eſtoient tributaires, ſe mit en liberté. D'autre coſté les Viſigots eſleurent

Fritigerne premier Chef des Viſigots.

pour le leur Fritigerne, & apres luy Athanaric qui ne regna qu'vn an, ce dict le Chroniqueur Eſpagnol Idace, duquel nous ſuiuons la Chronique, & mourut à Conſtantinople, où il eſtoit allé veoir l'Empereur Theodoſe en l'an trois cens quatre vingts quatre. Par ſa mort les Viſigors demeurerent

394. quatorze ans ſans Chef & Conducteur, iuſques en l'an trois cens quatre

Alaric troiſieſme Chef des Viſigots.

vingts dixhuict, qu'ils eſleurent pour leur troiſieſme Duc Alaric, lequel regna quinze ans ou enuiron,

Vinithaire premier Chef des Oſtrogots fut deffaict par Balamber Roy ou Capitaine des Hongres, dicts pour lors Huns. Humond fut ſecōd Chef des Oſtrogots, leſquels il gouuerna deux ans ſeulemēt, & mourut l'an trois

426. cens quatre vingts ſix. Apres ſa mort ils demeurerent ſans Chef l'eſpace de quarante ans, & iuſques en l'an quatre cens vingt & ſix, qu'ils eſleurent Va-

Oſtrogots & leurs Ducs ou Roys.

lamer, qui regna trente & vn an. Ceſtuy cy eut pour frere Theudemer, pere de Theodoric qui fut Roy d'Italie. Ce Valamer auec ſes Oſtrogots ioint

Attila Roy des Huns.

auec Attila Roy des Huns, & Arderic Roy des Getes ou Gepides, ſe vint ietter ſur les Gaules, dont les François s'eſtoient emparez par le droict des armes & de bien ſceance, & leſquelles ils deffendirent vaillamment aux champs Catalauniens ſoubs la ſage conduite de leur Roy Merouée (duquel

Eſt deffaict par Merouée Roy des François, l'an

nos Roys de la premiere lignée ont eſté appellés Merouinges) lequel de ceſte grande armée d'Eſtrangers (laquelle conſtoit de cinq cens mille combattans) en occit ſur la place 180000. hommes en bataille rangee, l'an

453. quatre cents cinquāte & trois. De ſorte qu'Attila, Valamer & les autres tous rōpus & deſconfits furent contraincts de rebrouſſer en Hongrie.

Rhadagaze premier Capitaine des Gots.

Quant aux Gots, ils eſleurent pour leur Chef Rhadagaze, en l'an quatre cents ſept. Ceſtuy cy ſortant de la Gothie, auec deux cens mille ames, ſe

407. vingt ietter ſur l'Italie, où il fut deffaict, & ſes trouppes pareillement demeurées ſans conduite, & ſans nom, iuſques au temps de Theodoric, (fils

Gots s'emparent de l'Italie.

de Theudemer, frere de Valamier Chef des Oſtrogots) qui fut faict Roy

d'Italie, où il eſtablit le Royaume des Gots, despouillés d'iceluy par les Lombards peuples d'Alemagne, qui furent despouillés à leur tour par noſtre Empereur Charlemagne. Ainſi les Gots s'eſtants emparés de l'Italie, la regenterent long temps, viuants auec vne belle police.

Lombards peuples d'Alemagne, chaſſent les Gots d'Italie.

Les Viſigots apres la mort de leur ſecond Duc Athanaric, eſleurent Alaric, auquel ils dõnerent le nom de Roy, ſelon quelques autheurs. Ceſtuy cy mit à bon eſcient la main à l'œuure pour deſplumer ce pauure Aigle Romain. Ce qui luy fut facile, ayant eſté ſollicité par Ruffin Lieutenãt general d'Arcadius Empereur d'Orient. Gaigné par Stilicon Lieutenant d'Honorius Empereur d'Occident, il eſt faict Maiſtre de ſa Gendarmerie, l'an quatre cens & trois. Alaric par les menees du traiſtre Stilicon demande à l'Empereur Honorius des terres pour s'y habituer, ou bien qu'il luy fera la guerre. Honorius luy octroye les Gaules, où il n'auoit plus rien, les François s'en eſtants emparez, ainſi qu'auoient faict les Bourguignons, Alains, Vandales & Sueues. Ainſi les Viſigots prenants la route des Gaules, au paſſage des Alpes, le propre iour de Paſques, furent aſſaillis à l'improuiſte par vn Iuif nommé Saul l'vn des Capitaines du traiſtre Stilicon, qui penſoit par ce moyen ſe deffaire d'Alaric, lequel au contraire ayant deffait Saul, repaſſe tout auſſi toſt les Alpes, briſe & ſaccage l'Italie, & tire droict à Rome, laquelle apres vn fort long ſiege, il emporte de force, le vingt & deuxieſme iour d'Aouſt, l'an de Grace quatre cens douze, & de ſa fondation mil cent ſoixante & quatre, ainſi que le remarque Oroſe Eſpagnol qui viuoit de ce temps la, liure ſeptieſme, chapitre trente & neufieſme de ſes hiſtoires, où il deſcrit les particularitez de la priſe & du ſac de ceſte grande ville, en laquelle fut trouuée Galla Placidia Sœur d'Honorius & d'Arcadius, laquelle fut par apres mariée au beau frere d'Alaric, nommé Ataulphe, ou Atanulphe. Alaric voulant d'vn meſme pas conqueſter la Sicile, & s'eſtant mis ſur mer fut reiecté en terre, & mourut à Coſence vn an apres le ſac de Rome, l'an quatre cents & treize.

Alaric premier Roy des Viſigots.

403.

Eſt fait Grand Maiſtre de l'Empereur Honorius.

Trompé par Stilicon au paſſage des Alpes, il repaſſe en Italie, & par luy eſt.

Rome priſe & ſaccagée.

412.

413.

Ataulphe ſecond Roy des Viſigots.

Paſſant és Gaules s'empare de Vienne en Dauſiné, où il eſt tué.

415.

Ataulphe ſecond Roy Viſigoth luy ayant ſuccedé, reuint encor vn coup à Rome, qu'il racheua de piller, eſpouſa Placidia, rauage l'Italie, & prend la briſée des Gaules, ayant paſſé les Alpes, & conquis Vienne en Dauphiné, il y fut tué par les ſiens, en l'an quatre cens quinze, ayant regné pres de trois ans. Apres luy fut eſleué Giſeric, qui ne regna qu'vn an, & tué par les ſiens, il eut pour ſucceſſeur Vallia, lequel fit accord auec Honorius, luy r'enuoyant Placidia ſa Sœur. Honorius recognoiſſant la cõurtoiſie du Viſigoth, luy donna l'Aquitaine pour s'y habituer. Ceſte prouince s'eſtendoit depuis la riuiere de Loire, iuſques aux frontieres d'Eſpagne, le long des Pyrenées. Ceſte donation fut faicte aux Viſigots ſelon Oroſius, l'an quatre cens dix-huict. Les Vandales, Alains, & Sueues poſſedoient ceſte riche prouince, l'ayant conquiſe par la vaillance de leur Roy Gonderic fils de Modigiſile. Ce Gonderic d'Idolatre qu'il eſtoit, embraſſa feinctement le Chriſtianiſme, afin de demeurer en repos auec les Aquitains, leſquels, comme toutes les Gaules, auoient receu la foy Chreſtienne dés le temps des Apoſtres, cõuertis par S. Martial diſciple de S. Pierre.

Aquitaine prouince des Gaules donnée par Honorius aux Viſigots.

418.

Vandales, Alains, & Sueues poſſeſſeurs d'Aquitaine, chaſſez par les Viſigots.

L'Eſpagne pour eſtre ſituée en vn recoin du monde, reſſentit la derniere des prouinces Romaines l'effort des armées eſtrangeres : car l'entrée en e-

L'Eſpagne expoſée la derniere en proye aux eſtrangers.

ſtoit defendue d'vn coſté par la mer Oceane & Mediteranee, & de l'autre tant par ces fortes murailles des montagnes Pyrenees, que par la vaillance de deux freres Didymus & Verinianus proches parents de l'Empereur Honorius, auquel gardáts fidelité, Maximus, Gratianus, & autres Tyráneaux qui s'eſtoiét declarez Empereurs d'occidét, n'y auoiét peu dóner atteinte.

Gouuerneurs d'Eſpagne ſoubz l'Empereur d'Occident Honorius.

Les Vandales, Alains & Sueues, ayants eſté forcez de quitter aux François les Gaules, Belgique & Celtique, eſtoient paſſez en Aquitaine. Mais comme vne cheuille pouſſe l'autre, les Viſigots ſuruenus en icelle, les en deſnicherent par force, de ſorte que ne pouuants rebrouſſer chemin, ils buſquerent en Eſpagne, demeurée ſubiecte à l'Empire Romain, l'eſpace de cinq cens ans entiers. Les deux freres ſes plus aſſeurez bouleuards eſtants morts, l'entree lors en eſtoit aſſeuree. Ceſte grande prouince en ce temps la eſtoit miſerablement affligée de peſte, de famine, & de beſtes cruelles, qui deuoroient ceux à qui la peſte & la famine auoient laiſſé vne doléte vie, ce dit Oroſe. Ainſi Gonderic auec ſes Vandales & Silinges, Hermeneric auec ſes Sueues & les Alains conduits par leur Prince Ataçez, entrerét aux Eſpagnes l'an quatre cents & quinze, & les partagerent en trois, pour y eſtablir chacun vn Royaume portant le tiltre de ſa nation. Les Sueues & partie des Vandales occuperent la Galice & Caſtille la vieille. Les Alains le Portugal, & la prouince de Carthage. Les autres Vandales & Silinges eurent ceſte grande contrée de l'Eſpagne Betique, que les Vandales de leur nom appellerent Vandalie, & de preſent Andalouzie, la Biſcaye, Nauarre, la Celtiberie, & les Carpetains qui ſont pres de Tolede, demeurerent fideles aux Romains, & ſe maintindrent par armes contre les eſtrangers, leſquels demeurerent fort peu de temps d'accord enſemble, car les Vandales ſupplanterent les autres, & non contents d'occuper les Eſpagnes, ils ſe reſolurent de paſſer le deſtroict de Gibraltar, & ſe ietter ſur l'Afrique, cóme ils firent, rauageants les coſtes maritimes d'icelle, & s'emparerent d'vne grand part de la Numidie, dicte Mauritanie, l'an de Grace quatre cents vingt & cinq.

L'Eſpagne enuahie auſſi bien que les Gaules, l'an 415.

l'Eſpagne diuiſée entre les Vandales, Alains, & Sueues.

Andalouzie a retenu ce nom des Vandales.

Prouinces d'Eſpagne demeurées fideles aux Romains.

Vandales ſe iettét en Afrique, & s'y habituent l'an 425.

Et s'emparent de l'Eſpagne.

Les Viſigots conduicts en Aquitaine par leur Roy Vallia, s'en rendirent paiſibles l'an quatre cents dixneuf. Tous ces peuples eſtrangers, quoy que ſortis preſque d'vne meſme contrée, eſtoſent neãtmoins diſtinguez les vns d'auec les autres par leurs couſtumes, armes, & Enſeignes diuerſes. Le Lyon rampant eſtoit les armes & l'enſeigne commune des nations Germaniques, deſquelles les vnes les portoient d'vne façon, & les autres d'vne autre. Les Francs ou François le portoient d'or en champ d'azur. Les Gots, Oſtrogots, Viſigots le portoient d'or en champ de Gueulles, mais il eſtoit paſſãt & leopardé, armes que les Ducs d'Aquitaine retindrent. Les Viſigots Roys d'Eſpagne portoient d'argent à trois Leopardez de Gueulles plantez l'vn ſur l'autre, & l'eſcu chargé de bandes ondees d'azur, pour memoire de leur mer Baltique. Les Roys de Dannemarc, dicte aũtrement Scandinauie, d'azur à trois Lyons d'or ſupportez l'vn ſur l'autre. Les Alains, Vandales, & Sueues portoient d'argent au chat de ſable, ſymbole de liberté, ce dict Methodius. Les Cimbres auoient le taureau pour enſeigne, & en faiſoient porter vn de fonte, eſleué ſur vne demy picque au front de leur armée, iuroiét par iceluy, ce dict Plutarque en la vie de Marius, & ce peuple ayant eſté ſub-

Vallia Roy Viſigoth ſe parque en l'Aquitaine l'an 419.

Le Lyon armes ordinaires & communes aux nations du Septentrion.

Le chat porté en armes par les Alains, Sueues, & Vandales.

Taureau, enſeigne portée par les Cimbres.

iugué par le Conſul Catullus Luctatius, ce Taureau fut porté en ſa maiſon pour marque de la victoire qu'il auoit remporté ſur iceux. Quant aux Gaulois outre le Lyon d'or rempant en champ d'Azur, ils portoient encor le nauire armé & fretté d'argent en ſignal & memoire que par la mer Armorique ils auoient abordé les Gaules, ce diſent le meſme Methodius, Pacatus, & Sidonius Apollinaris.

Le Lyon d'or en champ d'azur, & le Nauire d'argent, anciennes armes des Gaulois.

Quant à la Religion de ces nations eſtrangeres, les Vandales quittants l'Idolatrie, embraſſerent la foy Catholique, laquelle ils retindrent iuſques au temps de leur Roy Gonderic, lequel s'eſtant emparé de la ville de Seuile en Eſpagne, enuiron l'an quatre cents vingt-neuf, pilla & fit abbatre les Egliſes des Chreſtiens: c'eſt pourquoy diſent les autheurs du temps, il fut viſiblement eſtranglé par vn Diable Il eut pour. ſucceſſeur Genſeric, lequel publiquement abiura la foy Orthodoxe, & receut l'Arrianiſme, contraignant les Vandales de renoncer leur foy, ou de mourir cruellement par diuers ſupplices & tourments.

Vandales, & leur Religion.

Les Gots pareillement Idolatres ſe preparerent de receuoir le Chriſtianiſme, & enuoyerent prier l'Empereur Valens à ce qu'il leur enuoyaſt des Eueſques & Preſtres pour les endoctriner. Valens infecté de l'hereſie d'Arrius leur en enuoya de ſa ſecte, qui corrompirent ceſte bonne ſemence. De ſorte que ces peuples guerriers empoiſonnez d'vne faulſe doctrine, traicterent cruellemẽt les Catholiques, ſuiuant le felon naturel de tous les heretiques, acharnez aux meurtres & au ſang, ſans hõneur ny reſpect de Roy ny de Monarque, ennemis de tout ordre & police, ne s'aduançants qu'en la confuſion. Ce fut enuirõ l'an trois cents ſoixante & quinze, que ce peuple Gothique receut l'Arrianiſme, qu'ils retindrẽt opiniaſtremẽt, iuſques en l'an cinq cents quatre vingts quinze, qu'au troiſieſme Concile de Tolede, eux, Reccare de leur Roy, Bade ſa femme, & les Eueſques & Preſtres Arriens l'abiurerent, receuants la proceſſion du S. Eſprit *à Patre Filioque procedens*, ſuiuant le ſymbole de Conſtantinople. Les autheurs eſcriuẽt que les Gots receurent dés le commencement la foy Orthodoxe, mais que ſoubz Athanaric leur Roy, vn certain Eueſque Guidilas, ou Vfilas Goth de nation, infecté de l'Arrianiſme, fut le Principal autheur de ceſte infection, ayant traduit le vieil & nouueau teſtament en ſa langue maternelle ſelon ſa fantaſie. Il fut inuenteur des caracteres Gots differents des Latins, & s'en ſeruit pour eſcrire ſes erreurs.

Les Gots infectés de l'Arrianiſme.

Naturel des heretiques, quel.

Reccare de Roy des Goths d'Eſpagne quitte l'Arrianiſme l'an

595.

Vfilas Eueſque Arrien infecte les Gots de ſon hereſie.

Vallias eſtant rendu Seigneur paiſible de l'Aquitaine, donna iuſques au Languedoc, de laquelle il s'empara, eſtabliſſant ſon Siege Royal à Narbonne, les enuirons de laquelle, en memoire de ſon pays originaire, il appella Gothie, & ſelon quelques vns Languedoc, c'eſt à dire lãgue de Gots. L'an quatre cents trente & deux Vallia fit des courſes en Eſpagne pour en deſnicher les Vandales, ce dit le Croniqueur Idace, duquel voicy les mots, *Vallia Rex Gothorum Vandalos ex Hiſpaniis expellere parat.* ou il prend les Gots pour Viſigots, erreur des Chroniqueurs de ce temps qui prennent bien ſouuent les vns pour les autres, & en ayant deffaict vingt mille ſur la place & occupé quelques terres ſur eux, ils s'enfuirent en Afrique auec les Alains & Sueues inuitez de ce faire par Boniface, lors Gouuerneur d'Afrique pour l'Empereur d'Orient Arcadius. Vallia deſirant les pourſuiure en

Narbonne ſiegé Royal des Roys Viſigots.

Septimanie, ou Gaule Narbõnoiſe appellee Gothie.

431.

Premier paſſage des Viſigots en Eſpagne contre les Vandales.

432.

Vallia Roy des Viſigots mort à Toloze.

Afrique dreſſe vne armée de mer, mais ſur ces entrefaictes la mort l'ayant ſaiſi, ce voyage fut rompu. Il mourut à Toloſe ſur la fin de l'année quatre cents trente & trois, ayant regné pres de vingt & deux ans. De ſorte que

433. ſuiuant les Chronologies de Paulus Oroſius, & d'Idace, Eſpagnols, il appert euidemment que les Chroniqueurs d'Eſpagne ſe ſont lourdement abuſez, eſcriuants qu'Alaric s'empara des Eſpagnes, & que ſon ſucceſſeur Ataulphe eſtablit ſon ſiege Royal à Barcelonne, où ils ſuppoſent ſa ſepulture y eſtre. Vallia y fit à la verité pluſieurs voyages, le premier deſquels eſt mis par Idace ſoubz l'an quatre cents vingt quatre, eſcriuant en ces termes, *Vallia Rex Viſigothorum, Vandalos in Hiſpanias proſecutus, debellat.* Et l'hóneur de la conqueſte d'icelles eſt attribué à ſon ſucceſſeur Theodoric, qui

Theodoric Roy Viſigoth conqueſte l'Eſpagne.

445. s'empara de la plus part d'icelles en l'an quatre cents quarante & cinq, ce dit le meſme Idace. *Theodoricus Rex Viſigothorum Hiſpanias occupat*, retenant outre ce l'Aquitaine, le Languedoc & autres terres des Gaules, eſquelles il mourut aux champs Catalauniens en la bataille donnée contre Attila Roy des Huns, l'an 453. gaignée par Meroüée Roy des François. De ſorte

Attila Roy des Huns deffait par Meroüée Roy de France, & Theodoric ou Thierry des Viſigots.

453. qu'à tout bon compte reuenir, les Hiſtoriens Eſpagnols ne peuuent commencer le Royaume des Gots en leur pays, qu'au premier voyage dudict Roy Vallia, qui fut l'an quatre cents vingt & quatre. Ainſi Vallia auroit eſté le premier Roy d'Eſpagne, & Theodoric le ſecond.

Commencement du Regne des Gots en Eſpagne l'an

424. Auquel ſucceda ſon fils Thoriſmond, lequel ne regna que trois ans. Theodoric ſon frere luy ſucceda, duquel le regne fut de treize ans, pendant leſquels il ſubiuga les Sueues & prit ſur eux tout ce qu'ils poſſedoient en Eſpagne, l'an quatre cents cinquante & ſept. Il fut eſtranglé par les ſiẽs,

Ordre des Roys Gots en Eſpagne, d'où les Sueues ſont chaſſez.

457. laiſſant pour ſucceſſeur Eoric, qui regna dix-neuf ans, luy ſucceda ſon fils Alaric, l'an quatre cents quatre vingts & huict. Il fit amitié auec noſtre

488. grand Roy Clouis, laquelle fut de peu de durée, de ſorte qu'en l'an de grace cinq cens neuf, ces deux Princes eſtans venus aux mains, Alaric fut tué ſur la place, laiſſant aux victorieux ce qu'il poſſedoit en France, dont Clouis s'empara, meſmes de la ville de Toloze, où eſtoient les richeſſes des Roys Viſigots.

Alaric ſixieſme Roy Goth en Eſpagne tué en bataille rangée par le grand Clouis Roy de France.

Amalaric fils de ceſt Alaric paſſant tout à faict en Eſpagne, y eſtablit ſa demeure, ayant faict paix auec le grand Clouis, il eſpouſa Clothe ſa fille,

509. mais eſtant Arrien il traicta mal ceſte ſage Princeſſe: de ſorte qu'apres la mort de Clouis, ſon fils Childebert Roy de Paris fut contraint de paſſer en Eſpagne, tua ledit Amalaric, lequel auoit regné ſeize ans, & ramena ſa ſœur en France, enterrée pres de ſon pere Clouis à Sainte Geneuiefue du mont de Paris, depuis canoniſée, ſoubz le nom de Saincte Clothe.

Premiere alliance de France & d'Eſpagne.

Amalaric eut pour ſucceſſeur Theudas, en l'an cinq cents vingt-cinq,

525. regna dix ſept ans, & fut maſſacré par les ſiens ſur la fin de ſon regne, à ſçauoir l'an cinq cents quarante & deux. Childebert & Clothaire Roys de

Saragoſſe aſſiegée par le Roy de France Childebert.

542. France paſſerent derechef en Eſpagne, aſſiegeants Saragoſſe. A Theudas ſucceda Theudegiſile, qui ne regna que deux ans ſeulement, & fut tué à table par les ſiens. Il eut pour ſucceſſeur Agila lequel regna neuf ans. Athanagilde luy ſucceda, duquel le regne fut de vingt & deux ans, pendãt lequel Alboin donna cõmencement au Royaume des Lombards en Italie, ayant exterminé les Roys Gots, l'an de noſtre ſalut cinq cens ſoixante

Commencement du Royaume des Lombards en Italie.

568. huict

& huict. Athanagilde mort luy ſucceda Leuuigilde frere de Brunichilde, dicte autrement Brunehauld Royne de France, meurtriere de dix Roys, auſſi fut-elle condamnee par les Eſtats generaux des François, d'eſtre attachee par vn bras & vne iambe à la queüe d'vne iument indomptee, & trainee par la ville de Paris, où elle mourut eſcraſee au lieu meſmes où depuis fut vne croix esleuee, ditte iuſques à ce temps la Croix du Traioir, *à trahendo*, & par le vulgaire, la Croix du tiroir. Leuuigilde regna ſeize ans, eut pour fils Erminigilde lequel eut à femme la ſœur de Sigibert Roy de France, par laquelle il fut conuerty à la foy orthodoxe, dont ſon pere Arrien deſpité le traitta cruellement, l'enuoya en exil bien loin d'auec ſa femme, & le fit tuer en priſon la nuict meſme de Paſques, de l'an cinq cents quatre vingt neuf, comme le remarquent Gregoire de Tours ancien Annaliſte François, liure ſixieſme, & les hiſtoires d'Eſpagne.

Seconde alliance de France & d'Eſpagne.

Brunehauld Eſpagnole meurtriere de dix Rois.

Croix du Traioir à Paris, d'où ainſi appellee.

589.

Troiſieſme alliance de France & d'Eſpagne.

A Leuuigilde ſucceda ſon ſecond fils Reccarede, l'an cinq cens quatre vingts vnze, & regna quinze ans. L'an quatrieſme de ſon regne fut tenu vn Concile à Tolede, auquel ſe trouuerent ſoixante & deux Eueſques, deuant leſquels, luy, Bade ſa femme & tous les Viſigots abiurerent l'Arrianiſme, firent profeſſion de la foy Catholique ſuiuant le ſymbole de Conſtantinople. Cecy aduint l'an cinq cens quatre vingt quinze, depuis lequel les Gots perſeuererent en icelle. Par le moyen de ceſte conuerſion Reccarede contracta vne ferme amitié auec Childebert Roy de France, duquel il eſpouſa la ſœur, Bade ſa femme eſtant decedee. Ce qui aduint l'an cinq cens quatre vingt dixhuict. Reccarede eut pour ſucceſſeur Betheric lequel regna ſept ans, & mourant l'an ſix cens treize, laiſſa pour ſucceſſeur Siſebauld, le regne duquel fut de vingt & neuf ans. De ſon tẽps viuoit S. Iſidore Eueſque de Seuille en Eſpagne. Le faux Prophete & ſeducteur Mahomet commença de paroiſtre en l'an ſix cens trente, & les Iuifs habitans en Eſpagne furent contraints de receuoir le Chriſtianiſme l'an ſix cens trente neuf. Siſebauld eſtant decedé l'an ſix cens quarante & deux luy ſucceda Sutilan, qui ne regna que deux ans, de ſorte que pour ſa tyrannie, il fut deſpouillé du Royaume, & en ſa place fut eſleué Siſenand, fauoriſé du Roy de France Dagobert ſecond reſtaurateur de S. Denis en France. Siſenand regna vingt ans, auquel ſucceda Chuitilan, le regne duquel fut de ſeize ans; eut pour ſucceſſeur ſon fils Tolgan, qui ne regna que quatre ans, fut depoſé pour ſon bas aage, & en ſon lieu fut eſleué Thintaſinde, lequel regna vingt ans, & courbé de vieilleſſe fit couronner ſon fils Flauius Receſuinte en l'annee ſept cens & vn, ſoubs le regne duquel il aduint vne effroyable ecclypſe du ſoleil, auant-courriere de la cruelle domination prochaine des Mores Afriquains en Eſpagne.

Reccarede Roy d'Eſpagne abiure l'Arrianiſme.

595.

Quatrieſme alliãce de France & d'Eſpagne.

598.

613.

S. Iſidore Eueſque de Seuille en Eſpagne.

630.

639.

642.

Siſebauld, Sutilan, Siſenand, Chuitila.

Tolgan, Thindaſinde.

701.

Flauius Receſuinte.

Quelques Hiſtoriens Eſpagnols font regner Receſuinte en l'an ſix cens ſoixante & ſix, diſans, qu'en l'an ſoixante & douze il mourut pres de Valladolit, le premier iour de Septembre, & qu'apres luy Vamba regna fort long temps. Neantmoins i'ay ſuiuy Idace Chroniqueur Eſpagnol, que i'allegue pour garãd. Vamba ou Bamba ſucceſſeur de Receſuinte fut celui qui fit la diuiſiõ des Eueſchez & dioceſes d'Eſpagne, autre que celle qui y eſtoit parauant eſtablie, ſoubs l'Empire de Conſtantin le Grand,

Vamba.

Anciens Eueſchez & Dioceſes d'Eſpagne eſtablis ſoubz le grand Empereur Conſtãtin.

du temps duquel les ſieges Metropolitains eſtoient Seuile, dicte en latin *Hiſpalis, Merida, Emerita, Carthagena*, elle eſt ruinee & le ſiege Metropolitain d'icelle, eſt transferé à Tolede, lequel porte le tiltre de la Primace d'Eſpagne. Tarracona, Tarragone, & Bracar c'eſt à preſẽt Braga. Celuy de Seuille auoit pour dioceſains & ſuffragants les Eueſchez lors appellez par les Romains, *Italica, Seritium, Aſſidonia, Elepla, Malaca, Eliberis, Aſtigi*, & celuy d'*Egabrum*.

Tolede Primace d'Eſpagne.

Merida, des Romains *Emerita*, auoit *Pax Iulia, Oliſſippo, Egitania, Conimbrica, Lamecum, Ebora, Cauria, & Lampa*, dicte autrement *Salamanqua*. *Carthagena* auoit ſoubs ſoy Tolede en latin *Toletum, Oretum, Setabis, Segobrica, Complutum, Caraca, Valentia; Murcia, Biatia, Caſtulo, Montogia, Baſta, & Bigena* autrement *Bigaſtra* ſelon l'appellation latine.

Tarragona auoit les Eueſchez de *Barcino, Auca, Morada, Beria, Oriola, Ilerda, Dertuſa, Cæſar-Auguſta, Oſca, Pompelo, & Calagurris*.

Braca le dernier, auoit ceux de *Dumio, Portu Cale, Auria, Oueto, Aſturica, Britonia, Iria, Allubra, Iffa, & Tuda*. Les Eſpagnols eſcriuent qu'ils auoient eſté diſpoſez autrement par l'Apoſtre S. Iacques, lors qu'il apporta la Foy Chreſtienne en Eſpagne, ainſi que nous dirons parlant des Chevaliers de ſon nom.

Nouueaux Eueſchez & Dioceſes d'Eſpagne ordonnez par le Roy Vãba.

Le Roy Vamba diuiſa ces dioceſes tout d'vne autre façon, erigeãt pour ſieges metropolitains Tolede, qu'il fit Primace de toutes les Eſpagnes, Seuille, Merida, Braga, & Tarragone. Tolede eſtoit la ville capitale des Roys Viſigots, auoit les Eueſchez d'*Oretum, Biatia, Menteza, Acci, Baſti, Murcia*, autrement *Vrci, Bagaſta*, (ceſte ville eſt ruinee) *Illici, Setabis, Dianium, Valeria, Segobrica, Arcabica*, par Ptolomee dicte *Percabica*, ces deux dernieres ſont ruinees, *Siguntum, Complutum, Vxama, Segobia, & Palenca*, dictes auiourd'huy *Almagro, Baëca, Montizon, Guadix, Baza, Almeria*. *Bagaſta* eſt ruinee, *Helche, Xatiua, Denia, Valence*, autrement *Valeria quemada, Segobrica & Arcabica* ne ſont plus en eſtant: *Alcala de Henarez, Monuiedro, Oſma, Segobia & Palence* ont retenu leur nom. Le Caſtulo de Conſtantin ſont les Naues de Toloze.

Tolede Capitale des Roys Gots d'Eſpagne.

Seuille auoit ſouz ſon departement les Eueſchez *Italica, Aſſidonia, Lepe*, autrement *Elepla, Eliberis*, aſſiſe ſur la crouppe d'vne montagne appellée *Eluira* à deux lieuës de Grenade, *Aſtigi, Corduba, Egabrum & Tucci*, auiourdhuy Seuille la vieille, *Medina, Sidonia, Niebla, Malaga, Ezigia, Cordoüe, Cabra & Martos*.

Merida auoit *Pax Iulia, Oliſſippo, Elbora, Oxonoba, Igeditania, Conimbrica, Lamecum, Viſeo, Caliabria, Salmantica, Numantium, Auila, & Coria*, qui ſont auiourdhuy *Begia, Liſbonne, Euora, Eſtombar* pres de Sylues en Algarue, lequel eſt à preſent Eueſché, *Idania* la vieille, *Coimbre* la vieille, baſtie iadis à deux lieues de la nouuelle, *Viſeo, Lamego, Montange. Salamanque, Garay*, baſtie pres de la vieille Numance, tant renommee pour ſon opiniaſtreté, & les deux dernieres ont retenu leur ancienne appellation.

Braga auoit ces Eueſchez *Dumio*, qui n'eſt plus qu'vn monaſtere, *Cale, Auria, Tudé, Iria, Flauia, Brentonia*, autrement dicte *Britannica, & Lucus Auguſti, Aſturica, & Legio Gemina*. C'eſt à preſent *Caia, Orenſe, Tuy, Padrono* en Galice, *Bretagna, Aſtorga & Leon*.

Tarragone en Arragó auoit pour ſuffragãs les Eueſchés de Barcino, Egara, qui n'eſt plus Morada, autrement Gironda, Beria, Auca, Auſona, Oriola, Ilerda, Hictoſa, qui n'eſt plus Dertuſa, Ceſar-Auguſta, autrement Salduba, Oſta, Pópilo, Calagurris, Turiaſo, & Auca, les ruines de laquelle ſe voiẽt au deſſus de Burgos, & d'icelle en ceſte enfilure de montagnes eſt appellée les monts d'Oca: auiourd'huy ce ſont les Eueſchés de Barcelone, Girone, Empuries, Vic-d'Ozone, Orgel, Cerida, Tortoza, Sarragoce qui eſt à preſent Archeueſché, Hueſca, Pampelone capitale de Nauarre, Calaorra & Taraçona. Anciennement l'Archeueſché de Taragone & tous les Eueſchés eſtans ſoubs iceluy en Aragon & Cattelogne recognoiſſoient la Couronne de France, les noms des Roys de laquelle eſtoient mis & inſerés au cõmencemẽt de tous les actes publics qui s'expedioient és Comtés d'Arragon, & de Barcelonne, ce qui fut obſerué iuſques en l'an de grace 1182. qu'Alfonce II. du nom Roy d'Arragon & Comte de Barcelonne, fit tenir vn Concile Prouincial à Taragone, auquel fut deffendu de plus recognoiſtre les Roys de France à ſouuerains Seigneurs, aux Notaires & Tabellions de plus inſerer en leurs actes les noms deſdicts Roys de Frãce & la datte des annees de leur regne, ains ſeulemẽt celle de l'incarnatiõ de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt.

Pampelonne Eueſché de Nauarre iadis reſpondoit à l'Archeueſché de Taragone & auiourd'huy de Saragoſſe.

L'Archeueſché de Taragone & les Eueſchez ſuffragants iadis de la Coronne de France.

Noms des Roys de France inſerez aux actes publics expediez an Aragon, & Barcelonne, comme ſouuerains deſdictes Prouinces iuſques en l'an.

1182

Apres Bamba les Eſpagnols mettent au nombre de leurs Roys Eruige ſurnommé Flauius meurtrier de Bamba, lequel eut pour ſucceſſeur Egica ſon gendre, mary de ſa fille Cixilona, duquel mariage iſſit Vitiza Roy d'Eſpagne apres ſon pere, ſoubs ce Vitiza Prince tyran, cruel, & adonné à toute paillardiſe l'Eſpagne fut infectee de tous vices & meſchancetés ce dict Rodrigo de Tolede tous les Eſtats corrompuz depuis l'Egliſe, iuſques au ſimple peuple, de ſorte qu'on ne pouuoit preſager que malheur aduenir, & vn rude chaſtiement de la iuſtice diuine.

Eruige

Recceſuinte predeceſſeur de Bamba auoit laiſſé deux freres, l'vn nommé Theofrede, qui pour viure en repos auoit quitté la Cour, & s'eſtoit retiré à Cordouë, aux fauxbourgs de laquelle il auoit faict baſtir vn Palais de plaiſance, le Theofrede eſtoit Duc de Cordoüe, comme ſon autre frere Fauila eſtoit Duc de partie de Biſcaye. Il eſtoit Capitaine des gardes de Vitiza, les Gots à l'imitation des Grecs, appelloient ce Capitaine Protoſpataire. Il auoit eſpouſé vne des fauorites du Roy Vitiza, dame extraicte des Princes Gots, de laquelle Fauila eut Pelage Prince de Biſcaye en partie, dont nous parlerons cy apres. Vitiza faſché du mariage de ſon aymee, de laquelle il ne pouuoit ſi librement iouyr, qu'au parauant, dreſſe vne querelle d'Alemand contre ſon mary, & luy meſme luy donna tel coup de baſton ſur la teſte qu'il le coucha roide mort ſur la place. Pelage iuſtement outré de la mort de ſon pere, ſe retire en Biſcaye, attendant les moiens de s'en pouuoir venger: Apres la mort de Fauila le Roy Vitiza donna l'eſtat de grand Spathaire, à vn Seigneur Eſpagnol nommé Iulian, Comte, c'eſt à dire gouuerneur de Septe, de Tingy, & de la coſte d'Afrique, qui auoit eſpouſé ſa ſoeur. Iulian meſchant & ambitieux cõſeille au Roy Vitiza ſon beau-frere, de depeſcher le mõde du Duc de Cordoüe Theofrede, ce qui fut incõtinent executé, & en euſt on faict autant à ſon fils Roderic, s'il n'euſt gaigné la fuite. Ce Roderic & Iulian furent les funeſtes flãbeaux qui embrazerent l'Eſpagne, & les principaux perſonnages, d'vne ſanglante tragedie, ioüee ſur le

Recceſuinte.

Cordoüe

Fauila

Pelage prince de Biſcaye & ſon origine.

theatre d'icelle, de laquelle la paillardiſe fut le ſuiect & l'argument. Vitiza Prince cruel, tyran, & qui plus que tous ſes deuãciers enſemble, chargea ſon peuple de tailles & d'impoſitions, ſe connoiſſant mal voulu, hay, & deteſté des ſiens, craignant vne generale reuolte de ſes ſuiects & mal conſeillé par ce Comte Iulian, fit demãteler toutes les bonnes villes d'Eſpagne, fort peu d'exceptees, à ſcauoir Tolede ſeiour ordinaire des Roys ſes predeceſſeurs, Aſtorgue, & Leon. *Et* par ceſt expedient du tout impertinent il creut oſter aux ſiens les moyens de reuolte, ce qui cauſa ſa totale ruine, car vn pays deſgarny de forteresſes, eſt la proie du premier ennemy, & faict perdre courage aux habitans d'iceluy.

Pays deſgarny de forteresſes, eſt la proye du premier ennemy qui s'en veut emparer.

Roderic pour ſe venger de la mort du Duc de Cordoüe, ſon pere ayant faict vne forte ligue contre Vitiza, & attrapé luy creue les deux yeux (forme vſitee des Grecs) & l'enfourne en vn cachot à Cordoüe, où ce Prince tyran mourut d'vne fin malheureuſe, & par ſa mort Roderic s'empare du Royaume d'Eſpagne, où il ſuyuit les traces de ſon predeceſſeur.

Heureux celuy qui pour deuenir ſage,
Du mal d'autruy faict ſon apprentiſſage.

Vitiza auoit laiſſé deux enfans Eba & Siſebut, leſquels ſe ſauuerent en Afrique, pour euiter la mort qui leur eſtoit certaine. Roderic auoit appellé pres de luy ſon couſin germain Pelage Duc de partie de Biſcaye, & auoit reçeu en ſa grace le Comte Iulian, lequel il enuoya pour ſon Ambaſſadeur vers Vlit lors grand Mirammamolin d'Afrique. C'eſtoit la couſtume des Roys Gots de faire nourrir pres d'eux les enfans des grands Seigneurs d'Eſpagne, & leurs filles pres de leurs femmes, pour eſtre enfans & Damoiſelles d'honneur & de leur chambre. La fẽme du Comte Iulian, & ſa fille appellee CAVA eſtoiẽt par ce moyẽ aupres de la fẽme de Roderic, auquel elles appartenoient eſtans du ſang des Roys d'Eſpagne. Pendant l'abſence du Comte Iulian en Afrique, Roderic prit par force ſa femme, ce dict Rodrigo de Tolede, & ſelon les autres hiſtoriens, ſa fille. Le Comte Iulian reçoit auſſi toſt ces funeſtes & faſcheuſes nouuelles, qui luy firent deteſter la luxure du Prince, & quant & quant minuter la vengeance de ce tort irreparable, l'aiguillon plus picquant d'vn homme de courage.

Couſtume des Roys Gots de faire nourrir en leur Cour, les enfans des grands Seigneurs d'Eſpagne.

Caua fille du Cõte Iulian, violee par le Roy Roderic, eſt ſuiect que les Roys Gots ſont exterminés d'Eſpagne.

Il n'y a iniure, ny pretexte, pour ſi ſpecieux qu'il puiſſe eſtre, qui ſoit ſuffiſant pour nous deſlier du fermẽt de fidelité, & de l'obeyſſance que nous deuons naturellement & ciuilement à noſtre Prince ſouuerain, fut-il tyran, Turc, ou Cannibale. Les Roys ſont les oingts du Seigneur, les viues images de ſa toute puiſſance, reſiſter à laquelle, c'eſt cracher contre le Ciel, & ſe rendre enfans de la mort. La contrarieté de Religion meſmes n'eſt pas exoine pertinente pour ſe cautionner contre eux, & ſe gabionner en des villes d'hoſtage. *Obedite Principibus veſtris etiam diſcolis* dict l'Apoſtre; & la ſapience diuine en a graué la loy d'obeyſſance en l'ame des Chreſtiens, & icelle ſoubs-ſigné de ſon ſang rendant le tribut à Ceſar, & ſe rendant ſuiect à ſes ordonnances. Le peuple eſleu deſirant eſtre commandé par vn Roy comme les autres nations de la terre, les droicts Royaux luy ſont ſpecifiés, qui ſont d'auoir toute puiſſance ſur les biens & la vie de ſon peuple, ainſi qu'il eſt eſcrit au premier des Roys huictieſme chapitre. Leur perſonne eſt ſacree, & la ſeule volonté de leur nuire ou malfaire, punie à l'egal de l'effect, *Garde toy de meſdire du Prince*, dict le ſage,

On ne ſe doit rebeller contre ſon Prince pour quelque ſuiect & pretexte que ce ſoit.

dautant qu'au deffaut des teſmoins, les oiſeaux du Ciel deceleront le fonds de ta penſee.

Mais les Roys de leur coſté, doiuent cõme bons peres, aymer & ſoulager leurs ſubiects, & ne les prouocquer au meſpris, ce dict la meſme ſapience, dautãt que pour eſtre aymé, ils ſe faut rendre aymable, & la meſme loy qui oblige le ſubiect d'aymer ſon Prince, le ſeruir, l'honorer, & nourrir, oblige quant & quant le Prince de faire le ſemblable à ſon peuple, c'eſt vne Antipelargie & parité de raiſon qui milite & pour l'vn & pour l'autre. Le ſuiect eſt tenu de maintenir le ſalut & l'honneur de ſon Prince iuſques à la derniere goutte de ſon ſang, le Prince eſt aſtrainct à meſme obligation, & loy du monde ne l'en peut diſpenſer. Roboam ſurchargeant ſes ſuiects d'impoſts & de ſubſides, les veid reuolter contre luy, ainſi qu'il eſt eſcrit au troiſieſme des Roys, 12. chap. La paillardiſe a produit de ſemblables effects, les premiers Roys de Rome en ſeruiront d'exemple, ſans en chercher ailleurs. C'eſt l'intereſt de tout vn Eſtat, diſoit le diuin Platon, que l'honneur & la pudicité des fẽmes ſoit ſoigneuſement gardee, & ſi les Princes veulent ſuiure l'exẽple du Roy Dauid en ſa faute, ils le doiuent imiter en ſa penitence.

Office d'vn bon Roy pour eſtre aymé de ſes ſuiects.

Le Comte Iulian prenant pluſtoſt au point d'honneur l'affront faict à ſa fẽme ou ſa fille, que le nom & le tiltre de traiſtre & de perfide à ſon Prince, à ſa patrie, & à ſa Religion, ſe laiſſa tranſporter tellement au furieux appetit de vengeance, qu'il repaſſa auſſi toſt en Afrique, y pratique Siſibuth & Seba, ſollicite les Sarazins ennemis coniurés de la foy Chreſtienne, reueille ſes vieilles connoiſſances, & remue Ciel & terre pour accabler ſon Prince & bien-facteur, & ruiner ſa patrie.

Siſibuth, & Seba inſtruments de la ruine des Roys Gots.

A Tolede ville capitale d'Eſpagne, les anciens Roys Gots auoient en certain lieu de leur Palais, faict baſtir comme vn donjon à part, fermé à pluſieurs portes & ſerrures, ce dict Roderic Archeueſque de ceſte ville, & auoient de main en main faict couler la deffence d'en faire l'ouuerture, ſur peine de voir de grands malheurs. Contre ceſte cõmune creance, Roderic mal aduiſé, ſe perſuadant le meſme que celuy qui fit ouurir le tombeau du grand Cyrus, d'y trouuer quelque riche threſor, faict rompre ces ſerrures, & furetant par tous les endroits d'iceluy, ne treuua pour toute richeſſe qu'vn coffre, & dans iceluy vne grande toille peinte, auec vne inſcriptiõ latine portant ces termes. *Lors que ces lieux ſeront ouuerts, le nom & la gloire des Gots ſera du tout eſteincte par les armes ſanglantes d'vne natiõ barbare & ſans pitié, depeinte en ceſte toile.* Roderic eſpouuanté de ceſte Prophetie, & que dedãs ce drap eſtoient deſpeints au naturel les Mores & Saraſins d'Afrique, coiffés de leurs Turbans, la barbe raze, & leur grande mouſtache, leurs habits riolés, piolés, leurs cheuaux maigres & deſcharnés, leurs enſeignes & drappeaux leués droicts, & leurs armes differentes de celles des Gots, & autres nations Chreſtiennes, fit aſſeurer Roderic & les ſiens, que du coſté de l'Afrique il auroit vne armeé ſur les bras qui cauſeroit ſa ruine.

Preſages de la fin du Royaume des Gots en Eſpagne.

Donjon au Chaſteau de Tolede, fermé par les Roys Gots & pourquoy.

Ouuert par Roderic dernier Roy des Gots en Eſpagne.

Cependant le traiſtre Iulian ayant fait ſes pratiques auec Vlit le grand Miramammolin d'Afrique, auquel il promit le rendre maiſtre des Eſpagnes, paſſe pour la premiere fois en Eſpagne, par le deſtroit de Gibaltar, aſſiſté des forces de Siſebut & d'Eba, & des ſiennes cõſiſtantes en 100. hõmes de cheual, & quatre cens de pied Saraſins ſeulement, conduits par Tariffe Capitaine Africain enuoyé par Muza. Muza Aben-zair Lieutenant

Vlit Miramammolin d'Afrique extermine les Gots d'Eſpagne.

Premier paſſage des Mores en Eſpagne & leur nombre.

d'Vlit en Afrique, ce premier paſſage fut l'an de grace ſept cens vnze, de l'Ere de Ceſar ſept cens cinquante, & le troiſieſme du regne d'Vlit. Ces trouppes ayants paſſé le deſtroict, pillerent & rauagerent le Portugal & l'Andalouzie, & chargees d'vn treſ-riche butin repaſſerent en Afrique.

Second voyage des Mores Afriquains en Eſpagne.

Muza Gouuerneur d'Afrique, voyant que ce premier voyage luy auoit ſuccedé à ſouhait, faict paſſer derechef en Eſpagne le Capitaine Tariffe Aben-zarca, auec douze mille Soldats d'eſlite, dans des Nauires & vaiſſeaux de marchands pour n'eſtre deſcouuerts. Leur deſcente fut au pied du mont Calpé, ſur la crouppe duquel eſtoit aſſiſe vne ancienne ville nommée par les Eſpagnols Mellaria, & des Romains Heraclea. Depuis ce paſſage du Capitaine Tariffe ce deſtroict a changé de nom, & la ville & le mont. Car auparauant il eſtoit appellé Tarteſſus, la ville Heraclea, & ioignant icelle y auoit vn temple dreſſé en l'honneur d'Hercules, du nom duquel ce deſtroit eſtoit appellé *Fretum Herculeum*. Car les Poëtes feignent qu'Hercules reuenant des Gaulles & des Eſpagnes donna iuſques en ceſt endroict, où il eſleua deux colomnes de pierre ſur les deux monts Calpé, & Abyla, dont ceſtui cy eſt en Afrique, & l'autre en Europe. De loing ces deux monts paroiſſent ſur la mer ainſi que deux haures colomnes, à ceux qui nauigent ceſte place, ce qui a dõné lieu aux fictions poetiques, de controuuer qu'Hercules auoit faict ce deſtroict entre ces deux mõtagnes pour y dõner paſſage à la mer Oceane & Mediterranee. Ce deſtroict eſt autrement appellé *Gaditanum fretum*, à cauſe qu'à l'ẽboucheure d'iceluy du coſté de l'Ocean (ces pretendues colomnes paroiſſent de celuy de la mer Adriatique) il y a des iſles nommées Gades, en la plus grãde deſquelles eſt vne villette dicte Erithya qui a donné ſon nõ à l'iſle, baſtie cõme l'on croit par les Tyriens pour la cõmodité des paſſans, & en icelle eſtoit iadis vn tẽple dedié à Venus, duquel on void encores les veſtiges, & l'Epitaphe d'vn qui meſpriſoit tout le monde, lequel mourant à Cartharge en Afrique, voulut eſtre porté en ceſt endroict.

Tariffe Capitaine Afriquain premier dompteur d'Eſpagne pour les Mores.

Deſtroict de Gibaltar, d'où a pris ce nom.

Anciennement il eſtoit appellé le deſtroict d'Hercules, & pourquoy.

Iſles des Gades.

Heliodorus ſecõd Tymon & ſon Epitaphe.

D. M. S.
SI LVBET LEGITO.

HELIODORVS INSANVS CARTHAGINENSIS, AD EXTREMVM ORBIS ME HIC IVSSI CONDIER, VT VIDEREM SI QVIS QVAM ME VNQVAM INSANIOR, AD ME VISENDVM AD HÆC VSQVE LOCA PENETRARET.

Ce deſtroict eſt de preſent appellé par tranſpoſition & changement de lettres Gibaltar, & en droicte prononciation Gebal Tariff. Gebal en langue Arabeſque, ſignifiant montagne & paſſage. Ce nom ioinct auec celuy du Capitaine Tariffe, a compoſé celuy de Gibaltar, demeuré au mont Calpé, & au deſtroict dont il eſt queſtion.

Tariffe auec ſes Arabes, & Iulian auec ſes partiſans deſcendus en Eſpagne, s'emparent facilement des meilleures villes d'icelle, deſgarnies d'armes & de muraille. Roderic met deſſus vne armee pour leur reſiſter, mais ſans force, adreſſe, ny courage, compoſee de gens malotrus, mal armés, & qui ne ſe ſoucioient plus (pour les mauuais traictements qu'ils auoiẽt receu de leur

L'Eſpagne conquiſe par Tariffe Capitaine More, l'an. 713.

Prince)à qui ils obeyroient & recognoiſtroient pour Seigneur, car en telles angoiſſes on y ioüe à tout hazard, ſans eſpouſer le party que le deuoir peut obliger de ſuiure. Ainſi ceſte freſle muraille, abbatuë tout du premier abord elle fraya le chemin aux Sarazins de fourrager la plus part de l'Eſpagne, & la courir comme la croye à la main, ce qui aduint en l'an de grace 713. deux ans apres le premier paſſage, l'an ſept cens cinquante & deux de l'Ere, & le cinquieſme du Regne d'Vlit.

Deffaicte du dernier Roy des Gots Roderic.

Lequel voyant que l'heur luy en diſoit, donna charge à ſon Lieutenant Muſa de mettre la main à bon eſcient à la conqueſte d'Eſpagne auec vne ſi forte armee, que l'honneur & le prouſit luy en peut demeurer. Ce qu'il fit y enuoyant vne armee de cent mille hommes duits & adextrez aux armes, contre leſquels Roderic Prince vaillant & genereux, mais qui couuroit ceſte vertu guerriere d'vne vie diſſolue & lubrique, en met deſſus vne autre de quatre cents mille hommes, grand nombre pour faire peu d'effect, auſſi fut il terraſſe par les Mores, leſquels il rencontra plantez ſur la riuiere Guadalette, dicte par les Romains Lethes.

Medina Sidonia lieu où Roderic fut deffaict.

Bataille de Medina Sidonia l'an 714.

Roderic ſe campa deuant eux pres de Medina Sidonia, iadis Aſſidonia. Huict iours durant ce ne furent qu'alarmes & legeres eſcarmouches. Les Mores redoutans la vaillance de leur ennemy s'eſtoient couuerts d'vn gros bourg iadis appellé *Seritium Aſſidoniæ*, & par vn autre nom *Cæſarianum oppidū*, auiourd'huy Xerez de Medina Sidonia, quoy que deux bourgs diſtans & ſeparez l'vn de l'autre par vne belle plaine, en laquelle au huictieſme iour, feſte de *S.* Martin, vnzieſme Nouembre de l'an de noſtre ſalut, ſept cents quatorze, de l'Ere de Cæſar ſept cens cinquante & deux, les deux camps vindrent aux mains.

Ordre & diſpoſition d'icelle & de ſes Chefs.

Roderic touſiours mal aduiſé, auoit r'appellé pres de ſoy Siſebut & Seba ſes ennemis mortels, auſquels il auoit donne la conduitte des deux ailes de ſon armee. C'eſt vne maxime d'Eſtat, auquel il ne faut iamais faillir deux fois ſur peine de tout perdre, de ne ſe fier à traiſtre, & principalement en vn coup d'importance, tel qu'eſt celuy où l'on ioüe au Roy deſpouillé. Ceux-cy ayants donné le mot du guet à Tariffe & au traiſtre Iulian, dés le commencement de la meſlee, tournerent leur caſaque, & ſe iettants ſur les trouppes Eſpagnoles, en font vn terrible carnage, de ſorte qu'il en demeura ſur la place iuſques à trois cents mille, & des Sarazins ſeulement ſeize mille, leſquels par ce moyen eurent l'honneur de la victoire. Ceux qui eſchapperent la fureur de leurs armes ſanglantes, ſe ſauuerēt pres de là en la ville de Malaga. Quant au Roy Roderic, voyant ſon armee deſconfitte, deſcendant de ſon charriot d'iuoire il monta ſur ſon courſier qui eſtoit appellé Orelio, pour ſe ſauuer à la fuite, ſans que l'on peut ſçauoir qu'il eſtoit deuenu. Son corps ne fut trouué, ains ſeulement ſon cheual, ſa cotte d'armes de drap d'or, ſa Couronne, & ſes brodequins couuerts de pierreries, ainſi que les portoient les Roys Gots imitants les Empereurs Romains, trouuez au bord de Guadalette. Ce qui ſeruit d'indice qu'il s'eſtoit deſpouillé pour la paſſer en nage, où il s'eſtoit noyé, & ſon corps enſepuely ſecrettement en vne Egliſe de Viſeo en Portugal, ſoubz vn tombeau de pierre, qui a ceſte Epitaphe graué en caracteres Gothiques & termes latins.

Iamais il ne ſe faut fier à vn traiſtre lors qu'il y va d'vn coup d'Eſtat.

Roderic dernier Roy des Gots ſurmonté par les Mores.

Noyé dedans la Guadalette.

Epitaphe de Roderic dernier Roy des Gots en Eſpagne à Viſeo en Portugal.

HIC REQVIESCIT RODERICVS VLTIMVS REX GOTHORVM, MALEDICTVS FVROR IMPIVS IVLIANI, QVIA PERTINAX, ET INDIGNATIO, QVIA DVRA, VESANVS FVRIA, ANIMOSVS FVRORE, OBLITVS FIDELITATIS, IMMEMOR RELIGIONIS, CONTEMPTOR DIVINITATIS, CRVDELIS IN SE, HOMICIDA IN DOMINVM, HOSTIS IN DOMESTICOS, VASTATOR IN PATRIAM, REVS IN OMNES, MEMORIA EIVS IN OMNI ORE AMARESCET, ET NOMEN EIVS IN ÆTERNVM PVTRESCET.

Tiltres donnez aux traiſtres & felons.

Auſſi ce cruel & deteſtable parricide fut puny de ſa trahiſon auec tous ſes fauteurs & adherants, deſquels les Mores ſe ſeruirent iuſques à ce qu'ils ſe fuſſent rendus maiſtres des places qui reſtoient à dompter, ce qu'eſtant fait, le traiſtre eſtant retourné à Septi, dicte auiourdhuy Ceuta, aſſiſe ſur la coſte d'Afrique, au delà du deſtroit, où il faiſoit ſa demeure, Fadrina ſa femme, Caua ſa fille furent lapidees toutes viues par les Mores, ſon fils precipité du haut d'vne tour dans la mer, & luy deſpouillé d'honneur & de biens enuoyé priſonnier à Hueſca en Arragon, où il mourut de faim, s'eſtant luy meſmes deſchiré membre à membre pour prolonger ſa miſerable vie. Eba, Siſebut & leurs complices furent payez en monnoye de traiſtres, c'eſt à dire par vne mort violente, hays & deteſtez meſmes des ennemys. Le naturel des Princes eſtant d'aymer la trahiſon, & ſe ſeruir d'icelle pour aduãcer leurs affaires, ce qu'eſtãt fait, ils puniſſent les traiſtres, & autres perſonnes doubles, deſquels la garde ne valut iamais rien.

Fin miſerable du traiſtre Iulian, & de tous les ſiens.

Fadrina, Caua.

Hueſca.

Garde d'hõmes doubles, touſiours double & dangereuſe.

Pelage de Biſcaye, autrement de Tolede, ſouche des Roys d'Eſpagne.

Pelage couſin de Roderic ayant fait preuue de ſa fidelité en ceſte bataille, ſe ſauua en Biſcaye, & de luy, ſelon les Chroniqueurs d'Eſpagne, ſont deſcendus les Roys de Leon & de Caſtille regnãs iuſques en ce tẽps cy, & tout ainſi que la Biſcaye & les monts Pyrenées furent les dernieres prouinces ſubiuguées des Romains, auſſi furent elles exemptes de la fureur des Mores, contre l'effort deſquels ils ſe maintindrent auec la religion Catholique. Car quant aux Aſtures, Tariffe y entra bien auant, & ſe rendit le maiſtre de la plus part d'icelles.

L'Ammirãt d'Afrique Muza eſtãt paſſé en Eſpagne apres les conqueſtes de Tariffe, & la priſe de Cordoue, Tolede, & autres grãdes villes, pour ne deſerter icelles, permit aux Chreſtiẽs reſtez d'y habiter, nõmémẽt à Tolede, où ils eurẽt ſept Egliſes, Sainctes Marie, Eulalie, & Iuſte, & Saincts Marc, Luc, Sebaſtien & Torquatus, pour le libre exercice de leur Religiõ. Auec eux furẽt auſſi receus des Chreſtiens Afriquains ou Arabes, tenãts la Religiõ Chreſtiẽne & Catholique paſſez de l'Afrique en Eſpagne auec ledict Muza: de ſorte que les vns & les autres furent à cauſe de Muza appellez Muzarabes, leſquels eſtoient iugez ſelon les loix & la police des Gots par vn iuge Chreſtien. Ces Muzarabes & Chreſtiens Eſpagnols entretindrent le ſeruice Diuin, ſelon la façon obſeruee en Eſpagne, appellé l'office Iſidorien, ou de S. Leandre, qu'ils retindrent, iuſques à ce qu'ils receurent le François, dict le Romain, & le Gregorien, ainſi que nous dirõs cy apres. Et ſur ce ſubiect des Sarazins, i'eſtime qu'il ne ſera hors de propos de remarquer leur origine.

Chreſtiens Muzarabes, d'où ainſi appellez.

Office de S. Iſidore gardé aux Egliſes d'Eſpagne.

Les Sarazins, ainſi s'appellẽt-ils eux meſmes, ſe diſants eſtre deſcenduz

Sarazins d'où ainſi appellez, &

de Sara femme du Patriarche Abraham, ſont proprement appellez Agarenes, d'Agar ſeruante dudict Patriarche, & Iſmaelites de ſon fils Iſmael. Leur demeure ancienne eſtoit tout ioignant la Syrie, comme S. Hieroſme le remarque en l'Epiſtre *ad Florentium*, & en ſes queſtions Hebraiques ſur la Geneſe, où il demonſtre que ceſte nation mauditte habitoit les deſerts proches de Syrie & d'Egypte, qui eſt l'Arabie. Ils ſont deſcripts par Ammian Marcellin liure quatorzieſme. Premierement pour eſtre gens ſans foy, viuants de vol & de rapine comme les Milans, leſquels voyans leur proye en l'air, y volent à tire d'aile, & l'ayant attrapee courent tout auſſitoſt ailleurs pour en faire de meſme. Ils ſont tous guerriers, demy-nudz & à moitié couuerts de toiles de diuerſes couleurs, nourriſſent quantité de cheuaux maigres & deſcharnez & de chameaux, ils ne labourent ny cultiuent la terre, ains vont errants & vagabonds tantoſt en vn endroict & ores en vn autre, ſelon qu'ils trouuent pour nourrir leur beſtail, du laict deſquels ils viuent. Leur vie eſt comme vne fuitte perpetuelle n'eſtans en vn lieu plus d'vn iour. Les femmes ſont auec eux vn temps prefix, ou ſelon qu'il leur plaiſt, leſquelles par forme de doüaires apportent à leur mariz quelque tente ou pauillon pour ſe mettre à l'abry du Soleil, & des iniures de l'air, & quelque hache d'armes. Le temps expiré, elles s'en vont à vn autre, ou demeurent auec leurs pretendus mariz. Il eſt difficile de croire & d'exprimer de quelle brutalité ils ſe ioignent enſemble ſans exception de ſexe. Ils n'ont ny loix, ny aucune police, tous viuent d'herbes, de laictages de leurs beſtes malades, & de ceux qu'ils peuuent prendre à la chaſſe, & à la vollerie, leſquelles ils deuorent roſties au Soleil, ils n'ont l'vſage ny du pain ny du vin, ne beuuants que de l'eau, s'ils en trouuent. Au reſte gens adonnez au larcin & pilleries, brigandants les prouinces où ils peuuent aborder.

leur origine.

Deſcripts par Ammian Marcellin.

Leurs veſtemens & maniere de viure.

Ils ſont ſans Religion & police.

Mahomet le faux Prophete naſquit l'an de noſtre ſalut cinq cents quatre vingts douze du temps de l'Empereur Morice, en la ville de Medina, appellee de luy Medina Thal-Nabi, Cité du Prophete ſituee en l'Arabie pierreuſe, ainſi dicte à cauſe de ſa ville Capitale que le Prophete Iſaïe appelle *Petram deſerti*, & les Modernes Arach: il mourut mangé des pourceaux, & le reſte fut enterré en ladicte Cité, où l'on monſtre le lieu de ſa ſepulture & de ſes Capitaines Bubatar, Othomã, Homar, & de Fatoma fille de Mahomet, femme de Hali. Le temple & tous ſes enrichiſſements eſt deſcript par Ludouicus Romanus liure premier de ſes nauigations, chapitre douzieſme, ſon miſerable corps incontinent apres ſa mort fut enfoüy en terre, ſans que depuis on l'ayt peu deſcouurir, nonobſtant les fauſſetez des Taliſmans, qui font à croire aux miſerables Turcs, qu'il eſt encores là. Il n'eſt point enterré à la Mecque ville de l'Arabie heureuſe, où les Turcs vont tous les ans en grãde deuotion, non pour y voir la ſepulture du faulx Prophete, ains d'autant qu'ils croyent qu'en ceſte ville il y a pardon general de tous les pechez plus enormes qu'ils pouuoient auoir commis, d'autant qu'en ce lieu le Patriarche Abraham, qu'ils appellent leur pere, y fit ſa premiere demeure, & y receut le commandement de ſacrifier à Dieu ſon fils vnique Iſaac. Au temple de ceſte ville eſt vne tour, que les Pelerins dés le matin vont viſiter & tourner ſept fois à l'entour, baiſants & touchants

Mahomet Prophete des Sarazins.

Le lieu de ſa naiſſance, & ſa ſepulture.

Ses Capitaines.

Mecque ville de l'Arabie heureuſe.

Superſtition des Sarazins allãts en Pelerinage à la Mecque.

de leurs mains la grille qui l'enuironne, car elle n'a que ſix pieds de tour, à douze pas de laquelle eſt encores vne autre tour faicte en forme d'vne chapelle, laquelle a quatre portes, au mitan d'icelle eſt vn puis profond de ſoixante & dix braſſes, plein d'vne eau ſalee & nitreuſe, huict hommes ſõt entretenus là pour en tirer. Les pelerins apres auoir faict leurs ſept tours, viennent à ce puis, & par reuerence touchant la mardelle d'iceluy baiſent leurs mains, diſants en leur langue Arabeſque, *En l'honneur de Dieu ſoit, Dieu tout miſericordieux me remette tous mes pechez*. Ce qu'ayant dit, les puiſeurs d'eau en iettent à chacun d'eux trois cruches ſur la teſte, de ſorte qu'ils ſont trẽpés depuis icelle iuſques aux pieds, fuſſent-ils tous veſtuz de ſoye ou de drap d'or, & apres auoir dict pluſieurs fois, *Abraham amy de Dieu, Iſaac amy de Dieu, prie Dieu pour le peuple du Prophete*, ils ſe croyent abſous de tous pechez, & auſſi blancs que la neige.

Deſcription de la tour de la Mecque

Confeſſion labiale des Turcs & Sarazins, en faiſant leurs ablutions.

Mahomet commença de paroiſtre du temps de l'Empereur Heraclius l'an ſix cents vingt & trois de noſtre ſalut, il eſtoit fils d'vn Preſtre des Idoles, nommé Abdela ou Abedela, & d'vne Iuifue appellée Emina qui luy donna la cognoiſſance du Iudaiſme, demeuré orphelin aſſez ieune, il fut emmené priſonnier par les Sarazins, qui le vendirent à vn riche marchand Iſmaelite appellé Abdimonepli, duquel il gouuerna les chameaux, & deuenu plus grand, il mena le traffic d'iceluy en Ægypte, Syrie, Paleſtine & la Grece, de ſorte que conuerſant parmy les Chreſtiens, les Iuifs, & les Payens, il gouſta de toutes ſortes de Religions, ſon maiſtre l'ayant chaſſé pour l'auoir trouué vn larron, il ſe mit à brigander & voler les marchands, & s'accoſtant des bandouliers d'Arabie en peu de tẽps il en amaſſa ſi grãd nombre, qu'il ſe rendit redoutable és pays d'alentour. Son maiſtre eſtant mort, il eſpouſa ſa veufue nõmee Chadiga tres-riche & opulente en biens, mais aagee de cinquante ans. Ainſi ſe voyant hault & puiſſant Seigneur, il commença de faire le Prophete, & perſuader aux Arabes que l'Ange Gabriel ſe preſentoit à luy en forme de pigeon, & luy annonçoit les ſecrets de Dieu. Ce qu'il faiſoit, d'autant qu'il tomboit du hault mal fort ſouuent. Par la lecture de l'ancien & nouueau Teſtament, & par la conference de l'heretique Sergius, Acephale & Monothelite, il compoſa vne nouuelle loy, meſlee du Chriſtianiſme, du Iudaiſme & du Paganiſme, dreſſa pour ceux qui l'a receuroient vn paradis d'amour & de delices, plein de toute ſortes de viandes exquiſes, de vins excellents, de femmes immortelles les plus belles qu'on ſçauroit deſirer: bref de toutes ſortes de plaiſirs & de voluptez charnelles. Il ſe fit appeller Nabi, c'eſt à dire Prophete en langue Hebraique & Arabeſque, & s'eſtant declaré le chef des Arabes & Sarazins il prit les armes pour ranger ſoubz ſa nouuelle loy tous ſes voyſins: de ſorte qu'en dix ans qu'il regna, ayant ſon ſiege principal à Medina, il ſubiuga l'Egypte, la Perſe, & partie de la Grece, de laquelle il s'empara auſſi bien que de la Syrie, Phœnice, & Meſopotamie ſur l'Empereur Heraclius, au ſecours duquel eſtant venu, le ſalaire promis luy fut deſnié. Il mourut l'an dix-ſeptieſme de l'Empire dudict Heraclius, & de noſtre ſalut ſix cẽs vingt & ſept, ou trente deux.

Mahomet en quel temps il ſe manifeſta.

Vie abhominable du faux Prophete Mahomet.

Ses ruſes pour ſe faire croire Prophete.

Il s'appelle Prophete, c'eſt à dire, enuoyé de Dieu.

Plante ſa fauſſe doctrine par armes, & conqueſte l'Orient.

Sa mort.

632.

Il publia ſa fauſſe doctrine l'an ſix cents vingt & vn, auquel an commence l'Egire des Arabes, c'eſt à dire expedition & entrepriſe de guerre, d'au-

Hegire, commencement de l'Annee des Arabes.

tant qu'au meſme inſtant il commença de la vouloir faire receuoir à force d'armes, & de là ils cõmencent le denombrement de leurs annees, diſants l'ã de l'Egire &c. Il y a toutefois diuerſes opiniõs, en quel temps commẽça, ceſte Egire, car les vns la prennent dés ſa natiuité qui fait comme nous auons dict, en l'an cinq cens quatre vingt douze, ou quatre vingt dixſept ſelon d'autres, qui cõmencent ceſte Egire l'an ſix cens vingt & trois, auquel il commenca ſes brigandages de guerre & premieres expeditions militaires apres s'eſtre faict recognoiſtre Nabj: & d'autres l'an ſix cens vingt & vn. De façon qu'à prendre le pied de ceſte Egire audict an ſix cens vingt & trois, la fin de ſa faulce Loy approcheroit à douze ou treze ans d'icy, s'il eſt vray ce que pluſieurs autheurs eſcriuent que Mahomet eſtant au lit de la mort, fut enquis par les ſiens combien dureroit ſa Loy, auſquels il fit ſigne leuant les deux mains en haut, qu'elle dureroit mille ans. Et les Turcs ont chéz eux vne Prophetie, qu'ils n'oyent iamais lire que les hommes ne facent force ſanglots, & ſouſpirs, les femmes des plaintes & heurlemẽts & les enfãs force larmes, laquelle les menace que leur religion doibt eſtre exterminee par les armes des Chreſtiens. Elle commence par ces mots, *Patiſſahomoz ghelur*, & finit par ceux cy, *On iki ylden ſſora Hriſtianon Kelecj cſichar, ol Turchj ghereſſine tuſchure*. Leſquels tournéz de mot à mot d'Arabes en Latin veulẽt dire. *Poſt duodecimũ annum Chriſtianus gladius inſurget & apparebit, Turcam ipſum hactenus regnantẽ, retrorſum vnde egreſſus eſt, profligabit.* A la douzieſme annee le glaiue des Chreſtiens s'eſleuera & forcera le Turc de retourner au fonds de la Scithie, d'où il eſt ſorti premierement. Par ce *duodecimum annum* ils entendent les regnes de leurs Empereurs, leſquels apres le douzieſme en nombre qui fut Amurat troiſieſme, ſe doibuent tellement auillir que l'Empire Othomanique doibt decroiſtre, & deſchoir de ſõ ancienne grandeur, & qu'é tout ils ne doiuẽt auoir que quatorze ou quinze Roys au plꝰ. Amet qui regne auiourd'huy eſt le quatorzieſme. Que ſi leur Prophetie eſt veritable, ils ſont bien pres de leur fin, & d'eſtre exterminez par le glaiue Chreſtien qu'ils entendent pour l'Empereur des Francs, ainſi appellent ils noſtre Roy, diſans qu'il eſt prophetiſé qu'il ſera ſeigneur des terres qu'ils ont conquiſes, & qu'ils l'en laiſſeront maiſtre, eſtants contraincts de ſe fuir es coins de la Bithinie, & de la en Scythie leur premiere origine. Ce qui ſemble auoir eſté predit il y a plus de deux mille ans par la Sibylle comme il eſt rapporté ſur la fin du ſeptieſme liure de ſes Oracles, page 213. de l'Edition d'Oporin en l'an 1555 auquel lieu elle remarque au doigt & à l'œil la defaicte des Perſes par l'Empereur Heraclius, celle du meſme Empereur par le faux Prophete Mahommet, & la Totale ruine de ſa Loy par les monarques François, les Roys de la noble fleur de liz.

Egire que c'eſt & ſon commencement.

Mahommet predit la durée de ſa faulce doctrine.

Prophetie des Turcs touchant la fin de leur Empire.

Le Turc doibt eſtre exterminé par les Roys Treſchreſtiens

Λείψουσι δ' ἐπὶ γῆς χρυσῷ κεχαραγμένον ἄνθος.

Cœlatumq; auro florem in tellure relinquent.

Les Eſpagnols Iſidore & Roderic Archeueſque de Tolede mettent ceſte Egire premiere l'an ſix cẽs dixhuit l'an ſeptieſme de l'Empereur Heraclius, auquel Mahõmet commença de regner. Les plus doctes mathematiques la cõmencẽt vn Ieudy treze ou quatorzieſme de Iuillet de l'an ſix cens vingt & deux. Si eſt ce qu'il eſt difficile de rapporter nos annees leſquelles ſont Solaires, auec celles des Arabes qui ſont Lunaires. Mahommet ayant ordonné

Années des Arabes ſont Lunaires & pourquoy.

Mahomet fait ſes ans Lunaires.

que les annees fuſſent reglees par le cours de la Lune, que les mois d'icelle fuſſent Lunaires, que ſes armees & bataillons fuſſent diſpoſez en forme Lunaire ou de Croiſſant, & que ſes ſucceſſeurs portaſſent pour leurs armes

Il prẽd le croiſſant en ſes enſeignes.

le Croiſſant & demy-Lune. Ce qu'a ſoigneuſement retenu le grand Seigneur des Turcs, lequel en ſes eſtendarts & bannieres porte le Croiſſant, à cauſe, ce diſent quelques autheurs, de la ville de Conſtantinople, que les Turcs appellent en leur langue Czarigrad, c'eſt à dire, ville Royalle, con-

Conſtantinople conquiſe par les Turcs l'an 1453.

quiſe ſur le dernier Conſtantin par Mahomet ſecond du nom, Roy des Turcs le Mardy vingt-ſeptieſme iour de May, l'an de grace mil quatre cents cinquante & trois. Et que tout ainſi que les Atheniens portoiẽt pour armes & marque de leur mõnoye la Choüette, les Dardaniẽs deux cocqs, ceux de Rhege le lieure, les Cephaleniens vn cheual, les Argiens vn rat Põtique, c'eſt vne Ermine, les Tarentins vn daulphin, les Peloponeſſiens vne tortue, & les Cizicenes vn lyon, qu'ainſi Conſtantinople portoit le Croiſ-

Armes de Cõſtãtinople eſt vn croiſſant à cauſe de ſon aſſiette.

ſant ou demy-Lune pour ſes armes, à cauſe qu'elle eſt aſſiſe ſur vn port fait naturellement en forme de Croiſſant, ainſi qu'eſt la ville de Bourdeaux capitale de Guienne, qui porte pareillement auec le Lyon, & la forme de leur

Le Croiſſant porté en armes par la ville de Bordeaux, & pourquoy.

hoſtel de ville vn Croiſſant ſur vn fleuue ſur la poincte de ſes armes. Qu'à cauſe de la conqueſte de Conſtantinople le grand Turc porte le Croiſſant pour ſes armes.

Ceſte opinion n'a point d'apparence, car dés le temps que Conſtantin le grand mit ſon ſiege Imperial en icelle, les armes du Croiſſant furent quittees, & au lieu d'iceluy Conſtantin luy donna le metal & la couleur de l'Empire, ſçauoir eſt l'eſcu de gueulles à la Croix d'or, cantonnee de qua-

Nouuelles armes de Cõſtantinople & leur intelligẽce.

tre B Grecs, que l'on appelle Fuzils, adoſſez d'or. Ceſte ſecõde lettre de l'Alphabet Grec repreſentant le nom de Bizance que portoit anciennemẽt ceſte ville à cauſe de ſon premier fondateur Bizas, ſuiuant ce qu'en dit Claudian.

Hoc Bizas, Conſtantinuſque videbunt.

Conſtantin le grand en ayant eſté eſtimé le ſecõd fondateur, & ſelon quelques autres, ces quatre B repreſentent le tiltre que prenoiẽt les Empereurs Romains ſucceſſeurs de Cõſtantin le Grand ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΒΑΣΙΛΕΥΟΝ ΒΑΣΙΛΕΥΣΙ. Roy des Rois, Dominãt ſur les Rois. Tiltre pris par le Roy d'Aſſyrie, Nabuchodonoſor dans Ezechiel, par Cyrus des Perſes, dans Eſdras prophetes, & par celuy des Parthes Phraates, au rapport de Dion.

Croiſsãt ou demi-lune la marque & le ſymbole de Nobleſſe.

C'a eſté de tout temps que le Croiſſant a eſté pris pour le ſymbole & la marque de Nobleſſe, non ſeulement chez les Hebreux, mais auſſi chez les autres nations, voire les plus eſloignees de noſtre cognoiſſance.

Le grand Preſtre des Iuifs portoit ſa Mitre & Tyare de teſte en forme de Croiſſant marque de la Royauté, & de la Sacrificature, *Regale genus Sacerdotium*, c'eſtoit la figure myſtique de l'Egliſe, comparée à la Lune, qui reçoit ſa puiſſance, lumiere & vertu du Soleil de Iuſtice. En l'Apocalypſe douzieſme, pour demonſtrer la nobleſſe & l'antiquité de l'Egliſe, S. Iean l'eſleue au deſſus de la Lune, *Mulier amicta Sole, & Luna ſub pedibus eius, & in capite eius corona ſtellarum duodecim.* Il met le croiſſant ſoubs ſes pieds, dautant que les Iuifs enfans de la ſynagogue le portoient ſur le col du pied de leurs

ſouliers pour marque de leur nobleſſe, qu'ils croioient eſtre la premiere du Monde, comme eſtants deſcendus du Patriarche Noe, & de ſes deſcendants Abraham, Iſaac, & Iacob. C'eſt pourquoy l'Egliſe ayant le Croiſſant, ou la Lune ſoubs ſes pieds, & non ſur ſes ſouliers demonſtre ce qui eſt predict d'elle par la ſapience diuine. *Ab initio & ante ſæcula fuiſſe creatam*, qu'elle a eſté creée deuant la creation du monde.

Paul Emile rapporte en l'hiſtoire de France que la nuict de deuant que Guy de Bourgongne fils de Guillaume Comte de Bourgongne fuſt creé Pape, ſoubs le nom de Calixte ſecond, il veid en ſonge vn Ange qui luy mit vn Croiſſant ſur ſes genoux, l'aduertiſſant qu'en bref il ſeroit le Chef vniuerſel de l'Egliſe viſible de Dieu viuant, en terre, de laquelle tous les Princes & Monarques, luy feroient ſubmiſſion, & rendroient tous honneur & obeyſſance. Le Prophete Iſaye troiſieſme chapitre menaçant la nobleſſe Iudaïque d'eſtre traictee en roturiere, deſpouillee de tout honneur & dignité, pour eſtre miſerable ou traiſnée captiue aux nations Payennes & Idolatres, luy predit qu'en ce iour deplorable, tout confit en amertume & triſteſſe, *Dominus auferet ornamenta calceamentorum ſuorum*, LVNVLAS, *Torques*, *&c.*

Songe du Pape Calixte ſecond auant ſon election.

Ainſi les Egyptiens, Aſſyriens & Perſes, à l'imitation des Iuifs, leſquels furent long temps leurs hoſtes & priſonniers, prirent le croiſſant pour marque de Nobleſſe. Autant en firent ceux de la Grece, nommément les Arcades qui s'eſtimoient les premiers du monde.

Arcadiens preuuoiẽt leur Nobleſſe par le croiſſant

Orta prior Luna (de ſe ſi creditur ipſis)
A magno tellus Arcade nomen habet.

ce dit Ouide, & portoient des demy-Lunes & croiſſans ſur leurs ſouliers: Comme les Atheniens au lieu d'iceux portoient des cigales, dont par mocquerie ils eſtoient appellez porte-cigales τεττιγοφοροι voulans demonſtrer qu'ils eſtoient naturels du pays & non venus d'ailleurs, dautant que les cigales viuent & meurent au meſme lieu qu'elles prennent naiſſance. Le Grand Tertullian au traicté *De velandis virginibus*, ſe mocquãt de la curioſité des hommes de ſon temps, remarque ceſte façon Atheniéne auecques leurs cigales. *Debebunt & ipſi aliqua inſignia ſibi defendere, aut pennas Garamantum, aut Cicadas Athenienſium, aut Cyrros Germanorum*, qu'ils ſe paroient de cigales comme les Atheniens, portoient deſſus leurs teſtes des creſtes & pennaches hauts eſleuez cõme des Garamantes, & de groſſes hures de cheueux comme les Allemands.

Atheniẽs appellés porte-cigales.

Les Romains portoient auſſi bien que les autres, des croiſſans ſur leurs ſouliers, appellés pour ceſte cauſe *Lunati calcei*. Statius en ſes Boſcages,

Les Nobles Romains, portoient le croiſſant ſur leurs ſouliers.

Primáque Patritia clauſit veſtigiá LVNA.

Et Martial

Lunata nuſquam pellis, & nuſquam togá.

C'eſt pourquoy Iuuenal Satyre ſeptieſme ſe mocque d'vn mignon tranchant du Gentilhomme, qui portoit des ſouliers noirs, chauſſure de vilain, & de gens de baſſe eſtoffe, leſquels il attachoit ſur le pied auecques des cordons & des croiſſans d'argent,

Fœlix, & ſapiens, & nobilis, & generoſus

Appoſitam nigræ LVNAM ſubduxit Aluthæ.

Trois croiſſants portez par Pharamõd premier Roy des François.

Les premiers Monarques Francois, ſoient qu'ils en euſſent emprunté la façon des Romains ou qu'elle fut practiquée entr'eux, portoient outre le lyon le croiſſant pour leurs armes. Et telles les auoit Pharamond noſtre premier Roy, lequel portoit de gueulles à trois croiſſants d'argent ſelon les Autheurs Allemands, & non trois couronnes, ainſi que l'eſcrit Paul Emyle, ny trois crapaux, comme les eſtrangers l'eſcriuent. Et la faute vient de là, que les François ſortis des mareſts de la Veſtphalie, ayans vne voix enroüée, ainſi que le dit Sidonius Apollinaris, & Marcellin deuant luy. Les eſtrangers enuieux de leur grandeur les appellerent crapaux, ainſi que font les VVallons & leurs ſemblables. Clouis auoit pareilles armes auparauant ſon ſacre & bapteſme, & apres iceluy, il retint ſes trois croiſſans pour ſa deuiſe, & par ce moyen l'opinion de Du-Tillet ſeroit ſouſtenable

Retenᵒ par legrãd Roy Clouis, &

parlant d'vn fief aſſis en la ville d'Anuers, donné au mois de Mars, mil trois cens, par le Roy Philippes le Bel à vn, nommé Adam de Villemonde, au deuoir & mutation de ſeigneur, de deux arçons de ſelle de cheual, l'vne aux armes de France, & l'autre à celles de Clouis, ce qui ſe doit entendre de la deuiſe dudit Clouis par lequel ce fief peut auoir eſté erigé aux charges de telle recognoiſſance. On void la repreſentation du Roy Clotaire premier du nom, enterré à S. Mard de Soiſſons par luy baſty, ayant ſa Dalmatique couuerte de croiſſans. La maiſon d'Angouleſme iſſuë de celle d'Orleans, portoit d'Orleans au lambeau d'argent chargé de trois croiſſans de gueules. Le Roy Henry ſecond fils du Grand Roy François premier du nom, pere des bonnes lettres prit le croiſſant pour deuiſe, & pour l'ame d'icelle *Donec totum impleat Orbem.* Ainſi non ſans quelque grand myſtere aduenir, les Mathematiciens ont remarqué la natiuité tant deſirée du tres-puiſſant Louys trezieſme du nom, Dauphin de Viennois, Prince de France & de Nauarre, aduenuë le Ieudy vingt-ſeptieſme iour de Septembre, mil ſix cens vn, ſur les dix heures du ſoir, ſoubs le ſigne de la Balance, & luy ont donné le croiſſant pour deuize, & pour ame, *Luna eius creſcet in Orbem.*

Clotaire premier du nom.

Trois croiſſans brizure de la maiſon d'Angouleſme.

Pris en deuize par le Roy Henry II.

Le croiſſant pour deuiſe donnée au Dauphin Louys XIII. du nom.

Gallica ſic iterum virtus ſua cornua profert,
Vt totum hunc orbem compleat orbe ſuo.

Croiſſant marque de Nobleſſe chez les Americains.

Les nations plus eſloignees de nous, & auſquelles nous donnons le tiltre de Sauuages, recognoiſſent le croiſſant pour le ſymbole de Nobleſſe. Les Roys & grands ſeigneurs des Cannibales en leurs iours ſolemnels ſe parent & s'entourent le col de colliers faits de croiſſants d'oz, bien polis & liſſez, auſſi blancs que l'albaſtre, ils les appellent en leur langue *Yacj*, du nom de la Lune qu'ils appellent ainſi, ſelon que le remarque Villegaignon en ſon voyage de l'Amerique & du Brezil. Les Chinois peuples induſtrieux, depeignent le Dieu principal quils adorent, tenant vn croiſſant d'vne main, & vn poignard de l'autre, ſelon les relations des Hollandois, de l'an mil cinq cens quatre vingts quinze.

Mahomet prend le croiſſant pour ſon enſeigne, & la raiſon, &

Le verd pour liurée, couleur des amoureux.

Ainſi les Turcs & leur grand Prophete Mahomet prirent pour armes le croiſſant, comme eſtant deſcendus d'Abraham, aux enfans duquel Dieu auoit promis d'accroiſtre en vn peuple innumerable. Maho-

met ayant mis pour le ſouuerain bien de ceux qui embraſſeroient ſa loy, la volupté charnelle, & leur ayant ſeruy de guide ſoubs l'eſtendart de Venus, il prit les couleurs de ceſte deeſſe de ſenſualité, telle eloginie de Payens, & la liuree d'icelle, appellee couleur d'herbe. (Martial deſcriuant vn Ver-galand.

Herbarum fueras indutus, Baſſe colores.

de laquelle il eſtoit ordinairement veſtu. Ceſte couleur eſt tellement eſtimee entre les Turcs, qu'il n'eſt permis à homme, nommément aux Chreſtiens, de porter eſmeraudes, aiguillettes, ny autre choſe verde, eſtant reſeruee au grand Turc, qu'ils croyent deſcendu de leur faux prophete, auſſi eſtce la liuree de l'Empire Turqueſque, & le plus grand honneur que les Turcs puiſſent receuoir de leur prince, eſt la permiſſion de porter le verd. La marque de faueur qu'il fait à ſon grand *Vizir*, & *Bachats*, c'eſt de leur enuoyer vne Bãniere verde, auec le baſton d'or, marques de ſouueraine puiſſance au fait & maniment des armes, repreſentée par le drapeau colonel & le baſton d'or.

En Turquie le verd eſt defendu, ſi ce n'eſt aux grãs ſeigneurs & deſcendans de Mahomet.

Colonelle des Turcs eſt verde.

Mahomet choiſit pour l'aſſiſter en ſes conqueſtes, quatre Capitaines, qu'il appelloit les quatre glaiues trenchans du grand Dieu tout puiſſant, à ſçauoir *Bubachar, Othoman, Homar, & Haly*, ce dernier eſtoit ſon couſin germain, fils de *Salutalebj* ſon oncle paternel, qui l'auoit eſleué depuis l'aage de deux ans, qu'il demeura orphelin, iuſques à ſeize qu'il fut pris par les Arabes. Ce *Haly* auoit eſpouſé *Fatima* l'vne de ſes filles, car il ne laiſſa point d'enfant maſle, ains ſeulement deux filles, ceſte *Fatima*, ſouche de la race Royale d'*Aben-Alabecy*, & *Zeineb*, femme d'Othoman, & apres ſa mort de *Muhauias* ſource de l'autre famille Royale d'*Aben-Humeya*. Il eut ſa premiere fille, de ſa ſeconde ou troiſieſme femme fille de Bubachar, lequel auecque les trois autres, ſont appellez Admiraux en langue Arabeſque. Il auoit eſleu *Haly* ſon gendre pour ſon ſucceſſeur és terres par luy conquiſes, mais *Bubachar*, aſſiſté d'*Othoman* & d'*Homar* s'empara d'icelles, & par ce moyen fut le ſecond Caliphe, c'eſt à dire, ſouuerain Preſtre des Sarazins, lequel ne regna que trois ans. Homar luy ſucceda & regna douze ans, il dompta les Perſes, & leur Roy Hormiſda dernier prince des deſcendans d'Artaxerxes, conqueſta la Syrie, Phœnice, Meſopotamie & l'Egypte, prit les belles villes de Damas & de Hieruſalem, l'an de grace, ſix cens trente & huict, ſelon Sigebert.

Les quatre Capitaines eſleus par Mahomet.

Caliphe ſignifie grand Preſtre des Sarazins.

Hieruſalem priſe par le Caliphe Homar.

638.

Ce deluge des Sarazins ſur les terres de l'Empire Romain auoit eſté prognoſtiqué par l'Empereur Heraclius docte & ſçauant Aſtrologue, ce dit le moine Aimoinus liure quatrieſme de l'Hiſtoire de France, chap. 22. Mais cet Empereur ſe trompa luy-meſme, car l'ayant entendu de la natiõ Iudaïque, il pria le Roy de Frãce Dagobert premier du nom, de contraindre les Iuifs de ſon Royaume de receuoir la foy Chreſtienne, & d'abiurer le Iudaïſme, le meſme fit-il à Siſebaud Roy d'Eſpagne. Ces deux Princes chaſſerent & bannirent les Iuifs qui ne voulurent eſtre Chreſtiens. Mais cela s'entendoit des Sarrazins, leſquels receuans la fauſſe loy de Mahomet eſtoient circoncis à la mode Iudaique: Homar ayãt eſté tué en l'an ſix cens quarante & ſept.

Deſcente des Sarazins ſur les terres de l'Empire, prẽdittes auparauant par l'Empereur Heraclius.

Iuifs chaſſez de France & d'Eſpagne.

Othoman ou Ozman, fut le quatrieſme Caliphe des Sarazins, lequel

Ordre des Caliphes ſucceſſeurs du faux prophete Mahomet.

regna dix ans, de ſon temps les ſiens prirent l'iſle de Rhodes, & coururẽt les iſles de la Grece, l'Europe & l'Afrique, de laquelle il proiectoit de ſe rendre maiſtre s'il n'eut eſté preuenu de mort, ayant eſté tué l'an ſix cens cinquante & ſept, apres auoir regné dix ans.

657.

Muhauias gendre de Mahomet, luy ſuccedant, fut le cinquieſme Caliphe des Arabes, lequel regna vingt cinq ans. Il fit paix auec l'Empereur Conſtantin Pogonat, ou le Barbu, quatrieſme du nom, lequel auoit eſté defait en vne bataille nauale deux ans auparauant par le Caliphe Othoman. Ce Conſtantin auſſi bien que ſon predeceſſeur Conſtans ſecond du nom, voyant que le voiſinage des Arabes luy donnoit trop d'affaires, voulut en l'an ſix cens ſoixante & trois remettre ſon ſiege Imperial à Rome, ce qu'il fut deſtourné de faire par les prieres de ceux de Conſtantinople, ce dit Sigibert. Ce qui monſtre clairement que l'Empereur Conſtantin le Grand n'auoit donné ceſte ville de Rome au Pape S. Sylueſtre, comme les Italiens l'eſcriuent.

Rome ne fut donnée aux Papes par Conſtantin le Grand.

A Muhauias, dit autrement Mahumed, ſecond du nom, ſucceda ſon fils Zizit en l'an ſix cens quatre vingts deux, & ne regna que trois ans, laiſſant pour ſucceſſeur Marhua qui ne regna qu'vn an, & luy ſucceda le huictieſme Caliphe Abdalla, lequel ainſi que ſon predeceſſeur ne regna qu'vn an. Abdelmelech luy ſucceda, le regne duquel fut de vingt & deux ans. Il renouuella la paix auec l'Empereur Iuſtinian, laquelle fut incontinent enfrainte: Car les Arabes ayants par pluſieurs fois tenté l'Affrique en fin s'en rendirent les maiſtres, & la ville de Carthage emportée de force, nonobſtant toute la reſiſtance des Romains, l'an de grace ſept cens: audit Abdelmelech ſucceda

682

Arabes Mahumetains ſe ſaiſiſſent de l'Afrique ſur l'empereur d'Orient Iuſtinian.

Vlit dixieſme Caliphe & grand Miramammolin des Arabes l'an de grace ſept cens neuf, de l'Ere de Ceſar ſept cens quarante & ſept, & de l'Egire des Arabes quatre vingts douze. Il fut le plus puiſſant Prince de tous ſes deuanciers, car il poſſedoit tout ce qui eſt depuis l'Ocean Occidental iuſques au fleuue d'Inde, ayant ſubiugué l'Afrique, il en donna le gouuernement à Muza qu'il fit Amiras auec vne puiſſance preſque ſouueraine. Ce Muza fut celuy lequel conquit l'Eſpagne comme nous auons dit.

709.

Vlit dixieſme Caliphe ſous lequel les Sarrazins s'emparerent de l'Eſpagne.

FIN.



HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV SECOND LIVRE.

GARCIA XIMENES Prince François, premier Roy de Nauarre, prend le premier les armes contre les Mores d'Espagne. Ses victoires & conquestes. Premieres armes des Rois de Nauarre, & premiere demeure. Pelage Prince Goth, premier Roy d'Espagne, ou d'Ouiedo. Ses conquestes & victoires. Premiere succession de fille au Royaume d'Espagne. Estat miserable de la France soubs les descendants du grand Clouis. Premiere descente des Sarrazins en France. Defaits à Tours par Charles Martel Duc des François, Maire du Palais. Ordre de la Genette, premier ordre de Cheualerie. Garçia Inigo *second Roy de Nauarre. Son Regne. Peuples d'Aquitaine. Ancienne estendue de Gascongne. Principauté de Bearn.* Gauerriuiere. *Cõtes establis à Tholoze, Barcellõne, Catalogne, & Arragõ.* Dom, *tiltre d'honneur dõné aux Roys d'Espagne. Voyage de Charles-Magne en Espagne. Pãpelonne cõquise sur les Mores par les Frãçois, Reprise par les Mores.* Palliũ *Archiepiscopal. Trahison de Ganelõ selon la verité. Pairs de Frãce. Electeurs de l'Empire.* Fortunio Garçia *troisiesme Roy de Nauarre, auquel succede* Sance Garçia I. *du nom. Ses victoires sur les Mores à* Olcaça, *&* Ochiauera. *Il prend sur les Mores Pampelonne. Ceux du Val de Roncal fideles au Roy de Nauarre. Estat de la France soubs Louys le Debonnaire. Son armée d'Espagne defaite par le Roy de Nauarre. Duel à cheual. Diuision du Royaume de France, partagé aux enfans du Debonnaire, & les Gouuernemens rendus hereditaires & patrimoniaux, ruinent iceluy. Course des François sur les Mores. Felonnie d'Aymon Comte d'vne partie d'Aquitaine, ou de Montauban, suiet du Roman des quatre fils Aymon. Bernard Comte de Barcelonne, Grand Chambellan de France. Coustume ancienne des François de purger leur innocence par le combat d'homme à homme. Gand ietté aux deffys pour gage de bataille. Prise de possession d'heritage par iceluy ches les Orientaux. Les Espagnols receus en France pour y habiter. La France mere & nourrice des Estrangers. Le Roy* Sance *tué en bataille contre les Mores.*

GARCIA XIMENES PREMIER ROY DE SOBRARBRE OV NAVARRE.

DANS les monts Pyrénees sur la roche (que les Espagnols en leur langue appellent *Pegna & Penna*) d'Oroüel, pres de Iaca estoit iadis vn Hermitage & petite chappelle, dediee au precurseur sainct Iean Baptiste, dressee par vn sainct Hermite, nommé Iean, lequel auec autres quatre bons peres, hommes de saincte vie, y faisoit sa demeure. En certains iours de l'annee la Noblesse des lieux circonuoisins s'assembloit en cest Hermitage, y allant en pelerinage, affin de participer aux prieres & deuotions de ces bons hermites. Le chef desquels estant decedé en l'an sept cens seize, deux ans apres la mort du dernier Roy des Gots Roderic, la noblesse des enuirons fut priee d'assister aux funerailles de ce bon hermite Iean, pour luy rendre le der-

Hermitage de S. Iean Baptiste sur la montagne d'Oroüel, dit S. Iean de la Pegna.

Commencement du Royaume de Nauarre l'an de grace DCC.XVI.

nier deuoir & l'honneur que la ſainteté de ſa vie meritoit. Entre les plus apparens d'icelle ſe trouua Garçia Ximenes, le plus grand ſeigneur de ces montagnes Pyrenees, eſquelles il poſſedoit force terres, tant du coſté de France que de celuy d'Eſpagne. Il eſtoit naturel François, Comte ſouuerain de Bigorre, grand ſeigneur en Bearn, & Biſcaye, & en Eſpagne il poſſedoit és enuirós d'Eſtella en Nauarre les terres d'Ameſcua & d'Abarſuza. Il auoit pour femme Ennica ſœur, ou couſine germaine de Momerana, femme d'Eude Prince Goth, & Duc d'Aquitaine, toutes deux Princeſſes iſſues des Ducs d'Aquitaine.

Garcia Ximenes Comte de Bigorre premier Roy de Nauarre.

Ennica femme de Garcia Ximenes Princeſſe iſſue du ſang des Goths.

A ces funerailles auec le Comte Garcia Ximenes ſe trouuerent ſix cens Gentilshommes, leſquels eſtans tombés ſur le diſcours de l'Eſtat miſerable d'Eſpagne, poſſedee par les Mores Afriquains, ils conſulterent entr'eux les moyens de guerroyer ces infideles, & deliurer le reſte des Chreſtiens Eſpagnols de leur intolerable tyrannie & domination cruelle. Le zele de la Religion eut tant de pouuoir ſur ceſte genereuſe Nobleſſe, que de la deliberation on en vint auſſi toſt à vne reſolution aſſeuree, de tenter la fortune, & le hazard de la guerre contre ceſte gent circonciſe, ayant vne ferme eſperance, attendu le ſubiet & le merite de la cauſe, d'en auoir bonne iſſue, & que Dieu tout puiſſant fauoriſeroit ceſte ſaincte entrepriſe, elle remporteroit ceſt honorable tiltre, d'auoir les premiers mis la main pour la liberté de l'Eſpagne, & d'auoir ſeruy d'exemple aux Princes Chreſtiens d'en faire le ſemblable. Que le pis qui leur pouuoit aduenir ſe feroit vne mort glorieuſe, dont la memoire dureroit à iamais. Es choſes grandes & hautes entrepriſes, ce n'eſt pas moins d'honneur d'auoir eu la volonté, & d'en auoir ſondé la voye & les occaſions, que de les auoir conduites à la fin.

Garcia Ximenes auec ſix cens Gentils hommes commence le premier à guerroyer les Mores d'Eſpagne.

Ceſte magnanime Nobleſſe eſtoit partie de Gaſcongne & Biſcaye, & partie des contrees de Sobrarbre, d'Orgel, de Cerdaigne ou haut Aragon, jadis appellees Lacetains, Iſergetes, & Ceretains. Ces contrées ſont aſſiſes dans le monts Pirenées en Nauarre & Aragon. Du commun conſentement de tous, le Comte Garcia Ximenes fut eſleu chef & conducteur de ceſte ſaincte entrepriſe, preferé à tout autre, tant pour ſa Nobleſſe & vaillance, que pour le ſecours qu'il pouuoit tirer des François deſquels il eſtoit fort aimé. Ceſte eſlection acceptee par le Prince Garcia, chacun ſe reſolut de reueiller les Mores, ayans au preallable auec prieres & oraiſons imploré la grace & le ſecours diuin, que ceſte ſaincte trouppe cogneut dés lors luy eſtre fauorable. Car paſſants vne nuict en prieres, ils veirent en plein minuict vn eſcu clair & luiſant au ciel, & en iceluy vn cheſne verdoyant large & toffu, & deſſus iceluy vne Croix rouge pommettée. Ce que les bons Hermites du lieu interpreterent, que Dieu fauoriſeroit ceſte ſaincte entrepriſe, qu'il leur ſeruiroit d'ombre & de ſauuegarde aſſeurée, & qu'au ſigne de la Croix, & en vertu d'iceluy ils remporteroient l'honneur de la victoire ſur les meſcreans, ainſi qu'auoit faict le grand Conſtantin par l'addreſſe de ce ſigne admirable de noſtre Redemption. Que le Prince Garcia Ximenes ſeroit cõme le cheſne dur, inuincible à la guerre, & à l'abry duquel les Chreſtiens affligés pourroient ſe retirer auec toute aſſeurance. Cecy donna tel courage au Prince

Garcia Ximenes eſleu chef de la guerre ſaincte cõmencee en Eſpagne.

Premieres armes des Roys de Nauarre veues au ciel.

Garcia, que deſlors il prit pour ſes armes l'eſcu d'or au cheſne de ſynople, & au chef d'iceluy, la Croix pommettee de gueulles, armes que ſes ſucceſſeurs Roys de Nauarre ont long temps retenu. Auparauant cela Garcia, & ſes predeceſſeurs Comtes de Bigorre portoient l'eſcu de Gueulles ſimplement, & ſans aucune charge, armes que l'illuſtre maiſon de Labrit, ou d'Albret, iſſue des ſucceſſeurs dudit Garcia, à long temps retenues, auſquelles on adiouſta depuis la bourdure engreſlee d'argent, comme elles furent eſcartellees de France, par le priuilege que le Roy Charles ſixieſme du nom lors eſtant à Tholoze, octroya au Duc d'Albret & à ſes ſucceſſeurs.

Armes anciennes des Comtes de Bigorre

Armes de la maiſõ d'Albret.

Eſcartelees de Frãce ſous Charles 6.

Garcia Ximenes aſſiſté de ſa petite trouppe, deſcendant des montagnes Pyrénees, ſe iette ſur les terres plus proches, occupees par les Mores, leſquels ne penſans à rien moins que d'eſtre attaquez du coſté de ces roches poinctues, ſe mirent en defenſe, & dreſſerẽt vn puiſſant eſcadron pour tailler en pieces ceſte poignee de Chreſtiens, rendue inuincible par celuy qui ſe plaiſt au tiltre de Dieu des armees, lequel pour primices des futures conqueſtes, donna au Prince Garcia vne memorable victoire ſur la gent Sarrazine, laquelle menageant, ſans donner loiſir aux Mores de ſe recognoiſtre, il prit ſur eux la Villette d'Ainſa, où il mit tres-bonne garniſon, & s'en ſeruit deſpuis comme d'vn boulleuart, pour tenir ſes ennemis en bride, qui déslors commencerent d'eſtre mal-menez en ces marches. Par la priſe de ceſte premiere Ville, Garcia Ximenes & ſa trouppe cogneurent que les Mores n'eſtoient inuincibles, & conceurent vne ferme eſperance de s'aggrandir auec le temps, & les deſnicher d'aupres d'eux. Et pour recognoiſtre la vaillance & bonne conduicte du Prince Garcia leur chef & conducteur, ſes Gentils-hommes l'eſleuerent ſur vn eſcu à la mode des François, le promenerent à l'entour de leur Ville d'Ainſa, & le proclamerent pour leur Roy & Prince ſouuerain. Ce qui aduint le troiſieſme iour de May, que l'Egliſe celebre l'Inuention de la ſaincte Croix, l'an de grace ſept cens ſeize, & dè l'Ere de Ceſar Auguſte, ſept cens cinquante & quatre, deux ans apres que les Arabes Afriquains ſe furent rendus maiſtres & ſeigneurs de l'Eſpagne. Garcia prit le tiltre de Roy dè Sobrarbre, nom qu'il donna au territoire de ceſte Ville conquiſe, & aux enuirons d'icelle, à cauſe de la Croix qu'il auoit veuë ſur vn arbre. Par vn mot abregé ce Royaume eſt appellé dans les anciens hiſtoriens d'Eſpagne *Regnum Suprarbis*, comme voulants dire, *Regnum Crucis ſuper arbore*. Chacun en donnera telle interpretation qu'il voudra. Tant y a que le nom de Nauarre ne fut mis en vſage qu'aſſes long temps apres.

Victoire premiere des Nauarrois ſur les Mores.

Ainſa premiere ville de Sobrarue cõquiſe ſur les Mores par les Nauarrois.

Garcia Ximenes proclamé Roy, eſleué ſur le bouclier à la mode Françoiſe.

Nauarre ditte anciennemẽt Sobrarue.

Ethimologie de ce nom.

Garcia eſtablit ſa demeure Royalle joignant cet hermitage de ſainct Iean de la Pegna, c'eſt à dire, de la Roche, où il fit baſtir vne Egliſe de Royale ſtructure, & richement dotée, en icelle il eſleut ſa ſepulture & des Roys ſes ſucceſſeurs. De façon que pendant ſon regne, ce lieu deſert & ſolitaire fut changé en vne bonne ville, ornee d'vne tres belle Egliſe & du Palais Royal des Princes de Nauarre, ſucceſſeurs de Garcia, lequel ayãt tout le tẽps de ſa vie guerroyé les Mores, & ſur eux emporté l'hõneur de pluſieurs memorables rẽcõtres, il mourut plein de gloire & d'annees audit lieu de S.

Premiere demeure des Rois de Nauarre.

DCC.XVII. 758

Iean de la Roche, le ſoixante & dixieſme an de ſon aage, de ſon regne le quarante & deuxieſme, & de noſtre ſalut, ſept cens cinquante & huict. Il laiſſa pour tiltre d'honneur aux Roys ſes ſucceſſeurs, le nom de Tres-fidelle, *Fideliſſimus Rex Nauarræ*, pour auoir eſté le premier qui ait employé ſes armes contre les Sarrazins: De ſorte que Pelage, duquel nous auons parlé cy-deuant, Prince iſſu des Roys Gots, apres la mort de Roderic noyé dans la riuiere Guadalette, s'eſtoit ſauué és montagnes des Aſturies, où s'eſtant tenu clos & couuert quelque temps, il eſquiua les premieres furies de l'Admirant Muza, & du Capitaine Tariffe, leſquels ne l'euſſent eſpargné à la chaude. Ceux qui reſterent des naturels habitans des Aſturies, furent contraincts par la loy de la guerre, d'obeir aux Arabes victorieux, & de viure ſous leur obeiſſance, à telles cõditions qu'ils voulurẽt impoſer. Pelage Prince accort recherche l'amitié de Mugnuza Eſpagnol naturel, mais qui auoit abiuré le Chriſtianiſme, & s'eſtoit fait renegat, & lequel Tariffe auoit fait gouuerneur de Gigion, en la Prouince des Aſturies. Mugnuza ayant pour agreable les bons offices de Pelage, l'employe aux charges de la Prouince cinq ans durant, au bout deſquels il fut enuoyé vers Tariffe demeurant à Cordoüe. Pendant l'abſence de Pelage, Mugnuza deuenu amoureux de ſa ſœur, l'a meine à Gigion la tenant pour ſa femme. Au retour de Cordoüe, Pelage indigné de ce rapt, remet deuant ſes yeux les mènees du Comte Iulian pour vn ſemblable affront, minute ſa reuolte, en laquelle il eſtoit mieux fondé, attendu la diuerſité de Religion, & l'vſurpation des terres de l'Eſpagne par les Mores infideles. D'autre coſté les conqueſtes du Prince Garçia Ximenes luy ſeruoient d'vn poignant aiguillon pour luy faire entreprẽdre quelque acte ſignalé pour la deliurance de ſon pays: Et la conſideration du droict d'Hoſpitalité, que nous ſommes obligés ciuilemẽt de garder à l'endroit de ceux-là qui nous reçoiuent humainement en nos aduerſitez, fuſſent-ils Turcs, Payens ou Canibales, eſtoit cõbattuë & ſurmontee par celle de la Religion, & de la charité que nous deuons à noſtre patrie. Cela fit reſoudre le Prince Pelage à ſe declarer ennemy des Arabes. De ſorte qu'ayant ramaſſé de la ville de Cangas & lieux circonuoiſins des Aſturies, quelque troupe de mille combattans, il fut par eux eſleu pour chef & conducteur, l'an de grace ſept cens dixneuf, auquel il deffit Alchaman Capitaine Afriquain, auec vingt mille Mores ſur leſquels auec le tẽps, à ſçauoir l'an 722. il cõquit la ville de Leon, appellee des Romains *Legio Gemina*, baſtie par l'Empereur Trajan. Pelage prit le tiltre d'Ouiedo, (*Ouetum* en Latin,) que ſes ſucceſſeurs retindrent iuſques au temps d'Ordogne ſecond du nom, lequel transfera ſon ſiege Royal en ladite ville de Leon, ſe tiltra Roy d'icelle, & y fit conſtruire la grande Egliſe de ſaincte Marie Maiour. Pelage portoit d'argent au lyon rampant de Gueulles, comme eſtant iſſu du ſang des Roys Viſigots, armes que les Roys de Leon retiennent iuſques à maintenant. Il laiſſa vne fille nommee Ormiſinde, par luy mariee à vn de ſes couſins Alfonce, fils de Pierre Duc de partie de Biſcaye, iſſu de Reccarede, premier Roy Chreſtié Ortodoxe d'Eſpagne. Car Fafila ſon fils, ſecõd Roy d'Ouiedo, ne regna que deux ans, & apres luy Alfonce de Biſcaye fut le troiſieſme. Les autheurs Eſpagnols donnent à ceſt Alfonce I. du nom, le tiltre de

Que les Rois de Nauarre ont eſté appellez Tres-fideles pour meſme occaſion que ceux de France ſont dits Tres-Chreſtiens, & ceux d'Eſpagne Catholiques.

Pelage Prince Gorh ſe ſauue aux Aſturies.

Recherche l'amitié des Arabes, & à quelle intention

Lubricité de Mugnuza donne ſuiet au Prince Pelage de ſe reuolter cõtre les Mores.

L'exemple de Garçia Ximenes premier Roy de Nauarre eſpoinçonne Pelage de guerroyer les Mores

Cãgas vallee où ſe fit la premiere aſſemblee de Pelage

Premiere victoire de Pelage ſur les Mores.

719

Leon conquiſe ſur les Mores par Pelage.

722

Pelage prẽd le tiltre de premier Roy d'Ouiedo.

Armes du Prince Pelage premier Roy d'Ouiedo.

Fafila ſecond Roy d'Ouiedo, decedãt ſans enfans laiſſe ſon Royaume à ſa ſœur Ormiſinde femme d'Alfonce Duc en Biſcaye.

DCC.XXII.

Catholique, mal à propos neantmoins: car il ne fut donné qu'au Roy Alfonce troisiesme du nom, par le Pape Iean huictiesme du nom, selon quelques vns, & selon d'autres au Roy Ferdinand cinquiesme, par le Pape Iules second, pour auoir esté le Commissaire executeur de sa bulle fulminee par cholere contre le Roy Tres-Chrestien Louys douziesme du nom, & Iean d'Albret Roy de Nauarre. De ceste Ormisinde, la coustume est demeuree en Espagne que les Infantes succedent à la couronne d'icelle, au defaut d'enfans masles, & laquelle se practique en Nauarre, Angleterre, Escosse, & autres Royaumes. Au lieu que la loy des François n'appelle à la succession du Royaume de France que les masles seulement, selon les termes de la Loy Salique.

Alfonce 1. du nom 3. Roy d'Ouiedo.

Tiltre de Roy Catholique quād dōné aux Roys d'Espagne.

Filles succedent aux Royaumes en Espagne.

Successor Imperij Françorum masculus esto.

Masles seuls succedent à la couronne de France.

Le Lys passant de lance en lance, sans regarder les quenouilles.

Or tout ainsi que la vie desbordee des Roys d'Espagne, auoit seruy de planche pour y attirer les Mores, & les despouiller du Royaume: ainsi la France panchoit à sa ruine par la dissolution des successeurs de Clouis, lesquels se deschargeans du maniement des affaires de leur Royaume sur les Maires de leur Palais, leur traçoient le chemin de paruenir à la couronne. *Les secrets & iugemens de Dieu ne se peuuent sonder, toute la preuoyance des hommes plus iudicieux ne peut penetrer si auant.* Depuis la premiere annee du regne de Clotaire troisiesme du nom, qui fut l'an six cens soixante & deux, iusques en l'an sept cens cinquante, le Royaume de Frāce fut gouuerné par Ebroin, & autres Maires du Palais, Rois en effect, laissans le tiltre seul aux enfans Royaux, lesquels reclus & enfermez dans leur Palais, s'addonnoient à toute volupté, ne se monstroient en public qu'vne seule fois l'an, à sçauoir le premier iour de May, que de leur palais, montez sur leur chariot Royal trainé par des bœufs, ils alloient se monstrer au dessoubs de Montmartre, au champ de Mars, où leur throsne estoit esleué, & là ils receuoient les estrenes de leurs subiets, ausquels les Maires annonçoient ce qu'ils deuoient faire tout du long de l'annee. Ce beau mesnage de nos Roys de la premiere lignee dura enuiron soixante & dix ans, & iusques à Pepin le Bref (pere de Charlemagne) lequel esleué Roy de France, luy donna tout vn autre estat & lustre de grandeur, la remettant en son ancienne splendeur.

Les premiers Rois de France se rendent nonchalans.

Estat miserable de la France sous les descendans de Clouis.

Parlemens generaux de France tenus tous les ans le premier iour de May.

Or les Mores d'Afrique non contens de dominer en Espagne, conceurent en leur fantasie la conqueste des Gaules, qu'ils croyoient aussi aisee que celle de l'Espagne, mais il n'y auoit point de Comte Iulian pour leur seruir de conducteur & de guide. Si est-ce qu'en l'an sept cens vingt, franchissans les monts Pirenees du costé de Narbonne, ils se iettereht sur le Languedoc, appellé la Gothie, comme nous auons dit, & s'en rendirēt les maistres, occupans Narbonne, Beziers, Agde, Nismes, Auignon, & la Prouence iusques aux Alpes. Ce premier passage leur ayant succedé à souhait, ils deliberent de repasser en France pour la seconde fois, à laquelle ils trouuerent vn Duc qui les pria de ce faire. Charles Martel Duc des François, & Maire du Palais de France, vouloit s'emparer d'Aquitaine tenue par le Duc Eudes, beau frere, ou cousin germain du Roy de Sobrarbre Garcia Ximenes. Eudes pour diuertir cet orage appelle à son

Les Mores d'Espagne veulent conqueſter la France, & leur premiere descente en icelle.

Languedoc appellé Gothie conquise par les Africquains.

Eudes Duc d'Aquitaine guerroyé par Charles Martel Duc des François.

DCC. XXII. ſecours Abdirame Capitaine Arabe, fraiſchement paſſé de l'Afrique en Eſpagne. Ceſt Abdirame conducteur d'vne armee de quatre cens mille Sarazins, paſſe en Aquitaine, ſur la ſemonce du Duc Eudes, & au lieu de traicter doucement les terres de ce Duc, il rauage ſa prouince, pille les Villes & Bourgades du Bourdelois, Xaintonge & Poictou, mettant tout à feu & à ſang, comme s'il eut eſté en terre d'ennemy. Cecy fait recognoiſtre au Duc Eudes la faute qu'il auoit faite, de ſorte que s'eſtant remis en bonne intelligence auec Charles Martel, ils s'accordent enſemble de donner vne eſtreinte aux Sarazins, & les chaſtier de telle ſorte, qu'ils feroient perdre aux autres l'enuie de repaſſer en France. L'armee de Martel ne conſtoit que de trente mille combattans, petit nombre au regard de celuy des Arabes. Mais le Dieu des batailles, donne l'aduantage des armes au petit nombre armé pour le ſouſtien d'vne iuſte querelle, & les hommes ne ſe meſurent au nombre ny à la grandeur du corſage, ains à la vaillance & hardieſſe. Martel n'auoit pris que les plus braues guerriers qu'il auoit peu choiſir, auec leſquels il s'aſſeuroit de remporter l'honneur d'vne victoire ſignallee.

Appelle Abdirame Afriquain à ſon ſecours.

Armee de Charles Martel contre les Sarazins.

Abdirame comme vn torrent impetueux auoit parcouru l'Aquitaine depuis les monts Pyrenees, iuſques aupres de la ville de Tours, où il s'eſtoit campé, croyant que ceſte ville opulente & peuplee, luy ſeruiroit de curee, comme les autres où il auoit paſſé. Martel lui preſenta la bataille, & le cõbattit de tel heur (ſecondé du Duc Eudes, qui donna ſur la queue ennemie) qu'il remporta la victoire, Abdirame ayant eſté tué ſur la place, auec trois cens quatre vingts mille Sarazins, des François en moururent quinze cens ſeulement. Ceſte memorable iournee obtenue par les prieres de ſainct Martin de Tours, ſecond Apoſtre des Gaulois, Martel au meſme lieu de la bataille fit dreſſer vn Oratoire en la memoire de ce ſainct Eueſque, dit *Oratorium ſancti Martini de bello*, & depuis par corruption *S. Martin le Bel*; & Charles pour marque de ſa vaillance fut appellé Martel, *Tudes Saracenorum*. Les Chroniqueurs d'Eſpagne eſcriuent que le Pape Gregoire troiſieſme auoit enuoyé au Duc Eudes des eſponges beneiſtes, leſquelles deſcouppees en menues pieces & morceaux, il diſtribua aux ſoldats de ſon armee le iour de ceſte bataille de Tours, & qu'elles garandirent tous ceux qui en porterent, ſans eſtre blecez ny maſſacrez. I'eſtime que c'eſt vn conte fait à plaiſir, & ſans aucune vrayſemblance, car s'eſtoit à la requeſte du Duc Eudes que ceſte gent circonciſe eſtoit paſſee en France pour luy ſeruir d'eſpaule contre Charles Martel. Nos Annaliſtes mettent ceſte bataille au vingt & deuxieſme iour de Iuillet, l'an de noſtre ſalut ſept cens vingtſix.

Abdirame defait par Martel pres la ville de Tours.

Charles ſurnõmé Martel pour auoir ſurmonté les Sarazins.

Pour conſeruer la memoire de laquelle, Martel inſtitua & mit ſus vn Ordre de Cheualerie, qu'il appella de la Genette, dautãt que parmy les deſpoüilles de l'armee Sarazine on y trouua quantité de riches fourrures de Genettes, & pluſieurs de ces animaux trouuez en vie, & preſentees à Martel, qui en fit tant d'eſtime pour la beauté de leur poil, & odeur agreable, approchant de celle du muſc & de la ciuette, qu'il en donna par excellence aux Princes & ſeigneurs de ſon armee, & outre voulut que ceſt animal, iuſques alors incogneu des François, fuſt la marque & le ſignal de leur vai-

Ordre de la Genette inſtitué par Charles Martel.

lance & proueſſe. Il compoſa ceſt Ordre de la Genette de ſeize Cheualiers ſeulement, ayant fait faire autant de colliers d'or à doubles chaines entrelaſſees & comme noüees enſemble, au bout deſquels pendoit la figure d'vne Genette d'or eſmaillee de noir & de rouge, ſouſtenue ſur vne terraſſe d'or eſmaillee de fleurettes. C'eſt le premier Ordre de Cheualerie certain & aſſeuré qui ait eſté inſtitué en la Chreſtienté, & qui à ſeruy de modele & de patron aux Princes Chreſtiens pour en eriger de ſemblables.

Premiers Cheualiers de la Genette.

Les premiers honorez de ceſt Ordre apres Charles Martel, qui ſe declara le chef ſouuerain d'iceluy, & apres luy ſes ſucceſſeurs Princes d'Auſtrazie, furent Eudes Duc d'Aquitaine & ſes deux fils aiſnez Hunaud & Gaiffier, qui auoient ſuiuy leur pere à la bataille de Tours, Childebrand (fils de Martin) Colonel de l'Infanterie Françoiſe, Prince d'Auſtrazie, couſin germain paternel de Martel, & Grand biſayeul du Roy Hugues Capet: Les deux fils de Martel Carloman Prince d'Auſtraſie & de Thuringe, & Pepin le Bref ſon puiſné, depuis eſleué Roy de France, Luitprand Roy des Lombards: Odilon Duc de Bauieres, & Lanfrede grand Prince en Allemagne. Les autres ne ſont nommez depuis honorez de ceſt Ordre.

Genette quel animal, & ſa deſcription.

La Genette eſt vn animal preſque ſemblable à la foüine, approchãt des chats d'Eſpagne en grandeur & groſſeur, il a le muzeau long & affuronné, le corps & le col grefle, la queue longue & groſſe à proportion, comme celle d'vn chat. Il eſt repreſenté au naturel par Pierre Belon Medecin au chapitre ſoixante & ſeizieſme de ſes obſeruations. Il y en a de deux ſortes, la Genette commune eſt grize, miroüettee & mouchettee de noir. L'autre la plus excellente & rare, a le poil noir & luiſant comme du ſatin, ou panne de velours noir, elle eſt marquettee & mirouettee de taches rouſſes, qui tirent ſur le rouge d'vne admirable beauté. La peau de ceſt animal eſchauffee rend vne odeur ſuaue & douce comme du muſc, c'eſt pourquoy les Princes & Seigneurs ſe plaiſoient anciẽnement de porter leurs robbes & manteaux fourrez de Genettes: & n'y a pas ſoixante ans que l'vſage en a ceſſé. Car ce que L'ermine & la Lettice apres elle, ſont eſtimees & priſees pour leur blancheur, la Genette l'eſtoit pour ſa peau noire & luiſante, tachettee de miroirs rouges. Mais dautant que ceſte ſeconde eſpece de Genette eſt exquiſe, & difficile à treuuer, les Martres Zubelines que l'on apporte de Ruſcie & Moſchouie ont pris ſa place, & ſont maintenant eſtimees la plus riche fourrure, de façon qu'auec le temps les Pelletiers en perdront la cognoiſſance, comme ils ont fait de ces autres fourrures riches, qui auoient cours du temps du bon Roy ſainct Louys, lequel retourné de la terre ſaincte, s'habilla le plus ſimplemẽt qu'homme de ſon Royaume, ce dit le Sire de Ioinuille en ſa vie chap. 81. car il ne voulut plus porter de menu-vair, de gris, ny d'eſtoillette en ſes habits, oncques depuis ne porta eſtriefs, ny eſperons dorez, ſes robbes à tous les iours eſtoient de Tiretaine, & aux feſtes de Camelins, (c'eſt Camelot) noirs ou pers (c'eſt bleu) & les fourrures de Garintes, ou de iambes de Lieure. Les plus vieux Pelletiers de ceſte ville ne ſçauent plus que c'eſt d'Eſtoillettes, ny de Garintes, & penſent que l'on parle Allemand, ou bas Breton quand

S Louys veſtu fort ſimplement.

on leur parle de ces fourrures. La Genette auſſi bien que le Puthois eſt apportee de l'Afrique & Prouinces d'Orient, expoſees au rayon du Soleil, d'où viennent les riches pelletteries. Ceſt animal ſurpaſſe en viſteſſe tout autre domeſtique, pour ſi agile & leger qu'il puiſſe eſtre, & nourry de ieuneſſe il s'appriuoiſe comme vn chat.

Ordre de la Genette en vogue iuſques au Roy Robert.

VII. Ceſt Ordre de la Genette long temps eut vogue en France, porté ſeulement par les Princes & plus grands Seigneurs du Royaume iuſques au regne du Roy Robert fils de Hugues Capet, lequel ayant mis ſus le nouuel Ordre de l'Eſtoille en l'honneur de la Vierge ſacree, Eſtoille de la mer, celuy de la Genette fut aboly peu à peu, l'Eſtoille luy ayant ſuccedé. Apres la bataille de Tours, Charles Martel paſſa en Laguedoc pour y guerroyer les Sarazins, leſquels ſoubs la conduite d'Athin, pour la troiſieſme fois eſtoient paſſez en France, ſollicitez de ce faire par Hunaud (que le vulgaire appelle Huon de Bourdeaux, les geſtes & voyages fabuleux duquel ſont eſcrits dans ſon Roman) fils Aiſné d'Eudes Duc d'Aquitaine, decedé quelque temps y auoit. Ceſt Athin fut long temps aſſiegé dans Auignon, s'eſtant ſauué de laquelle, il s'alla ietter dans Narbonne, où il fut deffait au pied des monts de la Courbiere pres Narbonne, auec ſon compagnon Amorrhee.

Troiſieſme voyage en France des Mores d'Eſpagne deffaits en Languedoc par Martel.

GARCIA

GARCIA INIGO SECOND ROY DE NAVARRE, DEVXIESME DV NOM.

GARCIA INIGO fils vnique du Roy Garcia Ximenes & de ſa femme Ennica, de laquelle il porta le ſurnom, auec le nom de ſon pere, ſucceda au petit Royaume de Sobrarbre l'an de grace ſept cens cinquante & huict, & regna quarante & quatre ans, regne long & heureux, car il eſt remarqué par les hiſtoires d'Eſpagne pour vn Prince magnanime & tres heureux en toutes ſes entrepriſes. Il eſtendit les bornes de ſon Royaume, iuſques en la ville d'Alaua, l'vne de trois Merindades de Biſcaye, laquelle il conqueſta ſur les Mores. La Biſcaye eſt diuiſee en trois Merindades & Gouuernemens, en celle de Bilbao, d'Alaua, & de Guiſpuſcoa, ceſte derniere marchiſe au Royaume de Nauarre, le long de la coſte de la Mer, & finit à Fontarabie, ditte iadis *Hondaribia*, & par les Eſpagnols *Fuenterabia*, laquelle de tout temps a eſté du Royaume & Couronne de Nauarre. Garcia Inigo par ſa vaillance mit en ſon obeiſſance les Gaſcons, qui s'en eſtoient diſtraicts, voulans faire vn Eſtat à part, aydez de la confuſion du temps, & de la voiſinance des François, & des Mores d'Eſpagne.

Garcia Inigo 2. Roy de Nauarre.

758

Son Regne.

Alaua par luy conquis ſur les Mores.

Biſcaye diuiſé en trois parties ou Merindades.

Les Hiſtoriens qui ont deſcrit, comme par vn bref inuentaire les cõqueſtes de nos Roys de Nauarre, par leurs diſcours trop ſuccints, nous ont laiſſé en doubte de ſçauoir quels peuples de Gaſcongne le Roy Garcia Inigo auoit remis en ſon obeiſſance Car du temps que Iules Ceſar s'empara de nos Gaules, tout ce traict d'Aquitaine, depuis les monts Pyrenees iuſques à Bourdeaux, eſtoit diuiſé en diuers peuples & nations diſtinguees par noms differents. Les principaux d'iceux eſtoient les Tarbelliens, Taruſates, Fluſſates, & Bigerriones. Marlian prend les Taruſates pour ceux de Turſe qu'il dit eſtre Eueſché, duquel ie n'ouys iamais parler. Quant aux Fluſſates, ce ſont ceux du Comté de Foix, iadis de plus grande eſtendue qu'elle n'eſt à preſent, car elle comprenoit le Comenge, qui a pour ville principale & ſiege Epiſcopal S. Bertrand, appellé par ſainct Hieroſme lumiere de l'Egliſe, *Ciuitas Conuennarum*, ſituee dans les monts Pyrenees, ſur vne montagnette entrecouppee de tous coſtez, où jadis eſtoit ſa fortereſſe, la ville eſtant au pied d'icelle, où eſt à preſent vne petite bourgade ditte Baccrauere, joignant la riuiere de Garonne, qui ſe paſſe en ceſt endroict ſur le Pont de Sainct Iuſt. Ce fut en ceſte ville ſainct Bertrand, que Gundouauld, ſoy diſant fils baſtard du Roy Clotaire premier fut prins, & puny de ſes rebellions. Ces Fluſſates ſont autrement appellez *Fuxij*, & *Fuxenſes*, Comté qui outre le Comenges, comprenoit le Couzerans, duquel le ſiege Epiſcopal eſt à ſainct Lizé, *Sanctus Licerius*, petitte villette aſſiſe ſur la riuiere du Salat, que l'on

Gaſcons remis en deuoir par le Roy Garcia Inigo.

Peuples & contrees de l'Aquitaine.

Ville de Comenges ditte par ſaint Hieroſme *Ciuitas Conuennarum*.

S. Bertrand de Comenges où Gondouauld ſe diſant Roy de France eſt pris.

Siege Epiſcopal du Comté de Comenges.

S. Lizé Eueſché du Viſcomté de Couzerans.

paſſe en ceſt endroit deſſus vn pont de pierre, ſoubs vne des arches duquel ſe void vne inſcription en vieilles lettres Gottiques, qui monſtre que toute ceſte contree eſtoit poſſedee par les Gots. Ceſte villette eſt la capitale du Viſcomté de Couzerans, & le ſiege Epiſcopal de ſon dioceſe, dit en Latin *Epiſcopatus Cozeranenſis.* Le ſire de Ioinuille fait honorable mention d'vn Arnaud Viſcomte de ce lieu, qui auoit ſuiuy le bon Roy ſainct Louys oultremer, lequel Viſcomte diſoit ſes predeceſſeurs auoir porté le ſurnom d'Eſpagne, & pour les grands ſeruices que leſdits Viſcomtes de Couzerans auoient fait à noſtre Empereur Charlemagne, luy eſtant en Eſpagne contre les infideles, il leur auoit donné puiſſance de porter l'Eſcu d'or à l'orle de Gueulles, Armes que ledit Arnaud de Comenges portoit. Et que ſoubs le meſme Charlemagne leſdits Viſcomtes de Couzerans chaſſerent les Sarazins de Comenges, & remirent ce païs en ſon obeiſſance, ce qui fut occaſion de prendre le ſurnom d'Eſpagne, & de Comenges.

Arnaud Viſcomte de Couzerans du temps de S. Louys.

Viſcomtes de Couzerans, & leurs anciennes armes.

Quant au Comté de Foix il a pareillement ſon Eueſché, qui eſt Appamiers, dit en Latin *Epiſcopatus Appamiarum.* Ce Comté fut erigé par ceux de Toloze, Seigneurs du païs auparauant qu'ils fuſſent aſſubiectis à la Couronne de France, pour le ſeruice de laquelle ſont ſortis de ceſte maiſon de Foix des perſonnages illuſtres, braues & hardis combattans, & nõmément ce grand Gaſton de Foix, Duc de Nemours, l'effroy de l'Italie. Ces Comtes de Foix portoient pour armes l'Eſcu d'or à trois pals de Gueulles, eſcartelé de meſmes à deux vaches paſſantes pareillement de Gueulles, accornees & clarinees d'Azur, priſes par Roger Prince de ce païs, lequel ayant rencontré le corps de ſainct Voluzian Apoſtre de Gaſcongne maſſacré par les Arriens, le fit charger ſur ſon chariot trainé par deux vaches, ſelon la façon ancienne de nos Monarques, & le conduiſit à pied au lieu de ſa ſepulture, & voulut que ſon Eſcu fut eſcartelé de vaches pour la memoire de ce ſainct perſonnage. Car quant aux pals, ils ſont tirez des armes d'Aragon, d'où les Comtes de Foix ſont deſcendus, armes donnees par l'Empereur Charles le Chauue, ainſi que nous dirons cy-apres.

Appamiers Eueſché du Comte de Foix.

Comté de Foix par qui erigee.

Armes des Comtes de Foix & Blaion d'icelles.

Roger Comte de Foix.

Armes d'Aragon quelles.

Pour les Tarbelliens, & Bigerriones de Ceſar ils ſont fort aiſez à entendre, ce ſont ceux du Comté de Bigorre, & de Tarbes, qui eſt vne longue Villette partie comme en trois Bourgades, où eſt le ſiege Epiſcopal du païs, qui confine au Bearn d'vn coſté, & au Comté de Comenges de l'autre. Ceſar auec ſes peuples en enfile encores d'autres, qui ſont vn peu plus difficiles à recognoiſtre pour ce iourd'huy. *Tarbelli, Bigerriones, Preciani, Vocates, Tarusates, Flusates, Garumni, Sibuzates, & Cocosates.* De ces derniers la memoire eſt eſteinte, pour les autres Vigenere les tourne en ceux de Tarbes, Bayonne, Bearn, Bazas, Turſe, Foix, Agenez, Auch, Lectoure & Garomnois, les vns bien, les autres mal, ayant ſuiuy Marlian.

Tarbes Eueſché du coſté de Bigorre.

Quant aux Bigerriones de Ceſar, que Vigenere tourne & prend pour ceux de Bayonne, il s'eſt mepris auſſi bien que ceux qui prennent ceſte ville pour Eaſo, qui eſt vn port & vne ville ſur la Mer Oceane en la coſte de Biſcaye, appellee S. Sebaſtian. Bigerriones, ſont ceux du Comté de Bigorre, ſubiets à la Couronne de France, vulgairemẽt appellez Bigourdãs,

Bigourdains ſont les Bigerriones de Ceſar.

deſquels fait mention ce grand Poete Bourdelois (duquel on void encores l'aſſiette de ſa demeure à Bourdeaux en la maiſon doree, & le quartier de *Podium Paulini*, vulgairement Puy-Paulin)

Nigranteſq; caſas, & tecta mapalia culmo,
Dignaq; pellitis habitas deſerta Bigerris.

deſcriuant au Poete Auzone ſon Concitoyen ces Bigourdans, auec leurs maiſons noires & enfumees, à cauſe du ſapin qu'ils bruſlent, & la poix rezine qui noircit leurs maiſons, au mitan deſquelles ſont les cheminees, ainſi qu'au Maſconnois, & autres lieux en Bourgongne, & ailleurs.

La ville de Baionne, comme nous l'appellons à preſent, eſtoit dicte anciennement *Baiona*, & les habitans d'icelle prononcent Boyonne & nõ Baionne, dautãt que c'eſtoit iadis vne Colonie des Bourbonnois, qui trop ſerrez en leur pays de Bourbonnois, Foreſts & Beaujeulois furent contraincts de quitter leur pays originaire & de paſſer en Gaſcongne, où ils s'habituerent ſur la coſte de la mer Oceane, y fonderent la ville *de Boyona*, appellee de leur nom, dautãt qu'ils retindrent leur nom de *Boij*, Bourbonnois, ainſi que les appelle Paulinus eſcriuant à Auſone,

Bayonne clef de France & ſa deſcription.

Bourbonnois peuplent Bayonne & lieux des enuirons

Piceos malis deſcribere Boios.

Il les appelle *Boios Piceos*, à cauſe que le terroir de ceſte ville, comme tout celuy des Landes de Bourdeaux eſt tout couuert de pins, ainſi appelle-il ceux de Bazas voiſins de Bayonne, *Vazates arenoſas*, à cauſe que ſon territoire eſt ſablonneux. Les meſmes Bourbonnois peuplerent ce qu'on appelle en ce païs là, le Captalat de Buch, qui eſt vne pointe de terre qui s'auance dans la mer Oceane, repreſentant la forme d'vne teſte ditte en Latin *caput*, ou *teſta Boiorum*, Auſone vſant ſouuent de ce mot *teſta* pour celuy de *caput*. Les Seigneurs de Candalle de l'illuſtre nom & armes de Foix portent le tiltre de Captaux de Buch.

Captalat de Buch pres Bayõne, d'où ainſi appellé.

Il appartient à la maiſon de Foix & de Candale.

Ceſte ville de Bayonne, eſt appellee *Boiona* dans la guide des chemins, dit l'Itineraire de l'Empereur Conſtantin, & miſe entre les bains d'eau chaude de Bigorre à Bagnieres, (il y a vn autre Bagniere de Luçon auec de meſmes bains au port de Benaſeque, au deſſus de ſainct Bertrand) appellez, *Aquæ Tarbellicæ*, & la Ville de Bourdeaux appellee vulgairement le port de la Lune, à cauſe qu'il eſt fait en Croiſſant, & Bourdeaux, à cauſe de l'aſſemblement des eaux, tant du reflux de la Mer, qui monte ſept lieues au deſſus iuſques à ſainct Machari, & Lanugon, que de la Garonne, Gironde, Dordogne & autres, qui s'aſſemblent pres d'icelle pour ſe ietter dans la Mer. Elle eſt appellee dans Ammian Marcellin, *Burdegala* au genre feminin & nombre ſingulier. Strabon le fait neutre & plurier Βουρδίγαλα. & Suidas d'vne autre appellation Κελτογαλατίας, ville de Gaule, par Antonomaſie. Strabon & Ammian liure quinzieſme l'appellent plus à propos Ville d'Aquitaine. Les Berruyers, c'eſt à dire ceux de Berry eſtans trop ſerrez prirent le large, auſſi bien que les Bourbonnois, & quittans la riue de Loire, & leur ville capitale de Bourges aux plus vieux, vindrent s'habituer ſur la riuiere de Garonne, où ils ba-

Bourdeaux appellé *Portus Lunæ*, à cauſe de l'aſſiette de ſon port fait en Croiſſant.

Burgum Aquarum Bourdeaux.

Berruyers, c'eſt à dire ceux de Bourges, fondateurs de la ville de Bourdeaux.

ſtirent Bourdeaux, laquelle ils appellerent Bourges, comme la ville capitale de leur pays qu'ils auoient laiſſée. Eſtudiant à Bourdeaux en l'annee quatre vigts dix, me fut monſtré vne antique inſcription dans le Chaſteau Trompette, où ſejournoit Monſieur le Mareſchal de Matignon Gouuerneur du païs (baſty pour commander ſur la riuiere par le Roy Charles ſeptieſme, comme celuy du Ha le fut du coſté de la terre) laquelle portoit ces mots, *Auguſto ſacrum, & Genio ciuitatis Biturigum Viuiſcorum.* Car les Berruiers François de Loire ſont appellez par Pline *Bituriges cubi*, & les Garonnois *Bituriges Vbiſci*, les Gaſcons prononçans le B. en V, ont fait leur VIVISCI. Auſone Bourdelois en ſa Moſelle,

Bourdelois appellez Vivisci.

Hæc ego, Viuiſca ducens ab origine gentem.

Le meſme Poete deſcriuant ailleurs les particularités de ceſte ville où il auoit pris ſa naiſſance,

Diligo Burdigalam, Romam colo. Ciuis in illa,
Conſul in ambabus. Cunæ hîc, ibi ſella Curulis.

Viginere corrigeant ſa verſion premiere, met en ſa table ces Bigerriones pour les Bearnois (leſquels ſans doute eſtoient ceux qui s'eſtoient emancipez de l'obeiſſance du Roy Garcia Ximenes ſur la fin de ſon aage, & que ſon fils Garcia Inigo remit aux termes de leur debuoir; à quoy il y auroit plus d'apparence, qu'à le prendre pour Bayonne. Neantmoins ces Bigerriones de Ceſar ſont les Bigourdans.

Ancienne eſtẽdue de Gaſcongne.

Or toute ceſte eſtendue de païs confinãt à l'Aquitaine, & qui cõprend les Comtez de Foix, Bigorre, Comenges, & le Bearn qui ſont comme enclauez & enſerrez dans ces monts Pyrenees, & par dela du coſté d'Eſpagne iuſques à la riuiere d'Ebro, eſtoit iadis compriſe & entendue ſoubs le nom des Gaſcons. Ce qui eſtoit commun du temps d'Auſone, lequel reprochant à Paulin ſon Concitoyen, de ce que quittant la ville de Bourdeaux, il s'eſtoit retiré dans les monts Pyrenees, faiſant ſa demeure à Lerida, & Calahorra, villes du Royaume de Nauarre, il comprend tout ce traiect ſoubs le nom de Gaſcongne.

Vertiſti, Pauline, tuos, dulciſſime mores,
Vaſconis hos ſaltus, & ninguida Pyrenæi
Hoſpitia, & noſtri facit hæc obliuio cœli.

C'eſt pourquoy Mariana pour flatter le Roy d'Eſpagne ſon maiſtre, n'oſant nommer les Roys de Nauarre, il les appelle par tout le fil de ſon Hiſtoire *Reges Vaſconum*, Rois de Gaſcongne, ou des Gaſcons. Soubs le nom deſquels ſont entendus (non ceux de Biſcaye, appellez *Cantabri*, & leur pays *Cantabria*, le dernier de l'Eſpagne ſubiugué par les armes Romaines & des Gots.) Mais ceux de la Viſcomté de Bearn, proches voiſins du Royaume de Sobrarbre, iadis de l'obeiſſance du Roy Garcia Ximenes, cõtre lequel ils ſe rebellerent, ſubiuguez par ſon fils, & depuis par noſtre Empereur Charlemagne, qui les rejoignit à la Couronne de France, ainſi qu'ils eſtoient du temps du Grand Clouis, & des Roys ſes enfans. Quoy qu'auiourd'huy ils facent vn Eſtat à part, ayãs vn Prince ſouuerain ſur eux.

Bearn Viſcomté ſouueraine.

Quant à ce nom de Bearn, il n'a eſté cogneu de Ceſar, ny de long temps apres. Et le premier Autheur dans lequel ie l'ay leu, eſt le plus ancien de nos Annaliſtes Gregoire Archeueſque de Tours, qui mon-

ſtre que le Bearn eſtoit iadis de la Couronne de France, comme ſes voiſines contrees, & du Gouuernement d'Aquitaine, duquel Auſtroualde eſtoit Gouuerneur ſoubs le regne de noſtre Roy Childebert. Voicy les mots de ceſt hiſtorien liure neufieſme, chapite ſeptieſme. *Ennodius cum Ducatum vrbium Turonicæ atque Pictauæ miniſtraret, adhuc & Vici Iulienſis atque Benarnæ vrbium Principatum accipit.* Et plus clairement au vingtieſme chapitre du meſme liure, où ce grand Prelat ſpecifie les terres qui auoiẽt eſté donnees à l'Infante d'Eſpagne Brunehaud (meurtriere de dix Roys) mariee en France, pour le don du matin, apres la conſommation du mariage auec Sigebert Roy d'Auſtrazie, (c'eſtoit la couſtume anciẽne de porter le lendemain des nopces des dons & preſens au leuer de la nouuelle mariee, ce qui s'appelloit en langue Thioiſe & Allemande, d'où nos Roys de la premiere & ſeconde lignee eſtoiẽt iſſus, *Morganẽgeba*, don du matin) *De ciuitatibus Burdegala, Lemouica, Cadurco, Benarno & Begorra, &c.* qui monſtre clairement que le Bearn, auſſi bien que les autres villes de Bourdeaux, Limoges, Cahors, & Bigorre par laquelle il entẽd Tarbes ſiege Epiſcopal, eſtoit de la Couronne de France.

Iadis ſubiette à la Couronne de France.

Appellee Principauté du temps de nos premiers Rois.

Morganengeba mot Thiois, ſignifie don du matin, fait aux nouuelles mariees le lendemain de leurs nopces.

Ce nom de *Benarnum*, depuis fait François, & retranché en deux ſyllabes Bearn, eſtoit le nom d'vne ville ruinee tant par les armes des Roys de Nauarre, que Charlemaigne & autres qui ſont venus apres luy, ſur les mazures de laquelle, ceux du pays ſouſtiennent que leur ville d'Hortez a eſté rebaſtie. La guide des chemins attribuee, comme nous auons dit à l'Empereur Antoninus, deſcriuant le chemin de l'Eſpagne à Bordeaux, à paſſer par les Eſchelles d'Hannibal, qu'Auſone & Paulin appellent *Saltus Vaſconiæ*, & auiourd'huy en langue du pays Lonſault (c'eſt le pas de Ronceuaux) remarque la ville *Benarnum*, qui feroit iuger de ſon antiquité, & dire aſſeurement qu'elle auroit eſte baſtie, non par l'Empereur Charlemagne, long temps deuãt lequel viuoit noſtre Gregoire de Tours, ny par les Vandales, lors qu'ils dominerent les Eſpagnes & vne partie des Gaules, ains auparauant, & enuiron deux cens tant d'annees de noſtre Salut, car ceſt Itineraire d'Antonin n'a eſté dreſſé & compoſé que du tẽps de l'Empereur Conſtantin le Grand, qui le fit dreſſer (ayant diuiſé l'Empire en deux parties, en celuy d'Orient & d'Occident) en l'an de noſtre ſalut trois cens cinquante, ou enuiron, c'eſt la faute des Libraires, qui au lieu d'*Itinerarium Conſtantini*, ſe ſont equiuocquez, y ayants mis *Antonini*. Car ce fut Conſtantin, qui par tout ſon Empire diuiſant les Prouinces, y eſtablit des ſieges de Iuſtice, auſſi bien que ceux des Eueſques & Metropolitains, changea les anciens, & en eſtablit de nouueaux. Or les Geographes ont commencé leurs Tables Geographiques par l'Eſpagne, non pour eſtre plus ancienne que toutes les autres Prouinces du Monde, ny plus riche & abondante, mais dautant qu'elle fait comme vne pointe de l'Europe, & peninſule eſtãt par tout enuironnée de Mer, excepté ceſte liziere des montagnes Pyrenees, qui la ſeparent du Royaume des Gaules le plus riche & floriſſant de tous ceux que le Soleil eſclaire. Ainſi ceſte guide des chemins deſcriuant l'Europe, & le traiect de la France en Eſpagne, aſſied ceſte ville de *Benarnum*, que Gregoire de Tours appelle *Benarna*, au feminim, au Zenith & lieu meſme où eſt la ville d'Hortez, la met-

Hortez iadis ville capitale de la ſouueraineté de Bearn.

Itineraire de Conſtantin mal appellé d'Antonin.

L'Eſpagne n'eſt plus ancienne que les autres prouinces, quoy que les Geographes commencent par icelle la deſcription de la terre.

DCC. LX.

tant entre les villes d'Olleron, & de d'Acs deux ſieges Epiſcopaux. L'Itineraire appelle Oleron *Illurum* & d'Acs, *Aquæ Tarbellicæ*, ce qui ſe pourroit entendre de Bagneres, de Bigorre, où il y a des bains d'eau ſouffree, auſſi bien qu'à d'Acs, qui eſt entre Bourdeaux & le Bearn. Car ce mot d'*Aquæ* eſt homonime à pluſieurs villes qui portent ce nom, comme à Aix la Chappelle, en Allemagne pres le Liege, où l'Empereur Charlemagne eſtablit ſa demeure à cauſe des Bains appellez *Aquiſgranum*. Aix en Prouence, l'vn des huict Parlemens de France, dicte *Aquæ ſextiæ*, auſſi renommée pour ſes bains, & Acqs en Gaſcongne, que l'Itineraire de Conſtantin appelle *Aquas Tarbellicas*, qui ſuffiroit pour monſtrer que toute ceſte eſtendue de pais dans ces monts Pyrenees, eſtoient compriſes ſoubs le nom de *Tarbellicus, d'Illurum à Benearnum*, l'Itineraire compte douze mille pas de diſtance. Les lieues de France contiennent ordinairement quatre mille pas, ainſi les douze mille pas feroient la diſtance de trois lieues qu'il y a d'Oleron à Hortez, & de là iuſques à d'Acs dixhuict mille pas, qui ſont pres de cinq lieues.

Oleron l'vn des Eueſchez de Bearn appellee *Illurum*.

Lieues Françoiſes doiuent auoir quatre mille pas.

Le Bearn contient quelque douze ou treize lieues de tour, & a deux Eueſchez, Leſcar & Oleron, pluſieurs petites villes bien trouſſées, la capitale deſquelles eſt la ville de Pau, ſiege du Parlement de ceſte ſouueraineté, & le Chaſteau des Princes du pays, bien baſty & enrichy de fort beaux jardinages, quelques vns croient que ceſte ville a retenu ſon nom ancien deriué de *Pallentium*, dont Pline fait mention, liure & chapitre troiſieſme de ſon Hiſtoire naturelle, appellant les habitans d'icelle *Pallantinos*, mais ils ſe trompent, car il parle de ceux de Pallence en Eſpagne, ſiege Epiſcopal, & Pau de Bearn n'eſt d'ancienne fondation, eſtant pluſtoſt baſty pour la beauté de ſon aſſiette, à cauſe du deduict de la chaſſe, qu'autrement.

Eſtẽdue du Bearn.

Leſcar & Oleron Eueſchez de Bearn

Pau demeure des Princes de Bearn.

La plus groſſe riuiere du pays c'eſt le Gaue, dit en Latin *Gaber*, *Gaberus*, *& Vvarbreus*, ainſi appellé à cauſe qu'il deſcend du Royaume de Sobrarbre, & arrouſant le Bearn roule dans la Mer Oceane à Baionne. Car le Bearn eſt borné dudit Royaume de Sobrarbre & du pays des Baſques, appellé *Cantabria*, a neantmoins ſon parler diſtinct & ſeparé, auſſi biẽ que ſes loiz compriſes ſoubs le nom de *Forum Illuri*, le ſtile d'Oleron, comme *Forum Suprarbis*, le ſtile de Sobrarbre, ou Nauarre.

Gaue riuiere de Bearn deſcend des montagnes de Nauarre.

Le Bearn gouuerné par les couſtumes d'Oleron, appellees *Forũ Illuri*.

Charlemagne ayant ſubiugué les enfans d'Eudes Duc d'Aquitaine & Loup de Gaſcongne, eſtablit vn Gouuerneur à Tholoze en tiltre de Comte, le premier fut Turcin, ou Corſon, lequel eſtablit deſſoubs luy pluſieurs Viſcomtes, entre leſquels il en mit vn en ceſte prouince des Tarbelliens pour gouuerner ce qu'on appelle le Bearn, pays qui depuis ce temps là, a retenu le tiltre de Viſcomté, & au lieu de recognoiſtre les Comtes de Toloze, auec le temps les habitans d'iceluy ont faict bande à part, & ſe ſont diſpenſez tant de leur obeiſſance, que de tout autre Prince ſouuerain. Mais voyant qu'il leur eſtoit impoſſible de ſe maintenir eux meſmes en vn Eſtat Democratique, attendu qu'ils eſtoient cantonnez de tous coſtez, ils appellerent leur plus proche voiſin Centrœil Comte de Bigorre, lequel ſoubs le regne malheureux du Roy Charles le Simple, de Gouuerneur s'eſtoit rendu Comte hereditaire de ſon Gouuernement.

Comtes de Tholoze eſtablis par Charlemagne.

Viſcomtes eſtablis ſous les Comtes.

Ceſtuy-cy appellé en Bearn eſtablit ſon ſejour en la ville d'Oleron, ordonna les Couſtumes qu'il y voulut obſeruer & garder, & pour rendre iuſtice aux habitans du pays, eſtablit aupres de ſa perſonne, douze des principaux d'iceluy, ſuiuant l'aduis deſquels il gouuerna ceſte Principauté nouuelle, prenant le tiltre de Viſcomte de Bearn que ſes ſucceſſeurs ont retenu iuſques à ce iourd'huy.

Couſtumes d'Oleron par qui eſtablies,

Ce pays auſſi bien que celuy de Begorre eſtoit iadis ſubiet aux Roys de France de la premiere lignee, ſoubs le declin des enfans de Clouis, les Gouuerneurs d'iceluy ſ'en rendirent les maiſtres, & nommément Garcia Ximenes qui en laiſſa le tiltre à ſon fils Inigo, lequel en jouyt quelque temps, les ayant rangez à la raiſon, lors qu'il fut inſtallé en ſon Royaume de Sobrarbre. Charlemagne s'en rendit le Souuerain, & ſes deſcendás Roys d'Aquitaine le conſeruerent iuſques au temps du Roy Charles le Simple, le petit gouuernement duquel occaſionna les grands Seigneurs de France, Gouuerneurs des Prouinces d'icelle, en tiltre de Duchez & Comtez, de s'inueſtir & s'impatroniſer de force & d'amitié de la proprieté de leurs Gouuernemens, qu'ils ne tenoient qu'à vie ou à temps, reuocables au gré de nos Monarques, de ſorte que le malheur du temps ayant rendu leſdits Gouuernemens en fiefs hereditaires, ils les laiſſerent propres & patrimoniaux à leurs enfans & ſucceſſeurs, les Ducs & Cómtes ayans maintenu par les armes leur tiltre de Gouuerneurs, reſeruans ſeulement le baize-main, & l'ombre ſeule de quelque hommage lige à nos Roys, qui n'auoient aſſez de force pour ranger ces Tyranneaux aux termes du debuoir & de l'obeiſſance. Les Viſcomtes imitans les Ducs & Comtes, ſoubs leſquels ils eſtoient eſtablis, voyans la guerre ouuerte, & l'occaſion preſente pour peſcher en eaue trouble, n'oublierent de faire leurs affaires, & de trancher des Princes, ſans plus recognoiſtre ne Roy, ne Duc, ne Comte. Ainſi ce Comte de Begorre, ſoit qu'il fut appellé en Bearn, ou par le droict de bienſeance, dit *Ius in armis*, s'empara de ceſte Viſcomté en toute ſouueraineté, & en jouyt & les ſiens apres lui, iuſques à ce que par le moyen des alliances & mariages elle paruint à la noble famille des Moucades d'Arragon, & d'eux à celle de Foix, à laquelle ſucceda celle d'Albret, en laquelle à la parfin elle eſt reuenue à ſon centre & Principe la France en la perſonne du Roy Henry quatrieſme du nom fils de Ieanne d'Albret Royne de Nauarre, & Viſcomteſſe ſouueraine de Bearn.

En quel temps les gouuernemés ont eſté rendus hereditaires.

Ordre des Princes de Bearn.

Les Seigneurs & Princes de ce pays eſtoient iadis conſeillez par les douze Barons du païs, les deux premiers deſquels ſont les Eueſques d'Oleron & de l'Eſcar, inſtallez comme il eſt fort aiſé de iuger, à l'imitation des douze Pairs de France, inſtituez par le bon Roy Robert, fils de Hugues Capet premiere Tige de nos Roys d'a preſent. Depuis la malice des hommes ayant multiplié, il a fallu accroiſtre les ſieges de Iuſtice, & plus grand nombre d'Officiers, de ſorte qu'en Bearn il y a vn Parlement eſtably, ſedentaire en la ville de Pau, lequel iuge & termine par arreſt ce qui eſt du païs, ſans qu'il recognoiſſe les Parlemés de Toloze ny de Bourdeaux. Les armes de ceſte Principauté ſont l'Eſcu de Gueulles à deux vaches accornees & clarmees d'or, ſoit que les Bearnois l'ayent tiree de celles des Cõtes de Foix, qui portent d'or à deux vaches clarmees de Gueul-

Douze Barons en Bearn à l'inſtar des douze Pais de Frãce.

Armes de la Principauté de Bearn.

le, ou que ce ſoit à cauſe que leur principale richeſſe conſiſte en la nourriture de ce beſtail à corne.

Ainſi pour reuenir à noſtre diſcours, Garcia Inigo mit en ſon obeiſſance toute ceſte eſtendue de pais, que l'on appelle la baſſe Nauarre, comme nous auons dit au commencement de ceſte hiſtoire.

Commencement des Comtez de Barcelonne & d'Arragon.

Du regne du Roy Inigo les Comtes de Barcellonne & d'Arragon prirent leur commencement. Barcellonne eſt la ville capitale de Cattalogne, enrichie d'vn bon port de Mer, & de terres fertiles aux enuirons d'icelle, c'eſt pourquoy par les habitans du païs elle eſt appellee la Riche, & par le Poete Bourdelois Paulinus, la Plaiſante

-----Cui Barcino Amœna
Et capite inſigni deſpectans Tarraco Pontum.

ancienne Colonie des Romains, par eux appellee *Fauentia*, par Mela & Ptolomee *Barchino.*

Barcelonne appellee Barcino.

Les habitans de ceſte cõtree, ont pris ce nom de Cattelans, ſelon l'opinion de quelques vns, de ces deux peuples les Gots & Alains, comme qui diroit Gothalins, & par changement & addition de quelques lettres Cattelans. D'autres le deriuent des Anciens Eſpagnols Caſtillans, autres des Cattes peuples d'Allemagne, remarquez par l'Annaliſte Romain Cornelius Tacitus en ſa Germanie: & les autres des Cattalauniens, peuples voiſins de la ville de Toloze & des Tectoſages, leſquels y porterent & leur façon de viure & leur maniere de parler, laquelle iuſques à ce iourd'huy approche plus du langage Tolozain que de l'Eſpagnol. Les Arabes d'Afrique s'eſtant iettez en Eſpagne, les Cattelans eurent recours au Prince des François Charles Martel, lequel apres la mort d'Eudes Duc d'Aquitaine s'eſtoit rendu le maiſtre de la plus part du païs, s'eſtant emparé d'icelle auſſi bien que du Languedoc ſur Hunaud & Gaiffier enfans d'Eudes. Pour faire eſpaule aux Cattelans, Charles Martel donna charge au Prince de Bauieres Odilon ou Othon d'y employer ſes forces. Ce Prince auoit fidelement ſeruy Martel tant à la bataille de Tours, qu'aux ſieges d'Auignon & de Narbonne, & en la desfaite d'Athin & d'Amorrhee. Et pour recognoiſtre ſa vaillance & fidele ſeruice il luy auoit donné le Comté, c'eſt à dire le Gouuernement des terres d'Aquitaine, & du Languedoc. Les Cattelans aidez par les armes Françoiſes ſe maintindrent contre les Mores, ſur leſquels meſmes ils prirent quelques places voiſines de leur contree, & ce ſoubs la ſage conduitte du Comte Othon, apres la mort duquel les Mores reprenãs courage, reconquirent leurs places perdues, meſmes la ville de Barcellonne, laquelle ils poſſederent iuſques au temps de l'Empereur Charlemagne, auquel vn More Eſpagnol la rendit ſe faiſant ſon Vaſſal & Tributaire en l'an de noſtre ſalut ſept cens quatre vingts ſept, comme il eſt remarqué par nos anciens Annaliſtes. *Barcinona Hiſpaniæ ciuitas, quæ iam pridem à Francis defecerat, per Zatun Saracenum præfectum eius, Carlo reddita eſt.* Mais comme les Sarazins font trophee d'enfraindre & violer la foy qu'ils ont donnee aux Chreſtiens, ce Zatun tourna tout auſſi toſt ſa cazaque, il fut ſurpris par les François & emmené priſonnier à Charlemagne qui le bannit à perpetuité, & donna le Gouuernement de ceſte ville & de la Cattelongne à vn Comte nommé Bera, ce qui aduint l'an huict cens vn. Ce Bera (appellé mal à propos Bernard)

Cattelans de la Couronne de Frãce.

Odilon Prince de Bauieres fait Gouuerneur de Cattalogne, du Languedoc & d'Aquitaine.

Barcellonne rendue à Charlemagne.

Bera Comte de Barcelonne, inſtallé par Charlemagne.

fut accuſé de trahiſon, & de felonnie, de ſorte qu'il fut contrainct de ſe battre en champ clos à cheual contre ſon accuſateur, à faute de teſmoins pour auerer le fait, ayant eſté vaincu, & par ſa propre confeſſion recogneu pour traiſtre, Louys le Debonnaire ſucceſſeur de Charlemagne luy ſauua la vie, & le confina pour le reſte d'icelle en la ville de Rouen, l'an huict cens vingt. Au lieu duquel il eſtablit pour Comte & Gouuerneur de Cattelogne, Languedoc & Prouence vn ſien proche parent, nommé Bernard, lequel rãgea les Mores à la raiſon, mais accuſé par ſes enuieux & malueillans d'auoir trop priuément frequenté auec l'Imperatrice femme du Debonnaire, il fut deſapointé. De ſorte qu'en ſa place vn ſeigneur Allemand appellé Geoffroy d'Arria, le plus adextre aux armes de ſon temps, fut Comte de Barcelonne. Ce Comte eut à femme vne dame Françoiſe, nommee Almire, & d'elle vn fils nommé Geoffroy le Velu, auquel l'Empereur Charles le Chauue donna pour armes ſon eſcu d'or, & ſur iceluy quatre pals de gueulles, comme nous auons dit cydeuant, auec ledit Comté de Barcellonne, & Cattelogne en fief pour luy & ſes ſucceſſeurs, à la reſeruation de l'hommage lige. Ainſi Geoffroy le Velu fut le premier Comte hereditaire de ce païs, vſurpé auſſi bien que les autres par les Roys de Caſtille, ſur la Couronne de France.

Conuaincu de felonnie, eſt banny à Rouen par Louys le Debonnaire.

Geoffroy d'Arria Alemand Comte de Barcelonne, ſon fils

Geoffroy le Velu fait Comte hereditaire de Barcelonne & Cattelogne.

Armes de Geoffroy le Velu donnees par Charles le Chauue.

Au meſme Geoffroy le Velu, Charles le Chauue donna pareillement le Comté d'Aragon duquel Aznar troiſieme fils du Duc Eudes d'Aquitaine, auoit eſté inueſty par le Roy Garcia Inigo ſon proche parent à cauſe de ſa mere, vers lequel il s'eſtoit retiré, contrainct de quitter l'Aquitaine, domptee par les armes Françoiſes. Ceſt Aznar ayant guerroyé les Mores, & pris quelques places ſur eux obtint en don dudit Garcia Inigo Roy de Sobrarbre ceſte eſtendue de païs, arrouzee par les fleuues d'Arragon, qui donne le nom à toute ceſte contree, la capitale de laquelle eſt Sarragoſſe, dite par Pline liure & chapitre troiſieſme de ſon Hiſtoire naturelle, *Salduba*, miſe par Paulinus entre les plus belles villes d'Eſpagne comme elle eſt à la verité, & renommee par vne image de la Vierge Marie, illuſtree de miracles iournaliers, appellee *Noſtra Segnora del pilar*, pour eſtre eſleuee ſur vn pilier en ſon Egliſe en la grande place d'icelle ville, en laquelle tous les Ieudis ſe chante vn ſalut à la Vierge ſacree, compoſee de concerts de Muſique, & de toute ſorte d'inſtruments. Aznar ayant eſté le premier Comte d'Aragon, laiſſa pour ſucceſſeur audit Comté Aznar ſecond, ſon fils, pere de Galinde, qui laiſſa Ximenes Aznar quatrieſme Comte, ſur lequel les François conquirent l'Aragon, & Geoffroy le Velu inueſti de ce Comté en tiltre hereditaire & patrimonial, par noſtre Empereur Charles le Chauue, à la reſeruation de l'hommage lige à la Couronne de France, que les Comtes d'Aragon recognoiſſoient pour ſouueraine, mettant au commencement de leurs Actes publics, le nom & l'annee du regne des Monarques, iuſques au temps que nous auons remarqué cydeuant.

Aznar Comte d'Aragon fils du Duc Eudes d'Aquitaine inueſty dudit Comté par le Roy Garcia Inigo ſon couſin.

Saragoſſe ville capitale d'Aragon.

Noſtre Dame du Pilier à Saragoſſe.

Ordre des Comtes d'Aragon.

Quant au nouuel Eſtat d'Eſpagne des Roys d'Ouiedo, apres la mort d'Alfonce premier du nom, luy ſucceda Froila ſon fils, & quatrieſme Roy d'Ouiedo, lequel eut à femme Menigna ſœur de Hunaud, Gaïfre & Aznar d'Aragon, tous enfans du Duc Eudes d'Aquitaine. De ce mariage Froila

Froila quatrieſme Roy d'Ouiedo.

eut deux enfans, Alfonce dit le Chaſte, & Bermond, leſquels immediatement ne ſuccederent à leur pere, dautant qu'il auoit eſte cruel à l'endroit de ſes ſubiects, de ſorte que leur malueillance, ou pluſtoſt la tyrannie du pere fit haïr les enfans, comme il aduient d'ordmaire à l'endroit des enfans des Princes, qui au lieu de tondre doucement leurs ſubiects, les escorchent & traictent ſans pitié. Alfonce premier, auoit laiſſé trois enfans de ſa femme Ormiſinde, Froïla, Vimaran, & le dernier Aurelio. La cruauté de Froïla auoit tranſporté l'amitié du peuple en la perſonne du Prince Vimaran, lequel ayant voulu preſcher ſon frere, & luy remonſtrer doucement la violence de ſes deportemens, fut par luy poignardé ſur la place. Aurelio ſuſcité par le peuple, les iuſtes doleances duquel n'auoient peu paruenir aux oreilles de leur Roy Froïla, fut declaré Roy d'Ouiedo, lequel pour venger la mort de ſon frere Vimaran, paya de meſme monnoye ſon frere Froïla, le tuant au mitan de ſes gardes & dans ſa chambre meſme.

Premiers Rois de Caſtilles s'entretuēt les vns les autres pour regner.

Fraterno primi maduerunt ſanguine muri.

Tels furent les premiers Roys d'Eſpagne, & leurs actes genereux & magnanimes, s'entretuans les vns les autres. Du temps de ce Roy Froïla, les Eſpagnols donnerent à leurs Roys, Princes & grands Seigneurs, le tiltre honnorable de *Dom*, c'eſt à dire Seigneurs, tiré du Latin *Dominus*, & par modeſtie *Domnus*. Les Romains pour applaudir & flatter le Grand Empereur Auguſte Ceſar leur premier Monaque, le voulurent appeller Seigneur, *Dominus*, mais aduerty tant par la Sibylle, que par la voix de ſes Idoles, forcez de dire la verité, contre ce qui eſt leur naturel de mentir, que ce tiltre d'honneur n'appartenoit ſeulement qu'au Grand Dieu du Ciel & de la terre, lequel porte eſcrit en groſſe lettre ſur ſa robbe & ſa cuiſſe ces qualitez qui n'appartiennent qu'à luy ſeul, *Rex Regum, & Dominus Dominantium*, de Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs, en l'Apocalypſe dixneufieſme. C'eſt celuy que le Diable interrogé pourquoy il eſtoit rendu muet, ſans force & ſans pouuoir, appelle Dieu des Dieux dés l'inſtant de ſa Natiuité.

Dom, en Latin *Dominus*, tiltre d'honneur, quand donné aux Roys d'Eſpagne.

Auguſte Ceſar le reiette, cōme n'appartenant qu'à Dieu.

Me puer Hebræus diuos Deus ipſe gubernans
Cedere ſede iubet, triſtemq; redire ſub Orcum.

C'eſt pourquoy Auguſte refuſa d'eſtre appellé Seigneur, puis que ce tiltre n'appartenoit qu'à Dieu ſeul. Suetone en ſa vie chappitre cinquante & trois. *Indecoras adulationes repreſſit, & grauiſſime edicto corripuit Dominumq; ſe appellari, ne à liberis quidem, aut nepotibus ſuis, vel ſeriò, vel iocò paſſus eſt, atque huiuſmodi blanditias etiam inter ipſos prohibuit.* Et le premier des Empereurs Romains, qui bouffy d'arrogāce prit ce tiltre ſuperbe, qui n'appartient à creature humaine, ſans autre additiō, (car nous vſons de ce mot de Seigneur, pour remarquer la proprieté de quelque terre que nous poſſedons en fief, y adiouſtant le nom d'icelle) fut le cruel Domitian, monſtre du genre humain, comme ſon predeceſſeur en auoit eſté l'amour & les delices. Ceſt outrecuidé Salmonee, voulant imiter & contrefaire la celeſte puiſſance, ſe fit appeller Dieu & Seigneur, faiſant eſcrire en ſes mandemens, *Dominus & Deus noſter ſic fieri iubet*, ſuiuant le meſme Suetone en ſa vie, chappitre treizieſme, couſtume depuis practiquee par ſes

Domitian prend le tiltre ambitieux de Seigneur & de Dieu.

ſucceſſeurs Empereurs, qui ſouffrirent d'eſtre appellez Seignèurs ſans autre addition.

Nos Monarques ayans embraſſé le Chriſtianiſme, permirent d'eſtre appellez, non Seigneurs de ce mot entier *Dominus*, mais du diminutif d'iceluy *Domnus* qu'auec le temps on a changé en ce nom de SIRE, commun à ceux qui font eſtat de marchandiſe, comme celuy de *Dom* l'eſtoit iadis à nos Roys & gens d'Egliſe, couſtume retenue par les Religieux de l'Ordre ſainct Benoiſt, & autres, iuſques à ce temps cy *Dom Prieur*, *Dom Procureur*, *Dom Pierre*, au lieu de frere, & ainſi des autres, meſmes en la lecture de leurs leçõs, *Iube Domne benedicere*, au lieu de *Domine*, qu'ils ne prononçent ny attribuent à perſonne d'entr'eux, & de là eſt venu le mot de *Damp*, introduit par les vieux Romans au lieu de *Dom*. Gregoire de Tours parlant de nos Monarques, & de leurs femmes, vſe par tout le fil de ſon hiſtoire de ce tiltre d'honneur de *Dom* & *Donné* au Roy & à la Royne. Au paſſage cy deſſus allegué traictant du Viſcomté de Bearn, ſans en chercher ailleurs, liure neuf, chapitre vingtieſme. *Pari conditione promittit Domnus Guntheramnus Rex, vt ſi, vt habet humana fragilitas, quod diuina pietas non permittat, nec ille videre deſiderat, ſi contigerit Domnum Childebertum, eo ſuperſtite de hâc luce migrare, filios ſuos Theodobertum & Theodoricum Regem, vel ſi adhuc alios ipſi Deus dare voluerit, vt pius pater ſub ſua tuitione & defenſione recipiat, ita vt regnum patris eorum ſub omni ſoliditate poſſideãt: & genitricẽ Domni Childeberti, Domnam Brunichildẽ Reginã, vel filiũ eius, &c.* & pluſieurs autres precedens, mõſtrent que ces tiltres d'hõneur de *Dom* & *Dõné* eſtoient practiquez des François, long temps auparauant qu'ils paſſaſſent en Eſpagne.

Domnus, au lieu de *Dominus* pris par nos premiers Rois & d'eux ce mot eſt paſſé en Eſpagne.

Aurelio Roy d'Eſpagne, prend l'alliance des Mores, comme fait

Or ce Froïla ayant regné vnze ans & trois mois apres la mort de ſon pere Alfonce, decedé l'an ſept cens cinquante & ſept, vn an deuant celle de noſtre Roy Garcia Ximenes, Dom Aurelio ſon frere luy ſucceda, lequel regna ſix ans & demy, taxé pour le meurtre de ſon oncle ou frere Froïla, & pour auoir recherché les Mores d'amitié & s'eſtre confederé à eux, ſe voyant ſans enfans, il maria ſa ſœur Adoſinde auec Silo grand ſeigneur du pays, lequel à cauſe de ſa femme fut le ſixieſme Roy d'Ouiedo, regna neuf ans vn mois & vn iour, Il appella Dom Alfonce dit le Chaſte fils de Froïla pour luy ſucceder à la Couronne, comme il fit en l'an ſept cens quatre vingts trois. Contre luy s'eſleua Mauregat ſon oncle, baſtard d'Alfõce premier, lequel ſe tiltra Roy d'Ouiedo huictieſme en nombre, pour ſe maintenir en ſon vſurpation, il eut recours aux Mores, auec leſquels il fit alliance nouuelle, & leur promit par forme de tribut leur dõner tous les ans cent pucelles, choiſies & triees entre les plus belles de ſa Principauté, à ſçauoir cinquante de noble race, & autant de routuriere, de ſorte que par le ſecours des Mores, il regna cinq ans & demy, mourant ſans foy ny ſans religion l'an ſept cens quatre vingts huict, l'ambition de regner l'ayant precipité à ſi ſales marchez. Alfonce dit le Chaſte s'eſtoit pendant ſon regne retiré en Biſcaye, attendant la mort du renegat Mauregat, apres laquelle neantmoins, Dom Bermond appellé le Diacre (dautãt qu'il eſtoit d'Egliſe, & deſia *in Sacris*) ſucceda au Royaume, les vns le font frere du Chaſte, & d'autres le diſent fils du Tyran Froïla. Eſtant venu à la Couronne il eſpouſa ſans diſpence Vſenda, ou Nunilone, de laquelle il

Mauregat qui ſe rendit tributaire tous les ans de cẽt pucelles.

Alfonce le Chaſte 2. du nom, Roy d'Eſpagne ou d'Ouiedo.

eut deux enfans Ramir & Garcia, ayant regné trois ans & demy ſeulement il appella Dom Alfonce retiré en Biſcaye, pour regner apres luy, l'an ſept cens quatre vingts vnze, le vingtieſme Iuillet. Les Eſpagnols eſcriuent ceſt Alfonce auoir regné cinquante & deux ans, cinq mois & treize iours, ce qui eſt fort difficile à croire, ſi l'on ne commẽce ſon regne lors qu'il ſucceda au Roy Silo, en l'an ſept cens quatre vingts trois, il refuſa le tribut des cent pucelles, donnees tous les ans aux Mores par ſes predeceſſeurs; il eut à femme Berthe, à laquelle il ne toucha iamais, à cauſe dequoy il fut appellé le Chaſte.

Eſtat de la France ſoubs les derniers Rois de la premiere lignee.

Pendant que ces nouueaux Roys d'Eſpagne jouoient au boutte-hors les vns contre les autres pour la conuoitiſe de regner, ceux de France ſurjeons du Grand Clouis faiſoient tout le contraire, pour deſcheoir de leur couronne, car addonnez & plongez à tout vice, ils couroient à bride abbatue à leur totale ruine. Les Maires de leur Palais eſtoient Roys en effect. Charles Martel renommé pour ſa vaillance, auoit rendu ſa memoire ſi glorieuſe que ſes enfans en recueillirent des fruicts non attendus. Martel eſtant decedé, les François accouſtumez d'eſtre conduicts en guerre par vn chef vaillant & redoutable, ne voulurent plus obeïr à ſes maſques de Roys, leſquels degenerans de la grãdeur illuſtre de leurs Nobles ayeulx, demeuroient cazaniers enclos en leur ſerrail, addonnez à vne vie laſciue & desbordee, comme Sardanapales. Se monſtroient à leur peuple vn iour de l'annee ſeulement, le premier iour de May, (auquel nos Roys de la premiere & ſeconde lignee, auoient accouſtumé de tenir leur Parlement tous les ans, comme Auentin le remarque, liure quatrieſme de ſes Annales) pour receuoir leurs eſtrenes, & ce fait retournoient ſe cacher, laiſſans le maniment du Royaume à leurs Maires. Les François deteſtans ceſte façon de viure, eſleurent pour leur Roy Pepin le Bref, ainſi ſurnommé pour ſa petite ſtature, recompenſee par la grandeur de ſon courage, ayant vn cœur de Lyon, ſur lequel il eſt repreſenté au frontiſpice de l'Egliſe de Paris, entre les vingt & huict Roys de France, commençeans à Childebert premier, ſecond fondateur de ce Temple ſuperbe, & finiſſans au Roy Philippes Auguſte, dit Dieu-donné, ſoubs lequel fut parfait ceſt admirable edifice. Ce changement & depoſition des enfans deſcendus de Clouis, pour appeller à la Couronne des Princes eſtrangers, en la perſonne de Pepin, premier Roy de la ſeconde lignee, aduint l'an de noſtre ſalut ſept cens cinquante & vn, datte remarquable pour ſeruir de miroir aux Princes & Monarques, de s'acquiter fidelement de la charge que Dieu leur a donnee, & laquelle il transfere à d'autres pour eſtre negligens, & mal ſoigneux de faire leur deuoir. Pepin ayant regné quatorze ans mourut à Paris le vingt & deuxieſme Septembre, ſept cens ſoixante & cinq, retourné de la conqueſte d'Aquitaine (ſur les enfans d'Eudes) amenee à la Couronne de France l'an ſept cens ſoixante & neuf.

Pepin le Bref éleué Roy de France par election du peuple de France.

L'aquitaine de rechef amenee à la Couronne de Frãce.

Charlemagne ſon fils luy ſucceda, auquel pas vn Prince qui ayt porté Couronne depuis ſon regne, ne peut eſtre parangonné en vaillance, en magnanimité, deuotion & pieté, par le moyen de laquelle il a merité d'eſtre inſeré au Catalogue des Saincts, regnans heureuſement au Ciel. Le nombre indicible des prouinces par luy conquiſes, a ſeruy d'vne large

Charles le Grand ſucceде au Roy Pepin ſon pere.

campagne,

campagne, & d'vne ample matiere pour employer les plumes de mille & mille hiſtoriens, & ſa deſpoüille a reueſtu vn nombre infiny de Princes & de Monarques, car outre la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Eſpagne, & autres Royaumes de l'Europe, ont ployé ſoubs ſes commandemens: l'Azie, l'Afrique, & les prouinces plus eſloignees, ont recherché ſon amitié, l'ayant acquiſe, l'ont ſoigneuſement gardee par tous debuoirs & moyens d'honneurs, & de courtoiſies. Il commença de regner en l'an ſept cens ſoixante & ſept, regna quarante & ſept ans, decedant en l'an huit cens & quatorze, le vingtſeptieſme du mois de Ianuier, & de ſon aage le ſoixante & vnzieſme.

Voyage de Charlemagne en Eſpagne, noircy de fables & de menſonges par les Eſcriuains Eſpagnols.

Les hiſtoriens Eſpagnols mettent entre les actes plus heroïques de leur Roy Dom Alfonce le Chaſte, la deſroutte de noſtre Charlemagne au pas de Ronceuaux, & luy en attribuent la cauſe principale. Voicy ce que quelques vns en diſent. Que Charlemagne paſſa deux ou trois fois en Eſpagne. Le premier voyage fut incótinét apres la mort du Roy Pepin ſon pere, qu'eſtant ſollicité du Roy More de Saragoſſe Ibnabala, en ſa faueur, d'Aquitaine il paſſa les monts Pyrenees, s'empara de Pampelonne & de Saragoſſe, Ibnabala & tous les Mores de ceſte marche & contree, s'eſtás rendus ſes vaſſaux & tributaires, qu'à ſon retour il fit demanteler Pampelonne, pour la voir ville de bonne aſſiette, & fort baſtion pour tenir la contree en ſubiection. Que repaſſant les Pyrenees, il fut chargé des Baſques ou Gaſcons qui le mirent & luy & ſon armee au blanc, de ſorte que accablé de deſtreſſe de la perte de ſes gens, de ſes trefs, pauillons, auoir & cheuance, il gaigna l'Allemagne. Que quelque temps apres il remit ſus vne armee, & paſſant de Narbonne à Perpignan, il s'empara de Gironne & Barcelonne, mettant tout ce païs en ſon obeiſſance. Et que pour la troiſieſme fois, ayant eu nouuelles de l'inuention du corps de l'Apoſtre ſainct Iacques, il repaſſa en Eſpagne, vint à Compoſtelle, où il fit baſtir vn Temple magnifique, y fit eſtablir par le Pape Leon troiſieſme du nom, vn ſiege Metropolitain, faire les cloches qu'on y void encores à preſent en pluſieurs hoſpitaux ſur le grand chemin de Galice, & autres deuotions marques ordinaires de ſa magnificence.

D'autres eſcriuent, que Charlemagne vint en Eſpagne non au commencement de ſon regne, mais ſur la fin d'iceluy, & ce à la requeſte & ſupplication de leur Roy Dom Alfonce le Chaſte, dixieſme Roy d'Ouiedo, lequel eſtant ſur l'aage, & ſe voyant ſans enfans, voulant gratifier Charlemagne, redouté par tous les coins de la terre, & deſia couronné Empereur des Romains, reſolut luy reſigner ſon Royaume. Que Charles accepta ſes offres, mais que pour eſtre auſſi vieux qu'Alfonce, & moins portatif pour vn ſi long voyage, il enuoya en Eſpagne Bernard Roy d'Italie, fils de ſon fils Pepin, auec vne puiſſante armee pour s'emparer d'icelle, & ſ'y affermir. Que les Eſpagnols ayant deſcouuert les menees de leur Roy, coniurerent vnanimement de trauerſer ſes deſſeins, & d'en empeſcher l'iſſuë. Que pour chef de leur part, ils eſleurent vn Bernard del Carpo propre neueu d'Alfonce, lequel ſuſcita Marſile Roy de Saragoſſe au lieu d'Ibnabala. Marſile ſe mit aux champs auec leur Dom Bernard, mais voyant la partie mal faite pour attaquer les François en raze campagne, ils attendi-

rent qu'ils fuſſent empeſtrez dans les monts Pyrenees, où ils ne pouuoiẽt paſſer que file à file. Ce fut là que les Eſpagnols, qui ſçauoient les routes & deſtours, en eurent bon marché, & les desfirent à plaiſir, desfaite aiſee en peinture, mais difficile au joindre.

Dulce bellum inexpertis.

Et ſur ce poinct les hiſtoriens ſont d'opinion diuerſe, les vns diſent qu'elle aduint lors que les François entrerent en Eſpagne, & les autres à leur retour & apres la conqueſte de Saragoſſe, tant y a peu d'aſſeurance & de certitude entr'eux. Les modernes ſont de la premiere opinion, & qu'au front & à la teſte de l'armee Françoiſe marchoit Roland neueu de Charlemagne & tous les grands Seigneurs de France, leſquels au paſſage des monts Pyrenées furent desfaits par les Eſpagnols, qui ſçauoient les addreſſes, & s'eſtoient armez de peaux de Regnards, les François l'eſtans de Lyons.

Paladins François deffaicts à Ronceuaux.

Dolus an virtus quis in hoſte requirat?

Roland fut expedié des premiers, dautant qu'il conduiſoit l'Aduantgarde. Le bruit en eſtant paruenu au gros de bataille, où eſtoit Charlemagne en perſonne, par vne belle harangue couchee tout de ſon long par Mariana, lequel en ceſt endroict & autres n'oublie de drapper les François pour complaire à ſon maiſtre, il encourage ſes gens d'auoir la raiſon de ceſte trahiſon ſignalee, que toutesfois ſuiuant le commun prouerbe, *tel penſe couurir ſa honte qui l'accroiſt*, Charlemagne accreut ſa perte penſant la reparer, car les Eſpagnols donnant de front, & les Mores à dos, connillans aux deſtroicts des montagnes, ils desfirent facilement les François & ſe firent riches de leur cheuance. Charles attriſté d'vne perte ſi notable, n'en peut auoir autre raiſon, dautant que l'annee meſme d'icelle, qui fut l'an huict cens quatorze, il mourut en Allemagne, où il s'eſtoit retiré pour remettre ſus vne nouuelle armee. La plus part des François matraſſez en ceſte bataille furent enterrez en l'Egliſe du ſainct Eſprit de Ronceuaux. C'eſt ce que rapportent les Hiſtoires d'Eſpagne de ceſte desfaite, de laquelle ils font quatre plats, comme ſi elle fut aduenuë par leur vaillance. Rodrigo Ximenes Archeueſque de Tolede eſcrit qu'en ceſte iournee le Roy Dom Alfonce le Chaſte ſe comporta vaillamment, en quoy penſant louer ſon Prince de vaillance, il l'accuſe manifeſtement de trahiſon, & le noircit d'vne tache que toutes les riuieres d'Eſpagne ne ſçauroient lauer ny effacer, d'auoir prié & ſollicité vn Prince Chreſtien ſoubs le maſque d'alliance & d'amitié, pour le trahir laſchement par apres.

Contrarietez des Eſcriuains Eſpagnols touchant la deffaicte de Ronceuaux.

Ces hiſtoriens Eſpagnols ſe contrarians eux meſmes, font recognoiſtre qu'ils ont voilé la verité du menſonge. Car quant à l'annee de ceſte desfaite de Ronceuaux, qu'ils mettent ſur le declin de la vie de noſtre Charlemagne, decedé en l'an huict cens quatorze, ceſte desfaite n'a peu arriuer audit an, dautant que noſtre Empereur eſtoit lors tout courbé de vieilleſſe, aagé de ſoixante & vnze ans, pour auoir endoſſé le harnois dés l'aage de douze ans, ainſi que l'eſcriuent Aeghinart, & la Chronique de ſainct Cibar d'Angouleſme, partant n'eſt vray ſemblable que pour lors il euſt fait ce voyage en Eſpagne. Autre contrarieté, qu'apres ceſte desfaite le meſme Empereur oultré de ceſte perte s'eſtoit retiré en Allemagne, car,

ils demeurent d'accord qu'en la bataille de Ronceuaux Ximenes Aznar Comte d'Aragon (la ſœur duquel nommee Theude eſpouſa Fortunio Roy de Nauarre) fut tué des premiers, & que par ſa mort la Cattelongne & l'Aragon vindrent en la puiſſance des François, Charles s'en eſtant emparé, tant s'en faut qu'il ſe fut ſauué en Allemagne, ſans eſpoir de retour.

Diſcours veritable d'icelle, ſelon les Hiſtoriens François qui viuoient audit temps.

Nos hiſtoriens en parlent autrement, & ſelon la verité diſent, que le voyage de Charles fut fait du temps de Garcia Inigo Roy de Nauarre, & d'Alfonce le Chaſte d'Ouiedo (decedé l'an huict cens vingt & quatre, dix ans apres noſtre Empereur) l'an de noſtre ſalut ſept cens ſoixante & dix-huict, l'vnzieſme de ſon regne. *Anno* DCCLXXVIII. *Carlus cum exercitu in Hiſpaniam vſque Cæſar-Auguſtam venit. Pompilonem vrbem deſtruit. De Ainalarabi, & de Habitauro præfectis Saracenorum obſides accepit. Vaſconibus & Nauarris ſubactis, reuertitur in Franciam.* L'eſperance de ioindre à ſon Empire le Royaume d'Ouiedo, ne luy ſeruit point de planche pour paſſer en Eſpagne, ains le ſeul deſir d'y remettre la Religion Chreſtienne, l'exercice de laquelle auoit eſté banny par les Mores en pluſieurs villes de ceſte prouince, fut le ſeul obiect de ce paſſage. Ce qu'il monſtra par effect: Car ayant rangé les Mores à la raiſon, il obtint d'eux que les Chreſtiens peuſſent viure en toute aſſeurance en l'exercice de noſtre Religion, & receut d'eux pour preſent tres-exquis pluſieurs Chaſſes & Reliques des ſaincts Apoſtres, Martyrs & Confeſſeurs, leſquels il diſtribua aux Egliſes de France, & notamment en l'Abbaye ſainct Sernin (c'eſt Saturnin) de Toloze, de laquelle à cauſe de tant de corps ſaincts leſquels y repoſent, il eſt dit que

Non eſt in toto ſanctior Orbe locus.

Tous nos anciens Annaliſtes ne font mention de Bernard, petit fils de Charlemagne, pour general de l'armee qui paſſa en Eſpagne, comme diſent les Eſpagnols: eſtant choſe certaine & aſſeuree que Charlemagne fut en perſonne le conducteur d'icelle, audit an ſept cens ſoixante & dix-huict. Ce que la Chronique de S. Cibar d'Angouleſme deſcrit en termes fort intelligibles, *Celebrauit Domnus Carolus Paſcha in Aquitaniâ, in villâ Caſſinogilo*, (c'eſt Chaſſanueil pres de Villeneufue d'Agenez en Gaſcongne) *inde abiit ad partes Hiſpaniæ per duas vias, vnam per Pampilonem, per quam ipſe magnus Rex perrexit vſque Cæſar-Auguſtam.* Il ne declare point l'autre chemin qui fut par Narbonne, Sigean, Salſes, Perpignan & Gironne. Pas vn de nos Annaliſtes, ne fait mention des offres d'Alfonce Roy d'Ouiedo, ny de ſon inſtitution hereditaire, puis qu'il auoit des parens pour luy ſucceder. Au contraire tous d'vn accord ils nous ont laiſſé par eſcrit, qu'en l'an ſept cens ſoixante & dixſept, noſtre Empereur tenant ſon Parlement à Paderbrun en Saxe, Ainalarabi More, gouuerneur de Saragoſſe le vint trouuer, & implorer ſon ſecours contre ceux de ſa nation meſme, qui l'auoient deſchaſſé de ſon gouuernement, auec promeſſe d'eſtre vaſſal & feudataire de la Couronne de France, tant luy, que Ioſeph ſon fils, & Alarius ſon gendre, tous leſquels luy baillerent oſtages, leſquels receus par Charlemagne, il vint paſſer ſa feſte de Paſques à Chaſſanueil en Aquitaine, où il aſſembla vne forte & puiſſante armee, compoſee de François, Alemands, Italiens & de pluſieurs Gentilshommes de Dannemarck, qui par

Le ſubiect pourquoy Charlemagne fit le voyage d'Eſpagne.

plaiſir ſe trouuerent à ceſte entrepriſe. Charles ayant diuiſé ſon armée, comme nous auons dit, entra par deux chemins en Eſpagne, le rendez-vous donné aux champs de Pampelonne, vers laquelle Charles tira par le pas de Ronceuaux. De ceſte ville les Sarazins auoient fait leur principal baſtion, pour y acculer les François, & de fait l'aſſiette de la ville, forte & bien flanquee de tours, donjons, bouleuars, & d'vne eſpeſſe muraille, garnie par dedans d'vn nõbre ſuffiſant de ſoldats, choiſis & triez les meilleurs des trouppes Sarazines, firent reſoudre Charlemagne de ne laiſſer derriere luy ceſte eſpine à ſon pied.

Siege de Pampelõne mis par Charlemagne.

Neantmoins elle eſt vaillamment aſſaillie des François, qui penſoient l'emporter de plein ſault, mais la braue reſiſtance de ceux qui la gardoient leur fit cognoiſtre qu'il y falloit aller plus d'vne fois. Les aſſiegez font dire à Charles, que la priſe de leur ville dependoit du gain d'vne bataille, qui luy ſeroit preſentée dans peu de iours, partant le prioient de faire quelque Trefue pour raffraiſchir les vns & les autres. Parlemens inutils à de vieux routiers, tels qu'eſtoient les François accouſtumez de donner Loy aux autres, & de ne la receuoir de perſonne; c'eſt pourquoy ils preſſent les aſſiegez de plus pres. La continue emporte le malade, ainſi en aduint il aux Pampelonnois, contraints de ſe rendre à Charles, lequel mit bonne garniſon des ſiens dans ceſte place frontiere. Ce qu'ayant fait & ſon armée de Narbonne ioincte à luy, apres auoir paſſé l'Ebro il ſe vint planter deuant Sarragoſſe, laquelle il emporta des le premier aſſault, & la rendit au ieune Ibnabala, ayant receu de luy & d'autres Seigneurs Mores le ſerment de fidelité, & de bons oſtages pour s'aſſeurer d'iceluy. Ainſi ayant remply l'Eſpagne de terreur & de crainte, & ſon armée de richeſſes infinies, il s'en reuint en France ſur la fin de l'Autonne, par le meſme chemin qu'il auoit tenu. A ſon retour craignant que ceſte forte place de Pampelonne ne ſeruit de retraicte aux Sarrazins, il la fit deſmanteller, & rendre inutile pour y tenir fort.

Sarragoſſe conquiſe par Charlemagne.

Eſtans dans les monts Pyrenées, ſe penſant eſtre du tout hors de danger il changea l'ordre de ſa bataille, faiſant marcher ſes gens en haye à la teſte, & le bagage à la queuë. Les Gaſcons & Bandouliers de ces montagnes ſubiects de tout temps à la pince, & accouſtumez au brigandage, ſe ietterent ſur le bagage, emmenent les mulets & ſommiers, & tuent ceux qui les conduiſoient, meſmes des Seigneurs de l'armée qui marchoient à la queuë. Au bruit de ce deſordre, & des ſoldats maſſacrez qu'on roulloit des montagnes à bas, Charlemagne fait alte, enuoye apres ces griffons de montagnes, qui ſçachants les addreſſes, ſe ſauuent dedans leurs barricaues, chargez d'vn treſ-riche butin, ſans crainte d'eſtre attrapez, de ſorte que Charlemagne fut contraint aualer ce breuuage. Ceſte deſroutte faicte par les Bandoulliers des mõtagnes & non par les Eſpagnols & Moreſques, eſt ainſi deſcrite ſelon la verité, par Eghmard Secretaire d'Eſtat dudit Charles, qu'il auoit ſuiuy en ceſte expedition, preſque en ces termes. Charles guerroyant les Saxons (il fut trente ans à les ranger aux termes du deuoir,) d'ou eſt venu le prouerbe *Autant que Charles fut en Saxe*, (& non en Eſpagne, où il ne fut que cinq mois) pour dire & ſignifier vne difficile entrepriſe, de longue halaine & d'vn laborieux ſuccez, & pour les

Deffaicte à Ronceuaux.

Eghmard Secretaire d'Eſtat de Charlemagne.

tenir en bride, ayant mis de bonnes & fortes garniſons par tous les endroits neceſſaires, leué & mis ſus la plus puiſſante armée que la commodité luy peut permettre, pour paſſer en Eſpagne. Ayant franchy les Pyrenées il force & met en ſon obeiſſance les Villes & Chaſteaux pour leſquels il faiſoit ce paſſage, & s'en reuint en France ſon armée ſaine & ſauue, ſinon qu'au deſtroict des montagnes en retournant il eſprouua la perfidie Gaſconne. Car faiſant paſſer ſon armée à la file & en haye par les deſtroicts, tours & deſtours d'icelles, comme elle ne pouuoit marcher autrement, les Gaſcons grimpez ſur le haut de ces montagnes, armez à la legere & ſcachans les addreſſes, (où nos gens eſtoient peſamment armez, & ignorants les routtes) ſe iettent à l'improuiſte deſſus l'arrieregarde où eſtoit le bagage, cullebuttent & renuerſent en bas ceux la qu'ils rencontrerent de prime abord, ces Bandouliers n'ayants peu eſtre deſcouuerts à cauſe qu'en ce pas, tout y eſt couuert d'arbres, propre par conſequent pour dreſſer embuſcades. Quant à ceux qui voulurent tenir ferme, les Gaſcons plus agiles les prenants en flanc & à doz, en firent vn terrible carnage, & les maſſacrerent tous ſans en laiſſer vn ſeul, & s'eſtans chargez de butin, par la faueur du manteau de la nuict ſe ſauuent viſtemẽt en leurs brouſſailles & cauernes. En ceſte deſroutte mourut ſur le champ Eghard grand Maiſtre d'hoſtel du Roy, Ancelot Conneſtable de France, & Roland admiral de la coſte de Bretagne. *In hoc prælio Æghartus Regiæ menſæ Præpoſitus, Ancelmus Comes Palatij, & Rutlandus Britannici littoris Præfectus, cum aliis compluribus interficiuntur.* Auec ces trois grands Seigneurs Auentin y adiouſte Naimes Duc, c'eſt à dire, gouuerneur de Bauieres, *Næmus Baioaricarum copiarum ductor.* Les autheurs de ceſte perfidie ne peurent eſtre punis pour lors, eſtans diſparus auſſi toſt qu'ils eurent fait le coup. Charles menaça les Seigneurs du païs, de leur laiſſer vne armée ſur les bras, s'ils ne luy deliuroient ces pillards, de façon que quelques vns d'iceux furent pris, amenez à Charles, & punis de mort ſelon leurs demerites, & pour auoir le reſte il laiſſa garniſon au Pays.

Seigneurs de France morts à Ronceuaux.

Voyla ceſte grande deffaicte de Ronceuaux (où il ſe void vne Abbaye & hoſpital vn peu plus bas que ce deſtroict) nommé de ſainct Charlemagne, où la plus part des occiz furent enſeueliz, de laquelle les Eſpagnols chantent merueilles, qu'ils ont tirees de nos Romans, pour enrichir leurs hiſtoires de fables & de contes de vieilles, qui ſont publiez faulcement ſoubs le nom de l'Archeueſque de Rheims nommé Turpin, auquel on faict eſcrire que Charles fut deffaict auecques la pluſpart des douze Pairs de France, par Marcille, Aigoland & autres Sarazins d'Eſpagne, & ce par la trahiſon de Gannes, ou Gannelon de Haultefueille l'vn deſdits douze Pairs, tiré à quatre cheuaux, par le iugement des Princes & Pairs de France. C'eſt le ſubiect de tant de Romanniers François, Eſpagnols, & Italiens, & des Fables de l'Arioſte, de Taſſo & de tant d'autres, qui ont faict de ceſte mouche centaine d'Elephans.

Hoſpital de ſainct Charlemagne à Ronceuaux.

A ces contes fabuleux repugne la verité, à laquelle perſonne ce dict le grand Tertulian, ne ſçauroit impoſer, ny la longue diſtance des chemins, ny du temps de huict cens ans, ny la qualité de ceux qui la veulent impugner. Ceſte deſroutte de Ronceuaux aduint l'an ſept cens ſoixante & dix-

huict au mois d'Octobre. Turpin que l'on faict autheur de ces contes fabuleux & l'vn des douze Pairs de France, n'eſt point remarqué par noz Annaliſtes s'eſtre trouué en ce voyage d'Eſpagne. Voire qu'il eſt à douter ſi en ce temps-là les Eueſques de Reims portoient le tiltre d'Archeueſques, non plus que ceux de Lyon, de Sens, & autres Primats & Metropolitains qui ſont en France. Car Agobardus duquel nous auõs les eſcrits par la diligence de Papire Maſſon l'vn des doctes hommes de ce temps, ne ſe qualifie qu'Eueſque de Lyon, ſans prendre la qualité d'Archeueſque, & neantmoins il viuoit du temps de l'Empereur Louys le Debonnaire, fils de Charlemagne, & comme Eueſque du plus ancien ſiege de France, il preſida au conſeil des malings tenu à ſainct Mard à Soiſſons, pour la depoſition du Debonnaire. Le meſme Agobardus eſcriuant à l'impudique & tres-cruel Ebo (ainſi l'appelle Thegan) autheur & promoteur de ceſte depoſition, ne l'appelle qu'Eueſque de Reims ſeulement, tiltre que luy donne Thegan, *Elegerunt impudicum & crudeliſſimum, qui dicebatur Ebo Remenſis Epiſcopus, qui erat ex originalium ſeruorum ſtirpe.* Et tiennent quelquesvns que le tiltre d'Archeueſque donné aux Eueſques de Lyon, Sens, Rouen, Reims, Tours, Bourges & autres, eſt du temps de noſtre Empereur Charles le Chauue, quoy qu'Hincmarus qui tenoit le ſiege de Reims du tẽps de Louys le Begue fils du Chauue, ne ſoit appellé par nos Annaliſtes que Eueſque de Reims. *Ludouicus ex parte Caroli Hincmarum Remenſem Epiſcopũ & Engilrãmum comitem. Carolus vero ex parte Ludouici Luitbertum Archiepiſcopũ & Altfridum antiſtitem elegit.* Et les Archeueſques eſtoient diſtingués des Eueſques, tant par le tiltre d'excellence, que par l'Eſtolle ou le Pallium que particulierement ils receuoient du ſainct Pere.

Pallium Archiepiſcopale & ſa deſcription.

Ce Pallium eſt deſcrit par le Pape Innocent troiſieſme, *De officio Miſſæ*, Il eſt fait de fine laine d'aigneaux blancs, nourris expreſſement & preſentez au Pape, qui les benit le iour de la ſaincte Agnes tous les ans, en forme de longue Eſtolle large de trois ou quatre doigts ſeulement, & fait comme vn cercle par derriere pour tenir ſur les eſpaules, & reuenir par deuant iuſques en bas. Il y a quatre croix faites d'eſcarlatte violette ou rouge, l'vne derriere, vne autre du coſté droict, & deux à la main gauche, il y a trois longues eſpingles d'or pour le tenir, l'vne pour l'attacher par derriere, vne ſur l'eſtomac, & la troiſieſme deſſus l'eſpaule gauche, à la teſte de ces eſpingles eſt miſe en œuure quelque riche pierre precieuſe. Ce Pallium ſignifie la diſcipline & ſcience, par laquelle l'Archeueſque ſe doit gouuerner ſainctement & donner bõne exemple de bien viure à ſon trouppeau, c'eſt par le moyen d'icelle que les bons combattans remportent le collier de gloire & d'honneur, ainſi que dit le Sage aux Prouerbes. *Audi fili mi diſciplinam Patris tui, & legem matris tuæ. Vt addatur gratia capiti tuo, & torques collo tuo.* De ce qu'il eſt tiſſu de laine, & arrõdi en cercle, tout cela eſt plein de myſteres. Car en la laine eſt remarqué la rudeſſe & la ſeuerité, comme la douceur & benignité eſt remarquee par ſa blãcheur. La diſcipline Eccleſiaſtique ſe monſtre ſeuere, & rude enuers les pecheurs endurcis & obſtinez en leurs vices & pechez, mais s'eſtans rangez au deuoir de la penitẽce, elle eſt rẽplie de douceur & de mãſuetude. C'eſt pourquoy ce Palliũ n'eſt indifferément tiſſu de toute ſorte de laine, mais particulierement de celle d'vne brebis. Le cercle qui enſerre & entoure les eſpaules, c'eſt la crainte de

Dieu,par laquelle les œuures & actiõs ſont retenues & moderees pour ne faire choſes illicites & reprehenſibles. Les quatre croix repreſentent les 4 vertus Cardinales,la Iuſtice,Force,Prudence & la Téperance,leſquelles ſi elles ne ſõt empourprees du ſang de Ieſus Chriſt,faucemẽt & mal àpropos meritent elles le tiltre de Vertus. Il y a double Croix ſur le coſté ſenextre, & vne ſeule ſur l'autre, dautant que la vie preſente ſignifiée par la partie ſenextre,eſt ſubiecte à pluſieurs facheries,où l'eternelle,remarquee par la main droicte,eſt touſiours en repos. Les trois eſpingles attachees ſur la poictrine, ſur l'eſpaule gauche & par derriere,deſignẽt la cõpaſſiõ du prochain,l'adminiſtratiõ de la charge & l'apprehenſion des iugemens. la premiere pique l'ame,la ſeconde aduertit de trauailler en ce monde,& la troiſieſme fait apprehender le Iugement de Dieu contre les Paſteurs negligés. Il n'y en a point deſſus l'eſpaule droicte,dautãt qu'en la vie eternelle pleine de repos & de tranquillité on ne ſent plus les picqueures des afflictions de ceſte vie preſẽte. Ces eſpingles ſont d'or,la pointe aiguë,& la teſte groſſe,ronde & enrichie de pierre precieuſe, pour enſeigner les Prelats de s'affliger eux-meſmes pour le ſoin du ſalut de leurs brebis, tant qu'ils en ont la charge, aſſeurez d'auoir le ciel pour recõpenſe, & ceſte perle pretieuſe de la vie eternelle. Le Pape enuoyãt ce Palliũ aux Archeueſques & Metropolitains,il leur cõfere plenitude de grace & de puiſſance. Car auparauant que de l'auoir receu, ils ne doiuent pas s'entremettre de conſacrer les Eueſques, Ordonner les Preſtres,ny dedier les Egliſes.

Quant à la trahiſon de Gannes, ou Gannelõ que ces Romanciers font ſeigneur de Hautefueille,& l'vn des douze pretendus Pairs de France,c'eſt vne autre erreur euidẽte & manifeſte. Car ce Gannelon ne fut iamais du tẽps de Charlemagne,ains de Charles le Chauue,fils de Louys le Debonnaire. Ce Gannelon iſſu de pauure lieu,paruint neantmoins en grand hõneur & richeſſes,eſleué par ledit Charles le Chauue,qui lui dõna l'Archeueſché de Sẽs,de ſimple Chappelain de ſa Chappelle,qu'il eſtoit, meſmes il auoit voulu eſtre ſacré & couronẽ Roy de France à Orleans,par les mains de ce Gãnelõ,lequel oubliant tãt de biẽfaits receus de ſon Prince, ſe bãda tout ouuertemẽt cõtre luy,& fut le promoteur & principal bouttefeu de la reuolte des ſubiects de ce bon Empereur,lequel fut degradé & tondu moine par ce traiſtre,ainſi qu'il eſt amplement deſcrit au plaintif de ceſt Empereur,preſenté aux Eueſques Metropolitains, aſſẽblez en la Sauõnerie és fauxbourgs de Thoul, l'ã de grace 859. 6. Indiction,& le 18. des Cal. de Iuillet,où ce traiſtre & perfide Gannelon,par la ſentence des Iuges deleguez,qui eſtoiẽt Remy de Lyon,Euerard de Tours,Gannelon de Roüẽ, Rodolphe de Bourges,Hincmar de Reims,Gonthaire ou Gaultier de Cologne,Hardoüin de Bezãçon,tous Metropolitains,c'eſt à dire Archeueſques,aſſiſtez de pluſieurs Eueſques & Prelats de Frãce & d'Alemagne, fut degradé de la dignité d'Archeueſque, & defences aux Eueſques ſes ſuffragants qui ſont ſept remarquez par ce nom CAMPONT. Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orleans, Neuers, & Troyes,de communier auec luy: & de ce Gannelon eſt venu le prouerbe, encore vſité entre nous, Traiſtre comme Gannes. Les Romanciers, & ceux qui ſelon leurs inuentions ont faict les hiſtoriens, ſe ſont equiuoquez, prenants ce qui eſtoit faict

Fables & menteries de la trahiſon de Ronceuaux.

Gannelon Archeueſque de Sens attainct de felonnie ſoubs Charles le Chauue.

Depoſé de ſon Archeueſché par les Eueſques de France aſſemblez à Thoul.

Eueſques ſuffragans de l'Archeueſché de Sens.

DCCLXXVIII. par Charles le Chauue, pour Charlemagne, auquel pareillement ils rapportent tous les exploicts & conqueſtes que les Roys de la premiere lignée de France, Louys le Debonnaire & autres de la ſeconde ont faict en Eſpagne, entaſſants tout enſemble, ſans diſtinguer le temps ny les perſonnes qui ont faict ce voyage.

Roland n'eſtoit nepueu de Charlemagne. Autre erreur manifeſte, lors qu'ils content merueilles de Roland, & le font nepueu de Charlemagne, ce qui ne fut iamais, car les freres de Charlemagne ne laiſſerent point d'enfans portants ce nom. De ſœurs il n'en eut qu'vne, laquelle dés ſes ieunes ans ſe voüa du tout au ſeruice de Dieu, en l'Abbaye d'Argenteuil à deux lieues de Paris, où elle veſcut religieuſe & mourut ſainctement, ainſi que nous l'apprenons d'Æghinart. *Erat ei ſoror*

Giſle ſœur vnique de Charlemagne. *vnica nomine Giſla, à puellaribus annis religioſæ conuerſationi mancipata, quam, vt matrem, magna coluit pietate: quæ etiam paucis ante obitum illius annis, in eo quo conuerſata eſt monaſterio, deceſſit.* Ce fut en ce Monaſtere que Charlemagne mit depuis la robbe ſans couſture de noſtre Seigneur, faicte à l'eguille par la vierge ſa mere, de couleur de roze ſeize, l'ayant receuë auec pluſieurs autres precieuſes reliques de l'Imperatrice Irene. Ceſte robbe eſtoit gardee en l'Egliſe des Anges, en la ville de Galatas, diſtante de quinze cens pas de Conſtantinople, Charlemagne l'ayant receuë la donna à ſa ſœur, & demeura en ladite Abbaye en grand honeur & reuerence iuſques au temps que les Danois & Normans courants & rauageants la France, ce ſacré Reliquaire fut caché ſoubs terre, où il demeura plus de deux cens ans, & iuſques en l'an de noſtre ſalut mil cent cinquante & ſept, que par reuelation diuine ce lieu fut deſcouuert, ainſi que l'Abbé Robert du Mont continuateur de Sigebert a laiſſé par eſcrit. *In pago Pariſienſi cappa Saluatoris noſtri in monaſterio Argentolio reuelatione diuinâ reperta eſt inconſutilis & ſubruſi coloris.*

Et dauantage ils font ce Roland, Turpin, Gannelon & autres principaux de l'armée de Charles, Pairs de France, qu'ils diſent auoir eſté inſtituez par ce grand Prince. Ce qui eſt du tout faux, car de ſon temps, ny long temps apres on n'a ouy parler en France de ces Pairs, l'inſtitution deſquels eſt par quelques vns rapporté au Roy Louys le Ieune ſeptieſme du nom, au ſacre duquel il eſt parlé de ces Pairs, comme en celuy de ſon

Des Pairs de France. fils Philippe Auguſte, dict le Conquerant, & Dieu donné. L'vne & l'autre de ſes opinions ne peut meriter, ains le commencement des Pairs de France eſt attribué au Roy Robert, lequel venu à la couronne de France, du viuant de Hugues Capet ſon pere, pour s'affermir en icelle, és grandes affaires & matieres d'importance, appella pres de ſoy les principaux Seigneurs de ſon Royaume, tant d'Egliſe, que d'eſpée, par le conſeil deſquels il les vuidoit & terminoit. Ce fut luy lequel pour l'aduenir eſtablit leſdits Pairs en ſon Parlement, ce que les Roys ſes ſucceſſeurs ont depuis obſerué.

Premiere cauſe plaidée deuant les Pairs. La premiere cauſe qui ſe trouue auoir eſté iugée par les Pairs de France, eſt celle de Richard ſecond du nom quatrieſme Duc de Normandie, pour le Chaſteau de Dreux & ſes appartenances, contre Eudes ou Odon Comte de Chartres. Pour ce ſubiect Richard ſecond du nom, fils de Richard ſans peur, auoit marié ſa ſœur Mathilde ou Mahault audit Comte de Chartres, auquel en faueur de ce mariage il auoit donné la moitié de la

DCCLXXVIII.

terre & ſeigneurie de Dreux. Mahault eſtant decedée ſans enfans, Richard redemande ſa terre, qu'il diſoit luy appartenir par le droict de reuerſion. Eudes au contraire ne la voulant demordre, Richard a recours au Roy Robert ſon ſouuerain ſeigneur, pour auoir iuſtice du Comte de Chartres, lequel eſt appellé & adiourné à comparoiſtre à certain iour, deuant le Roy Robert & ſa Cour garnie de ſes Pairs. Nous apprenons ceçy d'vne Epiſtre de ce Comte de Chartres eſcrite au Roy Robert, contenant ſes doleances, & quelques excuſes, ou pluſtoſt exoine pour ne s'eſtre trouué au iour aſſigné, & par le narré de ſon diſcours il eſt tout euident, que ledit Eudes ayant manqué de comparoir à l'aſſignation, on auoit donné vn defaut contre luy, & pour le profit d'iceluy, adiugé audict Richard la terre & ſeigneurie demandée, dont le Comte ſe plaint à bon eſcient, & remonſtre que cela ne s'eſtoit peu faire ſans l'auoir prealablement entendu & receu ſes deffences. Ceſte Epiſtre eſt inſerée parmy celles de Fulbert Eueſque de Chartres, Chancelier dudit Roy Robert, de laquelle nous rapporterons icy quelques mots, faiſants pour l'inſtitution de noz Pairs. Voicy donc comme parle Eudes au Roy Robert.

Eudes Comte de Chartres plaidant contre Richard Duc de Normandie, la cauſe en eſt decidée par les Pairs.

Domine, Richardus tuus fidelis monuit me venire ad iuſtitiam, aut concordiam de querelis quas habebat contra me. Il appelle Richard, le fidele de Robert, car en la couſtume des Fiefs, le vaſſal eſt appellé Fidele, à cauſe du ſerment de fidelité, qu'il doit à ſon ſeigneur de Fief. Or ceſt aduertiſſement, que nous appellons aſſignation, & noz anciens François en leur loy Salique, *Mannitionem*, & leur adiourner, *Mannire*, & l'homme adiourné *Mannitus*, ſe faiſoit entre nobles non par vn ſergent fiefé que nous diſons, ains par deux gentilshommes vaſſaux du ſeigneur dominant, qui donnoient l'aſſignation à certain iour prefix deuant les Pairs de Cour dudit ſeigneur. Que ſi le ſeigneur Feodal n'auoit autre vaſſal que celuy qu'il faiſoit appeller, ou s'il eſtoit appellé à la requeſte d'vne autre partie, ledit ſeigneur Feodal ſe deuoit addreſſer à ſon ſeigneur de Fief & emprunter de luy deux de ſes vaſſaux pour faire ledit adiournement. Le Comte Eudes s'excuſe en ſuite, de ce que Richard l'ayant fait inthimer pour eſter à droict deuant le Roy, il n'y auoit comparu, dautant que depuis l'aſſignation, Richard luy auoit faict ſçauoir, que l'affaire dont il eſtoit queſtion ne ſe pouuoit iuger ny decider qu'en plain Parlement, c'eſt à dire, deuant le Roy garny de ſes Pairs. *Nec ſibi Richardus competere dicebat, vt me ad tale iudicium exhiberet* SINE CONVENTV PARIVM SVORVM. *hæc cauſa eſt, cur tibi ad placitum non occurri.* Richard appelle ſes Pairs, les Seigneurs de ſa qualité aſſiſtants au Parlement de France, ſans leſquels il ne vouloit eſtre iugé, comme il ſe pratique pour le preſent, que les Pairs de France ne peuuent eſtre iugez touchant leur perſonne, honneur & biens, qu'en la Cour deſdits Pairs, qui eſt le ſeul Parlement de Paris.

Richard ſecõd du nom Duc de Normandie Pair de France.

Ceſte inſtitution des Pairs de France par le Roy Robert, eſt miſe l'an de grace mil vingt. Et le premier qui fut honoré de ce tiltre fut Henry fils aiſné de Robert, auquel il auoit donné le Duché de Bourgongne, retourné à la couronne de France par la mort de Henry de Bourgongne ſon oncle. C'eſt pourquoy les quatre derniers Ducs de Bourgongne, deſcendus du Roy Iean, ſe qualifioient Doyens des Pairs de France, preference gardée

Pairs inſtituez par le Roy Robert.

1020.

Duc de Bourgongne Doyen des Pairs, & pourquoy.

au ſacre de noz Roys, à celuy qui eſt appellé pour le Duc de Bourgongne. Quels furent les premiers Pairs de France. Richard ſecond du nom, quatrieſme Duc de Normandie fut le ſecond, & apres luy Guillaume troiſieſme du nom, Duc d'Aquitaine Cõte d'Auuergne & de Poictou, ſurnommé Teſte d'eſtouppes : Guillaume auſſi troiſieſme du nom, Comte de Tolozé, Rouergne, Quercy, Agenez, Condomois & autres Prouinces de Gaſcongne, iuſques aux monts Pyrenees. Baudoin quatrieſme du nom, dit A la belle barbe, Comte de Flandres, & Hebert Comte de Troyes en Champagne; tous proches parens & alliez du Roy Robert, nombre par luy choiſy des plus grands Seigneurs de France, deſquels la plus part ne luy deuoient que le baiſe-main. Car de leur faire ſi toſt deſmordre les grands fiefs de la Couronne, par eux tenus en main forte, ç'euſt eſté peine perduë. Au contraire ce fut vne tres-ſage inuention à ce Prince d'attirer par ces tiltres d'honneur ces grands ſeigneurs aupres de luy, pour ſe fortifier & preualoir des vns contre les autres. Ainſi il ſe ſeruit vtilement dudit Richard de Normandie contre Eudes Comte de Chartres & Blois, & qui le fut par apres de Champagne, à cauſe de ſa femme fille dudit Hebert de Troyes. Ceſt Eudes ſembloit deſdaigner le Roy Robert, & parler à cheual à luy, quand il eut ouy les nouuelles qu'il auoit confiſqué ſur luy ce qu'il tenoit de la couronne de France. Pour luy faire parler autrement, Robert mit deſſus vne armee, la conduitte de laquelle il donna au Duc Normand Richard, lequel non ſeulement fit executer l'arreſt des Pairs donné en ſa faueur, s'emparant du chaſteau de Dreux, mais auſſi prit ſur luy le Viſcomté de Meleum, duquel Eudes s'eſtoit emparé par intelligence & trahiſon, & ſe rendit maiſtre de la plus grand part du Comté de Chartres, duquel Eudes ſe qualifioit Seigneur ſouuerain, comme l'ayant achepté de ceux qui l'auoient obtenu des ayeuls de Robert.

Pairs Eccleſiaſtiques. Quant aux ſix Pairs Eccleſiaſtiques, deſquels auſſi bien que des Laics il y en a trois qui portẽt noms de Ducs, à ſçauoir l'Archeueſque de Reims & les Eueſques de Laon & Langres : & les trois autres de Comtes ſeulement, qui ſont les Eueſques de Beauuais, Chaalõs & Noyon, ils furẽt pareillement choiſis par le Roy Robert entre tous les autres Prelats de ſon Royaume, tant pour eſtre la plus-part d'iceux ſes parents & alliez, que pour auoir leurs Eueſchez plus pres de luy. Ces douze Pairs anciens ſont remarquez par ces deux vers tronquez.

No. Cata. Belua. Tolo. Campania, Flandria ſunt Co.
Lingo. Remi. Laudu. Nor. Aqui. Burgundia ſunt Du.

Nouiodunenſis, Catalaunenſis, Beluacenſis Epiſcopi, Tolozanus, Campanus, & Flandrus ſunt Comites. Lingonenſis, Remenſis, & Laudunenſis Epiſcopi. Normanus, Aquitanus, & Burgundus ſunt Duces. Ce nombre de douze Pairs ſemble auoir eſté choyſi par le deuotieux Roy Robert, en memoire du ſacré Senat & college des Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, enſuiuant la forme ancienne de ſes predeceſſeurs Roys de la premiere lignee, leſquels auoient leur grand Conſeil compoſé de douze Conſeillers, moitié d'iceux Eccleſiaſtiques, auec autant de Seigneurs d'eſpee. Pourquoy inſtituez au nombre de douze. Dans le moine Aimoin, liure quatrieſme de l'Hiſtoire de France, chapitre douzieſme, Dagobert premier du nom, ayant debat auec ſon Pere Clotaire le Grand,

pour le Royaume d'Auſtrazie que Dagobert luy demandoit douze Iuges, ſçauoir eſt ſix Eueſques, & pareil nombre de ſeigneurs d'eſpée furent eſleuz & nommez. Sainct Arnoul Eueſque de Mets, de la famille duquel *Pepin le Bref* & *Hugues Capet* les premiers Roys de la ſeconde & troiſieſme lignée ſont iſſus, preſidoit à ceſte aſſemblée par le iugement de laquelle le Pere & le fils furent mis d'accord enſemble.

Parlement de douze Iuges inſtituez en Lombardie par Charlemagne.

Charlemagne ayant en l'année de noſtre ſalut ſept cens ſoixante & quatorze, conqueſté l'Italie, & aboly du tout le Royaume des Lombards par la priſe de Dizier & ſa femme y ordonna vn Parlement compoſé de douze Iuges, doctes & ſçauants perſonnages & des plus grands des terres de ſon obeiſſance, deſquels les Eueſques d'Aquilée & de Saltzbourg eſtoiēt les Preſidents. *Magnus duodecim proceres, iuris diuini prudentes in Italiam, Rómámque legat, qui controuerſias cognoſcant, ſupplices audiant, cauſas abſoluant, lites dirimant, iúſque dicant. Illorum Principes erant, Paulinus Aquileiæ, Arnoldus Salisburgenſis Pontifices.* En la diuiſion du Royaume de Lotaire entre les deux freres Louys & Charles, chacun d'eux de ſa part deputa douze ſeigneurs pour faire ce partage, moitié d'iceux d'Egliſe, & l'autre de ſeigneurs, comme l'eſcrit Nithard (petit fils de l'Empereur Charlemagne) qui fut vn de ſes Iuges, au commencement du liure quatrieſme de l'hiſtoire de France. En laquelle ceſte couſtume eſtoit obſeruée, qu'és choſes d'importance, dont la preuue eſtoit difficile, on s'en remettoit au ſerment & teſmoignage de douze perſonnes de bonne vie, ſuiuant lequel on prononçoit iugement d'abſolution, ou de condemnation. Six eſtoient nommez par la partie demandereſſe, & cinq par le defendeur, lequel de ſon coſté pouuoit faire le ſixieſme. Ce qui ſe prattiquoit en France, & Allemagne, comme il y en a pluſieurs paſſages dans les Capitulaires de Charlemagne, & des Roys & Empereurs ſes enfans, & le meſme en Italie. Car il y a vne Ordonnance de Luitprand Roy des Lombards, ſur la qualité des teſmoins receus en iugement tiltre cinquieſme, paragraphe troiſieſme: & au tiltre *de Sacramentis* il appelle ces teſmoins ſans reproche & affidez *Aldos & Sacramentales viros*.

Douze preudhõmes pour teſmoins és choſes douteuſes.

Pairs de Cour chez les Lõbards, & leur charge.

De ces Lombards quelques vns tirent l'inſtitution de nos Pairs, deſquels il eſt faict tant de fois mention en nos liures des Fiefs, qui ſont les loix generales des Lombards (car il y en a de particulieres) leſquels auoient entre eux des francs hommes de Fief, qu'il appelloient *Pairs de Cour*, PARES CVRTIS, tenus & obligez de iuger les cauſes Feodales de leurs ſeigneurs Dominants, deſquels ils tiroient de grandes exemptiõs & priuileges & à cauſe de ce ils eſtoient appellez *Francs*, autrement *Valuaſſeurs Fideles*, & *Iuges des Nobles*, deſquels Francs hommes chaque ſeigneur dominant en auoit plus ou moins ſelon l'eſtendue de ſon fief, ainſi qu'en ont eſcrit plus amplement du Tillet, Paſquier & autres ſur ce propos. I'adiouſteray ſeulement à leurs laborieuſes recherches, ce qu'ils ont oublié. Que ces hommes de Conſeil tirent leur origine plus loing que des Lombards, ſçauoir eſt de l'Allemagne, dont ils faiſoient partie, comme nous l'apprenons de *Cornelius Tacitus* liure ſecond de ſes Annales. Car les Lombards eſtoient voiſins des *Seſnes*, ou *Saxons*, comme dit le meſme Autheur en ſa Germanie. Les Lombards furent appellez d'Allemagne par

Lombards peuples d'Allemagne occupent l'Italie.

l'Empereur Iuſtinian pour reſiſter aux Gepides, & quittans leur ancienne demeure, ils ſe vindrẽt planter en la Pannonie, c'eſt l'Auſtriche, ſur les bords de la Dunoue, le Danube, ainſi qu'eſcrit Procopius liure cinquieſme de la guerre des Gots, puis apres ils occuperent l'Illirie, c'eſt l'Eſclauonie, & finalement ils s'emparerent de l'Italie, laquelle ils maiſtriſerẽt deux cens ſix ans entiers, iuſques à ce qu'ils en furent deſnichez par noſtre Roy Charlemagne, l'annee remarquee cy deuant.

Allemands gouuernez par leur Roys de tout tẽps.

Au parauant les conqueſtes Romaines, les Peuples d'Allemagne auoient touſiours eſté gouuernez par leurs Roys. Ceſte maxime indubitable eſt verifiée par le teſmoignage de Ciuilis Capitaine Romain, dans Tacite au vingtieſme de ſes Annales, lequel parlãt aux Allemands. *Apud vos ſemper bella, Regeſq; fuere*, dict il, *donec in ius noſtrum concederetis*. Le meſme eſt verifié des François, par Ceſar en ſes Commentaires de la guerre Gauloiſe, dautant que ces deux peuples François & Allemands ſymboliſoient & correſpondoient enſemble, en Religion, Mœurs, & Police, differẽds de ſolage ſeulement, celuy de la France ſurpaſſant l'Allemãt en fertilité, gracieux aſpect, & benignité de l'air. Les Roys de l'vn & l'autre auoient aupres de leurs perſonnes, nombre certain de gens de marque & de puiſſãce pour les accompagner tant en guerre qu'en paix par le conſeil & l'aduis deſquels ils gouuernoient leurs Royaumes. Ils eſtoient choiſiz d'entre les plus ſages, vaillants & courageux de la nobleſſe, de laquelle ils eſtoient les Chefs & conducteurs & à cauſe de ce eſtoient appellez Ducs, ce dit Tacite en ſa Germanie. *Reges ex Nobilitate: Duces ex virtute ſumunt.* Et comme le Conſeil priué de ces Roys eſtoit cõpoſé de ces Ducs, ainſi ceux cy auoiẽt ſoubs eux de francs & nobles hommes, que Tacite appelle *Comites*, Compagnons de Charge & d'office, nous auons retenu ces noms de Ducs & Comites pour ceux que nous appellons Ducs, & Comtes leſquels rẽdoiẽt Iuſtice és villes & Bourgades du departement de ces Ducs. C'eſt ce que dit Tacite parlãt des parlements, Eſtats, & Diettes generales. *Eliguntur in ipſis conſiliis Principes* (ce ſont ceux qu'ailleurs il appelle Ducs) *qui iura per pagos, vicoſque reddant. Centeni ſingulis ex plebe comites conſilium ſimul & auctoritas adſunt.* Chacun de ces Ducs, & Princes auoit ſoubz ſoy cent Comtes pour les ſoulãger & rẽdre la Iuſtice, comme ſont les Baillifs & ſeneſchaux ſoubz les Lieutenãts Generaux des Prouinces. Et ce que Tacite dict *Ex plebe Comites*, ne ſe doibt pas entendre que ces Comtes Pairs & compagnons, ce que deſigne le mot latin, fuſſent choiſis de la lie du peuple, car en Gaulle & Allemagne, le tiers Eſtat entendu ſoubs ce nom Collectif de *Plebs* n'auoit aucune voix en chapitre, ce dit Cæſar liure ſixieſme *De bello Gallico.* & apres luy Tacite, *Plebs pene ſeruorum loco habetur, quæ per ſe nihil audet, & nullo adhibetur conſilio.* Ces Pairs ou Compagnons eſtoiẽt les fils des Nobles, appellez à ces charges ſelon leur ranc de nobleſſe, & le merite de leurs Predeceſſeurs. *Inſignis Nobilitas, aut magna patrum merita, Principis dignationem adoleſcentulis aſſignant.* De maniere que ce tiltre de Pair & compagnon eſtoit la ſeconde marque d'honneur & d'authorité apres celle de Duc, ce dict Tacite au meſme lieu.

François & Allemands de meſmes mœurs & police.

Ducs principaux Conſeillers des Roys Allemands.

Comtes ſoubs les Ducs, Aſſeſſeurs & Conſeillers.

Ainſi ſoubs nos Roys de la premiere & ſeconde lignee, les gouuerneurs des Prouinces eſtoient appellez Ducs, leſquels auoient ſoubs eux,

ceux

ceux que les Romains appelloient *Vicarios*, des Soubs-lieutenans appellez Comtes, gouuerneurs particuliers des Villes & Bourgades, leſquels rendoient iuſtice, & conduiſoient és armees les Nobles de leur reſſort au rendez-vous que leur donnoient les Ducs, comme font à preſent les Baillifs & Seneſchaux. Chacun de ces Ducs auoit douze Comtes, ainſi que l'on peut voir dans Gregoire de Tours de Leudaſte, Comte de ceſte ville de Tours, lequel aſpiroit à la dignité Ducale, & dans vn autre ancié Annaliſte de Pepin le Bref, lequel donna le Duché d'Entelan auec douze Comtez à ſon frere Griffon pour le rendre content.

Nos monarques ſont les viues ſources d'honneurs & de biens, qui ne ſe peuuent eſpuiſer ny tarir, il leur eſt loiſible & permis d'eriger & creer en leur Royaume autant de Pairs Eccleſiaſtiques & laics que bon leur ſemblera. Si eſt-ce que par vne tradition laiſſee de main en main, depuis cinq ou ſix cens ans en çà, il n'y a que ces douze Pairs anciens qui ſoient appellez au Sacre de nos Rois, l'acte le plus celebre qui ſe face en leur vie, quoy que les ſix Pairries laicques ne ſoient plus en l'Eſtat qu'elles eſtoient iadis. Cinq d'icelles, à ſçauoir Bourgongne, Normandie, Aquitaine Duchez, Tholoze & Champagne Comtez, eſtans reünies à la Couronne de France, comme à leur tige, & la derniere, qui eſt le Comté de Flandres, y retournera en bref par vn bon mariage.

Habillements des pairs de France Laics Les Eccleſiaſtiques ſont reueſtus de leurs habits Pontificaux.

Audit Sacre & autres ceremonies d'honneurs & de ſolennité, les Pairs Eccleſiaſtiques ſont reueſtus *in Pontificalibus*, & les laics tout d'vne meſme façon, chauſſe & pourpoint de ſatin blanc, ou de toille d'argent, & par deſſus la Tunique ou Dalmatique de toille d'argent damaſſee à grands fueillages rouges, longue iuſques à demy iambe, & par deſſus ils ont l'Epitoge & grand manteau d'eſcarlatte violette à grand collet rond & renuerſé, ouuert & fendu ſur l'eſpaule droicte, le tout fourré d'Ermines. Les Ducs ont ſur la teſte le chappeau Ducal, c'eſt à dire la Couronne d'or à fleurons, & les Comtes le cercle ſeulement, qui eſt vne couronne d'or à boutons d'or eſmaillez de blanc en façon de perles.

Inſtitution des Eſlecteurs de l'Empire, faicte long temps apres celle des Pairs de Frãce.

Les Empereurs d'Allemagne, à l'imitation de ceux de France ont inſtitué les Electeurs de l'Empire, pour tenir comme le lieu de Pairs. Ces Electeurs ſont au nõbre de ſept, à ſçauoir trois Prelats & quatre Seigneurs laics, nombre lequel à l'aduenture a peu eſtre tiré de la Cour des Rois de Perſe, en laquelle d'ordinaire eſtoient ſept grãds Seigneurs du Royaume, deſquels le grand Surena eſtoit le chef, par le conſeil deſquels ils gouuernoient leur Empire. Ces ſept par vn tiltre d'honneur & ſpecial priuilege, eſtoient appellez Princes, comme nous l'apprenons de l'hiſtoire d'Heſter, chapitre premier: *Septem Duces Perſarum atque Medorum, qui videbant faciem Regis, & primi poſt eum reſidere ſoliti erant.* Mais il y a difference entre les Pairs de France, & les Electeurs de l'Empire. Car l'Empire eſtant electif & non ſucceſſif, les Electeurs, l'Empire vaquant par mort ou autremẽt eſliſent & font l'Empereur. Où les Pairs ne ſont que les premiers Conſeillers de nos Rois, leſquels ſans aucune eſlection, conſentement ny approbation deſdits Pairs, Prelats, des Nobles & du Peuple ſuccedent les vns aux autres de maſle en maſle.

C'eſt pourquoy le Roy de France ne meurt iamais, ſes enfans naiſſants

Roys au ſortir du ventre de leur mere, ce qui eſt dit pour les Poſthumes.

Depuis noſtre Roy Charlemagne premier Empereur d'Occident l'Empire fut ſucceſſif iuſques à la mort de Charles le Gros qu'il fut occuppé ſur les François par les Allemands, ſoubs le declin de nos derniers Roys de la ſeconde lignée; & rendu Electif, quelque temps apres, à ceſte electiõ tous les Princes d'Allemagne Eccleſiaſtiques & Laics aſſiſtoiẽt, & y auoiẽt anciẽnement leurs voix, ce qui cauſoit ſouuent de grãds troubles & cõfuſions par les brigues & menees de tãt d'humeurs diuerſes, & de volontez differentes. Pour euiter à ceſte confuſiõ, ces Princes s'accorderẽt entr'eux, que le pouuoir de ceſte eſlectiõ ſeroit trãsferé à 3. ſeigneurs & Princes Eccleſiaſtiques, & à pareil nõbre de ſeculiers, leſquels s'ils ne ſe pouuoiẽt accorder eſtant egaux & en voix & en nõbre, prendroiẽt vn ſeptieſme pour dõner la ſienne de quelle part qu'il voudroit. L'Archeueſque de Majance Prince des Allemagnes, tiltre acquis par S. Boniface pour auoir ſacré Pepin le Bref le premier de nos Roys de la 2. lignée, en la ville de Soiſſons le premier iour de May de l'an ſept cens cinquante & deux, comme dict Auentin (Il fut ſacré pour la ſeconde fois par le Pape Eſtienne II. du nom, cõme nõus auons remarqué cy deuãt) eut le premier lieu des Electeurs portant le tiltre de Premier prince Electeur, & Archichancelier du ſainct Empire en Allemagne. Le ſecõd eſt l'Archeueſque de Treues portãt le tiltre d'Archichancelier d'Italie, & le troiſieſme l'Archeueſque de Cologne ſoy diſãt Archichancelier des Gaulles. De trois Princes Electeurs ſeculiers, le premier eſt le Duc de Saxe grand Seneſchal de l'Empire, qu'en France on appelle Cõneſtable, & porte l'Eſpée Imperiale. Le Marquis de Brãdebourg grand Chambellam eſt le ſecond. Et le troiſieſme eſt le Comte Palatin du Rhin Grand Maiſtre de l'Empire, auec leſquels pour adioinct eſt le Duc de Boeſme grand Eſchançon à preſent erigé en Royaume. Ce nombre ſeptenaire eſt remarqué par ces cinq vers du temps. *Moguntinenſis, Treuerenſis, & Colonienſis, Quilibet Imperij ſit Cancellarius horũ. Et Palatinus dapifer, Dux portitor enſis, Marchio præpoſitus cameræ, pincerna Boemus, Hi ſtatuunt Dominũ cunctis per ſecula ſummũ.* Ces Electeurs furẽt ordonnés ſelon quelques Hiſt. par Gregoire V. Saxõ de nation, lors qu'il couronna pour Empereur Othon III. auquel il donna, diſent-ils, l'Empire d'Allemagne, à la charge que ſes ſucceſſeurs Empereurs ſeroient eſleuz de nation Allemande. Que celuy qui ſeroit eſleu par leſdicts Electeurs, porteroit le tiltre d'Eſleu Empereur, & de Roy des Romains, iuſques à ce qu'il euſt eſté coronné par le Pape, apres lequel Coronnement, il porteroit celuy d'Auguſte & d'Empereur des Romains. Ceſte opinion n'a point de ſubſiſtance. Mal à propos les Papes ſe ſont ils aduancés de transferer aux Allemands, l'Empire d'Occident acquis par les François. Les Princes oublient les grands ſeruices, pour ne les pouuoir recompenſer au pied de leur merite, & veulent mal de mort à ceux auſquels ils ont de l'obligation. Le meſme en eſt il aduenu aux François, par la liberalité deſquels les Papes ſont en poſſeſſion de l'Exarcat de Rauenne, & de tout ce qu'ils poſſedent en Italie. Car la pretendue donation de Conſtantin eſt vne pure Chimere. Rome a touſiours eſté regie par les lieutenants que les Empereurs de Conſtantinople y enuoyoient pour gouuerneurs: teſmoin ce que nous auons rapporté cy deuãt, ſelon le teſmoignage de Sigibert, des Empereurs Conſtãs

Donation de Cõſtantin eſt imaginaire.

ſecond, & Conſtantin Pogonat. Charlemagne eſtablit vn parlement à Rome, comme nous auons dit, pour regner & gouuerner l'Italie. L'Empereur Frederic Barberouſſe faiſãt ſon entrée dans Rome, ſe mocqua des Romains, leſquels par vne belle harangue premeditée, luy vouloient faire à croire que l'Empire auoit eſté octroyé par les Papes aux Allemãds. Il leur ferma la bouche en trois mots, *Romanorum Imperium maiorum meorum* FRANCORVM *ſanguine emptum, eiſdem quibus accepi manibus, tueri conabor.*

Les Autheurs qui viuoient du temps du Pape Gregoire cinquieſme, & de l'Empereur Othon troiſieſme n'ont rien laiſſé par eſcrit de ceſte inſtitution d'Electeurs. Onuphrius grand Antiquaire en ſa Chronique, & au traicté des aſſemblees Imperiales eſcrit, que l'eſlection des Empereurs, par les ſept Eſlecteurs eſt de l'inſtitution du Pape Gregoire dixieſme, enuiron l'an de grace mil deux cens ſoixante & douze. Il y a grand' interualle de temps entre ce Pape & Gregoire cinquieſme, qui ſiegeoit en l'an neuf cens quatre vingts quinze, où Gregoire X. commença de tenir la Chaire de ſainct Pierre, l'an mil deux cens ſoixante & vnze, c'eſt ce meſconter trop lourdement, & faire vn ſaut d'enuiron deux cens quatre vingts ans.

Et comme ce Pape Gregoire dixieſme, au Concile tenu à Lyon, ſous le regne du bon Roy S. Louys, és annees mil deux cens ſoixante & douze & treize, fit le decret qu'aduenant la mort du Pape, les Cardinaux fuſſent enfermez au Conclaue, ſans en ſortir iuſques à ce qu'ils ſe fuſſent accordez d'en conuenir d'vn autre. Ainſi la confuſion s'eſtant gliſſee en l'eſlection des Empereurs, pour la pluralité de ceux qui y pouuoient auoir voix eſlectiue, le meſme Pape Gregoire enuoya prier, requerir, & ſommer les Princes d'Allemagne de mettre fin à l'interregne qui eſtoit lors, au grand dommage de la choſe Chreſtienne, & d'y apporter quelque remede pour l'aduenir, ce qu'ils firẽt eſliſans pour Empereur Rodolphe Comte de Harsbourg. Ceſte ſemõce & priere du Pape euſt eſté hors de propos & de raiſon, ſi les ſept Eſlecteurs euſſent eſté deſlors inſtituez. Auſſi eſt-ce la verité, que la reduction de ce nombre ſeptenaire deſdits Eſlecteurs eſt moderne, attribuée ſelõ Munſter & d'autres à l'Empereur Charles de Luxembourg quatrieſme du nom, lequel auoit eſté nourry en la Cour de nos Roys Philippes le Bel, & de Valois.

Eleſtion des papes par les Cardinaux ſuyuant le Decret du Pape Gregoire X.

D'autres eſcriuent que Clement quatrieſme du nom Narbõnois, predeceſſeur du Pape Gregoire dixieſme, fut l'Autheur de ces ſept Eſlecteurs, & que ſon inſtitution fut confirmee par la Bulle doree, qu'ils appellent, de Charles de Luxembourg. Ce qui n'a aucune apparence, & la datte du temps y repugne & contrarie. De façon que l'opinion plus vray ſemblable eſt de ceux qui la mettent en l'an mil deux cens ſoixante & douze. Ieã Carion ſuiuy par Melanthon liure quatrieſme de leurs Chroniques, eſcriuent qu'auparauant Frederic Barberouſſe premier du nom, qui mourut en l'an mil cent quatre vingt neuf, en la ville de Seleucie en la terre ſaincte, il ne ſe parloit point d'Eſlecteurs de l'Empire. Otho *Friſinghenſis*, Luitprand *Scafnaburgenſis* & autres, n'en ont rien laiſſé par eſcrit. *Sabellicus* liure ſecond de ſon Eneade neufieſme, Auentin & autres chantent meſme leçon.

Rang des Electeurs de l'Empire.

Quand l'Empereur tiẽt ſa Cour, & marche en ceremonie, l'Archeueſque de Treues eſt aſſis deuant luy: celuy de Mayence eſt à la main droicte de l'Empereur, & celuy de Cologne à la gauche. Le Roy de Boëme eſt aſſis apres l'Archeueſque de Mayence, ayant aupres de luy le Comte Palatin du Rhin: comme pres celuy de Cologne ſont le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg. Es Proceſſions & entrees generales, celuy de Treues marche ſeul au deuant de l'Empereur, lequel marchant apres va au mitan de ceux de Mayence qui tient la main droicte, & de Cologne: derriere eux marchẽt de front tous quatre enſemble les quatre Electeurs ſeculiers, ceux de Boëme, & de Saxe au mitan, & les autres aux deux coſtez.

Charlemagne laiſſe des François au Roy Alfonce le Chaſte.

Pour reuenir au voyage d'Eſpagne de noſtre Empereur Charlemagne, tant s'en faut que le Roy Dom Alfonce le Chaſte ait eſté le ſuiet d'iceluy, & qu'à la bataille de Ronceuaux il ſe ſoit trouué en perſonne contre luy, comme l'eſcriuent les Eſpagnols contre la verité, qu'au contraire par leurs meſmes hiſtoires, il appert qu'apres que noſtre Charles eut rangé les Sarazins à la raiſon, il laiſſa audit Alfonce bonne partie de ſon armee, de laquelle il ſe ſeruit vtilement pour tenir les Mores en bride, ſur leſquels il fit pluſieurs courſes en Galice. Et nos anciens annaliſtes remarquent diſertement qu'en l'annee ſept cens quatre vingts dixhuict, c'eſt Alfonce qu'ils appellent Roy de Galice & des Aſtures enuoya pour preſent vn Pauillon d'excellente tiſſure à noſtre Charlemagne, par ſon ambaſſadeur nõmé *Florus Hadofuns* (au lieu d'Adelfons) *Rex Galitię & Aſturiæ per Florũ Legatum ſuum, Papilionem mirę pulchritudinis Carlo tranſmiſit.* Et en ceſte meſme annee, ceſt Alfonce par la prouëſſe des François prit ſur les Mores de Portugal, lors appellé *Luſitania*, la ville de Lisbonne, dite Oliſſyppo, & pour recognoiſſance de ce bel exploict d'armes, executé par les gens de noſtre Charlemagne, il luy enuoya les drappeaux, partie des armes, mules & priſonniers cõqueſtez ſur les Mores par ſes ambaſſadeurs Froïo & Baſiliſque. *Hadofuns quoque ſupradictus prædata Oliſſyppona Hiſpaniæ ciuitate, inſignia victoriæ ſuę, loricas, mulos, captiuoſq; Mauros per Froïum, & Baſiliſcum Legatos ſuos miſit.* Raiſons ſuffiſantes pour conuaincre de faulceté ce que diſent les Eſpagnols de la mauuaiſe intelligẽce de leur Roy auec noſtre Empereur, qui n'euſt eu ſuiet de ſecourir l'Eſpagnol, ny ceſtuy-cy d'enuoyer des preſens à Charlemagne.

Preſents d'Alfonce le Chaſte enuoyez à l'Empereur Charlemagne.

Garcia Inigo, & Alfonce le Chaſte Roys de Nauarre & d'Ouiedo, ioints auec Charlemagne pour guerroier les Mores.

Il y a beaucoup plus d'apparence de croire que les Roys Garcia Inigo de Sobrarbre, & Alfonce d'Ouiedo ſe ioignirent audit Charlemagne en ceſte cauſe commune de la Chreſtienté, contre les Sarazins ennemis coniurez d'icelle, qu'autrement, attendu que par le moyen d'vn ſecours ſi notable, ils pouuoient non ſeulement affermir leurs nouuelles conqueſtes, mais auſſi s'eſlargir & s'eſtendre ſur les Mores, qui depuis ce temps là furent plus retenus en leurs courſes, voire portoient tel honneur à la vaillance de Charles, qu'ils eſtoient tous heureux de l'auoir pour amy, l'entretenans par preſens & ambaſſades: Car ceux de Barcelonne, Gironne & autres places ſe rendirent à ſon obeiſſance, ainſi qu'Eghinar le remarque particulierement. *Sibi ſubegit Aquitaniam, & Vaſconiam, totumq; montis Pyrenæi iugum, & vſque ad Hiberum amnem, qui apud Nauarros ortus, & fertiliſſi-*

DCCCII.

mos Hiſpaniæ agros ſecans ſub Dertoſæ (c'eſt Tortoſe) *ciuitatis mœnia Balearico mari miſcetur.* Ce paſſage nous apprend ce que Charles poſſedoit en Eſpagne, que la Nauarre auoit ce nom huict cens ans y a, & que le fleuue d'Ebro prend ſa naiſſance en icelle. Le meſme Aeghinard parlãt du Roy d'Eſpagne Alfonce. *Adeo Alfonſum Galetiæ, atque Aſturicæ Regem ſibi ſocietate deuinxit, vt is cum ad eum vel literas, vel Legatos mitteret, non aliter ſe apud illum, quam proprium filium ſuum appellari iuberet.*

Hõneur que portoit Alfonce le Chaſte à Charlemagne.

Charles eſtant de retour en France, Garcia Inigo s'empara de la ville de Pampelonne, & la fortifia pour acculer les Mores de ce coſté là. Le nom de ſa femme a eſté oublié par les hiſtoriens, laiſſa pour fils & ſucceſſeur Fortunio Garcia, & luy ayant regné quarante & quatre ans, deceda l'an de noſtre ſalut huict cens deux, vingt & quatre ans apres la route de Ronceuaux, fut enterré auec ſes pere & mere, à S. Iean de la Pegna.

Treſpas de Garcia Inigo, &

Sa Sepulture.

FORTVNIO GARCIA
TROISIEME ROY
DE NAVARRE.

FORTVNIO GARCIA fut le troiſieſme Roy de Nauarre, ſuccedant à ſon pere Garcia Inigo, l'an huict cens deux, & regna treize ans. Il eut à femme Theuda, fille de Galinde troiſieſme Comte d'Aragon; de laquelle il eut vn fils qui luy ſucceda, nommé Sancho Garcia, & ſelon la prononciation Françoiſe plus douce Sance, en Latin *Sanctius.* Mariana met pour choſe aſſeuree que ce Fortunio fut à la iournee de Ronceuaux, *in quo Francorum nobilitas noſtræ gentis armis trucidata eſt Carolo Magno Imperatore, Duceq; acie victo*, ce ſont les mots de ceſt Eſpagnol, lequel impoſe à la verité, toutesfois & quantes qu'il peut trouuer l'occaſion de mal parler des François. Il ne ſe lit rien de memorable ſoubs ce Roy Fortunio, lequel allant de vie à treſpas en l'an huict cens quinze, fut enterré à ſainct Iean de la Pegna.

Regne de Fortunio Garcia.

Sa femme.

Son decez & ſepulture.

SANCE GARCIA
QVATRIESME ROY DE NAVARRE PREMIER DV NOM.

Regne de Sance premier du nom.

SANCE GARCIA ſucceda au Roy Fortunio ſon Pere audict an huict cens quinze, ſon Regne fut de dixſept ans. Il mena forte guerre aux Mores d'Eſpagne ſes voiſins, contre leſquels ayant mis ſus la plus puiſſante armée qu'il luy fut poſſible, il obtint vne victoire ſignalée au lieu dict Olcaça où il demeura pour les gages dix ou douze mille Mores ſans les priſonniers de guerre & vn riche butin. En ceſte bataille d'Olcaça mourut Ximenes Aznar Cõte d'Aragon ſon oncle maternel, auquel cõme nous auons dict, ſucceda Garçia Ximenes oncle paternel de Ximenes Aznar, preferé au frere dudict Aznar, que les hiſtoires appellent Endregot, priué du Comté d'Aragon pour ſa Ieuneſſe & peu de ſens. Le meſme Sance Garcia gaigna vne ſeconde bataille contre les Mores, donnée pres d'Ochiauera en l'an huict cens vingt & vn, l'honneur & le profit de laquelle luy demeurerent, ayant conquis ſur eux la Ville de Pampelonne, de laquelle ils s'eſtoient rendus les maiſtres apres la mort de Charlemagne. En ces deux batailles ceux du val de Rócal eſtãts en l'arriere gãrde firent merueilles de combattre, pour recognoiſtre leur vaillance, le Roy Sance leur donna de grandes exemptions & priuileges, à raiſon deſquels ils s'eſtiment les plus nobles du Royaume d'Aragon. Ce val de Roncal eſt dans les monts Pyrenées du reſſort de Sangueſſa, proches du val Breton, qui eſt du Royaume de France. Pendant que Sance guerroie les Mores à toute oultrance, les Bearnois ſe reuoltent de rechef & ſe retirent de ſon obeiſſance, ſe voulãs maintenir en liberté & faire vn eſtat à part entre la France, la Nauarre, & l'Eſpagne. Sãce pour en auoir la raiſon y paſſe à main armée, où il n'a du meilleur, ces mutins eſtans aſſiſtés du ſecours des Francois.

Bataille d'Olcaça, la victoire de laquelle demeure au Roy Sance premier.

Genealogie d'Aragon.

Bataille d'Ochiauera, & priſe de Pampelõne ſur les Mores.

Vaillance remarquable de ceux du Val de Roncal, par laquelle ils obtiẽnent de grands priuileges.

Bearnois reuoltez contre leur Prince qui les remet à leur deuoir.

Charlemagne eſtant mort en l'an huict cens & quatorze, Louis le Débonnaire ſon fils luy ſucceda, lequel ayãt eu le vent que les Mores d'Eſpagne faiſoient des courſes ſur les Terres qu'il y tenoit: Et que le Roy Sance de Nauarre s'eſtoit emparé de la Ville de Pampelonne, il y enuoye vne armée en l'an huict cens vingt & quatre, d'icelle il donna la conduite aux Comtes d'Aquitaine & de Gothie Ebles, & Aznar. Ces deux cy reprirent Pampelonne ſur noſtre Roy Sance, & remirent en l'obeiſſance du Débonaire les villes & Chaſteaux de Nauarre & d'Aragõ. Ce qu'ayãs mis à fin, & reprenans la route de France par le pas de Ronceuaux, ils eurent pis que Charlemagne. Car Sance auec ſes Nauarrois d'vn coſté, & les Mores conduits par Marſile d'vn autre, voyans les Francois engagés dedans les deſtroits des montaignes, où ils ne pouuoiẽt marcher que file

Eſtat de la France ſous Louys le Debonnaire.

Pampelonne conquiſe ſur les Mores, repriſe par les François.

à file, ils leur donnerent telle charge que ne pouuans la soustenir, ils se mirent en fuite, la victoire demeurant aux Nauarrois & Sarazins ioincts ensemble pour ceste cause commune.

Deffaicte des François par Sãce Roy de Nauarre.

Les Chefs de ceste armée Francoise Aznar & Ebles demeurerent prisonniers. Ebles escheu à la part de Marsile, fut mené à Cordouë: & Aznar demeuré au Nauarrois fut trouué parent de Theude sa mere, & des Comtes d'Aragon, & par ainsi renuoyé franc & libre. C'est ce qu'en ont remarqué nos Anciens Annalistes soubs l'année huict cens vingt quatre. *Æblus, & Aznarius Comites cum copijs Vasconum ad Pompelonem missi, cum peracto iam sibi iuncto negotio reuerterentur, in ipso Pyrenæo, perfidia Muntanorum in insidias deducti, ac circumuenti, capti sunt: & copiæ, quas secum habuere penè vsque ad internecionem deletæ: & Æblus quidem Cordubam missus; Aznarius vero, misericordiâ eorum qui eum cœperant, quasi eorum consanguineus esset, domum redire permissus est.* Les Romanciers ont meslé ceste defaicte de l'armée Françoise aduenue du temps du Debonnaire, auec celle de son pere Charlemagne, & le tout mis ensemble, leur a seruy de subiect pour inuenter tant de cõptes fabuleux des douze Pairs de France, de Marsile, d'Aigolant & autres, que les historiens d'Espagne ont pris pour monnoies de bonne loy.

Quatre ans auparauant ceste defaicte derniere des François, Bera Comte, c'est à dire gouuerneur de Barcelonne, auoit esté accusé de rebellion, & d'intelligence auec ce Marsile & les autres Amiraux d'Espagne. Pour se purger, il vint à Aix en Allemagne, où deuant le Debonnaire les accusateurs persistans, le principal d'iceux luy iecta le gage de bataille, pour luy soustenir qu'il estoit traistre, pariure, & foy-mentie. Ce combat fut faict à cheual, Bera vaincu par son ennemy fut contrainct de recognoistre sa faulte, l'Empereur luy donna la vie & le confina pour le reste d'icelle en la ville de Rouen, où il mourut. C'est ce que disent nos Annales du temps. *Mense Ianuario* DCCCXX *Aquasgrani conuentus est habitus, in quo Bera Comes Barcinonæ, qui iamdiu fraudis & infidelitatis à vicinis suis insimulabatur, cum accusatore suo equestri pugna confligere conatus, vincitur. Cumque vt reus maiestatis capitali sententia damnaretur, parsum est ei, misericordiâ Imperatoris, & Rotomagum exilio proscriptus est.*

Duel du temps de Louis le Debonnaire.

Bera Comte, c'est à dire Gouuerneur de Barcelõne accusé de felonnie, est banny à Rouen.

Le gouuernement de Barcelonne fut par la confiscation de Bera donné à Bernard, issu du sang Royal de France, filleul & proche parent du Debonnaire, ce dict Thegan. Or ces gouuernemens tenus auec le Tiltre de Duc, attribué aux Gouuerneurs des grandes Prouinces: de Comtes à ceux des moindres, & des grandes villes & Vicontes és membres & lieutenans d'iceux: & de Marquis à ceux qui commandoient aux marches & frontieres, n'estoient qu'à vie de celuy qui en estoit pourueu, & quelquefois ils estoient changés de cinq en cinq ans, par noz Rois de la premiere & seconde lignée. Louys le Debonnaire fit deux fautes notables qui ruïnerent la France. La premiere la diuision d'icelle partagee à ses enfans. Et la seconde quand il fit l'ouuerture de rendre les gouuernemens hereditaires & patrimoniaux à sa noblesse, commençant par l'inuestiture & infeodation des petits fiefs, lesquels soubs Pepin & Charlemagne n'estoiẽt donnez qu'à vie. C'est ce que remarque Thegan, comme vne ouuerture de dangereuse consequence, semblable à la diuision du Royaume entre

Bernard filleul & parent du Debonnaire faict Comte de Barcelonne.

Titres donnés aux Gouuerneurs des Prouinces de France.

Origine des Infeodations subiect de la ruine des Roys de France descendans de Charlemagne. faulte

les Enfans, en la vie de Louys le Debonnaire. *Lhudeuicus in tantum largus fuit, vt anteâ, nec in antiquis libris, nec in modernis temporibus auditum eſt, vt villas Regias (quæ erant ſui, & Aui, & Tritaui) fidelibus ſuis tradidit, eas in poſſeſſiones ſempiternas, & præcepta conſtruxit, & annuli ſui impreſſione cum ſubſcriptione manu propria roborauit.*. Ce fut le commencement du declin de la grandeur du Royaume de France, car ces fiefs eſtants du domaine d'icelle, ils ne ſe deuoient aliener. Auſſi fut-ce vn traict qui charria quant & ſoy la ruine des deſcendants de Charlemagne, leſquels ſe virent pauures & deſpouillez de tous biens, & des ſimples ſeigneurs plus riches & puiſſants qu'eux, qui leur firent dõner du nez en terre. Playe ſentie par nos premiers Roys de la troiſieſme lignée, enuiron trois cens ans durant.

Secondée par Charles le Chauue en la continuatiõ des Gouuernements de France.

A l'exemple du Debonnaire, l'Empereur Charles le Chauue fut contrainct & forcé par les grands ſeigneurs du Royaume, de les inueſtir pour leur vie durant, du gouuernement des Villes & Prouinces (qu'ils ne tenoient qu'à temps, deſtituables à la volonté des Roys ſes predeceſſeurs) auec le tiltre de Ducs, ou de Comtes, ainſi qu'ils eſtoient appellez, de ſorte que ces tiltres d'office & de gouuernement, auſſi bien que ces grãds fiefs, furent par ce moyen rendus hereditaires & patrimoniaux. Car les enfans de ceux cy, d'amitié ou de force ſ'entretindrent eſdits gouuernements, aydez en leur vſurpation par le malheur du temps, auquel les Pirates Normans & Danois rauageoient la France de tous coſtez. De ſorte que les Roys de France ſe trouuants bien empeſchez par les ennemis eſtrangers, l'eſtoient encorés dauantage par les grands ſeigneurs de leur Royaume, auſquels pour auoir paix, & tirer ſecours d'eux, ils quitterent à perpetuité les Villes & Prouinces de leur gouuernement à la reſeruation de l'homage lige, & du baize-main ſeulement. Ces grands ſeigneurs, pour eſtre maintenus en leurs inueſtitures feodales & hereditaires, ne pouuants eſtre commandez par Charles le Simple, enfant, & de peu de ſens, ſe maintinrent en leurs poſſeſſions.

Gouuernemens rendus hereditaires, & patrimoniaux cauſent le declin des enfans de Charlemagne.

Ainſi Louys le Debonnaire ayant reſtably au gouuernement du Comté de Toloze Iſaure (fils de Turcin premier Comte depoſé par Charlemagne) l'an de noſtre ſalut huict cens vingt & huict, il eut pour ſucceſſeur Bertrand ſon fils eſtably l'an huict cens quarante & vn, apres la mort duquel Charles le Chauue donna ceſte grande Prouince en fief hereditaire & patrimonial à Guillaume ſecond du nom, ſurnommé Taillefer fils aiſné dudit Bertrand (Du-Tillet l'appelle Bernard) qui fut le premier Comte hereditaire de Toloze, Carcaſſez & Rouergue; luy ſucceda ſon fils Ponce (qui fit baſtir l'Abbaye de S. Ponce de Tomieres au Languedoc, où le Roy Frere Ramir d'Arragon fut moine profez, c'eſt à preſent vn Eueſché) auquel ſucceda ſon fils Aimeric, pere de Raimond premier du nom qui fut Comte de Toloze en l'an mil trois.

Comté de Toloze rendue hereditaire par Charles le Chauue, lequel en faict autant

Robert le Fort grand ſeigneur en Saxe & Prince du ſang de France, & y appellé pour reſiſter aux Normans & Danois fut par le meſme le Chauue faict Comte hereditaire de Paris, d'Anjou, & de partie d'Aquitaine. Lothaire Roy d'Italie frere du Chauue inueſtit pareillement en fief hereditaire à luy & aux ſiens, ſon couſin Thiery fils aiſné dudit Robert le Fort, de la plus grande partie de Bourgongne. Ceſtui-cy laiſſa deux fils,

Des Comtez de Paris, d'Anjou, & de partie d'Aquitaine.

Richard dict le Iuſticier, qui prit le tiltre de Roy de Bourgongne, & le maintint par le moyen de ſon couſin germain Eudes Roy de France (fils de Robert le Fort, lequel laiſſa trois fils, aſçauoir ledit Thiérry, Eudes Roy tuteur du Simple, & Robert Comte de Paris & d'Anjou, Roy apres ſon frere) l'autre fils fut Gilebert tiltré Duc de Bourgongne, la fille aiſnée duquel fut mariée à Othon frere de Hugues Capet, & luy apporta en mariage le Duché de Bourgongne, reünie à la Couronne par ſa mort, & celle de ſon frere Henry, ſi Robert n'en euſt diſpoſé, comme nous auons dit cy deuant. Richard le Iuſticier ſecond Duc hereditaire de Bourgongne, de laquelle il ſe tiltra Roy, fut pere de Raoul, ou Rodolphe declaré Roy de France apres Eudes & Robert ſes couſins germains paternels auoit eſpouſé la fille dudit Robert, ſœur de Hugues le Blanc Comte de Paris, autrement dit Hugues le Grand, pere de noſtre Hugues Capet. De là vient que les Ducs de Bourgongne Princes du ſang de France furent les premiers Pairs.

De Bourgongne & des

Duchez de Bourgongne, &

Charles le Chauue donna pareillement l'Aquitaine en tiltre de Duché hereditaire à vn ſien parent nommé Ranulphe auparauant gouuerneur en Bourgongne, qui en fut le premier Duc, inueſty en l'an huict cens quarante & quatre. Il fut tué par les Normans auecques ſon couſin Robert le Fort Comte d'Anjou en l'an huict cens ſoixante & quinze. Par ſa mort le meſme Empereur donna ledit Duché d'Aquitaine à ſon couſin Odon, ou Eudes ſecond fils dudit Robert le Fort, apres la mort duquel Guillaume premier du nom dit le Debonnaire ou le Deuotieux, nepueu de Ranulphe premier Duc d'Aquitaine, fut le troiſieſme Duc d'icelle, & Comte d'Auuergne, lequel decedant eut pour fils & ſucceſſeur Ebles premier du nom, pere d'Ebles ſecond, cinquieſme Duc, Comte d'Auuergne & de Poictou.

d'Aquitaine.

Du Comté de Flandres Charlemagne en auoit donné le gouuernement à Lideric de Harlebec au mois de Mars ſept cens quatre vingts douze, auec le tiltre de grand Foreſtier des Ardennes, c'eſt comme le Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts de France, il eut pour fils & ſucceſſeur Ingrand, qui ſe tiltra Grand Foreſtier de Flandres, fut pere de Baudouin pour ſa force & vaillance furnommé Bras-de-fer. Il rauit en la ville de Senlis la Princeſſe Iudith fille du Chauue, qui luy pardonnant ceſte offenſe, & cõſentant à ce mariage, en faueur d'iceluy, il fit ce Baudouin Cõte hereditaire des terres aſſiſes entre la mer, & les riuieres de Somme & de l'Eſcaud. Ceſte inueſtiture eſt de l'an huict cẽs ſoixãte & deux, audit Baudouin, le Chauue ſon beau-pere donna ſon Eſcu d'or, chargé d'vn Lyon rampant de Sable pour demonſtrer la hardieſſe & la magnanimité de ſon Gendre, la lignée duquel a duré iuſques en l'an mil cent vingt & ſix, que par la mort de Charles premier ſurnommé le bon Comte, tué deuant l'Autel de S. Donat de Bruges, ce Comté reuint à la couronne de France, Louys le Gros en inueſtit Guillaume fils de Robert Courtecuiſſe deuxieſme du nom Duc de Normandie, & apres luy Thierry d'Alſace, &c.

Le meſme des Cõtez de Flandres.

A l'exemple du Chauue Eudes Roy de France & Charles le Simple dõnerent en l'an neuf cens vnze, la Neuſtrie dicte à preſent Normandie à Raoul ou Roollo Prince Danois, lequel ſe fit Chreſtien, baptizé par

Duché de Normandie.

Francon Archeueſque de Rouen, tenu ſur les fonts par Robert Comte de Paris & d'Anjou qui luy donna ſon nom. Eſpouſa Giſle fille de Charles le Simple, de laquelle il n'eut enfans. Et en ſecondes nopces Poppe fille de Berenger Comte de Beauuais, de laquelle il eut Guillaume dit Longue-eſpee ſecond Duc de Normandie, mary de Sporte ſœur de Bernard Comte de Senlis, de laquelle il eut Richard, ſurnommé ſans peur, mary d'Agnes fille de Hugues le Grand Comte de Paris, pere de Hugues Capet, de laquelle il n'eut enfans. Eſpouſa en ſecondes nopces ſa concubine Gonnor Damoiſelle iſſuë de Dannemarc, de laquelle il eut pluſieurs fils & filles, l'aiſné deſquels fut Richard ſecond du nom, quatrieſme Duc de Normandie, conducteur de l'armee du Roy Robert, contre Odon Comte de Blois & Chartres.

Comté de Blois. Les meſmes Roys Eudes & Charles le Simple pour auoir Paix donnerent à vn nommé Gerlon autre ſeigneur Danois couſin de Raoul premier Duc de Normandie le Comté de Blois en fief hereditaire, enuiron l'an neuf cens quatorze ou quinze. Ce Gerlon eut pour fils & ſucceſſeur Thibaud le Vieil, dit le Tricheur, c'eſt trompeur, lequel s'empara du Comté de Chartres ſur les Eueſques de ceſte ville qui en eſtoient Seigneurs ſpirituels & temporels, où ſuyuant quelques Hiſtoriens, il acquit icelle des heritiers de Haſting Champenois naturel, chef & conducteur des Pirates Danois, lequel s'eſtant emparé de Chartres, & ruiné icelle, ſe rendit maiſtre du pays. Thibaud tua en trahiſon ſon couſin Guillaume longue-eſpee ſecond Duc de Normandie, duquel il eſpouſa ſa veufue Leugarde, ſœur de Hebert Comte de Troyes en Champagne, de laquelle il eut Hugues & Eudes ou Odon premier du nom Comtes de Blois & Chartres de leur eſtoc paternel, & de Brie & partie de Champagne à cauſe de leur mere, duquel iſſirent les Comtes de Champagne en la perſonne d'Eudes ou Odon, ſecond du nom, fils aiſné de ce premier, lequel eſpouſa Mahaud ſœur de Richard Duc de Normandie, ſur lequel il voulut retenir le Comté de Dreux. Ceſt Odon premier, eſt celuy contre lequel le premier arreſt donné par les Pairs de France, fut executé par la force des armes, auſſi eſtoit-il meſchant & deſloyal, Prince hay & deteſté d'vn chacun tant pour ſes vices que pour ceux de Thibaud le Tricheur ſon pere qu'il imitoit en meſchanceté, homme fier & orgueilleux, qui reſpondit au Roy Robert temerairement, qu'il eſtoit ſeigneur heredital de Chartres, & par luy acheté de ceux qui l'auoient obtenu des ayeulx dudit Robert (il entend Haſting auquel Chartres fut donné par Eudes) & que par conſequent il expoſeroit ſa vie & ſes moyẽs pour ſe maintenir en ſon heritage, cõme il ſe lit en l'epiſtre qu'il enuoya audit Robert. C'eſtoit ainſi que parloient ces grands ſeigneurs, poſſedans les grands fiefs de la Couronne en tiltre hereditaire. Reuenons aux affaires d'Eſpagne.

& de Chartres.

Courſes des François ſur les Mores. L'an huict cens vingt deux, les Comtes de la marche d'Eſpagne, Gouuerneurs de Barcelonne & Cattelogne, par le commandement du Debonnaire, paſſans la riuiere du Segro, rauagerent les terres occupees par les Mores, ſuiuant noſtre Annaliſte. *Comites marcæ Hiſpanicæ, trans Sicorim fluuium in Hiſpania profecti, vaſtatis agris & incenſis compluribus villis, & captâ prædâ non modicâ, regreſſi ſunt anno* DCCCXXII.

Quatre ans apres Azon, (d'autres l'appellent Aimon, Comte, c'eſt à dire Iuge d'vne partie d'Aquitaine ſe reuolta contre le Debonnaire, & s'eſtant fortifié en Cattelogne ſurprend la ville de Vic d'Ozonne, laquelle il pille & met à ſac, aydé des forces d'Abdirame ſecond du nom, Ammirant de Cordoüe, vers lequel Azon auoit enuoyé ſon frere, auec lequel, aidé des Sarazins, il rauage les enuirons de Gironne & Barcelonne mettans tout à feu & à ſang, ainſi que l'eſcrit noſtre ancien Annaliſte. *Azo fraudulenter Auſonam ingreſſus, & à populo illo quem deceperat receptus, cum totam ciuitatem deſtruxiſſet, Caſtella eiuſdem regionis, quæ firmiora videbantur muniuiſſet: miſſoque ad Abdiramam Regem Saracenorum fratre ſuo, auxilium quod petebat, accepit.*

Aymon Comte d'Aquitaine reuolté contre le Debõnaire, court & rauage la Cattalogne. C'eſt des enfans d'iceluy qu'õ a faict le Romand intitulé des quatre fils Aymon.

Pour reprimer l'inſolence de ce temeraire felon, le Debonnaire enuoya en Eſpagne en l'an huict cens vingt & ſept l'Abbé Heliſachar ſon Chancelier (Feron en ſon recueil des Chanceliers le paſſe ſoubs ſilence, & contre la verité de l'Hiſtoire met vn Hilduin) auec les Comtes Childebrand & Donat. Azon ayant deſcouuert leur venuë, fortifié du ſecours d'Abdirame, pourſuit touſiours ſa pointe, & trauaille tellement que les vns par force, les autres d'amitié, les Comtes & Viſcomtes des places de Cattelogne ſe rangent de ſon party. Guenemaud fils de Bera relegué à Rouen, & pluſieurs autres du party François, deſireux de peſcher en eau trouble, & de faire leurs affaires pendant la confuſion ſe mettent de ſon coſté: tous ceux-cy ioincts enſemble, auec les forces Sarazines pillent Gironne & toute la Cerdagne. Bernard Comte de Barcellonne ſucceſſeur de Bera fit le mieux qu'il fut poſſible defendant ſon gouuernement.

Et ſe maintient aux terres vſurpees

L'armee du Debõnaire, conduite par ces deux Comtes, fut ſi mal gouuernée par les intelligences que les chefs auoient auec le traiſtre Azon, qu'à ſa barbe, ces reuoltés pillerent toute la Cattelogne, & chargés de butin, ſains & ſaufs ſe retirerent à Saragoſſe, auec Abumaruan couſin de l'Ammirant de Courdoüe Abdirame, de ſorte que ces Comtes de retour à Aix en Allemagne, pour rendre cõpte au Debonnaire, ils furent accuſez attaints & conuaincus de trahiſon, & comme tels, degradez de leurs charges, au mois de Feurier de l'an huict cens vingt & huict.

Par la deffaicte d'vne ſeconde armée Françoiſe.

Et pour recognoiſtre les fideles ſeruices de Bernard Comte de Barcellonne, le Debonnaire luy octroya l'office & dignité de ſon grand Chambellan, qu'à preſent nous appellons grand Maiſtre, & l'Annaliſte du tẽps *Camerarium*, diſant: *Bernardum Comitem Barcinonæ, qui eatenus in marca Hiſpaniæ præſidebat, Camerarium in Palatio ſuo conſtituit.* Quelques Hiſtoriens Eſpagnols ont eſcrit, que Barcellonne fut aſſiegee, & emportee d'aſſault par Azon & ceſt Abumaruan. Ce que nos Annaliſtes n'euſſent oublié, ayans deſcrit aſſez au lõg les particularitez de ceſte guerre d'Eſpagne. Ceſt Azon eſtoit iſſu des Gots, & peut eſtre ceſtuy-là, que nos meſmes Annaliſtes ont appellé Aznar, auquel la vie fut ſauuee & ſa rançon remiſe, ainſi que nous auons dit cy-deuant.

Bernard Comte de Barcellonne grand Chambellan de France.

Ce Comte Bernard fait grand Chambellan de France, ayant laiſſé à Barcellonne vn fils de meſme nom encores en bas aage, vint demeurer à la Cour, comme le requeroit ſon office. Hebo Eueſque de Reims & autres ſes complices, qui auoient reſoulu entr'eux de depoſer le Debonnai-

DCCCII. re, prirent le ſuiet de ſe reuolter contre leur Prince, lequel pour auoir paix fut contrainct de renuoyer Bernard en ſon gouuernement, ce qui aduint en l'an huict cens trente. Les traiſtres ne laiſſerent toutesfois de continuer en leur trahiſon deteſtable, de ſorte qu'Agobard de Lyon, auec ſes Suffragans, indignes du nom d'Eueſques, à la pourſuite & diligence de Hebó aſſiſté de Hilduin Archichappelain du Debonnaire c'eſt celuy que Feron mal à propos fait Chancelier, de Ieſſe Eueſque d'Amiens, & autres traiſtres, le bon Empereur fut à Compiegne en l'aſſemblee du Conſeil des malings, tenu en ceſte ville l'an huict cens trente & quatre, degradé de l'Empire, deſpoüillé de ſes habits Imperiaux, reueſtu d'vne here, & du ſac de penitence, & detenu en priſon cloſe. Sa femme Iudith voilee nonain, enuoyée en Italie: on l'accuſoit d'auoir forfait à ſon hóneur, & trop priuement frequenté auec Bernard Comte de Barcelonne, lequel eſquiua la furie de ces traiſtres, leſquels pareillement tondirent Conrard & Rodolphe freres de l'Imperatrice Iudith, qu'ils firent moines cloiſtrez.

Depoſition de Louys le Debonnaire.

Les bons François eſtonnez de ceſte trahiſon, mettent la main à ces deſordres, & à force d'armes deliurent leur Empereur, lequel n'eut iamais ſon pareil en douceur & clemence, lequel en l'annee ſuiuante, qui fut l'an huit cens trentecinq, ſa femme Iudith luy fut ramenee, & Bernard Comte de Barcelonne ſe vint preſenter à la Cour de l'Empereur lors eſtant à Nimeghe ſur le Vahal, où il maintint qu'il auoit eſté faulſement accuſé eſtãt preſt de le ſouſtenir par les armes, & pour preuue de ce ietta ſon gantelet pour gage de bataille, que pas vn de la trouppe n'oſa releuer, & luy preſter le collet, c'eſt ce que remarque Thegan, pour deſmentir les autheurs Eſpagnols, leſquels n'ont laiſſé en arriere ceſte calomnie contre l'honneur & l'impudicité de la Royne Iudith, *Ludouicus in palatio Theodonis erat cum filiis ſuis Lothario & Ludouico, & ibi ſupradictus Dux Bernardus purificauit ſe de obiecto ſtupro, poſtquam nullus inuentus eſt qui auſus fuiſſet cum armis iam dictam rem ei imponere.*

Reſtitué par les François.

Bernard de Barcelonne purge ſon innocẽce par l'offre du combat de ſa perſonne contre ſes Accuſateurs.

C'eſtoit la couſtume de nos anciens François, de prendre le hazard des armes & le duel, pour ſe iuſtifier d'vne fauſſe accuſation forgee contre leur honneur & bonne renommee: & pour ſouſtenir la verité de quelque cauſe iuſte, dont les preuues eſtoient douteuſes, voire du tout cachees, cõme en celuy du Seigneur de Carrouge, & de Iaques le Gris, remarqué par Froiſſart en l'hiſtoire de Frãce. L'accuſateur au defaut de preuues litterales & teſtimoniales ſouſtenoit deuant le Roy que ſa partie aduerſe eſtoit traiſtre, pariure & foy mentie, s'offroit de le verifier par les armes, & pour gage iettoit à terre ſon gand, que l'accuſé, ou autre pour luy, s'il eſtoit hors d'aage pour combattre leuoit; & le champ de bataille, le iour, & quelles armes auroient les combattans, eſtoit ordonné par le Roy, ſans la permiſſion duquel, ces duels ne s'oſoient faire, ou en leur abſence le Parlement l'ordonnoit, n'ayant trouué aucun remede pour accorder les parties. Ceſte façon de liurer le gand pour gage ſemble eſtre venue des Orientaux, leſquels és venditions & ceſſions de terres où de debtes, bailloient le gãd aux acquereurs, cõme par forme de nantiſſement & de priſe de poſſeſſion. Cé que les Romains faiſoient par la tradition d'vne motte de terre, & nos anceſtres Gaulois & François par celle d'vn feſtu, *per feſtucam.* Nous auõs vn exem-

Couſtume ancienne des François de ſe battre en duel és accuſations ſans preuue.

Gand ietté aux deffys pour gage de bataille.

Priſe de poſſeſſiõ par le gand chez les Orientaux.

vn exemple de cecy dans l'hiſtoire de Ruth, chapitre quatrieſme, où il eſt dit, que la couſtume ancienne gardee en Iſrael entre les prochains, c'eſt à dire d'vne meſme lignee, que ſi l'vn cedoit ſõ droict à l'autre il dechauſſoit ſon gand, & le donnoit à l'acquereur: c'eſtoit le teſmoignage de la ceſſion & tranſport d'vn heritage en Iſrael. Ie ſçay que la verſion commune, porte le ſoulier, & non le gand, mais la Paraphraſe Chaldaique & Syriaque porte le gand & non le ſoulier. *Dixit Redemptor ipſi Booz, in poſſeſſionem venito, tibiq; poſſideto, tunc tulit Boaz us thecam dexteræ illius, & in poſſeſſionem venit.* Les veufues eſtoient eſpouzees par les freres de leurs maris decedez ſans enfans, pour ſuſciter la ſemence de leur frere, & la femme pouuoit faire adiourner le plus proche pour l'eſpouſer, ce qu'ayant refuſé, elle deſchauſſoit vn ſoulier de ſon pied droict, & luy crachoit au viſage, diſant, ainſi ſoit fait à celuy qui dedaigne de ſuſciter la ſemence de ſon frere, ainſi qu'il eſt eſcrit au Deutceronome vingtcinquieſme, ce qui pouuoit eſtre fait par la veufue, mais ſi au lieu d'icelle s'eſtoit vn hõme qui ſommaſt l'autre en face de Iuſtice, que les Iuifs tenoient aux portes de leurs villes & bourgades, par honneſteté l'on deſchauſſoit le gand de la main droicte, lequel eſtoit liuré pour gage & aſſeurance de la choſe cedee à l'acquereur. Et ainſi les Rabbins interpretent du gand, *de chiroteca*, ce paſſage du cent ſeptieſme Pſalme de Dauid. *In Idumæam extendam calceamentum meum*, comme ſi Dieu vouloit dire, ie mettray Edom en ma poſſeſſion, & le reduiray ſoubs ma puiſſance, comme l'ayant acquis à iuſte tiltre. Ainſi chez nos François, celuy qui releuoit le gand, ſignifioit par ceſte action qu'il acceptoit le cõbat & deffy, & par ceſte meſme ceremonie, deſchauſſoit ſon gand droict de la main & le iettoit en terre, pour eſtre pris & releué par celuy qui l'auoit deffié, promettant l'vn à lautre de ſe preſenter en equipage de combattre, au iour & lieu que le Roy, ou ſon Parlement ordonneroit, perſonne n'oſant ſe battre en duel, & en camp clos ſans ſa permiſſion. Si l'accuſé de perfidie ſe preſentoit deuant le Roy, & ſe maintenant eſtre innocent des crimes impoſez iettoit ſon gage, offrant le combat à ſon accuſateur, qui ne s'y preſentoit ny autre pour luy pour releuer ſon gage, l'accuſé eſtoit receu & creu à ſon ſimple ſerment, qu'il eſtoit innocent de ce qu'on luy mettoit ſus. DCCCXXXV.

Les Dames pouuoient purger leur chaſteté par Chãpion.

Les Dames accuſees d'auoir forfait à leur hõneur, ou qui accuſoiẽt quelque Cheualier d'auoir atenté ſur leur pudicité, pouuoient preſenter Chãpió de bataille, pour ſouſtenir leur innocẽce, ou que leur accuſation eſtoit veritable. Eriold Roy des Lombards auoit eſpouzé Gondeberge Princeſſe Françoiſe, doüee de beauté corporelle, & de ſageſſe admirable. A ſon ſeruice eſtoit Adalulfe gentilhomme Lombard, fort adroit de corſage, & bien aduenant, que la Royne priſoit pour ſon ſeruice & bõne grace. Ce glorieux ſot enflé de ce bon vent, fut ſi temeraire que de luy offrir ſon ſeruice & la prier d'amours. Gondeberge luy ayant craché au viſage le chaſſa de ſa Cour, ainſi qu'il meritoit. Ceſt effronté craignant que le Roy n'ẽ ouyt des nouuelles, le voulut preuenir, & luy dit, qu'il y auoit quelques iours que Taſo gouuerneur de la Toſcane, communiquoit ſecretement auec la Royne, pour l'empoiſonner, s'emparer du Royaume & l'eſpouzer par apres. Le Roy croyant de leger fit encoffrer ſa femme en vn fort cha-

ſteau d'Italie, appellé Amello. Clotaire Roy de France, auquel ceſte Dame eſtoit parente, comme eſtant du ſang des Roys d'Auſtraſie, enuoya ſes Ambaſſadeurs au Lombard, ſe plaignant que trop legerement il auoit empriſonné ſa femme, Princeſſe du ſang de France, ſans auoir diligemment examiné ſi elle eſtoit coulpable. Le Lombard fit reſponſe qu'elle meritoit bien ceſte peine. Ancelot l'vn des Ambaſſadeurs François interpelle le Roy, de donner le pouuoir à quelqu'vn des ſeruiteurs de la Royne priſonniere, de ſe battre en camp clos contre l'accuſateur. Ce que le Roy ayant trouué raiſonnable, aſſigna le iour & la place du combat. Aribert couſin de la Royne offrit le gage, pour ſouſtenir que faucement la Royne eſtoit accuſee par Adalulfe, lequel ayant eſté contrainct de leuer le gage, fut vaincu, & puny de mort, & la Royne deliuree trois ans apres ſon empriſonnement. Ceſte hiſtoire eſt rapportee par Aimoin liure quatrieſme de l'hiſtoire de France, chapitre dixieſme.

L'ordonnance des duels eſtoit telle, que ſi le Champion fourny par la Dame accuſee, eſtoit vaincu, la Dame eſtoit arſe & bluſlee, & ſon Cheualier eſtranglé au gibet: le meſme arriuoit-il au Cheualier accuſé, s'il eſtoit vaincu, & à l'accuſateur autant, ſi ſa partie en auoit le deſſus.

Eſpagnols receus en France pour y habiter.

Pour reuenir au diſcours intermis, Azon eut le loiſir par la negligence des Comtes du Debonnaire, de piller à loiſir les terres de la Cattelongne, que les habitans naturels furent forcez de quitter, & s'en venir en France és enuirõs de Toloze, & voiſines contrees. De tout temps le Royaume de Frãce a eſté l'azile & la retraicte des eſtrangers affligez, qu'elle reçoit, ſoulage & fauoriſe comme ſes enfans naturels, auſquels ils ſont preferez ordinairement, contre les regles de la pieté naturelle.

Hanc legem poſuit Natura parentibus, vt ſint
In ſua proclines pignora quæque magis.
GALLIA *ſola tamen, contemptâ lege, quibus-vis,*
Mater es, & natis ſæua nouerca tuis.

Et ſuiuant ceſte bonté naturelle des François, le Debonnaire receut en France, non ſeulemẽt les Aragonnois & Cattelans, mais auſſi ceux des autres contrees de l'Eſpagne, affligees par la tyrannie des Mores, leur donna puiſſance de viure en telle aſſeurance & liberté que les François naturels. Il fit faire ſept doubles des priuileges octroyez à ces refugiez, leſquels il enuoya en ſes villes de Narbonne, Carcaſſonne, Perpignan, Rouſſillon (ceſte ville n'eſt plus) Empurias, Barcelõne, Giróne & Beziers (en Latin *Biterræ*) Ces lettres ſont donnees à Aix la Chapelle, & le Viſa d'icelles (il y en a deux cõſecutiues addreſſees à ces Comtes que le Debonnaire appelle ſes fideles, *fidelibus noſtris præſentibus & futuris, in partibus Aquitaniæ, Septimaniæ, Prouinciæ & Hiſpaniæ*, Iuges d'Aquitaine, Languedoc, Prouence & l'Eſpagne, qui nous apprend que les Eſpagnols s'habituerent en ces prouinces, ſoubsſignez par vn *Durandus Diaconus*, & vn *Arnaldus ad vicem Helizachar*, qui pour lors eſtoit Chancelier de France.

Sance tué en bataille contre les Mores.

Quãt à noſtre Roy Sãce, deſirant d'aggrandir les limites de ſon Royaume, il guerroya l'Ammirant de Saragoſſe Muza Aben-caçin, lequel ayant mis ſus vne puiſſante armee, deſfit le Roy Sance, & le tua ſur la place l'an de noſtre ſalut huict cens trente & deux, pendant le miſerable eſtat de la Frãce reuoltee contre le Debõnaire. Le nom de ſa femme n'eſt remarqué.

HISTOIRE DE NAVARRE.

DCCCXXXIX.

SOMMAIRE DV TROISIEME LIVRE.

REGNE *de Ximenes Garcia qui reprend Pampelonne sur les Mores. Fondateur de S. Sauueur de Leyra. Iustice Maieur d'Aragon. Conseil des douze en Nauarre. Ximenes Arista. Mutation des Armes de Nauarre. Deuize d'Arista. Sa mort & sepulture. Garcia Inigo, c'est Ignace. Le premier des Roys de Nauarre quitte le monde, & se rend Religieux. Formule ancienne des donations faites aux Egliſes. Fortunio ſecond quitte le monde à l'imitation de ſon pere. Sance pourquoy dit Abarca. Sa naiſſance fabuleuſe. Sa deuiſe. Ses conqueſtes. Viguiers Magiſtrats. Caſtille la neufue gouuernee par Iuges. Abarca tué en bataille. Sa ſepulture. A pour ſucceſſeur Garcia Sanee. Entreueue des Roys ordinairement dangereuſe. Loyauté de femme enuers ſon mary remarquable. Caſtille la Neufue faite Comté ſouueraine. Burgos ville baſtie par vn Cheualier Allemand. Regne paiſible de deux freres en Nauarre rare exemple. Eſtat de la France ſoubs le declin des enfans de Charlemagne. Hugues Capet eſleué Roy de France. Sa Genealogie ſelon la verité. Ses Ordonnances. Regne de Garcia dit le Trembleur, & pourquoy. Demon paroiſt en guize de Peſcheur annonçeant aux Cordouez la desfaite de leur Roy. Pampelonne fortifiee par Garcia le Trembleur. Sa mort & ſepulture. Sance le Grand ſeul Roy d'Eſpagne. Diuiſe l'Eſpagne à ſes enfans. Erige Caſtille la Neufue, & l'Aragon en Royaumes. Sa mort & ſepulture. Ses baſtimens & fondations. Robert Roy de France. Egliſes par luy baſties. S. Denys Areopagite premier Apoſtre des François. Son Martyre. Palais de Vauuert baſty par Robert. Palais de Paris par qui baſty premierement. Inſtitution de l'Ordre de l'Eſtoile. Aboly en France par Charles ſeptieſme. Regne de Garcia de Nagera. Ancienne eſtendue de Nauarre. Inſtitution de l'ordre de Cheualerie de Nauarre, dite du Liz. Premiere guerre de Nauarre & Caſtille. Commencement de l'vſurpation des Rois de Caſtille ſur le Royaume de Nauarre. Sance tué en trahiſon par ſon frere Raimond. Conciles tenus en Nauarre, Caſtille, Aragon, & Leon. Office Iſidorien aboly, & le Romain receu. Vniuerſitez de France fameuſes. Autel dreſſé à Lyon. Langue Gauloiſe eſtoit celle que l'on a appellee Grecque. Les Grecs ont appris la Langue Gauloiſe. Treues ville capitale des Gaules. Office Romain quand receu en France. Caracteres François receus en Eſpagne, & les Gots abolis. Duel & l'eſpreuue du feu pour la reception de l'Office Gregorien. Innocence iadis preuuee par le ſerment fait ſur les corps Saincts. Par le duel. La Croix. Sur la veſture de Pepin le Bref Roy de France. Ces deux couſtumes defendues par Charlemagne. Sur le fer & l'eau chaude. Conſecration d'iceux. Eaux d'amertume chez les Iuifs, pour eſprouuer les femmes adulteres. Comment punies en France. Duels & preuues par le fer chaud & autres reprouuez de Dieu.*

XIMENES GARCIA CINQVIESME ROY DE NAVARRE.

XIMENES Garcia, ſurnommé Inigo, ſucceda au Roy Sance ſon pere, l'an 832. ayant fait les funerailles, & enterrer le corps de ſon predeceſſeur à S. Iean de la Pegna, il mit ſes forces en campagne, auec leſquelles il reprint ſur l'Ammirant de Sarragoſſe la ville de Pampelonne, par luy conquiſe ſur ledit Sance defunct. Il eſpouſa Mugna fille du Comte de Bigorre. Il ne regna que 8. ans, & deceda la meſme annee que treſpaſſa noſtre Empereur Louys le Debonnaire, à ſçauoir en l'an 839.

Regne de Ximenes Garcia ſurnõmé Inigo.

Pampelonne par luy repriſe ſur l'Ammirant de Cordoue.

Eſpouſe Nugna fille du Comte de Bigorre. Il eſt

DCCCXXXIX. l'vn enterré à ſainct Arnoul de Mets, & l'autre auec ſa femme Mugna à S. Sauueur de Leyre, par eux fondee & richement dotee.

Le premier enſeuely à S. Saluador, c'eſt S. Sauueur de Leyra, fondé par ledit Ximenes & ſa femme.

Par la mort de Ximenes Garcia, que les Hiſtoriens Eſpagnols diſent eſtre decedé ſans enfans, il y eut interregne de quatre ans au Royaume de Nauarre, ce diſent les meſmes Hiſtoriés, les principaux duquel aſſemblez, aduiſerẽt de viure en liberté, pour n'eſtre commandez par vn Roy, & que ayans eu l'aduis du Pape Leon IIII. des Rois de France & de Lombardie, ils dreſſerent quelques ſtatuts, tirez & choiſis des Loix Françoiſes & Lombardes, redigez par eſcript, afin d'eſtre gardez à l'aduenir comme fondamẽtales du futur Eſtat de Nauarre. Le Code de ces Loix fut appellé le ſtyle de Sobrarbre, *Forũ Suprarbris*, cõme celles d'Eſpagne sõt dites les 7. parties. Ces principaux Seigneurs de Nauarre, dreſſerent comme vn Eſtat populaire entremeſlé du Democratique & Ariſtocratique, & que preuoyants qu'ils ſeroient toſt ou tard contraincts de reuenir au Monarchique, ils briderent tellement icelle par leurs Loix & Ordonnances, que leurs Roys à l'aduenir ſeroient comme les Doges de Venize, vn o en chiffre ſans pouuoir & puiſſance.

Les Eſpagnols ſe font eſtre decedé ſans enfans & que par vn

Interregne de quatre ans, fut la

Nauarre gouuernee par les principaux du Royaume autheurs du

Couſtumier de Nauarre, dit Forũ Suprarbris, par lequel eſtoient

Le but de ces pretendues Ordonnances eſtoit de tellement brider le nouueau Roy qu'ils eſliroient ſur eux, qu'il ne peuſt luy ſeul diſpoſer abſolument des affaires du Royaume, ains deuoit en cela & en toute autre choſe proceder par l'aduis du Conſeil des douze ſeigneurs principaux de Nauarre, ſans entreprendre en aucune matiere ſur la liberté du peuple. De façon qu'en vn mot c'eſtoit de leur Roy, en faire quelque Eſcuyer de picques, c'eſt à dire, au lieu de commander le tenir en braſſieres. Car ces douze principaux Conſeillers d'Eſtat, s'eſtoient reſeruez la puiſſance de partager à l'Eſpagnole, c'eſt à dire, tout d'vn coſté & rien de l'autre, les terres conquiſes ſur les Mores, ainſi que bon leur ſembleroit, en donner au Roy telle part qu'il leur plairoit, l'eſlire & le deſtituer ſelon leur fantaſie.

Les Roys de Nauarre en braſſieres, ayants pour leur domaine le

Partage d'Eſpagne, tout d'vn coſté & rien de l'autre,

Pour ratifier ces belles Ordonnances les meſmes hiſtoriens racontẽt que les Nauarrois eſleurẽt vn ſouuerain Magiſtrat, comme eſtoiẽt les Tribuns du peuple à Rome. Que ce Magiſtrat a touſiours depuis eſté continué, & que celuy qui en a eſté pourueu, Gentilhomme ſignalé, lequel a cet Office à vie ou à temps, eſt appellé la Iuſtice Majeur d'Aragon, au couronnement des Rois duquel Royaume d'Aragon, ceſte Iuſtice Majeur fait vne fort elegante & magnifique harangue. *Nous qui auons deſſus vous tout pouuoir & authorité, nous vous eſliſons pour noſtre Roy.* C'eſt commencer de recognoiſtre ſes Rois par meſpris & rodomontades. Ce Magiſtrat (quelque abregé d'Ephores Scyndics des Roys de Sparthe) ayant ratifié ces belles Ordonnances, les Nauarrois procederent à l'eſlection d'vn nouueau Roy, qu'ils allerent querir en Aquitaine. Ce fut Inigo Ximenes, ſurnõmé Ariſta, Comte de Bigorre, eſleu par les voix de trois cens principaux de Nauarre, eſleué & couronné Roy en l'Egliſe de S. Victorian à Pampelõne, apres auoir au prealable par vn ſerment ſolẽnel iuré d'entretenir les Ordonnances nouuelles du Royaume. Voila ce que diſent les Hiſtoires d'Epagne.

Et pour la manutention de ceſte Anarchie, vn

Ephore, & Scindic Royal, forgé de meſme trẽpe que

La Iuſtice d'Aragon, laquelle reçoit ſes Roys par vne irreuerence digne de lettres d'abolition.

Contes fabuleux des hiſtoriens Eſpagnols.

Qui ne void, que ce diſcours eſt pluſtoſt vne pure fable qu'vne choſe aduenue? Ximenes Garcia deceda ſur la fin de l'an 839. ſoubs le Pontifi-

DCCCXXXIX.

cat de Gregoire IV. dit autrement Leon IV. lequel ſiegea ſeize ans, à ſçauoir depuis 828. iuſques en l'an 44. & en cecy, ce diſcours a de l'apparence. Mais quant à l'aduis tiré des Roys Lombards, cela eſt du tout faux, car le Royaume des Lombards prit fin en l'an de noſtre Salut 774. Charlemagne ayant pris Dizier leur dernier Roy, ſa femme & ſes enfans emmenez priſonniers en France, 4. ans auparauant que ledit Charlemagne paſſaſt en Eſpagne.

Iuſtice maieur d'Aragon inſtituée par Dom Pierre Roy de Nauarre & d'Arragon, lequel

Pareille ſuppoſition en l'eſtabliſſement de la Iuſtice d'Aragon, que les plus doctes Hiſtoriens Eſpagnols tiennent d'vn commun accord n'auoir eſté inſtitué & creé que par le Roy de Nauarre & d'Aragon Pierre I. du nom, lequel commença de regner l'an 1094. & mourut l'an 1104. Ce Roy Pierre, pour fauoriſer les Aragonnois, leur donna de grands priuileges, nommément à la nobleſſe du païs, du corps de laquelle il voulut qu'à l'aduenir il y en euſt vn d'eſleu pour eſtre Preſident & chef ſouuerain de la Iuſtice, que ceſt Eſleu porteroit le tiltre de Iuſtice Maieur d'Aragon, & cognoiſtroit des affaires du païs, meſmes de celles du Roy, des actions duquel il le conſtitua comme Scyndic & controlleur. En ſignant ces Priuileges, il ſe bleſſa de ſon poignard, ce qui a donné le ſujet aux Aragonnois de le peindre tenant vn poignard à la main.

Eſt peint tenant vn poignard, & pourquoy.

Conſeil de douze principaux Seigneurs de Nauarre inſtitué par le Roy Dom Garçia Ramir 1138.

Et quant au nombre pretendu des douze principaux Seigneurs de Nauarre, qui ne void que c'eſt vne coppie tiree ſur l'original des douze Pairs de France, inſtituez par le Roy Robert l'an 1020. Car ce nombre des douze chefs de la Nobleſſe de Nauarre, ne fut eſtably qu'en l'an 1138. ou 40 ſix vingts ans apres celuy des douze Pairs de France, par Garcia Ramir dixneufieſme Roy de Nauarre, comme nous dirons en ſa vie, de ſorte qu'il eſt facile de iuger, que tout ce diſcours eſt vne inuention d'Hiſtoriens modernes.

INIGO XIMENES ARISTA SIXIESME ROY DE NAVARRE.

Inigo Ximenes ſurnommé Ariſta

INIGO XIMENES, ſurnommé Ariſta pour ſa promptitude en toutes ſes actions, fils de Ximenes Garcia, & de Mugna fille de Simon Comte de Bigorre, ſucceda à ſes pere & mere, tant au Royaume de Nauarre, qu'au Cõté de Bigorre en l'an huict cens quarante. Les eſcriuains ou pluſtoſt Romanciers ignorans la verité de l'hiſtoire de Nauarre, ont rapporté à noſtre Ariſta, ce qui auoit eſté fait en l'election de Garcia Ximenes premier Roy de Sobrarbre, trompez par l'equiuocque du nom Ximenes, & du tiltre de Cõte de Bigorre appartenans au Roy premier Ximenes Garcia, & à ceſt Inigo Ximenes, ce qui a fait meſconter quelques hiſtoriens Eſpagnols, nommément l'Archeueſque de Tolede Rodrigo, lequel commence les Rois de Nauarre par noſtre Ximenes Ariſta, & du Tillet apres luy.

Change les anciẽnes armes de Nauarre, prenãt l'Eſcu d'Azur à la Croix pommettée d'argent retenu par les ſucceſſeurs Roys.

Ce Roy-cy chãgea les armes des Roys ſes deuanciers, & prit l'Eſcu d'Azur à la Croix pommettee d'argent, retenue par les Roys de Nauarre, iuſques au regne du Roy Sance le Fort, huictieſme du nom, lequel apres la bataille de Toloze, autrement ditte de Muradal, prit l'Eſcu de Gueulles chargé de chaines d'or en Pal, Feſſes, Saultour, Bandes & Orles, principales & plus nobles armes que recognoiſſe le noble art des Armoiries. Le meſme Ariſta faiſant alluſion ſur ce ſurnom Latin, qui ſignifie Moiſſon.

Poſt aliquot mea regna videns mirabor ariſtas.

Prend des Eſpics de bled pour deuiſe.

Prit pour ſa deuiſe vn Eſcu de Gueulles, ſemé d'eſpics de bled d'or, pour donner à cognoiſtre à ſon peuple qu'il aimoit l'agriculture, par le moyen de laquelle il pouuoit viure heureux & content.

Allegorie ſur icelle.

Les Poëtes feignent qu'vn iour les Dieux eſtãs aſſemblez en l'Euboëe, Iſle de la Bœoce, Iupiter leur cõmanda de dire quelle choſe eſtoit la meilleure & plus profitable aux humains. Vulcain dit que c'eſtoit le Feu. Neptune l'Eau, Mercure la Maiſon, & Minerue le Bœuf. Le Feu & l'Eau ſont neceſſaires à la vie de l'homme, lequel demeureroit expoſé aux iniures de l'Air, & à la rage des beſtes farouches & cruelles, ſans l'inuention des baſtimens, qui font les villes & bourgades pour l'entretien de la ſocieté humaine. Si eſt-ce que Iupiter donna gain de cauſe à Minerue, laquelle par le bœuf animal pacifique, & ſymbole de l'agriculture, donnoit à entendre la neceſſité d'icelle, & que la vie ruſtique & champeſtre eſtoit la plus iuſte & innocente de toutes les autres. Ainſi le labourage de la terre fut iugé le meilleur preſent que les Dieux peuſſent faire aux hommes. Soit donc pour cela, ou pour ſon addreſſe & promptitude aux armes ledit Inigo Ximenes fut ſurnõmé Ariſta, *Ariſco* ſignifiant en langue Eſpagnolle,

prompt & hardy à la guerre.

Il eſpouſa deux femmes, la premiere Iniga fille du Comte Gontaluë de Caſtille, iſſuë du ſang Royal d'Ouiedo & de Léon, laquelle decedee ſans enfans, il eut pour ſeconde femme Thoda fille de Zenon Duc de Biſcaye, de laquelle il eut ſon fils vnique & ſucceſſeur Garcia Inigo. Ses Femmes.

Ariſta eſtant vn iour en priere en l'Egliſe S. Saluador de Leyra il luy apparut vn Ange, qui l'exhorta de guerroyer les Mores, & luy apporta vn eſtendart de ſoye bleüe celeſte chargé d'vne grande Croix blanche pommettee. Ce qui luy fit laiſſer les anciennes armes de Nauarre, & prendre l'Eſcu d'Azur à ceſte Croix pommettee d'argent. Exhorté par ce meſſage celeſte, il deſcendit des montaignes, où les Roys ſes deuanciers s'eſtoient tenus, aux Naues & plaines de Nauarre, & ſe ruant fermement ſur les Mores, il leur oſta Pampelonne & la ville d'Alaua, dont il ſe tiltra Roy. Pourquoy il changea les premieres Armes de Nauarre. Ses conqueſtes ſur les Mores.

Il fit rebaſtir de neuf de ſtructure Royale l'Abbaye de Leyra, qu'il dota richement, à cauſe qu'en icelle eſtoient les ſepultures de ſes pere & mere. En ceſte Abbaye eſtoit transferé le ſiege Epiſcopal de Pampelonne, vſurpee par les Mores, Ariſta le fit remettre en ſa ville ancienne. Ceſte Eueſche recognoiſt pour Metropolitain l'Archeueſque de Saragoſſe, qui auparauant n'eſtoit qu'Eueſché. En fut le premier Archeueſque D. *Pedro de Luna* Cattelan, creé tel par le Pape Iean vingtdeuxieſme, natif de Cahors en Quercy, l'an de grace mil trois cens dixhuict. Il a pour Suffragans les Eueſques de Pampelonne, Calahorra, la Calçade, Tarraſſone, Hueſca, Segouia, & Albarazin. Ses baſtiments. Eueſché de Pampelonne ſubiecte à l'Archeueſché de Saragoſſe. Quand erigée en Archeueſché, & ſes ſuffragans.

Ariſta regna vingtſept ans, Prince tres-renommé par ſa vaillance. Il mourut l'an de Grace huict cens ſoixante & ſept, fut enterré à ſainct Sauueur de Leyra par luy rebaſtie de neuf, & le plus riche Monaſtere qui ſoit dans les monts *Pyrenees*. Mort & ſepulture de Ximenes Ariſta.

GARCIA INIGO TROISIESME DV NOM, SEPTIESME ROY DE NAVARRE.

GARCIA INIGO fils vnique de Ximenes Arista, & de Theude de Biscaye succeda au Royaume de Nauarre l'an de grace huict cens soixante & sept, & de son aage le dix-huictiesme. Accreu d'ans & d'experience en l'art militaire ensuiuant les traces de son pere, & l'imitant en vaillance & grandeur de courage, il guerroya les Mores qui estoiēt en Alaua, les desnicheant du Val de Burunda, dont il se rendit le maistre.

Garcia Inigo suyuant les traces de son pere

Il conquit sur les Mores d'Alaua la vallée de Burunda.

Il eut à femme Donne Vrraca sœur de Fortunio Ximenes, lors Comte d'Aragon, & niece d'Endregot de Galinde, de laquelle il eut deux fils & vne fille nommee Sancha, troisiesme femme de Leon Dom Ordonio. Les fils furent Fortunio & Sance, tous deux Rois de Nauarre l'vn apres l'autre. Par le moyen de ce mariage, Fortunio dernier Comte d'Aragon, estant decedé sans enfans, le Comté venant à la Royne Vrraca, fut reuni à la Couronne de Nauarre, de laquelle il estoit auparauant sorti.

* Espouse Vrraca d'Aragon, de par laquelle il herite du Comté d'Aragon, par ce moyen reuny à la couronne de Nauarre.

Or les Mores faschez des courses que le Roy Garcia faisoit sur eux, ils luy dresserent vne embuscade en la Vallee d'Ayuar, Roderic de Tolede l'appelle Larumba, où il dit que le Roy Garcia & sa femme allans à la chasse furent surpris, & tuez sur la place, la Royne estant enceinte de son dernier enfant Sance Abarca, duquel il recite la naissance merueilleuse, mais il s'est trompé, & les Historiens Espagnols apres luy. Car sa seconde femme estant decedee deuant luy, il laissa son Royaume à son fils aisné Fortunio, second du nom, & se rendit Religieux à sainct Sauueur de Leyre. Cecy s'apprend de la donation faicte à ceste Abbaye par ledict Fortunio son fils, lors qu'il se rendit moine à l'exemple de son pere. Voicy les termes de ceste Donation.

Garcia Inigo le premier des Roys de Nauarre sorend Religieux.

Formule ancienne des donations faites aux Eglises.

AV NOM DE DIEV. Le Roy Fortunio, fils du Roy Garcia, considerant que les biens & grandeurs de ce monde sont vains & transitoires, passent viste comme le vent, & s'esuanouyssent en fumee, & que nostre pelerinage en ceste vie se finit en vn moment. Que nous sommes suiets à toutes heures de tomber en peché, & aux pieges de Sathan, viens prendre & receuoir l'habit de Religion en ceste Abbaye de Leyra; ainsi que i'ay veu faire au feu Roy Garcia mon pere, & supplier Monseigneur & Sauueur, qu'il luy plaise effacer mes offences & pechez, comme il fit au bon larron en l'arbre de la Croix, & Mesdames sainctes Numilon & Aloide Martires, les corps desquelles reposent en l'Eglise de ceans, à ce que tout ainsi qu'elles ont souffert Martyre pour l'amour de Dieu, elles le prient pour moy

d'abolir mes offences. Et afin que mes prieres ſoient exaucees, ie donne à Dieu & aux dictes ſainctes Martyres Numilon & Aloide, portion de mes biens, à ſçauoir, &c. (ils ſõt ſpecifiez cy-apres en la vie dudit Fortunio.) *Laquelle donation eſcrite en ma preſence, & par moy meſme miſe ſur l'Autel de ceſte Egliſe S. Sauueur, quiconque ſera ſi hardy d'empeſcher, reuocquer, ou retrancher, en quelque maniere que ce ſoit, qu'il demeure Excõmunié, Maudict, & Anatheme tous les iours de ſa vie, & apres ſa mort qu'il ſoit damné aux flammes Infernales auec Lucifer & ſes Anges. Amen.* Ledict Garcia Inigo, & ſes femmes furent enterrés en ladicte Abbaye de Sainct Sauueur de Leyra, où ledict Garcia deceda l'ã de Grace huict Cents quatre vingt quinze, Ayant regné vingt & ſept Ans.

Son treſpas & ſa ſepulture.

FORTVNIO, SECOND DV NOM, HVICTIEME ROY DE NAVARRE, COMTE D'ARAGON.

AV Roy Garcia Inigo ſucceda ſon fils Aiſné Fortunio II. de ce nom. Apres le treſpas de ſa mere Donne Vracca, il fut Comte d'Aragon, Dom Fortunio Ximenes ſon grand oncle maternel eſtant decedé ſans enfans. Apres l'inuaſion d'Eſpagne par les Mores, les Royaumes de Nauarre, Ouiedo & Leon furent electifs au commẽcement, rendus par apres ſucceſſifs, tant aux maſles que aux femelles, leſquelles ſuccederent non ſeulement aux Comtez & moindres fiefs, mais auſſi aux Royaumes, l'eſlection ne ſe practiquoit point que au deffaut d'hoirs maſles, ou femelles. Et la premiere femme qui en Eſpagne ſucceda au Royaume de ſon frere decedé ſans enfans fut Ormiſinde, fille de Pelage, eſleu premier Roy d'Ouiedo, & ſœur de Fafila. Couſtume depuis pratiquee tant au Royaume de Caſtille & Leon, que de Nauarre & Aragon, qui ſemble eſtre empruntee des Loix Iuifues, où les filles ſuccedoyent au defaut des maſles.

Fortunio ſecond du nom ſuccede au Comté d'Aragon.

Royaumes ont eſté prem eremẽt Electifs, puis rendus ſucceſſifs

tant aux maſles qu'aux femelles és Royaum s de Nauarre, Caſtille, Leon, Aragon, & autres.

A l'imitation des Iuifs, chez leſquels les filles ſuccedoient au defaut des maſles.

Le Roy Fortunio fut vn Prince du tout addõné à la deuotiõ, de ſorte que foulant aux pieds les vanitez du monde, que le vulgaire appelle honneurs & dignitez, il ſe rendit Religieux en l'Abbaye de S. Sauueur de Leyre, à laquelle il donna de grands biens à ſçauoir la terre & ſeigneurie d'Olarde, auec ſes appartenances & dependances. S. Eſtienne de la Sierra Medina, auec ſes deppendances, les moulins, la Tour, & la loge d'Aiſa, & leurs deppendances, auec pluſieurs riches meubles, & ioyaux precieux. Ceſte donation eſt du 19. iour de Mars, de l'an 901. auquel il fit la profeſſion, ayant regné ſix ans, & laiſſé le Royaume à ſon frere puiſné Sance Abarca.

Le Roy Fortunio quitte le monde, & à l'exemple du Roy Garcia ſon pere

Se rend Religieux de l'ordre S. Benoiſt à S. Sauueur de Leyre, qui tant le Royaume de Nauarre & Comté d'Aragon.

SANCE ABARCA
DEVXIESME DV NOM,
NEVFIESME ROY DE NAVARRE.

Sance deuxieſme du nom. Son frere puiſné.

SANCE II. du nom, ſurnommé Abarca, c'eſt à dire, le Gueſtré, ſucceda au Roy Fortunio ſon frere, qui ne fut marié, en l'an de grace neuf cens vn & de ſon aage le dixneufieſme. Quelques Romans Eſpagnols racomptent merueilles de la naiſſance de ce Prince, ſuppoſant que le Roy Garcia Inigo ſon pere s'eſtant allé promener à la chaſſe, auec ſa femme Vrracca lors enceinte de luy, Garcia & ſa femme furent rencontrez par vn eſcadron de Mores qui les tuerent tous deux ſur la place, Sance Gueuarra courant au ſecours de ſon Roy, trouua la Royne eſtendue morte, ayant entr'autres playes receues par les Mores, vne au coſté du ventre, par laquelle ceſt enfant dont elle eſtoit enceinte, paſſoit ſon bras droit. Gueuarre voyant ceſt enfant plain de vie dans vn corps mort, prend ſon poignard, & agrandiſſant la playe, en tire l'enfant, qu'il porte en vne ſienne meſtairie, où il le fit nourrir, & veſtir à la chapeſtre ayãt au lieu de chauſſes, des gueſtres & triquehouzes, que ceux du pays en leur langue appellent Abarcas.

Sa naiſſance admirable ou pluſtoſt fabuleuſe.

Pourquoy ſurnõmé Abarca.

Que les Nauarrois veſcurent en Interregne depuis la mort dudit Roy Garcia Inigo, dix neuf ans entiers, au bout deſquels voulant proceder à l'Election d'vn Roy, & s'eſtants aſſemblez pour ce faire. Dom Sance de Gueuarre, leur racompta la merueilleuſe naiſſance d'Abarca, & comme il l'auoit fait eſleuer & nourrir, que doreſnauant il auoit attaint l'aage de pouuoir gouuerner le peuple Nauarrois, qui le deuoit preferer à tout autre pour la memoire de ſon pere, & du ſang Royal, d'où il eſtoit iſſu. Ce que les Nauarrois ayans pour agreable, il fit venir le Prince Sance, ainſi habillé qu'il eſtoit en villageois auec ſes gueſtres & triquehouzes, dés auſſi toſt qu'on le veit en ceſt eſtat magnifique & noble arroy, l'aſſiſtance criant Abarca, Abarca, il fut eſleué Roy de Nauarre, & Dom Gueuarre remercié de ſi bonne nourriture, pour ſouuenance de laquelle il acquit le ſurnom de Ladron en Eſpagnol, qui en noſtre langue ſignifie Larron, retenu iuſques à maintenant en ceſte famille de Gueuarre, pour autre ſubjet neantmoins que ceſtuy cy, qui du tout eſt fabuleux.

Interregne en Nauarre ſ. lõ les Romanciers, dixneuf ans entiers, & iuſques à ce que

Sance Abarca eſt recognu pour enfant Royal eſleu à la Royauté.

Car ſi les Nauarrois ne peurent endurer vn Interregne de quatre ans, ainſi que chantent les meſmes Romanciers, (ils meritent pluſtoſt ce nom que celuy d'hiſtoriens) apres la mort du Roy Ximenes Garcia, à plus forte raiſon en euſſent ils ſouffert vn de dix neuf ans. C'eſt la verité que le Royaume de Nauarre n'a eſté electif depuis le premier Roy, & que lors du decez du Roy Garcia Inigo, ſon fils Sance Abarca eſtoit ſur la quatorzieſme anneé de ſon aage. Et quand au ſurnom ou ſobriquet d'Abarca,

Hiſtoire fabuleuſe, en ce que Sance Abarca

Auoit quatorze ans à la mort de ſon pere.

(c'eſtoit choſe ordinaire en ce temps-là que les peuples donnoient à leurs Roys des ſurnoms & ſobriquets, ſuiuant le naturel & complexion d'iceux, comme le Gros, le Tremblant, le Large, quand ils eſtoient liberaux, le Grand, le Vaillant, le Sage, Hutin, Capet & ainſi des autres,) il ne luy fut donné, qu'aſſez long temps apres qu'il fut paruenu à la Couronne, pour telle occaſiõ. Les Mores, auſquels iournellement il chauſſoit les eſperons de pres, ayant ſceu qu'il eſtoit paſſé en France au Comté de Bigorre, ſur la fin de l'Automne, & que la rigueur de l'Hyuer, beaucoup plus violẽte aux Alpes & Pyrenees qu'aux autres lieux, l'empeſcheroit de repaſſer en Nauarre, pluſtoſt que le Printemps venu, ils aſſemblerent leurs trouppes, & vindrent aſſieger Pampelonne. Sance ayant eu les nouuelles de ce ſiege, leue prõptement le plus de gens qu'il peut, à chacun deſquels il fit entourer les iambes de peaux, pour reſiſter aux neiges des montagnes, & par ce moyen ayant franchy les monts au mitan de l'Hyuer, il ſe iette à l'improuiſte ſur l'armee Sarazine, qui le penſoit biẽ loin de là, y entre de furie, fait vn ſi grand carnage, que, ſelon qu'en eſcrit Roderic de Tolede, à peine en demeura-il pour reporter les nouuelles de leur male-aduenture. Et de là il fut ſurnõmé, *Le gueſtré Abarca*, ſurnom auquel il prit ſi grãd plaiſir, qu'il en compoſa ſa deuiſe, ayant pris vn Eſcu de Gueulles, chargé de deux houzeaux d'or, mis en Pal. Ainſi ces Empereurs Romains Caligula & Caracala, furent ſurnommez des chauſſures qu'ils ſe plaiſoient de porter contre l'vzance commune.

Ioccer.

Leſurnõ d'Abarca à luy donné, & le ſuiet.

Pampelonne aſſiegee par les Mores eſt deliuree par Sance au plus fort de l'Hyuer.

Sa deuiſe.

Sance fit ſes premiers exploits militaires contre les Mores de Cordoüe, allant dés ſon ieune aage chercher ſes aduentures hors de ſa cognoiſſance. Il ſe trouua à la desfaite d'Abdirame à ſainct Eſtienne de Gormas, auec le Roy Ordogne de Leon II. du nom. L'Ammirant Abdirame voulant auoir ſa reuanche ſur les Chreſtiens, aydé des forces d'Almotaraph Ammirant de Fez & de Maroc, ſe ietta ſur la Galice, mettant tout à feu & à ſang en Galice, és Aſtures & en Nauarre, y faiſant ſon entree par les terres de Alaua, où les armees des Chreſtiens & Sarazins s'eſtans iointes au val de la Iunquera, fut donnée vne furieuſe bataille, debattuë courageuſemẽt de part & d'autre, depuis le matin iuſqu'au ſoir, que le petit nombre de Chreſtiens ſuccumba ſoubs les faix des armes Sarazines. Ceſte bataille fut donnee l'an de noſtre ſalut huict cens quatre vingts ſeize, ſoubs le regne de Fortunio II. du nom Roy de Nauarre, plus capable de gouuerner vn cloiſtre qu'vn Royaume. En ſuite de ceſte victoire, les Mores conquirent pluſieurs places en Sobrarbre & Nauarre, qu'ils tindrent iuſques à ce que Sance Abarca eſtant paruenu au Royaume, il leur fit laſcher priſe, & buſquer fortune ailleurs.

Ses premiers exploicts de guerre.

Bataille perdue par les Chreſtiens en Nauarre.

Par la negligence du Roy Fortunio II. qui ſe voyãt incapable de regner

quitte le Royaume à ſon frere, lequel en bref recouure ſur les Mores, ce qu'ils auoient occupé en Nauarre

Car ce Prince eſtant né aux armes, il reconquit ſur eux tout ce qu'ils auoient pris en Sobrarbre & Ribagorça, & pouſſant plus auant ſes conqueſtes, il gaigna la Biſcaye, tout du long de la riuiere d'Ebro, vers le couchãt iuſques à Tudele, Hueſca & Saragoſſe, pres laquelle ſe voyent encores les ruines d'vn chaſteau appellé de ſon ſurnom Abarça. Dauantage faiſant proffit de la faineantiſe de nos Roys de France, qui commençoient à decliner & deſcheoir de ce faiſte de grãdeur admirable, où les incroyables conqueſtes de Charlemagné les auoit eſleuez, & meſpriſant le peu de ſens de

& gaigne deſſus eux la Biſcaye, & le long de la riuiere d'Ebro, & ce ſuite

DCCCCI. Charles le Simple, lequel regnoit pour lors, il paſſa les mõts Pyrenees, pour eſcorner quelque morceau de la Gaſcongne Françoiſe.

Apres la bataille de Iunquiera perdue pour les Chreſtiens, les Rois Sancé de Nauarre & de Leon Ordonio II. remirent ſur pied la plus forte armee qui leur fut poſſible, auec laquelle Sancé courut les terres de la Rioia, detenues par les Mores, mettant tout à feu & à ſang, & s'empare de la Viguerie VICARIAM, place remarquable, où jadis les Roys Gots aſſembloient leurs Eſtats pour y rendre Iuſtice. Où il faut remarquer, que comme les Ducs & Gouuerneurs, que nous diſons Lieutenans generaux des Prouinces, auoient ſous eux des Cõtes & Viſcõtes, c'eſt à dire, des Lieutenãs pour rendre la Iuſtice, ces nõs de Cõtes & Viſcomtes, ne ſignifiãs autre choſe que Iuges, ainſi les Romains (& les Gots à leur exemple) auoient ſoubs les Gouuerneurs des prouinces, des Lieutenans particuliers, pour rendre la Iuſtice au peuple. Ces Lieutenans eſtoient appellez *Vicarios*, & ainſi les appelle Ammian Marcellin, liure quatrieſme. *Paulus Martinum Vicarium ipſum eos quibus præerat adhuc defenſantem, ad ſortem periculorum communium traxit.* Et en la vie de Iulian l'Apoſtat, liure vingtroiſieſme, *Aproniano Romæ decreuit eſſe præfectum* (Rome eſtoit gouuernee par les Lieutenans des Empereurs apres Conſtantin le Grand) *Octauianum Proconſulem Africæ venuſto Vicariam commiſit Hiſpaniæ.* Ces Vicaires eſtoient appellez autrement, *Propræfecto*, & les Gouuerneurs en chef *Præfecti*, *Proconſules*, *Comites*. Vicaires proprement chez les Romains, eſtoient des eſclaues acheptez par d'autres eſclaues de leur peculium, par la permiſſion de leurs maiſtres & ſeigneurs, ces ſeruiteurs des ſeruiteurs eſtoient par les Romains appellez *Vicarij*.

Eſſe ſat eſt ſeruum, iam nolo Vicarius eſſe.

ce dit vn Poëte qui ſe contentoit d'eſtre eſclaue & ſeruiteur, ſans eſtre le valet des valets. Les Gots retindrent des Romains ceſte façon d'eſtablir ſoubs leurs Gouuerneurs des Vicaires pour rendre la iuſtice, ce ſont ceux qu'à Toloze, Languedoc, Guienne & Prouence ils appellẽt Viguiers, qui ſont les premiers Iuges des Villes, comme ſont en France les Preuoſts, qui ſont ſous les Baillifs & Seneſchaux, par deuant leſquels reſſortiſſent leurs appellations.

Les terres de Rioia

Viguiers nom de Magiſtrat chez les Gots.

Emprumtez des Romains.

Vicaires, proprement quels chez les Romains.

Viguiers en Guienne, Languedoc & Prouence.

Caſtillans reuoltés contre les Rois d'Ouiedo, font vn Eſtat à part, &

ſe gouuernent par Iuges.

Quelque temps apres que Sance Abarca fut paruenu à la Couronne, ceux de Caſtille la Neufue ſe reuolterent contre les Rois d'Ouiedo, & Leõ, & commencerent de faire vn Eſtat à part, gouuernez par deux Iuges, dont les premiers furent Nugno Razures, & Flauinio Caluo, ceſtuy-cy gouuernoit les affaires de la guerre, & l'autre exerçoit la Iuſtice, Gonçale Nugnes fils de Razura gouuerna l'Eſtat de Caſtille apres la mort de ces deux Iuges. Ceſtuy-cy fut pere de Fernand Gonçale premier Comte hereditaire, lequel pour s'aggrandir couroit indifferemment ſur les terres des Mores, & des Rois de Nauarre & Leon. Abarca indigné des ces courſes, ſe met en campagne pour faire teſte au Caſtillan, lequel eſtant auſſi fort que le Roy Nauarrois, s'eſtans rençontrez demeurẽt d'accord de vuider leur querelle par le ſort des armes, eux deux ſeuls, ſans eſtre cauſe d'eſpandre le ſang de leurs gens. Le duel eſt fait à cheual, chacun ayant la hache d'armes apres la lance. Eſtans tous deux deſarçonnez, ils combattirent à pied, où le mal-

Combat ſingulier du Roy Sance, auec le Cõte de Caſtille Ferdinand Gõçale, où le Roy Sance demeure bleſſé à mort, &

heur

heur tomba ſur noſtre Sance, blecé mortellement. Ce duel ſe fit au champ dit l'Era de Golanda.

Ainſi mourut entre les armes le Roy Sance qui les auoit tant cheries, l'an de noſtre ſalut neuf cens vingt, ayant regné dix neuf, où ſelon Roderic de Tolede, qui met les annees du regne de Fortunio enſemble, vingt cinq ans. Son corps fut porté à S. Iean de la Pegna, quoy que ceux de S. Sauueur de Leyra ſouſtiennent le contraire, qu'il eſt enterré chez eux, prez de ſon frere, & monſtrent ſa ſepulture.

decede incontinẽt apres.

Giſt à S. Iean de la Pegna.

Il eſpouſa Theuda, l'extraction de laquelle a eſté oubliée par les Hiſtoires du temps, d'elle il eut quatre garçons, Garcia Sance ſon aiſné, Ramir, Gonçalue, & Ferdinand: & cinq filles, à ſçauoir Vracca Ximena, mariee au Roy de Leon Alfonce quatrieſme du nom, Marie fẽme de Sigifroy cinquieſme Comte de Barcelonne, Thereze mariee au Roy de Leon Ramir ſecond du nom, Sance ou Sanctina ſeconde femme de ce Ferdinãd Gõcale de Caſtille, meurtrier de ſon pere, & Blanche Velaſque mariee à vn ſeigneur de Biſcaye.

Sa femme & genealogie.

GARCIA SANCE
QVATRIESME DV NOM
X. ROY DE NAVARRE.

GARCIA SANCE quatrieſme du nõm, fils aiſné d'Abarca, luy ſucceda au Royaume de Nauarre & Comté d'Aragon l'an de grace neuf cens vingt. Il ſe trouua à vne bataille donnée contre les Mores, par les Caſtillans & luy, pres la ville ſainct Eſtienne de Gormas ſur la riuiere Duero, l'an neuf cens vingt & ſept. Au lieu de la peau de Lyon, il ſe ſeruit de celle du Regnard, ayant fait vne paix fourree auec le Comte Caſtillan, qui auoit tué en duel ſon pere Abarca.

Garcia Sance & ſon regne, donne

bataille aux Mores

Se gouuerne plus en regnard qu'en lyon.

Ce Fernand Goncale eſtant veuf, la Royne de Leon ſœur de noſtre Sance, practique le mariage de ſa quatrieſme ſœur Sance ou Sanctine auec ledit Gõcale. Le ſecret du cabinet de Nauarre & de la Roine de Leon eſtoit d'attrapper ce Comte aux lacs d'amour, pour luy faire porter la peine de la mort de leur pere. Le Caſtillan eſpris d'vn amour ſeconde s'achemine en Nauarre, pour y voir ſa promiſe, & ſigner les paches de ſon mariage. Le lieu de l'aſſemblee de ces deux Princes, & leur entreueüe eſt arreſté en Nauarre à Ciruegna où ils ſe deuoient trouuer accompagnez chacun ſeulement de cinq hommes. L'entreueüe des Princes eſt ordinairement dangereuſe, & de grands amis qu'ils ſont auparauant, ils en ſortent ennemis. Le Comte s'y trouue le premier, (le debuoir de l'inferieur eſt d'attendre

Attrappe ſouscouleur de mariage le Comte de Caſtille meurtrier de ſon pere.

Entreueuedes Rois ordinairement dãgereuſe.

DCCCCXXX. le plus grand au lieu de l'assemblee) & le Roy Sance y arriue incontinent apres, accompagné de trentecinq Gentilshommes. Le Comte recognoissant à tard ce pas de clerc en armes, se veut sauuer dans vn prochain hermitage, d'où il est tiré, & mis prisonnier dans Chasteau-Vieil. Sa promise en alarme de sa detention, trouue les moyens de le tirer de là, & se sauue de nuict en Castille auec luy, au desceu du Roy son frere.

Le Castillan s'estat sauué, Garcia rauage la Castille.

Lequel oultré de cet affront met ses gens en campagne, court & saccage les terres du Castillan, lequel de son costé, assisté de ses forces, fit teste au Nauarrois, met ses trouppes en fuitte, & prend prisonnier son beau frere, qu'il emmeine auec luy en sa ville de Burgos, où il le tint treize mois entiers, soubs bonne & seure garde, au bout desquels, par les prieres de sa sœur, il fut deliuré & reconduit en Nauarre.

Est pris prisonnier à son tour, & gardé treize mois.

Es affaires d'Estat & de telle importance que de s'attaquer à vn Roy pour entreprendre sur son authorité, il n'y faut iamais aller à deux fois. La detetion du Roy Louys XI. à Perone fut la perte de Charles de Bourgongne. Le Roy Sance ne pouuant digerer sa prison, quoy qu'il eust esté le premier Architecte de son malheur, leue vne trouppe de gens d'armes auec lesquels sortant des montaignes d'Auca, voisine de ceste partie de Biscaye, & de la Rioïa subiectes à la couronne de Nauarre, il courut iusques à Burgos, mettant tout à feu & à sang, & chargé de butin s'en reuint à Nauarre. Le Castillan esclairé du feu de son païs, se met aussi tost en deuoir de ioüer à quitte & au double, estant arriué aux plaines de Valpierra aupres de Nagera, il trouue le Roy Sance qui l'attendoit de pied coy, tous prests de se donner bataille, sans la sageſſe & prudence de la Comtesse, laquelle faschee iusques au cœur de la mauuaise intelligence du Roy son frere auecques son mary, par ses prieres, allees & venues les rendit bons amis, le Comte ayant supplié le Roy Sance d'oublier les iniures passees, et qu'ayant promis le Roy Sance, satisfait par la submission de son frere, ils iurerent ensemble vne ferme amitié, l'an de grace 934.

Es affaires d'Estat il ne faut faillir 2. fois.

Garcia foudroye de rechef la Castille, & par la prudéce de sa sœur

fait paix auec le Castillan, lequel est pour la seconde fois

Apres la paix iuree, le Castillan alla voir son beau frere le Roy de Leon, la femme duquel sœur de nostre Roy Sance, ne pouuant oublier la mort du Roy son pere, gaigna tellement son mary que le Comte Gonçalue est retenu prisonnier à Leon. Cecy estant venu à la cognoissance de la Comtesse sa femme, ceste sage Princesse arma le plus secrettement qu'il luy fut possible vne compagnie de gens d'armes, gens d'eslite & de faction sur lesquels elle auoit confiance, & les met en embuscade aux aduenues de Leon. Cependant elle s'habille en pelerine de sainct Iaques, & en cet equipage, elle entre dans Leon, accompagnee seulement de deux Cheualiers. Ayant trouué le moyen de parler vne nuict à son mary, elle prend ses habits, & luy baille les siens, desquels estant desguisé, le iour venu il se sauue en son païs, laissant sa femme prisonniere en sa place. Le Roy de Leon admirant le cœur genereux de ceste magnanime Princesse, la receut & renuoye à son mary, auec l'honneur & compagnie qu'elle meritoit. Ceste Comtesse de Castille, issuë du sang Royal de Nauarre, seruira de miroir à celles de sa sorte, de l'amour conjugale qu'elles doiuet porter à leurs maris.

retenu prisonnier à Leon.

Sauué de rechef par sa femme, laquelle

Sert de miroir aux dames pour aimer leurs maris.

Le Roy Sance regna quarante & six ans, eut à femme vne Dame de Biscaye, nomee Theraize de laquelle il eut deux fils Sãce & Ramir, & trois

filles Vrraca, Ermeſinda, & Ximena. Ce Roy & ſa femme donnerent à l'Abbaye de S. Sauueur de Leyre le Villar de la Tour aupres de Nagera, auec promeſſe de tenir à l'aduenir dudit ſainct Sauueur tout ce qu'ils pourroient conquerir ſur les Mores d'Eſpagne, ceſte donation eſt de l'an neuf cens quarante & quatre, confirmatiue de celle de Galinde precepteur dudit Sance, & lors Eueſque de Pampelonne, par laquelle Galinde donnoit à ladite Abbaye de Leyre toutes les decimes de l'Archidiaconé du Val de Onſella, icelle en datte de l'an neuf cens trente & huict. Sance deceda l'an neuf cens ſoixante & ſix, & ſon corps enterré à ſainct Sauueur de Leyre, ou ſelon d'autres au Chaſteau de ſainct Eſtienne de Gormas.

DCCCCLXVI.

Genealogie de Garcia Sance.

Les biẽfaits à l'Abbaye de Leyre.

Son treſpas & ſepulture.

L'an precedent, à ſçauoir neuf cens ſoixante & cinq, fut du tout affranchie de la ſubiection des Roys de Leon, & faite Comté ſouueraine, Caſtille la Neufue pour telle occaſion, ce diſent les Hiſtoriens d'Eſpagne. Du temps d'Alfonce dit le Grand, Roy d'Ouiedo, III. du nom, Diego Porcello Comte gouuernoit la Caſtille auec pluſieurs autres ſeigneurs, que le Roy d'Ouiedo & de Leon Ordogne ſecond, Prince cruel & ſanglant fit mourir pour quelque conſpiration, eſuentee dés le regne d'Alfonce le Grand.

Caſtille faite Comté ſouueraine, & le ſuiet.

La fille de ce Diego Porcello fut mariée à Nugno Bellides, Cheualier Allemand fondateur de la ville de Burgos du nõ François & Allemand, qui ſignifie vne ville. De ce mariage iſſirẽt deux enfans Nugnez Razura (ayeul du Cõte Ferdinand Gonſalue, beaufrere de noſtre Sance de Nauarre, cõme nous auõs dit) premier iuge de Caſtille, les peuples de laquelle ſe reuolterẽt contre le Roy Ordogne, & firent vn Eſtat à part. Ce Nugno Razura eut vn fils braue & hardy Cheualier Gonçale Nugnez, & Eluira Nugnez mariée à Flauino Caluo l'autre Iuge, ſeigneur de Biuar duquel en cinquieſme degré deſcendit le Cid Ruïs Dias de Biuar Cheualier tant renommé entre les Eſpagnols. Gonçale Nugnes ſucceda en la place de Iuge de Caſtille à ſon pere. Ces Iuges faiſoient leur reſidence à Burgos laquelle appartenoit aux Gonçales. Il eſpouza Ximena fille d'vn Cõte Nugno Fernandes tué par le Roy Ordogne, duquel mariage naſquit Fernand Gonçalue, premier Comte proprietaire de Caſtille. Sance premier du nom dixneufieſme Roy de Leon, fit vne aſſemblee generale à Leon, pour y attrapper finement ceux qui auoient broüillé ſon Eſtat pendant qu'il ſe faiſoit penſer de ſa graiſſe à Courdoüe. Fernand Gonçale, pour qui la partie eſtoit principalement dreſſee, y alla ſi bien accompagné, qu'Ordogne fut contraint de caler voile. Entr'autres choſes qu'auoit Gonçale eſtoit vn cheual de belle taille & bien dreſſé, & vn Autour des meilleurs qu'on euſt ſçeu trouuer en Eſpagne. Sance deuint enuieux d'auoir ces deux animaux à quelque prix que ce fuſt, n'ayant voulu les receuoir en don, pour n'eſtre obligé à leur maiſtre. Le Roy & luy accorderent la vente de ces animaux à certain prix, payable dans le temps arreſté entre eux, lequel expiré, la ſomme conuenuë doubleroit chacun iour iuſques à plain payement. Les Treſoriers nonchalans de payer, le Comte long temps apres le terme expiré demande ſes deniers, & l'vſure accordee, le calcul eſtant fait du principal & des intereſts, la ſomme fut tellement exceſſiue, que tous les treſors du Roy n'y euſſent peu ſuffire. Ce

DCCCCLXVI

que voyant Sance pour demeurer quitte d'icelle enuers le Comte Fernand Gonçale, il luy quitta la Caſtille en proprieté franche & quitte à l'aduenir de toute iuriſdiction, deuoir, & recognoiſſance des Roys de Leon, d'où la Caſtille releuoit auparauant qu'elle ſe fut reuoltee contre Ordogne, de là prit le commencement de la ſouueraineté de Caſtille, de Comté erigé en Royaume par Sance le Grand Roy de Nauarre, Empereur des Eſpagnes.

SANCE GARCIA III. DV NOM, ET RAMIR FRERES XI. ROYS DE NAVARRE.

Sance & Ramir freres, regnent enſemble en paix & concorde.

SANCE Garcia, & RAMIR freres regnerent tous deux enſemble en Nauarre apres le decez de leur pere l'an neuf cens ſoixante & ſix, ou ſoixante & neuf. Car les annets du regne de nos premiers Roys ſont fort douteuſes & embroüillees auſſi bien que leurs geſtes par la nonchalance des eſcriuains du temps.

Exemple rare.

Durant le Regne vnanime des Roys freres, en l'an neuf cens quatre vingt ſix, les Mores d'Eſpagne auec vne puiſſãte armee ſe ietterẽt ſur la Cattelogne, deffirent Borel Comte de Barcelõne pres Moncade, prirent Barcelõne de force, où ils exercerẽt les actes plus ſanglãts & tragiques que lon peut imaginer, emmenants auec toutes les richeſſes de la Ville, vn nõbre indicible de pauures Chreſtiens de tout aage & de tout ſexe, en miſerable ſeruitude & captiuité. Ayãts quitté la Ville, le Comte la reprit auec les autres places dont ils s'eſtoient emparez.

Priſe de Barcelonne par les Mores.

Repriſe par le Cõte d'icelle.

Ramir regna dix ans decedé ſans auoir eſté marié, de ſorte que Sance ſon aiſné demeura ſeul Roy de Nauarre & Comte d'Aragon, dix ſept ans entiers apres la mort de ſon frere, regnant vingt & ſept ans en tout. Il pouſſa bien auant ſes Conqueſtes en Biſcaye, où il eſtablit ſa demeure Royale à Nagera, dicte en latin *Anagarum & Tritium*, ſe qualifiant en ſes tiltres Roy de Pampelonne, de Nagera, & d'Alaua, Prince remarqué pour ſa deuotion. Il fit pluſieurs donations à S. Æmilian de Nagera, à S. Sauueur de Leyra, & à S. Iean de la Pegna. Les Caſtillans & Leonois ont S. Æmilian pour leur protecteur & Patrõ tutelaire. Ceux de Galice S. Iacques, & ceux de Nauarre S. Georges. Sance eut à femme Vrraca (le lieu ny ſon extractiõ ne ſont remarquees) de laquelle il eut Garcia Sance (ſurnommé le Trembleur, par ce qu'il commençoit de trembler lors qu'il alloit à la guerre,

Decez de Ramir ſans eſtre marié, & par iceluy

Sance III. demeure Roy ſeul de Nauarre, & Comte d'Aragon.

Eſtablit ſa demeure à Nagera.

Fait pluſieurs donations aux Egliſes de ſon Royaume.

& ce par imperfection & vie de nature, couuert par ſa vaillance & grandeur de courage) & Gonçale. Sance decedant l'an neuf cens quatre vingts ſeize, giſt à ſainct Sauueur de Leyre, où il auoit eſleu ſa ſepulture pres de ſon frere Ramir. DCCCCLXXVI

Safemme, lignee. mort & ſepulture.

La grandeur d'vn Eſtat conſiſte principalement en l'amitié fraternelle des Princes, c'eſt le plus grand bien qui ſçauroit aduenir à vn peuple que la bonne intelligence de leurs Princes les vns auec les autres. C'eſt le deſir & le ſouhait du plus grand Roy du monde, pour aduiſer ceux-là que la Preſcience diuine eſleue à la Royauté, de vizer à ce but d'importance. *Ecce quam bonum & quam iucundum, habitare fratres in vnum.* Pſalme cent trente & deuxieſme. La concorde des freres Princes eſt plus doulce & ſuaue que le bauſme odoriferant, plus vtile & profitable que la rozee du ciel, ce diſent les Talmudiſtes, d'autant qu'elle eſpand vne manne de repos, d'allegreſſe, & de toute abondance de biens. Le Regne de ces deux freres ſans picques ny querelles ſert d'exemple & de miroir aux Princes, de faire le ſemblable. L'Eſpagne nous a produict ces premiers Rois, rouges & teincts du ſang de leurs propres freres.

Auantages qu'apporte la concorde & l'amitié fraternelle.

Premiers Roys d'Eſpagne taincts du ſaug de leurs freres.

La Nauarre au contraire ſeruira de leçon aux Princes de la terre, que deux freres peuuent regner paiſiblement enſemble, contre ceſte maxime ordinaire que le monde ne peut endurer deux Soleils, & vn Eſtat deux Princes, choſe difficile, à la verité, qui ſe peut faire neantmoins, puis qu'il y en a eu des exemples.

Si fratrem Pollux alterna morte redemit.

C'eſt vn tableau d'excellente peinture, qui ſe trouue rarement,

Rara auis in terris.

Car le commandemẽt & l'authorité Royale eſt vne choſe ſi chatoüilleuſe & deliee, qu'elle ne peut eſtre diuiſee, ny partagee en deux pieces.

Le monde ne peut auoir deux Soleils & l'Eſtat durer deux Princes commandans.

Nulla fides regni ſociis, omniſque poteſtas,
Impatiens conſortis erit.

L'authorité Royale fait craindre les peres d'appeller leurs enfans auec eux pour leur en faire part, & par vne deſnaturee volonté fait ſouhaiter aux enfans le repos de leur pere auparauant le temps. Exemple deteſtable prattiquee en Eſpagne au ſiecle dernier, ſans en aller chercher ailleurs, puis que nous ſommes en diſcours au delà des Monts Pyrenees. Philippes ſecond ayant veu en la perſonne du Prince Charles ſon fils deſnaturé l'euenemẽt de la prophetie d'Ouide,

Philippes ſecond Roy d'Eſpagne fait mourir le Prince Charles ſon fils pour auoir voulu attenter ſur ſa vie

Filius ante diem patrios inquirit in annos.

Les Grecs remarquent qu'Edippus Roy de Thebes, venant à mourir laiſſa ſon Royaume à ſes deux enfans Etheocles & Polynices, à la charge que ſans le diuiſer, ils regneroient alternatiuement l'vn apres l'autre, & d'an en an. Etheocles, comme l'aiſné iouyt la premiere annee du Royaume, & y commande abſolument, ſuiuant la derniere volonté de leur pere, à ſon tour. Polynices veut faire le ſemblable, il en eſt refuſé par ſon frere, qui charmé de la doulceur du commandement, & de l'authorité Royale, ne veut auoir de compagnon auec luy.

Etheocles & Polynices freres ne peuuent regner, viure, & apres leur mort demeurer enſemble.

Polynices pouſſé d'vne iuſte douleur a recours aux Princes eſtran-

DCCCCXC. gers, qui s'arment en ſa faueur, & viennent deuant Thebes, où les deux freres pour vuider leur querelle ſe battent corps à corps, & tous deux s'entretuent ſur le champ de bataille. Choſe eſtrange, ceſte haine mortelle que ces deux freres s'eſtoient porté durant leur vie, ſe veit continuee encor apres leur mort. Car les deux corps, ayant eſté mis enſemble ſur vn meſme bucher pour eſtre bruſlez ſuiuant la couſtume d'alors, la flamme de ce bucher ſe diuiſa & ſepara en deux parties, chacune d'icelle bruſlant ſon corps chacun à part, teſmoignant que la noiſe de ces deux freres cõtinuoit apres la mort, & iuſques au tumbeau. Pauſanias eſcrit en ſes Beotiques, que les Thebains affermoient de ſon temps, qu'en ſacrifiant à ces deux enfans de Edippus, comme aux autres Heroës tuez à ce ſiege de Thebes (il y a eu trois renommees entrepriſes, en Grece, la conqueſte de la Toiſon d'or, la guerre de Troyes, & le ſiege de Thebes) la flamme & la fumee du feu du ſacrifice, ſe ſeparoit en deux.

La flamme de leur bucher ſeparee & diuiſee en deux.

Le meſme au ſacrifice qu'on leur faiſoit tous les ans.

Durant le regne de Sance III. de Nauarre, la Couronne de France paſſa de la maiſon de Charlemagne en celle d'Hugues Capet premier Roy paiſible de la troiſieſme lignee regnante à preſent. Ledit Capet ayant eſté confirmé Roy par le conſentement vniuerſel des Eſtats de la France, tenus en la ville de Noïon au mois de May l'an de Grace, 987. Il y a plus de ſix cens ans.

Eſtat de la France ſoubs le regne des deux freres.

Quelques eſcriuains ennemis du repos de la France, ont laiſſé par eſcrit que Hugues Capet eſtranger, deſcendu de Saxe, iſſu de ce mauuais garnement Vitichind, contre lequel Charlemagne fit trente ans durant la guerre, vſurpa la Couronne ſur Charles de Lorraine, à qui elle appartenoit à iuſte & legitime tiltre. Que ceſte vſurpation faite contre toute raiſon par vn vaſſal contre ſon Prince ſouuerain, ne peut acquerir tiltre vallable, de preſcription & de poſſeſſion legitime, quelque longueur immemoriale de temps que l'on puiſſe alleguer. Iuriſtes impertinens bien choiſis pour ſouſtenir vne mauuaiſe cauſe.

Hugues Capet 1. Roy de la 3. lignee

Legitimement appellé à la Couronne, eſtant iſſu du ſang Royal de Frãce.

Quel meilleur tiltre ſçauroient auoir tous les Princes du monde pour maintenir la poſſeſſion de leurs Eſtats, que le conſentement vniuerſel de leurs ſubiects? C'eſt vn tiltre vallable qui preſcript contre tous ceux qui le reuocquent en doubte, eſtant ioinct & annexé auec vne immemoriale poſſeſſion & iouyſſance, qui eſt vn autre tiltre de bonne foy, voire au Prince eſtranger, appellé du fin fonds de la Chine. Guillaume de Nangis, ancien Annaliſte de France ferme la bouche à ces nouueaux eſcriuains, en ces mots, *Sed nec iſte Hugo regni inuaſor aut vſurpator aliqualiter eſt iudicandus, quem ad tantam dignitatem Regni Proceres elegerunt & euexerunt.*

Par le cõſentemẽt vniuerſel des Frãçois, & la Nature ſuyuant le teſmoignage des anciens Annaliſtes.

Le meſme Autheur pour monſtrer que Hugues Capet eſtoit de la lignee Royale, ce que nous diſons Prince du ſang, & de l'eſtoc & ligne de Charlemagne, rapporte le teſmoignage du Pape Innocent. *Qui in decretali ſua Ludouicum ſextum, qui deſcendit ab iſto Hugone Capeto, adſtruit proceſſiſſe de progenie Caroli Magni, quod ſtare non poſſet, ſi iſte Hugo, de eadem progenie non deſcendiſſet.* Ce ſont les termes de l'Autheur, quoy qu'ils ne ſoient ſi delicats que l'on pourroit deſirer, ſi ſont-ils veritables, pour conuaincre de menſonge ces Hiſtoriens modernes.

Sa Genealogie ſuyuant la verité.

Paul Æmile apres le Moine André ancien Annaliſte François, qui ſem-

ble eſtre l'Autheur de la Genealogie de ſainct Arnoul de Mets, dit que les deux illuſtres familles des Charliens & Capets ſont deſcendus d'Auſbert, ſeigneur de tres-qu'ancienne maiſon d'Auſtraſie, les predeceſſeurs duquel, du temps que les Empereurs Romains ſeigneurioient les Gaulles, auoient eſte faicts Senateurs & Gouuerneurs de ceſte partie d'Allemagne, qui fut appellee France Orientale, comme la noſtre eſt dicte Occidentale. Ceſt Auſbert eſtoit d'vne maiſon ſi Noble & Ancienne, que pour n'en ſçauoir l'origine, les deſcendans d'icelle en rapportoient l'origine (ſelon les fables Romaines) au Prince Troïen Anchiſes.

Auſbert deſcendu de Senateurs & Gouuerneurs de la Franconie ſoubs les Empereurs Romains

Geſt Auſbert eſpouza Blitilde fille du Grand Clotaire ſecond du nom, Roy de toute la France, (il eſt repreſenté au grand Portique de l'Egliſe de Paris, tenant vne Pomme ainſi que les Empereurs.) De ce mariage naſquit Arnauld Cõte Palatin, pere de S. Arnoul Cõte Palatin, & depuis Eueſque de Mets. Voicy les propres termes du moine Andreas. *Blitildis filia Clotarij habuit Arnualdum Comitẽ Palatinũ ex Ausberto. Arnualdus Comes genuit beatũ Arnulphum Comitẽ Palatinum, qui poſtea fuit Epiſcopus Metenſis.* S. Arnoul fut gouuerneur du Roy Dagobert I. dũ nom, duquel il eſtoit couſin iſſu de germain, à cauſe de Blitilde ſa grand mere, & par luy creé Maire de ſon Palais d'Auſtraſie, au lieu de Sadragiſile fait Duc d'Aquitaine. Sainct Arnoul eſpouza Dode fille d'vn Duc de Saxe, apres le decez de laquelle il prit les ſainctes Ordres, fut Eueſque de Mets, & pour ſa bonne vie apres ſa mort, mis au Catalogue des ſaincts, de ſa femme Dode il eut trois ou quatre enfans maſles: à ſçauoir Anſegiſe, ou Anchiſe, Flodulphe, & Galgize, auec vn Aſtulphe Eueſque de Mets.

Eut à femme Blilitide fille du Roy Clotaire le Grand.

Et de ce mariage iſſit Arnoul Comte palatin, c'eſt à dire, Comte du Palais d'Auſtraſie, qui eſtoit l'office & la dignité du grand Maiſtre, pere de

S Arnoul, depuis Eueſque de Mets, gouuerneur & couſin germain de Dagobert, par lequel il fut creé

Comte ou Maire du Palais d'Auſtraſie.

de Dode de Saxe ſa femme il eut pluſieurs enfans, l'aiſné deſquels fut

D'Anſegiſe deſcendit en droicte ligne de maſle en maſle Charles Martel & ſes deſcendans Rois de France iuſques à Hugues Capet. Ceſt Anſegiſe eſpouſa Begga ſœur de ſaincte Gertrude de Niuelle, filles de Pepin dit l'Ancien, grand ſeigneur en Auſtraſie. De ce mariage nacquit Pepin, grãd Maiſtre du Palais d'Auſtraſie, dit le Gros, à cauſe de ſon gras & grand corſage. Pepin l'Ancien, outre ces deux filles, eut vn fils appellé Grimoald Maire du Palais de Sigibert Roy d'Auſtraſie, lequel poſſedé par ſon Maire, & ſe voyant ſans enfans, adopta pour ſon fils Ildebert fils de ſon Maire Grimoald. Apres ceſte adoptiõ, Sigibert eut vn fils nõmé Dagobert, lequel apres la mort de ſon pere, Grimoald & ſon fils Ildebert enuoyerent à leurs amis en Eſcoſſe, où il fut tõdu moine, de ſorte qu'on ne parla plus de luy, & en ſa place Ildebert fut eſleué Roy d'Auſtrazie, dont il ne iouyt pas long temps, car Ercembauld (c'eſt Archambaud) Maire & Comte du Palais de Paris, ſoubs Clouis ſecond, alla contre ces Tyrans, tua Ildebert ſur la place, & emmena Grimoald priſonnier à Paris, où il fut puny de mort pour ſes rebellions, & ainſi toute l'ample ſucceſſion de Pepin l'Anciẽ vint à Begga ſa fille, ſœur de Grimoald, femme d'Anſegiſe, c'eſt pourquoy Paul Æmile l'appelle fille vnicque, comme elle fut par la mort de ſon frere, & la profeſſion de ſaincte Gertrude ſa ſœur.

Anſegiſe mary de Begga, fille de Pepin le Vieil, Prince en Auſtraſie, & de ce mariage naſquit

Pepin le Gros Cõte palatin.

Pepin le Gros fils d'Anſegiſe & Begga fut Maire du Palais d'Auſtraſie, apres la mort de Martin ſon couſin germain paternel. Il eſpouſa Plectrude de laquelle il eut deux enfans Drogon ou Dreux, qui mourut ieune, & Grimoald qu'il fit Maire du Palais de Neuſtrie, c'eſt France Occidentale,

Eut à femme Plectrude, & d'icelle

delaquelle Paris eſtoit la Capitale, c'eſtoit anciennement la ville de Treues qui eſtoit Capitale des Gaules, & le partage de l'aiſné, comme la Veſtrie, dicte autrement Auſtrazie l'eſtoit du puiſné. Et outre il eut d'Alpaïde ſa concubine, ſœur de Dodon qui fit martyriſer S. Lambert Eueſque du Liege, vn baſtard nommé Charles Martel, lequel ayant deffaict les enfans de ſon pere, & fait declarer Thierry de Cheelles incapable de tenir la Coronne de France, fut fait Duc & Prince des François, & leur Roy en effect. Martel eſpouſa Berthe ſurnommee au grand pied, fille de Martin Maire du Palais d'Auſtrazie, ſon couſin, & ſœur de Childebrand, qu'il fit ſoubz luy Colonel de l'Infanterie Françoiſe, comme nous auons dict cy-deuãt. De ce mariage il eut Pepin le Nain, & Carloman qui ſe rendit moine, *Carolus Martellus genuit Pipinum nanum, & Charlomagnum poſt monachum.*

Charles Martel Duc & Prince des François

Qui de Berthe au grand pied ſa femme eut

Pepin le Nain ou le Bref, à cauſe de ſa petite ſtature, lequel

Eſpouſant Berthrade fille de l'Empereur Heraclius de Conſtantinople en eut

Charlemagne pere de

Louys le Debõnaire pere de

Charles le Chauue pere de

Louys le Begue pere de

Charles le Simple pere de

Louys d'Oultremer pere de

Lothaire pere de

Louys cinquieſme dernier Roy de France de la lignee de Charlemagne, deſcendu du fils aiſné de S. Arnoul de Mets,

Auquel naturellement ſuccedoient les deſcendants du puiſné.

Pepin le Nain, autrement dit le Bref eſpouſa Berthrade fille de l'Empereur de Conſtantinople Heraclius, de laquelle il eut Charlemagne Roy de France & Empereur. Carloman Roy, & Giſle Religieuſe en la bourgade d'Argenteuil. Charlemagne fut pere de Louys le Debonnaire, pere de Lothaire Roy d'Italie, & Empereur, de Louys Roy de Bauieres, & de Charles le Chauue Roy de Frãce & Empereur. Charles le Chauue fut pere de Louys le Begue Roy de France & Empereur, lequel ſe mariant ſur la fin de ſes iours, eut d'Adelaide ſœur du Roy d'Angleterre, vn fils poſthume nommé Charles le Simple, auquel finit la grandeur de la maiſon de Charlemagne. Louys le Begue auoit eu de ſa concubine Auſgarde deux baſtards Louys & Carloman, leſquels eſtans deſia grands lors de la mort de leur pere, par force occuperent le Royaume, & le retindrent quelque temps.

Charles le ſimple eſpouſa Ogine fille d'Edouard Roy d'Angleterre, de laquelle il eut Louys, ſurnommé d'Oultremer, pour auoir eſte nourry en Angleterre. Ce Louys d'Oultremer quatrieſme du nom eſpouſa Herberge fille aiſnee de l'Empereur Othõ I. fils de Henry l'Oyſelier Empereur & Duc de Saxe, de laquelle il eut deux fils Lothaire Roy de France en ombre, & Charles qui fut Duc de Lorraine. Lothaire laiſſa Louys dernier Roy de France des deſcendants de Charlemagne, la lignee duquel defaillit en ce Louys cinquieſme dict le Faineant, il ne regna qu'vn an, *& hoc mortuo ſine liberis tranſlatum eſt regnum ad Hugonem Capet filium Hadeuuidis*, ce dict le moine André. Louys & Carloman baſtards, ny ces trois derniers Roys ne ſont mis au rang des autres Roys de France, au portail de l'Egliſe de Paris. Voyla les deſcendans d'Anſegiſe fils aiſné de ſainct Arnoul de Mets, reprenons ſon puiſné.

Flodulphe pareillement Eueſque de Mets, lequel eut d'Amalberthe de Braban ſa femme

Martin Duc, le nõ de Comte eſtoit laiſſé, d'Auſtrazie.

Flodulphe ou Glodulphe eſpouſa Amalberthe fille d'vn Cõte de Braban, & d'elle il eut pluſieurs enfans, apres le decez de laquelle il enſuyuit les traces de ſõ pere, & fut Eueſque de Mets, laiſſãt ſon fils aiſné Martin Duc d'Auſtrazie, comme il auoit eſté. Ce Martin fut vniquement aymé de Sigibert Roy d'Auſtrazie, fils de Dagobert premier. Mal à propos du Tillet fait ce Sigibert baſtard de Dagobert, car il eſtoit legitime, il eut vn fils tõdu moine en Eſcoſſe, de ſorte qu'apres la mort d'Ildebert & de Grimoald Childeric ſecond du nom fut Roy d'Auſtrazie, lequel fit Maire de ſon Palais Vfoalde, apres la mort duquel ceux d'Auſtrazie eſleurent pour leurs

Ducs & Gouuerneurs Martin fils aiſné de Flodulphe, & Pepin le Gros tous deux couſins germains paternels, auſquels obeiſſoient paiſiblemẽt les ſeigneurs d'Auſtrazie. Ces deux Maires furent ſommez par le cruel Ebroin Maire du Palais du Roy Theodoric ou Thierry Roy de nom ſeulement & ſon Maire en effect, de luy obeir, à leur refuz, les voyla en armes prez de Laon en Laonnois, où les deux couſins furent deffaicts, Pepin le Gros ſe ſauua à la fuite, & Martin fut tué de ſang froid par Ebroin qui en auoit faict autant à Leudegeſile Maire du Palais, & Comte de Paris apres ſon pere Ercembauld. En ſuite Ebroin fut tué par Hermenfroy gentilhomme François, iuſte punition de tant de cruautez par luy commiſes ſur les Princes & grands ſeigneurs de France. DCCCCXCV.

Tué de ſang froid par le cruel Ebroin

Martin fils aiſné de Flodulphe eſpouſa Beatrix fille d'vn Comte & gouuerneur d'Ardenne, de laquelle il eut Childebrand ſon fils aiſné auec d'autres enfans tãt maſles que femelles. Du Tillet s'eſt meſpris faiſãt ce Childebrand Duc d'Auſtrazie, frere baſtard de Pepin, duquel il eſtoit couſin iſſu de germain. Entre les filles de Martin, Berthe fut mariee à Charles Martel, à cauſe dequoy le cõtinuateur de Gregoire de Tours, & Guaguin appellent Childebrand frere de Charles Martel, ce qui a donné ſubiect à du Tillet de ſe meſprendre. Nicole Gilles en ſes Annales de France, l'appelle oncle maternel dudit Martel, s'il eſt creu, il faudroit dire que ceſte Berthe euſt eſté femme de Pepin le Gros, ce qui n'a d'apparẽce, c'eſt pourquoy il faut lire oncle maternel des enfans de Martel, duquel il eſtoit beau frere à cauſe de ſa ſœur, & couſin de meſme nõ & armes du coſté paternel.

Martin laiſſa de ſa femme Beatrix d'Ardenne.

Childebrand Duc d'Auſtrazie. & Colonel de l'Infanterie Françoiſe ſous Charles Martel.

Childebrand ſucceda aux honneurs de ſon pere auſſi bien qu'à ſa vaillance, car il eſt renommé par toutes nos hiſtoires pour ſa dexterité aux armes, comme il le monſtra bien à la bataille de Tours contre Abdirame, en laquelle, ce dit Paul Æmile, Charles Martel ordonnant & diſpoſant ſon armee prit luy meſme la conduite de ſa Caualerie, & donna celle de l'Infãterie à ſon couſin & beau frere Childebrãd qu'il fit Colonel de l'Infanterie Françoiſe. Apres la bataille gaignee, le meſme Childebrãd fut enuoyé contre Athin Ammirant Sarazin, qui s'eſtoit emparé du Languedoc, lequel il enferma dans la ville d'Auignon, renommee dés lors pour la forteresſe de ſon aſſiette, l'inueſtit & aſſiegea, & par ſa vaillance Auignon fut conquiſe & faicte Françoiſe.

La dignité de Colonel de l'Infanterie Fraçoiſe, eſtoit la premiere apres celle des Maires, ou Ducs des François, qui prenoiẽt la qualité de Ducs des Ducs.

Thierry fils vnique de Childebrand fut dés ſes ieunes ans nourry à la Cour de Charlemagne, duquel il eſtoit proche parent des coſtez paternel & maternel. Pendant le voyage que Charles fit en Eſpagne, les Seſnes, ce ſont les Saxons, ſe rebellerent derechef, incitez à ce faire par VVitikind ſeigneur Danois habitué en Saxe, contre lequel Thierry fut enuoyé pour Duc & gouuerneur dudit pays de Saxe. Auec Thierry fut enuoyé pour le ſecourir Geilon lors Maire ou Conneſtable de France, il eſt oublié par le Feron. Paul Æmile ſelon la verité appelle Thierry Comte & parent de Charlemagne, & en ceſte qualité de Prince du ſang de France luy appartenoit de commander en l'armee, nonobſtant les pretentions du Conneſtable Geilon, lequel portant enuie à la gloire de Thierry, fit bande à part, dont mal luy en prit: de ſorte qu'ayant pris la moitié de l'armee il fut tué par les Sorabes & Saxõs rebelles, & en ſa place fut Cõneſtable Bouchard,

Thierry fils vnique de Childebrand (la mere n'eſt nõmee) eſt par Charlemagne fait

Duc & gouuerneur de Saxe, & à cauſe de ce

DCCCCXCV. autre erreur de le Feron, qui a mis Bouchard deuãt Geilon, & les fait tous deux Conneſtables ſoubz le regne de Charles le Chauue.

Fut ſurnommé le Saxon. ce qui a fait dire aux ignorants Annaliſtes que ſes enfants eſtoient eſtrangers.

Ce Thierry ayant dompté les Seſnes, fut ſurnommé le Saxon, quoy qu'il fut naturel d'Auſtrazie. Il eſpouſa Iuthe fille vnique de ce VVitikind, auquel Charlemagne auoit pardonné tant de fois. De ce mariage naſquit Robert premier du nom, faict Comte d'Aniou. Auſbert le Senateur & ſes deſcendans, auoiẽt porté pour armes de Gueulles à trois Aigles d'or, couleur & metail de l'Empire Romain. Pepin le Bref fils de Martel ayant eſté proclamé, eſleué & couroné Roy de France par le conſentemẽt vniuerſel des ſeigneurs & du peuple, prit l'Eſcu de France d'azur à trois fleurs de lys d'or. Ainſi Childebrand par la conceſſion du meſme Pepin le Bref, quitta les anciennes armes paternelles, & prit celles de France ſans nombre, pour monſtrer qu'il eſtoit Prince du ſang de France. Auec Robert, Thierry eut de ſa femme, vne fille appellee Hermingarde, qui fut premiere femme de l'Empereur Louys le Debonnaire, & par icelle fut renouuellee l'alliance entre les deſcendants des deux freres Anſegiſe & Frodulphe.

Il eſpouſe Iuthe fille de VVitikind prince Danois habitué en Saxe.

Anciennes armes des Princes d'Auſtrazie laiſſees, pour prendre celles de Frãce, apres l'elevation du Roy Pepin le Bref.

Robert dict le Fort & le Vaillant fils de Thierry & de Iuthe, fut ſurnõmé le Saxon, à cauſe de ſon pere, pour eſtre né en Saxe. Il fut appellé en France, comme Prince d'icelle, par le Roy Charles le Chauue ſon parent, pour reſiſter aux Pyrates Normands & Danois, qui ſortans de la Scandiuanie, ſe mirent à piller les coſtes de la mer Oceane le long de la Gaule Bẽlgique. Ceſte nation Pyratique auoit paru incontinent apres le treſpas du grand Clouis, ſur les confins du Royaume d'Auſtrazie, conduite par ſon Roy Chochilaire, comme l'eſcript Gregoire de Tours, liure & chapitre troiſieſme de l'hiſtoire de France, mais Chochilaire & ſa nation y ayãt mal faict ſes affaires, elle ne fut veüe que ſoubz Charles le Chauue, auquel temps les Normands voiſins des Danois, habitans le long de la mer Septentrionale, dont ils ont pris leur nom Nort-Man homme du Nort, eſcumerent les coſtes de France, auec telle barbarie & cruauté, qu'il n'en auoit iamais eſté veüe de ſemblable. Ils ſe ietterent principalement ſur les marches de Bretagne, gaignerent l'emboucheure du Loire, & vn ſamedy de l'an 853. ils ſurprirent la ville de Nantes, maſſacrerent l'Eueſque, les preſtres & le peuple dedans la grande Egliſe, ſaccagerẽt la ville, & de meſme furie mirent au feu & au pillage Angers & Tours, & retournants en leur pays riches & chargez de butin, ils laiſſerent la France pour quelque temps en repos, troublé derechef par vne autre deſcente de ceſte maudite nation en Bretagne, laquelle fut derechef fourragee, ainſi que la Touraine & le Poictou.

Robert le Fort, & le Marquis dit le Saxon fils aiſné de Thierry, eſt par Charles le Chauue Empereur & Roy de France fait

Premiere deſcente des Normands en France.

Pour reprimer ces brigands, Charles le Chauue fit venir de Saxe le Prince Robert ſon couſin, lors eſtimé, dict Paul Æmile, entre les plus vaillans qui fuſſent en ce temps là. Il paſſa en France auec ſes trois fils Thierry, Eudes & Robert, & grand nombre de ſeigneurs & gentilshommes Saxons. Le Chauue luy donna l'Anjou en tiltre de Cõmté hereditaire à luy & aux ſiens, & pour luy faire eſpaule contre ces eſcumeurs Normands, il luy adjoignit Ranulphe Duc d'Aquitaine. Les Normands eſtans en plus grand nombre qu'eux, marcherent contre ces deux Chefs, qu'ils tuerent ſur la

Comte d'Aniou.

place, l'an de noſtre ſalut 875. & meſnageants leur victoire allerent ſaccager la ville d'Angers, où ils furent auſſi toſt inueſtis par Eudes ſecond fils de Robert le Fort, & contrainctz de ſe rendre à la mercy du Chauue, par la bonté duquel ils eurent permiſſion de s'en retourner chez eux. DCCCCXCV.

Thierry fils aiſné de Robert, ſuiuit la fortune de Lothaire Roy d'Italie fils aiſné du Debonnaire, par la mort duquel il fut Emperçur, & apres luy Charles le Chauue: Lothaire l'eſtablit Duc & Gouuerneur de Bourgongne, qui lors auec la Prouence eſtoit comme vn des membres du Royaume d'Italie, ces deux prouinces eurent incontinẽt apres leurs Roys à part. La riuiere de Saone eſtoit le partage de la Bourgõgne Françoiſe d'auec l'Italienne, appellee depuis la Franche Comté. Ce Thierry laiſſa deux enfãs Richard Duc de Bourgongne, qui fut pere de Raoul ou Rodolphe Duc de Bourgongne & Roy de France, apres Eudes & Robert, ſes cõuſins paternels: & Gilbert auſſi Duc de Bourgongne, duquel la fille vnique fut mariee à Othon, (frere de Hugues Capet, comme nous auons dit traictãt des fiefs de France,) auquel elle apporta en mariage le Duché de Bourgõgne Françoiſe.

Eudes autrement dict Odon, ſecond fils de Robert d'Anjou premier du nom, ſucceda aux honneurs de ſon pere, mais a bien plus grand heur. Car pour la vaillance il fut vniquemẽt aymé de l'Empereur & Roy de Frãce Louys le Begue deuxieſme du nõ, lequel oultre le Comté d'Anjou, luy dõna le Duché d'Aquitaine retournée à la Couronne de France par la mort de Ranulphe, & la Ville & Comté de Paris. Et d'autant que Charles le Gros couſin du Begue, fils de Louys Roy de Bauiers, par brauade & en deſpit de luy s'eſtoit faict Couronner Empereur, le Begue eſtant au lict de la mort par ſon teſtament & ordonnance de ſa derniere volonté inſtitua ſon couſin Eudes pour Regent du Royaume de France, & Tuteur du fruict qui ſortiroit de ſa femme Adeleide, c'eſt Alis d'Angleterre, groſſe de quatre ou cinq mois, ſi elle accouchoit d'vn fils. Declarant manifeſtement par ceſte dation de Tutelle, & Ordonnance de Regence, qu'il ne recognoiſſoit Prince en ſon Royaume plus proche à ſucceder à la Couronne de France, Regenter & gerer la Tutelle du Poſthume, que ledict Eudes.

Eudes, ou Odon, Comte d'Anjou fait Duc d'Aquitaine, & Comte de Paris, & par la mort de Louys le Begue

Regent du Royaume de Frãce & tuteur du Poſthume

Adeleide accoucha d'vn fils, qui fut Charles le Simple, contre lequel ſes freres baſtards Louys troiſieſme du nom, & Carloman s'eſleuerent, ſe nõmants Roys de France, regnerent pour vn temps, & ſont nombrez au nõbre de nos Roys, les baſtards de France, Nauarre, Leon, Arragon eſtans partagez auec les legitimes, & leur partage portoit nom de Royaume, ce qui a eſté practiqué en France ſoubz la premiere lignee franchement, & ſoubz la ſeconde par vſurpation és perſonnes de Louys & Carloman, leſquels ſont appellez baſtard de Carloman, fils de Louys de Bauieres, fut baſtards, d'autant que Louys le Begue leur pere en ſa ieuneſſe eſpouſa vne ſimple Damoyſelle nommee Anſgarde, de laquelle il eut Louys & Carloman, mais pource qu'il l'auoit priſe ſans le conſentemẽt de ſon pere, il luy defendit de la plus frequenter, luy faiſant iurer que iamais il ne la tiẽdroit pour femme, & luy fit eſpouſer Adeleide d'Angleterre, de laquelle naſquit ſon poſthume Charles dict le Simple pour ſa folie d'auoir quicté aux

Charles le Simple.

DCCCCXCV. Normans la Normandie, dite pour lors Veſtrie, & ſon Arriere fief le Comté de Bretagne.

Arnoul baſtard de Carloman, fils de Louys de Bauieres, fut eſleu curateur à la perſonne dudit Charles le Gras ſon Oncle, deuenu inſenſé, & en ſon lieu Empereur couronné, ſe voyaant en telle dignité, il pretendit la Regence & Tutelle de Charles le Simple luy appartenir, & prit quant & quant le tiltre de Roy de France. Contre ceſt Arnoul s'oppoſerent tous les Seigneurs de France, leſquels d'vn commun conſentement demeurerent d'accord, dict Paul Æmile, qu'Eudes regnaſt ſur eux, pour le bas aage de Charles ſon pupile. Et ſuiuant ce reſultat, Eudes fut ſacré Roy de France par Gauthier, lors Archeueſque de Sens.

Et pour la neceſſité des affaires. Eudes eſt par les ſeigneurs François

Eſleué Roy de Frãce, & ſacré à Sens.

A ce Sacre s'oppoſa le ieune Baudouin Comte de Flandres, lequel ſouſtenoit la Couronne luy appartenir, comme eſtant deſcendu en droicte ligne de Charles le Chauue, pere de Iudith, ſœur de Louys le Begue: nonobſtant toutes ces raiſons il fut debouté de ſon oppoſition, & payé en monnoye de France, à la couronne de laquelle les filles naturelles & legitimes ſont excluſes, ſuiuant la Loy Salique fondamentale du Royaume.

A ce Sacre s'oppoſe Baudouin Comte de Flandres, deſcendu d'vne fille de France,

Succeſſor Imperij Francorum maſculus eſto.

Et laquelle porte en termes expres chappitre ſoixante & deuxieſme, au tiltre des Aleuds, Paragraphe ſixieſme, ces mots. *De terra vero Salica nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota terræ hæreditas perueniat.* Ce qu'eſtant ordonné pour les Aleuds heritages patrimoniaux & ſimples fiefs, eſt entendu des grands, & par vn argument neceſſaire de la Couronne de France, à laquelle les baſtards ont eſté pluſtoſt admis ſoubs la premiere lignee, que les filles naturelles & legitimes. C'a eſté la premiere cauſe plaidee pour la ſucceſſion de la Couronne de France, auſſi bien que pour le Sacre des Roys d'icelle. Car en ceſtui cy d'Eudes, Foulques Archeueſque de Reims parent de Baudouin de Flandres, pretendoit la preference d'oindre & ſacrer nos Roys luy appartenir priuatiuement à tous les Archeueſques & Eueſques de France. Eudes deceda ſãs enfans, Charles le ſimple ayant dix neuf ans, mais de peu de conduite, pour gouuerner le Royaume.

Eſt debouté de ſon oppoſition, la Loy Salique n'admettant les femelles à la Couronne de France.

Premiere cauſe pour la ſucceſſion de la Couronne de France.

Robert II. du nom, Comte de Paris & d'Anjou, & Conneſtable de France, frere d'Eudes, ſouſtint apres la mort d'iceluy que la Couronne de France luy appartenoit iuſtemẽt comme Prince du ſang legitime & naturel heritier de ſon frere. Ne luy pouuoient nuire & preiudicier les dernieres paroles dudit Eudes ſon frere, pour la recognoiſſance de ſon couſin Charles le Simple, exclus de la Couronne, tant pour ſon imbecillité, que par le conſentement vniuerſel des Seigneurs & Nobles de France, qui l'auoient miſe ſur la teſte de ſon frere, qui n'auoit peu ny deub le priuer des droicts hereditaires de ſa ſucceſſion, pour y renoncer, au profict d'vne autre perſonne, qui en auoit eſté deſia iugé indigne.

Robert frere d'Eudes decedé ſans enfans, pretend la Couronne de France luy appartenir à l'excluſion du Simple. Auſſi eſt-il

Aux parolles Robert ioignit l'effect, de ſorte qu'il fut ſacré par Harué Archeueſque de Reims. Il fit telle ligue auec ſes parens & amis que ſa mort meſmes ne l'a peut rompre. Car ceux qui ſortirent de luy demeurerent

Sacré Roy à Reims & ietta les fondemens à ſes deſcendãs pour ſe maintenir au Throſne Royal.

demeurerent paiſibles Roys de France, Robert l'ayant comme ſcellée par ſa mort & ſignée de ſon ſang, ayant eſté tué pour maintenir ſon tiltre, en bataille rangee pres la ville de Soiſſons, l'an de noſtre ſalut neuf cens vingt & deux. Charles le Simple tira fort peu de fruict de ceſte victoire Cadmeenne eſtant haï & meſpriſé des ſiens, tant pour ſon petit gouuernement, que pour s'eſtre ſeruy des armes & du ſecours de Henry l'Oiſeleur Empereur d'Allemagne. Auſſi fut-il abandonné des ſiens, & pris priſonnier à Peronne, où il mourut quatre ans apres la mort de Robert ſon competiteur, ayant eſté forcé par le vieil Hebert, Comte de Vermandois, qui le tenoit priſonnier, de reſigner ſa Couronne à Raoul ou Rodolphe de Bourgongne ſon filleul & parent. Robert ſecond auoit eſpouſé la ſœur de ce vieil Hebert, de laquelle il laiſſa ſon fils

DCCCCXCV.

Sa mort pour maintenir la Royauté, à la pretenſion de laquelle il laiſſe ſon fils

Hugues le Grand, ainſi nommé pour auoir en ſes mains trois riches Abbayes, ſainct Germain des Prez, ſainct Denys en France, & ſainct Martin de Tours. Il eſpouſa Hauuide, c'eſt Auoye, fille puiſnee de l'Empereur Henry l'Oiſeleur, ſœur d'Othon Empereur premier du nom, & de Gerberge femme de Louys d'Oultremer, fils de Charles le Simple, de ſorte qu'ils eſtoient beaux freres. Hugues neantmoins ne laiſſa de maintenir le droict qu'il pretendoit à la Couronne de France. Hugues eut de ſa premiere femme Auoye, trois fils à ſçauoir Hugues Capet ſon aiſné, Othon Duc de Bourgongne, à cauſe de ſa femme fille vnicque de Gilbert, & Henry qui par la mort dudit Othon ſon frere fut auſſi Duc de Bourgogne. En ſecondes nopces il eſpouza vne fille d'Edouard d'Angleterre premier du nom, ſœur d'Ogine femme de Charles le Simple, & d'elle il eut vne fille mariee au Duc de Normandie Richard ſans peur, ſurnommé aux Longues iambes.

Hugues le grand Beneficier, qui d'Auoye de Saxe ſa premiere femme laiſſa

Hugues Capet ou Capuche, parce qu'il eſtoit teſtu & obſtiné, fils aiſné de Hugues le Grand, autrement dit le Blanc, à cauſe de ſa charnure blanche, & qu'il ſe delectoit d'eſtre habillé de blanc, fut du conſentement vniuerſel des François, eſleué, ſacré & couronné Roy de France en la ville de Reims, l'an de grace neuf cens quatre vingts ſept. Ainſi la Couronne de France paſſa de la lignee de Charlemagne, deſcendu d'Anſegiſe, fils aiſné de ſainct Arnoul de Mets, en celle de Martin deſcendu de Frodulphe ſecond fils dudict ſainct Arnoul, & fut rendue paiſible à ſa famille en la perſonne de Hugues Capet, qui l'a rendit hereditaire, ferme & ſtable, à Robert le Deuotieux ſon fils, & à ſes deſcendans, Dieu ayant eu pour agreable ceſte tranſlation en la lignee de Capet, laquelle a deſia duré plus long temps elle ſeule, que n'ont fait les deux autres enſemble. Telle eſt la genealogie d'Hugues Capet, ſelon la verité.

Hugues Capet eſleué, ſacré & couronné Roy par le conſentemẽt vniuerſel des Frãçois.

Par icelle ſe void fort clairement l'ignorance groſſiere de ceux qui ont fait deſcendre Robert d'Aniou, dict le Fort, & le Vaillant du Saxon VVitikind, & de ſon nom & armes: la malice effrontee du Poëte Florentin Dante, qui ne merite reſponſe: & l'impertinence de quelques modernes eſcriuains, qui font deſcendre ledit Hugues Capet d'vn autre Hugues, fils de Lothaire ſecond qui lui dõna le Duché de Bourgongne la haute, c'eſt la Franche Comté, & ont eſcrit que ceſt Hugues vint

Dante Poete Florentin meſdit de Hugues Capet.

Ignorãce des eſcriuains ſoubs le Roy Henry III. touchãt la genealogie d'Hugues Capet.

DCCCCXCV. demeurer en France, où il ſe maria, laiſſa vn fils nommé Robert commis par l'Empereur Arnoul pour defendre le Royaume de France contre les Danois & Pyrates Normands, par leſquels il fut tué en bataille rangee. Que dudict Robert fut fils le Duc Eudes de Bourgongne, lequel vſurpa le Royaume ſur Charles le Simple & ſes enfans. Ce ſont les termes d'vn pretendu playdoyé faict par Louys vnzieſme du nom ſur les pretentions de Marie de Bourgongne, fille vnique de Charles dernier Duc tué au ſiege de Nancy en Lorraine, apres auoir laiſſé ſes richeſſes à Grantſon, & ſes gens à Murat, Ce plaidoyé mis en lumiere par vn nommé de ſainct Iulian Doyen de l'Egliſe de Chaalons, en l'an mil cinq cens quatre vingts cinq. C'eſt vn diſcours ſans adueu, ſans nom d'Aduocat ou de Procureur general, vrayement digne du nom de paradoxe qu'il a pour frontiſpice: Auſſi n'y-a-il rien de veritable, ſinon qu'il dit en deux paſſages que ce Hugues fils de Lothaire ſecond, n'eſtoit eſtimé legitime, & de là ſenſuiuoit vne conſequence treſ-que dangereuſe contre l'honneur & l'Eſtat de nos Roys deſcendans de Hugues Capet. Mais en ce temps là, c'eſtoit le regne des faux prophetes, où le Prince des tenebres exerçoit ſa puiſſance ſur ces ames venales.

Refutatiõ de leurs pretendus paradoxes.

Robert premier du nom Comte d'Anjou fils de Thierry Prince du ſang de France, fut appellé par Charles le Chauue, & non ſoubs Charles le Simple par Arnoul Empereur & baſtard (comme nous auons dit) qui n'auoit que voir, faire, ny ſonder en France. Ce Robert premier ne prit autre ſurnom que celuy d'Aniou, d'où il auoit eſté fait Comte hereditaire. Il laiſſa trois fils Thierry, Eudes, & Robert, l'aiſné deſquels prit le ſurnom de Bourgongne, que ſes deſcendants porterent, d'autant que ledict Thierry auoit eſté, par ſon couſin Lothaire ſecond Roy d'Italie, creé Duc de Bourgongne en tiltre hereditaire. Robert ſecond du nom frere du Roy Eudes, quitta le ſurnom d'Aniou, & prit celuy de France, pour maintenir le droict qu'il pretendoit à la Couronne, que luy auoit acquis Eudes d'Aniou ſon frere Roy couronné de France.

C'eſt la verité qu'en l'an de noſtre ſalut, huict cens dix, Godefroy Prince Danois vint aborder en Frize auec vne flotte de deux cens nauires, bruſla & ſaccagea les Iſles d'icelle, ce dict Meïer liure deuxieſme, des Annales de Flandres, l'an huict cens trente & ſept, les Normands voiſins des Danois firent vne deſcente en Zelande, Iſles adiacentes, où ils meirent tout à feu & à ſang. De façon que l'Empereur Charles le Chauue pour aſſeurer ces coſtes de la mer, en l'an huict cens ſoixante & trois, erigea la Hollande en Comté, & en fut premier Comte Thierry ſurnommé le Frizon.

Hollande des appartenances de la Couronne de Frãce, erigee en Comté par le Roy Charles le Chauue.

Pour tout cela les Normands ne laiſſerent de retourner en France, en l'an huict cens quatre vingts & quatre, apres la mort de Louys le Begue, lors que Louys & Carloman ſes baſtards prirent le tiltre de Roys de France, leſquels à graiſſe d'argent achepterent des Normands vne treſue de douze ans, de ſorte que laiſſans la France en repos pour vn temps, ils ſe ioignirent aux Danois conduits, par leurs Princes Godefroy & Sigifroy, & de compagnie ſ'allerent ietter ſur les terres l'Empereur Charles le Gras, pillerent la Picardie, l'Artois, Cambreſis, Theroüenne,

Cleues, Gueldres, & Braban : prirent de force les villes du Liege, Vtrect, Tongres, Cologne, Treues & Aix la Chappelle : de là prirent la routte de Mets pour y en faire autant. Pour y remedier Charles le Gras marcha contre eux, leur liura bataille, où il fut vaincu, & par ce moien contraint, de non ſeulement les rechercher d'amitié, mais auſſi de leur donner certaine Prouince pour y faire leur demeure. Et pour eſtre mieux aſſeuré d'eux, il donna pour femme à ce Godefroy l'vn des Chefs, Giſle fille baſtarde de defunct ſon couſin germain Lothaire ſecond, & pour doüaire la Comté de Frize, ce diſent nos Annales, & celles de Flandres. DCCCXCV.

Frize erigé en Cõté par Charles le Gras.

Ce Lothaire ſecond auoit eſpouſé Thietberge ſage & vertueuſe Princeſſe iſſuë du ſang de Charlemagne, mais l'ayant à contre-cœur, dautant qu'il entretenoit Valdrade ſa concubine, il luy mit ſus qu'elle eſtoit ſterile, de ſorte qu'ayant gaigné de ſon coſté Gaultier Archeueſque de Maïence, & Thietgaud de Treues, ils prononcerent la ſeparation dudict Lothaire, ce diſent nos anciẽs Annaliſtes, d'auec ladite Thietberge ſa femme, & luy permirent de ſe remarier quand bon luy ſembleroit, comme il fit incõtinent apres, eſpouſant ſa Concubine Valdrade, mais le Pape lors ſeant declara tel mariage nul, excommunia Lothaire & ſa concubine, & depoſa de leurs Archeueſchés Gaultier & Thietgaud, qui eurent tout loiſir de faire penitence.

Lothaire eut de ceſte Valdrade pluſieurs enfans, entre leſquels fut ceſte Giſle, mariee à Godefroy fait Comte de Frize, & Hugues duquel ces graues eſcriuains veulent faire deſcendre Robert le Fort, Comte d'Anjou biſayeul de Hugues Capet. Ce Hugues à force d'armes s'empara d'vne partie de la Lorraine, lors de bien plus grande eſtenduë qu'elle n'eſt à preſent, & pour ſe maintenir en ſon vſurpation, & empeſcher les François de luy faire laſcher priſe, il ſuſcita Godefroy ſon beau frere, mary de ſa ſœur Giſle, de demander plus grand appoinctement à Charles le Gras, qu'il ſçauoit aſſeurément lui deuoir eſtre refuſé. Ce qui lui ſeruiroit de ſuiet pour de rechef fourrager les terres de France & d'Allemagne, & à lui le moyen de conſeruer ſa conqueſte, de laquelle il fit part à ſon beau frere.

Charles le Gras deſcouurant la malice du baſtard, fit reſponce aux deputez de Godefroy qu'il deſiroit voir leur Prince pour le rendre content. Godefroy ſe met en chemin, & l'Empereur luy ayant fait dreſſer vn embuſcade par vn ſeigneur Saxon, nommé Henry, des principaux de ſa Cour, Godefroy tombant entre ſes mains fut tué ſur la place. Meſchanceté & perfidie vangee ſur ce Henry, lequel eſtant venu au ſecours de la ville de Paris, aſſiegee par les Normans, fut par eux ſurpris en vne charge, tué & maſſacré ſur la place. Ainſi que l'eſcriuent nos hiſtoriens, le Moine Aimoinus, Paul Æmile & Abbo liure 2. du ſiege de Paris.

Saxonia vir Ainricus fortiſq; potenſq;,
Venit in auxilium Gozlini præſulis Vrbis.

& plus bas parlant de ſa mort.

En & Ainricus ſuperis crebro vocitatus,
Obſidione volens illos vallare, necatur.

Et quant au baſtard Hugues, eſtant abandonné des ſiens, il fut em-

DCCCCXCV. poigné & mené deuant Charles le Gras, qui luy fit creuer les yeux, & mourut miſerablement en priſon, ce diſent les hiſtoires d'Allemagne.

Ce qui ſuffira pour conuaincre ceſte opinion vrayement paradoxale de la deſcente de Capet, tiree de ce baſtard Hugues, du mariage duquel, ny de ſes enfans, nos hiſtoires, ny celles d'Allemagne ne font aucune mention, non plus que de ſa retraitte en France. Fait euidemment contre icelle l'Ordonnance d'Hugues Capet, rapportee par nos Annaliſtes, lors qu'il fut inſtalé au throſne Royal, laquelle porte ces termes expres: *Que d'oreſnauant tout baſtard ſeroit reietté de la Couronne, Adueu, & ſurnom de France, qui auparauant eſtoit permis aux baſtards.* L'execution de laquelle commença du temps du Roy Robert, en la perſonne d'Amaulry Comte de Montfort ſon baſtard, qu'il eut de la fille d'vn Comte de Noyon, lequel ne porta ny le ſurnom ny les armes de France, ains celui de Montfort, & pour armes l'Eſcu de gueulles, au Lyon rampant d'argent, ce que porterent ſes enfans Simon & Amaulry de Montfort. L'aduancement des baſtards de nos Rois de la premiere & ſeconde lignee, aduoüez & recogneus pour enfans de France, & comme tels partagez auec meſme aduantage que les legitimes auoient broüillé l'Eſtat de la France, & diuiſé icelle en pluſieurs Royaumes & Seigneuries, fut le ſubiect de ceſte iuſte & ſaincte Ordonnance, conſeruatrice de la Maieſté Royalle, conforme aux Loix diuines & humaines qui ont touſiours fait diſtinction de la couche ſans macule, & des enfans procrees en icelle, d'auec les procedez de conionction illicite. Les filles naturelles de nos Rois peuuent eſtre aduoüees, voire legitimees, dautant que les filles n'ont aucune part ny portion à la Couronne, ſes baſtards ne peuuent eſtre legitimez, & aduoüez, ny porter le ſurnom de France, qui n'appartient qu'aux enfans legitimes des Rois ſeuls, & du Dauphin, heritier aſſeuré du Royaume. La grandeur & l'excellence duquel eſt ſi eminente, qu'elle communique ſes rayons aux illegitimes leur attribuant tiltre de Princes, & leur permettant de porter ſes armes, auec brizeure & diſtinction tirãt de la main gauche à la droicte, pour demonſtrer le defaut de leur natiuité, ne leur eſtant permis de porter pleines armes, cõmme iadis pour pareille remarque ils ne portoient leurs Eſcuz & armes couronnees de chappeaux ny de cercle, ains ſeulement Tymbrees, le mezail non tarré de front, ce qui eſtoit particulier aux Roys & aux Princes du Sang tant ſeulement, ny tourné vers le premier quartier des armes c'eſt à dire vers la main droicte, (car l'Eſcu porté deuant l'eſtomach, le mezail reſpond à la main droicte) ce qui appartenoit aux Barons & Seigneurs de marque, ains ſeulement tournez vers la main gauche, & tarrez à demy, ce qui ne ſe practique plus auiourd'huy, la grandeur de la maiſon de France leur donnant le priuilege & la puiſſance de porter les Armes. Ainſi Charles d'Orleans (fils naturel du Tres-Chreſtien feu Henry troiſieſme, Roy de France & de Pologne, le miroir des bons Princes, & d'vne Dame de ladite ville d'Orleans) porte de France au filet de gueulles, tirant de la main gauche à la droicte, auec le lambeau de gueulles, qui ſeroit d'Orleans s'il eſtoit d'argent. Ainſi Ceſar de Vendoſme, Duc d'Eſtampes & de Beaufort, fils naturel de Henry quatrieſme du nom, Roy Frãce & de Nauarre, reſtaurateur de ceſte

Ordonnance du Roy Hugues Capet contre les baſtards de France.

Exclus de l'Adueu, Surnom & Armes de France,

& le ſuiet d'icelle.

Enfrainte en partie, à cauſe de la grandeur de ceſte Monarchie.

Armes des baſtards pour les diſtinguer des legitimes.

Monarchie, & de Gabrielle Deſtrés Marquiſe de Monceaux porte de France au filet de gueulles de la gauche à la droicte, eſcartelé de Vendoſme, qui eſt de Bourbon au baſton de gueulles chargé de trois Lyons rampant d'argent. DCCCCXCV.

Le meſme Hugues Capet fit ceſte autre Ordonnance: *Que le tiltre de Roy ne ſeroit d'oreſnauant donné qu'à l'Aiſné, qui auroit droict & pouuoir ſouuerain ſur ſes freres, qui le reuereroient ainſi que leur ſeigneur & pere, duquel ils auroient la bonne grace pour leur partage. Et que les terres que leur Aiſné leur aſſigneroit en Appanage, releueroient de la Couronne, & luy en feroient hommage.* Ces terres Appanagees portent le tiltre honnorable de Duché ou Comté, auec l'honneur & la dignité de Pairries de France: Au deffaut d'enfans maſles procreez des Princes Appanagez en legitime mariage, leſdits Appanages par la Loy de reuerſion des fiefs, retournent à la Couronne, le domaine de laquelle eſt inalienable, pour quelque cauſe & ſubiect que ce ſoit. Autre Ordonnance d'Hugues Capet, touchant l'appanage de meſſieurs les enfans de France.

Ordonnance practiquee par les deſcendants de Capet, ſuiuant laquelle, les puiſnez n'auoient que la bonne grace du Roy leur frere aiſné: de ſorte que leſdits puiſnez pour s'aduancer eſtoient contraincts de chercher les riches heritieres pour ſe marier, & prendre le ſurnom & armes de leurs femmes, ſans retenir celles de France, quoy qu'ils euſſent la puiſſance de les porter, puis qu'ils en eſtoient Princes, mais ainſi eſtoit-il conuenu par leurs contracts de mariages. Ce qui ſe iuſtifie par Robert de France, fils du Roy Louys le Gros, ſixieſme du nom, lequel eſpouzant Agnes Comteſſe de Brenne, prit les armes de ſa femme qui eſtoient d'or, eſchecques d'azur à la bordure de gueulles, armes que ſes deſcendants Comtes de Dreux retindrent. Son autre frere Pierre de France eſpouſant Iſabeau heritiere de Courtenay, prit les armes de ſa femme, qui portoient d'or à trois tourteaux de gueulles, Armes que retiennent encores les deſcendans de ceſte ancienne maiſon, auecques le ſurnom de Courtenay. Cauſeaux puiſnez de rechercher les riches heritieres, & d'en prendre le ſurnom & les armes, ainſi que firẽt ceux de Dreux, & de Courtenay.

Mais depuis que la couronne de France eut recüeilly les grands fiefs, vſurpez ſur elle durant les confuſions de la ſeconde lignee, les puiſnez de France, pour monſtrer qu'ils eſtoient Princes du ſang, & partant capables en leur ordre de ſucceder à la Couronne d'icelle, quoy qu'ils eſpouzaſſent de riches heritieres, & qu'ils priſſent leur ſurnom, retindrent les armes de France, non plaines ains diſtinctes par quelque Lambeau, Brizure, Orle, Bordure ou filet de gueulles ou d'argent. Ainſi Philippes de France (frere du Roy Louys huictieſme, dit de Montpencier, pere du bon Roy ſainct Louys) declaré Prince legitime de France, porta bien le tiltre de Comte de Boulongne & de Dammartin, que ſa femme luy auoit apportés en mariage, mais il retint les armes de France, au lambel de gueulles, & Louys huictieſme eſtant decedé il ſouſtint fermement que la Regence du Royaume lui appartenoit pendant la minorité du Roy ſainct Louys ſon nepueu, & non à Blanche de Caſtille ſa mere Princeſſe eſtrangere, declaree Regente par le teſtament du Roy ſon mary, lequel fut confirmé, comme l'eſcrit le ſire de Ioinuille. Philippes Comte de Bologne ſur mer.

Ainſi Monſieur Robert de France, tige de la Royale maiſon de Bourbon regnante à preſent, fils puiſné dudict Roy ſainct Louys, Armes de M Robert de France, tige de la Royale maiſon de Bourbõ, qui prend le tiltre de

DCCCCXXXV. ayant eſpouzé l'heritiere de Bourbon, prit le ſurnom de Bourgongne, dont elle eſtoit iſſuë, ny les Armes d'Archambaud de Bourbon, qui eſtoient d'or au Lyon rampant de gueulles, à l'orle ſemée de coquilles d'azur ou celles de ſa femme Madame Beatrix de Bourgongne (fille de Iean de Bourgongne, & d'Agnes fille dudit Archambaud Sire de Bourbon) qui eſtoient de Bourgongne, qui ſont bandez d'or & d'azur à la bordure de gueulles, ains porta de France au baſton de gueulles brochant ſur le tout, & prit le ſurnom de Clermont, qui eſtoit ſon appanage, à luy donné par le Roy Philippes le Hardy III. du nom, ſon frere, en tiltre de Comté, iuſques en l'an 1327. ou 29. que le Roy Charles le Bel, né audit Clermont en Beauuoiſis, à cauſe de ladite naiſſance retira de Louys Môſieur de Clermont fils aiſné dudit Monſieur Robert de France, ledit Comté de Clermont, & luy bailla en contr'eſchange le Comté de la Marche, auec les ſeigneuries d'Iſſoudun, S. Pierre le Mouſtier & Montferrand, auec leſquelles il erigea la ſeigneurie de Bourbon en Duché: en conſequence de ladite erection, ledit Louys Monſieur premier Duc de Bourbon, prit le tiltre Ducal, & laiſſa celuy de Comte de Clermont. Apres la mort de Charles le Bel ſon ſucceſſeur, le Roy Philippes de Valois ne tint ledit eſchange comme trop preiudiciable à ſa Couronne, reprit les terres eſchangées, & quitta le Comté de Clermont. Et neantmoins ledit Louys Monſieur de Bourbon, & ſes deſcendants ne reprirent le ſurnom de Clermont, ains retindrent celuy de Bourbon, comme ils ont fait iuſques à maintenant, dautant que ledit Philippes de Valois erigea ledit Bourbon en Duché & Pairrie de France, l'an 1329.

Cõte de Clermõt, ce Comté luy ayãt eſté donné pour appanage.

Bourbon erigé en Duché & pairrie par le Roy Philippes de Valois.

Hugues Capet, ayant donc eſté confirmé au ſiege Royal, comme Prince du ſang, & le plus proche à ſucceder, regna neuf ans, 4. ans ſeul, & 5. ans auec ſon fils Robet, digne fils d'vn tel pere, & pere heureux pour veoir en ſon Throſne Royal vn fils ſage, vaillant; & ce qui eſt le plus remarquable en vn Prince, doüé de pieté, de deuotion & d'humanité ſinguliere. Capet deceda l'an de noſtre ſalut 996. le 29. de Nouembre, Il giſt à S. Denis. Guillaume de Nangis rapporte en ſa Chronique, qu'Hugues le Grand, autrement dit le Blanc, pere dudit Hugues Capet, ayant fait rapporter en France les corps de S. Riquier, & ſainct Vallery (transportez en l'Egliſe ſainct Berthin) à ſainct Omer pour euiter la furie des Normans, pour lors idolatres, & remettre iceux corps ſaincts, és villes honorees de leur nom, ſainct Vallery apparut à ce Prince, & lui dit, que pour la ſouuenance qu'il auoit eu d'eux, il l'aduertiſſoit, que ſes deſcendãs regneroient en France iuſques à la ſeptieſme generation. Ce ſont les termes de l'Annaliſte. *Ipſi Hugoni magno poſt hoc factum, per viſionem a Sancto Valerico dictum fuit, quod, propter hoc quod fecerat eius generatio poſt ipſum in regno Francorum vſque in ſeptimam, id eſt, in perpetuũ regnaret.* La ſeptieſme generation eſt interpretee pour vn nõbre infiny de ſiecles & d'annees.

Regne de Hugues Capet.

Son deceds & ſepulture.

Hugues le Grand pour ſapieté eſt aſſeuré de la Couronne de France en ſes deſcendãs.

GARCIA LE TREMBLEVR V. DV NOM, DOVXIEME ROY DE NAVARRE.

GARCIA surnommé le Trembleur, succeda au Royaume de Nauarre, apres le deceds de Sance Garcia son pere, l'an de nostre salut neuf cens quatre vingt seize. Estant prest de marcher à la guerre, le corps lui trembloit tellemẽt qu'õ l'oyoit grelotter, & cracqueter ses oz, comme s'il eust esté en quelque fort accés de fieure. Estant vn iour mis sur ce discours, & enquis de la cause de ce tremblement, il ne rendit autre raisõ, sinon qu'au seul bruict de demener les mains, & manier les armes, il y estoit si ardent & actif que son corps apprehẽdãt les dangers où son courage le portoit, il estoit forcé de trembler de frayeur & de souuenance d'iceux. Et de faict il est remarqué par tous les historiens d'Espagne, & nõmement par Roderic de Tolede liure cinquiesme de son histoire d'Espagne pour vn vaillant & hardy Prince, il se iectoit des premiers au combat & s'y comportoit tellement, qu'il n'oublioit rien de la charge d'vn sage & aduisé chef de guerre, & d'vn braue Soldat. Prince fort deuotieux, affable, humain, courtois, & liberal au possible, panchant bien fort à la prodigalité. Pour y fournir il tailla les subiets, qui en furent trop vexés, & causa quelque mauuais mesnage en son Royaume. Il fut pareillemẽt surnommé Abarca, à cause de ceste chaussure, cy deuãt remarquée, laquelle à l'imitation de son Ayeul il se plaisoit de porter.

Garcia dict le trẽbleur à cause qu'il trẽbloit lors qu'il alloit à la guerre.

Renommé en vaillace, entre tous les Rois de Nauarre.

De son temps Dom Bermond deuxiesme du nom Roy de Leon surnommé le Goutteux, desirant donner quelque estrette aux Mores ses voisins, enuoya ses Ambassadeurs vers nostre Roy Garcia, & au Comte de Castille Garcia, pour les induire à faire vne bonne paix ensemble, afin de ioindre leur forces pour resueiller les Mores, dormans comme l'on dict à deux Oreilles, à cause des partialités, haines, & rancunes des Princes Chrestiens.

Alabib Almansor Ammirãt de Cordoüe, s'estoit en ce temps la ietté sur la Galice, où il auoit mis tout à feu & à sang. Ces trois Princes de Nauarre, Leon, & Castille, estans tout d'vn accord, en ceste cause commune, chacun ayãt vne armée capable de bien faire, se iettent sur les terres de Cordoüe. Almansor leur faict teste, de sorte que les vns & les autres campés sur les Confins de Leon & Castille, en vn lieu dict Calacanaçor, il y fut combattu depuis le matin iusques au soir, que lassés & recreus sans apparence de victoire, contrainte fut de sonner la retraicte. Almansor craignant vne Camisade, ou que le matin venu les Chrestiens preparés à bien faire pourroient recõmencer la meslée, deslogea sans trompette, couuert du voile de la nuict qui n'a point de honte. Mais il ne peut desloger si matin, que les Chrestiens ne fussent apres luy, & firent tel massacre des

Il faict la guerre aux Mores de Cordoue, lesquels sont deffaicts a Calacanaçor.

DCCCCXCVIII ſiens que la campagne en fut toute iouchée, de façon qu'Almanſor ayant perdu ſon Camp de bataille, ſes gens, & vn tres-riche butin, il fut oultré de telle impatience, qu'il ſe laiſſa mourir de faim en la vallée dite Begal Coraxaco.

Singularitez remarquables de ceſte Iournee.

Le iour de ceſte deffaicte aduenue l'an de noſtre ſalut neuf Cens quatre vingt dixhuict, donnée ſur les marches de Leon & Caſtille, fut ſceue le meſme iour à Cordoüe, quoy qu'il y aye d'vn lieu en aultre vne treſgrande diſtance. Car ioignant les murailles de Cordoüe, ſur le bord de la riuiere de Gadalguiuir fut veu vn homme en habit de peſcheur, lequel chanta long temps d'vne voix piteuſe & lamentable en langue Arabeſque, & puis en Eſpagnole, vne chanſon le reffrein de laquelle eſtoit qu'Almanſor auoit perdu ſon Tabourin, (les Tabourins dont les Turcs & autres Mahumetans ſe ſeruẽt en la guerre, ſont de cuiure, enfonſés par vn bout ſeulement, de ſorte qu'ils rendent vn ſon fort effroyable) à Calacanaçor. Les Cordoués ſortans pour prendre ce Peſcheur, ne prirẽt que du vent, ce qui fit iuger que s'eſtoit le genie & demon d'Almanſor, le corps duquel fut par les ſiens apporté à Medina Celi où il fut enterré.

Demõ en guiſe de Peſcheur apporte à Cordoue la nouuelle d'Icelle.

Alliance de Garcia le trembleur.

Noſtre Roy Garcia eut à femme Donne Ximena, ou ſelon d'autres appellee Eluira ou Conſtance, tant il y a peu d'aſſeurance aux hiſtoriens de ce temps là, leſquels ſont ou fort ſuccincts, ou negligents à remarquer les actes de ſes Princes, & leurs alliances, dont la cognoiſſance eſt requiſe pour l'eſclairciſſement d'vne hiſtoire. De ceſte Ximena (on ne ſçait de quelle maiſon elle eſtoit iſſue) il eut vn fils nommé Sance dict le Grand, lequel dez ſes ieunes ans, fut baillé par ſon pere à Dom Sance Abbé de S. Sauueur de Leyra, & depuis Eueſque de Pampelonne, pour l'inſtruire à la pieté, la plus belle vertu qu'vn Prince puiſſe auoir, lequel aymant & craignant Dieu, incite ſes ſubiects à en faire de meſme, & void ſon Royaume remply de benedictions: comme l'impieté & le meſpris de la Religiõ charie quant & ſoy toute miſere & calamité. Soubz ledit Roy Garcia Pampelonne commença de ſe rendre peuplee, l'ayant fortifiee pour reſiſter aux Mores, qui la vindrent aſſaillir. Ayant regné ſept ans, il deceda l'an de grace mil & trois, giſt à S. Iehan de la Pegna.

Il fortifie Pampelonne qui par ce moien commence d'eſtre peuplee.

Son Treſpas & ſepulture, laiſſa pour ſucceſſeur

M.IIII.

SANCE LE GRAND
QVATRIESME DV NOM,
TREZIESME ROY DE NAVARRE.

SANCE quatrieſme du nom ſucceda au Royaume de Nauarre, l'an de grace mil & trois, & regna trente & vn an. Les vertus qui reluiſoient en ce Prince luy acquirent le nom de Grand. Par vn grand heur & felicité il ſe veid Roy de toutes les parties d'Eſpagne commandees par les Princes Chreſtiens d'icelle, leſquelles mal conſeillé il deſvnit & diuiſa pour en inueſtir ſes enfans en tiltre de Roys: comme en meſme temps les Mores, apres la mort d'Aiſſem, diuiſez entre eux prindrẽt le nom de Roys des villes par eux poſſedees en Eſpagne, quittants celuy d'Ammirants, ce qui fait qu'il y a autãt de Royaumes & Toparchies en Eſpagne que de prouinces, à ſçauoir de Tolede, Seuille, Grenade, Cordoüe, Murcie, Valence & autres.

Sance le grand ſon fils.

Ses rares vertus luy acquirent ce Tiltre.

Il ſe void Roy des Prouinces Chreſtiẽnes d'Eſpagne.

Le feu Roy Garcia le Trembleur auoit iuré paix & amitié auec le Comte de Caſtille Fernand Gonçale ſon beau frere, entretenue par Sãce le Grand ſon fils & ſucceſſeur, Fernand ayant eſté tué par les Mores, Sance ſon fils luy ſucceda au Comté de Caſtille & à l'amitié iuree auec le Nauarrois, fortifié des troupes duquel, pour vanger la mort de ſon pere, il courut & rauagea les enuirons de Tolede, & le meſme à Cordoüe, de ſorte que les MOres eſpouuantez de telles courſes ſe rendirent tributaires du Caſtillan, lequel reprit Sepulueda, Oſma, S. Eſtienne de Gormas, & pluſieurs autres bourgades gagnees ſur les Chreſtiens aux guerres precedentes par les MOres vniz enſemble.

Ce Sance de Caſtille, nonobſtant toute ſa vaillãce a laiſſé vne mauuaiſe odeur à ſa memoire, pour le parricide cõmis en la perſonne de ſa mere laquelle eſtãt deuenue amoureuſe d'vn Prince More, qu'elle auoit ouy renõmer pour eſtre fort & roide cauallier en amours, reſolut de ſe remarier auec luy, craignãt toutefois d'en eſtre empeſchée par ſon fils, elle fit empoiſonner le vin qu'on luy ſeruoit à table. Sance aduerty de ſe donner de garde, contraignit ſa mere de boire la premiere, laquelle fut par ce moien payée de meſme monnoie, qu'elle auoit preparée pour ſon fils. On penſe que de là eſt venue la couſtume d'Eſpagne, de faire boire les femmes les premieres, ce qui ſe faict par honneur. Ceſte Dame eſtoit nommée Ogna pour le repos de l'ame de laquelle ſon fils fonda vn monaſtere de filles, portant meſme nom que ſa mere, auquel par noſtre Sance le Grand, Roy de Nauarre furent mis des moines de Clugny, auiourd'huy des plus riches maiſons de Caſtille. Ce meſme Comte Sance fit faire le grand Chemin Frãçois pour aller de France à S. Iacques de Compoſtelle, le fit pauer, accõ-

Sance Comte de Caſtille parricide de ſa mere.

Couſtume d'Eſpagne de faire boire les fẽmes les premieres.

M.III. moder & rendre plus aiſé que celuy qu'il falloit prendre au parauant par la Biſcaye, & les Aſturies, au lieu que tirant des Landes de Bourdeaux en Nauarre, Rioïa, Biruieſca, Burgos & autres, le chemin y eſt bien plus court & facile.

Sance eſpouſa Eluira heritiere du Comte de Caſtille, Noſtre Sance eſpouſa Nugne, autrement dicte Eluira ou Maiora à cauſe qu'elle eſtoit l'aiſnee dudit Sance de Caſtille, de laquelle il eut trois enfans Garcia, Fernand & Gonçalue. Elle auoit vne autre ſœur nõmee Thereſe mariee à Dom Bermond III. du nom Roy de Leon, & vn frere vnique nommé Garcia aagé de treize ans à la mort de ſon pere, fiancé à Donne Sancha ou Sanctina ſœur dudit Bermond Roy de Leon. Les magnificences de ce mariage furent faictes à Leon, où ſe trouua Sance le Grand auec deux de ſes fils Garcia & Fernand, conuerties auſſi toſt en deüil & en triſteſſe, le ieune Garcia ayant eſté tué par les chemins. Les autheurs de ce meurtre furent les enfans de Vigila ou Bela gentilshommes bãniz de Caſtille, laquelle par ce moyen eſcheut au Roy Sance le Grand, à cauſe de ſa femme, adioultant à ſes tiltres celuy de Roy de Caſtille. Cecy aduint l'an 1028. Sance ayant rattrapé les autheurs de la mort de ſon beau frere, il les fit bruſler tous vifs.

& d'elle il eut trois enfans.

Herite de Caſtille à cauſe de ſa fẽme.

Dom Bermond Roy de Leon ſe voyant ſans enfans & hors d'eſperance d'en auoir de ſa femme, maria ſa ſœur Sancha, fiancee au feu ieune Cõte de Caſtille, à Ferdinand ſecond fils de Sance le Grand, luy donnant ſõ Royaume apres ſa mort. Sance aggrandy par ſes alliances, & reünion de tant de prouinces en vn corps, ſe veid le plus puiſſant Prince de la Chreſtienté. Il eſtablit ſa Cour Royale à Nagera, laquelle il fit embellir d'edifices, & de fortes murailles, plus qu'aucune autre ville qui fut lors en Eſpagne. Ayant ſes ſoldats aguerriz de longue main, pour ne les engourdir, il les mena courir iuſques pres de Cordoüe, où ils mirẽt tout à feu & à ſang, n'ayant trouué perſonne qui leur oſaſt faire teſte, eſtants conduits par le Roy Sance en perſonne craint & redouté de tous les Roytelets Mores, la plus grand part deſquels luy payerent tribut, affin de les laiſſer en paix.

Eſtablit ſa demeure à Nagera.

Fait la guerre aux Mores de Cordoue qu'il rend ſes tributaires.

Malheur domeſtique aduenu à ſa femme par ſon fils aiſné, lequel

Pendant ce voyage de Cordoüe, il auoit laiſſé pour Eſcuyer de ſon Eſcurie Pierre de Seſſe dict autrement Ordognano. Le Prince Garcia fils aiſné, obtient en don de la Royne ſa mere vn des cheuaux de ſon pere, l'Eſcuyer qui ſçauoit les vices de ce cheual fort en bouche, fougoux & faſcheux au manage, qui pourroit du moins faire tomber ſon Cauallier par terre, & luy faire pis, fait ſes remonſtrances à la Royne, laquelle reuoque ſa promeſſe. Ce ieune Prince eſtourdy & ſans iugement faſché de ce refus, ſe forge auſſi toſt à la teſte que ſa mere eſtoit gouuernee par cet Eſcuyer plus priuément que l'honneur ne le permettoit : ainſi minutant la vengeance contre celle que la loy de nature nous commande d'honorer telle quelle ſoit, ſon pere de retour ſe rend accuſateur contre elle. La qualité de l'accuſateur emporta le mary contre ſa femme, laquelle par reſultat des Eſtats de Nauarre, fut conſtituee priſonniere au Chaſteau de Nagera, & que dans vn temps qui luy fut prefix, elle trouueroit champion pour ſouſtenir ſon innocence par les armes, contre le Prince Garcia, & ledit tẽps paſſé & que ſon champion fuſt vaincu, condamnée d'eſtre arſe & bruſlee viue, & ſon champion pendu & eſtranglé.

accuſant ſa mere d'auoir forfait à ſon honneur,

Se declare de preuuer ſon accuſation par le cõbat.

M.XX.

Ce terme eſtant preſt d'expirer, il eſtoit ordinairement de trente iours, & ne s'eſtant preſenté aucun combattant pour leuer le gage de bataille, & maintenir l'innocence de la Royne, Ramir fils baſtard dudict Sance le Grand, qu'il auoit eu de la Dame d'Ayuar qu'il entretenoit par amours auparauant que d'eſtre marié, ſe preſente pour ſa belle mere, acceptãt le cõbat contre le Prince Garcia, s'offrant librement à la mort pour ceſte pauure Princeſſe deploree, abandonnee de ſon mary & de tout ſecours humain, & laquelle ne reclamoit que la mort pour mettre fin à ſa dolẽte vie. Mais comme Dieu au plus fort des bourraſques de nos malheurs par ſa main fauorable nous releue des aguets de Sathan, le Prince Garcia ſentant ſa conſcience cauterizee, & apprehendant ceſte main vengereſſe du Iuſte & de l'Innocent, recognoiſt ſa faute, la declare à ſon pere, en crie mercy publiquement à ſa mere, laquelle contente de ceſte ſatisfaction, & vaincue des prieres de ſon mary & des Eſtats du Royaume, pardonne à ſon fils publiant ſon offence.

Ramir baſtard de Sãce le Grãd s'offre pour ſa belle mere, laquelle

Eſt declaree innocente par ſon fils qui recognoiſſant ſa faute, pour expier icelle fait le pelerinage de Rome, &

Incontinent apres ceſte reconciliation du mary auec ſa femme, le Roy Sance par vn mauuais conſeil diuiſe ſon Royaume, & partagea ſes enfans, donnant à ſon aiſné le Prince Garcia, le Royaume de Nauarre auec ſes anciennes limites. Ferdinand ſon ſecond fils fut par la volõté de ſa mere nõmé Roy de Caſtille, lequel eſtoit du propre de ſa mere, par laquelle ſon fils aiſne fut iuſtement priué de l'heritage maternel qui luy deuoit appartenir par droict d'aiſneſſe, transferé neantmoins à ſon ſecõd frere qui n'auoit trempé à ceſte felonnie commiſe par l'aiſné. Ce Ferdinand eſpouſa Donne Sancha ſœur de Dom Bermond troiſieſme du nom, Roy de Leon & d'Ouiedo, lequel mourant ſans enfans, leſdits Royaumes vindrent audit Ferdinand, en la perſonne duquel ces deux Royaumes de Leon & Caſtille furent vniz enſemble en l'an mil trente & ſept.

Sance diuiſe ſes Royaumes à ſes enfans donnant audict

Garcia ſon Aiſné le Royaume de Nauarre auec ſes anciennes limites, à

Ferdinand ſon ſecond fils le Comté de Caſtille qu'il erigea en Royaume, & à ſon fils baſtard

Quant au baſtard Ramir, par les prieres & perſuaſions de ſa belle mere, le Roy Sance luy dõna le Comté d'Aragõ (quelques places exceptées en Sobrarbre & Ripagorça données par Sance à ſon dernier fils Gonçalue) erigé en Royaume, en recognoiſſance du bon office qu'il auoit fait à la Royne Eluira, & en luy commencerent les Roys d'Aragon, deſmembrés de la Couronne de Nauarre, par la folie du Prince Garcia, qui ſeruira d'Exemple & de miroir aux enfans, de couurir les imperfections de leur peres & meres du voile de leur propre ſang, ſur peine d'encourir leur malediction, touſiours ſecondée de celle du tout puiſſant, lequel de ſon doigt nous a graué ce commandement portant recompenſe auec luy, de les honorer pour viure longuement ſur la face de la Terre. Le Prince Garcia fut fort long temps à Rome pour auoir abſolution d'vn forfaict ſi enorme, & apres auoir accomply la penitence qui luy eſtoit enioincte, ſ'en reuint en Nauarre.

Ramir il luy donna le Comté d'Aragon, que pareillemẽt il erigea en Royaume, & à ſon dernier fils

Gonçalue quelques places en Sobrarbre & Ripagorça.

Ce trouble domeſtique appaiſé le Roy Sance & ſa femme ſe tournerent du tout à la deuotiõ, & à la prattique des exercices ſpirituels. En ce temps l'ordre de Sainct Benoiſt relaxé des auſteres rigueurs de la premiere inſtitutiõ, commençoit d'eſtre reformé ſuiuant la regle preſcripte par ſon fondateur à Clugny monaſtere fondé au Duché de Bourgonne, duquel ainſi que d'vne pepiniere feconde on tranſportoit des Seminaires de toute

Ordre de S. Benoiſt reformé en Eſpagne, par

pieté par toutes les Prouinces de la Chreſtienté, la France ayant touſiours excellé en perſonnages de pieté ſinguliere & d'admirable doctrine. Sance obtint du Roy Robert ſucceſſeur de Capet, certain nombre de Peres dudit Clugny pour paſſer en Eſpagne, affin d'y remettre la diſcipline monaſtique en ſon ancien luſtre, fort changee & alteree depuis que les Mahumetains y auoient commandé. Garcia l'vn deſdits Religieux de Clugny fut mis au monaſtere d'Ogna en Caſtille, & les Religieuſes qui y eſtoient tranſportées ailleurs. Autant en fut il faict és Abbayes de S. Sauueur de Leyre, à ſainct Iehan Baptiſte de la Pegna, ancien Mauſolee des Roys de Nauarre, & en pluſieurs autres lieux de Leon & Caſtille. Et d'autant que le petit nombre de Religieux qu'il auoit obtenu de France n'eſtoit ſuffiſant pour tant de monaſteres, le Roy Sance enuoya vn bon pere nommé Paternus auec douze Religieux choiſis de bonne vie, à Clugny pour y apprendre parfaictement la regle de S. Benoiſt, ce qu'ayant accompli retournés en Eſpagne ils firent vn grand progrés en la reformation des Monaſteres d'icelle. Cecy ſe faiſoit és années mil trente, trente & vn & trente deux, auquel ledict Roy Sance donna le priuilege aux Religieux Abbé & Conuent de ſainct Sauueur de Leyre d'eſlire de leur corps ou autre les Eueſques de Pampelonne, en laquelle il fit aſſembler vn Concile où preſida Ponce Archeueſque d'Ouiedo auec les Eueſques Garcia de Nagera, Nugne d'Alaua, Arnoul de Ripagorça, Sance d'Iacca ou d'Aragon, de Iulian d'Oca c'eſt à dire de Caſtille, & de Sance Abbé de Leyre, Eueſque de Pampelonne Precepteur du Roy Sance le Grand. Il fut reſolu en ceſte aſſemblée que le ſiege Epiſcopal de Nauarre ſeroit remis à Pampelonne, d'ou il auoit eſté tiré & transferé à Leyre, place forte pour eſtre ſituée dans les monts Pyrenées. La mort aduenuë dudit Abbé de Leyra incontinent apres le Concile, empeſcha ceſte tranſlation, qui ne fut effectuée que par ſon ſucceſſeur immediat D. Pierre de Roda. Ce Concile fut tenu enuiron l'an mil vingt & trois. Il en fut encores tenu vn autre en la ville de Leyra en l'an mil vingt & quatre, ou ſelon d'autres vingt & ſept: en ces deux Conciles la reformation des maiſons de Religion tant d'hommes que de filles fut arreſtée, & le diuin ſeruice remis & reſtably en tous les lieux pillés & ſaccagés par les Mores.

Les Moynes de Clugny.

Religieuſes d'Ogna oſtées & tranſportées ailleurs pour loger en leur place des Moynes de Clugny, mis

Aux Abbayes de S. Sauueur de Leyra, S. Iehan de la Pegna, & autres lieux de Nauarre, Leon, & Caſtille.

Priuilege donné par Sance le Grand au Monaſtere de ſainct Sauueur de Leyra.

Concile tenu à ſainct Sauueur de Leyra, & les Eueſques qui y aſſiſterent.

Siege Epiſcopal transferé de Leyra à Pampelonne.

Ce grand Prince craint & redouté de ſes ennemis rendit l'Eſpagne pacifique, fertile, & plantureuſe en biens, ſur la fin de ſes iours il fit rebaſtir la ville de Palence ruinée par les Mores ainſi que pluſieurs autres, de ſorte que ce n'eſtoient que mazures deſertes & inhabitées, entre leſquelles eſtoit demeuré ſur pieds vne petite Chappelle dediée à la memoire de ſainct Antonin. Ce Prince addonné au plaiſir & reduit de la chaſſe, vn iour pourſuiuoit vn ſanglier ſur les aduenuës de ceſte ville ruinée. Ceſte beſte mal menée ſe ietta dans ceſt Oratoire, où elle fut tellemẽt pourſuiuie q̃ le Roy ſans penſer autrement au lieu où il eſtoit, voulant l'enferrer de ſon dard, il ſentit auſſi toſt ſon bras perclus & ſans aucune force, de façon que ſe remettant auſſi toſt deuant les yeux, le lieu où il eſtoit, apres auoir imploré le ſecours diuin par l'interceſſion de ſainct Antonin, à l'inſtant il reçeut guariſon, en memoire dequoy il fit cõſtruire vne nouuelle Egliſe ſuperbe & magnifique, rebaſtir de nouueau ceſte ville, & inſtaller en icelle vn ſiege

Palence rebaſtie par Sance le Grãd

Sur vn ſubiet miraculeux.

Epiſcopal

M. XXXII.

Epiſcopal qui eſt vn des premiers Eueſchez de l'Eſpagne.

La ville d'Ouiedo, dicte autrement la ville aux Eueſques (d'autant qu'ẽ icelle les Eueſques deſpoüillez de leurs ſieges par les Mores, lors qu'ils s'emparerent de l'Eſpagne, ſe retirerent là) eſtoit plaine des Corps des Saincts martyrs & confeſſeurs d'Eſpagne, qu'on y auoit apportés de toutes les villes d'icelle, à cauſe deſquels le lieu eſtoit de grande deuotion. Le Roy Sance y allant pour les viſiter, & y faire ſes oraiſons il fut guetté par les chemins & maſſacré ſur la place, ſans que l'on peuſt deſcouurir les Autheurs de ce meurtre. Son corps fut porté par ſes gens en la ville d'Ouiedo, en laquelle ſes funerailles furent faictes en tout honneur & magnificence par le Roy de Caſtille Ferdinãd ſon fils, lequel quelques années apres le fit tranſporter en la ville de Leon, où l'on void ſur la ſepulture dudict Sance ceſt Epitaphe. *Cy giſt* SANCE *Roy des Monts Pyrenées & de Tholoze*, inſcription qui eſt fort ſubiecte à caution, ſuppoſée par quelque ignorant la datte des années que Tholoze eſtoit gouuernée par ſes Roys. Le Roy Sance fut tué le dixhuictieſme iour d'Octobre l'an de noſtre ſalut mil trente & cinq. Sa femme fut enterrée à Sainct Iehan de la Pegna, où l'on void ſa ſepulture, auec celle des premiers Roys & Roynes de Nauarre.

Ouiedo pourquoy dite la ville aux Eueſques.

Sance le Grand allant en pelerinage à Ouiedo.

Sa mort & ſa ſepulture à S. Iean de la Pegna.

Ce grand an ſeculier millenaire veid regner en meſme temps deux grands Princes, preſque d'vn meſme aage. Sance le grand en Eſpagne, & le bon Roy Robert en France. Ceſtuy cy ſcauant & bien verſé és arts liberaux & notamment en la muſique & Poëſie. Prince du tout addonné à la deuotion & pieté. Il fit baſtir pluſieurs Egliſes en tous les endroicts de ſon Royaume, & principalement à Paris, où il faiſoit ſon ſeiour ordinaire. Noſtre Dame d'Eſtampes, celle de Melun & autres ſont de ſa fondation, comme eſt Noſtre Dame des Champs, telle qu'on la void encores à preſent qu'elle eſt habitée par les Carmelines, ordre de filles nouuellement venu d'Eſpagne. Ceſte Egliſe eſtoit iadis le ſiege de nos premiers Eueſques de Paris, où le grand ſainct Denys Apoſtre des Gaullois abbatit par le ſigne de la Croix l'idole de Mercure adoré en ce lieu, depuis que les Romains eurent introduit és Gaulles l'idolatrie, parauant leurs conqueſtes incogneuës aux François. Ainſi la Deeſſe Iſis eſtoit adorée où eſt à preſent l'Egliſe de ſainct Germain des Prez lez Paris. Ceres à cinq ou ſix lieües d'icy, au village dit iuſques à preſent ſainct-Cheour par nos Anciens *Sacrum Cereris*, & plus hault le village de Vvitceour, où eſtoit la ferme & meſtairie ordonnée pour la nourriture des faux Preſtres de ceſte Deeſſe, *Victus Cereris*. Ainſi Mars eſtoit adoré ſur le haut de Montmartre, où eſtoit baſty vn Temple magnifique & les maiſons des Preſtres de ceſt Idole, dont les veſtiges & ruines ſe voyent entre le moulin à vent & le village de Clignancour. Ce Temple fut ruiné par la foudre & tempeſte en l'an neuf cens quarante & quatre, comme l'eſcrit Floard l'vn de nos anciens Annaliſtes. Les Romains à meſme qu'ils ſubiuguoiẽt quelque ville ou prouince y eſtabliſſoient quant-&-quant leur Religion, & dedioient les lieux plus eſleuez au Dieu Mars le plus honnoré d'eux, au pied deſquels ils deſignoient vne place, laquelle ils appelloient le Champ de Mars, *Campus Martius*, où ſe faiſoient les aſſemblées publiques, & actes plus ſolemnels:

Robert Roy de France Prince deuotieux.

Egliſes par luy baſties & fondées.

Noſtre Dame des Champs à Paris, ſiege des premiers Eueſques de Paris.

Là eſtoit adorée l'Idole de Mercure, comme celle d'Iſis à S. Germain des Prez, & Ceres à S. Cheour

Mars, eſtoit adoré ſur la montagne de Montmartre, au pied duquel eſtoit le

M.XXXVI.

ainſi ce tertre de Montmartre fut dedié à leur Idole Mars, & à cauſe d'iceluy ledit lieu appellé *Mons Martis* iuſques au temps de nos derniers Roys de la ſeconde lignée, ainſi que le remarque Abbo liure 2. du ſiege de Paris, parlant du ſecours amené par Eudes Comte d'icelle.

Champ de Mars, où nos Roys de la premiere lignee, tenoient leur aſſemblée tous les ans le 1. iour de May.

Forte deinde tribus cuneis cinctus galearum,
Armipotens montis ſuper Odo cacumina Martis,
Enituit.

Et au pied dudict mont eſtoit le Champ de Mars; où nos Rois de la premiere lignée faiſoient tous les ans le premier iour de May, eſleuer & dreſſer leur Throſne Royal, ſe preſentoient au peuple pour tout le reſte de l'année, & là receuoient & donnoient les eſtreines, ainſi qu'il eſt remarqué par vn de nos anciens Annaliſtes apres Gregoire de Tours & ſon continuateur ſoubs l'an ſept cens cinquante & vn. *Reges Francorum ex antiqua Merouingorum ſtirpe deſcendentes, dicebantur quidem Reges, ſed poteſtas Regni tota apud Maiorem domus habebatur, excepto quod cartæ, & priuilegia Regis nomine ſcribebantur, & in* MARTIS *campum qui Rex dicebatur plauſtro bobus trahentibus vectus atq; in loco eminenti ſedens, ſemel in anno à populis viſus, publica dona ſolemniter ſibi oblata accipiebat, ſtante coram Maiore domus, & quæ deinceps eo anno agenda eſſent, populis adnuntiante: ſicq; Rege domum redeunte, cætera regni negotia Maior domus adminiſtrabat.* Tel eſtoit le beau gouuernement de nos anciens Rois deſcendans de Clouis. Ce mont de Mars, a eſté depuis par abbreuiation appellé Montmartre, non de ladicte Idole de Mars, mais du martyre de noſtre premier Eueſque le grand Sainct Denys l'Areopagite diſciple de Sainct Paul qui l'enuoya és Gaulles pour y preſcher la Foy de Ieſus-Chriſt.

S. Denys Areopagite Diſciple de S. Paul vient preſcher la Foy à Paris.

Ce grand Theologien arriuant à Paris auec ſes deux Diacres Ruſticus, & Eleutherius fit ſa demeure pres la porte Sainct Iacques, deuant les Iacobins, en ce temps tout ce lieu de l'Vniuerſité eſtoit plein de foreſts & broſſailles. Sainct Denys le choiſit pour y viure ſolitairement, puis qu'il y deuoit finir ſes trauaux, & là il y dreſſa pluſieurs Oratoires en forme de cellules & de petit cachots, où luy & ſes compagnons faiſoient leurs prieres & Oraiſõs, le premier deſquels fut où eſt baſtie l'Egliſe S. Benoiſt, & en icelle la Chappelle Sainct Nicolas vers le ſeptẽtrion, en laquelle S. Denys dreſſa vn Oratoire dediée à la Treſſaincte Trinité, les myſteres de laquelle les ayant appris de l'Apoſtre ſon maiſtre, il annonça aux Pariſiens qu'il catechiſoit en ce lieu boſcageux, continuant en iceluy d'inuoquer la Trinité, contre ce qui eſt mal eſcrit en la vitre de ceſte Chappelle ſainct Nicolas. *Cœpit inuocare nomen ſanctæ Trinitatis.* Car ayant eu la cognoiſſance de ceſt ineffable myſtere dés qu'il eſtoit en Grece, mal à propos ces verbes *cœpit inuocare* ſont mis, au lieu de *Hic prædicauit myſteriũ Sanctiſſ. Trin.* & de fait ceſte Egliſe eſt dediée à la S. Trinité ainſi que l'Egliſe de Paris, & autres. Deux autres Oratoires furent dreſſez par luy-meſme ſur le tertre de Paris dit des Romains *Collis Leucoticius*, Paris s'appellant Lecotece, ſelõ la langue ancienne des Gaullois Pariſiẽs, qui eſtoit celle que mal à propos les Romains ont appellée Grecque. Ceſar en ſes Cõmentaires a chãgé ce nõ de Lecotece (retenu en ce mot de Letice, pris pour ceſte Pãne blãche, qui marche apres l'Ermine) en celuy de Lutece, ſelõ ſa fantaſie, faiſant d'vn nõ Gaullois, vn Latin.

Baſtit S. Benoiſt, dit le bien tourné, à cauſe que le grãd Autel eſtãt au couchant, où l'on void vne pierre ronde auprés de la grand porte, il fut transporté au Leuant, & la porte bouſchée de ce coſté.

Le premier fut par luy dedié aux Princes des Apoſtres S.Pierre & à ſõ precepteur & maiſtre S.Paul. C'eſt ce caueau ſouſterrain, où la Vierge Patrone des Pariſiens ſaincte Geneuiefue faiſoit ſes deuotions tous les iours, & y voulut eſtre enterrée. Deſſus lequel Clouis noſtre premier Roy Chreſtien fit baſtir vne Egliſe retenant le nom ancien de S.Pierre & S.Paul, ioignant laquelle il fit baſtir ſon palais & demeure Royale pour luy & ſes ſucceſſeurs Roys, où y furent tenus pluſieurs Conciles, comme l'on void dans Gregoire de Tours, le plus ancien de nos Annaliſtes. Le logis Abbatial a eſté rebaſty ſur les veſtiges de ce palais antique, ruiné par les rauages des Normands & Danois, auſſi bien que l'Egliſe, rebaſtie ſoubs Henry premier du nom, Roy de France, fils aiſné de Robert, & les os de la ſaincte Geneuiefue canoniſée, mis dans vne chaſſe, & depuis ce temps-là ceſte Egliſe a eſté dicte de ſaincte Geneuiefue, quoy qu'elle ſoit fondee en l'honneur de ſainct Pierre & ſainct Paul. L'autre Oratoire fut dedié à la memoire de S.Eſtienne premier martyr, anciennement appellé *Schola Græcorum*, l'eſchole des Grecs, à cauſe que ſainct Denys & ſes compagnons y faiſoient leur demeure, elle a retenu ſon nom ancien de S. Eſtiéne des Grecs.

M.XXXVI.

S. Pierre & S. Paul dicte à preſent S. Geneuiefue.

Sainct Eſtiéne des Grecs, &

Le quatrieſme Oratoire fut au meſme lieu où eſt la caue ſur laquelle le bon Roy Robert fit baſtir l'Egliſe de noſtre Dame des Chãps, telle qu'on la void à preſẽt, ſur le pinacle de laquelle l'on void encores l'image de l'Archange ſainct Michel, Ange tutelaire & gardien de France, inſculpé à l'antique tenant vne balance. Du temps du Roy Robert, ceſte Egliſe auec tout le circuit de ſon manoir, la ruë d'enfer, tout l'enclos des Chartreux, iuſques aupres de la porte S.Michel eſtoit vn Palais de Plaiſance, iadis appellé le Palais de Vauuert, *Palatium Vallis viridis*, où nos Roys de la ſeconde, & les premiers de la troiſieſme lignée faiſoient ſeiour, lors qu'ils vouloient s'eſcarter & repoſer, ou bien auoir le plaiſir de la chaſſe. Quelque temps apres des malings eſprits & demons y firent leur demeure, c'eſt pourquoy ce lieu fut deſerté ſans aucune habitation, & appellé le Palais d'Enfer, iuſques au temps du bon Roy ſainct Louys, qui donna ceſte eſtenduë de païs, ou bonne part d'icelle à frere Iozeran, & ſes compagnons, hommes de ſaincte vie, de la Religion des Chartreux, commencée par ſainct Bruno Chanoine de Cologne, eſtudiant à Paris ſoubs le regne de Philippes premier du nom, en l'an mil quatre vingts & quatre, pour auoir eſté oculaire teſmoin de ce Chanoine mort à Paris, lequel pendant qu'on chantoit ſur ſon corps l'Office des treſpaſſez, ſe leua par trois fois de ſa biere, criant à haute voix qu'il eſtoit damné. Bruno apprehendant les iuſtes iugemens de Dieu, quittant ce monde miſerable, ſe confina dans les monts du Dauphiné, où il baſtit la grãde Chartreuze, ſeminaire des ſaincts hermites de ceſte Religion. Frere Iozeran & ſes compagnons s'habituerẽt à Vauuert, en chaſſerent les diables, & en firent vne maiſon de toute pieté, ce qui aduint du temps de ſainct Louys IX. du nom, l'an de noſtre ſalut 1259. le 21. iour de Nouembre.

Noſtre Dame des Champs, proche

Le Palais de Vauuert, baſty par ledit Roy Robert long temps inhabitable, & à preſẽt

Lieu de deuotion habité des Chartreux.

Ceſt Oratoire dit de noſtre Dame des Champs, fut conſacré à la Vierge SACREE par ledit ſainct Denys qui auoit aſſiſté à ſon treſpaſſement, & auoit eu ceſte faueur d'auoir appris d'elle, deuant ſon paſſage, des ſecrets admirables, deſquels ſont releuez ſes rares eſcrits. C'eſt ce que luy-meſme

Noſtre Dame des Chãps dediée par S. Denys Areopagite à la Vierge ſacrée.

M.XXXVI. tesmoigne au traicté qu'il a fait *de Diuinis nominibus*, où il dit s'estre trouué au trespas de la Vierge sacree. Apres la glorieuse Assomption de laquelle S. Pierre, qu'il appelle en cest endroict le Chef & le Coryphee de tous les Theologiens, S. Iacques le frere du Seigneur, Thimothee Eueſque des Ephesiens, Hierothee precepteur de S. Denys, & les autres Apostres & Disciples partagerent entr'eux les saincts & precieuses reliques de la Vierge sacree, de laquelle chacũ prit le pourtrait au naturel, auec celuy de son Fils Autheur de nostre vie. Reliques & pourtraits que ces SS. Eueſques apporterent és lieux où ils eurẽt leur partage pour y plãter la Foy de Iesus Christ. Ainsi S. Thomas eut la ceinture de la Vierge, S. Pierre grãd partie de ses habits, lesquels il distribua aux Disciples. Ainsi S. Martial Apostre d'Aquitaine (celuy bailla à S. André les 5. pains d'orge & 2. poissons, dõt nostre Sauueur rassasia cinq mil hõmes) eut deux souliers & partie des cheueux d'icelle, à laquelle il consacra quatre Eglises, la premiere sur la roche d'Anicium, c'est le Puy en Auuergne, où il mit l'vn desdits souliers. La seconde à Rhodez en Roüergne, dicte en Latin *Rutenæ*, où il mit l'autre soulier. La troisieſme à Clermõt d'Auuergne, dicte *Ciuitas Aruerna*, & en icelle partie desdits cheueux, & l'autre à Mende en Geuaudan, dicte en Latin *Ciuitas Mimatensis*, *Mimatus*, & *Ciuitas Gabalorum*, où il y mit l'autre partie.

Au trespassement de laquelle il auoit assisté, comme il l'escrit luy mesme.

Vestemens de la Vierge sacree apportez en France.

Ainsi sainct Denys qui eut les Gaules en partage auec sainct Martial, emporta plusieurs pieces des accoustremens de la Vierge sacree, & principalement du voile qu'elle portoit sur sa teste, suiuant la coustume des femmes Iuifues, qu'il distribua aux nouueaux Chrestiens de Paris qu'il auoit conuertis à la Religion Chrestienne. Et sur le pourtraict qu'il auoit d'icelle, tenant son fils sur ses genoux, comme elle estoit depeincte en la primitiue Eglise, & non debout, ainsi que le font les peintres & sculpteurs ignorans, en fut fait vn autre dans vne petite pierre quarrée d'vn pied ou enuiron en diametre, esmaillee & peinte de viues couleurs d'or & d'azur, que l'on void encores attachée hors de l'Eglise de nostre Dame des chãps, au costé Septẽtrional, aupres du petit cœmitiere, & enchassee dedãs vn autre pierre plus grãde, en la baze de laquelle sõt grauez ces vers Latins,

Antiquité d'vne ancienne image de la Vierge Marie placquée hors l'Eglise de nostre Dame des Champs du costé Septentrional.

Siste viator iter, MARIAM reuerenter honora,
Nam fuit hęc saxa primùm depicta minori,
Quod medium spectas. At sculptam primitus, ædes
Et Basilica tenet, tanto de nomine dicta.

C'est vne ancienne tradition laissée de pere en fils entre nous autres Parisiens, que ceste image de platte peinture fut la premiere pourtraitte à Paris, tirée sur l'original apporté en icelle par sainct Denys, & que sur ledit pourtraict, il en fut faite vne en bosse & de relief, laquelle fut long temps dans l'Eglise de nostre Dame des Champs, tranſportée par apres en nostre Eglise Cathedrale, & neantmoins par la grossiere ignorance de nostre tẽps ce pourtraict venerable est laissé comme incogneu & sans honneur, hors d'œuure & en lieu indecent.

S. Denys auec ses cõpagnons, fut pris sous l'Empereur Domitiã, par Sisinnius Fescennius Preuost Romain, & gouuerneur de Paris, *Præfectus Parisiorũ*, en la voute & caueau de N. Dame des Chãps, & trainé prisonnier au lieu dit iusqu'à presẽt *S. Dionys. de carcere*, S. Denys de la Chartre, où i'ay veu

Sainct Denys de la Chartre, d'où ainsi appellé.

au caueau de ceſte Egliſe des groſſes pierres de caillou noir troüées pour y paſſer des cordes, & les lier ſur le col des priſonniers pour les tenir plus en geſne ſans ſe pouuoir leuer, ou les attacher à leurs bras & iambes, lors qu'ils eſtoient ſuſpendus & eſleuez en haut, pour eſtre fuſtigez à la façon Romaine, Plaute appelle ces poids *compedes, numellas, pedicas, boïas, aſinaria, perfidiæ*

Aduorſum ſtimulos, laminas, crucéſque, compedeſque,
Neruos, catenas, carceres, numellas, pedicas, boias.

M.XXXVI.

Poids attachés aux criminels deſtinez au ſupplice.

où il fait la deſcription des inſtrumens deſquels les Romains ſe ſeruoient, & plus deuant, il remarque la peſanteur de ces poids,

Nudus, vinctus, centum pondo es, quando pendes per pedes.

La demeure des Preuoſts Romains à Paris eſtoit à la pointe de l'Iſle de la Cité, depuis la barre du Chapitre iuſques au Terrain & pointe du iardin Epiſcopal. Ce fut là que S. Denys l'an de noſtre ſalut 109. en l'aage de quatre vingts dix ans (car il auoit pres de 24. ans lors que le Sauueur du monde mourut en l'arbre de la Croix) vieillard venerable & d'vne admirable preſtance fut martyriſé, au commencement de l'Empire d'Adrian, comme le remarque le Venerable Beda, Ado Viennenſis, Genebrard en ſa Chronologie, & le grand Cardinal Baronius tome ſecond de ſes Annales. Il fut premieremẽt deſchiré de coups de foüet, puis roſty ſur le gril (ainſi que fut S. Laurent apres luy) expoſé aux beſtes cruelles pour eſtre deuoré, ayãt fait le ſigne de la Croix, elles ſe proſternerent & coucherent à ſes pieds ſans luy mal faire, de là il fut ietté dans vn four tout ardant, dont eſtant ſorty ſain & entier, il fut remis en priſon auec ſes cõpagnons martyrs Ruſtic preſtre, & ſon Diacre Eleuthere, & grand nõbre de Pariſiens conuertis à la foy Chreſtienne. Celebrant en ladite priſon le S. ſacrifice de la Meſſe, pour les fortifier de la ſaincte Cõmunion, à la fraction de l'hoſtie noſtre Sauueur apparut viſiblement à tous ceux de la chartre, auec vne clarté admirable, & luy meſme leur donna ſon corps, les encourageant à courageuſemẽt ſouſtenir le martyre. Eſtãt le lendemain S. Denys remené (auec ſes cõpagnons) le Preuoſt Feſcẽnius Siſinnius ne l'ayãt peu perſuader de ſacrifier à ſon dieu Mars, il fut crucifié à 4. cloux, ſuiuãt la couſtume ancienne, du haut de la croix ſe moquãt des tourmens il catechiſoit les Chreſtiẽs, leur explicant les ſacrez myſteres de noſtre Redemption, decloüé de la croix, où le Preuoſt penſoit qu'il deuſt mourir, il le fit de nouueau deſchirer à coups de foüet, luy & ſes deux cõpagnons, & mener ſur le haut du mont de Mars, pour preſenter de l'encés à l'Idole du lieu, lequel par les prieres du martyr S. Denys treſbucha de deſſus ſa colõne, où il eſtoit perché. Finablemẽt Ruſtic & Eleuthere eurẽt les teſtes couppees auec des doloüeres & haches emouſſees, & ainſi furent decapitez. Et quãt à S. Denys les bourreaux pour luy faire plus de mal & languir dauantage, ils ne le decapiterent pas cõme ſes cõpagnons, ains auec vne meſchante ſcie, luy ſcierent le teſt, autrement dit le crane, qu'ils lui enleuerent, ainſi que l'Egliſe de Paris le repreſente & que ſon image eſt depeinte ſelon la verité de ſon Martyre, en l'hoſtel de ladite ville de Paris.

Demeure des Preuoſts Romains à Paris.

Martyre de S. Denys Areopagite Apoſtre des Gaulois, & ſa mort.

Le teſt luy eſtant ſcié, & non decolé, ainſi que le depeignent vulgairemẽt les peintres.

Car entre les inſtrumens dont les bourreaux ſe ſeruoiẽt pour martyriſer les Chreſtiẽs, outre ceux que nous en auons cõme en paſſant remarqué cy deuant, ils auoient la ſcie. Ainſi fut ſcié par les Iuifs le Prophete Iſaïe, comme l'eſcrit S. Hieroſme, en ſon argument ſur ledit Prophete, & en ſes

Inſtruments deſquels les Payens ſe ſeruoient pour martyriſer les Chreſtiens, eſtoit nommement

M.XXXVI. traditions Hebraïques ſur le ſecond du Paralypomenon, 33. ainſi Dauid fit ſcier tous vifs les habitans de Rabath pour leurs desloyautez, au ſecõd des Rois, chap. 12. Les Romains practiquerent ce ſupplice contre les Chreſtiens, ſoubs le cruel Caius Caligula. *Multos honeſti ordinis, deformatos prius ſtigmatum notis ad metalla, & munitiones viarum, aut ad beſtias condemnauit, aut beſtiarum more quadrupedes cauea coërcuit, aut* MEDIOS SERRA DISSECVIT, ce dit Suetone en ſa vie chap. 27. Paſſage que les Autheurs Eccleſiaſtiques entendent du martyre des Chreſtiens, ſoubs ce meſchant & cruel Empereur, qui ſe voulut faire adorer cõme Dieu, ainſi que l'eſcrit Philon Iuif, au traité des vertus, ou de l'ambaſſade à Caius. Ainſi ſe manifeſte l'ignorance des peintres qui depeignent ſainct Denys, comme s'il euſt eſté decapité, au lieu qu'il eut le crane ſcié, eſpece de mort practiquee en ceſte genice que l'on ſacrifioit pour l'homme trouué mort aupres de quelque ville, ſans auoir peu deſcouurir l'autheur du meurtre, en Deuterono. 21. La verſion cõmune porte ces mots, *Tollant ſeniores ciuitatis vitulã; & cædent in ea ceruices vitulæ*, que l'on a tourné en Frãçois pour decoler, mais la Paraphraſe Chaldaïque, & Syriaque portent enleuer le teſt, & luy eſpancher la ceruelle. *Deducant ſeniores vitulam illam in vallem deſertam quæ non colitur; nec ſeritur, & deceruicent ibi vitulam in valle. Et accedant ad occiſum illum, lauent manus ſuas ſuper vitulam quæ in valle deceruicata eſt.*

La ſcie miſe en vſage à meſme effect tant chez les Iuifs que Romains.

Difference entre decoler & decapiter, *decolare & decernicare.*

Sainct Denys ayãt enduré le martyre aupres du temple de Mars, ſon corps ſe leua debout, prit ſon crane entre ſes mains, la couronne & le trophee de ſes victoires, & accompagné des Anges chantans au ciel les hymnes de louange à Dieu, le refrein deſquelles eſtoit *Gloria tibi Domine*, *Alleluya*, la porta deſcendant de la montagne, iuſques au village de Catule (qui eſt ſainct Denys en France) la Dame de laquelle conuertie par ce ſainct Apoſtre, receut entre ſes mains ledit crane, & le corps, qu'elle enterra en cachettes en ſa maiſon, auec ceux des ſaincts Ruſtic & Eleuthere. Incontinent apres les Chreſtiens commencerent d'honnorer le lieu de ſa ſepulture, où ſe faiſoit tous les iours nombre infiny de miracles. C'eſt pourquoy ſuiuant l'ancienne couſtume des François, leſquels ez choſes doubteuſes & ſans preuue, s'en rapportoient au teſmoignage des hommes de foy, ou au ſerment que l'accuſé offroit de faire, leſdits ſerments ſe faiſoient ſur la ſepulture dudit ſainct Denys, ainſi que nous l'apprenons de Gregoire de Tours & d'Aimoinus Monachus liure 3. de l'Hiſtoire de France chap. 29. voire meſmes que les enfans de nos premiers Roys y eſtoient enterrez, comme l'eſcriuent les meſmes Autheurs, parlans de celuy de Chilperic, & de Fredegonde, au meſme liure & chapitre ſuiuant. Et ce long temps auparauant que Dagobert I. du nom euſt fait rebaſtir ceſte Egliſe, ce qui fait contre l'opinion vulgaire, qui croit ledit Roy premier fondateur de ſainct Denys en France, n'y ayant eu d'apparence que ledit lieu de premier Apoſtre des Pariſiens, fuſt demeuré quatre cens ans & plus ſans honneur & memoire.

Catule, village honoré du nom de S. Denys en Frãce.

Es choſes ſans preuue nos premiers François Chreſtiens faiſoẽt ſerment ſur le corps de S. Denys.

Exemples remarquables de ceſte antiquité.

Dagobert ne fut fondateur premier de S. Denys en Frãce, comme croit le vulgaire.

Les Pariſiens quelque temps apres ce martyre obtindrẽt des Romains la poincte de leur Iſle, où ils dreſſerent leur maiſtreſſe Egliſe, le grand Autel de laquelle ils eſleuerent iuſtement ſur le meſme lieu où ſainct Denys leur Apoſtre auoit eſté roſty ſur le gril, c'eſt où eſt à preſent celuy de

Oratoire baſty à la poincte de l'Iſle de Paris.

l'Egliſe ſainct Denys du Pas, ainſi dit vulgairement au lieu qui s'appelle *ſanctus Dionyſius de Paſſione*, ceſte premiere Egliſe fut pour la ſeconde fois rebaſtie par le Roy Childebert fils de noſtre grand Roy Chreſtien Clouis au nom de la tres-ſaincte Trinité de Paradis, ce ſecond baſtiment eſtoit ſouſtenu ſur trente gros pilliers, M.XXXVI. S. Denys de la Paſſion, vulgairement du Pas.

——*Ter decem exornata columnis.*

Ce dict Fortunatus Eueſque de Poytiers, qui deſcrit toutes les particularités d'iceluy, & le prefere à celuy de Salomon.

Si Salomoniaci memoretur machina templi
Arte licet par ſit, pulchrior iſta fide.

Et parlant de la deuotion de ce grand Prince, qui eſt le premier de nos vingt & huict Roys que l'on void de front en ceſte grande Egliſe, Clouis ſon pere eſtant tout ſeul hors de l'Egliſe au coſté Septentrional, il dict, Antiquitez de l'Egliſe de Paris, laquelle auec la ville

Hæc pius egregio Rex Childebertus honore,
Dona ſuo populo non moritura dedit.

On tient que l'effigie de ce meſme Roy & celle de ſon pere Clouis, ſont ſur le haut du portail Meridional, ſoubs lequel eſt l'image S. Marcel aux deux coſtés de la Vierge Marie, à laquelle Clouis eſtant debout preſente ſon fils à genoux, la Vierge aſſiſe à l'antique, tenant ſon fils ſur ſes genoux, coſtoyée de deux Anges, qui faict croire que le grand Clouis auoit commencé de ſon viuant le baſtimẽt de ceſte Egliſe racheuée par ſon fils Childebert, Egliſe dediée en l'honneur de la Trinité, de la Vierge Marie, de ſainct Eſtienne & ſainct Denys. Et le grand Autel d'icelle eſt dedié à la tres-ſaincte Trinité, de laquelle les ſacrés myſteres auoient eſté preſchés par ledit ſainct Denys, & neantmoins de ce temps-là, ceſte Egliſe Cathedrale changea de nom & fut dicte de noſtre-Dame, ou de ſaincte Marie, ſoubs la protection & ſauuegarde aſſeurée de laquelle les Pariſiẽs mirent deſlors leur ville, ainſi que le remarque Abbo liure premier du ſiege de Paris. Eſt dediée & conſacrée à la Vierge Marie.

Vrbs in honore micat CELSÆ *ſacrata* MARIÆ.

Et de là eſt venu que la noſtre-Dame d'Aouſt eſt la feſte de Paris, le lendemain de laquelle le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins ſont eſleus à la pluralité des voix des Bourgeois de Paris. Ceſte Egliſe baſtie par Childebert, fut ſur pieds iuſques ſur le declin des enfans de Charlemagne, qu'elle fut laiſſée long temps ſans eſtre reparée à cauſe des guerres & troubles du Royaume.

Le Roy Robert fils de Hugues Capet faiſant ſon ſeiour à Paris comme auoient faict ſes predeceſſeurs Eudes, Robert, Hugues le Grand, & Capet ſon pere tous Comtes infeodés de Paris, la voulut faire rebaſtir tout à neuf, & en fut faict le deſſein tel qu'elle eſt à preſent.

Anciennement & lors qu'elle fut baſtie pour la ſeconde fois par le Roy Childebert, elle eſtoit plus aduancee vers la pointe de l'Iſle, de ſorte que le Chœur, & le grand Autel d'iceluy, eſtoit où eſt de preſent l'Egliſe ſainct Denys du pas. La maiſon des Comtes de Paris, qui ſuccederent aux Preuoſts Romains pour le gouuernement de la iuſtice & des armes de Paris & ſes enuirons, eſtoit où eſt à preſent l'Hoſtel Dieu, ſon circuit comprenoit depuis les Eſcuries de l'Eueſché, en coupant la nef de l'Egliſe de Noſtre-Dame, & reuenant le long du coſté Septentrional d'icelle, l'Egliſe Egliſe noſtre-Dame de Paris baſtie pour la ſecõde fois par le Roy Childebert.

M.XXXVI. ſainct Chriſtophle & ſaincte Geneuiefue des Ardents, iuſques au bout du petit Pont, où eſt le grand Portail dudit Hoſtel Dieu, rebaſti du temps du grand Roy François premier par le Cardinal du Prat.

Archambaud Comte de Paris & Maire du Palais de France (ſoubs le declin des deſcendants de Clouis) lequel nous auons remarqué cy deuant en la genealogie de Capet, auoir eſté tué par le cruel Ebroin Maire du Palais de Thierry, donna ledit Hoſtel Dieu, iadis celuy des Comtes de Paris, & regardant ſur l'entrée Meridionale de ladite ville, & le marché Palu, auec ce circuit, ſa Chappelle de S. Chriſtophle, & ſon village de Chreſteil ſur Marne à trois lieuës de ceſte ville, au Chapitre de ladite Egliſe, la principale aduenuë de laquelle eſtoit anciennement coſtoyant ladite Egliſe S. Chriſtophle, cõme l'hoſtel Epiſcopal eſtoit où eſt à preſent celuy des Vrſins. Les termes de ladite donation d'Archambaud Comte & Maire du Palais de Clouis ſecond porte que *dedit ſanctæ Mariæ Domum ſuam cum Capella ſua de ſancto Chriſtophoro, & villam ſuam de Criſtolio.* Par le moyen de laquelle, les fondements de ceſte mere Egliſe de Paris furent iettez par ledit Robert plus en deça, à fin d'eſtre plus proche du grand Pont de Paris, où iadis ſelon le teſmoignage de Gregoire de Tours, & meſmes du temps de ſainct Louys, ainſi que dit le ſire de Ioinuille en ſa vie, chapitre vingt & vnieſme, eſtoient les orfeures ioüalliers & changeurs de Paris. Leſdits fondements furent continuez par ſon fils Henry premier, & ſes ſucceſſeurs Philippes premier, Louys le Gros, ſon fils Louys le Pieux, dict le Ieune, & Philippes ſecõd, dict, Dieu-donné, Auguſte & le Conquerant ſouz le regne duquel elle fut du tout paracheuee, exceptées les hiſtoires & figures tant dedans que dehors icelle, leſquelles auec les enrichiſſements furent commencées par Iean de Chelles Maçon l'an mil deux cens cinquante & ſept (ſouz le regne du bon Roy ſainct Louys) qui fit celles de dehors, comme il ſe void eſcrit à la baze & enuirons du portail du midy en vieilles lettres Gothiques, ces figures finiſſent au portail Septentrional de la nef, où ſe voyent à main droite les portraits apres le naturel de Philippes le Bel & de Ieanne ſa femme Royne de Nauarre & Comteſſe Palatine de Champagne de ſon Eſtoc, fondatrice du Royal College de Nauarre. Les hiſtoires de dedans autour du Chœur furent faictes par Iean Rauy, & Iean le Bouteiller Oncle & nepueu qui les paracheua l'an mil trois cens cinquante & vn, comme l'on void en vne inſcription Françoiſe à la cloſture du Chœur en la partie Septentrionale, la derniere paracheuée de ce grand & admirable edifice qui n'a ſon pareil au monde. L'Effigie dudit Philippe Auguſte ſouz lequel ladite Egliſe fut paracheuée, eſt la derniere qui ſe void des vingt-huict Roys ſes predeceſſeurs, commenceants à Childebert pour ceux de la premiere lignée; à Pepin le bref monté ſur vn Lyon pour ceux de la ſecõde, de laquelle il n'y a que cinq Roys, à ſçauoir Pepin le Bref, Charlemagne, Louys le Debonnaire premier du nom, Charles le Chauue & ſon fils Louys le Begue. Apres lequel marchent & ſont eſleuez immediatement les Effigies d'Eudes, de Robert, & de Raoul de Bourgongne tous trois couronnez & ſacrez Roys de France, apres leſquels ſont Hugues Capet, Robert, Henry premier, Philippes premier, Louys le Gros, Louys le Ieune, & le dernier qui eſt Philippes Auguſte, peint tenant la pomme imperiale à la main,

Hoſtel iadis le Palais des Comtes de Paris.

Donné à l'Egliſe de Paris laquelle eſt

Baſtie pour la troiſieſme fois par le Roy Robert.

Vingthuict Roys de France au frontiſpice de l'Egliſe de Paris.

ainſi que quelques autres ſes deuanciers, qui ont porté le nom de grands, & d'Empereurs, comme il faiſoit celuy de Conquerant & d'Auguſte.

Les deſcendants du grand Clouis, reſidants à Paris faiſoient leur demeure au mont de ſaincte Geneuiefue, puis au Louure baſty à vn des bouts de la ville par ledit Childebert & Iltrogote ſa femme, fondateurs de ſainct Vincent proche & ioignant les foſſez dudit Louure, dit à preſent ſainct Germain de l'Auxerrois. Leudegeſile fils & ſucceſſeur des hõneurs de ſon pere Archambaud Comte de Paris, fut celuy qui fit baſtir la demeure des Comtes à l'autre pointe de l'Iſle où eſt à preſent le Palais. Nos Comtes & gouuerneurs deſcendants de Robert d'Anjou l'augmenterent & y eſleurẽt leur ſiege Royal, c'eſt où eſt de preſent le Palais, la Chappelle duquel eſtoit l'Egliſe de ſainct Barthelemy. Le Roy Robert fit en vn autre coſté dudit Palais vn Oratoire au meſme lieu où eſt la baſſe Chappelle, lequel il dedia à la Vierge Marie, ſouz le nom de noſtre-Dame, ou ſaincte Marie de l'Eſtoille, car il appelloit la Vierge Marie *Stellam Regni ſui*, ayant touſiours ces deux vers en la bouche, que l'on dit eſtre de ſa façon.

Palais des premiers Roys de France à Saincte Geneuiefue, puis au Louure & finalement

au Palais baſty par Leudegeſile Comte de Paris.

La baſſe Chapelle du Palais baſtie par Robert, en l'honneur

de noſtre Dame dicte de l'eſtoille.

Alma Redemptoris genitrix, mundique ſalutis,
Stella maris fulgens, cunctis præclarior aſtris.

Et comme il eſtoit vn des plus excellents Poëtes de ſon temps en vers latins, il compoſa en l'honneur de ceſte meſme Vierge ſacrée les Antiphones & reſpons que l'Egliſe de Paris & celles de ſon Dioceſe, chante le iour de la Natiuité noſtre-Dame en Septembre. Feſte de long temps inſtituée en l'Egliſe ainſi que le remarque le grand Cardinal Baronius, & non pas l'an mil deux cens cinquante par le Pape Innocent quatrieſme comme l'eſcript Platine en ſa vie. Ceſte feſte fut receüe en France par ledict Roy Robert, pour la ſolennité de laquelle il fit leſdites Antiphones ſuiuantes.

Feſte de la Natiuité noſtre Dame quand receüe en France.

1

Solem Iuſtitiæ, Regem paritura ſupremum,
Stella Maria maris hodie proceſſit ad ortum,
Cernere diuinum lumen gaudete fideles.

2

Compoſitions du Roy Robert.

Stirps Ieſſe virgam produxit, virg aq; florem,
Et ſuper hunc florem requieſcit Spiritus almus,
Virgo Dei genitrix virga eſt, flos filius eius.

3

Ad nutum Domini noſtrum ditantis honorem
Sicut ſpina roſam genuit Iudæa Mariam,
Vt vitium virtus operiret, gratia culpam.

Eſtant allé en pelerinage à Rome, il preſenta le reſpons qui ſe chante le iour de la feſte de Sainct Pol Cornelius Centurio, par luy compoſé, ſur la confeſſion des Princes des Apoſtres. Fulbert Eueſque de Chartres, Epiſtre cent neufuieſme & Paul Æmyle en la vie de ce Roy font mention de ce pelerinage. Conſtance ſa femme fille de Guillaume Comte d'Arles femme ſuperbe & altiere, & mal correſpondante aux douces humeurs de ſon mary, le pria luy qui eſtoit bon Poëte, de faire quelque

Conſtance d'Arles femme du Roy Robert.

M.XXXVI. choſe en ſa louange, pour la contenter il compoſa vn hymne en l'honneur des Saincts Martyrs, commenceant par le nom d'elle.

* *O Conſtantia Martyrum mirabilis.*

Robert Pſalmodioit & chantoit auec les preſtres

Ce grand Prince n'eſtimoit choſe indigne de la Maieſté Royale de chanter & pſalmodier auec les Preſtres & Châtres de ſa Chappelle (ainſi dicte de la chappe Sainct Martin ſecond Apoſtre des Gaullois, que nos Roys de la premiere & ſeconde lignee faiſoient porter auec eux quelque part qu'ils allaſſent iuſques au temps du Roy Louys le Debonnaire I. du nom, lequel ayant en l'an 872. en Ianuier, receu pour vn rare preſent grande partie du bois de la vraye Croix, enchaſſée en criſtal, enrichy d'or & de pierreries, que luy enuoya l'Empereur d'Orient Bazile, fit depuis porter en ſa Chappelle ladite vraye Croix. Couſtume repriſe par nos Roys de la troiſieſme lignée, qui faiſoiét porter auec eux la Croix de Victoire ou de Triomphe, acquiſe par le bon Roy ſainct Loys IX. du nom, de Baudouin dernier Empereur Latin de Conſtantinople.) Couſtume qu'il n'oublioit au plus fort de ſes affaires, car nos Hiſtoires remarquent, qu'eſtant allé en perſonne contre Landry Comte de Neuers, qui s'eſtoit ietté au Duché de Bourgongne pour s'en emparer, ayant mis le ſiege deuant Auallon, place en ce temps là tenuë pour imprenable, Robert y fut trois mois ſans y voir aucune apparence de l'emporter de force. Ce bon Roy s'eſtant mis en prieres dedans ſon pauillon, & chantant ſes hymnes accouſtumées, la plus grande partie des murailles de la ville aſſiegée tomberent miraculeuſement par terre. Ainſi fut priſe ceſte place, & tout le Duché de Bourgongne, laquelle il donna pour appanage à ſon fils puiſné Robert, à la reſeruation de l'hommage, & du droict de reuerſió au defaut d'enfans maſles, iſſus & procreez en loyal mariage, ceſte inueſtiture fut faite en l'an 1003. de noſtre ſalut.

Chappelle des Roys de France, d'où ainſi appellée

Croix anciennement portée deuãt nos Rois.

Pieté & deuotion miraculeuſe du Roy Robert.

Inſtitutiõ de l'Ordre de l'Eſtoile, &

Robert ayant mis toute ſon eſperance en Dieu, par l'aſſiſtance de la Vierge ſacrée, l'Eſtoile de la mer, la Guide & le Fanal de ſon Royaume, en l'honneur d'icelle il erigea & mit ſus vn nouuel Ordre de Cheualerie, qu'il voulut eſtre dit l'Ordre de N. Dame de l'Eſtoile. Ceſte inſtitution fut faite au mois d'Aouſt de l'an 1022. & ledit Ordre cõpoſé de 30. Cheualiers, Princes & grãds ſeigneurs de ſon alliãce, & Royaume, à chacun deſquels il donna vne chaine d'or en tortis de cinq chainõs entrelaſſez enſemble, au bout de laquelle pendoit ſur l'eſtomach vne Eſtoile d'or à cinq raiz. Les Cheualiers de ceſt Ordre portoient ſur le haut de leur cotte, ou ſotane du coſté droict, vne eſtoile recamée d'or en broderie. Eſtoient chargez de dire chacun iour en l'honneur de la Vierge ſacrée, vne couronne & chappelet compoſé de cinq dizaines d'*Aue Maria*, cinq *Paters*, les Antiennes & Reſpons cy-deſſus eſcripts, & à la fin d'iceux ceſte Oraiſon, compoſée par luy-meſme, à ſon intention, & des Roys ſes ſucceſſeurs, chefs ſouuerains dudit Ordre. *Regum Princeps atque virtus, cuius nutu cœlum gyrat, terra perſtat, diſponuntur ſæcula, Regi Roberto nato ſtirpe nobiliſsima, ſic domare des ſuperbos, & ſubiectis parcere, vt hîc regnans glorioſus, quondam viuat in æthere. Amen.* Les ceremonies dudit Ordre commencerent au iour de la Natiuité de la Vierge ſacrée le 8. Septembre audit an 1022. en la Chappelle de ſon Palais, dite de Noſtre Dame de l'Eſtoile, qui eſt la baſſe Chappelle.

Les premiers honorez de ceſt Ordre apres lûy, furent Henry ſon fils aiſné I. du nom, qu'il fit couronner Roy de ſon viuant. Robert ſon puiſné Duc de Bourgongne (ont erré ceux qui ont penſé que ce Robert fuſt l'aiſné, & poſtpoſé à Henry ſon puiſné, ç'euſt eſté contre le droict de nature, de primogeniture, & l'Ordonnance d'Hugues Capet, cy-deſſus rapportée. Il eſt vray que la Royne Conſtance qui aimoit plus Robert que l'autre, s'efforça, ſon mary decedé, de vouloir rompre ceſte Ordonnance, mais ceſte grande leuée de bouclier ne fut que feu de paille.) Richard II. du nom Duc de Normandie, Guillaume III. du nom, dit Teſte-d'eſtouppes Duc de Guienne, Comte d'Auuergne & de Poictou. Guillaume III. du nom, Comte de Toloze, Baudoüin à la Belle-barbe IV. du nom, Comte de Flandres, Hebert l'Ancien Comte de Troyes, Geoffroy Grize-gonnelle (ainſi appellé pour ce qu'ordinairement il eſtoit veſtu de gris) Comte d'Angers, Baudoüin le Debonnaire fils de Baudoüin à la Belle-barbe, & pluſieurs autres grands ſeigneurs, deſquels autres fois i'ay veu les noms & armes eſcripts & depeints du temps du Roy Philippes de Valois, dans le liure des Blazons du Roy d'armes, Braban, & autres vieux Heraux.

M.XXXVI.

Les premiers honorez d'iceluy.

Ceſt Ordre de l'Eſtoille inſtitué par Robert, fut conſerué en grand hõneur & reuerence, iuſques au regne de Philippes de Valois, ſoubs lequel le Royaume de France, ayant eſté à deux doigts pres de ſa ruine, Iean ſon fils ſucceſſeur de ſa Couronne & de ſon malheur (& neantmoins le plus franc & loyal, & qui mieux maintenoit ſa parolle de tous les Princes de ſon temps, auſſi diſoit il, comme le raporte Froiſſart, *Que quand la foy & l'aſſeurance des promeſſes, ſeroient bannies du monde, ſi deuoient elles eſtre infallibles en la bouche du Prince, quoy qu'il ne peuſt eſtre forcé de tenir ſa parolle*) remit ſus les ceremonies de ceſt ordre, intermiſes durant le regne de ſon pere, de façon qu'eſtant Prince amateur de la cheualerie, & de tous nobles exercices, il aſſembla les Princes & Seigneurs de ſa Cour en ſon hoſtel de Sainct Ouën, dict de Clichy pres Paris, à chacun deſquels il donna ledict Ordre auec la chaine d'or, & l'eſtoille deuiſées cy deſſus, transfera le iour de la ceremonie d'iceluy, de la Natiuité noſtre Dame, au ſixieſme du mois de Ianuier, dedié à la memoire des trois Roys d'Orient, feſte qu'il honoroit particulierement. Ceſte aſſemblée fut faicte la ſeconde année qu'il fuſt paruenu à la Couronne, l'an de Grace 1352. Meſmes il prit pour ſa deuize Royale, vne eſtoille Coronnée & pour Ame d'icelle

Monſtrant Regibus Aſtra viam.

Eſt remis ſus par le Roy Iean, & les

Ceux à qui le Roy Iehan donna ledict Ordre de l'Eſtoille, qu'il changea du tiltre de la vierge Marie, en celuy de l'Eſtoille claire & luiſante qui apparut aux trois Roys d'Orient, pour les guider au lieu de la natiuité du Roy des Roys & Seigneur des Seigneurs, furent Philippes Duc d'Orleans ſon frere: Charles fils aiſné dudit Roy Iean, premier Dauphin de Viẽnois, & Duc de Normandie, Louys Duc d'Aniou, Iean Duc de Berry, Philippes Duc de Touraine, Charles d'Eureux Roy de Nauarre, Pierre Duc de Bourbon, Iacques de Bourbõ Comte de la Marche ſon frere, Charles d'Eſpagne Conneſtable de France. Arnoul d'Endreghan & Iean de Clermont Mareſchaux de France, Georges Comte de Chargny grand Chambellan de France, Charles Comte de Tancaruille, Gauthier de Brenne

Noms des Princes & Seigneurs qu'il honnora d'iceluy.

M.XXXVI. Duc d'Athenes, Iean d'Arthois Comte d'Eu, & ſon frere Charles d'Arthois Comte de Longue-ville, & Iean Vicomte de Melun, qui ſont dix-huict Cheualiers, comptans le Roy chef de l'ordre, le reſte fut adiouſté d'an en an au Chapitre general, qui ſe tenoit audit Clichy le iour des Roys.

Aboly par Charles ſeptieſme.

Charles ſeptieſme, dit le victorieux, abolit du tout ceſt ordre, la ſuitte du temps ayant faict paroiſtre que les choſes excellentes ne doiuent eſtre traittées indifferemment, maniées de toutes perſonnes, & à toutes occurrences, autrement c'eſt les prophaner & en faire ainſi que d'vn ſelle à tous cheuaux. Durant le regne de Charles ſeptieſme, il n'auoit autre moyen de recompenſer les Capitaines qui luy faiſoient ſeruice, pour eſtre eſpuiſé d'argent & ſans commoditez, ſinon qu'en leur donnant ſon ordre de l'Eſtoille, lequel auparauant eſtoit la marque d'excellence & de degré d'honneur aux Princes & grands Seigneurs de France. Auſquels la communication d'iceluy à de ſimples Capitaines fut ſi des-agreable, qu'ils meſpriſerent ledit ordre, & en aduertirent le Roy Charles ſeptieſme, lequel fit aſſembler le dernier chapitre d'iceluy, audit Chaſteau de Clichy l'an de noſtre ſalut mil quatre cens cinquante & cinq, & en la preſence d'iceluy, il tira de ſon col, le ruban de ſoie noire, au bout duquel pendoit l'Eſtoille d'or, la mit au col du Capitaine du guet de nuit de la ville de Paris, appellé depuis ce temps là le Cheualier du guet, ordonna que d'orenauant il n'y auroit que luy qui porteroit ceſt ordre de l'Eſtoille, que les cottes & cazacques de ſes Archers tant de pied que cheual, leſquelles ſont de pers, auroient deuant & derriere vne Eſtoille blanche en broderie, ce qui dure iuſques à maintenant. Ainſi à l'exemple du Roy les Princes & Seigneurs quitterent ledit ordre, demeuré pour memoire au Cheualier du guet, & ſes Archers. Ont erré ceux qui diſent ledit ordre auoir eſté delaiſſé par le Roy Charles cinquieſme, dautant que l'on void encores en pluſieurs endroits les pourtraits dudit Charles ſeptieſme, de ſon pere Charles ſixieſme, & de Louys Duc d'Orleans ſon frere tué à la porte Barbette, par Iean Duc de Bourgongne, en tous leſquels on void ceſte Eſtoille marquée ſur leurs robbes comme nous auons dit. Charles ſeptieſme auoit deliberé de mettre ſus le nouuel ordre ſainct Michel, mais preuenu de mort, il en laiſſa la charge, à ſon fils Louys vnzieſme. Pour reuenir à noſtre Roy Robert, il regna ſeul apres le decez de ſon pere trente & quatre ans, mourut en l'an mil trente & vn, & giſt à ſainct Denys en France.

La memoire en eſtant reſtée au Cheualier duguet, & ſes Archers.

M.XXXVI.

GARCIA SIXIEME, DV NOM, DIT DE NAGERA, XIIII. ROY DE NAVARRE.



GARCIA ſixieſme du nom, dit de Nagera ou Naiara pour auoir eſté nourry dés ſa tendre ieuneſſe, en ceſte ville, où le Roy Sance le Grand ſon pere faiſoit ſa demeure Royalle, ſucceda au Royaume de Nauarre l'an mil trente & cinq. Son pere auoit partagé long temps deuãt ſa mort ſes Royaumes à ſes enfans comme nous auons dit. Ce partage fut toutesfois reformé, apres que la cholere du pere, & la iuſte indignation de la mere eurent eſté appaiſées par le temps, qui addoucit toutes choſes. Garcia fils aiſné eut le Royaume de Nauarre, borné par ſon pere des limites ſuiuantes, il s'eſtendoit depuis Bureua, iuſques aux montagnes d'Oca, au pied deſquelles eſt la ville de Burgos, & comprenoit l'entiere Caſtille la Vieille, la Biſcaye, & les reſſorts de Nagera, & d'Alaua, auec quelques places en Aragon, pour ſeruir de frontieres. Fernand ſecond frere de Garcia, eut la Caſtille en tiltre de Royaume: Gonſalue le plus ieune eut Sobrarbre & Ribagorça en meſme tiltre, auec les places de Lohier & le port de ſainct André. Ramir le baſtard eut l'Aragon pareillement en tiltre de Royaume.

Garcia dit de Nagera Roy de Nauarre

Anciennes limites & finages du Royaume de Nauarre

Garcia ne fut pas trop content de ſon partage, de ſorte que tant qu'il veſcut il porta vne dent de laict à ſes freres, & principalement à Ferdinand de Caſtille, auquel il vouloit mal de mort, d'autant qu'il eſtoit beaucoup plus fort & puiſſant que luy. Car outre les Royaumes de Caſtille & Leon, il poſſedoit la plus grand part des Aſturies, la Galice & le Portugal. Et non content de ceſte grande eſtenduë de païs, Garcia eſtant allé en pelerinage à Rome (il falloit que ce fut apres la mort du pere) Ferdinand fit tous ſes efforts pour s'emparer de Caſtille la Vieille, laquelle eſtoit de l'ancien reſſort du Royaume de Nauarre. D'vn autre coſté le baſtard Ramir voulãt aggrandir les bornes & limites d'Aragon, fit paix & amitié auec les Roytelets Mores de Saragoſſe & de Tudele, & par le moyé de leur ſecours il fourragea la Nauarre, & s'empara de la ville de Tafala. Mais ſur ces entrefaites, Garcia reuenu de Rome, ramaſſe promptement le plus de gens qui luy fut poſſible, & entre en Aragon, de laquelle il ſempara quant-&-quant, & chauſſa les eſperons de ſi prés à Ramir, qu'il n'eut que le loiſir de monter ſur vn cheual ſans ſelle ny eſtriers, & ſe ſauuer viſtement en Sobrarbre vers Gonſalue ſon frere, lequel eſtant mort ſans enfans, l'an de noſtre Salut, mil quarante & cinq,

Caſtille la Vieille eſt du reſſort du Royaume de Nauarre.

Garcia s'empare du Royaume d'Aragon ſur le baſtard Ramir, &

Ramir eut ſon partage, qui luy vint bien à poinct pour remettre ſes nouuelles forces, & regaigner ſon Royaume d'Aragon.

Contrefait le malade pour ſurprẽdre le Roy de Caſtille ſon frere

Garcia ayant rangé Ramir à la raiſon, en euſt bien faict autant à Ferdinand ſon frere, mais il redoutoit ſa puiſſance, auec laquelle il eſtoit vaillant Prince de ſa perſonne. C'eſt pourquoy Garcia s'aduiſa de coudre la peau du renard à celle du Lion, & ſe ſeruir de fineſſe, la force n'y pouuant rien. Il contrefit le malade en ſa ville de Nagera où il auoit eſté nourry dés le berceau, & y eſtablit ſa Cour. Ferdinand, comme vn bon frere, l'y vint viſiter, mais aduerty qu'on vouloit s'aſſeurer de ſa perſonne, il ſe ſaue en diligence, deteſtant la perfidie du Nauarrois ſon frere, & proteſtant ſe reſſentir d'icelle ſelon les occurrences nonobſtant les belles excuſes de ſon frere, lequel voyant la mine eſuentée, eut recours aux ſerments & imprecations pour monſtrer ſon innocence. Mais vn homme pariure & menteur, s'il veut eſtre creu par apres il doibt faire de nouueaux hommes, & de noüueaux dieux, ſe diſoit l'Orateur Iſocrates, & pour faire croire ſon Innocence, Fernand eſtant tombé malade à Burgos, il l'y vint viſiter, & là il fut tout ouuertement arreſté priſonnier, pour verifier le dire du Sage, que celuy qui dreſſe des embuches pour y ſurprendre autruy, s'y treuue le premier attrappé. Pour ſa rançon le Caſtillan luy demanda les terres de Bureua, les ſept reſſorts de Caſtille la Vieille, auec la ville de Nagera.

qui l'attrappe à ſõ tour à Burgos, où il eſt ouuertement arreſté priſonnier.

Garcia gaignant ſes gardes à graiſſe d'argent & de promeſſes ſe ſaue de Burgos à Nagera, met promptement vne armée en campage, auec laquelle il entre ſur les terres du Caſtillan qu'il met à feu & à ſang depuis ſa ville de Bureua où il cõmença ſa courſe, le lõg des mõtagnes d'Oca iuſques aux enuirons de Burgos, à quatre lieües de laquelle, en vn lieu dict Atapuerca, Fernand de Caſtille rencontra l'armée Nauarroiſe, où nous le laiſſerons, iuſques à ce que nous aurons deſcript le ſuccés du Regne & des affaires de noſtre Garcia.

Sorty de priſon il court & fourrage la Caſtille, &

Lequel apres auoir rangé l'Aragonnois ſon frere aux termes du deuoir, conuertit tous ſes efforts contre les Roys Mores de Saragoſſe & lieux circonuoiſins de Tudele & autres, ſur leſquels il conquit la ville de Calahorra l'an mil quarante & quatre, & l'année enſuiuante celle de Funes. Ces priſes forcerent les Roys Mores de Saragoſſe & de Tudele (Tudele eſt vne petite ville bien trouſſee, garnie de bonnes murailles & grands foſſez, laquelle eſt à douze lieües de Saragoſſe, allant d'icelle à Pampelonne) d'acheter de luy la Paix à prix d'argent, d'eſtre ſes feudataires, & de luy ſoudoyer ez guerres qu'il auroit, certain nombre de leurs gens. Pour tenir ces deux Roys en bride, ſur vne montagne eſleuée entre Balbaſtro & Saragoſſe il fit baſtir vn bon Chaſteau dit iuſques à maintenant Peralta, & pluſieurs autres villettes & chaſteaux en Nauarre & Biſcaye.

ſe iettant ſur les Mores conqueſte Calahorra & les rend ſes tributaires.

Inſtituë l'Ordre des Cheualiers du Lys.

Image de la Vierge Marie trouuée à Nagera, par laquelle

A l'imitation de Robert Roy de France, inſtituteur des Cheualiers de l'Ordre de noſtre Dame de l'Eſtoille, le Roy Garcia le premier des Rois d'Eſpagne erigea en l'honneur de la meſme Vierge vn Ordre de Cheualiers, qu'il appella de N. Dame du Lys. Le ſuiet de l'inſtitutiõ de ceſt Ordre du Lys, fut que ce Prince ayant eſté fort malade auoit enuoyé à S. Sauueur de Leyra & autres lieux ſainctz faire prieres & oraiſons pour le recouurement de ſa guariſon, il fut deſcouuert en la ville de Nagera ſa

demeure ordinaire, vne Image de la vierge Marie ſortãt d'vn Liz & tenant ſon fils entre ſes bras. A l'inuention de ceſte Image, le Roy Garcia reuint auſſi toſt en conualeſcence outre pluſieurs autres miracles qui ſ'y firent ſur toutes ſortes de perſonnes malades, par les vertuz admirables de la mere de Dieu, que l'Eſcriture appelle *le Liz des Vallées, Lilium Conuallium*. En l'honneur de laquelle au meſme lieu que ceſte Image fut trouuée, il fit baſtir vne Egliſe & monaſtere de Royalle ſtructure, où il mit des moines de Clugny, c'eſt ce que l'on appelle ſaincte Marie la Royalle de Nagera.

Garcia ayant eſté guary d'vne maladie incurable

faict baſtir l'Egliſe ſaincte Marie la Royalle de Nagera. &

Et dauantage pour perpetuer la memoire de ſa deuotion vers la Vierge Marie, il inſtitua en ſon Royaume ledict Ordre des Cheualiers de ſaincte Marie du Liz, duquel luy & ſes ſucceſſeurs Roys de Nauarre ſeroient les Chefs & grands Commãdeurs, il le compoſa de trente & huict Cheualiers choiſis des gẽtilshommes d'anciẽnes familles de Biſcaye, Caſtille la Vieille & Nauarre, leſquels deuoient, receuant ledict Ordre, faire vœu & ſerment ſolemnel entre les mains du Roy d'expoſer leurs vies & perſonnes pour la conſeruation de la Couronne de Nauarre, & l'expulſion des Mores. Chacun de ſes Cheualiers portoit ſur l'eſtomach vn Liz en broderie d'argent & aux iours ſolemnels vne double chaiſne d'or, entrelaſſée de lettres M. à la façon de celles des Gots Ⓜ au bout de ceſte chaiſne, pendoit dans vne Ouale vn Liz d'or eſmaillé de blanc, ſortãt d'vne terraſſe, portant vne Ⓜ. d'or couronnée, ainſi qu'il eſt repreſenté au frontiſpice de ceſte Hiſtoire. Ces Cheualiers eſtoiẽt tenus de dire tous les iours certain nombre d'*Aue Maria*, & autre ſeruice qui leur fut, auec la reigle dudict Ordre, preſcript par les moines de ſaincte Marie la Royalle de Nagera. L'inſtitution dudict Ordre fut l'an de noſtre ſalut mil quarante & huict, a long temps eſté conſerué en grãd honneur & reuerence par les Roys de Nauarre ſucceſſeurs de Garcia, deſquels l'on void les effigies & ſepultures tant audict Nagera, qu'à ſainct Sauueur de Leyre, Sainct Iean Baptiſte de la Roche, au monaſtere de Ronceuaux, en la grande Egliſe de Pampelonne qu'ailleurs, auec ledict Ordre du Liz.

Met ſus l'ordre de noſtre Dame du Liz.

La façon du Collier dudict Ordre.

La Vierge ſacrée eſt en l'eſcriture repreſentée par le Liz, qui eſt le ſymbole de chaſteté, pureté, & de virginité, ce dit ſainct Hieroſme en l'Epiſtre *ad Ruſticum monachum*, & en celles qu'il eſcrit *Ad Demetriadem*, & *ad Euſtochium*. Selon les Naturaliſtes, le Liz eſtant d'vne qualité treſfroide, empeſche la conception, ainſi que le remarque Rabi Aben-Ezra ſur le trẽtieſme de la Geneſe, expliquant ce paſſage des Mandragores trouuées au chãp par le petit Ruben, & données à la belle Rachel, figure de la Vierge ſacrée, le Liz odorant des Vallées, duquel tout ceſt Vniuers a eſté embauſmé, *Mandragoræ dederunt odorem balſami*, dit le Thargum Hieroſolymitain expliquant ce paſſage des cantiques ſeptieſme, par celuy du ſixieſme, où le ſainct Eſprit parlant du fils de la Vierge dict de luy. *Dilectus meus deſcendit in hortum ſuum, ad areolam aromatum, vt paſcatur in hortis, & LILIA colligat.*

Le Liz en l'eſcriture ſaincte eſt le ſymbole de Chaſteté.

Garcia du viuant de ſon pere auoit eſpouſé la fille de Rogier Comte de Carcaſſone & de Beziers, nommée Eſteuanette, c'eſt Eſtiennette, de laquelle il eut quatre fils & autant de filles. Les fils furent Sance Garcia ſon ſucceſſeur, Ramir ſeigneur de Calahorra (Calaguris puiſſante & riche ville conquiſe ſur les Mores par ledict Garcia de Nagera:)

Eſtiennette de Carcaſſone femme de Garcia, de laquelle il a quatre fils, & autant de filles.

M. XLVIII.

de Toreſillas, de los Cameros, Riua freſca, Lea, Villoria, Trebeiano & aultres places : Fernand ſeigneur de Iubera, Lagunilla &c. & Raimond qui eut pour ſon partage les terres de Murillo, Agoncillo, & autres. Les quatres filles Ermeſinde Dame de Villa-mediana, & Matres: Ximena Dame de Carcueros, Hornos, & autres lieux: Maiore Dame de Iagas, & Vrraca Dame d'Aluerita, Lardero, & Mucrones mariée à vn Comte nõmé Dom Garcia. Ceſte Vrraca eſt nommée pour la fille aiſnée, Ermiſinde la ſeconde, Ximena la troiſieſme & Maiore la derniere, par le teſtament de leur mere, enterrée à ſaincte Marie la Royalle de Nagera où le Roy Garcia auoit eſleu ſa ſepulture, de luy, de ſa femme, & de ſes enfans, & en ceſte conſideration laiſſa de grands biens audict Monaſtere, auec deffence aux Roys ſes ſucceſſeurs d'en oſter quelque choſe, à peine de pluſieurs milliers de ſols d'or applicables audict Monaſtere. Par l'inſcription de ladicte donation, il ſe tiltre Roy de Pampelonne, de Nagera, Alaua, Oca Bureua, de Caſtille la Vieille, & de Biſcaye.

Leurs partages & alliances.

Tiltres du Roy Garcia de Nagera

Nous auons dict cy deuant que les Roytelets Mores de Sarragoce & de Tudelle eſtoient ſes feudataires, s'eſtants obligés de releuer de luy, luy payer tous les ans certaine ſomme de deniers, & luy fournir en ſes guerres nombre de leurs vaſſaux. En ceſte guerre derniere qu'il entreprit mal à propos, pluſtoſt par cholere que pour iuſte occaſion qu'il en euſt, contre ſon frere le Roy Fernãd de Caſtille, il ſe ſeruit deſdits Mores, & de leur ſecours qui luy fut dommageable. Fernand ayant mis ſon armée en campagne, pour empeſcher les rauages & incendies que ſon frere faiſoit ſur ſes terres, les deux armées ſe rencontrerent à quatres lieües de Burgos au lieu dict Atapuerca. Garcia quelques temps au parauant ceſte guerre auoit meſcontenté deux gentilshommes de Biſcaye, leſquels gaignez & pratiquez par Fernand de Caſtille ils ſe retirerent à ſon ſeruice, & l'aſſiſterent à la bataille d'Atapuerca, où les Mores aſſiſtants Garcia combatirent fort laſchement & par maniere d'acquit. D'vn autre coſté ces deux mal contents qui cognoiſſoient Garcia firent tant qu'ils donnerent iuſques à luy, & le percerent d'oultre en oultre à coups de lances, de ſorte qu'il tomba roide mort ſur la place. Son armée miſe en routte, main baſſe aux Saraſins, & vie ſauue aux Nauarrois, auſquels le Caſtillan rendit le corps du Roy leur maiſtre, porté à ſaincte Marie de Nagera où il auoit eſleu ſa ſepulture. Ceſte bataille aduint l'an de noſtre ſalut mil cinquante & quatre. En la mort violente de ce Prince nous pouuons remarquer les effects admirables de la diuine Iuſtice, qui la permit telle, pour l'expiation du forfait & parricide execrable attenté contre ſa mere. Exemple qui doit ſeruir de miroir aux enfans, & notãment aux Princes communement enflés de la grandeur de leur extraction, de porter tout honneur & reuerẽce à leurs parens, ſur peine d'encourir la malediction Diuine, qui punit ſur leurs deſcendans, bien ſouuent iuſques à la 4. generatiõ leur ingratitude, & deſobeiſſance. Elle ſeruira par meſme moyẽ d'inſtructiõ & d'aduertiſſemẽt aux Princes, de ne ſe laiſſer tranſporter à la cholere & à l'appetit deſordõné de vengeance pour peu d'occaſion. Garcia eſtoit treſ-mal fondé d'entreprẽdre vne guerre cõtre ſon frere, pour auoir la raiſon de la detẽtion de ſa perſõne, puis que le premier il s'eſtoit mis en deuoir de le circonuenir, &le

Fait la guerre contre Fernand Roy de Caſtille ſon frere.

qui lui eſt plus dommageable que honneſte & profitable, car en la

bataille d'Atapuerca

Il eſt tuẽ par deux de ſes vaſſaux, &

Son corps giſt à S. Marie la Royalle de Nagera.

En ſa mort violente il eſt puny de l'attentat contre celle de ſa mere.

prendre priſonnier. Les Princes ſe laiſſent bien ſouuent gouuerner par des flateurs, qui tranchent les montaignes aux cabinets de leur maiſtre, deſquels ils eſleuent la puiſſance par deſſus les nuës, & en font des Cæſars; les embarquent mal à propos en des guerres iniuſtes, où ces pauures Princes mal conſeillés perdent bien ſouuent & l'honneur & la vie. Autant en aduint il au Roy Garcia lequel gaigné par des flateurs, ne peut eſtre deſtourné de ceſte guerre par ſon gouuerneur, le nom duquel nous a eſté enuyé fidelle à ſon prince, auec lequel il mourut le premier à ceſte bataille, les flateurs s'eſtants gouuernés ſi laſchement, qu'ils abandonnerent au beſoin leur Prince, & ainſi ceſte guerre commencée mal à propos & par mauuais conſeil fut finie & terminée en vn moment à la perte des Nauarrois, comme l'eſcrit Roderic de Tolede liure ſixieſme chapitre dixieſme.

M.LIV.

Leçon aux Princes de n'entreprendre legeremẽt la guerre cõtre leurs voiſins, & ne ſe laiſſer gouuerner aux flatteurs.

SANCE GARCIA
CINQVIESME DV NOM
XV. ROY DE NAVARRE.

AV Roy Garcia ſucceda Sance Garcia ſon fils aiſné au Royaume de Nauarre, retranché neantmoins de tous coſtez. Car apres la bataille d'Atapuerca, le Roy Ferdinand de Caſtille, meſnageant ſa victoire s'empara des ſept reſſorts de Caſtille la Vieille, de Viruieſca, des montagnes d'Oca & de ceſte partie des terres de la Rioïa laquelle confine à la riuiere d'Oïa, les ſources de laquelle commencent aux montagnes voyſines de la ville de ſainct Dominique de la Calçade, trauerſe force plaines & cãpagnes portants le nom de ladicte riuiere, qui ſe va deſcharger dedans l'Ebro, tout ioignant la ville de Haro. De ſorte qu'il ne demeura à noſtre Roy Sance que les terres de la Rioïa eſtants par deça ladite riuiere, la Nauarre, Biſcaye, Nagera, Lagrogno & quelques autres villes.

Commencemẽt de l'vſurpatiõ des Roys de Caſtille ſur le Royaume de Nauarre.

Eſcorné de la quatrieſme Partie ſoubs le Roy Sãce Garcia, & nommément de Caſtille la Vieille d'vn coſté, &

Vn Prince mal fortuné, qui perd quelque bataille ſe reſſent doublement de ſa perte. Ces chablis abbattus du vent de la fortune, chacun y court pour en auoir ſa part, le moindre de ſes voiſins court ſur ſes marches, & ioüe s'il peut au Roy deſpouillé. Le meſme en aduint il à noſtre Roy Sance, deſpouillé par ſes deux Oncles Fernand de Caſtille, & Ramir le Baſtard Roy d'Aragon lequel incontinent apres la bataille d'Atapuerca, prit le tiltre de Roy d'Aragõ, de Pampelõne, de Sobrarbre & de Ribagorça, & quant & quãt mit vne armée en campagne pour s'emparer de Nauarre. Sance marche cõtre luy, preſt de liurer bataille à ſõ Oncle Ramir. Par l'étrepriſe des Eueſques du païs, ces deux Roys vindrẽt à vn accord & iurerẽt entre eux vne Amitié fraternelle, baillãts des villes & chaſteaux

de l'autre par le baſtard Ramir qui reprend ſon Royaume d'Aragon, & ſe tiltre de Roy de Nauarre.

Eſt mis d'accord auec le Roy Sance ſon neueu par les Eueſques du pays.

en oſtages les vns aux autres. Sance eut du Roy Ramir Ruëſta & Pitillano en Aragon, où il y mit des Nauarrois en garniſon, & Ramir eut de Sance les villes de Sangueſſa, Ondures, & Illerda commandées par des Aragonnois.

Naturel de Sance enclin à la Paix, faict iouir le Caſtillan des terres vſurpées, & donne loiſir aux Mores de conquerir ſur luy Calahorra.

Sance fut plus amateur de la paix, que de l'art militaire, de façon qu'il fut facile à ſon oncle Fernand de conſeruer ſa conqueſte. Auſſi eſt il noté de pareſſe & de laſcheté, tant pour auoir laiſſé le Caſtillan en repos, & plus cedé à l'Aragonnois, que receu de places d'oſtages, que pour auoir donné loiſir aux Mores de reprendre la ville de Calahorra, conquiſe par ſon pere. Fernand de Caſtille la reprit ſur les Mores, la ioignant à ſes conqueſtes. Ramir d'Aragon pretendant que ceſte ville eſtoit de l'ancien reſſort & domaine du Comté d'Aragon, l'enuoya demander à Fernand, ſur ſon refus, ces deux princes arment de tout coſtés, deliberez de vuider leur querelle par vne ſanglante bataille, toutesfois pour eſpargner le ſang de leurs ſubiects ils reſolurent eux deux de la deuider en duel, & de mettre chacun vn Champion en campagne, à tel pache & condition, que ceſte ville debattuë demeureroit le pris de la partie victorieuſe. Ramir d'Aragon bailla pour le ſien Martin Gomeze de Luna chef de la famille de Luna renommée en Aragon, & laquelle a produict de braues Cauallers, & vn Antipape nommé Benedict. Pour Fernand de Caſtille, combatit Roderigo Diaz de Biuar, dict le Cid, qui ſignifie en langue Arabeſque Roy & ſeigneur deſcendu du Iuge de Caſtille Flauin Caluo, & d'vne Infante de Nauarre, comme nous auons dict cy deuant. Le Cid vainquit & ſurmonta l'Aragonnois, demeuré mort ſur le champ de bataille, & ainſi Calahorra demeura ioincte à la Couronne de Caſtille au lieu de celle de Nauarre.

Pretendue par l'Aragonnois eſt le ſubiet de guerre entre Aragon & Caſtille.

Reprise ſur eux par Ferdinand de Caſtille.

Iaquelle eſt vuidée par vn Duel

& Calahorra demeurée au Caſtillan.

Quelque temps apres le Roy d'Aragon Dom Ramir fut tué au ſiege de Grados, chaſteau fortifié par les Mores ſecourus du Roy de Caſtille, duquel ils s'eſtoient rendus tributaires. Les Caſtillans preſenterent la bataille aux Aragonnois, qui furent mis en route, & leur Roy tué ſur la place l'an de noſtre ſalut mil ſoixante & ſept, & de ſon regne le trente & vnieſme, ſon corps fut porté à Sainct Iehan de la Pegna. Il auoit pris à femme Ermiſinde fille du Comte de Bigorre de laquelle il eut deux enfans & autant de filles. Son fils aiſné fut Sance Ramir ſecond Roy d'Aragon, aagé de vingt & deux ans au iour du decés de ſon pere, le puiſné fut Dom Garcia Eueſque d'Aragon, c'eſt à dire de Iacca. Les deux filles furent Sancha mariée à vn Comte de Toloſe, & Thereſa femme de Guillem Bertrand Comte de Prouence. Il eut encore vn baſtard nommé Sance, qu'il fit Seigneur de Xauierra, & d'Ayuar propre heritage de ſa mere.

Bataille de Grados en laquelle Ramir d'Aragon eſt tué, & ſon corps

porté à S. Iehan de la Pegna.

Ses enfans.

Soubs le Roy Sance Garcia de Nauarre, fut tenu vn Concile National à Sainct Iehan de la Pegna, auquel furent preſens ledict Garcia, & Ramir d'Aragon ſon oncle. Sance Eueſque de Iacca, Sance Eueſque de Pampelonne, Garcia de Nagera, Arnoul de Ribagorça, Iulian de Burgos & Ponce d'Ouiedo. En ce Concile les Preſtres concubinaires furent reformés, & condamnés à viure chaſtement, ſelon les Saincts Canons, & que les Eueſques d'Aragon ſeroient eſleuz du corps des moynes de Clugny de ladicte Abbaie de Sainct Iehan de la Pegna.

Concile national tenu à S. Iehan de la Pegna.

Eueſques d'Aragon tirez des moines de Clugny.

Sance eſpouſa vne Dame nommée Plaiſance, les hiſtoires du temps, n'expriment point de quel lignage elle eſtoit. D'elle il eut trois enfans maſles, l'aiſné deſquels fut Ramir, & les deux autres appellez Garcia de meſme nom. Ces deux derniers, apres la mort de leur pere, ſe retirerent en la Cour de Caſtille du Roy Alfonce, qui leur donna quelques terres pour viure, & de leurs faits, non plus que de leurs deſcendans, les hiſtoires du temps ne font aucune mention.

Alliance de Sance, & ſes enfans.

Nous auons dit cy deuant que Sance Garcia auoit trois freres, au dernier deſquels nommé Raimond, ſeigneur de Murillo & d'autres places, il auoit fait de grands biẽs, & luy auoit donné le gouuernement de pluſieurs places fortes. C'eſt ingrat ſe reuolta contre le Roy ſon frere, & pour ſa felonnie, declaré par les Eſtats de Nauarre, criminel de leze Maieſté, de ſorte que pour ſauuer ſa vie il fut contrainct de vuider le Royaume, & s'eſtãt rendu au ſeruice des Rois Mores, aidé de leurs ſecours, il vint fourrager la Nauarre, & autres terres du Roy ſon frere, lequel auec ſes gens s'eſtant mis en campagne, tomba dans vne embuſcade que luy auoit dreſſée ledit Raimond, qui le tua ſur la place de ſa main, l'an de noſtre ſalut mil ſoixante & ſeize, & de ſon regne le vingt & deuxieſme, ſon corps fut porté à ſainct Iean de la Pegna.

Son frere Raimõd ſe reuolte contre luy, eſt declaré criminel de leze Maieſté par les Eſtats de Nauarre, & ſe retire auec les Mores.

Surprẽd ſon frere Sance, & le tue ſur la place. Giſt à S. Iean de la Pegna.

Ceſte meſme année de la mort de noſtre Roy Sance Garcia, il fut tenu vn Concile National à Burgos, ville capitale du Royaume de Caſtille, à la requeſte du Roy Alfonce ſixieſme du nom, & à l'inſtance & pourſuite de la Royne Conſtance ſa femme, Dame Françoiſe, laquelle obtint du Pape Gregoire ſeptieſme, lors ſeant, vn Legat en Eſpagne pour preſider à ce Concile, le Pape y enuoya Richard Abbé de ſainct Victor de Marſeille, lequel ſollicité par la Royne, abolit par toute la Caſtille, Leon & autres prouinces ſubiectes audit Alfonce, la forme des prieres & de l'Office Diuin, practiqué en Eſpagne depuis le temps des Gots, & y introduit l'Ordre & Office de l'Egliſe Romaine. Cecy auoit eſté au parauant tenté & eſſayé pluſieurs fois ſans en venir à bout, les Eſpagnols s'opiniaſtrans contre la volonté du S. Pere. La conſtance de ceſte Princeſſe ſurmõta toutes ces difficultez, nonobſtant l'oppoſition formée par quelques Eueſques d'Eſpagne, leſquels appelloient ceſte façon de prier *Officium Gallicum*, & non pas *Romanum*, à cauſe que ceſte Royne, Françoiſe de nation, l'auoit faict introduire en Eſpagne.

Concile National tenu à Burgos en Caſtille, auquel L'ancië Office des Gots eſt ſupprimé & le Romain introduit.

Appellé par les Eſpagnols Office François, & pourquoy.

Ceſt Office Romain auoit eſté receu en France dés l'an de grace 382. que ceſte grande lumiere de l'Egliſe ſainct Hieroſme, à la requeſte du Pape Damaſus, corrigea le Pſaultier, que l'on chantoit aux Egliſes de Rome, ſelon la verſion des LXX. interpretes, lequel eſtant derechef depraué & corrompu en infinis paſſages, il en dreſſa vn nouueau ſelon la verité Hebraïque, mettant en iceluy ce que les LXX. auoient oublié, changé, ou adiouſté. S. Hieroſme impetra de Damaſe que ce Pſaultier ſeroit chanté par toutes les Egliſes de France. A cauſe dequoy *Gallicanum Officium dictum eſt*, ce dit Idace Chroniqueur Eſpagnol, & Sigibert apres lui, car ſainct Hieroſme ſe plaiſoit en la France, où il auoit demeuré fort long temps, & fait le cours de ſes eſtudes. Les Gaulles ayans eſté de tout temps renommées, pour l'exercice des bonnes lettres, ainſi que le teſmoigne le meſ-

l'Office Romain receu en France ſous S. Hieroſme, & de là dit.

Gallicanum officiũ.

M. LXXVI. me ſainct Hieroſme eſcriuant au Moine Ruſticus. *Poſt ſtudia Galliarum, quæ florentiſsima ſunt miſit Romam, vt vbertatem Gallici nitoremque ſermonis grauitas Romana condiret.*

Louange des Vniuerſitez des Gaulles par S. Hieroſme.

Ainſi la ville de Lyon, ſituée iadis en l'Iſle que font le Rhoſne & la Saone, eſtoit renommée pour l'exercice des bonnes lettres. En icelle eſtoit vn Temple baſty par les ſoixante prouinces des Gaulles, dedié à l'Empereur Auguſte, auec vn Autel d'excellente dignité, baſty & dreſſé là aux deſpens deſdites ſoixante prouinces, chacune deſquelles y auoit vne ſtatuë, portant ſon nom & armes eſcriptes à la baze d'icelle, ainſi que Strabon le remarque, liure quatrieſme de ſa Geographie. Ce fut là que l'Empereur Caligula ordonna tous les ans vn combat d'eloquence, c'eſt à dire, vn concert d'Orateurs, leſquels ayants compoſé des harangues en Grec & en Latin, les vaincus eſtoient foüettez à coups de verges, ou plongez dans la Saone, ou bien contraincts d'effacer leurs harangues auec leur langue au lieu d'eſpóge, & de chanter les loüanges des victorieux forcez d'eſtre leurs Paranymphes. De ceſt Autel de Lyon fait mention Iuuenal Satyre premiere.

Lyon, Vniuerſité fameuſe du temps de nos premiers Gaullois.

Ara Lugdunenſis.

& ſic

Palleat vt nudis preſſit qui calcibus anguem,
Aut Lugdunenſem Rhetor dicturus ad aram.

Et Suetone en la vie de Caligula, chapitre 20. *In Gallia Lugdunenſi ludos edidit miſcellos, certamen quoque Græcæ, Latinæque facundiæ.*

Quelle eſtoit anciennement la langue Gaulloiſe.

Le Lecteur m'excuſera, ſi ſur ce paſſage de Suetone, ie touche vn mot cõme en paſſant, de la langue Gaulloiſe, & quelle elle eſtoit anciennemẽt, c'eſt à dire, lorſque les Gaulles furent aſſuietties à l'Empire Romain. Quelques vns ont eſté d'aduis qu'elle eſtoit particuliere, ny Grecque ny Latine, & ſe fõdent ſur quelques paſſages de Suetone, ſur le nom de Galba, qu'il dit auoir eſté Gaullois, & ſignifier vn homme gras & replet, qui a bon galbe, de *beco* en Vitellius, lequel en langue Gaulloiſe & Tolozaine ſignifioit vn bec de chappon. Ainſi que Caracalla eſtoit chez les Gaullois, le nom d'vn habillement appellé caraque, ou caſaque, & que de là l'Empereur Caracalla prit ſon nom. Que de meſme *alauda*, aloüette eſtoit vn mot Gaullois, attribué à vne Legion Gaulloiſe. Voila tous les paſſages plus pregnants qui leur puiſſent ſeruir, leſquels n'ont pas aſſez de force, pour conclurre de là, que la langue Gaulloiſe, ne fuſt ny Grecque ny Latine.

Purement Grecque, ſelon le teſmoignage & l'opinió des Doctes.

C'eſt pourquoy ſuiuant l'opinion du docte Budée, l'honneur de noſtre France, de Lazare Baïf, & autres ſçauãs perſonnages, nous dirons que ceſte langue que les Romains ont appellée Grecque, eſtoit la noſtre propremẽt commune & naturelle, nó ſeulement aux Gaullois, voire meſmes aux Allemans, chez leſquels le graue Hiſtorien Romain Cornelius Tacitus, en ſa Germanie, a remarqué y auoir des anciens Epitaphes eſcrits en lettres & caracteres Grecs. *Monumenta & tumulos quoſdam Græcis litteris inſcriptos in confinio Germaniæ, Rhetiæque adhuc extare.* Si ces lettres Grecques n'euſſent eſté celles dont ils ſe ſeruoient, qui les euſt apportées là, puiſque le meſme Autheur remarque dés le commencement de ſon diſcours, que perſonne des nations eſtranges n'auoit iamais mis le pied en Allemagne auparauant Iules Ceſar? *Quis præter periculum horridi & ignoti maris Aſiâ, aut*

Langue Allemande, Grecque ou Gaulloiſe

Africâ, aut Italiâ relictâ, Germaniam peteret? Car ce que le meſme hiſtorien conte des pretendus voyages d'Vliſſes, ce ſont pures ſornettes & menteries, & faut reuenir à la verité, que les peuples des Gaulles & de l'Allemagne, *nullis aliarum nationum connubiis infectos fuiſſe*. Ce qui ſert d'vne preuue aſſez pertinente, pour conclurre que la langue Grecque eſtoit la naturelle Allemande & Gaulloiſe, comme dit Auentin liure 1. des Annales de Bauieres, où ceſt Autheur rapporte vne infinité de mots Allemands, qui ſont purement Grecs. M.LXXVI. Meſmes ſelon Iules Ceſar.

Et quant aux Gaullois il y en a deux paſſages formels dedans les Commentaires de la guerre Gaulloiſe deſcrite par Ceſar, & les ſiens. Le premier paſſage eſt au premier liure, où il eſt dit, que les roolles de la gendarmerie des Suiſſes furent apres leur deſroutte portez à Ceſar, & qu'ils eſtoient eſcrits en langue & caracteres Grecs. *In caſtris Heluetiorum tabulæ repertæ ſunt litteris Græcis confectæ, & ad Cæſarem perlatæ*, l'autre eſt au liure 6. où le meſme Ceſar eſcrit que les Gaullois en leurs actes publics & particuliers eſcriuoient en lettres Grecques. *Neque fas eſſe exiſtimant ea litteris mandare, cũ in reliquis fere rebus, publicis priuatiſq; rationibus* GRÆCIS LITTERIS *vtantur.* Contre ces deux il y a vn paſſage au cinquieſme liure du meſme Ceſar, où il eſt dit, que Ceſar fit par vn gendarme François porter à Quintus Ciceron aſſiege de prés, vne lettre eſcrite en Grec, affin que ſi elle eſtoit ſurpriſe des Gaulois, ſon deſſein ne fuſt par eux deſcouuert & cogneu. *Hanc Græcis conſcriptam litteris mittit, ne interceptâ epiſtolâ, noſtra ab hoſtibus conſilia cognoſcantur.* Mal à propos Ceſar euſt il eſcrit en Grec au frere de l'Orateur, pour l'aduertir du prompt ſecours qu'il conduiſoit lui-meſme, ſi les Gaullois euſſent eu la cognoiſſance de la langue Grecque. A ce paſſage la reſponſe eſt prompte, qu'encores que Ceſar euſt eſcrit ceſte miſſiue en lettres Grecques, & qu'elle fuſt tõbée entre les mains des Gaullois, ſi eſt-ce qu'ils n'y euſſent ſçeu rien comprendre. Car Ceſar en affaires d'importance auoit vne maniere de chiffre & tranſpoſitions de lettres, que ſes Capitaines eſtoient faits à deſchiffrer promptement, ainſi eſcriuoit-il ſes miſſiues, & de telle ſorte, ceſte cy pouuoit-elle eſtre eſcrite en lettres Grecques, qui ne pouuoit eſtre leüe neantmoins par les Gaullois. C'eſt ce que dit Suetone en la vie de Iules Ceſar chapitre 56. *Extant & ad Ciceronem, item ad familiares domeſticis de rebus epiſtolæ, in quibus ſi qua occultius perferenda erant, per notas ſcripſit, id eſt, ſic ſtructo litterarum ordine, vt nullum verbum effici poſſet: quæ ſi quis inueſtigare & perſequi vellet, quartam elementorum litteram, id eſt, D, pro A, & perinde reliquas commutet.* De façon que ceſte miſſiue eſcrite à Quintus Ciceron en lettres & caracteres Grecs, n'empeſche pas que les Gaullois, ne parlaſſent leur langue maternelle, mal à propos appellée Grecque, veu que les Grecs l'auoient appriſe des Gaullois. Paſſages contraires de Ceſar. & commẽt accordez. Teſmoignage de S. Hieroſme.

Sainct Hieroſme teſmoin ſans reproche, expliquant l'epiſtre de l'Apoſtre ſainct Paul addreſſée aux Galates, eſcrit que de ſon tẽps ceux de l'Helleſpont, l'Æolide, l'Ionie, & autres peuples d'Aſie, & de la Grece parloient meſme langage que ceux de la ville de Treues, où ce ſainct perſonnage auoit demeuré ſi long temps, qu'il y auoit dreſſé la Paraphraſe & l'interpretation des Pſeaumes de Dauid, & tranſcrit de ſa main le long œuure des Synodes de ſainct Hilaire, ainſi qu'il eſcrit en l'epiſtre ſixieſme *ad Floren-*

M.LXXVI. *tium. Interpretationem quoque Pſalmorum Dauidicorum, & prolixum valde librum de ſynodis ſancti Hilarij, quem ei apud* TREVIROS *manu mea ipſe deſcripſeram, æquè vt mihi transferas peto.*

Treues ville anciẽnement capitale des Gaulles.

Ceſte ville de Treues, dite TREVERIS ſituée ſur la riuiere de la Moſelle, eſtoit iadis la ville capitale des Gaulles, & ce qu'eſt auiourd'huy PARIS, comme l'eſcrit Ceſar, *de Bello Gallico*, elle fut baſtie, ce dit Robert Cœnalis Pariſien, quinze cens ans deuant la Natiuité de noſtre Seigneur. Põponius Mela, & Ptolomée l'appellent, *Ciuitatem Auguſtam*, ville Imperiale, auſſi eſtoit-ce où les Ceſars gouuerneurs des Gaulles faiſoient leur principale demeure. C'eſt pourquoy Ammian Marcellin liure quinzieſme l'appelle, *Clarum domicilium Principum*, le manoir & le ſeiour des Empereurs Romains, de pluſieurs deſquels on lit encores les Ordõnances, & reſcripts addreſſez à ceſte puiſſante ville, dedans Vopiſcus en la vie de Florian l'epiſtre du Senat Romain, & les Empereurs Conſtantin le Grand, Iulian l'Apoſtat, Valentinian, Valere, Gratian, Valentinian le Ieune, Theodoze & Arcadius y ont demeuré fort long temps. Strabon remarque de ſon temps (il viuoit cent ans apres Iules Ceſar) que les premiers Empereurs Romains y auoient eſtably leur Arſenal pour domter les Allemagnes, & y auoient fait baſtir ce grand pont, qui trauerſe la Mozelle, liure quatrieſme de ſa Geographie auquel il deſcrit particulieremẽt l'eſtenduë des Gaulles, leſquelles du temps de Iules Ceſar, auoient la ville de Chartres pour centre (au ſixieſme de la guerre Gaulloiſe) & pour circonference & limites toute ceſte eſtenduë de païs qui va depuis le Rhin iuſques aux monts Pyrenées, & depuis la baſſe Bretagne iuſques à Rauenne en Italie, telle eſtoit l'ancienne eſtenduë des Gaulles, dans laquelle eſtoient compriſes les villes que ſainct Hieroſme en l'epiſtre *ad Ageruchiam, de Monogamiâ*, eſcrit auoir eſté ruinées de ſon temps par les armes eſtrangeres. Il deſcrit les Gaulles en l'eſtenduë qu'elles eſtoient de ſon temps, à ſçauoir enuiron l'an quatre cens de noſtre ſalut. *Innumerabiles & ferociſſimę nationes vniuerſas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes & Pyrenęum eſt, quod Oceano & Rhenõ includitur*, à ſçauoir bornée des Alpes, des monts Pyrenées, de la mer Oceane, & du Rhin. *Quadus, Vandalus, Sarmata, Alarij, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemani, & ô lugenda Reſpublica, hoſtes Pannonij vaſtarũt. Maguntiacum nobilis quondam ciuitas, capta atque ſubuerſa eſt, & in eccleſia multa hominũ millia trucidata. Vangiones longa obſidione deleti, Remorum vrbs præpotens, Ambiani, Attrebatæ, extremiq; hominum Morini, Tornacus, Nemete, Argentoratus, tranſlati in Germaniam. Aquitaniæ, nouemque populorum Lugdunenſis, & Narbonenſis prouinciæ, præter paucas vrbes populata ſunt cuncta.* Mayence ville noble & renommee priſe par force & ruïnée, ſes habitans maſſacrez cruellemẽt dans l'Egliſe, Vormes & tout ſon finage deſolés, la puiſſante ville de Reims ceux d'Amiens, Arraz, Theroüenne, Tournay, Spire, & Cologne enleuez priſonniers & captifs en Allemagne, pour ſeruir à ces nations infideles, & ſans pitié, auſquelles les villes d'Aquitaine, du Languedoc, de Prouence, & du Lyonnois auoient ſeruy de curée & d'vn pillage indicible.

Dite le domicile & le ſeiour des Princes.

Anciẽne eſtendue des Gaules.

Villes des Gaulles ruinées par les nations eſtrangeres du temps de ſainct Hieroſme.

Louange de la ville de Treues.

La ſeule ville de Treues ſe defendit contre ces bourraſques pour lors, mais depuis auſſi bien que les autres, auec toutes les Gaulles elle eſcheut au lot & partage des François, qui eſtoient ordonnez, pour en eſtre les

maiſtres. Ainſi ces trois puiſſantes villes, Archeueſchez, & qui portent le tiltre d'Electorat, Mayence, Cologne & Treues, ſituées ſur le bord du Rhin François, eſtoient iadis de l'ancien domaine de la Couróne de France, vſurpées ſur icelle par les Empereurs d'Allemagne, pendãt la faineantiſe des deſcendans de noſtre Empereur Charlemagne. Treues & ſon Archeueſque retiennent encores ce tiltre d'excellence de Chancellerie des Gaulles, & iadis les Archeueſques de Treues eſtoient les Metropolitains de la Picardie, & Gaulle Belgique, auec ceux de Cologne, ainſi que le remarque noſtre ancien Annaliſte Latin, ſoubs l'an 863. *Per Guntharium Agripinæ Colonię, & Theotgaudum Treuerenſem Gallię Belgicæ Archiepiſcopos.* Ceſte ville de Treues eſt recommandée par le Poëte Auſone, qui en a laiſſé par eſcrit ſes loüanges en pluſieurs endroicts de ſes Oeuures, car ce fut en icelle qu'il veid l'Amour attaché en croix par les nobles Dames de ceſte ville, d'humeur contraire aux autres, qui le deſtacheroient pluſtoſt, dit ceſt Autheur, que de le traicter ainſi cruellement. M.LXXVI.

Armipotens dudum celebrari Gallia geſtit,
Treuericæq; Vrbis ſolium quę proxima Rheno,
Pacis vt in mediæ gremio, ſecura quieſcit.
Imperij vires quod alit, quod veſtit, & armat.

Ceſte ville auſſi biẽ que pluſieurs autres de la Frãce fut ſaccagée & bruſlée par les Pyrates Normands, l'an de noſtre ſalut 882. aux Nones d'Auril, ce dit noſtre ancien Annaliſte. De ſorte que depuis ce temps elle a eſté retrãchée des deux tiers de ſon ancienne eſtenduë. Les habitans rapportent la fondation d'icelle à vn Trebeta fils de Ninus Roy des Aſſyriens, lequel deſchaſſé par ſa maraſtre Semiramis, baſtit icelle, & de ſon nom l'appella Treues, ce que i'eſtime eſtre pluſtoſt vn diſcours fabuleux que vray-ſemblable. Æneas Syluius, depuis Pape Pie ſecond, la dit auoir eſté baſtie mil trois cens ans deuant celle de Rome, & deux mil ans deuant la venuë du fils de Dieu au monde. S. Materne diſciple de ſainct Pierre, fut le premier, lequel y annõça la Foy de Ieſus Chriſt, en meſme tẽps que ſainct Denys l'Areopagite la preſchoit aux Pariſiens. Cecy eſt dit en paſſant, en l'honneur de ceſte grande ville, où Conrard Fauyn mon triſayeul auoit pris ſa naiſſance. Eſt bruſlée par les Normands.

Reuenons à la langue Françoiſe. Ce paſſage de ſainct Hieroſme auec ceux de Ceſar ſont aſſeurez teſmoignages que ce que les Romains appelloient la langue Grecque, eſtoit la naturelle & maternelle Gaulloiſe. C'eſt l'opinion de Lucian en la deſcription de noſtre Herculle Gaullois, ſur laquelle le Docte Budee, au liure *de Aſſe*, & en ſes Pandectes ſur la loy premiere *de ſeru. corrup.* au §. *Quod ait prætor.* ſemble auoir fondé la ſiẽne, qui eſt, que les Grecs apprirent des Gaullois les Lettres, l'Eloquence, les Mathematiques, & la Philoſophie, ainſi que l'eſcrit Diogenes Laërtius au commencement des vies des Philoſophes. C'eſt ce que dict Iean Annius de Viterbe, ſur le ſuppoſé Beroze pretendu Chaldeen *Græcos a Gallis literas habuiſſe.* Les Grecs ont appris leur langue des Gaullois, leſquels

Nous auons remarqué cy deuant qu'vne Armée de trois cens mille Gaulloiſ auec leurs femmes & enfans allerẽt peupler l'Aſie, & les Iſles de la Grece en l'an du Monde trois mil trois cens cinquante, & deuant l'In- ayans peuplé l'Aſie & les Iſles d'icelle

M. LXXVI. carnatió de noſtre ſauueur Ieſus-Chriſt ſix cens treze, cõduits par Sigoneze neueu d'Anerigat Roy des Gaulles en ce temps là. Tite Liue & Plutarque ont remarqué ces voyages, & le partage de l'Aſie petite, Natolie, Æolie, Ionie, la Thrace, Macedoine, & autres Prouinces cõtenues & compriſes ſoubz le nom de *Gallo-Grecia*, Gaulle-Grecque où les Gaullois porterent auec leurs armes, leur langue, leur Police, & religion. C'eſt ce que dit Ptolomée liure cinquieſme de ſa Geographie, que l'Achaïe (il appelle ainſi la Grece) fut iadis poſſedée par des peuples Gaullois, & Solinus le Polyhiſtorien, *Galatiam primis ſæculis priſcæ Gallorum gentes occupauerunt Toliſtobogij, & Voturij, & Ambiani: quæ vocabula adhuc permanent, quamuis Galatia vnde dicta ſit, ipſo ſonat nomine.* Ce qu'il appelle *Galatiam*, c'eſt la Gallo-Grece, les habitans de laquelle ſont appellez Gaullois Grecs, & Galates, auſquels Sainct Paul addreſſe l'vne de ſes epiſtres pour les confirmer en la foy de Ieſus-Chriſt qu'ils auoient embraſſé edes premiers, auec ceux d'Athenes, & autres villes Grecques. Ces voiages des Anciens Gaullois en la Grece ſont particulierement remarquez par Iuſtin l'hiſtorien, auquel les curieux pourront auoir recours.

y porterent & leur langue & Police,

la Memoire deſquelles eſt demeurée en l'Appellation de la Gaulle Grecque.

Office Romain quand introduict en France.

Reuenons à l'introduction de l'Office Romain en France & en Eſpagne. Il fut pour la ſeconde fois introduict en France du temps du Roy Pepin le bref, le premier Roy de la lignée de Charlemagne, lequel pour la troiſieſme fois le fit receuoir en France en l'an de l'Incarnation ſept cens quatre vingts ſix, les Chantres de ſa Chappelle eſtants à Rome, où ledict Empereur paſſa la feſte de Paſques, prirent noiſe & debat auec ceux du Pape, à ſçauoir qui chantoit le mieux. Les François ſouſtenoient que leur Chant eſtoit plus harmonieux que celuy des Romains, leſquels ſouſtenoient au contraire que le leur eſtoit plus doux, & bien mieux diſpoſé, & que ſainct Gregoire le Grand Pape qui ſiegeoit depuis l'an cinq cens quatre vingts dix, iuſques en l'an ſix cens quatre, ayant diſpoſé les Antiennes, & le Chant de l'Egliſe Romaine auec vne rare doctrine, ils l'auoient retenu ſans y rien chãger ny tranſpoſer: qu'au contraire les François eſtoient ignorans, groſſiers, & rudes qui mangeoient entre leurs dents la plus grand part des mots, que leur Chant reſſentoit ſa barbarie, auſſi bien que leur voix rude & mal plaiſante à l'oreille. Charlemagne vuida ce differend à l'honneur des Chantres Romains, nombre deſquels il emmena quant & luy en France, où il fit receuoir l'Office & le Chant Romain dudict ſainct Gregoire, ſur lequel il fit reformer tous les Antiphoniers de France tous corrompuz & deprauez, meſmes à ce que ce fuſt vne choſe ſtable & permanente à l'aduenir, il en fit vne loy laquelle eſt entre celles de France faites par ledict Empereur chapitre ſoixante & quatorzieſme *Legum Francicarum*, adreſſée au Clergé de France, pour contraindre iuſques aux Moines de l'apprendre en ces termes. *Vt cantum Romanum pleniter diſcant, ordinaliter per nocturnale vel graduale officiũ peragant, ſecundum quod beatæ memoriæ genitor noſter Pipinus Rex decretauit vt fieret, quando Gallicanum Officium abſtulit, ob vnanimitatem Apoſtolicæ ſedis, & ſanctæ Dei Eccleſiæ concordiam.*

auec le Chant Romain.

Le Pape Adrian auoit donné à noſtre Charlemagne deux Chantres de ſa Chappelle des plus doctes qu'il euſt, l'vn nommé Theodore & l'autre Benoiſt, auec vn Antiphonier eſcrit & noté de la propre main de ſainct

Gre-

Gregoire, ſur lequel ceux de France furent reformez, & dreſſez en note Romaine. Theodore fut mis en l'Egliſe de Mets, & Benoiſt en celle de Soiſſons, où ils ouurirent deux Academies de Muſique & de plain chant, auſquelles Charlemagne enuoya des Chantres de toutes les Egliſes de France, pour y apprendre la note Romaine, qui depuis ce temps là fut appellée Françoiſe *Nota Franciſca*, ce diſent nos Annales du temps, eſcrites par vn moine de ſainct Cibar d'Angouleſme. Ces meſmes Chantres Romains apprirent aux François la façon de faire des Orgues, dont on n'en auoit point veu en France, qu'en l'année ſept cens cinquante & ſept, que l'Empereur de Conſtantinople Conſtantin en enuoya vne paire au Roy Pepin, ce diſent nos Annaliſtes. Le meſme Charlemagne emmena pareillement de Rome des Maiſtres en Grãmaire & en l'Arithmerique, leſquels il eſtablit à Paris & ailleurs. *A Româ artis Grammaticæ & Arithmeticæ, ſiue Computatoriæ magiſtros ſecum adduxit in Franciam, & vbique ſtudium litterarum expandere iuſſit*, dit ce Moine de ſainct Cibar, & de là vient le commencemet de l'Vniuerſité de Paris, inſtituée en l'an de noſtre ſalut 787.

M. LXXVI.

Academies de Muſique quãd ouuertes en France.

Orgues portées en France.

Commencement de l'vniuerſité de Paris ſoubs l'Empereur Charlemagne.

Les Eſpagnols ont eſté les derniers qui receurent l'Office de ſainct Gregoire, auquel ils preferoient leur Muzarabe compoſé par S. Leandre & ſainct Iſidore leurs Eueſques. Mais par ce Concile de Burgos ils furent comme forcez de receuoir le Gregorien, qu'ils appelloient *Gallicanum Officium*, l'Office Gaulois, à cauſe que c'eſtoient les François qui pourſuiuoiẽt en Eſpagne la reception d'iceluy, ainſi que l'eſcrit l'Archeueſque de Tolede Rodrigo Ximenes liure ſixieſme chapitre vingtſixieſme de l'Hiſtoire d'Eſpagne. Auſſi eſtoit-il raiſonnable que l'Office Romain fuſt receu de tous ceux qui recognoiſſent pour le Chef vniuerſel de l'Egliſe de Dieu, le Pape Vicaire de Ieſus-Chriſt en terre, & ſucceſſeur du Prince des Apoſtres S. Pierre mort & crucifié en la ville de Rome, pour le ſouſtien de la foy Chreſtienne, qu'il y auoit & preſchée & plantée, ainſi qu'il eſt diſertement, & en mots intelligibles, qui ne peuuent receuoir aucune exception, porté au commencement des Loix Imperiales Romaines. En la Loy premiere, *De ſumma Trinitate & fide Catholica* au Code, le texte de laquelle ferme en vn mot la bouche aux heretiques de noſtre temps, leſquels d'vne impudence effrontée, & groſſiere ignorance, veulent dire que ſainct Pierre ne fut iamais à Rome. *Cunctos populos quos clementiæ noſtræ regit Imperium, in tali volumus religione verſari, quam Diuum Petrum Apoſtolum tradidiſſe Romanis, religio vſque adhuc ab ipſo inſinuata declarat.* C'eſtoit diſ-ie, la raiſon que tous ceux qui recognoiſſent pour mere l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, receuſſent l'office & le ſeruice vſité par icelle, *Vt qui fide cum Eccleſiâ Romanâ conſentirent, ritibus quoque non diſcreparent*, comme parle *Ioannes Diaconus*.

Office Muzarabe des Eſpagnols.

S. Pierre preſche la Foy Chreſtiẽne aux Romains.

Les Hiſtoires d'Eſpagne rapportent, qu'auant de receuoir en Eſpagne ceſt *Officium Gallicanum*, la Nobleſſe & le peuple ſe banderent formellement, auſſi bien que la pluſpart du Clergé, contre les decrets du Concile de Burgos, & ne peurẽt eſtre induits & perſuadez de le receuoir, iuſques apres la preuue & l'examen accouſtumé d'eſtre fait en Eſpagne & ailleurs en affaire d'importance, pour ſçauoir s'il deuoit eſtre preferé au ſeruice Iſidoriẽ & Muſarabe. Ils mirent donc deux Champions en bataille pour vuider

Preuue faicte en Eſpagne par le feu & les armes, auparauant que de receuoir l'Office Romain.

M.LXXVI. ceſte querelle en duel, & par le ſort des armes. Les hiſtoriens Eſpagnols, en deſpit des François, ont expres teu & paſſé ſoubs ſilence le nom de celuy qui auoit accepté le gage de bataille pour l'Office François. Celuy fauoriſant le party de ſa nation Eſpagnolle, & l'Office Gothique eſt par eux nommé Iehan Ruïz de Matienza, aupres de la riuiere de Piſuerga, lequel eut le deſſus du Champion de l'Office François, & en ceſte façon, la preference & l'honneur demeurerent à l'Office Gothique, ce diſent-ils. Le duel paracheué, on eut encores recours à l'eſpreuue du feu. En la grande place de Tolede, conquiſe en ce temps-là fraiſchement ſur les Mores, fut allumé vn grand feu, dans lequel l'Office Romain & le Gothique furent iettez. Le Romain s'eſlance auſſi toſt hors du feu, ſain & entier ſans eſtre endommagé en aucune maniere. Celuy des Gots y ayant demeuré plus long temps, en fut pareillement retiré ſans leſion quelconque, ce qui fit croire au peuple, que l'vne & l'autre façon de prier Dieu eſtoit aggreable à la diuinité, car les miſſions extraordinaires ſe doiuent ainſi confirmer par miracles vrais & non ſuppoſez, & tous les heretiques n'ont iamais ſceu faire reuiure vn chat mort, pour verifier ou rectifier la naiſſance de leur Egliſe inuiſible, tirée du puits de Democrite. Nonobſtãt ces iugemens des armes & du feu, l'authorité du Roy Alfonce & de Conſtance ſa femme, eurent tant de pouuoir que le Legat Apoſtolique Richard de Marſeille, l'Archeueſque de Tolede Bernard, & les Eueſques ſes Suffragants ordonnerent, qu'és anciennes Egliſes baſties par les Chreſtiens Muſarabes, l'ancien formulaire des prieres ſeroit entretenu, & conſerué comme il eſt encores iuſques à ce iourd'huy certains iours de l'année, comme en l'Egliſe Cathedrale de Tolede en la Chappelle du S. Sacrement de l'Autel, mais qu'és autres Egliſes l'Office Romain ſeroit receu nonobſtant la reſiſtance des Eſpagnols de Caſtille & de Leon. Car ceux d'Aragon l'auoient receu par tout quelque temps auparauant, à ſçauoir dés l'an mil ſoixante, au Concile National tenu à Iacca, auquel preſida Auſtinde Archeueſque d'Auch en Armagnac, & y aſſiſterent les Eueſques Sance d'Aragon, Paternus de Saragoſſe, Arnoul de Roda, Guillaume d'Orgel, Heraclius de Tarbes en Bigorre, Eſtienne d'Oleron en Bearn, & pluſieurs autres Prelats. En ce Concile il fut ordõné que l'Office Gothique ſeroit du tout ſupprimé, & le Romain receu & introduit par tout, qu'aduenãt que la ville de Hueſcar fut repriſe ſur les Mores qui la poſſedoient, le ſiege Epiſcopal d'Aragon, transferé audit lieu de Iacca, y ſeroit reſtably, comme il y eſtoit auparauant. Ce Concile d'Aragõ fut tenu en la preſence du Roy Ramir. Il eſt croyable que ceux du Royaume de Nauarre auoiẽt receu ledit Office Romain long tẽps auparauant les Aragonnois & Caſtillans, & ſous leurs premiers Rois, leſquels eſtans François d'extractiõ ſe gouuernoiẽt au fait de la Religiõ & Police, ſelon l'Office & les Loix ciuiles de Frãce, meſmes ſelõ la Loy Salique, car les femmes ne ſuccederent à la Couronne de Nauarre que fort long temps apres, ainſi que nous verrons par la ſuite de ceſte hiſtoire. Ainſi en Aragon & Cattelongne les Loix Gothiques furent abrogées, dés auſſi toſt que ces Prouinces furent conquiſes par les armes Françoiſes, & les Capitulaires de nos Rois & Empereurs y furent inſtallées pour iuger & decider les differens de ces peuples ſelon les Loix Françoiſes, ce qui fut

Concile d'Aragon tenu à Iacca.

Loix Françoiſes quand chãgées en Cattelongne.

obſerué iuſques enuiron l'an mil ſoixante & quatre que Hugues le Blanc Legat du Pape Alexandre en Eſpagne, changea les Loix Françoiſes, & en eſtablit d'autres à ſa fantaſie. M.LXXVI.

Tant y a que l'Office Romain, ou François comme les Eſpagnols le voudront appeller, fut receeu par toute l'Eſpagne en l'an mil quatre vingts & huict, & 3. ans apres, à ſçauoir l'an mil quatre vingts & vnze, en vn autre Concile prouincial tenu en la ville de Leon, où preſida Regnier moine de Clugny Preſtre, Cardinal & Legat du Pape Vrbain ſecond, en Eſpagne, au lieu de Richard de Marſeille: l'vſage des lettres & caracteres Gothiques inuentez par Vfilas Eueſque des Goths auparauant qu'ils paſſaſſent en Eſpagne, fut aboly, auec inhibitions & defences aux Notaires d'en vſer à l'aduenir en leurs eſcritures & actes publics, fut ordonné qu'on eſcriroit en caracteres François, car ainſi parle Rodrigo Ximenes, liure ſixieſme, chapitre trentieſme, & apres luy Mariana, le plus docte Annaliſte des Eſpagnols. *Illud conſtitutum Gotthicis litterarum caracteribus, ne amplius vſus eſſet in publicis tabulis, ſed pro iis Gallicos caracteres ſubſtitui.* Or ce que ces Autheurs Eſpagnols appellent caracteres François ou Gaulois ſe doit entendre des Romains ou Latins, introduicts & apportez en France par ces maiſtres en Muſique, Grammaire & Arithmetique venus de Rome auec noſtre Empereur Charlemagne, ainſi que nous auons dit cy deuant. De ſorte que les François furent les premiers, qui auec l'Office & le chant Romain, & l'Office Latin de S. Gregoire, receurent la forme des caracteres Latins, car auparauant les Gaulois, auec leur langue Grecque, ſe ſeruoient de caracteres Grecs, tant du temps de Ceſar, & auparauant, que de celuy de S. Hieroſme, & iuſques au temps dudit Charlemagne, car Gregoire de Tours, le plus ancien de nos Hiſtoriens eſcrit, que le Roy de Soiſſons Chilperic adiouſta quatre lettres à l'Alphabet François O, Ψ, Z & Π. liure cinquieſme de l'hiſtoire de France, chapitre quarante & quatrieſme. Ordonnant par toutes les villes de ſon Royaume, que les anciens liures fuſſent corrigez, & que ceſdites quatre lettres fuſſent appriſes aux enfans pour ſe ſeruir d'icelles, auſſi biẽ que des autres, ce qui ſe doit entendre de l'Alphabet François & non du Gaulois.

Concile de Leon, auquel ſont aboliz

Les Caracteres Gothiques, & les François receus en leur place.

Caracteres Romains apportés en France pa l'Empereur Charlemagne.

Ceſte preuue par le feu, practiquée par les Eſpagnols en la reception de l'Office Romain, nous ſeruira de remarque des façons anciennes, vſitées par nos anceſtres Frãçois, Alemands, Goths, Lombards, Eſpagnols & autres peuples, leſquels pour recognoiſtre la verité des choſes de preuue difficile, auoient recours au duel, au ſerment faict ſur les corps des ſaincts Martyrs & Cõfeſſeurs, & à la preuue du fer chaud, ou de l'eauë chaude ou froide. Du duel, nous l'auons remarqué cy deuant: reſte à remarquer la preuue des ſerments, de l'eauë & du fer chaud.

Quant au ſerment, c'eſtoit la couſtume de le deferer aux accuſez pour ſe purger des crimes à eux impoſez par leurs ennemis, de l'accuſation deſquels ils eſtoient declarez abſous, apres le ſerment fait. En France ce ſerment ſe faiſoit ordinairemẽt ſur les corps de S. Denys en France, de S. Germain des Prez lez Paris, & de S. Martin à Tours. Ainſi Greg. de Tours liu. 5 ch 32. & apres lui, le moine Aimoinus rapportent en l'hiſtoire de Frãce, qu'vn Bourgeois de Paris eſtant ialoux de ſa femme, & l'ayant accuſée,

Innocence prouuée par le ſerment faict ſur les Corps ſaincts.

M.LXXVI. d'auoir les talons courts, les parens & amis des deux parties, s'accorderent de vuider ceſte affaire par le ſerment faict ſur le Corps de l'Apoſtre des Gaullois ſainct Denys. Ceux du coſté de la femme, aſſeurez ſur ſa preudhomie iurerent qu'elle eſtoit exempte de ſoupçon, les parents du mary ſouſtenants le contraire, des parolles on vint aux mains & à l'effuſion de ſang, de façon que le ſeruice Diuin fut ailleurs transferé, iuſques à ce que les parties ayants faict penitence & receuz à la ſacrée communion, l'Egliſe fut reconciliée par Ragnemodus vingtieſme Eueſque de ceſte ville de Paris, ſucceſſeur de ſainct Germain, & la femme penduë & eſtranglée pour auoir forfaict à ſon honneur. Cecy aduint quelque temps apres le treſpas de noſtre grand Clouis.

Femmes conuaincues d'Adultere eſtoient pendues en France.

Du temps de Clotaire le grand pere de Dagobert premier dû nom reſtaurateur de la meſme Egliſe de ſainct Denys en France. Godin fils de Garnier Maire du Palais de Bourgogne fit preuue de ſa fidelité ſur les Corps de ſainct Medard à Soiſſons, de ſainct Germain lés Paris, de ſainct Agnan en la ville d'Orleans, & de ſainct Martin à Tours.

Taſſilon Duc de Bauieres faict le ſerment de fidelité ſur les Corps ſaincts de France.

Taſſilon Duc de Bauieres, & ſes principaux hommes de Fiefs, c'eſt ce que nos Anciens appelloient Leudes, Liges, apres auoir faict le ſerment de Vaſſelage, & mis ſes mains dans celles de noſtre Roy Pepin le Bref lors eſtant à Compiegne, fut de là iurer ledit hommage lige audict Roy Pepin, & à ſes enfans ſur les Corps de Sainct Denys en France, ſainct Germain de Paris & ſainct Martin de Tours, ce dit le moine Aimoin apres noſtre Gregoire, liure quatrieſme de ſon Hiſtoire de France, chapitre 64.

Sur la Robe de Pepin le bref, mais abolie par Charlemagne.

Apres la mort dudit Pepin le Bref, les François porterent tant d'honneur & reuerence à ſa memoire, qu'ils ſe rapportoient entre eux au ſermẽt faict ſur la robbe dudit Pepin. Ce que Charlemagne ayant ſçeu, il le prohiba & defendit par ſon Capitulaire, enregiſtré parmy nos loix Françoiſes au liure quatrieſme, *Vt non admittantur teſtimonia ſuper veſtituram Domini noſtri Regis Pipini.*

Par le fer chaud, & l'eaue chaude & froide.

Long temps au parauant ſon Regne, le Iugement de Dieu qu'appelloient les François, ſe faiſoit par la preuue du fer chaud, c'eſt à dire vn ſoc & coutre de charruë tout rouge ſur lequel l'accuſé, ou ſes teſmoints pour luy, marchoit pieds nuds, ou le prenoit entre ſes mains. Charlemagne au tiltre, *de homicidiis Clericorum* par luy adiouſté à la Loy Salique, Paragraphe cinquieſme. *Si negauerit illum ſe occidiſſe, ad nouem vomeres ignitos iudicio Dei examinandus accedat*; par celle de l'eauë boüillante dont il lauoit ſes mains: par celle de l'eau froide d'vn eſtang, ou d'vne riuiere coulante, dans laquelle pieds & poings liez il eſtoit couché ſur vn bouclier, & bien ſouuẽt ſans iceluy, ietté pour ſçauoir s'il iroit à fonds, ou bien s'il nageroit, comme les Anciens Allemands faiſoient l'eſpreuue de la fidelité coniugale de leurs femmes, par l'expoſition de leurs enfans nouueaux nez ſur le fleuue du Rhin: & finalement par la Croix, ſur laquelle ils eſtoient eſtendus liez & garrottés comme le Cupidon de Treues celebré par le Poëte Bourdelois Auſone. *In Cupidine Crucifixo.* Ce que nous apprenons d'Agobardus Archeueſque de Lyon reprouuant ces eſpreuues. *Conſtitue Cruces ad quas ſtans immobilis perſeuerem.* Ceſte derniere preuue fut deffenduë (non toute abolie) par le meſme Charlemagne, liu. 1. de nos Loix Frãçoiſes. chap. 102.

Sancitum eſt, vt nullus deinceps quamlibet examinationem CRVCIS *facere præſumat, ne* CHRISTI PASSIONEM, *quæ glorificatio eſt, cuiuſlibet temeritate contemptui habeatur.* Ordonnance conforme à celle de l'Empereur Chreſtien Tibere, contemporain de noſtre Roy Childebert de Paris, par laquelle il deffendit de tailler, ou peindre le ſigne ſalutaire de noſtre Redemption, ſur marbre, ou autre pierre, & en lieu que l'on peuſt fouler aux pieds, ainſi qu'il eſt porté en la Loy vnique, *Nemini licere ſignum Saluatoris humi.C.* M.LXXVI. Preuue ſur la Croix abolie par Charlemagne.

Les Nobles perſonnes de libre condition, auſquels ſeuls le port & l'vſage des armes eſtoiẽt permis, auoient ceſte damnable & deplorable couſtume de pouuoir deuider leurs querelles pour quelque matiere que ce fuſt, mais principalement pour le droict d'vne ſucceſſion. Car nous liſons dans nos anciens Annaliſtes, que du temps du regne de Louys d'Oultremer Roy de France, il y eut vn procez intenté pour ſçauoir ſi le neueu deuoit ſucceder à ſon Oncle, decedé ſans enfans, auec ſes autres Oncles freres de ſon pere decedé, ſi ç'euſt eſté en France, & du temps que noſtre ancienne couſtume de Paris n'admettoit la repreſentation *inter fratres, fratrũq; filios*, que nous diſons en ligne collaterale, cela euſt eſté facile à demeſler. Ceſte cauſe ſe traictoit en la Cour de Louys Roy de Germanie, lequel ſur l'irreſolution de ſon Conſeil, ordonna que la deciſiõ d'icelle ſeroit miſe à l'eſpreuue & combat de deux Champions, le Chãp de bataille aſſigné, le neueu contre ſon Oncle eût l'honneur d'iceluy, & de ce iour là, diſent les Allemands, fut arreſté que les neueux partageroient & ſuccederoient aux Oncles. Mais il faut remarquer que le duel n'eſtoit accordé qu'aux perſonnes de libre condition: Et quant aux ſerfs & hommes de main-morte, és choſes incogneües & ſans preuue, ils ſe purgeoient des crimes, impoſez par examen du fer, & de l'eauë chaude & froide. C'eſt ce que nous apprenons des Loix Françoiſes, au liure cinquieſme, §. troiſieſme, *De Veneficiis*, où il eſt dit que ceux qui demeurerõt vaincus, à ſçauoir les hommes francs en duel, & les aũtres par les autres preuues, ſeront punis de mort. Succeſſion des neueux à leur Oncle quand introduite en Allemagne. Duels eſtoient accordez aux Nobles & aux Roturiers, la preuue par le feu, & l'eaue.

Ce neantmoins les Nobles, voire les Roys & Roynes, ne feignoient de ſe ſubmettre au iugemẽt du fer chaud & de l'eauë. Noſtre Aimoin rapporte liure cinquieſme de l'Hiſtoire de France, chapitre trentequatrieſme, que ce Roy Louys de Germanie, pour maintenir ſon bon droict, enuoya vers Charles le Chauue Empereur ſon Oncle ſes Ambaſſadeurs, & auec eux trẽte hommes, dix deſquels firent l'eſpreuue du fer chaud, dix de l'eau chaude, & dix autres de l'eau froide, tous leſquels en ſortirent ſains & entiers. Les Allemands rapportent que Chunegunde fille de Sigefroy Cõte Palatin du Rhin, preuua ſa virginité, contre la temeraire accuſation intentée deuant Henry ſecond du nom Empereur d'Allemagne ſon mary, marchant pieds nuds ſur des ſocs tous ardens.

Auparauant que de ſubir ces eſpreuues & iugemens, il falloit qu'il y eut Ordonnance & permiſſion de ce faire, ſuiuant laquelle les Preſtres cõſacroient le fer & l'eauë en la maniere qui enſuit, pour la conſecration du fer ils faiſoient ceſt Oraiſon.

Deus iudex iuſtus, qui es auctor pacis, & iudicas æquitatem, te ſuppliciter exora- Conſecration du fer chaud, &

M.LXXVI. *mus, vt hoc ferrum ordinatum ad iuſtam examinationem cuiuſlibet dubietatis faciendam, benedicere & ſanctificare digneris. Ita ſi innocens, de prænominatâ cauſâ, vnde purgatio quærenda eſt, hoc ignitum in manus acceperit, illæſus appareat. Et ſi culpabilis atque reus, iuſtiſſima ſit ad hoc virtus tua, in eo cum virtute declarandum: Quatenus iuſtitiæ non dominetur iniquitas, ſubdatur falſitas æquitati. Per Dominum noſtrum, qui venturus eſt iudicare viuos & mortuos, & ſæculum per ignem.*

La conſecration de l'eau chaude eſtoit telle. *Deus Iudex iuſtus fortis & patiens, qui es auctor & amator iuſtitiæ, qui iudicas æquitatem: Iudica Domine quod iuſtum eſt, quia ſunt recta iudicia tua: Qui reſpicis ſuper terram, & facis eam tremere. Tu Domine Omnipotens qui per aduentum filii tui Domini noſtri* IESV-CHRISTI *mundum ſaluaſti: & per eius Paſſionem genus humanum redemiſti. Tu hanc aquam per ignem feruentem ſanctifica, qui tres pueros Sidrach, Miſach, & Abdenago, iuſſione Regis Babylonis miſſos in caminum ignis ſeruaſti. Tu clementiſſime preſta, vt ſi quis innocens in hanc aquam feruentem manus ſuas emittat, ſicut tres pueros ſupradictos de camino ignis eripuiſti, & Suſannam de falſo crimine liberaſti, ita Domine manus illius ſaluas & illæſas perducas. At ſi quis culpabilis, vel incraſſante diabolo cor induratum, preſumpſerit manus immittere, tua iuſtiſſima pietas hoc declarare dignetur, vt in eius corpore, tua virtute manifeſtetur, & anima illius per pœnitentiam ſaluetur. Per eum qui venturus eſt, &c,*

de l'eaue chaude.

Ainſi pendant que l'acculé faiſoit l'eſpreuue, les Preſtres prioient Dieu, vouloir faire la grace que la victoire tournaſt du coſté du bon droict, à ce que la verité fuſt manifeſtée, & l'innocẽt deliuré de la coulpe qui lui eſtoit miſe ſus. Quant au ſerment fait ſur les reliques des ſaincts, il y a encores beaucoup de lieux en France, où il ſe faict ſur le bras & reliques de ſainct Anthoine, & celles du fer chaud, & de l'eauë, ſe ſont longuement gardées en France, entre les François hommes deuotieux, qui ſe deffiants de leur prudence, cherchoient l'aſſiſtance Diuine par ces voyes extraordinaires & miraculeuſes, c'eſt pourquoy ils remettoient ordinairement l'euenement de leurs differends, au ſerment des parties ſur les reliques des ſaincts, & l'eſpreuue du fer & de l'eauë chaude. Mais il s'eſt auſſi trouué maintes-fois, que les meſchans ont emporté le prix de leur meſchanceté, au lieu d'en eſtre punis, & qu'és duels & combats d'homme à homme le tort a eu le deſſus de la Iuſtice. C'eſt pourquoy, prudemment l'Egliſe a condamné telles voyes. Le diable a ſes martyrs, & ſes miracles quant-&-quant, c'eſt pourquoy l'eſpreuue du fer chaud & de l'eauë, en la perſonne des ſorciers, n'eſt pas choſe aſſeurée pour les abſoudre ou conuaincre de Venefice. Les Iuifs peuple farouche & fort en bouche, auoient l'eau d'amertume pour la preuue de la chaſteté de leurs femmes, comme il eſt eſcrit au cinquieſme des Nombres, & voicy la forme qu'ils y practiquoient. Le mary ialoux ayant ſoupçon que ſa femme ne luy fuſt fidele, ſe tranſportoit à la porte de la ville, deuant le Conſiſtoire, où il amenoit ſa femme, diſant aux Anciens, ceſte-cy eſt ma femme, laquelle frequente auec tels & tels, que ie luy ay defendu pluſieurs fois, voicy mes teſmoins, elle ſe dit femme pudique & chaſte, ie veux qu'elle boiue, pour en ſçauoir la verité. Alors les Iuges les enuoyoient en Hieruſalem, car les petits Sanhedrins n'auoient pas la puiſſance

Serments faits ſur les reliques de S. Anthoine.

Les eauës d'amertume chez les Iuifs pour eſprouuer les femmes adulteres.

de faire ceſte eſpreuue, ains falloit neceſſairement aller par deuant le grand Conſeil des Septante, eſtably en Hieruſalem, où eſtants arriuez, les Septante faiſoient de grandes remonſtrances à ceſte femme accuſée, afin de l'induire à recognoiſtre la verité, ſans ſe ſubmettre à boire les eaux d'amertume, de laquelle ils la deſtournoient par l'apprehenſion des Iugemens de Dieu. Ils luy remonſtroient que deuant elle mainte femme auoit eſté incitée à mal faire pouſſée du malin eſprit, & luy racomtoient le forfaict de Iuda & de ſa ſœur Thamar, celuy de Ruben auec la concubine de ſon pere, celuy d'Amnon & de ſa ſœur Thamar, ce qu'ils faiſoient pour la deſtourner du breuuage de ces eaux d'amertume, ſi elle recognoiſſoit ſon offence, & qu'elle ſe declaraſt eſtre pollüe, où qu'elle diſt, *ie ne beuray point*, elle eſtoit dés ceſte heure là ſeparée d'auec ſon mary, & perdoit ſon Doüaire, & ſes conuentions matrimoniales, permis au mary de ſe remarier, le meſme ſe faiſoit ſi eſpouſant vne fille, elle n'eſtoit trouuée pucelle. Si la femme accuſée ſouſtenoit eſtre nette, elle eſtoit amenée à la porte Orientale du Temple, laquelle regardoit vers le *Sancta Sanctorum*, & la traiectoient & promenoiēt tantoſt d'vn coſté, & puis apres de l'autre, pour voir ſi par la crainte d'eſtre veüe de tant de peuple, & laſſée d'aller & venir tant de fois, elle viendroit à confeſſer ſa faute. Que ſi elle perſeueroit en ſon Innocence, ſi elle eſtoit veſtue de blanc à la façon des Champs (la couleur bleüe eſtoit cōmune aux hommes & femmes Iuifues de Ieruſalem) on la reueſtoit de noir, & luy oſtoit on tous ſes affiquets & ſon voile, (c'eſtoit vn creſpe, où toile fort deliée qui leur couuroit la teſte & le viſage, & pendoit deuant & derriere iuſques à la ceinture, comme à la mode d'Italie & d'Eſpagne, mais leurs voiles ſont de creſpe noir pour la plus part) & ainſi deſcouuerte on aſſembloit vne grande trouppe de femmes, parmy leſquelles on la laiſſoit quelque temps, pour eſtre conſeillée de confeſſer ſa faute. Ce faict le grand Preſtre la coniuroit diſant, *Si tu as forfaict à ton mary, Dieu te donne en malediction, au milieu de ton Peuple, & que ces eaux ës ameres cy, entrent dans tes entrailles, & que ton ventre en ſoit enflé.* La femme reſpondoit *Amen.* Le Preſtre puis apres eſcriuoit le nom de la femme ſur vn morceau de parchemin, auec les mots de l'adiuration, ſe faiſoit apporter vn pot de terre neuf, mettoit dedans vn demy ſeptier d'eau, prenoit vne poignée de poudre du paué du Tabernacle, y iectoit quant & quant vne poignée d'abſinte, ruë, & autres herbes ameres, ratiſſoit dedans le nom de la femme eſcrit au parchemin de façon qu'il n'y demeuroit plus pas vne lettre, broüilloit tout enſemble, & bailloit le tout à la femme accuſée pour l'aualler. Que ſi elle eſtoit innocente, ſon mary la pouuoit retenir, ſi elle auoit quelque maladie faſcheuſe, elle en eſtoit auſſi toſt deliurée, ſi elle eſtoit ſterile, elle conceuoit & accouchoit d'vn fils au neufuieſme mois enſuiuant. Si elle eſtoit malade en ſes accouchements, d'oreſnauant elle eſtoit deliurée ſans douleur. Que ſi au contraire elle eſtoit coulpable, dés auſſi toſt qu'elle auoit auallé de ces eauës, le viſage luy palliſſoit, les yeux luy rouilloient à la teſte, le ventre luy enfloit comme vn tabourin, & creuoit par les coſtez & à l'heure meſmes celuy qui auoit commis adultere auec elle, enduroit les meſmes ſymptomes, que la femme, mourant de meſme mort, comme l'eſcriuent les Rabbins expliquants ce chapitre

M.LXXVI.

Petits Conſiſtoires n'eſtoient Iuges Criminels en matiere d'adultere.

Ceremonies obſeruées par le grād Preſtre.

Habillements de la femme adultere.

Adiuration du grand Preſtre à la femme adultere.

Compoſition des eaux d'amertume

Effects des eaux d'amertume és fēmes innocentes & conuaincues d'adultere.

M. LXXVI.

cinquieſme des Nombres, apres Ioſephe, & Philon Iuif.

Vſage abominable des Duels defẽdu.

Dieu permettoit ceſte eſpreuue par les eauës d'amertume, mais quant aux Duels, au maniment du fer chaud, & de l'eau chaude ou froide, & l'extenſion ſur la Croix, c'eſtoit vne inuẽtion humaine & vrayement diabolique, ce dit Agobard de Lyon, Dieu n'a iamais commandé d'auoir recours à telles voyes. Il n'a pas dict, *Mitte vnum de tuis qui congrediatur mecum ſingulari certamine, & probet me reum tibi eſſe ſi occiderit*, où bien, *Iube ferrum vel aquas caleſieri, quas manibus illæſus attrectem, aut conſtitue Cruces, ad quas ſtans immobilis perſeuerem.* Dieu n'ayant rien ordonné de tout cela, non plus que

Extenſion ſur la Croix.

les loix ciuilles & ordonnances de nos Roys, l'vſage par conſequent n'en pouuoit eſtre qu'iniuſte & malheureux. Dauid eſtant perſecuté par Saül, qui pourſuiuoit l'innocent pour le mettre à mort, n'eut recours à telles voyes, au premier des Roys vingt & ſixieſme. au contraire il dict à Saül. *Audi Domine mj Rex, verba ſerui tui. Si Dominus incitat te aduerſum me, odoretur ſacrificium: ſi autem filij hominum maledicti ſint in conſpectu Domini qui eiecerunt me, vt non habitem in hereditate Domini*, Il ne demande pas contre eux le Champ de bataille pour ſe battre en duel.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV QVATRIEME LIVRE.

SANCE Ramir fils d'vn bastard de Nauarre esleué Roy & preferé au Castillan descendu de mariage legitime. Ses conquestes sur les Mores. Trauersées par le Castillan qui se ioinct aux Mores. S'emparant des biens d'Eglise est excommunié par les Euesques de Nauarre & d'Aragon. Est absoubs faisant penitence & restitution. Seconde vsurpation des Castillans sur la Couronne de Nauarre. Siege de Huesca sur les Mores où Sance Ramir est tué. Pierre premier son successeur. Gaigne la bataille d'Alcoraz sur les Mores & Castillans. Singularitez d'icelle. Prise d'Huesca. Cathedrale de Pampelonne rebastie. Transports de personnes de lieux en autres. Entreprise de la guerre saincte par les Princes Francois. Godefroy Duc de Boüillon General d'icelle. Conqueste de Hierusalem. Et l'estat de ses Roys. Institution des Ordres Militaires d'Oultre-mer. A scauoir du sainct sepulchre. Et de sainct Iean de Hierusalem. Des Templiers. De sainct Lazare. & des Theütons. Regne d'Alfonce le guerrier. Assiege Saragosse. Gaigne les batailles de Valtierra & d'Aroqua. Suiuies de la prise de Saragosse. Heureux dehors. Et malheureux dans sa maison. A cause de sa femme de laquelle il est separé à son deseu. Mort miserable de ceste femme. Terres vsurpées par les Castillans reiointes à la Nauarre. Premier Roy de Galice. Ramir faict Cheualier du Liz, & receu Roy successif de Nauarre. Espouse Marguerite du Perche. Pampelonne rebastie, & accreuë du Bourg de sainct Sernin peuplé de Soldats François par Alfonce. Lequel passe en Aquitaine au secours du Comte de Tolose Bertrand Raymond. Assiege Fraga sur les Mores. Par lesquels il est tué en bataille. Sa sepulture. A pour successeur Garcia Ramir. Sur lequel le Castillã vsurpe des terres de Nauarre. Causes iugées par les loix Romaines. Signalez Iurisc. Iacques Cuias l'honneur de la France, & la lumiere du droict. Amitié des François acquise par le Nauarrois. Departement de la Noblesse de Nauarre. Serments inuiolables des Turcs, & Sarazins. Mort de Garcia Ramir. Luy succede Sance le Sage. Desloiauté du Castillan. Deuize du Sage. Gaigne la bataille de Valpierra. Son decez. Ordres de Calatraua. Et de sainct Iacques en Espagne. Et des freres Porte-glaiues en Allemagne. Païs septentrionaux. Pieté & Iustice des Roys de France. Leurs voyages & biensfaicts oultre-mer. Origine des Turcs. Et leurs Conquestes.

SANCE RAMIR VI. DV NOM, XVI. ROY DE NAVARRE ET II. D'ARAGON.

APRES la mort de Sance Garcia, le traistre Raimond son frere, desirant s'emparer de sa succession, prit le tiltre de Roy de Pampelonne, de laquelle il s'empara d'emblée, dõt toutesfois les Nauarrois le desnicherent aussi tost, de sorte que miserable & souffreteux il fut cõtraint d'auoir recours au Roy More de Saragosse, qui par commiseration luy donna quelques terres à l'entour de sa ville, lesquelles apres sa mort escheurent à vne sienne niepce nommée Marquise, mariée à vn caualier

Pampelonne surprise par Raimõd de Nauarre.

Deschassé d'icelle par les Nauarrois se retire au Roy More de Saragosse.

Eſpagnol Aznar Lopez, lequel eſtant decedé le premier ſans enfans, par ſon teſtament elle legua leſdictes terres à l'Egliſe de ſaincte Marie Maiour dudict Saragoſſe, ſoubs le regne d'Alfonce d'Aragon premier du nom. Ainſi ce perfide & meſchant Raimond hay de Dieu, & deteſté des hommes, apres auoir quelque temps affligé la Nauarre, mourut miſerablement deſpoüillé des terres de ſon partage.

Les deux derniers fils de Sance Garcia s'eſtoient retirez en la Cour du Roy de Caſtille Alfonce ſixieſme du nom. Quant au fils aiſné Ramir encores en bas aage, quelques hiſtoriens Eſpagnols eſcriuent qu'il ſe ietta entre les bras du Cid-Ruis Diaz de Biuar ſon parent, vaillant & renommé Cheualier Caſtillan ; à quoy il y a fort peu d'apparence, non plus qu'à ce qu'ils comptent, qu'apres la mort dudict Sance Garcia maſſacré par Raimond, ceux de Biruieſca, la Rioïa, Nagera, & Calahorra ſe donnerent au Roy de Caſtille Alfonce, auec toute la Biſcaye, par ce qu'il eſtoit preſomptif heritier de la Couronne de Nauarre, & plus proche que Sance Ramir Roy d'Aragon deſcendu d'vn baſtard de Sance le Grand Roy des Eſpagnes, où le Roy Alfonce eſtoit iſſu de Fernand, ſecond fils dudict Sance le Grand, & procrée en loyal mariage. Et que pour ceſte occaſion le Caſtillan pretendoit le reſte du Domaine de Nauarre luy appartenir, & que ioignant l'effect aux paroles, il mit vne armée en Campagne, de laquelle l'Aragonnois craignant la rencontre, & le hazard de la guerre il fit accord auec le Caſtillan, & ſobligea tous les ans de luy payer vn certain tribut, pour ledit Royaume de Nauarre, & terres qui en dependoient lors.

Le Cid-Ruis Diaz de Biuar dict le Capeiedor c'eſt le Campeur, Capitaine Eſpagnol fort renommé.

Au contraire d'autres eſcriuent, que Ramir fils aiſné du deffunct ſe mit en la protection & ſauuegarde du Roy d'Aragon ſon parent, & ce par le Conſeil des Eſtats de Nauarre, qui abhorroient le ioug du Caſtillan, & qui appellerẽt à leurs ſecours ledit Aragonnois pour ſeruir de barriere aux actes tyraniques de Raimond. Et que pour la minorité de leur Prince Ramir, l'Aragonnois fut par le commun conſentemẽt deſdits Eſtats eſleué & couronné Roy de Nauarre. Le Prince Ramir mourut en ſon adoleſcence l'an de noſtre Salut, *183.* fut enterré en l'Abbaye Royalle de Nagera, ville où il faiſoit ſa demeure, & par ſa mort le Royaume de Nauarre paſſa en la lignée du baſtard de Sance le Grand.

Nauarrois ont de tout temps hay les Caſtillans.

Mort du Prince Ramir heritier de la Couronne de Nauarre, laquelle par ſon decez

Sance Ramir auoit deſia regné treize ans en Aragon, lors qu'il paruint à la Couronne de Nauarre, il auoit eſpouſé Felicie fille du Comte d'Orgel, de laquelle il eut trois enfans maſles à ſçauoir Dom Pedro qui luy ſucceda aux Royaumes de Nauarre & d'Aragon, regna fort peu & mourut ſans enfans: Alfonce lequel apres ſon frere regna fort peu de temps, & D. Ramir qui fut moine Profés en l'Abbaye de ſainct Pons de Tomieres *ſanctus Pontius de Tomeriis* au Languedoc, à preſent Eueſché, où il fut quarante ans, au bout deſquels il fut Roy d'Aragon par la mort de ſon frere Alfonce decedé ſans enfans.

Vient au Roy Sance Ramir d'Aragõ, fils de Ramir le baſtard, preferé par les Nauarrois au Caſtillan deſcendu d'vn legitime.

Sance Ramir Roy de Nauarre & d'Aragon.

L'Aragonnois eſtant appellé à la Couronne de Nauarre, fut contrainct de caller voile, & de laiſſer le Caſtillan en la poſſeſſion des terres vſurpées ſur la Nauarre, ſoubs pretexte de la protection des deux ieunes Princes retirés en la Cour, comme l'Aragonnois, auoit pour luy l'electiõ des Eſtats du pays. Ce qui a faict croire à quelques vns, que la mort

Princes Nauarrois mal traitez par leurs Oncles, pour la conuoitiſe de Regner.

de ces trois ieunes Princes freres fut aduancée pour en perdre la memoire, par ces deux Roys de Caſtille & d'Aragon qui s'accorderent enſemble, pour viure chacun en paix auec ce qu'il retenoit de la Couronne Nauarroiſe. M.LXXXIII.

Sance Ramir eſt remarqué pour auoir eſté Prince vaillant de ſa perſonne. Car n'eſtant encores que Roy d'Aragon, il deſcendit des montaignes, où ſes deuanciers auoient eſté contraincts de faire alte, pour n'auoir les bras aſſez forts & longs pour eſtendre leur domination aux plaines d'Aragon, & guerroya vaillamment les Roytelets Mores de Hueſca, Lerida, Balaguer, Balbaſtro, & autres lieux, ſur leſquels il conquit pluſieurs places à ſçauoir Bolea, Mugnones, Cobin, Petilla, & Balbaſtro belle ville & de forte aſſiette, le ſiege fut long temps deuant icelle, les Mores ſouſtenants brauement l'effort des Chreſtiens. Armingol Comte d'Orgel beau pere de noſtre Sance Ramir fut tué deuant ceſte place, pour vanger la mort duquel, icelle ayant eſté enleuée par vn furieux aſſault, tous ſes habitans paſſerent par le fil de l'eſpée. Ainſi la terreur & l'eſpouuante ayants ſaiſi les Mores voyſins, ils ſe rendirent tributaires au Nauarrois, lequel d'vn meſme pas reſolut la conqueſte de la grande ville de Saragoſſe, & pour s'y preparer l'entrée, il fit faire aux enuirons d'icelle force blocuz, notamment vn ſur la riuiere d'Ebro, à cinq lieuës de Saragoſſe, dont l'on void encores à preſent les ruines, il eſt nommé le fort du Caſtellar, duquel il pouuoit empeſcher la deſcente des viures, de façon qu'Almudafar Roy de Saragoſſe, ne ſçauoit de quel bois faire fleſche, lors que fort à propos pour luy, il fut ſecouru des Mores & Chreſtiés enuoyés par le Roy de Caſtille Alfonce ſixieſme enuieux de la grandeur du Nauarrois. Le Sarazin armé de ce ſecours preſenta la bataille au Roy Sance, de beaucoup inegal en puiſſance & nombre d'hommes, & la gaigne, forçeant le Nauarrois de prendre la fuite, & luy quitter le Champ de bataille, auec vne perte ſignalée d'hommes & de butin. Ceſte defaicte de Sance Ramir aduint en la plaine de Roda, l'an de noſtre ſalut mil quatre vingts & trois, ou ſelon d'autres, deux ans auparauant.

Conqueſtes de Sance Ramir ſur les Mores.

Armingol Comte d'Orgel tué au ſiege de Balbaſtro, en vengeance de ceſte mort

Les habitans paſſent au fil de l'eſpée. Et en ſuite

Le Nauarrois ſe prepare au ſiege de Saragoſſe, où il eſt

Trauerſé par le Caſtillā ialoux de ſa grandeur, qui luy rompt ſes deſſeins

par la perte de la bataille de Roda.

Sance n'ayant perdu courage, pour ce reuers de fortune ſe iecta ſur les Mores de Balaguer, & de Fraga qu'il rendit ſes tributaires, prit le fort chaſteau de Grados où ſon pere auoit eſté tué, lequel il donna à ſainct Victorian de Roda, il fit baſtir les villes d'Eſtella ſeconde Merindade de Nauarre, Luna en Aragon, Aïerne & autres places. Pour ſuruenir à ces grandes deſpences des guerres contre les Mores, le Pape Gregoire ſeptieſme luy octroya certains tributs, & les decimes des Egliſes de ſes Royaumes. Ceſt octroy fit que le Roy Sance mit la main bien auant ſur les biens de l'Egliſe, deſquels il s'empara pour remplir ſon eſpargne eſpuiſée. Ce qui occaſionna les Eueſques de Nauarre & d'Aragon de luy remonſtrer la grande offence qu'il commettoit enuers Dieu s'emparant des biens d'Egliſe, qu'il n'en deuoit diſpoſer ainſi que des prophanes, au lieu qu'ils eſtoient deſtinez pour les pauures, reparation des lieux ſaincts, & prier Dieu pour les Treſpaſſez. Le Roy faiſant la ſourde oreille aux ſainctes remonſtrances des Eueſques, il eſt excommunié, & par ce moyen contrainct & forcé de recognoiſtre ſa faulte, il en fit Confeſſion à l'Autel du

Contrepeſée par la priſe de Grados ſur les Mores rendus ſes tributaires.

Baſtiments faicts par Sance Ramir.

S'emparant des biens d'Egliſe eſt excommunié par les Eueſques de Nauarre & d'Aragon.

M. LXXXIV. Martyr S. Vincent, en l'Egliſe de S. Victoriã de Roda, où ce grand Prince ſe preſenta en toute humilité reueſtu d'vn ſac de pœnitẽt, humblement proſterné aux pieds de l'Eueſque de ceſte ville nõmé Raimond Dalmace, qui luy donnant l'abſolution, le remit au giron de l'Egliſe, à laquelle il rendit ce qu'il auoit oſté, auecques le quadruple. Cecy aduint audict an mil quatre vingts & trois.

Recognoiſſant ſa faute eſt receu au giron de l'egliſe.

Ainſi Sance Ramir ayant faict ſa Paix auec Dieu, & l'Egliſe ſon Eſpouſe, il remit ſus vne puiſſante armée pour reſueiller les Mores, ſur leſquels en l'an quatre vingts & quatre il remporta l'honneur & la victoire de trois batailles ſegnalées. La premiere fut à Pietra Piſada, qui luy apporta la conqueſte de la ville d'Arguedas. La ſeconde fut à Tudele, & la troiſieſme aux plaines de Morella, où il deffit grand nombre de Sarazins, & gaigna force deſpoüille.

Trois batailles gaignées ſur les Mores par Sance Ramir, & faict

En ceſte meſme année il fit de ſon viuant eſleuer & Couronner Roy de Sobrabre & Ribagorça ſon fils aiſné Dom Pedro, mais comme la triſteſſe ſuit ordinairement en queuë le plaiſir & la reſiouiſſance, incontinent apres ce Couronnement, la Roine Fælicie mourut, le Corps de laquelle fut porté à ſainct Iean de la Pegna, pour laquelle il auoit obtenu de grãdes exemptions & priuileges, des Eueſques de Nauarre & d'Aragon aſſemblés à Roda pour le fait de ſon abſolution, confirmez par noſtre ſainct Pere le Pape Alexandre ſecond.

De ſon viuant Couronner ſon fils aiſné Dom Pedro Roy de Nauarre.

L'an mil quatre vingts & neuf le Roy Sance mit le ſiege deuant Monçon place forte d'Aragon, laquelle il emporta ſur les Mores, & pluſieurs autres villettes en ſuite. Pour la fidele aſſiſtance que luy auoient faict ceux du val de Roncal il confirma leurs anciens Priuileges de Nobleſſe, y adiouſtant pluſieurs exẽptions, franchiſes, & octrois, outre ceux qu'ils auoient des premiers Roys de Nauarre. Le Roy ſuiuant ſa poincte conqueſta ſur les Mores Ollala, Almenare, Naual & autres places frontieres d'Aragon & de Nauarre ioignant le port de Beaulce, & la Vallée d'Aure de France, de ſorte qu'il aggrandit ſes Royaumes plus que tous ſes deuanciers n'auoient eü moien de faire.

Et gaigne Mõçon ſur les Mores, & pluſieurs autres places.

Recognoiſt la fidelité, & vaillance de ceux du val de Roncal.

Il s'agrandit plus que ſes Deuãciers n'auoient faict.

Abdirame Roy More de Huëſca luy eſtoit tributaire, il s'eſtoit contenu quelque temps aux termes de ſon deuoir, lors qu'il fut ſollicité & gaigné par Alfonce ſixieſme Roy de Caſtille ennemy couuert du Nauarrois, de luy denier le tribut accordé. Ayant tiré ceſt Abdirame à ſa cordelle, il leue le maſque, & ſe declare ouuertement ennemy de noſtre Sance, s'empare de Guipuſcoa l'vn des trois gouuernements de la Biſcaye, de laquelle en ſon nom il eſtablit Comte & Gouuerneur Lopez Diaz de Haro, ſeigneur audict Païs. Sance iuſtement indigné contre le Caſtillan, ſe reſoult d'auoir en premier lieu la raiſon du deſloyal Abdirame, le deſpoüiller de ſes terres, & le payer de ſa rebellion. Il le faict donc ſommer de luy payer le tribut accouſtumé, les Heraulx ſuiuis en queuë d'vne puiſſante armée, laquelle à ſon refuz, prend le large aux enuirons de Huëſca, & y met tout à feu & à ſang, apres le gaſt & le pillage amaſſé.

Abdirame Roy More de Hueſca ſon tributaire reuolté par les Artifices du Caſtillan, qui par vne ſeconde inuaſion vſurpe ſur la Couronne de Nauarre Guipuſcoa Prouince de Biſcaye.

Il eſt difficile, voire du tout impoſſible à vn petit Prince, d'auoir pour ennemy quelqu'vn de ſes voiſins plus forts que luy, il faut qu'il ſoit doüé d'vn bon ſens, pour ſe maintenir auec eux en bõne intelligẽce. Car au premier

mier rapport de quelque parole legerement prononcée, & ſans y penſer, interpretée à contrepoil, & à rebours de bien, on luy iette auſſitoſt le chat aux iambes, qu'il veut broüiller les cartes, & attenter ſur l'eſtat de ſes voiſins. Il void tout auſſi toſt ſes ſubiects en proïe, & à la mercy de ſes ennemis, ſes terres enuahies & luy meſme expoſé au danger de ſa vie. C'eſt cõme vne gauffre entre deux fers, contrainct de receuoir telles Loix & conditiõs qu'on luy impoſera, encores tout heureux d'en eſtre quitte à ſi bon marché, que ſon eſtat eſcorné d'vne bonne partie, luy demeure le reſte de ſes iours.

Ainſi le Nauarrois pour deſpoüiller Abdirame fortifie les chaſteaux de Marcuëllo, Loarre, & Alqueçar, frontieres de Sobrarbre & de Huëſca, & s'empare de toutes les places des enuirons d'Huëſca nommement de Mont A-ragõ place treſforte à vne lieüe d'Huëſca, de laquelle Sance fait ſes approches, reſolu de l'enleuer de force, à quelque pris que ce fuſt. Ce pendant il enuoye ſes deux fils auecques quelques troüppes, pour faire teſte aux Caſtillans & les tenir ſur le cul, & luy de ſon coſté, entoure la ville de Huëſca, ſur les collines qui luy pouuoient commander, & ſur toutes les aduenues d'icelle il dreſſe des forts & blocus, pour tenir les aſſiegez en bride, & leur empeſcher le ſecours & les viures.

Sance Ramir pour ranger Abdirame au deuoir

Aſſiege ſa ville capitale de Hueſca au ſiege de laquelle

Ceſte ville eſtoit lors l'vne des plus riches & puiſſantes de toutes celles d'Eſpagne, qui ſeruoit aux Sarazins d'vn treſfort boulleuard, auſſi eſtoit ce là le fondique & le magazin de leurs armes, comme elle auoit eſté aux Romains, lors qu'ils maitriſoient ces Contrées, ayants donné à ceſte ville, le tiltre & le nom de victorieuſe. Abdirame & les ſiens ſe voyants aſſiegez ont recours à leur nouueau protecteur le Roy de Caſtille, lequel ils preſſent de leur donner ſecours, le Caſtillan pour diuertir le Nauarrois ailleurs & le forcer de quitter là ſon ſiege pour defendre ſes terres, iette promptement vne armée en Nauarre, conduite par Sance l'vn de ſes Cõtes, qui entrant en Nauarre par la Biſcaye eſt rencontré par les fils du Roy Sance, qui le heurterent ſi viuement que tout beſoin luy fut ſe ſauuer en Caſtille, ayant laiſſé pour les gages la plus part de ſes trouppes maſſacrées ſur le champ.

Ce qui donna courage au Roy Sance de pourſuiure ſon ſiege, eſperant d'en remporter l'honneur comme il euſt fait, ſi Dieu n'en euſt autrement diſpoſé, car faiſant vn iour auec ſes Capitaines vne ronde à l'entour de la ville, pour recognoiſtre les plus foibles endroicts d'icelle, & l'enleuer d'aſſaut, en ayant deſcouuert vn à ſa fantaſie, il leua le bras droict pour le monſtrer à ſa Compagnie, en meſme temps vne fleche tirée de deſſus les murailles de la ville, luy donnant ſous l'aiſſelle luy entra bien auant dans le corps, de ſorte qu'il fut reporté dans ſon Tref & pauillon, & s'eſtant diſpoſé à la mort, il expira tandis qu'on luy tiroit la fleche de ſon corps. Auparauãt que de mourir il fit iurer & promettre à ſes enfãs de ne leuer le ſiege, & transporter ſon corps au ſepulcre de ſes peres, que la ville ne fut priſe, & ſuiuant leur promeſſe le ſiege fut continué, & le corps du defunct porté à Mont-Aragõ, & là mis en depoſt, au monaſtere de Ieſus de Nazareth (qu'il auoit fondé là, apres qu'il s'en fuſt rendu maiſtre) iuſques apres la priſe de Huëſca, qu'il fut porté par ſes enfans à ſainct Iean de la Pegna aupres de la

Il eſt emporté d'vne fleche, &

Enterré à S. Iean de la Pegna.

M. XCIV. Royne Felicie ſa femme. Ainſi mourut le Roy Sance le quatrieſme iour de Iuin, mil quatre vingts & quatorze, apres auoir regné dixhuict ans en Nauarre. Renommé pour toutes les vertus qui ſont dignes d'vn Prince, pour ſa vaillance, & celebre pour ſa pieté ſinguliere.

PIERRE DIXSEPTIESME ROY DE NAVARRE, ET TROISIESME D'ARAGON, PREMIER DV NOM.

Regne de Pierre premier du nom, lequel

PIERRE premier de ce nom, ſucceda au Roy Sance Ramir, ſon Pere, audit an mil quatre vingts quatorze, prit le tiltre de Roy d'Aragon, de Nauarre & de Pampelonne. Quant à ſon frere Alfonce, il eut quelques villes & chaſteaux pour ſon partage, ſans aucun tiltre de Roy. Pierre eſpouza vne Dame Françoiſe nommée Agnes, d'autres la font Italienne, & la nõment Berte, de laquelle il eut vn fils appellé Pierre ou Sance, qui mourut du viuant de ſon pere, lequel mourant ſans enfans laiſſa ſes Royaumes à ſon frere Alfonce, deſia Roy de Leon & de Caſtille, à cauſe de ſa femme Vrraca, fille ou ſœur d'Alfonce VI.

continuãt le ſiege de Hueſca deux ans durant

Le Roy Pierre & ſondit frere Alfonce continuerent le ſiege d'Hueſca, qui fut long de deux ans, penible & faſcheux pour la braue reſiſtance des aſſiegez, qui ſe voyans reduits à toute extremité appellerent à leur aide & ſecours le Roy More de Saragoſſe Almoſaben, & celuy de Caſtille, lequel ouuertement, au grand dommage & preiudice du nom Chreſtien, donnoit eſpaule aux Sarazins contre les Chreſtiens, traict remarquable des Rois de Caſtille & de leur charité enuers les Princes Chreſtiens leur voiſins. Almoſaben met ſus vne puiſſante armee de cent mille Mores, aidé par les Rois Sarazins, qui auoient intereſt à la conſeruatiõ de la place aſſiegée. Le Caſtillan y enuoye de renfort bonne trouppe des ſiens conduicts par deux de ſes Capitaines Conçale & Garcia, Comte de Cabra. L'armée Nauarroiſe n'excedoit vingt & huict mille hommes tirez d'Aragon & de Nauarre. Mais Dieu fauoriſant vne iuſte entrepriſe, donne ſouuent le gain de la victoire au plus petit nõbre, pour mõſtrer ſa puiſſãce, & qu'il ſe plaiſt au tiltre que lui donne l'Eſcriture, de Dieu des armées.

Gaigne la memorable bataille d'Alcoraz.

Pierre voyant vn tel orage preparé pour fondre ſur ſa teſte, s'arme de courage, & mettant du tout ſa confiance en Dieu, fait apporter de Roda en ſon armée le corps de ſainct Victorian, auquel il auoit particuliere deuotion, & ſe prepare au combat. Pres de la ville d'Hueſca eſt vne large Campagne appellée la plaine d'Alcoraz, plus renommée depuis ceſte bataille qu'elle n'auoit eſté deuant. Là ſe campent les Rois Saraſins & Caſtillans pour engloutir vne poignée de gens, contre vne armée

qui conſtoit de pres de ſix vingts mille hommes. Le Comte Caſtillan faict remonſtrer au Nauarrois le peril euident où il s'alloit precipiter, partant le conſeilloit de ſe retirer en ſes terres. Remonſtrances fardées, mais qui auoient en elles beaucoup d'apparence pour eſbranler vne ame poltronne & coüarde. C'eſt pourquoy le Roy ſans faire conte d'icelles, ſuiuit ſa premiere reſolution, mit ſa petite armée en campagne, compoſée de ſes gens de Nauarre & d'Aragon, & la diuiſe en trois. L'aduantgarde fut conduitte par le Prince Alfonce ſon frere, ayãt de front vne troupe gaillarde à cheual. La bataille fut menée par deux experimentez Capitaines fauoris du feu Roy Sance, Lizane & Bacalla. Le Roy prit la charge de l'arriere-garde, & le ſoin de ſecourir les ſiens ſelon les occurrences, qui en l'Art Militaire, s'offrent bien ſouuent plus à propos qu'elles ne ſont deſirées. Toute la nuict retentit de trompettes & clairons, aduant-coureurs de guerre, à laquelle chacun ſe prepare de ſa part. M.XCVI.

Diſpoſition de l'armée Chreſtienne

Le Roy ayant veu la diſpoſition de ſon armée, s'alla repoſer, pendant ſon ſomme, il luy apparut vn homme clair & reſplendiſſant, excedant la figure humaine, qui lui dõnant courage, l'aſſeura que Dieu ſeconderoit ceſte ſaincte entrepriſe, & luy donneroit gain d'vne victoire ſegnalée. Dés le matin, les gens de cheual de ſon aduant-garde commencent la meſlée, ſuiuie des deux armées, qui d'vn courage obſtiné, combattẽt ſans recreuë, les Chreſtiens pour l'honneur & la Foy, & les Mores pour le ſalut & la vie des leurs. Le iour entier ne ſuffit à vuider la querelle, ſans apparence de victoire ny d'vn coſté ny d'autre, De ſorte que la nuict chacun demeura ſur le champ, pour la recommencer à la poincte du iour. Les Saraſins doubtans de la victoire, à la faueur de la nuict, qui n'a point de honte, commencerent à deſloger ſans trompette. Ce que les Nauarrois ayans deſcouuert, leur chauſſent les eſperons de ſi pres, que les ennemis furent mis en deſroute, la pluſpart paſſa par le fil de l'eſpée, iuſques au nombre de plus de quarante mille, ſans vn nombre indicible de riche butin & de priſonniers, entre leſquels fut le Caſtillan Comte de Cabra, qui pour auoir mal faict ſon profict du conſeil qu'il auoit charitablement à la Caſtillane donné au Roy D. Pierre, fut attrappé des premiers. Quatre Roys Mores y furent tuez ſur le champ, recogneus à leurs armes & leur tymbres couronnez. Almoſaben fut des premiers à faire ſa retraicte en ſa ville de Saragoſſe, laiſſant les ſiens à la mercy des Victorieux, qui meſnageans ce bonheur, enleuent de plain pied la place aſſiegée, le neufieſme iour apres la bataille, qui fut le ſeizieſme de Nouembre, mil quatre vingts ſeize, & le dixſeptieſme du mois de Ianuier enſuiuant, la grande Moſquée de ceſte ville, fut nettoyée, beneiſte & conſacrée à Dieu par Aimé Archeueſque de Bourdeaux, Beranger Eueſque de Tarraſſone, Pierre de Iacca, (ſiege Epiſcopal duquel fut lors transferé à Huëſca, ainſi qu'il auoit eſté ordonné long temps auparauant) Foulques de Barcelonne, Pierre de Pampelonne, & Sance de Leſcar en Bearn. En ce meſme temps la grande Egliſe de Pampelonne fut rebaſtie de neuf, Officiée par des Chanoines de l'Ordre de S. Auguſtin, qui depuis ce temps-là ont demeuré en ladicte Egliſe.

Ragaillardie & pleine d'Eſperãce par la viſion du Roy Pierre.

Qui met l'armée Saraſine en deſroute par la mort de quarante mille hõmes.

Ceſte victoire eſt ſecondée par la prise d'Hueſca.

Grande Egliſe de Pampelonne rebaſtie du temps du Roy Pierre.

Ceſte bataille d'Alcoraz, eſt memorable pour pluſieurs occurrences. La premiere que y ayant eu plus de quarante mille hommes tuez du

Singularitez de la bataille d'Alcoraz

M.XCVI. coſté des Sarazins, il n'y en eut que mille des noſtres, encores de peu d'eſtoffe. La ſeconde par le changement des armes d'Aragon, changées par D. Pierre I. lequel ayant quitté les anciennes, telles que nous les auons blazonnées cy-deuant, prit l'Eſcu d'argent à la Croix de gueulles, cantonée de quatre teſtes de Roys Mores de ſable, coronnées de gueulles, d'autant qu'il en auoit eſté treuué autant de tuez ſur le champ de bataille. La troiſieſme, en ce que viſiblement au plus fort du combat on veid parmy les trouppes Chreſtiennes vn Cheualier, armé d'armes blanches, à l'Eſcu blazonné d'argent, chargé d'vne Croix rouge, qui fit des proüeſſes incroyables contre les infideles, qu'il moiſſonnoit à plaiſir. Les Nauarrois creurent que c'eſtoit S. George, qu'ils ont pour leur Patron (comme les Eſpagnols ont l'Apoſtre ſainct Iacques) par l'aſſiſtance duquel la iournée d'Alcoraz fut gaignée, & les Sarazins mis en fuitte.

Changement des anciennes armes d'Aragon aprés la bataille d'Alcoraz.

S. George patron des Nauarrois, veu combattant à la iournée d'Alcoraz

La quatrieſme eſt particuliement remarquée par les Hiſtoriens Eſpagnols, pour eſtre de difficile croyance. C'eſt que ce meſme iour vn de la maiſon de Moucada, qui eſtoit oultre-mer au ſiege d'Antioche auec nos Paladins François, fut tranſporté à cheual à ceſte iournée d'Alcoraz, où il fit merueilles de ſa perſonne, & raconta que le iour meſme il auoit combattu à celle d'Antioche. Il n'eſt rien impoſſible à Dieu, duquel les effects admirables, excedent toute humaine puiſſance & la regle commune des choſes ordinaires. Exemple qui n'eſt ſeule, puis qu'on en peut mettre en compte vn millier de ſemblables. Baptiſte Fulgoze liure premier, chapitre ſixieſme, eſcrit qu'vn Preſtre nommé Vinandus eſtant paſſé oultre-mer pour viſiter les ſaincts lieux, honnorez des myſteres de noſtre Redemption, ſes compagnons partirent le iour de Paſques pour ſe rendre à la naue pelerine qui les attendoit au port de Iaffa, ſelon l'accouſtumée. Ce bon Preſtre les laiſſant aller deuant, affin d'oüyr la Meſſe en vn iour ſi ſolemnel, fit derechef ſes deuotions au ſainct Sepulcre de noſtre Seigneur, leſquelles paracheuees, ſe mettant en chemin apres ſes compagnons pour les r'attaindre, vn Cheualier incogneu le prit doucement deuant luy, & le rendit le meſme iour de Paſques à Heſdin ville de Picardie, le lieu de ſa demeure. Cequi ne ſe trouuera trop eſtrange, ſi nous conſiderons ce qui eſt remarqué en Daniel quatorzieſme, où l'Ange prit par les cheueux le Prophete Abacuc portant le diſner à ſes moiſſonneurs pres de la ſaincte Cité de Hieruſalem, & en meſme inſtant le porta en Babylonne, où le Prophete Daniel eſtoit dans la cauerne auec les ſept lyons, à la fureur deſquels il eſtoit expoſé.

Cheualier Aragõnois tranſporté de la terre ſaincte, en Aragon, à la iournée d'Alcoraz.

Tranſports admirables de perſonnes de lieu en autre.

Ainſi dans le meſme Daniel l'Archange ſainct Michel Ange gardien de la Monarchie Françoiſe, combat en faueur de celle des Perſes, contre celuy des Grecs. Ce qui ne fera trouuer fabuleuſe l'aſſiſtance que les ſaincts nous font çà-bas en terre aux plus rudes bourraſques de nos afflictions. Ainſi ſainct Michel fut veu, ſecourant les François, ſur le pont d'Orleans, mattraſſer les Anglois du temps de Charles ſeptieſme, dict le Victorieux. Comme long temps auparauant & ſoubs Baudoüin III. Roy de Hieruſalem, vn Caualier incogneu ſe preſenta au front de l'armée dudit Roy Baudoüin, marchãt par les deſerts d'Arabie, où il auoit pourſuiuy Meireidin Soudan de Damas, & deux iours durãt conduit icelle iuſques

Les ſaincts aſſiſtent les hommes au fort de leurs neceſſités.

Baudoüin Roy de Hieruſalem ſecouru par vn Caualier incognu.

en lieu de ſeur accez, allant touſiours deuant, portant l'eſtendart de la Croix pour lui ſeruir de guide, comme il eſt rapporté par le meſme Fulgoze, au lieu cy deſſus allegué. Ainſi en ceſte iournée d'Alcoraz, ſainct George, ou tel autre des bien-heureuſes ames, qui là haut ioüyſſent de la gloire eternelle, a peu ſecourir les Chreſtiens, n'eſtant croyable qu'ils ſoient oiſifs au Ciel, ſans ſe reſſouuenir de nous au fort de nos neceſſitez, auſquelles, comme nous, ils ont participé en ce val de miſeres, & de calamitez. M.XCVI.

Mais ſi la datte de ceſte iournée d'Alcoraz eſt bonne, ce tranſport de Moucade de la terre d'Azie, aux marches de l'Eſpagne, eſt fort douteux. Dautant que ceſte bataille d'Antioche, eſt par Guillaume Archeueſque de Tyr, & autres, qui ont eſcrit la guerre ſacrée, miſe ſous l'an 1099. trois ans apres celle d'Alcoraz, de ſorte qu'il faut conclurre que les hiſtoriens Eſpagnols ſe ſoient meſcontez, mettant ce tranſport de Moucade, qui peut eſtre veritable, en vne bataille pour vne autre, en celle d'Alcoraz, pour celle de Caſtille donnée par Ali Aben-Tefin, où le Roy Caſtillá perdit ſon fils vnique Sance, & la plus part de ſa nobleſſe, l'an mil cent de noſtre ſalut.

Apres la priſe d'Huëſca, le Roy Pierre continua ſes courſes ſur les Mores, & reprit ſur eux Barbaſtro (il falloit que les Sarazins s'en fuſſent de rechef emparez depuis que Sance Ramir l'eut conquiſe ſur eux) tant la ville que le chaſteau, conquit Pertuza & le fort chaſteau de Vililla. Ponce Eueſque de Roda, lors Ambaſſadeur pres de ſa ſainctеté pour le Roy Pierre ſon maiſtre, obtint d'icelle que le ſiege Epiſcopal de Roda ſeroit transferé à Barbaſtre, dont doreſnauant il porteroit le nom, s'intitulant Eueſque de Barbaſtre, & non de Roda. Ces conqueſtes furent faites és années quatre vingts dixneuf, cent, & cent & vn.

Barbaſtro regaigné ſur les Mores par Pierre de Nauarre.

Siege Epiſcopal de Roda transferé en Barbaſtro.

Pierre de ſa femme Agnes, ou Berte n'auoit eu que deux enfans, aſſauoir Pierre portant le nom de ſon Pere, lequel aſſez ieune fut marié à D. Sol ſeconde fille du Cid Ruis Dias, & vne fille D. Elizabeth, par vne tres-grande affliction, ces deux enfans moururẽt en vn meſme iour le ſeixieſme Aouſt mil cent quatre, dont le pere heureux en toutes ſes entrepriſes fut tellemẽt affligé qu'accablé de triſteſſe il mourut la meſme année, ſix ſemaines apres ſes enfans, aſſauoir le 26. Septemb. Les corps furent portez à S. Iean de la Pegna, tant des enfans que du pere, qui fut le dernier des Roys de Nauarre enterré audit lieu. Il ne regna que dix ans & quelques mois, pendant leſquels il ne laiſſa les Mores en repos.

Mort du Roy Dom Pierre & ſa ſepulture.

A ce Roy D. Pierre le Pape Vrbain II. du nom octroya les decimes & les reuenus des Egliſes des places qu'il pourroit conquerir ſur les Mores, excepté les ſieges Epiſcopaux, eſquels il ne pourroit pretendre aucune choſe. Quelques hiſtoriens font ce Prince premier autheur des grãds priuileges qu'ont les Aragonnois, contre leurs Princes meſmes, & la Iuſtice Majeur, dont nous auons touché cy deuant quelque mot, & que ſignant ces priuileges, il ſe bleça la main de ſon poignard, que le ſang en ſortant aſſez ſuffiſamment, il y trempa ſa plume & racheua de les ſigner de ſon ſang, qu'à cauſe de ce, les Aragonnois l'ont touſiours pourtraict tenant vn poignard en ſa main. D'autres rapportent cecy à ſes ſucceſſeurs Roys d'Aragon portans ce meſme nom.

Decedé ſans enfans eſt

Eſtimé l'inſtituteur de la Iuſtice Maieur d'Aragon

M.CIV.

Signalée entrepriſe de la guerre ſaincte par les Princes François.

Sous le Regne de ce Prince, fut miſe ſus ceſte noble entrepriſe de la conqueſte de la terre ſaincte regnant en France le Roy Philippes premier du nom, lequel ayant ſuccedé à ſon pere Henry premier decedé l'an de noſtre ſalut mil ſoixante & vn, fut du viuant de ſon pere audict an ſacré & Couronné à Reims n'eſtant encores qu'en l'aage de ſept ans, & ſon frere Hugues de cinq. Tous deux enfans dudit Henry I. & d'Anne fille de Georges Roy de Ruſſie & d'Eſclauonie. Il regna quarante & neuf ans, & mourant à Meleun l'an mil cens neuf, laiſſa la Couronne à ſon fils Louys le Gros ſixieſme du nom, qu'il auoit eu de Berte fille de Baudouin Comte de Flandres ſon tuteur. Le ſubiect de ce grand voiage d'Oultre-mer, fut le mauuais traictement que faiſoient les Turcs aux pelerins qui alloient viſiter le ſainct Sepulcre de noſtre ſeigneur en Hieruſalem, de laquelle ils s'eſtoient emparez pour la ſeconde fois l'an mil ſoixante & huict. Pierre l'hermite Gentilhomme natif d'Amiens en Picardie ayant viſité les ſaincts lieux fut prié par les Chreſtiens habituez en Hieruſalem, Antioche & autres villes de l'Azie, miſerablement aſſeruiz ſous le ioug intollerable des infidelles & meſcreans, de remonſtrer au ſainct Pere de Rome, & aux Princes Chreſtiens les miſeres & afflictions qu'ils eſtoient contraincts d'endurer.

Eſtat de la Terre ſaincte.

L'hermite oculaire teſmoin d'icelles s'acquitte fidellement de ſa charge, vint à Rome, expoſe ſon ambaſſade au S. Pere Vrbain deuxieſme du nom, auquel il repreſéte au vray les iuſtes doleances de Simeõ lors Patriarche de Hieruſalem. Le Pape, qui comme ſes predeceſſeurs ne croit tirer plus grãd ſupport que de la France s'y achemine, aſſemble vn Concile à Clermõt en Auuergne, publie la Croiſade contre les infideles & y ſemõd tous les Princes Chreſtiens qui ſont auſſi toſt en campagne, de France, Alemagne, Italie, & Angleterre. L'Eſpagne en fut exceptée, pour eſtre empeſchée à bon eſcient contre ces meſmes Infideles Mores Afriquains, qu'elle auoit ſur ſes bras. La France entre toutes les nations Chreſtiennes fut celle qui eut l'honneur de ceſte ſaincte entrepriſe, pour y auoir elle ſeule contribué autant de Princes & de ſoldats, que toutes les autres enſemble.

La France eſt le ſecours & l'Azile des Papes.

Concile de Clermõt en Auuergne, où ſe publie la Croiſade.

Noms des Princes François croiſez pour conquerir la Terre ſaincte.

Hugues de France, Comte de Vermandois, dit le Grand, frere vnique du Roy Philippes fut le premier de tous qui prit l'enſeigne de ce long pelerinage. C'eſtoit vne Croix potencée rouge, cantonnée de quatre croiſettes qui repreſentoiẽt les cinq playes du Sauueur du Monde, que l'on couſoit ſur l'eſpaule droicte de ceux qui entreprenoient ce voyage. Hugues auoit lors, que l'on cõptoit l'an mil quatre vingts ſeize, quarante & vn an. Il fut ſecõdé de Godefroy de Bologne (fils d'Euſtache Comte de Bologne ſur mer) Duc de Lorraine & de Boüillon, ſuiuy de ſes deux freres Euſtache & Baudoüin. Se mirent auſſi de la partie Robert le Frizon Comte de Flandres. Robert ſecond fils de Guillaume le Baſtard Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, Eſtienne Comte de Blois & de Chartres, Aymar Eueſque du Puy en Velay, Guillaume Eueſque d'Orenge, Raimond Comte de Toloze & de S. Gilles, Baudoüin Comte de Hainault. Baudoüin Cõte de Rhetel, Boëmond Duc de l'Apoüille, Garnier Comte de Grez, Herpin Cõte de Bourges, Yſſart Comte de Die, Raimbaud Comte d'Orenge, Guillaume Comte de Foreſts, Eſtienne Comte d'Aumalle, Hugues Cõmte de S.

Paul, Rotrou Comte du Perche, & vn nõbre infiny de ſeigneurs & de gentilshommes s'enroolla en ceſte ſegnalée entrepriſe, & firent vne armee de cent mil hommes, de cheual, & cinq cens mille de pied, pour fournir aux frais de laquelle, qui vendoit ſa Duché, qui ſa Comté, qui ſes prez & moulins, ou qui les engageoit à iamais retirer. Godefroy de Bologne vendit le Duché de Boüillon à l'Eueſque du Liege, & la ville de Mets aux habitans d'icelle. Robert engagea le Duché de Normãdie, à Guillaume Roy d'Angleterre ſon frere. Herpin vendit ſa Comté de Berry au Roy Philippes premier. De meſme en firent les autres. Vente plus honnorable aux vendeurs qu'aux achepteurs.

Armée Chreſtienne pour paſſer oultre mer compoſée de ſix cens mil cõbattans, de laquelle

Du commun conſentement de tous ces Princes & Seigneurs, Godefroy de Bologne Prince vaillant & ſage fut eſleu General de l'armée Chreſtiẽne, (Hugues de France luy quittant ceſt honneur) laquelle partit le 1. iour d'Auril, mil quatre vingts & ſeize, pour prendre la route de Conſtantinople. Où eſtans arriuez de bon vent, ils ſe iettent auſſi toſt en l'Azie mineure, dite à preſent Natolie. Aſſiegent & emportent Nicomedie, & en ſuitte Nicée de Bithinie, ville puiſſante & forte, qui ſouſtint le ſiege vingtdeux iours durant, au bout deſquels emportée d'aſſault, ceſt exploict fut ſuiuy de la priſe d'Heraclée, de Lycaonie, Cilicie, Capadoce, Paphlagonie, Syrie, Meſopotamie, Comagene & autres ſegnalées Prouinces de l'Aſie, que nos Princes Croiſez gaignerent en trois ou quatre ans ſur le Sultan Soliman, lors general des Turcs, qui en meſme temps ſe veid deſpoüillé des villes d'Antioche, de Tripoly, de Syrie, & autres, qui leur eſplanaderent le chemin de la Iudée, pour venir faire luire leurs armes victorieuſes deuant la ſaincte Cité de Hieruſalem, ſujet de leur entrepriſe, laquelle ils aſſiegerent auec vne ferme croyance d'en deſnicher en bref les Sarrazins ennemys cõiurez du nom Chreſtien.

Godefroy de Bollogne eſt eſleu General.

qui ayant cõqueſté l'Aſie

Aſſiege Hieruſalem qu'il enleue de force au bout de trente & huict iours.

Ce ſiege dura trente huict iours, au bout deſquels ceſte ville fut priſe le quinzieſme de Iuillet mil quatre vingts dix neuf. Datte remarquée par ces quatre vers faicts de ce temps là.

Virginis à partu, Domini qui claruit ortu
Anno milleno centeno, qui minus vno,
Quindecies Iulio, iam Phœbi lumine tacto,
Hieruſalem Franci capiunt virtute potenti.

Par leſquels on void le commencement du Royaume de Hieruſalem le plus noble de la Chreſtienté, eü regard à la ſainteté du lieu. Comme celuy de France l'eſt pour ſon Antiquité, n'y ayant pas vn qui puiſſe compter douze cens ans depuis ſon origine, cõme peut faire le Royaume de France, qui excelle par deſſus tous les autres Royaumes de la terre, cõme le Soleil ſur les autres luminaires. Et comme par le commun aduis de l'armée Chreſtienne Godefroy auoit eſté nommé pour General d'icelle, ainſi apres la priſe de la ſaincte Cité, par l'vnanime conſentement d'icelle, il fut proclamé Roy de Hieruſalem, & reueſtu d'habillements Royaux, excepté de la Couronne d'or, qu'il ne voulut receuoir ſur ſa teſte, en la ville où le Sauueur du monde auoit eſté Couronné de picquantes Eſpines. Et d'autant que les armes & Gonfanon de Hieruſalem eſtoit de ſandal blanc à la Croix potencée & quatre croyſettes rouges, qui repreſentoient les cinq

Armes des Rois de Hieruſalem priſes par Godefroy eſleu premier Roy d'icelle.

playes de noſtre Seigneur, comme nous auons dit, Croix rouges que Godefroy de Boüillon & toute l'armée Chreſtiéne portoit pour ſe recognoiſtre d'auec les ennemis de noſtre Foy. Les Princes Frãçois & Chefs de l'armée voulurent que le nouueau Roy quitteroit les armes de France, qu'il portoit ſans nõbre (cõme deſcendue des Princes du ſang d'icelle,) eſcartellées de celles de Lorraine qui eſtoit anciennement d'argent au Cerf paſſant de Gueulles, ſommé d'or ſans nõbre: & qu'il prendroit ſeulemẽt les armes de Hieruſalem, mais autrement blazonnées que les communes: A ſçauoir, d'argent à la Croix potencée cantonnée de quatre croiſettes d'or; qui eſt metal ſur metal, & fauceté en armes cõtre la regle commune des blazons. Luy furent leſdictes armes ainſi deuiſées tout expres, pour enquerir, en ſigne de ſa vaillance, & grandeur de courage. Car ces *Armes pour enquerir*, portant metal ſur metal, ou couleur ſur couleur, nous iettent auſſi toſt à faire enqueſte à la recherche de quelque priuilege ſpecial & particulier. Cela n'appartenant qu'aux Princes, & à ceux qu'ils veulent honnorer. Ainſi par conceſſion du Roy Louys le Gros, les deſcendans d'Eudes le Maire, Chaſtellain d'Eſtampes & de Chaallo ſainct Mard, ſeruiteur domeſtique du Roy Philippes premier, pour ſatisfaire au vœu duquel il auoit fait ledit voyage de la Terre ſaincte tout armé, portent de Hieruſalem, qui eſt metal ſur metal, eſcartelé de celles dudit le Maire, qui eſtoit de gueulles à l'orle d'or, chargé d'vn Eſcuſſon d'argent à vne fueille de cheſne de Sinople. Ladite conceſſion dudit Roy Louys le Gros donnée au Palais d'Eſtampes, l'an de noſtre ſalut mil cent vingtcinq; & de ſon Regne le ſeizieſme.

Armes de ceux de la franchiſe de Chaallo S. Mard.

Les deſcendans de Godefroy de Boüillon & autres Princes iſſus des autres Roys de Hieruſalem ſes ſucceſſeurs ont retenu ſes armes, notamment l'illuſtre maiſon de Lorraine, laquelle outre leſdites armes de Hieruſalem portent encores ſur le tout vn Eſcu d'or à la bande de gueulles chargée de trois Alleryons d'argent, pour memoire dudit Godefroy de Boüillon, lequel eſtant au ſiege de Hieruſalem, ietta d'aduanture vne fleche dans la ville, ſur la Tour de Dauid, de laquelle en vn coup il enfila trois oiſeaux. Ce que l'armée Chreſtienne prit à miracle, les Sarazins effrayez à terreur, & Godefroy pour deuize, demeurée pour armes principales de Lorraine, & miſes ſur le tout de leurs alliances & principautez diuerſes.

Deuiſe du Roy Godefroy retenuepar les Princes de l'illuſtre maiſon de Lorraine.

Godefroy ne regna qu'vn an, & mourant ſans lignée, laiſſa le Royaume de Hieruſalem à ſon frere Baudoüin premier du nom lequel regna dix-huict ans. Eut pour ſucceſſeur Baudoüin ſecond du nom, auparauant Comte de Rhetel, qui apres auoir regné treize ans ou enuiron mourut l'an de noſtre ſalut, mil cent trente & vn, ne laiſſant qu'vne fille nommée Marguerite, laquelle fut mariée à Foulques Comte d'Anjou, à cauſe d'elle quatrieſme Roy de Hieruſalem, & mourut l'an mil cent quarante & deux, ayant regné vnze ans, luy ſucceda ſon fils Baudoüin troiſieſme du nom, qui mourant l'an mil cent ſoixante & trois, laiſſa le Royaume à ſon fils Amaury premier de ce nom, qui deceda l'an mil cent ſoixante & treize. Luy ſucceda Baudoüin quatrieſme du nom dit le Mezel, dautant qu'il deuint ladre, ne regna que trois ans, de ſorte que la Couronne de Hieruſalem paruint à ſa ſœur Sibylle, qui fut mariée à Guy de Luzignan,

Eſtat des Rois de Hieruſalem, ſucceſſeurs de Godefroy, les derniers deſquels ſont

premier du nom huictieſme Roy de Hieruſalé, ſous le regne duquel Raymond de Toloze Comte de Tripoly de Syrie renia ſa foy, & ſe faiſant circoncir receut la faulce Loy de Mahommet, ſe rendit du party de Saladin auec ſes villes de Tripoly, & de Tiberiade, & ſa Principauté de Galilée, dõnant par vn ſi meſchant acte vn grãd eſchec aux Princes Chreſtiens, & à Saladin vne bonne eſperance de les chaſſer de Paleſtine, & de tout ce qu'ils poſſedoient Oultre-mer.

Mal menez par Saladin Sultan d'Egypte qui conqueſta la Terre ſaincte.

Et de faict Saladin ayant mis ſus vne puiſſante armée il aſſiegea la forte ville d'Acre, dicte aultrement Ptolemaïde, lors tenuë & commandée par les Cheualiers du Temple, & de ſainct Iean de Hieruſalem, à preſent dicts de Malthe, auſquels Baudoüin ſecond du nom l'auoit donnée. En ſuite apres la priſe d'icelle, il s'empara de la ſaincte Cité, & de Guy de Luzignan, par la capture duquel faicte au mois d'Octobre l'an mil cent quatre vingts & ſept, le Royaume de Hieruſalem prit fin, ayant duré ſeulement quatre vingts & huict ans. Ainſi Saladin Sultan d'Egypte reconqueſta la Terre Saincte ſur les Chreſtiẽs, laquelle ſes deſcendants ont tenu trois cens trẽte ans, iuſqu'en l'an mil cinq cens dixſept, que le grand Turc Selimla cõquiſt ſur les Sultans d'Egypte, auec la ville de Hieruſalem que les Turcs en langue Arabeſque appellent Codſbarich, & par vn autre nom Cuzumobarech, c'eſt à dire Ville Saincte, laquelle ils ont laiſſé en leur entier, comme elle eſtoit du temps des Mammelucs, non par deuotion, mais pour les grands Cafares & tributs qu'ils tirent des pelerins Chreſtiens, auſquels ils en permettent l'entrée. Et quoy que ſainct Louys Roy de France, Richard d'Angleterre, & d'autres Princes ayent faict depuis ladite priſe d'icelle ville par Saladin, le voyage d'oultre-mer, ſi eſt ce qu'ils nont peu recouurer ladicte ſaincte Cité, & n'y ſont entrez, comme il eſt remarqué par le ſire de Ioinuille, en la vie de ſainct Louys chapitre ſoixante & dixieſme.

Gaignée par les Turcs ſur les Sultans d'Egypte.

Apres la priſe de Guy de Luzignan dernier Roy de Hieruſalem en effect, les Chreſtiens en furent deſchaſſez tout à faict. Guy de Luzignan auec le grãd Maiſtre des Templiers furent deliurez de priſon moiennant groſſe rançon. Henry Roy d'Angleterre vint auec vne puiſſante armée pour le ſecours de Guy, & en paſſãt s'empara de l'Iſle de Cypre, pour vanger quelque affrõt que ceux d'icelle auoiẽt faict à ſa ſœur. Et pour auoir vn plus iuſte pretexte de guerroyer les Sarazins, il dõna le Royaume de Cypre à Guy de Luzignan, que ſes deſcendants ont tenu fort long tẽps, iuſques à ce qu'il paruint à la republicque de Veniſe apres la mort de Iacques de Luzignan dernier Roy d'iceluy. Et prit le tiltre de Roy de Hieruſalem, ſans toutesfois qu'il fuſt en ſa puiſſance de conqueſter icelle.

Iſle de Cypre donnée à Guy de Luzignan, & à ſes deſcendants, qui ont poſſedée icelle iuſques à ce que les Venitiens s'en emparerent.

Guy de Luzignan auoit eũ de ſa femme Sybille, vne fille heritiere du Royaume de Hieruſalem. Ceſte fille nommée Iſabelle fut mariée à Conrard Marquis de Montferat, de ce mariage naquit vne fille vnique, Iolãde mariée à Iean de Brenne qui ſe tiltra Roy de Hieruſalem à cauſe de ſa femme, de laquelle il eut deux filles, Iolande mariée par le Roy Iean ſon pere à Federic Roy de Naples & de Sicile, depuis Empereur d'Alemagne ſecõd du nom, auquel pour tout mariage il donna le tiltre de Royaume de Hieruſalem, à la charge qu'au pluſtoſt qu'il pourroit il s'armeroit pour la conqueſte d'iceluy. Et de là eſt venu que les Roys de Naples & de Sicile prennent le tiltre & les armes de Hieruſalem. Comme fit noſtre Roy Charles

Tiltres des Roys de Hieruſalem par qui pris.

M.CIV. huictieſme, lequel apres la conqueſte de Naples ſe tiltra Roy de France, de Hieruſalẽm, de Naples & de Sicile, Royaumes iadis appartenans aux Princes du ſang de France de la maiſon d'Aniou, & fit eſcarteler ſes armes de celles de Hieruſalem, comme on les void ſur ſon tombeau à ſainct Denis en France, & ſur le grand portail de l'Egliſe des Bons-hommes, de Nigeon pres Paris, iadis Palais de la Royne Anne de Bretagne femme dudit Roy Charles huict.

Ce Federic ſecond eut vne eſtroitte amitié auec les Sarazins, auſquels meſmes il dõna pour habiter la forte ville de Nocera, & en auoit touſiours bonne trouppe en ſes armées, & tant pour contenter ſa femme, à laquelle appartenoit le Royaume de Hieruſalem, que pour obeir aux Papes, qui pour ſon abſolution luy auoient enioint de paſſer en la Terre ſaincte, il s'y achemina, & paruenu en Syrie fit alliance auec le Soudan d'Egypte Coradin fils de Saladin, qui lui donna en pur don la ville de Hieruſalem, laquelle il auoit ruinée & deſmantelée, & fit auecques lui trefues pour dix ans entiers. De ſorte que par le moyen de ceſt accord fait entre Coradin & Federic l'an de noſtre ſalut, mil deux cẽs trẽte, Federic fit rebaſtir au mieux qu'il lui fut poſſible les villes de Hieruſalem, Iaffa & Nazareth, leſquelles reuindrent toſt apres entre les mains des Saraſins, Federic s'en eſtant reuenu en ſes terres. Et ſa femme Iolande eſtant decedée ſans enfans.

Le tiltre du Royaume de Hieruſalem (dõt Acre eſtoit lors le ſiege principal) vint à Marthe ſa ſœur puiſnée, demeurée en la garde du Roy Iean de Brenne ſon pere & Bailliſtre, qui la donna en mariage à Baudoüin de Courtenay, autrement dit d'Auxerre, cinquieſme & dernier Empereur de Conſtantinople du nom Latin, auec ce tiltre de Hieruſalem Empereur & Roy ſans Empire ny Royaume. Car incontinent apres le retour de Federic en Italie, le Soudan de Damas ſ'empara de Hieruſalem, Iean de Brenne n'ol'ayant peu conquerir. Auquel Iean dernier Roy, Philippes Auguſte dit le cõquerant, Roy de France, laiſſa par ſon teſtament fait à Mante, où il deceda l'an mil deux cens vingt & trois, vingt mil eſcus d'or, pareille ſomme au Grand maiſtre du Temple, & autant à celuy des Hoſpitaliers, pour employer au recouurement de la ſaincte Cité, auec commandement exprez à ſon fils Louys huictieſme, dit de Montpenſier, d'y paſſer lui meſmes en perſonne, ce qu'il ne peut accomplir, laiſſant cela à ſon fils ſainct Louys, le voyage duquel fut peu heureux & proſpere. Et depuis ce temps là les Sarazins ont touſiours retenu la ville de Hieruſalem, de laquelle ils chaſſerẽt les Patriarches Latins (car depuis Thomas qui ſiegeoit en la ſaincte Cité, lors que ſainct Louys fit ſon premier voyage d'Outre-mer) il n'y a plus eu de Patriarches. Au lieu deſquels par la permiſſion du Soudan de Babylone en l'an de noſtre ſalut, mil trois cens trente & ſix, à la requeſte du Roy de France Philippes de Valois ſixieſme du nom, la garde du ſainct ſepulchre de noſtre Seigneur, fut donnée aux Cordeliers, deſquels à ceſt effect on en enuoye certain nombre de trois en trois ans en Hieruſalem, le Gardien deſquels, a le meſme pouuoir des Patriarches anciens, de porter Croce & Mitre, abſoudre de tous pechez, meſmes reſeruez au ſainct Siege, & de faire les Cheualiers dudit ſainct Sepulcre. Deſquels & des autres Ordres inſtituez en Hieruſalem depuis la conqueſte d'icelle par Godefroy de

Cordeliers gardiẽs des lieux de la terre ſainct e ſoubs le Roy Philippes de Valois.

Lorraine, i'eſtime qu'il ne ſera hors de propos, d'en dire quelque mot en paſſant. M. CIV.

Il y a eü iadis quatre ou cinq Ordres militaires inſtituez en Hieruſalem pour la conqueſte de la Terre ſaincte, à ſçauoir les Cheualiers du ſainct Sepulcre, du Temple, de l'hoſpital ſainct Iean, des Theutons, & de ſainct Lazare, tous leſquels ont pris leur commencement ſous les premiers Roys d'icelle. Ordres militaires de la Terre ſainte

Celuy du ſainct Sepulcre eſt eſtimé le premier & le plus ancien de tous ceux de la Paleſtine. Car la ville de Hieruſalem ayant eſté conquiſe par les Sarazins ſur les Empereurs Chreſtiés, la garde du ſainct Sepulcre & mont de Caluaire fut laiſſé par les dicts Sarazins, à certain nombre de Chanoines reguliers de la regle de ſainct Auguſtin, & de la meſme veſture que ceux de l'Abbaye ſainct Victor lés Paris, gouuernez par le Patriarche Eueſque dudict lieu. Godefroy paruenu à la Royauté fit de grands biens à ces Chanoines reguliers & à leur Patriarche, meſme par ſon teſtament & derniere volonté il voulut & ordonna que luy & ſes ſucceſſeurs Roys de Hieruſalem fuſſent enterrés en leur Egliſe Cathedrale (anciennement tous les Chanoines eſtoient de ceſte regle de ſainct Auguſtin) laquelle eſtoit ioignãt le ſainct Sepulcre, & que le Patriarche ſeroit celuy par lequel les Roys ſes ſucceſſeurs ſeroient ſacrez & Couronnez. Baudoüin premier du nom, ſucceſſeur de ſon frere Godefroy, fit ces Chanoines reguliers, de moines qu'ils eſtoient, hommes d'armes, & Cheualiers du ſainct Sepulcre de Hieruſalẽ, duquel ils auoient la garde long temps auparauant. Ordonna qu'ils retiendroient leur habit blanc, ſur lequel ils porteroient à l'endroict de l'eſtomac, à vn cordon ou ruban noir la Croix d'or potencée & cantonnée, telles que les Roys de Hieruſalem la portoient pour armes, par vne marque d'excellence & de prerogatiue, & pareille Croix couſuë ſur le coſté gauche de leur robbe ou manteau. Ceſte inſtitution fut l'an de noſtre ſalut mil cent trois. Il leur donna pour Chef & grand maiſtre le Patriarche de Hieruſalem, auquel il octroya le pouuoir de conferer ledict Ordre, & receuoir le vœu deſdicts Cheualliers, qui eſtoit d'obedience, de pauureté, n'ayants rien de propre, & de Chaſteté, meſme donna au Patriarche, ce pouuoir de ſçeeler toutes lettres & expeditions dudict Ordre en cire blanche, cõme faiſoit Godefroy, ledict Baudoüin, & ſes ſucceſſeurs Roys. Et ne ſe fault eſmerueiller de ce que ces moines manioient les armes au lieu de leurs breuiaires, car en ce temps là, & tant que durerent les voyages d'oultre mer, les gens d'Egliſe qui s'y acheminoient, de quelque dignité q u'ils fuſſent, par vn zele de deuotion qui les transportoit pour guerroyer les infidelles, demenoient les mains auſſi bien que ceux qui faiſoient profeſſion des armes. Ce que l'on pourra remarquer dans l'hiſtoire de la guerre Saincte deſcripte par Guillaume Archeueſque de Tyr, & le ſire de Ioinuille, en la vie de ſainct Louys, leſquels en infinis endroits remarquent la vaillance des prelats, & ſimples Preſtres. Inſtitution de l'Ordre du ſainct Sepulcre 1103.

Ces Cheualliers du ſainct Sepulcre, s'accreurent auec le temps en nõbre & cheuance, auſſi bien que les autres Ordres, iuſques à ce que par la conqueſte de la Terre ſaincte, ils furent contraints de quitter la Iudée & de paſſer en Italie, où ils eſleurẽt leur demeure quelque temps à Perouze.

M.C.IIII. le Pape Innocent huictieſme par ſa Bulle de l'an mil quatre cents quatre vingts quatre, le premier de ſon Pontificat, les vnit & incorpora auec les Cheualiers hoſpitaliers de ſainct Iean de Hieruſalē, lors habituez en l'Iſle de Rhodes, comme eſtants de meſme regle & vœu. Ce qui ne dura gueres, car ces Cheualiers, ayants halené la liberté s'emancipérent tellemēt, qu'ils changerent leurs vœuz en vne fēme & ſa ſuite, qui ſont les enfans & vn meſnage, ſe mariants comme les Cheualiers Teutoniques, & ceux de S. Lazare. De ſorte que le Pape Alexandre ſixieſme du nom, l'an quatrieſme de ſon Pontificat, qui fut de noſtre ſalut mil quatre cents quatre vingts ſeize, tranſporta à ſoy & au ſainct Siege Apoſtolique, le pouuoir de conferer ceſt Ordre de Cheualerie du ſainct Sepulcre, & s'en declara luy & ſes ſucceſſeurs Papes Chefs ſouuerains d'iceluy, donnant pouuoir à ſon vicaire General gardien du ſainct Sepulcre de conferer ceſt Ordre aux pelerins de la Terre ſaincte, mariez ou non mariez, moiennant qu'ils facent le ſerment ſur ledict ſainct Sepulcre d'eſtre nobles d'extraction, ou de vacation, & d'auoir des biens à ſuffiſance pour viure ſans faire trafic de marchandiſe, & d'aller en armes en la Terre ſaincte, ou ſoudoyer homme capable pour ce faire à leurs deſpens, s'il ſe mettoit ſus quelque entrepriſe pour le recouurement de ladite Terre ſaincte. Ceremonies qui ſe pratiquent iuſques à preſent ſur ledict ſainct Sepulcre.

Inſtitution de l'Ordre de Malte en l'an 1104

En meſme temps que nos Princes Chreſtiens s'appreſtoient pour leur premier voyage de la Terre ſaincte, quelques marchants Italiens de Melphe au Royaume de Naples, eſtants allez viſiter la ſaincte Cité, pour y adorer les lieux honorez des myſteres ſacrez de noſtre Redemptiō, eurent permiſſion du Caliphe d'Egypte, de faire leur demeure en icelle, & d'y dreſſer quelque petite cahuette pour s'eberger, & y donner le couuert à ceux de leur nation incitez de faire ce voyage. Suiuant ceſte permiſſion ils ſe logerent deuant l'Egliſe Patriarchale du ſainct Sepulcre, y dreſſerent quelques maiſōs & vn petit Oratoire, dedié à la *Vierge ſacrée*. Pour faire le ſeruice en iceluy, ils firent venir de leur Païs, quelques Religieux de l'Ordre ſainct Auguſtin, conduits par vn Abbé, leſquels quelque temps apres firent baſtir vn autre Oratoire qu'ils dedierent à la bien heureuſe Magdelaine. Les premiers eſlans de deuotion de ceſt Abbé & de ſes Religieux, firent qu'vne trouppe indicible de pelerins de leur nation paſſerēt oultre-mer, par les aumoſnes deſquels ils s'accreurent en nombre d'hommes & de biens. Car voyants ces pelerins le bon traictement que ces Religieux leur faiſoient, ceux qui auoient liberté de ce faire, prenoient l'habit de leur Religion, & ſe mettoient les premiers à penſer & ſeruir les malades pelerins, de façon que pour leur Hoſpitalité, ils furent appellez Freres Hoſpitaliers de S. Iean de Hieruſalē, pour auoir faict baſtir vn hoſpital & vne egliſe aſſez grande, qu'ils dedierent au precurſeur S. Iean Baptiſte.

Hieruſalem ayant eſté conquiſe par nos Princes François, le meſme Baudoüin premier du nom ſecond Roy d'icelle, confirma ces freres hoſpitaliers en vn ſi ſainct Office, meſmes il leur permit le maniment des armes, comme il auoit fait à ceux du ſainct Sepulcre, & les inſtitua Cheualiers de ſainct Ieā pour receuoir, traiter & cōſoler les pelerins de la Terre ſainte, de quelle contrée qu'ils fuſſent, penſer & medicamēter iceux pendant leurs maladies

maladies. Quatrieſme vœu qu'ils faiſoiẽt, outre ceux de Pauureté, Chaſteté, & d'Obedience. L'inſtitution dudict Ordre fut l'an de noſtre ſalut mil cent quatre, & firent leſdits vœuz entre les mains du Patriarche de Hieruſalem que du commencement ils recognoiſſoient pour Chef ſouuerain d'iceluy. Pour eſtre diſcernez d'auec ceux du ſainct Sepulcre ils prirent l'habit noir des hermites de S. Auguſtin, & par deſſus la Croix blanche pattée & comme ancrée à huict pointes, pour repreſenter les huict Beatitudes Celeſtes. Auec le tẽps ils eſleurent pour les gouuerner vn frere de leur corps, qu'ils appellerent grãd Maiſtre, le premier deſquels fut vn Gentilhomme François Picard de nation nõmé Girard, qui eut pour ſucceſſeur apres luy vn nõmé Raimond du Puy en Auuergne. Apres la perte de Hieruſalẽ, conquiſe cõme nous auons dit, ſous Iean de Brenne dernier Roy d'icelle, ils ſe retirerẽt, auſſi bien que ceux du *S.* Sepulcre, en la forte ville d'Acre, de laquelle la garde leur fut dõnée en partie, comme aux Templiers, Teutons & autres qui lors eſtoiẽt en force & en vigueur. Mais ce fort Boulleuart de la Chreſtiẽté ayãt eſté enleué ſur icelle par les Sarazins, ces Cheualiers furẽt aſſés long temps ſans retraicte aſſeurée rodans la Mer, & la tenant cõtre les infidelles, iuſques en l'an mil trois cents & huict qu'ils cõquirent la belle Iſle de Rhodes, laquelle ils poſſederẽt iuſques en l'an mil cinq cents vingt & trois, que le grand Turc Soliman ſ'en empara de force, & cõtraignit ces braues Cheualiers de ſe retirer en Italie & Sicile. Ce ſiege de Rhodes fut eſmerueillable, pour auoir eſté ſouſtenu par vne petite trouppe de ces inuincibles Cheualiers de Ieſus-Chriſt, animez de la vaillãce de leur grãd Maiſtre Philippes de Villiers de l'Iſle Adã Gentil-hõme Frãçois cõtre deux cent mille Turcs & leur Empereur Soliman en perſonne.

Apres la perte de ceſte Iſle Charles le Quint leur donna pour demeure, celle de Malthe, ſituée ſur la Mer Mediterranée contenant trente lieuës de tour à ſcauoir vingt & deux de longueur, & douze de largeur, en ce temps là ſterile, & preſque inhabitée, mais à preſent cultiuée, ornée de belles & fortes places, & fournie d'hommes vaillants & courageux, de ſorte qu'auiourd'huy c'eſt le rẽpart de la Chreſtiẽté, l'eſpouuante & terreur de l'Empire Turqueſque qui ne redoubte que ceſte bãde ſacrée, laquelle fut incõtinẽt apres aſſaillie en ceſte Iſle par le meſme Empereur Soliman, auec vne armée nauale compoſée de cent ſoixante Galeres chargées de ſoldats Turcs, & de cent autre vaiſſeaux, pour porter les prouiſions, arriuée au port de Malthe au mois de May mil cinq cens ſoixante & cinq. Ce ſiege fut brauement ſouſtenu par le ſieur de la Valette, Frãçois lors grãd Maiſtre de l'Ordre, l'eſpace de quatre mois entiers, de ſorte que l'ennemy fut contraint d'eſcamper, ayant laiſſé pour les gages trente mille des ſiens, & la plus part de ſon Artillerie, en memoire dequoy tous les ans à pareil iour que ledit ſiege fut leué, qui fut le huictieſme iour de Septẽbre, il ſe faict à Malthe, vne proſſeſſion Generale, où le grãd Maiſtre aſſiſte auecques ſon Senat cõpoſé des premiers des huict langues, & de tous les autres Cheualiers. Nul n'eſt admis audit Ordre, s'il n'a prealablemẽt faict preuue de ſa nobleſſe, de trois races pour le moins, & s'il n'eſt nay en loyal mariage. De laquelle preuue derniere neãtmoins les Baſtards des Princes & grands Seigneurs ſont diſpẽſez, & peuuẽt eſtre receuz audict Ordre, qui depuis ſa Creation premiere

iuſques à maintenant s'eſt conſerué en honneur, & renommée, auſſi eſt ce vne Pepiniere de braues Capitaines & de vaillants ſoldats. Le grand Maiſtre de ceſt Ordre inuincible des Cheualiers de Ieſus-Chriſt, eſt pour le iourdhuy Alof de Vignacourt Gentilhomme Picard au parauant Treſorier General dudict Ordre.

Inſtitution des Templiers l'an. 119.

L'an mil Cent dixneuf, ſous le regne de Baudoüin ſecond du nom troiſieſme Roy de Hieruſalem, neuf Gentilshommes conduicts par Hugues des Payens, & Godefroy de ſainct Omer pouſſez de zele & de deuotion paſſerent oultre-mer, & ſe preſenterent au Patriarche de Hieruſalem luy declarants que leur intention eſtoit de conduire & faire eſcorte aux voiagers de la Terre ſaincte, & les defendre contre les Saraſins. Ce que le Patriarche ayant trouué bon, ils ſe mirent à garder les chemins & plus dangereux paſſages pour la ſeureté des pelerins d'Oultre-mer. Le Roy Baudoüin leur donna permiſſion de baſtir vn logis dans l'enclos de ſon Palais ioignant le Temple de noſtre Seigneur, & de là ils furent appellez Templiers. De ſi petit nombre qu'ils eſtoient au commencement, ils s'accreurent merueilleuſement en peu de temps tant en nombre d'hommes qu'en richeſſes & poſſeſſions, de ſorte qu'en vn Concile tenu en France, (appellé par Guillaume de Tyr liure douze chapitre ſept de la guerre ſacrée, *Concilium Cretenſe*, ſous le Pape Honoré deuxieſme, l'an mil cent vingt & ſept) ſainct Bernard de l'Ordre de Ciſteaux, nouuellement inſtitué par Robert moine de Moleſme, frere ou couſin du Duc de Bourgongne l'an mil quatre vingts dix huict, & confirmé par le Pape Paſchal ſecond du nom, leur preſcriuit vne Regle de viure ſelon l'Ordre de ſainct Benoiſt, ou de Ciſteaux. Ordonnant qu'ils prendroient l'habit blanc de Ciſteaux, & ſur l'eſtomach la Croix rouge à huict pointes cõme celle des Hoſpitaliers de ſainct Iean. Ils firent entre les mains du Patriarche de Hieruſalem pareil vœu que les autres Ordres, de Pauureté, Chaſteté, & d'Obedieñce, furent quelque temps ſans recognoiſtre autre Chef de leur Ordre que ledict Patriarche, mais eſtants accreuz en moins de cinquante ans, iuſques au nõbre de trois cens Gentilhommes, & preſque autant de freres ſeruants & de pluſieurs grandes richeſſes, ils eſleurent ſur eux vn grand Maiſtre à l'exemple des Cheualiers de ſainct Iean, & le premier d'iceux fut vn Girard de Rilefort, ſelon quelque autheurs, lequel fut tué par Saladin au ſiege d'Acre, pendant le voiage d'oultre-mer, de noſtre Roy Philippes Auguſte, & de Richard Roy d'Angleterre.

Ces Templiers vindrent auec le temps ſi riches, qu'ils ſe rendirent inſupportables aux Chreſtiens meſmes qui alloient oultre-mer, ayant des intelligences ſecrettes auec les Sarazins, de ſorte qu'ils faiſoient de mauuais offices aux Princes Chreſtiens, comme à noſtre Roy ſainct Louys lors qu'il y paſſa, ainſi que le Sire de Ioinuille le remarque en pluſieurs paſſages de ſa vie. Ils s'adonnerent à l'yuronnerie (d'où eſt venu le Prouerbe François encores vſité de ce temps, il boit comme vn Templier) à la Sodomie, & à la Magie noire, faiſans pluſieurs ſacrifices nocturnes, où ils eſgorgeoient des petits enfans. Tous ces vices bien auerez contre eux au quinſieſme Concile vniuerſel tenu à Vienne en Dauphiné l'an mil trois cens & vnze par le Pape Clement cinquieſme auquel eſtoient preſents les Roys de

France Philipes le Bel, Edoüard d'Angleterre, & Ferdinand d'Aragon, les deux Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche, trois cens Archeueſques & Eueſques, & nombre infiny d'Abbez & de Docteurs, ledict Ordre des Templiers fut du tout aboly, & le grand Maiſtre, & ſes Cheualiers pris en vn meſme temps par toutes les Prouinces de la Chreſtienté, bruſlez publiquement & leurs biens confiſqués, partie d'iceux donnée aux Cheualiers Hoſpitaliers de ſainct Iean, leſquels trois ans auparauant auoient conquis ſur les Turcs la belle Iſle de Rhodes, & l'autre partie aux Princes ſous l'eſtat deſquels ils eſtoient aſſiz. M.CIV

Quant à l'inſtirution de l'Ordre de ſainct Lazare, on en attribue l'honneur à quelques Gentilshommes Italiens, leſquels eſtants paſſez oultremer, imitans les hoſpitaliers de ſainct Iean, ſe mirent à penſer les malades, nommeément les Ladres, leſquels ils medicamentoient & nourriſſoient des Aumoſnes qui leur eſtoient liberalement departies pour vn œuure ſi charitable, auquel peu de gens ont le courage de s'employer & ſ'eſtans accreuz en nombre ils ſe mirent auſſi bien que les Templiers à tenir les chemins, & faire eſcorte aux Sarazins, de ſorte que ſe rengeant à l'Ordre ſainct Benoiſt, ils prirent la longue robbe noire, & pour faire deſpit aux Sarazins, la Croix verde, comme celle de Malthe, bordée de blanc, & firent les vœuz de pauureté, chaſteté & obedience entre les mains du Patriarche de Hieruſalem nommé Guillaume, ſous le regne de Baudoüin cinquieſme du nom, l'an mil cent cinquante. Les Turcs tiennent pour vne ferme croyance que Mahommet leur grand Prophete ſe plaiſoit d'eſtre habillé de verd, & que ſes deſcendants eux ſeuls ont ce priuilege particulier de porter ceſte couleur ſoit en leur Turbã ou autre androict qu'il leur plaira, & n'eſt permis à d'autres, n'eſtants iſſuz de la race de Mahommet de la porter. C'eſt la couleur de la Colonelle du grand Turc, lequel voulant honorer quelqu'vn de ſes Bachats de quelque honneur particulier & trãſcendant luy enuoye vn baſton d'or fin, & vne banniere ou Cornette verde, marques de cõmandement, en Iuſtice & en la guerre, comme fit ces années dernieres 1604. Amet à preſent regnant au Baſcha de Hongrie Aſan Vuzir. Aux Chreſtiens ny autres viuants ſous l'Empire Turqueſque il n'eſt permis ſur peine de la vie, ou de la perte de ſes biens pour le moins, de porter ceſte liurée verde. Ces Cheualiers ſainct Lazare la prirent neantmoins & l'õt conſeruée iuſques à maintenant, ils eurent comme les autres Ordres leur ſiege en Hieruſalem, & depuis en la forte ville d'Acre, laquelle ayant eſté de rechef conquiſe par les Sarazins ſur les Chreſtiens, ils ſe retirerent en Europe, où ils amaſſerent de grands biens, (pour s'adonner à penſer les Lepreux) tant en Italie, Eſpagne, Alemagne, Angleterre; qu'en France, où l'õ tiẽt que le bon Roy ſainct Louys neufuieſme du nõ en auoit amené quelques vns à ſon retour de la Terre ſaincte, qui fut l'ã mil deux cens cinquante & quatre au mois de Mars, & leur auoit donné force riches poſſeſſions, meſmes Boigny pres d'Orleans. Auquel lieu ils eſtablirent le ſiege Principal de leur grand Maiſtre (depuis qu'ils furent contraints de quitter Acre par la priſe d'icelle aduenuë l'an mil deux cens quatre vingts & vnze) & y tenoient leur chapitre General de ſept ans en ſept ans.

Inſtitutiõ de l'Ordre de ſainct Lazare, l'an, 1150.

Boigny pres d'Orleans Chef d'Ordre des Cheualiers ſainct Lazare.

Ceſt Ordre s'eſtant emancipé de ſe marier, comme ceux du ſainct

M.CIV. Sepulcre, & des Teutons, ſ'eſt perdu à la fin, faute d'auoir eü de grands Maiſtres qui euſſent les reins aſſéz forts pour ſe maintenir. De ſorte que les Princes ſous la domination deſquels leurs reuenuz & commanderies eſtoient ſituées, s'en ſont emparéz, & les retiennent encores, cõme en Frãce, Angleterre, Alemagne, & ailleurs, où ils auoient force maladeries & riches Commanderies. Le Pape Gregoire treizieſme du nom, dict auparauant Hugues Boncompagne, ayant eſté promeu au Cardinalat & au ſiege Papal, par les pourſuites d'Emmanuel Philebert Duc de Sauoye, (Pere de celuy qui eſt à preſét Duc, Charles Emmanuel, venu à Paris l'an mil ſix cens) fit ledit Philebert Chef & Grand Maiſtre de l'Ordre Sainct Lazare, luy adiugeant toutes les Commanderies d'iceluy, & le ioignant auec celuy de Sainct Morice (inſtitué par Amedée Duc de Sauoye l'an mil quatre cés trente & quatre) ne fit qu'vn Ordre de ces deux. Ces Cheualiers de ſainct Lazare, portent ſur leur manteau du coſté gauche, la Croix de Malthe faite de Velours verd, bordée d'vn galon d'argent. Ceux de ſainct Morice portent la Croix blanche à l'Orle verde, Gregoire treizieſme ordonna que leſdits Cheualiers ſainct Morice porteroiét la Grand Croix ſainct Lazare chargée de celle de ſainct Morice, & que toutes les commanderies dudict Ordre ſaint Lazare, eſtants ſoubz l'Eſtat des Princes Chreſtiens, ſeroient par eux laiſſées libres audict Emmanuel Philebert & ſes ſucceſſeurs Ducs de Sauoye, qu'il eſtabliſſoit Chefs & Souuerains grands Maiſtres dudict Ordre. Suiuant ceſte Bulle Philebert eut l'inueſtiture & la collation des Commanderies d'iceluy, eſtants en Eſpagne, aux Royaumes de Naples & de Sicile, & en l'Eſtat de Milan par le conſentemét du feu Roy d'Eſpagne Philippes ſecond. A l'exemple duquel les Ducs de Florence, Ferrare, de Parme, & d'Vrbain luy accorderent le ſemblable. Quant au feu Roy Henry troiſieſme, d'heureuſe memoire, il en empeſcha l'execution, d'autant que le Chef dudict Ordre eſtant en ſon Royaume, la grande Maiſtrize d'iceluy de droict & d'equité, luy appartenoit pluſtoſt qu'à pas vn autre Prince de la Chreſtienté. Auſſi y a il encores en France quelques Cheualiers de ceſt Ordre, remis depuis deux ans ença en France, cõme nous dirõs en ſon lieu. Quant aux Cheualiers qui recognoiſſent le Duc de Sauoye pour leur grand Maiſtre, au parauant que d'eſtre receuz audict Ordre ils ſont tenus de monſtrer leur Nobleſſe de trois races, iurent obeiſſãce audict Duc leur grand Maiſtre, & promettent le ſeruir contre tout homme viuant & mourant, Charité enuers les pauures principalement enuers les Ladres qu'ils ſõt tenus de nourrir & entretenir, de dire tous les iours certains Pſeaumes & Patenoſtres, & ieuſner vne fois la Sepmaine, & ſerment ſolemnel de garder Chaſteté coniugale. Ce qui faict que les Dames del'Eſtat de Sauoye, & d'Italie recherchent particulierement ces Cheualiers en mariage, ſ'aſſeurans plus de leur fidelité que des autres qui ne ſont adſtraincts & obligez ſi eſtroictement audict vœu de Chaſteté.

Inſtitution de l'Ordre S. Morie en Sauoye l'an 1434.

Inſtitution de l'Ordre des Teutons l'an 1191.

Reſte l'Ordre des Cheualiers Teutoniques, ou d'Alemagne, autrement dict de Pruſſe, lequel prit ſon commencement durant la conqueſte de la Terre Saincte, en laquelle vn Alemand meu de deuotion, s'alla retirer en Hieruſalé auec ſa fẽme & famille, où il ſe mit à receuoir ceux de ſa natiõ. A ceſt effet fit de ſes deniers baſtir vn petit Hoſpital pour les heberger & receuoir, ioignant lequel par la permiſſion du Patriarche de Hieruſalem, il

fit dreſſer vn Oratoire en l'hõneur de la ſacrée Vierge Marie mere de Dieu. A ce bon Alemand ſ'adioignirent pluſieurs Gentilshõmes de meſme nation leſquels contribuants pour vn ſi bon œuure leurs moiens & leurs perſonnes ſe mirent à penſer & nourrir les ſoldats Alemãds voyagers d'Oultremer & iceux eſtants guaris les conduiſoient en Iaffa pour s'embarquer, aſſeurãs leurs paſſages. L'An mil cens quatre vingts & vnze au mois de Nouẽbre quelques bons citoiens de Bréme & de Lubec en Alemagne riches & opulents ayant bource commune ſe ioignirent auec eux, baſtirent en la ville d'Acre, lors poſſedée par les Chreſtiens, vn magnifique Hoſpital & tous enſẽble prirent le tiltre de Cheualiers Teutoniques, ou de l'Hoſpital de la Vierge Marie de la maiſon des Teutons en Hieruſalem, & la regle de ſainct Auguſtin, auec la robbe blanche & ſur l'eſtomach vne Croix noire doublement potencée, ſans croiſettes firent profeſſion & les vœuz d'Obedience, Pauureté, & Chaſteté entre les mains de Heraclius lors Patriarche de Hieruſalem. Compoſerent leur regle à l'exemple des Hoſpitaliers de ſainct Iean, qui penſoient les malades, & des Templiers qui tenoient les chemins pour guerroier les Sarazins. Ceſt Ordre fut confirmé par le Pape Celeſtin troiſieſme, l'an mil cens quatre vingts & quinze, qui les chargea de dire chacun iour, deux cens fois Pater noſter, & Aué Maria, auec le Symbole des Apoſtres, & autãt chacque nuit, de laiſſer croiſtre leurs barbes qu'ils portoient grande cõme les Hermites de ſainct Auguſtin, & ordonna que nul ne ſeroit admis audict Ordre, s'il n'eſtoit de nation Alemande, & Gentilhõme de race. Ces Cheualiers Teutons eſleurent ſur eux pour les gouuerner vn grand Maiſtre, le premier deſquels fut Henry de Valpot braue & vaillant Cheualier, lequel fit baſtir le grand Hoſpital d'Acre. Il mourut l'an mil deux cens dix ayant gouuerné ledict Ordre pres de vingt ans, ſes ſucceſſeurs furent Othon de Kerpen qui gouuerna vingt & ſix ans, Herman-Bart qui gouuerna vingt & quatre ans. Ces trois grands Maiſtres furent enterrez en Acre, laquelle fut priſe ſur les Chreſtiẽs comme nous auons dit l'an mil deux cens quatre vingts & vnze eſtant quatrieſme grand Maiſtre Herman de Saltza qui gouuerna ledict Ordre trente huict ans. Apres la priſe d'Acre ledict grand Maiſtre & le reſte de ces Cheualiers paſſerent en Alemagne, où l'Empereur Federic ſecond retournant du voyage d'Oultre-mer l'an mil deux cens vingt & neuf auoit amené quelques Cheualiers, & leur auoit donné le Pays de Pruſſe, les habitans duquel s'eſtoient retournez à l'Idolatrie. Herman de Saltza mit la main à bon eſcient à la conqueſte d'iceluy.

Le premier lieu que ces Cheualiers occupperent en Pruſſe, apres auoir paſſé le fleuue de la Viſtule, fut vn vieil cheſne branchu, qu'ils entourerent de bons & forts boulleuarts en forme d'vn chaſteau dans lequel ayãts mis vne bonne & forte garniſon, ils ſe rendirent maiſtres de la riuiere, & de là commencerent de rauager la Pruſſe, & ſubiuguerent les habitans d'icelle, tous eſleuez en armes pour conquerir ce Cheſne, & en deſnicher leurs ennemis. Mais quelques Gentils hommes & riches marchands Alemands s'aſſocierent auec leſdicts Teutons, & en peu de temps baſtirent vne puiſſante & riche ville à l'entour de ce Cheſne, & y dreſſerent vn Temple magnifique en l'honneur de la Vierge Marie, le nom de laquelle ils donnerent à

M.CIV ceſte nouuelle ville, qu'ils appellerent Maricbourg, qui depuis ce temps là fut le Chef d'Ordre & ſiege Principal des grands Maiſtres d'iceluy, leſquels par la force de leurs armes conqueſterent la Pruſſe, Liuonie, grande partie de la Lituanie, & autres prouinces voiſines de Pologne & Moſcouie, où ils guerroierent pres de deux cens ans. Mais s'eſtans attaquez aux Polonois du temps du Pape Gregoire douzieſme & de l'Empereur Robert, enuiron l'an de noſtre ſalut mil quatre cens & dix Ladiſlas Roy de Pologne fils de Caſimir, faſché de leurs courſes, mit ſus vne puiſſante armée, & marcha contre ces Cheualiers Teutons lors gouuernez par leur grand Maiſtre Vlrich de Iunginghen vingt & troiſieſme en nombre, lequel il tua en bataille rãgée auec la plus part de ſes Cheualiers ſur leſquels il remporta vne victoire ſegnalée, meſnageant laquelle il s'ẽpara des meilleures places de la Pruſſe. Toutefois par l'entrepriſe de l'Empereur Sigiſmond elles furent renduës aux Teutons moiennant quelque ſomme d'argent baillée au Polonois pour le deffroy de ſon armée. Ces peuples s'eſtãs encores guerroyez de nouueau, l'an mil quatre cens ſoixante & ſix, fut de rechef fait vne Paix entre eux, par laquelle la Pruſſe fut partagée en deux, moitié d'icelle baillée au Polonois pour le bien de la Paix, & l'autre laiſſée aux Freres Teutoniques.

Ces Paches & conuentions furent entretenuës de part & d'autre, iuſques au temps du trente & troiſieſme grand Maiſtre qui fut Frederic Duc de Saxe & Marquis de Miſne, lequel n'ayant ce partage agreable, voulut broüiller les cartes, ſur le point que la mort, qui egale les Sceptres Royaux à la beſche du moindre laboureur, donna repos au Polonois, resueillé par ſon ſucceſſeur Albert Marquis de Brandebourg, lequel voulant remettre ſus les pratticques de ſon deuancier harcela les Polonois, qui l'an mil cinq cens dix, ſous la conduite de leur Roy Sigiſmond, aſſaillirent viuement les freres Teutons, & les reduirent tellement au petit pied, que leur grand Maiſtre fut contrainct de demander trefues, qui luy furent accordées pour quatre ans; leſquels expirez, ſans eſpoir de ſe releuer de telle perte, ledict grand Maiſtre Albert ſe ſubmit tout à faict à la Couronne de Pologne. Sigiſmond & Albert ayant accordé, *Que de là en ores la grande Maiſtrize de Pruſſe ne ſeroit plus electiue, mais hereditaire audit grand Maiſtre Albert & aux ſiens maſles, qui en feroient hommage lige à la Couronne de Pologne. Que ledict Albert & ſes Freres Georges, Cazimir & Iean ſeroient receuz par ledit Roy Sigiſmond comme Vaſſaux, & Seigneurs hereditaires dudit Pays de Pruſſe, lors erigé en Duché. A la charge que ſi ledit Albert & ſes freres venoient à deceder ſans hoirs & ſucceſſeurs Feodeaux, ledict Duché de Pruſſe, ſes appartenances & dependances viendroit à la Couronne de Pologne, & ioinct à icelle ſans en pouuoir eſtre deſmembré. Que ſi ledit Duché tomboit de lance en quenoüille, le Roy de Pologne ſeroit tenu de marier les filles ſelon la dignité Ducale ſelon leur rang, & que la Pruſſe ſeroit gouuernée par vn naturel Alemand, non par vn Polonois.* Ceſt accord fut arreſté l'an mil cinq cens vingt & cinq, ſuiuant lequel Albert ayant renoncé à l'Ordre de Cheualerie des Teutons, & au vœu de ladicte religion, pour ſe marier, la ceremonie de ſon inueſtiture fut telle. Le Roy de Pologne Sigiſmõd aſſiz en ſon Troſne Royal en ſa ville Capitale de Cracouie, Albert reueſtu de ſes habits de grand Maiſtre des Cheualiers Teutons, fut par ſes freres

Abolition de l'Ordre Theutonique.

La pruſſe erigée en Duché par le Roy de Pologne.

& leur ſuitte amené à cheual iuſques deuant ledit Troſne du Roy, deuant lequel il deſcendit & ſe mit à genoux: releué, deſpouillé de ſon habit de Cheualier, fut affublé du manteau Ducal, & en ceſt equipage fit l'hommage & ſerment d'homme lige pour le Duché de Pruſſe, audit Roy Sigiſmond pour luy & ſes ſucceſſeurs Roys de Pologne, leſquels il promit ſeruir, honorer & defendre enuers tous & contre tous, ſans nul excepter: ce qu'ayant faict, le Roy Sigiſmond mit ſur la teſte dudit Albert, le chappeau Ducal, (c'eſt vne Couronne d'or à fleurons le ceintre enrichy de pierreries que portent les Ducs) & luy mit en la main droicte la Banniere de Pruſſe, de taffetas blanc, en laquelle eſtoient les armes, que luy & ſes ſucceſſeurs Ducs de Pruſſe deuoient porter à l'aduenir, vn Aigle eſployé de ſinople couronné, l'ampaſſé, & membré de gueulles, brizée en l'eſtomach d'vne lettre S. d'or, qui repreſentoit le nom dudict Roy Sigiſmond, frere de la mere dudit Albert & de ſes freres, auſquels il donna pour Eſcu, d'argent audit Aigle blazonné cy deſſus. L'argent, eſt le meral des armes de Pologne & le Gueulles la couleur, ſes armes ſont de gueulles à l'Aigle eſployé d'argent (c'eſt à dire aux ailles eſtenduës) Couronné & membré d'or. Armes que prit Lechus premier Roy de Pologne, lequel iettant les fondements de ſa premiere ville, il y trouua vn nid d'Aiglõs, & en iceluy vn Aigle blãc, duquel nid, ceſte ville fut appellée Gneſne, cõme le rapporte Martinus Cromerus liures ſecõd & ſeiziesme de ſon hiſtoire de Pologne. Les ſucceſſeurs de ce Lechus, Roys de Pologne apres que Iagello eut ioinct à la Couronne d'icelle la grand Duché de Lituanie, eſcartellerent leurs armes, de celles de Lituanie qui ſont pareillement de gueulles au Caualier d'argẽt, à l'eſcu d'azur chargé d'vne Croix ancrée d'or. Le meſme Sigiſmond, donna audict Albert & ſes ſucceſſeurs, la premiere place à ſa main gauche, aux aſſemblées Generales, & autres iours de parade. Pendant les ceremonies de ceſte inueſtiture, & la lecture des Chartres de ceſte inſtitution Ducale, Albert tenoit ſa banniere debout ſouſtenuë de ſes freres George, Cazimir, & Iean pour marque & enſeignes que leur frere mourant ſans hoirs maſles ils eſtoient comme ſubſtituez & appellez audict Duché de Pruſſe. Depuis ceſt acte ces Cheualiers Teutoniques reſtants eſleurent pour grand Maiſtre ſur eux vn Seigneur Alemand nommé Albert de Volfgang, lequel cõtraint auec ſes Cheualiers de deſemparer la Pruſſe, & ſe retirer en Alemagne, ceſt Ordre s'eſt du tout aboly, les membres ne pouuans ſubſiſter ayants perdu leur Chef, qui leur ſert de mouuement & de conduite. Le Lecteur excuſera ceſte digreſſion, de la premiere entrepriſe faicte par les Princes François, pour le recouurement de la Terre ſaincte, & de l'inſtitution des Ordres de Cheualerie faicte en icelle, dautant qu'elle ſeruira de remarque de la deuotion du temps iadis, & d'e ſclairciſſement de pluſieurs ſecrets de la Venerable Antiquité oubliez, ou ſeulement touchez comme en paſſant, de nos hiſtoriens.

M.CIIII.

Armes données aux Ducs de Pruſſe.

Celles des Roys de Pologne grãds Ducs de Lituanie.

ALFONCE DIXHVI-CTIESME ROY DE NAVARRE, EMPEREVR DES ESPAGNES, DICT LE BATAILLANT

VNIQVE DE CE NOM EN NAVARRE ET PREMIER EN ARAGON.

Regne d'Alfonce de Nauarre & d'Aragon.

ALFONCE fut du commun conſentement des eſtats de Nauarre & d'Aragon eſleué Roy de ces deux Royaumes l'an de noſtre ſalut mil cent quatre, Pierre ſon frere eſtant decedé ſans enfans. Alfonce ſixieſme du nom Roy de Caſtille & de Leon ſe voyant ſans enfans maſles, & n'ayant qu'vne ſeule fille vnique & legitime nommée D. Vrraqua, veufue du Comte Raymond de Bourgongne, la maria audict Alfonce Roy de Nauarre & d'Aragon. Les nopces furent magnifiquement & auec grande reſiouiſſance celebrées en la ville de Tolede, l'an de noſtre ſalut mil cēt ſix. Trois ans apres, à ſçauoir l'an mil cent neuf au mois de Iuin deceda ledict Alfonce ſixieſme, par la mort duquel, noſtre Alfonce à cauſe de ſa femme herita des Royaumes de Leon, Caſtille, & Tolede, & prit le tiltre d'Empereur des Eſpagnes, comme l'auoit fait auparauant Sance le grand, quatrieſme du nom Roy de Nauarre ſon ayeul. Ce mariage fut le leuain des miſeres qui accablerent noſtre Alfonce, & le mirent au cercueil, ſans enfans, ny reſource aucune de ſa memoire. Car ceſte veufue Vrraca, auoit eſté muguettée fort long temps par vn nommé Gomeze Comte de Candeſpina Seigneur Caſtillan qui auoit tiré de ſon party la plus part de la nobleſſe de Leon & de Caſtille, laquelle en ſa faueur, fit porter parolle audict Alfonce, de luy donner ſa fille en mariage. Le meſſage & paranimphe de ces amours, fut Cidello Iuif de nation, premier medecin dudict Alfonce de Caſtille, lequel ayāt deſagreable l'impudence effrontée de ce perſonnage, & de ſa nobleſſe qui le vouloit forcer, & luy preſcripre la Loy, pour marier ſa fille à vn ſimple gentilhomme, bannit de ſa Cour & de ſes Royaumes ledict Cidello. Alfonce eſtant mort, ſa fille Vrraqua qui eſtoit en Nauarre, auecques ſon mary vient en Caſtille, & ſe faict recognoiſtre pour heritiere d'icelle, enſemble de toutes les Seigneuries qui appartenoient à ſon pere. Alfonce met par tout, des garniſons de Nauarrois & d'Aragonnois, pour ſaſſeurer des places fortes de Leon & de Caſtille, ce pendant que ſa femme renouuelle ſes anciennes cognoiſſances par les pourſuites du Comte de Candeſpine.

&de par ſa femme Roy de Caſtille, Leon, & autres Prouinces d'Eſpagne.

Mariage malheureux pour l'humeur inſolente & viſqueuſe de la Caſtillane.

Alfonce aſſiege Saragoſſe,

Alfonce eſtant accreu des forces de Caſtille, delibera de conqueſter Saragoſſe, où ſes predeceſſeurs Roys d'Aragon auoient touſiours vizé. Pour à quoy paruenir, ayant ramaſſé de tous coſtés les ſoldats des vieilles

bandes Eſpagnolles, appellées en lãgue du Païs, Almogarabes, pour eſtre accouſtumez des leurs premieres armes deguerroyer les Mores d'Eſpagne, & ſonné la trompette de toutesparts, & nommeément en France, il mit ſus vne puiſſante armée, pour faire le gaſt és enuirons de ceſte grande ville és enuirons de laquelle il s'empare d'Exea, frontiere de Nauarre & d'Aragõ, courant le long de l'Ebro prit Tauſt, Boria, Magallon, & Morelle, mit bonne garniſon dans le Caſtellar, place forte, baſtie par ſes predeceſſeurs Roys de Nauarre, à quatre ou cinq lieuës de Saragoſſe pour empeſcher les viures, & la nauigation de ladicte riuiere d'Ebro. Abuçalen lors Roy de Saragoſſe auec les plus grandes forces que le temps luy permit d'amaſſer, vint preſenter la bataille au Roy Alfõce, qui l'ayant acceptée ſans marchãder, & s'eſtant iecté ſur ſon ennemy, le ſurmonte & le tuë ſur le Champ, & met ſes gẽs en route auec vn terrible carnage de Sarazins. Ceſte bataille fut donnee à Valtierra, l'an de noſtre ſalut mil cent vnze. Par le moyen de ceſte victoire Saragoſſe fut aſſiegée de plus pres. A ce ſiege, qui fut long & penible, vindrent pour faire armes cõtre les Mores, pluſieurs ſeigneurs & Gentilshõmes François (qui n'auoient peu s'enroller auec ceux d'Oultremer) les Principaux deſquels furent Gaſton ſeigneur de Bearn, Bernard ou Centulle Comte de Bigorre & de Comenges, & Rotrõ Comte du Perche. Ce dernier auec ſix cens cheuaux François ſurprit ſur les Mores, auſquels il auoit dreſſé vnẽ forte embuſcade, & pour les attirer ietté deuant quelques enfans perdus pour leurs ſeruir de leurre, la ville de Tudele (que noſtre Alfonce luy donna en pur don, depuis reünie à la Couronne de Nauarre) aſſiſe ſur l'Ebro entre Calaorra & Saragoſſe, les habitants de laquelle eſtoient aydez & ſecourus par les Mores de Fraga & de Lerida: Guillaume Duc de Guienne & Comte de Poytiers, Bertrand Comte de Toloze fils de ce Raimond qui eſtoit allé au voyage d'Oultremer, le Seigneur de Lauedan, l'Eueſque de Leſcar auec vn grand nombre de Princes & grands Seigneurs de France, vindrent guerroyer les Mores en Eſpagne, c'eſtoit l'an mil cent ſeize. L'An mil cent dixhuict, le ſiege continuant touſiours deuant Saragoſſe, Alfonce enleue ſur les Mores la forte place d'Almudebar, Robres, Zuera, Moncaya, Saragnigna, Gurrea & autres places circonuoiſines, de ſorte que les habitants de Saragoſſe aſſiegez depuis le mois de May mil cent dixhuict, d'vn ſiege ſans relache, (car auparauant ce n'auoient eſté qu'approches, & courſes legeres) commencerent de s'eſtonner, & perdre eſperance de ſe pouuoir maintenir ſans eſtre forcez de ſe rendre. De maniere que ſe voyants à la veille de leur ruine, ils mandierent aſſiſtance & ſecours de tous les endroits qui leur fut poſſible. Temin Roy des Mores d'Afrique paſſa la mer auec force trouppes Saraſines pour faire leuer le ſiege. Il vint iuſques à la riuiere d'Orba, mais eſtant au vray acertené des forces Chreſtiennes, il n'oza liurer combat, ains ſe retira comme il eſtoit venu au fin fonds de l'Eſpagne, pour reprẽdre la routte d'Afrique. Le Roy de Cordouë frere de Temin met de ſa part ſes Mores encampagne ſous la conduite de ſon fils, auquel il donna charge d'entrer dãs Saragoſſe à quelque pris que ce fuſt. Ce ieune Prince hardy & courageux s'approcha de ſi pres de l'armée Chreſtienne, qu'Alfonce fut contrainct d'intermettre ce ſiege, & d'aſſembler ſes trouppes en vn corps,

Gaigne la bataille de Valtierra.

Segnalée par la mort du Roy de Saragoſſe Abucalé &

ſecouru par les Princes & ſeigneurs de France

M.CXIIX. pour luy liurer bataille plutoſt que de luy laiſſer l'entrée de la ville aſſiegée, les parties ſe reſolurent au combat, l'vne pour entrer dans la ville, & faire laſcher priſe au Nauarrois, & ceſtuy-cy pour emporter ceſte riche & puiſſante ville, qu'il auoit & luy & ſes predeceſſeurs ſi long temps marchandée, & deuant laquelle il ſ'eſtoit aheurté nonobſtant le temps de pluye, & la rigueur de l'hyuer qui lors picquoit à bon eſcient. Les ennemis ſe camperent au pres de Daroca, auquel lieu Alfonce accompagné des Comtes de Poytiers & du Perche, ayant chacun ſix cens cheuaux Francois, des Seigneurs de Bearn, Comenges, Begorre, Lauedan, & autres Seigneurs de France en bon equipage, leur liura la bataille, l'honneur de laquelle demeura aux François, le proffit au Roy Alfonce, la honte & le dommage aux Mores mis en routte par la priſe de leur Chef & conducteur. Ceſte iournée Daroca aduint le neufuieſme Decembre audit an mil cent dixhuict. Les Saragoſſois eſtonnez de la deffaicte du ſecours, ſe rendirent à compoſition le quinzieſme iour dudict mois de Decembre apres auoir ſouſtenu vn ſiege de huict mois. Alfonce & nos princes François entrez dedans la ville, Pierre de Librana ſacré Eueſque de Saragoſſe des le commencement de ce ſiege, repurgea les Temples ſoüillez & prophanez par l'impure ſuperſtition du faux Prophete Mahommet, & les employa au ſeruice Diuin, la moſquée maieur fut dediée au nom de ſainct Sauueur, auiourd'huy Saragoſſe eſt Archeueſché, & des plus riches d'Eſpagne. On void encores les veſtiges du chaſteau des Roys Mores de Saragoſſe au bout de la ville pres la porte de Tolede, ſur la riuiere d'Ebro, c'eſtoit la demeure du Roy Almocauen tué audit ſiege, & parmy les ruines de ſa ville. Ce chaſteau s'appelle L'açuda, où s'exerce la cruelle Inquiſition d'Eſpagne qu'ils appellent ſacrée. Là ſe logea le Roy Alfonce, lequel recognoiſſant l'aſſiſtance que luy auoient faict en ce ſiege les Seigneurs de Bearn, & du Perche, donna à chacun d'eux vn quartier de ladicte ville, pour y commander auec tiltre de Princes & de Seigneurs d'icelle, tant il ſe fioit à leur vaillance & preudhomie, auſſi donna il de grands fiefs au Comte de Bigorre, & aux autres Seigneurs François leſquels il honora de dons & de richeſſes ſelon leurs qualités.

Qui par leur vaillance luy acquirét l'honneur d'vne ſeconde

Bataille dicte d'Aroca remarquée par la mort du Chef ennemy.

Qui luy ouure les portes de Saragoſſe

departie en proprieté aux Princes François ſeigneurs de Bearn & du Perche.

Saragoſſe rendue ville Capitale du Royaume d'Aragõ par

Alfonce qui met

le ſiege deuant Taraſſone, qu'il ẽporte auec d'autres, &

Pour trophée de ſes conqueſtes fait baſtir la ville de Montreal.

Saragoſſe eſtant priſe Alfonce delibera d'en faire ſa ville Capitale ſe voyãt appuyé du ſecours des François, apres auoir faict repoſer quelque temps ſon armée, aux enuirons de ceſte ville, au lieu dict Xelſa, où iadis eſtoit vne bonne ville ſur la riuiere d'Ebro, colonie des Romains, & par eux appellée *Iulia Celſa*, des que le Printemps commença de ſous-rire, il la met de rechef en campagne, & aſſiege Taraſſonne iadis des appartenances de la Couronne de Nauarre, laquelle il emporte auſſi toſt, & l'adioinct à ſon Royaume d'Aragon, en ſuitte il ſe iette ſur les Mores voiſins de Saragoſſe, ſur leſquels l'an mil cent vingt il enleue & prit de force Turiaſo, Alauone, Epila (que l'on croit auoir eſté Sagonte des Anciens Cathaginois (& Calataiub, (baſtie aupres de l'antique Bilbilis par vn Roy More Ainb.) Hariza, & Daroca aſſez pres de laquelle, pres la ſource de la fontaine de Xalon en vn lieu fort d'aſſiette naturelle, Alfonce fit baſtir vne ville qu'il appella Montreal, pour tenir en bride les Mores de Valence. Sainct Bernard Abbé lors eſtoit fort renommé pour la ſainctеté de ſa vie, il auoit preſcript

aux Templiers la regle qu'ils deuoient garder, ainſi que nous auons dit cy-deuant. Ce Sainct perſonnage obtint du Roy Alfonce, que ceſte ville neufue ſeroit donnée auſdicts Templiers, à la charge de guerroier inceſſãment les Mores. Ce que fit ledict Alfonce lequel pour d'auantage les encourager à bien faire leur octroya le quint de toutes les conqueſtes qui ſe feroient ſur les Mores, outre pluſieurs grands reuenus qu'il leur aſſigna ſur ſon domaine. Les Principaux autheurs qui guerroierent les Mores en ceſte ſaiſon là furent Guillaume Archeueſque d'Auch, & Gaſton Eueſque de Pampelonne, & à leur imitation les autres Eueſques de Nauarre & d'Aragon qui n'eſpargnerent leurs biens & leurs perſonnes pour chauſſer de pres les eſperons aux Mores.

M.XX.

laquelle à la requeſte de ſainct Bernard, il donne aux Templiers, leſquels

auecques les Eueſques de France, Nauarre, & d'Aragon combattent viuement les Mores.

Leſquels Alfonce pourſuiuant de ſon coſté, Donne Vracca ſa femme luy tailloit de la beſoigne d'vn autre. Ceſte Princeſſe Caſtillane d'vne humeur ſuperbe & altiere deſdaignoit ſon mary, & pour faciliter la voye d'eſtre deſmariée faiſoit courir le bruit parmy la nobleſſe de Caſtille, qui n'auoit iamais eü ceſte alliance agreable, qu'Alfonce de Nauarre ſon mary eſtoit ſon proche parent, & que le mariage entre eux deux ne pouuoit ſubſiſter ſelon les Loix Diuines & humaines, auſſi eſtoient ils parents au troiſieſme degré, Sance le Grand ayant eſté le grand pere de l'vn & l'autre par ce que ledict Sance le Grand eſtoit pere de Ferdinand, & du baſtard Ramir premiers Roys de Caſtille & d'Aragon. Ferdinand eut pour fils Alfonce ſixieſme pere de ceſte Donne Vraque. Ramir engendra Sance qui conquit Huëſca. Et ce Sance fut pere d'Alfonce premier du nom Roy d'Aragon mary de ceſte Vraque. Ainſi Vraque ſolicitant la diſſolution de ſon mariage, faiſoit cependant tous les actes de Princeſſe abſoluë, ſans y nommer ſon mary, meſmement elle caſſa Pierre d'Anzures ſon Cheualier d'honneur gouuerneur de Caſtille, pource qu'eſcriuant à noſtre Alfonce, qui l'auoit inſtalé audit gouuernement, il l'appelloit Roy de Caſtille, elle prit ce ſubiect pour le deſapoincter, & deſpoüiller de ſon propre heritage ſans ſe reſouuenir qu'il l'auoit eſleuée des ſes plus ieunes ans. Mais la verité eſtoit qu'elle ne pouuoit endurer les ſages remonſtrances de ce Seigneur, qui la deſtournoit à ſon poſſible de la vie deſhonneſte qu'elle menoit à la veuë d'vn chacun auec Gomeze Comte de Candeſpina ſon ancien mignõ, & Pierre Comte de Lara qui ſe promettoit de l'eſpouſer, la diſſolution aduenüe, & deſia ſe tiltroit Roy de Caſtille. Vraqua donc pour viure en toute liberté pourſuiuit ſourdement ſa ſeparation. Alfonce ayant eſuenté ceſte mine, la fait prendre au collet & la confine au fort du Caſtellar cinq lieuës de Saragoſſe, d'où elle ſe ſauua de rechef ayant gaigné ſes gardes, mais voulant de rechef remuer meſnage en Caſtille à ſon accouſtumée, ſes Subiects n'eſtant encores diſpenſez de la recognoiſſance qu'ils deuoiẽt audict Alfonce, luy ramenerent ſa femme, laquelle de rechef il fit garder en la ville de Soria.

Alfonce victorieux au dehors, eſt dedans ſa maiſon tourmenté par ſa femme, qu'il

enuoye en ſeure garde au Caſtellar, &

De là en la ville de Soria.

Les Seigneur de Gallice, où commandoit Alfonce, fils de ladicte Vraqua & du Comte de Bourgongne ſon premier mary, ſe remuerent les premiers en faueur de leurdict Comte Alfonce, eſtant encores en bas aage, & ſe reſolurent le faire Roy de Caſtille comme notoirement il luy appartenoit apres le treſpas de ſa mere. Pour mettre à fin leurs pretenſions ils

En faueur d'icelle les Galiciẽs broüillent les cartes.

M.CXXIII. enuoyent vn Ambaſſadeur à Rome, vers le Pape Paſchal lors ſeant, pour ſeparer la Princeſſe de Caſtille d'auecques ſon mary, il delegue pour cognoiſtre de ce fait, Diego Gelmirio Eueſque de Compoſtelle, lequel ayant aſſemblé les Eueſques de Leon & Caſtille, attendu la proximité du parentage, declara le mariage nul, remettant les parties en tel eſtat qu'elles eſtoient au parauant iceluy.

& la font ſeparer d'auec ſon mary.

Alfonce indigné de telles faciendes couuertes, & ſans en auoir eſté aduerty, ainſi qu'il eſtoit raiſonnable, ſe vange des Eueſques qui s'eſtoient meſlés de ſoubſcrire à ceſt acte de ſeparation. Ceux de Burgos & de Leon furent deſpoüillez de leurs Eueſchez, & d'autres mis en leur place, celuy de Palence retenu priſonnier, Bernard Archeueſque de Tolede, Primat & legat en Eſpagne banny pour deux ans de Tolede, & le Preuoſt de ſainct Faconde priué de ſa Preuoſté, laquelle fut donnée par le Roy à ſon frere Dom Ramir moyne profez à ſainct Pons de Tomiers aux Seuenes en Lãguedoc. Ce remuë-meſnage eſtant fait il ſe iette en Gallice, auec vn gros d'armée de Nauarrois & d'Aragonnois, & mettant tout à feu & à ſang, il ſ'empare de la forte place de Monteroze, où les Galliciens le vinrent rencontrer, & luy preſenterent la bataille, l'honneur & le profit de laquelle demeurerent à noſtre Roy Alfonce, lequel ayant faict le gaſt en Gallice, ſe iette quant & quant ſur la Caſtille, pour y faire de meſme.

Qui ſe vange des Eueſques leſquels à ſon deſceu auoiẽt accordé ce diuorce.

Se iette en armes en Galice, &

En Caſtille où il met tout à feu & à ſang.

Pendant qu'il foudroie la Caſtille, ceux de Gallice & leur Eueſque Diego Gelmirio, prennent leur ieune Prince Alfonce, & le Couronent Roy de Gallice en la grande Egliſe de ſainct Iacques de Compoſtelle, & pour ſe maintenir appellent à leur ſecours le Comte de Portugal Alfonce Henriquez. Noſtre Alfonce aduerti de tous ces remuëments, laiſſa libremẽt aller de Soria la Princeſſe de Caſtille, la plus part des places de laquelle luy furẽt renduës, comme à leur Dame legitime, exceptées quelques vnes, où noſtre Alfonce auoit mis de fortes garniſons. Pierre Anſurez auoit eſté remis au gouuernement de quelques vnes des places de Caſtille, leſquelles ayant renduës à la Royne de Caſtille, il vint trouuer Alfonce Roy de Nauarre au fort du Caſtellar, ayant la corde au col, & ſe iettant à genoux, luy dit qu'il ſe venoit preſenter à ſa maieſté, pour receuoir telle mort qu'il luy plairoit ordonner, pour auoir rendu à ſa Dame naturelle, les places commiſes ſur ſa foy. Alfonce luy remit librement ceſte offence, & l'ayma dauantage pour ſa fidelité.

Premier Roy de Galice Alfonce fils d'Vraqua.

Alfonce neantmoins indigné contre les Caſtillans, leſquels au premier vent s'eſtoient reuoltez contre luy, delibera de leur faire reſſentir ceſt affront, entre en Caſtille de rechef auec vne puiſſante armée. Vraca preuoyant ceſte bourraſque arma de ſon coſté, & donne la conduitte de ſes trouppes à Gomeze Comte de Candeſpine rentré tout fraichement en ſes bonnes graces. Ceſtuy-cy ayant pour corriual le Comte de Lara, l'eut auſſi pour compagnon. Lara conduiſoit l'auant-garde, Candeſpina l'arriere-garde, & quelques Seigneurs Caſtillans le gros de la bataille. Les Nauarrois & Caſtillans ſe rencontrent pres de Sepulueda, lieu choiſy des parties pour le Champ de bataille. Alfonce ayant donné le ſignal pour combatre, ſe iette ſur l'auant-garde conduite par Lara, lequel à la premiere ſalue, comme laſche poltron ſ'enfuit iuſques à Burgos, où la Royne attendoit

Alfonce entre de rechef en Caſtille, où

Il gaigne la bataille de Sepulueda ſur les Caſtillans.

doit le ſuccez de la bataille. Candeſpine s'y porta vaillamment & fut tué ſur la place, auec celuy qui portoit ſa cornette appellée Bolea, lequel ayãt les deux poings enleuez au fort de la meſlée, & ſon cheual tué ſous luy, prit ſon drappeau entre ſes bras, & criant Bolea, Bolea, donnoit courage aux Caſtillans, iuſques à ce qu'il fut aſſommé de coups. Le Comte Henriquez de Portugal, qui ſuiuoit le party de Caſtille voyant que la victoire inclinoit du coſté Nauarrois, tourna cazaque & ſe mit du coſté des plus forts, ſe rangeant pres d'Alfonce, les gens duquel firent vne terrible boucherie des Caſtillans, de ſorte que le champ de bataille leur demeura auec vn riche butin, & grand nombre de priſonniers. Ceſte victoire contraignit les Caſtillans & leur Royne, à luy demander la Paix, laquelle il accorda pour ſon aduantage & profit, afin de prendre autre brizée. M.CXXV.

Aſſeuré de ce coſté là, noſtre Alfonce paſſe de rechef en Gallice met à feu & à ſang le territoire de Palence & toute ceſte eſtenduë de Pays qui va depuis la Duero iuſques à Leon. Les Galliciens mettent leur armée en campagne conduite par le Comte Pierre de Trauas gouuerneur du ieune Roy Alfonce, lequel y eſtoit en perſonne auec Gelmirio Eueſque de Compoſtelle, le lieu où ſe rencontrerent les deux armées fut entre Aſtorque & Leon pres de la fontaine des Anguas. Il y fut combattu auec telle opiniaſtreté, que ceſte bataille fut des plus remarquables & ſegnalées, qui euſſent eſté données de long temps en Eſpagne. L'Eueſque Gelmirio voyant le bon heur du coſté de noſtre Alfonce, prend ſon Roy & le tire de la preſſe, & le met en lieu de ſeureté. Par ceſte retraicte toute l'armée de Gallice fut miſe à bande-routte, le Comte de Taruas Chef d'icelle demeura priſonnier, la plus grãd part des ſiens tuez ſur la place, & le reſte priſonniers & vn treſgrand butin. Ainſi noſtre Alfonce par tout heureux, fors qu'en ſon mariage, s'eſtãt emparé de Palence, Leon, & de pluſieurs places de Caſtille reuint victorieux en Aragon.

En Gallice contre le nouueau Roy celle des Anguas.

Ceſte retraicte ayant donné quelque repos à la Royne de Caſtille, elle ſe remit à prendre du bõ temps auec le Comte de Lara lequel tranchãt du Roy, & ſe gouuernant auec inſolence & cruauté, irrita les Caſtillans contre luy & ſa Royne, contre laquelle ils conſpirerent vnanimement, de ſorte que ſon fils Roy de Gallice Dom Alfonce Raimond fut par eux proclamé Roy de Caſtille & de Leon, lequel auſſi toſt qu'il y eſt arriué ſe mit à pourſuiure ſa mere & ſon mignon, tous deux ſauuez dans la tour de Leon, où ils furent aſſiegez. Il ſe fit vne aſſemblée des Seigneurs du pays, par laquelle il fut reſolu, que la mere ſeroit contrainte de quitter à ſon fils l'entier gouuernement de ſes Royaumes, & ſe contenter d'vne penſiõ pour trainer le reſte de ſa vie deſcriée. Quant au mignon Lara, deſpoüillé de tous ſes biẽs, hay de tous, il fut cõtraint d'aller vagabond ça & là chercher ſes aduantures. La Royne Vrraca quelque mois apres ceſt accord, accoucha du fait dudict Lara d'vn fils appellé Ferdinand & en ſurnom Hurtardo, qui ſignifie, faict à la deſrobée, Chef d'vne ancienne famille des Hurtardos en Eſpagne. Elle penſa mourir de ce part clandeſtin, mais la veangence Diuine la reſeruoit à vne mort plus honteuſe. Pour ſouſtenir la guerre contre ſon mary, ſes finances diſſipées par ſes mignons, elle ſe mit à piller les Egliſes des terres de ſon obeiſſance, & entre autres

Vrraqua de Caſtille pour ſa vie deſbordée, eſt

contrainte de quitter ſon Royaume à ſon fils lequel entré en Caſtille,

Pourſuit & aſſiege ſa mere & ſon mignon.

Lequel de pouillé de ſes biens eſt bany de Caſtille.

& la Royne meurt miſerablement creuée par le ventre voulant entrer dedans l'Egliſe qu'elle auoit pillée.

M.CXXVI. celle de ſainct Iſidore, Egliſe magnifique Patronne de la ville de Leon. Vrraca releuée de ſa couche, allant en ceſte Egliſe ſuiuant l'ancienne couſtume, tomba roide morte au Paruis, ſes entrailles eſtant ſorties de ſon vẽtre, digne chaſtiment de ſa vie deſ-honneſte. Cecy aduint l'an mil cent vingt & ſix, dixſept ans apres la mort d'Alfonce ſixieſme ſon pere.

Alfonce rend au ieune Roy de Caſtille ſes Royaumes de Leon & Caſtille, &

Noſtre Alfonce ſeptieſme du nom Roy de Caſtille par la mort de ſa fẽme Vrraca quitta le tiltre des Royaumes de Caſtille & Leon, à ſon beau fils Alfonce Raimõd huictieſme du nom, lequel ſe voyant paiſible en ſes Royaumes, dreſſe vne armée pour reprendre les places que ſon beau pere detenoit. Ses plus fideles conſeilliers luy perſuaderent que la force ouuerte roidiroit pluſtoſt le Nauarrois à conſeruer ſa conqueſte, qu'à la deſmordre d'vn ſeul pouce de terre, il prit la plus douce voye, à ſçauoir les prieres & ſupplications, ce qui luy reüſſit plus heureuſement qu'il ne l'auoit eſperé.

retient les terres vſurpées ſur la Couronne de Nauarre leſquelles il y reioinct.

Car noſtre Alfonce luy rendit tout ce qu'il poſſedoit en Leon, & les places de Caſtille excepté ceſte eſtendüe de pays depuis Villorado iuſques à Calahorra, Guipuſcoa, Prouince de Biſcaye, Alaua, les terres de la Rioia, & tout ce qui eſtoit de l'ancien domaine de la Courõne de Nauarre, vſurpée par les Roys de Caſtille, apres la mort de Garcia de Nagera, & ſous Sance Garcia Roys de Nauarre.

Genealogie de Garcia de Nagera.

Nous auons dict cy-deuant, que ledict Garcia de Nagera autheur de l'Ordre des Cheualiers de noſtre Dame du Liz, auoit eü à femme Eſteuanette fille de Roger Comte de Carcaſſonne & de Beziers, de laquelle il auoit eü quatre fils, Sance Garcia ſon ſucceſſeur Roy de Nauarre, les enfãs duquel moururent ſans nom & ſans lignée. Ramir ſon ſecond fils ſeigneur de Calahorra, de Toreſillas, de los Cameros, Riba hreſca, Lea, Villoria, Treuciano, & autres places, les deux autres ſont nommez cy deſſus auecques leurs partages. Ce Ramir eſpouza Donne Eluira fille aiſnée du grand Capitaine le Cid Ruis Dias de Viuar, de laquelle il eut vn fils portant ſon nom Dom Ramir, laiſſé par le teſtament de ſon pere (qui deceda quelque temps apres ſa femme) à la garde de Donne Sol ſeconde fille du Cid veufue, laquelle s'acquittant de ſa charge nourrit ce ieune Prince en toute gentilleſſe. Noſtre Alfonce deſpetré des entraues du mariage, où il auoit eſté mal traicté, reſolut de viure en cœlibat le reſte de ſa vie, & ſe voyant ſans enfans, appeller pres de luy l'heritier naturel de la Couronne de Nauarre le ieune Prince Ramir, lors appellé le ſeigneur de Mouçon, fit aſſembler les Eſtats de Nauarre à Pampelonne par leſquels il fut recognu pour ſon ſucceſſeur audit Royaume, & en leur preſence luy donna l'Ordre de Cheualerie de Nauarre, & d'vn meſme chemin luy fit eſpouſer Marguerite fille de Rotrou Comte du Perche en France, qui luy apporta pour doüaire la ville de Tudele, conquiſe ſur les Mores par ce Cõte Rotrou. Toutes ces ceremonies furent faites en grande magnificence à Pampelonne l'an de noſtre Salut mil cent vingt & ſept.

Dom Ramir Prince de Nauarre, faict Cheualier & receu Roy ſucceſſif de Nauarre.

Eſpouze Marguerite du Perche.

Auquel an Alfonce ſe remit de rechef à guerroyer les Mores de Denia, & de Valence deſquels ayant fourragé les terres, il en fit autant és enuirons de Carthagena, Cordouë, Grenade & Murcia, où les Mores Almorauides auoient faict le gros de leur armée pour luy faire teſte, & luy liurer bataille s'ils le treuuoient à leur aduantage. Il tenoit lors de ceſte aſſemblée

Alfonce continue de guerroyer les Mores.

M. CXXVII.

des Mores, le ſiege deuant la forte place d'Alcaraz, és enuirons de laquelle il auoit faict le gaſt, & puis apres ſes approches ſans auoir trouué aucune reſiſtance, reſolu de l'emporter à la longue, car de la prendre par force il n'y auoit point d'apparence. Les Mores auoient grand intereſt à conſeruer ceſte place forte d'aſſiette naturelle, laquelle ſeruoit de boulleuart & baſtiõ aux terres qu'ils poſſedoient ioignant les marches Chreſtiennes, c'eſt pourquoy ils ſe reſolurent d'en faire leuer le ſiege. Alfonce voyant qu'il luy eſtoit impoſſible de gaigner icelle pour ce voyage, & que les ennemis s'approchoient pour luy donner bataille, quittant le ſiege, il s'en vint deuant eux, & ſans marchander dauantage il leur liure bataille, & en obtint la victoire, les Mores quoy qu'en plus grand nombre que les Chreſtiens furẽt mis en deſroutte, douze mil des leurs qu'ils laiſſerẽt ſur la place, auec vn tresriche butin, duquel l'armée Chreſtienne s'eſtant enrichie, Alfonce touſiours victorieux s'en reuint en Nauarre, où s'eſtant repoſé quelque temps il ſe mit à reparer les villes & bourgades des terres de ſon obeiſſance, abbatuës & ruinées tant par l'iniure du temps que par les courſes & rauages des Mores. Pampelonne Capitale de Nauarre s'en alloit en ruine, il la fit rebaſtir & enceindre de nouueaux boulleuarts. Et pour l'accroiſtre dauantage qu'elle n'eſtoit d'antiquité, il y fit faire vn nouueau Bourg, qu'il appella S. Sernin, c'eſt S. Saturnin, & mit en iceluy tous les vieux ſoldats François qui l'auoient aſſiſté en ſes guerres d'Eſpagne, departit à chacun d'iceux force terres & poſſeſſions ſelon ſon merite, leur donna pluſieurs exemptions & priuileges, ordonnant qu'ils fuſſent iugez & gouuernez ſelon les vz & couſtumes de ceux de Iaca.

Alfonce faict rebaſtir Pampelonne, &

l'accroiſt du nouueau Bourg de S. Sernin.

Il a eſté dict cy-deſſus qu'Alfonce tenant le ſiege deuant Saragoſſe, Bertrand fils aiſné de Raimond Comte de Toloze & de ſainct Gilles (lequel eſtoit allé au voyage de la Terre Saincte auec nos Paladins Frãçois) & de Donne Eluira fille baſtarde d'Alfonce ſixieſme Roy de Caſtille, eſtoit venu vers ledit Alfonce comme ſon parent & allié, pour tirer ſecours de luy contre Guillaume cinquieſme du nom Duc de Guienne & Comte de Poitou, fils de Guillaume Geofroy quatrieſme du nom Duc de Guienne, & Comte de Toloze de par ſa femme fille vnique de Guillaume troiſieſme du nom Comte de Toloze frere de Raimond Comte de ſainct Gilles, auquel ledict Guillaume Geofroy auoit vendu ledict Comté de Toloze. Ce Guillaume cinquieſme Duc de Guienne ſouſtenoit que ledict Comté de Toloze luy appartenoit à cauſe de ſa mere, & que ſon pere ne l'auoit peu vendre ny engager, & ioignant les parolles à l'effect il prit & vſurpa de force pluſieurs bonnes villes, & fortes places dudict Comté de Toloze, de ſorte que ledict Bertrand fut cõtrainct de mandier du ſecours aux Princes ſes voiſins. Ce Guillaume cinquieſme Duc de Guienne, du commencement de ſon regne fut addonné à tout vice & brigandage, & pour ceſte cauſe appellé le mauuais, exhorté toutefois par S. Bernard & autres ſaincts perſonnages il quitta ſa mauuaiſe vie, fit tout le reſte d'icelle auſtere penitence, & depuis fut mis au nombre des ſaincts, les Guillemins que nous appellons Blancs-manteaux à Paris le tiennẽt pour Chef & fondateur de leur Ordre monaſtique. Or ce Guillaume ayant ouy le vent du voyage de Bertrand en Aragon, s'y achemine tout auſſi toſt, accompagné

Bertrand Comte de Toloze & de Sainct Giſles implore le ſecours du Nauarrois.

Contre

Guillaume Duc de Guienne, qui querella le Comté de Toloze.

Guillaume dict le mauuais change ſa vie deſbordée, & eſt mis au Catalogue des Saincts.

M.CXXVII. d'vne gaillarde trouppe de Poicteuins & de Gaſcons, auec laquelle il fit merueilles contre les Mores, tant au ſiege de Saragoſſe, qu'ailleurs, de façõ qu'il deſtourna noſtre Alfonce, aſſez empeſché par le mauuais meſnage de ſa femme, de ſecourir ledict Comte Bertrand, lequel deſpoüillé de ſes terres fut contrainct demeurer à la Cour du Nauarrois, pour voir ſi le tẽps qui conduit toutes choſes à fin, luy apporteroit remede à ſa faſcherie, ce pendant de fois à d'autre il prie, & fait prier le Nauarrois de luy donner ſecours, & le remettre en ſon heritage, iniuſtement detenu par le Poicteuin.

Alfonce paſſe en Guiẽne au ſecours de Bertrand de Toloze.

Alfonce ayant donné tel ordre à ſes affaires, ſe voyant craint & redouté des Mores, honoré du Caſtillan ſon voiſin bien heureux d'auoir la Paix, il met ſus vne armée, & luy meſme en perſonne paſſe les Pyrenées auec le Comte Bertrand pour lequel ſe faiſoit la feſte, & vint fondre en Aquitaine, où il fit vn terrible meſnage, il mit le ſiege deuant Bayonne, clef de France du coſté de Guienne, comme eſt Narbonne de celuy de Languedoc. Ce ſiege fut long & faſcheux pour la reſiſtance des aſſiegez, qui demenoient les mains tout d'vne autre façon que les Mores d'Eſpagne, Guillaume le mauuais ne donnant le loiſir au Nauarrois de s'eſtendre ſi auant en Pays qu'il euſt bien deſiré. En l'armée du Poicteuin ſe trouua le Comte Pedro de Lara mignon de la feu Royne de Caſtille Vrraca, il fut appellé & tué en duel audit ſiege de Bayonne par Alfonce Iourdain, ainſi ſurnommé pour auoir eſté né en la Terre Saincte & baptiſé au fleuue de Iourdain, frere puiſné dudict Comte Bertrand.

Aſſiege Bayonne.

Ou eſt tué en duel le Comte de Lara mignon de la Royne Vrraqua.

Nos hiſtoires ne remarquent point ſi Bayonne fut gaignée, ains ſeulement que noſtre Alfonce fut ſurpris de maladie au ſiege d'icelle, & qu'il y fit ſon teſtament, tel que nous dirons cy apres. Reuenu ſur pieds il deteſta les guerres qui ſe font entre les Chreſtiens, accorda le Duc de Guienne auec le Comte Bertrand de Toloze, & ſen reuint en Nauarre reſolu de guerroyer les Mores, qui s'eſtoient remuez durant ſon abſence. Ce voyage de France, & le ſiege de Bayonne aduindrent l'an mil cent trente & vn.

Pacifie le Duc de Guienne, & le Cõte de Toloze

pour faire la guerre aux Mores,

Les Mores de Lerida & de Fraga iugeants que noſtre Alfonce feroit ſon Cœmetiere en France, coururent hardiment ſes terres & les Coſtes de mer de Nauarre & d'Aragon. Pour en auoir la raiſon il fait charpenter quantité de vaiſſeaux à Saragoſſe où l'Ebro ſe rend capable de les porter, comme nous auons dit au premier liure, auec leſquels il prit deſſus les Mores Mequinenſa place forte baſtie par les Romains ſur le conflans du Segro & de Cinga, & par eux appellée Octogeza. Ceſte place conquiſe Alfonce faict le gaſt autour de Lerida, & en ſuitte plante le ſiege deuant Fraga place forte & qui ſembloit imprenable. Elle eſt dicte par Ptolomée *Flauia Gallica*, pour auoir eſté baſtie par les anciens Gaullois lors qu'ils peuplerent l'Iberie, ils baſtiſſoient leurs Villes, Bourgades & maiſons en quelque tertre releué plaiſant & agreable à la veuë, accompagné de la commodité d'vne foreſt, & de quelque fontaine ou riuiere, ainſi que remarque Cæſar en ſes commentaires de la guerre Gaulloiſe, & Cornelius Tacitus en ſa Germanie *Colunt vt fons, vt nemus placuit*. Suiuant ceſte maxime Fraga eſtoit baſtie ſur vne montagnette & rocher, le deuant de laquelle eſtoit mangé de la riuiere Cinga qui la defendoit naturellement de ce coſté là, par derriere elle eſtoit entourée d'autres monta-

ſur leſquels il prẽd Mequinenſa, &

aſſiege Fraga ville iadis baſtie par les François.

Baſtiments des anciens Gaulois.

gnettes fertiles, ſi proches de la ville qu'elles luy ſeruoiét de tours & boul- M.CXXXIII.
leuarts, de façon qu'elle ne pouuoit eſtre aſſiegée par ceſte aduenuë, c'eſt pourquoy les Mores s'y eſtoient habituez, ainſi qu'en lieu de ſeure retraicte, & en auoient faict leur Donieon.

Alfonce neantmoins reſolu de l'auoir, l'aſſiege au mois d'Aouſt de l'an mil cent trente & trois, eſperant l'emporter de force, mais l'entrepriſe ne luy ſucceda, comme il ſe l'eſtoit propoſée. Car la place fut opiniaſtrement defenduë par les Mores, qui tirerent ce ſiege tellement en longueur, que l'hyuer rigoureux contraignit noſtre Alfonce de retirer ſon camp, & remettre la partie au Printemps enſuiuant, qu'il eſperoit y retourner auec vne plus forte armée. Les Mores deliurez de ce ſiege fortifient tellement leur ville, ayants remarqué ce qu'il y deffailloit, qu'ils la rendirent imprenable.

Eſt contrainct de leuer le ſiege à cauſe de l'hyuer.

Des le cómencement du mois de Feburier, noſtre Alfonce remet le ſiege deuant Fraga, qu'il continuë iuſques au mois d'Auril, qu'Abengamin Roy de Lerida, ayant ramaſſé des Mores ſes voyſins vn ſecours de pluſieurs milliers d'hommes d'eſlite, s'approche de Fraga, reſolu de donner la bataille aux Chreſtiens, & leur faire leuer le ſiege. Alfonce ayant laiſſé partie de ſon armée au camp, pour retenir les aſſiegez en bride, tourne la teſte auec le reſte pour combattre Abengamin, lequel il eſcorne de bonne partie des ſiens, & le contrainct de rebrouſſer chemin, n'ayant faict autre choſe que paroiſtre aux aſſiegez, ainſi qu'vn feu de paille.

& le remet en l'année enſuiuant

deffaict le ſecours du More Abengamin.

Alfonce redoutant vne ſeconde charge, eſtablit nouuel ordre à la continuation de ſon ſiege, fait vn voyage ſur les frontieres de Caſtille, vne nouuelle leuée en Soria & lieux circonuoiſins, & vne caualcade ſur les terres des Mores iuſques ſur les frontieres de Mouçon. Abengamin & les Mores ſes voiſins, en ceſte cauſe commune s'eſtoient vniz enſemble pour acculer noſtre Alfonce, & luy donner bataille, en quelque lieu qu'ils le pourroient rencontrer. Ils prennent le deuant, & l'attaignent aupres de Saragnino entre Balbaſtro & Saragoſſe, luy preſentent la bataille, l'étourent auec ſa petite trouppe nouuellement leuée, & le tuent ſur la place, auec la plus part de ſes gens. Ceſte bataille aduint le ſeptieſme Septembre, l'an mil cent trente & quatre.

Par lequel de rechef la bataille luy eſt preſentée, où il eſt tué à Saragnigno.

Son corps fut par les Mores deliuré aux ſiens, & par eux haſtiuement enterré en l'Egliſe de Ieſus de Nazareth au chaſteau de Mont-Aragon. Quoy qu'il y ait eü diuerſité d'opinion, car les vns tiennent que ſon corps ne put eſtre trouué au lieu de la bataille, qu'il fondit auecques ſon cheual dedans quelque molliere. D'autres que faſché d'auoir perdu ceſte bataille, & celle de Fraga, luy qui auoit touſiours eſté victorieux, il ſe ſauua en habit deguiſé, allant finir ſes iours en Hieruſalem où il auoit deuotion d'aller. Et de faict vingt & huict ans apres ceſte defaicte, & la mort du prince Raimond d'Aragon, mary de Perrenelle fille du moyne Roy Ramir il apparut vn impoſteur, qui ſe diſoit eſtre ceſt Alfonce, debattant le Royaume d'Aragon contre ladite Perrenelle & fut impudent iuſques là, de ſe preſenter aux Eſtats tenus à Saragoſſe, où il fut conuaincu de menſonge, & publiquement pendu & eſtranglé. Ce qui aduint en l'an mil cent ſoixãte & deux. Ce ne ſont pas les premiers impoſteurs qui ont apparu & ce

Sa ſepulture.

Impoſture d'vn pretendu Alfonce, & ſa punition

M.CXXXIV. ſont voulu faire accroire eſtre Princes. Ioſephe faict mention du faux Alexandre, Dion & les hiſtoires Romaines du faux Neron & Antonin Empereurs, les noſtres du ſuppoſé Baudoüin Comte de Flandres. Et depuis douze ans en ça, vn ſuppoſé Dom Sebaſtien Roy de Portugal tué des l'an mil cinq cens ſoixante & dixhuict, ainſi mourut Alfonce, ſurnommé le guerrier & le bataillant pour auoir combattu vingt & neuf fois en bataille rangée touſiours victorieux, ces deux dernieres exceptées, Prince courageux & magnanime, dict à bon droict le fleau des Saraſins d'Eſpagne qui le redoutoient pour ſa vaillance.

Teſtament du Roy Alfonce, caſſé

Eſtant au ſiege de Baionne en France, il fit ſon teſtament, lequel fut caſſé pour eſtre du tout exorbitant, & ſans raiſon. Il inſtituoit pour ſes heritiers vniuerſels chacun par egale portion les Cheualiers du S. Sepulcre, du Temple, & de ſainct Iean de Hieruſalem, donnant à ces deux derniers ſon Royaume d'Aragon, il fit ſes legataires les Abbaïes de Nagera & de S. Æmiliã de la Cogolle, leur donnant la ville de Nagera auec ſon territoire. Celle d'Eſtella à la grande Egliſe ſainte Marie la Royalle de Pampelonne, & à ſainct Sauueur de Leyra. A ſainct Domingo de Silos le Chaſteau vieil & nouueau bourg de Sangueſſa, à ſainct Sauueur d'Ogna la ville de Billorada auec ſon territoire: à ſainct Iean de la Pegna, ſainct Pierre de Ciruẽza, ſainct Iacques de Compoſtelle, & ſainct Sauueur d'Ouiedo, à chacune d'icelles des villes toutes entieres auec leurs Merindades. Les Eſtats de Nauarre & d'Aragon s'eſtants aſſemblez à Borgia ſur les confins des deux Royaumes caſſerent ce teſtament nonobſtant les imprecations portées par iceluy, contre ceux de qui ne l'accompliroient. De là les Aragonnois s'allerent aſſembler à Mouçon, où ils eſleuerent pour leur Roy le Moine Ramir frere du defunct Roy.

pour ſes legs exorbitans.

Moine faict Roy d'Aragon.

GARCIA RAMIR
SEPTIESME DV NOM,
DIXNEVFVIESME ROY DE NAVARRE.

Garcia Ramir Roy de Nauarre.

GARCIA Ramir declaré preſomptif heritier de la Couronne de Nauarre, du viuant d'Alfonce le guerrier, viuoit neantmoins eſloigné de ſa Cour, faiſant ſa demeure à Tudele, ville appartenante à ſa femme Marguerite fille vnique de Rotrou Comte du Perche, que du Tillet appelle Comte de Vitry en Parthois. Alfonce auoit regné trente ans lors qu'il mourut à Saragnigna. Apres ſa mort Alfonce Roy de Caſtille huictieſme du nom, beau fils du Nauarrois defunct pre-

tendoit la Couronne de Nauarre luy appartenir, comme deſcendu de Sance le grand, c'eſt pourquoy il enuoya ſes Ambaſſadeurs aux Eſtats de Nauarre aſſemblez à Pampelonne, où ſes pretentions furent iugées ſurannées, rançes & moiſies, puis qu'il y auoit des deſcendants du fils aiſné dudit Sance le grand capables de porter le Sceptre Nauarrois. Sance de Roſas Eueſque de Pampelonne, Ladon de Gueuarre ſeigneur en Alaua, Guillaume Aznares d'Oteyca, Fortunio Iniguez de Leet, Ximenez Aznares de Torres & autres grands ſeigneurs de Nauarre ſouſtenoient le party de Garcia Ramir comme le plus Iuſte, d'autant qu'en ligne directe repreſentation a lieu *in infinitum*. Garcia de Nagera eſtoit fils aiſné de Sance le grand, ledict de Nagera eut pour ſecond fils Ramir ſeigneur de Calahorra & autres places. Ce Ramir, eut de ſa femme Donne Eluira fille aiſnée du Cid, noſtre Garcia Ramir lequel eſtoit par conſequent le plus proche heritier de la Couronne de Nauarre, Sance Garcia premier fils de Garcia de Nagera n'ayant laiſſé aucuns enfans viuants. La où Alfonce huictieſme de Caſtille eſtoit deſcendu de Fernand ſecond fils de Sance le grand, & par conſequent ne pouuoit pretendre droict aucun à la Couronne de Nauarre, tant qu'il y auroit des deſcendants de l'aiſné. Ce neantmoins le Caſtillan s'empara par force des terres que ſon beau pere Alfonce ſeptieſme s'eſtoit reſeruées, & ſaiſit dauantage les terres de la Rioïa (depuis Villorada iuſques à Calahorra,) Nagera, Logrogno, Granon, Arnedo, Billera, & autres places vſurpées ſur la Couronne de Nauarre, laquelle demeura bornée par la riuiere d'Ebro, pilla les enuirons d'Alaua, & fit vn terrible meſnage aydé dequelques traiſtres.

M.CXXXIV.

Contre luy s'eſleue Alfonce huictieſme de Caſtille.

Qui pour la troiſieſme fois vſurpe les terres reiointes à la Couronne de Nauarre.

Garcia Ramir prit poſſeſſion du Royaume de Nauarre eſtant aagé de quarante ans, l'an de noſtre ſalut mil cent trente & quatre. Il eut de ſa femme Marguerite quatre enfans deux fils & autant de filles. Les fils furent Sance ſon ſucceſſeur, & Alfonce Ramir ſeigneur de Caſtro Viero, les deux filles furent Blanche mariée à Sance ſurnommé le Deziré Roy de Caſtille, & Marguerite femme de Guillaume le grand Roy de Naples & de Sicile. Marguerite ſa premiere femme eſtant mort ledict Garcia Ramir eſpouſa en ſecondes nopces Vrraca fille baſtarde de ceſt Alfonce huictieſme de laquelle il n'euſt qu'vne fille Donne Sancha mariée deux fois, la premiere à Gaſton Viſcomte de Bearn, de laquelle n'euſt enfans, & la ſeconde à Pierre Comte de Molina, & de ce mariage nacquit Emeric qui fut Viſconte de Narbonne à cauſe de ſon ayeule Paternelle Ormiſinde.

Genealogie de Garcia Ramir, lequel laiſſant le Caſtillan en Paix.

Garcia Ramir fut conſeillé de laiſſer le Caſtillan pour vn temps en repos, & de cómencer la guerre contre le Moine Roy d'Aragon Dom Ramir lequel s'eſtoit iecté ſur la Nauarre d'vn coſté, tandis que le Caſtillan la fourrageoit de l'autre. Le Nauarrois entrant à main armée en Aragon, le Roy moine ſe ſauue dans les montaignes de Sobrarbre, & ſe iecte dans Monclus place forte. Les bons Eueſques de ces deux Royaumes chercherent les moiens d'accorder ces deux Princes, vers leſquels ils firent tant d'allées, qu'il en vindrent au pourparler d'accord, chacun nomma trois Cheualiers de ſa part pour borner leur Royaume. Les nommez de la part du Nauarrois furent le Comte Ladron, de Gueuara, & les deux Aznares d'Oteyca & de Torres. L'Aragonnois nomma D. Pedro d'Atarea, Ca-

faict la guerre au Roy Moine d'Aragon.

M.CXXXV. xal, & Ferry de Huëſcar par le iugement & ſentence arbitrale deſquels ſix, aſſemblez au lieu dict Vadoluengo, fut dict & arreſté que les deux Royaumes ſeroient bornez & diuiſez comme ils eſtoient du temps de Sance le grand Roy de Nauarre & d'Aragon, lequel de ſon viuant, lors qu'il fit le partage de ſes enfans, auoit ſeparé la Nauarre de l'Aragon par les riuieres de Saraſas, d'Yda, iuſques au pont ſainct Martin où celle d'Yda vient tomber dans le fleuue d'Aragon, lequel pareillement ſe vient deſcharger dans celuy d'Arga, & celle cy finablement dans l'Ebro, le long duquel iuſques à Tudele ledict Royaume d'Aragon s'eſtendroit Tudele neantmoins eſtant dans les enclaues de Nauarre. Par ce partage le Val de Roncal, qui venoit au departement de l'Aragonnois eſtant dans les enclaues d'Aragon, demeura neantmoins, pour le bien de la Paix, en l'obeiſſance de celuy de Nauarre qui en pourroit iouir ſa vie durant tant ſeulement, apres laquelle ledict Val & ſes nobles & habitants retourneroient à la Couronne d'Aragon, & demeureroient des annexes d'icelle. Et que ledict Ramir feroit recognoiſſance de ſon Royaume d'Aragon, à celuy de Nauarre, ceſt accord fut faict audict lieu de Vadoluengo en Decembre mil cent trente cinq. Qui monſtre que celuy de Nauarre, n'eſtoit pas tributaire au Caſtillan, comme l'eſcriuent les autheurs Eſpagnols, pour aggrandir leur Roy Alfonce, qu'ils diſent auoir eſté en ce temps là declaré Empereur, au lieu des Princes d'Alemagne, ladicte eſlection approuuée par le Pape Innocent deuzieſme du nom. Il peut eſtre que ceſt Alfonce prit le tiltre d'Empereur des Eſpagnes, qui n'eſtoit pas nouueau, puiſque Sance le grand Roy de Nauarre l'auoit pris, & apres luy, Alfonce ſeptieſme dernier Roy de Nauarre & d'Aragon. Mais que le Pape ayt approuué ceſte qualité il n'eſt aucunement à croire, le Monde ne pouuant endurer deux Soleils, & l'Italie deux Empereurs, ſans reuenir à vn ſecond Chaos, & vn meſlange confuz qui eut apporté grand dommage à la Chreſtienté. Ioinct qu'enuiron ce meſme temps ledict Pape Iean ſecond auoit ſacré & Couronné Empereur des Romains Lotaire ſecond du nom, Prince deuot & treſ-affectionné au ſainct Siege. Ce fut ceſt Empereur qui remit ſus en prattique le droit ciuil & conſtitutions des Empereurs Romains, ordonnant que ſuiuant iceluy les proces ſe iugeaſſent. Depuis ſix cens ans iuſques au temps dudit Lotaire, l'Italie & l'Alemagne auoiẽt eſté gouuernées tant par les Loix des Lombards, que de Charlemagne, Louys le Debonnaire, & Lotaire Empereurs François, leſquelles nous auons encores en leurs Capitulaires. Les Loix Romaines bannies de ces Pays, ſix cens ans durant, y furent reſtablies, & leuës publiquement en l'vniuerſité de Bologne la Graſſe, & autres tant d'Italie que d'Alemagne, France, & ailleurs, comme l'a remarqué Carion liure troiſieſme de ces Chroniques. Vernherus docte Iuriſconſulte, qui auoit toute ſa vie eſtudié à Conſtantinople, fut autheur de ceſte ordonnance, & fut le premier qui leut publiquement en droict, & fit des Paratitles ſur le Code & les Pandectes, ſuiuy par Azon qui mourut à Boulogne l'ã mil deux cẽs, pour ſon ſçauoir il fut appellé de ſon tẽps *Lucerna Iuris*, la lumiere du droict, Eloge d'hõneur, qui ſans aucune cõtrouerſe appartiẽt au treſdocte Iacques Cuias (la gloire de la France,) lequel à bon droict nous pouuons appeller le pere des ſciences & fidelle

Bornes & limites des Royaumes de Nauarre & d'Aragon.

Royaume d'Aragon feudataire de celuy de Nauarre.

Impertinence des eſcriuains Eſpagnols, touchant leur Alfonce huictieſme.

Iugemẽs des proces ſelon les Loix Romaines, quand remiſes en Italie.

Vernherus grand Iuriſconſulte.

Iacques Cuias lumiere des Iuriſcõſultes.

Interprete de la venerable Antiquité, & la lumiere de ceux qui font profeſſion du Droict. A l'imitation de ce Vernherus qui auoit remis ſus l'vſage de iuger ſelon le droict Ciuil des Empereurs Romains, Gratian qui viuoit ſoubz le meſme Empereur Lothaire cõpila & aſſembla en vn corps les decrets des ſaincts Peres de Rome, pour iuger & terminer les matieres beneficiales ſelon iceux, & ce corps fut appellé Droict Canonique, duquel on vze maintenant en Cour de Rome. M.CXXXV.

Gratian compilateur du droict Canon.

Ceſt accord eſtant faict entre les Roys Garcia de Nauarre & Ramir d'Aragon, ledict Ramir vint à Pampelonne pour voir & viſiter Garcia, qui le receut en grand honneur & magnificence, Ramir impetra de luy le retour de Sance de Roſas Aragonnois Eueſque de Pampelonne, que ledit Garcia en auoit expulſé, le ſoupçonnant de luy eſtre contraire, & de fauoriſer ledict Ramir lors ſon grand ennemy. Pendant le ſeiour de Ramir d'Aragon à Pampelonne vn nommé Ynigo d'Ayuar Cheualier Aragonnois faſché de voir ces deux Princes d'accord, faict entendre à ſon Roy, que celuy de Pampelonne vouloit entreprendre ſur ſa vie, & le retenir priſonnier, ce que l'Aragonnois ayant pris pour argent comptant, la nuict venuë auec petite trouppe ſe ſauue de Pampelonne en habit deguiſé, & ſans ſarreſter nulle part vient d'vne courſe iuſques à ſaint Sauueur de Leyre, bien reſolu d'auoir la raiſon du Nauarrois, lequel ſoit qu'il fut innocent de ce faict, ou que ſon entrepriſe mal conduite euſt eſte deſcouuerte, ſe met pareillement deſſus la defenſiue, au cas que l'Aragonnois euſt voulu rompre l'accord iuré ſi ſolemnellement auec luy. Car le bruit couroit deſia que nonobſtant iceluy, Ramir vouloit tenir le val de Roncal, Quadreyta Valtierra, & les terres voiſines iuſques à Biſoal, qui eſtoient bien d'Aragon, mais la iouyſſance & l'vſufruict d'icelle deuoit appartenir au Nauarrois ſa vie durant. Le peu d'amour & d'obeiſſance que la Nobleſſe d'Aragon portoit audict Ramir que le peuple appelloit Roy frocqué, l'ẽpeſcha de faire le mauuais, de ſorte que n'eſtant obey des ſiens, ſes commandemens & deſſeins s'en allerent en fumée.

Le Roy moyne vient à pampelonne vers le Roy Garcia,

où par vn flateur il entre en ſoupçon & ſe ſauue de Nauarre,

Faſché des brauades de ſa nobleſſe, qui dedaignoit d'eſtre commandée par vn moyne, outre cela incapable de manier les armes & d'vn courage auily, il reſolut d'en auoir la raiſon, en la meſme façon que iadis en auoient vzé Periander Tyran de Corinthe, & Tarquin des Romains. Il fait aſſembler les Eſtats d'Aragon en la ville de Huëſca, où les plus grands ſeigneurs du Royaume ne manquerent de venir, incontinent il s'aſſeure des perſonnes de quinze des plus mauuais & remuants, qu'il met en ſeure garde. Il aduertit auſſi toſt ſon Principal & Confident Conſeiller l'Abbé de ſainct Pons de Tomieres lequel menãt dans ſon Iardin le porteur de ſes nouuelles auecques ſon couteau couppa les teſtes des plus beaux & haults choux d'iceluy & le renuoya ainſi ſans autre reſponce. Ramir entendant à demy mot ce qu'il auoit proiecté de long temps fit trancher les teſtes à ſes quinze priſonniers, cinq deſquels eſtoient de la maiſon des Comtes de Luna famille tres illuſtre d'Aragon, nommez Lopes Ferencio, Rodrigo, Ximenes, Pedro Martines, & Ferdinand Gomeze. Les dix autres furent Ferry Lizane, Pedro Verga, Gilles Atroſillo, Pedro Cornel, Garcia Pigna, Raimond de Foſſes, Pedro Luezia, Michel Azlario, & Sance Fontona,

en ſon Royaume d'Aragon, où il traicte cruellemẽt ſa nobleſſe.

M.CXXXVII. tous ſeigneurs de marque entre les plus grands d'Aragon. Ce carnage fut faict à Huëſca en l'an mil cent trente ſept. ce qui fit deteſter dauantage le commandement de ce moyne cruel, qui n'auoit en luy rien de Royal que le nom ſeulement, car aux effects, il eſtoit moindre qu'vn homme, iuſques là qu'eſtant armé il le falloit monter à cheual, la bride duquel il mettoit entre ſes dents, pour tenir ſon eſcu de la main gauche, & ſa lance de la droicte, marque d'vn treſqu'adroict Cheualier & bien dreſſé aux armes, auſſi fut il contrainct de ſe remettre moyne toſt apres ce bel acte tragique, qui luy empira ſes affaires au lieu de les amender.

Eſt incapable de manier les armes, & par ce moyen

contrainct de ſe remettre moyne.

Lors qu'il ſortit de ſon Monaſtere pour ſucceder au Royaume d'Aragon, il obtint diſpence du Pape pour ſe marier, d'autant qu'il eſtoit profez & Preſtre quarante ans y auoit, eſtant donc diſpencé, il eſpouza Agnes fille de Guillaume Duc de Guienne & Cõte de Poytiers duquel nous auõs parlé cy deuant, de laquelle il n'eut qu'vne fille nõmée Perronelle, laquelle en l'aage de trois ans (ſa mere eſtant decedée) fut mariée au Comte de Barcelonne D. Raimond Berenger, lequel par le moien d'icelle, fut Roy d'Aragon auquel il vnit & incorpora ſon Comté de Barcelonne, deux cens cinquante & trois ans apres, que ledict Comté fut faict hereditaire: ainſi ledict Comte Raimond eſcartela ſes armes de celles d'Aragon, qui eſtoiẽt d'azur à la Croix d'Argent, telles qu'eſtoiẽt de ce temps là celles de Nauarre, cõme nous auons remarqué cy deuant, mais auec le temps ceſte Croix fut oſtée, & ne demeurerent que les pleines armes de Barcelonne, d'or à quatre pals de Gueulles. Par le moiẽ de ce mariage, Ramir remit à ſon gendre le gouuernement d'Aragon, & ſe remit moyne à ſainct Pierre le vieil d'Huëſca par luy fondé, où il fina ſes iours hay & deteſté de ſes ſuiects. Cecy aduint audict an mil cent trente ſept.

Laiſſe vne fille Perronelle mariée au Comte de Barcelonne D. Raymond Berenger.

Alfonce huictieſme Roy de Caſtille, qui ſe qualifioit Empereur des Eſpagnes auoit eſpouſé Berenguele, ſœur de ce Cõte Raimond de Barcelonne lequel par ce moien gouuernoit paiſiblement ſon beau frere, duquel par le ſupport de ſa ſœur il retira les villes de Saragoſſe, Tarraſſone, Calata-Iub, & Daroca vſurpées par le Caſtillan ſur la Couronne d'Aragon. Ce Prince Raimond fortifié de l'alliance du Caſtillan, ſollicité par ſon beau pere le moyne Ramir, reſolut de quereller le Nauarrois & ſ'emparer de ſon Royaume, & pour venir à chef de ſes pretentiõs, il va faire hõmage de ſon Royaume d'Aragõ au Roy de Caſtille ſon beau frere, auec lequel il cõplote la conqueſte de Nauarre, qu'ils tenoient deſia cõme pour aſſeurée, à la charge que le Caſtillan auroit le tiers dudit Royaume de Nauarre & le Barcelonnois les deux autres, aec utiltre de Roy dudit Royaume, leſquelles il tiendroit pareillement à hommage de celuy de Caſtille duquel il eſtoit deſia feudataire pour celuy d'Aragon. Et tous deux mettants ſus vne puiſſante armée, le Caſtillan prend les deuants pour entrer en Nauarre par la riuiere d'Ebro, & vint à Calahorra. Garcia Ramires preuoiant que ceſte grande alliance de Caſtille & d'Aragon luy preparoit quelque mauuais meſnage, leue des gens de tous coſtez, & marche hardiment contre ſes ennemis, pres de s'entredonner vne furieuſe bataille, lors que de bons Eueſques Sance de Calahorra, Michel de Taraſſone, Eſtienne Prieur de ſaincte Marie la Royale de Nagera, & le Comte Ladron de

Lequel aydé du Caſtillan recommence la guerre contre le Nauarrois

laquelle eſt terminée par les Eueſques du Pays.

Gueuara deſtournerent ſi bien les mauuais deſſeins du Caſtillan, qu'ils le rendirent amy du Nauarrois, auec lequel il fit paix & ferme amitié, ſolemnellement concluë & arreſtee entre Calahorra & Alfaro, & ſcellee du mariage de l'Infant de Caſtille Sance le Deſiré fils aiſné d'Alfonce auec l'Infante de Nauarre Blanche fille de Garcia, laquelle par ce traitté fut deſlors miſe en la puiſſance dudit Roy Alfonce ſon beau pere. Ceſte alliãce faicte l'an mil cent quarante, le vingt & vnieſme iour du mois d'Octobre. Elle ſeruit d'vne forte barriere, pour contrequarrer les entrepriſes du Prince d'Aragon, qui ſe veid en vn moment decheu de ſon eſperance; & par vne ſeconde recharge, trauerſé par les Cheualiers, Hoſpitaliers, & Templiers de Hieruſalem, leſquels ayants eſté inſtituez heritiers du Royaume d'Aragon par le Teſtament du feu Roy Alfonce le guerrier, auoient enuoyé en Eſpagne des freres de leur ordre, auec Raymond Grand Maiſtre des Hoſpitaliers, pour s'emparer dudit Royaume. Mais par l'entremiſe de l'Archeueſque de Tarragone, des Eueſques de Saragoſſe & d'Huëſca, & des Comtes Bernard de Comenges, Pierre de Bigorre, & d'Arnaud de Paillas, leſdits Cheualiers, Templiers & Hoſpitaliers, auſquels ceux du ſainct Sepulchre auoient cedé leurs droicts, tranſigerent auec ledit Raymond Berenger qu'il iouyroit ſa vie durant dudit Royaume d'Aragon, lequel cas aduenant que ledit Raymond decedaſt ſans enfans de ſa femme Peronnelle, retourneroit apres ſa mort à la Religion, à laquelle ce pendant il dõna de grandes terres & poſſeſſions en Aragon & Barcelonne, & des lors commencerent leſdits Hoſpitaliers & Templiers d'auoir de grands biens en Eſpagne, où ils ſe mirent à guerroyer les Mores, ſur leſquels enleuerent pluſieurs villes & places fortes.

M. CXL.

Et par l'alliance de Nauarre, & Caſtille.

Garcia Ramir Roy de Nauarre, preuoyant de loing (comme nous auõs dict) que l'alliance de l'Aragonnois & du Caſtillan ſeroit à ſon dommage, luy, que toutes les hiſtoires d'Eſpagne, remarquent pour vn Prince vaillant & courageux, & qui pour cõtrecarrer l'orgueil du Caſtillan par vne longue enfileure de ſes principautez, s'eſtoit tiltré Roy de Pampelonne, de Nagera, d'Alaua, de Biſcaye & de Guipuſcoa, ſe mit à faire & prattiquer des amis de toutes parts, afin d'en tirer au beſoin profit & aduantage contre ſes deux grands ennemis. Principalement il rechercha l'amitié de Louys le Gros ſixieſme du nom Roy de France, duquel il fut ſecouru de grand nombre de vaillants hõmes, & entre autres d'vn nommé Girard le Diable, pour ſon incroyable hardieſſe & vaillance, qu'il fit gouuerneur de Malon; & d'vn autre hardy Capitaine François ou Gaſcon nommé Robert de Mauleon, il y a encores de ſes deſcendans aux monts Pyrenees portant le ſurnom de Mauleon, & pour armes de gueulles au Lyon rampant d'or, ſeigneurs de Françon, & d'Eſtancarbon ſur la riuiere de Garonne, pres des bains d'Encauſſe & ſainct Godens. Il fit ce Robert Gouuerneur de Freſcano place frontiere d'Aragon & de grande importance.

Garcia Ramir Prince vaillant & courageux,

recherche l'amitié des François pour ſe preualoir d'icelle contre les Caſtillans & Aragonnois.

Girard le Diable Capitaine François.

Robert de Mauleon Capitaine Gaſcon au ſeruice du Roy de Nauarre.

Louys le Gros ayant de ſon viuant faict ſacrer & couronner ſon fils Louys le ieune ſeptieſme du nom dict le deuotieux, en la ville de Reims par le Pape Innocent ſecond du nom, noſtre Garcia Ramir y enuoya audit ſacre vn magnifique Ambaſſade, des principaux ſeigneurs de Nauarre, ſes plus fideles & loyaux ſeruiteurs, à ſçauoir Sance de Roſas Eueſque de

Pampelonne, le Comte Ladron de Gueuarra, les deux Aznares ſeigneurs en Sangueſſa & Tafala, & Ramir Garciá ſeigneur de ſaincte Marie d'Vxoa.

Seigneurs de Nauarre au Sacre du Roy Louys le ieune.

A l'imitation des douze Pairs de Frãce, Garcia departit la nobleſſe de Nauarre en douze compagnies conduites par douze des plus grands ſeigneurs Nauarrois.

Garcia Ramir voulant ſe gouuerner ſur le modele des Roys de France, & pour eſtre plus promptement ſerui en toutes occurrences, departit la nobleſſe de ſon Royaume en douze compagnies & gouuernements, ſur chacun deſquels il eſtablit pour Chefs & conducteurs d'icelle douze des plus grands ſeigneurs de Nauarre, & tels recognus pour la grandeur de leur maiſon & vaillance. Ceux cy furent les Chefs des familles de Gueuarre, d'Almorauida, de Baſtan, d'Ayuar, de Leet, de Subica, de Rada, de Bidorra, de Montagut, d'Vrox, de Caſcante, & de Mauleon. Sur ces douze Regiments, il eſtablit pour Colonel & General le Comte Ladron de Gueuarra, auquel il donna le tiltre de Comte, & voulut qu'il fut honoré & reueré de toute la nobleſſe, comme la ſeconde perſonne de ſon Royaume. Ceſt eſtabliſſement aduint l'an de noſtre ſalut mil cent trente & huict, lors que l'Aragonnois & le Caſtillan ioincts enſemble eſperoient d'éuahir la Nauarre, contre leſquels il fut vaillamment ſouſtenu par Sãce Eueſque de Pãpelonne, dict de Roſas, grand homme d'eſtat & de bonne vie, qui fut Chancelier de Nauarre, de Ladron de Gueuarra ſeigneur d'Ayuar, d'Aznar d'Oteyca, ſeigneur en Sangueſſa, d'Aznar de Tores ſeigneur en Tafala, de Ramir Garcia ſeigneur de ſaincte Marie d'Vxoa, de Martin de Leet ſeigneur de Peralta & de Gallipienço: de Pierre Tiſon de Quadreyta, de Rodrigo d'Açagra ſeigneur en Eſtella: de Rodrigo Abarca, de Funes & de Valtierra: de Iean Diaz de Caſcante, de Ramir Sance de Maragnó, de Robert de Mauleon de Freſcano, & d'autres braues & hardiz Cheualiers, auſquels pour marque d'honneur & de vaillance il donna l'Ordre du Liz, & les eſtablit Chefs & conducteurs de la nobleſſe Nauarroiſe.

Noms des douze Principaux ſeigneurs de Nauarre.

Les Roys d'Eſpagne ioincts enſẽble guerroyent les Mores.

Les Princes Chreſtiens d'Eſpagne eſtants pour quelque temps en Paix reſolurent de reſueiller les Mores, leſquels du coſté de Portugal eſtoient fort mal menez par le Comte Alfonce Henriquez, lequel en ce temps cy, à ſcauoir l'an mil cent trente & neuf auoit eſté par les ſiens proclamé premier Roy de Portugal, comme nous auons dict au premier liure. A ſon nouuel aduenement à la Couronne il fit de memorables conqueſtes ſur les Mores, contre leſquels ces trois Roys de Nauarre, Aragon & Caſtille firent quelques courſes, mais de peu d'efficace.

Premier Roy de Portugal.

Treſpas de Marguerite Royne de Nauarre, & ſa ſepulture.

L'an mil cent quarante & trois deceda la Royne Marguerite & fut enterrée à Pampelonne. Garcia Ramir penſant faire quelque eſtroitte alliãce auec Alfonce de Caſtille eſpouſa ſa fille naturelle Vrraca, laquelle il auoit euë de Dõne Gontrude Dame de grãde maiſon es Aſturies, les nopces furent celebrées en grande magnificence à Leon le vingt & troiſieſme Aouſt de l'an mil cẽt quarãte quatre. En ces nopces furẽt ouuertes quelques propoſitions & moiens pour accorder tout à fait noſtre Roy Ramir, auec celuy d'Aragon, affin qu'eſtants vniz enſemble en bonne intelligence, ils peuſſent guerroyer les Mores. Apres pluſieurs allées & venuës furent faictes treſues entre eux, au mois de Nouembre de l'an mil cent quarante & ſix.

Troiſieſme mariage de Garcia Ramir.

Ces

Ces trois Princes d'accord enſemble reſolurent de faire la guerre à toute outrance aux Mores, qu'à ces fins le Prince Raimond d'Aragon auec ſes Nauires tiendroit les coſtes de la mer, & que noſtre Roy Ramir ioindroit ſes forces auec celles d'Alfonce de Caſtille. Suiuãt ceſte reſolutiõ au Printemps enſuiuant fut miſe ſus vne puiſſante armée terreſtre & Nauale. La Nauale cõmandée par le Prince Raimond ſe ietta ſur les coſtes de l'Andalouzie, où tout fut mis à feu & à ſang iuſques aupres de Cordouë, lors la plus puiſſante, forte, & riche ville de l'Eſpagne, & laquelle obeyſſoit aux Roys de Maroch leſquels y auoient des Lieutenants & Gouuerneurs. Ceux-cy eſpouuantés de ceſte venuë, & d'vne ſi grande armée, ſans coup ferir, & ſans auoir veu les approches d'vn ſiege, porterent les clefs de leur ville au Caſtillan, & ſe mirent auec leurs habitans, en la ſubiection & puiſſance du Caſtillan. La grande Moſquée de Cordouë, fut repurgée par l'Archeueſque de Tolede Raimond, lequel y celebra le ſeruice diuin. Ceſte ville pour ſa grande eſtenduë, eſtoit de difficile garde, & d'y laiſſer garniſon telle qu'il euſt fallu pour la tenir en bride, c'euſt eſté de beaucoup affoiblir l'armée Chreſtienne, reſoluë de marcher plus auant. C'eſt pourquoy elle fut laiſſée en la garde du More Abengamin Lieutenant d'icelle, qui promit & iura fidelité au Roy de Caſtille, par les plus grands ſerments que les Mores puiſſent faire. M. CXLVI.

Cordouë renduë au Roy de Caſtille ſecouru par les Roys de Nauarre & d'Aragon.

Qui ſont, de iurer ſur Alfurcan, c'eſt l'Alcoran du faux Prophete Mahommet pour vn. Le ſecond eſt, qu'au cas qu'ils ne tiennent les paches & conuenances qu'ils iurent & promettent qu'ils ſoient deſ-honorez, comme celuy qui pour ſon peché, va en pelerinage à la Mecqua la teſte nuë & deſcouuerte, car ils eſtiment à grande ignominie d'auoir la teſte nuë, c'eſt pourquoy ils ont touſiours leur Turban, lequel ils n'oſtent point fuſſent ils en leurs Moſquées, & deuant leurs grands Seigneurs. Le troiſieſme eſt, qu'ils ſoient infames & maudicts, cõme celuy qui laiſſe ſa femme, & puis la repréd. Et le quatrieſme & dernier eſt, qu'ils ſoient deſ-honorez, cõme le Sarazin qui mange de la chair de Pourceau. Plus grands ſerments ne peuuent-ils faire, ce nous apprend le ſire de Ioinuille en la vie du bon Roy S. Louys chapitre quarante & ſixieſme. Mais cela ſe doit entendre des ſerments qu'ils font entre eux, d'vne meſme croyance: car à l'endroict des Chreſtiens qu'ils tiennent comme chiens, ils croient faire vne œuure meritoire pour les porter tout chauſſez au paradis de delices de leur faux Prophete Mahommet, que de les tromper, aſſeurez ſur ce qui eſt porté en termes expres en bon Azoar de leur Alcoran, auquel Mahommet leur commande, qu'en aſſeurance de ſa foy ils doiuent tuer les ennemis de leur loy, nonobſtant tous les ſerments qu'ils pourroient auoir faict aux Chreſtiens.

Serments des Turcs & Sarazins.

ne les gardent aux Chreſtiens.

Cecy fut pratticqué par le More Albengamin, lequel deliuré de la frayeur qu'il auoit euë de l'armée Chreſtienne, tourna tout auſſi toſt ſa iacquette, & retint la ville pour luy. Au ſortir de Cordouë, l'armée tira vers Baëca, où les Mores des enuirons eſtonnez de la priſe de leur grãd ville, s'eſtoient rendus, deliberez de faire teſte aux Chreſtiens & leur preſenter la bataille. La partie eſtoit mal faicte, les Mores eſtants quatre cõtre vn Chreſtien, de maniere que ce n'eſtoit ſans ſubiect ſi l'on craignoit le hazard de ceſte bataille. Ce neantmoins Sainct Iſidore l'vn des patrons & Saincts

Apparition de S. Iſidore l'vn des Patrõs d'Eſpagne au Roy de Caſtille Alõce huictieſme.

M. CXLVII. Tutelaires d'Eſpagne, s'eſtant preſenté la nuict au Caſtillan, il luy donna courage & l'aſſeura du gain de la victoire, promeſſe les effects de laquelle reüſſirent à l'honneur des Chreſtiens, leſquels des la poincte du iour commencerent la meſlée, où les Mores eurent du pire, contraincts de fuir à vauderoutte, laiſſants ſur la place vn grand nombre de morts, auec force deſpoüilles. Les Chreſtiens meſnageants leur victoire aſſiegent Baëca qu'ils emporterent de force, & y mettent vne bonne garniſon, enſeignez par la reuolte des Cordoüez de ne plus croire aux paroles & aux ſerments des Mores. Celuy qui emporta l'honneur en ceſte bataille & ſiege de Baëca, fut vn Seigneur Nauarrois nommé Rodrigo d'Acagra gouuerneur de la ville d'Eſtella.

Bataille & priſe de Baëca gaignée par les Chreſtiens qui en ſuite

Aſſiegent Almerie par mer & par terre.

De Baëca, l'armée Chreſtienne tira droict vers la ville d'Almerie appellée des anciens Abdera, & des Romains Grand-Port, aſſiſe ſur la mer Mediterranée. Deuant icelle s'eſtoit deſia renduë l'armée Nauale conduitte par le Prince d'Aragon, & là ſe trouua pareillement vne flotte Geneuoiſe conduitte par Ancelot d'Oria, Vmbert de la Tour, & autres Capitaines & Patrons Geneuois, venus en ceſte coſte, pour y faire butin ſur les Mores de l'Eſpagne, & d'Afrique. Ceſte ville riche & marchande, fut auſſi toſt aſſiegée par mer & par terre, & enleuée d'aſſaut le quatorzieſme iour d'Octobre mil cent quarante & ſept, vingt mille Mores trouuez dedans mis à rançon, auec vn butin indicible. Les Geneuois eurent pour leur part, entre autres richeſſes vn vaiſſeau de laſpe verd, ſemblable à l'Eſmeraude, faict d'vne piece de grandeur & beauté admirable, ils tiennent à Gennes que c'eſt le plat dans lequel fut ſeruy l'Agneau Paſchal, que noſtre Sauueur mangea la nuict precedente ſa Paſſion auec ſes Apoſtres & Diſciples, & qu'ils n'ont eü ce vaiſſeau du ſiege d'Almerie, ains qu'il fut par eux gaigné à la priſe de Cæſarée de Paleſtine, où ils s'eſtoient trouuez. Tant y a qu'on le void encores auiourd'huy au treſor de Gennes, monſtré par excellence aux Eſtrangers comme vne piece rare. S. Clement Alexandrin en ſa Pædagogie tient que ce baſſin, où fut ſeruy l'Agneau Paſchal eſtoit d'vne matiere vile & commune. De ſorte que les Geneuois ſe pourroient meſcõpter. Le butin d'Almerie eſtant party entre les Nauarrois, Aragonnois, & Caſtillans chacun ſe retira, à cauſe de l'Hyuer qui approchoit. En ceſte meſme année 1147. le Roy de Portugal cõqueſta ſur les Mores, la ville de Liſbonne, laquelle il fit Capitale de ſon Royaume.

Et enleuée d'aſſaut ſur les Mores.

Plat de Iaſpe verd à Gennes gaigné au ſiege d'Almerie. plat de l'Agneau Paſchal quel

Liſbõne Capitale de Portugal conquiſe ſur les Mores.

L'an mil cent quarante & huict Raimond Archeueſque de Tolede, & Primat d'Eſpagne vint en France, au Concile general tenu à Reims en Champagne, par le Pape Eugene troiſieſme. Ceſt Archeueſque ſeiournant à Paris, fut voir l'Egliſe de Sainct Denys en France, le Mauſole de nos Roys Treſ-Chreſtiens. Viſitant les Reliques d'icelle, qui y ſont en grand nombre, il void en vne Chappelle ceſte Epitaphe grauée ſur vne tombe de marbre. *Cy giſt Eugene martyr premier Eueſque de Tolede.* La memoire duquel eſtoit abolie en Eſpagne, tant pour la longueur du temps, que les Mores auoient occuppé Tolede, que pour ce que l'on ignoroit le lieu où ledict Sainct Eugene auoit ſouffert la mort. Or nous tenons que S. Denys l'Areopagite premier Apoſtre des Gaullois, ayant laiſſé pour Eueſque d'Athenes en ſa place Publius, il vint à Rome penſant y

Sainct Eugene premier Eueſque de Tolede, iadis à Sainct Denys en France.

trouuer encores le Prince des Apoſtres Sainct Pierre, mais il le trouua decedé. Sainct Clement l'enuoya és Gaules pour y annoncer la Foy de Ieſus-Chriſt, & pour coadiuteurs luy donna Saincts Ruſtic, Eleutere, Eugene, & Rieul. S. Denys enuoya Rieul en Prouence où il planta la foy, & fut le premier Eueſque d'Arles. Et quant à Sainct Eugene il luy donna charge de paſſer en Eſpagne, ce qu'il fit trauerſant iuſqu'au mitan d'icelle, s'arreſtant à Tolede, où il conuertit grand nombre d'Eſpagnols au Chriſtianiſme. Ayant laiſſé des Eueſques à Tolede & autres lieux, il s'en reuint à Paris, pour y voir ſon Maiſtre Sainct Denys pour conferer auec luy. Arriué qu'il y eſt, il entendit les nouuelles de ſon Martyre & de ſes compagnons, tout remply d'alegreſſe, il ſe mit à conſoler les Pariſiens, & les exhorter de demeurer fermes & conſtants en la foy, reſolu de mourir auec eux ſuiuant les traces de ſon Maiſtre. Le Preuoſt de Paris Feſcennius Siſinnius croyant Sainct Denys eſtre reſuſcité, faict prendre S. Eugene, & l'ayant enquis de la loy qu'il preſchoit, ne l'ayant peu induire de ſacrifier aux Idoles; il l'enuoya en Exil, vers Diole, où il fut martyriſé, & ietté dans vn lac proche de là, où il fut quelque temps caché & incognu des Chreſtiens, iuſques à ce que Sainct Denys apparut à vn bon Chreſtien nommé Hercolde, auquel il commanda de retirer de ce lac, le corps de ſon Condiſciple Eugene, & le guarit d'vne maladie qui luy tomboit ſur la veuë. Hercolde ayant trouué ce corps Sainct, auſſi fraiz que s'il n'euſt eſté poignardé que ce iour là meſme, le retire, le faict porter en vne ſienne terre, où il l'enſeuelit, il ſe fit incontinent force miracles, par le merite dudict Sainct Eugene en l'honneur duquel les habitans dreſſerent vne Egliſe, où ſon corps fut reueré fort long temps, le peuple y venans de tous coſtez en pelerinage. Les Normans & Danois pillans & ſaccageans la France, les habitans de Diole, apporterent ce precieux threſor à S. Denys en France, place forte & bien gardée. Les guerres appaiſées voulants rauoir le corps de leur Patron, ils ne le peurent remuer du lieu, où il eſtoit, de ſorte que contraincte leur fut de le laiſſer à Sainct Denys. L'Archeueſque Raimond apprit là ſa Legende, & qu'il auoit eſté martyriſé à coups d'eſpée & de poignard par les Preſtres Idoles, vn an apres l'Apoſtre des François Sainct Denys, par le commandement dudict Siſinnius ſoubs l'Empire d'Adrian. Le Concile de Reims paracheué, Raimond de retour en Eſpagne aduertit le Roy de Caſtille Alfonce, de tout ce que deſſus, & luy ſupplia d'enuoyer en France pour auoir quelques Reliques dudict Sainct Eugene. Louys le Ieune, apres auoir repudié ſa femme Eleonor, fit vn pelerinage à S. Iacques de Compoſtelle, viſita ledict Alfonce, duquel il eſpouſa ſa fille, & de retour en France, enuoya le bras droict de S. Eugene à Tolede, où il fut porté dãs vne riche chaſſe, ſur les eſpaules dudict Alfonce & de ſes enfans. Ce qui aduint l'an de noſtre ſalut mil cent cinquante & ſix, le douzieſme iour de Feurier, auquel iour tous les ans ſe celebre à Tolede, la feſte de l'inuention dudict Sainct Eugene. L'an mil cinq cens ſoixante & cinq, le Roy Philippes II. du nom, beau-frere de noſtre Roy Charles IX. enuoya prier ledict Roy Charles & la Royne Catherine de Medicis ſa Mere, de luy donner ce corps dudict S. Eugene, il fut deliuré au Chanoine de Tolede, Dom Pedro Manriquez fils du grãd Adelantado de Caſtille, enuoyé tout expres

M. CXLVIII. Compagnon de Sainct Denys l'Areopagite, & par luy enuoyé en Eſpagne.

Feſcennius Siſinnius Preuoſt de Paris, ſoubs lequel Sainct Denys ſouffre Martyre, & S. Eugene apres luy.

Son corps eſt porté en garde à S. Denys en France.

Reliques de Sainct Eugene portées à Tolede.

Louys le Ieune Roy de France faict le Pelerinage de S. Iacques en Gallice.

Corps de S. Eugene tranſporté tout entier à Tolede ſoubs Philippes ſecond.

M.CXLVIII. en France, auec honorable compagnie. Le Roy Philippes alla receuoir le Corps Sainct, & luy meſmes accompagné du Prince Charles ſon fils, des Archiducs Rodolphe à preſent Empereur, & d'Erneſt ſon frere enfans de l'Empereur Maximilian ſecond, porta ſur ſes eſpaules auec ſon fils & ſes nepueux la chaſſe de Sainct Eugene depuis l'entrée de la ville iuſques en l'Egliſe de Tolede, en vne Chappelle ſoubs le grand Autel où il repoſe. Ainſi les Princes & Monarques Chreſtiens honorent & reuerent les os des Saincts Martyrs & Confeſſeurs de Ieſus-Chriſt, que les Huguenots de noſtre tẽps ont reduit en cendre, par tous lieux où ils ont eſté les maiſtres. Le Roy Philippes pour recognoiſſance d'vn ſi grand benefice, fit preſent au Sainct Apoſtre des Gaullois de ceſte lampe d'argent que l'on void dans le premier Chœur de Sainct Denys, deuant l'Autel matutinal, dict de la Trinité, deſſus lequel eſt ſur vn pillier de cuiure eſleuée la Chaſſe d'vn autre Sainct Denys Eueſque de Corinthe.

Habitans de Pampelonne bandez & diuiſez, où

Apres la priſe d'Almerie noſtre Roy Ramir ſeſiournoit en la ville d'Eſtella, lors qu'on luy vint apporter les nouuelles que les habitans de Pampelonne eſtoient en armes les vns contre les autres, le Bourg & le Peuplement contre la Nauarrerie. Ceſte ſedition auoit eſté pratticquée par le Prince d'Aragon Raimond de Barcelonne. A ces nouuelles Ramir monte auſſi toſt à cheual pour aller à Pampelonne, mais eſtant arriué pres de Lorca, il voulut en paſſant auoir le plaiſir de la chaſſe, qui luy fut cher vendu: car ſon cheual ombrageux & fougoux, eſpouuanté de l'ombre d'vn buiſſon, vint à ſe cabrer ſi rudement, que le Roy tombant la teſte la premiere demeura ſoubs ſon cheual mort eſtendu ſur la place ſans qu'il y euſt moien de le tirer de là. Ceſte mort aduint l'an de noſtre ſalut mil cent cinquante, le iour de Sainct Luce treiziesme Decembre. Prince genereux & magnanime, & doüé d'vne prudence ſinguliere, pour s'eſtre maintenu parmy tant de bourraſques qui l'auoiẽt agité des ſes plus ieunes ans. La mort mal-heureuſe du Roy de Nauarre ſon Oncle tué traiſtreuſement, la vie priuée de ſon pere, l'humeur deffiante d'Alfonce d'Aragon Roy de Nauarre ſon predeceſſeur, qui l'ayant faict rẽcognoiſtre pour heritier du Royaume, marié ſelon ſa volonté, & puis apres l'auoit reſtrainct en l'enclos de Tudele ſans aucune dignité, & ſon aage de quarante ans, luy pouuoient faire perdre l'eſperance de ſe voir quelque iour aſſis au Throſne des Roys ſes Ayeux, lors que la preſcience diuine le leuant par la main, l'inſtalla ſur iceluy, nonobſtant les prattiques de tous ſes ennemis. Ainſi noſtre Garcia Ramir ayant regné ſeize ans fut enterré aupres de ſa femme Marguerite, en l'Egliſe Cathedrale de Saincte Marie de Pampelonne.

Le Roy Garcia Ramir s'acheminant, eſt tué de ſon Cheual.

Giſt à Pampelonne & luy ſucçede

M.CL.

SANCE DICT LE SAGE, ET LE VAILLANT, SEPTIESME DV NOM, VINGTIESME ROY DE NAVARRE.

SANCE ſeptieſme du nom ſucceda au Roy Garcia Ramir ſon pere, l'an de noſtre ſalut mil cent cinquante, fut ſacré, eſleué, & couronné Roy de Nauarre en l'Egliſe Cathedrale de ſaincte Marie la Royale de Pampelõne, le propre iour des Roys audit an, 1150. La mort inopinée de ſon pere, la vaillance duquel ioincte à ſa prudence & conduite aduiſée, auoit tenu le Prince d'Aragon ſon ennemy mortel & capital en bride, auoit reſueillé l'Aragonnois, tous les deſſeins duquel viſoiét à ce but là de s'emparer de la couronne de Nauarre, ne ſe ſentant toutesfois aſſez fort pour s'en rendre le maiſtre, il a recours au Roy de Caſtille ſon beau frere Alfonce huictieſme ou ſeptieſme ſelon les Eſpagnols, (leſquels ne mettent au nombre de leurs Roys Alfonce Roy de Nauarre tué à Saragnigno, dautant diſent ils que ledit Royaume appartenoit à la Royne Vrraca ſa femme & non à luy) auec lequel il s'abouche auſſi toſt qu'il euſt ſceu les nouuelles du deffunct Roy Ramir.

Sance le Sage ſon fils

Alfonce poſtpoſant ceſte ferme alliance & amitié iurée auec le deffunct ſi ſolemnellement, à vn gain ſordide & deſ-honneſte, ſe range du party de l'Aragonnois, pour conquerir la Nauarre. Les Princes pour la plus part font beaucoup plus d'eſtat & d'eſtime d'vſurper les terres de leurs voiſins, que de l'honneur d'auoir gardé leur parolle & ſerment d'amitié. Ils ſe ſoucient fort peu quelle renommee ils laiſſeront d'eux apres leur mort en la bouche des hommes, tant ils ſont aueuglez du deſir de commander, & d'eſtendre leurs limites à quelque pris que ce ſoit, le droict de bien ſceance, & la force de leurs armes eſt le tiltre plus valable qu'ils ayent. Les alliances & amitiez tant de fois renoüées, auec les ſerments plus ſolemnels s'oublient à la premiere commodité qui s'ouure pour faire leurs affaires, ils retiennent pour maximes d'Eſtat, ces ſentences ſorties de la bouche du plus cruel tyran qui ait iamais eſté. *Si iura violanda ſunt, Regnandi cauſa violanda ſunt, in cæteris æquitatem colas*, & ceſt autre de meſme trempe *Iuraui linguâ, mentem iniuratam gero*, tous leurs ſerments ne paſſent point le nœud de la gorge. Ainſi le Caſtillan oubliant ſa promeſſe & ſa foy, s'aſſemble auec l'Aragonnois à Tudilen Bourgade de Nauarre aupres de Caudes-Aigues. Et par le traitté qu'ils y firent, il fut accordé, que les terres compriſes en l'eſtenduë du Royaume de Nauarre, leſquelles auoient eſté anciennement des deſpendances de Caſtille, ou d'Aragon ſeroient renduës chacunes à ſon maiſtre, celles de Caſtille, au Caſtillan, & les autres de meſmes à l'Arragonnois. Que le Roy-

Le Caſtillan & l'Aragonnois ſe liguent enſemble pour vſurper la Nauarre.

Traicté de leur ligue & confœderation par lequel

M.CL. aume de Nauarre ſeroit borné de ſes anciennes limites, comme il eſtoit à ſon premier commencement, & qu'iceluy conqueſté, il ſeroit egalement party & diuiſé en deux. Que Pampelonne appartiendroit à l'Aragonnois, & l'Eſtella au Caſtillan. Que la ville de Tudele ſeroit pareillement diuiſée, & ſeparée en deux parties, l'vne deſquelles appartiendroit au Caſtillan, & l'autre à l'Aragonnois, lequel neantmoins demeureroit vaſſal & feudataire du Caſtillan, des terres qui ſeroient conquiſes en Nauarre, de laquelle le Prince d'Aragon deuoit porter le tiltre Royal. Il y eut encores d'autres articles accordez entre eux touchant les villes de Murcia, Tortouſe & Valence, qu'ils deuoient à communs frais conqueſter ſur les Mores, apres auoir ſubiugué la Nauarre, & de là paſſer en Afrique, pour s'en rendre les maiſtres. Ces articles, paches, & conuentions furent entre-eux-deux iurées ſolemnellement le vingt-ſeptieſme iour de Ianuier, incontinent apres le ſacre de noſtre Sance, audict an, 1150.

Ils partiſſent la Nauarre comme deſia conquiſe.

Diſpoſants de la peau de l'Ours deuant la priſe.

C'eſt vn commun prouerbe, qu'il ne faut iamais marchander la peau de l'Ours, deuant que la beſte ſoit priſe, qu'il aduient ordinairement le contraire de ce que ſol penſe; qui compte ſans ſon hoſte eſt bien ſouuent en danger de compter deux fois. Ainſi ceſte entrepriſe eut-elle toute autre fin que ces deux Princes n'eſperoient. Car noſtre Sance, quoy qu'alors il fuſt fort ieune d'aage, donna tel ordre à la conſeruation de ſon Royaume, aymé & chery de ſes ſubiects au dedans d'iceluy, & au dehors ſecouru de ſes voiſins nommeément des François, que le deſmentir, la honte & le deſ-honneur demeurerent à ſes ennemis. Auſſi eſt-ce vne maxime d'eſtat, que les Princes eſtrangers n'empieteront iamais ſur vn Royaume, auquel les Subiects ſont de bon accord auec leur Prince.

Louys ſeptieſme ayant repudié Eleonor de Guyenne

En ce temps le Roy de France Louys le Ieune ſeptieſme du nom retourné du voyage de la Terre Saincte, auoit repudié ſa femme Eleonor, fille aiſnée du Duc d'Aquitaine, Guillaume cinquieſme du nom, mis au nombre des Saincts apres ſa mort, auec laquelle il auoit demeuré vnze ans en mariage, & d'elle en auoit eü deux filles. Ceſte Princeſſe ayant accompagné ſon mary en ce voyage d'Outre-mer, s'y comporta toutesfois auec moins d'honneſteté que ſa qualité ne le requeroit, ce qui fut cauſe, que retournée en France, il la repudia pour ce ſubiect, mais il fit vne lourde faute, en ce qu'il ne la retint en bonne & ſeure garde, puis qu'il en auoit des enfans. Dautant qu'elle fut le leuain de la guerre d'Angleterre.

Prend alliance en Caſtille eſpouſant Conſtance fille d'Alfonce ſeptieſme, lequel

Louys depeſtré de ceſte eſpine, ſe voyant ſans enfans maſles reſolut de ſe remarier, rechercha l'alliance du Caſtillan, & faiſant vn pelerinage à ſainct Iacques en Gallice, paſſa par la Cour de Caſtille lors eſtant à Tolede, où il fut magnifiquement receu, & prit à femme Conſtance fille d'Alfonce ſeptieſme & de Berengele de Barcelonne, (d'autres nomment ceſte Conſtance Eliſabeth) laquelle mourut en trauail de Marguerite de France fille vnique de ce ſecond mariage. Par le moien de ceſte alliance, le Caſtillan fut prié par ledict Roy Louys de laiſſer

en repos Sance Roy de Nauarre ſon amy, en faueur duquel il tiendroit pour ennemis tous ceux qui voudroient entreprendre ſur ſon eſtat. De ſorte que le Caſtillan fut contrainct d'abandonner l'Aragonnois, qui ne laiſſa de faire quelques legeres courſes au val de Roncal, où il fut talonné de ſi pres, que tout beſoin luy fut de gaigner la guerite. Ceſte alliance de Louys ſeptieſme, auec Alfonce ſeptieſme aduint en l'an mil cent cinquante & quatre.

Prié par le Roy de France, laiſſe noſtre Sance en repos, & abandõne l'Aragonnois deffaict au Val de Roncal.

En l'an mil cent cinquante & ſix l'Aragonnois reprit ſes derniers erremens pour enuahir la Nauarre, & ſomme à ceſte fin le Caſtillan ſon beau frere d'entretenir les paches accordez entre eux deux à Tudilen, ia ſix ans y auoit. Le Caſtillan ſe voyant ſur l'aage, & dauantage que ceſte guerre de Nauarre ne ſe pourroit deſmeſler, que le Roy de France ne fuſt de la partie, pour la bonne intelligence qu'il auoit auec le Nauarrois, declara franchement au Prince Raimond, qu'il renonçoit à ces conuentions. Que le Nauarrois eſtoit appuié du ſecours des François, leſquels auoient tant de fois paſſé les Pyrenées & fait trembler l'Eſpagne au ſeul bruit de leur nom, qu'il eſtoit reſolu pour l'aſſeurance de ſes eſtats, de les auoir tout à faict pour amis, ſuiuant le Prouerbe Ancien, mis en vſage par les Grecs, du temps de l'Empereur Charlemagne, ainſi qu'Eghinard le remarque en ſa vie. Τοὺ Φραγκοὺ φίλον ἐχῆς, γείτονα οὐκ ἔχῆς.

Amitié des François de tout temps deſirée.

Ont fait trembler l'Eſpagne.

Sois touſiours amy du François,
Mais ſon voiſin point ne le ſois.

Et qu'à ceſte intention il auoit donné ſa fille Conſtance en mariage au Roy Louys de France, auquel il ne vouloit deſplaire. Telle fut la reſponce du Caſtillan à l'Aragonnois qui n'en fut pas content.

Alfonce auoit encore vne autre fille (de ſa premiere femme) à marier, ſœur de la femme du Roy Louys de France, il deliberoit de la donner au Roy Sance de Nauarre, lequel par ſa bonne & ſage conduite auoit defendu ſon Royaume contre ſes ennemis. Alfonce faiſant ce mariage, frappoit d'vne pierre deux coups, il attiroit le Nauarrois à ſon amitié, le rendoit beau frere du Roy de France, & quant & quant nepueu de l'Aragonnois, lequel par le moien de ceſte alliance pourroit condeſcendre à vne bonne Paix, au grand bien de l'Eſpagne, ſi ces quatre grands Princes Chreſtiens euſſent eſté vniz enſemble.

L'Aragonnois craignant ceſte venuë, mettoit toute pierre en œuure, & faiſoit ioüer tous les reſſorts de ſes intelligences pour rompre ce coup, car toutes ſes penſées eſtoient tournées vers la Nauarre, apres laquelle il halenoit iour & nuict. Pour deſtourner le Caſtillan d'vne ſi ſaincte reſolution il s'aduiſe de ce moien. Alfonce de Caſtille apres la mort de ſa premiere femme Berengele, ſœur du Prince Raimõd, auoit eſpouſé en ſecondes nopces Ricca fille de Ladiſlas Roy de Hongrie, laquelle en ce temps cy eſtoit fraiſchement accouchée d'vne fille nommé Sancha. Deux ans au parauant la femme du Prince Raimond eſtoit accouchée d'vn fils qui en ſes ieunes ans fut appellé Raimond, & puis apres Alfonce. L'Aragõnois ſuade au Caſtillã de faire vn mariage de ſa fille auec ſon fils, & par ce moyẽ renouueller leur alliãce, & faire vne paix aſſeurée de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, en laquelle ſeroient compris les enfans d'Alfonce, ne-

Artifices de l'Aragõnois pour guerroyer le Roy de Nauarre

M.CLVI.

ueux de l'Aragonnois, leſquels furent gaignez par leur oncle, à conſentir ce mariage, que le Caſtillan eut pour agreable, mais de faire la guerre au Nauarrois, il n'y voulut iamais entendre, & n'y peut eſtre induit auec toutes les belles raiſõs de ſon beau frere, ny par les perſuaſiõs de ſes propres enfans, auſquels il propoſa le mariage de leur ſœur Beatrix, auec le Nauarrois. Ceſt accord de l'Aragonnois auec le Caſtillan fut arreſté à Tolede au mois de Feburier de l'an mil cent cinquante & ſept. Auquel an mourut ledict Alfonce (lequel auoit pris le tiltre d'Empereur des Eſpagnes,) le vingt & vnieſme iour du mois d'Aouſt. Il laiſſa deux enfans maſles, Sance ſon aiſné qu'il auoit faict Roy de Caſtille, & de Tolede; & Ferdinand Roy de Leon & de Galice.

Par vne ſeconde alliance auec le Caſtillan.

Qui ne veut faire guerre en Nauarre.

Sageſſe de Sance Roy de Nauarre.

Durant toutes ces pratiques de l'Aragonnois noſtre Sance en ſa ieuneſſe faiſoit les actes d'vn vieil & ruſé capitaine, & preuoyant comme vn ſage Pilote, que la mort d'Alfonce de Caſtille, lequel auoit ſeruy d'vne forte banniere contre l'Aragonnois, pourroit cauſer quelque remuë-meſnage contre luy, & que l'Aragonnois perſuaſif au poſſible, induiroit ſes nepueux Sance de Caſtille, & Ferdinand de Leon de ſe ioindre auec luy, pour luy tailler de la beſongne. Prattique des amis de tous coſtez, & en dreſſa vne puiſſante armée toute preſte à bien faire à la premiere occaſion. Il auoit mis par toutes ſes frontieres de Caſtille & d'Aragon, de bonnes garniſons, auec de braues Capitaines, pour la defence d'icelles. Il delibere de commencer la noiſe le premier, ſans attendre qu'on le vint viſiter.

Lequel preuenant ſes ennemis

Des deux freres nouuellement venus à la Royauté, celuy de Caſtille s'eſtoit monſtré plus enclin à luy mal faire, ioint que ſuiuant les erres de ſon pere, il retenoit les terres de la Rioïa & autres places vſurpées ſur la Couronne de Nauarre. Noſtre Sance reſolut de luy donner de l'exercice. Auſſi toſt il parut en Caſtille, comme vn torrent impetueux, mettant tout à feu & à ſang iuſques à la ville de Burgos, & chargé d'vn fort riche butin ſen reuint en Nauarre, les terres de Caſtille ayants ſeruy de curée à ſes gens. Ce fut en ceſte expedition que noſtre Sance pour ſe mocquer des vains efforts du Caſtillan & de l'Aragonnois prit pour ſa deuiſe, laquelle il fit peindre en ſes enſeignes & bannieres de guerre vne eſcharpe nouëe en lacs d'amour, rongée par les deux bouts par deux Lyons. Ces premiers exploicts d'armes ayants reüſſi à l'honneur & proffit de Sance, il delibera de reprendre la ville de Nagera, detenuë par le Caſtillan, & en ſuite les terres de la Rioïa, commandées par vn braue Cheualier Caſtillan Rodrigo Pelaës. En meſme temps, eſtoit venu au ſeruice du Caſtillan vn vaillant Capitaine nommé Ponce de Minerue, deſpoüillé de ſes terres par le Roy Ferdinand de Leon, ieune Prince indiſcret, qui ſe laiſſoit aller aux flatteries de ſes courtiſans, perſonnes inutiles à tout bien, & touſiours diſpoſez à mal faire. Sance de Caſtille eſtonné des courſes du Nauarrois, leue promptement vne puiſſante armée de laquelle il donna la conduite audict Ponce de Minerue, qui le ſeruit vtilement en ceſte occaſion. Ceſtuy-cy prenant la routte de Biruieſca, ſe vint camper ſur la riuiere d'Oïa, pres de Bagneres petit bourg, mais enrichy d'vne belle campagne appellée de Valpierra.

Se iecte en Caſtille où il met tout à feu & à ſang.

Sa deuiſe.

M.CLVIII. Gaigne la bataille de Valpierra ſur le Caſtillan.

Là fut trouuée l'armée Nauarroiſe, plus petite de beaucoup en nombre de ſoldats que celle de Caſtille, neantmoins le Nauarrois tenant à deſ-honneur de quitter ceſte place au Caſtillan, ſe reſout au combat. A ces fins il diuiſe ſa trouppe en trois bataillons, il donna l'aduantgarde à Dom Lopes Diaz de Haro grand ſeigneur en Biſcaye. L'arriegarde au Comte Ladron de Gucuarra chef de la Nobleſſe de Nauarre, & luy print la conduite de la bataille. Au premier choc des deux armées, celle de Caſtille fut enfoncée de telle ſorte, qu'on euſt iugé la victoire certaine pour le Nauarrois. Si le grand nombre des Caſtillans, n'eut repris courage, tenans ferme en l'arrieregarde. Les vns & les autres combattirent vaillamment, faiſants ferme iuſques à ce que la nuict ſuruenant les contraignit de remettre la partie au lendemain.

Secours des François.

La nuict meſme de ce combat, le Nauarrois receut fort à propos vne bonne troupe de François, enuoyez à ſon ſecours par le Roy Louys ſeptieſme. Ce qui fut cauſe que dés le point du iour, au meſme endroict que le iour precedent, les deux armées reuindrent au combat, chacune deſirant emporter la victoire, laquelle viuement conteſtée de part & d'autre, inclina finalement du coſte du Nauarrois. La fuite & le deſordre des Caſtillans fut beaucoup plus grand, que la perte. Quelques chefs eſtans priſonniers, on donna au reſte le loiſir de ſe ſauuer, la retraicte eſtant proche, attendu que la bataille auoit eſté donnée ſur leur terre meſme.

Sa generoſité enuers ſes priſonniers de guerre.

Le Nauarrois victorieux traicta en toute humanité le Capitaine Ponce de Minerue, & les autres Capitaines ſes priſonniers, leſquels il renuoya honorez de preſents du vainqueur, & de leur rançon qui leur fut librement remiſe, Sance s'eſtimant aſſez riche d'auoir eu l'honneur de la Victoire, & le moyen de faire paroiſtre à ſon ennemy, qu'il auoit la puiſſance de vaincre, & d'vſer de la victoire auec honneur & courtoiſie. Le prix de ceſte victoire, fut le tiltre de ſage Roy & de vaillant Capitaine, que ſes propres ennemis luy donnerent. Ceſte bataille de Valpierra aduint au mois de Feburier l'an mil cent cinquante & huict.

Siege des Mores à Calatraua habandonnée des Cheualiers du Temple.

En ceſte meſme année, les Mores d'Eſpagne rafraiſchis d'vne armée de cinquante mille Sarazins, enuoyez d'Afrique par le Roy de Maroch Abdelmon, firent de terribles rauages ſur les terres de Caſtille, ſans y trouuer aucune reſiſtance, de ſorte qu'ils ſe mirent en deuoir d'aſſieger les places frontieres d'icelle, nommeément Calatraua aſſiſe ſur la Gadiana, place forte & iugée imprenable, gardée en ce temps-là par les Cheualiers Templiers, leſquels branſlants au manche, remirent icelle entre les mains du Roy de Caſtille Sance ſixieſme du nom, pour la faire garder par qui bon luy ſembleroit. Perſonne ne s'y voulant enfermer pour la crainte de ſi grande armée des Mores, deux Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, nommez Freres Raimond Abbé de ſaincte Marie de Hitero au Dioceſe de Valence, ſur la riuiere de Piſuerga, & Diego Velaſques, qui ſcauoient auſſi bien manier les armes, que fueilleter leur breuiaire, ſe preſenterent au Roy Sance lors eſtant à Tolede, & luy demanderent ceſte place, s'obligeants de luy en rendre bon compte,

Souſtenu braue-ment par deux Moynes de Ciſteaux, leſquels donnent

M. CLVIII. & la defendre contre la puiſſance des Mores. Ce que le Roy leur ayant accordé, & Iehan lors Archeueſque de Tolede, au dioceſe duquel eſt Calatraua, leur ayant fourny d'argent & de commoditez pour l'auitaillement de ceſte place, ils ſe ietterent hardiment dans icelle. Bonne trouppe de nobleſſe ſecondant le bon courage de ces moines ſe mit de la partie, & le Roy Sance pour les encourager à bien faire, donna ladicte place, & les terres d'alentour à la Vierge ſacrée, & à l'ordre de Ciſteaux, nommément à l'Abbé Raimond pour la poſſeder à perpetuité. Les Mores eſtonnez de la vaillance des tenants, leuerent leur ſiege, & buſquerent ailleurs. Cecy ayãt ſi biẽ ſuccedé, l'Abbé Raimond inſtitua vn nouuel ordre de Milice & de Cheuallerie au nom de la Vierge Marie, les Cheualliers furent nommez de Calatraua. L'Abbé Raimond fit venir de ſon Abbaye & des villages d'alentour force beſtail, & vingt mille perſonnes & leur diſtribua les terres d'alentour Calatraua, de ſorte qu'en peu de temps, ceſte contrée de ſterile & deſerte qu'elle eſtoit, fut renduë fertile & abondante. Pluſieurs gentils hommes s'eſtans rangez auec leſdicts Religieux, ils receurent la regle monaſtique de Ciſteaux, auec la robbe noire, chargée deuant l'eſtomach d'vne grande croix rouge pommettée. Quelque temps apres ils quitterent la robbe noire, & prirent la blanche retenants la croix rouge, qu'ils porterent recroiſettée par les quatre bouts Et dautant qu'ils faiſoient profeſſion des armes, ils furent diſpenſez de porter la Coule, c'eſt à dire le froc, au lieu duquel ils prirent la ſalade. L'Abbé Raimond fut enterré à Ciruelos, & mis au Catalogue des Saincts, pour les miracles frequents qui ſe faiſoient au lieu de ſa ſepulture. Apres ſa mort les Cheualliers de Calatraua eſtablirent ſur eux vn grand Maiſtre pour leur gouuerneur. Le premier fut frere Garcia eſleu l'an mil cent ſoixante & quatre, par le conſentement du chapitre general de Ciſteaux, approuué par le Pape Alexandre troiſieſme du nom, la meſme année. Audict Garcia ſucceda Martin Perez, & apres luy par ordre Martin Nugno, Perez, Quignon & autres. Ces grands Maiſtres du commencement firent leur demeurance à Ciruelos, à Bucoda, à Corcole, & à Saluatierra, & finalement à Couos ſoubs Nugno Fernandes leur douzieſme grand Maiſtre. Le dernier deſquels fut Dom Garcia Lopez de Padilla, lequel mourant l'an mil quatre cens quatre vingts & neuf, Ferdinand & Iſabelle Roys d'Aragon, Caſtille, & Leon, trouuerent les moiens de ioindre à la Couronne de Caſtille, ceſte grande Maiſtriſe de Calatraua, de ſorte que les Roys d'Eſpagne en ſont à preſent les grands Maiſtres & Commandeurs, & en retirent quarante mille ducats de reuenu. Soubs le grand Maiſtre, il y auoit le grand Clauaire, auec force Commanderies, & benefices Eccleſiaſtiques.

Commencement à l'Ordre de Calatraua, & les Cõmandeurs d'iceluy.

Ceſte meſme année mil cent cinquante & huict, ſur la fin de Iuin veille de la Sainct Iehan Baptiſte, la femme du Roy Sance de Caſtille mourut en trauail d'enfant, fut enterrée à Saincte Marie la Royale de Nagera, à laquelle elle auoit donné la Vilette de Neſtare. Elle ordonna par ſon teſtament qu'elle y fut enterrée, aupres des Roys de Nauarre ſes aieux. Les moines Saincte Marie, celebrent tous les ans à tel iour qu'elle mourut l'anniuerſaire de ceſte Princeſſe, laquelle ſon mary Sance

Année ſignalée par la mort des Roy & Royne de Caſtille.

M.CLVIII.

ſixieſme dict le Deſiré, ne ſurueſquut que de deux mois au plus, decedant ſur la fin du mois d'Aouſt, & fut enterré à Tolede, laiſſant pour tous enfans, vn fils Alfonce le Noble, lors aagé de quatre ans, il en donna la charge & la conduitte à D. Guttiere Fernand Ruiz de Caſtro ſage Cheualier.

En laquelle l'Aragõnois recherche d'amitié le Nauarrois qui

Par la mort du Caſtillan noſtre Sance fut quelque temps en repos. Car l'Aragonnois eſtonné de la mort de ſon nepueu qui lors eſtoit en la fleur de ſon aage, requit noſtre Sance de Paix & d'amitié, laquelle fut iurée entre ces deux Princes au mois d'Octobre audict an mil cent cinquante & huict, & ce par le moien des Eueſques & grands Seigneurs des deux Royaumes. Ce Prince Raimond mourut quatre ans apres en Sauoye où il eſtoit allé trouuer l'Empereur Frederic Barberouſſe, qui lors faiſoit la guerre aux Milannois. Ce qui aduint en l'an mil cent ſoixante & deux.

Meſnageant ſa victoire, reprend ſur le Caſtillan les terres de la Rioia.

Auquel an noſtre Alfonce voyant que Ferdinand de Leon faiſoit tous ſes efforts de s'emparer de Tolede & de Caſtille ſur le Ieune Alfonce ſon nepueu, ſe iette auec vne puiſſante armée ſur les terres de la Rioia qui luy appartenoient, & conqueſta les villes de Logrogno, Entrena, Cerezo, & de Viruieſca, & courut iuſqu'aupres de Burgos, de ſorte que ce miſerable Royaume de Caſtille, fourmilloit de gendarmes, & par conſequent de pilleries, maſſacres & deſordres, & par tout ſe voyoit vne face diforme & lamentable. Ce ſont les fruicts d'vn Royaume gouuerné par vn enfant mineur, contraint de voir par les yeux d'autruy, & de parler par la bouche d'vn autre. Pour verifier ce que dict la Sapience diuine, lors qu'elle menace les peuples d'vn Royaume de les chaſtier pour leurs meſchancetez. *Ie vous donneray vn enfant pour Roy, & des Princes qui ſe mettront à faire bonne chere, depuis le matin iuſques au ſoir.* C'eſt à dire, ie feray pleuuoir ſur vos teſtes endurcies à mal faire, le tonnerre & le foudre de ma iuſte colere, ie vous accableray ſoubs le faiz de mille & mille afflictions, *Væ Regno cuius Rex puer eſt, & Principes mane comedunt.*

Eſtat miſerable d'vn Royaume qui a vn enfant pour Roy ſans conduitte.

Le contraire eſtoit lors au Royaume de Nauarre, gouuerné par vn Prince vaillant & ſage, & lequel par ſa bonne conduitte auoit faict teſte à tous ſes ennemis, & en auoit veu la fin. C'eſt vne maxime aſſeurée entre les gens de guerre, *Que le Prince vaillant, faict des Capitaines de meſme.* Sance Prince hardy & courageux de ſa perſonne, auoit auſſi pres de luy, & dans les places de ſon Royaume, de ſages & vaillants Capitaines, & de fideles Conſeillers. Il auoit le Comte Bela-Ladron chef de la nobleſſe de Nauarre, gouuerneur d'Alaua: Roderic Martinez, de Maragnon; Pero Ruiz gouuerneur d'Eſtella, & de Gallipienço: Sance Ramir, de Sangueſſa: Ximenes d'Ayuar, du Val de Roncal: Ximenes Aznares, de Tafala: Sance Eſquerra, de Saincte Marie d'Vxoa: Martin de Leet, de Peralta: Aznares de Rada, de Falces & de Valtierra; & Pedro d'Araçury, à Logrogno & Tudele, & pluſieurs autres braues Cheualiers, par le Conſeil deſquels il mania prudemment ſes affaires. Auſſi fut-il vtilement ſeruy par Dom Viuian Eueſque de Pampelonne, qu'il fit ſon Chancelier, apres la mort de Dom Sance de Roſas.

La Nauarre heureuſe ſoubs le Regne de Sance le ſage, qui faict de braues Capitaines.

Quelque peu de temps auparauant le decez d'Alfonce de Caſtille, il

M.CLXII. auoit eſpouſé Donne Beatrix ſa fille, (ſœur de la Royne de France Conſtance) femme ſage, prudente & aduiſée, digne d'vn ſi ſage Prince, qui eut d'elle trois fils & autãt de filles. Les fils furent Sance Roy de Nauarre apres le decez de ſon pere; Ferdinand qui mourut ſans enfans en la ville de Tudele l'an mil deux cens & ſept, & Ramir ou Remy, qui meſpriſant les honneurs de ce monde trompeur & deceptif, n'ayant pour fondement que la glace d'vne nuict, ſe cõſigna du tout à Dieu, & pour ſa pieté ſinguliere fut eſleu Eueſque de Pampelonne. Les filles furẽt Berangele portant le nõ de ſa grand Mere de Caſtille qui fut eſpouſée en premieres nopces à Richard premier du nõ Roy d'Angleterre, dict Cœur de Lion, qui fit le voyage de la terre Saincte auec noſtre Roy Philippes Auguſtes ſecond du nom, duquel il auoit eſpouſé la ſœur, laquelle il repudia pour eſpouſer Berangele de Nauarre. La ſeconde fut Conſtance, dicte autrement Thereſa, qui mourut ſans eſtre mariée. Et la troiſieſme nommée Blanche fut mariée en France à Thibaud quatrieſme du nom Comte de Brie & de Champagne, & de ce mariage iſſit Thibaud cinquieſme du nom eſdittes deux Comtez premier d'iceluy Roy de Nauarre de par ſa mere, apres la mort de Sance huictieſme ſon oncle. D'autant que Berangele Royne d'Angleterre ne laiſſa point d'enfans, & veufue de ſon mary Richard veſcut ſainctement le reſte de ſa vie au pais du Maine, duquel elle eſtoit doüairiere.

Prend alliance en Caſtille par le moyen de laquelle il eſt beau frere du Roy de France Louys ſeptieſme.

Genealogie de Sance le ſage.

Nonobſtant toutes ces alliances faictes par le Nauarrois auec Alfonce de Caſtille dict le Noble huictieſme du nom, ſelõ la façon de compter des Caſtillans, & auec Alfonce Roy d'Aragon fils du Prince Raimond. Ces deux Alfonces ne laiſſerẽt de s'accorder enſemble pour ſe iecter ſur la Nauarre, memoratifs de ce que le Roy Sance auoit faict ſur leurs terres pendant qu'ils eſtoient en bas aage. Ayants donc mis aux champs vne puiſſante armeé, chacun par ſon Royaume aſſaillit viuement celuy de Nauarre. Pour ſeruir de leçon aux Princes Chreſtiens de ſe garder reſpect les vns aux autres & de n'affliger l'Orphelin, d'autant que par l'ordre commun eſtably par la ſapience diuine aux choſes de ce mõde ſubiect à changer à toute heure, les ieunes Princes tirent leurs reuanche des vieux, chacun ayant ſon temps. Ainſi ces ieunes Roys de Caſtille & d'Aragon, eurent à leur tour le bon-heur d'entrer dans la Nauarre. Du coſté de Caſtille l'armée Nauarroiſe fut vaincuë, de ſorte qu'il fut facile au Caſtillan de mettre tout à feu & à ſang, & courir iuſques à Pampelonne. L'Aragonnois d'autre coſté entrant aux frontieres de Nauarre, prit & emporta de force la ville & le Chaſteau de Milagro, qui tenoit tout l'Aragon en bride, c'eſt pourquoy il les raza rez terre.

Le Caſtillan & l'Aragonnois d'accord enſemble pour ſe ietter en Nauarre.

Deffont en bataille rãgée, Sance ſur lequel l'Aragonnois prend le Chaſteau de Milagro.

Le Roy ayant auec luy de braues Capitaines, & entre autres Inigo Almorauid gouuerneur de Roncal; Sance Ramir, d'Ayuat: Iourdain, de Saincte Marie d'Vxoa: Ximenes Almorauid, de Peralta: Garcia d'Albero, de Tudele; & Martin Ruiz, d'Eſtella, il ſe defendit vaillamment, & en deſpit de l'Aragonnois rebaſtit la ville & le Chaſteau de Milagro plus forts qu'ils n'eſtoiẽt auparauãt, & reprit ſur luy les Chaſteaux de Traſmos, & de Caxuelos. Et quant au Caſtillan, il fut contraint de ceder à ſon bon heur. Ces courſes, priſes & repriſes aduinrent en l'an mil cent ſoixante & treize.

Rebaſty par Sãce, qui ſempare de nouueau des terres d'Aragon.

&

Met le Caſtillan en fuitte.

Depuis ce temps-là le Caſtillan & l'Aragonnois ne laiſſerent noſtre

Sance

Sance en repos, ains tous les ans faiſoient des courſes & caualcades ſur ſes terres, nommement ſur celles de la Rioia, repriſes ſur le Caſtillan, comme eſtans des anciennes appartenances de la Couronne de Nauarre. Le Caſtillan reſolu de s'en approprier aydé du ſecours de l'Aragonnois ſon couſin, reprit Logrogno, Entrena, Granon, Cerozo, & Biruieſca qui depuis ce temps-là, n'ont eſté recouuertes, non plus que la belle ville de Nagera, & le terroir d'icelle. Ceſte repriſe des terres de la Rioia aduint en l'an mil cent ſoixante & dixneuf. M.CLXXIX.

Lequel aydé du ſecours de l'Aragonnois, reprend ſur noſtre Sance,

Les terres de la Rioia qui depuis n'ont eſté recouuertes.

Auquel pour de tous poincts eſprouuer la Conſtance de noſtre affligé Roy Sance, mourut la ſage Princeſſe Beatrix ſa Compagne, enterrée à Saincte Marie de Pampelonne.

Perte ſecondée par la mort de la Royne Beatrix

Enterrée en la grande Egliſe de Pampelonne.

Deux ans apres, à ſçauoir l'an quatre vingts & vn, le Roy Sance courut toutes les terres de la Rioia, où il fit beau meſnage, iuſques aupres de Burgos, en vn lieu dict Atapuerca où eſtoit vn gros orme, auquel Sance fit dõner quelques coups de hache, pour monſtrer au Caſtillan qu'il auoit couru iuſques-là. Retournant en Nauarre il fit fortifier en la cõtrée d'Alaua, vne petite place nommée Gaſteiz, elle eſt à preſent appellée la Victoria, ſur les frontieres de Caſtille, & pour la rendre peuplée donna de grandes exemptions à tous ceux qui s'y voudroient habituer, de façon qu'auiourd'huy c'eſt vne puiſſante ville, vſurpée ainſi que pluſieurs autres, par les Roys de Caſtille. Neantmoins les habitans d'icelle viuent & ſe gouuernent ſelon les Loix, Vz & Couſtumes de Nauarre.

Sance rauage les terres de la Rioia

Et fortifie la Victoire frontiere de Caſtille.

En ce voyage le Roy Sance ayant faict enleuer tout le beſtail de la riuiere d'Oïa, l'Abbé de Sainct Pierre de Cardegna, ayant eü le vent, que le beſtail de ſon Abbaye eſtoit amené auec l'autre, prenant auec luy vne douzaine de ſes Religieux, auec l'eſtendart du Cid Ruis Dias grand biſaieul du Roy Sance, enterré en ladicte Abbaye, s'en courut promptement deuers luy, & luy requit tres humblement par la memoire de ſondict biſaeul, duquel il voyoit l'Eſtendart, luy rendre le beſtail de ſon Abbaye. Ce que le Roy Prince deuotieux luy rendit tres-volontiers, meſmes luy donna bonne part du butin par luy conquis ſur les terres ennemies.

Abbaye de Cardegna lieu de la ſepulture du Cid Ruis Dias.

Ces guerres contre le Nauarrois continuerent iuſques en l'an mil cent quatre vingts dix, que l'Aragonnois s'apperceut des ruſes du Caſtillan, qui ſe ſeruoit de luy, comme le ſinge des pattes du leurier, pour tirer les chaſtaignes du feu; que tout le proffit de ſes guerres demeuroit au Caſtillan, & à luy la perte de ſes hõmes, & ſes coffres eſpuiſez de Finance. C'eſt pourquoy il fit rechercher d'amitié le Roy Sance, & pour arreſter & conclurre vne bonne paix vtile & neceſſaire à leurs Eſtats, ces deux Princes s'aſſemblerent à Boria place de l'Aragonnois, où ils iurerent enſemble vne ferme amitié & paix perpetuelle, pour l'entretenemẽt de laquelle ils ſe dõnerent reſpectiuement des places d'hoſtage, à la charge que le premier infracteur d'icelle, iouyroit des villes & chaſteaux qu'il tendroit, & recouureroit les autres. Sance bailla les villes de Valtierra, Ablitas, Montagut, Saincte Marie d'Vxoa, & Caſtillon de Sangueſſa auec leurs fortereſſes. Alfonce d'Aragon bailla de ſa part Boria lieu de l'aſſemblée, Sos, Malon, Rueſta, & Petillas auec leurs fortereſſes. Pour la garde de ces dix places d'hoſtages, fut eſtably gouuerneur par le commun conſentement des deux Princes Fer-

Ruſe des Roys de Caſtille pour s'agrandir aux deſpens des Princes leurs voiſins.

Amitié iurée entre les Roys de Nauarre & d'Aragõ, confirmée par la deliurance de pluſieurs places d'hoſtage.

M. CLXXXI. nand Ruiz d'Acagra, vaillant & ſage Cheualier natif de Nauarre, mais habitué en Aragon: Et aduenant qu'il s'en vouluſt deſcharger, que les cinq places d'Aragon, ſeroient baillées à la garde de quatre Cheualiers de Nauarre, tels que les nommeroit le Roy Sance: comme en pareil cas l'Aragonnois en nommeroit pareil nombre des ſiens pour la garde des places de Nauarre. Ainſi ces paches & conuentions iurées, & acceptées de part & d'autre, ces deux Princes recóciliez ſe departirent d'enſemble, bien reſolus de tailler de la beſongne au Caſtillan. A ceſte ligue & confederation entrerent par apres les Roys Alfonce de Leon & de Gallice, & Sance premier du nom Roy de Portugal, tous ennemis coniurez du Caſtillan. Les alliances de ces quatre Princes de Nauarre, Aragon, Leon, & Portugal furent iurées & ratifiées ſolemnellement en la ville de Hueſca en Aragon, & neantmoins toute ceſte grande leuée de bouclier, s'en alla en fumée, fit plus de bruit que de fruict, & le Roy de Caſtille en eut plus de peur que de mal. Car apres quelques legeres courſes des Nauarrois faictes en Caſtille, pour empeſcher leſquelles Alfonce le Noble auoit faict baſtir la ville & Chaſteau de Nauarrette entre Lagrogno & Nagera, noſtre Roy Sance affligé d'vne longue maladie, deceda le Lundy vingſeptieſme iour de Iuin, en l'an mil cent quatre vingt & quatorze, aagé de quatre vingt & quatre ans, en ayant regné quarante & quatre, il mourut à Pampelonne, fut enterré en la grande Egliſe, aupres de la Royne Beatrix de Caſtille ſa femme. Prince ſage, vaillant, deuotieux, debonnaire, & liberal, aymé, honoré, & ſeruy fidellement de tous les Eſtats de ſon Royaume.

Ligue des Roys de Nauarre, Leon, Aragon & de Portugal contre le Caſtillan,

Inutile & ſans effect par le

Treſpas du Roy Sance le ſage aduenu

1194.

Comme le ſiecle precedent auoit eſté fertile en l'inſtitution de pluſieurs ordres de Cheuallerie, & de Milice Saincte pour combattre les Sarrazins en Leuant, ainſi le fut ceſtui-cy pour guerroier les Mores d'Eſpagne, & les idolatres en Alemagne. En Alemagne la Milice des freres porte-glaiues de Liuonie prit ſon commencement en ce douzieſme ſiecle l'an mil cent quatre vingt & ſix.

Ordres des freres Porte-glaiues en Alemagne

1186.

La Liuonie eſt vne Prouince fort Septentrionale, bornée vers le Nort du Royaume de Suede & des Prouinces de Finlandie, Finmarchie, la haute & baſſe Biarmie, & de la mer Balthique, & du midy elle a vne partie de Pruſſe, & de Lituanie. Les Roys de Dannemarc, de Suede, & de Pologne, & le grãd Duc de Moſchouie en ſont Seigneurs. Ceſte Prouince de Liuonie eſt froide extremement, pour eſtre directement deſſoubs le Pole Arctique, & neantmoins elle eſt fort peuplée & abondante en beſtail, contre l'opinion des anciens Coſmographes, qui ont auec grande ignorance eſcrit, que les terres aſſiſes ſoubs les Poles & la Zone Torride eſtoiẽt inhabitées pour leur extreme froidure, & chaleur trop ardente. Les Modernes ainſi que Gemma Friſius, Iacques Zieglerus, les deux Olaus Magnus, tous deux Primats de Gothie, Archeueſques d'Vpſale traittans de ces regions Septẽtrionales nous enſeignent le contraire, & que deſſous le Pole Arctique, les terres nonobſtant la longue rigueur de l'hyuer, ſont par tout habitables, quoy qu'elles ſoient diuerſement eſclairées de la lumiere du iour. Car il y a des contrées qui ont vingt & quatre heures du iour, & autant de nuicts continuës, autres vn mois, autres deux, trois, quatre, cinq & iuſques à ſix mois entiers de iour continu & autant de nuict, ſans eſtre durant ces ſix

Deſcription de la Liuonie & Prouinces du Nort.

Longueur des iours & nuicts ſoubs le Nort.

mois eſclairez du Soleil, ains ſeulement de quelque peu de lumiere, comme entre chien & loup. C'eſt ce que dict Olaüs Magnus que ceux de Lapponie, Bothnie, Scricfinie, & Biarmie, ont les iours & les nuicts de demy-an, Ceux d'Elcingie, d'Angermanie, d'vne partie de Suede, & de Noruege de cinq mois. Ceux de Gothie, Moſchouie, Ruſſie & Liuonie de trois mois. Ce qu'il faut rapporter au mouuement du Soleil, faiſant ſon cours à l'entour du Pole Arctique, ce qui eſt digne de remarque en paſſant. M.CLXXXXIV

Prouinces Septentrionales quand eſclairées de la Foy Chreſtienne, au lieu de l'Idolatrie.

Or ces Prouinces Polaires n'auoient encore en ce temps là eü nouuelles de la Foy Chreſtienne, ains les habitans d'icelles pauures idolatres adoroient mal aduiſez le Soleil lors qu'il paroiſſoit à leur veuë, la Lune, & les Eſtoilles par l'addreſſe deſquelles ils voyageoient & paſſoient d'vne prouince à l'autre, vn Arbre, vn Animal, ou le premier ſerpent qu'ils rencontroient au ſortir de leurs Cabannes, eſtoit le Dieu qu'ils adoroient durant ceſte iournée.

Liuonie reçoit la Foy Chreſtienne par vn Marchand de Lubec, premier Eueſque d'icelle.

La premiere de ces Prouinces conuerties à la Foy Catholique, ce fut la Liuonie, & ce par le moyen de certains marchans Alemands du temps de l'Empereur Frederic premier dict Barberouſſe. Vn nommé Maynard natif de Lubec homme fort deuotieux, ayant compaſſion de la perte de tant d'ames habitans ces grandes & ſpacieuſes prouinces du Nort, accompagné ſeulement d'vn ſien ſeruiteur entra en Liuonie pour en apprendre la langue, & s'eſtant dreſſé vne Cabanne de fueilles d'arbres pour s'heberger & auoir le couuert luy & ſon ſeruiteur, dreſſa ioignant icelle vn petit Oratoire en l'honneur de la Vierge ſacrée, & ſe mit à inſtruire ces pauures idolatres. Quelque temps apres ce bõ homme Maynard fut par l'Archeueſque de Breſme ſacré premier Eueſque de Liuonie. Auquel apres ſa mort ſucceda Bertolde Abbé de l'ordre de Ciſteaux. Ce bon Eueſque ſe voulant employer à bon eſcient, à la conuerſion de ces pauures aueuglez, il fut par eux martyriſé cruellemẽt. Auec Bertolde ſecond Eueſque s'eſtoient retirés quelque riches marchands Alemands hõmes de bõne vie, leſquels eſmeuz & incitez du zele de la deuotion renoncerent au Monde & à ſes Vanitez, & firent vœu d'Obedience & de Chaſteté entre les mains dudict Bertolde, & prirent l'habit de Ciſteaux à ſçauoir la chappe blanche, & deſſus l'eſtomac vne croix noire finiſſante en pied fiché, ſemblable à la pointe d'vne eſpée, d'où ils furent appellez les freres porte-glaiues. Ceſte profeſſiõ de la vie monaſtique, fut faite par ces marchands Alemands l'an 1203.

Commencement de l'Ordre des freres porte-glaiues.

Leſquels iurent obedience à

Ces bons Religieux voyants que leur nombre ne s'augmentoit pas beaucoup, & qu'ils eſtoient trop peu pour combattre tant d'idolatres, qu'ils vouloient par les armes forcer de quitter l'idolatrie & vie brutale, ils ſe ioignirent à l'ordre des Teutons, prirent leur regle, & iurerent obeiſſance à leur grand maiſtre Herman de Saltza, duquel nous auons parlé cy deuant. Ceſte reünion aduint l'an mil deux cens trente & neuf. Et veſcurent enſemble iuſques au temps d'Albert de Brandembourg qui fut faict Duc de Pruſſe. De ſorte que ceſt ordre s'eſtant aboly de luy meſme Sigiſmond Roy de Pologne s'empara de tout leur temporel.

Herman de Saltza Grand Maiſtre des Teutons.

Le dernier grand Maiſtre des Freres porte-glaiues fut Guillaume de Fuſtemberg, que le Duc de Moſchouie prit priſonnier, & mourut entre ſes mains. Le ſiege Principal de ceſt ordre eſtoit à Rige, ville baſtie ſur le

Dernier Grand Maiſtre de ceſt Ordre.

bord de la Dunouë par Albert chanoine de Breſme troiſieſme Eueſque de Liuonie, à l'étour de ce petit Oratoire qu'auoit dreſſé Maynard moine de Segebourg. Ceſte ville fut erigée en Archeueſché, & en fut le premier Archeueſque ledict Albert de Breſme. La couſtume de ces idolatres de Liuonie, auparauãt qu'ils fuſſent eſclairez de la lumiere de la Foy, eſtoit de faire chere lie à l'étour de leurs morts, & boire dautãt à luy, iectans ſur luy force gobelets de leur bruuage, ce faict les mettoient dans la foſſe, & prés d'eux à boire & à manger, vne coignée pour faire leur Cabanne de branches d'arbres en l'autre monde, & vne piece d'argent pour faire leur voyage: diſants, *va t'en en l'autre monde, où tu commanderas aux Theutons, comme ils t'ont commandé en ceſtui-cy.*

Couſtume des Liuoniens en leurs Sepultures.

L'Eſpagne à l'imitation des Ordres de Milice inſtituez en France, Nauarre, & en la Paleſtine, donna commencement à ceux de Calatraua, duquel nous auons cy deuant rapporté l'Origine de S. Iacques de l'Eſpée: d'Alcantara, de Monteze, & de la Bande. Comme le Portugal à ceux de Chriſtus, & d'Auis. Quãt aux Cheualiers du Temple & de S. Iean de Hieruſalem receuz de ce temps là en Eſpagne, nous l'auons touché cy deuant.

Ordres de Cheualerie inſtituez en Eſpagne.

L'Ordre de S. Iacques patron des Eſpagnols, quoy qu'ils n'en ayent que le chef, car ceux de Toloze tiennent que le corps eſt en leur Egliſe de S. Seruin, auec ceux de cinq autres Apoſtres, prit ſon commencement incontinent apres l'inuention du lieu de ſon ſepulcre, au temps rapporté cy deuant, ſoubz le regne d'Alfonce le Chaſte Roy de Leon & de Gallice, que nos anciẽs Annaliſtes François appellent Hadofuns. Toſt apres ceſte inuentiõ le lieu d'icelle appellé Compoſtelle fut erigé en ſiege Epiſcopal, moyennant la faueur & l'authorité de noſtre Charlemagne, par lequel ils tiennent à Toloze que le corps de Sainct Iacques auoit eſté apporté en leur ville, enuers le Pape Leon troiſieſme du nom.

De Sainct Iacques de Compoſtelle.

Sainct Iacques de Zebedée (dict le Grand) appellé le frere de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt, c'eſt à dire, proche couſin d'iceluy ſelon la façon de parler lors vſitée des Iuifs, eut la Iudée, & la Samarie en partage pour y preſcher la foy. Ce qu'ayant accomply, voulant tirer en Grece, il fut porté en Eſpagne, & abordé en icelle il y annonça les myſteres ſacrez de noſtre Redemptiõ, il vint à Sarragoſſe, appellée de ce tẽps-là Cæſar-Auguſta en l'hõneur d'Auguſte Cæſar, & parauant Salduba, où il baſtit vn Oratoire en l'honneur de la Tres-ſaincte VIERGE, de laquelle il auoit l'image de relief, tirée au naturel, de deux ou trois pieds de hault, Image qu'il laiſſa dedans ceſt Oratoire entre les mains des Chreſtiens qu'il auoit conuertis. Ceſte Egliſe à preſent appellee par les Eſpagnols *Nueſtra Segnora del pilar,* dautant que ceſte Image de la Vierge eſt eſleuée ſur vn pillier (comme ie l'ay veüe maintefois) eſt tenuë pour la plus ancienne d'Eſpagne.

Arriuée de Sainct Iacques en Eſpagne ſelon les Eſpagnols.

Sainct Iacques retournant en Hieruſalé, le Roy de Iudée Herodes Agrippa, eſleué en ceſte dignité par l'Empereur Claudius le fit apprehender à la feſte de Paſques, ſuſcité de ce faire par les Princes des Preſtres, dautãt qu'il annõçoit & preſchoit hardimẽt noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt, & iceluy crucifié. La ſolemnité de Paſques eſtant paſſée (elle duroit trois iours) il luy fit trancher la teſte, le 23. iour de Mars, 42. ans apres la mort & paſſion de noſtre ſalut, comme l'eſcrit Sainct Luc aux actes des Apoſtres chapitre 12.

A la teſte tranchée en Hieruſalem.

Le corps & le chef d'iceluy, mis par ſes Diſciples dans vn cercueil,

M. CCIII.

furent auec leſdicts Diſciples du Port de Ioppe maintenant dict Iaffa, pouſſez en Eſpagne, aborderent en la coſte de Gallice ioignant vne Bourgade, lors appellée des Romains *Iria Flauia*, & de preſent *Padrono*, duquel il fut porté à Compoſtelle & enſepuely dans vn tombeau de marbre. Ce lieu fut deſcouuert par l'Eueſque Theodomire l'an huict cens de noſtre ſalut du temps des Princes Charlemagne, & Alfonce denõmez cydeuant.

Son corps porté en Eſpagne & long-temps demeuré incognu. Iuſques au temps de noſtre Empereur Charlemagne qu'il fut deſcouuert.

Les Eſpagnols diſent qu'au premier voyage que ce Sainct Apoſtre fit en Eſpagne, il eſtoit accompagné de neuf Diſciples, par luy ſacrez Eueſques, & laiſſez és villes & Bourgades d'icelles. Pierre fut Eueſque d'Euora en Portugal, Cœcilius à Grenade; Eufrazius à Illora; Secundus au bourg d'Auila; Indaletius à Verga en Nauarre; Torquatus à Guadix: Heſichius en Aſtorga; & les deux autres Athanaſe & Theodore demeurerent à Compoſtelle, où ils furent enterrez aux deux coſtez du ſepulchre de l'Apoſtre leur maiſtre, la feſte & ſolemnité duquel l'Egliſe celebre le huictieſme des Calendes d'Aouſt, c'eſt à dire le vingtcinquieſme de Iuillet, qui eſt le iour que ſon corps arriua en Eſpagne, car ſon Martyre fut au mois de Mars. Ceux de Gallice, & de l'Eſpagne en font grand feſte le iour de Saincte Luce treizieſme Decembre, auquel ils tiennent qu'il partit de leur pays pour faire voile en Hieruſalem, à fin d'y receuoir la palme du martyre. D'autres ſont d'opinion contraire, & que ces neuf Diſciples de S. Iacques ne vinrent en Eſpagne qu'apres ſa mort: que les Eſpagnols n'ont eſté faicts Chreſtiens que par S. Eugene premier Eueſque de Tolede Diſciple du grãd S. Denys l'Areopagite Apoſtre des Gaulois qui l'enuoya en Eſpagne pour y preſcher la Foy.

Neuf Diſciples de S. Iacques departis aux Prouinces d'Eſpagne.

Indaletius premier Apoſtre de Nauarre.

Ce precieux threſor ayant eſté trouué, nombre indicible de Chreſtiens, de tous les quartiers de l'Europe y vint en affluence, de façon que les chemins d'Eſpagne en eſtoient tous rompus, & le lieu de Compoſtelle rendu par ce moyen plein d'habitãs & de richeſſes, & de ſiege Epiſcopal fut faict Metropolitain, exempt de celuy de Braga, où il y eut vn Concile tenu dict *Concilium Bracharenſe*.

Pelerinages à S. Iacques de Compoſtelle.

Or les chemins d'Eſpagne pour aller à Sainct Iacques eſtans difficiles & dangereux à paſſer, à cauſe des Mores qui en tenoient les aduenuës, & non ſeulement deſtrouſſoient les Pelerins, mais auſſi les tuoient, & prenoient priſonniers, les traiectans en Afrique & ailleurs pour les vendre, certains Chanoines de Sainct Eloy de Compoſtelle, Reguliers de l'Ordre & veſture de Sainct Auguſtin, comme ceux de Saincte Geneuiefue & S. Victor de Paris, reſolurent d'aſſeurer ces chemins, & de conduire & raconduire ſeurement les Pelerins, venants le grand chemin François, qu'ils appellent encores à preſent, qui vient des Landes de Bordeaux à Leon, où ces Chanoines firent baſtir vn Hoſpital appellé de Sainct Marc de Leon où ils hebergeoient & traittoient les Pelerins. Charlemagne fit de grands biens à Compoſtelle, & à ceſt Hoſpital de Leon, à fin qu'il y euſt des commoditez à ſuffiſance pour y traitter les pauures.

Chemins de S. Iacques aſſeurez par des Chanoines de S. Auguſtin.

Leſquels pour receuoir les Pelerins baſtirent vn Hoſpital à Leon, auquel Charlemagne aumoſna de grands biens.

Or en l'an mil cent ſoixante & quinze, Iacinthe Cardinal & Legat eſtant enuoyé en Eſpagne pour accorder les Roys Chreſtiens d'icelle, & quelques Prelats debattans pour les limites de leurs Dioceſes, & preſeances, quelques Cheualiers Eſpagnols deſireux de ſe voüer à Dieu

M.CCIII. tant pour guerroier les Mores d'Eſpagne, que pour faire eſcorte aux Pellerins de Sainct Iacques, s'adioignirent à ces Chanoines reguliers de Sainct Eloy de Compoſtelle, receurent la reigle de S. Auguſtin, & enuoyerent à Rome vers le Pape Alexandre troiſieſme, pour eſtre confirmez en icelle, & approuuer leur Saincte intention, ce qu'il fit par ſa bulle dattée du troiſieſme du mois de Iuillet mil cent ſoixante & quinze. Les femmes meſmes furent receuës auec ces nouueaux Cheualiers, leſquelles ne ſe pouuoient marier ſans la licẽce du grãd Maiſtre. Le premier deſquels fut Dom Pierre Fernand de Pont-Encalada en Galice, auquel on donna pour Conſeillers treize Cheualiers choiſis entre tous ceux de l'Ordre pour leur ſageſſe & prudence, & à la charge de tenir tous les ans le chapitre General dudict Ordre de Sainct Iacques.

Reçoiuẽt la reigle de S. Auguſtin, & ſe tiltrent Cheualiers de S. Iacques ou de l'Eſpée.

Ces Cheualiers eſtoiẽt mariez vne fois ſeulemẽt en leur vie, & voüoient chaſteté coniugale, auec toute obedience à leur Prieur & Grand Maiſtre. Quant au vœu de pauureté, ils voüoient tous en cõmun, ne poſſedants rien en particulier. Ils portoient la grande robbe blanche, & ſur icelle vne croix de drap rouge faicte en forme d'eſpée la poincte en bas, & la garde croiſée. Leur premiere demeure fut à S. Marc de Leon où ils poſſedoient de grãds biens & reuenus, auſſi bien qu'en Caſtille. A leur cõmencement ils eurent vne rude Bouraſque du Roy Ferdinand de Leon qui les ſoupçõnoit de fauoriſer ſon nepueu Alfonce le Noble de Caſtille, c'eſt pourquoy il les expulſa de ſes terres, de ſorte qu'ils ſe retirerent en Caſtille l'an mil cent ſoixante & ſeize. Alfonce leur donna pour retraicte le Chaſteau d'Vcles, où ils baſtirent vn Conuent qu'ils firent leur chef d'Ordre. Apres la mort du Roy de Leon pluſieurs Cheualiers dudict Ordre retournerent à leur Hoſpital de Sainct Marc audict Leon, qu'ils eſtablirent autre chef d'Ordre non ſubiect toutesfois ny inferieur à l'autre.

A cauſe d'vne croix rouge finiſſante en poincte d'Eſpée.

Leurs demeures & grands Maiſtres.

Les grands Maiſtres de ceſt Ordre eſtoient eſleus & demis, ſelon les occurrences, par les treize Cheualiers du Conſeil, au commencement de leur inſtitution ils portoient la teſte raze cõme la couronne des Moines, dont ils furent diſpenſez par apres. Les deux grandes Commanderies de ceſt Ordre de S. Iacques de l'Eſpée ſont Vcles & S. Marc de Leon, & chacune d'icelles vn Clauaire, & grand nombre de Commanderies, Prieurez, Hoſpitaux & Maladeries, pour l'entretien deſquels ils ont vn reuenu de plus de deux cens mille ducats en Eſpagne ſeulemẽt. Car le Roy Denys de Portugal, ne voulut que les Cheualiers de l'Eſpée de ſon Royaume recogneuſſent les grands Maiſtres d'Eſpagne, & qu'ils diſpoſaſſent des biens aſſis és terres de ſon obeyſſance, ains les en fit ſeparer l'an mil trois cens & huict, eſtabliſſant le ſiege de ceux de ſon Royaume en la ville d'Alcaçar de Sal, transferé par apres à Palmela.

Ceſte grande Maiſtriſe eſt à preſent ioincte à la couronne de Caſtille.

Le dernier grand Maiſtre de ceſt Ordre en Eſpagne fut Dom Alfonce de Cardenas, quarante & troiſieſme en nõbre, lequel eſtant decedé l'an mil quatre cens quatre vingt treize, la grãde Maiſtriſe, qui vaut de reuenu quarante mil ducats, fut accordée aux Roys Ferdinand & Iſabelle par le Pape Alexandre ſixieſme, cõfirmée en la couronne de Caſtille en la perſonne de Charles cinquieſme par le Pape Adrian ſixieſme, lequel auoit eſté ſon Precepteur, & par ſon moyen eſtoit paruenu au ſainct ſiege de Rome.

Nous auons dict cy deuant que l'an mil cent quarante & cinq le Pape Eugene troiſieme du nom vint en France, où il tint trois Conciles vniuerſels. Le premier à Vezelay en Bourgongne; le ſecond à Paris, & le troiſieſme à Reims en Champagne l'an mil cens quarante & huict. En celuy de Vezelay ſe trouuerent le Roy Louys le ieune, Eleonor ſa femme, & les Princes & grands Seigneurs de France, leſquels apres la predication faicte par Sainct Bernard Abbé de Ciſteaux ſe croiſerent pour faire le voyage de la Terre Saincte, & ſecourir les Chreſtiens d'icelle.

Conciles vniuerſels tenuz en France pour la conqueſte de la terre ſaincte.

Entre tous les Princes de la terre eſclairés de la lumiere Chreſtienne, les Roys de France ont eſté remarqués pour les plus deuotieux, depuis qu'ils eurent embraſſé le Chriſtianiſme. De ſorte que dés le commencement ils ont eſté recogneuz pour Princes Tres-Chreſtiens, ſans auoir eſte entachés des hereſies d'Arius & autres miſerables ſectaires, ainſi que le furent les Gots d'Italie & d'Eſpagne, laquelle ne ſe peut glorifier ny pretendre preſeance pour ſes Roys, deuant les Monarques Treſ-Chreſtiens de France, leſquels depuis le grand Clouis n'ont iamais eü autre croyance que celle de l'Eglite Catholique Apoſtolique & Romaine, de laquelle ils ont receu les premiers l'Office & la façon de ſeruir Dieu, l'Eſpagne au contraire a eü ſes premiers Roys infectéz de l'Arianiſme, iuſques à Reccarede, ainſi que nous auons remarqué cy deuánt.

Les Hiſtoriens Grecs louent nos Monarques François pour deux vertus qui leur ont touſiours eſté cõme particulieres, à ſçauoir la Pieté, & la Iuſtice. Voicy ce qu'en dict Agathias liure ſixieſme de la guerre des Gots. *Tous les François ſont Chreſtiens, & ſuiuent entre toutes les nations venües de l'Alemagne, la vraye & droicte opinion. Ils ont en leurs villes des Eueſques & Preſtres. Ils obſeruent & ſolemniſent les iours des Feſtes; ainſi que nous faiſons* (il parle comme Orthodoxe Romain ſubiet de l'Empereur Iuſtinian, ſoubz l'Empire duquel il viuoit, & tache les autres nations iſſuës de Germanie, d'eſtre infectées de l'Arianiſme) *Ils ſont douéz & remplis de tres-bonnes meurs, & ſont grandement ciuils. Auſſi ie les loüe merueilleuſement, & fais grand compte d'eux, tant pour leurs rares vertus, que pour la* IVSTICE, *dont ils vſent egalement enuers vn chacun. C'eſt pourquoy ils acquierent beaucoup, & ſe font grandement riches.* CAR EN QVELQVE PART QVE LA IVSTICE FLORISSE ENTRE LES HOMMES, SANS DOVBTE ELLE RENDRA LEVR ESTAT TRES-HEVREVX, LE RENDRA STABLE, ET DE LONGVE DVREE. Ce ſont les termes de ceſt Autheur, qui ſemble auoir prophetiſé la longue durée de l'Eſtat Monarchique des François, les Rois duquel ont deſia regné plus de douze cents ans ſans interruption, & leſquels entre tous les Monarques de la terre, portent ſeuls le ſceptre de Iuſtice, & le nom de Princes tres-Chreſtiens, & pour ces cauſes tiénent le premier ranc, & la preſeance deuant tous les autres Roys Chreſtiens & Catholiques.

Roys de France loués des Eſtrangers pour leur Iuſtice & Pieté.

Royaumes heureux où la Pieté & la Iuſtice floriſſent.

Les Marques de leur deuotion & Pieté ſinguliere paroiſſent par tous les coins de la terre habitable. Le Sainct ſiege Romain les recognoit pour só ſupport & biẽ-facteurs, luy ayãt dõné la plus grãd part des terres & Seigneuries, qui luy ſeruent pour maintenir ſa grandeur, & magnificẽce. C'eſt pourquoy Sainct Gregoire leur a confirmé le tiltre de Roys Tres-Chre-

Les Roys de France bien-facteurs du Sainct Siege, & le ſupport des Papes affligés.

M. CCIII.

ſtiens, & Protecteurs du Sainct Siege, cõme ils l'ont eſté de la Terre Saincte, où ils ont departy leurs aumoſnes, enuoyé mainte puiſſante armée pour la conqueſte & conſeruation d'icelle, s'en ſont rendus eux meſmes les chefs & conducteurs, comme Louys VII. Philippes Auguſte ſon fils, & le bon Roy S. Louys la lumiere des Princes. Auparauant tous ceux-là, Clouis noſtre premier Monarque Tres-Chreſtien n'obmit le deuoir d'vn fils obeyſſant de l'Egliſe, & de la recognoiſtre par ceſte riche couronne que luy auoit enuoyé l'Empereur Anaſtaze, laquelle noſtre Clouis enuoya preſenter ſur la Confeſſion Sainct Pierre.

Ont paſſé en perſonne à la terre Saincte.

Ceſte entrepriſe du voyage de la Terre Saincte, par noſtre Roy Louys ſeptieſme, me contraint en ceſt endroict de remarquer en paſſant, ceux de nos Princes qui s'y ſont trãſportez. Car il ne ſe faut arreſter à ce que l'on treuue par eſcrit dans les chroniques Martiniennes toutes farcies de menſonges & de comptes de vieilles, que Nicole Gilles l'vn de nos modernes Annaliſtes a pris pour monnoye de bonne loy, & dict ſuiuant icelles que noſtre grand Clouis fut en Hieruſalem, & à ſon exemple Clouis ſecond du nom fils de Dagobert reſtaurateur de l'Egliſe de Sainct Denys en France, Que ledict Clouis fut pour conquerir la Terre Saincte, où il demeura ſept ans, pendant leſquels il ſe rendit maiſtre de la Saincte Cité. De meſme trempe que les chroniques Martiniennes, eſt l'hiſtoire fabuleuſe de Turpin Archeueſque de Reims, renouuellée par le meſme Nicole Gilles, du pretendu voyage d'outre-mer de noſtre Empereur Charlemagne, lequel s'eſtant fouruoyé dans vne foreſt longue de deux iournées, il fut r'adreſſé en ſon chemin par des Oiſeaux qui parlerent François, comme le perroquet de Perſe qui ſaluoit en Grec vn Empereur Romain, ce ſont pures menteries. Nos Roys de la premierre & ſeconde lignée n'ont iamais eſté en la Terre Saincte. Gregoire de Tours, ſon continuateur, & les autres Annaliſtes du temps, n'en euſſent oublié la remarque, eſtant vn des points importans en l'hiſtoire de n'oublier les voiages des Princes hors de leurs Royaumes, qu'ils n'entreprennent iamais que pour quelque ſubiect ſegnalé. Eghinard qui a deſcript au long la vie de noſtre Charlemaigne auec beaucoup de particularitez, ne fait aucune mention de ce voyage, non plus que les autres hiſtoriens, leſquels nous apprennent, comme fait le Moine Aimoinus liure quatrieſme de l'Hiſtoire de France chapitre 57. apres le Continuateur de Gregoire de Tours au chapitre dernier, que

Clouis ny Charlemaigne ne firent le Voyage de la terre Saincte.

Le Pape Sainct Gregoire enuoya au Prince & Duc des François Charles Martel, vn ſolemnel Ambaſſade auec les clefs du Sainct Sepulchre, & les liens & chaines du Prince des Apoſtres Sainct Pierre. Ce qui aduint l'an de noſtre ſalut ſept cens trente & cinq.

Clefs du Sainct ſepulcre enuoyees à Charles Martel par le Pape sainct Gregoire.

L'an ſept cens quatre vingt dixneuf, Thomas Patriarche de Hieruſalem enuoya l'vn de ſes Moines à noſtre Empereur Charlemagne, auec pluſieurs Reliques. L'année ſuiuante vn peu deuant qu'il euſt eſté couronné Empereur à Rome, Zacharie premier Chappellain de ſa Chappelle, reuint de la Terre Saincte, où il eſtoit allé porter ſes aumoſnes, comme l'on trouue au liu. 4. de ſes Capitulaires appellez les Loix Françoiſes, les memoires que ce grãd Empereur eſcriuoit ſur ces tablettes, des choſes qu'il vouloit faire tant en public qu'en particulier tout du long de l'ãnée où il deuoit entrer.

Et le Gonfanon de Hieruſalem à Charlemagne.

Parmy leſdicts memoires eſt ceſtui-cy, article 35. *De Eleemoſinâ mittendâ in Hieruſalem, propter Eccleſias Dei reſtaurandas, in proximo Natali Domini.* Et ſuiuant iceluy il auoit enuoyé ledict Zacharie ſon premier aumoſnier, lequel à ſon retour de Hieruſalẽ le vint trouuer à Rome, auec deux Moines d'Outre-mer, l'vn nõmé Georges Abbé du mont d'Oliuet en Hieruſalem, Gentil-homme Alemand appellé Engelbaud auparauãt ſa profeſſiõ, & l'autre nommé Fœlix Abbé de S. Sabba de Bethleem, leſquels de la part du Patriarche apporterent audict Charlemagne, partie de la vraye Croix, les clefs du S. Sepulchre, partie de la roche d'Oliuet & de Caluaire, auec le Gonfanon de Hieruſalem, c'eſtoit vn Eſtendart & bãniere quarrée de Sandal, c'eſt à dire de ſoye blanche, à cinq Croix de ſoye rouge, repreſentãts les cinq playes du Sauueur du Monde, auec vne declaration tre-ſample comme luy & les Chreſtiens de la Paleſtine le recognoiſſoient & recepuoient pour leur Prince Protecteur & bien-facteur, & luy deſiroient ſalut, honneur & victoire.

Qui y enuoye ſes Aumoſnes pour reparer les Saincts lieux.

Gonfanon de Hieruſalem & la façon.

Auec leſdits Abbez vint Abdella Ambaſſadeur d'Aaron Roy de Perſe (les Chroniques d'Alemagne l'appellẽt *Amarmulus*, & mettent cecy l'an huict cens vn, & celle de Sainct Cibar d'Angouleſme huict cens ſept) Sarazin deſcendu de la lignée d'Homar nepueu du faux Prophete Mahommet. Ceſt Aaron Roy de Perſe & de Hieruſalem oyant la renommée de noſtre Charlemagne deſira d'auoir ſon amitié, & pour la moyenner il luy enuoya ceſt Ambaſſadeur auec force riches preſents, à ſçauoir vn Elephant, qu'ils appelloient *Abulabaz* (que noſtre Empereur enuoya nourrir en ſa ville d'Aix la chappelle. Ceſt animal veſcut iuſques en l'année huict cens dix) force eſpiceries, perfuns & ſenteurs odoriferantes, pluſieurs riches draps de ſoye. Vn Pauillon de Gaze auec ſes Tentes & Cabinets de richeſſe indicible, deux chandeliers d'or, & vne Orloge d'admirable artifice, car les douze heures du iour & de la nuit eſtoient frappées par autant de boulettes de cuiure, venants à tomber ſur vn timbre: deuant que de frapper les heures ſortoit pareil nombre de Cheualiers de douze feneſtres, leſquels par vn gentil mouuement, apres l'heure frappée refermoient les feneſtres d'où ils eſtoient ſortis. Auec ceſt *Abdella* reuint vn Iuif Iſaac, enuoyé par ledit Charlemagne quatre ans auparauant vers ledit Aaron Roy de Perſe, & vers *Abrahim* grand *Miramammolin* d'Afrique, afin d'obtenir d'eux, vn traitement plus doux pour les pauures Chreſtiens habituez aux terres de leur obeiſſance, & auſquels ce grãd Prince auoit enuoyé force Aumoſnes pour la reparation des Egliſes, & ſubuenir à leurs neceſſitez.

Ambaſſadeurs du Roy de Perſe à Charlemagne.

Et les preſents qu'il luy enuoya, entre leſquels eſtoit vn

Horloge d'admirable ſtructure.

Enuiró ce meſme temps à ſçauoir l'an huict cent deux, l'Imperatrice de Conſtantinople Irene enuoya vers noſtre Charlemagne, Leon ſon grand Spathaire, pour cõfirmer la Paix entre les Frãçois & les Grecs, leſquels dict la Chronique d'Angouleſme, craignoient que noſtre Charles n'occuppaſt les terres qui reſtoit en leur obeiſſance. Ceſte Irene eſtant veufue, & certaine de la mort d'Hildegarde femme de Charles decedée & enterrée à Tours en l'an huict cens, pratiquoit ſoubzmain d'eſpouſer ledit Charles. Pour acquerir l'amitié duquel luy enuoya de fort rares preſents, à ſcauoir l'vn des quatre Clouds dõt le ſauueur du Monde fut cloüé en l'arbre de la Croix, la

Et de l'Imperatrice de Cõſtãtinople au meſme Empereur, duquel elle recherche le mariage.

M. CCIII.

Et luy enuoye des Reliques gardées iuſques à ce iourd'huy en la Saincte Chappelle de S. Denys en France. Et à Chartres, à ſçauoir,

chemiſe qu'auoit la Vierge Sacrée à lors qu'elle conceut le fruit de Vie apres le ſalut Angelique. Vn des bras de S. Simeon qui receut noſtre Sauueur au iour de ſa Circonciſion. Le hanap où le Roy Salomon beuuoit, & pluſieurs autres Reliques que ledit Empereur fit mettre en ſa chappelle d'Aix en Alemaigne, d'où depuis ils furent tirez & tranſportez en France par l'Empereur Charles le Chauue, lequel ayant eſleu ſa ſepulture à S. Denys, où on la void encores releuée de cuiure au mitan du premier chœur deuãt l'Autel Matutinal, y donna ledit Cloud, le bras de S. Simeon, la couppe de Salomon & autres Reliquaires qui ſont demeurez en ceſte Egliſe iuſques à ce iourd'huy. Et quant à la chemiſe de la Vierge Sacrée, ledit le Chauue l'a donna à l'Egliſe de noſtre Dame de Chartres, baſtie par nos anciens Druides pluſieurs centaines d'années au parauant ſa deſirée Natiuité auec vn autel dedié VIRGINI PARITVRÆ, *à la Vierge qui debuoit enfanter*. Ceſte Egliſe de Chartres eſt la premiere baſtie en l'honneur de la Vierge Marie pres de 500. ans auparauãt la Natiuité de noſtre Seigneur, & la ſeconde eſtoit au Mont-Liban, appellée noſtre-Dame de Tortouſe, de laquelle faict mention le ſire de Ioinuille en la vie du bon Roy S. Louys, & les autres qui depuis ont eſcrit les remarques de la Terre Saincte.

L'vn des Clouds à S. Denys auec autres reliquaires. &

A Chartres, la Chemiſe de la Vierge Sacrée.

Premieres Egliſes baſties en ſon honneur.

Noſtre Charles pour iurer la paix auec l'Imperatrice Irene, & la remercier de ſi rares preſents, luy enuoya pour ſes Ambaſſadeurs Ieſſé Eueſque d'Amiens & le Comte Hemgaud. Depuis ce temps-là nos anciens Annaliſtes ne font aucune mention des voyages de la Terre Saincte, tant à cauſe des troubles ſuruenus en France par la faineãtiſe des enfans de Charlemagne, que pour les guerres qui ſe faiſoient en Leuant, qui en empeſchoiẽt le paſſage. Car en l'an mil douze ſoubs le regne de noſtre Roy Hugues Capet vne mauditte race de gens, cruels & farouches, cognus ſoubs le nom de Turcs, ſortis du fonds de la Scythie, leſquels ayãts embraſſé la fauſſe loy de Mahommet, firent ſentir leur rage & barbarie en Egypte, Syrie, Hieruſalé & autres lieux de l'Aſie, où ils mirent tout à feu & à ſang ſans trouuer perſonne qui leur fiſt teſte iuſques à ce que les Sarazins eſueillez comme d'vn profõd sõmeil & lethargie, ſouz la cõduitte du Caliphe de Damas, ſecouru des Tartares, chaſſerẽt ces nouueaux venus, & les firẽt retirer en vn coin de l'Aſie, ainſi que l'eſcrit Haïton l'Armenien en la deſcription de la Tartarie.

Origine des Turcs &

Leurs conqueſtes en la Terre Saincte principalement.

L'an mil quarante & huict de noſtre Salut Daber fils du Caliphe d'Egypte, ayant faict trefues auec l'Empereur d'Orient *Argilopilus*, Nicephore Patriarche de Hieruſalem & les pauures Chreſtiens reſtez de la furie & cruauté des Turcs qui auoient ruiné les lieux Saincts, firent rebaſtir le S. Sepulchre comme l'eſcript Guillaume Archeueſque de Tyr liure premier de la guerre Saincte chapitres cinq & ſixieſme.

Eſtat d'icelle ſouz les Caliphes d'Egypte.

Quelque quinze ans apres à ſçauoir en l'an mil ſoixante & trois *Bomenſor* Caliphe d'Egypte donna au Patriarche & Chreſtiens de Hieruſalem, la quatrieſme partie de la ſaincte Cité, pour eſtre par eux habitée ſeparement, car auparauant ils habitoient peſle-meſle auec les Sarazins. Ceſte quatrieſme partie fut depuis aſſignée en reſſort & Iuriſdictiõ au Patriarche de Hieruſalem, lequel par ce moien eſtoit comme Prince ſur les Chreſtiẽs logez autour du ſainct Sepulchre. Et de là vint que les Ordres militaires dont nous auons parlé cy deuant le recognoiſſoient pour leur ſuperieur,

M.CCIII.

iuſques à ce qu'ils eſleurent des grands Maiſtres ſur eux.

Cinq ans apres, l'an mil ſoixante & huict, les Turcs ayãts repris nouuelles forces par la faineãtiſe des Empereurs d'Orient Diogenes & Michel Parapinace, pour la ſeconde fois ſe ietterent ſur l'Aſie, coururent iuſques aux portes de Conſtantinople, s'emparerent de Hieruſalem & de la Paleſtine, traictans les pauures Chreſtiens auec les plus grandes cruautés que l'on pourroit imaginer, ce qu'ils continuerent l'eſpace de trente ans, & iuſques au premier paſſage de nos Paladins François ſouz le regne de Philippes premier du nom, depuis lequel ils'eſt paſſé fort peu d'années, que les François & autres nations, l'Eſpagnole exceptée trop empeſchée à combattre les Mores, n'ayent faict des voyages en la Terre Saincte pour la conqueſte d'icelles iuſques à ce qu'elle ait eſté du tout perduë.

Conqueſte ſeconde des Turcs en l'Azie.

Et ſuiuant ce qui fut arreſté au Concile de Vezelay, le Roy Louys VII. du nom aſſembla vne puiſſante armée pour paſſer en Aſie, partit de Paris le quinzieſme iour de May mil cent quarante & ſept, laiſſant la Regence de ſon Royaume à Sugger Abbé de S. Denys en France. Eleonor ſa femme le voulut ſuiure auec les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes de France, leſquels par mocquerie enuoyoient vne quenoüille & vn fuzeau, à ceux qui gaillards & diſpoſts demeuroient Caſaniers, laſches, & ſans courage à l'entour de leur feu, pluſieurs eſmeus de honte ſe croiſerent & ſuiuirent les autres.

Où le Roy Louys ſeptieſme s'achemine.

&

Louys prit le chemin d'Alemagne & Hongrie pour gaigner Conſtantinople, où il trouua pareillement l'Empereur Conrard troiſieſme du nom, lequel s'acheminoit en la Terre Saincte auec vne armée compoſée de ſoixante mille hommes Alemands & autres. Arriuez à Conſtantinople ils paſſerent le Boſphore de Thrace, mais le voyage de ces deux grands Monarques apporterent peu ou point de proffit aux Chreſtiens d'Outre-mer, cõtraincts de leuer le ſiege qu'ils auoient mis deuant les villes de Damas & Acre. Auſſi furent ils mal traittez par l'Empereur de Grece Emanuel beaufrere de l'Empereur Conrard, car ils auoient eſpouſé les deux ſœurs, de ſorte qu'ayants demeuré là vn an ſans faire grand ouurage, pour eſtre deſpourueuz de viures, trahis par Manuel & ſes Grecs (qui ont touſiours hay les Chreſtiens Latins) leſquels auoient meſlé du plaſtre auec les farines qu'ils fourniſſoient à l'armée Chreſtienne, de laquelle il mourut vn grand nombre, ils furent contraincts de s'en reuenir chacun en ſon Royaume. Ainſi noſtre Louys ayant receu la Palme, laquelle eſtoit la marque & le ſignal d'auoir veu la Terre Saincte, il s'en vint à Iaffa & monte dans ſes Nauires pour s'en reuenir en France. En chemin il deſcouurit l'armée de mer de l'Empereur de Grece, qui en vouloit au Roy & à ſa trouppe, il fut bien à propos pour luy ſecouru par Roger Roy de Sicile, ou Georges ſon Lieutenant, qui luy ſeruit d'eſcorte, iuſques à la coſte de Prouence.

L'Empereur Conrard troiſieſme, deſquels

Le voyage eſt inutile aux Chreſtiens d'Outremer par la deſloyauté Grecque de l'Empereur de Conſtantinople, lequel ayant faict meſler la farine auec du plaſtre, Cauſe la mort de la plus part des François, & taſche de ſurprendre

Louys ſeptieſme ſecouru par le Roy de Sicile.

M.CLXXXXIV



HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV CINQVIESME LIVRE.

REGNE de Sance le fort. Il prefere la guerre des Mores, au recouurement des terres de son Royaume vsurpées par le Castillan. Lequel perd la bataille d'Alarcos gaignée par les Mores. Genealogie de Sance le fort & d'Alfonce le Noble Roy de Castille. Blanche sa fille aisnée Mere du Roy S. Louys IX. du nom. Le Castillan offensé par les Mores faict trefues de dix ans auec eux pour ruyner la Nauarre. Voyage d'Alemagne faict par Sance. Il y demeure malade. En son absence les Roys de Castille & d'Aragon s'emparent de bonne partie de Nauarre. Mort de Ferdinand de Nauarre frere puisné de Sance. Lequel faict trefues pour neuf ans auec le Castillan. Celles des Mores expirées le Roy de Maroch passe en Espagne auec vne armée de trois cens mille hommes. Les Roys de Nauarre, Aragon, & Castille marchent contre luy. Gaignent la memorable bataille de Muradal aux Nauas de Tholose. Particularitez d'icelle. Chaines de l'armée Sarazine portées en Nauarre. Despoüilles presentées à Dieu apres la Victoire. Sance change les anciennes armes de Nauarre, & en memoire de la bataille de Muradal prend l'Escu de Gueulles chargé de Chaines d'or. Antiquité des armes & Blazons. De la Fauconnerie. Seditions à Pampelonne. Trespas de l'Eueſque de Pampelonne D. Ramir frere du Roy Sance le fort. Places acheptées par ledict Sance du Roy d'Aragon. Sance vieil & sans enfans, Ferdinand de Castille tasche de se faire Roy de Nauarre. Ceremonies anciennement obseruées aux Adoptions par les François, Gots, Lombards, & autres peuples Septentrionaux. Differentes de celles des Orientaux. Mort de Sance le fort, appellé le Pere du Peuple. Sa Sepulture. Ses œuures pies, & bastiments. Priuileges des Abbez de Ronceuaux aux Sacres des Roys de Nauarre. Ordres d'Auis en Portugal. D'Alcantara en Leon. De Christus en Portugal. De Montezo en Aragon. Et de la Rouge Escharpe, dict autremẽt de la Bande en Castille. Philippes Auguste, pourquoy dict Dieu donné. Sacré à treize ans. A le Comté d'Artois en mariage. Embellit Paris. Nauire armes de la ville de Paris. Antiquitez d'icelle. Est de plus ancienne fondatiõ que Rome. Stade cõbien contient de pas. Lieuë Françoise. Paris appellée en lãgue maternelle Gauloise Lecotece. Gaulois cõptoient par lieuës, & les Romains par milles. Lieuës du nõ de Paris capitale de France. Paris enchanté pour n'estre consommé de feu. Gallus hõme de bois, Gaut bois. Gautiers, gẽs de bois, dicts anciennemẽt Bagaudæ. Preceptes des enfãs de Noé. Enseignez par les Druides aux Gaulois. Difference entre Idole & Image. L'Idolatrie fut introduitte és Gaules & Alemagnes par les Romains. Erreur de Cæsar sur l'origine des Gaulois. Assemblées des Alemãds en quel tẽps se faisoiẽt. Ans, mois, & iours des Hebreux, Gaulois, & Romains. Chartres le milieu des Gaules, domicile du Prince des Druides, autel & bocage y cõsacré à la Vierge Marie. Ancienne estẽdue des Gaules. Au Guy l'an neuf vieux prouerbe. Guy de Chesne, & son excellence. Les ceremonies gardées en la cœillette d'iceluy. Vestements des Druides. Sacrifice du pain & du vin. Alemands & Gaulois comptent par nuicts. Enfans des anciens François nõmez au neufuiesme iour de leur naissance. Complainte en cas de saisine & de nouuelleté. Monnoye des anciens Alemands & Gaulois. Nauire, Lyon, & Autel en icelle. Philippes Auguste faict le voyage de la Terre Saincte. Auri-Flamme. Arche d'Alliance. Seconde entrepriſe des François pour la conqueſte de Conſtantinople. Empereurs François. Guerre de Flandres par Philippes Auguſte. Artois Comté. Philippes Auguſte excommunié par le Pape Innocent appelle de l'excommunication & pouſſe ſes conqueſtes. Concile de Latran contre les Albigeois. Louys VIII. Roy d'Angleterre eſcartelle ſes Armes. La formule de ſon Sacre eſt remarquable. Hereſies des Albigeois. Ordres de S. Dominique & S. François.

Sance le Fort huictieſme du nom, vingt & vnieſme Roy de Nauarre.

Regne de Sance le Fort, à cauſe de ſa vaillance. Lequel de ſa

SANCE huictieſme du nom, dict le Fort à cauſe de ſa vaillance ſucceda au Roy Sance le Sage ſon pere, le 15. iour d'Aouſt 1194. auquel iour il fut eſleué, & ſacré vingt & vnieſme Roy de Nauarre en la grande Egliſe de Pampelonne. Il eut à femme Clemence fille de Raymond quatrieſme du nom Comte de Toloze, de laquelle il eut vn fils vnique Ferdinand, decedé du viuant de ſon pere. Ce ieune Prince allant vn iour à la chaſſe ſur vn cheual ombrageux, fut ietté par terre, dont il mourut,

Clemence de Toloze ſa femme, eut le

Prince Ferdinand ſon fils vnique tué allant à la chaſſe.

M. CXCIV.

A l'aduenement du Roy Sance à la couronne de Nauarre, le Roy de Caſtille s'attendoit bien que ce Prince vaillant & magnanime, ne demeureroit long tẽps ſans remuer les mains, pour recouurer les terres vſurpées ſur ſes predeceſſeurs, à ſçauoir la Rioia, Nagera & autres cy deuant remarquées. Mais ce Prince auoit tout vn autre deſſein, à ſçauoir de guerroyer les Mores, c'eſtoit le lict d'honneur, des Roys tres-fideles ſes Ayeulx, où ſon grand courage le portoit, c'eſt pourquoy contre toute eſperance il fit paix auec les Roys de Caſtille & de Leon, iurée entre ces trois Princes au commencement de l'année 1195. par leſquels il fut reſolu d'entamer la guerre contre les Mores, par l'Audalouſie, & que l'Archeueſque de Tolede Martin prendroit les deuants auec les forces de Caſtille, ce pendant que les Roys de Nauarre & de Leon dreſſeroient leurs armées.

Sance le fort meſpriſant de regaigner les terres vſurpées par le Caſtillan

Faict paix auec luy

Pour guerroyer les Mores de l'Andalouzie, laquelle eſt rauagée par

Conformement à ceſte reſolution, l'Archeueſque auec vn Camp volant entre en Andalouſie, où il met tout à feu & à ſang, ſans eſpargner aage ny ſexe, & chargé de deſpoüilles ſe retire en Caſtille, ſans auoir rencontré qui luy euſt tenu teſte. Les Mores eſtonnez de ceſte furieuſe venuë, s'alarment de toutes parts, preuoyants que ces premiers eſclairs preſageoient vn tonnerre eſclattant ſur leurs teſtes. En ceſte cauſe cõmune, ils ſe reſoluent tous enſemble de remuer ciel & terre pour deſtourner ceſt orage. Ils enuoyent en diligence vers le Roy de Maroch Aben-Ioſeph lors grand Miramammolin d'Afrique, lequel leur enuoye auſſi toſt vne armée cõpoſée d'Almohades, c'eſt à dire, Mores de la Coſte d'Afrique, d'Arabes, & d'Æthiopiens, leſquels croyants à terre veuë conqueſter les Eſpagnes, & ſe faire tout d'or, cõme leurs deuãcierss'eſtoiẽt enroollez en icelle d'vne prompte allegreſſe.

L'Archeueſque de Tolede qui met les Mores d'Afrique en Alarme.

Ainſi l'arriuée Moreſque ayans franchy le deſtroict, & paſſé la Siena Morena (dicte des Romains Mariani montes, les mõtagnes de Marius) elle paroiſt au pied d'icelle, cãpée pres d'Alarcos, place fortifiée par le Roy de Caſtille, lequel aduerty de la venuë d'vn ſi grãd nõbre d'Infideles, Prince vaillant & courageux qu'il eſtoit, ſans prendre l'eſpouuante de tant de trefs & pauillons dreſſez, qui couuroient la campagne, iuſqu'à perte de veuë, met ſes gens en bon ordre, & quant & quant donne aduertiſſement aux Roys de Nauarre & de Leon, de ceſte grande armée qu'il auoit ſur les bras, toute preſte de fondre ſur ſes terres, les priant de faire aduancer leur armée, pour ſe ioindre auec luy.

Les faict paſſer en Eſpagne, où ils ſe campent au lieu dict Alarcos

Les vieux Capitaines de Caſtille, voyants le nombre, & l'aſſiette de l'armée ennemie, conſeillerent leur Prince de tẽporiſer, & d'amuſer l'ennemy par legeres eſcarmouches, iuſques à ce qu'il euſt eũ le ſecours des Roys ſes alliez, ou bien de deſloger à la ſourdine, & tirer plus auant en pays, où ceſte grande maſſe compoſée de pieces ramaſſées, viendroit à ſe fondre à veuë d'œil, preſſée de faim & de meſaize. C'eſtoit vn tres-ſage cõſeil, s'il euſt eſté ſuiuy, par le moyen duquel Alfonce de Caſtille euſt remporté l'honneur d'aduiſé Capitaine, mais emporté de ſon opinion, & de quelques ieunes barbes ſans experience qui fendoient les montagnes de la veuë, il fut perſuadé de charger l'ennemy ſans luy dõner le tẽps & le loiſir de ſçauoir les adreſſes du pays, & recognoiſtre les defaux de l'armée Chreſtienne. Car c'eſtoiẽt gens tous nouueaux (ce diſoient ces brauaches) ignorants la façõ de combattre les Chreſtiens, que les laiſſants repoſer dauantage, c'eſtoit ſe

Où ils chargent le Caſtillan

M.CXCV. mõſtrer ſans courage,& leur ſeruir de fable & de meſpris,qu'il falloit donc à la bõne heure dõner deſſus ſans marchander dauantage, & ſans attendre le ſecours Eſtranger, lequel s'attribueroit l'honneur de la victoire.

Lequel meſpriſant ſon ennemy plus fort que luy.

Ceſte derniere opinion quoy que la pire fut ſuyuie d'Alfonce,dont treſmal luy en prit. Vn grand Capitaine ne doit iamais meſpriſer ſon ennemy, pour ſi petit qu'il ſoit,voire meſmes quand il ſemble eſtre perdu & terraſſé & qu'il demande mercy, c'eſt lors qu'il le faut receuoir doucement, & luy faire vn pont d'argent pour luy voir les talons. La deffiance eſt la mere de ſeureté. Les armes ſont iournalieres, & ſouuent és batailles ſe preſentent des occaſions non attenduës qui font tourner la chance tout d'vn autre coſté. Vne grande armée eſt bien ſouuent deffaicte par la moindre. Vne bicquoque peut acculler vne armée, & ſe faire bien ſouuent renommer par la mort du General d'icelle. Et le deſeſpoir eſt le plus fort & puiſſant aiguillon, pour ſe roidir au mal & reprendre courage.

Vna ſalus victis nullam ſperare ſalutem.

A plus forte raiſon le doit on craindre quand ſa puiſſance eſt grande.

Eſt deffaict, & ſes gens tuez ou priſonniers, pour auoir voulu combatre, & luy ſeul emporter l'honneur de la Victoire, ou

Le Caſtillan pour s'eſtre trop confié en ſoy meſmes, & meſpriſé ſon ennemy,perdit ceſte iournée d'Alarcos,auec vn terrible carnage des ſiens maſſacrez ſur le chãp de bataille demeuré aux Sarazins auec vn riche butin de priſonniers & de deſpoüilles. Dom Martin Martinez quatrieſme grand Maiſtre de l'ordre de Calatraua fut tué ſur la place, auec pluſieurs Seigneurs de marque. Dom Diego de Haro qui auoit eſté l'autheur du cõbat, fut le premier qui ſe tira de la preſſe,pour ſe mettre en ſeureté,aimãt mieux vne bonne fuite qu'vne mauuaiſe attente, & meſnager ſa vie pour combattre vne autresfois. Ainſi en aduient-il ordinairement à ces grands Capitaines en Idée,qui ſont les premiers à cõbattre de la langue,& à l'effect des premiers à la fuite. Ceſte bataille fut donnée le Mercredy 17. iour de Iuillet de l'an 1195. perduë pour le Roy de Caſtille,par iugemẽt de Dieu, ce diſent les Autheurs Eſpagnols,dautant qu'il s'eſtoit tellement laiſſé coiffer de l'amour d'vne belle Iuifue,qu'il en traitta mal ſa fẽme,& en oublia les affaires de ſon Royaume,de ſorte que les Principaux Seigneurs de ſa Cour, furent cõtraincts de faire tuer ceſte creature,ce qui mit Alfõce en telle furie qu'il ne menaçoit que de tuer & maſſacrer, iuſques à ce qu'il fut par pluſieurs nuicts aduerty par ſon bon Ange,que s'il n'amendoit ceſte vie diſſoluë il ſe deuoit attendre d'eſtre bien toſt chaſtié auec la rigueur de ſes demerites.

Par punition Diuine ſelon les Autheurs Eſpagnols.

Genealogie d'Alfonce, & d'Eleonor d'Angleterre.

Ceſt Alfonce auoit eſpouſé Eleonor fille de Henry ſecond du nom Roy d'Angleterre de laquelle il eut vnze enfans, ſçauoir eſt Blanche qui fut l'aiſnée,mariée au Roy de France Louys VIII. du nom, dict de Montpenſier, & de ce mariage n'acquirent le bon Roy Sainct Louys IX. du nom, Robert de France Comte d'Artois, Alfonce Comte de Poytiers & de Toloze de par ſa femme. Charles de France Duc d'Anjou, Comte du Maine & de Prouence auſſi de par ſa femme, & depuis Roy de Naples & de Sicile, & deux filles qui ne furent mariées. La ſeconde fille d'Alfonce fut Berangele mariée au Roy de Leon Alfonce neufieſme du nom; Sance lequel mourut ieune: Vrraca mariée au Roy de Portugal Alfonce deuxieſme, dict le Gros: Ferdinand auſſi decedé ieune: Malfeda qui ne fut mariée decedée ieune: Conſtance Abbeſſe De las Huelgas de Burgos,mo-

Blanche de Caſtille ſa fille aiſnée Mere du Roy S. Louys, & ſes enfans.

naſtere baſty par ſon pere Alfonce le Noble; deux autres filles qui mourrent ieunes & ne ſont nommées, & vne derniere fille Eleonor portant le nom de ſa mere, laquelle fut mariée à Iacques premier du nom Roy d'Aragon, lequel apres la mort d'Alfonce le Noble decedé ſans enfans maſles, s'empara des Royaumes de Caſtille & de Tolede, leſquels appartenoient à Blanche de Caſtille mere de Sainct Louys fille aiſnée dudict Alfonce le Noble. M.CXCV.

Courſes des Mores apres la bataille d'Alarcos, & leur

Lequel ayant eſté mis en routte par les Sarazins, la place d'Alarcos fut par eux razée, ce qu'ayant faict ils fourragerét iuſques au port d'Yebenes à ſix lieuës de Tolede, mettãt tout à feu & à ſang, prirent de force les Villes & Bourgades qu'ils trouuerent à leur paſſage, où ils exercerent toute ſorte de cruautez, emmenants captifs les pauures Chreſtiens de tous aages à milliers, qu'ils chaſſoient deuant eux comme troupeaux de beſtes. En ſuitte ils aſſiegerent dix iours durant la ville de Tolede, laquelle ſe deffendit vaillamment & contraignit les Mores d'eſcamper. Alfonce eſtoit dedans griefuement bleſſé à la bataille d'Alarcos.

Siege deuant Tolede.

Siege Epiſcopal de Nagera transferé à Sainct Domingo.

En ce temps le ſiege Epiſcopal, lequel eſtoit en la ville de Nagera Sepulchre des anciens Roys de Nauarre, apres S. Iean de la Roche d'Orouel, fut transferé en la ville nouuelle de Sainct Dominique de la Calçade, erigée depuis en Metropolitaine.

Le Caſtillan ayant offencé les Roys de Nauarre & de Leon par ſes Rodomontades.

Ce pendant que le Caſtillan ſe repent tout à loiſir de ſa temerité, & qu'il ſe faict penſer de ſa bleſſure, les Roys de Nauarre & de Leon ſe reſſentant des rodomõtades, & parolles brauaches, que le Caſtillã leur auoit enuoyé porter, pour ne s'eſtre trouuez à la iournée d'Alarcos, par leſquelles il les outrageoit de menaces, s'eſtants tous deux aſſociez enſemble, ils ſe iectent chacun de ſon coſté, ſur les terres tenuës de la Coronne de Nauarre, tout fut mis à feu & à ſang par le Roy de Nauarre le long de la Rioia, Burena, & des contrées de Soria & d'Almaçan. Celuy de Leon aſſiſté des forces Sarazines d'Eſtre Madura auec les Mores, de laquelle Prouince il auoit faict ligue offenſiue & deffenſiue, il courut les terres de Campo, où Dieu ſçait ſi les Mores ſ'eſpagnerent à y executer les plus ſanglantes tragedies que l'on ſçauroit penſer.

Se iectent ſur ſes terres. Et pour

Reuanche voulant faire le ſemblable

Alfonce eſtant guary de ſes playes, il ſe reſout d'auoir la raiſon des Roys de Nauarre & de Leon, & pour y paruenir, il attire à ſon amitié le nouueau Roy d'Aragon Pierre ſecond du nom, duquel ayant vny les forces auec les ſiennes, il ſe iecte premierement ſur les terres du Roy de Leon, s'empare de Bolagno, Caſtro-Verde, Valence, & Carpio traittant les Leonnois, ainſi qu'auoient eſté les Caſtillans. Il penſoit en faire autant ſur les terres de Nauarre, lors qu'il en fut empeſché pour ce coup, par ce qu'Abẽ Ioſeph & ſes Mores enflez de la victoire d'Alarcos, auoit pour la ſeconde fois remis ſus vne puiſſante armée, auec laquelle il s'eſtoit approché de Tolede, pour l'emporter de force. Et voyant qu'il s'y pourroit morfondre trop long tẽps, il court pille & rauage les enuirõs d'icelle, Magneda & Talauera qu'il ne peut enleuer pour la fortereſſe de leur aſſiette, raza S^e. Olalla & Plaiſance, & paſſant le Tayo, il en fit autant à S^e. Croix, Montanges, & Trugillo, & chargé de captifs & d'vn riche butin, ramena ſon armée ſaine & ſauue en Andalouzie, où il eſt auſſi toſt recherché d'amitié par les Roys

En Nauarre, en eſt empeſché par les Mores, qui aſſiegent Tolede pour la ſeconde fois.

M.CLXXXXVI de Caſtille & d'Aragon, leſquels pour ſaouller leur furieux & deſordonné appetit & deſir de vengeance contre le Nauarrois, ne ſe ſouciants de quelle tache leur renommée ſeroit ſoüillée par la poſterité, & que les affaires des Chreſtiens en Eſpagne, auoient plus grand beſoin d'vne reconciliation & bonne intelligence entre les Princes Chreſtiens, que d'vne amitié contractée auec les ennemis mortels & coniurez de noſtre foy, enuoyerent vn magnifique Ambaſſade vers ledict Aben-Ioſeph, lequel leur accorda librement telle trefue & ſurſeance d'armes qu'ils voulurent demander, laquelle fut de dix ans, iurée ſolemnellement par les deputez de ces Princes les Chreſtiens ſur les Saincts Euangiles, & les Mores ſur leur Alfurquan.

Leſquels ſont recherchez d'amitié par le Caſtillan ioinct à l'Aragonnois

Leur accordent vne trefue de dix ans.

Ceſt Aben-Ioſeph auoit enuie de tailler de la beſongne au Roy Sance de Portugal, lequel auec ſon pere fraiſchement decedé, auoit mis à fin pluſieurs hardies entrepriſes ſur les Mores voiſins de leur Eſtat, & par meſme moyen donner ordre aux Royaumes d'Afrique. C'eſt pourquoy gorgé du ſang des pauures Chreſtiens & riche de leurs biens, il accepta volontiers les prieres du Caſtillan & de l'Aragonnois, leſquels il ſçauoit biẽ eſtre en mauuais meſnage auec les Roys de Nauarre & Leon, & preuoyoit ſagemẽt que leur diſſention ſeruiroit d'eſtançon pour affermir ſes conqueſtes, & diminueroit touſiours dautãt les forces Chreſtiennes. A quoy ces Princes aueuglez de vengeance n'auoient aucun eſgard. Ceſte trefue fut faicte l'an 1197.

Paſsions aueuglées de Vengeance du Caſtillan & de l'Aragonnois, contre

Sance de Nauarre voyant de loing que ces marchez ſe tramoient à ſes deſpens, & que le Caſtillan d'humeur altiere & faſtueuſe deſdaignant ſes voiſins, ne ſeroit gueres en repos, ſans ſe ietter ſur ſon Royaume (s'aſſeurant que le Roy d'Angleterre Duc de Guyenne armeroit en la faueur du Caſtillan pour eſtre ſon allié à cauſe d'Eleonor ſa femme, lequel il auroit auſſi toſt ſur les bras) fortifia ſes places frontieres de l'Aquitaine, & Caſtille, & nommeément celles de Sainct Sebaſtien & Fontarabie ſur la coſte de Biſcaye, dicte la Prouince de Guipuſcoa, appartenante de tout temps à la couronne de Nauarre.

Le Roy Sance de Nauarre lequel craignant le ſecours de Guienne

Fortifie ſes places frontieres de Caſtille de Guienne, & d'Aragon.

Les Roys de Caſtille & d'Aragon aimerent mieux commencer leur furie par l'inuaſion des terres de Leon, le Roy deſquelles ils diſoient eſtre l'autheur & le flambeau de toute ceſte guerre. Ils ſe iettent donc ſur le Royaume de Leon, & s'emparent de Montreal, d'Alba de Liſte, d'Alba de Tormes, d'Aſtorga & d'autres places où tout fut mis à feu & à sãg: ne pouuant prendre Salamanque, le gaſt fut faict aux enuirons, ſans y laiſſer autre choſe, que ce qui ne peut eſtre emporté, ou conſommé de feu. Cecy ſe faiſoit l'an mil cent quatre vingt dixhuict.

Les Roys de Caſtille & d'Aragon redoutans le Nauarrois,

Se iectent ſur les terres de Leon.

Aben-Ioſeph ce pendant couroit le Portugal, où il s'empara de Sylues en Algarue ſiege Epiſcopal, place lors eſtimée imprenable, auec pluſieurs autres places, qu'il traitta comme celles de Caſtille, en toute cruauté.

Le Roy de Caſtille deſirant rõpre l'intelligẽce qu'auoit le Roy Sance de Nauarre auec celuy de Leõ, lequel en ce tẽps-là, auoit eſté deſmarié d'auec Donne Thereſe de Portugal, que le Leonois auoit eſpouſée au degré prohibé de l'Egliſe (ſans diſpẽce du Pape, qui pour le biẽ de la paix peut authoriſer les mariages deffendus par le droict Ciuil) meſnage & praticqüe auec le Leonnois le mariage de ſa ſeconde fille Berangele, quoy qu'il l'euſt deſia promiſe à Conrard Duc de Sueue, quatrieſme fils de l'Empereur Frederic Barberouſſe, & que ceſte Berãgele fuſt auſſi proche parente qu'eſtoit celle

Le Roy de laquelle le Caſtillan attire à ſa cordelle & le deſioinct d'auec le

de Portugal. Ce qui fut executé en l'an mil & deux cens. M.CCII.

Noſtre Sance delaiſſé ſeul de ſa bande pour eſtre le but & la viſée des Roys de Caſtille, Leon, & Aragon, ſe voulant preualoir de l'alliance d'Angleterre, auſſi bien que le Caſtillan maria Donne Sancha ſa ſeconde ſœur au Roy d'Angleterre Richard premier du nom. De ce mariage il n'y eut aucuns enfans. Dauantage ſe voyant veuf, ſa féme eſtant decedée quelque année auparauãt, il s'achemine en Alemagne, pour eſpouſer l'vne des filles de l'Empereur Frederic Barberouſſe, en ce voyage il fut affligé d'vne longue & dangereuſe maladie, qui luy laiſſa de reſte vne defluxion ſur vne iambe, où il s'engendra vn Cancer qui le rongea le reſte de ſa vie, & le contraignit quelques années apres, ſe tenir en repos à Tudele, & pour ceſte cauſe il fut nommé des Caſtillans le Recluz ou l'Enfermé.

Nauarrois qui delaiſſé ſeul s'appuie de nouuelles alliãces tant en Alemagne, qu'Angleterre.

Voyage de Sance le fort en Alemagne, où il eſt long temps malade.

Pendant ſon abſence en Alemagne il auoit laiſſé pour gouuerneur en Nauarre Alfonce Fernandes Guendulayin braue & vaillant Seigneur, lequel n'oublia rien de ſon deuoir, pour faire teſte aux Roys de Caſtille & d'Aragon, leſquels à main armée entrerẽt en Nauarre, où de premier abord l'Aragonnois s'empare des terres d'Ayuar & du Val de Roncal, & le Caſtillan de celles de Mirande, & d'Inzula. Ces courſes & conqueſtes ſe firẽt ſur la fin de l'année mil deux cens.

Laiſſe pour gouuerneur en Nauarre Alfonce Fernãdes, ſoubz lequel les Roys d'Aragõ ſempare des terres d'Ayuar &/du Val de Rõçal : & celuy de Caſtille des Villes de Mirãde & d'Inzula.

&

Et la ſuiuãte les meſmes Roys attirez par ceſt heureux ſuccez, aſſeurez de l'abſence & longue maladie de noſtre Sance, s'armẽt encores plus puiſſamment & s'emparent de la Victoria fortifiée ſur les marches de Caſtille en la Prouince d'Alaua par le Roy Sance le Sage. Et de là courants en Guipuſcoa Prouince de Biſcaye des appartenãces de la courõne de Nauarre, ſe rendẽt maiſtres de S. Sebaſtien, Fontarabie, la Guettarie, de Veloaga place frontiere de la Frãce, & propre pour y entrer tout à l'aiſe, de Mottrico, l'Areda, S. André, S. Vincent & autres villes, & Chaſteaux leſquels le Caſtillan fit fortifier tout du long des coſtes de Biſcaye. Ainſi le Caſtillan ſe rendit maiſtre des Prouinces d'Alaua, & de Guipuſcoa, ſans en faire aucune part à l'Aragonnois, & de ce temps eſt venu en prouerbe le Partage de Caſtille, tout d'vn coſté & rien de l'autre. Cecy aduint l'an 1201. & le ſuiuant.

En ſuite, de la Victoire, S. Sebaſtié, Fontarabie, Guettarie & autres Places.

&

Des Prouinces d'Alaua & de Guipuſcoa qui demeurent au Caſtillan ſans en faire part à l'Aragonnois.

Le Caſtillan pourſuit ſa pointe, & aſſiegea l'Eſtella, pendant ce ſiege noſtre Alfonce retourne d'Alemagne ſans y auoir aduancé ſes affaires. Le Caſtillan d'eſcampe incontinent & ſe retire en Caſtille ; ſommé par noſtre Sance de luy rẽdre ſes terres, il reçoit quelques places de peu d'importance, & pour les autres, on le contente de parolles, pour tenir les choſes en longueur, & ſe fortifier en ſa nouuelle conqueſte. Et pour luy donner bonne eſperance de les recouurer dans le tẽps arreſté entre noſtre Sance & le Caſtillan, ils firent entr'eux-deux vne paix fourrée pour cinq ans, à laquelle le Caſtillan ſe charge d'y faire condeſcendre l'Aragonnois. Ainſi ces Princes demeurerent en paix les années 1203. quatre, cinq, ſix, ſept, huict, & neuf.

Siege d'Eſtella quitté par l'arriuee de Sance le fort.

Lequel faict treſues de cinq ans auec ſes ennemis prolongeés de deux ans.

Auquel an pour combler le boiſſeau des mal-heurs de Nauarre, mourut à Tudele le Prince Dom Fernand frere puiſné de noſtre Sance. Ce Prince, l'eſperance des Nauarrois eſtoit lors aagé de trente ans, le iour de la Sainct Nicolas d'Eſté neufuieſme de May, maniant vn Cheual, vn pourceau ſe mit entre ſes iambes, fit tomber le Cheual & ſon Cauallier deſſouz, qui s'eſcraza la teſte, & mourut ſans y auoir eu moyen de luy ſauuer

Mort du Prince Ferdinand de Nauarre, maniant vn cheual.

M. CCII. la vie. Ceſte mort fut cõmune & à luy & au fils aiſné de Louys le Gros Roy de France, Philippes couroné du viuãt de ſon pere, lequel cheuauchãt par la ville de Paris, vn pourceau ſe mit entre les iambes de ſon cheual, lequel effarouché ietta ſon maiſtre à terre, & luy froiſſa le teſt, dont il mourut. La trefue accordée pour cinq ans fut encores prolongée pour deux autres années, & ce pendant les places vſurpées retenuës ſans les abandonner.

Commune au fils aiſné de Louys le Gros Roy de France.

Trefue continuée pour deux ans en Nauarre.

Pendant ces neuf années noſtre Roy Sance mit toute ſon entente à faire vn amas de deniers, dans ſon Chaſteau de Tudele, afin de ſoudoyer vne armée ſuffiſante, pour la trefue expirée, retirer par la force, les terres de la Rioia, Nagera, Alaua & places de Biſcaye vſurpées ſur ſa Corõne, par le Roy de Caſtille & ſes predeceſſeurs. Mais comme dict l'Apoſtre parlant de ceux qui theſauriſent *Vbi & theſaurus tuus, ibi & cor tuum.* Ainſi noſtre Sance, ayant ſon cœur du tout vny à ſon Threſor, il deuint ſi auare & chiche qu'il en fut meſpriſé de ſes ſubiects, qui ſe ſentoient greuez par ſes Edits burçaux. L'auarice eſtant celle qui deſcrie les Roys, comme la liberalité moderée les rend loüables, & ayãt acquis le bruit d'eſtre le plus pecunieux des Princes de ſon tẽps, le Roy Pierre d'Aragon tira de luy par preſt la ſomme de vingt mille Marauediz d'or (chacun deſquels lors valloit vint ſols, & auiourd'huy ſoixãte) à rendre dans le temps prefix entre eux deux (quelques vns n'y mettent que ſix mois, le terme euſt eſté bien court) & pour aſſeurance & nantiſſement de ceſte ſomme, & iuſques à l'actuel payement d'icelle, le Roy d'Aragon hipotheca & mit és mains de noſtre Sance les Chaſteaux de Gallur, Pitilla, Pinna & celuy de l'Eſco, à la garde deſquels fut commis Ximenes de Rada Cheualier Nauarrois. Ces quatre places deuoient demeurer à iamais à la couronne de Nauarre, ſi elles n'eſtoient retirées dans le temps accordé.

Demeure de Sance le Fort à Tudele, qui

Se laiſſe aller à l'Auarice.

Trefue des Roys de Caſtille auec les Mores expirée.

Durant ces marchez la trefue de neuf ans priſe par les Roys de Caſtille & d'Aragon auec Aben-Ioſeph s'en alloit expirée, & durant icelles Aben-Ioſeph eſtant mort à Maroch, ſon frere Aben-Muhamed, ſurnommé le Verd, à cauſe qu'il portoit d'ordinaire vn Turban de ceſte couleur, pour monſtrer qu'il eſtoit deſcendu de l'Eſtoc du faux Prophete Mahommet, luy auoit ſuccedé, lequel s'eſtoit imaginé la totale conqueſte de l'Eſpagne, en laquelle il paſſa de Maroch comme à vne certaine & aſſeurée poſſeſſion qui ne luy pouuoit manquer, tant il s'y perſuadoit de facilité. Il auoit faict paſſer auec luy vn grand nombre d'Afriquains, leſquels ioincts auec ceux d'Eſpagne, faiſoiẽt vne armée effroyable qui conſtoit de plus de trois cens mille ames. Les Victoires dependent du Ciel, elles ne ſe meſurent à l'aune & au grand nombre d'hommes, ains à la ſeule valeur.

Le Roy de Maroch paſſe en Eſpagne auec vne armée de trois cens mille hommes.

Ceſt horrible deluge fit aſſembler tous les Chreſtiens d'Eſpagne, leſquels arment de tous coſtez. Ferdinand fils du Roy de Caſtille, conduiſant les trouppes de ſon pere fit vne courſe ſur les Mores de Baëca, d'Anduyar, & de Iaën emportées de force, & l'Aragonnois ſur ceux de Valence, ſur leſquels il prit Adamuſſo & quelques places fortes. Pendant qu'Aben-Muhamed enleua dans trois iours Saluatierra, de laquelle il fit paſſer les habitans par le fil de l'eſpée, deliberé de s'emparer des Eſpagnes, & d'exterminer tous les Chreſtiens.

Aymés de leurs ſubiects.

Reſueille les Princes Chreſtiẽs d'Eſpagne pour luy faire teſte.

Aux nouuelles d'vne ſi grande armée de Sarazins, vn nombre indicible

de François, Alemands, Italiens, Anglois & autres paſſerent en Eſpagne, au ſecours des Eſpagnols, leſquels ioincts auec les Eſtrangers firent vn corps d'armée de cent mille homme de pied, & ſeize mille de cheual, pour trainer le bagage y auoit ſoixante mille chariots. Chaſque homme de cheual auoit par iour vn Marauedis d'or, le fantaſſin la quatrieſme partie d'iceluy, & le goujart la quatrieſme du pieton: Solde fournie par les Princes d'Eſpagne, excepté celuy de Portugal qui n'y pouuoit cõtribuer. Ceſte armée fut aſſemblée és plaines de Tolede, d'où elle partit au mois de Iuin de l'an 1212. Alfonce de Caſtille eſtoit le conducteur de l'arriere-garde, l'Aragonnois de la bataille, & le Comte Diego Lopes de Haro, qui s'enfuit des premiers à la iournée d'Alarcos conduiſoit l'auant-garde. Ainſi l'armée Chreſtienne partie en trois, alla mettre le ſiege deuãt Malagon à quatorze lieuës de Tolede, place qu'elle emporta de force le 23. dudict mois de Iuin, où les Chreſtiens pour vn ſacrifice agreable à Dieu firent paſſer au trenchant de l'Eſpée, tous les habitans, ainſi qu'ils auoiẽt faict aux Chreſtiens de Saluatierra, le ſac de ceſte place forte fut dõnée aux Eſtrãgers pour en faire curée.

M.CCXII.

Leſquels ſecourus des François, Alemands, Italiens, Anglois, & autres.

Se mettent en Campagne & emportent Malagon.

Et en ſuitte Calatraua.

De la paſſants la Gadiana, l'vn des grands fleuues d'Eſpagne, Calatraua fut regagnée, les Mores receuz à compoſition, vies & bagues ſauues, & conduicts en lieu de ſeureté par le Comte de Haro, contre l'opinion du ſecours Eſtranger qui vouloit exterminer ceſte race mauditte. La place fut renduë aux Cheualiers qui la poſſedoient auparauant, & le pillage donné aux Eſtrangers.

Aben-Muhamed, auoit repris Iaën, attendant de pied-coy, quelle brizée prendroit l'armée Chreſtienne, affoiblie de bon nombre du ſecours Eſtranger, contrainct de ſe retirer faute de viures. Ce qui rehauſſa le courage des Mores, & leur dõna quelque eſpoir de redreſſer leurs affaires deſcouſuës par tant d'ennemis qu'ils auoient à combattre. De Calatraua les Chreſtiens vinrent au lieu d'Alarcos, encore rouge de ſang, & couuert des Os des Eſpagnols, ils ſeiournerẽt quelque temps en ce lieu, où noſtre Roy Sance de Nauarre ſe vint rẽdre auec troupe choyſie de ſes meilleurs ſoldats de pied & de cheual. A ſon arriuée, l'armée Chreſtienne reprit vne nouuelle face de ioye & d'Allegreſſe, demõſtrée par l'honorable reception qu'elle fit à ce grãd Capitaine. Auec le Roy de Nauarre, eſtoient pluſieurs Seigneurs & Gentils hommes François de Champagne & d'ailleurs. Gomes Garcia d'Agoncillo portoit l'Eſtendart de Nauarre, lequel eſtoit de ſoye bleuë à la croix blanche põmettée, cõme nous auõs dict en la vie de Ximenes Ariſta VI. Roy de Nauarre, les Eſpagnols appellent en leur lãgue celuy qui porte l'Eſtendart Royal Alfier Maieur. Les Seigneurs de Nauarre qui accompagnerent le Roy Sance, eſtoient Dom Garcia Almorauide, Pedro Martinez de Leet, Pero Garces d'Aronis. Sance Fernandes de Montagut frere de D. Pedro de Montagut grãd Maiſtre des Templiers auquel le Roy d'Aragon auoit donné la ville de Tortoze; Pero Martin de Tubica. Martin de Milagro. Garcia Ximenes d'Varriz. Guillem Roldouyn. Garcia Garces d'Aoyz. Pedro Ximenes d'Oilleta. Ximenes d'Ayuar & pluſieurs autres hardis & braues Cheualiers, leſquels firẽt ſentir leur venuë aux Ennemis par la priſe de pluſieurs places qui ſeruirent d'Eſplanade pour faire les approches de Saluatierra occupée par Muhamed apres vn ſiege de trois mois. Ceſte ville

Arriuée de Sance le Fort en l'armée Chreſtienne,

Ayant pour Alfier Maiour Gomez Garcia Agoncillo,

Et le plus braues Seigneurs & Capitaines de Nauarre,

M.CCXII. eſt aſſiſe au pied de ceſte enfileure de montagnes que les Romains appelloient *Montes Marianos*. Auiourd'huy la Sierra Morena le plus deteſtable pays qui ſe voye en l'Europe, & la retraitte de toutes bonnes gens.

Logements de l'armée Chreſtienne. Le Roy de Nauarre ayant ioinct les Roys d'Aragon & de Caſtille l'armée Chreſtienne partit d'Alarcos & ſe vint camper aux enuirons de Saluatierra. Le Dimanche enſuiuant l'armée toute rangée en bataille fut faicte la reueuë d'icelle. Et le lẽdemain ſe vint loger à la Fraixinede, & trois iours apres au pied de la montagne de la Muradal, pres le fleuue Guadalhaiara.

Des Sarazins. Muhamed ce pendant auoit planté ſes troupes tout du long des montagnes à l'entour de Iaën, où il attendoit les Chreſtiens de pied quoy pour les charger ſur leur retraitte. Mais ayant entendu par quelques traiſtres qu'il y auoit grande neceſſité de viures en l'armée Chreſtienne, à raiſon de laquelle les Eſtrangers s'eſtoient retirez, il changea ſa premiere reſolution, & au lieu d'attẽdre, d'eſcampa pour venir au deuãt, iuſques à Baëca, d'où il enuoya vne partie de ſes trouppes aux Naues de Tholoſe, pour empeſcher le paſſage aux noſtres, & ſe ſaiſir les premiers de ſes hautes montagnes. A quoy il fut pourueu par D. Diego Lopes de Haro, lequel enuoya Lopez Diego & ſes deux nepueux Sance Ferdinand, & Martin Mugnez pour s'éparer d'icelles. Là fut le combat fort & roide, car ils trouuerent les Arabes au ſommet de ces Roches pres du Chaſteau de Ferral qu'il fallut deſnicher par la force comme ils firent, & y planterent leurs Tentes & Pauillons.

Eſcarmouche pres le Chaſteau de Ferral, lequel eſt emporté ſur les Mores. Le Ieudy ſur l'heure de None toute l'armée vint loger au pied de ces montagnes, où partie d'icelle monta, l'autre demeurant campée ſur les riues de Guadalhaiara. Le lendemain les trois Roys commencerent de monter, & ſe logerent entre deux montagnes, ſouz le Chaſteau de Ferral, qui fut pris ce iour là ſur les Mores.

Pour ſe rẽdre où l'ennemy eſtoit logé, il n'y auoit qu'vn paſſage ſieſtroict & malaiſé qu'vn ſeul hõme le pouuoit garder, plein de precipices effroyables iuſques à Loza. Les principaux de l'armée Chreſtienne aſſemblez au Conſeil furent d'auis de reculler arriere, & prendre vn plus grand deſtour & moins difficile à paſſer, pour aller attacquer l'armée Sarazine.

Braue remonſtrance du Roy de Nauarre encourage l'armée Chreſtienne. Le Roy de Nauarre ſouſtint tout au contraire, que d'eſcamper de là, c'eſtoit monſtrer aux Mores qu'on auoit crainte d'eux, leſquels prendroient ceſte retraicte pour fuitte, & leur hauſſeroit le courage au grand meſpris du nom Chreſtien. Et quant à l'aduantage du paſſage que tenoient les Mores, que pour cela il ne faloit branler au manche, ains mettre premieremẽt ſon eſperãce en Dieu, qui donne la victoire ſelon ſon bon plaiſir; & puis à la force de ſes bras, eſtant pour luy tout reſolu auec les ſiens de mourir glorieuſement pour le ſouſtien de ſi iuſte querelle, ou d'enfoncer l'ennemy.

Ceſte opinion courageuſe fut ſuiuie & approuuée de tous les Capitaines reſolus à bien faire, & ſur ces entrefaictes il ſe preſenta vn homme mal habillé & de pauure façon, lequel au temps paſſé auoit faict paiſtre le beſtail, & chaſſé aux Lieures, & Connils en ces montagnes, lequel enſeignavn chemin par où l'armée Chreſtienne pourroit facilement paſſer à la veuë des ennemis, & ſans qu'ils y peuſſent donner empeſchement.

Paſſage de la montagne monſtré par vn Paſteur ſouz la conduitte duquel, Pour ſçauoir la verité de ceſt aduertiſſement Diego Lopez de Haro, & Garcia Ramires ſuiuent ce Paſtre & s'emparent d'vne plaine de ceſte montagne, abandon-

nants le Chaſteau de Ferral, que les Mores occuperent auſſi toſt croiants que l'armée Chreſtienne deſcampaſt pour fuir la bataille, à cauſe qu'ils auoient quitté le paſſage de Loza. M.CCXII.

Le Samedy matin les Roys auec toute l'armée paſſerent en ceſte plaine où les Seigneurs de Haro & Ramirez les attendoient: Muhamed voyant la reſolution des Chreſtiens qui le venoient attaquer, au lieu de s'enfuir, & qu'ils ſe logeoient aupres luy, ſe douta d'auoir ce iour meſme la bataille. A quoy les Roys n'eſtoient encores reſolus, par ce que les cheuaux eſtoient haraſſez, & les hommes fatiguez de ces mauuais paſſages, de ſorte que l'armée ſe repoſa le Dimãche & Lundy entiers. Ce que Muhamed prenãt pour faute de courage, enuoya ſes lettres à Baëça & Iaën qu'il s'aſſeuroit dans trois iours de remporter la victoire des Chreſtiens, & d'auoir pour ſes priſonniers les trois Roys, leſquels comme mal aduiſez, diſoit-il, s'eſtoient venus ietter entre ſes mains, ainſy que le Sanglier dans les toiles.

L'armée Chreſtienne paſſe, & ſe campe deuant la Sarazine.

Le Roy More auoit diſpoſé ſon armée en quatre bataillons. Et luy accompagné d'vn fort eſcadron de ſes plus vaillants hõmes s'eſtoit logé ſur vn haut de difficile accez, d'où il pouuoit deſcouurir tout ce qui ſe faiſoit en ſon armée. Au mitan de ſon eſcadron quarré, eſtoit eſleué ſon Throſne ſuperbe & magnifique couuert d'vn riche Tref d'eſcarlate rouge ſemé de fleurs & d'oyſeaux en riche broderie. Ceſt Eſcadrõ quarré eſtoit entouré d'vne paliſſade & barriere de chaines de fer, d'où en depẽdoient d'autres leſquelles par vne meſme façon entouroient les autres quatre Eſcadrons quarrez campez deſſouz le ſien.

Diſpoſition de l'armée de Muhamed, & ſon Pauillon.

Ses Eſcadrons enchainez les vns aux autres.

C'eſtoit la couſtume des Cimbres, Vandales, Gots, & autres nations Septentrionales d'entourer leurs bataillõs de chaines: voire meſmes pour engarder les ames poltronnes & couardes de rompre leur ranc, ils enchainoient les ſoldats les vns aux autres par la ceinture, ainſi que le remarque, apres Plutarque, *Alexander ab Alexandro*, liure quatrieſme chap. 7. de ſes iours Geniaux. Ainſi les Grecs aux ſieges de leurs villes attachoient des chaines à leurs Idoles Tutelaires, de peur qu'elles ne ſe retiraſſent du coſté des Ennemis, ainſi que nous dirons ailleurs.

Couſtume des Cimbres, Vandales, & autres de lier, les ſoldats enſemble.

Des Grecs à l'endroict de leurs Idoles.

Quant à la diſpoſition de l'armée Chreſtienne elle eſtoit telle: Diego Lopes de Haro auec les ſiens eut l'auant-garde. La bataille eſtoit conduitte par le Comte Gonçale Nugnez auec les Cheualiers du Temple de S. Iean de Hieruſalem, d'Vcles, d'Auiz & de Calatraue. L'aiſle gauche d'icelle eſtoit cõduitte par Roderic Diego, Aluarez Diego freres, & Iean Gonçalue auec force nobleſſe. En l'arriere-garde eſtoit Alfonce le Noble, l'Archeueſque de Tolede Roderic Ximenes (lequel nous ſuiuõs en ceſt endroict) & les Eueſques de l'armée, auec Gonçalue, Rodrigo, & ſon frere Roderic de Villalobos, Suares Teillo, Ferdinand Garcia & autres Cheualiers. Pierre d'Aragon auoit ſon armée diuiſée ainſi que celle d'Alfonce. Garcia Ramires cõduiſoit l'auant-garde. La bataille Ximenes Cornelio, & Aznares Pardo. L'arrieregarde eſtoit conduitte par le Roy Pierre ſecond du nom Roy d'Aragon, aſſiſté de toute ſa Nobleſſe & des communes des villes & citez de Caſtille. Le Roy de Nauarre par vne eſpeciale prerogatiue de vaillance (*Rex Nauarræ Sancius ſpeciali prærogatiuâ ſtrenuitatis perſpicuus*, c'eſt l'Eloge d'honneur que Roderic de Tolede luy donne) auec ſes Nauarrois, & les

Diſpoſition de l'armée Chreſtienne.

Eloge d'honneur du Roy de Nauarre.

M.CCXII. communes de Segobia, Auila, & Medina prit l'aiſle droicte au deſſus du Roy de Caſtille.

Eueſques eſtants en l'armée Chreſtienne.

Ainſi l'armée Chreſtienne eſtant diſpoſée, dés la pointe du iour du Lundy 16. Iuillet, ſe met en prieres & oraiſons, l'Archeueſque & les Eueſques allants d'Eſcadron en Eſcadron confeſſer & communier les Chreſtiens, apres auoir ouy la Meſſe. Les Eueſques qui eſtoient en ceſte armée auec le Primat eſtoient D. Teillo Eueſque de Palence, Roderic de Siguença, Manauld d'Oſnia, Dominique de Plaiſance, & Pedro d'Auila. Les deuotions paracheuées, chacun ſe prepare pour charger l'ennemy.

Equipage de Muhamed au iour de Bataille.

L'armée Moreſque diſpoſée comme nous auons dict, Muhamed s'aſſeurant de cõbattre ce iour-là, eſtoit veſtu d'vne cotte d'armes noire, ayãt d'vn coſté pres de luy ſon eſpée, & de l'autre l'Alfurquan de Mahumet.

Sarazins enfoncez des Chreſtiens &

Chacun des chefs ayant encouragé ſa trouppe de bien faire, voila les deux armées aux mains. Le gros de l'armée Moreſque cõpoſé de 80. mille cheuaux, ſe iette de plein ſaut ſur la bataille des Chreſtiens, qui ſans doute euſt eſté enfõcée ſans le hot de Cauallerie du Roy de Nauarre, lequel ayant entamé les Mores en flanc d'vn coſté, & l'Aragonnois de l'autre, les Chreſtiens ſe meſlerent de furie auec les Sarazins. Le cõbat fut long tẽps doubteux, ſans que l'on peut cognoiſtre quelle part pancheroit la victoire. Les Chreſtiens en nombre inegal redoubloient leurs coups martellant ſur les Mores qui eſtoient vingt contre vn Chreſtien, ce diſent les Hiſtoires d'Eſpagne, de ſorte que leur grand nombre eſtoit comme vne eſpoiſſe muraille difficile à faulcer: ſi eſt-ce qu'à la fin ils perdirent courage, ayants combattu vaillamment depuis le matin iuſqu'au ſoir.

Mis en totale deſroute par la fuitte de Muhamed.

Aben-Muhamed fut le premier qui voyant mal baſter à ſes gens, prit la fuite ſe ſauuant à bride abbattuë dans la ville de Baëca, & de là à Iaën auec quatre Caualiers auec luy ſeulement. A ſon exemple ſes plus confidents ayants gaigné les champs, la commune enchaiſnée ſeruit de butte & de vizée aux Chreſtiens, leſquels en firent vn tel eſchec, qu'il en demeura cent mille ſur la place, entre leſquels eſtoient trente mille cheuaux, des Chreſtiens n'en eſtant demeuré que trẽte ſeulemẽt: de ſorte qu'il eſt tout euident & manifeſte que ceſte bataille fut miraculeuſe. Le paſſage demõſtré par ce Berger, les tours & retours du Chanoine de Tolede Dominique Paſchal, lequel portãt, ſelon l'ancienne couſtume des Primats, la Croix de l'Archeueſque Rodrigo Ximenes de Tolede, paſſa par pluſieurs fois au trauers de l'armée Moreſque, ſans auoir receu mal aucũ, quoy que le baſtõ de la Croix fut couuert de fleſches, le petit nombre des Chreſtiens morts en icelle, toutes ces occurrences furent, & non ſans cauſe eſtimées à miracle. C'eſt pourquoy l'on void encores iuſques à ce iourd'huy dãs la Chappelle de S. Luce, de l'Egliſe Primatiale de Tolede, les effigies de ce Berger & du Chanoine Paſquier, releuées de pierre. Ceſte memorable victoire fut gaignee le lundy 16. iour de Iuillet l'an de noſtre ſalut mil deux cents douze, en laquelle il ne fut tué que vingt-cinq Chreſtiens.

Paſſage miraculeux du Chanoine Dominique Paſquier porte-Croix de l'Archeueſque de Tolede.

Nombre de fleches ietrées par les Sarazins ſur les Chreſtiens.

Le nombre des fleſches lancées par les Mores ſur les Chreſtiẽs fut ſi grãd, qu'en deux iours que l'armee Chreſtienne ſeiourna ſur le champ de bataille, elles ne peurent eſtre bruſlées, quoy que les Pouruoyeurs & Cabaretiers ſe ſeruiſſent d'icelles pour preparer les viures, de ſorte qu'on en fit vn

grand amas pour ſeruir de memoire à la poſterité. M.CCXII.

Deux cents mille Mores ayants eſté matraſſez ſur la place, il fut remarqué la campagne n'auoir eſté quaſi point rougie de ſang, ce qui procedoit de la qualité des corps des Mores, leſquels habituez en vn pays tout bruſlé du ſoleil, nourris de viandes de peu de nourriture, & n'ayants que de l'eau pour leur ordinaire boiſſon, ont le corps par conſequent ſec & aduſte, auec peu de ſang qui n'a point de couleur.

Nombre des Mores tuez à la bataille de Muradal.

L'armée Chreſtienne ayant ſeiourné deux iours ſur le champ de bataille deſcampa le troiſieſme iour, & pouſſant en pays s'empara du Chaſteau de Ferral, Bicles, Bagnos, & de Toloze, (qui donna le nom à ceſte bataille ſegnalée) places tenuës par les Mores, leſquels tous effroyez, eſtoient contraincts de ceder au bon heur des Chreſtiens, qui meſnageants leur Victoire ſe faiſoient iour par tout. Baëca ſe rendit à eux, les habitans de laquelle s'eſtants iettez comme en lieu de ſeure retraicte dans la ville d'Vbeda, y furent auſſi toſt inueſtis, & apres huict iours de ſiege, emportez d'aſſaut paſſerent tous par le fil de l'eſpée & le pillage de la ville abandonné. A la priſe de Baëca les plus mutins ſe ſauuerent dans la moſquée Maieur, où ils furent bruſlez tous vifs.

Mores auec peu de ſang & pourquoy.

Villes & places conquiſes en ſuite de la Victoire, pour memoire de laquelle

L'armée Chreſtienne voulant paſſer plus outre, fut contrainct de rebrouſſer chemin, à cauſe de la peſte qui ſe fourra parmy, de façon qu'ayant repaſſé la Sierra de Muradal, elle reuint à Calatraua, où le fils de Lupold Duc d'Auſtriche, nommé Thibaud accompagné de deux cens Caualliers Alemands s'eſtoit rendu, mais à tard, pour faire armes contre les Sarazins. Il s'en retourna ſans rien faire, conduit hors de l'Eſpagne par le Roy d'Aragon ſon parent. En memoire de ceſte bataille de Toloze, ou de Muradal, fut inſtituée, à Tolede & Caſtille, vne feſte annuelle appellée le Triomphe de la Croix, *Triumphus Crucis*, celebrée tous les ans le 16. Iuillet à pareil iour qu'elle fut gagnée ſur les ennemis de ce ſigne treſſainct & ſalutaire.

La feſte du Triumphe de la Croix inſtituée tous les ans le ſeizieſme Iuillet en Caſtille & à Tolede.

L'alliance fut renouuellée par les Roys de Caſtille & d'Aragon auec noſtre Roy Sance, auquel ils rendirent Fontarabie, Guipuſcoa, & iuſques au nombre de quatorze fortes places priſes ſur luy és guerres precedentes, ayants ſa vaillance & hardieſſe en admiration. Aux deux iours que l'armée Chreſtienne demeura ſur le champ de bataille, le butin gaigne en icelle fut diſtribué par le Comte de Haro, ordonné par les chefs de l'armee pour ſe faire. Sance eut pour tiltre d'honneur, le ſurnom de Fort, & l'honneur de ceſte iournée, qui luy fut deferé ſans enuie. Et pour ſa part du butin le riche Pauillon du Roy More Aben-Muhamed, auec les richeſſes trouuées dans iceluy, ſon Throſne & le quarré d'iceluy auec toutes ces chaiſnes que noſtre Sãce fit porter en Nauarre, partie deſquels il diſtribua aux Seigneurs Nauarrois, (auec la grãd part de ſon butin) de ſa ſuite, à fin de participer à ſa gloire, l'autre partie fut appenduë en l'Egliſe Cathedrale de Saincte Marie de Pampelonne, où on les void encores; & le reſte fut porté en l'Abbaye de Ronceuaux rebaſtie de neuf par ledict Sance, & miſe à l'entour de ſa Sepulture, qu'il auoit de ſon viuãt faict dreſſer en l'Egliſe de ladicte Abbaye.

Fontarabie, & Guipuſcoa rendues aux Nauarrois.

Deſpoüilles venuës à la part du Roy de Nauarre & nommeément les chaines de l'armée Sarazine,

Leſquelles il faict porter en Nauarre.

Il s'eſt pratticqué de tout temps entre les nations plus Ciuiles & mieux policées, d'offrir à Dieu les deſpoüilles gagnées ſur les ennemis, & les appendre en trophées és lieux Saincts & Sacrez, en ſigne d'action de graces,

De poüilles preſentées à Dieu apres la victoire & la Couſtume d'icelle.

M.CCXII. & de remerciement rendu à Dieu, qui ſe plaiſt au tiltre de Dieu des batailles & des armées, & le ſeul Autheur des Victoires. Abraham ayant deffaict les cinq Roys ennemis, preſenta la diſme des deſpoüilles gagnées au grand Preſtre du Dieu viuant Melchiſedech Roy de Hieruſalem en Geneſe quatorzieſme. Dauid ayant terraſſé le Geant Goliath en duel au Val du Terebinthe, prit l'eſpée de ce Geant, & l'offrit au Tabernacle du Seigneur, où elle fut enueloppée & gardée ſoigneuſement pour ſeruir de memoire à la poſterité, au premier des Roys vingt & vnieſme.

Prattiquée en l'ancien Teſtament, &

Par les anciens Gaulois, qui appendoient en leurs Temples les armes des ennemis vaincus.

Ainſi nos anciens Gaulois ayants deffaict Cæſar à Clermont en Auuergne lors appellée Gergouie, où ledict Cæſar auoit couru fortune de la vie, & luy ayants oſté ſon eſpée des poings, l'appendirent en trophée dans leur Temple, ainſi que Plutarque l'eſcrit en ſa vie. Les Gaulois entre toutes les autres nations du monde ont eſté remarquez pour tres-deuotieux, ce dict le meſme Cæſar au ſixieſme de la guerre Gauloiſe. Ayants remporté quelque victoire ſegnalée ſur leurs ênemis, ils en amaſſoiêt les armes qu'ils eſleuoient & arrengeoient ſur les plus beaux cheſnes de leurs Temples, & là les appendoient en trophée. *On peut voir en pluſieurs de leurs citez*, dict Cæſar, *de grands taz & monceaux de deſpoüilles appenduës en leurs bois ſacrez: in lucis conſecratis.* Et vn peu auparauant où il parle de l'aſſemblée generale des Gaulles, qui de ſon têps ſe faiſoit en la ville de Chartres le nombril & lem i-lieu de la France, au commencement de chaſque année, qui eſtoit le 6. iour de la ſixieſme lune, qui tomboit iuſtement au 21. de Septembre, ſelon le teſmoignage de Pline liure 16. chapitre dernier de ſon hiſtoire naturelle (la premiere Lune de l'année commence au 22. de Mars, lors que le Soleil entre au ſigne du mouton) il dict que ceſte aſſemblée generale où preſidoient les Druides ſe tenoit *in luco conſecrato* en vn bois conſacré. Où il faut remarquer qu'au mitan des villes anciennes des Gaulois, il y auoit quelque beau lieu planté de cheſnes comme eſt la Vega de Seuille en Eſpagne, où eſtoient les Temples des Gaulois, leſquels Temples n'eſtoient clos ny entourez de murailles & couuertures, ains le plus beau lieu de quelque eſpoiſſe foreſt, ombragé de quelque haut & touffu cheſne, ainſi qu'a remarqué Tacite, *Lucos ac nemora conſecrant, deorúmque nominibus appellant, quod ſolâ reuerentiâ vident. Cæterum nec cohibere parietibus Deos, neque in vllam humani oris ſpeciem aſſimulare, ex magnitudine cœleſtium arbitrantur.* Leurs Temples eſtoient des touffes de bois tels que les anciens Patriarches les firent du commencement dreſſez *in lucis, & in excelſis*, és crouppes des montagnes & lieux hauts eſleuez ombragez de foreſts & boſcages. De meſme les Gaulois cherchoient les plus beaux cheſnes pour y appendre les deſpoüilles conquiſes ſur leurs ennemis, & les plus beaux triages des foreſts pour leur ſeruir de Temples. Ce que firent les Romains à leur imitation.

Teſmoignage de Cæſar.

Temples des anciens Gaulois au plus eſpois des bois,

A l'imitation des anciens Patriarches.

Ingentem quercum deciſis vndique ramis

&c. ce dict Virgile Æneide vnzieſme, deſcriuant le Trophée dreſſé par Æneas. Et le Grand Temple du Roy Latin au ſeptieſme de l'Æneide.

Horrendum ſyluis & religione parentum.
Multáque præterea ſacris in poſtibus arma,
Captiui pendent currus, curuæque ſecures,
Et criſtæ capitum, & portarum ingentia clauſtra

Spiculáque,

Spiculáque, clypeique, ereptáque roſtra carinis. M.CCXII.

Ainſi noſtre Sance appendit aux Egliſes de Pampelonne & de Roncevaux ces chaines conquiſes ſur les Mores pour conſeruer en ſon Royaume la memoire de ceſte glorieuſe Victoire.

Sance change les anciennes armes de Nauarre, & prend

Dauantage il quitta les armes anciennes portées par les Roys de Nauarre ſes predeceſſeurs, telles que nous les auons cy deuant repreſentées, & prit l'Eſcu de Gueulles qu'il chargea de chaines d'or naiſſantes de ce fort quarré ſiege du Roy d'Afrique mis au mitan de l'Eſcu, dautant qu'il auoit le premier enfoncé leſdictes chaines & s'eſtoit rendu maiſtre de ce tref & pauillon. De ce quarré ſortent des doubles chaines qui rempliſſent ceſt Eſcu, en Sautour & en Orle. Armes que leſdicts Roys de Nauarre ont retenu iuſques à ce iourd'huy.

L'Eſcu de Gueulles chargé de chaines d'or, retenu par les Roys ſes ſucceſſeurs.

Les Roys d'Aragon & de Caſtille eurent pareillement leur part du plus riche butin, le reſte eſtant laiſſé & partagé aux autres chefs de l'armée, & autres chacun ſelon leur ranc & dignité. Quelques vns ont eſcrit que le Pauillon ou fort auquel eſtoit le Throſne d'Aben-Muhamed en ceſte bataille de laquelle nous parlons fut donnée au Roy de Caſtille Alfonce le Noble comme chef de l'armée Chreſtienne, & que pour memoire de ce il prit pour armes de luy & de ſes deſcendants Roys de Caſtille l'Eſcu de Gueulles à ce Chaſteau d'or, à quoy il n'y a aucune apparence, que les Roys de Caſtille euſſent demeuré ſans auoir armes de leur Royaume deux ou trois cens ans. Au contraire il faut tenir pour aſſeuré, que les Iuges & Seigneurs Comtes hereditaires de Caſtille porterét leſdictes armes de Gueulles au Chaſteau ſommé d'or. Nous auons dict cy deuant qu'vn Seigneur Alemand (reuenant de ſon pelerinage de S. Iacques de Gallice) nommé Nugno Bellides, eſpouſa & prit à femme la fille de Diego Porcello Comte, c'eſt à dire Gouuerneur & Iuge de Caſtille. Ce Nugno Bellides fonda la ville de Burgos capitale de Caſtille, & s'y habitua laiſſant deux enfãs maſles. Les Gaulois, François, & Alemands en leur langue maternelle appelloient anciennement Burgũ, & par leur prononciation plus aſpre *Purgum*, toute place forte d'aſſiette, de nature & d'artifice Bourg, & les Bourguignons peuples d'Alemagne ont eſté ainſi appellez *ἀπὸ τοῦ πυργοῦ* des Bourgs & Chaſteaux par eux edifiez. Et les Grecs ont retenu ce nom *Pyrgum* pour vne tour & baſtiment de deffence, & les Romains prenoient ce *Burgum pro Caſtro*, teſmoin le paſſage de Vegece. *Si vltra iactũ lapidis in cliuo tamen ſubiecta ſit vena, Caſtellum paruulum, quẽ Burgum vocant, inter ciuitatẽ & fontẽ ædificari conuenit.* Les villages que nos anciens Gaulois entouroient de murailles & de tourrelles pour eſtre places de guerre, eſtoient appellez Bourgs c'eſt à dire Chaſteaux. Ainſi en Alemagne les villes d'Auſbourg, Fribourg, Lembourg, Markbourg, Rotembourg, Saltzbourg, Straſsbourg & autres de meſme deſinẽce, où les Alemands prononcent le p au lieu du b, eſtoiẽt iadis Chaſteaux ſimples, accreuz & augmẽtez en Villes & Citez. De meſme Burgos d'Eſpagne par la demeure des Iuges & Comtes de Caſtille, de ſimple Chaſteau eſt auec le tẽps deuenuë l'vne des plus grandes & fameuſes villes d'Eſpagne. Il eſt croyable que ce Nugno Bellides fondateur d'icelle, luy dõna pour armes ce que ſon nom ſignifioit, à ſçauoir vn Chaſteau & donjon, que les Roys de Caſtille ont conſerué, comme eſtant armes Nobles &

Armes de Caſtille & leur blazon

De Gueulles à vn Chaſteau d'or ſommé de trois tours.

M. CCXII. treſ-bien blazonnées. Car de temps immemorial,& depuis la creation du monde les Armes&blaſons ont eſté en vſage,c'eſt pourquoy i'eſtime qu'il ne ſera hors de propos d'en remarquer quelque paſſage de l'Antiquité, conformement à la doctrine des Rabbins qui en ont dict merueilles.

Antiquité des Armes & Blaſons.

Mis en vſage meſme auãt le deluge.

Ils tiennent qu'au parauant le deluge, les enfans de Seth fils d'Adam, voyants que les enfans de Caïn ſ'addonnoiẽt à toute meſchanceté,oublians le culte d'vn ſeul Dieu Createur du Ciel & de la Terre, retinrent leurs familles en deuoir, de perſeuerer en la crainte de Dieu, endoctrinez par le bon pere Enos, lequel eſtant fils de Seth, eſt remarqué en l'eſcriture pour auoir perſeueré en l'inuoquation du nom du Tout-puiſſant, là où les deſcendants de Caïn le mirent en oubly, c'eſt pourquoy ils furent appellez les fils des hommes, & Geans, ou fils du Diable; au lieu que les deſcendants de Seth ſont dicts *filij Dei, & Angeli, qui cœperunt orare in nomine Domini,* en Geneſe quatrieſme.

Symboles & Hieroglyfiques des Anciens à quelle fin introduits.

Ceux cy donc pour entretenir leurs familles en la crainte de Dieu& retirer les deſcendants de Caïn de leur idolatrie, les mener & conduire, ainſi que par la main au culte & à la cognoiſſance d'iceluy, vſerent de Symboles & de Hierogliphes,& par la figure des animaux,plãtes,fleurs & autres choſes viſibles qui tombent ſouz les ſens,les attirerent de degré en degré à la contemplation des choſes inuiſibles. Ce meſme exercice fut apres le deluge remis ſus & praticqué par les Patriarches Sem & Iaphet pour deſtourner les deſcendus de Cham plongez au gouffre de l'idolatrie. Ainſi par l'Arche ou Nauire charpentée par le grãd Patriarche Noé,ils remarquoient la prouidence Diuine conſeruatrice de tout ceſt vniuers, qui regit & gouuerne iceluy. Par l'expreſſion & peinture d'vne eſpoiſſe foreſt ils entendoient la nature,dicte des Grecs Hylé,donnãts par icelle à cognoiſtre que tout ainſi que d'vne foreſt on tire la matiere pour ſeruir de ſtructure à diuers baſtiments, que la nature eſtoit cõme la pépiniere de la generatiõ des choſes,& vn moyẽ duquel Dieu ſe ſeruoit pour la production des corps elemẽtaires.

Du Nauire marque du commandement.

La foreſt, deſignoit la Nature.

Ceſte meſme prouidence diuine eſtoit remarquée par la peinture d'vn ſceptre,& d'vn œil planté ſur iceluy, par ce que Dieu void tout, gouuerne & regit tout, demeure droict, c'eſt à dire, exempt & libre des paſſions humaines, franc de tout changement.

Le Sceptre & l'œil la prouidence diuine.

De la cognoiſſance & notion de la Diuinité, ils paſſoient aux cauſes ſecondes, pour acheminer leur famille à fuyr, abhorrer & deteſter le vice, embraſſer la vertu,s'addonnant à toutes choſes bonnes. Et par les ſimples herbes & racines ils leur donnoient l'inſtruction pour ſe gouuerner moralement.Par le Bœuf & le Pauot ils deſignoient la Fertilité:par la Grenade l'honneſte copulation de l'homme & de la femme:par l'Oliue, la paix & la tranquillité:par le cheual la guerre.

Le Bœuf & le Pauot la fertilité.

La Grenade, le Mariage.

L'oliue, la Paix.

Le cheual, la guerre

Bello armantur equi, bellum hæc armenta minantur.

Le lierre & le laurier, la memoire.

Le cypres, la mort & l'oubliance.

Par le lierre & le laurier touſiours verdoyants, la memoire immortelle & les fruicts de la vertu: au lieu que le Cypres eſtoit pris pour la mort & l'oubliance.

La Cigoigne, l'honneur que les enfans doibuent aux Peres

La Tourterelle, la chaſteté.

Le Bouc l'impu-

Par la Cigoigne ils remarquoient l'honneur,l'amour & le deuoir des enfans enuers leurs parents. La Tourterelle deſignoit la Chaſteté: le Bouc, l'impudicité:le Lyon la puiſſance,& le commandement. Le Soleil,l'année:

la Lune, les mois: les Eſtoilles, la nuict; le feu, le iour, & autres telles figures, ainſi que l'ont remarqué S. Clement & S. Cyrille, tous deux Alexandrins, ſelon le teſmoignage deſquels nous ſommes enſeignez, que les grands Patriarches de l'ancienne loy, Moyſe, Salomon & autres vſoient de ces figures pour donner à cognoiſtre les cauſes ſecondes, par la notion deſquelles nous ſommes eſleuez à penetrer les Cieux, & paruenir à celle de la diuine eſſence. Ce monde eſtât vn liure ouuert, dans lequel nous liſons en groſſe & menuë lettre, les effects admirables de la toute-puiſſance.

M.CCXII. dicité.

Le Lyon, le commandement.
Le ſoleil, L'année
La Lune, les mois.
Les eſtoiles, la Nuit.
Le feu, le iour.
Les Patriarches vſoient de Hieroglyphiques pour enſeigner le culte du vray Dieu & En la diuiſion des terres apres le deluge, ils diſtinguerent leurs Familles par armes & deuiſes diuerſes.

Zonaras Autheur Grec, au premier de ſes Annales chapitre 4. remarque ſuiuant la doctrine des Rabbins que les deſcendants de Noé s'eſtants multipliez, & par conſequent diuiſez en familles & lignées, eſtoient recognus par leur armes & deuiſes, & que chaque famille porta l'enſeigne, les armes & le nom du Prince duquel elle eſtoit iſſuë. Diſent leſdicts Rabbins que le Patriarche Noé donna pour armes le Lyon, ſymbole du commandement & de la Royauté à ſes fils aiſné Sem, & Iaphet ſon puiſné, la lignée duquel deuoit acquerir le tiltre & le droict de Primogeniture deſſus ſon frere aiſné, & le commandement ſur les enfans de Cham maudict pour n'auoir honoré ſon pere Noé, lequel transfera ſa benedictiõ ſur Iaphet, la lignée duquel deuoit commander aux nations de la terre, ſuiuant la Prophetie de ce Sainct Patriarche en Geneſe neufuieſme. *Dilatet Deus Iaphet, & habitet in tabernaculis Sem, ſitque Chanaan ſeruus eius.* Sem & Iaphet porterent pour armes l'Eſcu d'Azur au Lyon rampant d'or.

Le Lyon porté par Sem & Iaphet,

Qu'à leur imitation, Cham, & ſon fils Chanaan plongez & addonnez à toute meſchanceté prit pour les ſiennes l'Eſcu de Synople au Leopard argenté, tauellé, & moucheté de ſable. Qu'Iſmaël fils d'Agar ſeruãte d'Abraham reprit les meſmes armes, auec la liurée verde en ſes accouſtrements, ce qu'ont retenu ſes deſcendãts, auec le naturel farouche & cruel du Leopard.

Le Leopard par Cham & ſes deſcendants.

Les meſmes Rabbins expliquants le 49. chapitre de la Geneſe, où le Patriarche Ioſeph eſtant au lict de la mort, donne la benediction à ſes douze enfans, & Princes des douze Tribus & lignées d'Iſraël, diſent qu'il leur dõna pour armes & deuiſes, ce que la naturelle inclination d'vn chacun ſembloit ſignifier. Armes que leurs enfans & deſcendants retinrent & garderẽt ſoigneuſemẽt. Autant en diſent-ils ſur l'Exode & le Deuteronome. Et que Moyſe voulant entrer en la terre promiſe de Chanaan, laquelle Dieu leur auoit donnée pour conquerir & repeter ſur les deſcendants de Cham, ainſi que ſur des poſſeſſeurs ſans tiltre valable, *tanquã ab iniuſtis poſſeſſoribꝰ*, qu'il fit aſſembler les enfans d'Iſraël par Tribus, Bandes, Enſeignes & Bannieres, leſquelles il departit en quatre bataillons ou quatre corps d'armées.

La Banniere du Tribu de Iuda marchoit à la teſte de l'armée & en eſtoit la Colonelle, auoit ſouz elle les Tribus d'Iſſachar & de Zabulon, tenant la partie Orientale. L'Oſt de Ruben ſe campoit au Midy, ſuiuy des Tribus de Simeon & de Gad. Vers l'Occident marchoit celuy d'Ephraim auec les Tribus de Manaſſe & de Beniamin le plus petit de toutes. Et deuers le Septentrion les Tribus de Dan, d'Aſer, & de Nepthali. Au mitan de ces quatre bataillons marchoient les Preſtres & Leuites portants l'Arche d'alliance & les vaiſſeaux ſacrez.

Armes & deuiſes des enfans d'Iſrael au ſortir de l'Egypte.

Chacun de ces quatre chefs & conducteurs principaux, Iuda, Ruben,

M.CCXII. Ephraim,& Dam,auoit ſa Colonelle audeuant de ſon Oſt & Bataillon. La Colonelle de toute l'armée eſtoit celle de Iuda, laquelle eſtoit d'Azur, c'eſt bleu celeſte,au Lyon rampant d'or. Celle de Ruben, de Gueulles,ou Bellic (c'eſt la couleur rouge) à l'hõme armé d'argent. Ephraim auoit la ſienne de Sable (c'eſt noir) au Bœuf paſſant accorné d'or, & Dan portoit de Synople,c'eſt verd au Serpent dragonné d'argent.

Deux metaux,& quatre couleurs vſuées és Armes, & deuiſes & non plus.

En armes il n'y a que deux metaux Or& Argẽt:& quatre couleurs Azur, Gueulles,Sinople,&Sable. Metal ſur metal&couleur ſur couleur ſõt armes fauces ſielles ne ſont eſcartelées. Autremẽt elles ſont pour enquerir,&ſont bonnes priuilegées aux Princes & Seigneurs ſouuerains, & és particuliers par leur octroy. Sinon elles ſont fauces,&ne meritent le nom d'armes,ains de Rebus & deuiſes.

Les autres huict Tribus auoient leur Eſtendart, chacun de la couleur de leur Colonnelle,mais de charge differente, ainſi que de grandeur. Iſſachar portoit d'azur à l'aſne paſſant d'argent, & Zabulon d'azur au nauire armé & fretté d'argent.

Celles qui eſtoient de l'oſt de Ruben; Simeon portoit de Gueulles à deux eſpées d'argent en ſautour:& Gad pareillement de Gueulles, à l'eſpée d'argent miſe en pal, la pointe en haut.

Souz Ephrain eſtoiẽt Manaſſe qui portoit de Sable au Sceptre couronné d'or, dautant qu'il eſtoit fils aiſné du Patriarche Ioſeph, & celuy qui eut le premier lot de la terre de promiſſion. A luy appartenoient la Royauté & la Sacrificature, deſquelles il fut deſpoüillé pour n'auoir honoré ſon pere: & Beniamin qui portoit de ſable, au loup paſſant d'argent.

Souz la Tribu de Dan, eſtoient celle d'Aſer,qui portoit de Synople ſemé d'eſpics de bled d'or, & celle de Nephthali de Synople au cerf ſommé d'or. C'eſt ce que remarquent les Rabbins és lieux cy deſſus alleguez,& ſur le ſecond chap. des Nombres: *Locutus eſt Dominus cum Moſe & Aharone dicens. Singuli iuxta vexillum ſuum,& ſub ſignis domus patrum ſuorum, caſtra ponant filij Iſraël, è regione,& in circuitu tabernaculi fœderis caſtra ponant.* Paſſage qu'ils interpretent par le quarante & neufuieſme du Geneſe, & par le Pectoral de leur grãd Preſtre releué de douze pierres precieuſes,ſur chacune deſquelles eſtoient grauées les noms & armes des douze Tribus d'Iſraël.

Douze pierres portants les Armes des douze Tribus d'Iſrael plantees ſur le fleuue Iourdain.

Adiouſtent que Ioſué ayant faict paſſer à pied ſec le fleuue de Iourdain aux enfãs d'Iſraël,il fit par chacune d'icelles plãter ſur le bord dudict fleuue vne groſſe pierre cõme des hautes bornes, & ſur chacune d'icelles inſculper les noms & armes deſdicts douze Tribus, àfin de ſeruir de ſignal & de memoire à la poſterité de ce miraculeux paſſage. Et ces douze pierres eſtãts debout du temps que noſtre Sauueur conuerſoit entre les hommes, ſeruoient comme de tiltres & preuues de nobleſſe aux Iuifs, pour monſtrer leur extraction. Sainct Iean ſe ſert de ces meſmes pierres, & leur reproche leur vie diſſoluë & deprauée, en Sainct Matthieu troiſieſme *Potens eſt Deus de lapidibus iſtis ſuſcitare filios Abrahæ.*

Demeurées debout iuſques au temps de noſtre Seigneur

Ainſi Saül ordonné Roy ſur les enfans d'Iſraël prit pour armes de ſon Royaume l'enſeigne Colonelle de la Tribu de Beniamin, de laquelle il eſtoit deſcendu. Et Dauid appellé en ſa place pour eſtre meilleur que luy, prit celle de ſa lignée de Iuda,à laquelle le Patriarche Ioſeph auoit transfe-

Armes de Saul & de Dauid & de ſes deſcendants Roys de Iuda.

ré le droict d'aineſſe & ſes appartenances la Royauté & la Sacrificature, comme il eſt dict en Geneſe 49. IVDA *te laudabunt fratres tui, manus tua in ceruicibus inimicorum tuorum, adorabunt te filij patris tui.* Le meſme Patriarche blaſonnant les armes de ſondict fils IVDA, que les Rabbins deuiſent auoir eſté d'azur au Lyon d'Or, IVDA, *Requieſcens accubuiſti vt Leo, quis ſuſcitabit eum?* Dauid prenant le Lyon pour ſes armes, le fit grauer en ſon ſcel & cachet Royal, meſmes en ſa monnoye laquelle eut coursiuſques au declin de l'Eſtat Iudaïque, ainſi que le remarque le Rabbi Abraham en ſa Cabale hiſtorique. M.CCXII.

Lyon & ſa deuize portée par Dauid.

Ces armes furent conſeruées par le grand Roy Salomon, lequel blazonnant ſur icelles au trentieſme de ſes Prouerbes, dict qu'entre tous les animaux terreſtres, il y en a trois qui excedét & ſurpaſſent les autres, auſſi il les accompare aux Princes, à ſçauoir le Lyon, le Coq & le Belier. *Tria ſunt quæ bene gradiuntur, & quartum quod inſedit fœliciter. Leo ſortiſſimus beſtiarum ad nullius pauebit occurſum. Gallus ſuccinctus lumbos: & Aries. Nec eſt Rex qui reſiſtat ei.* Le Lyon Roy des animaux a touſiours eſté le Symbole de la Royauté, pour ſa generoſité, conioincte à la Clemence ne ſæuiſſant iamais contre les animaux qui s'humilient ſouz luy. Ainſi au bon Prince,

Blaſonnées par Salomon.

Les Roys doiuent imiter le lyon.

——*Hæ illi erunt artes*
Parcere ſubiectis, & debellare ſuperbos.

Au fort de ſa colere il s'appaiſe auſſi toſt qu'on luy preſente vn mouton Symbole de douceur & de clemence. C'eſt pourquoy le diuin Poëte du Bartas renuoye les Princes à l'eſcole du Lyon.

Roys qui vos mains armez d'vne iuſte alumelle,
Pardonnez au ſubiect, & domptez le rebelle,
Du Lyon genereux imitant la vertu,
Qui iamais ne s'attacque au ſoldat abbatu.

Le belier ou mouton auec la liurée verde portées par les Aſſyriens.

Les Aſſyriens ce diſent les meſmes Rabbins, ainſi appellez d'Aſſur fils de Belus qui conquit la Chaldée (depuis dicte Aſſyrie) ſur les deſcendans de Nemrod fils de Chanaan, prirent pour armes de leur Monarchie l'Eſtendard verd au Belier d'Argent. Leur monnoye marquée à vn mouton auoit cours par tout l'Orient, remarquée dans l'Eſcriture Saincte en Geneſe trente & troiſieſme, & aux actes des Apoſtres ſeptieſme. En memoire de ce Belus, repreſenté par vn mouton, les Aſſyriens, Ægyptiens & autres peuples Orientaux reueroient tellement ceſt animal, qu'ils n'en oſoient manger, comme il ſe lit au Geneſe quarante trois, & ſixieſme chapitre.

Moutons monnoye des Aſſyriens auoit cours par tout l'Orient.

Leopard porté par les meſmes Aſſyriens en memoire de Cham leur premier Roy.

Les meſmes Aſſyriens premiers autheurs de l'idolatrie, adorant leur Belus qu'ils tinrent pour vn Dieu, en firent autant à leur Royne Semiramis femme de Ninus dict Belochus, la mettant au nombre de leurs Dieux, & chargerent leurs Eſtendarts & bannieres (marqueés au Leopard, & au mouton) d'vne Colombe argentée aux aiſles eſtenduës ſur le drappeau iaune, & ceſte meſme Colombe releuée d'argent ſur vn eſcu de fin Or, qui ont eſté les premieres armes pour enquerir. Semiramis en langue Aſſyrienne ſignifie vn Oyſeau. Ce qui ſeruit de ſubiect à ces peuples Idolatres, de mettre ceſte Royne au nombre de leurs Dieux, & de dire, qu'apres ſa mort elle auoit pris ſa vollée au Ciel auec ſon mary Ninus,

auec

La colombe d'Argent & la liurée iaune en memoire de leur Royne Semiramis. & pourquoy

M.CCXII. ainſi que le remarque Diodorus Siculus liure troiſieſme de ſes antiquitez chapitre cinquieſme.

Et quoy que ce fuſt vn diſcours menſonger & faux, ſi eſt-ce que la Saincte Eſcriture remarque & deſigne les Aſſyriens par ceſte Colombe; comme elle faict les Egyptiens par le Vautour, dautant que les Egyptiens portoient l'eſtendart iaune à l'Eſpreuier & Vautour de Sable. Il eſtoit meſmes graué au ſceel Royal des Pharaons, baillé au Patriarche Ioſeph, ce diſent les Rabbins ſur le quarante & vnieſme du Geneſe. Les Egyptiens appelloient le Vautour, l'Oyſeau ſans autre addition, comme par excellence & Antonomaſie, dautant qu'entre tous les Oyſeaux de proye, il eſt le plus iuſte, departant eſgalement la proye aux Oyſeaux qui le ſuiuent, ce dict Orus Apollo au traitté *De ſacris Ægyptiorũ notis*. Plutarque appelle ceſt Oyſeau, Innocent, dautant, dict-il, qu'il exempte l'homme d'eſtre offencé par les autres animaux. Dauantage c'eſt le plus pitoyable enuers ſes petits de tous les Oyſeaux qu'il y a. Car en ſix vingts iours qu'il les nourrit, il ne les abandonne point: que s'il manque de paſture, luy meſmes il ſe perce la cuiſſe à coups de bec, & s'en tire le ſang pour leur nourriture & aliment. Auſſi eſtoit ce le Symbole de Iuſtice, de Pieté, & quant & quant de la Royauté, pour ſeruir de leçon aux Princes & Monarques d'eſtre Peres Clements à leurs ſubiects.

Vaultour armes des Roys des Egyptiens, grauez en leur ſceel Royal.

Proprietez du Vautour, eſtimé le plus iuſte de tous les animaux.

Ainſi, diſie, l'Eſcriture Saincte, entend les Aſſyriens par la Colombe, & les Egyptiens par le Vautour. Le Prophete Hieremie vingtcinquieſme chap. menaceant le peuple Iudaïque de la deſcente de Nabuchodonoſor, *Dereliquit quaſi Leo vmbraculum ſuum, quia facta eſt terra eorum in deſolationem, à facie iræ Columbæ, & à facie iræ furoris eius*. Nabuchodonoſor eſtoit Roy des Aſſyriens, comme il eſt euident en Daniel, & les Roys de Iuda & d'Iſraël enmenez captifs en Babylone ſont remarquez par le Lyon, *Dereliquit Leo vmbraculum ſuum*, dautant que les Roys des douze Tribus diuiſez en deux Royaumes portoient pareilles armes que le Roy Dauid auoit priſes & ordonnées. Le Prophete Oſée parlant des Aſſyriens ioincts auec les Egyptiẽs contre le peuple Iudaïque pour le reduire en eſclauage & ſeruitude, *Auolabit quaſi Auis ex Ægypto* (par l'Oyſeau il entend le Vautour) *& quaſi Columba de terrâ Aſſyriorum*. Et les meſmes Rabbins interpretent literalement ce verſet de Dauid pſalme ſoixante & ſeptieſme. *Si dormiatis inter medios cleros, pennæ columbæ deargentatæ, & poſteriora dorſi eius in pallore auri*, de la deffaicte de Sennacherib Roy des Aſſyriens, & de ſon armée de laquelle l'Ange de Dieu deffit en vne nuict cent quatre vingt ſix mille hommes, ainſi qu'il eſt eſcrit au quatrieſme des Roys.

Aigle d'or, & la banniere blanche portez par les Perſes.

Les Perſes portoient la banniere blanche chargée d'vn Aigle d'or eſployé & couronné, laquelle eſtoit leur principale enſeigne, ainſi que l'eſcript Zonaras liure premier chapitre dixneufuieſme, ſuiuant le teſmoignage de Xenophon en l'Expedition & Inſtitution de Cyrus liure ſeptieſme. *Erat ei ſignum aurea Aquila in longâ haſtâ ſuſpenſa, & nunc etiam id inſigne Perſarum Regibus manet.* Et le Prophete Ozée chapitre huictieſme, *Ecce ſicut Aquila, quæ perniciter volat, aſcendet Rex cum copijs ſuis, & Caſtrametabitur contra Sacro-ſanctum templum Domini.* Parlant de Nabuzardan Lieutenant General du Roy de Perſe (que l'Eſcriture Saincte en-

&

Le Sagitaire.

tend ſouz ce nom de Roy ſans addition) qui reduiſit le Temple de Dieu, le Palais Royal, & les principales maiſons de Hieruſalem en cendres, comme il eſt eſcript au quatrieſme des Roys chapitre dernier. Car ils auoient encores le Sagitaire, c'eſt à dire, la moitié d'vn cheual & d'vn homme enfonçant & deſcochant vne fleche. Ce Sagitaire eſtoit la marque de leur monnoye, ſur laquelle Ageſilaus faiſant alluſion ſe plaignoit, dans Plutarque, d'auoir eſté chaſſé de la conqueſte de l'Aſie par trente mille Archers du Roy de Perſe, c'eſt à dire par trente mille pieces d'or appellées Dariques, à cauſe que d'vn reuers elles auoient l'image de Darius, & de l'autre vn Sagitaire. M.CCXII.

Banniere blanche retenuë pour Colonelle par les Perſes, Grecs,

Alexandre le Grand ayant transferé la Monarchie des Medes & Perſes aux Grecs retint la banniere blanche, la couleur & liurée des Roys de Perſe, ce dict Plutarque en la vie d'Artaxerxes, ce qu'ils auoient emprunté de ceux de Iuda & d'Iſraël, leſquelles alloient veſtus de blanc, ſuiuant la couſtume du grand Roy Salomon, qui ſortant en public alloit veſtu d'vne longue robbe blanche, ainſi que l'eſcrit Ioſephe liure huictieſme des antiquitez Iudaïques, chapitre deuxieſme. Ainſi les Treſ-Chreſtiens Roys de France, ont retenu pour leur Colonelle la couleur blanche portant la Croix, & l'eſcharpe blanche, par leſquelles les François ſont recognus en bataille d'auec les autres nations qui les portent de rouge, auec vne Croix deſguiſée en Saultour, mal à propos appellée de Sainct André, duquel la Croix ſe void à Sainct Victor de Marſeille, du tout ſemblable à celles où ſouffrit le Sauueur du monde, Sainct Pierre, & autres Apoſtres & Martyrs.

&

Par les Treſ-Chreſtiens Roys de France.

La Croix où S. André fut crucifié eſtoit droicte, & non en Saultour.

Lyon rampant de Gueules en argent armes d'Alexandre le Grand.

Alexandre retenant la liurée blanche, Symbole de la Royauté, & la Couleur du Diademe, prit le Lyon rampant de Gueulles pour ſes armes, quittant l'Aigle Royal, & le fit grauer en ſon ſceel Royal. Armes qu'en ſa memoire porterent ſes ſucceſſeurs Roys des Parthes, Medes, Egyptiens, & autres Princes Orientaux. Plutarque en la vie de ce Monarque eſcript qu'il prit le Lyon pour ſes armes, à cauſe que ſon pere Philippes de Macedone, ſongea la premiere nuict de ſes nopces, qu'il applicquoit ſur ſa femme Olympia vn cachet ayant vn Lyon pour empreinte. Ce ſonge peut eſtre vray, ſi eſt ce toutesfois que long temps auparauant la naiſſance d'Alexandre le Grand, & de Cyrus Roy des Perſes leur Empire auoit eſté prophetiſé. Celuy des Perſes par vn animal ayant viſage d'homme, pour demonſtrer la clemence de Cyrus: des Grecs, par la figure du Lyon, & des Romains par l'Aigle Royal, ainſi qu'il eſt rapporté par le Prophete Ezechiel enſeigné par vn Cherubin qu'il appelle Chobar, chapitre premier, comme la Monarchie des Aſſyriens exterminée auparauant auoit eſté repreſentée par la figure du Bœuf.

&

Le ſubiect d'icelles.

Monarchies comment repreſentées par le Prophete Ezechiel.

Il ſe void des Antiques du ieune Philippes Roy de Macedone de la grandeur d'vne piece de trois-blancs, ou d'vn carolus à l'eſpée, où d'vn reuers eſt la teſte de ce Roy, auec vne groſſe hure de cheueux mal peignez, & de l'autre vn Roy aſſis dans vne chaire adoſſée contre vn iauelot, ce Roy tenant vn Aultour ſur ſon poing gauche, qui ſer-

M. CCXII. uiroit pour demonſtrer l'antiquité de la Fauconnerie, de laquelle les Rabbins entendent ce paſſage du Prophete Baruch chapitre troiſieſme. *Vbi ſunt Principes gentium, & qui dominantur ſuper beſtias quæ ſunt ſuper terram*, QVI IN AVIBVS COELI LVDVNT. Mais i'eſtime qu'il veut repreſenter ceſt Oyſeau ſacré chez les Ægyptiens duquel nous auons parlé cydeſſus. Il ſe void encores d'autres antiques de pareille grandeur, qui ſont du Roy Perſeus ayant d'vn coſté vn Aigle, & de l'autre vn Eſcuyer à cheual, qui eſt le Sagitaire. Ce qui pourroit ſeruir pour demonſtrer que ces Roys outre le Lyon, auoient retenu l'Aigle & le Sagitaire des Perſes, auſſi bien que le Vautour des Egyptiens.

Antiquité de la Fauconnerie.

Les Romains prirent pour armes de leur Empire & Monarchie l'Aigle Royal, & pour leur liurée la couleur rouge, c'eſt le pourpre & l'eſcarlate, leur Colonelle, & principal Eſtendart qu'ils appelloient Labarum eſtoit de pourpre faict de forme quarrée, entouré de frange d'or, porté ſur vne picque *in longâ haſtâ*, & de meſme façon que les Bannieres de nos Egliſes Parochiales. Les Herauds & Roys d'armes, appellent ceſte couleur rouge de quatre diuers noms Cinabre, Belic, Gueulles, & Riche couleur à cauſe de ſon eſclat, & qu'elle n'eſtoit portée que par les ſeuls Empereurs Romains, & Cæſars deſtinez à l'Empire. A d'autres n'eſtoit permis la prendre, que par leur conceſſion & Priuilege. L'Aigle auoit eſté pris par Numa Pompilius, Seruius Tullus, & autres Roys Romains : La ſuitte du temps y auoit introduit le Minotaure, le Loup, le Cheual, & la Truïe ou le Pourceau. Ces quatre animaux ſeruoient d'enſeignes & de drappeaux aux Legions & Cohortes Romaines, iuſques au temps de Caius Marius, lequel en abolit l'vſage tout à faict, laiſſant l'Aigle tout ſeul, comme le remarque Pline liure dixieſme de ſon hiſtoire naturelle, chapitre troiſieſme. *Romanis legionibus Aquilam Caius Marius in ſecundo conſulatu ſuo propriè dicauit. Erat & antea prima, cum quatuor alijs, Lupi, Minotauri, Equi, & Apri, quæ ſingulos ordines anteibant. Paucis ante annis Aquila ſola portari in aciem cœperat, reliqua in caſtris relinquebantur, Marius in totum ea abdicauit.*

L'Aigle pris pour armes par les Romains, & le rouge pour Colonelle.

Animaux és drappeaux & bannieres Romaines delaiſſez,

&

L'Aigle ſeul retenu.

Iulius Cæſar, Auguſte, & leurs deſcendants portoient de Gueulles à l'Aigle d'Or couronné eſployé, c'eſt à dire les aiſles eſtenduës. Conſtantin le Grand ayant diuiſé l'Empire Romain en deux, en celuy d'Orient & d'Occident & tranſporté ſon ſiege Imperial à Byzance, dicte Conſtantinople de ſon nom, laiſſant vn Exarque & Lieutenant General à Rome pour la garde de l'Empire d'Occident, l'Aigle Romain fut depeint à deux teſtes, demeurant commun & d'vne meſme deuiſe, de Gueulles à l'Aigle d'or eſployé à deux teſtes, à ſes deſcendants Empereurs d'Orient & d'Occident iuſques en l'an huict cens & vn, de noſtre ſalut, que noſtre Empereur Charlemaigne acquit l'Empire d'Occident aux Roys de France ſes ſucceſſeurs, & retint l'Aigle d'or, à deux teſtes eſployé ſur ſon Eſcu d'azur, qui ſont les metal & couleur de France, comme nous auons dict cy deuant.

Aigle eſployé pourquoy pris par le grand Conſtantin.

Aigle d'or eſployé en champ d'azur porté en armes par Charlemagne.

A l'exemple des Princes & Monarques, les Nobles & illuſtres perſon-

nages, pour marque à la poſterité de la conſeruation de leurs familles: pour diſtinguer icelles d'auec le vulgaire & commun peuple ſe donnerent des armes & deuiſes. M.CCXII.

Communement la ſubiecte Prouince,
Forme ſes mœurs au moule de ſon Prince.

Leſquelles ont eſté de tout temps, contre l'opinion de ceux qui diſent qu'elles n'ont eſté hereditaires en France & ailleurs qu'aux voyages entrepris en la Terre Saincte. Car comme nous enſeignent les Rabbins, elles ont eſté priſes dés le commencement du monde, & conſeruées ſoigneuſement en tous les aages d'iceluy. Chacun toutefois les ayant priſes ſelon leur fantaſie, & que leur inclination naturelle auec la bonne ou mauuaiſe nourriture les portoit à prendre des animaux de naturel correſpondant à leurs affections, comme l'a doctement remarqué le Noble Poëte François au ſecond boſcage Royal. Subiect de la diuerſité des armes.

Celuy qui deſiroit de monſtrer ſa vertu,
Portoit ſur le harnois dont il eſtoit veſtu,
Ou deſſus ſon bouclier vne recognoiſſance,
Afin que par la preſſe on cogneuſt ſa vaillance.
L'vn auoit vn ſerpent, l'autre auoit vn Lyon,
Vn Aigle, vn Leopard. Ainſi vn million,
Par les ſiecles paſſez d'enſeignes ſont venuës,
Que les races depuis pour marque ont retenuës
Eſcuçons & blaſons de leurs premiers ayeux,
Que la guerre annoblit par faicts victorieux.

Reuenons à noſtre Sance, lequel retournant de la bataille de Muradal, reçeut en chemin les nouuelles que les habitans de Pampelonne eſtoient armez les vns contre les autres, & diuiſez en deux ligues & factions, ceux du bourg de Sainct Sernin, ou Saturnin baſty de neuf, & peuplé de François par le dernier Roy Alfonce, bandez contre ceux du bourg de Sainct Michel. Le motif de ces grabuges vint pour deux filles de ces deux Bourgs, leſquelles s'eſtants iniuriées, les hommes prirent leur querelle en main, & des parolles ils en vinrent aux coups, aux meurtres & maſſacres. La preſence du Roy appaiſa ces eſmotions pour vn temps, leſquelles ſe rauiuerent auſſi toſt qu'il ſe fuſt retiré à Tudele, à cauſe de ſa maladie qui rengregeoit tous les iours. Car incontinent apres les hommes & garçons, femmes & filles de ces deux Bourgs reſueillerent leurs premieres querelles, des paroles aux effects, de ſorte qu'en vn iour il fut tué ſur la place iuſqu'à huict cent perſonnes de tout ſexe, & pluſieurs maiſons embraſées & les biens conſommez, en danger d'embrazer la ville toute entiere, ſi le Roy Sance n'y fuſt accouru en toute diligence, pour y mettre la paix. Et dautant que ceſte ville fourmilloit de leuneſſe cauſe de ces eſmotions, il achepta du Roy Dom Pierre d'Aragon les places d'Ademuz, de Caſtel Abif, Herrera, Herelon, & Calatamor frontieres d'Aragon & des Mores de Valence & autres, où il enuoya ceſte ieuneſſe en garniſon pour y eſtre dreſſée aux armes, luy eſtant en paix auec les Princes ſes voiſins, qui redoutoient ſa vaillance.

Pampelonne en armes & les habitans bãdez les vns contre les autres.

Appaiſez par le retour du Roy Sance.

Qui enuoye la ieuneſſe de ceſte ville pour guerroyer les Mores, és terres par luy achaptées du Roy Pierre d'Aragon.

M.CCXII. Treſpas de Dom Ramir Eueſque de Pampelonne frere de Sance.

Ceſte paix dura quelque temps, & iuſques en l'année mil deux cens trente & vn, que Dom Ramir Eueſque de Pampelonne frere de noſtre Sance vint à mourir. Ce Prince ſage & vertueux, comme vn Soleil luiſant diſſipoit les broüillars & nuées des diuiſions de la Nobleſſe Nauarroiſe. Car Ferdinand de Caſtille voyant noſtre Sance Valetudinaire, & ſans enfans, fit toutes ces praticques pour s'impatroniſer du Royaume de Nauarre. De le faire à force ouuerte il n'y auoit point d'apparence, noſtre Sance eſtant craint & redoubté de luy. C'eſt pourquoy àfin d'y paruenir, il pratticqua la Nobleſſe du Royaume, & les plus remuants du peuple; gaignez par preſents, & belles eſperances. Dom Lopez de Haro qui poſſedoit force terres en Nauarre & Biſcaye eſtoit l'autheur de toutes ces menées & praticques. Ces artifices luy ayant ſuccedé ſon maiſtre Ferdinand de Caſtille, leuant le maſque, mit des trouppes en Campagne, afin de ſ'emparer de quelque place frontiere de Nauarre. Sance accablé de ſon Cancer qui le minoit iour & nuict, renfermé dans ſon Chaſteau de Tudele, fit venir en Nauarre Thibaud ſixieſme du nom Comte de Brie & de Champagne, heritier plus proche de la Couronne à cauſe de Blanche de Nauarre ſa mere ſœur du Roy Sance, qui le fit declarer ſon Lieutenant General & ſucceſſeur au Royaume, par le commun conſentement des Eſtats de Nauarre.

Ferdinand de Caſtille cherche les moyens de ſe faire Roy de Nauarre.

Thibauld Comte de Brie & Champagne declaré ſucceſſeur du Royaume de Nauarre

Thibauld ayant filé doux du commencement ſe comporta en tout honneur & reuerence à l'endroict du Roy Sance ſon Oncle, ne faiſant rien qu'il ne l'euſt agreable: mais ſe voyant ancré au maniment des affaires, il en tint moins de compte qu'il ne deuoit, ce qui meſcontenta tellement le Roy Sance, qu'il reſolut de renuoyer le Champenois, qui le vouloit deſpoüiller de ſon authorité deuant ſa mort, en France, & tout malade qu'il eſtoit, marcher en bataille contre le Caſtillan: Et quant & quant diſpoſer de ſon Royaume de Nauarre ſelon ſa fantaſie.

Meſcontente le Roy Sance ſon Oncle, qui le renuoye en France. Au lieu duquel

Il portoit quelque affection à Dom Iames, c'eſt Iacques premier du nom lors regnant par la mort du Roy Pierre ſon pere, auec lequel il auoit iuré paix & amitié. Vers ce Iacques d'Aragon Sance enuoye vn de ſes fideles ſeruiteurs, le priant de le venir treuuer franchement & ſans crainte à Tudele, pour choſe qui concernoit ſon bien & ſon aduancement. L'Aragonnois y accourt auſſi toſt. Entré dans le Chaſteau de Tudele, noſtre Sance luy remonſtre l'amitié qu'il auoit iurée reciproquement au Roy Pierre ſon pere, l'ingratitude du Champenois qui l'auoit meſpriſé, & l'ambition deſmeſurée & naturelle des Caſtillans, qui ne viſoient à d'autre but que de diuiſer ſa nobleſſe par querelles & partialitez, àfin d'engloutir ſon Royaume, & ceux de ſes voiſins pour commander tout ſeuls, qu'eſtant vieil, indiſpos de ſa perſonne (car il eſtoit deuenu fort gras & replet) maladif, & ſans enfans, il auoit reſolu diſpoſer du Royaume de Nauarre en ſa faueur & de ſon fils Alfonce, moyennant qu'il l'honoraſt comme ſon pere, puis qu'il le choiſiſſoit pour ſon fils.

Il delibere de donner ſon Royaume à Iacques d'Aragon & ſon fils Ferdinand

L'Aragonnois accepta treſ-volontiers ſes offres, auec vne infinité de

remerciements, d'actions de graces, & de proteſtations de luy eſtre à iamais fils treſ-obeyſſant, & pour n'eſtre vaincu de courtoiſie par le Nauarrois, il luy promit & iura par ſerment ſolemnel, que ſi Dieu diſpoſoit de luy & de ſon fils lors encor en bas aage, il luy donnoit ſon Royaume d'Aragon auec ſa nouuelle conqueſte des Iſles de Maiorque pour en iouyr ſa vie durant. Ces paches & conuentions accordées reciproquement entre ces deux Roys furent publiées le quatrieſme iour du mois d'Auril de l'an mil deux cens trente & vn, ratifiées par le commun conſentement des principaux Seigneurs & Officiers de Nauarre & d'Aragon. Apres que ſuiuant l'ancienne couſtume obſeruée aux Adoptions Temporelles en Eſpagne dés le temps des Gots, le Roy Sance eut touché la barbe à Iacques d'Aragon, pour marque & recognoiſſance qu'il l'adoptoit & receuoit pour fils & ſucceſſeur en tous ſes Eſtats & biens. M. CCXXXI.

Leſquels ſont adoptez par Sance pour ſes enfans.

Es adoptions ſpirituelles, c'eſt à dire au Sacrement de Confirmation les Parrains couppoient vne partie des cheueux aux enfans qu'ils tenoient, couſtume gardée encores auiourd'huy par les Eueſques en conferant ce Sacrement. Otho Friſinghenſis liure premier chapitre ſeize remarque ceſte ancienne couſtume. Et nos vieilles annales parlants de Charles Martel qui enuoya ſon fils Pepin au Roy des Lombards Luithprand pour le tenir à la Confirmation, diſent que *Carolus Francorum Princeps filium ſuum ad Luithprandum miſit, vt more fidelium Chriſtianorum, eius Capillum primus attonderet, & Pater illi ſpiritualis exiſteret.*

Adoptions ſpirituelles & Temporelles.

Cheueux couppez és adoptions ſpirituelles & aux Temporelles.

En la Temporelle la Barbe ſe touchoit, ou couppoit. En l'entre-veuë du grand Roy Clouis, & d'Alaric Roy des Gots (duquel le ſiege Royal eſtoit à Tholoſe) faicte en vne Iſle de Loire pres d'Amboiſe. Alaric redoutant les forces des François qui commençoient de s'agrandir és Gaules, & voyant qu'il n'auoit de fils legitimes que le fils de ſa fille aagé de quatre à cinq ans ſeulement ce dict Procope, pour acquerir l'amitié de Clouis, il luy toucha la Barbe, & l'adopta pour ſon fils & ſucceſſeur à ſon Royaume, ce dict le Moine Aimoinus liure premier chapitre vingtieſme de l'hiſtoire de France. Et nous apprenons du meſme Annaliſte liure quatrieſme chapitre trente & deuxieſme, que le Patrice Romain Gregorius voulant attraper au piege Taſon frere de Grimoal Roy des Lombards pour en depeſcher le Monde, il l'attira ſouz couleur & pretexte de l'adopter pour fils. *Gregorius promittens quod barbam eius præſcindens (iuxta morem Antiquorum) eum ſibi adoptaret in filium &c.* Car és adoptions ces couſtumes eſtoient obſeruées par les anciens François, Goths, Lombards & autres peuples Septentrionaux.

La Barbe touchée

&

Coupée.

Car quant aux Orientaux, ils en vſoient autrement. Celuy qui adoptoit vn autre & le recepuoit en ſa famille, le faiſoit quitter ſes habillements, iuſques à la chemiſe, le reueſtoit d'vne chemiſe blanche & l'embraſſant & baiſant en ceſt equipage, le recognoiſſoit dés ce iour là pour ſon fils. Ce qu'a remarqué Guibert en ſon hiſtoire de la guerre Saincte, dicte d'Outremer. *Adoptionis autem talis pro gentis conſuetudine dicitur fuiſſe modus. Intra lineam interulam, quam nos Camiſiam vocamus, nudum intrare eum faciens, ſibi adſtrinxit. Ad hæc omnia oſculo libato firmauit.*

Adoptions & leurs ceremonies chez les Orientaux.

M.CCXXXIV. Apres les ceremonies de ceſte adoption, il fut conuenu entre les Roys, que l'Aragonnois armeroit de toute ſa puiſſance pour entrer ſur les terres de Caſtille, & recouurer les places detenuës & vſurpées ſur la couronne de Nauarre, & pour fournir aux fraiz le Roy Sance eſtimé le plus pecunieux des Princes de ſon temps, bailla comptant cent mille ſols d'or, pour aſſeurance deſquels l'Aragonnois luy deliura quelques places en nantiſſement, à ſçauoir Faxina, Herrelon, Herrera, & Pegna Retonda. L'Aragonnois ayant remply ſes bouges d'vne ſi bonne ſomme de deniers, il s'en ſeruit fort à propos pour aſſeurer ſa nouuelle conqueſte de Maiorque, ſans ſe ſoucier de celle de Caſtille.

L'Aragonnois ayant trompé le Roy Sance

Cecy faſcha tellement noſtre Sance, qu'il n'eut plus de fiance en l'Aragonnois, auec lequel il rompit la paille tout à faict, reuocqua la donation precedente, & declara pour ſon heritier & ſucceſſeur au Royaume de Nauarre le Comte Thibaud de Champagne ſon nepueu. Ce qu'ayant faict, chargé d'ans & de maladie, il deceda en ſon Chaſteau de Tudele le neufuieſme iour d'Auril, l'an de noſtre ſalut mil deux cens trente & quatre. Son corps fut porté au Monaſtere de Saincte Marie de Ronceuaux, qu'il auoit faict baſtir & doter richement, où ſa ſepulture eſtoit dreſſée. Il veſcut ſoixante & dix ans, en regna trente & neuf & dix mois. Il laiſſa pluſieurs marques de ſa magnificence és baſtiments qu'il fit faire de ſon temps, à ſçauoir le Monaſtere Royal de Saincte Marie de Ronceuaux, deſtiné pour la Sepulture de luy, & de ſes ſucceſſeurs Roys de Nauarre. Les Monaſteres de Hitero, & d'Oliua, tous deux dediez à la Vierge Sacrée, & deſeruis par des Religieux de l'Ordre de Ciſteaux. Il ordonna que les Abbez de ces trois Monaſteres auroient voix & ſeance és Eſtats de Nauarre, & que celuy de Ronceuaux receuroit le ſerment des Roys ſes ſucceſſeurs au iour de leur Sacre & Coronnement, en l'abſence de l'Eueſque de Pampelonne.

Il reuocque la donation & declare ſon Nepueu Thibau de Champagne heritier, & apres Decede à Tudele.

Giſt à Saincte Marie de Ronceuaux.

Ses baſtiments & œuures pies. L'Abbé de Ronceuaux reçoit le ſerment du Royaume des Roys de Nauarre à leur Sacre.

L'Egliſe Collegiale de Tudele fut par luy rebaſtie de neuf & richement fondée. Il fit faire vn grand Canal & deſcendre en iceluy vn bras de la riuiere d'Ebro pour venir & paſſer à Tudele, où il y fit baſtir vn pont de belle ſtructure, ce qui enrichit merueilleuſement ceſte ville, en laquelle il faiſoit ſa demeure ordinaire. Outre ces œuures pies il fit baſtir en Alaua le Chaſteau de Treuigno, fortifia les places de la Victoria, Gardia, & Sainct Vincent en la Rioia, du coſté de Caſtille; & vers celuy de Guyenne les villes de Sainct Sebaſtien & Fontarabie. Il fut eſtimé entre les Princes ſes voiſins pour ſa vaillance & grandeur de courage, dont il remporta le tiltre de Fort. Auquel il adioignit celuy de Prince Politique, & de Pere du Peuple, qui luy donna ceſte loüange & renommée d'auoir eſté le meilleur Roy de tous ſes deuanciers, la plus belle qualité, & le tiltre plus excellent que les Princes ſçauroient acquerir pour rendre leur memoire durable à la poſterité.

Sance le Fort appelé le Pere du Peuple.

Ordre d'Auis en Portugal.

Au deſnombrement des forces de l'armée Chreſtienne en la bataille de Muradal, nous auons touché comme en paſſant, que les nouueaux Cheualiers d'Auis de Portugal eſtoient de la partie. Le Roy

Sance

Sance de Portugal premier du nom dict le Peupladour ou le baſtiſ- M.CCXXXIV.
ſeur des villes, auoit inſtitué ce nouuel ordre des Cheualiers d'Auis, auſquels il auoit donné les places de Valeillas, Alcanebe, Ceromegna, Alcantade, Alpedrino auec le Chaſteau de Mafra, par luy pour la plus part conquiſes ſur les Mores. Ceſt ordre prit ſon commencement en la ville d'Auis en Portugal enuiron l'an mil deux cens quatre de noſtre Salut. Les Cheualiers d'iceluy viuoient ſouz la regle de Ciſteaux, portants la chappe blanche, & ſur l'eſtomac vne Croix pattée verde. Ils eſtoient mariez vne fois en leur vie, faiſoient au Roy de Portugal leur ſouuerain le vœu d'obedience, de chaſteté coniugale, & de guerroyer les Mores de Portugal. Auquel Royaume eſtoient pareillement eſtablis les Hoſpitaliers, Templiers, & ceux de Calatraua, & de Sainct Iacques de l'Eſpée. Les Templiers furent quelque temps apres exterminez, & ceux de Malthe demeurerent, le Grand Commandeur duquel Ordre, eſt appellé en Portugal, le Grand Prieur de Crato. Expedions tout d'vn train les autres Ordres & milices d'Eſpagne.

Deux ans apres la bataille de Muradal Dom Alfonce Roy de Leon, à l'ayde du ſecours de celuy de Caſtille conqueſta ſur les Mores la forte ville d'Alcantara aſſiſe ſur la riuiere du Tayo és frontieres de Portugal l'an de noſtre Salut mil deux cens & quatorze. Elle fut donnée par le Roy de Leon aux Cheualiers de Calatraua, leſquels auec le temps furent appellez d'Alcantara du nom de ceſte place, recognoiſſants le Grand Commandeur de Calatraua pour leur chef & ſouuerain. Toutefois le meſme Roy de Leon obtint du Pape Innocent troiſieſme, ou de ſon ſucceſſeur au Sainct Siege, que tout ce que poſſedoient leſdicts Cheualiers d'Alcantara, fuſt transferé & donné à l'Abbaye de Sainct Iulian de Pereiro en Portugal de l'Ordre de Ciſteaux, à la charge que l'Abbé d'icelle porteroit tiltre de grand Maiſtre, & recognoiſtroit neantmoins pour ſuperieur, Viſiteur & reformateur celuy de Calatraua. Il y auoit ſeulement difference de ceux d'Alcantara d'auec ceux de Calatraua, d'autant que ceux-cy portoient la Croix rouge recroiſetée ou pommettée, au lieu que ceux d'Alcantara porterent du commencement vne bande, ou eſcharpe rouge, iuſques en l'an mil quatre cens & vnze, que l'Antipape Benedict de la Luna Aragonnois, les ſepara tout à faict du corps & de la ſubiection de ceux de Calatraua, & leur donna la Croix verde pommetée, auec le pouuoir d'eſlire ſur eux vn grand Commandeur, le dernier deſquels fut vn Dom Iuan d'Eſtumiga deſmis & depoſé pour quelque male façon du temps de Ferdinand & d'Iſabelle ſa femme Royne de Caſtille & de Leon, l'an mil quatre cens quatre vingt quinze. Auquel temps leſdicts Ferdinand & Iſabelle obtinrent du Pape Alexandre ſixieſme Eſpagnol natif de Valence, que les trois grandes Commanderies de Sainct Iacques, de Calatraua, & d'Alcantara ſeroient miſes entre leurs mains pour en eſtre perpetuels adminiſtrateurs. Ce Ferdinand cinquieſme du nom Roy d'Arragon de ſon chef, apres la mort de ſa femme Iſabelle fit ſon teſtament, par lequel il laiſſa leſdictes trois Commanderies à ſon

Ordre d'Alcantara.

M.CCXXXIV. petit fils Ferdinand frere puiſné de Charles cinquieſme : mais dautant que ledict Ferdinand euſt peu aller du pair auec ſon frere aiſné, pour les grandes richeſſes de ces Commanderies, Charles le Quint au deſçeu de ſon ayeul Ferdinand, & contre ſa diſpoſition teſtamentaire, obtint du Pape Iules ſecond, qu'elles fuſſent annexées & vnies inſeparablement à la coronne de Caſtille, les Roys de laquelle ſeroient perpetuels adminiſtrateurs d'icelles, ſans qu'à l'aduenir pour quelque occaſion que ce fuſt, elles peuſſent eſtre ſeparées & deſmembrées d'icelle.

De Chriſtus en Portugal. Il y eut encores d'autres Ordres inſtituez, à ſçaucir celuy de Chriſtus en Portugal : de Monteze en Aragon & Valence : & de la Bande, ou de l'Eſcharpe rouge en Caſtille. Ceux de Chriſtus & de Monteze ſuccederent aux Templiers, lors qu'ils furent exterminez en Eſpagne. Denys Roy de Portugal fut inſtituteur de celuy de Chriſtus, duquel pour luy & ſes ſucceſſeurs Roys de Portugal il ſe declara chef & ſouuerain Grand Maiſtre l'an de noſtre Salut mil trois cens & huict. Les Cheualiers de ceſt Ordre prirent la regle de Ciſteaux, la Chappe noire, & deſſus icelle la Croix pattée de ſatin rouge, orlée d'vne autre Croix blanche, de ſorte qu'il y en a comme deux diſtinctes & ſeparées l'vne blanche & l'autre rouge. Ils eſtoient mariez comme ceux de Calatraua, Alcantara, Monteze, Sainct Iacques de l'Eſpée & autres dont nous auons parlé cy deſſus. C'eſt le Grand Ordre de Portugal, comme celuy d'Eſpagne & de l'Illuſtre maiſon d'Autriche eſt la toiſon d'Or, inſtitué par Philippes Duc de Bourgongne & Comte de Flandres ſecond du nom. Ceſt Ordre de Chriſtus a de grandes & riches Commanderies tant en Portugal, qu'és coſtes d'Afrique, terres du Brezil, & és Indes Orientales. Leur vœu ſolemnel eſtoit au commencement de guerroyer les Mores des Algarues, leſquels eſtans ſubiuguez ils furent obligez de combattre ceux d'Afrique, & terres neufues. Les Roys d'Eſpagne, depuis la mort du dernier Roy de Portugal Dom Sebaſtien tué en Afrique l'an mil cinq cens ſoixante & dixhuict, ont iouy dudict Royaume & des Commanderies dudict Ordre de Portugal.

De Monteze en Aragon Les Cheualiers de la Vierge Marie dict l'Ordre de Monteze, eurent leur commencement ſouz le regne de Dom Iames, c'eſt Iacques ſecond du nom Roy d'Aragon, l'an mil trois cens & dixſept. Ils obtinrent les biens que les Templiers poſſedoient és Royaumes d'Aragon & de Valence. Ils prirent l'Ordre & la regle de Ciſteaux, la Chappe blanche & la Croix pattée rouge ſans aucune diſtinction, ils furent gouuernez par leurs Grands Maiſtres, auſquels ils faiſoient vœu d'obedience, de chaſteté coniugale, & de guerroyer les Mores lors eſtans en Eſpagne. Ceſt Ordre fut confirmé par le Pape Iean vingt & deuxieſme natif de Cahors en Quercy ſucceſſeur du Pape Clement cinquieſme, ſouz le Pontificat duquel les Templiers pour leurs vices & deſordres furent exterminez au Concile de Vienne en Dauphiné, l'an de noſtre Salut mil trois cens & huict.

&

De la Bande ou l'eſcharpe rouge en Caſtille Reſte celuy de la Bande, ou de l'Eſcharpe rouge, dautant que les Cheualiers de ceſt Ordre portoient vne bande ou iartiere de ſoye rouge ſur l'eſpaule gauche noüée ſouz la droicte, comme vne Eſcharpe de

quatre doigts de large. Ceſt Ordre fut inſtitué par Alfonce deuxieſme du nom fils du Roy Ferdinand de Caſtille & de Conſtanee ſa femme, en la ville de Palence en Caſtille l'an de noſtre Salut mil trois cens trente & cinq, & de l'Ere de Cæſar Auguſte mil trois cens ſoixante & huict, duquel Ordre ledict Alfonce voulut eſtre, luy, ſes freres, & ſes enfans, & les principaux Cheualiers de ſon Royaume. Et quatre ans apres en la meſme ville de Palence ledict Alfonce reſtablit, reforma & amplifia ledict Ordre. Nul n'eſtoit admis à ceſt Ordre, qu'il n'euſt demeuré dix ans à la Cour, ou ſeruy le Roy à la guerre des Mores. Il n'eſtoit donné aux fils aiſnez, ou heritiers des nobles & puiſſants Seigneurs dudict Royaume, ains ſeulement aux Cadets & puiſnez ſeconds ou tiers enfans, leſquels n'auoient grand Patrimonie, l'intention de ce Roy eſtant d'aduancer les enfans vertueux des Gentils-hommes de ſon Royaume, auſquels leurs Peres auoient laiſſé fort peu de biens. Le iour que ceſt Ordre eſtoit donné à quelqu'vn, il faiſoit ſerment entre les mains du Roy, d'obſeruer ſoigneuſement les ſtatuts de l'Ordre, & les Commandemens d'iceluy. Il eſtoit adſtrainct ſur toute choſe de dire au Roy la verité de ce dont il ſeroit requis, ſans deſguiſer les matieres & pallier le menſonge, ſur peine d'eſtre banny & degradé dudict Ordre, ſans eſpoir d'y eſtre plus admis. Les autres regles, & les noms des premiers reçeuz en iceluy ſont tout au long rapportez par Antoine de Gueuare Chroniqueur de l'Empereur Charles cinquieſme en l'Epiſtre qu'il eſcript ſur ce ſubiect au Comte de Benauente, inſerée parmy celles de ceſt Autheur, vulgairement appellées les Epiſtres dorées de Gueuare, duquel nous auons rapporté les propres termes touchant l'inſtitution de ceſt Ordre de la Bande. M.CCXXXIV.

Du temps de noſtre Roy Sance le Fort regnoit en France Philippes ſecond du nom dict Auguſte le Conquerant, & Dieu donné, dautant que Louys ſeptieſme ſon pere, apres la mort de ſa ſeconde femme Conſtance de Caſtille, ſe voyant fort aduancé ſur l'aage, & ſans enfans maſles pour ſucceder à la coronne, eſpouſa en troiſieſme nopces Alix fille de Thibaud Comte de Champagne & de Blois dict le Grand (duquel on void la ſepulture en la grande Egliſe de Lagny ſur Marne) troiſieſme du nom. Ayant faict faire prieres & oraiſons par tout ſon Royaume àfin d'auoir lignée, Dieu exauçant ſes prieres luy donna Philippes Auguſte ſecond du nom, lequel nacquit le vingt & deuxieſme iour d'Aouſt l'an mil cent ſoixante & ſix, fut coronné du viuant de ſon pere le iour de la Touſſaincts l'an mil cent ſoixante & dixneuf, en l'aage de treize ans, trois mois & neuf iours, en l'Egliſe de Rheims par ſon Oncle maternel Guillaume aux belles mains, Cardinal du tiltre de Saincte Sabine, Archeueſque dudict Rheims. Philippes Auguſte du viuant de ſon pere eſpouſa Iſabeau fille de Baudouin quatrieſme du nom Comte de Haynau, Philippes d'Alſace Comte de Flandres donna audict Philippes Auguſte en faueur dudict mariage le pays d'Arthois: d'elle nacquit à Paris le ſixieſme iour de Septembre mil cent quatre vingt & ſept le Roy Louys huictieſme du nom, dict de Mont-penſier, pere de Sainct Louys. Ledict Phi-

Philippes Auguſte Roy de France pourquoy dict Dieu-donné

Sacré en l'aage de treize ans.

Arthois Comté venu à la coronne de France ſoubz Philippes Auguſte.

Natiuité du Pere de Sainct Louis.

M.CCXXXIV. lippes Auguſte ayant regné quarante & trois ans mourut de fieures en la ville de Mante le quatorzieſme Iuillet mil deux cens vingt & trois, il giſt à Sainct Denys. Philippes Auguſte incontinent apres ſon coronnement chaſſa les Iuifs hors de ſon Royaume pour leur cruauté & vſures exceſſiues qu'ils tiroient des Chreſtiens, l'an mil cent quatre vingts.

Iuifs chaſſez du Royaume par Philippes Auguſte.

Deux ans apres il ſe mit à reparer & embellir la ville de Paris, tant des ruës qu'il fit pauer, que de pluſieurs & ſuperbes baſtiments qu'il y fit faire, comme le Cœmetiere de Sainct Innocent enclos de murailles & de charniers, les halles dictes le marché de Champeaux. Le Chaſteau du bois de Vincennes à deux lieuës de Paris ou enuiron, & pluſieurs autres baſtimens, ayant faict racheuer la grande Egliſe de Paris, comme nous auons dict cy deuant.

Paris embelly ſoubs philipes Auguſte.

Quelques vns le font premier inſtituteur du Preuoſt des Marchans & Eſcheuins de la ville de Paris, à quoy il y a peu d'apparence, n'eſtant croyable que ceſte grande ville le domicile des Roys de la premiere, ſeconde & troiſieſme lignée fuſt ſans Corps de ville & Officiers d'icelle. Veu que dans les Capitulaires de Charlemaigne & de ſes enfans, il s'eſt faict mention en pluſieurs endroicts *De Scabinis* des Eſcheuins leſquels eſtoient comme les Gouuerneurs & Iuges Politiques des bonnes villes de France.

Eſcheuins de Paris ne ſont de l'inſtitution de philippes Auguſte.

Semblable erreur à ceux qui rapportent les armes du Nauire auoir eſté données à ladicte ville de Paris par ledict Philippes Auguſte. Veu que dés le temps de nos Druides anciens le Nauire eſtoit l'enſeigne de ladicte Cité des Pariſiens, peut eſtre pour la raiſon rapportée par le docte Eſtienne Paſquier traictant ce ſubiect, que les premieres limites de ceſte grande ville repreſentent la forme & la figure d'vn Nauire. Paris de ſon commencement n'eſtoit qu'vn Chaſteau de plaiſance baſty pour le deduict de la chaſſe par les premiers Roys Gaulois où de preſent eſt le Palais. Depuis les habitans eſleurent leur demeure dans ceſte Iſle que faict la Seine, laquelle en ſon aſſiette repreſente la forme d'vn Nauire, eſtant large en façon de Pouppe, où eſt baſtie l'Egliſe Cathedrale, ſon Cloiſtre, l'Eueſché, auec l'Hoſtel-Dieu: & la Proüe la poincte d'icelle où eſt le bout du iardin du Palais ioint à preſent au Pont neuf, & remply de maiſons, l'enclos de la Cité repreſentant naifuement la forme d'vn Nauire, lequel eſtoit chez les Egyptiens le hyerogliphique de la ſouueraine puiſſance la marque & le Symbole de commandement & de preeminence. Ainſi Paris eſt à bon droict appellée la Royne des villes.

Nauire armes de la ville de Paris.

Paris, & l'Antiquité de ſa fondation.

Paris en ſa Cité repreſente la forme d'vn Nauire.

Et aſtris, lunáque prior, quia robore & armis,
Et reliquas vrbes conſilio ſuperat.

Elle fut baſtie l'an du monde deux mil neuf cens quatre vingts & vn, le premier an d'Abezan de Bethleem iuge d'Iſraël ſucceſſeur de Iephthé, treize cens vingt cinq ans apres le deluge, cent quatre vingt dixneuf ans deuant la fondation de Rome, baſtie l'an du monde trois mille trois cens quatre vingt, le vingtquatrieſme du regne d'O-

Sa fondation plus ancienne que celle de

Rome & l'an de ſa fondation.

ſias, autrement dict Azarias Roy des Iuifs, l'an troiſieſme de la ſixieſme Olympiade ſuiuant la forme de compter inuentée par les Grecs, ſelon le teſmoignage du docte Genebrard liure premier de ſa Chronologie. M.CCXXXIV.

En icelle Iules Cæſar y tint l'aſſemblée generale des Eſtats des Gaules, comme il eſcript en ſes Commentaires de la guerre Gauloiſe, de ſorte qu'il falloit neceſſairement qu'elle fuſt grande & peuplée dés ce temps là. Les Empereurs Romains y faiſoient leur ſejour bien ſouuent: & Iulian ſurnommé l'Apoſtat y fit baſtir le Palais des Thermes, ainſi dict à cauſe des baings, dont on en void les veſtiges à l'Hoſtel de Clugny & és enuirons de la ruë du Foing, de la Harpe, des Mathurins & plus haut l'entour de ce Palais allant iuſques bien auant hors les portes de Sainct Iacques & Sainct Michel. Il appelle Paris ſa bien aymée Lutece, & en deſcript naïfuement le terroir & l'aſſiette en vne Oraiſon adreſſee à ceux d'Antioche intitulée Ἀντιοχὸς ἢ μισοπώγων en ces termes. *Ie paſſois l'Hyuer à Lutece, ainſi les Gaulois appellent la Bourgade des Pariſiens, elle eſt aſſiſe en vne Iſle qui n'eſt pas trop grande au mitan d'vne Riuiere qui bat de tous coſtez les murailles qui l'enuironnent d'vn coſte & d'autre, il y a des Ponts de bois pour y aborder. Ceſte riuiere rarement croiſt ou d'eſcroiſt, eſtant d'ordinaire auſſi groſſe en Eſté qu'en Hyuer. L'eau d'icelle eſt claire & plaiſante à la veuë, & fort ſalubre à boire, de laquelle ſe ſeruent les habitans, comme ceux qui demeurent en des Iſles. L'Hyuer y eſt aſſez doux & temperé à cauſe des chaleurs qui y viennent de la mer Occeane, de laquelle Paris n'eſt eſloignée que de neuf cens ſtades tout au plus.* (Le Stade contient ſix vingts cinq pas, le pas cinq pieds, de Roy. La lieuë Françoiſe, l'Italienne, & l'Eſpagnole contient quatre mille pas, de ſorte que ces neuf cens Stades reuiendroient à quelques trente lieuës qu'il y a d'icy à la mer Occeane du coſté de Roüen, à trente & deux Stades qu'il faut pour faire vne lieuë de quatre mille pas). *Or l'eau de la mer ſemble eſtre plus chaude, que celle des riuieres. Quelque aleine de vent marin venant iuſques en ceſt endroict, rend le Climat de Paris plus doux & temperé. Soit donc pour ceſte occaſion, ou quelque autre à nous incognuë, l'Hyuer y eſt plus doux & temperé. Le terroir d'alantour eſt riche en vignoble qui produit de bon vin, il y a meſmes quantité de figuiers, leſquels y profitent auſſi bien qu'en vn pays plus chaud. Au plus fort de l'Hyuer les Pariſiens ont accouſtumé de les couurir & reueſtir de paille, & branches d'arbres pour les garder de l'iniure du temps.* Voyla ce que Iulian l'Apoſtat dict de Paris, où il faiſoit ſa demeure eſtant Gouuerneur des Gaules ſoubs l'Empereur Conſtance. Ce Iulian fut appellé l'Apoſtat par ce qu'ayant eſté nourry & baptizé en la Religion Orthodoxe, il s'eſtoit adonné à toute ſorcellerie, & au culte des Idoles, ayant abiuré le Chriſtianiſme, pour receuoir le Paganiſme.

Aſſiete de la ville de Paris.

Stade combien contient de pas.

Lieuë françoiſe.

Paris & ſa deſcription ſuiuant ules Cæſar, Iulian l'Apoſtat, & Strabon, Ammian Marcellin & autres.

Sa vie eſt amplement deſcripte par Ammian Marcellin idolatre & Payen comme luy, & lequel il auoit ſuiuy és Gaules, en Alemagne & ailleurs, ceſt autheur parlant de la Cité de Paris, ne l'appelle qu'vn Cha-

M.CCXXXIV. ſteau, liure quinzieſme. *Celtas ſiue Gallos à Belgis Matrona diſcindit & Sequana, omnes magnitudinis geminæ, qui fluentes per Lugdunenſem, poſt circumclauſum ambitu inſulari* PARISIORVM *caſtellum* LVTETIAM *nomine, conſociatim meant &c.* Iulian y paſſoit les hyuers & y ſeiournoit iuſques aux mois d'Aouſt & de Iuillet, comme l'eſcript le meſme Marcellin liure dixſeptieſme, *Cæſar hyemem apud* PARISIOS *agens, Alemannos præuenire ſtudio maturabat ingenti &c.* Ce fut ce Iulian qui fit baſtir le grand Chaſtelet de Paris pour commander tant ſur la riuiere de Seine, que ſur les terres d'alentour, c'eſt pourquoy quelques vns comme Monſter en ſa Coſmographie, ont creu que ce Iulian auoit eſté le fondateur de la ville de Paris. Dautres comme *Seuerinus Boëtius* en donne l'honneur à Iules Cæſar, enquoy les vns & les autres ſe ſont meſcomptez. Car Cæſar au ſeptieſme *de bello Gallico* la deſcript telle, qu'il la trouua lors qu'il vint ſubiuguer les Gaules, *Labienus cum quatuor legionibus* LVTETIAM *proficiſcitur, id eſt oppidum Pariſiorum, poſitum in inſula fluminis Sequanæ.* Suiuant cecy, Strabon qui viuoit cent ans apres Cæſar, deſcript en meſme termes la ville des Pariſiens liure quatrieſme de ſa Geographie. *Sur la riuiere de Seyne ſont les Pariſiens habitans vne Iſle d'icelle, la ville deſquels eſt appellée Leucotoce, ceux de Meleun, & de Lyzieux voiſins de l'Occean.*

Appellée Leucotece ſelõ la langue Grecque maternelle Gauloiſe.

Strabon appelle la ville de Paris, LEVCOTOCE. Λευκοτοκίαν, qui ſignifie en langue originaire Gauloiſe, ville blanche à cauſe du plaſtre qui ſe tire des enuirons d'icelle, & de la pierre blanche, y ayant force carrieres de ces deux materiaux treſ-neceſſaires en ceſte grande ville. C'eſt ce que remarque vn diſtique du docte Ianus Laſcaris du temps du Grand Roy François premier, pere des bonnes lettres.

Natiuo Leucotetiam candore coruſcam
Dixêre, ex etymo Gallica terra tuo.

C'eſt pourquoy le mont de Paris eſt appellé *Collis Leucotitius* dans les vieilles Chartres de noſtre ſecond Roy Chreſtien Childebert fondateur des Egliſes de Paris, Sainct Germain des Prez, de l'Auxerrois & autres.

Gaulois comptent par lieuës & pourquoy.

Ne merite d'eſtre paſſé ſoubs ſilence, ceſte remarque d'Ammian Marcellin liure quinzieſme, que les Romains comptoient leurs chemins par ſtades, & par mille pas, au lieu que les Gaulois le faiſoient par lieuës, *Hic locus eſt exordium Galliarum*, (parlant du lieu où la Saoſne ſe iette dans le Rhoſne à Lyon) *Exindéque non millenis paſſibus, ſed leucis itinera metiuntur.* Leſquelles ils marquoient par des monnoies de pierres blanches. Ainſi les Romains ont faict leur mot latin *Leuca*, du vieil Gaulois Λευκός du nom donné à la ville de Paris, qui eſtoit deſtinée pour eſtre le *Clarum domicilium Regum Francorum*, à l'imitation du Grand Clouis, lequel comme dict Gregoire de Tours liure ſecond chapitre trente & huictieſme de l'hiſtoire de France, *Egreſſus à Turonis Pariſios venit, ibique Cathedram Regni conſtituit.* Ayant faict baſtir l'Egliſe dediée en l'honneur des Princes des Apoſtres Sainct Pierre & Sainct Paul au mont Leucotice, c'eſt à dire au mont de Saincte Geneuiefue, & ioignant ceſte Egliſe ſon Palais Royal, ſur les antiques

Clouis premier Roy Chreſtien faict Paris Capitale du Royaume,

fondements duquel a eſté baſty le logis Abbatial de Sainɛte Geneuiefue. M. CCXXXIV.
Audiɛt Clouis eſt attribuée l'inſtitution des Eſcheuins de Paris (mot Alemand apporté de Thuringe, où nos premiers Roys firent quelque temps leur demeure, à Paris) leſquels auoient l'œil à la Police de la Cité, & au pris des marchandiſes, & denrées tant de bouche qu'autrement qui ſe vendoient & debittoient à Paris. Car pour le faiɛt de la Iuſtice, aux Preuoſts inſtallez à Paris par les Romains, ſuccederent les Comtes & Gouuerneurs, auſquels appartenoit auec le maniment des armes, l'exercice de la iuſtice.

En laquelle il inſtituë les Eſcheuins

La ville de Paris s'eſtant aggrandie du coſté de l'Vniuerſité dez le temps de Iulian l'Apoſtat, ainſi que nous auons diɛt cy deſſus, où il auoit faiɛt eſleuer ſon Palais, & en iceluy faiɛt deſcendre les eaux de la riuiere de Bieure, diɛte Gentilly, depuis les villages de Cachant & d'Arcueil, ce dernier ainſi diɛt *Aquæduɛtus Iuliani*, des Aqueduɛts & Canaux tirez depuis ledit village iuſques audiɛt Palais des Thermes, Clouis fit eſleuer le ſien à l'oppoſite d'iceluy, & pres de luy le Parloüer aux Bourgeois, que l'on tient auoir iadis eſté où ſont les Iacobins, & que ce lieu s'appelloit Montparloüer : depuis transferé à la Vallée de Miſere, & de là en la place de Greue, diɛte iadis *Area Sancti Iohannis de grauiâ*, au lieu *de Arenâ*, où il eſt demeuré iuſques en ce temps-cy.

Hoſtel de ville de paris, & ſon ancienne ſituation.

Soubs les ſucceſſeurs du Grand Clouis, Paris s'accreut depuis le bout du grand Pont iuſques au lieu où eſt le Prieuré de Sainɛt Martin des Champs. Auſſi eſt ce la maiſtreſſe ruë & la plus droiɛte de Paris, que celle qui commence depuis la porte de Sainɛt Iacques iuſques à celle de S. Martin, & neantmoins il n'y auoit que la Cité baſtie dans l'Iſle de Seine qui fuſt encloſe de murailles, les coſtez de l'Vniuerſité la premiere accreuë & augmentée, & de la ville n'eſtans que Fauxbourgs, lieux de mareſts & de boſcages. Gregoire de Tours liure huiɛtieſme, chapitre trente & trois, eſcript que la ville de Paris n'auoit iamais eſté ſubieɛte au feu, iuſques en l'an de noſtre Salut cinq cent quatre vingt & huiɛt, regnant à Paris Childebert ſecond, fils de Chilperic & de Fredegonde, qu'vne femme de la ville aduertit les Pariſiens de ſe donner de garde, dautant que Paris deuoit eſtre reduiɛt en cendres. Les Pariſiens ſe mocquerent d'elle, croyant qu'elle fuſt ſorciere, Fanatique & poſſedée du malin, ou qu'elle auoit reſué. Elle perſiſtant en ceſte denonciation leur diɛt, que veritablement elle auoit veu en dormant vn homme lequel venant de l'Abbaye Sainɛt Vincent, (c'eſt Sainɛt Germain des Prez) enuironné d'vne grande lumiere, tenoit vn flambeau d'vne main & mettoit le feu aux maiſons des marchans les vnes apres les autres. La troiſieſme nuiɛt d'apres ceſt aduertiſſement, vn Bourgeois de la ville ſur la poinɛte du iour deſcendit en ſon cellier, apres y auoir pris ce qu'il auoit beſoin, laiſſa ſa chandelle allumée contre vne bure d'huile, à laquelle prit auſſi toſt le feu. Sa maiſon eſtoit toute la premiere du petit Pont, ioignant la porte de la ville du coſté du Midy, laquelle embrazée en vn inſtant le feu gaigna toutes les autres, meſmes les priſons de la ville ſituées

M. CCXXXIV. à ladicte porte Meridionale (du coſté de l'Hoſtel-Dieu, c'eſt à preſent le petit Chaſtelet) où les Priſonniers euſſent eſté bruſlez tous vifs, ſans le ſecours de Sainct Germain, (Eueſque de Paris, du temps de Childebert premier) lequel ayant rompu la poutre & les chaines où les Priſonniers eſtoient attachez, & ouuert les portes de la geolle, ils ſe ſauuerent en ladicte Abbaye Sainct Vincent pour rendre grace à Dieu & audict Sainct Eueſque y enleuely, qui les auoit deliurez. Ce pendant le feu gaigna toute la Cité, vn vent impetueux portant la flamme d'vn coſte & d'autre, & courut iuſques à l'autre porte de la ville, où eſtoit vn Oratoire dedié à Sainct Martin dautant qu'autrefois en ce lieu, ce grand Apoſtre des Gaulois par vn baiſer auoit donné guariſon à vn Ladre. Ce fut là que le feu s'arreſta par la vertu du Sainct Apoſtre, de ſorte qu'il ne peut endommager ceſt Oratoire ny les maiſons baſties aux enuirons d'iceluy. Ainſi le feu ayant pris depuis vn bout des Ponts, courut iuſques à l'autre bout de la ville, conſommant d'vn coſté & dautre iuſques à la riuiere, toutes les maiſons d'icelle, les Egliſes exceptées auec leur Sacriſtie. Les Pariſiens diſoient que la ville auoit eſte ſacrée & coniurée de toute antiquité, de ſorte qu'elle n'auoit iamais eſté bruſlée, & qu'en icelle on n'y auoit iamais veu de Loirs ny de Serpents. Mais enuiron peu de temps auparauant ceſt embraſement, la riuiere eſtant ſi petite qu'elle ſe paſſoit à ſec deſſoubs le petit Pont, eſcurant le Canal d'icelle plein de bourbe & de villenies, on y trouua vn Serpent & vn Liron d'airain, leſquels oſtez de là, on y veid auſſi toſt des Serpens & Lirons, & la ville fut pluſieurs fois par apres endommagée de feu.

S Germain Eueſque de Paris ſauue les priſonniers de l'embraſement de ceſte ville.

S. Martin guaris vn Ladre en le baiſant à la porte de Paris qui a retenu ſon nom.

Paris enchanté pour n'eſtre conſommé de feu.

Ce paſſage de Gregoire de Tours, nous remarque l'eſtenduë de la ville en ce temps là, qui alloit de la porte Meridionale ou du petit Chaſtelet, iuſques à la Septentrionale, autrement dicte la porte Sainct Martin, n'y ayant que ces deux porte-là. Car la ruë Sainct Denys n'eſtoit autre choſe qu'vn bois eſpais & touffu diſtingué par routtes au lieu de ruës, n'ayant eſté commencé d'habiter que ſoubs les Roys Eudes, Robert & Hugues le grand, pere de Hugues Capet, lequel fit baſtir l'Egliſe Sainct Magloire, au lieu patibulaire où de la iuſtice de Paris, tranſportée hors les Fauxbourgs Sainct Martin. Le Sepulchre ne fut baſty que ſoubs le Regne de Charles de Valois quatrieſme du nom. Saincte Opportune n'eſtoit qu'vne petite Chappelle dediée à Noſtre-Dame, dicte des bois, & pres d'icelle, eſtoit la tour du bois, où ſe faiſoit le guet de peur des volleurs & brigands. Ceſte tour eſt encores en ſon entier au mitan du Cœmetiere de Sainct Innocent Egliſe baſtie du temps de Philippes de Valois : ſoubs Philippes Auguſte le quartier des Halles dict Champeaux commença d'eſtre Habité, & Sainct Louys ſon petit fils y fit faire la lingerie & autres baſtiments. Ainſi peu a peu Paris ſ'eſt eſtendu & au long & au large du coſté de Sainct Honoré & de la porte Sainct Denys. Quant au Grand Chaſtelet que nous auons dict auoir eſté baſty du temps

de Iulian l'Apoſtat. Il fut rebaſty du temps de Philippes le Bel tel qu'on le void auiourd'huy, excepté l'Arcade ſoubs laquelle on paſſe, laquelle fut faicte il y a cent quinze ans, ſoubs le regne du Roy Louys douzieſme pere du peuple, duquel on void l'effigie au naturel, & de ſa femme Madame Anne de Bretagne eſleuez au deuant dudict baſtiment aux deux coſtez de la Vierge Marie. Les foſſez de ceſte fortereſſe faicts à fonds de cuue, dans leſquels entroit la riuiere de Seine, furent remplis, & des Piles de pierre baſties depuis iceluy iuſques à la tour de l'horloge du Palais, pour y aſſeoir le pont aux Muſniers, faict comme celuy du champ Maiſtre Hugues, ce qui fut faict du Regne de Philippes Auguſte. De l'autre coſté du grand Chaſtelet furent dreſſées les grandes boucheries, & vne place pour y debitter les denrées pour la commodité des habitans, à cauſe dequoy ce lieu fut dict l'Apport de Paris à cauſe des denrées que l'on y apportoit de toutes parts: Audict grand Chaſtelet ſe void vn ancien treillis que l'on dict eſtre le lieu où l'on payoit les droicts deubs aux Empereurs Romains, au parauant que les François ſe fuſſent rendus les maiſtres de Paris, depuis deux ans en çà les fermiers de ce treillis ayants faict repeindre les enuirons d'iceluy, y ont faict remettre vne ancienne inſcription que quelqu'vns eſcriuent y auoir eſté du temps deſdicts Empereurs, c'eſt à dire, depuis que Iulian l'Apoſtat eut faict faire ceſte fortereſſe. *Icy ſe paye le tribut à Cæſar.* M.CCXXXIV.

Quant au Pont Sainct Michel il a eſté baſty des derniers, car il ſe trouue aux Regiſtres de la Cour mil trois cens ſoixante & dixhuict, qu'en l'aſſemblée qui ſe fit en icelle le douzieſme Septembre. *Il fut aduiſé de faire au deſſus du petit Pont à l'endroict de la poincte du Palais, & de l'Abreuuoir Maſçon, vn Pont*, ce ſont les termes de l'Arreſt. Il eſt croyable pour les deux Ponts de Paris, deſquels nous auons parlé cy-deuant ſelon le teſmoignage de Gregoire de Tours, que depuis ceſt embraſement ils furent rebaſtis de bois, & des maiſons deſſus, ainſi qu'auparauant. Que pareillement le petit Chaſtelet fut rebaſty en forme de fortereſſe, où les Pariſiens tindrent bon, fort long temps contre la furie des Normans lors qu'ils aſſiegerent la ville de Paris, ſoubs le regne de Charles le Simple, & d'Eudes Comte de Paris, ainſi que l'on peut voir dans Abbo qui a deſcript ce ſiege.

Soubs le meſme Philippes Auguſte l'Vniuerſité fut enceinte de murailles, & en icelle l'Abbaye de Saincte Geneuiefue, & le Parloir aux Bourgeois, qui ſont les Iacobins, qui en eſtoient dehors, comme ſont encores à preſent les Abbayes de Sainct Victor, Sainct Germain des Prez, les Chartreux & autres maiſons de deuotion.

Vniuerſité de Paris floriſſante du temps du grand Roy François.

Du temps du Roy François premier ceſte Vniuerſité encommencée plus de huict cens ans y a par l'Empereur Charlemagne, paruint au faiſte de grandeur, ce grand Prince y ayant faict venir de tous les coſtez du monde les plus doctes & ſçauants perſonnages qui ſe peurent trouuer, inſtitua des Profeſſeurs publics en toute langue & ſcience, leur ordonnant des gages ſuffiſans pour les nourrir en ce temps-là que tout eſtoit à bon marché. Ainſi les bonnes lettres y florirent telle-

M.CCXXXIV. ment que Paris eſtoit renommée de tous coſtez pour eſtre le fondique & le magazin des ſciences. Et comme diſoit de ce temps-là le Prince des Poëtes François, au troiſieſme de ſes Odes.

Deſſus le Nil iadis fut la Science,
Puis en Grece elle alla,
Rome depuis en eut l'experience,
Paris maintenant l'ha.

Nauire, armes des Gaulois & Germains, & pourquoy

Pour reuenir aux Armes de la ville de Paris qui eſt le Nauire, c'eſt choſe aſſeurée que c'eſtoit l'enſeigne des Gaulois & Germains, practics & verſez de tout temps en la ſcience des armes & blazons, *Scuta lectiſſimis coloribus diſtinguunt.* Ce dict Tacite en ſa Germanie, & Diodorus Siculus liure ſixieſme de ſes antiquitez, *In ſcutis, animalium æreas formas eminentes geſtant.* Mais principalement ils auoient le Lyon comme nous auons dict cy deuant, & le Nauire.

Gomer fils aiſné de Iaphet patriarche des Gaulois,

Quelques Hiſtoriens eſcriuent que noſtre Hercule Gaulois portoit ſur ſon Eſcu d'azur vn Lyon rampant d'or pour ſes armes. Soubs le nom de ceſt Hercule Gaulois, ils entendoient le Patriarche Gomer fils aiſné de Iaphet dernier fils de Noé, ce Gomer le premier des enfans de Noé ayant charpenté des vaiſſeaux ſur le modele de l'Arche baſtie par ſon aieul, ſe mit auec ſa famille ſur le dos de la mer Oceane, & venant aborder la Bretagne Armorique, commença de peupler les Gaules & l'Alemagne, l'Italie & l'Eſpagne, & les Iſles d'alentour, comme il eſt dict au Geneſe dixieſme. *Filij Iaphet Gomer &c. Filij Gomer, Aſkenas, Riphat, & Thogorma ab his diuiſæ ſunt inſulæ gentium in regionibus ſuis vnuſquiſque ſecundum linguam ſuam, & familias ſuas in nationibus ſuis.* Paſſages amplement expliquez par Ioſephe liure premier chapitre cinquieſme & ſixieſme des antiquitez Iudaïques. Ainſi de Gomer les Gaulois furent appellez Gomerites, & les Alemands Aſkenaxiens d'Aſkenas fils dudict Gomer. Les Eſpagnols Thobeliens & ainſi des autres. Gomerites ſont ceux, ce dict Ioſephe, que les Grecs ont appellez Galathes. Ce nom Gallus eſt proprement Syriaque & Chaldeen, qui ſignifie homme expoſé ſur les eaux, GALLIN, meſmes en Hebreu ſignifie vne riuiere, *Vnda, vel inundatio.* Les meſmes peuples Aſſyriens, Syriens, Armeniens, Hebreux & autres appellent vn Nauire Gallerin, d'où eſt venu le nom de Galeres retenu en Europe. Les Romains voulans tourner ce mot Syriaque en leur langue, ont tourné Imber, groſſe pluye, rauine & amas d'eau, & de là ont appellé les Gaulois Ymbros, ou Imbros, & puis de la Vmbros, & Cimbros tant ils ont broüillé le papier. Les Grecs nous ont appellez Galates changeans le nom Gaulois, & puis apres par lettres tranſpoſées & abbregées *Celtæ*, au lieu de Galate, comme l'on void dans Pauſanias en ſes deſcriptions de l'Attique & Phocaïque. Dautres ſont d'opinion que ce nom Gallus, Gaulois ſignifie homme ſauué par les bois, faiſants alluſion ſur ce que Gomer

Peuple les Gaules.

Ce nom Gallus & ſon Ethimologie.

Audax Iapeti genus

fils du Patriarche Iaphet s'oza le premier des hommes aduanturer ſur la mer Oceane dans des Baſteaux & Nauires, pour peupler des contrées incognuës. Ioinct que les Gaulois peuuent auoir eſté ainſi nommez de ce qu'ils ſe plaiſoïent d'habiter dans les bois, ſuiuant ce qu'en dict Tacite en ſa Germanie *Colunt diſcreti vt fons, vt nemus placuit.* M.CCXXXIV.

De là vient qu'en l'hiſtoire de France, les Cottereaux, Tard venus, la Praguerie, Iacquerie, Tard-aduiſez, & de noſtre temps ceux de la Ligue Eſclopere, autrement dicts Crocquants ſur le declin de la Saincte Ligue, noms de factions & brigandages, ſont du nom ordinaire appellez Gautiers, pour monſtrer qu'elles ſont compoſées de gens de bois, de Payſants & brigandaille qui tenants & rauageants les champs, font leur retraicte dans les bois. Nos anceſtres les appelloient Bagaudas, Bagaudes, Gaulois, gents de bois, ou tenants les bois pour deſtrouſſer les paſſants, comme eſtoient ces Bagaudes, leſquels s'eſleuerent en France contre les Romains ſoubs l'Empire de Diocletian, & deſquels la principale fortereſſe eſtoit où ſont encores à preſent l'Abbaye & Chaſteau de Sainct Maur des foſſez à deux lieuës de Paris. De ces Bagaudes parlent Paul Oroſe liure ſeptieſme chapitre vingtcinquieſme de ſon hiſtoire du monde. *Cum in Galliâ Amandus & Aelianus collectâ ruſticanorum manu, quos Bagaudas vocabant, pernicioſos tumultus excitaſſent, Maximianum cognomento Herculium Cæſarem fecit, miſitque in Gallias; qui facilè agreſtium hominum imperitam & confuſam manum militari virtute compeſcuit.* Et plus clairement Aurelius Victor en la vie de Diocletian. *Námque vbi comperit Carini diſceſſu Ælianum Amandúmque per Galliam ex citâ manu agreſtium ac latronum, quos* BAGAVDAS *incolæ Galli vocant, populatis latè agris, pleráſque vrbium tentare Maximianum Imperatorem iubet in Gallias ire &c.*

Gautiers ſignifie gens de bois, iadis appellez Bagaudes.

Bagaudes Gaulois quelles gens.

De meſmes ceſte faction de Payſans qui s'eſleua és Gaules le Patrice Aëtius en eſtant gouuerneur l'an de grace quatre cent trente ſix, auquel Clodion Roy de France regnoit, eſt par les Hiſtoriens du temps de ce meſme nom de Bagaudes, c'eſt à dire Gens de Bois nommeément par Saluian Preſtre de Marſeille qui viuoit en ce temps-là. Les Payſants des Gaules affligez de tailles. & de ſubſides par les Romains s'eſleuerent contre eux ayants pris pour leur Capitaine vn nommé Tibaton lequel outre ſes Payſants aſſembla tous les eſclaues des Gaules, & deux ans durant mena dure guerre au Patrice Aëtius pillant & rauageant par tout où il paſſoit, iuſques à ce qu'ayant eſté ſurpris par ce Patrice qui le fit executer à mort l'an quatre cent trente & huict, ces Bagaudes furent exterminez.

Tant y a que de ce nom Gallus, nos anciens appelloient vn bois Gaut, comme nous l'apprenons de deux Romands compoſez du regne de Philippes Auguſte, ſubiect de ceſte digreſſion remarquable pour ſon antiquité. Le premier eſt de Regnaud de Montauban.

Gaut, en vieil François ſignifie vn bois.

M. CCXXXIV.

[a] *Eins Charpentier en* [b] *bos ne* [c] *ſot ſi charpenter,*
Ne mena telle noiſe en [d] *parfont Gaut ramé.*

[a] Iamais [b] bois [c] ſceut en profõd bois ramé.

L'autre eſt d'Aye d'Auignon lequel faiſant vne periphraſe de la fin du Printemps auquel l'Eſté ſuccede, dict

Ce fu apres la Paſque que [e] *Ver* [f] *vet à declin,*
Que floriſſent cil pré, & cil [g] *Gaut ſont foilly.*
Que chantent cil oyſel, haut, & clair, & [h] *ſery*
Lors change folle Dame l'amor de ſon mary.

[e] Le Printemps [f] vient [g] Ces bois ſont fueilluz. [h] Gaillard, ſerein.

Ce qui eſt iuſques en ce temps vſité en ce nom de Gaule pris pour vne belle branche d'arbre, droicte pour en faire vne perche, comme les Bretons ont retenu le nom de Goy, pour vn bois & foreſt.

Nauire retenu par les Gaulois pour conſeruer la memoire de leur paſſage.

En memoire de ce paſſage de Gomer les Gaulois & Alemands retindrent pour leurs armes le Nauire, & le Lyon depeints en leurs enſeignes qu'ils portoient à la guerre, & leſquelles en temps de paix eſtoient reuerемment gardées dans les Temples, qui n'eſtoient enclos de murailles, comme nous auons dict, mais agencez dans quelque touffe d'arbres d'vne eſpoiſſe foreſt, *Signa detracta Lucis in prælium ferunt* ce dict Tacite en ſa Germanie, ce qui ne ſe peut entendre des Idoles des faux Dieux, dautant que comme dict le meſme Autheur, ces nations enſeignees des Druides qui ne recognoiſſoient qu'vn ſeul Dieu Createur du Ciel & de la Terre, tenoient pour vn ſacrilege, & faute irreparable *Deos in vllam humani oris ſpeciem aſſimilare.*

Teſmoignage aſſeuré qu'ils n'auoient point d'Idoles, que ce furent les Romains, qui les introduirent és Gaules & ailleurs où ils porterent leurs armes victorieuſes, car auparauant leur venuë aux Gaules & Alemagnes on ne parloit point d'Idoles : & ce que Cæſar a ſuppoſé que les Gaulois adoroient Mars, Mercure, & Neptune, *Omnes ſe à Dite prognatos dicunt*, qu'ils ſe diſoient eſtre deſcendus du pere Dis, c'eſt à dire Pluton, eſt vne pure reſuerie, ſans aucun fondement, du tout contraire à la doctrine des Druides, qui ont touſiours ſoigneuſement faict obſeruer les ſept preceptes naturels enſeignez par le Patriarche Noé, lequel de main en main les bailla pour traditiue à ſes enfans & deſcendants qui ſont tels. *1. Non colere Idola. 2. Benedicere Deum. 3. Seruare ius publicum. 4. Cauere ab inceſtu propinquorum, alióque nefando concubitu. 5. Non fundere humanum ſanguinem. 6. Non rapere. 7. & non tollere membrum de animali viuenti.* Preceptes appellez naturels, & des enfans de Noé, à l'obſeruance deſquels tous les hommes Payens, & autres ſont tenus ce diſent les Hebreux, ainſi qu'il eſt remarqué au *Seder Olam*, chapitre cinquieſme, & par Rabbi Salomon ſur le ſecond chapitre de Hieremie.

Preceptes des enfans de Noé enſeignez par les Druides aux Gaulois.

Quant au premier precepte *non colere Idola*, n'adorer, ny preſter honneur & reuerence aux Idoles. Chacun ſçait que ce mot Εἴδωλον, Idole, ſignifie proprement vne choſe fauſſe qui n'a eſté, & ne ſera iamais en la nature des choſes, par exemple, de peindre

Difference entre Idole & Image.

les

les planettes & repreſenter icelles en figure humaine ou autre, c'eſt vne fauceté, dautant qu'elles n'ont autre figure que d'eſtoilles. Ce nom de Simulachre eſt de pareil effect & ſignification, ainſi les Dieux pretendus des Payens, depeints en figure humaine, ou d'vn bœuf, d'vn belier, ou d'vn cheureau, & autres beſtes brutes, ne ſont qu'Idoles & ſimulachres, c'eſt à dire, repreſentation d'vne choſe qui n'eſt point, *Non Entis nulla eſt ratio*. Mais l'image eſt la ſemblance de verité, & d'vne choſe qui eſt, & peut eſtre. Ou l'Idole, c'eſt vn rien, ce dict Sainct Hieroſme ſur le ſeptieſme chapitre d'Oſée, ſuiuant en cela le dire de Sainct Paul en la premiere aux Corinthes huictieſme *Idole n'eſt rien au monde*. C'eſt. poutquoy Noé enſeigna ſes enfans de n'adorer & honorer les Idoles, qui ne ſont rien, ains d'aymer, & d'adorer vn ſeul Dieu & luy rendre loüange. Mais l'Image eſtant la repreſentation d'vne choſe qui a eſté ſubſiſtence, & ame raiſonnable, ne peut pas eſtre priſe ny interpretée pour Idole & ſimulachre qui eſt vne choſe fauſſe, & menſongere. Ainſi l'eſcriture dict que Dieu a faict l'homme à ſon image & ſemblance, & non pas à ſon Idole & ſimulachre. M.CCXXXIV.

Cæſar s'eſt abuſé & apres luy Tacite, Lucain & autres, faiſant les Gaulois idolatres, & leur donnant des Dieux

Teutbates, Horrenſque feris altaribus Hæſus.

Ils n'adoroient qu'vn ſeul Dieu, & iamais Cæſar n'eut la parfaicte cognoiſſance de la police des Gaulois, deſquels trop facilement il a eſcript pluſieurs choſes fauſſes & menſongeres dont ſes Commentaires ſont farciz, fondé en ſes diſcours ſur vn faux donné à entendre par des gens ignorants les couſtumes Gauloiſes. Que s'il euſt plus longuement veſcu, il euſt donné toute autre face à ſes Commentaires, comme l'eſcrit Suetone en ſa vie, chapitre cinquante & ſixieſme. Ce fut luy qui ſubiuguant les Gaules y planta le premier l'Idolatrie, comme firent les Romains par toutes les Prouinces qu'ils ſubiuguerent, ſelon le teſmoignage de Sainct Auguſtin en la Cité de Dieu, & d'Euſebe liure quatrieſme de la preparation Euangelique. Idolatrie introduitte és Gaules & en Alemagne par les Romains.

Or tout ainſi que Cæſar s'eſt meſpris en faiſant adorer aux Gaulois des Idoles à eux incognuës auparauant ſa venuë, au lieu qu'ils n'adoroient qu'vn ſeul Dieu, au plus eſpois de leurs Temples ſacrez, c'eſt à dire, des foreſts, à cauſe dequoy Tyrius Maximus, diſſertation trente & huictieſme, diſoit que le Iupiter adoré des Gaulois eſtoit vn haut cheſne ἄγαλμα διὸς Κελτικὸν ὑψηλὴ δρῦς, imitant ce qu'en auoit dict l'hiſtorien Tacite en ſa Germanie, *Lucos ac nemora conſecrant, deorúmque nominibus appellant ſecretum illud, quod ſolâ reuerentiâ vident.*

De meſmes Cæſar s'eſt-il equiuocqué rapportant l'origine des Gaulois à ſon Dieu pretendu des Enfers Pluton, diſant au ſixieſme de ſes Commentaires de la guerre Gauloiſe que *Galli ſe omnes à Dite Patre prognatos prædicant. Ob eam cauſam ſpatia omnis temporis, non numero dierum, ſed noctium finiunt, & dies Natales, & menſium & anno-* Erreur de Cæſar touchant l'origine des Gaulois.

M.CCXXXIV. *rum initia ſic obſeruant, vt noctem dies ſubſequatur. Tous les Gaulois ſe diſent eſtre deſcendus du Pere Dis. C'eſt pourquoy ils ne deſcripuent pas leurs Chroniques & années par le nombre des iours, ains des nuicts. Les iours de leurs feſtes annuelles, & les commencements de leurs mois, & années ſont tellement comptées, que le iour ſuit la nuict.*

Les Alemands ſemblables aux Gaulois en Religion, Police, Couſtumes, & façon de parler, ſe gouuernoient de meſme, ce dict Tacite. *Coëunt, niſi quid fortuitum, & ſubitum inciderit, certis diebus, cum aut inchoatur Luna, aut impletur. Nam agendis rebus hoc auſpicatiſſimum initium credunt. Nec dierum numerum, vt nos (Romani), ſed Noctium computant. Sic conſtituunt, ſic condicunt. Nox ducere diem videtur. Ils s'aſſemblent* (s'il ne ſuruient quelque occaſion preſſée) *en certains iours, lors que la Lune eſt nouuelle, ou en ſon plein. Car en matiere d'affaires ils tiennent pour vn commencement d'heureux preſage, & de bonne aduanture de s'aſſembler en ce temps-là. Ils ne comptent par iours, comme nous autres Romains faiſons, ains par nuicts. Ainſi donnent ils leurs aſſignations, la nuict ſemble mener le iour apres elle.* Ils en ont ignoré la raiſon, que voicy.

* Aſſemblées des Alemands en quel temps ſe faiſoiét.

Les Hebreux auoient leurs années de deux façons. A ſçauoir l'an vulgaire, & naturel : l'autre ſacré, Legal, ou Ciuil. L'an ſacré commençoit à la feſte de Paſques en l'Equinoxe du Printemps, le dixieſme du mois de Mars, qu'ils appelloient NISAN, ſelon que Dieu l'auoit commandé au grand Legiſlateur Moyſe en l'Exode vingt-deuxieſme, lors que le peuple d'Iſraël ſortit de l'Egypte pour buſquer en la terre de Promiſſion.

Ans, mois, & iour des Hebreux.

L'an naturel commençoit au contraire en l'Equinoxe d'Automne, qui vient au quatorzieſme Septembre. Dautant que les Rabbins tiennent vnanimẽt que Dieu crea le monde en ſa perfection, c'eſt à dire, tous les biens de la terre eſtants en leur maturité pour la nourriture des Creatures, au mois de Septembre, qu'ils appellent Tizri, ainſi qu'il eſt porté en l'Exode vingt & troiſieſme. Voicy pour les ans des Hebreux.

An Naturel & Ciuil chez les Hebreux.

Comme leurs ans eſtoient Lunaires, ainſi l'eſtoient leurs mois, leſquels ils commençoient à toutes les nouuelles Lunes. Le premier d'iceux eſtoit leur Tizri reuenant à celuy de Septembre, (appellé des Romains le ſeptieſme mois, à cauſe qu'ils commençoient leur année en Mars le premier mois d'icelle) ou plus proprement parlant à la Lunaiſon de Septembre, dautant que chaque mois des Hebreux, tomboit touſiours ſur deux des Romains.

Ans des Romains.

Le premier iour de la Lune de Septembre, eſtoit par les Hebreux appellé *Ros haſſana, principium Anni*, le commencement de l'année, auquel iour tous les ans ils celebroient la feſte des Trompettes commandée au Leuitique vingt & trois, & aux Nombres vingt & neufuieſme chapitres.

Ros haſſana feſte des Hebreux le premier iour de l'année.

Quant à leurs iours, ils les commençoient par la nuict ſelon ce qui eſt eſcript au Geneſe premier chapitre, *Factúmque eſt veſpere, & mane dies vnus.* En ces termes *La nuict precede le iour, Dies noctem ſubſequitur.*

M.CCXXXIV.

Ainſi les Druides, qui par vne Cabale & traditiue auoient la cognoiſſance de la doctrine des Hebreux, commençoient leur Année à la Lune de Septembre: faiſans leurs mois Lunaires, & leurs Siecles de trente ans, comme nous l'apprenons de Pline ſur la fin du liure ſeizieſme de ſon hiſtoire naturelle. *Sexta Luna, Principia Menſium, Annorumque Druidibus facit, & Seculi poſt XXX annum. La Sixieſme Lune, & le ſixieſme iour de chaque Lune faict le commencement des Mois & des Années chez les Druides, & la fin de leurs Siecles, eſt la trentieſme Année.*

Ans des Gaulois & leurs ſiecles.

En ceſte Lune de Septembre, commencement de l'Année, ſe tenoient les Eſtats & Parlements Generaux de toutes les Gaules, où tous ceux qui auoient quelques procez & diferents eſtoient iugéz & terminéz par arreſts des Druides, qui en iugeoient en ſouueraineté. La demeure du Princes des Druides, le grand Preſtre & ſacrificateur des Gaulois eſtoit à Chartres, c'eſtoit là que ſe tenoient les Eſtats, ce dict Cæſar. *Certo Anni tempore in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ media habetur, conſidunt in* LVCO CONSECRATO, *huc omnes vndique qui controuerſias habent, conueniunt, eorumque iudicijs, decretiſque parent. Tous les ans en certaine ſaiſon de l'année, les Druides tiennent les Eſtats des Gaules, dedans vn bois ſacré ſur les limites du païs Chartrain, qui eſt iuſtement le milieu, & le nombril de toute la Gaule, où ſe rendent de toutes parts ceux qui ont quelques procez & diferents, qui ſont iugez & terminez par les Druides Preſidents de ceſte aſſemblee.* Ce qui eſt appellé par Cæſar *Lucus conſecratus* eſtoit ce boſcage qui couuroit la montagne de Chartres, où les Druides auoient dedié & conſacré vn autel à la Vierge Sacrée, ſoubz le voile de ceſte inſcription VIRGINI PARITVRÆ. à la Vierge qui enfanteroit. Du temps de Cæſar Chartres eſtoit le mitan des Gaules, comme Hieruſalem celuy de la Terre, & Delphes celuy de la Grece: daultant que les Gaules s'eſtendoient depuis le Rhin iuſques aux monts Pirenées d'vn coſté, & de l'autre depuis la baſſe Bretaigne iuſques aupres de Rauenne.

Lune de Septembre commencoit l'année chez les Hebreux & Gaulois.

Chartres demeure du Prince des Druides.

Boçage & autel Cõſacré à la Vierge Marie en la ville de Chartres.

Ancienne eſtendue & finages des Gaules.

En ceſte aſſemblée les Druides diſtribuoient au Peuple le Guy de cheſne, qu'ils appelloient en leur langue Gauloiſe PANCHRESTON, & Pline ſur la fin du ſeizieſme liure *Omnia ſanantem; Medecine à tous maux.* Ils le donnoient au Peuple en bonne eſtrene au commencement de l'Année, apres en auoir fait faire la ſemonce, ſelon vn vers vulgaire attribué au poëte Ouide, & qui ne ſe treuue neantmoins dans ſes œuures.

Guy de cheſne & ſon excellence.

Ad Viſcum Druidæ, Druidæ clamare ſolebant.

Couſtume ancienne retenue encores à preſent en quelques endroicts de la France, nommeement en Gaſcongne & Languedoc où ie l'ay veue pratiquer, les petits enfans des Villes & Bourgades aſſemblez vont la veille du premier iour de l'an crier de porte en porte Noel, Nadau en leur langage, & apres cela l'Anguylanneuf. Chacun leur donne ou de l'argent ou des viures pour leur Anguylanneuf, mot corrompu pour dire Au Guy l'An neuf.

Au Guy l'An neuf prouerbe Frãçois.

Le Guy eſt vne eſpece de gluz que l'on treuue ſur pluſieurs arbres, mais le meilleur, & celuy que les Druides cueilloient, deuoit eſtre ſur

M.CCXXXIV. la plus dure eſpece de Cheſne, que l'on appelle vn Rouure, des Latins Robur. *Nihil habent Druides viſco, & arbore in qua gignatur, ſi modo ſit robur, ſacratius. Ideóque roborum eligunt lucos, nec vlla ſacra, ſine eâ fronde, conficiunt. Quidquid adnaſcitur illis, è cœlo miſſum putant, ſignúmque eſſe electæ ab ipſo Deo arboris. Id enim rarum eſt admodum inuentu, & repertum magna religione petitur. Les Druides n'eſtiment choſes plus ſainctes & ſacrées que le Guy, & l'Arbre qui le porte, moyennant que ce ſoit vn Rouure. C'eſt pourquoy ils choiſiſſent pour leurs Temples les foreſts où il y a plus de Rouures, ils ne font aucun ſacrifice ſans les branches de ceſt arbre. Tout ce qui croiſt ſur iceluy, ils le tiennent comme enuoyé du Ciel, & marque infaillible que Dieu meſme a choiſi ceſt Arbre. Le Guy eſt difficile à trouuer, c'eſt pourquoy eſtant vne fois deſcouuert, il eſt cueilly en grande ceremonie.*

Où ſe trouue le Guy de Cheſne.

Ces ceremonies ſont deſcriptes par le meſme Pline (ſans la recherche duquel nous n'en aurions la cognoiſſance) ſur la fin du ſeizieſme liure, & au vingtquatrieſme, chapitre vnzieſme. Le Prince des Druides, ayant deſcouuert ces cheſnes ſacrez, chargez de Guy, ſe lauoit nettement les pieds (le meſme faiſoient les autres Druides employez en ceſte charge) ſe reueſtoit d'vne longue Aulbe de lin pardeſſus ſa robbe blanche (les Druides alloient tous veſtus de crezé blanc, ainſi que ſont les Religieux de S. Victor & Saincte Geneuiefue, & autres Chanoines Reguliers de l'ordre Sainct Auguſtin) & le ſixieſme de la Lune il s'acheminoit à ces cheſnes, ſoubs leſquels on preparoit du pain & du vin, & deux ieunes Taureaux blancs comme neige qui n'auoient eſté encores mis au ioug, & liez. Le Grand Preſtre ayant la teſte entourée d'vne coronne de Veruaine, dicte par les meſmes Druides ΣΕΒΕΣΤΑΙ Saincte & venerable, par les Romains Sabina herba, & par les Naturaliſtes Selago, il offroit à Dieu en ſacrifice pur & non ſanglant le Pain & le Vin. Ce faict il montoit ſur l'Arbre, & auec vne ſerpe de fin or, il couppoit ce Guy de cheſne, lequel eſtoit recueilly en bas par les autres Druides dedans vn beau drap blanc, & neuf, n'ayant ſeruy à autre vſage. Le Preſtre deſcendu, il continuoit ſes prieres deuant toute l'aſſemblée deſdicts Eſtats Gaulois, priant Dieu qu'il eſpandiſt ſes faueurs & ſes graces ſur ſon preſent, à ce qu'il fuſt vtile & profitable au peuple. On immoloit puis apres les Taureaux, deſquels partie eſtant conſommée par le feu ſur l'Autel des ſacrifices, le reſte eſtoit mangé au feſtin faict par le Prince des Druides, aux Roys, Seigneurs, & peuple Gaulois, auquel par apres le Guy de Cheſne eſtoit diſtribué. Il auoit telle vertu & proprieté, outre les maladies qu'il gueriſſoit, qu'il rendoit les femmes, & les animaux fertiles & prompts à conceuoir, & ſeruoit de ſouuerain Theriaque contre toute poiſon, ſelon Pline. *Fœcunditatem eo poto dari cuicúmque animali ſterili Druides arbitrantur, contráque venena omnia eſſe remedio.*

Ceremonies gardees en la cueillette d'iceluy.

Veſtemens des Druides.

Chapeau de Veruaine porté par le Prince des Druides.

Sacrifice de Pain & Vin.

Prieres faictes en cueillãt le Guy de Cheſne.

Vertus & proprietés du Guy de Cheſne.

Reſiſte aux venin & poiſon.

Ainſi donc à la façon des Hebreux les Alemands & Gaulois auoient leurs ans & mois Lunaires, & comptoient leurs iours par les nuicts. Nous en gardons & retenons encores l'antiquité nous autres Pariſiens en parlant noſtre vulgaire, *Ie feray ennuict cela*, ou, *i'ay faict en-*

nuict ceſte affaire au lieu de dire *auiourd'huy*. Les Alemands parlent de meſmes *Sant Iohans nacht*, *Sant Martins nacht*. *La nuict Sainct Iean*, *ou Sainct Martin*, pour dire le iour, & *Vordrey necthen*, *ie feray cela deuant qu'il ſoit trois nuicts*, au lieu de dire *deuant qu'il ſoit trois iours*. M. CCXXXIV. Alemands & Gaulois comptent par nuicts, & non par iours.

Ainſi nos anciens François donnoient & impoſoient le nom à leurs enfans la neufuieſme nuict apres leur naiſſance, c'eſt à dire le neufuieſme iour, & ainſi parle noſtre Loy Salique au tiltre vingtſixieſme, paragraphe cinquieſme. *Si quis infantem in ventre matris ſuæ, aut natum antequam nomen habeat infra nouem noctes occiderit, quatuor denariorum, qui faciunt ſolidos C. culpabilis iudicetur.* Noms impoſez aux enfans des François le neufuieſme iour de leur Natiuité.

Le meſme au tiltre quarantedeuxieſme des ſerfs attaincts & conuaincus de larrecin, où les delaiz de iuſtice ſe donnent par nuicts & non par iours. Et au tiltre quatanteſeptieſme de Complaincte en cas de ſaiſine & de nouuelleté, dedans l'an, il failloit que le detempteur fuſt ſommé trois fois de dix nuicts en dix nuicts *Coram teſtibus, vt infra decem noctes inde exeat interdictus*. Toutes les loix Saliques & Alemandes ſont pleines de telles antiquitez dignes d'eſtre remarquées. Complainte en cas de ſaiſine & de nouuelleté pratiquée par les anciens François.

Or Tacite deſcriuant la couſtume des Alemands, mal informé qu'il eſtoit de leur Religion, ayant veu, ou appris par le rapport de ceux qui auoient voyagé en Alemagne, le Nauire depeint & en leurs Temples, & enſeignes de guerre, il iugea quant & quant qu'ils adoroient la Deeſſe Iſis. *Pars Sueuorum & Iſidi ſacrificat. Vnde cauſa & origo peregrino ſacro parum comperi, niſi quod ipſum ſignum in modum* LIBVRNICÆ *figuratum, docet aduectam religionem.* Figures du Nauire chez les Alemãds.

Ceux de Suaube voiſins des Francs Sicambriens habitans les mareſcages de la Veſtphalie, Cleues, Gueldres, & Iulliers auoient meſme Religion, Couſtumes & Police que les Gaulois. Et comme ces deux nations eſtoient vn meſme peuple, auſſi retenoient-ils ſoigneuſement la figure, & l'enſeigne du Nauire, que Tacite en ſa langue appelle Liburnique, en memoire du paſſage que firent leurs anceſtres de l'Azie en l'Europe ſoubs la conduite de leur Prince Gomer. Alemands & Gaulois ſemblables en couſtumes, Police & Religion.

Car pour meſme ſubiect la monnoye antique des Gaulois & Germains eſtoit de deux façons, & marquée à deux coins. L'vne à la marque du Lyon, armes propres du Prince Gomer l'Hercule Gaulois, d'vn coſté, & de l'autre vn Autel auec vn numero de LXIIII. qui repreſentoit les ſoixante & quatre Prouinces des Gaules (qui s'eſtendoient iuſques au Rhein) mentionnées par Tacite au troiſieſme de ſes Annales. *At Romæ non Treuiros modo, ſed quatuor Sexaginta ciuitates Galliarum deſciuiſſe videbantur.* Et quoy qu'il ſe voye des Antiques à pareil numero d'vn reuers, & ſa figure de l'autre, marquées ſoubs le nom de l'Empereur Antonin, & que Strabon liure quatrieſme de ſa Geographie, & Dion liure cinquante & quatrieſme entendent ceſt Autel dreſſé en la ville de Lyon, duquel Iuuenal dict Deux ſortes de monnoye, chez les Gaulois & Alemands. Soixante & quatre Prouinces és Gaules.

Aut Lugdunenſem Rhetor dicturus ad Aram. Autel dreſſé en la ville de Lyon, &

Si eſt-ce qu'il ſe pourroit auſſi toſt interpreter de ceſt Autel general des Gaules dreſſé ſtable & permanent par nos ſages Druides

M.CCXXXIV. dedans leur bois ſacré de la montagne de Chartres, dedié à ceſte Saincte Vierge qui deuoit enfanter le fruict de vie. En choſes obſcures & douteuſes, & deſquelles le contraire n'oblige poinct noſtre creance à s'y arreſter fixement, il eſt auſſi bien permis aux François de deuiner, & tirer à leur ſens les teſmoignages antiques, qu'aux Romains, lors principalement qu'ils ne ſont en termes ſi precis & intelligibles qu'il n'y ait aucun lieu de doubter, car en telles occurrences, les vns auſſi bien que les autres en viennent aux deuinailles.

A Chartres.

L'autre eſpece de monnoye, auoit vn Nauire d'vn coſté, & de l'autre vne teſte repreſentant l'Image du Patriarche Noé, ou de ſon petit fils Gomer. Eſpece de monnoye introduicte en Italie par nos premiers Gaulois lors qu'ils y paſſerent s'emparants d'icelle, & neantmoins les Romains enuieux de la gloire & du nom Gaulois, rapporterent l'inuention d'icelle à leur Roy Numa Pompilius. Ce dict Ouide au premier des Faſtes.

Le Nauire en la monnoye des anciens Gaulois.

At bona poſteritas puppim formauit in ære,
Hoſpitis aduentum teſtificata Dei.

parlant d'vn voyage, que fit Saturne chez eux, ayants les Romains retenu quelque ombre du paſſage de Gomer és Gaules, noircie toutesfois de menſonge & de fables. Les Gaulois s'eſtants emparez de l'Italie & de Rome meſmes, y auoient auec leur monnoye apporté la cognoiſſance de ce paſſage. Ainſi nos anciens Gaulois auoient vn ieu qu'ils appelloient de Chef ou Nef, dautant que mettant vne de ces pieces dans vn bonnet, & la iettant en l'air, ils demandoient Chef ou Nef. *Caput aut Nauem*, l'vſage de ce ieu ayant eſté retenu iuſques à preſent, ſoubs le nom de Croix ou Pile.

Chef ou Nef ieu de Croix ou Pile.

Ainſi Tacite mal informé, voyant quelque figure de Fregates & Nauires és Gaules & Alemagnes, s'ecquiuoqua l'interpretant d'vne autre ſorte qu'il ne falloit. Auſſi eſt il contrainct de confeſſer ſon ignorance *parum comperiſſe*, de n'auoir peu deſcouurir le ſubiect de telle peinture. Et comme s'il eut eſté en Egypte, il penſa la voyant que ce fuſt le Hieroglyphique de la Deeſſe Iſis, que les Romains entendoient *per peregrinum ſacrum*, dautant qu'il auoit eſté apporté chez eux de la Syrie, & l'appelloient *Deam Syriam*, de laquelle Apulée en ſes Mileſiennes deſcript le culte & les ceremonies. Nos Anceſtres retenoient pour armes le Nauire, comme nous l'apprenons de Methodius Latinus Pacatus, Sidonius Apollinaris, Beatus Rhenanus & autres. *Non in ſignum aduectæ religionis*, comme Tacite le croyoit, mais *in memoriam hûc aduectæ Nationis Gallicanæ*, du paſſage de Gomer & de ſes enfans de l'Aſie en l'Europe. Ie deuois ceſte remarque en l'honneur de la ville de Paris le lieu de ma naiſſance, ville la plus illuſtre & celebre du monde, la merueille d'iceluy, & le ſeiour du fils aiſné de l'Egliſe, le Roy Treſ-chreſtien.

Erreur de Tacite, touchant le Nauire veu en Alemagne.

Dea Syria, la Deeſſe Iſis.

Nauire portée en armes par les Gaulois & François.

Philippes Auguſte faict le voyage de la Terre Saincte.

Philippes Auguſte imitant le Roy Louys ſeptieſme du nom ſon pere entreprit le voyage d'Outremer en l'an mil cent quatre vingts dix, trois ans apres la priſe de Hieruſalem par Saladin Sultan d'Egypte. Se croiſerent auec luy Richard Roy d'Angleterre premier du nom (lequel

auoit eſpouſé ſa ſœur Madame Alix de France, laquelle au retour dudict voyage d'Outre-mer, il repudia & prit à femme Beranguele de Nauarre ſœur du Roy Sance le Fort, comme nous auons dict cy deuant, ce qui fut cauſe des guerres de France & d'Angleterre) Henry ſecond du nom Comte Palatin de Brie & Champagne, qui de nom fut Roy de Hieruſalem en ayant eſpouſé l'heritiere : Hugues ou Odo de Bourgongne, Philippes Comte de Flandres, Thibaud Comte de Blois, Eſtienne Comte de Sancerre, auec pluſieurs Archeueſques, Eueſques, Abbez, Seigneurs & Cheualiers, entre leſquels eſtoit le Comte de Clermont qui portoit l'Auriflamme, que le ſire de Ionuille en la vie du bon Roy Sainct Louys chapitre vingt & vnieſme, appelle l'Enſeigne Sainct Denys. M.CCX XXIV.

Nos Monarques faiſoient porter ceſt Auriflamme deuant eux lors qu'ils alloient combattre les ennemis de la Foy Catholique. Les Anglois, ſoubs le pauure gouuernement du Roy Charles ſixieſme, s'emparerent d'icelle, & depuis n'a eſté veuë en France. Elle ſe portoit auſſi contre les rebelles & ennemis de la Coronne. Du Tillet remarque les ſolemnitez deſquelles on vſoit lors que nos Princes l'alloient receuoir pour la porter en guerre. Et les prieres que l'on faiſoit à ce ſubiect, ſemblables aucunement & tirées ſur le modele de celles dont vſoient les Leuites en l'ancien Teſtament. Ceux-cy marchants en guerre portoient ſur leurs Eſpaules l'Arche d'Alliance, & le Grand Preſtre auparauant que de la ſortir du Tabernacle ou *Sancta Sanctorum* où elle eſtoit gardée, faiſoit les prieres portées aux Nombres dixieſme. *Reuela te, Domine, & diſpergentur inimici tui, atque fugiant hoſtes tui à facie tuâ*, & lors qu'elle y eſtoit remiſe. *Reuertere Domine, mane cum gloriâ tuâ, in medio multitudinis millium Iſraël.* Arche d'Alliance, & prieres faictes quand on la leuoit & remettoit.

Philippes Auguſte auec ſa trouppe guerriere conqueſta ſur les Sarazins la forte ville d'Acre appellée Ptolemaïde, Acon, & Aſcalon. Le ſiege auoit eſté deux ans deuant icelle, auſſi eſtoit-ce le Bouleuard & le Donjon des Mahometains en Leuant. Audict ſiege moururent Philippes Comte de Flandres, Thibaud de Blois, Eſtienne de Sancerre & autres Princes & grands Seigneurs François, auſſi y mourut l'Empereur d'Alemagne Frederic Barbe-rouſſe premier du nom, bleſſé d'vne cheute de deſſus ſon cheual paſſant la riuiere de Selephie, dont il mourut & fut enterré en la ville de Tyr. Conqueſtes de Philippes Auguſte en la Terre Saincte.

L'an mil cent quatre vingts dixhuict, les Princes & Seigneurs de France firent ceſte ſegnalée entrepriſe pour la conqueſte de l'Empire de Conſtantinople, amplement deſcripte par Geoffroy de Ville-Harduin Mareſchal de Champagne, àfin de venger les trahiſons & perfidies faictes aux Pelerins d'Outre-mer. Ceux qui ſe croiſerent en ce quatrieſme voyage furent Thibaud Comte de Brie & de Champagne ſecond du nom, nepueu du Roy Philippes Auguſte, Louys Comte de Blois & de Chartres, Simon Comte de Montfort, Regnault de Mommirail, Regnier Eueſque de Troyes, Gautier Comte de Brienne, Geoffroy de Ville-Harduyn ſire de Ionuille Mareſchal de Champagne, Neuelon Eueſque de Soiſſons, Matthieu de Montmorency, Guy de Coucy, Baudouyn Comte de Seconde entrepriſe des François pour la conqueſte de Conſtantinople.

M.CCXXXIV. Flandres, & de Haynau, Henry ſon frere, & Thierry de Flandres leurs nepueux, autres Princes & grands Seigneurs denommez par ledict Seneſchal de Villehard'huyn.

L'armée Françoiſe ioincte à la Venitienne conduitte par Henry Dandolo Duc de Veniſe, conquit la grande ville de Conſtantinople le Ieudy de Paſques Fleuries de l'an mil deux cens quatre : d'vn commun conſentement des chefs & principaux ſeigneurs de l'armee Chreſtienne, Baudouyn Comte de Flandres & de Haynau fut eſleué & coronné le premier Empereur Latin en la grande Egliſe de Saincte Sophie. Ce Baudouyn ne regna ſeulement qu'vn an, car ayant eſté pris par Ioannizza Roy de Bulgarie Prince tres-cruel & barbare, il fut gardé quelques mois priſonnier à Turnobe, au bout deſquels le Bulgare luy fit coupper bras & iambes, & ietter le tronc en vne vallée, où ce grand Prince demeura trois iours entiers tout vif à combattre la mort & les beſtes cruelles qui le mangerent tout vif, eſtant expiré il luy fit enleuer la teſte & du crane d'icelle, il ſe fit faire vn Gobelet à boire, duquel il ſe ſeruoit aux iours plus ſolemnels.

Empereurs François de Conſtantinople à ſçauoir

Baudouyn premier auquel ſucceda

Apres la priſe de Baudouyn, Henry ſon frere fut eſleué ſecond Empereur Latin. Il eut à femme Agnes fille de Boniface Marquis de Montferrat, lequel fut coronné Roy de Theſſalonique en Grece mil deux cens ſix. Henry ne regna que dix ans, & mourut le meſme iour que noſtre Roy Philippes Auguſte gaigna la bataille de Bouines contre les rebelles Flamands le vingtcinquieſme iour de Iuillet mil deux cens quinze. Ne laiſſa qu'vne fille nommée Iolande, laquelle fut mariée à Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre, Prince du Sang de France, iſſu de Pierre fils du Roy Louys le Gros ſixieſme du nom, & d'Alix fille du Comte de Morienne, dicte à preſent Sauoye.

Henry ſon frere, qui eut pour ſucceſſeur

Pierre declaré troiſieſme Empereur Latin de Conſtantinople partit de France pour s'y acheminer. Paſſant à Rome, il y fut coronné Empereur d'Orient par le Pape Honoré troiſieſme du nom, & de là il s'en vint à Ottrante, où il fit embarquer ſa femme, & Robert de Courtenay ſon fils, & les enuoyant deuant à Conſtantinople, il prit la routte de Durazzo pour s'emparer de ceſte forte place, en laquelle Theodore Laſcaris Prince Grec mortel ennemy des Latins, vint preſenter ſon ſeruice à l'Empereur Latin, & luy promit ſeurement le conduire iuſques en Theſſalie du Royaume de Theſſalonique : mais l'ayant embarqué en vn chemin faſcheux, Laſcaris ſe ſaiſit de ſa perſonne, l'encoffre en vne obſcure priſon, où il fut detenu deux ans durant, & finalement y laiſſa la teſte, l'an de noſtre ſalut mil deux cens dixſept.

Pierre de Courtenay auquel ſucceda

Robert de Courtenay ſon fils quatrieſme Empereur Latin luy ſucceda. En ce temps la Saincte Cité de Hieruſalem eſtoit tenuë par Coradin Soudan de Damas. Neantmoins il y auoit encores des Roys de Hieruſalem, de nom ſeulement & non d'effect. Car apres Guy de Luzignan, Iean de Brenne, ou de Brienne, en auoit eſté declaré Roy, & ſon ſiege Royal transferé en la forte ville d'Acre, priſe par le moyen de Philippes Auguſte. Damiette fut lors priſe par les Chreſtiens Latins ſur le Soldan d'Egypte. Au ſiege d'icelle furent preſents les Eueſques de Paris, Authun, Liſieux

Robert de Courtenay ſon fils.

de France: ceux de Milan, Rhege, Fauence, & Breſſe d'Italie & aultres. Pendant lequel Coradin lors Soudan de Damas & de Hieruſalem demanda Paix aux Princes Latins, pour luy & pour l'Egypte, & en ce faiſant il promettoit leur rendre la Saincte Croix priſe au Sainct Sepulcre par Saladin ſon Pere lors qu'il s'empara de Hieruſalem, auec toute la Syrie & Phœnice, ce que les Chreſtiens accorderent pour le grand aduantage qui leur eſtoit preſenté. A quoy s'oppoſa Pelage, Eſpagnol de nation legat du Sainct Pere Honoré en ceſte armée Chreſtienne. Ce Legat ambicieux & ſuperbe ſuiuant le naturel de ſa nation, ſe fioit à quelque Prophetie mal entenduë, qu'en ce temps la Loy de Mahommet deuoit eſtre exterminée par vn Eſpagnol, ce qu'il interpretoit pour luy, & ainſi renuoya les deputéz du Soudan ſans rien faire. Ce rebut fut cauſe que le Soudan fit abbattre les plus beaux lieux de Hieruſalem en deſpit des Chreſtiens. Finalement Damiette, dicte anciennement Heliopolis, la Ville du Soleil, fut emportée de force le cinquieſme Nouembre mil deux cens dix neuf. M.CCXXXIV.

Ceſte priſe enfla tellement le courage du Legat Eſpagnol, que meſpriſant la diſcipline militaire il fit tout auſſi toſt marcher l'armée Chreſtienne, pour aſſieger le Grand Caire, anciennement dicte Memphis, & Thebes d'Egypte, le Soudan de laquelle laiſſa morfondre ceſte puiſſante armée qui conſtoit de ſoixante mille hommes, & par conſequent en peu de iours affamée, & fatiguée de meſaiſes, & de milles incommodités: de ſorte que diminuée de plus de la moitié, & la plus part de l'autre malade & languiſſante, il fallut ſonner la retraicte, & pour eſchapper de là rendre au Soudan la ville de Damiette laquelle auoit tant couſté à prendre. Ceſte reddition fut en Septembre mil deux cent vingt & trois. Ainſi la gloire du Legat s'en alla en fumée, haï & deteſté des Chreſtiens, deſquels il auoit cauſé le malheur, & ruiné la Terre Saincte.

Mauuaiſe conduite d'vn legat Eſpagnol en la Terre Saincte.

Ce pendant Iean de Brenne Roy de Hieruſalem obtint de ce Soudan vne trefue de huict ans, par le moien de laquelle il eut loiſir de laiſſer la Syrie, pour paſſer en Europe & mendier du ſecours vers les Princes Chreſtiens. Paſſant en Italie il maria ſa fille aiſnée Iolande au Roy de Sicile Federic depuis Empereur d'Alemagne deuxieſme du nom, laquelle decedant ſans enfans, laiſſa le tiltre & le droict du Royaume de Hieruſalem à ſa ſœur puiſnée.

Iean de Brenne Roy de Hieruſalem.

Robert de Courtenay voyant auſſi que ſes affaires alloient de mal en pis, paſſa pareillement en Europe pour en tirer ſecours, mais retournant en Grece, il mourut en Achaye, & luy ſucceda ſon fils

Baudouin ſecond du nom cinquieſme & dernier Empereur du nom Latin. Il eſpouſa Marthe de Luzignan fille puiſnée de Iean de Brenne, & luy apporta en mariage le tiltre de Roy de Hieruſalem. Mariage mal fait par ledict Baudouin, ayant refuzé ſon aduancemẽt en eſpouſant vne femme du pays. Le meſchant Alexis chaſſé de Conſtantinople par les François, auoit marié ſa fille à ce Theodore Laſcaris (qui fit mourir Pierre de Courtenay) lequel s'eſtoit retiré en la ville d'Adrianople retenant touſiours le tiltre d'Empereur de Conſtantinople. En meſme temps auſſi vn autre Laſcaris prit le tiltre d'Empereur de Conſtantinople, eſtabliſſant ſon ſiege Imperial à Trebiſonde, ayant occuppé pour ſa part la Cappadoce, &

Baudouin ſecond du nom Empereur de Conſtantinople. Cinquieſme & dernier.

M.CCXXXIV. la Colchide. Ainſi l'Empire Grec eſtoit diuiſé en l'Europeen & l'Aſiatique. Theodore Laſcaris laiſſa par ſa mort la part qu'il occuppoit à ſon gendre Batazis, auquel ſucceda ſon fils Theodore. Celuy de Trebiſonde nommé Iean Laſcaris auoit vne fille vnique belle & agreable Princeſſe, que ſon pere offrit en mariage à Baudouyn ſecond duquel nous parlons. Ieune & mal-conſeillé qu'il eſtoit, il refuza ceſt aduantageux party, qui l'euſt à la fin rendu pacifique Empereur d'Orient, & preferãtvn tiltre imaginaire de Roy de Hieruſalé en peinture, eſpouſa Marthe de Luzignan, le pere de laquelle paſſa d'Italie à Conſtantinople auec ſa fille.

Le mariage conſommé Baudouyn fut conſeillé par ſon beau-pere Iean de Brenne, (que le Pape Gregoire neufieſme auoit faict Exarque de Rauenne, & Capitaine General de l'armee de l'Egliſe, contre l'Empereur Frederic ſecond, ennemy du ſainct ſiege, & pour ceſt effect excommunié, contre lequel ce Iean de Brenne defendit vaillamment la Romagne) de faire vn tour en France, tant pour renouueller ſes anciennes cognoiſſances par le moien deſquelles il pouuoit amaſſer vne bonne armee pour combatre les Laſcaris, que pour viſiter les terres qu'il poſſedoit en grand nombre en France, Flandres, & ailleurs. Suiuant ce Conſeil Baudouyn paſſa en France l'an mil deux cens quarante & cinq, où nous verrons en ſon lieu ce qu'il y exploicta.

Guerre de Flandres par Philippes Auguſte.

Philippes Auguſte eſtant retourné du voyage de la terre Saincte fit la guerre à Baudouyn, qui depuis fut premier Empereur Latin de Conſtantinople, comme il eſt dict cy deſſus, lequel apres la mort de Philippes Comte de Flandres mort au ſiege d'Acre, s'eſtoit emparé de Flandres & d'Artois, diſant luy appartenir à cauſe de Marguerite ſa mere, ſœur dudict Philippes decedé ſans enfans. Apres pluſieurs exploicts de guerre entre ledict Auguſte & Baudouyn (lequel auoit eſpouſé la fille du Comte Thibaud de Champagne, & la ſœur dudict Auguſte) fut faicte paix entre ces deux Princes, à telles conditions que le Comté de Hainault demeureroit audict Boudouyn & ce quartier de Flandres tirant depuis Neuf-foſſé deuers l'Orient auec l'hommage lige à la Coronne de France, ſelon l'ancienne obſeruance : Et qu'Arras, S. Omer, Lens, Hedin, auec tout ce pays qui reuient deuers l'Occident,

Artois erigé en Comté par Philippes Auguſte.

ſeroient doreſnauant aux François. Auguſte erigea ce pays en Comté, lequel il nomma le Comté d'Artois, & en fut premier Comte d'Artois, ſon fils Louys huictieſme du nom pere du bon Roy Sainct Louys. Ceſte erection aduint l'an de noſtre Salut mil cent quatre vingts quinze, le quinzieſme du regne dudict Philippes le Conquerant.

Normandie repriſe ſur les Anglois par Philippes Auguſte.

Lequel pareillement conquit la Normandie ſur Iean ſans Terre Roy d'Angleterre, & Duc de Normandie, l'an mil deux cens & quatre, ainſi la Normandie reuint à la Couronne de France, deux cens ſoixante & dix ans apres qu'elle en fut eclypſee & baillee à Rhollo Duc des Normans, ainſi que nous auons dict cy deuant.

Quatre ans auparauant, aſçauoir l'an mil deux cens le Roy Philippes Auguſte auoit faict paix auec ce Iean Roy d'Angleterre, & pour ſonder icelle, le fils dudict Auguſte Louys huictieſme du nom, lors aagé de treize ans, eſpouſa la niepce dudict Iean d'Angleterre, Madame Blanche

fille d'Eleonor ſa ſœur, & d'Alfonce huictieſme du nom Roy de Caſtille, dicte noble, duquel mariage nacquit le bon Roy Sainct Louys neufuieſme du nom, l'honneur & le bon-heur du Royaume de France, grand Aieul de noz Roys Treſ-Chreſtiens regnants à preſent heureuſement. M. CCXXXIV.

Natiuité du Roy Sainct Louys.

La natiuité dudict Roy Sainct Louys, fut le iour S. Marc vingtcinquieſme Auril, l'an de Grace mil deux cens & quinze. Ses freres Meſſeigneurs Robert de France Comte d'Artois, Alfonce Comte de Poictiers, & de Toloze de par ſa femme, Charles Comte d'Anjou, & le Maine, & de par ſa femme Comte de Prouence, puis apres Roy de Naples & de Sicile: & Iean qui mourut ieune. Et deux filles l'vne qui mourut ieune; & Madame Iſabeau qui fut Religieuſe à Lonchamp. Nonobſtant ceſte Alliance des Roys Philippes Auguſte, & de Iean d'Angleterre, la guerre fut bien toſt r'auiuée entre eux, d'autant que ledict Roy Iean qui eſtoit Prince cruel, tyran, & de peu de foy, tua ſon propre nepueu Artus Duc de Bretagne, auquel appartenoit le Royaume d'Angleterre, accuſé, attainct & conuaincu de ce meurtre par Conſtance mere dudict Artus, & comme tel iugé par Auguſte auec ſa Cour de Paris, les Duchés de Normandie, Guienne & autres terres mouuantes de la Couronne de France furent confiſquees l'an mil deux cens & trois, & toutes leſdictes terres remiſes à ladicte Couronne en l'an mil deux cens quatre.

Iean d'Angleterre effroyé des conqueſtes d'Auguſte eut recours au Pape Innocent troiſieſme, lequel enuoya deux Legats en France & en Angleterre pour prendre cognoiſſanee des differends des deux Roys, declarant pour excommunié celuy des deux qui ne luy voudroit obeir, & ſon Royaume en interdict. Philippes Auguſte appella de ceſte fulminante au Pape mieux informé de la verité, Pere commun des Princes Chreſtiens, & non pouſſé de paſſion particuliere de haine ou de faueur, ſouſtenant qu'il ne pouuoit prendre aucune cognoiſſance de ce qui eſtoit ordonné en ſon Royaume, par la voye de Iuſtice & de ſes Pairs ny autrement ſur ſes vaſſaux & ſubjects, & que ſon Royaume n'eſtant feudataire du ſainct Siege de Rome, ne pouuoit eſtre mis en interdict. C'eſt pourquoy il ne laiſſa de pouſſer ſes conqueſtes contre l'Anglois nonobſtant que le Pape ſe fuſt declaré protecteur des Royaumes d'Angleterre & d'Hybernie que ce Roy Iean luy rendit tributaires.

Philippes Auguſte excommunié par le Pape Innocent appelle de ladicte excommunication & pouſſe ſes conqueſtes.

Le Pape n'a puiſſance aucune ſur la temporalité au Royaume de France.

L'an mil deux cens quatorze Ferrand de Portugal mary de Ieanne Comteſſe de Flandres, fille de Baudouyn premier Empereur de Conſtantinople, ſe rebella contre le Roy Philippes ſon ſeigneur Souuerain, aydé du ſecours & des forces de l'Empereur Othon, de Iean Roy d'Angleterre, & de Regnault Comte de Boulogne ſur la mer, de Monſtroeil, & de Dampmartin. Philippes ayant conquis Boulogne, ſur ledict Regnault, & ſur Ferrād les villes de d'Hyne, Caſſel, Bruges, Gād, l'Iſle & Douay, preſēta la bataille à ſes ennemis, au pōt de Bouuines, de laquele il obtint la victoire. L'Empereur Othon ſ'enfuit en Alemagne, le Cōte Ferrand fut amené priſonnier à Paris, & mis dans la groſſe tour du Louure, lors baſtie de neuf, Regnault de Boulogne fut mis à Peronne, & le Comte de Salsbery Anglois, à Sainct Quentin. L'armée des ennemis eſtoit de cent cinquante mille hommes du moins. Philippes en recognoiſſance des victoires que

Rebellion du Comte de Flandres contre Auguſte punie.

M.CCXXXIV. Dieu luy auoit données contre ſes ennemis, car en meſme temps le Prince Louys ſon fils Comte d'Artois, Lieutenant General en Guiéne & Poictou auoit deffait le Roy Iean d'Angleterre deuant la Roche au Moyne en Poictou, fit baſtir & renter vne Abbaye pres de Senlis, laquelle il dedia à la Vierge ſacree, faiſant nommer ceſte Abbaye noſtre Dame de la Victoire.

Noſtre Dame de la Victoire pres Senlis baſtie par Philippes Auguſte.

L'an mil deux cens quinze, le Pape Innocent troiſieſme tint vn Concile General à S. Iean de Latran à Rome, le plus celebre de tous ceux qui ſe ſont tenus en l'Egliſe: des quatre Patriarches les deux y aſſiſterent en perſonne, aſçauoir ceux de Conſtantinople & de Hieruſalem, les deux autres d'Antioche & d'Alexandrie y enuoyerent leurs Legats. S'y trouuerent ſoixante & dix Archeueſques, quatre cens Eueſques, vnze Abbez, & huict cens Generaux, Prouinciaux, Prieurs & Gardiens des Ordres monaſtiques. Auec les Ambaſſadeurs de noſtre Roy Philippes Auguſte, de Frederic ſecond Empereur d'Alemaigne, & de ceux de Henry Empereur de Cõſtantinople, & de tous les Roys & Princes Chreſtiens. Entre les Actes de ce Concile Oecumenique le douzieſme en nombre, la guerre ſaincte fut reſoluë d'eſtre pourſuiuie cõme auſſi celle de France contre les heretiques Albigeois & Vaudois, où Simon Comte de Montfort fut par les Peres du Concile declaré Comte de Toloze, au lieu de Raimond declaré heretique, Simon en vint faire hommage lige au Roy Philippes Auguſte de France ſon Souuerain Seigneur. Emeric ſon fils ceda ſon droict dudict Comté de Toloze audict Roy Louys huictieſme qui le fit Conneſtable de France. Ceſte maiſon de Monfort portoit pour armes de Gueulle au Lyon d'Argent à la queuë paſſée en ſaultour, armes que la ville de Monfort l'Amaury, (baſtie par Emeric ou Amaury, fils naturel de noſtre Roy Robert fils de Capet duquel Amaury ceſte branche de Montfort eſt deſcenduë) a retenu & porte iuſques à maintenant.

Concile de Latran, contre les Albigeois.

L'an 1216. les Eſtats d'Angleterre appellerent pour leur Roy Philippes Auguſte, auquel ils enuoyerẽt en Frãce quatre des Principaux d'entre eux, pour luy porter la reſolution deſdicts Eſtats, & le ſupplier de paſſer en Angleterre. Philippes leur donna pour Roy ſon fils vnique le Prince Louys VIII. lequel fut receu & Coronné Roy des Anglois en la ville de Londres capitale d'Angleterre, en memoire dequoy il eſcartela les armes de France de celles d'Angleterre, armes qui depuys ce tẽps là ſont demeurees iuſques à ce iourd'huy auſdicts Roys d'Angleterre, ainſi que nous dirons ailleurs.

Louys huictieſme Roy d'Angleterre.

Armes de France eſcartellees d'Angleterre.

L'an mil deux cens vingt & trois en Iuillet le Roy Philippes Auguſte mourut d'vne fieure quarte, en la ville de Mante le quatorzieſme iour de Iuillet. Son corps fut porté à S. Denys en France, en la preſence de Iean Roy de Hieruſalem & des Legats du Pape Honoré troiſieſme, & de pluſieurs Eueſques aſſemblés en la ville de Paris, au Cõcile lequel y fut tenu en ce temps cõtre les Albigeois. Ledict Roy Philippes Auguſte regna 43. ans.

Mort de Philippes Auguſte auquel ſuccede ſon fils.

Louys huictieſme ſon fils, dict de Montpenſier, luy ſucceda lequel fut auec la Royne Blanche de Caſtille ſa femme Sacré & Coronné à Reims, par Guillaume Archeueſque dudict lieu le ſixieſme iour d'Aouſt audict an 1223. Ledict Roy Louys ſacré Roy de France, ne laiſſa le tiltre de Roy d'Angleterre, nonobſtant qu'apres la mort du Roy Iean Henry troiſieſme, ſon fils fuſt receu & Coronné

Louys huictieſme Roy de France & d'Angleterre.

Roy

Roy dudict Royaume. Nous auons encore iuſques à ce iourd'huy la formule du ſacre dudict Roy Louys huictieſme, duquel on ſe ſert à celuy de nos Roys. Aux oraiſons de ce ſacre, ce qu'à l'aduenture peu de gens ont remarqué, quoy qu'il ſoit digne de memoire, en celle qui ſe dict à la conſecration, & qui commence, *Omnipotens ſempiterne Deus gubernator cœli & terræ, conditor & diſpoſitor Angelorum & hominum, Rex Regum, &c.* Il y a ces mots demeurez en ladicte formule. *Ita tamen vt Regale ſolium videlicet Saxonum, Merciorum, & Nordanimbrorum ſceptra non deſerat, ſed ad priſtinæ fidei, paciſque concordiam eorum animos te opitulante reformet, &c.* Chacun ſçait que les Saxons conduits par leur Capitaine Engiſtus paſſerent en Angleterre, & ſ'y habituerent en l'an de noſtre ſalut quatre cents trente & quatre, & qu'en beaucoup d'endroits de ceſte iſle la langue Alemande & Saxonique y eſt ainſi que naturelle. Et que ces Nordanimbres & Merciens ſont anciens peuples d'Angleterre, deſquels Sigebert faict mention ſous l'an de noſtre ſalut cinq cents quatre-vingt dix neuf, *Edilbertus rex Anglorum qui Cantuarij vocantur, prædicante Auguſtino cum gente ſuâ baptiſatur. Porro gens Anglorum qui Mercij dicuntur, & gens Nordanimbrorum, qui quod ad Aquilonarem partem Humbri fluminis habitent, ita vocantur, ſub regibus Edilfrido, & Elle, nondum audierant verbum Vitæ.*

M.CCXXXIV.

Formule du ſacre du Roy Loys huictieſme digne de remarque.

Peuples d'Angleterre remarquez au ſacre du Roy Loys huictieſme.

Louys huictieſme auoit trente & ſept ans lors qu'il fut ſacré Roy & ne regna que trois ans. Henry troiſieſme qui ſe tiltroit Roy d'Angleterre, Duc de Normandie & de Guienne ne ſ'eſtant trouué au ſacre dudict Louys, comme il deuoit eſtant Pair, & vaſſal de la coronne de France, Louis prit ſur luy la Guienne, & le Poictou, de ſorte que Henry fut contraint de faire trefues auec ledict Louys, par le moyen deſquelles il ſe prepara pour paſſer en Languedoc où les Albigeois heretiques aſſiſtez de Pierre ſecond du nom Roy d'Aragon, appelé par moquerie le Catholique, Raimond le vieil Comte de Toloze quatrieſme du nom: Raimond premier du nom, & ſon fils Roger Bernard Comte de Foix, exerçoient des horribles & ſanglantes tragedies ſur les Catholiques. Le Roy Louys demandant paſſage dans Auignon appartenant audict Comte Raimond de Toloze, & luy eſtant refuſé, Auignon fut aſſiegee & priſe de force, & deſmantelee comme furent auſſi pluſieurs autres places du Languedoc. Louys reuenant en France mourut à Montpenſier le douzieſme iour de Nouembre mil deux cents vingt & ſix, & ſon corps porté à S. Denis en France.

L'hereſie des Albigeois commença de paroiſtre enuiron l'an de noſtre ſalut mil cent ſoixante & dix neuf, ainſi dicte à cauſe qu'elle fut premierement receuë en la ville d'Alby à dix lieuës de Toloze, ſi eſt-ce qu'elle eſtoit autrement appelee l'hereſie des Vaudois, à cauſe d'vn Lyonnois nommé Valdon, tres-riche & opulent en biens, lequel attirât chez luy vn tas de gẽs ramaſſez, ſouffreteux & miſerables, les nourriſſoit de ſes biens, leur expliquant la Bible en langue vulgaire ſelon ſa fantaſie. Ce Pierre Valdon commença de publier ſa ſecte l'an mil cent ſoixante & dix, ce dict Guido Carmelita au traicté des Hereſies. Les ſectateurs d'icelle ſe faiſoient appeller les pauures de Lyon, ils alloient vagabonds de village en village, ſans auoir logis ny demeure aſſeuree, chariants

Hereſies des Albigeois.

M.CCXXXIV. quant & eux vn grand attirail de femmes, auec leſquelles ils ſe meſloient indifferemment ainſi que beſtes brutes ſans aucune diſtinction de degrez de conſanguinité, ou de parentage, ayants ramaſſé des vieilles hereſies dés long temps abolies, les opinions rances & moiſies condamnees par les Conciles generaux, ils en dreſſerent le formulaire de leur faulce doctrine. Ils croyoient que le Pape eſtoit l'Antechriſt, que la priere pour les treſpaſſez eſtoit inutile, que le Purgatoire eſtoit vne fable inuentee par les Preſtres, que la confeſſion auriculaire n'eſtoit neceſſaire, que les Sacrements de Mariage, Confirmation, Extreme onction, & le Bapteſme des petits enfants n'eſtoient que ſuperſtitions, le S. Sacrement de l'Autel, & ſacrifice de la ſaincte Meſſe inuentions humaines, qu'il ne falloit prier la Vierge ſacree ny les Saincts, venerer leurs images, leſquelles il falloit brizer, abbattre & deſmolir les Egliſes, & maſſacrer les Preſtres: Auec tout celà, ils eſtoient accuſez de venefice, de ſorcellerie, de ſe donner aux Diables qui les tranſportoient aux Sabbats lors que bon leur ſembloit, & adiouſter foy aux ſonges, eſternüements, au vol & langage des oyſeaux.

Pour le Sacrement du Mariage ils n'en faiſoient aucun compte prenants autant de femmes qu'ils en auoient enuie. Car ceux qui ont deſcrit les faicts de Simon Comte de Montfort, General de l'armee Chreſtienne contre les Albigeois, & nommément vn Antoine Noquiers Tolozain, & le manuſcript que i'ay de l'Abbé des Vaux de Cernay de l'hiſtoire des Albigeois, qui viuoit de ce temps là, teſmoignent que Raimond Comte de Toloze chef deſdicts Albigeois, priſoit ſi peu le mariage que toutes les fois que ſa femme ne luy pleut, il la laiſſa, & en print vne autre: dont aduint qu'il en eut quatre, deſquelles les trois furent vnies en vn iour. Il eut premierement la ſœur du Vicóte de Beziers nommee Beatrix, laquelle il delaiſſa, & prit la fille d'vn Duc de Cypre, qu'il delaiſſa pareillement, prenant la ſœur du Roy Richard d'Angleterre qui eſtoit ſa couſine au tiers degré: Icelle morte il prit la ſœur de Pierre ſecond Roy d'Arragon, nommee Eleonor: Et le meſme Abbé parlant de Raimond Comte de Foix Albigeois, comme le Tolozain eſcrit qu'il auoit deux femmes, dont l'vne eſtoit appertement heretique Arrienne (Car depuis que les Gots habiterent l'Acquitaine, le Languedoc & la Prouence, iuſques en ce temps là, il y auoit encore eſdictes Prouinces pluſieurs ſectaires Arriens) & l'autre Vaudoiſe. Autãt en dit-il de Pierre Roy d'Arragon & autres chefs du party Albigeois, l'hereſie deſquels fut condamnee auec celle des Humbles, par les Papes Luce, Vrbain, Clement, Celeſtin & Innocent, tous cinq troiſieſmes du nom, & nommément ſoubs le dernier au Concile general de Latran, & au Prouincial tenu à Paris, comme nous auons dict cy-deuant.

Hereſie des Albigeois condamnée aux Conciles de Latran, & de Paris.

Et tout ainſi qu'il n'eſt iamais ſuruenu de nouuelles maladies, que l'on n'y ayt trouué des nouueaux remedes; auſſi ne ſ'eſt-il iamais eleué de nouueaux hereſiarques ſuſcitez par le pere de menſonge pour preſcher vne nouuelle doctrine, afin de troubler le repos de l'Egliſe, que Dieu qui ne la delaiſſera iamais, n'ayt ſuſcité & faict naiſtre quant & quant de vaillants champions, pour terraſſer ces monſtres. Au meſme

Cõmencemẽt des Ordres des Cordeliers & Iacobins.

temps que les Humbles & Albigeois paroiſſent ſortis du puits de Democrite, & ſemants en cachettes & de nuict leur nouuelle doctrine, Dieu ſuſcite en ſon Egliſe ces deux grandes lumieres, & Patriarches d'vn million de Saincts perſonnages, S. François inſtituteur de l'Ordre des Pauures, autrement appellez freres Mineurs, & S. Dominique autheur de celuy des freres Preſcheurs. M.CCXXXIV.

Ordres de Religion confirmez preſque en vn meſme temps, & par deux Papes ſucceſſeurs l'vn à l'autre: Celuy des freres Mineurs, qu'à Paris nous appellons Cordeliers, par le Pape Innocent troiſieſme l'an mil deux cents & neuf. Et celuy des freres Preſcheurs, que nous appellons Iacobins par le Pape Honoré troiſieſme ſucceſſeur d'Innocent troiſieſme, le vingt & deuxieſme Decembre l'an mil deux cents & ſeize Confirmez par le S. Siege.

Sainct François naſquit en la ville d'Aſſize en l'Vmbrie Prouince d'Italie, l'an de grace mil cent quatre vingts & deux: Et S. Dominique à Calahorra Dioceſe d'Oſma en Eſpagne, en l'an mil cent ſoixante & dix: Il fut fils de D. Fœlix de Guzman iſſu d'vne des plus nobles familles d'Eſpagne, les Rois de laquelle tiennent à grād hōneur d'eſtre iſſus en ligne colaterale de ce S. perſonnage. Ces deux Ordres, & Religieuſes familles ont remply le monde de doctes & ſçauants perſonnages: elles ſont la pepiniere, & le ſeminaire de pieté, & de toute vertu.

Fin du cinquieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE SIXIESME.

SECONDE lignee de Nauarre, Thibauld premier du nom, genealogie des Comtes de Champagne & Brie. Armes de ceſte maiſon. Eueſques de Beauuais Comtes. Abbaie de Laigny ſur Marne. Traict magnanime de Henry le Liberal. Thibauld faict le voyage d'outre mer inutile & ſans effect. Eueſque de Pampelonne chaſtié pour auoir excommunié le Royaume. Decez de Thibauld. Le meilleur Poëte de ſon temps. Sage conduitte de la Royne Blanche de Caſtille mere du grand Roy S. Louys. Philippes Comte de Boulongne. Cour pleniere, lors que les enfans de France eſtoient faicts Cheualiers. Regne du grand Roy S. Louis. Maiorité des Rois de France, & autres. Lignee de S. Louis. Comte de Tholoſe. Albigeois deffaicts au ſiege de Murel. Seigneurs de Mirepoix Mareſchaux de la foy. Lutheriens renouuellent les hereſies Albigeoiſes. Declin des Empereurs Latins de Conſtantinople, regaignee par les Grecs. S. Louis paſſe en la terre ſaincte. Le Roy de Nauarre Thibauld ſon gendre auec luy. Conqueſte Damiette. Eſt priſonnier. Sa rançon. Conſeil pour conſeruer la terre ſaincte. Souueraineté des Comtez de Catelogne & de Prouence quittee au Roy Iacques d'Arragon par S. Louys. Roiaume de Caſtille vſurpé ſur luy. Sicile Roiaume donné à Charles d'Aniou. Ducs d'Aniou appellez aux Royaumes eſtrangers ſans proffict à la France. Second voyage d'outre-mer entrepris par Sainct Louis. Priſe de Carthage & Thunis, où S. Louis, & le Roy de Nauarre Thibaud ſecond decedent. Teſtament du grād Roy S. Louis, ſert d'inſtruction à tous les Princes Chreſtiens: eſt le miroir pour viure ſelon Dieu. Meurt au ſiege de Thunis. Et quelque temps apres Thibauld de Nauarre, & ſa femme groſſe d'enfant. Lignee de S. Louis. Robert ſon dernier fils eſpouſe l'heritiere de Bourbon. Antiquité deceſte maiſon. Genealogie d'icelle. Ses armes vieilles & modernes. Bourbon Duché & Pairrie. Prophetie de la duree de ceſte illuſtre maiſon. Regne de Henry le Gros premier du nom. Eſpouſe Blanche d'Artois. Mort du petit Prince de Nauarre, cõme fatale à ceſte maiſon. Deceds de Henry. Ieanne ſa fille vnique nourrie en la Cour de France. Eſpouſe Philippes le Bel. Troubles de Pampelonne. Heure de Parlement touſiours dangereuſe és ſieges. Rouſſillon & Gironne gaignez ſur l'Arragonois par Philippes le hardy. Sa mort a Perpignan.

THIBAVLD

THIBAVLD PREMIER DV NOM VINGTET DEVXIESME ROY DE NAVARRE, Comte Palatin, de Champagne & Brie, cinquieſme du nom.

LA lignee de Garcia Ximenes premier Roy de Nauarre eſleué l'an de noſtre ſalut ſept cents & ſeize, auoit duré de maſle en maſle ſans aucune interruption l'eſpace de cinq cents dix huict ans, iuſques au deceds du Roy Sance le Fort huictieſme du nom, aduenu le ſeptieſme d'Auril mil deux cents trente & quatre. M.CCXXXIV.

Seconde lignée de la maiſon de Nauarre commence à

Blanche de Nauarre ſœur de Sance le Fort eſtoit par conſequent legitime heritiere de la coronne de Nauarre, mais elle eſtant decedee du viuant du Roy ſon frere (le regne duquel fut aſſez long) ſon fils Thibauld cinquieſme du nom, fut eſleué Roy de Nauarre en la ville de Pampelonne au mois de May l'an mil deux cents trente & quatre, eſtant pour lors qu'il vint à la coronne aagé de trente trois ans, il fut fils vnique maſle & poſtume de Thibauld quatrieſme decedé l'an de noſtre ſalut mil deux cents & vn.

Thibauld de Châpagne premier du nom.

Auparauant que d'entrer au diſcours de la vie du Roy Thibauld premier de ce nom, il eſt beſoin de remarquer l'origine & deſcente de l'illuſtre famille & maiſon des Comtes Palatins de Champagne des plus grands Princes de France, leſquels porterent pour armes auparauant qu'ils paruinſſent à la coronne de Nauarre, *L'eſcu d'Azur à la bande d'argent à deux cottices de meſmes potencees & contrepotencees de treize pieces d'or, bonne pour enquerir.*

Genealogie des Comtes de Champagne, & les

Armes de ceſte maiſon.

Gerlon Prince Danois couſin germain de Rollo premier Duc de Normandie, fut par les Roys Eudes de France & Charles le Simple, faict Comte hereditaire de Blois, & de Chartres par l'acquiſition qu'il en fit des heritiers de Haſting premier Comte de Chartres, Champenois d'origine, mais qui auoit ſuiuy la fortune du Duc Rollo de Normandie. Ce Gerlon eut pour fils & ſucceſſeur

Gerlon Prince Danois chef de la maiſon de Châpagne.

Thibauld premier du nom Comte de Blois & de Chartres dict le Vieil, Comte, & le *Tricheur Tricator*, c'eſt à dire, *Cauteleux & trompeur*, tel eſtant ſon naturel. Il eut à femme la ſœur de Hebert Côte de Troyes, c'eſt Champagne, de laquelle il eut vn fils & vne fille. Le fils fut

Eudes premier du nom Comte de Blois & Chartres du coſté paternel, & du maternel Comte de Champagne. Il eut deux femmes, Alix de laquelle il eut deux fils Hugues qui mourut Templier & Philippes Eueſque de Beauuais: La ſeconde fut Berthe fille de l'Empereur Conrard ſecond du nom, ſœur de Henry troiſieſme auſſi Empereur, & d'elle il eut deux fils, l'aiſné deſquels fut

Eudes ou Odo ſecond du nom Comte de Blois, Chartres & Touraine, eſpouſa Mahaud ſœur de Richard ſecond Duc de Normandie, de laquelle il eut en mariage partie du chaſteau de Dreux: c'eſt celuy Odo

M.CCXXXIV. duquel nous auons parlé cy-deuant, traictant des Pairs de France, par le iugement deſquels il fut condamné. Le ſecond fils fut Rogier Eueſque de Beauuais, auquel ſon Pere donna le Comté de ladicte ville, & depuis ce temps là les Eueſques de Beauuais portent tiltre de Comtes.

Eueſques de Beauuais, depuis quel temps Comtes.

Eudes ſecond laiſſa deux fils, le premier fut Thibaud ſecond du nom Comte de Blois, Touraine, & Chartres, lequel mourut ſans enfans. Et Henry premier du nom ſurnommé Eſtienne Comte de Champagne, Blois, Chartres & Touraine. Ceſt Henry Eſtienne eſpouſa Alix fille de Guillaume le Baſtard Roy d'Angleterre, ſœur du Roy Henry premier du nom Roy d'Angleterre & d'elle, il eut quatre fils & vne fille: les fils furent,

Thibauld troiſieſme du nom dict le grand, à cauſe qu'il eſtoit grand terrien, Comte de Blois & de Champagne, pour ſa rançon il fut contrainct de quitter la Touraine à Geoffroy Comte d'Aniou qui le prit priſonnier: Le ſecond fut Eſtienne Comte de Mortaing, duquel iſſit la branche de Boulongne: Le troiſieſme Henry Moyne de Cluny, Eueſque de Liceſtre en Angleterre, & le quatrieſme fut Guillaume qui ne laiſſa qu'vne fille.

Thibauld le grand Comte de Champagne, dict le Pere des pauures.

Thibauld le grand, appellé le Pere des pauures, eut de ſa femme Mahaud quatre fils & autant de filles, la derniere deſquelles fut Alix de Champagne troiſieſme femme du Roy Louis le ieune de laquelle naſquit le Roy Philippes Auguſte, dict le Conquerant. Les fils furent Thibauld ſurnommé le Bon, Comte de Blois, grand Maiſtre de France, lequel mourut au voyage d'outre mer, où il eſtoit allé auec ledict Philippes Auguſte, duquel il auoit eſpouſé la ſœur Madame Alix de France de laquelle il eut quatre fils & deux filles: Les fils furent Thibauld decedé ieune, le ſecond Louis Comte de Blois; Henry qui mourut ieune, & Philippes qui mourut ſans enfans. Marguerite & Iſabeau, Marguerite herita du Comte de Blois par la mort de ſon frere Louis, & d'elle deſcendoient les Comtes de Blois de la maiſon de Chaſtillon ſur Marne.

Le ſecond fils de Thibauld le Grand, fut Henry ſecond du nom dict le Large c'eſt à dire le liberal, Comte de Champagne & Brie; il eſpouſa Madame Marie de France fille du Roy Louis le Ieune, ſœur de Madame Alix de France mariee au Comte de Blois Thibaud le bon. Le troiſieſme fils fut Eſtienne Comte de Sancerre, duquel ſont deſcendus les Comtes de Sancerre: Et le quatrieſme fut Guillaume aux belles mains Archeueſque de Reims, Cardinal du tiltre de Saincte Sabine, & Legat en France. Thibaud le Grand deceda l'an de la Natiuité mil cent cinquante & vn, & giſt en l'Abbaie de Laigny ſur Marne qu'il auoit faict baſtir.

Henry le Large ſecond du nom eut de Madame Marie de France fille aiſnee du Roy Louis le Ieune, & d'Eleonor d'Aquitaine ſa premiere femme (Alix eſtoit la ſeconde) deux fils & vne fille qui porta le nom de ſa Mere, mariee à Baudouin Comte de Flandres premier Empereur de Conſtantinople. Les fils furent Henry, & Thibauld Comte de Brie & Champagne quatrieſme du nom. Henry le Large fut au voyage d'outre

mer auec le Roy Louis le ieune ſon beau frere, & deceda l'an mil cent quatre vingts & vn. On raconte de ce Prince liberal qu'vne feſte de la Pentecoſte, allant à ſainct Eſtienne de Troyes pour ouir meſſe, vn pauure Gentil-hõme ayant deux filles auec luy ſe mit à genoux deuant ledit Comte, luy ſuppliant au nom de Dieu de luy vouloir ayder pour marier ſes deux filles leſquelles il monſtra au Comte, aupres duquel eſtoit vn tres-riche bourgeois de Troyes nommé Artaut, auquel le Comte, Henry communiquoit plus ſouuent ſes affaires & ſe ſeruoit de ſon Conſeil, ceſt Artaut deuint ſi riche qu'il fit baſtir le Chaſteau de Nogent de ſon nom dit l'Artaut. Ce bourgeois ſans attendre la reſponce du Comte ſon maiſtre, r'abbroua ce pauure Gentil-homme, luy diſant qu'il eſtoit impudent de faire telle demande au Comte, qui auoit donné tout ſon argent, & n'auoit plus rien à donner. Le Comte ayant ouy le diſcours d'Artaut, ſe tournant deuers luy, *Sire villain*, (luy dit il) *vous mentez faulcement de dire que ie n'ay plus que donner, ſi ay dea, & encores vous meſmes que ie donneray tout à preſent*: Et incontinent le prit & dit au Gentilhomme *Tenez, mon amy, ie le vous donne & le vous garentiray*: Le pauure Gentil-homme ſans ſ'eſtonner, empoigna auſſi toſt mon Bourgeois bien eſtroictement, & ne le laiſſa oncq aller, qu'il ne luy eut baillé cinq cens liures pour marier ſes filles: Ainſi le Bourgeois fut chaſtié & puny par la bourſe, pour auoir parlé mal à propos. M.CCXXXIV. Traict magnanime de Henry le large.

Henry fils aiſné dudit Henry le Large, eſtoit par le droict d'aiſneſſe Comte palatin de Brie & Champagne. mais s'en eſtant allé au voyage de la terre ſaincte auec noſtre Roy Philippes Auguſte & Richard Roy d'Angleterre, où ils prirent la forte Ville d'Acre, ledit Henry eſtant veuf & ſans enfans eſpouſa en ſecondes nopçes Madame Iſabeau, ſœur de Baudouin quatrieſme du nom Roy de Cypre & de Hieruſalem. Ceſte Iſabeau eſtoit veufue de ſon ſecond mary Conrard Marquis de Montferrat. D'elle ledit Henry eut deux filles l'aiſnée fut Alix Royne de Cypre, & la ſeconde fut Philippes mariée au Comte Airard de Brenne, dont vint Thibauld de Brenne. Ledit Henry de Champagne deceda en la ville d'Acre en l'an mil cent quatre vingts ſeize.

Thibauld quatrieſme du nom frere puiſné dudit Henry pendant ſon abſence ſ'empara des Comtez de Brie & de Champagne: car auparauant il n'auoit pour ſon appanage que les fiefs des Comtez de Blois, Chartres & Sancerre, & le fief du Vicomté de Chaſteaudun. Ceſt Airard de Brenne qui auoit eſpouſé la ſeconde fille de Henry de Champagne pretendoit leſdites Comtez de Brie & Champagne luy appartenir à cauſe de ſa femme, à laquelle elles auoient eſté données en mariage, & en demandoit l'inueſtiture au Roy Philippes Auguſte, lequel prefera ledict Thibauld quatrieſme, & auquel par iugement des Pairs leſdites Comtez furent adiugees par arreſt deſdicts Pairs donné en Iuillet mil deux cens ſeize, & en fit ledict Thibauld hommage audict Philippes Auguſte ſeant en Parlement garny de ſes Pairs.

Nonobſtant ceſte inueſtiture, Monſieur Philippes de France, Robert Comte de Dreux, ſon frere Pierre Duc de Bretagne & autres malcontents ſ'eſtants bandez contre la Royne Blanche de Caſtille mere

M.CCXXXIV. du grand Roy S. Louis declaree Regente par ſon mary, pour auoir la dicte regence que Philippes de Boulongne pretendoit luy appartenir comme oncle paternel du ieune Roy: leſdicts Comtes ennemis de Thibauld de Champagne cinquieſme du nom (fils dudict Thibauld quatrieſme) que la Royne Blanche auoit attiré de ſon party, auec ſon nepueu Fernand de Portugal Comte de Flandres qu'elle fit ſortir de la groſſe tour du Louure, où il eſtoit gardé priſonnier, firent paſſer en France la Royne de Cypre Alix de Hieruſalem, pour ſ'emparer deſdicts Comtez de Brie & Champagne à elle appartenants, comme fille aiſnee de Henry de Champagne: Le Roy S. Louis accorda ce differend, & fut la paix concluë & arreſtee entre ledict Thibauld & la Royne de Cypre à laquelle pour le droict ſucceſſif de ſon partage: ledict Thibauld donna deux mille liures de rente en fonds de terre en Champagne, & quarante mil liures en argent comptant pour la rembourſer des frais de la guerre fraiez par elle. Leſquels quarante mil liures Sainct Louis paya depuis à ladicte Royne en l'acquit dudict Comte Thibauld, lequel vendit audict S. Louis pour ladicte ſomme de quarante mil liures, leſdicts fiefs des Comtez de Blois, Chartres, & Sancerre, & le fief du Vicomté de Chaſteaudun: Quãt aux deux mille liures de rente en fonds de terre, le Roy Henry de Cypre les donna à Iean de Brenne ſon nepueu Comte de Brienne & de Ioigny, & en iouit Gaultier de Brienne, qui eut à femme la fille de la Royne de Cypre.

Thibauld quatrieſme eut à femme Madame Blanche de Nauarre troiſieſme fille de Sance ſeptieſme Roy de Nauarre, & d'elle, il eut deux enfans Blanche de Champagne mariee à Othon Comte de Bourgongne, & Thibauld cinquieſme du nom né apres la mort de ſon pere decedé mil deux cens vn, & fut Comte Palatin de Brie & Champagne du coſté paternel, & de par ſa mere Roy de Nauarre apres la mort du Roy Sance le fort ſon oncle.

Thibauld V. du nom Comte Palatin de Champagne XXII. Roy de Nauarre premier du nom, fut marié trois fois: ſa premiere femme fut fille d'vn Comte de Mets, de laquelle il fut ſeparé par iugement de l'Egliſe: la ſeconde fut fille de Guichard de Beaujeu & de Sybille fille de Philippes Comte de Flandres, de laquelle il eut Madame Blanche de Champagne, mariee à Iean premier du nom Duc de Bretagne dict le Roux, & la troiſieſme fut Marguerite fille aiſnee d'Archambaud de Bourbon dict le grand à cauſe de ſes grandes terres, l'vne des plus illuſtres & riches maiſons de France, de laquelle il eut trois fils & vne fille. Le fils aiſné fut Thibauld ſixieſme du nom Comte Palatin de Brie & de Champagne, & Roy de Nauarre ſecond du nom: Le ſecond fut Pierre de Nauarre decedé ſans eſtre marié: & Henry de Nauarre Comte de Roſnay: la fille fut Marguerite mariee au Duc de Lorraine Federic ſecond du nom autrement dict Ferry. Du Tillet dict que tous ſes enfans ne prirent le ſurnom de Nauarre, d'autant qu'ils eſtoient nez auparauant que leur pere fuſt Roy, ſi eſt-ce que luy-meſme leur donne ce ſurnom, d'autant que c'eſt choſe arreſtee entre les Iuris-conſultes que les enfans d'vn Prince, nez auparauant qu'il paruienne à la coronne de

quelque Royaume que ce ſoit, ont le droict de primogeniture, & prennent le ſurnom dudict Royaume, auſſi bien que ceux qui naiſſent depuis l'aduenement de leur pere à ladicte coronne, auſquels ils ſont preferez comme les nepueux enfans du fils aiſné le ſont à l'oncle, par le droict de repreſentation. M.CCXXXVI.

Ainſi Thibauld cinquieſme du nom donna commencement à la deuxieſme lignee maſculine des Rois de Nauarre, la premiere eſtant tombee de lance en quenoüille, ſuiuant la couſtume des Royaumes d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Eſcoce, Dannemarc, Suede, Hongrie, Boëme, Naples & Sicile, à la couronne deſquels les filles ſont appellees au default de maſles. Couſtume laquelle bien ſouuent apporte & charrie quant & elle de grands troubles & changements auſdicts Eſtats: Auſſi bien qu'en Pologne, & autres qui ſont electifs, & non hereditaires & ſucceſſifs.

Les Nauarrois en ce changement de Prince n'y eurent aucun dommage, ains beaucoup de cõmoditez par l'acceſſion de tant de riches ſeigneuries que leur Roy Thibauld Prince Frãçois poſſedoit au Royaume de Frãce: Ce Prince eſtant plus pacifique & iuſticier que guerrier ſ'adonna du tout à peupler la Nauarre, deſerte en pluſieurs endroits pour les guerres paſſees, faiſant venir de ſes pays de Champagne & Brie force laboureurs qui ſ'adonnoient au culte & labourage des terres, dont la Nauarre fut en peu de temps merueilleuſement renduë plantureuſe & opulente en biens. C'eſt pourquoy la vie champeſtre eſt appellee la vie heureuſe innocente, & ſans malice: & le labourage eſt le plus grand bien que Dieu a ſçeu donner aux hommes. La Nauarre rendue fertile ſoubs le Roy Thibauld premier.

Thibauld ſe voyant paiſible en ſon nouueau Royaume, meu de deuotion reſolut de paſſer en la terre Saincte pour y faire armes, il attire de ſon coſté pour faire ce voyage, le Duc de Bretagne, Pierre Mauclerc, Henry Comte de Bar, Aimeric Comte de Montfort, & pluſieurs grands Seigneurs de France, de Nauarre, & d'Alemagne. Le Roy de Nauarre fut eſleu de tous pour chef & conducteur de ſi ſaincte entrepriſe, lequel ayant laiſſé le gouuernement du Royaume de Nauarre à la Royne Marguerite de Bourbon ſa femme, & à l'Eueſque de Pampelonne ſon Chancelier Dom Pierre Ximenes, ſucceſſeur de Dom Pierre Ramir infant de Nauarre, il ſe mit en voyage l'an de noſtre ſalut, mil deux cents trente & huict, dix ans auparauant celuy de S. Louys. Thibaud premier faict le Voyage d'Oultre-mer.

L'armee Chreſtienne deſirant ſ'embarquer à Gennes afin de paſſer plus promptement en Leuant, fut quelque temps retardee, & puis rebuttee tout à faict par les Geneuois, de ſorte qu'elle fut contrainte de prendre vn long deſtour par l'Alemagne, la Hongrie, & Conſtantinople, de là paſſer le Boſphore de Thrace, & le deſtroict du mont Taurus, où les Sarazins ſ'eſtoient aſſemblez en grand nombre pour leur empeſcher le paſſage. De ſorte qu'apres auoir enduré mille fatigues & meſaiſes, tant de maladies que de diſette, & faute de viures l'armee paruint en Antioche r'accourcie & retranchee des deux parts demeurees en chemin. Ce qui demeura ne fit pas grand faict d'armes en la terre Saincte, y ayant aſſez mauuaiſe intelligence entre les Chreſtiens, diuiſez entr'eux Eſt faict chef de l'armee Chreſtienne, laquelle n'ayant rien fait qui vaille en Leuãt.

M.CCXXXX. meſmes à cauſe des menees de l'Empereur Federic ſecond du nom, lequel auoit contracté paix & amitié auec le Sultam Coradin. De façon que les Allemands & autres Chreſtiens tenants le party de l'Empereur, eſtoient ouuertement ennemis des François, d'autant qu'ils maintenoient le Pape & le ſainct Siege de Rome contre l'Empereur. Car en ce temps l'Italie, l'Alemagne, & Prouinces limitrophes eſtoient diuiſees en factions & partialitez les vns tenants le party des Papes eſtoient appellez Guelphes, & les autres Gibelins partiſants des Empereurs d'Alemagne.

Il s'en reuient en Nauarre. Ainſi Thibauld Roy de Nauarre, & les Princes, Seigneurs, & Cheualiers reſtants de ceſte armee debiffee furent contraincts de ſe remettre ſur mer, & retourner en France, où Thibauld ayant demeuré quelque temps en Champagne & autres lieux il reuint en Nauarre, où il trouua quelque remuë-meſnage des Seigneurs du païs, leſquels fauoriſez de ſon abſence ſ'eſtoient preparez de peſcher en eau trouble, & faire les malcontents. Thibauld fut contrainct pour le bien de la paix de contenter & les vns & les autres, leur donnant à chacun des terres & departements: Les chefs de part de ces remüëments furent Raymond, Arnauld Viſcomte de Tartas aux landes de Bourdeaux, auquel il bailla Villeneufue, auec les terres de Hoſtauarez & de Miexa, Gaſton de Moncade Vicomte de Bearn, & Guillaume Viſcomte de Sola tous riches & puiſſants Seigneurs en Nauarre, leſquels eſtants contentez,

Où il appaiſe les troubles eſmeus entre les grands Seigneurs du Royaume.

pendant ſa longue abſence.

L'Eueſque de Pampelonne Dom Pedro de Gaçolas, ſucceſſeur de D. Pierre Ximenes euſt quelque differend auec le Roy Thibauld, pour les droicts de ſon Eueſché, n'ayant receu du Roy tel contentement qu'il deſiroit, il ſe retire au Chaſteau de Nauardun en Arragon, & ce pendant excommunie le Roy, & deffend aux Preſtres de celebrer le ſeruice diuin: Thibauld indigné de ſes brauades, trouue moyen de faire attrapper ceſt Eueſque mutin & irreuerent, & le faict encoffrer priſonnier ſoubs ſeure & bonne garde, iuſques à ce qu'ayant recognu ſon irreuerence, il fut remis aux bonnes graces du Roy.

Eueſque de Pãpelonne, ayãt excõmunié le Roy & le Royaume de Nauarre, chaſtié de ſa temerité.

Thibauld apres auoir pacifié ſon Royaume, âgé de cinquante & deux ans, affligé d'vne longue maladie, mourut à Pampelonne, l'an de noſtre ſalut mil deux cents cinquante & trois, le huictieſme iour de Iuillet, ayant regné dixneuf ans trois mois & vn iour: il fut enterré en la grande Egliſe de Pampelonne.

Treſpas du Roy Thibauld.

Ce Prince fut fort deuot & Catholique, liberal & magnifique, docte & bien verſé aux ſciences liberalles eſquelles il ſe delecta merueilleuſement, & principallement à la muſique & poëſie, de ſorte qu'il eſtoit tenu de ſon temps pour vn des meilleurs Poëtes. Du commencement que le Roy S. Louis paruint à la couronne, il fut de ceux qui ſe banderent contre la regente ſa mere Blanche de Caſtille: car Monſieur Philippes de France Comte de Boulongne & de Dampmartin de par ſa femme Mahauld fille vnique heritiere deſdicts Comtez: Ledict Philippes fut dict de France, eſtoit fils puiſné du Roy Philippes Auguſte Dieu-donné, & d'Agnes fille du Duc de Morauie en Boëme, laquelle il auoit eſpouſee pendant ſon diuorce auec la Royne Engeberge ſa ſeconde

Eſtimé le meilleur Poete françois de ſon temps.

Philippes de Bolognes legitimé de France.

conde femme fille de Canut Roy de Dannemarc, laquelle Philippes Auguſte auoit repudiee ſans ſubiect: c'eſt pourquoy par ſentence du Pape Innocent troiſieſme, il fut condamné de la reprendre, le mariage contracté auec ladicte Marie de Morauie declaré nul: Neantmoins à cauſe que de bonne foy ladicte Agnes auoit cõtracté mariage auec ledit Auguſte, le Pape Innocent III. fit aſſembler les Eueſques de France, à ſçauoir, les Archeueſques de Sens & de Bourges, & les Eueſques de Paris, Theroüenne, Noyon, Soiſſons, Beauuais, Clermont, Laon, Troyes, Orleans, Auxerre, Meaux & Neuers, declarerent ces deux enfans nez de ladicte Marie: Sçauoir eſt Philippes & Marie de France enfans legitimes, & par conſequent du ſurnom de France: La fille fut mariee à Henry Duc de Lorraine; & Philippes à l'heritiere de Bologne & de Dampmartin Mahauld, & de ce mariage naſquit ſeulement vne fille vnique Madame Ieanne, laquelle mourut ſans laiſſer lignee, du viuant meſmes de ſa mere, ainſi ceſte nouuelle branche de France ne fit ſouche. Ledict Philippes auoit eu du Roy ſon pere pour ſon appanage le Comté de Clermont en Beauuoiſis, lequel par ce moyen reuint à la coronne de France. Ce Monſieur Philippes de France, oncle paternel du bon Roy Sainct Louis, pretendoit que la tutele dudict Roy ſon nepueu, & la regence de Royaume de France luy appartenoit, comme eſtant le premier Prince du ſang, & à Blanche de Caſtille Princeſſe eſtrangere, Il attire à ſa cordelle les plus grands Princes & Seigneurs de France, & entre autres Thibauld cinquieſme Roy de Nauarre, & Compte de Champagne, Robert Comte de Dreux, & Pierre Duc de Bretagne ſon frere, le Comte de la Marche Hugues, & le Comte Geoffroy de Luzignan.

M. CC L. III.

Et pourquoy.

Pretend la Regence, ſoubs la minorité de S. Louis.

Attire le Roy de Nauarre a ſon party.

Pour ranger ces Princes à la raiſon la Royne Blanche de Caſtille Princeſſe accorte & aduiſee, trouue moyen d'attirer de ſon coſté le Comte Thibauld de Champagne; ce qu'elle faict & ſ'en ſeruit vtilement ainſi que d'vne forte barriere oppoſee contre le reſte des Seigneurs de France malcontents, qu'elle contraignit de ſe remettre aux termes de leur deuoir: de ſorte que le Duc Pierre de Bretagne fut contrainct pour auoir paix de promettre au Roy ſainct Louis, & ſes ſucceſſeurs Rois de France, de tenir en foy & hommage d'iceux le Duché de Bretagne, & en fit le ſerment de fidelité en la preſence de tous les Princes & grands Seigneurs de France; à cauſe dequoy les Bretons luy donnerent grand blaſme, ce dict le Sire de Ionuille, & l'appellerent depuis le Duc Mauclerc, mal à propos toutes fois, car il deuoit eſtre bien ſage, ayant eſtudié fort long temps à Paris.

Duquel il eſt accortement attiré à celuy de la Royne Blanche.

Or le Roy Thibauld ayant admiré la bõne grace, & les vertus admirables de ceſte ſage Princeſſe la Royne Blanche, la douceur de ſes paroles, & de ſon maintien, & le bon recueil qu'elle luy fit, l'attirant à ſon party pour la manutention de ſon fils le Roy ſainct Louis, il en deuint tellement amoureux & feru qu'il l'ayma tres-affectueuſement tout le temps de ſa vie, luy donnant tout à faict ſon cœur. Car regardant la Royne qui eſtoit ſi belle & ſage, rauy en admiration de ceſte excellẽte beauté, il luy dict, *Par ma foy, Madame, mon cœur, mon corps, & toute ma terre eſt à voſtre*

De laquelle Thibauld deuint amoureux.

M. CCLIII. *commandement, ne n'eſt riens qui vous peuſt plaire; que ie ne fiſſe volontiers. Iamais ſi Dieu plaiſt, contre vous, ne les voſtres, ie n'iray.* Ce ſont les propres termes de ce Prince, rapportees en la grande Chronique de France, laquelle pourſuiuant nous enſeigne que le Comte d'illec ſe partit tout penſif, & luy venoit ſouuent en remembrance le doux regard de la Royne, & ſa belle contenance. Lors ſi entroit en ſon cœur la douceur amoureuſe; mais quand il luy ſouuenoit qu'elle eſtoit ſi haulte Dame, & de ſi bonne renommée, & de ſa bonne vie & nette, qu'il n'en pourroit jà jouir, ſi muoit ſa douce penſee amoureuſe en grande triſteſſe. Et pource que profondes penſees engendrent melancolie, il luy fut dict d'aucuns ſages hommes qu'il ſ'eſtudiaſt en beaux ſons, & doux chants d'inſtruments, & ſi fit-il. Car il fit les plus belles chançons, & les plus delectables & melodieuſes qui oncques fuſſent oyes en chançons ne en inſtruments, & les fit eſcrire en ſa ſalle à Prouins, & en celle de Troyes & ſont appellees les chançons au Roy de Nauarre. Voylà ce qu'en dict la Chronique de France.

Et n'ayant eſperance d'en iouir.

Pour ſe contenter il ſ'adonne à la Poeſie, & à la muſique.

Et quant aux vers & chançons compoſees par ce Prince, docte & ſçauant elles ne pouuoient eſtre qu'enrichies & releuees de belles inuentions. Vn obiect excellent eſt digne d'eſtre aymé, & ſes rares vertus ſont vn ample ſubiet & vne pepiniere fœconde d'vn million de belles conceptions. Ces vieux Philoſophes qui tenoient pour vne maxime aſſeuree, que la paſſion amoureuſe n'eſtoit autre choſe que le tourment d'vn cœur oiſif, eſtoient des radotteurs. Toute ame genereuſe eſt ſuſceptible de ceſte affection qui nous faict honorer, aymer, & cherir les ames vertueuſes, Si l'on pouuoit deſcouurir & voir à nud les traicts de leur beauté: Ils produiroient des effects admirables: C'eſt ce qui força noſtre Roy, d'aimer vniquement ceſte grãde Princeſſe, & de laiſſer à la poſterité les chanſons amoureuſes par luy compoſees, teſmoins affidez de la gentilleſſe de ſon royal eſprit, & qu'en ce temps là, l'Vniuerſité de Paris, où il auoit eſté nourry, eſtoit feconde en hommes de ſçauoir: Voicy quelques vers de ce Roy de Nauarre. Par ces premiers il depeint la beauté de celle qui le rendoit eſclaue de ſes perfections,

Ames genereuſes ſont capables d'aymer.

He Blanche, clere, & vermeille,
Por vos ſont mi grief ſouſpir.

En vne autre chanſon, ſur vn meſme ſubiect, mais auquel il ſe plaint de ſ'eſtre adreſſé plus hault qu'il ne deuoit, & d'auoir eſté pris par les belles paroles de ſon obiect, il dict,

Moult me ſçeut bien eſprendre & allumer,
En biau parler, & accointement rire.
Nus ne l'orroit ſi doucement parler,
*Qui ne cuidaſt de l'Amour eſtre * ſire.*
Par Dieu, Amours, ce vous oſe bien dire,
On vous doit bien ſeruir & honorer,
Mais on ſi peut bien d'vn a pou trop fier.

* auoir gaigné ſon amour.

a peu.

En quelqu'vne d'icelles il dict, que ſ'il pouuoit auoir la bonne grace de ſa Dame, il ſeroit le plus gaillard, & content Prince du monde,

Nus ne doit amours trahir,

Fors

M. CCLIII.

Fors que garçon & ribault,
Se ce neſt pour ſon plaiſir.
Je ne voy ne bas ne hault,
*Ains ie vueil qu'el' me * truit bault,*
Sans a guiller, & ſans faillir.
Et ſi ie puis conſuiuir,
Le cerf qui ſi faict fuir,
Nus n'eſt ioyeux comme Thiebault.

* Treuue gaillard & ioyeux.

a *Guiller*, c'eſt tromper *guille*, & *barat* tromperie & fraude.

Il donne à cognoiſtre par là qu'il eſtoit accuſé d'inconſtance, & de n'eſtre trop fidele en amours: il ſe purge de ceſte calomnie, diſant que c'eſtoit le propre d'vn homme qui n'ayme rien, d'aller au change, & d'vn qui eſt apprentif en amours de ſ'abreuuer à tout gué; Quant à luy, qu'il eſt touſiours pareil à ſoy meſme, ſans aller d'vn coſté ny d'autre: il veut que ſa Dame le voye touſiours gay & ioyeux, comme elle le trouuera fidele & conſtant en amours, ſans tromper & ſans faillir, c'eſt à dire ſans placer ailleurs ſa penſee.

Nonobſtant toutes ſes amoureuſes pourſuittes, il eut commandement de la Royne Blanche de ſe retirer de la Cour, d'oublier ces folies, & de reuenir en ſon bon ſens, ce qui le fit retirer en Nauarre: C'eſt pourquoy prenant congé d'amours, il dict,

Amour le veult, & ma Dame m'en prie,
Que ie m'en part; & ie moult l'en mercy.
Quand par le gré ma Dame m'en chaſty,
Meilleur raiſon ny voy à ma partie.

Gaigné par S. Louis, il l'aſſiſta touſiours fidelement en tous ſes voyages qu'il fit en France, il ſe trouua en ceſte magnificence que ledict S. Louis fit en la ville de Saumur lors qu'il donna l'Ordre de l'Eſtoile à ſon frere Monſieur Alphonce Comte de Poictiers, où il tint court ouuerte, auec telle magnificence & appareil que l'on euſt iamais veu pour la grande abondance de toutes choſes, & des richeſſes qui ſy voyoient. Ceſte feſte dura huict iours entiers: A la table du Roy mangeoient le Comte de Poictiers, le Duc Pierre de Bretagne, le Comte d'Eureux & de la Marche faicts nouueaux Cheualiers de l'Ordre de France.

Feſte pleniere de huict iours S. Louis donnant l'ordre à ſon frere Alfonce de Poictiers.

En vne autre table deuant le Roy, à l'endroit du Comte d'Eureux, d'autres diſent Dreux (il eſtoit frere du Duc de Bretaigne) eſtoit aſſis noſtre Thibauld Roy de Nauarre, qui eſtoit tres-richement accouſtré de drap d'or en cotte, & mantel, la ceinture, fermail & le chappeau d'or fin, deuant lequel ſeruoit d'Eſcuyer trenchant Iean Sire de Ionuille Seneſchal de Champagne.

Magnificence du Roy de Nauarre premier.

Chappeau d'or c'eſt la Couronne Ducale.

Deuant le Roy ſainct Louis ſeruoient les Comtes Robert d'Artois, & Charles Comte d'Anjou ſes freres, & de trenchant le bon Comte de Soiſſons. Pour garder la table du Roy eſtoient ordonnez Meſſires Imbert de Beaujeu depuis Conneſtable de France, Honorat de Coucy, & Archambauld de Bourbon dict le Grand-beau pere du Roy de Nauarre. Derriere ces trois Barons y auoit bien trente de leurs Cheualiers en cottes de draps de ſoye, & apres ceux-cy grand nombre d'Huiſſiers d'armes & de ſalle, qui eſtoient au Comte de Poictiers portants ſes armes

M.CC L.III. battuës ſur Sendail. Le Roy y eſtoit ſi tres-richement habillé qu'il ſeroit choſe merueilleuſe & longue à le racompter, car on n'auoit iamais veu tant de ſurcots, manteaux, & autres garniments de drap d'or, comme il y en eut à ceſte feſte.

I'ay deſcrit tout du long ce que deſſus pour monſtrer les magnificences qui ſe faiſoient par nos Rois, les iours qu'ils donnoient l'ordre de Cheualerie, auſquels iours ils portoient coronne, & tenoient court & maiſon ouuerte. Auſſi pouuoient les Barons que le Roy faiſoit Cheualiers, tailler leurs ſubiets pour fournir & contribuer à la grande deſpence qu'il leur conuenoit faire pour ſ'abiller richement, eux, leurs Cheualiers, Eſcuiers, & Sergents d'armes. Lors que le Roy Philippes le Bel quatrieſme du nom fut faict Cheualier, le iour de la My-Aouſt, mil deux cents quatre-vingts & quatre, la feſte dura huict iours entiers, la ville de Paris eſtant toute tapiſſee, les boutiques fermees, & les habitans banquettoient emmy les ruës ſe feſtoyants les vns les autres, & tenants table ouuerte à tous venants: Ainſi appert que les enfans des Rois ne naiſſent Cheualiers, ains fault qu'il leur ſoit donné comme aux autres Seigneurs & Gentils-hommes. Le grand Roy Henry quatrieſme du nom reſtaurateur de la Monarchie Françoiſe, prit l'Ordre du S. Eſprit le propre iour de ſon ſacre & coronnement faict en l'Egliſe de Chartres le Dimanche apres diſner vingt-ſeptieſme iout de Feurier mil cinq cens quatre vingts & quatorze.

Regne de ſainct Louys.

Sainct Louis neufieſme du nom paruint à la coronne de France apres la mort du Roy Louis ſon pere, & fut ſacré & coronné Roy de France à Reims par l'Eueſque de Soiſſons, l'Archeueſché vacant, le vingt & neufieſme iour de Nouembre mil deux cens vingt ſix, eſtant en l'âge de douze ans: car il naſquit le iour S. Marc vingt cinquieſme iour d'Auril mil deux cens quinze. Blanche de Caſtille ſa mere, ſuiuant les priuileges des Roines meres, d'eſtre Regentes du Royaume & de leurs enfans, fut inſtituee Regente par le teſtament du Roy ſon mary, dont elle ſ'acquitta fidelement & auec beaucoup d'honneur. Ceſte regence dure iuſques à ce que nos Rois ayent attaint l'age de maiorité, iadis bornée & limitée au vingtieſme an: & ainſi le Roy S. Louis quoy qu'il euſt eſté ſacré & coronné en l'âge de douze ans, ne prit la charge de ſon Royaume qu'en l'annee vingtieſme de ſon âge, de noſtre ſalut mil deux cents trente & quatre, & de ſon regne le huictieſme: Car les ans de leur regne ſont comptez à commencer du iour qu'ils parniennent à la coróne par le deceds & treſpas du Roy leur pere, ou predeceſſeur, ſuiuant la loy fondamentale du Royaume par laquelle, *Le mort ſaiſit le vif ſon hoir maſle plus proche à luy ſucceder*: De ſorte que le Roy de France ne meurt iamais.

Roys de France au parauant l'ordonnance de Charles cinquieſme n'eſtoient maieurs qu'a vingt ans.

Par l'Ordonnance du Roy Charles cinquieſme dict le Sage, la minorité des Rois de France finit pluſtoſt, & leur majorité commence lors qu'ils entrent en la quatorzieſme annee, peuuent eſtre neantmoins coronnez quand bon leur ſemble, quand ils ne ſeroient aagez que de trois mois, ſans attendre l'annee de leur majorité, d'autant qu'ils naiſſent Rois.

Ils le ſont à preſent à quatorze.

Sainct

Sainct Louis ayant doncq pris la charge & l'entiere adminiſtration de ſon Royaume audict an, mil deux cents trente & quatre, il prit pour femme Marguerite fille aiſnee de Raimond Comte de Prouence, couſin germain de l'autre Raimond Comte de Toloze. Celuy de Prouence eut quatre filles toutes quatre fẽmes de Rois. La premiere fut la femme du bon Roy ſainct Louis. La ſeconde fut Eleonor mariee au Roy Henry d'Angleterre. Sance à Richard frere dudit Henry, & lequel fut eſleu Empereur, & Beatrix mariee à Monſieur Charles de France frere dudit Roy ſainct Louis, qui le fit Duc d'Anjou, & de par ſa femme fut Comte de Prouence, & depuis Roy de Sicile. M. CC L. III. Genealogie du Roy ſainct Louys.

Apres le coronnement de S. Louis, le dernier Comte Raimond de Toloſe ſe banda contre luy, & ſe rendit maiſtre de Chaſteau Sarazin pres de Toloze, dont il dechaſſa les François. Pour chaſtier ce Comte de ſa temeraire entrepriſe, joint qu'il eſtoit excommunié par le Pape pour eſtre heretique Albigeois, & pour auoir luy meſmes faict pendre & eſtrangler ſon propre frere Baudouin de Toloze, en la ville de Montauban, d'autant qu'il auoit abiuré l'hereſie Albigeoiſe, & ſ'eſtoit rendu de contraire party. La Royne Blãche depeſcha Meſſire Imbert de Beaujeu depuis Conneſtable de France, lequel ſ'eſtant emparé des places fortes és enuirons de Toloze, preſſa tellement ceſte grande ville, qu'il contraignit les habitans & leur Comte de venir à compoſition. Et des Comtes de Toloſe.

Ce Comte auoit eu deux femmes, principalement eſpouſees, & eſtoit veuf pour lors de ſa premiere femme Donne Sancha ſœur du Roy Pierre d'Aragon ſecond du nom, il n'euſt qu'vne fille vnique nommee Iehanne de la ſeconde qui fut Marguerite fille de Hugues Comte de la Marche & d'Angouleme & de la Royne Iſabeau d'Angleterre il n'eut aucun enfant: contrainct de faire la paix auec Blanche, elle fuſt accordee à tels paches & conditions, que ſa fille vnique Ieanne, lors âgee de neuf ans ſeroit mariee à Monſieur Alfonce de France frere de S. Louis Comte de Poictou, à la charge que le Comte Raimond ioüiroit ſa vie durant de ſon Comté par vſufruict ſeulement, & qu'apres ſa mort il reuiendroit audict Monſieur Alfonce, comme il aduint: & n'ayant leſdicts Monſieur Alfonce, & Ieanne de Toloſe ſa femme laiſſé aucuns enfans ledict Comté de Toloze pairrie de France reuint à la coronne par le droict de reuerſion. Comté de Toloze reüny à la Couronne de France.

Le Comte de Toloze marry d'auoir perdu la domination de ſon heritage ſ'eſtoit mis du coſté du Roy Henry d'Angleterre, de ſon frere Richard, & du Comte Hugues de la Marche pour troubler le repos de la France, & ſe bander auec eux contre le Roy ſainct Louis, mais il en fut empeſché pour vn autre ſubiet. Raimond Berenger Comte de Prouence & de ſainct Gilles, pere de ces quatre filles denommees cy-deſſus, auoit mal traicté ſes ſubiects de Prouence, qui le chaſſerent de Marſeille, & appellerent pour eſtre leur Seigneur ce Raimond de Toloze dernier du nom, comme le plus proche heritier: C'eſt ce qui empeſcha ces deux Comtes de ſe trouuer à la bataille de Xainctes, gagnee par le Roy S. Louis contre le Comte de la Marche, & le Roy Henry d'Angleterre & ſon frere Richard, leſquels ayants eſté vaincuz, ils techercherent de

M.CCL.III. paix le Roy S. Louis: Laquelle fut accordee entre ces Princes & confirmee par alliance que fit le Comte Raimond Berengier auec le Roy S. Louys luy donnant Marguerite ſa fille aiſnée en mariage Sa ſeconde Eleonor à Henry d'Angleterre, & Sancha ſa troiſieſme à ſon frere Richard: Par le moyen de ces mariages le Comte Raimond de Toloze fut cõtraint de rendre la ville de Marſeille à ſon couſin Raimond Berenger, lequel pour l'iniure receuë des habitants d'icelle, n'y voulut plus entrer ny demeurer en Prouence, ains ſ'en alla r'acheuer le reſte de ſa vie auec ſon beau frere le Comte de Morienne (c'eſt maintenant Sauoie) duquel il auoit eſpouſé la ſœur Dame Beatrix, de laquelle il auoit eu ſes quatre filles, la derniere deſquelles nommee Beatrix, le Comte Raimond de Tholoze rechercha en mariage, mais il ne peut auoir diſpence du Pape, & ce pendant le Comte de Prouence venant à deceder le Roy S. Louis maria ladicte Beatrix à ſon frere Monſieur Charles de France Duc d'Anjou, lequel fut receu Comte de Prouence.

Dés le regne de Philippes Auguſte, & de Louis huictieſme ſon fils, l'hereſie des Albigeois auoit corrompu les Prouinces du Languedoc, & de Gaſcongne. Les chefs infectez d'icelle eſtoient comme nous auons dict cy-deuant le vieil Comte Raimond de Toloze, Raimond & Roger Bernard Comtes de Foix, les Seigneurs de Bearn, de Comenges, d'Agenois, Quercy, Rouerge, Beziers & autres: Et le Roy Pierre ſecond du nom Roy d'Aragon & autres tous excommuniez comme heretiques qu'ils eſtoient par le Concile general de Latran.

Raimond le vieil Comte de Tholoze, aiant abiuré l'hereſie Albigeoiſe comment receu au giron de l'Egliſe.

Le vieil Comte Raimond de Toloze conuaincu d'auoir faict maſſacrer frere Pierre de Chaſteau-neuf delegué du Pape & du Concile pour preſcher les Albigeois, auoit eſté receu au gyron de l'Egliſe Catholique ayant abiuré l'hereſie Arrienne & Albigeoiſe l'an 1208. Ceſte reconciliation ſe fit en ceſte maniere, *Le Comte de Toloze ſ'eſtãt venu preſenter au Legat du S. Pere Innocent, en l'Egliſe de S. Gilles, fut le lendemain amené tout nud deuant la grande porte de l'Egliſe où eſtoit le Legat auec vingt où trente Prelats*: Et là ſur le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & pluſieurs reliques qui eſtoient dreſſeés deuant la porte de ladicte Egliſe, iura qu'il ſeroit obeiſſant en tout à l'Egliſe Romaine. Ce qu'ayant promis le Legat luy mit vne eſtole à l'entour du col, & le prenãt par icelle luy dõna l'abſolution l'introduiſant dedãs l'Egliſe en le battãt de verges, le fit promener à l'entour d'icelle, & dans la caue où auoit eſté enſeuely ledict frere Pierre de Chaſteau-neuf: Mais ce Comte tint fort peu ſa promeſſe, reuenant auſſi toſt à ſon premier vomiſſement, & faiſant pis aux Catholiques qu'auparauant, c'eſt pourquoy il fut de rechef anathematiſé.

Simon Comte de Montfort guerroie les heretiques Albigeois.

En l'an mil deux cents douze au mois de Feurier, le Roy Louis huictieſme fils du Roy Philippes Auguſte ſe croiſa pour aller contre les Albigeois, guerroyez par Simon Comte de Montfort, auquel le Concile de Latran auoit octroyé la poſſeſſion de ce qu'il conqueſteroit ſur les chefs heretiques, mais les guerres & la peſte ſuruenuës en France retarderent pour vn temps le voyage du Prince Louis. Le Roy Pierre d'Aragon heretique Albigeois pour penſer empeſcher l'armee Françoiſe de paſſer en Languedoc, auoit enuoyé ſes deputez demander en mariage

vne

vne des filles du Roy Philippes, & quant & quant porter les nouuelles que le Pape auoit reuoqué les indulgences & pardons octroyez aux Chreſtiens qui ſ'armeroient contre les Albigeois, ce qui eſtoit faux & ſuppoſé par ce Roy d'Aragon, les Ambaſſadeurs duquel furent renuoyez ſans auoir expoſé leur creance, d'autant que le Pape auoit fulminé de nouueau contre les Albigeois, & condamné le Roy Pierre de reprendre ſa femme qu'il auoit chaſſee d'auec luy, ſans cauſe ny ſubiet. M. CCLIII.

L'an mil deux cents treize, le mardy apres la Natiuité de noſtre Dame en Septembre, le Roy Pierre d'Aragon, Raimond Comte de Toloze, Raimond & Rogier Bernard ſon fils Comte de Foix, Garcia Seigneur de Bearn, le Comte de Comenges & autres chefs des heretiques Albigeois mirent ſus vne puiſſante armee, pour combattre Simon Comte de Montfort, Amaulry ſon fils & les chefs de l'armee Catholique, & vinrent aſſieger la ville de Muret, l'vne des huict Chaſtellenies du Cõté de Comenges, ſituee ſur la riuiere de Garonne, placee iuſtement entre la ville de Toloze, & la petite bourgade de Rieux Eueſché & trois lieuës de l'vne & de l'autre. Le vendredy 14. dudict mois de Septembre ſe donna la bataille, le Comte de Montfort n'auoit pour tout que huict cens hommes d'armes diuiſez en trois bataillons ſans aucun fantaſſin: Les Albigeois eſtoient cent mil hommes, & combattoient aſſeurez de la victoire à cauſe de leur nombre: Les Catholiques & leur petite trouppe diuiſez en trois au nom de la tres-ſaincte Trinité de Paradis, obtinrent vne ſignalee victoire contre les Albigeois Arriens, brize-images, ſorciers & addonnez aux ſonges, vol des oyſeaux, eſternuëments, & autres ſuperſtitions payennes: des Catholiques ne demeurerent cent hommes ſur la place, & des Albigeois il en fut tué, ou noyez dans la Garonne le nombre de trente & deux mille. Les Comtes de Toloze, Foix, Comenges & le Seigneur de Bearn ſe ſauuerent le mieux qu'ils peurent auec le reſte de leur armee. Le Roy Pierre d'Aragon, qui le iour de ceſte bataille eſtoit couuert d'armes noires pour n'eſtre ſi toſt cognu, fut tué ſur la place, auec pluſieurs Cheualliers d'Aragon, & vn de ſes enfans: apres la bataille il fut trouué, & enſeuely en terre prophane (eſtant mort heretique) hors de Muret, & pres d'icelle en vn lieu dict S. Germier, où i'ay veu paſſant par là, le lieu où il fut enterré faict en forme d'vn caueau de pierre. Ainſi mourut Pierre ſecond du nom Roy d'Aragon, que les Eſpagnols appellent le Catholique, mal à propos ayant faict telle fin, fauoriſant les heretiques, & portant les armes pour le ſouſtien de leur rebellion: il eſt vray qu'il ſe trouua à la bataille de Muradal comme nous auons dit cy-deuant. Quelques cinq ans apres le Cõte Simon de Montfort fut tué au ſiege de Toloze qui ſ'eſtoit reuoltee de ſon obeiſſance le lendemain de la S. Iean Baptiſte, en l'an mil deux cens dixhuict.

& les deffaict à la bataille de Muret.

Germier.

Pierre ſecond du nom Roy d'Aragon tué a la bataille de Muret.

Aimery ou Amaulry ſon fils aiſné luy ſucceda, lequel ceda ſon droict que luy auoit acquis ſon pere, tant és Comtez de Toloze, qu'és autres ſeigneuries de Gaſcongne & de Languedoc au Roy Louis huictieſme qui luy donna recompence en France, & l'office de Conneſtable. Guy de Leui eut la ſeigneurie de Mirepoix, ſiege Epiſcopal, & le tiltre per-

M. CCL III. petuel à luy & aux ſiens de Mareſchal de la Foy pour ſ'eſtre vaillamment comporté pour le ſouſtien de la foy Catholique Apoſtolique & Romaine cõtre les Albigeois, les chefs deſquels les deux Raimonds Comtes de Toloze & de Foix moururent à deux mois l'vn de l'autre en l'an mil deux cens vingt.

Seigneurs de Mirepoix ont le tiltre de Mareſchaux de la foy, & l'occaſiõ.

Ainſi l'hereſie Albigeoiſe ayant duré fort peu de temps fut bannie du Languedoc, les plus maloſtruz opiniaſtres ſ'eſtants retirez miſerables dedans les montagnes de Sauoye, où ces Vaudois ſont demeurez iuſques en ce temps-cy, que les reſtes ſ'y voyent: L'erreur deſquels fut renouuellee deux cens ans ou enuiron apres par Iean Hus, & Hieroſme de Prague bruſlez au Concile de Conſtance, la fauce doctrine deſquels fut derechef miſe au iour par Martin Luther, Caluin, Beze & autres hereſiarques. Quant au dernier Comte Raimond, Rogier Bernard Comte de Foix & autres, contraincts d'abiurer l'hereſie, & de ſe remettre au gyron de l'Egliſe, par la force des armees victorieuſes du bon Roy S. Louis, & la ſage conduitte de la Royne Blanche ſa mere, ils furent receuz en la bonne grace du Roy en la ville de Moulins en Bourbonnois l'an de noſtre ſalut mil deux cens vingt & neuf l'an quatrieſme du regne de Sainct Louis, auquel ils firent, comme ils deuoient à leur Souuerain, hommage & ſerment de fidelité tant pour eux que pour leurs ſucceſſeurs. Le Comté de Toloze eſtant fief & Pairie de France auoit ſoubs ſoy pluſieurs arriereſiefs, Foix, Commenges, Quercy, Rouergue & autres.

Heretiques Albigeois exterminez du Languedoc ſe retirent. Aux montaignes de Sauoye.

Sainct Louis voyant ſon Royaume paiſible entreprit le voyage de la terre ſaincte pour y ſecourir les Chreſtiens lors mal menez des Sarrazins. Nous auons dict cy-deuant, que Baudouyn ſecond du nom cinquieſme & dernier Empereur Latin de Conſtantinople paſſa en France l'an mil deux cens quarante, tant pour viſiter ſes terres, que pour en tirer quelque ſecours notable afin de rabiller ſes affaires, leſquelles ſ'en alloient deſcouſuës. Ceſte premiere vigueur de nos François & autres Européens, eſtant de beaucoup refroidie à cauſe des guerres que les Papes & les Empereurs mal à propos pour la Chreſtienté, ce faiſoient les vns contre les autres: mal qui dura long temps, & donna ce pendant le loiſir aux ennemis du nom Chreſtien (auec leſquels l'Empereur Federic ſecond auoit faict trefues) de faire leurs affaires en la terre ſaincte, la conqueſte de laquelle auoit tant couſté de ſang aux Chreſtiens.

Eſtat des Empereurs Latins de Conſtantinople.

Guerres des Papes Comte les Empereurs perdent la Terre ſaincte.

Baudouin eſpuizé de finances, pour faire ſon voyage de France où il demeura plus de trois ans, & laiſſer quelque moyen à Iean de Brẽnes ſon beau-pere pour ſe maintenir cõtre les Laſcaris, engage aux Venitiẽs toutes les reliques de Cõſtantinople, dont il tira vne tres-grande ſomme de deniers. Ceux de Conſtantinople indignez de ce que tant de pretieuſes reliques, gardees ſi ſongneuſement en leur ville par leurs Empereurs durant neuf cens tant d'annees, eſtoient miſes à pris d'argent, engagees & tranſporrees ſi loing qu'ils n'eſperoient plus les reuoir en ceſte ville imperiale: Ce qui aduint, car le Roy S. Louis les deſengagea, les mit à Paris en ſon Palais, en ſa Chappelle royalle qu'il fiſt expreſſément baſtir pour enfermer vn ſi riche threſor, ſur les vieux fondemẽts de la Chappelle

Reliques de Conſtantinople acquiſes par le grand Roy S. Louis, qui les met à la Saincte Chappelle.

pelle royalle du Roy Robert, appellee noſtre Dame de l'Eſtoile, Sainct Louis enuoya vne partie du chappeau d'eſpines, de la vraye croix, & autres pretieuſes reliques en la grande Egliſe de Pampelonne, & en celle de Tolede, où elles ſont gardees à preſent en grand honneur & reuerence: Ils ſe mutinerent ouuertement contre les Latins, & commencerent de les auoir à contre-cœur & meſpris, cherchants tous les moiens pour ſe depeſtrer d'eux. M.CCLIII.

A ce mal-heur il en ſuruint vn autre, à ſçauoir la mort de Iean de Brenne, braue & genereux Prince, craint & redouté des Laſcaris: Ceſte mort charria quant & elle la ruine totale de l'Empire Latin, car Iean Laſcaris Empereur de Trebiſonde, iuſtement indigné du rebut de ſa fille par Baudouin ſecond, la maria au ieune Theodore Laſcaris fils de Batazis, & d'vn commun accord ſe banderent tous deux pour denicher les Latins de la ville imperiale, & de toute la Grece.

Baudouin eſtant encor en France entendit ces piteuſes nouuelles qui le font auſſi toſt repaſſer en Grece, où il trouua vne triſte face d'affaires, & ſon credit tout perdu, de façon que perdant tout eſpoir de les r'accommoder, il conſigna ſon fils encores ieune enfant entre les mains de quelques marchants de Bruges pour l'emmener en Flandres auec tout le meilleur de ſes bagues.

Les Laſcaris pere & gendre eſtants morts incontinent apres le Roy Iehan de Brenne, Michel Paleologue Tuteur des enfans du jeune Theodore Laſcaris renouuelle en Grece ſes vieilles cognoiſſances, & par la mort de ſes Mineurs ſe faict proclamer Empereur d'icelle, defaict en bataille rangee Guillaume Prince d'Antioche, & le rend ſon priſonnier, qui pour ſe liberer fut contraint de quitter la forte ville d'Epidaure d'Achaie, Paleologue meſnageant ſa victoire ſe preſente auſſi toſt deuant Conſtantinople.

Conſtantinople regaignee par les Grecs ſur les Latins.

Les François ne pouuants par la force retenir ceſte puiſſante ville, les habitans de laquelle leur eſtoient ennemis coniurez, Baudouin, le Patriarche de Conſtantinople, Iuſtinian auec tous les Latins la quitterent repaſſants en Europe. Et Paleologue ſans coup ferir ſe rendit maiſtre d'icelle, & mit fin à l'Empire Latin l'an de noſtre ſalut, mil deux cents cinquante & neuf, les François l'ayans tenu cinquante & cinq ans ſeulement.

Ceux de la Paleſtine auoient encores vn peu plus de vigueur, nonobſtant qu'ils fuſſent mal traictez des Sultans d'Egypte & de Damas, ſainct Louis ſe reſoult de leur donner ſecours & de paſſer en Aſie auec vne armee forte & baſtante pour dompter les Sarazins. L'an mil deux cents quarante & cinq le Pape Innocent quatrieſme tient le dixſeptieſme Concile general en la ville de Lyon, où le Roy ſainct Louis ſe tranſporta pour viſiter le ſainct Pere; en ce Concile l'Empereur Frederic ſecond declaré ennemy du ſainct Siege, fut depoſé de l'Empire; & les moyens de ſecourir la terre ſaincte furent ouuerts, ſuiuant leſquels S. Louis ſ'offrit d'y paſſer en perſonne, comme il fit.

S. Louis faict le voyage de la terre ſaincte.

Et partit de France, ſ'embarquant à Aiguemortes en Languedoc qu'il auoit fait baſtir de neuf, le vingt & cinquieſme iour d'Aouſt, l'an de

M.CCLIII. noſtre ſalut, mil deux cents quarante & huict, arriua en l'iſle de Cypre le vingt & vnieſme iour de Septembre enſuiuant, & demeura en la terre ſaincte cinq ans entiers, retournant en Frãce l'an de noſtre ſalut, mil deux cents cinquante & trois, au mois de Mars ſur la fin de ladite annee, nos ans commençoient lors à Paſques.

Aiguemortes port de mer au Languedoc baſtie par S. Louis.

Princes qui accõpagnerent S. Louis oultremer.

Auec S. Louis paſſerent outre mer la Royne Marguerite ſa femme (la Royne Mere Blanche de Caſtille demeura Regente pendant l'abſence du Roy ſon fils) les freres du Roy, à ſçauoir, Robert, Alfonce, & Charles, Hugues Duc de Bourgongne, Pierre Duc de Bretagne, Hugues Comte de Flandres, Hugues de Chaſtillon Comte de S. Pol, Meſſires Archambault de Bourbon le jeune, Imbert de Beaujeu Conneſtable de France, les Comtes de Blois, de la Marche, de Vendoſme, de Soiſſons & de Montfort, Raoulд de Coucy, Odon Legat du Pape Innocent quatrieſme, les Archeueſques de Lyon & de Bourges, les Eueſques de Beauuais & d'Orleans, & vne infinité de Prelats, Seigneurs & Gentilshommes de France. Le Comte Raimond de Toloze ſ'eſtoit croiſé pareillement pour accompagner en ce voyage ſon gendre Alfonce Comte de Poictiers, & ſa fille, mais il mourut ſur ces entrefaictes; de ſorte qu'Alfonce ne peut ſ'embarquer auec le Roy ſon frere, lequel il alla ioindre en Damiette le premier iour de Nouembre enſuiuant audit an, mil deux cents quarante & huict. Ce Comte Raimond fut enterré à Fronteuaux pres de Madame Iehanne d'Angleterre ſa Mere. Raimond ſon pere le fut en terre prophane dans vn jardin de la Commanderie de S. Iean de Latran deuant l'Egliſe de la Dealbade à Toloze, où il eſt demeuré, car on ne peuſt impetrer du Pape lors ſeant, ny de ſes ſucceſſeurs que ſes os fuſſent tranſportez en terre ſaincte, d'autant que toute ſa vie ayant ſuiuy l'hereſie des Albigeois, il eſtoit mort excommunié, ſans auoir voulu recognoiſtre ſes faultes. Ainſi le grand Roy S. Louis auec les grands Seigneurs de France fut autheur du cinquieſme voyage qui ſe fit oultre mer, pour le recouurement de la terre ſaincte, & le troiſieſme & dernier de nos Rois qui y ayent eſté en perſonne.

Mort du dernier Raimõd Comte de Toloze.

Sa ſepulture.

Celle de ſon pere Raymond le vieil enterré aux iardins de Latran à Toloze.

Au voyage que firent Philippes Auguſte, & Richard d'Angleterre, entr'autres priſonniers qui tomberent entre les mains d'Auguſte, à la priſe de la forte ville d'Acre, fut trouué vn Sarazin nommé Characux, par le conſeil & aduis duquel on tenoit oultre mer que Saladin Souldan des Sarazins eſtoit paruenu à la grandeur & aux Eſtats qu'il poſſedoit. Philippes l'ayant faict venir deuant luy, le meſpriſa du commencement pour ſa pauure façon, mais ayant entendu des Seigneurs Latins habituez oultre mer l'excellence d'eſprit de ce Payen, ayant faict retirer le monde de ſon tref, il le fit prier & coniurer ſur ſon honneur de luy vouloir donner fidelement conſeil de ce qu'il luy demanderoit.

Characux Sarazin priſonnier de Philippes.

Le Sarrazin reſpondit qu'il n'eſtoit beſoin de priere ny de ſupplication pour luy faire dire ſon aduis de ce qu'il luy demanderoit par cõſeil, d'autant que ce nom de Conſeiller emporte quãt & ſoy vne obligation expreſſe qui force celuy qui en eſt honoré de le dire, & donner ſon iugement en ſaine conſcience: ce nom de Conſeiller eſtant de ſoy ſi ſainct & inuiolable que celuy qui le porte doit auoir ſa parole & ſa foy

en

en plus grande recommandation, que le tiltre d'homme ſage, prudent, & aduiſé: c'eſt pourquoy, il dict ie vous diray librement mon aduis ſur les demandes que vous me ferez, ce qu'ayant dict, il ſe fit apporter de l'eau nette, & apres ſ'en eſtre laué la face, les mains, & les pieds, ſuiuant la doctrine de ſon faux Prophete Mahommet, enclinéiuſques en terre, il adora le ciel, eſleuant ſes mains vers iceluy: le Roy luy fit lors demander, quel moyen deuoient tenir les Chreſtiens pour ſe rendre les maiſtres de la terre ſaincte, & la garder & deffendre contre les Sarazins. M. CCLIII.

Characux eſtonné d'vne telle demande, ſ'eſcriant reſpondit à noſtre Cõquerant, *Sçachez que ce iour ſera la cauſe de la ruine totale de noſtre nation, & puis qu'il eſt impoſſible d'aller contre la preſcience diuine, & que par icelle ie ſuis forcé d'en prophetiſer ce qui en aduiendra quelque iour, Ie vous dy, que quãd vous auriez conquis ceſte terre que vous appellez ſaincte, & que l'euſſiez entouree d'vne fore muraille de fer, ou diamant, r'emplie de ſoldats indomptables, cõme vous en auez, pour la garde d'icelle, il vous eſt impoſſible de vous y maintenir ſans auoir au prealable dompté l'Egypte: Vous autres Chreſtiens eſtes les plus forts ſur la mer, & abondez en vaiſſeaux & gens de marine, il vous eſt tres-facile de vous en rendre les maiſtres. Toute l'Egypte depend du Nil, c'eſt ſa muraille, ſa barriere & ſa mere nourriſſe; la mer la borne d'vn coſté, rendez vous-en les maiſtres, vous n'aurez plus de beſoin de demãder les moyens de garder le Royaume de Hieruſalem. Vos Princes les premiers Rois d'iceluy, ſe rendirent Seigneurs* (auec peu de force) *d'Alexandrie, & de Pelouze, s'ils les euſſent gardees, noſtre religion long temps y a ſeroit exterminee; priuez les Egyptiens de la commodité du Nil, & de la mer, & leur oſtez la nauigation, la grande ville du Caire, auec toute l'Egypte vous tenderont les mains: faictes autant ou plus d'eſtat d'vne armee maritime que terreſtre, c'eſt le plus aſſeuré conſeil que ie vous puiſſe donner.*

Son conſeil pour conſeruer la terre Saincte l'ayant cõqueſtee.

De faire vn epilogue ſur l'aduis de ceſte homme tel qu'il ait eſté, celà eſt hors de propos. Si fault-il demeurer d'accord, que la plus forte muraille d'vn Royaume entouré de la mer du tout, ou en partie, c'eſt vne armee nauale.

Vtilitez d'vne armee naual entretenüe.

Tout Prince qui a ſon Royaume garny de bons ports, & le moyen de charpenter & fretter des vaiſſeaux, ſe peut rendre redoutable ſur la mer & ſur terre. Ceſte deſpence, quoy qu'elle ſoit grande, luy apporte mille commoditez: Il eſt craint & redouté de ſes voiſins, & par ce moyen ſon peuple vit en aſſeurance & repos; Il enrichit ſon Royaume, exercite ſes ſubiects & les dreſſe aux armes, & à la marchandiſe, laquelle eſt la reule ceſt admirable Elixir, & la pierre philoſophale recherchee des Alchimiſtes auec tant de peine. La France redoutable aux nations eſtranges, eſt capable pour ſes ports qu'elle a en grand nombre, foreſts, metaux, & lins dont elle eſt tres-fertile, de tenir tout l'Ocean en bride.

La France la plus capable pour tenir l'Ocean en bride.

Sainct Louis reſolu de ſuiure ceſt aduis comme le plus expedient, auec toute ſon armee partant de Cypre il deſcend droict deuãt Damiette, ville tres-forte, & iugee imprenable, laquelle nonobſtant toute ſa force, fut priſe des François en vingt & quatre heures les Sarazins l'ayans abandonnee.

Damiette aſſiegee & priſe par ſainct Louis, lequel

M. CC LIII. Ayant ſeiourné plus long temps qu'il ne deuoit en ceſte ville priſe, il voulut aller aſſieger le grand Caire, mais en chemin il trouua vne puiſſante armee de Sarazins aux enuirons de la Maſſorre, où il fut acculé. Monſieur Robert d'Artois ſon frere aiſné, & plus de trois cents Cheualiers de remarque y furent tuez ſur la place, S. Louis & ſes deux autres freres Alfonce & Charles, & toute ſon armee arreſtez priſonniers, contrainct pour la rançon de ſa perſonne de rendre la ville de Damiette, & pour celle de ſon armee huict mille bezans d'or, valants quatre cents mille liures. La plus part de l'armee Chreſtienne mourut de peſtilence, ainſi les Sarazins eurent bon marché d'elle. Ceſte peſtilence auoit commencé dés l'iſle de Cypre, durant que ſainct Louis y ſeiournoit, & d'icelle y moururent pluſieurs grands Seigneurs de France, entre leſquels fut le Sire Archambauld de Bourbon le jeune, ſans auoir veu la terre Saincte.

Eſt deffaict & priſonnier à la Maſſorre.

Rend Damiette pour ſa rançon, & huict mille bezans d'or pour celle de ſon armée.

Les villes de Sidon, Ceſaree & Iaffa furent rebaſties par ſainct Louis apres ſa priſon, il demeura cinq ans entiers en Paleſtine ſans auoir veu la ſaincte Cité, occupee par le Souldan de Damas qui la voulut rendre à S. Louis, à la charge qu'il luy donneroit ſecours contre celuy de Babylone. Ce que S. Louis refuſa, qui fut la troiſieſme faulte ſignalee que firent les François oultre mer. Celle du Legat Eſpagnol la premiere qui refuſa pareille offre, & celle de Baudoin ſecond, dernier Empereur de Conſtantinople refuſant l'alliance de l'Empereur Laſcaris qui fut la perte des Latins.

Villes de Paleſtine rebaſties par ſainct Louis.

Qui mal a propos refuſe la ville de Hieruſalem.

Les François tenoient encores les villes cy-deſſus nommees que S. Louis auoit fortifiees auec celles de Tyr, Tripoly de Syrie, & la forte ville d'Acre, qui lors eſtoit le ſiege Royal du Royaume de Hieruſalem. Le Roy S. Louis auoit faict trefues pour dix ans auecques les Souldans d'Egypte & de Damas, icelles expirees, le Souldan de Babylone aſſiegea Tripoly, laquelle il prit de force l'an mil deux cents quatre vingts neuf. Celles de Tyr, Sidon, & Baruth auoient eſté priſes l'annee d'auparauant. Reſtoit la forte ville d'Acre le ſeul bouleuart de la Chreſtienté au pais de Leuant. La proprieté d'icelle eſtoit debattuë par le Patriarche de Hieruſalem qui ſ'en diſoit ſouuerain Seigneur temporel & ſpirituel. Charles d'Aniou frere de S. Louis comme Roy de Naples & de Sicile, ſe tiltroit Roy de Hieruſalem, & en portoit les armes, eſcartellees de France, diſoit qu'elle luy appartenoit: Les Rois de Cypre en diſoient autant. Les Ordres de Cheualiers des Templiers, & Hoſpitaliers de Sainct Iean la diſoient eſtre à eux, de ſorte qu'il y auoit pluſieurs contendants.

Faict trefues de dix ans auec le ſultan d'Egypte leſquelles finies.

Les Latins ſont dechaſſez tout à faict de la Terre Saincte.

Les Sarazins mirent les vns & les autres d'accord: car Mulech Sapherapes (fils de Helpis Souldan de Babylone qui auoit conquis Tripoly) mit le ſiege deuant ceſte ville l'an mil deux cens quatre vingt & vnze, & l'emporta de force faiſant paſſer au fil de l'eſpee douze mil Chreſtiés qu'il y trouua dedans, la fit raſer rez pieds rez terre, les ruines tranſportees ailleurs, & le lieu labouré comme ſ'il n'y euſt iamais eu de ville. Ainſi prit fin la guerre ſaincte, & la conqueſte d'icelle par nos Princes François qui l'auoient poſſedee pres de deux cens ans, à ſçauoir depuis l'an

Laquelle ils auoiét poſſedée deux cens ans.

mil

mil quatre vingts ſeize, iuſques à la priſe & ruine d'Acre aduenuë au- M. CC L III.
dit an, mil deux cents quatre vingt & vnze.

THIBAVLD DEVXIESME DV NOM, VINGT ET TROISIESME ROY DE Nauarre, Comte Palatin de Champagne & Brie, ſixieſme du nom.

THIBAVLD ſecond du nom ſucceda au Roy Thibauld premier ſon pere, l'an de noſtre ſalut, mil deux cents cinquante & trois. Lors qu'il vingt à la coronne, il n'auoit que quinze ans, c'eſt pourquoy, ce dict Eſtienne Garibay, la Royne Marguerite de Bourbon ſa mere fut ordonnee Regente de Nauarre iuſques à ce qu'il euſt atteint l'aage de majorité, c'eſt à dire, vingt ans. Le Roy Iacques d'Aragon premier du nom (fils de Pierre ſecond mal nommé le Catholique) duquel le regne fut de ſoixante & trois ans, vint viſiter le Roy Thibauld & ſa mere à Tudele, où ils firent enſemble vne ligue offenſiue & deffenſiue, contre la coronne de Caſtille, ils ſe promirent auſſi reſpectiuement de ne marier leurs enfans en Caſtille, ſans l'expres conſentement d'eux deux: ſtipulerent le mariage du Roy Thibauld, lors qu'il ſeroit maieur, auec Donne Conſtance Infante d'Aragon, & en cas de premourance auec Donne Sancha ſa ſœur, fille dudict Roy Iacques & d'Ioland de Hongrie ſa ſeconde femme, comme au cas que ledict Roy Thibauld vint à mourir ſans eſtre marié: que ſon frere Henry de Nauarre eſpouſeroit l'vne des deux Infantes. Ceſte ligue fut arreſtee entre eux, en icelle compris de la part de ladicte Royne Marguerite le Roy de France & l'Empereur d'Allemagne lors regnant, & iuree ſolemnellement par ledict Roy d'Aragon, & la Royne Marguerite aſſiſtee des Seigneurs de Nauarre cy nommez D. Lopes Arcez Doien de l'Egliſe collegialle de Tudele, Carcia Almorauid, Sance Fernandes de Montagut, Garcia Gomez d'Agoncillo, Gonçalo Yuanes de Barhan, Corbaran de Léet, Martin Garcia d'Eauſa, Pero Gonçales de Morentin, & Martin Gonçales ſon frere, Guerrero Sierra, Simon Giros, & Pero Ximenes de Valpierra leſquels ſoubſignerent icelle, au mois d'Aouſt de l'an mil deux cents cinquante & trois.

Regne de Thibauld ſecond du nom, pendant la minorité duquel

Marguerite de Bourbon ſa Mere eſt Regente de Nauarre.

Faict alliance auec le Roy d'Aragon, & ligue contre Caſtille.

Le Roy Thibauld ayant attaint l'âge de quinze ans fut ſacré, & eſleué Roy de Nauarre en la grande Egliſe de Pampelonne l'an mil deux cens cinquante & quatre: Et la ligue faicte l'annee precedente à Tudele auec le Roy Dom Iames d'Aragon fut de rechef iuree & confirmee par le nouueau Roy Thibauld, & ledict Roy d'Aragon, en l'Egliſe de ſaincte Marie de Montagut. Pour l'aſſeurance de ceſte paix le Roy de Nauarre bailla en oſtage les fortereſſes de Gallipienço, Arguedas, auecques Monreal deliurees en nantiſſement aux Cheualiers d'Aragon: & aux Nauarrois furent reciproquement baillees par le Roy d'Aragon les

Thibauld ſacré Roy en l'age de quinze ans.

Places d'Oſtages de Nauarre & d'Aragon pour aſſeurance de paix.

M.CCLIII. chaſteaux du Ruëda, de Sos, & d'Vn caſtillo. Ceux qui ſoubsſignerent ces paches furent du coſté de Nauarre les Seigneurs Dom Sance Fernandes de Montagut grand Seneſchal du Royaume de Nauarre, Garcia Almorauid, Gil de Rada, Yuanes de Batſan, Martin Ximenes d'Ayüar, Fernand de Léet, Ramir Perez d'Arronis, Corbaran de Léet, Artal de Luna, Pero de Varilles, auec pluſieurs autres Cheualiers & ſix principaux bourgeois de Pampelonne & de Tudele: En ceſte ligue furent compris de la part du Roy de Nauarre, le Roy S. Louis de France, & de celle de l'Aragonnois Monſieur Charles de France Comte de Prouence frere dudict Roy S. Louis, & allié dudict Roy d'Aragon à cauſe de Beatrix de Prouence ſa couſine fille de Raimond Berenger, iſſu de la maiſon d'Aragon, de laquelle les Comtes de Prouence ſouloient porter les pleines armes d'or à quatre pals de gueulles.

Armes des Comtes de Prouence.

Ceſte ligue iuree, la Royne Marguerite ayant fortifié de fortes garniſons les villes & chaſteaux de Nauarre, frontieres de Caſtille, Le Roy Thibauld enuoya ſes meſſagers au Roy de Caſtille & Leon Dom Alfonce dixieſme pour luy redemãder les terres de Caſtille la vieille, la Rioia, Alaua Nagera, & Biruieſqua. Alfonce fit reſponce que le Royaume de Nauarre luy appartenoit, comme eſtant deſcendu en droicte ligne du Roy Sance le Grand quatrieſme du nom, c'eſtoient des pretenſions rances & moiſies, dont les Rois d'Eſpagne n'ont iamais manqué pour couurir leurs iniuſtes vſurpations.

Commencements de guerre entre Nauarre & Caſtille.

L'Aragonnois fauſſe l'alliance iurée auec le Nauarrois & s'allie au Caſtillan.

Au refus du Caſtillan, le Roy Thibauld ſe iette auſſi toſt en Caſtille, où il rencontre Alfonce qui dés auparauant s'eſtoit bien attendu d'eſtre aſſailly, voyant la ligue de Nauarre & d'Aragon. D'auantage Alfonce fait tant par ſes amis qu'il attire l'Aragonnois à renoncer à la ligue iuree ſi ſolemnellement auec le Nauarrois, ce qu'accorda le Roy Iacques pour viure en paix, & iouir librement de ſes amours auec Thereze de Bidaure ſa concubine, de laquelle il eſtoit merueilleuſement coiffé. La paix fut iuree entre ces deux Princes de Caſtille & d'Aragon en la ville de Soria au mois de Mars de l'an mil deux cens cinquante & ſix. Les Rois de Nauarre & de Caſtille firent quelques courſes legeres les vns ſur les autres: celuy de Nauarre ſe voyant abandonné de l'Aragonnois, fit treſues pour quelque temps auec le Caſtillan.

Palatinat de Châpagne debattu au Roy Thibauld,

Thibauld ſe voyant en âge de ſe marier, delibera de s'allier en France: Pour ceſt effect la Royne Marguerite ſa mere & luy viennẽt en Châpagne, & d'icelle en la Cour du grand Roy S. Louis, où ſe rendit pareillement la Ducheſſe de Bretagne laquelle pretendoit le Palatinat de Champagne luy appartenir & non au Roy Thibauld. Car nous auons dict cy-deuant que le pere d'iceluy auoit eu trois femmes, il auoit eſté ſeparé de la premiere par ſentence du Pape, pour eſtre parents au degré prohibé: En ſecõdes nopces il ſ'eſtoit remarié auec la fille de Richard de Beaujeu, de laquelle il n'eut que ceſte fille Blanche de Champagne mariee à Iean le Roux premier du nom Duc de Bretagne. Ceſte Blanche ayant ſceu l'arriuee du Roy Thibauld (ſon frere de pere) en France ſ'y achemine auſſi toſt, pour faire ſa demande deuant le Roy ſainct Louis,

non

non de tout le Comté de Champagne & Brie, mais de partie d'iceluy. M. CCLVI.

Incontinent apres ceſte action intentee par la Ducheſſe de Bretagne contre le Roy Thibauld en la ville de Soiſſons, le Roy renuoia les parties à Paris au Parlement de ſes Pairs pour les ouir & leur faire droict, au iour qui leur fut aſſigné, au moyen dequoy ils allerent tous à Paris auec le Roy, auquel les Comtes & Seigneurs de la Cour de Champagne allerent demander Madame Iſabeau de France ſa fille, pour leur Prince Thibauld Roy de Nauarre. Le Roy leur fit reſponce que leur Roy eſtant d'accord & en paix auec Iean de Bretagne & ſa femme la fille de Champagne, que le mariage ſeroit bien toſt faict, moiennant que ſes Barons l'euſſent pour agreable, ſans leſquels il ne le vouloit faire. lequel prend à femme

Cecy rapporté à la Royne Marguerite, & au Roy Thibauld ſon fils & ſon conſeil, ils contenterent Iean de Bretagne & ſa femme, ce qu'ayans faict, & le Roy ſainct Louis ayant ledit accord pour agreable, donna ſa fille en mariage audit Thibauld, & en furent les nopces celebrees en toute magnificence en la ville de Melun, l'an de noſtre ſalut, mil deux cents cinquante & ſept, & les nouueaux mariez ſ'en allerent à Prouuins où ils furent honorablement reçeus. En ceſte ville mourut de maladie la Royne Marguerite mere du Roy Thibauld ſecond, ſur la fin du mois de Mars audict an, mil deux cents cinquante & ſept, elle fut enterree en l'Abbaie de Cleruaulx. Madame Iſabeau de France fille de ſainct Louis. Decez de la Royne Marguerite de Nauarre.

Eſtant ſuruenu quelque trouble en Nauarre, où le Roy Thibauld pendant ſon abſence auoit laiſſé pour Gouuerneur & Viceroy du Royaume Geoffroy de Beaumont Cheualier François, il ſ'y achemina auec la Royne Iſabeau ſa femme, laquelle eſtant ſterile, & ſans eſperance d'auoir lignee, Thibauld aima ſecrettement la fille de Gil de Rada Cheualier Nauarrois, nommee Marquiſe, de laquelle il eut vne fille portant le nom de ſa mere; ceſte fille fut depuis mariee à Pierre d'Aragon Seigneur d'Aicibea fils du Roy Dom Iames d'Aragon & de la Dame Thereſe de Vidaure. Fille baſtarde du Roy Thibauld lequel

Ayant faict paix auec les Rois Dom Iames d'Aragon, & de Caſtille, Alfonce dixieſme autheur des tables aſtronomiques; il ſ'en reuint en France auec la Royne Iſabeau ſa femme, faiſant ſa demeure à Prouuins, où il fit baſtir le monaſtere des Iacobins. Il laiſſa pour gouuerneur en Nauarre ſon frere le Prince Henry dit le Gros qui luy ſucceda par apres au Royaume de Nauarre. faict ſa demeure à Prouuins.

Arriué en France il eut guerre pour les limites de ſon Palatinat de Champagne auec le Comte de Chaalons & ſon fils le Comte de Bourgongne, que le Roy S. Louis pacifia les vns auec les autres, à ſes fraiz & deſpens.

Voyons tout d'vn train ce qui ſe paſſoit en France. Le Roy ſainct Louis auoit ſon fils aiſné Philippes preſt à marier, le Roy Iacques d'Aragon prattiqua cette aliance pour l'vne de ſes filles l'Infante Iſabel fille aiſnee de luy & de ſa ſeconde femme D. Ioland de Hongrie. Il paſſe à Montpellier en Languedoc qui luy appartenoit auecques les Comtez de Carcaſſonne, Beziers & pluſieurs autres terres, & de là il ſ'en vint trou- Mariage de Philippes le hardy fils aiſné de ſainct Louis auec l'infante Iſabel, fille du Roy Iames d'Aragon.

M.CCLVIII. uer le Roy ſainct Louis à Corbeil, où ces deux Rois ſ'abouchérent le ſixieſme iour de May l'an de noſtre ſalut mil deux cens cinquãte & huict, apres pluſieurs diſcours, il fut accordé entr'eux que Philippes le Hardy fils aiſné dudict ſainct Louis eſpouſeroit ladicte Iſabel d'Aragon en faueur duquel mariage ledict Roy Iacques luy donnoit à perpetuité tous les droicts qu'il pouuoit pretendre és Comtez de Prouence & de ſainct Gilles, tant en ſouueraineté qu'en quelque autre ſorte & maniere que ce fuſt, auec l'entiere poſſeſſion & iouiſſance en tous droicts des terres & ſeigneuries de S. Gilles, Niſmes, Beziers, Carcaſſonne, Locate, Alby, Rhodez, & generallement tout ce qu'il poſſedoit en Frãce cedict iour: Cõme auſſi le Roy S. Louis quitta la ſouueraineté qu'auoiẽt eu les Rois de Frãce ſes deuãciers, és principautez de Cattelõgne & Barcelõne cõquiſes ſur les Mores par les Rois Charlemagne & ſon pere Pepin le Bref. Ce qu'eſtãt accordé Philippes le Hardy eſpouſa ladicte Iſabel ſa fẽme en la ville de Clermont en Auuergne quatre ans apres, à ſçauoir l'an mil deux cẽs ſoixante & deux le iour de la Pentecoſte, & de ce mariage naſcquit leur ſecond fils Philippes le Bel l'an mil deux cens ſoixante & ſept qui fut Roy de France quatrieſme du nom, & Roy de Nauarre de par ſa femme.

Enquoy faiſant S. Louis quitte la ſouueraineté des Comtez de Cattelongne, & de Barcelonne, à l'Aragonois.

Alliance de France & de Caſtille.

En l'an mil deux cents ſoixante & ſept le Roy de Caſtille Alfonce dixieſme du nom rechercha pareillement l'alliance de France, enuoya ſes Ambaſſadeurs au Roy ſainct Louis demãder Madame Blanche de France ſa fille aiſnee pour ſon fils Ferdinand de la Cerde, ce qui fut accordé. Ceſte demande eſtoit faicte à deſſein, d'autant que ceſt Alfonce craignoit voyant le Roy Sainct Louis paiſible en ſon Royaume, craint & redouté des Princes ſes voiſins, aymé & honoré de ſes freres, & adoré de ſon peuple qui l'appelloit ſon pere & bienfaicteur, qu'il ne vouluſt conqueſter le Royaume de Caſtille, qui luy appartenoit de droict & d'equité à cauſe de la Royne Blanche de Caſtille ſa mere, laquelle eſtoit fille aiſnee d'Alfonce huictieſme, ſœur de Henry Roy de Caſtille premier du nom, lequel eſtant mort ſans enfans, ſans doute ce Royaume appartenoit à ladicte Blanche, & non à Ferdinand troiſieſme fils du Roy de Leon, & de Donne Beranguele ſœur puiſnee de ladicte Royne Blanche mere de S. Louis, lequel en faueur dudict mariage, ce diſent les autheurs Eſpagnols, quitta auſdicts Ferdinand & Blanche ſa fille, tous les droicts ſucceſſifs qu'il pretendoit audict Royaume de Caſtille.

Le Royaume de Caſtille vſurpé ſur le Roy ſainct Louis auquel il appartenoit de droit legitime & ſucceſſif.

Pendant ces mariages & alliances de France, Aragon & Caſtille, le Pape Vrbain quatrieſme du nom, & ſon ſucceſſeur Clement quatrieſme Narbonnois donnerent au frere de S. Louis Charles Comte d'Anjou & de Prouence le Royaume de Sicile, lequel eſt feudataire du ſainct Siege de Rome, que Mainfroy baſtard de l'Empereur Frederic ſecond du nom, ennemy coniuré dudict Siege retenoit par force. S. Louis par l'aduis de ſon Conſeil dreſſa vne puiſſante armee pour aller mettre ſon frere en poſſeſſion. Charles accõpagné de Beatrix ſa femme fut par ledit Pape Clement IIII. coronné en la ville de Rome, Roy de Sicile & de Hieruſalem, à la charge de quarante mil eſcuz de rente annuelle payable au ſiege Apoſtolique. Charles ayant ſeiourné quelques iours à Rome,

Royaume de Sicile feudataire du ſainct ſiege donné

A Monſieur Charles de France Duc d'Anjou.

me, marcha contre ſon ennemy Mainfroy, lequel il deſconfit & tua en bataille rangee aupres de Beneuent l'an mil deux cens ſoixante & cinq. Le meſme Pape Clement donna la Toſcane audict Charles, & le fit Vicaire de l'Empire, & bien toſt apres la Royne Beatrix de Sicile femme dudict Roy Charles mourut en la ville de Naples. Conradin de Sueue ſoy diſant Roy de Sicile, paſſé en Italie eut bataille au Roy Charles aupres du lac Fuſcin, en vn champ appellé iuſques à ce iourd'huy le champ du lis, où ledict Conradin fut deffaict & pris priſonnier auec les chefs principaux de ſon armee, dont il en demeura douze mille ſur la place, ceſte ſeconde bataille aduint l'an mil deux cens ſoixante & ſept. Il ſemble qu'il y ayt quelque fatalité (ſ'il fault ainſi parler) aux Princes François portants ce tiltre d'Anjou, d'eſtre appellez pour dominer aux Royaumes eſtranges: car ce Charles Duc ou Comte d'Anjou (duquel nous parlons) fut Roy de Naples & de Sicile. Autre Charles Duc d'Anjou frere du Roy Charles le Quint, fut par les Papes appellé aux meſmes Royaumes de Naples & de Sicile. Et le feu Roy Henry troiſieſme du nom, Prince d'eternelle memoire, le plus religieux Monarque de ſon temps, eſtant encores Duc d'Anjou, fut appellé au Royaume de Pologne. Si fault-il recognoiſtre, auec la verité, que toutes ces conqueſtes ont eſté de nul effect, & deſquelles la France n'a iamais receu aucun aduantage & proffict, quoy qu'elle ayt eſté eſpuiſee de deniers pour foncer à l'appointement de ces guerres loingtaines: La Nauarre, la Flandres, & le Milan ſont aux portes d'icelle: Les armes ſont iuſtes & legitimes, quand elles ſont employees pour recouurer ſon ancien heritage, & pour le conſeruer.

M. CCLXVII.

Et à quels pachés.

Gaigne la bataille de Beneuent ſur Mainfroy &

en ſuite celle de Lacia Fuſcina contre Conradin de Sueue.

Fatalité des Ducs d'Anjou appellez aux Royaumes eſtranges.

Conqueſtes inutiles à la France.

Les treues que le Roy S. Louis auoit faict pour dix ans auec le Souldan d'Egypte & celuy de Damas expirees les Sarazins recõmencerent de faire cruelle guerre en Syrie. Le Roy d'Armenie Chreſtié affligé par leurs courſes enuoya ſes Ambaſſadeurs au grand Roy S. Louis pour luy donner ſecours, & repaſſer en Syrie. Le Roy Charles de Sicile euſt bien voulu recouurer le Royaume de Hieruſalem, dont le Pape Clement luy auoit donné le tiltre imaginaire, neantmoins il auoit pour voiſins les Sarazins d'Afrique voiſine de ſon Royaume de Sicile, les coſtes de laquelle eſtoient leurs galeries & promenoirs ordinaires. C'eſt pourquoy S. Louis ayant aſſemblé ſon Conſeil pour ſçauoir en quelle Prouince des ennemis de la foy, il falloit commencer, les Ambaſſadeurs du Roy Charles ſupplierent le Roy que ce fuſt à Carthage en Afrique, ce qui fut reſolu, & les Seigneurs & Barons du Royaume mandez pour ſappreſter & croiſer afin de paſſer en Afrique à ce voiage.

S. Louis ſollicité de paſſer oultre-mer par le Roy d'Armenie.

Le Roy bruſloit d'enuie & de deſir de guerroyer les Infideles, mais il eſtoit deſia bien aduancé ſur l'âge ayant ſoixante ans ou bien pres, il eſtoit ſi foible & debilité de ſa perſonne, qu'il ne pouuoit ſouffrir & endurer le harnois ſur luy, & ne pouuoit eſtre longuement à cheual, ſon plus grand proumenoir eſtoit de ſon Palais au conuent des Cordeliers de ceſte ville de Paris qu'il auoit faict baſtir, comme dict le ſire de Ionuille, lequel parlant de la foibleſſe de ce ſainct Roy eſcrit, qu'vn iour il fut contrainct de le ſouſtenir entre ſes bras depuis l'hoſtel d'Auxerre

M.CCLXX. iuſques aux Cordeliers. Ceſt hoſtel d'Auxerre eſtoit toute ceſte eſtenduë de maiſons où ſont de preſent baſtis les Colleges de Iuſtice, & de Harcour, & la maiſon de Mauleuaut iuſques à la porte d'enfer, dicte à preſent S. Michel.

Le ſainct Roy auec ſes trois enfans, Philippes le Hardy ſon aiſné: Pierre Comte d'Alançon, & Iean Triſtan (ainſi nommé pour auoir eſté né à Damiette pendant la captiuité de ſon pere) Comte de Neuers, ſe croiſa & auec luy ſon gendre le Roy de Nauarre Thibauld (lequel auant que de partir, declara Henry le Gros ſon frere Roy de Nauarre, au cas qu'il mouruſt oultre-mer) & auec eux pluſieurs grands perſonnages ſe croiſerent, mais ceſte croiſee fut de fort peu d'effect. Sainct Louis fit ſon teſtament, il eſtablit Gouuerneurs du Royaume deux tres-ſages perſonnages, Matthieu de Vendoſme Abbé de ſainct Denis en France, & Simon de Neelle tres-vaillant Cheualier. Son armee eſtant preſte à Marſeille, il partit le premier iour de Mars, l'an de noſtre ſalut, mil deux cents ſoixante & dix: Il fut agité de tourmentes; de ſorte qu'il fut contraint de relaſcher en l'iſle de Sardaigne. La tourmente appaiſee, il reprit ſa routte, & arriua deuant Carthage en Affrique ville baſtie ſur les ruines de ceſte puiſſante ville jadis edifiee par les Tyriens, laquelle a ſi long temps debattu la conqueſte de ceſt vniuers auec celle de Rome.

Se croiſe, & auec luy le Roy de Nauarre ſon gendre.

A l'arriuee, les nauires trouuees dans le port furent gaignees ou miſes à fonds, la ville aſſiegee par mer & par terre, & finalement apres quelques rencontres priſe & emportee d'aſſault. Le Roy ſ'y logea dedans auecques ſon armee, & y attendit le Roy Charles ſon frere pour aller droict à Tune, dicte Tunis, & anciennement Tharſis, le Roy de laquelle fut vaincu en bataille rangee apres vn long & dangereux combat, dix mille des ſiens y demeurerent ſur la place, & ſa ville capitale de Tunis auſſi toſt inueſtie & aſſiegee, ſix mois durant, au bout deſquels les aſſiegez preſſez de la famine, ſans eſperance de ſecours, commencerent de parlementer.

Paſſe à Carthage en Afrique, laquelle eſt emportee d'aſſault.

& en ſuite,

Celles de Tunes apres vn ſiege de ſix mois.

La peſte cependant ſe mit en l'armee Chreſtienne, commençant par vn flux de ſang, l'air chauld de ce pays contraire au naturel des François nez en vn climat plus doux & temperé, ſ'eſtant putrefié, & tellement corrompu que la pluſpart d'icelle ſ'en ſentit affligee. Ceſte diſſenterie commença aux principaux de l'armee: Monſieur Iean Triſtan de France Comte de Neuers y mourut des premiers: Philippes le Hardy eut vn flux de ventre, auec les fieures quartes courant à la fin de ſa vie, comme auoit faict ſon frere le Comte de Neuers, & Sainct Louis fut attaint de meſme maladie.

Pendant lequel la peſte s'eſtant miſe en l'Armee Chreſtienne.

Monſieur Triſtan de France Comte de Neuers y meurt.

Philippes le Hardy ſon frere y demeure malade,

& le Roy ſainct Louis.

Lequel preuoyant que l'heure de ſa mort approchoit, fit appeller pres de ſon lict Philippes ſon fils aiſné, auquel il appartenoit de ſucceder apres luy, & luy donna pluſieurs aduertiſſements, pour bien & vertueuſement viure, & gouuerner ſes ſubiets. Il les auoit eſcrits de ſa main pour ſeruir de leçon & de precepte aux Princes Chreſtiens, de les engrauer viuement dans le cœur, & dreſſer la regle de leur vie à l'exemple de ce miroir digne de leur grandeur, il les prononça de bouche, & les bailla par eſcrit audict Philippes le hardy, à ce que de main en main ils ſeruiſſent

Teſtament du grād Roy ſainct Louis.

à la

à la poſterité, le temps ſera bien employé de les lire, & mieux encores M.CCLXX.
de les retenir, & prattiquer.

Beau fils, la premiere choſe que ie te commande à garder, c'eſt que 1.
tu aymes Dieu de tout ton cœur, & ne fais choſe qui luy ſoit deſplaiſante ſi tu veux eſtre ſauué, propoſe toy, que tu doibs pluſtoſt deſirer de ſouffrir toute ſorte de tourments que de commettre vn peché mortel.

Si Dieu t'enuoye des afflictions, reçoy les benignement, & luy en 2.
rends graces. Croy que tu les as meritees, & qu'elles ſe tourneront à ta conſolation, ton aduantage & proffit.

Si tes affaires te viennent à point-nommé, remercie l'en tres-hum- 3.
blement, & gardes bien de t'en orgueillir, d'autant que ce ſont dons de Dieu, qui ne dependent en aucune maniere de toy, ny de ta preuoyance.

Confeſſe toy ſouuent, choiſis pour ton confeſſeur vn Preſtre pru- 4.
dent & ſage, qui te puiſſe ſeurement enſeignet ce que tu deuras faire, & ce dont il te faudra garder. Rends toy ſi facile & ployable que ton Confeſſeur, tes parens, & familiers te puiſſent en toute hardieſſe reprendre du mal que tu feras, & t'aduertir de bien faire.

Eſcoute le ſeruice de Dieu, & de noſtre Mere ſaincte Egliſe, d'at- 5.
tention de cœur & de bouche en toute deuotion, & principalement la Meſſe, durant laquelle tu ne permettras d'eſtre diſtraict en parlant à perſonne.

Ayes le cœur enclin aux pauures, & aux neceſſiteux, reconforte les, 6.
& leur donne ſecours en leur affliction.

Garde les bonnes couſtumes de ton Royaume, corrige les mau- 7.
uaiſes.

Garde toy de trop grande conuoitiſe, & ne charge ton peuple de 8.
trop grandes tailles & ſubſides, ſi ce n'eſt pour la grande neceſſité de ton Royaume.

Si tu as ſur le cœur quelque faſcherie, & ſcrupule, dy-le tout auſſi 9.
toſt à ton Confeſſeur, ou aultre ſage perſonne qui te ſoit familiere, & ton mal ſ'allegera, par le reconfort qu'il t'en donnera, pour deſcharger ton cœur.

N'approche aupres de toy perſonne qui ſoit plein de vilaines paro- 10.
les: Choiſis hommes ſages & fideles, ſoient gens d'Egliſe, ou ſeculiers, exempts de conuoitiſe, d'ambition, d'enuie, & de diſſimulation, & fuy la compagnie de ceux qui ſeront entachez de ces peſtes.

Eſcoute ſouuent la parole de Dieu, & l'engraue dans ton cœur, exer- 11.
ce toy aux prieres & meditations.

Ayme ton honneur, & ſois ſoigneux de conſeruer ta reputation. 12.

Ne ſouffre dire en ta preſence parole aucune qui puiſſe induire per- 13.
ſonne à peché, meſdire & detracter d'autruy, ſoit-il abſent, ou deuant toy.

Que perſonne deuant toy & à ta ſuitte, ne ſoit ſi hardy de prophaner le ſainct & ſacré nom de Dieu, de la Vierge Marie, & des ſaincts, ains que ta Cour ſoit vne eſchole de pieté, & de deuotion. 14.

M.CCLXX. Rends iuſtice & au pauure & au riche, auec equité & droicture. Et
15. à tes ſeruiteurs ſois loyal, liberal, & veritable en parole, afin qu'ils te craignent & redoutent, & t'ayment comme leur maiſtre. Et ſi en ta maiſon ſe meut quelque debat & controuerſe, recherche la verité, afin d'y donner ordre, tant pour toy, que contre toy.

16. Si tu es aduerty de retenir quelque choſe d'autruy, tant par toy que tes predeceſſeurs, la verité cognuë, fais en faire incontinent la reſtitution.

17. Regarde en toute diligence ſi tes gens & ſubiects viuent en paix, & en droicture deſſous toy, & principalement és bonnes villes & citez: Maintien leurs libertez & franchiſes, telles que les anciens les ont gardees, tien les en amour & repos enſemble: car pour la richeſſe de tes bonnes villes, tes ennemis craindront de t'aſſaillir, & nommément les Seigneurs & Barons de ton Royaume.

18. Ayme & honore tous gens d'Egliſe, & de religion, conſerue leurs biens, & ce que tes predeceſſeurs leur ont donné & octroyé. Car i'ay ouy dire du Roy Philippes mon ayeul, que ſur la remonſtrance de l'vn de ſes Conſeillers, qui luy remonſtra les entrepriſes que faiſoient les gens d'Egliſe ſur ſes iuſtices, à la grande diminution de ſes droicts & priuileges, par conſequent qu'il falloit retrancher ces iuſtices Eccleſiaſtiques & les reunir à la ſienne: le Roy mon aieul luy reſpondit, qu'il croyoit bien ce qu'il luy en diſoit, mais que Dieu luy auoit faict tant de biens & de graces, qu'il aymoit beaucoup mieux perdre ſes reuenus, que d'auoir debat aux gens d'Egliſe, & retrancher leurs franchiſes, qu'il voudroit pluſtoſt accroiſtre que diminuer.

19. Porte honneur & reuerence aux gens d'Egliſe, & ne donne les benefices qui t'appartiendront qu'à perſonnes doctes, ſçauants & de vie irreprehenſible, & t'y gouuerne par le conſeil des gens de bien.

20. Garde toy d'eſmouuoir guerre contre Prince Chreſtien, ſans grand conſeil, & qu'autrement tu n'y puiſſes obuier: & ſi tu as aucune guerre garde les gens d'Egliſe & ceux qui ne t'auront en rien meffaict.

21. S'il y a guerre & debat entre tes ſubiects, appaiſe-les le pluſtoſt que tu pourras.

22. Pren ſouuent garde à tes Baillifs, Preuoſts & autres tes officiers, & t'enquiers de leur gouuernement, afin que ſ'il y a quelque choſe à reprendre ſur eux tu le faces.

23. Fay que nul vilain peché ne regne en ton Royaume, blaſpheme, ny hereſie, & ſi aucun y en a, fais le tollir, & oſter promptement.

24. La deſpence que tu feras en ta maiſon, fay qu'elle ſoit raiſonnable & de meſure.

25. Et te ſupplie, mon enfant, qu'en ma fin tu ayes de moy ſouuenance, & de ma pauure ame, ſecours moy par Meſſes, oraiſons, prieres, aumoſnes & bienfaicts par tout ton Royaume, & m'octroye part & portion en tous les bienfaicts que tu feras: & ie te donne toute benediction que iamais pere peut donner à enfant. Priant à toute la Trinité de Paradis, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, qu'il te garde, & deffende de tous maux, & par eſpecial de mourir en peché mortel: à ce que nous puiſ-

ſions

ſions vn iour apres ceſte mortelle vie, eſtre enſemble deuant Dieu, luy rendre graces & loüanges ſans fin en ſon Royaume de Paradis, *Amen.* M. CCLXXI.

Tels furent les ſages enſeignements que le Roy ſainct Louis donna au Roy Philippes le Hardy ſon fils, & en ſa perſonne à tous les Princes Chreſtiens qui les doiuent enſuiure & garder, leur eſtants donnez par vn Roy Sainct, la lumiere & la guide des bons Rois. Eſt le modele & l'inſtruction des bons Roys.

La maladie du ſainct Roy vint à croiſtre & augmenter, tellement qu'il reçeut les ſaincts Sacrements de l'Egliſe, qui luy furent adminiſtrez en ſa ferme memoire, luy meſmes reſpondant aux ſept Pſeaumes que l'on chantoit en luy donnant l'extreme Onction. Approchant du paſſage dernier, il inuoquoit à ſon ayde toute la Cour Cœleſte, & principalement S. Iacques l'Apoſtre, ſainct Denis de France, & ſaincte Geneuiefue, Vierge Tutelaire des Pariſiens, diſant leurs Oraiſons. Ce faict il ſe fit mettre en vn lict couuert de cendres, mit ſes mains en croix ſur ſa poictrine, & en regardant vers le Ciel rendit ſon ame à Dieu, à telle meſme heure que noſtre Sauueur Ieſus Chriſt rendit l'eſprit en l'arbre de la croix. Il paſſa de ce ſiecle en l'autre, audict an, mil deux cents ſoixante & dix, le lendemain de la feſte ſainct Barthelemy, vingt cinquieſme iour d'Aouſt, auquel iour on celebre ſa feſte, ayant eſté mis au catalogue des Saincts, comme il le meritoit, par le Pape Boniface huictieſme. Deceds de ſainct Louis au ſiege de Tunis.

Le Roy Charles de Sicile arriua deuant Tunis incontinent apres la mort du Roy ſainct Louis. Les Barbares aſſiegez de pres furent reçeus à compoſition, qui fut, Qu'ils ſouffriroient les Chreſtiens faire libre exercice de la Religion Catholique par tout le Royaume de Tunis, que le Roy d'iceluy permettroit aux Mores qui voudroient embraſſer le Chriſtianiſme, d'eſtre baptiſez, & de viure librement en l'exercice d'iceluy, Qu'il payeroit tous les ans à Charles Roy de Sicile quarante mille ducats de tribut. Roy de Tunis tributaire au Roy Charles d'Anjou.

Ceſt accord eſtant iuré, l'armee Chreſtienne fit voile en Sicile pour ſ'y rafreſchir, & de là paſſer en Syrie, où le Prince Edouard d'Angleterre fils du Roy Henry eſtoit deſià paſſé, contraint de ſ'en reuenir ſans rien faire. Les François arriuez à la veuë de Sicile, vn vent de mer les ſepara les vns d'vn coſté, & les autres d'vn autre. Et la peſte continuant dans les vaiſſeaux, moururent au port de Trappes, c'eſt Drepanum, ou Drepani de Sicile. Le Roy de Nauarre Thibauld, Madame Iſabeau de France ſa femme groſſe d'enfant, la Royne Iſabel femme du Roy Philippes le Hardy, & Guillaume Comte de Flandres les vns apres les autres, & en diuers iours. Mort de Thibauld ſecond & de ſa femme.

Le Roy Thibauld mourut le cinquieſme iour de Decembre, mil deux cents ſoixante & dix, la Royne Iſabeau ſa femme, quatre mois apres le vingt ſeptieſme iour d'Auril, mil deux cents ſoixante & vnze, elle treſpaſſa aux iſles Hibes en Prouence.

Les corps des Rois & Roines embauſmez furent apportez en France. Les entrailles du Roy ſainct Louis furent portees par le Roy Charles, & enterrees ſomptueuſement à Monreal en Sicile, ſon corps apporté à Paris, fut de là enuoyé en l'Egliſe de ſainct Denis en France, où il auoit eſleu ſa ſepulture. Il auoit faict rebaſtir ceſte Egliſe, telle qu'on la void

M.CCLXXI. de preſent, & auoit faict ranger les corps de ſes predeceſſeurs Rois, plus commodement qu'ils n'eſtoient auparauant. Ceux de la deſcente de Pepin furent mis du coſté du midy, & ceux de Hugues Capet du coſté ſeptétrional, hors le chœur des Religieux, derriere l'autel matutinal eſtoiẽt eſleuees trois ſepultures d'argent (il n'y a plus que trois tombes plattes de pierre) celle du mitan eſtoit du Roy Philippes Auguſte le conquerant, à coſté ſeneſtre celle de ſon fils le Roy Louis de Montpencier, & au droict, celle du bon Roy S. Louis. Durant le regne mal-heureux de Charles ſixieſme, les Anglois deffirent leſdictes ſepultures & en prirent l'argent, l'Oriflamme, & pluſieurs autres richeſſes: auec ledict Roy S. Louis, fut porté le corps de la Royne Iſabel d'Aragon femme du Roy Philippes le Hardy, & ſe voyent pres dudict autel matutinal trois ſepultures de marbre noir, auec leurs effigies ſans eſcriture liſible: la premiere eſt celle dudict Roy Philpppes le Hardy, celle du mitan de ſa premiere femme Iſabel d'Aragon, & la derniere de leur fils Philippes le Bel Roy de France & de Nauarré. Pour le conuoy dudict Roy S. Louis furent faictes ces croix & pyramides que l'on void depuis l'Egliſe S. Lazare, iuſques à S. Denis en France, qui ſeruent de repoſoirs lors que l'on porte les corps de nos Rois à ſainct Denis lieu de leur ſepulture.

Sepulture de Thibauld ſecond Roy de Nauarre & de ſa femme.

Thibauld Roy de Nauarre auec ſa femme fut enterré en ſa ville de Prouins au monaſtere des Iacobins qu'il auoit faict baſtir, ou r'acheuer, où ſont enterrez ſes predeceſſeurs Comtes Palatins de Champagne, de Madame Iſabeau de France il n'eut aucun enfant, ayant regné dixſept ans, trois mois & vingt vn iour, il laiſſa ſon Royaume, & ſes biens qu'il auoit en France à ſon frere Henry le Gros.

Lignee du grand Roy ſainct Louis.

Quant au Roy S. Louis, de ſa femme Marguerite de Prouence, il eut cinq fils & quatre filles: Les filles furent Blanche mariee à Ferdinand de Caſtille dict de la Cerde, fils aiſné d'Alfonce dixieſme Roy de Caſtille, dict le Sage, ou l'Aſtrologue, à cauſe des tables par luy miſes en lumiere touchant l'aſtronomie, & meſure du monde prenant pour ſon point vertical le zenith de Tolede capitale d'Eſpagne. Iſabeau mariée à noſtre Thibauld ſecond Roy de Nauarre: La troiſieſme Marguerite Ducheſſe de Braban, & la derniere Agnes mariee à Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne.

Les fils furent Louis qui mourut en l'âge de dixhuict ans, accordé à Berenguele fille dudict Alfonce dixieſme Roy de Caſtille: Philippes troiſieſme du nom dict le Hardy, qui fut Roy de France apres ſon pere: Le troiſieſme fut Pierre Comte d'Alançon, lequel eſpouſa Ieanne Comteſſe de Blois & de Chartres fille de Iean de Chaſtillon & d'Alix fille de Iean ſecond du nom Duc de Bretagne, mourut ledict Pierre de France en Sicile l'an mil deux cens quatre vingts trois, ſans enfans, & par ſa mort le Comté d'Alençon reuint à la coronne de France: Le quatrieſme fut (ſelon le ſire de Ionuille) Monſieur Robert de France, qui eut pour ſon appennage le Comté de Clermont en Beauuoiſis, retourné à la coronne par la mort de Monſieur Philippes de France Comte de Boulongne: Et Iean Triſtan né à Damiette, lequel eſpouſa Yolande de Bourgongne Comteſſe de Neuers de laquelle il n'eut aucuns enfans.

Il mou-

Il mourut au camp deuant Tunis en Affrique, vn peu deuant le Roy ſon pere: Leſdicts Pierre & Iean de France ne firent aucune branche, ains ſeulement Meſſeigneurs Philippes le Hardy, & Robert Comte de Clermont. M.CCLXX.

Monſieur Robert de France Comte de Clermont en Beauuaiſis eſpouſa Madame Beatrix de Bourgongne Princeſſe du ſang de France à cauſe de ſon pere, qui fut Monſieur Iean de Bourgongne ſecond fils de Hugues quatrieſme du nom Duc de Bourgongne, & d'Agnes de Bourbon Comteſſe dudict lieu, ſeconde fille de Meſſire Archambauld de Bourbon, dict le Ieune, ſeptieſme du nom, lequel accompagnant le Roy ſainct Louis à Damiette, mourut en Cypre, en l'an mil cent quarante & huict. Monſieur Robert de France dernier fils de ſainct Louis. Eſpouſe l'heritiere de Bourbon.

La maiſon de Bourbon, dicte aultrement des Archambaulds, eſtoit l'vne des plus illuſtres & anciennes de France, tres-riche & opulente en biens és pays de Bourbonnois & d'Auuergne, renommee & aduancee en France du temps de noſtre Charlemagne, ſous lequel il eſt fait mention de la conqueſte de Bourbon, dict le Noble. Antiquité de la maiſon de Bourbon, & genealogie d'icelle.

Archambauld dict le Brutif, à cauſe qu'il parloit trop promptement fut Conneſtable ou Grand Maiſtre de France ſous l'Empereur Louis le Ieune, dict le Begue, pere du Roy Charles le Simple, l'an de noſtre ſalut, huict cents quatre vingts, eſtoit Gouuerneur, & Vicomte de Bourbonnois, où il fit de grandes fondations, & dota pluſieurs Abbaies.

Archambauld ſecond du nom ſon fils, eſpouſa Rothilde fille d'vn Comte de Guienne, furent bien-faicteurs de l'Abbaie de Deols, à laquelle par les lettres de leur fondation de l'an neuf cents cinquante neuf, ils donnerent l'Egliſe d'Oſches de Bourbon, laquelle eſtoit de leur propre heritage. Ledict Archambauld & ſa femme laiſſerent vn autre

Archambauld troiſieſme du nom qui eut à femme Philippes fille de Guillaume troiſieſme Comte d'Auuergne, de laquelle il laiſſa deux enfans, Haymon puiſné & ſon aiſné

Archambauld quatrieſme lequel laiſſa d'Alix fille d'vn Seigneur de Foreſts

Archambauld cinquieſme du nom, qui delaiſſé jeune, Haymon ſon oncle paternel, dict Guerre Vache, ſe porta Comte de Bourbon & ſ'empara de l'heritage de ſon nepueu, aydé des forces de ſon parent Euſtache Comte d'Auuergne. Le Ieune Archambauld ayant faict ſa plainte au Roy Louis le Gros ſixieſme du nom, fit appeller deuant luy ledict Haymon, lequel ſouſtenoit que la ſeigneurie de Bourbon luy appartenoit comme frere du deffunct, & oncle du demandeur, Fut dict que repreſentation auoit lieu, & la ſeigneurie adiugee au nepueu contre l'oncle, auquel le Roy commanda de reſtituer l'heritage vſurpé, à ſon refus Louis le Gros marche en perſonne en Bourbonnois, l'an mil cent vingt & trois, aſſiege & prend Haymon qu'il chaſtie de ſa temerité par la confiſcation de ſon propre heritage, & remet en ſon bien paternel le pupile

Archambauld, lequel paruenu en maiorité eſpouſe & prend à femme la fille aiſnee de Meſſire Dreux de Merlo Conneſtable de France,

M. CCLXX. ſous Philippes Auguſte, de laquelle il eut pluſieurs enfans, l'aiſné deſquels fut

Archambauld ſixieſme du nom, dict le Grand, à cauſe de ſes grandes terres & ſeigneuries, frere de Guillaume, ſeigneur de Dampierre, mary de Marguerite Comteſſe de Flandres & de Haynau, fille ſeconde de l'Empereur de Grece Baudouin I. duquel mariage iſſirent les Cõtes de Flandres qui prirent le ſurnom de leur mere, & non celuy de l'appanage de leur pere, les Comtes de Flandres, & la maiſon d'Auſtriche deſcendent du puiſné de Bourbon.

Archambauld le Grand de ſa femme, qui n'eſt nommee, laiſſa trois filles, deſquelles l'aiſnee fut Marguerite de Bourbon (mere des Rois de Nauarre Thibauld ſecond, & Henry premier du nom) & vn fils.

Archambauld ſeptieſme du nom, dict le Ieune, Sire de Bourbon eſpouſa Yoland fille de Guy de Chaſtillon & d'Agnes fille de Hernieu Comte de Neuers, de laquelle il ne laiſſa que deux filles, Mahauld, laquelle ceda la ſeigneurie de Bourbon à ſa ſœur puiſnee Agnes. Les deux ſœurs eſpouſerent les deux freres, Mahauld eſpouſa Eudes fils aiſné, & Agnes, Iean fils puiſné de Hugues quatrieſme du nom Duc de Bourgongne Prince du ſang de France.

Iean de Bourgongne & Agnes ſa femme Comtes de Bourbon n'eurent qu'vne fille vnique.

Beatrix de Bourgongne, laquelle herita de la ſeigneurie de Bourbon, & de pluſieurs grandes terres tant en Bourgongne à cauſe de ſon pere, qu'en Bourbonnois, Auuergne, & ailleurs du coſté de ſa mere: De façon que pour ſes grandes ſeigneuries elle eſpouſa Monſieur Robert de France Comte de Clermont, frere vnique du Roy Philippes le Hardy troiſieſme du nom. De ce mariage iſſirent trois fils & trois filles, le fils aiſné fut Louis le Grand, Iean de Clermont Baron de Charolois, & Pierre de Clermont grand Archediacre de Paris, ces deux derniers ne firent ſouche.

Erection de Bourbon ſeigneurie, en Duché & Pairrie de France.

Louis de Clermont dict le Grand, fut le premier Duc de Bourbon, ceſte erection comme nous auons dict cy-deuant deſcriuant la genealogie de Hugues Capet tige de nos Rois d'à preſent, fut faicte par le Roy Philippes de Valois ſixieſme du nom, l'an mil trois cens vingt & neuf ou vingt ſept par Charles le Bel ſon predeceſſeur. Ledict Louis quitta le ſurnom de Clermont, & prit celuy de Bourbon, que ceux de ceſte illuſtre & royale maiſon tant aiſnez que puiſnez ont retenu iuſques à ce iourd'huy: Monſieur Robert de France, fils de S. Louis mourut le vnzieſme iour de Feurier l'an mil trois cens dixſept. Il gyſt aux Iacobins de ceſte ville de Paris, monaſtere baſty par le Roy S. Louis, au lieu où parauant eſtoit le parloir aux bougeois, c'eſt à dire l'hoſtel de ville: Ledit Monſieur Robert porta de France, au baſton de gueulles brochant ſur le tout, armes que la maiſon de Bourbon a touſiours retenuës. Et quoy que ledict Monſieur Robert ſe tiltraſt Seigneur de Bourbon, dont ſa femme eſtoit heritiere: & que ces enfans en priſſent le nom quittant celuy de Clermont: ſi eſt-ce qu'ils ne prirent les armes de Bourbon, qui eſtoient d'or au lyon rampãt de gueulles à l'orle ſemee de coquilles d'azur,

Louis de Clermont premier Duc de Bourbon.

Sa deſcente.

Anciennes armes de Bourbon & les nouuelles.

zur, d'autant que depuis les conqueſtes de Philippes Auguſte la coronne de France fut tellement renommee par tout l'vniuers, que les Princes qui depuis deſcendirent d'icelle porterẽt pleines armes de France auec brizeure, ne ſe contentants d'en porter les couleur & metal comme les Princes du ſang Ducs de Bourgongne, ou celles de leurs femmes quoy que riches heritieres, comme firent ceux de Dreux & de Courtenay. M. CCLXXX.

Louis premier du nom & premier Duc de Bourbon, eſpouſa Marie ſœur du Comte de Haynau, de laquelle il eut trois enfans, & autant de filles. Le fils aiſné fut Pierre premier du nom ſecond Duc de Bourbon. Iacques de Bourbon Comte de Charolois Conneſtable de France fut le ſecond, & Philippes de Bourbon ſieur de Beaujeu mourut jeune. De Pierre l'aiſné, long temps a que la lignee en eſt eſteinte en filles. Du puiſné l'illuſtre famille des Bourbons dure iuſques à ce iourd'huy, & durera eternellement pour tenir auec heur & fœlicité le Sceptre & la Coronne de ſon Aieul le Grand Roy S. Louis.

Le Royaume de France fermement fondé ſur la loy Salique, appelle pour luy commander le plus proche du ſang Royal, iſſu de maſle en maſle, quoy qu'il ſoit au millieſme degré, par le droict du ſang, & la couſtume perpetuelle du Royaume, que le Iuriſconſulte Balde ſur la loy premiere, *De Senatoribus C.* & ailleurs appelle fort bien, IVS GENTIVM GALLORVM, par lequel l'Illuſtre maiſon de Bourbon deſcenduë du puiſné de ſainct Louis par repreſentation infinie eſt venuë à la coróne des François, l'an mil cinq cents quatre vingts neuf, apres que celle de l'aiſné finie en filles auoit regné trois cents dix neuf ans. Ayant eſté prophetiſé de ce tige Royal de Bourbon planté par S. Louis qu'il dureroit à iamais, *Erit tanquam lignum quod plantatum eſt ſecus decurſus aquarum, quod fructum ſuum dabit in tempore ſuo*; Pſalme premier. Que ceſt arbre eleué iuſques au ciel ne manqueroit à iamais de produire fueilles & fruicts, c'eſt à dire, des Princes ſuccedans les vns aux autres, pour tenir le ſceptre des François: C'eſt cet arbre au rameau d'or predit par la Sybille au ſixieſme de l'Eneide, Propheties pour la maiſon de Bourbon.

Primo auulſo non deficit alter
Aureus, & ſimili frondeſcit virga metallo.

HENRY LE GROS PREMIER DV NOM, VINGT ET QVATRIESME ROY DE Nauarre, & Comte Palatin de Champagne.

HENRY premier du nom, dict le Gros, à cauſe qu'il eſtoit gras & replet, fils puiſné de Thibauld premier de ce nom, & de Marguerite de Bourbon, ſucceda au Roy Thibauld ſecond du nom ſon frere mort au voyage d'Affrique, fut eleué Roy en la grãde Egliſe de Pampelonne, le Dimanche xxiiij. iour de May mil deux cens ſoixante & vnze. Regne de Henry premier frere du Roy Thibauld ſecond.

M. CCLXXI. Il prit à ſemme Blanche d'Artois fille de Monſieur Robert de France Comte d'Artois ſecond frere du bon Roy S. Louis: Ledict Monſieur Robert fut tué à la Maſſore entre le grand Caire & Damiette. Il auoit eſpouſé Mahauld fille du Duc de Braban, de laquelle il eut fis & fille: Le fils fut Monſieur Robert d'Artois, & la fille Blanche d'Artois mariee audict Roy de Nauarre Henry premier du nom, & de ce mariage naſquirent deux enfans, Thibauld qui mourut ieune, & vne fille Ieanne de Nauarre mariee au Roy de France Philippes le Bel quatrieſme du nom.

Eſpouſe Blanche d'Artois.

En l'annee mil deux cens ſoixante & neuf, il y eut en Caſtille vne reuolte preſque generale contre le Roy Alfonce dixieſme fondee ſur ce qu'il auoit deſchargé le Royaume de Portugal, de l'hommage qu'il deuoit à la coronne de Leon & de Caſtille, & de ce qu'il auoit affoibly les monnoyes. Les principaux chefs de part furent l'Infant Dom Philippes frere dudict Alfonce, & les Comtes D. Nugno de Lara, & Dias Lopes de Haro, ſecondez de D. Fernandes de Caſtro, Lopes de Mendoce, de Gil de Roa, & de Roderic de Saldagne. Ces reuoltez enuoyerent en Nauarre prier le Prince Henry d'eſtre de leur ligue. Henry Prince prudent & aduiſé, ſ'excuſa ſur l'abſence du Roy ſon frere, duquel il n'eſtoit que Lieutenant, qu'ils ſ'adreſſaſſent à luy, & qu'il ſuiuroit ſon commandement. Les confederez voyans que Henry par la mort du Roy Thibauld ſon frere, auoit eſté receu & coronné Roy de Nauarre, le prient de rechef d'entrer auec eux en ligue & confederation: Henry qui n'auoit plus à rendre cõpte à perſonne de ſes deportements, accepta leur demande, à la charge que les confederez auec vne puiſſante armee luy reſtitueroient les terres de Caſtille la vieille, Bureua, Rioia, Alaua, Nagera, & autres terres que les Rois de Caſtille auoient vſurpé ſur la coronne de Nauarre, & qu'eſtant reintegré en la poſſeſſion d'icelles, il aſſiſteroit les confederez de ſes moiens, & de tout ce qu'il pouroit: Les confederez qui auoient plus de beſoin de ſecours pour eux meſmes que d'en donner à d'autres, quitterent là le Roy Henry qui ne vouloit attirer ſur ſes bras, la puiſſance du Roy de Caſtille, ſans eſperance d'en tirer aduantage: Au contraire il fit nouuelle paix & amitié auec le Roy Iames d'Aragon, lequel auſſi bien que celuy de Caſtille, eſtoit troublé en ſon Royaume par ſes propres enfans.

Remuement en Caſtille contre Alfonce l'Aſtrologue.

Auquel les factieux veulent embarquer le Roy de Nauarre.

Incontinent apres le ſacre du Roy Henry, Thibauld Prince de Nauarre enfant d'vn an, mourut en la ville d'Eſtella où il eſtoit nourry, par vn accident deplorable. Son Gouuerneur, & ſa nourrice tenant ce petit Prince le iettoient l'vn à l'autre, & le receuoient entre leurs mains: Il aduint que le Gouuerneur ayant gauchy, ce petit Prince tomba d'vne haulte gallerie (où ſes nourriſſiers ſe iouoient à ſes deſpens) en bas ſur les carreaux, & mourut briſé en piece pour la haulteur du lieu, ſon Gouuerneur ſe precipite apres, & ſe tuë pres de ſon petit maiſtre. Quelque temps apres la Royne accoucha d'vne fille nommee Ieanne; & de ce mariage ne nacquiſt aultre enfant. Auparauant ſon mariage il auoit entretenu par amour vne Damoyſelle du pays, heritiere de la maiſon de Lacarra, de laquelle il eut vn fils portant ſon nom D. Henry qu'il fiſt

Mort du ieune Prince de Nauarre Thibauld commune a pluſieurs aultres de ceſte Illuſtre maiſon.

Henry d'Ablitas baſtard de Nauarre.

Seigneur

Seigneur d'Ablitas, & fut par apres Grand Seneſchal de Nauarre, Chef de la noble famille ſurnommée des Henrys en Nauarre. M.CCLXXXIV.

Choſe de memorable ne ſe fit ſous le regne dudit Henry en Nauarre ſ'eſtant maintenu en paix auec les Rois de Caſtille & d'Aragon ſes voyſins. Sa fille eſtant aagee de deux ans & demy, il la fit receuoir Royne par les Eſtats de Nauarre qui luy nierent obeiſſance. Ce Prince eſtoit ſi gras & replet qu'il eſtoit mal portatif, de façon que la graiſſe l'eſtouffa, & mourut en l'hoſtel Epiſcopal de Pampelonne, l'an mil deux cents ſoixante & quatorze le vingt & vnieſme iour de Iuillet, giſt en la grande Egliſe de Pampelonne.

Iehanne de Nauarre receue & iuree Royne en l'aage de deux ans & demy.

Par ſon teſtament il inſtitua ſa fille aagee ſeulement de trois ans, ſon heritiere vniuerſelle, tant de ſon Royaume de Nauarre que des Comtez de Champagne & Brie, & autres terres qui luy appartenoient, en donna la tutele à ſa femme, à laquelle il enioignit de la marier en France, & non en Aragon ny Caſtille, à quoy les grands Seigneurs de Nauarre ſ'oppoſerent, eſliſant pour Gouuerneur le Grand Seneſchal de Nauarre D. Pedro Sance de Montagut, iuſques à ce que la petite Royne fuſt en aage d'eſtre mariee. Et quant à ſa garde & nourriture ils la vouloient oſter d'entre les mains de la mere, & la mettre entre celles du Roy Iames d'Aragon, practiques menees par ledict Sance de Montagut, & l'Eueſque de Pampelonne Dom Armingol que le deffunct Roy Henry auoit tourmenté & rudoié de ſon viuant: De ſorte que la Reyne veufue craignant d'eſtre depoſſedee de la garde de ſa fille, ayant communiqué ſon entrepriſe aux Seigneurs de ſon party, elle ſe ſauue de nuict auec ſa fille, de Nauarre ſur les terres de France, & ſe vint ietter entre les bras du Roy Philippes le Hardy ſon couſin germain, qui la reçeut en toute humanité, & fit ſoigneuſement nourrir la petite Princeſſe de Nauarre en ſa Cour.

Treſpas de Henry premier, ſa ſepulture

Les Roys de Caſtille & d'Aragon aduertis de ceſte departie reſolurent chacun de ſon coſté ſe rendre maiſtre de Nauarre: L'Aragonnois comme le plus proche & le premier aduerty, enuoye l'Infant Dom Pedro ſon fils en Nauarre, remonſtrer aux Seigneurs du Royaume lors aſſemblez à Pampelonne, que le feu Roy Sance le Fort luy auoit de ſon viuant donné & reſigné ſon Royaume, que partant ils le deuoient receuoir pour leur Prince, ſans ſ'arreſter à la fille du defunct Roy Henry. Il demandoit d'auantage quarante mille ducats qu'il auoit preſtez au Roy Thibauld (frere du deffunct) pour ſon voyage d'outre-mer. D'vn autre coſté Alfonce de Caſtille enuoya ſes deputez auſdicts Eſtats remonſtrer ſes vieilles pretenſions audict Royaume, dés le temps de Sance le Grand Empereur des Eſpagnes, demandant la preference deuant l'Aragonnois, & ſe voulant faire eſlire par force, il faict entrer ſur les marches de Nauarre auec vne armee le Prince Ferdinand ſon fils, lequel vint aſſieger Viane, qui eſt la principauté des fils aiſnez de Nauarre, comme le Dauphiné de Viennois l'eſt de ceux des Rois de France. Ferdinand fut vaillamment repouſſé par les habitans, qui le contraignirent de leuer ſon ſiege. De là il ſ'empara de Mendauie & de pluſieurs autres petites bourgades, ce qui luy fut facile n'ayãt trouué perſonne en cãpagne, les Seigneurs de Nauarre eſtants diuiſez & en diſcorde par les pra-

Les Roys de Caſtille & d'Aragon aſpirẽt au Royaume de Nauarre.

MCCLXXV. ctiques & factions deſdicts Rois d'Aragon & Caſtille.

L'vn & l'autre fut tondu par les Eſtats de Nauarre, leſquels pour faire teſte au Caſtillan ils reſolurent d'entrer en quelque voye d'accord pour le payement des quarante mil eſcus: à ceſt effect ils deputerent quelques-vns d'entr'eux qui allerent à Sos frontiere de Nauarre & d'Aragon, où lors eſtoit l'Infant Dom Pedro, auec lequel il fut conuenu, que pour les quarante mille marcs d'argent, ils ſ'en r'apporteroient à ce qu'en diroit Dom Sance d'Aragon Archeueſque de Tolede, frere dudict Dom Pedro, & quant à la coronne de Nauarre, qu'ils auoient leur Princeſſe legitime heritiere du Royaume, à laquelle ils auoient promis obeiſſance, & iuré fidelité, de laquelle ils ne ſe pouuoient departir, ſans commettre crime de felonnie, & de leze Majeſté, partant qu'il fiſt ouuerture de quelque autre moyen pour luy donner contentement & ſatisfaction, eſtants deliberez d'auoir pluſtoſt recours à luy qu'au Caſtillan.

Duquel ils ſont tonduz, & neantmoins

De Sos l'aſſemblee fut remiſe en la ville d'Olite, où ſe trouuerent les deputez des bonnes villes de Nauarre, de Pampelonne, Viana, Eſtella, Sauguesſa, Tudele, Olite & autres, auec les Prelats & Seigneurs principaux de Nauarre, & les deputez de Dom Pedro Infant d'Aragon, le principal deſquels eſtoit Garces Ortiz d'Acagra: Là fut propoſé le mariage de la Princeſſe de Nauare auec le fils aiſné de Dom Pedro d'Aragon, nommé D. Alfonce; & au cas qu'il vint à mourir, auec l'Infant D. Iames ſon ſecond fils: ſur ceſte propoſition faicte par Acagra au nom de Dom Pedro d'Aragon

d'Agra

Les Eſtats de Nauarre reſolurent qu'ils feroient tout ce qui leur ſeroit poſſible à ce que la Princeſſe Ieanne eſpouſaſt ledict Ferdinand d'Aragon, & au cas qu'il vint à mourir, D. Iames ſon frere: Et au cas que ledict mariage ne ſe peuſt faire, d'autant que la Princeſſe eſtoit entre les mains du Roy de France, & nourrie en ſa Cour, les Eſtats ſ'obligerent de payer audict Dom Pedro d'Aragon cent quarante mille marcs d'argent, tant pour ſon deub que pour ſes intereſts, & les frais d'vne armee qu'il mettroit deſſus promptement pour la deffence du Royaume de Nauarre contre le Caſtillan. Ce qui fut arreſté de part & d'autre en la ville d'Olite au mois de Nouembre, mil deux cents ſoixante & quinze.

L'Aragonnois eſt choiſy pour armer contre le Caſtillan.

Confuſion des Eſtats de Nauarre, qui veulent trancher deſſouuerains.

On ne peut attendre que toute confuſion d'vne aſſemblee d'Eſtats qui veulent cõmander. La teſte eſt iuſtement plantee au hault du corps, pour regir & gouuerner les parties inferieures: En tous Royaumes & Monarchies, ſi le Prince aſſemble les Eſtats, pour ſe communiquer à eux & ouyr leur doleance, il fault qu'ils croient qu'ils ne ſont receus que pour les propoſer, & aduiſer les moyens de remedier au deſordre, & en faire ouuerture au Prince, & non pour reſouldre d'iceux. Ie demeure d'accord que du commencement les Royaumes ont eſté electifs pour la neceſſité, mais l'election parfaicte, le premier Roy ayant acquis toute ſouueraineté ſur ceux qui l'ont eſleu par leur libre demiſſion & volonté le droict Royal, ſa puiſſance, & toute ſon authorité n'a plus eſté retrocedee aux peuples nez pour obeir, & faire ce que le Prince ordonne; les

Eſtats generaux ne doibuent eſtre reſolutifs, la reſolution d'iceux depẽdant du Prince ſeulement.

Eſtats

Eſtats en tous Royaumes & Monarchie ne doiuent eſtre reſolutifs ſ'il en aduient autrement, c'eſt la ſubuerſion & la ruine entiere d'icelle: Comme il aduint en Nauarre de ceſte aſſemblee d'Olite, où les vns, ſçauoir eſt les partiſans d'Aragon, & ceux qui ne demandoient que de peſcher en eau trouble, ſous-ſignerent, & les autres non, preuoyants vne fin malheureuſe de ces ligues & partialitez qui ne pouuoient attirer auec elles que la perte du Royaume de Nauarre. M.CCLXXV.

Confuſion en Nauarre pour appaiſer laquelle

Le Roy Philippes le Hardy ayant ouy les nouuelles de ce remuëmeſnage ſe declara protecteur du Royaume de Nauarre, & de la Princeſſe, laquelle à l'inſtant meſmes il marie par paroles de futur à ſon fils aiſné Philippes le Bel, & quant & quant met vne armee en campagne à la teſte de laquelle il marche en perſonne, tirant droit en Nauarre.

Philippes le Hardy ſe declare protecteur de la Royne de Nauarre.

Mariee à Philippes le Bel ſon fils.

Pendant qu'on faict les preparatifs de ceſte armee, le Roy Philippes enuoye pour gouuerner en Nauarre vn ſage & vaillant Cheualier François, Euſtache de Beaumareſts (depuis Conneſtable de France) au lieu de Dom Pero Sance de Montagut Seigneur de Caſcante, motif des troubles de Nauarre, qui furent appaiſez par la ſage conduite dudict de Beaumareſts, quoy que ledict de Montagut ſe voyant depoſſedé de ſa charge, ne ceſſaſt d'eſmouuoir de nouuelles ſeditions, ayant de ſon party l'Eueſque de Pampelonne Dom Armingol, & Dom Garces Almorauid partiſants du Roy de Caſtille: Ces flambeaux de guerre firent eſleuer ceux de Pampelonne & de la Nauarrerie, contre ceux du bourg de S. Sernin habité de François, leſquels ſouſtenoient le Gouuerneur & le party François, rompants l'accord & l'vnion que le Roy Sance le Fort auoit arreſtee entre ſes citadins. Ceux de la Nauarrerie ſ'eſtoiẽt voulu fortifier du coſté du Bourg, ce que le Gouuerneur ny les François ne voulurent ſouffrir; ainſi voylà ces citadins aux armes les vns contre les autres, les vns ſouſtenus du Gouuerneur, & les autres de ces trois corneguerres, par l'artifice deſquels le Royaume de Nauarre fut en vn inſtant remply de meurtres, de volleries, & de tous actes d'hoſtilité. Ceux de la Nauarrerie arracherent les vignes appartenants à ceux du Bourg, & par vne enragee cruauté, conduits & gouuernez par ceſt Almorauid, tuerẽt tous les petits enfans que ceux du Bourg auoiẽt en nourriſſe aux villages circõuoiſins leur eſcraſant la teſte cõtre les pierres, n'eſpargnãs aucun âge ny ſexe, & r'enforcez de trouppes de Caſtille & d'ailleurs amenees par l'Eueſque Armingol, ils aſſaillirent le Bourg de S. Sernin, où le Gouuerneur ſ'eſtoit enfermé pour ſe liberer de la fureur de ces mutins: Dom Pero de Montagut ſ'eſtant rãgé du party du Gouuerneur, ne pouuãt endurer leurs cruautez eſtranges, les Nauarriens vinrent de nuict en ſa maiſon le maſſacrer cruellement, & la pillent, diſants pluſieurs iniures execrables contre l'honneur de leur Royne, & de ſes ſeruiteurs.

Eſmotions à Pampelonne par les factions de Caſtille.

Suiuies de cruautez indicibles.

Pour appaiſer leſquelles Philippes le Hardy s'achemine en Nauarre

Le Roy de France ſ'acheminant en Nauarre auec ſes forces, pour chaſtier ſes mutins, vint iuſques à Sauueterre en Bearn, où il fut longuement empeſché de paſſer les montagnes pour l'abondance des neiges, & conſeillé de ſ'en retourner en France, il laiſſa pour ſon Lieutenant general ſon Couſin germain Robert ſecond du nom Comte d'Artois, Oncle maternel de la jeune Royne. Robert ayant pris la conduite de ceſte

Où il laiſſe pour gouuerneur Robert Comte d'Artois.

M.CCLXXVI. armee en l'an deux cents ſoixante & ſeize franchit les montagnes à Iacca, & laiſſant le Val de Roncal qui fauoriſoit les rebelles, il paſſe par Sangueſſa & vint aſſeoir ſon cãp à l'entour de la Nauarrerie, laquelle il preſſa de telle façon que les habitans d'icelle effraiez tãt de ce ſiege, que d'vne grãde deffaicte de Caſtillans & Nauarrois de leur party tuez par les François (pres Sangueſſa au lieu où ſe voient les marques d'vn hoſpital appellé A qui tournays, c'eſt à dire, tournez icy, qui eſtoit le cry des Nauarrois appellants à eux les Caſtillans de leur party, pour faire teſte aux François) commencerent de parlementer. La nuict venuë leur chef Almorauid ſe ſauua de la ville, auecques ſes complices & fit voile en l'Iſle de Sardaigne. Les habitants demeurez ſans chef demandent de rechef à parlementer, & tandis qu'ils s'y amuzent, (l'heure de ces parlements eſt touſiours dangereuſe) les ſoldats François s'emparent des murailles, entrent dedans la ville, où depuis le matin iuſques au ſoir ils ne ceſſerent de moiſſonner ces brigands & meurtriers, ſans en auoir aucune miſericorde ny compaſſion, non-plus qu'ils en auoient eü des ieunes enfans de ceux du bourg de S. Sernin, laz de tuer & maſſacrer, ils ſe mirent à piller & ſaccager la ville, & puis y mirent le feu, de ſorte qu'elle fut ruinee & bruſlee pour la plus part auec la Chambre des Comptes de Nauarre: Les hommes qui eſchapperent la fureur des armes & du feu, furent le lendemain & iours ſuiuants executez à mort, tous leurs biens confiſquez. Ainſi furent punis ces mutins, & la Nauarre demeura dés lors paiſible & en repos, par ceſte ſaignee qui purgea les humeurs corrompuës de ces factieux ennemis de la paix & obeiſſance naturelle qu'ils deuoient à leur Royne & Princeſſe. Il y eut neantmoins quelques courſes faictes par les Arragonnois, ſur les terres de Nauarre & nommément au terroir de Sangueſſa, leſquelles furent reprimees, & les Aragonnois rechaſſez par la vaillance du Gouuerneur Eſtienne de Bellemarche, lequel ſ'en reuenant en France eut pour ſucceſſeur au Gouuernement de Nauarre vn autre Cheualier François appellé Guerin d'Ample-puits.

Qui par vn routte ſignallee de Nauarrois & Caſtillants, & par la priſe de la Nauarrerie.

Seruin.

Sac & incendie deplorable d'icelle,

Mit la Nauarre en repos.

d'Ample-puits.

L'an mil deux cents quatre vingts deux Pierre troiſieſme du nom Roy d'Aragon halenant touſiours apres le Royaume de Nauarre, pour le ioindre à ſes tiltres de Roy d'Aragon, de Valence, Maillorque, Minorque, Scicile, Corſe, & Sardaigne, ſ'eſtoit abouché auec Sance Prince de Caſtille bandé contre ſon pere le Roy Alfonce l'Aſtrologue, pour le deſpouiller de ſon Royaume deuant ſa mort. Le lieu de ceſte aſſemblee fut aupres de la ville de Taraſſonne à Campillo, où le Prince de Caſtille renonça au droict qu'il pretendoit en Nauarre au proffict dudict Pierre d'Aragon, lequel en ce faiſant ſe chargeoit de luy donner ſecours contre ledict Alfonce. Ceſte entreueuë toutefois fut ſans fruict, pour le regard de la Nauarre, par la ſage preuoyance du Roy de France Philippes le Hardy, lequel en l'an mil deux cents quatre vingts trois y enuoya vne gaillarde armee de braues Caualiers & fantaſſins François, ſoubs la conduitte de meſſire Iean de Conflans Seigneur de Dampierre Mareſchal de Champagne, qui fut Gouuerneur de Nauarre apres les Seigneurs d'Amplepuits, & Guillaume de Breda.

Abouchement du Roy d'Aragon auec le Prince de Caſtille, pour entreprendre ſur la Nauarre.

Rendu inutile par la preuoyance de Philippes le Hardy, & du

Dam-

Dampierre auec ses forces Françoises & Nauarroises qui faisoient vn gros de quatre à cinq mille hommes, se ietta sur la Castille, laquelle il fouragea, & en suitte estant entré en Aragon, il y conquesta le Chasteau d'Vl, & les villes Filera, & Lerida, desquelles il donna la garde à ceux de Sanguessa qui s'estoient vaillamment comportez en ce voyage, il raza les places d'Arbuis, & de Baylo, & chargé de despouilles & d'vn riche butin, fit en toute asseurance sa retraicte à Pampelonne, sans que les Princes de Castille, & Pierre d'Aragon, l'armee desquels constoit de quinze à seize mille hommes, se fussent mis en deuoir de luy debattre le passage d'Aragon en Nauarre.

M.CCLxxxiii.

Seigneur Dampierre Gouuerneur de Nauarre,

Ses conqueste en Aragon sur Pierre troisiesme.

Or ce Pierre d'Aragon apres le sanglant tocquesin des vespres Siciliennes, s'estoit emparé du Royaume de Scicile donné auec celuy de Naples à Monsieur Charles de France Duc d'Anjou frere du grand Roy S. Louis, par le Pape, & le sainct Siege, duquel ces deux Royaumes sont mouuants: Pour le remettre en son obeissance le Roy Charles auoit de toutes ses terres amassé vne puissante armee, toute preste de passer de Naples en Scicile, s'il n'en eust esté destourné, par vne insigne perfidie Espagnole, masquee d'vne feinte apparence d'hõneur. Pierre d'Aragon faict remonstrer à Charles, que pour espargner le sang humain, c'estoit le plus expedient de vuider eux deux d'homme à hõme, & par vn combat singulier la querelle de Scicile, laquelle demeureroit au victorieux pour le pris de la victoire, sans qu'à l'aduenir le vaincu peust retenir les armes, ny le nom de Roy de Scicile. Charles accepte le combat, lequel est assigné deuant la ville de Bourdeaux appartenante au Roy d'Angleterre, au vingtseptiesme iour de May precisément audict an mil deux cents quatre vingts & trois, chacun d'eux accompagné seulement de cent cheuaux.

Qui ce pendant s'estoit emparé de la Scicile sur Charles de Valois,

Qu'il decoit par vne ruse Espagnole, par l'offre du duel.

Le Pape Martin quatriesme du nom, fist tout ce qu'il peut pour empescher ce duel deffendu & prohibé de l'Eglise, ioint que le Royaume de Scicile dependant du S. Siege par la donation que luy en fit nostre Roy Charlemagne, Pierre d'Aragon n'auoit peu offrir ce combat ny Charles l'accepter, ains ce debat estoit de la seule cognoissance du Pape, & ce Royaume deuoit estre mis en sa puissance, ainsi qu'en main sequestre, pour en donner la pleine maintenuë à celuy qu'il en iugeroit estre digne. Et de faict il se trouue vne Epistre decretale de ce Pape enuoyee audict Charles d'Anjou, dont voicy la teneur.

Prohibé par le Pape Martin quatriesme.

CAROLO Regi Sciciliæ Illustri. His quos sinceræ charitatis Zelus afficit, esse solet grauius de chariorum inordinatione turbarj, acrius illorum errores arguere, illosque diutius inérepare. Hunc morem erga te, Filj charissime, facti exigente qualitate prosequimur, Tunc præsertim, cum vices, licet insufficientibus meritis, geramus illius qui quos diligit arguit & castigat, non indignè seruamus. Quod est enim verbum in quo te audiuimus nobis insciis, & saltem ex hac iuris censurâ inuitis omnino censendis tam temerariè consensisse, videlicet vt cum Petro Rege Aragonum particulare certamen, itâ quod tu centesimo milite, ac ipse similiter è regione conueniatis, in illo insimul confligatis, inire promiseris, & in subitâ ratione, præuio iuramento, firmaris, communi consensu perficere, in pœnam partis succumbentis adiecto, vt ille quem ex vobis contigerit in certamine ipso suc-

Par mandat expres adressé au Roy Charles de Scicile,

M. CCLXXXIII.

Articles & particularitez de ce deffy.

La Sicile depend du S. Siege.

Duels, ſont forts diaboliques.

Roys d'Aragon n'ont aultre droict en Sicile que la force & l'vſurpation.

C'eſt acte de manque de courage de ſe battre en duel.

cumbere, ſi de illo viuus euadat, ex tunc nec Regem ſe, nec alicuius terræ dominum nominet; Sed & toto tempore vitæ ſuæ ſolus inſedat, planicie Burdegalenſi pro loco, quinto calendas Iunij pro termino, ad id vt prædicitur aſſignato. An noſtis quia Regnum Siciliæ à Romanâ tenetur Eccleſiâ? & es nobis & ipſi admonita, exinde ſub iuramenti corporis vinculo repetiti multotiens obligatus? Ex quo ſatis aduertiſſe debueras ipſius Regni negotium tam contra dictum Regem Aragonum quam quoſlibet, eandem Eccleſiam & te impugnantes, in illo ipſius Eccleſiæ non minus eſſe quam tuum? vnde igitur tanta præſumptio? Quod tibi ius iſta promittit? Quæ ratio perſuadet vt in te ac centum militibus contra defenſionem regni propriæ potentiæ ipſius Eccleſiæ finem imponas. Immo immenſæ virtuti filij Dei viui, qui diſcipulis ſuis quos ipſius Eccleſiæ iecit velut præcipua fundamenta, Ego (inquiens) vobiſcum ſum vſque ad conſummationem ſæculi, eidem Eccleſiæ ipſe promiſit potentiam perpetuo aſſiſtricem? Profecto, fili chariſſime, non eſt ſermo iſte qui miſericordiam prouocet, ſed iram concitet, & furorem accendat. Eſtne itaque inconſulte hoc actum? Suntne iſta tuæ ſolitæ prouidentiæ opera? Num tu ad prudentiam putas adſcribi, verum ad imprudentiam potius imputari? quod præfatum Regem Aragonum tibi prorſus viribus inæqualem, vt de cæteris taceamus, qui velut deſperatus cenſetur, hæc agere, vt pote contra Dei iuſtitiam, ipſius Eccleſiæ, tuam, tuorumque potentiam deſperaris verito poſſe ſubſiſtere, tibi iudicio bellicæ, damnatæque ſortis æquaſti? Quomodo te potuit inimici tam inſidioſi, tam ſubdoli terram tuam tam fraudulenter ingreſſi adeo prouocatio irrita tentare, vt ad tam inordinata procederes ad tam erronea proſilires, qui te in euentu quocumque, nobis non conſentientibus tuæ voluntatis arbitrio, ab hiſque poſſis abſoluere, ad quæ ipſi Eccleſiæ, nobis, noſtriſque ſucceſſoribus pro eodem regno tam ſolemniter es adſtrictus, tam obnixè teneris, vt iure id negãte amittere in eo tibi commiſſum imperium à te taliter abdicando. Non attendis ad quam indiſcreta, quam temeraria, quam damnoſa te per hoc dicti Regis Aragonum prorumpere fecit iniqua ſagacitas, ſagaxque nequitia, vt ſcilicet regnum tuum cum ipſo qui nullum ius habet in illo, euentui quantum in te fuit, pari commiſeris, & te conſentiente, in re tua ſit tibi & ipſi par iudicium, par exitus, par euentus: vt ipſe quem ſui graues, & enormes exceſſus in eandem Eccleſiam, tuamque commiſſi magnificentiam, culpis grauioribus obligant, Breuis & æqualis tibi & ſibi pugnæ commercio pœnas redimat grauiores, non tam æquale quoniam idem cum pateris iniurias tantas, & tales inferens iudicium ſubiturus, vt tu cuius viros mundus maiores non dubitat tuas anguſtares ſpontaneas, & ſuas illis in cuiuſdam non laudandæ animoſitatis impetu inconſultus æquares, vt te à recuperatione Sciciliæ, quam non in ſui fortitudine brachij, ſed in populi rebellione Siculi occupauit, quam verius de ipſorum rebellium ipſam occupatam iam tenentium manibus clandeſtinis inſidiator & vſurpator accepit, ſollicitudo huius futuri conflictus abſtraheret, & tam ipſe quam alij forſan in tua perſecutione non dormiunt, te maximé ipſius occaſione conflictus abſente, ſuas liberius inſidias proſequuntur. O filj ſi adeſſet tuæ preſentiæ copia, ei daretur mutuis hora narratibus, quam plenius commiſſas in præmiſſis temeritates exprimeret lingua quàm litera, quam amarius argueret, quam profundius increparet, quàm clarius oſtenderet viuus ſermo quam ſcriptus. Verum cauſas iuſtas increpationis quia in hijs increpatio affectui paterno ſola non ſufficit, niſi & correctio ſubſequatur, ad remedium celeris correctionis intendimus, ad illud

plenis

plenis deſiderijs ſuſpiramus. Ideoque promiſſionem illam tuam prorſus illicitam, & iuramentum ſuper ea præſtitum temerarium declarantes, & carere virtutibus, teque ad illorum non teneri obſeruantiam decernentes, ab illis te nihilominus abſoluendo, quatenus proceſſere de facto, Serenitatem regiam monemus, rogamus, & hortamur attente, in remiſſionem tamen peccatorum ſuadentes, & nihilominus ſub debito nobis, & ipſi Eccleſiæ præſtiti iuramenti, fideique, vaſſalagij, & homagij arctius iniungentes, quatenus à perſecutione præmiſſorum, & iuratorum taliter prorſus abſtineas, & omni modo reſiſtas. Nos enim vniuerſis & ſingulis Chriſti fidelibus ne illa tum perſequenda qualitercumque ſuadeant, neue in illorum perſecutione tibi conſilio, auxilio, vel fauore, aut alio quouis modo adſiſtant diſtrictius inhibemus. Et nihilominus in omnes ſecus quolibet modo præſumentes, cuiuſcumque ſint prominendæ conditionis, aut ſtatus, etiamſi regalis vel imperialis, aut cuiuſlibet alterius ſæcularis dignitatis honore præfulgeant, non obſtante aliqua indulgentia ſub quacunque forma, vel expreſſione verborum eis, vel eorum alicui, ab Apoſtolica ſede conceſſa. Etiamſi de ipſa oporteat plenam & expreſſam, ſiue de verbo ad verbum, in noſtris literis fieri intentionem, ex nunc excommunicationis ſententiam promulgamus. Et te niſi prædictis noſtris monitis & mandatis preciſe parueris eandem ſententiam incurriſſe decernimus ipſo facto. Nullo tamen ſuffragaturo in hoc eiuſdem ſedis priuilegio, vel inductorque cuiuſcumque tenoris, vel expreſſionis exiſtant, quo ad id omnino viribus vacuamus.

M. CCLXXXIII.

Les Papes defendent les duels.

Et deſnient toute aſſiſtance à ceux qui les entreprennent.

Sur peine d'encourir la cenſure de l'excommunication.

I'ay mis ceſte Epiſtre tout au long, tant pour fermer la bouche à quelques vns malſentants de la foy, qui n'ont eu honte d'eſcrire que ce duel, auoit eſté autoriſé par le Pape, choſe indigne d'vn Pontife Chreſtien, ce ſont leurs termes: que pour repreſenter à la verité l'iniuſte vſurpation du Royaume de Sicile, faicte par ce Pierre d'Aragon & ſes ſucceſſeurs, ſur les Princes de France auſquels il auoit eſté donné par le S. Siege Apoſtolique, duquel ledict Royaume eſt feudataire, auſſi bien que celuy de Naples, les Rois duquel payoient tous les ans au S. Siege le cens annuel de huict mille onces d'or, qui font quatre vingts mille eſcus de noſtre monnoye, auec vne hacquenee blanche, auparauant la priſe & ſac de Rome faict par l'Empereur Charles cinquieſme, lequel tira du Pape Clement & du college des Cardinaux priſonniers au chaſteau S. Ange, abolition de ce cens annuel, auec tous les arrerages qui en eſtoient deubs, montants ſi hault que Charles quint ne les euſt peu payer, & que doreſnauant luy & ſes ſucceſſeurs Rois de Naples ne deuoient plus au Pape que la ſimple hacquenee blanche, oultre ce qu'il tira dudict Pape & deſdicts Cardinaux pour les mettre en liberté quatre cents mille ducats, & tous les plus beaux droicts du patrimoine ſainct Pierre. Tant y a que c'eſt choſe notoire que les Royaumes de Naples & de Sicile ont eſté iniuſtement vſurpez ſur les Princes de France, qui en auoient eſté legitimement inueſtis. Et le docte Cardinal Baronnius ayãt ces iours paſſez faict vn traicté de l'vſurpation de la Scicile par les Rois d'Aragon, ſur le ſainct Siege Apoſtolique, le Roy d'Eſpagne a faict bruſler ce liure par toutes les villes de la Scicile, & deffendu ſur peine de la vie à tous ceux de ſes Royaumes de Scicile, Naples, Eſpagne, & autres terres de ſon obeiſſance, de le lire ou tenir chez eux, voire qu'apres la

Ancien cens payé par les Roys de Naples au S. ſiege.

aboly par la priſe du Pape & des Cardinaux apres le ſac de Rome par l'Empereur Charles cinquieſme.

Naples & Scicile vſurpez par les Eſpagnols ſur la Corone de France.

Traicté du Cardinal Baronius bruſlé en Sicile.

M. CCLXXXIII. mort du Pape Leon vnzieſme, le Cardinal Baronius ayant eu pluſieurs voix pour le promouuoir au Pontificat, le Cardinal d'Auila Agent principal d'Eſpagne, reſueilla toutes ſes vieilles cognoiſſances, & l'empeſcha de toute ſa puiſſance, à cauſe de ce liure du Royaume de Scicile.

Couardiſe de Pierre d'Aragon lequel pour vſurpation de la Scicile & de ſa perfidie.

Or nonobſtant ce monitoire du Pape Martin quatrieſme, le Roy Charles qui d'Italie eſtoit paſſé en France, ſe rendit au iour nommé deuant la ville de Bourdeaux, où il demeura tout le iour en armes attendant ſon ennemy, lequel ne comparut que cinq ou ſix iours apres qu'il eut ſceu que Charles ſ'eſtoit retiré. Ce fut lors que Pierre d'Aragon veſtu en habit deſguiſé ſe preſenta au champ de bataille brauant ſon ennemy qu'il n'auoit ozé regarder en face, & apres auoir faict en renard ſa preſentation & proteſtation de ſa couardiſe à Iean de Graille Gouuerneur de Bourdeaux & Seneſchal de Guyenne pour le Roy d'Angleterre, il luy laiſſa ſes armes pour les gages, à ſçauoir ſon heaume, ſa lance, ſon eſcu, & ſon eſpee, & en haſte repaſſa en Aragon.

Eſt excommunié par le Pape Martin quatrieſme.

Le Pape Martin indigné de ce traict de perfidie de l'Aragonnois, adiouſté à l'vſurpation de la Sicile, & de la cruauté exercee en icelle ſur les François par les menees de Iean Prochyte Scicilien Medecin de Mainfroy, gagné & ſuſcité de ce faire par l'Aragõnois, excommunie & anathematiſe ce Pierre d'Aragon troiſieſme, & dõne les Royaumes d'Aragon, Comté de Barcelonne & autres terres à luy appartenantes au Comte de Valois Monſieur Charles de France (fils puiſné du Roy Philippes le Hardy) & Duc d'Anjou, ce Duché luy ayant eſté donné en mariage par Charles le Boiteux (fils de Charles de France premier du nom Roy de Naples & de Scicile.)

&

Ses Royaumes dõnez à Charles Comte de Valois.

Ceſte excommunication fut diuerſement receuë, improuuee des vns & approuuee des autres, & touchant ce ſubiect pluſieurs traictez furent eſcripts & publiez par toute la Chreſtienté. Il en fut faict meſmement des vers rimez & compoſez à la façon du temps, ceux-cy en faueur du Pape, & ſoubs ſa perſonne,

Vers rhimez ſur l'excommunicatiõ faicte par le Pape.

Vaſſalli praui Petri qui fraude ſua vi,
Non ſine cede graui, Petri patrimonia, claui,
Noxius & naui rapuit, delicta notaui.
Hunc in conclaui fratrum bis primo citaui,
Ac expectaui ſatis, hinc anathemate ſtraui,
Poſt condemnaui, Regniſque ſuis ſpoliaui,
Hiſæq; fidele Angeuini genus infœodaui.
Adſis ergo bonis Fidei Rex Chriſte colonis,
Pro veniæ donis, quibus arraparatur agonis:
Huius & Aragonis priuati ritè coronis,
Juribus & terris per iudicium rationis,
Res cum perſonis ſpernentis te regionis,
Juſſibus altitonis Francis tibi ſubijce pronis
Qui res diſponis placitæ tibi conditionis.

Pour reſponſif auſquels furent publiez ceux-cy ſous le nom de l'Aragonois.

Non

M. C CXXXIII.

Et la reſponce de Pierre d'Aragon.

Non me iuſtifico, ſed fortè reum te dico,
Sed pro Catholico me iudico legis amico,
Cur ita pro modico me damnas ilico, dico,
Præſul Apoſtolico contempto ritè pudico
Ac Euangelico mage indulgens Frederico,
Quondam ſciſmatico fidei quamuis inimico,
Nequiter obliquo me iure grauas & iniquo
Adſcribo ſceleri magno, debebátque videri
Omnibus hoc fieri, qui cenſeor exul haberi
Paſſu tam celeri, meáque volo iura tueri.
Iudicis auſteri ſententia neſcia veri
Eſt tua. qui mihi debet potius miſereri,
Nec Fidei, Cleri, Populi vis damna vereri
Vt me deleri videas, vel morte teneri.

Ceux qui ſouſtenoient le party de l'Aragonnois (plein d'iniuſtice & de deſloyauté) alleguoient que le Pape ne pouuoit pour quelque cauſe & pretexte que ce peuſt eſtre, excommunier les Rois & Princes de la terre, ny expoſer leurs Royaumes en proye, à qui bon luy ſembloit, forme & procedure extraordinaire, pleine de paſſion, & meſceante au Pape pere commun des Chreſtiens qui doit traicter ſes enfans en pere de famille, partant que ceſte excommunication fulminee contre l'Aragonnois ne le pouuoit empeſcher de pourſuiure ſa pointe en la conſeruation du Royaume de Scicile, qui de droit naturel appartenoit à la Royne Conſtance ſa femme fille de Mainfroy, auquel l'Empereur Frederic auoit dõné ce Royaume de Scicile, que le Pape n'auoit peu cõferer à vn autre, & qu'en ces occurrences d'oſter & redõner par les Papes de diuerſes humeurs, les vns reuoquants ce qu'ont accordé les autres, les Eſtats & Seigneuries qu'ils pretendent leur appartenir, par vne plus abſoluë puiſſance que Dieu ne leur en a donné, à qui bon leur ſemble, le vieil prouerbe Grec ſe verifioit, Ἐχθρῶν ἄδωρα δῶρα, *Hoſtium dona non munera*, que le meſme aduenoit aux Princes Chreſtiens, que les Papes acharnoient les vns contre les autres, par les inueſtitures des terres du patrimoine de ſainct Pierre, & les donations des Royaumes & de l'Empire, auſquels ils n'auoient rien, & ce pour venger leurs paſſions particulieres, hors du danger & à couuert, ſans auoir pitié ny commiſeration du ſang humain reſpandu pour leurs querelles, au grand dommage de la Chreſtienté.

Les aultres au contraire ſouſtenoient la puiſſance du Pape eſtre telle, que tout ainſi que le Seigneur feodal tient & donne en commiſe les fiefs mouuants de luy à faulte des droicts & deuoirs non faicts; & qu'en cas de crime de felonnie le Roy & Prince confiſque & le corps & les biens de ſon ſubiect & vaſſal rebelle & felon; Que de meſme le Pape auoit iuſtement excommunié Pierre d'Aragon ſon vaſſal, pour ſ'eſtre emparé par force & violence du Royaume de Scicile, ſur le Roy Charles d'Anjou legitimement inueſty d'iceluy, par le Pape qui en eſt le ſouuerain. Qu'en ſuite de ceſte excommunication, le meſme Pape auoit peu priuer & deſpouiller l'Aragonnois par luy atteint & conuaincu de felonnie, de ſon Royaume d'Aragon, & autres terres dependantes d'iceluy, lequel

Le Pape peult excommunier les Princes ſes feudataires.

M. CCLXXXIV. auſſi bien que ceux de Naples & de Scicile, eſtoit feudataire & ſubiet du ſiege Apoſtolique.

Que les Papes ayent puiſſance ſur la temporalité de l'Empereur des Rois & Princes de la terre, pour en diſpoſer ſelon leur fantaſie, deſpouiller de leurs Eſtats les Princes naturels & legitimes ſucceſſeurs, pour les donner à qui bon leur ſemblera, c'eſt vne opinion erronee, ils ne le peuuent faire directement ny indirectement: Excepté és Eſtats & Royaumes deſquels ils ſont ſouuerains, entre leſquels ceux-cy ſont denombrez en la Chancellerie de Rome, Naples, Scicile, Aragon, Corſe, Sardaigne, & autres; car quant à ceux d'Angleterre, & d'Hibernie qui l'ont eſté autrefois, celà n'eſt plus, la Hongrie ſ'en pretend exempte, & le Royaume de Hieruſalem conquis par les bras victorieux des Princes François ſur les Sarazins, n'a peu eſtre feudataire du Pape.

Royaumes Anciennement Feudataires du ſainct Siege.

Entre ces Royaumes doncq qui ſont tenus en foy & hommage de l'Egliſe de Rome, Ceux de Naples & de Scicile ſont mouuants nuëment & ſans moyen du Pape; & celuy d'Aragon eſt tenu en vaſſelage & hõmage lige du ſiege Apoſtolique, depuis le temps du Roy Pierre d'Aragon ſecond du nom qui ſ'en conſtitua feudataire à la charge du cens annuel de deux cents cinquante mille maraueidis, ſuiuant ſon adueu eſcrit aux regiſtres du Vatican, en datte de l'an mil deux cents quatre. De meſme ce Pierre d'Aragon troiſieſme auoit eſté inueſty des Royaumes de Corſe & de Sardaigne, *Per cappam auream*, par le manteau Royal de drap d'or, appartenants en proprieté au ſiege Apoſtolique, auquel auec la Sicile ils furent donnez par noſtre Charlemagne, ainſi que nous dirons ailleurs. Et les charges de ceſte inueſtiture portent que luy & ſes ſucceſſeurs Rois d'Aragon feroient hommage lige, vaſſelage, plein & entier, & ferment de fidelité aux ſaincts Peres de Rome, à chaſque mutation de Seigneur. Qu'au premier mandement du Pape, il ſeroit tenu marcher en campagne auec cent hommes d'armes, à trois cheuaux pour homme, & cinq cents hommes de pieds naturels d'Aragon payez & ſoudoyez pour trois mois, à compter du iour qu'ils entreroient aux terres de l'Egliſe, auec le cẽs annuel de deux mille marcs d'argent ſterlings de poids, payables au iour & feſte de S. Pierre & S. Paul la part où ſa Saincteté ſeroit, & quatre mois paſſez apres le terme dudict cens non payé que leſdicts Rois ſeroient excommuniez, & au deffault du troiſieſme payement ſeroient decheuz deſdicts Royaumes de Corſegue & de Sardaigne, leſquels retourneroient à l'Egliſe Romaine. Qu'attendu les clauſes de ces inueſtitures, le Pape Martin auoit peu & deu mettre en interdict leſdits Royaumes d'Aragon & autres appartenãts à Pierre d'Aragon, & en inueſtir le Comte de Valois, ou tel autre que bon luy euſt ſemblé.

Royaume d'Aragõ tributaire au ſainct Siege.

Tant y a que ſuiuant l'excommunication du Pape, pour laquelle les Aragonnois & autres peuples ne delaiſſerent d'obeir à leur Roy, Philippes le Hardy dreſſa vne puiſſante armee, & ſ'achemine en Aragon à deux fins. La premiere pour conqueſter ce Royaume & autres Seigneuries dependantes d'iceluy donnez par le Pape Martin quatrieſme, à ſon fils puiſné Charles Comte de Valois & d'Alençon. L'aultre pour mettre en liberté les enfans de D. Ferdinand de la Cerde Prince de Caſtille, fils aiſ-

Voyage de Philippes le Hardy au Comté de Rouſſillon.

ne

né d'Alfonce dixieſme. Ce D. Ferdinand de la Cerde auoit eſpouſé Madame Blanche de France fille du Roy S. Louis, lequel en faueur de ce mariage auoit quitté ſon droict du Royaume de Caſtille (auquel il auoit eſté appelé par les Eſtats dudict Royaume, comme on le void par les lettres eſtants au threſor des chartres) audict Ferdinand ſon Gendre, lequel de Madame Blanche ſa femme auoit laiſſé deux fils Ferdinand, & Alfonce, leſquels par ce contract de mariage deuoient ſucceder à la coronne de Caſtille apres leur Pere. Nonobſtant ces pachés & conuentions le Prince Ferdinand de la Cerde eſtant mort du viuant de ſon pere, Sance puiſné d'Alfonce ſ'emparant du Royaume de Caſtille en priua ſes nepueux, qu'il donna en ſeure garde au Roy Pierre d'Aragon troiſieſme du nom, Blanche ſ'eſtant ſauuee en France vers ſon frere Philippes le Hardy, mourut à Paris, & giſt aux Cordeliers, où l'on void ſon ſepulchre à l'entree du chœur, du coſté du midy. M.CCLXXXV. Le ſubiect d'icelluy.

Philippes le Hardy aſſiſté de ſes enfans, paſſe au Comté de Rouſſillon auec vne armee terreſtre & maritime, & ſ'empare de Perpignan, Gironne, & autres places iuſques au nombre de vingt ſept tout faiſant iour aux François, pour leſquels diuertir ailleurs Pierre d'Aragon vient aſſieger Tudele diſtante de Saragoſſe de douze lieuës, & l'vne des bonnes & fortes villes de Nauarre. L'Aragonnois ayant eu le vent d'vn conuoy de viures & d'argent pour ſoudoyer l'armee Françoiſe, qui venoit de Narbonne par les ports de Rozes & d'Ampurias, dreſſa pour le ſurprendre vne embuſcade de deux mille fantaſſins, & de cinq cents cheuaux, conduits par le Roy Pierre lequel eſtant deſcouuert par Raoul de Clermõt Conneſtable de Frãce, fut blecé à mort, & ſes gens mis en fuite, par trois cents hõmes François ſeulement. Incontinent apres la mort de l'Aragonnois, Philippes le Hardy ſon beau-frere ne la fit gueres longue, mourant à Perpignan le vj. iour d'Octobre M.C C L X X X V. ſes entrailles furent enterrees dans le chœur de S. Iuſt de Narbonne, & ſon corps à S. Denis en France. Il auoit eu deux femmes, la premiere Iſabel d'Aragõ fille de ce Pierre troiſieſme, & d'elle il eut quatre fils, Louis qui mourut l'an mil deux cents ſoixante & quinze, ieune & empoiſonné par vn nommé la Broche Chambellan du Roy & General des finances, pendu & eſtranglé à Paris deſcouuert qu'il auoit eſté induit à ce faire par le Roy de Caſtille. Le ſecond fut Philippes le Bel. Charles Comte de Valois, & Robert qui mourut ieune. Sa ſeconde femme fut Marie fille de Iean Duc de Braban, de laquelle il eut vn fils Monſieur Louis de France Comte d'Eureux, & deux filles, Marguerite mariee au Roy d'Angleterre Edouard premier du nom, & Blanche mariee deux fois, la premiere à Iean de Namur Comte de Hainault fils de Guy Comte de Flandre, & en dernieres nopces à Rodolphe fils aiſné d'Albert Duc d'Auſtriche Empereur d'Alemagne. La Royne Iſabel mourut en l'Apouille au retour du voyage d'Afrique, mil deux cents ſoixante & dix : Et Marie le dixieſme Ianuier mil trois cents vingt & vn, & gyſt aux Cordeliers à Paris.

Eſt trauerſé par Pierre d'Ar[illegible] om[illegible]

En vne embuſcade par luy dreſſee mal à propos, où il eſt blecé a mort.

Suiuie de celle de Philippes le Hardy.

Sa genealogie.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE SEPTIESME.

REGNE de Philippes le Bel & de Ieanne de Nauarre ſa femme. Les Papes excommuniants les Princes Chreſtiens ne peuuent mettre leurs Eſtats en proye, & diſpencer leurs ſubiects du ſerment de fidelité. Entreueuë des Rois de Nauarre & de Caſtille à Bayonne. Paix entre Nauarre & Aragon faicte à Taraſcon. Aragon Royaume tributaire au ſainct ſiege. Bataille de Furnes en Flandre gaignee par le Bel. Eſmotions à Pampelonne. Canoniſation du grand Roy S. Louis, & les ceremonies obſeruees en icelle. Paix de France & d'Angleterre. Iubilé, & les ceremonies de ſon ouuerture. Dante Poëte Florentin pourquoy il a meſdict de Hugues Capet. Langue Françoiſe vſitee en Angleterre aux actes de iuſtice. Ambaſſade du Cham de Tartarie à Philippes le Bel. Lequel eſt excommunié par le Pape Boniface, duquel les bulles ſont bruslees. Droicts de regale par toutes les Egliſes de France appartiennent aux Rois de France. Les Papes n'ont que veoir ſur la temporalité des Princes Chreſtiens. L'Exarquat de Rauenne, la Scicile, Corſe, Sardaigne & autres terres donnees au ſainct ſiege par les Rois de France, le droict de ſouueraineté à eux reſerué. Rois de France ne peuuent eſtre excommuniez. Libertez de l'Egliſe Gallicane. Eueſques de France iuſtitiables du Roy. Conciles ſont pardeſſus les Papes. Le ſainct ſiege transferé en Auignon. Treſpas de Ieanne de Nauarre à laquelle ſuccede ſon fils Louis Hutin. Flamands deffaicts à Monts en Pueille par Philippes le Bel. Son effigie à noſtre Dame de Paris. Famille des Geutiens, & leurs armes. Origines des Turcs. Othoman leur premier Roy. Rhodes Iſle fameuſe, & ſa monnoie. Champs d'Anatheme chez les Iuifs. Templiers exterminez. Boire comme vn Templier vieil prouerbe François. Aragonnois vaincus par ceux de Nauarre. Mort d'Enguerran de Marigny Comte de Longueuille. Fauorits des Rois hais par enuie. Images de cire. Sorciers, & leur punition. Supplice de lapidation chez les Iuifs comment executé. Deceds de Louis Hutin, auquel ſuccede Philippes le Long ſon frere. La coronne de France luy eſt debatuë par Ieanne de France fille du Hutin. Deboutee de ſes pretentions. Suiect du proces du Comte d'Artois. Ladres gaignez par les Iuifs empoiſonnent la France. Regne de Charles le Bel. Ses vertus ſignalees. Branche des Valois. Vſurpation des Papes ſur le Clergé de France. Courſes des Caſtillans en Nauarre, & deffaicte ſignalee des Nauarrois en Giupuſcoa. La Nauarrerie rebaſtie. Decez de Charles le Bel. Coronne de France debatuë à Philippes de Valois, par Edouard troiſieſme d'Angleterre. A la coronne de laquelle les filles ſuccedent. Gouuernements des hõmes ſubiects à remuëments. L'ordonnance du Prince preferee à la couſtume. Les François ne ſont iugez par les loix Romaines. Franconie & ſa deſcription. Vuirtzpurg capitale d'icelle & ſa fondation. Premiere habitation des Gaulois paſſez en Alemagne. Rhin fleuue renommé miraculeux. Riuiere de Sala. Loy des François appellee Salique. Quand publiee aux François. Franckemberg palais. Sepulture de Marcomir & Pharamond. François Ribarols. Armees fabuleuſes de Pharamond. Eſtats generaux des François tenus en camp. Terre ſalique quelle. Champarts terres de diſmages. Agrilimitanei. *Sorts des Vandales. Loy ſalique prattiquee ſoubs nos Rois de la premiere lignee. Les lys de France n'admettent à leur ſucceſſion les filles, ny les Princes eſtrangers. Philippes de Valois declaré Roy de France.*

PHILIPPES

PHILIPPES LE BEL PREMIER DV NOM, ET IEANNE SA FEMME VINGT ET cinquieſme Rois de Nauarre, Comtes Palatins de Champagne & Brie.

PHILIPPES dict LE BEL quatrieſme du nom Roy de France, fut premier de ce nom Roy de Nauarre, à cauſe de ſa femme Madame Ieanne de Nauarre, laquelle il eſpouſa, luy eſtant aagé de quinze ans, & la Royne Ieanne ſa femme de treize, l'an de noſtre ſalut, mil deux cents quatre-vingt & quatre le iour de la noſtre Dame d'Aouſt, auquel iour le Roy Philippes le Hardy ſon pere luy auoit donné l'ordre de l'Eſtoille, l'ayant faict Cheualier, & le lendemain il eſpouſa ſa femme, & à cauſe d'icelle prit le tiltre de Roy de Nauarre, & Comte Palatin de Champagne & Brie. Regne de Philipes le bel, & de Ieanne de Nauarre ſa femme.

Son pere eſtant decedé en Octobre mil deux cents quatre vingts cinq, Philippes le Bel fut ſacré & coronné, & ſa femme coronnee Royne de France en l'Egliſe de Reims le propre iour des Rois audit an quatre-vingts cinq.

De ce mariage naſquirent quatre fils & trois filles, les fils furent Louis Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel Rois de France les vns apres les autres, & Monſieur Robert de France qui mourut à vnze ans: les filles furent Madame Marguerite de France mariee à Ferdinand quatrieſme du nom Roy de Caſtille fils de Sance quatrieſme dict le braue fils puiſné d'Alfonce dixieſme. Madame Iſabeau mariee au Roy d'Angleterre Edouard ſecond du nom, duquel mariage naiſtra le flambeau de la France, & le leuain de ſes malheurs, Edouard troiſieſme du nom qui ſe tiltrera Roy de France apres la mort du Roy Charles le Bel ſon oncle, à cauſe de ſa mere, & la troiſieſme fut Madame Blanche qui mourut jeune. Leur deſcente & lignee.

Philippes apres ſon ſacre enuoya pour gouuerner ſon Royaume de Nauarre, en l'an mil deux cents quatre vingts ſix, vn braue & vaillant Cheualier François Clement de Launay qui teint les Aragonnois ſi ſerrez qu'ils n'eurent le moyen de courir en Nauarre, & ſur la fin de ceſte annee ledict Roy Philippes le Bel, & celuy d'Aragon firent trefues enſemble, auec defence ſur peine de la vie, tant aux Nauarrois qu'Aragonnois de courir les vns ſur les autres, & ſe meffaire en aucune maniere. Clement de Launay Gouuerneur de Nauarre.

L'an mil deux cents quatre vingts neuf, ces trefues furent rompuës, & les Nauarrois ſemparerent ſur les Aragonois de la ville de Sauueterre. Les François d'vn autre coſté faiſoient la guerre contre l'Aragonnois en faueur de Charles de France Comte de Valois, auquel le Pape Martin auoit donné, comme nous auons dict, les Royaumes d'Aragon & de Valence auec le Comté de Cattelogne, deuolus au ſainct Siege par l'excommunication de Pierre troiſieſme, apres la mort duquel Charles le Boiteux, ou le Tardif, fils de Charles de Valois, eſtant ſorty de priſon où Trefues rompues entre les Nauarrois & Aragonnois.

& Pierre d'Aragon excommunié pour auoir vſurpé les

CCLXXXIX il auoit eſté enuoyé de Scicile en Aragon, fut par le Pape Nicolas quatrieſme, ſacré & coronné Roy de Naples & de Scicile. Nonobſtant laquelle inueſtiture Iacques fils dudict Pierre d'Aragon, meſpriſant l'auctorité des Papes, & ſe maintenant en ſon vſurpation fiſt abbattre par toute la Scicile les fleurs de lys; & les armes de France, que portoit ledict Charles d'Aniou, au lambeau de gueulles. Et fiſt dreſſer les ſiennes d'Aragon qui ſont d'or, à quatre pals de gueulles, leſquelles il fiſt flāquer d'argent à l'aigle de ſable, telles que les portoit Mainfroy Roy de Scicile.

Armes de Scicile priſes par Pierre d'Aragon.

La lecture des Hiſtoires nous apprend que les donations des Papes, tant de la coronne imperiale où ils n'ont rien, que des Royaumes de Naples, & de Scicile qui ſont de leur inueſtiture, ont couſté plus de ſang Chreſtien reſpandu mal-heureuſement en douze ans, que les Turcs & Sarazins n'en ont faict en trente. Autant en peut-on dire des autres Royaumes qu'ils donnent à qui leur plaiſt, dés auſſi toſt qu'ils ont fulminé leurs cenſures, contre les Rois legitimes d'iceux. L'excommunication eſt vn glaiue donné à l'Egliſe pour redreſſer les deſuoyez & vicieux refraictaires à ſes commandements, & les ramener à deuë obeiſſance, *Excommunicatio, eſt purgatio medicinalis, non mortalis; diſciplinans non eradicans:* Comme il fut arreſté au Concile tenu à Lyon par le Pape Innocent quatrieſme, mais qu'en ſuitte d'icelle les Papes pour vanger leurs paſſions puiſſent mettre les Royaumes & Seigneuries des Princes excōmuniez en interdit, les donner à qui bon leur ſemblera, & deſlier leurs ſubiects du deuoir & de l'obeiſſance & fidelité naturelle qu'ils doiuent à leurs Rois, c'eſt vne nouuelle theologie, l'excommunication eſt neceſſaire pour retenir en bride les Princes, leſquels aſſeurez de leur puiſſance, pouroient exceder les bornes de la raiſon, s'ils n'eſtoient retenus par la crainte, l'honneur & reuerence qu'ils doiuent à l'Egliſe, & au ſouuerain Paſteur d'icelle, pere commun des Chreſtiens, & Vicaire general de Dieu viuant en terre. Ceſte crainte & obeiſſance filiale les retient, qu'ils ne ſe licentient plus que la raiſon ne deſire, mais de ſe ſeruir de ce glaiue ſpirituel, en guiſe de materiel, & remplir de meurtres, de carnage, & de pilleries les Royaumes, & reuolter les ſubiects contre leurs Princes, celà eſt de trop mauuaiſe odeur. Si les Eueſques ou leurs officiaux, en conſequence des cenſures Eccleſiaſtiques qu'ils fulminent ſur les hommes meſchants & vicieux, donnoient quant & quant le pouuoir aux Chreſtiens d'entrer en la maiſon de l'excommunié, piller & deſrober ſon bien, & ſ'emparer de ſon heritage, ne ſeroit-ce pas proprement vn brigandage exemplairement puniſſable, & ſur les autheurs de tels deſordres, & ſur les executeurs. L'excommunication n'eſt autre choſe qu'vne peine exterieure qui ſepare le Chreſtien de la communion de l'Egliſe, & de la hantiſe & commerce des fideles, le retranche comme vn membre pourry des prieres, oraiſons & Sacrements d'icelle, iuſques à ce qu'il ſoit reuenu à reſipiſcence, & à recognoiſtre ſa faulte, elle ne touche en rien les choſes temporelles: C'eſt pourquoy le Pape ny les Eueſques, ne peuuent par leurs cenſures & excommunications, priuer & deſpouiller les hommes de leurs biens temporels. Ainſi le Roy Pierre d'Aragon, & ſon fils & ſucceſſeur

Les Papes excommuniants les Princes Chreſtiens ne peuuent mettre leurs eſtats en proye au premier occupant.

&

diſpencent leurs ſubiects de l'obeiſſance naturelle qu'ils doiuent à leur Prince.

au

Royaume Alfonce troiſieſme, ſans auoir eſgard à la donation du Pape Martin ſouſtinrent vaillamment leurs Royaumes, & ne quitterent la Scicile, rendants par ce moyen ceſte donation ſans effect, ſinon que d'auoir eſté la cauſe & le ſubiect de dix milles cruautez, batailles & pertes d'hommes entre ces deux maiſons de France & d'Eſpagne, ainſi qu'ont faict les guerres des Papes & des Empereurs, au grand dommage de la Chreſtienté: Ces Princes eſtants bandez les vns contre les autres, les Guelphes contre les Gibellins, les Blancs contre les Noirs, & les François contre les Aragonnois. M.CCLXXXX.

L'an 1290. le 4. iour d'Octobre, la Royne accoucha de ſon premier fils, qui fut nommé Louis, & ſurnommé Hutin à cauſe de ſon humeur colere & mutine. Il fut apres ſon pere Roy des deux Royaumes de Frãce & de Nauarre. Et ceſte meſme annee les Rois Philippes de France & de Nauarre, & Sance quatrieſme de Caſtille ſe virent à Bayonne, où ils iurerent paix & amitié enſemble de Roy à Roy, & de Royaume à Royaume, & ſe delibererent de tailler de la beſongne à leur ennemy commun le Roy d'Aragon Alfonce troiſieſme, lequel auoit mis en liberté les Infants de la Cerde, l'aiſné deſquels Dom Alfonce prit le tiltre de Roy de Caſtille. Entreueue à Baionne des Roys de Nauarre & Caſtille.

L'an mil deux cents quatre vingts douze, la ſeconde guerre contre les Anglois recommença en France, à cauſe qu'ils auoient couru la coſte de Normandie, & commis pluſieurs excez & brigandages, pour reparer leſquels le Roy d'Angleterre Edouard fut adiourné pour comparoir deuant le Roy & ſa Cour garnie de ſes Pairs. Edouard n'ayant comparu, le Roy Philippe ſempare de Bourdeaux, & de la Guienne que ledict Edouard tenoit de la coronne de France, par la liberalité du Roy S. Louis. La Guienne remiſe en la main du Roy, ſaiſie ſur Edouard Roy d'Angleterre.

L'annee precedente il ſeſtoit faict vn accord en la ville de Taraſcon entre le Pape Nicolas quatrieſme, & les Rois de France, de Naples, & d'Aragon, & ce à la pourſuite & diligence dudict Edouard d'Angleterre. Les deputez de ces Princes aſſemblez, fut accordee bonne paix & amitié entre les Rois Philippes de France & de Nauarre, & celuy d'Aragon Alfonce, les places priſes ſur lequel par les François & Nauarrois demeurerent à la coronne de Nauarre. Pour le regard dudict Roy d'Aragon auec le Comte de Valois, lequel ſe tiltroit pour lors Comte d'Anjou (ladicte Comté luy ayant eſté donnee en mariage par Charles le Boiteux ou le Tardif Roy de Naples, duquel ledict Charles auoit eſpouſé la fille Marguerite de Scicile le lendemain de la my Aouſt deux cents quatre vingts dix): Il fut dict que la donation des Royaumes d'Aragon & de Valence & autres ſeigneuries appartenantes audict Aragonnois, demeureroit nulle & de nul effect, & y renonceroit ledict Monſieur Charles de France, auquel pour faire ladicte renonciation fut donnee par ledict Charles ſecond ſon beau-pere le Comté du Maine, que l'Aragonnois quitteroit la Scicile au Roy Charles, ſommeroit la Royne Conſtance ſa mere, & le Roy Iacques ſon frere de quitter les Sciciliens, reuocqueroit tous les gens de guerre de ſes ſubiects qui eſtoient en icelles, & pour faire ſortir les vns & les autres par force, il armeroit puiſſamment & Paix entre les Roys de Nauarre & d'Aragon faicte à Taraſcon.

M. CCLXXXXV. & les rendroit paiſibles au Roy Charles, ce qui ſe feroit dans vn an.

Bataille de Furnes en Flandres gaignee par le Roy Philippes le bel.

L'an mil deux cents quatre vingts quinze, Robert Comte d'Artois deffit l'armee des Anglois, leſquels eſtoient venus à Baionne auec vne puiſſante armee nauale, pour ſ'emparer d'icelle, au retour de laquelle deffaicte le meſme Comte d'Artois Lieutenant general du Roy Philippes, gaigna la bataille de Furnes en Flandres où furent deffaicts Adolphe de Naſſau Empereur d'Alemagne, Guy Comte de Flandres, & les forces d'Angleterre où le Roy Edouard eſtoit en perſonne, Guillaume Comte de Iulliers, & Henry de Beaumont y demeurerent priſonniers auec pluſieurs Cheualiers partiſans d'Angleterre. Et par le moyen de Charles Roy de Naples furent accordees trefues pour deux ans entre les Rois de France & d'Angleterre. Auparauant leſquelles les Anglois auoient faict des courſes en Nauarre, la plus grand part deſquels furent tuez ſur la place par le Viceroy Gouuerneur du Royaume Hugues de Conflans ſage & vaillant Seigneur. Ceſte guerre d'Angleterre reſueilla les mutins de Nauarre, particulierement ceux de la Nauarrerie qui ſ'eſtoit repeuplee depuis ceſte punition que nous auons remarquee cy-deuant, leſquels pour peſcher en eau trouble mirent le feu en quelques quartiers de Pampelonne, & ſe mirent à la piller. La diligence du Gouuerneur & Merin de la ville D. Sance de Gaoriz ſauua la ville du pillage, & d'vn entier embraſement, car ayant faict fermer les portes de la ville, & ſ'eſtant rendu maiſtre des portes, murailles & baſtions d'icelles, il fit eſteindre le feu, & ſaiſir au collet ces boutefeux, dont les Chefs eſtoient Simon d'Ardaiz, Michel d'Alçaneguy, & Garce Sance Sauetiers, & gens de neant, leſquels auecques leurs complices furent pendus & eſtranglez.

Nouuelles eſmotions à Pampelonne.

Reprimees par le Merin de la ville, qui faict chaſtier les Autheurs d'icelle.

Noſtre Philippes ſe voyant paiſible en ſes Royaumes, enſuiuant les traces du Roy ſainct Louis ſon Aieul ſe mit à l'exercice de la pieté, il commença par la canoniſation dudict Roy ſainct Louis ſon Aieul, enuoya ſes Ambaſſadeurs au Pape Boniface huictieſme du nom, lequel delegua l'Archeueſque de Roüen auec nombre d'Eueſques en France, pour ſinformer de la ſainctеté de vie de ce grand Roy, & des miracles qui ſe faiſoient tous les iours à ſon ſepulchre en l'Egliſe de S. Denis en France: La forme de proceder en telles matieres d'importance, que tient l'Egliſe regie & gouuernee par le S. Eſprit, duquel elle ſera touſiours aſſiſtee, fut telle. Sur la requeſte preſentee par le Roy, ou ſon Ambaſſadeur, à la ſainctеté, elle donne commiſſion à quelques Cardinaux pour informer de la natiuité, ſainctеté de vie, mort, & miracles de S. Louis, l'information r'apportee, on regarda ſi les teſmoings eſtoient ſans reproche, ce qu'eſtant arreſté le Pape aſſemble le Conſiſtoire, où l'Orateur du Roy requerant la canoniſation deſcrit diſertement la vie, & les miracles de S. Louis: Et les Cardinaux, Patriarches, Archeueſques, Eueſques & Abbez ayants opiné, le Pape prononce qu'il doit eſtre canoniſé, & donne le iour pour proceder à ceſte ſolemnité. Auquel dans l'Egliſe ordonnee à ceſt effect, fut dreſſé vn eſchaffault long & large à l'aduenant ſur lequel fut preparé vn autel paré de tres riches ornements de drap d'or à fonds bleu celeſte, le grand daiz, la chappe,

Canoniſation du bon Roy S. Louis, & les ceremonies obſeruees en icelle.

cha-

chaſuble, & dalmatiques & tout le reſte de la Chapelle de meſme eſtoffe par tout l'image de S. Louis, auec les armes du Pape, & du Royaume de France entourees de l'Ordre de l'Eſtoille. L'Egliſe eſtoit tenduë de doubles tapiſſeries les vnes ſur les autres, & au deſſoubs vne litre de drap d'or, couuerte ainſi que les ornements & paremens de l'autel, la ceinture de ladicte Egliſe entouree de flambeaux de cire blanche allumez: Aux quatre bouts de l'echaufault eſtoient dreſſez quatre goufanons & bannieres de ſoye bleuë celeſte, ayants des deux coſtez l'image de ſainct Louis, & ſoubs icelles les armes de ſa Saincteté & du Roy de France, le reſte ſemé de fleurs de lys d'or. MCCLXXXXVI. Litre.

Le Pape ſortit de la Chapelle de ſon Palais, reueſtu *in Pontificalibus*, de ſandales ou chauſſettes de velours blancs, les pantoufles de toiles d'or, auec vne croix d'or au deſſus, vn gremial de toile d'or, la dalmatique de tafetas blanc deſſus, auec la chape de meſme eſtoffe que les chaſuble & dalmatiques, & la riche tyare ou mitre Papale en teſte; le Pape ainſi orné precedé par le Clergé de Rome, par les Archeueſques, Eueſques & Abbez reueſtus de chappes & de mitre, les Cardinaux Eueſques reueſtus de chappes & mitres, les Cardinaux Preſtres auec leurs mitres & chaſubles, & les Cardinaux Diacres auec leurs mitres & dalmatiques commença la proceſſion par l'inuocation de la Vierge ſacree, diſant, *Aue maris ſtella*: Deuant la proceſſion eſtoit portee vne cinquieſme banniere & goufanon plus grand que les quatre autres & de meſme façon. Le Pape arriué à l'autel & y auoir faict ſa priere à genoux, chacun de l'aſſiſtance tenant vn cierge allumé en la main comme en la proceſſion furent chantees les letanies pour impetrer l'interceſſion des Saincts, & en ſuitte le, *Veni creator*: auec les verſets & reſpons, leſquels finis ſa Saincteté dict l'oraiſon accouſtumee, *Deus qui corda fidelium.*

Ce qu'eſtant paracheué ſa Saincteté prononça la canoniſation, diſant à haulte voix, que fondé ſur la puiſſance qui luy eſtoit donnee de Dieu, il inſcriuoit le bien heureux S. Louis Roy de France au nombre & catalogue des ſaincts Confeſſeurs, ordonnant qu'il fuſt veneré par toute la Chreſtienté comme ſainct, ſa feſte celebree tous les ans le vingt & cinquieſme iour d'Aouſt, auquel iour il paſſa de ce monde terreſtre, en la gloire celeſte, auec l'office d'vn bon Confeſſeur, & qu'on pouuoit dreſſer en ſon honneur des Egliſes & autels, pour y offrir à Dieu le ſainct & ſacré ſacrifice de la Meſſe, permettãt & cõmandãt que les bulles de ladicte canoniſatiõ fuſſẽt deliurees par toute la Chreſtiẽté, & le S. Roy inſcrit au nombre des bienheureux, dõt la memoire eſt honoree en l'Egliſe.

Ce qu'eſtant publié, le *Te Deum* fut chanté en ſigne d'allegreſſe & d'actions de graces, tant par les Chantres que par les orgues & inſtruments de muſique: A la fin du *Te Deum*, le Cardinal Diacre chanta ce verſet, *Ora pro nobis beate Ludouice*: Auec le reſpons accouſtumé & le Pape dict l'oraiſon par luy ordonnee propre pour ledict S. Louis, *Deus qui beatum Ludouicum confeſſorem tuum de terreno ac temporali regno ad cœleſtis & æterni gloriam tranſtuliſti: eius quæſumus, meritis & interceſſione, regis regum Ieſu Chriſti filij tui nos cohæredes efficias, & eiuſdem regni tribuas eſſe conſortes. Per eundem Dominum noſtrum. Amen.*

M.CC.XVIII. Le Pape ayant oſté ſa chappe, & reueſtu de ſa chaſuble, commença le ſainct ſacrifice de la Meſſe par le *Confiteor*, prononcé à haute voix nõmant Sainct Louis apres les Princes des Apoſtres, *Sanctis Apoſtolis Petro & Paulo, Beato Ludouico, & omnibus ſanctis*: Gardãt la meſme obſeruance en l'abſolution, & aux oraiſons & prieres accouſtumees. Le *Credo* paracheué l'offerte fut faicte, & les preſẽts offerts à ſa Saincteté en la maniere accouſtumee furent preſentez premierement deux grands cierges de cire blanche auec l'image de ſainct Louis à chacun & au deſſous les armes de ſa Saincteté, & du Roy Philippes de France, puis apres vn aultre cierge auec vn panier d'ozier, & dans iceluy deux tourterelles viues, deux pains, l'vn doré aux armes de ſa ſaincteté, & l'autre d'argent armoyé de France. Vn autre cierge auec vn autre panier d'ozier, & deux colombes blanches viues. Puis deux barils de vin, l'vn doré armoyé de ſa Saincteté, & l'autre argenté aux armes & ordre de France: Et pour la troiſieſme fois vn autre cierge, & vn panier d'ozier depeints de diuerſes couleurs, auec pluſieurs petits oyſeaux de ramage, couuerts d'vn filet & rezeau, lequel eſtãt couppé apres l'auoir preſenté deuant ſa Saincteté, les oyſeaux ſ'enuollerent. L'offrande ayant eſté paracheuee, la Meſſe fut pourſuiuie auec les prieres accouſtumées, & la commemoration du bien-heureux S. Louis. Les ceremonies de ceſte canoniſation furent ſolemniſees en grande magnificence à Rome par le Pape Boniface, l'an de noſtre ſalut, mil deux cents quatre vingts dixhuict au mois de May, aux deſpens du Roy Philippes le Bel. Lequel ayant aſſemblé les Princes & Prelats de France, apres auoir entendu les nouuelles de Rome de ceſte Canoniſation, aſſigna iour pour aller à S. Denis en France en proceſſion, pour leuer le Sainct corps de ſon ſepulcre, ce qui fut faict par Meſſire Henry de Villiers Archeueſque de Reims, preſens l'Archeueſque de Lyon & pluſieurs autres Eueſques & Prelats qui le porterent ſur leurs eſpaules. Eſtant leué, Frere Iean de Semoini Cordelier, preſcha deuant le peuple la ſaincte vie, la Foy, & Charité dudict Sainct & deuotieux Roy. Le Sermon finy le Roy Philippes & ſes Freres prirent le corps du Roy leur Aieul, & le rapporterent en l'Egliſe ſainct Denis, où il faiſoit iournellement pluſieurs miracles. Pendant ce temps le Royaume de Nauarre eſtoit gouuerné par Alfonce de Roſnay, ou de Rooled, lequel ſoigneuſement ſ'acquitta de ſa charge.

Paix faicte entre les Roys de France & d'Angleterre.

Pendant la trefue meſnagee entre noſtre Roy Philippes le Bel, & le Roy d'Angleterre Edouard ſecond du nom, il ſe fit vne paix entre eux, ſoudee par le mariage de Madame Iſabeau de Frãce auec ledit Edouard ſecond, auquel en ce faiſant fut renduë la Guienne, Ce qui fut accordé audit an mil deux cents quatre vingts dix huict.

Leſquels font la guerre en Flandre terminee par la priſe du Comte & de ſes enfans emmenez priſonniers à Paris

Ce mariage ſolemniſé les deux Rois ſ'accorderent enſemble pour guerroyer l'Empereur Adolphe, & attirer de leur party Albert fils de Rodolphe premier Empereur & Duc d'Auſtriche, lequel ſe mettant en campagne tua ledit Adolphe en bataille rangee; ce qui aduint l'an deux cents quatre vingts dix neuf, auquel Charles Comte de Valois ſ'empare de la Flandre, prend le Comte Guy priſonnier auec ſes enfans Robert & Guillaume, tous trois amenez priſonniers à Paris. Mais les Flamands,

gens

gens mutins & prompts à la reuolte, ſ'ils ne ſont tenus en bride, ne demeurerent long temps en l'obeiſſance du Roy leur ſouuerain, contre lequel ils reprirent les armes eſliſants pour leurs Chefs & conducteurs vn Tiſſerand nommé Pierre le Borgne, & vn boucher nommé Bridan, leſquels ſouſleuerent les communes, & ſe iettants dedans Bruges deffirent Iaques Comte de S. Paul Lieutenant general pour le Roy audict Comté de Flandres. M. CCC.

Recommencé par les Flamands conduits par vn Tiſſerang & vn Bouchier.

Au commencement de l'annee mil trois cents, le Roy Philippes & ſa femme enuoyerent vn Ambaſſadeur en Caſtille pour demander reſtitution de toutes les terres detenuës & occupees par les Rois de Caſtille ſur la coronne de Nauarre, à ſçauoir, Caſtille la Vieille, iuſques aupres de Burgos, les terres de la Rioia, Bureua, Alaua, Nagera, la Biſcaye & autres, la Royne Mere Marie de Caſtille renuoya l'Ambaſſadeur de Nauarre auec de belles parolles emmiellees pour couler le temps, belles promeſſes pour ne rien tenir, demanda de pouuoir conferer auec le Roy Philippes, auquel elle donneroit tout le contentement qu'il ſçauroit deſirer.

Demande au Caſtillan des terres occupees ſur la Coronne de Nauarre.

Au commencement de ceſte annee mil trois cents (les annees commencent en Italie le iour de Noel) le Pape Boniface huictieſme celebra le Iubilé en la ville de Rome, où il ſe trouua tãt de peuple nommément des François, que ceſte grande capitale ville du mõde n'eſtoit ſuffiſante pour les loger. Le Comte de Valois y alla en perſonne auec vn train digne de la grandeur d'vn fils & frere de Roy de France. Boniface le receut en tout honneur & magnificence, & le fit Vicaire des terres de l'Egliſe, & defenſeur d'icelles, il fut receu à Florence cõme ſ'il en euſt eſté ſouuerain, les Florentins eſtoient Guelphes, c'eſt à dire, du party du Pape, mais diuiſez entr'eux meſmes en noirs & blãcs, l'auctorité de Charles appaiſa ces diuiſions funeſtes à l'Italie: Le Poëte Dante vn Florentin Gibelin n'ayant peu impetrer ſon retour à Florence (d'où il eſtoit banny) de Charles de Valois, il eſcriuit contre luy pour ſe venger de ce refus auec toutes les meſdiſances, calomnies, & iniures du monde, mettant en ſes eſcripts farcis d'impude ce, que Hugues Capet eſtoit fils d'vn boucher.

Iubilé & les Ceremonies qui ſ'obſeruent en la celebration d'iceluy.

Dante Poete Florentin meſdit de Hugues capet & le ſubiect.

Ceſte couſtume obſeruee en l'Egliſe de celebrer le Iubilé de cent ans en cent ans, fut introduite ſelon quelques-vns ſur celle qui eſtoit practiquee par les Iuifs, leſquels de cinquante en cinquante ans faiſoiẽt la feſte du Iubilé auquel les ſeruiteurs eſtoient mis en pleine liberté, & les immeubles, heritages & poſſeſſions venduës & allienees eſtoient retirees par les vendeurs, qui les poſſedoient librement; Ainſi qu'il eſt porté au Leuitique vingt-cinquieſme, *Sanctifica bis annum quinquageſimum, proclamabitis libertatem in terra, redibitis quiſque ad poſſeſſionem ſuam, &c.* Les Hebreux appelloient ceſte annee, Annee de remiſſion & de liberté, & vulgairement l'Annee du Iubilé: *Annus iobelei*: ainſi dicte du mot Arabic, *Jobel*, lequel en langue Arabicque ſignifie vn belier, d'autant que les Leuites annonceoient ceſte feſte au peuple, ſonnants des cornets de belier, en memoire de ceſtuy-là qui fut trouué attaché par ſes cornes au buiſſon, ſacrifié au lieu du Patriarche Iſaac, en Geneſe vingt & deux ieſ-

Iubilé d'où il a pris ce nom.

M.CCC. me. Ces cornets eſtoient faicts de cornes de belier, appellez Iobelin à cauſe de leur matiere: & d'autant que ceſte annee cinquantieſme eſtoit franche de tout trauail, & pleine de reſiouyſſance, elle eſtoit appellee, *Annus exultationis & letitiæ.*

D'autres ſont d'opinion que les Peres de la primitiue Egliſe voyans que l'on celebroit à Rome des ieux appellez ſeculiers, à cauſe qu'ils ſe faiſoient de ſiecle en ſiecle, c'eſt à dire de cent en cent ans: Ieux que les Empereurs faiſoient celebrer en toute magnificence, & diſſolution, leſdicts Peres conſacrerent ces annees centenaires à Dieu, eſquelles les Papes de Rome Vicaires de Ieſus-Chriſt en terre ouuroient les treſors de l'Egliſe, remettans aux Chreſtiens tous les pechez qu'ils pouuoient auoir commis chacun en general & en particulier contre la Maieſté diuine. Et ceſt an ſeculaire eſtoit à la mode des Hebreux appellé Iubilé. An de pardon & de remiſſion des pechez octroyé par les ſaincts Peres à tous ceux qui confez & repentants viſitoient à Rome les oratoires & ſepultures des Martyrs.

Ce Iubilé ne ſe celebroit du commencement que de cent en cent ans. Le Pape Clement ſixeſme du nom le mit de cinquante en cinquante, l'an de noſtre ſalut mil trois cents cinquante l'an huictieſme de ſon pontificat: Et le Pape Sixte quatrieſme le mit pareillement de vingt cinq en vingt & cinq ans comme il eſt porté aux chapitres premier, ſecond, & quatrieſme. *De pœnitent. & remiſ. extra.* Suiuant les conſtitutions deſdicts Papes Boniface huictieſme, Clement ſixieſme, & Sixte quatrieſme. Et le Iubilé aduancé pour la briefueté de la vie des hommes.

Ceremonies obſeruees à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies dont les Papes vſent en faiſant l'ouuerture du Iubilé aux annees ſainctes ſont telles. La veille de Noel apres midy à l'heure de veſpres le Pape reueſtu de ſes habits pontificaux, auec les Cardinaux reueſtus ſelon leur dignité, ſ'aſſemblent en la Chappelle du Palais de ſa Saincteté, laquelle ayant faict ſes prieres deuant le S. Sacrement de l'autel, & encenſé iceluy commence le, *Veni creator:* pourſuiuy par les chantres, le Pape & les Cardinaux ayants chacun vn cierge de cire blanche allumé du poids de trois liures, & ainſi en proceſſion vont à l'Egliſe de S. Pierre, toutes les portes de laquelle eſtants fermees, & la principale muree de bricques, ſa Saincteté tenant ſon cierge d'vne main, & vn marteau qui luy eſt preſenté de l'autre, frappe trois fois la porte ſaincte (ainſi eſt elle appellee) diſant à haulte voix par trois fois ces verſets, *Aperite mihi portas iuſtitiæ*: Le Clergé reſpondant, *Et ingreſſus in eas confitebor Domino:* Pour la ſeconde fois, *Introibo in domum tuam Domine, R. Adorabo ad templum ſanctum tuum in timore tuo:* Et pour la troiſieſme, *Aperite mihi portas, quoniam nobiſcum Deus, R. Quia fecit virtutem in Iſrael:* Eſt dict puis apres, *Domine exaudi orationem, &c.* Les Antiennes accouſtumees auecques l'oraiſon, *Actiones noſtras quæſumus Domine, &c.* Et ce pendant les maſſons & manœuures abbattent le mur de la porte ſaincte, & les Chantres auec les concerts d'inſtruments & de muſique, chantent, *Jubilate Deo omnis terra:* Auec les autres Pſalmes ſuiuants des laudes.

La

La porte eſtant deſmuree les Pœnitentiers reueſtus de leurs ornements lauent d'eau beneiſte les poſteaux de ladicte porte, & ſa Saincteté y entrant dict les verſets ſuiuants & les reſpons chantez par ceux de ſa Chappelle, *Hæc eſt dies quam fecit Dominus. R. Exultemus & lætemur in ea. V. Beatus populus tuus Domine. R. Qui ſcit iubilationem. V. Hæc eſt porta Domini. R. Juſti intrabunt in eam. Domine exaudi, &c. Deus qui per Moyſem famulum tuum populo Iſraelitico annum Iobelej & remiſſionis inſtituiſti, concede propitius nobis famulis tuis Iobelej annum hunc tua auctoritate inſtitutum, quo portam hanc populo tuo ad præces tuæ maieſtati porrigendas ingrediente ſolemniter aperire voluiſti fœliciter inchoare, vt in eo venia, atque indulgentia plenæ remiſſionis omnium delictorum obtenta, cum dies noſtræ aduocationis aduenerit, ad cœleſtem gloriam perfruendam tuæ miſericordiæ munere perducamur. Per Dominum noſtrum*. Icelle finie, on baille la Croix à ſa Saincteté, laquelle agenouillee deuant la porte ſaincte commence le *Te Deum laudamus*: Pſalme de iubilation pourſuiuy par les Chantres; Pendant que ſa Saincteté entree dans l'Egliſe, va faire ſes prieres deuant le grand autel, & commencer veſpres de la Natiuité de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, autant de Cardinaux qu'il y a d'Egliſes ordonnees pour faire les ſtations durant l'annee ſaincte, vont auec meſmes ceremonies ouurir les principales portes deſdictes Egliſes, leſquelles tout du long de l'annee demeurent ainſi ouuertes, iuſques à pareil iour de l'an reuolu, afin que les Chreſtiens viſitants icelles, gaignent les indulgences & pardons de pleniere remiſſion octroyees par les Saincts Peres diſpenſateurs des treſors de l'Egliſe comme ſucceſſeurs de S. Pierre. M. c c c.

I'ay remarqué particulierement ceſte ceremonie, d'autant que la plus part de nos antiquaires l'ont obmiſe, comme eſtant aſſez notoire, ou pour quelque autre conſideration, car ça eſté de tout temps que les Iubilez ont eſté obſeruez en l'Egliſe. Chez les Iuifs de cinquante en cinquante ans, ils ſe celebroient auec vne allegreſſe indicible, d'autant que l'an cinquantieſme eſtoit le ſymbole & le hieroglyphique de remiſſion, relaſche & franchiſe de tout eſclauage & ſeruitude. Tous les crimes eſtoient eſteints & abolis, & les villes de refuge & d'azile fermees pour ce ſubiect. Chacun ſans bource deſlier, frais, loyaux couſts, & à parfaire, & ſans argent rentroit dedans ſon heritage (dans l'enclos des villes le retraict lignager ſe faiſoit dedans l'an, ainſi qu'en noſtre Couſtume de Paris) les eſclaues eſtoient mis en liberté, & reputez ainſi qu'enfans de la maiſon; bref chacun ſe reſſentoit de ceſte annee de grace, & de Iubilation. Fruits qu'aportoit le Iubilé chez les Iuifs.

De laquelle la memoire eſt demeuree iuſques à ce iourd'huy en beaucoup d'ordres de Religion, nommément des Chanoines Reguliers de ſainct Auguſtin, comme ſont ceux de ſaincte Geneuiefue de Paris, leſquels en la cinquantieſme annee de leur profeſſion ſont diſpenſez de beaucoup de ſeruices, & de là ſont appellez par les autres Religieux de leur Conuent, Peres, ou Freres Iubilez. Religieux iubilez és religions de l'ordre ſainct Auguſtin.

Ainſi nos Peres (ſans faire comparaiſon de la vie contemplatiue à l'actiue) l'an cinquantieſme de leur mariage, & les deux conioints pleins de vie aſſembloient leurs parents & amis, & les feſtoient comme à nou- Reſiouiſſance des Anciens en l'an cinquantieſme de leur Mariage.

M CCCI. uelles nopces, en ſigne d'alegreſſe & de reſiouiſſance d'auoir veſcu vn ſi long temps enſemble.

Les anciens Empereurs Romains celebroient auec ſolemnité la dixieſme annee de leur Empire, auſſi bien que celuy de leur naiſſance, la lecture de leur docte hiſtorien Tacite en peut fournir pluſieurs exemples. Quelques Princes Chreſtiens ont obſerué le Iubilé de l'an cinquantieſme, car Polydore Virgile liure dixneufuieſme de l'hiſtoire d'Angleterre rapporte que le Roy

Les Empereurs celebroient la dixieſme annee qu'ils eſtoient paruenus à l'Empire.

Iubilé celebré par les Roys d'Angleterre.

Edouard troiſieſme du nom l'an de ſon aage cinquãtieſme, qui tomboit en celuy de noſtre ſalut mil trois cents ſoixante & vn, donna rappel de ban à tous ſes ſubiects exilez à temps ou à perpetuité, deliura tous les priſonniers de ſon Royaume d'Angleterre, tant pour debtes, que pour toute ſorte de crimes, donna à ſes ſubiets les frãchiſes & priuileges qu'ils appellent les grandes Chartres, ordonnant qu'à l'aduenir ſes ſucceſſeurs Rois d'Angleterre en fiſſent le ſemblable, Ce fut en ceſte annee qu'il ordonna que toutes les expeditions de iuſtice & contracts ſe feroient d'oreſnauant en langue Angloiſe, leſquels iuſques en ce temps là, depuis Guillaume le Conquerant Vaſſal des Rois de France, auoient eſté couchez en langue Françoiſe.

Langue Francoiſe quand abolie en Angleterre.

Or ceſte annee du Iubilé mil trois cents, Vſun Caſſan Prince de Tartarie (lequel auoit eſpouſé la Princeſſe d'Armenie de la maiſon Illuſtre de Luzignan laquelle a tenu les Royaumes de Hieruſalem, Cypre, & Armenie, & par le moyen de ſa femme eſté imbu des principes de noſtre Religion) enuoya ſes Ambaſſadeurs au Pape Boniface huictieſme, & à noſtre Monarque Philippes le Bel, leur remonſtrer qu'il auoit conquis la Perſe, & ſubiugué bonne part de l'Aſie, ce qui luy donnoit eſperance de recouurer la terre Saincte ſur les meſcreants, moyennant qu'ils vouluſſent ioindre leurs forces enſemble. Le Bel pouſſé d'vn zele de deuotion ordinaire aux Rois tres-Chreſtiens luy offrit toute aſſiſtance.

Ambaſſade du Roy de Perſe Vſun Caſſan

Au Pape Boniface & Philippes le Bel.

Boniface de ſa part auoit faict offres pareilles, & pour auoir l'honneur du recouurement de la terre ſaincte, enuoya imperieuſement ſommer le Bel de mettre promptement ſon armee en campagne, & paſſer en Aſie, en cas de refus, il menaſſe de fulminer contre luy, & donner ſon Royaume au premier Prince qui ſ'en rendra le Maiſtre.

Commandé imperieuſement d'armer & paſſer oultremer.

Il y auoit eu deſià quelque mauuais meſnage entre Boniface & le Bel, procedé de la part de Boniface, lequel auoit erigé en Eueſché la ville de Pamies au Comté de Foix, dicte à preſent, *Epiſcopatus Appamearum*, laquelle eſtoit du Dioceſe de Toloze, & ſacré premier Eueſque vn Aragonnois nommé Eſtienne, l'vn de ſes Cameriers, ſans la permiſſion, conſentement & nomination du Bel, dont il ſe ſentit grandement offenſé, ce qu'il ne fit ſans exemple.

Pamies au Comté de Foix erigee en Eueſché par Boniface ſansle conſentement du Roy cauſe de leur inimitié.

Philippes Auguſte, dict le Conquerant, & Dieu-Donné eut querele pour meſme ſubiet contre le Pape Luce troiſieſme, de ce qu'il ſ'ingera ſans ſon conſentement d'eriger en Archeueſché l'Eueſché de Dol en Bretagne, & le diſtraire de l'Archeueſché de Tours ſon Metropolitain, de façon que le Pape Innocent troiſieſme, l'an de noſtre ſalut, mil cent quatre vingts dix neuf, le deuxieſme de ſon Pontificat oſta le droict du

Comme l'erection de Dol en Archeueſché de celles de Philippes Auguſte contre le Pape Luce.

rabiennee par le Pape Innocent troiſieſme.

Pallium,

Pallium, & le nom d'Archeueſque aux Eueſques de Dol aſſubiectis ainſi qu'auparauant à l'Egliſe de Tours. Telle fut la plainte de Philippes Auguſte contre le Pape Luce. M. CCCI.

Nunquid obliuiſci poterit mater filiorum vteri ſui, & ECCLESIA ROMANA REGNI FRANCORVM? cum vtérque de naturâ ſit impoſſibile, de iure difficile, & de facto enorme? Quid enim vltra facere debuimus matri noſtræ ECCLESIÆ ROMANÆ, & non fecimus ei vſque in hodiernos dies, cum patribus noſtris? Cum ipsâ gaudente gauiſi ſumus, & cum flente fleuimus, vtrumque calicem paſſionis & lætitiæ ſine diſſimulationis dolo combibentes. Perſecutiones ipſius, quæ frequentius acciderunt, patres noſtri REGES FRANCORVM & robuſtis portabant humeris, & extentis brachijs defendebant. Exempla promere eſt beneficia retractare, quorum debet is in quem collata ſunt, non qui contulit, meminiſſe. Hæc ne ſunt beneficia meritorum REGNI FRANCORVM? Hæ retributiones & gratiarum actiones deuotionis & fidei, quam ECCLESIÆ ROMANÆ patres noſtri ſemper exibuerunt, in omni perſecutione veſtra parati, pro Eccleſia Domini, & ſuis fideliter imperare, & reſiſtere viriliter alienis.

Plainte remarquable de Philippes Auguſte contre vn Pape entreprenant ſur ſon authorité.

Les Roys de France protecteurs & defenſeurs de l'Egliſe Romaine.

Le Bel ne pouuoit tollerer les entrepriſes du Pape Boniface, ſur ce qui eſtoit de ſon auctorité, & de ſes droicts royaux, leſquels ont eſté recognus en l'aggreation & nomination des Eueſchez & Abbaies de France. Ce qui a eſté practiqué dés le temps de nos Rois de la premiere lignee, leſquels comme Empereurs & Princes Souuerains retindrent à eux l'inueſtiture des Archeueſchez, & Eueſchez de leur Royaume, ſans que les Papes leur ayent iamais controuerſé ny debattu ce droict purement ſouuerain.

Inueſtitures des Eueſchez & prelatures appartiennẽt aux Roys de Frãce, comme Empereurs Souuerains.

L'election en ces charges & dignitez ſe faiſoit par les voix & ſuffrages du peuple & du Clergé aggreée puis apres par nos Rois, leſquels autrement & ſans y auoir eſgard en mettoient d'autres à leur volonté, pris ordinairement de leur Oratoire, & Chappelle, deſquels apres l'election, ou inueſtiture ils receuoient le ſerment de fidelité, ces inueſtitures ſe faiſoient par la croce, & l'anneau, *Per annulum, & virgam*? C'eſt pourquoy au cinquieſme Concile d'Orleans il fut nommément arreſté, que les Eccleſiaſtiques ne feroient aucune brigue pour eſtre eſleus Eueſques ſans le conſentement du Roy, *Vt nullum Epiſcopatum donis, aut comparatione liceat adire, ſed CVM VOLVNTATE REGIS iuxta electionem cleri ac plebis, &c.* Auec defences aux Eueſques comprouinciaux de les conſacrer ſur peine d'excommunication, ainſi qu'il eſt porté en l'article huictieſme du premier Concile de Paris.

Se faiſoient par la tradition de la croce & l'anneau.

Exemples de ces inueſtitures ſoubs les Roys de la premiere lignee, confirmee par les Conciles de l'Egliſe Galicane.

Suiuant ces decrets de l'Egliſe Galicane, nous voyons dans Gregoire de Tours liure troiſieſme chapitre dixſept, que *Ommatius, Dionyſio Epiſcopo apud Turonos decedente, tribus annis præfuit. Hic iuſſu Clodomiris Regis ordinatus eſt:* Aux liures ſuiuants l'on void *Theodorus, Proculus, & Dimſius*, promeuz audict Eueſché de Tours par le commandement & nomination du Roy. Liure ſixieſme chapitre neuf Domnolus, Prieur du monaſtere de S. Laurens de Paris (c'eſt à preſent paroiſſe dont les Religieux & Prieur de S. Martin des champs ſont Curez primitifs) eſt faict

Sainct Laurens à Paris iadis abbaie.

M CCC.V. Eueſque du Mans, c'eſt à dire, eſleu par le commandement du Roy Clotaire, *Domnolum, migrante Innocentio Cœnomanorum Epiſcopo, Clotarius huic Eccleſiæ Antiſtitem deſtinauit*: Voire qu'en la faueur de ce Domnolus, l'Abbé Theodulphe (les Abbez és Egliſes cathedrales eſtoient anciennement ceux que nous appellons *Decanos*, Doyens, comme les Archidiacres ou Doyens ruraux d'auiourd'huy eſtoient iadis appellez *Chorepiſcopi*) du Mans, fut admis audict Eueſché par ledict Clotaire, ſur la reſignation que luy en auoit faict ce Domnole, *Qui poſt viginti duos Epiſcopatus annos dum ſe cerneret morbo regio calculoque grauiſſime fatigari, Theodulphum Abbatem in locum ſuum præelegit, cuius adſenſui Rex præbuit voluntatem.*

Reſignations des Eueſchez admiſes par nos premiers Roys.

Au meſme liure chapitre ſeptieſme, nous apprenons que les Eueſques eſleuz & conſacrez ſans l'aggreation & volonté du Roy eſtoient depoſez, & d'autres inſtallez en leur place. Dynamius Gouuerneur de Prouence & du Languedoc pour le Roy de France Bourguignonne Gonthcran eſtablit en l'Eueſché d'Vzes (apres la mort de Ferreol) vn nommé Albinus, Gonthcran offenſé de la temerité de ſon Lieutenant qui ſ'eſtoit arrogé ce droict purement Royal, priue Albinus dudict Eueſché, lequel il donne à Iouinus jadis Gouuerneur de Prouence, *Albinus expræfecto per Dynamium rectorem Prouinciæ, EXTRA REGIS CONSILIVM, ſuſcepit Vticenſem Epiſcopium, quo non amplius quàm tribus fruitur menſibus, & Iouinus qui quondam Prouinciæ rector fuerat, REGIVM DE EPISCOPATV PRÆCEPTVM accipit.*

Eueſques inſtallez ſans la permiſſion du Roy depoſez.

Ces trois exemples tirez d'vne centaine d'autres ſuffiront à mon iugement pour monſtrer que de toute antiquité les Rois de France ont eu l'inueſtiture des Eueſchez de leur Royaume par droict de Souueraineté, & non par l'octroy & conceſſion du Pape Adrian à noſtre Empereur Charlemagne, comme l'a creu le Moine Gratian, & quelques Italiens apres luy: Car c'eſt choſe toute euidente & notoire que les Empereurs Chreſtiens inueſtiſſoient les Eueſques de leurs benefices, *Per virgam & annulum.* Et que Clouis ayant embraſſé le Chriſtianiſme retint toutes les marques & les droicts des Empereurs Romains, nommément celuy des inueſtitures.

Droict d'inueſtiture n'a eſté donné aux Roys de France par les Papes.

Clouis le grand retint à ſoy tous les droicts ſouuerains des Empereurs Romains.

En quoy nos Rois ſont bien mieux fondez qu'en l'vſurpation des biens de l'Egliſe introduite en France par ceux de la ſeconde lignee, laquelle pour ceſte cauſe a regné fort peu de temps, n'ayant quaſi fait que paſſer comme vn eſclair.

Tilpin vulgairement dict Turpin Archeueſque de Reims mourut l'an de grace, ſept cents quatre vingts quinze, le Siege ayant demeuré vacquant aſſez long temps, Charlemagne mit en ſa main les biens de ladicte Egliſe, & en fit les fruicts ſiens, comme nous l'apprenons de la declaration d'Hincmar qui en fut depuis Archeueſque, lequel retira des heritiers d'Aucher Seigneur Saxon, la terre de Nouillac appartenante à l'Egliſe de Reims que Charlemagne luy auoit donnee ledict Siege vacquant: Car oultre les Archeueſchez, Eueſchez, & Abbaies que nos Rois ont touſiours conferees, ceux de la ſeconde lignee aduenant vacation

Roys de la ſeconde lignee s'eparent des biens d'Egliſe.

d'icelles

d'icelles disposoient par main Souueraine des immeubles des Eglises, qu'ils dónoient à leurs fideles, c'est à dire, à leurs Francs qui les suiuoient en guerre. M. CCCI.

Terres & possessions bien données à l'Eglise.

Sur quoy il conuient remarquer, que *Aurum habet Ecclesia*, que l'Eglise pour se maintenir en sa grandeur a necessairement esté dotee & enrichie par les Monarques & Princes de la terre ses enfans & bien-faicteurs. Les gens de bien luy donnoient pareillement leurs heritages, tant pour la nourriture des pauures, que de ceux qui seruent à l'Autel. Ces heritages estoiét redonnees par les mesmes Eglises à qui elles estoient donnees aux pauures parents des donateurs, comme à ferme, ou bail emphyteoze. Ces fermes sont appellees dans nos Capitulaires *Præcariæ, quod præcariò Laïcis ab Ecclesiâ vtendæ fruendæ concederentur.* Charles Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Debonnaire, & autres les donnerent en propre à leurs hommes d'armes & solduriers pour en iouir à perpetuité, à mesure que les Eueschez venoient à vacquer.

Par icelle redonnees à fermes aux pauures parents des donateurs.

præcaria que c'est en nos Capitulaires.

Charles le Chauue se mit en deuoir d'oster cest abus introduit à la ruine de l'Eglise, comme il se void au liure cinquiesme des Capitulaires, chapitre deux cents trente trois. *Nemini Regum, aut cuiquam hominum liceat Præcarias in proprium tradere, vel commutare, vel quocúmque nostro coniato* (congé) *vendere.* Et au chapitre neufuiesme de les Capitulaires il ordonna que de cinq ans en cinq ans il se feroit description des terres appartenantes aux Eglises de France, à ce qu'elles ne se peussent perdre à l'aduenir, & que les Nobles ne les appropriassent particulierement à eux par vsurpation.

Charles le Chauue deffend à la Noblesse de s'emparer des biens d'Eglise.

Quelques vns ont estimé Charles Martel auoir esté le premier Autheur de ce desordre, d'autant que comme dict le fragment de la Chronique de Fleury, au traicté *de Maioribus domus Franciæ:* Ce Martel *Maior domus & Princeps Austrasiorum, res Ecclesiarum propter assiduitatem bellorum Laïcis tradidit.* Et Floard Archidiacre de Reims en la Chronique de France, escrit que *Hic Carolus, cunctis qui ante se fuerant audacior Regibus, non solum ipsum:* (Il parle de l'Archeuesché de Reims que Martel osta à Rigobert, & le donna à Milon l'vn de ses Capitaines qui l'auoient suiuy aux guerres contre les Sarazins descendus d'Espagne en France:) *Sed etiam alios Regni Episcopatus Laïcis hominibus; & Comitibus dedit:* C'est pourquoy quelques Moines Annalistes furét si hardis d'escrire, qu'apres sa mort son sepulcre estant ouuert & visité, on n'y trouua ny marque ny figure aucune de corps humain, ains au lieu d'iceluy vn gros serpent effroyable & hideux, & ce par permission diuine, vengeresse d'vn forfaict si enorme que de despouiller l'Eglise de ses biens: Ceste opinion reprouuee comme fabuleuse, & introduite par les Moynes, qui d'ordinaire mettent au catalogue des Saincts ceux qui leur font du bien, & au contraire, est prise pour monnoye de bonne loy par l'eloquent Paul Æmile liure second de son histoire de France, quoy que nos anciens Annalistes (qui n'eussent passé soubs silence ceste metamorphose & palyngenese de Pythagoras si digne de remarque) n'en ayent rien laissé par escript: Et quant cela seroit arriué on ne le deuroit tenir à miracle & chose extraordinaire, d'autant que c'est la doctrine vniuerselle d'Hip-

Charles Martel estimé le premier vsurpateur des biens d'Eglise.

Fable d'vn serpent trouué au tombeau de Charles Martel inuentee par les Moynes, & pourquoy.

M.cccl. pocrates & de l'eſchole de Medecins, *Anguem gigni ex medulla ſpinæ hominis*: Que de la moëlle de l'eſpine du dos de l'homme il ſ'engendre des ſerpents ce dict Pline liure dixieſme chapitre ſoixante & ſix de ſon hiſtoire naturelle, ſuiuant l'opinion de Pythagoras r'apportee par Ouide liure dernier de ſes Metamorphoſes,

Serpents engendrez ordinairemẽt de l'eſpine du doz de l'homme ſelon l'eſcole de medecine.

Sunt qui cum clauſo putrefacta eſt ſpina ſepulcro,
Mutari credunt humanas angue medullas.

Ainſi du ſepulcre d'Anchiſes pere d'Æneas ſortit vn gros ſerpent ce dict Virgile, Æneid. V.

Dixerat hæc, aditis cum lubricus anguis ab imis
Septem ingens gyros, ſeptena volumina traxit,
Amplexus placide tumulum, lapſuſque per aras.

Ceſte vſurpation des biens d'Egliſe eſtoit venuë d'Italie long temps auparauant la naiſſance de Martel, car le Pape Symmachus premier du nom qui ſiegea depuis l'an cinq cens iuſqu'en l'an cinq cents quinze (ſoubs le regne du grand Roy Clouis) au Concile qu'il tint à Rome compoſé de cent vingt & deux Eueſques ſe plainct de ce deſordre, & gemit le malheur de ſon temps, *Communis dolor, & generalis eſt gemitus quod intra Eccleſiam noſtris, & retroactis temporibus, de inuaſione rerum Eccleſiaſticarum, & ſacerdotum vexatione cognouimus*: Car ſur le declin de l'Empire Romain tant en Orient qu'Occident, les Empereurs eſpuiſez de finances ſ'emparerent par neceſſité des biens de l'Egliſe qu'ils donnerent à leurs Capitaines, pour les recompencer des trauaux de la guerre, n'ayant autre moyen de reſiſter aux nations eſtranges, leſquelles comme à l'enuy l'vn de l'autre ſe ietterent ainſi qu'vn deluge impetueux, & torrent effroyable ſur toutes les Prouinces de l'Empire, pour ſ'y cantonner ſelon leur bien-ſeance.

Vſurpation des biens d'Egliſe en France eſt venüe d'Italie.

Nos Rois ayants doncq eü de tout temps l'inueſtiture des Eueſchez de leur Royaume, Philippes le Bel auoit iuſte occaſion de ſe meſcontenter du Pape Boniface & de ſes entrepriſes ſur les droicts de ſa Majeſté, entre leſquels ſont les inueſtitures des Eueſchez, & les Regales qui ont marché d'vn meſme pas, & ſont de meſme temps que les inueſtitures, quoy que quelques doctes perſonnages qui ont amplement traicté de ce droict ſoient d'opinion contraire; car c'eſt de toute antiquité que nos Rois ont eü ce droict de Regale és Egliſes de leur Royaume, tant de leur fondation que d'autres, *Quia Domini eſt terra, & plenitudo eius.*

Droicts de regale ont appartenu de tout temps aux Roys de France.

L'Aragonnois nouuel Eueſque de Pamies eſtant venu en Cour de France pour les affaires de Boniface ſon Maiſtre extolloit ſa puiſſance par deſſus tous les Princes & Monarques de la terre, nommément le Roy Philippes, lequel Prince magnanime & de grand courage ne pouuant ſupporter les paroles altieres de ceſt Aragonnois embouché par ſon Maiſtre, fit mettre ce nouuel Eueſque en cage pour luy apprendre à parler auec honneur & reuerence de celuy auquel il la deuoit.

Eueſque de Pamies mis priſonnier pour ſon parler inſolent.

Boniface en alarme de la detention de ſon Eueſque & Chambrier fulmine imperieuſement contre le Bel, auquel il enuoye pour Nonce vn Pierre Romain Archidiacre de Narbonne, le ſommer de mettre promptement l'Eueſque en liberté, à ſon refus il commande aux Eueſques de

France

France de ſacheminer à Rome au Concile qu'il y vouloit tenir. Le Bel faict refus de deliurer l'Eueſque, & les Prelats de France reſpondent au Nonce qu'ils n'auoient point accouſtumé de ſortir du Royaume ſans le congé du Roy quelque commandement que les Papes leur fiſſent. M.CCCIII.

Prelats de France ne ſortent du Royaume ſans le Congé du Roy.

Ces reſponces & refus mirent tellement le Pape aux champs, qu'il eſcriuit vn bref au Roy, par lequel il luy commandoit de le recognoiſtre à Souuerain pour la temporalité, auſſi bien que pour la ſpiritualité, ſouſtenant que le Royaume de France releuoit du ſainct Siege, luy faiſoit deffences de plus conferer les Eueſchez de France, & donner les prebendes par le droict de regale : Voicy les termes de ce bref.

Bonifacius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei, Philippo Francorum Regi.

Deum time, & mandata eius obſerua. Scire te volumus quod in temporalibus, & ſpiritualibus nobis ſubes. Præbendarum ad te nulla collatio ſpectat, & ſi aliquarum vacantium cuſtodiam habeas, earum fructum ſucceſſoribus reſerues: Et ſi quas contuliſti, collationem habere irritam decernimus, & quatenus proceſſeris, reuocamus. Aliud credentes fatuos reputamus. Datum Laterani, quarto Nonas Decembreis, Pontificatus noſtri anno ſexto.

Lettre imperieuſe de Boniface à Philippes le Bel.

Ceſte lettre fut baillee à Philippes le Bel par le Nonce que le Bel chargea de ſa reſponce plus hardie & picquante de beaucoup que n'eſtoit la lettre de Boniface. En voicy les termes:

PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCORVM REX, Bonifacio ſe gerenti pro Summo Pontifice, ſalutem modicam, aut nullam.

Qui luy reſpond de meſme.

Sciat tua fatuitas IN TEMPORALIBVS NOS ALICVI NON SVBESSE. *Aliquarum Eccleſiarum & Præbendarum vacantium collationem ad nos,* IVRE REGIO *pertinere, fructus earum percipere, & contra omnes poſſeſſores viriliter nos tueri. Secus credentes fatuos reputamus.*

C'eſt pourquoy

Ceſte ſeconde recharge fit perdre toute patience à Boniface, lequel ſ'eſtoit forgé en ſa fantaſie que l'Empereur & tous les Rois & Princes de la terre luy deuoient obeiſſance & ſubmiſſion entiere pour la tẽporalité de leurs Eſtats. C'eſt pourquoy il donne charge à ſon Nonce de publier ſa Bulle & l'inthimer à la perſonne de Philippes le Bel, lequel il declaroit excommunié, deſcheu & priué du droit de la coronne de France, laquelle il donnoit & transferoit à l'Empereur Albert d'Auſtriche premier du nom, commandoit à Philippes de luy en laiſſer libre poſſeſſion, & aux Princes, Prelats, Officiers & peuple de France, leſquels il deſlioit du ſerment de fidelité & de l'obeiſſance iuree au Bel, & à faute d'obeir audict Albert, Boniface mettoit le Royaume de France en interdict.

Boniface l'excommunie, deſlie les François du ſermẽt de fidelité, & donne le Royaume à l'Empereur Albert.

Robert Comte d'Artois preſent à la harangue de ce Nonce, & lecture de ces Bulles, ne peut endurer telles entrepriſes, ains arrachant les Bulles d'entre les mains de celuy qui les portoit, les ietta dans le feu, & fit deſloger ſans trompette le Nonce, auquel les Officiers du Roy euſſent faict vn mauuais party, ſ'il n'euſt promptement eſquiué & vuidé le Royaume.

Bulles du Pape ietees au feu, & ſon Nonce en danger.

Le Bel appela de ceſte fulminante au premier futur Concile, qu'il

Le Bel appelle de ceſte fulminante

M. CCCIII. auoit reſolu de faire aſſembler à Lyon, pour y faire depoſer Boniface, & repentir de ſa temerité tout à loiſir, & ce pendant, il prohibe & deffend ſur peine de la vie, le tranſport de l'or & de l'argent de France à Rome pour l'expedition des benefices, moyen trouué & practiqué alors & depuis auec vtilité toutes les fois que les Papes au lieu d'eſtre Peres communs, ſe ſont partialiſez & bandez de propos deliberé contre la France.

Actes violents du Pape Boniface.

Les actes violents de ce Pape Boniface, duquel il eſt dict, que, *Intrauit vt vulpes, regnauit vt leo, moritur vt canis:* Sont particulierement remarquez par Platine en ſa vie, duquel voicy les propres termes, *Imperatoribus, Regibus, Principibus, Nationibus, & Populis terrorem potius quàm religionem injcere conabatur. Quique dare regna: & auferre: pellere homines ac reducere pro animi arbitrio conabatur.*

Il penſoit ſe rendre redoutable par ſes fulminations contre la doctrine de ceſte grande lumiere de l'Egliſe S. Hieroſme eſcriuant à Theophilus, *Quod Chriſtus non fulminans, & non terrens: ſed vagiens in cunis, & pendens in cruce Eccleſiam redemit.*

Sa faſtueuſe ambition durant l'annee du Iubilé.

Auſſi remarque l'on de ce Pape que tout du long de l'annee du Iubilé qu'il celebra mil trois cents, lors qu'il marchoit par la ville de Rome, il faiſoit porter deuant luy deux eſpees nuës, donnant à entendre par ceſte monſtre & parade (propre au Roy des Aſſaſſins le vieil de la montagne, mais indigne du pere des Chreſtiens qui doit faire porter vne Croix deuant luy) qu'il auoit les deux glaiues ſpirituel & temporel, pour en vſer ſelon ſa fantaiſie.

Faict ſa decretale par laquelle il ſe tiltre Seigneur temporel par deſſus tous les Princes de la terre.

Et pour laiſſer la memoire de ſon ambition à la poſterité, il fit ſa Decretale commençant par ces mots, *Vnam ſanctam Eccleſiam*, tiltre *De maioritate & obedientia, extr.* Donnee à Rome au Palais de Latran l'an mil trois cents & trois, Decretale qu'il ordonna eſtre publiee par toute la Chreſtienté, & d'eſtre à l'aduenir tenuë pour loy fondamentale du ſainct Siege, auſſi les Papes n'ont oublié de la faire imprimer tout au long dans noſtre Cours Canon, ayants ſupprimé celles-là qui faiſoient contre celle de Boniface, par laquelle il donne aux Papes toute puiſſance de l'vn & l'autre glaiue ſpirituel & temporel ſur tous les Empires, Royaùmes, Eſtats, & puiſſances de la terre ſans aucun excepter, qu'il eſt, *De neceſſitate ſalutis omni humanæ creaturæ ſubeſſe Romano Pontifici:* Nous tenons ceſt article pour indubitable & certain que le Pape ſucceſſeur de Sainct Pierre, eſt le Vicaire & Lieutenant de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en terre, le Pere des Chreſtiens, & le chef viſible de l'Egliſe, vne, ſeule, Catholique, Apoſtolique, & Romaine, hors laquelle il n'y a point de ſalut.

Il eſt neceſſaire à ſalut de recognoiſtre l'Egliſe de Rome pour la ſpiritualité,

&

Mais quant à ce que Boniface y adiouſte de ſon inuention qu'il faut *Gladium eſſe ſub gladio, & temporalem auctoritatem ſpirituali ſubijci poteſtati:* Auec tout le long diſcours & les exemples mal applicquez & qu'il tire par force pour eſtançonner & conforter ſa doctrine, c'eſt vne nouuelle Theologie inuentee par ce Pape contre la doctrine ancienne de l'Egliſe, publiee & recognuë par les Papes ſes deuanciers.

Non pour ce qui concerne le temporel.

Les puiſſances du monde doiuent honneur, reſpect, & toute obeiſ-

ſance

ſance au Pape cõme chef de l'Egliſe pour ce qui eſt de la ſpiritualité: mais qu'à cauſe de ceſte obeiſſance elles ſoient ſubiectes à luy pour leurs Empires, Eſtats, & Seigneuries, c'eſt contre la loy de Dieu, lequel eſtant Roy des Roys: & Seigneur des Seigneurs, tiltre qu'il prend en l'Apocalypſe, conuerſant auec le fils des hommes, dés l'inſtant de ſa natiuité, s'eſt rendu obeiſſant aux puiſſances temporelles des Empereurs Romains, payant leurs droicts, commandant de leur obeir, & par ſes actiõs & doctrine monſtra aux Apoſtres & Diſciples qu'ils eſtoient & de droict & de faict ſuiects aux puiſſances terriennes. M. CCCIII.

Les Apoſtres eſtoient de droict & de faict ſubiects aux puiſſances terreſtres.

Et quant à ces deux glaiues tirez par Boniface de ſainct Lucvingt-deuxieſme, & qu'il interprete ſelon ſa fantaſie, ſainct Ambroiſe, Theophylacte Euthimius, & le venerable Beda n'entendent pas ce paſſage de la iuriſdiction ſpirituelle & temporelle, par ce qu'il y auroit de la contrarieté, noſtre Seigneur ayant defendu à ſainct Pierre, qu'il auoit dés auparauant ordonné le Chef de ſon Egliſe, l'vſage du glaiue materiel, au temps & à l'heure qu'il eſtoit plus neceſſaire de ſ'en ſeruir.

La puiſſance du glaiue ſpirituel eſt diſtincte & ſeparee de celle du glaiue temporel.

Edicunt Reges, Jndicit ſacra Sacerdos.

Le glaiue materiel eſt donné aux Princes de la terre, ce dict l'Apoſtre aux Romains treiſieſme. *Princeps non ſine cauſâ gladium portat, Dei enim miniſter eſt, vindex in iram, ei qui malum agit.* Le Pape, les Eueſques & Miniſtres de l'Egliſe ont le gouuernement des ames, & de la ſpiritualité. Les Rois & Princes de la terre, celuy de la temporalité.

Diuiſum Jmperium cum Joue Cæſar habet.

Ces deux glaiues ſpirituel & materiel ſont diſtincts & ſeparez l'vn d'auec l'autre, ayants leur puiſſance & fonctions diuerſes. Quant les Papes tiennent Chappelle és iours ſolemnels, c'eſt la couſtume de mettre ſur l'Autel où ils officient, vne croix, & deux Clefs aux deux coſtez d'icelle, qu'ils appellent, *Claues Regni cœlorum*; on ny met point d'eſpee. Le Pape ne ſe doit immiſcer au gouuernement du temporel, ſi ce n'eſt és terres qu'il poſſede comme Prince ſouuerain, ſur celles des Princes, Eſtats, & Republiques, il n'y a que voir ny que ſouder. C'eſt la doctrine des Canoniſtes, diſtinction huictieſme, *Qui filij ſint legitimi.* Et au chapitre, *Venerabilem. De Elect. Extra.* Iamais les Papes n'ont quitté les clefs de S. Pierre, pour deſgainer l'eſpee de ſainct Paul, que la Chreſtienté n'ait eſté en deſordre & en confuſion, comme l'on void le monde remply de tenebres, & d'vne horreur effroyable lors que le grand luminaire le priue de ſa veuë par vne oppoſition contraire.

Deux clefs miſes ſur l'Autel de ſainct Pierre à Rome, & non des eſpees.

Pour monſtrer que la puiſſance des Papes eſt ſpirituelle,

&

Que ſe ſeruant de l'eſpee ils troublẽt toute la Chreſtienté.

A ceſte nouuelle doctrine de Boniface, nous oppoſerons l'Epiſtre decretale d'vn des plus doctes Papes qui ayent tenu le Siege & la Chaire de ſainct Pierre, Innocent troiſieſme natif d'Italie, & du meſme lieu d'Anagne d'où eſtoit Boniface huictieſme ſubiect de ceſte digreſſion. Ce Pape Innocent Siegea dix huict ans, ſept mois, & ſeize iours, à ſçauoir, depuis l'an de grace, mil cent quatre vingts dixhuict, iuſqu'en l'an deux cents dixſept. Il fut tres-docte Theologien & grand Iuriſconſulte, ayant eſcrit pluſieurs Epiſtres decretales ſur des poincts d'importance & de grande difficulté; de ſorte qu'aux cinq liures des Decretales il y a plus de ſes decrets que de tous les autres Papes enſemble; Et ſ'y toutes ſes œu-

M. C C C III.

ures ny ſont pas non plus que des autres Papes. Car eſtant à Saragoſſe en Eſpagne l'an quare vingts & huict, i'ay eu entre mes mains vn gros tome entier in folio de Decretales obmiſes en noſtre Cours Canon, ramaſſees & notees par l'Eueſque de Lerida Eſpagnol Dom Antonio Auguſtino, imprimees audict Lerida (ceſte ville eſt en Latin appellee *Flerda*, & ſes habitans Ilergetes, bien iolie & trouſſee aſſiſe ſur la riuiere du Segro en Aragon, iadis conquiſe ſur les Mores par nos Rois de Nauarre comme nous auons veu cy-deuant) l'an mil cinq cents ſoixante & quinze, ayant pour tiltre & inſcription, *Collectiones antiquæ Decretalium cum notis D. Antonij Auguſtinj Flerdenſis Epiſcopi*: Auec l'approbation des Docteurs & Profeſſeurs en Theologie de ceſte Vniuerſité de Lerida aſſez renommee en Eſpagne. La collection troiſieſme de ceſte œuure eſt toute de ce Pape Innocent troiſieſme, au liure quatrieſme de laquelle, chapitre douzieſme intitulé, *Qui filij ſint legitimi*, eſt vne Epiſtre decretale de ce Pape enuoyee à vn Viſcomte de Montpellier en Languedoc, laquelle pour eſtre fort notable & digne de remarque ſur pluſieurs occurences, & notamment ſur ce ſubiect i'infereray icy tout au long.

Epiſtre decretale du Pape Innocent troiſieſme par laquelle il declare, que les Roys de France ne releuent de perſonne.

INNOCENTIVS III. *Nobili viro Vvillelmo Vicecomiti Montiſpeſſulani.*

Requeſte preſẽtee au Pape innocent troiſieſme au nom du Viſcomte de Mont-pellier

I.

Par l'Archeueſque d'Arles en Prouence.

PER venerabilem fratrem noſtrum Arelatenſem Archiepiſcopum ad ſedem Apoſtolicam accedentem nobis tua humilitas ſupplicauit, vt filios tuos titulo legitimationis decorare dignaremur, quatenus eis, quominus tibi ſuccederent, natalium obiectio non noceret.

Pour la legitimation de ſes baſtards.

II

Narratiue que le Pape ayant puiſſance de legitimer non ſeulement Les enfans naturels mais auſſi les adulterins & les rendre capables d'eſtre ſacrez Eueſques, par conſequent il peult les rendre habiles à ſucceder aux paternels heritages par la regle de droict qui *poteſt plus, poteſt & minus.*

Quod autem ſuper hoc Apoſtolica ſedes plenam habeat poteſtatem, ex illo videtur, quod cùm diuerſis cauſis inſpectis, cum quibuſdam minùs legitimè genitis, non naturalibus tantùm, ſed adulterinis etiam diſpenſauit, ſic ad actus ſpirituales illos legitimans, vt poſſint in Epiſcopos promoueri: ſimilius creditur, & probabilius reputatur, vt eos ad actus legitimare valeat ſæculares; præſertim, ſi præter Romanum Pontificem inter homines ſuperiorem alium non cognoſcant qui legitimandi habeat poteſtatem, quia cùm maior in ſpiritualibus tam prouidentia, quàm auctoritas, & idoneitas requiratur, quod in maiori conceditur, licitum eſſe videtur in minori.

III.

La dignité Epiſcopale deliure l'enfant de la ſubiectiõ du pere

Per ſimile quoque id videtur poſſe probari, cum eo ipſo quod aliquis ad apicem Epiſcopalis dignitatis attollitur, eximitur à paternâ poteſtate.

IV.

&

l'eſclaue de celle de ſon Maiſtre, en luy payant par l'Eueſque qui l'a ſciemment cõſacré pris raiſonnable pour ſon intereſt.

Præterea ſi etiam ſimplex Epiſcopus ſcienter ſeruum alterius in Epiſcopum Ordinaret, licet ordinator, ſatisfacere domino iuxta formam Canonicam teneretur, Ordinatus tamen iugum euaderet ſeruitutis, videtur ſiquidem monſtruoſum, vt qui legitimus ad ſpirituales fieret actiones, circa ſæculares actus illegitimus remaneret, vnde cum quo in ſpiritualibus diſpenſatur, conſequenter intelligitur in temporalibus diſpenſatum.

M. CCCIII.

V.

Id autem in patrimonio Beati Petri libere potest Apostolica sedes, in quo & summi Principis exequitur potestatem.

Puissance souueraine qu'a le Pape sur ses terres.

VI.

Cùm ergo videtur ex his legitimandi auctoritas non tantùm in Temporalibus, sed & in spiritualibus, & penes Romanam Ecclesiam residere, vt super hoc filiis tuis gratiam faceremus, ob tua, & progenitorum tuorum merita, qui semper in protectione sedis Apostolicæ perstitisti, humiliter ex parte tuâ idem Archiepiscopus requirebat.

Suiuant laquelle il pouuoit legitimer les enfans, du Viscomte affectionné vassal & subiect du sainct Siege, à cause de sa terre releuant de l'Eueschié de Maguelonne.

VII.

Videbatur autem ex eo trahere maiorem audaciam postulandi, quod non longe petere cogebatur exemplum, sed in fauorem petitionis eiusmodi quod nos ipsos in causâ simili fecisse dicebat, poterat allegare.

Et ce ensuiuant en cas semblable l'exemple toute recente.

VIII.

Cum enim Karissimus in Christo filius noster, PHILIPPVS REX FRANCORVM ILLVSTRIS, *Karissimam in Christo filiam nostram Engebergam Francorum Reginam Illustrem dimiserit, & ex aliâ post modum superductâ puerum suscepit & puellam; & tu similiter exclusâ legitimâ superduxeris aliam ex quâ filios suscepisti, sicut cum filiis Regis eiusdem, sic cum tuis, credebatur de benignitate sedis Apostolicæ dispensandum, præsertim cùm maior id necessitas suadêret, & tu nobis specialius sis subiectus.*

Du Roy Philippes Auguste second du nom dict le conquerand. Lequel ayãt quitté sa seconde femme Engelberge de Dannemarc auoit espousé Agnes de Morauie, & d'elle eu fils & fille. Quoy qu'il eust de sa premiere femme Ysabeau de Haynau son fils & successeur Louis huictiesme pere de sainct Louis. Ou ce viscõte n'auoit point de fils masle de sa femme. Que si le Pape auoit legitimé les enfans de Philippes qui ne le recognoissoit que pour la spiritualité seulement. à plus forte raison le deuoit il faire pour le Viscomte son subiect & au spirituel & temporel.

IX.

Si quidem Rex Francorum ex inclitæ recordationis Isabellâ Reginâ Francorum olim legitimum suscepit hæredem, qui ei optatur, & creditur in Regni solio successurus: Tu verò ex legitimâ coniuge masculum non habeas hæredem, qui tibi in deuotione nostrâ, & propriâ hæreditate succedat. Insuper cum Rex ipse INSPIRITVALIBVS *nobis subiaceat: Tu nobis & in spiritualibus & temporalibus es subiectus, cum partem terræ tuæ ab Ecclesia Magalonensi possideas, quam ipsa per sedem Apostolicam temporaliter recognoscit, quia Magalonensi Ecclesia mediante, nobis idem Archiepiscopus asserebat te temporaliter subiacere.*

A quoy le Pape Innocent respond qu'il y auoit bien de la diferance: Car Philippes auoit esté separé de sa femme par sentẽce de l'Archeuesque de Reims Legat du Pape & le Viscõte non.

X.

VERVM, si veritas diligenter inspicitur, non similis res, sed valde dissimilis inuenitur.

XI.

Nam Rex ipse, à prædicta Regina Engeberga, per bonæ memoriæ Vuillelmum Remensem Archiepiscopum Apostolicæ sedis Legatum fuit per sententiam separatus: Tu verò vxorem tuam à te, sicut dicitur, temeritate propria separasti.

Qu'auparauãt que cette sentence eust esté cassee par le Pape, Philippes auoit de bonne foy contracté mariage. Au lieu que le Viscomte estoit excommunié.

XII.

Ipse quoque priusquàm ad eum prohibitio de non contrahendo cum altera matrimonio peruenisset, aliam superduxit, ex qua prolem geminam noscitur suscepisse. Sed tu in contemptum Ecclesiæ aliam superinducere attemptasti, propter quod ipsa in te gladium exercuit Ecclesiasticæ vltionis.

XIII.

Præterea Rex ipse contra prædictæ Reginæ matrimonium, affinitatis impedimentum obiecit, & coram præfato Archiepiscopo testes induxit, cuius sententia,

Qu'il y auoit grande aparence au diuorce de Philippes fondé sur la parenté.

M. CCCIII.

quia cassata fuit solummodo propter iudiciarium ordinem non seruatum, nos ei post restitutionem Reginæ super hoc venerabilem fratrem nostrum Hostiensem Episcopum, & dilectum filium titulo sanctæ Priscæ Presbyterum Cardinalem cognitores duximus deputandos: Tu verò vxori tuæ nihil quod diuortium induceret, sicut asseritur, obiecisti, cum, (etsi fides tori sit vnum de tribus bonis coniugij, non tamen ipsius violatio) coniugale vinculum violasset.

Rien de semblable au faict du Viscomte.

XIV.

De filiis ergo Regis eiusdem, vtrum legitimi, vel illegitimi fuerint quamdiu pendet quæstio affinitatis obiectæ potest non immerito dubitari. Nam si affinitas fuerit comprobata, prædictam Reginam non esse Regis coniugem apparebit, & per consequens, alia videtur sibi legitimè copulata & filios ei legitimos peperisse. De tuis verò quod sint legitimi nati, nec tu ipse proponis, nec vlla ratione præsumitur.

D'auantage

XV.

Insuper, cùm REX IPSE SVPERIOREM IN TEMPORALIBVS MINIME RECOGNOSCAT, *sine iuris alterius læsione in eo se iurisdictioni nostræ subijcere potuit, & subiecit, in quo forsitan videretur aliquibus, quod per se ipsum, non tanquam pater cum filiis, sed tanquam Princeps cum subditis potuit dispensare. Tu autem aliis nosceris subiacere, vnde sine ipsorum forsan iniuria, nisi præstarent assensum, nobis in hoc subdere te non posses, nec eius auctoritatis existis, vt dispensandi super his liberam habeas facultatem.*

les Roys de France ne recognoissants Prince du monde plus grand qu'eux au temporel. Philippes Auguste s'estoit submis au Iugement du Pape tant pour le diuorse que legitimation de ses enfans. Estant'en pouuoir de ce faire n'estât subiect à personne, ce qui attribuoit ceste iurisdiction au Pape qui ne pouuoit legitimer les enfans du Viscomte & Vassal du Roy. Ce qui auoit meu Innocent de legitimer les enfans du Roy. Qui auoit choisy & nommé pour son Iuge.

XVI.

Rationibus his inducti, Regi gratiam fecimus requisiti, causam tàm ex veteri, quàm ex nouo testamento trahentes; quòd non solum in Ecclesiæ patrimonio, super quo plenam IN TEMPORALIBVS *gerimus potestatem, verum etiam in alijs regionibus certis causis inspectis temporalem iurisdictionem carnaliter exercemus.*

XVII.

Non quod alieno iuri præiudicare, vel potestatem nobis indebitam vsurpare velimus, cum non ignoremus Christum in Euangelio respondisse, Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo: propter quod postulatus vt hæreditatem diuideret inter duos, Quis, inquit, *constituit me super vos iudicem? sed quia sic in Deuteronomio continetur,* SI DIFFICILE, *& ambiguum apud te iudicium esse prospexeris inter sanguinem, & sanguinem: causam & causam: lepram, & non lepram, & iudicium inter portas tuas videris variari, surge, & ascende ad locum quem elegerit Dominus Deus tuus venienſque ad Sacerdotes Leuitici generis, & ad iudicem qui fuerit tempore illo, quæresque ab eis qui iudicabunt tibi iudicij veritatem, & facies quæcumque dixerint, qui præsunt loco quem elegerint, & docuerint te iuxta legem eius sequerisque eorum sententiam, nec declinabis ad dextram vel sinistram. Qui autem superbierit nolens obedire Sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, & decreto iudicis morietur, & auferes malum de Israel.*

Non pour vsurper l'authorité souueraine sur le Royaume de France, exempt de sa puissance au temporel. Dieu ayant commandé de laisser à Cesar ce qui appartient a Cesar. Mais pour ce que le Pape estant le Pere des Chrestiẽs, il peut estre leur Iuge pour ce qui est de la spiritualité

XVIII.

Sanè cum Deuteronomium lex secunda interpretetur, ex vi vocabuli, comprobatur, in hoc, quod ibi decernitur, vt in nouo testamento debeat obseruari. Locus enim quem elegit Dominus Apostolica sedes esse dignoscitur sic quòd eam Dominus in se

Dieu cõmandant au Deuteronome de s'arrester au iugement du grand

in ſe ipſo lapide angulari fundauit: (um enim Petrus crucem fugiens Roma exiſſet, volens eum Dominus ad locum, quem elegerat, reuocare, interrogatus ab eo Domine quo vadis? reſpondit, Venio Romam iterum crucifigi. quod Petrus intelligens pro ſe dictum, ad locum ipſum protinus eſt reuerſus. M. CCCIII.

Preſtre, & Iuges du Sanhedrin. Rome eſtant le Siege ordonné de Dieu pour tenir la iuſtice.

XIX.

Sunt autem Sacerdotes Leuitici generis, fratres noſtri, qui nobis iure Leuitico in executione ſacerdotalis officij coadiutores exiſtunt. Is verò ſuper eos Sacerdos ſiue iudex exiſtit, cui Dominus inquit in Petro, Quodcumque ligaueris ſuper terram, erit ligatum & in cœlis: & quodcumque ſolueris ſuper terram, erit ſolutum & in cœlis. Eius vicarius qui eſt Sacerdos in æternum ſecundum ordinem Melchiſedec conſtitutus à Deo Iudex viuorum & mortuorum.

Le Pape & les Eueſques pour iuges auec puiſſance abſolue de lier & deſlier les hõmes,

XX.

Tria quippe diſtingunt iudicia, primum inter ſanguinem, & ſanguinem per quod criminale intelligitur & ciuile. Vltimum inter lepram, & lepram per quod Eccleſiaſticum & criminale notatur. Medium inter cauſam, & cauſam: quod ad vtrumque refertur, tam Eccleſiaſticum, quam ciuile. In quibus cum aliquid fuerit difficile, vel ambiguum, ad iudicium eſt ſedis Apoſtolicæ recurrendum: cuius ſententiam, qui ſuperbiens contempſerit obſeruare, mori præcipitur, & aufferri malum de Iſrael. Per excommunicationis ſententiam, velut mortuus, à communione fidelium ſeparari, Paulus etiam, ut plenitudinem poteſtatis exponeret, ad Corinthios ſcribens ait, Neſcitis quoniam Angelos iudicabimus, quanto magis ſæcularia? Porrò, ſæcularis officium poteſtatis interdum, & in quibuſdam per ſe, nonnumquam autem & in nonnullis per alios exequi conſueuit.

Cognoiſtre de leurs pechez, & d'iceux les abſouldre, ou condamner.

Obligez d'obeir au Iugement du ſainct ſiege.

Sur peine d'encourir ſentẽce de mort ſpirituelle, qui eſt l'excõmunication.

XXI.

Licét igitur cum filijs ſæpedicti Regis Francorum, de quibus an fuerint legitimi, ab initio dubitabatur, duximus diſpenſandum: quia tamen tàm lex Moſaica, quàm Canonica, ſobolem ſuſceptam ex adulterio deteſtatur, teſtante domino Mancer, *& Spurius vſque in decimam generationem in Eccleſia non intrabunt; Canone vero vetante tales ad ſacros Ordines promoueri. Sæcularibus quoque legibus non ſolum repellentibus eos à ſucceſſione paterna, ſed negantibus ipſis etiam alimenta, ſuperſedendum adhuc duximus petitioni prædictæ, nec ad præſens ſuper hoc tuis precibus annuendum, donec ſi fieri poterit, & culpa leuior, & iuriſdictio liberior oſtendatur, licet perſonam tuam ſpecialis dilectionis brachio amplexemur: & in quibus cum Deo, & honeſtate poſſumus, ſpecialem tibi vélimus gratiam exiberi.*

Ainſi par le Iugement de l'Egliſe Philippes & Marie de France furent declarez legitimes

&

ceux du Viſcomté declarez adulterins.

inhabiles à ſucceder à leur pere.

La ſeigneurie de Montpelier, ville des plus fameuſes du Languedoc, (honoree du Siege Epiſcopal transferé en icelle de Maguelõne qui eſt à vne lieuë de là, par l'Eueſque Pelletier depuis cent ans en çà, & renduë riche & bien peuplee à cauſe d'vne Cour des Aydes, & de l'Vniuerſité en Medecine, celebre par toute l'Europe) jadis dependoit en partie du Roy, & en partie de l'Eueſché de Maguelonne. Guillaume Viſcomte d'icelle, renommé par les guerres des Albigeois, & auquel meſmes vn Alanus adreſſa vn traicté contre les hereſies des Vauldois, ayant ſans occaſion faict diuorce auec ſa femme, & entretenu vne Concubine, de laquelle il auoit pluſieurs enfans maſles, leſquels il deſiroit auoir pour heritiers de ſes terres, faict prier le Pape Innocent troiſieſme par l'Arche-

Siege Epiſcopal de Maguelõne tranſferé à Montpellier.

Ville renommee pour ſon vniuerſité de Medecine.

M. CCCIII. ueſque d'Arles en Prouence, de legitimer ſes enfans, pour l'induire & perſuader à ce faire, il luy faict remonſtrer qu'il eſtoit vaſſal & ſubiet du ſainct Siege, tant pour la ſpiritualité que temporalité à cauſe que partie de ſa terre de Montpellier releuoit de l'Eueſché de Maguelonne.

Que puis qu'il eſtoit tout certain qu'il auoit la puiſſance de remedier au deffault de la naiſſance, *Super defectu Natalium*, & rendre les enfans capables de tenir les Eueſchez, à plus forte raiſon les pouuoit-il legitimer pour ſucceder aux heritages de leur Pere; & qu'en cas ſemblable de fraiſche datte il auoit legitimé les enfans de Philippes le Conquerant, néz & procreéz hors loyal mariage.

A ceſte demande le Pape fit la ſourde oreille, parlant en tout honneur & reuerence de ce grand Prince Philippes Auguſte, auquel il appartenoit en ſon Royaume de donner lettres de Naturalité, & de legitimer les enfans du Viſcomte vaſſal de la coronne de France à cauſe de ſa terre. Que le Pape auoit toute puiſſance pour le ſpirituel & temporel aux terres du patrimoine de ſainct Pierre, auquel il eſtoit Prince ſouuerain. Que le Roy ne luy eſtoit ſubiect qu'és choſes ſpirituelles ſeulement, MAIS QV'ES TEMPORELLES IL NE RECOGNOISSOIT AVCVN SVPERIEVR, NY PAPE, NY PRINCE DV MONDE. Que pour cognoiſtre du diuorce, & de la legitimation des enfans de France, s'ils deuoient eſtre declarez legitimes ou non, Philippes qui ne dependoit de perſonne, l'auoit de ſon propre mouuement & volonté recognu & choiſi pour Iuge, ce qu'il auoit accepté, non pour empieter & entreprendre ſur l'authorité & le temporel des Rois & Princes de la terre, auſquels Dieu auoit commandé de rendre ce qui leur appartenoit, mais comme le Pere des Chreſtiens, & Iuge Souuerain de ce qui concerne la ſpiritualité. Ce qu'il preuue & demonſtre clairement non par des authoritez tirees par les cheueux, mais par des viues raiſons priſes tant du vieil que nouueau Teſtament. Ce qui auoit deu ſeruir de modele & patron à Boniface huictieſme, pour luy faire deſmordre ceſte opinion erronnee, que le Pape eſt Seigneur Souuerain, & au Spirituel & Temporel de tous les Princes de la terre, leſquels ſ'en deſendront de leur part.

Innocent declare n'auoir pris cognoiſſance du diuorce de Philippes Auguſte que de ſon conſentement & pour l'en auoir faict iuge.

Car quant à nous, ce nous eſt vne maxime indubitable, que *Nos Monarques ſont Empereurs & Princes Souuerains en leurs terres. Ne releuent de Prince du monde que de Dieu ſeul (par la grace duquel ils ſont Roys abſolus) & de leur eſpee qui les a maintenus, & maintiendra à iamais en leur Souueraineté: és choſes ſpirituelles, comme fils aiſnez de l'Egliſe ils honorent, obeiſſent, & recognoiſſent pour Souuerain le ſainct Siege.* Fondez ſur ceſte verité tant par la longue poſſeſſion que par le teſmoignage de ce grand perſonnage le Pape Innocent troiſieſme, ſuiuy par la gloſe ordinaire ſur le chapitre, *Venerabilem. Qui filij ſint legitimi*, Oldradus Docteur Italien au 69. de ſes Conſeils, & par le Docteur Eſpagnol Pedro Belluga en ſon miroir, tous leſquels tiennent vnanimement, QVE LE ROY DE FRANCE NE RECOGNOIST NY DE FAICT, NY DE DROICT, APRES DIEV, PRINCE PLVS GRAND QVE SOY.

Les Roys de Frãce ſont Empereurs ſouuerains.

Meſmes ſelon la doctrine des Iuriſconſultes Eſpagnols & Italiens.

C'eſt

C'eſt pourquoy le Pape Clement cinquieſme pour r'adoubber la faulte de Boniface, & adoucir la cholere de Philippes le Bel iuſtement indigné pour ceſte entrepriſe, fit vne Decretale contraire à celle de Boniface, declarant par icelle particulierement que le noble Royaume de France & ſon Roy n'eſtoient ſubiects au Siege Romain que pour la ſpiritualité ſeulement ſuiuant le dire d'Innocent troiſieſme. Voicy les termes de ceſte Decretale inſeree au chapitre ſecond, *De priuilegijs. Extra.* M. CCCIII.

MERVIT chariſſimi filij noſtri PHILIPPI REGIS FRANCORVM ILLVSTRIS ſynceræ affectionis ad nos, & Eccleſiam Romanam integritas, & progenitorum ſuorum præclara merita meruerunt, meruit inſuper Regnicolarum puritas, ac deuotionis ſyncerítas, vt tàm REGEM QVAM REGNVM fauore beneuolo proſequamur. La Decretale du Pape Clement. cinquieſme infirmatiue de celle de Boniface.

Hinc eſt quod nos REGI, & REGNO per definitionem & declarationem bonæ memoriæ Bonifacij Papæ octaui prædeceſſoris noſtri quæ incipit Vnam ſanctam, NVLLVM VOLVMVS, VEL INTENDIMVS PRÆIVDICIVM GENERARI, Nec quod per illam REX, REGNVM, & REGNICOLÆ prælibati, amplius Eccleſiæ ſint ſubiecti Romanæ, quàm antea exiſtebant: Sed omnia intelligantur in eodem eſſe ſtatu, quo erant ante definitionem præfatam, tàm quantùm ad ECCLESIAM, quàm etiam ad REGEM, REGNVM, & REGNICOLAS ſuperius nominatos.

Ainſi ſe void l'excellence & dignité des Rois & Royaume de France & les Eſtats d'iceluy exempts & libres de beaucoup de ſubiections que les Papes pour ſ'agrandir y voudroient introduire de leur auctorité & puiſſance abſoluë, laquelle n'eſt receuë en France qu'entant qu'elle eſt conforme aux ſaincts Decrets: car ſ'ils commandent quelque choſe y adiouſtant ceſte clauſe *Auctoritate Apoſtolica*, leurs Bulles ſont declarees nulles y ayant abus, ainſi qu'il eſt iugé tous les iours aux Parlements de France, où les appellations comme d'abus, ſcindiquent la puiſſance des Papes, autrement les libertez de l'Egliſe Galicane ſ'en iroient en fumee. Franchiſes & libertez du Royaume de France contre l'authorité des Papes. Deſquels les Parlements de France ſont les Ephores en ce Royaume.

Pour meſme occaſion les Papes enuoyants leurs Legats en France, auparauant que d'y entrer, leſdicts Legats ſont tenus & obligez d'enuoyer au Parlement de Paris, la Cour des Pairs, & le lict de iuſtice du Roy les Bulles de leurs facultez pour y eſtre verifiees, comme elles ſont, au cas qu'elles ne ſoient point contraires aux ſaincts Decrets. De meſme ils ſont tenus & obligez d'enuoyer à ſa Majeſté leur eſcript & ſcellé, qu'ils ne feront aucune entrepriſe en France au preiudice du Roy ny de ſon Royaume: Tiltres valables pour verifier l'exemption de la France contre la puiſſance des Papes.

La ſeconde maxime que nous tenons en France pour indubitable eſt *Que les Rois, & Royaume de France ne peuuent eſtre excommuniez par les Papes*: Ce qui n'a eſté meſmes ignoré par les eſtrangers. Les Rois & Royaume de France ne peuuent eſtre excommuniez.

Car au traicté d'Arras faict entre le Roy Louis vnzieſme du nom,

M.CCCCIII. & Maximilian d'Auſtriche Seigneur des Pais-bas à cauſe de Marie de Bourgongne ſa femme, en l'an mil quatre cents quatre vingts & vn, il eſt nommément ſtipulé par les deputez de Maximilian, que les Ambaſſadeurs de France ſ'obligent & promettent au nom du Roy, qu'il entretiendra le traicté ſelon ſa forme & teneur, & qu'à ceſt effect *Le Roy, & Monſeigneur le Dauphin Charles huictieſme ſon fils ſe ſoubmettoient à toutes cenſures Eccleſiaſtiques, nonobſtant le priuilege des Rois de France, par lequel, ny eux, ny leur Royaume ne peuuent eſtre contraincts par leſdictes cenſures, ny ſubiects à icelles.*

Selon le teſmoignage des eſtrãgers meſmes.

Or chacún ſçait que les Papes Alexandre quatrieſme, Gregoire huict, neuf, dix, & vnze, Clement, & Vrbain cinquieſmes, & Benoiſt douzieſme ont donné aux Rois de France leur Royaume & ſubiects, ce Priuilege là qu'ils ne peuuent eſtre excõmuniez & interdicts des ſaincts Sacrements de l'Egliſe. En quoy ces bons Papes monſtrerent qu'ils aymoient & cheriſſoient la France d'vne amour ſinguliere. Si eſt-ce que par là c'eſtoit comme diminuer & amoindrir la grandeur de la Maieſté de nos Rois; en ce que ſuppoſant ce Priuilege, quoy que ſignalé, ils induiſoient par là que les Papes auoient puiſſance de les excommunier, ce qui n'a iamais eſté tenu en France pour choſe faiſable.

priuileges octroiez par les Papes touchant l'exemption des cenſures contre nos Roys.

Ne font rien pour l'augmentation de leur authorité.

Qu'il ne ſoit ainſi Charles Cardinal de Lorraine Archeueſque & Duc de Reims, ayant fondé vne Vniuerſité en ladicte ville de Reims par la permiſſion du Roy Henry ſecond, obtint vne Bulle du Pape Paul troiſieſme du nom pour ce qui touchoit & concernoit le ſpirituel de ceſte Vniuerſité. Dans ceſte Bulle ces clauſes y eſtoient exprimees en faueur du Roy Henry II. & dudit Cardinal de Lorraine, *Nos igitur pium & dabile HENRICI REGIS, & Caroli Cardinalis deſiderium plurimum cõmendantes, præfatum REGEM HENRICVM à quibuſuis excõmunicationis, ſuſpẽſionis, & interdicti, aliiſque Eccleſiaſticis ſententijs, & cenſuris, pœnis à iure, vel ab homine, quauis occaſione, vel cauſa latis, ſi aliquibus quomodolibet innodatus exiſtat, ad effectum præſentium duntaxat conſequendum, harum ſerie abſoluentes, &c.* Ces Bulles apportees en Parlement pour eſtre verifiees, par Arreſt du trentieſme Ianuier mil cinq cents quarante & neuf, il fut dict, *Leuës, publiees, & regiſtrees, à la charge que nonobſtant ceſte pretenduë abſolution, on ne pourroit inferer, que LE ROY euſt eſté, ou pouuoit eſtre aucunement à l'aduenir pour quelque cauſe que ce ſoit, ſubiect aux excommunications & cenſures Apoſtoliques, ny preiudicier aux droicts, priuileges, & preéminences du Roy, & de ſon Royaume*: Arreſt remarquable & digne de ce premier & plus Auguſte Parlement du monde.

C'eſt pourquoy ne ſont approuuez aux Parlements de France.

La lecture de nos Annales anciennes nous faict voir que toutes & quantes fois que les Papes ont voulu entreprendre d'excommunier nos Rois, que le Clergé, & la Nobleſſe de France ſ'y ſont vaillamment & auec grand courage oppoſez. Du Clergé

Les Roys de laquelle ne peuuent eſtre excõmuniez par les Papes: auſquels en telles occurrences,

Le Pape Gregoire quatrieſme ſ'eſtant fourré parmy les guerres inciuiles eſmeuës contre noſtre Empereur Louis le debonnaire premier du nom par ſes propres enfans ſouſtenus en ceſte irreuerence de ce Pape par vn mauuais exemple, Gregoire paſſé en France fit ſçauoir ſa venuë aux Prelats, les aduertiſſant qu'il vouloit excommunier le Debonnaire.

Les

Les Prelats de France renuoyerent au Pape le porteur de ſes nouuelles auec ceſte reſponce que, *Si Papa Romanus Regem excommunicaturus aduenire, excommunicatus abiret: Que ſi le Pape venoit en France pour excommunier le Roy, qu'il ſ'en retourneroit excommunié luy meſme:* Ce Gregoire quatrieſme a eſté le premier de tous les Papes qui ont voulu entreprendre ſur la Majeſté ſacree de nos Rois. Ceſte reſponce des Prelats de France eſt r'apportee par le Moine Aimoinus liure cinquieſme chapitre quatrieſme de l'hiſtoire de France. M. cccliij. Le Clergé.

L'Empereur Charles le Chauue ſ'eſtãt emparé du Royaume d'Auſtraſie (le Duché de Loraine en faiſoit vne partie) comme eſtãt vn ancien fief de la corõne de France, le Pape Adrian ſ'eſtant mis de la partie de ſes ennemis, veut excommunier le Chauue. A ces fins il enuoye ſa fulminante à l'Archeueſque de Reims Hincmar pour la publier apres qu'il auroit ſceu l'intention de la Nobleſſe de France.

Hincmar l'aſſemble donc, luy faict lecture du Decret d'Adrian portant pouuoir d'excommunier le Roy, deſlier la Nobleſſe du ſerment de fidelité, & qu'il donnoit le Royaume de France au Roy de Germanie Louis, ſur lequel le Chauue auoit vſurpé l'Auſtrazie, & ſe mettoit en deuoir d'en faire autant de l'Alemagne.

Ceſte genereuſe Nobleſſe de France le bras droict, l'eſpee, & l'eſcu de nos Rois donna charge à Hincmar de mander ceſte reſponce au Pape, *Que ſon Decret eſtoit plein d'iniuſtice: qu'il ne ſ'eſtoit iamais veu que les Papes euſſent procedé par telles voyes contre les Rois quoy qu'Heretiques, Schiſmatiques, & Tyrans: Que le Pape ne pouuoit eſtre Roy, & Eueſque tout enſemble: Que les Papes ſes predeceſſeurs ont diſposé de l'ordre Eccleſiaſtique, ce qui eſtoit purement de leur cognoiſſance, & non des affaires des Republiques & puiſſances terreſtres, qui ſont du faict des Princes. Nous ne voulons point auoir vn Roy* (ce diſoit ceſte braue Nobleſſe) *qui ne nous puiſſe conduire és Prouinces loingtaines pour y guerroyer les Payens & Infideles; & que le Pape commande à nous, qui ſommes François, de ſeruir à vn Prince eſtranger, & le receuoir à Seigneur, c'eſt vn ioug que les Papes ſes deuanciers n'ont iamais chargé ſur les eſpaules de nos Peres. Nous auons appris qu'il eſt eſcrit en l'Eſcriture ſaincte, que nous deuons combatre iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, pour la conſeruation de noſtre liberté, l'honneur & la vie de nos Rois. Que ſi le Pape recherche la paix, qu'il le face de telle façon, que ce ſoit ſans nouuelle entrepriſe ſur noſtre Prince & nous.* La Nobleſſe de France ſe ſont conſtammẽt oppoſez.

C'eſt pourquoy Hincmar manda au Pape, *Qu'il ſçauoit par experience, que le Roy, & ſa Nobleſſe ne laiſſeroient de pourſuiure leur poincte, ſans ſe ſoucier, & faire eſtat de toutes ſes Cenſures & fulminations:* Comme on peut lire dans les œuures de ceſt Archeueſque, qui viuoit il y a huict cents ans.

Ces maſles reſolutions du Clergé & de la Nobleſſe de France rendirent les Papes plus retenus en leurs Cenſures & fulminations, qu'ils n'oſerent ietter ſur ce Royaume, ny ſes Rois de leur ſeule puiſſance & authorité. Au contraire nos Princes ſ'eſtants deſtournez du chemin de la vertu, comme il n'y a perſonne de parfaict en ce monde, les Papes ont paſſé eux meſmes en France, ou enuoyé leurs Legats pour les exhorter Moiens pratiquez pour exhorter les Roys par l'Egliſe Galicane.

M.C.C.CIII. de ſe remettre en la voye de ſalut, la douce ſemonce ny ayant proffité, ils ont aſſemblé vn Concile national, à ce que par le commun conſentement du Clergé de France, il fuſt aduiſé ſi le Roy meritoit d'eſtre cenſuré ou non.

tant ſoubs la ſeconde

C'eſt le moien que l'on y a touſiours tenu, & practiqué de tout temps en France, premierement contre Lothaire frere de Louis Roy d'Italie ſous le declin de la ſeconde lignee par le Pape Nicolas premier du nom.

que troiſieſme lignee regnant à preſent heureuſement.

En ceſte-cy l'an mil cent, le Pape Paſchal ſecond du nom enuoya les Cardinaux Iehan & Benedict ſes Legats en France, le Clergé de laquelle ils aſſemblerent en Concile national premierement à Authun, puis à Valence en Dauphiné, & finalement à Poictiers, où il fut arreſté que le Roy Philippes premier du nom ſeroit excommunié au cas qu'il ne vouluſt reprendre la Royne Berthe ſa femme, & laiſſer ſa Concubine Berthrade femme de Foulques Rechin Comte d'Aniou, ce qu'il fit, allant luy meſme reprendre ſa femme auparauant que la ſentence du Concile de France luy fuſt ſignifiee.

Pratiques contre Philippes premier

Le meſme fut practiqué par le Pape Innocent troiſieſme lequel ayant enuoyé ſes Legats en France les Cardinaux d'Oſtie, & de ſaincte Priſce, aſſemblerent l'an mil cent quatre vingts dixhuict les Archeueſques de Sens, & Bourges, & les Eueſques de Paris, Theroüenne, Noyon, Soiſſons, Beauuais, Clermont, Laon, Troyes, Orleans, Auxerre, Meaux, & Neuers par le iugement deſquels, le Roy Philippes Auguſte ſecond du nom fut condamné, ſur peine d'excommunication, de reprendre ſa femme la Royne Engeberge ſœur de Canut Roy de Dannemark, & quitter Agnes de Morauie de laquelle il auoit fils & fille legitimez par ce Concile national des Eueſques de France, comme nous auons veu cy deuant en l'Epiſtre decretale d'Innocent troiſieſme.

& deuxieſme.

Philippes le bel le premier des Roys de France excommunié par Boniface.

Ne ſe trouue que nos Rois ayent eſté excommuniez par la ſeule authorité des Papes, auparauant Boniface huictieſme, auquel en demeura le deshonneur, auec la vie qu'il y perdit.

Charles ſixieſme par l'Antipape Benoiſt duquel

les Bulles furent lacerees, & ſes Nonces mitrez à Paris.

L'Antipape Benedict treiſieſme, appellé Pierre de Luna Aragonnois voulant excommunier Charles ſixieſme & ſon Royaume, les deux Aragonnois porteurs de ſes Bulles furent apres vne longue priſon, expoſez au peuple ſur vn eſchaffault dreſſé au pied des grands degrez du Palais à Paris, coiffez de mitres de papier, au tour deſquelles eſtoient ces mots eſcrits, *Ceux-cy ſont deſloyaux à l'Egliſe, & au Roy:* Et reueſtus de ſocquenies de toile noire où eſtoient peintes les armes renuerſees le hault en bas de Benedict, preſchez publiquement, & les Bulles lacerees, ainſi que l'eſcrit Monſtrelet en ſes Chroniques, ſous l'an mil quatre cents & huict.

Les Conciles Generaux ſont par deſſus les Papes qui les peuuent depoſer, ſuiuant la reſolution des Conciles de Baſle & de Conſtance.

Le remede que l'on a trouué pour empeſcher les entrepriſes des Papes ſous Philippes le Bel a eſté d'interiecter appel de leurs decrets aux futurs Conciles, que nous tenons en France eſtre ſuperieurs aux Papes, qu'ils peuuent depoſer, comme il fut arreſté au Concile de Conſtance, ſeſſions quatrieſme & cinquieſme: Et au Concile de Baſle, ſeſſions troiſieſme & huictieſme, conformément à la doctrine de ce grand perſonnage

nage Iean Gerſon Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, au traicté qu'il a faict *De auferibilitate Papæ*, & en celuy de la puiſſance des Conciles. Et la clauſe inſeree en la Bulle dicte *In cœna Domini*, par laquelle le Pape declare pour excommuniez tous ceux qui appellent de luy au futur Concile, faict clairement cognoiſtre, *Que le Concile vniuerſel luy eſt ſuperieur.* M. CCCIII.

C'eſt pourquoy le Bel appella de la fulminante de Boniface au premier Concile, ſuperieur & par deſſus le Pape, comme il fut decidé au Concile national de l'Egliſe Galicane aſſemblé à Paris par le commandement dudict le Bel an l'an mil trois cents deux, ainſi que Guillaume de Nangis le r'apporte. Ce qui a eſté depuis tenu pour vne maxime arreſtée & reſoluë en France, & confirmée par pluſieurs autres Conciles nationaux. Appel du Pape au Concile interiecté par Philippes le Bel ſuiuant la reſolution du Concile de France.

Iules ſecond ayant excommunié ſans ſubiect & pouuoir de ce faire le Roy Louis douzieſme, appellé le Pere du peuple, les Eueſques de France aſſemblez en la ville de Tours, l'an mil cinq cents & dix, declarerent ſon excommunication nulle & de nul effect (comme nous dirons en ſon lieu) auec ceſte reſolution, *Viſum eſt conſilio ante omnia mittendos ab Eccleſia Gallicana Legatos ad Dominum Papam Julium, qui fraterna charitate, & ſecundum Euangelicam correctionem eum admoneant, vt à cœptis deſiſtere velit. Quod ſi nolit in hoc Legatos audire, interpelletur de conuocando Conſilio libero.* Iules ſecond excommunie Louis douzieſme par le Conſile de Tours. Eſt ſommé de publier vn Concile, & ſes bulles declarees nulles.

Et de fraiſche memoire, le Pape Sixte cinquieſme preoccuppé par les partiſants d'Eſpagne, ayant voulu excommunier le Roy de France & de Pologne Henry de Valois troiſieſme du nom d'eternelle memoire, la perle & le miroir des bons Princes, pour la mort d'vn Cardinal, & la detention d'vn autre & de quelques Prelats tous ſes vaſſaux & ſubiects, enuoya pour publier ſes Bulles en France le Cardinal Caietan creature Eſpagnole: Le Roy luy deffendit l'entree de ſon Royaume, & fit ſa declaration par laquelle il monſtroit l'excellence des Rois de France eſtre telle, que les Papes n'auoient aucune puiſſance de les excommunier. Et ainſi ceſte Bulle de Sixte quint du vingt & quatrieſme May 1589. fut ſans aucun effect: Sixte quint l'ayant leuee l'an quatre vingts & dix, & defendu à ſon Legat de la publier. Declaration du Roy Henry troiſieſme contre l'excommunication du Pape Sixte cinquieſme.

Gregoire quatorzieſme eſtant entré au Pontificat, imitant Boniface, & Iules ſecond en leurs entrepriſes decerna deux pretenduës Bulles d'excommunication contre le Royaume de France, fit porteur d'icelles vn de ſes Notaires Marcile Landriano ſon Nonce, la premiere ſ'adreſſoit au Clergé de France que ce Pape excommunioit ſi dedans quinze iours il ne quittoit le ſeruice du Roy Henry de Bourbon quatrieſme du nom regnant à preſent heureuſement: L'autre, à la Nobleſſe & au tiers eſtat tendant à meſme fin, declarant le Roy, Meſſieurs les Princes du ſang, & autres Seigneurs, & Gentils-hommes qui l'aſſiſtoient excommuniez. De Henry le Grand quatrieſme du nom ſon ſucceſſeur contre celles du Pape Gregoire quatorzieſme

Ce Nonce entré en France ſans permiſſion de ſa Majeſté & ſ'eſtant ioinct à ſes ennemis, le Roy par ſon ordonnance donnee à Mante, le quatrieſme iour de Iuillet audict an quatre vingts & vnze: *Declarant par*

M. CCCIII. *icelle que l'entrepriſe du Nonce regardoit nõ ſeulement ſa perſonne, & les Prelats, & Princes qui y eſtoient intereſſez, mais auſſi les Rois ſes ſucceſſeurs, & les dignitez & auctoritez du Royaume, ne voulant permettre que de ſon regne il y fuſt attẽté tãt ſoit peu que ce fuſt, & recognoiſſant que les priuileges de l'Egliſe Galicane y pouuoient eſtre intereſſez, à la conſeruation & protection deſquels les Rois ſont particulierement obligez, il vouloit que telles entrepriſes fuſſent reparees. A ces cauſes mandoit & enioignoit aux gens tenants ſes Cours de Parlement, qu'incontinent & ſans delay, ils euſſent à proceder contre le Nonce, & ce qui auoit eſté par luy executé en ce Royaume, ſuiuant les requiſitions de ſes Procureurs Generaux, & ſelon qu'ils verroient eſtre á faire par raiſon & iuſtice. Exhortoit auſſi les Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, & autres Prelats de ce Royaume de ſ'aſſembler promptement & aduiſer à ſe pourueoir par les voyes de droict, & ſelon les ſaincts Canons & Decrets, contre leſdictes monitions, & cenſures induëment obtenuës, & executees.*

Suiuant icelle, le Parlement de Paris lors transferé à Tours (& à Chaalons) ſur les remonſtrances faictes par le Procureur general touchant les Libertez de l'Egliſe Galicane, & les nullitez deſdictes monitions & cenſures du Pape Gregoire quatorzieſme publiees en France par ſon Nonce, interuint ceſt Arreſt memorable.

LA Cour a declaré & declare les Bulles monitoriales donnees à Rome le premier iour de Mars quatre vingts & vnze, nulles, abuſiues, ſeditieuſes, damnables, pleines d'impietez, & d'impoſtures, contraires aux ſaincts Decrets, droicts, franchiſes, & libertez de l'Egliſe Galicane. Ordonne que les coppies ſcellees du ſceau de Marcile Landriano, ſoubsſignees Seſteline Zampineto ſeront lacerees par l'Executeur de la haulte Juſtice, & bruſlees à vn feu qui pour ceſt effect ſera allumé deuant la grande porte du Palais. A faict inhibitions & defences ſur peine de leze Majeſté à tous Prelats, Curez, Vicaires, & autres Eccleſiaſtiques d'en publier aucunes copies, & à toutes perſonnes de quelque eſtat, qualité, & condition qu'elles ſoient d'y obeir, d'en auoir, & retenir. A declaré & declare Gregoire, ſoy diſant Pape quatorzieſme du nom, ennemy de la Paix, de l'Vnion de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, du Roy, & de ſon Eſtat. Faict inhibitions & deffences ſur meſme peine à tous Banquiers reſpondre ou faire tenir par voye de banque à Rome, or ny argent pour auoir Bulles, prouiſions, diſpences, & autres expeditions quelconques, & ſi aucunes ſont obtenuës, aux iuges d'y auoir egard. Ordonne la Cour, que Marcile Landriano ſoy diſant Nonce dudict Gregoire porteur des Bulles, ſera pris au corps, & amené priſonnier à la Conciergerie du Palais, pour luy eſtre là faict & parfaict ſon procez. Et ſi pris & apprehendé ne peut eſtre, ſera adiourné à trois briefs iours, au plus prochain lieu de ſeur accez de la ville de Soiſſons. Enioint à tous Gouuerneurs des villes, & Capitaines des Chaſteaux & places fortes de l'obeiſſance du Roy de donner confort & ayde au ſuſdict Decret, &c. A Tours en Parlement le cinquieſme d'Aouſt mil cinq cents quatre vingts & vnze, & les Bulles bruſlees ledict iour ſur les cinq heures du ſoir. La Chambre du Parlement eſtablie à Chaalons fit en pleine audience lacerer & biffer ces deux Bulles, & donna acte au Procureur General, de l'Appel par luy interiecté d'icelles au futur Concile legitimement aſſemblé.

declaré ennemy du repos & de l'vnion de l'Egliſe.

Ses Bulles bruſlees par le Bourreau.

&

le Nonce porteur d'icelles iugé par contumace.

Et

Et ſur l'exhortation du Roy, l'aſſemblee generale du Clergé de France ſe tint en la ville de Chartres au mois de Septembre audit an, les Bulles apres auoir eſté examinees furent declarees nulles, iniuſtes, & ſuggerees par les ennemis de l'Eſtat de la Frãce. Ceſte aſſemblee fut terminee par ſemblable concluſion que celle de Tours ſoubs Louis douzieſme. Que l'on enuoyeroit deux Legats au Pape Gregoire pour le ſemondre à changer de maniere de viure, autrement le ſommer au nom du Roy d'aſſembler vn Concile libre: Ce qui ne ſortit effect Gregoire eſtant mort de faſcherie procedee de l'affront d'auoir bruſlé ſes Bulles par la main d'vn bourreau, & luy declaré ennemy du repos de l'Egliſe.

M.CCCIII.

Concile general de l'Egliſe Galicane tenu à Chartres declare nulles leſdictes Bulles.

Gregoire ſommé d'aſſembler vn Concile meurt de faſcherie.

Or Philippes le Bel enuoya ſignifier ſon appel & inthimer Boniface au futur Concile, par Fœlix de Nogaret Gentil-homme des Seuenes au Languedoc. Entre les nobles familles de Rome eſt renommee celle des Colonois, deſquels du temps de Boniface y en auoit deux Cardinaux, Pierre & Iaques Colomne, leſquels pour eſtre Gibellins furent priuez de ceſte dignité, & deſpouillez de leurs biens par Boniface; de ſorte que ces Cardinaux, leur oncle Sarra Colóna, & tous ceux de ceſte famille mal traictez furent cõtraincts de ſe ſauuer ça & là, entre leſquels fut ce Sarra qui ſe mettãt ſur mer fut pris par les Pyrates, leſquels ayants mouillé l'ancre à Marſeille, ce Sarra fut recognu par vn Gentil homme François, r'achepté, & tiré de la cadene où il eſtoit auec les forçats.

Felix de Nogaret ſignifie l'appel du Roy Philippes le Bel

Sarra Colomna deſguiſé en vallet repaſſe en Italie auec Fœlix de Nogaret, auquel le Bel auoit fait tenir ſoixante mil eſcus par la bãque de Petruccis à Florẽce pour aſſembler les Cardinaux & les amener à Lyon, pour y tenir le Concile & depoſer Boniface, lequel eſtant pour lors en ſon Chaſteau d'Anagne, fut ſurpris par Sarre & Nogaret aſſiſtez d'vne troupe de trois cents Gibellins bien armez de la cognoiſſance du Colonois. Boniface oyant le bruict de la priſe de ſon Chaſteau ſe reueſt prõptement de ſes habits Pontificaux, & ſe preſente à Nogaret, lequel commença à luy dire, *Le Noble & puiſſant Roy de France mon Seigneur, m'enuoye icy pour te declarer, qu'il appelle de toy au Concile.* Boniface n'ayãt la patience d'entendre ſon diſcours luy dict, *Ton ayeul heretique Albigeois fut puny iuſtement par le feu, digne guerdon de ſa meſchanceté deuant Dieu, & les hommes. C'eſt pourquoy ie ne m'eſbahis pas, ſi ie ſuis ſurpris traiſtreuſement par toy heretique & meſchant, mais i'endureray volontiers ce qui aduint au bon Pape Syluerius.* Nogaret luy reſpondit, *Je t'emmeneray donq à Lyon, où le Concile iugera de tes abus:* Et Boniface voulant repliquer, Sarra Colomne impatient d'ouir tant de diſcours, deſchargea ſur ſa face vn tel coup de gantelet, qu'il le mit tout en ſang, & l'euſt tué ſur le champ, ſi Nogaret ne luy euſt oſté des mains, n'ayant commandement du Roy de l'outrager de faict ny de parole, ains ſeulement luy ſignifier ſon appel & l'inthimer à Lyon. Neantmoins il fut mené à Rome, où trente cinq iours apres il mourut phrenetique, ayãt ſiegé huict ans, neuf mois & dixſept iours.

au Pape Boniface à Anagne

où il eſt mal traicté par Sarra Colomna

qui l'emmeine priſonnier à Rome où il mourut phrenetique.

Ce Pape alla reprendre de loin la memoire de Syluerius, autrement appellé Liberius II. lequel en l'an de noſtre ſalut cinq cents trente ſix, fut accuſé par Antonina femme de Belliſſaire d'auoir voulu trahir aux Gots la ville de Rome, & pour ceſte occaſion, quoy que fauce & ſuppoſee,

Liberius ſecond banny par l'imperatrice Theodora, & l'occaſion

M. CCCIII. banny en l'Iſle de Pont où il mourut, n'ayant ſiegé qu'vn an, cinq mois, & douze iours, comme l'eſcrit Paulus Diaconus liure ſixieſme de ſon hiſtoire, où il dict que l'Imperatrice Theodora fut cauſe de ce banniſſement, d'autãt que ce Pape n'auoit voulu r'eſtablir le Patriarche de Conſtantinople Anthemius heretique Arrien depoſé par le Pape Agapet premier du nom predeceſſeur de Syluerius. Ceſte exemple alleguee par Boniface nous faict iuger qu'il croyoit que le Roy le faiſoit prẽdre pour le releguer quelque part en bonne & ſeure garde, à quoy toutefois il n'auoit ſongé.

Ceſte mort de Boniface aduint en ladite annee 1303. En ſa place fut eſleu par les Cardinaux Benoiſt XI. lequel ne ſiegea que huict mois & 17. iours, il remit en leur dignité les Cardinaux Colonois, trouuez innocens de la mort du Pape Boniface, les coupables de laquelle il excommunia, & leua l'interdict du Royaume de France.

Cenſure de Boniface reuoquee par Benoiſt vnzieſme.

Benoiſt decedé, Bertrand Archeueſque de Bordeaux natif des Landes pres de Bazaz (ou l'on veoid le Chaſteau de ce Pape appellé Villandrault) luy ſucceda, eſleu par le commun conſentement des Cardinaux, & couronné auec magnificence en l'Egliſe de S. Iuſt de Lyon. A ce coronnement ſe trouuerent les Rois de France, d'Angleterre, & d'Aragon, auec telle multitude de peuple de toutes nations, que le Pape, & le Roy foulez par la grand preſſe coururent fortune de la vie par la ruine d'vne vieille muraille tombee ſur le peuple dont il en mourut grãd nombre, & entre les Seigneurs de marque le Duc Iean de Bretagne.

Clement cinquieſme coronné à Lion,

Ce Pape qui ſe nomma Clement V. trãſfera de Rome en France le ſiege Papal, où il demeura tant à Lyon qu'en Auignon l'eſpace de 70. ans ſous ſept Papes Clement V. Iean XXIII. natif de Cahors en Quercy, Benoiſt XII. Tolozain, Clement VI. Innocent VI. Vrbain V. & Gregoire XI. tous quatre ſucceſſiuement Limoſins. Vrbain VI. fut celuy qui repaſſa en Italie, laquelle, les Papes ſeants en France, eſtoit gouuernee par trois Cardinaux Legats qu'ils y enuoyoient.

transferé le Sainct Siege, de Rome en France où il demeure ſoixante & dix ans ſoubs ſept Papes.

Ainſi Philippes le Bel remis en bon meſnage auecques le S. Siege il ſe delibera d'auoir la raiſon des Flamãds touſiours couſtumiers de ſe rebeller contre leurs Comtes: & quant & quant recouurer les terres vſurpees par les Caſtillants ſur ſa coronne de Nauarre. Et ſuiuant ceſte reſolution, le Gouuerneur de Nauarre & la Royne de Caſtille ſe trouuerent à la Victoria, pour traicter de la reddition d'icelles, toutefois il ne fut rié conclud, ceſte Royne deſirant de pouſſer le temps auec l'eſpaule, & d'entretenir le Bel de belles promeſſes ſans venir aux effects.

Parlement pour la reſtitution des terres de Nauarre par les Caſtillans, infructueux.

Durant ces allees & venuës, la Royne Ieanne de Nauarre treſpaſſa de maladie au bois de Vincennes (lieu de plaiſance baſty par Philippes Auguſte) le II. iour d'Auril, l'an 1304. fut enterree aux Cordeliers de ceſte ville de Paris. Ceſte ſage & vertueuſe Princeſſe remarquee en beauté (auſſi biẽ que ſon mary) entre toutes les Dames de ſon tẽps, eſtoit douëe pareillement de toutes les plus rares vertus & perfectiõs de l'eſprit, qui la rendirent le miroir des Princeſſes parfaictes: Car ordinairement dedans les corps adroicts & parfaicts en beauté reſident les belles ames, ce diſoit le diuin Platon.

Treſpas & ſepulture de la Royne Ieanne de Nauarre.

Elle

Elle fit baſtir en Nauarre la ville de Cares, dicte le Pont la Royne: Et à Paris le College Royal de Champagne dict de Nauarre, celebre par toute la Chreſtienté pour eſtre vn Seminaire, & pepiniere feconde de pluſieurs beaux eſprits doctes en Theologie, philoſophie, & autres arts liberaux, ceſte liberale Princeſſe ayãt aſſigné force rentes & reuenus ſur ſes terres de Chãpagne & Brie, pour l'ẽtretenemẽt & nourriture de ceſte grande maiſon au grand portail de laquelle ſe voient les effigies de ceſte illuſtre Princeſſe & du Roy Philippes le Bel ſon mary, de meſme façon que ſont celles deſdicts Rois à la porte ſeptentrionale de la grande Egliſe de Paris paracheuée en ſes figures & enrichiſſements du regne deſdicts Rois.

M.CCCIV.

ſes baſtiments

fonde à Paris le Royal College de Nauarre.

De ceſte Princeſſe le Roy Philippes le Bel eut quatre fils & trois filles. Le dernier des fils mourut jeune ſans eſtre marié. Les autres fils furent Louis Hutin aiſné, Prince de France & de Nauarre: Philippes le Long premierement Comte de la Marche & de Poictiers: & Charles, dit le Bel pour ſa beauté; Ces trois furent Rois de France & de Nauarre l'vn apres l'autre, & mariez du viuãt du Roy leur pere, à ſçauoir, Louis Hutin, ainſi nommé par ſobriquet pour eſtre teſtu & mutin, c'eſt à dire, quereleux & tempeſte, eſpouſa en premieres nopces Marguerite de Bourgongne fille de Robert II. du nom Duc de Bourgongne, furent ſes nopces celebrees à Vernon à la feſte S. Matthieu 21. Septembre 305. & d'elle il eut ſa fille vnique Madame Ieanne de France, qui ſucceda à la coronne de Nauarre ſes oncles decedez ſans enfans. Philippes le Long eut à femme Ieanne Comteſſe de Bourgongne & d'Artois, fille d'Othon Comte de Bourgongne, & de Mahault Comteſſe d'Artois. Et Charles le Bel fut marié à Blanche de Bourgongne ſœur de Ieanne femme du Long. Ces trois Princeſſes furent accuſees d'adultere.

Lignee de Philippes le Bel & de Ieanne de Nauarre.

Mariages deſaſtrez des fils de France.

&

La punition des autheurs de ce mauuais meſnage.

Celle du Long fut trouuee innocente: Marguerite & Blanche conuaincuës, gouuernees par deux freres Philippes & Gaultier le Danois vallets de chambre, Marguerite fut eſtranglee d'vne ſeruiette en priſon, & Blanche confinee pour ſa vie à Maubuiſſon pres Pontoiſe, la Comteſſe Mahault ſa mere ayãt affirmé qu'elle auoit tenu ſur les fonds de Bapteſme Charles le Bel, lequel par conſequent ſe pouuoit remarier quãd & à qui bõ luy ſembleroit. Le Page porteur de poulets de ces deux Princeſſes eut la teſte tranchee, & les Danois mutilez de leur membre honteux, puis eſcorchez tous vifs, & finalement pendus & eſtranglez. Ces hiſtoires tragiques aduindrent 1313. neuf ans apres le deceds de la Royne Ieanne, laquelle ſans paſſer en Nauarre regna trente ans, huict mois & treize iours.

fonts.

M. CCCIV.

LOVIS HVTIN PREMIER DV NOM, VINGT SIXIESME ROY (DE FRANCE &) de Nauarre, Comte Palatin de Champagne & Brie.

Regne de Louis Hutin premier de ce nom Roy de Nauarre.

PAr la maxime ordinaire des Eſtats, la coronne du Roy decedé eſchet à ſon ſucceſſeur, les annees du regne duquel ſont comptees du iour qu'il paruient à icelle, & non de ſon ſacre ou coronnement. Ainſi Louis Hutin par le deceds de la Royne ſa Mere, fut proclamé Roy de Nauarre, & toutes lettres patentes intitulees & deſpechees en ſon nom, quoy qu'il ne fuſt ſacré & coronné Roy que trois ans apres le deceds de ſa mere, les nouuelles duquel apportees en Nauarre, les Eſtats du Royaume furent aſſemblez à Pampelonne, & ſuiuant le reſultat d'iceux, l'Eueſque d'icelle D. Arnauld de Pouyane, & D. Fortunio Almorauid accompagnez de grand nombre de Nobleſſe dudict Royaume paſſerent en France pour recognoiſtre leur nouueau Roy, & prier Philippes le Bel ſon pere de l'enuoyer en Nauarre pour y eſtre ſacré & coronné ſelon l'vſance & couſtume du païs.

Arnauld de Pouyane Eueſque de Pampelonne.

Les guerres de Flandres reculerent ce voyage: Car les Flamands dés l'an mil trois cents deux, conduits par Pierre & Guy enfans de leur Comte Guy auoient gaigné la bataille de Courtray, en laquelle moururent Monſieur Robert Comte d'Artois Lieutenant general de l'armee Françoiſe, Regnauld Comte de Neſle Conneſtable de France, Iaques Comte de ſainct Paul, & pluſieurs grands Seigneurs & Gendarmerie de France. En ſuite les Flamands meſnageants leur victoire, ſe ietterent ſur le Comté de Haynau, & d'Artois, bruſlerent les faulx bourgs d'Arras, deliberez d'en faire aultant ou pis à Sainct Omer, ſ'ils ny euſſent eſté mouchez par la garniſon Françoiſe commiſe à la garde d'icelle au nombre de trois mille bons hommes, partie duquel ſ'eſtant mis en lieu couuert hors de la ville, les Flamands faiſants vn corps d'armee de vingt & deux mille hommes, vinrent ſe planter deuant Sainct Omer iniuriants ceux de la garniſon, & les renuoyant à Courtray chercher leurs compagnons; le reſte ſortit de la ville & ſe iettant furieuſement ſur les Flamands ſans ordre, cependant que les autres ſortent de leur embuſcade, leur donnent viuement à dos, en font vn tel chapplis qu'il en demeura ſur la place quinze mille du moins, le reſte prenant la fuite en confuſion eſpouuantez d'vne terreur Panique. Ceſte premiere eſtrecte fut ſuiuie de deux autres, comme vn mal-heur n'arriue iamais ſeul. Car deuant la ville d'Aire huict cents Brugelins y demeurerent pour les gaiges. Pour troiſieſme recharge de maladuenture les Flamands perdirent encore deuant Tournay cinq cents de leurs meilleurs hommes. Ces deſrouttes aduinrent en l'an mil trois cents quatre.

Bataille de Courtray gaignee ſur les François par les Flamands

deffaits à ſainct Omer,

A Aire,

Tournay,

Auquel Philippes le Bel ſe voyant deliuré des deportements faſcheux du Pape Boniface, mit ſus pied vne puiſſante armee pour ranger les Flamands leſquels craignants la touche, esbranlez au manche par les

dernieres

dernieres ſecouſſes & baſtonnades receuës ioüent à bander & racler, ils font ceſſer la Iuſtice, & fermer toutes les boutiques, & dreſſent vne groſſe armee veu le nombre de ſoldats de tous âges. Ainſi armez & bien en conche, ils ſe vinrent camper à Monts en Pueille, fortifient & retranchent leur camp tout à l'entour, ainſi qu'ils auoient faict à Courtray, où l'honneur de la guerre leur eſtoit demeuré. M. CCC VII.

Le Roy Philippes conduiſoit luy meſmes en perſonne ſon armee, & ſ'eſtoit approché aſſez pres du camp des ennemis, leſquels comme enragez ſe ietterent à l'impourueu ſans donner le loiſir de recognoiſtre leur gros, deſſus l'armee Royale, entrants de furie par le quartier du Roy, qui ce iour là fut en grand danger de ſa perſonne, car comme dict la grande Chronique de France, *Le Roy fut de ſi prés pris, qu'à peine peut il eſtre armé á poinct: Et ainçois qu'il peuſt eſtre monté à cheual, peuſt-il voir occire deuant luy Meſſire Huë de Bouuille Cheualier, & deux bourgeois de Paris Pierre & Iacques Gentiens freres, leſquels pour le bien & fidelité qui eſtoient en eux, eſtoient touſiours pres le Roy.*

à Monts en Pueille par Philippes le Bel

qui ſurpris par les Flamands court riſque de la vie.

L'honneur de la victoire demeura neãtmoins au Roy, lequel perdit en certaine iournee de Monts quinze cents Frãçois, tãt de cheual que de pied, des Flamands il en demeura ſur la place ſix mille auec le Prince Guillaume petit fils du Cõte Guy. De façon qu'abbatus & terraſſez par ceſte derniere ſecouſſe, ils demanderent la paix que le Roy leur octroya, à la charge qu'à l'aduenir ils demeureroient obeiſſants à leurs Comtes, & au Roy de France leur Souuerain Seigneur. Que pour la rançon de leurs chefs & conducteurs en leur rebellion, Pierre & Guy enfans de Guy Comte de Flandres emmenez priſonniers à Paris ayants eſté pris à la deſroute S. Omer, & pour le deffray de l'armee Françoiſe les Communes de Flandres luy payeroient deux cents mille eſcuz, & que iuſques à l'actuel payement de ceſte ſomme, les Flamands mettroient entre ſes mains pour luy tenir lieu de nantiſſement les villes de *l'Iſle, Betunes & Douay.*

Son vœu à noſtre Dame de Paris s'il obtient la victoire.

Le Roy Philippes ſ'eſtant veu inueſtir & ſurprendre contre ſon attente par les Flamands, & courir fortune de la vie fit vœu à Dieu, & à la Vierge ſacree, que ſ'il eſchappoit de ce danger & gaignoit la victoire, il donneroit ſon cheual & ſes armes à ceſte ſaincte Vierge en ſon Egliſe à Paris. Reuenu de Flandres, en ſ'acquitant de ſon vœu, il entra tout armé dedans l'Egliſe de Paris iuſques deuant l'Autel de la Vierge Marie hors du cœur dans la nef du coſté Meridional; luy preſenta ſon cheual & ſes armes, & iuſques à ce iourd'huy ſe void l'effigie (faicte de cire) dudict Philippes le Bel à cheual & tout armé deuant ledict Autel de la Vierge Marie.

S'acquitte d'icelluy y donnãt ſon cheual & ſes armes entrãt dedãs l'Egliſe de Paris.

comme ſon effigie de cire le repreſente deuant l'Autel de la Vierge Marie.

D'auantage memoratif du fidele ſeruice de ceux que la grande Chronique remarque auoir eſté tuez en ſauuant ſa perſonne, cependant qu'il eut loiſir & le temps de ſ'armer, il recompença leurs enfans, & leur donna de grands biens. Les Gentiens noble & ancienne famille de Paris portoient pour armes, *d'Enciens d'argent & de gueulles*, c'eſt à dire, *endenché de ſix pieces, en forme de ſix feſſes, d'argent & de rouge diuiſees en doubles ſcies, ou dents, que l'on dict en vn mot endenché.* Philippes le Bel donna

Hugues de Bouuille Cheualier, & Pierre & Iaques Gentien Bourgeois de Paris ſont tuez deuant le Roy pour luy donner loiſir de s'armer

M. CCCVII. priuilege à ceux de ceſte famille, de porter ſur leurſdictes armes *vne bande de France brochant ſur le tout*, c'eſt à dire, *la bande d'aZur, ſemee de fleur de Liz d'or*, que l'on dict en vn mot, *Bandé de France*. Ainſi ſont elles deſcrites & blazonnees par Pierre Gentien fils de ce Pierre tué à la bataille de Monts, deſcriuant vn Tournoy de cinquante des plus belles bourgeoiſes de Paris (leſquelles il feint auoir inuenté ce Tournoy pour eſprouuer comme elles ſe comporteroient à la guerre allants au voyage d'outre mer auecques leurs maris preparez pour accompagner audict voyage le Roy Philippes de Valois, ſous le regne duquel ce Poëte Gentien viuoit (

leurs heritiers recompenſez.

Armes des Gentiës de Paris ſemees de fleurs de Liz.

Pierre Gentien vieux Poete François ſoubs Philippes de Valois.

D'Enciens Gueulles & d'argent,
Qui contre le Soleil reſplent,
Vne bande y ot ouuree,
De fin azur, d'or fleuretee.

Ce Pierre Gentien faiſoit l'amour à l'vne de ces Dames deſcrites en en ſon tournoy, quoy qu'il fuſt marié, ce dont il ſe plaignoit pour n'eſtre en liberté,

I'ay à nom Pierre Gentien
Qui ſuis loïé de tel lien
Dont nus ne me peut deſloier.

Le nœud Gordien du mariage ne ſe peut deſlier que par la mort.

C'eſt vne rente viagere qui n'eſt eſteinte que par la mort.

La guerre de Flandres accoiſee pour vn temps, Louis Hutin ſe prepara pour monter en Nauarre où il arriua auec vne grande ſuitte de Seigneurs tant de France, que de ſon Royaume dont il fut ſacré & eſleué Roy en la grande Egliſe de Pampelonne le premier iour d'Octobre mil trois cents & ſept. Il fit la ronde de ſon Royaume pour ouir les doleances de ſon peuple, & y donner remede. Eſtant en la ville d'Eſtella il fiſt arreſter priſonniers D. Fortunio Almorauid (il l'eſtoit venu ſaluer en France eſtant deputé des Eſtats de Nauarre pour ce faire auec l'Eueſque de Pampelonne comme nous auons veu cy deuant) & D. Martin Ximenes d'Ayuar, par ce qu'eſtants des principaux Seigneurs de Nauarre ils ſ'eſtoient touſiours oppoſez aux Gouuerneurs François entreprenants ſur leur charge, & ſuſcitants des ſeditions contre l'auctorité Royalle.

Sacre & Coronnement du Roy Louis Hutin à Pampelonne.

faict le voiage de ſon Royaume,

Ayant donné ordre à ſon Royaume, & pourueu aux places frontieres d'iceluy, il ſ'en reuint en France emmenant auec luy trois cents Gentilshommes Nauarrois des meilleures & anciennes familles du Royaume, leſquels il appoincta en France en biens & en honneurs, les retenant pres de luy, comme pour gaiges aſſeurez de l'obeiſſance & de la fidelité que ceux dont ils eſtoient iſſus, luy deuoient conſeruer.

emmeine trois cents Gentilshommes Nauarrois en France.

En ce temps les Turcs, nation Sarazine, commencerent de paroiſtre, & d'eſtre gouuernez par des Rois, leſquels en trois cents ans ſont montez à ceſte grandeur qu'on la void maintenant redoutable par tous les quartiers de la terre. Nicephore Gregoras liure huictieſme de ſon Hiſtoire rapporte qu'en meſme temps qu'Othoman premier Roy de ceſte nation maudicte parut, vn cheual de pierre, ſur lequel eſtoit dreſſee l'image de ſainct Georges deuant l'Autel de la Vierge Marie en la grande

Origine & conqueſte des Turcs.

Egliſe

Egliſe ſaincte Sophie à Conſtantinople, hennit par deux fois en vne nuict, ainſi qu'euſt faict vn cheual naturel, au grand eſtonnement des habitans de Conſtantinople, preſageants ſur eux & leur Empire quelque inſigne deſaſtre & malencontre, comme il eſt aduenu, les Turcs ſ'eſtans emparez d'iceluy. M. CCCVII.

Cheual de pierre hennit à Conſtantinople.

Ceſte nation inciuile & barbare eſt iſſuë de la Scythie comme l'eſcriuent Pline liure ſixieſme chapitre ſeptieſme, Pomponius Mela ſur la fin du premier liure, Ptolomee, & Herodote liure quatrieſme, & Haiton Armenien chapitre troiſieſme de ſa Tartarie. Elle eſt remarquee dans l'eſcriture Saincte par le nom Magog, lequel en langue Syriaque ſignifie Scythie, & Tartarie. Quant aux Arabes ils ſont deſcendus de Gog leur Chef, quoy qu'ils ayent pris le nom de Sarazins, de Sara femme du Patriarche Abraham, au lieu de celuy d'Agarenes, d'Agar ſeruante. C'eſt pourquoy l'Eſcriture les appelle Agarenes au premier des Chroniques cinquieſme.

Les Turcs & les Tartares ſont originaires de la Scythie.

Or le grand Cham de Tartarie, *Changi Cham* premier Empereur des Tartares ayant commencé de paroiſtre enuiron l'an mil deux cents, cõme l'eſcrit le Sire de Iouinuille en la vie du bon Roy S. Louis, & apres luy Haiton l'Armenien, les Turcs pareillement commencerent de ſe faire renommer pour la ſeconde fois, ayants eſté deſia deffaicts premierement par Godefroy de Buillon enuiron l'an mil cent, & puis par les Tartares en l'an mil deux cents. Et le premier d'entr'eux qui ſe fiſt renommer fut vn nommé Othoman ſoldat de fortune ſoubs le grand Cham troiſieſme du nom qui l'auoit aduancé pres de luy pour ſa vaillance.

Turcs cognuz des le temps de Godefroy de Buillon qui les deffaict.

Ceſt Othoman ſe voyant en credit, ſ'eſtant ietté ſur la Capadoce, ſe mit premierement à brigander ſes voiſins en cachettes, & puis à main armee ſ'eſtant fortifié d'vn tas de meſchants garnements qui ſous eſpoir de butin ſe ioignirent à luy, de façon qu'en l'an mil trois cents il commença de ſe rendre redoutable ayant eſté proclamé Roy par les ſiens, auec leſquels par vn heur incroyable il enleua aux Chreſtiens la Cappadoce, le Pont, la Bithynie, l'Aſie mineur, Pamphilie, Cilicie (dicte Caramanie) & prit de force la ville de Burſe, où il eſtablit le Siege de ſon Empire: Ainſi que l'eſcriuent plus particulierement Calcondile, Mathias Amichou liure premier de ſa Sarmatie chapitre quinzieſme, & autres hiſtoriens Grecs & Latins.

Othoman ſoldat de fortune premier Roy des Turcs.

Le regne d'Othoman fut de vingt huict ans, & luy ſucceda ſon fils *Orcanes*, qui eut pour ſucceſſeur *Amorath* premier du nom, pere de *Bajazet* premier, ſurnommé par les ſiens *Gulderum*, la foudre, à cauſe que d'vne viſteſſe indicible il fouldroya les Chreſtiens, & paſſant de l'Aſie, en l'Europe, vint arreſter ſa demeure à Andrinople, dicte *Adrianopolis*. Il fut neantmoins deffaict par Tamerlanes, comme nous pourrons dire ailleurs, & reduit en vn miſerable eſclauage où il finit ſa vie, ſ'eſtant eſcrazé la teſte contre les barreaux de ſa cage de fer où il eſtoit enfermé. Cecy ſoit dict comme en paſſant de l'origine premiere & deſcente des Turcs, les conqueſtes deſquels ſont trop cognuës au grand dommage de la Chreſtienté, honte & confuſion des Princes Chreſtiens, leſquels

Baiaſeth premier ſurnõmé le fouldre priſonnier de Tamerlan, & ſa mort.

M.CCCVII. acharnez l'vn ſur l'autre, donnent loiſir à ceſte race infidele de ſagrandir tous les iours, & de paſſer ſans reſiſtance de Prouince en Prouince.

Rhodes conquiſe par les Cheualiers de ſainct Iehan.

Ceſte petite trouppe, mais inuincible les Cheualiers Hoſpitaliers de ſainct Iean de Hieruſalem, en l'an mil trois cents neuf, conquirent glorieuſement ſur les Sarazins la belle Iſle de Rhodes auec les cinq Iſlettes qui l'entourent, apres l'auoir tenuë aſſiegee quatre ans durant: par ceſte conqueſte ils ſe rendirent maiſtres de la mer Mediterranee, de laquelle Rhodes eſt vne des iſles principales, ayant ſa ville capitale portant ce meſme nom de l'iſle. Elle eſtoit jadis celebre & renommee entre toutes celles de la Grece, tant pour ſon Vniuerſité floriſſante en tous arts & ſciences que pour ce Coloſſe admirable compté entre les ſept merueilles du monde, dreſſé ſur le port de ceſte ville de Rhodes, en l'honneur du Soleil qui en eſtoit tenu pour le Dieu gardien & tutelaire, comme nous l'apprenons de Petronius Arbiter.

Eſt tutela Rhodos beata Solis.

Coloſſe de Rhodes l'vne des ſept merueilles du Monde.

Ce Coloſſe eſtoit d'vne haulteur & groſſeur eſpouuantable, car il auoit vn pied planté ſur vn des bords du haure, & ſur l'autre, de façon qu'entre ſes iambes paſſoient pour entrer au port les plus grandes nauires à voiles deſployees, ſa hauteur eſtoit de ſoixante & dix coudees, ouurage de Cares Lydien ſculpteur excellent (diſciple de Leuſippus) qui le rendit parfaict en douze ans, moyennant le prix de trois cents talents reuenants à cent quatre vingts mille eſcus de noſtre monnoye. D'vne main il tenoit vne picque, & de l'autre vne eſpee, ſur ſon eſtomac luy pendoit vn grand miroir dans lequel les habitants deſcouuroient de bien loin les nauires qui arriuoient à leur port. Pour l'enorme peſanteur de ſa maſſe il ne demeura ſur pieds que cinquante & ſix ans, fracaſſé par vn crouſle & tremblement de terre: le plus puiſſant homme de ce temps-là n'euſt ſceu embraſſer le poulce de ceſte ſtatuë, les doigts de laquelle excedoient la ſtature des hommes les plus grands. D'autres tiennent que ce Coloſſe demeura debout mille trois cents ſoixante ans, & iuſques à ce que les Perſes & Sarazins ſoubs la conduite de leur grand Miramãmolin Azoman ſe rendirent les maiſtres de partie de l'Affrique, de l'Europe, de Rhodes, & Iſles adiacentes, ils rompirent ce Coloſſe, & du cuiure employé pour tenir les ioinctures & parties d'iceluy, en chargerent neuf cents chameaux.

Combien il demeura debout.

En ceſte iſle & ville de Rhodes ſe forgeoit monnoye d'argent de

Mõnoie d'argent de Rhodes.



la grandeur du demy teſton de France, plus eſpoiſſe neantmoins, & les figures d'icelle plus releuees que les noſtres. Ces pieces d'argent de

Rhodes

Rhodes reuenoient au demy cicle des Iuifs, ou didrachma des Romains, mais valloient d'auantage; l'on tient par traditifue que les trente deniers dont le Sauueur du monde fut vendu aux Iuifs par le traiſtre Iudas, eſtoient deniers qui ſe fabriquoient & battoient en ceſte iſle de Rhodes. Et de faict en l'Egliſe ſaincte Croix de Hieruſalem à Rome, les iours de deuotion l'on monſtre vn de ces trente deniers dont fut vendu noſtre Sauueur du tout ſemblable à vn autre qui eſt en l'Egliſe du Temple de ceſte ville de Paris, ce denier d'argent eſt enchaſſé, & ne ſe void qu'au trauers d'vne vitre (on le baille à baiſer le iour de Paſques) & d'vn coſté ſeulement où il paroiſt vne teſte. Le Docte Budé l'honneur de noſtre France, en ſon traicté laborieux *De aſſe*, dict auoir veu ce denier d'argent au Temple à Paris, & qu'il repreſente vne teſte, comme c'eſt la verité, & quant à l'autre coſté ny le grand Baronius Cardinal, ny Budé n'en diſent rien, non plus que du poids de ces deniers d'argent, que les Euangeliſtes appellent *argenteos*. I'ay vn de ces deniers d'argent de Rhodes, lequel confronté par la veuë, à ceux qui ſont à Rome, & en ceſte ville au Temple les trois ſont ſemblables tant au viſage qu'à la circonference. Le mien peze deux gros vne maille moins d'argent, ce qui reuient à douze ſols & vn liart. Il a d'vn coſté le viſage du Soleil à la façon d'vn ieune hõme ſans barbe, ayant la cheuelure longue, cõme les Poëtes le depeignent, & autour d'iceluy n'y a point de legende. De l'autre coſté eſt vne roze eſpanouye plus grande & haulte que ne ſont les noſtres, & qui reſſemble à celles que l'on apporte de Hierico de la terre ſaincte. En ce denier ceſte roze à vn bouton de chaque coſté, l'vn commenceant à ſ'eſpanouir, & l'autre non. Deſſus la roze & ſur le bord de la piece eſt eſcrit ce mot en capitales Grecques ΡΟΔΙΟΝ qui ſignifie *vne Roze*, que ceſte ville portoit pour armes & deuiſe, à cauſe du plan de ceſte Iſle ſemblable à vne roze. Au bas de laquelle & pres du pied d'icelle, il y a deux lettres Grecques ſeulement E Y, qui pouroient denoter la bonté & le poids de ceſte monnoye, trente deniers de laquelle ne reuiendroient enſemble qu'à dixhuict liures ſept ſols & ſix deniers de la noſtre. Somme fort petite pour achepter vne piece de terre, que les Euangeliſtes appellẽt le chãp du potier Acheldemach, ſi pres de Hieruſalem, peuplee & habitee de plus d'vn million d'ames, & aux cõditiõs qu'elle ne ſe pouuoit iamais retirer, puiſqu'elle eſtoit deſtinee pour la ſepulture des pelerins venants en Hieruſalem voir les magnificences de la ville & du Temple. Car chez les Iuifs les heritages ſe vendoient plus ou moins, ſelon qu'ils eſtoient pres ou loing de l'an du Iubilé, qu'ils celebroient de cinquante en cinquante ans, auquel tous les vendeurs r'entroient dedans leurs heritages vendus, & les poſſedoient librement & ſans aucune charge, ainſi qu'il eſtoit porté par leur loy, au Leuitique vingt & cinquieſme chapitre. Il ſe pouuoit faire que ce champ du Potier euſt eſté en partie achepté deſdicts trente deniers, & que l'autre partie euſt eſté donnee, remiſe & quittee par les proprietaires d'iceluy au Temple de Hieruſalem & Miniſtres d'iceluy, pour vn ſi bon ſubiect, qui eſt la ſepulture des Eſtrangers. Car oultre les offrandes & capitations que les Iuifs offroient au Temple, pour l'entretenement du tribu de Leui, le-

M.C.C.C.IX.

Armes de la Ville de Rhodes.

Acheldemach champ du potier en Hieruſalem.

Venditions d'heritages chez les Iuifs faictes à temps.

M. CCCIX. quel à la diſtribution de la terre promiſe aux Hebreux, n'auoit eu aucun lot ny partage, ains eſtoit aſſigné ſur la deuotion du peuple Iudaique, on leur donnoit auſſi des heritages, qui ne pouuoient eſtre racheptez pour quelque Iubilé qui vint, ainſi qu'il eſt eſcrit au Leuitique vingt & ſeptieſme, & tel heritage donné eſtoit doreſnauant appellé, *Agrum Anathematis* chãp du tout dedié & conſacré à Dieu, qui ne pouuoit plus eſtre reduict & remis en main prophane.

Champs d'Anatheme chez les Iuifs quels?

Ces Cheualiers de Rhodes outre la conqueſte de ceſte Iſle, furent en meſme temps grandement enrichis de la deſpouille des Templiers, leſquels furent ainſi qu'à iour nommé arreſtez priſonniers & la plus part d'iceux exterminez à mort en tous les endroicts du Royaume de France. Ils eſtoient en mauuaiſe reputation dés que le grand Roy S. Louis fit le vòyage d'outre mer, auquel pluſieurs plainctes furent faictes contre eux par les Rois de Cypre, & les Chreſtiens Latins, ainſi que remarque le Sire de Ioinuille en ſa vie: Ces mauuaiſes impreſſions ſ'accreurent en telle ſorte, qu'au quinzieſme Concile vniuerſel tenu en la ville de Vienne en Dauphiné, auquel preſida le Pape Clement cinquieſme, où furent preſents quatre Rois, Philippes le Bel de France, Edouard d'Angleterre, Louis Hutin de Nauarre, & Iaques d'Aragon, les deux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & pres de trois cents Eueſques, auec pluſieurs Abbez, Prelats, Docteurs & grands perſonnages. En ce Concile tenu l'an mil trois cents & vnze, il fut traicté des moiens de recouurer la terre ſaincte, l'hereſie des Beguards, & Beguines d'Alemagne fut condamnee, entre autres maximes de leur pretenduë religion: Ils tenoient qu'il ne falloit point adorer le corps de noſtre Seigneur au Sacrement de l'Euchariſtie, que l'homme depuis ſa naiſſance eſtoit ſi parfaict en ceſte vie, qu'il ne pouuoit plus tomber en peché: ny eſtre rendu plus iuſte, ils ſe meſloient indifferemment ſans diſcerner le degré de parenté, apres leur preſche, eſtaignant les chandeles, & quoyqu'ils fuſſent condamnez audict Concile de Vienne, & depuis encores par le Pape Iean vingtdeuxieſme, comme il eſt porté par la Clementine, *Ad noſtrum De hæret.* Si eſt-ce qu'il y en a encores en Allemagne cognus ſous le nom d'Adamites.

Templiers exterminez au Concile de Vienne en Dauphiné.

Beguards & Beguines exterminez en Allemagne

Leur hereſie, &

Pareillement l'Ordre & le nom des Cheualiers Templiers fut du tout eſteint & aboly pour leurs vices & meſchãcetez. Ils eſtoient accuſez, oultre ce que nous auons dict cy deſſus, d'auoir abiuré la foy Chreſtienne & Catholique, & de ſ'addonner à l'idolatrie qu'ils adoroient pour leur Dieu vne ſtatuë, laquelle ils couuroient de la peau d'vn homme, pour yeux elle auoit deux rubis eſclattants ainſi que deux flambeaux, deuant icelle ceux qui entroient en leur ordre faiſoient leur profeſſion, apres auoir renié noſtre Seigneur, foulé aux pieds le ſigne de la Croix, & faict ſacrifice à l'idole. Quelqu'vn d'entr'eux mourant ils reduiſoient ſon corps en poudre, & la meſloient dans leur boiſſon, croyants que tel breuuage les rendoit plus forts, & plus vaillants à la guerre. Ils eſtoient adonnez à toute paillardiſe, meſme à la Sodomie, que ſ'il naiſſoit quelque enfant le premier né d'vne fille, ils le bruſloient en ſacrifice deuant leur Idole, & le frottoient de la graiſſe d'iceluy comme les Mexiquans

Celles des Templiers & leurs vices abhominables.

fai-

faiſoient à leurs Idoles lors qu'ils furent ſubiuguez par les Eſpagnols. Ils eſtoient pareillement diſſolus en leur boire & manger, d'où eſt demeuré en France ce Prouerbe, *Il boit comme vn Templier.* Pour ces crimes ſi abominables, rapportez par Gaguyn liure ſeptieſme de l'hiſtoire de France : ceſt ordre de Templiers fut du tout aboly, & comme à iour nommé ſaiſis au corps, & conuaincus furent bruſlez, leurs meubles & reuenus donnez aux Cheualiers de Rhodes, trouppe inuincible de ſoldats de la Croix. M. CCCXIII.

Pendant la tenuë de ce Concile, les Nauarrois ſortants de Petilla place forte de Nauarre, coururent le Royaume d'Aragon, où ils firent vn terrible rauage, & chargez d'vn riche butin ſ'en reuinrent à Petilla. Iaques Roy d'Aragon mit vne armee en campagne, & vint aſſieger ceſte place, laquelle fut brauement defenduë par les habitans, leſquels aydez des forces de France, & des habitans de la ville de Sangueſſa frontiere de Nauarre, forcerent les Aragonnois de leuer leur ſiege, & en deffirent la plus part. Iaques indigné de telles brauades penſant recouurer ſon honneur, enuoye de rechef vne armee en Nauarre pour la courir & fourager, comme elle fit iuſques aupres de la ville d'Olite, que les François & Nauarrois amaſſez, & nommément ceux de Sangueſſa, deffirent ceſte armee voulant paſſer la riuiere d'Aragon au gué ſainct Adrian. Ceux de Sangueſſa gangnerent l'eſtendart Royal d'Aragon, qu'ils enuoyerent au Roy Louis Hutin, lequel pour recognoiſtre à iamais la vaillance & hardieſſe de ces habitans, leur donna permiſſion de porter pour armes de leur ville l'eſcu d'argent aux quatre pals de gueulles d'Aragon, auec pluſieurs exemptions & priuileges.

Aragonnois deffects au Siege de Petilla par la vaillance de ceux de Sangueſſa auſquels Louis Hutin donne de grands Priuileges.

D'autre coſté les Flamands des villes baillees en oſtage au Roy de France Philippes le Bel commencerent de rechef à leur maniere accouſtumee de remuer les cartes, de ſorte que le Roy fut contrainct de mettre promptement vne armee ſur pieds, & de r'entrer en Flandres, où le Comte Robert l'enuoya requerir de paix, laquelle luy fut octroyee par l'entremiſe d'Enguerran de Marigny Intendant general des finances de Frãce, Comte de Longueuille, le mignon du Roy Philippes le Bel, lequel caſſé de vieilleſſe & de faſcherie des troubles eſmeuz dedans ſa maiſon meſmes, par ſes bruts, mourut (ayant regné 28. ans & plus) à Fontainebleau le lieu de ſa naiſſance, la vigile S. André l'an mil trois cents & treize, il gyſt à S. Denis en France.

Treſpas de Philippes le bel par lequel

Par ſa mort, Louis Hutin dixieſme du nom paruint à la coronne de France, de laquelle il fut oingt & ſacré Roy à Reims le Dimanche d'apres les octaues de la my-Aouſt l'an mil trois cents & quinze. Le Mardy d'auparauant ſon ſacre, il auoit eſpouſé en ſecondes nopces Madame Clemence fille de Charles dict Martel, & ſœur de Carobert Roy de Hongrie laquelle Clemence fut apres le ſacre de ſon mary, ſacree & coronnee Royne de France, ledict iour Dimanche apres les octaues de la my-Aouſt audict an trois cents quinze.

Louis Hutin eſt Roy de France. Et ſacré à Reims auec Conſtance de Hongrie ſa femme.

Apres le deceds du Roy Philippes le Bel, Charles de Valois oncle du Roy Louis Hutin, ſuſcita le peuple de Paris contre Enguerran de Marigny Comte de Longueuille, Intendant general des Finances de France,

Mort d'Enguerran de Marigny Intendant des finances de France.

M.CCCXV. l'accuſant enuers le Roy Louis d'auoir mal verſé en ſa charge, diuerty les Finances du Roy, diſpoſé d'icelles à ſa fantaiſie, & d'en auoir remply ſes bouges ; d'auoir affoibly les monnoyes, & donné au Roy Philippes l'inuention de mettre ſur le peuple dix mille ſubſides, impoſitions, & maletotes, à la ruine de toutes ſortes d'Eſtats. C'eſt l'ordinaire du peuple mal inſtruict, ſans diſcretion & iugement, girouette à tous vents de haïr ceux que le Prince cherit, ſe fiant en eux, & les eſleuãt aux charges plus honorables, leur bõne fortune eſt enuiee, & de ceux auſquels ils n'ont iamais eu d'affaires, & de ceux qu'ils ont rebutté : eſtant impoſſible en ces grandes charges de faire au gré de tout le monde. Auſſi ſe void il ordinairement que ces enfans de fortune, oubliants ce qu'ils eſtoient auparauant, meſpriſent & deſdaignent ceux auſquels ils deuroient porter honneur & reuerence, enorgueillis du vent de leur bonne fortune, & des faueurs de leur Maiſtre. Enguerran ayant donné vn deſmenty à Charles Comte de Valois frere du Roy Philippes, fut par la mort de ſon maiſtre puny de ſon outrecuidance, car le Comte de Valois qui pour le reſpect du Roy ſon frere n'auoit oſé venger ceſt affront, voyant ſon nepueu Louis Hutin eſleué au Royaume, accuſa de peculat Enguerran, lequel auſſi toſt fut encoffré dans la groſſe tour du Louure, tiré d'icelle & mis dedans le Temple, où le Roy Louis faiſoit lors ſa demeure, deuant lequel la cauſe d'Enguerran fut plaidee, par vn ieune Aduocat de Paris Maiſtre Iean Annalis qui fut ſon premier plaidoié. Auquel Enguerran reſpõdit fort pertinemment, rendant raiſon de toutes ſes actions paſſees, iuſtificatiues de ſon innocence, ſi le Roy n'euſt eſté poſſedé par le Cõte de Valois, lequel obtint des Commiſſaires à ſa poſte, par leſquels le procez fut inſtruict, & luy pendu & eſtranglé au gibet de Montfaucon hors Paris le dernier iour d'Auril mil trois cents quatorze. Il auoit ſoubs le regne de Philippes le Bel, faict baſtir ceſt œuure admirable du Palais à Paris, hors la grand porte duquel, eſtoit ſur vne niche que l'on void encores auiourd'huy l'effigie dudict Enguerran, ſoubs ceſte niche qui ſe void à main droicte en montant ſe liſent ces deux vers François grauez dans la muraille,

Fauorits des Princes ſont hais du Peuple par enuie.

Iehan Annalis Aduocat de Charles de Valois.

Palais de Paris rebaſty par Enguerran de Marigny.

Chacun ſoit content de ſes biens,
Qui n'a ſuffiſance n'a riens.

Il fut mal voulu pour auoir fidelement ſeruy ſon maiſtre, duquel il eſtoit le fauory, iniuſtement pourſuiuy par le Comte de Valois qui regretta ſa mort, ne luy pouuant redonner la vie, le fit deſpendre du gibet, enterrer honorablement aux Chartreux à Paris d'où il fut transporté puis apres en Normandie à noſtre Dame d'Eſcouys fondee & dotee richement par ledict Enguerran & faire pluſieurs vœus, ſeruices & aumoſnes tant pour l'ame dudict Enguerran que pour ſa ſanté, Charles de Valois eſtant tombé malade d'vne maladie lente, à laquelle tous les Medecins ne peurent donner aucun remede, donnant l'aumoſne aux pauures on leur diſoit, *Priez Dieu pour l'ame de Monſeigneur Enguerran, & la ſanté du Comte de Valois*: lequel ſuiuit bien toſt en l'autre monde celuy que ſa faueur auoit faict ſortir de ceſtuy-cy.

Ce pendant que l'on procedoit à l'inſtruction de ce proces, furent

pris

pris vn Magicien nommé Pauiot, & vne vieille Sorciere boiteuſe nommee Claudine, leſquels furent accuſez, atteints & conuaincus d'auoir faict vne image de cire, à la ſemblance du Comte de Valois, laquelle embrochee & tournee bellement deuant le feu, à meſure qu'elle ſe fondoit, le Comte debuoit fondre, & mourir peu à peu, ſans eſtre atteinct de maladie, ceſte image de cire fut priſe en la poſſeſſion de la femme d'Enguerran, laquelle en fut punie, le Magicien pendu, & la Sorciere bruſlee. M. CCCXV. Charles de Valois enſorcelé par vne image de cire.

Ceſte hiſtoire ſeroit de difficile croyance, ſi l'on n'en liſoit de pareilles ailleurs: En l'hiſtoire d'Eſcoſſe, de Bucchanam Duffus Roy d'Eſcoſſe ſans aucune cauſe apparente de maladie, fut long temps tourmenté de ceſte ſorcelerie, definant de iour à autre ſans que les Medecins peuſſent recognoiſtre en luy aucun ſymptome de mauuaiſe habitude, iuſques à ce qu'au Comté de Mourray en Eſcoſſe, en vn village dict Phorcen, il fut deſcouuert des Sorciers roſtiſſants vne image de cire à la ſemblance de leur Roy, laquelle ils picquoient de poinçons à meſure qu'ils la faiſoient fondre. Ces Sorciers deſcouuerts par Donalde Chaſtellain du lieu, trouuez faiſant leur ſorcelerie de nuict, tournant au feu vne image de cire du Roy, & punis de mort, le Roy dés lors fut remis en ſanté. Images de cire faictes par les ſorciers.

Ces malefices ont eſté practiquez dés long temps par les tiercelets du Diable ennemy mortel & coniuré de l'homme. C'eſt ce que les Poëtes, & nommément Ouide, ont remarqué parlant de ce tiſon fatal, lequel ietté dedans le feu, par la ſorciere Althæe donna la mort au gentil Meleagre, lequel (dict Ouide liure huictieſme de ſa Metamorphoſe,)

Inſcius, atque abſens flamma Meleagrus ab illa
Vritur, & cæcis torrerj viſcera ſentit
Ignibus,

Ce qu'il declare plus clairement deſcriuant ſa Medee.

Deuouet abſentes, ſimulacráque cerea fingit,
Et miſerum tenues in iecur vrget acus.

Ainſi Germanicus fut enſorcelé par Piſon, ce dict Tacite liure ſecond de ſes Annales. *Reperiebantur ſolo ac parietibus erutæ humanorum corporum reliquiæ, Carmina, & deuotiones, & nomen Germanici plumbeis tabulis inſculptum, ſemiuſti cineres, ac tabe obliti, aliáque maleficia queis creditur animas numinibus infernis ſacrari.* Sorceleries abominables deſcouuertes pour vrayes par ce grand Magicien Apulee au troiſieſme de ſes Mileſiennes, leſquelles on ne ſçauroit rechercher aſſez diligemment, & les Sorciers & Magiciens deſcouuerts ne ſçauroient eſtre punis trop rigoureuſement; les Perſes leur eſcraſoient la teſte entre deux pierres. Ce qu'ils pouuoient auoir appris des Iuifs, chez leſquels tout Deuin, Sorcier, & Magicien eſtoit lapidé vif. Et ceſte lapidation ne ſe faiſoit pas en la forme que les Peintres ignares repreſentent celle du Martyr S. Eſtienne, & de celuy qui fut trouué violant le Sabath: hors les Villes & Citez des Iuifs, eſtoit expreſſement dreſſé en quelque plaine vn martroy, c'eſt à dire, comme vn eſchaffault de pierre de deux couldees de hault, ſur lequel montoient les condamnez à mort, auec les deux, ou trois teſmoins Sorciers comment punis chez les Perſes & les Iuifs.

M. CCCXVI. qui les auoient accuſez) à quatre coudees de ce martroy on deſpouilloit le Criminel de ſes habillemens, aux hommes on leur mettoit vn linge deuant les parties honteuſes, aux femmes on leur couuroit depuis le nombril iuſques ſur les genoux, & deuant & derriere. Au pied de l'eſchaffault eſtoit vne groſſe pierre large faicte à carnes, ſur laquelle le criminel nud en chemiſe, les mains liees derriere le dos, eſtoit ietté la teſte la premiere par leſdicts teſmoins, que ſi de ce premier coup elle n'eſtoit eſcraſee, ces teſmoins en rouloient deſſus vne autre laquelle eſtoit ſur l'eſchaffault expres pour ce ſubiect, que ſi de ces deux coups le criminel n'eſtoit mort, alors tout le peuple chacun prenant ſa pierre, acheuoit de l'aſſommer. C'eſt ce qui eſtoit commandé en la Loy, *Manus teſtium erit in eo primum ad occidendum eum, deinde manus vniuerſi populi*: Et de ce ſupplice de lapidation eſt entendu ce paſſage de S. Matthieu vingt & vnieſme: *Qui ceciderit ſuper lapidem confringetur: ſuper quem vero ceciderit, conteret eum.* Les Empereurs Romains ont expié les malefices & ſorcelleries par le feu, afin d'oſter toute memoire de ces gens malheureux, ainſi qu'il eſt porté és conſtitutions de Conſtantin le grand en la Loy troiſieſme *De Malef. & Mathem. C.*

Supplice de la lapidation comment pratiqué chez les Iuifs.

Le regne du Roy Louis Hutin en France fut de peu de duree & d'vn an & demy ſeulement. Se voyant malade, il declara Regent du Royaume de France, Philippes dict le long, Comte de Poictiers ſon frere, & par meſme moyen tuteur du fruict de la Royne Clemence ſa femme. Louis deceda au bois de Vincennes le Ieudy cinquieſme iour de Iuin mil trois cents ſeize, & de ſon âge le vingt & quatrieſme, il regna dix ans, & quelques mois, ſa maladie ne fut que de 24. heures mourant de mort ſoudaine. Au mois de Nouembre enſuiuant la Royne Clemence accoucha d'vn fils nommé Iean lequel ne veſcut que huict iours, ainſi furent & le pere & le fils en meſme iour portez & enterrez à S. Denis en France Ledict Iean poſthume, c'eſt à dire, né apres la mort de ſon pere, n'eſt mis au nombre de nos Rois à cauſe de ſa courte vie, laquelle ne fut que de huict iours, ou ſelon quelques hiſtoriens, d'vn mois: de ſorte qu'eſtant decedé au Louure à Paris, où il auoit pris naiſſance. Philippes dict le long, à cauſe de ſa haute ſtature & corporence, de Regent fut proclamé Roy de France & de Nauarre. De France par la loy Salique fondamentale du Royaume, qui n'admet que les maſles à la coronne d'iceluy: De Nauarre par celle de nature, laquelle aux grands fiefs prefere touſiours les maſles aux femelles, leſquelles ſont excluſes d'iceux, tant qu'il y a des hommes pour les regir & gouuerner, au default deſquels, & non autrement, elles ſont appellees à l'heredité.

Decez de Louis Hutin.

Sa ſepulture.

PHILIPPES

PHILIPPES LE LONG SECOND DV NOM, VINGT SEPTIESME ROY (DE FRANCE &) de Nauarre, Comte Palatin de Champagne & Brie.

PHILIPPES LE LONG cinquieſme du nom Roy de France, & deuxieſme de Nauarre, ſucceda auſdicts Royaumes, & Seigneuries de Brie & Champagne, par la mort de ſon frere Louis Hutin decedé ſans enfant maſle, audict an, mil trois cents & ſeize, & regna cinq ans. De ſa femme la Royne Ieanne fondatrice du College de Bourgongne à Paris, Comteſſe de Bourgongne & d'Artois, il eut vn fils Monſieur Louis de France, lequel eſtant encores jeune mourut à Paris quelque temps apres l'aduenement du Roy ſon Pere és Royaumes de France & de Nauarre, & fut enterré aux Cordeliers à Paris, & quatre filles. Ieanne mariee au Duc de Bourgongne Eudes quatrieſme du nom, auquel elle apporta en mariage les Comtez d'Artois & de Bourgongne. Marguerite mariee à Louis Comte de Flandre, laquelle herita d'Artois & de Bourgongne, par la mort de Ieanne ſa ſœur decedee ſans enfans, & de ce mariage nacquit Marguerite de Flandres fille vnique mariee au Duc de Bourgongne Philippes le Hardy, frere de Charles cinquieſme dict le Sage, laquelle apporta audict Philippes de Bourgongne les Comtez de Flandres, Bourgongne, Artois, & autres Seigneuries (quant à l'Artois, & autres fiefs mouuants de la coronne de France, il y a touſiours eü querelle pour la reuerſion d'iceux au default d'hoirs maſles ſuiuant la couſtume des Fiefs.) Iſabeau mariée à Guygon Comte d'Albon, fils de Iean Dauphin de Viennois. La quatrieſme fut Blanche profeſſe à Longchamp l'an mil trois cents dixſept, mourut, comme il eſt eſcrit ſur ſa tombe, le vingtſixieſme iour d'Auril mil trois cents cinquante & huict; ce fut la derniere des enfans de la Royne Ieanne, c'eſt pourquoy elle eſt appellee *Clocul.*

M. CCCXVI.

Regne de Philippes le Long.

Sa femme & lignee.

Or quoy que Philippes le Long Comte de Poictiers & de la Marche, comme le plus proche à ſucceder à la coronne, euſt eſté declaré Regent du Royaume au cas que la Royne Clemence accouchaſt d'vn fils, ſi eſt-ce que ce fils eſtant mort au bout de huict iours, pluſieurs grands Seigneurs de France qui ne demandoient qu'à peſcher en eau trouble debattoient la coronne contre Philippes, lequel à main armee ſ'alla faire ſacrer à Reims, les portes de l'Egliſe & de la ville bien gardees. Le Chef de part de ceux qui luy quereloient la coronne eſtoit Eudes quatrieſme du nom Duc de Bourgongne Prince du ſang de France oncle maternel de Madame Ieanne de France fille du Roy Louis Hutin, à laquelle Eudes ſouſtenoit appartenir non ſeulement le Royaume de Nauarre, & les Comtez de Brie & Champagne, mais auſſi la coronne de France, comme fille vnique du Roy Louis Hutin ſon pere, & par conſe-

Eudes Duc de Bourgogne querelle le Royaume de France, pour Iehanne de France fille de Louis Hutin.

M.CCCXVI. quent ſa legitime heritiere, en tous les biens qui luy auoient appartenu. Si eſt-ce que la leuee d'Eudes & de ſes partiſants ne fut que feu de paille, les Seignèurs François ſ'eſtants oppoſez à leurs armees, & ſouſtenu *Que le Royaume de France appartenoit aux hommes ſeulement, & non aux femmes qui n'y auoient aucun droict, ſuiuant la loy Salique de tout temps obſeruee des François,*

Succeſſor Imperij FRANCORVM maſculus eſto.

Deboutté de ſa demande ſuiuant la loy Salique.

Reſponce faicte au Comte de Flandres quatre cents ans y auoit lors que les predeceſſeurs de Hugues Capet furent appellez à la coronne de France ſoubs le Roy Charles le ſimple, comme nous auons dict cydeuant. Ainſi Eudes ſ'eſtant remis aux termes de ſon deuoir, il vint faire obeiſſance à Philippes le long, luy preſtant le ſerment de premier Pair de France, ainſi que les autres Pairs auoient faict. Ceſt Eudes de Bourgongne eſpouſa quelque temps apres la fille aiſnee du Long, à cauſe de laquelle auec le Comté de Bourgongne il euſt celuy d'Artois que Robert d'Artois quereloit pretendant ledict Comté luy appartenir & non à Malhauld fille de Robert Comte d'Artois tué par les Flamands à la bataille de Courtray l'an mil trois cents & deux.

Subiect du Procez touchant le Comté d'Artois.

Et pour mieux cognoiſtre le motif de ceſte querelle, conuient ſçauoir, Que Monſieur Robert de France Comte d'Artois ſecond frere du Roy S. Louis, de ſa femme Mahauld fille du Duc de Braban laiſſa vn fils & vne fille Blanche d'Artois mariée en premieres nopces au Roy de Nauarre Henry le Gros, duquel mariage nacquit Madame Ieanne de Nauarre femme de Philippes le Bel mere des Rois Louis Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel tous Rois de France & de Nauarre les vns apres les autres. En ſecondes nopces elle eſpouſa Edmont Comte de Lanclaſtre fils puiſné du Roy d'Angleterre Henry troiſieſme.

Genealogie de Monſieur Robert de France Comte d'Artois frere de ſainct Louis.

Robert d'Artois fils de Monſieur Robert de France frere de ſainct Louis fut marié trois fois. La premiere à Madame Agnes de Bourbon ſeconde fille d'Archambauld de Bourbon dict le Ieune, veufue de Iean de Bourgongne ſecond fils du Duc de Bourgongne Hugues quatrieſme du nom, d'elle il n'eut aucun enfant. Sa ſeconde femme fut Amicie fille de Pierre de Courtenay, de laquelle il eut deux fils, Philippes qui mourut ieune du viuant de ſon pere, il giſt aux Iacobins à Paris, & Robert d'Artois qui mourut ſans enfans. Et deux filles Mahauld mariée au Comte de Bourgongne, Othon ou Othelni, auſquels Philippes le Bel donna ledict Comté d'Artois, apres la mort de Robert pere de Mahauld tué à la bataille de Courtray. L'autre fille fut Blanche d'Artois Comteſſe de Roſnay. La troiſieſme femme dudict Robert d'Artois fut Marguerite fille de Iean Comte de Haynau, de laquelle il n'y eut enfans.

Philippes d'Artois fils aiſné du ſecond Robert, decedé du viuant de ſon pere auoit eſpouſé Blanche fille de Iean premier du nom Duc de Bretagne. De ceſte Blanche enterree pareillement aux Iacobins à Paris, il eut vn fils Robert troiſieſme & quatre filles, à ſçauoir Marguerite mariée à Monſieur Louis de France Comte d'Eureux fils du Roy Philippes le Hardy. Ieanne femme de Gaſton de Foix fils aiſné de Roger, Bernard

neufieſ-

neufieſme Comte de Foix, Marie ſeconde femme de Iean de Flandres Comte de Namur, & la derniere Iſabeau d'Artois Religieuſe profeſſe à Poiſſy. M. CCCXVI.

Robert troiſieſme fils vnique dudict Philippes premier, eſt celuy duquel nous parlons maintenant, lequel eſtant Prince du ſang de France, & en portant les armes telles que les portoit ſon Aieul Monſieur Robert frere de ſainct Louis, à ſçauoir, ſemé de France au lambel de gueulles de quatre pieces caſtellé d'or de douze pieces, trois ſur chaque lambel, ſouſtenoit que le Comté d'Artois luy appartenoit, & non pas à ſa tante Mahauld, à laquelle Philippes le Bel ne l'auoit peu adiuger, d'autant qu'il repreſentoit le Comte Philippes ſon pere fils de Robert ſecod; que par la loy des Fiefs, la poſſeſſion dudict Comté luy appartenoit, & non à vne femme. Ce procez auoit eſté terminé entre la tante & le nepueu par le Roy Philippes le Bel au Palais de Clichy la Garenne, par iugement arbitral donné par ledict Roy dés le neufieſme iour d'Octobre, mil trois cents & neuf, par lequel ledict Comté d'Artois fut adiugé à ladicte Mahauld, d'autant que par la couſtume d'Artois repreſentation n'a lieu en ligne directe, & que Philippes d'Artois eſtoit mort du viuant de ſon pere; & ſuiuant ceſte couſtume Ieanne fille aiſnee d'Othelin Comte de Bourgongne & de Mahauld ſa femme mariee au Roy Philippes le Long (lors qu'il n'eſtoit que Comte de Poictiers & de la Marche) apporta en mariage ledict Comté d'Artois audict Philippes le Long, lequel mariant Ieanne ſa fille aiſnee au Duc de Bourgongne Eudes quatrieſme du nom luy donna auec le Comté de Bourgongne celuy d'Artois.

Armes d'Artois.

ſelon l'ancienne couſtume d'Artois la tante preferee au nepueu.

Dont ce Robert troiſieſme eſtant indigné, & ſans auoir eſgard au iugement arbitral de Philippes le Bel, ſe ietta dedans l'Artois, & l'empara de force, de la plus part d'iceluy. Le Roy Philippes le Long en eſtant aduerty Robert d'Artois fut ſommé de venir au Parlement à Paris pour dire les cauſes de ceſte inuaſion, à ſon refus il eſt pris & mené priſonnier à Paris en la groſſe tour du Louure, & quelque temps apres, le Roy ſeant en ſon lict de Iuſtice au Palais à Paris, par Arreſt donné au mois de May mil trois cents dixhuict, ledict Comté d'Artois fut derechef adiugé à Madame Ieanne de France, petite fille de Mahauld, à laquelle Philippes le Bel l'auoit adiugé. Robert d'Artois eut pour le recompencer de ſa perte le Comté de Beaumont en Normandie.

L'annee d'auparauant ce Iugement, mourut à Paris le grand oncle de tous ces Roys & Princes, Monſieur Robert de France dernier fils de S. Louis Comte de Clermont en Beauuoiſis, & Seigneur de Bourbon, decedé l'vnzieſme iour de Feburier mil trois cents dixſept. De Madame Beatrix de Bourgongne fille vnique de Iean de Bourgongne & d'Agnes fille d'Archambault le Ieune Seigneur de Bourbon: Ledict Monſieur Robert de France eut trois fils & autant de filles. Le fils aiſné fut Louis de Clermont premier Duc de Bourbon. Iean de Clermont Baron de Charolois, & Seigneur de S. Iuſt en Champagne, lequel de ſa femme Ieanne ſœur & vnique heritiere du Comte de Soiſſons, ne laiſſa qu'vne fille Ieanne de Clermont femme de Iean Comte d'Auuergne & Bol-

Decez de Monſieur Robert de France dernier fils de ſainct Louis.

Sa ſepulture & lignee.

M.CCCXVII. logne, & Pierre de Clermont grand Archidiacre de Paris. Nous continuerons la lignee maſculine des Bourbons de temps en temps, d'autant que les deſcendants d'icelles tiendront en leur ranc les ſceptres & corones de France & de Nauarre enſemble: ledict Monſieur Robert giſt aux Iacobins à Paris.

Le long ſe prepare au voyage de la Terre Saincte,

Philippes le Long ſe voyant paiſible en ſon Royaume delibera de mettre ſur pieds vne puiſſante armee pour la conqueſte de la terre ſaincte: Il auoit marié ſes filles richement, rangé les Flamands & leur Comte à la raiſon, qui luy auoit faict l'hommage de ſa Comté de Flandres, toutes choſes eſtoient pacifiees, pour employer lés François, il mit ſus ceſte entrepriſe d'outre mer, pour fournir à la deſpence de laquelle il obtint du Pape Iean vingt & troiſieſme permiſſion de leuer des decimes ſur le Clergé de France. Et pendant qu'il faiſoit ſes appreſts, il tomba malade, & ſon Royaume fut affligé d'vne cruelle peſte, laquelle ſelon l'opinion commune ne venoit point de l'ire de Dieu, ny de l'air putrifié, ains y auoit eſté cauſee par la meſchanceté des Iuifs, ennemis coniurez des Chreſtiens. Ceſte race endiablee qui a des eſpions par tout, auoit pris de l'argent des Rois & Princes Turcs & Sarazins, afin de faire mourir les François & par ce moyen les diuertir de paſſer outre mer. D'auantage les Iuifs auoient eſté chaſſez de France par Philippes le Bel, pour de l'atgent reintegrez par ſon fils Louis Hutin, craignoient encores vne ſeconde recharge: pour donc ſe venger des François, ils gaignerent les ladres, & leur donnerent de la poiſon pour infecter les puits & les fontaines des lieux où ils alloient de porte en porte mandier leur vie, ce que les *ladres* executerent, ce qui cauſa la mort d'vn grād nōbre de peuple de tous âges & qualitez, car les Princes & grāds Seigneurs ne furent exempts de ceſte maladie, auparauant que l'on euſt deſcouuert la perfidie des ladres & circoncis. Monſieur Louis de France Comte d'Eureux fils de Philippes le Hardy, & frere de Philippes le Bel en mourut le dixneufieſme iour de May en l'an mil trois cents dixneuf, & fut enterré aux Iacobins à Paris. Vn ladre ayant eſté ſurpris ainſi qu'il iettoit ſa poiſon dans vn puits fut mis à la queſtion, & deſcouurit la trahiſon des Iuifs. Les ladres furent executez & bruſlez vifs en tous les endroicts de la France, & les Iuifs pareillement. Quelques vns de ceſte meſchante race craignants la rigueur de la Iuſtice ſe deffirent eux meſmes. A Vitry en Partoys furent empriſonnez quarante de ceſte nation maudicte, leſquels eſleurent vn d'entr'eux le plus homme de bien pour eſtre tuez de ſa main. Ceſte charge donnee à vn vieillard foible & debile de la main, prit pour ſon ayde vn ieune homme, ces deux tuerent les trente & huict, & le vieillard fut tué par le ieune homme, lequel ſe voyant ſeul & ſans compagnon pour le faire mourir, il rompit quelque barreau d'vne haulte feneſtre, recule les autres pour ſ'y faire paſſage, ſ'attache vne corde au col pour ſ'eſtrangler, & ſe lance dehors la priſon; la corde ſe rompit ſans l'auoir eſtranglé, de façon que tombant dans le foſſé il ſe rompit vne cuiſſe, au bruict les gardes ſe reſueillent, reprennent ce miſerable, lequel auec ſes compagnons fut mis en cendres. Ceux qui ſe trouuerent coulpables perirent par le feu, tous les autres

duquel ſont diuertiz les François.

Par vne peſte generale ſuruenue en France par la meſchanceté des Iuifs qui font par les Ladres empoiſonner les puits & fontaines de France.

Iuifs & Ladres executez en France.

A cte barbare de quarante Iuifs à Vitry le Parthois.

furent

furent bannis du Royaume de France, & leurs biens confiſquez. Cecy aduint és annees trois cents dixneuf & vingt. M.CCCXIX.

Cinq ans auparauant il y en auoit eu quelques vns qui auoient eſté condamnez par Arreſt de la Cour, r'apporté par *Ioannes Gallus* Aduocat general au Parlement de Paris, en la queſtion trois cents vingt & huictieſme, ledict Arreſt donné le ſeptieſme iour d'Auril mil trois cents quatorze, contre Samuel le Ny, Bellevigne de L'eſtoile, Abraham de Sannis, Moreau de Laon, Anguin de Bure, Raphael Abraham, & Ioſeph du Pont de Vaux Iuifs appellants d'vne ſentence contre eux donnee par le Preuoſt de Paris, par laquelle ils auoient eſté condãnez d'eſtre bruſlez pour auoir donné de l'argent pour ſeduire & corrõpre vn nõmé Denis de Machault demeurant à Ville pariſis (c'eſt vn village à ſix lieuës de Paris) le grand chemin de Brie & de Châpagne lequel auoit abiuré le Iudaiſme, & ſ'eſtoit faict Chreſtien, afin de renoncer au Chriſtianiſme, & ſe departir d'vn proces qu'il auoit intenté par deuant les Iuges reformateurs, contre les Iuifs demeurants à Paris, auoit fourny de memoires & d'inſtructions touchant les vſures exceſſiues & meſchancetez abominables de ceſte race maudicte; ne ſ'eſtant voulu departir de ceſte action, ny retourner au Iudaiſme, ils l'auoient enleué de force, traiecté en lieux incognus. Par Arreſt du Parlement la ſentence fut miſe au neant, les appellants condamnez par corps, de repreſenter ledict Machault, dans certain temps, lequel expiré la Cour aduiſeroit ce qu'elle feroit de leur corps: & outre d'eſtre battus & fuſtigez nuds de verges par trois Samedys, és places Maubert, des Halles, & de la Greue, & en dix mille liures pariſis d'amende vn ſeul & pour le tout, de laquelle ſomme ſeroient aumoſnez à l'hoſtel Dieu de Paris, & les autres neuf mille cinq cents liures pariſis employez à la ſtructure & baſtiment d'vn pont de pierre (c'eſt le petit pont, qui n'eſtoit auparauant que de bois) qui ſe cõmenceroit à vne tour qui eſt à petit pont, & finira deuant la porte de derriere dudict hoſtel Dieu. Et ſur ledict pont ſeroit dreſſee vne croix de pierre auec vne table, où le preſent ſeroit engraué pour ſeruir de memoire à la poſterité, bannit leſdicts appellants hors du Royaume, & confiſca le reſte de leurs biens, l'amende cy deſſus adiugee prealablement priſe ſur iceux.

Iehan Gallus Aduocat General au Parlement de Paris.

Petit pont à Paris baſty de pierre d'vn Amande en laquelle les Iuifs de Paris furent condamnez par Arreſt.

Ceſte nation circonciſe ſ'eſt eſpanduë par tous les coings de la terre habitable, perſeuerant en ſon opiniaſtre incredulité, ils ſont tolerez aux terres du Pape, où ils ſont recognus par leurs chappeaux & bonnets jaulnes, comme en Italie és terres des Potentats par la couleur violette, & autres par leſquelles ils ſont diſtinguez en Allemagne, Eſpagne, & autres Prouinces où ils habitent exerçants leurs vſures, par la conceſſion des Princes, leſquels les tollerent pour les grands deniers qu'ils en tirent. Si eſt-ce que la garde de ceſte race maudicte ne valut iamais rien: Ce ſont aultant d'eſpions que les Princes qui les ſouffrent nourriſſent en leurs Eſtats, au grand dommage de la Republique Chreſtienne. Le Turc n'a point de plus vigilants ennemis des Chreſtiens que les Iuifs. Il n'y a pas dix ans qu'il fut deſcouuert que toutes leurs Synagogues auoient faict vne bource de cinq cents mille eſcus, pour en faire vn preſent au

Iuifs ſont eſpions du Turc.

M.CCCXIX. grand Turc Mahomet troiſieſme dernier mort, afin qu'il fiſt abbattre le ſainct Sepulchre de Hieruſalem, Bethleem, & autres lieux de la terre Saincte honorez des myſteres de noſtre Redemption. Et depuis ſix ans en ça le feu Duc de Florence dernier decedé ayant vne entrepriſe, dont la fin eſtoit facile & aſſeuree pour luy en l'Iſle de la mer noire, Negrepont, dicte anciennement *Eubœe*. Les Iuifs demeurants en ſa ville nouuelle de Liuourne en aduertirent le Turc, payants leur hoſte de leur monnoye accouſtumee, marquee au coin de perfidie & trahiſon.

L'air odoriferant du beau Lys de la France ne peut donner vie, & nourrir ces viperes, c'eſt pourquoy autant de fois qu'ils ſ'y ont penſé affermir & aſſeurer leur demeure, ils ont eſté forcez de la quitter pour leur meſchante & deteſtable vie. Car en l'an de noſtre ſalut, mil cent quatre-vingts deux, le Roy Philippes Auguſte ſecond du nom, dict le Conquerant ou Dieu-donné, Aieul du grand Roy ſainct Louis les bannit de ce Royaume, pour auoir eſté aduerty que tous les ans le Vendredy Sainct ils deſroboient vn jeune enfant Chreſtien, qu'ils crucifioient, & apres luy auoir faict endurer des tourments infinis l'eſtrangloient. Qu'audict an de fraiſche datte ils auoient exercé la meſme cruaulté en la ville de Pons en Xaintonge, entre Xaintes & Blayes, ſur vn jeune enfant Chreſtien nommé Iean de Vendoſme, le corps duquel ſe voioit en chair & en os en l'hoſpital dudict Pons és fauxbourgs d'icelle, tirant à Blaye, auparauant que les Huguenots de noſtre temps ennemis coniurez de la memoire des ſaincts Martyrs, & Confeſſeurs ſ'enfuſſent emparez. Les coulpables de ceſte cruaulté furent bruſlez vifs, & les autres bannis. Partie d'iceux tolleree en France fut bannie de rechef en l'an mil cent quatre-vingts treize, qu'ils furent conuaincus d'auoir achepté de la Dame de Bray Comte-Robert vn jeune enfant ſon priſonnier, par eux crucifié, ſuiuant leur malice accouſtumee, leurs Synagogues par toutes les villes de la France furent conſacrees à Dieu, & deſtinees pour y tenir lieu d'hoſpitaux & de maladeries.

Exterminez & bannis de France à pluſieurs fois.

Du temps du bon & deuotieux Roy Louis le Ieune VII. du nom, pere dudit Philippes Auguſte, ceux de Paris auoient eſté bannis, & nombre d'iceux executez à mort pour auoir en l'an mil cent ſoixãte & dix ſept pris vn jeune enfant de Paris nommé Richard, tenu iceluy quelque temps dans vne caue, l'auoir fuſtigé, cloué en croix, coronné d'eſpines, percé au coſté, & finablement eſtranglé, en deſpit de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & de la Foy des Chreſtiens. Vn bon Hermite nommé Bernard menant vie ſolitaire és enuirons de Paris, deſcouurit au Roy Louis le Ieune ceſt acte tres-cruel & ſanglant, ils furent bannis du Royaume, leurs biens acquis & confiſquez, ſur leſquels en fut pris vne ſomme pour le baſtiment d'vne Egliſe dediee aux Saincts Innocens (leſquels au nombre de quatorze mille auoient eſté maſſacrez en Iudee par le commandement du cruel Roy Herodes incontinent apres la Natiuité du Sauueur du monde.) En ceſte Egliſe des Saincts Innocents à Paris, commencee de baſtir audict an, mil cent ſoixante & dixſept, furent mis les os de l'Innocent Richard, que l'on void iuſques à ce temps-cy à l'œuure de ceſte Egliſe.

S. Innocent de Paris baſty du temps du Roy Louis le ieune de la confiſcation des Iuifs.

Le

Le Moine Aimoinus liure quatrieſme de l'hiſtoire de France chapitre vingt & deuxieſme, rapporte que le Roy Dagobert premier du nom, reſtaurateur de l'Abbaie de S. Denis en France, à la requeſte de l'Empereur Heraclius, contraignit les Iuifs d'embraſſer le Chriſtianiſme; quelques vns pour ſauuer leurs biens y obeirent, les refractaires furent punis les vns de mort, & les autres de banniſſement perpetuel, & leurs biens confiſquez. Ils ſ'eſtoient habituez en France du viuant de nos premiers Rois Clouis le Grand & ſes enfans. Gregoire de Tours liure huictieſme chapitre premier de ſon hiſtoire, eſcrit que le Roy Gonthran faiſant ſon entree en ſa ville d'Orleans capitale de ſon Royaume, le peuple d'icelle alla audeuant de luy auec chants d'alegreſſe & de louange, eſtandarts & bannieres au vent, chaque nation l'exaltoit en ſa langue. Les François en la leur, les Latins, & les Syriens de meſme, criants tous à haulte voix, *Viue le Roy, que ſon Royaume ſoit eſtendu par tous les peuples de la terre.* Ces acclamations luy furent agreables, mais quant aux flatteries de la perfide & deſloyale nation des Iuifs, leſquels vſants des mots des Saincts Prophetes attribuez au ſeul Sauueur du monde, *Que toutes nations t'adorent, te fleſchiſſent le genoüil, & te rendent hommage.* Il donna clairement à cognoiſtre qu'il les abhorroit & deteſtoit, diſant, *Malheur à ceſte race Iuifue, meſchante, perfide, & de ſens reprouué, Ces louanges flatereſſes chantees à mon entree, que toutes nations m'adoraſſent comme Seigneur vniuerſel de la terre, ne tendent à d'autre fin, que pour me faire reſtablir & remettre ſus leur Synagogue abbattuë long temps a par les Chreſtiens de ceſte ville, Ce que ie ne feray iamais contre l'honneur de Dieu.* Le meſme hiſtorien rapporte liure ſixieſme chapitre dixſeptieſme, que le Roy Chilperic frere de ce Gonthran fit baptiſer pluſieurs Iuifs, meſmes il fut le Parrain de quelques vns d'iceux, leſquels furent lauez quant au corps & à l'exterieur ſeulement, leur cœur demeurant endurcy comme vn rocher, & plus noir que de l'ancre, retournants auſſi toſt comme les chiens à leur vomiſſement. Le mortier ſent touſiours les aulx, ainſi ceſte race perfide quoy que contrainćte pour ſauuer ou ſa vie, ou ſes biens, ſe face baptiſer, & ſe nomme Chreſtienne, ſi eſt-ce que bien ſouuent ce n'eſt que feinte, retenant touſiours en ſon ame les marques de ceſte hayne inueteree qu'elle porte aux Chreſtiens, ſeruent à Dieu par maniere d'aquit, meſpriſent le ſeruice diuin, les commandements de l'Egliſe, ceremonies & Miniſtres d'icelle, il n'y a point de foy à ceſte gent retaillée, qui n'a ſon eſperance qu'à ſon futur Meſſie, auquel ſeul

M.CCCXIX.

Flatteries des Iuifs à l'entree du Roy de France Gonthran à Orleans.

Credit Iudæus apella.

Philippes le Long ayant banny les Iuifs de France, ne fut toutefois exempt de ceſte maladie peſtilentiele qu'ils y auoient ſemee par leurs poiſons & venefices, ains emporté d'icelle comme le moindre de ſes ſubiects, il mourut le troiſieſme iour de Ianuier mil trois cents vingt & vn, apres auoir regné cinq ans & quelques mois, ſon corps fut enterré à S. Denis en France. Il deceda ſans laiſſer enfants maſles, au moyen dequoy les Royaumes de France & de Nauarre auec les ſucceſſions de Brie & Champagne eſcheurent à ſon frere Charles le Bel.

Horas ſerm. 1. ſaty. V.

Ce Philippes auoit deliberé de faire vne choſe qui euſt rendu ſa

M. CC CXXI. memoire immortelle & loüable à la poſterité, de faire que par tout ſon Royaume il n'y euſt qu'vn poids, qu'vne meſure, & qu'vne ſeule couſtume. Mais les Princes deſirent ordinairement de bien faire lors qu'ils n'en ont plus le temps ny le moyen. Pluſieurs Rois ſes ſucceſſeurs l'ont imité en ceſte bonne intention, ſans toutesfois l'auoir mis en effect. Ce ſeroit vn moyen tres-ſainct & ſalutaire pour coupper la broche aux proces, & à vne infinité de larrecins qui ſe commettent tous les iours au faict de la marchandiſe, & debit des denrees.

Le Lõg deſire eſtablir vn poids, vne meſure, & vne ſeule couſtume en France.

SALVS POPVLI SVPREMA LEX ESTO.

CHARLES LE BEL PREMIER DV NOM, VINGT HVICTIESME ROY (DE FRANCE &) de Nauarre, Comte Palatin de Brie & de Champagne.

Regne de Charles le Bel



CHARLES dict LE BEL, à cauſe qu'il eſtoit bien formé de corps & de viſage (ainſi nos Anceſtres donnoient à leurs Princes, des ſurnoms, & ſobriquets ſelon les vertus, qui les faiſoient diſtinguer du commun & les admirer quant & quant, ou des vices du corps ou de l'eſprit eſquels ils eſtoient enclins) ſon frere eſtant decedé ſans hoir habile à ſucceder à la terre Salique, fut recognu pour legitime & naturel heritier des Royaumes de France & de Nauarre. Il fut ſacré en la ville de Reims le neufuieſme iour de Feurier, mil trois cents vingt & vn. Prince digne d'vn plus long regne, pour les bonnes parties qui le rendoient illuſtre. Il eſtoit deuotieux, charitable, & amateur de iuſtice, perfections admirees en vn grand Prince, ſage & prudent en toutes ſes actions, *Le diuin Platon ayant dict à propos, qu'ordinairement és corps bien formez reſident les belles ames.* La France eſtoit lors qu'il vint à la coronne, affligee des malheurs que le ſoudain changement des Rois de peu de duree charie quant & ſoy, & auec ceſte grande & contagieuſe maladie, qui luy auoit donné vne face defiguree, effroyable & hideuſe, deſpouillee de la plus part de ſes habitans. Charles preuoyant & ſage Medecin luy donna le regime pour la remettre ſus, auec les remedes lenitifs, y meſlant la ſeignee & la rheubarbe pour dechaſſer les humeurs corrompuës, & contraincts à la rigueur, il y employa le cautere & le razoir,

Sacré à Reims. Ses vertus ſegnalees.

Remet la France en ſon ancienne ſplendeur.

——Immedicabile vulnus
Enſe recidendum eſt, ne pars ſincera trahatur.

Les meſchans font leur proffit de l'affliction des gens de bien, vne infinité de meſchants garnements, accouſtumez de viure de pillage & de larrecin rodoient la France à plaiſir, d'vn vieux mot François Cotterie, c'eſt à dire, Compagnie & ſocieté, ils eſtoient appellez Cottereaux. Ils auoient pour leur chef vn vieux routier de guerre, hardy & vaillant Capitaine nommé Iourdain, dict de l'Iſle, pour eſtre natif de l'Iſle en Flandres & parent des Comtes de Flandres, lequel auoit touſiours ſui-

Cottereaux, gens de Compagnie.

uy

uy les armes Françoiſes ſoubs le Roy Philippes le Bel, & les Rois ſes enfans. Le bon ſeruice qu'il leur auoit faict, l'auoit exempté pluſieurs fois de la mort qu'il auoit meritée pour ſes mauuais deportements, ce qui l'auoit eſleué en telle outrecuidance qu'il croyoit aſſeurément que toutes choſes luy eſtoient permiſes. Sur les plainctes du peuple, Charles le fit adiourner à comparoir en perſonne au Parlement de Paris, où il ſe preſenta aſſiſté de pluſieurs grands Seigneurs, les prieres deſquels ne le peurent garentir de la mort, à laquelle il fut condamné, & de meſme pas pendu & eſtranglé au gibet de Paris, le ſeptieſme iour de May mil trois cents vingt & trois, ſans auoir eſgard à la nobleſſe de ſon extraction, & qu'on le tenoit eſtre proche parent du Pape Iean vingt troiſieſme, en contemplation duquel il auoit eu maintefois la vie ſauue. Ainſi par la bonne iuſtice que Charles fit regner en ſon Royaume, la France reprit vne face nouuelle de ſplendeur & de tranquilité. Car le ſieur de Montpezat Gentil-homme Gaſcon ayant voulu brouiller les cartes, & baſty vne fortereſſe en Guiéne pour courir à ſon aiſe ſur les terres de France d'autant que la Guienne eſtoit lors à l'Anglois, Charles enuoya auſſi toſt vne armee en Guienne ſoubs la conduitte de ſon oncle Charles de Valois, lequel ayant en bataille rengee deffaict ceſt Hugues de Montpezat ſoubſtenu par les forces Angloiſes, ſ'empara de ce fort dont eſtoit queſtion, & du Chaſteau de Montpezat, & pouſſant ſa victoire, entra viuement en Guienne ſ'empara de la Reole, d'Agen, & de la plus part d'icelle, qu'il remiſt en la main du Roy, ne demeurant à l'Anglois declaré criminel de leze Majeſté, & d'auoir forfaict ſouſtenant ſes vaſſaux contre le Roy ſon Seigneur Souuerain, que les villes de Bourdeaux, Baïonne, & S. Seuer cap de Gaſcongne. Ceſte reduction de Guienne à la coronne de France aduint l'an mil trois cents vingt cinq.

M. CCCXXII.

Iouedain de l'iſle chef des Cottereaux pendu à Paris, &

Le ſieur de Montpezat Gaſcon voulant brouiller les cartes en faueur de l'Anglois,

eſt rengé à la raiſon & la plus part de la Guienne remiſe en la main du Roy.

D'aultre coſté Robert Comte de Neuers eſtant mort, Louis ſon fils aiſné decedé du viuant de ſon pere, prit tiltre de Comte de Flandres, ſouſtenant contre ſon oncle ledict Comté luy appartenir, ſ'empara des bonnes villes d'iceluy, & ſe fit faire le ſerment de fidelité aux Flamands, deuant qu'en auoir faict hommage au Roy Charles ſon Seigneur Souuerain, lequel enuoya prendre au collet ce nouueau Comte, & le faict emmener priſonnier à Paris dedans la groſſe tour du Louure, où il fut quelque temps à paſſer ſa colere. Cependant à la pourſuitte de ſa femme Madame Marguerite de France, ſeconde fille du Roy Philippes le Long, le Parlement ayant cognu du droict qu'il pretendoit, il fut declaré legitime Comte de Flandres, & tiré de priſon en fit hommage à Charles, duquel en meſme temps il experimenta la clemence & la ſeuerité.

Robert Comte de Neuers s'eſtant emparé du Comté de Flandres ſans en eſtre inueſty par le Roy

eſt amené priſonnier à Paris.

L'Angleterre n'eſtoit pareillement exempte de troubles & de ſeditions. Le Roy Edouard ſecond du nom, auoit pour ſon principal confident & mignon Hugues le Deſpencier, Gentilhomme de ſa Cour, qui le poſſeda tellement que les plus grandes affaires du Royaume ſe faiſoient ſelon la volonté de Hugues, deuenu en peu de temps ſi arrogant & ſuperbe, qu'il meſpriſa les grands Seigneurs du Royaume, & la Roy-

Troubles en Angleterre contre Edouard ſecond dont

Huë le deſpenſier eſt le motif.

M. CCCXXV. ne meſmes Madame Iſabel de France fille du Roy Philippes le Bel, laquelle ne pouuant endurer les brauades du mignon de ſon mary, elle prit auec elle ſon fils Edouard jeune Prince âgé de douze ans ſeulement, auec quelques Seigneurs du Royaume, & ſous le voile d'vn pelerinage faict à ſainct Thomas de Cantorbie, elle ſ'embarque à Douures, vint deſcendre à Calais, & de là ſ'achemine à Paris où elle eſt receuë magnifiquement du Roy Charles ſon frere, auec ſon fils Edouard, auquel il rendit le Duché de Guienne, luy en fit hommage ledict Edouard au Palais à Paris. Charles ayant ouy les plaintes de ſa ſœur, & du mauuais traictement qu'Edouard ſon mary luy faiſoit, il luy donna bon nombre de Seigneurs François auec vne armee conduite par Iean frere de Guillaume Comte de Haynau, aſſiſtee de laquelle Iſabel repaſſe en Angleterre, faict coronner Roy ſon fils, nonobſtant que ſon pere Edouard ſecond fut viuant, faict trancher la teſte à Hugues, & faire le ſerment de fidelité des Anglois à leur jeune Roy Edouard troiſieſme, lequel pour recognoiſſance des bons offices receus dudict Comte de Haynau, il eſpouſa Philippes ſa fille. Cecy aduint audict an, mil trois cents vingt cinq, auquel an le ſixieſme du mois de Decembre, Charles de France Comte de Valois frere du Roy Philippes le Bel mourut affligé d'vne maladie lente, comme nous auons dict cy-deuant. Il fut enterré aux Iacobins à Paris, où l'on void ſa ſepulture.

Commencement de la branche des Valois.

En ce Charles, ſecond fils de Philippes le Hardy, commença la lignee des Valois, leſquels ont poſſedé la coronne de France cent ſoixante ans & plus ſoubs ſept Rois conſecutifs. Philippes de Valois, Iean, Charles cinq, ſix, & ſept, Louis X I. & Charles huictieſme. De luy fut dict, *Qu'il fut fils, frere, oncle, & pere de Rois de France, ſans auoir eſté Roy,* que de tiltre ſeulement ſans effect. Car il fut inueſty par le Pape Martin quatrieſme du nom des Royaumes d'Aragon & de Valence, & du Comté de Barcelonne, tiltres par luy quittez pour le bien de la paix. Auſſi prit-il le tiltre imaginaire d'Empereur de Conſtantinople, à cauſe de ſa ſeconde femme Catherine fille de Philippes fils de l'Empereur de Grece Baudouin, ſoubs lequel Conſtantinople fut par les Grecs repriſe ſur les François, comme nous auons veu cy-deuant.

Lignee de Monſieur Charles de France Comte de Valois.

Charles de Valois eut trois femmes, la premiere fut Marguerite de Sicile, fille du Roy de Sicile Charles ſecond du nom, en eut en mariage les Comtez d'Anjou & du Maine, les ceremonies de ce mariage furent faictes à Corbeil ancien Chaſteau où le Roy S. Louis ſe plaiſoit de loger, le lendemain de la my-Aouſt l'an mil deux cents quatre vingts dix. De ladicte Marguerite il eut deux fils, & huict filles. Les fils furent Meſſieurs Philippes de Valois, qui fut Roy par le deceds de Charles le Bel, & Charles de Valois Comte de Chartres & d'Alençon. Sa ſeconde fut Catherine de Conſtantinople, de laquelle il eut deux filles. Et la troiſieſme fut Mahauld de Chaſtillon, fille de Guy de Chaſtillon Comte de S. Pol, grand Eſchançon ou bouteiller de France, de laquelle il eut fils & fille, la fille Iſabeau de Valois mariée à Pierre premier du nom Duc de Bourbon. Le fils Louis de Valois Comte d'Alençon mourut ſans enfans, giſt aux Cordeliers à Paris, & le Comté d'Alençon reuint à

Charles

Charles de Valois fils du premier lict, frere de Philippes de Valois. Les Princes de ceſte illuſtre maiſon des Valois deſcendus dudict Monſieur Charles de France Comte de Valois portoient de France, à la bordure de gueulles, armes communes aux Princes du ſang de la maiſon d'Aniou. Et quant à ceux d'Alençon deſcendus de la maiſon de Valois, ils retindrent les meſmes armes à la bordure de gueulles, chargée de huict beſans d'argent qui ſont les armes d'Alençon, priſes par Charles de Valois Comte de Chartres & d'Alençon frere vnique du Roy Philippes de Valois ſixieſme du nom. M.CCCXXV. Armes de Valois.

Iuſques à ce temps cy les Papes n'auoient eu ſi grand pouuoir en France, qu'ils eurent ſoubs ce Charles le Bel, lequel pour auoir part au gaſteau, permit au Pape Iean vingt & deuxieſme de leuer & perceuoir des diſmes ſur le Clergé de France, au grand dommage de ſon Royaume, & diminution des libertez de l'Egliſe Galicane. Charles le Bel a eſté premier qui a frayé le chemin aux Papes de ſ'aggrandir en France, leur demeure en laquelle auoit beaucoup plus apporté d'incommodité que de proffict. Les graces expectatiues, les annates & decimes, & les chicaneries de la Cour de Rome introduicts en ce Royaume, ſont les commencemens & principes de la grandeur des Papes, de laquelle le Clergé & l'Vniuerſité ſe plaignirent à bon eſcient au Roy Louis Hutin, plainctes continuees iuſques au temps de Charles ſeptieſme. En ceſte conceſſion octroyee au Pape de leuer des decimes ſur le Clergé de France, pour faire la guerre au bon Empereur Louis de Bauiere, qu'il auoit declaré ennemy de l'Egliſe, pour ſouſtenir les droicts & la Majeſté de l'Empire, le Roy Charles, ce dict Paul Emile, auoit eſté tenu pour vn ſage & debonnaire Prince, iuſques à ce iour là qu'il fut blaſmé, pour auoir faict ceſte ouuerture de dangereuſe conſequence à ſon Royaume. Charles le Bel permet au Pape de leuer Diſme en France. Eſt le premier qui a introduict en France l'vſurpation des Papes ſur le Clergé.

Quant à celuy de Nauarre, il ne ſe parle point qu'il y euſt eu de remuëment depuis le Roy Louis Hutin iuſques au regne de Charles le Bel. Les Rois de Caſtille, & d'Aragon eſtants demeurez en repos auec les Nauarrois, leſquels en l'abſence de leurs Rois eſtoient gouuernez par les Lieutenants & le Conſeil d'Eſtat ordonné par les Rois Louis Hutin, Philippes le long: & noſtre Charles le Bel. Les principaux de ce Conſeil ſont remarquez auoir eſté, *Dom Ponce de Mortaing Comte de Rouſſillon, Lieutenant General du Royaume, Arnauld de Barbazan Eueſque de Pampelonne, l'Abbé de Lerin, Aymar Seigneur d'Archies, Martin d'Ayuar, Alfier maieur du Royaume, Inigo Perez de Rada, Iean Arnauld d'Eſpeleta, Martin Iuanes de Vrris, Diego Martines ſon frere, Garcia Martinez Ollaoqui, Michel Martinez d'Arletta, & Pero Ximenes de Miraſuentes*, Cheualiers & ſages Capitaines.

En l'an mil trois cents vingt cinq, les Caſtillans qui croyoient que la guerre enflammee en Guienne contre le Roy Charles le Bel, & celuy d'Angleterre Edouard ſecond, dureroit plus long temps qu'elle ne fit, arriuerent ſecrettement en Guipuſcoa, & ſe ietterent en Nauarre & ſurprirent le chaſteau de Gorriti. Ponce Mortaing Gouuerneur du Royaume, ayant mis ſur pied vne armee compoſee de Nauarrois & François Courſes des Caſtillan en Nauarre.

M.CCCXXV. ſe ietta en Biſcaye pour entrer en Guipuſcoa, mettant le pays à feu & à ſang ſans diſtinction des lieux ſacrez, d'auec les prophanes, mit le feu à Berasteguy, & faiſant par tout vn terrible meſnage, l'armee Nauarroiſe chargee de deſpouilles entra dans le pays iuſques à Beotiba, ſe fourrant dans les montagnes à perte de veuë, ſans ſçauoir les adreſſes du pays, ou l'armee Nauarroiſe fut defaicte par les Guipuſcoans, leſquels au nombre de huict cents braues ſoldats, ſçachants les aduenuës eurent tel marché qu'ils voulurent des Nauarrois aſſommez à coups de pierres roullez à plomb du ſommet des montagnes, la deffaicte fut grande, ſignalee par le gain du bagage, valant plus de cent mille liures, par la mort de cinq ou ſix mille ſoldats, & de cinquante & cinq braues & hardis Cheualiers de marque, entre leſquels furent le frere du Gouuerneur, *Michel Sance d'Alanes*, *Martin de Roncal*, *Martin Ortiz*, *de Roſobel*, *Iehan Corbaran de Léet*, *Iuan Martinez de Medrano*, *Juan Henriquez*, *Martin de la Pegna*, *Pero Sotes*, *Iean Lopes d'Urros Merin*, *Majeur de la Montagne*, *Pero d'Ayuar*, *Martin d'Vrſa fils de Martin d'Ayuar Alfier Majeur*, c'eſt à dire, celuy qui porte l'Eſtendart Royal. Des priſonniers de marque furent ce *Dom Martin d'Ayuar Alfier Majeur*, & vn autre de ſes fils. Le Chef & conducteur de ceux de Guipuſcoa, *Dom Gilles d'Oniz*, lequel remporta grand honneur en ceſte bataille, ou pluſtoſt defaicte aduenuë audict an, mil trois cents vingt cinq, le dixneufieſme iour de Septembre. Quelques vns ont eſcrit que l'armee Nauarroiſe conſtoit de ſoixante mille hommes, ce qui n'eſt pas croyable, & celle des Guiſpuſcains de huict mille, d'aultres ny en mettent que huict cents: tant y a qu'en Biſcaye & Caſtille ſe chantent encores des chanſons & virolets compoſez pour conſeruer la memoire de ceſte deſroutte.

& deffaicte des Nauarrois ſurpris dans les montaines de Biſcage.

Apres laquelle le Roy Charles permit à ceux de Pampelonne de rebaſtir & peupler la Nauarrerie, elle auoit eſté ruynee quarante & huict ans y auoit par Robert Comte d'Artois, comme il a eſté remarqué cy-deuant. Et quelque temps apres ledict Charles mourut au Bois de Vincennes le premier iour de Feburier, mil trois cents vingt & ſept, il giſt à S. Denis.

Charles le Bel permet de rebaſtir la Nauarrerie,

ſon deceds & ſepulture.

Il auoit eſté par ſentence du Pape ſeparé d'auec ſa premiere femme Blanche de Bourgongne conuaincuë d'adultere, icelle ayant eſté voilee à Maubuiſſon pres Pontoiſe. En ſecondes nopces il eſpouſa Marie de Luxembourg fille de l'Empereur Louis de Luxembourg, de laquelle il auoit eu vn fils nay auãt terme à Iſſoudun, où ceſte Royne eſtãt decedee, & portee aux Iacobines de Montargis, il eſpouſa en troiſieſmes nopces Ieanne fille de Monſieur Louis de France Comte d'Eureux, troiſieſme fils du Roy Philippes le Hardy, de laquelle il eut trois filles, la premiere n'eſt nommee, la ſeconde Marie, ces deux cy moururent ieunes, & ledict Charles mourant, il laiſſa la Royne Ieanne enceinte, laquelle accoucha d'vne fille poſthume, Madame Blanche que le Roy Philippes de Valois donna en mariage à Monſieur Philippes de France premier Duc d'Orleans ſon dernier fils.

Or Charles le Bel eſtant decedé, il ſ'eſmeut grand debat entre Philippes de Valois premier Prince du ſang, & le Roy d'Angleterre Edouard troi-

Debat pour la couronne de France

troiſieſme du nom, touchant la Regence du Royaume iuſques à ce que la Royne Ieanne groſſe de ſept mois ou enuiron fuſt accouchee; Et au cas qu'elle accouchaſt d'vne fille, ainſi qu'il eſtoit aduenu à la Royne Clemence veufue du Roy Louis Hutin, pour ſçauoir à qui la coronne de France deuoit appartenir, ou à Philippes de Valois couſin des trois derniers Rois, ou bien audict Edouard d'Angleterre leur nepueu. M.CCCXXVII. entre Philippes de Valois, & le Roy d'Angleterre Edouard troiſieſme

Pour plaider & terminer ceſte cauſe la plus belle qui aye iamais eſté plaidee, pour le plus illuſtre & noble ſubiect qui ſoit au monde, la noble Coronne de France, les Pairs & Officiers de la Coronne furent aſſemblez au Palais à Paris, où le jeune Edouard enuoya ſes Ambaſſadeurs en appareil magnifique. Pendant que ceſte aſſemblee ſe prepare pour terminer ce different notable, la Royne Ieanne accoucha d'vne fille le premier iour d'Auril audict an, mil trois cents vingt ſept. De ſorte qu'il ne fut plus queſtion de la Regence, ains de la coronne de France, pour ſçauoir à qui elle appartenoit. pour vuider & terminer lequel

la Royne Ieanne accouchee d'vne fille.

Edouard enuoya pour ſes Ambaſſadeurs à ce Parlement les plus eloquents & diſerts de ſon Conſeil, leſquels au nom du Roy leur Maiſtre, remonſtrerent qu'eſtant nepueu des trois derniers Rois decedez, & conſequemment leur plus proche heritier, à cauſe du droict de la Royne Iſabeau ſa mere, ſœur deſdicts Rois, il eſtoit le plus habile à ſucceder au Royaume de France. Les Eſtats de France ſons aſſemblez à Paris

Que le droict d'Iſabeau de France ſœur deſdicts Rois deffuncts eſtoit ſi clair & apparent que faſſeurants ſur la iuſtice de leur cauſe, ils ne pouuoient eſperer qu'vn Arreſt fauorable de l'adiudication de ladicte coronne, le merite de ceſte cauſe eſtant fondé ſur les loix & ordonnances diuines, humaines, & naturelles, leſquelles ont touſiours adiugé l'heritage & paternel & fraternel aux enfans, & freres preferez à ceux qui ſont en degrez plus eſloignez.

Qu'il eſtoit tout notoire que les trois derniers Rois eſtants decedez ſans enfans maſles, la ſucceſſion paternelle de Philippes le Bel pere commun deſdict Rois & de Madame Iſabeau, c'eſtoit ſans doute qu'elle eſtoit appellee à ladicte ſucceſſion paternelle, ſelon l'ordonnance diuine, rapportee au 27. chapitre des Nombres, où les cinq filles de Zelophad mort en ſon peché (c'eſt à dire) lapidé par le peuple d'Iſrael, pour auoir prophané le iour du Sabath (ainſi qu'il eſt eſcrit au 15. des Nõbres) ſe preſenterẽt à Moyſe, au grand Preſtre Eleazar, & aux anciens du Conſeil à la porte du Tabernacle, ſe plaignants de ce que leur pere eſtant mort ſans enfans maſles, & par conſequent le nom de ſa famille eſteinct en Iſrael, le lot à luy eſcheu au partage de la terre Saincte auoit eſté vſurpé par ſes freres, qui les auoit deſpoüillees de leur heritage paternel, auquel elles demandoient eſtre reſtituees. Ceſte cauſe n'auoit encor eſté agitee entre les enfans d'Iſraël, & ne ſ'eſtoit auparauant practiqué que les filles ſuccedaſſent aux biens delaiſſez par leur pere, ains l'heritage paſſoit aux freres du deffunct. C'eſt pourquoy Moyſe, le grand Preſtre, ny les Seigneurs du Conſeil n'oſerent de leur teſte decider ceſte affaire, ains conſulterent la Sapience diuine, laquelle en termes tres-expres & tres-intelligibles, reſpondit, Que les filles de Zelophad auoient Filles ſuccedent à leurs Peres, ſelon le droict diuin & humain.

M.CCCXXVII. iuſte occaſion de ſe plaindre, qu'elles ſeroient miſes en poſſeſſion de leur heritage paternel, au mitan de leurs oncles freres & de leur pere. Qu'ils prononçaſſent ceſt Arreſt aux enfans d'Iſraël, *Si quelqu'vn vient à mourir ſans hoir maſle, ſon heritage paſſera à ſa fille. Que ſ'il n'a point de fille, il ſera adiugé aux freres du deffunct, Que ſ'il n'a point de freres, le plus proche parent qui ſera de ſa famille en ſera l'heritier. Eritque hoc filiis Iſrael in decretum judicij. Cecy ſera tenu pour vne Ordonnance ſaincte, ferme & inuiolable, contre laquelle les Iuges ne pourront autrement ordonner.*

Qu'il n'y a rien de plus naturel que la fille ſuccede à l'heritage de ſon pere, laquelle eſt à bon droict appellee par les Iuriſconſultes, *Portio ſecundum naturam, jure naturæ debita.* En la nouuelle, *De hæred. & falcid.* Conformement à la raiſon commune, que *Liberis debetur parentum hæreditas propter naturalem parentum erga filios charitatem. L. Nam. de inof. teſtam. D.* A quoy ſ'accorde le droict Ciuil, qui ne permet que les enfans ſoient exheredez, & oubliez par le teſtament de leurs Peres. *L. Abdicatio. De Patr. poteſt. C.* Et en la loy 122. *de verb. oblig.*

Les ſœurs aux freres & les nepueux a leurs oncles.

En cas ſemblable y a il choſe plus equitable, ciuile, & naturelle que la ſœur ſuccede à ſes freres, & les nepueux à leurs oncles? Faire au contraire, n'eſt-ce pas rompre les liens de nature, *Quæ non rumpuntur niſi per ſummum ſcelus*, ce diſoit Calpurnius en ſa declamation quatrieſme. De ſorte que c'eſtoit contre toute apparence de raiſon, que Philippes de Valois, couſin des Rois deffuncts, vouloit empieter l'heritage paternel appartenante de droict ſucceſſif à Madame Iſabeau de France ſœur des deffuncts.

Qu'en France, Angleterre, Allemagne, Italie, Eſpagne, bref, par tous les endroicts de la terre, les filles eſtoient appellees à la ſucceſſion de leurs peres, au deffault d'enfans maſles, de quelques qualitez qu'ils fuſſent. Que les François, Anglois & Lombards eſtant ſortis d'vn meſme ventre, à ſçauoir de l'Alemagne, mere commune de ces puiſſantes nations qu'elle auoit nourries & allaictees d'vne meſme mammelle, auoient eſté de tout tẽps gouuernees par vne meſme police, & meſmes loix, la conformité deſquelles feroit notoirement cognoiſtre que les filles ſont appellees à la ſucceſſion de leurs ayeux, peres & freres.

Loix Lombardes

Rotharis Roy des Lombards tiltre troiſieſme des loix Lombardes, paragraphes premier & deuxieſme, *De ſucceſſione nepotum*, dict en termes expres, que, *Si quis filias legitimas vnam aut plures reliquerit, eæ quæ fuerint habeant legem ſuam, quia inhumanum & impium nobis videtur, vt pro tali caſu exhæreditentur filij vel filiæ ab hæreditate patris ſui pro eo quod pater eorum in ſinu Abj mortuus eſt, ſed ex omnibus vt ſupra æqualem cum patruis ſuis in loco patris poſt mortem Abj, percipiant portionem.*

Que tout ainſi que les enfans delaiſſez par la mort de leur pere, mort *in ſinu Abi*, au ſein de l'Aieul, c'eſt à dire, du viuant de ſon pere, venoient en partage auec leurs oncles paternels aux biens de leur Aieul; que de meſme les filles auoient ce meſme droict acquis, à plus forte raiſon venoient elles à la ſucceſſion de leur pere, autrement ce ſeroit choſe inhumaine & barbare, de deſpouiller les enfãs des biens appartenants à leur pere, & de preferer à eux des couſins eſloignez de deux degrez.

Luith-

Luith prand ſucceſſeur de Rotharis, tiltre premier de ſes ordõnances M.CCCXXVII.
Au paragraphe premier, *De ſucceſſione filiarum*, dit que, *Si quicumque Longobardus ſine filijs maſculis legitimis mortuus fuerit, & filias reliquerit, ipſæ ej in hæreditate patris vel matris ſuæ, tanquam, filij maſculi, hæredes ſuccedant.*

Que ſi vn Lombard vient à mourir ſans hoirs maſles legitimes & naturels, & il delaiſſe des filles, nous ordonnons que leſdictes filles ſuccedent en tous les heritages de leurs pere & mere, tout ainſi qu'euſſent faict leſdicts hoirs maſles.

A quoy ſe conforment les loix d'Angleterre, leſquelles ſuiuant l'ordonnance diuine, naturelle, & ciuile appellent les filles au default d'enfans maſles à la ſucceſſion de leurs peres & meres, & celle de leurs freres, *Vt iungat hæreditas quos ſanguis & amor iunxerat*: Ce dict fort à propos S. Hieroſme, & S. Cyprian, parlant de la ſucceſſion des ſœurs aux freres, *Quos vnius vteri ſuſcepit hoſpitium, vnius hæreditatis capiat conſortium.* Angloiſes.

Que ceſte ordonnance eſtoit commune aux François, à laquelle ils deuoient auoir eſgard, eſtants naturellement adſtraincts & obligez d'obſeruer & garder inuiolablement les loix & ordõnances faites & publiees par leurs Rois. Eſtoit notoire que leur Roy Childebert premier du nom fils du grãd Roy Clouis premier Roy Chreſtien des Frãçois, ayant aſſemblé le Parlement General de ſon Royaume au Palais d'Attigny le premier iour de May, l'an vingtieſme de ſon regne (qui tomboit en celuy de la Natiuité de noſtre Seigneur cinq cents trente & quatre) par l'aduis de ſondict Parlement, il fit ceſte Ordonnance touchant la ſucceſſion des enfans & nepueux.

Vt Nepotes ex filio, vel filia ad Auiaticas res cum Auunculis vel Amitis ſic veniant in hæreditaeem, tanquam ſi pater aut mater viui fuiſſent. Nous ordonnons que les Nepueux du fils ou de la fille ſuccedent en l'heritage de leur Aieul auec leurs oncles & tantes, tout ainſi que ſi leurs peres & meres euſſent eſté viuants. Francoiſes en faueur des filles.

Ceſte Ordonnance adiouſtee aux loix Saliques des François militoit pour Edouard leur Roy en la perſonne duquel repreſentation auoit lieu en ligne directe. Qu'il eſtoit naturellement & par le droict Ciuil des François appellé *Ad Auiaticam hæreditatem*, à la ſucceſſion du Roy Philippes ſon Aieul, pere de Madame Iſabeau de France ſa mere. Qu'à ceſte loy ne ſe pouuoit donner autre interpretation que celle qui y eſtoit diſertement couchee, *Conceptis verbis*, par ledict Childebert autheur d'icelle, *De illis nepotibus iſtud placuit obſeruari, qui de filio vel filia naſcuntur, non qui de fratre*: Et par conſequent s'entendoit de leur Roy Edouard troiſieſme petit fils de Philippes le Bel.

Que ſi l'on alleguoit la dignité du Royaume de France eſtre telle qu'il ne peut eſtre commandé par vne femme, qui n'en peut porter la Coronne; Ceſte interpretation n'auoit aucune apparence, attendu que par la loy meſmes des Fiefs, les filles, en France & par tout ailleurs, y peuuent ſucceder, non ſeulement les maſles defaillans en ligne collaterale, mais auſſi aux Fiefs en ligne directe, voire meſmes ſont preferees aux maſles collateraux, & ſuccedent en telles dignitez & preéminences Leſquelles en France tiennent les grands fiefs & dignitez & los

M.CCC XXVII. que les hommes: Car elles peuuent tenir Comtez, Marquiſats, Duchez, meſmes les Pairries de France, dignitez les plus eminentes & releuees d'icelle. De façon que par vne meſme identité de raiſons elles ſuccedent aux Empires & Royaumes, ainſi qu'il ſe praticque par tout. Loy ſaincte, equitable & iuſte, puis qu'elle conſerue l'heritage aux heritiers legitimes & naturels. Loy à laquelle les François ne pouuoient deſroger, & en faire vne nouuelle & particuliere pour fruſtrer l'heritier legitime de la ſucceſſion qui luy appartenoit de droict & d'equité.

Pairries meſmement.

Que ſi les François alleguoient ne pouuoir eſtre commandez que par vn homme, qu'ils feroient apparoir de lettres en bonne & deuë forme, par leſquelles leur Royne Madame Iſabeau donnoit & tranſportoit ſon droict audict Edouard ſon fils. Que s'ils trouuoient plus expedient de proceder par election, comme il auoit eſté faict trois cents ans auparauant, lors que Hugues Capet paruint à la coronne, ils ſupplioient les Eſtats d'auoir eſgard aux merites de leur Roy Edouard (jeune Prince lors âgé de quatorze ans) hardy, & courageux, & de grande eſperance à l'aduenir, & duquel il falloit aſſeurément attendre qu'il remettroit la France en ſon ancienne ſplendeur, d'auantage qu'ils conſideraſſent que Edouard eſtant eſleu Roy de France (comme ils ſ'aſſeuroient que les Eſtats prefereroient touſiours le petit fils au couſin en l'heritage paternel de la coronne de France) tous les biens & cheuance d'Angleterre ſeroient communs aux François, auſquels l'experience feroit cognoiſtre en bref que ceſte election leur apporteroit tout honneur, proffit & vtilité.

Merlin Prophete des Anglois.

Que le temps prophetiſé par leur Prophete Merlin approchoit (les Anglois commencent ou finiſſent touſiours leurs harangues par quelque prophetie de leur Merlin, ce diſent les Seigneurs d'Argenton & du Bellay) que les Liz & Leopards ſeroient conioints enſemble, que les Anglois & François faiſants vn meſme peuple, ſeroient regis & gouuernez par vn meſme Paſteur, Roy de France & d'Angleterre. Telle fut la harangue des Ambaſſadeurs Anglois, pour induire & perſuader aux François de receuoir pour leur Roy celuy d'Angleterre & le preferer à Philippes de Valois, auſquels les François reſpondirent

Qu'ils demeuroient d'accord auec eux, que c'eſtoit vne ordonnance ſaincte, equitable, & pleine de iuſtice, que les filles heritaſſent à leurs peres & meres, & non les freres, ſuiuant l'ordonnance diuine. Que les fils & filles fuſſẽt receus à partager les biens de leurs Aieuls auec leurs oncles & tãtes, par la repreſentation de leurs peres decedez au ſein de leurs aieux, c'eſt à dire, de leur viuant, ſuiuants les loix de Childebert, données aux François qu'ils entretiennent inuiolablement, ſans ſe mouler ſur celles des Lombards, non plus que ſur celles des Romains, que les Rois & Monarques de France n'ont iamais recognu pour eſtre deciſiues des actions intentees entre les François. Mais que toutes ces raiſons, ordonnances, & loix diuines & humaines par eux alleguees ne faiſoient rien pour induire que Madame Iſabeau de France, ny ſon fils le Roy Edouard deuſſent pretẽdre aucun droict à la corõne de France, Edouard n'ayant point plus de droict que ſa mere, en auoit ſur icelle.

Que

Que ſi c'eſt choſe iuſte & pleine d'equité que les petits fils ſuccedent aux biens de leurs ayeux, les ſœurs à leurs freres, & les nepueux à leurs oncles : à plus forte raiſon eſt-il plus equitable que les filles ſuccedent à leurs peres, à l'excluſion de leurs tantes. M.CCCXXVII.

Que Charles le Bel dernier decedé auoit laiſſé vne fille Madame Blanche de France, à laquelle (ſi les filles y auoient quelque droict) la coronne de France deuroit appartenir, comme legitime, & naturelle heritiere dudict Charles le Bel ſon pere. Car il n'y a choſe plus abſurde, & groſſiere, & plus contraire au ſens commun (oultre que cela repugne à tout droict diuin & humain) que de deſpouiller vne fille de l'heritage de ſon pere, & preferer à icelle vne tante ainſi que les Ambaſſadeurs d'Angleterre le vouloient perſuader aux François.

Que quand le deceds de ladicte Madame Blanche aduiendroit, cõme la mort eſt iournaliere, ſi eſt-ce que la Royne Iſabeau n'en pouroit eſperer aucun aduantage, ny pretendre aucun droict à la coronne, d'autant que le Roy Philippes le Long, frere & dernier predeceſſeur dudict Roy Charles, auoit laiſſé quatre filles richement mariées ſelon leurs qualitez à de haults & puiſſants Princes (preſents la plus part à ceſte aſſemblee) leſquels à cauſe de leurs femmes & à leur droict, comme plus proches, ſuccederoient à la coronne de France à l'excluſion de la Royne d'Angleterre leur tante, & par conſequent de ſon fils Edouard, lequel ne peut pretendre plus de droict, qu'il en appartient à la Royne ſa mere. Et où ces grands & puiſſants Princes voudroient ſe taire, & quitter telles pretentions imaginaires, deſquelles ils ne pouroient tirer aucun fruict, le droict n'en ſeroit neantmoins acquis à ladicte Royne Iſabeau, laquelle en ceſte action ſeroit preuenuë par la Royne de Nauarre Madame Ieanne de France fille vnique du Roy Louis Hutin, (frere & predeceſſeur de Philippes le Long, & de Charles le Bel) femme de Monſieur Philippes Comte d'Eureux (preſent à ceſte aſſemblee) lequel tant au droict de ſa femme, que de ſon ranc, eſtant Prince du ſang, & fils de Philippes le Hardy, au cas qu'election euſt lieu en ce Royaume, ſeroit touſiours preferé au Roy Edouard d'Angleterre, & à tout autre Prince eſtranger.

Que tous ces obſtacles ceſſants, moins y pouuoit pretendre aucune choſe ladicte Royne Iſabeau, ny ſon fils Edouard. D'autant qu'elle eſtant fille puiſnee du Roy Philippes le Bel, pere des trois derniers Rois decedez ſans hoirs maſles, le droict par elle pretendu à la coronne de France, deuoit appartenir à ſa ſœur aiſnee Madame Marguerite de France mariee au Roy Ferdinand de Caſtille quatrieſme du nom.

Ainſi apparoiſſoit-il clairement, que la Royne d'Angleterre eſtoit fort mal fondee en ſes pretentions. Que ſi elle obijçoit que ladicte Royne de Caſtille ſa ſœur aiſnee, & autres filles de France, eſtoient excluſes de ceſte action, pour eſtre mariées à des Princes eſtrangers, ceſte exception militoit contre elle, mariee en Angleterre, & le droict en eſtoit acquis à la Royne de Nauarre, mariee comme dict eſt, à vn Prince du ſang, lequel ne pretendoit aucun droict à la coronne de France, pour eſtre precedé par Philippes de Valois.

M.CCCXXVII.

Les François demeuroient d'accord que de tout temps les femmes ont eſté receuës à ſucceder à la coronne d'Angleterre (voire meſmes du temps que les Gaules regies & gouuernees ſeulement par leurs Rois (car Beloueſe & Sigoueze nepueux d'Ambigat de par ſa ſœur allerent peupler l'Italie, & l'Alemagne, pour n'auoir eſperance de ſucceder à leur oncle) furent conquiſes par Ceſar & reduictes en Prouince. Couſtume remarquee par ce graue hiſtorien Romain Cornelius Tacitus en la vie de Iulius Agricola lequel deſcriuant les mœurs des Anglois, & l'aſſiette de l'Iſle de la Bretagne, comme elle eſtoit pour lors appellee, faict mention de Voadica Royne de ceſte Iſle, *Britãni his atque talibus inuicem inſtincti. Voadica generis regij femina (NEQVE ENIM SEXVM IN IMPERIIS DISCERNVNT) ſumpſere vniuerſi bellũ.* Ce qu'il remarque ainſi qu'vne choſe extraordinaire, & hors de la regle cõmune, qu'vne femme ſoit admiſe à la Royauté, & commande à vn peuple genereux & guerrier. Neantmoins puiſque telle eſt l'ancienne couſtume d'Angleterre, les François ne leur enuioient ce bon heur, non plus qu'aux autres nations & Royaumes qui ſe gouuernent de meſme. Si eſt-ce que l'experience a touſiours faict cognoiſtre que tels gouuernements gynecocratiques apportoient plus ſouuent des troubles & changements, que de paix & de tranquilité. Ce qui n'aduient ſi ſouuent aux Eſtats, auſquels les hommes commandent, & la coronne paſſe de lance en lance, & non de quenouille en quenouille.

Filles ont de tout temps ſuccedé à la Coronne d'Angleterre.

Gynecocratiques Gouuernements ſubiects à remuements.

Que ceſte ſucceſſion de filles en l'Eſtat d'Angleterre, n'eſtoit receuë entre les anciens Anglois iſſus de l'Alemagne, & la demeure deſquels eſtoit iadis és contrees de Saxe & de Turinge, voiſines de celles des anciens François, les vns & les autres ayants des loix communes. En celles des Anglois il n'eſt point de mention que les filles ſuccedaſſent aux fiefs, comme nous apprenons tiltre ſeptieſme *De Alodibus*, paragraphe premier. *Hereditatem defuncti filius, NON FILIA, ſuſcipiat. Si filium non habuit qui defunctus eſt, ad Filiam pecunia & mancipia, Terra vero ad proximum Paternæ generationis conſanguineum pertineat.* Que le fils du deffunct aye le fief & ce qui luy appartient, & non la fille. Que ſi le deffunct ne delaiſſe de fils, que la fille aye les meubles & les eſclaues, mais quant au fief il appartiendra au plus proche maſle parent du deffunct de ſon eſtoc & ligne. Ainſi ceſte loy transferoit aux maſles de meſme eſtoc & ligne, que nous diſons en France du nom & armes, ce qui eſtoit en fief, & ce iuſques au cinquieſme degré, ſuiuant le dernier paragraphe de ce meſme tiltre *In legibus Anglorum*, où il eſt dict que, *Proximo paterni generis terram relinquat, vſque ad quintam generationem, paterna generatio ſuccedat. Poſt quintam autem, filia ex toto, ſiue de patris ſiue de matris parte, in hæreditatem ſuccedat: tunc demum hæreditas ad fuſum à lancea tranſeat:* Les maſles heriteront de la terre feodale, & de tous les biens meubles, (c'eſt à dire) tant de l'argent comptant, & des eſclaues, que des armes, à ſçauoir de la cotte d'armes, de l'eſcu, lance & autres. La fille heritera des habits & bagues de ſa mere. Et au default d'hoir maſle, les couſins paternels heriteront deſdicts fiefs, vaſſaux, & armes, iuſques à la cinquieſme generation, laquelle defaillant la fille heritera de la ſucceſſion pater-

Anglois n'admettoient les filles à ſucceder aux fiefs

Qu'au cinquieſme degré que l'heritage tomboit de lance en quenouille.

paternelle & maternelle, laquelle en ce faiſant paſſera de lance en quenouille. M.CCCXXVII.

Telle auoit touſiours eſté la couſtume des fiefs chez les anciens Anglois, qui n'admettoient les filles à la ſucceſſion d'iceux, ainſi qu'il eſt porté en termes intelligibles, tiltre premier des fiefs, au paragraphe troiſieſme, *Quod licet Filiæ, vt Maſculi, Patribus ſuccedant legibus, tamen à ſucceſſione Feudj remouentur, ſimiliter & earum filij, niſi ſpecialiter dictum fuerit, vt ad eas pertineat.* Qu'encores bien que les filles, auſſi bien que les fils, ſoient par les loix appellees à la ſucceſſion de leurs peres, celà ſe doit entendre des terres en roture, d'autant qu'elles ſont excluſes de la ſucceſſion des fiefs, elles & leurs enfans, ſ'il n'eſt dict eſpecialement par l'inueſtiture deſdicts fiefs, qu'elles y ſeront appellees au default d'hoirs maſles.

Les François ſe ſont de tout temps gouuernez autrement: En matiere de ſucceſſions, & notamment és cauſes feodales, il fault ſuiure les loix, & la couſtume du pays où elles ſont aſſiſes. Que ſ'il y a loy, la couſtume n'a lieu, ce diſent les loix Lombardes, tiltre cent dix huict, paragraphes premier & ſecond, *Placuit nobis vbi lex deeſt, præcellat conſuetudo. Nulla autem conſuetudo ſuperponatur legi.* Que les François auoient & leurs loix, & leur couſtume, leſquelles excluoient les femmes de la ſucceſſion Royale: Ne ſ'eſtant iamais veu en France que les femmes ayent ſuccedé à la couronne. Au contraire les François ſoubs leurs Roys de la premiere & ſeconde lignee, ont pluſtoſt enduré regner ſur eux, les fils baſtards de leurs Roys, que les filles de France legitimes & naturelles.

La loy, c'eſt à dire l'ordonnance du Prince preferée à la couſtume.

Les François n'ont iamais eſté regis & gouuernez ſuiuant les loix des Empereurs Romains, ſur leſquels, ainſi que ſur des iniuſtes detempteurs ils ont reconquis l'Alemagne & les Gaules leur paternel heritage. De tout temps ils ont eü leurs loix, & couſtumes particulieres, renommees par toute la terre, ſoubs le nom de Loix Saliques & Ripuaires, comme il eſtoient appellez François Saliens, & Ribarols, ou Ripuaires, d'autant que leur ancienne demeure eſtoit en la Franconie, ou France Orientale, és enuirons de la foreſt Hercynie, és Prouinces de la Vveſtphalie, Cleues, Gueldres & Iuilliers.

Les François ne ſont regis ſuiuant les loix Romaines.

La Franconie ainſi dicte à cauſe des François, a pour limites du coſté du Sud (ou Midy) les Duchez de Sueue, & de Bauieres. A l'Eſt (ou l'Orient) le Duché de Boëme (auiourd'huy Royaume) & au Norr, c'eſt le Septemtrion, le Landzgrauiat de Heſſe, & la Thuringe. Leur ville capitale eſtoit Vvirtzpurg, dicte autrement Herbipolis, ſituee ſur le fleuue du Mein dans lequel ſe deſgorge le Saltz. Ceſte ville fut baſtie par les Anciens François (pour lors appellez Gaulois) des l'an de la Creation du Monde trois mil trois cens cinquante & deux, & deuant la Natiuité de noſtre Seigneur ſix cents quinze ans, deux ans apres que ſous la conduite de leur Prince Sigoueze nepueu d'Ambigat Roy des Gaules, leſdicts Gaulois au nombre de trois cens mille ames peuplerent l'Alemagne.

Franconie ou Frãce Orientale, & ſa deſcription.

Vvirtzpurg ville capitale d'icelle,

ſa fondation.

Les premieres ſ'habituerent ſur le fleuue du Rhin, duquel ils ſe ſer-

Premiere habitatiõ des Gaulois paſſez en Alemagne.

M.CCCXXVII. uoient pour eſprouuer la fidelité de leurs femmes, leſquelles eſtants accouchees, ils prenoient leurs enfans qu'ils mettoient ſur leurs larges eſcus, & les expoſoient ainſi ſur ce fleuue rapide, s'ils enfonçoient dans l'eau ils les iugeoient baſtards, & les iectoient hors de leur maiſon, s'ils nageoient ſur icelle, ils les tenoient pour legitimes, & les eſleuoient, c'eſt pourquoy Nonnus en ſes Dyoniſiennes appelle ce fleuue γεγαμών Iuge & vengeur du mariage, Iulian l'Apoſtat en ſon Epiſtre, *Ad Maximum*, faict ceſte remarque appellant ce fleuue des Celtes, l'eſſayeur de la chaſteté des femmes Gauloiſes, & la pierre touche pour ſçauoir ſi leurs enfans eſtoient legitimes ἢ ἀμίμητον γάμων τιὼ τὲ παιδὸς σωτηρίαν ἀντιδωσούμενος. Autant en dict Galien *De ſanitate tuend.* Et le Poëte Claudian *In Ruffinum.*

Rhin fleuue renõmé: louãge d'icelluy.

Et quos naſcentes explorat gurgite Rhenus.

Nos anceſtres Gaulois habiterent donc les riues de ce fleuue tant renommé, & ſe planterent ſur le Mein, le Necre, la Tubern, & le Sals, les autres de leur compagnie paſſerent plus auant en pais iuſques au Danube qui leur ſeruit de barriere.

Sala riuiere

Le fleuue du Sals, autrement dict Sala prend ſon commencement d'vne bourgade qui porte le meſme nom, coule du Leuant au Couchant, & s'enfle par ſept ou huict petites riuieres, il ſe rend nauigable & des plus renommez de toute l'Alemagne, iuſques à ce qu'il ſe vienne deſcharger dedans celuy du Mein, ainſi que faict la riuiere de Marne dans la Seine.

Saltza ancien Palais des Roys Frãcs.

Sur ce fleuue Sala, les Princes François predeceſſeurs du grand Roy Pharamond faiſoient leur demeurance, en vn Palais appellé Saltza, du nom de ce fleuue, d'où ſemble eſtre deſcendu le nom de Salle, qui ſignifie maiſon d'eſtenduë capable de receuoir & loger vn Prince. Ceſt ancien Palais fut rebaſty de neuf par l'Empereur Charlemagne pour conſeruer la memoire de ſes nobles ayeux, auquel ſouuent il ſe venoit loger, ſe mettant par batteau ſur le Mein, & de là ſur le fleuue Salique, pour auoir le deduict de la chaſſe en la foreſt de Salts, auiourd'huy appellé en langue du pais Saltzforſto.

Rebaſty de neuf par Charlemagne.

Salique loy des François d'où ainſi dicte.

De ce fleuue Sala les loix Françoiſes ſont appellees Saliques. Elles ſont compoſees de quatre vings tiltres couchez en langue Romaine qui pour lors auoit cours és Gaules & ailleurs, mais il y faut remarquer qu'es endroicts où les Legiſlateurs n'ont ſceu exprimer les noms propres & appellatifs pour ne ſçauoir parfaictement ceſte langue, ils les ont laiſſez en leur langue Thioiſe, ou Germanique, à laquelle il fault auoir recours pour les pouuoir entendre. Ces loix Françoiſes furent miſes & diſpoſees en bon ordre par quatre nobles Seigneurs les plus doctes & iudicieux d'entre les François. Ils ſont nommez Vviſogaſt, Bodogaſt, Sologaſt, & Vvidogaſt, *Qui electi de pluribus viris* (ce dict le grand Clouis en la preface de ſes loix) *qui per tres mallos conuenientes, omnes cauſarum origines ſollicite diſcutiendo tractantes de ſingulis iudicium decreuerunt:* Leſquels eſleuz d'entre les plus ſages Barons des François, ſ'aſſemblerent à trois Malluz, & en trois villages ſituez ſur le fleuue du Rhin, appellez Solehaim, Bodohaim, & Vvidohaim, appartenants à trois deſdicts

Sages Barons Legiſlateurs des Frãçois, autheurs de la loy Salique.

Barons

Barons, & en ces trois iours de Parlement & de conference, ayants diligemment examiné tous les poincts & controuerſes ſuruenantes ordinairement entre les François, pour les iuger & decider à l'aduenir ſelon le droict & l'equité, au lieu qu'auparauant elles ſe demeſloient à coups d'eſpee, le gain de cauſe demeurant au plus fort, ils dreſſerent & arreſterent les tiltres deſdictes loix Françoiſes qu'ils appellerent Saliques. Afin que tout ainſi que les François excelloient les nations voyſines en vaillance & force de courage, ils les ſurpaſſaſſent de meſme en police & bonnes loix, *Vt qui cæteris gentibus iuxta ſe poſitis fortitudinis brachio præminebant: ita etiam legum auctoritate præcellerent*: Comme parlent nos hiſtoriens Sigebert, le Moine Aimoinus & autres. M. CCCXXVII.

Ces loix preſentees à Pharamond logé en ſon Palais ſur le Sal, il les approuua & confirma, ordonnant qu'à l'aduenir ſes Francs fuſſent regis & gouuernez en tous leurs differends, ſelon la diſpoſition d'icelles, leſquelles furent publiees audict Palais de Saltz au Parlement general des François tenu le premier iour de May, l'an de grace quatre cents vingts & ſix, le ſixieſme du regne de Pharamond, & du monde quatre mil trois cents vingt & ſept, & de la publication de ce Code de loix faicte audict Palais de Salts, elles retinrent le nom de loix Saliques. Quād publiee aux François.

En ſuite & conſequence deſquelles les François renduz plus clairvoyants qu'ils n'eſtoient auparauant, pour remedier à la malice des hommes qui va touſiours en augmentant, dreſſerent encores d'autres loix, appellees Ripuaires, d'autant que le Roy Pharamond logé trop à l'eſtroict, pour le grand nombre de peuple, dont ſa Franconie fourmilloit, deſirant auoir les couldees franches, & ſe mettre plus au large, ſempara des Prouinces voiſines du Rhin, & de bonne partie du Royaume de Thuringe, d'où il fiſt deſloger les Romains, & autres detempteurs de ces terres, eſquelles ſelon quelques anciennes hiſtoires ſon pere Marcomir ſage Prince François auoit commencé ſes conqueſtes & baſty la ville de Martzpurg capitale du Landſgrauiat de Heſſe, & aupres d'icelle eſtably ſa demeure en vn bourg portant le nom de France, appellé Franckenberg pres la foreſt Boucone, plantee iuſtement entre la Franconie, la Heſſe, & la Thoringe. Conqueſtes de Marcomir & de ſon fils Pharamond premier Roy des Francois.

Franckenberg Palais & ſepulture de Marcomir & Pharamond.

Laquelle Pharamond dompta tout à faict l'an de noſtre ſalut quatre cents vingts & huict, eſtablit ſa demeure au chaſteau de Diſparch, où il mourut l'an de noſtre ſalut quatre cents trente & vn, ayant regné vnze ans, & ſon corps enterré auec ſon pere Marcomir ſur le mont de Franckenberg.

Soubs le regne de Pharamond les Francs ſ'habituerent ſur les riues du Rhin, & és marais de la Vveſtphalie, où ſont les Duchez de Cleues, Gueldres, Iuilliers, la Frize, Holande, Zelande, & Braban deça & delà le Rhin pres de Cologne & du Liege, où ſont les Ribarols. De ceſte demeure en ces lieux aquatiques & mareſcageux, ils furent appellez Ribarols, ou Ripuaires, & de là eſt prouenuë la fable de ceux-là qui ont feint que Pharamond portoit en armes l'eſcu d'argent à trois crapaux de ſable, d'autant que ces animaux ſont aquatiques, & le ſobriquet donné aux François par les Flamands & Vvallons de *Crapaux Franchots*, croyāts Ribarols, nom des François habitans les Maraiz & les ruines du Rhin.

Fables des anciennes armes de Pharamond,

& du ſobriquet de crapaux Franchots.

M. CCCXXVII. leur faire gran de iniure. Or ces loix ſecondes furent appellees Ripuaires, particulieres à tous ces peuples François, comme la loy Salique eſtoit la generale.

Clouis ayant embraſſé le Chriſtianiſme fiſt renouueller leſdictes loix Saliques & Ripuaires ſans y diminuer ny adiouſter aucune choſe. Son fils aiſné Childebert ayant eu l'aduis des principaux Seigneurs de ſon Royaume aſſemblez en ſon Palais d'Attigny, le premier iour de May l'an vingtieſme de ſon regne, y adiouſta l'ordonnance cy deuant rapportee, pour la ſucceſſion des petits fils à leurs ayeux par la repreſentation de leurs peres decedez. Et vne autre par laquelle il deffendoit à ſes François cheuelus de ſe marier en degré prohibé de l'Egliſe, *Vt nullus de crinoſis inceſtum vſum ſibi coniugio ſociaret*: Et en vne autre aſſemblee faicte aupres d'Vtrech, ſon Parlement eſtant logé en champ de bataille ſoubs des trefs & pauillons, ſuiuant l'ancienne couſtume des François ainſi qu'en temps de guerre, il y fut adiouſté encores d'autres ordonnances, de ſorte que la loy Salique qui iuſques alors ne contenoit que ſoixante & dixhuict tiltres, fut accreuë de ſix autres.

Eſtats des François tenuz en camp ainſi qu'en temps de guerre.

Clotaire premier frere de Childebert ayant pareillement eu l'aduis de ſon Parlement compoſé de Prelats, & des ſages Barons de ſon Royaume, & le conſentement dudict Roy Childebert ſon frere, pour le bien de la paix entre eux deux y adiouſta d'abondant quelques articles, intitulez, *Pactum pro tenore pacis inter Francorum Reges inluſtres Childebertum & Clotarium*: Et en ſuitte vne autre ordonnance du meſme Roy Clotaire, ſoubs le nom de *Decretio Clotarij Regis*: Contenant dixhuict paragraphes.

Loy Salique remiſe au net par Charlemagne.

Charlemagne l'an de noſtre ſalut, c'eſt à dire, de la Natiuité de noſtre Seigneur ſept cents quatre vingts dixhuict Indiction ſixieſme fit reſcrire, & remettre au net ladicte loy Salique, à laquelle il fiſt adiouſter les Capitulaires par luy faicts & ordonnez tant pour la police Eccleſiaſtique que Ciuile, ſuiuis & augmentez de ceux de nos Rois Empereurs Louis le debonnaire, & Lothaire ſon fils, leſquels Capitulaires, qui ſont en general le droict François, leurs loix, vz, & couſtumes, ſont compris ſous le nom de loy Salique, appellee IVS FRANCORVM. Et ſuiuãt ceſte appellation noſtre Empereur Charlemagne ayant ſubiugué les Lombards, & aboly leur Royaume en Italie, il permit aux Italiens d'opter ſoubs quelle de ces trois loix ils vouloient eſtre iugez, regis, & gouuernez, à ſçauoir ſelon la loy Salique (Françoiſe) la Romaine, ou des Lombards. Ils accepterent la loy Salique, c'eſt pourquoy Charlemagne fit paſſer en Italie douze ſages Barons bien verſez & entendus en icelle, pour les iuger ſuiuant & conformément aux tiltres & paragraphes d'icelle.

La loy Salique eſt le droict des François.

L'Italie iugee ſelõ la loy Salique.

Par ceſte loy Salique, tiltre ſoixante & deuxieſme *De Alode*, au paragraphe premier il eſt dict, que

1 L'homme franc (c'eſt à dire François) venant à deceder ſans laiſſer enfans maſles, le pere ou la mere ſuruiuants heritent de la terre feodale.

2 Si le pere & la mere ſont decedez, & que le defunct aye laiſſé des freres

freres ou des ſœurs, les freres ſuccederont auſdicts Aleudz & fiefs. M.CCCXXVII.

3 S'il n'y a point de freres, ils ſont acquis aux ſœurs du pere, leſquelles en ce cas ſuccederont auſdicts fiefs paternels.

4 S'il n'y a des ſœurs du coſté paternel, leſdicts fiefs appartiendront aux ſœurs du coſté maternel.

5 Que ſ'il n'y a ny freres ny ſœurs du coſté paternel ny maternel, les parents plus proches de l'eſtoc & ligne paternele heriteront auſdicts Aleuds.

6 DE TERRA VERO SALICA NVLLA PORTIO HÆREDITATIS MVLIERI VENIAT: SED AD VIRILEM SEXVM TOTA TERRÆ HÆREDITAS PERVENIAT. Termes de la loy Salique touchant la tenure des fiefs

Aux fiefs & Aleuds paternels tenus par le François decedé ſans laiſſer enfans maſles, ſuccedoient ſes pere & mere ſuruiuants. Au cas qu'ils fuſſent decedez deuant leurs fils, les freres du defunct ſuccedoient, au default des freres & ſœurs du coſté paternel, l'heritage aduenoit aux ſœurs du coſté maternel. Que ſ'il n'y auoit ny freres ny ſœurs du coſté paternel ny maternel, les plus proches parens du coſté paternel eſtoient appellez à ceſte ſucceſſion. Laquelle ſ'entendoit des fiefs appartenants tant en propre au defunct que de ſon conqueſt, auſquels eſtoient appellez tant les maſles que femelles par la diſpoſition de la loy.

Mais quant à la terre Salique, nulle partie ny portion de l'heredité ne tomboit en quenouille, ains tout l'heritage entier appartenoit aux maſles. Ce ſont les termes de la loy Salique, fondamentale du Royaume de France, par laquelle en termes intelligibles les femmes ſont exeluſes de la terre Salique en general & en particulier, c'eſt à dire, ne peuuent tenir aucune part ny portion d'icelle.

Or pour entendre que c'eſt que terre Salique, il fault remarquer, que nos anciens François ont imité les Romains en ce poinct, auſſi bien qu'en d'autres, chez leſquels les terres conquiſes ſur l'ennemy eſtoient diſtribuees, diuiſees, & departies aux ſoldats des vieilles bandes & autres qui ſ'eſtoient trouuez à la conqueſte d'icelles. Tacite appelle *Decumates agros* (en ſa Germanie) les terres occuppees par les Gaulois par delà le Rhin & le Danube. Ces terres de nouuelle conqueſte, autrement appellees, pais reconquis (comme ceux de Calais & de la Comté d'Oye) frontieres & limitrophes des ennemis, par conſequent ſubiectes aux premieres courſes & pilleries, eſtoient par les conquerants laiſſees aux habitants naturels des lieux pour les labourer & cultiuer à la charge du champar, c'eſt à dire, de bailler de dix gerbes l'vne, de dix muids de vin vn, & ainſi des autres fruicts que l'on y deſpouilloit: c'eſt pourquoy elles eſtoient appellees *Agri Decumates*, qui deuoient les decimes ou dixieſme partie. Et ces terres ne tomboient iamais en quenouille, voire meſmes que ſi les enfans des poſſeſſeurs d'icelles, ne faiſoient profeſſion des armes, comme auoient faict leurs peres, ces terres de conqueſte par le droict de reuerſion retomboient en la main du Prince, qui les retenoit, ou les donnoit à d'autres. Terre Salique qu'eſt. Champars, terres qui doiuent diſmages

C'eſt ce que remarque Lampridius en la vie de ſon Empereur Ale-

M.CCCXXVII. xandre, *Sola quæ de hoſtibus capta ſunt, limitaneis ducibus, & militibus donauit, ita vt hæredum eſſent, ſi hæredes militarent: nec vnquam ad priuatos pertinerent. Addidit his animalia & ſeruos, vt poſſent colere quod acceperant.*

Et Procope au premier liure de la guerre des Vandales eſcrit, que Gizerich eſtant paſſé des Eſpagnes en l'Affrique, & conquis vne partie d'icelle, il diuiſa ledict Royaume d'Afrique à ſes deux fils Honoric & Genſon, ſon plus ieune Theodat eſtant decedé ſans enfans. Et quant aux meilleures terres, hommes & beſtiaux, les ayants oſtez aux Afriquains il les diſtribua aux ſoldats qui l'auoient ſuiuy. Ces terres iuſques à ce iourd'huy, dict ceſt Autheur, ſont appellees, partages, & lots des Vandales, κλῆροι Βανδίλων κληθέντες, *Sortes Vandalorum.*

Sortes des Vandales.

Ainſi les terres conquiſes par les Viſigots, ſont appellees dans leurs loix, *Sortes Gothicæ*, & en d'autres lieux *Romanæ*: parce qu'elles auoient eſté conquiſes ſur les Romains: De meſme les terres & Prouinces que Pharamon & ſes ſucceſſeurs Rois de France, conquirent ſur les Romains & autres ennemis, à la pointe de leur eſpee, furent appellees terres Saliques diſtribuees aux François, auſquels en la poſſeſſion & iouyſſance deſdictes terres leurs enfans maſles ſeulement eſtoient appellez, ſans que les filles y euſſent aucune part ny portion. Freherus appelle proprement ces terres de conqueſte *Decimas ſalicas*, que Tacite auoit appellees *Decumates agros.* Ainſi, *Agri ſalici dicebantur, terræ quæ hoſtibus deuictis Regi, militibuſque ſalijs aſſignatæ erant:* Ainſi les François ont appellé les Gaules terre Salique pour auoir eſté conquiſes ſur les ennemis à la pointe de l'eſpee.

Les filles eſtoient excluſes de la ſucceſſion d'icelles, de ſorte que ſi le pere ne poſſedoit qu'vn fief en la terre Salique la fille ne remportoit pour tous biens que les habillements de ſa mere, & l'argent mis & conuerty en bagues & ioyaux, la terre appartenoit au fils, ce qui ſe peut lire dans Burchard Eueſque de Vormes, *Si ex familia vir aliquis & vxor obierint, & filium cum filia reliquerint, filius hæreditatem ſeruilis terræ recipiat, filia autem veſtimenta matris, & pecuniam operatam recipiat*: Nous auons veu le meſme en l'ordonnance des Anglois rapportée cy deuant, ſelon laquelle les filles n'heritoient que des meubles de leurs meres.

Terre ſeruile, & gens de main morte.

Ce que Burchard appelle, *Hæreditatem ſeruilis terræ*: Heritage de la terre ſeruile, au lieu de terre Salique, nous apprend que nos anciens Rois diuiſants ces terres de nouuelle conqueſte à leurs Fideles, & Leudes, c'eſt à dire, gens de fief, ils leur deliuroient quant & quant les habitants d'icelles qu'ils reduiſoient en ſeruitude, pour les labourer, & ces habitants eſtoient ſubiects, & gens de main morte qui n'auoient que la vie & l'entretenement, tout ce qu'ils pouuoient amaſſer reuenant au Seigneur de fief.

Or ſuiuant la diſpoſition de la loy Salique, les filles pouuoient bien ſucceder au default d'hoirs maſles aux biens *Papoaux & auitins*, *Ad auiatica in hæreditatem*, comme il eſtoit porté par la loy des Ribarols, tiltre cinquante & huictieſme, paragraphe dernier, *De Alodibus. Sed dum virilis ſexus extiterit, fœmina in auiaticam hæreditatem non ſuccedat*: Mais

en

en la terre Salique iamais elles ny succedoient, ainsi que nous apprenons des Formules de Marculphus touchant les donations mobiliaires que les peres donnoient pour tout partage à leurs filles, *Dulcissima filia mea, dum cognitum est qualiter secundum legem salicam, in portione paternâ cum fratribus tuis filiis meis, minime potes accedere, &c.* C'est pourquoy Childebert premier en son Ordonnance touchant la representation des petits fils en l'heritage de leurs aieuls n'admet les filles à ceste representation en ligne directe, au lieu desquelles les grands peres appelloient leurs nepueux enfans des freres seulement, s'il n'estoit expressement porté en inuestiture & acquisition des fiefs faicts par le pere, ou l'aieul, que les filles au default des masles y pouuoient succeder, d'autant qu'en ce cas elles estoient, non seulement admises à la succession de ses terres, voire mesmes preferees aux parents en ligne directe & collaterale. M.CCCXXVII.

Filles exclufes de tenir aucune portion de la Terre Salique.

Ainsi nous voyons en France que les femmes peuuent succeder aux Duchez, Comtez, Marquisats & Pairries, desquelles les vnes sont par nos Rois en l'erection d'icelles accordees pour passer de lance en lance, & les autres pour passer de lance en quenoüille, *à lanceâ ad fusum*. Ce que nos Monarques accordent de leur pleine puissance & authorité Royale, quoy que ces octrois soient contraires à la nature des fiefs, lesquels se donnent aux hommes seulement, & non aux femmes qui ne sont capables de porter armes, & de leuer banniere. C'est vn priuilege special de tout temps octroyé aux femmes par les François aussi courtois aux Dames qu'adextres & valeureux aux armes, renommez pour leur naturele douceur & courtoisie entre toutes les nations du monde: Mais quant à la terre Salique, c'est à dire, ce qui est du domaine de la coronne de France, lequel est inuiolable, & ne peut estre aliené, les filles de France n'y ont aucune part ny portion, ils ont leur mariage en argent, & pour leur qualité, quelque terre dudict domaine en tiltre de Duché iusques à dix ou douze mille liures de rentes, en assignat seulement, & leur vie durant à la charge de la reuersion.

Et tout ainsi que les Empereurs & Monarques de France ne tienent leur Royaume que de Dieu & de l'espee, & ne recognoissent pour Souuerain homme qui viue en terre; aussi iamais leur coronne ne tombe en quenouille, les filles estans excluses d'icelle. C'est le tesmoignage d'Albert de Strasbourg en sa Chronique, *Francia à nullo habetur in Feudum, & nullus ei per lineam fœmininam succedit.*

Et ce suiuant la loy Salique practiquee pour le subiect qui se presente, dés le temps des premiers Rois de France. Le Grand Clouis laissa quatre enfans masles, l'aisné desquels fut Childebert premier, mourant il laissa de sa femme Vltrogothe deux filles Chrodesinde & Chrolberge, lesquelles n'heriterent de la coronne de leur pere, laquelle escheut au Roy Clotaire premier leur oncle, ainsi que l'escrit Agathias autheur Grec (qui viuoit de ce temps là) liure second de la guerre des Goths.

Loy Salique practiquee soubs les enfans de Clouis de la premier lignee.

Charibert Roy de Paris fils de ce Clotaire premier, mourant l'an cinq cents soixante & quinze laissa vne fille mariée au Roy de Dannemark & deux autres renduës Religieuses, la succession de leur pere, partagee entre les Rois leurs oncles.

M.CCCXXVII. Guntheran Roy de Bourgongne (le ſiege duquel eſtoit à Orleans) fils du meſme Clotaire premier, mourant delaiſſa vne fille vnique nommee Clotielde, laquelle n'herita au Royaume de ſon pere, lequel eſcheut à Childebert ſecond (nepueu dudict Gontheran) fils du Roy Sigebert, comme l'eſcrit Gregoire de Tours qui viuoit de ce temps-là. De ſorte que ceux-là ſe ſont lourdement trompez, qui ont eſcrit, que ceſte loy Salique expulſiue des filles de la ſucceſſion de ce Royaume, n'a eſté practiquee que du temps de Philippes de Valois, puiſqu'en voylà des exemples ſoubs la premiere lignee de nos Rois.

Soubs la ſeconde Soubs la ſeconde, les Rois ont ſuccedé de pere en fils ſans aucun changement, ſinon que ſoubs l'imbecillité du Roy Charles le Simple, pour le petit gouuernement duquel Eudes d'Aniou ſon tuteur, couſin paternel, & premier Prince du ſang de Frãce, fut eſleué & ſacré Roy par le cõſentemẽt general des Eſtats, auquel ſ'eſtãt oppoſé le ieune Baudouin Comte de Flandre, pretendant, ainſi que le Roy Edouard d'Angleterre, la coronne luy appartenir au droict de ſa mere Madame Iudith de France, tante dudict Charles le ſimple, par Arreſt deſdicts Eſtats, ledict & Baudouin fut debouté de ſon oppoſition, payé en trois mots, *Que ſuiuant la loy Salique & couſtume du Royaume, la coronne de France n'a iamais recognu les femmes, ny les deſcendants d'icelles, pour eſtre capables de la porter:* Et ſuiuant ce reſultat des Eſtats Eudes d'Aniou fut ſacré & coronné à Sens par Gaultier lors Archeueſque d'icelle.

ſoubs la troiſieſme Sous la troiſieſme lignee, & peu de temps auparauant ceſte diſpute, le Roy Louis Hutin ne laiſſa qu'vne fille Madame Ieãne de Frãce, Comteſſe d'Eureux & Royne de Nauarre de ſon chef. Le Duc de Bourgongne ſon oncle ſouſtenant la coronne de France appartenir à ladicte Royne ſa niepce, & non à Philippes le Long, & ſ'eſtant oppoſé à ſon ſacre & coronnement, auec Madame Agnes de France fille du grand Roy S. Louis (femme de Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne) ayeule de Madame Ieãne de Nauarre, par Arreſt des Eſtats pronõcé par Meſſire Pierre d'Arablay Chãcelier de France, & Cardinal, leſdicts Duc de Bourgongne & Madame Agnes furent deboutez de leur oppoſition, & de l'appel par eux interiecté du ſacre dudict le Long.

Election des Roys n'a lieu en France. Quant à l'election demandee par les Ambaſſadeurs d'Angleterre les François ſouſtenoient qu'elle n'auoit point de lieu en France, tant qu'elle auoit ſes Princes legitimes pour en tenir la coronne. Que les Rois de France ayants leur puiſſance de Dieu ſeul, ils ne la tiennent du peuple, & leur coronne ne peut eſtre miſe au choix & à l'election de la pluralité des voix.

Les Roys de France eſtans ſucceſſifs. Agathias autheur Grec qui viuoit l'an cinq cents de noſtre ſalut, eſcrit que les François ſurpaſſants leurs voiſins en police & bonnes loix, auoient leurs Rois ſucceſſifs, de façon que Theodebert fils de Theodoric, & petit fils de noſtre grand Roy Clouis, fut appellé à la coronne paternelle, quoy qu'il fuſt en bas âge, conformément, dict ceſt autheur eſtranger, à la loy & couſtume de tout temps obſeruee par les Francs.

Cedrenus

Cedrenus autre autheur Grec, qui viuoit ſoubs le regne de Philippes premier petit fils de Capet, eſcrit pareillement que les François n'auoient point de Rois, que par ſucceſſion ſuiuant leur ancienne couſtume. M.CCCXXVII.

Et quant à ce que les Ambaſſadeurs d'Angleterre mettoient en auant l'election de Hugues Capet; à proprement parler, ce n'eſtoit pas vne election, ains vne confirmation, & agreation des Eſtats de France D'autant que Capet eſtant Prince du ſang, & par conſequent habile à ſucceder à la coronne de France au droict acquis à ſa maiſon dés le temps d'Eudes d'Aniou, il fut preferé à Charles Duc de Lorraine, fils & frere des Rois de France, par ce que ledict Duc Charles ſ'eſtoit luy meſme eſtrangé de la France, rendu ennemy coniuré du Royaume, le repos & la tranquilité duquel il ſ'eſtoit touſiours efforcé de troubler ſouſtenant le party de l'Empereur ennemy capital dés François, & partant incapable de leur commander. Au contraire Hugues Capet & ſes predeceſſeurs Princes du ſang de France, deſcendus de meſme eſtoc que Charlemagne, ſ'eſtoient en toutes occurrences expoſez pour le ſalut du peuple François, & la conſeruation de ceſte illuſtre Monarchie. C'eſt pourquoy les Eſtats aſſemblez à Noyon pour iuger à qui de ces deux Princes appartenoit la coronne du Lis, la confirmerent audict Hugues Capet, la meritant de droict & d'equité, Charles de Lorraine rendu Prince eſtranger. Donner arreſt & gain de cauſe à celuy qui ſouſtient ſon droict en vne ſucceſſion qui legitimement luy appartient contre l'iniuſte demande d'vn autre, n'eſt pas faire election d'heritier, ains confirmer le droict à celuy auquel il appartient. Ainſi les Eſtats du Royaume de France n'ont aucune puiſſance & diſpoſition ſur la coronne d'iceluy, pour eſlire à Souuerain tel Prince que bon leur ſemblera, ils ſont aſſemblez ſeulement pour recognoiſtre, & rendre obeiſſance à celuy que la nature & les loix du Royaume nous adiugent pour Monarque. Les premiers Rois d'Iſrael ont eſté tirez au ſort, auſquels leurs enfans ont herité par droict ſucceſſif. Car nous liſons au ſecond des Rois chapitre quatorzieſme, que le Prophete Samuel ayant aſſemblé les douze tribus d'Iſrael, il pria le Seigneur à ce qu'il donnaſt le ſort ſur celuy qu'il auoit deſtiné pour commander à ſon peuple, & le ſort tomba ſur la tribu de Benjamin, & la famille de Cis, pere de Saül, au lieu duquel Dieu ſubſtitua Dauid. Mais depuis celà, on n'vſa plus d'election ny de ſort, ains la prerogatiue du droict ſucceſſif de maſle en maſle, en l'aiſné, & ſes deſcendants, fut touſiours gardée.

Hugues Capet pourquoy preferé à Charles Duc de Lorraine.

Ceſte Monarchie eſt affermie par ſa propre grandeur, & par vne particuliere aſſiſtance diuine, telle qu'aucun autre Royaume ne luy peut eſtre parangonné en richeſſes, en puiſſance, & en longue duree. Ses Princes ſuccedent les vns aux autres, ſans que les Eſtrangers y puiſſent aſpirer, ny de leur eſtoc, ny de par leurs femmes, quoy que filles de France.

Conſiderate lilia agri (ce dict la Sapience diuine en S. Matthieu ſixieſme) *quomodo creſcunt, non laborant, neque nent. Dico autem vobis, quoniam nec Salomon in omni gloria ſua coopertus eſt, ſicut vnum ex iſtis.*

Fleurs de Lis eſleuez au Temple de Dieu.

Salomon ſortant en public, ou ſiegeant en ſon throſne Royal eſtoit

M.CCC XXVII. couuert d'vne longue robbe blanche, ce dict Ioſephe en ſes Antiquitez Hebraiques, enrichie d'or & de pierres precieuſes. Si eſt-ce que l'eſclat de ſes pierreries ny la ſplendeur de ſa robbe eſclatante, le magnifique appareil de ſa perſonne, ſes richeſſes & grandeurs, & toute ſa gloire ne peuuent eſtre parangonnez à l'excellence & beauté de la fleur de Liz, Fleur d'vne odeur ſi ſuaue, & agreable à Dieu, qu'il auoit commandé par expres au grand Legiſlateur Moiſe, de la repreſenter és plus magnifiques ouurages de ſon Temple ſacré, en l'Exode vingt cinq, & trente ſeptieſme. Au troiſieſme des Rois ſeptieſme, au ſecond du Paralipomenon quatrieſme, & au quatrieſme d'Eſdras deuxieſme chapitres.

Leur excellence.

C'eſt la fleur bien-aymee en l'odeur de laquelle la Sapience diuine dict qu'elle ſe plaiſt de prendre ſon repos; aux Cantiques ſixieſme, *Dilectus meus paſcitur inter LILIA; venter eius ſicut aceruus tritici vallatus LILIIS.* Ces propheties s'entendent des Monarques François, Rois de la noble fleur de LIS, *Labia illorum LILIA diſtillantia myrrham primam:* Leurs leures ſont les Lis qui diſtillent la premiere myrrhe, de leur bouche ſortent les Oracles de iuſtice, de laquelle, ſeuls entre tous les Rois de la terre, ils portent la main, & ſont grauez dedans leurs ſceaux en habits pacifiques de triomphe & de gloire, parce que, *Induunt pro thorace Iuſtitiam, accipiunt pro galea Judicium, & ſcutum inexpugnabile Æquitatem.*

Royaume de France a plus duré que pas vne Monarchie.

Conſiderate quomodo creſcunt, Regardez combien leur regne eſt de lõgue duree, cõme ils ſont particulierement aſſiſtez de la grace diuine, cõme la renõmee de leur puiſſance & grandeur s'eſt dilatee par tous les coins de la terre habitable, n'y ayant Prince au monde qui ne tire à grandiſſime honneur d'eſtre ſorty, amy, & allié de la noble fleur de LIS, en laquelle ſe verifie la prophetie d'Oſee, qu'elle fera ſentir l'odeur de ſa fleur agreable en tous les lieux que le ſoleil eſclaire, où les armes glorieuſes de ces Princes ont paru, *Germinabit LILIVM: radices eius erumpent vt Libani, quaſi oliua gloria eius, & odor eius vt Libani.*

Ces beaux LIS de la France ne fleſtriront iamais, & leur tige royalle reuerdira en ſiecles infinis, ſuiuant la prophetie de Hieremie, *Erit tanquam lignum quod plantatur ſuper aquas, quod ad humorem mittit radices ſuas, non timebit cum venerit æſtus: Erit folium eius viride, in tempore ſiccitatis non erit ſolicitum, nec aliquando deſinet producere fructum:* Conformément au dire du Pſalmiſte royal Dauid Pſalme premier.

LILIA AGRI GALLICI NON NENT: Les Lis du champ Frãçois ne filent point, la coronne de France ne tombe point de lãce en quenouille, les filles n'y ont que voir, & leurs enfans & deſcendants n'y peuuent rien pretendre, NON LABORANT EXTERNA DOMINATIONE: Ils ne peuuent eſtre cueillis d'vne main eſtrangere, il n'y a que les Princes du ſang de France qui ſeuls en ont l'honneur, & la puiſſance.

Les Princes eſtrangers forclos de la couronne de France.

Et quant à ce que les Ambaſſadeurs Anglois alleguoient certaine prophetie de leur Merlin (ſ'il a iamais eſté ou non) pour la conionction de la coronne de France, auec celle d'Angleterre, les François reſpondoient que celà eſtoit arriué ſous le regne de Philippes Auguſte deuxieſme

me

me du nom, le fils duquel Louis huictieſme (pere du grand Roy ſainct Louis) fut Roy coronné d'Angleterre, y eſtant appellé par les Princes & Seigneurs du Royaume, mais que les Rois d'Angleterre ny aultres quels qu'ils fuſſent, puiſſent ſucceder à la coronne de France, qu'il ne ſ'eſtoit iamais veu, & Dieu aydant, ne ſe verroit iamais, que ſ'il aduenoit autrement, qu'alors les François ſeroient inſenſez & forclos de tout iugement & raiſon. M.CCCXXVIII.

Telles ou ſemblables raiſons alleguees de part & d'autres apres pluſieurs pourſuites infructueuſes de l'Anglois, les Eſtats adiugerent la coronne de France à Philippes de Valois, lequel auec ſa femme Madame Ieanne fille de Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne, fut ſacré, & coronné en la ville de Reims par Guillaume de Trie Archeueſque d'icelle le Dimanche de la Trinité, en l'an mil trois cents vingt huict. Leur entree à Paris fut la plus magnifique que l'on euſt iamais veu, elle eſt rapportee par Froiſſart, où le Lecteur curieux en pourra voïr l'ordre & la ceremonie. Philippes de Valois declaré Roy de France, & ceſte cauſe iugee ſuiuãt la loy Salique & couſtume de France.

Ainſi fut iugee ceſte cauſe ſuiuant la loy Salique, & la couſtume du Royaume, cõme parle l'Empereur Charles quatrieſme du nom, en l'hiſtoire de ſa vie deſcrite par luy meſme. *Eodem anno obijt Carolus Francorum Rex, relicta vxore pregnante, quæ filiam peperit. Et cum de conſuetudine regni, filiæ non ſuccedant, prouectus eſt Philippus filius ſoceris mei*: (Il falloit que ceſt Empereur euſt eſpouſé vne des filles de Monſieur Charles de France Comte de Valois, puiſqu'il l'appelle ſon beau-pere) *In Regem Franciæ, quia propinquior hæres erat in linea maſculina.*

Fin du ſeptieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE HVICTIESME.

LES Royaumes de Nauarre, Eſpagne, Angleterre & autres ſont ſucceſſifs aux maſles & femelles. Ieanne de France & Philippes d'Eureux Rois de Nauarre. Leur lignee. Iuifs maltraictez en Nauarre. Nauarrois preſcriuent la loy à leurs Princes, mauuais exemple, tiré des Aragonnois qui reçoiuent leurs Rois par felonnie. Les ſubiects ne doiuent forcer leur Prince à compoſition. Flamands touſiours rebelles à leurs Comtes. Charlemagne fit d'vn Diable deux, origine de ce Prouerbe. Meſſire Pierre de Cugnieres Aduocat general ſe plaint du Clergé de France, empietant ſur la Iuſtice du Roy. Clergé maintenu par Philippes de Valois, qui en acquiert le tiltre de vray Catholique, & ſon Aduocat le Sobriquet de Maiſtre Pierre du Coignet. Gens d'Egliſe mettent au ciel ceux qui leur font du bien, & au contraire. De tout temps ont eu Iuſtice temporelle. Edouard d'Angleterre faict hommage à Philippes de Valois. Ceremonie d'iceluy. Antiquité des fiefs, ſerment de fidelité des anciens François. Donations, priſes de poſſeſſion, & deſguerpiſſements faicts par le liurement de fuſt ou brin de feſtu. Prouerbe ancien, la paille eſt rompuë. Ambactes & ſoldoiers Gaulois quels. Inueſtiture des fiefs par la lance. Des terres en roture par vn brin de paille. Bourbon quand erigee en Duché. Nouueau fore ou ſtyle de Nauarre. Robert d'Artois allumettes des guerres de France & d'Angleterre. Armes & tiltre de France pris & vſurpez par les Rois d'Angleterre. Paix & alliance entre Nauarre & Aragon. Trefues entre Nauarre & Caſtille. Anet chaſteau de Philippes d'Eureux. Tué au ſiege d'Algezire en Grenade. Giſt à Pampelonne, & ſon cœur aux Iacobins à Paris. Maiſon de Beaumont en Nauarre iſſuë de Philippes d'Eureux. Fils aiſnez de Nauarre appellez Princes de Viana. Deceds de Ieanne de France, Royne de Nauarre. A laquelle ſucceda ſon fils aiſné Charles le mauuais. Son ſacre. Commence ſon regne par le chaſtiment des Nauarrois rebelles, qui par le commencement du regne de ce Prince iugent de toute la piece. Refuze l'alliance d'Aragon, & prend celle de France eſpouſant Madame Ieanne ſeconde fille du Roy Iean. Faict tuer Charles d'Eſpagne Conneſtable de France en ſon chaſteau de l'Aigle. Adiourné à la Cour des Pairs eſt condamné à mort pour ce meurtre. Deliuré ſe retire en Nauarre. Reuient en Normandie. Eſt receu en grace. S'oppoſe à la leuee des deniers en Normandie, où il eſt attrappé par le Roy Iean, & derechef enuoyé priſonnier. Mis en liberté, eſt faict Capitaine de Paris. Faict empoiſonner le Regent Charles V. Deffaict la iacquerie de Beauuoiſis. Paris aſſiegé & rendu au Regent. Pariſiens Nauarrois punis de leur rebellion. Ligue de Nauarre & de Caſtille contre le Roy d'Aragon ſecouru du Roy de France. Sale marchandiſe de Princes ſans foy. Terres du Nauarrois en Normandie ſaiſies par Charles cinquieſme. Princeſſe de France empoiſonnee par ſon mary le Roy Pierre de Caſtille. Deſpouillé de ſon Royaume par les François, regaigné par les Anglois, repris par les Francois. Princes de Nauarre & leurs conducteurs retenus priſonniers par Charles cinquieſme. Nauarre pillee par les Caſtillans. Meſcontentement du Nauarrois & du Comte de Foix beaux freres. Le Nauarrois veut faire empoiſonner le Comte de Foix par ſon propre fils. Hiſtoire tragique de ce ſubiect. En veut faire autant à ſes beaux freres les Ducs de Berry & de

Bour-

Bourgongne. Deliurance du Prince Charles ſon fils. Deceds de Charles cinquieſme. ſon ordonnance touchant la maiorité des Rois de France. Ordonnance de Charles ſixieſme touchant leur ſacre & coronnement. Inſtitution des Odres de Cheualerie du Chardon noſtre Dame en la noble maiſon de Bourbon, de la Iartiere bleuë en Angleterre, de l'Anonciade & de S. Maurice en Sauoye. Origine du prouerbe François. Faire ripaille. Mot eſtrange du Roy Charles de Nauarre. Les ſubiects ſont les parrains de leurs Princes. Regne de Charles ſixieſme, ſa lignee & alliances.

PHILIPPES D'EVREVX TROISIESME DV NOM, ET IEANNE DE FRANCE SA femme, vingt & neufuieſmes Rois de Nauarre.

SELON les vz & couſtumes des peuples, des Eſtats, les vns ſont ſucceſſifs aux maſles ſeulement de meſme nom & armes ſelon la loy Salique retenuë des François: & les autres ſont electifs comme ceux de Pologne & ſemblables: & les autres ſucceſſifs aux maſles & aux femmes, leſquelles y ſuccedent au default des hoirs maſles. Les Royaumes d'Angleterre, de Nauarre, & d'Eſpagne ſont de ceſte eſpece derniere, eſquels les fils ſuccedent à leur pere & mere, & les filles apres eux. M. CCCXXVIII.

Les Royaumes d'Angleterre, de Nauarre, d'Eſpagne & aultres ſucceſſifs aux maſles & femelles.

Suiuant ceſte couſtume practiquee en Nauarre, les Rois de France Louis Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel freres ſucceſſiuement tinrent la coronne de Nauarre à cauſe de leur mere Madame Ieanne de Nauarre femme du Roy Philippes le Bel.

Ces trois freres n'ayants laiſſé hoirs maſles, la coronne de Nauarre eſcheut de droict à Madame Ieanne de France fille vnique du Roy Louis Hutin, à laquelle elle paruint incontinent apres l'accouchement de la veufue du Roy Charles le Bel.

Ieanne de France fille vnique de Louis Hutin Royne de Nauarre.

Ieanne de France heritiere du Royaume de Nauarre fut mariee par le Roy Philippes le Long ſon oncle paternel à Philippes dict le Bon, ou le Sage, Comte d'Eureux des premiers Princes du ſang de France. Car il eſtoit fils de Mõſieur Louis de Frãce Comte d'Eureux, troiſieſme fils du Roy Philippes le Hardy, frere du Roy Philippes le Bel, & par cõſequent le premier Prince du ſang de Frãce & legitime ſucceſſeur de la corõne, ſi le Roy Philippes de Valois fuſt decedé ſans enfans maſles, c'eſt pourquoy ceſte maiſon d'Eureux portoit ſemé de France au baſton cõponné d'argent & de gueulle. Ce Monſieur Louis de France Comte d'Eureux auoit eſpouſé Marguerite d'Artois fille de Philippes d'Artois fils de Robert ſecond Comte d'Artois, & de ce mariage iſſirent deux fils & trois filles. Le fils aiſné fut Philippes d'Eureux Roy de Nauarre de par ſa femme Madame Ieanne de Frãce, & le puiſné fut Charles d'Eureux Comte d'Eſtampes & de Gien, lequel eſpouſa Marie d'Eſpagne Comteſſe de Biſcaye, ceſte genealogie n'eſt de noſtre propos.

Genealogie de la maiſon d'Eureux.

Du mariage des Rois de Nauarre Philippes d'Eureux & Ieanne ſa femme nacquirent trois fils & quatre filles. Les fils furent Charles ſe-

de celle de Nauarre & ſes armes eſcartelees de celles d'Eureux.

M. CCCXXVIII. cond du nom Roy de Nauarre apres ſes pere & mere, Louis Comte de Beaumont le Roger en Normandie, & Philippes de Nauarre Comte de Longueuille. Les filles furent Meſdames Ieanne mariée au Viſcomte de Rohan, Marie femme de Pierre quatrieſme du nom Roy d'Aragon. Blanche ſeconde femme du Roy de France Philippes de Valois, & Agnes mariee au Souuerain de Bearn Comte de Foix. Gaſton ſurnommé Phœbus à cauſe de ſa perrucque blonde, troiſieſme du nom: Ces enfants & leurs deſcendants porterent de Nauarre, eſcartelé d'Eureux.

Les Nauarrois ayants entendu le treſpas du Roy Charles le Bel, l'accouchement de la Royne Ieanne d'Eureux ſa veufue d'vne fille, & que par iugement des Eſtats de France, Edouard d'Angleterre auoit eſté condu, & debouté de ſes pretentions, aſſemblez en la ville de Pampelonne recognurent pour leur Royne Madame Ieanne de France fille du Roy Louis Hutin, enuoyants leurs deputez en France vers leur nouuelle Royne, & Philippes ſon mary, les prier de prendre la route de Nauarre pour y eſtre receus & coronnez comme leurs Princes legitimes.

Iuifs mal traictez en Nauarre.

Pendant que l'on vuidoit les debats mal formez d'Edouard contre le Roy Philippes de Valois. Les Nauarrois ſuiuants l'exemple des François, ſe ietterent ſur les Iuifs habitants en Nauarre, & les accuſent de meſmes crimes & vſures exceſſiues, pour expiation deſquels ils auoient eſté punis & chaſtiez en France. La meſlee commença en la ville d'Eſtella, continuee en celle de Viane, Marzilla, Funes, & autres lieux, où ces miſerables Iuifs furent pillez, & maſſacrez iuſques au nombre de dix mille.

Philippes & Iehanne receuz en Nauarre.

Philippes & ſa femme entrerent en Nauarre au commencement du mois de Feurier, mil trois cents vingt & huict, furent receus magnifiquement à Pampelonne, en laquelle ils iurerent aux Eſtats du Royaume y aſſemblez ces articles dont les Rois predeceſſeurs n'auoient iamais ouy parler,

&

à quelles conditions.

Que de douze ans ils ne feroient battre & forger autre monnoie que celle qui pour lors auoit cours en Nauarre.

Que les Eſtrangers ne ſeroient receus aux charges & offices du Royaume, garde & gouuernement des places d'iceluy.

Qu'ils ne pouroient vendre, engager, changer, ou permuter le Royaume, & domaine d'iceluy en quelque ſorte & maniere, ny pour quelque occaſion que ce fuſt.

Que le premier enfant maſle qui ſortiroit d'eux deux auſſi toſt qu'il auroit attainct l'âge de vingt ans accomplis ſeroit coronné Roy de Nauarre, & que Philippes & ſa femme ſe contenteroient pour tout ce qu'ils pretendroient au Royaume, de la ſomme de centmil eſcus d'or.

Qu'en cas de contrauention à ces articles accordez ou à quelqu'vn d'iceux, & que Dieu ne leur donnaſt lignee, qu'ils remettroient le Royaume, auec toutes les fortereſſes d'iceluy, en la puiſſance des Eſtats de Nauarre, leſquels en pouroient inueſtir ceux auſquels ils iugeroient deuoir appartenir, & qu'à faulte de ſatisfaire à ces articles propoſez & iurez, les Eſtats de Nauarre demeureroient exempts, quittes, & affranchis du ſerment de fidelité, de tout honneur, obeiſ-

ſance,

ſance, & redeuance qu'ils deuoient auſdicts Princes: Leſquels ayants receu ces loix de leurs ſubiects, furent ſacrez, coronnez, & eſleuez en la grande Egliſe de Pampelonne, le cinquieſme iour de Mars audict an mil trois cents vingt & huict ſur la fin. M. CCCXXVIII.

Conſiderons icy l'aueuglement, & la temerité des Nauarrois, de vouloir donner loy à leurs Princes, deſquels ils la doiuent receuoir, & les auoir contraincts & forcez à ce faire. Et comme depuis ce temps-là l'ire de Dieu qui abhorre telles voyes des peuples deſobeiſſants & refractaires à leurs Rois a talonné le peuple de Nauarre pour le punir de ſa rebellion. Les ſubiects ſont nez pour obeir à leur Prince, qui leur deſobeit, & ne leur porte l'honneur, reſpect & reuerence qui luy eſt deuë naturellement, il ſe bande contre Dieu, lequel ſeul enthroſne les Rois & les Monarques viues images de ſa diuinité. Subiects doiuent receuoir la loy de leur Prince, & non pas luy donner.

Qui a iamais veu, qu'auec vne ſuite de mal-heurs & de calamitez infinies, le vaſſal commander à ſon Seigneur, & les Eſtats à leur Prince? La liberté entre les mains d'vn peuple, eſt vn glaiue pointu entre celles d'vn furieux & maniaque. Les Nauarrois n'auoient iamais entrepris ceſte façon de faire, de perilleuſe & tres-pernicieuſe conſequence. La ſucceſſion de leurs nouueaux Princes leſquels ils penſoient eſtre leurs redeuables & obligez, à cauſe de leur reception au Royaume, fut le motif de ceſte hardieſſe, en laquelle depuis ils ont perſiſté, ayants impoſé telles loix à leurs Rois que bon leur a ſemblé: car nous auons remarqué ces articles icy couchez, auſquels nous en verrons cy apres de ſemblables.

Ce que les Nauarrois ſemblent auoir entrepris pour introduire en Nauarre telle puiſſance & auctorité, que ceux d'Aragon pretendoient anciennement ſur leurs Rois, apres le coronnement deſquels, la iuſtice maieur & les Eſtats leur faiſoient en langue du pais ceſte belle harangue couchee en termes naturels de rebellion, d'audace, & de temerité, *Nos qui valemos tanto come vos, y podemos mas que voz, vos elegimos Rey, con eſtas y eſtas cõditiones entra voz y noz, vn que mãda mas que voz. Nous qui valons autant que vous, & auons plus de pouuoir que vous, nous vous eſliſons Roy, auec telles & telles conditions entre vous & nous, qu'vn commande plus que vous*: C'eſt parler celà, & monſtrer que tels Rois ne ſont que les vaſſaux des Eſtats. C'eſt pourquoy iuſtement les Rois d'Aragon ont aboly tels abus, qui ſeruent de mauuais exemples: Car ſi vn Prince Souuerain eſt ſubiect aux Eſtats, & prend loy d'eux, il n'eſt ny Prince ny Souuerain, & telle puiſſance vſurpee ſur luy, charrie quant & elle la reuolte des ſubiects, mille pilleries, inſolences, & tyrannies. C'eſt commettre crime de felonnie de vouloir cõpoſer auec ſon Souuerain, & d'exiger de luy par force & violẽce, des articles cõtraires à ſa puiſſãce, pour le neceſſiter de conſentir & accorder iceux, ſoubs le maſque d'vn bien public, ou de le receuoir en ſon propre heritage. Tels accords ſont de peu de duree, le Prince ne laiſſant paſſer aucune occaſion de reſilir à iceux, & ſe venger des autheurs de ces rebellions. Qu'eſt-ce qui peut deſlier les ſuiects du ſerment de fidelité qu'ils doiuent à leur Prince, & qui leur peut donner la puiſſance d'exiger d'iceluy vn ſerment d'exemption en cas de

Les Aragonnois commencent la reception de leurs Roys par rebellion.

C'eſt commettre felonnie de compoſer auec ſon Prince, & le forcer au ſerment.

M. CCCXXVIII. contrauention contre ce qu'ils ont extorqué deſrogeant à la grandeur & Maieſté de ſon auctorité Royale.

Philippes ayant demeuré quelque temps en Nauarre pour recognoiſtre l'humeur de ſes ſubiects, & donner ordre au reglement des affaires d'iceluy, où il laiſſa la Royne ſa femme, reuint en France, pour aſſiſter Philippes ſon couſin germain en ſon expedition de Flandres. Les habitans de ce Comté ont eſté de tout temps remarquez pour ſeditieux, & populaires. Charlemagne ayant demeuré trente ans à dompter les rebelles Saxons peuple indomptable, & le plus puiſſant aux armes de toute l'Alemagne, dés le temps des premiers Empereurs Romains, ainſi que dict Tacite, pour coupper la racine de reuolte, tranſporta les Saxons de leur contree originaire és confins de la Gaulle Belgique, & les logeant en Flandres, en retira les Flamands qu'il fit paſſer en Saxe. Il ne gaigna rien au change, faiſant d'vn Diable deux, ce dict le prouerbe du temps; Car les Flamands habituez en Saxe, halenants l'humeur du pays ne furent gueres plus obeiſſants à nos Rois ſes ſucceſſeurs qu'auoient eſté les naturels, leſquels d'autre coſté ſe voyants traiectez en Flãdres ne quitterent pour celà leur courage felon, touſiours rebelles, ennemis, & contraires à leurs Princes naturels, leſquels eſtants hommes liges de la coronne de France, nos Rois prenants en main la cauſe des Comtes ont maintefois rangez ces mutins à la raiſon.

Flamands de tout temps rebelles & mutins à leurs Cõtes.

Charlemagne fit d'vn Diable deux, Prouerbe ancien.

Louis Comte de Flandres, duquel nous auons parlé cy-deuant eſtoit obligé de payer aux Rois de France cinquante mille eſcus vingt ans durant pour le rembourſement des frais de la guerre faicte par les François. Louis faiſant la leuee de ſes deniers, ceux de Tournay commencent à ſe plaindre contre les officiers de leur Comte. Ce branle de rebellion fut continué par d'autres villes de Flandres, leſquelles en venoient aux mains contre leur Comte, le deffont en vne rencontre, & le mettent priſonnier, ſans le vouloir eſlargir qu'à des charges & conditions telles qu'vn peuple desbordé, perclus de iugement, & poſſedé de furie, veut extorquer de ſon Prince, contre les officiers duquel, commettre les actes plus cruels & barbares, il croit gaigner beaucoup, & faire œuure meritoire. Car en toutes rebellions & mutineries il n'y a que les gens de bien qui ſoient la butte & la viſee des pilleries, maſſacres & cruaultez du peuple forcené.

Comte de Flandre mis priſonnier par ſes ſubiects.

Louis a recours au Roy de France Philippes de Valois ſon Seigneur Souuerain, lequel quoy qu'empeſché aux affaires de ſon Royaume, reſolut de ranger les Flamands à leur deuoir, & reſtablir leur Comte en ſon authorité, *Toutes ſaiſons ſont propres à vn homme de cœur, pour executer toutes entrepriſes où il peult acquerir honneur & louange*. Philippes ſe met tout auſſi toſt aux champs, entre en Flandres, & ſe trouue les mutins attrouppez à Caſſel auſſi toſt aſſiegé.

Pour reſtablir lequel en ſon authorité & le mettre à deliurance,

Auec le Roy de France eſtoit noſtre Philippes de Nauarre, Prince vaillant & courageux, & pour tel renommé entre tous ceux de ſon âge. L'armee des François eſtoit compoſee des plus grands Seigneurs du Royaume, en laquelle Milon de Noyers braue Cheualier & hardy portoit l'Auriflamme, c'eſtoit la grande banniere du Royaume, faicte à l'inſtar

Les Roys de France & de Nauarre paſſent en Flandre.

l'inſtar du *Labarum*, des Empereurs Romains que Philippes de Valois alla prendre & receuoir de l'Abbé de S. Denis en France. M.CCC XXVII.

Les Flamands ſ'eſtants iettez impetueuſement ſur la tente du Roy, peu ſ'en falut qu'il n'y demeuraſt ſur la place, ſans l'aſſiſtance & le ſecours du Roy de Nauarre, & de Milon de Noyers, qui luy firent eſpaule au hazard de leurs vies, cependant que l'armee ſ'aſſemble autour de ſa perſonne, laquelle donna ſur les ennemis de telle furie, qu'ils furent mis à vau de route, dixhuict mille d'iceux tuez & maſſacrez ſur le champ de bataille, Caſſel enleuee de force, ſaccagee, & puis reduicte en cendres auec vn terrible maſſacre de ſes habitants, leſquels le iour d'auparauant pour ſe mocquer du Roy auoient faict eſleuer ſur les murailles de leur ville vn coq de laine & deſſoubs eſcrit ce broquart, *Que le trouué prendroit Caſſel quand ce coq de laine chanteroit:* Ceſte victoire fut gaignee par les François, le vingt & deuxieſme iour d'Aouſt mil trois cents vingt & huict. & y gaignent la bataille de Caſſel ſur les Flamads punis de leur folie, & broquards. &

Philippes retourné victorieux en France, alla reporter l'Auriflamme à ſainct Denis, où il rendit graces à Dieu, & aux ſaincts Martyrs Apoſtres de la France. Le Clergé de laquelle eſt aſſemblé au Palais à Paris, aux octaues de la ſaincte André, mil trois cents vingt neuf: Y eſtoient les Archeueſques de Bourges, d'Auch, Tours, Rouën, & Sens: Les Eueſques de Beauuais, Chaalons, Laon, Paris, Noyon, Chartres, Conſtances, Angiers, Meaux, Cambray, Sainct Flour, Sainct Brieu, & Authun. Philippes retourné victorieux à Paris

Meſſire Pierre de Cugnieres Cheualier & Aduocat General, propoſe ſoixante & ſix articles touchant les entrepriſes que faiſoient les Eccleſiaſtiques, ſur la Iuſtice & ſubiects du Roy: Auſquels pour la premiere fois reſpondit leſdicts Archeueſque de Sens, & par apres Pierre Bertrand Eueſque d'Authun; Le Roy ſeant au Palais en ſon lict de Iuſtice, garny de ſes Pairs, Princes & Officiers de la Coronne: La concluſion donnée à l'Archeueſque de Bourges par le Roy, fut, Que de ſon regne il ne ſouffriroit que les Eccleſiaſtiques perdiſſent aucune choſe, & qu'il les defendroit en tous leurs droicts, couſtumes & priuileges, ne voulant de ſon temps ſeruir d'exemple aux Princes, *Eccleſiam impugnandi:* dont il fut remercié par l'Archeueſque de Sens au nom de tout le Clergé.

Meſſire Pierre de Cugnieres Cheualier & Aduocat General au Parlement de France, remonſtra au Roy que les Eccleſiaſtiques entreprenoient ſur ſa Iuſtice, contraignants ſes ſubiects, non iuſtitiables des Eueſques de plaider deuant eux, que ceux qui n'y vouloient comparoir on fulminoit tout auſſi toſt contr'eux, les ſeparant des prieres & ſuffrages de l'Egliſe, & quant aux laics qui n'auoient dequoy payer ce à quoy les Iuges d'Egliſe les auoient condamnez, ils les aggrauoient d'excommunications à l'extinction des chandelles ardentes, ſonnement de cloches, & iectement de pierres. Qu'il falloit rendre à Dieu, ce qui appartenoit à Dieu, & à Ceſar ce qui luy eſtoit deub. Qu'il iuſtifieroit promptement par le denombrement des terres & poſſeſſions que le Clergé tenoit en France qu'il excedoit en richeſſes & domaine ſa Maieſté des deux tiers, que ſi elle n'y eſtabliſſoit quelque modification, qu'en

Meſſire Pierre de Cugnieres Cheualier Aduocat general au Parlement de Paris, remonſtre les attentats du Clergé.

reçoit les plainctes & remonſtrance du Clergé de France, & des iuſtices Royales, pour leſquelles

M. CCCXXVIII. peu de temps il empieteroit toute la France, & rendroit la iuſtice royale ſans exercice, que les François n'oſoient plaider deuant icelle, eſtants tirez par force à la iuſtice Eccleſiaſtique. Qu'il ſe ſouuint que le Clergé de France du temps du bon Roy S. Louis, fut repris d'vſer de telles voyes extraordinaires ſur les ſubiects du Roy. Les Eueſques de France aſſemblez en ceſte ville, l'Eueſque d'Auxerre portant la parole pour le Clergé, ſupplierent le Roy S. Louis d'ordonner & commander à tous ſes Iuges & Officiers de contraindre ceux qui auroient eſté an & iour excommuniez, de ſe faire abſoudre & ſatisfaire à l'Egliſe. S. Louis fiſt reſponce, *Que volontiers il feroit faire le commandement ainſi qu'ils le requeroient, mais que ſes Iuges & iuſtitiers ſceuſſent au prealable & auãt toute œuure ſi la ſentence eſtoit donnee à bon droict ou non*: Et ſur ce que les Eccleſiaſtiques reſpondirent, *Qu'ils ne ſouffriroient iamais qu'il euſt cognoiſſance ſur la iuſtice Eccleſiaſtique*: S. Louis leur diſt, *Qu'il ne vouloit pas auſſi qu'ils euſſent cognoiſſance de ce qui appartenoit à ſa Iuſtice & que ſ'il permettoit autrement, il feroit contre raiſon, & leur donna l'exemple. Ne ſçauez vous pas bien que l'Eueſque de Bretagne a tenu par l'eſpace de ſept ans le Comte de Bretagne en ſentence d'excommunication? & toutefois par ce que c'eſtoit à tort il a eſté abſoubs en Cour de Rome. Si ie l'euſſe contrainct de ſe faire abſoudre dés la premiere annee, force luy euſt eſté qu'il euſt baillé à l'Eueſque de Bretagne ce qu'il luy demandoit, & en ce faiſant ie luy euſſe faict grand tort.*

Souſtenu par l'Eueſque d'Autun.

Bertrand Eueſque d'Authun parlant pour le Clergé remonſtra le contraire diſant au Roy, que ſes predeceſſeurs auoient remporté ce beau tiltre d'honneur par deſſus tous les Princes de la terre, de Rois tres-Chreſtiens pour auoir ſouſtenu les Egliſes de ce Royaume & libertez d'icelles, pour la deffence deſquelles ils auoient ſi ſouuent combatu ceux qui les opprimoient, le grand Clouis, Charlemagne, Louis le Debonnaire, Robert, Philippes Auguſte, & S. Louis auoient laiſſé par tout les marques de leur deuotion, liberalitez, donations, exemptions, immunitez & priuileges octroyez à icelles, par ce moyen Dieu auoit aſſiſté & fauorizé ce Royaume de graces & benedictions particulieres, comme au contraire on auoit veu arriuer tous malheurs & deſaſtres aux Rois & Princes ennemis de l'Egliſe, leſquels auoient eſté punis d'vne fin malheureuſe, que la tranquilité publique dependoit de la religion, & de la conſeruation d'icelle en ſes libertez & franchiſes, comme la grandeur & la gloire de la Maieſté royale. Que les Eccleſiaſtiques n'auoient rien entrepris de nouueau ſur la iuſtice du Roy, ains qu'il apperroit qu'ils n'auoient outrepaſſé les pruileges à eux octroyez par les Treschreſtiens Rois de France, eſquels ils ſupplioient tres-humblement le Roy les garder & maintenir.

Au profit duquel le Roy Philippes de Valois prononce ſon arreſt

Philippes leur fit reſponce, qu'il eſtoit memoratif que le Roy ſainct Louis ſon aieul, auoit à ſa mort commandé au Roy Philippes le Hardy ſon fils, d'aymer & honorer toutes gens d'Egliſe & de Religion, qu'il priſt garde à ce que l'on ne leur oſtaſt leurs reuenus, dons, & aumoſnes à eux octroyez & laiſſez par ſes Predeceſſeurs. Que l'on racomptoit du Roy Philippes Auguſte ſon aieul, qu'vne fois vn de ſes Conſeillers luy dict, que les Eccleſiaſtiques luy faiſoient perdre & amoindrir ſes droicts, & libertez, & meſmes ſes Iuſtices, & que c'eſtoit

ſtoit merueilles de le ſouffrir ainſi, & qu'il y deuoit donner ordre. Auguſte reſpondoit qu'il le croioit ainſi, mais qu'il auoit receu de Dieu tant de graces & de bien-faicts, qu'il aymoit mieux laiſſer aller ſon bien, que d'auoir debat aux gens d'Egliſe. Qu'à l'exemple de ſes predeceſſeurs, il pouuoit dire le meſme, & qu'il augmenteroit pluſtoſt les droicts & franchiſes de l'Egliſe, que de les diminuer. M.CCCXXIX.

confirmatif des droicts du Clergé de France,

L'Eueſque d'Authun Scindic du Clergé, & tous les Eueſques & Prelats rendirent graces au Roy, luy deſirants gloire & proſperité, & luy donnerent le nom de Vray Catholique. Ceſte aſſemblee fut tenuë à Paris aux feſtes de Noel audict an, mil trois cents vingt & neuf. Au contraire les malueillants de Meſſire Pierre de Cugnieres, luy donnerent le ſobriquet de Maiſtre Pierre du Congnet, & placquerent vne teſte de pierre (qu'ils diſoient eſtre ſa figure) dans le coing du dernier piller du chœur de l'Egliſe de noſtre Dame de Paris, ſoubs la gueulle d'Enfer, & à ceſte teſte les niais vont preſenter des chandelles, blaſmants ainſi la renommee de ce grand & docte perſonnage fidele ſeruiteur de ſon Prince: Mais il eſt fort dangereux de ſe bander contre les Eccleſiaſtiques; car eſtants les Medecins de nos ames, l'amour de noſtre Religion, nous doit porter à leur rendre tout honneur & reuerence, & pluſtoſt leur accroiſtre leurs reuenus que les diminuer. Nos Hiſtoriens nous apprennent que les Moines mettent au nombre des Saincts ceux qui leur font du bien, & damnent ceux qui font le contraire. Dagobert eſt par ceux de ſainct Denis ſauué de la barque d'Acheron, & mis en Paradis pour auoir eſté leur premier bienfaicteur. Au contraire Charles Martel, pour auoir oſté le bien de l'Egliſe, & iceluy donné à ſes Leuds, eſt depeint deuoué aux Enfers, & que dans ſon cercueil il ſ'engendra de ſon corps vn horrible ſerpent, ſemblable à celuy d'Anchiſes rapporté par Virgile en ſon Æneide. Il faict fort dangereux ſ'attaquer aux gens d'Egliſe pour leur rongner la moindre piece de ce qu'ils croyent poſſeder à bon & iuſte tiltre, comme ce qui concerne leur iuſtice Temporelle.

qui luy donne le tiltre de vray Catholique,

A Meſſire Pierre de Cugnieres le ſobriquet de Pierre du Congnet.

De laquelle ils ont pluſieurs tiltres valables à eux octroyez par les grands Rois de France, comme eſcrit du Tillet au tiltre des libertez de l'Egliſe Gallicane. Oultre leſquels ils ſouſtiennent y eſtre fondez de toute antiquité. Au Deuteronome dixſeptieſme, & en pluſieurs aultres lieux les accuſez de crimes eſtoient citez par deuant les Preſtres, comme il appert de la femme adultere au cinquieſme des Nombres. Que ſi l'on obijçoit qu'en ce temps-là il n'y auoit que les Preſtres qui euſſent le pouuoir de Iuger chez les Iuifs, il ſe iuſtifira le contraire, & que les Iuges du peuple Hebrieu eſtoient Capitaines & grands perſonnages comme Ioſué, Samſon, Iephthé, & autres, qui monſtre qu'oultre la Iuſtice purement Laique, les Preſtres auoient pareillement Iuſtice temporelle, voire qu'à l'expedition des cauſes és Sieges purement laics, il y auoit touſiours deux Leuites appellez ce dict Ioſeph liure quatrieſme chapitre huictieſme de ſes antiquitez Iudaiques, & la practique ſ'en void ſoubs le regne de Ioſaphat au quatrieſme des Rois, troiſieſme, & ſecond du Paralipomenon dixneufuieſme, & ailleurs.

Les Eccleſiaſtiques ont eü de tout temps iuſtice temporelle.

ſoubs le vieil Teſtament.

En ſainct Matthieu dixhuictieſme, le Sauueur du monde inſtruiſant

M. CCCXXIX. ſes Apoſtres & Diſciples les exhorte, que ſ'il ſourt quelque debat entre eux, ou quelque vice & peché reprehenſible, qu'ils le diſent à l'Egliſe, *Dic Eccleſiæ*, S. Paul en dict de meſme au premier aux Corinthes ſixieſme, *Apud ſanctos negocium veſtrum iudicabitur:* Et au premier à Timothee cinquieſme.

Le nouueau,&

S. Clement premier ordonne que les proces & diſſentions eſmeuës entre les Chreſtiens, *Apud Preſbyteros iudcentur:* Et au ſecond liure de ſes conſtitutions Apoſtoliques chapitre quarante & ſeptieſme, il ordonne que les Preſtres tiennent leur ſiege de iuſtice tous les Lundis, afin que ſ'il y a quelqu'vn qui ſe penſe greué de la ſentence contre luy donnee, qu'il y ayt du temps pour accorder & recõcilier les parties deuant le iour du S. Dimãche. Et le troiſieſme Cõcile de Carthage au Canon neufieſme defend aux Clercs d'aller plaider en matiere ciuile, deuant la iuſtice ſeculiere.

du temps des Apoſtres.

Pontifes Romains idolatres auoient iuſtice,

Chez les Romains les Pontifes auoient toute iuriſdiction & puiſſance ſur certaines perſonnes, & en certaines matieres, teſmoin Ciceron qui plaida contre Clodius le Tribun pour la réedification de ſa maiſon, & le liure par luy publié *De Aruſpicum reſponſis.* Que ſi entre les Payẽs leurs Preſtres auoient iuſtice ciuile, à plus forte raiſon les Eccleſiaſtiques en meritent auoir.

C'eſt pourquoy Nicephore eſcrit liure ſeptieſme chapitre quarante & ſixieſme, que le grand Cõſtantin donna toute iuriſdiction aux Eueſques ſur les Clercs & Sozomene liure premier chapitre neufieſme dict que ce meſme Empereur donna tout pouuoir & puiſſance aux Chreſtiens en matiere ciuile d'appeller des iugements donnez par les Iuges ſeculiers, & de releuer leur appel par deuant les Eueſques. Le grand Theodoſe permit indifferemment au demandeur ou deffendeur, d'intenter ſon action, ou de demander ſon renuoy deuant les Iuges d'Egliſe quoy que la cauſe ne fuſt entiere ains conteſtee, priuilege renouelé par ſes enfans Arcadius & Honorius és loix, *Si quis ex conſenſu:* Et en la loy Epiſcopale au Code *De Epiſcop. Audien.* Et Iuſtinian en ſa nouuelle cent vingt & trois, au paragraphe *Si quis contra.* Deſcharge les Clercs & les Moynes de la iuriſdiction des Magiſtrats ciuils.

à plus forte raiſon les Eueſques en ont ils obtenu des empereurs Romains.

Le grand Empereur Charlemagne en ſes Capitulaires ordonne que les cauſes menees entre les Eccleſiaſtiques, ſoient iugees aux fores des Eueſques, ſuiuant la reſolution des Conciles de Calcedoine & de Carthage.

Auſſi eſt-ce vne des principales charges de l'Eueſque de faire la iuſtice. Ce dict S. Chryſoſtome au liure qu'il a faict *De Sacerdotio.* S. Ambroiſe donnoit la quatrieſme partie du iour pour ouyr & régler les parties, & S. Auguſtin en maints endroicts de ſes œuures rapporte auoir eſté pluſieurs fois employé à iuger les parties plaidantes. De ſorte que ce n'eſt choſe nouuelle aux Eueſques d'auoir iuſtice ciuile & temporelle.

l'vne des principales charges des Eueſques eſt de rendre iuſtice.

Le Roy Philippes de Valois ayant aſſeuré ſon nouuel Eſtat, fit ſommer le Roy Edouard d'Angleterre troiſieſme du nom, de luy venir faire hommage du Duché de Guienne, Pairrie, & autres terres qu'il tenoit de

la

la coronne de France. Edouard fut ſix mois dilayant de iour en iour ſur les termes & la forme d'iceluy, d'autant qu'il ne le vouloit faire lige, & mettre ſes mains iointes entre celles de Philippes, qui ne vouloit receuoir autre hommage que lige, & le Roy Edouard en perſonne, lequel fut contrainct de ce faire. A ces fins il vint trouuer le Roy en ſa ville d'Amiens, où eſtoient les Rois de Boëme, & de Maillorque, en laquelle le ſixieſme iour du mois de Iuin, mil trois cents vingt & neuf, Edouard ſe preſenta pour faire ledict homage. Philippes eſtoit aſſis en ſa chaire Royale, veſtu du grand manteau Royal de veloux violet, couuert de fleurs de Lis d'or, la coronne en teſte, & les ſceptres en main, à l'entour de luy eſtoient les Conneſtable, le Chancelier, le Grand Chambellan, & autres grands Seigneurs & Officiers de la coronne. M.CCCXXIX. Edouard d'Angleterre faict homage lige au Roy Philippes de Valois &

Edouard aſſiſté pareillement de tres-belle compagnie des ſiens, veſtu à la Royale d'vne robbe longue de veloux cramoiſy rouge parſemee de Leopards d'or, la coronne en teſte, l'eſpee au coſté, & les eſperons d'or aux pieds, ſe preſente deuant le Roy. Le Viſcomte de Melun grand Chambellan de France commande à Edouard d'oſter ſa coronne, ſon eſpee, ſes eſperons, & ſe mettre à genoux, ce qu'il faict. Puis luy prenant les deux mains, & les ayant iointes, luy dict ces termes, *Vous deuenez homme lige du Roy Monſeigneur, qui icy eſt, comme Duc de Guienne, Pair de France, Comte de Ponthieu, Oye, & Guynes, & luy promettez foy & loyauté porter*, Dictes *Voires*. Edouard reſpondit, *Voires*. Ceſt homage faict Edouard ſupplia Philippes de luy faire rendre les places du Duché de Guienne, priſes à la guerre de Montpeſat, auquel Philippes fit ceſte graue reſponce, *Qu'il y penſeroit*. Telles furent les ceremonies de ceſt homage d'Edouard. Homage appelé lige, lequel emporte quant & luy plus d'obligation que le ſimple homage. Philippes receut Edouard le baiſant à la bouche. la ceremonie d'iceluy.

Ceſte forme d'homage d'homme lige nous fera comme en paſſant remarquer l'antiquité des fiefs, & hommes tenants l'origine deſquels eſt par quelques autheurs rapportee aux Lombards, mal à propos comme i'eſtime. Car les François en auoient la practique & l'vſage chez eux auparauant les Lombards, ou du moins en meſme temps, ces deux nations Françoiſes & Lombardes eſtants originaires de l'Alemagne, où tout ainſi, que chez les anciens Gaulois, il y auoit des fiefs & des hommes tenants iceux, auſſi bien que des terres baillees en roture à des fermiers, leſquels eſtoient chargez de bailler à leurs maiſtres du bled, du beſtail, & du drap pour les veſtir, *Frumenti modum Dominus, aut pecoris, aut veſtis, vt colono iniungit, & ſeruus hactenus paret*: Ce dict Tacite en ſa Germanie, & les terres baillees à telles charges, eſtoient appellees *Terres ſeruiles*, *Terræ ſeruiles*, leſquelles ſelon la couſtume paſſoient aux maſles ſeulement (ſ'il n'eſtoit dict au contraire) les filles n'heritans que des bagues & trouſſeau de leur mere, comme nous auons veu cy-deuant, dans Burchard Eueſque de Vormes, *Si ex familia vir aliquis & vxor eius obierint, & filium cum filia reliquerint, filius hæreditatem ſeruilis terræ recipiat, filia autem veſtimenta matris, & pecuniam operatam recipiat.* Antiquité des fiefs &

Or c'eſtoit vne choſe vſitee entre nos anciens François que les maſ-

M.CCCXXIX. les, & aucunesfois les femelles eſtoient appellees, *Ad Auiaticas ſucceſſiones*: A la ſucceſſion desheritages *Auitins*, c'eſt à dire paternels tenus tant en roture, qu'en fief: voire que les nepueux repreſentants leurs peres y eſtoient appellez; comme nous auons veu cy-deuant, ſuiuant la loy des François, tiltre *De Alode*, & l'ordonnance de Childebert: Mais en l'heritage Salique les femmes n'y eſtoient iamais appellees. Les terres appellees Saliques eſtoient celles que les François à la poincte de leur lance conqueroient ſur leurs ennemis, & leſquelles apres la bataille eſtoient partagees & diuiſees entre'eux, premierement le Roy auoit ſa part, & les ſoldats & Cheualiers auoient pareillement la leur.

Du nom general, tant la terre Salique, que le propre heritage des Francs, ou François, eſtoit appellee *Alodium*, *Aleud*, *ſine lode*, ſans *Leude*, c'eſt à dire, ſans redeuance ny charge quelconque, ſinon du baiſe main, ou de quelque petit preſent, comme d'vn Eſpreuier (les François entre toutes les autres nations, ſ'eſtants touſiours delectez à la chaſſe, & notamment à la volerie) de la chauſſure de l'eſperon, & choſe ſemblable, *Alodium dicebatur proprietas hominis Franci*. L'heritage propre de l'homme François, ce nom *Francus*, ſignifie noble, exempt de tru & de peage quelconque, à la difference des terres roturieres, chargees à mutation du proprietaire de payer *Lodium*, lods & ventes, & par an cens & rentes au Seigneur foncier.

pourquoy dicts Francs Aleuds.

Ceux qui tenoient ces Aleuds, eſtoient à cauſe de cela nommez LEVDI, Gentilshommes & Cheualiers, leſquels à cauſe d'iceux eſtoient tenus de porter les armes aupres du Roy ou Prince, & l'aſſiſter aux guerres qu'il auoit, *Leudes*, *hommes liges*, c'eſt à dire, *Fideles*, à cauſe du ſerment de fidelité qu'ils iuroient entre les mains du Roy, luy promettans le ſeruir fidelement, & garder ſon honneur & biens, & ceux de ſes enfans, enuers tous & contre tous ſans aucun excepter. C'eſt pourquoy ils eſtoient appellez loyaux à cauſe de la loyauté, & feaux, pour la fidelité qu'ils iuroient & promettoient aux Princes, lors qu'ils eſtoient par eux inueſtis deſdicts Aleuds.

Leuds, hommes Francs, de fief, pourquoy ainſi appellez.

Car ces Leudes en faiſant la foy & homage, que nous diſons le ſerment de fidelité, par forme de ſubmiſſion & d'humilité, deſceints, ſans eſpee, eſperons, ny bonnet, nuë teſte, à genoux, & mains ioinctes, tenants vn feſtu, ou brin de bois ſec en icelles, iuroient au Roy de luy eſtre fideles tous les iours de leur vie, ſans fraude & mal engin, que ſ'ils faiſoient autrement, qu'ils fuſſent rompus & briſez, ainſi qu'ils rompoient en pieces le feſtu qu'ils tenoient, ce qu'ayants faict ils baiſoient les pieds du Roy, ou Seigneur auquel ils rendoient l'homage.

Leur ſerment, tenoient en le faiſant vn brin de paille.

Ceſte façon de rompre ce brin de paille, ou brin de verge que la loy Salique appelle *Fuſtem*, eſtoit practiquee par les anciens François leſquels ſe ſeruoient de brins d'arbres, ou de feſtus tant és priſes de poſſeſſion des terres par eux acquiſes, que deguerpiſſement d'icelles, & renonciations à vne cognation & famille. Car la tradition d'vn heritage ſe faiſoit en baillant vne houſſine ou baſton de bois, ce que l'on appelloit *Liurement du fuſt*, *Infeſtucationem*, en la main de l'acquereur. Ainſi la donation de quelque heritage faicte à l'Egliſe, ſe faiſoit par la tradition &

appo-

appoſition d'vne verge ou houſſine ſur laquelle eſtoient marquez les noms du donataire & de l'eritage donné, ſur l'Autel du S. auquel telle donation ſe faiſoit. Comme auſſi par l'iniection du fuſt dans le ſein, ou giron de celuy auquel on abandonnoit l'heritage en la loy Salique au tiltre quarante & huictieſme *De Afatomie. Des Donations. Feſtucam in laiſum iactet, Il luy iecte la paille ou le feſtu dans le giron, Indè, tendre le giron pour recepuoir quelque choſe*: La meſme ceremonie ſe practiquoit au deguerpiſſement par le liurement du fuſt, de là le mot ancien *Exfeſtucare, deguerpir*: Mais il y auoit de plus, és renonciations que l'on faiſoit aux races & familles deſquelles on ſe vouloit departir, que celuy qui renonçoit prenoit quatre brins d'aulne, & comparant à iours de plaids deuant le Lieutenant du Comte, ou l'Aſſeſſeur dudict Lieutenant, tous ſes parents aſſemblez, il rompoit par deſſus ſa teſte ces quatre brins d'aulne, & les iectoit en plain parquet deuant le Iuge: ainſi qu'il eſt porté par la loy Salique tiltre ſoixante & troiſieſme, *Si quis de parentilla tollere ſe voluerit, in Mallo ante Tunginum, aut Centenarium ambulet, & ibi quatuor fuſtes alninos ſuper caput ſuum frangat, & illas quatuor partes in mallo iactare debet, & ibi dicere, quod & de iuramento, & de hæreditate, & de tota illorum ſe ratione tollat*: Et de là eſt deſcendu le prouerbe, *Il n'y a plus d'amitiè, la paille eſt rompuë.*

M.CCCXXIX.

Donations, deguerpiſſements, & priſes de poſſeſſiõs par le Liurement de fuſt.

Ceremonies obſeruees aux renonciations des familles.

Prouerbe ancien, Il n'y a plus d'amitié la paille eſt rõpuë.

Les Leudes doncq faiſants ceſte ceremonie de rompre la paille ou le fuſt en pieces apres le ſerment de fidelité faict & paracheué entre les mains de leur Seigneur, eſtoient tellement adſtraincts de ſuiure ſa fortune, qu'ils ne le pouuoient abandonner ſans encourir note d'infamie, voire meſme crime de leze Maieſté, ſi c'eſtoit en la perſonne du Prince. Car ils eſtoient comme les anciens Ambactes, & Solduriers, ou Soudoyers des Gaulois, deſquels parle Iules Ceſar aux troiſieſme & ſeptieſme liures de ſes Commentaires, les appellant Fideles, *Si quelque deſaſtre arriue à leur Seigneur*, dit-il, *il faut qu'ils courent la meſme fortune, ou qu'ils ſe donnent la mort eux meſmes. Et de memoire d'homme ne s'en eſt veu vn ſeul qui ayt refuſé de ce faire, leur Seigneur & maiſtre ayant eſté tué.* De meſme en faiſoient les Allemands, ce dit Tacite en ſa Germanie parlant de ceux qu'il appele *Comites. Infame in omnem vitam ac probroſum, ſuperſtitem principj ſuo ex acie receſſiſſe.*

Ambactes & Solduriers Gaulois quels hommes c'eſtoient.

Et comme la priſe de poſſeſſion des terres en roture ſe faiſoit par la tradition du feſtu, ou d'vne motte & gazon de terre, ſuiuant la loy Salique. Ainſi les Leudes eſtoient inueſtis de leurs fiefs par la tradition d'vne lance, ainſi que nous auons la remarque dans Gregoire de Tours le plus ancien de nos Annaliſtes liure ſeptieſme chapitre trente troiſieſme de Guntheran Roy d'Orleans, lequel mettant vne lance en la main de ſon nepueu Childebert, luy dict que c'eſtoit la marque par laquelle il le declaroit ſon heritier vniuerſel, luy donnoit ſon Royaume, le mettoit en ſaiſine & poſſeſſion d'iceluy, à ce qu'il allaſt prendre & mettre en ſa main ſes villes, comme ſon heritage propre, *Hoc eſt indicium quod tibi omne regnum meum tradidj. Ex hoc nunc vade, & omnes ciuitates meas tanquam tuas proprias, ſub tui iuris dominationem ſubijce.* Ainſi les Rois de la Haulte Bourgongne (qui eſt auiourd'huy la Franche Comté) prenoient

Inueſtiture des fiefs faicte par la tradition de la lance, comme celle des terres en roture par le liurement de fuſte.

M.CCCXXIX. poſſeſſion dudict Royaume, par la tradition de la lance ſainct Morice, ce dict du Tillet en la vie du Roy Louis d'Outremer. Et de ceſte tradition de lance en l'inueſtiture des fiefs, eſt deſcenduë ceſte maniere de parler, *Tomber de lance en lance*, quand ils paſſent de *Maſle en maſle*, & *de lance en quenouille*, lors qu'en default d'hoirs maſles leſdicts fiefs viennent & deſcendent aux femmes.

Bourbon ſeigneurie erigee en Duché & Pairrie de France.

L'homage lige faict par le Roy Edouard, pour les terres qu'il tenoit en France, le Roy Philippes de Valois en la meſme annee, mil trois cents vingt & neuf, erigea la ſeigneurie de Bourbon en Duché & Pairrie de France, en faueur de Louis de Clermont ſeigneur de Bourbon ſon couſin (petit fils du grand Roy ſainct Louis) luy mettant de ſa main la coronne Ducale ſur la teſte. Depuis ceſte erection, les Princes deſcendants dudict Monſeigneur Louis de Clermont, quitterent le ſurnom dudict Clermõt leur Apanage, & prirent celuy-là de Bourbon, qu'ils ont retenu iuſques à maintenant, que la tres-illuſtre Coronne de France eſt entree en leur maiſon, retenants les armes de France, auec vn ſimple filet pour brizure, au lieu du baſton de gueulles, jadis brochant ſur le tout, que Monſeigneur Robert de France fils de S. Louis auoit pris, & laiſſé pour ſes armes.

Louis de Clermont premier Duc de Bourbon.

Apres la bataille de Caſſel gagnee par le Roy de France Philippes de Valois ſur les Flamands, le Roy Philippes d'Eureux repaſſa en Nauarre où il auoit laiſſé la Royne Ieanne ſa femme. Pendant l'abſence des quatre Rois ſes predeceſſeurs, les Nauarrois ſ'eſtoient tellement abandonnez à l'iniuſtice, aux meurtres, pilleries, & cruaultez, que la Nauarre eſtoit ainſi qu'vne terre de conqueſte expoſee à toute inſolence. Pour y remedier le Roy Philippes ayant aſſemblé les Eſtats du Royaume à Pampelonne, les coniura de trouuer les moyens de reprimer ces actes violents, & de coniurer auec luy pour y apporter la medecine neceſſaire. Nouuelles loix furent publiees, & vn nouueau Conſeil fut eſtably compoſé de douze perſonnages choiſis entre les nobles, & renommez pour leur ſageſſe & prudence. Ce Parlement erigé pour le faict de la Iuſtice, fut appellé, *Le nouueau Fore de Nauarre*, à la difference du vieil retenu iuſques en ce temps-là nommé *le Fore ancien*, *ou Fore de Sobrarbre*.

Nauarre policee de nouuelles loix par le Roy Philippes d'Eureux, appellees le nouueau fore de Nauarre.

Philippes & ſa femme ayants eſtably en Nauarre le meilleur ordre qui leur eſtoit poſſible, & laiſſé pour Gouuerneur audict Royaume vn Seigneur François Meſſire Henry Solibert, braue & vaillant Cheualier, repaſſerent en France, où ils auoient de grands biens, & le doux air de laquelle leur eſtoit beaucoup plus deſirable, que celuy de Nauarre, où ils n'auoient receu de leurs ſubiects que peu d'obeiſſance, & beaucoup d'actes de meſcontentements & de rebellion. Ce qui leur fit reſoudre de paſſer en France, comme ils firent ſur la fin de l'annee, mil trois cents trente & vn, au deſplaiſir indicible des Nauarrois, faſchez d'eſtre ſi toſt priuez de la preſence de leurs Princes. Les Hiſtoriens Eſpagnols eſcriuent qu'en ce temps cy Dom Alfonce de la Cerde, qui ſe pretendoit Roy de Caſtille & de Leon, reſtitua aux Rois Philippes & Ieanne de Nauarre les terres de Caſtille la Vieille, *Alana, Burena, Rioia, Guipuſcoa*, &

Henry Solibert Cheualier François gouuerneur de Nauarre.

autres

autres vſurpees & detenuës iniuſtement par Alfonce Roy de Caſtille. M. CCCXXXI.
Ceſte reſtitution faicte ſeulement de parole, & ſans effect, n'eſtant en ſa puiſſance de la faire, d'autant qu'apres auoir long temps eſté en France & ailleurs, mendiant du ſecours pour conqueſter les Royaumes Caſtille & Leon qui luy appartenoient, de droict & d'equité, il fut contrainct luy meſmes de ceder ledict droict audict Roy de Caſtille Alfonce douzieſme, moiennant certaine penſion qu'il luy donna pour ſouſtenir ſon Eſtat le reſte de ſa vie. Il ſ'eſtoit marié auec vne Dame Françoiſe nommee Madelfe iſſuë de ſang Royal, de laquelle il eut deux enfans maſles, Louis qu'il remmena en Caſtille auec luy, & fut eſtably Prince des Iſles de Canarie, à la charge de les conquerir, & y planter le Chriſtianiſme, les habitants d'icelles eſtants Idolatres, & Iean demeuré en France faict Comte d'Angouleſme & Conneſtable de France ſoubs le Roy Iean, tué en ſon chaſteau de l'Aigle par le commandement du Roy Charles de Nauarre. Ces enfans portoient le ſurnom d'Eſpagne, & les armes de Caſtille, pour eſtre deſcendus du Roy de Caſtille Dom Alfonce dixieſme le Mathématicien. Ceſt Alfonce douzieſme auquel Dom Alfonce d'Eſpagne, ou de la Cerde, quitta ſes pretenſions de Leon & Caſtille, fut autheur des Cheualiers de la Bande, inſtituez par luy en la ville de Victoria, l'an mil trois cents trente & deux.

En France le Roy Philippes de Valois ſe voyant paiſible, propoſa de remettre ſus la cõqueſte de la terre Saincte, aſſembla pour ceſt effect ce qui eſtoit neceſſaire à vn ſi lõg voyage, mais il en fut deſtourné par la guerre des Anglois, enflãmee par le Cõte de Beaumõt Robert d'Artois, duquel nous auons parlé cy-deuant, lequel penſant eſtre gratifié par le Roy Philippes de Valois, remit ſus le procez pour le Comté d'Artois, iugé par deux Arreſts prononcez en la Cour des Pairs. En ce renouuellement d'inſtance, & requeſte ciuile, vne faulce piece produicte par le Comte Robert, couſta la vie à ceux qui ſe meſlerent en ceſte pourſuitte, & à luy la priuation des bonnes graces du Roy; il ſe ſauue à Bourdeaux, & de là paſſant en Angleterre, il ſuſcite Edouard troiſieſme de ſouſtenir les rebelles Flamands, de nouueau reuoltez contre leur Comte, & par meſme moyen contre ſon Souuerain Philippes de Valois, pour reſiſter auquel les Flamands ayants pour Capitaine vn eſcorcheur de cheuaux Iaques Arteuelles, appellerent pour leur faire eſpaule ledict Edouard d'Angleterre homme lige de la coronne de France.

Robert d'Artois alumette de la guerre de France & d'Angleterre.

Le Comte d'Artois ſubiect d'icelle.

Edouard enflammé par le Comte Robert, & les cõmunes de Flandres, remit ſus la querelle de la coronne d'icelle, prit le tiltre de Roy de France, eſcartela ſes armes de France & d'Angleterre ſuiuant le conſeil d'Arteuelle flambeau de ſedition, afin diſoit-il, que les Flamands ne fuſſent infracteurs de l'obeiſſance par eux iuree aux Rois de France leurs Souuerains Seigneurs, pour laquelle ils auoient eſté chaſtiez tant de fois.

Edouard troiſieſme prend le tiltre de Roy de France & les fleurs de Lis en ſes armes.

Louis huictieſme du nom pere du grand Roy S. Louis fut le premier lequel eſtant coronné Roy d'Angleterre eſcartella les armes de France & celles d'Angleterre qui ſont de gueulles à trois Leopards d'or, & la memoire de ceſte Royauté en eſt demeuree à la France au ſacre de

Ce qu'auoit faict deuant Louis huictieſme pere de S. Lnois.

M. CCCXXXI. ſes Rois, comme nous auons dict cy-deuant. Et quoy qu'Edouard euſt eſté debouté de ſes pretentions à la coronne de France, par iugement des Pairs, & qu'il euſt faict hommage lige à Philippes de Valois ſi eſt-ce que par brauade il ſe tiltra Roy de France, & fiſt ſemer & publier des vers compoſez en ſa faueur, ſelon l'elegance du temps, par leſquels il donnoit à entendre au peuple, qu'il eſtoit Roy de France, & le ſubiect pourquoy il auoit pris l'eſcu de fleur de lis eſcartellé de celuy d'Angleterre.

Rex ſum regnorum bina ratione duorum,
Anglorum regno rex ſum ego iure paterno,
Matris iure quidem Francorum nuncupor idem,
Hinc eſt armorum variatio facta meorum.

Les bons François luy reſpondirent en autres vers de meſme compoſition, picquants à bon eſcient la folie de ce Roy des Anglois monſtrant qu'il eſtoit tres-mal fondé à debatre la coronne de France au droict d'Iſabeau ſa mere, deuant laquelle marchoit ſa ſœur aiſnee Madame Marguerite de France mariée à Ferdinand quatrieſme Roy de Caſtille.

Prædo regnorum, qui diceris eſſe duorum,
Francorum regno, priuaberis atque paterno,
Matris vbique nullum ius proles non habet vllum,
Jure mariti carens alia mulier eſt prior illa,
Succedunt mares huic regno, non mulieres,
Hinc eſt armorum variatio ſtulta tuorum.

Ce furent les aduantcoureurs des cruelles guerres des François contre les Anglois, deſcrites par les hiſtoriens Froiſſard, & Monſtrelet, qui viuoient de ce temps là, auſquels le Lecteur curieux aura recours, n'eſtant de noſtre hiſtoire, de rafraiſchir les playes de la France, pour y faire triompher les Anglois, & autres nations ennemies de la noble fleur de Lis, la memoire deſquelles deuroit eſtre pluſtoſt eſteincte & ſupprimee, qu'eſtallee en parade & grauee és marbres & tables d'attente.

Les Rois de Nauarre eſtants en France, le Gouuerneur Henry de Solibert, par leur commandement traicta du mariage de leur ſeconde fille Marie d'Eureux auec l'infant d'Aragon Dom Pierre, dict (eſtant Roy quatrieſme) du nom. Dom Pero Gonçales de Morentiu Cheualier Nauarrois alla pour ceſt effect en Ambaſſade deuers le Roy d'Aragon D. Alfonce faiſant lors ſa demeure à Tortoze, par lequel il fut humainement receu, & la charge donnee à l'Archeueſque de Saragoce D. Pedro de Luna pour reſouldre iceluy. Les entremetteurs de ce mariage eſtoient les Seigneurs de Lara, D. Iean Manuel, Iean Nugnes, & Iean Alonce de Haro, Seigneur de Los Cameros, Cheualier de Biſcaye & de Caſtille, leſquels ſ'eſtoient reuoltez contre le Roy de Caſtille Alfonce douzieſme. Par le moyen d'iceux, nouuelle paix, alliance, & confederation fut concluë & arreſtee entre la coronne de Nauarre & celle d'Aragon, pour tailler de la beſongne aux Caſtillans vſurpateurs & detempteurs iniuſtes des terres de Nauarre. Ce mariage fut reſolu l'an mil trois

Morentiu.

Paix entre Nauarre & Aragon renouuelee par le mariage de Madame marie de Nauarre.

trois cents trente & quatre. Le Roy Philippes & ſa femme promirent à leur fille cent mille liures de doüaire, celuy d'Aragon l'ayant pour agreable, en ſigna le contract en la ville Daroca. Pour aſſeurance les Rois de Nauarre donnerent en nantiſſement au Roy d'Aragon les places & chaſteaux de Leſcar en Nauarre, Arguedas, Saincte Claire, Murillo, Gallipienco, & Murgny, & celuy d'Aragon donna au Nauarrois celles de *Fayos, Boria, Malon, Campdalijub, Sos, & Saluatierra.* M.CCCXXXIIII.

Alfonce de Caſtille pour deſtourner ceſt orage qu'il preiugeoit deuoir fondre ſur luy, faict tout ce qu'il peut enuers le Gouuerneur Solibert, lors demeurant à Olite, afin d'empeſcher ce mariage, luy promettant telle ſatisfaction & contentement qu'il pourroit deſirer, ſi ſes Caſtillants auoient faict aucune entrepriſe en Nauarre. Solibert faiſant la ſourde oreille à ſes paroles pleines de pipperie, aſſeuré du coſté d'Aragon, met ſes gens en campagne, pour ſe ietter en Caſtille; & de premier abord il ſ'empare du Monaſtere de Hitero, vſurpé ſur la coronne de Nauarre, & tenu par le Caſtillan, lequel voyant à bon eſcient qu'on en vouloit à luy, ſe prepare à la defenſiue, donnant la charge de ſon armee à Dom Martin Fernandes Portocarrero, braue & hardy Cheualier aſſiſté de Diego Lopes de Haro, Ferdinand Rodrigo de Villalobos, Iean Garcia Manriques, Rodrigo de Ciſneros, Pero Nugnez de Guzman, & ſon frere Ramir Flores, Lopes Dias d'Almaçan, Gonçale Ruiſgiron, Gonçale Nugnes d'Aça, Aluar Rodrigues d'Aça, Alfonce Hernandes Cornel, & de pluſieurs autres Cheualiers Caſtillans. Trauerſée par le Roy de Caſtille.

Auec le Gouuerneur de Nauarre eſtoient paſſez d'Aragon D. Lopes de Luna, Michel Perez Zapata, & Lopes Garcia accompagnez de cinq cents bons cheuaux, leſquels ioincts auec les Nauarrois partirent de Tudele, & entrants en Caſtille y mettent tout à feu & à ſang, & chargez de butin ſ'en reuiennent à Tudele, où ils ont tout auſſi toſt ſur les bras l'armee de Caſtille. Solibert enfermé dans Tudele, ſans en vouloir ſortir craignant la ſurpriſe d'icelle, les Aragonnois & Nauarrois deſtituez de la conduite d'vn bon chef furent en proye aux Caſtillants, pour la crainte deſquels grand nombre des vaincus ſe iecterent dedans l'Ebro, la deſroutte toutesfois ne fut grande, d'autant que la nuict eſtant proche, il fut facile aux Nauarrois ſe couurir du manteau d'icelle, & ſe ſauuer en lieu de ſeureté, le chef des Nauarrois Zapata demeura priſonnier. Du coſté de Biſcaye les Caſtillans conduits par Dom Lopes Garcia de Laſcagne fourragerent les enuirons de Pampelonne, & ſ'emparerent d'Vnxa place frontiere gardee par Garcia Ximenes de ſainct Martin. Ayants les Caſtillans faict vn riche butin & gaigné pluſieurs priſonniers, ils ſe retirerent en Alfaro ſur les frontieres de Caſtille, d'où par apres ils firent pluſieurs courſes en Nauarre, reprenants le monaſtere de Hitero, & ſ'emparants du chaſteau de Tudeguen, de forte aſſiette, la garniſon duquel ſe rendit aſſez mal à propos, ils pouſſerent leurs conqueſtes du coſté de la Soſiere, où ils mirent tout à feu & à ſang, ſans eſpargner eſpece aucune de cruaulté. Iequel deffaict les Nauarrois & fourrage les enuirons de Pampelonne, & la terre de la Soſiere.

Aux nouuelles de ces courſes Caſtillanes le Roy Philippes de Nauarre eſcrit au Comte de Foix Gaſton, de luy donner ſecours. Gaſton

M.CCCXXXIIII. paſſe en Nauarre auec ſes Bearnois & Gaſcons, les Nauarrois ioincts auec luy à Viane, diſtante vne lieuë de Legrogno, ils entrent de furie en Caſtille, vſants de pareille cruaulté que les Caſtillans auoient faict, & retournez tous chargez des deſpouilles ennemies ſe mettent en deuoir de ſurprendre Legrogno, ce qu'ils euſſent faict ſans la braue reſiſtance que fit vn cytoien de ceſte ville remarqué par les hiſtoriens, ſous le nom de Ruis Dias de Gaona, lequel accompagné de trois autres citadins tint ſi ferme ſur le pont de la ville, qu'elle ne peut eſtre gaignee.

comme pour contreſchange les Nauarrois aydez du Cõte de Foix fõt le meſme en Caſtille.

Comme on ſe preparoit de part & d'autre à recommencer la guerre plus ſangläte & plus cruelle qu'elle n'auoit eſté, il aduint que Iean Archeueſque de Reims faiſant le voyage de S. Iaques en Galice, exhorta & les vns & les autres de mettre bas les armes, le Caſtillan qui ne demandoit autre choſe que la paix, y entendit auſſi toſt, ayant donné toute puiſſance à l'Archeueſque d'en diſpoſer ainſi qu'il verroit eſtre à faire: Les Nauarrois ſy accorderent pareillement, de ſorte qu'ayants enuoyé leurs deputez, auec l'Archeueſque, & ceux de Caſtille il fut dict, qu'il y auroit à l'aduenir, pour le terme de ſix ans ſurceance d'armes entre les Rois Philippes de Nauarre, & Alfonce de Caſtille: Que deux Commiſſaires de la part de Nauarre, & deux autres de Caſtille ſeroient nommez pour ordonner à l'amiable la reſtitution des priſes faictes de part & d'autre. Que le monaſtere de Saincte Marie de Hitero, ſeroit rendu aux Moines d'iceluy, à la charge qu'ils demeureroient neutres, & que pour iuger de la proprieté dudict monaſtere, il y auroit deux arbitres vn Nauarrois, & vn Caſtillan, leſquels prendroient pour tiers vn Cardinal dont ils conuiendroient. Que les chaſteaux d'Vnxa, & Tudeguen demeureroient en la poſſeſſion du Roy de Caſtille, iuſques à ce que les quatre Commiſſaires en auroient decidé, & cependant que les vaſſaux & ſubiects des deux Rois pourroient aller, venir, paſſer, & frequenter les vns auec les autres, en toute liberté; ainſi qu'auparauant la guerre. Tels furent les accords & conuenances iurees & ratifiees par les deputez des deux Rois, touſiours à l'aduantage des Caſtillans, & dommage des Rois de Nauarre, eſcornez peu à peu des pieces de leur Royaume, ſans que le Caſtillan parlaſt de reſtitution. Ainſi ces deux Royaumes demeurerent pour quelque temps en paix, les Rois de Nauarre faiſants leur reſidence en France, en leur chaſteau d'Anet pres de Dreux, la Nauarre eſtant gouuernee ce pendant par Regnauld de Pons, & Guillaume de Brache ſucceſſeurs de Henry Solibert, eſtablis par le Roy Philippes d'Eureux.

Iuſques à ce que par l'entremiſe de l'Archeueſque de Reims, treſues furent accordees pour ſix ans.

Anet pres de Dreux demeure du Roy Philippes d'Eureux.

Regnauld de Pons Gouuerneur de Nauarre.

Lequel ayant eu nouuelles de la victoire gaignee par le Roy de Caſtille, ſur le Roy d'Afrique Albohacen, paſſé en Eſpagne auec quatre cents mille hommes de pied, & ſoixante & dix mille cheuaux, ſur le fleuue Salado le vingt huictieſme iour d'Octobre, l'an mil trois cents quarante; & en ſuite de laquelle Alfonce de Caſtille faiſant ſemblant d'en vouloir à Malaga, & autres places ſituees ſur la coſte d'Eſpagne au deſtroit de Gibraltar, inueſtit Algezire en Granade place eſtimee imprenable, & le rampart des Mores de l'Eſpagne, & d'Afrique, paſſa tout auſſi toſt

toſt en Nauarre, & de là en Caſtille pour n'eſtre des derniers en vne tant ſignalee entrepriſe, contre les ennemis du nom Chreſtien. M.CCCXLIII.

Philippes de Nauarre paſſe en Eſpagne au ſiege d'Algezire en Grenade.

Ce ſiege fut long & penible, Algezire eſtant le bouleuard des Mahometans d'Eſpagne, d'Afrique, & d'Arabie, & la conqueſte de laquelle donnoit vn grand eſchec aux Sarazins de Grenade, deſquels la puiſſance eſtoit grande, & redoutable aux Chreſtiens. Le Pape Benoiſt ayant faict preſcher la Croiſade pour vne ſi iuſte guerre, tous les Princes Chreſtiens eurent part à ceſte ſaincte entrepriſe, les vns y contribuerent des Galeres, des armes, des hommes, & de l'argent pour ſuruenir aux frais; d'autres y apporterent, auecques leurs moyens, leurs hommes & leur propre perſonne, entre leſquels fut Philippes Roy de Nauarre accompagné du Comte de Foix ſon amy & allié Gaſton pere de Gaſton Phebus, lequel nous verrons eſpouſer l'aiſnee de Nauarre.

Algezire fut long temps aſſiegee par la vaillance des tenants, eſtimez les plus hardis ſoldats qu'euſt le Roy de Maroc Albohacen, & iuſques au nombre de douze mille fantacins, & de huict cents Caualiers, leſquels n'eſpargnoient les ſorties ſur les Chreſtiens, abordez de toutes parts en ce ſiege, brauement ſouſtenu par les aſſiegez, pour ranger leſquels à la raiſon, l'Ingenieur & Maiſtre de Camp d'Alfonce de Caſtille auoit à force de pionniers faict eſleuer vn caualier de terre, pour battre en ruine les murailles de la ville aſſiegee; ce qui ne ſeruit de beaucoup toutefois, les habitans d'icelle iour & nuict faiſants ſi bien leur deuoir, que le camp des Chreſtiens aſſis à Xerez de la frontiere, eſtoit remply de blecez & de malades.

Albohacen Roy de Maroc eſtoit à Ceüta ſur le bord du deſtroict, n'ayant qu'à le paſſer pour ſecourir Algezire, Ioſeph Roy More de Grenade touſiours au guet pour cõtraindre les Chreſtiens de quitter la partie & de leuer le ſiege, incité de ce faire par le Roy de Maroc, ayant mis ſus ces Granadins, vint camper ſon armee ſur la riuiere du Guadiara, à vingt mille d'Algezire (ce ſont cinq lieuës, à quatre mille pas pour chacune) le premier iour de May, de l'an mil trois cents quarante & trois; demeurant en ceſt eſtat ſans combattre la plus part de l'Eſté.

Les aſſiegez aydez des Granadins firent vne rude ſortie ſur les aſſiegeants deſquels ils furent vaillamment ſouſtenus, à la perte & confuſion des Mores demeurez en grand nombre eſtendus ſur la place. Des Chreſtiens pluſieurs y demeurerent & entre les plus grands le Roy Philippes de Nauarre, & le Comte de Foix, y furent blecez à mort tous deux decedez en Septembre. Ceſtuy-cy ſ'eſtant faict porter à Seuille y mourut auſſi toſt, ſon corps fut emporté & enterré à Bolbonne Abbaye autrefois renommee audict Comte de Foix.. Philippes de Nauarre ſe voulant faire porter à Seuille pour ſy faire penſer de ſes playes ne peut paſſer Xerez de la frontiere, où il mourut au grand regret de l'armee Chreſtienne, le ſeizieſme iour de Septembre audict an mil trois cens quarante & trois. Son corps fut enterré en la grande Egliſe Saincte Marie de Pampelonne, & ſon cœur apporté à la Royne Blanche ſa femme, qui le garda en ſon Oratoire tout le reſte de ſa vie.

Lequel y eſt tué auec le Comte Gaſton de Foix.

& ſon corps enterré à Pampelonne, & ſon cœur apporté à ſa femme.

Philippes regna quatorze ans ſix mois & vingt & vn iour auec la

M. CCCXLIII. Royne Ieanne ſa femme, le regne de laquelle fut de ſix ans d'auantage. Le fils aiſné fut Charles né en la ville d'Eureux l'an mil trois cents trente & deux. Les deux autres enfans furent Philippes Comte de Longueuille, & le dernier, Louys Comte de Beaumont le Rogier en Normandie, lequel eſpouſa la fille aiſnee du Duc de Durazze & de Marie fille du Roy de Scicile deſcenduë de la maiſon d'Aniou, à cauſe de laquelle il ſe tiltra Duc de Durazze Duché aſſiſe en Grece, iadis dicte *Dyrrachium*: De ce mariage du Tillet dict qu'il n'y eut aucun enfant. L'hiſtoire de Garibay en faict ſortir Meſſire Charles de Beaumont, marié en Nauarre à la fille du Viſcomte de Mauleon, auquel Charles ſecond du nom Roy de Nauarre ſon oncle donna l'office d'Alfier Maieur de Nauarre, c'eſt le porte enſeigne du Royaume, la plus grande dignité d'iceluy. Dudict Charles de Beaumont eſt iſſuë la maiſon de Beaumont en Nauarre, Princes du ſang de France & de Nauarre, dont ils portoient les armes.

Salignee.

Maiſon de Beaumont en Nauarre, porte de Nauarre & d'Eureux.

Incontinent apres le treſpas de Philippes, la Royne Ieanne ſa femme, auec ſes enfans Charles & Philippes ſ'en reuint en Nauarre, pour y donner ordre, & prendre le ſerment de fidelité des Gouuerneurs d'icelle: Ce qu'ayant faict, elle repaſſe en France laiſſant pour Gouuerneur du Royaume le Mareſchal de Champagne Meſſire Iean de Conflans Seigneur de Dampierre tres-ſage Cheualier.

Iehan de Conflans gouuerneur de Nauarre.

Deux ans auparauant la mort du bon Roy Philippes de Nauarre, eſtoit decedé à Paris Louis Monſieur de Clermont premier Duc de Bourbon enterré aux Iacobins de ladicte ville, le vintdeuxieſme iour de Ianuier, l'an mil trois cents quarante & vn. Il fut appellé le grand tant pour les vertus qui reluiſoient en luy, que pour ſa ſtature, & richeſſes, ſe tiltrant Duc de Bourbon, Comte de Clermont & de la Marche. Il eſpouſa Marie de Haynau ſœur du Comte de Haynau de laquelle il eut trois fils & autant de filles. Ieanne de Bourbon mariée à Guy fils aiſné de Iean Comte de Foreſt. Marie femme de Guy fils aiſné de Hugues Roy de Cypre, & de ce mariage nacquit Hugues de Luzignan Prince de Galilee les fils aiſnez des Rois de Hieruſalē & de Cypre (car ils retenoient ces deux tiltres) portants le nom de Princes de Galilee, comme les aiſnez des Monarques de France, celuy de Dauphin de Viennois depuis Charles cinquieſme du nom, qui fut le premier portant ce tiltre, & non le Roy Iean ſon pere. Ainſi le fils aiſné des Rois de Nauarre, porte le nom de Prince de Viane, celuy d'Angleterre de Prince de Galles, celuy d'Aragon de Prince de Gironne, & de Caſtille Prince des Aſturies. En ſecondes nopces ladicte Marie de Bourbon eſpouſa Robert Prince de Tarente Empereur de Grece, fils puiſné de Philippes de Scicile. La troiſieſme fille fut Beatrix de Bourbon, femme de Philippes de Scicile, fils aiſné dudict Philippes pere deſdicts Philippes & Robert Princes de Tarente petit fils de Charles ſecond Roy de Scicile.

Louis premier Duc de Bourbon dict le grand.

Salignee.

Fils aiſnez des Roys de Nauarre ſont appellez Princes de Viana.

Les fils furent Pierre premier du nom, ſecond Duc de Bourbon, Iaques Comte de Charolois, Ponthieu, & la Marche Conneſtable de France. Et Philippes de Bourbon Seigneur de Beaujeu decedé ſans enfans. Les Comtes de la Marche puiſnez de la tres-Illuſtre maiſon de Bourbon, chargerent le baſton de gueulles de trois Lyons rampants d'ar-

Armes des Comtes de la Marche puiſnez de Bourbon, retenues par les Comtes de Vēdoſme.

d'argent, pour eſtre diſtinguez des aiſnez. Brizeure retenuë par les Ducs de Vendoſme, deſcendus de ce Iaques Comte de la Marche qui fit le premier rameau de la maiſon de Bourbon en ligne collaterale, duquel deſcend de pere en fils Henry quatrieſme du nom regnant à preſent heureuſement en France. M.CCCXLIX.

La Royne Ieanne de Nauarre ſurueſcut au Roy philippes ſon mary de cinq ans vnze mois & dix iours, & deceda au Chaſteau de Conflans lés Paris ſoubs Charanton, où la riuierre de Marne, ſe vient à la veuë de Paris perdre dedans la Seine, le mardy ſixieſme iour d'Octobre, l'an mil trois cents quarante & neuf, ſon corps fut enterré à S. Denys en France aux pieds du Roy Louis Hutin ſon pere, & ſuiuant ſon ordonnance de derniere volonté ſon cœur auec celuy de ſon mary furent enterrez deuant le grand Autel des Iacobins de Paris, en vn ſepulcre commun erigé par leur fille Royne de France, Madame Blanche d'Eureux ſeconde femme du Roy Philippes de Valois.

Treſpas & ſepulture de la Royne de Nauarre Ieanne de France.

Cœurs de Philippes d'Eureux & de ſa femme aux Iacobins à Paris.

CHARLES SECOND DV NOM, DICT LE MAVVAIS, TRENTIESME ROY DE Nauarre, Comte d'Eureux.

PAR le decez de Ieanne de France, de ſon chef Royne de Nauarre, ſon fils aiſné Charles ſecond du nom lors âgé de dixſept ans & quelque mois, paruint à la Coronne de Nauarre au mois d'Octobre mil trois cents quarante & neuf. Ses mœurs corrompuës & deprauees, & ſon eſprit bandé à la meſchanceté ont ſouillé ſa memoire, & laiſſé le ſurnom de Mauuais, contraire à celuy que ſon pere portoit, de preudhomme, & bon Comte, pour la douceur de ſes deportements & ſa bonté naifue. Charles de Nauarre le premier Prince du ſang, monté ſur le grand theatre de la France, y exerça de terribles tragedies pour venger ſes paſſions, ſans eſpargner les Princes de ſon ſang meſme, auſſi fera-il telle mort que meritoit ſa vie. Prince qui doit ſeruir d'exemple & de miroir à ceux de ſa qualité, pour ſe propoſer touſiours deuant les yeux d'embraſſer la vertu, & deteſter le vice. C'eſt en liſant l'hiſtoire qu'ils apprendront les ſecrets de bien gouuerner leur Eſtat, deſcouuriront eux meſmes leurs imperfections y donnans le remede conuenable. Les liures, quoy qu'on les diſe muets, ſont neantmoins les fideles Conſeillers des Princes, leur deſcouurant les ſecrets que perſonne, & les plus familiers qu'ils ayent aupres d'eux, n'oſeroient declarer.

Regne de Charles ſecond du nom,

dict le mauuais pour ſes mœurs corrompues & depruees.

Sert d'exemple aux Princes pour ſe corriger

auſſi bien que

l'Hiſtoire fidele conſeillere des Princes.

Charles vn an apres le treſpas de ſa mere, aſcauoir l'an mil trois cents cinquante paſſa de France en Nauarre où il fut eſleué & ſacré Roy en la grande Egliſe de Pampelonne, lors âgé de dixhuict ans. Les Roys Pierre de Caſtille, dict le cruel, & Pierre d'Aragon luy enuoyerent auſſi toſt leurs Ambaſſadeurs pour ſe coniouir auec luy de ſon heureux aduenement à la coronne de Nauarre, chacun deſirant de l'auoir pour amy,

Sacre de Charles le Mauuais

M.CCCLI. Il fut iuſques à Burgos ſur les frontieres de Caſtille la Vieille, & là magnifiquement receu de Pierre le Cruel, qui luy fit force preſents auec toute demõſtration de bienueillance & d'amitié, ces deux Princes ſymboliſants enſemble en cruautez & mauuais naturel.

lequel chaſtre les Nauarrois rebelles.

Incontinent apres ſon ſacre, il y eut quelque ſedition en Nauarre, eſmeuë par quelques-vns du Royaume pretendãts que leurs priuileges auoient eſté enfraints & violez. Charles marcha tout auſſi toſt contre eux, faiſant paſſer par le fil de l'eſpee les vns, & punir par iuſtice les autres: Ce qui fit cognoiſtre aux Nauarrois que ce Prince ſeroit difficile à ferer, vindicatif, & cruel, & qu'il falloit marcher rondement en beſongne auec luy. Ayant mis ordre en ſon Royaume, où il laiſſa pour Gouuerneur le Prince Louis ſon frere, il ſe prepara pour repaſſer en France, le Roy Philippes de Valois eſtant decedé ceſte annee meſme mil trois cents cinquante, le vinthuictieſme iour d'Aouſt, apres auoir regné vingt deux ans & cinq mois. Iean ſon fils aiſné luy ſucceda, duquel noſtre Charles de Nauarre auoit deſſein de recouurer tant les Comtez de Brie & de Champagne, que le Duché de Bourgongne qu'il diſoit luy appartenir à cauſe de Madame Ieanne de France ſa mere fille du Roy Louis Hutin & de Marguerite de Bourgongne, fille aiſnee de Robert troiſieſme du nom Duc de Bourgongne. Auparauant que de paſſer en France, le Roy Pierre d'Aragon & luy ſe veirent à Moublanc, & iurerent entr'eux paix & amitié telle que la ſeureté de leurs affaires le pouuoit deſirer. L'Aragõnois craignoit d'auoir la guerre contre le Caſtillan, qu'il croioit pourſuiure en mariage la veufue du Roy Philippes de Valois Blanche d'Eureux ſœur de Charles de Nauarre, pour attirer lequel à ſon party & le rendre ſon amy tout à faict, il luy conſeilla d'eſpouſer ſa parente ſœur du Roy de Scicile. Charles ſ'excuſa de ſa part, d'autant qu'il auoit reſolu ſe marier en France: Et quant au mariage du Caſtillan auec ſa ſœur, il l'aſſeuroit du contraire, par ce, dict-il, que la couſtume de France eſtoit telle, que les Roynes veufues pour ſi ieunes qu'elles fuſſent, ne conuolloient iamais en ſecondes nopces.

par le commencement de ſon Regne faict iuger de toute la piece.

Repaſſe en France

où Iean regne au lieu de Philippes de Valois ſon pere

refuſe l'aliance d'Aragon,

&

Ainſi Charles accompagné de Philippes ſon frere Comte de Longueuille, reuint en France, où il eſt marié, le Roy Iean luy donnant à femme Madame Ieanne de Frãce ſa ſeconde fille. Ce Iean du viuant de ſon pere auoit eſpouſé Bonne de Boëme, fille du Roy de Boëme, de laquelle il eut quatre fils & autant de filles. Les fils furent Charles V. du nom Roy de Frãce, marié par ſon pere, & le Roy Philippes de Valois ſon aieul à Madame Ieanne de Bourbon belle & ſage Princeſſe fille de Pierre premier du nom ſecõd Duc de Bourbon, l'an mil trois cents quarante & neuf. Louis premier Duc d'Aniou, Comte du Maine, & depuis Roy de Naples & de Scicile par adoption. Iean Duc de Berry & d'Auuergne Comte de Poictou: Et Philippes dict le Hardy Duc de Bourgongne, lequel eſpouſa Marguerite heritiere de Flandres le douzieſme iour d'Auril, l'an mil trois cents ſoixante & neuf. Ce qui arguë d'ignorance ceux qui mal à propos ont eſcrit que le Roy Charles cinquieſme prefera la beauté de ſa femme Ieanne de Bourbon, & ſon propre plaiſir, à l'vtilité de ſon Eſtat, qu'il euſt aggrandy du Comté de Flandres cauſe de tant

prend celle de Frãce eſpouſant la fille du Roy Iehan.

Erreur de ceux qui accuſent le Roy Charles le Sage d'imprudence en ſon mariage.

de

de guerres, ſ'il euſt eſpouſé ceſte riche heritiere. Il ne fault que la datte de ces mariages pour reſponce, & que lors que Charles cinquieſme fut marié, ladicte Marguerite fille de Louis de Malines, n'eſtoit encore née. Elle n'auoit qu'onze ans lors qu'elle demeura vierge & veufue de Philippes Duc de Bourgongne decedé en l'âge de quatorze ans à Rouuray pres Dijon le vingt & deuxieſme de Nouembre mil trois cents ſoixante & vn, demeura huict ans veufue, & iuſques à ce que Charles cinquieſme la fit eſpouſer à Philippes ſon frere, auquel le Roy Iean ſon pere auoit donné le Duché de Bourgongne, retourné à la coronne de France, par la loy de reuerſion faute d'hoir maſle. Charles Roy de Nauarre ſouſtenoit au contraire qu'il luy deuoit appartenir à cauſe de ſon aieule, comme nous auons dict, pretenſion de laquelle il fut debouté par Arreſt donné en la Cour des Pairs à Paris. M. CCCLI.

Duché de Bourgongne mal à propos querelé par le Roy de Nauarre, lequel

Les quatre filles du Roy furent Marie de France femme de Robert fils aiſné de Henry Duc de Bar. Ieanne mariee à noſtre Roy Charles: Iſabeau femme de Galeas Viſcomte Duc de Milan, & Marguerite Religieuſe à Poiſſy.

Ce mariage de Charles fut faict l'an mil trois cents cinquante & vn, & d'iceluy nacquirent trois fils, & autant de filles. Les fils furent Charles troiſieſme du nom Roy de Nauarre né en France en la ville de Mante, Philippes né à Pampelonne, qui fut de peu de vie, ſa nourrice l'ayant laiſſé tomber d'vne feneſtre en bas, eſclandre aduenu bien ſouuent en la maiſon de Nauarre, & Pierre Comte de Mortaing, lequel eſpouſa Madame Catherine d'Alençon, fille de Pierre Comte d'Alençon fils de Charles Comte d'Alençon Prince du ſang frere du Roy Philippes de Valois. Leſdicts Pierre de Nauarre, que les François à la mode des Gaſcons appelloient Monſeign Pierres, & ſa femme giſent aux Chartreux à Paris, où ſe void leur tombeau, auec leurs effigies de marbre blanc, ſans aucune eſcriture. Il fut fort affectionné à l'Egliſe deſdicts Chartreux, où il fõda quatre cellules de Moines, cottees par ces quatre lettres C.D.F.G. les quatre Religieux, deſquelles ſont appellez les Moines du Prince de Nauarre, ceſte fondation eſt de l'an mil trois cents quatre vingts dix-huict, moyennant quatre mil eſcus d'or (lors appellez Francs) de laquelle ſomme les Chartreux de Paris achepterent la terre & ſeigneurie de Ville-neufue le Roy à quatre lieuës de Paris; & outre leur donna pluſieurs ornements d'Autels, paremens tres-riches, & autres biens, en recognoiſſance deſquels ils ſ'obligerent de dire pour luy, ſa vie durant, deux Meſſes Conuentuelles, l'vne de la Vierge Marie, & l'autre des Treſpaſſez, & au iour de ſon deceds, *Monachatum vnum*, c'eſt à dire, que par tous les Monaſteres des Chartreux, en quelque lieu de la terre qu'il y en ait, chaque Preſtre doit dire ſix Meſſes, le Profez non Preſtre deux Pſaultiers, & le frere Laic, tant de Chappelets pour l'ame du defunct. Leſdicts deux Meſſes furent apres ſa mort changees en vn anniuerſaire que l'on dict tous les ans enuiron la feſte de l'Aſcenſion. La ſepulture dudict Pierre de Nauarre & de ſa femme Catherine d'Alençon eſt au coſté de l'Epiſtre du grand Autel faict de marbre blanc, le cercle en teſte, & le collier de cuiure doré, ledict Pierre armé de Nauarre, eſ-

Eſpouſe Madame Ieanne de France & d'elle a vne belle lignée, & entre icelle

Pierre Comte de Mortaing enterré aux Chartreux à Paris, leur bienfaicteur.

Monachat és Religions que c'eſt.

M. CCCLI. cartelé, mal à propos, de Bourbon, au lieu d'Eureux, qui eſt le baſton componné de gueulles & d'argent, armes que les Rois de Nauarre ont depuis touſiours portees. Les filles furent Madame Marie de Nauarre femme d'Alfonce d'Aragon Comte de Denia iadis dicte *Dianium*, auiourd'huy Marquizat, Blanche decedee à Olite en l'âge de treize ans, & Ieanne mariee premierement au Duc de Bretagne Iean de Montfort, & en ſecondes nopces au Roy d'Angleterre Henry de Lencaſtre. Il eut encores vn baſtard appellé Leon de Nauarre, & vne baſtarde D. Marie de Nauarre mariee au Comte de Denia.

Naturel de Charles de Nauarte inquiete & turbulent,

Par le moien de ceſte alliance de France, le Roy Charles fut quelque temps en repos: ſi eſt-ce qu'eſtant d'vn eſprit vif & turbulent, il redemanda les Comtés de Brie & de Champagne, leſquelles auoient eſté vnies à la coronne de France par les Rois Philippes le Long, & Charles le Bel. Le Conneſtable de France Charles d'Eſpagne Comte d'Angouleſme, luy apportant le vent au viſage en ces pourſuitres il reſolut de le faire tuer, comme il fit, & ſachant qu'il eſtoit en ſa maiſon de l'Aigle en Normandie, il la faict ſurprendre de nuict, & tuer inhumainement le Conneſtable couché dedans ſon lict: Les meurtriers furent Doms Corbaran de Léet, Iuan Ramir d'Arellano, Rodrigo d'Vriz, les Baroms d'Antiede, & de Garro aſſiſtez de bon nombre de ſoldats Nauarrois. Charles publia quant & quant vn manifeſte contenant les raiſons qui l'auoient incité de commettre ce meurtre qu'il aduoüoit auoir eſté faict par ſon commandement, ayant eu iuſte occaſion de ce faire.

pretẽd les Comtez de Brie & Champagne luy appartenir.

Controuerſé par le Conneſtable de France Charles d'Eſpagne.

Il le faict tuer en ſon chaſteau de l'Aigle en Normãdie

&

en aduoue le meurtre pour lequel eſtant pourſuiuy

Le Roy Iean indigné de ceſt acte, faict aſſigner Charles en ſon Parlement à Paris, au huictieſme de Ianuier audict an mil trois cents cinquante & vn. Charles refuſe d'y venir, & pour ſe fortifier contre le Roy de France, il ſuſcite les Anglois de recommencer la guerre, attire à ſon party le Seigneur de Bearn Comte de Foix Gaſton Phœbus ſon beaufrere, en veult faire autant du Roy Pierre d'Aragon, qui luy denie ſecours, voulant demeurer bon voiſin & amy des François. Pour empeſcher ces remuë-meſnages du Nauarrois, & pour la ſeureté de ſa perſonne, Iean eſt contrainct de luy enuoyer en hoſtage à Eureux ſon fils Louis Duc d'Aniou. Et ſoubs ceſte aſſeurance Charles vient à Paris le quatrieſme iour de Mars audict an, où la cauſe eſt plaidee en ſa preſence, & luy declaré criminel de leze Majeſté & condamné comme tel, à perdre & la teſte, & les biens. Iacques de Bourbon (frere du Duc Pierre de Bourbon premier du nom) Conneſtable de France apres la mort de Charles d'Eſpagne ſe ſaiſit de ſa perſonne & le met priſonnier en la groſſe tour du Louure, où il fut iuſques à ce que la cholere du Roy fuſt adoucie, & luy mis en liberté aux prieres & requeſtes de la Royne veufue Blanche ſa ſœur, & de ſa femme Madame Ieanne de France, Charles ayant demandé au Roy Iean pardon de ſon offence, & renoncé à toutes menees & practiques qu'il auoit dedans & dehors le Royaume.

Il ſuſcite les Anglois de faire guerre en France:

eſt aſſigné à Paris où il eſt condamné comme criminel de leze Maieſté.

&

encoffré en la groſſe tour du Louure,

d'où il eſt deliué par les prieres de ſa femme & de ſa ſœur.

Si eſt-ce que Charles ſe reſſentit touſiours de ceſt outrage qu'il penſoit auoir receu contre la dignité de ſon rang & la qualité qu'il tenoit de Roy, & de Prince du ſang de France, entretenoit touſiours ſes practiques

ques, pour ſe preualoir d'icelles lors qu'il en verroit le temps. Et partant de Normandie au mois de Nouembre, de l'an mil cent cinquante & quatre, ſans que le Roy Iean ſceuſt le motif de ſon abſence, il ſ'en alla ſecrettement en Auignon, & de là en Nauarre, où eſtant il recommença de practiquer les Anglois: Ce qu'ayant ſceu le Roy Iean il paſſe en Normandie, & met en ſa main les terres appartenantes au Roy de Nauarre, exceptees les places & chaſteaux d'Eureux, Pontheau de Mer, Cherebourg, Gauray, Auranches & Mortaing, que ceux de dedans ne voulurent rendre.

M.CCCLIIII.

Part ſecrettement de France & repaſſe en Nauarre, & pratticquant de rechef les Anglois

Ses terres de Normandie ſont miſes en la main du Roy Iehan ſon beau pere.

De ceſte priſe le Roy de Nauarre indigné enuoye à Iean l'vn de ſes Cheualiers Gaucher de Lorris, lequel obtint ſaufconduit pour ſon Maiſtre iuſques au mois d'Auril enſuiuant, que l'on commençoit de compter mil trois cents cinquante & cinq. Ne ſe fiant toutefois à la parole du Roy Iean, qui fut le plus loyal & noble Prince qui ait iamais porté coronne, ce diſent les hiſtoires du temps, Charles eſtant de naturel ſoupçonneux & deffiant, comme ſont tous les Princes adonnez à la cruauté, il retarda ſon voyage de France, iuſques au mois d'Aouſt, qu'il vint deſcendre à Cherebourg auec deux mille hommes Nauarrois, leſquels ayants mis pied à terre, coururent toute la Normandie, la pillerent & rauagerent ainſi que terre d'ennemis, & reprirent le Couches appartenant à Charles, où le Roy Iean auoit mis garniſon de François.

Les Princes Cruels ſont deffiants & ſoupconneux.

Deſcend & fourrage la Normãdie.

Lors eſtoit Gouuerneur & Duc de Normandie Charles fils aiſné du Roy Iean, Dauphin de Viennois, lequel fit tant par amitié, qu'il appaiſa pour vn temps le courroux du Nauarrois, qui le vint trouuer au chaſteau du Val de Rueil en Normandie le dixhuictieſme iour de Septembre, & ſur les aſſeurances que le Dauphin luy donna, ils vinrent de compagnie à Paris, où le Roy Iean eſtoit en ſon chaſteau du Louure, & là pour la ſeconde fois aux inſtantes prieres du Dauphin & des Roynes Blanche, & Ieanne de Nauarre, le Roy Iean luy pardonna les offences paſſees, à la charge de n'y plus retourner. Ce que Charles iura & promit par ſerment qui ne fut de duree.

Excez qui luy eſt pardonné par la ſeconde fois

Pour remedier aux courſes des Anglois le Roy Iean aſſembla les Eſtats à Paris au mois de Decembre pour ſçauoir d'eux quel ſecours il pouroit tirer d'eux, il eut promeſſe de l'entretien de trente mille hommes, pour la ſolde deſquels tant les gens d'Egliſe, que les nobles & ceux du tiers Eſtat ſans aucuns excepter, conſentirent de payer par chacun de ceux qui auroient cent liures de rente, ou de reuenu tant en offices que benefices quatre liures tournois deſdicts cent liures, & ainſi au pro rata plus ou moins ſelon leſdictes rentes & reuenus, & quant aux gens du plat pais qui n'auroiẽt heritages ny rẽtes, chacun dix ſols tournois par an. Charles ſ'oppoſa à ceſte leuee qui ſe faiſoit en Normãdie, faiſant la mine de ſouſtenir le peuple, & l'attirer de ſon party, lequel eſtoit ſuiuy du Cõte de Harcour, des Seigneurs de Preaux, de Grauille, de Clermõt, Louis de Harcour frere du Comte de Friquault, de Tournebeu, de Cleré, de Maubué, de Mamenars, Cheualiers d'Oliuier Doublet, de Iean de Vanbatu Eſcuyers, & de pluſieurs autres, leſquels ſ'eſtoient inſinuez aux bonnes graces du Dauphin Charles, Duc de Normandie, par le conſen-

Les Anglois ce pandant fourragẽt la France, à la ſollicitation du Nauarrois.

Qui ſ'oppoſe à la leuee des deniers qu'on veut mettre ſur le peuple pour leur reſiſter.

Eſt ſurpris auec ſes partiſans au Chaſteau de Rouen par le Roy Iehan, lequel

M.CC CLV. tement duquel le cinquieſme iour d'Auril audict an, mil trois cents cinquante & cinq, le Roy Iean partit ſecrettement de Mauerille deuant que le iour fuſt leué, luy tout armé, auec cent hommes armez de toutes pieces, entre leſquels eſtoient aupres de ſa perſonne Monſeigneur Louis Comte d'Aniou ſon ſecond fils, Philippes de Valois Duc d'Orleans frere du Roy, Iean d'Artois Comte d'Eu, & Charles ſon frere. Le Comte de Tancaruile, Arnoul d'Endreghen Mareſchal de France, & pluſieurs autres grands Seigneurs, leſquels ſans entrer dans la ville de Roüen, vindrent droict à la porte de derriere du chaſteau qui leur fut ouuerte par le Capitaine qui attendoit de pied coy le Roy Iean, lequel entrant dedans la ſale auec ſa troupe, trouua le Dauphin en table, ayant aupres de luy le Roy de Nauarre, & tous les Cheualiers & Eſcuyers ſuſnommez, pris comme dans vn filé, & encoffrez priſonniers és chambres du chaſteau, chacun ayant vn Confeſſeur pour nettoyer ſa conſcience, cependant que le Roy ſ'en alla diſner.

Lequel cependant commanda dreſſer vn eſchauffault ſur des pipes, hors le chaſteau, à la veuë de Roüen, & ſur les quarre heures du ſoir, fiſt amener au lieu du ſupplice les priſonniers eſtants dans deux charrettes: Le Roy auec toute ſa troupe armez cõme ils eſtoient le matin, ſorty aux champs fit trancher les teſtes aux Comtes de Harcour, aux ſieurs de Grauille, & Maubué, & à l'Eſcuyer Oliuier Doublet dict autrement Collinet, les corps trainez & pendus au gibet de Roüen, & leurs teſtes plantees au meſme lieu ſur des lances. Le lendemain le Roy deliura les autres priſonniers trois ſeulement exceptez, le Roy Charles de Nauarre, Friquant & Vaubatu amenez priſonniers à Paris, le Roy de Nauarre dans la groſſe tour du Louure, & les deux autres au Chaſtelet. Charles fut tranſporté de Paris à chaſteau Gaillard ſur Seine, & de là, pour le tenir en ſeure garde, durant la detention du Roy Iean, traiecté au fort chaſteau d'Alleux en Pallueil, au pais de Cambreſis.

faict trancher les teſtes au Comte de Harcour & autres remuants.

&

met le Roy de Nauarre en eſtroicte priſon.

La capture du Roy de Nauarre, & l'execution à mort du Comte de Harcour Seigneur de maiſon ſegnalee, reſueillerent tous ceux de leur party. Le Prince Philippes de Nauarre frere ſecond de Charles, lors eſtant en Normandie, & Meſſire Geoffroy de Harcour oncle du Comte enuoyerent promptement en Angleterre pour en tirer ſecours. Louis autre frere de Charles & ſon Lieutenant General en Nauarre, enuoye des Nauarrois en France à la garde des places de ſon frere detenu priſonnier, en faueur duquel il ſolicite le Roy Dom Pierre d'Aragon de prendre ſon party, ou du moins ſ'employer pour ſa deliurance. l'Aragonnois ſ'excuſa de ſatisfaire au premier chef de ſa demande, preferant le repos de ſon Eſtat, lequel demeuroit paiſible du coſté de la France: au degré d'alliance qu'il auoit auecques noſtre Charles: Il offrit d'enuoyer vers le Roy Iean moienner ſa liberté, ce qu'il fit.

En haine de laquelle les Anglois repaſſent en France & Philippes de Nauarre auec ſes Nauarrois

Les Anglois qui n'aymoient que de brouiller la France, & la voir embrazee des feuz de la guerre & de ſedition, paſſerent auſſi toſt en Normandie au ſecours de Philippes de Nauarre, lequel ayant eſpaule des forces d'Angleterre conſtantes de quatre mille cheuaux conduits par le Duc de Lencaſtre Prince Anglois, & de ſes Nauarrois & Normands,

mands, fit vn terrible rauage par toute la Normandie, & notamment és enuirons de Liſieux, Pontheau de mer, que le grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France Meſſire Robert Hodetot tenoit des long temps aſſiegee, & lequel ils contraindrent de leuer promptement le ſiege, & Vernueil au Perche qu'ils enleuerent de force, la pillerent, & bruſlerent, en ſuite coururent toute la Normandie, mettans tout à feu & à ſang, ce qu'ils continuerent iuſqu'en l'an mil trois cens cinquante & ſix, au mois d'Octobre, que Meſſire Robert de Clermont Lieutenant general du Duc de Normandie Charles Regent de France, deſconfit au pais de Conſtantin ſept cents hommes de Philippes de Nauarre, conduits par Geoffroy de Harcour lequel y fut tué ſur la place. M. CCCLVI. pille & rauage toute la Normandie.

Charles Regent de France pour l'abſence du Roy Iean ſon pere, fut prié par les Pariſiens lors gouuernez par vn Eſtienne Marcel Preuoſt des Marchans, Robert ou Eſtienne le Coq Eueſque de Laon, principal Conſeiller du Dauphin Regent, mais affidé partiſan du Nauarrois, de mettre en liberté noſtre Charles de Nauarre, afin qu'ils ſe peuſſent ſeruir de ſon authorité pour maiſtriſer le Regent, auquel ils ſçauoient ledict Charles de Nauarre eſtre ennemy mortel, & par ce moyen gouuerner ſelon leur fantaſie le Royaume de France lors reduit au plus miſerable eſtat qu'il auoit iamais eſté. Le Dauphin faiſant la ſourde aureille à ceſte deliurance, les Eſtats aſſemblez à Paris luy deſnierent tout a faict le ſecours qu'il auoit eſperé d'eux, de ſorte qu'il fut contrainct de faire vn voyage en Allemagne vers ſon oncle l'Empereur Charles de Luxembourg quatrieſme du nom Roy de Boëme frere de Bonne de Boëme ſa mere, premiere femme du Roy Iean. Les Pariſiens interceden pour la deliurance du Roy de Nauarre, de laquelle eſtant refuſee par le Regẽt Charles de France,

Pendant ſon abſence en Allemagne, d'où il eſperoit tirer quelque ſecours, il auoit laiſſé en France Louis ſon ſecond frere lors Comte du Maine, & depuis Duc d'Anjou, & Roy de Naples & de Scicile. Soit de ſon conſentement ou non le Roy de Nauarre fut tiré du chaſteau d'Allux, lequel nuictamment fut gaigné par quelques Seigneurs François conduicts par Meſſire Iean de Picquigny Cheualier Gouuerneur d'Artois, aſſiſté des gens de Philippes de Nauarre, ſçauoir eſt, Dom Roderic d'Vrris, Corbaran de Leet, Charles d'Attieda, Hernando d'Ayana, du Baron de Garro, & autres vaillants Cheualiers Nauarrois, leſquels amenerent leur Roy en la ville d'Amiens, où il eſtoit fort deſiré; Ceſt eſlargiſſement fut au mois de Nouembre, mil trois cents cinquante & ſept. Il eſt deliuré de force, & mis à ſauueté en la ville d'Amiens, d'où

Charles ſe voyant en pleine liberté apres dixhuict mois entiers de ſa captiuité, reſueilla ſes vieilles cognoiſſances pour tailler de la beſongne au Dauphin ſon beau-frere, auquel, & au Roy Iean ſon pere il vouloit mal de mort. Il vint droit à Paris loger en l'Abbaie de S. Germain des Prez, hors les murs de laquelle, regardãt au Pré aux Clercs, il fit redreſſer l'eſchaffault, ſur lequel les Rois de France ſouloient anciennement regarder les duels & combats à oultrance ordonnez par Arreſt du Parlement és affaires d'importance, où il ſagiſſoit de l'honneur & bonne renommee de quelque hault & puiſſant Seigneur, contre lequel les preuues defailloient. il ſe rend promptement à Paris. Harangue les Pariſiens au pré aux Clercs &

M. CCCLVII. Sur ceſt eſchaffault le Roy Charles de Nauarre Prince eloquent entre ceux de ſon temps, harangua le peuple de Paris, auquel il remonſtra les indignitez par luy receuës du Roy Iean ſon beau-pere, & du Dauphin ſon fils, la longue detention de ſa perſonne, l'iniuſte vſurpation des Comtez de Champagne & Brie (qu'il ſouſtenoit luy appartenir) par ledict Roy Iean, qui par maniere d'acquit luy auoit donné pour toute recompence les villes de Mante & de Meulant, au lieu du Comté d'Angouleſme, qu'il luy auoit demandé, Comté qu'il auoit donnée à vn eſtranger Charles d'Eſpagne, lequel il auoit preferé à luy Prince du ſang de France, les affaires de laquelle eſtoient mal gouuernees par le Dauphin ſoy diſant Regent, & ſes partiſants, leſquels ne demandoient que la ruine du peuple, & nommément de la ville de Paris, de laquelle il ſeroit à iamais le protecteur, & procureroit le bien & l'vtilité tant qu'il auroit vie.

leur ouure ſon cœur, & promet ſon aſſiſtance.

Les Pariſiens le remercierent de ſa bonne volonté, luy promirent de ſe gouuerner ſelon ſon bon conſeil, & iurerent de ne reſouldre aucune choſe au maniment des affaires, ſans ſon conſentement; & pour en commencer les effects, prirent tous la liuree du Roy de Nauarre, laquelle eſtoit verde, & en meſpartirent leurs Chapperons, leſquels ils firent de drap verd, & de pers, c'eſt bleu cœleſte couleur du Royaume de France. Ainſi en vn inſtant Eſtienne Marcel Preuoſt des Marchans, les Eſcheuins, & ceux du peuple de Paris, qui ſouſtenoient le party Nauarrois, prirent le chapperon perſers, liuree de leur rebellion.

Pariſiens prennent la liuree verde du Roy de Nauarre.

En ce temps les hommes ne portoient des chappeaux comme on faict à preſent, ains de petits bonnets de mante, & ſur iceux des chapperons à vne longue queuë pour attacher icelle à la ceinture, lors qu'il faiſoit mauuais temps, ou trop grand ſoleil, autrement il eſtoit porté ſur l'eſpaule gauche, la façon de ces chapperons eſt demeuree aux gens de Iuſtice ſeulement, mais anciennement les hommes de quelque qualité qu'ils fuſſent en portoient indifferément chacun de la couleur ſortable à ſa vacation. Ainſi les Pariſiens prirent le chapperon verd & pers, quoy que ce verd fuſt la liuree du Roy de Nauarre, comme le pers des Preuoſt des Marchants & Eſcheuins de Paris.

Ceſte harangue du Roy de Nauarre faicte en la preſence de dix mille Pariſiens, les anima tellement à la ſuſcitation de l'Eueſque de Laon, & de leur Preuoſt des Marchants trompette de ſedition, que doreſnauant ledict Roy de Nauarre eſtoit plus honoré dans Paris que le Dauphin meſmes, lequel ils contragnirent de cõtenter ledit Roy de Nauarre, & luy rendre ſes places de Normandie, ce que le Dauphin promit faire. Mais les Gouuerneurs & Capitaines d'icelles, ne les voulurent reſtituer ſans l'expres commandement du Roy Iean lors abſent.

Charles de Nauarre faſché du rebut du Dauphin ſon beau-frere reſolut de ſ'en deffaire par poiſon, qu'il luy faict donner ſur ſa viande ayant corrompu vn de ſes Gentilshommes ſeruants. Le poiſon fut ſi violent que le poil, & les ongles des pieds & des mains du Dauphin en tomberent, & deuint auſſi ſec & deſchargé qu'vn Skelette. Charles quatrieſme Empereur dict de Luxembourg ſon oncle maternel luy enuoya

Le Roy de Nauarre faict empoiſonner le Regent Charles,

vn

vn Medecin Alemand, qui remit le Dauphin en conualeſcence, pour le maintenir en laquelle il luy fit vn cautere au bras gauche, par lequel le poiſon ſ'eſcouloit, luy enchargeant de l'entretenir ouuert, & que lors qu'il ne ſuinteroit plus, qu'il ſe pourroit aſſeurément preparer à la mort. M.CCCLVII.

Philippes de Nauarre ayant aſſemblé de grandes forces en Normandie, vint courir iuſques à trois lieuës de Paris mettant tout à feu & à ſang: le Roy ſon frere eſtant à Mantes, faiſoit tous ſes efforts pour attirer à ſon party les Capitaines du Roy de France Gouuerneurs des places d'Eureus, Bretueil, Pontheau de mer, & autres qui luy appartenoient, aſſemble vne gaillarde armee, aduerty par les traiſtres Preuoſt des Marchands & l'Eueſque de Laon, ſ'en reuient à Paris, où le Dauphin Regent en auoit de ſa part aſſemblé vne autre pour ſe rendre Maiſtre, & le plus fort dans Paris, où il eſtoit logé au Bailliage du Palais. Le Nauarrois ayãt aſſemblé vne gaillarde armee.

Les Pariſiens en faueur du Nauarrois prirent les armes commenceants de remuer les mains, & le Ieudy de la premiere ſepmaine de Careſme audict an mil trois cents cinquante & ſept, ſ'eſtants aſſemblez iuſques au nombre de trois mille dans la cour S. Eloy, pour primices de leur fureur enragee tuerent Maiſtre Pierre Dacy lors Aduocat General de la Cour de Parlement, pres de la Magdaleine. De là conduicts par Eſtienne Marcel leur Preuoſt des Marchants entrerent au Palais, dans la Chambre S. Louis, où eſtoit Monſieur le Regent aſſemblé pour y tenir Conſeil, auec les grands Seigneurs du Royaume, & là en ſa preſence tuerent & maſſacrerent inhumainement Meſſires Iean de Conflans Mareſchal de Champagne, & Robert de Clermont Mareſchal de Normãdie, trainerent les deux corps ſur la pierre de marbre dans la cour du Palais, où ils ſeruirent de ſpectacle à ce peuple enragé iuſques à la nuit cloſe qu'ils furent ſans aucune ſolemnité enterrez en l'Egliſe de ſaincte Catherine du Val des eſcholiers. Furieuſes cruautez des Pariſiens en faueur du Roy de Nauarre.

D'auantage ceſt Eſtienne Marcel homme impudent & du tout effronté contraignit le Regent de prendre ſon chapperon party de verd & pers, & le porter pour aſſeurer ſa perſonne, Marcel prenant celuy du Regent qui eſtoit de fine moree, ou comme eſcriuent les autres de brunette noire orfauerizé d'or que ceſt impudent porta tout le iour ſur ſa teſte. Ceſte couleur de moree, eſt celle que nous appellons Roze ſeche, ou tanné cannellé, jadis appellee brunette, ou fine moree. Impudence d'Eſtienne Marcel Preuoſt des Marchãts.

Le Roy de Nauarre pendant ce beau meſnage eſtoit à Mantes, lequel enuoya vers le Regent à Paris Iean de Picquigny Cheualier Gouuerneur d'Artois, lequel en la preſence des Roynes Ieanne & Blanche tante & ſœur du Nauarrois, ſomma ledict Regent de la part du Roy Charles de Nauarre de luy tenir ce qu'il luy auoit promis, c'eſt à ſçauoir, luy faire reſtituer ſes places de Normandie, & deliurer la ſomme de quarante mille eſcus (l'eſcu valoit lors trente ſols) qui luy auoit eſté promiſe à Paris, auec toutes les bagues & joyaux qui luy auoient eſté pris lors qu'il fut arreſté priſonnier. Que de ſa part le Roy Charles auoit tenu fidelement tous les accords & conuenances par luy promiſes & iurees au Regent, que ſi quelqu'vn vouloit ſouſtenir le contraire, il diroit qu'il Parolles brauaches du Roy de Nauarre au Regent.

M.CCCLVIII. mentiroit. Oultrecuidance puniſſable de mort, ſi la miſere & la calamité du temps n'eut contrainct le Regent faire joug & boire ce breuuage.

Le lendemain Eſtienne Martel auec ceux de ſa faction allerent trouuer le Regent, auquel ils firent dire par vn Iacobin frere Simon de Langres, qu'il euſt à contenter le Roy de Nauarre, & appoincter auec luy, & qu'ainſi conuenoit il le faire, autrement qu'ils y mettroient la main. Ces indignitez contraignirent le Regent de quitter la ville de Paris, & d'aller en Champagne & Picardie où le Roy de Nauarre & luy ſ'entreuirent en la ville de Clermont en Beauuoiſis le deuxieſme iour du mois de May mil trois cents cinquante & huict, où ils eurent quelques propos de reconciliation; ce ne fut toutesfois qu'vne paix plaſtree, rompuë peu de iours apres par noſtre Charles de Nauarre, lequel ſ'en vint à Paris loger en ſon hoſtel de Neſle (à preſent dict de Neuers) que le Regent luy auoit donné. Il fut receu des Pariſiens en tout honneur & reuerence, ſ'eſtimants aſſez forts, puis qu'ils eſtoient aſſiſtez de ſa preſence. Car ils eſtoient bien aduertis que le Regent leur vouloit mal de mort pour les inſolences commiſes par ce peuple furieux dedans ſa chambre meſmes.

Entre-ueue du Regent, & du Roy de Nauarre à Clermont en Beauuaiſis.

Le Roy de Nauarre receu en toute magnificence à Paris

Iuſques en ce temps-cy la ville de Paris n'auoit eſté cloſe de murs ny de foſſez du coſté de la Baſtille. Eſtienne Marcel la fit foſſoier, & faire des murs ſanglez de legere eſtoffe depuis la riuiere où ſont les Celeſtins, tirant oultre les portes S. Antoine, du Temple, S. Martin, S. Denis, Montmartre, & S. Honoré, iuſques à la tour du bois contre la porte Neufue, & ainſi le chaſteau du Louure fut enclos dans la ville, lequel auparauant eſtoit dehors d'icelle. A faire ceſte cloſture furent employez tous les iours vn an durant quatre mille ouuriers.

Iaquelle eſt encloſe de murailles & foſſez du coſté de la ville.

Le Roy de Nauarre ſeiournant à Paris, il eut nouuelles que Iean de Meulanc Gouuerneur eſtably par le Roy Iean de France en la ville & chaſteau d'Eureux, auoit faict mettre le feu en ladicte ville, dont Charles indigné commanda au Prince Philippes de Nauarre ſon frere d'en tirer la raiſon par les meſmes voyes ſur les terres du Regent, à la ſuſcitation duquel il croyoit que ceſt embrazement eſtoit aduenu. Philippes auec ſes Nauarrois & bonne trouppe d'Anglois qu'il auoit à ſon ſecours, courut le Gaſtinois, bruſla la ville de Nemours, auecques les bourgades aux enuirons d'icelle. Cependant que le Roy Charles couroit en Beauuoiſis, contre des paiſants renommez aux hiſtoires de France, ſous le nom de la Iacquerie de Beauuoiſis, le chef & Capitaine de ceſte marmaille ramaſſee armee de iaques de maille, d'où elle prit ſon nom, appellé Guillaume Caillet, fut pris par le Roy de Nauarre, qui luy fiſt trancher la teſte en la ville de Clermont.

Eureux Ville & Chaſteau du Roy de Nauarre miſe en cendres.

Iacquerie de Beauuaiſis deffaicte par le Roy de Nauarre.

Eſtant de retour à Paris le Ieudy quatorzieſme iour de Iuin audict an trois cents cinquãte & huict, il alla en l'hoſtel de ville, à ſon arriuee le peuple aſſemblé en la place de Greue, cria *Viue Nauarre, Viue Nauarre,* & le pria d'eſtre leur Capitaine & Gouuerneur: Ce qu'ayant accepté, il fit le ſerment de les garder & deffendre enuers & contre tous. Pour ſ'aſſeurer en ce nouueau Gouuernement populaire vn monſtre à pluſieurs

lequel

teſtes;

teſtes: Il appella pres de luy bonne trouppe d'Anglois, qu'il mit en garniſon és diuers endroicts de la ville de Paris, où quelque temps apres ſuruenant vne eſmeute, ils furent tous maſſacrez & tuez. Le Roy de Nauarre tenoit lors la campagne rauageant les contrees de Sens, Prouins, Chaſteau-Tierry & Gandelu, mettant tout à feu & à ſang. Comme d'autre coſté le Regent faiſoit les meſmes courſes, ſur celles qui fauoriſoient le party Nauarrois. M. CCCLVIII. retourné à Paris en eſt faict capitaine & Gouuerneur.

Pour mettre le Regent, & le Roy de Nauarre en bonne intelligence, & par le moyen d'icelle donner vn repos à la France, lors affligee, & au chef & aux membres, les Roynes Ieanne, & Blanche firent tout le poſſible. Le Nauarrois apres auoir receu la Capitainerie & le Gouuernement de la ville de Paris, en eſtoit ſorty afin d'amaſſer vne armee pour contrequarrer le Regent, lequel de ſa part ayant ramaſſé la Nobleſſe de la France fidele à la coronne, non liguee ny partialiſee contre ſon Prince legitime & naturel, en auoit dreſſé vne puiſſante armee de trente mille combattans, auec laquelle il reſolut d'inueſtir la ville de Paris capitale du Royaume, laquelle par ſa puiſſance, ainſi que le premier mobile, les cieux qui luy ſont inferieurs, donnoit meſme branſle & cadence à toutes les meilleures de France, pour la ſuiure, & bien ſouuent exceder, és actes de rebellion, pluſtoſt qu'en obeiſſance & ſubmiſſion. Ceſte armee du Regent aſſemblee aux enuirons de Meaux vint loger à Chelles ſaincte Bautheur à cinq lieuës de Paris ſur la riuiere de Marne, de là ſe ſaiſit du pont de Charenton ſur la meſme riuiere, de Conflans, & des Carrieres, où fut dreſſé vn pont de baſteaux pour paſſer du coſté de Hurepoix, qui eſt l'Vniuerſité (où iadis eſtoient les marais ſainct Victor) afin de pouuoir blocquer Paris deça & delà la riuiere. Paris aſſiegée par le Regent.

Le Nauarrois couroit fortune de ſa reputation laiſſant les Pariſiens au beſoin, preſſez de ſe tenir clos & couuerts à l'ombre de leurs murailles, ce pendant que dix lieuës à la ronde au dehors, l'armee Royale mettoit tout à feu & à ſang les villages, & maiſons de plaiſance qui leur appartenoit, celles-là ſeulement exceptees, leſquelles apartenoient aux Officiers Royaux, que l'on void rarement tremper aux trahiſons, & reuoltes du peuple inconſtant, & leger, qui n'a point de plus grand ennemy, que les fideles ſeruiteurs de leur Prince. L'armee du Nauarrois quoy que fortifiee de ſix mille Nauarrois, d'autres en mettent dix mille, de bonne trouppe de Normants, Anglois & François rebelles ennemis de leur Patrie, n'eſtoit baſtante neantmoins pour forcer celle du Regent, logé comme nous auons dict à Conflans pres Paris, & le contraindre de prendre ailleurs party. De ſorte que Charles fit ferme à ſainct Denis, attendant les moyens de ſeruir les Pariſiens, groſſir ſa trouppe, & diuertir ſon ennemy par le ſiege de quelque place d'importance qu'il euſt peu ſurprendre ſur luy. Officiers du Roy rarement rebelles à leur Prince.

La Royne Ieanne fit tant par ſes allees & venuës qu'elle vint à la veille d'vn accord, lequel boulleuerſa les deſſeings de noſtre Charles, admirable ouurier de practiques & de diuiſions pour faire ſes affaires, & venger ſes paſſions. Elle fit tant que le huictieſme de Iuillet, audict an, mil

M.CCCLVIII. trois cents cinquante & huict, le Nauarrois vint trouuer le Regent à Conflans, en vn tref & pauillon dreſſé pour ceſt effect en raze campagne aupres de l'Abbaie S. Antoine des champs. En ce tref fut chanté la Meſſe, afin de faire communier les deux Princes enſemble, & iurer par le S. Sacrement de l'Autel, ces conuenances accordees de paroles entr'eux. Le Nauarrois ſ'excuſa de communier, d'autant, dit-il, qu'il auoit deſieuné. Excuſe qu'il propoſa par feintiſe, ou à certes. Tant y a que ces deux Princes, quoy qu'ennemis mortels, plaſtrerent quelque paix. Le Nauarrois perſiſtant en la reſtitution des places de ſon Domaine, detenuës par les Royaux, & de ſes dommages & intereſts. Le Regent luy accorda dix mille liures de rente fonciere, & quatre cents mille eſcus (trente ſols pour eſcu, ſuiuãt le tau du Roy; car pour lors il eſtoit monté iuſques à cinquante deux ſols pariſis, qui ſont ſoixante & cinq ſols) payables dans quatre ans, & quatre payements egaux; chacun de cent mille moutons, forgez nouuellement par le Roy Iean; & moyennant ce le Nauarrois promit de l'introduire à Paris. Ainſi ſe departirent-ils, le Regent retournant à Conflans, & le Nauarrois à S. Denis, d'où il enuoya ſemondre les Pariſiens de ſe mettre à leur deuoir, à quoy ils firent la ſourde oreille. De ſorte que le Regent ſe plaignant du Nauarrois, lequel contreuenoit à l'accord faict entr'eux, ſe remit à reſſerrer de pres les rebelles Pariſiens, & rauager quant & quant les alliez du Nauarrois, lequel de ſon coſté n'oublia d'en auoir ſa reuanche.

Entreueue du Regent & du Roy de Nauarre à Conflãs,

où le Nauarrois ne veult communier,

faict vn accord plaſtré auec ledit regent.

De ſorte que la guerre ſe r'alluma plus forte & cruelle que deuant, les Pariſiens payants l'Eſcot & le vin du marché, expoſez à la fureur des armes, abandonnez du Nauarrois, aſſez preſſé d'ailleurs, & reduits à telle extremité, qu'ils furent contraincts de minuter leur reddition, & d'implorer la clemence du Regent, vers lequel ils enuoyerent de leur part pour leurs Mediateurs la Royne Ieanne, le Legat du Pape Archeueſque de Lyon, l'Eueſque de Paris, le Prieur S. Martin des Champs, Iean Belot Eſcheuin, Colin le Flamand, & autres bons François, leſquels obtindrent du Regent vne entree paiſible dans Paris, & generale oubliance des eſmotions paſſees, la vengeance d'icelle reſeruee ſeulement ſur douze des principaux flambeaux de ſedition.

Paris remiſe en l'obeiſſance du Regent,

Eſtienne Marcel Preuoſt des Marchants, & quinze ou vingt coquins de ſa farine accouſtumez de peſcher en eau trouble, aſſeurez qu'on marchandoit leur peau, reſueillent leurs practiques, aſſemblent le plus de gens qu'ils peuuent pour tenir la ville en bride, marquent & crayent les meilleures maiſons d'icelle, & des plus gens de bien, pour en faire curee la nuict enſuiuant à l'heure deſtinee. Et pour receuoir le ſecours du Nauarrois qui leur deuoit arriuer par la porte S. Anthoine, demeuree libre par la retraicte du Regent, lequel tenant la reddition de la ville de Paris pour toute aſſeuree, auoit retiré ſon armee au Val la Comteſſe; Marcel & ſes principaux ſuffragans ſe rend au bouleuert & porte ſainct Antoine, la clef de laquelle il voulut forcer Iean Maillard l'vn des gardes d'icelle, de bailler au Treſorier du Roy de Nauarre Ioſſeran de Maſcon, ce que Maillard ne voulut faire, ains accuſant Marcel & les ſiens de trahiſon contre le Roy, mit la main à ſa hachette d'armes, de laquelle il

& purgée de ſes mauuaiſes humeurs,

par la mort de l'impudẽt Eſtienne Marcel & ſes conſidents.

pour-

pourfendit la teſte du Preuoſt, la mort duquel fut ſuiuie par celles de Philippes Guiphart, & Simon Paulmier ſes confidents, leſquels maſſacrez ſur la place auec leur Chef, furent deſpouillez, & traiſnez nuds iuſques deuant le portail de ſaincte Catherine du Val des Eſcolliers, où ils auoient auparauant faict le meſme aux Mareſchaux de Normandie & Champagne. Ces iuſtes punitions fouldroyees ſur la teſte de ces Autheurs de rebellion aduinrent à Paris le dernier iour de Iuillet. M.CCCLVIII.

Les bons François habitants de la ville deſchargez des trances de la mort, inciterent le peuple de recognoiſtre leur Prince naturel, pour le cõtentement duquel ces trois tropettes de ſedition auoient eſté punies. De ſorte qu'auſſi toſt les rues remplies de cris de ioye & d'alegreſſe, on n'oyoit retentir autre choſe que Monjoye S. Denis, qui eſt le cry des Rois de France és behours & batailles liurees aux ennemis, dés que le grand Roy Clouis euſt embraſſé le Chriſtianiſme. A ce cry la populace armee, ſe iecte auſſi toſt ſur tous les partiſants Nauarrois qui auoient eu ſi peu de iugement que de faſſeurer ſur la bienueillance d'icelle, pille & ſaccage leurs maiſons, & faiſants de la nuict le iour, ayants fureté de part & d'autre, entrent dedans l'hoſtel de Tours pres la porte Baudoyer, y treuuent Iean de l'Iſle le ieune, le maſſacrent ſur la place, & auec luy Gilles Marcel clerc de la marchandiſe, les deſpouillent tous nuds, & en ceſt equipage les trainent en la place de Greue deuant l'Hoſtel de ville. Meſme fin eurent de meſme ſuitte Iean du Pont, Charles Rouſſac Eſcheuin de Paris, Ioſſeran de Maſcon Treſorier du Roy de Nauarre & pluſieurs autres. Les corps de ces deux derniers tuez aux priſons du grãd Chaſtelet de Paris, furent de là trainez en Greue, decapitez & puis iettez dans la riuiere de Seine.

Monjoye S. Denis cry de bataille des Roys de France depuis Clouis.

Partiſans Nauarrois maſſacrez à Paris,

Le Regent aduerty de ce remuë-meſnage ſ'en vient à Paris, où il eſt receu en toute reſiouyſſance le Vendredy deuxieſme iour d'Aouſt audict an trois cents cinquante & huict: S'eſtant aſſeuré dans la ville, on fit recherche des principaux autheurs de ſedition, & de la trahiſon commiſe auparauant, Pierre Gilles, Meſſire Pierre Caillart Cheualier natif d'Orleans Chaſtelain, c'eſt à dire, Capitaine du chaſteau du Louure, Iean Preuoſt, Pierre le Blãc, Maiſtre Pierre de Puizet Aduocat en Parlement, Maiſtre Iean Godart Aduocat au Chaſtelet, & autres factieux de Paris conuaincus de felonnie furent decapitez, Maiſtre Thomas du Ladit Chancelier de Nauarre trouué dedans Paris fut conſtitué priſonnier en la Conciergerie le quatrieſme iour du mois d'Aouſt: & l'Eueſque de Laon eut ceſt heur de ſauuer ſa vie, eſtant à ſauueté pres le Roy de Nauarre, lequel cependant faiſoit beau meſnage.

les premiers autheurs de la reuolte des Pariſiens decapitez pour ſalaire de leur felonnie.

Il enuoya deffier le Regent, & luy declarer la guerre à feu & à ſang. La Royne Blanche ſa ſœur ſe tenoit à Meleun, elle l'introduiſit dans le chaſteau par le moyen duquel il ſ'empara de la moytié de la ville, & voulant gaigner l'autre, le pont barricadé, le Regent y enuoya du ſecours à propos, par le moyen duquel, elle demeura en ſon obeiſſance: Le Nauarrois en allant à Meleun de Mante où il eſtoit,

Le Roy de Nauarre enuoye deffier le Regent à feu & à ſang, &

M. CCCLVIII.

de ſa part pille & ſaccage l'Iſle de France.

ſ'empara de Poiſſy, S. Germain en Laye, pilla & bruſla le village de Chaſtres ſous Montlehery, l'Abbaie du Liz, & les villages & bourgades des enuirons de Melun, du coſté de la Foreſt de Biere & du Gaſtinois. Comme d'autre coſté les ſiens ſ'emparerent de Creil ſur Oiſe, & de pluſieurs places de Picardie, deſquelles fut eſtably gouuerneur le Sieur de Picquigny (partiſan Nauarrois) lequel deffit la Nobleſſe & les Communes de Tournay & Picardie, ſix vingts Gentilshommes, & l'Eueſque de Noyon pris en ceſte deffaicte furent amenez priſonniers à Creil, où ledict de Picquigny tenoit ſa garniſon, & y faiſoit ſon ſejour ordinaire. Il penſa par intelligence ſurprendre la ville d'Amiens, mais l'entrepriſe eſtant deſcouuerte apres auoir pillé & ſaccagé les faulxbourgs, il fut contrainct de ſonner la retraicte; ceſte ville eſtant à propos ſecouruë par Meſſires Morel de Fiennes Comte de Ioigny lors Conneſtable de France, & le Comte de S. Paul. Durant ſes courſes, comme on tranſportoit de la Conciergerie aux priſons de l'Eueſque de Paris ſuiuant la Bulle du Pape,

Thomas de Ladit Chancelier de Nauarre maſſacré à Paris.

Maiſtre Thomas de Ladit Chancelier de Nauarre, la commune de Paris aſſemblee fit tomber ce Chancelier, lequel eſtoit porté par deux hommes à cauſe qu'il ne pouuoit marcher ayant les fers aux pieds, & le tuerent ſur la place en haine de ſon Maiſtre le Mercredy douzieſme iour du mois de Septembre.

Le Roy de Nauarre eſtant au meſme temps de ceſte execution renforcé d'vne gaillarde trouppe de Gaſcons & Bearnois, conduicte par le Captal de Buch ſon couſin, duquel ſont deſcendus les illuſtres Seigneurs de Candales. Son frere le Prince Philippes de Nauarre, aſſiſté de ſes Normants ſurprit de nuict la ville de Clermont en Beauuoyſis, où le Nauarrois cheuauchoit par tout à ſon aiſe, courant iuſques aux portes de Paris, ſ'empara de la Ferté ſur Oyſe, pilla & puis bruſla Lagny ſur Marne, & de là courut en Champagne, où il laiſſa par tout les furieuſes marques de ſa cholere, le meſme fut il faict en la ville & chaſteau d'Auxerre, les habitans de laquelle empeſcherent qu'elle ne fuſt embraſee, moyennant la rançon de quarante mille moutons d'or. Ces courſes & rauages du Nauarrois continuerent en tous les endroits de la France, où il auoit des partiſans, iuſques au Samedy vingt & quatrieſme iour du mois de Iuillet, mil trois cents ſoixante, que le Roy Iean eſtant de retour à Calais, la paix fut accordee entre luy & ſon Gendre Charles Roy de Nauarre, & la iurerent pour le Roy le Duc d'Orleans ſon frere, & pour le Nauarrois le Prince Philippes de Nauarre ſon frere. Et le mois d'Octobre enſuiuant le Roy Iean eſtant à ſainct Denis, Charles de Nauarre (aſſeuré de bons oſtages) luy vint faire la reuerence, deuant le grand Autel de l'Egliſe dudict ſainct Denis, où il iura ſur le ſainct Sacrement, que d'oreſnauant il ſeroit fidele & loyal ſubiect du Roy, & du Royaume de France. Le meſme firent Charles Regent Dauphin de France, & le Prince Philippes de Nauarre, ce qu'eſtant faict le Roy prit le Nauarrois par la main, & l'emmena diſner auec luy, le congediant par apres de ſe retirer où bon luy ſembleroit. Ce ſerment que fit ce Dauphin auec le Prince de Nauarre, ſe doit entendre pour l'aggreation d'iceluy, faicte par ces deux Princes, comme celuy du Roy Charles de Nauarre faict en qualité de Prin-

Clermont en Beauuaiſis pris par les Nauarrois.

Paix accordee entre le Roy de Nauarre & le Regent ſon beau frere.

Iuree par ledict Regent, & Philippes Prince de Nauarre à S. Denis en France.

de Prince du ſang de France, Comte d'Eureux, Seigneur de Mante, de Meulan, & autres terres dependantes de la coronne de France, leſquelles il tenoit en Pairrie. Car il ne ſe doit entendre pour le Royaume de Nauarre, le tiltre de Roy emportant quant & ſoy le droit de toute ſouueraineté & puiſſance abſoluë, les feudataires à proprement parler ne le peuuent auoir. M. CCC LXI.

Charles ſ'eſtant tellement quellemẽt rabienné auecques ſon beaupere le Roy Iean: ſ'eſmeurent entr'eux des nouuelles flammeſches & remuëments, qui à la lõgue euſſent cauſé vn grand embrazement, ſi Dieu regardant de ſon œil pitoyable le Royaume de France, duquel il a vn ſoin particulier, n'en euſt autrement diſpoſé. Le ſubiect de ce meſcontentement eſtoit que Philippes Duc & Comte de Bourgongne, d'Artois & autre terres, eſtant decedé en l'âge de treize ans au mois de Nouembre de l'an mil trois cents ſoixante & vn, ſans auoir laiſſé aucuns enfans de Marguerite fille de Louis Comte de Flãdres, lors âgée d'vnze à douze ans au plus. Charles Roy de Nauarre pretendoit le Duché de Bourgongne luy appartenir. Le Roy Iean au contraire le mit en ſa main, & ſ'en rendit le maiſtre, ordonnant ſelon le teſmoignage de quelques hiſtoriens François, que doreſnauant il ſeroit perpetuellement annexé, vny, & incorporé à la coronne de France, ſans en pouuoir à iamais eſtre ſeparé. Ordonnance equitable & iuſte, pour maintenir la grandeur de l'Empire François, legerement enfraincte par le Roy Charles cinquieſme, qui trop liberalement en inueſtit ſon frere Philippes le Hardy, acte, par lequel le tiltre de Roy ſage, qui n'appartient qu'à Dieu ſeul preuoyant l'aduenir, peut eſtre à bon droict debatu audict Charles le quint.

nouueau ſubiect de meſcontentement au Nauarrois contre le Roy de France.

Pour le Duché de Bourgongne.

Faulte remarquable de Charles Cinquieſme, ſource des guerres de France & d'Eſpagne.

Les pretentions du Roy de Nauarre au Duché de Bourgongne eſtoient telles. Nous auons veu cy-deuant que Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne apres ſon pere Hugues quatrieſme du nom, auoit eſpouſé Madame Agnes de France fille du bon Roy S. Louis, & que de ce mariage il eut cinq fils & quatre filles. Les fils furent Hugues cinquieſme du nom Duc de Bourgongne: Eudes quatrieſme du nom Duc apres ſon frere Robert Comte de Tonnerre qui mourut ſans enfans. Iean lequel eut à femme Alix fille d'Othe Comte de Bourgongne: Et Louis de Bourgongne marié à Mahauld de Haynau, decedé ſans enfans, laiſſant pour ſucceſſeur Eudes quatrieſme ſon frere. Des filles l'aiſnee fut Marguerite de Bourgongne, premiere femme du Roy Louis Hutin. La ſeconde fut Ieanne Royne de France femme du Roy Philippes de Valois. Des deux autres toutes deux appellees Blanches, l'vne fut mariee au fils aiſné du Comte de Sauoye, Edouard, & l'autre fut femme au Comte de Bar.

Pretenſions au Duché de Bourgongne.

Hugues cinquieſme Duc de Bourgongne eſtant decedé ſans enfans. Eudes ſon frere luy ſucceda au Duché depuis l'an mil trois cents quinze, iuſques à ſon deceds qui fut l'an mil trois cents quarante & neuf. Ceſt Eudes eut à femme Madame Ieanne de France fille aiſnee du Roy Philippes le Long, & de par elle fut Comte Palatin, de Bourgongne, & d'Artois. De ce mariage nacquirent deux fils Philippes & Iean de Bour-

Genealogie des Ducs de Bourgongne.

M.CCCLXI. gongne, leſquels moururent du viuant de leur pere, ſçauoir eſt ledict Philippes l'an mil trois cents quarante & ſix. Il auoit eſpouſé Ieanne Comteſſe de Boulongne & d'Auuergne, & d'elle il laiſſa vn fils & vne fille. La fille Ieanne de Bourgongne mourut ieune. Le fils fut Philippes lequel ſucceda à ſes aieul & aieule Eudes quatrieſme du nom, & Madame Ieanne de France, eſtant de par eux Duc, & Comte de Bourgongne & d'Artois, & de par ſa mere, Comte de Boulongne, & d'Auuergne. Ce Philippes dernier Duc de Bourgongne de la premiere lignee deſcenduë de Hugues Capet, ou Robert ſon fils, deceda en l'âge de treize ans à Rouuré pres Dijon le vingtdeuxieſme Nouembre, l'an mil trois cents ſoixante & vn. Et par ſa mort ſans enfans par le droict d'appanage & de reuerſion le Duché de Bourgongne reuint à la coronne de France, & ſ'en inueſtit le Roy Iean.

Le Roy de Nauarre ſouſtenoit au contraire, tant leſdicts Duché de Bourgongne, que les Comtez de Bourgongne & d'Artois luy appartenir par la mort de ſon couſin Philippes dernier decedé, comme eſtant ſon plus proche parent, & par conſequent habile à luy ſucceder: Car il eſtoit fils de Madame Ieanne de France Royne de Nauarre, fille du Roy Louis Hutin, & de Madame Marguerite de Bourgongne ſa premiere femme, fille aiſnee de Robert ſecond du nom Duc de Bourgongne, la ligne maſculine duquel venant à defaillir en la perſonne dudict Philippes dernier decedé en l'aage de treize ans, le Duché de Bourgongne venoit infalliblement à l'aiſnee de ſes filles, & conſequemment par repreſentation au Roy Charles de Nauarre, à cauſe de ſon Aieule Marguerite de Bourgongne. Quant au Roy Iean, notoirement il n'y pouuoit venir qu'apres luy, d'autant qu'il n'eſtoit deſcendu que de la ſeconde fille dudict Robert ſecond, qui fut Ieanne de Bourgongne mariee au Roy Philippes de Valois, pere & mere du Roy Iean, le quel par ce moyen ne ſe pouuoit reclamer le plus proche.

Duché de Bourgongne reünie à la Coronne de France.

Si eſt ce que nonobſtant toutes ces raiſons, le Roy Charles de Nauarre fut debouté de ſa demande, & luy fut dict, que le Roy Iean ne ſuccedoit point au Duché de Bourgongne de par ſa mere, ains qu'eſtãt Philippes decedé ſans enfans maſles, ledict Duché retournoit à la coronne de France par la loy des appanages de France, leſquels ſont donnez aux maſles ſeulement, & non aux femelles, les fiefs de la coronne de France eſtants de meſme nature qu'icelle, laquelle ne tombe iamais de lance en quenouille.

Naiſſance de Charles troiſieſme Roy de Nauarre en la ville de Mante.

Pour recompencer le Roy Charles de ſes pertes, Dieu luy donna vn fils nommé Charles lequel fut ſon aiſné & ſucceſſeur en ſon Royaume, terres & ſeigneuries. Il nacquit en la ville de Mante audict an mil trois cents ſoixante & vn.

Comme d'vn autre coſté Charles Dauphin de France ſon beau frere fils aiſné du Roy Iean, fut affligé par la perte de ſes deux filles Madame Ieanne de France ſon aiſnee, laquelle treſpaſſa dans l'Abbaye ſainct Antoine des champs le vint & vnieſme iour d'Octobre mil trois cents ſoixante, & de Madame Bonne ſa ſeconde fille decedee au Palais à Paris le ſeptieſme iour de Nouembre en la meſme annee. Il n'auoit que ces

deux

deux filles (toutes deux enterrees deuant le grand Autel de ſainct Antoine des champs) de Madame Ieanne de Bourbon ſa femme, laquelle il auoit eſpouſee du viuant de ſon ayeul le Roy Philippes de Valois. En quoy ſ'eſt meſpris le plus grand de nos Annaliſtes François, lequel au commencement de la vie dudict Charles cinquieſme eſcrit, que Ieanne de Bourbon ſa femme ne fut ſacree auecques luy, d'autant qu'aſſez long temps apres ſon aduenement à la coronne (qui fut l'an mil trois cents ſoixante & quatre) il eſpouſa ladicte Ieanne de Bourbon, la beauté de laquelle il prefera, dict ceſt autheur, à l'vtilité de l'heritiere de Flandres, qu'il fit eſpouſer à Philippes Duc ou Comte de Touraine ſon frere, auquel pour ceſte occaſion il donna le Duché de Bourgongne. M. CCC LXI.

Charles ayant laiſſé en France la Royne Blanche d'Eureux veufue du Roy Philippes de Valois ſa ſœur, en la ville de Melun, qui luy auoit eſté accordee pour ſon doüaire, & le Prince Philippes de Nauarre ſon frere en celle d'Eureux, laquelle auec toutes ſes autres places, luy auoient eſté renduës par le Roy Iean ſon beau pere, ſ'en reuint en Nauarre, où il eſtoit dés long temps attendu, ayant eſté pres de dix ans en France, où il auoit laiſſé beaucoup de fideles amis & partiſans, leſquels entretenus par le Prince Philippes, ne laiſſerent iamais Charles cinquieſme en repos; car c'eſtoit celuy-là que noſtre Charles auoit le plus à contrecœur, comme celuy qui luy auoit apporté le vent au viſage en toutes les occurrences qui ſ'eſtoient peu offrir, pour trauerſer ſes deſſeins. Et Charles de France auoit de ſon coſté pareille occaſion de meſcontentement contre le Nauarrois ſon beau frere, pour les mauuais & deſagreables offices qu'il auoit receus tant de fois des Pariſiens, creatures du Nauarrois, & qui ne iuroient que par luy, croyant ſelon la verité, que les cruautez & ſceuices exercees contre ſes plus confidens ſeruiteurs, nommément les Mareſchaux de Champagne & Normandie, eſtoient de ſa ſcience. Ioint que le Nauarrois mettoit le point de ſa fœlicité à deceuoir & tromper ceux auſquels il auoit iuré toute bien-veillance, accord & amitié, pour ſi proches parents qu'ils luy euſſent eſté, moyennant qu'il en euſt peu tirer quelque proffit, ou bien venger ſes paſſions, à quelque pris que ce fuſt.

Charles ayant recouuert ſes places de Normandie

repaſſé en Nauarre

hait mortellement Charles cinquieſme, qui luy rend la pareille.

Charles reuenu en ſon Royaume fut auſſi toſt viſité par les Ambaſſadeurs du Roy Dom Pierre de Caſtille le cruel, *Inigo Lopes d'Oroſco*, auec *Arrias Gonçales de Valdeze*, leſquels apres les compliments de ſon heureux retour, luy offrirent au nom du Roy leur Maiſtre bonne alliance & amitié, & qu'eſtants tous deux ioincts de terres & de conſanguinité, ils deuoient faire entr'eux vne ligue & confederation inuiolable, & ſe preualoir d'icelle contre leurs communs ennemis. Le Caſtillan auoit eſté le premier en ceſt honneſte accueil accouſtumé de faire entre Princes bien nez, pour attirer le Nauarrois à ſon party, contre le Roy Dom Pierre d'Aragon ennemy coniuré de celuy de Caſtille. Le Nauarrois eut ſes offres du Caſtillan tres-agreables, pour touſiours ſe fortifier & ſacquerir de nouueaux amis, afin d'en tirer ſecours contre le Roy de France ſon beau-pere, & ſon fils auec leſquels il ſ'aſſeuroit ne pouuoir demeurer longuement en bonne intelligence. Pour ſceeller ceſte bonne alliance du

Confederation des Roys de Nauarre & de Caſtille.

M. CCCLXII. Nauarrois auec le Caſtillan, les Ambaſſadeurs remonſtrerent qu'il eſtoit beſoin que ces deux Princes ſ'abouchaſſent: la ville de Soria en Caſtille fut nommée pour le lieu de ceſte entreueuë.

Leur entreueuë à Soria.

Le Roy de Nauarre n'y manqua pas de ſ'y trouuer au commencement de l'annee mil trois cents ſoixante & deux, accompagné du Prince de Nauarre Louis ſon frere, du Captal de Buch, & de pluſieurs grands Seigneurs Francois, & Nauarrois. Là ſe rendit pareillement le Roy de Caſtille, où apres les bonnes cheres, ces deux Princes iurerent ligue offenſiue & defenſiue enuers tous & contre tous ſans aucuns excepter. Auſſi toſt le Roy de Caſtille ſe met en Campagne, & ſe iecte à main armee ſur les terres du Roy Dom Pierre d'Aragon, enleue de furie Arica, Ateca, Terrera, Cerma, Moros, Allama, & ſe campe deuant Calataiub qu'il enleue de force, & deffaict les Aragonnois qui venoient au ſecours de ceſte place, la priſe de laquelle luy apporta la conqueſte de celle d'Aranda, auec pluſieurs autres villettes & chaſteaux, ce que ayant mis à chef, & laiſſé bonne & forte garniſon par tout, ſoubs la conduite du grand Maiſtre de S. Iacques Dom Garcia Aluarez de Tolede, il ſ'en retourne à Seuille.

Aux deſpens du Roy d'Aragon,

Charles de ſon coſté enuoye deffier le Roy Dom Pierre d'Aragon ſon beau frere, mary de Madame Marie de Nauarre ſa ſœur aiſnee, & ſans auoir eſgard à ceſte alliãce ſi proche, luy denõça la guerre, fondant l'occaſion d'icelle, nõ ſur ceſte nouuelle ligue par luy iuree auec le Caſtillan, mais ſur ce qu'eſtant detenu priſonnier en France, ſommé par le Prince Louis de Nauarre ſon frere, & Lieutenant general en ſon Royaume, de luy donner ſecours, ou meſnager ſa deliurance, il auoit faict la ſourde oreille. Et ioignant la parole aux effects, il prit par force les villes de Sos & Sauueterre, courut iuſqu'en la ville de Iacca & terres de Sobrarbre, où il fit vn terrible degaſt, & chargé de deſpouilles ſe retire en Nauarre.

Sur lequel le Nauarrois & le Caſtillan ſe iectent,

L'Aragonnois ne voulant à la fois auoir tant d'ennemis ſur les bras, enuoya ſes Ambaſſadeurs en Auignon, ou pour lors eſtoit le Roy Iean, minutant auec le Pape vn nouueau paſſage oultre mer pour la conqueſte de la terre Saincte, afin de faire diuerſion des armes & deſſeins du Roy de Nauarre ſon gendre ailleurs qu'en Aragon, neantmoins cela ne peut empeſcher les conqueſtes du Caſtillan faictes iuſques aux portes de Valence à l'ayde du Prince Dom Louis de Nauarre, & du Captal de Buch, leſquels furent contraincts de ſe retirer en Nauarre, à cauſe de la venuë du Roy D. Pierre d'Aragon aſſiſté des Infants de Caſtille D. Henry, & D. Teillo (freres du Caſtillan, mais ſes ennemis mortels, pretendants le Royaume de Caſtille, leur appartenir de droict & d'equité) leſquels auoient amené de France, où ils eſtoient refugiez, vn notable ſecours que leur auoit donné le Roy Iean, pour les remettre en la poſſeſſion du droict qu'ils auoient audict Royaume de Caſtille.

& pour deſtourner ceſt orage l'Aragonnois à recours au Roy de France.

L'Abbé de Feſcamp en Normandie Legat du Pape fut enuoyé d'Auignon en Eſpagne pour moienner quelque bonne paix & amitié entre ces Princes, ce qu'il ne peut faire, celuy de Caſtille demandant à l'Aragonnois des choſes excedantes la raiſon, & l'humanité que l'on doit

demandes iniques & deſraiſonnables du Caſtillan à L Aragonnois

enuers

enuers les Princes refugiez : C'eſt à ſçauoir de tuer Dom Henry, & ſon frere D. Teillo. Neantmoins l'Aragonnois preſſé de ſes affaires du coſté de Caſtille, ſ'accorda puis apres d'en depeſcher le monde, nommément du Prince D. Henry que la preſcience diuine auoit reſerué pour eſtre le fleau du cruel Caſtillan, & pour ſeoir à ſon tour ſur le troſne Royal de Leon & Caſtille. Pour faire ceſte execution l'Aragonnois ſ'accorde auecques noſtre Charles Prince enclin à toute meſchanceté, pourueu qu'il en tiraſt du proffict, luy promect en pur don la ville de Logrogno. M. CCCLXII.

accordees par l'entremiſe du Nauarrois.

Ces deux Princes d'accord pour en deffaire vn autre, donnent le rendez-vous à Sos pour ſ'entre-voir, le Nauarrois faiſant courir le bruict en Aragon qu'il vouloit rompre la paille auec le Caſtillan, & ſe ranger auec l'Aragonnois, lequel faiſoit la meſme feinte. Pour la garde du lieu de ceſte entre-veuë fut commis D. Iuan Ramir d'Areillano, Chambellan du Roy de Nauarre, auec trente hommes d'armes, autant de picquiers, vingt arbaleſtriers & bon nombre de ſoldats. Ce Gouuerneur auoit le ſecret de Schet de ſon maiſtre pour faire ce qu'il commanderoit. Les Rois de Nauarre & d'Aragon entrerent dedans la ville de Sos, chacun n'ayant que deux hommes auec luy, penſant par ceſte ruſe attrapper Dom Henry lequel auoit promis ſe trouuer en ceſte entre-veuë, d'autant que c'eſtoit en ſa faueur, ainſi qu'on luy diſoit, qu'elle eſtoit accordee : mais luy ſe doutant de quelque euenement ſiniſtre, vint à ceſte aſſemblee accompagné de huict cents bons cheuaux, qu'il laiſſa ioignant les portes de la ville dans laquelle il entra auec deux hommes ſeulement ainſi que les deux Rois, leſquels voyants la partie mal faicte, pour mettre à chef ce qu'ils auoient proiecté de la mort de ce Prince, la remirent à vne autre fois, & trouuants quelque excuſe ſ'en allerent ſans rien faire. Ceſte orde & ſalle marchandiſe ſe demenoit entre ces Princes ſans foy & loyauté l'an mil trois cents ſoixante & trois.

Qui manque à ſon entrepriſe.

Auquel an ces deux Rois ſ'accorderent enſemble, voyants que le Caſtillan ne vouloit venir à vn bon accord, firent ligue offenſiue & defenſiue entr'eux, tant contre le Roy de France, que celuy de Caſtille, & autres quels qu'ils fuſſent, à la charge que celuy d'Aragon ſoudoyeroit au Nauarrois ſix cents hommes d'armes, au cas qu'il fut adſtraint de faire guerre en Caſtille, & mille ſi c'eſtoit en France, luy donneroit cinquante mille florins, pour deſengager quelques terres qu'il auoit hypothecquees au Comte de Foix Gaſton Phœbus ſon beau frere, & luy quittoit à perpetuité pour eſtre d'oreſnauant vnis inſeparablement à la coronne de Nauarre, oultre la ville de Sos, celle de Saluatieria, & du terme de Real. Et pour aſſeurer le Roy de Nauarre de ces conuenances, celuy d'Aragon mit en depoſt les villes & places de Iacca, Vncaſtillo, Exea, & Tiermas, entre les mains d'vn braue Cheualier Aragonnois, Raimond de Ceruillon, auquel le Roy d'Aragon remit le ſerment d'homage, & de vaſſelage, au cas qu'il fuſt foy mentie au Roy de Nauarre, auquel leſdictes places appartiendroient en toute Souueraineté, deſliant les habitans d'icelle de tout ſerment qu'ils luy pourroient deuoir, & luy auoient preſté cy-deuant. Charles de Nauarre promit de ſa part quitter l'alliance & l'amitié de Caſtille, luy faire la guerre à luy, ſes enfans & vaſſaulx,

Contreligue de Nauarre & d'Aragon contre le Caſtillan

au proffict du Nauarrois.

M.CCCLXIV. & pour aſſeurance de ſa foy mit en depoſt de ſa part, en cas de contrauention la ville & chaſteau de Sangueſſa, Gallipiençó, Vxoa, Ayuar, Cazedas, Pitillas, & la Penna, & ſon Chambellan, mignon & fauory, Dom Arnauld Seigneur de Lucé. Pour la cloſture inuiolable de ceſte alliance & cõfœderation, fut arreſté le mariage de Donne Ieanne d'Eureux ſœur du Roy Charles, auec l'infant d'Aragon D. Iean Duc & Prince de Gironne (fils aiſné & preſomptif heritier des Coronnes d'Aragon & de Valence:) moyennant lequel mariage le Roy d'Aragon ſe chargea pareillement de marier en ſon Royaume D. Louis de Nauarre frere de noſtre Charles à Dame de ſa qualité, & luy bailler terres & reuenus tels que pourroit auoir vn des enfans ou Princes d'Aragon. Ces paches furent iurez au chaſteau d'Vncaſtillo en la preſence des Comtes de Ribagorça, & de Tranſtamara, aſſiſtez des grands Seigneurs de Nauarre & d'Aragon, le vingt & vnieſme Feurier, mil trois cents ſoixante & quatre.

Confirmee par Alliances & Mariages.

Or oultre ces articles generaux, il y en auoit de ſecrets cognus & reſolus ſeulement entre ces deux Princes: à ſçauoir, Que celuy de Nauarre feignant d'eſtre touſiours en bõne intelligence auec le Caſtillan, taſcheroit par tous les moyens qui luy ſeroient poſſibles de tuer le Roy de Caſtille, ou le prendre priſonnier, & mettre és mains de celuy d'Aragon ſon ennemy iuré, à la charge que les terres miſes en depoſt par l'Aragonnois, demeureroient à noſtre Charles à perpetuité, oultre leſquelles il luy payeroit deux cents mille florins d'or. Quapres ceſte mort ou capture du Caſtillan, ils entreroient à main armee ſur ſes terres, & les partageroient entr'eux, demeurants au Nauarrois Caſtille la Vieille toute entiere, & toutes terres qui auoient eſté de tout temps de la Nauarre; à ſçauoir, les montagnes d'Oca, les terres de la Rioia, Burgos, toute la Biſcaye entiere auec les ports de mer eſtants en icelle, & les villes d'Agreda, & Soria: & à l'Aragonnois les Royaumes de Tolede & de Murcie, mais il ne fault iamais vendre ny marchander la peau de l'Ours, deuant ſa priſe. Le Nauarrois pour ne donner ſubiect au Caſtillan de douter de ſa foy, enuoya le Prince Dom Louis ſon frere, courir & fourrager les terres d'Aragon, où de propos deliberé, il ſe laiſſa ſurprendre par le Comte de Ribagorca Dom Alfonce, & mis en pleine liberté.

Sale marchandiſe de Princes les vns contre les autres.

Durant ces alliances de noſtre Charles auec le Roy d'Aragon, ſes affaires alloient fort mal en France; car le Roy Iean eſtant mort en l'an mil trois cents ſoixante & quatre, le huictieſme iour d'Auril commencement de l'annee, ſon fils Charles cinquieſme dict le Sage, luy ſucceda, qui vouloit mal de mort à noſtre Charles, memoratif, & de ſa maladie, & des trauerſes qu'il luy auoit donnees au plus fort de ſes affaires: C'eſt pourquoy la premiere choſe que fit ledict Charles le Quint, ſe fut de ſ'emparer des villes & chaſteaux de Normandie appartenants à noſtre Charles de Nauarre ſon beau frere, lequel auoit laiſſé en France le Prince Dom Philippes ſon frere braue & hardy Cheualier, pour contrequarrer lequel, Charles le Quint attira de Bretagne à ſon ſeruice Meſſire Bertrand du Gueſclin l'honneur des Cheualiers de ſon temps en vaillance

Decez du Roy Iehan de France auquel ſuccede ſon fils aiſné Charles cinquieſme,

qui ſ'empare des places de Normandie appartenantes au Nauarrois

lance & preud'homie, & lequel quelque temps apres il fit Conneſtable de France. M.CCCLXIV.

La Royne Blanche d'Eureux ſœur de noſtre Charles de Nauarre, laquelle auoit eu pour ſon doüaire la ville & reſſort de Melun auoit mis ceſte ville & chaſteau en la poſſeſſion des gens du Roy de Nauarre ſon frere. Charles le Quint faſché de ce marché fit ſon Lieutenant general ce Bertrand du Gueſclin, lequel en peu de temps reprit ſur les Nauarrois ceſte place, & en ſuite ſe iette en Normandie, & deſguiſé auec les plus vaillants de ſon eſcadre en habit de vignerons s'empare de la ville de Mante ſans coup ferir, prent de force celle de Meulanc, où il trouua force Pariſiens partiſants du Nauarrois, leſquels il enuoya priſonniers à Paris, où ils furent quelque temps apres executez à mort, pour ſalaire de leur rebellion: Le meſme du Gueſclin ayant trouué en campagne le Prince Philippes d'Eureux conduiſant les trouppes Nauarroiſes, & Iean de Grailly Captal de Buch grand Seigneur en Guienne (duquel eſt ſortie l'illuſtre maiſon des Seigneurs Comtes de Cãdales Captaux de Buch, leſquels ayants quitté les armes, & le ſurnom de Grailly, prirent le ſurnom & les armes pleines de Foix) conduiſant les Anglois, les combattit, & deffit Philippes de Nauarre demeurant mort ſur la place, decedant ſans enfans, ſon corps fut enterré à Eureux, le Captal de Buch fut priſonnier du Conneſtable Gueſclin, pour la rançon duquel, & l'auoir en ſa poſſeſſion, le Roy Charles le Quint donna audict du Gueſclin la Comté de Longueuille (à preſent erigee en Duché) de laquelle ledict Charles le Quint s'eſtoit emparé, d'autant qu'elle appartenoit au Roy de Nauarre Charles ſon ennemy. Ceſte deffaicte aduint deuant Cocherel en Normandie, le ſeizieſme iour de May audict an mil trois cents ſoixante & quatre.

ſoubs la conduicte de Bertrand du Gueſclin.

Mort de Philippes de Nauarre en Normandie.

Or quoy que noſtre Charles de Nauarre euſt faict accord auec celuy d'Aragon de l'aider & defendre contre le Roy de Caſtille, ſi eſt-ce qu'ayant eſté vn Prince qui tout le temps de ſa vie auoit tourné à gloire de ne garder ſa foy à quiconque il l'auoit engagee, l'Aragonnois voyant ſes feintes & diſſimulations, ſe reſolut de le traicter de meſmes, & le ſeruir à plats couuerts; Le Roy de Caſtille fourrageoit le Royaume de Valence, ſans que noſtre Charles ſe miſt en peine par des courſes contraires en Caſtille, de le diuertir ailleurs, & ſommé par celuy d'Aragon de luy donner ſecours, il en fiſt refus, iuſques à ce qu'il euſt touché l'argent qui luy auoit eſté promis.

L'Aragonnois trompé par le Nauarrois

L'Aragonnois indigné de ce rebut, & deteſtant la perfidie du Nauarrois, ſe iette entre les bras du Roy Charles de France, auquel il enuoye ſes Ambaſſadeurs, leſquels arriuez à Toloze où eſtoit pour lors Louis d'Anjou frere du Roy Gouuerneur & Lieutenant du Languedoc, accordent & iurent vne ligue, par laquelle le Roy de France promettoit à celuy d'Aragon de luy donner forces baſtantes pour conqueſter le Royaume de Nauarre, & en deſpouiller Charles legitime Seigneur, & iceluy conquis, de luy entretenir tous les ans cinq cents lances Françoiſes, pour ſe maintenir en poſſeſſion. De ſa part l'Aragonnois s'obligeoit d'ayder à conquerir la Guienne ſur l'Anglois.

a recours au Roy de France,

M. C C C. LXIV.

Charles troublé de ce marché qui ſe cõcluoit à ſes deſpens, enuoye en France ſa femme, quoy que preſte d'accoucher, pour rompre ces deſ-

auec lequel le Nauarrois s'accorde par l'entremiſe de ſa femme

& ſeins, & moienner quelque bon accord auec le Roy de France ſon frere, cependãt que luy demeurant en Nauarre, il dõneroit ordre à ſe defendre du Roy d'Aragon ſon ennemy mortel. Ieanne à ſon arriuee en France obtint du Roy ſon frere vne treue de trois mois pendant laquelle par l'entremiſe de la Royne Blanche ſœur du Nauarrois, de la Royne Ieanne ſa femme, & du Captal de Buch, il fut faict vne paix fourree entre ces

recouure ſes terres de Normandie. deux freres Rois de France & de Nauarre, auquel furent rendues les places de Mante, Meulant, le Comté de Longueuille, & autres priſes ſur luy, oultre plus luy furent donnees les Baronnies de Montpellier, d'Omelaz & autres terres. Ceſte paix fut faicte à Vernon l'an mil trois cents ſoixante & cinq, ſur la fin de l'annee, & au commencement de l'autre ſoixante & ſix la Royne Ieanne de Nauarre accoucha en la ville d'Eureux de ſon ſecond fils, qui fut nommé Pierre Comte de Mortain, ſur le commencement de l'Automne elle ſ'en reuint en Nauarre auec ſes deux enfans Pierre, & Charles ſon aiſné lors âgé de cinq ans.

Naiſſance de Monſeigneur Pierre de Nauarre Comte de Mortaing enterré aux Chartreux de Paris.

Ainſi l'Aragonnois decheu de ſes eſperances du coſté de Nauarre, ne laiſſoit de prier le Roy de France de luy donner ſecours contre le Roy de Caſtille Pierre le Cruel, lequel hay de Dieu & des hommes pour ſes cruautez, attira ſur luy la hayne des François, ayant empoiſonné ſa femme Madame Blanche de Bourbon, pour gouuerner à ſon aiſe la fille d'vn Iuif par laquelle il eſtoit poſſedé tout à faict. Iean de Bourbon Comte de la Marche, & Antoine Seigneur de Beaujeu couſins de la defuncte Royne Blanche de Bourbon, ayants pris à cœur ceſt empoiſonnement de leur couſine, & le mauuais traictement qu'elle auoit receu en Caſtille, ſolicitez d'vn autre coſté par le Roy d'Aragon, & par le Prince Henry Comte de Tranſtamare, frere baſtard dudict Pierre le Cruel, ioinct que la France eſtoit en paix auec le Nauarrois & l'Anglois, & que pour deliurer icelle de tãt de gens de guerre qui fourmilloient de toutes parts, il eſtoit neceſſaire d'entreprendre vne guerre eſtrangere, reſolurent de paſſer en Eſpagne, ſoubs la conduite du vaillant Cheualier Bertrand du Gueſclin lors au ſeruice des François.

Cruauté du Roy Pierre de Caſtille contre ſa femme Princeſſe de Frãce.

Vangee par les François conduits par Bertrand du Gueſclin,

Du Gueſclin accompagné des Princes de Bourbon ſuſnommez du Mareſchal de France Arnauld d'Endreghen, du Begue de Villaines, d'Euſtache d'Ambreticourt & autres Seigneurs de marque Frãçois, Nauarrois, Anglois & Gaſcons, faiſants vne armee de dix mille cheuaux & vingt mille hõmes de pied paſſerent en Eſpagne, & ioincts à Perpignan aux forces d'Aragon, & d'Eſpagne qu'auoit le Prince Henry de Tranſtamare propre ſuiet pour quereller le Royaume de Caſtille de premier abord regaignerent les places du Royaume de Valence pris ſur l'Aragonnois qui luy furent renduës.

L'armee Françoiſe pourſuiuant ſa poincte partit de Saragoce tirant à Calahorra, où elle entra ſans coup ferir, au mois de Mars de ladicte annee ſoixante & ſix, les portes ayants eſté ouuertes par l'Eueſque & le Gouuerneur d'icelle, en laquelle le Prince Henry fut declaré Roy de Caſtille, au lieu de Pierre le Cruel. Gueſclin fut faict Comte de Tranſtamare,

re, Hugues Caurelee Seigneur Anglois, de Carrion, & aux autres furent donnees diuerſes Seigneuries par le nouueau Roy Henry, lequel reſolut de donner droict à Burgos, que le Roy Pierre auoit quittee pour ſe retirer à Tolede. En paſſant il ſe ſaiſit de Nauarrette & de Biruieſca, & fut receu à Burgos auec vne ioye indicible des habitans, qui le conduiſirent au Monaſtere des Huelgas où il fut ſolemnellement coróné Roy de Leon & de Caſtille, dans 25. iours apres ſon coronnement la plus grand part des villes de ce Royaume ſe mirent en ſon obeiſſance, deteſtãts la cruauté de leur Roy precedent. Tolede, où il ſ'eſtoit ſauué, comme en lieu de ſeure retraicte, ſe reuolta contre luy ſe rendant au Roy Henry; de ſorte que ce Roy miſerable deſtitué de tout ſecours diuin & humain, pour ſes meſchancetez fut contrainct de monter dans vn nauire auec ſes enfans & treſors, & ſe ſauuer en Portugal, où il fut fort mal receu du Roy, qui neantmoins pour ne violer le droict d'hoſpitalité luy permit la demeure en Galice, ou ayant equippé vn nombre de nauires, il ſe ſauue à Baionne clef de France, qui lors eſtoit en l'obeiſſance des Anglois, où il arriue auec ſes trois filles, & ſon fils, auec vne partie de ſes treſors, il auoit laiſſé l'autre à Seuile, les habitans ſ'eſtants reuoltez auſſi bien que les autres, pour acquerir l'amitié du nouueau Roy Henry, ſe mirent eux, & le treſor qu'ils auoient en garde, en ſon obeiſſance, où il fut receu au ſortir de Cordoue qui l'auoit recognu comme les autres villes. Ainſi ce nouueau Roy paiſible en ſa conqueſte, l'armee fut congediee, reſeruez ſeulement quinze cents cheuaux commandez par Bertrand du Gueſclin, & Bernard Seigneur de Bearn, demeurez en Caſtille.

M. CCCLXVI.

qui conqueſtent le Royaume de Caſtille en vingtcinq iours, & en inueſtiſſent le Prince Henry Comte de Tranſtamara.

Pierre fugitif de ſon Royaume, mal traicté des François eut recours au Roy d'Angleterre, auquel il promit monts & merueilles, ſ'il le vouloit remettre en ſon Royaume. Ce qu'Edouard Prince de Galles luy promit au nom du Roy ſon pere. Pierre deuant que de ſortir de Portugal auoit ſondé le Nauarrois, lequel ne ſ'eſtoit point meſlé de fauoriſer le nouueau Roy Henry, ny donné ſecours à l'Aragonnois, & pour l'attirer à ſon party luy auoit par lettres eſcrites, ſeellees & ſignees de ſa main à Lisbonne, donné les villes de Guipuſcoa, Calahorra, Logrogno, Nauarrette & la Victoria, ſi toſt qu'il les auroit reconquiſes, moyennant ce don imaginaire, Charles aduerty de la briſee que deuoit prendre Pierre, qui eſtoit d'arriuer à Baionne, il l'y vint viſiter, & ſoupperent enſemble luy, le Caſtillan, & le Prince de Galles, lequel en table eſtoit aſſis au milieu, ayant le Caſtillan à ſa main droicte, & noſtre Charles à la gauche, lequel offrit tout ſecours & amitié au Caſtillan, & de luy donner paſſage par ſes terres.

Pierre le cruel ſecouru des Anglois regaigne

D'autre coſté le nouueau Roy Henry pour l'attirer à ſon party luy enuoye ſes Ambaſſadeurs, & fit tant que Charles le vint voir à ſaincte Croix de Campeço, luy promit d'empeſcher le paſſage aux Anglois, de luy donner ſecours, & de ſe trouuer en perſonne contre ſon ennemy, Henry de ſon coſté iure auec luy vne ferme amitié, de le ſecourir de toutes ſes forces contre qui que ce fuſt, & de luy donner la ville de Logrogno, à l'entreueuë de ces deux Princes ſe trouuerent Bertrand de Gueſclin. D. Gomes Manriques Archeueſque de Tolede. D. Lopes Fer-

M. CCCLXVI. nandes de Luna Archeueſque de Saragoce, D. Alfonce d'Aragon Comte de Denia, & autres en la preſence deſquels ces deux Rois iurerent amitié au mois d'Auril, commencement de l'annee, mil trois cents ſoixante & ſix.

L'Anglois aduerty de laquelle ſe plaignit au Nauarrois de ſa foy fauſſee, & fit tant par promeſſes, qu'il luy fit quitter l'alliance contractee auec le Roy Henry, ſous eſperance qu'il luy donneroit ſecours contre le Roy Charles de France, toutes & quantesfois qu'il luy voudroit faire guerre, à quoy le Nauarrois eſtoit porté par ſon inconſtance. De ſorte qu'il promit de nouueau à l'Anglois de luy donner paſſage par ſes terres, & de ſ'y trouuer en perſonne auecques ſon armee, & pour couurir ſa feinte, l'armee Angloyſe ayant paſſé les montagnes de Nauarre, il ſe laiſſa ſurprendre allant à la chaſſe par vn Cheualier Breton Oliuier de Mauny, Gouuerneur de Boria pour du Gueſclin, dans ce chaſteau de Boria, le Nauarrois fut enfermé, afin de faire croire à ces deux Rois Henry, & Pierre, qu'il eſtoit neutre, & ne vouloit fauoriſer ne l'vn ny l'autre party. Si eſt-ce que pour contenter l'Anglois il auoit donné charge à ſon grand Eſcuyer D. Martin Henriques de Lacarra, laiſſé dans Pampelonne auec trois cents hommes d'armes, de ſe ioindre à l'armee du Roy Pierre, & combattre pour luy.

Aux approches de ceſte armee Angloiſe, le nouueau Roy Henry ayde des forces Frãçoiſes & Aragonnoiſes, Prince courageux qu'il eſtoit prend les deuants pour combattre l'ennemy auparauant qu'il entraſt plus auant en pays. Il auoit quatre mil cinq cents cheuaux, & bon nombre de fantaſſins François, Aragonnois & Caſtillans, auec leſquels il auance iuſques à Bagnares, bourgade aſſiſe en bel endroict pour campeger, coſtoyee d'vne eſpoiſe foreſt qui ſeruoit à l'armee d'vne forte barriere. Là fut tenu conſeil de ce qu'on deuoit faire. Bertrand du Gueſclin, & les Capitaines François eſtoient d'aduis qu'il falloit refuſer la bataille, qu'ils tenoient bien douteuſe pour eux, attendu les grandes forces du Roy Pierre. Qu'il eſtoit plus expedient de temporiſer, que l'armee eſtrangere ſe diſſiperoit d'elle meſme, qu'il falloit mettre leurs gens en garniſon és places frontieres, pour acculer l'ennemy en quelqu'vne d'icelle. Les Caſtillans meſpriſants ceſt aduis des vieux & ruſez Capitaines, ſe reſolurent au combat, que de fuir la lice, c'eſtoit donner courage à l'ennemy, & tacher leur reputation de manque de courage, & ſuiuant ceſte opinion approuuee du Roy Henry, ils ſ'aduancent en pays, pour attendre l'armee ennemie logee és enuirons d'Alaua. Les deux camps ſe logent vis à vis l'vn de l'autre au bourg de Calderano. Celuy de Henry parqué en vne forte aſſiette entouré de montagnes, de ſorte que malgré luy, on ne le pouuoit forcer de combattre. Logrogno tenoit le party du Roy Pierre, qui pour ſe faire eſpaule de ceſte ville & autres lieux qui le fauoriſoient rebrouſſa chemin, pour attirer les François en lieu aduantageux pour luy, & dommageable à ſon ennemy, comme il fit: Car Henry aduança iuſques à Nagera, Pierre eſtant auec les ſiens beaucoup plus fort en nombre d'hommes que ſon ennemy, eſtoit campé à Nauarrette, lettres furent enuoyees de part & d'autre, perſuaſiues

ſon Royaume de Caſtille par le gain de

la bataille de Nauarrette,

à la

à la recognoiſſance de ces deux Rois ennemis, chacun ſe diſant eſtre Prince legitime & dignement appellé à la coronne de Caſtille, ſommants de part & d'autres leurs ſubiects de venir à reſipicence, & à recognoiſtre ſon Seigneur, c'eſtoit le temps remarqué par le Poëte Lucain. M.CCCLXVII.

——*Quis iuſtior arma*
Tulerit, ſcire nephas.

L'vn eſtant en poſſeſſion, & l'autre deſirant ſ'y reintegrer. Ainſi toute eſperance d'accord & de paix abolie & perduë, les deux armees viennent aux mains, où celle des François eut le pire: Bertrand du Gueſclin auoit la poincte droicte qui fit bien ſon deuoir, & ſ'il euſt eſté ſecondé c'eſtoit faict des Anglois. Mais Dom Tello frere du Roy Henry qui conduiſoit la gauche fut enfoncé, & contrainct de monſtrer les talons auec ſes Caſtillans qui ſe mirent à fuir à bride abatuë deſpouillez d'honneur & de courage. Du Gueſclin & Sance d'Eſpagne autre frere de Henry abandonnez de leurs gens, furent auſſi toſt inueſtis, & forcez de ſe rendre à compoſition, Gueſclin fut priſonnier de l'Anglois qui le tint longuement à Bourdeaux, & paya pour ſa rançon ſoixante mille doubles d'or. Auec luy furent priſonniers le Mareſchal d'Endreghen, & le Begue de Villaines braues & vaillants Cheualiers. Le Roy Henry ſecouru d'vn genet d'Eſpagne ſe ſauua en Aragon, où de là il repaſſa en France, pour ſ'y releuer de ſa perte, laiſſant Pierre en poſſeſſion de ſon Royaume, où il vangea ſes paſſions par la mort de pluſieurs grands Seigneurs qu'il fit cruellement mourir. Ceſte victoire de Nauarrette fut gaignee par les Anglois, le Samedy troiſieſme iour d'Auril, mil trois cents ſoixante & ſept.

obtenue ſur les François

& les principaux, retenus priſonniers.

Charles eſtoit cependant loing des coups priſonnier au chaſteau de Boria, croyant ſortir quand il voudroit, & oyant les nouuelles de la victoire gaignee par Pierre de Caſtille, penſant auoir libre ſortie, Oliuier de Mauny leuant le maſque luy compta ſa deſpence, & comme ſ'il euſt eſté priſonnier de guerre, traicta de ſa rançon, pour gaiges de laquelle Charles luy donna en oſtage le jeune Prince de Mortaing Pierre ſon fils âgé de trois ans ou enuiron, iuſques à ce qu'il le vint trouuer à Tudele où il luy payeroit ſa rançon. De Mauny ſe fiant ſur la parole de Charles l'alla trouuer à Tudele, ou dés auſſi toſt qu'il y fut arriué, luy fut miſe la main ſur le collet, & conſtitué priſonnier iuſques à ce qu'il euſt rendu le jeune Prince, le frere d'Oliuier ſe voulant ſauuer, fut tué par ceux qui le pourſuiuoient par le commandement de Charles, quelque temps apres ledict Mauny fut eſlargy & mis en liberté, ayant rendu le Prince Pierre.

Traicts de deſloyauté du Nauarrois, &

D. Pedro le cruel eſtant reintegré en ſon Royaume y exerça d'eſtranges cruautez ſur les plus grands Seigneurs des bonnes villes, & croyant n'auoir plus que faire des Anglois, ne leur tint choſe aucune choſe de ce qu'il leur auoit promis. Quant au Roy Henry aydé de rechef des forces Françoiſes, conduites pour la ſeconde fois par Bertrand du Gueſclin, Bernard de Bearn, baſtard du Comte de Foix (Chef des Ducs de Medina Cœli, illuſtre famille d'Eſpagne, ce Bernard auoit eſ-

de cruauté du Caſtillan remis en ſon Royaume.

M.CCCLXVIII. pouſé Donne Iſabelle de la Cerde fille de Louis Prince du ſang de Caſtille.) Oliuier de Manny, le Begue de Villanies, & autres grands Seigneurs & Capitaines François au nombre de douze cents lances, leſquels accompagnants Henry auec vne bonne armee d'infanterie trauerſerent l'Aragon par la vallee d'Andorre, nonobſtant que l'Aragonnois ſe fuſt mis en deuoir de leur empeſcher le paſſage, & arriuez ſur la riuiere d'Ebro, le Roy Henry ſe mit les deux genoux en terre, & faiſant de ſon doigt le ſigne de la Croix dans le ſable la baiſa, iurant, de ne ſortir iamais du pais qu'il n'euſt obtenu la victoire, & deffaict le Roy Dom Pedro ſon ennemy.

Le vingthuictieſme de Septembre audict an trois cents ſoixante & ſept l'armee Fráçoiſe entra dans Calaorra ſans coup frapper, de là venãt à Burgos il y fut receu en toute allegreſſe, & à l'exemple de ceſte ville capitale la plus grande part des autres ſe rendirent. Celle de Leon neãtmoins faiſant contenance de vouloir tenir bon fut inueſtie & preſſee de ſi pres qu'elle fut contrainćte de ſe rendre aux victorieux le vingt neufieſme iour d'Auril, commencement de l'annee mil trois cents ſoixante & huict. Tolede tenuë en bride par vne forte garniſon de ſix cents lances fut auſſi toſt aſſiegee, & pour la commodité du ſiege, Henry ayant faict faire vn pont de bois ſur la riuiere du Tayo, qui entoure en forme de compas ceſte puiſſante ville, la blocqua de telle façon que les Toledains furent reduicts.

qu'il perd pour la derniere fois deffaict par les François repaſſez au ſecours du Roy Henry, ſur lequel

Les habitants de Cordouë ſe rendirent au Roy Henry, dont Pierre outré de douleur & de courroux, ayant imploré le ſecours du Roy de Grenade Sarrazin, ces deux Rois vindrent aſſieger ceſte ville pour la penſer reprendre, ce qu'ils ne peurent faire auec toute leur puiſſance: Pierre ſ'eſtant retiré à Seuille, reſolut de hazarder vne bataille contre ſon ennemy, & luy faire de force leuer le ſiege de Tolede.

Pendant lequel Charles ayant donné ſecours aux villes qui tenoient le party de Dom Pierre, contre ceux de Guipuſcoa partiſans de Henry, fit ſi bien que les villes de la Victoria, Saluatierra, Alaua, & Logrogno de l'ancien reſſort & domaine de Nauarre, ſe rendirent à leur ancien Seigneur le Roy Charles de Nauarre, pour faire fonds de finance, il donna pluſieurs priuileges aux villes de Nauarre qui le ſecoururent d'argent, & par lettres donnees à Olite le ſeptieſme d'Aouſt, audit an, trois cents ſoixante & huict, il vendit aux habitans de Viana les lieux & bourgades d'Agoncillo, Vvlicilla, Lacagurria leurs appartenances & dependances, & le droict de Fouſadera.

Charles de Nauarre reprend les villes de ſon ancien Domaine, &

Pour faire fonds de finances donne pluſieurs priuileges aux villes de Nauarre.

Dom Pedro accompagné ſeulement de trois mille cheuaux, moitié Granadins Maures, & l'autre Eſpagnols, ſ'en vint à Montiel chaſteau de forte aſſiette, pour ſe ietter de là dedans Tolede. Henry aduerty de ſa venuë auec vne trouppe ſi petite, laiſſant au ſiege D. Manriques Archeueſque de la ville aſſiegee, prit Bertrand du Gueſclin auec ſix cents lances Françoiſes, & trois autres milles cheuaux. Tous leſquels bien montez furent pluſtoſt veus à Montiel que Dom Pedro n'euſt penſé, tant qu'il auoit mal deſpendu en eſpions. La plus part des Maures qui l'aſſiſtoient croyants eſtre trahis ſe tirerent de la preſſe. Ceux qui reſterent

Pierre le Cruel deffaict a Montiel.

rent ſ'enfuirent dés le commencement de la bataille, deſquels en fuiant il fut faict belle boucherie. Pierre enfermé dans Montiel fut auſſi toſt inueſty, Henry iurant de ne ſortir de là que les habitants ne luy euſſent mis entre les mains, & pour l'empeſcher de ſortir il fit blocquer la place. Ceſte deffaicte de Montiel aduint vn iour de Mecredy quatorzieſme de Mars mil trois cents ſoixante & huict, M. CCCLXVIII.

Victrix cauſa Dijs placuit.

D. Pedro voyant que les habitants de Montiel minuttoient de le prendre, que Martin Lopez de Cordouë Capitaine qu'il auoit laiſſé dãs Carmone pour luy amener de nouuelles forces, auoit eſté contrainct de ſe retirer ſans rien faire, & que toutes choſes luy venoient à contrepoil, reſolut de ſe rendre luy meſme à ſon ennemy, pour faire eſpreuue de ſa clemence, ou par ſa mort ſe deliurer de tant de trauerſes qui l'affligeoient. Il ſortit du chaſteau de Montiel & venant en la tente & pauillon du Roy Henry, il fut rencontré par Bertran du Gueſclin qui le mena au Roy, lequel de prim abord ne l'ayant recognu, pour ne l'auoir veu de long temps, fut par ledict du Gueſclin aduerty que c'eſtoit le Roy Dom Pedro, à ces mots Henry mit la main au poignard pour en donner au viſage à D. Pedro, lequel embraſſant ſon homme tombent tous deux abas le Roy Henry deſſoubs, Gueſclin & autres Seigneurs eſtans venus à ſon ſecours, D. Pedro fut tué ſur la place, le vingtroiſieſme iour de Mars audict an trois cents ſoixante & huict: Ainſi en moins d'vn an & demy la Caſtille changea trois fois de maiſtre, Henry, quoy que baſtard demeurant Roy paiſible d'icelle. Sa mort.

Ceux de Nauarre & d'Aragon enuieux du bon ſuccez du Caſtillan, firent de nouueau vne ligue enſemble offenſiue & defenſiue, expreſſément contre le Caſtillan, ceſte ligue fut iuree entr'eux au mois de Iuillet de l'an mil trois cents ſoixante & neuf, & par le moien d'icelle le Roy d'Aragon rendit au Nauarrois Herrera de Moncayo, & autres places dependantes de la coronne de Nauarre, & Charles rendit à l'Aragonnois Sauueterre & la Real, & d'autant qu'il y auoit de grands differens entre ceux de Sangueſſa de Nauarre, & de la Real d'Aragon, qui euſſent eſté les allumettes de ſedition, & en peu de temps flambeaux de diuiſion entre ces deux Royaumes, ils furent appaiſez par les Merins de Tudele & de Sarragoce, qui mirent ces deux communautez d'accord. Nouuelle ligue de Nauarre & d'Aragon.

Le Roy Charles de France ayant eu de nouueaux meſcontentements de celuy de Nauarre, qu'il ſçauoit fauoriſer & ſouſtenir le party des Anglois, leſquels ne faiſants conſcience d'enfraindre la paix couroient & rauageoient la France, auoit repris les villes de Mantes & de Meulan. Charles en eſtant aduerty, ayant laiſſé le gouuernement de ſon Royaume à la Royne Ieanne ſa femme, ſ'en vint en France, où il arriua par mer, deſcendant en Conſtantin, ſur la fin de Septembre, audict an, trois cents ſoixante & neuf, eſtant à Cherebourg il enuoya ſes gens au Roy, qu'auparauant de l'aller ſaluer, il auoit quelques requeſtes à luy faire, leſquelles il deſiroit eſtre veuës par les gens de ſon Conſeil. Le Roy luy enuoya le Comte de Sallebruch, le Doyen de l'Egliſe de Paris Maiſtre Iaques le Riche, & Pierre Blanchet: Auſquels il demanda que le Villes de Normandie reprises ſur le Nauarrois par Charles cinquieſme pour le recouurement deſquelles le Nauarrois repaſſe en France

M.CCCLXX. Roy luy rendiſt ſes villes de Mãtes & de Meulan. Ce qu'eſtãt rapporté au Roy, il en fit difficulté, d'autãt qu'il ſçauoit biẽ les menees du Nauarrois auec l'Anglois, auec lequel paſſant en Angleterre, il auoit par le moyen du Seigneur d'Ambretrone partiſan Anglois, cõtracté vne eſtroicte alliance, & promis que repaſſé en France, il deffieroit le Roy & luy meneroit la guerre d'vn coſté, cependant que l'Anglois l'aſſailliroit de l'autre, les Roynes Ieanne d'Eureux, & Blanche de Nauarre douairieres de France, ſ'entremirent d'accorder ces deux Rois. Celuy de France eſtant à Viarſon enuoya Bertrand du Gueſclin, qu'il auoit faict nouuellement ſon Conneſtable à Eureux vers celuy de Nauarre pour le faire venir vers luy, ce qu'il refuſa faire, d'autant qu'il ſçauoit eſtre en mauuais meſnage auecques ſon beau frere.

ce qu'ayãt obtenu & laiſſé ſes enfans comme en hoſtage en France

Apres pluſieurs allees & venuës, le Roy ayant enuoyé pour oſtage à Eureux le Duc Iean de Berry ſon frere, noſtre Charles le vint trouuer le vingt & vniesme iour de Mars, mil trois cents ſoixãte & dix, ayãt ſes deux fils Charles & Pierre Infants de Nauarre auec luy, & par l'entremiſe des deux Roynes douairieres fut faict appointement entre les deux Rois, les terres vſurpees ſur le Roy de Nauarre luy furent renduës, & oultre luy furent donnees les Baronnies de Montpellier & d'Homelas qui luy auoient eſté promiſes auparauant. Deſquelles terres il fit hommage au Roy, auquel il laiſſa ſes nepueux les Princes Charles & Pierre, & noſtre Charles ſ'en reuint en Nauarre (où il demeura le reſte de ſa vie, ſans repaſſer en France) ſur la fin de l'annee trois cents ſoixante & douze, eſtant aduerty par la Royne Ieanne ſa femme, que Henry Roy de Caſtille leuoit vne puiſſante armee pour ſe iecter en Nauarre, & r'auoir les villes de la Victoria, Logrogno, Alaua, Sauueterre & autres que tenoit le Nauarrois.

il reuint en Nauarre

Lequel de ſon coſté ſouſtenant qu'elles luy appartenoient comme eſtans de l'ancien reſſort du Royaume de Nauarre, le Pape Gregoire vnzieſme lors ſeant en Auignon, fut nommé arbitre par ces deux Princes, pourvuider & terminer ce diferent, le Pape enuoya pour ſon Legat en Eſpagne le Cardinal Guy de Boulongne Eueſque de Port. Arriué à S. Dominique de la Calçade, ayant ouy ces deux Princes, il condemna noſtre Charles de rendre au Caſtillan les villes demandees deſquelles deux Sauueterre d'Alaua, & Saincte Croix de Campeços, ſ'eſtoient deſia renduës au Caſtillan. Il fut d'auantage accordé que le Prince de Nauarre Charles eſpouſeroit Donne Leonor Infante de Caſtille, fille dudict Henry, qui luy donneroit en mariage cent mille doubles d'or, (le double valoit deux florins d'or) & oultre payeroit à noſtre Charles vingt mille doubles d'or pour les frais par luy faicts à la garde de ces places, que pour aſſeurance, & en attendant que le Prince Charles fuſt en aage competant d'eſtre marié, ſon jeune frere le Prince de Mortaing ſeroit mis en oſtage entre les mains de D. Ieanne Royne de Caſtille. Ce qu'eſtant accordé, les deux Rois ſe trouuerent en la ville de Briones, frontiere des deux Royaumes de Nauarre & Caſtille, ratifierent ce qui auoit eſté iugé par le Legat, le Prince Charles & ſon frere vinrent à Briones accompagnez des Seigneurs de Nauarre, où le Prince Charles

&

par ſentence du Pape Gregoire onzieſme

eſt deſpouillé des villes conquiſes en Caſtille de l'ancien domaine de Nauarre.

moiennant vne nouuelle alliance & mariage de Nauarre & Caſtille

fut

fut fiancé en grand feſte & magnificence, & le Prince Pierre mis entre les mains de la Royne Ieanne: pour eſtre nourry en la Cour de Caſtille. M. CCCLXXIII.

Le Roy de Nauarre allant en France auoit laiſſé pres de la Royne ſa femme, pour luy donner conſeil, & manier les finances & affaires du Royaume, D. Bernard Foucault Eueſque de Pampelonne, & D. Iean Cruſat Doyen de Tudele. De retour qu'il eſt en Nauarre on vient aux plainctes contr'eux, & ſont accuſez de peculat, & de pluſieurs violents deportements, l'Eueſque eſquiuant des premiers, ſe ſauue à Rome, où il veſcut le reſte de ſes iours. Le Doyen de Tudele ſe ſauuant en Caſtille fut attrapé pres Logrogno, & tué ſur la place. Ainſi en aduient-il ordinairement à ceux qui abuſants de leur authorité ſ'oublient en leur deuoir. gouuerneurs de Nauarre punis pour leur mauuais gouuernement.

Noſtre Charles extrememẽt vindicatif, & n'oubliant iamais les offences receuës, gardoit en ſon courage de mauuais offices contre le Roy de France ſon beau frere, pour lequel neantmoins entretenir en amitié fourree, cependant qu'il luy tailloit d'ailleurs de la beſongne, il enuoya en France la Royne Ieanne ſa femme. Et luy auec ſon fils aiſné vint à Madrit viſiter le Roy Henry, lequel il ſ'efforça d'attirer du coſté des Anglois, & luy faire rompre l'alliance qu'il auoit contractee auecques le Roy Charles de France, ce qu'il ne peut obtenir du Caſtillan, memoratif qu'il tenoit ſon Royaume de Dieu & des François. entreueue des Rois de Nauarre & de Caſtille.

La Royne Ieanne de Nauarre eſtant paſſee en France, n'y fut gueres qu'elle mourut à Eureux (où elle faiſoit ſa demeure, ſon corps y fut enterré, & ſon cœur porté en la grande Egliſe de Pampelonne) ſur la fin du mois de Nouembre mil trois cents ſoixante & treize, au grand regret du Roy Charles le Sage ſon frere qui l'aimoit vniquement pour les rares vertus de ceſte Princeſſe, laquelle ayant pendant ſa vie ſeruy d'vne forte barriere entre le Roy ſon frere & ſon mary à ce qu'ils ne ſ'entre-guerroiaſſent, par ſa mort le Roy de Nauarre euſt plus d'affaires que iamais, & le Roy Henry de Caſtille quoy que le mariage de ſa fille, & du Prince Charles euſt eſté ſolemniſé, gaigna de ſon party D. Rodrigo d'Vrriz Cheualier Nauarrois, ſur lequel Charles ſe fioit de ſes plus importants afaires. Ce Cheualier appaſté des grandes promeſſes du Caſtillan, meſmes de luy faire eſpouſer vne ſienne niepce, fille d'vn de ſes freres, & le faire le plus grand Seigneur de Caſtille, comme c'eſt la couſtume des Princes de promettre beaucoup aux traiſtres, & ne leur rien tenir) promit au Caſtillan le rendre maiſtre de la ville de Tudele ſur l'Ebro, l'vne des principales villes de Nauarre, les Rois y faiſants bien ſouuent leur demeure, & de la place de Caparoze, deſquelles deux villes ledict Rodrigo eſtoit Merin, c'eſt à dire, Gouuerneur. Ceſte ſale marchandiſe eſtant deſcouuerte à noſtre Charles, il luy fiſt remonſtrer par ſon frere D. Martin d'Vrriz, Iean Regnault, & Sance d'Vrriz du Conſeil priué du Roy, qu'il euſt à ſe departir des marchez & de l'alliance qu'il vouloit faire auec le Caſtillan ſans ſon conſentement. Rodrigo croyant que Charles ne ſceuſt rien du faict de Tudele, ains ſeulement du mariage, vint à Pampelonne, où il eſt conſtitué priſonier, at- Treſpas de la Royne Ieanne de Nauarre. Cheualier Nauarrois ſuborné par le Caſtillan.

M CCCLXXVI. tainct & conuaincu de trahiſon, eut la teſte tranchee, & ſon corps enterré au monaſtere S. Auguſtin de ladicte ville, pluſieurs Cheualiers Nauarrois deſcouuerts eſtre de la partie, leſquels ſe ſauuerent en Caſtille & ailleurs. Ceſte coniuration fut deſcouuerte en Iuillet mil trois cents ſoixante & ſeize.

punis de leur deſloyauté.

Auquel temps le Prince Charles importuna tant le Roy ſon pere pour venir en France, qu'il eut congé de ce faire; il fut accompagné d'vn grand nombre de Seigneurs Nauarrois gens de main & de conſeil, entre leſquels eſtoient Baudouin Belleferant, Capitaine de pluſieurs places en Normandie appartenantes au Roy de Nauarre, Iaques de la Ruë Cheualier Chambellan dudict Roy, Maiſtre Pierre d'Eſtampes Maiſtre en Theologie, Conſeiller du Conſeil Priué, le Seigneur d'Ortubis Baſque, Capitaine des Gardes du Prince Charles, Pierre du Tertre Secretaire de Nauarre, & autres.

Charles Prince de Nauarre vient en la Cour de France

Le Prince arriué en France, alla ſaluer le Roy Charles ſon oncle en la ville de Senlis, ayant laiſſé le jeune Prince ſon frere, & ſa ſœur Marie à Bretueil en Normandie. Charles eſtant à Senlis, le Roy luy fit remonſtrer en la preſence des Princes & Seigneurs de ſon Conſeil les grands troubles & maux que le Roy de Nauarre ſon pere auoit cauſez en France, tant du viuant du feu Roy Iean, que depuis, qu'il ſçauoit de bonne part que ledict Roy de Nauarre auoit contracté vne eſtroicte alliance auec l'Anglois ancien ennemy de la coronne de France, moyennant le Duché de Guienne qu'il luy vouloit ceder, & luy entretenir deux mille lances par an, pour faire la guerre en France auec toutes les forces de Nauarre, & introduire les Anglois en toutes ſes terres de Normandie, comme il auoit faict à Cherebourg, & autres fortes places,

Que ſon Chambellan Iaques de la Ruë, Pierre d'Eſtãpes, & ſon Secretaire du Tertre auoient mandement de leur Maiſtre de ſouſleuer ſon peuple, & l'inciter à rebellion, que c'eſtoit pourquoy il auoit faict conſtituer priſonniers leſdicts de la Ruë, du Tertre, & ledict Maiſtre Pierre d'Eſtampes, auſquels il feroit faire leur procez, & les punir de leurs meffaicts. C'eſt pourquoy il auoit reſolu de mettre entre ſes mains toutes les places de Normandie, de force ou d'amitié. Et pour ce faire,

vers le Roy Charles ſon Oncle qui faict arreſter priſonniers les Principaux Seigneurs du Prince

Il fit arreſter en bonne & ſeure garde Dom Ferdinand d'Ayanes Cheualier Nauarrois, & Baudouin Belleferant Gouuerneurs deſdictes places iuſques à ce qu'ils les euſſent renduës, & dilayans trop, il y enuoya vne armee conduicte par Philippes Duc de Bourgongne, Louis Duc de Bourbon, & le Conneſtable du Gueſclin, leſquels en moins de rien prirent toutes leſdictes places, exceptee Cherebourg, tenuë par les Anglois, qui ſept mois durant ſouſtindrent le ſiege, que les François furent contraincts de leuer. Et pour euiter à l'aduenir à la repriſe de ces places, le Roy Charles le Quint fit raſer & deſmolir les chaſteaux de Bretueil, où eſtoient les infants de Nauarre D. Pierre, & ſa ſœur D. Marie, leſquels il enuoya priſonniers dans la tour de Bernay, où il les fit garder & ſeruir honorablement comme ſes nepueux, Berual, Orbec, Beaumont le Roger, Vacy, Amiet, abbatit les murailles des villes, la tour & cha-

&

de rechef s'emparè de toutes les places de Normandie appartenantes au Nauarrois excepté Cherebourg, &

ſteau

ſteau de Nojent le Roy, les chaſteaux d'Eureux & du Ponteau de Mer, Mortagne, Gauray, & autres places en Conſtantin. M.CCCLXXVIII.

Il arreſta le Prince Charles priſonnier en ſa Cour, luy defendant d'en ſortir, & luy baillant de bonnes gardes pour prendre garde à luy. La Ruë, & du Tertre priſonniers, atteincts & conuaincus furent par Arreſt du Parlement de Paris condamnez à mourir, traiſnez aux Halles, la teſte & les quatre membres couppez, mis en parade aux quatre principales portes de Paris. Charles enuoya ſes plaintes contre le Roy de Nauarre à tous les Princes Chreſtiens, pour monſtrer les mauuais tours qu'il luy faiſoit contre tout droit de conſanguinité. mettre en ſeure garde ſes Nepueux. executer à mort les Nauarrois priſonniers.

Charles faſché de la detention de ſes enfans en France, ne ſendort neantmoins, ains remuë ciel & terre pour donner des affaires au Roy de France, ſe vanger du Caſtillan qui luy auoit ſouſtrait ſon Cheualier D. Rodrigo, & marchandé Tudele, il ſaduiſe de ſemparer de Logrogno ny pouuant rien faire par la force, pour eſtre trop bien gardee, il a recours à la peau du Renard, & ſollicite le Merin d'icelle D. Pedro Manriques, de la luy liurer moyennant de grandes promeſſes qu'il luy faict, & vn preſent de vingt mille doubles d'or, dont il toucha partie. Manriques ayant aduerty le Caſtillan ſon Maiſtre de ce traffic, reçoit commandement de le continuer, & faire l'entrepriſe double, pour attraper le Nauarrois au piege, lequel ne ſe deffiant point de ceſte double entrepriſe, au iour nommé ſe preſente deuant la marchandiſe accompagné de quatre cents lances, ſon Eſtendart Royal eſtant porté deuant luy par D. Martin Henriques braue & vaillant Cheualier: Arriué qu'il eſt au pont de Logrogno, D. Pedro Manriques ſort au deuant de luy, & le prie courtoiſement d'entrer dedans la ville, où deſia eſtoient entrez bon nombre de Nauarrois. Le Roy Charles ſy voulant enfourner, il en fut retenu par ſon bon genie, qui luy ſauua ce iour & l'honneur & la vie. Ainſi le maſque eſtant leué les Nauarrois enfermez furent deualiſez, & la plus part tuez & maſſacrez, noſtre Charles ſe ſauuant de bon vent en ſon Royaume. Charles de Nauarre penſant ſurprendre le Caſtillan eſt pris luy meſme

Le Caſtillan arme puiſſamment auſſi toſt & ſe iecte en Nauarre, ſes trouppes conduittes par le Prince Iean ſon fils. Charles ayant faict vn voyage à Bourdeaux auoit amené à ſon ſecours ſix cents lances d'Anglois & Gaſcons, conduits par Thomas Treuet Cheualier Anglois, & Berbecin Capitaine Gaſcon. Il miſt en garniſon les Anglois & Treuet à Tudele, Berbecin auecques ſes Gaſcons à Eſtella, le ſieur de Sotes Nauarrois à S. Vincent, & d'autres braues Capitaines & bons ſoldats à Viana, Arcos, Sangueſſa, Lerin, & autres places frontieres, & ce faict ſe retira en ſeureté à S. Iean pied de port ſon Royaume fourragé par le Caſtillã.

L'Infant de Caſtille accompagné de quatre mille lances & de grãd nombre d'infanterie tiree de Biſcaye & d'ailleurs au commencement de l'annee ſoixante & dixhuict entre en Nauarre, ſe rend maiſtre de la campagne ſans aucune reſiſtance, bruſlent Larraga, Artaxona, & pluſieurs autres places iuſques aux portes de Pampelonne, où ils mirent le ſiege qu'ils y tinrent vn mois ſans eſpoir d'y aduancer grand choſe, pendant ce ſiege trois Capitaines du Roy Charles Berrio Cheualier Nauar-

M CCCLXXVIII. rois, Ruiz Diaz de Torres, & Salomon Prouoch par vne trahiſon inſigne rendirent le fort chaſteau de Thiebes au Gouuerneur de Logrogno D. Pedro Manriquez. Ce chaſteau auoit eſté baſty par le Roy Thibaud premier du nom, dans lequel comme dans vne place forte & imprenable, le Roy Philippes le Bel Roy de Nauarre de par ſa femme, auoit faict mettre & ſerrer toutes les chartres, tiltres, & papiers concernants la coronne de Nauarre, & ſes droicts, Manriquez l'ayant en ſa puiſſance la fit reduire en cẽdres, & ainſi tous les papiers furẽt bruſlez au grand dommage du Royaume, & du public. Le ſiege leué, l'armee Caſtillane prit Viane par compoſition ayant eſté quelque temps aſſiegee, & en ſuitte gaigne la Garde & pluſieurs autres places, & l'hyuer approchant, chargee d'honneur & de deſpouilles ſe retire en Caſtille attendant le Printemps pour retourner en Nauarre.

qui par trahiſõ gaigne le fort Chaſteau de Thiebes place forte & imprenable.

où eſtoient les Chartres & tiltres de Nauarre.

Charles eſtant à S. Iean Pied de Port, effroyé des conqueſtes Caſtillanes, voyant que la partie eſtoit mal dreſſée pour luy, a recours à la paix qu'il demande au Caſtillan, vers lequel il enuoye ſes Ambaſſadeurs Meſſire Iean de Freſnay Cheualier François ſon Chambellan Gouuerneur de Nauarre en l'abſence du Roy, & D. Ramir Sance de Aſiayn, & le Prieur de Ronceuaux. Arriuez à Burgos la paix fut concluë à ces charges & conditions.

ce qui contrainct le Nauarrois de rechercher la Paix

Que les Anglois ſortiroient de Nauarre, que toutes les places priſes ſeroient renduës au Roy Charles, que pour aſſeurance de ſa foy, & qu'à l'aduenir il conſerueroit & entretiendroit fidelement la paix, bailleroit en depoſt vingt places de Nauarre à Dom Iean Ramires d'Areillano, & entre icelles Eſtella & ſon chaſteau, Tudele, qui receuroit garniſon de Caſtillans, ainſi que le chaſteau d'Eſtella, payee par le Roy de Nauarre, Laragua, Mirande, & Sainct Vincent, leſquelles vingt places ne ſeroient renduës de dix ans: Que le Roy de Caſtille preſteroit vingt mille doubles d'or à Charles pour payer les ſoldats Anglois & Gaſcons qui deuoient vuider le Royaume, & que pour aſſeurance de la reſtitution de ladicte ſomme le Caſtillan auroit la Garde.

qui luy eſt octroyée auec force conditions.

C'eſt ainſi que l'on traicte les Princes ſans foy, & que les Eſpagnols baſtiſſent leurs marchez à leur proffict entreprenants pied à pied ſur les Princes leurs voiſins, ſans vouloir ouir parler de rendre ce qu'ils ont vne fois vſurpé.

Marchez de Caſtillerien rendre, & touſiours prendre.

Ceſte paix ainſi concluë & accordee au grand deſhonneur, deſauantage & preiudice du Roy & du Royaume de Nauarre, les deux Rois Charles & Henry ſe virent à S. Dominique de la Calçade, où quelque temps apres le Caſtillan mourut le vingthuictieſme de May mil trois cents ſoixante & dixneuf.

Ces rudes ſecouſſes d'afflictions aduenuës les vnes ſur les autres à noſtre Charles, la perte de ſa femme, la captiuité de ſon fils aiſné, que le Roy Charles de France ne voulut liberer de ſon viuant (l'Infant Pierre, & ſa ſœur la Princeſſe Marie eſtoient en liberté) la perte & demolition de ſes terres de Normandie, ſon Royaume de Nauarre en braſſieres par la mauuaiſe & perilleuſe voiſinance des Caſtillans, le firent reſoudre à doreſnauant viure en paix, & clos & couuert en ſon Royaume, regarder

Les afflictions font reſoudre le Nauarrois à viure en repos le reſte de ſes iours

garder ce qui ſe paſſeroit aux autres, nommémeut à celuy de France, où il auoit ſes yeux & ſon cœur pour la deliurance du Prince Charles ſon heritier, la femme duquel l'Infante Eleonor eſtoit lors en Caſtille priuee de ſon mary: Et auec tout cela il luy vint vne maladie effroyable de ladrerie, ce qui le pouuoit faire penſer à ſa conſcience, ſ'il n'en euſt eſté diuerty par ſon naturel enclin à toutes meſchancetez. M. CCCLXXIX. affligé de lepre

Le Comte de Foix Gaſton Phœbus III. du nom Seigneur de Bearn ſon beau-frere ayant eſpouſé D. Agnes de Nauarre ſa ſœur, auoit vne querelle de long temps enracinee contre Iean Comte d'Armaignac, lequel ſ'eſtant iecté ſur les terres du Comte de Foix, & emparé d'vne petite ville qui ſ'appelle Cazeres y eſt auſſi toſt iſſuesty, & forcé de ſe rendre à compoſition, Cecy ſe paſſoit en Gaſcongne l'an mil trois cents ſoixante & quinze. Entre les priſonniers pris auec le Comte d'Armaignac fut le ſire d'Albret, lequel auoit eſpouzé Madame Yſabeau de Bourbon. Il fut mis à cinquante mille florins de rançon, de laquelle noſtre Charles reſpondit en ſon propre & priué nom, & promit la payer au Comte de Foix ſon beau-frere, & moiennant ce le ſire d'Albret mis en pleine liberté ſans que le Comte de Foix euſt aucune action contre luy. Source des meſcontentements du Roy de Nauarre & du Comte de Foix beaux freres.

Pour auoir payements de ceſte ſomme notable le Comte de Foix prie par pluſieurs fois noſtre Charles lequel empeſché d'ailleurs, le remet de iour à autre, deſorte que le Comte malcontent de ſa femme pour les humeurs faſcheuſes de ſon frere l'enuoye en Nauarre, pour tirer ceſte rançon, le Roy Charles ſon frere la reçoit, & remet de iour à autre ſ'excuſant ſur ſes affaires bien deſcouſuës pour lors, ſes grands biens qu'il auoit en France eſtants en commiſe, & luy engagé en Nauarre de telle ſorte que ſon fils venant à la coronne ne trouua vn ſeul double à l'Eſpargne.

Gaſton Phœbus fils du Comte obtient congé de ſon pere pour paſſer en Nauarre voir ſa mere dés long temps abſente, & le Roy de Nauarre ſon oncle, duquel il fut receu auec toute magnificence, le chargea de preſents, & en ſecret luy donna vn petit ſachet plein de poudre de poiſon, luy diſant, que ſ'il trouuoit moyen d'en faire gouſter à ſon pere ſur ſa viande ou en breuuage, elle ſeruiroit d'vn philtre amoureux pour remettre en amour & bon meſnage la Comteſſe ſa mere auec ſon mary. Ce jeune Prince qui ny alloit à la malice, & le deſir qu'il auoit de voir reüſſir ce qu'il deſiroit ardemment au contentement de ſa mere, le pouſſant à faire l'eſpreuue de ceſte poudre admirable, en cherche les occaſions, les vns diſent qu'il fut ſurpris en la cuiſine, iettant ſa poudre ſur les viandes preparees pour ſon pere, qu'on fit l'eſſay d'icelle ſur vn vaultrey qui en mourut à l'inſtant. D'autres diſent que Iobain frere baſtard du jeune Comte ayant couché auec luy le iour qu'il arriua de Nauarre en Bearn à Horthez, & luy ayant veu ce ſachet entre ſa chair & ſa chemiſe luy demanda ce qu'il y auoit dedans, que le jeune Prince luy auoit reſpondu, Qu'il ne ſ'enquiſt pas plus auant que c'eſtoit, mais qu'en bref il verroit ſon pere en bon meſnage auec ſa mere, Que ces deux Princes iouants à la paume enſemble, il y eut quelque caſtille entr'eux, & le baſtard ayant receu vn ſoufflet du jeune Comte, ſ'en plaignant à Inſigne meſchanceté de Charles de Nauarre enuers ſon beau frere qu'il veut faire empoiſonner.

Hiſtoire pitoiable du fils tué par ſon Pere.

M. CCCLXXX. ſon pere, luy dict que Gaſton portoit à ſon col vn ſachet plein de poudres pour l'empoiſonner, tant y a que le jeune Comte eſt mis en eſtroicte priſon, quinze de ſes ſeruiteurs executez à mort, & luy meſme tué d'vn couſteau par ſon pere, par meſgarde ou autrement.

Le Roy de France Charles cinquieſme (ennemy mortel de noſtre Charles) traicté de la meſme façon eſtant pour lors Dauphin, que l'on auoit voulu faire le Comte de Foix, voyant ſon vlcere & cautere qui ne ſuintoit plus ſe diſpoſa au commun voyage des viuants,

Treſpas de Charles Cinquieſme Roy de France.

Naſcentes morimur, finiſque ab origine pendet.

Et mourut au chaſteau de Beauté pres le bois de Vincennes, le ſeizieſme iour de Septembre, mil trois cents quatre vingts, en l'abſence de ſes freres Louis Duc d'Anjou, Iean Duc de Berry, Philippes Duc de Bourgongne, & de Louis Duc de Bourbon ſon beau frere. Ordonna par ſon teſtament (Ieanne de Bourbon eſtant decedee trois ans auparauant le ſixieſme de Feurier trois cents ſoixante & dixſept) Louis d'Anjou ſon frere aiſné Regent de France, & que la garde du Roy Charles ſixieſme lors âgé de douze ans demeureroit aux Ducs de Berry, de Bourgongne & de Bourbon, iuſques à ce qu'il euſt atteint l'âge de quatorze ans.

Rois de France n'eſtoient maieurs qu'à vingt ans auparauant

Deuant ledict Roy Charles cinquieſme les Rois de France n'eſtoient declarez majeurs qu'à vingt ans. Charles le Sage la preſcriuit à quatorze, pour oſter la jalouſie des Princes Regents. Et en fit l'ordonnance, verifiee & publiee en Parlement, de laquelle voicy les termes,

l'ordonnance du Roy Charles cinquieſme, ſuiuant laquelle ils, le ſont lors qu'ils entrent en leur quatorzieme annee.

Carolus Dei gratia, &c. Sãcimus vt ſi nos, vel ſucceſſores noſtros nutu Diuino ab hac luce migrare contigerit, filio noſtro, vel ſucceſſorum maſculo primogenito minore quatuordecim annis, eo ipſo quod annum ætatis ſuæ decimum quartum attigerit, habeat regimen & adminiſtrationem Regni, homagia & iuramenta fidelitatis per Prælatos, Fratres, Pares, Principes, ſeu quaſcumque perſonas alias, Eccleſias vel ſeculares præſtanda vel facienda: donum munificum ſacræ vnctionis Regalis Sceptrũ, Coronam, Diadema, veſtimenta, & alia inſignia Regalia vniuerſa & ſingula recipere valeat pro ſuæ libito voluntatis: Gratiæ, pacta, conuentiones & promiſſiones factæ ſuis ſubditis & vaſſallis ſeu alijs perſonis Eccleſiaſticis & ſecularibus, ac ſi eſſet maior viginti annis, faciat & diſponat in omnibus & per omnia. Dat. in caſtro noſtro Nemoris Vincẽnarum mẽſe Auguſti, anno ſalutis noſtræ milleſimo trigenteſimo ſeptuageſimo quarto: Ceſte Ordonnance fut publiee en Parlement le vingtieſme iour de Mars mil trois cents ſoixante & quinze.

Les Roys de Frãce ſont ſacrez quand il leur plaiſt ſans attendre l'aage de majorité

Et iaçoit que par ladicte Ordonnance du Bois de Vincennes il fuſt porté que les Rois de France ne ſeroient ſacrez que lors qu'ils auroient atteint l'âge de quatorze ans, ſi eſt-ce que ceſte Ordonnance fut limitee pour la maiorité ſeulement, & nó pour le Sacre, quoy qu'il y euſt lieu de difficulté, quant à leur Sacre, pour la reuerence de l'Onction Cœleſte de laquelle ils ſont ſacrez, auquel de neceſſité ils ſont obligez de cómunier ſoubs les deux eſpeces ſuiuant l'ancienne couſtume des Rois de France, ainſi que nous dirons Dieu aydant ſur le ſacre de Henry quatrieſme: Si eſt-ce qu'incontinent apres la mort dudict Charles cinquieſme il fut arreſté que pour obuier aux inconueniens qui pouroient enſuiure d'attendre

tendre ladicte âge de quatorze ans pour ſacrer le Roy Charles ſixieſme, ledict Roy ſeroit promptement ſacré & coronné Roy, & que les vaſſaux & ſubiects luy feroient homage, ce qui ne ſe feroit ſans exemple, veu que le bon Roy S. Louis auoit eſté ſacré deuant qu'il euſt atteinct l'âge de quatorze, & n'ayant que douze ans comme l'eſcrit le ſire de Ioinuile chapitre ſecond de ſa vie: Et auparauant S. Louis, ſon Biſaieul Louis ſeptieſme du nom dict le Deuotieux fut ſacré n'ayant gueres que ſept ans. Ainſi ſabuzent ceux qui penſent que nos Rois ne peuuent eſtre ſacrez qu'à quatorze ans. Et l'Ordonnance de Charles cinquieſme fut modifiee par celle de Charles ſixieſme ſon fils, faicte le vingtcinquieſme Nouembre l'an mil quatre cents ſept, par laquelle il ordonna, *Que les Rois de France ſeroient à l'aduenir ſacrez en quelque âge que ce fuſt*: Ainſi ſuiuant la reſolution des Eſtats de la France tenus à Paris apres la mort de Charles cinquieſme, le Roy Charles ſixieſme ſon fils fut ſacré & coronné à Reims le Dimanche de deuant la Touſſaincts audict an trois cents quatre vingts. M. CCCLXXX. ſuiuant l'ordonnance de Charles ſixieſme.

Ce Charles cinquieſme fut vn tres-bon & ſage Prince, lequel de ſon cabinet faiſoit la guerre aux Anglois ſes ennemis par la conduite de ſes freres & beau-frere le Duc de Bourbon, & du vaillant Conneſtable du Gueſclin.

Ce Duc de Bourbon Louis II. du nom, troiſieſme Duc de Bourbon, duquel nous parlons, fut fils de Pierre premier du nom, ſecond Duc de Bourbon, lequel ayant eſté tué à la journee de Poictiers gaignee par le Roy d'Angleterre Edouard troiſieſme du nom le dix neufuieſme Septembre mil trois cents cinquante & ſix, laiſſa de ſa femme Madame Yſabeau de Valois deux fils & ſept filles ce dict du Tillet. Genealogie de Bourbon.

Les filles furent Madame Ieanne de Bourbon mariee au Roy Charles cinquieſme de France, & d'elle il eut deux fils Charles ſixieſme, & Louis Duc d'Orleans: & ſix filles, Bonne & Ieanne decedees ieunes, Marie decedee en fiançailles, Iſabeau morte accordee à Iean premier Duc d'Alençon, & Catherine de France mariee à Iean de Berry fils vnique de Monſieur Iean de France Duc de Berry.

La ſeconde fille dudict Pierre de Bourbon fut Iſabeau de Bourbon femme en premieres nopces du ſieur de Sully, & en ſecondes d'Amaniou ſire d'Albret duquel nous auons parlé cy-deuant. Et la troiſieſme Blanche de Bourbon mariee au Roy D. Pedro de Caſtille le Cruel qui la fiſt empoiſonner comme nous auons dict, i'obmets les autres pour briefueté. Des deux fils le puiſné fut Iacques de Bourbon Comte de la Marche tué à la bataille de Brignais à trois lieuës de Lyon le troiſieſme iour d'Auril mil trois cents ſoixante & vn, auec luy fut tué Pierre de Bourbon ſon fils & pluſieurs Gentils-hommes François.

L'aiſné fut Louis de Bourbon lequel eut à femme Anne fille de Beraud Dauphin d'Auuergne, dict le Comte Camus, & de Ieanne de Foreſtz. De ce mariage il eut Iean premier du nom Duc quatrieſme de Bourbon, & deux filles. Iſabeau & Beatrix de Bourbon: Ceſte derniere mariee deux fois, à Iean de Luxembourg Roy de Boheme & de Pologne, & en ſecondes nopces à Eudes ſieur de Grancey.

M.CCCLXXX. Louis de Bourbon dict le bon Duc, deuxieſme du nom, troiſieſme Duc de Bourbonnois, Comte de Clermont & d'Auuergne de par ſa femme, inſtitua l'Ordre des Cheualiers du Chardon noſtre Dame l'an mil trois cents quatre vingts dix, ſoubs le regne de Charles ſixieſme ſon nepueu. Ce bon Prince ayant mis toute ſon eſperance en la Vierge ſacree, au plus fort des miſeres de la France trauaillee des Anglois, compoſa ceſt Ordre de vingt & ſix Cheualiers, voulut qu'ils portaſſent chacun ſur leur ſotane vne ceinture de veloux bleu cœleſte bordee d'or, ſur laquelle eſtoit eſcrit en lettres d'or de broderie, ce mot *Eſperance*: Ceſte ceinture ſe fermoit à boucle & hardillon leſquels auec le bout d'icelle eſtoient de fin or eſbarbillonnez & deſchiquetez comme la teſte d'vn chardon. Ce fut ce Duc qui a faict baſtir l'hoſtel de Bourbon, ioignant le Louure, & la Chappelle dudict hoſtel, au hault du pauillon principal duquel, qui regarde ſur la riuiere de Seine, on void encores vn petit corridor à la mode d'Italie, le balleiſtre & l'appuy duquel eſt faict à iour en lozanges, entrelaſſees de lettres, leſquelles aſſemblees on y lit ce mot ESPERANCE. Ce courridor eſt couuert de plomb: ſur le faiſte duquel ſont les armes de Bourbon, ſemées de Frãce ſans nombre au baſton, couchees du coſté droict, & tymbrees. Ioignant ce corps d'hoſtel eſt vne gallerie aſſez longue iadis dorée & enrichie de peintures exquiſes, à cauſe dequoy anciennement elle eſtoit appellee la galerie doree, deſſoubs icelle eſt vne grande porte, laquelle ſe ferme à deux battants de bois ferree de gros clouds de cuiure doré. Sur le mittan de ces battants ſe void encores la forme de ceſt Ordre du Chardon: C'eſt vne large ceinture bordee fermante comme vne ſangle, le bout & blouque de laquelle ſont deſchiquetees à teſte de chardons, & ſur ces deux ceintures eſt releué ce mot en vieilles petites lettres Françoiſes, comme celles du Corridor ſont vieilles capitales Françoiſes, ESPERANCE. Le Clocher de la chappelle de Bourbon eſt ceint d'vn cercle de fleurs de Lis de plomb doré, deſchiquetez en teſte de chardons. Ceſt ancien ordre particulier à l'illuſtre maiſon de Bourbon ſe void apparemment en vne tenture de tapiſſerie auſſi fraiſche que ſi elle eſtoit faicte nouuellement que l'on tend tous les ans à la feſte de Dieu à l'entour & deuant ledit Autel de Bourbon. Ceſte tapiſſerie eſt de Bourbon & de France eſcartellée de rouge, chargee de deux lettres capitales antiques, P. & A. de tiges entrelaſſez de chardons verds à la teſte blanche, & ceſte ceinture bleuë chargee de ce mot, ESPERANCE. Ces lettres, & les armes de France pleines & ſans brizures iointes à celles de Bourbon, monſtrent que ceſte tapiſſerie eſt faicte du temps de Pierre ſecond du nom Duc de Bourbon, & de ſa femme Madame Anne de France fille aiſnee du Roy Louis vnzieſme, duquel mariage iſſit Suzanne de Bourbon leur fille vnique mariee à Charles ſecond du nom Duc de Bourbon, duquel n'ayant enfans, & les maſles des aiſnez Ducs, & des Comtes de Montpenſier eſtants faillis, les pleines armes de Bourbon vinrent aux puiſnez de Vendoſmes. Les Rois d'Eſcoce eurent pareillement pour leur Ordre le Chardon, le collier d'iceluy eſtoit entrelaſſé de chardons en haultour, à la façon de celuy de Bretagne, le pendant eſtoit vne Oua-

Inſtitution de l'ordre du Chardon noſtre Dame en la maiſon de Bourbon

Collier, ou ceinture dudit ordre.

Sa deuize.

Baſtiments de Louis de Bourbon portants ledit ordre.

Ordre d'Eſcoce dict du chardon.

le

le, & dans icelle l'image de l'Apoſtre S. André (nom que porte la ſeconde ville ſiege Archiepiſcopal d'Eſcoce) & à l'entour en langue Eſcoſſoiſe ceſte deuiſe, DIEV EST MA DEFFENCE. Le ſubiect de ceſt Ordre du Chardon auſſi bien que de celuy de l'Eſtoille inſtituez par le bon Roy Robert, fut la deuotion de ces deux Princes à la VIERGE MARIE, comme celuy du Liz au Royaume de Nauarre: Et l'amour fut l'autheur des Ordres d'Angleterre & de Sauoye inſtituez deuant celuy de Bourbon. M.CCCLXXX.

L'Ordre du Royaume d'Angleterre dit de la Iartiere fut eſtably, ſuiuant le teſmoignage de Polydore Virgile, par le Roy Edouard III. du nom, fils d'Edouard ſecond & de Madame Iſabel de France, tiſon ardent de ce Royaume, l'an mil trois cents quarante ſept. Il a S. Georges pour patron, l'Amour pour ſubiect, & la deuize Françoiſe. Car Edouard eſtant feru de l'amour de la belle Alix Comteſſe de Saliſbery, vn iour deuiſant auec elle, la iartiere gauche de ſoye bleuë de ceſte Dame eſtant tombee ſur ſes patins, Edouard prompt à la releuer, leua quant & quant ſa chemiſe ſi hault, que les Courtiſants l'ayans veuë ne ſe peurent tenir de rire. La Dame reprimanda le Roy de ceſte priuauté faicte deuant des gens qui ont mauuais cellier, & ſe plaiſent autant à la meſdiſance, qu'ils ſe repaiſſent de vaines conceptions. Edouard pour couurir ſon honneur ferma la bouche à tous par ces mots François, *Honny ſoit qui mal y penſe*: (Honnir en vieux idiome François ſignifie maudir, & deſhonorer) & deſlors fit ſerment que tel ſ'eſtoit mocqué de ce iartier, qui tiendroit à grand honneur d'en porter vn ſemblable. Inſtitution de l'ordre d'Angleterre, dict de la iartiere bleüe,

Les effects ſuiuis de la parole firent naiſtre les Cheualiers de l'Ordre de la jartiere bleuë, Ordre qu'il compoſa de 40. Cheualiers, chacun deſquels ſelon l'inſtitution premiere d'iceluy, doit eſtre veſtu d'vn manteau de veloux violet, le mantelet de veloux rouge, le tout doublé de damas blanc, les gamaches & brodequins de veloux rouge, & ſur le genoil de la jãbe gauche, la iartiere de ſoye bleuë bordee & frangee d'or, ſur laquelle eſt eſcrite en broderie d'or ceſte deuiſe, *Honny ſoit qui mal y penſe*: La feſte de ceſt Ordre ſe celebre le iour de la S. Georges vingt & troiſieſme Auril, au chaſteau de Vindeſore en Angleterre, quoy qu'il ayt eſté inſtitué & erigé en la ville de Bourdeaux. Depuis, quoy que le nom de la iartiere ſoit demeuré à cet Ordre, ſi eſt-ce que par honneur ils ont mis ce ruban bleu au col, & au bout d'iceluy l'image de S. Georges, auec la deuize engrauee à l'entour: Oultre ce cordon bleu ils portent pareillement vn collier d'or au col auec ladicte image de leur S. George.

Lors de la creation de ceſt Ordre, la langue Françoiſe eſtoit auſſi commune en Angleterre, voire plus, eſtant parlee par la Nobleſſe & les plus riches hommes que l'originaire Angloiſe, & l'Eſtrangere Allemande ou Saxone. Car la langue Françoiſe auoit eſté portee en Angleterre par Guillaume le Baſtard Duc de Normandie, naturel François, lors qu'il conquiſt ceſte Iſle, l'an de noſtre ſalut, mille & ſoixante & ſeptieſme, lequel la deſirant ioindre à iamais auec les terres de ſon patrimoine, apres auoir donné en fief aux Gentilshommes François qui l'auoient ſuiuy en ceſte memorable conqueſte, la plus grande partie d'icelle, y planta ſa La langue Françoiſe commune en Angleterre.

M.CCCLXXX. langue maternelle, ordonnant qu'en icelle fuſſent interpretees & couchees les loix nouuelles par luy faictes pour le reglement de la Iuſtice. Ce qui contraignoit les habitans vaincus, pour complaire au victorieux d'apprendre la langue Françoiſe, comme faiſoient jadis les Prouinces ſubiuguees la Romaine. Ce qui fut practiqué en Angleterre, ce dict Polydore Virgile, liure dixneufuieſme de ſon hiſtoire d'Angleterre, iuſques au temps dudict Edouard troiſieſme, lequel en l'an mil trois cents ſoixante & vn, au Parlement qu'il tint à Vveſtmonſtier aux faulxbourgs de Londres, ordonna que les Iuges, Aduocats, Procureurs & parties ne parleroient plus ny François, ny Normand, ains la langue d'Angleterre, & que les plaidoiers, ſentences, & actes de Iuſtice, & inſtruments publics des Greffiers, Notaires, Tabellions, & Sergents ſeroient eſcrits & couchez en langue Angloiſe ou Latine, au grand proffict, dict ceſt autheur Anglois, & aduantage du peuple d'Angleterre, lequel n'eut plus que faire d'vſer de Trucheman, pour plaider ſes cauſes.

Quant & par qui abolie audict Royaume.

Sur le meſme ſubiect d'amour, Amé ſixieſme du nom Comte de Sauoye, ſurnommé le Verd, d'autant qu'il aymoit ceſte couleur amoureuſe dediee à Venus, couleur que Martial appelle couleur d'herbes,

Herbarum fueras indutus, Baſſe, colores.

De l'Annonciade en la maiſon de Sauoye

Inſtitua l'Ordre de l'Annonciade compoſee de quinze Cheualiers, luy compris Chef Souuerain d'iceluy: Ce Comte ayant receu de ſa Dame la faueur d'vn braſſelet faict de ſes cheueux treſſez en lacs d'Amour, à l'imitation d'Edouard d'Angleterre, eſtablit ceſt Ordre de Cheualerie, fit les colliers d'iceluy diſpoſez en lacs d'amours, entrelaſſez & liez de rozes, & de quatre lettres, F E R T. chacune deſquelles portoit ſon mot, & d'iceux eſtoit compoſee la deuiſe marque des effects neceſſaires à vn champion de Venus, s'il veult eſtre le fauory des Dames, *Frappez, Entrez Rompez Tout*: Quoy que plus honneſtement il ſe puiſſe interpreter du deuoir d'vn Caualier combatant à la barriere, où à l'eſtour, que nos anciens François appelloient autrement Behour.

La Roſe dediee à Venus.

La roze eſt dediee à Venus, ce diſent les Poëtes, leſquels feignent que les rozes eſtoient blanches auparauant la mort d'Adonis ſon mignon deſcouſu d'vn ſanglier à la chaſſe, dont Venus ayant ouy les nouuelles toute deſchauſſee qu'elle eſtoit & nuds pieds, courant à ſon ſecours, les eſpines & ronces luy picquerent tellement les pieds, que les rozes blanches teinctes de ſon ſang deuinrent rouges & demeurerent telles. Les anciens depeignoient la femme mariee veſtuë d'vne robbe de bure, ayant le viſage, les mains, & les pieds couuerts, & la teſte coronnee d'vne guirlande agencee de toute ſorte de fleurs, excepté de la roze, marque & ſymbole de l'amour impudique & laſcif. Les mains, les pieds & le viſage couuerts repreſentoient la modeſtie & la pudicité que la femme doit auoir. La robbe de bure le ſoin & le trauail de ſon meſnage: la coronne de fleurs, que les principaux affiquets & ioyaux d'vne femme, ce ſont les odeurs & parfums des vertus dont elle doit eſtre ornee, ſelon la femme deſcrite par le Sage. Mais il n'y doit point auoir de rozes, c'eſt à dire, d'attraicts impudiques

La femme mariee comme depeinte par les anciens.

&

& affetez, pour attraire & charmer les mondains, d'autant que la fin de telles femmes eſt touſiours miſerable, eſtants deſcriees comme faulce monnoye, expoſees à la mocquerie de tout le monde, meſpriſees d'iceluy, comme la Roze deuenuë grattecul, l'eſt des Paſſants. Ainſi Pauſanias en ſes Eliaques deſcriuant les trois Graces filles d'atour de Venus, dict que l'vne tenoit vn oſſelet, l'autre vne branche de Meurthe, M. CCCLXXX.

Formoſæ Myrthus Veneri,

Meurthe arbre ſymbole de l'amour, dedié à la Deeſſe Cypris.

& la troiſieſme vne Roze, tous ſymboles d'impudicité.

Les Comtes de Sauoye ſucceſſeurs d'Amedee pour couurir ceſt Ordre qu'ils ont retenu d'vn tiltre plus releué d'honneur, l'ont dict de l'Annonciade, & interpreté ces quatre lettres du temps du grand Comte Amé, lequel l'an mil trois cents & dix, faiſant l'office de grand Capitaine en l'Iſle de Rhodes auec les Cheualiers aſſiegez furieuſement par les Turcs, & ayant brauement ſouſtenu ce ſiege, & contrainct l'ennemy d'eſcamper, receut des Cheualiers de ſainct Iean l'Eſcu de leur milice, lequel eſt de Gueulles à la Croix de France, & que ces quatre lettres ſont demonſtratiues de ſa vaillance, & ſignifient que, *Fortitudo eius Rhodum tenuit*. Deuize de l'Ordre de l'Annonciade.

Il y a eu vn autre Amedee, ou Amé Duc de Sauoye, lequel inſtitua l'ordre de S. Morice, en l'honneur du martyr ſainct Morice Capitaine de la Legion Thebeenne, martyriſee auec luy ſur le bord de la riuiere du Roſne au pays de Valays en Sauoye,

Audiuit rapidas Rhodani fons ſanguinis vndas,
Tinxit & Alpinas ira cruenta niues,

Ce dict Fortunatus liure ſecond de ſes poëmes, *De ſanctis Agaunenſibus*, martyriſés par l'Empereur Maximian, lequel auoit faict venir ceſte Legion Chreſtienne pour venir combattre és Gaulles les Bagaudes Gaulois ou Gaultiers, c'eſt à dire, gens de Bois qui ſ'eſtoient reuoltez contre luy, & la forteresſe deſquels eſtoit à ſainct Mor des foſſez à deux lieues de Paris, monaſtere baſty ſoubs Clouis ſecond Roy de France, au lieu dict *Caſtrum Bagaudarum*, le chaſteau des *Bagaudes*, dont on void encores les anciens veſtiges, ſur le bord de la Marne. Ceſt

Amedee eſtant veuf aagé de cinquante & ſix ans ou enuiron ſ'en alla rendre hermite l'an mil quatre cens trente quatre: le lieu qu'il choiſit pour ſon hermitage ſ'appelloit Ripaille, par luy baſty ſur le lac de Lozane à demie lieuë de Thonon. En ce lieu eſtoit vne Abbaye & Prieuré de l'Ordre S. Morice, fondee de long temps par les predeceſſeurs dudict Duc. En ceſte Abbaie il prit l'habit d'Hermite dudict Ordre Sainct Morice, à ſçauoir griſe robbe, long mantel, & chaperon gris, ce ſont les mots de Monſtrelet, courte cornette d'vn pied ou enuiron, & vn bonnet vermeil, c'eſt à dire rouge, ladicte robbe ceinte de ceinture doree, & par deſſus le mantel vne Croix d'or, pareille à celle que portoient les Empereurs d'Alemagne. Pour le ſeruice de ſa perſonne, & de quelques Seigneurs qui ſ'eſtoient confinez auec luy, il retint vingt de ſes ſeruiteurs, qui les traictoient non de racines, n'y de l'eau de fontaine, viandes & breuuages des anciens Hermittes, mais des viandes exquiſes & de vin delicieux. De la vie de ceſt Hermitte nos anciens ont Ordre de S. Morice en Sauoye.

M.CCCLXXX. tiré ceſte façon de parler faire ripaille, pour dire, *Faire grand chere & beau feu, & mener vie de goullu:* Neãtmoins ceſt Amedee fut au Cõcile de Baſle eſleu Antipape contre le Pape Eugene quatrieſme, & nommé Fœlix cinquieſme, & ſe maintint en ce tiltre neuf ans ſix mois & ſept iours, & iuſques à ce que forcé des Princes Chreſtiens, aſſemblez pour eſtouffer le vingt & troiſieſme ſchiſme, il quitta le Pontificat au Pape Nicolas cinquieſme canoniquement eſleu l'an mil quatre cents quarante & ſept, & ſe contenta du tiltre de Cardinal & de Legat perpetuel en Sauoye. Ce fut de luy que par reſiouyſſance le peuple Chreſtien fit ce vers pour le ſchiſme appaiſé.

Origine du prouerbe Frãçois Faire ripaille.

Lux fulſit, mundo, ceſſit Fœlix Nicolao.

Eſtant Hermite à Ripaille il inſtitua ceſt Ordre ſainct Morice, dont il ſe declara le Chef, donna aux Seigneurs Hermites auec luy pour eſtre recognus pouuoir de porter ſur leurs manteaux gris vne grand croix blanche à boutons, depuis d'Hermites qu'ils eſtoient de ſainct Morice, tenants l'ordre & la regle de ſainct Auguſtin, ils eurent permiſſion de ſe marier, comme ils ſont auiourd'huy. De ſorte qu'il y a trois Ordres de Cheualiers en Sauoye, le premier de l'Annonciade, portants au bout de leurs colliers ſur l'eſtomach, vne ouale d'or, & dedans la Vierge Marie receuant le ſalut Angelique, celuy de ſainct Morice, & celuy de ſainct Lazare duquel nous auons parlé cy-deuant.

Repaſſons en Nauarre pour y voir ce que faict noſtre Charles bien affligé de la priſon de ſon fils aiſné, ſon heritier naturel, & le ſupport de ſa vieilleſſe. Le Roy Charles le Sage auoit touſiours tenu ce jeune Prince en ſeure garde, mais honorablemẽt, afin de matter le pere, ſubiet au chãgement comme vn Polype à toutes occaſions & le tenir en deuoir. Louis Duc d'Anjou oncle du Roy ſa Regence expiree, quitta la France pour aller prendre poſſeſſion des Royaumes de Naples & de Scicile, dont il auoit eſté inueſty & coronné par le Pape Clement en Auignon. De ſorte que tout le gouuernement de la France eſtoit entre les mains de Iean Duc de Berry, & de Philippes Duc de Bourgongne. Le Roy Charles de Nauarre ne peut impetrer d'eux par offres ny prieres la deliurance du Prince Charles ſon fils, quoy qu'il euſt eſté cinq ans a en faire la pourſuite.

Charles de Nauarre ne pouuant obtenir la liberté de ſon fils des Ducs de Berry & de Bourgongne,

Noſtre Charles tranſporté de rage & de colere contre ces deux Princes, eut recours à ſes malices accouſtumees, & gaignant par preſents & promeſſes d'honneurs & de richeſſes, vn Anglois nommé Iean d'Eſtuy l'enuoye expreſſément en France, & luy donne des poudres empoiſonnnees, pour faire mourir les Ducs de Berry & de Bourgongne lors ſeiournans à Paris, les frequentes allees & venues de ceſt Anglois, ſuſpect en ce temps là, pour la guerre que faiſoient les Anglois en France, és hoſtels de ces deux Princes, & ſes tours aupres de leur cuiſine, fit ſoupçonner quelque choſe de ſiniſtre, de ſorte qu'eſtant apprehendé, eſt forcé par la queſtion de deſcouurir qu'il eſtoit enuoyé pour le ſubiect que deſſus, & pour recompence de ſa meſchanceté eſcartelé en la place des Halles à Paris au mois de Decembre trois cents quatre vingts cinq.

prattique pour les faire empoiſonner

Noſtre

Noſtre Charles ſe voyant auoir perdu ſes eſcrimes eut recours aux prieres, qui luy reuſſirent mieux que la force ny les ruſes. Donne Eleonor ſœur du Roy Iean de Caſtille, femme du Prince Charles, retiree en la Cour de ſon frere ſuiuant les inſtructions de Charles ſon beau pere prie, ſupplie, & importune tant ledict Roy Iean ſon frere bon amy de Charles Roy de France, & de ſes oncles de Berry & de Bourgongne, qu'il obtient ſa deliurance; Reuenu en Nauarre, où il fut receu en toute magnificence du pere, & du peuple de Nauarre, & y ayant ſeiourné quelques iours, il paſſe en la Cour de Caſtile, pour remercier le Roy Iean ſon beau-frere, & voir Madame Eleonor ſa femme à laquelle il eſtoit tenu de ſa liberté.

M CCCLXXXVI.

par les prieres du Roy Iehan de Caſtille obtient la deliurance du Prince ſon fils.

Parmy ces alegreſſes de noſtre Charles pour le retour de ſon fils, deux Cheualiers Nauarrois ſ'entr'accuſent de trahiſon, & d'auoir conſpiré contre la vie de leur Roy, lors que reſidant à ſainct Iean Pied de Port, les Caſtillans rauageoient la Nauarre, comme nous auons veu cy-deuant. Ces deux Cheualiers eſtoient Meſſire Fillol de Grammont Seigneur dudict Grammont au deçà des Pyrenees, & D. Ramir Sance d'Aſiayn le Ieune, duquel noſtre Charles auoit deſià eu ſoupçon qu'il eſtoit Caſtillan dans ſon cœur, & neantmoins ſ'eſtoit ſeruy de luy pour meſnager vn accord & bonne paix auec le deffunct Roy Henry de Caſtille. Au default de preuues, par ordonnance du Conſeil du Roy, il eſt dict que par armes & le duel ils vuideront leur querelle, ce que leurs communs amis empeſcherent, de ſorte qu'eſtants demeurez en la diſpoſition du Roy Charles, il enuoya priſonnier le Seigneur de Grammont au chaſteau de S. Iean Pied de Port, & le Nauarrois en celuy de Tafala. Ce chaſteau eſtoit gardé par des Picards, leſquels corrompus & gaignez par D. Sance Ramir, il ſe ſaiſit & du Capitaine & du chaſteau: Mais les habitants de la ville aduertis de ce remuë-meſnage, ſe mettent en armes & aſſiegent le chaſteau, lequel par les meſmes Picards fut repris & dans iceluy ledict Ramir auquel Charles fit trancher la teſte, & confiſqua ſes biens, & ſes complices executez à mort. Le ſieur de Grammont chaſtié par vne priſon de trois ans pour le rendre plus ſage à l'aduenir, fut mis en liberté.

Deux Cheualiers Nauarrois s'accuſent de felonie

conſtituez & gardez priſonniers.

En ce temps le Roy Iean de Caſtille pretendoit le Royaume de Portugal luy appartenir, à cauſe de ſa femme D. Beatrix fille de D. Ferdinand Roy de Portugal decedé ſans hoirs maſles, ioinct que le mariage auoit eſté contracté à ceſte charge. Neantmoins Iean frere baſtard du defunct Grand Maiſtre de l'Ordre d'Auiz pretendoit le Royaume de Portugal luy appartenir par le droict de bien-ſeance, fauoriſé de l'amour des Portugais ennemis mortels de la ſuperbe Eſpagnole. Iean de Caſtille ayant leué vne groſſe armee paſſe en Portugal, & aſſiege Liſbonne, mais la peſte ſ'eſtant miſe en ſon camp, & la ville ſecouruë il fut forcé de leuer le ſiege, auquel le Prince Charles de Nauarre le vint trouuer accompagné d'vne gaillarde armee de ſes Nauarrois, contrainct de ſ'en retourner ſans rien faire. Mais quelque temps apres le Caſtillan ayant remis ſus vne puiſſante armee, il fut deffaict en Portugal au lieu dict Aliubarot auec la plus grand perte de ſon armee beaucoup plus for-

Debat pour le Royaume de Portugal par Iehan de Caſtille

ſecouru du Prince Charles de Nauarre ſon beau frere.

&

M.CCCLXXXVI. te que celle des Portugais, qui appellent ceſte bataille de S. Georges, à cauſe qu'ils l'ont pour leur Patron, auſſi bien que les Nauarrois. Le Prince Charles deſiroit ſe trouuer à ceſte iournee mais il y vint trop tard. Les Portugais à cauſe de ceſte victoire, qu'ils eſtiment la plus memorable de toutes celles qu'ils ont gaignees, pour auoir eſté par le moyen d'icelle deliurez de tyrannie Caſtillane, parlants dudict Roy Iean, par la ſage conduicte duquel ceſte bataille fut gaignee l'appellent *Le Roy de bonne memoire*: Ces choſes ſe paſſoient en l'an mil trois cents quatre vingts ſix.

deffait à la bataille d'Aliubarot gaignee par Iean de Portugal.

dict de bonne memoire.

Auquel an noſtre Charles vn peu auparauant ſa mort maria Donne Ieanne ſa fille au Duc de Bretagne Iean de Montfort, & de ce mariage nacquirent quatre fils & trois filles. Iean de Montfort decedé, elle eſpouſa en ſecondes nopces Henry de Lanclaſtre Roy d'Angleterre, les enfans de ſon premier lict furent Iean; Artus, Guillaume & Richard de Bretagne, elle partit de Nauarre pour paſſer en Bretagne au mois de Septembre de l'an trois cents quatre vingts & ſix.

Mariage de Ieãne Princeſſe de Nauarre à Iean de Montfort Duc de Bretagne en premieres nopces.

en ſeconde au Roy d'Angleterre Henry de l'Enclaſtre.

Et trois mois apres, à ſçauoir, le mardy premier iour de Ianuier, audict an, mil trois cents quatre vingts ſix, le Roy Charles de Nauarre mourut à Pampelonne, l'an de ſon aage cinquante cinq deux mois & vingt & deux iours, regna trente ſept ans deux mois & vingt cinq iours. Son cœur fut porté à ſaincte Marie d'Vxoa, ſes entrailles à ſaincte Marie de Ronceuaux, & ſon corps enſeuely en la grande Egliſe de Pampelonne aupres le cœur de la Royne Ieanne de France ſa femme.

Mort du Roy Charles de Nauarre

Sa mort eſt diuerſement racontee. Les vns, & telle eſt la voix du vulgaire, qu'ayant les membres refroidis, pour le reſchauffer les medecins ordonnerent qu'il fut enueloppé & couſu eſtroictement dans vn drap moüillé & trempé d'eau de vie, celuy qui le couſoit ayant racheué voulut rompre le fil, le bruſlant auec la bougie de laquelle on l'eſclairoit, vne bluette de ceſte bougie eſtant tombee ſur ce drap moüillé d'eau de vie, y prit tout auſſi toſt, l'enflamma & en ſuite les draps, le ciel & les rideaux du Roy malade, le bruſlerent miſerablement tout vif, ayant languy cruellement trois iours entiers auant que de mourir.

auſſi eſtrange que ſa vie.

Les plus releuez diſent qu'eſtant alicté d'vne longue maladie il fut prodigieuſement bruſlé par vne eſtincelle de feu ſortie d'vne boule de cuiure creuſe par dedans, & pleine de charbons ardants, de laquelle on luy baſſinoit ſon lict pour le remuer d'vn coſté à l'autre, ainſi conſommé par punition diuine, pour auoir trauaillé ſon peuple d'impoſt & de ſubſides, troublé le repos des Princes ſes voyſins, & attenté ſur leurs Eſtats & vies par ſeditions, maſſacres & empoiſonnements, qui luy donnerent le tiltre de Cruel, & de Mauuais. Car les peuples ſont les Parrains de leurs Princes, les baptiſans des noms que leurs vices ou vertus auſquels ils ſont addonnez, les rendent recommendables, ou de mauuaiſe odeur.

bruſlé vif dans ſon lict

les ſubiects ſont Parrains de leurs Princes, & leurs donnent tels noms que meritent leurs vices ou vertuz.

L'opinion la plus veritable eſt, que ce Prince ayant eſté tout le temps de ſa vie fort addonné à la paillardiſe, il eſtoit tout mangé de verole, recompence ordinaire de ceux qui ſuiuent l'eſtendart de l'impudique Venus, de ſorte qu'il mourut tombant par pieces comme vn ladre.

Ce

Ce qui a donné lieu à ces comptes fabuleux, eſtoit que par ordonnance des Medecins il vſoit de fomentations, & baings enſoulphrez. M.CCCLXXXVI.

L'annee d'auparauant ſa mort Charles ſixieſme Roy de France, fut marié à la Princeſſe Iſabeau de Bauieres, fille d'Eſtienne Duc de Bauieres & Comte Palatin du Rhin: Auentin faict mention de ce mariage liure ſeptieſme de ſes Annales de Bauieres. Les hiſtoires de France remarquent ceſte Princeſſe Iſabel pour femme altiere, ambitieuſe & haute à la main, c'eſt pourquoy le peuple l'appelloit, *La grand gorre*, & l'eſtimoit la cauſe & l'origine de la plus part des malheurs de la France, pour l'inimitié mortelle qu'elle portoit à ſon fils Charles ſeptieſme, qu'elle fit deſheriter de la coronne de France, & la donner à ſa fille mariee à l'Anglois. Mais Dieu en diſpoſa tout autrement, & conſerua l'heritage à ſon legitime heritier ſuiuant la loy Salique.

Mariage du Roy de France Charles ſixieſme auec Iſabeau de Bauieres.

pourquoy dicte la grand gorre.

&

De ce mariage Charles VI. (duquel le regne fut de quarãte & deux ans, trop long, & penible pour le repos de la Frãce miſerablement troublé par les courſes des Anglois) eut cinq fils & ſix filles. Ieanne decedee ieune, Marie Prieure de Poiſſy. Ieanne femme de Iean ſixieſme Duc de Bretagne. Michelle mariee à Philippes ſecond du nom troiſieſme Duc de Bourgongne. Iſabeau femme en premieres nopces de Richard ſecond du nom Roy d'Angleterre, & le mariage n'ayant eſté cõſommé, elle eſpouſa en ſecondes nopces Charles Duc d'Orleans fils aiſné de Louis Duc d'Orleans, & la derniere Catherine le flambeau ardent de la France, & le leuain de ſes malheurs, mariee au Roy d'Angleterre Henry cinquieſme du nom, inſtitué Regent & heritier du Royaume de France, par les Eſtats tenus à Troyes en Champagne, compoſé de gens ſourds, aueugles, & forclos de iugement & raiſon, le vingthuictieſme May, l'an mil quatre cents vingts.

ſa lignee

&

Alliances.

Les fils furent Charles qui mourut ethique en l'aage de neuf ans, l'an mil quatre cents, le iour des Innocens, giſt à ſainct Denis. Louis Duc de Guienne Dauphin de Viennois né au mois de Ianuier, mil trois cents quatre vingts ſeize, marié à Marguerite fille de Iean Duc de Bourgongne, deceda (ſans laiſſer enfans) à Paris le dixhuictieſme Decembre, mil quatre cents quinze. Giſt en la grande Egliſe à Paris entre le grand Autel, & les vieilles chaires des Preſtre, Diacre & Soubs-Diacre. Iean Duc de Tourraine & Dauphin de Viennois, marié l'an quatre cents quatre à Iacquette de Bauieres fille & heritiere de Guillaume Comte de Haynau, mourut jeune & ſans enfans à Compiegne, où il giſt, l'an mil quatre cents ſeize. Le quatrieſme fut Charles ſeptieſme né le vingt huictieſme de Feurier, mil quatre cents deux, ſon parrain fut Charles Sire d'Albret. Le cinquieſme n'eſt nommé, & ne veſcut que dix iours, d'autant que la Royne accoucha de fraieur, de l'aſſaſſinat cõmis en la perſonne de Monſeigneur Louis Duc d'Orleans frere vnique du Roy.

Ledict Louis fut premierement Duc de Tourraine, & par la mort de Monſieur Philippes de France premier Duc d'Orleans (quatrieſme fils du Roy Philippes de Valois) decedé ſans enfans; ledict Louis rendit ledict Duché de Touraine au Roy Charles ſixieſme ſon frere, qui luy donna pour apennage ledict Duché d'Orleans. Ledict Philippes premier

M.CCCLXXXVI. Duc porta ſemé de France au lambel de gueulles. Louis changea ce lambel & le porta d'argent, ce qui eſt demeuré iuſques à maintenant en la maiſon d'Orleans. Ce Louis eſpouſa Valentine de Milan fille de Iean Galeas le Viſcõte, & de Madame Iſabel de France fille du Roy Iean. En mariage faiſant fut dict que le Duché de Milan, & les Comtez d'Aſt, de Vertus, & autres terres appartenãts audict Iean Galeas appartiendroit à perpetuité aux enfans deſcendants dudict mariage Ducs d'Orleans & leurs ſucceſſeurs. C'eſt pourquoy leſdicts Ducs porterent d'Orleans eſcartelé de Milan qui eſt d'argent à la byſſe liſſante d'azur, & ainſi eſt euident & notoire que ledict Duché de Milan appartient à la coronne de France, & qu'il eſt iniuſtement vſurpé & detenu par l'Eſpagnol, ainſi que pluſieurs autres terres.

Armes de la Maiſõ d'Orleans pourquoy eſcartellees de Milan.

De ce mariage iſſirent trois fils & deux filles. L'aiſné fut Charles Duc d'Orleãs & de Milan pere du bon Roy Louis douzieſme le pere du peuple. Philippes d'Orleans Comte de Vertus decedé ſans enfãs, & Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme lequel retenant les armes d'Orleans, pour brizeure changea ſon lambel de trois croiſſants de gueulles, dudict Iean d'Angouleſme deſcendit Charles d'Angouleſme ſon fils, pere du Grand Roy François premier du nom, pere des bonnes lettres. Les filles furent Ieanne d'Orleans femme de Iean ſecond du nom Duc d'Alençon: Et Marguerite matiee à Richard de Bretagne, de par ſa femme Comte de Vertus.

Fin du huictieſme liure.

HISTOIRE

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE NEVFVIESME.

REGNE de Charles le Noble troiſieſme du nom, ſon mariage, ſa lignee, ſes villes d'oſtages priſes ſur ſon Pere luy ſont renduës par le Roy Iean de Caſtille ſon beau frere. Le Royaume de Nauarre n'eſt feudataire du Pape. Eleonor eſt contrainćte par ſon nepueu de retourner en Nauarre, Infantes de Nauarre iurees Princeſſes. Terres de Normandie eſchangees au Duché de Nemours, & vne ſomme de deux cents mille eſcus d'or, dont Charles faićt baſtir en Nauarre les chaſteaux d'Olite & Taffala, & commencer leur Galerie. Faićt rebaſtir la grande Egliſe de Pampelonne, telle qu'on la void auiourd'huy. Entreueuë des Rois de Nauarre & d'Aragon, ſoudee par le mariage de Blanche de Nauarre & de Martin Roy de Scicile. Mariage de Beatrix de Nauarre auec Iaques de Bourbon Comte de la Marche. Eſtat miſerable de la France ſoubs Charles ſixieſme par les factions de Iean Duc de Bourgongne. Origine des Turcs, leurs Chefs, & Conqueſtes. François deffaićts par Baiaſeth à Nicopoly de Seruie. Conſtantinople aſſiegee par luy meſme. Deliuree par Tamerlan Roy des Tartares, origine, naturel, & conqueſtes de ce grand Prince. Deffaićt Baiaſeth au mont Stella ou Taurus, ſegnalé par la routte de Mithridates Roy des Parthes ſubiugué par le grand Pompee. Baiaſeth priſonnier de Tamerlan eſt mis dans vne cage de fer, contre les barreaux de laquelle il ſ'ecraze la teſte. Querelle entre les Ducs d'Orleans & de Bourgongne pour le gouuernement de France. Pacifiez par le Roy de Nauarre. Ingrats accomparez aux mouches Cantharides. Aſſaſſinat de Louis d'Orleans. Sa ſepulture. Alliances & Genealogie. Sa mort effroye tous les Princes de France, & nommément Iean Duc de Berry, qui faićt faire à ſainćt Innocent à Paris l'hiſtoire des trois vifs, & trois morts. Armes de France remiſes à trois fleurs de Liz par Charles ſixieſme. Recherche des meurtriers du Duc d'Orleans; meſmes dans les maiſons des Princes du ſang. Le Bourguignon confeſſe le meurtre, deffendu par vn Normand Docteur en Theologie. En demande pardon aux enfans d'Orleans en la ville de Chartres. Charles de Nauarre tient le party du Bourguignon. Montagu Intendant des Finances decapité aux Halles à Paris. Moyen de faire rendre gorge aux Financiers practiqué par Henry Roy de Caſtille. Parole de ce Roy digne de remarque. Seconde Paix de Viceſtre entre Orleans & Bourgongne. Partiſans d'Orleans appellez Armaignacs. Procedures de l'Eueſque, Vniuerſité, & Sorbonne de Paris contre les propoſitions de Iean Petit fauteur du Bourguignon declarees heretiques, & bruslees auec les oz de ce Docteur ignorant. Decret de Sorbonne confirmé au Concile de Conſtance. Iean de Bourgongne tué ſur le pont de Montereau ou faut Yonne. Blanche de Nauarre mariee à D. Iean Infant d'Aragon declaré ſucceſſeur de la Coronne de Nauarre, iouiſt de la Courtoiſie de Nauarre. Naiſſance du Prince Charles de Nauarre. Viana erigee en Principaulté pour les fils aiſnez des Rois de Nauarre. Pampelonne faićte de trois bourgs vne ſeule ville, gouuernee par vn ſeul Iuge & dix Conſeillers. Gueere pour le Royaume de Naples entre les François & Arragonnois. Le motif d'icelle. Droićts dudićt Royaume comment eſcheus à la Coronne de France. Treſpas des Rois de France, d'Angleterre, & de Na-

uarre. Moyens de ſçauoir promptement des nouuelles d'vne Prouince en autre. Le Prince Charles iuré Roy de Nauarre, les Eſtats duquel Royaume n'approuuent la Courtoiſie faicte à l'Aragonnois.

CHARLES TROISIESME DV NOM, DICT LE NOBLE, TRENTEVNIESME Roy de Nauarre, Comte d'Eureux, & premier Duc de Nemours.

M. CCCLXXXVI.

Regne de Charles le Noble troiſieſme du nom,



CHARLES aagé de vingt cinq ans, eſtoit en la Cour du Roy Iean de Caſtille ſon beau frere, lors qu'il receut les nouuelles de la mort de ſon pere, d'où eſtant ſorty promptement il accourt en Nauarre, où il faict faire ſes obſeques & funerailles le plus magnifiquement qu'il luy fut poſſible.

ſon mariage & Lignee & alliances

Il auoit dés ſes ieunes ans eſpouſé Donne Eleonor fille de Henry Roy de Caſtille & de Ieãne de Caſtille ſa femme fille d'Emanuel Roy de Caſtille. Et de ladite Eleonor il eut deux fils Charles & Louis qui moururent ieunes, & cinq filles, à ſçauoir Ieanne ſon aiſnee mariée à Iean fils aiſné d'Archãbaud IV. du nom Cõte de Foix, de laquelle il n'eut enfans: Marie decedee ieune à Pampelonne: Blanche laquelle du viuant de ſon pere eſpouſa Martin Roy de Scicile fils aiſné de Martin Roy d'Aragon, de ce mariage n'y eut enfans; & ſon mary decedé, elle eſpouſa en ſecõdes nopces Louis Duc de Bauieres, frere de la Royne Iſabel de France femme de Charles ſixieſme, & en troiſieſmes Iean Infant d'Aragon Duc de Pegnafiel en Caſtille: Beatrix mariee à Iacques de Bourbon Comte de la Marche, appellé le Roy Iacques de Naples, & Iſabeau decedee en l'âge de neuf ans.

Pendant l'abſence de ſa femme en Caſtille où elle mourut, il eut hors mariage vn fils & vne fille. Le fils fut D. Godefroy de Nauarre Mareſchal du Royaume, & Marquis de Cortez. La fille fut D. Ieanne de Nauarre mariee à Dom Inigo d'Ortis d'Eſtuniga fils de D. Diego Lopez d'Eſtuniga noble & riche Seigneur.

Le Caſtillan luy reſtitue les places d'oſtages priſes ſur ſon Pere

Au partir de Pegnafiel en Caſtille où il eſtoit, pour venir en Nauarre, le Roy de Caſtille ſon beau frere, le fit accompagner luy, ſa femme, & ſes filles en Nauarre, de la plus part des grands Seigneurs de Caſtille, luy rendit les villes & chaſteaux de Tudele, Sainct Vincent, la Garde, Viane, Eſtella, Mirande, & le reſte des vingt places qu'il tenoit du feu Roy Charles pour dix ans en oſtage, luy quitta les vingt mille doubles d'or qu'il luy auoit preſtez, & pour aſſeurance du payement deſquels il auoit la Garde entre ſes mains.

pourquoy ſurnommé le Noble

Ce Prince eſt remarqué pour le plus vertueux & mieux appris de tous ceux de ſon temps, conſeruateur de la Religion Catholique, amateur des gens d'eſtude, & des bonnes lettres, loué, chery, & aymé de ſon peuple, & des Princes ſes voiſins pour ſon integrité de mœurs, facilité d'eſprit, & liberalité, ne refuſant choſe qu'on luy demandaſt digne d'eſtre

d'eſtre donnee. Il eſtoit dreſſé en tous les honneſtes exercices dignes d'vn Prince riche des biens de la nature & de fortune, n'ayant en luy aucune action reſſemblante à celles de ſon pere, c'eſt pourquoy il fut appellé le Noble. M. CCCLXXXVIII.

Le premier acte qu'il fit eſtant paruenu à la coronne, fut de faire recognoiſtre en ſes terres, en pleine aſſemblee des Eſtats tenus à Pampelonne, Clement ſeptieſme du nom pour vray & legitimement creé Pape de Rome, recognu pour tel par les Rois de France & de Caſtille, auſquels en ce faiſant il voulut gratifier. recognoiſt Clemẽt ſeptieſme pour Pape legitimemẽt eſleu.

L'an mil trois cents quatre vingts huict le Roy de Caſtille ayant tenu les Eſtats du Royaume à Birbieſca, le Roy de Nauarre & la Royne Eleonor ſa femme mal diſpoſee l'allerent viſiter à Calaorre, où ſ'eſtants feſtoyez quelque temps, Charles reuint en ſon Royaume, laiſſant ſa femme auec le Roy de Caſtille ſon frere, lequel de Nauarette où ces deux Rois ſe dirent à Dieu, emmena ladicte Eleonor ſa ſœur en Caſtille pour y prendre l'air de ſon pays natal, & par ce moyen recouurer ſa ſanté. Ce qu'ayant faict, & accouſtumee aux bonbances de la Cour de Caſtille, elle ne voulut plus ouyr parler de retourner en Nauarre, quoy que Charles ſon mary, qui l'aymoit vniquement, la ſolicitaſt continuellement par lettres & meſſages de le venir trouuer pour eſtre coronnee auec luy. entreueuë de luy & du Roy Iehan de Caſtille ſon beau frere

Le Roy Iean de Caſtille tenant les Eſtats du Royaume en la ville de Gadalajara receut les Ambaſſadeurs du Roy de Nauarre, & du More de Grenade. Dom Martin d'Areillane, & D. Martin d'Ayuar Ambaſſadeurs du Roy de Nauarre, demanderent que la Royne Eleonor ſ'en reuint en Nauarre auec le Roy ſon mary, que celà n'eſtoit ny beau ny honneſte à la Royne de quitter ſon mary ſans ſubiet, & au Roy de Caſtille de la retenir en ſa Cour, Qu'elle auoit eſté librement conduitte en Caſtille & congediee par le Roy leur maiſtre, pour prendre & humer l'air de ſa naiſſance afin de recouurer ſa ſanté, qu'eſtant en ſon embonpoinct, elle ne pouuoit alleguer excuſe vallable, ou exoine pertinente, pour colorer ſa demeure hors d'auecques ſon mary, lequel eſtant en la fleur de ſon âge, il n'y auoit apparence aucune, qu'elle fuſt ſeparee d'auec luy, qui l'auoit vniquement aymee, & honoree, & ne luy auoit iamais donné ſubiect aucun de meſcontentement. Que non contente de l'auoir quitté ſoubs couleur de maladie, elle l'auoit laiſſé ſeul & emmené ſes enfans auec elle. Partant au nom du Roy leur maiſtre prioient celuy de Caſtille de renuoyer ſa ſœur, & ſes enfans en Nauarre, & que pour leur abſence il ſeroit contrainct d'appeller pres de luy le Comte de Mortaing Pierre ſon frere, & de France le faire venir en Nauarre, & recognoiſtre pour l'heritier legitime de ſon Royaume. Que iuſques icy, il auoit differé ſon Sacre & coronnement, afin que la Royne participaſt auec luy en ceſt acte le plus ſolemnel de leur vie, n'eſtant deliberé d'attendre d'auantage. auec lequel la Royne Eleonor demeure ſans vouloir retourner auec ſon mary lequel enuoye ſes Ambaſſadeurs au Caſtillan pour la redemander.

Le Caſtillan ayant faict appeller ſa ſœur, luy declara les motifs de l'ambaſſade du Roy de Nauarre ſon mary, qu'il eſtoit plus que de raiſon qu'elle retournaſt auec luy, & partant qu'elle ſ'appreſtaſt. Elle au Eleonor s'excuſe & à ſon refus

M. CCCLXXXIX. contraire ſ'excuſe enuers ſon frere, & le prie de ne forcer ſa volonté, & ourdiſſant ſa toile de faux faicts & calomnieux contre ſon mary, alleguoit que l'on auoit attenté ſur ſa vie, & que ſ'eſtant trouuee mal, vn Medecin Iuif luy auoit baillé des breuuages empoiſonnez, qui luy auoient cauſé ceſte longue maladie, de laquelle elle eſtoit reuenue, humant l'air de Caſtille. Que les refus de ſon retour pouuoient auoir tellement offencé ſon mary, qu'il luy en pourroit faire mauuais traictement. Outre ce que les Nauarrois naturellement hayſſoient les Caſtillans, & regardoient de trauers & à contrecœur elle & ceux qui la ſeruoient. Ainſi le Caſtillan pour ne deſplaire à ſa ſœur, ſe contenta de ſes excuſes, promettant aux Ambaſſadeurs qu'en bref il enuoieroit en Nauarre l'Infante Ieanne fille aiſnee du Roy leur maiſtre, lors nourrie à Roa, comme il fit, & auec elle pour luy tenir compagnie Donne Iſabeau ſa plus ieune ſœur.

Le Caſtillan enuoye au Nauarrois deux de ſes filles.

Charles iuſtement indigné du refus & des façons de faire de ſa femme, fit aſſembler à Pampelonne les Eſtats de ſon Royaume, pour eſtre en leur preſence ſacré, coronné, & eſleué Roy ſur le pauois, ſuiuant l'ancienne couſtume. Ce qui fut faict en la grande Egliſe de Pampelonne, le quinzieſme iour de Feurier, mil trois cents quatre vingts & neuf. A ce ſacre aſſiſterent Pierre de Luna Aragonnois Cardinal & Legat en Eſpagne pour le Pape Clement ſeptieſme (ceſtuy cy par honneur ſeulement, car le Royaume de Nauarre n'eſt feudataire du Pape, comme ſont ceux d'Angleterre, d'Aragon, Naples, Scicile, & autres dont les inueſtitures ſont pretendues par le Pape) Dom Martin Salua Eueſque de Pampelonne, D. Ioan de Calaorra & de la Calçada, D. Pedro de Tarraſſone, D. Ferdinand de Vicq d'Auſonne, D. Pierre d'Ampurias, D. Iuan de Dax, & Dom frere Garcia d'Vgnj Eueſque de Baionne Confeſſeur ordinaire du Roy. Auec ces ſept Eueſques Nauarrois, Aragonnois, & François eſtoient encores l'Abbé d'Irache, le Doyen de l'Egliſe Collegiale de Tudelle, les Abbez de S. Saluador de Leyra, de la Oliua, d'Yrançu, de Hitero, & de ſainct Saluador d'Vrax, le Prieur de l'ordre de ſainct Iean de Hieruſalem, les Chantres, Doyen, Chanoines, Chapitre & Clergé de Pampelonne, tous leſquels aſſiſterent audict Sacre pour le corps Eccleſiaſtique.

Le Royaume de Nauarre n'eſt feudataire du S. Siege.

Sacre & Coronnement de Charles le Noble

Pour la Nobleſſe, D. Leon de Nauarre frere baſtard du Roy, Doms Arnauld Raymond Sieur de Gramnont, Arnaud Sance Seigneur de Luſé, Pierre Sieur de Laxaga, Martin Henriques de Lacarra, Mareſchal de Nauarre, Ramir d'Areillano, Martin Sieur de Mearçan, & de ſainct Iulian, Iean d'Vcara, Ferdinand d'Ayancy, Martin d'Ayuar, Bertrand de Lacarra, Aluar Dias de Medrano, Ximenes Garçia Viſcomte de Bagneres, Pierre Sance de Corella, Pierre Inigo d'Vxoa, Martin d'Attieda, Pierre Arnaud de Garro, Iean Gaſton d'Vrroz, Garçia Ramiros d'Aſiayn l'aiſné, Iean de Bearn, Pierre Sance de Liçaraçu le Ieune, Iean Rodrigo d'Ayuar, Raymond d'Eſperça, & Pierre d'Ayancj, tous Cheualiers & Seigneurs de marque.

&

Pour le tiers Eſtat eſtoient les deputez des communes & bonnes villes de Pampelonne, Bourg, Peuplement & Nauarrerie dicelle, les depu-

deputez d'Eſtella, Tudele, Sangueſſa, Olite, du Pont de la Royne, d'Arcos, de Viana, de la Garde, de ſainct Vincent de ſainct Iean Pied de Port, de Montreal, de Ronceuaux, de Lombier, de ville Franche d'Aquilar, de Bernedo, & de Lans, repreſentants les habitans des bonnes villes de Nauarre. Oultre ceux-cy, y aſſiſterent les Ambaſſadeurs de France, Angleterre, Caſtille, Aragon, & Portugal, & pluſieurs Seigneurs & Cheualliers de ces Royaumes, Iean Viſcomte de Fezenſaguet, Raymond Bernard Sieur de Caſtelnau Gaſcons. D. Alfonce de Luna Archidiacre de Gironne, Diego Lopes d'Eſtuniga Treſorier majeur, & Diego Lopes de Logran Maiordome de Caſtille. François de Pau, Sicart de Montagut, & Bernard de Roſtaing, de Biſcaye. M.CCCLXXXX.

Tous ces Eſtats & autres Seigneurs aſſemblez à Pampelone, & le Roy Charles troiſieſme reueſtu des accouſtrements Royaux deſcripts au commencement de ces Annales, en leur preſence fit le ſerment du Royaume, receut celuy des Eſtats, prit la marque de la Royauté, fut eſleué ſur vn bouclier depeint aux armes de Nauarre, & promené trois tours à l'entour du chœur de l'Egliſe. Le Bouclier ſouſtenu de barres de fer entrelaſſees, afin d'eſtre porté, fut eſleué par les deputez de la Nobleſſe, & ceux des quartiers de Pampelonne ſeulement, de ſorte que ceux des bonnes villes n'en ayant peu approcher, firent leur proteſtation, à ce que celà ne fuſt tiré à conſequence & leur preiudiciaſt à l'aduenir. Deſcendu de deſſus le bouclier, & la largeſſe faicte, les Prelats ſuſnommez le receurent, & le mirent en ſon throſne Royal. Le peuple Nauarrois criant à haulte voix en langue du pais, *Real, Real, Real, pour Charles noſtre Roy.* les ceremonies d'iceluy.

Les actes de ce Sacre furent deliurez à D. Garcia de Loheach, Docteur, Procureur General de Nauarre, à l'Eueſque de Pampelonne pour le Clergé, aux deputez de la Nobleſſe, & du tiers Eſtat, par Pierre de Godeillo Notaire Apoſtolique, Pierre de Ianariz Scribe du Chapitre & Clergé de Pampelonne, & Iean de Ceilludo Notaire & Secretaire de Nauarre.

Depuis ce Sacre Charles demeura touſiours en Nauarre entretenant ſon Royaume en paix, eſtant aymé generalement de tous les Princes ſes voyſins, fors & excepté de D. Leonor ſa femme, laquelle ne vouloit ouyr parler de quitter la Caſtille, pour retourner en Nauarre, quoy que Charles euſt depuis ſon Sacre enuoyé de rechef ſes Ambaſſadeurs le Gouuerneur & Capitaine de Tudele D. Martin d'Ayuar, & l'Eueſque de Hueſca François, vers le nouueau Roy de Caſtille D. Henry, lors faiſant ſa demeure en la ville d'Alcala de Henarez. La Royne qui auoit paré ces coups durant le regne du feu Roy Iean ſon frere, ne manqua de pareils artifices pour induire le Roy Henry ſon nepueu à la laiſſer en Caſtille. De ſorte que les Ambaſſadeurs furent contraincts de ſ'en reuenir ſans rien faire auſſi bien que les autres.

Si eſt-ce que ceſte Royne eſtant d'vn eſprit remuant ne ſeruant rien en Caſtille que pour eſmouuoir des querelles & diuiſions entre les grands, & contre le ſeruice du Roy Henry ſon nepueu, il fut contrainct pour la ranger aux termes du deuoir de l'aller aſſieger à Roa, où elle fai- Eleonor de Caſtille ne voulant retourner en Nauarre y eſt contraincte par ſon nepueu.

M.CCCLXXXXIV. ſoit ſa demeure auec ſes filles. Les habitans de Roa ſ'eſtants rendus au Roy, la Royne Eleonor fut en bonne & ſeure garde conduite priſonniere à Vailledolit, où l'ayant gardee quelque temps, pour ſ'en depeſtrer tout a faict, le Roy ſon nepueu luy fit dreſſer ſon train pour la r'enuoyer en Nauarre, ſuiuãt ce qui auoit eſté conclu & arreſté par les Eueſques de Palence & de Zamore commis & deputez par le Roy Henry pour ouir les excuſes pretenduës de la Royne Eleonor, qui faiſoit ce qu'elle pouuoit pour demeurer en Caſtille. Si fut elle forcee de ſe preparer au retour, & fut conduitte, elle & ſes filles, iuſques ſur les limites de Nauarre, par l'Archeueſque de Tolede, l'Eueſque d'Alby François, & l'Eueſque de Zamori Aragonnois. Elle fut receuë en tout hõneur en Nauarre par l'Archeueſque de Sarragoſſe, l'Eueſque de Pãpelonne & autres grands Seigneurs Nauarrois, François, & Aragonnois allez au deuant d'elle, & menee à Tudele au Roy Charles ſon mary, qui la receut & traicta en toute amitié, oubliant ce qui ſ'eſtoit paſſé, & quelques mois apres, les Eſtats eſtants aſſemblez à Pampelonne ſur la fin de l'annee mil trois cents quatre vingts & quatorze, les Infantes furent declarees heritieres du Royaume, & qu'aduenant que le Roy decedaſt ſans enfans maſles nez en mariage, ſa fille aiſnee ſuccederoit à la coronne de Nauarre, & apres elle decedant ſans enfans, la ſeconde, & ainſi des autres, ce qui fut iuré par ſerment ſolemnel des Eſtats. Ce qui fut faict pour obuier aux guerres ciuiles qui euſſent peu apres la mort du Roy troubler le repos du Royaume: Car en meſme temps les Royaumes d'Aragon & de Valence eſtoient en guerre pour la ſucceſſion d'iceux par la mort du Roy Iean, lequel decedant ſur la fin de ceſte annee quatre vingts quatorze ne laiſſa point d'enfant maſle, de ſa femme Mathee fille de Iacques Comte d'Armaignac, ains vne fille vnique D. Ieanne mariee au Comte de Foix Mathieu de Caſtelbon. Suiuant la couſtume d'Eſpagne, où les Royaumes & Principautez tombent en quenouille, le Comte de Foix demandoit la coronne d'Aragon & de Valence à cauſe de ſa femme fille aiſnee du feu Roy Iean; Les Aragonnois au contraire, pour n'eſtre gouuernez par vn Prince eſtranger, faulcerent la loy d'Eſpagne, & appellerent pour leur Roy le frere du defunct D. Martin ſeul de ce nom, lors abſent en Scicile, au nom duquel la Ducheſſe de Monblanc ſa femme eſt receuë és bonnes villes par les Eſtats du Royaume.

eſt receue à Tudele

&

ſes filles iurees & receues Princeſſes de Nauarre pour ſucceder à la coronne les vnes apres les aultres

debat pour la ſucceſſion du Royaume d'Aragon.

Naiſſance de Charles & Louis de Nauarre

Quelques annees apres le retour de la Royne en Nauarre, elle eut deux fils maſles Charles, & Louis, ce qui fut au grand contentement du Roy & Royaume de Nauarrois, mais ceſte ioye fut de peu de duree.

Charles veult recouurer ſes villes de Normandie.

La Nauarre eſtant paiſible, le Roy Charles delibera de tenter tous moiens pour rauoir ſon Comté d'Eureux & les terres qu'il auoit en Normandie detenuës par force par le Roy Charles de France ſixieſme du nom, qui ne vouloit ouir parler de les rendre, craignant que les Anglois ne ſ'en emparaſſent, comme ils auoient faict autrefois. Car noſtre Charles ne tenoit que Cherebourg place forte & imprenable en Normandie, ſoigneuſement gardee par le Mareſchal de Nauarre D. Martin Henriques, d'autant que le Roy de France auoit faict ſes efforts pour

retenues par Charles ſixieſme vers lequel

ſ'en

ſ'en rendre le maiſtre, lors qu'elle fut renduë à noſtre Charles par le Roy d'Angleterre l'an mil trois cents quatre vingts quinze, mais la prudence de D. Martin Lacarra Nauarrois qui l'auoit pour lors en gouuernement au ſortir des Anglois, la conſerua pour le Roy ſon maiſtre. Pour auoir donc ces terres noſtre Charles enuoya en France le Cardinal de Nauarre D. Martin de Salua Eueſque de Pampelonne, lequel ne peut aduancer autre choſe, ſinon qu'vne promeſſe de recõpence ailleurs qu'en Normãdie, d'autant que l'on auoit ſoupçon de l'amitié qui eſtoit entre les Anglois & Nauarrois, ſoudee comme nous auons dict par la reddition de Cherebourg entre les mains de D. Martin Lacarra, auquel ſucceda audict Gouuernement D. Martin Henriques.

M.cccLxxxvii.

pour ceſt effect il enuoye le Cardinal de Nauarre

qui n'emporte qu'vne promeſſe de recompence ailleurs

Ceſte promeſſe fut de luy donner iuſques à dix mille liures de rente, eriger en Duché la Seigneurie de Nemours en Gaſtinois, & ioindre à icelle Nogent, Pons ſur Seine, Coulommiers & autres terres, ſi prendre les vouloit, iuſques à ladicte valeur de dix mille liures de rente: Le Cardinal Salua aduertit le Roy ſon maiſtre de ceſte propoſition, à ce qu'il luy enuoyaſt ſon intention, ſ'il auoit ceſt eſchange pour agreable ou non. Ceſt accord fut propoſé l'an mil trois cents quatre vingts dix-ſept au mois d'Auril, moiennant lequel le Roy de Nauarre deuoit quitter & tranſporter au Roy Charles de France & ſes ſucceſſeurs à perpetuité les Comtez d'Eureux, Mortaing, & Conſtantin auec la ville de Cherebourg.

aſcauoir le Duché de Nemours.

Charles ayant receu les nouuelles de ce marché, à S. Iean Pied de Port, où pour lors eſtoit ſa Cour, delibera de faire vn voyage en France, pour accommoder autrement ſes affaires, n'ayant ceſt accord agreable, comme par trop preiudiciable; Deuant que de partir il pourueut à la reparation de la grande Egliſe de Pampelonne, le chœur de laquelle eſtoit fondu de vieilleſſe ſept ans auparauant, à ſcauoir, l'an quatre vingts dix, l'annee d'apres ſon ſacre. La grandeur de l'edifice qu'il falloit rebaſtir tout à neuf, & le peu de moyens qu'en auoit le Clergé, firent que ce baſtiment ne fut commencé ſi toſt, pour y ſubuenir le Roy Charles par vne liberalité ſinguliere, octroya le quarantieſme denier de tout ce qu'il leuoit en ſon Royaume de Nauarre, & ce pour 12. annees entieres, Et par ce moyen ce grand vaiſſeau d'Egliſe fut refaict tout à neuf, tel qu'on le void auiourd'huy. Les lettres de ceſte donation ſont donnees à S. Iean Pied de Port le vingtieſme de May audict an mil trois cents quatre vingts dixſept.

Charles faict rebaſtir de neuf l'Egliſe de Pampelonne.

ſa liberalité pource baſtiment.

Ce fait, il ſ'achemine en France, où il eſt magnifiquement receu de ſa perſonne, mais il ne peut auoir autre raiſon de ſes terres, que celle que l'Eueſque de Pampelonne auoit meſnagee, laquelle ne luy eſtant agreable il ſ'en reuient en Nauarre au mois de Septembre annee quatre vingts dixhuict. De retour en Nauarre il faict aſſembler les Eſtats du Royaume à Pampelonne & declarer le Prince Charles ſon fils, âgé d'vn an, (il eſtoit né pendant ſon voiage de France, le quinzieſme Aouſt quatre vingt dixſept) heritier du Royaume apres ſa mort, ce qui fut faict auec feſtes & reſiouyſſance indicible du peuple. Les ceremonies de ceſte reception, & proteſtation de ſerment de fidelité furent faictes le vingt-

vient en France, ou ſon voyage ayant eſté ſans fruict,

il repaſſe en Nauarre où il faict receuoir & iurer le Prince Charles ſon fils aagé d'vn an,

M.CCCLXXXXVIII. ſeptieſme de Nouembre audict an quatre vingts dixhuict : Ceſte ioye fut de peu de duree, ce Prince eſtant mort quatre ans apres, de ſorte qu'il fallut de nouueau faire le ſerment de fidelité aux Infantes de Nauarre, comme il auoit eſté faict auparauant la natiuité des Princes Charles & Louis. Les Infantes eſtoient trois en nombre. Ieanne mariee à Iean quinzieſme Comte de Foix, & de Caſtelbon en Aragon, & Souuerain de Bearn, laquelle deceda ſans enfans l'an mil quatre cents vingt & vn. Marie decedee fille, & Blanche de Nauarre.

ioye de peu de duree par la mort de ce Prince.

Martin Roy de Scicile, fils de Martin Roy d'Aragon, eſtant veuf, Charles delibera de luy donner ceſte Blanche en mariage; à ceſt effect il enuoye ſes Ambaſſadeurs vers le Roy d'Aragon, lequel deſirant de ſon coſté ceſte alliance, les deux Rois ſe trouuent ſur les frontieres de leurs Royaumes, entre Cortes ville de Nauarre, & celle de Mallen d'Aragon, où ils iurerent les conuenances de ce mariage. Auec le Roy d'Aragon iurerent Pierre Serra Cardinal de Cattane en Scicile, pour le Roy veuf, & les principaux Seigneurs de la Cour des deux Rois Martins. Auec noſtre Charles iurerent D. Leonel de Nauarre ſon frere, D. Charles de Beaumont Alfier Majeur, c'eſt à dire, Portenſeigne du Royaume, D. Martin Lacarra Mareſchal, D. François de Ville Eſpeſſa Chancelier, Iean Ruyz d'Ayuar Intendant des Finances, & D. Frere Martin d'Olloqui Prieur de ſainct Iean de la Pegna. Pour le mariage de ſa fille, Charles luy donna cent mille Florins d'or du coing d'Aragon, en bailla quarante mille comptans, & pour aſſeurance des ſoixante mille reſtants & payables dans deux ans à deux payements egaux, il bailla les villes & chaſteaux d'Arguedas, Saincte Cara, Murillo & Gallipiençó, & le Roy d'Aragon aſſigna le doüaire de la Princeſſe Blanche, ſur les villes & chaſteaux de Sos, Sauueterre, Vncaſtillo & Rüeſta. Ce qu'eſtant accordé les nopces furent celebrees en grande magnificence à Cortes & la Princeſſe liuree au Roy d'Aragon, lequel ayant faict equipper vne armee Nauale à Valence, conduite par D. Bernard Cabrera Cattalan, l'enuoya en Scicile au Roy Martin ſon fils, où elle arriua en Septembre, mil quatre cents & vn.

Entreueue des Rois de Nauarre, & d'Aragon ſuiuie du mariage de

Blanche de Nauarre auec le Roy de Scicile Martin d'Aragon.

Accords & conuenances d'iceluy.

L'an quatre cents & deux la Nauarre fut affligee, & voilee de dueil & de triſteſſe pour la mort des deux Princes de Nauarre, Charles aagé de cinq ans, & Louis de ſix mois, ils furent enterrez aupres de leur Aieul le Roy Philippes d'Eureux en la grande Egliſe de ſaincte Marie de Pampelonne. Et l'annee enſuiuante quatre cents trois, le vingt ſeptieſme d'Octobre, mourut le Cardinal de Nauarre, D. Martin de Salua, aagé de ſoixante & ſix ans, en ſon lieu fut Eueſque de Pampelonne ſon nepueu, D. Michel de Salua grand Iuriſconſulte, qui depuis fut faict Cardinal par le Pape Benedict treizieſme dict de Luna Aragonnois.

Treſpas des Princes & du Cardinal de Nauarre.

Charles deſirant faire vne fin des affaires qu'il auoit en France, y repaſſa pour la troiſieſme fois, ayant laiſſé la Regence de Nauarre à la Royne Eleonor ſa femme.

Troiſieſme voyage de Charles de Nauarre en France

Charles ſixieſme, à cauſe de ſa maladie ordinaire, eſtoit gouuerné par les Ducs de Berry & de Bourgongne ſes oncles, par le Conſeil deſquels la reſtitution des terres de Normandie fut tout à plat deſniee au

où il accepte la recompence de ſes terres de Normandie augmentee de deux mille liures de rente

Roy

Roy Charles de Nauarre, auquel l'accord pourparlé ſept ans auparauant, fut preſenté de rechef, & pour le recompenſer fut dict que ladicte Seigneurie de Nemours ſeroit erigee en Duché & Pairrie de France, & luy ſeroient baillees terres ſuffiſamment pour luy faire iuſques à douze mille liures de rente fonciere, & oultre ce en deniers comptans la ſomme de deux cent mille eſcus d'or du coin de France, pour le deffray de ſon voyage. C'eſt accord fut accepté par les deux Rois, arreſté & ſigné à Paris en l'Hoſtel des Tournelles le neufuieſme iour de Iuin, mil quatre cents quatre, moyennant lequel la ville de Cherebourg fut miſe entre les mains du Roy de France, & les Comtez d'Eureux, & autres terres de Normandie reünies à la coronne de France; & Charles fit à l'inſtant hommage au Roy dudict Duché de Nemours: ce qu'ayant faict, & reuenu en Nauarre, il fit baſtir deux chaſteaux d'vn ſuperbe artifice, l'vn à Olite, & l'autre à Tafala diſtants l'vn de l'autre de quatre mille pas. Pour aller à couuert de l'vn à l'autre, il auoit commencé vne gallerie, ouurage magnifique & digne d'vn grand Prince, tel qu'eſtoit noſtre Charles accomply en toutes vertus, mais preuenu de mort il ne peut pourſuiure ſon deſſein; quant aux deux chaſteaux il les veid tous deux en leur perfection, à preſent ils ſont ruinez, depuis que la Nauarre a eſté priuee de la preſence de ſes Rois, par l'iniuſte vſurpation de la maiſon de Caſtille, par laquelle & ſes chaſteaux, & la plus part des villes & bourgades de Nauarre ſont demeurees deſertes.

M.CCCCIIII.

&

de deux cens mille eſcuz d'or du coin de France;

dequoy il faict baſtir les Chaſteaux d'Olite & de Tafala, & commencez leur Galerie.

Cependant que Charles ſejourna en France, il traicta le mariage de ſa quatrieſme fille l'Infante Beatrix de Nauarre auec le Prince Iacques de Bourbon Comte de la Marche & de Caſtille, autrement appellé le Roy Iacques, d'autant qu'il auoit eu deux femmes, la premiere fut la ſeconde Ieanne Royne de Scicile, de laquelle il n'eut enfans, & en ſecondes nopces ladicte Beatrix de Nauarre, il eſtoit fils aiſné de Iean de Bourbon Comte de la Marche, & de Catherine heritiere de Vandoſme, ſecond fils de Iacques de Bourbon Comte de Charolois, la Marche, & Ponthieu, & Conneſtable de France, & de Ieanne de ſainct Pol, & ce Iacques de Bourbon eſtoit frere puiſné de Pierre premier du nom, ſecond Duc de Bourbon, enfans de Louis premier Duc de Bourbon fils aiſné de Monſeigneur Robert de France, fils du bon Roy ſainct Louis.

Mariage de Beatrix de Nauarre auec Iacques de Bourbon Comte de Caſtres & de la Marche

En faueur de ce mariage Charles donna audict Comte de Caſtres & de la Marche cent mille eſcus d'or, & emmenant en Nauarre ſon futur gendre, Prince remarqué d'auoir eſté le plus beau des hommes de ſon temps, braue, vaillant & courageux, les nopces furent celebrees en toute magnificence à Pampelonne le quatorzieſme iour de Septembre, mil quatre cents & ſix. De ce mariage n'iſſirent que des filles, & entre icelles Eleonor de Bourbon mariee à Bernard d'Armaignac Comte de Perdriac, elle querela les Royaumes de Nauarre & de Scicile, & quatre mille liures tournois de rente ſur le Comté de la Marche à cauſe de ſon pere. Au meſme temps que ces nopces ſe celebroient en toute reſiouiſſance à Pampelonne furent apportees les nouuelles de la mort du Cardinal Michel de Salua decedé à Monaco ſur la coſte de Gennes, & en

Celebré à Pampelonne: lignee iſſue d'icelluy.

M. CCCCVI. ſon lieu fut faict Eueſque de Pampelonne Dom Ancelot de Nauarre.

Miſerable eſtat de la France ſoubs Charles ſixieſme.

Or ſi la Nauarre iouiſſoit d'vne paix agreable, la France à contrepoil eſtoit miſerablement affligee tant par la longue maladie d'eſprit du Roy Charles ſixieſme, qui regna quarante & deux ans, regne long & mal-heureux à la France, que par les diuiſions & partialitez des maiſons d'Orleans & de Bourgongne qui durerent ſoixante & douze ans, & reduiſerent en cendres le mitan & les quatre coings du Royaume.

Naturel de Iehan Duc de Bourgongne,

Durant l'infirmité de Charles ſixieſme l'Eſtat de la France eſtoit aſſez heureuſement gouuerné par la ſage conduite des Princes du ſang Ducs de Berry, & de Bourgongne, mais Louis Duc d'Orleans frere vnique du Roy, paruenu en l'âge de majorité voulut entreprendre ſeul le gouuernement du Royaume comme eſtant le premier Prince du ſang, ce qui luy appartenoit de droict & d'equité, l'auctorité & la ſage vieilleſſe des Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon, ſes oncles ſeruoient de digues à ce Prince pour retenir ſes actions boüillantes, & les compoſer auec temperance & douceur. La mort de Philippes de Bourgongne aduenuë au commencement de l'annee mil quatre cents & quatre, fit changer de triſte face à la France, car par icelle, Iean Comte de Neuers ſon fils Prince ambitieux, turbulent, & cruel, né pour eſtre le flambeau du Royaume, rompit ces leuees de l'honneur & du reſpect que les Princes portoient les vns aux autres, ſ'emparant par force & violence du Gouuernement, de l'Eſtat, & diſpoſant d'iceluy ſelon ſa fantaiſie.

paſſe en Aſie contre les Turcs

C'eſtoit ce Iean Comte de Neuers (depuis Duc de Bourgongne) fils aiſné de Philippes le Hardy, lequel en l'an mil trois cents quatre vingts ſeize, entreprit de ſecourir les Chreſtiens d'Aſie lors bien affligez par les Turcs, qui ſ'en vouloient rendre les maiſtres.

L'Empire Turqueſque, duquel nous auons deſia parlé cy deuant, prit ſon commencement.

Origine de l'Empire des Turcs

L'Empire Turqueſque prit ſon commencement en la perſonne d'Oſman Gaſi autrement dict Othoman premier Empereur Turc, iſſu de famille noble & des plus renommees entre les Turcs, l'an mil trois cents de noſtre ſalut, regnant en France Philippes le Bel, & en Alemagne l'Empereur Albert fils de Rodolphe Comte d'Haſpourg. Ceſt Othoman en vingt & huict ans qu'il regna eſtendit ſes conqueſtes vers le Pont d'Euxin, & ſ'empara de grande partie de la Bithinie & de la Capadoce, & des riches villes de l'Aſie, Angouri, Siuas, & Synope, & autres en la Natolie ſoubs l'Empereur de Grece Michel Paleologue. Son fils Orcanes ſuccedant à ſon bon-heur & ſa vaillance, fut le premier qui paſſa en l'Europe par la priſe des villes de Galippoli, Philippopoli & autres, ſuiuie de la conqueſte des Prouinces de Myſie, Lydie, Phrygie, Licaonie, & Carie eſtendant icelle depuis la mer Maiour iuſques à l'Heleſpont, & voulant aſſieger la forte ville de Burſe, y fut tué apres auoir regné vingt & deux ans, l'an mil trois cents quarante & neuf. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Amurath premier, lequel prit le tiltre d'Empereur, eut trente ſept diuerſes guerres tant en l'Europe qu'en Aſie, ayant bandé tous ſes deſſeins pour ſ'eſtablir en l'Europe, il mit ſus vne armee de ſoixante mille hommes, n'ayant vaiſſeaux pour trauerſer

leurs premiers Rois & conducteurs

le

deſtroict, ceux de Gennes par vne inſigne auarice, aueuglez d'icelle, M.CCCCVI.
ſans ſe ſoucier du nom Chreſtien, duquel ces chiens de Turcs ſont ennemis mortels, paſſerent ceſte armee ennemie en deux Carracques à vn ducat pour teſte, il rauagea miſerablement l'Empire de Conſtantinople, y faiſant exercer toutes les cruautez du monde.

A ce tygre felon ſucceda ſon fils le cruel Baiaſeth premier du nom, par les ſiens ſurnommé le foudre pour l'admirable promptitude & viſteſſe de ſes conqueſtes, l'an 1372. Il quitta la ville de Burſe, où ſon ayeul & pere auoient arreſté leur Cour, & paſſant en l'Europe il eſtablit le ſiege de ſa principauté en la ville d'Adrianopolis, baſtie iadis par l'Empereur Adrian pour le deduict de la chaſſe. Il ſ'empara de la Bulgarie par la deffaicte du Deſpote d'icelle Marc Crayouicio, & de là pouſſant ſa fortune rauagea les Myſies, & les Tribales le long du Danube, en ſuitte partie de la Hongrie, Boſnie, Croatie, les coſtes de l'Illyrie, ou d'Eſclauonie, & l'Epire, fourragea la Thrace voiſine de ſa retraicte d'Adrianopolis, & la Theſſalie, & ſe voulant emparer à quelque pris que ce fuſt de la ſeconde Rome, qui eſt la grande ville de Conſtantinople, ſ'approcha d'icelle auec vne effroiable armee, pour primice de ſa cruauté en prend les faulxbourgs, les faict reduire en cendres, & paſſer les pauures habitants au trenchant de l'eſpee, ſans auoir eſgard, pitié, ny commiſeration de ſexe que ce fuſt, & l'aſſiege & blocque de toutes parts, ſiege qu'il continua huict ans durant. leurs conqueſtes.

Nicole Gilles parlant de ce ſiege dict, qu'en l'an quatre vingts & quinze Meſſire Iean le Maingre dict Bouriquault Mareſchal de France, fit deux voiages en Turquie, de ſorte qu'il contraignit les Turcs de leuer iceluy ; mais qu'y eſtants retournez auec plus grande puiſſance qu'ils n'auoient auparauant. Que ce ſiege fut ſouſtenu pour les habitans de Conſtantinople par vn Capitaine François nommé Chaſteaumorand. Que le Roy de Hongrie deliberé de faire leuer ce ſiege ſ'y eſtoit acheminé auec toutes ſes forces, & qu'ayant liuré bataille aux Turcs, l'Amiral deſdicts Turcs qu'il appelle Sarazins, ſon fils & ſon nepueu auec cent mille hommes y furent tuez & matraſſez ſur la place, la victoire demeurant aux Hongres, & que Charles ſixieſme eſtant acertené d'icelle, fit faire proceſſions generales par toute la France, afin de rendre graces à Dieu. François paſſent en Aſie, & deffont les Turcs.

Que l'annee enſuiuante mil trois cents quatre vingts ſeize, combien que ledict Roy de Hongrie euſt à l'ayde des François remporté ceſte victoire ſegnalee ſur les Turcs, que neantmoins ceſte gent infidele ayant repris forces nouuelles elle ſ'eſtoit miſe derechef en campagne, rauageant auec toute cruauté les terres Chreſtiennes. Qu'à ceſte cauſe il enuoya ſes Ambaſſadeurs en France, l'azile ordinaire des Princes affligez, le plus aſſeuré bouclier de la Chreſtienté, pour implorer ſecours, mais par oubliance ou autrement il paſſe ſous ſilence le nom dudit Roy de Hongrie, & de celuy qu'il appelle Admiral des Sarrazins, que Froiſſard & autres appellent l'Ammorabaquin, du nom d'Amurath Beg en langue Turqueſque, qui veult dire Amurath Seigneur, qui fut fils d'Orchanes comme nous auons dict, mais ceſt Amurath eſtant mort Erreur de Nicole Gilles.

M. CCCCVI. l'an mil trois cents quarante & neuf, il ne pouuoit eſtre de ce temps-cy. C'eſt pourquoy il ſ'eſt peu meſcompter prenant Amurath pour ſon fils Baiaſeth, & faire deux voyages des François pour vn ſeul.

Car il eſt conſtant & certain, qu'audict an mil trois cents quatre vingts quinze Sigiſmond Roy de Hongrie, & de Boëme, Empereur d'Alemagne, enuoya demander ſecours aux Princes Chreſtiens, tous leſquels firent la ſourde oreille excepté le Roy de France Charles ſixieſme, lequel quoy que tourmenté des Anglois faſcheux voiſins, & anciens ennemis de ſon Eſtat, fit armer neantmoins bon nombre de François, fleaux accouſtumez des Turcs, & les dompteurs des ennemis de la Foy Chreſtienne. Le Chef de la trouppe Françoiſe fut ce Iean Comte de Neuers, ſubiect de ce diſcours, accompagné de Meſſires Philippes d'Artois, Comte d'Eu Conneſtable de France, Iehan le Maingre dict Bouriquault Mareſchal de France, Pierre de Vienne Admiral de France, des Seigneurs de Coucy, de Roye, de la Trimouille, & des plus nobles & puiſſants hommes du Royaume de France, leſquels trauerſants l'Alemagne ſe ioignirent à l'armee de Sigiſmond compoſée de Hongres & d'Alemands, & paſſants le Danube ſe mirent à cheualer les Turcs ſur leſquels d'abordee ils prirent & gaignerent de force quelques places.

François contre les Turcs ſous la conduite de Iehan de Bourgogne Comte de Neuers

Approchez de Nicopoli ville de Seruie, ils y mirent le ſiege pour la leuee duquel Baiaſeth conduiſant vne armee de ſoixante mille hommes ſe preſente en campagne. Les François qui de tout temps n'ont craint autre choſe ſinon que le ciel tombaſt ſur eux, ſ'appreſtent au combat, & contre la reſolution de Sigiſmond qui vouloit mettre les Alemands & Hongres deſia accouſtumez de combattre les Turcs, à la teſte de l'armee Chreſtienne, veulent à toute force auoir la poincte & l'honneur d'enfoncer ceſte gent circonciſe. Baiaſeth meſpriſant l'armee des Chreſtiens beaucoup inferieure en nombre d'hommes à la ſienne, la dreſſa en forme de croiſſant, practique vſitee par les Turcs en la diſpoſition de leurs batailles, ceſte grande armee rangee en haye lunaire pouuoit tenant vn grand pais encerner & enclorre à ſon ayſe l'armee des Chreſtiens, ſi eſt ce que ce Iean de Neuers auec le Comte d'Eu & la trouppe Françoiſe, meſpriſant le conſeil de Sigiſmond ſans marchander ſe iette ſur les Turcs, & donnants de cul & de teſte ſe faict faire iour parmy les cimeterres, mais n'eſtans ſecondez des Alemands eſmeu eillez de la furie Françoiſe, & du peril où elle eſtoit precipitée, les François ſont enclos, leurs cheuaux tuez à coups de fleſches, & eux pour la pluſpart maſſacrez ſur la place, cependant que les Alemands en fuite meſnagent leur vie pour combattre vne autre fois.

Deffaicts par Baiaſeth à Nicopoli de Seruie

Iehan de Bourgongne demeuré priſonnier a la vie ſaune,

La furie de la bataille paſſee les priſonniers furent amenez en la tente de Baiaſeth, lequel de ſang froid fit tuer en ſa preſence trois cents Gentils-hommes François, & en voulant faire autant au Chef Iean Comte de Neuers, vn Negromancien & deuin l'ayant conſideré, & remarqué de pres les traicts de ſon viſage, & ſa phyſionomie, empeſcha Baiaſeth de le fair mourir, l'aſſeurant infailliblement que luy ſeul ſeroit

&

pourquoy

en

en peu de temps mourir plus de Chreſtiens, que cent armees Turqueſques ne pouroient faire. Et ſur ceſte prediction, que l'euenement verifia tres-veritable au grand malheur de la France, Baiaſeth le retint priſonnier, & auec luy le Comte d'Eu, & les ſieurs de la Trimouille & de Coucy, qu'il mit à rançon de deux cents mille eſcuz d'or, attendants laquelle ils furent menez captifs en Thrace. Ceſte victoire fut gaignee ſur les Chreſtiens le iour de la S. Michel en Septembre mil trois cents quatre vingts ſeize. M.CCCCVI.

Baiazeth enflé de tant d'heureux ſuccés ſe recampe auſſi toſt deuant Conſtantinople pour ſ'en rendre le maiſtre, la tenant ſerree de ſi pres que les habitants ſe virent à la veuille de ſe rendre à mercy, ſans le ſecours inopiné du grand Tamerlan victorieux de ce Prince cruel. Ce qui fit en l'an mil quatre cents paſſer en France l'Empereur Emanuel Paleologue pour remercier Charles ſixieſme du ſecours qu'il luy auoit enuoyé, & luy en demander de nouueau, à ce que par le moyen d'iceluy il peuſt contraindre Baiaſeth de leuer le ſiege mis deuant Conſtantinople: dés l'entree du Royaume il fut desfrayé aux deſpens du Roy, & conduit par les grands Seigneurs. Eſtant pres de Paris, allerent trois lieuës au deuant de luy les Ducs de Berry & de Bourgongne, & le Roy l'alla receuoir à la porte de la ville, où il fut receu auec force arcs de triomphe & en grande magnificence mené par le Roy à noſtre Dame de Paris, de là au Palais, & le lendemain au Louure, où il fut logé aux chambres du bon Roy S. Louis, le ſeruice faict en ſa Chappelle ſe celebroit en Grec, ce qui ſembloit eſtrange aux François, qui l'alloient ouir par curioſité, ayant quelque temps ſeiourné à Paris, il paſſa en Angleterre, & de là ſ'en retourna en ſon pais ſans auoir aduancé ſes affaires, de ſorte qu'il fut contrainct d'implorer le ſecours du grand Prince des Parthes & Tartarie. Conſtantinople aſſiegee par Baiaſeth.

Ce Tamerlan, mal appellé Tamburlan, eſt par les Annales Turqueſques appellé Themir, c'eſt à dire fer heureux, ou grace cœleſte. L'ignorance de ſon extraction, & de ſes faicts militaires a faict broncher la plus-part des Eſcriuains qui ont parlé de luy, tant François, Italiens, qu'Eſpagnols, & entre ces derniers quelques hommes de ſçauoir, comme Pierre Meſſie, le Ieſuiſte Mariana liure dixneufieſme, *De rebus Hiſpaniæ*: où il prend pour monnoie de bonne loy les comptes fabuleux des trois drappeaux, qu'il faiſoit eſleuer ſur ſon ttef au ſiege d'vne ville, le premier blanc, l'autre rouge, & le troiſieſme noir, marques aſſeurees de ſa clemence qu'experimenteroient les aſſiegez s'ils ſe rendoient pendant qu'eſtoit arboré l'eſtendart blanc, & le contraire par les deux autres rouge & noir. Les meſmes le font Berger, lequel ſ'eſtant rendu le Chef & conducteur de Bandouilliers gens de ſac & de corde, en amaſſa vne trouppe effroyable, laquelle conſtoit de quarante mille cheuaux, & de ſix cents mille de pied, auec laquelle il fit des conqueſtes incroyables ſe rendant effroyable aux nations voiſines par les cruautez barbareſques qu'il exerçoit ſur icelles. eſt deliuree par Tamerlan Roy des Tartares.

Comptes faicts à plaiſir, car il eſt remarqué pour le plus grand, vertueux & debonnaire Prince de tous ceux de ſon temps, ſans aucun exce-

M.CCCCVI. pter comme le teſmoigne l'Arabe Alhacen qui a deſcrit ſa vie. Il eſtoit iſſu du ſang des Empereurs de Tartarie, ſon pere Og eſtoit Prince de Sachetay en Tartarie, ſa ville principalle eſtoit Samarcande aſſiſe ſur le fleuue Iſſarles. Le principal reuenu des grands Chams de Tartarie & principaux Seigneurs Orientaux & Septentrionaux conſiſte en beſtiaux, & non en or & en argent, c'eſt ce qui a faict penſer que Tamerlan eſtoit berger, ce qui n'a aucune apparence. Dés ſes ieunes ans il fut eſleué & gouuerné par Odmar & Aly ſages & vertueux perſonnages, qui pour le rendre grand l'incitérent à deſirer & entreprendre choſes grandes, pour acquerir vne gloire immortelle, luy propoſants la conqueſte des Prouinces eſtranges, & le nourriſſants iour & nuict de diſcours releuez & dignes de la grandeur de ſon courage, qu'il fit paroiſtre auſſi toſt qu'il eut attaint l'âge de quinze ans.

naturel de ce grand Prince.

&

Ses premieres armes furent cótre le Moſchouite, qu'il rendit ſon tributaire, ſubiugua puis apres le riche & puiſſant Royaume de la Chine limitrophe à la Tartarie, & ſeulement ſeparé d'icelle par des montagnes entrecouppees, & fermees de ceſte longue muraille remarquee par les modernes Geographes, rendu paiſibles à ſon obeiſſance les Parthes, Perſes, Egyptiens & autres. Et ayant ſceu la victoire obtenuë à Nicopoly par les Turcs & Baiaſeth leur Seigneur, il deſira de ſecourir les Chreſtiens afin de faire luire ſes armes victorieuſes auſſi bien en Europe, qu'és loingtaines Prouinces. Il fut reſolu en ceſte ſegnalee entrepriſe par vn ſolemnel Ambaſſade que luy enuoya l'Empereur de Grece Emanuel Paleologue, lequel ayant perdu le ſecours de la France imploroit humblement celuy de Tamerlan, lequel eſtoit priuément gouuerné par vn Chreſtien Grec nommé Axalla parent des Paleologues, iſſu de parents natifs de Gennes. Ceſt Axalla eſtoit vn hardy & vaillant Capitaine, de fidelité ſinguliere enuers ſon Tamerlan, qui pour recognoiſtre ſon ſeruice le fiſt Prince d'vn grand pais, & le plus riche des Seigneurs de Tartarie.

ſes conqueſtes admirables.

Tamerlan ayant pitié du malheur des Grecs, leur promit tout ſecours, & croyant que Bajaſeth eſmeu de ſes conqueſtes de la Chine, dont la renommee eſtoit volee par tous les coings de la terre habitable, tourneroit ailleurs ſes armes & laiſſeroit en paix Paleologue & ſa ville capitale, l'enuoya prier de ce faire. Bajaſeth reſpondit ſuperbement à l'Ambaſſadeur Tartare, que ſon Maiſtre ſe deuoit contenter d'impoſer aux ſiens telle loy que bon luy ſembleroit, ſans ſe meſler des affaires d'autruy, & qu'il n'eſtoit né ſon ſubiect ny vaſſal pour obeir à ſes commandements. Ceſte reſponce brauache & ſuperbe ayant indigné Tamerlan, fraiſchement reuenu de la conqueſte de la Chine victorieux & tout luiſant de gloire, commande au Prince Axalla d'aſſembler ſon armee, pour tirer à Conſtantinople, la deliurer, & faire deſmordre à Bajazeth, ce que luy & les ſiens auoient vſurpé ſur l'Empire de Grece, & la redimer de la ſeruitude des Othomans du tout inſupportable, & tyrannique.

Reſponce magnanime de Baiaſeth à Tamerlan.

Axalla ayant preparé ſon armee à Sachetay, & le Printemps venu Tamerlan part de Cambalu cité Royale de Tartarie pour ſe rendre en icelle. La nuict de ſon partement il veid en ſonge vne grande multitude d'ho-

d'honorables vieillards veſtus de blanc, & les autres de toile d'or, chacun ayant vne coronne ſur la teſte, leſquels d'vn regard venerable luy preſentoient les mains pour l'eſleuer en hault, & luy demandoient ſecours contre la violence de ces chiens enragez. Il eſt croyable que c'eſtoient les ſaincts Eueſques & Martyrs les reliques deſquels eſtoient gardees en ceſte grande ville de Conſtantinople, reduitte par apres ſous la cruelle domination du Turc, pour ſon obſtination en l'hereſie, & ſ'eſtre ſeparee de l'Egliſe Romaine. M. CCCCV.

Songe de Tamerlan entreprenant le voyage de Conſtantinople.

Tamerlan au partir de Samarcande prit ſon chemin à Capha, riche & puiſſante ville de Grece (d'où eſtoit natif Axalla Lieutenant general de l'armee) pour de là venir à Trebizonde, & aux Georgians, & de là entrer ſur les terres occupees par Bajaſeth, ſ'eſtant aſſeuré de Capha, de Tana (qui lors appartenoit aux Geneuois) d'Achees & de Lopeſo, villes ſituees ſur la mer Maiour. Arriué aux Circaſſes & Georgians, Chreſtiens de la Religion Grecque, & ſubiects de l'Empereur de Conſtantinople, (ils eſtoient jadis ſous l'obeiſſance de Mithridates, ſur lequel ils furent ſubiuguez par Pompee) il eut nouuelle aſſeuree que Bajaſeth auoit leué le ſiege de Conſtantinople pour le venir heurter auec ſon armée ramaſſee de tous coſtez.

Celle de Tamerlan paſſa le grand fleuue d'Euphrate à Garga, & de là ſe vint rendre à Granich. L'auantgarde eſtoit conduite par le Prince de Tanais; Calibes cõduiſoit l'arrieregarde, & Axalla Lieutenant general, l'armee, laquelle en tout conſtoit de trois cents mille cheuaux, & de cinq cents mille hommes de pied de toutes ſortes de nations, la cornette Imperiale portee deuant Tamerlan eſtoit verde, liurée de l'Empire des Parthes & Tartares, auſſi bien que des Othomans, Perſes, & Affriquains Mahumetans, comme nous auons remarqué cy-deuant. Bajaſeth auoit en ſon armee cent quarante mille cheuaux, trente mille Ianniſſaires à pied au milieu deſquels il eſtoit en perſonne, & deux cent mille hommes & plus à pied, nombre inegal à celle du Tartare, mais auſſi aguerrie, pour les guerres continuelles contre les Chreſtiens, où les Turcs ſ'eſtoient tellement aguerris, qu'ils ſ'eſtimoient inuincibles.

Armee de Tamerlan contre Baiazeth

forces de l'armee Turqueſque.

Ces deux groſſes armees ſ'affronterent en vne belle campagne eſtant au pied du mont Taurus, en la partie d'iceluy appellee par les Hiſtoires Romaines, l'Eſtoille remarquable pour ceſte grande bataille y donnee par Pompee contre Mithridates Roy des Parthes, lequel y fut deffaict. La meſme fortune aduint à Baiaſeth, lequel ſ'eſtant à cheual retiré hors de la trouppe de ſes Ianniſſaires, bleſſé, & mal mené, tomba vif entre les mains d'Axalla, ſoixante mille Turcs moururent ſur la place, & vingt mille du coſté des Tartares. Burſe de Bithinie, & tout ce qu'auoit enleué le Turc ſe rendit à Tamerlan, lequel apres auoir faict penſer Bajaſeth, il le fit amener deuant luy. Ce ſuperbe tyran ne fit iamais aucun ſigne d'humilité ny de ſubmiſſion, & ſur ce que Tamerlan luy remonſtra ſon orgueil, qui meritoit la mort, il fit reſponce que c'eſtoit ce qu'il deſiroit, & ſon bon heur la perte de ſa vie. Enquis pour quelle occaſion il vſoit de tant de cruautez enuers ceux qu'il ſubiugoit, & qu'il ne pardonnoit à ſexe ny aage quelconque. Il reſpondit que c'eſtoit pour don-

Bajaſeth deffaict au pied du mont Taurus

où

le grand Pompee deffit Mithrydates.

Baiaſeth demeuré priſonnier de Tamerlan.

M. CCCCV. ner plus de terreur à ſes ennemis. Tamerlan reſolut de le chaſtier ſelon que ſa cruauté le meritoit, de ſorte que lors qu'il montoit à cheual les iours ſolemnels, on luy amenoit Baiazeth, & le col de ce Prince ſuperbe luy ſeruant de marchepied. Ainſi Dieu puniſt & chaſtie les ſuperbes & orgueilleux, & la fortune des hommes & des choſes de ce monde ont leur flux & reflux ſubiects à changement: Mais le plus grand malheur qui puiſſe arriuer à vne perſonne miſerable, c'eſt la ſouuenance d'auoir eſté heureuſe. Ainſi Baiaſeth tomba d'vne grand proſperité où la fortune l'auoit eſleué, en miſerable ſeruitude, de laquelle n'ayant aucun eſpoir d'en eſtre liberé, fit vne fin miſerable, ſ'eſcrazant luy meſme la teſte contre les barreaux de fer de ſa cage, dans laquelle il eſtoit enfermé. Reprenons le doux air de la France.

eſt mis dans vne cage de fer,

contre les barreaux de laquelle il s'eſcraze la teſte, finiſſant ainſi ſa miſerable vie,

Le Duc Iean de Bourgongne deſirant auoir aupres du Roy le meſme pouuoir & auctorité qu'auoit eu feu ſon pere, & faſché qu'il en eſtoit empeſché par le Duc d'Orleans plus proche du Roy que luy, cherchoit tous les moyens pour l'en eſloigner, de ſorte qu'à main armee l'vn & l'autre ſe voulans maintenir, il ſourdit incontinent entre ces deux Princes telle inimitié & diuiſion que la Frãce en fut reduite à deux doigts pres de ſa ruine. Pour remedier à ces commencements de mauuais augure & preſage, les communs amis trauaillerent de mettre d'accord ces deux Princes, leſquels eſleurent pour arbitres de leur differend Louis d'Anjou ſecond Roy de Naples & de Scicile, noſtre Charles de Nauarre lors eſtant à Paris, & les Ducs de Berry & de Bourbon. Ils mirent les Ducs d'Orleans & de Bourgogne en bon meſnage enſemble, monſtrant l'vn & l'autre en apparence & en public eſtre tres-bons amis. Ceſt accord fut faict ſur la fin de l'annee mil quatre cents & cinq l'annee ſuiuante noſtre Charles repaſſant en Nauarre.

cauſe de meſcontentement entre les Ducs d'Orleans & de Bourgongne.

Pacifiez en apparence par les autres Princes du ſang.

Mais ceſte paix ſoudee par le Gouuernement de Picardie que le Duc d'Orleans, de bonnace & douce nature & toſt oubliant les iniures receuës, fit donner au Bourguignon, ne fut pas de longue duree. Aux Abeilles toutes fleurs ſeruent de nourriture pour en produire le miel & la cire propres à la vie de l'homme, aux Cantharides les meſmes fleurs ſeruent de poiſon & de venin. Aux ames bien nées les plaiſirs & benefices releuez de courtoiſie, reobligent comme par vne Antipelargie & reciproquation d'amitié, de faire le ſemblable à l'endroit de ceux deſquels ils ont eſté receus. Le contraire ſe void aux hommes d'vn mauuais accabit, *Quibus cum benefeceris pejores fiunt.* Ainſi le Bourguignon ſurmonté de courtoiſie & de bonne affection par le Duc d'Orleans, ne peut neantmoins rendre vn deuoir reciproque, ains changeant le miel en fiel ſe reſoult à vn abominable parricide, en la perſonne du Duc Louis d'Orleans frere vnique du Roy, premier Prince du ſang, & ſon couſin germain. C'eſtoit donner à vn furieux double glaiue, donnant au Bourguignon le Gouuernement de Picardie, riche Prouince contiguë & voiſine à la Flandres qui luy appartenoit; c'eſt pourquoy luy & ſes ſucceſſeurs Ducs de Bourgõgne iuſques à la mort du dernier tué au ſiege de Nancy en Lorraine, croyants l'auoir ainſi qu'en domaine aſſeuré, donnerent pluſieurs empeſchements aux Rois Charles ſeptieſme, & Louis vnzieſ-

Accord de peu de duree par l'ingratitude du Bourguignon.

Ingrats propremẽt accomparez aux mouches Cantharides.

me

me pour trauerſer le repos de leur Royaume. Car c'eſt vne perilleuſe conſequence en l'Eſtat d'octroyer des Gouuernements aux Seigneurs qui pretendent y auoir quelque droict ſucceſſif, c'eſt leur donner le moyen de faire des practiques, pour ſe maintenir en poſſeſſion, ſe les rendre hereditaires, trancher du Souuerain, & ſe rebeller ouuertement contre ſon Prince naturel & legitime, comme les Gouuerneurs firent ſoubs nos derniers Rois de France deſcendants de Charlemagne. M.CCCCVI.

Les Gouuernemẽts ne doibuent eſtre ſucceſſifs.

Iean de Bourgongne deſirant en vn coup oſter le Duc d'Orleans de ſa veuë, d'autant qu'il luy ſeruoit d'obſtacle & de barriere aux deſſeins qu'il couuoit de ruiner la France, complota de tuer ledict Duc d'Orleans. Ce qu'il fit executer par dixhuict de ſes gens le Mecredy iour de S. Clement vingtdeuxieſme iour de Nouembre ſur les ſept à huict heures du ſoir mil quatre cents & ſept, la plus deplorable & piteuſe aduanture qui fuſt aduenuë de huict cents ans en France, mort d'vn ſeul homme, par laquelle le Roy, les Princes, & tous les Eſtats, & le noble Royaume de France, fut miſerablement deſchiré en chefs de part, diuiſé, appauury, & preſque reduict en cendres.

Le Roy Charles ſixieſme eſtoit en ce temps logé en l'hoſtel de S. Pol aux Tournelles, la Royne Iſabel ſa femme eſtoit logee à vn hoſtel aſſis tout ioignant la porte Barbette, qu'elle auoit achepté du Grand Maiſtre de Frãce Meſſire Iean de Montagu, elle eſtoit là en couche d'vn enfant decedé au bout de huict iours. Le Duc d'Orleans l'eſtant allé voir ledict iour, vn nommé Scaz de Courteheuſe vallet de chambre dudict Duc d'Orleans, mais qui auoit eſté gaignê par le Duc de Bourgongne, le vint aduertir que le Roy vouloit promptement parler à luy pour affaires de conſequence. Aſſaſſinat & maſſacre de Louis Duc d'Orleans frere du Roy Charles ſixieſme par Iehan Duc de Bourgongne.

Les aſſaſſins au nombre de dix huict, duquel eſtoit ce Scaz de Courteheuſe ſ'eſtoient logez en vne maiſon tout ioignant la porte Barbette, où lors pendoit pour enſeigne l'image noſtre Dame, où ils auoient attendu quelques iours la commodité d'executer leur execrable deſſein. Pendant le meſſage de Scaz ils ſ'eſtoient cachez ioignant vne maiſon, armez couuertement les vns d'vn coſté & les autres d'vn autre, & pour amuſer le peuple à ce qu'ils ne fuſſent pourſuiuis, ils auoient arreſté entr'eux, que durant qu'ils feroient l'aſſaſſinat, vn dés leur mettroit le feu au logis de la belle image où ils eſtoient logez comme ils firent. Aſſaſſins du Duc d'Orleans.

Louis au mandement qu'il receut de la part du Roy, lequel eſtoit faux & controuué ſort de l'hoſtel de la Royne, où il eſtoit venu en petite compagnie, qui eſtoit de deux Eſcuiers montez ſur vn cheual, & quatre ou cinq vallets de pied qui portoient flambeaux deuant & derriere le Duc, monté deſſus ſa mulle. Les meurtriers le voyans paſſer ſe iettent tout à coup deſſus luy, & de premier abord luy abbattent d'vn coup de hache la main droicte, qu'il auoit voulu leuer pour ſe parer, & ce pendant que l'autre crie au feu, ils charpentent tellement ſur le Duc d'Orleans, qu'ils le font tomber à terre, & criant, *Je ſuis le Duc d'Orleans*, les traiſtres reſpondirent que c'eſtoit luy qu'ils cherchoient, ſa teſte fut tellement eſcartelée de coups que la ceruelle fut eſpanduë ſur le paué de la ruë, & le maſſacrerent ſi cruellement qu'il mourut ſubitement ſur la Execution dudit aſſaſſinat pres la porte Barbette.

M.CCCCCVII. place, auec luy fut tué vn jeune Eſcuyer, qui auoit eſté ſon page, lequel voyãt ſon maiſtre abbatu, ſe coucha ſur luy pour luy ſauuer la vie, & receuoir les coups, le cheual qui portoit les deux Eſcuyers, qui marchoient vn peu deuãt le Duc, ſentant de loing ſes aſſaſſins, ſe prit à ronfler, & prenãt le frein aux dents à courir de telle force, que ceux qui eſtoient deſſus ne le peurent retenir, arreſtez ils virẽt aupres d'eux la mulle du Duc, qui les ſuiuoit, & penſants que leur maiſtre fuſt tõbé de deſſus, la prirent & rebrouſſerent chemin pour le remonter, mais approchants du lieu où il giſoit maſſacré, les meurtriers les menaſſerent de leur en faire de meſme ſ'ils ne ſe retiroient bien viſte, de ſorte qu'ils furent contraincts de prendre vn chemin deſtourné pour reuenir au logis de la Royne, où ils rapporterent le meurtre de leur maiſtre. Les meurtriers cependant que l'on crioit au feu de la maiſon qui bruſloit ſe ſauuerent les vns à cheual les autres à pied iettants apres eux par les ruës des chauſſe-trappes de fer, pour empeſcher le peuple de les ſuiure, iuſques à ce qu'ils euſſent gaigné l'hoſtel d'Artois (pres l'hoſtel de Bourgongne) où logeoit le Bourguignon leur maiſtre, auquel ils raconterent la mort aſſeuree du Duc d'Orleans. Les principaux conducteurs de ce parricide furent vn Normand nommé Rollet d'Auctonuille, Guillaume & Scaz de Courteheuſe freres natifs du Comté de Guines, & Iean de la Mothe.

Aſſaſſins ſe ſauuẽt chez le Duc de Bourgongne.

Demie heure apres ce meurtre, les gens du Duc d'Orleans aduertis d'iceluy accoururent à luy & trouuerent ſon corps ſur les carreaux miſerablement charpenté, le leuerent, & le porterent en l'hoſtel de Meſſire Pierre de Rieux de Bretagne Mareſchal de France, proche du lieu dudict maſſacre, & l'ayant couuert & entortillé dans vn drap blanc, le porterent aux Blancs-manteaux, lors appellez Guillemins, proches de l'hoſtel de Rieux. Auſſi toſt ſe rendirent à ladicte Egliſe Louis Roy de Scicile, & pluſieurs Princes & Seigneurs deplorants ce cruel parricide, & mirent le corps en vn cercueil de plomb, à l'entour duquel veillerent toute la nuict les Religieux Guillemins chantants & pſalmodians, auec les gens de la maiſon du Duc defunct.

Dés le jeudy du matin lendemain du maſſacre, fut trouuée par les gens dudict Duc, ſa main, & partie de ſa ceruelle demeurees ſur le paué, miſes auec le corps dans le cercueil de plomb. Et toſt apres tous les Princes eſtans lors à Paris, exceptez le Roy & ſes enfans, ſe rendirent aux Blancs Manteaux, à ſçauoir, le Roy Louis de Scicile, les Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon, le Marquis du Pont, les Comtes de Neuers, de Clermont, de Vendoſme, de ſainct Paul, & de Dammartin, (Meſſire Charles d'Albret Comte de Dreux, Seigneur de Craõn & de Silly Conneſtable de France, auec tous les grands Seigneurs & nobles.) Auſſi ſ'y rendit tout le Clergé, & les paroiſſes, & monaſteres de la ville, & proceſſionnellement en grand douleur & lamentations porterent le corps, deſdicts Guillemins en l'Egliſe des Cœleſtins les Eſcuiers du defunct allants deuant chacun tenant vne torche ardente. Les quatre bouts du poiſle eſtoient portez par le Roy de Scicile, & les Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon Princes du ſang oncles, & couſins germains du defunct, duquel apres le ſeruice faict ſolemnellement auſdicts

Obſeques & funerailles du Duc d'Orleans aux Cœleſtins à Paris

Cœle-

Cœleſtins, le corps fut enterré en la Chapelle d'Orleans, qu'il auoit faict baſtir, & deſtiné pour le lieu de ſa ſepulture & des ſiens. Le pourtraict dudict Duc Louis, outre celuy qui eſt taillé en allebaſtre ſur ſa ſepulture, ſe void peint en huille apres le naturel ſur vne porte de bois à main droicte de l'autel de ladicte Chapelle. Il eſt peint en l'âge qu'il fut tué (qui eſtoit 36. ans ou enuiron) veſtu à l'antique, & ſelon le temps d'alors, à ſçauoir par deſſus vne ſotane, long ſaye, ou cotte de velours rouge, les manches larges par le poignet comme nos robbes du Palais, fourree d'hermines, n'y ayant qu'vne ouuerture au collet pour paſſer la teſte, ceſte ouuerture garnie de parements d'hermine à hault collet, entouré d'vn collier de pierreries, deuant l'eſpaule droicte vne eſtoile, ſadicte cotte ceinte d'vne ceinture fermante à boucle & ardillon, & deuant luy la mort hideuſe, & eſpouuantable, tenant vn dard en ſa main, duquel elle ſe met en deuoir de frapper le Duc Louis, qui deſire ſe defendre d'icelle, leuant la main au deuant, entre deux eſt vn pommier chargé de fruicts, les vns meurs, & les autres non, & à l'entour ceſte deuiſe, *Iuuenes & ſenes rapio*: Et deſſus la teſte dudict Duc eſt eſcrit, Louis Duc d'Orleans aieul du Roy Louis douzieſme. Aux pieds dudict Duc Louis d'Orleans fut enterré l'Eſcuyer qui auoit eſté maſſacré deſſus luy pour luy ſauuer la vie. M.CCCCVII.

où l'on void ſa ſepulture & ſon pourtraict apres le naturel.

De Valentine de Milan ſa femme, il laiſſa trois fils & deux filles. L'aiſné fut Monſieur Charles d'Orleans (pere du Roy Louis douzieſme) né l'an mil trois cents quatre vingts treize, & mourut à Blois le quatrieſme iour de Ianuier, mil quatre cents ſoixante & quatre, d'où le Roy Louis douzieſme ſon fils, fit apporter ſon corps en la Chapelle des Cœleſtins à Paris, où il fiſt faire ce monument magnifique de Louis d'Orleans ſon aieul, de ſondict pere Charles, & de ſon oncle Philippes Comte de Vertus, paindre ladicte Chapelle, & vitrer icelle de neuf. Genealogie & alliances de la maiſon d'Orleans

Le ſecond fils fut Philippes d'Orleans Comte de Vertus, lequel ſuiuant la paix fourree d'entre ſa maiſon, & celle de Bourgongne, en l'an mil quatre cents & huict, ainſi que nous dirons cy-apres, eſpouſa Catherine de Bourgongne fille de Iean de Bourgongne, & mourut ſans enfans.

Le dernier fut Iean d'Orleans Comte d'Angouleſme, lequel de ſa femme Marguerite de Rohan eut fils & fille, Ieanne d'Orleans mariee à Charles de Coitiuy Sire de Taillebourg, duquel mariage iſſit vne fille vnique femme du Prince de Tallemont fils aiſné du Seigneur de la Trimouille. Le fils fut Charles Comte d'Angouleſme, qui fut pere du Grand Roy François premier, pere des bonnes lettres, comme nous dirons en ſon lieu.

Les filles furent Ieanne d'Orleans mariee à Iean ſecond Duc d'Alençon, & Marguerite d'Orleans, femme de Richard de Bretagne Comte d'Eſtampes, & de Vertus de par ſadicte femme.

Oultre ces enfans ledict Monſieur Louis de France Duc d'Orleans gouuerna par amours la femme d'vn Cheualier Meſſire Aubert de Canny, & d'elle il eut vn fils, dict le Baſtard d'Orleans, nommé Iean, qui fut Comte de Dunois, lequel ſe porta vaillamment aux guerres de France Origene de la maiſon de Longueuille portant les armes & ſurnom d'Orleans.

M.CCCCVIII. contre les Anglois, & de luy eſt deſcenduë l'illuſtre maiſon des Ducs de Longueuille, & celle des Comtes de ſainct Pol, Ducs de Fronſac, Pairs de France, leſquels portent le ſurnom, & les armes d'Orleans, au baſton d'argent pour brizeure.

Aſſaſſinat du Duc d'Orleans effroye toute la France

Ceſte mort inopinee du Duc Louis d'Orleans effroia tous les Princes & Seigneurs de France, la Royne, quoy qu'en geſine, ſe fit haſtiuement tranſporter du logis où elle eſtoit accouchee, en l'Hoſtel de ſainct Pol en vne chambre ioignant celle du Roy, lequel de fraieur recheut en ſa maladie, tous les Bourgeois de Paris s'armerent, gardants les ruës & carrefours iour & nuict plus de quinze iours durant, auſſi s'armerent les Comtes de S. Pol, de Dampmartin, & autres & garderent ledict hoſtel de S. Pol, craignans que pis aduint.

&

particulierement le Duc Iehan de Berry.

Iean Duc de Berry, aduancé deſia ſur l'âge, (car il auoit plus de ſoixante & douze ans) fut tellement eſpouuanté de la mort de ſon nepueu Louis, aduenuë en la fleur de ſon âge, qu'il auoit la mort iournellement deuãt les yeux, ce diſoit-il, la voyant deuant luy d'vn coſté & ſon nepueu de l'autre, ſi veſcut il encores dix ans apres, & mourut l'an quatre cents dixſept aagé de quatre vingts cinq ans. En memoire de la mort de ſon nepueu, il fit faire en la grande porte meridionale de l'Egliſe des Saincts Innocents, où eſt le grand cimetierre de la ville de Paris, l'hiſtoire des trois morts, qui apparurent à trois vifs chaſſants dedans vne foreſt, repreſentans les morts en leur hideur & deformité de Skelete, & les trois Vergalans tellement effroyez, des remonſtrances & de l'apprehenſion de la mort, qu'ils quitterent les plaiſirs & bobances de la Cour, & de ce miſerable monde, pour ſe preparer à la mort, qui n'eſt qu'vn doux ſommeil, à ceux qui viuent ſelon Dieu, & aux meſchants la porte pour entrer aux tourments infinis. Les dictiers Latins faicts ſur ceſte meditation ſont ceux-cy. Ceux des Vergalants ſe complaiſants en eux meſmes,

Qui pour ce ſubiect fait faire à S. Innocent à Paris l'Hiſtoire des trois morts & des trois vifs.

Aſpice florentes humano in corpore vultus,
Aſpice Fortunæ proſpera fata deæ:
Delicias (dum fata ſinunt) ludoſque iocoſque
Sumimus, & toto gaudia mille ſinu.

Mais ſur ce pourparler, trois morts à l'improuiſte ſe preſentants à eux reſpondent,

Viximus, & multo quondam reſplenduit ætas,
Ornatu, ſed nunc nil niſi puluis adeſt:
Aſpice quam fragilis viuas tu putre cadaver,
Tempore ſic fies vermibus eſca breui.

Les remonſtrances des vns & des autres ſont couchez en vers François du temps, en de larges pierres de taille, ſoubs la ſculpture de ces figures, & deſſus en la friſe d'icelle ces autres vers François,

En l'an mil quatre cents & huict,
Jean Duc de Berry tres-puiſſant,
En toutes vertus bien inſtruict,
Et Prince en France floriſſant,
Par humain cours lors cognoiſſant,
Qu'il conuient toute creature,

Ainſi que nature conſent, M.CCCCVIII.
Mourir & tendre à pourriture,
Fiſt taillet icy la ſculpture,
Des trois vifs auſſi des trois morts;
Et de ſes deniers la facture,
En paya par iuſtes accords;
Pour monſtrer que tout humain corps,
Tant ayt biens, ou grande cité, (*)
Ne peut euiter les diſcords,
De la mortelle aduerſité,
Dont pour auoir fœlicité,
Ayons de la mort ſouuenir,
Afin qu'apres perplexité,
Puiſſions aux ſaincts cieux paruenir.

Aux enuirons de ces vers ſont les armes dudict Duc de Berry, qui ſont ſemées de France ſans nombre, à la bordure de gueulles pour brizeure, comme elles ſont à la ſaincte Chapelle de Bourges, baſtie & fondee par ce Duc & ſa femme qui ſont enterrez dedans le chœur d'icelle. En quoy ſ'eſt meſpris du Tillet, qui faict les armes de ce Iean de Berry à trois fleurs de liz ſeulement, & à la bordure engreſlee de gueulles. Et ces armes ſemees de France ſans nombre remarquent que pour lors le Roy Charles ſixieſme n'auoit encores reduict l'eſcu de France à trois fleurs de liz ſeulement, car cela n'aduint qu'en l'an mil quatre cents quatorze, que ledict Charles ſixieſme reprit les trois fleurs de liz en ſes armes, comme elles eſtoient anciennement. Car Eudes eſleué Roy de France ſoubs la minorité de Charles le ſimple, portoit ſemé de France ſans nombre, comme Prince du ſang de France qu'il eſtoit, ainſi que nous auons demonſtré cy-deuant, armes que retinrent ſes ſucceſſeurs Rois de France, iuſques audict Charles ſixieſme.

Armes de France remiſes à trois fleurs de Lis par Charles ſixieſme.

Les funerailles de Louis d'Orleans paracheuees, il fut queſtion de faire la recherche des meurtriers, dés le iour meſmes de l'aſſaſſinat on en auoit donné la charge à Meſſire Guillaume de Tignonuille Preuoſt de Paris, & aux gens de ſa Iuſtice, leſquels de prim ſault ſe ſaiſirent de la perſonne de Meſſire Aubert de Canny Cheualier, ſoupçonné de ce meurtre, d'aultant qu'il vouloit mal de mort au Duc d'Orleans, qui luy auoit enleué ſa femme de force, & l'entretenoit priuément, meſmes en auoit eu le baſtard de Dunois, neantmoins il fut trouué innocent & mis en liberté. Cependant toutes les portes de Paris furent fermees, deux ſeulement reſeruees, auecques bonne garde pour recognoiſtre ceux qui voudroient ſortir. Les Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon, & les autres Princes & Seigneurs du Conſeil ſ'eſtants l'apreſdinee du jeudy aſſemblez en l'hoſtel du Roy Louis de Scicile, qui eſt dict auiourd'huy l'Hoſtel de Lorraine, derriere le petit ſainct Antoine, le Preuoſt de Paris les vint aduertir qu'il n'auoit encores peu deſcouurir les Autheurs de ce meurtre.

Recherche des aſſaſſins du Duc d'Orleans.

Le vendredy enſuiuant le Roy Louis, les Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon, & autres Princes & Seigneurs ſ'aſſemblerent en

M. CCCCVIII. l'hoſtel de ſainct Pol, où lors eſtoit logé le Roy. Là ſe rendit le Seigneur de Tignonuille Preuoſt de Paris, qui demanda pouuoir au Roy d'entrer en toutes les maiſons de ſes ſeruiteurs, & és hoſtels des Princes & Seigneurs, pour y faire recherche, & qu'il auoit des indices qui luy donneroient lumiere pour deſcouurir les Autheurs de ce deteſtable parricide : Le Roy luy permit de fouiller par tout, le Roy Louis de Scicile, & les Ducs de Berry & de Bourbon luy permirent d'entrer en leurs hoſtels, ce qui mit en trance & en fraieur le Duc de Bourgongne qui n'auoit agreable ceſte permiſſion ; car le Preuoſt de Paris, Maiſtre Robert de Tuilliers Lieutenant Ciuil, & Maiſtre Pierre L'orfeure Conſeiller du feu Duc d'Orleans, Commiſſaires ordonnez pour faire la recerche, auoient deſcouuert qu'vn porteur d'eau de la cuiſine du Duc de Bourgongne, auoit eſté recognu à la parole entre les meurtriers, & ne ſ'eſtoit trouué en ſa maiſon, ains le bruit couroit qu'il ſ'eſtoit ſauué en l'hoſtel d'Artois.

par le Preuoſt de Paris qui a permiſſion de la faire dans les maiſons des Princes du ſang.

Ce qui met le Bourguignon en alarme

Le congé donné de par le Roy aux Commiſſaires de faire perquiſition és maiſons des Princes, leſquelles pour l'honneur qu'on leur doit naturellement & ciuilement, ſont & tiennent lieu d'Aziles, de franchiſe, & d'aſſeurance, le Bourguignon picqué au vif du ver de ſa conſcience qui le bourreloit ſans repos, eſt auſſi toſt en alarme, & tirant en vn coin de la chambre du Conſeil Louis Roy de Scicile ſon couſin germain, & Iean Duc de Berry ſon oncle, il leur confeſſa franchement que par l'inſtinct du Diable il auoit faict faire ce maſſacre, dont il ſe repentoit. A ces paroles le cœur ſeignant de dueil & de triſteſſe à ces deux Princes, le Conſeil fut remis au lendemain dix heures du matin le Samedy ſuiuant en l'hoſtel de Néeſle (dict à preſent de Neuers) appartenant à Iean Duc de Berry.

&

luy faict confeſſer le meurtre auoir eſté fait par ſon cõmandement

Là ſe rendit, cõme il auoit accouſtumé, le Bourguignon accõpagné de Valeran de Luxẽbourg Comte de S. Pol ſon couſin, le Bourguignon voulant entrer en la chambre du Conſeil, luy fut enuoyé dire par le Duc de Berry qu'il ſe retiraſt, iuſques à ce qu'il fuſt mandé, ſ'eſtant retiré dans vne chambre auec le Comte de S. Pol, le Duc de Berry deſcouurit au Conſeil la confeſſion du Bourguignon, ſur laquelle le Duc de Bourbon obtint qu'on ſ'aſſeuraſt de ſa perſonne, on appelle le Comte de S. Pol dans la chambre du Conſeil, lors que le Bourguignon alarmé du rebut de l'entree d'icelle, roullant en ſon eſprit les apprehenſions d'vne priſon, ſuiuie d'vne mort violente, part promptement ſans rien dire, paſſe en diligence la Seine, ſe retire en ſon hoſtel d'Artois, monte à cheual luy ſixieſme, & ſortant par la porte S. Denis au galop gaigne le pont Saincte Maixance ſur la riuiere d'Oiſe, faict apres luy ietter les planches du mitan d'iceluy dans la riuiere, pour n'eſtre pourſuiuy, & ſans regarder derriere ny ſeiourner en chemin iuſques à Bapaumes, où il dormit vn quart d'heure, vint prendre ſon repas en la ville d'Arras, & ſans y ſeiourner vint coucher à l'Iſle lez Flandres. Sa fuitte deſcouuerte il fut auſſi toſt pouſuiuy par ſix vingts hommes d'armes du Duc d'Orleans, leſquels furent contraincts de touner viſage au pont Saincte Maixance.

voulant entrer en la chambre du Cõſeil eſt repouſſé,

ce qui le faict ſortir promptement de Paris & ſe ſauuer en Flandres.

Ceſte mort entenduë par la Ducheſſe d'Orleans Valentine de Milan

lan elle ſe rend à Paris le dixieſme Decembre enſuiuant, accompagnee de ſon dernier fils Iean Comte d'Angouleſme, & de ſa bruz Madame Iſabeau de France fille du Roy Charles ſixieſme, veufue du Roy d'Angleterre Richard ſecond du nom, femme premiere de Charles Duc d'Orleans fils aiſné du defunct. Au deuant d'elle allerent le Roy Louis de Scicile, les Ducs de Berry & de Bourbon, les Comtes de Clermont Iean fils du Duc de Bourbon & de Vendoſme tous deux de la maiſon de Bourbon, le Conneſtable de France, & tous les Seigneurs de la Cour, qui la menerent à l'hoſtel de S. Pol, où elle, ſon fils & ſa bruz ſe mirent à genoux deuant le Roy, luy demandants iuſtice de la mort de ſon frere. Ce qu'il promit de faire, & en la releuant la baiſa, tous deux ayants le viſage baigné des larmes d'vne iuſte douleur, & ſur ceſte aſſeurance la Ducheſſe vint loger à l'hoſtel d'Orleans, proche celuy de Neeſle, où ſont à preſent les maiſons de Monſieur de la Gueſle Procureur General, du Tillet, & du Lac, contenant iuſques à la cour de Roüen, les eſcuieries dudict ſejour d'Orleans, où eſt la ruë & le cimetiere S. André de Laaz. La Ducheſſe ayant pris le dueil, retourna derechef à l'hoſtel de S. Pol demander iuſtice, ce qui luy fut promis, & ayant releué pour elle & ſes enfans le Comté de Vertus, & autres terres & ſeigneuries que tenoit ſon mary, & faict au Roy le ſerment de fidelité, ſ'en retourna en ſon chaſteau de Blois demeure ordinaire des Ducs d'Orleans, iuſques au Roy Louis douzieſme.

M.CCCCCVIII.

pourſuite de l'aſſaſſinat par la Ducheſſe d'Orleans & ſes enfans,

Le Bourguignon ſommé de ſe rendre en la ville d'Amiens, pour reſpondre au Roy Louis de Scicile, & le Duc de Berry deputez du Conſeil, ſur la mort du feu Duc d'Orleans, au lieu de recognoiſtre ſa faulte, il y vint tellement accompagné que ſans rien aduancer ils ſ'en retournerent à Paris, où le Bourguignon les ſuiuit auſſi toſt en armes, quoy que le Roy luy euſt defendu de ce faire. Arriué à Paris en ſon hoſtel d'Artois, il le fit entourer de fortes palliſſades & barrieres de bois, & fit de neuf eſleuer vne tour carree, & au faiſte d'icelle vne chambre en aduance garnie de meurtrieres pour y coucher, & ſ'y tenir en aſſeurance, c'eſt ceſte tour que l'on void derriere l'hoſtel de Bourgongne, au logis de l'Abiſtrade, ayant obtenu audience, il ſe faict deffendre, non par vn Aduocat qui n'euſt voulu ſe prophaner, plaidant vne cauſe ſi deplorable, mais par vn certain Iean Petit Docteur en Theologie, Normand de nation, duquel la langue venale & mercenaire eſtoit infectée, & toute vermouluë du poiſon d'auarice, comme en noſtre temps on en a veu de pareils, infectez de la jauniſſe d'Eſpagne.

le Bourguignon ſommé de comparoir en perſonne en la ville d'Amiens, où il ſe rend le plus fort,

& en ſuite à Paris, où il aduoue le meurtre &

le faict deffendre par vn Docteur en Theologie.

Ce Docteur corrompu d'vne infernale & diabolique doctrine, excuſa le Bourguignon, au lieu de l'accuſer, tordant le nez à l'Eſcriture Saincte, à la façon des Heretiques, & l'expliquant ſelon ſon fol & depraué iugement, declarant qu'il deuoit eſtre louangé du meurtre par luy commis en la perſonne du feu Duc d'Orleans, n'oublia de rapporter pluſieurs hiſtoires de l'Eſcriture Saincte, tirees par les cheueux, auſſi mal entenduës qu'alleguees par ceſt ignorant Docteur; induiſant de là qu'à bonne & iuſte cauſe le Duc d'Orleans auoit eſté tué par le Duc de Bourgongne, d'autant qu'il auoit eſté le motif & l'autheur de ſurcharger le

Impudence d'vn Docteur ignorant.

M. CCCCVIII. peuple de tailles, d'impoſts, & de ſubſides ; que pour ceſte cauſe le Duc de Bourgongne meritoit loüange, ſalaire, & recompence; tant ſ'en fault qu'il euſt beſoin de grace, & d'implorer la miſericorde & clemence du Roy, Concluant ſa harangue par ceſte maxime endiablee: *Qu'il eſtoit licite à chacun ſubiect ſelon les Loix morale, naturelle & diuine, de tuer, ou faire tuer les Tyrans, ſans attendre le mandement de Juſtice, & non ſeulement licite, mais honorable & meritoire, meſmement quand il eſt ſi fort & puiſſant, que Juſtice n'en peut bonnement eſtre faicte par le Souuerain.* Telle eſtoit l'infernale doctrine de ceſt impie & enragé Docteur, aueuglé de l'argent du Bourguignon.

auquel pour le Duc d'Orleans reſpond pertinẽment l'Abbé de S. Fiacre,

Contre lequel l'Abbé de ſainct Fiacre de l'Ordre ſainct Benoiſt, au nom de Charles Duc d'Orleans, de ſa mere, & de ſes freres deffendit pertinemment l'innocence du feu Duc Louis, monſtra l'impertinence du Docteur Normand, & la meſchanceté du Bourguignon, renuerſa la maxime endiablee de l'aſſaſſinat des Rois & Princes, que le Bourguignon autheur de ce maſſacre, eſtoit vn vray Cain, contre lequel le ſang de ſon frere crioit au ciel vengeance, comme il eſt dict en Geneſe quatrieſme, *Vox ſanguinis fratris tui clamat ad me de terra:* Et qu'il n'eſtoit permis au Bourguignon, non plus qu'à quelque particulier que ce fuſt d'entreprendre ſur la vie de ſon ſemblable, à plus forte raiſon d'vn plus grãd, ſans authorité de Iuſtice: Ainſi tous les Docteurs de l'Egliſe tiennent que Moyſe pecha contre Dieu en tuant l'Egyptien en l'Exode deuxieſme, d'autant qu'il n'auoit aucune puiſſance de ce faire, nonobſtant le pretexte & l'excuſe apparente qu'il auoit, pour ſauuer la vie à ſon prochain, contre l'iniure de l'Eſtranger. Ainſi le Sauueur du monde reprent à bon eſcient ſainct Pierre, lequel auoit mis la main au coutelas pour le defendre de la mort. C'eſt l'opinion de ſainct Auguſtin ſuiuie des Docteurs, leſquels interpretans le maſſacre du Prince de la lignee de Simeon nommé Zambri aux nombres vingt cinquieſme, tué par Phinees fils d'Eleazar, fils d'Aaron le grand Preſtre, diſent que Phinees auoit puiſſance de ce faire, comme eſtant fils du grand Preſtre, ce dict ſainct Thomas d'Aquin, joint qu'en l'ancienne loy beaucoup de choſes eſtoient permiſes, qui en la loy de Grace, en laquelle nous ſommes, ont eſté defenduës.

il n'eſt permis de tuer ſans authorité de Iuſtice.

Charles de Nauarre vient en France contre le Bourguignon,

Or noſtre Charles de Nauarre ayant ouy les nouuelles de la mort du Duc d'Orleans, repaſſe incontinent en France, pour y apporter de ſa part le remede qui ſ'y pouuoit donner, de ſorte qu'arriué à Paris, le Roy Charles ſixieſme fit tenir conſeil, ou aſſiſterent Louis Roy de Scicile, Charles de Nauarre, les Ducs de Bretagne & de Bourbon, auec les grãds Seigneurs du Royaume, pour chaſtier la perfidie du Bourguignon hay, & deteſté de tous les gens de bien, & là furent les lettres de remiſſion ſubrepticement & par ſurpriſe impetrees par le Bourguignon, pendant la maladie du Roy, caſſees & annullees, & ordonné qu'il eſteroit à droit, la part que le Roy l'ordonneroit.

duquel les lettres d'abolition obtenues par ſurpriſe ſont caſſees,

Ce faict le Roy partit de Paris pour ſ'en aller à Tours & auec luy la Royne, Iean Dauphin & Duc de Guienne leur fils aiſné, les Rois de Scicile & de Nauarre, les Ducs de Berry & de Bourbon, celuy de Bretagne,

&

gne, les Comtes d'Alençon, de Vendoſme, & de Clermont, le Conneſtable d'Albret, & autres, leſquels ayants quelque temps ſeiourné à Tours, ſe rendirent à Chartres, où le Bourguignon ſur la fin de l'annee quatre cents huict, vint demander pardon au Roy & aux enfans d'Orleans de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de feu leur pere: Là ce fit vne paix fourree entre ces deux maiſons d'Orleans & de Bourgõgne, laquelle fut de peu de duree, quoy qu'elle euſt eſté ſolemnellement iuree en l'Egliſe de Chartres, ſur les ſainctes Euangiles entre les mains du Cardinal de Bar partiſan du Duc de Bourgongne, auquel le Roy pardonna ſon mal-faict à la requeſte du Dauphin, des Rois de Scicile & de Nauarre, & du Duc de Berry humblement proſternez à genoux deuant luy. M.CCCCVIII.

luy contrainct de demander pardon aux enfans d'Orleans qui accordent vne

paix fourree faicte & concluë à Chartres,

Quelque temps apres ceſte paix fourree noſtre Charles demeura encores en France, car il ſe trouue, qu'à l'entree de l'Eueſque de Paris Simon de Montagu, auparauant Eueſque de Poictiers & Chancelier de Iean Duc de Berry, ſucceſſeur de Iean d'Orgemont, ladicte entree faicte à Paris le vingtdeuxieſme iour de Septembre mil quatre cents & neuf, le ſieur de Montagu & l'Eueſque ſon frere traicterent en toute magnificence le Roy Charles ſix, celuy de Nauarre, & les Ducs de Berry, de Bourgõgne & de Bourbon, & les autres Princes, Prelats, & Seigneurs lors eſtans à Paris. Qu'en la meſme annee noſtre Charles de Nauarre mit d'accord le Duc de Bretagne, auec la Comteſſe de Penthieure. Qu'il ſe trouua pareillement en la recherche du Grand Maiſtre de Montagu Intendant des finances de France, & autres financiers, qui auoient faict mitaine des deniers Royaux, recherche faicte par les Rois de Scicile & de Nauarre, & les Ducs de Berry, de Bourgongne, & de Bourbon, leſquels commanderent à Pierre des Eſſars lors Preuoſt de Paris de mettre la main ſur le collet de Montagu, & de l'Eueſque de Chartres Preſident des Generaux, ce qu'il fit, ainſi qu'ils alloient de compagnie à la Meſſe à S. Victor, & l'vn encoffré au grand, & l'autre au petit Chaſtellet. Montagu iugé ſouuerainement par le Preuoſt de Paris, à l'inſtance & pourſuitte du Bourguignon qui vouloit mal de mort aux Officiers du Roy qui luy eſtoient contraires, eut la teſte trenchee d'vne doloüere en la place des halles à Paris le dixſeptieſme iour d'Octobre mil quatre cents neuf. Ainſi fut traicté cet Intendant des finances de France, hay des Princes, & Seigneurs, pour les grands biens qu'il auoit acquis, luy, ſes parents & amis, & pour les grandes alliances qu'il auoit. Car eſtant natif de Paris, & fils de Girard de Montagu Secretaire du Roy Charles le Sage, il eſtoit par ſon bon ſens paruenu à l'Intendance des finances, & ſes enfans mariez haultement, ſon fils à la fille de Charles d'Albret Conneſtable de France, couſin du Roy Charles VI. l'vne de ſes filles à Huë Comte de Boiſy, la ſeconde à Iean de Craon Seigneur de Monbazon, & la derniere à Ieã de Meleun fils du Seigneur d'Antoing, ſa teſte fut plãtee ſur vne lãce, & ſon corps pẽdu par les aiſſelles au plus haut eſtage de Mõtfaucon, ſes biens furent pillez, & le chaſteau de Marcouſſis pres Montlehery donné à Louis de Bauieres frere de la Royne. Ainſi ce bon ſeruiteur par la malice du Bourguignon fut executé à mort au grand conten-

Montagu Seigneur de Marcouſſis pres Paris intendant des finances mal traicté par le Bourguignon,

ſon extraction,

ſes alliances & grands biens,

decapité aux halles à Paris, & ſa mort

M.CCCCIX.

tement du peuple, giroüette à tous vents, vn monſtre à pluſieurs teſtes, lequel hait ordinairement ceux qui ſont aimez du Prince. Es grandes charges il eſt bien difficile de faire au gré de tous: ſi l'on en contente quelques vns, les autres y portent enuie, & de ceux-cy le nombre eſt plus grand que des autres. La mort de Montagu fut ſuiuie de celle dvn grand nombre d'Officiers qui auoient manié les finances, de ſorte que le Roy eſtoit tellement appauury de leurs pilleries, qu'il n'y auoit vn ſeul eſcu en l'Eſpargne. voire que toute ſa vaiſſelle & ſes ioyaux eſtoient mis en gage pour ſon viure ordinaire.

Les grands, & le Peuple haient ordinairement ceux que le Prince fauoriſe.

ſuiuie de celle des financiers.

Il ſe lit vne hiſtoire de Henry Roy de Caſtille, dict l'infirme, qu'vn iour reuenant de la Chaſſe des Cailles, où il prenoit ſon plaiſir ordinairement, il ne trouua choſe qui ſoit pour ſon diſner, ſon Argentier par luy enquis de ceſte negligence, fit reſponce qu'il n'auoit vn ſeul marauedis pour en achepter, tant ſon domaine eſtoit engagé, voire qu'il n'y auoit plus rien en ſa garderobbe pour mettre en gage & en auoir des viures. Henry eſtonné de ſi triſtes nouuelles bailla ſon manteau, ſur lequel on eut de la chair de Cheure, de laquelle il diſna auec les cailles qu'il auoit priſes, n'ayant que ces deux mets. Ce fut alors que ſon Argentier l'aduertit de la miſere où ſa maiſon eſtoit reduicte par les pilleries de ceux qui manioient les Finances Royales, & ſ'enrichiſſoient d'icelles; les principaux deſquels eſtoient l'Archeueſque de Tolede, le Duc de Beneuent, le Comte de Tranſtamare, Henry de Villenes Comte de Medina Cœli, Iean Velaſque, Alfonce de Guzman, & autres, leſquels ſe donnoient des Finances aux trauers des jouës, tous les iours le boucquet, & ſe traictoient magnifiquement, leurs maiſons eſtants de ſuperbes Palais, remplis de tous biens & cheuances. Henry (qui comme les autres Princes ne voyoit clair que par les yeux d'autruy, ſçauoit tout excepté ſes propres affaires) aduerty de ſon meſnage, la nuict venuë ſe deſguiſe & ſ'en va au logis de l'Archeueſque de Tolede, qui ce iour là & à ſon ranc donnoit à ſoupper aux Financiers, il y void par tout reluire les riches vaſes d'or & d'argent, & vn banquet magnifique pendant lequel les conuiez ſ'entretenoient de leurs richeſſes deſchiffrant le nombre de leurs heritages, Duchez, Comtez, Baronnies, & autres biens qu'ils tenoient par engagement du domaine Royal, ou d'acquiſitions qu'ils faiſoient tous les iours, & le tout aux deſpens du Roy & du public.

Hiſtoire notable à ce propos contre les financiers.

Ces diſcours ayãs mis le Roy de Caſtille en colere, il ſ'en retourne en ſon chaſteau de Tolede, le iour venu il feint eſtre biẽ malade, & enuoye aduertir tous ſes Financiers de le venir trouuer promptement au chaſteau, où ils ſe rendent auſſi toſt, & ſ'aſſemblent dans la grand ſale attendants que le Roy les fit appeller dans ſa chambre. Sur le midy le Roy armé ſoubs ſon manteau, entre en la ſale auec vne trongne hagarde & furieuſe, & ſ'eſtant aſſis entre ſes Financiers, il adreſſe ſa parole à l'Archeueſque de Tolede, & luy demande combien il auoit veu de Rois en Caſtille, autant en dict-il aux autres, les vns reſpondirent en auoir veu trois, vn autre quatre, autre cinq; Et moy, dict-il, qui ſuis le plus jeune de la compagnie, i'en ay veu vingt tout en vn coup; & requis d'expliquer ſon dire, *Tant que vous eſtes icy*, dict-il, *vous eſtes aultant de Rois, au grand*

Moien prattiqué par le Roy Henry de Caſtille pour faire rendre gorge aux financiers.

grand dommage de la choſe publique, meſpris & contemnement de noſtre Maieſté, C'eſt pourquoy aux deſpens de vos teſtes ie donneray ordre preſentement que vous ne trancherez plus des Rois. Et auſſi toſt il leur faict mettre la main ſur le collet par ſix cents ſoldats qu'il auoit ſecrettement attitrez à ceſt effect. Les Financiers ſe voyants à telle feſte eurent recours aux ſupplications, & proſternez à genoux demandent grace de leur vie, ce qu'ils eurent, demeurants priſonniers au chaſteau deux mois durant iuſques à ce qu'ils euſſent rendu au Roy tout ce qu'ils auoient de ſon domaine, & de ſes threſors. Ce Roy Henry ſouloit dire, *Qu'il craignoit plus les maledictions de ſon peuple, que les armes de tous les Princes du monde*: Parole vraiement digne d'vn Roy qui ayme ſon peuple, du ſang duquel, ſ'il veut regner heureuſement il ne doit point remplir ſon eſpargne, ains ſeulement du bon meſnage de ſon domaine, & de ce que ſes ſubiects luy fourniſſent volontairement & ſans contrainct.

M. CCCCIX.

Parole du Roy Henry de Caſtille digne d'eſtre remarquée par les Princes.

Or tandis que nous ſommes en Eſpagne voyons ce qui ſ'y paſſe attouchant noſtre hiſtoire. Nous auons dict cy-deuant que Blanche de Nauarre eſtoit mariee au Roy Martin de Scicile fils du Roy d'Aragon Martin. De ce mariage nacquit vn fils, qui fut de peu de vie, & ſa mort fut ſuiuie de celle de ſon pere decedé à Caillery en l'Iſle de Sardaigne le vingtcinquieſme de Iuillet en l'an mil quatre cents neuf, où il eſtoit paſſé, pour reſiſter au Viſcomte de Narbonne, & à Brancaleon d'Oria gendres du Iuge d'Arborea qui ſe vouloit faire Roy de Sardaigne, & chaſſer les Aragonnois d'icelle. Ce Martin deuenu amoureux d'vne fille en Sardaigne, ſ'efforça tant auec elle qu'il en mourut ſans laiſſer enfant legitime, au moyen dequoy la Sardaigne, & la Scicile, où il auoit laiſſé pour Regente Blanche de Nauarre ſa femme, reuinrent au Roy d'Aragon D. Martin ſon pere qui les ioignit inſeparablement à la coronne d'Aragon.

Iuges d'Arborea ſe veulent rendre Seigneurs de l'iſle de Sardaigne.

Scicile & Sardaigne eſcheues aux Roys d'Aragon.

Blanche quelque temps apres la mort de ſon mary quittant la Scicile, vint aborder en France, où lors eſtoit le Roy de Nauarre ſon pere qu'elle vint trouuer à Paris, & à ſon arriuee fut pourparlé du mariage d'elle auec le Duc Louis de Bauieres frere d'Iſabel Royne de Frãce femme de Charles ſixieſme, ce qui fut accordé, & les nopces celebrees au Louure ſur la fin de Nouembre audict an quatre cents & neuf, en grande magnificence, & y aſſiſterent le Roy, le Roy de Nauarre, le Comte de Mortaing, Pierre de Nauarre ſon frere les Ducs de Berry, de Bourgongne, de Bourbon, de Brabant & de Lorraine, les Comtes de Haynau, de Neuers, de Clermont, le Marquis du Pont fils du Duc de Bar, les Comtes de Vaudemont, d'Alençon, de Vendoſme, de Ponthieure, de S. Pol, de Naumur, de Cleues, de Tancarville & autres iuſques au nombre de dixneuf, & pres de dixhuict cents Cheualiers.

Arriuee de Blanche de Nauarre veufue de Scicile à Paris,

eſpouſe en ſecondes nopces Louis de Bauierre frere de la Royne de France.

Apres ces nopces le Roy Charles de Nauarre fut auec le Duc Iean de Berry enuoyé à Gien ſur Loire pour de rechef mettre d'accord le Duc de Bretagne auec le Comte de Ponthieure, & ſa belle mere, leſquels ny eſtants comparus en perſonne, ains leurs Procureurs pour eux, l'aſſignation fut remiſe à la feſte de Touſſaincts enſuiuant: (Ceſte aſſemblee ſe fit au mois de Iuin, quatre cents dix) auquel iour leſdictes parties com-

M. CCCCX. paroiſtroient, & cependant les terres debattuës commiſes. Au iour aſſigné leſdictes parties furent miſes d'accord par leſdicts Charles Roy de Nauarre, & le Comte de Mortaing ſon frere, lequel par le bien faict du Roy Charles ſixieſme iouyſſoit de ladicte Comté.

Le Duc de Bretagne mis d'accord auec le Comte de Penthieure par le Roy de Nauarre.

Sur la fin de ceſte annee, quatre cents dix, la guerre de ceux de la maiſon d'Orleans commença en France, contre ceux de Bourgongne, & Louis Duc de Bourbon oncle maternel du Roy Charles ſixieſme treſpaſſa en ſa ville de Moulins en Bourbonnois, où il fut enterré, l'an ſoixante & dixieſme de ſon aage. Son office de grand Chambellan de France, qu'il auoit tenu iuſques à ſa mort, fut donné au Comte de Neuers ſecond frere du Duc de Bourgongne, à la priere de noſtre Charles de Nauarre, & dudict Duc de Bourgongne, le party duquel il ſuiuoit. Au Duc Louis de Bourbon, dict le bon Duc, ſucceda le Comte de Clermont ſon fils nommé Iean de Bourbon, lequel à l'imitation de ſon pere ſuiuit touſiours le party d'Orleans, comme le plus equitable & iuſte.

Charles de Nauarre prend le party du Bourguignõ pour faire ſes affaires,

Noſtre Charles de Nauarre au contraire ſ'eſtoit ietté du party Bourguignon, lequel auoit pour lors le Roy Charles ſixieſme auec les enfans de France en ſa puiſſance. Ceux d'Orleans eſtoient à Chartres où ils auoient donné le rendez-vous aux Seigneurs de leur party. Charles ſixieſme poſſedé par le Bourguignon eſtant ſur le point de les aller combattre ſur la fin de Septembre mil quatre cents & dix, les Princes & Seigneurs aſſemblez à Paris au Conſeil du Roy, Charles de Nauarre fiſt audit Conſeil quatre propoſitions, requerant le Roy d'ordõner qu'elles fuſſent gardees & obſeruees. La premiere, *Que les Princes du ſang Royal tant d'vn coſté que d'autre euſſent à ſe retirer en leurs terres, ſans à l'aduenir ſ'entremettre du Gouuernement du Roy, Que leurs penſions fuſſent oſtees iuſques à ce que le Roy, & ſon Royaume euſſent pris haleine des miſeres paſſees*, La ſeconde, *Que les tailles & ſubſides impoſez ſur le peuple fuſſent diminuez*, La troiſieſme, *Que les Bourgeois de Paris fuſſent payez & ſatisfaicts de pluſieurs grand deniers qu'ils auoient preſté au Roy par emprunct*, Et la quatrieſme, *Que les affaires du Roy & de ſon Royaume fuſſent gouuernés par les gens des trois Eſtats;* C'eſtoit ſuiure les traces des factions & menees du feu Roy Charles le Mauuais ſon pere, pour ſ'acquerir l'amitié des Pariſiens, à l'exemple deſquels les habitants des autres villes de France ſe gouuernent ordinairement bien ou mal.

Les Orleanois rompirent pour ce coup les deſſeins de noſtre Charles, car ſ'eſtants emparez de Vitry ſur Seine, Vinceſtre, (de ce temps forte place appartenante au Duc Iean de Berry & par luy de nouueau fortifiee) & des faulbourgs S. Marceau iuſques à la porte Bordelle, à preſent dicte S. Marceau, le Bourguignon n'eſtant le plus fort il fallut parler de paix, laquelle fut cõclue audict chaſteau de Vinceſtre ſur Gentilly le ſecond iour de Nouembre audit an quatre cents dix, & par icelle accordé que tous les Princes du ſang Royal, (excepté le Comte de Mortaing Pierre de Nauarre qui demeuroit en France) ſ'en retourneroient chacun en leurs terres. Le Roy de Nauarre en ſon Duché de Nemours, le Duc d'Orleans à Blois, celuy de Berry à Gien ſur Loire, & auec luy pour quinze iours le Comte d'Armaignac, le Duc de Bourgongne en Flandres,

s'acquerir l'amitié des Pariſiens.

Seconde paix de Vinceſtre entre la maiſon d'Orleans & celle de Bourgongne

Flandres, & le Duc de Brabant en Brabant ou en Bourgongne ainſi que bon luy ſembleroit, & que chacun congedieroit ſes trouppes, qui ſe retireroient à la moindre foule du plat pais qu'ils pourroient. Et que ſi le Roy mandoit le Duc de Berry, qu'il manderoit pareillement celuy de Bourgongne, ſans que l'vn ſ'ingeraſt de venir en Cour que l'autre n'y fuſt appellé. Ainſi pour vn temps chacun ſe retira en ſes terres, le Duc de Bourgongne en la ville d'Arras, apres auoir pris congé de noſtre Charles de Nauarre en la ville de Meaux, où ils ſ'eſtoient aſſemblez pour aduiſer à leurs affaires contre la maiſon d'Orleans, les ſuiuants de laquelle furent depuis ce temps là appellez Armaignacs, à cauſe du Comte d'Armaignac, lequel auecques ſes Gaſcons eſtoit venu au ſecours de Charles Duc d'Orleans, des Ducs de Berry & de Bourbon chefs de la part Orleanoiſe. M.CCCCXI.

ceux du party d'Orleans pourquoy appellez Armaignacs.

Ceſte paix eſtant faicte noſtre Charles ſ'en reuient en Nauarre, abordant à Barcelonne où il fut magnifiquement receu par le nouueau Roy Ferdinand d'Aragon, le vingt ſixieſme iour de Decembre audict an quatre cents & dix. Les Hiſtoires d'Eſpagne eſcriuent que ce fut là que noſtre Charles traicta du retour de ſa fille Blanche Royne de Scicile, eſtant, ce diſent-ils, encores pour lors en Scicile, & le mariage d'icelle de l'Infant D. Iean d'Aragon fils dudict Roy Ferdinand, ſi eſt-ce que les Hiſtoriens de France, & nommément Monſtrelet, font ceſte Princeſſe arriuee long temps auparauant en France, & mariée au Duc Louis de Bauieres, comme nous auons veu cy-deuant; de ſorte qu'il faudroit de neceſſité que ledit mariage euſt eſté rompu, & que la Royne Blanche fuſt repaſſee en Nauarre auec le Roy ſon pere, à quoy il y a de l'apparence, veu que le meſme Monſtrelet eſcrit qu'en l'an quatre cents douze, auquel le Comte de Mortaing Pierre de Nauarre mourut de maladie à Auxerre, apres la paix de Bourges faicte audict an entre les Orleanois & le Bourguignon, ledict Louis de Bauieres eſtoit preſt d'eſpouſer la veufue dudict Comte de Mortaing: Ce qu'il n'euſt faict ſans la diſſolution du premier mariage. Diſſolution aduenuë, comme il eſt facile à iuger par la conference du temps, de ce que Louis de Bauieres eſtoit partiſan de la maiſon d'Orleans, pour ceſt effect hay du Duc de Bourgongne, ſes bagues & ioyaux qu'il enuoyoit à Vallenciennes pillez, & luy meſmes mis priſonnier à Paris, par les eſcorcheurs & bouchers partiſants du Bourguignon, auec lequel noſtre Charles de Nauarre eſtant ioint, il eſt facile à iuger que tel fut le ſubiect. Car pour meſme occaſion le Roy Louis de Scicile, de la maiſon d'Aniou ioinct auec ſes couſins d'Orleans, renuoya Catherine de Bourgongne fille dudict Iean de Bourgongne à l'Iſle en Flandres, laquelle auoit eſté dés long temps fiancee à Louis fils aiſné dudict Roy Louis de Scicile, ſans autre ſubiect de repudiation que la haine d'vn party contre l'autre. Ainſi Louis de Bauieres deſmarié d'auec Madame Blanche de Nauarre, ſe remaria à la veufue de Meſſire Pierre de Nauarre, ſœur du Comte d'Alençon Prince du ſang de France, du party d'Orleans, au commencement de l'année quatre cents treize en l'hoſtel de S. Pol à Paris.

Retour de Charles en Nauarre.

Blanche de Nauarre deſmariee d'auec Louis de Bauieres.

Audict an quatre cents treize, l'Eueſque de Paris à la requeſte de

M. CCCCXIII. l'Vniuerſité, enuoya deuers le Duc de Bourgogne eſtant en la ville d'Arras, pour ſçauoir ſ'il aduouoit Maiſtre Iean Petit des articles qu'il auoit propoſez autre fois à ſa requeſte, ſouſtenant le meurtre par luy commis en la perſonne de ſon couſin germain Louis Duc d'Orleans; le Bourguignon ayant faict reſponce qu'il ne l'aduouoit qu'en ce qui ſeroit de droict & de raiſon: Ledict Eueſque de Paris & l'Inquiſiteur de la Foy enuoyerent la propoſition dudict Maiſtre Iean Petit à la Sorbonne de Paris, ſuiuant l'Arreſt de la Cour de Parlement, pour voir ſi elle eſtoit certaine & ſouſtenable. Voicy les termes du mandement de l'Eueſque,

Procedures de l'Eueſque & Vniuerſité de Paris contre Iehan Petit faulteur du Bourguignon.

Maiſtres Reuerends on vous fait à ſçauoir, & vous enuoye on la ſcedule contenant aucunes aſſertions auec leurs reprobations, parquoy nous vous requerons ſur peine de droict, que vous donniez publiquement voſtre deliberation par eſcrit. Si ceſte aſſertion de laquelle eſt venu notoirement ſcandale, eſt erronnee & à condamner, afin que nous puiſſions conſequemment proceder, ſi comme ordre de droict le requiert, à ce que vous ayez à vous aſſembler dans le Mercredy vingtieſme iour de ce mois de Decembre. La propoſition eſtoit telle que nous l'auons remarquee cy deuant.

Quilibet Tyrannus poteſt & debet licitè & meritoriè occidj à quocumque ſuo Vaſſallo, aut ſubdito, & per quemcunque modum, maximè per inſidias, & per adulationes, nonobſtante quocumque iuramento, aut confederatione factâ apud eum, non expectando ſententiam aut mandatum Iudicis cuiuſcumque.

Les propoſitions duquel ſont

Tout Tyran peut eſtre loyaument & par merite occis de quelquonque ſon Vaſſal, ou ſubiect, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, & principalement par aguets, flatteries, & adulations, nonobſtant quelquonque ſerment, ou confederation faicte auec luy, ſans attendre iugement, ou ordonnance de Juge quelquonque que ce ſoit.

La Sorbonne aſſemblee au nombre de quatre vingts Docteurs & de ſoixante & vn Bacheliers en Theologie, apres la Meſſe du Benoiſt ſainct Eſprit chantee ſelon la maniere en tels cas requiſe & accouſtumee le treizieſme iour de Decembre audict an, mil quatre cents treize, condamna ceſte execrable propoſition, par ſa Cenſure, dont voicy les propres termes,

par la Sorbonne de Paris declarees heretiques.

Hæc aſſertio generaliter poſita, & ſecundum acceptionem huius vocabulj Tyrannus, eſt error in noſtrâ fide, & doctrina bonorum morum, & eſt contra præceptum Dej NON OCCIDES, (Gloſſa) propria auctoritate, & contra hoc quod dicit Dominus noſter Matthæj viceſimo ſexto, OMNES QVI GLADIVM ACCEPERINT. (Gloſſa intelligit) propria auctoritate, GLADIO PERIBVNT. Item hæc aſſertio vergit in ſubuerſionem totius Reipublicæ, & vniuſcuiuſque Regis, aut Principis. Item, dat viam & licentiam ad plura alia mala, & ad fraudes, & violationes fidei, & iuramentj, & ad proditiones, & generaliter ad omnem inobedientiam ſubiectj ad Dominum ſuum, & ad omnem infidelitatem, & diffidentiam vnius ad alterum, & conſequenter ad æternam damnationem. Item ille qui affirmat obſtinatè talem errorem, & alios qui inde ſequuntur, eſt hereticus, & tamquam hereticus debet punirj, etiam poſt ſuam mortem vt notatur in Decretis viceſima tertia quæſtione quinta Decretorum. Actum Pariſijs annno milleſimo quadringente-

genteſimo decimo tertio, die Mercurij decimo tertio Decembris. M.CCCCXIII.

Ceſte aſſertion ainſi miſe generalement pour maxime, & ſelon l'acception de ce mot Tiran, eſt erreur en noſtre Foy, & en la doctrine des bonnes mœurs, elle eſt contre le commandement de Dieu. Tu ne tueras poinct, la gloſe entend, de ton authorité priuee, & contre ce que dict noſtre Seigneur en ſainct Mathieu vingt & ſixieſme, Tous ceux qui prendront le glaiue (la gloſe dit de leur authorité priuee) *periront par le glaiue. Item ceſte aſſertion tourne à la ſubuerſion de la choſe publique, & de chaque Roy & Prince, elle ouure le pas & monſtre le chemin à pluſieurs aultres maulx, comme aux tromperies, infraction de Foy, & du ſerment de fidelité promiſe & juree à ſon Prince, aux trahiſons, & generalement à toute deſobeiſſance du vaſſal & ſubiect à ſon Prince, & Seigneur, à toute infidelité, & perfidie, & deffiance des vns aux aultres, & par conſequent meine les hommes à la damnation eternelle. Item celuy qui de malice obſtinee ſouſtient ceſte propoſition Diabolique, & aultres dependantes d'icelle, eſt heretique, & comme heretique doibt eſtre puny, meſme apres ſa mort, ainſi qu'il eſt porté au Liure des Decrets vingt & troiſieſme quæſtion cinquieſme. Reſolu à Paris l'an mil quatre cens treize, le Mercredy treiZieſme iour de Decembre.*

Suiuant la reſolution de la Faculté de Sorbonne, ceſte propoſition Diabolique fut condamnee comme heretique contre la Foy; ordonné que le plaidoié faict par ledict Iean Petit, ſeroit bruſlé au Paruis noſtre Dame de Paris, les os dudict Iean Petit enterré à Heſdin, deterrez, & bruſlez publiquement comme heretique. Ce qui fut executé, & ledict plaidoyé & ſa propoſition infernale bruſlee publiquement par Arreſt de Parlement, le vingt neufuieſme Feurier audict an, quatre cents treize, tout le Clergé aſſemblé à ceſte execution deuant l'Egliſe de Paris.

Icelles & ſon plaidoyé bruſlez au Paruis noſtre Dame de Paris. ſes os deterrez & condamnez au feu.

D'auantage au Concile vniuerſel tenu en la ville de Conſtance en Allemagne deux ans apres, à ſçauoir, mil quatre cents & quinze, où Preſida le Pape Iean, preſent l'Empereur Sigiſmond, & quatre Patriarches, vingt & neuf Cardinaux, quarante ſept Archeueſques, deux cents ſoixante & dix Eueſques, cinq cents ſoixante & quatre Abbez & Docteurs, entre leſquels eſtoit le docte Iean Gerſon Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, & deputé d'icelle audict Concile, aſſiſtans audict Concile, qui fut le ſeizieſme Concile general: Les Peres d'iceluy approuuerent & ratifierent le Decret faict par ladicte Sorbonne contre ledict Maiſtre Iean Petit, ainſi qu'il appert par la ſeſſion quinzieſme dudict Concile, duquel voicy les propres termes,

Decret de Sorbonne confirmé

Sacroſancta Synodus præcipuâ ſolicitudine volens ad extirpationem errorum & hæreſeon in diuerſis mundj partibus inualeſcentium prouidere ſicut tenetur & ad hoc collecta eſt nuper accepit, quod nonnullæ aſſertiones erroneæ in fide, & bonis moribus, ac multipliciter ſcandaloſæ, totiuſque Reipublicæ ſtatum & ordinem ſubuertere molientes dogmatiſatæ ſunt, inter quas hæc aſſertio delata eſt.

Parle Concile general de Conſtance.

Quilibet Tyrannus poteſt & debet licite & meritorie occidj per quemcumque Vaſſallum ſuum vel ſubditum, etiam per clamculares inſidias, & ſubtiles blanditias, vel adulationes, nonobſtante quocumque præſtito iuramento, ſeu confœderatione facta cum eo, non expectata ſententia vel mandato iudicis cuiuſcumque.

M. CCCCXIII. *Aduerſus hunc errorem ſatagens hæc ſancta ſynodus inſurgere, & ipſum funditus tollere, præhabita deliberatione matura, declarat, decernit, & diffinit, huiuſmodj doctrinam erroneam eſſe in fide, & in moribus, ipſamque tanquam hæreticam, ſcandaloſam, & ad fraudes, deceptiones, mendacia, proditiones, periuria, vias dantem, reprobat & condemnat. Declarat deſuper, decernit, & definit, quòd pertinaciter doctrinam pernicioſiſſimam aſſerentes ſunt hereticj, & tamquam tales iuxta canonicas ſanctiones puniendi. Acta Conſtantiæ anno milleſimo quadringenteſimo decimo quinto, pridie Nonas Julij.*

Le ſainct Concile voulant emploier tout ſon ſoin & diligence pour extirper les erreurs & hæreſies qui pullulent en diuers endroicts du monde, ainſi qu'il eſt tenu, & eſt aſſemblé & conuocqué pour ce faire, a nouuellement eſté informé que certaines propoſitions contraires à la Foy & aux bonnes mœurs, extrememment ſcandaleuſes, & qui tendent à la ſubuerſion de tout ordre & de l'Eſtat de toute la Republique, ont eſté dogmatiſees & publiees entre leſquelles propoſitions eſt ceſte cy,

Chaque Tyran peult eſtre licitement & meritoirement doit eſtre tué, meurtry, & maſſacré par ſon vaſſal ou ſubiect par quelque maniere que ce ſoit, meſmes par embuſches ſecretes, flatteries & blandices. Nonobſtant quelque ſerment de fidelité qu'on luy aye faict & donné & contre la foy promiſe & iuree auec luy, ſans attendre la ſentence, & mandement du Iuge.

Le ſainct Concile voulant ſ'oppoſer à ceſt erreur, & le deſraciner du tout, apres auoir meurement deliberé ſur ceſte affaire, a declaré, arreſté, & defini, que telle doctrine eſt erronnee en la Foy & aux bonnes mœurs, reprouue & condamne icelle comme heretique, ſcandaleuſe, & monſtrant le chemin aux meſchancetez, tromperies, faucetez, trahiſons, & infractions de Foy; En oultre a declaré, arreſté, & reſolut que ceux qui auec opiniaſtreté, & de propos deliberé ſouſtiennent ceſte propoſition, ſont heretiques, & comme tels doibuent eſtre puniz ſelon qu'il eſt arreſté par les ſaincts Canons. Faict à Conſtance, l'an mil quatre cens quinze le ſixieſme de Iuillet.

En ce Concile de Conſtance confirmé par le Pape Martin cinquieſme, les trois Antipapes Gregoire douzieſme, Benoiſt trezieſme & Iean vingtroiſieſme depoſez, fut par les Peres dudict Concile eſleu Pape ledict Martin cinquieſme du nom, qui rendit la paix à l'Egliſe, laquelle eſtant troublee par leſdicts Antipapes la France ne l'eſtoit pas moins par les factions & menees du Bourguignon, lequel ayant introduict l'Anglois en France, fut luy ſeul la cauſe & le motif de la ruine d'icelle, & de la mort des plus grãds Seigneurs du Royaume. Car le Bourguignon ſ'eſtãt rendu maiſtre de Paris, & pris entre ſes mains le Roy, & la Royne, y fit par vn nommé Cappeluche bourreau de Paris, exercer les plus eſtrãges cruautez qui ſe peuuent imaginer ayant pour vn iour faict aſſommer deuant ſes yeux ſeize cents Seigneurs de marque, & entre iceux Bernard Comte d'Armaignac Cõneſtable de France, Henry de Marle Chãcelier, les Eueſques de Conſtances, Bayeux, Eureux, Senlis & Xaimtes, l'Abbé ſaincte Cornille de Cõpiegne, le Comte de Grãdpré, & autres Seigneurs du priué Conſeil, Parlement, & Requeſtes maſſacrez inhumainement: ayant iuré la paix auec le Dauphin Charles à Poüilly le Fort pres Melun, il auoit promis faire retirer les Anglois, ce que n'ayant gardé, ains perſiſté

Excez & furies des Pariſiens partiſans du Bourguignon.

perſiſté en ces rebellions & felonies pour expiation de tant de meſchancetez, il fut ſur le pont de Montereau où fault Yonne le Dimanche dixeſme iour de Septembre mil quatre cents dixneuf, tué & maſſacré (deuãt le Dauphin Charles, qui luy reprochoit ſes perfidies) à coups de haches, comme douze ans auparauant il auoit faict maſſacrer Louis Duc d'Orleans, pour verification de l'Oracle prononcé de la bouche de celuy qui eſt la verité meſmes, *Qui gladio percutit, gladio peribit*: Car comme dict Ouide, M. CCCCXIX.

tué ſur le Pont de Montreau ou fault Yonne pour expiation de la mort du Duc d'Orleans.

Nec enim lex æquior vllâ
Quam necis artifices arte perire ſua.

Ce Iean de Bourgongne auoit eſpouſé Marguerite fille d'Albert de Bauieres ſœur de Guillaume de Bauieres Comte de Haynau & de Hollande, & d'elle il eut vn fils vnique Philippes ſecond du nom troiſieſme Duc de Bourgongne, lequel pour venger la mort de ſon pere ſuſcita derechef les Anglois pour ruiner la France, & ſ'eſtãt ſaiſy de la perſonne du Roy & de la Royne, lors demeurants à Troye en Chãpagne, meſnagea le mariage de Madame Catherine de France derniere fille dudict Roy Charles ſixieſme, auec le Roy d'Angleterre Henry cinquieſme du nom ennemy capital de la France, nopces de ſiniſtre preſage celebrees à Troyes, ſuiuant le traicté de mariage accordé le vingt & vnieſme iour de May mil quatre cents vingt, par lequel traicté le Roy Charles VI. lors malade de ſens, par le conſeil dudict Duc de Bourgongne, inſtitua ſondict futur gendre Henry cinquieſme Roy de France, exheredant iniuſtement Charles Dauphin de France, legitime heritier de la coronne, forceant & violentant la loy fondamentale du Royaume. Ceux qui firent ce traicté eſtoient plus forclos de raiſon & iugement que le Roy meſmes, eſtans corrompus des dons & promeſſes du Bourguignon, comme de noſtre temps il ſ'eſt preſque veu le ſemblable, par l'entremiſe de quelques deſnaturez François corrompus des doublons d'Eſpagne: Mais en ce temps-cy, & au noſtre, Dieu conſeruateur de ceſte illuſtre Monarchie, a gardé le droict aux legitimes heritiers, les a reſtablis en leur paternel heritage, à la honte & confuſion de leurs ennemis.

Mariage de Catherine de France auec Henry cinquieſme d'Angleterre pratiqué par Philippes de Bourgongne pour vanger la mort de Iehan ſon Pere, contre le Dauphin Charles ſeptieſme,

Qu'il faict declarer incapable de la Coronne de France.

Pendant ces beaux meſnages du Bourguignon, noſtre Charles paiſible en ſon Royaume de Nauarre, à l'abry des orages & tourmentes qui furieuſement agitoient ce pauure Royaume de France, traictoit le mariage de ſa fille la Royne Blanche de Scicile, auec l'Infant Dom Iean d'Aragon, ſecond fils du Roy Ferdinand d'Aragon, & d'autant que la Comteſſe de Foix fille aiſnee de Nauarre eſtoit decedee ſans enfans, il fut dict par le contract de mariage de Madame Blanche qu'au cas que le Roy Charles ſon pere vint à deceder ſans hoirs maſles nez en loyal mariage, ladicte Blanche ſuccederoit à la coronne de Nauarre, & que ſi elle venoit à mourir deuant ſon mary ayant enfans ou non, ledict Iean d'Aragon ſon mary regneroit ſa vie durant en Nauarre. Charles donna pour le mariage de ſa fille quatre cents vingt mille cent douze florins d'or ſix ſols & huict deniers, marque euidente des richeſſes de noſtre Charles, auſquelles celles des Rois ſes deuanciers

Blãche de Nauarre veufue de Scicile remariee à Iehan d'Aragon,

appellé à la Coronne de Nauarre, & à la iouiſſance d'icelle ſa vie durant, apres le decez de ſa femme.

M.CCCCXX. ne pouuoient eſtre parangonnees, fut d'auantage accordé que les Duchez de Gandie & de Moublanc, le Comté de Ribagorca, & la cité de Balaguer ſituees au Royaume d'Aragon, les Duchez de Pegnafiel, & de l'Infantazgo, la Seigneurie de Lara, auec les villes & territoires de Cuellar, Caſtroxeris, Villalon, Haro en Biſcaye, Alba de Tormes, Olmedo, Paredes de Nauas, Maiorga, Villorado, Cerezo, Medina del Campo, Aranda, Duëro, Roa, Colmenar, & autres places aſſiſes en Caſtille appartenantes audict Infant D. Iean d'Aragon ſeroient vnies & annexees à la coronne de Nauarre, ſans en pouuoir eſtre diſtraictes & ſeparees à l'aduenir; à ceſt effect furent les tiltres & enſeignements deſdicts Duchez, Comtez, & places apportez à la Chambre du Treſor de Nauarre, & inuentoriez, ſuiuant & conformement auſdicts paches & conuenances, ratifiees par les Rois de Caſtille & d'Aragon, & les trois Eſtats deſdicts Royaumes, & de celuy de Nauarre, duquel à l'inſtant ledict Dom Iean prit le tiltre & les armes, eſcartellees de celles d'Aragon parties de Caſtille, s'intitulant en tous actes, *Jean Infant de Nauarre & d'Aragon.*

Paches & conditions de ce mariage,

celebré à Pampelonne en grande magnificence.

Les Fiançailles furent celebrees auec toute magnificence en la ville d'Olite, où noſtre Charles tenoit alors ſa Cour, ſur la fin d'Auril commencement de l'annee, mil quatre cents & vingt, & au mois de Iuin enſuiuant les Nopces furent faictes en la ville de Pampelonne, leſquelles paracheuees Iean & ſa femme ſe retira en Caſtille en ſon Duché de Pegnafiel auec la Royne Blanche de Nauarre ſa femme, laquelle au bout de l'an, à ſçauoir, le vingt & huictieſme iour de May, mil quatre cents vingt & vn, accoucha d'vn fils tenu ſur les fons de bapteſme par le Roy de Caſtille Iean, couſin germain, & nommé Charles du nom de ſon Aieul maternel, auquel eſtant ſeuré deux ans apres, il fut porté en Nauarre, à la coronne de laquelle apres la mort de ſes Aieuls, pere & mere, il fut recognu pour ſucceſſeur, par les Eſtats aſſemblez à Olite, deuant leſquels le Roy Charles erigea en Principauté pour le Prince Charles & ſes ſucceſſeurs fils aiſnez de Nauarre, la ville & Merindade de Viana, adioignant à icelle les villes de la Garde, Sainct Vincent, Bermedo, Aquilar, Vxeneuilla, Poblacion, Sainct Pedro, Cabredo, le Val de Campeço, Maragnon, Toro Herrara, & Buradon, & auec ceſte Principauté il donna au Prince Charles les quatre Seigneuries de Corela, Cintruenigo, Peralta, & Quadreita. Ainſi par l'ordonnance dudict Roy Charles troiſieſme, faicte l'an mil quatre cents vingt & trois, le vingtieſme de Ianuier les fils aiſnez des Rois de Nauarre ſont appellez Princes de Viane, comme ceux de France Dauphins de Viennois.

Naiſſance de Charles Prince de Nauarre & d'Aragon.

Viana erigee en Principauté pour les aiſnez de Nauarre, par le Roy Charles le Noble.

Et l'annee ſuiuante ledict Roy Charles oſta les diuiſions & partialitez qui iuſques alors auoient regné à Pampelonne, laquelle eſtant diuiſee en trois quartiers, le Peuplement, le Bourg, & la Nauarrerie, & chacun ayant ſes Iuges à part, il s'enſuiuoit tous les iours que les vns eſtoient en picque bandez contre les autres, ce qui auoit paſſé quelquefois ſi auant que des paroles on venoit aux iniures, & de là aux coups de main, aux meurtres, incendies, & violements, ainſi que nous auons remarqué cy-deuant. Charles remit tous les habitans en vn corps, oſta ces noms de part, qui ne ſeruent ordinairement qu'à troubler le repos d'vne

Pampelonne faicte vne ſeule ville des trois bourgs, gouuernee par vn ſeul Iuge.

d'vne ville fit rompre les murailles qui diuiſoient la Nauarrerie, du Peuplement, le Bourg eſtant entre deux, & des trois quartiers n'en fit qu'vne ſeule ville, caſſa les trois Iuges, ordonnant qu'il n'y en auroit plus qu'vn, lequel aſſiſté de dix Conſeillers rendroient iuſtice au peuple ſelon le ſtile de Nauarre, abrogeant les diuerſes couſtumes, dont ces bourgs vſoient ſeparément. Ceſte ſage reformation donna la paix aux habitans, qui doreſnauant ſe virent vnis & ioints enſemble au grand proffict du Royaume & accroiſſance de ceſte ville capitale. M.CCCCXXIIII.

En ce temps ſe faiſoit forte guerre pour le Royaume de Naples entre les François & les Aragonnois. Conqueſte par trop eſloignee pour eſtre conſeruee des François, & fatale à la maiſon d'Aniou. La lignee de Tancred Prince Normand pere de Robert Guiſcard Roy de Naples & de Scicile eſtant finie en Conſtance fille de Guillaume premier, Religieuſe profeſſe, ceſte Conſtance fut tiree du monaſtere, deſvoilee & mariee par diſpence du Pape Celeſtin troiſieſme auec Henry de Sueue, de ce mariage nacquit Federic ſecond du nom, pere de Conrard, lequel eſtant decedé ſans enfans, Maimfroy baſtard de Federic ſecond remarqué par les hiſtoires du temps pour auoir eſté le meurtrier de ſon pere, & dudict Conrard ſon frere) ſ'empara du Royaume de Naples enuiron l'an de noſtre ſalut mil deux cents cinquante & quatre. Contre ce Maimfroy le Pape Vrbain quatrieſme du nom appella Charles Comte d'Aniou frere du bon Roy S. Louis, & le coronna Roy de Naples. Audict Charles premier du nom ſucceda ſon fils Robert, & à luy Ieanne premiere du nom ſa niepce, laquelle mariee au Roy André de Hongrie, elle le fit mourir pour ſe gouuerner en toute liberté auec moins d'honneur que la qualité d'vne femme de bien ne requiert. Pour ce meurtre elle eſt deſpouillee du Royaume par Charles de Hongrie fils d'André ſon mary, contre ce Charles, Louis premier, Duc d'Aniou, fils ſecond du Roy Iean de France, eſt appellé & coronné Roy de Naples par le Pape lors ſeant en Auignon.

Guerre pour le Royaume de Naples entre les François

les Aragonnois & le motif d'icelle.

Charles Duc d'Anjou frere de S. Louis Roy de Naples.

Sa lignee finie en fille.

Louis d'Anjou frere de Charles cinquieſme eſt adopté & declaré Roy de Naples.

Apres la mort du premier Louis, ſon fils Louis ſecond ſe tiltra Roy de Naples, quoy que Ladiſlas de Hongrie fils de Charles euſt la iouiſſance dudict Royaume, iceluy decedé ſans enfans il laiſſa le Royaume à ſa ſœur Ieanne deuxieſme du nom femme impudique ainſi que la premiere; elle eſtant veufue elle appelle & prend pour ſon mary Iacques de Bourbon Comte de la Marche Prince du ſang de France, le plus accomply & parfaict en beauté des Princes de ſon temps; Ieanne louue impudicque aymant le changement, ſ'amourache d'vn Neapolitain nommé par les hiſtoires Pandolfo Alopello, lequel ayant eſté tué par le commandement de Iacques, ſa femme en fougue & en colere le faict mettre priſonnier, d'où apres quelque temps il ſe retire en France quittant ceſte femme effrontee, laquelle ſe voyant ſans enfans, & d'auantage expoſee comme en proye aux Princes ſes voiſins, adopta pour ſon fils & futur heritier le Roy d'Aragon Dom Alfonce cinquieſme du nom.

Alfonce cinquieſme d'Aragon adopté par Ieanne de Naples.

D'vn autre coſté le Pape Martin cinquieſme, par le moyen duquel le Roy Iacques de Bourbon auoit eſté mis en liberté, appella contre

M. CCCCXXV. ceſte Ieanne, Louis troiſieſme du nom Duc d'Aniou petit fils de Louis d'Aniou premier du nom, & le coronna à Rome Roy de Naples, & declara la Royne Ieanne decheuë du droict d'iceluy, & contre le nouueau Roy Louis, Alfonce d'Aragon ſe met promptement en campagne au ſecours de ſa mere adoptrice, laquelle voyant que l'Aragonnois n'eſtoit aſſez fort pour la maintenir, elle caſſe & reuocque l'adoption qu'elle auoit faicte de l'Aragonnois, & adopte derechef ledict Louis d'Aniou troiſieſme du nom, & le faict Duc de Calabre, tiltre appartenant aux futurs heritiers du Royaume de Naples.

qui caſſant & reuocquant ceſte adoption

adopte de nouueau Louis Duc d'Anjou.

Par la mort de Louis troiſieſme, ſon ſecond frere René fut appellé Roy de Naples, & coronné en ladicte ville à l'ayde des Geneuois, l'an de noſtre ſalut, mil quatre cents trente ſept. Les Neapolitains, peuple inconſtant & volage, ſouſtenant le party de l'Aragonnois, ſe reuolterent de ſon obeiſſance en faueur d'Alfonce d'Aragon; de ſorte que René ayant perdu Naples, fut contrainct de repaſſer en France. Louis vnzieſme du nom ayant de luy acquis le droict dudict Royaume de Naples, ſon fils Charles huictieſme en l'aage de vingt ans, paſſe en Italie auec vne puiſſante armee, eſt receu dedans Naples, & par le Pape lors ſeant à Rome, fut coronné & proclamé Empereur de Conſtantinople, l'an de noſtre ſalut, mil quatre cents quatre vingts & quatorze: Ayant contrainct le Roy Alfonce & ſon fils Ferdinand Duc de Calabre de ſe ſauuer en Scicile. Charles ayant laiſſé Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier pour Viceroy de Naples, ſ'en reuenant en France, fut empeſché par les armees du Pape, des Venitiens, du Duc de Milan, & autres Potentats d'Italie, ennemis de la grandeur des François, leſquels n'eſtans qu'vne poignee de gens remporterent vne victoire ſignalee à Virguerra, prez Fornouë, le ſixieſme iour de Iuillet audict an, mil quatre cents quatre vingts & quatorze, ayants deffaict ces armees ennemies, par le ſecours deſquelles les Aragonnois de rechef ſ'emparerent de Naples.

Les deſcendants duquel cedent le droit dudit Royaume au Roy Louis vnzieſme: & a la Coronne de Frace.

Virguerra.

A Ferdinand ſucceda audict Royaume de Naples ſon oncle paternel Frederic, lequel ſoubs le regne de Louis douzieſme pere du Peuple, fut pris auec ſa femme par le Seigneur d'Aubigny Lieutenant general dudict Louis douzieſme, au Royaume de Naples, & amenez priſonniers en France. Louis douzieſme ayant partagé ledict Royaume auec le Roy Ferdinand quatrieſme Roy d'Aragon & de Caſtille, ceſte amitié fut de peu de duree: Car ce Ferdinand contre ſa foy iuree fit par ſon Lieutenant Ferdinand Gonçalue de Cordouë, auquel les Eſpagnols donnent le tiltre de grand Capitaine, ſaiſir ce qui appartenoit aux François, & depuis ce temps-là, ils ſe ſont maintenus en leur vſurpation.

ſur laquelle les Aragonnois & Caſtillans l'ont vſurpé & le retiennent de force.

Repaſſons en France, nous y verrons la mort du Roy Charles ſixieſme du nom, lequel deceda en ſon hoſtel de ſainct Pol à Paris le vingt & vnieſme iour d'Octobre, mil quatre cents vingt & deux, fut ſon corps enterré à ſainct Denis auec peu de ceremonie, ſon regne fut de quarante deux ans, regne eſpineux, long & penible, ſoubs lequel le noble Royaume de France fut à deux doigts de ſa ruine, par les factions des Ducs de Bourgongne Iean & Philippes ſecond, ceſtuy-cy aueuglé de l'eſprit

Treſpas de Charles ſixieſme

ſuiuy

l'eſprit de vengeance, fit rompre la loy Salique pour transferer la coronne de gloire du noble Lis de France ſur la teſte d'vn Prince eſtranger Henry cinquieſme d'Angleterre, lequel ayant faict mourir ou exiler les Officiers du Parlement de Paris, y en mit de nouueaux à ſa fantaſie, & deuant iceux fit appeller le Dauphin Charles ſeptieſme à la Table de marbre du Palais, pour auoir reparation de la mort de ce Iean de Bourgongne; n'ayant comparu à ceſte pretenduë aſſignation, il le fit par le Conciliabule de ce nouueau Parlement, exiler & bannir du Royaume, & declarer indigne de ſucceder aux ſeigneuries d'iceluy nommément à la coronne de France, Iugement inique & deſraiſonnable, ſ'il y en eut iamais, duquel Charles bien conſeillé en appella à Dieu protecteur des Rois & de leurs Royaumes, & à ſon eſpee, Appel qu'il releuera en temps & lieu aux deſpens & à la confuſion des Anglois & Bourguignons ſes ennemis. M.CCCCXXV.

Dieu monſtra clairement que telles pourſuittes luy eſtoient deſaggreables, faictes iniuſtement contre celuy qui deuoit eſtre à ſon tour le fils aiſné de l'Egliſe; car apres ceſte pretenduë declaration Henry d'Angleterre ne fut de longue vie, vn feu, appellé par le vulgaire de ſainct Antoine, luy ayant pris au fondement, il mourut en peu de iours au Bois de Vincennes le dernier iour d'Aouſt audict an, mil quatre cents vingt & deux. Le Roy Charles ſixieſme indignement traicté des Anglois ne l'ayant ſurueſcu que de ſept ſepmaines. de celuy de Henry d'Angleterre ſon gendre

Durant ces troubles de la France, les Rois de Caſtille & d'Aragon n'eſtoient gueres en meilleur meſnage. Noſtre Charles faiſoit tous ſes efforts de mettre ces deux Princes d'accord en faueur de Dom Iean d'Aragon ſon gendre (lequel auec la Princeſſe Blanche ſa femme faiſoit ſa demeure ordinaire à Pegnafiel en Caſtille) & moyenner par ce moyen la deliurance du Prince Dom Henry. Les parties eſtans en voye d'accord. Noſtre Charles qui ſ'eſtoit rendu comme l'arbitre de ces differends, mourut ſubitement à Olite, le ſamedy iour de la Natiuité noſtre Dame, huictieſme Septembre, mil quatre cents vingt & cinq, ſon corps fut enterré en la grande Egliſe de Pampelonne qu'il auoit faict rebaſtir de neuf, telle qu'on la void auiourd'huy. A ſa mort ſe trouua la Princeſſe ſa fille, laquelle auparauant eſtoit accouchee d'vne fille, qui porta meſme nom que la mere. Ainſi mourut le Roy Charles troiſieſme du nom, dict le Noble, ayant atteinct l'aage de ſoixante & quatre ans, & regné trente neuf ans, neuf mois & ſept iours. & de Charles Roy de Nauarre decedé ſans hoirs maſles, & par ſa mort.

Apres la mort du Roy Charles, la Princeſſe Blãche enuoya l'eſtẽdart royal de Nauarre à D. Iean ſon mary lors eſtant à Tarraſſone au camp du Roy d'Aragon D. Alfonce ſon frere. Ainſi la coronne de Nauarre qui auoit demeuré cent quatre vingts & vnze ans ſans intermiſſion, à ſçauoir depuis l'an mil deux cents trente & quatre, qu'elle eſcheut à Thibauld Comte de Champagne & Brie (fils Poſthume de Thibauld IIII. & de Blanche de Nauarre ſœur de Sance le Fort) iuſques en ceſte annee mil quatre cents vingt cinq entre les mains des Princes du ſang de France paſſa en la maiſon d'Aragon par le moyen de Blanche de Nauarre. La Coronne de Nauarre tombe de lãce en quenouille & de la maiſon de France en celle d'Aragon.

M.CCCCXXV. Iean d'Aragon ayant receu l'eſtendart Royal de Nauarre faict de ſandal rouge chargé de chaines d'or, il fut ſuiuant la couſtume pour lors obſeruee entre les Princes, trois iours entiers ſans ſortir de ſa tente & pauillon, leſquels expirez, il fut faict au mitan de l'annee vn ſeruice ſolemnel pour le repos de l'ame du defunct Roy Charles le Noble. Ce qu'ayãt fait, il ſortit en public monté ſur vn genet d'Eſpagne richement caparaſſonné & luy armé à blanc auecques ſa cazaque de veloux incarnadin aux armes de Nauarre en riche broderie d'or & de perles, l'Eſtendart royal porté deuant luy par vn Cheualier Aragonnois D. Nugnez Vaca, precedé par le Roy d'armes de Nauarre, fit trois rondes autour du camp ayant le Roy d'Aragon à ſa main gauche, & ſuiuy de pluſieurs grands Seigneurs & Cheualiers d'Aragon & de Caſtille, les Heraux criants par trois fois *Nauarre*, pour le Roy Dom Iean, comme les Nauarrois auoient faict le meſme cry à Olite pour la Royne Blanche leur Dame naturelle heritiere de la coronne de Nauarre.

Ceremonies des Eſpagnols faiſants le dueil.

La recognoiſſance de Iehan d'Aragon à Roy de Nauarre.

Ces nouuelles de l'eleuation de Iean d'Aragon au Royaume de Nauarre entenduës par le Caſtillan, lequel craignoit que le Roy d'Aragon ioignant ſes forces auec celles du nouueau Roy de Nauarre ne luy taillaſt plus de beſongne qu'il n'en euſt ſceu faire, il met tout auſſi toſt le Prince Henry en liberté, dequoy les Rois freres furent en vn moment aduertis par les feus allumez ſur les tours & clochers des villes & bourgades depuis le chaſteau de Mora en Caſtille, iuſques à ſainct Vincent de Nauarre où les Rois freres eſtoient logez. Il eſtoit conuenu & accordé entre ces Rois de Caſtille & d'Aragon armez chacun de ſon coſté, que le priſonnier deliuré ſeroit mis entre les mains de celuy de Nauarre, cõme en oſtage iuſques à ce que l'Aragonnois euſt congedié ſes trouppes; ce qui fut accomply de part & d'autre. Le Roy Iean quittant S. Vincent retourna en arriere pour receuoir D. Henry en la ville d'Agreda, d'où les deux freres allerent à Taraſſonne où le Roy d'Aragon les attendoit, de là il repaſſe en Caſcante de Nauarre, prenant la route de Segobia, où lors eſtoit le Caſtillan auec lequel ayants pacifié les differends qui reſtoient à vuider, il ſ'alla repoſer en la ville de Medina del Campo, qu'il poſſedoit en Caſtille, auec pluſieurs autres grandes terres & ſeigneuries, comme nous auons dict cy-deuant.

Moiens de ſcauoir promptement des nouuelles de Prouince en autre

Ceſte couſtume d'apprendre des nouuelles par des feux allumez és tours, guerites, & ſommets des montagnes eſt commune par tout le mõde, chaque Royaume en ayãt d'autres particulieres. Nos anciens ſ'aduertiſſoient les vns les autres par les huées & crieries qu'ils faiſoient de bourgade en bourgade. Ainſi que Ceſar le remarque au cinquieſme, *De bello Gallico. Vbi maior atque illuſtrior inciditres, clamore per agros regioneſque ſignificant: hanc alij deinceps excipiunt, & proximis tradunt*: Si quelque cas ſuruenoit de nouueau important & notable, ils ſ'en donnoient l'aduertiſſement à grands cris & clameurs qu'ils faiſoient de tous coſtez à trauers champs: les autres receuoient ces huées, comme de main en main, & les enuoyoiẽt à leurs voiſins. Ainſi en ceſte reuolte generale des Gaules contre Ceſar, le bruict & les nouuelles de la priſe & ſaccagement de Gien ſur Loire magazin des Romains faicts à ſoleil leuant, furent ſceuës

en France,

auant

auant les dix heures du ſoir au pais d'Auuergne, où il y a diſtance de quarante bonnes lieuës du moins. M.CCCCXXV.

Le meſme ſe practiquoit en Eſpagne, & ſ'y garde encore auiourd'huy en la recherche des malfaicteurs. Le Sergent auec ſa baguette blanche en frappe l'eſtomac de celuy qu'il adiourne à comparoir en perſonne, ou le ſuiure en priſon, ſ'il ne le ſuit, ains reſiſte, ou prend la fuite, le Sergent faict vn cry, lequel eſt receu de ceux qui ſont aupres de luy, leſquels en font de meſme, de ſorte qu'en moins de tourner la main, tout le voiſinage eſt en clameur, & les paſſages tellement bouchez d'hommes, qu'il eſt impoſſible au malfaicteur de paſſer: Les Eſpagnols appellent en leur langue ceſte façon d'aduertir Hermandad. en Eſpagne, &

Auiourd'huy en France, & autres lieux de l'Europe, on ſe ſert de la Poſte, inuentee par le Roy Louis vnzieſme du nom, durant le ſiege de Nancy en Lorraine, pour en ſçauoir nouuelles d'heure à autre: Auparauant ny auoit eu poſtes en France, ce dict le Sire d'Argenton.

Les Turcs ſ'en ſeruent pareillement, mais auec difference. Et oultre icelles, ils ont vn moyen beaucoup plus prompt, pour ſçauoir des nouuelles des lieux plus eſloignez. Ils nourriſſent de ville en ville des pigeons priuez, ils prennent ces pigeons de leur colombier quelque temps apres qu'ils ſont eſclos, & les font porter és lieux d'où ils ſ'en veulent ſeruir. Ces animaux ayants le ſouuenir du lieu de leur naiſſance, auſſi toſt qu'ils ont l'eſſor retournent à leurs peres, mais auparauant que de leur ouurir le volet on leur attache ſoubs les aiſles les lettres que l'on veut eſcrire. En ces colombiers il y a homme expres pour eſpier leur venuë, prendre les lettres qu'on leur trouue, & les porter au Cady des lieux. en Turquie.

Les funerailles du Roy Charles celebrees en la grande Egliſe de Pampelonne, la Royne Blanche ſ'en reuint à Pegnafiel en Caſtille, auec le Roy Iean ſon mary. Apres le partement de la Royne les Eſtats du Royaume aſſemblez à Pampelonne iurerent, & recognurent le Prince Charles lors aagé de ſept ans ſeulement, pour leur Roy, le decez de la Royne ſa mere aduenant, car ils n'auoient pour agreable la courtoiſie que le defunct Roy Charles auoit faict à l'Aragonnois comme n'ayant auparauant eu lieu en Nauarre, accordee neantmoins à ce Prince eſtranger en conſideration de pluſieurs grandes terres qu'il annexoit à la coronne de Nauarre; ioinct que par le moyen des forces d'Aragon & les ſiennes le Roy Charles le Noble eſperoit recouurer l'ancienne Caſtille, les terres de la Rioia, Bureua, Alaua, Logrogno, la Biſcaye & autres terres des anciennes appartenances de la coronne, au recouurement deſquelles il animoit ſon gendre, ayant à ceſte fin de longue main faict amas de deniers & de prouiſions.

Charles Prince de Nauarre recognu Roy aduenant le decez de la Royne ſa mere.

Les Eſtats de Nauarre n'approuuãts la courtoiſie faicte à l'Aragonnois.

Fin du neufuieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE DIXIESME.

REGNE de Iean d'Aragon premier du nom, & de Blanche de Nauarre sa femme commencee par la guerre de Castille aux despens du Nauarrois, terminee par vne paix souldee par l'alliance de la Princesse de Nauarre auec le Prince des Asturies. Ceremonies & magnificences de ce mariage. Antiquité des Ioustes & Tournois. Ordonnances de Philippes de Valois sur icelles. Nouuelle guerre en Castille, enflammee par la detention des Heraux. Ambassadeurs & Heraux sont personnes inuiolables. Antiquité, franchises, charges, priuileges, & tiltres d'honneur des Heraux. Ont eu leur grand credit soubs le regne pompeux & magnifique du Roy Philippes de Valois. Trespas de la Royne Blanche de Nauarre, enterree à Tudelle douze lieuës de Saragosse, & par sa mort l'esperance de paix rompuë en Castille. Prise de Medina del Campo & du Roy de Castille qui accorde la paix. Iean de Nauarre remarié en secondes nopces auec Ieanne de Castille. Charles septiesme se declare Regent, ses habits de dueil à la mort de son pere, est esleué Roy à Poictiers. Siege de Montargis, & d'Orleans. Iournee des Harencs perduë par les François pres Rouuray. Dieu se sert de petits moyens pour faire des choses incroyables. Deliure la France par vne simple fillette. Histoire de la pucelle Ieanne de Vaucouleurs. Ses conqueses admirables. La terreur & l'espouuante des Anglois. Sa mort. Paroist apres icelle en forme de pigeon blanc volant au ciel. Sa mort ruine les affaires des Anglois en France. Le Duc de Bourgongne s'estant remis François. Traicté d'Arras, & Paris reçoit le Roy Charles. Coustume ancienne des Rois de France de monstrer aux Parisiens les Reliques de la Saincte Chappelle, le lendemain de leur entree. Et le Vendredy Sainct. Clouis acquit plus de gloire embrassant le Christianisme, que par ses conqueses. Les Rois de France faisoient leur signature auec le signe de la Croix. Ce signe salutaire porté iadis deuant nos Rois. Le mesme practiqué par le Preste-Iean. Charles septiesme quitte l'Ordre de l'Estoile demeuré au Cheualier du Guet à Paris. Le Temple d'honneur à Rome ouuert de tous costez, & pourquoy. Les honneurs & dignitez ne doiuent estre distribuees qu'aux personnes de merite. Quel reuenu deuoit auoir le Cheualier Romain. Sesterce & denier Romain. Institution d'Ordre de Cheualerie n'appartient qu'au Prince absolument souuerain. Ordre du Porc Espic, ou Camaieu institué par Charles d'Orleans. Vsage des Anneaux. Entree de triomphe des Capitaines victorieux. Ordre de la Toison instituee en la maison de Bourgongne par Philippes second. Enrichie par le trafic des laines, se perd par mesme voye. Cheueux tressez de galons d'or, & barbes d'or portees par nos anciens Rois. L'enseigne Blanche colonelle de France. Ordre de l'Ermine dict autrement de l'Espy, institué par François premier du nom Duc de Bretagne. Ordre du Croissant institué par René Duc d'Anjou. Adã a eu cognoissance de tous arts & sciences. Inuention des horloges & leur vtilité. Inuention de l'Imprimerie, & de l'Artillerie. Escriture par notes & abreuiations. Affaires de Nauarre apres le second mariage de Iean d'Aragon. Blanche de Nauarre repudiee par Henry Roy de Castille. Infamie & deshonneur de ce Prince. Factions des mauuais de Beaumont & Grammont ruinent le Royaume de Nauarre. Le

Prince

Prince Charles debat le Royaume contre ſon pere, ſ'empare de Pampelonne. Perd la bataille contre ſon pere, eſt priſonnier. Paſſe en France, & à Naples, & de là en Nauarre où ſon pere luy pardonne. Naturel cauteleux des Caſtillans à ſuborner les ſeruiteurs des Princes leurs voiſins. Le Prince de Nauarre practiqué par le Caſtillan derechef ſe bande contre ſon pere, & trouble la Nauarre & Catelogne. Ce qu'eſtant deſcouuert par le pere, il eſt derechef arreſté priſonnier, d'où il eſt deliuré, mais empoiſonné par ſa belle mere, meurt incontinent apres. Belles parties de ce Prince addonné à l'eſtude des bonnes lettres, nommément à l'hiſtoire & à la poëſie. Prend pour deuiſe, vn oz rongé par deux chiens. Prophetie du Royaume de Nauarre trouuee veritable du temps de Iean d'Albret. Iean d'Aragon engage au Roy de France les Comtez de Cerdaigne & Rouſſillon, pour eſtre ſecouru des François contre les Aragonnois & Cattelans, leſquels pour venger la mort du Prince Charles ſe reuoltent contre le pere, & appellent pour leur Roy René Duc d'Anjou. Mort de Gaſton de Foix fils aiſné de la Princeſſe de Nauarre. Mort eſtrange de la maraſtre du Prince Charles. Suiuie de celles du Comte Gaſton de Foix, & de Iean d'Aragon ſon beau pere.

IEAN D'ARAGON PREMIER DV NOM, ET BLANCHE SA FEMME TRENTE-deuxieſmes Rois de Nauarre.

IEAN d'Aragon & la Royne Blanche ſa femme paſſerent de Caſtille en Nauarre quatre ans apres ou enuiron le deceds du Roy Charles le Noble, les Eſtats du Royaume aſſemblez à Pampelonne, ils y furent eſleuez & ſacrez Rois en la grande Egliſe le iour de la Pentecoſte mil quatre cents vingt & neuf, par D. Martin de Peralta lors Eueſque de Pampelonne aſſiſté des Eueſques de Bayonne, Calahorra & Tarraſſone, en la preſence des Ambaſſadeurs de France, Aragon, Portugal & Caſtille. M. CCCCXXIX. Regne de Iehan d'Aragon & Blanche de Nauarre,

Iean auoit laiſſé en Caſtille Dom Pedro d'Aragon ſon frere, & D. Diego Gomez de Sandobal ſon mignon & fauory Comte de Caſtro-Xeriz pour la garde des places qu'il y poſſedoit. Ils fortifierent à bon eſcient Pegnafiel, Caſtro-Xeriz, Portillo, & autres places, cependant qu'en Nauarre Iean leuoit de toutes parts des gens de guerre, feignant d'enuoyer du ſecours en France au Roy Charles ſeptieſme. commencé par la guerre de Caſtille qui ſe termine

Le Caſtilan aduerty de ceſte leuee d'armes enuoye par deux fois en Nauarre pour ſes Ambaſſadeurs frere François de Soria ſon Confeſſeur, Dom Pedro Boccanegra Doien de l'Egliſe de Cuenca, D. Alfonce Tenorio Secretaire des Commandements, le Docteur Hernand Gonçale d'Auila Conſeiller d'Eſtat, & deux deputez des bonnes villes de Caſtille, leſquels n'eurent autre reſponce, ſinon que ceſte leuee ſe faiſoit pour enuoyer en Frãce. Si eſt-ce que ſoubs main ils deſcouurirent que la feſte ſe faiſoit pour leur maiſtre, afin de le forcer à deſmordre ce qu'il detenoit iniuſtement de la coronne de Nauarre.

A ce reſueille matin le Caſtillan arme de ſon coſté en toute diligence, car il ſçauoit que de long temps les Rois de Nauarre & d'Aragon freres luy gardoient vne poire pour la ſoif, memoratifs de la priſon du Prince Dom Henry leur frere. Dom Aluaro de Luna Conneſtable de Caſtille banny du Royaume & ſes terres confiſquees à l'inſtance &

M. CCCCXXIX. pourſuite du Roy Iean de Nauarre, rentré nouuellement en grace aupres du Roy ſon maiſtre apres le depart du Nauarrois, prend la conduite de l'armée Caſtillane, auec laquelle il ſempara de la plus-part des places que le Nauarrois poſſedoit en Caſtille, & les remet en la main de ſon Roy.

La Royne Marie d'Aragon, Pierre Cardinal de Foix, & autres grands Seigneurs ſe mirent en deuoir de moienner quelque bon accord entre ces deux Rois de Nauarre & Caſtille, auſquels ils remõſtrerent que les euenements de la guerre arriuoient ordinairement à cõtrepoil & au rebours de ce qu'on en auoit pourpenſé, que les armes eſtoient iournalieres, & les victoires doubteuſes & incertaines. Qu'il eſtoit plus expedient de ioindre leurs forces enſemble pour guerroyer les Mores, que de reſpandre le ſang Chreſtien. A ces remonſtrances ſ'oppoſa le Conneſtable auec toute opiniaſtreté, faiſant tout ſon poſſible à ce qu'il n'y euſt ne paix ne trefue auec Iean de Nauarre, les terres duquel eſtans en Caſtille il fit confiſquer, & donner à ſes amis & partiſants, de ſorte que le fais de la guerre tomba ſur noſtre Iean d'Aragon tout ſeul, le Conneſtable entrant en Nauarre ſ'empara de la ville & chaſteau de la Guarde diſtante de deux lieuës de Logrogno, & d'autres places, finalement en l'an mil quatre cents trente, il ſe fit vne trefue pour cinq ans entre ces Princes, les choſes demeurantes en l'eſtat qu'elles eſtoient pour l'heure.

aux deſpens du Nauarrois deſpouillé des Places de Caſtille & aultres en Nauarre.

Intermiſe par vne Trefue de cinq ans & prolongee,

Ceſte trefue expiree, pendant laquelle les Rois de Nauarre & d'Aragon freres eſtoient paſſez en Italie, au recouurement du Royaume de Naples ſur René Duc d'Anjou, les Roynes de Nauarre & d'Aragon aſſeurees de la defaicte de leurs maris par les Geneuois, & la priſon d'iceux, à ſçauoir, de celuy de Nauarre à Milan, & de l'Aragonnois à Pauie, moiennerent enuers celuy de Caſtille vne prolongation d'icelle pour quelque mois, ce qui leur fut accordé, aux nouuelles de la priſe de Iean d'Aragon ſa femme la Royne Blanche enuoya vers le Duc de Milan, Philippes Marie, trois Seigneurs de Nauarre, Iean Henriquez de la Cárra, Cheualier, Sance Ramir d'Aualos Eſcuyer trenchant, & le Seigneur d'Ouartiz, Iean ſortit de priſon ſans payer aucune rançon par la faueur du Milannois, lequel en ce faiſant fit le Nauarrois ſon amy.

pendant laquelle les freres Roys de Nauarre & d'Aragon paſſent en Italie,

pour la conqueſte du Royaume de Naples, où ils ſont arreſtez priſõniers,

&

Les Roynes en l'abſence de leurs maris accorderent finalement vne paix entre les Rois de Nauarre, d'Aragon & Caſtille, ſoubs telles conditions, que le Prince des Aſturies D. Henry Infant de Caſtille juré heritier & ſucceſſeur de la coronne de Caſtille eſpouſeroit la Princeſſe de Nauarre Madame Blanche, pour le doüaire de laquelle le Roy de Nauarre donneroit au Prince de Caſtille le Marquiſat de Villena, les villes de Medina del Campo, Olmedo, Coxa, Roa, & Aranda, du reuenu deſquelles le Roy de Nauarre iouiroit les quatre premieres annees, à la charge que ſi dudict mariage ne naiſſoient enfans, ledict Roy de Nauarre pour les fruicts d'icelle auroit par chacun an dix mille ducats de rente aſſignez ſur le domaine de Caſtille, & pareille ſomme ſeroit payee à la Royne Blanche & au Prince Charles de Nauarre ſon fils leur vie durant

en leur abſence leurs femmes moiennent la Paix auec le Caſtillan.

Souldee par nouuelles alliances, & la reſtitution de quelques places au Nauarrois,

durant, à Dom Henry d'Aragon frere du Nauarrois, cinq mille ducats d'or de rente à vie, & que le doüaire de ſa femme Donne Catherine, conſtant de cinquãte mille ducats d'or luy ſeroit payée, moyennant ces conuenances la paix fut publiee entre Nauarre & Caſtille, & la ville & chaſteau de la Garde rendus à la Royne Blanche, auec les chaſteaux d'Aſaturuguen Brandon, & la ville de Briones en Caſtille; de celles des chaſteaux & places de Gorriti, Couono, Toro, Araciel, & Saragana en Guipuſcoa vſurpees en ceſte derniere guerre, il n'en fut point parlé. M CCCCXXXVI.

Ceſte paix fut ſignee de la part de Nauarre par D. Martin de Peralta Eueſque de Pampelonne, l'Archeueſque de Tyr Confeſſeur de la Royne, le Prieur de S. Iean de la Pegna, & le Doien de Tudele, D. Louis de Beaumont Prince du ſang de Nauarre, Triſtan Seigneur de Lucé, Pierre de Peralte Grand Maiſtre d'hoſtel de Nauarre, Philippes Mareſchal du Royaume Viſcomte de Ro, & les principaux Cheualiers, auec les deputez des bonnes villes de Pampelonne, Eſtella, Tudele, Sangueſſe, Olite, Viana, Arcos, S. Vincent, & autres. De la part de Caſtille, les principaux Officiers du Royaume, & les deputez des bonnes villes, ſoubzſignez par Barthelemy de Rennes Secretaire des Commandements de Nauarre, & Alfonce Perez de Buiero grand Treſorier & Secretaire maieur de Caſtille, l'an mil quatre cents trente & ſix, le premier iour de Septembre en la ville de Tolede. En ceſte paix furent compris de la part de Caſtille les Rois de France, & de Portugal, & de celle de Nauarre le Duc de Milan, & Gaſton Comte de Foix fils de Iean.

Deux iours apres ceſte paix iuree, la ville d'Alfaro fut priſe pour faire les fiançailles des Infants de Nauarre & de Caſtille, là ſe rendit la Royne Blanche, & ſes enfans le Prince Charles, & les Princeſſes Blanche, & Eleonor, auec l'Eueſque de Pampelonne, le grand Maiſtre d'hoſtel Peralta, & autres grands Seigneurs de Nauarre, & de la part de Caſtille l'Eueſque d'Oſma, le Conneſtable Aluaro de Luna, & autres grãds Seigneurs: La feſte fut celebree en toute magnificence quatre iours durant, les Caſtillans arriuez deux iours deuant en Alfaro, allerent au deuãt de la Royne de Nauarre, & ſes enfans iuſques à Corella, l'Eueſque d'Oſma D. Pedro de Caſtille receut la promeſſe des deux Princes aagez ſeulement de douze ans. Et ce faict chacun ſe retira en ſon Royaume. Fiançailles des infãs de Nauarre & Caſtille.

Iean & Henry d'Aragon freres, eſtants retournez en Nauarre de la guerre de Naples, il ſ'eſmeut vne forte guerre Ciuile en Caſtille, fondée ſur ce que Aluaro de Luna Conneſtable, homme auare, arrogant, & haultain gouuernoit le Roy & le Royaume ſelon ſa fantaſie, qu'il auoit enchanté le Roy pour luy ſeul le poſſeder, eſloignant loing de ſa perſonne tous les Princes & grands Seigneurs de Caſtille qui luy eſtoient contraires. Ces ligues & menees durerent pres de trois ans entiers, & iuſques en l'an mil quatre cents quarante, que le mariage cy-deuant accordé fut conſommé, que ceſte guerre dont le Roy de Nauarre, & Dom Henry Marquis de Villena ſon frere eſtoient les arcs-boutants, fut pour quelques iours intermiſe. Nouuelle guerre ciuille en Caſtille.

La Royne Blanche de Nauarre aduertie de la volonté du Roy Iean Mariage des infãts de Nauarre & Caſtille.

M.CCCCXXXX. ſon mary, & de celuy de Caſtille, part de Nauarre auec ſes enfans la Princeſſe Blanche, & le Prince Charles ſon fils, l'Eueſque de Pampelonne, les Prelats & grands Seigneurs de Nauarre, pour receuoir leſquels à Logrogno, le Roy de Caſtille auoit enuoyé pour prendre les deuants Alfonce de Cartagena Eueſque de Burgos, Pedro de Velaſque Comte de Haro, & Inigo Lopes de Mendoça Seigneur de Hita. De Logrogno le Prince Charles de Nauarre auec ſon Gouuerneur, Meſſire Iean de Beaumont Regent du Royaume en l'abſence de la Royne Blanche, ſ'en reuint en Nauarre. La Royne & ſa ſuitte de Logrogno vint à Villorado appartenant au Comte de Haro, où elle fut magnifiquement receuë, & de là en Biruieſca appartenant audict Comte auec les meſmes magnificences qu'auparauant. De Biruieſca elle vint à Duegnas maiſon appartenante à D. Pedro d'Acugna. Ce fut là que le Prince de Caſtille Henry vint baiſer les mains à la Royne ſa belle mere, & à ſa fiancee, à laquelle il fit force rares preſents, & en receut de ſa part. Ayant demeuré vingt & quatre heures auec les Dames, il ſ'en reuint à Vailledolit, où les ceremonies du mariage ſe deuoient celebrer. Au deuant des Dames pres de Vailledolit les Rois de Caſtille, & de Nauarre, & tous les grands Seigneurs de leur Cour ſortirent en arroy magnifique, l'entree de ces Princes à Vailledolit fut ſuperbe autant ou plus que pas vne autre. Les Princeſſes deſcendirent en l'hoſtel de Nauarre.

Pompes & magnificences d'iceluy

Le lendemain vingt cinquieſme iour de Septembre, mil quatre cents quarante, les Princes furent eſpouſez par Pedro de Ciruantes Eueſque d'Auila Cardinal du tiltre de ſainct Pierre. Le reſte du iour, & les huict enſuiuans furent employez en feſtins & banquets de Royal appareil, en iouſtes & tournois, tant de plaiſir qu'à oultrance, aux deſpens de la vie de pluſieurs qui ſe ſentirent de la feſte, Ces iouſtes & tournois faicts à fer eſmoulé, & non à fer de rocquet, ou lance mornee, furent mis ſus en ceſte nopce par D. Roderigo de Mendoce grand Maiſtre d'hoſtel de Caſtille Chef des tenants. Pedro Portocarrero, & Iean de Salazar braues Cheualiers y perdirent la vie, & d'aultres en grand nombre y furent bien bleſſez, ce qui troubla la feſte, auec ceſte triſte nouuelle que le Prince de Caſtille, quoy qu'aagé de dixſept à dixhuict ans, & la Princeſſe aultant, ſ'eſtoit demonſtré impuiſſant, imperfection pour lors & long temps apres celee par la ſage Princeſſe Blanche de Nauarre à l'imitation de pluſieurs grandes Dames aultant dignes d'honneur, de louange, & d'eternelle memoire, que celles de ce temps-cy, meritent d'eſtre blaſmees recherchant la ſeparation d'auecques leurs maris, marque infallible de leur incontinence.

Impuiſſance du Prince de Caſtille celee par ſa femme.

Quant aux iouſtes & tournois, l'inuention d'iceux en eſt rapportee par quelques vns aux Romains, leſquels és jeux Circenſes faiſoient iouſter les enfans nobles les vns contre les autres, & les exercer à la courſe des chariots, exercice ſemblable à celuy des Carrouzeles. Et ces tournois eſtoient appellez *Ludi Troiani:* Virgile feignant l'inſtitution d'iceux par Aſcanius fils d'Æneas, aux funerailles de ſon pere Anchiſes, liure cinquieſme de ſon Æneide,

Antiquité des Iouſtes & Tournois.

Hunc morem, hos curſus, atque hæc certamina primus

Aſcanius

Aſcanius, longam muris cum cingeret Albam M CCCCXXXX.
Rettulit, & priſcos docuit celebrare Latinos.

Les Allemands ſ'en attribuent l'honneur, & diſent que l'Empereur Henry ſurnommé l'Oyſeleur, à cauſe qu'il fut trouué volant l'oyſeau lors qu'on luy porta les nouuelles de ſon Election à l'Empire, fut inſtituteur de ces iouſtes & tournois, enuiron l'an neuf cents trente de noſtre ſalut, auſquels les adulteres, blaſphemes, larcins, & autres vices de la nobleſſe eſtoient punis & corrigez au grand deshonneur, honte & confuſion des accuſez.

N'en deſplaiſe aux Allemands, les combats à oultrance ſont de plus vieille inſtitution, ayants eſté practiquez de tout temps, comme nous auons ſtre marqué cy-deuant, & monſtré que c'eſtoit la couſtume ancienne de vuider les querelles, de preuue difficile, par la monomachie, & duels d'vn à vn, deux à deux, trois à trois, & en plus grand nombre, voire és iours de bataille, remettre le ſort de la victoire au combat d'vn de chaque armee au premier des Rois dixſeptieſme de Dauid, contre le Geant Goliath, & au ſecond des Rois deuxieſme de douze contre douze entre l'armee du Roy Dauid contre celle d'Isboſeth, dans Titeliue des trois Romains Horaces, contre les Curiatiens d'Albe la longue.

Duels prattiquez chez les Iuifs,

Mais ces duels eſtans abolis en France par l'ordonnance teſtamentaire de noſtre Empereur Charlemagne, faicte l'an huict cents ſix de noſtre ſalut. *Si cauſa, vel intentio controuerſiæ talis inter partes propter terminos aut confinia Regnorum orta fuerit, quæ hominum teſtimonio declarari vel definiri non poſſit, tunc volumus vt ad declarationem rei dubiæ, iudicio CRVCIS Dei voluntas, & rerum veritas inquiratur, nec vnquam pro tali cauſa cuiuſlibet generis pugna, vel campus ad examinationem iudicetur:* La practique des iouſtes & tournois y eſt demeurée és iours de feſtes & de reſiouiſſance celebrees par les Princes & grands Seigneurs toutes & quantefois qu'ils tenoient Cour plainiere ouuerte à tous venants.

abolis en France par Charlemagne.

La Couſtume des Tournois y eſtant demeuree.

Par les Ordonnances & loix de ces tournois les Nobles accuſez de foy mentie ou de quelque vilain cas en eſtoient exclus, & n'y oſoient paroiſtre. Et telles eſtoient ces loix dont on attribuë l'honneur au Roy de France Philippes de Valois.

Quiconque de la Nobleſſe qui aura dict ou faict quelque choſe contre la ſaincte Foy Catholique ſoit exclus du tournoy, que ſ'il preſume d'y entrer pour eſtre extraict d'anceſtres grands Seigneurs, qu'il ſoit battu & iecté dehors par force: Où il fault remarquer que nul n'eſtoit admis à ces iouſtes & tournois, ſ'il n'eſtoit noble d'extraction.

Loix & ordonnances des Iouſtes & Tournois.

Quiconque aura commis ou dict quelque choſe contre l'honneur du Roy Tres-chreſtien ſon Prince Souuerain qu'il ſoit puny, & battu en plein tournoy.

Quiconque trahira ſon Seigneur, ou le laiſſera au combat, ſ'enfuiant laſchement, excitant trouble & confuſion en l'armee, & frappant malicieuſement ſes compagnons par haine, & deſir de vengeance, au lieu d'attaquer l'ennemy, ſoit puny publiquement au tournoy. Idem à celuy

Qui aura violé de faict, ou de parole outragé l'honneur & bonne renommee des Dames, filles, ou mariées.

M.CCCCXXXX. *Qui aura falſifié ſon ſceau, violé & enfraint ſon ſerment, aura eſté declaré infame, ou aura faict acte infamant de ſoy,*

Qui aura de faict ou de conſeil pourchaſſé la mort de ſa femme, ou de ſon Seigneur, qu'il ſoit puny par la loy du tournoy.

Qui aura deſpouillé & vollé les Egliſes, Chapelles & Saincts lieux, veufues, & orfelins, ou retenu par force & violence ce qui leur appartient, au lieu qu'il leur en deuroit donner, les maintenir & garder, qu'il ſoit puny en l'aſſemblee du tournoy.

Qui deuenu ennemy d'vn autre cherchera les moyens de ſe venger de luy par voyes extraordinaires, & contre l'honneur, par pilleries, incendies & bruſlements de ſes terres, bleds, & vins, au moyen deſquels le public reçoit dommage & incommodité, & celuy qui aura eſté declaré pour vn voleur public, qu'il ſoit chaſtié au tournoy.

Celuy qui par inuentions nouuelles, aura mis ſus des maletoſtes, & impoſitions, oultre les anciennes, ſur ſes terres ſans le ſceu & conſentement de ſon ſouuerain Seigneur, au moyen deſquelles impoſitions miſes ſur les grands chemins, tant par eau que par terre, les Marchants ſoient pillez & rançonnez, au dommage du public, qu'il ſoit chaſtié publiquement au Tournoy.

Celuy qui ſera atteinct & conuaincu d'adultere. Idem.

Celuy qui ne meine vie digne d'homme noble, viuant de ſes rentes & reuenus feodaux, & benefices de ſon Souuerain, ains ſe meſle de faire traffic & marchandiſe comme les Roturiers, qui ſ'adonne à mal faire à ſes voyſins ou ſubiects; & par ainſi rend le tiltre de Nobleſſe contemptible & meſpriſable par ſes mauuais deportements, qu'en plein tournoy il ſoit battu de verges, ſuiuant la Loy d'iceluy.

Qui ne ſe voudra trouuer á l'aſſemblee des tournois eſtant aduerty de la tenuë d'icelle; Qui n'aura preuué ſa nobleſſe de quatre races, qui par auance ou autre occaſion ſe ſera marié à vne femme roturiere, il ſera exclus & forclos du tournoy.

Ils ſeruoient de grands iours pour chaſtier la Nobleſſe vicieuſe.

De ſorte que ces Tournois eſtoient ainſi que des Grands-jours où la Nobleſſe vitieuſe eſtoit publiquement chaſtiee en la preſence des nobles du pays. Couſtume louable & digne d'auoir eſté plus long temps cõſeruee, & laquelle meriteroit d'eſtre remiſe ſus & reſtablie pour maintenir la Nobleſſe en deuoir, l'induire & l'incliner à ſuiure & embraſſer la vertu, & ſ'abſtenir du vice par l'apprehenſion du deshonneur qu'elle en receuoit en public. Car auiourd'huy il y a des nobles ſi mal nez, qu'ils croient que le poinct de la nobleſſe conſiſte en l'ignorance des bonnes lettres, au battre, frapper, & tourmenter leurs voyſins & ſubiects, prendre & enleuer de force ce qui leur duit, iurer & blaſphemer le Sainct nom de Dieu, violer femmes & filles, ſ'adonner à toute villenie, faire gloire du vice, & l'eſtimer vertu. Mais il fauldroit que ces iouſtes & tournois ſe fiſſent par forme d'exercice honneſte & ſans oultrance, d'autant qu'eſtants faicts autrement, il ſ'en enſuit bien ſouuent des querelles & diſſentions, & la mort des moins adextrez aux armes, voire que par mal-heur les plus habiles y demeurent, tels esbattements faicts à fer eſmoulu ayants d'ordinaire vne fin tragique & malheureuſe, comme du temps de nos Peres, l'an mil cinq cents cinquante & neuf le dernier

Tournois à oultrance.

iour

iour de Iuin; il aduint au Roy Henry deuxieſme, au tournoy par luy dreſſé en la ruë ſainct Anthoine à Paris pour la ſolemnité du mariage de ſa fille Madame Eliſabeth de France, que les Eſpagnols appelloient la Princeſſe de la Paix, auec le Roy d'Eſpagne Philippes deuxieſme du nom. En ce Tournoy ledict Roy Henry bleſſé d'vn coup de lance dans la viſiere en mourut dix iours apres, le dixieſme Iuillet enſuiuant, en ſon hoſtel des Tournelles, où de preſent eſt la place Royale. M.CCCCXXXX.

C'eſt pourquoy tels exercices de iouſtes & tournois à oultrance, à bon droict ont eſté condamnez de l'Egliſe, d'autant que d'ordinaire ces ieux tournent en noiſe. Ainſi les Papes Innocent & Eugene les defendirent, & à leur imitation le Concile de Latran vnzieſme general tenu à Rome, l'an mil cent quatre vingts ſoubs le Pontificat du Pape Alexandre troiſieſme, duquel voicy les propres termes. Comdamnez de l'Egliſe pour les inconuenients qui en aduiuent bien ſouuent.

Deteſtabiles illas nundinas vel ferias quas vulgo torneamenta vocant, in quibus milites ex condicto conuenire ſolent, & ad oſtentationem virium ſuarum & audaciæ temere congredi, vnde mortes hominum, & animarum pericula ſæpe proueniunt, fieri prohibemus. Quod ſi quis eorum ibi mortuus fuerit, quamuis ei poſcenti pœnitentia non negetur, Eccleſiaſtica tamen careat ſepultura: Le Concile ordonne que ceux qui meurent en ces eſtours, y eſtants allez de propos deliberé pour y faire oultrance, quoy qu'ils meurent confez & repentants, ne ſoient neantmoins enterrez en terre ſaincte.

Or la reſiouiſſance & ceremonies des nopces, & les alliances nouuelles de Nauarre & Caſtille n'empeſcherent pas que la Caſtille ne recheut auſſi toſt en vne dangereuſe guerre par ceux du party Nauarrois, le Prince Henry ſ'eſtant ioinct auec ſon beau-pere le Roy de Nauarre, induit à ce faire, & à ſe bander contre ſon propre pere par ſon Gouuerneur & mignon Iean Pacheco ennemy coniuré d'Aluaro de Luna Conneſtable de Caſtille, lequel tournoit le Roy ſelon ſa fantaiſie. Le premier qui ſe mit en campagne fut le Prince Henry d'Aragon frere du Nauarrois, qui auparauant ces nopces de ſa niepce ſ'eſtoit emparé de la ville de Tolede par la conniuence du Gouuerneur & Capitaine d'icelle Pierre Aiala, mais ayant eſté contraint de la rendre, il ſ'en empara de rechef, & ſ'y fortifia. Pour rauoir ceſte ville des premieres d'Eſpagne, le Roy Iean de Caſtille enuoya deux Heraux pour ſommer l'Aragonnois de luy rendre ſa ville. Au lieu de ſatisfaire à ſon deuoir il retient ces Heraux priſonniers. Ce qui eſmeut tellement le Roy Iean qu'il reſolut ſe vanger de ceſt outrage à quelque pris que ce fut. Nouuelle guerre en Caſtille du fils contre le Pere. commencee par la priſe de Tolede & viuement embrazee par l'iniure faicte aux Heraulx de Caſtille.

Entre toutes les Nations bien policees, on a touſiours tenu les Ambaſſadeurs pour perſonnes inuiolables, & les iniures par eux receuës, ont eſté eſtimees auoir eſté faictes en la perſonne meſmes des Princes qui les enuoyent. Hanon Roy des Ammonites, ayant par meſpris faict razer la moitié de la barbe, & coupper la moitié des robbes iuſques aux feſſes aux Ambaſſadeurs du Roy Dauid, les Ammonites furent exterminez auec leur Roy, & Rabbath ſa ville capitale auec toutes les autres reduicte en cendre, ainſi qu'il eſt eſcrit au ſecond des Rois chapitres dix & douzieſme. Ainſi la ville de Rome & ſon Capitole fut priſe & ſaccagee par les anciens Gaulois, par la faute des Ambaſſadeurs Romains ce di- Ambaſſadeurs ſont perſonnes ſacrees & inuiolables. Dauid ruine le Roy des Ammonites pour auoir [illegible] ſes Ambaſſadeurs.

M.cccxxxxi. ſent Tite Liue & Plutarque en la vie de Furius Camillus d'autant que,

Les Gaulois la ville de Rome, *Sancta ſunt corpora Legatorum*, ce diſoit Varro *libro 3. de lingua Latina. Inter hoſtes incolumes eſſe debent.* Ce dict l'Orateur inuectiuant contre

& Verres: Ainſi les Romains ruinerent la ville de Corinthe, d'autant

les Romains le Roy des Parthes. qu'ils auoient outragé leurs Ambaſſadeurs, & pour la meſme occaſion ils enuoyerent Pompee faire la guerre au Roy des Parthes Mithridates, *Si quis Legatum hoſtium pulſaſſet, contra ius gentium id commiſſum eſſe exiſtimatur: quia ſancti habentur Legati*, ce dict le Iuriſconſulte Pomponius en la loy finale *De legation. D.*

Heraux ont meſme Priuilege que les Ambaſſadeurs, Les Heraux ont meſme priuilege, leur perſonne eſt comme ſacree & inuiolable, à laquelle ne doit eſtre faict outrage d'effect ou de paroles. Ils ont pris leur commencement & premiere origine, auſſi toſt que les Princes & Monarques de la terre ont diſtingué leurs ſubiects en Nobles & roturiers, approchants ceux-là pres de leurs perſonnes pour leur prudence & vertu, & reiectans ceux-cy de leur ſeruice & conſeil pour ne les en recognoiſtre capables. Les Aſſyriens, Perſes, & autres nations Orientales les ont mis en honneur, leurs Princes ſe ſeruants d'iceux ainſi que le remarquent les Rabbins ſur le quarante & vnieſme chapitre du Geneze, & en Daniel troiſieſme. Plutarque remarque en la vie d'Alexandre le grand, & eſcrit que ce Prince auoit trente mille ieunes hommes Perſiens pour ſa garde ordinaire, dreſſez aux armes & à tous exercices honneſtes, meſmes à parler elegamment la langue Grecque. D'iceux il en fit les gardes de ſon corps, & ſes ſeruiteurs & valets de chambre, ſes maſſiers & huiſſiers de ſale, & ſes Heraux d'armes pour executer ſes mandements.

leur antiquité franchiſes & Nobleſſe.

Les Grecs appelloient ces Heraux, Ceryces, & Irenophylaces, Denis d'Halicarnaſſe Εἰρηνοφύλακας, les Romains *Caduceatores*, *Feciales*, *Præcones*, & nos François, Rois, Heraux, & pourſuiuants d'armes. Et ſelon l'interpretation des noms Grecs Εἰρηνοφύλακας, *Pacis arbitros*, Gardiens & ſequeſtres de la paix, ce que ſonnoit leur nom ordinaire d'Irenophylaces pris de l'effect & du but de leur charge, laquelle eſtoit d'appaiſer les differends par les voies de la douceur, & d'appointer les nations ennemies auparauant qu'elles vinſſent aux mains.

leurs eloges & tiltres d'honneur.

En chaque ville de Grece il y auoit deux Heraux appellez par tiltre d'honneur Ceryces, ainſi que nous l'apprenons d'Vlpian interprete de l'Orateur Demoſthene, en l'oraiſon contre Timocrates. Ils eſtoient honorez de tous eſtats à cauſe de leur charge, nourris & entretenus du public, & priuilegez par deſſus tous les autres citadins, pour eſtre les Apoſtres de la paix, laquelle ils entretenoient & conſeilloient incitants le peuple à ſe conſeruer en repos, & non pas à la guerre comme faiſoit ce traiſtre Heraud des Pallantides Seigneurs d'Athenes, appellé Leos, lequel deſcouurit le deſſein de ſes maiſtres à Theſee, ce dict Plutarque, en la vie de ce Prince. C'eſt pourquoy ils portoient des verges & houſſines de branche de Palmier ou d'oliue (ſymboles de la paix) entortillées de laine, pour demonſtrer auec quelle douceur ils deuoient ſ'acquiter de leur charge. Ces verges eſtoient dictes *Freſione*, d'Irenen, qui ſignifie ſ'accorder & faire paix. Elles eſtoient depeinctes entre deux cornes

nes d'Amalthee, ou d'abondance, d'autant que la paix, qui eſt le meilleur preſent que Dieu ſçauroit donner aux hommes, produit toute ſorte de biens, M cccxxxxi.

La paix eſt le meilleur preſent que Dieu donne aux hommes.

Pax aluit vites, & ſulcos condidit vuæ.

Les Romains entortilloient le Caducee de leurs Fecialiens de deux ſerpents, comme celuy de Mercure, qu'ils feignoient eſtre le meſſager, le Heraud, & l'interprete des dieux, & lequel, ce diſent les Poëtes, allant vn iour en Ambaſſade trouua en ſon chemin deux ſerpents qui combattoient enſemble, ayant mis ſa verge entre deux, ils ſ'entortillerent à l'entour d'icelle, & ſe vinrent à ſ'entrebaizer amiablement, qu'en memoire de ce miracle, Mercure porta depuis ſa verge entortillee de deux ſerpents, & à ſon imitation les Caduceateurs Grecs & Romains la porterent de meſme. Ce ſont fictions Poëtiques qui n'ont rien de verité, c'eſtoit auec nos vaches que les Romains auoient labouré; car Pline remarque Liure vingt & neufuieſme de ſon Hiſtoire naturelle, chapitre troiſieſme, que ceſte façon de Caducee auoit eſté empruntee des Anciens Gaulois par les Romains.

Verges & Sceptre des Heraux.

Nos anciens Druides arbitres & ſequeſtres & de la paix & de la guerre, auparauant que donner le pouuoir aux Roys & Princes Gaulois de faire la guerre aux ennemis (ce qu'ils faiſoient par la tradition des eſtendarts & enſeignes militaires, deſquels ils auoient la garde dans leurs temples & bois ſacrez, *Signa detracta lucis in prælium ferunt*, ce dict Tacite) ils enuoyoient leurs Herauds vers les ennemis pour les inciter & ſemondre à la paix, & à la reſtitution des iniures receuës. Ces Heraux Gaulois portoient leur Caducee faict de branche de verueine (de laquelle ſe ſeruoient nos anciens Druides, ſelon le teſmoignage du meſme Pline liure vingtcinquieſme chapitre neufuieſme) entortillé de deux figures de ſerpents par certaine proportion & ſymmetrie, non pour le ſubiect de la fable inuentee par les Grecs hardis & impudents menteurs, mais pour demonſtrer que les Herauds interpretes de la volonté des Princes doiuent eſtre accorts, ſubtils, & prudents ainſi que le ſerpent, ſymbole de prudence en l'Eſcriture ſaincte, vertu neceſſaire & requiſe en tout homme d'Eſtat, mais principalement en vn Ambaſſadeur, ſ'il ſe veult acquiter dignement de ſa charge auec honneur, & au contentement du Prince qui l'enuoye.

Heraux Gaulois du tẽps des Druides.

Orus Apollo eſcrit en ſes Hieroglyfiques, que la verge ou Caducée entortillé du ſerpent, eſtoit le ſignal & la marque de prudence & ſageſſe, d'autant qu'entre tous les animaux reptiles de ſubſtance craſſe & terreſtre il n'y en a point de plus ſubtil & aduiſé que le ſerpent, lequel pour ſe garantir des charmes & des enchantements du berger ſe bouche les oreilles l'vne de ſa queuë, fichant l'autre ſerreément contre terre. Il ſe purge le cerueau & ſ'eſclarcit la veuë par certaine herbe de laquelle ſeul entre tous les animaux il cognoiſt la proprieté. Il ſçait renouueller ſa vieille peau, ſe rajeunir, & ſe conſeruer longuement plein de vie mangeant de certaine herbe de laquelle Plutarque, Pline, & autres Naturaliſtes font mention.

Proprietez merueilleuſes du ſerpẽt ſelon la doctrine des Ægyptiens.

C'eſt pourquoy les Druides conſommez en la ſcience & cognoiſ-

M.cccc.xxxi. ſance des choſes naturelles depuis les cedres du Liban iuſques à l'hyſope, ſçachants les proprietez & vertus admirables du ſerpent, en firent entourer la verge de leurs Heraux. C'eſt ce que dict Pline, au premier paſſage allegué cy deſſus, parlant de nos Druides & de leurs Heraux, *Hic complexus anguium, & efferatorum concordia cauſa videtur eſſe, quare exteræ gentes Caduceum in pacis argumentis circumdata effigie anguium fecerint, neque enim criſtatos eſſe in Caduceo mos eſt*: Les Grecs & Romains en apprirent la façon des anciens Gaulois. Et de là pour la proprieté du ſerpent à ſe raieunir, ils ont feint que la verge & Caducee de Mercure auoit ceſte vertu de guarir les malades, & de remettre au corps l'ame ſeparee d'iceluy & autres merueilles ce dict Homere Odyſſee quatrieſme, Virgile Æneide quatrieſme, & le Poëte Lyrique,

Deux ſerpents entortillez aux ſceptres des Heraux Gaulois.

Fiction de la verge de Mercure tiree des Druides.

Tu pias lætis animas reponis
Sedibus, virgaque leuem coërces
Aurea turbam, ſuperis Deorum
Gratus, & imis.

Ces verges & Caducees des Grecs faicts de branches d'oliuier eſtoiẽt appellees Cerycia Κηρύκεια, deſquels il eſt parlé en noſtre loy huictieſme *De rer. diuiſ. D. Sanctum eſt quod ab iniuria hominum defenſum atque munitum eſt. Sanctum autem dictum eſt à ſagminibus. Sagmina ſunt autem quædam herbæ quas Legati populi Romani ferre ſolebant, ne quis eos violaret: ſicut Legati Græcorum ferunt ea quæ vocantur* Κηρύκεια. Les Romains les portoient de verueine, qu'ils appelloiẽt herbe ſacree, & Pline vulgairemẽt *Sagmina* liure 22. de ſon hiſtoire naturelle chap. 2. *Interim fortius augetur auctoritas, quæ quãta debeatur etiam ſurdis, hoc eſt, ignobilibus herbis perhibebitur. Si quidem auctores Imperij Romani condit oreſque, immẽſum quiddã & hinc ſumpſere, quoniam non aliunde SAGMINA in remedijs publicis fuere, & IN SACRIS LEGATIONIBVS quam VERBENÆ. Certe vtroque nomine ſignificatur, hoc eſt, gramen ex arce cum ſua terra euulsum. Hac ſemper & Legati, cum ad hoſtes CLARIGATVM mitterentur, id eſt, res raptas clare repetitum, vnus vtique VERBENARIVS vocabatur.*

Verueine herbe tenue ſacree par les Druides, & à leur exemple par les Romains.

Les Grecs appelloient la verueine Hierobotane, & Periſtereon, tenuë par les Romains pour la plus excellente de toutes les herbes, d'icelle ils nettoioient la table de leur Dieu Iupiter, en purifioient leurs maiſons, en faiſoient leurs ſuffumigations,

Verbenaſque adole pingues & maſcula thura.

Virgile Eclogue huictieſme. Et leurs Preſtres veſtus de lin à l'imitation de nos Druides, faiſants leurs ſacrifices eſtoient coronnez de verueine,

Velati lino, & verbena tempora vincti

Æneide douzieſme. Auſſi nos Druides ſe ſeruoient d'icelle pour cognoiſtre & predire les choſes à venir, ce dict Pline, liure vingt-cinq chapitre neufuieſme. C'eſt pourquoy ſoubs nos Roys de la premiere lignee les Ambaſſadeurs & Heraux portoient leurs houſſines de ceſte herbe, ſacrées & coniurees auec certaines ceremonies, afin de paſſer librement & ſans danger par le milieu des ennemis: Ce que nous apprenons de noſtre ancien Annaliſte S. Gregoire de Tours liure ſeptieſme chapitre

Nos Druides ſe ſeruoient de la verueine pour cognoiſtre l'aduenir

trente

trente & deuxieſme. *Poſt hæc miſit iterum Gundobaldus duos Legatos ad Regem cum virgis conſecratis, iuxta ritum Francorum, vt ſcilicet non contingerentur ab vllo, ſed expoſita legatione cum reſponſo reuerterentur*: Il appelle ces verges de verbeine, *Virgas conſecratas.* M.CCCCXLI.

Heraux honorez des Princes & des Roys,

Homere donne aux Heraux au lieu de verges & houſſines le ſceptre comme aux Rois & Princes Souuerains, & leur attribuë tant d'auctorité, que les Princes Grecs ſe leuent deuant eux par honneur. Et dés ce temps là, ceux qui exerçoient l'office de Heraux eſtoient perſonnes bien nées, de grauité, bien emparlez, ſçauants & vertueux, ce qui les faiſoit honorer & reſpecter d'vn chacun. Au premier de l'Iliade le Roy Agamemnon General de l'armee des Grecs enuoye ſes deux Heraux Talthybius & Euribates vers le Prince Achilles pour rauoir la belle Briſeis afin de la rendre à ſon pere le Preſtre Chryſeis, en quoy Achilles ſe rendit obeiſſant, & receuant ſes Heraux il les ſaluë & appelle Meſſagers du grand Dieu Iupiter (tiltre donné au Dieu Mercure,

Te canam magni Iouis, & Deorum
Nuntium)

& mediateurs des hommes, les faict approcher pres de luy, les honore, cherit, & les prend à teſmoins deuant les Dieux & les hommes, qu'il donnoit l'offence que ſon General luy faiſoit luy oſtant ſa bien aymee Briſeis, qu'il auoit conquiſe de bonne guerre, au ſalut & commodité des Grecs. C'eſtoit aux Heraux d'aſſembler les Princes au Conſeil, & de leur donner leurs ſceptres, ce que nous apprenons d'Homere au ſecond de l'Odyſſee es perſonnes d'vn Heraud Egyptien haranguant les habitants d'Ithaque. Telemachus prenant ſon ſceptre (dans Homere les Rois ne portent point de coronnes, il n'y auoit que les ſtatuës des Dieux qui fuſſent coronnees) de la main de ſon Heraud appellé Piſenor. Au troiſieſme, le meſme Telemachus & la Deeſſe Minerue eſtans receus au Palais du ſage Prince Neſtor, les Heraux leur donnent à lauer pour ſe mettre en table. Et au quatrieſme & ailleurs, ce ſont les Heraux qui conduiſent les Princes eſtrangers arriuants és cours des Princes leurs maiſtres, pour voir les ſingularitez d'icelles. Apollonius Rhodius donne pour Heraud à ſes Argonautes l'Heros Æthalides, qu'il feint fils de Mercure, & l'arme de ſon caducee, pour demonſtrer qu'il eſtoit eloquent & bien emparlé, capable d'executer de belles entrepriſes. Ces Poëtes appellants ces meſſagers Heros, Heros c'eſt à dire demy-Dieux, noſtre nom François de Heraux ſemble en eſtre deſcendu, eſtant bien difficile d'en rapporter ailleurs la vraye ethymologie. Les Romains les appelloient *Feciales*, que Varron liure quatrieſme, *De ling. Lat.* deriue du nom *Fides*, d'autant qu'ils eſtoient ainſi que les depoſitaires de la Foy publicque, *Feciales dicti ſunt, quod Fidei publicæ inter populos præerant. Nam per hos fiebat, vt iuſtum conciperetur bellum, & vt fœdere, Fides pacis conſtitueretur*: Numa Pompilius ſecond Roy des Romains inſtitua leur College, & ordonna que ſans leur conſentement & ordonnance il ne fuſt loiſible de prendre les armes contre quelque ennemy que ce fuſt.

Tenuz par les Romains pour gardiẽs de la Foy publicq.

Allants denoncer la guerre, ou conclurre la paix, ces Fecialiens

M.CCCCXLI. portoient d'vne main la pierre deſtinee & conſacree expres pour aſſommer la Truïe, qu'ils auoient couſtume d'immoler en iurant la paix, & de l'autre main la branche de verueine (nous l'appellons herbe de la S. Iean, à cauſe qu'à la feſte de ce S. Precurſeur & Heraud du Sauueur du monde les hommes portent ſur leurs chapeaux, & les femmes des ceintures de ceſte herbe ſuiuant l'ancienne couſtume) outre laquelle ils portoient vn certain voile faict & tiſſu de laine, duquel ils ſe couuroient la teſte en voulant denoncer la guerre, ou faire leur meſſage, comme nous l'apprenons de Tite Liue liure premier de ſa premiere Decade. Ce voile eſtoit faict comme ceux que l'on met aux Egliſes ſur les Images des Saincts, mais plus large; auec le temps au lieu de les mettre ſur la teſte, ils y firent vn trou pour l'y fourrer, & ainſi ce voile fut egalement diuiſé couurant le deuant & le doz du Fecialien, & lors il perdit ce nom de voile pour prendre celuy de cotte d'armes, que le docte Budee l'honneur de noſtre France ſur la loy *Sanctum. de Rer. diuiſ. D.* appelle *Armillas & ſpinteres.* Cottes d'armes qui reſſemblent aux tuniques & dalmatiques des Diacres & Soubzdiacres, excepté qu'elles ſont plus courtes deuant & derriere, ſur les quatre coſtes deſdictes cottes d'armes des Heraux ſont les armes des Prouinces dont ils portent le nom, les armes, & liurees ſont appellees Eſmaux, du nom d'eſmail des orfeures couché ſur les chatons des pierres qu'ils mettent en œuure.

Ceremonies à denoncer la guerre aux ennemis,

portoient anciennement des voiles ſur leurs teſtes,

changez depuis en cotte d'armes.

Entre les Heraux de France, il y en a vn par deſſus tous les autres, lequel eſt appellé Monjoye, du cry militaire du grand Roy Clouis apres qu'il euſt receu le Chriſtianiſme, Monjoye ſainct Denis, comme s'il euſt voulu dire que la Foy preſchee & apportee en France par le grand ſainct Denis Areopagite eſtoit ſa joye, & ſa lieſſe, ou que le Dieu que ledict ſainct Denis auoit annoncé, ſeroit à l'aduenir ſon jouë, c'eſt à dire, ſon Iupiter. Ce Herauld eſt appellé le Roy d'Armes de France par excellence, & porte de veloux violet à l'Eſcu de France coronné & entourré des ordres, ſur les quatre endroits de ſa cotte d'armes; les autres ny portent que trois fleurs de lis, & ſont ſimplement appellez Heraux, des Prouinces deſquelles ils portent le nom, Dauphiné, Normandie, Guienne, Bretagne, Bourgongne, Champagne, Alençon, Anjou, Prouence, & autres, leurs noms eſtants eſcrits en lettres d'or ſur la frange des eſpaules de leur cotte. Ainſi des vingt Fecialiens Romains le Chef eſtoit par excellence dict, *Pater patratus*, d'autant que pour eſtre eſleué à ceſte ſuperiorité il deuoit auoir des enfans, & ſon pere encor en vie.

Monioye S. Denys Cry de guerre, & nom du premier Roy d'armes de France.

Chaque Herauld peut auoir vn pourſuiuant d'armes, lequel auparauant que d'obtenir le tiltre de Herauld doit auoir ſeruy ſept ans complets: ces pourſuiuans portent l'eſmail du Herauld qu'ils pourſuiuent ſur l'eſpaule ſenextre ſeulement, & non la cotte entiere: Auſſi ne portent-ils le nom des Prouinces de leur Herauld, ains ſeulement des noms de gaillardiſe & de bonne rencontre, comme Plain chemin, Ioly cœur, la Verdure, Claire voye, Loyaulté, ſans mentir, Gaillardet, Beauſemblant, & aultres. Chaque Cheualier Banneret, c'eſt à dire, qui pouuoit leuer banniere, auoit permiſſion d'auoir vn pourſuiuant pour aller voir

Pourſuiuans d'armes vallets des Heraux,

leurs noms & charges

voir les Prouinces eſtranges, y cognoiſtre les Princes Seigneurs,& Gentils-hommes, leur genealogie, leurs armes, & blaſons, & en faire le memoire. M.CCCCXLI.

Es feſtes que les Princes & Seigneurs tenoient leur Cour ouuerte, ces Heraux & pourſuiuants eſtoient ordinairement baptiſez; car on appelloit baptiſer, lors qu'on leur donnoit le nom de leur Herauderie & pourſuiuance. Et la ceremonie en eſtoit telle: Apres ſouper le Prince, ou Seigneur de l'aſſemblee ſe faiſoit preſenter le Herauld, ou pourſuiuant qu'il falloit baptiſer, leſquels eſtoient veſtus de fine ſerge blanche. Le Prince prenant vne couppe d'or pleine de vin, en la preſence de ſa Cour la verſoit ſur la teſte du Herauld ou pourſuiuant, & luy donnoit le nom qu'il luy plaiſoit, auecques ſon eſmail, luy aſſignoit bonne rente, ou quelque bonne bourgade pour ſon entretien & nourriture. Ainſi Froiſſart eſcrit qu'apres la bataille d'Auroy, Iean de Montfort en aduertit le Roy d'Angleterre, par vn Pourſuiuant d'armes qui ſ'y eſtoit trouué, l'Anglois les nouuelles receuës de Pourſuiuant le fit Herauld, le baptiſa du nom de Vindeſore auec moult grand proffit & reuenu pour ſoy entretenir: Ceſte ceremonie ſ'appelloit baptiſer. Et les Rois & Princes inſtituans des Ordres de Milice & de Cheualerie, ordonnoient quant & quant vn Herauld dudict Ordre, baptiſé du nom d'iceluy, comme Louis vnzieſme nomma Mont ſainct Michel, le Herauld de ſon Ordre, celuy d'Angleterre Iartiere, & ceux d'Orleans, Anjou, Bretagne & Bourgongne, Porc Eſpic, Croiſſant, Ermine, & Toiſon d'or. En France les Heraux auecques leur Eſmaux portent le ſceptre eſmaillé d'azur couuert de fleur de Lis d'or, comme és autres Royaumes ils le portent des Eſmaux qui leur ſont particuliers. Ils ſont Baptiſez & la Ceremonie ancienne.

Les Rois d'armes & Heraux commencerent d'auoir la vogue & d'eſtre en grand honneur & authorité ſoubs le regne de Philippes de Valois Roy de France, la Cour duquel eſtoit plus magnifique & ſplendide que de Roy qu'il y ait iamais eu en France, ſe plaiſant à faire jouſtes & tournois tous les iours. Auſſi en ce temps là, & long temps apres les charges de Heraux & Rois d'armes ne pouuoient eſtre tenuës que par des nobles, ayants faict preuues de leur Nobleſſe deuant le grand Eſcuyer de France, auquel il appartenoit donner les prouiſions, les receuoir & inſtaller en charge. Auiourd'huy tout eſt tellement corrompu, tous offices eſtants venaux, que ceux qui tiennent les charges de Heraux ſont perſonnes roturieres qui n'ont iamais rien veu, & ſont tellement ignares & impertinents au noble Art des blaſons & de la peinture, qu'ils ne ſçauent pas deuiſer l'arme d'vn Prince & grand Seigneur. A l'entrée que le feu bon Prince le Roy Henry troiſieſme du nom d'heureuſe memoire, fit à Paris ayant eſté nommé Roy de Pologne, l'on fit les armes de Pologne d'argent & de ſable, au lieu qu'elles ſont de gueulles à l'Aigle eſploye d'argent coronné d'or, eſcartelé de Lithuanie qui eſt pareillement de gueulles au Cauallier d'argent à l'eſcu d'azur chargé d'vne double croix potencée d'or. Et l'ignorance des Heraux, qui doiuent eſtre les Controlleurs des Peintres & ſculpteurs, faict que leſdicts Peintres feront les armes du Dauphiné d'argent, ou d'azur au En quel temps les Heraux furent en grand credit en France.

M. CCCCXLI. Dauphin de Synople, ou d'or, au lieu qu'elles doiuent eſtre d'or au Dauphin paſmé pers, c'eſt à dire d'azur. Pour les armes d'Auſtriche qui ſont de gueulles à la feſſe d'argent, ils la font à contrepoil d'argent à la feſſe, & d'autres, à la bande de gueulles, pareille impertinence aux Peintres qui entourent les armes des Roynes & Princeſſes mariées de cordelieres d'argent, au lieu de palmes, & de quelque autre verdure. Veu que ces cordelieres n'appartiennent qu'aux veufues, ayants pris leur commencement ſoubs Madame Anne de Bretagne Royne de France, laquelle eſtant veufue de ſon premier mary le Roy Charles huictieſme décedé en la fleur de ſon aage, elle entoura ſes armes d'vne cordeliere d'argent en portoit vne en ceinture, & en donna vne ſemblable à toutes les Dames veufues de ſa Cour, toutes ces impertinences procedent de l'ignorance des Heraux & Roys d'Armes au faict de la peinture & des blaſons, ignorance venuë de ce qu'ils n'ont voyagé és Prouinces eſtranges. Car anciennement les pourſuiuants auparauant que d'eſtre receus Heraux deuoient voyager ſept ans durant viſitant les Cours des Princes & grands Seigneurs, de chacune deſquelles ils faiſoient vn liure, où eſtoient les genealogies deſdicts Princes & Seigneurs & de tous les Nobles de leur pais, auec leurs armes & deuizes depeintes au naturel, eſtans receus Heraux, c'eſtoit à eux de blaſonner les armes de ceux que nos Rois honoroient du tiltre de nobleſſe, deſquels les Heraux tenoient regiſtre.

Cordelieres d'argẽt à l'entour des armes des Roynes & Princeſſes Veufues quand en vſage.

C'eſt pourquoy Philippes de Valois leur donna de grands Priuileges dont voicy la teneur mal à propos attribuez au Roy de Macedone Alexandre le grand, par d'autres à noſtre Empereur Charlemagne, & par les Alemands à l'Empereur Charles quatrieſme nourry en France en la Cour de Philippes de Valois, *Mes ſoldats vous ſerez appellez Heraux, compagnons des Roys, & iuges des crimes commis par la Nobleſſe : viuiez par cy apres exemps de plus aller en guerre, conſeillez les Roys pour le bien public, corrigez les choſes vilaines & deſhonneſtes, fauoriſez les veufues, deffendez les orphelins, aſſiſtez les Princes de voſtre conſeil, & leur demandez vos viures, habits, ſolde, & entretenement. Que ſi quelqu'vn d'eux vous le refuſe, qu'il ſoit infame, ſans honneur & ſans gloire, tenu ainſi que criminel de leze Majeſté. Mais auſſi gardez vous bien de ſouiller l'honneur que vous auez d'approcher pres de nous & des Princes par yurongnerie, trop parler, indiſcretion, bouffonnerie, & autre vice, ſouuenez-vous du Priuilege que nous vous dõnons pour les penibles trauaux de la guerre où vous vous eſtes trouuez, à ce que l'honneur que nous vous octroyõs ne tourne à deſhonneur & à peine, laquelle nous reſeruons à nous, & à nos ſucceſſeurs Rois des François, de prendre ſur vous lors que vous aurez meſfaict.* Repaſſons en Caſtille.

Priuileges & tiltres d'honneur octroyez aux heraũx par le Roy Philippes de Valois.

Henry d'Aragon ſ'eſtant emparé de la ville de Tolede, & n'ayãt fait reſponce, Iean de Caſtille ſ'achemine luy meſmes deuant ceſte ville, où arriué à grand haſte, & peu accompagné la porte luy fut refuſee, & fut contrainct de faire alte à S. Lazare aux fauxbourgs qui vont de la ville à Madrit. Au deuant de luy ſortit de la ville Henry d'Aragon auec deux cents cheuaux bien armez, deliberé de donner ſur le Roy qui n'auoit auec luy que trente cheuaux, entre leſquels eſtoit le Comte de Ribadeo

Roy de Caſtille en danger de ſa vie à Tolede.

Dom

Dom Rodrigo de Villandrado lequel ce iour là ſauua la perſonne du Prince, qui autrement euſt couru fortune de ſa vie. Pour recognoiſſance Iean de Caſtille octroya audict Comte de Ribadeo & à ſes ſucceſſeurs le priuilege de manger à la table du Roy le iour de la feſte des Rois, & que la robbe que veſtiroient les Rois de Caſtille ledict iour appartiendroit auſdicts Comtes, en memoire de ce qu'en meſme iour mil quatre cents quarante & vn ledict Roy de Caſtille auoit eſté ſauué par ce Comte. Eſchappé de ce hazard il ſe ſauue à Torrigios où ayant laiſſé pour Gouuerneur D. Pelage de la riuiere auecques cent cheuaux, il prend la routte d'Auila, où le Conneſtable Aluaro de Luna le vint trouuer, ce qui mit derechef en alarme le Roy de Nauarre & ſes partiſants; Ce fut lors que la Royne Marie de Caſtille ſœur du Nauarrois prit ſon party, ſe bandant meſmes contre ſon mary, pour ſouſtenir le Prince Henry de Caſtille ſon fils, & ſes deux freres Iean & Henry d'Aragon. Iean de Caſtille eſtonné de ces reuers de fortune enuoya vers les Confederez les Eueſques de Burgos, & d'Auila pour moienner quelque accord, ce qui leur fut impoſſible. De ſorte que retournez ſans rien faire le Roy de Caſtille faict venir deuers luy le Prince ſon fils pour faire quelque traicté; d'Auila le Prince de Caſtille ſe retire à Segouie où eſtoient les Roynes de Caſtille & de Nauarre, les Confederez ſeiournants à Areualos, où ils ne voulurent entendre à la paix que le Conneſtable ne ſe fuſt retiré, ce que le Roy ne voulut permettre, pour ne receuoir la loy de ſes ſubiects. M.CCCCXLI.

Pendant ces allees & venuës Blanche Royne de Nauarre mourut à Nieuas où le Prince de Caſtille & les deux Roynes ſ'eſtoient retirees de Segouie, pour accorder le Roy & ſes Princes; ceſte mort aduint (de faſcherie qu'elle conceut des troubles où elle voyoit ſon mary embarqué bien auant) le premier iour d'Auril fin de l'annee mil quatre cents quarante & vn, ſon corps fut mis en depoſt au monaſtere de Nieuas, & de là tranſporté à Tudele en Nauarre, & enterré aux Cordeliers de ladicte ville. Elle regna ſeize ans & ſept mois; de Iean Infant d'Aragon ſon dernier mary, elle eut vn fils Charles ſon premier né, & deux filles, Blanche comme nous auons dict mariee au Prince Henry, depuis Roy de Caſtille quatrieſme du nom, & de luy delaiſſee. La ſeconde fut Eleonor de Nauarre mariee à Gaſton quatrieſme du nom ſeizieſme Comte de Foix, les enfans duquel mariage tiendront à leur ranc les reſnes du Royaume de Nauarre.

Treſpas de la Royne Blanche de Nauarre,

enterree à Tudele,

ſes enfans.

Par la mort de la Royne de Nauarre le pourparler de paix fut derechef intermis, & les Coniurez ſ'eſtants mis en campagne firent ainſi qu'auparauant le degaſt en Caſtille, & ayants renuoyé pour renfort à Tolede Dom Federic Admiral de Caſtille, le Comte de Beneuent, Pedro de Quignones & Rodrigo Manriquez auec vne gaillarde trouppe de Cauallerie, ils allerent de compagnie preſenter la bataille au Conneſtable enfermé dans ſa ville de Scalone auec les trouppes de l'Archeueſque de Tolede ſon frere & les ſiennes, qui n'en voulut manger ne ſ'eſtimant aſſez fort.

Continuation de la guerre de Caſtille, & le pour-parler de Paix interrompu par le decez de la Royne.

D'autre coſté Inigo de Mendoce qui ſ'eſtoit emparé de la ville

M CCCCXLI. d'Alcala de Henarez ſe vint precipiter dans vne embuſcade que luy auoit dreſſée Iean de Carillo Gouuerneur de Caſſorla, où il laiſſa ſes troupes ſur la place, & luy bien blecé à peine peut-il gagner ſa place d'Alcala. En meſme temps les Confederez eurent vne eſtrecte pres le bourg de Greſmoda, où ils furent defaicts par les troupes du Conneſtable. Ceſte deſroute fut ſignalee par la mort de Laurens d'Aualos nepueu du defunct Conneſtable de Caſtille Ruy Lopez d'Aualoz.

Diuerſes routtes en Caſtille.

Le Roy de Nauarre ayant paſſé les monts de Tolede, celuy de Caſtille s'empara de ſes villes d'Olmedo, & de Medina del Campo. Les nouuelles de ceſte priſe venuë aux Nauarrois auſſi toſt ils repaſſent les monts, & d'abordee Arcualos que le Caſtillan en leur abſence auoit pris, leur ouure les portes, & de là vont aſſieger Medina del Campo, laquelle recognoiſſant le Roy de Nauarre ſon ancien Seigneur ouure ſes portes de nuict, & luy donne entree. Dans ceſte ville s'eſtoit enfermé le Roy de Caſtille, auec le Conneſtable, l'Archeueſque de Tolede, & le maiſtre d'Alcantara, leſquels au premier bruict de la priſe de la ville eſcamperent & ſe mirent en lieu d'aſſeurance. Le Roy ſurpris dedans Medina fut receu par les Confederez en tout honneur & reuerence les Seigneurs luy baiſants les mains, excepté le Roy de Nauarre, lequel eſtant Roy luy fit ſeulement la reuerence. Là furent traictez les moiens de viure en paix à l'aduenir, & d'arriuee Dom Gomez de Guttieres Archeueſque de Seuille, Ferdinand Aluarez de Tolede Comte d'Albe, & Lopes de Barrientos Eueſque de Segouie creatures du Conneſtable, & les premiers du Conſeil Royal furent deſappointez auſſi bien que tous les autres Officiers, au lieu deſquels en furent placez d'autres à la volonté du Nauarrois. Les articles de la paix de Medina dreſſez par les Roynes Marie de Caſtille, & Eleonor de Portugal, nouuellement paſſee en Caſtille, & le Prince des Aſturies Dom Henry furent tels.

& la priſe de Medina del Campo & du Roy de Caſtille,

par lequel la paix eſt arreſtee,

Que le Conneſtable ſ'abſenteroit de la Cour pour ſix ans, demeurant en ſes maiſons de Riaca, ou à S. Martin de Val d'Egliſe.

à ces charges & conditions.

Qu'il n'eſcriroit & n'enuoyeroit aucunes lettres au Roy, qu'au prealable il n'en euſt enuoyé la coppie à la Royne Marie & au Prince ſon fils.

Qu'il ne feroit aucune practique & confederation, ny leuee de gens de guerre.

Que pour aſſeurance il bailleroit en oſtage ſon fils Dom Iean de Luna en la puiſſance du Comte de Benauent, & neuf chaſteaux à ſçauoir, de S. Eſtienne, Aillon, Maderuelo, Ganga, Roias, Magueda, Montalba, Caſtel de Bayuela & celuy d'Eſcalone, leſquels ſeroient conſignez en la garde & depoſt de certains Cheualiers tels que les Confederez nommeroient, leſquels comme ledict Comte de Benauent, les ſix ans expirez, rendroient audict Conneſtable ſon fils, & ſes chaſteaux & non auparauant.

Cecy rapporté au Conneſtable, force luy fut d'y obeir, & caler voile pour vn temps, n'y pouuant donner autre remede; les Confederez maſquez auparauant du bien public, n'oubierent de faire leurs affaires, & principalement noſtre Roy de Nauarre, qui ſe fit rendre ſes places de Caſtille, & aſſeurer d'vne bonne ſomme de deniers pour les dommages qu'il auoit ſoufferts en ſes terres: Ces articles dreſſez par les Confederez

derez le troiſieſme iour de Iuillet, ſignez par le Roy de Caſtille le neuf- M. CCCCXLII.
uieſme dudict mois mil quatre cents quarante & deux, chacun congedia ſes trouppes.

Ces Confederez ayants le Roy Iean de Caſtille en leur puiſſance de Medina le menerent à Burgos, où ils le gouuernerent quelque temps à leur aiſe, iuſques à ce que par les menees de l'Eueſque d'Auila, le Conneſtable rentre en grace & poſſeda ſon maiſtre ainſi qu'auparauant. Ce pendant ces Princes & Seigneurs liguez, pour ſ'entretenir enſemble en amitié firent entre'eux nouuelles alliances, Iean Roy de Nauarre, & Dom Henry d'Aragon ſon frere eſtoient veufs, par l'entremiſe de Dom Diego de Sandobal Comte de Caſtro mignon & principal confident des Princes Aragonnois, Iean Roy de Nauarre eſpouſa Donne Ieanne fille de D. Frederic Henriquez Admiral de Caſtille, & Henry ſon frere D. Beatrix fille de Dom Rodrigo Alfonce Pimentel Comte de Benauent. Ces nopces ne ſe celebrerent qu'en l'an quatre cents quarante & trois le premier iour de Septembre, celles du Roy de Nauarre à la tour de Lobaron chaſteau de l'Admiral Prince du nom & armes de Caſtille; & celles de Dom Henry d'Aragon en la ville de Cordouë.

Iehan de Nauarre remarié en ſecondes nopces auec Iehanne de Caſtille.

Nous laiſſerons ces Princes celebrer les magnificences de leurs nopces, pour repaſſer en France, & voir le cours des affaires d'icelles.

Charles ſeptieſme Dauphin de France, qui long temps auparauant, à cauſe des recidiues du Roy Charles ſon pere, auoit pris le tiltre de Regent du Royaume, fut aduerty de ſa mort eſtant au chaſteau d'Eſpally pres le Puy en Auuergne, dict *Anicium*, appartenant à l'Eueſque de ladicte ville, au mois d'Octobre, mil quatre cents vingt & deux: Auſſi toſt il fut veſtu de dueil pour la premiere iournee, & le lendemain à ſa Meſſe d'vne longue robbe d'eſcarlatte, ainſi que les Conſeillers de la Cour, entouré de ſes Officiers, & Rois d'armes veſtus de leurs blaſons, & en la chappelle meſmes fut leuee la banniere de France, & crié à haulte voix, par pluſieurs fois, *Viue le tres-noble Roy de France Charles ſeptieſme.* Apres ce cry fut faict le ſeruice de l'Egliſe pour l'ame du Roy defunct. Delà ſ'acheminant à Poictiers, il y fut coronné, & eſleué à Roy de France; Ce ſont les termes dont vſe Monſtrelet, marque de l'ancienne forme dont les François vſoient jadis au coronnement de nos Monarques.

Charles ſeptieſme ſe declare Regent du Royaume,

ſon dueil à la mort de ſon pere,

eſt eſleué Roy de France à Poictiers.

La partie des Anglois n'eſtoit eſgale à celle des François qui ſe tenoient ſeulement ſur la defenſiue, d'aultant que les ennemis aydez du Bourguignon pouuoient courir la France la craye à la main. Si eſt-ce que le Duc de Bethfort ayant faict aſſieger Montargis par les Comtes de Varuich & de Suffolk, il fut contrainct de leuer ſon ſiege par le Baſtard d'Orleans Iean Comte de Dunois Lieutenant general du Roy Charles ſeptieſme, Guillaume d'Albret Seigneur d'Orual, le Seigneur de Grauille, de Villars, de Gaucourt, Eſtienne de Vignolles, dict la Hire, Gilles de S. Simon, Gaultier de Brouſſart & autres braues & hardis Capitaines François, qui entrerent dedans Montargis, apres auoir tué & pris quinze cents Anglois, ce ſiege aduint l'an mil quatre cents vingt & ſix.

Siege de Montargis leué par les Anglois.

L'Anglois faſché de ceſte brauade delibera d'emporter la ville d'Or-

M.CCCCXLIII. leans, aydé des forces nouuellement receuës d'Angleterre & conduictes par le Comte de Saltzbery, lequel eut la charge de ce ſiege auec dix mille combattants, entre leſquels eſtoient le Comte de Suffolk, les Seigneurs de l'Eſcales, de Calloboch, de l'Iſle Anglois, Claſſidas, & autres vaillants hommes, leſquels de prim-abord gaignerent Nogent le Roy, & en ſuitte Gergeau, Ianuile, Meung & autres places és enuirons d'Orleans, les Anglois vinrent fondre deuant ladicte ville au mois d'Octobre mil quatre cents vingt & huict, & l'inueſtirent de toute leur puiſſance, gaignerent la tour du bout du pont, auec vn petit bouleuert. Le Comte de Saltzbery eſtant entré dedans la tour, & monté au ſecond eſtage d'icelle, pour contempler la ville, il fut tiré de ceux de la ville, ainſi qu'il paroiſſoit à vne feneſtre, ſi à propos qu'il fut atteint à la teſte dont il mourut huict iours apres en la ville de Meung où il ſ'eſtoit faict porter.

Leſquels aſſiegent Orleans apres la priſe des places d'alentour.

Le Comte de Saltzbery y eſt tué.

Le ſiege neantmoins fut continué, eſtants les aſſiegeants raffraichis tous les iours tant d'hommes que de viures, dont les aſſiegez auoient manque & diſette, de ſorte que le Roy Charles fut prié de leur donner ſecours: Et pour ceſt effect ſe mirent en campagne les Princes, Seigneurs, & Capitaines François de ſon party, à ſçauoir, Charles Duc de Bourbon, les deux Mareſchaux de France, le Conneſtable d'Eſcoce, & ſon fils, les Seigneurs de Chauuigny, de Grauille, Guillaume d'Albret Sieur d'Orual, le Viſcomte de Touars, le Baſtard d'Orleans, Iaques de Chabannes, le Sieur de la Faiette, Pothon de ſaincte Treille, Eſtienne de Vignoles dit la Hire, Theolde de Valperghe, & autres Seigneurs de trois à quatre mille combattans.

Pour raffraichir les aſſiegeants dix ſept cents Anglois, mille Normans, & aultant de l'iſle de France, eſtoient partis de Paris le iour des Cendres, conduiſants de quatre à cinq cents charrettes chargees d'artilleries, de marchandiſes, & de viures, nommément de Harancs, à cauſe du Careſme. Ceſte trouppe eſtoit conduite par Iean Faſcot grand Maiſtre d'hoſtel du Duc de Bethfort, le Preuoſt de Paris Simon Morhier, le Baſtard de Thian Bailly de Senlis, le Preuoſt de Melun, & autres, leſquels aduertis que les François les attendoient és enuirons de Rouuray pres Orleans, firent vn parc de leur charroy difficile à forcer. Ce neantmoins le Conneſtable d'Eſcoce & les ſiens ayants mis pied à terre pour le forcer contre l'aduis des Seigneurs François qui vouloient combattre à cheual, les Anglois bien couuerts ne tiroient coup qui ne portaſt ſur les Eſcoſſois qui à la desbendade ſans attendre le iour ſe ietterent ſur ce parc retranché. Auſſi porterent ils la peine de leur temerité, le Conneſtable, Meſſire Iean Stuart, ſon fils, le ſire d'Orual, les Sieurs de Chaſteaubrun, de Montpipeau, de Verduiſant, d'Iuray, de la Greue, Iean Larigot, Antoine de Pouilly, ſix vingts Gentils hommes, & de cinq à ſix cents combattans la plus part Eſcoçois y demeurerent ſur la place. Ceſte bataille appellee des Harancs pour le ſubiet que nous auons dict, fut perduë pour les François le premier Dimanche de Careſme, dict des Brandons, à cauſe des feux que l'on faict aux champs ledict iour, ſur les trois heures apres minuit, audict an, mil quatre cents vingt huict.

Bataille des Harancs gaignee par les Anglois ſur les François à Rouuray.

Ceſte

Ceſte perte precedee de pluſieurs autres, donnoient l'eſperance aux Anglois de ſe voir Maiſtres & Seigneurs abſolus de la France, ſi Dieu n'en euſt aultrement diſpoſé, la ſage prouidence duquel ſe ſert ordinairement des cauſes ſecondes, & moyens extraordinaires pour monſtrer ſa puiſſance aux hommes, lors principalement qu'ils ſont entre l'enclume & le marteau, preſſez d'affliction, & ſans eſpoir de reſource, comme ſe voioit lors le Roy Charles ſeptieſme, deſtitué de tout ſecours humain. Ce fut alors que Dieu ſe ſeruit pour deliurer la France d'vn inſtrument foible & hors de toute apparence, d'vne ſimple bergere natiue de Vaucouleurs en Barrois, & pour rapporter les propres termes de l'hiſtorien de Flandres Meierus qui n'oublie à meſdire des François quand il en trouue le ſubiect, ceſte fille Gauloiſe âgee d'enuiron dixhuict ans, & laquelle à cauſe de la virginité gardee, fut nommee Ieanne la Pucelle, eſtoit iſſuë de bas lieu, & de parents fort pauures, ſeruant en vne hoſtelerie, & allant abreuuer les cheuaux ainſi qu'vn palefrenier. Elle ſe diſoit eſtre inſpiree du Ciel & auoir des reuelations diuines qui l'aſſeuroient que par ſon moien les Anglois ſeroient chaſſez de deuant Orleans, le Roy conduit ſacré & coronné à Reims ſuiuant l'ancienne couſtume des Rois de France. Au commencement on ſe mocqua d'elle, comme ſi elle euſt eſté folle, mais la cognoiſſance de ſes bonnes mœurs, la ſainčteté de ſa vie, ſa prudence & ſageſſe en toutes ſes actions & deportements, firent voir aux François qu'elle ne promettoit rien, qu'elle ne peuſt mettre en effect. Qui eſt donc celuy qui ne voie & cognoiſſe clairement que cecy n'eſt autre affaire, que l'œuure de Dieu? Qui eſt l'homme ſi infidele & meſcreant qui oze nier que le faict de ceſte fille ne fuſt vn traict de ſon infinie miſericorde, & clemence? Lequel monſtra qu'il vouloit faire merueilles par les mains d'vne femme, afin d'accabler l'orgueil Anglois, & abbatre l'arrogance Françoiſe, pour apprendre & aux vns & aux autres de ne mettre leur aſſeurance en leurs force, prudence, & conduitte, ains auoir la ſeule Majeſté diuine en reuerence, & accepter de ſa benignité, ſaincte grace, & bonté, les faueurs & victoires par eux obtenuës contre leurs ennemis. C'eſt le teſmoignage d'vn eſtranger ſur la probité de Ieanne la Pucelle.

M.CCCCXLIII.

Dieu ſe ſert de petits moiens pour faire des choſes incroyables.

Hiſtoire de la Pucelle d'Orleans.

Teſmoignage des eſtrangers de ſa ſainčteté de vie.

Laquelle eſtoit natifue du village de Dompremy pres Vaucouleurs en Barrois fille de Pierre Darc, & d'Iſabel ſa femme. Elle ſ'eſtant en l'an mil quatre cents vingt & neuf, deſcouuerte au Gouuerneur de Vaucouleur Robert de Baudricourt, il la fit conduire à Chinon (où lors ſeiournoit le Roy Charles) par deux Gentilshommes Iean de Mets, & Bertrand de Poulangy. De Chinon, le Roy ſ'eſtant retiré à Poictiers, la Pucelle y fut interrogée par les Seigneurs du Parlement de Paris transferé en ladicte ville, où ayant eſté trouuee reſoluë & ferme en ſon propos, elle eſt conduite à Blois, pour y attendre le ſecours d'Orleans: Elle cependant enuoye vn Herauld aux Anglois aſſiegeans, leur porter vne lettre, par laquelle elle ſommoit le Roy d'Angleterre de faire raiſon au Roy du Ciel de ſon ſang Royal, & de rendre à la Pucelle les Clefs de toutes les bonnes villes qu'il auoit vſurpees ſur la coronne de France, qu'au refus de ce faire elle eſtoit ordonnee de Dieu pour l'y contraindre à force ou-

elle ſe deſcouure au gouuerneur de Vaucouleurs qui la faict conduire à Charles ſeptieſme.

M.CCCCXLIII. uerte, & à puiſſance armee. La reſponce des Anglois furent des moqueries, & iniures contre la Pucelle qu'ils appelloient ſorciere, la menaçans de la faire bruſler, comme telle, ſ'elle tomboit entre leurs mains.

Leue banniere, & le blaſon d'icelle.

Ceſte fille par la permiſſion du Roy leua ſa banniere qu'elle voulut eſtre de tafetas blanc où eſtoient peints deux Anges, chacun tenant vne fleur de lis d'or en ſes mains; Et en ſon pennon ou cornette de meſme couleur eſtoit depeinte l'Annonciation de la Vierge ſacree, & deuant elle à genoux vn Ange luy preſentant vn lis. Monſtrelet deſcrit autrement ceſte banniere, enquoy peut eſtre il ſ'eſt fié ſur le rapport d'autruy. Le ſecours eſtant preſt, & force viures pour rafreſchir les aſſiegez, il marcha en bataille rangee du coſté de la Sologne, & ſans aucun deſtourbier la Pucelle & les viures arriuerent dans la ville d'Orleans le Mecredy vigile de l'Aſcention quatre cents vingt & neuf, au grand contentement du Baſtard d'Orleans, & des Bourgeois d'icelle.

Le lendemain iour de l'Aſcention la Pucelle auec le Baſtard d'Orleans, Seigneurs & Capitaines François allerent aſſieger la baſtille de S. Loup gardee par quatre cents Anglois, leſquels furent forcez, & tuez ſur la place, la baſtille reduicte en cendres. Le lendemain fut faicte pareille ſortie ſur la ſeconde baſtille priſe & enleuee de meſmes, & le Samedy fut deliberé la forte baſtille du bout du pont, où eſtoit le fort des Anglois, & les meilleurs hommes de leur armee: Auec la Pucelle allerent le Baſtard d'Orleãs, les ſieurs de Raiz, de Grauille, de Colõges, de Villars, Saincte Treille, la Hire ſon frere, de Villars, de Chailly, de Termes, Florẽt d'Illiers, Ambrois de Lore, les Mareſchaux & Admiral de France, leſquels eſtans paſſez deuers la Sologne, donnerent l'aſſault à ladicte baſtille & tournelles du bout du pont, cependant que du coſté de la ville le Seigneur de Gaucourt Gouuerneur d'icelle auec ſes trouppes & bourgeois donnoit ſur ladicte baſtille. Sur le pont y eut dure rencontre les Anglois en grand nombre combattants opiniaſtrement. Fut veu ſur ledict pont l'Archange S. Michel Ange Gardien de la France ſecourant les Frãçois l'eſpee nuë en la main; ce qui donna tel courage aux Frãçois que d'vn coſté & d'autre ils forcerent ceſte baſtille. Claſſidas chef d'icelle fut pris priſonnier auec pluſieurs Seigneurs & Capitaines Anglois, deſquels en furent tuez en ces trois iours de ſept à huict mille ſans les priſonniers de guerre, ce qui les contraignit le Dimanche enſuiuant huictieſme iour de May mil quatre cents vingt & neuf de leuer tout à faict leur ſiege de deuant Orleans, ayants mis le feu au reſte de leurs baſtilles.

Siege d'Orleans leué par la pucelle,

Charles ſejournant à Chinon fut aduerty de ces bonnes nouuelles, par la perſuaſion de la Pucelle, ayant ramaſſé ſes trouppes de tous coſtez, conduites par le Duc d'Alençon, le Comte de Vendoſme, le Baſtard d'Orleans, les Seigneurs de Grauille, de Lore, de Gaucourt, & autres, la ville de Iergeau fut de force enleuée ſur les Anglois, le douzieſme Iuin, audict an quatre cents vingt & neuf. Le Comte de Suffolk gouuerneur d'icelle, le Seigneur de la Poulle ſon frere, & aultres grands Seigneurs Anglois demeurez priſonniers de guerre. De meſme ſuite le quinzieſme dudict mois la Pucelle auec le Duc d'Alençon, & ſon armée gaigna le Pont de Meung ſur Loire, & de la Boiſgency aſſiegé & rendu

ſes conqueſtes ſur les Anglois.

aux

aux François par compoſition, les Anglois ſortants vn baſton blanc au poing. M. CCCCXLIII.

Audict lieu l'armée eſtant accreuë par la venuë du Comte de Richemont Conneſtable de France, & de Meſſire Charles d'Albret conduiſants douze cents hommes d'armes, fut reſolu par leſdicts Seigneurs, ſuiuant le Conſeil de Louis de Bourbon Comte de Vendoſme (fils du Comte de la Marche Iean de Bourbon) grand Maiſtre de l'hoſtel du Roy de retourner à Meung, Ambrois de Lore laiſſé à Boiſgency. Les Anglois aduertis de leur venuë quitterent tout auſſi toſt ladicte ville de Meung, & aſſemblez iuſques au nombre de ſix mille combattants, ils prirent la route de Ianuille, pour ſe retirer à Paris.

Les François aſſeurez de ceſte retraicte tous en belle ordonnance marcherent apres pour ne les laiſſer aller ſans compagnie, les attrapent pres le village de Patay en Beauſſe, & ſans marchander les Sieurs de Lore, de Beaumont, Poton, & autres conduiſants l'aduantgarde ſe jettent hardiment deſſus, ſecondez de la bataille, enfoncent les Anglois, en tuent quatre mille ſur la place, gaignent trois cents priſonniers, entre leſquels furent les Sieurs Talbot, d'Eſcalles, Gaultier de Hongrefort, & le reſte mis en fuite, Ianuille gaignee & conquiſe d'emblee, & par vne meſme viſteſſe Meung, & la Ferté Hubert. Deffaict les Anglois à Patay,

Ces primices de bon-heur firent reſoudre Charles à plus grãdes conqueſtes, nõmément à ſe faire ſacrer en la ville de Reims: Pour ſ'y acheminer il ſe rendit à Orleans au mois de Iuin, mil quatre cents trente, d'où il partit accompagné de la Pucelle, du Duc d'Alençon Lieutenant general de l'armée Royale, de Charles Comte de Clermont depuis Duc de Bourbon, des Comtes de Vendoſme, Boulogne, & Dunois, des Sieurs de Rais, & de Bouſſac Mareſchaux, du ſire de Culant Admiral de France, des Sieurs de Loheac, de Thouars, de Sully, de Chaumont ſur Loire, de Chauigny, de la Trimouille, la Hire, Poton & autres grands Seigneurs & vaillants Capitaines iuſques au nombre de douze mille bons combatans. Le Roy partit de Gien pour prendre le chemin de Reims d'vn coſté, ayant de l'autre enuoyé Artus de Bretagne Comte de Richemont Conneſtable de France, vers Eureux en Normandie, & le Cadet d'Armaignac en Guienne pour tailler de la beſongne aux Anglois.

Le Roy paſſant chemin ſe rendit maiſtre de ſainct Florentin, & arriué à Auxerre, la fit ſommer de ſon deuoir, ce qu'elle fit, & à ſon exemple, Troyes en Champagne, Chaalons, & Reims luy apporterent les clefs. Il entra dedans Reims le vendredy ſixieſme Iuillet, & le Dimanche enſuiuant il fut ſacré & coronné Roy par Arnauld de Chartres Archeueſque dudict lieu, & Chancelier de France: Audict ſacre aſſiſterent les Princes, Prelats & Seigneurs de France, le Duc d'Alençon, le Comte de Clermont, le Sieur de la Trimouille mignon du Roy, les Sieurs de Beaumanoir en Bretagne, de Mailly en Touraine, & autres Seigneurs & Prelats, leſquels audict ſacre repreſenterent les douze anciens Pairs de France appellez en la maniere accouſtumee deuant le grand Autel par le Roy d'Armes de France. Le ſacre faict, ſa Majeſté reueſtu de ſes orne- conduit le Roy ſacrer à Reims.

M.CCCCXLIII. ments Royaux alla diſner en l'hoſtel Epiſcopal, & à ſa table ledit Archeueſque de Reims: Seruoient le Roy, les Duc d'Alençon & le Comte de Clermont Princes du ſang, & tous les plus grands Seigneurs. Apres diſner à Veſpres le Roy donna ſon Ordre de l'Eſtoille à trois Seigneurs, deſquels le Damoiſeau de Commercy eſtoit l'vn. Ceſte ceremonie fut faicte le Dimanche huictieſme Iuillet, mil quatre cents trente. De là ſa Majeſté alla en Pelerinage à ſainct Marcou, auquel lieu ceux de la ville de Laon luy vinrent apporter les clefs. De S. Marcou à Soiſſons & Prouins qui luy ouurirent les portes. Le Capitaine la Hire fut lors eſtably Bailly de Vermandois; Meſme obeiſſance luy fit la ville de Chaſteau-Thierry, celle de Creſpy, & autres villes qui de tous coſtez recognoiſſants leur Prince naturel & legitime, luy enuoyoient leurs clefs ſans coup ferir, à la grande confuſion des Anglois & Bourguignons ennemis du Roy Charles.

Lequel pour n'auoir en vn coup tant d'ennemis à combattre enuoya vers le Duc Philippes de Bourgongne en la ville d'Arras ſon Chancelier Archeueſque de Reims, Chriſtophle de Harcour, les Seigneurs de Dampierre, de Gaucourt, & de Fontaines ſages & prudents Cheualiers auec quelques-vns de ſon Conſeil d'Eſtat, pour induire le Duc de Bourgongne à ſe remettre en ſon deuoir, quitter l'alliance & l'amitié des anciens ennemis de la France, de laquelle eſtant fils, il deuoit procurer ſon repos & ſa tranquilité, & non la ruiner comme il faiſoit pour la donner en proye aux eſtrangers.

La France deſireuſe d'obeir à ſon Roy, la Picardie commença de ſecouer l'Angloiſe tyrannie, Aumale fut ſurpriſe par le Seigneur de Longueual, & Treſpagny par le Sieur de Rambures, & d'autre coſté le chaſteau Gaillard ſe rendit à ſa Majeſté laquelle fit d'vne pierre deux coups, ayant recouuert Guillem de Barbazan detenu priſonnier des Anglois en iceluy depuis la priſe de Meleun, ce vaillant Cheualier ſeruit fidelement le Roy Charles ſeptieſme, & merita par vn priuilege particulier d'eſtre enterré à S. Denis en France en la Chapelle du Roy Charles ſeptieſme, où ſe void ſon epitaphe. Apres Chaſteau-Gaillard, la forteresſe de Torcy ſuiuit le meſme branle, Compiegne, Senlis, Creil, Beauuais, le Pont Saincte Maxence, Choiſy, Gournay ſur Aronde, Remy la Neufuille en Hets d'vn coſté, & de l'autre Mognay, & Chantely, luy firent obeiſſance, auec les Sieurs de Montmorency, & de Mouy, leſquels prirent la Croix Blanche.

Guillem de Barbazau braue Cheualier François.

La Picardie, & Normandie reconquiſes par Charles ſeptieſme.

S. Denis & les bourgades d'alentour du coſté de la ville furent ſaiſis & mis en l'obeiſſance du Roy lequel à ce coup eſperoit forcer Paris, & la Pucelle y ayant donné vne charge fut blecee d'vn coup de traict à la porte S. Honoré, mais ceſte grande ville, la merueille du monde eſt imprenable ſi ce n'eſt par elle meſme.

Pendant ces conqueſtes du Roy, le Conneſtable de France faiſoit ſon deuoir en Normandie, où la Hire gaigna par eſcalade la ville de Louuiers, comme d'vn autre coſté la ville de Meleun ſe rendit aux François, comme auoit faict Lagny ſur Marne, & pluſieurs autres places leſquelles à l'enuy recognoiſſoient leur Prince: Car la Pucelle tenoit bon à

Com-

M. CCCCXLIII.

Compiegne allant par tout aux enuirons aduançant les affaires du Roy lors retiré à Chinon & Poictiers. Pour la tenir en bride le Bourguignon entré en Picardie auec vne puiſſante armée, voltigeant aux enuirons de Compiegne, fit vne embuſcade, dans laquelle la Pucelle eſtant tombée fut priſe la vie ſauue, venduë aux Anglois ſes ennemis capitaux par Iean de Luxembourg, & liurée au Comte de Sommerſet qui la fit condamner comme Sorciere par Pierre Cauchon lors Eueſque de Beauuais, & autres partiſans Anglois, & bruſler publiquement au vieux marché de Rouën, le dernier iour de May, mil quatre cents trente. Et tout ainſi que ſa vie auoit eſté miraculeuſe, ſa mort le fut de meſme: Car ſon corps eſtant conſommé du feu, ſon cœur reſta ſain & entier, lequel changé en vn pigeon blanc ſ'enuola droict au ciel, ainſi que l'a remarqué Valerianus Docteur en Theologie à Paris, au Poëme qu'il nous a laiſſé de ceſte ſaincte Pucelle,

Siege de Compiegne où la pucelle eſt priſe par Iehan de Luxẽbourg partiſan Bourguignon,

qui la liure au Cõte de Sommerſet Anglois qui la faict bruſler viue à Rouen.

Poſtremo enituit pietas in morte puellæ,
In cinerem cunctos dum flamma reſoluerat artus.
Illæſas cor habet venas (mirabile dictu)
Nec ſynceri animj temerant incendia ſedem,
Albaque tunc viſa eſt igni prodire columba
Et petere æthereos, multis ſpectantibus, orbes.

Les procedures faictes iniquement contre elle par les Anglois furent reueuës, caſſees & adnullees comme pleines d'abus & d'iniuſtice, par ſentence donnee auec cognoiſſance de cauſe, au Palais Archiepiſcopal de Rouën le ſeptieſme de Iuillet, mil quatre cents cinquante & ſix, par Iean Archeueſque de Reims. Guillaume Eueſque de Paris, Richard Eueſque de Conſtance, & Iean de Brehal Iacobin Inquiſiteur de la Foy, Iuges deleguez par le Pape Calixte troiſieſme ſuiuant ſa Bulle donnée à Rome, l'an mil quatre cents cinquante & cinq le troiſieſme des Ides de Iuin, l'an premier de ſon Pontificat.

Depuis ceſte mort les Anglois decheurent de toutes leurs eſperances, contraincts de leuer honteuſement le ſiege mis par eux deuant Compiegne, aultant leur en aduint-il allants au ſiege de Garmigny. La ville de Chartres fut priſe le vingtieſme iour d'Auril, mil quatre cents trente & vn, par la Hire, Girard de Felins, les Seigneurs de Gaucourt, Blanchet d'Eſtouteville, Florent de Lers, conduits par le Baſtard d'Orleans, qui fut Gouuerneur de ladicte ville, de laquelle les Anglois & Bourguignõs auoiẽt faict le magazin de leurs viures. En contreſchange le Duc de Bethfort ſe mit en deuoir d'aſſieger Lagny ſur Marne, où il n'acquit que honte & confuſion, eſtant contraint de leuer le ſiege par le Mareſchal de Bouſſac, le Baſtard d'Orleans, le Sieur de Gaucourt, Rodrigo de Villandrault repaſſé d'Eſpagne en France & Saincte Treille (frere aiſné de Pothon) qui mourut au rauitallement de Lagny, le iour de S. Laurent dixieſme d'Aouſt, quatre cents trente deux. Au mois de Septembre enſuiuãt le Damoiſeau de Commercis Cheualier de l'Ordre du Roy ſ'empara de la ville de Ligny en Barrois ſur Iean de Luxembourg partiſan Anglois & Bourguignon. Priſe qui fut ſuiuie de celles de S. Valery en Ponthieu par Louis de Vaucourt, & Regnaud de Ver-

Sa mort fut la peſte & la ruine des Anglois en France.

M.CCCCXLIII. ſailles, & de Creſpy en Valois la nuict de l'Aſcenſion quatre cents trente & trois, & au mois d'Aouſt quatre cents trente & quatre, celle de Han ſur Somme par le Conneſtable, le Baſtard d'Orleans, & la Hire. Suruint puis apres le ſiege de Sainct Celerin, à deux lieuës d'Allençon par Villeby & Mathieu Goth, dict autrement Matagot, Anglois leſquels y furent deffaicts, Matagot pris auec pluſieurs autres cõtraincts par ceſte eſtrecte d'eſcamper, & prendre ailleurs retraicte. La ville de Ruë en Picardie fut priſe ſur les Anglois à l'entree du mois de May, mil quatre cents trente cinq, dont les Anglois eſtonnez, d'autant qu'elle tenoit la Picardie en bride, ſ'arment tout auſſi toſt ſoubs la conduite du Comte d'Arondel, lequel ayant eu nouuelles par ceux de Giſors & Gournay que les François remparoient Gerberoy, d'où ils pouuoient à leur plaiſir courir la Normandie, delibera d'empeſcher leur ouurage. Il eſtoit aſſiſté de trois à quatre mil hommes, & les François quinze cents tout au plus, entre leſquels eſtoient la Hire, Regnault de Fontaines, & autres braues & reſolus Capitaines, leſquels ſans marchander ſe iecterent ſur les Anglois, en mirent la plus grande part à mort, & le reſte en fuitte, exceptez les priſonniers, entre leſquels fut ledict Comte d'Arondel & ſix vingts hommes des plus apparents, les François n'ayants perdu ſeulement que vingt hommes.

Le Duc de Bourgongne ſeſtant remis François,

Le bon heur des François fit remettre le Duc de Bourgongne au deuoir de l'obeiſſance, renonçant à l'amitié des Anglois, & les vieilles querelles aſſopies, par le traicté faict en la ville d'Arras le vingt & vnieſme iour de Septembre, mil quatre cents trente cinq: Auquel traicté eſtoient pour le Roy, Charles Duc de Bourbon & d'Auuergne, Artus Comte de Richemont Conneſtable de France, Louis de Bourbon Comte de Vendoſme, grand Maiſtre d'hoſtel, Regnauld de Chartres Archeueſque & Duc de Reims Chancelier de France, Chriſtophe de Harcour, Gilbert Sieur de la Fayette Mareſchal de France, Maiſtre Adam de Cambray premier Preſident du Parlement de Paris lors transferé à Poictiers, Maiſtre Iean Tudert Doyen de Paris Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes de l'hoſtel du Roy, Guillaume Chartier & Eſtienne Moreau Conſeillers en Parlement, Iean Chaſtignier & Robert Marliere Notaires & Secretaires du Roy, Ambaſſadeurs dudict Seigneur, deuant leſquels allants audict traicté marchoient en Ordonnance grand nombre de Rois d'armes, Heraux, & pourſuiuants, veſtus des armes des Princes là eſtans; entre leſquels eſtoit comme Chef Montioye Roy d'armes du noble Roy de France. Le Pape Eugene lors ſeant, de la part de ſa Saincteté, le Cardinal de ſaincte Croix, l'Archidiacre de Mets, & pluſieurs Docteurs en Theologie.

par le traicté d'Arras, 1435.

Du Concile de Baſle qui ſe tenoit pour lors le Cardinal de Cypre auec l'Eueſque d'Acre en Paleſtine, & vn Docteur nommé Maiſtre Nicolas Ambaſſadeur du Roy de Pologne.

S'y trouuerent auſſi les Ambaſſadeurs des Roys & Princes de la Chreſtienté, des Rois de Nauarre, Caſtille, Aragon, Portugal, Cypre, Dannemark, Noruege, & Scicile, des Ducs de Milan & de Bretagne, le Conneſtable de Pologne, l'Archeueſque d'Auch, l'Eueſque d'Alby, d'Vzez,

d'Vzez & d'Auxerre François, les Eueſques d'Albanie & de Vicence Italiens, l'Abbé de Vezelay, & pluſieurs autres. M CCCCXLIII.

Le Duc de Bourgongne y eſtoit en perſonne aſſiſté des Princes de ſon ſang, & grands Seigneurs de ſes terres, auec les deputez des bonnes villes de Flandres, Artois, Holande, Zelande & autres.

De la ville de Paris ſ'y trouuerent l'Abbé du mont Saincte Catherine de Roüen, Maiſtre Guillaume le Breton, Iean le Mouſtardier, Thomas de Courcelles, Robert Poicteuin, & autres notables bourgeois. &

Tous leſquels iurerent ledict traicté d'Arras ſur vne Croix d'or miſe deuant le S. Sacrement de l'Autel par le Cardinal de Saincte Croix. Le Duc de Bourgongne ayant commencé de ce faire, ſuiuy des Ducs de Bourbon & de Richemont Conneſtable. Ce qu'eſtant faict les deux Cardinaux mirent les mains ſur la teſte dudict Duc de Bourgongne pour l'abſoudre du ſerment qu'il auoit faict aux Anglois, leſquels ne ſe voulurent trouuer à ce traicté, & duquel ayants eſté aduertis de la part dudict Duc de Bourgongne, par Toiſon d'or ſon Roy d'Armes, ſon Herauld Franche Comté, & vn autre Heraud, ils renuoyerent leſdicts Heraux ſans reſponce.

Apres ce traicté d'Arras le Mareſchal de Raiz aſſiſté de Gaucher de Bouſſac, du Seigneur de Longueual, de Charles des Mareſts, & autres Capitaines, pour reſueiller les Anglois, prirent ſur eux par eſcalade la ville de Dieppe ſur la mer le Vendredy de deuant la Touſſaincts audict an quatre cents trentecinq, & la veille de Noel enſuiuant fut priſe par les François la ville de Feſcamp, ceſte priſe ſuiuie de la reddition de Monſtier Villiers, Harfleur, le Bec-creſpin, Tancaruille, Gomuſſeulle, les Loges, Vallemont, Graſuille, Longueuille, Neufuille Lambreuille, Charles Maiſnil, Aumarle, S. Germain ſur Cailly, Fontaine le bourg, Preaux, Blainuille, & autres places qui ſe rendoient aux victorieux François à l'enuy l'vne de l'autre, le meſme ſe faiſoit en l'Iſle de France, & en Champagne par la priſe de Nojent le Roy, & Montigny, & du Bois de Vincennes & de S. Denis en France.

Ce qui facilita la reddition de la ville de Paris en l'obeiſſance du Roy ſon Seigneur, le premier vendredy d'apres Paſques, mil quatre cents trente & ſix, entrans dedans icelle le Conneſtable de France, le Baſtard d'Orleans, & autres Seigneurs au nom de ſa Majeſté, à laquelle en meſme temps ſe rendirent les villes de Laon & Soiſſons. Paris recognoiſt le Roy Charles qui y faict ſon entree.

Charles à ces bonnes nouuelles de la reduction de Paris, mit de rechef ſur pied vne puiſſante armée, auec laquelle luy eſtant en perſonne il aſſaillit Montereau Faultyonne, laquelle fut conquiſe par aſſault, pour le commencement de l'annee quatre cents trente ſept: Auquel an le mardy douzieſme iour de Nouembre, le Roy fit ſon entrée à Paris, en laquelle il n'eſtoit entré depuis l'an quatre cents dix huict que l'Iſle Adam ſ'en eſtoit emparé pour le Duc Iean de Bourgongne. A ladicte entree ſur la porte S. Denis eſtoit l'eſcu de France ſouſtenu par trois Anges, & deſſous eſtoient eſcrits ces quatre rimes, Particularitez & Ceremonies d'icelle.

Tres-excellent Roy & Seigneur,

M. CCCCXLIII.

Les Manans de voſtre Cité
Vous reçoiuent en tout honneur,
Et en tres-grande humilité.

Le Roy arriué de S. Denis à la Chapelle, les Preuoſt des Marchans, Eſcheuins & Bourgeois de Paris en grand nombre, le ſaluerent en toute humilité, luy preſenterent les Clefs de la ville, qu'il bailla en garde au Comte de Richemont Conneſtable de France, & ſur ſa Majeſté mirent vn ciel de veloux violet ſemé de fleurs de Lis d'or, porté par leſdicts Eſcheuins, precedez par les Arbaleſtriers & Archers de la ville, habillez de cottes d'armes de rouge & bleu, liurees de ladicte ville.

Apres vint le Preuoſt de Paris accompagné de ſes Sergents à pied chacun portant le chapperon my-party vert & rouge. Leſdicts Sergents (jadis appellez *Seruientes*) ſuiuis des Notaires, Procureurs, Commiſſaires, Aduocats, Conſeillers, Lieutenant, & gens du Roy du Chaſtelet.

Suiuoient apres les perſonnages repreſentants les ſept Pechez mortels, & des ſept vertus, Foy Eſperance, Charité, Iuſtice, Prudence, Force, & Temperance, montez à cheual, habillez ſelon leur proprieté.

Marchoient apres Meſſieurs du Parlement & des Requeſtes veſtus en robbes rouges.

Deuant le Roy marchoient huict cents Archers bien couuerts & armez conduits par le Comte d'Angouleſme Prince du ſang de la maiſon d'Orleans.

Sa Majeſté marchoit ſeule tout armé de riches armes dorees excepté le heaume, au lieu duquel il auoit vn chapeau pinctu de caſtor blanc, doublé de veloux incarnat, le cordon de riches pierreries, & ſur la poincte du chappeau vne houppe de fil d'or. Sur ſa cuiraſſe il portoit vne riche cotte d'armes de veloux incarnat croiſee d'or & d'argent perles & pierreries, ſon cheual couuert d'vne large houſſe de veloux bleu celeſte, trainants iuſques à terre ſemee plus plain que vuide de grandes fleurs de lis d'or, le chaufrain d'acier, & deſſus iceluy vn riche pennache de plumes d'Auſtruche.

Deuant luy tout ioignant ſa perſonne, marchoit Pothon de Sainct Sreille, lequel ſur vn baſton peint d'azur ſemé de fleurs de lis d'or, poſé deſſus ſa cuiſſe droicte portoit le heaume du Roy coronné d'vne riche coronne fermee d'vne double fleur de lis d'or. Le cheual dudict Pothon (mené par Iean d'Olon Gentilhomme marchant à pied) eſtoit couuert de fin blāchet, chargé d'orfauerie ſemee de cerfs volās. Deuant lequel marchoit le Roy d'Armes Mont-joye, couuert de ſa cotte de veloux violet à trois fleurs de lis d'or brodees de groſſes perles.

Apres ſa Majeſté marchoit Monſeigneur le Dauphin Louis douzieſme armé d'armes pareilles que ledict Roy ſon pere.

Marchoient apres les Pages de la Chambre dudict Roy & ſon fils le Dauphin, leſdicts Pages & leurs cheuaux couuerts aux liurees de leurs Maiſtres, ſemees d'orfauerie.

Deuant Pothon marchoient le Conneſtable de France, & les Comtes de Vendoſme & Tancaruille.

Apres le Dauphin marchoient Monſeigneur Charles d'Anjou ſon Oncle

Oncle à main droicte, auec les Comtes de la Marche, & de Perdiac à la gauche. M. CCCCXLIII.

Et tout derriere ſuiuoit le Baſtard d'Orleans armé de toutes pieces, luy & ſon cheual couuerts d'orfauerie, & d'vne riche chaine d'or (trainante par derriere ſur le dos du cheual) faicte à grandes fueilles de cheſne, peſant cinquante marcs : Ceſtuy-cy conduiſoit la bataille du Roy, conſtant de mille lances armez de toutes pieces, & leurs cheuaux bardez. Derriere luy cheuauchoit vn Eſcuyer d'Eſcuyrie, lequel portoit en ſa main vne lance vermeille, peinte d'eſtoilles de fin or, & au bout d'icelle vn eſtendart de ſoye rouge tout ſemé d'eſtoilles d'or, & au mitan l'image de Monſeigneur S. Michel l'Ange.

Elle eſtoit ſuiuie d'vn nombre infiny de Seigneurs, Cheualiers & Gentilshommes tous couuerts d'orfauerie, les mieux veſtus deſquels apres les Princes, eſtoient Meſſire Iacques de Chabanes, & le Seigneur de Roſtrenant.

Le Roy ayant paſſé la porte S. Denis vint au Ponceau, où d'vn artifice eſtoit vne fontaine, & ſur icelle vn pot, couuert d'vne fleur de lis, laquelle du hault de ſes trois fueilles iectoit hipocras, vin & eau en abondance, dans ceſte fontaine ſe promenoient deux Dauphins. Deſſoubs ceſte fontaine, eſtoit l'arcade pour paſſer, peinte en azur ſemee de fleur de lis, & deſſus vne terraſſe l'image de S. Iean Baptiſte, monſtrant *l'Agnus Dei*, entouré d'vn Chœur de Muſiciens habillez en forme d'Anges, chantants en toute melodie.

Deuant la Trinité eſtoit vn grand theatre, ſur lequel eſtoient repreſentez les myſteres de la Paſſion, & Iudas faiſant la pendeloque, ces perſonnages ne parloient, ains repreſentoient ces myſteres par geſtes ſeulement.

A la ſeconde porte S. Denis, dicte à preſent la porte au Peintre, eſtoient les Images des Saincts Thomas, S. Denis, S. Maurice, & S. Louis Roy de France, au mitan deſquels eſtoit celle de Saincte Geneuiefue Patrone des Pariſiens.

Deuant le Sepulcre eſtoit vn autre theatre où furent repreſentez la reſurrection du Sauueur du monde, & ſon apparition à la Magdelaine.

A la porte de Saincte Catherine derriere Saincte Opportune eſtoit vn autre theatre, où eſtoit le Sainct Eſprit deſcendant ſur les Apoſtres & Diſciples.

Deuant le Chaſtelet eſtoit vn grand rocher & terraſſe couuert d'vn boſcage & paſtis agreable où eſtoient les Paſtoureaux auecques leurs brebis, receuants les nouuelles de l'Ange de la Natiuité de noſtre Redempteur, *Gloria in excelſis Deo*: Et deſſoubs l'arcade dudict rocher eſtoit vn lict de Iuſtice, où eſtoient trois perſonnages repreſentans la loy de Grace, l'Eſcrite, & celle de Nature. Et contre les boucheries eſtoient repreſentez Paradis, Purgatoire, & Enfer, & au milieu l'Archange Sainct Michel peſant dedans vne balance, les Ames des treſpaſſez.

A l'entrée du grand Pont de Paris eſtoit repreſenté le Bapteſme de noſtre Seigneur par S. Iean Baptiſte, & ſaincte Marguerite, ſortant du ventre du Dragon.

M.CCCCXLIII. Sa Majeſté arriuée au paruis de l'Egliſe de Paris, y fut receuë par l'Vniuerſité, le Recteur d'icelle ayant faict vne courte harangue; y eſtoient preſens les Archeueſques de Sens & de Toloze, les Eueſques de Paris, de Clermont, & de Maguelonne lez Montpelier, & les Abbez de ſaincte Geneuiefue, S. Germain des Prez, S. Victor, S. Denis, & S. Mor. Le Roy fit le ſerment accouſtumé entre les mains de l'Eueſque de Paris, & ce faict entra dedans l'Egliſe, dans la nef de laquelle eſtoient trois arcades couuertes de cierges ardents; ce qui rendit l'Egliſe claire comme en plein iour. Ces prieres faictes, & le *Te Deum* chanté, il alla ſoupper & coucher au Palais en la maniere accouſtumee.

Couſtume ancienne des Roys de France de mõſtrer les reliques de la ſaincte Chappelle aux Pariſiens le lẽdemain de leur entree,

Le lendemain mercredy treizieſme Nouembre, le Roy allant ouyr la Meſſe à la ſaincte Chappelle, y monſtra au peuple de Paris la vraye Croix, & le fer de la Lance dont noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt fut frappé en l'arbre de la Croix, & apres diſner le Roy alla loger à l'hoſtel neuf, pres la Baſtille, c'eſt auiourd'huy l'Arcenal, & Monſieur le Dauphin en celuy des Tournelles, les Princes & Seigneurs és quartiers de la ville. La memoire de ceſte reduction eſt tous les ans celebrée le premier Vendredy d'apres Paſques, la Cour ſe leuant à neuf heures pour aller à noſtre Dame ouyr Meſſe, à laquelle ſe trouuent les Chambres des Comptes, Generaux des Aydes, & Officiers de la ville.

Ceſte couſtume obſeruee par nos Rois, de monſtrer au peuple la vraye Croix à leur entrée eſt fort ancienne, & tiree ſur celle qu'ils auoient & de ſe rendre tous les ans le vendredy Sainct à ladicte ſaincte Chappelle, pour y monſtrer ladicte vraye Croix, par honneur & reuerence qu'ils portoient à ce Hieroglyfique de noſtre ſalut. Depuis que le bon Roy ſainct Louis eut recouuert la vraye Croix, & icelle miſe en la Chappelle de ſon Palais, luy & ſes ſucceſſeurs l'alloient adorer tous les ans ledict iour du vendredy Sainct, & puis apres la monſtroient au peuple de Paris, au trauers d'vne grille de fer, d'vne chappelle regardant ſur la Cour du Palais, hors du chœur du coſté Meridional, comme on la void le iour des Rameaux que l'Egliſe de Paris paſſe en proceſſion dedans ladicte Cour, dreſſee ſur vne table couuerte d'vne nappe blanche, & deux cierges allumez au coſté.

le Vendredy ſainct.

Cecy ſ'apprend des Regiſtres de la Cour de Parlement ſoubs l'annee mil quatre cents vingt & trois, dans leſquels y a vn Arreſt par lequel le Duc de Bethfort ſoy diſant Regent de France, pour le pretendu Roy d'Angleterre Henry ſixieſme ſon nepueu, & en ſon abſence, a le pouuoir de monſtrer la vraye Croix, & ſont tels les termes dudict Arreſt, *Le Duc de Bethfort pour l'abſence du Roy ſon nepueu, & repreſentant ſa perſonne, monſtrera le Vendredy aoré la vraye Croix au peuple, comme ont accouſtumé de faire les Rois de France ledict iour.*

Le grand Clouis noſtre premier Roy Chreſtien, n'acquit point tant d'honneur & de gloire par le denombrement de ſes nobles ayeulx, & ſes glorieuſes conqueſtes, remarquees par les hiſtoriens eſtrangers, qu'il fiſt lors qu'abandonnant le culte des Idoles, il embraſſa le Chriſtianiſme adorant le ſigne de la Croix.

Quum frontem CRVCE, membra fonte purgans

Primus

Primus de numero patrum ſuorum
Sacris ſacrilegis renuntiauit:
Hoc primum eſt decus, hæc ſuperba virtus,
Spe præcedere, quos honore iungas.

M.CCCCXLIII.

Clouis acquit plus de gloire embraſſãt le Chriſtianiſme, que par ſes cõqueſtes.

Ce dit Sidonius Apollinaris.

A ſon imitation les Roys ſes ſucceſſeurs ont eü ce ſigne precieux en tel honneur & reuerence qu'ils en ont graué leurs cachets, leurs ſignatures & monogrames, mettants leur nom à l'entour de la Croix. Ainſi void on aux vieilles chartres la ſignature & le chiffre de Louis le Debonnaire premier du nom Empereur & Roy de France.

Pieté admirable des Roys de France.

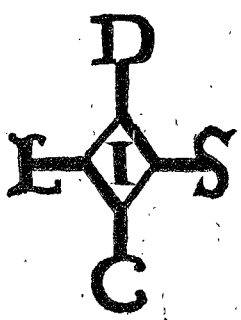

Signature de Louis le Debonnaire.

Ludouicus faicte en ceſte façon, ainſi ſe faiſoient les autres noms, *Carolus*, *Lotharius*, *Philippus* & autres; Car nos Rois anciennement ſignoient en Latin, leurs chartres & patentes eſtants en meſme langue, ne ſ'eſtans ſeruis de la leur és inſtruments publics qu'aſſez tard. Ce qui ſeruira pour entẽdre la ſignification de ces mots appoſez en toutes leurſ. dictes chartes, *Et vt hæc firma & inconuulſa permaneant, memoriale iſtud fieri, & nominis ſui caractere, & ſigillo ſignari, & præſente propria manu ſua* CRVCE SANCTA *corroborari præcepit, &c.* Suiuoient apres les ſignatures des Archeueſques, Eueſques, Abbez, Princes, Seigneurs & Officiers de la Coronne, ſelon qu'ils y eſtoient preſents, leurs ſignatures pareillement en chiffre, mais ſans Croix, marquees par le Referendaire par la lettre S qui ſignifioit *Signum*, & auec le tiltre de leur charge, *Signum Henrici Conſtabularij*, *Cubicularij*, *Dapiferi*, & ainſi des autres.

Les Roys de Frãce faiſoient leur ſignature auec le ſigne de la Croix.

Leur monnoye meſmes eſtoit marquee à la croix pattee d'vn reuers & de l'autre de leur chiffre ou monogrãme faict en forme d'annelets à la croix eſleuee deſſus, Ainſi on void des ſols d'argent du bon Roy S. Louis neufuieſme du nom, ayant d'vn coſté ladicte croix pattee, & pour legende en vieilles lettres qu'on appelle Gothiques, *Ludouicus Rex*, & de l'autre ſon monogramme faict de ceſte façon,

Leur monnoie de meſme forme.

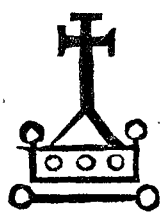

Et ſa legende, *ciuis Pariſius* en meſmes lettres, teſmoignage de l'amour qu'il portoit à ſa bonne ville de Paris. La bordure de ces pieces hors la

M.CCCCXLIII. legende eſt compriſe en treize annelets, remplis d'aultant de fleurs de lis.

Et comme elle eſtoit grauee en leur monnoie, auſſi eſtoit elle depeincte eſleuee droictement en leurs eſtendarts & bannieres de guerre. Oultre ce ils faiſoient deuant eux porter vne Croix d'or eſleuee comme celles de nos Paroiſſes, ainſi que font les Legats & Archeueſques: Ce qui ſ'apprend de Tegan l'vn de nos anciens Annaliſtes quand il parle de la depoſition de Louis le Debonnaire, & de ſon fils Charles le Chauue, par les factions d'vne ligue enragee ſemblable à celle du Bourguignon faicte contre le Roy Charles ſeptieſme, ſubiect de ce diſcours. Le Chauue ſ'eſtant mis en campagne & paſſé la Seine où elle ſe deſgorge dans la mer, ſes rebelles vaſſaux qui gardoient les paſſages de ladicte riuiere, recognoiſſants le Roy à la croix portee deuant luy, ſur laquelle ils luy auoient iuré & preſté le ſerment de fidelité, abandonnerent les bords de la riuiere, & la laiſſant libre au Roy, il vint à S. Denis en France en rendre graces à Dieu.

Croix d'or portee deuant les Rois de France,

Ainſi l'Empereur des Æthiopiens (dicts autrement Abyſſins endoctrinez par l'Apoſtre ſainct Philippes) vulgairement appellé, *Joannes precioſus*; & le Preſte-Iean porte en quelque part que ce ſoit vne Croix d'or en ſa main. Les Princes & Seigneurs de ſa Cour, & tout le commun peuple à l'exemple de leur Roy (qu'ils appellent Dauid) en porte vne penduë au col; Comme l'a remarqué Damianus à Goës Cheualier Portugais au traicté qu'il a faict, *De moribus Æthiopum*. Auſſi eſt-ce vn des articles de leur croyance ceſtuy-cy, *Credo ſanctum lignum CRVCIS, lectum ægritudinis Domini noſtri Ieſu Chriſti filij Dei eſſe, qui Chriſtus ſalus noſtra eſt, propter quem ſalui ſumus. Iudæis quidem ſcandalum, Gentibus autem ſtultitia. Nos vero prædicamus, & credimus fortitudinem CRVCIS Domini noſtri Ieſu Chriſti*: Et ceſt Empereur marchant en campagne fait porter deuant luy vne grande Croix d'or auec le Crucifix ſur icelle; & pour ſa Banniere il porte vn Goufanon de ſoie rouge, & ſur iceluy vn Crucifix d'or en broderie, & aux coſtez d'iceluy deux foüets d'argent. Le meſme eſt graué en ſon ſceau.

Le meſme prattiqué par le Preſte Iean.

Paris ſ'eſtant rendu en l'obeiſſance du Roy, la plus part des villes de France ſuiuirent meſme branle, qui de gré, qui de force. Montargis & Dreux ſe rendirent les premieres, les Gouuerneurs ayants pris de l'argent: Les Anglois furent contraincts de leuer leur ſiege deuant Harfleur, & en ſuitte Meaux enleuee ſur eux auec la ville & chaſteau de Saincte Suzanne (gouuernez par Matthieu Goth vaillant Capitaine Anglois) & Creil ſur Oiſe.

Pontoiſe eſtoit vne faſcheuſe eſpine au pied des Pariſiens, ſur leſquels les Anglois ne ceſſoient iour & nuict de faire courſes & ſurpriſes. Le Roy apres la priſe de Creil eſtant venu paſſer la feſte de Pentecoſte à S. Denis en France, le mardy derniere feſte d'icelle de l'an mil quatre cents quarante & deux, commencement de ladicte année, vint aſſieger ceſte ville de Pontoiſe fortifiee de ſept à huict cents Anglois: Auec le Roy eſtoient Monſieur le Dauphin Louis vnzieſme, Charles d'Anjou, les Comtes de la Marche, d'Eu, & de Richemont Conneſtable de France

Siege de Pontoiſe long & faſcheux,

ce

ce, les Seigneurs de Coitiny Admiral, de Tancaruille, de Cullant, Ioachim Rènault, Pothon de Xaintrailles, & autres iuſques à ſept mille combattants: Le logement du Roy eſtoit à Maubuiſſon, le Pont, & l'Aumoſne ayans eſté gagnez ſur les Anglois du coſté de Paris, & de celuy de Normandie l'Abbaie S. Martin fortifiee par l'Admiral de France, Philippes de Cullant Mareſchal, Mouy de Beauuoiſin, Ioachin Rouault, & autres Capitaines qui la garderent vaillamment: Tallebot auec quatre mille Anglois de ſecours raffraichit les aſſiegez à la barbe des François, & de là ſe retira à Mante: Trois ſepmaines apres le Duc d'Yorch venant de Picardie raffraichit la ville de rechef, & d'hommes & de viures, & ſe retira en Normandie. Trois ſepmaines apres le meſme Tallebot auec trois mille combattans ſe preſenta de rechef pour rauitailler Pontoiſe; De ſorte que le Roy faſché de la longueur de ce ſiege, reſolut de prendre ceſte ville d'aſſault, lequel il fit liurer le vingt ſixieſme iour d'Octobre; fit ledict aſſault en trois diuers endroits: Il eſtoit en perſonne deuant la tour du Friche ſur le bord de la riuiere d'Oiſe du coſté de Meulanc, ayant pres de luy les Comtes de la Marche & de Tancaruille, Cullant Mareſchal de France, l'vn des enfans d'Albret, l'aiſné de la Tour d'Auuergne, Mouy de Beauuoiſin, auec pluſieurs Seigneurs, Barons, Cheualiers, Eſcuyers, & Nobles auec mille archers & arbaleſtriers, & ſix cents lances. Au droict de noſtre Dame de Pontoiſe eſtoit Monſieur le Dauphin & Charles d'Anjou, l'Admiral de France, le Grand Maiſtre des arbaleſtriers auec bon nombre de Nobleſſe, d'archers & de gendarmes. Pour aſſaillir le bouleuart du pont fut ordonné de Loheac Mareſchal de France aſſiſté des Seigneurs de Thouars, du Vidame de Chartres, de la Sure, de Monteian & d'aultres auecques cinq cents lances, leurs archers & arbaleſtriers. Sur le chemin de Giſors pour empeſcher le ſecours des Anglois durant l'aſſault eſtoient à cheual la Hire, Sallezard, ceux de l'Iſle-Adam & autres Seigneurs au nombre de trois cents lances auec leurs gens de traict, afin par vn meſme moyen de garder les Anglois ſortants la ville d'eſchapper. L'aſſault dura deux heures & demie, & la ville fut gaignee premierement par le quartier du Roy, & les deux autres apres.

M. CCCCXLIII.

où le Roy en perſonne faict donner l'aſſault par trois endroicts,

Le Roy apres la priſe de ceſte ville alla par les ruës d'icelle monté ſur vn petit cheual, pres de luy Monſieur le Dauphin allants par les Egliſes pour ſauuer l'honneur des Dames, & empeſcher la violence du ſoldat victorieux. Le lendemain il fit ſçauoir ceux qui eſtoient montez les premiers dedans ladicte ville, auſquels quand il fut informé de la verité, il fiſt donner grands dons d'or & d'argent & rentes à leurs vies entre les quatre portes de Paris. Et les ennoblit, & leur donna armes, afin que touſiours en fut memoire. Voylà ce que rapporte Maiſtre Alain Chartier le plus eloquent hiſtoriographe des François, qui viuoit de ce temps-là, lequel ne rapporte ny les noms, ny les armes de ceux qu'il dict auoir eſté ennoblis pour leur vaillance. Enguerran de Monſtrelet qui deduict ce ſiege plus particulierement, ne parle que d'vne ſeule perſonne, diſant, Qu'au regard de celuy qui monta premier ſur la tour du Friſche, il fut moult auctoriſé de tous les Seigneurs pour ſa grande vaillance. Si le en-

M. CCCCXLIII. noblit le Roy & ſes ſucceſſeurs, & auec ce luy donna aucuns riches dons pour ſoy entretenir luy & ſon eſtat: Voylà ce qu'en diſent ces deux anciens Annaliſtes.

Auſquels nous pouuons adiouſter les particularitez qu'ils ont ignoré, pour conſacrer à la memoire les noms de ces genereux combattans, comme nous auons faict cy-deuant celuy des Gentiens, ancienne famille de Paris, à laquelle mon grand Biſaieul fut ioinct par alliance. Enguerran ne faict mention à ce ſiege de Pontoiſe que d'vn ſeul qui gaigna le premier la tour quarree du Friche (laquelle eſt auiourd'huy abbatuë, y ayant eu vn baſtion leué deſſus durant les guerres malheureuſes de la ligue derniere.) Alain Chartier les met au nombre plurier donnant à deuiner combien ils eſtoient, En voicy le nombre certain. Iean Becquet Archier natif de Roüen, & vn Sergent d'Armes natif de Brie nommé Eſtienne Guillier. Becquet monta le premier, ſuiuy de Guillier, & ces deux monſtrerent le chemin aux autres. C'eſt pourquoy le Roy les ennoblit & eux & leur poſterité, leur donãnt armes pour eſtre recognus à la poſterité, à ſçauoir à Iean Becquet l'eſcu d'azur à trois tours quarrees d'or, & audict Eſtienne Guillier d'or à trois tours quarrees d'or, les vnes & les autres bretellees, c'eſt à dire, crenellees, rompuës & entreouuertes par hault, lieu franchy par ces deux champions en forme de breſche. Faiſant expedier leurs lettres de nobleſſe à la Chancellerie & Chambre des Comptes à Paris, ſans payer aucune finance, outre pluſieurs terres & Seigneuries que le Roy Charles ſeptieſme leur donna, ainſi qu'il appert par les chartres de don, deſquelles nous auons penſé que la lecture n'en ſera inutile pour deſcouurir l'Eſtat des affaires de France en ce temps-la, En voicy la teneur.

KAROLVS Dei gratia Francorum Rex: Notum facimus vniuerſis præſentibus & futuris. Quod cum diutiſſimè perſonaliter obſediſſemus oppidum, villam fortem, & locum noſtrum Pontiſaræ per antiquos hoſtes noſtros occupatum, & in ipsâ obſidione noſtrâ nobiſcum adſtarent chariſſimus & dilectiſſimus primogenitus noſter LVDOVICVS DALPHINVS VIENNENSIS, & plures alij de ſanguine generéque noſtro, vna cum pulchra & copioſa, Procerum, Nobilium, & ſtrenuorum virorum comitiua: VBI verò conſpiceremus ipſorum hoſtium noſtrorum munitionem excreſcere & multiplicari, vt eos cominus oppugnaremus, exercitum noſtrum vltra fluuium Aræ in loca infeſtiora ac etiam potentiora noſtris hoſtibus traduximus ac propius admouimus, iuxtáque muros ſiſtere fecimus & ſtatuimus. In quaquidem obſidione noſtra innumeræ ſtrenuitates per gentes noſtras in ipſos hoſtes probiſſimè fuerunt expletæ. Tandem poſt varios impetus & aggreſſiones hoſtium noſtrorum, huiuſmodi decreuimus ſic obſeſſos illos hoſtes noſtros in ipſo Oppido & villa noſtra Pontiſaræ opportunius inuadere & ipſum locum noſtrum inſilire. Et dum nos ad huiuſmodi expugnationem accinxiſſemus & tubæ ceciniſſent inſultum, die videlicet decima nona huius menſis circa meridiem, per nos & noſtras gentes in quatuor partes ipſius oppidi noſtri Pontiſaræ datus eſt inſultus, qui fere per duas horas durauit: verùm in expugnatione turris vulgariter dictæ du Friche, in qua perſonaliter eramus, primus aſcendit & inſiliit dilectus noſter JOANNES

Iehan Becquet Archer monte le

BEC-

M.CCCCXLIII.

premier ſur la tour du Friche qui eſt vne groſſe tour quarree auiourd'huy reduite en platte forme.

Eſtienne Guillet homme d'armes entre le ſecond dãs Pontoiſe.

Becquet & Guillier anobliz & leur poſterité nee & à naiſtre.

Armes à eux donnees par le Roy Charles ſeptieſme à ſçauoir, à Iehan Becquet d'azur à trois tours quarrees d'or fendues & briſees par hault, &

BECQVET Arcitenens oriundus de Rothomago in ipſam turrim, quem proximè & immediatè ſequutus eſt dilectus noſter STEPHANVS GVILLIER, vir armorum oriundus de Bria, qui duo primi in Anglicos qui ipſam turrim obſeruabant, & contra nos, & gentes noſtras validius reſiſtebant, viriliter irruerunt, eóſque tempeſtiuè occiderunt, Vnde primò Anglici de illa munitione in confuſionem verſi ſunt. Per quamquidem turrim nos cum gentibus noſtris qui tunc nobiſcum aderant, priuſquam ab aliis gentibus noſtris per alium locum intraretur, conſcendimus & adiuimus hoc Oppidum & locum noſtrum Pontiſaræ vbi virilius extitit debellatum & dimicatum, Nam qui in maximo numero intus exiſtebant hoſtes, omnes victi & proſtrati conciderunt, aut trucidati, aut capti abſque vllius euaſione, quæ venerit ad noſtram notitiam, & ſic aſpirante gratia Diuina quæ proſperis actibus noſtris præſtantius aſſiſtit, intruſorum in hoc oppido noſtro illorum hoſtium noſtrorum expugnationem & victoriam, nec non huius oppidi & loci noſtri recuperationem gloriosè conſequuti ſumus. HINC eſt quod nos cupientes ad Dei gloriam, & huiuſmodi gratiæ Diuinæ vberioris infuſionis exaltationem, hanc victoriam perpetua memoria celebrari & dilatari: & præſertim ſicut decet & tenemur ſupranominatorum Arcitenentis, & viri armorum tantam & tam animoſam probitatem & ſtrenuitatem quam vidimus, congruis erigi præconiis, eiſque condignè recognoſcere, ac maioribus eos honoribus attollere, IPSOS IOANNEM BECQVET & STEPHANVM GVILLIER, & eorum quemlibet & ipſorum vtriuſque prolem & poſteritatem natam & naſcituram in legitimo matrimonio vtriuſque ſexus, de noſtra ſpeciali gratia Regiæque poteſtatis & auctoritatis plenitudine, nobilitamus, nobileſque facimus & creamus per præſentes. Ipſos aliorum Nobilium Regni noſtri ex nobili ſtirpe & ſtipite procreatorum conſortio & numero aggregantes. Volentes & eis expreſsè concedentes vt ipſi, & eorum vterque, ac ipſorum proles & poſteritas maſculina & fœminina nata & naſcitura legitima in actibus iudiciariis & ſæcularibus ac cæteris quibuſcumque ab omnibus, & nomine & re, pro Nobilibus habeantur & reputentur, ac etiam omnibus & ſingulis priuilegiis, libertatibus, prærogatiuis, honoribus, præeminentiis, & aliis iuribus quibus Nobiles dicti Regni noſtri ex nobili genere procreati vti conſueuerunt, & vtentur, gaudeant ac liberè & pacificè perfungantur, acſi ex vtroque parente à ſuæ natiuitatis primordio Nobiles eſſent producti, Quodque ipſi, dictáque proles ſua maſculina legitima quandocúmque & à quouis maluerint milite valeant militiæ cingulo decorari. Quod etiam ipſi & eorum vterque ac ipſorum dicta proles & poſteritas maſculina & fœminina legitima, Feoda, Retro-feuda & res nobiles quaſcumque à Nobilibus & aliis quibuſlibet perſonis acquirere, & acquiſita ac etiam acquirenda tenere & poſſidere perpetuo poſſint, abſque coactione vlla nunc vel in futurum vendendi, aut extra manus ſuas ponendi, ſiue aliqualem financiam nobis, aut officiariis ſiue ſucceſſoribus noſtris per eos, vel eorum alterum pro ipſis rebus Nobilibus, nec aliàs pro huiuſmodi Nobilitatione quouiſmodo præſtandi ſeu ſoluendi. Quam quidem financiam præmiſſorum conſideratione ipſis et eorum cuilibet remittimus, quittamus & donamus per præſentes. PRÆTEREA decens & opportunum arbitrantes vt pro tantæ ſuæ virilitatis inſigniis eis egregium munus adijciamus, ARMA conferimus quæ noſmet deſignauimus & blaſonauimus, videlicet ipſi Ioanni Becquet de Campo Azurij ad tres Turres aurj fractas hoc modo (les deux Eſcuſſons

M. CCCCXLIII.

à Estienne Guillier d'or à ces trois tours d'Azur,

leur recompence o ultre l'anobliſſement à chacun

cent liures Pariſis de rente qui font ſix vingts cinq liures tournois,

perceptibles à Pontoiſe, ſainct Denis Beaumont, l'iſle Adam & Cormeilles,

ſur les heritages confiſquez au Roy ſur les Partiſans des Anglois.

de ces Armes ſont enluminez ſur leſdicts Chartres au mitan de l'Eſcriture, comme en toutes les lettres de Nobleſſe verifiees en la Chambre des Comptes:) Et ipſi Stephano Guillier de Campo Auri ad tres Turres Azurij fractas hoc modo. Quæquidem Arma in præmiſſorum memoriam, & dictæ ſuæ probitatis famam volumus per eos & dictam eorum prolem & poſteritatem vbilibet perpetuò portari. JNSVPER, vt noſtræ liberalitatis & munificentiæ largitione ſatius adaugeantur, eorum cuilibet donauimus & donamus per huiuſmodi litteras Centum libras Pariſienſes annuj & perpetuj redditus per eos, & eorum hæredes, & cauſam habituros, habendas & percipiendas quas eis aſſignauimus, videlicet dicto Ioanni Becquet quadraginta libras ſuper domibus, hæreditagiis, & poſſeſſionibus Ioannis de Vigne ſituatis in dicta villa noſtræ Pontiſaræ & eius territorio & confinio: Quadraginta libras ſuper hæreditariis Adæ de Colommiers ſituatis in villis & finagiis Pontiſaræ, ſancti Dionyſij Belli-montis, & Inſulæ Adæ: & viginti libras Pariſienſes ſuper hæreditagiis Guilloti Clamant ſituatis in villis & territoriis Pontiſaræ, & de Cormeliis: Et dicto Stephano Guillier homini armorum ſuper bonis & hæreditagiis defuncti Magiſtri Nicolaj de Vendereſſe quatuor viginti libras; ſuper bonis & hæreditagiis Nicolaj Vaſſe, Ioannis Certain, & Ioannis Stergum Anglici viginti libras Pariſienſes nobis forfactis, confiſcatis, & obuentis per rebellionem & inobedientiam ſupra nominatarum perſonarum. Quæ bona ſupra deſignata volumus & tenore præſentium ordinamus ad ſolutionem dictorum reddituum perpetuò remanere obligata, nonobſtantibus ordinationibus factis aut in poſterum faciendis ſuper alienatione noſtri Domanij quocumque modo ſeu quacumque occaſione. QVOCIRCA dilectis & fidelibus gentibus noſtris Compotorum noſtrorum, & Theſaurariis, ac Generalibus, Conſiliarijs ſuper facto & regimine omnium financiarum noſtrarum, nec non præpoſito Pariſienſi, ceteriſque Iuſticiarijs, & Officiarijs noſtris, & eorum loca tenentibus præſentibus & futuris, ac ipſorum cuilibet, prout pertinuerit ad eundem, tenore præſentium damus in mandatis, quatenus memoratos Ioannem Becquet, & Stephanum Guillier, dictamque eorum prolem & poſteritatem ac eorum quemlibet noſtris præſentibus gratia, nobilitatione, voluntate, conceſſione, quittancia, & dono vti & gaudere, plenè, liberè, & pacificè perpetuo faciant & permittant, nulla tenus eos ſecus impediendo ſeu moleſtando, aut à quoquam quouiſmodo impediri ſeu moleſtari ſinendo: & per Receptores noſtros, & eorum quemlibet, aut alios quorum intererit ſupra deſignatum redditum eiſdem Becquet & Guillier & eorum cuilibet, ſolui, expediri, & liberari faciant modo & forma ſuperius annotatis. Quem ſic ſolutum præſentes, aut earum vidimus ſemel vnà cum recognitione ſeu quictantia dictorum Becquet & Guillier dumtaxat reportando, volumus & iubemus in Soluentis compotis allocari, & de ſua recepta deduci ſine aliquali contradictione ſeu difficultate. Et vt ea omnia perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, Sigillum noſtrum litteris præſentibus duximus apponendum, in aliis noſtro, & in omnibus iure ſaluo. DATVM in ſæpe dicta villa noſtra Pontiſaræ, die vigeſima ſecunda menſis Septembris, anno Domini milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo primo, & Regni noſtri decimonono: Et ſur le reply eſt eſcrit ce qui ſenſuit, *Per Regem, Domino Dalphino Viennenſi, Comitibuſque Cænomaniæ, Richemondiæ, Marchiæ, & Tancaruillæ, nec non Mareſcalis de Loheaco, & de Culano, Magiſtro Baliſtariorum, Admirallo, ac etiam Dominis Prulliaci,*

ci, & Panneſaci, & quam plurimis alijs præſentibus. Sic ſignatum. I. De la Loere. Regiſtrata in Camera Computorum Domini noſtri Regis, ac ibidem expedita libro Memorabilium huius temporis, folijs quadrageſimo tertio, quarto, & quinto, ſine financia de mandato dicti Domini Regis expreſſo, cauſis hic ſuperius contentis. Actum in dicta Camera die vigeſima menſis Octobris anni Domini milleſimi quadringenteſimi quadrageſimi primi. Sic ſignatum. Malliere. VISA Contentor gratis. M. de la Teillaye: Ces chartres ſont ſcéelles du grand ſceau en cire verde en lacs de ſoye verde & rouge, l'original d'icelles à moy monſtrees par Maiſtre Robert Becquet Conſeiller du Roy & General en ſa Cour des monnoyes, fils de Claude Becquet Eſcuyer Sieur de la Boiſſiere pres Trappes fils aiſné de Claude Becquet premier du nom Conſeiller au Chaſtelet de Paris, fils de ce Iean Becquet ſegnalé pour ſa vaillance audict ſiege de Pontoiſe ſuiuant le narré deſdictes chartres, de partie des heritages y mentionnees iouiſt iuſques à preſent ledict Robert Becquet, meſmes de partie du peage & trauers de la riuiere de Pontoiſe, auec ceux de l'Abbaye Sainct Martin dudict lieu. M.CCCCXLIII. Genealogie des Becquets de Paris,

Ceſte famille eſt deſcenduë d'Angleterre, & de Londres ville capitale de ce Royaume aſſiſe ſur la Tamiſe, honoree de la memoire de S. Thomas Archeueſque de Cantorbie Primat d'Angleterre, la vie & le martyre duquel ont eſté deſcripts par Herbert d'Occan Cardinal & Archeueſque de Beneuent, Iean Eueſque de Chartres premier du nom, Guillaume Archeueſque de Cantorbie, & Alain Abbé de Tenkesbourg, la pluſpart ſes Diſciples & contemporains. Il fut martyriſé en Angleterre par le commandement du Roy Henry deuxieſme du nom le vingt-neufuieſme Decembre, 1175. & mis au catalogue des Saincts par le Pape Alexandre III. Ledit S. Thomas eſtoit fils de Gilbert Becquet Gentilhomme de maiſon renommee, & de la fille du Soudan ou Ammirant de Turquie, laquelle deuenuë amoureuſe de ce Gilbert priſonnier de ſon pere, eſtant allé au voyage d'outre mer, le vint trouuer à Londres, & baptizee fut appellee Mathilde, c'eſt Mahauld, elle eſpouſa ledict Gilbert, & de ce mariage nacquit ledict Thomas Becquet premierement Chancelier d'Angleterre, & puis apres Archeueſque de Cantorbie, ſ'eſtant bandé contre le Roy Henry ſecond qui vouloit entreprendre ſur le Clergé de ſon Royaume, il eſt contrainct de le quitter & de paſſer en Flandre. Ce qu'ayant ſceu Henry ſecond, il chaſſa d'Angleterre tous les parents & alliez de S. Thomas, & confiſqua leurs biens, *Res omnes Archiepiſcopi, ſuorumque confiſcari præcepit Rex, totamque cognationem eius, & omnes qui eum familiaritate vel quouis titulo contingebant, proſcriptos addidit exilio*: Partie de ces pauures exilez ſ'habituerent en Flandres, & les autres à Roüen & autres lieux de Normandie, entre leſquels furent les aieux de ce Iean Becquet les deſcendants duquel iuſques à maintenant ont retenu les armes blazonnees cy-deſſus, à ſçauoir d'azur à trois tours quarrees d'or, brizees & ouuertes d'vn coſté par hault en forme de breche. Or en France l'azur eſt appellé riche couleur, laquelle anciennement nul ne pouuoit porter en armes ſ'il n'eſtoit Prince du ſang Royal, grand Seigneur, ou perſonne priuilegee, comme iadis ſoubs les anciens

deſcendue de Londres en Angleterre

S. Thomas de Cantorbie fils de Gilbert Becquet, & de Mathilde fille de l'Ammirant d'Egypte,

Chaſſé d'Angleterre & tous ſes parents par Henry deuxieſme.

ſ'habituent en Normandie,

Azur, & or, couleur & metaux de France,

M.CCCCXLIII. Empereurs Romains nul n'ozoit porter armes de Gueulles couleur de l'Empire, ny en Alemagne l'Eſcu d'Or, ſi ce n'eſtoit par conceſſion pour quelque ſegnalé ſeruice. Ainſi par vn ſpecial priuilege Charles ſeptieſme dõna audict Iean Becquet l'Eſcu d'Azur à ces trois tours d'Or, armes eſtimees plus nobles que les autres donnees à ceſt Eſtienne Guillier (duquel ie n'ay peu iuſques à ceſte heure deſcouurir la deſcente, quoy qu'il y ait des Guilliers dans Paris, mais non de ceſte lignee comme ils m'õt dit) leſquelles eſtoiẽt d'Or auſdites trois tours brechees d'Azur. En Alemagne, Italie, Eſpagne & ailleurs les armes de chãp d'Or ſont tenuës pour plus nobles que les autres, principalement eſtant chargees de Gueulles, ou d'Azur, celles de Gueulles chargées d'Or apres, & en troiſieſme lieu, l'eſcu d'Argent chargé de Gueulles. Car quãt aux armes portants metal ſur metal, & couleur ſur couleur, ce ſont armes rares, tres-nobles, priuilegees, & pour raiſon dequoy elles ſont pour enquerir.

d'Alemagne, Italie & Eſpague.

Armes pour enquerir quelles,

Or tout ainſi que les Romains pour animer les ſoldats à bien faire recognoiſſoient leur vaillance par des tiltres, eloges d'honneur, dons, & preſents extraordinaires (comme nous pourrons dire ailleurs) donnants aux premiers qui auoient franchy la muraille, le champ, ou la galere ennemie, la coronne d'or de prouës de nauire, de paux, & de tours & murailles bretellees: Ainſi ce Roy victorieux ennobliſſant ces ames genereuſes, leur donna la repreſentation de ceſte tour du Friche breſchee & bretellee d'Or & d'Azur, pour ſeruir de memoire à la poſterité, & particulierement à leurs deſcendants & lignee, d'enſuiure les traces de leurs peres, ſeruant fidelement leur Roy.

Couronnes donnees aux ſoldats Romains.

En ce combat de gloire & lict d'honneur, Becquet quoy que ſimple Archer, remporta le premier lieu: car Guillier eſtoit homme d'armes. Et chacun ſçait que du tẽps de Charles ſeptieſme inſtitureur des Francs Archers, les gens d'Ordonnance eſtoient (oultre leſdicts Francs Archers) diuiſez en hommes d'Armes, que ceſte chartre appelle, *Viros Armorum*, & Archiers *Arcitentes*. L'Homme d'armes auoit trois cheuaux pour luy, vn valet, & vn Page. Le Page portoit la lance de ſon Maiſtre. Le vallet pouuoit combattre, car il eſtoit armé de ſalade, de brigandine, d'vn hauberion, ou iaque de maille, auecques la guiſarme, ou hache d'armes: L'Homme d'armes auoit la ſalade, la cuiraſſe, braſſals, & cuiſſots, l'eſpee, & à l'eſtour la lance. Chaque homme d'armes auoit pour lance deux Archers à cheual armez de brigandine, harnois de iambes, ſalades, de l'arc & de la trouſſe pleine de fleches, ou de l'arbaleſtre, c'eſt pourquoy ils eſtoient vulgairement appellez Gens de traict, Arbaleſtriers, & Archers, ainſi que les Francs Archers.

Ordonnance & diſpoſition des gens de guerre ſoubz Charles ſeptieſme,

leurs armes.

Par ce moyen les Rois recognoiſſants le ſeruice de leurs Subiects ne peuuent qu'ils ne ſoient bien & fidelement ſeruis, mais il eſt bien difficile en des ſieges, batailles, & rencontres, de ſegnaler & remarquer tous ceux qui ſ'y portent brauement, eſtant impoſſible de tout ſçauoir quelque bon memoire & diligence qui y puiſſe apporter l'Hiſtorien; car vn oſt & vn ſiege eſtant diuiſé en pluſieurs eſcadres, l'vn ne ſçait bien ſouuent que faict l'autre. Ceux-cy furent remarquez en ce ſiege de Pontoiſe, d'autant que leur bon heur porta d'eſtre vaillants en la preſence du

Roy

Roy leur maiſtre qui les en guerdonna largement, il ne ſe parle point de ceux qui firent auſſi bien leur deuoir aux autres trois endroits. M.CCCCXLVIII.

Le ſiege de Beauuais par le dernier Duc de Bourgongne Charles, du regne de Louis vnzieſme, eſt des plus memorables de ce temps-là. Les Dames de Beauuais eurent part à la gloire d'auoir forcé ce guerrier inuincible, iuſques alors, de leuer hõteuſement le ſiege où il eſtoit en perſonne auec des forces indicibles, auec perte ſegnalee de ſa reputation, de ſes gens, & de ſon canon. Noſtre Saluſte François Philippes de Comines (dont l'effigie & ſepulture ſe voyent en ſa Chapelle aux Auguſtins de ceſte ville de Paris, auec ſa deuiſe peinte d'vn monde & d'vn chou cabus, pour denoter qu'au Monde n'y a qu'abus) & apres luy Enguerran de Mõſtrelet qui a deſcrit ce ſiege auec beaucoup de particularitez, paſſent ſous ſilence le nom de ceſte Dame Capitaineſſe de ces genereuſes Amazones de Beauuais qu'elle conduiſit ſur la muraille au iour de l'aſſault general de ceſte ville (liuré le Ieudy neufuieſme Iuillet, 1472.) laquelle fit merueilles à repouſſer l'ennemy à coups de pierre, de feux artificiels, de plomb, & de raiſine fonduë pour le tenir chaudement, arracha meſmes le drappeau du Bourguignon du premier qui le mit ſur la muraille, qu'elle luy fiſt ſaulter à bas. L'on void à l'Hoſtel de ville de Beauuais l'effigie de ceſte femme nommee Ieanne Hachette peinte tenant vne eſpee à la main, les deſcendants de laquelle ſont iuſques à ce iourd'huy exempts du taillon & autres charges; en memoire de la vaillance de ces Dames il ſe faict tous les ans à Beauuais, le dixieſme Iuillet auquel iour le ſiege fut leué, vne Proceſſion generale en action de graces, où les femmes vont les premieres & les hommes apres: du viuant de ceſte Ieanne Hachette elle marchoit deuant auec ſon eſtendart Bourguignon à la main, eleué apres ſa mort en l'Egliſe des Iacobins dudict Beauuais. Les femmes quoy que par Les loix Romaines elles ſoient excluſes des charges publiques, ſont neantmoins bien ſouuent auſſi capables de gouuerner & de commander que les hommes, le Temple de Vertu eſt ouuert pour elles, puiſque toutes les vertus ſont femelles. Ainſi ceſte femme a aultant laiſſé d'honneur à ſes deſcendants par ſa vaillance maſle & guerriere, que les Capitaines Franget & de Veruins (degradez de Nobleſſe & priuez de la vie du viuant de nos peres) de honte & d'ignominie pour leur leur couardiſe & laſcheté de courage. Ainſi ceſte Amazone Romaine Cloelia par vne nouuelle forme d'honneur fut pour ſa vaillance recompencee par les Romains, de ſon effigie à cheual qu'on luy dreſſa tout au hault de la ruë ſacree, ce dict Tite Liue liure ſecond de ſa premiere Decade, miſe en lieu eminent pour ſeruir de miroir à la ieuneſſe Romaine pour luy faire reproche de ſa couardiſe, ſuiuant le Poëte,

Siege de Beauuais memorable.

Deuiſe de Philippes de Commines.

Iehanne Hachette ſes exploits militaires, conduit les Dames de Beauuais

ſon effigie en l'hoſtel de ville de Beauuais, & ſa lignee exempte de tailles.

Proceſſiõ generale à Beauuais ou les femmes vont les premieres, & les hommes apres.

Femmes capables de commander.

Vos etenim Iuuenes animos geritis muliebres
Illáque Virgo viri.

Pontoiſe eſtant renduë à Charles ſeptieſme, il prend ſon chemin en Guienne pour auoir la ville de Tartas, la reddition de laquelle luy meſnagea celles de S. Seuer Cap de Gaſcongne, & la cõqueſte de la Guienne cõmencée par les Cõtes d'Armaignac, de Foix, de Comenges, & d'Eſtrac

Tartas rendue au Roy, & la Guienne gaignee par les armes Royalles.

M.CCCCXLVIII. grands Seigneurs du pays venus au ſeruice du Roy. En ſuite la Normandie eſt renduë Françoiſe, & les Anglois chaſſez de la mer d'vn coſté, cependant que de l'autre,

Les Comtes de Foix & d'Eſtrac, les Viſcomtes de Lautrec & de Lomagne auec les Barons & Cheualiers de Bearn Begorre, Foix, Armaignac, Eſtrac & Commenges au nombre de ſept cents lances & dix mille Arbaleſtriers conduits par le Comte de Foix ſortants de Bearn entrerent en Biſcaye & y aſſiegerent la ville & chaſteau de Mauleon de Sole, où commandoit le Conneſtable de Nauarre auecques force Anglois. Ceſte place eſt ſur les frontieres de Bearn & Guienne, le chaſteau hault eſleué ſur vn roc tenu en ce temps-là pour imprenable. Noſtre Roy de Nauarre aduerty de ce ſiege, & qu'à la longue la place ſe pourroit enleuer, leue de cinq à ſix mille combattans Nauarrois, Aragonnois, Anglois & Gaſcons, & vint à deux lieuës pres du camp François n'oſant approcher de plus pres. Il enuoye ſes Heraux au Comte Gaſton de Foix ſon gendre pour auoir ſaufconduit de le venir trouuer. D'abordee en ceſt abouchement ce ne furent que groſſes paroles. Le Roy de Nauarre ſe plaignoit au Comte que ſans auoir eſgard à ſon alliance, & à l'amitié qu'il y deuoit auoir entr'eux, il ſ'eſtoit aduancé d'aſſieger ceſte place, de laquelle il eſtoit Protecteur, l'ayant priſe en ſa ſauuegarde du Roy d'Angleterre auec ſes gens qui y eſtoient dedans, c'eſt pourquoy il auoit mis ſon Conneſtable pour la garde d'icelle enuers tous & contre tous, & qu'il trouuoit eſtrange que le Comte la vouluſt enleuer de ſes mains, partant le prioit ſe departir de ceſte entrepriſe. La reſponce du Comte fut, qu'il eſtoit parent & vaſſal du Roy de France, ſon naturel ſubiet, & ſon Lieutenant general en Guienne, depuis la riuiere Gironde iuſqu'aux monts Pyrenees, qu'il ne leueroit le ſiege de deuant ceſte place pour Prince que ce fuſt qu'il ne l'euſt priſe, ſ'il n'eſtoit combattu par vn plus fort que luy; qu'en toutes autres choſes il receuroit les commandements du Roy ſon beau-pere, & y obeiroit, excepté le Roy de France, ſes ſubiects & alliez. De ſorte que noſtre Roy fut contrainct ſe retirer ſans rien faire. Ainſi ceſte place fut enleuee aux Anglois. Le Seigneur de Luxé Prince de Nauarre lequel auoit accompagné ſon Roy pour ſecourir ceſte place, la voyant renduë quittant la Croix rouge, prit la blanche & ſe mit au ſeruice du Roy de France auec ſix cents combattans qu'il auoit à ſa trouppe. Il fit le ſerment de fidelité entre les mains dudict Comte de Foix, & commença dés lors à mal mener les Anglois. Cecy aduint l'an quatre cents quarante & neuf.

Siege de Mauleon de Solé conquiſe ſur le Roy de Nauarre,

Par le Comte de Foix ſon gendre entre les mains duquel,

Le Seigneur de Luxé faict ſerment de ſeruir le Roy & prend la Croix Blanche.

Au meſme temps le Comte de Foix accompagné du Seigneur de Lautrec ſon frere, & du Baſtard de Foix aſſiegea le chaſteau de Guilant à quatre lieuës de Baionne: Au ſecours des aſſiegez vinrent les Anglois au nombre de trois mille combattans conduits par le Conneſtable de Nauarre & le Maire de Baionne Georges Soliton Anglois, lequel par la coſte de Biſcaye où il ſ'eſtoit embarqué & leué ſes trouppes en Nauarre, vint deſcendre aſſez pres de ce chaſteau penſant y entrer de nuict, & donner Camiſade aux François, leſquels aduertis de la deſcente des ennemis prirent les deuants, ſe ietterent hardiment ſur eux, en deffirent douze

Siege & priſe de Guilant ſegnalee,

douze cents ſur la place, ſans les priſonniers, du nombre deſquels fut ledict Soliton pourſuiuy par le Baſtard de Foix ſe voulant ſauuer dans Baionne; de ſorte que les aſſiegez furent contraincts ſe rendre à diſcretion, ainſi que firent pluſieurs autres petites places aux enuirons d'Ayre & de la mer. M.CCCCXLIII. par la mort de pluſieurs Anglois & priſe de leur chef.

L'an quatre cents cinquante & deux le Roy ſ'eſtant reſolu la conqueſte de Guienne ledict Comte de Foix, le Sire d'Albret, le Viſcomte de Tartas, & Amaniou d'Albret Seigneur d'Orual ſes enfans aſſiegerent la ville d'Ayre, cependant que d'vn autre coſté le Comte d'Armaignac aſſiſté des quatre Seneſchaux de Guienne, Ageuois, Quercy, Rouergue, & Toloze, auec le Sieur de Saincte Treille Pothon, prit & enleua ſur les Anglois Caſtillon en Perigord. Fronſac (auiourd'uy Duché & Pairie de France) eſtimé place imprenable clef de Guienne & de Bourdelois ſuiuit le meſme branſle & par ſa priſe Bourdeaux ſe rend Françoiſe, auec toute la Guienne, Baionne exceptée. Conqueſte de la Guienne,

Laquelle fut aſſiegee le ſixieſme iour d'Aouſt audit an par les Comtes de Foix, & de Dunois, le ſire de Luxé, de Lautrec, Bernard Baſtard de Bearn, Bertrand d'Eſpagne, le Grand Maiſtre des Arbaleſtriers, les Sieurs de la Beſſiere, de Nouailles, de Lauedan, Dom Martin Garcia, Robinet Petit Loup, l'Eſpinace, & autres Seigneurs & Barons de Gaſcongne par la vaillance deſquels ceſte ville fut tenuë de ſi pres qu'elle ſe rendit au Roy. Le Vendredy vingtieſme dudict mois peu apres ſoleil leuant le iour eſtant clair & ſerein, fut veuë au ciel vne grande Croix blãche droict ſur ladicte ville demie heure durant, ce qui occaſionna les habitants d'abbatre leurs bannieres & penons aux Croix rouges, arborer & prendre la blanche diſants qu'il plaiſoit à Dieu & telle eſtoit ſa volonté qu'ils deuinſſent François, de ſorte que le meſme iour dix heures du matin la ville fut renduë, l'Eueſque d'icelle en prit poſſeſſion & du chaſteau pareillement ſur les tours duquel furent eleuees les bannieres de France. Ainſi Charles ſeptieſme dict le Victorieux ſe vid maiſtre & paiſible poſſeſſeur de ſon Royaume ayant chaſſé les Anglois de Normandie & Guienne. Ce grand Prince ayant regné pres de trente neuf ans mourut à Meung ſur Yeure à quatre lieuës de Bourges, le iour de la Magdelaine vingt-deuxieſme de Iuillet mil quatre cents ſoixante & vn. acheuee par la priſe de Baionne ſur laquelle, apparoiſt vne Croix blanche ce qui cauſe la reddition de ceſte ville.

Il eut à femme Marie d'Anjou fille de Louis ſecond du nom, de laquelle il eut trois fils & cinq filles. Louis vnzieſme Roy apres luy, Philippes qui ne veſcut qu'vn an, & Charles Duc de Guienne decedé non marié. Les filles furent Ragonde decedee ieune, Yolande femme d'Amé Duc de Sauoye: Catherine femme de Charles dernier Duc de Bourgongne; Ieanne mariee à Iean Duc de Bourbon ſecond dũ nom, & Magdelaine au Prince de Viane Gaſton, fils aiſné de Gaſton Comte de Foix, heritier preſomptif de la coronne de Nauarre. Treſpas de Charles ſeptieſme, ſa fẽme & lignee.

Le troiſieſme iour apres ſon entree en la ville de Paris, le Roy en ſon hoſtel de Clichy lez Paris aſſembla le Chapitre general de ſon Ordre de l'Eſtoile, & là en la preſence des Princes & Seigneurs de ſa Cour il declara qu'ayant eſté particulierement aſſiſté de la faueur diuine au recouure- Quitte l'ordre de l'eſtoille ayant reſolu d'inſtituer celuy de ſainct Michel.

M.CCCCXLIII. ment de ſon Royaume contre les anciens ennemis d'iceluy, depuis le ſiege de la ville d'Orleans, pour le ſecours de laquelle viſiblement auoit eſté veu combattant l'Archange S. Michel, Ange tutelaire & gardien de la France, il auoit reſolu de créer & mettre ſus auſſi toſt que Dieu luy donneroit la paix, vn nouuel Ordre de Cheualerie en l'honneur dudict Archange S. Michel. Ce qu'ayant dict il quitta publiquement l'Ordre de l'Eſtoile, & tirant de ſon col le ruban de ſoye noire, au bout duquel pendoit ſur l'eſtomac vne Eſtoile d'or à cinq rais, il la mit au col du Capitaine du guet de nuict de la ville de Paris, ordonnant qu'à l'aduenir il n'y auroit que luy qui porteroit au col ceſt Ordre de l'Eſtoile, à cauſe duquel il luy donna & à ſes ſucceſſeurs le tiltre de Cheualier du Guet. Voulut en oultre que ſes Archers portaſſent ſur le deuant & derriere de leurs cottes & cazaques de pers, c'eſt à dire de bleu, la liuree de la ville, vne eſtoille en broderie, ce qui a continué iuſques à maintenant en ceſte ville de Paris.

Ordre de l'Eſtoile demeuré au Cheualier du Guet de Paris.

Les Princes & grands Seigneurs Cheualiers de l'Eſtoile, à l'exemple du Roy, quitterent ledict Ordre, que ledict Roy deſnué de moiens pour recompencer tant de Gentilshommes & Capitaines qui le ſeruoient vtilement, donnoit à tous ceux qui luy demandoient, de façon que ſa Cour fourmilloit de Cheualiers de l'Eſtoile. Ce qui donna ſubject aux Princes & grands Seigneurs, indignez que ceſt Ordre inſtitué par le Sage Roy Robert, pour honorer la vertu des plus vaillants, eſtoit prophané par la pluralité de ceux qui le portoient, de ſupplier le Roy de l'abolir comme il fiſt.

Le temple d'honneur à Rome ouuert de tous coſtez & pourquoy.

Et quoy que le Temple d'Honneur fuſt à Rome ouuert de tous coſtez, pour y receuoir indifferemment tous ceux qui embraſſent & cheriſſent la vertu, les vns par vn moyen, les autres par vn autre; ſi eſt-ce que les vns & les autres ne doiuent eſtre honorez de meſme recompence, le loyer & la peine, ſuiuant la qualité des perſonnes, doit eſtre differente, & la diſtribution d'iceux faicte *Ad pondus, & ad iuſtitiam*: Ainſi ſont diſtinguez les grades & tiltres d'honneur de Ducs, Marquis, Comtes, Viſcomtes & Barons, en la diſtribution deſquels le Prince doit reſtraindre ſes plus rares faueurs au plus petit nombre qu'il luy ſera poſſible, les propoſer aux ſiens, ainſi qu'vn ieu de pris, ardemment ſouhaitté de tous, mais emporté de peu, n'y ayant choſe au monde qui raualle plus le pris de l'honneur & de gloire, que lors qu'il eſt commun & octroyé à gens ſans choix & ſans merite; *In equite Romano cenſus & probitas ſpectabatur*, ce dit la lumiere des Iuriſconſultes *Cuias 21. Obſer. cap. 9.* Leur reuenu debuoit eſtre de quatre cens ſexterces (le ſexterce valoit deux aſſes & demy, faiſoit la quatrieſme partie du denier Romain lequel valoit cinq ſols de noſtre monnoye, ainſi le ſexterce reuenoit à noſtre piece de trois blancs, qui faict quinze deniers, les Romains appelloient le ſexterce *nummus*, de façon que ces quatre cents ſexterces de reuenu par an, montoient à quatre vingts liures pariſis qui font cent liures tournois.)

les honneurs & dignitez ne doibuent eſtre diſtribuez qu'aux perſonnes de merite,

quel reuenu debuoit auoir le Cheualier Romain.

Valeur du Seſterce & denier Romain.

La probité giſoit aux bonnes mœurs, & à la Nobleſſe de l'extraction, de laquelle on faiſoit preuue, *Milites fieri non poterant, qui de genere militum*

tum nati non eſſent: Et nul n'eſtoit admis à ce tiltre de Cheualier, qu'il n'euſt au prealable verifié ſa deſcente proceder d'Aieul & pere de franche condition, *Conſtitutum ne cui ious eſſet, niſi cõj, ingenuo ipſi patri, auoque paterno Seſtercia CCCC. cenſus ſuiſſet*, ce dict Pline liure 33. chap. 2. Mais depuis que les Empereurs Romains preſſez de leurs affaires eurent admis à ceſt honneur de Cheualerie (different du noſtre) toutes ſortes de perſonnes tant libres qu'affranchies, pour en tirer de l'argent, & en remplir leur Eſpargne vuidée par leur prodigalité, il fut changé en meſpris & deshonneur. M.CCCCXLIII.

Nul n'eſtoit receu Cheualier Romain qui ne fut de noble race.

Ces conſiderations porterent Charles ſeptieſme à l'abolition de ceſt Ordre de l'Eſtoile, & auec icelles ceſte autre-cy, que l'Eſtat miſerable de la France plein de confuſion & de deſordre, auoit donné licence aux Princes & Seigneurs d'inſtituer & mettre ſus de nouueaux Ordres de Cheualerie, chacun ſelon ſa fantaſie. Le droict de donner l'Ordre de Cheualerie, & l'Inſtitution d'iceluy n'appartient qu'au Prince abſolument Souuerain; c'eſt à dire, qui pour toutes ſes terres ne releue de Prince du monde, & non à d'autre; c'eſt vn acte de Souueraineté, tellement iointe & annexée à icelle, qu'elle ne peut eſtre vſurpée par autre, & neãtmoins les Ducs d'Orleans, de Bourgongne, & de Bretagne, tous vaſſaux de la Coronne de France, inſtituerent chacun le leur durant ces troubles & deſordres d'Eſtat.

Pourquoy Charles ſeptieſme quitta l'Ordre de l'Eſtoile.

Inſtitution d'ordre de Cheualerie n'appartient qu'au Prince abſoluement ſouuerain.

Charles Duc d'Orleans Comte de Blois, &c. fils aiſné de Monſieur Louis de France, & pere du bon Roy Louis douzieſme inſtitua l'Ordre du Porc Eſpic, l'an de grace, mil quatre cents & treize, compoſé de vingt-quatre Cheualiers, luy Souuerain Chef faiſoit le vingt cinquieſme, nobles de quatre races, tant de pere que de mere: Ils portoient le manteau de veloux violet, le chapperon ou mantelet d'Ermines, & ſur iceluy vne chaine d'or en tortis au bout de laquelle pendoit ſur l'eſtomac vn Porc Eſpic d'Or. Louis douzieſme venu à la coronne abolit ceſt Ordre, retenant pour ſa deuiſe ſeulement le Porc Eſpic, comme on le void dans la Châbre dorée aux vitres & barreaux des Aduocats, à la face de la Chambre des Comptes à Paris, & autres lieux baſtis du temps de ce bon Roy, dict le pere du peuple.

Ordre de porc eſpic inſtitué en la maiſon d'Orleans, 1413.

Manteau & Colliers d'icelluy.

quand aboly.

Le Porc Eſpic dict des Latins *Hyſtrix*, vient des Indes & de l'Affrique c'eſt vne eſpece de Heriſſon, tous deux ſont armez de poinctes, celles du Porc Eſpic eſtants neantmoins plus longues, ceſt animal ſe ſentant preſſé de chiens, eſtend & bande ſa peau de telle ſorte qu'il lance & deſcoche ſes fuzeaux ſur leur muzeau, & leur faict quitter la pourſuite: C'eſt ce qu'en dict Pline liure 8. chap. 35. de ſon Hiſtoire naturelle, & apres luy le diuin du Bartas,

Naturel du Porc eſpic.

De ſon dos il faict bruire
Vne foreſt de dards, fier qui ſans corde tire
Mille traicts en vn coup, de qui les rudes flancs
Sont couuerts d'aiguillons, armez d'aſpres ſerancs
Heriſſez de poinçons qui touſiours reiectonnent.

Charles d'Orleans prit ceſt animal pour ſa deuiſe, & le ſubiect de ſon nouuel Ordre, pour monſtrer au Duc de Bourgongne ſon ennemy

Pourquoy pris à deuiſe par Charles d'Orleans.

M.CCCCXLIII. capital à cauſe du meurtre du Duc Louis ſon pere, qu'il ſe reuancheroit contre ſes attentats, enerueroit ſa puiſſance, & romproit ſes deſſeins. Eſtants neantmoins rabienez enſemble mariage faiſant dudict Charles auec la Damoyſelle de Cleues, niepce de Philippes ſecond du nom Duc de Bourgongne, celebré en la ville de S. Omer au mois de Nouëbre mil quatre cents quarante, le Duc de Bourgongne donna ſon Ordre de la Toiſon au Duc d'Orleans ſon couſin, & reciproquement receut de luy le ſien, ce que dict Monſtrelet en ces termes, *Adonc ledict Duc de Bourgongne auoit vn deſdicts colliers tout preſt, luy preſenta, & le mit au col dudict Duc d'Orleans, au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit, & puis le baiza. Et là preſentement le Duc d'Orleans requiſt auſſi le Duc de Bourgongne, qu'il luy pleuſt porter ſon Ordre, ce qu'il luy accorda. Et tantoſt ledict Duc d'Orleans tira de ſa manche vn des colliers de ſon Ordre, & le miſt autour du col dudict Duc de Bourgongne:* Par là nous pouuons recognoiſtre lés ceremonies vſitees en donnant ces Ordres de Cheualerie de baiſer le nouueau Cheualier, & luy mettre l'Ordre au col auec l'inuocation de la tres-ſaincte Trinité de Paradis.

Ceſt Ordre du Porc Eſpic eſt autrement appellé du Camaieu: d'autant que ledict Duc d'Orleans auec le collier de ſon Ordre dõnoit à chacun des Cheualiers honorez d'iceluy, vn anneau d'or garny d'vn Camaieu, ou Agathe d'Orient ſur laquelle eſtoit releuee la figure du Porc Eſpic.

Ordre du Porc eſpic dit autrement du Carmaieu.

Que les Cheualiers portoient vn anneaux.

De toute antiquité l'anneau d'or a eſté la marque & le ſymbole de la Nobleſſe. Les Egyptiens donnoient à leurs Capitaines qui ſ'eſtoient vaillamment comportez à la guerre, vn anneau d'or dans le chaton duquel eſtoit graué la figure d'vn eſcarbot. Ceſt animal eſt tout maſle, & n'a point de femelle, ils vouloient remarquer par iceluy la force & la vaillãce de laquelle la Nobleſſe doit eſtre ſegnalee. Ainſi que dict Plutarque au traicté d'Iſis, & d'Oſiris. Chez les meſmes Egyptiens, Perſes, Medes, Aſſyriens, & Iuifs l'anneau d'or eſtoit la marque de ſurintendence, & deliberté en Geneſe quarante & vnieſme Ioſeph proclamé Viceroy de l'Egypte, l'anneau d'or luy eſt donné par le Roy Pharaon. Et le pere de famille met l'anneau d'or au doigt de ſon fils recouuert en S. Luc chapitre quinzieſme.

Anneaux d'or ſymbole de liberté, & de Nobleſſe.

l'Eſcarbot pourquoy porté par les Aegyptiens.

Nos anciens François ſe plaiſoient à porter des colliers, & anneaux, d'or. Des colliers Virgile *Æneid. octauo*,

Aurea Cæſaries ollis, atque aurea veſtis,
Virgatis lucent ſagulis: tum lactea colla
Auro innectuntur.

Les Anciens Gaulois ſe plaiſoient a porter des Annaaux & colliers d'or.

Ils auoient la barbe & la perrucque iaune comme fin or, couuerts de cazaques eſclatantes de diuerſes couleurs & d'orfauerie, & leur col blanc comme neige entouré de colliers de fin or, gardants la meſme curioſité en leurs armes dorees, & leurs cheuaux dreſſez par excellence, armez de bardes & chaufrains de pris ineſtimable, ce dict Cornelius Tacitus deſcriuant leur maniere de viure, *Magna arma, electi equi, Phaleræ, torqueſque*: Et ne ſe fault eſmerueiller ſi nos anceſtres aymoient tant les cheuaux, leſquels eſtants le ſymbole de la guerre,

Le cheual ſymbole de la guerre.

Bellum,

M.CCCCXLVIII.

——Bellum, ô terra hoſpita, portas,
Bello armantur equi, bellum hæc armenta minantur?

Ce dict Virgile, eſtoient par conſequent deſirez & ſoigneuſement recherchez d'eux, qui ſont & de tout temps ont eſté remarquez pour les meilleurs & adroicts Caualiers du monde, & d'vn courage inuincible à la guerre. Des François les Romains apprirent la façon de porter des colliers d'Or depuis qu'vn dés leur eut pour marque de victoire gaigné ſur vn Gaulois ſon collier d'or, à cauſe de laquelle il fut appellé, *Torquatus, à torque detracto militi Gallo* : Source d'vne plus grande & illuſtre famille de la ville de Rome. Et à leur exemple les Romains mirent entre les preſents d'honneur pour recompenſer leurs ſoldats & Capitaines, les Colliers d'or, les Bardes, & Chaufreins des cheuaux, façon practiquée par l'Empereur Auguſte ſucceſſeur de Iules Ceſar, lequel ce dict Suetone en ſa vie, *Dona militaria phaleras & torques, & quicquid auro argentóque conſtaret, &c.*

Les Romains à l'imitation des Gaulois porterent les colliers & anneaux d'or.

Des anneaux d'Or, Diodorus Siculus au ſixieſme de ſes antiquitez, parlant de nos anceſtres plus aiſez à Ceſar de ſurmonter par la plume, que par les armes, *Manuum articulos, & brachia armillis aureis exornant, & in digitis anulos aureos geſtant :* De ſorte que la jeune Nobleſſe Françoiſe, apres auoir receu ſes premieres armes, faiſoit vœu de ne porter qu'vn anneau de fer, iuſques à ce qu'elle ſe fuſt eſprouuée contre l'ennemy, & mis à chef quelque ſegnalée entrepriſe pour ſe mettre en eſtime & reputation. C'eſt le teſmoignage de l'Annaliſte Romain, *Cornelius Tacitus : Fortiſſimus quiſque ferreum inſuper annulum, ignominioſum id genti, velut vinculum geſtat, donec ſe cæde hoſtis abſoluat.*

Anneaux d'or portez par la Nobleſſe Gauloiſe,

ne portoit qu'vn anneau de fer, iuſques à ce qu'elle euſt faict quelque acte de Vaillance.

Il dict, *Ignominioſum id genti*, à vne Nobleſſe genereuſe & magnanime, née pour commander, & non pour ſeruir, pour ſubiuguer les nations du monde par la force de ſes armes, & de ſon bras inuincible, leur faire la loy, & ne la receuoir de perſonne, il n'appartient de porter vn anneau de fer, le plus vile metal que la Nature puiſſe eſcumer de ſes entrailles fœcondes.

L'anneau de fer eſt la marque d'Eſclauage & de priſon, les Eſclaues anciennement portoient les anneaux de fer aux oreilles percees, aux doigts, & bien ſouuent aux pieds ainſi que pauures & miſerables forçats attachez à la cadene, & condamnez à fouiller aux minieres. Lucian introduit Promethée attaché ſur le mont Caucaſus de groſſes chaines de fer, & au doigt vn anneau de ce metal ſubiect au roüille, *Anulum aureum neque ſeruus, neque libertinus geſtabat in publico, ſed anulo aureo liberi vtebantur, libertini argenteo, ſerui ferreo*, ce dict Iſidore : C'eſtoit à quoy l'on cognoiſſoit ceux qui eſtoient de ſeruile condition, ce nous enſeigne Apulee au dixieſme de ſes Mileſiennes, *Donec juſſu Magiſtratuum miniſteria publica contrectatis nequiſſimi ſerui manibus, anulum ferreum deprehenſum, cum ſigno ſacculi conferunt.*

Anneau de fer marque d'eſclauage & de ſeruitude,

Diſtinction des Anneaux gardee par les Romains.

C'eſt pourquoy Aſconius Pedianus parlant des dons militaires, dict que les Anneaux d'Or eſtoient la marque de Nobleſſe, *Quædam præmia & honori, & lucro ſunt : Vt haſtæ, vexilla, Phaleræ, Coronæ Ciuicæ : At anuli aurei ingenuitatis ſigna :* Il les appelle auſſi marques de Liberté, d'autant

Ceux d'or marque de Nobleſſe & de liberté.

M.CCCCXLIII. que les Maiſtres affranchiſſants leurs Eſclaues, oſtoient leurs anneaux de fer, & leur en donnoient d'autre metal: Ces Eſclaues portoient ces anneaux de fer pour marque de leur captiuité, & de la vilité de leur miniſtere.

Ce qui eſtoit meſmement practiqué en la perſonne des Empereurs & Capitaines qui faiſoient leur entrée en triomphe au retour de quelque ſegnalée bataille gaignée ſur l'ennemy, auſquels quoy qu'ils fuſſent haultement eſleuez ſur vn Char triomphant, tiré par quatre cheuaux blancs couuerts & reueſtus d'vn manteau de drap d'or & d'eſcarlatte couuert de palmes en broderie, & la coronne d'or en teſte; ils ne portoient neantmoins qu'vn anneau de fer, afin qu'ayants la veuë fichée ſur iceluy, ils vinſſent à recognoiſtre l'humaine fragilité, & les vains & periſſables honneurs de ce monde, qu'ils pouuoient reſſentir quelque reuers de fortune, & de grands Seigneurs qu'ils eſtoient, en vn inſtant deuenir miſerables, eſclaues & captifs tout le temps de leur vie: C'eſt ce qu'en dict Pline liure 33. chapitre premier de ſon hiſtoire naturelle. *Et quum Corona ex auro Hetruſca ſuſtineretur à tergo, anulus tamen in digito ferreus erat, æqua fortuna triumphantis, & ſerui coronam ſuſtinentis.*

Capitaines Romains entrants en Triomphe ne portoient qu'vn anneau de fer,

&

l'occaſion.

Car le Licteur, Boûrreau, & ſeruiteur public ſouſtenoit ceſte Coronne d'or ſur la teſte du triomphant, pour la meſme conſideration que celle de l'anneau de fer: Ce que demonſtre Iuuenal. Satyr. 10.

Quippe tenet ſudans hanc publicus, & ſibi Conſul
Ne placeat, curru ſeruus portatur eodem.

Leur Coronne d'or portee ſur leur teſte par le ſeruiteur public.

Zonaras liure ſecond de ſes Hiſtoires y adiouſte, qu'à ce char de triomphe eſtoit penduë vne clochette auec vn foüet, pour demonſtrer au triomphant qu'il pouuoit tomber en tel inconuenient, que d'eſtre fuſtigé & condamné à la mort, D'autant que ceux que l'on conduiſoit au ſupplice portoient vne clochette pour aduertir le peuple qu'il euſt à ſe retirer, & ne luy toucher de peur d'eſtre pollu & ſouillé par ſon attouchement: Couſtume encores auiourd'huy obſeruee en Turquie, les Turcs n'ayants retenu l'vſage des cloches, qu'ils ont rompuës par tout, que quand ils vont executer les malfaicteurs à mort.

Cloches en quel vſage en Turquie, & iadis à Rome.

Ce ſeruiteur public de fois à d'autre ſe tournoit deuant ce triomphant, l'aduertiſſoit de ne ſ'en orgueillir pour tant d'honneurs que luy faiſoit le peuple marchant apres luy en habit blanc, & coronné de laurier, qu'il ſe ſouuint eſtre homme, & par conſequent ſubiect à faillir: C'eſt ce que nous apprenons du grand Tertullian en ſon Apologetique chapitre trente troiſieſme, *Hominem ſe eſſe etiam triumphans in illo ſublimiſſimo curru admonetur. Suggeritur enim ei à tergo* RESPICE TE, HOMINEM MEMENTO TE, *Regarde toy, Souuien-toy que tu es homme*: Et pour rendre ces triomphans egaux à leurs Dieux pretendus, les Romains faiſoient peindre & barbouiller leur viſage, le col, les mains & ce qui ſe voioit de leur chair nuë & à deſcouuert de vermillon, dict en armes & blazons cinabre, belic, & couleur de Gueulles, ainſi qu'aux bonnes feſtes les ſtatues de leurs Idoles en eſtoient peinctes & colorees. Ce qu'ils auoient appris des Perſes, chez leſquels ſuiuant l'inſtitution de Cyrus, les Rois & grands Seigneurs ſe peignoient le viſage

Le viſage & mains des Dieux, & Capitaines triomphãs peins de vermillon.

ſage de rouge, afin de ſe rendre plus venerables à leurs ſubiects. M. CCCCXLIII.

Le commun peuple chez les Romains ſe ſeruoient d'anneaux pluſtoſt pour la neceſſité, que par honneur & embeliſſemẽts ſur les chatons d'iceux eſtoient quelques marques & empraintes de leur chiffre, & à l'autre bout qui tournoit dedans la main, eſtoit vne petite clef comme d'vn cadenas, pour enfermer ſoubs icelle les hardes, viures & vſtanciles de meſnage, afin de les oſter de la voye des ſeruiteurs & ſeruantes ſubiectes bien ſouuent à la pince, & à ferrer la mule, ſuiuant le prouerbe ancien, *Tot ſerui, tot hoſtes*: C'eſt ce que remarque Pline liure 33. chapitre premier, *Nunc cibi ac potus vindicantur anulo rapinâ*. Martial Epigr. 9.

Anneaux ayant des clefs portez par les Anciens & pourquoy.

Nunc ſignat meus anulus lagenam.

Et S. Clement Alexandrin au troiſieſme de ſon inſtitution Chreſtienne, *Dat fœminis annulum aureum, nec eum quidem ad ornatum, ſed vt ea obſignent quæ domi digna ſunt quæ cuſtodiantur, propterea quod ſeruandæ domus cura ad eam pertineat. Si enim rectam Pædagogi inſtitutionem omnes prope ſequerentur, nihil opus eſſet ſignaculis, cum omnes eſſent ex æquo iuſti, & ſerui & Domini. Sed quoniam ignorantia, & mala educatio præbet occaſionem propenſionis ad iniuriam, fuit opus ſigillis*: Car apres auoir fermé tout ſoubs la clef, encores y appoſoient-ils leur ſcellé, graué dans leur anneau; ce que nous apprenons d'vne infinité de lieux de Plaute, où la mere de famille faict ſceeller ſon gardemanger,

Obſignate cellas, referte annulum ad me.

Dont ſe plaignoit vn ſeruiteur deteſtant ceſte diligence d'enfermer iuſques au ſel & la ſaliere

Iſti parcipromi qui ſalinum ſeruis obſignant
Cum ſale.

Quant aux anneaux d'or que donnoient les Empereurs aux vaillants ſoldats & Capitaines, leurs images y eſtoient grauees de relief, & les donnants ils faiſoient vne harangue par laquelle ils remarquoient les valeureux faicts d'armes executez aux batailles & rencontres à la veuë de leurs Chefs, *Quando tu quidem, in prælio, in bello, in re militari verſatus es, ob haſce res, hoc anulo aureo dono*: Telle en eſtoit la formule rapportee par l'Orateur eſcriuant contre Verres (*Diuinatione quinta*) qui auoit donné l'anneau d'or à ſon Greffier indigne de ceſt honneur, lequel ſe conferant par les Empereurs, acqueroit par conſequent le tiltre de Nobleſſe, le ranc & le tiltre de Cheualier, comme nous auons dict cy-deuant, & donné aux eſclaues ils acqueroient liberté, ce qui ſe faiſoit par argent, ainſi qu'Arnobius liure quatrieſme *Aduerſus gentes*, le reprochoit aux Romains, *Pecunia donat anulos, & priora loca in ſpectaculis, & ſtatuis*,

Images des Empereurs Romains grauees aux anneaux qu'ils donnoient à leurs Capitaines, leſquels ils haranguoient leur faisãt ce preſent,

qui leur acqueroit le tiltre d'honneur de Cheualiers

comme aux ſerfs la liberté.

Mutauitque genus, leuæque ignobile ferrum
Exuit: & celſo natorum æquauit honore.

Paſſage qui nous monſtre que ces anneaux ſe portoient au doigt medecinal de la main gauche, pour la raiſon que nous remarquerons ailleurs. Corruptions remarquees par Pline liure trentetroiſieſme chapitre premier & ſecond. Et en l'authentique, *Sed hodie de iur. anul. aureor. C.* Par laquelle ſuiuant l'Ordonnance des Empereurs Diocletian

Anneauz d'or ſe portoient au Doigt Medicinal de la main gauche.

M.CCCCXLIII. & Maximian les affranchis iouiſſoient du droict de Bourgeoiſie Romaine, & de porter anneaux d'or, ſans deroger toutesfois aux droicts de Patronage, ainſi qu'il eſt dict en la loy, *Is qui ius. D. eod.*

Ainſi Charles Duc d'Orleans renouuellant l'ancienne couſtume des François ioignit les anneaux, aux colliers d'or. Façon remarquee par Diodorus Siculus au lieu cy-deſſus allegué, *Circa collum grandes torques geſtant ex ſolido auro, & in digitis anulos aureos*: Aultant en dict Strabon liure quatrieſme de la Geographie, où il appelle les colliers & anneaux d'or, *Honneurs de dignité & d'excellence*: C'eſt ce que remarque le docte Budé ſur la loy finale *De Senator. D. Torques aurei militibus ob rem ſtrenue geſtam ab Imperatoribus donari ſolebant:* C'eſtoit la marque de vaillance & d'honneur, & plus digne recompence du Cheualier *In Canon. Ius militare* 1. *diſtinct. ſtipendiorum modus, dignitatum gradus, præmiorum honor; veluti cum corona, vel torques donatur*: ſuiuant le dire de Iuuenal *Saty. vltim.*

Colliers & Anneaux d'or ſont les marques d'hõneur & d'excellence,

&

de vaillance & magnanimité.

Ipſius arte ducis hoc referre videtur,
Vt qui fortis erit, ſit fœliciſſimus idem,
Vt læti Phaleris omnes, & torquibus omnes.

Et Silius Italicus lib. 15.

——Phaleris hic pectora fulget
Hic torque aurato circundat bellica colla.

Ordre de la Toiſon d'or inſtitué par Philippes ſecond Duc de Bourgongne. 1430.

A l'imitation du Duc d'Orleans, Philippes ſecond du nom Duc de Bourgongne erigea l'Ordre de la Toiſon d'Or en l'honneur de Dieu & de l'Apoſtre S. André, duquel en ſes bannieres & penons il portoit la Croix rouge en ſaultour (mal à propos neantmoins comme nous auons dict ailleurs) ceſt Ordre erigé en la ville de Bruges en Flandres au mois de Ianuier mil quatre cents trente, eſtoit ainſi que celuy du Camaieu, compoſé de vingt cinq Cheualiers ſans reproche, nobles de quatre races. Il fut depuis accreu iuſques au nombre de trente & vn Cheualiers. Chacun deſquels porte le collier d'or ouuré de la deuiſe dudict Philippes de Bourgongne, à ſçauoir de double fuzils entrelaſſez de cailloux eſtincelants de raiz & de flammes de feu, & au bout de ce collier, la figure d'vn mouton pendant ſur l'eſtomac repreſentant la Toiſon d'or; à tous les iours ils ne portent au col que le ruban rouge & ladicte Toiſon, és iours de feſtes ſolemnelles dudict Ordre, ils portent la ſotane de toile d'argent par deſſus le manteau de veloux cramoiſy rouge, & le chapperon de veloux violet. C'eſt le grand Ordre de la maiſon d'Auſtriche, commun au Roy d'Eſpagne, à l'Empereur d'Alemagne, & aux Archiducs, leſquels eſtants deſcendus de Marie de Bourgongne fille vnique de Charles dernier Duc de Bourgongne, ont retenu ledict Ordre, & le tiltre de Ducs de Bourgongne, où ils n'ont rien. Le Roy Louis vnzieſme du nom ne retint ledict Ordre, d'autant que les Rois n'ont de couſtume de porter l'Ordre de leurs ſubiects & vaſſaux, tels qu'eſtoient leſdicts Ducs de Bourgongne qui tenoient ledict Duché en appennage, à retour faulte d'hoirs maſles, & les Comtez de Flandres & d'Artois en hommage lige de la coronne de France.

Collier & manteaux d'icelluy,

retenu par la maiſõ d'Auſtriche.

C'eſt vne choſe remarquable que ceſte illuſtre maiſon de Bourgon-

gne

gne qui pouuoit eſgaller & marcher du pair auec les plus grandes du monde eſt deſcheuë en vn inſtant. Eſtant en ſa ſplendeur l'Ordre de la Toiſon fut eſtably en icelle, & peu de temps apres prit ſa fin par icelle. Il fut inſtitué pour marque & ſouuenance que le plus grand reuenu dudict Philippes de Bourgongne prouenoit des laines qu'il tiroit de ſes Eſtats de Flandres. Toiſon fatale en ceſte maiſon de Bourgongne en la perſonne de Charles dernier Duc, lequel ayant aſſez legerement eſpouzé la querelle du Comte de Romont, guerroié des Suiſſes, auſquels il auoit volé quelques chartees de peaux de mouton, heurta mal à propos ceſte nation belliqueuſe & guerriere, auec laquelle il n'y a que des coups à gaigner, de ſorte qu'il perdit ſes richeſſes à Grauſſon; ſes gens à Murat, & la vie à Nancy où il eſtoit allé aſſaillir René Duc de Lorraine allié deſdicts Suiſſes, par le ſecours deſquels ledict Charles fut tué audict Nancy le Dimanche cinquieſme iour de Ianuier mil quatre cents ſoixante & ſeize.

M.CC CCXLIII.

Maiſon de Bourgogne eſleuee & deſcheuë par le trafic des Laines.

Mort de Charles, quatrieſme & dernier Duc de Bourgongne,

au ſiege de Nancy en Lorraine,

Et ce qui eſt remarquable pour vn traict de la venerable antiquité, *Ledict Duc de Lorraine veſtu de ducil ayant vne grand barbe d'or venant iuſques à la ceinture à la façon des anciens Preux, & pour ſigne de la victoire qu'il auoit obtenuë, luy vint donner de l'eau beneiſte:* ce dict noſtre Annaliſte François continuateur d'Enguerran de Monſtrelet.

Barbe d'or portee par René de Lorraine aux obſeques de ce Duc.

C'eſtoit l'ancienne couſtume des Gentils de donner des barbes d'or à leurs Dieux en ſigne de magnificence, ce que nous apprenons de Valerius Maximus au chapitre *De neglecta Religione*, parlant de celle d'Eſculape volee par Denis tyran de Scicile. A leur exemple l'Empereur Caius Caligula, *plerunque aurea barba fulmen tenens, ac fuſcinam, aut Caduceum Deorum inſignia, atque etiam Veneris cultu conſpectus eſt:* ce dict Suetone en ſa vie. De là elle paſſa aux Princes & Seigneurs, leſquels en leurs iours de parade & de triomphe portoient les barbes d'or, à la façon des anciens Preux.

Idoles des Payens auoient des barbes d'or

Homere ſur la fin du ſecond de l'Iliade monſtre que les Grecs entortilloient leurs cheueux de creſpes & rubans d'or; Et Pline liure trente trois chapitre premier, *Eſt quidem apud eundem Homerum virorum crinibus aurum implexum*: Chez les Egyptiens les enfans nobles portoient les cheueux treſſez & cordonnez par derriere de rubans d'or, d'argent, & ſoye, ce dict Lucian en ſon Carracon.

Cheueux entortillez de rubans d'or portez par les Grecs.

Et c'eſt choſe aſſeuree que nos Rois de la premiere lignee portoient leurs cheueux longs treſſez & cordonnez de cordons & rubans de ſoie, & leur barbe noüee & boutonnee d'or, ainſi que le remarquent nos anciens Annaliſtes. Nos Rois de la premiere, ſeconde, & troiſieſme lignee ont porté la barbe longue, iuſques au Roy Louis le Ieune ſeptieſme du nom, qui fit razer la ſiene ſur certaine remonſtrance à luy faicte par noſtre Eueſque Pierre Lombard, duquel la ſepulture ſe void à S. Marcel lez Paris. La longue cheuelure trainante iuſques ſur les eſpaules fut portee iuſques au temps du grand Roy François premier du nom Pere des bonnes lettres, lequel ayant eſté blecé à Remorantin d'vn tiſon de feu en la teſte, ſe fit tondre pour guarir plus ayſement, & laiſſa croiſtre ſa barbe. Ses ſubiects en firent de meſme,

Nos Roys de la premiere lignee, & leurs enfans portoient le meſme, & leur barbe nouee & boutonnee d'or.

Longues barbes & cheueleures portees par nos Roys.

Iuſques au Roy François.

M.CCCCXLIII.

Communement la ſubjecte Prouince
Forme ſes mœurs au moule de ſon Prince.

Ainſi les François, ſuiuants la façon de leur Monarque, depuis ce temps-là ont porté les cheueux courts, & la barbe longue.

Roy de Perſe & de Iuda portoient leurs Barbes & cheueux couuerts de limailles d'or.

Le Sophy de Perſe, & quelques Rois des Indes portent leur barbe poudree de limaille d'or; Et Ioſephe nous apprend au huictieſme liure de ſes Antiquitez Iudaiques, chapitre deuxieſme, que le Roy Salomon le plus ſçauant Prince qui ayt eſté iamais, auoit pour la garde ordinaire de ſon corps quatre cents ieunes hommes beaux par excellence, & dreſſez en tous les exercices dignes de la Nobleſſe, leſquels eſtoient veſtus de fine eſcarlate Tyrienne, armez de la fleſche & du carquois. Ils portoient la cheuelure longue ſemee tous les iours de papillotes d'or, de façon que leur teſte reuerberoit aux rayons du ſoleil, par tout ils ſuiuoient ce grand Roy, lequel ſortant tous les iours en public, eſtoit haut eſleué ſur ſon char façonné d'vne main tres-artiſte à la facon de ſon throſne Royal, ſa Majeſté reueſtuë d'vne longue robbe blanche, car telle eſtoit la robbe que portoient les Rois Iuifs, le blanc eſtant la marque, le ſymbole & la liuree de la puiſſance Royale.

Roys Iuifs portoient la longue robbe blanche.

Ainſi les Tres-Chreſtiens Rois de France, fils aiſnez de l'Egliſe, ont retenu la Croix blanche droicte eſleuee ſans aucune façon qui la puiſſe deſguiſer, leur enſeigne Colonelle eſt blanche; la garde Eſcoſſoiſe (nation fidelle à la France dés le temps de noſtre Empereur Charlemagne, ce remarque Eginard en ſa vie) proche du corps de nos Monarques eſt reueſtue de longues cazaques & ſaies de drap blanc papillotez d'argent, & leurs halebardes houppees de ſoie blanche.

Couleur blanche portee par les Roys de France.

Les Ducs de Bretagne iadis honorez du nom Royal, & puis apres du tiltre de Comtes, & de Ducs, comme

Rien n'eſt icy bas de conſtant
Et tout ſe change en vn inſtant
Deſſoubs le cercle de la lune.

Hommes liges de la coronne de France dés le temps de noſtre premier Roy Chreſtien Clouis ainſi que le teſmoigne l'Archeueſque de Tours noſtre ancien Annaliſte, ſur la fin de leur regne ont eu auſſi bien que les autres Princes eſtrangers & François leur Ordre particulier. Quelques vns tiennent que les armes anciennes des Comtes de Bretagne eſtoient de Gueulles, à des macles ſans nombre retenuës en la noble maiſon des Comtes de Rohan, qu'elles ont pris leur nom du Comte Maclianus remarqué par ledict Gregoire de Tours liure cinquieſme chapitre ſeizieſme de l'Hiſtoire de France. Le Seigneur d'Argentré au premier liure de ſon Hiſtoire de Bretagne deſcriuant le bourg & chaſteau de Rohan aſſis ſur la riuiere d'Oude dict merueilles de ſes macles, au lieu deſquels les Ducs Bretons ont pris l'Ermine.

Ordre de l'Ermine dict autrement de l'Eſpy inſtitué par François premier Duc de Bretagne. 1450.

Macles anciennes armes de Bretagne, quittees pour les Ermines.

En l'an mil quatre cents cinquante François premier du nom Duc de Bretagne petit fils de Iean quatrieſme du nom, dict le Conquerant iſſu des Comtes de Montfort, mit deſſus l'Ordre de Cheualerie de l'Ermine, dict autrement de l'Eſpy, d'autant que le collier de ceſt Ordre eſtoit d'or faict en façon d'eſpys de bled ioincts les vns ſur les autres

comme

comme en double ſaultour, les queuës entrelaſſees en forme de lacs d'amour. Au bout de ce collier pendoit à deux chainettes d'or vne petite beſte blanche comme la nege appellee Ermine, plantee deſſus vn gazon d'herbe verte, à la baze de laquelle eſtoit eſcrite ceſte deuiſe dudict Duc Iean le Conquerant A MA VIE, par laquelle il vouloit faire cognoiſtre aux hommes ſa vertu & grandeur de courage, pluſtoſt que de manquer à laquelle il ſe fuſt expoſé à mille & mille morts. M.CCCCXLIII.

Collier, & deuiſe de l'ordre de l'Ermine.

Le ſens de ceſte deuiſe conuient particulierement à l'Ermine la proprieté de laquelle, ſuiuant le teſmoignage des Naturaliſtes, eſt que lors qu'on la pourſuit, elle ſe laiſſera pluſtoſt prendre que de paſſer au trauers d'vn chemin boüeux, moüillé, ou plein de crottes tant elle eſt propre & nette. Auſſi eſt elle ſoigneuſement recherchee pour ſa blancheur, comme iadis eſtoit la Genette pour le contraire. Ces deux animaux ont ſeruy de ſubiect à deux Ordres de Cheualerie tres-renommez, auſſi bien que la Toiſon de Flandres.

Netteté de l'Ermine,

Pour ſa blancheur admirable c'eſt la plus riche fourrure que l'on puiſſe trouuer; c'eſt pourquoy les manteaux de nos Monarques en ſont fourrez durant leur vie, & apres leur treſpas elle ſert de parement à leurs poiles de drap d'or. Par excellẽce elle eſt appellee Lectice de nos anciens Annaliſtes, c'eſt à dire, blanche comme laict, quoy que les pelletiers mettent la Lectice vn degré plus bas que l'Ermine, & apres la Lectice, le menu ver: Pline faiſant mention de la diuerſité de ces animaux dont les Romains faiſoient grand compte en ce temps-là, en deſcrit le naturel liure huictieſme chapitre trente & ſept: *Conduntur hyeme & Pontici mures hi duntaxat albi, quorum palatum in guſtu ſagaciſſimum eſt. Hac cute expoliuntur veſtes:* Que les rats de Pont (les Ermines ſont ainſi appellees pour venir de ces marches en grande quantité) & nommément les blancs demeurent tout du long de l'hyuer en leurs tanieres, qu'ils ont vn fort bon iugement au gouſt des viandes, que de leur peau ſont fourrees les robbes, mais que les marchants pour le lucre qu'ils faiſoient à la vente de ces fourrures, y commettoient tant de fraudes & de tromperies, que l'Empereur & le Senat n'auoient les oreilles battuës que des plainctes iournalieres contre ces monopoleurs & regrattiers.

ſon naturel & ſa proprieté,

Pour donner grace à ceſte riche fourrure, & la faire paroiſtre encores plus blanche qu'elle n'eſt, par l'eſclat de ſon contraire, les pelletiers par vne belle ſymetrie la mouchettent de petits morceaux d'agneaux de Lombardie renommez pour leur noir luiſant, car l'Ermine eſt vne petite beſte toute blanche ſemblable à vn rat le muſeau poinctu & affuronné, n'ayant que le fin bout de la queuë noire. Les pelletiers ſe ſeruent de ces queuës pour mettre au bout des aumuſſes des Eueſques & Chanoines bien rentez; mais bien ſouuent qui ne ſy cognoiſt ils baillent du vair pour Ermine, ou Lectice, auſſi bien que regnard pour marte, & des chats d'Eſpagne pour Genette.

Agneaux de Lombardie releuent l'Ermine.

Les Ducs de Bretagne ont tellement aymé la blancheur de ce petit animal qu'ils ont porté pour armes de ſable ſemé d'Ermines ſans nombre, les Peintres ignorants les ont priſes à contrepoil faiſans l'Eſcu d'argent ſemé de quelques Ermines de ſable, ce qui eſt contre la verité,

Ermines armes de Bretagne blaſonnees à contrepoil par les Peintres ignorants.

M.CCCCXLIII. nature & proprieté d'iceluy. Les Maiſtres en blazons remarquants ces armes, diſent ſeulement de Bretagne pour abreger, comme ils diſent de France, de Nauarre, Eſpagne, Angleterre, ou Eſcoce, ſans les blazonner autrement, d'aultant qu'eſtants les principes de ceſt art, nul apprentif ne les doit ignorer.

Manteaux de l'ordre de l'Ermine.

Le Duc François fit rebaſtir de neuf ſon chaſteau d'Ermines, en memoire dudict Ordre, compoſé pareillement de vingtcinq Cheualiers ſans reproche, leſquels eſtoient veſtus de manteaux de damaz blanc doublez de ſatin incarnat, le mantelet & chapperon de meſme ſur lequel ſe poſoit ledict Ordre, lequel fut de peu de duree, d'autant que le Duché de Bretagne, (arriere fief de celuy de Normandie ſoubs le declin des enfans de Charlemagne) eſtant tombé en quenouille en la perſonne de Madame Anne de Bretagne fille aiſnee & ſeule heritiere du Duc François ſecond du nom decedé en Septembre mil quatre cents quatre vingt & huict, & venant à eſtre mariee à Charles huictieſme, & Louis douzieſme Rois de France, fut vny inſeparablement à la coronne d'icelle, ſans en pouuoir à l'aduenir eſtre ſeparé, & ce par le conſentement des Eſtats dudict pais aſſemblez le quatrieſme iour d'Aouſt mil cinq cents trente & deux.

Bretagne Duché quand ioinct & vny à la Coronne de France.

Les Ducs d'Aniou iſſus de la maiſon de France & du frere du bon Roy S. Louis, eurent auſſi vn Ordre particulier à leur maiſon. Car René Roy de Scicile de nom ſeulement, Duc d'Aniou & Comte de Prouence (Comté qu'il donna par ſon teſtament au Roy Louis vnzieſme, comme l'eſcrit le continuateur d'Enguerran de Monſtrelet) mit ſus l'Ordre du Croiſſant l'an de noſtre ſalut mil quatre cents ſoixante & quatre, il eſtoit compoſé de trente ſix Cheualiers leſquels portoient le manteau de veloux cramoiſy rouge & le chapperon de veloux blanc. Sur le bras droict ils portoient vn Croiſſant d'argent attaché à vne chaine d'or ſur le hault de la manche. Sur ce Croiſſant eſtoit grauée ceſte deuiſe *Loz en Croiſſant*, de ce Croiſſant pendoient autant de petits baſtons d'or façonnez en colomnes, que les Cheualiers ſ'eſtoient trouuez en batailles rangees: de façon qu'il eſtoit fort aiſé de iuger de leurs faicts d'armes. On void encores en l'Egliſe S. Maurice d'Angers les effigies des Cheualiers de ceſt Ordre auec leur armes & deuiſes.

Ordre du Croiſſant inſtitué par René Duc d'Anjou, 1464.

Manteaux dudit ordre.

Ainſi ceſte année ſeculaire, mil quatre cents, fut remarquable en beaucoup d'occurrences, mais principalement pour l'inuention de l'Artillerie, & du noble Art de l'Imprimerie. Si tant eſt que les anciens n'en ayent eu la cognoiſſance, veu que comme dict l'Eccleſiaſte premier, *Nihil ſub ſole nouum, nec valet quiquam dicere. Ecce hoc recens eſt, iam enim præceſſit in ſæculis, quæ fuerunt ante nos*: Et le changement des vocables & nós impoſez aux choſes, nous en cauſe l'ignorance. Y a-il apparence que noſtre pere Adam n'ait eu la parfaicte cognoiſſance de toutes choſes pour ſi occultes & cachees qu'elles euſſent peu eſtre? luy le nom duquel compoſé de quatre lettres repreſentoit les quatre coins du monde ce dict ſainct Cyprian au traicté qu'il a faict *De montibus Sina, & Sion.*

Inuentions de l'Artillerie, & du noble art de l'Imprimerie.

Tous arts & ſciences ont eſté cognues d'Adam.

Ioſephe liure premier de ſes Antiquitez Iudaiques, Cedrenus, & les Rabins nous apprennent d'vne commune voix, que la connoiſſance de

de touts arts, ſciences & meſtiers, & leur inuention premiere vient d'Adam & de ſes enfans. Seth, & Enos enſeignerent l'Aſtrologie, & en grauerent les Theoremes en deux colomnes en caracteres Hebreux. Cain inuenta la façon de baſtir & conſtruire des maiſons; les poids, meſures, & bornages de la terre ſont de ſon inuention. Iobel inuenta la maniere de façonner des trefs, & pauillons pour campeier à l'erte. Iubal les concerts de muſique, la harpe, le pſalterion & autres inſtruments. Thobel les harnois de guerre, & comme il ſe falloit ſeruir des metaux tirez des entrailles de la terre, les forger & mettre en œuure pour en faire des trompettes & clairons. Sa fille Naama inuenta la façon de tixtre & filer le fil & la laine. Qui a-il de rare & de caché dont on ne puiſſe tirer les ſecrets des liures de l'ancien Teſtament, & principalement du liure de Iob premier ouurage de Moyſe, & des cinq liures du Pentateuque? M. CCCCXLIII.

L'inuention des Horloges tant Solaires qu'Hydrauliques eſt par quelques vns rapportee aux Grecs, & par d'autres aux Egyptiens, leſquels ſans doute apprirent les mathematiques & nommément l'Aſtrologie de Tharé & d'Abraham, lequel auoit demeuré vingt ans parmy eux ainſi que l'a eſcrit Euſebe liure neufuieſme de la preparation euangelique chapitre quatrieſme; Et de meſmes le Patriarche Ioſeph y ayant faict long temps ſa demeure, apprit à ce peuple la cognoiſſance des ſciences, & des arts mechaniques, comme nous l'apprenons du Pſalmiſte Royal Pſalme cent cinquieſme, *Conſtituit eum Pharao dominum domus ſuæ, & principem omnis poſſeſſionis ſuæ, vt erudiret principes eius ſicut ſemetipſum, & ſenes eius prudentiam doceret.* Horloges d'Eau & de Soleil par qui inuentees. Aſtrologie monſtree aux Ægyptiens par Abraham.

Qui leur enſeigna la façon de couurir les ſecrets de leur philoſophie de chiffres & de Hieroglyphiques, ſinon ces Patriarches, leſquels ſoubs ces façons d'eſcrire occultes & cachees, voiloient les ſacrez myſteres du vray culte de Dieu, afin d'en reſeruer la cognoiſſance, à ceux qui en eſtoient capables, comme le demonſtre S. Clement Alexandrin liure cinquieſme de ſes marquetteries.

Les Rabins explicquants ce paſſage du Geneze trente & vnieſme, *Rachel furata eſt idola patris ſui*, eſcriuent que ces Idoles eſtoient certains inſtruments d'Airain repreſentants diuerſes figures d'hommes excedants la commune reſemblance, par leſquels on cognoiſſoit & diſtinguoit les heures du iour par certain ſon qu'ils rendoient, à l'aduenture de la façon de ceſt' Horloge enuoyee du Leuant à noſtre Empereur Charlemagne, dont nous auons cy-deuant faict la deſcription. Quant aux Horloges & quadrans ſolaires, l'hiſtoire ſacree nous en monſtre l'vſage, en celles d'Achaz: & d'Ezechias au quatrieſme des Roys, vingtieſme, & en Iſaye trente & huictieſme, & du temps de nos premiers Rois les diuerſes façons d'Horloges eſtoient cogneues à Rome: Theodoric Roy des Gots en ayant enuoyé à Gombauld Roy de Bourgongne deux, l'vne Solaire, & l'autre Hydraulique, comme on liten l'vne de ſes Epiſtres, *Horologia cum ſuis diſpoſitoribus mittenda credidimus, vnum, in quo humana ſolertia videtur colligi, quod totius cœli noſcitur ſpatia peruagari. Aliud vbi Solis meatus, ſine Sole cognoſcitur; & aquis guttantibus horarum ſpatia terminantur*: A la fin il monſtre l'vtilité de ces inuentions, & qu'il Horloges admirables enuoyees par Theodoric Roy des Goths à Gondebauld de Bourgongne.

M. CCCCXLIII. n'appartient aux hommes doüez de raiſon, *Ex ventris eſurie horas ſentire more belluarum*, de viure ſans regle ny meſure, *Ordo vitæ confuſius agitur ſi talis diſcretio ſub veritate neſcitur*: Reprenant ces gens adonnez à leur ventre, qui ne ſe diſent ſubiects à vn coup de marteau, ſemblables à ceſt Eſcornifleur de Plaute, duquel voicy les plaintes en ſa Comedie intitulée Bœotia rapportees par Aulugelle liure & chapitre troiſieſme de ſes nuicts Attiques, traict excellent & digne de remarque,

Vtilité des Horloges.

Vt illum Dij perdant, primus qui horas repperit,
Quique adeo primus ſtatuit hîc ſolarium.
Qui mihi comminuit miſero articulatim diem.
Nam, me puero vetus erat ſolarium
Multo omnium iſtorum optumum & veruſſimum.
Vbj iſte monebat eſſe, niſi cum nihil erat.
Nunc etiam quod eſt, non eſt niſi ſoli lubet,
Itaque adeo iam oppletum eſt oppidum ſolarijs
Maior pars populj aridj reptant fame.

Les Grecs en auoient eu l'vſage lõg temps auparauant les Romains: Car Homere faict mention des Heures, qu'il faict portieres & concierges du ciel.

Heures portieres du Ciel.

Les premiers Romains diſcernoient & diſtinguoient le iour par le chant du Coq qu'ils diſoient eſtre animal dedié au Soleil,

Quod tepidum vigilj prouocet ore diem,

dict Ouide *Faſtor.* 1. Et quelques Rabbins tiennent que la nuict venuë Dieu faict fermer les portes du ciel, & garder icelles par des Anges, auſquels la nuict paſſee il commande les r'ouurir: Que les Coqs entendent ce commandement faict aux Anges, & en annoncent les nouuelles en terre pour en aduertir les hommes de l'arriuée du jour; C'eſt pourquoy les Iuifs ſe leuants font tous ceſte priere, *Benedictus eſto Deus, Dominus noſter Rex mundi, qui Gallo Gallinaceo intellectum dedit vt noctem à die, & diem à nocte diſcernere norit, vt ita nimirum Iudæos cantu ante tempus matutinum, quo eos ſurgere, præceſque dicere oportet, expergefacere non omittat.*

Coq, animal de nature excellente.

Oraiſon des Iuifs ſe leuans au matin.

Cenſorinus de die Natali; & Pline liure ſeptieſme chapitre ſoixantieſme, remarquent particulierement la diuiſion du iour & de la nuict vſurpée des Romains, leſquels ſe ſeruoiẽt de Clepſydres, c'eſt à dire, Horloges d'eau pour departir aux Aduocats le temps des plaidoiries pour les demandeurs & defendeurs, aux accuſateurs & accuſez, comme on apprend d'Appulee en ſon Apologie, origine du prouerbe *Dicere ad Clepſydram*: Auiourdh'uy les Orientaux ont perdu l'vſage des Horloges, & les Europeens en emportent le pris.

Clepſydres horloges d'Eau en vſage aux Romains.

Les Alemands ſ'attribuent l'honneur de l'inuention du noble art de l'Imprimerie, & de l'Artillerie, deux choſes rares à la verité, mais autant oppoſees l'vne à l'autre, que diametrallement la paix eſt contraire à la guerre, & de diuerts effects. L'art diabolique de l'Artillerie fut inuenté, diſent-ils, par vn Moine qu'ils appellent Bertholde Skuartz, c'eſt à dire le noir, grand Alchimiſte & ſouffleur, lequel enuiron l'an de grace mil trois cents quatre vingts, ſ'amuzant à calciner & ſecher de la poudre ſous

Artillerie par qui inuentee ſelon les Allemands.

vn

vn mortier renuerſé ſoufflãt ſon charbon, d'vn autre coſté vne eſtincelle de feu vola pres ce mortier, prit à la poudre, l'enflamma, & par ſa force iectant ce mortier en l'air mit le plancher de ſa chambre par terre. De là eſt procedee la façon de faire des ſaulciſſes, & mortiers, des petards, piſtoles, arquebuzes, mouſquets, fauconneaux, canons, & couleurines & autres malheureux inſtruments pour abreger la vie des hommes. Nos François ont eſté les derniers qui ſe ſont ſeruis de tels baſtons à feu propres aux poltrons qui ne veulent colletter leur ennemy de ſi pres, ains le tuer en trahiſon. Auparauant l'an mil quatre cents vingtcinq on n'en auoit point ouy parler en France; Thomas de Montagu Comte de Salzbery Anglois fut le premier qui en fit voir en ce Royaume au ſiege de la ville du Mans. Nos François ont donné à ces baſtons à feu le nom d'Artillerie, comme qui diroit Art de Tillery qu'il fault ſuppoſer auoir eſté quelque Maiſtre ſubtil en la fonte d'iceux. M.CCCCXLIII. Artillerie quand veue en France.

Les Portugais qui depuis ſix vingts ans en ça ont deſcouuert les Indes Occidentales, & le grand Royaume de la Chine, eſcriuent auoir veu en ces Prouinces des pieces d'artillerie de fer & de fonte, d'vne façon beaucoup plus ancienne que celle de l'Europe, il ſe pouuoit faire que quelque marchand Alemand ayant voyagé à la Chine, à laquelle on peut aller par terre de l'Alemagne par la Tartarie & le grand Royaume de Cathay, & paſſé ce grand mur remarqué dans nos cartes Geografiques, auoit communiqué auec ce Moine noir de la façon de ces baſtons à feu. Et neantmoins il eſt croyable que ces Chinois en auoient appris la practique d'ailleurs, & des nauigations faictes en leur pais ſoubs les Rois Salomon & Ioſaphat. Et que l'on pourroit prendre la confection de la poudre à canon, ſes effects, & le bruict qu'elle faict de ce paſſage du Geneze dixneufuieſme chapitre, *Dominus pluit ſuper Sodomam & Gomorram ſulphur & ignem, à facie Domini de cælis, & ſubuertit ciuitates illas, omnemque planiciem, omneſque habitatores ciuitatum*: Paſſage dont ce Moine noir peut auoir tiré la quinte eſſence. Ancienne & commune à la Chine, & cognue des Iuifs au parauant.

Les Italiens ſ'attribuent l'honneur de l'inuention de l'aiguille marine, diſants qu'vn nommé Flauius de la ville de Melphes au Royaume de Naples inuenta la Bouſſole tant neceſſaire à la nauigation: C'eſt vne aiguille laquelle frottée d'aymant regarde touſiours l'eſtoile du Nord, autrement dicte la Tramontane, c'eſt le Septentrion: Et d'autant qu'elle regarde touſiours de ſa pointe le Pole Arctique, au beau milieu des bourraſque de la mer courroucée, des foudres, & tempeſtes, & de l'horreur de la nuict, elle ſert pour touſiours recognoiſtre la routte qu'il fault tenir, & redreſſer icelle, ſeruant aux mariniers d'vn Aſtrolabe certain. Ceſte ancienne inuention fut remiſe ſus par ce Pilote Melphitain, l'an mil trois cents & trois de noſtre ſalut. Inuention de l'Aiguille marine.

Ie dis ancienne inuention; car il n'eſt pas croyable que Salomon le plus docte Prince qui ſera iamais au monde ait ignoré la proprieté merueilleuſe de la pierre d'aymant, luy qui a cognu parfaictement le naturel des Demons, & les moyens de les ſuppediter, le mouuement des Aſtres, les proprietez, vertus, & qualitez plus occultes & cachées de tous les animaux, metaux, mineraux, arbres, plantes, fleurs, herbes & racines, de-

M.CCCCXLIII. puis l'hyſſope, iuſques aux Cedres du Liban, qu'il ait ignoré les plages du ciel, ſes degrez, & les climats de la terre habitable.

François ont les premiers deſcouuert les Indes & terres neufues.

Eſt-il croyable que les Eſpagnols & Portugais ayent eſté les premiers Adelantados & deſcouureurs des Indes, guidez par la Bouſſole en terres incognuës? L'honneur du deſcouurement des terres Neufues appartient aux François, vn Gentilhomme deſquels nommé de Betancour, auec vn marchand de Biſcaye ſubiect de la coronne de Nauarre, en ont donné les premieres enſeignes, leſquelles ſoigneuſement recueillies par Chriſtophle Colombe Geneuois lors retiré à Madere, où ce marchand Biſcain mourut de maladie, lequel luy ſeul ſ'attribua l'honneur qu'vn autre auoit merité, par la deſcouuerte des Indes Occidentales qu'il commença en l'an mil quatre cents quatre vingts dixhuict, par le commandement de la Royne Iſabel de Caſtille, femme de Ferdinand d'Aragon qui le premier fut tiltré Roy Catholicque en Eſpagne.

La terre eſt par tout habitable.

Les plus rares eſprits fondez ſur ce paſſage du Cantique de Moyſe, *Cœlum cœli Domino, terram autem dedit filijs hominum:* Ont aſſeurément iugé que la terre en toutes ſes parties deuoit eſtre habitable, contre l'opinion de Ptolomee, qui tenoit qu'oultre l'octantieſme degré de latitude, & le cent octantieſme de longitude, le reſte de la terre tirant au Midy & au Septentrion eſtoit inhabitable, l'vne à cauſe de ſon exceſſiue chaleur, & l'autre pour ſa cuiſante froidure, enſuiuant l'opinion vulgaire ſuiuie par Ouide, Virgile, & autres, contre la verité neantmoins.

C'eſt pourquoy le diuin Platon en ſon Tymee a remarqué ces terres incognuës ſoubs le nom de ſa grande Iſle Athlantide qu'il feint auoir eſté ſeparee de la terre ferme, par vn grand tremblement. L'on celebre le voyage que firent les Phœniciens plus de deux mille ans y a auec bon nombre de nauires & galeres, en la coſte d'Eſpagne. Et les Carthaginois pour deſcouurir nouuelles terres, ſoubs la conduicte de leur Capitaine Hanon ſinglerent oultre les colomnes d'Hercules vers le Midy les vns tirans deuers l'Azie, & les autres en Afrique. Celà eſtoit cognu au tragique Seneque, lequel en ſa Medee prophetiſe le deſcouurement de ces nouuelles terres.

Prophetie de Seneque accomplie de noſtre temps,

Venient annis ſæcula ſeris,
Quibus Oceanus vincula rerum,
Laxet, & ingens pateat tellus,
Typhiſque nouos detegat orbes,
Nec ſit terris vltima, Thyle.

Amerique d'ouain ſi appellee.

Prophetie accomplie depuis cent ou ſix vingts ans en ça, qu'Emery de Veſpuce Florentin deſcouurit d'vn coſté ceſte Iſle Altantique de Platon, laquelle de ſon nom eſt dicte à preſent Amerique: Betancour, & le Biſcain d'vn autre, & Ferdinand Magellan d'vn autre, qui l'an mil cinq cents vingt & deux heureuſement trauerſa le deſtroict appellé de ſon nom *Fretum Magellanicum.*

Nauigation de Salomon & Ioſaphat Roys de Iuda és Indes Occidentales.

Nauigation heureuſe pour la propagation de la Foy Catholique en ces Prouinces eſloignees, mais intermiſe depuis les regnes de Salomon & de Ioſaphat Rois de Iuda, qui ont eu la cognoiſſance d'icelle, quoy que quelques modernes Geographes vueillent ſouſtenir le contraire, diſants

diſants que la nauigation de ces Rois tendoient vers l'Orient, & non à l'Occident, d'aultant, ce diſent ils, que de l'Amerique on n'a point encores apporté ny de l'yuoire, ny du bois de Thima. Que les Hebreux appellent generalement de ce nom Ophir, toute terre qui a des mines d'or, mais que les nauires de ces Rois n'auoient iamais deſcouuert les terres du Midy, ains ſinglé ſeulement deuers la Taprobane, en Malaca, au Cheroneſe, & autres terres Orientales, ce qui eſt euident diſent-ils, en ce que leurs flottes eſtoient equippees aux riues de la mer rouge, & que Hiram Roy de Tyr & de Sidon enuoya au Roy Salomon des Pilotes & mariniers pour freter ſes nauires, que ſi ceſte nauigation euſt eſté equippee pour tirer aux Indes Occidentales, il euſt eſté plus aizé de partir de la coſte de Tyr, que non pas de la mer rouge & du port de Suez. Et là deſſus ils interpretent ce mot *Tharſis*, où ces flottes furent equippees non pour le riuage de la ville de Tharſe, ſituee en l'Occident de la Iudee vers la mer Mediterranee, ville où le Prophete Ionas voulut ſ'enfuir au departir du port de Ioppé, mais generalement pour toute plage de mer de large eſtenduë, & bien ſouuent pour quelque terre diſtincte & ſeparee de la noſtre. M.CCCCXLIII.

A ces obiections on peut reſpondre qu'elles ne peuuent pas conclurre infailliblement que de la mer rouge ces flottes de Salomon & de Ioſaphat n'ayent peu prendre la routte des Indes Occidentales, en tournoyant le monde, & rapporter d'icelle les richeſſes admirables mentionnees au troiſieſme des Rois neufuieſme & douzieſme chapitres, & par Ioſephe au huictieſme de ſes Antiquitez. Au premier voyage il fut apporté à Salomon quatre cents vingt talents d'or pur, c'eſt à dire en maſſe, & non mis en œuure, de ſorte qu'à compter ſix cents eſcus pour talent, ce ſeroit deux cents cinquante & deux mille eſcus d'or en maſſe. Au ſecond, ſes ſeruiteurs luy apporterent ſix cents ſoixante & ſix talents d'or pour ſa part, auec vne indicible quantité de pierres pretieuſes, ſans compter ce que les marchands & mariniers auoient pour eux en particulier, de ſorte, ce dict Ioſephe, que la ville de Hieruſalem eſtoit tellement remplie & abondante en or, qu'il y en auoit autant que de pierres. Richeſſes apportees des Indes au Roy Salomon.

Ioſaphat remit ſus ceſte nauigation pour laquelle parfaire la flotte demeuroit trois ans entiers à reuenir. Ce que la verſion de la Bible nomme la terre d'Ophir au ſecond liure du Paralipomenon cha. troiſieſme, l'Hebreu dict *Paruaïm*, c'eſt à dire, *Or apporté du Perou:* De ſorte qu'il n'y a point d'apparence de dire que ces nauigations ſe fiſſent aux Indes Orientales ſeulement, d'autant qu'elles eſtoient alors communes aux Tyriens, Phœniciens, & autres de l'Aſie mineur. Au lieu que l'Eſcriture ſaincte remarque particulierement celles-cy, comme extraordinaires & de routte contraire aux autres, autrement elles n'euſſent eſté dignes d'eſtre admirees.

Quant au noble Art de l'Imprimerie on donne l'hõneur de l'inuention d'iceluy à vn Gentilhomme Allemand natif de Strasbourg nommé Iean de Guttemberg, où ſelon d'autres Iean Pierre Fauſte, lequel en l'an de noſtre ſalut, mil quatre cents cinquãte & trois fit en la ville de Maien- Iehan de Guttemberg autheur de l'Imprimerie en Allemagne. 1453.

M.CCCCXLIII. ce imprimer les liures de la Cité de Dieu de S. Auguſtin lumiere des Docteurs de l'Egliſe, & les inſtitutions de Lactance Firmian Diſciple du grand Arnobius. Ce furent les premiers liures imprimez. La loüange de ceſt Art principalement conſiſte en ce que par le moyen d'iceluy les hommes expedient en vn mois ce que ſix des habiles Eſcriuains ne ſçauroient eſcrire en huict. Paris capitale de la Monarchie Françoiſe a donné la derniere main & la perfection à l'Imprimerie, & principalement en ce qui concerne le Grec par la diligence de feu Louis Garamond graueur des caracteres Royaux, les Italiens, Alemands, Eſpagnols & Flamands (exceptez ceux d'Anuers de Chriſtophle Plantin) ne ſont point ſi nets que ceux qui ſe fondent à Paris.

Cité de Dieu de S. Auguſtin premier liure imprimé en l'Europe.

Imprimerie parfaicte à Paris.

Ceux qui ont deſcrit l'hiſtoire de la Chine, dicte *Sinarum regio*, remarquee par les anciens Geographes, diſent que les Chinois ont chez eux l'vſage de l'Imprimerie, mais ie ne puis croire que ce ſoit auec telle perfection qu'elle eſt à preſent en l'Europe: Il peut eſtre que ce Iean de Guttemberg auoit voyagé de l'Alemagne en Pologne, Moſcouie, Tartarie, & de là en la Chine Royaume le mieux policé qu'on ſçauroit deſirer, les habitants duquel, à ce qu'ils diſent ont la cognoiſſance des arts & ſciences, & de l'Imprimerie depuis cinq mille ans en ça; ſ'il eſt vray, ce ſeroit aſſez toſt apres le deluge. Quoy que ce ſoit il y a de l'apparence qu'ils en ayent eu la norice par les nauigations de Salomon & de Ioſaphat. Car,

Cognue des Chinois au parauant les Europeens,

Il nous faut arreſter là, que l'inuention des lettres & du noble Art de l'Imprimerie vient des enfans d'Adam, teſmoin ces deux colomnes, dont l'vne eſtoit de bricque, & l'autre de pierre & dans chacune deſquelles ils firent grauer leurs inuentions, nommément touchant l'Aſtrologie, l'eſtat & diſpoſition des choſes celeſtes, de peur qu'elles ne ſ'eſcoulaſſent de la memoire des hommes, & qu'elles ne periſſent auant que d'eſtre cognuës, ſçachans que leur pere Adam auoit predict la deſtruction generale de toutes choſes, vne fois par feu, & l'autre par le deluge. Que ſi ce pillier de bricque venoit à eſtre fracaſſé par ce general cataclyſme, celuy de pierre demeuraſt en ſon entier, par le moyen duquel les hommes peuſſent apprendre ce qui y eſtoit graué. Et ce pillier de pierre eſtoit encores debout en Syrie du temps de Ioſephe l'hiſtorien Hebreu qui viuoit il y a quinze cents ans, ainſi qu'il le teſmoigne au deuxieſme chapitre du premier liure des Antiquitez Iudaiques.

Deux Colomnes grauees des arts & ſciences par les enfans d'Adam.

C'eſt à quoy ſ'arreſte Pline, qu'indubitablement l'inuention des lettres vient des Aſſyriens, leſquels furent les premiers qui en eurent la cognoiſſance, d'autant que c'eſtoit-là, où demeuroient les anciens Patriarches enfans d'Adam: leſquels voyageants en la Meſopotamie & l'Egypte, y porterent quant & quant la notice d'icelles, auſſi bien que leurs lettres hieroglyfiques, ainſi que nous auons dict cy-deuant ſelon le teſmoignage de Clement Alexandrin, *Litteras ſemper arbitror Aſſyrias eſſe*, ce dict Pline liure ſeptieſme chap. cinquante & ſix. Les Egyptiens mal à propos en rapporterent l'inuention à leur Mercure Triſmegiſte venu plus de mil ans apres Moiſe, lequel fut conducteur du peuple d'Iſrael l'an du monde deux mil ſix cents ſoixante & dixieſme, où Mercure Triſ-

Aſſyriens eſtimez inuenteurs des lettres.

Ægyptiens en rapportent l'inuention à leur Mercure Triſmegiſte.

Triſmegiſte viuoit l'an du monde trois mille huict cents & vingt (trois cents ans deuant la Natiuité du Sauueur du Mõde) ſous le regne de Ptolomee Lagi Soter Roy d'Egypte IX. apres Alexandre le grand. M. CCCCXLIII.

Si eſt-ce qu'apres les Aſſyriens, ceux d'Egypte ont eſté les premiers qui ont eu la cognoiſſance des Arts & ſciences tant liberales que mechaniques; de ſorte que les ayants communiquees à leurs voiſins, d'eux aux Grecs, & des Grecs aux Romains, tous ces Peuples ont rapporté l'inuention d'icelles auſdicts Egyptiens. C'eſt ce que dict l'hiſtorien Romain, Cornelius Tacitus liure vnzieſme de ſes Annales, *Primi per figuras animalium Ægyptij ſenſus mentis effingebant, & antiquiſſima monimenta memoriæ humanæ impreſſa ſaxis cernuntur; & litterarum ſemet inuentores perhibent.* Ils ont eũ la cognoiſſance des arts & ſciences.

Les Grecs diſoient auoir eu la notion des lettres des Phœniciens chez leſquels leur Prince Cadmus ayant voyagé qu'il en rapporta les caracteres en Grece: C'eſt le teſmoignage du meſme hiſtorien, *Inde* (de l'Egypte) *Phœnicas, quia marj præpollebant, intuliſſe Græciæ, gloriamque adeptos tanquam repererint quæ acceperant. Quippe fama eſt Cadmum claſſe Phœnicum vectum, rudibus adhuc Græcorum populis, artis eius auctorem fuiſſe:* Et les Phœniciens ſont louez par le Naturaliſte Pline liure cinquieſme chapitre douzieſme, pour la cognoiſſance qu'ils auoient des Lettres, de l'Aſtrologie, de l'Art Militaire, & du faict de la marine, *Ipſa gens Phœnicum in gloria magna litterarum inuentionis & ſiderum, naualiumque ac bellicarum artium:* Lucian neantmoins tient que les Grecs ont receu les lettres & les bonnes ſciences des Gaulois, ainſi que nous l'auons ailleurs remarqué: Si eſt-ce que l'opinion commune en donne l'honneur aux Phœniciens, & tel eſt le teſmoignage de S. Clement Alexandrin liure premier de ſes Marqueteries, & de Quintus Curtius, en la vie d'Alexandre le Grand, *Si famæ libet credere, gens Phœnicum litteras prima aut docuit aut didicit:* Ce qui a faict dire au Docteur Eſpagnol Iſidore, que *Græcarum litterarum vſum primj Phœnices repererunt. Hinc eſt quod Phœniceo colore librorum capita deſcribuntur, quia ab ipſis litteræ initium habuerunt:* En quoy toutesfois il ſ'eſt peu meſprendre; car ny les Phœniciens n'ont eſté les premiers autheurs de l'inuention des lettres, autrement les deſcendants d'Adam auroient eſté long temps ſans la cognoiſſance d'icelles, ce qui ne peut eſtre, l'opinion du docte Ioſephe y eſtant du tout contraire: ny les Rubriques & commencements des chapitres eſcrits de Pourpre n'ont pris leur nom de là. Les Grecs en attribuent l'honneur aux Phœniciens. Gens experts au faict de la marine. Opinion de ſainct Iſidore Eſpagnol touchant l'inuention des lettres, & des Rubriques.

Dieu donna au grand Legiſlateur Moyſe les tables de la Loy eſcrites de ſon propre doigt en deux tables de Saphirs, ce diſent tous les Rabbins; Ceſte pierre repreſente le Ciel lors qu'il eſt clair & ſerein, elle eſt marquettée de poincts d'or, ce que nous voyons proprement au Lapis. De ceſt eſtoffe eſt deſcrit le throſne de Dieu en l'Exode vingt & quatrieſme, *Viderunt gloriam Domini Iſrael, & ſolium gloriæ eius quaſi opus lapidis prætioſi, & quaſi aſpectus cœli cum ſerenus eſt:* Pour ceſte cauſe toutes & quantefois que les Rabbins eſcriuoient ce qui touchoit & concernoit particulierement l'eſſence de la diuinité, le diſcours en eſtoit eſcrit en lettres de pourpre, & le nom ineffable Tetragrammaton Iehoua en lettres de fin or, pour repreſenter le throſne de ſa gloire, & la tradition des tables de ſa Tables de la loy donnee à Moyſe grauees ſur du ſaphir violet. Throſne de Dieu de pierre de ſaphir.

M.CCCCXLIII. Loy. Et de là eſt prouenuë la façon d'eſcrire en lettres d'or & d'argent ſur du velin ou parchemin deſlié teint en pourpre, de laquelle faict mention ceſte grande lumiere de l'Egliſe ſainct Hieroſme en la preface de l'Hiſtoire du Patriarche Iob Roy d'Edom, *Habeant, qui volent, veteres libros velin membranis purpureis, auro, argentoque deſcriptos, vel vncialibus, vt vulgo aiunt, litteris onera magis exarata, quam codices, &c.* Il ſe void en la bibliothecque de l'Abbaye de S. Germain des prez à Paris vn vieil manuſcrit des Euangiles de St Mathieu & S. Marc, eſcrit du tout en lettres d'or *In membraneis purpureis*, en velin ou parchemin fort delié teint en pourpre; Et vn autre plus gros qui eſt le Pſaultier de Dauid en velin plus delié que celuy des Euangiles tout eſcrit en groſſes lettres capitales d'argent, les lettres du commencement des verſets, & des noms propres de *Deus*, *Dominus*, *Chriſtus*, & autres en lettres d'or, ſur du velin teint en pourpre, l'vn & l'autre in quarto, apportez (ce diſent les Religieux de ceſte ancienne Abbaie) par le bon Roy Childebert premier du nom (fils de noſtre premier Roy Chreſtien Clouis) fondateur de ladicte Abbaie, de ſon voyage d'Eſpagne, & donnez auec pluſieurs beaux & ſacrez reliquaires tirez de Sarragoſſe & autres lieux, à noſtre Eueſque S. Germain; Es iours ſolemnels ledict S. Germain ſe ſeruoit de ce Pſaultier, eſcrit en groſſes capitales Romaines figurees à l'antique, appellees *Litteræ vnciales* par S. Hieroſme. Les caracteres du liure des Euangiles ſont menus & carrez, mais qui ſont du tout ſemblables aux caracteres Grecs, tels qu'ont eſté de tout temps les Latins, comme dict Tacitus au lieu allegué cy-deſſus, *Formæ litteris Latinis, quæ veterrimis Græcorum;* Car les Romains diſoient les auoir receus des Grecs par le moyen d'Euander deſcendu d'Arcadie; & ceux de la Toſcane par la faueur de Demaratus natif de la ville de Corinthe, les vns & les autres aymants mieux attribuer la gloire de ces Arts ſegnalez aux Grecs méteurs, pleins de iactance & vanité, qu'aux Gaulois les autheurs aſſeurez d'iceux.

D'où eſt venue la pratticque d'eſcripre en lettres d'or & d'argent ſur du velin teint en pourpre.

Liures antiques en la Librairie ſainct Germain des Prez les Paris.

Nous auons dict ailleurs que les Rois de Perſes apprirent des Hebreux les façons de leur magnificence; le meſme tirerent ils en celle de leur eſcriture touchant les faicts memorables de leurs Princes & Capitaines, laquelle ils peignoient en pourpre; c'eſt ce que remarquent en pluſieurs endroits Xenophon, Arrian, Quinte Curſe & autres, en la vie des Rois de Perſe, & du grand Alexandre, auſquels on n'oſoit parler qu'en paroles de ſoye cramoiſie & d'or, ce dict Plutarque apres Xenophon, c'eſt à dire, auec toute humilité, honneur & reuerence.

Annales des Roys de Perſe eſcriptes en lettres rouges.

Des Perſes ceſte façon d'eſcrire en lettres rouges paſſa aux Grecs, & de ceux-cy aux Romains, qui en ont touſiours retenu l'vſage, duquel Ouide faict mention de ſon temps, *Elegia prima Triſt.*

Les Grecs de meſme à leur imitation

Nec titulus minio, nec cedro charta notetur.

Les inſcriptions & tiltres des liures doctes & ſegnalez eſtants eſcrits de vermillon autrement dict du rouge, & en armes Cinabre, d'où eſt venu le nom de Rubrique, & couchez ſur des tablettes de Cedre, arbre incorruptible, ou bien on frottoit les cartes & tablettes d'huile de Cedre, pour les garder que les vers ne ſ'y miſſent, ainſi que l'eſcrit Pline liure & chapitre trezieſmes, remarquez d'Horace.

ſuiuie par les Romains.

Speramus

M.CCCCXLIII.

Speramus carmina fingi
Poſſe linenda Cedro.

Et Perſe Satyre premiere,

Os populi meruiſſe, & Cedro digna locutus.

C'eſt pourquoy les Payens faiſoient les Idoles de leurs Dieux de bois de Cedre, ce dict le meſme Pline, de ces Idoles ils peignoient le viſage, le col, les mains & ce qui ſe pouuoit voir à nud de vermillon, dit ceſt autheur liure trentetroiſieſme chapitre ſeptieſme. C'eſtoit le premier article du chapitre de deſpence que les Cenſeurs couchoient en leur compte, pour le cinabre & vermillon achepté pour chafourrer les Idoles de leurs Dieux pretendus. A l'imitation deſquels, les Capitaines qui entroient à Rome en triomphe en eſtoient peints, ſuiuant la doctrine du meſme Pline, *Triumphantum corpora minio illinj ſolita, ſicque Camillum triumphaſſe*; Comme nous auons remarqué cy-deuant. Et comme les Empereurs Romains auoient leur robbe Imperiale, & brodequins de pourpre, & de fine eſcarlatte Tyrienne, comme ſont veſtus auiourdhuy les Preſidents & Conſeillers des Parlements de France, à la façon de nos anciens Monarques Tres-Chreſtiens; ainſi les lettres & panchartes deſdicts anciens Empereurs Romains qu'ils appelloient Reſcripts & pragmatiques fanctions, eſtoient eſcrites d'vn ancre de pourpre, comme il eſt porté en la loy, *Sacri affatus. De diuerſis reſcriptis.* Au Code: *Affatus noſtræ manſuetudinis in quacunque parte paginarum, non alio vultu penitus, aut colore, niſi purpurea tantummodo inſcriptione luſtrentur: ſcilicet vt cocti muricis, & triti conchylij ardore ſignentur:* N'eſtoient eſtimez reſcrits & mandements Imperiaux ſignez d'autre façon; C'eſt pourquoy la compoſition de ceſte ancre, eſt dans la meſme loy appellee, *Sacrum encauſtum*, & n'eſtoit permis à qui que ce fuſt d'en vſer ſ'en ſeruir ſur peine d'eſtre atteinct de leze Majeſté, puny de mort, & ſes biens confiſquez. Auiourd'huy en Turquie les mandements de Iuſtice ſont eſcrits en lettres d'vn bleu celeſte, & les noms de Dieu, du faux Prophete Mahomet, & de grand Seigneur en lettres d'or, magnificence retenuë par ce peuple quoy que groſſier & barbare (ſ'il y en a iamais eu) des Romains auſſi bien que les Turcs ont retenu la façon du papier peint & vndé de diuerſes couleurs.

Tablettes de Cedre pour eſtre longuement conſeruees ſans pourriture.

Ordonnance des Empereurs Romains eſcriptes d'ancre rouge.

appellé Sacrum Encauſtum.

Les anciens tant Aſſyriens, Egyptiens que Grecs & Romains auparauant l'inuention du papier, & parchemin eſcriuoient leurs liures en des tablettes faictes de fueilles de palmier, & puis apres d'autres arbres propres & commodes à ce faire couſtume ancienne remarquée par le Poëte Latin en la perſonne de la Sybille. Æneid. 5.

Vſage des tablettes de fueilles de palmier prattiqué premierement.

Foliis ne carmina manda,

des fueilles, ils ſe ſeruoient par apres des eſcorces d'iceux, ils appelloient vulgairement l'eſcorce des arbres du mot Latin, *Liber.* Ouide parlant de Daphné changée en laurier.

Mollia cinguntur tenuj præcordia libro.

Inde librarij, ceux qui ioignoient ces fueilles enſemble pour en faire vn amas, *Palmarum foliis primo ſcriptitatum. Deinde quarundam arborum libris. Poſtea publica monumenta plumbeis voluminibus, mox & priuata linteis*

Suiuy de tables de plomb,

M. CCCCXLIII. *confici cœpta, aut ceris:* Anciennement dict Pline liure treizieſme chapitre vnzieſme, on n'vſoit ny de cartes ny de papier, on eſcriuoit ſur des fueilles de palmiers, & certaines eſcorces d'arbres. Du depuis on eſcriuoit les actes & monuments publics ſur des tables & roulleaux de plomb, & en particulier les hommes inuenterent la façon de faire des tablettes de toile, ou d'eſcorce d'arbre ciree pour eſcrire deſſus auecques le poinçon, ou l'aiguille, ou bien ſur l'eſcorce ſimple auecques de la croye; il y pouuoit adiouſter que les actes publics eſtoient pareillement grauez en des tables de pierre.

& de tablettes cirees.

Il eſt faict mention de ces façons d'eſcrire ſur des tablettes auec le ſtile ou poinçon de fer, ſur des tables & lames de plomb, & des pierres dures, en l'Hiſtoire de Iob chapitre dixneufuieſme, *Quis mihi hoc tribuat vt ſcribantur ſermones mei? Quis mihi det vt exarentur in libro, ſtylo ferreo, aut plumbi lamina, vel certe ſculpantur in ſcilice?*

Papier & ſon inuention ſelon Pline.

L'vſage du papier eſt venu par apres, trouué ce diſent quelques vns du temps d'Alexandre le grand, en Egypte ſur les riues du Nil, lors qu'il fit baſtir la ville d'Alexandrie, où fut faict le premier papier, duquel ce dict Pline fort à propos depend toute la ciuilité, & l'immortalité des hommes, & des choſes que l'on eſcrit deſſus. Ce Papyrus d'Egypte eſtoit vn arbriſſeau croiſſant és marais & foſſez demeurez pleins d'eau apres que le Nil ſ'eſtoit retiré en ſon lict ordinaire, n'ayant que deux coudees de profond, ſa racine tortuë & groſſe comme le bras, & ſon fuſt en triangle, à dix coudees de haut finiſſant en poincte par enhault iettant vn boucquet à la mode d'vn Thyrſe, il ne portoit point de graines, ains ſeulement des fleurs, deſquels les Egyptiens faiſoient les chapeaux de leurs Dieux, & quant à eux ils ſe ſeruoient de la racine de ceſte arbre pour ſ'en chauffer ainſi que de ſouchons, & en faiſoient des gobelets à boire, & de ſon fuſt des gondoles, creuſant iceluy, pour nauiger le Nil, De ces branches & eſcorces ils en faiſoient des voiles à leurs gondoles, des nattes, des mattras, des cordes & du linge. Le fuſt couppé en petits troncs d'iceux auecques vne aiguille, on tiroit & ſeparoit des fueilles minces & deliees de la longueur & largeur qu'on vouloit faire le papier.

Papyrus arbre d'Egypte & ſa deſcription.

Il n'y a pas grande apparence au dire de Pline, que le papier n'ayt eſté inuenté que du temps d'Alexandre le grand; il fault que l'vzage en vienne de bien plus longue main, puiſqu'Homere qui viuoit long temps auparauant en faict mention du papier Sebennitique, ville du reſſort de l'Egypte, & que les liures de Numa Pompilius deſcouuerts, cinq cents trente & cinq ans apres ſa mort, furent trouuez eſcrits en papier ſains & entiers d'eſcriture, comme l'eſcriuent Tite Liue, & Pline liure & chapitre trezieſme de ſon Hiſtoire naturelle; Auiourd'huy l'inuention ancienne de faire du papier de haillons & vieux drappeaux eſt demeuree comme elle eſtoit iadis.

Au default de papier on ſe ſeruit de parchemin faict de peaux d'animaux bien raclees & agenſees. Car vn Roy d'Egypte enuieux & ialoux de la gloire de ſes predeceſſeurs Ptolomees, d'Eumenes & de ſon ſcauoir, ruina leurs librairies, fit couper les Papyrus, & bruſler le papier par toute

Parchemain & ſon vſage ainſi dict de la ville de Pergame.

toute l'Egypte, de ſorte qu'on fut contrainct d'vſer du parchemain, inuenté en la ville de Pergame, d'où il a pris ſon nom, par le Roy Attalus, ce que nous l'apprenõs du grand ſainct Hieroſme en l'Epiſtre, *Ad Chromatium. Et ſi alicuj Ptolomæus maria clauſiſſet, tamen Rex Attalus membranas à Pergamo miſerat vt penuria chartæ, pellibus penſaretur. vnde & Pergamenarum nomen ad hunc vſque diem, tradente ſibj inuicem poſteritate, ſeruatum eſt.* Et depuis ceſte inuention les Anciens Grecs & Romains pour couurir leurs Liures ſe ſeruirent du parchemin peint de diuerſes couleurs, & notamment en façon de Camelots vndés de pourpre & de quelque autre couleur. Iuuenal. Saty. 5. M. CCCCXLIII.

Parchemins ondez pour la couuerture des liures.

Croceæ membrana tabellæ.

Tibulle,

Lutea, ſed niueum inuoluat membrana libellum.

Et Perſe,

Iam liber & bicolor poſitis membrana capillis.

Les plus rares & belles couuertures de liures venoient du grand Caire, aultrement Babylone, ainſi que nous l'apprenons de ſainct Hieroſme en l'Epiſtre, *Ad Lætam. Pro gemmis & ſerico diuinos codices amet; in quibus non aurj, & pellis Babylonicæ vermiculata pictura, ſed ad fidem placeat emendata & erudita diſtinctio.*

Deux manieres d'eſcrire practiquées par les Anciens.

La maniere ancienne d'eſcrire eſtoit double; car où l'on marquoit ſur des tablettes cirées & gommées auec la touche, où bien l'on eſcriuoit auec la plume & l'ancre, l'or ou l'argent ſur le papier, velin ou parchemin, ſelon la dignité du ſubiet. Quant à l'ancre Pline en deſcrit la compoſition de pluſieurs ſortes & manieres, car le vulgaire ſe ſeruoit du noir que la ſeche iette pour tromper les peſcheurs, ce dict Pline liure neufuieſme chapitre vingt neufuieſme & de ceſt ancre commun parle Perſe Satyr. 3.

Nigra quod infuſa vaneſcat ſepia lympha.

Et ceſte eſcriture eſtoit ou en mots entiers, & tout du long, ou bien en poincts, notes, ou chiffres en abregé, façon practiquée pour les doctes ſeulement, & ceux qui eſtoient appellez aux affaires publiques, tels qu'eſtoient les Greffiers & Notaires appellez, *Notarij à Notis*, deſquelles ils ſe ſeruoient pour abreger, au lieu deſcrire les mots tout de leur long. Auzone appelle ces notes, *Puncta, punctis peracta ſingulis, vt vna vox abſoluitur.*

Les anciens Hebreux & Rabbins ſe ſeruoient de leurs lettres & caracteres principalement en ſix façons d'eſcrire pour exprimer les myſteres & ſecrets de leur Loy. La premiere eſtoit appellée *Ethbas*, ou tranſpoſitions de lettres: La ſeconde *Thmurah*, commutations materielles: La tierce le *Ziruph*, c'eſt à dire, les combinations & changemens de lettres, transferees & tranſportees de leur vraye intelligence en autre: La quatrieſme le *Ghilgul*, vne quotité numerale de lettres, pour tirer du nombre d'icelles les ſecrets de la mort ou de la vie: La cinquieſme la *Ghematrie*, vne equiualence de meſures, & de proportions: Et la ſixieſme ils l'appelloient *Notariacon*, par le moyen de laquelle vne lettre, ou ſyllabe eſtoit miſe pour vn mot ou pluſieurs, voire pour vne ſentence entiere;

Eſcripture ancienne de deux façons, en mots entiers, ou par notes, ceſt à dire, abreuiations.

M.CCCCXLIII. Car quant aux Hieroglyphiques des Ægyptiens ils ne ſ'en ſeruirent iamais, non plus que de chiffres, & autres ſubtiles manieres d'eſcrire par nombres, eſtoiles, fruicts d'arbres, remarquées par Trithemius en ſa Polygraphie, *Baptiſta Porta de occultis literarum notis*, & autres perſonnes doctes & curieuſes, neceſſaires en temps de guerre pour tirer les ſecrets des ennemis. Iules Ceſar ſe ſeruoit de tranſpoſition de lettres qui luy ſeruoient de chiffres, comme nous auons dict cy-deuant, parlant quelle eſtoit la langue des Gaulois, & ainſi en vſa par apres l'Empereur Auguſte eſcriuant familierement à ſon ſucceſſeur Tyberius qu'il appelloit ſon fils, ainſi que nous l'apprend Suetone en ſa vie: Mais celà ne faiſoit rien à l'art du *Notariacon*, lequel eſtoit d'vne autre inuention plus ſubtile, & à la verité plus iolie, vtile & neceſſaire, que pas vne autre ſorte qui ait eſté practiquée; car par le moyen de ceſte eſcriture par notes vn habile homme aura pluſtoſt eſcrit les concions des doctes Predicateurs, les harangues des Aduocats eloquents & diſerts, & les diſcours des Profeſſeurs publics conſommez en la cognoiſſance des bonnes lettres qu'ils n'auront laſché la parole, quoy que le docte Homere l'appelle *Empennée*, par ce qu'elle a des aiſles, ἔπεα πτερόεντα, paroles emplumées.

Six façons d'eſcrire practicquees par les Rabbins.

Notariacon quelle eſpece d'eſcripture

Et ſemel emiſſum volat irreuocabile verbum,

Paroles appellees aiſlees par Homere.

C'eſt ce que diſoit Auzonius parlant de ſon Notaire, de qui la main eſtoit beaucoup plus prompte que la voix de ſon maiſtre, duquel il deſchiffroit les conceptions, auparauant que d'eſtre proferées.

Tu ſenſa noſtrj pectoris
Vix dicta iam ceris tenes,
Tu me loquentem præuenis.

Paſſage duquel nous pouuons tirer & apprendre qu'en telles occurrances on ſe ſeruoit de tablettes, comme nous faiſons maintenant, j'entends de ceux qui ont la memoire labile comme i'ay; car d'aultres l'ont à l'eſpreuue, qui eſt vn don de Dieu digne de louãge, & de remerciement à ſa toute-puiſſance, qui departit ſes graces ainſi comme il luy plaiſt.

Les Rabbins ſont de ceſte opinion que les tables de la loy eſcriptes en pierres de Saphir, ou de Lapis percees & viſibles d'vn & d'aultre coſté, de hault de bas, & à droit & à gauche entremeſlees parmy les lettres, & de poincts & de notes, la cognoiſſance deſquels Dieu donna à Moyſe, qui la laiſſa ſeulement aux ſeptante du Sanhedrin, & ceux-cy, à la façon de nos anciens Druides, la laiſſerent par Cabale & tradition de bouche, & de la voix fille du ciel appellee des Rabbins Bathkol, aux anciens qui leur deuoient ſucceder, c'eſt l'opinion du Rabbi Moyſe de Gironne en Cattelogne ſuiuie des autres Docteurs. Les Scribes de ce grand Sanhedrin en auoient la notice, ainſi que les meſmes Rabbins le tiennent expliquants ce paſſage de l'onction Royale, faict par les enfants de Choré, cotté par les Hebreux le quarante & cinquieſme, *Lingua mea calamus ſcribæ, velociter ſcribentis*.

Tables de la loy de Dieu eſcriptes par notes.

La voix appellee fille du ciel, par les Rabins.

Et neanmoins on attribuë l'honneur de ceſte rare inuention pres de deux mille ans ou enuiron plus tard qu'il ne fault; Dion de Nicee deſcriuant la vie d'Auguſte, l'attribuë à Mœcenas ſon beau frere, & à ſon affranchy Aquila qui les augmenta de beaucoup. D'autres en font

Scribes du grand Sanhedrin des Iuifs eſcriuoient par notes.

l'Ora-

l'Orateur Ciceron inuéteur, qui pouuoit auoir leu quelques liures, & tiré la notice d'icelles; à quoy il y a beaucoup d'apparence, veu que l'hiſtorien Eccleſiaſtique Euſebe en rapporte l'inuention à l'affranchy de Ciceron, *Tyroni Ciceronis liberto*; Perennius Pelargyrus, & l'Afranchy de Mecenas y adiouſterent. Seneque precepteur de Neron les arrengea en ordre alphabetique, tel qu'il ſe void auiourd'huy, conſtant de quelque cinq mille mots. S. Cyprian y en adiouſta quelques-vns accommodant iceux à la deſcription des loüanges de Dieu, & nommément des Pſalmes de Dauid qu'il tranſcriuit en nottes, du tout conformes à celles de Tyro & de Seneque. M. CCCCXLIII. Inuention d'eſcripre par notes & abreuiations.

Et il ſe void vn de ces Pſautiers eſcrit par notes, excellent & rare treſor ſ'il y en a en l'Europe, ſoigneuſement conſerué en la bibliothecque de S. Germain de Prez à Paris, par la diligence du bon pere Iacques du Breul duquel les doctes labeurs feront cognoiſtre à la poſterité, que les ſecrets de la venerable antiquité ſe font de tout temps conſeruéz dedans les monaſteres, d'où nous les auons eſpuiſez. Il ſe void vn de ces Pſaultiers eſcript par notes, excellēt & rare treſor. Iacques du Breul moine de ſainct Germain des Prez docte & ſtudieux.

Ce Pſaultier de S. Cyprian duquel l'on ne peut qu'auec vne ignorance extreme dementir l'antiquité, eſt eſcrit en velin en notes noires fort liſibles & bien formees. Les premieres de chaque Pſalme & verſet ſont rouges. Il y a quelques deux ou trois Pſalmes gloſez entierement de la commune verſion Latine, & les premiers verſets de chaque Pſalme par le meſme du Breul, ce qui donne intelligence de tout le reſte. D'vn ſi grand nombre nous en auons pris ſeulement les Pſalmes cent trente & deux, & trente trois en ordre, plus ſuccints que les autres, chacun d'iceux n'ayant que quatre vers. Et tous deux commenceants par ceſt aduerbe demonſtratif, *Ecce*, preſage de grands myſteres en l'Eſcriture ſaincte. Pſaultier de Dauid eſcript par notes à ſainct Germain des Prez, & I. ∴

Canticum graduum.

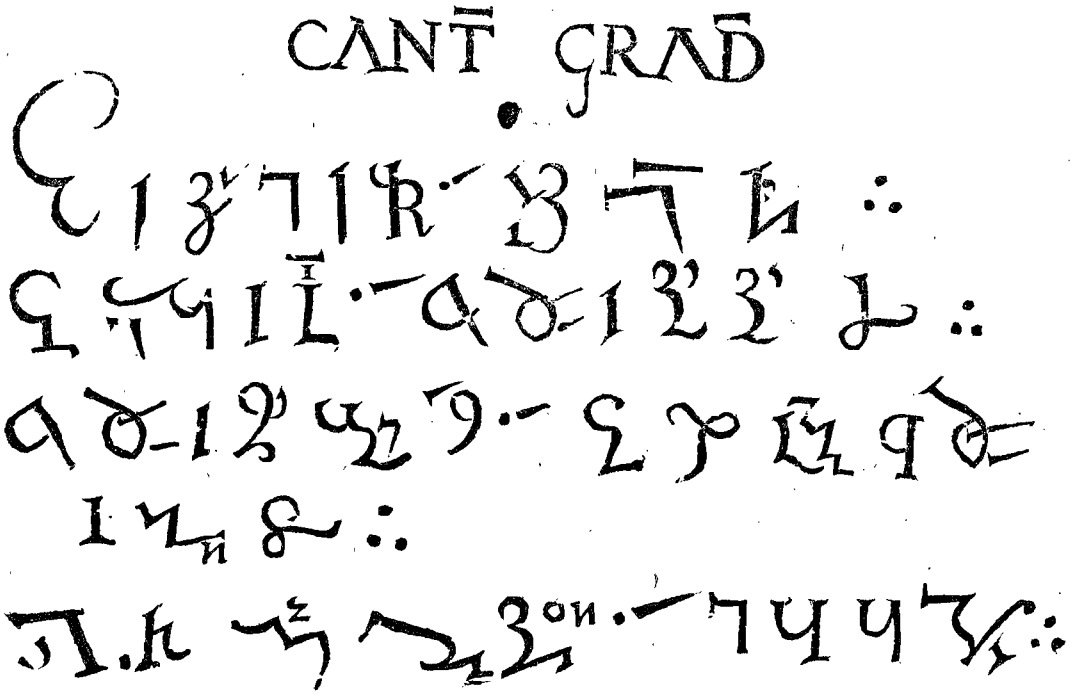

M.CCCCXLIII.

Ecce quàm bonum & quàm iocundum, habitare fratres in vnum.
Sicut vnguentum in capite: quod deſcendit in barbam barbam Aaron.
Quod deſcendit in oram veſtimenti eius: ſicut ros Hermon qui deſcendit in montem Sion.
Quoniam illic mandauit Dominus benedictionem, & vitam vſque en ſæculum.

En ce Pſalme les dernieres notes du premier & dernier verſet, *In vnum*, *In ſæculum*, font valoir deux mots chacune.

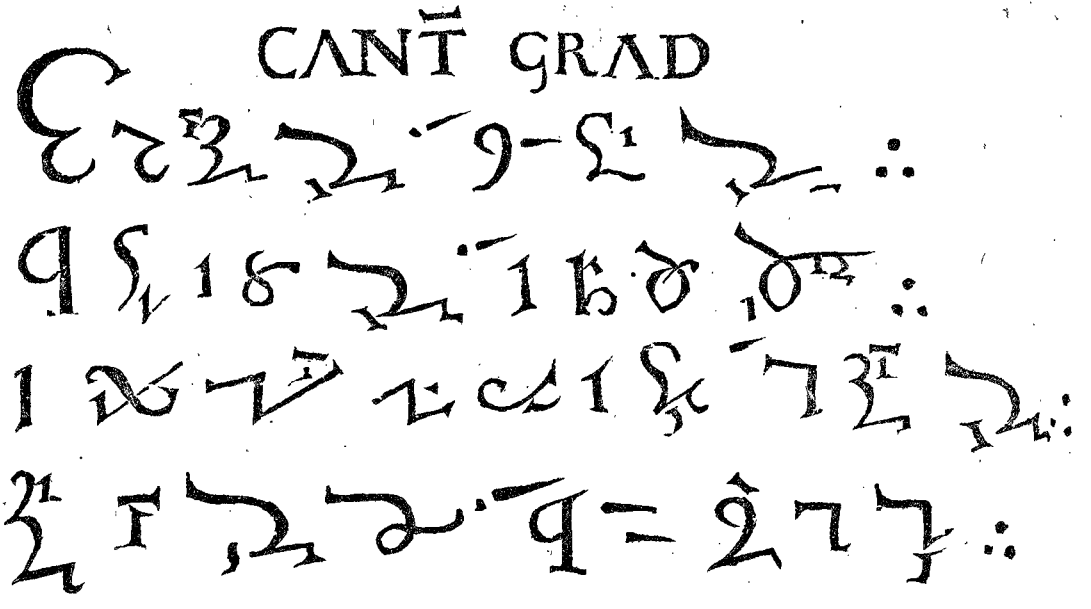

Ecce nunc benedicite Dominum: omnes ſerui Domini.
Qui ſtatis in domo Domini; in atrijs domus Dei noſtri.
In noctibus extollite manus veſtras in ſancta: & benedicite Dominum.
Benedicat te Dominus ex Syon: qui fecit cœlum & terram.

En ce Pſalme la notte derniere du deuxieſme verſet, *Dei noſtri*, & la quatrieſme du dernier *Ex Sion*, font deux mots enſemble, remarques faciles, auſſi bien que la façon des nottes, de toute la piece deſquelles, ceſt eſchantillon fera iuger que la practique en eſt aiſee à ſçauoir, à peu de peine & de labeur, ſi ce Pſautier eſtoit imprimé, ce qui ne ſe peut faire toutefois que d'vne main Royale, pour fournir les frais des planches qu'il faut buriner delicatement, & ſelon la forme naturelle des nottes.

Diſciples de Socrates eſcripuoient ſes diſcours par nottes.

Deſquelles nous liſons que Xenophon ſe ſeruoit oyant diſcourir Socrates, ce dict Diogenes Laërtius en ſa vie, pour rediger promptement par eſcrit les ſecrets de ce Philoſophe; ce que faiſoient à Rome les Notaires & Greffiers ſoubs les Iuges & Orateurs. Martial ſur ce mot *Notarius*.

Currant verba licet, manus eſt velocior illis,
Nondum lingua, ſuum dextra peregit opus.

Quel-

Quelques Empereurs Romains ſe ſont pleus & delectez à ceſte eſcriture, Auguſte, ce dict Suetone en ſa vie chapitre ſoixante & quatre, *Nepotes & litteras, & Notariam, aliaque rudimenta per ſe plerumque docuit: ac nihil æque laborauit, quam vt imitarentur chirographum ſuum:* Titus Veſpaſianus pour ſes mœurs agreables dict les delices & l'amour du peuple Romain, eſtoit excellent en icelle; *E pluribus comperi, notis excipere velociſſime ſolitum, cum Amanuenſibus ſuis per ludum, iocumque certantem imitari chirographa quæcunque vidiſſet*, ce dict le meſme Suetone en ſa vie, chapitre troiſieſme. M.cccclxxxxiiii. Notaires ainſi appellés à Notis.

Les Romains auparauant les notes, & apres l'inuention d'icelles, à la mode des Hebreux vſoient de leurs lettres capitales miſes ſeules pour ſignifier des mots entiers: Ainſi que S.C. pour *Senatus conſultum.* S. P. Q. R. *Senatus Populuſque Romanus.* D. T. *Dumtaxat.* Touchant leurs monnoies A. A. A. F. F. *Auro, Argento, Aere, Flando, Feriundo.* En leurs Epitaphes & Sepultures. D. M. S. *Diis manibus ſacrum.* H.M.H.N.S. *Hoc monumẽtũ hæredes nõ ſequitur.* H.S.E.S.T.T.L. *Heic ſitus es, ſit tibi terra leuis,* priere vſitée des Romains enuers les treſpaſſez. Ouide. *Eleg.* 8. *Amor.* 3. Prieres des Romains aux Treſpaſſez.

Oſſa quieta precor tutâ requieſcite in vrnâ,
Et ſit humus cinerj non oneroſa tuo.

Et Iuuenal Satyra. 7.

Dij maiorum vmbris tenuem, & ſine pondere terram.

Et noſtre droict eſt plein de ces abreuiations de lettres, touchant leſquelles Valerius Probus fit le traicté, de *Romanorum notis*, amplifiées de *Paulus Diaconus.* Ce qui me fera, pour euiter prolixité, conclure ceſte digreſſion par les mots du docte Lipſius en l'Epiſtre qu'il eſcrit ſur ce ſubiect au Pere Lyenard Leſſius Ieſuiſte, *Perijſſe vtiliſſimam (ita cenſeo) artem dolendum eſt, & reparabilem tamen, ſi libeat adniti. Credam à ſagacibus viris in paucis diebus, repertum iri:* Perte facile à recouurer par le moyen de la conference du Pſaultier de S. Germain des Prez, auec les notes que nous auons recognuës & imprimees ſoubs le tiltre de *Notæ Tulij Tironis ac Senecæ.* Repaſſons en Nauarre, où nous auons laiſſé le Roy Iean de Nauarre, & Dom Henry d'Aragon ſon frere celebrer la magnificence de leurs ſecondes nopces. Lipſe n'auoit veu aultre liure de notes que celuy de Tiron affranchy de l'Orateur.

Mais comme d'ordinaire les proſperes ſuccez & les triomphes des hommes ſont les aduantcoureurs de quelque accident ſiniſtre qui leur doit aduenir, le dueil talonnant pas à pas la lyeſſe & la ioye, ces Princes ne iouyrent long temps de l'auctorité qu'ils auoient pres le Roy de Caſtille, lequel ils tenoient comme en braſſieres, pour ce pendant commander à baguette. Ce Roy captif ayant trouué le moyen d'eſquiuer, force fut aux Aragonnois ſe ſauuer viſtement en Nauarre, où les Caſtillants ne ſe mirent en peine de les pourſuiure, ſe contentants d'auoir leur Roy, & de ſ'emparer des places appartenantes audict Iean de Nauarre, comme ils firent de Medina del Campo, de la ville & chaſteau de Pegnafiel, de Roa, & d'Aranda de Duero. Ces choſes ſe faiſoient en Caſtille ſur la fin de l'annee mil quatre cents quarante & quatre, auquel temps nacquit le Prince Gaſton fils de Gaſton Comte de Foix, & d'Eleonor de Nauarre. Affaires de Nauarre apres le ſecond mariage de Iehan d'Aragon. Iean de Caſtille ſort de captiuité.

MCCCCXXXXVIII. Iean ſ'eſtant retiré en Nauarre & fortifié les places frontieres de ce Royaume, faiſoit tout le poſſible pour recouurer ſes terres de Caſtille, où ſans profict, il entretint ſes courſes és annees quarante cinq, ſix & ſept, auquel an les Caſtillans prirent ſur le Nauarrois par compoſition la ville de Torrijo, & les Nauarrois la forteresſe de la Pegna d'Alcaçar en Soria, d'où ils couroient & fourrageoient la Caſtille à leur ayſe, ou en ſuitte, à ſçauoir l'an quarante & huict ils prirent par eſcalade la ville de Saincte Croix de Campeço, renduë par le moyen d'vne trefue d'vn an ou deux accordee entre les Rois de Nauarre & Caſtille, laquelle expiree, les parties reprirent les armes auec telle animoſité qu'auparauant, par courſes, pilleries, ſaccagements des places, priſes & rançonnements de perſonnes de toute qualité; de ſorte que le Caſtillan pour y remedier fut contrainct de leuer vne armee, & marcher en Nauarre, dont le Prince Charles eſtoit Gouuerneur Iean d'Aragon ſon pere eſtant abſent & empeſché ailleurs en Guienne au ſecours de l'Anglois, ſur lequel le Comte de Foix du party François auoit aſſiegé Mauleon de Sole ſur les frontieres de Guienne comme nous auons dict cy-deuant.

Trefue de deux ans entre Nauarre & Caſtille.

Le Prince Charles Gouuerneur de Nauarre.

Armee de Caſtille en Nauarre.

L'armee Caſtillane conduite par D. Henry de Caſtille Prince des Aſturies entra en Nauarre ſur la fin de l'annee mil quatre cents cinquante & vn du coſté de Viana, laquelle eſtant fortifiée, fit aux Caſtillans prendre vne autre route, pour tirer à Toralba, la garniſon de laquelle ſortit auec telle gaillardiſe & reſolution ſur l'armée ennemie, qu'elle en eſcorna grand partie; dans ceſte place commandoit Iean de Beaumont Prieur de ſainct Iean de Nauarre, Prince vaillant & courageux, par la ſage conduite duquel les Caſtillans furent contraincts de laiſſer ces marches en repos, & prendre le chemin de Berrueça, où n'ayans trouué reſiſtance, ils aſſiegerent la ville d'Eſtella, où commandoit Lopez de Baquedan. Ce fut là que le Roy de Caſtille vint ſe ioindre au Prince des Aſturies ſon fils, lequel raffraiſchy du ſecours amené par ſon pere, prit & raſa le chaſteau de Buradon le plus fort de Nauarre. Eſtella battuë de tous coſtez, fit ſonger le Prince Charles, duquel les forces n'eſtoient baſtantes pour faire leuer le ſiege à l'ennemy, d'auoir recours aux prieres & voies d'accord. Ayant obtenu ſaufconduit du Caſtillan & du Prince ſon fils, il les vint trouuer au ſiege d'Eſtella, & leur remonſtra prudemment que la Nauarre qui luy appartenoit de droict ſucceſſif, n'eſtoit le theatre où ils deuoient repreſenter au vif les actes tragiques & ſanglants de la guerre: que ſi le Roy ſon pere les auoit en quelque choſe prouoquez à courroux, qu'il n'eſtoit raiſonnable que luy qui n'en eſtoit conſentant fuſt ſubiect à la peine qu'il n'auoit meritée, ny ſes ſubiects foulez & accablez. Les ſages remonſtrances de ce jeune Prince, le plus accomply de tous ceux de ſon temps, emporterent d'amitié, ce que n'euſt faict la force. Le ſiege fut leué & les Princes Caſtillans quitterent auſſi toſt la Nauarre, ſ'en retournants à Burgos.

Aſſiege la ville d'Eſtelle,

Deliuree par la ſage remonſtrance du Prince Charles,

&

La Nauarre laiſſee en paix.

Nous auons veu cy-deuant les articles de mariage de Dom Iean d'Aragon auec Madame Blanche heritiere de la coronne de Nauarre. De ce mariage nacquit le Prince Charles (duquel nous parlons) le vingt & huictieſme iour de May mil quatre cents vingt & vn. Apres la mort

du

du Roy Charles de Nauarre aduenuë en Septembre mil quatre cents vingt cinq, ladicte Blanche prit les reſnes du Royaume, qu'elle gouuerna paiſiblement iuſqu'à ſon decez, aduenu le premier iour d'Auril mil quatre cents quarante & vn. Le Prince Charles lors aagé de vingt ans, aage competant & capable pour gouuerner ſon Royaume, ſi le Roy Charles ſon aieul, n'euſt par le contract de mariage de ſa fille, faict courtoiſie à ſon gendre, de la iouiſſance du Royaume ſa vie durant, en cas de premourance de la Royne Blanche ſa femme. M. CCCCL.

Pourparler de mariage du Prince Charles de Nauarre auec la damoiſelle de Cleues.

Iean d'Aragon ſon mary ſouſtenoit en France le party du Duc Iean de Bourgongne, la Royne & luy deſirans marier de bonne heure le Prince Charles leur fils vnique maſle, enuoyerent le Prieur de Ronceuaux, & vn Seigneur Nauarrois vers ledict Iean de Bourgongne pour traicter le mariage dudict Prince Charles, & de la Damoyſelle de Cleues niepce du Bourguignon depuis eſpouſee au Duc d'Orleans. Les traictez d'iceluy furent aſſez longuement conduicts & demenez par leſdicts Ambaſſadeurs le Prieur de Ronceuaux, vn Cheualier, & pluſieurs Gentilshommes, & le Roy d'Armes dudict Royaume de Nauarre, mais à la fin la beſongne fut accordee par le dict Duc, & la Dame enuoyee en Nauarre auec tres-honorable compagnie conduicte par le Damoyſel de Cleues ſon frere; Ce ſont les mots d'Enguerran de Monſtrelet hiſtorien François, lequel rapporte ce mariage faict & accordé l'an de noſtre ſalut mil quatre cents trente & ſix, duquel les hiſtoriens Eſpagnols ne font aucune mention, ains diſent ſeulement, que Iean d'Aragon voulant attirer à ſon party (contre le Caſtillan ſon ennemy mortel) Dom Pedro de Velaſco Comte de Haro, il propoſa & reſolut le mariage de ſa fille auec le Prince Charles de Nauarre ſon fils, & ce en l'an quatre cents quarante & neuf huict ans apres la mort de la Royne, ce qui faict iuger, que l'vn ny l'autre de ces deux mariages ne ſortit ſon effect.

&

La fille du Comte de Haro, tous deux ſans effect.

La mort de la Royne Blanche de Nauarre fut ſuiuie de celles de Marie Royne de Caſtille, & d'Eleonor Royne de Portugal toutes deux ſœurs du Roy Iean de Nauarre, Princeſſes empoiſonnées, ce diſent les hiſtoires d'Eſpagne, vers le commencement de l'annee quatre cents quarante cinq. Deux ans apres, l'an quarante ſept, le Roy Iean de Caſtille eſpouſa en ſecondes nopces à Madrigal D. Iſabel de Portugal, fille de l'Infant de Portugal D. Iean Maiſtre de ſainct Iaques, fils de Dom Iean Roy de Portugal. De ce mariage nacquit audict Madrigal, l'an quatre cents cinquante & vn, vne fille portant le nom de ſa mere, laquelle nous verrons heritiere des Royaumes de Caſtille & de Leon, mariée au Roy d'Aragon Ferdinand qui reduira l'Eſpagne comme en vn corps, ſoubs l'obeiſſance d'vn ſeul Prince.

Noſtre Iean de Nauarre, quoy qu'il euſt eſté remarié en ſecondes nopces dés l'an quarante & trois, n'auoit cueilly long temps les fruicts de ſes ſecondes amours; car ſes affaires ayants eſté deſcouſuës, & luy contraint ſe retirer en Nauarre, la Royne Ieanne ſa femme auoit eſté retenuë en Caſtille en bonne & ſeure garde, iuſques en l'an quatre cents cinquante & deux, au mois de Iuin, que l'Admiral de Caſtille D. Frede-

M.CCCCLIII. ric Henriques ſe ſauua vers ſon gendre en Nauarre amenant quant & luy ſa fille D. Ieanne qu'il liura à ſon mary, auquel au bout de l'an, le dixieſme Mars audit an, cinquante deux, elle donna vn fils appellé Ferdinand qui ſera Roy d'Aragon, de Caſtille, & Leon de par ſa femme Iſabel de Caſtille. Ieanne de Nauarre ſe voyant preſte d'enfanter, ne le voulut faire en Sangueſſa où elle faiſoit ſa demeure, deſirant faire ſes couches à Saragoſſe où eſtoit ſon mary; elle ſortant de Nauarre pour entrer en Aragon, le mal d'enfant luy prit, de ſorte que force luy fut d'accoucher à Sos petite bourgade ſur les frontieres des deux Royaumes de Nauarre & d'Aragon.

Mort du Roy Iehan de Caſtille, auquel ſuccede ſon fils

Or le Roy Iean de Caſtille eſtãt mort à Vailledolit au mois d'Aouſt, mil quatre cents cinquante & quatre, le Prince des Aſturies ſon fils D. Henry luy ſucceda. Il auoit eſpouſé Blanche de Nauarre ſage & vertueuſe Princeſſe, de laquelle il n'auoit peu auoir la compagnie. Ce Prince deſireux de nouuelles amours, met ſus à la Princeſſe Blanche, que par ſorcellerie & charmes il eſtoit rendu impuiſſant, & ſuiuant ſon deſir le mariage eſt declaré nul par Louis d'Acugna Eueſque de Segobia, la ſentence duquel ayant eſté confirmée par l'Archeueſque de Tolede Primat d'Eſpagne, la Princeſſe Blanche eſt renuoyée au Roy ſon pere en Nauarre. Ce pretexte recherché par ce Roy Henry de Caſtille IV. du nom eſtoit faux & ſuppoſé; il fut par ſes ſubiects appellé l'impuiſſant, pour auoir eſté iugé tel par les Medecins, à l'endroict des filles principalement. Nonobſtant ce iugement, croyant ſes forces plus grandes qu'elles n'eſtoient, & les eſtimant correſpondre à la grandeur de ſon corps, duquel toutes les parties eſtoient grandes & bien formees, il eſpouſa en ſecondes nopces D. Ieanne de Portugal ſœur du Roy D. Alphonce, à laquelle il prit de meſme qu'à la Princeſſe Blanche ſa deuanciere, de garder ſa virginité quelque temps, qu'à ſon grand deshõneur ſon mary deſirãt le nom de pere qu'il ne pouuoit acquerir par nature, elle receut en ſon lict, ſon mary le voulant ainſi, vn Cheualier Caſtillan fort à droict nommé par les hiſtoriens d'Eſpagne D. Bertrand de la Cueua, du faict duquel eſtant enceinte, elle accoucha d'vne fille portant ſon nom, iuree heritiere de Caſtille & de Leon.

Henry quatrieſme, lequel repudie Blanche de Nauarre ſa femme.

Infamie & deſhonneur de Henry quatrieſme dict l'impuiſſant Roy de Caſtille, abandonnant ſa femme à vn de ſes courtiſans.

Depuis le decez de la Royne Blanche, le Prince de Viana ſon fils auoit comme Lieutenant general de ſon pere gouuerné le Royaume de Nauarre; mais D. Iean conuolé en ſecondes nopces declara ſa femme Regente d'iceluy en ſon abſence: Ce qui commença de faſcher aux Seigneurs de Nauarre, leſquels pour peſcher en eau trouble ſouffllerent aux oreilles du Prince Charles que le gouuernement abſolu d'iceluy luy appartenoit, & non au Roy D. Iean ſon pere, & à moindre raiſon à ſa maraſtre, de laquelle ils abhorroient & deteſtoient les deportemens inſupportables. Ce fut le ſubiect des troubles & guerres ciuiles qui ont embrazé ce pauure Royaume de Nauarre, & l'ont miſerablement aſſuiecty à la coronne de Caſtille, ſuiuant la Prophetie de la verité meſmes, *Omne Regnum in ſe diuiſum deſolabitur*: Deſaſtre commencé l'an mil quatre cents cinquante cinq.

Troubles de Nauarre pour la Regence du Royaume.

Le Prince Charles en eſtant deſpouillé par ſon pere.

Les deux plus riches & puiſſantes maiſons du Royaume de Nauarre eſtoient

eſtoient en ce temps-là celles de Beaumont & Grammont. Celle de Beaumont prit ſon commencement en la perſonne de Louis Seigneur de Lucé en Normandie, par apres Comte de Beaumont le Roger en Normandie, depuis Duc de Durazze en Macedone troiſieſme fils de Philippes d'Eureux troiſieſme du nom, & de Madame Ieanne de France vingt & neufuieſme Rois de Nauarre. Ce Louis ayant eſpouſé l'heritiere dudict Comté de Beaumont le Roger en porta le nom depuis; de ce mariage nacquit Monſieur Charles de Beaumont, lequel ayant ſuiuy la fortune de ſon oncle le Roy Charles de Nauarre ſecond du nom, eſpouſa la fille du Viſcomte de Mauleon audict Royaume, duquel il fut faict Alfier majeur, c'eſt à dire, porteur de la banniere Royale, office appartenant au grand Seneſchal de Nauarre, le ſurnom & les armes duquel ce Prince Charles prit & laiſſa à ceux de ſa maiſon, auec le tiltre de Seigneurs de Beaumont : Lors eſtoit Conneſtable de Nauarre Meſſire Louis de Beaumont Comte de Lerin Chef de ſa maiſon, riche & puiſſante alors.

M.CCCCLV.

Factions de Beaumont & de Grammont ruinent & perdent le Royaume de Nauarre.

Genealogie de la maiſon de Beaumont,

&

Celle de Grammont iſſuë pareillement des marches de France & habituee en Guienne poſſedoit de grands biens en Nauarre comme eſtant iſſuë des Rois de Nauarre, deſquels pareillement ils portent les armes & le ſurnom, auec le tiltre de Marquis de Cortez, & de Mareſchaux du Royaume; De ceſte famille eſtoit pour lors le chef Meſſire Pierre de Nauarre Mareſchal du Royaume; Ces deux Princes Louis de Beaumont, & Pierre de Grammont ſe rendirent chef de part, celuy de Beaumont ſe ioignant au Prince de Viana, & l'autre eſpouſa le party du Roy Iean d'Aragon, auquel par le contract de mariage faict auec la defuncte Royne Blanche, emologué par les Eſtats de Nauarre appartenoit le tiltre, & la iouiſſance dudict Royaume ſa vie durant.

de celle de Grammont iſſuz du ſang des Roys de Nauarre.

Ces deux familles ſe bandẽt l'vne cõtre l'autre.

Par ce moyen le Prince Charles eſtoit fort mal fondé à conteſter contre ſon pere, auquel il deuoit porter tout honneur & reuerence, n'eſtant permis au fils quelque ſubiect, occaſion, ou pretexte que ce ſoit, ſe bander contre ſes pere & mere, s'il ne veult eſprouuer vne fin miſerable & funeſte, recompence ordinaire qui ſuit en poſte telle deſobeiſſance. Auſſi en prit-il mal au Prince de Viana, lequel gaigné par les pipeuſes amorces de Louis de Beaumont qui luy promettoit l'aſſiſtance des armes des Rois de France & de Caſtille, enuoya declarer au Roy Dom Iean ſon pere, qu'il auoit doreſnauant atteint l'aage & la diſcretion pour gouuerner le Royaume de Nauarre qui luy appartenoit de droict & d'equité par la mort de la Royne Blanche ſa mere, & qu'il ne pouuoit endurer que ſa belle mere euſt le maniement des affaires, & luy debouté d'iceluy. Et ioignant auſſi toſt la parole aux effects, il ſ'empare de Pampelonne, d'Olite, d'Ayuar, & autres places.

Le Prince Charles mal aduiſé debat le Royaume de Nauarre contre ſon pere, [illegible]

ſ'empare de Pampelonne & aultres places.

D'autre part Pierre de Nauarre, Pierre de Peralte, & autres de la faction Grammontoiſe ſ'aſſeurent des autres villes pour Dom Iean d'Aragon, lequel ayant ouy les nouuelles de ce remuëmeſnage, partit en diligence de Saragoſſe où il eſtoit pour lors, & ſe rend en Nauarre ſur la fin de Septembre audict an, mil quatre cents cinquante & cinq. Le Roy de Caſtille ſ'eſtant mis de la partie du Prince Charles, enuoye auſſi toſt

Comme l'Aragonnois faict de ſa part d'autres villes,

M.CCCCLV. Henry Prince des Aſtures ſon fils en Nauarre auec vne gaillarde troupe, laquelle ioincte aux Beaumontois, la ville d'Eſtella où ſ'eſtoit enfermée D. Ieanne Henriquez femme du Roy Iean, eſt auſſi toſt aſſiegée,

ayant deffaict le ſecours de Caſtillle amené au Prince Charles ſon fils. mais la venuë du Roy Iean entenduë, contrainte fut de leuer ce ſiege, & au Caſtillan pere & fils ſe retirer à Burgos, ſes trouppes ayans eſté defaictes aſſez pres de Viana, dont les Grammontois ſ'eſtoient emparez au nom du Roy; de part & d'autre il y eut pluſieurs rencontres auec proffit & perte reciproque, quoy que l'armee du Prince Charles excedaſt de beaucoup celle du Roy ſon pere.

Les deux armees ſ'aſſemblerent finalement aupres d'Ayuar que le Roy Iean auoit aſſiegé, le fils deliberé d'en venir aux mains, & faire leuer le ſiege, le iour de la bataille fut pris par les parties au deuxieſme d'Octobre audict an cinquante & cinq, mais elle fut differee par l'entremiſe de quelques bons perſonnages, leſquels ne preſageoient de ces guerres inciuiles que la ruine du Royaume de Nauarre, de laquelle ils

Lequel ne s'eſtant peu accorder auec ſon pere. furent les veritables Prophetes. Charles d'vn naturel doux & qui ſe laiſſoit conduire comme on vouloit condeſcendit à vn accord à telles conditions que le Roy Iean ſon pere le receuroit en ſa bonne grace, ainſi qu'il eſtoit auparauant ceſte leuee d'armes, qu'il luy reſtitueroit la Principauté de Viane; luy quitteroit la moitié des deniers, tailles & impoſitions qui ſe leuoient au Royaume pour entretenir ſon train auec honneur, qu'il pardonneroit au Comte de Lerin & à tous ceux qui auoient embraſſé ſon party; Et que le Roy de Caſtille receuroit le ſerment dudict Roy Iean ſon pere pour l'entretenement de ces accords & conuenances, leſquelles de ſa part il promettoit de garder. Le Roy en

prend le tiltre de Roy de Nauarre. accorda quelques vnes, & rebutta les autres, ce qui mit le Prince tellement en colere, que des lors il ſe tiltra & fit proclamer ſur le champ Roy de Nauarre, quatrieſme du nom, & en enuoya les patentes aux villes & Seigneurs qui ſouſtenoient ſon party.

Bataille du fils cõtre le Pere. Toute voye d'accord deſeſperee, le pere & le fils vinrent aux mains à la veuë d'Ayuar, la bataille du Prince Charles eſtoit conduicte par le Comte de Lerin, & l'auantgarde par ſon frere Meſſire Iean de Beaumont. Celle du Roy menee par Dom Lopez de Caſtille, & la bataille par Dom Pedro de Peralta Gramontois. De prim abord l'auantgarde du pere fut enfoncee par celle du fils, de ſorte que ſans la vaillance dudict Dom Pedro de Peralta, il y auoit danger que le pere n'euſt du pire,

auquel la victoire demeure ſegnalee par la priſe du fils la cauſe equitable duquel eſtant aſſiſtee de la faueur diuine, l'armee du fils fut mis à vau de routte, le Prince Charles entouré de tous coſtez fut contrainct de ſe rendre à ſon frere baſtard Dom Alfonce d'Aragon, auquel il donna ſon eſpee & gantelet.

Ceſte victoire obtenuë par le pere, il donna l'Eſtat de Conneſtable de Nauarre au Seigneur de Peralta, & aux autres du party Gramontois le gouuernement des meilleures places, & les honneurs du Royaume. Charles ſon fils fut mis en priſon fort eſtroicte en Taffala, & depuis en

retenu dix mois priſonnier vne plus douce & gratieuſe à Mouroy, où il fut quelque temps, iuſques à ſa deliurance aduenuë dix mois apres, à l'inſtante priere des Nauarrois, & nommément du Comte de Lerin, lequel ſe mit en priſon fermee, la-

& quelle

quelle il tint quatre ans entiers, pour pleige & caution de l'obeiſſance qu'à l'aduenir luy rendroit le Prince Charles. M.CCCCLVI.

mis en liberté à la caution du Comte de Lerin.

Lequel ſe voiant en liberté paſſa tout auſſi toſt en France, ſoubs le pretexte du Duché de Nemours qui luy appartenoit duquel il demanda faire hommage, enſemble des Baronnies de Montpellier & d'Omelas en Languedoc, au Roy Charles ſeptieſme, ce que les hiſtoriens Nauarrois ont oublié, & neantmoins a eſté remarqué par Enguerran de Monſtrelet, ſur la fin de l'annee mil quatre cents cinquante & ſix, duquel ce ſont les termes, *En ce temps vint le Prince de Nauarre deuers le Roy demander le Duché de Nemours:* Il fut receu de Charles ſeptieſme ſon parent en toute courtoiſie. De France il prit le chemin d'Italie, pour tirer droict à Naples où il ſeiourna pres du Roy Dom Alfonce ſon Oncle iuſques à ſa mort, laquelle eſtant aduenuë en l'an mil quatre cents cinquante & huict, les Royaumes d'Aragon, de Valence, Scicile, Sardaigne, Maillorque, Minorque, & Murcie, vinrent au Roy Dom Iean ſon pere. Alfonce ayant laiſſé le Royaume de Naples à ſon baſtard Ferdinãd. Ce Roy Alfonce eſt renommé pour vn vertueux & magnanime Prince, lequel ayma tellement les lettres, & ceux qui en faiſoient profeſſion, qu'il eſtimoit les Princes ignorants indignes de commander. Et qu'vn Roy ſans lettres, eſtoit vn aſne coronné; Sentence remarquable à beaucoup de Princes & grands Seigneurs, leſquels mal aduiſez, eſtiment que la ſcience deſroge à la nobleſſe, & au contraire, que l'ignorance luy donne beaucoup plus d'eſclat & de luſtre.

Paſſage du Prince Charles de Nauarre en France,

& de là

au Royaume de Naples.

Sentence du Roy de Naples Alfonce digne d'eſtre remarquee par les Princes.

D. Iean d'Aragon accreu & augmenté en puiſſance par vne ſi grande ſucceſſion fit repaſſer le Prince de Viane ſon fils en Aragon, où il fut du conſentement general des Eſtats recognu Prince de Gironne, c'eſt à dire, preſomptif heritier du Royaume d'Aragon, & Principauté de Cattelongne. A l'arriuée du fils ce ne furent que careſſes du pere, & humbles ſubmiſſions du fils, ſoubs la conduite duquel le Roy Iean reſolut de reprendre par la force des armes ſur le Caſtillan, tant les terres de ſon patrimoine induëment vſurpees en Caſtille, que celles qui jadis auoient eſté de l'ancien domaine de Nauarre. Et pour y paruenir, il pardonna à tous ceux du party Beaumontois, leſquels en apparence il remit en paix & amitié auec les Grammontois, & pour attirer le Roy de Portugal D. Alfonce à ſa cordele contre le Caſtillan, il accorda le mariage du Prince de Viane & de Gironne ſon fils, auec D. Catherine de Portugal, ſœur du Roy D. Alfonce; & moyennant iceluy fut faicte entre ces deux Rois alliance, & ligue offenſiue & defenſiue contre le Roy D. Henry de Caſtille, en laquelle pareillement entrerent D. Alfonce Carillo d'Acugna Archeueſque de Tolede, l'Admiral de Caſtille Dom Frederic Henriquez beau pere de D. Iean Roy d'Aragon, D. Pedro Giron Grand Maiſtre de Calatraua, & quelques autres grands Seigneurs de Caſtille. Ceſte alliance iurée & confirmée en la ville de Saragoſſe par les deputez & Ambaſſadeurs des Princes & Seigneurs Confederez, le vingtieſme Nouembre quatre cents cinquante & neuf, on commença de faire les appreſts pour tailler de la beſongne au Caſtillan le Printemps enſuiuant.

Retour du Prince Charles en Nauarre accordé à l'infãte de Portugal.

Ligue entre Nauarre & Portugal contre Caſtille.

Mais ſe peut-il imaginer ſubtilité au monde que les Rois de Caſtil-

M.CCCCLIX.

le n'ayent practiquée de tout temps, pour ſe maintenir en leurs iniuſtes conqueſtes, toutes & quantesfois qu'ils ont veu leurs voyſins preparez pour leur faire deſmordre, ce que le droict de bien ſceance leur a faict vſurper, çà eſté lors qu'ils ont eu recours à la voye de douceur pour endormir les mulots d'vn coſté; & d'vn autre l'argent & les doublons à la main, & des promeſſes de Royaumes & Duchez à la bouche, ils ont ſondé la fidelité des plus grands & vaillants Seigneurs de l'Eſtat ennemy. Car de ſuſciter le fils contre le pere, le frere contre ſon frere, & le vaſſal contre ſon Seigneur lige & naturel; ce ſont les traicts ordinaires des Eſpagnols, moyennant que par telle marchandiſe indigne d'vn Prince Chreſtien, ils ſe puiſſent maintenir clos & couuerts. Auſſi le gain en vient touſiours de leur coſté, car où ils attirent ceux qui leur peuuent apporter preiudice & deſcoudre leurs affaires, de leur party, pour ſ'en preualoir au beſoin, ou bien ils ſ'en deffont leur trahiſon eſtant deſcouuerte aux deſpens de leur teſte laiſſée ſur l'eſchaffault; ſalaire accouſtumé de ceux qui font banqueroutte à leur honneur, & en ce faiſant, *Plus de morts moins d'ennemis*, *Hoſtis demortui bonus odor*: En quoy giſt & conſiſte le gain de la victoire Caſtillane.

Prattiques ſubtiles des Caſtillans contre les Princes leurs voyſins.

Subornent ceux qui leur peuuent nuire, & s'en deffont leur trahiſon eſtant deſcouuerte.

Dolus an virtus quis in hoſte requirat?

Suiuant ces artifices le Roy de Caſtille enuoye en Aragon ſes Ambaſſadeurs l'Eueſque de Ciudad Rodrigo, & D. Diego de Ribera pour en apparence ſe conioüir auec le Roy Dom Iean du retour de ſon fils, & bienveigner iceluy; mais ſoubs main luy faire quelque preſent, & luy offrir le mariage de Donne Iſabel de Caſtille ſa ſœur (depuis mariée au Roy Ferdinand d'Aragon, comme nous auons dict) auec la reſtitution de Caſtille la Vieille, des terres de la Rioia, Alaua, de la Biſcaye, Guipuſcoa & autres de l'ancien domaine de Nauarre, & bonne part en Caſtille, outre ce qu'ils luy promettoient de le mettre en poſſeſſion entiere de ſon Royaume de Nauarre.

Le Caſtillan ſuſcite le Prince Charles de Nauarre de ſe rebeller de rechef contre ſon Pere.

& luy offre ſa ſœur en mariage, & la iouiſſance du Royaume de Nauarre.

Ces apparents aduantages & promeſſes immenſes du Caſtillan, qu'il n'a iamais tenu que de parole, firent conceuoir mille chimeres en l'eſprit du Prince Charles, & repudier tout à faict l'Infante de Portugal, laquelle eſpriſe de l'amour de ce Prince eſtimé le plus docte & ſçauant de tous ceux de ſon temps, faſchée du rebut de ſon fiancé ſe rendit à ſaincte Claire de Lisbonne où elle finit ſes iours en prieres & oraiſons auecques le treſor de ſa virginité. Charles mauuais Philoſophe, pour diſſoudre les propoſitions de Caſtille reſueilla de nouueau les vieilles cognoiſſances qu'il auoit en Nauarre, les Beaumontois ſont auſſi toſt à l'erte, & les Cattelans d'autre part, leſquels ſ'offrirent à bon eſcient de ſouſtenir tel party que leur Prince voudroit eſpouſer, comme ils firent, & plus qu'ils n'auoient promis.

Ce qu'il accepte & rebrouille la Nauarre, & Cattalogne

Ces menees ne ſe peurent faire ſi ſourdement que la Royne Ieanne d'Aragon, ſurueillante des actions du Prince, duquel la grandeur eſtoit preiudiciable au Duc de Monblanc Dom Ferdinand ſon fils qu'elle deſiroit preferer à l'aiſné (tel eſtant le naturel des belles meres à l'endroict des enfans du premier lict.) n'en eut la cognoiſſance, & pour mieux ioüer ſon perſonnage, elle attend que les Eſtats generaux d'Aragon, publiez

eſt eſclairé de pres par ſa maraſtre qui veult preferer ſon fils Ferdinand à luy.

bliez à Lerida fuſſent aſſemblez. Là le Prince Charles ſ'eſtant trouué, elle faict apporter vne lettre au Roy Iean ſon mary par vn Gentilhomme nommé Iean Carillo, comme ſ'il fuſt venu de la part de l'Admiral Henriquez ſon beau pere, dans laquelle le diſcours des menees du Prince Charles eſtoit deduict au long, dont le pere eſtant eſmerueillé, il ſ'aſſeure de la perſonne de ſon fils, qu'il enuoye en vne rude priſon au chaſteau de Mirauel, & de là le faict traiecter en l'Aliaferia chaſteau de Saragoſſe baſty par le dernier Roy d'Aragon Dom Alfonce du nom, ſeruant auiourd'huy à l'Inquiſition de ceſte ville là. M.CCCCLX.

deſcouure l'entrepriſe au Roy Iehan ſon mary,

qui s'aſſeure de ſon fils & l'encoffre en priſon eſtroitte,

Les nouuelles de la detention du Prince, & de Dom Iean de Beaumont frere du Comte de Lerin entenduës, les Cattelans enuoyerent ſoixante Ambaſſadeurs au Roy, pour moienner ſon eſlargiſſement, au refus qu'il en faict, voyla la Cattalongne en armes, au ſecours deſquels le Roy de Caſtille enuoya quinze cents cheuaux conduits par le Commandeur Dom Gonçales de Saiauedra. Ces forces ioinctes ſans marchander plus long temps, les Cattelants tirent à Lerida pour ſ'emparer du Roy, & mettre au fil de l'eſpee ſon Conſeil, gaignent vne porte, ce pendant que le Roy & les ſiens ſe ſauuent en grand haſte par vne autre, & ſe retire à Fraga, où l'Archeueſque de Taragonne D. Pedro d'Vrrea chef des Ambaſſadeurs Cattelans, auecques les plus grands Seigneurs de ceſte Principauté le ſuiuit, pour impetrer de luy la deliurance du Prince ſon fils. D'autre coſté en Nauarre les Beaumontois ayants faict reuolter le peuple, donnerent la chaſſe fermement au party contraire, qu'ils traicterent auec tous actes d'hoſtilité, fruicts ordinaires d'vne guerre ciuille, où chacun choiſit ſon temps pour venger ſes paſſions.

Cattelans en armes pour la deliurance du Prince de Nauarre d'vn coſté,

&

les Nauarrois de l'autre,

Ceſte reuolte fit adoucir le Roy Iean, & condeſcendre à mettre le Prince en liberté, auec ſon affidé Meſſire Iean de Beaumont; & par traicté du pere auec le fils fut accordé, *Que le gouuernement, iuriſdiction, & reuenu de la Principauté de Cattelogne appartiendroit au Prince Charles, le tiltre du Souuerain reſerué au pere:* Suiuant ces conuenances le Prince fut deliuré de l'Aliaferia, & conduit par ſa belle mere iuſques à Villefranche, où il fut deliuré aux Cattelans, leſquels auec vne ioye indicible, le conduirent en la ville de Barcelonne, où il demeura le reſte de ſa vie, qui ne fut de longue durée; car deuant que d'eſtre deliuré aux ſiens, ſa belle mere ayant gaigné ſon medecin, fit donner en breuuage à ce Prince du poiſon lent, l'effect duquel au temps prefix luy cauſeroit aſſeurément la mort. Telles ſont les deffaictes de belles meres.

Pour leſquels appaiſer le Prince eſt mis en liberté.

Mais empoiſonné par ſa maraſtre mourut incontinẽt apres.

Lurida terribiles miſcent aconita Nouercæ.

C'eſtoit ce qu'il auoit touſiours apprehendé, car eſtant priſonnier pour la premiere fois à Taffala & à Nonroy, iamais il ne prenoit ſes repas que Dom Alfonce ſon frere baſtard n'euſt mangé deuant luy. A ſa ſeconde priſon il ne peut euiter les aguets de ceſte femme coniuree à ſa ruine, de ſorte qu'il mourut à Barcelonne le Mecredy vingt & troiſieſme de Septembre mil quatre cents ſoixante & vn, âgé de quarante ans, trois mois & vingt quatre iours. Son corps fut enterré au monaſtere de Poblette mauzolee des anciens Rois d'Aragon.

Aagé de quarante & vn an, & ſon corps enterré au Monaſtere de Poblette.

M.CCCCLXI. Nous auons veu cy-deuant qu'il n'auoit iamais eſté marié. Apres la mort du Roy de Naples Alfonce ſon oncle, il fut ſolicité de ſe declarer Roy de Naples, à quoy il ne voulut entendre, faiſant reſponce, *Qu'vn Prince ne deuoit contre la iuſtice, & l'equité ſ'emparer de la poſſeſſion d'autruy;* Reſponce digne de remarque meſpriſee de la plus part des Princes, qui n'ont telle conſideration moiennant qu'ils ſe puiſſent agrandir. De Naples eſtant paſſé en Scicile Royaume de ſon pere, il deuint amoureux d'vne Damoiſelle perfaicte en beauté nommee Cappa, laquelle il emmena quant & luy à Barcelonne, & d'elle il eut deux fils & vne fille D. Philippes d'Aragon Grand Maiſtre de l'Ordre de Monteze, lequel mourut en la guerre de Grenade ſous Ferdinand ſon oncle Roy d'Aragon: D. Iean d'Aragon qui fut Eueſque de Hueſca, & Anne d'Aragon mariee à D. Louis de la Cerde Duc de Medina Cœli.

Sage reſponce de ce Prince refuſant le Royaume de Naples qui luy eſtoit preſenté.

ſes enfans,

ſes belles parties, Ce Prince dés ſes ieunes ans par le conſeil de ſa mere, mit ſon cœur à l'eſtude des bonnes lettres, en la cognoiſſance deſquelles il ſurpaſſa tous les Princes de ſon temps. Il compoſa l'Hiſtoire des Rois de Nauarre depuis Garcia Ximenes iuſques à ſon temps, ceſte hiſtoire n'eſt imprimee, ains ſeulement ſ'en trouuent quelques fragments que i'ay veus eſtant à Sarragoſſe en Eſpagne. Aretin ayant traduict les Ethiques d'Ariſtote de Grec en Latin, Charles les traduiſit en langue Caſtillane auſſi naifuement que le Grec de l'Autheur; il dedia ce liure au Roy de Naples Dom Alfonce d'Aragon ſon oncle; il eſtoit fort bon Poëte Latin, Eſpagnol, & François, ayant ces trois langues fort à commandement, & ſe delectoit à chanter ſur le lut les Elegies & Poëmes qu'il faiſoit: Il ſ'en void quelques vnes par leſquelles il ſe plaint de ſon malheur, & de la rigueur de ſon pere, voyant tout clairement que ſon dict pere d'vn coſté, & le Roy de Caſtille de l'autre, le deſpouilleroient de ſon Royaume de Nauarre, c'eſt pourquoy il prit pour luy vne deuiſe aucunement ſemblable à celle que portoit iadis le Roy Sance ſeptieſme du nom dict le Sage, c'eſtoit vne eſcharpe rongee par deux Lyons. Ainſi Charles prit de Gueulles à deux Chiens rongeant vn os d'Argent, voulant repreſenter les Rois d'Aragon & de Caſtille, leſquels à l'enuy l'vn de l'autre, briguoient le Royaume de Nauarre; Prophetie qui ſ'eſt trouuee veritable, accomplie par Ferdinand d'Aragon Roy de Caſtille, ſoubs le regne de Iean d'Albret, comme nous verrons cy apres.

ſ'adonne à l'Eſtude des bonnes lettres nommement à l'hiſtoire, & à la Poeſie

prend pour deuize vn os rongé par deux chiens.

La mort du Prince Charles n'aduança pas les affaires du Roy Iean d'Aragon, contre lequel les Cattelans, ceux du Comté de Rouſſillon, d'Ampurdan, & autres conduicts par le Comte de Paillars, ſe reuolterent en vn moment, pour vanger la mort de leur Prince Charles, l'ame duquel reuenoit ſe promenant toutes les nuicts par les ruës de Barcelonne, ſe plaignant d'auoir eſté empoiſonné traiſtreuſement par ſa maraſtre, contre laquelle il imploroit la vengeance diuine. Ces bruicts firent reuolter tous ces peuples, leſquels en trouppes infinies allerent aſſieger la ville de Gironne, où ceſte Royne ſ'eſtoit ſauuée auec le Prince D. Ferdinand ſon fils, la ville fut aſſiegee ſi viuement qu'elle fut emportée d'aſſault, & elle contrainct ſe ſauuer auec ſon fils dans le clocher de l'Egliſe Cathedrale, où fort à propos pour elle, le ſecours luy vint de France,

Les Cattelans font la guerre au pere pour venger ſa mort.

Apres laquelle ſon ame retourne à Barcelonne,

ſa maraſtre aſſiegee à Gironne.

France; de ſorte que le Comte de Paillars fut contrainct d'abandonner la ville, & ſonner la retraicte. M.CCCCLXII.

Louis vnzieſme du nom regnoit lors en France, ayant ſuccedé au Roy Charles ſeptieſme, dict le Victorieux ſon pere, le Roy Iean d'Aragon pour ſubuenir aux frais de la guerre qu'il auoit ſur les bras contre le Roy de Caſtille d'vn coſté, & les Cattelans de l'autre, fut contrainct de prier Louis vnzieſme luy ayder & d'hommes & d'argent, il luy engagea les Comtez de Rouſſillon & de Cerdaigne, pour la ſomme de trois cents mil eſcus du coin de France qu'il receut comptant; & le Roy Louis vnzieſme ayant ſa vie durant retenu ces Comptez, ſon fils le Roy Charles huictieſme, mal à propos & trop conſcientieuſement, les rendit au Roy Ferdinand par le conſeil du Senechalde Beaucaire de Vers, du General Briſſonnet, & de frere Oliuier Maillard Cordelier, gaignez & corrompus par ledict Roy Ferdinand 1492. ledict Ferdinand retenant le drap & l'argent comme l'on dict: Ceſt engagement fut faict audict Roy Louis vnzieſme l'an mil quatre cents ſoixante & deux, oultre laquelle ſomme de trois cents mille eſcus, le Roy fit paſſer en Aragon deux mille cinq cents hommes de cheual cõduits par Gaſton Comte de Foix, Seigneur de Bearn, gendre de l'Aragonnois, par le moien de ce ſecours François, Gironne fut deliuree. Celà neantmoins n'empeſcha ceux de Barcelonne de declarer le Roy d'Aragon ennemy du pais, pour auoir eſté le meurtrier de ſon propre fils, & appellent pour regner ſur eux René d'Anjou Prince François.

Secours de France enuoyé à Iehan d'Aragon,

lequel engaige au Roy Louis vnzieſme les Comtez de Cerdaigne & Bouſſilon pour la ſomme de trois cens mille eſcuz.

Engaigement rendu mal à propos par Charles huictieſme.

René d'Aniou appellé par les Barceſonnois & Cattelãs pour eſtre leur Roy.

La Nauarre cependant eſtoit deſchiree des factions de ceux de Beaumont & de Grammont; ces derniers-cy ſouſtenoient le party du Roy Iean, & le Roy de Caſtille, qui du viuant du Prince Charles ſ'eſtoit emparé de Viane, & l'auoit fortifiee, ce qui auoit donné le ſubiect audict Prince de prendre ſa deuiſe d'vn Os rongé par deux Chiens. L'Aragonnois faiſoit gouuerner la Nauarre par ſon baſtard Alfonce, ce qui deſplaiſoit merueilleuſement aux habitants, leſquels portoient affection à la Princeſſe Blanche repudiee de Caſtille. Iean pour contenter les Nauarrois, & recognoiſtre le ſeruice que luy faiſoit en ſes guerres le Comte de Foix ſon gendre, donna ce Gouuernement à la Comteſſe Eleonor ſeconde fille de la feu Royne Blanche, & pour oſter toute crainte audict Comte Gaſton que le Royaume de Nauarre ne luy eſcheuſt apres ſa mort, il liura entre ſes mains ladicte Princeſſe Blanche, laquelle le Comte enuoya en ſeure garde à l'Eſcar en Bearn où elle mourut quelque tẽpsapres, & y eſt enterree en la grande Egliſe. Ainſi Eleonor fut inſtallee gouuernãte du Royaume de Nauarre pour le Roy Iean ſon pere: Les Autheurs Eſpagnols diſent que ceſte deuotieuſe Princeſſe Blanche fut empoiſonnee par ſa ſœur Eleonor, conuoiteuſe de regner, & laquelle paſſee en Nauarre, fut par les Eſtats declaree Princeſſe de Viane, & Regente du Royaume auec le Comte Gaſton ſon mary.

Factions & partialitez en Nauarre des Grammontois & Beaumontois.

Blanche de Nauarre delaiſſee de Caſtille miſe entre les mains de ſon beau frere le Comte de Foix eſt empoiſonnee.

Eleonor de Nauarre receüe Princeſſe & Gouuernante du Royaume.

Lequel deſirant rauoir les places de la Garde, Arcos, S. Vincent deliurees au Roy Henry de Caſtille en depoſt de la paix arreſtee en Audaye par le Roy Louis vnzieſme, auec l'Aragonnois, places que ce Iean d'Aragon annexa à la coronne de Caſtille, fit vne entrepriſe ſur la ville de

M.CCCCLXX. Calaorra, laquelle il conſtraignit de ſe rendre, ayant mis garniſon Françoiſe dedans: Les habitants quelque temps apres ſe reuolterent contre elle, la chaſſerent dehors & ſe remirent en l'obeiſſance des Caſtillans, leſquels iuſques à maintenant ont retenu ces trois places de la coronne de Nauarre & des plus fortes d'icelle, ſans vouloir parler de les rendre.

Calaorra ſurpriſe ſur le Caſtillan par le Comte de Foix.

Or Gaſton de Foix, & la Princeſſe de Viane Eleonor ſa femme, qui pour regner ſeule ſ'eſtoit oſtée de deuant les yeux la Princeſſe Blanche ſa ſœur aiſnée, comme nous auons dict, impatiens de la trop longue vie de Iean d'Aragon, fort empeſché contre René d'Anjou, ſ'emparent de pluſieurs villes de Nauarre, aydez & ſecourus en ces exploits de guerre par D. Louis de Beaumont Comte de Lerin hault & puiſſant Seigneur, lequel de ſon coſté ſ'eſtoit rendu le Maiſtre de la ville de Pampelonne, où il eſtoit recognu ainſi que ſ'il euſt eſté Souuerain d'icelle. En ſuite d'vn meſme branſle ils vont aſſieger la ville de Tudelle, petite place, mais forte & bien trouſſee, gardee par ceux de la faction de Grammont pour le Roy Iean d'Aragon, lequel indigné contre ſa fille & gendre ſ'approche de Tudele auec vne puiſſante armée, leue le ſiege & ſe met à pourſuiure ſon gendre, lequel n'ayant forces egales à celles de ſon beau pere, ſe retire en ſes terres de France, d'où il enuoye ſes Ambaſſadeurs fournis d'excuſes à Iean d'Aragon, lequel perſuadé par l'entremiſe de quelques bons perſonnages d'entrer en voye d'accord, donna iour à la Princeſſe Eleonor ſa fille, & aux Ambaſſadeurs du Comte de Foix ſon mary, pour ſe rendre à Olite.

La Princeſſe Eleonor ſe veult emparer de Nauarre.

Tudelle aſſiegee, & deliuree par Iehan d'Aragon.

Au iour aſſigné, il fut dict & arreſté preſents le Roy Iean, & la Princeſſe de Viana ſa fille,

Articles de la Paix d'Olite accordez entre le Pere & la fille.

Que le nom & tiltre de Roy de Nauarre demeureroit audict Iean d'Aragon le reſte de ſa vie.

Que neantmoins le gouuernement du Royaume appartiendroit aux Princes Gaſton de Foix & ſa femme, leſquels iureroient de maintenir & garder les Nauarrois en leurs Priuileges, franchiſes & libertez anciennes.

Qu'ils ne ſouffriroient que le Royaume, ou partie d'iceluy fut alienée ou engagée en quelque ſorte & maniere que ce fuſt.

Que les trois Eſtats de Nauarre feroient aux Princes le ſerment de fidelité, & les recognoiſtroient pour leurs Rois legitimes & naturels, aduenant le treſpas dudict Iean d'Aragon.

Que les villes & chaſteaux occupez de part & d'aultre durant ces derniers troubles ſeroient rendus à leurs Seigneurs, & les priſonniers eſlargis.

Et que ces noms de Chefs de part, & de factions de Beaumontois & Grammontois ſeroient & demeureroient à l'aduenir abolis, eſteints, & ſupprimez; Enioignant à ceux de ſes familles de vuider & terminer leurs querelles & differents par les voyes de la Juſtice, & nom des armes.

Ces articles furent accordez & publiez au chaſteau d'Olite le jeudy trentieſme iour de May, mil quatre cents ſoixante & vnze, iurez entre les mains de Dom Garcia Eueſque d'Oleron en Bearn, & ſoubs ſignez apres le Roy & la Princeſſe, par Iean de Sant Iordy Secretaire d'Eſtat de Nauarre, D. Pedro Seigneur de Ros Ambaſſadeur du Comte Gaſton

de

de Foix, frere Bernard Hugues de Rocquebertin Cheualier de ſainct Iean Chaſtelain d'Ampuëſta, D. Rodrigo de Rebolledes, D. Gomez Xuarez de Figueroa, D. Iuan Païes Vicechancelier du Roy Iean d'Aragon, & de D. Ferdinand Bacquedane Vicaire General de l'Egliſe Cathedrale de Pampelonne: La Princeſſe iura ſes articles au nom du Comte ſon mary, en vertu de ſa procuration ſpeciale pour ceſt effect donnée aux bains de Caudes aigues au Val d'Ozan. M. CCCCLXXI.

Deux ans auparauant, à ſçauoir, l'an quatre cents ſoixante & neuf, le fils aiſné des Princes de Nauarre, portant le nom de ſon pere Gaſton de Foix eſtoit mort en la ville de Liuorne pres Bourdeaux par vn accident deplorable aduenu, ainſi que le diſoient ceux de bon iugement, par la permiſſion diuine, pour vengeance & punition de la mort precipitée de la Princeſſe Blanche de Nauarre. Charles de France auoit eſté faict Duc de Guienne par le Roy Louis vnzieſme ſon frere. Ce Prince faiſant ſon entrée à Liuorne, ce n'eſtoient que Iouſtes & Tournois. Gaſton courant contre vn aultre, l'eſclat de ſa lance rompuë ſur la cuiraſſe de ſon contraire, luy donna tel coup dans la teſte, entrant dans la viſiere de ſon armet qu'il en mourut en peu de iours le Vendredy vingt & deuxieſme de Nouembre audict an mil quatre cents ſoixante & neuf. Son corps fut enterré en la grande Egliſe de S. André de Bordeaux, Ce ieune Prince de grande eſperance eſtoit lors âgé de vingt & ſix ans; il auoit eſpouſé Madame Magdelaine de France, ſœur deſdicts Roy Louis vnzieſme & Charles de Guienne, & d'elle il laiſſa fils & fille. Le fils fut François Phœbus, que nous verrons monter ſur le throſne de Nauarre, & Catherine de Foix, laquelle ſuccedera audict Phœbus ſon frere decedé ſans enfans.

Mort de Gaſton de Foix fils aiſné des Princes de Nauarre.

Aduenue en vn Tournoy tenu à Liuorne.

Sa Sepulture, & lignee.

Mais voyons la cataſtrophe de la Royne d'Aragon D. Ieanne Henriquez ſeconde femme de Iean d'Aragon meurtrier du Prince Charles de Nauarre ſon beau fils. Trois iours apres qu'elle eut arreſté auec ſon Medecin d'empoiſonner le Prince, afin que ſon fils Dom Ferdinand heritaſt ſeul de tous les Royaumes & Seigneuries dudict Iean d'Aragon elle ſe ſentit frappee d'vn cancer à la mammelle gauche qui luy rongea les parties nobles huict ans durant, & iuſques en l'an mil quatre cents ſoixante & neuf qu'apres auoir ſouffert des tourments indicibles, elle ſe veid mourir toute viue, n'ayant eu depuis ceſt empoiſonnement que des ſonges eſtranges & viſions effroyables qui la bourelloient iour & nuict ſans relaſche; ce qui la faiſoit à tous moments eſlancer des cris lamentables; *O mon fils, que tu me bourrelles & tourmentes?* ayant touſiours deuant les yeux l'image du Prince de Nauarre la talonnant pas à pas, & l'adiournant à comparoiſtre deuant la iuſtice diuine.

Mort eſtrange de Iehanne Royne d'Aragõ meurtriere du Prince Charles de Nauarre.

Thierry Roy des Gots d'Italie ayant faict maſſacrer Symmachus pere d'Elpis femme de Seuerinus Boëtius autheur de la cõſolatiõ de la philoſophie, ne fut iamais depuis en repos, ayãt touſiours deuant les yeux & du corps & de l'eſprit, l'image de ce grand perſonnage iuſques là qu'vn iour la teſte d'vn poiſſon ayant eſté ſeruie deuant luy à table, tout effroyé ſe leuant d'icelle, Comment, dict-il à ceux qui le ſeruoient, ne voyez vous pas la teſte de Symmachus, lequel ouure la bouche pour m'engloutir?

Viſions effroyables de Thierry Roy d'Italie.

M. CCCCLXXI.

Ainſi Caſſius & Brutus meurtriers de Iules Ceſar, depuis le parricide execrable par eux commis en la perſonne de ce grand Prince leur pere & bienfaicteur, furent touſiours pourſuiuis par ſon ombre, iuſques à ce qu'ils ſe tuerent & precipiterent eux meſmes.

De Caſſius & Brutus meurtriers de Cæſar.

Ainſi Plutarque rapporte qu'Apollodorus ſongea que les Scythes l'eſcorchoient tout vif, le faiſoient bouillir dans vne marmitte, & autour de luy ſes filles toutes rouges de feu. Hipparchus fils de Piſiſtratus qu'on luy iectoit du ſang pleine fiole au viſage; Et Ptolomeus Roy d'Egypte ſurnommé le Foudre, que Seleucus l'appelloit en iuſtice deuant les Loups & les Vautours, qui en eſtoient les Iuges. Songes & aux vns & aux autres aduantcoureurs & aſſeurez pronoſtiques de la mort qui leur fut prochaine.

d'Appollodorus,

d'Hipparchus,

de Ptolomee Roy d'Egypte,

C'eſt la meſme iuſtice diuine qui ſuit en poſte les meſchants, & qui faict que les meurtriers tombez entre les mains de la iuſtice, & repreſentez aux corps par eux meurtris & maſſacrez, leurs playes & cicatrices ſ'ouurent & ſeignent de nouueau, ce qui n'aduient à l'aduanture par la reflexion des eſprits, ainſi que diſent les Philoſophes, mais d'aultant que ſuiuant le teſmoignage du diuin Platon, Dieu permet ainſi par quelque ſecret de ſa toute-puiſſance, qui nous eſt incognu, pour verifier ce que dict Heſiode, que, La peine du meſchant egalle d'aage & de temps ſon vice & ſa meſchanceté, comme celle qui naiſt enſemble en vne meſme terre, & en vne meſme racine: Parce que la meſchanceté engendre d'elle meſme vne deſplaiſance & punition, le meſchant commenceant à ſouffrir la peine de ſon malefice des l'inſtant meſmes qu'il l'a commis & perpetré, des l'inſtant il porte ſa croix, ſon crime fabrique les geſnes & tourments contre luy, le reſte de ſa vie luy donne mille morts, la honte & la vergongne, de grandes frayeurs, de terribles perturbations d'eſprit, des regrets & inquietudes continuelles, accompagnees de ſonges hydeux & effroyables.

pourquoy les corps des meurtris ſaignent de nouueau repreſentez aux meurtriers.

La peine eſt de meſme temps & aage que la meſchanceté.

Ainſi les Ames des meurtris & maſſacrez pourſuiuent, ce diſent les Philoſophes, leurs aſſaſſins & meurtriers iuſques à ce que la iuſtice diuine en ait faict la vengeance, ils les cheualent, talonnent, & leur cornent touſiours aux oreilles le refrein de ceſte chanſon mal-agreable, remarquee par le Poëte. *Æneid. 4.*

Ames des meurtriz pourſuiuent les meurtriers.

——Sequar atris ignibus abſens
Et cum frigida mors anima ſeduxerit artus,
Omnibus umbra locis adero, dabis improbe pœnas.

Telle fut la fin miſerable de ceſte Royne ambitieuſe, enterree apres ſa mort, par elle tant de fois deſiree, au monaſtere de Poblette lieu deſtiné pour la ſepulture des Rois d'Aragon.

Quelque temps deuant ſa mort parmy ſes tourments inſupportables, elle eut ce contentement de voir ce qu'elle auoit tant ardemment deſiré, à ſçauoir Dom Ferdinand ſon fils iuré Roy de Scicile, de Maillorque, & Minorque, Corſe, & Sardaigne, & en Eſpagne Roy d'Aragon, de Valence, & de Murtie. Iean d'Aragon ayant exheredé ſes filles à l'inſtance & pourſuitte de ceſte maraſtre, laquelle ne faiſoit conſcience de

mettre

mettre toutes pierres en œuure pour aduancer ſon fils, au preiudice de ceux du premier lict, M.CCCCLXXI.

Si iura violanda ſunt : regnandi cauſa violanda ſunt,
In cæteris æquitatem colas.

Ce diſent les Tyrans ambitieux du commandement & de la ſouueraine puiſſance.

Sur la fin de ladicte annee mil quatre cents ſoixante & neuf le dix-huictieſme iour d'Octobre ; Ce Ferdinand eſpouſa en la ville de Vailledolit Donne Eliſabeth de Caſtille ſœur vnique du Roy Henry quatrieſme du nom dict l'Impuiſſant, & par le moyen de ce mariage ce Ferdinand, qui le premier des Rois d'Eſpagne obtint du Pape lors ſeant le tiltre de Roy Catholique, fut de ſon chef Roy d'Aragon, de Naples, de Scicile, Valence, Sardaigne, Maillorque & Minorque, de par ladicte Iſabel ſa femme de Leon & Caſtille, par conqueſte de Grenade, & par vſurpation de Nauarre, ainſi que nous verrons cy apres. Mariage du Prince de Girone D. Ferdinand d'Aragon auec Iſabel de Caſtille.

Sur la fin de l'année quatre cents ſoixante & vnze, la Princeſſe Eleonor, laquelle portoit ces tiltres, *Eleonor Princeſſe heritiere de Nauarre, Infante d'Aragon & de Scicile, Gouuernante pour le Roy ſon Seigneur & pere, du Royaume de Nauarre*, delibera de ſemparer de Pampelonne tenuë par Louis Comte de Lerin, & Philippes de Beaumont freres (enfans du feu Conneſtable Louis decedé quelques annees auparauant) leſquels auoient chaſſé de la ville les officiers Royaux. Iean d'Athondo Auditeur des Comptes de Nauarre, Michel d'Ollacarizqueta, & autres Citadins de Pampelonne du party Grammontois, reſolurent de receuoir la Princeſſe, laquelle aduertie ne faillit à jour nommé de ſe rendre en perſonne auec ſes gens à la Tour de la porte Royale, appellée autrement de la Iuifuerie ou Sauaterie, laquelle ayant trouuée ouuerte le Mareſchal D. Pedro de Nauarre & les ſiens entrez dedans la ville vne heure deuant iour commencent de crier par les ruës, *Viue la Princeſſe*, & ſe barricadent dans ces deux Tours de la porte Royale. Les Beaumontois eſueillez en ſurſault ſ'aſſemblent auſſi toſt, & armez de courage courent à ceſte porte, contraignent la Princeſſe de ſortir de la ville, & aſſaillent les Tours, contre leſquelles ils poinctent le canon, & contraignirent le Mareſchal & les ſiens de ſe rendre la vie ſauue, compoſition qui leur fut mal gardée ; car ils furent liez & garottez ainſi que criminels, mis és priſons de la ville, & daguez de ſang froid, meſmes le Mareſchal par Philippes de Beaumont frere du Comte de Lerin, nonobſtant que la Princeſſe euſt aduoüé ce faict eſtre par ſon commandement : C'eſt pourquoy il fut informé de ſes ſceuices & cruaultez contre les Beaumontois, & les Comte de Lerin D. Louis, D. Philippes ſon frere, D. Iean de Beaumont leur oncle Prieur de ſainct Iean, & Chancelier du Royaume, D. Iean Comte de Luza, Charles d'Attieda & ſes enfans, Arnauld d'Otza, & les Merins & Iurats de Pampelonne, leſquels par default & contumaces furent declarez rebelles & criminels de leze Majeſté, condamnez à perdre la teſte, leurs biens acquis & confiſquez à la Princeſſe ; & par le meſme Areſt fuſt dict que la porte de la Iuifuerie par laquelle elle auoit eſté honteuſement dechaſſee de la ville, ſeroit à l'aduenir appellée, *La porte de la* Entrepriſe de la Princeſſe Eleonor ſur Pampelonne.

Vaine & ſans effect & la Princeſſe contrainte

de proceder contre les Beaumontois par defaux & contumaces.

Porte de la trahi-

M. CCCCLXXII. *trahiſon.* L'Auditeur d'Athondo, & ſon aſſocié Ollacarizqueta pour recompence de leur fidelité furent honorez de porter au premier quartier de leurs armes, celles du Royaume de Nauarre, & donné à chacun d'iceux leurs hoirs & deſcendants ſix vingts florins d'or de rente du coin du Royaume.

ſon, iadis de la Iuifuerie à Pampelonne.

Puiſſance de porter les armes de Nauarre donnee par la Princeſſe Eleonor pour recompence de fidelité.

Les Beaumontois perſiſtans en leur felonnie ſe fortifioient d'amis & de nouuelles alliances, & de leur coſté procederent par meſme voye de defaux & contumace contre ceux qui auoient aſſiſté la Princeſſe, laquelle deſirant auoir la raiſon de la brauade receuë à Pampelonne ſa ville capitalle, eſcriuit au Comte ſon mary lors eſtant en France, qu'ayãt donné ordre aux terres de ſon obeiſſance, & en icelles faict vne leuee de ſoldats, il paſſaſt en Nauarre, pour renger les rebelles au terme du deuoir & de l'obeiſſance. Gaſton ſ'acheminant au ſecours de ſa femme mourut à Ronceuaux le huictieſme Iuin mil quatre cents ſoixante & douze, ſon corps fut porté aux Iacobins d'Hortez, où eſtoit ſa ſepulture. Aux nouuelles de la venuë du Comte, les Beaumontois enuoyent ſoliciter le Roy Dom Henry de Caſtille de les receuoir en ſa protection, offrant de luy mettre entre ſes mains la ville de Pampelonne, & autres villes & chaſteaux eſtans à leur deuotion. Henry bien aduiſé, ou craignant d'auoir derechef ſur les bras l'armee de Dom Iean d'Aragon, & qu'il n'eſtoit pas autrement bien aſſeuré des ſiens meſmes, par la faction deſquels il auoit eſté depoſé du Royaume, rebutta le Comte de Lerin & ſes partiſants. Le Roy Iean d'Aragon pour eſtouffer ces querelles qui ne pouuoient à la longue qu'apporter la totale ruyne du Royaume, comme il eſt aduenu depuis, fit venir le Comte de Lerin à Sarragoſſe, & pour l'attirer au ſeruice de la Princeſſe ſa fille, luy fiſt eſpouſer Eleonor d'Aragon ſa baſtarde. Par le moyen de ce mariage, les Beaumontois furent remis en la bonne grace de la Princeſſe, l'Arreſt de contumace reuoqué, & les villes & chaſteaux de Nauarre remis en ſon obeiſſance, excepté la ville de Cazedas laquelle ſe fit battre, & priſe de force, ſeruit aux autres de leçon, qu'obeiſſance vaut mieux que ſacrifice.

Treſpas du Comte Gaſton de Foix,

&

Sa Sepulture.

Beaumontois reconciliez auec la Princeſſe Eleonor.

La Princeſſe depuis la mort de ſon mary fit ſa Cour ordinaire à Tafala, en laquelle ayant aſſemblé les Eſtats du Royaume où ſe trouuerent tous les Princes de la maiſon de Beaumõt tenant le party de la Princeſſe, & ceux de Grammont affidez à D. Iean d'Aragon, ſ'eſmeut querelle entre le Comte de Lerin & le Conneſtable de Nauarre Meſſire Pierre de Peralte; l'Eueſque de Pampelonne Meſſire Nicolas d'Echauarry ayant pris la parole pour le Comte de Lerin à cauſe de la nouuelle alliance, par le moyen de laquelle il eſtoit beau frere de la Royne, ils vinrent aux iniures, le Conneſtable accuſé d'inconſtance & de legereté, & l'Eueſque d'eſtre plus familier de la Princeſſe que l'honneur d'icelle, & la qualité du Prelat ne meritoit: De ſorte que l'Eueſque fut contrainct de quitter Tafala, où venant vn iour par le commandement de la Princeſſe accompagné de Meſſire Ferdinand de Baquedan, & de Hugues Chaſtelain d'Ampoſta ſes feaux Conſeillers, il fut rencontré par le Conneſtable Peralta, qui le fit aſſommer aupres de la porte de la ville. En ſa place fut

Eueſque de Pampelonne tué par le Conneſtable de Nauarre.

pourueu

pourueu de l'Eueſché de Pampelonne Dom Alfonce Carillo Caſtillan nombré le quarantieſme Eueſque de ceſte ville capitale. M. CCCCLXXII.

En meſme temps ceux de Perpignan capitale du Comté de Rouſſillon ſe reuolterent contre le Roy Louis vnzieſme, & les François contraincts de quitter ceſte ville ſans que nos Rois ayent eſté rembourſez des trois cents mille eſcus quittez mal à propos par le Roy Charles huictieſme ; & de là eſt prouenuë l'origine & le ſubiet des guerres de France & d'Aragon. Ceſte reuolte de ceux de Rouſſillon eſt rapportée aux ruſes & fineſſes du Roy Iean d'Aragon, lequel eſtant tombé malade en la ville de Barcelonne, pour ſ'eſtre trop eſchauffé apres vne jeune Damoyſelle Françoiſe Roze ſa Dame par amours, mourut en ladicte ville ſur la fin de l'annee, mil quatre cents ſoixante & dix huict, le mardy dixneufuieſme iour de Iãuier. Giſt au Couuent de Poblette ; il veſcut quatre vingts & vn an, ſept mois, & vingts iours, âge auquel paruienent peu de Princes, ſe corrompants dés leur tendre ieuneſſe apres les femmes, & par excez, & violents exercices. Par ſon teſtament il laiſſa ſes Royaumes à luy eſcheus par la mort du Roy Alfonce ſon frere, à ſon fils Ferdinand, appellé par les Eſpagnols en ſa ieuneſſe l'Infant Fortuné, auquel il ſubſtituoit ſes enfans tant maſles que femelles, à l'excluſion de la Princeſſe Eleonor ſa fille, naturelle heritiere du Royaume de Nauarre, à cauſe de Blanche ſa mere ; Royaume qu'il ne luy auoit peu oſter, & lequel il eſcorna en la faueur de ſon fils Ferdinand des places de la Garde, Arcos, S. Vincent, Bernedo, Laraga, & Miranda d'Arga, ce qu'il fit ſur la fin de ſes iours, ayant eſté trouuer ſon fils à la Victoria, pour juſtifier que de tout temps les Rois de Caſtille & d'Aragon, n'ont viſé à d'autre but que de ioüer au Roy deſpouillé, & ſ'emparer du Royaume de Nauarre le plus ancien d'Eſpagne.

Reuolte des Cattelans contre le Roy Louis vnzieſme,

longaage, mort & ſepulture du Roy Iehan d'Aragon,

ſon teſtament,

Eſcorne la Nauarre de pluſieurs bõnes Villes.

Fin du dixieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE VNZIESME.

LEONOR succede à la Coronne de Nauarre, son regne est de peu de durée, sa mort, sa sepulture, & lignee. Sommaire de la vie de Louis vnziesme, faict executer à mort le Conneſtable de S. Paul & le Comte d'Armaignac Duc de Nemours. Ses mariages & treſpas. Les Princes ſouhaittent ordinairement de bien faire à leurs ſubiects, lors qu'ils n'en ont plus la puiſſance. Latin & maxime dangereuſe de ce Monarque. Inſtituë l'orare de Cheualerie de France en l'honneur de l'Archange S. Michel Gardien & Tutelaire du Royaume de France. Noms des premiers Cheualiers honorez de ceſt Ordre, augmenté par les Rois François premier, & Henry ſecond. Regne de François Phœbus. Son Sacre & Coronnement, appaiſe pour vn temps les factions de Nauarre. Refuſe l'alliance de Caſtille, & meurt empoiſonné voulant toner d'vne fluſte. Dict memorable de ce Prince à l'heure de ſa mort. Luy ſuccede ſa ſœur vnique Catherine de Nauarre, demandée en mariage par les Rois de Caſtille, & refuſee, leſquels indignez de ce refus proiectent l'vſurpation du Royaume de Nauarre, attirants les Beaumontois à leur party. Genealogie & antiquité de la maiſon d'Albret, paruenuë à la Coronne de Nauarre par le mariage de la Royne Catherine. Armes de Nauarre ſelon la verité. Forme ancienne des eſcus chez les François, Grecs, & Romains. Entreveuë des Rois de Nauarre & de Caſtille, & repetition des terres de Nauarre vſurpees, refuſees par le Caſtillan. Treſpas de Madame Magdelaine de France mere de la Royne Catherine. Affaires de France ſoubs Charles huictieſme. Il eſpouſe Anne Ducheſſe de Bretagne, & entreprend le voyage de Naples. Occaſion & motif d'icelluy. Faict ſon entrée à Rome comme Souuerain, & touche les malades des Eſcrouelles. Prend le tiltre d'Empereur des Romains, Roy de France, de Hieruſalem, de Naples & de Scicile, & le ſurnom de Charles Ceſar Auguſte. Ligue du Pape Alexandre ſixieſme Eſpagnol pour chaſſer d'Italie le Roy Charles, qui gaigne la bataille de Fornouë. Son treſpas. Les vertus de ce Prince auquel ſuccede Louis douzieſme. Voyage ſecond de Iean d'Albret en Caſtille pour r'auoir les terres de Nauarre qui luy ſont refuſees. Tiltre de Roy Catholique quand donné aux Rois d'Eſpagne, & par quel Pape. Ruſes & charitez Eſpagnoles. La Coronne de France combien de fois tombée en ligne collaterale. Regne de Louis douzieſme. Se reſoult à la conqueſte du Duché de Milan. L'Alemagne & l'Italie anciens fiefs de la Coronne de France. L'Empire appartient de droict ſucceſſif aux ſeuls Rois de France. Genealogie des Viſcomtes, Seigneurs, & Ducs de Milan, iuſques au Roy Louis douzieſme, lequel ayant conquis ce Duché, ſe prepare à la conqueſte du Royaume de Naples. Philippes d'Auſtriche faict hommage à Louis douzieſme pour le Comté de Flandre. Traicté de Paix entre Louis douzieſme & Ferdinand d'Aragon mal gardé par l'Aragonnois, lequel par ſon Capitaine Ferdinand de Cordouë chaſſe les François du Royaume de Naples. Mort de Ceſar Borgia Duc de Valentinois beau frere de Iean d'Albret. Mauuais offices des Venitiens contre le Roy Louis douzieſme. Traicté de Cambray. Bataille d'Aiguadel gagnée ſur les Venitiens. Ingratitude de Iules ſecond ligué contre Louis ſon bienfaicteur. Duc de Ferrare en la protection de France. Concile de l'Egliſe Gallicane tenu à Tours contre Iules ſecond. Maximes des François contre les

tre les Papes reſoluë en ce Concile. Conciles generaux ſont par deſſus les Papes, qu'ils peuuent depoſer. Maximes du Concile de Tours approuuées par les Prelats d'Alemagne & Caſtille. Les Paſteurs de l'Egliſe doiuent reſider ſur leurs Benefices. Publication du Concile de Piſe contre Iules ſecond, lequel eſt ſuſpendu du Pontificat, & le tranſport des deniers à Rome prohibé, moyen pour ranger les Papes à la raiſon. Gaſton de Foix Duc de Nemours, Lieutenant General d'Italie. Siege & bataille de Rauenne où il eſt tué, la victoire demeurant aux François.

ELEONOR ROYNE DE NAVARRE
TRENTE ET TROISIESME.

PAR la mort du Roy Iean d'Aragon, Madame Eleonor de Nauarre Princeſſe de Viane paruint à la coronne. Elle fut eſleuee, ſacree & coronnee en la grande Egliſe de Tudele en l'aſſemblee des Eſtats du Royaume; Mais ſon regne, qu'elle auoit ſi ardemment deſiré, fut de peu de duree; car à peine auoit elle commencé de gouſter les plaiſirs de commander abſoluëment, que ſurpriſe de maladie, trois ſepmaines apres ſon coronnement, elle mourut audict lieu de Tudele ſur la fin du mois d'Auril commencement de l'annee mil quatre cents ſoixante & dixneuf, l'an neufuieſme de ſon veufuage. Par ſon teſtament elle ordonna que ſon corps fuſt enterré aux fauxbourgs de Tafala au couuent des Cordeliers qu'elle auoit faict baſtir à la Royale.

M. cccclxxix.

Regne & Treſpas de la Royne Eleonor.

Sa Sepulture.

Elle fut beaucoup plus heureuſe en lignee, qu'en la iouiſſance de ſon Royaume: Car elle eut de ſon mary Gaſton quatrieſme du nom Comte de Foix & de Begorre, Seigneur de Bearn, quatre fils & cinq filles. Gaſton appellé par les Bearnois le Prince de Viane mary de Madame Magdelaine de France, cinquieſme fille de Charles ſeptieſme le Victorieux, ſœur du Roy Louis vnzieſme. Iean, auquel Gaſton ſon pere donna le Viſcomté de Narbonne qu'il auoit acquis durant ſa vie, lequel eut à femme Madame Marie d'Orleans fille de Charles Duc d'Orleans & de Marie de Cleues pere & mere du Roy Louis douzieſme, & de ce mariage iſſirent ce vaillant Gaſton de Foix Duc de Nemours, qui gaigna la bataille de Rauenne, & Germaine femme en ſecondes nopces du Roy Ferdinand d'Aragon ſon oncle maternel. Ce Iean de Foix fut Gouuerneur pour le Roy de Guienne & Dauphiné, & Comte d'Eſtampes où il mourut, & y gyſt en l'Egliſe de noſtre Dame. Le troiſieſme fut Pierre de Foix Docteur és Droicts ſoubs l'vn de nos Iuriſconſultes Felinus, fut faict Cardinal par le Pape Sixte quatrieſme, & par François Duc de Bretagne ſon beau-frere Eueſque de Vannes, & depuis Eueſque d'Ayre en Guyenne, il mourut à Rome, & y giſt aux Auguſtins. Iacques le dernier fils mourut en l'aage de trente ans ſans auoir eſté marié; ceſtuy-cy nacquit à Tafalla en Nauarre où ſe plaiſoit la Princeſſe de Viane ſa mere.

Sa Lignee.

Les filles furent Marie de Foix, laquelle eſpouſa Guillaume Marquis de Montferrat. Ieanne mariee au Comte d'Armaignac; Marguerite mariee à François dernier Duc de Bretagne, & de ce mariage nacquit Madame Anne deux fois Royne de France femme de Charles huict, &

M.CCCCLXXIX. du Roy Louis douzieſme Pere du peuple. Catherine mariee au Comte de Candale Captal de Buch, duquel mariage iſſirent deux fils, l'vn Comte de Candale Captau de Buch, & l'autre Archeueſque de Bourdeaux, & vne fille Anne de Foix femme de Ladiſlas Roy de Boëme & de Hongrie fils de Cazimir Roy de Pologne, & de ce mariage nacquirent Louis Roy de Boëme & de Hongrie mary de Marie de Caſtille ſœur de l'Empereur Charles quint, & Anne de Hongrie femme de Ferdinand d'Auſtriche depuis Empereur, duquel mariage nacquit l'Empereur Maximilian & autres enfans. La cinquieſme fille fut Leonor de Foix laquelle mourut en bas aage.

Sommaire de la vie de Louis vnzieſme.

Paſſons les Pyrenees & voyons ſommairement ce qui ſe faict en France ſoubs le regne de Louis vnzieſme, lequel fut ſacré & coronné à Reims le iour de la my-Aouſt mil quatre cents ſoixante & vn: Le commencement d'iceluy fut eſpineux & plein de troubles, car ayant meſpriſé les Princes & grands Seigneurs de ce Royaume, deſapointé les anciens Officiers qu'il deuoit maintenir en leurs charges; & ſarcelé mal à propos François Duc de Bretagne, il ſe veid en vn inſtant accablé ſoubs le faix d'vne faſcheuſe guerre, maſquee du tiltre ſpecieux (& plauſible aux oreilles du vulgaire ignorant) de bien public, lequel fut à la fin changé en particulier, chacun ayant eu ſa loque pour quitter la partie, où le Roy courut riſque de la vie meſmes.

Celà l'ayant rendu plus ſage, il couſit la peau de Regnard à celle du Lyon, ſe ſeruant plus heureuſement des feintes & diſſimulations que de la force de ſes armes en toutes ſes entrepriſes; car il vint à bout du Duc Charles ſon frere, qui ſeruoit de planche aux Princes ſes voiſins, pour broüiller ſon Eſtat, il fit trancher la teſte en la place de greue au Conneſtable de France Louis de Luxembourg Comte de S. Pol & de Ligny par Arreſt du Parlement de Paris, le dix-neufuieſme Decembre, mil quatre cents ſoixante ſeize: Il ne faut iamais qu'vn vaſſal & ſubiet pour ſi grand & puiſſant qu'il puiſſe eſtre, ſe iouë à ſon Maiſtre & le ſerue à plats couuerts; car les Princes oublient facilement les grands ſeruices, & retiennent long temps la ſouuenance des iniures receuës. Il ruina Charles dernier Duc de Bourgongne, d'hommes, de biens & de la vie, ſouſtenant le menton de René Duc de Lorraine contre luy, & ſoudoyant les Suiſſes auec leſquels il fiſt la premiere alliance. Iacques d'Armaignac Duc de Nemours courut meſme fortune que le Conneſtable de Luxembourg qu'il auoit imité en ſes trahiſons, & laiſſa ſa teſte aux Halles à Paris (le Lundy troiſieſme iour d'Aouſt mil quatre cents ſoixante & dixſept) & le Duché de Nemours & le Comté de la Marche à la coronne de France. Il faict la guerre à Perpignan qui luy eſtoit engagee, & au Roy de Caſtille Ferdinand aſſiegeant Fontarabie, & ruinant la coſte de Biſcaye en faueur du Roy de Portugal, & craint & redouté des Princes ſes voiſins, deſquels il eſtoit l'arbitre & le holà, il mourut au Pleſſis lez Tours le penultieſme iour d'Aouſt mil quatre cents quatre vingts quatre, aagé de ſoixante ans, ordonnant par ſon teſtament d'eſtre enterré à noſtre Dame de Clery pres d'Orleans qu'il auoit faict baſtir.

Le Conneſtable de Luxembourg, & le Comte d'Armaignac executez à mort à Paris.

Mort de Louis vnzieſme.

Il mit

Il mit les Rois de France hors de page, eſtendant les limites d'iceux de tous coſtez en Cattelongne, Boullenois, Artois, Picardie & Bourgongne, par le teſtament de René Duc d'Anjou il herita dudict Duché & du Comté de Prouence. M cccclxxxv.

S'il euſt veſcu plus long temps il auoit reſolu d'abreger le long chemin de la iuſtice & coupper la broche aux chicaneries & larrecins des gens de prattique vrayes ſangſuës du pauure peuple ; & pour y paruenir, faire qu'en tout le Royaume il n'y euſt qu'vn poids, vne meſure, & vne ſeule couſtume ; œuure le plus grand, & le plus digne d'vn grand Roy qu'aultre qui ſe puiſſe imaginer. Mais les Rois ſur la fin de leurs iours ont ordinairement la volonté de bien faire à leurs peuples, lors qu'ils n'en ont plus la puiſſance. Les Roys deſirent faire du bien à leurs ſubiects lors qu'ils n'en ont plus la puiſſance.

Il eſpouſa en premieres nopces Marguerite fille de Iacques premier du nom Roy d'Eſcoce, de laquelle il n'eut enfans, ſa ſeconde femme fut Charlotte de Sauoye fille du Duc de Sauoye, & d'elle il eut trois fils, Ioachim decedé ieune, Charles Dauphin depuis Roy huictieſme du nom né au chaſteau d'Amboiſe, le dernier iour de Iuin mil quatre cents ſoixante & dix, & François Duc de Berry mort n'ayant qu'vnze mois. Et trois filles, Louyſe decedee ieune: Anne mariee au Duc de Bourbon Pierre ſecond du nom. Et la troiſieſme fut Ieanne mariee de force à Louis Duc d'Orleans depuis Roy douzieſme du nom, & par luy repudiee, Princeſſe contrefaicte & de faſcheuſe humeur. Mariage de Louis vnzieſme & ſa lignee.

Ayant donné des affaires à ſon pere, le Roy Charles le Victorieux, & ſ'eſtre emancipé de l'obeiſſance qu'il luy deuoit, mal luy en prit, contrainct de viure à Gueppe en Flandres, aux deſpens du Duc Philippes de Bourgongne, qui au beſoin ſ'en pouuoit ſeruir de leuain d'vne guerre eſtrangere & ciuile. Louis craignant que ſon fils le Dauphin Charles luy rendiſt la pareille, le tint tant qu'il veſcut en braſſieres, accõpagné de peu de gens, & en telle ignorance, qu'il apprint à lire depuis qu'il fut paruenu à la coronne, diſant, que la doctrine & ſcience que deuoit ſçauoir vn Prince conſiſtoit en ces cinq mots de Latin, *Qui neſcit diſſimulare, neſcit regnare*; Leſquels par moquerie de ce Prince on appelle, le Latin de Louis vnzieſme. La Foy doit eſtre au cœur & en la bouche de tous les hommes bien nez, mais principalement en celle du Prince, la viue image de Dieu, lequel ſe qualifie la meſme verité; C'eſt ioüer le perſonnage d'vn meſchant & deteſtable, de dire Maxime dangereuſe de Louis Vnzieſme.

Iuraui linguâ, mentem iniuratam gero.

Et ceſte vertu, qui ſeule faict diſtinguer les gens de bien d'auecques les meſchans, eſtant bannie de la terre, doit loger au cœur des Princes. Elle eſt diſtributiue egalement aux amis & aux ennemis. Que ſi elle eſt vne fois violee, il faut creer vn monde nouueau, vn Dieu & vn peuple nouueau ; d'autant comme diſoit fort à propos l'Orateur, *Qui fidem violat, is Iouem violat. Fides iuſiurandum eſt Iouis:* Et Demoſthenes ou Iſocrates diſent qu'vn homme conuaincu de foy mentie, doit faire de nouueaux Dieux, par le nom deſquels il oblige ſon ſerment, & quant & quant de nouueaux Auditeurs. La foy bannie du Monde, doibt neantmoins demeurer en la bouche du Prince.

Louis vnzieſme ſuiuant les deſſeins de ſon pere, inſtitua le noble

M. CCCCLXXIX. Ordre des Cheualiers de S. Michel, lequel il n'auoit peu diſpoſer ſelon le proiect qu'il en auoit medité. Car celuy de l'Eſtoile auoit eſté prophané par le nombre exceſſif de ceux qui en eſtoient honorez: & les marques duquel, comme nous auons dict cy deuant, ſont demeurees au Cheualier du Guet de ceſte ville de Paris, auquel le Roy le donne le receuant audict office.

Inſtitution de l'ordre ſainct Michel par Louis vnzieſme.

Les Royaumes, Prouinces, villes, bourgades, & les hommes meſmes ont chacun en leur particulier leur Ange gardien & tutelaire, *Varios cuſtodes vrbibus cunctis mens diuina diſtribuit: vt animæ naſcentibus; ita populis, fatales genij diuiduntur* ce dict à propos Symmachus liure dizieſme chapitre cinquante & neuf; C'eſt la doctrine de Mercure Triſmegiſte, & de Iamblicus *De myſterijs Ægyptiorum*, conforme à l'Eſcriture ſaincte.

Anges gardiens & tutelaires des hommes, villes, & Royaumes,

En Daniel dizieſme & douzieſme chapitres, S. Michel combat combat contre l'Ange gardien de l'Empire des Perſes, *Princeps regni Perſarum reſtitit mihi vno & viginti diebus, & ecce Michael vnus de Principibus primis, venit in adiutorium meum*, Ce que dict là le Prophete des Princes des Perſes & des Grecs s'entend des Anges Gardiens & tutelaires de ces Monarchies.

Les Romains auoient pour leur Dieu tutelaire vn qu'ils appelloient Romaneſſus, nom qui leur eſtoit defendu de prononcer, ny de deſcouurir ſur peine de la vie, de ſorte qu'vn Cheualier Romain fut puny de mort, pour auoir par meſgarde ou autrement proferé le nom de ce Dieu tutelaire, ce dict Alexander ab Alexandro en ſes iours geniaux. Ce que les Romains defendoient de crainte qu'ils auoient qu'eſtant cognu des nations qui leur eſtoient ennemies, il ne fut euoqué & tiré de leur ville, qui euſt eſté la perte & la ruine de leur Eſtat. Car aſſiegeants vne ville ennemie, les Romains par certains ſacrifices & enchantements euoquoient le genie & Demon gardien d'icelle, le priant de ſ'en venir à Rome, où il auroit vn Temple plus ſuperbe & magnifique, & ſeroit plus honoré mille fois qu'il n'eſtoit là, croyants que par telles ceremonies ces *Dij patrij* quittoient leurs villes là, & ſ'en alloient à Rome.

Romaneſſus Dieu tutelaire des Romains,

ſon nõ pourquoy tenu caché.

Dieux Tutelaires des villes aſſiegees euocquez par les Romains,

Exceſſere omnes aditis, ariſque relictis
Dij quibus Imperium hoc ſteterat.

ce remarque le Poëte Latin.

C'eſt pourquoy les Tyriens eſtans aſſiegez, enchainerent Hercules leur Dieu Tutelaire de chaines d'or, de pœur qu'il ne les quittaſt. Et pour ce ſubiect ces nations Gentiles enchainoient dans leurs Temples les Idoles de leurs Dieux Gardiens, auſquels tous les ans à certain iour ils faiſoient certains Sacrifices, auec humbles & deuotes prieres, qu'ils demeuraſſent fermes & ſtables en leurs villes & bourgades. Et d'autres n'en vouloient point de particuliers pour n'eſtre à la peine de les attacher, ou les perdre eſtans euoquez & coniurez d'aller ailleurs.

Enchainez pour les retenir.

Hercules Dieu Tutelaire des Tyriens,

Les Ingas Rois du Perou auoient en leur ville capitale de Cuſco vn Temple ſuperbe & magnifique conſtruict à la façon du Pantheon des Romains, où ces Rois Indiens Occidentaux mettoient les Dieux des nations & prouinces par eux ſubiuguees. Ayants ceſte ferme croyance qu'ils

Dieux des Prouinces ſubiuguees gardez par les Roys du Perou.

qu'ils retenoient en deuoir ces prouinces conquiſes, tenants comme en oſtage leurs Dieux Tutelaires, ainſi que l'eſcrit Ioſeph Acoſta liure cinquieſme chap. douzieſme de l'hiſtoire naturelle des Indes. M.cccclxxix.

L'opinion de ces peuples eſloignez de nous par vn ſi grand interualle & diſtance de terres & de mers n'eſt pas ſans apparence; veu que nous liſons dans Ioſeph, Egeſippus & autres Autheurs Eccleſiaſtiques, que quelque temps auparauant que les Empereurs Veſpaſian & Titus ſon fils priſſent la ſaincte Cité de Hieruſalem on oyoit dans le Temple les voix articulees des Anges Gardiens d'iceluy, diſants, *Sortons d'icy*. Anges gardiens de Hieruſalem.

Sainct Michel le plus excellent de tout l'Ordre des Archanges eſt le Gardien Tutelaire & protecteur de la France, la plus excellẽte de toutes les Monarchies Chreſtiennes: C'eſt pourquoy il eſt appellé, *Princeps Imperij FRANCORVM*. Tiltre que ceſt Archange prit lors que ſoubs le regne de Childebert, l'an de grace, ſept cents neuf, il apparut à l'Eueſque d'Auranches Aubert, luy commandant de luy dreſſer & conſtruire vne Egliſe ſur ce Rocher appellé la Tombe, autrement dict le peril de la mer, Ainſi que le rapporte Sigebert en ſa Chronique, *Childeberto Monarchiam Regni Francorum tenente, Archangelus Michael apparens Autberto Abrincatenſi Epiſcopo, monuit ſemel & iterum, vt in loco maris qui propter eminentiam ſui Tumba vocatur fundaret Eccleſiam in ſui memoriam:* Et de ce temps là, ce mont ſainct Michel a eſté frequenté de pelerinages qui ſ'y font tous les ans de tous les endroicts & quartiers de la France. Sainct Michel Archange, protecteur & gardien du Royaume de France. Son apparition à l'Eueſque d'Auranches. Montſainct Michel en Normandie lieu de deuotion.

Les Anglois tenants le ſiege deuant la ville d'Orleans, & par vn aſſault furieux ſ'efforçants de ſurprendre le Pont & entrer dans la ville, l'Archãge S. Michel fut veu viſiblemẽt ſur ledict Pont cõbattant les Anglois & renuerſant leurs Eſtendars & bannieres rouges aux Lyons dragõnez, ce dict Monſtrelet; de ſorte que par ce diuin ſecours ils furẽt terraſſez & contraincts de leuer le ſiege auec vne perte notable de leurs gens: Victoire ſegnalee de laquelle ce peut dire ce qui eſt en l'Apocalypſe douzieſme, *Factum eſt prælium magnum in cœlo: Michael & Angelj eius præliabantur cum dracone: & Draco pugnabat & Angeli eius: & non valuerunt, neque locus inuentus eſt eorum amplius:* Car ceſte deffaicte fut le commencement de la ruine des Anglois en France. Sainct Michel donne ſecours aux François contre les Anglois au ſiege d'Orleans.

Pour conſeruer la memoire de ce diuin ſecours, le Roy Charles ſeptieſme prit depuis ce temps-là pour ſon Oriflamme l'image de l'Archange S. Michel, auec ces deux deuiſes tirees des Propheties de Daniel, *Ecce Michael vnus de principibus primus venit in adiutorium meum*, & l'autre, *Nemo eſt adiutor meus in omnibus, niſi Michael princeps noſter*: Et voüa deſlors qu'eſtant paiſible en ſon Royaume, il inſtitueroit & mettroit ſus vn Ordre de cheualerie en l'honneur de ſon Ange gardien S. Michel, l'image duquel il porta en ſes armes & bannieres comme nous auons remarqué cy deuant en l'entree qu'il fit à Paris, ſuiuant le teſmoignage de Maiſtre Alain Chartier. C'eſt pourquoy Charles ſeptieſme le prend pour ſon Oriflambe, & ſa deuize.

Apres auoir conquis la Normandie, & chaſſé les Anglois d'icelle, ce Roy Victorieux faiſant ſon entree en ſa ville de Rouën (entree deſ- & delibere de faire l'Ordre de France au nom dudit Archange.

M. CCCCLXXIX. crite au long par Enguerran de Monſtrelet) le lundy vigile S. Martin dixieſme Nouembre mil quatre cents quarante & neuf, marchoit derriere luy le Sire de Culant grand Maiſtre d'hoſtel d'iceluy, & auec luy Rogerin Bloſſet Eſcuyer d'eſcuirie dudict Roy, qui portoit l'Eſtendart Royal de ſatin vermeil cramoiſy (l'incarnat eſtoit la liuree de Charles ſeptieſme) à vn S. Michel dedans ledict Eſtendart, ſemé tout au long de fueillettes d'or, & derriere eux eſtoit Iean de Scanauille dict Hauard Bailly de Dreux varlet trenchant du Roy, lequel portoit le penon, qui eſtoit de veluel azuré (c'eſt veloux bleu celeſte) à trois fleurs de Lis d'or de brodeure, & eſtoient leſdictes fleurs de Lis bordees de groſſes perles.

En ceſte heureuſe iournee du Mardy vingtdeuxieſme de Mars mil cinq cents quatre vingt quatorze, que la ville de Paris receut ſon Monarque, vaillant & ſage Pilote de ſa nauire; Ce grand Prince rendant graces à Dieu de ceſte paiſible reduction, à deux genoux dans le Chœur de l'Egliſe noſtre Dame, il fut veu de tous les aſſiſtans pres de ſa Majeſté l'Ange gardien de la France, en façon de ieune enfant de l'aage de ſix ans, beau par excellence, & reueſtu de blanc, lequel tout le long de la Meſſe tint le coſté droict du Roy, & icelle finie diſparut auſſi toſt, ſans ſçauoir d'où il eſtoit venu, ny la routte qu'il auoit priſe, dont le Roy qui l'auoit viuement contemplé prit telle reſiouiſſance, qu'il diſt tout hault, *Nos ennemis ſont perdus, puiſque Dieu enuoye ſes Anges à noſtre ſecours.*

Sainct Michel conduit le Roy Henry le Grãd faiſant ſon entree à Paris en forme de petit enfant.

Ce que Charles ſeptieſme n'auoit peu mettre à fin, ſon fils le Roy Louis vnzieſme le mit à perfection, executant le deſſein de ſon pere, ſuiuant la volonté duquel il inſtitua l'ordre de ſainct Michel en l'honneur dudit Archange, & le compoſa de trente ſix Cheualiers ſans reproche, deſquels luy & ſes ſucceſſeurs Roys de France ſeroient les chefs & ſouuerains, *Ordonnons vn Ordre de fraternité ou amiable compagnie de certain nombre de Cheualiers, lequel ordre nous voulons eſtre nommé l'Ordre de S. Michel:* Ce ſont les mots de l'Ordonnance faicte pour l'inſtitution dudict Ordre par ledict Louis vnzieſme, en la ville d'Amboiſe le premier iour d'Auril, mil quatre cents ſoixante & neuf, & de ſon regne le neufuieſme.

Premiers Cheualiers de l'Ordre Sainct Michel,

Sur l'heure il en nomma quinze, reſeruant de parfaire le nombre ſelon que les occaſions, & les Seigneurs de marque ſe preſenteroient; le premier apres luy fut

Charles Duc de Guienne ſon frere vnique, & les autres furent Jean Duc de Bourbonnois & d'Auuergne ſon gendre.

Louis de Luxembourg, Comte de S. Pol Conneſtable de France.

André de Laual Seigneur de Loheac Mareſchal de France.

&c *Iean de Buel Comte de Sancerre.*

Louis de Beaumont Sieur de la Foreſt & du Pleſſis.

Louis d'Eſtouteuille ſieur de Torcy.

Louis de Laual, ſieur de Chaſtillon.

Louis baſtard de Bourbon Comte de Rouſſillon Admiral de France.

Antoine de Chabanes Comte de Dampmartin grand Maiſtre d'hoſtel de France.

Jean

Jean baſtard d'Armaignac Comte de Comenges Mareſchal de France, & Gouuerneur de Dauphiné M.CCCCLXXIX.

Georges de la Trimouille ſieur de Craon.

Gilbert de Chabannes ſieur de Curton Senechal de Guienne.

Charles de Cruſſol Senechal de Poictou. &

Tannequy du Chaſtel Gouuerneur des Comtez de Rouſſillon, & de Cerdaigne en Cattelogne.

Le premier chapitre de ceſt Ordre fut tenu au chaſteau d'Amboiſe, & de là en auant tous les ans le iour & feſte ſainct Michel vingt & neufuieſme Septembre, Feſte ſolemniſee en France dés le temps du Roy Childebert troiſieſme du nom, dict le Iuſte, en memoire de l'Apparition de ceſt Archange faicte, comme nous auons dict cy-deuant à l'Eueſque Aubert d'Auranches: Car l'Apparition de S. Michel au mont de Gargane en la Pouille au Royaume de Naples eſt plus ancienne, eſtãt aduenuë du temps du Pape Gelaze premier du nom le huictieſme iour de May quatre cents quatre vingts & douze, auquel iour huictieſme de May tous les ans ce celebre en Italie la feſte de ſainct Michel. Et ce iour vingt neufuieſme Septembre la feſte de tous les Anges ce celebre ſoubs le nom dudit Archange ſainct Michel, & dedicace du mont de Gargane, ou ſelon d'aultres, de celle du mont de Tombelaine en France. Soit de l'vne ou de l'autre, elle a touſiours eſté tenue en France particulierement pour feſte ſolemnelle, auec celles qui ſont ſpecifiees par noſtre Empereur Charlemagne liure ſecond de ſes Capitulaires, au tiltre trente & troiſieſme, *De feſtiuitatibus anni.* Son premier Chapitre tenu à Amboiſe.

Feſtos dies in anno celebrare ſancimus, hoc eſt, diem Dominicum Paſchæ, cum omni honore & ſobrietate venerari. Simili modo totam hebdomadam illam obſeruare decreuimus. Diem Aſcenſionis Domini pleniter celebrare. In Pentecoſten ſimiliter vt in Paſcha. In natali Apoſtolorum Petri & Pauli diem vnum. Natiuitatem ſancti Iohannis Baptiſtæ. Aſſumptionem ſanctæ Mariæ. Dedicationem ſancti Michaelis. Natalem ſancti Remigij, ſancti Martini, ſancti Andreæ. In Natali Domini dies quatuor. Octauas Domini. Epiphaniam Domini. Purificationem ſanctæ Mariæ. Et illas feſtiuitates Martyrum, vel Confeſſorum obſeruare decreuimus, quorum in vnaquaque parrochia, ſancta corpora requieſcunt.

Quelles feſtes eſtoient anciennement celebrees en France.

Nous apprenons par ce Capitulaire, que l'annee des anciens François commençoit à Paſques, que ladicte feſte de Paſques & celle de la Pentecoſte auoient la ſepmaine entiere chaumable, où elles n'ont plus que la ſeconde & troiſieſme ferie, & qu'à Noël il y auoit quatre feſtes, ainſi qu'il ſ'obſerue encores à preſent.

Manteaux de l'Ordre ſainct Michel, & le Collier d'icelluy auquel au lieu d'aiguillettes,

Audict iour de S. Michel le Roy tenoit Cour plainiere auec ſes Cheualiers, leſquels eſtoient veſtus d'vn grand manteau d'eſcarlatte rouge, doublé de ſatin blanc, le mantelet de deſſus de ſatin orangé, ſur lequel ſe poſoit le grand collier de l'Ordre, compoſé de doubles coquilles d'or attachees d'aiguillettes de ſoie noire à longs ferrets d'or liees en lacs d'amour; Au bout de ce collier pendoit ſur l'eſtomac vne Ouale d'or, eſmaillee d'vne terraſſe ſur laquelle eſtoit releuee l'image S. Michel combattant le Dragon lequel il foule aux pieds. A tous les iours les Cheua-

M.CCCCLXXIX. liers dudict Ordre ne portent qu'vn ruban de ſoie noire, au bout duquel ſur l'eſtomac pend ladicte ouale S. Michel attachee à trois chainettes d'or, ſans autre marque ſur leurs manteaux, ny autre part:

furent adiouſtees des Cordelieres d'or par le grand Roy François. Le grand Roy François premier pere des bonnes lettres, au premier chapitre dudict Ordre, qu'il tint eſtant paruenu à la coronne, en Septembre cinq cents ſeize, changea ces aiguillettes en doubles cordelieres d'or, à cauſe qu'il ſ'appelloit François, tel comme on le void à preſent compoſé de doubles coquilles & cordelieres entrelaſſees enſemble.

& par ſon fils Henry ſecond les manteaux changez. Le Roy Henry ſecond ſon fils au premier chapitre qu'il tint eſtant Roy, qui fut en la ville de Lyon où il fit ſon entree l'an mil cinq cents quarante & huict, ordonna que les Cheualiers dudict Ordre, portaſſent à l'aduenir le manteau de toile d'argent brodé à l'entour de ſa deuiſe, à ſçauoir de trois croiſſants d'argent entrelaſſez, de trophees, trouſſes & arcs turquois, ſemees de flammes de feu. Le mantelet ou chapperon de veloux cramoiſy rouge, couuert de meſme broderie, & l'Ordre S. Michel par deſſus. Que le Chancelier de l'Ordre porteroit le manteau de veloux blanc, & le chapperon de veloux cramoiſy. Les Preuoſt & Maiſtre des ceremonies, Treſorier, Greffier, & Huiſſier dudict Ordre, le manteau de ſatin blanc, & le chapperon de veloux cramoiſy, & deſſus vne chaine d'or, au bout de laquelle penderoit ſur l'eſtomac vne coquille d'or ſeulement. Et en ceſt equipage fut faicte la ſolemnité dudict Ordre, en l'Egliſe cathedralle de S. Iean de Lyon la vigile & iour de S. Michel à la grand Meſſe.

FRANCOIS PHOEBVS PREMIER DV NOM, TRENTE-QVATRIESME ROY DE Nauarre, Souuerain de Bearn, Comte de Foix, & de Begorre.

Regne de François Phœbus. FRANÇOIS, ſurnommé par les Gaſcons Phœbus, à cauſe de la beauté de ſa cheuelure jaune dorée, ainſi que l'on peint le Soleil, ſucceda à la Royne Eleonor ſon Aieule, l'an de grace, mil quatre cents ſoixante & dix neuf. Ce jeune Prince eſtant en la tutele de Madame Magdelaine de France ſa mere, fut nourry à Mazeres au Comté de Foix, fort ſoigneuſement, & inſtruict par icelle en tous les honneſtes exercices qui peuuent rendre vn Prince louable & digne d'eſtre aymé, le Cardinal de Foix ſon oncle Pierre Eueſque d'Aire contribuant de ſa part à ſon inſtitution. La Royne Eleonor auoit ordonné par ſon Teſtament que Madame Magdelaine de France Princeſſe de Viane ſa brus tutrice du petit François Phœbus, ſe gouuernaſt en toutes les actes d'importance, ſuiuant l'aduis du Roy Louis vnzieſme ſon frere, la puiſſance duquel pouuoit conſeruer l'heritage de François ſon petit fils, contre les vſurpations Eſpagnoles

pagnoles, declarant que la derniere veuë du Roy D. Iean ſon pere, auec ſon beau frere Ferdinand faicte à *Victoria*, n'auoit eſté practiquée que pour trouuer les moyens de ſ'emparer du reſte du Royaume de Nauarre, miſerablement deſchiré des factions de ceux de Beaumont & Grammont entretenuës & fomentées ſous main par ledict Ferdinand, la coniuroit qu'elle ne prit pour ſes enfans alliance en Eſpagne, qu'elle monſtra bien deſdaigner en ce que par ſon Teſtament elle ne fit aucune mention de Ferdinand ſon beau frere, que par maniere d'acquit. M.cccclxxix. Teſtament & declaration de la Royne Eleonor.

Magdelaine ayant entendu le treſpas de ſa belle mere, enuoya auſſi toſt en Nauarre le Cardinal Pierre de Foix, lequel ſe ioignant auec ſon frere Iacques de Foix né & nourry en Nauarre, commençà de practiquer & rechercher les moyens pour eſteindre les feus de ſedition qui auoient embraſé ce pauure Royaume: Car apres la mort de la Royne Eleonor aduenuë auſſi toſt qu'elle ſe veid coronnée, ceux de Beaumont & de Grammont recommencerent leurs jeux. Ceux de Grammont accuſoient le Comte de Lerin Dom Louis de Beaumont d'aſpirer à ſe faire Roy de Nauarre, ce qui ſe cognoiſſoit à veuë d'œil, par l'alliance qu'il auoit en Aragon, & la ville de Pampelonne capitale du Royaume, qu'il retenoit par force; & pour le contrarier, ceux de Grammont ſoubs la cõduite de Pierre de Peralta Cõneſtable, & de Philippes ſon fils Mareſchal de Nauarre ſ'eſtoient rendus les Maiſtres d'Olite de Sangueſſa, Eſtella, & Tudele, le Comte de Lerin auec la ville de Pampelonne ſ'eſtoit d'vn coſté rendu maiſtre de la ville & chaſteau de Viana. Philippes de Peralta trouue moyen de ſe ſaiſir de la ville de Viana, ne l'ayant peu du chaſteau, ſe deffiant de pouuoir long temps garder ſa priſe, il marchande auec D. Iean de Ribera, Gouuerneur de Logrogno, le Capitaine Mudarra, & autres Caſtillans, & leur liure la ville. Continuation des diuiſions de Nauarre par ceux de Beaumont & Grammont.

Le Comte de Lerin aduerty de ces marchez & de la priſe de ſa place met promtement deſſus ſes gens, & regaigne Viane, & non content de ſi bon ſuccez cõquit ſur le Caſtillan les villes de Larraga, & Mirãda ſur Arga, dãs laquelle il fit noyer toute la garniſon Caſtillane. Le Roy Ferdinand ſe voulant faire de la feſte ſans en eſtre prié, enuoye quelques-vns des ſiens au Cardinal de Foix pour luy preſenter ſes moiens, & l'aſſeurer qu'il enuoyeroit vne armee en Nauarre, pour remettre les rebelles aux termes du deuoir & de l'obeiſſance qu'ils deuoient au Roy François ſon nepueu. Le Cardinal cognoiſſant mouſches en laict, & les ruzes Caſtillanes, remercia Ferdinand de ſes offres,

Quidquid id eſt timeo Danaos, & dona ferentes.

De ſorte que pour ce coup le Caſtillan perdit ſon eſcrime, & remit l'vſurpation du Royaume à vne autre fois.

Apres pluſieurs allees & venues par la diligence du Cardinal il ſe trouua vn expedient pour accorder ces deux familles de Beaumont & de Grammont, à ſçauoir que Philippes Mareſchal de Nauarre fils aiſné du Mareſchal Dom Pedro de Nauarre tué à la ſurpriſe de Pampelonne, eſpouſeroit la fille du Comte de Lerin Dom Louis, de ſorte que le contract de mariage fut accordé & ſigné des parties, mais ceux de la part Grammontoiſe le deſtournerent, & firent tant que Philippes de Peralta Leſquels ſont mis d'accord pour vn temps,

M.cccclxxix. renoncea à ladicte alliance, ce qui offença tellement le Comte de Lerin, qu'ayant eſté aduerty que ledict Mareſchal alloit de Sangueſſa à Villefranca, aboucher le Gouuerneur de Logrogno Dom Iean de Ribera, il l'attendit au paſſage, & le tua de ſa main, l'appellant pluſieurſfois traiſtre, & Caſtillan.

& le Conneſtable Peralta tué par le Comte de Lerin.

Ainſi mourut ce Philippes du ſurnom & armes de Nauarre, auquel ſucceda Pierre de Nauarre ſon frere puiſné quatrieſme de ceſte maiſon Mareſchal de Nauarre. Meſſire Pierre de Peralte Chef de ceſte maiſon Conneſtable du Royaume auoit eſté contrainct d'aller à Rome, pour auoir abſolution de l'aſſaſſinat par luy commis en la perſonne de l'Eueſque de Pampelonne Meſſire Nicolas d'Echauarry, ceſtuy-cy ne laiſſa qu'vne fille mariee à Dom Troilo Canrillo d'Acugna Caſtillan, lequel ſe tiltra Comte de Sainct Eſtienne, & grand Chambellan du Roy de Nauarre, de ce mariage iſſit Dom Alfonce qui fut depuis Conneſtable de Nauarre, & les deſcendants duquel ſe ſont tiltrez Marquis de Falſes villette de Nauarre. Audict Meſſire Pierre de Peralta, ſucceda en l'office de Conneſtable, Meſſire Louis de Nauarre, dict de Beaumont Comte de Lerin, duquel nous parlons à preſent.

Nonobſtant tous ces meurtres, le Cardinal & Iacques de Foix ſon frere firent tant qu'ils reconcilierent le Comte de Lerin, & le nouueau Mareſchal Meſſire pierre de Nauarre, les ayants communiez enſemble d'vne meſme Hoſtie, au monaſtere de S. Sebaſtian de Tafala, où les Eſtats du Royaume furent auſſi toſt aſſemblez, leſquels ſur la grau remonſtrance du Cardinal, & la lecture des lettres que leur enuoya le Roy Louis vnzieſme les exhortant d'eſtre fideles à leur Roy François Phœbus ſon nepueu, firent reſponce qu'ils n'auoient rien plus agreable que de receuoir leur Prince, auquel ils iuroient & promettoient hõneur, obeiſſance, & fidelité enuers tous ceux qui voudroient attenter ſur ſon auctorité.

Ces belles parolles firent que les Princes oncles du petit Roy manderent à la Princeſſe Magdelaine de ſe rendre en Nauarre, à pacifier les troubles duquel ils auoient demeuré trois ans entiers & plus, auec vne peine indicible. Suiuant ce mandement le Roy François & ſa mere accompagnez des plus grands Seigneurs de Foix, Bearn, & Begorre, iuſques au nombre de deux à trois mille cheuaux, arriuent en Nauarre, où ils ſont receus auec magnificence, il fut eſleué & ſacré Roy en la grande Egliſe de Pampelonne où les Eſtats du Royaume eſtoient aſſemblez le troiſieſme iour de Nouembre, mil quatre cents quatre vingts & deux, au grãd contentement du peuple Nauarrois admirant la ſageſſe & prudence de ce jeune Prince qui n'auoit encores que quinze ans: Il confirma Dom Louis de Nauarre Comte de Lerin en l'office de Conneſtable, luy dõna en pur don les villes de Larraga de l'ancien domaine de ſa Coronne, par luy conquiſe ſur le Caſtillan, & la garde du chaſteau de Viane, laquelle il retint pour luy eſtant la Principauté des fils aiſnez de Nauarre, toutes les villes de laquelle il viſita en perſonne aſſiſté de ſa mere, & de ſes oncles, Pierre & Iacques de Foix. Par Edict il prohiba de plus vſer de ces noms ſeditieux de Beaumont & de Grammont, ſur peine de

Sacre & Coronnement de François Phœbus,

lequel faict le tour & la viſite de ſon Royaume.

la

la vie; ordonnant vne perpetuelle Amniſtie & oubliance des ſeditions paſſees, eſtablit des Iuges par toutes ſes villes, confirmant leurs franchiſes & priuileges, en donnant de nouueaux ſelon l'exigence, & nommément aux Egliſes & Monaſteres, ayant exempté le Clergé de Pampelonne d'eſtre ſubiects à l'aduenir de loger par fourriers le train du Roy & des Seigneurs de ſa Cour, par lettres patentes données à Taffala le vingtieſme de Ianuier audict an quatre vingts & deux. Ayant faict le tour de ſon Royaume, il ſ'en reuint à Pau, laiſſant en Nauarre pour Regente Madame Magdelaine ſa mere, laquelle portoit ce tiltre, *Magdelaine fille & ſœur des Rois de France, Princeſſe de Viana, Tutrice & Gouuernante de noſtre tres-cher, & tres-amé fils François Phœbus, par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Souuerain de Bearn, Duc de Pegnaſiel, Comte de Foix, de Begorre, &c.*

M.cccclxxxii.

Exemption de l'Egliſe de Pampelonne.

Magdelaine de France gouuernante de Nauarre, & ſes tiltres.

Le but & la viſee de Ferdinand d'Aragon & de ſa femme Iſabel de Caſtille tendoit touſiours à ſ'emparer du Royaume de Nauarre; & pour y paruenir ils enuoyerent leurs Ambaſſadeurs demander le mariage du Roy François auec D. Ieanne ſeconde fille de Caſtille, & de la Princeſſe Catherine ſœur vnique du Roy auec l'Infant de Caſtille Dom Iean qui eſtoit encore en maillot, Magdelaine dilaya d'y entendre, d'aultant que ſon frere le Roy Louis vnzieſme (qui vouloit mal de mort aux Caſtillans) auoit deliberé, ſ'il euſt veſcu plus long temps, de marier le Roy ſon nepueu auec la Princeſſe Ieanne de Caſtille fille pretenduë du Roy Henry quatrieſme, laquelle ſ'eſtoit renduë Religieuſe à Conimbre en Portugal, & par le moyen de ce mariage ietter vne puiſſante armée en Caſtille, & Leon, & en rendre maiſtre le Roy ſon nepueu, deſſeins qu'il ne peut executer, eſtant mort en ſes entrepriſes.

Ruze des Roys de Caſtille pour s'emparer de la Nauarre.

Par alliances qui ſont refuſees.

Le rebut de ce mariage mit les Rois de Caſtille en ceruelle, & indignez d'iceluy, reſueillerent leurs anciennes prattiques pour brouiller les cartes en Nauarre. Et ſur ces entrefaictes le Roy François vint à mourir. Ce Prince addonné à toutes gentilleſſes, ſe delectoit principalement à la Muſique & aux inſtruments eſquels il ſ'eſtoit rendu perfaict, le vingtneufuieſme iour de Ianuier mil quatre cents quatre vingts & trois, ayant apres diſner pris vne fluſte pour ſ'esbatre, auſſi toſt qu'il l'eut approchee de ſa bouche, il ſe ſentit frappé d'vne poiſon ſi violente, que tout le ſecours de ſa dolente mere, & de ſes Medecins, & ſeruiteurs ne le peurent garantir, qu'il ne mouruſt dans deux heures apres; Charité attribuee aux Rois de Caſtille auec grande apparence de verité, & dont on en deſcouurit de grands indices. Ainſi mourut ce ieune Prince de tresgrande eſperance, en la fleur de ſon adoleſcence, n'ayant encores que ſeize ans, quinze mois apres ſon coronnement à Pāpelonne; ſon corps fut porté de Pau où il mourut en l'Egliſe ſaincte Marie cathedrale de l'Eſcar. Eſtant ainſi frappé de poiſon, comme on le iecta ſur ſon lict il diſt à ſa mere & aux aſſiſtans ces paroles de noſtre Seigneur, *Regnum meum non eſt de hoc mundo; Non turbetur cor veſtrum neque formidet; quia vado ad patrem: Mon Royaume n'eſt de ce monde, ne vous affligez point de ma mort, car ie m'en vay au pere:* Paroles admirables en la tendre ieuneſſe où il eſtoit.

Qui cauſent la mort au Roy François empoiſonné iouant d'vne fluſte.

ſa ſepulture.

Dict memorable de ce Prince à l'heure de ſa mort.

M. CCCCLXXXIII.

IEAN D'ALBRET DEVXIESME DV NOM, ET CATHERINE DE FOIX SA femme, trente & cinquieſme Rois de Nauarre.

Regne de Catherine de Nauarre.

PAR la mort inopinée de François Phœbus la Coronne de Nauarre eſcheut à la Princeſſe Catherine ſa ſœur vnique. La Princeſſe Magdelaine ſa mere ſ'en eſtoit reuenuë à Pau, ayant laiſſé en Nauarre pour y gouuerner le Cardinal de Foix ſon frere, & le Sieur d'Aubenas ſage & vaillant Cheualier Gaſcon, oncle de Ian d'Albret, leſquels ayants faict aſſembler les Eſtats du Royaume, leur auoient faict faire le ſerment de fidelité au nom de la Royne Catherine.

Recognue par les eſtats de Nauarre.

La mort du Roy François apportée aux Rois de Caſtille à Madril, ils reprirent leurs premiers erremens touchant le mariage de l'Infant de Caſtille leur fils auec la Royne Catherine, à ces fins enuoyerent à Pau vers la Princeſſe Magdelaine ſa mere leurs Ambaſſadeurs, le chef deſquels eſtoit Rodrigo Maldonado Licentié de Talauera, lequel auec toutes ſes perſuaſions ne peut induire la Princeſſe à conſentir à ceſte alliance, de laquelle elle eſtoit deſtournee par tous ſes ſubiects, qui deteſtoient les fallaces & tromperies des Caſtillans meurtriers de leur dernier Roy, & leſquels d'vn commun accord ſigné à Pau le vingtieſme iour de May mil quatre cents quatre vingts & quatre, ſ'oppoſerent à ce mariage. De façon que la Princeſſe Magdelaine remercia les Ambaſſadeurs de Caſtille auſquels elle remonſtra qu'il n'y auoit aucune proportion ny de correſpondance d'aage du Prince de Caſtille (aagé ſeulement de trois à quatre ans) auec la Princeſſe Catherine ſa fille, laquelle auoit atteint l'aage d'eſtre mariee, & que les troubles & partialitez du Royaume de Nauarre cauſez par l'intelligence de quelques mauuais voyſins, deſiroient vn Roy mœur & de ſens, & non pas vn enfant pour y donner remede.

Demandee en mariage par les Roys de Caſtille, eſt refuzee.

Ces nouuelles entendues, les Rois de Caſtille eſpoinçonnez & piquez du ver de conſcience, des mauuais offices qu'on leur reprochoit, redoutans l'alliance des François, la puiſſance deſquels leur pourroit donner des affaires en Aragon & Caſtille, reſolurent de paruenir à leurs pretenſions ou de gré, ou de force, & pour ceſt effect la Royne Iſabel ſ'en vint à la Victoire, garnit de ſoldats les places frontieres de Nauarre, & attire à ſon party le Comte de Lerin Conneſtable ſon beau-frere, les Beaumontois & autres qu'elle prattiquoit de tous coſtez pour ſe rendre maiſtreſſe du Royaume. C'eſt ce qu'en dict leur plus fidele hiſtorien Mariana, liure vingtcinquieſme chapitre troiſieſme de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, *Ad Vaſcones Rodericus Maldonatus legatur, vt Catharinam nouam Reginam, fratre interim defuncto, in coniugium expetat Ioannì Ferdinandi filio, iuſſus prehenſare, & ſolicitare quoſcumque idoneos inueniret, præſertim*

Ce qui met les Roys de Caſtille en alarme, & leur faict projecter l'vſurpation de Nauarre.

laquelle ils commencent attirants les Beaumontois à leur party.

ſertim è factione Beamõtenſium; Roderic Maldonat eſt enuoyé en Nauarre pour demãder la nouuelle Royne Catherine à femme au Prince Iean fils du Roy Ferdinãd, & par meſme moyé luy eſt cõmandé de gagner & practiquer en Nauarre tous ceux qu'il trouueroit ſuffiſants & capables, & nommément de la faction Beaumontoiſe, *In quorum poteſtate Pampelo vrbs erat, & multo maxima Regni pars, penes Principes nomen magis Imperij, quam auctoritas imperandi:* Laquelle poſſedant & retenant de force la ville capitalle, & la plus grand part des villes & fortes places du Royaume, les Rois n'auoient que le ſeul titre ſans commandement. M,cccclxxxiiii.

Bon Dieu, quelle charité des Princes de Caſtille, auſquels le nom de Catholiques a eſté octroyé, & quels traicts d'amitié enuers la Royne Catherine, orpheline, de laquelle ils deuoient embraſſer la querelle, la maintenir & defendre contre tous ceux qui euſſent attenté contre ſon Eſtat, attendu la proximité de l'oncle à la niepce. par Charité Caſtillane ſuiuant laquelle,

Le Licenciado Maldonat ayant ſemé ſa graine de diſcorde & de diuiſion, ſuiuant l'inſtruction qui luy auoit eſté baillée, eſtant de retour à la Victoria: Iſabel iette auſſi toſt en Nauarre D. Iean de Ribera auecques forces gens de guerre, & le Comte de Lerin de ſa part, les introduit és villes & chaſteau de Viane, de Tudele, S. Gregoire, d'Irureta & autres places fortes de Nauarre. les Eſpagnols ſe iectent en Nauarre, & occuppent de villes de Viana Tudele, & aultres par les intelligences du Comte de Lerin.

Et voyant que le Mareſchal Dom Pierre luy eſtoit contraire & qu'eſtant chef du party Grammontois il ſouſtenoit la Royne Catherine, & ſon Viceroy le Seigneur d'Aubenas, il delibera de ſ'en depeſcher, quoy que ces deux Princes euſſent eſté reconciliez par le Cardinal de Foix, lors abſent en Italie, & iuré parfaicte amitié enſemble ſur le corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt. Qui veult faire tuer le Mareſchal de Nauarre.

Le iour du Vendredy Sainct le Mareſchal partoit de Tafala auec le Comte de Sainct Eſtiéne gendre du feu Conneſtable de Peralta ſon parent accompagnez de leur train ordinaire, pour faire leurs deuotions au Monaſtere d'Oliue. Le Comte de Lerin en eſtant aduerty, aſſemble bonne trouppe des ſiens, & ſe met en embuſcade au deſſous d'Agnorbe, lieu creux & profond pour ce faire. A quelque deux cents pas de là, le cheual du Mareſchal ſ'eſtant mis à ronfler, le Mareſchal ſe doutant de quelque entrepriſe, ſe ſauue à poincte d'eſperon auec ceux qui le peurent ſuiure. Le Comte de Lerin ſe voyant deſcouuert deſchargea ſa cholere ſur autant de Grammontois qu'il trouua, tuant de ſa propre main Dom Leon baſtard de Garro, & l'Archipreſtre Mendigorria, & pluſieurs autres morts ou bleſſez par ſon commandement; fruicts ordinaires d'vne guerre ciuile, entretenuë & fomentée par vn mauuais voyſin.

La maiſon d'Albret eſt vne des plus illuſtres & grandes de la Guienne, laquelle a produit à la France des Conneſtables & grands Seigneurs. Elle a pris ſon origine des Viſcomtes de Tartas Seigneurs de Dax par alliance, car il ſe trouue qu'en l'an mil deux cents cinq Amaniou de Labrit (ce ſurnom ſ'eſt changé en Albret) deſcendu des anciens Comtes de Begorre, & des premiers Rois de Nauarre, eſpouſa Sarride fille de Iacques Viſcomte de Tartas, & que de ce mariage nacquit Amaniou d'Al- Antiquité de la maiſon d'Albret, & Genealogie d'icelle, depuis Amaniou de Labrit Pere d'Amaniou d'Albret Pere

M. CCCCLXXXV. bret, qui eut à femme Roze fille de Guittard Seigneur de la ville de Bourg ſous Bourdeaux; de ce mariage nacquirent quatre fils & vne fille, Bernardet ſire d'Albret, Guittard, Arnauld, Bernard, & Marthe.

de Bernardet d'Albret Pere

Audit Bernardet ſieur d'Albret vint toute la ſucceſſion du Viſcomte de Tartas, de Dacs, & de Bourg, & par le moien de ſa femme Mabile fille & heritiere d'Arnaud, d'Eſcouſſan ſieur de Langoyran pres Bourdeaux, il deuint des plus grands & riches terriens de Guienne. De ce mariage nacquit

d'Arnauld Amaniou, qui de Marguerite de Bourbon ſa femme, laiſſa

Arnauld Amaniou, lequel eſpouſa Marguerite de Bourbon ſixieſme fille de Pierre premier du nom Duc de Bourbon, lequel de Madame Yſabeau de Valois fille de Monſieur Charles de France, Comte de Valois (fils, frere, oncle, & pere de Rois de France ſans auoir eſté Roy) eut vn fils & ſept filles. Louis ſecõd du nom Duc de Bourbon, dict le bon Duc. Les filles furent Ieanne femme du Roy Charles V. dict le Sage. Blanche Royne d'Eſpagne femme de Pierre Roy de Caſtille. Bonne femme d'Amé Comte de Sauoye: Catherine femme de Iean Comte de Harcour: Vne autre Catherine mariee à Godefroy fils du Duc de Braban: Marguerite mariee deux fois, la premiere à Iean fils de Henry Seigneur de Craon & de Suilly, & la ſeconde à noſtre Arnaud Amaniou d'Albret. La derniere fille fut Marie de Bourbon Religieuſe à Poiſſy.

Du mariage dudict Amaniou d'Albret, & de Madame Marguerite de Bourbon nacquirent Charles, & Guillaume d'Albret, ce dernier mourut ſans enfans.

Charles d'Albret Conneſtable de France, pere de

Charles d'Albret fut Conneſtable de France ſoubs Charles ſixieſme. Il eſpouſa l'heritiere de Henry Seigneur de Craon & de Suilly, & ſe tiltra Comte de Dreux, Seigneur de Craon & de Suilly fut tué à la bataille d'Azincour, l'an mil quatre cents & quinze le vingt cinquieſme Decembre, fut pere de

Charles ſecond du nom Comte d'Albret & de Tartas, lequel apres la mort de ſon pere eſpouſa Anne fille de Iean ſecond du nom Comte d'Armaignac dict le Gras; & de ce mariage nacquirent Iean d'Albret, Arnauld Seigneur d'Orual, Louis Cardinal, & Charles Seigneur de ſaincte Bazeille en Bourdelois, le Roy Louis vnzieſme fit trancher la teſte à ce dernier, en la ville de Poictiers, mil quatre cents ſoixante & treize.

Iehan d'Albret Mareſchal de France, pere

Iean d'Albret fut Mareſchal de France du temps de Charles ſeptieſme (il n'y en auoit en ce temps là que deux) auecques Ioachim Rouault Seigneur de Gamaches, leſquels ſe porterent vaillamment contre les Anglois en Guienne.

d'Alain d'Albret, lequel,

De Iean d'Albret nacquirent Alain d'Albret, le Seigneur d'Aubenas, & autres enfans.

de Françoiſe de Ponthieure Viſcõteſſe de Limoges laiſſa

Alain d'Albret eſpouſa Françoiſe de Põthieure fille aiſnee de Guillaume de Bretagne Comte de Ponthieure & de Perigort, Viſcomte de Limoges, & Seigneur d'Aueſnes en Braban, & de par ſa femme fut Viſcomte de Limoges, & Seigneur d'Aueſnes, terres qu'elle luy apporta en mariage. De ladicte Françoiſe fille dudict Guillaume, & de

la

la fille du Comte de Boulongne; Alain d'Albret eut Iean d'Albret fils aiſné qui ſe tiltra Viſcomte de Tartas, & de Limoges, Amaniou Cardinal, Pierre Comte de Perigort, & Gabriel Seigneur d'Aueſnes, ces deux cy eſtans morts ſans enfans, toute leur ſucceſſion paruint à M CCCCLXXXVIII.

Iean d'Albret lequel eſpouſa la Royne Catherine de Nauarre, & furent les nopces celebrees en la grande Egliſe de l'Eſcar, ſur la fin de l'annee mil quatre cents quatre vingts & quatre; dés le commencement de ſon mariage il eut dequoy ſ'exercer: car Iean de Foix Viſcomte de Narbonne, fortifié de l'alliance de France, à cauſe qu'il auoit eſpouſé Marie d'Orleans, ſœur de Louis Duc d'Orleans, depuis Roy douzieſme du nom, pretendoit que par la mort du Roy François Phœbus ſon nepueu fils de ſon frere aiſné, les Comtez de Foix & de Begorre, & la Seigneurie de Bearn luy appartenoit, ſes raiſons eſtoient que le Royaume de France ſe gouuernant en corps ſelon la loy Salique, par laquelle les filles ſont excluſes de la ſucceſſion partie & portion d'iceluy, le meſme ſe deuoit iuger des pieces d'iceluy, ſuiuant l'axiome du Philoſophe, *Eadem eſt ratio partis, atque totius*: Que ſa niepce Catherine ſe deuoit contenter de ſon Royaume de Nauarre, puiſque telle eſtoit la commune vzance du pais, que les filles y ſuccedaſſent.

Iehan d'Albret lequel eſpouza Catherine Royne de Nauarre

à la quelle Iean de Foix Viſcomte de Narbonne querele la ſouueraineté de Bearn, & les Comtez de Foix & de Begorre

Iean ſans marchander d'auantage ioignant les effects aux paroles, attire à ſon party des plus grands Seigneurs des terres querellees. En Bearn ceux de Grammont, & de Gerdreſt Seneſchal du pais, d'Andouins & de Coraſſe: En Foix Gaſpar de Villemur Seneſchal du pais, Capitaine du Chaſteau de Foix, Iean du chaſteau Verdun Seigneur de Caumont, & pluſieurs autres, leſquels quittans le ſeruice de leur Princeſſe naturelle, ſe ioignirent du party contraire; Le fort de ceſte guerre fut au Comte de Foix (le Bearn eſtant demeuré ſans branler, où Mazeres fut ouuerte au Viſcomte par Romegas, & le chaſteau gaigné de force: Montault en fit de meſmes rendu ſans coup ferir par l'Eſpinace. Bernard de Vignaux de Lezat. Et le Mas S. Antonin eſt gagné pour ranger ceux de Pannies à la raiſon, d'où il courut tout à l'aiſe, le Comté de Foix, de la plus part des places duquel il ſ'empara.

ſur leſquelles il ſe iecte en armes

A ces nouuelles, les Princeſſes mere & fille arment à puiſſance, & donnant la conduite de leurs gens de guerre au Seigneur de l'Eſcun hardy & vaillant Cheualier, l'armée part de Bearn, & tire droit en Foix, Sauerdun ouurant vne porte au Seigneur de l'Eſcun, reçoit par vne autre le Viſcomte de Narbonne, ce qui ne ſe fit ſans rencontre, & ſur quelque pourparlé d'accord l'Eſcun ſ'eſtant retiré en Bearn, le Viſcomte pourſuiuant ſa poincte, par l'intelligence du Sieur de l'Auellanet, ſe rend maiſtre de la ville de Pannies Eueſché de Foix, le quatorzieſme Iuillet quatre vingts & ſix. Ceſte ville ſentit les rigueurs de la guerre, hommes, femmes, lieux ſacrez & prophanes, les vainqueurs y ayants exercé tous actes d'hoſtilité.

auſquelles les Princeſſes oppoſent les leurs

&

Les Princeſſes arment derechef en pluſieurs endroits. Odet Cardinal de Carcaſſonne, reprend Montaut & S. Antonin, le ſieur de Lantrec, Montagut, S. Eparche, & le chaſteau d'Heremen, & le Capitaine Pierre Buffiere par le moyen de faulſes clefs reprend la ville de Pan-

reprennent les places occuppees par le Narbonnois

M.CCC.CLXXXVIII. mies, & tuë l'Auellanet Capitaine & Gouuerneur d'icelle.

lequel veult empoiſonner les Princeſſes. Le Viſcomte outre les armes & la force, a recours aux ſorcelleries & empoiſonnements. Il gagne Roger de Grammont, & ceſtuy-cy Iean de Bearn ſieur de Gerdreſt Senechal, lequel promit d'empoiſonner les Princeſſes lors demeurantes à Pau. Gerdreſt practique pour ce faire Emeric de Pouillaud Maiſtre d'hoſtel, & Thomas Brunel patiſſier d'icelles. Le poiſon fut apporté par le ſeruiteur de Gerdreſt Pierre de Bellefoye, lequel ne peut faire ſes affaires ſi finement, que ſur ſes variations il n'euſt la queſtion, de ſorte qu'ayant deſcouuert toute la manigance les complices furent executez à mort à Pau, l'an 1488. Il fut pardonné au ſieur de Grãmont en recognoiſſance des bons ſeruices receus de ſes anceſtres.

Les Complices executez à mort & l'accord du Viſcomte auec les Princeſſes moienné par le Roy Charles huictieſme &

Charles huictieſme Roy de France meſnagea l'accord du Viſcomte de Narbonne, auecques les Princeſſes, leſquelles pour nourrir paix & amitié & en tirer ſeruice à l'aduenir, luy donnerent les villes de Sauerdun, Mazeres, Montault, & Gibel, ce qui aduint l'an quatre cents quatre vingts & dix, ou douze.

par meſme moien le mariage de la Royne Catherine auec Iehan d'Albret.

Ferdinand & ſa femme aſſeurez que la Princeſſe Magdelaine auoit arreſté le mariage de la Royne Catherine ſa fille auec le ſire Iean d'Albret, cacherent pour vn temps le deſdain qu'ils eurent de ce refus, deliberez enſemble de ſ'emparer toſt ou tard du Royaume de Nauarre, & pour iecter les fondements de ceſte vſurpation, Ferdinand enuoya ſa femme Iſabel pour donner ordre à la guerre de Grenade qu'ils auoient reſoluë, cependant qu'il ſeiourna quelque temps à Taraſſone, pour reſueiller ſes anciennes cognoiſſances auec le Comte Lerin ſon beau-frere, & ceux de ſon party. C'eſt ce que rapporte leur Hiſtorien nommé cy deuant, duquel voicy les mots, liure vingtcinquieſme chapitre cinquieſme.

Ce qui met les Roys de Caſtille en campagne qui coniurent deſſors

Interea Catharina Regina Vaſconum Ioanne Labreto Alani filio nobiliſſimo, amplaque ditione in Galliâ Petragorios, Lemouices, Druides (il appelle le Comté de Dreux & ſes habitants Druides, au lieu de Drocences, *& Comitatus Drocenſis*) *alioſque populos obtinenti, iuncta eſt. Noui ex eâ re motus animorum in Vaſconibus concitati. Alienam calamitatem Ferdinandus ad occaſionem vertens, imperij proferendi, repulſæque dolorem vindicandi commutato ſuperiori conſilio, ipſe quidem ijs locis ſubſtitit.*

En ce temps Catherine Royne des Gaſcons (il n'a garde de prononcer ce nom de Nauarre, pour couurir l'iniuſte vſurpation d'icelle faite par ſes Rois) eſt mariee à Iean d'Albret, fils d'Alain haut & puiſſant Prince, Comte de Dreux & de Perigort, Viſcomte de Limoges, & Seigneur de pluſieurs autres terres. Ce mariage deſplut aux Gaſcons qui ſ'en mirent en alarme, & brouillerent les cartes, Ferdinand faiſant ſon proffict de l'affliction de ſes voiſins, prit au poil ceſte occaſion, propre & commode pour ſ'affranchir les coudes, & frapper d'vne pierre deux coups, venger le refus à luy faict, & ſ'emparer du Royaume, & pour en minuter les moiens, demeura tout expres à Tarraſſone.

s'emparer du Royaume de Nauarre.

Les nouueaux Rois ayants pacifié les troubles de leur Comté de Foix, ſe reſolurent de paſſer en Nauarre; Arriuez à Pampelonne, & penſants y eſtre les biens receus, le Comte de Lerin qui en eſtoit le Maiſtre,

leur

leur fit fermer les portes, & ne parlerent qu'à l'huis, de ſorte qu'ils furent contraincts tout tard qu'il eſtoit d'aller coucher à Egues, où ils logerent quelques iours, iuſques à ce que l'entrée leur fut permiſe par la faction Beaumontoiſe. M. cccclxxxxv.

En ceſte ville furent aſſemblez les Eſtats du Royaume, pour aſſiſter à leur Coronnement, qui a eſté le dernier. Ferdinand ſ'eſtant emparé d'iceluy par voyes indirectes, & retenu induëment par les Rois d'Eſpagne ſes ſucceſſeurs iuſques à ce iourd'huy. C'eſtoit à l'Eueſque de Pampelonne de faire les ceremonies de leur Sacre; mais D. Alfonce Carillo eſtant decedé à Rome, en l'an quatre vingts & quatorzè en Septembre, ledit Eueſché fut donné par le Pape Alexandre ſixieſme à Ceſar Borgia (depuis Duc de Valentinois) Cardinal, qui en fut adminiſtrateur perpetuel. Voicy l'acte de ceſte ſolemnité. duquel les Eſtats aſſemblez à Pampelonne.

Au nom de Dieu Seigneur tout-puiſſant, Pere, Fils, & ſainct Eſprit, trois perſonnes en vne Eſſence, & vn ſeul Dieu, Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs à perpetuelle memoire. Recoiuent les Roys Iehan d'Albret & Catherine, &

Soit manifeſte à tous preſent & aduenir qui ces preſentes lettres & actes verront, liront, ou orront, qu'en l'an de la Natiuité de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, mil quatre cents quatre vingts & quatorze, iour de Dimanche dixieſme Ianuier de l'annee ſuſdicte, Indiction treizieſme, & du Pontificat de noſtre tres-ſainct Pere en Ieſus-Chriſt noſtre Seigneur Alexandre ſixieſme de ce nom par la prouidence diuine Pape de Rome, l'an troiſieſme. aſſiſtent à leur Sacre & Coronnemẽt le dernier des Roys de Nauarre.

Que les tres-excellentes & tres-puiſſantes perſonnes Prince & Princeſſe D. Iean par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Duc de Nemours, de Gandie, de Monblanc, & de Pegnafiel, Comte de Foix, Seigneur de Bearn, Comte de Begorre, & de Ribagorça, de Ponthieure, & de Perigort, Viſcomte de Lymoges, Pair de France, & Seigneur de la Cité de Balaguer. Et Donne Catherine par la meſme grace de Dieu Royne proprietaire dudict Royaume, Ducheſſe deſdictes Duchez, Comteſſe & Dame deſdictes Comtez & Seigneuries, ayants commandé d'appeller & conuoquer les Prelats, Nobles, Barons, Seigneurs, Gentilshommes, & Bourgeois des bonnes villes repreſentans les trois Eſtats du Royaume, & tout le peuple de Nauarre, ainſi qu'il eſt accouſtumé en cas ſemblables, pour ſe trouuer & aſſiſter à la Sacrée Vnction de leur bien-heureux & deſiré Coronnement, & eleuation en la dignité Royale, ce iourd'huy en l'Egliſe de Saincte Marie de la Cité de Pampelonne, ou la ſolemnité dudict Sacre, & reception des marques Royales ſe doit faire ſelon l'ancienne couſtume.

Leſdicts Seigneurs Roy & Royne perſonnellement conſtituez en la preſence de nous leurs Protenotaires & Secretaires, & les teſmoins ſouſſignez, ſe ſont preſentez pour, & comme repreſentans leſdicts Eſtats, les perſonnes qui enſuiuent. Ceremonies d'icelluy.

A ſçauoir, les Prelats, les Reuerends Peres en Ieſus-Chriſt, & treshonorez Religieux D. Iean Barriere Eueſque de Bayõne, Bertrand Boria de Dacs, Iean d'Ecques Prieur de Ronceuaux, Pierre d'Eraſſo Abbé d'Oliuet, Saluador Caluo, Abbé de ſainct Sauueur de Leyre, Diego de Ba-

M.CCCCLXXXV. quedan Abbé d'Yrançu, Michel de Peralte Abbé de Hitero Religieux.

Les Nobles Barons, Cheualiers & Gentilshommes Dom Louis de Beaumont, Comte de Lerin, Conneſtable de Nauarre Dom Pierre de Nauarre Mareſchal du Royaume, Dom Alfonce de Peralta Comte de S. Eſtienne. Dom Iean de Beaumont Seigneur de Lucé, D. Philippes de Beaumont, Monſeigneur Iean Velez de Medrano, D. Iean Henry de Lacarra, puiſſant Seigneur D. Louis de Beaumont fils dudict Conneſtable. Dom Charles de Beaumont, D. Iean de Mendoça, D. Iean de Beaumont Seigneur de Montagu, Iean Henry Lacarra Seigneur d'Ablites, Monſeigneur Iean de Garro Viſcomte de Colma, Monſeigneur Pierre de Peralta Merin (c'eſt ce que nous diſons Preuoſt des Marchants à Paris) de Tudele, Monſeigneur Martin Henriquez de Lacarra, Monſeigneur Arnauld d'Otza, Lopes de Bacquedan, Merin d'Eſtella, Viſcomte de Marines, Monſeigneur Philippes Seigneur de Caualete.

Nobles Cheualiers Garcia Perez de Verayz Alcaide, c'eſt à dire, Capitaine & Gouuerneur, de Tudele Martin de Gouin, Diego Dias, Gratian de Beaumont, Gilles de Domazan, D. Martin de Beaumont, Chreſtien d'Expeleta, Merin de Sangueſſa Iean d'Attieda, le Seigneur de Mendiuetta, le Seigneur de Belſonte, le Seigneur d'Vxoa, le Seigneur d'Armandaris, le Seigneur de Garro, le Seigneur d'Alcate, le Seigneur de Berte, le Seigneur d'Vretta, le Seigneur de Nauieres, Alcayde de Monreal, Loppez d'Eſpars, Bernard d'Ezpeletta, le Seigneur de Laſſaga, Bertrand d'Armandariz, le Seigneur d'Arbinçu, Garcia d'Arbinçu.

Eſcuyers, Gentilshommes, nobles, gens de qualité, & Officiers du Royaume, Dom Iean de Iaſſe Docteur, D. Martin de Ruſſia, Dom. François de Iacca, Dom Pedro de Frias, &c.

Pour la cité de Pampelonne Dom François de Iacca, Alcayde, Martin Cruzat, Iean de Mundaris, Fremin de Baça, &c.

Pour la cité d'Eſtella, Diego d'Ambours Alcayde, Lopez d'Expeleta, & Iean d'Ecquia, &c.

Pour la cité de Tudella Iean des Lanes Alcayde, Iean de la Chambre, Iuſtice (c'eſt à dire Bailly ou Iuge) Pierre de Peralta, Iean Paſquier, & Garſia d'Ayuar, Iurados, c'eſt à dire, Eſcheuins Capitouls, & Conſula.

Pour la ville d'Olite, Garcia de Falcez, Alcaïde, Charles d'Alcate, Iuſtice, Antoine Iuuer, &c.

Pour la ville du Pont la Royne, Charles de Licarraçu Alcaïde, Lopez Diaz d'Ouanoz Iurado & bourgeois d'icelle.

Pour la ville de Viana, Martin de Gurpide, Iean d'Eſchauarry, Maiſtre Iean Michel Martinez Changeur.

Pour la ville de S. Iean de la Pegna, Martin de Boumils Notaire, & Guillard d'Arambure, Bourgeois.

Pour celle de Tafala, Charles de Nauas, Alcaide, Charles d'Erbiti, & autres bourgeois de ladicte ville.

Pour la ville de Ville franche, Peiroton Garcia de Falces, & Sance Martinez, Bourgeois.

Pour

M CCCCLXXXXV.

Pour la ville d'Aquillar, Lopez de Moreda.

Pour la ville Lombierra, Charles de Liedena, Alcaide, Peryuanes de Liedena Bourgeois d'icelle.

Pour la ville de Cazedas, Ximenes Benoiſt, & Iean de Meoz, Notaire.

Pour celle de Toralua, Laurens l'Abbé.

Pour Eſtuniga, pour l'Abbad, & autres villes & bourgades dudict Royaume ſont cõparuës pluſieurs autres perſonnes, auec les ſuſnõmees: Ceux du Clergé en habits Pontificaux chacun ſelon leur rang & dignité, comme ont faict les Seigneurs, Cheualiers, Gentilshommes, Officiers, & deputez deuant le grand Autel de ladicte Egliſe cathedrale, le ſuſdict Prieur de Ronceuaux, pour l'abſence de l'Eueſque de Pampelonne, auquel, ſi preſent euſt eſté, appartenoit de faire les ceremonies; dict publiquement en la preſence de tous les deſſus nommez, auſdicts Seigneurs Roy & Royne, les paroles ſuiuantes.

Droicts du Prieur de Ronceuaux au Sacre des Roys de Nauarre, en l'abſence de l'Eueſque de Pampelonne, auquel il appartiẽt de Sacrer les Roys & receuoir

Tres-excellents Princes & tres-puiſſants Seigneurs deſirez vous d'eſtre nos Rois & Seigneurs?

A laquelle demande leurs Alteſſes reſpondirent, Nous le voulons, & ainſi nous plaiſt.

Ces demandes & reſponces reiterees par trois fois, par ledict Prieur fut dict.

Puis qu'ainſi eſt tres-excellens, & puiſſants Seigneurs, deuant que de paſſer plus oultre aux ceremonies de voſtre Sacre & Coronnement heureux & deſiré, il eſt neceſſaire que vos Alteſſes facent aux peuples le ſerment que vos predeceſſeurs Rois de Nauarre ont faict en leur temps, & puis apres le peuple vous fera le meſme.

Les Rois reſpondirent, qu'il leur eſtoit pour agreable, & qu'ils eſtoient contents faire ledit ſerment. Et auſſi toſt mettans leurs mains Royales deſſus la Croix & les ſaincts Euangiles manuellement touchées par chacun d'eux, & les ayant adorées auec tout honneur & reuerence entre les mains dudict Prieur de Ronceuaux, iurerent à leurſdicts peuples en la forme & maniere contenuë en vne ſcedule & papier, lequel à la requeſte dudit Prieur fut leu à haulte & intelligible voix par D. Ferdinand de Baquedan Protenotaire & Secretaire ſoubsſigné, la teneur de laquelle ſcedule eſt en la forme ſuiuante.

Serment du Royaume & Roys de Nauarre.

Nous Dom Iean par la grace de Dieu Roy de Nauarre, & nous Donne Catherine par la meſme grace Royne proprietaire dudict Royaume, auec la licence & permiſſion de vous Roy Dom Iean mon mary, & vn chacun de nous à part comme il nous touche & appartient, iurons ſur ceſte Croix & ſaincts Euangiles, par chacun de nous manuellement touchees, & reuerem̃ent adorees; à vous les Prelats, nobles Barons, Riches hommes, Cheualiers, Gentilshommes, Bourgeois, & habitans des bonnes villes, & à tout le peuple de Nauarre tant abſens que preſens toutes vos loix, vz & couſtumes, franchiſes, libertez, & priuileges de chacun de vous tant abſens que preſents, comme vous les auez euës par cy deuant, eſquelles nous vous maintiendrons, & garderons, ferons maintenir & garder à vous & vos ſucceſſeurs, & à tous nos ſubiects

de maintenir leurs ſubiects en leurs franchiſes & priuileges.

M. cccclxxxxv. du Royaume de Nauarre, en tout le temps de noſtre vie, ſans en retrancher aucun, les augmentant, & non diminuant, en tout ou en partie. Promettons abolir & faire abolir toutes forces & violences qui auroient eſté faictes à vous & à vos ſucceſſeurs par nos anceſtres Rois de Nauarre, à qui Dieu pardoint, ou par leurs Officiers en leur temps audict Royaume de Nauarre, les caſſerons, & ferons caſſer, & iceux reparer & amender par nos Officiers, à ceux à qui elles auront eſté faictes, ſans aucune excuſe.

n'affoiblir la monnoye,

Que pour douze ans nous maintiendrons la monnoie, qui par le Conſeil de vous Eſtats ſuſdicts ſera battuë de preſent & que nous ne donnerons cours qu'à noſtre dicte monnoye.

n'admettre les eſtrangers aux charges & offices du Royaume,

Et quant à nous Roy D. Iean qui ſommes paruenus à ce Royaume de Nauarre au droict & à cauſe de la Royne D. Catherine noſtre femme, jurons comme dict eſt, que nous departirons les charges & offices de noſtredict Royaume de Nauarre, aux ſubiects d'iceluy Royaume, & qu'aux offices d'Alfiers, Chancelier, Mareſchal, Alcaides de la corte major, Merinos, Caſtellan de San-Ioan, c'eſt à dire, Gouuerneurs, Chancelier, Mareſchal, Iuges mages, Conſeillers de noſtre grand Conſeil, Maires, Chaſtelain de ſainct Iean, officiers de Iuſtice dudict Royaume, ny en aucun d'iceux, ny mettrons, ou conſentirons mettre perſonne, ny perſonnes eſtrangeres, ſinon hommes Naturels, nez habitants & demeurants en ce Royaume de Nauarre, auquel nous ne tiendrons, ny maintiendrons Eſtrangers aux offices, s'ils ne ſont Regnicoles & Naturels, que iuſques au nombre de cinq perſonnes, qui pourront chacun d'eux acquerir vn office tant ſeulement, ſelon le droict & couſtume que nous auons iuré.

Que durant le temps que nous tiendrons & poſſederons ledict Royaume ceux qui tiendront les chaſteaux & fortereſſes de ce Royaume feront foy & hommage, & ſeront tenus iurer ſur la Croix & ſaincts Euangiles par eux manuellement touchez, qu'au cas que la Royne noſtre femme vint à deceder (ce que Dieu ne veuille) ſans laiſſer de nous enfant, ou enfans nez & procreez en loyal mariage, que nous rendrons leſdicts chaſteaux & fortereſſes à l'heritier, ou l'heritiere dudict Royaume de Nauarre, & non à autre: & qu'à la Royne noſtre femme, ne ferons faire, ny donnerons permiſſion de faire donations, venditions, alienations, eſchanges, vnions, adionctions, & annexe dudict Royaume de Nauarre, auec autre Royaume, Prouince, & Region quelconque.

n'allener & engager le domaine d'icelluy.

Ne luy donnerons pouuoir & puiſſance de faire Edicts, Ordonnance, ny mandement preiudiciable à l'hoirrie & ſucceſſion des filles heritieres dudict Royaume de Nauarre, que s'il eſtoit faict autrement, que telle ordonnance fuſt reſcindee, caſſee, & annullee.

Conſeruer la loy pour la ſucceſſion des filles.

Iurons que s'il aduenoit mal à la Royne (ce que Dieu ne veuille) ſans laiſſer de nous fils, ou fille, nez & procreez en loyal mariage, que ce cas aduenant nous lairrons & quitterons franchement ledict Royaume de Nauarre.

Courtoiſie de Nauarre refuzee à Iehan d'Albret, pour le danger aduenu ſoubs Iehan d'Aragon.

Nous iurons & promettons en outre, que la Royne noſtre eſpouſe

venant

vénãt à mourir, laiſſant fils ou fille, pẽdãt noſtre veufuage, nous demeurerons en ce Royaume ſans nous en departir, gouuernant iceluy comme vſufruictier Roy d'iceluy, ſuiuant le requiſitoire de vous Eſtats. M.CCCCLXXXXV.

Et au cas que nous vinſions à nous remarier, & conuoler en ſecondes nopces, par le moien deſquelles il nous falluſt ſortir de ce Royaume, & que le fils ou filles legitimes & heritiers naturels d'iceluy n'euſſent atteinct l'aage de vingt & vn an accomplis, Nous accordons, que ceux qui ſeront ordonnez par les Eſtats, gouuernent leſdicts heritiers iuſques à ce qu'ils ayent atteint ledict aage de maiorité de vingt & vn an, comme leurs tuteurs legitimes. Maiorité des Roys & Roynes de Nauarre à vingt & vn an.

Et ſ'il aduenoit que durant noſtre viduité leſdicts enfans heritiers du Royaume, nous gouuernant icelluy, paruinſent en l'aage de maiorité, ou ſe mariaſſent. En ce cas, & noſtre vie durant, ſans nous remarier, nous leur aſſignerons Eſtat ſelon leur dignité pour leur entretenement.

Que ſi nous predecedons noſtredite Eſpouſe & Compagne la Royne Catherine, icelle demeurante touſiours Royne, perſiſtant en viduité, ou ſe remariant: En ce cas nous accordons, entant que nous pouuons diſpoſer des terres & Seigneuries de noſtre Domaine, & de l'Illuſtre Seigneur d'Albret noſtre tres-honoré pere, que noſtre dicte femme prenne & perçoiue (ſuruiuante à noſtredict Seigneur & pere) par chacun an, les quatre vingts mille liures, ſpecifiees au contract de noſtre Mariage, ſa vie durant. Douaires de la Royne Catherine &

Accordons en oultre, que le premier né fils ou fille heritier de ce Royaume, iouiſſe & poſſede toutes les terres & Seigneuries qui nous ſont eſcheuës, & pourroient eſcheoir par cy-apres, de la ſucceſſion de noſtre tres-honorée Dame & Mere Françoiſe de Bretagne, Comteſſe de Ponthieure, & de Perigort, Viſcomteſſe de Lymoges, d'Aueſnes, &c. Lequel premier né, fils, ou fille, nous ferons eſleuer & nourrir en ce Royaume, en la langue & couſtumes d'iceluy, pour quelque temps au moins. Comme nous donnerons ordre que la Royne noſtre Eſpouſe face reſidence actuelle en iceluy, ou la plus part du temps, ayants eſgard que les troubles d'iceluy ſont aduenuës pour la longue abſence des Rois nos deuanciers. les Seigneuries de la maiſon d'Albret ioinctes à la Coronne de Nauarre,

Voulons d'auantage, & nous plaiſt, que ſi en quelque article que nous auons iuré, nous venions à deſroger & contreuenir de guet à penſée, ou autrement en quelque ſorte, & maniere que ce ſoit: Que vous Eſtats & Peuples de noſtredict Royaume, ne ſoyez tenus nous obeir.

De meſmes nous ſuſdicte Royne Catherine, auec la licence & permiſſion du Roy Iean mon Seigneur & mary, & en ſa preſence, iurons à Dieu ſur ceſte Croix, & les Saincts Euangiles manuellement par nous touchées, que nous tiendrons, garderons, & accomplirons de faict, toutes & chacunes les choſes ſuſdictes pour le Roy mon Seigneur promiſes & jurées, entant qu'elles nous touchent & appartiennent, peuuent toucher & appartenir, autrement demeureront nulles, & ſans effect & vertu.

Ce ſerment faict par leurs Alteſſes, auſſi toſt leſdicts Prelats, Sei- Serméts de fidelité des Eſtats de Nauarre,

M,CCCCLXXXXV. gneurs, Gentilshommes, Cheualiers, Deputez & Procureurs des villes, furent appellez par le Prieur de Ronceuaulx, entre les mains duquel ils firent le ſerment de Fidelité aux Rois, touchant de leurs mains la Croix, & les Saincts Euangiles, tant pour eux deputez preſents, que pour tous ceux du Royaume, Clercs & Laics, bras Eccleſiaſtique, & Seculier, receuant ledict ſerment le Docteur Dom Iean de Iaſſe, Premier Preſident de la Cour Souueraine (Corte Major) en l'abſence du Chancelier du Royaume, auquel il appartenoit de receuoir ledict ſerment, en la forme & maniere contenuë en vn aultre papier, lequel fut leu publiquement à haulte voix, par D. Martin de Ciordia Protenotaire, dont la teneur ſ'enſuit.

receuz par le Chancelier du Royaume.

Nous les Eſtats du Clergé, Nobles, Barons, Riches hommes, Cheualiers, Gentilshommes, & notables Procureurs & deputez des villes du Royaume de Nauarre, iurons à Dieu ſur ceſte Croix, & Saincts Euangiles, par nous manuellement touchez, à vous noſtre Sire Dom Iean par la grace de Dieu Roy de Nauarre, au droict qu'à vous appartient à cauſe de la Royne Donne Catherine voſtre eſpouſe noſtre Royne & Dame naturelle, que nous garderons & defendrons bien & fidelement vos illuſtres perſonnes, coronne, & pais, & vous ayderons à garder defendre & maintenir les Ordonances par vous iurees de toute noſtre fidele puiſſance.

Ce qu'ayant eſté dict l'Eueſque de Baionne vint à preſter le ſerment mettant ſes mains ſur la Croix & ſaincts Euangiles diſant, Nous Dom Iean de Barreria Eueſque de Baionne, iurons à Dieu ſur ceſte Croix, & ſaincts Euangiles, que nous ſerons fidele ſubiect au Roy & à la Royne qui ſont à preſent, & à leurs ſucceſſeurs Rois de Nauarre, garderons loyaument leur honneur, Eſtat, & perſonnes, deſtournerons de tout noſtre pouuoir tout le dommage qui leur pourroit aduenir, leur aiderons à garder, maintenir, & conſeruer les Ordonnances, droicts & couſtumes de ce Royaume, reſeruant touſiours le ſeruice que nous deuons à noſtre Souuerain Seigneur le Roy de France, & le ſerment par nous faict au Pape, & les droicts de noſtre Egliſe.

Vint apres l'Eueſque d'Ax, lequel touchant reuerem̃ent la Croix & ſaincts Euangiles, diſt, Nous Dom Bertrand de Boyria Eueſque d'Ax iurons à Dieu ſur ceſte croix & ſaincts Euãgiles, que nous ſerons fideles, loyaux & veritables ſubiects des Rois & Royne nos Seigneurs cy preſents, & leurs ſucceſſeurs qui ſeront apres eux. Procurerons tout hõneur, & ſeruice, empeſcherons & deſtournerons d'eux, leur Eſtat, & perſonnes, tout dommage & encombre, leur ayderons à garder & maintenir les droicts & couſtumes de cẽ Royaume, ſans nous departir toutefois du ſeruice que deuons à noſtre Souuerain Seigneur le Noble Roy de France, du ſerment faict par nous au Pape, & des droicts de noſtre Egliſe.

Et les Eueſques de Calahorra, & de Taraçona, & les Abbez de Montaragon, & de Naiera, leſquels ſont tenus d'aſſiſter audict Sacre à cauſe de leurſdictes Eueſchez & Abbayes, leſdictes villes eſtãs du Royaume de Nauarre, appellez en la maniere accouſtumee, ne ſe ſont trouuez preſents.

Et

M CCCCLXXXXV.

Et apres que tous leſdicts ſerments furent faicts, ainſi qu'il eſt deduict cy deſſus, leſdicts Seigneur & Dame Roy & Royne ſe retirerent de la chambre de la Sacriſtie, laquelle eſtoit derriere le grand Autel de ladicte Egliſe cathedrale quitterent leurs robbes de brocat d'or, & ſortirent d'icelle veſtus de robbes de damas blanc fourré d'hermines, auec leſquels veſtements ils deuoient eſtre ſacrez, accompagnez des ſuſdicts Eueſques & Prelats, & vinrent ſe preſenter au grand Autel, où attendoit le Reuerend Pere en Dieu D. Iean d'Avilla Eueſque de Couſerans (c'eſt vne petite ville du Comté de Comenges, ſcize dans les monts Pyrenees, haute eſleuee & ſeparee en cité haute où eſt le ſiege Epiſcopal, & l'Egliſe cathedrale appellee Saincte Marie, & en ville baſſe où eſt l'Egliſe S. Lizé *Sanctus Licerius* Eueſque tutelaire de ceſte petite ville laquelle à cauſe d'iceluy eſt appellee Sainct Lizé aſſize ſur la petite riuiere du Salat) reueſtu de ſes habits Pōtificaux, en l'abſence de celuy de Pāpelonne, afin de proceder audict Sacre & coronnement, lequel Eueſque de Couzerans proceda audict Sacre, obſeruant les ceremonies & actes ſemblablēs accouſtumez d'eſtre faicts en telles occurrences, & comme il eſt porté par le Rituel, & liure pontifical.

Habillements des Roys de Nauarre à leur Sacre.

Sainct Lizé ſiege Epiſcopal du Viſcomté de Cozerans aux monts Pyrenees.

Ladicte Onction faicte leſdits Roy & Royne ſe retirerēt en la chambre de la Sacriſtie, où leſdicts Eueſques & Prelats leur oſtant les robbes auec leſquelles ils auoient eſté Sacrez, les reueſtirent des ornements Royaux differends de ceux qu'ils auoient auparauant; & ainſi reueſtus ſortirent de ladite Chambre, & reuinrent au grand Autel, ſur lequel eſtoit vne Eſpée, deux Coronnes d'or garnies de riche pierrerie, deux Sceptres Royaux, & deux pommes d'or.

Et l'Eueſque de Couzerans ayant dict ſur leurs Majeſtez les oraiſons accouſtumées, le Roy prit de ſes propres mains l'Eſpée, la ceignit à ſon coſté, & la tirant du fourreau, la leua de ſa main droite en hault, & en ayant fait deux ou trois tours d'eſcrime, la remit au fourreau.

Roys de Nauarre prennent leur Coronne & eſpee ſur l'Autel, pour demonſtrer qu'ils ne tiennent leur Royaume que de Dieu ſeul, & ne ſōt feudataires ny tributaires de Prince du Monde.

Ce que faict, leurs Majeſtez prirent de leurs mains propres leſdites Coronnes, chacun la ſienne, les mettans ſur leurs teſtes, & les oraiſons dictes par le ſuſdit Eueſque, ils prirent leurs Sceptres Royaux en leur main droite, & leur pomme d'or en la gauche.

Ainſi coronnez & tenants leurſdicts Sceptres & pommes d'or en leurs mains, ils mirent leurs pieds ſur vn large eſcu peint des armes Royales de Nauarre ſeulement, au derriere duquel eſcu eſtoient crampōnées & paſſées douze barres de fer de ſaillie, & vingt quatre des principaux deputez & Procureurs eſleus & nommez par iceux, leuerent par trois fois leurs Majeſtez en hault, criants à haulte voix, *Royal, Royal, Royal*, & eſtans ainſi leſdits Seigneurs Roy & Royne leuez ſur ledit eſcu, firent largeſſe au peuple, ietrant force monnoie frappée à leur coin & marque, ſuiuant la couſtume ancienne.

Ces ceremonies parfaictes, ledit Eueſque de Coulerans lequel auoit faict l'Onction & le diuin ſeruice, accompagné des Eueſques de Baionne, d'Acs, & des autres Prelats tous reueſtus, *in Pontificalibus*, chacun ſelon ſon grade & dignité, ſ'approcherent des ſuſdicts Roy & Royne, les conduirent & leuerent au Throſne preparé pour leurs Majeſtez, ſur le-

M. CCCCLXXXXV. quel il y auoit deux chaires Royales richement couuertes, eſquelles leſdicts Eueſques & Prelats aſſirent leurs Majeſtez, eſleuees en lieu hault pour eſtre veus de tout le peuple, ſelon qu'il appartenoit à vn acte ſi celebre & ſolemnel.

Ainſi leurs Majeſtez enthroſnées portans la Coronne ſur leur teſte, & tenans leur Sceptre & pomme d'or, & les oraiſons accouſtumées d'eſtre dictes en tel cas ledict Eueſque de Couzerans commença d'entonner à haulte voix le Cantique de louange & de reſiouiſſance, *TE DEVM LAVDAMVS*, pourſuiuy par les Prelats & Clergé. Iceluy paracheué, & chacun retourné en ſa place, ledit Eueſque commença la Meſſe.

Apres ces choſes Michel d'Eſpinal Procureur fiſcal deſdits Seigneurs Roy & Royne au nom de leurs Majeſtez, & le Prieur de Ronceuaux pour ſoy, & au nom des Prelats ſuſdicts, & pour tout le Clergé du Royaume; & de meſme tous les Procureurs & deputez des bonnes villes pour ſoy, & au nom des Conſuls, Communautez & peuples de tout ledict Royaume, requirent à tous & à chacun de nous Notaires ſoubsſignez, que retinſſions acte public de toutes les choſes ſuſdictes, ainſi & en la forme qu'elles auoient eſté faictes, & que d'icelles fiſſions vn, ou pluſieurs inſtruments publics autant que beſoin ſeroit, pour à tous, & à chacun en particulier, les deliurer en bonne & authentique forme.

Apres ces choſes accomplies ainſi que deſſus, la Meſſe ſe continuant au grand Autel ſelon l'ordre accouſtumé, leſdicts Seigneurs Roy & Royne offrirent audict Autel, à l'Offertoire vn riche drap de pourpre & des pieces d'or & d'argent de leur monnoye lors ayant cours.

Et le diuin office paracheué, leurs Majeſtez ſortirent auec leurs ornements Royaux, coronnes ſur leur teſte, & en leurs mains le ſceptre & la pomme d'or, conduites par leſdits Eueſques & Prelats, & menez en Proceſſion iuſques au cemetiere de ladicte Egliſe, & là ledit Roy monta ſur vn cheual blanc richement caparaſſonné, & la Royne en vne riche littiere d'autant qu'elle eſtoit groſſe de ſix mois ou plus, & ne pouuoit monter à cheual à cauſe de la grand peine qu'elle auoit euë durant la longueur de ceſt acte, & ainſi enuironnez de leurs Gentils-hommes, Cheualiers, Bourgeois, Deputez & Procureurs des bonnes villes, & de tout le peuple du Royaume de Nauarre, furent menez en proceſſion par les lieux accouſtumez auec tous les honneurs & magnificences poſſibles; & la proceſſion paracheuee rentrerent dans la ville & paruenus à la grand porte de l'Egliſe cathedrale, où ayants mis pied à terre allerent au refectoir pour diſner, auquel furent appellez tous les Procureurs & Deputez deſdits Eſtats.

Toutes ces choſes furent faictes, celebrees, & paracheuees, en la forme & maniere, & auec les ſolemnitez ſuſdictes en la cité de Pampelonne, en l'Egliſe cathedrale, en l'indiction, Pontificat, annee, mois & iours deſſudicts, eſtans à ce preſents teſmoings appellez & priez les Illuſtres & magnifiques Seigneurs, D. Iacques Infant de Nauarre (c'eſt ce Iacques dernier fils de Gaſton Comte de Foix, & d'Eleonor Royne de Nauarre, lequel eſtant né à Tafala, fut appellé Infant de Nauarre,

&

& mourut comme nous auons dit és commencements de ce liure en l'âge de trente ans ſans auoir eſté marié) Dom Iean de Ribera Capitaine des Gardes du Roy & de la Royne de Caſtille, Dom Iean de Sylua, & D. Pierre de Sylua Cõmandeur de Calatraua, Meſſire Pierre d'Altamont Ambaſſadeur deſdicts Rois de Caſtille. D. Iean de Foix de Lautrec Seigneur de Duras, le Seigneur de Pompadour (il y a deux maiſons illuſtres en Lymoſin, celles de Ventadour, & Põpadour) le Baron de Bearn, Franciſque Vaſquez Capitaine, le Seigneur d'Eſtiſſac, & autres tres-nobles hommes & Cheualiers, & nous Ferdinand de Bacquedan, Martin de Ciordia Prothonotaires, & Martin Allegoria Secretaire de leurs Majeſtez Roy & Royne nos Seigneurs, Notaires publics ſoubsſignez, par le commandement de leurſdictes Majeſtez, & deſdicts trois Eſtats du Royaume, faiſons ce preſent acte de ſerment & coronnement, de nos propres mains, marques & ſignatures, & de chacun de nous receu en ceſte forme publique, & à iceluy mis & appoſé enſemble les ſceaux de la Chancellerie de Nauarre, de l'Eueſque de Pampelonne, & de ladicte cité de Pampelonne, pendants en lacs de ſoye, auec nos ſeings & noms vſitez & accouſtumez, en teſmoignage de verité de toutes & chacunes deſdictes choſes ſuſdictes, priez, & requis de ce faire. M.CCCCLXXXXV.

Nous ne remarquerons icy les particularitez de ce Sacre, d'aultant que nous en auons touché au premier liure la plus part des ceremonies d'iceluy, leſquelles nous verrons encores plus au long au Sacre ſolemnel du grand Roy Henry IV. du nom à preſent regnant, trente & huictieſme Roy de Nauarre & de France quatrieſme du nom, faict en ſa ville de Chartres, en l'an de grace, mil cinq cents quatre vingts & quatorze. Seulement dirõs nous vn mot de la forme des Eſcus dont vſoient nos anciens François, Eſpagnols, & Allemands, differends en ce d'auec les aultres nations, & ce à propos de ce que dict Eſtienne Garibay Autheur Eſpagnol, & autres qui particulierement ont deſcrit ce Sacre de Iean d'Albret, & de Catherine de Foix, Roy & Royne de Nauarre: *Aſſi coronados, y tiniendo los dichos cetros en ſus manos, puiaron de pies ſobre vn Eſcudo, pintado de las armas Reales de Nauarra ſolamente:* Ainſi coronnez & tenants leurſdicts Sceptres en leurs mains, ils monterent de pieds (c'eſt à dire debout) deſſus vn Eſcu, peint des armes Royales de Nauarre ſeulement. Nous auons dict mille fois que les armes de Nauarre depuis la bataille de Nauas de Toloze, dicte autrement de Muradat, furent peintes de Gueulles chargees de chaines d'or entrelaſſees enſemble, departies en Orles, Pals, Feſſes, Bandes, & en Saultour, qui ſont toutes les plus nobles armes reduittes en vn eſcu; & c'eſt en quoy elles excellent particulierement, & doiuent eſtre conſiderées des peintres ignorants, pour y apprendre les plus belles maximes de leur art: Car les vns font ces Armes à la façon de ceux de Cleues, leſquels portent pareillement de Gueulles aux Rays d'Eſcarboucle percée pommettée & fleuronnée d'or, & au mitan de ces Rais y mettent vne Eſcarboucle ou Eſmeraude, diſants qu'au mitan de ce fort, d'où dependoient ces chaines il y auoit vne riche Eſcarboucle de pris ineſtimable, ſi c'eſtoit vne Eſcarboucle, laquelle de nature tire ſur le Rubis, la pierre qui en excellence

Forme ancienne des eſcuz d'Armes chez les François, Grecs, & Romains.

Armes de Nauarre ſelon la verité.

M. CCCCLXXXXV. ſeconde le Diamant, mal à propos la peignent ils de verd, & ſi c'eſtoit vne Eſmeraude encores pirement la peignent ils ſur vn Eſcu de Gueulles, d'aultant que c'eſt couleur ſur couleur, & par conſequent contre les preceptes de l'art, & ne ſe peuuent excuſer qu'elles ſoient pour enquerir, d'aultant que c'eſt vne pure menſonge, & vn compte de Romanceros, & diſcours fabuleux des vieux Romans d'Eſpagne, contre la verité des meilleurs hiſtoriens qui ne font non plus de mention de ceſt Eſcarboucle ou riche Eſmeraude pretenduë, que du grand Turc.

C'eſt le vieux prouerbe commun entre nous François, que le Cheualier commence de ſ'armer par les Eſperons, & racheue par l'Eſcu. Diodorus Siculus au ſixieſme de ſes Antiquitez deſcrit la façon de nos Eſcus, *Arma ferunt* (dict-il, parlant des Celtes, & des Iberiens François & Eſpagnols) *SCVTVM ad ſtaturam hominis longum, próque libito cuiuſque ornatum;* il dit fort à propos ſuiuant la couſtume de noſtre nation, *SCVTVM*, ESCV, & non pas *Clypeum*, vn Bouclier commun aux Italiens, & autres nations, autres que les François, Alemands, Eſpagnols, & Anglois qui n'ont iamais porté que l'Eſcu.

Façon des Eſcuz des François

&

Auſſi y a il tres-grande diference quant à la facon du *Scutum, Clypeus & Parma*, de l'Eſcu, du Bouclier, & de la Targe entre les Latins.

des boucliers Romains.

Le Bouclier que les Romains appelloient *Clypeum* eſtoit de forme Ronde, tirant en Ouale, à la mode des Grecs, C'eſt ce que nous appellons Rondelle, ou Rondache, à cauſe de leur figure ronde. Ainſi ces Paladins Grecs allants à la conqueſte de leur pretendue toiſon d'Or deſcrite par Apollonius Rhodius en ſes Argonautes portoient leurs Eſcuz de forme ronde, ſur lequel chacun auoit ſa deuiſe y pourtraicte à ſa fantaiſie, & d'eux les Boucliers furent appellez Boucliers d'Argo.

Argolici Clypej, aut Phœbeæ Lampadis inſtar,

Ce dict Virgile deſcriuant l'œil effroyable du Geant Polypheme, grand & large comme le rond du Soleil que l'on void au point de ſon Leuant.

Targe, ſa façon, & diference de l'Eſcu & du bouclier.

La Parme, que nous diſons Targe, differoit du Bouclier, d'aultant qu'elle eſtoit de forme quarrée, plus longue toutesfois que large, & vn peu plus eſtroicte par le hault & le bas, qu'au mitan qui ſ'eſlargiſſoit plus auant que les deux extremitez, voultées & cambrées doucement, comme les faittieres des maiſons.

Le Bouclier ordinairement n'auoit gueres plus de trois pieds & demy de circonference propre aux enfans perdus (dicts des Grecs Eſtradiots, du mot Stratiotis) que l'on iectoit au deuant de l'armee pour commencer l'eſtour. Les Romains les appelloient *Velites*, par vne metaphore tirée des voiles des Nauires, qu'elles font marcher eſtant enfoncees du vent. Ainſi ces ſoldats aduanturiers eſtoient armez à la legere pour prendre les deuants.

Velites ſoldats Romains dicts Aduanturiers, ou enfans perduz.

Ce Bouclier eſtoit pareillement commun aux gents de cheual qui ſ'en ſeruoient pour parer les coups des fondes, des iauelots, & traicts lancez par l'ennemy. &

Quant aux autres trois ſortes de fantaſſins qu'ils auoient, & les appelloient *Haſtatos*, *Principes*, & *Triarios*, ils vſoient de la targe, di-

cte

cte *Parma*, laquelle auoit ordinairement quatre pieds & demy de hauteur, large haut & bas de deux pieds & demy, de façon qu'elle pouuoit couurir tout ſon homme au beſoin, ſ'il ſe cabroit tant ſoit peu. M CCCCLXXXXV.

L'Eſcu propre & particulier aux François, & les peuples voyſins, eſtoit large en hault & au mitan, & finiſſoit en pointe, *Formæ Scuti ſummum latius, quâ pectus atque humeri teguntur, faſtigio æquali, ad imum cuneatior, mobilitatis causâ*, ce dict Tite Liue liure neufuieſme, parlant des Samnites, leſquels aguerris par les Gaulois paſſez en Lombardie, eſtoient armez à leur mode, c'eſt pourquoy on appelloit les Eſcus à la Gauloiſe *Scuta Ligurina* : c'eſtoient de longs Eſcus preſque de la hauteur d'vn homme, mobiles par la poincte, afin de les tourner au beſoin, & faire teſte de quelque coſté que paruſt l'ennemy. Façon des Eſcuz François.

Diodorus Siculus parlant de ceux de Gennes, & de Lombardie de toute antiquité Gaulois & ſubiects à la coronne Françoiſe, deſcrit leurs armes, *Arma habent leuiora quam Romani, Operiuntur eorum corpora SCVTO longo, ad formam Gallorum facto*: Nos anceſtres ſe ſeruoient d'Eſcus finiſſants en poincte, tant hommes de cheual que de pied, comme l'on void aux marbres & ſepultures antiques.

Et d'autant que l'Eſcu eſtoit la principale piece des armes du Cauallier, à ceſte cauſe, & par excellence il eſt appellé Arme, *ab armo*, ce diſent les Latineurs, à cauſe qu'il ſe portoit ſur le haut du bras gauche, ou l'eſpaule, qu'ils appellent *Armum*. Eſcuz pourquoy appellez proprement, armes.

Quam fortis pectore, & armis.

Ce dict Virgile parlant de ſon Prince, qu'il faict large d'eſpaules ce que nous diſons de carrure large, *Armillas*, dict Feſtus, *ex auro, quas viri militares ab Imperatoribus donati gerunt, dictas eſſe exiſtimant, quod antiqui humeros cum brachijs, Armos vocabant.*

Ces Eſcus, Targes, & Boucliers eſtoient faits de planchettes tenues de bouleau, figuier, tillet, ſaux, ſureau, & de peuplier, deſquels on couppoit pluſieurs planchettes que l'on colloit & ioignoit enſemble, & l'vne ſur l'autre auec du drapeau & de la glus, ce qu'eſtant bien ſeché, on couuroit ces Eſcus d'vn fort cuir de bœuf en deux ou trois doubles pour le rendre plus fort. Ouide faict à ſon Aiax le Telamonien porter vn bouclier couuert de ſept doubles, Eſcuz, Boucliers, & Targes de quel bois.

Surgit ad hos Clypej dominus ſeptemplicis Aiax.

Pour mieux retenir le tout enſemble, ils entouroient ces Eſcus, Targes, & Boucliers d'vn bon cercle de fer, d'airain, d'or, ou d'argent, ſelon la richeſſe du Soldat. Tacite au ſecond de ſes Annales parlant de nos Anceſtres: *Nec SCVTA quidem ferro, neruóque firmata, ſed viminum textus, vel tenues, & fucatas colore tabulas:* Au mitan d'iceux boucliers il y auoit ordinairement vn fer long & poinctu qui aduançoit d'vn demy pied, les Romains appelloient ceſte poincte, *Vmbonem*. Virgile Æneid. 7.

flectúntque ſalignas,
Vmbonum crates alij.

Ce qui eſtoit particulier aux Boucliers ſeulement, car aux Targes Grecques & Romaines, il n'y en auoit point non plus qu'à nos Eſcus,

M.cccclxxxxv. auſquels nos Anceſtres placquoient de relief quelque oyſeau, ou animal quadrupede, comme rapporte Diodorus Siculus liure ſixieſme de ſes Antiquitez, Strabon, Cornelius Tacitus, Poſſidonius, & Athenee.

C'eſt pourquoy on a depuis appellé ces Eſcus Armes, ou parlant plus groſſierement Armoiries. Ainſi tel, & tel Seigneur de telle maiſon, porte, ce diſons nous, telles & telles Armes, c'eſt à dire, que leur Eſcu eſt chargé de tel ou tel metal à vn Aigle eſployé, vn Lyon rãpant, vn Bœuf paſſant, ou autre animal d'or, ou d'argent, d'Azur, Gueulles, Synope, ou Sable.

Et de ceſte difference d'Eſcu, Targe, & Bouclier, ſ'apprend comme il fault faire des Eſcus d'armoiries. Car les François, Alemands, Eſpagnols & Anglois, les doiuent porter quarrez par hault & au mitan, & finiſſants doucement en poincte, ſans ſ'amuzer aux Peintres & Sculpteurs ignorants, qui les font de biais & de trauers, & couppent la pointe tout court, laquelle deuroit commencer de plus hault: Les Italiens retiennent la forme ancienne de leur bouclier en leurs Armes, les faiſants en Ouale & non de forme ronde. A nous de les faire à l'Italienne, comme on a faict celles de la galerie magnifique du Louure, c'eſt meſpriſer ſa nation, pour ſuiure la façon eſtrangere, ou bien ignorer l'antiquité belle & venerable en ſes riddes.

Armes quarrees ou en bannierre, portees par les Cheualiers Bannerets,

communes en Bretagne, & Angleterre,

& rares en France.

Ie n'ay gueres veu que les Bretons, porter les armes quauees, que nous diſons en Banniere, pour monſtrer qu'ils ſont deſcendus de Cheualiers Bannerets. C'eſt à dire, de Seigneurs auſquels pour leurs richeſſes & nombre. de vaſſaulx, les Ducs de Bretagne permettoient de leuer Banniere, & auoir cry; comme nous en auions en France portant ce nom de Cheualiers Bannerets. C'eſt ce que dict le Sire de Ioinuille en la vie du bon Roy S. Louis que ceux de la Cour de Champagne, auoient outre mer au ſeruice dudict Roy bien perdu trente cinq Cheualiers tous portans banniere. Et les ceremonies obſeruees en faiſant ces Cheualiers Bannerets eſt remarquee par Iean Froiſſart, où il parle de la bataille donnee en Eſpagne par Meſſire Bertrand du Gueſclin depuis Conneſtable de France, pour le Roy Henry de Caſtille contre le Prince de Galles, auquel deuant ladicte bataille ſe preſenta vn Anglois Meſſire Iean Chandos. Là apporta Meſſire Iean Chandos ſa banniere, entre ces batailles, laquelle il n'auoit encore nullement bouttee hors de l'oſt du Prince, auquel il diſt ainſi, *Monſeigneur veez-cy ma banniere, ie la vous baille par telle maniere qu'il vous plaiſe la deſuelopper, & qu'auiourd'huy ie la puiſſe leuer. Car Dieu mercy i'ay bien dequoy, terre, & heritage, pour tenir Eſtat, ainſi comme appartiendra à ce.* Ainſi prit le Prince, & le Roy Dom Pietre qui là eſtoit, la banniere entre leurs mains, qui eſtoit d'argent à vn pieu (c'eſtoit vn pal) aguiſé de Gueulles, & luy rendirent, en diſants ainſi, *Meſſire Iean, veez-cy voſtre banniere, Dieu vous en laiſſe voſtre prou faire*: Lors ſe partit Meſſire Iean Chandos, & rapporta entre ſes gens ſa banniere, & diſt ainſi, *Seigneurs veez-cy ma banniere & la voſtre, ſi la gardez comme la voſtre*: Or ceux qui ſ'ingeroient de leuer banniere ſans auoir aſſez de vaſſaux pour la garder, & de moiens pour en ſupporter la deſ-

pence,

pence, on ſe mocquoit d'eux, & les appelloit on les Cheualiers au drappeau quarré, car du moins deuoient-ils auoir, nourrir, & entretenir à leurs deſpens, vingt quatre Gentils-hommes bien montez & armez, auec chacun ſon Sergent du moins, car ils eſtoient appellez *Seruientes*, & par vn mot ie ne ſçay d'où tiré *Matiberni*, leſquels auec l'eſpee, la iacque de maille, portoient la maſſe d'armes, & l'Eſcu de leur Maiſtre, à cauſe dequoy ils ont depuis eſté appellez Eſcuyers, & auparauant Sergents. Et ſe voient pluſieurs tombes en l'Egliſe & cloiſtre Saincte Catherine du Val des Eſcoliers à Paris de ces Eſcuyers, qui ſont qualifiez Sergents ly Rois pour Sergents du Roy, leurs maſſes d'armes (encores auiourd'huy retenuës par les deux cents Gentilshommes de la maiſon du Roy, auec leur bec de Corbin) grauees auprés d'eux, car il n'y auoit que les Maiſtres qui portoient la lance.

M.cccclxxxxv.

Eſcuiers, iadis appellez Sergents.

Ces Bannerets faiſoient porter en bataille deuant eux vn Penon quarré armoié de leurs Armes & deuiſe, appellé Banniere d'autant qu'il eſtoit faict à la façon des bannieres de nos Egliſes telles qu'eſtoient faictes les Eſtendarts & Enſeignes des Romains: Depuis qu'ils auoient eu octroy de leuer Bannieres les Bretons retranchoient la pointe de leur Eſcu, & le portoient quarré, & tarroient leur tymbre de front, pour demonſtrer qu'ils eſtoient deuenus grands Seigneurs: Car ceſt octroy de leuer banniere leur apportoit vn autre priuilege, d'auoir haulte Iuſtice, & de leuer Iuſtice à quatre pilliers. Ainſi aux Eſtats de Bretagne tenus à Vennes l'an mil quatre cents cinquante & vn. Pierre ſecond du nom Duc de Bretagne, donna à Meſſire Rollaud Pean Sieur de Grandbois, & de la Roche-jagu: Le tiltre de Banneret, droit de Iuſtice à quatre poſts, & de porter les Armes en Banniere. Ce dict d'Argentré, qui remarque ſoigneuſement ces priuileges. En France les Cheualiers Bannerets ne changeoient pour celà leur Eſcu. Ie n'ay veu en tout Paris qu'vn Eſcu en Banniere en la ruë de Iouy, ſur vne porte; il eſt chargé d'vn ſaultour cantonné d'eſtoilles à moitié, & le mezail tarré de front. Aux derniers Cheualiers du ſainct Eſprit faicts par noſtre Roy aux Auguſtins, entre toutes les Armes des Princes & Seigneurs, ie n'ay remarqué d'Armes en Bannieres, que celles du Mareſchal de Biron, purement eſcartellees d'or & d'azur ſans aucune charge. Et ie croy que la façon de ces Armes en Banniere eſt paſſée d'Angleterre en Bretagne.

Droict de porter Bannierre en Bretagne apportoit celluy de porter le Heaume tarré de front, & de iuſtice à quatre pilliers.

Armes de la maiſon de Biron faictes en bannierre.

L'honneur de porter Eſcus, c'eſt à dire, Armes, n'appartient qu'aux nobles d'extraction, ou de vacation: Et n'y a pas cent ans que ceux qui n'eſtoient de condition noble, eſtoient punis par de groſſes amandes, ſils ſingeroient d'en porter: Il leur eſtoit permis d'auoir ſeulement les marques du meſtier & traffic qu'ils faiſoient, Vn Tailleur des cizeaux, vn Couſtellier vn couſteau, vn Tondeur des forces, vn Maçon la truelle & le compas, ou l'eſquierre, & ainſi des autres. Les Marchants par honneur pouuoient porter les premieres lettres de leur nom & ſurnom entrelaſſez dans vne croix comme on void en pluſieurs anciens epitaphes, & encores auiourd'huy ſur les balles de marchandiſe. Tout celà ſ'appelloit marques, qu'il n'eſtoit permis de prendre des Eſcus ains ſeulement ſur des targes, creuzees au chef, & aux flancs, comme celles que l'on

Il n'appartient qu'aux Nobles de porter armes.

Aux marchants de porter Chiffres, & aux Artiſans les marques de leurs meſtiers.

M.CCCCLXXXXV. donne aux villages à la feſte du Sainct leur Patron, pour monſtrer que ce n'eſtoient Eſcus.

Auiourd'huy il n'y a ſi petit Marchant & Artiſan qui ne vueille contrefaire le Noble & ſe donner des Armes, la plus part fauſſement faictes, & pirement blazonnées, & leur excellence eſt, quand ils riment & reſpondent ſur leur nom, comme Ville-bichot, vne ville, & vne faoon de Biche, Bourdin, vn Bourg, & vn Dain, Clergeon, vne clef & vn jonc, encor y fault-il quelque eſtoille, ou croiſſant (jadis la ſeule marque de Nobleſſe) pour monſtrer la diuinité de leur eſprit en la compoſition de leur Rebus. I'ay veu vn couureur ſe donner des Armes d'azur au cheuron d'or, au croiſſant de gueulles au hault d'iceluy deux eſtoilles d'argent au chef, & la ſphere Cœleſte ſoubs le cheuron, tymbrées & lambrequinées, extreme impudence, comme ſ'il euſt eſté noble de quatre races, il ny manquoit plus qu'vne eſchelle & vn ballet pour nettoyer les tuilles.

La noble ſcience des Blaſons corrompue par l'ignorance des Heraux, & Roys d'armes,

Ceſte corruption & confuſion eſt venuë de ce que la noble ſcience des Blaſons a eſté negligemment conſeruée en ſon antique ſplendeur, par les Rois, Heraux & pourſuiuants d'armes, la charge principale deſquels eſtoit jadis de prendre garde à ce que perſonne ne ſ'ingeraſt de porter Armes, ſi elles n'eſtoient données & octroyées par le Prince, ou retenuës des Anceſtres, leſquels auroient eu priuilege d'en porter: Car ils eſtoient tenus de faire vn Regiſtre de toutes les maiſons nobles, & dans iceluy peindre leurs Armes & beaux faicts de guerre; Couſtume demeurée iuſques à ce jourd'huy en la Chambre des Comtes à Paris, és lettres de Nobleſſe que nos Monarques donnent, au mitan deſquelles ſont enluminees les Armes des nouueaux ennoblis. Repaſſons en Nauarre.

Entreueue des Roys de Nauarre, & de Caſtille, au lieu d'Alfaro

Les ceremonies du Sacre paracheuees, les Roys & Roynes de Nauarre allerent en Alfaro, où les Rois de Caſtille ſe trouuerent & ſe bienviegnerent les vns les autres. Apres les iours de reſiouiſſance fut entamé le propos de la reſtitution tãt des anciennes terres vſurpees ſur la corõne de Nauarre, que de celles de Sainct Vincent, Arcos, & autres de fraiſche memoire, diſtraictes d'icelle, enſemble de celles qui appartenoient au feu Roy Dom Iean d'Aragon aieul de Catherine Royne de Nauarre. Pour à quoy diſpoſer les Rois de Caſtille la Princeſſe Magdelaine de France, auoit incontinent apres le deceds de la Royne Eleonor enuoyé deux Cordeliers de Pau frere Iean de Vadré Gardien de Corella, & Iean de Ro Gardien de Tafala, leſquels auec toute leur Theologie n'eurent que des delais, & l'eſperance de quelque abouchement, par le moien duquel les Rois pourroient trouuer quelque expedient pour ſortir d'affaires en bonne amitié. Suiuant ceſte promeſſe les Rois ſe trouuerent audict lieu d'Alfaro, où derechef fut miſe ſur le tapis la demande de la

repetition des terres de Nauarre refuzees par le Caſtillan.

reſtitution de l'ancien domaine de Nauarre, à ſçauoir les terres de la Rioia, Bureua, Alaua, Nagera Guipuſcoa, la Garde, S. Vincent, Arcos, Bermedo, les chaſteaux de Toro, Herrera, & autres, en Caſtille le Duché de Pegnafiel, les Seigneuries de Lara, Olmedo, Medina del Campo & autres places de l'appannage du feu Dom Iean Roy de Nauarre & d'Aragon

d'Aragon ; & outre ce vne grande ſomme de deniers preſtee aux Rois de Caſtille. A beau demandeur beau refuſeur, ce dict le commun prouerbe. Car les Rois de Caſtille, leſquels auoient deſia en eſperance englouty le reſte dudict Royaume de Nauarre, ne payerent nos Rois d'autre monnoie que de belles paroles & d'eſperance d'eſtre contentez auſſi toſt qu'ils auroient mis à fin la guerre de Grenade. Ainſi ce voyage fut du tout infructueux, & ne reuſſit au deſir de nos Rois. M. CCCCLXXXXVI.

Leſquels par vn meſme moien ſe plaignirent des inſolences & tyranniques deportements du Comte de Lerin, lequel par vne impudence effrontee, auoit eſté ſi temeraire que de leur fermer au viſage les portes de leur ville capitalle, offence de laquelle ils proteſtoient en auoir la raiſon par vne iuſtice exemplaire, ce qu'ils euſſent deſia faict ſi le Comte ne ſe fuſt preuallu de l'alliance deſdicts Rois de Caſtille auſquels il ſe diſoit beau-frere. Ferdinãd obtint par ſa priere la vie ſauue audit Comte, à la charge que preſentement il remettroit la ville & chaſteau d'Olite & autres pláces dont il ſ'eſtoit emparé és mains de nos Rois, & qu'à perpetuité luy, ſa femme, & ſes enfans Louis & Ferdinand ſeroient bannis du Royaume de Nauarre, auſquels pour leur retraicte le Roy Ferdinand donna la ville de Hueſcar, laquelle il erigea en Marquiſat. Mais cecy ne fut accomply que trois ans apres, quoy que ces choſes cy fuſſent accordees en ceſte entreueuë faicte entre ces Rois au mois de Iuin mil quatre cents quatre vingts & quinze. Les Roys de Nauarre offencez de l'impudence du Comte de Lerin, le baniſſent du Royaume.

Auquel an deceda en la ville de Pampelonne Madame Magdelaine de France Princeſſe de Viana, ſon corps fut enterré en grande magnificence en la Chappelle des Rois, dicte la grande Chappelle en l'Egliſe Cathedrale de ladicte ville de Pampelonne: Elle auoit accompagné la Royne Catherine ſa fille & ſon gendre en Nauarre pour aſſiſter à la ſolemnité de leur Sacre, quoy qu'elle ne ſoit point nommée en l'acte d'iceluy, & tant qu'elle veſcut, par ſa prudence & ſage conduite, les affaires dudit Royaume ſe virent en bon chemin, mais apres ſa mort, les troubles precedentes appaiſees, cómencerent à reprendre nouuelles forces, par les inimitiez mortelles de ces maiſons de Beaumont ſouſtenuë par le Roy Iean d'Albret, & de Grammont que la Royne fauoriſoit en recognoiſſance de ce qu'ils auoient fermement ſouſtenu le party de la Royne Eleonor ſon Aieule, contre les Beaumontois, Partiſans factieux pour la maiſon de Caſtille. Treſpas de Madame Magdelaine de France, enterree à Pampellonne.

Les choſes aucunement pacifiées en Nauarre, les Rois repaſſerent en France, pour donner ordre en Bearn, & autres lieux de leurs appartenances. Voyons tout d'vn chemin les affaires de France.

Au Roy Louis vnzieſme du nom auoit ſuccedé ſon fils vnique Charles huictieſme, ſacré en la ville de Reims au mois de Iuin, mil quatre cents quatre vingts & quatre, lors aagé de treize à quatorze ans ; de ſorte que les Eſtats du Royaume eſtans aſſemblez en la ville de Tours, il fut arreſté qu'il n'y auroit point de Regent en France, & que Madame Anne de France ſa ſœur, femme de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon ſecond du nom, auroit la garde & tutele d'iceluy. Affaires de France ſoubs Charles huictieſme, gouuerné par Madame Anne de Frãce ſa ſœur.

M CCCCLXXXXVI.

qui veut faire empriſonner Louis Duc d'Orleans, lequel s'eſtant ſauué

Louis Duc d'Orleans premier Prince du ſang, & depuis Roy douzieſme du nom, pretendoit en ceſte qualité, que la garde dudict Roy Charles luy appartenoit, mais n'eſtant maieur il ne pouuoit par conſequent auoir ceſte tutele. Il aduint pis pour luy, pour enſeigner aux Princes que c'eſt de leur deuoir d'obeir, auſſi bien que les autres ſuiects, à ceux qui ont la charge & le gouuernement de nos Monarques. Car ioüant vn iour à la paulme pres des Halles à Paris, il y eut vn coup en differend, que la Dame de Beaujeu preſente iugea contre l'intention dudict Prince, qui monſtra ſon deſplaiſir par ſes paroles hautes & vn deſmentir qu'il luy donna. Ceſte Dame ſupportant mal enuys ce deſmentir, fit reſoudre au Conſeil du Roy que ledict Duc Louis ſeroit apprehendé au corps, pour apprendre à parler, mais eſtant aduerty de ce decret par vn Gentilhomme qui s'eſtoit trouué preſent, lors qu'on l'auoit ordonné, ſortit auſſi toſt de Paris, auec ſon couſin le Comte de Dunois François d'Orleans, Meſſire Guy Pot, & ce Gentilhomme qui auoit deſcouuert le decret nommé Iean de Louuain, tira droict à Pontoiſe, puis à Verneuil & Alençon, où il fut quelque temps auec le Duc, & là il fiſt ſes depeſches aux Princes d'Angouleſme, de Bourbon, d'Albret, de Narbonne, & autres, leſquels auec ledict Duc d'Alençon eſtoient de ſon party. Ces nouuelles apportees à la Cour, tous ces Princes furent deſapoinctez, & leurs compagnies caſſees, ce qui les ayant dauantage animez, ils firent de grandes leuees d'hommes par toutes leurs terres, comme auſſi fiſt le Roy de ſa part, & apres quelques rencontres faictes de part & d'autre, Pierre de Rohan Seigneur de Gié Mareſchal de France, & le ſieur de Grauille, moiennerent l'accord dudict Duc d'Orleans lequel reuiendroit vers le Roy, où il tiendroit le rang & le degré de premier Prince du ſang, & que le Comte de Dunois, que l'on iugeoit auoir eſté l'allumette de ces troubles, vuideroit le Royaume, & ſe retireroit en Aſt en Piedmont appartenant audict Duc d'Orleans. Ainſi par ceſt accord (qui fut de peu de duree) tous les Princes qui auoient ſuiuy ſon party, & faict de grands preparatifs de guerre, demeurerent trompez, & deceuz de l'eſperance qu'ils auoient de peſcher en eau trouble, ceſt accord plaſtré auec ledict Duc d'Orleans fut faict à Boiſgency l'an mil quatre cents quatre vingts & cinq.

ſe prepare à la guerre qui eſt appaiſee,

&

le Duc d'Orleans remis en la bonne grace du Roy,

&

Le Comte de Dunois ne tarda guerre, que ſortant d'Aſt il ſ'en reuint en France ſans congé ny r'appel du Roy, & ſe fortifia dans ſon chaſteau de Parthenay en Poictou. La Dame de Beaujeu ſoupçonnant ce retour, en aduertit le Roy, lequel pour ſ'eſclarcir de toute ceſte affaire, enuoya vers le Duc d'Orleans, faiſant lors ſa demeure en laditte Ville d'Orleans, pour ſe rendre en la Cour. Le Duc aduerty des mauuais offices que la Dame de Beaujeu luy faiſoit, ayant aſſeuré les Meſſagers, qu'il les ſuiuroit en Cour, le lendemain cinquieſme iour de Ianuier il partit d'Orleans & venu à Blois, il en ſortit auec ſes chiens & ſes oyſeaux feignant d'aller à la volerie, & en grand diligence ſe rendit à Nantes en Bretaigne, bien receu du Duc François ſecond ſon parent, lequel il enbarqua en ſa querele.

le Comte de Dunois banny de France, où il reuiét ſans congé, eſt cauſe de nouueaux troubles.

Le Duc d'Orleans ſe ſauuant en Bretagne,

Le Roy aduerty de ce depart enuoye auſſi toſt vne armee en Poi-

ctou

ctou, aſſiege Parthenay laquelle eſt enleuee & razee, aultant ſ'en faict il en Guienne des Terres & Chaſtaeux appartenants au Comte de Comenges, & aultres partiſants du Duc d'Orleans retirez en Bretagne, ou ſ'eſtoit ſauué pareillement le Comte de Dunois, lequel ſubtil & aduizé remit ſur la ligue precedente, de ſorte que le Duc d'Orleans par ſes patentes donnees à Nantes au mois de Feburier audit an quatre-vingts cinq ſe declara chef d'icelle, ſe tiltrant Louis Duc d'Orleans, de Milan, & de Valois, Comte de Blois, de Pauie, & de Beaumont, Seigneur d'Aſt, & de Coucy; auec luy ſe ioignirent François ſecond du nom Duc de Bretagne Comte de Mont-fort, de Richemont, d'Eſtampes, & de Vertuz: Charles Cõte d'Angouleſme Seigneur de la Fere, & de Romorãtin, Alain Sire d'Albret Comte de Dreux, de Gaure (c'eſt vne Comté de laquelle la ville de Gimont à ſix lieuës de Toloze eſt la capitale) de Ponthieure & de Perigort, Viſcomte de Limoges & de Tartas, Captal de Buch, & Seigneur d'Aueſnes, pere de noſtre Iean d'Albret Roy de Nauarre: René Duc de Lorraine & de Bar, Comte de Vaudemont & de Harcour: Maximilian Roy des Romains, Archeduc d'Auſtriche, Duc de Lothier, de Braban, de Lembourg, Luxembourg, & de Gueldres, Comte de Flandres, d'Artois & de Bourgongne, Palatin de Henault, Hollande, Zelande, Zutphen, Frize & Malines: Iean de Chaalons Prince d'Orenges nepueu du Duc de Bretagne, François d'Orleans Comte de Dunois & de Longueuille ſieur de Parthenay grand Chambellan de France, Françoiſe Dame de Dinan, & de Chaſteau-Briant: Iean ſieur de Rieux & d'Ancenis, Comte d'Aumale, Viſcomte de Donges Mareſchal de Bretagne, & autres grands Seigneurs.

M.CCCCLXXXXVI.

& ſe rend chef de la lignee contre Charles huictieſme.

Le Roy faſché contre le Duc de Bretagne, lequel notoirement recueilloit & portoit les bannis de France contre luy; enuoie ſecrettement ſolliciter la Nobleſſe du pais, dont il en attire bonne part à ſon ſeruice contre leur propre Duc, & cependant entre à main armee en Bretagne, & ioint auec les Bretons de ſon intelligence, gaigna Redon, Ploërmel & autres places pour le commencement de l'annee quatre vingts & ſept, auquel ceux de Vennes ſe rendirent aux François, leſquels en ſuitte allerent aſſieger Nantes le dixneufuieſme Iuin de ladicte annee, & cependant ſurprennent Moncontour, Ancenis, & Chaſteau Briand, ce qui fut ſur la fin de ladicte annee quatre vingts & ſept, & au commencement de l'autre les François ſ'emparerent de la ville de Fougeres & de S. Aubin du Cormier.

lequel à main armee paſſe en Bretagne,

Nous auons dict cy-deuant que ces Princes liguez pour attirer à leur party Alain d'Albret (pere de noſtre Roy de Nauarre Iean d'Albret) hault & puiſſant Seigneur en Bretagne & Guienne, luy auoient propoſé le mariage d'Anne de Bretagne fille aiſnée du Duc François ſecond & de Marguerite de Foix, mariage de paroles ſeulement: Car le Comte de Dunois (qui auoit trouué ceſte inuention) & le Duc de Bretagne auoient intention contraire, d'autant que le Duc gaigné par le Prince d'Orenge, l'auoit deſtinée pour femme à l'eſleu Roy des Romains Maximilian d'Auſtriche entré en leur ligue à ceſte conſideration. Le Comte de Dunois l'entretenoit pour faciliter le mariage d'icelle auec

Mariage d'Anne de Bretagne promis ſans effect à pluſieurs Princes,

M.CCCCLXXXXVI. le Duc Louis d'Orleans ſon couſin, lequel ſ'eſtoit reſolu de repudier & delaiſſer, comme il fit, Madame Ieanne de France, derniere fille du Roy Louis vnzieſme, boſſuë & contrefaicte, qu'il auoit eſpouſee par force & pour complaire audict Roy Louis vnzieſme Monarque difficile à ferrer, ſ'il y en eut iamais en France. La brigue du Prince d'Orenge fut pour vn temps la plus forte, car il tira promeſſe du Duc & de Madame Anne ſa fille pour ce pretendu mariage, auquel ils furent trompez & les vns & les autres, car le Roy Charles huictieſme eſtoit la plus forte partie, & duquel on ne ſe pouuoit douter, veu qu'il eſtoit marié auec la fille dudict Maximilian d'Auſtriche, du viuant du Roy Louis vnzieſme ſon pere.

promiſe à Maximilian d'Auſtriche eſleu Roy des Romains.

Alain d'Albret entretenu en l'eſperance de ce mariage oultre ces forces, & celles de ſes amis, qu'il contribuoit à ceſte querelle, eſtoit paſſé en Eſpagne deuers le Roy Ferdinand de Caſtille ennemy de Charles huictieſme, à cauſe de Louis XI. ſon pere. Le ſire d'Albret ayant trouué Ferdinand à Valence, obtint de luy ſecours de mille hommes de guerre conduits par Dom Iean Gralla Cathelonnois, lequel ſ'eſtant embarqué au port de S. Sebaſtien en Biſcaye, auec ledict Sire d'Albret ils arriuerent ſains & ſaufs en Bretagne, ſur le commencement de l'annee mil quatre cents quatre vingts & huict le troiſieſme iour de May.

L'armee des Bretons renforcee de ces Eſpagnols, & de huict cents Alemands enuoyez par Maximilian d'Auſtriche, ſe reſolut d'approcher la Françoiſe, & en venir aux mains, comme il aduint le lundy vingt huictieſme Iuillet audict an, que les deux armees ſe ioignirent pres dudict S. Aubin du Cormier gagné de fraiſche datte par les François, leſquels eurent l'honneur de ceſte iournee, De Rieux Mareſchal de Bretagne, & le ſire Alain d'Albret ſe ſauuerent des premiers; le Comte de l'Eſcales, & Claude de Montfort Anglois tuez ſur le champ de bataille, auec trois cents Anglois auſquels & à douze cents Bretons ioincts auec eux marquez à la croix rouge, fut faicte main baſſe, ſans en ſauuer vn ſeul; le Duc d'Orleans fut arreſté priſonnier parmy les Alemands; le Prince d'Orenge voyant tout en deſroutte, deſchira ſa croix noire, l'enſeigne de Bretagne, & ſe iecta par terre entre les morts, mais eſtant recognu pour viuant il fut arreſté; Dom Iean Grall Maiſtre d'hoſtel de Ferdinand demeura priſonnier: de l'armee Bretonne en demeura ſur la place pres de ſix mille, & des François douze cents. Ceſte victoire leur apporta quant & quant la conqueſte des villes de Dinan, Sainct Malo, & de pluſieurs autres places, leſquelles ſe rendirent au Victorieux, le Seigneur Louis de la Trimouille Lieutenant general pour le Roy en ceſte armee en l'abſence du Comte de Montpencier, acquit en ceſte iournee l'honneur de la victoire, & le tiltre de ſage Capitaine.

Iournee de ſainct Aubin le Cormier gaignee par les François.

Segnalee par la priſe du Duc d'Orleãs & aultres grands Seigneurs,

&

par la priſe de pluſieurs villes de Bretagne,

Apres la bataille Louis Duc d'Orleans fut enuoyé en la groſſe tour de Bourges, où il demeura deux ans priſonnier, & le Prince d'Orenge au chaſteau du Pont de Sée. La perte de ceſte bataille affligea tellement François ſecõd Duc de Bretagne, qu'il en mourut le Mardy neufuieſme Septembre mil quatre cents quatre vingts & huict. De Marguerite de Foix ſa ſeconde femme il ne laiſſa que deux filles, Anne heritiere du

ſuiuie de la mort de François ſecond du nom Duc de Bretagne,

Duché de Bretagne, & Iſabel, laquelle mourut incontinent apres le pere. M. CCCCLXXXXV.

Ces Princeſſes auoient eſté laiſſées en la garde & tutele du Seigneur de Rieux Mareſchal de Bretagne, & de la Dame de Laual belle ſœur du Sire Alain d'Albret; duquel l'vn & l'autre practiquoit le mariage auec l'heritiere Anne de Bretagne. Le Comte de Comenges, Philippes de Montauban Chancelier de Bretagne tendoient à d'autre but; & ladicte Anne venuë en puberté declara n'auoir pour agreable le mariage dudict Sire d'Albret deſià fort aduancé ſur l'aage, & elle aagée ſeulement de douze ans (elle eſtoit née l'an quatre cents ſoixante & ſeize, & ſa ſœur Iſabel l'an quatre vingts & vn, decedée l'an quatre vingts & neuf) au moyen de laquelle declaration le pourparler de ſon mariage auec Maximilian d'Auſtriche fut remis ſus, & l'affaire tellement acheminée, qu'Edouard Comte de Naſſau, Iacques de Condebault ſon Secretaire, & Loppian ſon Maiſtre d'Hoſtel paſſerent en Bretagne, & l'eſpouſerent pour & au nom dudit Maximilian ſur la fin de l'année mil quatre cents quatre vingts & neuf.

Alain d'Albret ſe voyant fruſtré de ſon attente, & par conſequent mal content de la Ducheſſe, ſe remet au ſeruice du Roy Charles huictieſme par le moyen de Pierre Duc de Bourbon mary de Madame Anne de France. Ce Prince rendu François les introduiſit en la ville de Nantes capitale de Bretagne, de laquelle il ſ'eſtoit rendu maiſtre, & du chaſteau d'icelle ſur la fin du mois de Mars quatre vingts & dix. Ceſte bonne ville ainſi reduitte, le Roy Charles en perſonne ſ'y achemine auec vne puiſſante armée, y arriue le quatrieſme iour d'Auril, & y ſeiourne iuſques à l'vnzieſme dudict mois apres Paſques commencement de l'année quatre vingts & vnze, delibere d'aller aſſieger Rennes où la Ducheſſe ſ'eſtoit retirée, & à ce coup ſubiuguer la Bretagne, de tout temps feudataire de la Coronne de France. La priſe de Guincamp par les François commença ceſte année, finie par l'heureux Hymenée de la Ducheſſe auec ledict Roy Charles, au grand bien de ce pauure Duché de Bretagne, miſerablement ruiné par les armes Françoiſes & Angloiſes.

Alain d'Albret ſe remet au ſeruice de Charles huictieſme & luy rend Nantes en Bretagne.

Ceſte affligée Ducheſſe mal defenduë par le Roy des Romains ſon mary pretendu, duquel n'eſtant appuyé que des forces d'Allemagne (le fer de laquelle eſt peſant & tardif à marcher) elle n'en pouuoit pas eſperer grand ſecours. La Bretagne haulte & baſſe reſeruée Rennes & fort peu d'aultres places, eſtoient en la puiſſance des François, auſquels c'euſt eſté deshonneur de ceder audict Maximilian: Et le Roy Charles ayant mis en liberté le Duc d'Orleans & le Prince d'Orenge, gaignez de ſon party auec les Sire d'Albret, le Comte de Dunois, le Viſcomte de Rohan grand Seigneur en Bretagne, ſe voioit par ſi bonne intelligence à la veille d'eſtre Duc abſolu de Bretagne. La Ducheſſe d'autre coſté perſuadée par ſes bons ſeruiteurs, qui luy repreſentoient la miſere & calamité d'vne pauure Princeſſe exilée & deſpoüillée de tous biens, commença de preſter l'oreille à faire vn bon accord auec ledit Roy Charles: Moyen pour y paruenir, il n'y en auoit qu'vn ſeul; c'eſtoit ſon mariage auec ledict Roy Charles lors aagé de vingt ans, & la Ducheſſe de quinze. Le

Anne de Bretagne mariée à Charles huictieſme.

M.cccclxxxxvi. Roy ſ'eſtant rendu aux faulxbourgs de Rennes pour ceſt effect, eſt introduit dans la ville, laquelle par ce moyen ſe rendit en l'obeiſſance du Roy au mois de Nouembre audict an quatre vingts & vnze: Là fut accordé le mariage, le Roy ayant renuoyé Marguerite d'Auſtriche à ſon pere Maximilian: Les nopces furent celebrées à Langeays en Touraine le ſeizieſme Decembre quatre vingts vnze, en la preſenee de Louis Duc d'Orleans, Pierre Duc de Bourbon, Charles Comte d'Angouleſme, François Comte de Vandoſme Princes du ſang, de Iean Viſcomte de Narbonne, Guy de Rochefort Chancelier de France, Louis d'Amboiſe Eueſque d'Alby, Iean de Rely Docteur en Theologie Eueſque d'Angers Confeſſeur du Roy de la part dudict Seigneur, & de celle de la Ducheſſe le Prince d'Orenge, Philippes de Montauban Chancelier de Bretaigne, le Sire de Guemené, & aultres grands Seigneurs, tant d'vne part que d'autre; & ainſi ce beau Duché de Bretagne fut vny à la coronne de France, ainſi que nous auons dict cy-deuant.

La Bretagne ainſi réünie à la coronne de France, Charles ſe voyant jeune, & en la fleur de ſon aage, deſireux d'acquerir honneur & gloire par deſſus tous les Princes de ſon temps, reſolut de paſſer en Italie, à la conqueſte du Royaume de Naples.

lequel ſe reſoult à la conqueſte du Royaume de Naples.

L'auarice extreme & la cruaulté (qui l'accompagne ordinairement) du Roy de Naples & de Scicile, Alfonce ayant fait reuolter les Eſtats du Royaume, le Prince de Salerne, & les enfans du Prince de Bizignan eſchappez des maſſacres dudict Alfonce, & de ſon fils Ferdinand Duc de Calabre, viennent à ſauueté en France, gaignent Eſtienne de Vers Senechal de Beaucaire, & premier Preſident des Comtes à Paris, & le General Briſſonnet depuis Eueſque de S. Malo & Cardinal, leſquels poſſedoient entierement le Roy Charles, auquel ils rendent la conqueſte du Royaume de Naples ſi facile, que l'ayant deſia conceuë en ſon eſprit, il fut impoſſible depuis de luy perſuader le contraire, quoy que la guerre de Bretagne l'euſt eſpuizé de finances, n'ayant vn ſeul denier en ſon Eſpargne. Ce neantmoins ayant ſondé les volontez des Princes & Seigneurs, & de la Nobleſſe genereuſe de ce Royaume, il reſolut ceſte entrepriſe.

Occaſions & motifs de ceſte entrepriſe.

A laquelle l'incitoient les anciennes pretenſions deſdicts Royaumes de Naples & de Scicile, laiſſees par les Ducs d'Anjou, à la coronne de France, ſuiuant ce que nous en auons dict aux liures precedents. Les perſuaſions des Princes Neapolitains venus à refuge vers ſa Majeſté. Les inductions de Louis Sforce dict le More vſurpateur de l'Eſtat de Milan ſur ſon pupille Iean Galeas, & les propheties qui lors couroient en Italie de frere Hieroſme Sauanarola de Ferrare, lequel en ſes predications diſoit que les François porteroient leurs armes victorieuſes és villes d'Italie, & conqueſteroient ſans coup ferir le Royaume de Naples, mais que pour corriger pluſieurs abus, l'orgueil & la bonbance des Italiens, Dieu ſe voulant ſeruir d'eux pour les chaſtier, leur conqueſte ſeroit de peu de duree, que tous les Italiens ſaſſembleroient pour leur coupper le paſſage, lequel ils franchiroient, & obtiendroient l'honneur de la victoire.

Propheties de Sauanarola touchant icelle.

L'Eſpargne

L'Eſpargne eſtant eſpuiſee de fons, on eut recours aux emprunćts, non ſur le peuple de France que ce bon Roy ne voulut fouler, ains ſur les Eſtrãgers, & à la caution de la Nobleſſe Françoiſe. La Banque de Soly de Gennes fournit cent mille francs, leſquels couſterent quatorze mille liures d'intereſt en quatre mois. La Ducheſſe de Sauoye preſta ſes bagues, leſquelles furent engagees pour douze mille ducats. Autant en fit la Marquiſe de Montferrat, & Ludouic Sforce vſurpateur de l'Eſtat de Milan offrit pour le paſſage cinq cents hommes d'armes ſoudoyez de ſes deniers, & le preſt de deux cents mille ducats. M.cccclxxxxvi.

Auec ſi peu de moiens, le Roy Charles met neantmoins ſur pieds vne belle armee terreſtre, & vne autre par mer; en celle de terre y auoit ſeize cents hommes d'armes à deux archers pour lance, ſix mille archers à pied, ſix mille arbaleſtriers, huict mille arquebuſiers, & hommes portants des eſpees à deux mains, douze cents pieces de canon, tant de fer que de fonte, deux cents canonniers, vnze cents hommes pour fondre bales d'artillerie, faire charbon, cordes, & chables, huict mille cheuaux d'artillerie, quatre mille chartiers pour les conduire, ſix mil deux cents pionniers, ſix cents maiſtres charpentiers, & trois cents maſſons. Deſcription de l'armee Terreſtre & Naualle de Charles huictieſme pour le voyage de Naples.

L'armée Nauale conſtoit de dix huict Galeres, ſix Galions, & neuf groſſes nauires. Louis Duc d'Orleans jeune & vaillant Prince eſtoit Lieutenant general en icelle, & le Seigneur Honoré d'Vrſé grand Eſcuyer de France, equippa ceſte armée au port de Gennes, Republique lors ſubiecte à l'Eſtat de Milan.

Ceux qui ſuiuirent le Roy en ceſte expedition furent le Comte d'Angouleſme pere du grand Roy François premier, pere des bonnes lettres, Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier, le Prince d'Orenge, cy-deſſus nommé, le Duc de Nemours Iean de Foix, auparauant Viſcomte de Narbonne, les Comtes de Neuers, de Ligny, de Boulogne, & de Breſſe: Le Sire Alain d'Albret pere du Roy de Nauarre, Louis de la Trimouille Viſcomte de Thouars: Les Mareſchaulx de Gié, de Baudricourt & de Rieux: Les Seigneurs de Cruſſol, de Tournon, de Piennes, de Suilly, d'Aubigny, de Guiſe, de Chaudenier, de Mauleon, de Prie, de Montezon, d'Alegre, de Bonneual, de Genouillac, de Chaſtillon, de la Palice, de Frainezeles, de Chaumont, de Vergy, de l'Hoſpital, de Beaumont, de Myolans, les Baſtards Mathieu de Bourbon, & celuy de Bourgongne, auec pluſieurs autres Seigneurs de marque. Princes & Seigneurs de marque en icelle.

En ceſt equipage Charles partit de Vienne en Dauphiné pour tirer en la ville d'Aſt appartenant au Duc d'Orleans, le vingt troiſieſme iour d'Aouſt, mil quatre cents quatre vingts & treize, laiſſant en France pour Regent Pierre Duc de Bourbon ſon beau frere. Pierre Duc de Bourbon Regent de France.

Le Roy ſe doutoit d'auoir pour ennemy en ſon Royaume pendant ſon abſence le Roy Ferdinand d'Aragon, qui ne faudroit de brouiller ce Royaume, pour l'engagement des Comtez de Rouſſillon & de Cerdaigne, & quant & quant d'enuoyer ſecours aux Rois de Naples Alfonce & Ferdinand ſes proches parents. Pour ſe couurir de ce coſté là, par la perſuaſion trop conſcientieuſe de ceux que nous auons nommez cy- Comtez de Rouſſillon & de Cerdaigne renduz trop conſcientieuſemẽt

M.CCCCLXXXXVI. deuant, Charles remet audict Ferdinand les trois cents mille eſcus qui luy eſtoient deubs, & faict rendre quant & quant leſdicts Comtez baillez pour nantiſſement d'icelle ſomme: Et moyennant ce ledict Ferdinand promit au Roy de ne donner ayde & faueur aucune aux Rois de Naples & de Scicile ſes couſins & beau frere; & ainſi le jura ſolemnellement ſur la Croix & ſaincts Euangiles en la ville de Barcelonne: Serment violé par luy meſme incontinent apres qu'il ſe veid paiſible des terres engagées: Car voyant que c'eſtoit tout à bon que le Roy paſſoit luy-meſmes en perſonne en Italie à la conqueſte du Royaume de Naples, Ferdinand enuoya ſon Ambaſſadeur Antoine Fonſequa proteſter qu'il ayderoit de ſes moyens les Rois de Naples au cas que le Roy vouluſt attenter ſur leur Eſtat. Il rencontra le Roy à Velitres par de là Rome, auquel ayant expoſé ſon Ambaſſade, ne fut faicte aucune reſponce, le Roy deteſtant la perfidie & deſloyaulté de l'Aragonnois ſans foy ny conſcience. Et de là vint le commencement & la vraye origine des guerres de France & de Caſtille, Charles ayant iuré de ſe reſſentir de telle deſloyaulté, & proteſté de conquerir les Comtez rendues à vn Prince tant ingrat & perfide.

à Ferdiuand d'Aragon, qui faulce ſa foy promiſe au Roy Charles.

par vne inſigne perfidie & deſloyauté.

Le Roy continuant ſon chemin d'Aſt fut auec magnificence receu és bonnes villes d'Italie, où il fit ſon entrée à Pauie, à Plaiſance, Lucques, Piſe, & Florence; Puis à Sienne, à Viterbe, & à Rome, où il fit ſon entrée comme Empereur né & fils aiſné de l'Egliſe le dernier iour du mois de Decembre audict an mil quatre cents quatre vingts & treize, toute ſon armee en bataille rangee, & l'artillerie poinctee à l'entour du Palais de S. Marc où le Roy ſe logea, le Pape Alexandre ſixieſme natif de Valence en Aragon fauteur & partiſan d'Alfonce & de Ferdinād, effrayé de telle entree ſ'enferma dans le chaſteau S. Ange; mais en meſme temps vn grand pan de muraille dudict chaſteau eſtant miraculeuſement tombé par terre, ce fut au Pape de ſe remettre en l'amitié du Roy, par l'entremiſe de Iean de Foix Duc de Nemours (il eut ce Duché du Roy Charles en contreſchange du Viſcomté de Narbonne) des Comtes de Breſſe & de Ligny, du Mareſchal de Gié, & de l'Eueſque d'Angiers Maiſtre Iean de Rely.

Charles faict ſon entree à Rome comme.

Alexandre ſixieſme Pape Aragonnois quoy que partiſan Eſpagnol.

Ainſi ces deux Princes pacifiez enſemble, le Pape ayant tenu Chappelle au grand Autel de S. Pierre de Rome le vingtieſme iour de Ianuier audict an, le Roy fut coronné & proclamé Empereur d'Orient & de Conſtantinople par le Pape, aſſiſté de vingt cinq Cardinaux, trente Archeueſques, quarante Eueſques, & vn nombre infiny de Prelats: Là fut faict Cardinal Briçonnet Eueſque de S. Malo, principal motif de ce voyage auec le Seneſchal de Beaucaire. Le Roy toucha ledit iour les malades des Eſcrouëlles qui en furent guaris, les Italiens eſmerueillez de telle puiſſance. Dans ceſte ville de Rome où le Roy ſe journa vingt & huict iours, furent aux grandes places d'icelles dreſſées des Iuſtices, Eſtrapades & potences au nom du Roy, où furent decapitez, pendus, foüettez, eſſorillez, & noyez pluſieurs larrons & malfaicteurs, meſmes en la grand place dicte Campo de Fior, pour monſtrer aux Italiens que comme Roy Tres-Chreſtien, fils aiſné de l'Egliſe, à laquelle les nobles

Coronne Charles huictieſme Empereur d'Orient.

Touche les malades des Eſcrouëlles, les Italiens admirants tel miracle.

Roys de France ſōt ſouuerains à Rome

Rois

Rois de France ſes Predeceſſeurs auoient donné les richeſſes & Seigneuries qu'elle poſſedoit, il auoit dans Rome toute puiſſance, haulte, baſſe, & moyenne Iuſtice en tout droict de Souueraineté, comme dedans ſa ville de Paris, & aultres villes de France, contre l'opinion de ceux qui forgeants vne donation imaginaire de Conſtantin faicte au Pape S. Sylueſtre, font les Papes Princes abſolus & Seigneurs Souuerains de Rome. M. CCCCLXXXXVI.

De laquelle Charles eſtant party le vingthuictieſme iour de Ianuier pour tirer droict à Naples, les chaſteaux de Montfortin, & du Mont S. Iean, les plus fortes places de l'Eſtat Neapolitain furent emportees d'aſſault Alfonce ayant eſté ſept ans deuant ceſte derniere ne la peut emporter de force, ce que firent les François en moins de huict iours, y entrants par la breſche, couppants la gorge à neuf cents cinquante & cinq gendarmes, pour auoir eſté ſi temeraires que d'auoir refuzé de rendre la place, le Roy eſtant deuant icelle en perſonne.

Alfonce & Ferdinand abandonnent le Royaume de Naples, & ſe ſauuent en Scicile.

Ferdinand Duc de Calabre fils d'Alfonce de Naples eſtoit à Sainct Germain, place fortifiee de trois bons chaſteaux, pour eſtre la clef & l'entree du Royaume de Naples, mais ayant ouy le vent de la priſe du Mont S. Iean, où il croioit aculler l'armee Françoiſe pour long temps, il quitta ceſte ville pour ſe retirer à Naples, d'où il partit auec ſon pere prenant la routte de Scicile, voyants que force leur eſtoit de ceder pour vn temps aux armes victorieuſes du Roy Charles, que Dieu conduiſoit par la main pour conqueſter l'Italie.

Le Roy ayant mis S. Germain en ſa puiſſance, ceux de Cappouë luy vinrent rendre les clefs de leur ville, où il alla loger, & y fiſt ſon entree le dixhuictieſme iour de Feurier: Et le vingtieſme dudict mois ſa Majeſté eſtant logee en la ville d'Auerzo, les Deputez de Naples luy vinrent offrir les clefs de la ville, & l'aduertir qu'Alfonce & ſon fils Ferdinand l'auoient quittee, & ſ'en eſtoient enfuis par mer en Scicile.

Entree de Charles en la Ville de Naples.

En ceſte ville de Naples le Roy fit ſon entree en pompes & en magnificence le Dimanche vingt & deuxieſme de Feurier, fit aſſaillir & par mer & par terre la citadelle, & les deux chaſteaux Neuf, & de l'Oeuf, la Citadelle fut enleuee d'aſſault, & les Eſpagnols, Italiens & autres qui eſtoient dedans ayants bruſlé les maiſons qui eſtoient à l'entour d'icelle, ſe iecterent dedans le chaſteau Neuf, où preſſez d'vne furieuſe batterie, ils ſe rendirent à compoſition vies & bagues ſauues. Ceſte place eſtant priſe, toute l'armee inueſtit le chaſteau de l'Oeuf, la batterie commenca furieuſement le Mecredy quatrieſme iour de Mars, & dura iuſques au ieudy douzieſme dudict mois que les tenants furent contraincts ſe rendre. Ainſi le Roy ayant conquis toutes les places fortes de ceſte belle ville, il y delibera faire ſon entree comme Empereur des Romains, Roy de France, de Naples, de Scicile & de Hieruſalem, le Mardy douzieſme iour de May mil quatre cents quatre vingts & quatorze.

En habit Imperial, ſe faiſant proclamer Cæſar Auguſte, Empereur des Romains Roy de France, de Hieruſalem, de Naples, & de Scicile.

En ceſte entrée il prit le tiltre de Charles Ceſar Auguſte, reueſtu d'vn grand manteau d'Eſcarlatte rouge fourré d'Ermines, la Coronne Imperiale en teſte, la pomme ronde en la main droicte, & le Sceptre en

M,CCCCLXXXXVI. la gauche, monté ſur vn cheual richement enharnaché, & deſſus luy eſtoit porté vn grand daiz de riche toile d'or couuert de perles, à ſeize pilliers & baſtons, portez par ſeize des plus grands Seigneurs du Royaume de Naples, à l'entour de la perſonne du Roy marchoient ſes vallets de pied habillez de drap d'or: Le Preuoſt de l'Hoſtel & ſes Archers tous à pied; deuant luy marchoient le Seneſchal de Beaucaire Gouuerneur de Gayette priſe de force, repreſentant le Conneſtable du Royaume, & Monſieur Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier Vice-Roy & Lieutenent general audict Royaume, ſuiuoient apres le Roy, le Prince de Salerne, qui ſ'eſtoit rendu François, auec les grands Seigneurs de France parents du Roy, les Cheualiers de ſon Ordre, tous leſquels eſtoient reueſtus de longs manteaux d'eſcarlatte comme celuy du Roy, à la façon des anciens Senateurs Romains, Aſſeſſeurs & Conſeillers des Empereurs. Au diſner & ſoupper de ce iour, le grand Senechal de Naples tout veſtu de blanc, & à cheual ſeruit en tous les mets deuant le Roy, lequel ce iour là fit de ſa main Cheualiers pluſieurs Seigneurs, & enfans de ladicte ville de Naples, au Royaume duquel ayant laiſſé pour Gouuerneur & Vice-Roy Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier, il reſolut de retourner en France, & ſortit de ladicte ville de Naples le vingt & vnieſme iour dudict mois de May.

Prend le tiltre de Charles Cæſar Auguſte.

Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier vice-Roy de Naples.

Apparauant ceſte reſolution il ſ'eſtoit propoſé la conqueſte de Conſtãtinople, & pour y paruenir il auoit contrainct le Pape de mettre entre ſes mains Zizime frere du grand Turc Baiazeth fecõd, lequel redoutant les Chreſtiens payoit au Pape quarante mil ducats par an, afin de ne le mettre en liberté. Le Pape neceſſité de le laiſſer au Roy Charles, l'empoiſonna de ſorte qu'il ne veſcut que quinze iours au plus. D'auantage ce meſme Pape fit en diligence aduertir Baiazeth par vn Boucar de Gennes des deſſeins du Roy Charles huictieſme.

Ce meſme Pape Alexandre ſixieſme Aragonnois de nation, & en ceſte qualité partiſan de la maiſon d'Aragon, & ennemy coniuré des François, prattiqua vne ligue contre le Roy, de l'Empereur, du Caſtillan, des Venitiens, Florentins, du Duc de Milan & autres Potentats d'Italie, leſquels eſpouuantez des conqueſtes des François, n'en demandoient que les talons, car quelque mine qu'ils facent, ils deteſtent la domination Françoiſe, & n'ayment gueres plus l'Eſpagnole pour eſtre inſupportable, pleine d'arrogance & de ſuperbe.

Le Pape Alexandre ſixieſme Eſpagnol faict vne ligue contre les François pour les chaſſer d'Italie.

Dés le commencement du paſſage du Roy, le Duc Louis d'Orleans ſon Lieutenant general en l'armee Naualle, auoit deffaict en mer Federic d'Aragon oncle de Ferdinand qu'Alfonce le pere auoit auparauant que de quitter la ville de Naples faict publier & proclamer Roy de Naples & de Scicile. Le meſme Duc d'Orleans voyant que Ludouic Sforce auoit iniuſtement vſurpé le Duché de Milan ſur ſes nepueux qu'il auoit faict mourir par poiſon, & que ledict Duc eſtoit entré en ligue auec le Pape & autres Potentats d'Italie, pour enclorre le Roy à ſon retour, ſ'empara de la ville de Nouarre en l'Eſtat de Milan, lequel (comme telle en eſtoit la verité) luy appartenoit à cauſe de ſon ayeulle Valentine de Milan. D'vn autre coſté Louis Sforce ſe maintenoit en ſon vſurpation, &

Nouarre priſe par le Duc d'Orleans.

en

en contreſchange ſe mit en deuoir de ſurprendre la ville d'Aſt appartenant audict Duc d'Orleans, penſant ny trouuer perſonne de defence comme il euſt faict, ſ'il y euſt penſé pluſtoſt; le Marquis de Saluces y auoit enuoyé cinq cents hommes, & autres gents d'armes que le Duc de Bourbon Regent enuoyoit de France au ſecours du Roy. Ces trouppes vinrent fort à propos pour acculler ces gens du Milannois conduits par le Comte Galeas de S. Seuerin. Ainſi demeura la ville d'Aſt en l'obeiſſance de Louis Duc d'Orleans, lequel ſ'eſtant emparé de ladicte cité de Nouarre qui eſt à dix lieuës de Milan, & du chaſteau d'icelle, y fut incontinent apres aſſailly par ledict Louis Sforce. M.cccclxxxxvi. qui y eſt aſſiegé par celuy de Milan.

Or le Roy eſtant party de Naples reuint par Auerſe à Rome, d'où le Pape eſtoit ſorty, & gaigne l'Eſtat des Venitiens, Siene, Piſe, laquelle il prit en ſa protection contre les Florentins, & en donna le Gouuernement à Louis de Luxembourg Comte de Ligny ſon couſin, Lucques, & Petra Saincte où eſt le paſſage des Alpes, & de là à Seüre, Serezane, & Pontreme l'entrée des montagnes des Alpes, par leſquelles les Allemands à force de bras paſſerent toute la groſſe artillerie. De Pontieure le Roy vint loger à Fornouë pied de la montagne des Alpes. Pres de ce bourg eſtoient campez les Italiens pour liurer bataille au Roy. Le Marquis de Mantouë eſtoit Capitaine general des Venitiens, & pour le Duc de Milan eſtoit le Comte de Gayazze, lequel ayant quitté le party François, ſ'eſtoit mis auec Ludouic Sforce, duquel il eſtoit pour lors Lieutenant General: Ceſte armée ennemie conſtoit de pres de quarante mille hommes tous en bon equipage; Celle du Roy ne ſe montoit à la quatrieſme partie. Armee des Princes d'Italie pour enclorre le Roy Charles à ſon retour de Naples.

Le lundy ſixieſme iour de Iuillet, mil quatre cents quatre vingts quinze fut donnée ceſte memorable bataille dicte de Fornouë, l'honneur de laquelle demeura au Roy Charles huictieſme. Le Mareſchal de Gié conduiſoit l'aduantgarde, en laquelle apres Dieu, le Roy auoit mis toute ſon eſperance. Le Roy eſtoit en ſa bataille armé de toutes pieces richement grauées & dorées, ſur ſa cuiraſſe portoit vne cazaque de toile d'argent damaſſée de rouge (ſes liurées eſtoient incarnat & blanc) ſemées en broderie d'or de Croix de Hieruſalem, l'armet en teſte doré de fin or, & couuert d'vne Coronne tres-riche, il eſtoit monté ſur vn cheual de moyenne taille à poil noir, nommé Sauoye, à cauſe que le Duc Charles de Sauoye luy en auoit faict preſent, bardé richement, auecques le Chaufrain de pris, ſur lequel eſtoit releué le pennache de plumes incarnates & blanches, le cheual couuert & houſſé de meſme eſtoffe qu'eſtoit la cotte d'armes, ſemée de Croix de Hieruſalem. Ainſi monté & en equipage Royal: ce Prince aagé de vingt quatre à vingt cinq ans ſembloit tout aultre que ſa nature ne portoit, ne ſa taille ne ſa complexion; car ce cheual le monſtroit grand, & le Roy auoit le viſage de bonne couleur, & la parole ſage & hardie. Sa perſonne fut pour ceſte cauſe remarquée particulierement par les ennemis, leſquels reſolurent de donner viuement ſur icelle, pres laquelle eſtoit Mathieu Baſtard de Bourbon, qui ce iour fit merueilles pour ſauuer & garder la perſonne du Roy. Bataille de Fornoue gaignee par les François. 1495. Armes & habillement de Charles au iour de ceſte bataille.

M.CCCCLXXXXVI.

Les ennemis qui eſtoient dix contre vn commencerent l'eſtour ioignant le Val de Tarro, au lieu dict Vergera à deux mille de Fornouë, & quatre mille de Parme, le plus fort fut aupres de la perſonne du Roy, qui ce iour fit merueilles de combattre, brauement ſecondé par Mathieu de Bourbon, Louis de la Trimouille, & Iean Iaques de Triuulce Milannois, chaſſé du Royaume de Naples par Alfonce & Ferdinand; depuis le temps de ſa diſgrace il ſe mit du party du Roy Charles qu'il ſeruit vtilement & auecques toute fidelité, auſſi eſtoit-il vaillant & ſage Capitaine. Ceſte armée ennemie fit plus de pœur que de mal, car partie d'icelle ſ'eſtant iettée ſur le bagage pour en faire curée, les François faiſants peu d'eſtat de ceſte perte, moyennant que la perſonne du Roy fut ſauue, donnerent de telle furie ſur les Italiens, que les plus vaillants de leur armée commencerent de fuir à vau de routte ſans honte ny vergongne. Le petit fleuue qu'ils auoient paſſé preſque à pied ſec pour venir ioindre le Roy, creut en vn inſtant par le moyen de la pluye, foudre & tonnerre qu'il fit pendant que l'on eſtoit aux mains (Dieu bataillant pour le noble Roy de France, qu'il conduiſoit par la main) de telle façon que ceux qui ſe precipiterent pour le paſſer furent tous emportez à vau l'eau, la plus grand part de l'infanterie fut tuée ſur la place, & les plus grands Seigneurs pris. Des François y en demeura ſept cents en tout, & entre iceux ſeulement dix Gentilshommes de marque: Le baſtard de Bourbon ayant pourſuiuy les fuiards de trop pres, ſans eſtre ſecondé, fut arreſté priſonnier des ennemis, leſquels le lendemain enuoyerent au Roy demander licence d'enleuer leurs morts pour leur donner ſepulture, ce qu'il ne voulut permettre: Et pour marque de la victoire que Dieu luy auoit donnée, contre toute humaine eſperance, il coucha ſur le champ de bataille, & y demeura le lendemain iuſques au ſoir, qu'il alla loger à deux mille d'iceluy en vn lieu eſleué dict Magdelan, où l'artillerie fut amenée du camp, & placée à l'entour du Tref & Pauillon du Roy, lequel Victorieux paſſa en deſpit de ſes ennemis, & vint à Nouarre fort à propos pour le Duc d'Orleans, aſſiegé par les Milannois, leſquels furent forcez de leuer le ſiege, & de ſe retirer à Milan. De Nouarre le Roy vint en la Cité d'Aſt, & d'icelle à Verceil où mourut le Comte de Vendoſme Prince de l'Illuſtre maiſon de Bourbon, au grand regret des François. Ceſte mort aduint le vendredy deuxieſme iour d'Octobre audict an quatre cents quatre vingts & quinze, & ſes obſeques celebrees en l'Egliſe principale de Verceil, ſon corps fut apporté à Vendoſme.

Deſcription particuliere d'icelle.

Marques du gain d'vne bataille.

Decez du Comte de Vendoſme.

Charles de retour en France, ſ'adonna aux Iouſtes & Tournois, & à gouuerner les Dames, ſans ſe ſoucier beaucoup de ceux qu'il auoit laiſſez en Italie mal traictez des Neapolitains qui ſe reuolterent auſſi toſt (en faueur de Ferdinand) que le Roy fut party. De façon que le Comte de Montpencier fut contrainct de ſe retirer à Salerne, auec le Prince d'icelle qui demeura bon François. En Calabre eſtoit le Seigneur d'Aubigny; en Breſſe le ſieur Gratian de Guerres, Georges de Suilly à Tarante, tous reduicts à vne extreme diſette de viures & d'argent, ayants demeuré vn an & demy ſans auoir ſecours ny argent de France, Ainſi les François furent contrainct ſe rendre à Ferdinand d'Aragon, qui pour

Mauuais meſnage de Charles luy oſte le fruict de ſa conqueſte de Naples,

pour lors ſe tiltroit Roy de Naples & de Scicile. M. CCCCLXXXXVI.

Charles aduerty de ces mauuaiſes nouuelles, & de la mort du Seigneur de Montpencier (empoiſonné par le Neapolitain) laquelle emporta quant & elle la reddition de la ville de Gaiette, ſeule entree pour regagner l'Eſtat de Naples, reſolut de remettre ſur pieds vne puiſſante armee & repaſſer à Naples, ayant nommé pour ſon Lieutenant general le Duc d'Orleans, lequel refuſa ladicte charge alleguant tantoſt vne excuſe, & ores l'autre : mais la verité eſtoit qu'eſtant bien informé que le Roy debile & floüet de nature ne la pouuoit faire longue, il ne vouloit quitter la France, la coronne de laquelle luy appartenoit, d'autant que le Roy n'auoit point d'enfans. Pour ces refus le Roy delibera d'y paſſer luy meſmes en perſonne. Ce qu'il ne peut faire eſtant preuenu de mort ſubite, ainſi qu'il regardoit de ſa galerie en ſon chaſteau d'Amboiſe qu'il auoit faict rebaſtir de neuf, comme on le void auiourd'huy, ioüer à la paulme les Princes & Seigneurs de ſa Cour. Il mourut le ſeptieſme iour d'Auril fin de l'annee quatre vingts dixſept auant Paſques, auquel iour ſolemnel commençoit l'annee en France, en Guienne ils la commençoient au iour de l'Incarnation de noſtre Seigneur, qui eſt le vingtcinquieſme de Mars.

ſe reſoult au ſecond voyage, qu'il ne peut entreprendre.

Preuenu de mort ſoudaine à Amboiſe.

Ce Prince quelque temps deuant ſa mort fit vœu à Dieu de ne plus commettre de peché mortel, il ſe retira des mondanitez de la Cour, quitta l'amour des Dames, & veſcut chaſtement auec la Royne Anne ſa femme, belle & ſage Princeſſe : à l'heure de ſa mort il entroit à la fleur de ſon aage, n'ayant que vingt ſept ans ; il eſtoit de ſon naturel humble & courtois à toute perſonne, large & magnifique, bon Catholique ſans hypocriſie, iuſte & droicturier ſans feintiſe, & bien aymé de ſon peuple, duquel, & de tous les Eſtrangers il acquit la reputation d'eſtre le plus vaillant Prince de ſa perſonne que l'on euſt veu cent ans auparauant: D'Amboiſe ſon corps fut apporté à Paris, & de là à ſainct Denis en France, où ſe voit ſa figure eſleuée de bronze à genoux, & les mains ioinctes, auec ceſte Epitaphe, teſmoin de ſa vaillance & de ſes conqueſtes.

Vertus de ce grand Prince.

Hic Octaue iaces Francorum Carole regum,
Cui victa eſt forti Britonis ora manu.
Parthenope illuſtrem tribuit captiua triumphum,
Claraque Fornouio pugna peracta ſolo.
Cœpit & Henricus regno depulſus auito,
Bellare auſpicijs ſceptra Britanna tuis.
O plures longinqua dies ſi fata dediſſent,
Te nullus toto maior in orbe foret.

Son Epitaphe & ſepulture à ſainct Denys en France.

* Henry ſeptieſme du nom Roy d'Angleterre.

Il eſtoit difforme de viſage & du corps, mais en recompence Dieu luy auoit donné vn bel eſprit ſuſceptible & capable de haultes entrepriſes, leſquelles ſans doute il euſt executees ſ'il euſt veſcu plus long temps. Il auoit eſté dés ſes ieunes ans tellement nourry à la deuotion, que le Feron remarque ſur la fin de ſa vie, que reuenant de Naples en France il prit de force vne petite ville, laquelle experimenta les rigueurs de la guerre & du ſoldat victorieux, inſolent & cruel enuers les hommes &

Il auoit eſté nourry à la deuotion des ſa tendre ieuneſſe.

M. CCCCLXXXXVI. les femmes ; ceux-cy paſſants par le fil de l'eſpee, & les mieux traictez par rançon, les femmes expoſees à la violéce de leur pudicité. Entre celles de ceſte villette ſaccagee fut priſe vne Damoiſelle fiancee perfaicte en beauté, laquelle eſtant tombee entre les mains d'vn ſoldat qui la vouloit deſhonorer, elle eut recours aux prieres, & trouuant le moien de ſe iecter aux pieds du Roy, elle fut retenuë à ſauueté dedans ſon logis meſmes; La beauté de ceſte ieune femme rauit à ſoy ce ieune Prince, lequel pouſſé d'amour reſolut d'en auoir la iouiſſance, & ſ'en mettant en deuoir, elle ſe iecte derechef à ſes pieds, & le coniure par la figure de la Vierge Marie tenant ſon fils entre ſes bras, peincte dans vn tableau attaché en la chambre du Roy, de luy ſauuer ſon honneur: Le Roy ayant iecté ſa veuë ſur ce tableau, ſe remit auſſi toſt en ſoy meſme, & moderant ſa paſſion amoureuſe, rendit ſa priſonniere entiere à ſon eſpoux qu'il mit en liberté, auquel pour le douaire de ſa femme il donna cinq cents eſcus, & outre en ſa faueur donna la vie & la rançon à tous ceux qui appartenoient à ceſte Damoyſelle, *Intactam virginem ſponſo captiuo liberato reddidit, dote conſtitutâ de ſuo quingentorum nummum aureorum, liberatis vna ſponſæ omnibus proximis & affinibus*: Ce teſmoignage eſt pris par le Feron des hiſtoires d'Italie, pleines des Eloges d'honneur de ce Prince digne de loüange immortelle.

Hiſtoire remarquable d'icelle.

Les conqueſtes duquel en Italie furent trauerſees par le Roy de Caſtille Ferdinand d'Aragon, contre ſa foy promiſe, & par le Pape Alexandre ſixieſme partiſan de la maiſon d'Aragon, ennemy coniuré de noſtre Charles, auquel par vne paſſion violente il ſ'efforça d'oſter le nom de Roy Tres-Chreſtien, & de fils aiſné de l'Egliſe, & le transferer audict Ferdinand de Caſtille. Les Cardinaux ſ'y oppoſerent courageuſement de ſorte que ce Pape leur forgea vn autre tiltre, & donna auſdicts Ferdinand & ſa femme le ſurnom de Rois Catholiques, nom qui leur eſt demeuré depuis, pour auoir mis à fin la guerre de Grenade.

Hayne mortelle d'Alexandre ſixieſme contre Charles huictieſme.

veult donner à Ferdinand d'Aragon le tiltre de Roy Tres-chreſtié, & en eſtant empeſché luy donne celluy de Catholique.

Au temps de la mort du Roy Charles huictieſme nos Rois de Nauarre Iean d'Albret & ſa femme eſtoient à Pau: Icelle entenduë ils repaſſerent à Pampelonne pour regir & gouuerner leur Royaume. Iean d'Albret fit vn ſecond voyage en Caſtille aux meſmes fins que le premier, il aduança autant à l'vn que l'autre. Le Comte de Lerin eſtoit pour lors en la Cour de Caſtille banny pour quelques annees de Nauarre, où il auoit de grandes & riches Seigneuries. Ferdinand d'Aragon auoit enuie de les auoir par eſchange d'autres terres en Grenade & Caſtille, afin de ſ'emparer peu à peu du Royaume de Nauarre où il buttoit tous ſes deſſeins, d'aultant ce dict Mariana, que *Reges Vaſconum habere Ferdinandus ſuſpectos cœperat, Labretis & Fuxenſibus, vti natura cogebat, ad Gallos nimium propenſis*. Ferdinand auoit commencé dés long temps d'auoir les Rois de Nauarre pour ſuſpects, d'aultant que ceux des maiſons d'Albret & de Foix, François naturels, tenoient le party du Roy de France. Voylà le ſubiet de la cupidité de Ferdinand de Caſtille, pour ſ'emparer du Royaume de Nauarre, auquel il n'auoit aucun tiltre.

Iehan d'Albret paſſe de rechef en Caſtille pour r'auoir les terres de Nauarre.

Refuſees par Ferdinand qui faict ſes approches pour ſ'emparer du Royaume.

Iean d'Albret fut receu auec toute magnificence, & logé au chaſteau de Seuille auec ledict Ferdinand, lequel pour gratifier ſon hoſte, defen-

defendit au Comte de Lerin l'entrée dudit chaſteau, tant que Iean d'Albret ſeroit en Cour. Il ſceut de luy ſ'il auroit pour agreable l'eſchange qu'il vouloit faire auec le Comte de Lerin. Iean d'Albret remit à luy en rendre reſponce apres qu'il en auroit cómuniqué auecques ledict Comte, lequel aduertit le Roy Iean des deſſeins qu'auoit le Caſtillan ſur ſon Royaume, duquel toſt ou tard il auoit reſolu ſ'emparer, & luy deſconſeilla ceſte eſchange, diſant, *Que c'eſtoit choſe desbonneſte à vn Prince de permuter les terres de ſon Domaine à de l'argent:* Ce qu'il diſoit à propos, d'aultant que Ferdinand fin & ruſé offroit au Nauarrois vne groſſe ſomme d'argent pour luy faire agreer ceſt eſchange, à la charge que les terres de Nauarre demeureroient annexées au Royaume de Caſtille. Iean d'Albret ayant refuſé telles conditions, qu'aultrement il ne pouuoit accorder ſans le conſentement vniuerſel des Eſtats de Nauarre, attendu qu'il ſ'agiſſoit du domaine d'iceluy, lequel eſt inuiolable & ſacré, c'eſt à dire inalienable, le Caſtillan ſe voyant deſcheu de ſon eſperance, amuza de paroles fardees, & colorees de la reſtitution des places demandees, noſtre Iean d'Albret lequel ſ'eſtant reconcilié auec le Comte de Lerin l'emmena quant & luy de Caſtille en Nauarre, où il auoit laiſſé la Royne Catherine ſa femme pour gouuerner le Royaume, & pres d'elle pour la conſeiller l'Abbé d'Oliuet audict Royaume frere Pierre Eraſſo. Le Comte de Lerin vint tellement à la bonne grace dudict Roy Iean d'Albret que doreſnauant les Beaumontois eurent autant de credit en Nauarre qu'auparauant. La Royne au contraire ſouſtenoit le party des Grammontois comme ſubiects fideles à ſon ſeruice & à ſa coronne. De là recommencerent les troubles de Nauarre par ces deux factions nées pour la ruine de ce pauure Royaume.

M.CCCCLXXXXVI.

Comte de Lerin remis en grace, & ſon retour en Nauarre.

Où les troubles & partialitez recommencent le Roy ſouſtenant les Beaumontois, & la Royne les aultres.

Ferdinand indigné du refus de Iean d'Albret, ſe reſolut de ſerrer de pres ſon Royaume, & y reſueiller ſes vieilles cognoiſſances. Il enuoye ſommer les Rois d'entretenir les paches & accords cy-deuant iurez entr'eux de viure en bonne paix à l'Eſpagnole; & pour aſſeurance d'icelle, luy mettre entre ſes mains les villes frontieres de leur Royaume, ou d'y mettre pour Gouuerneurs d'icelles, ceux qu'il nommeroit, leſquels luy feroient le ſerment de fidelité, & pour y tenir la main donna la charge & le Gouuernement de la frontiere de Nauarre au Conneſtable de Caſtille D. Bernardin Velaſco. Charitez des Rois Catholiques enuers leurs voyſins, deſcrites par leur fidele Hiſtorien cy-deſſus nommé, duquel nous rapporterons les propres termes, pour n'eſtre veus parler de ſes Rois, comme portez de paſſion, *Rex Catholicus* (dict ceſt Hiſtorien liure vingt ſixieſme chapitre ſeizieſme) *nihil de ſuâ comparatione remittere à multo vſu cautus, & attentus, Vaſcones in primis frænare propoſitum erat, vnde bellicj terrores vel maxime oſtentabantur. Jta ab ijs Regibus arces in ſuam poteſtatem contradj, fidei pignora, volebat, arciúmque præfectos nouo in eius verba ſacramento fidem adſtringere. Ad hæc Bernardinum Velaſcum Equitum in Caſtella Magiſtrum limitj eâ parte præfecit, ne ſe Vaſcones poſſent commouere:* Ceſt Hiſtorien preſuppoſe que les Rois de Nauarre iuſtement indignez du refus de la reſtitution de leurs terres vouloient remuer les mains, & monſtre que ſoubs ce pretexte & couuerture ſes Rois

Demandes inciuiles de Ferdinand aux Roys de Nauarre.

Charitez Eſpagnoles enuers les Princes voyſins.

M.cccclxxxxviii. auoient tres-iuſte occaſion d'enleuer & tirer d'eux par force les chaſteaux & places fortes de Nauarre, pour gaige & aſſeurance qu'ils ſe laiſſeroient deſpouiller de leur Royaume ſans rien dire. Ainſi les loups conſeillerent aux brebis pour viure enſemble en leur amitié couſtumiere, de leur liurer leurs chiens, ayants eſtranglé leſquels, ils euſſent eu bon marché des brebis, Voicy ce qu'en dict leur Hiſtorien fidele, *Le Roy Catholique accouſtumé de long temps à ne rien rabbatre de ſes pretenſions, ſe reſoult de referrer de pres les Rois des Gaſcons du coſté deſquels il craignoit la guerre, c'eſt pourquoy il leur enuoya demander les places fortes de leur Royaume, dans leſquelles il mettroit des Gouuerneurs à ſa fantaiſie, qui luy feroient ſerment de fidelité, afin d'auoir des gages pour aſſeurance qu'ils ne remueroient rien, & pour les forcer à ce faire, il enuoye ſur les frontieres D. Bernardin Velaſco auec vne puiſſante armee*, Repaſſons en France.

La Coronne de France, combien de fois tombee en ligne Colateralle.

Par le deceds de Charles huictieſme la coronne de France tomba en ligne colateralle pour la cinquieſme fois, ainſi que l'ont remarqué quelques-vns de nos Hiſtoriens. La premiere en la perſonne de Meroüee couſin germain de Clodion le Cheuelu fils de noſtre premier Roy Pharamond. La ſeconde en celle de Pepin le Bref. La troiſieſme en Hugues Capet, La quatrieſme en celle de Philippes de Valois la lignee duquel auoit duré en ligne directe iuſques audict Charles huictieſme. La cinquieſme en la perſonne de Louis Duc d'Orleans, d'Aſt, & de Valois, auquel elle prit fin. La ſixieſme en celle du grand Roy François premier pere des bonnes lettres: & la ſeptieſme en celle de noſtre Roy regnant à preſent heureuſement Henry quatrieſme du nom Roy tres-puiſſant de France & de Nauarre.

Louis douzieſme paruient à la Coronne de France,

Ainſi le Roy Louis douzieſme eſtant de ſon chef paruenu à la coronne de France, fut ſacré en la ville de Reims par l'Archeueſque dudict lieu Meſſire Guillaume Briçonnet vulgairement appellé le Cardinal S. Malo, le dixſeptieſme iour de May mil quatre cents vingts dix huict. En ce Sacre les douze Pairs de France aſſiſterent, les Eccleſiaſtiques tous en perſonne, les Laics furent repreſentez, à ſçauoir le Duc de Bourgongne Doien d'iceux par le Duc d'Alençon, celuy de Normandie par le Duc de Lorraine: De Guienne par le Duc de Bourbon; Le Comte de Flandres par le Seigneur de Rauaſtem, de Champagne par Engilbert Monſieur de Cleues & de Toloze par Iean de Foix Duc de Nemours. Apres les ceremonies d'iceluy le Roy donna ſon Ordre de S. Michel aux Seigneurs de Taillebourg, des Pierres, de la Gruturre, & de Clerieux: & outre fit Cheualiers ordinaires & ſans Ordre (c'eſt à dire de nom ſeulement) ſoixante ou quatre vingts Seigneurs de ſa Cour, entre leſquels furent ceux de Myolans, & de Moulaur Seigneur de Chaſteau-neuf. De Reims ſa Majeſté vint faire ſa priere à S. Denys Apoſtre des François, & de là ſon entree à Paris, le deuxieſme iour de Iuillet audict an mil quatre cents quatre vingts dixhuict.

ſon Sacre à Reims.

faict diuorce auec Madame Ieanne de France.

La premiere choſe qu'il fit apres ſon Sacre & Coronnement fut la diſſolution de ſon mariage d'auec Madame Ieanne de France fille du Roy Louis vnzieſme: Les moyens de ceſte repudiation eſtoient, *La proximité du ſang & parentage des deux conioincts au degré prohibé de l'Egliſe, l'aucto-*

l'authorité de laquelle ny eſtoit interuenüe par la diſpence du Pape, qui pour le bien de la paix, & la conſeruation d'vn Eſtat, la peut donner quand bon luy ſemble. M. CCCCLXXXVIII.

Que Louis vnZieſme eſtoit Parrein, l'ayant tenu ſur les fonts de Bapteſme, & donné le nom, & qu'au moyen de ceſte filiation ſpirituelle, Madame Jeanne eſtant ſa ſœur, elle ne pouuoit eſtre ſon Eſpouſe.

Et que ceſte Princeſſe eſtant difforme, boſſuë & contrefaicte, il auoit eſté contrainct & forcé par le commandement abſolu du Roy Louis vnZieſme, Prince difficile à ferrer, de l'Eſpouſer contre ſon cœur, & ſans y auoir apporté ſa franche volonté.

Sur ces conſiderations le Pape Alexandre ſixieſme delegua pour Apoſtres les Cardinaux Philippes du tiltre de S. Pierre aux Liens, dict de Sauonne. Marcelin de Luxembourg Eueſque du Mans, Louis Eueſque d'Alby, & Ferdinand Eueſque de Septe, leſquels par leur ſentence declarerent le mariage nul, & les parties remiſes en tel eſtat qu'elles eſtoient auparauant iceluy. En execution de ceſte ſentence le Roy eſpouza Madame Anne de Bretagne veufue de Charles huictieſme, & donna pour appannage à Madame Ieanne de France le Duché de Berry, elle veſcut & mourut ſainctement à Bourges, ſa memoire honoree de miracles iuſques à ce iourd'huy.

Pour eſpouſer Madame Anne de Bretagne.

Iehanne de France tenue pour ſaincte à Bourges.

En France nous n'auons que deux moyens de Separation, c'eſt à ſçauoir, l'impuiſſance de l'vn des deux cõioints; & le manque & la defectuoſité du conſentement, *Nuptias conſenſus non concubitus facit*, ce diſent les Iuriſconſultes: Si eſt-ce que la maxime des anciens Peres de l'Egliſe, *Si non eſt tibi vxor, ſit tibi ſoror*, n'eſt pas obſeruée auiourd'huy, parce que l'impuiſſance eſt cauſe ſuffiſante & valable pour diſſoudre le mariage, inſtitué de Dieu pour la generation, & ſe perpetuer en ſon eſpece, puis qu'il eſt impoſſible de le faire en ſon indiuidu.

Deux cauſes de ſeparation ſeulement en France.

Chez les Romains, en quatre cas on pouuoit repudier la femme mariée, ſi elle eſtoit ſurpriſe, ou ſoupçonnée d'adultere, d'empoiſonnement enuers ſon mary; de fabrication de faulſes clefs, & ſi elle s'enyuroit. Et leur formule eſtoit ſommaire en faiſant ce diuorce, *Res tuas tibi agito: Res tuas tibi habeto*: ainſi qu'il eſt porté en la Loy ſeconde *De diuortijs & Repudijs. D.* ou bien il ſuffiſoit que le mary diſt à ſa femme, *Conditione tua non vtor*, Parce que dans Ciceron chercher condition, c'eſt à dire, chercher vne femme en mariage. Et en diſant celà il luy oſtoit les clefs de la maiſon. Ce que nous apprenons de ceſte grande lumiere de l'Egliſe S. Ambroiſe Epiſtre ſoixante & cinquieſme, *Mulier offenſa claues remiſit, domum reuertit*, & de l'Orateur *Philippica ſecunda. Ille ſuas res ſibi habere iuſſit, claues ademit, foraſque exegit.*

Il y en auoit quatre chez les anciens Romains.

Formule des Romains en la ſeparation.

Chercher Cõditio que c'eſt proprement.

Oſter les clefs à vne femme ſigne de diuorce, & de repudiation.

Or ches les Romains, auſſi bien que chez les Iuifs, l'adultere eſtoit le ſubiect principal, & le moien plus aſſeuré du diuorce. Car le mariage eſtant fondé principalement ſur l'integrité de mœurs & la pudicité de la femme, & celà venant à manquer, la loy permettoit à bon droict de repudier la femme impudique, d'autant que c'eſt l'intereſt de la choſe publique d'auoir des citoyens bien nez, ce diſent Platon, Ariſtote, & tous les plus excellents Politiques: Car il n'y a rien qui rabaiſſe & aui-

L'Adultere le principal fondement deſeparation chez les Iuifs & Romains.

M. cccclxxxxviii. liſſe plus le cœur d'vn homme que le deffault de ſa naiſſance: C'eſt pourquoy Ceſar diſoit qu'il falloit que la maiſon d'vn homme d'honneur fuſt exempte non ſeulement d'adultere, mais du ſoupçon d'iceluy. Ce qu'eſtant eſuenté (comme le feu ne va gueres ſans fumee) il eſtoit permis au mary de faire diuorce auec ſa femme, & luy en bailler acte, meſmes auec paroles infamantes, ce qui ſ'apprend de Petronius Arbiter en ſon Satyrique, *Quia fidem ſcelere violaſti, & communem amicitiam; res tuas ociùs tolle, & alium locum quem polluas, quære:* Ainſi ſe gouuernoient les Romains.

Formule d'icelle en ce cas.

Trois cauſes de ſeparation chez les Iuifs punies de la mort aſcauoir

Quant aux Iuifs, ils auoient trois moiens de ſeparation, à ſçauoir, l'adultere commis par la femme depuis qu'elle eſtoit mariee: Si la fille qu'ils eſpouſoient ne ſe trouuoit entiere au iour de la benediction nuptiale, ou qu'elle ſe fuſt humiliee depuis qu'elle eſtoit accordee & demeurant encores au logis de ſon pere, en quelque façon qu'elles fiſſent faulte, elles eſtoient condamnees à mort ſuiuant la rigueur de la Loy du Deuteronome vingt & deuxieſme chapitre.

Si la femme mariee commettoit adultere elle eſtoit eſtranglee.

Car la femme mariee ſurpriſe en adultere & conuaincuë d'iceluy, eſtoit ſuffoquee, c'eſt à dire, eſtranglee d'vne ſeruiette ou nappe qu'on luy iectoit au col, & tiree de part & d'autre par les deux teſmoings, iuſques à ce qu'elle fuſt eſtranglee. Parce que comme nous auons dict ailleurs les Iuifs auoient quatre ſupplices ſpecifiez notoirement par le Rabbi Ionathan en ſa paraphraſe Syriaque de l'hiſtoire de Ruth chapitre premier, *Sunt nobis quatuor genera mortis in ſceleratos, Lapidatio, Exuſtio, Cædes gladij, & Crux, ſiue ſuſpenſio.*

Si la fille accordee ſe laiſſoit corrompre elle eſtoit lapidee.

Si la fille accordée & promiſe, demeurante encores au logis de ſon pere, ou de ſon nourricier, ſe laiſſoit volontairement humilier, l'vn & l'autre eſtoit mené hors la porte de la ville, & tous deux lapidez, *Educes vtrumque ad portam ciuitatis illius, & obruetis eos lapidibus, vt moriantur:* Si la fille d'vn Preſtre cómettoit ce peché eſtant mariée à quelque homme que ce fuſt, elle eſtoit bruſlée viſue.

Et la fille trouuee corrompue menee à ſon mary, elle eſtoit pareillement eſtranglee

Que ſi la vierge mariée, & menée au logis du mary, n'eſtoit trouuée entiere, quoy qu'elle n'euſt point eſté diuulguée & diffamée publiquement, elle eſtoit pareillement ſuffoquée, & non pas lapidée.

Or pour euiter aux faulſes Propheties; c'eſt à dire, aux calomnies qu'vn meſchant homme euſt peu obijcer à ſa femme, l'accuſant de l'auoir trouuée corrompuë; ceſte couſtume eſtoit obſeruée par les Iuifs, que le iour de la benediction nuptiale, qu'ils appellent *Chuppah*, ils eſliſoient deux Paranymphes & conducteurs de l'eſpouſée, l'vn nommé du coſté du mary, & l'aultre de celuy de la fille: Ces conducteurs de l'Eſpouſée eſtoient appellez *Scholcheſinims*, deſquels la charge & l'office eſtoit de garder ce iour là les clefs de la chambre des nouueaux mariez, viſiter tous ſes coins & recoins, & le lict meſmes, à ce qu'il n'y euſt ſupercherie aucune, ny d'vne part, ny d'aultre. La nuict venuë, & les mariez introduits, ils faiſoient tout du long d'icelle la ronde & la garde à la porte de ceſte chambre, & aux enuirons, à ce que perſonne qu'eux n'en approchaſt, chantants & menants ioyeuſe vie, iuſques au lendemain matin, que les mariez eſtants leuez ils entroient promptement en la

Marques de la fille eſpouſe gardees à quel effect.

Paranimphes & conducteurs de l'Eſpouzee chez les Iuifs.

Leurs charges & offices.

chambre

chambre, oſtoient les draps du lict, & les deliuroient quant & quant aux pere & mere de la fille, ou à ceux qui les repreſentoient ſi elle eſtoit en tutelle. Ces draps ſeruoient au beſoin pour iuger de l'integrité de la fille, ſi ſon mary la vouloit calomnier, & accuſer de corruption. C'eſt la doctrine du Rabby Moſes Nachmanni ſur le vingt deuxieſme du Deuteronome, *Tollat pater puellæ, & mater eius & proferant ſigna virginitatis in conſpectum Seniorum ciuitatis, & adportam Conſiſtorij illius loci:* Et pour telle calomnieuſe accuſation le mary receuoit quarante coups de fleaux ſelon la Loy, & oultre eſtoit condamné à retenir ſa femme ſans la pouuoir à iamais repudier, & à payer au pere de la fille cent Sicles d'argent, *Eo quod protulit nomen malum ſuper virginem filiam Iſrael.* Et de ces Paranimphes & conducteurs d'eſpouzee, le meſme Rabby explicque ce paſſage de S. Iean chapitre troiſieſme, parlant de S. Iean Baptiſte, lequel ne ſe qualifie que le Paranimphe, & l'Amy de l'Eſpoux, *Qui habet ſponſam ſponſus eſt: Amicus autem ſponſi qui ſtat, & audit eum, gaudio gaudet propter vocem ſponſi:* Ce qui eſt tres-digne de particuliere remarque des anciennes ceremonies Iudaiques.

M. cccclxxxxvii.

Marques de virginité chez les Iuifs monſtrees en Iuſtice.

Punition du mary qui accuſoit calomnieuſement ſa femme.

Sainct Iehan Baptiſte paranimphe de noſtre Seigneur.

Et tout ainſi que ſuiuant les qualitez Elementaires dominantes les hommes ſont de complexions diuerſes, les vns apprehendants les affaires du monde d'vn autre biais que les aultres: Ainſi chez les meſmes Iuifs, les vns ayants quelque ſoupçon du ſiniſtre gouuernement de leurs femmes, ſans en auoir des preuues aſſeurées, auoient recours aux eaux d'amertume & de probation, pour en auoir le cœur eſclaircy: les autres ſe contentoient de la confeſſion de leurs femmes, ſans en faire plus grand bruit: Et en ce cas le mary bailloit à ſa femme le Cartel du Diuorce, *Libellum repudij*, faict & dicté en termes intelligibles, & auec aultant de precautions & de ſolemnitez que les meſmes Iuifs faiſoient au deſguerpiſſement de la choſe poſſedée, ou d'vn retraict lignager; car qui manquoit d'vne ſyllabe, deſcheoit de ſon droict, & non ſeulement d'vne ſyllabe, mais d'vne lettre; car ſi elle eſtoit repetée, oubliée, ou interpoſée où elle ne deuoit eſtre, il falloit refaire ce Libelle, & y mettre le nom de la femme que l'on repudioit, auec le nom de ſa lignée iuſques à la troiſieſme generation; par exemple, Iudith fille de Moyſe, fils d'Abraham, fils d'Iſachar: Et que le nom des deux teſmoins neceſſaires à ceſt acte fuſſent ſignez au beau mitan d'iceluy de la quadrature d'vne ligne ſeulement & non plus, & que ce Libelle ſoit eſcrit de la main du mary. En voicy la formule tiree des eſcrits du Rabby Moyſe de Chozi au liure qu'il a faict des ſix cents treize preceptes, cinquantieſme Precepte affirmatif, & par luy rapportee du Rabbi Ieiel Iuif demeurant pour lors à Paris.

Hommes de diuerſes humeurs, apprehendent diuerſement les affaires du monde.

Cartel, & libelle de ſeparation comment dreſſé chez les Iuifs.

&

Die tertia hebdomadis, vigeſima nona lunæ Octobris, anno quinquies milleſimo decimo octauo à mundi creatione, ſecundum numerum, quo numeramus nos hic PARISIIS vrbe, quæ ſita eſt ad flumina Seine & Bieure: Ego N. cognominatus N. filius N. Sacerdotis, qui hodie dego Pariſijs vrbe, quæ ſita eſt ad flumina Seine & Bieure, volui ex animi mei conſenſu, ſine coactu, & dimiſi, & deſerui, & repudiaui te tua cauſa, te vxorem meam N. cognominatam N. filiam N. filij N. filij Rabbi N. Sacerdotis, quæ fuiſti vxor mea ante hac:

la formulle d'iceluy tiree d'vn Rabby Iuif demeurant à Paris.

M. CCCCLXXXXVIII. *ob id enim deſerui, & dimiſi & repudiaui te tua cauſa, vt ſis ſoluta, liberumque tibi ſit abeundi, vt nubas viro cuicumque voles, nec vir quiſpiam impediat negotium tuum ex hoc die, & in æternum. Ecce autem permiſſa es vnicuique viro, & hic eſt, qui erit tibi à me libellus repudij, & ſcheda dimiſſionis, & inſtrumentum deſertionis iuxta conſuetudinem Moſis & Iſraelis*: Ce Libelle de diuorce ſ'appelloit en Hebreu Sepher Kerithuth, Libelle de retranchement, d'aultant que par la tradition & deliurance d'iceluy que le mary faiſoit à ſa femme, elle eſtoit retranchee, & deſmembree du cœur, de la memoire, ſouuenance, famille, & communaulté du mary, ne pouuants plus hanter, frequenter, ny ſe reioindre enſemble.

pourquoy appellé Libelle de retranchement,

ſe reſoult à la conqueſte du Duché de milan.

La ſeconde choſe que fit Louis douzieſme, fut de ſe preparer au recouurement de ſon Duché de Milan, comme luy appartenant au droict de Valentine de Milan ſon Aieule, pour lequel eſclaircir j'eſtime qu'il ne ſera hors de propos de remarquer l'origine & progrez des Viſcomtes & Ducs de Milan.

Cornelius Tacitus, Sigibert, Paul Diacre, Sabellic & autres Hiſtoriens ſont d'acçord que les Lombards eſtoient placez ſur les cõfins d'Allemagne pres de la Pannonie auiourd'huy Auſtriche la baſſe, & la Hongrie, leſquels ſur le declin de l'Empire Romain paſſerent en ceſte part d'Italie, jadis remarquée par Iules Ceſar au premier de ſes memoires de la guerre Gauloiſe, pour eſtre & faire partie des Gaules, ſoubs le nom de *Gallia togata*, laquelle depuis de ces peuples Allemands a iuſques à ce temps-cy retenu le nom de Lõbardie, où ils regnerent fort long temps, reglez par les loix que nous auons encores, & iuſques à ce que noſtre Empereur Charlemagne abolit ce Royaume auec le reſte de l'Italie, laquelle il rendit fief de France, ainſi que Clouis auoit faict l'Allemagne.

Lombards quels peuples,

ont donné leur nom à la Lombardie.

Leur Royaume quant aboly par Charlemagne.

La ville capitale de ceſte riche Prouince des plus fertiles d'Italie eſt Milan honorée de ceſte grande lumiere de l'Egliſe ſainct Ambroiſe ſon Archeueſque, par lequel elle eſt appellée *Mediolanum*, à cauſe que les Gaulois de Bourges & d'Authun ſes premiers fondateurs ietrants les fondements d'icelle y trouuerent dedans vne laye couuerte, moitié ſoye moitié laine, ce diſent le meſme ſainct Ambroiſe, Tite-Liue liure cinquieſme, & le Poëte Claudian,

Milan fondee par les anciens Gaulois.

ad mœnia Gallus,
Condita lanigeræ ſuis oſtendentia pellem.

Sa fondation fut trois cents cinquante & neuf ans deuant la Natiuité du Sauueur du monde ſelon quelques Chronographes, & ſelon Tite-Liue ſoubs le regne de Tarquinius Priſcus, qui viendroit en l'année que nous auons remarquée au premier liure de ceſte hiſtoire, l'ors qu'vne partie des Gaulois au nombre de trois cents mille hommes allerent peupler l'Italie ſoubs la conduite de leur Capitaine Bellouèze l'vn des nepueux d'Ambigat Roy des Gaules. Auſone met ceſte ville au nombre de celles de remarque.

Et Mediolani mira omnia, copia rerum,
Innumeræ cultæque domus, facunda virorum
Ingenia, antiqui mores.

Des plus belles & fortes villes d'Italie.

Pro-

Procopius liure ſecond de la guerre des Gots la met (apres Rome) la premiere des villes de l'Empire d'Occident, & en laquelle les Empereurs ſe delectoient d'y faire leur ſeiour, ce qui la rendit riche & puiſſante à merueilles. M. CCCCLXXXVIII

Apres la conqueſte d'Italie, & le Royaume des Lombards eſteint & aboly par la priſe de Dizier dernier Roy des Lombards confiné à Lyon, l'an de noſtre ſalut, ſept cents ſoixante & ſeize, Charlemagne eſtablit pour Gouuerneur à Milan & reſſort de Lombardie vn Iuge & Bailly; Ces Iuges eſtoient anciennement appellez Viſcomtes, *Vicecomites*, leſquels au nombre de douze eſtoient deſſoubs les Comtes, leſquels repreſentoient les Lieutenants Generaux Gouuerneurs des grandes Prouinces. Viſcomtes, ceſt adire, Iuges eſtabliz par Charlemagne en Italie.

L'Italie en general, & ſes Prouinces en particulier furent par ledict Charlemagne annexees à la coronne de France, & ceſte belle & agreable contree à bon droict appellee le Iardin du monde, l'Italie fut renduë fief d'icelle, iuſques à ce que les Berangiers ſ'en rendirent les Maiſtres pour vn temps, ſ'en faiſants coronner Rois.

Car il aduint de l'Italie de meſme qu'en Alemagne. Ceſte grande & populeuſe Prouince fut reduicte en fief & annexee à la coronne de France par noſtre grand Roy Clouis premier Chreſtien, apres auoir deffaict en bataille rangée le Roy des Alemands à Tolbiac (aupres de Cologne ſur le Rhin) lequel ſ'eſtoit mal à propos iecté ſur ceux de Gueldres & de Iuilliers, iadis appellez Sicambriens, vaſſaux & compatriotes de nos premiers François. Ceſte bataille de Tolbiac aduint en Septembre l'an de noſtre ſalut quatre cents quatre vingts dixneuf, depuis lequel l'Alemagne auoit touſiours eſté fief de la coronne de France, non ſeulement iuſques au partage faict mal à propos par Louis le Debonnaire premier du nom, ainſi que nous auons remarqué au premier liure, mais long temps apres iceluy, lors qu'apres la mort de l'Empereur Louis quatrieſme fils d'Arnoul baſtard de Carloman fils baſtard de Louis le Begue Empereur & Roy de France, Conrad Duc de Franconie ſ'empara de l'Alemagne, lequel eſtant decedé ſans enfans, Henry ſurnommé l'Oyſeleur Duc de Saxe pere d'Othon premier, que les Alemands appellent Othon le Grand, ſuiuit ſes traces, ſ'emancipant du ſeruice & de l'obeiſſance qu'il deuoit aux Empereurs Rois de France, & faiſant de l'Alemagne vn Eſtat à part, la faineantiſe de nos derniers Rois de la ſeconde lignee luy en ayant donné l'occaſion: C'eſt ce qu'en dict Beatus Rhenanus ſur la Germanie de Cornelius Tacitus en ces termes, *Poſt ingentem illam cladem ad Tolbiacum vicum Vbiorum acceptam, ita preſſere nos FRANCI, vt reſpirare non licuerit, donec exoleta ſtirpe veterum FRANCORVM, auſpicijs primùm Othonis Saxoniæ Ducis, Conrardi Oſtofranci, atque Henrici Saxonis, mox magni illius Othonis qui inter Imperatores Germanicos primum obtinet locum, in priſtinam libertatem nos ipſi vindicauimus.* Alemagne iadis fief de la Coronne de France depuis le grand Clouis. Iuſques à l'vſurpation de l'empire ſur les Roys de France par Othon premier du nom.

Les Alemands ont donné le tiltre de Grand à ceſt Othon, d'autant que voyant la confuſion qui regnoit en France entre les Princes, chacun deſquels par droict de bien-ſceance ſ'emparoit de ſon Gouuerne-

M. CCCCLXXXVIII. ment pour ſ'en rendre Duc, Comte, & Seigneur domanial, ſans reſpecter leur Souuerain Charles le Simple à cauſe de ſon bas aage, & petit gouuernement, ceſt Othon ſe rendit Maiſtre & Seigneur abſolu de l'Alemagne, il prit non ſeulement le tiltre de Roy de Germanie, mais auſſi celuy d'Empereur des Romains qui n'appartenoit qu'aux ſeuls Rois de Frãce, fauorizé en ſes entrepriſes par le Pape Eſtiéne huictieſme du nom Alemand de nation & ſon proche parent, contre le conſentement vnanime des peuples d'Italie, comme l'eſcrit Palmerius Florentin en ſa Chronique, ſoubs l'annee neuf cents ſept en ces termes, *Poſt Arnulphum Imperium confunditur dolentibus Romanis, atque vniuerſis Italiæ populis, quod à FRANCIA in Germaniam tranſlatum eſſet. Quamobrem nec à Romanis, Pontificeque inſigniti ſunt tranſalpini Imperatores, vſque ad primum Othonem, & in Italia quidam Berengarij Imperium per id temporis vſurparunt.*

Coroné Empereur par vn Pape Alemand.

Contre le conſentement des peuples d'Italie.

Car ces Berengiers deſcendus de Bozon faict & creé Roy de Prouence par noſtre Empereur & Roy de France Charles le Chauue, à l'inſtar des Princes & Seigneurs de France & d'Alemagne, ſ'emparerent de l'Italie; Berenger premier du nom l'ayant maiſtrizee quatre ans, Berenger ſecond ſept ans, Hugues Duc de Bourgongne Prince du ſang de France en debuſqua ceſtuy-cy, & tint l'Italie dix ans, & Lothaire ſon fils deux ſeulement, ceſtuy-cy ayant donné ſa fille Adeleide (c'eſt Alix) en mariage à Berenger troiſieſme, ceſtuy-cy ſ'empara de l'Italie ſur ſon beau-pere, & fit mettre ſa femme Adeleide priſonniere. Contre luy paſſa en Italie ceſt Othon premier du nom, ou le Grand, qui le deffit en bataille rangee pres Pauie, met Alix en liberté & la prend à femme, & l'emmeine en Alemagne. Pendant ſon abſence Berenger ayant repris courage & raſſemblé nouuelles forces ſe met en deuoir de recouurer ſa perte, de ſorte qu'Othon repaſſa pour la ſeconde fois en Italie l'an de grace neuf cents cinquante & cinq, auquel an il fut eſleué & proclamé Empereur par les Romains, ainſi que le rapporte le meſme Palmerius, *Otho à Romanis Eccleſiæ patribus, vrbiſque principibus euocatus Romam proficiſcitur, in qua vrbe ampliſſimis honoribus vſus coronam ſuſcepit. Et fuit primus qui poſt tranſlatum in Germaniam Imperium, imperiales titulos rité ſuſciperet, quod poſtea obſeruatum eſt vſque in præſens tempus.*

Berengiers d'Italie deffaicts par Othon.

C'eſtoit contreuenir par les Romains à ce qu'ils auoient ſi ſolennellement promis & iuré à noſtre Charlemagne lors qu'il fut coronné Empereur par le Pape Leon troiſieſme, l'an de grace huict cens vn, encourants par ce moyen les cenſures fulminees par ce Pape: contre les Italiens & autres nations Chreſtiennes de l'Occident qui recognoiſtroient pour Empereur des Romains autres que les Roys de France, aufquels ſeuls ce tiltre Imperial appartient de droict ſucceſſif, ſans que le conſentement du peuple Romain, ny le ſacre & coronnement du Pape y ſoiét requis & neceſſaires, comme n'eſtant de l'eſſence de la dignité Imperiale d'en dependre: car pour le regard du coronnement, l'Empereur Maximilian premier dict au Legat du Pape, & aux Eſtats de l'Empire aſſemblez à la Diette tenuë à Conſtance l'an mil cinq cens ſept, que ce n'eſtoit qu'vne ceremonie de prendre & receuoir la Coronne Imperiale de la

L'Empire appartient aux ſeuls Roys de France.

Sacre & Coronnement des Empereurs ne depend neceſſairement du Pape,

main

main du Pape, pour autant que la puiſſance & dignité Imperiale ne dependoit que des Eſtats de l'Empire. Pour ce qui concerne l'election des Romains remarquee par le Palmerius, ils n'y ont iamais eu de droict, d'authorité, de voix, ny de ſuffrages, quoy qu'ils s'en ſoient voulu arroger la puiſſance. C'eſt pourquoy l'Empereur Federic premier du nom ſurnommé Barberouſſe faiſant ſon entrée à Rome, reſpondit aux principaux Seigneurs d'icelle venuz au deuant de luy, & qui penſans le bien receuoir, & luy chanter merueille inſererent parmy leur harangue, que l'Empire eſtoit paruenu aux Alemans par la conceſſion & liberalité du Pape Eſtienne huictieſme en la perſonne d'Othon premier, que par conſequent il en eſtoit obligé au ſiege Romain. Federic leur reſpondit que le droict de l'Empire eſtoit venu des Rois de France, du ſang deſquels il auoit l'honneur d'eſtre deſcendu, & non des Italiens, de la iactance & vanité deſquels il ſe mocqua viſiblement, en ces termes, *Romanum imperium maiorum meorum FRANCORVM ſanguine emptum, eiſdem quibus accepi manibus tueri conabor. Sic vanam Italorum contudit arrogantiam:* ce diſent Othon Eueſque de Friſinghe, & le Poëte Liguriuus en la vie de ceſt Empereur Barberouſſe.

M. CCCCLXXXXVIII.

ny leur election des voix & ſuffrages des Romains, de la vanité,

deſquels

l'Empereur Frederic Barberouſſe ſe mocqua fort à propos, faiſant ſon entree à Rome.

L'Italie donc eſtant ſoubs la lignee de Charlemagne & de ſes deſcendants, gouuernee par des Comtes & Viſcomtes, la confuſion du temps & le peu de ſeiour que y firent les Empereurs d'Alemagne paruenus à l'Empire apres Arnoul, donnerent courage à la pluſpart de ces Iuges & Gouuerneurs de ſ'emparer & ſ'impatroniſer de leurs Comtez Viſcomtez & Iugeries, & de ſ'en dire proprietaires & Seigneurs domaniaux, le droict de baizemain reſerué ſeulement aux Empereurs, auec quelque petits droicts pour l'inueſtiture, & ainſi l'Alemagne & l'Italie fiefs de la coronne de France en furent eclypſez & diſtraicts en vn meſme temps, par la nonchalance des François, & l'vſurpation des Gouuerneurs.

Les Viſcomtes famille ancienne en Lombardie.

Entre ceux-cy furent les Viſcomtes de Milan, portants le ſurnom d'Anglerie qui eſt vne petite ville en l'Eſtat de Milan, d'où eſtoient iſſus ces Viſcomtes, qui ſe maintinrent en poſſeſſion de leur Gouuernement de Lombardie cinq cents ans ou enuiron, & iuſques au temps de Philippes Marie, frere de Valentine de Milan Ducheſſe d'Orleans, ſur laquelle les Sforces l'occuperent de force.

I

Le premier de ces Viſcomtes de Milã remarqué par les Hiſtoires d'Italie fut Heriprand (fils de Facius d'Anglerie) lequel pour ſa vaillance & magnanimité ſe fit ſeigneur de Lombardie & de Milan, l'an de grace mil vingt & trois. Conrard ſecond du nom Empereur d'Alemagne paſſant en Italie l'aſſiegea, pour le remettre aux termes du deuoir. Leur debat toutefois qui eſtoit pour l'hommage fut terminé par vn combat ſingulier d'vn Duc de Bauieres pour l'Empereur, contre Heriprand auquel inclina la victoire par la mort de ſon cõtraire, Conrard eſtant contraint ſuiuant les paches & conuenances du duel de le laiſſer en repos iouir de ſon vſurpation l'eſpace de vingt & deux ans, qu'il laiſſa pour fils & ſucceſſeur

Sõmaire Genealogie des Viſcomtes de Milan, depuis Henry prand premier Seigneur de ceſt Eſtat. Pere

II

Othon dict le Viſcomte, premier du nom, lequel eſmeu de deuotion

d'Othon le Viſcomte lequel ayant

M. CCCCLXXXXVIII. fit le voyage d'outremer pour la conqueſte de la terre Saincte auec Godefroy de Boulongne premier Roy de Hieruſalem, au ſiege de laquelle, ceſt Othon combatit en duel vn Lieutenant des Sarazins, nommé Volux qui deffioit le plus vaillant des Chreſtiens à ſe battre contre luy ſeul à ſeul; Othon le tua ſur la place, & pour marque de la victoire, eut pour deſpoüilles, ſes armes & ſa ſalade de fin or, ſur la creſte de laquelle eſtoit eſleué vn ſerpent & vipere entortillee deuorant vn enfant. Pour conſeruer la memoire de ce combat ſingulier Othon prit pour luy & ſes ſucceſſeurs Vicomtes de Milan d'argent à la Byſſe, ou Guiure d'Azur liſſant de gueulles, ou parlant plus groſſierement l'eſcu d'argent à vn ſerpent entortillé d'azur qui engloutit vn enfant de gueulles, ſuiuant le teſmoignage de Georgius Merula, de Paul Ioue en la vie des Viſcomtes, & du Iuriſconſulte Alciat Milânois au traicté qu'il a faict du duel, chapitre quarante & troiſieſme. Car quât à ce qu'en ont eſcrit Petrarque, & apres luy Gabriel Symeani, en ſa deſcription Vulgaire des Princes de Milan ce ſont pures Chimeres.

deffaict Volux Prince Sarazin au Siege de Hieruſalem, & de ſes deſpouilles faict les Armes des Seigneurs de Milan.

III

André fils d'Othon premier pere.

A ceſt Othon premier ſucceda ſon fils André, pere de Gaulum autrement dict Galuagne, auquel l'Empereur Federic premier ſurnommé Barberouſſe mena forte guere pour ceſte occaſion. La femme de ceſt Empereur, nommée Beatrice, Comteſſe Palatine de Bezançon curieuſe de voir ceſte ville de Milan y eſtant entree les habitans prirent ceſte Princeſſe, & pour vâger la querelle des Viſcomtes contre les Empereurs, l'ayant miſe ſur vne mule la teſte tournee vers ſa queuë qu'ils luy baillerent en main au lieu de bride, la mirent ignominieuſemẽt hors de leur ville, laquelle fut auſſi toſt aſſiegee par Barberouſſe, & par luy tellement preſſee de famine que les habitans furent contraincts ſe rendre à diſcretion, à la charge que ceux auroient ſeulement la vie ſauue, qui à belles dents, & ſans y mettre les mains tireroient de la nature d'vne mule des figues, ce qui fut executé par ceux qui voulurent meſnager leur vie, c'eſt d'où eſt venu le ſobriquet que l'on donne aux Milannois, en leur monſtrant deux doigts ioincts enſemble en ouale *Ecco la fico*, Voyla la figue, Milan fut razee par ce Federic, l'an mil cẽt ſoixãte & deux, la charruë trainee ſur icelle, & du ſel ſemé deſſus en ſigne de malediction, Gauluain fut emmené priſonnier en Allemagne, où il fut par pluſieurs iours battu de verges, traiecté de lieu en autre, nourry miſerable des miettes & reliquats qui tomboient ſous la table de l'Empereur Frederic, eſtant à l'attache comme vn chien, ayant toutefois trouué les moyens de ſortir des priſons où il auoit demeuré iuſques en l'an ſoixante & dix il reuint à Milan qu'il fiſt rebaſtir de nouueau, & y mourut ſans hoirs procréez de ſon corps l'an mil cent quatre vingts & deux.

IIII de Gauluin lequel ayant mal traicté la femme de Frederic Barberouſſe,

Eſt emmené priſonnier en Alemagne,

& la ville de Milan razee.

rebaſtie de nouueau par Gauluin,

Apres ſa mort les Milannois chaſſerent les Nobles de leur ville, crierent liberté & ſe gouuernerent en Republique, choiſiſſants des Senateurs des principales familles du peuple, & pour chef d'icelle eſleurent ſucceſſiuement Iean, Martin, Philippe, & Napoleon tous ſurnommez de la Tour, leſquels de pere en fils commanderent à Milan depuis mil cent quatre vingts & deux iuſques en l'an mil deuxcents ſoixante & ſept, que ce Napoleon fut deffaict en bataille rangee par Othon Viſ-

par la mort duquel l'Eſtat de ceſte Ville eſt faict populaire,

ceux du ſurnom de la Tour en eſtants les Chefs.

comte

comte deuxieſme du nom Archeueſque de Milan fils d'Vbertin Viſcomte dict autrement d'Anglerie. M. CCCCLXXXXVIII.

Soubs ce Iean de la Tour premier Capitaine de Milan, commencerent les factions des Guelphes & Gibellins par la ſedition de deux freres Alemands Capitaines de l'armee de l'Empereur Frederic Barberouſſe aſſiegeant la ville de Parme occuppee par le Pape, le party duquel eſtoit ſouſtenu par les Guelphes, & celuy de l'Empereur par les Gibelins: Ces noms de bandes, de ligues, & de part ſont Alemands deſquels Barberouſſe baptiſa les ſiens, & ſes ennemis, les appellant Guelphes, c'eſt à dire Loups rauiſſants, & les ſiens Gibellins qui ſignifie fideles & bons amis; ces deux factions ont ruiné l'Italie. Faction des Guelphes & Gibelins à Milan.

Ceſt Vbertin d'Anglerie eſtoit frere de Gauuain le Viſcomte il laiſſa deux enfans à ſçauoir Othon ſecond faict Archeueſque de Milan par le Pape Vrbain ſon parent: & Andreoccio pere de Thibauld le Viſcomte, lequel ſ'eſforçant de rentrer à Milan fut aupres d'Anglerie deffaict par Napoleon, qui luy fiſt trancher la teſte à Galarato. Thibauld laiſſa Iean & Mathieu Viſcomtes dict le Grand à cauſe de ſa ſtature, que l'Archeueſque Othon ſecond ſon oncle laiſſa paiſible Gouuerneur de Milan, luy ſ'eſtant retiré à Claireuaux en Bourgongne où il finit ſes iours en l'habit monaſtique l'an mil deux cents quatre vingts & quinze, au mois d'Aouſt aagé de quatre vingts & ſept ans.

V
Othon l'Archeueſque recouure l'Eſtat de Milan, & le remet en la maiſon des Viſcomtes.

VI
laiſſant pour ſucceſſeur Mathieu le grand

Contre ce Mathieu ſ'eleua Guy de la Tour fils de Napoleon, lequel ſ'eſtant emparé du Gouuernement, Mathieu eut recours à l'Empereur Henry ſeptieſme, duquel il ſouſtenoit le party, Guy de la Tour eſtant Guelphe. Henry paſſe en Italie, ſe faict coronner à Milan de la coronne d'or au cercle de fer, à l'imitation de noſtre Empereur Charlemagne, Guy ayant braſſé la mort de Henry, ſes deſſeins ſont deſcouuerts par Mathieu, lequel eſt inueſty du Gouuernement de Milan par Henry, qui le fiſt Vicaire de l'Empire luy donnant le long manteau d'eſcarlatte rouge fourré d'ermines, comme ſont veſtus les Preſidents du Mortier, & le bonnet de Vicaire, faict de la meſme façon que ſont leſdicts mortiers, à ſçauoir de veloux noir fourrez d'ermines à deux bords ou limbes à l'entour hault & bas de drap d'or. Ceſte inueſtiture de Mathieu fut faicte par ce Henry de Luxembourg en l'an mil trois cents douze, faiſant Milan Vicariat de l'Empire & Chambre ordinaire d'iceluy.

faict & erec Vicaire de l'Empire à Milan, 1312.

Bonet & Manteau des Vicaires de l'Empire.

Ce Mathieu laiſſa cinq enfans maſles, à ſçauoir Galeas premier du nom, Marc ſurnommé Balation, Luchin, Iean Archeueſque de Milan. & Eſtienne Viſcomtes.

VII

Galeas premier fut nourry en France à la Cour de Charles le Bel quatrieſme du nom, qui luy donna l'Ordre de l'Eſtoile, ſucceda au Vicariat de Milan, Louis de Bauieres cinquieſme du nom, ayant pris la coronne de fer à Milan, ce Galeas fut accuſé par Marc Viſcomte ſon frere, d'auoir chargé les Milannois de tailles & de ſubſides ſans la permiſſion de l'Empereur ſon Souuerain Seigneur, eſtant conuaincu Louis l'enuoya priſonnier au chaſteau de Modece auec ſes enfans, & ſes deux freres Iean, & Luchin, d'où quelque temps apres ils furent mis en liberté, & Galeas mourut d'vne fieure chaude apres la priſe de Piſtoye. Il

Galeas premier du nom ſecond Vicaire de Milan pere.

M.cccc.lxxxxviii. laiſſa deux fils de ſa femme Beatrix de Sardaigne, Azon, autrement dict *Actius*, & Marc lequel ayant attenté ſur la vie de ſon frere fut eſtranglé d'vne ſeruiette par ſon commandement.

VIII

d'Azon qui le premier des Viſcomtes eſt tiltré Prince de l'Empire pere de

Azon ſucceda au Vicariat de Milan duquel il fut inueſty par l'Empereur Louys de Bauieres, qui luy donna le tiltre de Prince de l'Empire, l'an mil trois cens vingt & vn, moyennant la ſomme de cent mille liures qu'il receut de ceſte inueſtiture, eſpouza Catherine de Sauoye, de laquelle il n'eut enfans, de ſorte que venant à mourir aagé de trente & huict ans, l'an mil trois cens vingt & huict, au mois d'Aouſt,

IX

Luchin. & de

Luchin & Iean l'Archeueſque ſes oncles gouuernerent l'Eſtat de Milan, Luchin le Temporel, & Iean le Spirituel. Luchin ayant eſté empoiſonné par les menees de ſa femme Iſabel de Fieſque Geneuoiſe, il mourut l'an mil trois cens quarante & ſix, au mois de Iuin, & ainſi,

X

Iehan Prince & Archeueſque de Milan Oncle

Iean l'Archeueſque gouuerna ſeul l'Eſtat de Milan, il fit reuenir de Flandres ſes neueux, Galeas ſecond & Barnabé, où ils s'eſtoient retirez pour auoir eſté accuſez de la mort de leur oncle Luchin, duquel ce Galeas entretenoit la femme, ainſi qu'elle declara elle meſme. Iean mourut d'vne fieure lête, au mois de Septembre mil trois cens cinquãte & deux, & par ſon teſtament & derniere volonté il inſtitua ſes heritiers, ſes trois neueux Mathieu, Galeas deuxieſme, & Barnabé, enfãs de ſon plus ieune frere Eſtienne Viſcomte, à la charge que les ſeigneuries de Milan & de Gennes, ſeroient gouuernees en commun, & ſouz vn ſeul Podeſtat eſtably par tous trois. Et que pour les autres villes, qu'elles ſeroient diuiſees & partagees en trois lots par des Senateurs de Gennes & de Milan: dont les parties conuiendroient, que ces lots ſeroient tirez du Scrutin par Mathieu, dont les freres ſe contenteroient & tiendroient leur lot en propre heritage, ce qui fut executé, Mathieu laſche & failly de courage mourut deux ans apres l'Archeueſque ſon oncle, empoiſonné, ſelon l'opinion commune, en vn ſouper que luy donnerent ſes deux freres

XI

Galeas ſecond & Barnabé,

Galeas ſecond du nom & Barnabé, leſquels diuiſerent en deux l'eſtat & gouuernement de Milan, & ceſte ville meſmes laquelle fut partie en deux, chacun y ayant faict baſtir vn chaſteau pour ſa demeure. A Galeas eſcheut Pauie & Gennes, & à Barnabé le coſté de Bologne, Plaiſance, Parme, Laude, & Baube au val de l'Apennin qui eſtoit le lot de Mathieu leur frere aiſné. Ce Galeas ſecond & Barnabé ſon frere furent inueſtis de ceſt Eſtat de Milan, par l'Empereur Charles de Luxembourg quatrieſme du nom Roy de Boëme, qui leur donna le tiltre de Vicaires perpetuels du ſainct Empire, moyennant la ſomme de ſoixante mille florins. Galeas ſecond eſtant en Flandres combatit en duel vn ſeigneur qui portoit pour deuiſe vn flambeau allumé des deux bouts, & au milieu y pendoient deux ſeaux deauë, elle fut retenuë par ledict Galeas, & ſes ſucceſſeurs Ducs de Milan, iuſques au temps de l'Empereur Charles quint. Ce Galeas mourut l'an mil trois cens ſoixante & huict au mois de Iuillet, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils,

Creez Vicaires perpetuels du ſainct Empire.

Deuize de Galeas ſecond commune aux Ducs de Milan.

XII

Galeas troiſieſme creé premier Duc de Milan,

Iean Galeas troiſieſme de ce nom lequel eſpouſa Madame Iſabeau de France fille du Roy Iean, ſœur de Charles cinquieſme dict le Sage, de laquelle il laiſſa trois enfans, à ſçauoir Iean Marie, Philippes Marie, &

Va-

Valentine de Milan. Par le mariage de ladicte Madame Iſabeau, il fut faict par le Roy Iean ſon beau pere, Comte de Vertus en Champagne; & par l'Empereur Frederic troiſieſme du nom faict & crée premier Duc de Milan, & Vicaire du ſainct Empire, l'an de grace mil trois cens quatre-vingts & ſept, payant audict Frederic pour ceſte inueſtiture la ſomme de cent mille florins. Eſtant aduerty que Barnabé ſon oncle conſpiroit contre luy, il ſe rendit maiſtre de Milan & de ſon ennemy, qu'il fit mourir en priſon, & empoiſonner ſes enfans, demeurant ſeul ſeigneur de Milan, de Gennes & leurs reſſorts.

M. cccclxxxxviii. ſa Lignee.

faict mourir Barnabé ſon Oncle & ſes enfans.

Il maria ſa fille Valentine de Milan auec Monſieur Louys de France ſecond, fils du Roy Charles cinquieſme, frere vnique de Charles ſixieſme, l'enuoya en France l'an mil trois cens quatre-vingts dix-huict. En faueur de ce mariage il donna à ladicte Valentine les Comtez d'Aſt en Piedmont & celuy de Vertus en Champagne, quatre mille florins d'or, & quatre mille ſix cens ſoixante & ſept marcs d'argent en œuure, en bagues & ioyaux. En outre fut promis & ſtipulé par le meſme contract de mariage, qu'aduenant le decez des enfans maſles dudict Iean Galeas, à ſçauoir Iean & Philippes Marie ſans hoirs maſles procreés de leur corps en loyal mariage, en ce cas ladite Valentine de Milan, elle & ſes enfans ſeroient Ducs de Milan, à l'excluſion des filles deſdicts Iean & Philippes Marie.

marie ſa fille au Duc d'Orleans fils de France, & par ceſte Alliance le droict du Duché de Milan eſchet à la Coronne.

Le ſeigneur d'Argentré en ſon Hiſtoire de Bretagne eſcrit que Barnabé Viſcomte empriſonné par ſon nepueu Galeas troiſieſme, laiſſa cinq enfans maſles, Marc, Rodolphe, Ludouic, Maſtin, & Carlo, la plus part de ſes enfans furent empoiſonnez, excepté ce Carles fils aiſné de Barnabé, qui fut faict ſeigneur de Parme, Creme, & Sainct Donin, il eſpouza Beatrix d'Armaignac ſœur de Iacques & Bernard Comtes d'Armaignac. Que ceſte Beatrix ſ'eſtant retiree en France pour eſtre ſecouruë de ſon frere Bernard : contre Iean Galeas, elle y acoucha de Bonne de Milan, laquelle fut mariee à Guillaume ſeigneur de Montauban & de Landal en Bretagne.

Armes de Rohan pourquoy eſcartelees de Milan.

Que de ce mariage iſſirent deux fils & vne fille, à ſçauoir Meſſire Iean de Montauban Admiral de France, appellé par le Feron, Iean de Rohan, & Artus Archeueſque de Lyon & de Bourdeaux, decedé en Octobre l'an mil cinq cens, ces deux Archeueſchez eſtans venus à François de Rohan, fils du ſeigneur de Giê Mareſchal de France.

La fille fut Marie de Montauban mariee à Meſſire Iean de Grauille pere de Meſſire Louis de Grauille, ſeigneur de Marcouſſis, Admiral de France ſouz Charles huict & Louis douze.

Iean de Montauban fils de Guillaume, & de ceſte Bonne de Milan, eut à femme Anne de Kaëranrais, & de ce mariage iſſit leur fille vnique mariee à Louis de Rohan ſeigneur de Guemené, puiſné de la maiſon de Rohan, lequel eſcartela ſes armes qui ſont de Gueulles à neuf macles d'or, de celles de Milan (ainſi que les Princes de la maiſon d'Orleans) à cauſe de l'aieule de ſa femme, de laquelle d'Argentré rapporte vne requeſte preſentee à la Pucelle Ieanne d'Orleans, pour la remettre au Duché de Milan, requeſte tiree des tiltres & Chartres de ceſte maiſon de

Macles d'or armes de la maiſon de Rohan.

M.cccc.lxxxxviii. Guemené, qui ſeruira d'eſclairciſſement à ceſte genealogie oubliée par les Hiſtoires d'Italie.

Tiltres d'honneur donnez à la Pucelle Ieanne, de liberatrice du Royaume de France,

A tres-honoree, & tres-deuote Pucelle Ieanne enuoyee du Roy des Cieux pour la reparation, & l'extirpation des Anglois tyranniſans la France, Bonne Viſcomte expoſe que ſon ayeul Meſsire Barnabé des Viſcomtes eut vn frere (il y a faute mettant frere pour nepueu) *appellé Meſsire Galeas, lequel prit par trahiſon ledict Meſsire Barnabé, Louis, & Raoul ſes fils, les fit mourir en priſon, & pilla ſes treſors, où il y auoit ſix cens mille Ducats* (les Hiſtoires d'Italie diſent ſept chariots d'argent maſſif en œuure, & grand nombre de deniers monnoyez.) *Que dudict Barnabé demeurerent deux enfans legitimes, ſçauoir eſt Meſsire Carles l'aiſné, & Meſsire Maſtin le puiſné decedé ſans hoirs. Que dudict Carles iſsirent trois enfans ſçauoir Meſsire Iean, la ſuppliante, & vne fille qui mourut ieune, comme auſsi ledict Meſsire Iean. Et partant dudict Meſsire Barnabé ladicte Bonne eſtant ſeule heritiere, pour le tout ſupplie la Pucelle de luy rendre ſon heritage iniuſtement vſurpé par ledict Galeas.*

Treſor de Barnabé Viſcomte de Milã.

Il dict dauantage que ceſte Bonne fut nourie en la Cour d'Iſabel de Bauiere (femme de Charles ſixieſme) à laquelle elle appartenoit à cauſe de ſa tante paternelle Thadee Viſcomte mere de ladicte Iſabel, laquelle en ceſte contemplation, mariant ceſte Bonne au ſeigneur de Montauban, elle luy donna trente mille francs à prendre ſur les greniers à ſel, & aydes de Chaſteau-Thierry.

Or ce Iean dict Galeas troiſieſme premier Duc de Milan, eſtant mort en Septembre mil quatre cens & deux, ſon fils aiſné

XIII

Iehan le cruel fils de Galeas troiſieſme tué pour ſes lubricitez,

Iean Marie, dict le Cruel, luy ſucceda, & regna neuf ans. Il ſe plaiſoit à nourir des dogues, auſquels il faiſoit manger tous vifs tant ceux qu'il auoit en hayne, que les innocens, c'eſt pourquoy il fut tué & maſſacré du peuple allant pour ouyr Meſſe en l'Egliſe ſainct Godard, le quinzieſme iour de May mil quatre cens & vnze, Iean mourant ſans enfans, ſon frere

a pour ſucceſſeur ſon frere,

XIIII

Philippes Marie lequel decedant ſans enfans,

Philippes Marie luy ſucceda, eut deux femmes Beatrix de Tende laquelle il fit decapiter, atteincte d'adultere commis auec vn de ſes Muſiciens, la ſeconde fut fille d'Amedee Comte de Sauoye, retiré à Ripaille, n'eut enfans de ces deux femmes; mourut d'vn flux de ventre le douzieſme d'Aouſt mil quatre cents quarante & huict. Six ans auparauant il auoit marié ſa baſtarde Blanche Marie à François Sforce & en faueur de ce mariage donné Creme & ſon territoire auec le chaſteau de Petremol. Il eut ceſte baſtarde d'vne Courtiſane qu'il ayma nommee Agnes de Mania, maiſon d'où eſtoit iſſu le Iuriſconſulte Iaſon de Mania.

&

par ſa mort

Le Duché de Milan eſchet de droict à la maiſon d'Orleans, ſur laquelle

Par la mort de ce Philippes Marie decedé ſans hoirs maſles procreez en loyal mariage, ce Duché de Milan paruient à la maiſon d'Orleans, à cauſe de Valentine de Milan, ainſi qu'il eſtoit porté par ſon contract de mariage, au preiudice duquel neantmoins

XV

Franciſque Sforce s'empare dudit Duché,

Ce Franciſque Sforce, ſimple ſoldat de fortune, fils de Sforce Attendula Cordonnier d'vne petite ville appellee Cotignoles ſ'empara de l'Eſtat de Milã duquel il auoit les forces en main, & ſe maintint en ſon vſurpation contre la maiſon d'Orleans par le moyen de Louis vnzieſme, auquel eſtant Dauphin & abſent de France il donnoit tous les ans vne

Souſtenu par Louis vnzieſme lequel fauoriſe

groſſe

groſſe penſion, en recognoiſſance de laquelle Louis eſtant paruenu à la coronne fit eſpouſer à Galeas Marie fils aiſné de ce Franciſque, Bonne de Sauoye ſœur puiſnee de Charlote ſeconde femme dudict Louis vnzieſme. Franciſque mourut au mois de Mars mil quatre cents ſoixante & ſix. M. CCCCLXXXXVIII.

De ſa femme Blanche Marie baſtarde de Philippe il laiſſa ſix fils & deux filles. Les fils furent Galeas, Iean, Philippe, Aſcagne Cardinal, Ludouic, Sforce, & Octauian tous ſurnommez Marie. Les deux filles furent Hipolite Marie femme d'Alfonce fils aiſné de Ferdinand Comte de Medina del Campo, baſtard d'Alfonce Roy d'Aragon, de Naples & de Scicile vſurpez ſur la maiſon d'Aniou ; l'autre fut Elizabet Marie mariee au Marquis de Montferrat.

XVI

Galeas Marie fils aiſné de Franciſque receut les nouuelles de la mort de ſon pere en la Cour de Frãce, où il eſtoit nourri par le Roy Louis vnzieſme ſon beau-frere qui luy donna cõpagnie ſuffiſante pour l'inſtaller au Duché de Milan, duquel auſſi bien que ſon pere il refuza l'inueſtiture de l'Empereur Frederic troiſieſme qui en eſperoit tirer bonne ſomme d'argent, La raiſon de ces deux derniers Ducs eſtoit, qu'ils auoiẽt conquis ceſt Eſtat par la force de leurs bras, ſans auoir receu ſecours, ny faueur aucune dudit Frederic, auquel par conſequent ils ne deuoient recognoiſſance aucune. S'eſtant addonné à toute paillardiſe, prenant par force & violence les femmes & filles de ſes ſubiects, celà luy acquit telle hayne qu'vn iour S. Eſtiene lendemain de Noel mil quatre cens ſoixante & dixſept, il fut maſſacré dans l'Egliſe S. Eſtienne par Iean André Lampugnano, & trois autres complices au milieu de ſes parents & amis & du peuple.

Galeas Marie fils aiſné de Franciſque ſon beau frere.

eſt tué pour ſes lubricitez, laiſſe pour ſucceſſeur ſon fils.

Il laiſſa de Bonne de Sauoye ſa femme deux fils & vne fille Blanche Marie mariee à l'Empereur Maximilian, & auquel elle eſtoit fiancee lors que fut tué ſon pere. De ce mariage eſt venu le fondement & le ſuiect des guerres de France & de Caſtille pour le Duché de Milan vſurpé iniuſtement par les Rois d'Eſpagne ſur la Coronne de France: les fils furent Iean & Hermes Marie.

XVII

Iean Marie ſixieſme Duc de Milan ſucceda audit Duché, eſtant aagé ſeulement de neuf ans, demeurant en la tutele de ſa mere, & de ſes oncles Ludouic, Aſcagne, Sforce, & Octauian. Les affaires eſtoient gerees & maniees par vn Cico de Calabre nourry en la maiſon de Franciſque Sforce. Ceſtuy-cy ne pouuant endurer tant de compagnons, gaigne Bonne de Sauoye, par laquelle il faict bannir de l'eſtat de Milan Ludouiç & Aſcagne, mourir les deux autres ieunes freres Sforce & Octauian, & par ſubtils moiens ſe deffaict de tous ceux qui luy pouuoient faire teſte.

Iehan marie.

Auec ce Calabrois eſtoit admis au maniement de l'Eſtat & des finances vn Ferrarois nommé Antoine Theſin, lequel gouuernoit priuément ſa Maiſtreſſe, tranchoit deuant elle, logeoit pres de ſa chambre, la portoit en croupe par la ville, ceſte Dame ſe gouuernant auec luy auec toute impudence & enrichiſſant ce mignon de couchette de dons immenſes que ceſte Ducheſſe mal ſage luy faiſoit au veu & ſceu de ſes

Impudicité de Bonne de Sauoye ſa Mere.

M. CCCCLXXXXVIII. ſubiects. Le Calabrois eſtoit pareillement ſoubpçonné d'auoir part aux faueurs & bonnes graces de ſa Maiſtreſſe, laquelle voulant gouuerner luy tout ſeul, il trouue moien de capituler auec Ludouic Sforce, & Robert de S. Seuerin, qui luy ayants promis monts & merueilles, les voylà rappellez de leur ban. De retour qu'ils ſont à Milan trois iours apres ils prirent le Calabrois, le mirent dans vn tonneau, & l'ayans auec infamie promené par les ruës de la ville, l'encoffrent priſonnier au chaſteau de Pauie, ou quelque temps apres ils luy font trancher le teſte, le Theſin eſcampa rendu ſage par l'exemple de ſon compagnon.

Les miguõs de laquelle ſont punis

&

elle priuee de la tutelle de ſes enfans, & du gouuernemẽt de l'Eſtat,

Quant à la Ducheſſe, cinq ou ſix mois apres leur retour Ludouic & ſainct Seuerin, luy oſterent ſes deux fils qu'ils enuoyerent à Pauie ſouz bonne & ſeure garde, la firent renoncer à la tutele de ſes enfans, & donner ſa voix à Ludouic, qui fut eſleu tuteur de ſes nepueux, le plus ieune deſquels mourut bien toſt apres. Dauantage luy firent rendre compte du treſor ducal, lors eſtimé le plus grand de la Chreſtienté, en firent faire trois clefs pour Ludouic, ſainct Seuerin & la Ducheſſe, laquelle par honneur en auoit vne, les autres en ayans la ſerrure.

duquel ſ'empare

Et comme il eſt impoſſible que deux grands ſeigneurs eſleuez en meſme dignité puiſſent long temps ſ'accorder enſemble, Ludouic aſpirant au Duché ſupplanta ſainct Seuerin, qui fut contraint de prendre party auec les Veniciens. Ainſi Ludouic ſe voyant ſeul gouuerneur, & nanty du treſor, ſ'empara de la Rocque de Milan, qu'il fit fortifier plus qu'elle n'eſtoit au parauant, il faict battre monnoye, ſon image eſtant d'vn coſté, & celle du Duc Iean ſon nepueu d'vn autre.

Il auoit marié ce Duc Iean auec Iſabeau de Naples, fille d'Alfonce Roy de Naples & de Sicile, de laquelle il eut vn fils nommé François Sforce & deux filles. Et Blanche Marie ſa ſœur à l'Empereur Maximilian, auquel elle apporta en mariage la ſomme de quatre cens mille ducats argent comptant, & ſoixante mille pour ſes bagues & ioyaux, les nopces furent celebrees à Isbourg l'an mil quatre cens quatre-vingts & quatorze, & de ce mariage n'iſſit aucun enfant. Alfonce Roy de Naples menaça Ludouic de luy faire la guerre, ſ'il ne laiſſoit la Duché de Milan à ſon gendre.

XVIII

Ludouic Sforce dict le More, qui pour s'affermir en iceluy,

Ludouic pour ſe preualoir contre le Neapolitain, trouue moyen de ſe rabienner auec Robert de ſainct Seuerin, les enfans duquel il faict paſſer en France auec le Comte de Gaiaſſe vers le Roy Charles huictieſme, auquel il faict remonſtrer les droicts qu'il auoit aux Royaumes de Naples & de Sicile, luy en faict la conqueſte facile, & s'oblige de luy en preparer le chemin, & l'ayder au voyage d'hommes & d'argent.

Sollicite Charles huictieſme de paſſer en Italie,

&

faict empoiſonner le Duc Iehan ſon Nepueu, & ſe faict inueſtir du Duché de Milan duquel il eſt deſpouillé, par

Ayant ainſi meſnagé le ſupport de la France, il empoiſonna le Duc Iean ſon nepueu d'vne poiſon lente & meſuree à certain temps. Charles huictieſme eſtant paſsé en Italie, pour en gouſter les vanitez, & diſſimulations de ceſte nation amie du changement, viſita ce pauure Duc malade au lict de la mort. De Pauie eſtant allé à Plaiſance il receut là les nouuelles de la mort de ce Duc ſon parent decedé en l'aage de vingt-ſix ans, laiſſant ſon fils aagé de cinq ans. Ludouic ayant pris congé du Roy Charles courut en diligence à Milan, & s'en fit Duc.

Ce

Ce Ludouic ſurnommé le More à cauſe qu'il auoit le teinct noir & fort bazané, s'eſtant emparé du Duché en obtint confirmation de l'Empereur Maximilian premier du nom, tãt pour luy que ſes hoirs, moyennant la ſomme de quatre cens mille ducats qu'il tira de ceſte inueſtiture. Il auoit pris à femme la fille du Duc de Ferrare, & d'elle il eut deux enfans Maximilian & François, qui fut le dernier Duc de Milan, ainſi que nous verrons par le fil de ceſte Hiſtoire. M. cccc.lxxxxviii

Louis douzieſme ſe voyant paiſible en ſon Royaume ſe reſolut de r'auoir ſon Duché de Milan, qui luy appartenoit à cauſe de ſon ayeule Valétine, & en dechaſſer Ludouic. A ces fins il faict paſſer de là les Monts vne puiſſante armee conduite par le ſeigneur d'Aubigny Robert Stuart Eſcoſſois Mareſchal de France (appellé le bon pere de Cheualerie) & Iean Iacques de Triuulſe Milannois (depuis Mareſchal de France) leſquels d'abordee prirent Nom, & Rocque, enleuerent Alexandrie de la Maille, le ſac de laquelle ſeruit de curee aux ſoldats, Pauie craignant de courir meſme riſque ſe rendit librement aux François, de ſorte qu'en quinze iours ils conquirent le Duché de Milan. Dans ceſte ville eſtoit Ludouic, lequel ſe defiãt du peuple, en ſortit auecques ſes deux fils, & ſe ſtãt iecté par le Lac de Come s'enfuit vers Maximilian Roy des Romains pour tirer ſecours de luy. Par ſon depart Milan ſe rendit Françoiſe le quatrieſme iour de Septembre mil quatre cents quatre vingts dixneuf, le chaſteau tenant encores pour Ludouic le More.

XIX Louis douzieſme Roy de France,

lequel en douze iours ſe rend Maiſtre dudit Duché, & de la Ville de Milan,

Louis douzieſme receut à Lyon les nouuelles de la priſe de Milan, où il paſſa en diligence, & y fiſt ſon entree, Le Capitaine de la Rocquette qui euſt peu tenir deux ans entiers ceſte place tant elle eſtoit bien fournie de toutes choſes neceſſaires, la rendit entre les mains du Roy, pour auoir la moitié des meubles & richeſſes qui y eſtoient dedans.

recouuerte par

Ludouic aſſiſté des forces de Maximilian fit tant qu'il rentra dedans Milan par l'intelligence & reuolte des habitants d'icelle, le troiſieſme iour de Ianuier audict an quatre cents quatre vingts dixneuf, les François neantmoins tinrẽt bon au Chaſteau que Ludouic ne peut auoir d'amitié ny de force.

Ludouic Sforce, lequel,

Le Iubilé de l'annee ſeculaire mil cinq cents eſtant ouuert à Rome (la veille de Noel audict an quatre vingts dixneuf, auquel iour les Romains commencent leur annee) par le Pape Alexandre ſixieſme, on veid en Italie vn grand concours de peuple de toutes nations, nommément des François, deſquels la deuotion fut troublee par la meſchanceté de Ludouic, lequel miſt leur vie à l'encant, donnant vn ducat pour chacune teſte d'iceux, de façon que par toutes les hoſtelleries d'Italie ſur le grand chemin de Rome, on eſgorgeoit cruellement les Pelerins François. Cecy ayant eſté deſcouuert, l'armee Françoiſe demeuree aux enuirons de Milan, fiſt la guerre ſans pitié aux Milannois, leſquels autant que l'on en pouuoit attrapper ſang pour ſang ſeruoient d'expiation aux manes des François, & pour donner exemple aux hoſtelleries rougies de leur ſang, on en bruſla quelques vnes, auec les Maiſtres, femmes, ſeruiteurs & ſeruantes iuſques aux chats, ce qui ſeruit d'eſpouuante & de terreur aux autres.

pour ſe vanger des François les faict cruellement eſgorger par tous les endroits d'Italie.

M. cccclxxxxvii. Or ce qui donna ſubiect aux Milannois, à leur dire, de ſe reuolter contre Louis douze, furent les deportemens exceſſifs des François. Au premier voyage que fit delà les Monts le Roy Charles huictieſme, les Italiens, ce dict noſtre Saluſte François Philippes de Commines, adoroient les François, les tenoient pour ſaincts, diſans qu'ils n'auoient leurs pareils en bonté, foy, douceur, & preudhomie: mais ceſte bonne opinion ne leur dura gueres : car nos François libertins & deſobeiſſans par leur deſordre & pillerie, firent paroiſtre du contraire, & donnerent le ſubiet d'eſtre accuſez de prendre les femmes à force, & les biens du peuple par tout où ils en pouuoient trouuer.

Infolence des François

Quant aux femmes ils mentoient, & du demeurant il en eſtoit quelque choſe: car les François ne trouuent rien trop chaut ny trop peſant, maladie cómune neaumoins & aux Italiens, Alemãs, Eſpagnols & autres auſſi bien qu'aux François: ce fut ce qui brouilla les affaires du Roy, leſquelles autrement ſe fuſſent bien portées, mais eſtans conduites ſans ordre, & les ſoldats François auecques pilleries, celà fut cauſe d'aliener les Italiens de l'amitié qu'ils portoient aux François, au grand dueil & meſcontentement des gens de bien, pour le grand honneur & renommee que la nation Françoiſe pouuoit acquerir en ce voyage.

Leur faict perdre l'Italie.

Ces mauuais deportements ſont moiens du tout contraires pour faire grand conqueſte, quelque part que ce ſoit (en Italie nommément) & la conſeruer longuement, d'autant que les Italiens ſont plus ialoux & auaricieux que toutes les autres nations du monde; C'eſt pourquoy qui ſe voudra rendre Potentat d'Italie, il fault qu'il tienne pour maxime aſſeuree d'eſtre modeſte, & retenu en toutes ſes actions & nommément enuers les femmes, & ſoulager le peuple.

Les Italiens ſont inconſtans, & ne demandent que le changement, ils meſpriſent la facilité du François, & deteſtent la rigueur Eſpagnole, nation à la verité ſuperbe & tyrannique, mais qui conſerue mieux ſes conqueſtes que nous, qui de tous nos voyages de Piedmont, de Milan, de Naples, & de Sicile, n'en auons retenu vn ſeul poulce de terre. La deffiance eſt mere d'aſſeurance. Pour les recommencer, il nous faut dompter premierement nous meſmes.

Italiens ayment le changement.

Maxima cunctarum victoria, victa voluptas.

Vers graué pour Epitaphe ſur le tombeau du grand Scipion l'Africain: ſ'abſtenir de la force & violence enuers les hommes & leurs biens. Au ſurplus contenir les peuples ſubiuguez en deuoir, par vn gouuernemẽt moderé entre la douceur & la force, ſe tenir iour & nuict ſur ſes gardes, ne ſe fier qu'à bonnes enſeignes aux Italiens, auec leſquels ſe communiquer & familiarizer le moins eſt le meilleur, & le plus aſſeuré.

Moiens de bien conſeruer & maintenir ſa conqueſte.

Or les Milannois ſ'eſtans remis en l'obeiſſance du ſeigneur Ludouic, le Roy fut contraint de rechef mettre vne armee en cãpagne, ce qu'il fit ſouz la conduite de Meſſire Louis de la Trimouille Viſcomte de Thouars, lequel ayant mis d'accord les ſeigneurs d'Aubigny & de Triuulce, tous trois ioincts enſemble dõnerent ſi bon ordre en l'armee, que Ludouic eſpouuanté d'icelle fut contrainct de rechef de ſortir de Milan, auec cent cheuaux ſeulement, & ſe retirer à Nouare, où eſtoit ſon armee

Louis de la Trimouille repaſſe à Milan.

La regaigne & deffaict en bataille rangee.

mee & ſon artillerie. Il fut auſſi toſt ſuiuy de l'armee Françoiſe, à laquelle ſe rendit vn Capitaine Bourguignon nommé des Yottiers, ſorty de ladicte ville de Nouare, dedans laquelle eſtoient pour ledict Ludouic quatre mille Suiſſes, huict mille Lãdskenets, de ſix à ſept mille Lombards, & huict cens Bourguignons leſquels auec ledict Capitaine des Yottiers ſe ioignirent à l'armee Françoiſe d'vne part, & les quatre mille Suiſſes gaignez par le Bailly de Dijon d'vne autre. Ludouic ſortit à la campagne & preſenta la bataille aux François, laquelle ils accepterent de bon cœur, venus aux mains l'armee de Ludouic ſe rendit aux François ſans coup ferir, d'autant que les Suiſſes & Landskenets n'eſtoient point payez de leur ſolde, ils ne voulurent combattre. Ces malheurs aduiennent bien ſouuent aux Princes qui ſe ſeruent du ſecours des eſtrangers, leſquels au beſoin ſe font tenir, comme l'on dict, à quatre, demandans bataille, ou de l'argent, lors qu'ils ſçauent qu'il ny en a point. Il n'eſt que de faire ſon armee de ſes propres ſubiets, on en eſt mieux & plus vtilement ſeruy, les eſtrangers ames purement mercenaires n'affectionnẽt les Princes que pour le profit qu'ils en tirent, ils ſont à qui plus leur donne, & leur amitié ſe poiſe à la balance de leur ſolde, & non autrement. Ludouic ainſi trahy ſe deſguiſa en habit de Cordelier pour ſe ſauuer de rechef. Mais le ſeigneur de la Trimouille fit paſſer entre deux picques croiſees tous ceux de l'armee ennemie renduë vies & bagues ſauues, les vns apres les autres, & Ludouic recognu fut pris & enuoyé priſonnier au chaſteau de Pierre Enciſe à Lyon, d'où il fut tranſporté puis apres en la groſſe tour de Bourges, où il finit ſes iours.

M. CCCCLXXXVIII.

Ludouic amené priſonnier en Frãce où il mourut.

ſuiuy en ceſte infortune

La ville de Nouare ſe rendit par ce moyen au Roy, qui eut pour ſa part de la victoire gaignee le Ieudy deuant Paſques Fleuries audict an quatre-vingts dixneuf, ce Ludouic & toute ſon artillerie, auec la ville de Nouare riche & puiſſante en biens.

Le Cardinal Aſcagne Sforce laiſſé gouuerneur à Milan par ſon frere ayant ouy les nouuelles de ſa priſe, ſortit d'icelle accompagné de ſix cens bons cheuaux, des plus riches habitans & de quelques pieces d'artillerie, prenant la routte de Bologne. En chemin il fut rencontré par vn Capitaine Venitien, lequel venoit auec ſa trouppe ſe ioindre à l'armee Royale. Ce Capitaine nommé Soncin Biançon, criant à haute voix France, & ſainct Marc ſe iette auſſi toſt ſur la troupe du Cardinal conduite par le Comte Iean, frere du Marquis de Mantouë, auquel il donna telle charge, qu'il le pourſuiuit battant iuſques au chaſteau de Riuolles, ou ledict Cardinal fut auſſi toſt inueſty par le Venicien, lequel auoit priſonnier en ſes mains Iean Comte de Mantouë, duquel il eut groſſe rançon, auec luy furent pris l'Abbé de Sanzeles, quatre des Viſcomtes, le Capitaine Bade, & cent mille ducats en argent comptant auec toutes les bagues du Cardinal Aſcagne, lequel pareillement fut contrainct de ſe rendre la vie ſauue ſeulement. Il fut liuré entre les mains d'Eſtienne de Vers Seneſchal de Beaucaire, du ſeigneur de Montoiſon, & du Iuge Mage de Prouence, qui l'amenerent ſeurement au chaſteau de Pierre Enciſe à Lyon, où auoit eſté mis ſon frere auparauant.

Du Cardinal Aſcagne ſon frere,

Ceux de Milan eſpouuantez de la priſe de leur Duc & de ſon frere,

M.cccccc. & de la deſconfiture de leur armee, par celle du Roy qui les auoit inueſtis, enuoyerent leurs deputez au Cardinal Georges d'Amboiſe, que le Roy auoit eſtably pour Lieutenant general au Milannois, le ſupplier d'auoir pitié d'eux, ſauuer leur ville du pillage, & y faire ſon entree, luy demandant pardon tres-humblement de la faute par eux commiſe par l'introduction du ſeigneur Ludouic dans leur ville. Le Cardinal leur fit repreſenter par maiſtre Michel Ris Docteur és droicts Conſeiller au Parlement de Bourgongne, & Senat de Milan, l'enormité de leur rebellion puniſſable de mort, pour s'eſtre ſans ſubiect retirez de l'obeyſſance du Roy leur ſeigneur ſouuerain, qui les auoit ſi doucement traictez que de la ſomme d'vn milion de liures qu'ils payoient à Ludouic chacun an de tailles, il les auoit moderez à la ſomme de ſix cents vingt deux mil liures, que neantmoings ils auoient oublié ce bon traictement, & ceſte douceur naturelle aux François. C'eſt pourquoy il leur declaroit au nom du Roy, qu'il donnoit la vie aux habitants, & les exemptoit du pillage, & de la mort qu'ils auoient iuſtement meritee, à la charge qu'ils rendroient les Autheurs principaux de la rebellion pour en eſtre punis, ſeroient doreſnauant fideles au Roy & ſes ſucceſſeurs Rois de France leurs Ducs & Souuerains Seigneurs, & que pour les frais de ceſte derniere guerre la cité de Milan payeroit vne amande honorable de trois cents mille ducats, à ſçauoir cinquante mille le vingt & deuxieſme iour du preſent mois d'Auril mil cinq cents; cinquante mille le premier iour de May prochain, & les deux cents mille dans la fin de ladicte annee, ſauf à la clemence du Roy de leur prolonger le terme du dernier payement.

Georges d'Amboiſe Cardinal Gouuerneur de Milan.

Chaſtie par la bourſe les Milannois de leur rebellion,

Ce qu'eſtant accordé, le Cardinal d'Amboiſe entra dedans Milan le iour du Vendredy ſainct dixſeptieſme iour d'Auril accompagné de Iean Iacques de Triuulce (Mareſchal de France du temps du grad Roy François pere des bonnes lettres) de l'Eueſque de Lucon Chancelier de Milan, du Seigneur de Neuf-Chaſtel, & autres Seigneurs, & Capitaines de l'armee, alla loger en l'hoſtel dict la Cour-vieille Palais des premiers Viſcomtes de Milan, où les trois Eſtats d'icelle allerent en proceſſion portant le Crucifix, & la banniere de la Vierge Marie, apres laquelle marchoient tous les enfans de la ville fils & filles veſtus de toile blanche, & en ceſt equipage le Cardinal d'Amboiſe les receut en la cour de ſon Palais, aſſis hault eſleué ſur vn theatre, & à l'entour de luy les Seigneurs & Capitaines François. Pour les habitants harangua le plus fameux de leurs Aduocats, Maiſtre Michel Touſe, demandant grace & miſericorde. Le Conſeiller de Ris luy fiſt reſponce douce & miſericordieuſe plus que ce peuple inconſtant ne meritoit, laquelle eſtant finie tous ces petits enfans innocents de la faulte de leurs peres, paſſerent deux à deux deuant leſdicts Seigneurs François criants à haulte voix, *France, France, Miſericorde, Miſericorde.*

pour laquelle ils demandent miſericorde au Cardinal.

Ceſte ſubmiſſion de ce peuple Milannois me faict reſſouuenir de celle que les Siciliens firent au Pape Martin quatrieſme du nom. Ce peuple ſuſcité par Pierre Roy d'Aragon ennemy coniuré de Charles d'Aniou (frere du Roy S. Louis) Roy de Naples & de Scicile, à cinq heures du ſoir le propre iour de Paſques mil deux cents quatre vingts, & deux,

Façon des Sciciliés à demander abſolution au Pape du meurtre des François.

bon

bon iour bon œuure, couppe la gorge à tous les François, meſmes aux femmes enceintes de leur faict, & reçoiuent ce Pierre Roy d'Aragon pour leur Roy, lequel pour ceſte vſurpation, & auoir eſté l'Autheur de ce cruel & deteſtable aſſaſſinat, fut excommunié, luy & les Sciciliens, les Deputez deſquels paſſez à Rome pour auoir l'abſolution d'vn forfaict ſi enorme ſe iecterent aux pieds du Pape Martin, & vzerent enuers luy de ceſte priere qui n'appartient qu'à Dieu ſeul, *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere nobis*, la repetans par trois fois, & à la troiſieſme *Dona nobis pacem*: Ce qu'il fit remettant leur offence, quoy que l'atrocité du crime meritaſt vne punition exemplaire. M. cccccii.

Or le Roy Louis douzieſme ayant recouuert ſon Duché de Milan, auquel il auoit eſtably pour ſon Lieutenant general Iean Iacques de Triuulce Mareſchal de France, ſeigneur naturel du pays, & tres-fidele à la Coronne de France; enſemble la ſeigneurie de Gennes, ou gouuernoit pour ſa Maieſté le Prince Philippes de Cleues ſeigneur de Rauaſtain ſon couſin maternel, il ſe reſolut à la conqueſte du Royaume de Naples & de Sicile. A ceſt effect, il fit paſſer en Italie ſon Lieutenant general Louis d'Armaignac Duc de Nemours & Meſſire Robert Stuart Eſcoſſois ſeigneur d'Aubigny Cheualier de ſon ordre, & Mareſchal de France, appellé le pere de Cheualerie, lequel en peu de temps reconquit la ville & le Royaume de Naples ſur D. Federic de Naples, lequel apres la mort de D. Ferdinand ſon nepueu, ſ'eſtoit emparé d'iceluy. Sa reſiſtence fut de peu de duree, contrainct de ſe rendre au pouuoir du ſieur d'Aubigny qui l'enuoya en France, où quelques iours apres ſa femme & ſes enfans excepté l'aiſné D. Ferdinand d'Aragon Duc de Calabre, lequel ſ'eſtoit fortifié dans la ville de Tarente, le ſuiuirent. Ainſi le Royaume de Naples vint de rechef à ſon legitime & naturel Seigneur le Roy de France en l'an de noſtre ſalut mil cinq cents & deux.

Conqueſte du Royaume de Naples par Louis douzieſme,

Gennes ſubiecte à la Coronne de France.

Federic de Naples emmené priſonnier en France.

Ferdinand d'Aragon Roy de Caſtille (auquel les Frãçois donnerent le nom de Iean Gippon) auoit extrememẽt à contrecœur les conqueſtes des François en Italie, il recherchoit tous moiens pour leur apporter le vent au viſage, & nommément practiquoit les Venitiens de tout temps eſtimez & tenus pour ſages & aduiſez mõdains de ſecourir les partiſants d'Aragon au Royaume de Naples, comme ils firent puis apres. Luy de ſa part faiſant la mine d'eſtre fort aiſe du bon heur de la France, donna charge à ſon gendre Philippes Archiduc d'Auſtriche (pere de Charles le quint) qu'en ſ'en retournant en ſes Pais-bas, il reſoluſt vne amitié fraternelle auec le Roy Louis, lequel pour lors ſeiournoit à Lyon, pour eſtre plus pres de ſes Eſtats d'Italie.

Tromperie de Ferdinand d'Aragon enuers Louis douzieſme.

Philippes y eſtant le bien receu, fit au Roy hommage lige du Comté de Flandres Pairie de France, practiqua tellement en faueur du Roy Ferdinand ſon beau-pere, qu'ils firent ceſt accord enſemble, à ſçauoir, que ledict Ferdinand iouiroit du Royaume de Scicile, & en porteroit le tiltre, renonçant par le Roy à tout droict qu'il y auoit & pouuoit pretendre, & le cedoit audict Ferdinand & ſes ſucceſſeurs, & d'auantage les contrees de la Pouille & de la Calabre voyſines de Scicile. Comme

Hommage faict par Philippes d'Auſtriche à cauſe du Comté de Flandre.

M. cccccIII. Ferdinand de ſa part quittoit au Roy & à ſes ſucceſſeurs Rois de France, le tiltre de Roi de Naples & de Hieruſalem & tout ce qu'il y pouuoit pretendre ſans doreſnauant luy ne ſes ſucceſſeurs en prendre le tiltre, ny les armes, & qu'auſdicts Rois de France demeureroient l'Abruzze, & la terre de Labour, où eſt la ville de Naples, leſquelles terres de l'Abruze & de Labour aſſignees aux François auec leſdicts tiltres & armes de Rois de Naples & de Hieruſalem : & celle de Calabre & la Pouille aſſignee aux Aragonnois, ſeroient conquiſes & gagnees par ces deux Rois chacun à ſes frais & par ſes forces, ſans que l'vn donnaſt empeſchement & deſtourbier à l'autre : Ceſte diuiſion fut approuuee par le Pape Alexandre ſixieſme, & la paix iuree entre ces deux grands Princes, Louis douzieſme, & Ferdinand premier Roy d'Eſpagne dict le Catholique, en laquelle furent compris Maximilian Roy des Romains, & ſon fils Philippes Archiduc d'Auſtriche, publiee en la ville de Lyon, le quatrieſme iour d'auril apres Paſques, l'an mil cinq cents & trois.

Traicté de Paix & accord faict entre Louis douze, & Ferdinand violé par l'Aragonnois.

Louis auoit traicté fort fauorablement Federic de Naples, auquel à ſa femme, & à ſes enfãs il auoit aſſiné en Aniou les principales villes pour ſon Eſtat, iuſques à trente mille eſcus de rente, deſquels il iouit iuſques à ſon decez qui fut en la ville de Tours. Il auoit eſté quatre ans Roy de Naples, ayant ſuccedé à ſon nepueu D. Ferdinand, ſucceſſeur de ſon pere Dom Alfonce (celuy qui preſſé par les armes victorieuſes de Charles huictieſme, apres auoir faict recognoiſtre pour Roy ſondict fils Ferdinand, ſ'enfuit en Scicile, où il mourut moine, qui fut fils & ſucceſſeur audict Royaume de Ferdinand baſtard de Dom Alfonce d'Aragon adopté par la ſeconde Ieanne Royne de Naples, comme nous auons dict cy-deuant.

Succeſſion des Roys de Naples.

Ferdinand au preiudice de l'accord & de la paix iuree auec Louis douzieſme, enuoye au Royaume de Naples Dom Gonçale Fernandes de Cordouë, auquel les Eſpagnols ont donné le ſurnom de grand Capitaine, lequel reçoit mandement ſecret que ſ'eſtant emparé de la Pouille & Calabre, il trouue les moiens de chaſſer les François du Royaume de Naples, lequel eſt diuizé en ſix Prouinces principales, à ſçauoir, la terre de Labour, la principauté, la Baſilicata, Calabre, la Pouille, & l'Abruzzia. La Pouille eſt ſubdiuiſee en trois parties, en la terre d'Ottrante, celle de Bari, & le Capitanat ioint à l'Abruzze, & ſeparé de la Pouille par le fleuue de l'Ofante, de ſorte que le Capitanat a eſté de tout temps eſtimé & cenſé ioinct à l'Abruzze. C'eſt la contree des plus fertiles d'Italie tant en bleds qu'en la nourriture du beſtail, de façon que la douane d'icelle vault du moins quatre vingts mil ducats par an

Prouinces de ce Royaume

Il eſtoit tout notoire, qu'elle eſtoit compriſe en ce qui eſtoit aſſigné en partage aux François, Gonçale neantmoins à la façon des Eſpagnols (le naturel deſquels eſt de preferer touſiours l'agrandiſſement de leur Eſtat, à la crainte de Dieu, & à la foy iuree & promiſe auecques les ſolemnitez plus exquiſes) querelant ce Capitanat, ſ'en empara de force, diſant qu'il eſtoit de ſon partage, comme ioinct à la Pouille, ce qui ne pouuoit eſtre. Mais ce Capitaine eſt en toutes les actions de ſa vie remar-

Naturel des Eſpagnols ſans foy ny craincte de Dieu

marqué pour auoir eſté homme ſans foy, & crainte aucune de Dieu, de ſa reputation, ayant accouſtumé de dire entre les ſiens, qu'vn ſoldat qui deſire ſe faire renommer à la poſterité, doibt baſtir ſa fortune ſelon les occurrences qu'il trouuera de bien faire, & d'ourdir la toile de ſon honneur, groſſierement ſans auoir eſgard à ce qu'en iugeront les autres, touchant la iuſtice ou l'iniuſtice de ſes armes, moiennant qu'il auance les affaires de ſon Maiſtre. M.cccccxii. Gonçale Ferdinand de Cordoue Capitaine de Ferdinand, & ſon humeur,

Ainſi voyla les François aux armes auec les Eſpagnols, leſquels humbles & doux à leur aduenement ſe contentans du couuert, pour y loger leur picque, chaſſent puis apres les maiſtres de la maiſon. Les François ſecourus reprennent le Capitanat, & renferment Gonçale dans Barlette lequel ſecouru fort à propos pour luy, eut à ſon retour ſa reuãche, & nonobſtant vne ſeconde pacification entre noſtre Roy & le ſien, par laquelle la Paix & le partage cy deuant reſolu & iuree eſtoit de rechef confirmee, ne laiſſa de pouſſer ſa poincte, & finalement par la priſe du ſeigneur d'Aubigny & la mort de Louis d'Armaignac Viceroy de Naples, les Eſpagnols ſe rendirent les maiſtres de ce qui appartenoit aux François nommeément de la ville de Naples, en laquelle entra Ferdinand Gonçale de Cordoue le treizieſme iour de May, mil cinq cens trois. s'empare du Capitanat de Naples ſur les François,

Quelque temps apres la Royne Iſabel de Caſtille femme de Ferdinand d'Aragon eſtant morte à Grenade, Philippes Archiduc d'Auſtriche & Ieanne de Caſtille ſa femme ſuccederent à ladicte Iſabel és Royaumes de Caſtille & Leon & Ferdinand ſe retira en ſon Royaume d'Aragon. Alexandre ſixieſme du nom Pape mourut empoiſonné à Rome, il eut pour ſucceſſeur Pie troiſieſme qui fut de peu de vie, au moyen dequoy Iules ſecond dict Iulian de la Rouëre luy ſucceda. Ceſtuy cy ſe ſaiſit de Ceſar Borgia, lequel de Cardinal, & d'Eueſque de Pampelonne qu'il eſtoit, fut faict à la requeſte du Pape Alexandre, ſon pere Duc de Valentinois (ou de Valence en Dauphiné) par le Roy Louis douzieſme, Capitaine de trois cens hommes d'armes François, & penſionnaire de vingt mille francs d'Hoſtie où il eſtoit priſonnier, il ſe ſauua en la ville de Naples, vers le Capitaine Gonçale, qui nonobſtant ſa promeſſe, l'enuoya priſonnier au Roy Ferdinand en Caſtille, qui le fit reſſerer en la motte, ou Chaſteau de *Medina del Campo*, d'où il eſchappa de rechef, & ſe ſauue en Nauarre, où il fut le bien receu, d'autant qu'il auoit eſpouſé la ſœur du Roy Iean d'Albret. & en ſuite de la Ville de Naples. Cæſar Borgia Duc de Valentinois priſonnier en Italie & Aragon.

Arriué qu'il eſt en la Cour de Nauarre, voyant que le Roy ſon beau frere ſouſtenoit le party Beaumontois, & la Royne au contraire cettuy la de Grammont, il les accorda enſemble faiſant en ſorte que le Roy ſe mit du party des Grammonts auec ſa femme. Le Comte de Lerin & Louis de Beaumont Conneſtable du Royaume, indigné de ce que le Roy auoit quitté ſon party, fit mettre en vn cul de baſſe foſſe au chaſteau de Larraga vn officier de Iuſtice qui luy ſignifioit quelque mandement de par le Roy, & quelque choſe qui luy fut enuoyé dedaigna de venir en Cour. Se ſauue en Nauarre. Impudence & temerité du Comte de Lerin.

Iean d'Albret & la Royne ſa femme iniuſtement indignez des fa-

M.cccccvii. çons de faire, altieres & brauaches de ce Conneſtable reſolurent ſa ruine,& de chaſtier ceſt hõme de ſon inſolence,le pourſuiuirent,par les formes de Iuſtice,& par defaux & contumaces le condamnerent à perdre la teſte,& declarerent tous ſes biens acquis & confiſquez à la Cõronne de Nauarre.

Condamné de perdre la teſte, &

Pour executer ceſt Arreſt fut mis ſus vne armee, & la conduite d'icelle donnee au Duc de Valentinois, lequel de prim abord inueſtit Larraga,qu'il ne peut prendre, ce qui le fit deſtourner à Viana laquelle ſans coup ferir ſe mit en l'obeyſſance du Roy preſent en perſonne à ceſte execution, le Chaſteau tenant bon,le Comte de Lerin, eſpiant les occaſions pour ſurprendre le Duc, & luy donner vne Eſtrecte, & quant & quant r'auittailler le chaſteau de Viana qui en auoit bon beſoin, ce qu'il fit à la faueur d'vne nuict pluuieuſe, iectant dans le chaſteau ſoixante hommes de cheual chacun chargé d'vn ſac de farine deuant luy.

Pourſuiuy par le Duc de Valentinois, qui

Le lendemain de ce r'auitaillement ces hommes de cheual ſortans dudict chaſteau ſe ioignirent à trois cens cheuaux Caſtillans, enuoyez par le Duc de Nagera au ſecours du Conneſtable, lequel renforcé de ceſte trouppe,partant de Mandauia,où il eſtoit logé, fut rencontré par le Valentinois, au deuant duquel trois Gentilhommes du Conneſtable ayans pris lez deuants baiſſerent leur bois ſur le Duc, qu'ils coucherent à terre roidde mort ſur la place ; incognu du Conneſtable, ſ'il n'euſt eſté deſcouuert par Ianicot ſon vallet de Chambre, qui l'ayant armé ledict iour le ſuiuoit à ce combat, qui termina ſa gloire & toutes ſes grandes pretentions. C'eſt ce Ceſar Borgia,lequel faict Duc de la Romaine, & autres terres de l'Egliſe, deſquelles il fut deſpoüillé par le Pape Iules ſecond,& qui pour monſtrer la vanité de ces eſperãces, auoit pris pour ſa deuiſe *Aut Ceſar,aut nihil*,ce dernier luy aduint mourãt deſpoüillé de ſes terres d'Italie, & du Duché de Valentinois pour auoir quitté le party du Roy Louis douzieſme. Son corps fut enterré en la grande Chappelle de l'Egliſe parochiale Saincte Marie de Viana, où il ſe lict ſur la ſepulture ceſt Epitaphe.

Remet Viana en la main du Roy, excepté le Chaſteau

Renuitaillé par le Comte de Lerin qui deffaict le Valentinois,

tué ſur la place à Mandauia.

A qui iaze en poca tierra
El que toda le temia,
El que la paz, y la guerra,
Por todo el mondo hazia.
O tu que vaz à buſcar,
Dignas coſas de loar,
Se tu loas lo mas digno,
A qui pare tu camino
No cure de mas andar.

Son Epitaphe & Sepulture.

Ceſte mort auint l'vnzieſme iour de Mars fin de l'annee mil cinq cents ſept, à pareil iour qu'il auoit pris poſſeſſion de l'Eueſché de Pampelonne, traict digne de remarque de la iuſtice diuine, qui voulut à pareil iour punir de mort celuy qui meſpriſant icelle, auoit quitté l'habit Epiſcopal, pour endoſſer le harnois, & harceler tout le monde par ſon inſatiable conuoitiſe.

Le Roy Iean d'Albret venant apres auec le gros de ſon armee trouua le

ua le corps dudict Ceſar deſpouillé de tous habillements & tout nud, ayant ſes parties honteuſes couuertes d'vne pierre : Car ſans attendre compagnie le Valentinois auoit luy ſeul pris le galop & deuancé de plus de demie lieuë l'armee qu'il conduiſoit, de façon qu'arreſté en vn paſſage eſtroict, où il ne pouuoit manier ſon cheual, il fut en vn inſtant abbattu par ces trois Caualiers, qui le tuerent & deſpouillerent de ſes riches armes, habillements, emmenants ſon cheual pour trophee. M. cccccvnj.

Le Roy faſché de ceſte mort ſi ſoudaine de ſon beau-frere aydé des forces du Conneſtable de Caſtille Dom Bernardin de Velaſco Duc de Frias, & des Comtes de Nieua, & d'Aguillar ſes amis, courut & rauagea toutes les terres de Louis de Beaumont, prit la ville de Lerin, fit razer ſes maiſons, arracher ſes vignes, & coupper ſes bois rez pieds rez terre, & en ſuitte les autres places & chaſteaux tant de force que de gré, faiſant pendre les Capitaines qui furent ſi temeraires de tenir contre ſon armee, de ſorte que le Comte de Lerin fut contrainct ayant perdu tous ſes biens, deſemparer le Royaume, & de ſe retirer vers le Roy Ferdinand d'Aragon ſon beau-frere, & auec luy tous ſes parents, & fauteurs de la faction Beaumontoiſe, à ſçauoir, les Mareſchaux de Nauarre, & Louis de Beaumont fils aiſné dudict Conneſtable, lequel caſſé de vieilleſſe, & de faſcherie d'auoir eſté deſpouillé de ſes biens, & de la reddition des chaſteaux de Viana & Larraga remis en l'obeiſſance du Roy Iean, mourut en Aragon en la ville d'Arauda quatre mois apres ſa fuitte, à ſçauoir au commencement de Iuillet, & ſa femme au mois de Septembre enſuiuant à Tortoze en Cattelogne, en l'an mil cinq cents huict.

Sa mort vengee par le Roy Iehan d'Albret, ſur les terres du Comte de Lerin.

lequel eſt contrainct ſe retirer en Aragon où il mourut en la Ville d'Aranda.

Auquel an le Cardinal D. Antoine Eueſque de Pampelonne eſtant decedé, le Chapitre de ladicte Egliſe eſleut canoniquement Amand d'Albret frere du Roy, Cardinal du tiltre de S. Nicolas In carcere Tulliano. Le Pape Iules ſecond ſans auoir eſgard à ceſte election, donna ledict Eueſché à vn de ſes fauorits nommé Facio, Cardinal du tiltre de Saincte Sabine, auquel ledict Chapitre refuza d'obeir. Ce qui miſt en cholere Iules plus propre à eſtre gendarme que d'Egliſe, & lequel eſtant Pape deſgaina l'eſpee de S. Paul, pour ſen ſeruir auec les clefs de S. Pierre, mit auſſi toſt en interdict le Royaume de Nauarre, & tous les peuples d'iceluy, ce qui contraignit le Clergé de receuoir ce Cardinal Facio, qui mourant auſſi toſt, laiſſa ſon Eueſché libre audict Amand d'Albret.

Amand d'Albret frere du Roy faict Eueſque de Pampelonne, contre la volonté du

Pape Iule ſecond lequel excõmunie la Nauarre.

Ce pendant que ces choſes ſe font en Nauarre, le Roy Louis douzieſme deſpouillé de ſon Royaume de Naples, en ayant reiecté la cauſe ſur les Venitiens, moyenna vne conference en la ville de Cambray. Le Roy auoit pluſieurs occaſions de meſcontentement contre eux, d'autant qu'ils auoient ouuertement ſecouru ſes ennemis au Royaume de Naples ; eſtans ſommez de par le Roy de luy fournir les trouppes qu'ils eſtoient obligez pour la deffence de ſon Eſtat de Milan contre les Suiſſes, ils auoient marché ſi laſchement, qu'apres la mort le Medecin, & le ſecours apres la bataille. Que Pre-Ian Prouençal Cheualier de Rhodes eſtant venu ſurgir au port d'Ottrante, auec quatre galeres Françoiſes au

Venitiens mal traictez de Louis douzieſme, & le ſubiect.

M.cccccviii. ſecours de la ville de Naples pour les François contre la foy promiſe: qu'ils ne permettroient que l'armee nauale d'Eſpagne endommageaſt tant ſoit peu ces nauires Françoiſes, auoit eſté tellement inueſty, qu'il auoit eſté contraint de mettre en liberté les forçats, ſes galeres à fonds, pour ne ſeruir aux ennemis de trophee, & ſe ſauuer par terre: que de fraiſche datte ils auoient eü intelligence auec ceux de la ville de Gennes, leſquels ſouz la conduicte d'vn Taincurier nommé Pol de Nouis) qu'ils auoient faict leur Duc)s'eſtoient reuoltez contre leur naturel ſeigneur le Roy Louis douzieſme,& chaſſé les François de leur ville) laquelle quant & quant inueſtie,fut remiſe à ſon deuoir, ce nouueau Duc pretendu attrappé ſur la mer, & decapité en la ville de Gennes) que touſiours à l'erte pour peſcher en eau trouble, ils tiroient profit du dommage de leurs voiſins: qu'en l'eſtat de Milan ils retenoient de force les villes de Cremone,Bergame, Breſſe, Creme, & la Giradade: es terres de l'Egliſe Faënce,Rauenne, Riminy,& Ceruia: de l'Empire Padoue,Vicence, Verone, Treuigne, & le Frioul. De façon que le Pape, le Roy de France Tres-Chreſtien Duc de Milan,le Roy des Romains, & autres Potentats d'Italie,en ceſte cauſe commune ſe deſiroient ioindre enſemble,&iouer au Roy deſpouillé ſur ces Sages de Veniſe.

Traicté de Cambray contre les Venitiens.

Pour reſouldre ceſt affaire, le rendez vous fut donné en la ville de Cambray,limitrophe de la France,d'Alemaigne,&de Flandres,où eſtoit gouuernante pour le Roy des Romains, Maximilian ſon pere, & ſon nepueu Charles le Quint,madame Marguerite d'Auſtriche. Là ſe trouuerent les Ambaſſadeurs du Pape,du Roy Tres-Chreſtien,de celuy des Romains,& de celuy d'Aragon,par leſquels le dixieſme Decembre, mil cinq cens & huict fut iuree & arreſtee vne ligue offenſiue & deffenſiue: contre leſdicts Veniciens, laquelle toutefois fut plus dommageable au Roy Louis qu'vtile & profitable. Car luy ſeul & à ſes deſpens il ſupporta tout le faix de la guerre, les autres ne tenants rien de ce qu'ils auoient promis.

dommageable à Louis douzieſme,

Il ſe iecte auſſi toſt en Italie, & ſortant de Milan tourne la teſte de ſon armee droict à Treuiz, où eſtoit la Venitienne faiſant rompre apres luy tous les ponts, pour monſtrer qu'il auoit reſolu de vaincre ou de mourir glorieuſement en ceſte entrepriſe. L'armee Venitienne conſtoit de mil ſept cents hommes d'armes, neuf mille cinq cents cheuaux legers & autres, & de fantaſſins vingt & deux mille cinq cents hommes, nombre baſtant non ſeulement pour ſe tenir ſur la defenſiue,mais pour vtilement aſſaillir l'ennemy, neantmoins cinq iours apres que le Roy Louis ſe fut rendu dedans ſon camp, il preſenta la bataille aux Venitiens, de laquelle il obtint l'honneur de la victoire le Vendredy dixhuictieſme iour de May mil cinq cents neuf pres de Carauas au lieu dict Agnadel: des François y moururent deux cents hommes, & des Venitiens quinze mille, leur Capitaine General Barthelemy d'Aluiane, & les plus grands desſiens priſonniers des François, leſquels pour le proffict de leur victoire, reprirent Breſſe, Bergame, Creme, & Cremone, villes de l'Eſtat de Milan detenues par les vaincus.

lequel marche courageuſement contre les Venitiens,

&

gaigne ſur eux la Bataille d'Agnadel pres de Carauas

&

recouure les places de l'Eſtat de Milan

Par le moien de ceſte victoire, le Pape ſans aucuns frais remit entre

tre

tre ſes mains les terres de l'Egliſe Seruie, Rauenne, Imola, Faënce, Forly, & autres. Maximilian celles qu'il pretendoit eſtre de l'Empire Veronne, Vicence, & Padouë, & l'Aragonnois celles de Manfredonia, Trani; Monopoli, Brindes, & Ottranto du Royaume de Naples. Les vns & les autres ſ'eſtants accommodez aux deſpens des François, deſquels ils ſ'eſtoient ſeruis pour tirer les chaſtaignes du feu. M. ccccxi. & les Princes d'Italie les leur, ſans main mettre,

Les Venitiens deſpouillez de ce qu'ils poſſedoient en terre ferme, & renfermez en leurs eſtangs & marais, ne perdirent pour celà le courage, car eſtans ſecondez par le Cardinal Aſcagne Sforce (auquel le Roy auoit donné liberté) eſtant à Rome, ils gagnent le Pape, & Gonçale Ferdinand de Cordouë, lequel auoit expulſé de Naples les François, & fabriquent enſemble vne ligue offenſiue & deffenſiue contre le Roy, & à leur intelligence y attirent meſmes les Suiſſes. Ligue du Pape, de Ferdinand d'Aragon, les Venitiens & Suiſſes contre Louis douzieſme.

Ce pendant le Roy apres auoir obtenu la victoire, ſ'en reuint à Milan, où il entra en triomphe tel que le faiſoient les anciens Capitaines & Empereurs Romains, & de là il alla à Sauonne ville qui luy appartenoit, où il receut en toute amour & magnificence le Roy d'Aragon D. Ferdinand, contre lequel il auoit eu guerre pour le recouurement des Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne, qu'il ſouſtenoit luy appartenir, Charles huictieſme ne les ayant deu & peu rendre ſans le rembourcement de trois cents mille eſcus, au preiudice de la Coronne de France. Saulces auoit eſté quelque temps aſſiegee par les François, leſquels corrompus de l'or d'Eſpagne, ny firent rien qui vaille, & tant auoient procedé les affaires, que ces deux Rois de France & d'Aragon firent vne trefue enſemble, & en ſuite vne paix fourree, cimentee par le mariage de Germaine de Foix niepce du Roy Louis auec ledict Ferdinand d'Aragon veuf par la mort de ſa femme Iſabel de Caſtille: depuis Louis receut à Sauonne leſdicts Ferdinand & ſa femme retournants de Naples en Aragon. Entreueüe de Ferdinand d'Aragon & de Louis douzieſme à Sauonne. Germaine de Foix ſeconde femme de Ferdinand d'Aragon.

L'Italie fut quelque temps paiſible, & iuſques à ce qu'Alfonce d'Eſt Duc de Ferrare, ayant mil cinq cens dix, mis vne impoſition ſur les denrees qui ſur le Po eſtoient conduictes à Veniſe, le Pape Iules ſecond luy fit commandement de l'abolir, diſant, ſelon le droict, que le Vaſſal ne pouuoit impoſer aucun tribut ſans la permiſſion de ſon ſeigneur de fief & où il ne luy obeiroit, luy declare la guerre. Ferrare fief du Sainct ſiege. Le Vaſſal ne peult tailler ſes ſubiects ſans la permiſſion de ſon Seigneur ſouuerain.

Alfonce a recours au Roy Louis, en la protection duquel il ſ'eſtoit mis moyennant trente mil ducats par an de redeuance, lequel ouure tous les moyens qui luy eſtoient poſſibles pour adoucir le Pape, qui ſe roidiſſant aux prieres, donne ſubiect au Roy de faire paſſer en Italie Chaumont d'Amboiſe auec quinze cens lances Françoiſes, & dix mille hommes de pied, leſquels accreuz des forces du Ferrarois conſtantes de deux cens hommes d'armes, cinq cens cheuaux legers & deux mille hommes de pied, ſe iettent ſur les terres occupees par les Venitiens liguez de fraiſche datte auec le Pape Iules, lequel par vne ſegnalee ingratitude eſtoit entré en ligue contre le Roy. Le Prince d'Anhalt Lieutenant de Maximilian ſ'eſtant ioinct auec l'armee Françoiſe, & icelle groſſie de ſes forces, qui eſtoient trois cens lances Françoiſes, deux cens Protection du Duc de Ferrare priſe par Louis douzieſme contre le Pape Iules ſecond. Ingratitude du Pape Iules ſecond contre Louis douzieſme,

M. ccccc x. hommes d'armes, & trois mille Landskenets, allerent de compagnie aſſieger Vicence, laquelle les Venitiens auoient repriſe ſur Maximilian apres la bataille d'Aignadel, icelle emportee, Legnague, Ciuitella, Baſciana, Feltri, l'Eſcale & autres en grand nombre ployerent ſouz les armes victorieuſes des confederez, les Venitiens n'oſans monſtrer le nez. Or le Pape en cachettes troublant l'Eſtat de Milan, fut cauſe que le ſeigneur de Chaumont d'Amboiſe reuint en Lombardie, pour eſtouffer les ſemences de la diuiſion que ce bon Pape y auoit eſpanduës pour faire perdre aux François ce qu'ils auoient en Italie, & à ces fins auoit faict aſſieger par mer & par terre la ville de Gennes, par mer auec vnze galeres Venitiennes, conduittes par le general Grille Contarin aſſiſté d'Octauian & Iean Fregoſe, Hieronyme d'Oria & autres bannis, & par terre de cent hommes d'armes, & ſept cens hommes de pied conduicts par Marc Antoine Colomne, & huict mille Suiſſes leuez par l'Eueſque de Syon. Mais le Pape ne remporta de ceſte grande leuee de bouclier que honte & confuſion, *Priſe de villages n'eſt que Trophee de paille*; Indigné que l'on ſe mocquoit de ſes entrepriſes, dont les efforts eſtoient vains, & que les François rendirent ſes deſſeins inutiles, il ſe roidit derechef contr'eux, & ſe reſoult auec toutes les forces de l'Egliſe & des Venitiens, d'aſſieger Ferrare & ſ'en rendre le Maiſtre. Charles d'Amboiſe Seigneur de Chaumont ayant donné ſecours au François deffaict l'armee Papale, & celle des Venitiens, pour monſtrer aux vns & aux autres qu'il faict mal ſ'attaquer aux François, & que ſuiuant le prouerbe ancien, Tel penſe recouurer ſa perte qui l'accroiſt.

Le Pape en furie de ce que l'eſpee de S. Paul ne luy donnoit aucun aduantage, a recours aux clefs de S. Pierre, il excommunie Alfonce d'Eſt Duc de Ferrare, Charles d'Amboiſe & tous ceux qui eſtoient & ſeroient au ſecours dudict Alfonce, & qui l'aſſiſteroient de conſeil, de forces, & de moiens, & en ſuite inueſtit Dom Ferdinand d'Aragon du Royaume de Naples, à la charge du cens annuel, & d'vn ayde de trois cents lances Eſpagnoles ſoudoyees à ſes couſts & deſpens, toutes & quantefois que le S. Siege en auroit beſoin.

Louis indigné des façons de faire de ce Pape au mois de Septembre mil cinq cents dix, aſſemble en la ville de Tours vn Concile de l'Egliſe Gallicane, où ſe trouuerent les Archeueſques, Eueſques, Abbez, Docteurs en Theologie & Decret auec tous les grands perſonnages de ſon Royaume, & autres terres de ſon obeiſſance, afin de ſçauoir d'eux les moiens qu'il faudroit tenir doreſnauant pour ranger les Papes à leur deuoir, qui eſt de gouuerner l'Egliſe de Dieu auec paix & concorde, & non par la force des armes, les meurtres & maſſacres.

En ce Concile furent determinees & reſoluës huict queſtions propoſees par le Roy & ſon Conſeil. La premiere,

S'il eſtoit licite au Pape, de faire la guerre aux Princes temporels, és terres qui ne ſont du domaine de l'Egliſe, nommément aux Princes qui n'ont en choſe que ce ſoit offencé l'Egliſe, & ſ'il peult excommunier leſdicts Princes faiſants la guerre pour le ſouſtien de leur Eſtat, où il n'eſt queſtion de la foy, ne des droicts Eccleſiaſtiques.

Le

Trouble le repos d'Italie,

faict aſſieger Gennes par les Venitiens,

&

Ferrare.

ou ſes trouppes, & celles de ſes confederez ſont deffaictes par les François.

C'eſt pourquoy il excommunie le Duc de Ferrare, & tous ceux qui l'aſſiſtoient,

&

par conſequent Louis douzieſme lequel aſſemble vn

Concile de l'Egliſe Gallicane à Tours contre Iules ſecond.

Maximes des François contre les Papes entreprenants ſur le temporel des Princes reſolues en ce Concile.

Le Concile reſoult que le Pape ne le deuoit, ny pouuoit faire. M. CCCCCX.

S'il eſtoit permis & licite au Prince tourmenté par le Pape, en deffendant ſon Eſtat, ſa perſonne, & ſes ſubiects, repouſſer par armes telle violence, & ſe iecter ſur les terres de l'Egliſe, & ſ'emparer d'icelles, non pour les retenir, mais pour oſter les moiens au Pape de ſe preualoir de leur commodité, & en offencer le Prince, qui promettoit rendre & reſtituer leſdictes places à l'Egliſe, ſon Eſtat eſtant paiſible, & le Pape remis à ſon deuoir. I

Le Concile reſoult 'Que ledict Prince le pouuoit faire, aux charges & conditions de reſtitution. II

Si par l'aggreſſion du Pape, il eſtoit licite au Prince offencé, ſe retirer & diſtraire de l'obeiſſance dudict Pape, lequel incite les autres Princes Chreſtiens à luy courir ſus & enuahir ſes terres.

Reſpondu, que ledict Prince ſe pouuoit ſouſtraire de ladicte obeiſſance non vniuerſellement, mais pour la tuition & deffence de ſes terres & ſubiects III

Aduenant ladicte ſouſtraction, ce que deuroit faire le Prince & ſes ſubiects, & nommément les Prelats & gens d'Egliſe, és choſes pour leſquelles on a recours au ſiege Apoſtolique.

Reſpondu, Qu'il failloit ſe gouuerner ſelon l'ancien droict commun, & la Pragmatique Sanction arreſtee au ſacré Concile de Baſle. IIII

Si le Prince Chreſtien pouuoit en ſeureté de conſcience par voye de faict, deffendre vn autre Prince à luy confederé, & duquel il a pris legitimement la deffence, & maintenir ſon Eſtat, ſes ſubiects, & ſa perſonne, auec les biens par luy iuſtement poſſedez de temps immemorial, meſmes contre le Pape.

Reſolu, Qu'il le pouuoit faire. V

Si le Pape pretendant quelques droicts luy appartenir és terres dudict Prince, à cauſe de l'Egliſe, & le Prince le deniant, ſe remet ſur Arbitres des Princes ſes voyſins, ledit Pape peut faire la guerre audict Prince & ſi ledict Prince & ſes alliez, amis, & confederez peuuent *tutâ conſcientiâ*, ſe deffendre & ſecourir par la force des armes, contre les attentats du Pape.

Reſolu qu'ils le peuuent faire, moyennant qu'il y ait cent ans que ledict Prince poſſede les terres pretenduës par le Pape. VI

Si le Pape refuſe iugement arbitral, & ſans auoir eſgard à telles voyes de droict & de iuſtice, pourſuit ſa poincte par iugement de condemnation donné contre ledict Prince, lequel n'a ſeur accez pour ſes deputez audict Pape pour remonſtrer ſes droicts, ſ'il faut obeir à la ſentence & iugement dudict Pape Iuge en ſa propre cauſe.

Le Concile reſolut que le Prince n'eſtoit tenu d'obeir à telles sẽtẽces. VII

Si le Pape iniuſtement, contre l'ordre de droict, & auec main armee procede contre leſdicts Princes à luy reſiſtans par cenſures & anathemes, & contre leurs ſubiects & alliez, ſi l'on y doit obeir; & par quels moyens on y peut remedier.

La concluſion du Concile fut, que telles cenſures & ſentences d'excommunication ſont nulles de droict, & en quelque maniere que ce VIII

M. cccccx. ſoit ne peuuent lier, nuire & preiudicier aux Princes Chreſtiens, leurs ſubiects, Eſtats, & alliez.

Ce qu'ayant eſté iugé & approuué, il fut ordonné que le Roy enuoyeroit au Pape Iules ſes Ambaſſadeurs pour le ſemondre à la Paix, & à ſe reconcilier auec l'Empereur eſleu Maximilian, le Roy, le Duc de Ferrare, & les Princes alliez & confederez. En cas de refus, qu'ils le ſommaſſent d'aſſembler vn Concile, & de nommer le lieu de l'aſſemblee, qu'autrement leſdicts Princes proteſtoient vnanimement de proceder à ceſte aſſemblee, conformement au Concile de Baſle, & raiſons rapportees par le docte Iean Gerſon Chancelier de Paris, au traicté *de auferibilitate Papæ* & à l'Election d'vn nouueau Pape.

Les Conciles Generaux ſont par deſſus les Papes qu'ils peuuent depoſer.

Iules ne voulut donner ſaufconduict, ouir ny entendre la ſemonce deſdicts Ambaſſadeurs. Ains au contraire il excommunie de rechef & en termes diſerts le Roy Maximilian Empereur eſleu, Henry d'Albret Roy de Nauarre partiſan des François, & pluſieurs Princes, Cardinaux, Archeueſques, Eueſques, Abbez & autres. Priua leſdicts Roys & Princes de leurs Royaumes & ſeigneuries, les expoſans à la conqueſte du premier qui les pourroit occuper & conquerir; les Eccleſiaſtiques de leurs benefices & dignitez, dont les vns & les autres appellerent au futur Concile, de tout ce qui auoit eſté faict par ledict Pape Iules, les actes violents duquel furent reſcindez, caſſez, & declarez nuls par ſon ſucceſſeur Leon dixieſme du nom.

Iules ſecond ſommé de la Paix par les Princes Chreſtiens n'y veut entendre.

Iehan d'Albret pourquoy excommunié par Iules ſecond.

Ce qui anima dauantage ce Pape Martial & guerrier à fulminer contre ces Princes, fut que Maximilian ordonna que ce qui auoit eſté reſolu au Concile de Tours, ſeroit pareillement approuué par les Eueſques & Prelats d'Allemaigne, leſquels à ceſt effect ſ'aſſembleroient en Concile national; en la ville de Conſtance, où il faiſoit la plus part ſa demeure; que le meſme ſeroit faict aux Royaumes de Caſtille, Leon, & Grenade. Ferdinand Prince accort & mattois, à la mode Eſpagnole, fut par ledict Maximilian requis d'en faire autant, en ſes Royaumes d'Aragon & de Valence, ce qu'il refuſa craignant, comme l'on dict, d'irriter les Fées, & que le Pape Iules, ne reuoquaſt l'inueſtiture qu'il luy auoit faicte du Royaume de Naples, moyennant huict mille onces d'or, payables par chacũ an au iour de ſainct Pierre & ſainct Paul, de trois ans en trois ans vne hacquenee blanche, & la ſolde de trois cens hommes d'armes, à la premiere ſemonce que le S. Siege en auroit affaire. Outre vne ſomme de cinquante mille ducats que Ferdinand luy auoit promiſe pour le droict d'inueſtiture, & de laquelle Ferdinand auoit aſſeurance des Florentins auſquels par vne inſigne perfidie il auoit vendu la liberté des pauures citadins de Piſe.

Reſolutions du Concile de Tours approuuees en Alemagne, & Caſtille.

Ferdinand d'Aragon à quelles conditions eſt inueſty du Royaume de Naples par Iules ſecond.

Or la concluſion du Concile François eſtoit ce qui plus greua le Pape, laquelle portoit en termes exprez: *Que tous François Archeueſques, Eueſques, & Prelats & autres ayans charge d'Ames, meſmes les Cardinaux, & domeſtiques du Pape, feroient reſidence actuelle ſur leurs benefices, & ſortiroient d'Italie auſſi toſt que les actes du Concile leur ſeroient notifiez: & qu'à faute d'y obeyr, il ſeroit procedé par ſaiſie de leur temporel, lequel ſeroit employé aux reparations des Egliſes & autres œuures pies.*

Reſolution remarquable du Concile de Tours.

Deſagreable à Iules ſecond,

Ce

M.cccccxx.

Ce peut il faire vn decret plus equitable & iuſte, plus ſainct & ſalutaire que ceſtuy-cy? Et neãtmoins il ny eut choſe qui mit pluſtoſt le Pape Iules aux champs, d'autant que par l'obſeruance de ceſte ſaincte Ordonnance, il voyoit que ſa Cour opulente, & ſplédide ſalloit reduire au petit pied, & à vn train domeſtique, & qu'en ce faiſant on luy oſtoit les moiens de faire la guerre. C'eſt le teſmoignage de Mariana fidele hiſtorien d'Eſpagne, duquel voicy les propres termes. *Præcipua capita erant* (dit-il parlant du Concile de Tours, il n'a garde de rapporter les actes precedens) *quibus Pontificatus propemodum redigebatur in ordinem. Vt Gallici ſacerdotes, ne exceptis quidem Cardinalibus, aut in Pontificis familiam adſcriptis, ſuas ſinguli Eccleſias regerent, in Galliam reduces. ſi repugnarent, intercepti annui redditus in Templorum, alioſque vſus, & commoda verterentur.* Et ſ'eſtendant là deſſus, il pourſuit (liure trentieſme chapitre premier) *Exitiale decretum Eccleſiæ. Paci inimicum, diſſidiorum fons Pontifici vſque adeo graue, vt diris, & anathemate deteſtatus fuerit, quicumque impio decreto obtemperaſſent.*

ſelon le teſmoignage de Mariana.

Les principaux Chefs de ce Concile de l'Egliſe Gallicane, eſtoient ceux qui rangent le Pontificat au petit pied. A ſçauoir, que les Prelats de France, ſans excepter meſmes les Cardinaux, & les domeſtiques du Pape, feroient reſidence actuelle, & en perſonne en leurs Benefices, & à ces fins ſe rendroient promptement en iceux, ſ'ils differoient, que leurs reuenus ſeroient ſaiſis, & employez à l'entretenement & reparation des Egliſes, & autres œuures pies. Decret eſtably à la ruine de l'Egliſe, ennemy de la paix, & la ſource & l'origine de toutes diſſentions. Decret tellement inſupportable & indigeſte au Pape, qu'il excommunia, & mit entre les griffes du Diable tous ceux qui y auoient ſoubsſigné.

Les Paſteurs de l'Egliſe doibuent reſider ſur leurs benefices.

Le lecteur iugera ſans paſſion du zele inconſideré de ceſt Autheur, qui n'a point de honte d'appeller ce decret *Exitiale decretum Eccleſiæ*, preiudiciable à l'Egliſe, ennemy de la Paix, & ſource de diſcorde. Les officiers des Princes ſont tenus du ſeruice actuel qu'ils doiuent à leurs charges, ſ'ils veulent iouyr des gages, & des emolumens: & les Prelats & Paſteurs viuront du bien de l'Egliſe, ſans ſeruir à l'Autel? Bon Dieu quelle impudẽce? L'Egliſe Gallicane aſſẽblee à Paris ſous Philippes le Bel reſout que ceux qui tiennent deux Benefices, & en peuuent viure d'vn ſeul, ſont excommuniez. Elle meſme par ce Concile national tenu à Tours enioint la reſidence aux Paſteurs ſur leurs Benefices, pour ſoigner à leur trouppeau, & en chaſſer les Loups heretiques, & ces decrets ſeront par vn homme d'Egliſe appellez *Exitialia decreta Eccleſiæ, paci inimica, fontes diſſidiorum.* C'eſt arguer d'imprudence les Eueſques de Caſtille, qui approuuerent ce ſainct Decret, & monſtrer que ſa profeſſion eſt de ſouſtenir les Papes contre les Canons des Apoſtres, le droict, & la iuſtice, & les eſleuer par deſſus les Cedres du Liban, puiſqu'en leur contemplation il improuue les Conciles qui ont iugé & terminé le meſme.

Pourquoy Ferdinand d'Aragon n'entre en Ligue contre Iules ſecõd.

Ferdinand comme i'ay dict, ſe gardoit bien de meſcontenter le Pape Iules, & n'auoit voulu conſentir de ſa part auec les Rois alliez pour le reduire aux termes de la raiſon, car ce dict ſon Hiſtorien, meſdiſant de la France à ſon accouſtumee, *Illi fœdus recens ictum Blæſis non placuit,*

M.ccccc x. *neque Gallicanæ Eccleſiæ damnatum exemplum, ne importuni quidem Cardinalium conatus. Ac potius Cæſarem pro neceſſitudinis iure ab ea mente deductum Pontifici conciliare, & cum Venetis in pace ponere tentauit*: L'Accord faict à Blois entre le Roy, Maximilian, Iean d'Albret, Alfonce d'Eſt & autres Princes alliez n'eſtoit point agreable à Ferdinand, non plus que le damnable exemple de l'Egliſe Gallicane, ny les importuns efforts des Cardinaux ne peurent l'attirer à ſe mettre de la partie. Au contraire, il ſe mit en peine d'en retirer Maximilian, le reconcilier auec le Pape, & mettre la paix entre les Venitiens & luy : Et neantmoins toutes les hiſtoires du temps remarquent ce Ferdinand auoir eſté le principal bouttefeu aupres du Pape Iules, pour chaſſer les François d'Italie, & pour y paruenir auoir faict excommunier le Roy, & les Princes ſes confederez, à ce que ſoubs le manteau des cenſures Eccleſiaſtiques fulminees contre tout droict & iuſtice, il empeſchaſt le Roy de recouurer ſon Eſtat de Naples, & qu'il peuſt brouiller ceux de Gennes & de Milan où il eſtoit paiſible, comme il fit auec le Pape & les Venitiens. Et d'auantage qu'il ſollicita ceſte fulminante, pour ſemparer du Royaume de Nauarre, qu'il auoit dés long temps englouty en eſperance.

Et faict excommunier les Princes confederez.

Or ſuiuant la reſolution du Concile de Tours, les Ambaſſadeurs du Roy, de l'Empereur Maximilian, du Roy de Nauarre, du Duc de Ferrare & autres Princes alliez ioincts auec les Cardinaux de Saincte Croix D. Bernardin de Caruaial Eueſque de Siguença Preſident du futur Concile d'Albret, de S. Malo, de Bayeux, de Coſenſe, & autres Archeueſques, Eueſques & Prelats de France, Allemagne, Italie, & Nauarre, publierent l'ouuerture du Concile au premier iour de Septembre enſuiuant mil cinq cents ſeize en la ville de Piſe retournee en la ſubiection des Florentins. Dont le Pape Iules indigné, en publia de ſa part vn autre au premier iour de May mil cinq cents douze à S. Iean de Latran à Rome, & mit en interdict les Florentins, & leurs villes de Florence & de Piſe, leſquelles par ſa pretendue Bulle il declara acquiſes au S. Siege, duquel elles n'ont iamais releué, ains ſeulement de l'Empire. De ceſte fulminante & interdict, les Florentins & Piſans appellerent audict Concile de Piſe, commencé par le commandement duquel le diuin ſeruice ſe pourſuit ſans intermiſſion. De Piſe, le Concile fut transferé à Milan, & de là à Lyon, demeurant imperfaict par la mort aduenuë au Pape Iules autheur d'iceluy. A Lyon ledict Iules fut ſuſpendu de ſon Pontificat, & deffences faictes par toutes les terres de l'obeiſſance des Princes confederez de tranſporter à Rome aucuns deniers, ny d'y auoir recours pour l'expedition des Benefices. Remede trouué fort à propos, pour ranger les Papes paſſionnez (au lieu d'eſtre Peres communs des Chreſtiens) à la raiſon, par la priuation de leurs annates.

Publication du Concile de Piſe contre Iules ſecõd

Iequel eſt ſuſpendu du Pontificat,

&

Le tranſport des deniers à Rome prohibé, moien fort propre pour ranger les Papes à la raiſon,

Iules ne dort pas ce pendant: car faiſant feu de tous bois, il met toutes pieces en œuure, pour broüiller les François en Italie, à ces fins il attire les Suiſſes à ſon party par le moyen de l'Eueſque de Syon en Suiſſe, qu'il auoit de nouueau faict Cardinal, auec ſept autres, au lieu des Cardinaux du Concile de Piſe. Ce Cardinal imitant ſon chef, armé du glaiue materiel faict paſſer & conduit au Milannois ſeize mille Suiſſes, auec ſept

Eueſque de Sion en Suiſſe gẽdarme.

ſept pieces en campagne, ſe preſente deuant Milan, & faict le gaſt aux enuirons. ſa Lignee

Apres la mort de Charles d'Amboiſe, le Roy Louis douzieſme auoit enuoyé pour ſon Lieutenant general en Italie ſon nepueu Gaſton de Foix, Duc de Nemours, ieune prince, mais le plus hardy, vaillant, & courageux de tous ceux de ſon temps. Conduict par le ſeigneur Iean Iacques de Triuulce Mareſchal de France ſage & aduiſé Capitaine, il reprit ſur le Pape la ville de Bologne la graſſe, & la remit en l'obeyſſance du Roy ſon oncle. Et de retour à Milan, y eſt deffié au combat par les Suiſſes deſcendus à Vareze, & Galere: deuant ceſte derniere place Gaſton & Triuulce ſe preſentent, ayans aſſemblé promptement de ſept à huict cens cheuaux, & quelques gens de pied, auec de bonnes pieces d'artillerie. Les Suiſſes neantmoins refuſerent le combat, & empeſchez de paſſer l'Adde pour ſe ioindre à l'armee Papale, ils furent tellement preſſez de mezaize & de famine, que ſ'eſtans rompus & diſſipez eux meſmes, ils ſe retirerent chacun en ſa maiſon ſans rien faire. Gaſton de Foix Duc de Nemours Lieutenant General en Italie,

Nonobſtant leur deſroutte, le Pape aydé des forces de Ferdinand d'Aragon, tenoit la conqueſte du Ferrarois toute aſſeuree pour luy, ſe voyant aſſiſté d'vne puiſſante armee: car il auoit de ſa part huict cens hommes d'armes, huict cens cheuaux legiers, & huict mille Italiens, conduicts par Marc Antoine Colomne chef de l'armee de l'Egliſe du Royaume de Naples mille hommes d'armes, huict cens genets, & huict mille Eſpagnols, auec vn fort grand nombre de ſeigneurs & de nobleſſe tiree du Royaume de Naples, ſouz la conduicte de Fabrice Colomne general de l'armee Eſpagnole. Des terres des Florentins, le Cardinal de Medicis Legat de l'armee Papale en auoit vn bon nombre, conduits par Iean Vitelly, Malateſte fils de Iean Pol Baillon, & Raphaël de Pazzi. Tous ceux cy ſe reſoluent de reprendre Bologne, dans laquelle eſtoient en garniſon quelque quinze ou ſeize cens hommes de pied & de cheual ſoudoyez par les Bentiuoglices, deux mille Landſkenets, & deux cens lances Françoiſes commandees par Odet de Foix, fils du Viſcomte de Lautrec, Pierre de Foix, Yues d'Alegre, Antoine de la Fayette, & le Capitaine Bayard Pierre de Terrail Gentil-homme Dauphinois, l'honneur des gens de guerre de ſon temps. armee du Pape, des Aragonnois & Venitiens.

Pierre Nauarre (c'eſtoit ſon nom: car il n'eſtoit de l'eſtoc ny du Sang de Nauarre, ains vn pauure marinier, qui par ſa vaillance deuint tres-fameux Capitaine au ſeruice de Ferdinãd d'Aragon) des principaux Capitaines Eſpagnols, fit merueilles à ce ſiege de Bologne, eſtant fort entendu à faire des mines, & ſapper les places aſſiegees, en ayant faict vne qui ſans doute euſt enleué la ville, & donné libre entree aux ſiens, ſi la Chapelle enleuee par vn euident miracle ne fuſt retombee ſur ſes propres fondemens: de ſorte que ſes efforts furent vains, & pour la deliurance des aſſiegez, Gaſton y entra auec treize cens lances, ſix mille Landskenets, neuf mille François & Italiens, ce qui fit leuer le ſiege aux Eſpagnols, & faire leur retraicte à Imola. Siege de Boulogne la graſſe, ſecourüe par le Duc de Nemours,

D'vn autre coſté André Gritti General des Venitiens, ſ'eſtoit rendu Maiſtre de la ville de Breſſe par l'intelligence des habitants, leſquels en

M.ccccxi. porteront bien toſt la pœnitence de leur deſloyauté : car le chaſteau vaillamment conſerué par le Seigneur du Lude Iacques d'Aillon, ſera cauſe de la repriſe de la ville, laquelle en ceſte perfidie, eſt ſuiuie par celles de Bergame, d'Orcinoua, d'Orciuechia & des circonuoiſines leſquelles ouurent leurs portes aux Venitiens.

Gaſton ayant laiſſé à Bologne pour la garde d'icelle trois cents lances Françoiſes & quatre mille hommes de pied, auec le reſte de ſes gens court viſtement à Breſſe, l'inueſtit, ſomme les habitants de ſe rendre au Roy, ayants faict la ſourde oreille, il les enleue de force, les faict paſſer par le fil de l'eſpee, & encourage les ſiens par le ſac de ceſte ville opulente & riche. Ce qui ſeruit d'exemple à ceux de Bergame & autres, pour les remettre aux termes du deuoir.

Iequel reprent Breſſe qu'il chaſtie de ſa trahiſon.

L'armee des Venitiens ioincte auec celle du Pape & des Eſpagnols, contraignit le Duc de Nemours à faire amas de gens de toutes parts, afin de leur preſenter la bataille. L'armee ennemie conſtoit de quatorze cents hommes d'armes, de mille cheuaux legers, ſept mille Eſpagnols, & de trois mille Italiens. La noſtre de ſeize cents lances, cinq mille Lãdſcnets, cinq mille Gaſcons, & huict mille François & Italiens. Le Duc de Ferrare y contribua cent hommes d'armes, deux cents cheuaux legers, & vn grand nombre de bonne artillerie : en l'armee Françoiſe eſtoit pour Legat de la part du Concile de Piſe, le Cardinal de S. Seuerin. Gaſton ſe reſolut de coſtoier & pourſuiure tellement l'armee ennemie, que bon gré malgré qu'elle en euſt il la forceroit d'accepter la bataille : mais les Eſpagnols & Venitiens ſe ſouuenants de celles de Fournouë, & d'Aignadel, & de la furie des François, firent ſagement leur retraicte à la faueur des bonnes villes de leur intelligence.

Armees Françoiſe & Italienne.

Pour les attirer au combat, Gaſton ſe reſoult d'aſſieger la ville de Rauenne, où le Pape faiſoit le fort de ſa fortune, tenant pour aſſeuré qu'il ne ſeroit ſi laſche, de la laiſſer perdre à la veuë de ſon armee. Ceſte ville eſt aſſize entre les riuieres de Ronque & de Montonne leſquelles deſcendants des monts Apennins, viennent coſtoier les murailles d'icelle & ſe ioignants enſemble, ſe vont à trois mille de là deſcharger dans la mer. Gaſton ſe campe entre ces deux riuieres, & de ſon artillerie bat furieuſement ceſte ville deffenduë, outre ſes habitants, par ſix cents Eſpagnols, cent cheuaux legers, & ſoixante hommes d'armes, ſoubs la charge de Marc Antoine Colomne choiſy pour ſouſtenir ce ſiege.

Siege & bataille de Rauenne,

Comme les habitants parlementent pour ſe rendre à Gaſton, au deſceu du Colomnois, voicy paroiſtre l'armee ennemie à trois mille de Rauenne. C'eſtoit le iour tant deſiré de Gaſton, lequel tournant la bouche de ſon artillerie d'vn autre coſté, ſe prepare à la bataille, donne la conduitte de l'arrieregarde à Yues d'Alegre, luy commandant de demeurer ferme pour ſecourir l'armee au beſoin, & tenir en bride ceux de la ville, les empeſcher de ſortir, & garder le pont qu'il auoit faict ſur la Montone. Le Duc de Ferrare Alfonce d'Eſt conduiſoit l'auantgarde, & le Seigneur de la Pallice, auec le Cardinal Federic de S. Seuerin Legat du Concile de Piſe la bataille. Quant à luy, il ne voulut prdre aucune charge, afin d'auoir la liberté de ſe trouuer par tout où il verroit eſtre beſoin.

L'ar-

M. cccccxiij

L'armee ennemie eſtoit pareillement diuiſee en auantgarde conduitte par Fabrice Colomne, bataille par le Cardinal de Medicis Legat du Concile de Latran, & arrieregarde par Caruaial Capitaine Eſpagnol. Les deux armees ſ'auiſageants, & l'artillerie foudroiante de part & d'autre, viennent aux mains, le propre iour de Paſques, vnzieſme iour d'Auril commencement de l'annee mil cinq cents douze. En moins de rien l'ennemy ne pouuant ſouſtenir la furie des François, ſe met à vauderoute, à qui mieux pouuoit courir, tout faict iour aux Victotieux, excepté vn gros d'Eſpagnols, leſquels ſe retirants en bel ordre, donnerent ſuiect au Duc de Nemours de les vouloir enfoncer, pour gaigner tout à faict la victoire, mais eſtant mal ſuiuy, il eſt auſſi toſt inueſty de ce bataillon, ſon cheual terraſſé, & luy bleſſé mortellement d'vn coup de picqué qu'on luy donna dans les reins, pres de luy le Vicomte de Lautrec ſon couſin fut blecé de vingt coups, qui ne furent mortels, & par la mort glorieuſe du Chef, les Eſpagnols ſe retirerent en aſſeurance, le reſte de l'armee miſe en routte, l'artillerie, les enſeignes, & tout le bagage demeuré aux victorieux.

gaignee par les François, mais ſegnalee par la mort de leur chef,

Des François moururent trois mille hommes, auec le General, les Seigneurs d'Alegre & ſon fils, de Montcaure, le Lieutenant du Seigneur d'Hymbercourt, le Capitaine Molarc & autres braues Gaſcons, & Iacob Colonel des Lanſcnets, remarquez d'auoir bien faict ceſte iournee.

Des ennemis dix mille demeurerent ſur la place, & quaſi leurs principaux Capitaines, grand nombre de blecez, & les fuiards aſſommez & deſualiſez par les païſants ſans aucune mercy. Des principaux priſonniers furent le Cardinal Iean de Medicis Legat du Pape, Fabrice Colomne, les Marquis de Peſquiere, de la Padülle, de l'Eſtelle, & de Bitonte, Petre de Nauarre, Dom Iean de Cardonne, les Comtes de Montleon, de Pomarre, d'Epinoiſe & autres.

&

Et pour vanger la mort du General, la ville de Rauenne fut priſe d'aſſault, pillee & ſaccagee, & en ſuitte celle d'Imola, Forly, Celene, Rimini, & autres de la Romagne ſe rendirent aux victorieux, le Cardinal Legat de Piſe les receuant au nom du Concile.

priſe, & ſaccagement de Rauenne.

Ces choſes expediees, l'armee victorieuſe reprit la routte de Milan, conduiſant le corps de Gaſton Duc de Nemours, & Comte d'Eſtampes, mort au lict d'honneur en la fleur de ſes ieunes ans. Ils arriuerent à Milan le vingtſixieſme iour dudict mois d'Auril mil cinq cents treize. Deuant le corps eſleué ſur vn hault chariot eſtoient portez vn nombre indicible de flambeaux aux armes du deffunct, ſuiuoient puis apres les enſeignes & bannieres gagnees à la bataille de Rauenne, & les priſonniers de guerre pris en icelle. A l'entour d'iceluy marchoient les Compagnies de pied & de cheual, & apres les Seigneurs & Capitaines François, Italiens, & Landſcnets, & les Citadins de Milan tous veſtus de dueil, & en grand pompe & magnificence, auec vn regret indicible: ce grand Prince & vaillant Capitaine fut enterré en la grande Egliſe de Milan.

Sepulture & funerailles de Gaſton de Foix.

Fin de l'vnzieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE DOVZIESME.

SVITE des guerres d'Italie, & des faicts de Iules second apres la bataille de Rauenne. Practicques de Ferdinand d'Aragon pour vsurper le Royaume de Nauarre, pour ceste cause appellé Prince sans foy par les Autheurs Espagnols mesmes. Qualitez remarquables du Roy Iean d'Albret. Le Pape ne peut deslier les subiects du serment qu'ils doiuent à leur Prince, & mettre leur Royaume en interdict. Celà estant contraire au droict diuin, & à la doctrine des Apostres qui de faict & de droict obeissoient aux Empereurs Idolatres. Impertinence d'Antoine de Nebrisse Grammairien des Espagnols pour couurir l'iniuste vsurpation du Royaume de Nauarre. La forme d'icelle, & auec quelles forces. Naturel des Espagnols depeint au vif par leur Historien. Perte du Royaume de Nauarre, perfidie insigne de Ferdinand pour saisir Iean d'Albret menee par vn Euesque. Premiere armee Francoise pour conquester la Nauarre, sans effect. Philippes d'Austriche eslit & nomme par son testament le Roy Louis douziesme tuteur de son fils Charles d'Austriche, quoy qu'il fust son ennemy. Traict practiqué par l'Empereur Arcadius enuers Isderges Roy de Perse. Les Rois de Nauarre demeurent despouillez de leur Royaume par la trefue de France & d'Aragon. Trespas de Louis douziesme appellé le Pere du peuple, auquel succede Francois premier du nom, qui deffaict les Suisses à Marignan, & reconqueste Milan. Genealogie de Laurens de Medicis. Ferdinand d'Aragon est troublé par vn breuuage amoureux que sa femme luy baille. Dieu tient quatre clefs en sa main. Iean d'Albret appelle Ferdinand deuant le throsne de Dieu pour l'vsurpation de son Royaume. Trespas du Roy Iean d'Albret à Moneing en Bearn, son corps mis en depost à l'Escar, & sa mort suiuie de celle de Ferdinand. Chasteau de Maya pris en Biscaye sur les Francois. La Royne Catherine de Nauarre faict passer vne seconde armee Francoise pour regagner son Royaume. Villes, chasteaux, & places fortes de Nauarre razees. Traicté de Noyon entre Francois premier, & Charles le quint, auquel est accordee la restitution du Royaume de Nauarre, dans six mois. Trespas de la Royne Catherine au mont de Marsan, son corps mis en depost à l'Escar. Regne de Henry d'Albret deuxiesme du nom. Assemblee à Montpellier pour la restitution du Royaume de Nauarre sans effect. Charles quint esleu Empereur en l'aage de vingt ans. Nouuelle armee Francoise pour la conqueste du Royaume de Nauarre, ses effects Pauure conduitte du Seigneur d'Asperrault conducteur d'icelle, deffaict en bataille par les Espagnols. Le reste des places fortes & villes de Nauarre desmantelees pour la seconde fois. Troisiesme armee Francoise en Nauarre, conduitte par l'Admiral de Bonniuet, qui met celle d'Espagne en routte, & gaigne Fontarabie. Duché de Bouillon cause des guerres d'entre le Roy Francois premier & Charles quint. Commencement de lhereste de Martin Luther, contrequarree par le nouuel Ordre des Iesuistes institué par Ignace de Loyola Gentilhomme Nauarrois. Abregé de sa vie. Estat des Francois en Italie. Reddition de Fontarabie aux Espagnols par le Capitaine Franget degradé de Noblesse à Lyon. Ceremonies de ces degradations, comment prattiquees par les Romains. Abandonnement de biens faicts en quitant la ceinture,

pour

pourquoy eſt appellée Courroye, voyage des Roys Francois premier & Henry d'Albret en Italie. Leur priſe à la bataille de Pauie d'où ſe ſauue Henry d'Albret. Le Roy Francois conduit priſonnier en Eſpagne où il eſt cruellement traicté, guarit les Eſpagnols rongez des eſcrouelles. Demandes iniuſtes de Charles quint, lequel force le Roy d'accorder le traicté de Madrit ſuiuant lequel il eſt deliuré à Bayonne, & Meſſieurs les enfans de France enuoyez pour oſtages en Eſpagne. M. cccccxii.

Suitte de Guerres d'Italie, & deportement de Iules ſecond apres la bataille de Rauenne.

L'Honnevr de la bataille de Rauenne demeuré aux François (qui n'en ſceurent faire leur proffict) ne fit perdre courage au Pape Iules de chaſſer les François d'Italie, à quoy il auoit bandé tous les reſſorts de ſon eſprit inquiete & martial, pour rendre ſes actions conformes au nom qu'il s'eſtoit donné entrant au Pontificat, durant lequel il voulut pluſtoſt imiter Iules Ceſar à troubler le repos d'Italie, que d'vn Sage Pontife à la maintenir en paix. Car apres auoir de ſon propre mouuement abſouls les Florentins; iuré nouuelle ligue auecques les Venitiens; faict pratticquer les Suiſſes de nouueau par ſon confident principal le Cardinal de Syon; Il ſe ſert de rechef de Ferdinand d'Aragon, lequel faict tant par ſes pratticques qu'il met d'accord Maximilian Empereur eſleu auec ledit Pape & les Venitiens, moiennãt lequel il retire ſes Landſcnets du ſeruice du Roy, contre lequel il retourne ſa iacquette, comme Prince inconſtant, & ſans arreſt qu'il eſtoit.

Maximilian, & les Florentins remis auec Iules.

Catherine d'Aragon fille de Ferdinand & d'Iſabel de Caſtille ſa premiere femme, auoit eſté mariée au fils aiſné de Henry Roy d'Angletere Cõte de Richemond ſeptieſme du nom, par le ſœurs de Charles huictieſme. Ce mariage diſſolu par la mort du mary, l'Aragonnois qui poſſedoit le Pape Iules faict tant qu'il obtient diſpence de luy, à ce que Henry frere puiſné, depuis Roy d'Angletere huictieſme du nom, eſpouſaſt en ſecondes nopces la delaiſſée de ſon frere ceſte Catherine d'Aragon. Diſpence octroyée contre tout droict diuin & humain, par ce Pape ennemy coniuré des François, lequel abuſant des treſors de l'Egliſe, s'en ſeruoit ainſi que bon luy ſembloit, pour vanger ſes paſſions, choſe mal ſeante à ſa dignité.

lequel prattique les Anglois pour guerroier la Frãce.

Flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta mouebo.

Paſſion aueuglée, de laquelle le Sainct Siege reſſentira long temps les fruicts d'amertume. Car ceſte Catherine repudiée par ſon mary, ſera le leuain des malheurs d'Angleterre, & le ſubject qui fera deſtracquer ce Royaume de l'obeiſſance qu'il portoit à l'Egliſe Catholique Apoſtolique, & Romaine. Ainſi ce mariage permis, le Pape tire promeſſe de l'Aragonnois, que du coſté d'Eſpagne il iecteroit vne armée en Guiéne, laquelle ioincte auec celle de l'Anglois ſon nouueau gendre, ſe deuoit emparer de ceſte riche Prouince, & que d'vn aultre, le meſme Roy d'Angleterre ietteroit pareillement deux aultres armées l'vne en Bretaigne & l'autre en Normandie, pour renouueller ſes pretenſions rances & moiſies de vieilleſſe, afin que le Roy Tres-Chreſtien aſſailly par trois endroicts de ſon Royaume en meſme temps, ſa Saincteté le

Catherine d'Aragon mariee au Roy Henry huictieſme d'Angleterre cauſe du malheur de ce Royaume.

M.cccccxii. peuſt chaſſer de l'Italie, & s'emparer de ce qu'il y poſſedoit à iuſte tiltre.

Prattiques de Ferdinand d'Aragon pour vſurper le Royaume de Nauarre.

Au voyage de Naples: Ferdinand ayant obtenu par ſurpriſe l'inueſtiture dudit Royaume, appartenant à la Coronne de France, obtint par vn meſme moyen du Pape Iules vne bulle particuliere touchant le Royaume de Nauarre pour l'vſurper (comme il l'auoit proiecté de longue main, enſuiuant les vieilles erres des Roys de Caſtille & d'Aragon) ſur Iean d'Albret & ſa femme, leſquels n'ignorants ces charitez, n'auoient autre eſperance qu'en l'alliance & au ſecours des Roys de France. Alliance que l'Aragonnois, auſſi bien que les Caſtillans ont touſiours redoutée quelque apparence du contraire qu'ils facent. C'eſt ce qu'en recognoiſt le fidele Hiſtoiren, cy deſſus allegué, deſcouurant le ſecret du Cabinet de ſes Roys, Liure vingt-neufuieſme, chapitre huictieſme. *Vaſconem metus proprie ſolicitabat, non quieturum Ferdinandum niſi eo regno occupato.* Le Roy de Nauarre eſtoit en perpetuel alarme, tenant pour choſe certaine & aſſeuree que Ferdinand n'auroit iamais repos, iuſques à ce qu'il l'euſt deſpouillé de ſon Royaume.

Les Caſtillans deſdaignent l'alliance de France.

Pour y paruenir, ce Ferdinand obtint du Pape Iules comme nous auons dict, vne bulle dattee du dix-huictieſme iour de Feburier mil cinq cens dix, publiee ſecrettement au conclaue des Cardinaux à Rome, par laquelle le Roy & la Royne de Nauarre eſtoient excommuniez, & Anathematiſez, pour eſtre partiſans du Roy de France, & adherans au Concile de Piſe, leur Royaume & Seigneuries expoſees en proie, & donnees au premier Prince qui s'en rendroit le Maiſtre, Voicy les termes de l'Hiſtorien.

Bulle particuliere fulminee contre les Roys de Nauarre par Iules ſecondà la pourſuite de Ferdinand.

Gallj amicitia, Vaſconi exitialis fuit Re cum ſenatu Cardinalium communicatâ, Senatuſconſulto Rex & Regina vaſconum execrationeritu Chriſtiano deuinctj, ditione omni ſpoliantur, ad communem prædam eo decreto, alijs Principibus inuitatis.

L'amitié du Roy de France fut domageable & nuiſible au Nauarrois, le Pape ayant communiqué l'intention de Ferdinand au College des Cardinaux, par leur iugement le Roy Iehan d'Albret & la Royne Catherine ſa femme, ſont excommuniez ſuiuant les ceremonies de l'Egliſe, & deſpouillez de toutes leurs ſeigneuries, les autres Princes inuitez par ce Decret, à la deſpouille d'icelles.

Que cela ne fut faict par le propre mouuement du Pape, ains qu'il y fut attiré par ce grand Roy Catholique, le meſme Hiſtorien eſt contrainct de le confeſſer, & d'appeller Ferdinand Prince ſans foy, & plein de tromperie. La verité ayant telle puiſſance ſur toutes les choſes de ce monde, que la longueur du temps, ny la qualité des perſonnes ne luy peut apporter aucune preſcription ce dict Tertulien. Voicy les mots de l'Hiſtorien, Liure trétieſme chapitre huictieſme. *Suſpecta Ferdinãdj Regis fraus erat & paulatim in plures cœpit manare rumor, eo annitente, ſeuerum decretum & graue prodijſſe: Coniectura probabilis, quoniam diu penes ſe arcano id diploma Pontificium occultauit.*

Ferdinand appellé Prince ſans foy meſmes par les Hiſtoriens Eſpagnols.

Le Roy Ferdinand eſtoit ſoupçonné d'auoir ourdy ceſte toile de perfidie, & le bruit eſtoit commun par tout qu'à ſa pourſuitte, & requeſte

ce

ce decret rigoureux & cruel auoit eſté fulminé contre ces Roys, d'autant qu'il le tint fort long temps caché ſecrettement dedans ſon cabinet, ſans le vouloir deſcouurir. M. cccccxii.

Quoy qu'il euſt recherché les occaſions pour eſclorre ces mauuais deſſeins du tout indignes d'vn Prince honoré du tiltre ſpecieux de Catholique. premierement, en ce grabuge qui ſuruint entre les Nauarrois & les Aragonnois. Ceux de Sangueſſe ſouſtenoient que les villages d'Vliz & de Filere eſtoient de leur reſſort, iniuſtement vſurpez ainſi que pluſieurs aultres Bourgades, par les Aragonnois, leſquels ſouſtenant le contraire, voyla ces deux voyſins tous auſſi toſt aux armes, degaſtant les terres l'vn de l'autre, ſciant les bleds, arachants les arbres; & mettants les maiſons en cendres. mais ces diuiſrons particulieres eſtants appaiſees, elles ne peurent ſeruir de couuerture à l'Aragonnois. Ferdinand Autheur & fauteur de tous les troubles & factions eſleuees en Nauarre.

En ſecond lieu. Les Roys de Nauarre ayants depeſché en la Cour de Caſtille au Roy Ferdinand leurs Ambaſſadeurs Conſeillers de leur priué conſeil le Docteur Iehan de Iaſſu ſeigneur de Pauierre, Ladron de Mauleon, & le Prothenotaire Martin de Iaurequiçar, A ce qu'il euſt à leur rendre & reſtituer les Duchez de Gandie, & de Monblanc, le Comté de Ribagorça & la cité de Balagner le tout en Aragon. Les Duchez de Pegnafiel, & de l'Infantaſgo, les villes de Cuellar Caſtro-xeris, Haro, Villalon & aultres en Caſtille, les villes & Chaſteaux de ſainct Vincent, Arcos, la Garde, Sos, Bernedo & aultres terres de la Soſierra detenues & occupees par la Coronne de Caſtille, ſur celle de Nauarre. Oultre ce, la ſomme de quatre cens mil cét & douze florins d'or ſix ſols & huict deniers du coing d'Aragon que le Roy de Nauarre Charles troiſieſme du nom, auoit donné en mariage à la charge du retour au Roy Iehan d'Aragon ſon gendre, & de laquelle ſomme ledit Ferdinand eſtoit tenu comme fils & heritier dudit Iean d'Aragon, le ſommant à ceſte fin de luy faire raiſon des choſes demandees, comme il luy auoit promis aux precedants voyages faicts pour ce meſme ſubiect l'Aragonnois (qui n'auoit aucune intention de rendre les terres vſurpees, ains qui n'attendoit que les occaſions pour ſemparer du reſte,) dict pour reſponce auſdits Ambaſſadeurs qu'il enuoyeroit expreſſement vers leurs maiſtres pour leur declarer ſa volonté, de laquelle ils auroient occaſion de ſe contenter: Et ſur cela depeſcha vers eux, vn nommé Pedro de Hontanen les prier de remettre & reintegrer Louis de Beaumont ſon nepueu, au Comté de Lerin & terres de Nauarre appartenantes au Comte de Lerin ſon pere mort pauure & banny en Aragon. Que c'eſtoit choſe cruelle de faire porter aux enfans la penitence des pechez & forfaicts de leurs peres. Les Roys ne peurent eſtre perſuadez à ceſte reintegrande, non plus que Ferdinand ne l'eſtoit à la reſolution des places vſurpees contre le droict des gens, & par eux iuſtement repetees. Car ils voyoient clairement que ledit Ferdinand ne deſiroit le reſtabliſſement de Louis de Beaumont en Nauarre, que pour ſe

Seigneuries en Aragon & Caſtilla appartenants aux Roys de Nauarre.

Sollicité de reſtituer les places vſurpees en Nauarre,

Prie les Roys de reintegrer en leur Royaume leur ennemy mortel,

&

M. cccc6xii. ſeruir de luy à s'emparer du reſte de leur Royaume, c'eſt pourquoy ils le refuſerent.

Les ſemond de faire la guerre en France, Ces moiens defaillants à l'Aragonnois il s'aduize d'vne autre mechanceté, & ne la ſçauroiton baptiſer d'autre nom, par le meſme Ambaſſadeur il ſemond les Roys de ſe ioindre auec luy à la guerre qu'il deſiroit faire en Guienne contre le Roy de France. Refuſé de ce coſté là, il parle d'autre ſorte; il les admoneſte de ne donner ſecours, ayde, & faueur aucune au Roy de France Louis douzieſme; qu'il ne permit en ſa faueur aucune leuee eſtre faicte de ſes ſubjects tant de Nauarre, que de ſes pays de Gaſcogne; qu'il ne donnaſt aucun paſſage par ſes terres auſdicts François; & que pour aſſeurance de ces conditions leſdict Roy & Royne enuoyaſſent promptement en Caſtille, le Prince de Nauarre D. Henry leur fils aiſné pour demeurer en oſtage, iuſques à la fin des guerres du Pape contre les François: ou bien qu'au lieu dudit Prince leur fils, il mit entre ſes mains ſix places de Nauarre telles qu'il nommeroit, & qu'il optaſt l'vne de ces conditions.

& pour aſſeurance qu'ils ne fauoriſeront les François, demande le Prince de Nauarre, & les meilleures places du Royaume en oſtage.

Elles ſont refuzees par les Roys comme iniques & deſraiſonnables, ce qui mit tellement l'Aragonnois aux champs, que deſlors il reſolut de leuer le maſque, ſans dilayer d'auantage à s'emparer du Royaume de Nauarre, & neantmoins pour couurir & pallier ſon entrepriſe il faict courir le bruit qu'il veut paſſer en France pour y ſecourir le Roy d'Angleterre ſon gendre, au recouurement de ſes vieilles pretentions, dont il le faict aduertir donnant le rendé-vous aux Anglois és coſtez de Biſcaye.

Les Roys de Nauarre enuoyent de rechef vers ledit Ferdinand en la ville de Burgos, iadis limitrophe des Royaumes de Nauarre & Caſtille, leurs Ambaſſadeurs D. Alfonce Carillo Conneſtable, & D. Pierre de Nauarre Mareſchal du Royaume afin de trouuer quelque expedient pour contenter l'Aragonnois, lequel ferme en ſes reſolutions, attendu les intelligẽces qu'il auoit en Nauarre, demanda pour aſſeurance de ſon paſſage en France, & retour en Eſpagne, les Chaſteaux d'Eſtella, & de Maya en la haulte Nauarre, & celluy de ſainct Iean de pied-de-port, chef de la baſſe Nauarre pour entrer en la France, les trois plus fortes places de leur eſtat, de là les mons Pyrenees. Ces demandes iniuſtes & ſans raiſon, & les brauades que ces Ambaſſadeurs receurent en la Cour de Caſtille de Louis de Beaumont qui ſe qualifioit Comte de Lerin, & Conneſtable de Nauarre, & des Beaumontois partiſants de Caſtille ennemis coniurez de leurs Princes, les firent retirer en Nauarre ſans rien faire.

Ambaſſadeurs de Nauarre mal receuz en Caſtille.

L'Aragonnois perſiſtant en ſes demandes iniuſtes & deſraiſonnables.

Tout eſtoit plein de factions en ce pauure Royaume, les Beaumontois auoient par tout des intelligences, voire iuſques au Cabinet des Roys, & les fineſſes Caſtillanes auoient tellement empoiſonné leurs ſubiects d'vne mal-heureuſe croyance des Cenſures fulminees contre leurs Princes naturels ce que le Pape ne pouuoit faire, pour quelque ſubiect ſi legitime qu'il peuſt eſtre, que tout tendoit à vne generale reuolte

Nauarrois corrompuz par les Caſtillans.

uolte, quoy que pour y remedier les Roys euſſent aſſemblé les Eſtats du Royaume à Tudelle. M.ccccxii.

C'eſtoit neantmoins ſans aucune occaſion, car de tous les Roys qui ont regné iuſque audict temps en Nauarre, il ne ſ'en peut remarquer vn ſeul de conuerſation plus douce & agreable qu'eſtoit ledit Iehã d'Albret. Prince tellement adonné à l'eſtude des bonnes lettres, qu'il rechercha curieuſement de tous coſtez les bons liures, dont il auoit enrichy deux fameuſes & renommees Bibliotheques l'vne à Horthez en Bearn, & l'autre à Olite en Nauarre. Au reſte ſi candide en ſes mœurs, qu'il n'auoit point de fiel, aymant ſes ennemis auſſi bien que ſes amis, ce qui luy fut dõmageable: Car aux Abeilles toutes les bõnes fleurs ſe conuertiſſent en miel, & aux Cãtharides en poiſon. Ainſi par l'accroiſſement des bien-faicts à l'endroit des Grãmontois, ceux-cy ſe rendirent plus fideles en ſon endroict, & les Beaumontois au contraire ſ'en rendirent plus inſolents: n'y ayant que les benefices faicts aux ingrats qui ſoient perduz. Il eſtoit ſi familier, qu'il viſitoit priuement les Nobles & Bourgeois de ſon Royaume, beuuoit & mangeoit auec eux, voire tenoit ſi peu ſa grauité, qu'il danſoit auecques ſes Bourgeoiſes parmy les ruës. Si gouuernant à la mode françoiſe du tout contraire à l'Eſpagnole. Car en France la preſence familiere de nos Monarques reſiouit les François, & leur accroiſt d'auantage l'amour & la reuerence qu'ils leur portent. En Eſpagne ſi leurs Roys ſe monſtroient à tous les iours, ils ſeroient meſpriſez de leur peuple. C'eſt l'aduertiſſement que l'Empereur Charles le quint donnoit au deffunct Roy d'Eſpagne Dom Philippes ſecond ſon fils, ſur les troubles & reuoltes des Pais bas, par la cruauté tyrannique du Duc d'Alue & de ſes Eſpagnols. *Que les Flamends vouloient eſtre gouuernez à la Françoiſe auec douceur & priuauté, & les Eſpagnols auec auſterité.*

Qualitez remarquables de Iean d'Albret.

Humeurs differentes des François, & des Eſpagnols, enuers leurs Roys.

Les François veulent voir leurs Roys à toutes heures.

Si eſt-ce que le meſpris, qui s'augmente ordinairement de la trop grande familiarité, ne porta tant de coup aux Nauarrois, qui ne ſont tout à faict de l'humeur Eſpagnole (ſoubs la rude domination de laquelle ils gemiſſent oppreſſez, attendãts leur Roy legitime & liberateur) que les prattiques de Ferdinand d'Aragon à ſouſleuer le peuple, ſoubz l'ombre des cenſures du Pape, auſquelles il donna cours, les faiſant publier, ayant trouué l'occaſion à propos, pour ſ'en preualoir, & ſ'emparer du Royaume, ſoubz le pretexte de paſſer en France pour ſecourir le Roy d'Angleterre ſon gendre. Et quelle reſiſtance euſt peu faire le peuple, les principaux de la nobleſſe & des bonnes villes gaignez du party Beaumontois, & corrompuz des montagnes d'or & d'argent promiſes par Ferdinand, comme de fraiſche datte nous auons veu en France durant la Ligue ſanglante & furieuſe par les doublons d'Eſpagne? Mais voyons la difference des effects des cenſures du Pape Iules ſecond en France & en Nauarre. En France les François nez à la fidelité enuers leurs Monarques les meſpriſerent, d'autant que noz Roys Tres-Chreſtiens fils aiſnez de l'Egliſe ne peuuent eſtre excommuniez, par les Papes. Et toutesfois & quantes qu'ils ſe ſont ingerez de les excommunier, ils n'en ont remporté que meſpris (non de leur authorité, que

Ferdinand faict publier & fomer les cenſures du Pape contre les Roys de Nauarre.

M. ccccxii. les François ont touſiours ſouſtenuë contre les Princes qui l'ont voulu heurter) mais de leurs paſſions. En Nauarre tout le contraire, car les Nauarrois gaignez de longue main par les menees de Ferdinand & d'Iſabelle, furent en vn moment diſpoſez à rebellion, & abandonner leurs Roys, outre ce qu'ils furent perſuadez d'vne puiſſance ſupreme ſur les Royaumes & Principautez de la terre, contre raiſon pretendüe par les Papes.

Ie ne veux reuocquer en doubte que les Papes ne puiſſent auec grãde cognoiſſance de cauſe auoir authorité ſur les Monarques, Princes & Republiques Chreſtiennes, & en cas qu'ils ſe deſtournent du chemin de ſalut de les y ramener tãt par leurs admonitions paternelles, que cenſures & fulminations (noz Monarques exceptez.) Mais qu'en conſequence d'icelles ils puiſſent deſlier leurs ſubjects du ſerment de fidelité & de l'obeiſſance naturelle qu'ils doiuent à leurs Princes, & deſpouiller leſdits Princes de leurs Eſtats & Royaumes & les donner au premier qui s'en pourra rendre le maiſtre: Il ny a point d'apparence, excepté ſi ce n'eſt aux Eſtats du domaine de ſainct Pierre où ils ſont Seigneurs ſpirituels & temporels, & aux Eſtats qui leur ſont feudataires.

Le Pape par ſes cenſures ne peut deſlier les ſubjects du ſerment de fidelité qu'ils doibuent à leur Prince.

Pour l'Affirmatiue, Il y a quelques Docteurs Tranſalpins, & autres qui tiennent pour maxime generale que le Pape a toute puiſſance ſpirituelle & temporelle ſur tous les Eſtats du monde: Comme le Pape Boniface huictieſme ſe le vouloit faire accroire. Et qu'il a non ſeulement le pouuoir d'excommunier tous Roys & Potentats, deſlier leurs vaſſaux & ſubjects du ſerment de fidelité, les deſpouiller de leurs principautez, & les donner à qui bon leur ſemblera.

Contre la doctrine des Docteurs Tranſalpins.

C'eſt l'opinion de Belarmin (depuis qu'il a eſté Cardinal) Liure cinquieſme chapitre ſixeiſme, *de Pontifice Romano.* que *Papa poteſt mutare regna, & vni auferre, atque alteri conferre, tanquam ſummus Princeps ſpiritualis.* Le Pape peuſt changer les Royaumes, & les oſter à vn, pour les donner à vn autre, comme Souuerain Prince ſpirituel. Nous demeurõs d'accord, qu'il eſt *Summus Princeps ſpiritualis,* Souuerain Prince ſpirituel, & qu'il eſt Lieutenant & vicaire de Dieu en terre, Chef viſible de ſon Egliſe viſible, auquel tous les Princes de la terre doibuent toute ſubmiſſion, obeiſſance, honneur & reuerence, pour ce qui eſt de la ſpiritualité. Qu'il peut ſelon les occurrences ouurir les Treſors de l'Egliſe, deſquels il eſt le diſpenſateur, & ſe ſeruir de la puiſſance ſouueraine qui luy eſt donnee de Dieu, comme tenant le Siege de ſainct Pierre, mais qu'en vertu de l'excommunication & cenſures foudroyees, que les ſubiects & Vaſſaulx ſoient deſliez du ſerment de fidelité, & diſpenſez de l'obeiſſance qu'ils doiuent naturellement à leurs Princes, comme l'eſcrit le Cardinal Tolet, Liure premier chapitre treizieſme, *De inſtitutione Sacerdotum.* Que *excommunicato Principi, ſubditi non tenentur iuramento fidelitatis.* Qu'au Prince excommunié, les ſubiects, ne ſont plus tenuz du ſerment de fidelité les Royaumes tant ſucceſſifs, qu'electifs, les Republiques, & principautez ne ſeront de ceſte opinion, que ſa Saincteté puiſſe ny diſpencer les ſubiects du ſerment de fidelité qu'ils doibuent de droict diuin, de

nature

nature, & des gens à leurs Princes Souuerains, ny oſter & deſpouiller leſdits Princes de leurs Eſtats & ſeigneuries, en vertu de l'excommunication fulminee par icelle. Ceſte opinion eſt repugnante & contraire au ſens naturel, au droict des Gens, & à la Loy diuine. M. cccccxii.

Les Curez publiants les monitoires obtenuz des Eueſques, & ceux contre leſquels ils ſont fulminez eſtans anathematiſez, grauez, & r'eaggrauez expoſent ils leurs biens en proye, au premier qui les pourra piller. Les Magiſtrats n'endureroient que telle violence fut faicte, d'autant que l'excommunication eſt vn remede de l'Egliſe, pour faire venir les pecheurs endurciz en leurs mechancetez à reſipiſcence & à recognoiſtre leurs fautes & pechez, ſe voyants priuez des ſuffrages des fideles Chreſtiens, du merite du ſang de noſtre Redempteur, & retranchez comme membres pourris du corps de l'Egliſe Catholique hors laquelle il n'y a point de ſalut. Contraire au droict Diuin.

Quand noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt eſtablit l'Apoſtre ſainct Pierre le Chef de ſon Egliſe il luy donna les clefs des Cieux. *Tibi dabo claues Regni cælorum*, en ſainct Matthieu ſeizieſme. Il ne luy dict pas. *Tibi dabo claues regni terrarum.* Ie te donneray les clefs des Royaumes de la terre, pour les changer, oſter, & donner à qui bon te ſemblera, luy qui auoit commandé de rendre à Dieu ce qui luy appartient, & à Ceſar le meſme, autrement il euſt oſté le droict aux vrays Poſſeſſeurs, & au lieu de garder l'Equité, il euſt violé la iuſtice, ainſi que doctement le remarque vn Theologien de noſtre temps, reſpondant à l'Aduertiſſement du Sereniſſime Roy de la grande Bretaigne Iacques premier du nom, ainſi Belarmin au parauant qu'il fuſt Cardinal auoit eſcrit que les Apoſtres, *de iure ſubiecti erant Imperatoribus, & Principibus Ethnicis* de droict eſtoient ſubjects aux Empereurs & Princes Idolatres, & Payens. Les Apoſtres eſtoient de droict ſubiects aux Empereurs, & Princes Payens.

Les Roys ſont Souuerains en leurs Royaumes, & pour le temporel ils ne releuent que de Dieu ſeulement. Les plus grandes Planetes ne font point Eclipſer les moindres, & le Soleil iamais ne fit ombre à la Lune. De meſme la puiſſance de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt vray Soleil d'equité & de Iuſtice, n'eſteinct pas l'authorité des Roys, accomparez à la Lune, au contraire il la faict reluire en l'adminiſtration Souueraine du temporel de leurs Royaumes ne ſouffrant pas que les Prelats de ſon Egliſe les trauerſent en ceſte paiſible poſſeſſion.

Luy qui eſt le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs, a de ſa bouche declaré, *Regnum meum non eſt de hoc mundo*, qu'il ne vouloit entreprendre ſur les Princes de la Terre, deſquels il eſt le protecteur, & celuy qui les enthroſne, & deſtituë quand il luy plaiſt, pour donner à entendre aux Prelats, & nommeément aux ſaincts Peres, qu'ils n'ont rien en la temporalité.

C'eſtoit donc par conſequent contre toute Iuſtice, que le Pape Iules, *indicta cauſa*, excommuniant les Roys Iehan d'Albret & ſa femme, deſlia leurs ſubiects du ſerment de fidelité & les deſpoüilla de leur

M.CCCCCXII.

Les Roys de Nauarre excommuniez par Iules ſecond ſans ſubject.

Royaume de Nauarre, & autres terres, Duchez Comtez & Seigneuries, demandez par leſdicts Roys, à eux appartenants tant en Aragon, que Caſtille. Outre les anciennes terres d'Alana, Rioia, Burona, Logrogno, Victoria, Guipuſcoa, & autres occupees & detenuës iniuſtement par les Roys de Caſtille & d'Aragon ſur la Coronne de Nauarre, & de l'ancien domaine d'icelle, que retint Ferdinand d'Aragon prenant pour tiltre legitime & valable la bulle pretendüe du Pape Iules, en vertu de laquelle il s'empara par le droict de bien ſceance du reſte dudit Royaume de Nauarre.

Impertinences d'Antonius Nebriſſenſis Grãmairien des Eſpagnols ſur l'vſurpation du Royaume de Nauarre.

Le Grammairien des Eſpagnols Antonius Nebriſſenſis s'efforce par pluſieurs arguments de prouuer qu'à bon droict Ferdinand d'Aragon s'eſtoit emparé du Royaume de Nauarre. Mais ces arguments demonſtrent qu'il eſtoit aultant impertinent en l'hiſtoire qu'en Grammaire & aultres ſciences liberales. Quoy qu'il les tire par les cheueux pour faire à ſon propos, diſant que par les Lois diuines & humaines, Canoniques & Ciuiles, voire meſmes par le droict de nature *Per ius ipſum quod Natura omnia animalia docuit, quodque per omnes gentes ita diſſeminatum eſt, vt nulla ſit natio tam barbara, atque à communi ſenſu tam abhorrens, quæ non illi Naturæ legi acquieſcat, VT ARMA TENENTI OMNIA DET, QVI IVSTA NEGAT.* Voyla le plus fort argument de ce Docteur ignorant, & ſur lequel il aſſit la premiere pierre de tout ſon baſtiment.

Il eſt permis par la loy de Nature, à toute nation pour ſi barbare qu'elle ſoit, de donner toutes choſes à celuy qui a les armes au poing, qui denie choſes iuſtes.

Conſiderez la ſtructure & le baſtiment de ceſte propoſition, s'il ſe peut rien treuuer de plus impertinent & de plus inepte qu'icelle il n'y a ny ryme ny raiſon.

Se peult il rien trouuer de plus iniuſte, que de denier le paſſage à vn Prince qui marche à vne guerre iuſte. *Ad iuſtum bellum proficiſcenti negare aditum, viamque ex iure gentium cunctis mortalibus communem? cum præſertim de Regni indemnitate illi ſatis caueretur*, & luy refuſer le paſſage d'vn grand chemin, lequel par le droit des gens eſt commun à tout le monde; & principalement quand on luy baille de bonnes cautions pour l'aſſeurance de ſon Royaume.

Ce Grammarien deuenu en vne nuict Legiſte & Theologien ou comme il dit luy meſmes en ſes tiltres & qualitez, *Ex Grammatico, & Rethore Hiſtoricus Regius*, auoit ouy parler, *De ſeruitut. Ruſtic. Præd. & vrb.* aux inſtitutes, où l'Empereur explicque ces mots *Iter, Actus, via*, il ne dict pas, *Viam ex iure gentium cunctis mortalibus communem eſſe* Au contraire il les met au rang des ſeruitudes, *Naturali iure communia ſunt omnium aër, aqua profluens, mare, & littora maris.* Ce dit le Iuriſconſulte *de Rer. diui. §. 3.* mais comme le paſſage eſt permis à toutes perſonnes le long de la mer moiennant qu'à *villis, monimentis, & ædificijs abſtineat*, auſſi eſt il permis à tout le monde de paſſer, voyager, & cheminer par les grands chemins moiennant que ce ſoit ſans y faire dommage, & nuiſance. Mais d'y paſſer auec vne armee, cela n'eſt pas permis. Car ſi

ie peux

ie peux engarder de chaſſer ſur mon heritage ſans ma permiſſion ſuiuant la diſpoſition du paragraphe *Plane. de Rer. diuiſ.* A plus forte raiſon, vn Prince Souuerain a il le droit de pouuoir empeſcher ſon voyſin de paſſer ſur ſes terres à main armee. M. cccccxii.

Voire mais ce dict ce nouuel Hiſtorien, il eſt permis de ce faire, en baillant de bonnes aſſeurances, de n'y faire aucun dommage, I'en ſuis d'accord que cela ce peut faire entre Princes, mais non à la façon d'Eſpagne: Vn Prince contrainct de paſſer ſur les terres d'aultruy peut donner en oſtages quelque Seigneur des ſiens, ou mettre quelque Chaſteau & place en depoſt iuſques à ce que ſon paſſage ſoit faict, pour aſſeurance, qu'il ne fera, ny ſouffrira eſtre faict, aucune pillerie ou dommage ſur les terres de celuy qui luy en permet l'entree. Et Ferdinand au contraire demande pour oſtages aux Roys de Nauarre pour aſſeurance de ſon paſſage au trauers de ſon Royaume duquel il ſe veut emparer à main armee, le Prince Henry leur fils aiſné, pour le tenir priſonnier en Caſtille, & les Chaſteaux d'Eſtella, Maye, & ſainct Iehan pied de port les trois plus fortes places du Royaume de Nauarre. Au lieu que ledit Ferdinand debuoit mettre entre les mains des Nauarrois, les meilleurs places de ſon Royaume d'Aragon, c'eſtoit l'indenité qu'il failloit, & dont ce Grammairien parle, *Cum præſertim de Regni indemnitate illi ſatis caueretur.* Ferdinand demãde des villes d'oſtages pour ruiner la Nauarre.

Sur le refus de ce paſſage il dict, qu'à bonne & iuſte cauſe Ferdinand s'eſt emparé dudit Royaume, l'ayant peu faire, à l'imitation de Moiſe, dict-il, lequel comme il eſt eſcript aux Nombres enuoya prier Seon Roy des Amorrheens de luy donner paſſage par ſon Royaume auec promeſſe de ne faire aucũ dõmage en ſes vignes, & champs, meſmes ne tirer l'eau de ſes puis & qu'ayant refuzé de ce faire, Moiſe s'empara de ſa terre. Il rapporte encores vn aultre exemple du premier des Machabees, du Prince Iudas Maccabeus & des habitãs d'Ephrõ. Exẽples mal alleguees, d'aultant qu'elles n'ont riẽ de cõmun à ce ſubiect. Les Roys de Nauarre eſtoient Princes Catholiques, qui n'auoient donné aucũ ſubiect de meſcontentemẽt, à Ferdinand d'Aragon, lequel fort aizemẽt pouuoit paſſer en France par la Prouince de Guipuſcoa, & deſcendre à Fontarabie voyſine de Baionne, ſans trauerſer le Royaume de Nauarre. Exemples tirez de l'Eſcriture mal alleguez par Nebriſſe.

Et quant à ce qu'il dict que *Per leges Pontificias, & Ciuiles Iohannes Nauarræ Rex potuit regno ſpoliarj, eo quod ſchiſmaticus, & ſchiſmaticorum fautor eſſet.* Nous auons deſia dict, & diſons encores, que c'eſt vn abuz de croire que le Pape ayt la puiſſance de transferer les Royaumes, les donner ſelon ſa fantaiſie, & declarer ſciſmatiques les Eſtats & Republiques qui ne veulent ſeconder ſes paſſions.

L'ambition de Ferdinand & d'Iſabel de Caſtile ſa femme eſtoit le ſeul ſubiect de l'vſurpation du Royaume de Nauarre, lequel faiſant vn angle & recoin de l'Eſpagne eſt propre à donner la loy à toutes les Prouinces d'icelle, ayant deux bons paſſages pour y entrer, aſcauoir Ronceuaux, & le Val de Roncal, de ſorte que les Roys Ferdinand & Iſabelle ne ſe pouuoiẽt tenir aſſeurez & abſoluz Roys d'Eſpagne, le Royaume de Nauarre n'eſtant en leur obeiſſance, c'eſt pourquoy Ferdinand, ce dit Le Roy de Nauarre faict vne angle de l'Eſpagne.

M. ccccxii. ce Grammarien rechercha & pratticqua tous les moiens pour ſ'emparer d'iceluy. *Id ſummâ diligentiâ atque etiam iniquis conditionibus attentauit*, ayant touſiours les yeux fichez ſur ceſt angle de terre le plus riche, fertille, & plantureux, le plus plaiſant & agreable, & où l'air eſt le plus net, & ſalubre de toute l'Eſpagne. C'eſt pourquoy, dict il, Eliſabeth Royne des Eſpagnes, ceſte grande Virago auoit touſiours ſa fantaiſie bandee, *Quomodo angulus ille, à toto ſuo corpore diuulſus, vel permutatione, vel dotis nomine, vel aliâ quacumque ratione honeſta in formam priſtinam redigeretur*, en quelle façon ceſt Anglet diuiſé de tout le corps de l'Eſpagne pourroit eſtre remis en ſa forme ancienne, par eſchange, mariage, ou quelque aultre honeſte moyen & neantmoins il a dict auparauant qu'elle auoit recherché de ce faire, *etiam iniquis conditionibus id attentauit*, ce n'eſtoit donc pas *Honeſtâ ratione*, ayant touſiours ce dire d'Horace en ſa bouche.

O ſi angulus ille,
Proximus accedat, noſtros qui fœdat Iberos.

Ce qu'elle ne peut faire par les voyes de la douceur, & les moiens que deſſus, Ferdinand le fit par la force & violence des armes, fondant ſon vſurpation ſur ce que Iehan d'Albret luy auoit refuzé les trois places demandees, & le paſſage de ſon Armee (tirant en France en apparence) par les pas de Roncal, & Ronceuaux.

De quelle façon Ferdinand d'Aragon occuppa la Nauarre.

Il faict donc ſemblant de vouloir paſſer en France, au recouuremẽt de la Guiẽne en faueur du Roy Henry d'Angleterre huictieſme ſon gendre, & à ces fins il met ſus vne armee de laquelle il donne la conduite à ſon couſin Federic Hernandes de Tolede Duc d'Alue, qu'il faict en ceſte Guerre ſon Lieutenant General. Ceſte armee conſtoit de mille cheuaux bardez, quinze cens legers, & de ſix mille fantaſſins, auec vingt pieces d'Artillerie pour forcer les places de reſiſtance. Louis de Beaumõt Comte de Lerin fut par ſon Oncle Ferdinand declaré Conneſtable de Nauarre ainſi qu'auoit eſté feu ſon pere, & luy donna la conduitte, d'vne part de ladite armee, laquelle n'euſt eſté ſuffiſante de faire grãds exploits, ſi Iehan d'Albret euſt eſté ſecouru de ſon Peuple, prattiqué à rebellion par les factions du Comte de Lerin, & nommement les habitans de Pampelonne enclins audit Comte de Lerin.

Quels Chefs, & quelles forces.

Ferdinand ne penſant la conqueſte de Nauarre ſi ayſee & facile qu'elle fut, auoit aduerty le Roy d'Angleterre ſon gendre, d'enuoyer ſon armee en Biſcaye promettant de la ioindre en meſme temps, & de compagnie commencer par la priſe de Baionne clef de Guienne de s'emparer d'icelle. l'Anglois enuoye à ceſt effect le Marquis d'Orcet lequel arriue au port de ſainct Sebaſtien en Biſcaye le huictieſme iour de Iuin de l'an mil cinq cens douze, auec vne armee de huict mille archers Anglois choiſiz entre tous ceux d'Angleterre.

Ferdinand & Germaine ſa femme ſeiournants à Burgos Ville iadis limitrophe de l'ancien Royaume de Nauarre, comme nous auons veu au commencement de ceſte hiſtoire, ayants donné le rendez-vous à leur armee aupres de Victoria ville frontiere de Nauarre, ils donnent commandement au Duc d'Alue, & au Comte de Lerin, que ſans ſ'amuſer

muzer en chemin ils tirent droict à Pampelonne, pour y ſurprendre Iean d'Albret & ſa femme, leſquels eſperants ſecours de France, n'attendoient pas ſi toſt auoir l'armee de Ferdinand ſur les bras, croiants qu'attendu leur refuz du paſſage il fit embarquer ſes gens à Sainct Sebaſtien pour paſſer en Guienne. Enquoy ils furent trompez, d'autant que Ferdinand n'auoit aucune enuie de faire la guerre en France, ains ſeulement de ſaiſir la Nauarre, apres laquelle il auoit halené ſi long temps. M. cccccxii.

Le Marquis d'Orcet ſollicité par Ferdinand de mettre pied à terre, & luy donner aſſiſtance en ſon entrepriſe, luy promettant de ioindre incontinant apres ſes forces auec les ſiennes, & paſſer en Guienne, n'y peut eſtre perſuadé, diſant n'auoir mandement de ſon Roy pour ce faire, ains ſeulement pour exploicter en Guienne requerant, & ſommant Ferdinand de ſa parole, & de ſes promeſſes; à ces ſommations il ne fut reſpondu qu'en termes ambigus & dilatoires. Ce qui eſmeut l'Anglois d'en venir aux iniures deteſtant la perfidie Eſpagnole, laquelle aux deſpens de ſes amis faiſoit ſes affaires, & n'apportoit à ſes alliez que le ſeul nom d'ayde & de ſecours, imaginaire & ſans effect, le naturel de l'Eſpagnol eſtant de meſpriſer tout le monde par vne Arogance ſuperbe & deſdaigneuſe. Ce ſont les propres termes de leur fidel Hiſtorien Mariana. *Ex ſuo commodo Hiſpanum bella gerere: ad ſociorum præſidium, præter nomen nihil opis afferre ſolitum: ac ludibrio potius præ faſtu habere cæteros, villia arbitrarj capita.* Voyla le naturel des Eſpagnols naiuement deſcript en trois lignes, par vn Eſpagnol meſmes. Secouru de l'Anglois duquel il ſe moque. Naturel des Eſpagnols naifuement deſcript par vn Eſpagnol.

Le Duc d'Alue ayant ramaſſé ſes trouppes logées en la Rioia & coſtes de Biſcaye, & les ayant diuiſees en trois eſcadrons conduits par le Comte de Lerin, & des vaillants Capitaines Rainfroy & Villalue, & l'artillerie par D. Diego de Veres, prend ſon chemin tout droict à Pampelonne, & entre en Nauarre le Mercredy vingtieſme iour de Iuillet, l'an de noſtre Salut mil cinq cens douze, datte remarquable pour la perte de ce Royanme le premier d'Eſpagne reconquis ſur les Mores. Cinq iour apres arriuez deuant Pampelonne, les habitans ſans coup frapper & ſans aucune reſiſtance ouurirent les portes à l'ennemy, lequel y fit ſon entree le lundy vingt-cinquieſme iour dudit mois de Iuillet, feſte de ſainct Iacques (Patron d'Eſpagne) & de ſainct Chriſtophle. Perte du Royaume de Nauarre en Iuillet. 1512. & La renditiõ de Pãpelonne par ſes habitans ſans coup ferir.

Iehan d'Albret ne ſe ſentant aſſeuré dedans Pampelonne, auoit enuoyé en Bearne ſa femme & ſes enfans pour eſtre à ſauueté, & s'eſtoit retiré à Lombierre. Voyant ſa ville capitale renduë par ſes propres habitans, il enuoye trois des ſiens vers le Duc d'Alue, ſçauoir s'il ne ſe pouuoit trouuer quelque moien d'accord auecques Ferdinand, par lequel il peut retenir ſon Royaume, le Duc d'Alue, luy faict reſponce, qu'il attendra ſans marcher plus auant, à Pampelonne iuſques à ce qu'il euſt reſponce de Ferdinand, auquel il enuoya leſdicts Ambaſſadeurs, leſquels furent chargez de dire au Roy leur Maiſtre, ny auoir autre moyen d'accorder ſinon, Qu'il liuraſt toutes les places de ſon Royaume entre les mains de Ferdinand, iuſques à ce que la guerre fuſt finie entre le Conditions Tyraniques offertes par Ferdinand au Roy Iean d'Albret.

M. c cccxii. Pape & les Princes liguez, contre le Roy de France, que les differents de l'Egliſe fuſſent pacifiez, qu'oultre cela, ledit Ferdinand pourroit retenir ledit Royaume, ſans le reſtituer que quand il luy plairoit. &

Que pour gaige de la foy de Iehan d'Albret au party de Ferdinand, il luy baillaſt en oſtage le Prince de Nauarre Henry ſon fils, pour le faire eſleuer & nourrir en Caſtille.

Iehan d'Albret voyant la rigueur de ces conditions, & que c'eſtoit vne choſe du tout inique & deſraiſonnable d'auoir le drap & l'argent, le Prince ſon fils, & ſon Royaume à iamais rendre, & oultre aduerty pour aſſeuré de bonne part que le Comte de Lerin auoit des intelligences pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'enuoyer pieds & poings liez priſonnier en Caſtille, d'où il ne ſortiroit iamais, reſolut de quitter la Nauarre, & ſe retirer en France, comme il fit par le Val de Baztan, & le Chaſteau de Moya, diſant qu'il aymeroit mieux mourir dans les bois & montaignes de France, que viure priſonnier entre les mains de ſes ennemis. Auec luy paſſerent le Mareſchal D. Pedro de Nauarre, & les Seigneurs du party Grammontois.

La vie duquel eſtāt miſe à l'encant il quitte la Nauarre, &

ſe retire en France.

Par ſa retraitte, toutes les villes de Nauarre ſe rendirent, à l'imitation de la capitale, aſſauoir Lombier, Monreal, Moya, Tafalla, Olite, & Tudele, le Chaſteau de laquelle commandé par vn braue Capitaine Denys de Deça tint bon pour les Roys, auec celluy d'Eſtella, & ceux du Val de Ronçal, & d'Ameſcüa fideles à leurs Princes nonobſtant toutes les belles promeſſes du Caſtillan, couuertes de tromperie & de deception.

Ferdinand aduerty de l'heureux ſuccez de ſon entrepriſe, enuoya vne ſeconde armee au Duc d'Alue, tant pour tenir les places ja-conquiſes en obeiſſance par le moyen des garniſons Caſtillanes, contraindre les refuſants à ployer ſoubz le ioug inſuportable de la domination Eſpagnole, que pour franchir les Pyrenees, & ſemparer non ſeulement de la baſſe Nauarre, mais auſſi du Bearn, & de ce que les Princes deſpouillez poſſedoient en Gaſcongne & Guienne. Et pour deſcouurir leurs conceptions & quelles intelligences ils auoient en France, Ferdinand enuoya vers eux pour eſpion D. Antoine d'Acugna Eueſque de Zamorra couuert du nom ſpecieux d'Ambaſſadeur pour amadoüer les Roys, les croyant perſonnes inſenſibles à vne douleur ſi poignante, & leur porter parolle qu'il leur rendroit leur Royaume, s'ils vouloient repaſſer en Nauarre, & renoncer à l'alliance & l'amitié des Roys de France, c'eſtoit vne feinte pour les endormir, & s'emparer de leur perſonne.

Perfidie inſigne de Ferdinand d'Aragō menee par l'Eueſque de Zamorra.

Les Bearnois aduertiz de ceſte venüe, & de la charge de l'Eueſque, qu'ils prirent en qualité d'Eſpion & non pas d'Ambaſſadeur, iuſtement indignez de l'impudence effrontee de l'Aragonnois lequel comme par mocquerie enuoyoit ceſt Eſpion, retinrent & arreſterēt priſonnier ceſt Eueſque à Sauueterre, au parauant qu'il peuſt aboucher les Roys, non qu'ils ignoraſſent quel eſt le droict des Gens en la perſonne inuiolable des Ambaſſadeurs, mais d'autant qu'il eſtoit permis de vanger la deſ-

Lequel comme eſpion eſt arreſté priſonnier en Bearn.

loyauté

loyauté & perfidie du Maiſtre ſur le ſeruiteur. M.ccccxii.

Frangentj Fidem, fides frangatur eidem.

C'eſt pourquoy les Bearnois fideles ſeruiteurs de leurs Princes retinrent ceſt Eueſque priſonnier iuſques à ce qu'il euſt payé rançon, comme priſonnnier de bonne guerre.

Le Duc d'Alue ayant donné ordre à ſa nouuelle conqueſte voulut que les Nauarrois fiſſent le ſerment de fidelité à ſon Roy Ferdinand, & voulant commencer par la ville de Pampelonne aſſembla les habitans d'icelle en l'Egliſe ſainct François, leſquels demanderent trois iours pour deliberer ſur ceſte propoſitiõ. Au iour aſſigné, les principaux bourgeois reſpondent au Duc d'Alue, qu'ils ſont preſts de faire le ſerment d'obeiſſance audit Roy Ferdinand, & ſe ſoubz-mettre à ſes commandements, auſquels ils obeiront volontiers, comme doibuent tous ſubiects à leur Prince, moiennant qu'ils n'ayent point ce nom infame de Vaſſaulx, d'aultant que les Eſpagnols font & mettent difference, *inter ſubditum, & Vaſſallum*, Entre le ſubiect, & le Vaſſal. Le ſubiect eſt gouuerné ſelon les anciens vz & couſtumes de la Prouince, auſquels il eſt maintenu par ſon iuge naturel. Où le Vaſſal eſt contrainct ſans exception quelconque d'obeir à tout ce qui luy eſt commandé par le Prince, ſoit qu'il y ait raiſon, Iuſtice ou non. Ils eurent pour reſponce abſolüe que c'eſtoit aux vaincus de recepuoir les loix & les conditions d'accord du Victorieux, & non pas les donner. Que ſi promptement & ſans dilayer d'auantage, ils ne faiſoient le ſerment de fidelité, ils experimenteroient le traictement ordinaire qu'vn Victorieux irrité, ayant les armes à la main, pouuoit faire aux vaincuz. Ainſi les Nauarrois, commençeants de ſauourer la douceur Eſpagnole, qu'ils auoient, mal aduiſez, ſi long temps deſiree, ſe declarent Eſpagnols, & Vaſſaulx des Princes de Caſtille, les recognoiſſants pour leurs Roys.

Pampelonnois cõtraincts de faire le ſerment de fidelité à l'Arragonnois.

Tudele refuza de preſter ce ſerment, attendant le retour de ſon Roy, l'Archeueſque de Saragoſſe les força par vn ſiege de le faire d'vn coſté, ce pendant que de l'autre le Duc d'Alue rangeoit en ſon obeiſſance ceux du Val de Roncal, d'Ameſcua, de Salazar & autres fideles à leurs Roys, en ſuite ſainct Iean pied de port fut aſſailly & contrainct de ſe rendre au Victorieux, au chaſteau d'iceluy fut laiſſé vne forte garniſon par le Duc d'Alue, lequel apres auoir razé le chaſteau de Montgelo, bruſlé ſainct Iean de Luz, & razé pluſieurs autres places, pour ne ſeruir de retraicte aux François, repaſſa en la haute Nauarre.

Armee Françoiſe pour reconqueſter la Nauarre.

Iean d'Albret contraint par la perfidie du Roy Ferdinand d'Aragon, & ſes propres ſubjects, qui doreſnauant n'amenderont au change, de quitter ſon Royaume, vint en la Cour de France, vers le bon Roy Louis douzieſme, lequel auerty de la perte du Royaume de Nauarre, aſſemble incontinent pour le recouurement d'iceluy, vne puiſſante armee compoſee de vingt mille hommes de pied eſtrangers tant d'Italie que d'Alemagne, Nombre pareil de François & Gaſcons, & quatre mille cheuaux François, auec vn grand nombre d'artillerie & de toutes choſes neceſſaires à ſi grande puiſſance.

M.ccccc xii.

Les Chefs d'icelle eſtoient Monſieur François d'Angouleſme gendre du Roy, premier Prince du ſang, & futur ſucceſſeur de l'Empire Frãçois, le Roy Iean d'Albret, Charles de Mõtpencier Duc de Bourbon Prince du Sang, Odet de Foix Viſcomte de Lautrec, François d'Orleans Duc de Longue-ville Lieutenant General en Guienne, & le Seigneur de la Paliſſe, Iacques de Chabanne grand Maiſtre de France: ces troupes furent diuiſees afin d'entrer plus commodement par diuers endroicts en Nauarre.

Chefs & conducteurs d'icelle.

A Iean d'Albret, & au Seigneur de la Paliſſe furent donnez deux mille Alemands, quatre mille Gaſcons, & mille hommes d'armes. Au Duc de Montpenſier Charles de Bourbon, & au Seigneur de Lautrec dix mille Gaſcons, & Bearnois, & quatre cens hommes d'armes. Le reſte de l'armee demeura au Duc de Longue-ville general de l'armee, comme eſtant en ſon Gouuernement de Guiene. Du commencement il y eut quelque debat pour la preéminence entre ledit Charles Duc de Bourbon, & celuy de Longue-ville touchant l'authorité en ceſte armee Royale, pour les mettre d'accord & pacifier toutes choſes, le Roy Louis y enuoya ſon gendre Monſieur François Duc de Valois & de Vendoſme, lequel prit le commandement ſur les Princes de l'armee, comme il luy appartenoit.

Le Roy Iean d'Albret auec ſa trouppe entre en ſon Royaume par le de Val de Roncal, où il aſſiegea la ville de Burgui, gouuernee par Ferdinand de Valdes Capitaine des gardes du Roy Ferdinand d'Aragon, il emporte la place d'aſſaut, tué le Capitaine & tous les Eſpagnols ſans en eſpargner fort peu, & en ſuite le chaſteau luy faict obeiſſance.

Entre en Nauarre par le Val de Roncal.

&

D'vn autre coſté Charles Duc de Bourbon entre en Guipuſcoa & aſſiſté du Seigneur de Lautrec y faict vn terrible meſnage, & rauageant toute ceſte coſte de Biſcaye, deſtruirent Yrum, Yrancu, Oiarcum, & les villes de Hornan, la Renterie, & ſainct Sebaſtien ſans y trouuer reſiſtance.

En Biſcaye.

Lautrec eſtant venu ioindre les trouppes du Roy de Nauarre auquel le Duc de Valois auoit mandé d'aller aſſieger Pampelonne, ils en prirent le chemin, auec noſtre Iean d'Albret eſtoit le Mareſchal D. Pedro de Nauarre, & les Seigneurs du party Grammontois, par les intelligences deſquels pluſieurs Villes du Royaume ſecouerent le ioug des Eſpagnols & arborerent l'enſeigne de leur Roy, nommeément la ville d'Eſtella commandée par Iean Ramir de Vacquedan Seigneur de ſainct Martin: celle de Mirande gouuernee par Meſſire Lladron de Mauleon: Tafalla par Martin de Gony: Aurillo par Pedro de Rada: ſaincte Care par Meſſire Ianno Velez de Medran, & autres par d'autres Capitaines, leſquels auec les ſuſnommez ſe retournerent du party du Roy contre les Eſpagnols, le meſme firent ceux de Vallees de Roncal, & de Sennazar.

Reprend pluſieurs villes de Nauarre.

Pour paſſer de Nauarre en France, comme nous auons dict, il ny a que deux paſſages, celuy de Rõceuaux, & celuy de Roncal, au pied de ce dernier eſt ſainct Iehan de pied-de-fort, chaſteau de bonne deffence,

là

là demeuroit le Duc d'Alue, craignant, que les François ne l'allaſſent aſ- M. cccccxii.
ſieger. Ayant ouy qu'aſſeurement la ville de Pampelonne eſtoit inueſtie par le Roy Iehan d'Albret dez le quinzieſme du mois d'Octobre, il laiſ- ſe pour gouuerner en ſa place, Diego de Veres auec huict cens hommes de pied, deux cens hommes d'armes & vingt pieces d'artillerie, & luy auec le plus de gens qu'il peut amaſſer reprit le chemin de Pampelonne pour y donner ſecours. Le Duc d'Alue faiſant meilleure mine qu'il na- uoit beau ieu, part de ſa ville en plain midy, prenant le chemin de Ronceuaux, & alla loger au Bourget à trois mille de là. Le l'endemain ayant faict douze mille pas qui ſont trois lieues du pays ſeulement, deux & trois fois plus longues que les noſtres, vint loger à Riſonne, où il eſt aduerty que le Roy de Nauarre eſt à deux mille de luy auec le Seigneur de la Paliſſe pour luy donner vne eſtrecte & camiſade ſur le troiſieſme guet, de la meſme nuict, & s'emparer des paſſages par leſquels on deſcend à la plaine de Pampelonne. Et que le Duc d'Angouleſme ve- noit à ſes talons pour l'enfermer comme vne goffre entre deux fers, & le tailler en pieces.

Double fauce alarme trompe le Roy Iean d'Albret. & donne le moyen au Duc d'Alue de ſe ſauuer.

Pour eſchiuer ceſte male aduenture dez le commencement du ſe- cond Guet ayant faict donner la ſourdine, il deſloge ſans trópette, & con- nillant par ces Rochers & brouſſailles ſe ſauue par d'aultres endroicts qui n'eſtoient pas gardez. Et ce qui fauoriſa ſa retraicte, fut le faux bruit que fit courir Anthoine de Fonſequa gouuerneur de Pampelonne, qu'il vou- loit pareillement donner vne Camiſade au camp du Roy Iehan lequel croyant ceſt aduertiſſement, ſe mit tout du long de la nuict en bataille rangée pour ſe deffendre, & par ce moyen la nuict ſe paſſa ſans rien fai- re, & l'ennemy eut le loiſir de ſe retirer ſans danger en lieu d'aſſeurance aſcauoir à Pampelonne, deuant laquelle Iehan d'Albret ſe vint planter de rechef, accreu d'vn ranfort de deux mille Allemands enuoyez par le Duc de Valois, Siege neantmoins attacqué lentement, daultant que le camp Royal fut long temps arreſté à huict mille, qui ſont deux lieues, de Pampelonne, le Roy Iehan ne voulant gaſter & rauager le terroir d'i- celle, eſperant qu'en ſa faueur ceux de la ville feroient quelque remue- meſnage, & luy ouuriroient les portes, en quoy il ſe trouua deceu. Car le Duc d'Alue entré dedans la ville, en mit dehors deux cens hommes qu'il ſoupçonnoit eſtre du party Grammontois, de ſorte que les autres furent retenuz par la craincte de meſme hazard de ſe tenir clos & cou- uerts, & fauoriſer les Eſpagnols, au ſecours deſquels

Siege de Pampelo- ne ſans fruict.

En meſmes temps l Archeueſque de Saragoſſe Dom Alfonce d'A- ragon fils baſtard du Roy Ferdinand emmena ſix mille hommes tant de pied que de cheual leuez des enuirons de Teruel, d'Aroca, & de l'Albar- razin, deſquels il en choiſit ſix cens des plus vaillants pour ſe ietter dans Pampelonne, retenant les aultres pres de luy à Olite pour les diſtribuer és lieux neceſſaires, ces ſix cens furent à demy lieue de ſainct Martin ren- contrez par ſoixante & dix bons ſoldarts du Val de Roncals eſtimez les meilleurs hommes de guerre de toute l'Eſpagne, & pour recognoiſſance de leur vaillance les Roys de Nauarre leur ont donné de fort grands Priuileges, exemptions, & franchiſes. Sans marchander ils ſe iectent

M. cccc.xxiii. deſſus, en laiſſent deux cens eſtenduz ſur la place & deualizent les aultres quatre cens, les laiſſant tous nuds en chemiſe auec leur colonel, lequel de retour à Olite fut par l'Archeueſque arreſté priſonnier courant la riſque d'eſtre pendu, pour s'eſtre porté ſi laſchement.

Ceſte perte des Aragonnois fut aucunement recompenſee par vne pareille meſaduenture aduenue à ceux du party Nauarrois. Le Seneſchal de Begorre deſirant faire vne raffle en Aragon y paſſe par aupres de Iaça, aſſiege, & enleue de force le bourg de Torla, aſſis dans ces faſcheuſes montaignes, & le met au pillage. Les montagnars eſpouuantez de ceſte venüe, s'attrouppent enſemble, & ſe iettent de telle furie ſur les Bigourdans qui ne ſongeoient qu'au pillage, qu'ils en tuent deux mille ſur la place & mettent les autres en fuite, contraincts de laiſſer leur butin & quelques petites pieces de campagne demeurez à ces payſans pour marque de leur victoire.

Repriſe des places de Nauarre par les Aragonnois. L'Archeueſque ayant faict couler du ſecours dedans Pampelonne il ſe reſolut de regaigner les villes & chaſteaux qui s'eſtoient renduz au Roy de Nauarre. A François de Nauarre, aultrement de Beaumont Couſin du Conneſtable, il donna deux mille hommes pour aſſieger Eſtella, la ville luy fut rendue par intelligence des Beaumontois pillee neantmoins pour ſeruir de curee aux Eſpagnols contre la foy promiſe. Le chaſteau ne ſe pouuoit prendre ſans mouffles eſtant deffendu par vn braue & vaillant Cheualier Iehan Ramir de Vacquedan fidele ſeruiteur de ſon Prince, lequel à la longue preſſé par les nouuelles troupes amenees audit Siege par D. Diego Hernandes de Cordouë Caſtillá fut contrainct de le rendre à compoſition honorable armes & bagues ſauues, tabour battant enſeignes deſploiees, & balle en bouche. Ferdinand luy offrit monts & merueilles pour l'attirer à ſon ſeruice, qu'il refuſa, diſant qu'il eſtoit né ſubiect & ſeruiteur de ſon Roy, au cãp duquel ce vaillant Capitaine ſe vint rendre.

A l'exemple d'Eſtella moitié par force, & moitié par amitié Tafalla, Tudelle, Larraga & autres villes ſe rendirent Eſpagnoles. Comme le Roy d'aultre coſté prit le chaſteau de Tiebas. Apres laquelle priſe eſtant encores renforcé de nouuelles trouppes il ſe reſolut d'aſſieger de plus pres Pampelonne, és Fauxbourgs de laquelle ils s'eſtoit emparé des deux monaſteres de filles l'vn dedié à la Vierge & Martire ſaincte Engrace Tutelaire de Pampelonne, & l'aultre de ſaincte Claire. Il l'aſſiege donc du coſté de la porte ſainct Nicolas, aux approches furent faictes pluſieurs eſcarmouches & ſorties par les aſſiegez auec diuers ſuccez tantoſt vaincuz, & tantoſt victorieux. Le lieu où commandoit Fonſequa eſtoit depuis l'Egliſe de ſainct Iacques iuſques aupres la porte de ſaincte François pour la deffence de ce quartier il faict dedans la ville vn grand retranchement de dix à douze pieds de large, & tire vne muraille le long d'iceluy, baſtie de terre & de poultres de bois entrelaſſees, ſouſtenue d'vn rampart bien garny de faſcines, de licts de plume & d'aultre matiere pour amortir les coups d'artillerie d'vn aultre coſté vn aultre capitaine nommé Pedro Lopes de Padille faict vne platteforme eſleuee entre

Continuation du ſiege de Pampelonne.

la

la riuierre de Naue & les murailles de la ville, pour ſeruir de baſtion, & battre en Caualier la campagne. Ainſi chacun faiſant en ſon quartier du mieux qui luy eſtoit poſſible. M. ccccxiii

Le iour de ſaincte Catherine, la batterie commence ſur la poincte du iour à donner furieuſement contre les murailles de la ville au quartier du Comte d'Oſorne Garcie Mauriques fils du Duc de Naiera, proche celuy du grand Treſor de Caſtille Fonſequa, l'Artillerie tonna & foudroya tout du long du iour, ayant ietté par terre les murailles, de ſorte que la breche eſtant iugee raiſonnable, on ſe prepare à l'aſſault.

Les Bearnois, Bigourdans, Gaſcons, ceux d'Armaignac, de Tartas, & de Foix ſubjects du Roy de Nauarre ont la premiere poincte, ſouſtenuz par le Seigneur de la Paliſſe auec les François, & Alemands. Pour deffendre les murailles, le Duc d'Alue en donne la charge d'vn quartier au grand Commandeur de ſainct Iacques Dom Ferdinand de Vega, vn autre au grand Threſorier Fonſeca, & retient le troiſieſme pour luy, ordonnant au miran de la Ville vn gros de ſoldats pour ſecourir les endroicts qui en auroient beſoin, & ſoigner aux habitans, qu'ils ne fiſſent quelque eſmeute en faueur de leur Roy. Auant que de marcher à l'aſſaut l'artillerie donne furieuſement pour eſplaner la breche, ayant faict ſon effect, trois cens Gaſcons des plus leſtes, ſouſtenuz des Alemands donnent de cul & de teſte & gaignent la muraille où il fut combattu fort long temps main à main. A la chaude, partie d'vne tour eſbranlee de l'artillerie, tombe dedans la breche ſur les Eſpagnols, dont elle eſcraza grand nombre, & entre autres Seigneurs de marque le grand Commandeur de ſainct Iacques, & le Colonel Villealue, Pierre Manriquez en fut auſſi retiré demy mort, prenant ſa place Iean Ramir Cheualier de Calatraue. A bien aſſailly mieux deffendre, car les Eſpagnols firent merueille de ſouſtenir brauement les François, leſquels furent contraincts de ſe retirer de l'aſſaut, ayant laiſſé pluſieurs des leurs eſtenduz ſur la place, & deux enſeignes, en la puiſſance des aſſiegez, auſquels par ce moyen redouble le courage, & l'eſperance de ſe bien deffendre, s'ils eſtoient aſſailliz pour la ſeconde fois. Ce premier aſſaut fut donné le Samedy vingtſixieſme iour de Nouembre audit an mil cinq cens douze. Le lendemain iour de dimanche, les Eſpagnols craignants vne ſeconde venuë borderent les murailles, les vns & les autres s'eſcarmouchants à coups d'harquebuzades, de gens de marque de ceux de dedans fut tué ledit iour vn Cheualier Aragonnois Dom Iean d'Albion, intime & familier du Roy Ferdinand.

Aſſaut d'icelle braue & courageux par les Gaſcons.

Vaillamment ſouſtenu par les Eſpagnols.

Ce ſiege fut tenu en longueur, ſans venir à vn ſecond aſſaut à cauſe de la braue reſiſtance de ceux de dedans, leſquels à la longue euſſent eſté forcez d'entrer en compoſition, s'ils n'euſſent eu l'eſperance d'eſtre à temps ſecouruz. Car pour ceſte effect ils auoient enuoyé vers le Roy Ferdinand, lequel eſtimant que la conſeruation de ceſte Ville Capitale, eſtoit le trophee de ſes conqueſtes, vint loger à Logrogno pour en eſtre plus pres, & la ſecourir ſelon les occurrences. Il faict en toute dili-

Les aſſiegez ſecouruz par Ferdinand

M. CCCCCXIII. gence leuer vne nouuelle armee des terres d'Alaua Rioia, Bureua, de Biſcaye, & de Guipuſcoa, donnant le rendez-vous à la Ville du Pont, la Royne. Pour y commander fut ordonné D. Pedro Manriques (dict le fort) Duc de Nagera, & auec luy Alfonce de Peralta Comte de ſainct Eſtienne, faict par Ferdinand d'Aragon Marquis de Falces, & Mareſchal du Royaume de Nauarre.

Le vingt & neufieſme dudit mois le Roy Iean d'Albret ſe preparant à iouer auquicte & au double par vn ſecond aſſaut, le Duc de Nagera parut au ſommet des montagnes de Reniega auecques ſon armee conſtante de ſix mille fantaſſins conduicts par les Ducs de Ville-hermoze & de Segorue, du Marquis d'Aguilar, & des Comtes de Montagut & de Ribagorça, auec vn bon nombre de Caualerie pour la plus part de Nobleſſe Caſtillanne. Les François auſſi toſt enuoyent vn herault & Roy d'armes au Duc de Nagera, luy offrir la bataille, laquelle il refuza, faiſant reſponce qu'il auoit charge de ſon Roy de ſecourir Pampelonne ſeulement, & non donner bataille. Les François voyants ce refuz, qu'ils n'eſtoient aſſez forts pour emporter la ville aſſiegee de force, que l'hyuer commencoit ſes rigeurs, outre ce qu'ils eſtoient mandez par le Roy Louis douzieſme, qui ſe vouloit ſeruir d'eux au recouurement de ſa Duché de Milan, & à la deffence de la Picardie, ils leuerent le ſiege le dernier iour dudit mois de Nouembre audit an mil cinq cens douze, ſans auoir aduancé les affaires de noſtre Iean d'Albret en Nauarre. La retraicte de l'armee Françoiſe fut par le chaſteau de Moya. Au ſortir de deuant Pampelonne ceſte armee fut diuiſee en auantgarde & bataille, comme s'ils euſſent voulu donner vn ſecond aſſaut, & le premier iour gaignerent l'entree des montagnes. Le ſecond iour d'apres ils retournent en bataille rangee droict deuant Pampelonne, pour taſcher d'attirer au combat les Eſpagnols, qui n'en auoient aucune enuie. Ce fut ledit iour que le Duc de Nagera arriua dans la ville, de laquelle il fit refaire les murailles, & ietter les fondements du chaſteau qui ſi void pour tenir les habitans en bride. Les François ſe tinrent long temps en bataille rangee à quatre mille, c'eſt à dire vne lieue de Pampelonne, de laquelle le Duc ne voulut permettre aux trouppes de ſortir à l'eſcarmouche, quoy que de rechef on leur euſt enuoyé vn Roy d'armes leur preſenter le combat pour la ſeconde fois, de ſorte que ſans autre eſperance de ioindre les ennemys de plus pres, les François furent contraincts de repaſſer en France.

au moyen dequoy le ſiege eſt leué,

Chaſteau baſty à Pampelonne pour tenir les habitans en bride.

En paſſant les Pyrenees ceux de Guipuſcoa conduits par deux de leurs Capitaines l'vn Seigneur de Gongore, & l'autre de Lizare donnerent ſur l'arrieregarde, où eſtoient les Alemands auec l'artillerie; ces griffons de montagne, ſçachants les aduenues, les attraperent dedans les baricaues de Velate & Leyſondo, & donnans fermement ſur la queue, y font force butin, meſmes gaignent douze pieces de Canon, leſquelles en triomphe ils roulerent iuſques à Pampelonne, dans le chaſteau de laquelle Cité on les void encores à preſent. Pour la memoire de la vaillance de ces Guipuſcoaua, le Roy Ferdinand leur permit de porter en leurs armes d'azur à douze pieces de Canons d'or, qu'ils

Perte de gens & d'artillerie en la retraicte des François.

Vaillance des Guipuſcoans en faueur de Ferdinand.

qu'ils ont retenu iuſque à ce iourd'huy. Ceſte priſe aduint le iour de ſaincte Luce treſieſme iour de Decembre. Ainſi en meſme annee fut conqueſté le Royaume de Nauarre par les Eſpagnols, reconquis par les François, & perdu de rechef par le Roy de Nauarre, duquel Royaume fut eſtably Vice-roy le Duc d'Alue, qui l'auoit vaillamment maintenu contre les François. M. cccccxiii.

Ferdinand pour diuertir les forces Françoiſes de Nauarre, auoit preſſé tellement l'Eſleu Empereur Maximilian, & ſon gendre Henry huictieſme d'Angleterre, afin d'attacquer le Royaume de France, que ledit Henry deſcendit d'Angleterre à Calais auec vne armee de vingt cinq à trente mille hommes de pied, bon nombre de caualerie, & la plus grande quantité d'artillerie, qu'on euſt iamais veu paſſer deça la mer. A luy ſe vint ioindre Maximilian & ſon armee, de ſorte que les deux enſemble tant Anglois qu'Alemands, faiſoient vn gros de huict mille cheuaux, & de quarante cinq mille hommes de pied, auec vn nombre indicible d'artillerie. Deſcente de Henry huictieſme en France.

Les Flamands ne furent de la partie, d'autant que Philippes d'Autriche ſe voyant au lict de la mort, craignãt que deuãt que le Prince Charles ſon fils fuſt en aage, les Flamands ſubjects à reuolte ne ſe rendiſſent François, auoit faict ſon teſtament, & ordonné par iceluy le Roy Louis douzieſme tuteur & curateur dudict Prince Charles ſon fils. Louis ayant ceſte ordonnance pour agreable accepta la tutele & par le conſentement de ceux du Pays bas, il donna pour gouuerneur au Prince le Seigneur de Chieures de la maiſon de Croy, ſage & prudent Cheualier. Et garda tant qu'il veſcut bonne paix & amitié auec le Prince Charles & le pays de ſon obeiſſance. Ce fut vn ſage aduiz à Philippes d'Autriche d'obliger par ce moyen le Roy de France à la conſeruation de ſon fils, auquel en ce faiſant il le rendoit amy, d'ennemy qu'il eſtoit. Ainſi l'Empereur Arcadius eſtant au lict de la mort ordonna par ſon teſtament le Roy de Perſe Iſderges tuteur du Ieune Theodoze ſon fils. Ceſte charge par luy acceptee, il enuoya à Conſtantinople Antiochus le premier de ſes Eunuques pour gouuerner ce ieune Prince iuſques à ce qu'il fut en aage de gouuerner ſon Empire, & manda aux Princes & Seigneurs d'iceluy, qu'ils ſe gardaſſent bien de troubler ſon eſtat, ains qu'ils fuſſent fideles & obeiſſants à ſon pupile, autrement qu'il ne laiſſeroit impunies les iniures qu'on luy feroit: par ce moyen les Perſes ennemis des Romains, furent gaignez pour amis à l'Empire. Ce dict Zonaras au troiſieſme de ſes Hiſtoires. Philippes d'Autriche par ſon teſtament ordonne le Roy Louis douzieſme Tuteur de Charles quint ſon fils. Traict digne de remarque. Pratticqué long temps au parauant par l'Empereur Arcadius.

L'Empereur & l'Anglois de compagnie aſſiegerent Theroenne que ceux de dedans rendirent à compoſition vie & bagues ſauues, armet en teſte, & la lance ſur la cuiſſe, les gens de pied enſeignes deſploiees, tabourin ſonnant, & les habitans de la ville leurs bagues ſauues. La ville fut razee rez pieds rez terre, excepté la grande Egliſe, & les maiſons des Chanoines, en ſuite la ville de Tournay vint en l'obeiſſance de l'Anglois, lequel apres la priſe de ces deux villes repaſſa en ſon Royaume d'Angleterre. Cecy ſe paſſoit en Picardie en l'an mil cinq cents treize, auquel Madame Anne de Bretagne femme du Roy Louis douzieſme Theroanne priſe & razee par l'Anglois. Treſpas de Madame Anne de Bretagne deux fois Royne de France.

M.CCCCCXIII. alla de vie a treſpas en la ville de Blois le neufuieſme iour de Ianuier, ſon corps fut emporté en l'Egliſe ſainct Denys en France.

Apres ſa mort Louis eſpouſa en ſecondes nopces Marie d'Angleterre fille du Roy Henry ſeptieſme, furent les nopces celebrees à Abbeuille le neufuieſme iour d'Octobre mil cinq cens quatorze. Auquel an aſcauoir le quatorzieſme iour du mois de May precedent, le Duc de Valois François d'Angouleſme eſpouza Madame Claude de France fille aiſnee deſdicts Louis douzieſme & d'Anne de Bretagne, en furent les nopces celebrees à ſainct Germain en Laye. l'autre fille dudit Louys & Anne, fut Madame Renee de France mariee au Duc de Ferrare Hercules d'Eſt fils aiſné d'Alfonce d'Eſt que ledit Roy Louis auoit pris en ſa protection, contre le Pape Iules ſecond, comme nous auons veu cy deuant.

Mariage de Louis douzieſme, François premier, & des filles de France.

Par le moyen du mariage de Louis douzieſme auec Marie d'Angleterre le Roy Henry huictieſme quitta le party de Maximilian d'Auſtriche, & de Ferdinand d'Aragon ſon beau pere, qui ne luy auoit donné que des parolles, au lieu d'effects de la conqueſte de Guienne. Ceſte alliance, ioincte à la mort du Pape Iules aduenue au mois de Feurier audit an cinq cens treize, fut cauſe d'vne trefue que firent le Roy, & Ferdinand d'Aragon pour vn an. Ce qui affermit ſa nouuelle conqueſte de Nauarre, laquelle eſtant par ce moyen paiſible, le Duc d'Alue s'en alla en Caſtille, eſtant Viceroy en ſa place le Marquis de Comares D. Diego Fernandes de Cordoüe, auquel fut ſubſtitué le Marquis de ville Franche Dom Pedro de Tolede fils du premier Viceroy de Nauarre Federic Hernandes de Tolede.

Les Roys de Nauarre demeurent deſpouillez de leur Royaume par la trefue de France & d'Aragon.

Ceſte trefue de France & d'Aragon eſtoit de dure digeſtion à nos Roys Iehan d'Albret & Catherine de Nauarre ſa femme, leſquels demeuroient deſpouillez de leur Royaume pour le ſubiect du Roy Louis douzieſme, duquel ils receurent parole, de faire ſes efforts pour les y reintegrer, auſſi toſt que la trefue expireroit & qu'il auroit donné ordre au recouurement de ſa Duché de Milan, auquel les Suiſſes ſuſcitez par le Pape Iules auoient introduict Maximilian Sforce, fils de Ludouic Sforce decedé en France, & lequel Maximiliá nous auons dit cy-deuant auoir eſté ſauué en Alemagne par ſon Oncle le Cardinal Aſcagne.

Maximilian Sforce remis à Milan par les Suiſſes.

Louis douzieſme retenoit encor en ſa puiſſance la Rocque de Milan, le Chaſteau de Cremone, & quelques aultres places. Les Suiſſes qui auoient inſtallé en l'Eſtat de Milan le ieune Maximilian, l'ayans pris en leur protection, apres auoir deffaict Louis de la Trimouille lieutenant general pour le Roy à Nouare, contraint iceluy de quitter l'Italie, ſuiuirent ledit ſieur de la Trimouille à Dijon en Bourgongne au nombre de quinze mille, ſouſtenuz des forces du Pape Iules, & de l'Eſleu Maximilian, de ceux de la franche Comté, & de quelques Alemands conduits par le Duc de Vvittemberg Vlrich, & l'aſſiegerent en ceſte ville foible & mal fortifiee, deuant laquelle neantmoins ils furent ſix ſepmaines, au bout deſquelles requis des occaſions qu'ils auoient ſe bander contre les François, le Seigneur de la Trimouille eut pour reſponce, que depuis le Roy Louis vnzieſme, auec lequel ils auoient contracté & iuré

Qui paſſent en Bourgongne, & aſſiegent Dijon.

alliance

alliance, il leur eſtoit deub quatre cens mille eſcuz de leur penſion, de laquelle eſtants ſatisfaicts, ils declaroient eſtre amis de la Coronne, & la ſouſtiendroient enuers & contre tout Prince mourant & viuant. Pour les contenter, ils eurent aſſeurance de leur deub, & payement de quelque argent comptant ſur & tant moins d'iceluy. M. cccccxiv.

Ceux cy pacifiez, Louis ſe diſpoſa du tout d'aſſembler ſes trouppes, & les faire paſſer les Alpes. Declara ſon Lieutenant General en Italie ſon Couſin Charles de Mont-pencier Duc de Bourbon? leue en Alemagne de quinze à ſeize mille Landenets, delibere d'auoir ſur pieds au printemps enſuiuant la plus puiſſante armee, qui de memoire d'homme, euſt eſté veuë en Italie; la mort inopinee luy vint rompre ſes deſſeins, & trancher le fil de ſa vie, le premier iour de Ianuier, enuiron minuict, l'an de noſtre ſalut mil cinq cens & quatorze. Trepas du Roy Louis douzieſme.

Prince, dont l'amour à l'endroict de ſes ſubiects, a honoré la memoire de ce tiltre d'honneur de Pere du Peuple, lequel tout le temps de ſa vie il auoit ſoulagé de tailles & de ſubſides. Doüé d'vn courage magnanime il s'eſtoit proposé d'enſuiure les conqueſtes de Charles huictieſme, en Italie, & ſur tout d'affermir à la Coronne de France le Duché de Milan, qui luy appartenoit par droict ſucceſſif & legitime. Appellé le Pere du peuple.

A ce bon Prince ſucceda François d'Angouleſme ſon gendre, mary de Madame Claude de France, non à cauſe de ſa femme, les filles eſtant excluſes de la Coronne de France, ſuiuant la Loy fondamentale du Royaume.

Succeſſor Imperij Francorum, maſculus eſto.

Ains de ſon chef, & non d'ailleurs, comme eſtant le premier Prince du ſang, plus proche & habile à ſucceder au Roy deffunct decedé ſans hoir maſle. Le Roy Charles cinquieſme dict le ſage eut de Iehanne de Bourbon ſa femme (on voit les effigies au naturel d'iceux au portail de l'Egliſe des Celeſtins de ceſte ville de Paris) deux enfans maſles Charles ſixieſme ſon fils aiſné Roy de France apres luy, & Louis Duc d'Orleans. François premier ſuccede à Louis douzieſme.

Louis eſpouza Valentine de Milan, fille de Iehan Galeas Viſcomte, & d'elle (ſans les filles) il eut trois fils, Charles Duc d'Orleans, pere de Louis douzieſme; Philippes Comte de vertus pres de Chaalons en Bourgongne, decedé ſans enfans: & Iehan d'Orleans Comte d'Angouleſme. Genealogie de la maiſon d'Orleans & d'Angouleſme.

Lequel eſpouza Marguerite de Rohan, de laquelle il eut ſeulement fils & fille, aſcauoir Iehanne d'Orleans femme de Charles de Coitiny Seigneur de Taillebourg, & duquel mariage nacquit vne fille vnique mariee au Prince de Talmau fils aiſné du Seigneur de la Trimouille. Le fils fut

Monſieur Charles Comte d'Angouleſme, il euſt à femme Louiſe de Sauoye fille de Philibert Duc de Sauoye, de laquelle il eut fils & fille. Marguerite d'Orleans mariee au Roy de Nauarre Henry d'Albret ſecond du nom, fils aiſné de Iehan d'Albret & de Catherine de Nauarre, deſpouillez de leur Royaume. Le fils fut,

François d'Orleans, né à Coignac en Angoulmois au mois de Sep-

M. CCCCXIV. tembre mil quatre cens quatre vingts & treize. Ceſte maiſon d'Angouleſme, pour monſtrer ſa deſcente de celle d'Orleans en retint le ſurnom & les armes, de France au lambel d'argent de trois pieces, & trois croiſſants de gueuilles ſur les pieces dudit lambel comme puiſnez de laditte maiſon d'Orleans, de laquelle on peut voir la genealogie maſculine, à commencer au Roy Charles cinquieſme és vitres de leur Chapelle aux Cœleſtins de ceſte ville de Paris. Mal à propos les Hiſtoriens ont appellé du ſurnom de Valois les Roys Louis douzieſme, François premier & ſa deſcente, au lieu de celuy d'Orleans. Daultant que la lignee des Valois prit ſa fin en Charles dernier Duc d'Alençon, marié à Marguerite d'Orleans ſœur vnique dudit François premier du nom, laquelle (ſon premier mary eſtant decedé ſans enfans) eut en ſecondes nopces Henry d'Albret comme nous verrons cy apres. Par la mort dudit Charles d'Alençon, le Roy Louis douzieſme donna le Duché de Valois (eſcheu en tiltre de Comté ſeulement à Charles de Valoys Comte d'Alençon ſecond fils de Monſieur Charles de France Comte de Valois ſecond fils de Philippes le Hardy troiſieſme du nom fils du bon Roy ſainct Louis) audit François premier du nom, ſon couſin, au parauant qu'il euſt eſperance de paruenir à la Coronne. Ce qui a deceu les Eſcriuains de donner à ſa deſcente le ſurnom de Valois qui n'eſtoit leur principal Apennage, au lieu du ſurnom d'Orleans.

Armes de la maiſon d'Angouleſme.

Lignee de Valois & ſa fin.

Pourquoy ceux de la lignee d'Angouleſme a porté le ſurnom de Valois.

Donc par la mort de Louis douzieſme, ledit François premier du nom paruint à la Coronne ſuiuant la loy Salique, par laquelle le mort ſaiſit le vif, ſon hoir maſle plus proche à ſucceder. Fut ſacré & coronnê à Reims le vingt-cinquieſme iour de Ianuier mil cinq cens & quatorze.

Sacre du grand Roy François premier.

Au commencement de ſon Regne le Prince Charles d'Auſtriche enuoya pour Ambaſſadeur vers ſa Majeſté le Comte de Naſſau, lequel fit au nom de ſon Maiſtre les Foy & hommages des Comtez de Flandres, d'Artois, Charolois, & aultres terres tenües & mouuantes de la Coronne de France.

Homage faict au Roy par Charles Quint des Comtez de Flandres, d'Artois, & d'autres terres.

Ce qu'eſtant faict le Roy s'achemine à Lyon & de là paſſe en Italie pour recouurer la Duché de Milan; les Suiſſes induicts par les perſuaſions du Cardinal de Sion voulants rompre leur foy promiſe, ſont deffaicts à Marignan le leudy quatorzieſme de Septembre mil cinq cens quinze, laiſſant des leurs quinze mille ſur la plaçe. La defaicte de ces hommes aguerris fut ſecondee par la reddition de la ville de Milan, de Pauie & de Cremone, en ſuitte le Chaſteau de Milan fut contrainct de ſe rendre, par les adreſſes de Pedro de Nauarre, ainſſi dict pour eſtre Nauarrois, lequel eſtant au ſeruice de Ferdinand d'Aragon, fut pris en la bataille de Rauenne, & amené en France, où il tint priſon iuſques à ce que mis à pure deliurance par le grand Roy François premier, il fit de grandes preuues de ſa vaillance en Italie & ailleurs au ſeruice de la Coronne de France. Par la priſe du Chaſteau de Milan, & du Duc Maximilian Sforce, amené priſonnier en France, où il finit ſa vie, François demeura paiſible poſſeſſeur & Seigneur de ceſt Eſtat. auquel fut laiſſé pour Lieutenant General Charles Duc de Bourbon Conneſtable de

Suiſſes deffaicts à Marignan.

Milan reconquis.

France

France, & en ſon abſence Odet de Foix Viſcomte de Lautrec, lequel ſuiuant le traicté faict à Bologne la graſſe en l'entreueüe du Pape Leon dixieſme de Medicis; & ledit Roy François, enuoya ſon frere Thomas de Foix Seigneur de Leſcut conqueſter le Duché d'Vrbin vſurpé ſur l'Egliſe par Franciſque Marie, qui en fut dechaſſé, & Laurens de Medicis nepueu dudit Pape Leon inueſty d'iceluy. Ce Laurens de Medicis Duc d'Vrbin, paſſé en France eſpouza l'annee mil cinq cens dix ſept Magdelaine de Boulogne & de la Tour couſine du Roy François, fille & heritiere de Iehan de Bologne Comte d'Auuergne & de Lauraguais Baron de la Tour & de Madame Iehanne de Bourbon ſœur de Iehan de Bourbon Comte de Vendoſme, veufue de Iehan deuzieſme du nom Duc de Bourbon, & de ce mariage ſortira Catherine de Medicis femme de Henry deuzieſme, & mere des Roys François ſecond, Charles neuf, & Henry troiſieſme, de François Duc d'Anjou & d'Alençon, de la Ducheſſe de Lorraine, & des Roynes Eliſabeth d'Eſpaigne & Marguerite, Ducheſſe de Valois, Comteſſe d'Auuergne & de Lauragaiz, & Dame de la Tour, laquelle a reuny leſdictes Seigneuries à elle eſcheues par le decez de la Royne ſa mere, à la Corone de France, par la donation qu'elle en a faicte à Monſeigneur le Dauphin Louys treizieſme du nom Prince de France & de Nauarre en datte du dixieſme iour de Mars mil ſix cens ſix, inſinuee au Chaſtelet de Paris, & verifiee en la Cour de Parlement à Paris par arreſts de laquelle leſdicts Comtez d'Auuergne, & de Lauraguais auec les Baronnies de la Tour & de la cheire, ont eſté adiugez à ladite Royne Marguerite, en vertu de la ſubſtitution portee par le contract de mariage faict entre le Roy Henry ſecond, & Catherine de Medicis ſon Eſpouſe. Leſdicts arreſts en datte du trentieſme May, & dix-ſeptieſme Iuin audit an ſix cens ſix. Bertrand Comte de Bologne & d'Auuergne pere de Iean ayeul maternel de la Royne Marguerite, bailla ledit Comté de Bologne (pour l'importance de la place qui eſt ainſi qu'vne clef & bouleuert de France) au Roy Louis vnzieſme lequel en fit hommage à la Vierge Marie deſceint, & à genoux & luy offrit vn cœur d'or peſant deux mille eſcuz ſol. Ordonnant que d'oreſnauant ſes ſucceſſeurs Roys venants à la Coronne fiſſent vn pareil don deuant l'image de la Vierge ſacree en l'Abbaie dudit lieu. Ceſte ville & Comté de Bologne eſtoit iuſques en ce temps là, vn arrier-fief de la Comté d'Artois comme la Bretaigne, l'eſtoit anciennement de la Duché de Normandie. Pour eſchange de laditte Comté de Bologne ſur mer, ledit Roy Louys vnzieſme bailla audit Bertrand le Comté de Lauraguais en Languedoc, du reſſort du Parlement de Toloſe, de ſorte que ce Bertrand, ſe tiltra du iour de ceſte Eſchange Comte d'Auuergne & de Lauraguais Baron & Chaſtelain de la Tour & de la Cheire.

M. cccccxv.

Maximilian Sforce emmené priſonnier en France.

Genealogie de Laurens de Medicis Duc d'Vrbin. S'allie en France eſpouſant Magdelaine de Bologne & de la Tour.

Mere de Catherine de Medicis Royne de France.

Reunion des Cõtez d'Auuergne & de Lauragaiz & autres terres, à la Coronne de France par donation faicte par la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois.

Comté de Boulogne ſur mer vnie à la Coronne par eſchange.

Louis vnzieſme en faict homage à la Vierge Marie.

Le voyage d'Italie du grand Roy François, empeſcha la repriſe du Royaume de Nauarre. Ferdinand gouuernoit les Royaumes de Caſtille, tant par le teſtament de la Royne Eliſabeth ſa femme, que comme tuteur & curateur de ſa fille la Royne Iehanne, veufue de Philippes d'Auſtriche mere de Charles & Ferdinand, laquelle eſtoit percluſe de ſon ſens. Ayant conuollé en ſecondes nopces, comme nous auons

Ferdinand d'Aragon troublé par vn breuuage amoureux preſenté par ſa femme deſireuſe d'auoir lignee.

M. cccccxvi. dict, & deſirant auoir lignee de ſa ſeconde femme Germaine de Foix, & notamment vn fils pour ſucceſſeur de ſes Royaumes d'Aragon, Valence, & de Sicile, il fut inuité de venir voir les Dames (c'eſt à dire la Cour de la Royne ſa femme) à Carronçillo, où il arriua ſur la fin de l'annee mil cinq cens & treize, apres la treufue accordee auec le Roy Louis.

A la collation, & apres les confitures (que nos anciens appelloient levin & les eſpices) Ferdinand aduerty de l'effect de ſon breuuage, cópoſé tout expres pour reueiller les eſprits vitaux, & les bander du tout au combat amoureux, l'auale & auſſi toſt en ſent les effects violents, que ſon aage chesnu ne pouuoit ſouſtenir; les breuuages amoureux que les femmes donnent à leurs maris pour les exciter & forcer à les aymer, n'ont d'ordinaire autre fin, que rendre leurs maris inſenſez, ce dit fort à propos Plutarque.

Philtres amoureux d'vne Dame d'hóneur.

Les Philtres d'vne Dame pour ſeul poſſeder ſon mary, ſont la modeſtie en paroles, & en ſes accouſtrements, & le ſoing de ſon meſnage: autre ſcience ny eſt requiſe, ces rares perfections eſtants en vne femme, il eſt impoſſible qu'elle ne ſoit aymee, cherie & honoree de ſon mary.

Dieu tient quatre clefs deſquelles les Anges meſmes n'ont le maniment & la diſpoſition

Quant à la procreation, c'eſt vn benefice qui depend de Dieu ſeul, l'homme & la femme ne ſont que ſimples inſtruments d'icelle. Les Rabins tiennent fort à propos que Dieu a quatre Clefs, qu'il ne communique à perſonne, non pas aux Anges meſmes. C'eſt à dire, quatre choſes qui ne ſont dependants des cauſes ſecondes, ains de la premiere ſeulement. Scauoir eſt, *Clauis pluuiæ, Clauis, Cibationis, Clauis Sepulcrorum. & Clauis ſterilitatis.* Les Clefs de la pluie, de la nourriture; de la Reſurrection des Morts; & de la generation & procreatió des enfans. *Hæ quatuor claues traditæ ſunt in manum Domini vniuerſi mundi, quas non tradidit Dominus, nec Angelo, nec Serapho.*

De la Pluye. De la clef de la pluye le teſmoignage en eſt au Deuteronome vinghuict. *Aperiet Dominus tibi theſaurum ſuum bonum nempe cœlum, vt det pluuiam terræ tuæ, in tempore ſuo.*

De la nourriture. De la nourriture. Dauid Pſalme cent quarante & cinquieſme. *Aperis tu manus tuas, & imples omnia animalia benedictionibus.*

De la reſurrection des morts & De la reſurrection des morts le Prophete Ezechiel trente & ſeptieſme. *Ecce ego aperiam ſepulchra veſtra, & educam vos de tumulis veſtris populo meus.*

de la procreation des enfans. De la procreation des enfans aux Geneſe vingtieſme & trentieſme chapitres. *Orauit Abraham, & ſanauit Dominus, Abimelech, & vxorem eius, & ancillas eius & dilatatæ ſunt. Quoniam concludendo concluſerat Dominus omne oſtium vuluæ domus Abimelechi, propter Saram vxorem Abraham.* & en l'autre paſſage. Rachel demandant des enfans à ſon Mary Iacob, il ſe courrouça contre elle, *Concitata eſt ira Jacob in Rachelem, & dixit, num tu à me petis filios, nunquid à Domino petere debes? qui prohibuit à te fœtum vteri.* En ſuite Dieu ayant memoire des prieres de Rachel. *Dedit ei vt conciperet,* il luy donna des enfans.

Ny ayant que Dieu ſeul qui puiſſe dóner lignee,

Ferdinand ayant aualé ce breuuage Amoureux preparé par ſa femme la Royne Germaine, & ſes Dames d'atour Marie de Velaſco femme de l'Intendant des Finances de Caſtille, & D. Iſabel Faure, ſe ſentit auſſi toſt

toſt frappé d'vne maladie incurable, dont il veſcut en perpetuelle langueur. Finalement mourut d'icelle. Il fut long tẽps malade au Monaſtere de la Meiorade, d'Oſmedo où il fut remis ſus à force de remedes. De-là il vint tenir les Eſtats à Vailledolit, & de-la pour meſme effect à Calatainb en Aragon. Ce fut audit lieu que les Roys, Iean d'Albret & ſa femme Catherine de Nauarre, enuoyerent leurs Confeſſeurs audit Ferdinand d'Aragon le ſommer de rechef de leur rendre leur Royaume iniuſtement vſurpé & à faute de ce faire, l'adiourner deuant le Throſne dũ grand Dieu viuant ſeul Iuge des Roys & des Monarques pour en auoir Iuſtice. Ferdinand donna pour reſponce auſdits Ambaſſadeurs. Qu'il auoit conquis le Royaume de Nauarre à bon & iuſte tiltre, ayant eſté mis en interdict par le Pape, qu'il ne pouuoit auecques ſon honneur le quitter, puiſque Dieu luy auoit faict la grace de conſeruer ſa cõqueſte par la force des armes cõtre ceux qui l'en auoient voulu deſpouiller. Ceſte Ambaſſade ſans fruict fut faicte au mois d'Auril de l'an mil cinq cens ſeize, lequel fut ſegnalé par la mort de ces deux Roys Iean d'Albret, & Ferdinand d'Aragon.

M. ccccxvi.

Iean d'Albret ſomme Ferdinand de luy rendre ſon Royaume, & au refuz.

L'adiourne deuant Dieu.

Le Roy de Nauarre faſché de ce rebut ſe reſolut encores de tenter la fortune de la guerre ſi elle luy ſeroit plus fauorable qu'elle n'auoit eſté, & comme il en eſtoit ſur le point, il fut preuenu de la mort decedant au Village de Moneing en Bearne le ſoir du dixſeptieſme de Iuin audit an mil cinq cens ſeize. Ordonnant par ſon teſtament que ſon corps fuſt (toſt ou tard) porté en la grande Egliſe de Pampelonne pour y eſtre enterré auec les Roys ſes predeceſſeurs. Et ce pendant comme en depoſt en l'Egliſe Cathedrale à Leſcar. Ce Prince fut en ſon viuant renommé entre tous ceux de ſon temps pour la beauté de ſon eſprit, ſuſceptible & capable des bonnes ſciences, il fut doux, & bening à toutes perſonnes & principalement à ſes ſubiects, qu'il ſoulageoit ſans les charger de tailles & de ſubſides, nonobſtant les guerres qu'il eut pour la conſeruation & repriſe de ſon Royaume, Charitable enuers les pauures, deuotieux enuers Dieu, & chaſte enuers ſa femme, n'ayant point eſté remarqué qu'il fut iamais allé au change.

Treſpas du Roy Iean d'Albret à Moneing en Bearn

Son Eloge.

Ferdinand ne le ſurueſcut que de ſix mois au plus, lequel ſe croyant deliuré de crainte par la mort de Iean d'Albret, duquel il redoutoit les forces, annexa & ioignit à la Coronne de Caſtille ledit Royaume de Nauarre, aux Eſtats tenuz ladit annee à Burgos. Ce qui l'inuita de l'vnir pluſtoſt à la Coronne de Caſtille qu'à celle de Aragon, fut qu'il craignoit que les Nauarrois ne s'eſmancipaſſent de ſe gouuerner en liberté comme les Aragonnois auec leur iuſtice Maieur, laquelle pretend auoir l'authorité & le pouuoir de tenir lieu d'Ephores pour ſcindicquer leurs Roys & leur puiſſance. En quoy il fit apparoir qu'il ne rendroit iamais ledit Royaume, qu'il detenoit contre ſa propre conſcience. Ce qui eſt eſchappé de ſon fidele Hiſtorien. *Ex eo conſtat Ferdinando deſtinatum prorſus animo fuiſſe, eam ditionem nunquam abdicare, quaſi ſui iuris non ſecus ac alios principatus, neque vllâ religione moueri, vt ab eâ ſententiâ diſcederet.*

Sa mort eſt ſuiuie de celle de Ferdinand.

Penſant auoir bien affermy ſes Eſtats pour doreſnauant en iouir

M.CCCCCXVI. en repos, il ſentit les approches de la mort qui le vinrent ſaiſir ſe preparant d'aller à noſtre Dame de Guadalupe, place renommee en deuotion, aſſiſſe au fonds de la ſierre Morene, le plus deteſtable pays qu'on ſçauroit voir au monde, & la retraicte aſſeuree de tous les bannis & bãqueroutiers de la Chreſtienté. Eſtant à Madrigailcio, ſa maladie rengregea, de ſorte que par l'aduis de ſes Medecins, & Conſeillers il fit ſon teſtament, par lequel apres la mort de Ieanne de Caſtille ſa fille alienee de ſon ſens, il inſtituoit ſon heritier vniuerſel ſon petit fils Charles d'Auſtriche nourry en Flandres, des Royaumes qui luy appartenoient aſcauoir Aragon, Naples, Maiorque, Minorque, Valence, & de Nauarre ſa nouuelle conqueſte, les armes duquel Royaume il auoit chargees ſur les ſiennes, blaſonnees de ceſte façon, de Caſtille qui eſt de gueules au chaſteau d'or eſcartellé de Leon, qui eſt d'argent au Lyon rampant de gueules. Tiercé d'Aragon qui eſt d'or à quatre pals de gueules ſouſtenu de Nauarre. Et le quart party de Hieruſalem, qui eſt d'argent à la Croix potencee & cantonnee de quatre croiſettes d'or, & de Sicile qui eſt d'Aragon flanché d'argent à deux Aigles de ſable, Contreſcartelé de Bourgongne, qui eſt de France à la bordure eſchecquee de gueulles & d'argent, eſcartellee de bande d'or & d'Azur à la bordure de gueulles, ſouſtenũz d'Auſtriche qui eſt de Gueulles à la feſſe d'argent, enté en poincte d'or a vne grenade de gueulles fueillee de Synople. A Ferdinand ſon aultre petit fils il laiſſa la principauté de Tarente & aultres villes au Royaume de Naples auec cinquante mille ducats de rente à prendre ſur les reuenuz de ſes Royaumes de Valence & d'Aragon, iuſques à ce que le Prince Charles ſon frere le pourueuſt de terres & Seigneurie reuenant à ceſte rente. Il inſtitua & ordõna pour Vice-roy & Gouuerneur de tous ſes Royaumes le Cardinal d'Eſpagne frere Frãçois Ximenes de Ciſneros Cordelier Archeueſque de Tolede, tant durãt la vie de la Royne ſa fille Iehanne de Caſtille, qu'en l'abſence de ſon petit fils le Prince Charles d'Auſtriche, ayant ainſi ordonné de ſes affaires, il paſſa de ceſte vie en l'aultre vn iour de Mercredy vingt-deuxieſme de Ianuier mil cinq cens ſeize, vne heure apres minuict, ſon corps fut porté en l'Egliſe de Grenade, aupres d'Eliſabeth ſa femme.

Armes de Caſtile, & leurs blazons.

Teſtament dudit Ferdinand &

Sa ſepulture.

Iehan d'Albret auoit à l'heure de ſa mort ſur les frontieres de Nauarre cinq mille hommes de pied, pour s'en ſeruir au beſoin ſi les occaſions ſe preſentoient de gaigner quelque choſe en Nauarre. D'aultre coſté, ſur les frontieres de Guipuſcoa eſtoit pareillement à l'erte le Mareſchal Pierre de Nauarre Marquis de cortez auecques deux mille hommes, dedans Fontarabie eſtoit gouuerneur pour les Caſtillans D. Louis de la Cueua, lequel auec les Guipuſcoans faiſoit ce qu'il pouuoit pour reſiſter aux François, leſquels tenants le Chaſteau de Maya ſur les frontieres de Guienne & de Biſcaye faiſoient ſur leurs ennemis des courſes à toutes reſtes. Le Seigneur d'Vrſoa voyſin de ce Chaſteau, fauoriſant le party des Eſpagnols aduertit le gouuerneur de Fontarabie, qu'il y auoit peu de gens à Maya, les ſoldats eſtans en faction ailleurs. Il y accourt incõtinãt auec les trouppes qu'il peut ramaſſer pour forcer ce chaſteau deuãt lequel il fut ſi mal traicté, que tout beſoin luy fut de sõner la retraicte.

Entrepriſes diuerſes ſur le chaſteau de Maya.

Où les Eſpagnols ſont mis en route

&

Ceſte

Ceſte place eſtoit vne faſcheuſe eſpine au pied des Eſpagnols, pour arracher laquelle le Comte de Comares, Diego de Vera, & de Valenſoles gardants la ville de Pampelonne, remettent ſus vne nouuelle armee, compoſee de toutes leurs forces, & auec quelques pieces de batterie, ſe vinrent camper deuant icelle la canonnent quelque temps. Ceux de dedans firent vne ſi furieuſe ſortie, qu'ayants taillé en pieces la plus grande partie de ces Eſpagnols, ils contraignent les aultres de gaigner la guerite, laiſſants leur Artillerie à vn meſchant bourg ſans deffence dict Azpicuelta. M. cccccxvi.

Pour recouurer ce deſhõneur, ceſte ville fut aſſiegee pour la troiſieſme fois, auec vn plus grand nombre d'hommes & d'Artillerie qu'au parauant, de ſorte que les François preſſez des aſſiegeans, & deſeſperants d'eſtre ſecourus par la mort aduenue à noſtre Iehan d'Albret, ils furent contraincts de ſe rendre au Comte de Comares, vies & bagues, ſauues, & vne honorable ſortie en Caualiers d'honneur & de courage. Ainſi par la priſe de ce Chaſteau, Fontarabie & la haulte Nauarre furent deliurees des courſes des François. En fin ſe rendent maiſtres de la place par compoſition.

Les Comtes de Foix auoient poſſedé de tout temps en Catalogne la vallee d'Andorre, & le Viſcomté de Caſtelbõ pres d'Vrgel en Aragõ, apres la priſe du Chaſteau de Maya le Roy Ferdinãd s'empara deſdictes Seigneuries ſur la Royne Catherine de Nauarre, laquelle en ſe faiſant il deſpoüilla du reſte qu'elle poſſedoit en Eſpagne. Ferdinand s'empare des terres d'Aragon & Viſcomté de Caſtellogne ſur les Roys de Nauarre.

Ceſte genereuſe Princeſſe aduertie de la mort de Ferdinand ſon ennemy Capital ſe reſolut de faire vn effort en Nauarre, & nommeement à Pampelonne, dans laquelle eſtoit pour Vice-roy D. Federic d'Acugna homme de petite conduitte. Aux nouuelles de l'armee Françoiſe la plus part des riches hommes des bonnes villes, & de la nobleſſe meſmes, qui auoient accouſtumé de viure ſoubs la iuſte & paiſible domination de leurs Princes legitimes ſupportoient fort enuis de ſe voir mal traictez des Eſpagnols, & d'eſtre priuez de la doulce preſence de leurs Roys. Cela reueilloit en eux le deſir de reuoir vn changemẽt en Nauarre, & leur Royne reſtablie en icelle de ſorte que le Vice-roy voyoit fort clairement vne reuolution apparente d'affaires, pour reſiſter à laquelle il n'auoit les reins aſſez forts. Le Cardinal d'Eſpagne n'eſtoit encor aſſez paiſible en ſon gouuernement de Caſtille lors en troubles contre luy à cauſe de ſa nouuelle Ordonnance militaire. Neantmoins donnant ordre en Nauarre au mieux qu'il peut, il y enuoya pour Vice-roy au lieu d'Acugna D. Antonio Manriques de Lara fils de D. Pedro Manriques Duc de Nagera lequel ayant la plus part de ſes Terres & Seigneuries en Nauarre, & nommeement le Duché de Naiera, il auoit grand intereſt à la conſeruation de ce Royaume, ioinct qu'il ſçauoit ce Seigneur fauoriſer le party Beaumontois, par lequel le feu Roy Ferdinand s'eſtoit emparé d'icelluy. Contre le Cardinal reſiſtoit fort & ferme le Conneſtable de Caſtille D. Inigo Hernandes de Velaſco ennemy mortel du Duc de Naiera, & amy des Grammontois diſant que c'eſtoit vne folie toute euidente de bailler ceſte Viceregence à ce ieune Seigneur ſans experience aucune Frere François Ximenes Cordelier Cardinal Gouuerneur d'Eſpagne.

M. cccccxvi. de l'art militaire & des affaires du monde, partant que pour le ſeruice de ſes Roys, il s'oppoſoit à ce decret, & proteſtoit contre le Cardinal Ximenes de telle election. Cecy ſe demena fort long temps en la Cour de Caſtille, pendant lequel ſi les François euſſent bien meſnagé leurs affaires de paſſer promptement en Nauarre, ils s'y fuſſent reſtablis facilement, attendu les volontez de la plus part des Nauarrois, meſmes des plus grands Seigneurs inclinants à leur Royne. L'Armee de laquelle diuiſee en deux, l'vne ſe mit à combattre le Chaſteau de ſainct Iehan pied de port l'aultre entra lentement par le Val de Roncal, où elle fut acculee entre Iſana & Moya, par le Colonel Ferdinand Villalue de Plaiſance qui en deffit la plus part, & mit le reſte en routte. Les chefs d'icelle le Mareſchal de Nauarre D. Pedro Marquis de Cortez, D. Diego Velez ſon frere & autres Seigneurs Nauarrois furent pris, & enuoyez priſonniers en diuers lieux de Caſtille. On trouua dans les coffres du Mareſchal D. Pedro de Nauarre, du ſurnom de Grammont, des lettres du Comte de Lerin D. Louis de Beaumont Conneſtable de Nauarre eſcriptes tant audit Mareſchal qu'à la Royne, par leſquelles il ſe plaignoit de la Tyrrannie Eſpagnole, & monſtroit le deſir qu'il auoit, luy, la Nobleſſe, & les pauures habitans de Nauarre d'y reuoir leur Royne reſtablie, à laquelle il ſupplioit de croire qu'il procureroit de ſa part tout le ſeruice qu'il luy ſeroit poſſible. Ces lettres furent portees au Cardinal d'Eſpagne lequel en diligence enuoya mandement au Vice-roy d'Acugna de ſe ſaiſir promptement du Conneſtable, & l'enuoyer pieds & poings liez en Caſtille, ſoubs bonne & ſeure garde, d'Acugna donna ceſte charge à vn Capitaine Caſtillan Piçarro, lequelle ſe voulant aſſeurer du Conneſtable, il eut prouiſion de coups d'eſpee. Le Comte de Lerin ſe ſauuant en ſes terres.

Le Comte de Lerin & les Principaux de Nauarre regrettent leurs Roys

&

gemiſſent ſoubs la tyrannie Eſpagnole.

Au bruit de l'armee Françoiſe, le Colonel Villalue auoit donné aduiz au Cardinal que dificilement pourroit on retenir ce Royaume de Nauarre, les habitans duquel il voioit coniurer le retour de leurs Roys, & qu'en aſſeurance ils eſtoient preparez à vne generale reuolte. Que pour diuertir tel malheur il eſtoit expedient de razer les chaſteaux, deſmanteler les villes, & laiſſer toute la terre en friche, & en garriques pour les paſturages ſeulement, & tranſporter les habitans en Andalouzie, & aultres Prouinces d'Eſpagne, ſuiuant ceſt aduertiſſement, les Chaſteaux & places fortes furent razees, & les villes deſmantelees, Pampelonne exceptee, auec les villes de Lombier, & du pont la Royne, & le Chaſteau d'Eſtelle, & celuy de Marzille fort d'aſſiette naturelle, aſſis ſur le fleuue Aragon, dans lequel eſtoit la Marquize de Falſes D. Anne de Velaſco, laquelle voyant approcher les Commiſſaires du Cardinal deputez pour razer ceſte place, fit leuer le Pont leuis, leur diſant qu'elle auoit aſſez de force & de courage, pour la garder iuſques à la venue du Roy Charles d'Auſtriche.

Le Cardinal Ximenes faict razer tous les chaſteaux & deſmanteler les villes de Nauarre.

Entre les beaux edifices qui ſentirent l'humanité Caſtillane fut le Monaſtere des Cordeliers d'Olite, eſtimé le plus magnifiquement baſty de tous ceux qui ſe voyoient en Eſpagne. Quant aux terres elles ne furent laiſſees en friche daultant que c'euſt eſte choſe du tout inhumaine

maine & cruelle, ſi eſt-ce qu'il y eut pluſieurs villettes & bourgades entierement ruinees, auſquelles on mit le feu, de ſorte que ce pauure Royaume en moins de quinze iours changea en vne triſte face de mazures & d'incendies, au lieu d'vn ſolage plaiſant & agreable qu'il auoit au parauant, ſi remply de villes & villages que tout y fourmilloit d'hommes, au lieu que maintenant ce n'eſt plus qu'vn deſert, car depuis Saragoſſe iuſques à Pampelonne, entre leſquelles eſt la petite ville de Tudele gentille & trouſſee, à douze lieues de Saragoſſe le reſte n'eſt rien qu'vn champeſtre & des landes à nourrir de trouppeaux, au lieu qu'au parauant ce n'eſtoient que gros villages. Ce qui faict creuer le cœur aux Nauarrois, & deſirer quelque liberateur de la Tyrannie Eſpagnole, & parmy leurs malheurs & infortunes, ils ont encores celle cy que tout homme de bon iugement eſtimera eſtre la plus cruelle, c'eſt qu'ils n'oſeroient ſe plaindre, les larmes leur eſtans deffendües aux yeux, & le nom de France en la bouche. Accident deplorable, que le plus ancien Royaume Chreſtien d'Eſpagne, ſoit ainſi miſerablement redigé en Prouince, ces Chaſteaux raſez, ces villes deſmantelees, & les pauures habitants courbez ſoubz le faix d'vne dominatiõ eſtrangere, du tout inſuportable. Ce ſont vos ſubiects, grand Prince, qui vous tẽdẽt les mains, les yeux diſtillans les fontaines de larmes, le cœur ſaiſy & la bouche fermee, pour ne vous ozer declarer leur iuſte doleance, laquelle parle aſſez d'elle meſme, pour implorer voſtre bras genereux, à ce que comme vous auez à la poincte de l'eſpee recouuré voſtre Royaume de France, mis à l'Encant par les factions d'Eſpagne, par ceſte meſme vaillance qui vous eſt naturelle vous les deliuriez de la domination Eſpagnole.

M. cccccxvi.

Eſtat pitoyable de la Nauarre depuis qu'elle a eſté vſurpee par les Eſpagnols.

Les imprecations & maledictions que les Nauarrois donerent au Colonel Villalue Autheur de ce damnable conſeil, luy abregerent la vie, Dieu permettant qu'il tombaſt en la puiſſance de ſon ennemy le Comte de Lerin, qui l'ayant rencontré paſſant aupres d'Eſtella, le contraingnit de venir loger chez luy, où il fut, cõme on croit, empoiſonné, & d'aultres diſent qu'il mourut enragé. Au lieu d'Acugna fut Vice-roy en Nauarre le fils du Duc de Nagera D. Antonio Manrique de Lara, la ſœur duquel Donne Briande Manriques, le Comte de Lerin auoit eſpouzee, ainſi par le moien du Vice-roy ſon beau frere ledit Comte ſe maintint en ſes terres, ſe gardant des ambuſches du Cardinal d'Eſpagne, lequel, à ce que les Nauarrois fuſſent à l'aduenir retenuz en debuoir, fit gouuerneur de Pampelonne, & Preſident de la Iuſtice de Nauarre, deux Caſtillans l'vn Capitaine, & l'autre auditeur du Conſeil Royal de Caſtille le Docteur D. Rodrigo de Mercado Eueſque d'Auila. Le Cardinal d'Albret frere du deffunct Roy Iehan d'Albret auoit eſté pourueu par le Pape Leon dixieſme de l'Eueſché de Pampelonne, nonobſtant la prouiſion & les bulles du Pape, le Cardinal d'Eſpagne ſempara dudit Eueſché, & iouyt des fruicts d'iceluy. Ainſi la Royne Catherine perdit toute eſperance de recouurer par la force ſon Royaume de Nauarre.

Mort du Colonel Villalue Autheur de la ruine de Nauarre.

Caſtillans eſtabliz Iuges de Nauarre, &

L'Eueſché de Pampelonne vſurpé ſur le Cardinal d'Albret.

Le Roy François neantmoins ſolicité de ſes prieres, faiſoit tout ſon poſſible pour induire le Roy Charles d'Auſtriche à la reſtitution d'iceluy par la voye amiable & de douceur, & l'occaſion s'en eſtoit

M. cccccxvi.

preſentee, ſi elle euſt reüſſy. Car ledit Roy Charles enuoya pour ſon Ambaſſadeur au Roy François (lors ſeiournant à Tours) Philippes de Cleues Seigneur de Rauaſtin, pour aduiſer vn lieu commode, afin de s'entre-voir, mettre vne fin à tous leurs differends, & de leurs alliez, tant d'vne part que d'autre. Le lieu fut ordonné à Noyon en Picardie, où ſe trouua de la part du Roy, ſon Gouuerneur Arthus Gouffier Seigneur de Boiſy, que ledit Roy François ſon maiſtre auoit faict Grand Maiſtre de France, apres le Seigneur de la Paliſſe, Iacques de Chabanes & de la part de Charles Roy d'Eſpagne pareillement ſon Gouuerneur le Seigneur de Chieures Meſſire Anthoine de Croy accompagnez du Conſeil de leurs Maiſtres, & de pluſieurs notables perſonnages. La Royne de Nauarre y enuoya pareillement ſes Ambaſſadeurs le Seigneur de Montfaucon, & Pierre de Biax Conſeillers de ſon priué Conſeil.

Traicté de Noyon entre le Roy François, & Charles d'Auſtriche.

Là fut conclu que le Roy Charles d'Eſpaigne eſpouzeroit Madame Louiſe de France fille aiſnee du Roy François, que moiennant & en faueur de ce mariage le Roy cedoit & quittoit tous les droicts qu'il pretendoit au Royaume de Naples, à ſon future gendre le Roy Charles, à la charge neantmoins, de ces cinquante mille ducats de penſiõ par chacun an audit Roy François, & que dans ſix mois pour toute prefixion & delaiz ledit Roy Charles rendroit paiſiblement & d'amitié à la Royne Catherine & ſon fils Henry d'Albret ſon Royaume de Nauarre. Pour iurer ces traictez & conuenances, Charles d'Auſtriche enuoya le Compte du Ru Grand Maiſtre d'Eſpagne à Paris, où il trouua le Roy qui enuoya ſon Ordre audit Charles d'Auſtriche lequel de ſa part le receut en ſigne d'amitié & de bienueillance & enuoya le ſien au Roy, il fut arreſté là, que les deux Roys pour confirmer d'auantage les traictez accordez, ſe verroient à Cambray, ce qui n'aduint toutefois, d'autant que le Prince Charles ayant, du viuant de la Royne Ieanne ſa Mere ſolitaire à Tordeſillas, pris le nõ de Roy d'Eſpagne, fut induit & perſuadé d'y paſſer, pour prendre poſſeſſion de ſes Royaumes ce qu'il fit au mois de Septembre mil cinq cens dixhuict, & fut receu & iuré Roy de Leon, Caſtille, & Grenade & autres Royaumes d'Eſpagne.

Auquel Charles d'Auſtriche promet rendre le Royaume de Nauarre à la Royne Catherine dans ſix mois.

Les ſix mois expirez, dans leſquels le Prince Charles d'Auſtriche deuoit rendre le Royaume de Nauarre, la Royne Catherine enuoya de rechef ſes Conſeillers & Ambaſſadeurs ſuſnommez en la ville d'Aras où ſeiournoit le Prince, duquel ils ne receurent que des excuſes dilatoires. Qu'il ne pouuoit faire la reſtitution dudit Royaume, iuſques à ce qu'il fuſt luy meſmes en Eſpagne, où eſtant arriué, il ſe feroit informer de ceſte affaire de conſequence par ſes ſubjects, ſans l'aduiz deſquels il n'eſtoit reſolu de faire aucune choſe. Que ſon ayeul Ferdinand ayant ioinct le Royaume de Nauarre à celuy de Caſtille, non ſans propos & grandes conſiderations qui l'auoient peu eſmouuoir de ce faire, il ne vouloit de ſa teſte & ſans meure deliberation de ſes Eſtats d'Eſpagne le diſioindre & ſeparer, les aduertiſſoit neantmoins qu'auſſi toſt qu'il ſeroit aduerty des moyens de le faire, il donneroit tout le contentement à leur Royne qu'elle ſcauroit deſirer.

Leſquels expirez Charles repaiſt la Royne d'excuſes dilatoires.

Ce n'eſtoient que promeſſes la biales, & belles paroles eſquelles il ne faloit

faloit s'arreſter. Ce qui ſaiſit tellement la Royne de regret & de fache- M.cccccxvii.
rie qu'elle mourut incontinent apres le retour de ſes Ambaſſadeurs, en
la ville du Mont de Marſan le Mardy douzieſme iour de Feburier audit
an mil cinq cens dix-ſept, âgee de quarante & ſept ans, apres auoir regné
en Nauarre vingt & neuf ans & quatre mois. Elle ordonna que ſon corps
fut porté en depoſt en l'Egliſe Cathedrale de Leſcar en Bearn aupres de
celuy de ſon mary, lequel auec le ſien elle enchargea au Prince Henry
ſon fils de faire porter à ſaincte Marie de Pampelonne, ſi toſt qu'il en
auroit la commodité.

Qui la conduiſent au cercueil decedant au mont de Marſan en Gaſcogne.

Son corps mis en depoſt à Leſcar auec celuy de ſon mary.

Dudit Iean d'Albret ſon mary elle eut neuf enfans, à ſçauoir An-
dré Phœbus Prince de Viana qui mourut ieune à Pampelonne où il fut
né. Iean qui mourut deuant ſon frere aiſné. Henry qui nacquit en la
ville de Sangueſſe, (trois iours apres la mort de ſon aiſné) le dix-hui-
ctieſme iour d'Auril mil cinq cens trois. Les Roys ſes Pere & mere,
voyants qu'ils ne pouuoient eſleuer d'enfans, firent tenir ſur les fonds de
Bapteſme ceſtuy-cy par deux Alemands qui alloient en pelerinage à
ſainct Iacques en Galice. L'vn d'eſquels s'appelloit Henry, qui luy dó-
na ſon nom, & l'autre Adam. Les Eſpagnols meſdiſants & malicieux,
ſe mocquerent de ceſte deuotion, diſants que c'eſtoit vn preſage aſſeu-
ré que ce Prince tout le temps de ſa vie ſeroit errant & vagabond ſans re-
traicte aſſeuree, ainſi qu'vn pelerin, hors de ſon Royaume de Nauarre.
Leur quatrieſme fils fut Charles François lequel mourut au voyage de
Naples qu'y fit le Seigneur de Lautrec. Cinq filles à ſçauoir Catherine.
Anne morte en fiançailles auec le Comte de Luſtrac fils du Comte de
Candalles, Equiterie, Magdelaine, & Iſabel laquelle fut mariee au
Comte de Rohã en Bretaigne. Et de ce mariage yſſirent Henry Viſcõte
de Rohan, Ieã de Rohã Seigneur de Fõtenay mort ſans lignee ainſi que
l'aiſné. Vn autre fils qui deceda ieune, René heritier de la maiſon pa-
ternelle. Pierre decedé ieune, comme auſſi fit Louis Seigneur de Gien.
Et Françoiſe Ducheſſe de Leon, de la Ganache, & de Beauuoir ſur mer.

Natiuité du Roy Henry d'Albret ſecond du nom.

Lignee de Iean d'Albret & de Catherine de Nauarre

&

René eſpouza l'heritier de Parthenay de Luzignan fille de Iean
l'Archeueſque Seigneur de Soubize, & de ce mariage nacquirent Hen-
ry. Viſcomte de Rohan, vn fils qui mourut ieune, Beniamin Seigneur de
Soubize, & trois filles Henriete, Catherine & Anne. Ceſte Genealogie
fera voir de combien ceſte maiſon de Rohan eſt proche au Roy Re-
gnant à preſent heureuſement lequel en ceſte conſideration a ces iours
paſſez erigé en Duché & pairrie le Comté de Rohan.

de Rohan iſſue par les filles de la maiſon de Nauarre.

M.CCCCCXVIII.

HENRY D'ALBRET DEVXIESME du nom, trente & ſixieſme Roy de Nauarre.

Regne de Henry d'Albret Roy de Nauarre deuxieſme du nom.

HENRY Prince de Viane paruint par le treſpas de la Royne Catherine ſa mere, au Royaume de Nauarre, Souueraineté de Bearn, Seigneuries & Comtez de Foix, Begorre, Armaignac & Tartas, en l'aage de quatorze ans. Ayant donné ordre à ſon Eſtat, il vint à la Cour du Roy François premier, aupres duquel il paſſa la plus part de ſes ieunes ans.

A ſa requeſte le Roy enuoya ſes Ambaſſadeurs en Eſpagne vers le Roy Charles cinquieſme nouuellement iuré & recognu pour Roy, cõme nous auons dict, à Vailledolit au mois de Septembre mil cinq cens dixhuict, pour le requerir de ſa parole & rendre au nouueau Roy Henry d'Albret ſon Royaume de Nauarre. Sur ces fuittes ordinaires, tendantes, comme nous auons dit, à la retention de ce Royaume, pluſtoſt qu'à la reſtitutiõ d'iceluy, Charles cinquieſme qui craignoit que le Roy indigné de ce refuz ne luy trauerſaſt ſes Eſtats de Flandres, accorda vne aſſemblee de ceux de ſon Conſeil, en la ville de Mont-pellier en Languedoc pour reſoudre de ladite reſtitution.

Aſſemblee de Montpelier pour la reſtitution du Royaume de Nauarre.

Au lieu aſſigné ſe trouua pour le Roy le Seigneur de Boiſy, & pour celuy d'Eſpagne le Seigneur de Chieures, tous deux Gouuerneurs de ces grands Princes durant leurs ieunes ans. Les propoſitions precedentes furent renouuellees, & les moyens de les faire ſortir en effect recherchez, afin de faire vne Paix finale, apres s'eſtre aſſemblez & vacqué quelques iours pour vn ſi digne ſubject, & auoir acheminé les affaires, ſi bien que l'on en pouuoit eſperer vne heureuſe yſſuë, le Grãd Maiſtre de Boiſy fut ſaiſy d'vne groſſe fieure continuë, de laquelle il fut emporté, & par ſa mort, mal à propos ſuruenuë, les choſes encõmencees n'eurent l'effect que l'on auoit deſiré, le Seigneur de Chieures s'en retournant en Eſpagne. Ceſte mort aduint mal à propos pour les affaires de la Chreſtienté, à laquelle il ne ſcauroit arriuer plus grande benediction, heur, & fœlicité, qu'vne bonne alliance, & amitié ſans feintiſe entre ces deux grãds Piuots d'icelle, le Roy Tres-Chreſtien, & le Roy Catholique, les plus puiſſants Monarques du monde, ſuffiſants s'ils auoient leurs forces conioinctes de terraſſer le grãd Turc, ennemy de la Foy. Ceux qui manierẽt par apres leurs affaires n'y apporterent pas tel zele & affectiõ qu'euſſẽt faict ces deux perſonnages, qui ſeuls ſcauoient les particulieres conceptions de leurs Maiſtres.

Sans effect.

Par la mort du Seigneur de Boiſy.

Car incontinent apres ceſte mort du Grand Maiſtre, aduint celle de l'eſleu Empereur Maximilian ayeul de Charles cinquieſme lequel par les intelligences & pratticques de Federic Comte Palatin du Rhin, & du Cardinal du Liege, frere du Duc de Bouillon Robert de la Marck, fut

Charles quint eſleu Empereur en l'aage de vingt ans.

fut eſleu Empereur, no nobſtant les menees du Roy, & de l'Admiral de Bonniuet qui en habit diſſimulé eſtoit paſſé en Alemagne pour s'aſſeurer des voix de quelques Electeurs de l'Empire. Pour paruenir auquel, il faut auoir & les intelligences & à maſque leué pourſuiure les ſuffrages d'iceux. Et ie croy parlant ſainement, que ceſte dignité ne pourroit eſtre donnee à vn plus grand Monarque qu'à noſtre Roy, lequel a le pouuoir, cõioinct à la vaillance, de remettre icelle, & ſa grãdeur ancienne ſur pied, & renger le Grand Turc à laiſſer ceſt Empire paiſible, tout heureux de conſeruer ſon Eſtat, attendu que le ſeul Roy de France, ayant le paſſage d'Alemagne libre, peut eſcorner la puiſſance Turqueſque non ſeulement de la Hongrie & Prouinces adiacentes: mais de Conſtantinople. L'honneur de ceſte glorieuſe conqueſte eſtant deſtinee aux François. M. cccccxx.

Les Roys de France entre tous les Princes de la terre capables d'eſtre empereurs.

Pendant ces pourparlez de Paix entre les Roys de France & de Caſtille qui ne reuſſirent comme on l'auoit eſperé, ledit Roy de Caſtille eſleu Empereur en l'aage de vingt ans quitta l'Eſpagne, où il laiſſa pour Gouuerneurs en ſon abſence le Cardinal Adrian Florent Eueſque de Tortoſe lequel auoit eſté ſon Precepteur (& qui depuis fut Pape) & le Conneſtable de Caſtille D. Inigo, Hernandes de Velaſco, s'embarqua au port de la Corunna en Galice pour venir à Aix en Alemagne où il receut la Coronne Imperiale l'an mil cinq cens vingt, en l'aage de vingt ans comme nous auons dict, car il eſtoit né le iour ſainct Matthias vingt quatrieſme de Feburier mil cinq cens, & ce iour luy fut de bon ſuccez eſtant à pareil iour eſleu Empereur des Romains, & à pareil iour il gaigna en Italie la bataille de Pauie ſegnalee par la priſe du Grand Roy François premier du nom.

&

Coronné à Aix la Chappelle en Alemagne.

L'abſence dudit Charles, remplit toute l'Eſpagne de remuë meſnage & de ſeditions, de troubles & de partialitez, pour remedier auſquelles il fallut que les Gouuerneurs retiraſſent de Pampelonne, & d'ailleurs les garniſons Eſpagnoles qui eſtoient en Nauarre. Henry d'Albret tirant proffict de ces troubles, & prenant l'occaſion au poil pour le recouurement de ſon Royaume, implore le ſecours du Roy François, qui l'ayda d'vne armee conduite par Meſſire André de Foy Seigneur d'Aſparrault frere du Seigneur de Lautrec Odet de Foix. Ceſte armee conſtoit de trois cens hommes d'armes des Ordonnances du Roy, & de cinq à ſix mille Gaſcons, auec leſquels, & les intelligences des Grammontois en Nauarre, il enleua de force la ville & le chaſteau de ſainct Iean pied-de-port le quinzieſme iour de May mil cinq cens vingt & vn, & pourſuiuant ſa poincte ſe rend maiſtre de la valee de Roncal & tire droict à Pampelonne que le Duc de Nagera D. Anthoine Manrique abandonna ſe ſauuant en Caſtille, ne ſe croyant aſſeuré en ladite ville & Royaume de Nauarre, les habitans duquel ne demandoient qu'à ſecouer le ioug inſuportable de la domination Eſpagnole. Ainſi le Seigneur d'Aſparrault maiſtre de Pampelonne inueſtit quant & quant le chaſteau, le bat & canonne ſi furieuſement que les aſſiegez ſont contraincts de ſe rendre, & en ſuite en moins d'vn mois remit tout le

Armee dreſſee pour le recouurement du Royaume de Nauarre.

ſe rend maiſtre du Val de Roncal

&

De Pampelonne ville & chaſteau.

M. cccccxx. Royaume de Nauarre en l'obeiſſance de ſon Prince naturel & legitime Henry d'Albret.

Et non content de ſi heureux exploicts il ſe reſolut de pourſuiure ſa poincte pour recouurer les terres de l'ancien Domaine de Nauarre la Rioie, Bureua, Alaua, victoirs, Calaorra & les Prouinces de Biſcaye & de Guipuſcoa, de ſorte que paſſant la riuiere d'Ebro il vint inueſtir la ville de Logrogno dans laquelle commandoit Dom Pedro Velez de Gueuara; arriué qu'il y fut & ne trouuant à ſon aduiz trop grande reſiſtance, eſperant de conqueſter ceſte place auec peu de trauail, le Seigneur de Saincte Colombe lieutenant de la compagnie du Seigneur de Lautrec conſeilla audit Seigneur d'Aſparrault de congedier la moitié de ſes trouppes, ce qu'il fit mal à propos, en ayant donné la charge audit Saincte Colombe. Les gens de pied auoient receu leur mois deux où trois iours y auoit. Ceſtuy-cy aueugle d'auarice fit vn traict qui cauſa de rechef la perte de ce Royaume, il fit que tous ceux qui s'en voudroient retourner en France faire le pouuoient en rendant la moitié de la paye, & mit ceſt argent dans ſes bouges.

En chemin de tout gaigner ſans l'aduis auare du Sieur de ſaincte Colombe ſuiuy

par le Seigneur d'Aſparrault chef de l'armee.

qui congedie la plus part d'icelle

Les Gouuerneurs auoient eü vne grande victoire à Villalaria en Caſtille contre les mutinez, leſquels par le moyen d'icelle & la mort de leur chef l'Eueſque de Zamorra furent remis aux termes de leur deuoir, & par ce moyen la Nobleſſe remiſe en bõ accord auecques les Communes, ils ſe reſoluent à ſe deffendre contre les François arreſtez au ſiege de Logrogno, le Duc de Nagera auoit faict vne grande leuee de gens depuis Burgos iuſques à la mer, par les Prouinces de Biſcaye & de Guipuſcoa. Ceux de Guipuſcoa eſtoient conduits par le fils du Duc de Nagera, Dom Iean Manrique de Lara aagé de quinze ans ſeulement. Les Biſcayins auoient pour Capitaine Gomez Gonçales de Butron Seigneur de Muxica, & de Butron. Le Duc auec ceſte puiſſante trouppe qui conſtoit de quatorze à quinze mille hommes Caſtillans & Biſcayins tire droict à Logrogno, & contraignit le Seigneur d'Aſparrault de leuer le ſiege, repaſſer l'Ebro, & de ſe retirer en Nauarre, où il fut pourſuiuy de ſi pres par l'armee Caſtillane qu'elle giſtoit aux lieux d'où deſlogeoit la Françoiſe, qui fut acullee pres la Bourgade appellee Noayn pres le port de la Riniega.

&

par deux fautes ſegnalees perd l'honneur & le proffict de ſa conqueſte.

Le Sieur d'Aſparrault ayant faict vne faute par ſon auarice congediant ſes trouppes mal à propos, en fit encores vne plus lourde preſentant la bataille aux Caſtillans foible comme il eſtoit, là où s'il euſt temporiſé trois iours, il euſt ſelon l'humaine apparence obtenu vne ſegnalee & memorable victoire ſur les ennemys, par le moyen de laquelle il euſt non ſeulement conſerué le Royaume de Nauarre, qu'il perdit par ſa temerité, mais auſſi ſe fuſt ſans reſiſtance rendu maiſtre iuſques aux portes de Burgos. A Pampelonne il ſe faiſoit vne nouuelle leuee de ſix mille Nauarrois. A Tafalla il y auoit pres de deux mille Gaſcons & Nauarrois que luy amenoit le Seigneur d'Olloaqui. S'il euſt eü patience que ces forces ſe fuſſent ioinctes à luy, la victoire eſtoit aſſeuree pour luy. Mais par impatience, ou pluſtoſt imprudence, il donna bataille aux Caſtillans qui ne la refuſerent. Les hommes d'armes

Eſtant deffaict en bataille, rangé.

François

Fráçois firét fort brauemét, mais les Gaſcons, quoy que bons hõmes, ne peurét ſouſtenir l'impetuoſité des Eſpagnols, renõmez pour les meilleurs fataſſins du mõde, ainſi fut perdue la bataille pour les Fráçois & Nauarrois, deſquels il en demeura cinq mille ſur la place, & entre les Seigneurs de marque D. Charles de Mauleon D. Iehan de Saraza. Le Capitaine ſainct Martin & Charles de Nauailles. Le Seigneur d'Aſparrault general de larmee y receut tant de coups qu'il en perdit la veüe, & fut pris priſonnier par François de Beaumont frere ou couſin du Comte de Lerin, & auec luy le Seigneur de Tournon & pluſieurs autres gens de bien D. Pedro de Nauarre fils du Mareſchal de Nauarrre priſonnier, comme nous auons dict, au chaſteau de Simancas en Eſpagne où il mourut, D. Arnauld de Grammont, D. Federic de Nauarre & le reſte de l'armee ſe ſauuerent par les montagnes en France. Les Eſpagnols ſuiuirent leur victoire, leſquels trouuans le Royaume de Nauarre entierement deſpourueu de gens de guerre, reprirent Pampelonne, & tout le reſte du Royaume auſſi facilement qu'il auoit eſté conquis par les François. Le Seigneur d'Aſparrault fut deliuré moiennant dix mille eſcus de rançon qu'il paya audit D. François de Beaumont. Dans Pampelonne en Nauarre fut eſtably Vice-roy au lieu du Duc de Nagera, le Comte de Mirando & d'Auillaneda Dom Franciſco d'Eſtuniga. Et en meſme temps le Cardinal Amand d'Albret Eueſque de Pampelonne eſtant decedé, le Pape Leon donna ceſt Eueſché au Cardinal Alexandre Cæſarin, de Rome.

M. cccccxxi.

par les Caſtillans & Baſques leſquels menageants leur victoire,

Reprennent Pampelonne, & autres places de Nauarre.

Le Roy François aduerty de la deffaicte de ſon armee en Nauarre, y en renuoye vne plus forte, de laquelle il donna la conduitte à Meſſire Guillaume Gouffier Seigneur de Bonniuet lors admiral de France & Lieutenant General en Guienne, auec lequel allerent ſix mille Landſcnets ſoubs la charge du Capitaine Brandhek, & du Comte Vvolfgang Alemands, deſquels eſtoit general le Comte de Guiſe, Claude de Lorraine vaillant & ſage Prince, auec les Seigneurs de Villiers, & François de Tauanes François. De gens des ordonnances, eſtoit la compagnie de l'Admiral de ces hommes d'armes, celle du Duc d'Albanie de pareil nombre, celle du Seigneur de ſainct André qui la conduiſoit en perſonne, celle du Seigneur de ſainct Meſnie luy eſtant en perſonne & vne partie de celle du Seigneur Galiot Seigneur d'Aſſié Seneſchal d'Armaignac & grand Majſtre de l'Artillerie leſdictes compagnies reuenants à quatre cẽs cinquante hommes d'armes. Oultre ces trouppes l'admiral auoit commandement du Roy de leuer aultant de Baſques & Gaſcons qu'il aduiſeroit eſtre à faire, afin de ſe rendre le plus fort.

Autre armee Françoiſe en Nauarre, conduite par l'Admiral de Bonniuet,

Il arriua ſur la fin de Septembre audit an mil cinq cens vingt & vn à ſainct Iehan de Lux, duquel lieu il depeſcha le Seigneur de ſainct André auec deux mille cinq cens Landſcnets ſoubs la charge du Capitaine Brandhek & de l'Eſcuyer de Villers, auec mille Gaſcons, Baſques, & Nauarrois aſſieger le Chaſteau de Maya place eſtimee inprenable, conquiſe comme nous auons dict ſur les François par le Colonel Villalue. Suiuant le conſeil duquel l'Eſleu Empereur eſcripuit de Bruxelles au Vice-roy de Nauarre le Comte de Mirande de ruiner & demanteler le reſte des villes

Les villes & places fortes de Nauarre deſmantelees pour la ſeconde fois.

M.cccccxxi. & places fortes dudit Royaume, afin de coupper la broche aux rebelles de s'y fortifier, ce qui fut executé promptement, de ſorte que l'on n'y void de fort que Pampelonne, & la petite ville d'Eſtella foſſoyee & garnie de bonnes murailles à douze lieues de Saragoſſe.

L'Admiral ayant ſeiourné quatre iours à ſainct Iehan de Lux enuoya ſommer le chaſteau de Poignan aſſis ſur la montagne de Ronceuaux. Ceux de dedans refuſants de ſe rendre, on faict monter quelques baſtardes iuſques à my-chemin de la mõtagne & tirer au Chaſteau, ſommant les tenants de ſe rendre, que s'ils donnoient la peine de monter les pieces iuſqu'en hault il n'en prendoit vn ſeul à mercy, dedans ceſte place commandoit vn Capitaine Eſpagnol nommé Mondragon auec cinquante Eſpagnols leſquels eſtonnez de ceſte ſommation ſe rendirent vies & bagues ſauues.

Poignan fort chaſteau rendu aux François.

Ce chaſteau rendu à l'Admiral, il feignit de tirer à Pampelonne, mais deux iours apres il tourna bride auecques ſon armee marchant à trauers les montagnes, où il fallut que les gens de cheual allaſſent à pied vn iour entier, & enuiron le ſoir il arriua à vn quart de lieue pres de Maya, où toute nuict il fit aſſeoir ſon Artillerie, & tirer quelques coups, ce qui fit reſouldre les ennemis à ſe rendre. Et ce pendant les Landſcnets prirent aultre chemin, & luy ſuiuant apres le ſoir enſuiuant il arriua à vn village pres ſainct Iehan de Lux (vn quart de lieue deçà l'Eau) nommé Eſtaigne, où le camp ſeiourna deux iours aſcauoir le Dimanche & le Lundy, & le Mardy dez la poincte du iour chacun ſe trouua en bataille rangee, & en ceſt ordre l'armee Françoiſe marcha au trauers des montagnes iuſques à vn village nommé Biriatte, où elle penſoit paſſer l'eau, lors que l'armee Eſpagnole apparut, laquelle on ne pouuoit nombrer aſſeurement pour la dificulté des lieux.

&

en ſuite celuy de Moya.

Toutes ces ruſes ce faiſoient par l'admiral afin de tenir les Eſpagnols en ceruelle, & les rendre incertains des deſſeins qu'il auoit afin de ſurprendre Fontarabie. Ceſte riuiere qu'il vouloit paſſer s'appelle la Behaubia laquelle roulant des montagnes de Nauarre, ſe vient deſcharger dans la Mer deuant Fontarabie, deça eſtoit noſtre armee & delà eſtoit l'Eſpagnole, toute la nuict noſtre armee fut en bataille rangee, par ce qu'il eſtoit pleine Lune, & la mer qui reflüe à mont ceſte riuiere, l'auoit renduë impoſſible à paſſer, eſtant retiree le lendemain huict heures du matin, Monſieur de Guiſe Colonel des Landſcnets les ayants rangez, auec les gens de pied François en l'ordre qui luy ſembla neceſſaire, & la gendarmerie aux ailes, chacun ſe mit en ranc de bataille ſur le bord de laditte riuiere, & les Landſcnets ayants baizé la terre, comme ils font de couſtume quand ils vont au combat ledit Seigneur de Guize tout le premier la picque au poing, ſe mit à paſſer l'eau accompagné de ſes troupes, pour aller attaquer l'ennemy, lequel oultre l'aduantage qu'ont ceux qui attendent de pied coy, en terre ſeiche l'ennemy moullé & haraſſé, eſtoit egal en forces aux François. Si eſt-ce qu'eſtonnez de la vaillance & furie de noſtre armee ils ſe mirent en fuite ſe ſauuants au trauers des mõtagnes auec leur chef D. Diego de Vera gouuerneur de Fontarabie où il fit ſa retraicte auec ceux qui le peurent ſuiure.

Armee Eſpagnole miſe en routte par la Françoiſe.

Le

Le ſoir meſmes de ceſte deſroutte l'Admiral vint loger à vn gros vil- M.ccccccxxi.
lage nommé ſaincte Marie, auquel on ne trouua perſonne, les payſans s'eſtans ſauuez dans les montagnes, l'armee ſeiourna là trois iours en diſette de viures, n'ozant aller à la picoree d'aultant que pres de là eſtoit vn chaſteau portant le nom de la riuiere Behaubia, tenu par les Eſpagnols, planté iuſtement ſur le droict chemin par où il failloit que les viures vinſſent en l'armee Francoiſe. Pour deſnicher les Eſpagnols de là, la ſeconde nuict du logement on fit paſſer quatre canons & quelques baſtardes, que l'on poincte contre ce chaſteau, pour commencer la ſalue des la poincte du iour, lequel eſtant venu & l'Admiral ayant veu que les approches eſtoient trop loing, luy meſmes en plein iour les fit à ſoixante toiſes de la place. Le premier coup de canon que ledit Admiral fit tirer, donna dedans vne baſſe canoniere, où il emboucha vn canon, le rompit en pieces, deſquelles fut tué le canonier Eſpagnol, auec deux ou trois aultres qui luy aydoient à remuer ceſte piece. Ce qui donna tel effroy aux ſoldats, qu'ils forcerent leur Capitaine de ſe rendre à la volonté de l'Admiral qui enuoya les plus apparents priſonniers à Baionne, & mit pour Capitaine dedans ledit chaſteau de Behoyuia le Capitaine Beau fils, auquel il laiſſa nombre de caualerie & de fanterie pour faire eſcorte aux viures.

Laquelle prend le chaſteau de Behaubie

&

Ceſte place rendüe, l'Admiral marche droict deuant Fontarabie, place eſtimee imprenable, & l'vne des clefs d'Eſpagne depuis que les Roys de Caſtille s'en emparerent ſur les Roys de Nauarre, comme nous auons veu cy deuant; elle eſt petite mais bien trouſſee, & forte de nature, car d'vn coſté elle eſt enceinte & deffendue d'vne montagne, de la mer, & de laditte riuierre Beoyuia, leſquelles faiſants vn triangle, Fontarabie eſt aſſiſe là dedans; nonobſtant ceſte aſſiete l'Admiral l'aſſiegea de toute parts, faiſant luy meſmes les approches, baillant au Comte de Guiſe ſon quartier, & à chacque Capitaine d'hommes d'armes ſon canon à gouuerner, luy meſmes ayant pris le ſien. De ſorte que chacun à l'enuy fit telle diligence qu'en peu de iours on y fit quelque breche, mais non iugee raiſonnable pour y donner l'aſſault. Et neantmoins les gens de pied Nauarrois Gaſcons, & Baſques demanderent congé d'aller à laſſault, ce qui leur fut octroyé. A bien aſſailly brauement deffendu, de ſorte que tout beſoin fut de ſonner la retraicte. Si eſt-ce que les tenants ayants iugé de toute la piece par l'eſchantillon, & veu d'auantage affuſter quelques pieces ſur le hault de la montagne pour les battre en flanc le lendemain lors qu'on retourneroit à l'aſſault, ils ſe rendirent bagues ſauues. Ainſi fut renduë Fontarabie, dans laquelle l'Admiral y mit pour gouuerneur au nom du Roy Henry d'Albret Iacques Daillon Seigneur du Lude, qui s'acquitta brauement de ſa charge, & trois mille Gaſcons en garniſon. Et ceſte priſe faicte l'Admiral ſe retira en ſon gouuernemẽt d'aultant que les pluyes, & l'hyuer commençoient. Les Vice-rois d'Eſpagne craignans toutefois que l'armee Francoiſe ne pouſſaſt plus auant en Guipuſcoa, enuoyerent pour la garde d'icelle, & des coſtes de Biſcaye D. Bertrand de la Cueua fils du Duc d'Albuquerque, lequel fit remparer ſainct Sebaſtien, & autres villes frontieres mettant dans chacun

aſſiege Fontarabie.

Aſſiette & plant de ceſte ville.

Laquelle eſt contraincte ſe rendre à compoſition.

M. ccccxxi. d'icelle bonne & forte garniſon pour ſouſtenir vn Siege, ſi les François venoient celle part, comme ils auoient faict quelque annee auparauant.

Or la guerre de Nauarre ſe faiſoit ouuertement par les François, daultant que l'eſleu Empereur n'auoit tenu conte de ſatisfaire aux conuenances de Noyon, quoy que ledit Empereur les euſt iurees par ſon Ambaſſadeur par leſquelles entre aultres eſtoit dict que dans ſix mois il rendroit le Royaume de Nauarre au Roy Henry d'Albret, & payeroit au Roy cent cinquante mille eſcuz tous les ans pour la ceſſion du Royaume de Naples. Ainſi le Roy voiant que celuy d'Eſpagne ne tenoit ſa parole il luy fit ouuertement la guerre pour recouurer la Nauarre.

Auec ces meſcontentemens il aduint que d'vne petite eſtincelle il s'alluma vn grand feu, qui a depuis cauſé vn embrazement general entre ces deux puiſſants monarques qui n'eſt pas encor eſteinct, auſſi n'eſt il rien plus facile que de prouocquer les Princes les vns contre les aultres, mais lors qu'ils ſont eſbranſlez, il eſt merueilleuſement dificile de les remettre en amitié. Nous auons veu cy deuant que lors que Godefroy de Bouillon fils d'Euſtache Comte de Boulogne ſur mer entreprit le voyage d'oultre-mer pour conquerir la terre Saincte, il vendit ledit Duché de Bouillon auec ſes dependances à l'Eueſque de Liege, nommé Eulilprand, les ſucceſſeurs duquel audit Eueſché ſe ſont depuis tiltrez Ducs de Bouillon. Neantmoins quelque temps au parauant le regne du grand Roy François, vn Eueſque de Liege auoit vendu ledit Duché de Bouillon auec la ville de Loignes, le chaſteau de Muzancour & autres deppendances à Meſſire Guillaume de la Marck Seigneur de Sedan ayeul de Robert de la Marck Duc de Bouillon & Seigneur de Sedan, premier tiſon de ceſt embrazement, pour ceſte occaſion, les Pairs du Duché de Bouillon iugent ſouuerainement & ſans appel des cauſes meües & intentees deuant eux, daultant que le Duché de Bouillon eſtant vne Principauté ſouueraine, aultre Prince ne peut prendre la cognoiſſance des iugements de ſes Iuges. Il y auoit eü differend entre le Seigneur d'Emery, & le Prince de Simay de la maiſon de Croy pour la ville d'Hierges és Ardennes, lequel auoit eſté vuidé par les Pairs de Bouillon qui l'auoient adiugee au Prince de Simay, lequel en ayant eſté en poſſeſſion iuſte tout le temps de ſa vie, le Seigneur d'Emery fit tant par le credit du Seigneur de Cheures gouuerneur de la ieuneſſe de l'Eſleu Empereur, que contre tout droict & iuſtice il obtint commiſſion decernee par ledit eſleu Empereur addreſſante au grand Chancelier de Braban, & iour aſſigné aux heritiers du Prince de Simay pour ouir les demandes dudit d'Emery, & voir caſſer l'Arreſt (ſi faire ce debuoit) donné à leur proffict pour la ville d'Hierge.

Meſſire Robert de la Marck eſtoit tuteur des enfans dudit Prince de Simay, deſquels oultre plus il auoit eſpouzé la tante. C'eſt pourquoy prenant vne pourſuitte ſi iniuſte & deſraiſonnable à cœur, il reſolut de ſe vanger par tous les moiens qu'il pourroit de l'eſleu Empereur, & pour y paruenir, luy ſa femme & ſes enfans ſe rendent en France à Romorantin où lors eſtoit malade le Roy François d'vn tiſon de feu qui par meſ-

Cauſe des guerres d'entre le Grand Roy François premier & l'Empereur Charles quint.

Commencees par le Duc de Bouillon.

Iequel ſe met en la protection des Roys de France,

gard

garde luy eſtoit tombé ſur la teſte. Il fut bien recueilly, & luy fut promiſe toute aſſiſtance par le Roy, entre les mains duquel il mit ſa perſonne & ſes places, & depuis ce temps la leſdits Ducs de Bouillon ſont demeurez en la protection de la Coronne de France. Aſſeuré du ſecours de laquelle ledit Robert de la Mark enuoya vn Herault à Vormes ville Imperiale d'Alemagne, où l'Empereur tenoit lors vne diette des Princes & villes Franches d'Alemagne, pour remedier aux tumultes nouuellement excitez par l'hereſiarque Martin Ludder, & en plaine aſſemblee deffia ledit Empereur, pour l'iniuſtice qu'il luy auoit faicte entreprenant ſur ſon authorité voulant prendre cognoiſſance d'vn Arreſt qui n'eſtoit ſubiect à appel comme eſtant emané des Pairs du Duché de Bouillon qui de tout temps n'ont recognu Roy ne Seigneur que leur Duc.

M. cccccxxii.

enuoya deffier l'Empereur, & luy denoncer la guerre,

Ceſte deffiance eſtant faicte, le Seigneur de Fleuranges fils aiſné dudit Duc de Bouillon ſe iecte auſſi toſt en campagne auec trois mille hommes de pied & de cinq à ſix cens bons gendarmes, & s'en vient aſſieger Virton ville de Luxembourg ſur les marches de Lorraine & Luxembourg, Tel fut le commencement des guerres d'entre les Coronnes de France & de Caſtille, leſquelles ont couſté la vie à trois millions d'hommes, eſté cauſe de tant d'euerſions de villes, oppreſſions de peuples & ruines de Prouinces, au grand malheur de la Chreſtienté, ſur laquelle ce pendant le Turc a pouſſé hardiment ſes conqueſtes, voyant les Princes Chreſtiens ſe guerroyer entre eux pour vn morceau de parchemin.

Laquelle il entame par le Duché de Luxembourg.

L'Empereur pour auoir raiſon de ceſte brauade qui luy auoit eſté faicte en plaine aſſemblee des Princes d'Alemaigne, mit ſus vne puiſſante armee tant de cheual que de pied de laquelle il faict chef le Comte de Naſſau & deſſoubs luy le Comte Fœlix, Franciſque de Scalenghe, & ce Seigneur d'Emery motif de ceſte guerre, leſquels de compagnie s'allerent ietter au Duché de Bouillon, où ils aſſiegent Loignes diſtante du Liege de huict lieues, & en ſuitte le Chaſteau de Muzançourt. ces deux places eſtans razees, l'armee vint à Fleuranges à quatre lieues de Mets, & à Sanſy, où l'on fit le meſme qu'aux deux aultres & de là à Bouillon chef du Duché laquelle fut renduë au Comte de Naſſau par intelligence. Ainſi Robert de la Mark ſe voyant deſpoüillé de ſes terres fut contraint demander trefue de ſix ſepmaines à l'Empereur, lequel ne voulant demeurer en ſi beau chemin reſolut de ietter ſon armee ſur les terres de France, & ſe vanger ſur le Roy de la temeraire entrepriſe dudit Duc de Bouillon & d'vn coſté enuoya aſſieger la ville de Tournay appartenante de tout temps à la Coronne de France, & la prit apres vn ſiege de cinq mois & de l'autre prit Mouzon eſperant d'en faire aultant à Meziers là vint aſſieger à ſa honte & confuſion. Ceſte ville ayant eſté brauement deffenduë, par le Cheualier ſans reproche Pierre de Terrail Seigneur de Bayard en Dauphiné, auquel pour recognoiſſance de ſa valeur le Roy donna ſon ordre & cent hommes d'armes en chef. Le Roy ayant ietté vne puiſſante armee en Picardie reprit Mouzon, faict leuer le ſiege de Mezieres prit la ville & chaſteau de Bapaumes qu'il raza, le meſme à Landrecy, & ſcachant que l'Empereur s'eſtoit retiré à ſauueté dedans

L'empereur ſe iecte au Duché de Bouillon

&

declare la guerre au Roy ſur lequel

il enleue Tournay & Mouzon, contrainct de laiſſer Mezieres en repos.

Le Roy ayant pris de ſa part Bapaume

M. cccccxxii. Valenciennes, fit faire vn pont ſur l'Eſcau au deſſoubs de Bouchain pour l'y inueſtir ou l'attirer au combat, & la deſmeſler leurs querelles.

& Landrecy. Pour empeſcher ce paſſage l'Empereur depeſcha quatre mille cheuaux & douze mille Landſcnets, leſquels vinrent à tard l'armee eſtant paſſee & ſe rengeant en bataille aupres la Neufuille. Que ſi ces trouppes euſſent eſté deffaictes, comme le Seigneur de la Trimouille s'eſtoit offert de faire, l'Empereur ce iour la euſt perdu ſon honneur & Cheuance. Mais Dieu en auoit aultrement diſpozé pour punir les pechez des François, ou pour ſe vanger de ces deux grands Princes, qui peu ſouuent recognoiſſent ſes graces. Ainſi ceſte trouppe imperiale s'eſtant à peu de perte retiree à Valenciennes donna telle eſpouuante à l'Empereur que la nuict meſmes il ſe retira en Flandres, en grand haſte auec cent cheuaux ſeulement, laiſſant prendre Heſdin & Bouchain aux François leſquels tant à cauſe de l'hyuer qui commençoit de picquer, que de la retraicte de l'Empereur, caſſerent leur armee, ainſi qu'en meſme temps, (c'eſtoit ſur la fin de Nouembre mil cinq cens vingt & vn) l'Admiral de Bonniuet auoit faict à Fontarabie.

Priſes ſuiuies de celles de Heſdin, & autres.

Nous auons dict cy deuant que l'Empereur fut deffié à Vormes où il tenoit diette Imperiale pour donner ordre aux troubles ſuſcitez par Luther. Voyons la cauſe, & le ſubiect de ſa reuolte de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine.

L'an mil cinq cens dix ſept le Pape Leon dixieſme publia la Croiſade contre le Turc pour luy faire la guerre, pour la preſcher en Alemagne le Pape en donna la commiſſion à vn Iacobin nommé Frere Iehan Tetzellius. Dequoy les Auguſtins qui s'attendoient de faire ceſte queſte furent tellement meſcontentez, que leur General nommé Staupitius, & vn des ſiens, c'eſt à dire, vn Auguſtin comme luy Frere Martin Ludder, commençrent de preſcher contre les indulgences, & declamer contre l'authorité du Pape & du ſainct ſiege, ce qu'ils firent auecques vehemence ſe voyants appuiez de la faueur de Federic Duc de Saxe Electeur de l'Empire corrompu par ces deux perſonnaiges. Ludder propoſa quatre vingts quinze Theſes pour impugner les Indulgences & la puiſſance du ſainct Pere, qu'il commença d'appeller l'Antechriſt, à la façon de tous les Heretiques, leſquels pour ruiner l'Egliſe, ſe ſont droictement attacquez au chef d'icelle, à quoy toute la puiſſance de Sathan ne ſçauroit paruenir, d'aultant que, *Portæ inferi non præualebunt aduerſus eam*, la nef de ſainct Pierre ne pouuant eſtre enfondree.

En quel temps Martin Luther ſe deſuoya de l'Egliſe Catholique.

Fluctuat, ſed nunquam mergitur illa ratis.

Le Docte Tetzellius reſpondit pertinemment aux Theſes de Ludder, contre leſquelles il publia cent & ſix propoſitions toutes contraires, affermiſſant l'authorité du Pape, & ſa puiſſance d'ouurir, & diſpoſer des treſors de l'Egliſe.

Ludder ayant faict banqueroutte à l'Egliſe ietta quand & quand le froc aux orties & ſe maria auec vne nonain deſuoylee, laquelle auoit

ſept

ſept ans durant ſeruy de fille de ioye aux eſcholiers de Vvittemberg, où Ludder commença d'eſpandre le venin qui a miſerablement infecté l'Alemagne, la France, & l'Angleterre. Ceſt Hereſiarque ayant eſté le flambeau par lequel la Chreſtienté a eſté embrazee, & le principal inſtrument de tant de ſanglantes tragedies, de violements, de morts, de pilleries, de ruines de villes & de Royaumes, auec les plus grands meurtres, maſſacres & cruautez qu'ayent iamais commis les Arriens, & autres heretiques qui ont eſté au parauant Ludder, lequel refouilla la fiente des vieilles hereſies auec leſquelles y ayant ioincte ſes propres inuentions, il en compoſa ſa nouuelle impieté, le Diable luy conduiſant ſa main à coucher par eſcrit les articles de ſa fauce doctrine comme il eſcrit luy meſme au traicté de la Meſſe Angulaire. En fin apres auoir eſté l'Hydre à deux cents teſtes, c'eſt à dire ſource d'autant d'hereſies & de ſectes contraires les vnes aux autres, & ſeulement d'accord enſemble à ſe bander contre l'vnité de l'Egliſe, le Diable l'eſtouffa vne nuict, laiſſant ſon deteſtable corps ſi puant & infect que perſonne n'en pouuoit approcher. Geſt Hereſiarque eſtoit Saxon de nation & ſubiect dudit Duc Federic qu'il infecta de ſa doctrine, laquelle a deſchiré l'Alemagne en tant de diuiſions & partialitez, qu'il a eſté facile au Turc de conqueſter la Hongrie, & autres terres voiſines de l'Empire. Auſſi Ludder eſcriuoit & preſchoit publiquement que les Princes Chreſtiens ne deuoient guerroier le Turc, d'autant que Dieu l'auoit enuoyé pour chaſtier le Pape à cauſe des abuz qui eſtoient en l'Egliſe. Et par meſme impieté il enuoya en Grece pour s'accorder auec le Patriarche Grec, contre le ſainct ſiege de Rome, par lequel la doctrine de Ludder fut declaree heretique, & luy Anathematizé en l'an mil cinq cens vingt le vingt ſeptieſme de Iuillet. Il auoit ſuccedé en doctrine à Iehan Huz & Hieroſme de Prague en Bohëme, leſquels eſtants condamnez au feu, comme meſchants heretiques qu'ils eſtoient, pour auoir infecté la Boheme de leur hereſie, par les Peres aſſemblez au Concile de Conſtance. Iehan ſurnommé Huz, mot lequel en Alemand ſignifie vn oiſon, dict pour ſes dernieres paroles que cent ans apres il ſortiroit de ſes cendres vn aultre oiſon en Alemagne qui renouuelleroit ſa doctrine, ce que l'on a interpreté de Martin Ludder. Ce Iehan Huz & Hieroſme ſon compagnon tenoient la doctrine d'vn nommé Iehan Vicleff. De laquelle voicy les principaux poincts. Que le Pape de Rome, n'auoit point plus de puiſſance & d'authorité que le moindre Eueſque, ny ayant aucune difference entre les Preſtres & les Eueſques. Que les ames au ſortir du corps alloient en Paradis ou en Enfer ſelon qu'il eſtoit predeſtiné, & qu'il ny auoit point de Purgatoire. Que c'eſtoit inuention des Preſtres de prier pour les morts. Que c'eſtoit vn abbuz de tollerer & de mettre des images de Dieu, & de ſes ſaincts aux Egliſes & d'en tenir ailleure. Que de benir le Pain, le Vin, les Rameaux, l'Eau, la Terre, aultres choſes eſtoit erreur, toute terre eſtant beniſte auſſi bien que les aultres choſes.

M. cccccxx.

Hereſie de Luther compoſee des vieilles erreurs des anciens Hereziaques.

Mort tragique de Luther.

Embraſſe la doctrine de Iean Huz & de Hieroſme de Prague.

Diſciples de Iean Viclef.

M.cccccxxii. Que les ordres de Religion tant Mendiants que autres, eſtoient inuentions du Diable. Que les Preſtres ne deuoient rien poſſeder, ains viure ſeulement d'aumoſnes. Qu'il eſtoit libre & permis à chacun de lire & interpreter la ſaincte Eſcriture. Que la Confirmation, & l'extreme Onction n'eſtoient ſacrements de l'Egliſe. Que la confeſſion auriculaire aux Preſtres eſtoit vne pure folie, & que c'eſtoit aſſez de ſe confeſſer à Dieu dans vne caue, ou grenier. Que le Bapteſme ſe deuoit faire auec l'eau ſeule, ſans Creſme & ſainct Huile. Que l'vſage des Cœmitieres eſtoit inutile, toute terre eſtant beniſte, & qu'il ny auoit point d'intereſt où les corps fuſſent mis en ſepulture. Que Dieu eſtant le temple ouuert de ce Monde, c'eſtoit impieté de baſtir des Egliſes, Monaſteres, & oratoires. Que les Autels, Calices, & ornements Sacerdotaux eſtoient inutiles, tout Preſtre pouuant en quelque temps & lieu qu'il ſe trouue conſacrer le Corps de noſtre Seigneur proferant ſeulement les parolles, que les ſuffrages & prieres des ſaincts eſtoient inutiles & ſans aucune efficace. Que c'eſtoit perdre le temps de chanter & Pſalmodier les heures Canoniques. Qu'il ne falloit feſter que le Dimanche, & reiecter les feſtes ordonnees de l'Egliſe pour la memoire des ſaincts. Que les ieunes pareillement ordonnez de l'Egliſe n'eſtoient d'aucun merite. Que les Roys, & Magiſtrats ayants commis peché deuoient eſtre priuez de leurs charges & dignitez & ne leur deuoit on plus porter obeiſſance. Qu'indifferemment il falloit donner la Communion ſoubz les deux eſpeces aux hommes & enfans, i'ay horreur d'y adiouſter ce que dict le Lutherien Sebaſtien Munſtere au liure troiſieſme de ſa Coſmographie de leurs abhominables priuautez. Ces hereſies furent condamnees aux Conciles de Conſtance & de Baſle, & reſacees par Martin Ludder, ſes Diſciples Anabaptiſtes & autres. Toutes ces Hereſies auoient eſté du temps de Sainct Hieroſme eſuentees par vn Eſpagnol appellé Vigilantius, lequel, comme vn autre Euphorbus reuiuant au corps du Philoſophe Pythagoras, auoit deteré la peruerſe doctrine de Iouinian, les articles principaux de laquelle portoient, Que c'eſtoit choſe inutile de venerer les Saincts, leurs Sepulchres, & leurs os. Que les cierges, & les ceremonies de l'Egliſe, les ieuſnes, les oraiſons & prieres eſtoient pareillement inutiles & deuoient eſtre abolies, que la continence eſtoient hereſie, la chaſteté le ſeminaire de la Charnalité, que de s'abſtenir des viandes en certain temps eſtoit mal faict, Dieu ayant crée toutes choſes pour le ſeruice de l'homme, & ce qui entre au corps ne ſoüille l'ame. Qu'il eſtoit permis aux Religieux & Religieuſes meſmes apres le vœu de leur Profeſſion, de ſe marier, & qu'ils le deuoient faire. Que tous pechez eſtoient egaux, que la virginité eſtoit de meſme merite que le mariage. Qu'apres le Bapteſme l'homme eſtoit libre à bien faire, & non à pecher, & qu'en l'autre monde il ny auroit diſtinction aucune d'œuures meritoires. Telle eſtoit la doctrine de Vigilance, declaree heretique, ainſi que l'eſcri-

Ses erreurs & impietez circes

de celles de Vigilantius.

l'eſcriuent S. Auguſtin liure des Hereſies. Et S. Hieroſme en l'Epiſtre *Ad Ripuarium*, & ailleurs. M. cccexxii.

La France auoit ce priuilege par deſſus toutes les nations du monde, qu'elle n'auoit produict aucun heretique pour troubler le repos de l'Egliſe, au parauant ce Vigilantius. C'eſt ce que remarque ceſte grande lumiere de l'Egliſe ſainct Hieroſme en l'Epiſtre qu'il eſcrit contre l'heretique Vigilantius. *Sola Gallia monſtra non habuit, ſed viris ſemper fortiſſimis, & eloquentiſſimis abundauit*, & pourſuiuant il explicque ſa doctrine. *Exortus eſt ſubito Vigilantius caupo calaguritanus* (il eſtoit de Calahorra) *qui immundo ſpiritu pugnet contra Chriſti ſpiritum, & Martyrum neget ſepulchra veneranda, damnandas dicat eſſe vigilias, continentiam, hæreſim Pudicitiam libidinis ſeminarium.* La France exempte des monſtres heretiques au parauant Berengarius.

La France n'auoit eſté infectée des monſtres de l'hereſie, iuſques à ce que Berangarius Archidiacre de Tours, comme vn aultre Iudas, erra au treſ-Auguſte myſtere de la tranſſubſtantiation, ſubiect de la feſte du ſainct Sacrement de l'Autel celebree tous les ans en tous les endroicts de la Chreſtienté le premier Ieudy d'apres le Dimanche de la Trinité. Il fut ſuiuy d'Abailard Breton, & d'Amaury de Chartres, duquel apres ſa mort, les oz furent deterrez du Cœmetiere de ſainct Martin des Champs, bruſlez publiquement & les cendres iectees au vẽt. Les Vauldois puis apres, comme nous auons veu cy deuant, reueillerent les faulces opinions de Vigilantius & aultres anciens heretiques, tenant meſmes maximes que ceux de Boheme Iehan Hus & Hieroſme de Prague, qui tirerẽt du tombeau la doctrine de Iean Vicleff Anglois, Theologien d'Oxford, & Curé de Luteruorte au dioceſe de Lincolme: lequel cinquante ans apres la deffaicte des Albigeois aultrement dicts Vaudois, porta leur hereſie en Angleterre. Leſdicts Albigeois mal traictez par nos Monarques Tres-Chreſtiens, ſe retirerent miſerables des montagnes de Sauoye, Prouence, & Dauphiné. Berengarius premier Heretique François. Suiuy d'Abailard, & d'Amaury de Chartres. la doctrine deſquels conforme à celle de Vigilantius fut embraſſee par les Vaudois ou Albigeois, renouellee par Vicleff.

De l'vniuerſité d'Oxford quelques Alemands porterent les liures de ce Vvicleff à Prague en Boheme, leſquels eſtans tombez entre les mains de Iehan Hus Proffeſſeur en l'Vniuerſité de ceſte ville Capitale du Royaume, il en donna la communication à Hieroſme de Prague, & ces deux de compagnie ſe mirent à preſcher ceſte nouuelle doctrine, laquelle par leur mort ne laiſſa de ſe prouigner en Boheme, Pologne, & diuers lieux d'Alemagne laquelle neantmoins venãt à s'eſteindre du tout, comme les hereſies n'ont qu'vn temps, ſuccedant les vns aux aultres de degré en degré & de temps en temps par les ruzes de Sathan ennemy coniuré de la gloire de Dieu, & du repos de l'Egliſe, elle fut renouuellee par ce Martin Ludder lequel diligent, & quant & quant impudent & temeraire, y adiouſta ſes propres inuentions, leſquelles ayant publiees par ſes eſcripts & preſchements, fut cauſe de la reformation qui a produict les plus eſtranges effects en France, & Alemagne, & ailleurs qu'homme ſçauroit voir, lire ny entendre auoir eſté pratticquez au monde. Pluſieurs Princes & Magiſtrats neantmoins, voyants que les Sectateurs de ceſte doctrine erronnee & peruerſe, eſtoient notoirement Remiſe au iour par Luther.

M.cccccxxii. ennemis coniurez de tout ordre politique & de la puiſſance des Seigneurs Eccleſiaſtiques & Temporels, empeſcherent ſoigneuſement & auec grande ſeuerité la publication d'icelle au pays de leur obeiſſance, ioinct que la multitude & contrarieté des abſurdes hereſies qui auorterent en ce temps là, derniers d'icelle, firent cognoiſtre que tout n'en valloit rien. La ſeule liberté de viure à l'habandon ſans crainte aucune de Dieu, luy a donné des ailes, auec l'auaricieuſe opiniaſtreté des grands qui ne ſe ſont iamais voulu deſpoüiller des biens qu'ils ont vſurpez aux Egliſes. C'eſt le teſmoignage de la Popeliniere Liure premier de l'Hiſtoire de France touchant les troubles excitez pour le faict de la Religion, duquel ie raporte le ſens & les propres termes pour ſeruir de teſmoignage affidé, en ce qui concerne le deportement des Heretiques de noſtre temps, leſquels il a deſcripts fort particulierement y eſtant employé eſtant de ceſte Religion pretenduë: Luther, dict-il, pouſſe d'vn zele de remettre les plus ſimples au chemin qui luy ſembloit le meilleur, fut encouragé de reformer, & en fin de reiecter preſque toute la doctrine la plus receue entre noz Peres, auſſi toſt qu'il ſe veid excommunié par le Pape Leon dixieſme, & banny d'Alemagne par l'Empereur Charles cinquieſme, ce qui aduint l'an mil cinq cents vingt & vn le huictieſme de May en ladiette de Vuormes, ſes Liures bruſlez par les Theologiens de Louuain & de Pologne & par ceux de Paris en l'an mil cinq cens vingt & vn. Le meſme Autheur pouuoit, deſcouurant la caballe des pretenduz Reformez en France, adiouſter que leur accroiſſement & manutention, eſtoit que ſe voyants preſſez aux ſieges & batailles, ils n'ont manqué de bourciller, pauures & riches, Nobles & bourgeois, gens de pied & de cheual, afin de faire vne ſomme d'argent pour en aueugler, ceux qui ne refuzent rien de ce qu'ils peuuent prendre, & qui auoient bonne voix en chapitre, pour ſonner la retraicte, & les laiſſer en paix iuſques à ce que la cauſe euſt nouueau fonds d'argent, pour recommençer la guerre plus fort qu'au parauant. Car c'eſt leur dernier remede practiqué au ſiege de Pons en Xaintonge, & ailleurs.

Duquelles maximes tendent à l'entiere deſtruction de toute police Eccleſiaſtique & temporelle ſelon ſe

Teſmoignage de la Popeliniere en ſon Hiſtoire des troubles de France pour le faict de la Religion.

Hereſie de Luther quand introduite en France.

La doctrine de Ludder, ou pluſtoſt ſa forcenerie qui ne viſoit qu'à confondre non ſeulement la Religion, mais auſſi toute Principauté, Nobleſſe, Loix, ordres, & degrez, fut apportee en France, nommément à Paris par Iacques le Febure d'Eſtaples, aſſez cognu par ſes eſcrips portans ſon nom *Jacobus Faber ſtapulenſis*. Lequel condamné comme heretique par la Sorbonne de Paris fut contrainct d'eſemparer la France, ayant empoiſonné de Lutheraniſme Madame Marguerite d'Angouleſme ſœur du grand Roy François premier, & femme de noſtre Henry d'Albret, & aultres perſonnes curieuſes des nouueautez, qui ſourdement & en cachettes en faiſoient profeſſion en l'an mil cinq cens vingt cinq Geneue ſur les confins de France & de Sauoye fut la ſpelonque où les ſectateurs de Ludder, tant de France que d'ailleurs eurent leur retraicte aſſeuree, les habitans d'icelle ayants chaſſé leur Eueſque, & les Preſtres, briſé les Autels & les images, l'an mil cinq cens vingt huict.

Nous

Nous auons dit parlant des guerres ſuſcitees en ce Royaume contre les heretiques Albigeois, que Dieu ſuſcita pour les abbattre & terraſſer ces deux ſaincts perſonnages Dominique & Frãçois inſtituteurs des ordres des Freres Preſcheurs & Mineurs: de meſmes, Dieu, qui a promis à ſon Egliſe, de ne l'abandonner iamais, a permis qu'en meſme temps que Ludder a troublé le repos de la Chreſtienté par ſa faulce doctrine, la foy Catholique a eſté plantee & prouignee, auec vn fruict indicible, aux Indes tant Orientales, que celles du couchant, & ſuſcité quant & quant vn nouuel Ordre de Religion, deſigné par ſon nom pour s'eſpandre par tous les coins de la terre habitable, ce ſont les Ieſuiſtes. Voicy l'origine de ceſt ordre. M. ccccxxii.

Au chaſteau de Pampelonne, aſſiegé par le Seigneur d'Aſparrault André de Foix, eſtoit Dom Inigo, ceſt Ignace de Loyola fils puiſné de Bertand Seigneur de Loyola & d'Ognez Seigneuries ſituees au reſſort & iuriſdiction de la Merindade appellee anciennement la Miranda d'Yraurqui, ville dicte à preſant Aſpeytia, en la prouince de Guipuſcoa, & par conſequent Vaſſal & ſubiect naturel de la Coronne de Nauarre. Sa mere eſtoit Donne Marie Saez de Balda, maiſon pareillement renommee en Nobleſſe en la meſme Prouince de Guipuſcoa, laquelle ayant eſté vſurpee iniuſtement comme le reſte par les Roys de Caſtille ſur la Coronne de Nauarre force eſtoit aux vainqus de courir la fortune des victorieux, & comme pour oſtage & aſſeurance de fidelité enuoyer aupres d'eux quelqu'vn de leurs enfans, couſtume praticquee non ſeulement par les Empereurs Romains, dans l'Hiſtorien Tacite, mais par les Princes plus ſages & aduiſez, nommeement des nouuelles conqueſtes pour la conſeruation deſquelles il eſt expedient d'y apporter d'aultres precautions, qu'en celles qui de long temps ſont acquiſes. Par ceſte obligation Inigo Loyola Cadet de ſa maiſon fut en l'aage de quatorze ans (il nacquit en l'an mil quatre cens & vnze) mis page de Ferdinand d'Aragon Roy de Caſtille à cauſe de ſa femme Iſabel. Sorty de page à l'aage de vingt & deux ans, il ſe mit à ſuiure les armes, & pour faire ſeruice audit Roy Ferdinand il ſe ietta dans le chaſteau de Pampelonne, comme il entendit le paſſage des François en Nauarre, eſtant aſſiegé vne balle de Canon donna de telle impetuoſité a vn parapet de la muraille où lors eſtoit en garde Ignace de Loyola, que l'eſclat d'icelluy luy briza vne iambe, & luy entama l'autre, de ſorte qu'il tomba du hault du chaſteau en bas, par le ſauf-conduit des François, il fut porté en ſa maiſon paternelle, pour recouurer ſa ſanté. Durant ſa maladie il prit plaiſir à lire la vie de noſtre Redempteur, & des ſaincts, la lecture de ces bõs liures luy ouurant l'entẽdement auec les douleurs qu'il ſentoit de ſon mal, le firent reſoudre peu à peu à mener vne vie plus douce & aſſeuree, que n'eſtoit celle, de laquelle iuſques icy, qui eſtoit l'an trentieſme de ſon aage, il auoit faict profeſſion, & ſe remettant en memoire ce dire des Anciens:

Ignace de Loyola Baſque inſtituteur de l'ordre des Ieſuites.

Nulla fides, pietaſque viris qui caſtra ſequuntur.

Prit tout vn aultre deſſein, s'offrant à Dieu pour ſeruiteur il faict vœu de quitter le monde, renoncer tout à faict à ſes pompes, & ab-

Bleçé au Chaſteau de Perpignan aſſiegé par les François.

M.cccccxxii. horrer ſes vanitez, qui ne ſont que fumees, & vrayes ombres du ſonge.

Eſtant remis en ſanté ſans declarer à perſonne le ſecret de ſes conceptions, il faict vn pelerinage à noſtre Dame de Mont-ſerrat, lieu fort renommé pour ſa ſainteté diſtant de Barcelonne de ſept lieües d'Eſpagne, & là ayant quitté ſon eſpee, ſon poignard, ſon genet & ſon habit ſeculier, il prend vn meſchant rocquet de toile & ſe deſguiſant ainſi ſans dire d'où il eſtoit, il s'adonne à la deuotion, à macerer ſa chair, ne viuant que d'aumoſnes.

Se conſeigne du tout à Dieu abandonnant le monde, & ſes fumees.

Ayant demeuré vn an à Manreſe Dioceſe de Vic, diſtant de Monſerrat de trois lieues, il s'embarqua au port de Barcelonne pour faire le voyage de la terre Saincte comme il l'auoit voué, en cinq iours il arriua de Barcelonne à Gaiette, d'où il prit le chemin de Rome pour y viſiter les Saincts lieux & auoir la benediction du Pape Adrian ſixieſme lors paruenu au Pontificat de Vice-roy qu'il eſtoit l'annee precedente en Eſpagne : il s'embarque à Veniſe le quatorzieſme Iuillet mil cinq cens vingt & trois, & arriua au port de Iaffa le dernier iour d'Aouſt enſuiuant; ayant viſité les saincts lieux, il reprit la routte de Veniſe, où il arriua le quinzieſme de Ianuier enſuiuant de là tirant à Gennes il reuint à Barcelonne l'an cinq cens vingt quatre. Là il ſe mit à eſtudier en Grammaire, & en ayant appris quelque choſe il paſſe en l'vniuerſité d'Alcala de Henarez, dicte Academia Complutenſis, pour y entendre la Logique & Phyſique, & puis à Sala manque autre vniuerſité fameuſe en Eſpagne. Mais ayant faict ſes eſtudes, *per ſaltum*, & comme à baſtons rompuz il fut conſeillé de venir en ceſte ville de Paris domicile des Muſes, & la fontaine de toutes ſciences, ce qu'il fit y arriuant le cinquieſme Feburier mil cinq cens vingt huict, il ſe remit aux humanitez deux ans durant au College de Montagut, pareil terme en la Logique & Phyſique à ſaincte Barbe & par ce moien s'eſtant rendu capable, il fut reçeu Majſtre és Arts. Ce faict il ſe mit à l'eſtude de la Theologie la mere des ſciences, faiſant ſon cours en icelle, il s'accoſta de neuf Eſcolliers aſcauoir de François Xauier Nauarrois, de Pierre le Febure Sauoyard, Iacques Laynez natif d'Almazan, Alfonce Salmeron de Tolede Simon Rodriguez Portugais. Nicolas de Bobadille de Palence, Claude le Iay Sauoyard, Iehan Codure de Dauphiné, & de Paſchal Brouet Picard, auec leſquels ayant iuré vne ſaincte amitié, le iour de l'Aſſomption de noſtre Dame mil cinq cens trente & cinq apres s'eſtre confeſſez & Communiés en la Chappelle des Martyrs à Mont-marte pres Paris ils firẽt vœu de quitter à certain iour determiné entre eux, tout ce qu'ils pouuoient poſſeder, & de s'emploier au ſeruice de Dieu & de leurs prochains, dans vn an ſe trouuer à Veniſe, & s'y embarquer pour aller viſiter la terre ſaincte, ou en cas d'empeſchement, s'offrir aux pieds du Pape, & receuoir de luy tel commandement qu'il luy plairoit pour le ſeruice de Dieu, & le ſalut des Ames. Suiuant ceſte ſaincte reſolution au bout de l'an Ignace ſe rend à Veniſe, où ſes compagnons arriuerent apres, le huictieſme iour de Ianuier mil cinq cens trente ſept, ſelon la ſupputation des Italiens qui commencent

Faict le voyage de la terre Saincte.

Ses eſtudes à Paris

&

Le vœu de Religion à Mont-martre auec ſes neuf compagnons.

mencent leur annee à Noël, & nous à Paſques, & de là tous de cõpagnie se rẽdirent à Rome pour recepuoir la benedictiõ du Pape Paul troiſieſme lors ſeant au ſainct ſiege, en eſperance de paſſer oultre-mer, mais ceſte annee, la Naue pelerine des Venitiens ne pouuant faire le voyage, Ignace & ſes compagnons furent contraincts de retourner à Rome: en chemin Ignace s'eſtant deſtourné pour faire ſon oraiſon en vne Egliſe deſerte, le Sauueur Ieſus luy apparut portant ſa Croix, & ſe tournant vers luy, il entendit ces mots, *Ego vobis Romæ propitius ero.* C'eſt pourquoy de ce iour là, il prit le ſainct nom de Ieſus pour ſon Capitaine. A Rome Ignace demandant la Confirmation de la regle de viure par luy inſtituee, le Cardinal Barthelemy Guidichon & deux aultres Cardinaux furent ordonnez du Pape, pour voir & conſulter les regles de ce nouuel ordre. Ce qu'ayant faict, & donné l'aduiz au Pape Paul troiſieſme il approuua ledit ordre, auquel il donna le tiltre de Religieux de la compagnie de Ieſus. Tiltre qui ne doibt point eſtre trouué plus eſtrange, que ceux des filles Dieu, des enfans de la Trinité, & du ſainct Eſprit en ceſte ville de Paris. Ainſi ceſt ordre de Religieux de la compagnie de Ieſus fut approuué à Rome le iour de ſainct Coſme & ſainct Damian vingt-ſeptieſme de Septembre l'an de grace mil cinq cens quarante, reconfirmé par le meſme Pape Paul l'an mil cinq cens quarante & trois, par le Pape Iules troiſieſme l'an mil cinq cens cinquante, & depuis par les Papes Paul & Pie quatrieſmes, & au Concile de Trente ſeſſion neufuieſme chapitre quinzieſme.

M cccexxii.

Ordres des Ieſuites confirmé par les Papes.

Ignace de Loyola fut par les ſiens eſleu le premier Prefect, ou General dudit Ordre, auquel luy ſucceda en ceſte charge Dom François, Borgia Duc de Gandie en Aragon, apres auoir quicté le monde, & ſes biens à ſon fils Dom Charles Borgia. Le troiſieſme General fut Iacques Laynez. Et le quatrieſme eſt à preſent Claude d'Aquauiua, deſcẽdu de la maiſon des Ducs d'Atry. Le Pere Ignace deceda à Rome le dernier iour de Iuillet mil cinq cens cinquante & ſix, en l'aage de ſoixante & cinq ans; trente cinq ans apres ſa conuerſion. Ayant veu deuant ſa mort ſon ordre inſtallé par tous les coings de la terre, & principalement en douze Prouinces par luy eſtablies, Portugal, Caſtille, Aragon, Andalouzie, Italie, Naples, Sicile, haute & baſſe Alemagne, France, le Brezil, & l'Inde Orientale, eſquelles y auoit à l'heure de ſa mort cent Colleges, leſquels ont bien triplé depuis. Car ceſte compagnie s'eſt merueilleuſement accreuë en peu de temps, d'aurant qu'ayant la bonne vie conioincte à la doctrine, elle faict vn grand fruict en l'Egliſe de Dieu, tant par les predications ordinaires, que par l'inſtruction de la ieuneſſe en la pieté, & aux lettres humaines; c'eſt pourquoy toutes les villes Catholiques ouurent leurs portes à ceſte Compagnie, vraye pepiniere & ſeminaire de pluſieurs grands perſonnages puiſſants limiers à la queuë des Heretiques de noſtre temps. Repaſſons en Eſpagne.

Quatre Generaux des Peres Ieſuites.

Treſpas du Pere Ignace à Rome. 1556.

Ceſt ordre merueilleuſement multiplié en peu de temps.

L'Empereur Charles d'Auſtriche repaſſa de Flandres en Eſpagne où il arriua au port de Sainct André en Biſcaye le quinzieſme Iuillet mil cinq cens vingt & deux, auquel an il mit en liberté Dom Federic de

M.cccccxxii. Naples luy faiſant eſpouzer la Royne Germaine de Foix veufue en ſecondes nopces du Marquis de Brandebourg, & le fit Vice-Roy de Valence. Les François cependant tenants Fontarabie couroient la coſte de Biſcaye tantoſt auec proffict, & tantoſt auec dommage, car les garniſons Eſpagnoles d'Yrum, d'Yrançu en la vallee d'Oiarçun, & de la Renterie les tenoient d'aſſez pres, ainſi que d'autre coſté les meſmes Eſpagnols eſtoient tenuz comme en braſſieres par la garniſon Françoiſe du chaſteau de Beoyuia, ſeul paſſage par lequel on puiſſe mener de l'artillerie en Guipuſcoa. Neantmoins par vn treſque pernicieux conſeil, les François qui ont ceſte imperfection de mal garder leurs conqueſtes deliberent de quitter ceſte place, & la rendre inutile doreſnauant, afin de ne ſeruir de retraicte ny aux vns ny aux autres. Le Capitaine Beau-fils eſtoit dedans (par le commandement du Compte de Lude) qui voulant mal à propos, eſpargner ſes gens & la deſpence, ſappa & couppa les murailles par le pied, & les eſtayant de pieces de bois, mit dedans quelques cacques de poudre pour les faire ſauter, apres qu'il en ſeroit ſorty; Comme les François eurent tiré l'artillerie, & leur bagage ils abandonnerent ceſte place; Dom Louis de la Cuëua frere du Gouuerneur de Biſcaye Dom Bertrand de la Cuëua, ayant eü l'aduertiſſement de ceſte folie par vn Canonnier du Capitaine Beau-fils, nommé le Grand Iean de Liuorne, lequel à cauſe de quelque querelle s'eſtoit ſauué auec les Eſpagnols, aſſembla les gens de ces vallees tous adextrez aux armes, & promptement ſe rend dans ceſte place, oſte incontinent la poudre & les meſches allumees pour donner feu à la mine, repare les murs, & le fortifie de nouueau y laiſſant pour Capitaine Ochua d'Aſua auec cent bons ſoldats Eſpagnols. Les François aduertiz de ceſte priſe, y retournerent pour la reprendre, ayant mis ſus vn camp volant compoſé de mille hommes leuez au pays ſoubs la conduitte des Seigneurs d'Ortubia, Semper & autres Gentils-hommes du Pays de Labbord, auec vn regiment de vieux Alemands, & quelque caualerie Françoiſe. Voulants paſſer la riuiere de Bidaſo, laquelle ſepare la France d'auec l'Eſpagne, ils furent empeſchez par les communes du pays ſouſtenues de l'artillerie dudit chaſteau de Beoyuia, de ſorte que les François furent contraincts de prendre vn grand tour par les montagnes, où ils trouuerent toutes les trouppes Eſpagnoles qui les attendants au paſſage, les defirent & tuerent pour la plus part, ainſi tel penſe euiter ſa honte, qui l'accroiſt. Ceſte deſroutte fut appellée de Sainct Martial, d'autant qu'elle aduint le iour de la feſte de ceſt Apoſtre de Guienne, dernier iour de Iuin mil cinq cens vingt & deux. Quelque deux mois au parauant le fort chaſteau de Maya auoit eſté pareillement repris ſur les François, par le Comte de Lerin Conneſtable Dom Louis de Beaumont, & le Comte de Miranda Vice-roy de Nauarre, dans iceluy commandoit Dom Iacques Velez de Medran braue & vaillant Cheualier Nauarrois, auec ceux de la partie Grammontoiſe. Ledit Sieur Medran, & ſon fils furent menez priſonniers à Pampelonne où le Vice-roy leur fit trancher la teſte, d'autant qu'ils ne voulurent accep-

Les François mal conſeillez quittent le chaſteau de Beouya.

Duquel les Eſpagnols s'emparent vtilement.

Deffaicte des trouppes Françoiſes à la iournee S. Martial ſur les Frõtieres de Nauarre.

Chaſteau de Moya repris ſur les François Nauarrois.

ter

ter le ſeruice du Roy de Caſtille ; Pour meſme ſubiect on en fit autant à Dom Pierre de Nauarre priſonnier à Simancas en Caſtille, ce Dom Pierre de Nauarre, portoit le ſurnom & armes de Nauarre, d'autant que ſon Pere eſtoit deſcendu de Lyonnel de Nauarre fils baſtard du Roy Charles deuxieſme du nom, ainſi que nous auons dict ſoubz ſon regne. M.cccccxxii.

Les affaires des François depuis la priſe de Fontarabie, n'auoient gueres bien ſuccedé en Italie, où le peuple eſt fort ſubiect aux changements attendu la diuerſité des Eſtats & Seigneuries qu'il y a. L'Empereur d'accord auec le Pape (par la negligence du Roy François) y auoit ietté vne puiſſante armee ioincte aux trouppes du Pape, de ſorte que Parme eſtant repriſe ſur les François, Milan le fut par vn meſme moyen par les Imperiaux au mois de Nouembre mil cinq cents vingt & vn, le chaſteau demeurant en la puiſſance du Roy. Come fut enleuee de ſuite, par la retraicte du Seigneur de Lautrec, qui n'eſtoit le plus fort, ceſte ville eſtant renduë par compoſition vies & bagues ſaues aux Citadins & ſoldats, elle fut violee par la perfidie du Marquis de Peſquaire Lieutenant de l'Empereur, la ville eſtant pillee & ſaccagee. Le Seigneur de Lautrec reprit la ville de Cremone (le chaſteau de laquelle tenoit pour les François, & auquel commandoit le Seigneur de Bunon Ianot d'Herbouuille) les Citadins delaquelle auoient arboré l'eſtendart Imperial, comme auoient faict ceux des villes d'Alexandrie & de Pauie. En Italie ceux qui fauoriſoient le party de Charles d'Auſtriche eſtoient recognuz par le nom d'Imperiaux, & en France par celuy de Bourguignons, quoy qu'ils fuſſent Eſpagnols où Flamands, Suiſſes, & Alemands, vieilles flammeſches de noz guerres inciuiles de Bourgongne & d'Orleans, & de leur ſuite.

Eſtat des François en Italie.

Qui perdent Parme, Milan, & Come.

Reprennent Cremone.

Ianot d'Herbouille Francois ayant tenu bon contre les Citadins partiſans imperiaux.

Bourguignons eſtoient appellez en France, ceux qui ſouſtenoient Charles d'Auſtriche.

L'Empereur de retour en Eſpagne, ayant donné ordre aux troubles qui pendant ſon abſence, s'eſtoient eſleuez en tous les Royaumes où Prouinces d'icelle vint faire ſon entree en la ville de Pampelonne, & viſiter le Royaume de Nauarre au commencement de l'annee mil cinq cents vingt & trois. De Pampelonne il depeſcha pour la garde & defence de la Biſcaye & de Guipuſcoa, le Conneſtable de Caſtille Dom Inigo Hernandes de Velaſco, & le Prince d'Orenge Philebert de Chalon auecque vne armee de vingt quatre mille hommes, afin d'aſſieger Fontarabie, & en deſnicher les François. Le Prince d'Orenge fut commandé de deſcendre en Bearn, par le pas de Beoyuia, pour rauager les villes d'iceluy: Ayant paſſé la riuiere du Gaue il bruſle Sorde Haſtinques, & Bidachen place appartenante en ſouueraineté à ceux de la maiſon de Grammont. Mauleon de Soule ſe rendit librement deuenuë ſage par l'exemple & l'Incendie des autres. Sauueterre accula les Eſpagnols, le Seigneur de Mioſans commandant en icelle, lequel en fin fut forcé de ſe rendre à compoſition, ainſi que Nauarrins fit en ſuite.

Lequel viſite le Royaume de Nauarre, & faict ſon entree à Pampelonne,

d'où il enuoye vne armee pour fourager le Bearn.

Du coſté d'Oleron, le Vice-roy d'Aragon entra pareillement en Bearn auec trois mille hommes de guerre, & vint aſſieger ceſte ville

M. ccccxxiii. Epiſcopale, dans laquelle commandoit le Seigneur de Loubie, auec le baſtard de Gerdreſt. Ceux de dedans ayans mal à propos faict vne ſortie, furent mal traictez des Eſpagnols, la plus part demeurant ſur la place. La ville neantmoins ſe deffendit brauement, de ſorte que l'Aragonnois ayant perdu la plus part de ſa trouppe, s'alla ioindre au Prince d'Orenge à Sauueterre, d'où ils repaſſerent en Biſcaye apres auoir pillé Garis, ſainct Iean de Luz, & le pays de Labbord.

Ces deux trouppes Eſpagnoles ſe rendirent deuant Fontarabie aſſiegée par le Conneſtable de Caſtille ; où il fut bien dix où douze mois, eſtant vaillamment defendue par le Comte du Lude. Les tenants furent neantmoins reduits à telle neceſſité de viures, que pluſieurs y moururent de faim, & ſans eſtre ſecouruë, il eſtoit impoſſible de la conſeruer plus long temps. C'eſt pourquoy le Grand Roy François, à la Cour duquel eſtoit le Roy Henry d'Albret, depeſcha le Mareſchal de Chaſtillon (ſur Loing allant) Gaſpard de Coligny, auec vne gaillarde armee au ſecours du Comte du Lude, mais arriué en la ville d'Ach à ſix lieues de Baionne, il y mourut de maladie. Pour commander en ſa place, y fut enuoyé le Mareſchal de Chabanes Seigneur de la Paliſſe, reuenu d'Italie, lequel ayant receu l'armee, marcha droict à Baionne, puis à ſainct Iean de Lux, où ayant aſſemblé toutes ſes forces, il ſe campa au village d'Andaye le dernier de France, où il attendit quelque temps l'armee Nauale equippee en Bretagne, de laquelle auoit la conduite le Capitaine Lartigue Vice-Admiral de Bretagne trop pareſſeux en ſa charge. De ſorte que le Mareſchal de Chabanes ayant ſeiourné là quelque temps paſſa la riuiere d'Audaye qui faict la ſeparation de France & de Biſcaye, pour r'auitailler Fontarabie. Les Eſpagnols luy voulurent quereller le paſſage, que le canon luy affranchit aux deſpens de ces Rodomonts trois fois plus puiſſants & plus forts que n'eſtoient les François, leſquels par la ſage conduitte de leur Chef, ayants mis le Comte Guillaume de Fuſtemberg Colonel de ſix mille Landſcnets en fuitte, & contrainct les Eſpagnols regaigner les montaignes de Biſcaye, entrerent dedans Fontarabie, laquelle r'auitaillee & pourueue de nouuelle garniſon, le Mareſchal de Chabanes en tira le Comte du Lude (plein d'honneur & de gloire immortelle, tant que la France durera, pour auoir ſouſtenu ſi long ſiege ſans eſtre ſecouru qu'à la fin) au lieu duquel il en donna la garde au Capitaine Franget (Lieutenant du Mareſchal de Chaſtillon decedé marchant en ce voyage) vieil Gentilhomme, & qui toute ſa vie auoit eü reputation d'eſtre homme de guerre, auquel le Roy auoit donné la charge de cinquante hommes d'armes pour la garde de Fontarabie, & auec luy Dom Pedro de Nauarre fils de celuy que les Caſtillans firent mourir priſonnier à Simanca, & que nous auons dict auoir eſté Mareſchal de Nauarre) lequel auoit la charge de mille hommes de pied.

& aſſieger Fontarabie vn an durant.

contrainte de leuer le ſiege brauement ſouſtenu.

par le Comte du Lude

au lieu duquel le vieil Capitaine Franget eſt eſtably Gouuerneur de Fontarabie.

L'Empereur, par le miniſtere d'Adrian de Croy Comte du Ru, auoit gaigné

gaigné à ſon party Charles de Bourbon Conneſtable de France veuf de Suzanne de Bourbon decedee ſans enfans, ſoubs l'appaſt de luy donner Madame Eleonor ſa ſœur Royne veufue de Portugal, & le faire vn grand Monarque, (comme c'eſt la couſtume des Eſpagnols de promettre beaucoup, & ne donner que la mort & vne memoire de treſ-mauuaiſe odeur à ceux qui ſe laiſſent aller à leurs perſuaſions.) Et par le moyen de ceſte intelligence l'Empereur croyoit en peu de temps s'emparer de la France. M. ccccxxiii.

Monſieur Charles de Bourbon ſubornè par Charles d'Auſtriche,

Promeſſes des Eſpagnols.

Au commencement de l'annee mil cinq cens vingt quatre ledit Empereur ayant mis ordre au Royaume de Nauarre, & coſtes de Biſcaye, ſe retira à la Victoria ſur les confins dudit Royaume & de ſes anciennes appartenances. L'armee qu'il auoit enuoyee l'an precedent en Bearn & ailleurs eſtoit pour la plus part fondüe de froid, de faim, & d'aultres meſaizes. Ayant reſolu d'auoir Fontarabie, & Baionne s'il pouuoit, il en met ſus vne aultre, de laquelle il dõne de rechef la conduitte au Conneſtable de Caſtille, & au Prince d'Orenges leſquels ſuiuant le commandement que leur en auoit donné l'Empereur paſſent à ſainct Iehan de Luz & viennent & par mer & par terre aſſieger Baionne, dans laquelle s'eſtoit iecté le Seigneur de Lautrec Lieutenant General en Guienne, pour le Roy lequel preparoit à Lyon vne armee pour la conduire en perſonne en Italie au recouurement de ſa Duché de Milan.

Seconde armee d'Eſpagne pour reprendre Fontarabie & aſſieger,

Baionne eſt vne ville bien trouſſee, enrichie de deux groſſes riuieres capables de porter nauires, l'vne deſcendant des enuirons de Dax vient border la ville du coſté de la France, l'aultre roullant des montagnes de Nauarre, vient paſſer par le mitan de ladite ville, & toutes ces deux riuieres s'aſſemblent dehors la ville où la mer faict ſon flus & refluz de douze heures en douze heures. Les Eſpagnols & Biſcayns couuroient la mer & leſdictes riuieres de leurs nauires & vaiſſeaux, eſperans enleuer de plein ſault ceſte ville, laquelle fut ſauuee par la prudence & preſence du Seigneur de Lautrec qui trois iours & trois nuicts durants ne bougea de deſſus les murailles donnant ordre à toutes choſes & nommeément aux entrees des riuieres pour en empeſcher le paſſage aux Eſpagnols, leſquels au quatrieſme iour qu'ils s'eſtoient tenuz deuant la ville, furent contraincts ſe retirer, & s'allerent planter deuant Fontarabie, dans laquelle ledit ſieur de Lautrec auoit enuoyé au Capitaine Franget tout ce qui luy eſtoit neceſſaire, d'hommes, de viures, & de munitions pour ſouſtenir vn long ſiege.

Baionne & ſon aſſiette.

Vaillamment deffendue par le Seigneur de Lautrec

qui enuoye ſecours à Fontarabie

Lequel y fut commencé, & la ville entourree par le Conneſtable de Caſtille d'vn coſté, le Prince d'Orenge d'vn aultre, le Comte Guillaume de Rocquandolfe Colonel de trois mille Alemands, & pluſieurs aultres Seigneurs & Cheualiers Eſpagnols: Auec le Capitaine Franget, eſtoit dedans la ville D. Pedro de Nauarre fils de celuy que les Eſpagnols auoient de fraiſche datte faict mourir à Simancas.

Le Conneſtable de Caſtille oncle dudit D. Pedro de Nauarre ſe ſert de l'occaſion de ce ſiege, & de la reuolte de Charles de Bourbon pour gaigner ſon nepueu, & tous les Grammontois qui eſtoient auec luy dans

aſſiegee pour la ſeconde fois par les Eſpagnols.

M.ccccxxiv. la ville, auſquels il aſſeuroit que la France eſtoit perduë pour le Roy François, daultant que deſia le Seigneur de Bourbon s'eſtoit ſaiſi dela Champagne & Brie, Henry d'Angleterre eſtoit en faueur de l'Empereur ſon Maiſtre deſcendu en Picardie, reduit icelle en ſon obeiſſance auec l'iſle de France, & les Suiſſes & Bourguignons pareillement s'eſtoient emparez du Duché de Bourgongne & aultres Prouinces, toutes choſes faulces & ſuppoſees. Ces perſuaſiõs neantmoins porterent coup, de ſorte que les aſſiegeans ayants commencé la batterie du coſté de Miranda, contre le baſtion de la Royne, Franget ſans auoir ſouſtenu aucun aſſault, & faict aucune reſiſtance rendit au Conneſtable de Caſtille ceſte ville qui n'eſtoit forçable, & en ſortit vies & bagues ſauues. Depuis ce temps là, les Eſpagnols ont poſſedé paiſiblement le Royaume de Nauarre. La garde de ceſte ville gaignee en peu de iours contre toute eſperance, fut donnee à Sance Martinez de Leyua frere d'Antoine de Leyua Capitaine Eſpagnol renommé aux guerres d'Italie D. Pedro de Nauarre gaigné au ſeruice de l'Empereur ſe retira en Nauarre, où il fut faict Mareſchal du Royaume, & Marquis de Cortra comme auoit eſté ſon pere de meſmes le Comte de ſainct Eſtienne fut faict Marquis de Falſes, & grand Chãbellan du Royaume. Les aultres Grammontois reſtablis en leurs biens, preſterent le ſerment de fidelité, & d'obeiſſance audit Empereur Charles quint, lequel ordonna pour Correcteur de Biſcaye, c'eſt à dire, intendant de la iuſtice, le gouuerneur de Fontarabie, Sance Martinez de Leyua.

Ruzes du Conneſtable de Caſtille pour gaigner les aſſiegez, & corrompre

le Capitaine Franget qui rend la place non forçable.

Dom Pedro de Nauarre faict Marquis de Cortez & Mareſchal du Royaume, & le Cõte de Sainct Eſtienne, Marquis de Falſes Grand Chambellan par Charles d'Auſtriche pour auoir moienné la reddition de Fontarabie

Quant au Capitaine Franget, il fut commandé de venir à Lion rendre raiſon de ſa charge au Roy. Il s'excuſa ſur la trahiſon de D. Pedro de Nauarre & des Grammontois, par leſquels il diſoit auoir eſté forcé de ſe rendre, mais ne iuſtifiant ſon dire, ioinct qu'il auoit aſſez de forces en main, pour ſe ſaiſir des traiſtres, & ſouſtenir le ſiege vn fort long temps, il fut ſur vn eſchaffault deſarmé de toutes pieces, ſon eſcu portant ſes armes caſſé par les Roys d'armes, baptizé du nom de traiſtre, & de perfide, iecté du hault de l'eſchaffault, la vie ſauue à cauſe de ſa vieilleſſe, mais degradé de Nobleſſe, declaré roturier luy & tous ſes deſcendants, taillables & incapables de porter armes.

Le Capitaine Franget conuaincu de trahiſon degradé de Nobleſſe, & ſa poſterité declaree roturiere.

Ce qui ſe fit auec grande raiſon, car où il y a vne ſi apparente couardiſe, & groſſiere ignorance de l'art militaire, c'eſt vne ſuffiſante preuue de perfidie & de meſchanceté, laquelle merite chaſtiment exemplaire. Les Romains puniſſoient de mort ceux qui laſchement quittoient leurs rancs de bataille pour s'enfuir deuant leurs ennemis. Iulian l'Apoſtat condemna dix de ſes ſoldats qui auoient tourné le doz aux Parthes, d'eſtre degradez, & puis executez à mort, ſuiuant les Loix Anciennes, ce dit Ammian Marcellin. A plus forte raiſon vn Capitaine ayant moien de garder vne place, eſt il plus puniſſable, s'il la rend par couardiſe & laſcheté de courage.

Traiſtres & couards comment puniz par les Romains.

Marcellin dict fort à propos, que Iulian fit faire ceſte punition ſuiuant les Loix anciennes. Leſquelles pareillement puniſſoient aſprement & de mort bien ſouuent, ceux qui par manquement de courage auoient laiſſé gaigner leur drappeau, & abandonné leurs armes pour gaigner la

guerite

guerite, ainſi que le remarque Tite-Liue Liure ſecond, où il faict parler le Conſul Appius. *Vbi arma, vbi ſigna eſſent ſingulos rogitans, inermes milites, ſigno amiſſo ſigniferos, virgis cæſos ſecuri percuſſit*, il leur fit trancher la teſte à tous, les ayant faict battre au parauant nuds de verges. A ce propos le Iuriſconſulte Modeſtin eſcript que le ſoldat qui perdoit ſes armes à la guerre, les vendoit, ou engageoit eſtoit puny de mort, ou pour le traicter plus doulcement, debuoit paſſer par les picques, ou changer de milice, c'eſt à dire, au lieu de combattre à cheual, il eſtoit à pied auec l'infanterie, s'il eſtoit homme de cheual. S'il auoit commandement, de le perdre, reduict auec les plus ſimples ſoldats. Comme iladuint aux Romains, dont parle Valerius Maximus liure ſecond, qui ſe laiſſerent ſurprendre par le Roy des Epirotes Pyrrus. *Decreuerunt vt ex iis qui equo meruerant, peditum numero militarent, qui pedites fuerant, in funditorum auxilia tranſcriberentur.* c'eſtoit le degré plus abiect & infime entre l'infanterie Romaine, que les porteurs de fondes, d'aultant qu'ils eſtoient les derniers, n'ayants le maniment des armes, c'eſt pourquoy on meſloit parmy eux les Fantaſſins conuaincuz de laſcheté & couardiſe, & les gens de cheual mis à pied, & bien ſouuent confinez auec la Valletaille pour garder le bagage, comme faiſoit Iulian l'Apoſtat, au teſmoignage d'Ammian Marcellin lib. 29. *Equites quartæ ſagittariorum cohortis, omnes contruſit ad infimum militiæ gradum.* Et au vingt cinquieſme, *Tertiacorum equeſtrem numerum ademptis ſignis, haſtiſque diffractis, inter impedimenta & ſarcinas, & captiuos agere iter impoſuit.* Ainſi pour punition de leur courage poltron ils eſtoient mis au lieu, où les gens de bien n'oſeroient ſe treuuer.

M.cccccxxiv.

Exemples de ceſte diſcipline militaire

Changement de Milice quel chez les Romains.

Nos anceſtres traictoient mal les traiſtres, & ceux qui par laſcheté de courage s'enfuioient de la bataille, les faiſants brancher hault & court à des arbres. *Proditores & transfugas arboribus ſuſpendunt*, ce dit Tacite *de moribus Germanorum.* Ou bien ils les noyoient dans quelque marne, ou nouë vne claye iectee deſſus eux pour les couurir, ce dit le meſme Hiſtorien. *Ignauos, imbelles, & torpore infames, cœno ac palude, iniecta inſuper crate, mergunt.* Ainſi Tarquin le ſuperbe fit punir Turnus Herdonius accuzé de trahiſon, les Latins le prirent, ce dit Tite Liue, & le plongerent dans la ſource de l'eau Ferentine, & iectans vne claye ſur luy, & force groſſes pierres deſſus, ils le firent noier.

Punition des Courads & poltrõs par nos anciens Francois.

penduz ou noyez vne claye deſſus.

Q. Fabius Maximus le plus doux Capitaine des Romains ſe contentoit de faire coupper les poincts aux laſches ſoldats comme nous l'apprenons de Valerius Maximus, de Iulius Fronto liure quatrieſme chapitre premier des Stratagemes de guerre, & d'Appian Alexandrin. Cæſar pratticqua ceſte ſeuerité au ſiege d'Vxellodunum contre nous, ainſi qu'il eſt eſcript liure huictieſme de ſes commentaires.

Poings couppez aux laſches ſoldats.

Si eſt-ce qu'ordinairement la punition des traiſtres eſtoit le feu, les faiſant bruſler tous vifs, ou attacher au gibbet comme nous l'apprenons de la loy. *Si quis aliquid*, au paragraphe premier *D. de pœnis*; & en la loy *proditores D. de re militari.* Peine ordonnee par nos anceſtres contre ceux qui trahiſſoient leur patrie, ſelon le teſmoignage de Cæſar Liure premier de ſes commentaires parlant d'Orgetorix. *Moribus ſuis Orgetorigem ex*

Traiſtres bruſlez vifs par les anciens Gaulois.

M. cccc6xxiiii. *vinculis cauſam dicere coegerunt, damnatum pœnam ſequi oportebat, vt igni cremaretur.*

Le grand Scipion l'Afriquain ayant forcé la ville de Carthage fit trancher la teſte aux ſoldats Latins, & attacher en croix à quatre clouds les ſoldats Romains qui auoient quitté ſon party pour ſuiure l'ennemy, traictant plus cruellement les Romains qui luy debuoient eſtre plus fideles, que les eſtrangers Auxiliaires.

Decapitez ou attachez en croix.

L'autre Scipion les expoſoit aux beſtes cruelles pour eſtre deſchirez à la veüe du peuple. Et d'ordinaire apres auoir eſté battuz de verges ſi cruellement qu'ils mouroient entre les coups de fouet, il eſtoit precipitez du ſommet de la Roche Tarpeienne, c'eſt pourquoy ceſte mort eſtoit proprement appellee par Seneque Liure premier de la Colere chapitre ſixieſme, *Militare ſupplicium.*

Fouettez & expoſez aux beſtes cruelles & precipitez.

Les Grecs eſtoient vn peu plus doux, tachans ſeulement de quelque ignominie les fuiards & deſerteurs de l'armee, les faiſants comparoir par trois iours de marché en la place publique habillez en femmes, à la veue de tout le peuple, mais tout homme de bon courage, tiendra ceſte note d'infamie eſtre plus dificile à ſupporter que la mort. Chez les Lacedemoniens les laſches & poltrons eſtoient chaſſez de toute compagnie, priuez de charges publicques, & paruenuz en aage de ſe marier, ce qu'ils eſtoient contraincts de faire ſuiuant l'ordonnance de Solon, ils ne pouuoient trouuer femmes qui les vouluſſent eſpouzer, pour n'engendrer des couards ſemblables à leur pere, ce remarque Plutarque en la vie d'Ageſilaus. Il eſtoit permis aux paſſants, de les exceder & battre les trouuans par les rues, ſans qu'il leur fut permis de repartir aux iniures, & de parer les coups, veſtuz en pauures laridons, ſans ozer porter mouſtaches à la barbe.

Militare ſuplicium quel chez les Romains plus doux chez les Grecs, ou les

Soldats eſtoient habillez en femmes.

porter mouſtaches ſigne de vaillance chez les lacedemoniens.

Les Romains auoient bien vne aultre diſcipline militaire, laquelle ayant entretenue à la rigueur, ils ſe ſont renduz les maiſtres & Seigneurs des trois parties du monde. Si vne legion entiere, ou pluſieurs enſemble auoient failly, ils eſtoient menez hors du camp, *Extra vallum*, entourez des legions qui n'auoient point failly, & là maſſacrez, *Legio vniuerſa quæ Rhegium occuppaũerat, obſeſſa, deditione factâ, ſecuri percuſſa eſt.* ce dict Tite Liue Liure quinzieſme, c'eſtoit vne grande rigueur de faire mourir toute vne legion laquelle conſtoit de cinq mille ſix cens hommes de pied, & de trois cents cheuaux. C'eſt pourquoy bien ſouuent on ſe contentoit de les decimer, c'eſt à dire, d'en prendre de dix vn, ſur qui le ſort tomboit, & de les faire mourir. Ceſte decimation eſtant faicte, *Ante Principia*, deuant le Pretoire, & pauillon du General de l'armee, où eſtoient les enſeignes militaires ces Decimez eſtoient mis hors du camp par la porte Decumane, ainſi dicte à cauſe que ces miſerables ſortoient par icelle. (L'autre eſtoit appellee Pretorienne) & ſur le bord du foſſé on leur tranchoit la teſte. Ainſi le Conſul Appius fit trancher la teſte aux Capitaines & principaux membres de l'armee Romaine, & decimer les ſoldats, *Cetera multitudo ſorte decimus quiſque ad ſupplicium lecti*, ce dit Tite Liue. Ceux qui auoient la vie ſauue n'eſtoient exemps pour tout cela de note d'infamie, car on les faiſoit demeurer, & coucher hors du camp

Des legions entieres punies de mort par leur lacheté par les Romains.

Legion Romaine conſtoit de cinq mille ſix cens hommes de pied & trois cens cheuaux.

Decimes de ſoldats condamnez à la mort.

ſans

ſans tentes ny pauillons expoſez au hazard de la guerre, harcelez de l'ennemy & meſmes au lieu de pain de froment on leur donnoit du pain d'orge. M cccexxiv.

Nos premiers Roys ont pratiqué ces rigoureuſes extremitez de mort enuers leurs Capitaines laſches & poltrons, ce que Gregoire de Tours a remarqué en pluſieurs endroicts: voire que iugeant de la couardiſe du ſoldat par le peu de ſoing qu'il auoit d'entretenir, ſes armes belles & nettes, ils l'en faiſoient mourir. Noſtre grand Clouis en vne monſtre generale qu'il fit faire en ayant deſcouuert vn mal armé, luy meſme le tua de ſa hache d'armes, ce dict Gregoire de Tours Liure ſecond chapitre vingt ſept.

Au parauant que de les mener & conduire à la mort ils eſtoient caſſez & degradez des armes, auec leſquelles on ne les faiſoit iamais mourir. Et la grande ceremonie eſtoit de leur oſter la ceinture. Suetone en la vie d'Auguſte chapitre vingt & quatre, *Cohortes ſi quæ ceſſiſſent loco decimatas ordeo pauit, Centuriones ſtatione deſertâ itidem vt manipulares capitali animaduerſione puniit, pro cetero delictorum genere varijs ignominiis affecit, vt ſtare per totum diem iuberet ante Pretorium, interdum tunicatos, DISCINCTOSQVE &c.* Titus maiſtre de la caualerie Romaine, ſoubs le Conſul Piſo s'eſtant laiſſé enfermer en Scicile, par les fugitifs, auſquels il rendit laſchement ſes armes, fut puny de ceſte ſorte, *Eum Conſul togâ lacinijs abſciſſis amictum, DISCINCTÀQVE tunica indutum, nudis pedibus â mane noctem vſque ad PRINCIPIA per omne tempus militiæ adeſſe iuſſit*, ce remarque Valerius Maximus Liure & chapitre ſecond.

Soldats degradez de nobleſſe auant que de mourir.

Faiſoient comme amende honnorable deuant le Tref du General de l'armee deſceints & pieds nuds.

C'eſtoit faire amande honorable deſcint & ſans houzeaux, c'eſt à dire nuds pieds, & ſans ceinture! telle qu'elle eſtoit pratticquee anciennement en France. L'Aduocat des enfans de Monſieur Louis de France Duc d'Orleans, tué par Iehan Duc de Bourgongne, conclud que pour ceſt execrable aſſaſſinat ledit Iean de Bourgongne fut tenu de comparoir en perſonne à certain iour au chaſteau du Louure à Paris, ou tel aultre lieu qu'il plairoit au Roy d'ordonner, & que ſur vn eſchaffault dreſſé pour ceſt effect, le peuple de Paris preſent, ledit Duc ſans cuirroye, & ſans chapperon, eſtant à genoux deuant Madame d'Orleans, & ſes enfans, accompagnez de telles perſonnes qu'il leur plairoit, dire & confeſſer publiquement, & à haulte voix, que malicieuſement & par aguet, il auoit faict occire mondict Seigneur d'Orleans, par haine, enuie, & conuoitiſe, & non pour aultre choſe &c. comme le rapporte Monſtrelet.

Couſtume ancienne prattiquee en France és amendes honorables.

Eſtre ſans ceinture eſtoit choſe ignominieuſe & note d'infamie, laquelle ſe pratticquoit non ſeulement és amandes honorables pour les crimes & forfaicts, mais auſſi en matieres Ciuiles pour abandonnement de biens, & renonciations d'hereditez: car le meſme Monſtrelet rapporte que les Brugelins au nombre de quatorze cens hommes rangez en belle ordonnance vinrent ſe preſenter au deuant de leur bon Duc Philippes de Bourgongne ſecond du nom treſtous nuds pieds, ſans chapperons, & tous deſceints. Qu'en ſeptembre mil quatre cens ſoixante &

Choſe ignominieuſe aller ſans ceinture.

M. CCCCCXXIV.

cinq vn Normand, qui auoit appellé les Pariſiens Bourguignons, fut condamné de faire amande honorable deuant l'hoſtel de ville, en la place de Greue, (c'eſt hoſtel de ville fut long temps où ſont à preſent les Iacobins. d'ou il fut transferé à la vallee de miſere, où l'on en void encores quelques maiſons de reſte qui appartiennent à la ville, & de ladicte vallee de miſere, ledit Hoſtel fut transferé en la place de greue commencé à rebaſtir ſoubs le regne du grand Roy François premier. Deuant le Procureur de laditte ville, le chef deſcouuert, deſceint, & vne torche au poing, dire par luy que faulcement & mauuaiſement il auoit menty en diſant leſdictes parolles, en priant, & regraciant, icelles luy eſtre remiſes & pardonnees, & ce faict auoir la langue perçee d'vn fer chault, & banny à perpetuité du Royaume de France.

Quitter ſa ceinture és abãdonnemẽt & ceſſions de biens.

Pour la renonciation d'hereditez le meſme Monſtrelet nous en fournira deux exemples. Philippes le Hardy le premier des quatre derniers Ducs de Bourgongne, eſtant mort au commencement de l'annee mil quatre cents & quatre Marguerite de Haynau ſa femme renonceant à ſes biens meubles, mit ſur la repreſentation qui couuroit le corps de ſon mary, ſa ceinture, ſes clefs & ſa bource. Dont elle demanda acte aux Notaires pour luy ſeruir & valoir contre les creanciers du deffunct ſon mary. Autant en fit la veufue de Valeran de Luxembourg Comte de ſainct Pol. C'eſt l'interpretation de noſtre Prouerbe. Ietter les clefs ſur la foſſe, pour dire renoncer à la ſucceſſion. Pour demonſtrer que tout ainſi que par la tradition des clefs l'on prenoit poſſeſſion de quelque heredité, par la liuraiſon du fuſt, ou d'vn gazon & motte de la terre acheptee, que de meſme au deſguerpiſſement & abandonnement d'vne maiſon, on ſe ſeruoit des clefs les laiſſaãt l'huis d'icelle ou les iettant ſur la foſſe du treſpaſſé.

Ietter les clefs ſur la foſſe prouerbe François.

Ceſſion de biens comment auiourd'huy pratticquee en France.

Auiourd'huy en la ceſſion de biens on s'y gouuerne aultrement, en quittant la ceinture au lieu des clefs. Couſtume à l'aduenture tiree des Grecs, comme nous le pouuons apprendre de Suidas, lequel eſcrit que la ceinture eſtoit iadis la marque & leſymbole de Richeſſe & d'opulence de biens. Et de là par vn ſens contraire, quitter la ceinture a eſté le ſymbole de la diſette, & conſequemment pour la marque de ceſſion & d'abandonnement, laquelle à Rome ſe faiſoit deuant la principale porte du Capitole, ſur vne pierre eſleuee, en laquelle eſtoit grauee la figure d'vn Lyon, & le ceſſionaire nüe teſte & ſans ceinture, crioit en voix articulee & bien intelligible, *CEDO BONIS*, à ce que le Peuple l'ayant entendu à haulte voix, & remarqué le Pelerin, il peut à l'aduenir ſe garder de luy preſter quelque choſe, s'il ne le vouloit perdre. Sa publication faicte on luy faiſoit coigner trois fois ceſte pierre à cul nud, ces habits retrouſſez, comme les lacquais baillent les ſceaux aux nouueaux venuz. Ceſte Pierre eſtoit appellee Pierre de ſcandale & d'ignominie l'acte de ceſſion eſtant tel comme l'a remaqué Guido Papa queſtion 343. Ceſt pourquoy telles gens eſtoient inteſtables, & incapables de porter teſmoignage. Nous auons quelque lumiere de ceſte antiquité Romaine dans la ſeconde Philipique, Pline Liure 33. chap. 2. & en la Loy ſixieſme. *Qui bonis cedere poſſunt*, au Code, & ſur la meſme Loy, Angelus

Comment pratticquee chez les Grecs & Romains.

Ceſſionaires ne peuuent faire teſtament, ny eſtre receuz à porter teſmoignage.

&

& Paulus Caſtrenſis. Anciennement les Romains creanciers pouuoient prendre leurs debiteurs inſoluables, les deſmembrer en pieces, chacun en emportant ſon membre, ainſi que l'eſcript Agellius, & la loy des douze table permettoit ceſte cruauté, afin de garder les hommes de s'endebter, & les rendre bons meſnagers. Depuis ceſte rigoureuſe & barbare couſtume fut changee en vne aultre vn peu plus doulce, de reduire en eſclauage & ſeruitude, les debiteurs inſoluables, comme nous le voyons auoir eſté prattiqué meſmes entre les Iuifs au Liure & chapitre quatrieſmes des Roys. *Ecce creditor venit, vt tollat duos filios meos, ad ſeruiendum ſibi.* Couſtume pratticquee par nos anceſtres, comme le remarque l'Annaliſte *Tacitus de morib. German.* Leſquels neant-moins auoient encores entre eux vne aultre couſtume, que celle de laquelle nous vzons à preſent, en la ceſſion de biens.

M.cccccxxvi.

Rigueur des anciẽs Romains enuers leur debiteurs deſmembrez en pieces.

Ou reduits en ſeruitude chez les Iuifs meſmes.

Nos anciens François.

Car du temps de noz premiers Monarques, la priſe de poſſeſſion de ces terres en roture ſe faiſoit par la deliurance d'vne houſſine & verge d'aulne, & au default d'icelle d'vn brin de paille, ou feſtu, d'où proprement elle eſt apellée *infeſtucatio.* Que ſi c'eſtoit grand Fief, où franc aleud le Prince en ſaiſiſſoit ſon Vaſſal par vn anneau qu'il luy mettoit au doigt, marqué des armes qu'il vouloit qu'il portaſt, & par vne houſſine. *Per virgam, & annulum.* Ceſte houſſine eſtant la marque de la deliurãce d'icelle, tout ainſi que la priſe de poſſeſſion des Eueſchez ce faiſoit per *Annulum & baculum*, par la Croſſe, & l'Anneau, ſans faire comparaiſon des choſes ſainctes auecques les prophanes & ſeculieres. Ceſte priſe de poſſeſſion par le feſtu eſtoit peut eſtre tiree des Romains qui ſe ſeruoient d'icelle ſuiuant ce que nous en pouuõs deuiner d'Agellius Liure dernier chapitre neufuieſme, lequel appelle *ſtuilem & Feſtucariam actionem*, celle qui s'intentoit deuant les Preuoſts Romains touchant la poſſeſſion & deliurance des heritages. Si ce docte perſonnage ne parloit à la façon des Gaulois, tel qu'il eſtoit, où ceſte couſtume auoit lieu, commune auſdits Gaulois & François parmy leſquels elle s'eſt conſeruee iuſques à maintenant. En la Couſtume de Laon article cent vingt & ſix; de Reims cent ſoixante & cinq; & de Soule Frontiere de Bearn & Guienne, Tiltre dixieſme article quatrieſme ce qui s'appelle Liurement de fuſt *Infeſtucatio Dominica*, ou liurement de gazon, & lors qu'au lieu de fuſt, on liure vn gazon, ou quelque motte de terre, en ſigne de priſe de poſſeſſion.

Chez leſquels les priſes de poſſeſſion par le liurement de fuſt.

Ainſi les Catholiques qui offroient & donnoient quelque heritage aux Egliſes pour la nourriture des pauures & des ſeruiteurs de Dieu preſentoient ſur l'Autel d'icelles l'acte & le Contract de la donation, auecques la houſſine d'aulne, marqué de leur nom, chiffre, deuiſe ou armes, ſelon qu'ils eſtoient Nobles, ou Roturiers, conceuz en ceſte formule ancienne. *Accipe Domina Sanctâ Maria* (le nom du ſainct où ſaincte y eſtoit exprimé) *Fiſcum meum, (vel terram meam) cum appenditijs ſuis, tibi, familiaque à modo & deinceps perpetuo poſſidendam*, & mettoient ſur ledit Autel, *Vadium ſuum*, leur gaige, c'eſt à dire leur acte de donation & le fuſt, qu'apres vne humble reuerence, ils eſleuoient ſur leur teſte & puis apres le poſoient ſur l'Autel, ainſi qu'à l'eſleuati-

Le meſme es donations faictes aux lieux saincts.

Formule deſdictes donations, & les ceremonies y obſeruees.

M. cccccxxiv. on du Calice par le Preſtre, *ſi licet miſcere Sacra Prophanis.*

Et aux repudiatiõs d'icelles deſſaiſine & deueſtement d'heritages.

A l'oppoſite en cas de repudiation, c'eſt a dire, refus de la choſe octroyee, on reprenoit ces gaiges, ceſte verge liuree, ce qui s'appelloit *Exfeſtucatio*, deſſaiſine & deueſt. Sigebert. ſoubs l'an mil cens vingt & trois. *Concilium Romæ celebratur & ius inueſtiturarum Epiſcopalium ab Imperatore exfeſtucatur.* L'Empereur ſe deſpouillant des inueſtitures des Eueſchez, au proffict du ſainct Pere.

Ceſſion comment practicquee ſoubs nos premiers Roys François

Ceſte façon eſtoit priſe de noſtre Loy Salique, au tiltre de Chrenechruda. De la ceſſion. Celuy qui eſtoit inſoluable preſentoit en Iuſtice, à iour de plaids douze perſonnes ſans reproche pour teſmoigner deſa pauureté, auec la declaratiõ fidelle de tous ſes biẽs, en la preſence de tous ſes creanciers, & de ceux qui luy pouuoient ſucceder iuſques à la troiſieſme generation tant paternelle & maternelle, que collaterale. Ce faict, il entroit dans ſa maiſon, & des quatre coins du planché d'icelle, il ramaſſoit la pouſſiere plein ſa main gauche, ſe plantoit ſur le pas & ſeuil de la porte, appellé, *Durpilum*, dans noſtre Loy Salique, & tenant le poteau d'icelle de la main droicte, & de l'aultre, il iectoit ceſte terre & pouſſiere qu'il auoit ramaſſee, par deſſus ſes eſpaules, ſur le plus proche parent qu'il auoit, & puis apres, *In Camiſiâ DISCINCTVS & DISCALCEATVS cum palo in manu ſupra ſepem ſalire debet.* Nud en chemiſe, deſceint, & ſans houzeaux, & auec vn baſton il ſaultoit par deſſus vne haye, telle eſtoit la couſtume d'abandonnement de biens en matiere criminelle, c'eſt à dire en cas d'homicide. Car en matiere ciuile ils s'y gouuernoient autrement. Le debiteur faiſoit appeller tous ſes creanciers, & en leur preſence, il declaroit qu'il leur abandonnoit tous ſes biens, en ſigne dequoy il mettoit vne houſſine d'aulne, ou vn feſtu & brin de paille ſur le ſueil de la porte, ceſte Chrenechruda ou ceſſion, & deſguerpiſſement s'appelloit, *Per durpilum & feſtucam.* Ceſſion par le ſueil & le feſtu. Mais ceſte couſtume eſt abolie, & la premiere a eſté retenue en matieres ciuiles en quelques couſtumes de France, comme en celles de Bourbonnois article ſoixante & douzieſme: d'Auuergne article quatrieſme, & de la Marche, ſoixante & quatrieſme, eſquelles la ceſſion ſe faict deſceints & ſans houzeaux. Et de là eſt venu le commun dire, tendre, & donner la ceinture & laiſſer les houzeaux, & ceſtuy cy il a laiſſé les houzeaux, pour dire il eſt treſpaſſé.

tant en matiere criminelle

que ciuille.

laiſſer les houzeaux ancien prouerbe francois.

ceinture pourquoy apellee couroye.

C'eſtoit le plus grand des-honneur entre les ſoldats Romains, que d'eſtre condamné à quitter la Ceinture, & courroye, comme l'appellent nos anciens Chroniqueurs de cuir & de roye, daultant que les ceintures & baudriers eſtoient faicts d'vne bande ou roye de cuir ſec accommodé de clouds, de boucle & de bouds d'or. On commençoit par l'eſpee & la ceinture qu'on leur oſtoit, à les degrader de Nobleſſe, s'ils auoient la vie ſauue, les rendre vilains & roturiers, ainſi qu'il eſt dict en la Loy ſeconde, au paragraphe, *ignominiæ. verſic. ſed & ſi D. de ijs qui not. inf.* Nos Iuriſconſultes appellent, *Exauctorare*, c'eſt à dire, *Inſignia militaria detrahere*, ce que nous diſons degrader, daultant que de degré

en

en degré, on oſte les armes piece à piece, ce que ne faiſoient les Romains, leſquels n'oſtoient que la ceinture militaire, ou Bauldrier, appellé, *cingulum militare*, comme fit Iulian l'Apoſtat à Iouinian & autres Capitaines Chreſtiens. Voicy les ceremonies vſitees en ces degradations, repreſenteesſelon l'antiquité. M.cccexxiv.

Premierement on aſſembloit vingt ou trente anciens Cheualiers, ſans reproche, deuant leſquels le Cheualier traiſtre eſtoit accuzé de traiſon & foy mentie, par vn Heraud & Roy d'armes qui declaroit le faict tout au long, & nommoit ſes teſmoins, les tenants & aboutiſſans. L'accuſé eſtoit par leſdicts Cheualiers condamné à la mort, & qu'au parauant icelle, il ſeroit degradé de l'honneur de Cheualerie, & ſes armes renuerſees & brizees. Ceremonies obſeruees par les Frãcois lors que lon degradoit vn cheualier.

Pour l'execution de ce iugement eſtoient dreſſez deux Theatres ou Eſchaffaux, ſur l'vn deſquels eſtoient aſſis les Cheualiers Iuges aſſiſtez des Roys, Herauts, & pourſuiuants d'armes auecques leurs eſmaux. Sur l'autre eſtoit le Cheualier condamné armé de toutes pieces, & ſon eſcu blazonné & peint de ſes armes planté ſur vn pal deuant luy, retourné toutefois ayãt la poincte en hault. D'un coſté & d'aultre du Cheualier & à l'entour de luy eſtoient aſſis douze Preſtres reueſtus de leurs ſurpelis, ayants au mitan d'eux tout debout le Cheualier iugé tourné deuant ſes Iuges.

Les Preſtres commencoient les Vigiles des morts depuis *Dilexi*, iuſques à, *Miſerere*, & les chantoient à haulte voix, apres que le Heraud auoit publié haultement la ſentence des Iuges Cheualiers. A la fin de chacun Pſalme les Preſtres faiſoient vne pauſe, durant laquelle les Roys d'armes deſpoüilloient le condamné de quelque piece de ſes armes, commenceants par le heaulme, continuants icy iuſques à ce qu'ils euſſent paracheué & deſarmé piece à piece, à mezure qu'ils en oſtoient quelqu'vne, le Heraud ctioit à haulte voix cecy eſt le baſſinet du traiſtre Cheualier, le collier, ou Chaine d'or, la cotte d'armes, les gantelets, la ceinture, l'eſpée, les eſperons, les pieces du harnois, & finalement l'eſcu qu'auec vn marteau ils brizoient en trois pieces. Apres le dernier Pſalme les Preſtres ſe leuoient, & chantoient ſur la teſte du pauure Cheualier le cent & neufuieſme Pſalme de Dauid *Deus laudem meam ne tacueris*, auquel ſont cõtenues les imprecations & maledictions fulminees contre le traiſtre & deteſtable Iudas & ſes ſemblables.

Et comme anciennement ceux qui debuoient eſtre receus Cheualiers debuoient le ſoir de deuant eſtre baignez & lauez afin d'eſtre plus nets, paſſer la nuict en prieres dans l'Egliſe & ſe preparer d'ame & de corps à recepuoir l'honneur de Cheualerie, ainſi le Pſalme des maledictions paracheué, vn pourſuiuant d'armes tenoit vn baſſin doré plein d'eau chaulde, & le Roy d'armes demandoit par trois fois le nom du Cheualier deſpouillé, que le pourſuiuant nommoit par nom, ſurnõ, & Seigneurie, auquel le Roy d'armes reſpõdoit qu'il ſe trõpoit, & que celuy qu'il venoit de nommer eſtoit vn traiſtre, deſloyal & foy-mentie, & pour monſtrer au peuple qu'il diſoit la verité, il demandoit tout hault l'opinion des iuges Cheualiers, le Doien deſquels reſpondoit hault & Eſcuyers lauez & baignez deuant que de recepuoir lordre de cheualerie.

M. ccccxxiv. clair que par la pluralité des voix des Cheualiers preſents, il eſtoit ordonné que ce deſloyal, que le pourſuiuant venoit de nommer eſtoit indigne du tiltre de Cheualier, & pour ſes forfaicts degradé de Nobleſſe, & condamné à la mort.

Ce qu'ayant prononcé, le Roy d'armes renuerſoit ſur la teſte du Cheualier deſpouillé, ceſte baſſinee d'eau. Les iuges Cheualiers deſcendoient, ſe reueſtoient de robbes & chapperons de dueil, & s'en alloient à l'Egliſe. Le degradé eſtoit pareillement deſcendu de ſon eſchaffault, non par l'eſcalier, mais par vne corde, ſoubs les eſſelles, mis deſſus vne ciuiere, couuert d'vn poile & drap de mortuaire, & porté à l'Egliſe, les Preſtres chantans deſſus luy Vigiles & recommendaces auec les Oremus pour les treſpaſſez. Ce qu'eſtant paracheué, le degradé eſtoit liuré au Iuge Royal, & au miniſtre de Iuſtice, qui l'executoit à mort, ſuiuant qu'il eſtoit ordonné. Si le Roy luy donnoit grace de la vie, on le banniſſoit à perpetuité, ou à temps hors du Royaume. Apres ceſte execution le Roy d'armes declaroit les enfans & deſcendants du degradé, ignobles & roturiers, indignes de porter armes, de ſe trouuer & paroiſtre és iouſtes, tournois, armees, ſieges, cours, & aſſemblees du Roy, Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes, ſur peine d'eſtre battus & fuſtigez nuds de verges, comme vilains & infames qu'ils eſtoient. Les anciennes ceremonies furent pratticquees contre ce Capitaine Franget à Lyon.

Anciennement chez nos François, les Nobles eſtans condamnez à la mort pour auoir troublé l'eſtat, guetté les chemins, vollé, & brigandé les paſſants & le bon homme, bruſlé les granges, & comme autres actes indignes du tiltre & du ranc de Nobleſſe, au parauant que d'eſtre conduits au ſupplice, eſtoient contraincts de porter vn chien ſur leurs eſpaules tout à l'entour du voyſinage où ils auoient exercé leurs violences & pilleries. C'eſt ce que remarque le Poëte Gunterus Liure cinquieſme *de bello Ligurino.*

Quippe vetus mos eſt, vt ſi quis Rege remoto,
Sanguine, vel flammâ, vel ſeditionis apertæ
Turbine, ſeu crebris regnum vexare râpinis
Audeat, ante grauem quàm fuſo ſanguine pœnam
Excipiat, ſi liber erit, de more vetuſto
Impoſitum ſcapulis ad contigui Comitatus
Cogatur per rura CANEM confinia ferre.

A quoy ſe conforme & rapporte le teſmoignage de l'Eueſque de Friſinge Othon deſcriuant la vie de l'Empereur Frederic Barberouſſe Liure vnzieſme chapitre vingthuictieſme que le Comte Palatin du Rhin Herman conuaincu de felonnie, fit auec dix de ſes complices amande honorable menez & conduits vn mille d'Alemagne portants chacun vn chien ſur leurs eſpaulles. Et remarquant ceſte ancienne couſtume il dit que, *Vetus conſuetudo apud Francos, & Sueuos inoleuit, vt ſi quis Nobilis, Miniſterialis, vel Colonus perduellionis, prædæ, aut incendy reus inuentus fuerit, antequam morte puniatur, ad confuſionis ſuæ ignominiam NOBILIS*

LIS CANEM, Miniſterialis ſellam, Ruſticus aratri rotam de comitatu in proximum comitatum geſtare cogatur. Le Noble eſtoit contraint de porter vn chien ſur ſes eſpaulles, l'officier & domeſtique vne chaire ou ſelle à s'aſſeoir ; & le laboureur vne des roües de ſa charuë, pour donner à cognoiſtre aux Spectateurs quelle eſtoit la vacation du condamné au ſupplice. Ainſi M.cccccxxiv.

Chez les Romains les eſclaues & ſerfs eſtoient contraincts de trainer ou porter eux meſmes ſur leur col la fourche & la potence où ils deuoient eſtre branchez & penduz hault & court pour leurs demerites.

Mais à quel propos le chien dira quelqu'vn, eſtoit il porté en ceſte acte tragique? A deux fins. La premiere pour monſtrer que le condamné eſtoit de noble & libre condition, auquel il eſtoit permis de prendre ſon deduit à la chaſſe &

Canibus circumdare ſaltus.

Ceſt exercice n'appartenant proprement qu'à la Nobleſſe & duquel nos anciens François faiſoient principalement profeſſion, ayants eſté de tout temps adonnez au plaiſir de la Venerie, & Fauconnerie. Teſmoins tant de conſtitutions & ordonnances de nos premiers Roys pour la conſeruation des chiens, & des oyſeaux de proye, aux ſixieſme & ſeptieſme tiltres de noſtre Loy Salique *De furtis canum, & auium.* Du vaultroy. *Si quis veltrem Leprorarium, qui Argutarius dicitur, furatus fuerit, vel occiderit, &c.* de l'Autour. *Si quis Acceptorem (Accipitrem) de perticâ furauerit, &c.* de l'Eſpreuier. *Si quis Sparuarium furauerit, &c* Et entre les chiens de chaſſe, que noſtre Loy appelle Vaultroy, *Veltrem, vel Veltrahum*, ceux de France eſtoient les plus excellents pour leur iſnelle promptitude, ainſi que nous l'apprenons de Gratian au traicté qu'il a faict, *De venatione.*

Pauidos ſi iuuat compellere Dorcas,
Aut verſuta ſequi leporis veſtigia parui,
Petronios ſic fama canes, VOLVCRESQVE
SICAMBROS,
Et pictum maculâ veltrahum delige ſalſâ.

On euſt auſſi toſt pris vn François (à eux ſeuls appartenoit anciennement le titre de Nobleſſe) ſans eſpee que ſans ſon chien & ſon oyſeau de proye, l'vn & l'autre eſtant la marque de Nobleſſe. C'eſt ce que nous apprenons de Gregoire de Tours noſtre ancien Annaliſte, Liure cinquieſme de l'Hiſtoire de France chapitre quatorze. *Quid hic quaſi ſegnes & timidi reſidemus? veniant equi noſtri, & acceptis Accipitribus, cum canibus noſtris exerceamur venatione, ſpectaculiſque patulis iocundemur.* Et du bon moine Abbo Liure premier du ſiege de la ville de Paris par les Pirates Normans & Danois,

Quiſque rogi proprios flatus ne clade perirent.
Accipitres loris permiſit abire ſolutis;

Parlant des douze Gentils-hommes François inueſtiz dans la groſſe

M.CCCCCXXIV. Tour du petit Pont bruslee par les Normants. Ces Gentils-hommes voyants la mort prochaine laquelle ils ne pouuoient euiter destituez de tout secours humain, donnerent l'essor à leurs Autours en leur ostant leurs longes.

L'autre fin tendoit à ce que le chien estant le Symbole & la marque d'Amour & de fidelité enuers son maistre, le Gentil-homme conuaincu de felonnie fust exposé à la veuë du peuple, pour homme sans foy & loyauté enuers son Prince & bien-faicteur, & par consequent autant digne de punition, que le chien, qui luy faisoit honte meritoit d'estre aymé.

C'a esté de tout temps que les Gaulois ont aymé cest animal pour sa fidelité & se sont seruiz d'iceluy vtilement à la guerre, ce dit Strabon Liure quatriesme de sa Geographie. Κελτοὶ δὲ καὶ πρὸς τοὺς πολέμους χρῶνται καὶ τούτοις, καὶ τοῖς ἐπιχωρίοις. Les Gaulois se seruent de ces chiens à la guerre, comme de soldats estrangiers, iusques là que les Roys des Gaules auoient, ainsi que soldats de leur garde, des chiens (comme Appian le remarque vnziesme Liure de son Histoire) lesquels hardiz & vaillants aux combats, iamais n'abandonnoient leurs maistres, ains combattoient pour leur salut iusques au dernier moment de leur vie: tesmoins les Histoires Romaines parlants de la deffaicte des Cimbres peuples de l'Alemagne, lesquels desfaicts *Caius Marius, Canes defendere, Cimbris cæsis, domus eorum plaustris impositas*, ce dit Pline, & apres luy Auentin Liure premier de ses Annales de Bauieres. C'est ce qui a faict dire à *Valerius Flaccus* que

Turba canum non segnius acres
Exsilit ad lituos, pugnasque capescit heriles.

Car il s'en est veu plusieurs qui ont courageusement vengé la mort de leurs maistres massacrez en cachettes, & sans rapporter ce qu'en dict Plutarque du chien de Pyrrus & semblables pour ne m'esloigner de nostre France l'Histoire du chien peinte au chasteau de Montargis, qui par iugement du Roy Louis douziesme & en sa presence, combattit le meurtrier de son maistre & en eut la victoire, est cognuë d'vn chacun. Le Roy ordonna que le chien auroit vn tonneau pour la deffence de son corps & le meurtrier la rondache & le baston, en moins de rien le soldat terrassé fut contraint de confesser le meurtre, & d'en porter la peine.

Telle est la fidelité du chien enuers son maistre, bien souuent excedante celle des ames raisonnables. Chose notoire & triuiale en nostre France par ce commun embleme que l'on void depeint en plusieurs endroicts & tapisseries. Vn Gentil-homme pour esprouuer l'amour & la fidelité que luy portoit sa femme, luy declare en secret auoir tué vn autre Gentil-homme, qu'il disoit estre son ennemy, scachant qu'il estoit absent en vn loingtain pays. Quelque espine de mariage ayant picqué ceste femme de la part de son mary, elle descouure ce meurtre pretendu, & met toute piece en œuure pour perdre son mary suiuant le naturel de la mauuaise femme possedee de l'esprit de vengeance.

Flectere ſi nequeo ſuperos, Acheronta mouebo. M. cccccxxiv.

Pour faire court, le mary eſt condamné de ſe repreſenter deuant le Prince à iour nommé auec ces conditions qu'il y viendroit auec ſon amy & ſon ennemy: ny nud ny veſtu, à pied ny à cheual, & ſans tenir ny voye ny ſentier. A iour nommé il vient à trauers champs, monté ſur vn aſne, veſtu d'vn filet & raizeau de chaſſe ayant ſon chien à la main droicte, & ſa femme à ſa gauche repreſentant par icelle ſon plus grand ennemy, & ſon amy, par le chien lequel quoy que battu & chaſſé par ſon maiſtre, le vient flatter incontinent de ſes careſſes accouſtumees, au lieu que la femme offencee vne fois voudroit mettre au gibbet ſon mary, ainſi que ceſte pudique & bonne femme remarquee par *Petronius arbiter*, en ſon Satyrique. Ainſi en l'Eſcriture ſaincte Tobie eſt accompagné de ſon chien. *Telemacus* de deux dedans Homere, & dans Virgile *Euander.*

Nec non & gemini cuſtodes limine ab alto
Procedunt, greſſumque canes comitantur herilem.

Charles Duc de Bourbon ayant accepté le party de Charles quint il fut declaré ſon Lieutenant General en Italie, & ſoubs luy pour l'eſclairer de pres à la mode Eſpagnole, le Marquis de Peſquaire. Ceux-cy auec vne armee de quinze mille hommes de pied, deux mille cheuaux, & dixhuict pieces d'artillerie, partent de Genne pour venir aſſieger la ville de Marſeille en Prouence, mal garnie d'hõmes de guerre, & plus mal flanquee & réparee. Le Duc de Bourbon croyoit qu'au premier pas qu'il feroit en France, la plus part de la Nobleſſe ſe retireroit à luy, en quoy il fut trompé, d'autant que le naturel du François, eſt de n'abandonner iamais ſon Prince. Armee de Charles quint deuant Marſeille.

Le Roy aduerty du ſiege de Marſeilles, qui dura ſix ſepmaines, enuoya pour le leuer vne armee conduite par le Mareſchal de Chabanes, lequel s'eſtant ſaiſy de la ville d'Auignon en paſſant, contraignit le Duc de Bourbon de faire ſa retraicte à Gennes auec perte de grande partie de ſes trouppes. contrainct le leuer par le Mareſchal de Chabanes.

Le Roy par le moyen d'icelle, reſolut de paſſer en Italie au recouurement de ſon Duché de Milan, & Seigneurie de Gennes & coupper le chemin audit Duc de Bourbon, & le premier arriuer en Italie, où il ſ'achemina le quinzieſme iour d'Octobre mil cinq cents vingt & quatre. Il auoit laiſſé pour Regente en France Louiſe de Sauoye ſa Mere, & pour Gouuerneurs en l'Iſle de France & Picardie le Duc de Vendoſme Charles de Bourbon. En Chãpagne & Bourgongne le Duc de Guiſe. En Normandie Louis de Breze Grand Seneſchal d'icelle; en Guienne & Languedoc le Seigneur de Lautrec, & en Bretagne le Comte de Laual.

Auec luy paſſerent en Italie Henry d'Albret Roy de Nauarre, Charles dernier Duc d'Alençon, le Comte de S. Pol, les Ducs d'Albanie, de Longueuille Claude d'Orleans, les Mareſchaux de Chabanes & de Montmorency, le Baſtard de Sauoye Grand Maiſtre de France, René Comte de Beaufort & de Villars, l'Admiral Bõniuet; Louis Seigneur de la Trimouille Prince de Thalemont: Michel Antoine Marquis de Sa- Voyage du Roy Francois en Italie, ſuiuy par le Roy de Nauarre Henry d'Albret.

M. ccccxxiv. luſſes, le Comte de Vaudemont; François Monſieur de Lorraine ſon frere, le Duc de Suffolk Anglois, Rance de Cere Romain; Philippes Chabot Seigneur de Brion; Galeas de ſainct Seuerin Grand Eſcuyer de France. Le Capitaine Louis d'Aſt, les Comtes de Chaſteau Vilain Rouſſy, Dampmartin, & de Brenne; Viſcomte de Turene: le Seneſchal d'Armaignac; les Sieur de Humieres, de la Roche pot, des Roches d'Eſtampes, d'Ars, le Gouuerneur d'Auxerre, d'Alegre, de Bonneual, de Rochebaron, de Crequy, de la Roche du Maine, de Challon, d'Aubigny, du Lude. Clermont de Lodeue, de ſainct André, de Barbezieux, de Montmort, de Sedan, de Fleuranges, du Freſnoy, du Biez, de Tournom, de Mouy, de Negrepelice de Montpezat, de Lignac, de Berneulles, de Villebon, de la Fayette, de Laual de Dauphiné, le Mareſchal Treuolſe, le Marquis de Vigeue, le Comte Hugues de Pepoly, René de Treuolſe. Barnabé & Galeas Viſcomtes, le Comte Louis de Belgioiſe Hieronyme de Caſtillon, & pluſieurs autres grands Seigneurs François, Alemands, & Italiens.

Treſpas de la Royne Claude de France.

Sur les frontieres de France & d'Italie le Roy receut les nouuelles, de la mort de la Royne ſa femme Madame Claude de France decedee au Chaſteau de Blois en Octobre audit an mil cinq cẽts vingt & quatre: d'Elle il eut trois fils & quatre filles. François de France Dauphin de Viennois, Henry, & Charles de Frãce. Les filles Louiſe, Charlote, Magdelaine, & Marguerite de France, le Roy, & tous les Princes & Seigneurs de l'armee firent grand dueil de la perte d'vne ſi ſage & vertueuſe Princeſſe, de laquelle le Roy & pluſieurs autres prirent vn mauuais preſage de l'iſſuë de ce voyage, comme il aduint au grand malheur de la France.

Preſage des malheureux ſuccez de ce voyage du Roy François.

Le Roy ayant paſſé les monts ſans s'arreſter nulle part tira droict à Milan, de laquelle ſans marchander ſe ſaiſit le Marquis de Saluces ſouſtenu du Seigneur de la Trimouille. Ainſi ſans coup ferir, les Imperiaux perdirent ceſte ville, dans laquelle eſtoient le Vice-roy de Naples, le Duc de Bourbõ, & le Marquis de Peſquaire, leſquels ſe retirerent à Laude. Et la faute que firent les François fut au lieu de les ſuiure en queüe pour les deffaire tout à faict ce pendant qu'ils auoient l'eſpouuãte, d'aller aſſieger la ville de Pauie, que le Roy commença d'inueſtir le vingthuictieſme iour d'Octobre ſe logeant auecques la bataille à l'Abbaie ſainct Lantfranc, le Mareſchal de Chabanes auecques l'aduant-garde campa vers le chaſteau du coſté du Teſin. Et celuy de Montmorency aux faux bourgs ſainct Antoine dans vne Iſle. A vn aſſaut que y donnerent les François fut tué Claude d'Orleans Duc de Longueuille, Hutin de Mailly, le puiſné d'Auchy de Picardie, le Capitaine ſainct Iulian Baſque, & autres bons ſoldats, & Capitaines. Ainſi ce ſiege prenant long traict. Le Pape Clement ſeptieſme ayant faict alliance auec le Roy, le perſuada de faire l'entrepriſe de Naples. A quoy le Roy s'eſtant accordé il y enuoya le Duc d'Albaine pour ſon Lieutenant General, auec luy le Seigneur Romain Rance Vrſin de Cere, de ſept à huict cens hommes d'armes, quatre cens cheuaux legers, & dix mille hommes de pied, & douze pieces d'artillerie. D'autre part le Marquis de Saluſſes auoit tiré

Lequel recõqueſte Milan,

& au lieu de pourſuiure chaudement les Imperiaux eſpouuantez,

Vient aſſieger Pauie.

& enuoye partie de ſon armee pour la conqueſte de Naples,

de

de l'armee cinq mille hommes & s'eſtoit mis dedans Sauonne dont il eſtoit Gouuerneur. Ainſi l'armee du Roy eſtant diminuee de pres de la moitié, Antoine de Leyua Gouuerneur de Pauie eut le courage de brauement ſouſtenir le ſiege, iuſques à ce que le Vice-roy de Naples, & le Marquis de Peſquaire euſſent eü ſecours pour forcer le Roy à leuer ledit ſiege. En meſme temps arriua le Duc de Bourbon à Laude auec douze mille Landſcnets qu'il auoit nouuellement leuez en Alemagne. Ainſi les Imperiaux deux fois plus forts que le Roy (dont l'armee eſtoit à demy ruinee de la longueur du ſiege, & rigueur de l'hyuer) ayants ioinct toutes leurs forces en vn, partirent de Laude pour venir droict à Pauie, pres de laquelle ils prirent Caſtel ſainct Ange. En meſme temps ſix mille Grizons de l'armee du Roy ſe retirerẽt en leur pays, ce qui affoiblit d'auantage l'armee Françoiſe denuëe en vn coup de ſept à huict mille hommes.

M cccc exxiv.

De ſorte qu'affoibly de moitié, & l'ennemy ſecouru.

Les Imperiaux aduertis de tous ces accidents reſolurent de rafraiſchir les aſſiegez, & ſi le Roy les en vouloit empeſcher de luy donner bataille. La nuict de la feſte ſainct Mathias mil cinq cens vingt quatre le vingt quatrieſme Feburier deux heures deuant iour, ayants rompu par la ſappe les murailles du parc de la Chartrouze de Pauie, ils firent paſſer deuers le camp du Roy trois mille arquebuziers Eſpagnols & quelques cheuaux legiers, tous couuerts de chemiſes blanches pour ſe recognoiſtre. Apres eux ſuiuoient quatre bataillons le premier conſtoit de quatre mille Eſpagnols des vieilles bandes & Landſcnets meſlez enſemble. Le ſecond d'Eſpagnols ſeuls, & les deux aultres de Landſcnets, la Caualerie aux aiſles. Et en bon ordre marcherent paſſants à la teſte de noſtre armee tirans à Mirabel. Le Roy reſolut de marcher apres, comme Prince vaillant & courageux qu'il eſtoit, & s'eſtant mis en chemin les Imperiaux tournerent le viſage vers luy pour luy faire teſte.

Il auoit à ſa main droicte le bataillon de ſes Suiſſes, leſquels par vne inſigne laſcheté (le ſecours des eſtrangers manque bien ſouuent au beſoin) au lieu de combattre, prirent le chemin de Milan pour ſe ſauuer, de ſorte qu'il ne reſta que cinq mille Landſcnets conduits par François de Lorraine & le Duc de Suffolk Anglois, leſquels donnerent de furie dedans le gros bataillon des Imperiaux, leſquels enuelopperent ceſte trouppe, qui mourut vaillamment au combat auec leurs chefs. Ainſi les Landſcnets tuez, tout le faix de l'armee ennemie vint à fondre ſur le Roy, lequel fut blecé en vne iambe, ſon cheual tué ſoubs luy, & aupres de ſa perſonne furent tuez l'Admiral de Bonniuet, les Seigneurs de la Trimouille aagé de Soixante & quinze ans, Galeas de ſainct Seuerin grand Eſcuier de France, vn aultre de ſainct Seuerin premier maiſtre d'hoſtel du Roy & aultres. Le Roy eſtant demeuré à pied ſe deffendit vaillamment tant qu'il eut la force de combattre, mais eſtant hors d'haleine, il ſe rendit au Vice-roy de Naples, auec luy furent pris priſonniers le Roy de Nauarre Henry d'Albret, le Comte de ſainct Paul, Louis Monſieur de Neuers, le Seigneur de Fleuranges fils aiſné de Robert de la Mark Duc de Bouillon, le Mareſchal de Mont-morency, les Seigneurs de

Les François perdirent la bataille de Pauie.

donnee le iour ſainct Matthias. 1524.

Segnalee par la priſe du Roy Frãçois, du Roy Henry d'Albret.

&

M.cccccxxiv. Brion, de Lorges, de la Rochepot, de Monteian, d'Annebault de la Roche du Maine, la Mailleraye, de Curton, Le Prince de Thalmond fils du Seigneur de la Trimouille, François de Saluces, le Baſtard de Sauoye & ſon fils, le Seigneur de Leſcun Mareſchal de Foix, le Vidame de Chartres, Claude Gouffier Seigneur de Boiſy ledit Sieur de Monpeſat de Broſſe, de Breteny & aultres en grand nombre.

par la mort de plusieurs grands Seigneurs.

Entre les morts furent trouuez oultre ceux que nous auons nommez cy deuant les Duc de Suffolk, & François de Lorraine, le Comte de Tonnerre, Buſſy d'Amboiſe, Chaumont d'Amboyſe, le Baron de Buzançois, le Seigneur de Beau-preau & autres en nombre preſque infiny. Le Duc d'Alençon qui menoit l'Arrieregarde, voyant tout perdu ſe retira par deſſus le pont du Teſin à Milan, & de là en France auec le Seigneur Theode de Triuulce & le Capitaine Chandion que le Seigneur de la Trimouille y auoit laiſſez pour la garde dicelle.

Le Vice-roy de Naples D. Charles de Launoy fit conduire le Roy priſonnier à Piſqueton place forte aſſiſe ſur la riuiere d'Adde, & le mit entre les mains d'vn Capitaine Eſpagnol Alarcon gouuerneur de Pouille & de Calabre, qui le retint iuſques apres Paſques de l'an mil cinq cens vingt cinq que le Vice-roy fit à Gennes monter le Roy ſur mer pour prendre la roulte d'Eſpagne, où il arriua au port de Barcelonne, & de là, à Valence. Paſſant à Tortoze les Eſpagnols ſe mutinerent contre le Vice-roy à faulte de payement, de facon que preſſé de coups d'harquebuzades il fut contrainct de ſe ſauuer par deſſus les tuilles de maiſon en maiſō. L'Empereur auoit reſolu de faire enfermer le Roy au chaſteau de Xatiua, priſon deſtinee de tout temps pour les grands Seigneurs, toutefois à la requeſte du Vice-roy, il fut laiſſé en quelques maiſons de plaiſance aux enuirōs de Valence, iuſques à ce qu'il fut conduit à Madrit où l'Empereur faiſoit ſa demeure pour lors.

Le Roy François mené priſonnier en Eſpagne.

Le Duc d'Alençon premier Prince du ſang eſtant de retour à Lyon où ſeiournoit la Regente Madame Louiſe de Sauoye Mere du Roy, mourut ſur la fin du Mois de Mars mil cinq cens vingt cinq commencement de l'annee, & n'ayant laiſſé lignee, ſon Duché reuint à la Coronne de France.

Le Roy de Nauarre Henry d'Albret auoit eſté mis priſonnier au chaſteau de Pauie, attendant que le Vice-roy de Naples fut preſt de paſſer en Eſpagne, d'où il n'eſperoit iamais de ſortir, attendu la haine mortelle que luy portoit l'Empereur, qui n'euſt faict conſcience de l'empoiſonner, comme on auoit faict D. Pedro de Nauarre priſonnier à Simancas. C'eſt pourquoy il ſe reſolut de ſe ſauuer, & pour ce faire ayant communiqué ſon deſſein à quelques vns de ſes plus fideles & priuez ſeruiteurs, il faict prouiſion d'eſchelles de cordes, auec leſquelles vne nuict, il deuale de la tour où il eſtoit priſonnier & auec luy le Baron d'Arros de Bearn, & ſon valet de chambre Françiſque, leſquels en habits deſguiſez ſe ſauuerēt à Lyon. Le Capitaine du chaſteau auoit accouſtumé de venir donner le bon iour au Roy tous les matins tirant ſon rideau pour voir s'il repoſoit, le Roy auoit faict coucher dans ſon lict François de Roche-fort l'vn de ſes pages. Le Capitaine venant à ſon accouſtumee

Le Roy de Nauarre ſe ſauue de priſon où il eſtoit detenu au chaſteau de Pauie.

ayant faict coucher à ſa place François de Roquehort l'vn de ſes pages.

couſtumee, & voulant leuer le rideau, il en fut empeſché par vn aultre page qui nettoioit les habillemens du Roy, diſant qu'il le laiſſaſt repoſer, & qu'il s'eſtoit trouué mal la nuict. Ainſi la fuite du Roy n'eſtant cognue que ſur le Midy, il eut moien de gaigner Pays auant que d'eſtre cheualé par ce Capitaine, puny par apres de ſa mauuaiſe garde. M. ccccxxv.

Le Roy eſtant priſonnier à Madrit tomba en vne dangereuſe maladie de laquelle il penſa mourir. Car il y fut tres-rigoureuſement traicté quoy que par ſon arriuee en Eſpagne les Eſpagnols touchez euſſent eſté guaris des Eſcrouelles, ce qui donna ſubiect au docte Laſcaris de faire ceſte Epigramme reprochant aux Eſpagnols leur ingratitude enuers leur Eſculape. Ingratitude des Eſpagnols enuers le Roy François.

Ergo manu admotâ ſanat Rex Chæradas, eſtque,
Captiuus ſuperis gratus vt ante fuit.
Indicio tali, Regum ſanctiſſime, quite,
Arcent, inuiſos ſuſpicor eſſe Deis.

L'Empereur faiſoit des demandes extraordinaires, à quoy le Roy François ne vouloit entendre. Pour moienner ſa deliurance par quelque bon accord furent enuoyez en Eſpagne François de Tournon Archeueſque d'Ambrun depuis Cardinal de Tournon, & le premier Preſident de Paris de Selua. Ceux cy furent ſuiuiz de Madame Marguerite d'Angouleſme ſœur du Roy veufue de Charles dernier Duc d'Alençon, laquelle obtint ſaufconduict de l'Empereur, afin de paſſer en Eſpagne pour voir le Roy ſon frere & meſnager ſa deliurance. Le Roy reprit ſon embonpoint par ſa preſence. Elle demeura trois mois en Eſpagne ſans rien aduancer auec l'Empereur, lequel inſolent de ſa victoire demandoit choſes desraiſonnables, de ſorte que ſon ſaufconduit expirant elle eut beaucoup de peine de ſe retirer d'Eſpagne, où on la vouloit retenir priſonniere.

L'Empereur des le commencement auoit demandé que le Roy luy rendiſt le Duché de Bourgongne les terres de la riuiere de Somme & aultres en Picardie & Prouinces de France que le dernier Charles Duc de Bourgongne poſſedoit au iour de ſon decez. Qu'il renonceaſt à la ſouueraineté des Comtez de Flandres & d'Artois, Duché de Bourgongne Comté de Charolois, Viſcomté d'Auſſonne, Seigneurie de Noyers, Chaſtel Chinon, reſſort de ſainct Laurent & aultres terres dependantes des Duché & Comté de Bourgongne, toutes leſquelles il pretendoit luy appartenir à cauſe de ſon aieule Madame Marie de Bourgongne fille vnique & heritiere de ce Charles de Bourgongne. Qu'il renoncaſt pareillement au droict que luy & ſes ſucceſſeurs Roys de France pretendoient aux Royaumes de Naples & de Scicile & aux penſions conſtituees ſur iceux ſuiuant le traicté de Noyon, & aux Arreraiges qui eſtoient deubs d'icelles depuis ledit traicté: ſemblablement au Duché de Milan, Seigneurie de Gennes, Comté d'Aſt, & és villes de Tournay, Arras, Mortaigne, ſainct Amand, l'Iſle, Douay, Orchieres, Heſdin & autres villes de Flandre appartenante d'ancienneté à la Coronne de France. Et qu'en faueur de Charles de Bourbon, le Roy inueſtit ledit Les demandes desraiſonnables de l'Empereur.

M. cccccxxv. de Bourbon de la Comté de Prouence, du Dauphiné, des Duchez & Comtez de Bourbonnois, Foreſts, Beau Ioulois, & Lyonnois & autres terres dont ledit de Bourbon auoit au parauant iouy, pour le tout eſtre erigé en Royaume & Souueraineté ſans dependre de la France.

Quant à ceſte derniere demande elle fut reiectee cõme du tout iniuſte & deſraiſonnable. Pour les autres il en fut accordé la plus grande partie, tant on deſiroit la deliurance du Roy. Pour le Roy eſtoient deputez l'Archeueſque d'Ambrun. Lepremier Preſident de Paris, & Philippes Chabor Seigneur de Brion. De la part de l'Empereur D. Charles de Launoy Vice-roy de Naples. D. Hugues de Moncada Prieur de Meſſina Vice-roy de Sicile, & Iean l'Alemand Baron de Bouclans Treſorier & Secretaire d'Eſtat dudit Empereur. Ces ſix, apres pluſieurs allees & venues, conclurent le Traicté de Madrit le Dimanche quatorzieſme iour de Ianuier mil cinq cents vingt cinq (comptant à la Françoiſe, & à l'Eſpagnole mil cinq cens vingt ſix,) par lequel il eſtoit arreſté, Que le Roy eſpouſeroit Madame Eleonor d'Auſtriche ſœur aiſnée de l'Empereur veufue du Roy Dom Emanüel de Portugal, moiennant la ſomme de deux cens mille eſcus que l'Empereur luy donneroit en mariage. Qu'il renonceroit à la Souueraineté de Flandres, Artois, Duché de Bourgongne cõté de Maſconnois, Viſcomté d'Auſſonne Bar ſur Seine, & autres places & reſſorts de Bourgongne leſquelles ſeroient remiſes entre les mains de l'Empereur pour en iour luy & ſes deſcendants Qu'il abandonneroit la protection de Henry d'Albret Roy de Nauarre, du Duc Vlrich de Vittemberq, du Duc de Gueldres, & de Robert de la Mark Duc de Bouillon; Que le Comté de Charolois, Noyers, Chaſtel Chinon, & autres places ſeroient rendues à Madame Marguerite d'Auſtriche Tante de l'Empereur auec la reſtitution des fruicts perceuz & leuez, où la ſomme de vingt cinq mille liures. Qu'il renonceroit pareillement aux droicts des Royaumes de Naples & de Sicile, Duché de Milan, Seigneurie de Gennes, & Comté d'Aſt. Qu'il layderoit de ſes Galeres & Gallions l'Empereur pour ſon paſſage d'Italie, & que les biens autrefois poſſedez en France par Charles de Bourbon luy ſeroient renduz pour en iouir paiſiblement luy & les ſiens à perpetuité. Ce ſont les Principaux articles de ce traicté de Madril, moiennant leſquels le Roy apres auoir fiancé ladite Royne Eleonor ſeroit mis en liberté & liuré aux François en la ville de Baionne, à la charge que pour aſſeurance des choſes accordees, ſeroient dõnez pour oſtages à l'Empereur les deux enfans aiſnez de Frãce, Monſieur Charles Dauphin de Viennois, & Henry Duc d'Orleans. Ce que le Roy accorda volontiers, entendant bien que les Promeſſes & obligations faictes par des priſonniers gardez, & non liberez ſur leur foy eſtoient de nulle valeur de droict diuin & humain ſubiectes d'elles meſmes à reuocation.

Deputez Francois & Imperiaux pour moienner la deliurance du Roy Francois.

Articles du Traicté de Madrit.

Où le Roy Henry d'Albret eſt abandonné.

L'Empereur ſe croyant aſſeuré du tout en eſcriuit de ioye à Madame la Regente, Ducheſſe d'Angouleſme & d'Anjou ces mots eſcrits de ſa propre main. MADAME, ma bonne mere. Il m'a ſemblé que puiſque i'ay recouuré au Roy voſtre fils, mon bon frere, & que ie vous baille la Royne ma ſœur pour fille, que pour ne vous rendre

Lettre de Charles quint à Madame Louiſe de Sauoye mere du Roy Francois.

vn

vn ſeul fils que deuons reprendre le nom dont autrefois auons vzé & vous tenir pour ma bonne Mere. Et puis que pour telle vous tiens, vous prie que vers la Royne maditte ſœur & auſſi vers moy en vueillés faire les œuures. Ie ſuis venu en ceſte ville de Madril voir le Roy voſtre dict fils mon bon frere, & m'a eſté peine que pluſtoſt n'a peu eſtre ; mais ce m'a eſté vne groſſe ioye le trouuer en aultre eſtat de ſanté & en vne aultre amitié que celle enquoy il eſtoit, quand le veis dernierement : & ce ne m'a eſté petit plaiſir auoir entendu de luy l'amour & amitié qu'il m'a declaré qu'il me porte laquelle ne fais doubte & vous prie que aydez à l'entretenir comme par vos lettres m'auez eſcript, feriez : & de mon coſté ie vous aſſeure que l'amour & amitié que i'ay à luy eſt toute vraye & bonne, & qu'il n'y aura faute aux choſes par moy promiſes. Vous me priez par voſtre dicte lettre que le Roy voſtre dict fils mon bon frere puiſſe mener auecques luy la Royne ſa femme ma ſœur, il m'a prié le ſemblable, & d'auantage de la voir, ce qu'il fera ſamedy prochain, & toſt apres ſe mettra en chemin pour eſtre deliuré le iour qui à eſté conclud & pour luy complaire & auſſi auoir eſté & ſuis content que la Royne madicte ſœur le ſuiue de quatre ou cinq iournees, pour des que le Roy voſtre fils mon bon frere aura ratifié & iuré les traictez & choſes conclues entre luy & moy, le deliurer à Baionne ſelon voſtre deſir, ce que fera mon vice-roy de Naples, apres auoir faict la deliurance du Roy voſtre dict fils & mon bon frere, & auoir receu les oſtages qui ſe doibuent deliurer & pour ne vous faſcher de ſi mauuaiſe lettre fera fin en ſe recommandant de bien bon cœur à vous,

M. ccccxxv.

MADAME, celuy qui pour ſa bonne mere vous tient qui eſt voſtre bon fils, *Charles*. Et pour ſubcription : *A Madame la Regente en France ma bonne Mere.*

Incontinent apres ceſte lettre enuoyee en France & au iour nommé en icelle le Roy & l'Empereur eſtans dans vne meſme littiere allerent voir la Royne Eleonor que le Roy fiança, & marcha droict à Fontarabie, où fut faicte l'eſchange de ſa Majeſté auec Meſſieurs les enfans de France. Les gens de l'Empereur l'ayans conduict iuſques à Baionne ils le prierent de ratifier le traicté de Madril. Le Roy leur fit reſponce que le mauuais traictement qu'il auoit receu de l'Empereur auoit eſté cauſe de faire ledit traicté qu'il ne pouuoit accorder ſans le conſentement des Eſtats generaux de ſon Royaume. attendu qu'il eſtoit queſtion de l'alienation de ſon domaine, & de la renonciation des droicts de ſouueraineté qui appartenoient à la Coronne de France, que les Roys ne pouuoient faire pour quelque cauſe & ſubiect que ce fuſt, non plus que ceder les droicts d'icelle aux Royaumes de Naples, Scicile, Duché de Milan, Seigneurie de Gennes, & Comté d'Aſt' que c'eſtoit contre Iuſtice & l'equité de le vouloir forcer d'abandonner & quitter les Princes ſes voyſins amis & alliez, ce qui faiſoit apertement cognoiſtre que leur Maiſtre n'auoit aultre brizee que de s'aggrandir aux deſpens de ces Princes, qu'il ne pouuoit abandonner. Partant que pour contenter l'Empereur il auoit reſolu de luy offrir & bailler en argent ſa rançon, telle qu'elle ſe-

Arriuee du Roy à Baionne, où Meſſieurs les Enfans de France ſont baillez en oſtage.

Le Roy refuſe ratifier le Traicté de Madrit,

&

abandonner les Princes ſes amis & alliez.

M.dcccxxv. roit arbitree par les Princes Chreſtiens amis des deux parties, le Pape, & le Roy d'Angleterre.

Auec ceſte reſponce les Ambaſſadeurs Eſpagnols s'en retournerent comme ils eſtoient venuz, & le Roy s'en vint en ſa ville d'Angouleſme & à Congnac, où il ordonna des affaires de ſon Royaume ſelon l'occurrence eſtabliſſant des officiers de la Coronne au lieu de ceux qui auoient eſté tuez à la bataille de Pauie, & autres decedez en priſon.

Fin du douzieſme Liure.

HISTOIRE

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE TREIZIESME.

RESOLVTION des Eſtats de France & de Bourgongne ſur le traicté de Madrit. Ligue publiee à Coignac contre l'Empereur. Mariage du Roy Henry d'Albret auec Madame Marguerite de Valois ſœur du grand Roy François; celebré à ſainct Germain en Laye. Priſe de Rome par les Eſpagnols, mort de Charles de Bourbon y donnant l'Eſcalade, enterré à Gayete: Indignitez faictes au Pape Clement ſeptieſme, ſa rançon. l'Empereur deffié par le Roy, qui luy enuoye vn deſmenty, & appel en duel, par eſcrit. Paſſage du ſieur de Lautrec en Italie pour deliurer le Pape & les Cardinaux priſonniers. Siege de Naples. Armee Françoiſe affligee de peſte. Mort du Sieur de Lautrec, du Prince Charles de Nauarre & aultres grands Seigneurs à ce ſiege. Traicté de Cambray entre le Roy & Charles quint. Les droicts de la Coronne ſont inalienables. Deliurance de Meſſieurs les enfans de France: Mariage ſecond du Roy François auec Eleonor de Caſtille veufue de Portugal. Le Bearn enrichy par Henry d'Albret qui reforme la vieille couſtume. Reuocation du Traicté de Cambray faicte par le Roy. Entreueue du Pape Clement & du Roy à Marſeille. Francois Dauphin empoiſonné à Tournon. Charles quint declaré criminel de leze Maieſté, & ſes terres mouuantes de la Coronne declarees confiſquees. Aſſemblee du Pape, du Roy, & de l'Empereur à Nice. Où ſe faict vne treſue de dix ans. Paſſage de l'Empereur en France, & ſon ingratitude, Ambaſſadeurs de France poignardez en Italie. Siege de Perpignan leué. Legionaires eſtabliz en France. Bataille de Carmagnoles. Treſpas du grand Roy Francois premier auquel ſuccede ſon fils Henry ſecond qui commence ſon Regne par vn duel. Ordonnance du Roy Philippes le Bel pour les duels. Eſmotion en Guienne pour la Gabelle. Chaſtiee rigoureuſement. Bordeaux mal traictee, ſon Parlement interdict: Mariage d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme auec Ieanne d'Albret Princeſſe vnique de Nauarre faict à Moulins en Bourbonnois. Genealogie de la maiſon de Bourbon iſſue en droicte ligne de ſainct Louis. Iules troiſieme ſe declare ennemy des Francois. Tranſport des deniers defendu de France à Rome. Conſcience de Charles Quint. Les Princes d'Alemagne appellent le Roy pour eſtre leur protecteur: Son armee. Mets ſe rend à la Coronne de France. Eſt en vain aſſiegee par l'Empereur, deffaict ſur la riuiere d'Authie. Naiſſance de Henry Roy de Nauarre troiſieſme, & de France quatrieſme du nom. Trois armees Francoiſes contre l'Empereur qui refuze bataille. Decez du Roy de Nauarre Henry d'Albret, enterré à l'Eſcar. Prince grand & Magnifique.

M. cccccxvi.

LE Grand Roy François retourné en France le dixhuictieſme de Mars ſur la fin de l'annee mil cinq cens vingt & cinq, fit ſa feſte de Paſques commencement de l'annee mil cinq cens vingt & ſix en ſa ville de Bourdeaux, où le Roy de Nauarre Henry d'Albret le vint viſiter, & de compagnie allerent à Coignac lieu de la naiſſance du Roy, où il auoit donné le rendez-vous à tous les Princes & Seigneurs de France & aux deputez des bonnes villes pour leur communiquer le traicté de Madrit, nommeément à ceux du Duché de Bourgongne. Comté de Maſconnois, & Viſcomté d'Auxere, leſquels ſupplierent le Roy de croire qu'ils ne ſeroient iamais autres que François, qu'en ceſte aſſeurance ils dependroient pluſtoſt & leurs biens, & leur vie meſme, que d'obeir à d'autre Prince & Monarque qu'à luy. Le meſme traicté fut enuoyé au Pape, aux Roys d'Angleterre, d'Eſcoce, de Danemarc, Pologne, Seigneurie de Veniſe, de Florence, Piſe, Lucques & aux Cantons des Suiſſes, leſquels touts d'vn commun aduis reſolurent que le Roy ne deuoit garder tel traicté deshonneſte & pernicieux au Roy & Coronne de France; & que l'Empereur n'auoit deub faire pour ſon honneur, qu'à ceſt effect ledit Empereur ſeroit requis de prendre en argent telle rançon qu'il appartenoit de payer à vn Roy de France, quoy que ledit Empereur pour ſon honneur n'en pouuoit iuſtement demander.

Et en conſequence de ce les Ambaſſadeurs & deputez du Pape, Roys, Princes, Republiques & Cantons firent & arreſterent auec le Roy vne ligue offenſiue & deffenſiue contre tout Prince viuant & mourant. Ceſte ligue fut publiee à Coignac enuiron la Feſte Dieu en la preſence du Vice-roy de Naples, du Duc de Traiecte, & du Capitaine Alarçon, auſquels le Roy fit en outre declarer la reſolution des Eſtats de France, leſquels auoient declaré le traicté de Madrit nul, & inualide faict contre tout droict & raiſon, & les prier de ſemondre l'Empereur qu'au lieu dudit traicté, fuſt ſubrogee vne ſomme raiſonnable pour ſa rançon, & rendre Meſſieurs les Enfans de France, qu'autrement ils diſſent à leur maiſtre qu'il auroit ſubiect d'y apporter autre remede que les prieres. Aux meſmes fins, il fit paſſer en Eſpagne pour ſes Ambaſſadeurs Gabriel de Grammont Eueſque de Tarbes, & depuis de Poictiers, & Cardinal & Iean de Caluimont ſecond Preſident au Parlement de Bourdeaux.

Suiuant le traicté de la Saincte Ligue le Roy enuoya en Italie au Marquis de Saluces Michel Antoine quatre cens hommes d'armes & dix mille Suyſſes, pour aſſeurer l'Eſtat de Milan, duquel le Roy auoit inueſty Franciſque Sforce, à la charge d'vne penſion de deux cents mille Ducats par chacun an, & ſix cent mille eſcus pour le droict d'inueſtiture, à condition que venant à mourir ſans hoirs maſles procrees en loyal mariage, que ledit Duché de Milan retourneroit à la Coronne de France.

Henry d'Albret à Bordeaux auec le Roy François.

Reſolution des Eſtats de France & de Bourgongne ſur le traicté de Madrit.

&

Des Princes eſtrangers qui iugent ce traicté deshoneſte

&

font ligue offenſiue & deffenſiue auec le Roy contre Charles quint publiee à Coignac.

Reſolution des Eſtats de France.

Duc de Milan inueſtiz par le Roy de France à quelles charges & conditions

D'Angoumois

D'Angoumois le Roy s'en vint à ſainct Germain en Laie où fut ſolemniſé le mariage du Roy Henry d'Albret auec Madame Marguerite d'Angouleſme ſœur du Roy veufue de Charles dernier Duc d'Alençon decedé à Lyon quelque mois apres la bataille de Pauie. Les ceremonies en furent celebrees audit lieu le vingt & quatrieſme iour de Ianuier audit an mil cinq cens vingt & ſix, & par le traitté de mariage fut dict que le Roy ſommeroit l'eſleu Empereur de luy rendre le Royaume de Nauarre auec les anciens reſſorts d'iceluy, qu'à ſon refuz il luy fourniroit vne armee ſuffiſante pour s'en rendre le Maiſtre. Oultre ce luy donnoit en mariage les Duchez d'Alençon & de Berry & le Comté d'Armaignac auec toutes ſes appartenances & deppendences pour eſtre ledit Comté d'Armaignac propre aux deſcendants dudict mariage tant maſles que femelles. Ainſi vint ce beau Comté en la maiſon des Princes de Bearn Comtes de Foix Seigneurs d'Albret. M.cccccxxvi.

Mariage du Roy Henry d'Albret auec Madame Marguerite d'Angouleſme ſœur du Roy Françoys, traictez d'iceluy;

par lequel le Comté d'Armaignac venu a la maiſon de Nauarre.

De ce mariage nacquirent quatre enfans, Iehanne qui ſera Royne de Nauarre apres ſon pere. Iehan qui mourut aagé ſeulement de deux mois, & deux filles qui nees auant terme, moururent ſans Bapteſme.

Lignee iſſüe d'icelluy.

Le Roy & l'Empereur furent en diſcord & inimitié enſemble fort long temps, laquelle fut accreue tant par les deſraiſonnables demandes dudit Empereur, que par la priſe & ſac de la ville de Rome faicte par Charles de Bourbon, & Philibert de Chalon Prince d'Orenge ſes Lieutenants, leſquels ayants enporté ceſte ville d'aſſault le Dimanche cinquieſme de May mil cinq cens vingt ſept, y firent exercer par leurs gens Eſpagnols & Alemands toutes les plus grandes cruautez que le Turc ennemy mortel des Chreſtiens euſt ſceu faire, ſans diſtinction d'aage ny ſexe, des choſes ſacrees & prophanes. Monſieur de Bourbon fut tué d'vn coup de Fauconneau, qui luy donna dans l'ayne, dont il mourut demy heure apres le ſixieſme iour de May audit an mil cinq cens vingt ſept. Son corps fut porté à Gayete, ville du Royaume de Naples, où l'on void encores auiourd'huy le coffre, où il eſt eſleué en la Chappelle de la Rocque auec force Eſtendards, & banieres de guerre auec ceſte Epitaphe Eſpagnole.

Rome ſaccagee par Charles de Bourbon, & le Prince d'Orenge ſuiuant le commandement de Charles quint.

Mort & ſepulture de Monſieur de Bourbon.

Francia mi dio la leché
Eſpagna fuerça, y ventura
Y Roma me dio la muerté
Gayëta la ſepultura.

Le Prince d'Orenge continua l'aſſault, & y entra de force, le Pape Clement, les Cardinaux, Rance de Cere, & aultres Seigneurs Romains ſe ſauuerent au chaſteau ſainct Ange, où ils furent inueſtis & aſſiegez, de ſorte que pour eſtre deliurez fut accordé que le Pape bailleroit content cent cinquante mille eſcus pour le rachat des perſonnes & biens qui eſtoient dedans ledit Chaſteau, que le Pape deuoit rendre aux Eſpagnols auec toutes les munitions & Artilleries qu'il y auoit dedans, & deux cens cinquante mille eſcus aux termes

Le Pape & les Cardinaux mis à rançon.

Teſmoignage fidele de la Religion & deuotion des Eſpagnols enuers le ſainct ſiege.

M.cccccxxvii. accordez, oultre ce qu'il quitta Charles quint, & les Roys de Naples ſes ſucceſſeurs du cens annuel de huict mille onces d'or, & de tous les arreraiges qui en eſtoient deubs. Le traicté fut faict entre ledit Pape & l'Empereur l'an mil cinq cens vingt huict.

Pour venger ceſte iniure faicte au Souuerain Pontife & le mettre en liberté le Roy leua promptement vne puiſſante armee de laquelle il donna la conduite au Seigneur de Lautrec Meſſire Odet de Foix, il y auoit neuf cens hommes d'armes, cinq cens cheuaux legers. De gens de pied ſix mille Landenets dont eſtoit Colonel le Comte de Vaudemont. Six mille Gaſcons conduits par D. Pedro de Nauarre quatre mille François par le Seigneur de Burie, dix mille Suiſſes ſoubs la charge de Mondragon Capitaine Gaſcon auec vn bon nombre d'Artillerie.

Pour lequel defendre le Roy François faict paſſer ſon armee en Italie.

&

enuoye deffier en Eſpagne Charles quint.

Ceſte armee eſtant preſte d'entrer en Italie le Roy François, & celuy d'Angleterre Henry huictieſme du nom, enuoierent leurs Heraux en Eſpagne pour deffier l'Empereur & luy declarer la guerre. Il faiſoit lors ſa demeure en la ville de Burgos en Caſtille. Guienne Roy d'Armes du Roy, & Clarence Herault d'Angleterre ſe preſenterent deuant l'Empereur eſtant en ſa grande ſale auec tous les Princes & Seigneurs de ſa Cour, le Mercredy vingt deuxieſme du mois de Ianuier audit an mil cinq cens, vingt & ſept ſur les neuf heures du matin. La teſte nue, & leurs cottes d'armes ſur leur bras droict demanderent aſſeurance & ſauf-conduit pour dire leur meſſage, & retourner en aſſeurance, ce dont l'Empereur les ayant aſſeurez en parolle de Prince, Guienne le deffia de la part du Roy ſon Maiſtre, & luy declara la guerre tant par mer que par terre, & preſenta audit Empereur le deffi par eſcript contenant les raiſons ſur leſquelles il eſtoit fondé, & ledit eſcrit ſigné Guienne Roy d'Armes, & datté à Paris l'onzieſme iour de Nouembre audit an mil cinq cens vingt & ſept. La cauſe principale du deffi eſtoit, Que par ſon commandement, luy qui ſe tiltroit Roy Catholique, la ville de Rome auoit eſté priſe de force & ſaccagee, le Pape & les Cardinaux retenuz priſonniers comme ils eſtoient encores, les Egliſes pillees, les Citoiens tuez & maſſacrez, les femmes & filles violees, bref ceſte grand' ville reduite en tel eſtat qu'elle n'auoit eſté ſi mal traictee par les Huns, & aultres ennemis coniurez de l'Egliſe.

Ceremonies de ce deffy,

fondé ſur l'Empriſonnement du Pape & ſacd e Rome.

L'Empereur taſcha de s'excuſer de telles violences, mais ſi froidement qu'il eſtoit facile de iuger que ç'auoit eſté par ſon commandement d'autant que luy ſeul amandoit de ce pillage, & de la rançon du Pape, oultre la deſcharge du Royaume de Naples de pres d'vn million d'or. Et quant au deffi du Roy, Ie m'eſbahis, dict il, au Roy Guienne, de ce que le Roy voſtre Maiſtre me deffie, veu qu'eſtant mon priſonnier de iuſte guerre, & ayant ſa foy, par raiſon il ne le peut faire.

Reſponce de Charles quint à ce deffy.

Guienne ayant ouy ceſte reſponce, prit ſa cotte d'armes qu'il auoit ſur ſon bras gauche, & la veſtit, pareilles ceremonies furent faictes par Clarence Roy d'armes d'Angleterre, & le deffy faict au nom du Roy

ſon

ſon maiſtre. A ces deux Heraux, l'Empereur bailla reſponce par eſcript, & les congedia le vingt ſeptieſme dudit mois de Ianuier. M. cccccxxvii.

Le Roy ayant veu la reſponce de l'Empereur, donna congé à ſon Ambaſſadeur Nicolas Perrenot Seigneur de Grauelle, auec lequel ſoubs ſauf-conduict il enuoya le Roy d'armes Dauphiné porter ceſte lettre à l'Empereur, contenant vn deſmenty qu'il luy donnoit en termes fort intelligibles, & vn deffy pour ſe battre en duel, afin de vuider eux deux ſeuls leurs querelles ſans eſpandre tant de ſang humain.

ſur icelle, lettre du Roy François par laquelle.

François par la grace de Dieu Roy de France, de Naples & de Scicile, Duc de Milan, & Seigneur de Gennes. A vous Charles par la meſme grace eſleu Empereur de Rome & Roy des Eſpagnes, faiſons ſcauoir, Que nous eſtants aduertis qu'en toutes les reſponces qu'auez faictes à nos Ambaſſadeurs & Heraux enuoyez deuers vous pour le bien de la paix, vous voulans excuſer ſans raiſon, nous auez accuſé en diſant, qu'auiez noſtre foy, & que ſur icelle oultre noſtre promeſſe nous eſtions allez & departiz de vos mains & de voſtre puiſſance. Pour defendre noſtre honneur, lequel en ce cas ſeroit trop chargé contre verité, auons bien voulu enuoier ce cartel, par lequel encores que tout homme gardé priſonnier ne puiſſe auoir obligation de foy, & que ce nous fuſt excuſe aſſez ſuffiſante, ce nonobſtant voulant ſatisfaire à vn chacun & à noſtre honneur, lequel nous auons voulu garder, & garderons, ſi Dieu plaiſt, iuſques à la mort, Vous faiſons entendre, que ſi nous auez, ou voulez charger, non de noſtre dicte foy & deliurance ſeulement: mais que iamais nous ayons faict choſe qu'vn Gentil-homme aymant ſon honneur ne doibue faire, nous diſons que vous auez menty, & qu'autant de fois que vous le direz vous mẽtirez, eſtant deliberé defendre noſtre dict honneur iuſques au dernier bout de noſtre vie. Proteſtant que ſi apres ceſte declaration, en aultres lieux vous eſcriuez, ou dictes paroles qui ſoient contre noſtre dict honneur que la honte du delay du combat en ſera voſtre (veu que venant audict combat) c'eſt la fin de toutes eſcriptures. Faict en noſtre bonne ville & Cité de Paris, le vingt huictieſme iour de Mars, l'an mil cinq cens vingt & ſept auant Paſques. Ainſi ſigné, François.

il donne vn deſmenty audit Charles quint qu'il appelle en duel.

Ceſte lettre auoit eſté publiee & leue à haulte voix en la preſence dudit Ambaſſadeur Grauuelle, deuant le Roy aſſiſté du Roy de Nauarre ſon frere, du Duc de Vendoſme, du Cardinal de Lorraine, du grand Maiſtre de France Anne de Mont-morency, des Princes, & Prelats, & Seigneurs de ſon Royaume, des Ambaſſadeurs du Pape, des Princes & Potentas de la Chreſtienté, eſtants lors pres de ſa Maieſté, à ce qu'ils le publiaſſent par tout.

Paſſage du ſieur de Lautrec en Italie pour deliurer le Pape Clement.

En ſuite du deffy faict à l'Empereur, le Seigneur de Lautrec paſſant en Italie au mois d'Aouſt pour deliurer le Pape & les Cardinaux priſonniers, prit d'abbord la Villette de Boſco qui ſeruit de curee aux ſoldats, les habitants contrainctz ſortir vn baſton blanc au poing Alexandrie ſe rendit à compoſition, Vigeue fit le meſme, le chaſteau

M. cccccxxvii. tenu par les Eſpagnols fit quelque reſiſtance, mais contraincts de ſe rendre à mercy, le Seigneur de Lautrec fit pendre aux creneaux d'icelluy le Capitaine, Lieutenant, & enſeigne deſdicts Eſpagnols, le reſte la vie ſauue. de là l'armee Françoiſe marcha droict à Pauie, laquelle tenüe par les Eſpagnols commença d'eſtre furieuſement canonnee le vingt & troiſieſme iour de Septembre audit an cinq cens vingt & ſept de ſorte que le premier iour d'Octobre enſuiuant le chaſteau fut pris, & quatre iours apres, la ville emportee d'aſſault, & miſe à ſac. En meſme temps ceux de Gennes ſe remirent en l'obeiſſance du Roy, enuoyants les articles de leur capitulation au Seigneur de Lautrec qui s'y achemina au mois de Nouembre enſuiuant. L'Eſtat de Genes mis en ordre, ledit Seigneur mena ſon armee à Parme & à Plaiſance detenues par les Imperiaux, Parme ſe rendit ayant ſouſtenu le ſiege cinq ſepmaines, Plaiſance, Modene, Rhege, Boulogne, Imola, Fayence & aultres firent le meſme. De là prenant l'armee Françoiſe ſon chemin à Forly, Pezaro, Seingallia, au port d'Ancone, à Rauenne, à Lorette, à Ferme, où eſt l'Antre & Cauerne de la Sibylle, on vint en la Romagne; & au Duché de Breſſe au Royaume de Naples, en ces montaignes de la Sibylle moururẽt trãſis de froid plus de cinq à ſix cens Bearnois & Gaſcõs conduicts par le Prince Charles de Nauarre, frere du Roy Henry d'Albret entrez en la Pouille, Troye fut vnze iours aſſiegee & enleuee par l'armee Françoiſe, les Eſpagnols s'eſtans ſauuez de nuict. De là à Melphe, où ils deffirent quatre mille Eſpagnols, & plus, ce qui leur fraya le chemin à Beneuent, Magdalon où ils firent leurs Paſques, leſquelles eſtant paſſees le Seigneur de Lautrec ſe campa deuant Naples où il fut depuis le lendemain des feſtes en l'an mil cinq cens vingt huict iuſques au vingt & ſixieſme Aouſt. Le premier iour de ce mois vne furieuſe peſte ſaiſit le camp François de telle ſorte qu'en moins de quinze iours la plus part de l'armee mourut par la mechanceté d'vn Apotiquaire d'Auerzo qui ſe ſeruoit de drogues empoiſonnees, dont mourut le Prince Charles de Nauarre, le Prince de Vaudemont de la maiſon de Lorraine, les Seigneurs de Gramont Lieutenant du Seigneur de Lautrec, De Laual en Dauphiné & aultres en nombre indicible, de façon que le Seigneur de Lautrec releué fraichement de maladie, voiant vn tel deſaſtre en l'armee, en prit telle faſcherie qu'il rencheut, decedant deux iours apres, le vingt & vnieſme du mois d'Aouſt. Le Marquis de Saluces Michel Antoine fut declaré Lieutenant General lequel quatre iours apres leuant le ſiege renuoya le reſte de ſes trouppes en France auec le corps du Seigneur de Lautrec, & luy mourut de maladie à Naples priſonnier du Prince d'Orenge.

Priſe de Pauie, ſuiuie de la reddition de Gennes & de celle,

de pluſieurs villes d'Italie, tout faiſant iour à l'armee Françoiſe.

Iuſques à Naples aſſiegee cinq mois entiers,

que l'armee affligee de peſte par la mechanceté d'vn Apotiquaire le ſiege fut leué,

par la mort du Prince Charles de Nauarre frere du Roy Henry d'Albret.

Du Seigneur de Lautrec general, du Marquis de Saluces & aultres Princes, & Seigneurs de marque.

L'Empereur fut quatre où cinq mois à renuoyer reſponce au Roy, & iuſques au dixieſme iour du mois de Septembre mil cinq cens vingt huict que le Herault de l'Empereur eut audience en la grand ſale du Palais à Paris, où le Roy auoit ſon throſne eſleué ſur vn theatre hault de quinze marches. A la main droicte du Roy, eſtoit aſſis dans vne chaire le Roy de Nauarre Duc d'Alençon & de Berry Comte de Foix & d'Armaignac (le Roy François auoit donné ces deux Duchez à la Royne de

Herault de l'Empereur à Paris.

de Nauarre ſa ſœur en Apanage (& le Comté d'Armaignac en propriété) & plus bas ſur vn banc; Charles de Bourbon premier Duc de Vendoſme, Pair de France, & Lieutenant General en Picardie, Meſſire Hercules d'Eſt Duc de Ferrare de Chartres & Montargis (lequel audit an mil cinq cens vingt huict le vingt & huictieſme de Iuin auoit eſpouzé en la ſaincte Chapelle dudit Palais à Paris Madame Renee de France ſeconde fille du Roy Louis douzieſme & de Madame Anne de Bretagne) Le Duc d'Albanie Regent du Royaume d'Eſcoçe, & le Duc de Longueuille grand Chambellan. Pres de ces Princes & Seigneurs eſtoit vn aultre banc ſur lequel eſtoient aſſis les Preſidents & Conſeillers de la Cour en robbes d'eſcarlate. A la main gauche du Roy eſtoient aſſis en des chaires le Cardinal Saluiati Legat de noſtre ſainct Pere le Pape Clement ſeptieſme. Monſieur Louis Cardinal de Bourbon Eueſque & Duc de Laon ſecond Pair d'Egliſe, Iehan Cardinal de Sens, Antoine du Prat Chancelier de France, le Cardinal de Lorraine Archeueſque de Narbonne, les Ambaſſadeurs des Roys d'Angleterre & d'Eſcoce, ceux de la Seigneurie de Venize, de Milan, des Seigneurs des Ligues, des haultes Alemaignes & de celuy de la Seigneurie de Florence. Avn aultre banc plus bas eſtoient l'Eueſque de Tranſiluanie Ambaſſadeur du Roy de Hongrie (il eſtoit venu demander ſecours dautant que le Turc s'eſtant mil cinq cens vingt ſix emparé de la forte Iſle de Rhodes ſur les Cheualiers de ſainct Iehan, il s'eſtoit iecté puis apres ſur la Hongrie, tué le Roy, & emmené la Royne priſonniere) l'Eueſque & Duc de Langres, l'Eueſque & Comte de Noyon Pairs de France. L'Archeueſque de Lyon Primat des Gaules, celuy de Bourges Primat d'Aquitaine ceux d'Auch & de Rouen, les Eueſques de Paris, Meaux, Lizieux, Maſcon, Limoges, Vabres, Couzerans & de Tarbes. Et derriere eux eſtoient les Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & Conſeillers du grand Conſeil.

M. cccccxxviii.

Mariage de Madame Renee de Frãce au Duc de Ferrare Hercules d'Eſt.

Aſſemblee des Princes & Seigneurs à Paris faicte par le Roy Francois contre l'Empereur.

Aux deux coſtez de la chaire du Roy eſtoient le Comte de Beaumont Grand Maiſtre & Mareſchal de France; Et le Seigneur de Brion Admiral de France, Lieutenant General en Bourgongne.

Derriere d'icelle les Cheualiers de l'Ordre le Comte de Lauale, Gouuerneur de Bretagne, les Seigneur de Montmorency, d'Aubigny, les Comtes de Briennes, de Ligny, & de Rouſſy le Seigneur de Fleuranges Mareſchal de France Robert de la Mark, les Seigneurs de Ruffec, de Genouillac Grand Eſcuyer & Grand Maiſtre de l'artillerie de France, de Humieres, & le Comte Carpy, & derriere eux eſtoient le Comte de Tancaruille, le Seigneur de Guemené, le fils du Comte de Rouſſy, celuy du Mareſchal de la Mark; les Sieur de la Rochepot, d'Quartys Grand Maiſtre des Eaux & Foreſts, du Lude, de Ienlis, de Villebon Bailly de Rouen, le Baron de Chaſteau Morant, le Viſcomte de la Mothe au Groing, & le Seigneur de Vertes tous Gentil-hommes de la Chambre du Roy, conduits par le Comte d'Eſtampes Preuoſt de Paris. Derrieres eux & le banc des Princes & Conſeillers du Parlement eſtoiẽt les Maiſtres d'Hoſtel, Pannetiers, Eſchançons, Eſcuyers trenchants

M. cccccxxvii. & autres officiers Domeſtiques auec la plus part des deux cents Gentil-hommes de la maiſon du Roy.

A l'entree de ce Theatre eſtoient les Capitaines de gardes, & le Preuoſt de l'Hoſtel, deuant la chaire du Roy eſtoient à vn genouil les Huiſſiers de la Chambre, & au pied du degré dudit Theatre les Preuoſt des Marchants & Eſcheuins de la ville de Paris. Le reſte de la Salle eſtoit plein de monde de toutes Nations, d'autant que toutes les portes eſtoient ouuertes.

deſmenty donné, & Cartel de deffy enuoyé par le Roy à l'Empereur.

En la preſence de toute ceſte magnifique aſſemblee, le Roy à voix intelligible fit le diſcours de tout ce qui s'eſtoit paſſé entre l'Empereur & luy, & comme il luy auoit donné vn deſmenty, & enuoyé le Cartel de deffy pour combatre eux deux ſeuls en camp clos, qu'il s'attendoit que le Herauld de l'Empereur luy venoit declarer l'acceptation d'iceluy, & le lieu du camp que l'Empereur deuoit aſſigner, & le Roy donner les armes du combat.

Le Herault duque' n'eut audiance pour n'auoir mandement par eſcript.

Le Heraud introduict veſtu de ſon eſmail, & ſommé par le Roy de donner la patente du camp, il declara que ſon meſſage eſtoit de bouche, & non pour ceſte affaire. Partant attendu que l'Empereur refuſoit le combat, luy qui deuoit eſtre aſſaillant, pour auoir raiſon du deſmenty qu'il garda tout ſa vie, ledit Heraud n'eut audience, ains luy fut commandé ſe retirer promptement.

Traicté de Cambray entre le Roy François premier & l'Empereur Charles quint.

Ainſi ces deux puiſſants Monarques eſtants ſur les termes de ſe guerroier puiſſamment, Madame Louiſe de Sauoye Mere du Roy, & Madame Marguerite de Flandres Tante paternelle de l'Empereur trauaillerent tant de les mettre d'accord, que iour fut pris entre elles pour reſoudre la Paix en la ville de Cambray où elles ſe rendirent logeants enſemble à ſainct Aubert au commencement de Iuillet mil cinq cents vingt & neuf. La procuration de Madame portant tout pouuoir d'accorder ce qu'elle verroit bon eſtre pour le repos de la France, & deliurance de mes Seigneurs les Enfans, eſtoit donnee à Romorantin le deuxieſme Iuin; & celle de Madame Marguerite de Flandres donnee à Sarragoçe le huictieſme iour d'Auril mil cinq cents vingt neuf. Par leſquelles fut arreſté ledict traicté de Cambray le cinquieſme iour d'Aouſt audict an mil cinq cents vingt neuf. Portant

Articles d'iceluy

I. Que le Roy paieroit pour ſa rançon à l'Empereur deux millions d'or d'vne part, deſquels en ſeroient fourniz douze cents mille eſcuz comptents, lors que Meſſeigneurs les Enfans ſeroient renduz en liberté en France: Des autres huict cents mille eſcus, que le Roy acquitteroit l'Empereur de quatre cens mille enuers le Roy Henry huictieſme d'Angleterre, à cauſe de preſt faict par luy audict Empereur, & pour aſſeurance du payement deſquels, iceluy Empereur deuoit bailler en nantiſſement à l'Anglois les villes d'Aire & de ſainct Omer, ce qu'il n'auoit faict.

II. Que pour les autres quatre cens mille eſcus reſtans deſdict deux millions, ils ſeroient payez dans certain temps, & ce pendant pour le proffict d'icelle ſomme le Roy payeroit tous les ans vingt cinq mille

mille cinq cens eſcus d'or de rente, pour laquelle il ſeroit auoir à l'Empereur les terres & Seigneuries que Madame Marie de Luxembourg Mere de Monſieur le Duc de Vendoſme poſſedoit en Flandres, Braban, Haynau, & Artois, & celles qu'auoit dedans leſdicts Pays Monſieur le Duc de Montpenſier, Couſin germain de Monſieur de Vendoſme. M. cccccxxix.

Qu'outre leſdits deux millions de rançon, le Roy acquitteroit l'Empereur enuers ledit Roy Henry d'Angleterre de cinq cés cinquante mille eſcus, tant de preſt que de dommages & intereſts, & de toutes leſdictes debtes retireroit les obligations & quittances, & gaiges baillez audict Roy d'Angleterre, qui ſeroient renduz audict Empereur. III. Rançon extraordinaire du Roy François premier de deux millions cinq cens cinquante mille eſcus d'or.

Que le Roy renonçeroit aux droicts appartenants à la Coronne de France aux Royaumes de Naples, Hieruſalem, & Scicile, Duché de Milan, & Souuerainetez des Comtez de Flandres, & d'Artois. IV.

Qu'il eſpouſeroit la Royne Eleonor ſœur aiſnee de l'Empereur, ſelon le traicté de Madrit, & qu'au cas que dudict Mariage ſuruint vn fils maſle, il ſeroit inueſty du Duché de Bourgongne, Comtez de Maſconnois, & d'Auxerre. V.

Qu'il quitteroit & deſchargeroit à perpetuité Madame Marguerite de Flandres de mille liures viennoiſes de rente qu'il prenoit ſur les Salines de Salins en Bourgongne. VI.

Qu'il contenteroit les heritiers de Charles de Bourbon des biens de ſa ſucceſſion, quoy qu'ils fuſſent confiſquez. VII.

C'eſtoient les principaux articles de ce traicté de Cambray, pour entendre le troiſieſme deſquels il conuient ſçauoir, Que Dom Philippes d'Auſtriche Roy d'Eſpagne premier du nom Pere de l'Empereur, cinglant de Flandres en Eſpagne fut iecté en la coſte d'Angleterre, où ayãt eſté arreſté quelque temps, il emprunta dudict Roy d'Angleterre vne ſomme de cinquante mille eſcuz, pour laquelle il laiſſa en gaige vne Enſeigne pour mettre au bonnet, qui eſtoit vne riche fleur de Liz faicte de Diamants, & au mitan de laquelle eſtoit enchaſſee vne Croix couuerte de Chriſtal du bois de la Vraye Croix, enſeigne qu'auoit faict faire Philippes Duc de Bourgõgne autheur de l'ordre de la toiſon d'or, & laquelle il portoit ſur ſa tocque aux bonnes feſtes. L'Empereur fit retirer ceſte fleur de Liz par vn meſme moyen. Fleur de liz de Diamants des Ducs de Bourgongne.

Quant à l'autre ſomme de cinq cents mille eſcus. Ceſte debte eſtoit contractée par l'Empereur. D'autant que ledict Empereur faiſant voile de Flandres en Eſpagne auoit comme ſon Pere pris terre en Angleterre, & contracté mariage auec la Princeſſe Marie fille du Roy Henry huictieſme, & au defaut de ce faire ſtipulé le payement de cinq cents mille eſcus de dommage & intereſts, de ſorte que s'eſtant marié à l'Infante Donne Iſabel de Portugal fille du Roy D. Emanuel, il auoit encouru la peine & le payement de ladite ſomme de cinq cents mille eſcus de laquelle il chargea le Roy. Debtes de Charles quint à Henry huictieſme Roy d'Angleterre, payees par le Roy François.

Quant à la renonçiation pretenduë. Le Roy ne la pouuoit faire en

M. D.CCC.XXIX.

quelque ſorte & maniere que ce fuſt, d'autant que les droicts de la Coronne ſont inalienables pour quelque occaſion que ce ſoit, & tout ainſi que les Peres & Tuteurs ne peuuent renoncer aux ſucceſſions eſcheües à leurs Enfans & Pupiles, ſans l'aduiz des Parents: de meſme le Roy ne pouuoit valablement renonçer aux Souuerainetez de Flandres & d'Artois, & aux droicts du Royaume de Hieruſalem, Naples, Sicile, & Duché de Milan, appartenants & deuoluz aux Roys de France par la ſucceſſion des Roys leurs deuanciers. Ioinct que telles renonciations ne peuuent valider ſans le conſentement des Eſtats Generaux de France. C'eſt pourquoy ce traicté ne fut obſerué, qu'au payement des deniers y mentionnez.

Les droicts de la Coronne ſont inalienables, deſquels les Roys ne peuuẽt ceder & tranſporter, ny renoncer à eux.

Pour auquel ſatisfaire, le Roy enuoya en Angleterre le Seigneur de Langey, auecques du Bellay Eueſque de Baionne Ambaſſadeur ordinaire de France audict Royaume pour traicter des neuf cents cinquante mille eſcus.

L'Anglois ſe gouuernant en Prince Royal & magnifique donna au Roy franchement, & quittement les cinq cents mille eſcus mentionnez par la promeſſe du mariage de ſa fille. Rendit la fleur de Liz donnant la ſõme de cinquãte mille eſcus pour laquelle il la tenoit en gage, à Monſieur le Duc d'Orleans Henry de France ſon filleul oſtage en Eſpagne, & quant aux quatre cents mille eſcus de preſt faict à l'Empereur, il donna au Roy cinq ans de terme pour le payement d'iceux, ſans aucuns intereſts. Renuoyant au Roy auec ladite fleur de liz, les promeſſes & obligations de l'Empereur endoſſees de quittances comme ſolutes & acquittees.

Gratifications & courtoiſies du Roy d'Angleterre Henry huictieſm au grand Roy François contrequarrerent l'auarice Eſpagnole.

Pour le payement des douze cents mille eſcus contants, les bonnes villes de France à l'enuy l'vn de l'autre ſe taillerent elles meſmes pour ſubuenir à leur Prince. Le Clergé commença, ſuiuy de la Nobleſſe, & deſdicts bonnes villes, de ſorte qu'en meſme temps que la cõpoſition fut faicte, les douze cents mille eſcus ſe trouuerẽt tous preſts d'Angleterre.

Les Eſtats de France payent douze cents mille eſcus pour la rançon du Roy.

Pour la conduite & deliurance deſquels le Roy en donna la charge au grand Maiſtre & Mareſchal de France Anne de Montmorency, qui ſe rendit à Baionne le vingt ſixieſme iour de Mars audict an mil cinq cents vingt neuf, & en ſa compagnie le Cardinal de Tournon Archeueſque de Bourges, les Comtes de Clermont, & de Teude, & le Seigneur de Humieres, & autres Cheualiers de l'Ordre du Roy. D'autre coſté ſe treuuerent en meſme temps à Fontarabie le Conneſtable de Caſtille & le Seigneur du Prat pour l'Empereur paſſé pour lors en Italie. Les Eſpagnols qui ſont lents, mattois & deffiants en toutes leurs affaires furent quatre mois à marchander l'eſchange de Meſſieurs les Enfans auec les douze cents mille eſcus, pour retenir le drap & l'argent s'ils euſſent peu. Il fallut compter & pezer piece à piece ceſte notable ſomme, à ceſte cauſe y eſtoient aſſemblez les changeurs de France & d'Eſpagne. Le tout pezé fut mis en des quaiſſes de bois, vingt cinq mille eſcus en chacune, bien emballees & ſceelles des ſceaux des deputez d'vne part & d'autre.

Leſquels ſont conduits à Baionne.

Pour l'eſchange & deliurance de Meſſieurs les Enfans de France.

Entre Fontarabie & le village d'Andaye par egale diſtance ou peu

peu s'en faut eſt vne riuiere portant le nom de ce village laquelle roullant des montagnes de Nauarre paſſe entre ces deux lieux d'Andaye & de Fontarabie & faict la ſeparation de France & de Nauarre. Dans ceſte riuiere la mer fluë & refluë en vingt & quatre heurs, & rend au flot, ceſte riuiere laige d'vn bon quart de lieüe ſur ceſte riuiere d'Andaye fut mis vn baq, planché par deſſus en forme de Ponton, à chaque coin duquel eſtoit vn gros chable retenu par ſon ancre, à ce que le flot de la mer leuant ce bac, il demeuraſt fermement arreſté par ces ancres & chables; & au mitan de ce ponton eſtoit vne barriere à ce que les baſteaux arriuants aux coſtez d'iceluy les François paſſaſſent d'vn coſté de la barriere, & les Eſpagnols de l'autre. M. cccccxxix. Ceremonies de ceſte deliurance. Riuiere d'Andaye.

Le grand Maiſtre eſtoit logé à ſainct Iehan de Luz entre Andaye & Baionne, ces trois places ſont du Royaume de France, pour l'eſcorte de Meſſeigneurs les enfans, & de l'argent il auoit quatre enſeignes de gens de pied, & deux cens hommes d'armes. Le Conneſtable de Caſtille pour le meſme ſubiect, auoit nombre pareil de fanterie & de Caualerie Eſpagnole, ce nombre de part & d'autre pouuoit reuenir à quinze cents hommes, chaque Enſeigne complette de deux cens hommes de pied pour le moins.

Et comme l'argent euſt eſté pezé & compté à Bayonne en preſences des deputez de Caſtille, auſſi furent amenez de la Victoire en Nauarre Meſſeigneurs les enfans à la Renterie pareille diſtance de Fontarabie, qu'il y a de Baionne en Andaye, où à ſainct Iehan de Luz diſtant dudit Baionne de trois lieues du pays, qui en font ſept des noſtres. Et pour euiter toute ſupercherie, & aſſeurer des deux coſtez ces Parlements, dangereux ordinairement & fourez de ſurpriſes, furent deputez douze caualiers François, & pareil nombre d'Eſpagnols pour deſcouurir dix lieues à la ronde, les François en Eſpagne, & les autres en France s'il y auoit quelque leuee de gents excedants le nombre reciproque, ce faict toute l'artillerie de Fontarabie, laquelle pouuoit battre en caualier la riuiere d'Andaye & les enuirons, fut deſmontee ainſi qu'il auoit eſté conuenu entre Monſieur le Grand Maiſtre, & le Conneſtable de Caſtille, lequel y procedoit à l'Eſpagnole, s'il n'euſt eü affaire à vn Seigneur plus aduiſé que luy. D'autant que ledit Conneſtable differa la deliurance depuis ſix heures du matin iuſques à ſix heures du ſoir. Heures de Parlement touſiours dãgereuſes, & ſubiectes à ſurpriſes.

De la Réterie la Royne Eleonor vint diſner à Fõtarabie, & quãt à Meſſeigneurs les Enfans, le Conneſtable de Caſtille ſuppoſant malicieuſement qu'on auoit en France retenu vn courier d'Eſpagne, & par ceſte ſuppoſition voulant rompre l'affaire, il les auoit faict reculer à Rinary quatre lieues de la Rẽterie, de ſorte que depuis ſix heures du matin le vẽdredy premier iour de Iuillet audit an mil cinq cẽts trẽte, le grãd Maiſtre fut attendant iuques à ſix heures du ſoir que Meſſieurs les Enfans, ſur les inſtantes prieres de la Royne Eleonor, enuers ce Conneſtable rebours & farouche ſelon l'humeur Eſpagnole, arriuerent à Fontarabie, dans laquelle ils n'entrerent, ains à la porte de la ville fut dreſſé vn riche Malice du Conneſtable de Caſtille.

M.cccccxxix. pauillon de ſoie, ſoubs lequel ils ſe rafraichirent, pour les faire paſſer en France deuant que la maree fut baſſe.

Sur ce le grand Maiſtre fit deſcharger les trente deux mullets qui portoient les douze cens mille eſcus, & quarante mille pour la tare de l'Aloy, leſquels il auoit faict venir de Baionne à ſainct Iean de Luz, & de là en Andaye, & mettre iceux dans le baſteau deſtiné pour ceſt effect, faiſant defenſes ſur peine de la vie, que nul de quelque eſtat & condition qu'il fuſt n'allaſt à pied ny à cheual à la riuiere d'Andaye, s'il n'eſtoit nommé & enroollé pour ce faire. Sur la meſme riuiere deux Gentils-hommes François dans vn baſteau, & deux Eſpagnols de leur coſté dans vn autre, auoient faict guet toute la nuict pour meſme effect.

L'heure de l'Eſchange venuë, le grand Maiſtre enuoya deux Gentils-hommes François viſiter le Conneſtable & ſes gens, & de la part d'iceluy deux Gentils hommes Eſpagnols pour faire le meſmes à l'endroict du grand Maiſtre & des ſiens, pour ſçauoir ſi aucun d'eux portoit autres armes, qu'vne eſpee de trois pieds de long, le poignard, & la cappe, ainſi qu'il auoit eſté accordé de part & d'autre, & que chacun eut faict le ſerment de ne contreuenir à ceſte accord directement où indirectement ; Le grand Maiſtre entra dans le baſteau où eſtoit l'argent auec ſes douze Gentils-hommes, & le Cardinal de Tournon, auec le Comte de Tende & dix Gentils-hommes François ſe mirent dans vn autre baſteau pour aller receuoir la Royne Eleonor & ſes Damoiſelles. Le Cardinal eſtant paſſé en diligence, apres auoir faict la reuerence à Meſſieurs les Enfans, entra dedans Fontarabie pour accompagner la Royne iuſques à ſon baſteau. Eſtant ſortie de la ville elle vint ſaluer & baizer meſdicts Sieurs les Enfans auec larmes de ioye de ſe voir ſi proches de paſſer en France.

Ces compliments faicts, le Conneſtable fit entrer Meſdicts-ſieurs dans vn baſteau garny de fer au fonds, afin de pezer autant que celuy où eſtoit l'argent, & d'autant de mariniers qu'il y en auoit à l'autre, & y entra quant & quant auec ſes douze Gentils-hommes Eſpagnols armez comme nous auons dict. La Royne Eleonor entra dans le baſteau du Cardinal de Tournon auec ſes Damoiſelles, & dix Gentils-hommes Eſpagnols, autant qu'il y en auoit de François.

Ainſi chacun ſe prepara à la rame ſuiuant l'ordonnance preſcripte, pour arriuer au Ponton arreſté au mitan de la riuierre d'Andaye. Le grand Maiſtre par la gaillardiſe des mariniers François arriua le premier au Ponton, & attendit les aultres, leſquels pareillement eſtants accrochez audit Ponton, comme l'autre, le grand Maiſtre monta ſur iceluy du coſté qu'il eſtoit abordé, & le Conneſtable de l'aultre vne barriere entre deux haulte à la ceinture. Et chacun d'eux ayant le roolle de ſes douze Gentils-hommes le grand Maiſtre appella le premier qui eſtoit le Seigneur de ſainct Py Baſque qui monta du baſteau de l'argent ſur ledit Ponton & deſcendit dans celuy de Meſſieurs les enfans, le Conneſtable fit le meſme de ſa part le faiſant paſſer du baſteau de Meſſieurs dans celuy des eſcuz, & ainſi l'vn apres l'aultre, iuſques à ce

que

que des deux coſtez les douze Gentils-hommes fuſſent aux baſteaux eſchangez, ce qu'eſtant faict, le grand Maiſtre entra dans le baſteau de Meſſieurs les enfans, & le Conneſtable dans celuy de l'argent, & quant & quant chacun ſe mit à ramer en toute diligence, les vns arriuants auſſi toſt que les aultres au bort de la riuiere. M. cccccxxx.

A ce depart toutes les coſtes d'alentour retentiſſoient de cris d'alegreſſe du coſté de la France, au bruit des harquebuſiers qui tirerent tous, des tambours & fiffres des Suiſſes & Francois gens de pied, & des fanfares des trompettes & clairons. Les baſteaux abordez en France Meſſieurs les enfans furent montez ſur deux hacquenees blanches, & la Royne Eleonor dans ſa littiere couuerte de drap d'or frizé, dans laquelle elle fit auec elle mettre meſdicts Sieurs les enfans à cauſe du ſerein qui tomboit, d'aultant que pour la longueur de toutes ces ceremonies, il eſtoit noire nuict quand on arriua à ſainct Iehan de Lus, les habitants de laquelle Bourgade allerent vne lieuë au deuant auec bien cinq cens torches & flambeaux allumez, pour les recepuoir ce lieu eſtant deſtiné pour la couchee, ne pouuants tirer à Baionne. Auſſi toſt fut depeſché en poſte le Seigneur de Montpezat pour en aduertir le Roy, lequel attendoit à Bourdeaux, auec luy Madame ſa mere, le Roy de Nauarre, les Ducs de Vendoſme, de Ferrare, & de Longueuille. La Royne de Nauarre Marguerite de Valois, meſdames Françoiſe d'Alençon femme du Duc de Vendoſme, Madame Renee de France Ducheſſe de Ferrare, Madame Iſabeau de Nauarre ſœur du Roy Henry d'Albret depuis mariee au Comte de Rohan & aultres grands Seigneurs & Dames.

Cris d'alegreſſe ſur les coſtes de France à la deliurance de Meſſieurs les enfans de France.

attendants laquelle les Roys de France & de Nauarre eſtoient à Bordeaux.

Le lendemain apres diſner Meſſieurs les enfans partirent de ſainct Iehan de Lux, & vinrent à Baionne où ils furent receus en toute magnificence, approchants de Bourdeaux le Roy en petite compagnie vint au deuant, & ſe rencontrerent entre Rochefort de Marçan & Capçioux petite Abbaye où ils coucherẽt & là ſur les deux heures du matin le Roy eſpouſa Madame Eleonor par les mains du Cardinal de Tournon. Et de là vinrent à petites iournees à Bourdeaux, où la Royne fit ſon entree, à Angouleſme, & Congnac où ils demeurerent quelque temps, & de la deſcendirent à Blois, & à Paris en laquelle elle fit ſon entree le Lundy ſeizieſme de Mars audit an mil cinq cens trente, accompagnée de Madame Mere du Roy, de Meſdames Magdelaine & Marguerite fille du Roy, de la Royne de Nauarre, de Meſdames les Ducheſſes de Vendoſme, de Nemours, de Guiſe, des Comteſſes de Neuers, & d'aultres Dames.

Abbaye de Capcioux où le Roy François eſpouze Eleonor d'Eſpagne.

Ainſi fut accordee, pour quelque temps, paix & amitié entre le Roy & l'Empereur, lequel eſtant paſſé en Italie prit la Coronne Imperiale en la ville de Boulogne la graſſe par les mains du Pape Clement ſeptieſme, en faueur duquel ledit Empereur changea l'eſtat de Florence de Republique en Duché apres vn ſiege d'vnze mois, inueſtiſſant & creant premier Duc de Toſcane Alexandre de Medicis auquel ſucceda Coſme de Medicis. Et au meſme temps il donna les Iſles de Malte & du Goze entre la Barbarie & la Scicile, aux

Florence de Republique erigee en Duché, ſes premiers Ducs.

M. cccccxxx. Cheualiers de ſainct Iehan de Hieruſalem, ſur leſquels le grand Turc Sultan Soliman auoit conquis l'iſle de Rhodes, l'an mil cinq cens vingt ſix par la negligence des Princes Chreſtiens. Le grand Maiſtre l'iſle Adam & ſes Cheualiers deſpouillez de leur iſle, vinrent à Rome, le Pape Clement ſeptieſme leur donna Viterbe, & Ciuita Vecchia où ils demeurerent iuſques à ce qu'ils ſe retirerent à Malte qui fut l'an mil cinq cens trente & vn. Ceſte iſle eſt remarquee pour la deſcente qu'y fit l'Apoſtre ſainct Pol apres le naufrage, ainſi qu'il eſt porté au dernier chapitre des Actes des Apoſtres.

Rhodes priſe par le Turc ſur les Cheualiers de ſainct Iehan, auſquels pour leur retraicte Charles quint donna l'iſle de Malte.

Le Roy de Nauarre & ſa femme voyants le Roy en Paix auec l'Empereur & que par le moien d'icelle, la promeſſe du recouurement du Royaume de Nauarre s'en alloit en fumee, ſe retirerent en Bearn, pour eſpier les occaſions qui ſe pourroient preſenter d'y faire leurs affaires. Ils laiſſerent en France au Pleſſis lez Tours leur fille vnique la Princeſſe Iehanne lors aagee de deux ans, & quelques mois, où le grand Roy François ſon Oncle vouloit qu'elle fuſt nourrie, iuſques à ce qu'elle eut attaint l'aage pour eſtre mariee.

Henry d'Albret & ſa femme repaſſent en Bearn,

Le Bearn eſt vn pays aſſez inculte & ſterile, pour le rendre fertile, & accomoder les Bearnois au labourage, Henry d'Albret & ſa femme firent venir quantité de laboureurs de la Sologne, & Duché de Berry, de Bretagne, & Xainctonge, par le trauail deſquels le pays en quelques annees changea de toute vne aultre face. Car oultre cela, le Roy s'adonna aux baſtiments faiſant fortifier toutes ſes villes, nommement il fit baſtir à Pau, vne maiſon aſſez belle, & forte ſelon l'aſſiete du pays où elle eſt, mais enrichie d'vn jardin où il y a les plus belles allees & paliſſades qu'il y ayt en France, & ailleurs; & fortifier Nauarrins. Ce faict il ſe mit à policer ſon peuple, par bonnes & iuſtes Loix. Il eſtablit vne chambre criminelle compoſee d'vn Preſident & de quatre Conſeillers pour iuger en dernier reſſort & ſouuerainement des matieres criminelles, & coupper la broche aux meurtres & maſſacres qui ſe faiſoient au parauant en Bearn ſans crainte de Iuſtice. Il reforma le Fore d'Oleron, c'eſt à dire, la couſtume de Bearn, laquelle pour n'auoir eſté corrigee depuis l'an mil deux cens quatre vingt huict, eſtoit deprauee & corrompue en pluſieurs articles, dont quelques vns furent retranchez, & d'aultres adiouſtez ſelon la neceſſité du temps. Ce qui fut faict ſuiuant ſon ordonnance, par les Eſtats de Bearn le vingt ſeptieſme de Septembre mil cinq cens cinquante & vn.

qu'ils enrichiſſent par le moien du labourage & de pluſieurs baſtiments.

Par bonnes loix, eſtabliſſants des Magiſtrats, & reformants la couſtume du pays.

L'Empereur ce pendant pour oſter toute eſperance au Roy de repaſſer en Italie, s'empara du Duché de Milan, reuenant au Roy de France par la mort de Franciſque Sforce, & y mit pour gouuerneur le Marquis de Guaſt D'auantage il ſaiſit le Comté d'Aſt, du patrimoine de la maiſon d'Orleans auſſi bien que le Duché de Milan, & le vendit au Duc Philibert Emanuel de Sauoye ſon beau frere, à cauſe de donne Beatrix de Portugal ſœur de la femme dudit Empereur. Ce qui faſcha tellement le Roy François premier que par les gens de ſon Conſeil il reuocqua le Traicté de Cambray, declara n'eſtre ſubiect aux articles d'iceluy, en ce qui ſurpaſſoit ſa rançon arreſtee à pris d'argent, repre-

Charles quint s'empare du Duché de Milan, & vend le Comté d'Aſt appartenant à la Coronne de Frãce contre ſa foy promiſe.

nant

M CCCCCXXXI.

nant par sa declaration les tiltres de Roy de Naples de Scicile, & de Hierusalem, Duc de Milan, Souuerain de Flandres, & d'Artois, Seigneur de Gennes, & se resolut à la conqueste du Duché de Milan & des Royaumes de Naples & de Scicile, & de commencer par la Sauoye & le Piedmont. Ce que l'Empereur ayant entendu, il supplia le Pape Clement septiesme, que traictant auec le Roy il y comprist quatre articles. Le premier de faire enuers le Roy qu'il promit de n'enuoyer en Italie: le second. Qu'il reconfirmast les Traictez de Madril & de Cambray qu'il auoit reuocquez par sa declaration publiee par toute la Chrestienté comme iniques & desraisonnables. Le troisiesme qu'il prist asseurance de luy, qu'il consentiroit au Concile que l'on debuoit assembler (depuis appellé le Concile de Trente, lequel n'est receu en France tant pour estre contraire aux libertez de l'Eglise Galicane, que pour ce que les Ambassadeurs de France n'eurent le lieu qui leur appartenoit) & le quatriesme, faire obliger le Roy, que le Roy d'Angleterre n'innoueroit rien plus aduant qu'il auoit touchant le faict de son diuorce auec sa femme Catherine de Castille tante de l'Empereur. A ces demandes le Pape fit responce qui ne contenta l'Empereur. Qu'il ne pouuoit disposer du Roy pour luy faire quitter en Italie, ce qui luy appartenoit de droict & d'equité, & ce que de tout temps les Roys ses deuanciers y auoient possedé. Que tout ce qu'il pouuoit faire, & ce qu'il offroit de bonne volonté, estoit de moienner enuers le Roy Tres-Chrestien & aultres Princes, que toutes choses demeurassent en bonne paix & repos. Et telle fut la responce du Pape à l'Empereur en la presence des Cardinaux de Tournon & de Grammont enuoyez par le Roy deuers sa saincteté, à Bologne la Grace mil cinq cens trente trois.

Ce qui faict resoudre le Roy Fraçois à reuoquer le traicté de Cambray & a la conqueste d'Italie.

Demandes iniustes de Charles quint au Pape Clement septiesme contre le Roy François.

La responce du Pape.

Auquel an pour arrester le mariage de Monsieur Henry Duc d'Orleans second fils du Roy, auec la Duchesse d'Vrbin Catherine de Medicis Comtesse de Boulogne & d'Auuergne niepce du Pape Clement septiesme, ledit Pape vint descendre à Marseille en Prouence, l'vnziesme iour d'Octobre, accompagné de grand nombre de Cardinaux, & de Noblesse d'Italie. La galere du Pape estoit couuerte de drap d'or, & le dedans tendu de satin cramoisy. Le Duc d'Albanie l'auoit esté recepuoir en Italie auec les Galeres de France, ausquelles se ioignirent par honneur celles de la Religion de Malthe. Le Dimanche douziesme dudict mois il fit son entree à Marseille, où les ruës furent tendues de riches tapisseries, & par dessus de drap verd: deuant luy marchoit la Noblesse Françoise en bonne conche, suiuie des Suisses de la garde du Roy, apres lesquels marchoient les Cheualiers de l'Ordre, suiuiz des trompettes & hautbois, apres lesquels marchoient Messieurs les Ducs d'Orleans, & d'Angoulesme, puisnez du Roy, apres eux seize Cardinaux & vn grand nombre d'Archeuesques, Euesques, Abbez, & officiers de sa Saincteté, marchoit apres vne hacquenee blanche conduitte par deux officiers à pied tenants les resnes de soie blanche sur icelle couuerte de drap d'or estoit porté le sainct Sacrement de l'Autel que le Pape suiuoit habillé de ses habits Pontificaux, la Thiare excep-

Entreueue du Pape Clement & du Roy à Marseille.

M. cccccxxxiii.

tee, porté dedans ſa chaire par les Princes & grands Seigneurs de France, & conduit dans la grande Egliſe de Marſeille, & d'icelle au Palais qui luy eſtoit preparé.

Corps de noſtre Seigneur porté deuant les Papes en leurs entrees ſolẽnelles.

Le Roy par honneur & courtoiſie donna loiſir au Pape de ſe repoſer à Marſeille, couſtume pratticquee aux abouchements des grands Princes, que le plus grand ſoit au lieu aſſigné deuant les autres, meſmes auãt celuy chez lequel ſe faict l'aſſemblee, par ce que c'eſt vn teſmoignage euident que celuy que l'on va treuuer eſt plus grand, & qu'on le va rechercher. Ceſte meſme ceremonie de reſpect, d'entregent, & de ciuilité fut pratticquee par l'Empereur Charles le quint enuers le meſme Pape Clement ſeptieſme, à l'abouchement de Boulogne la graſſe, le Pape y entra le premier, & l'Empereur deux ou trois iours apres. Suiuant ceſte maxime, le Roy fit ſon entree à Marſeille le lendemain apres celle du Pape, au Palais duquel il alla deſcendre, & luy baizer les pieds en toute humilité. Le Mardy apres diſner la Royne Eleonor & Monſieur le Dauphin y firent leur entree. Là fut arreſté le mariage ſuſdict celebré par le Pape, & conſommé par le Duc d'Orleans lors aagé de ſeize ans, & pluſieurs reſolutions priſes tant pour la conſeruation de la Religion Catholique, fort eſbranlee en Alemagne & ailleurs, que pour tenir le Turc en bride, ce qui euſt eſté faiſable, ſi l'Empereur y euſt voulu entendre, au lieu de faire des pratticques en France.

Es aſſemblees les plus grands arriuẽt les premiers, que les autres vont rechercher par ciuilité.

Mariage de Henry Duc d'Orleans ſecond fils du Roy François premier auec Catherine de Medicis.

Continuant eſquelles, le Roy ayant eſtably les legionaires, enuoya vne armee en Italie conduite par l'Amiral de France Philippes Chabot, lequel de prim abord s'empara de la plus part des meilleures places de Breſſe & de Sauoye, ſur le Duc Philbert Emanuel, lequel ſuſcité par ſa femme mortelle ennemye des François, auoit pris le party de l'Empereur contre le Roy, ſur lequel oultre l'Aſtezain, il detenoit la plus part du Marquiſat de Saluces qui depend du Dauphiné eſtant de l'ancien reſſort d'iceluy, comme d'vn autre coſté les villes de Nice, Vilefranche & le Piedmont ſont des appartenances du Cõté de Prouence, Seigneuries neãtmoins vſurpees ſur les Dauphins de Viẽnois, & Comtes de Prouence par les Comtes de Morienne depuis ducs de Sauoye. En faueur duquel Duc de Sauoye l'Empereur ſe reſolut de paſſer en Prouence en perſonne, où il n'acquit que deſ-honneur, perte & dommage, & d'attacquer la Picardie, comme il fit, oultre ce qu'il corrompit par argent vn empoiſonneur à gaiges Sebaſtien Comte de Montecucullo Italien, lequel empoiſonna François Dauphin de Viennois Prince de treſ-grande eſperance, aymé des grands & des petits de ſon Royaume, & admiré des eſtrangers pour ſa vaillance, & genereux courage: car n'ayant que dix neuf ans, il egaloit en ſageſſe ceux qui en auoient trente cinq. Ce Comte fut tiré à quatre cheuaux, apres auoir confeſſé qu'il auoit promis aux Seigneurs Ferdinand Gonzague, & Antoine de Leyua d'empoiſonner le Roy & Meſſeigneurs ſes Enfans, & qu'ayant eſté preſenté à l'Empereur par ledict Gonzague, il auoit dit audit Empereur, que le Cõte eſtoit appareillé de faire ce qu'il auoit promis au Seigneur de Leyue & à luy, & là deſſus l'Empereur luy auoit demandé

Armee françoiſe en Sauoye & en Piedmont.

Vſurpations du Duc de Sauoye, des terres appartenantes au Dauphiné & Comté de Prouence.

Prattiques deshõneſtes & ſale marchandiſe de Charles quint en France.

mandé, s'il ſçauoit bien l'ordre & la façon que le Roy & ſes Enfans tenoient en leur boire & manger. M. cccccxxxvii.

En meſme temps que ceſte inſigne trahiſon fut concluë, l'Ambaſſadeur de l'Empereur à Veniſe Dom Lopes de Soria demandoit qui ſeroit Roy de France apres la mort du Roy & de ſes Enfans, & à qui l'Empereur ſon maiſtre auroit affaire.. Tant y a que ceſte entrepriſe eſtoit tenuë pour tellement reſoluë & aſſeuree de l'Empereur, que croyant fermement s'emparer de la France, il y eſtoit venu deſcendre en perſonne. Ce Montecuculo s'eſtoit mis en la Cour de France, faignant faire ſeruice au Roy, ſeruant de plaiſant & de bouffon aux Seigneurs de la Cour, Monſieur le Dauphin ſe promenant dans vn iardin en la ville de Tournon, il y veid de beau fruict ſur vn arbre, ce traiſtre eſtant aupres de luy, s'offre pour luy en aueindre, & mettant les ongles dans ſa pochette, où eſtoit le poiſon, en cuillant ce fruict le frotta d'iceluy : D'autres diſent que demandant de l'eau pour boire, ce Comte luy en apporta dedans vn pot de terre, duquel il auoit frotté les bords de poiſon ; de laquelle eſtant conuaincu, il fut par arreſt du grand Conſeil tiré à quatre cheuaux à Lyon le Samedy ſeptieſme iour d'Octobre audit an mil cinq cens trente & ſept.

François Dauphin empoiſonné à Tournon par le Comte Sebaſtien de Montecuculo.

Tiré à quatre cheuaux à Lyon.

Pour ces cauſes, & que l'Empereur eſtoit entré à main ennemie en Prouence & Picardie, le Roy retourné de Prouence à Paris fit aſſembler les Princes & Seigneurs de France, & tenant ſon lict de Iuſtice au Palais à Paris en la Chambre doree, où aſſiſterent les Roys de Nauarre, & d'Eſcoce (lequel fraiſchement auoit eſpouſé Madame Magdelaine de France fille du Roy) Henry Dauphin de France, & ſon frere le Duc d'Orleans, les Princes, & Prelats Pairs de France. Monſieur Capel Aduocat de ſa Majeſté, pour le Procureur General dict & remonſtra les mauuais deportements de l'Empereur contre le Roy ſon Seigneur, l'empoiſonnement faict de ſon ſceu en la perſonne de Monſeigneur le Dauphin dernierement decedé, & l'attentat contre la perſonne ſacree du Roy & de Meſſieurs ſes Enfans, les inuaſions des terres de Prouence & Picardie, par le moien deſquelles Charles d'Auſtriche Vaſſal de la Coronne de France, eſtoit deument attainct & conuaincu de felonnie, & crime de leze Majeſté au premier Chef, pour reparation duquel il requeroit & concluoit à ce que le Roy faiſant droict ſur ſa demande ledict Charles d'Auſtriche fuſt declaré attaint & conuaincu de felonnie, & les Comtez de Flandres, d'Artois & de Charolois acquiſes & confiſquees à la Coronne de France. Surquoy il fut ordonné que ledict Charles d'Auſtriche ſeroit appellé à certain iour pour reſpondre ſur leſdictes concluſions, & qu'à faute d'y comparoir, ladicte confiſcation auroit lieu. Ceſt Arreſt ſolemnel eſt du quinzieſme iour de Ianuier mil cinq cents trente & ſept. Au lieu de ſatisfaire auquel, perſeuerant en ſes mauuais deportements contre le Roy, leſdictes Seigneuries & Comtez furent declarees acquiſes & confiſquees au Roy.

Aſſemblee des Princes & Seigneurs de France au Palais à Paris.

Où le Roy François aſſiſté de ceux de Nauarre & d'Eſcoce.

Declare Charles quint criminel de leze Maieſté, les Comtez de Flandres, Artois, & Charolois confiſquees.

Pour mettre ces Princes d'accord & faire vne bonne Paix, le Pape

M. ccccxxxviii. moienna vne entreueue entre eux à Nice en Prouence, où il ſe rendit le premier, l'Empereur apres, & en ſuitte le Roy, la Royne, & la Royne de Nauarre. Le Parlement commenca ſur la fin de Iuin mil cinq cens trente & huict. La Royne de Nauarre y eſtoit venue au nom du Roy ſon mary pour meſnager enuers le Pape, par les prieres du Roy ſon frere, que l'Empereur reſtituaſt le Royaume de Nauarre par luy iniuſtement detenu ſur le Roy Henry d'Albret meſmes il fut faicte ouuerture à ceſt effect du mariage de la Princeſſe Iehanne d'Albret, fille vnique du Roy lors aagee de neuf à dix ans, auec le Prince Philippes d'Eſpagne fils de l'Empereur, ce que ledit Empereur faignit de deſirer, mais ſans aucune mention de vouloir reſtituer la Nauarre. C'eſt pourquoy il ne fut rien conclud de ceſte affaire. Il y eut pluſieurs parlements ſans que le Roy & l'Empereur ſe viſſent, ains eſtoient portees les intentions d'iceux au Pape qui conduiſoit le tout. La Royne vint voir l'Empereur ſon frere, qui luy rendit le meſme debuoir, aultre veüe ne ſe fit. Et le Roy, & l'Empereur furent voir pluſieurs fois le Pape ſeparement & ſans ſ'y rencontrer. Quoy que le Pape les Roynes de France & de Nauarre, les Cardinaux de Lorraine, de Tournon & du Bellay Eueſque de Paris & le Seigneur de Mont-morency Conneſtable de France, y fiſſent tout leur poſſible pour ioindre enſemble ces deux Princes, de ſorte que le Pape voyant le courage obſtiné de l'Empereur, & qu'il ny auoit aucun moien de faire vne Paix generale, Treues Marchandes furent accordees pour dix ans entre ces deux grands Princes, leurs ſubiects, terres, & Seigneuries, iurees & publiees audit lieu de Nice au commencement du mois de Iuillet audit an. Le Pape s'en retourna à Gennes, le Roy reuint dans ſes galeres à Aignemortes en Languedoc, & l'Empereur faiſant voile en Eſpagne, fut iecté par tourmente de mer droict au Port d'Aignemortes, eſtãt en la puiſſance du Roy de le faire a ce coup parler, François & retenir de force, ce que ne voulut faire ce Prince magnanime quoy qu'il en euſt tous les ſubiects du monde, au contraire il le receut comme ſa propre perſonne, luy donnant à ſoupper en ſon logis, & le lendemain l'allavoir dans ſa galerre, de ſorte qu'en apparence ces deux Monarques ſe ſeparerent en grande amitié, l'Empereur n'ayant manqué de faire belles promeſſes au Roy qu'il oublia auſſi toſt qu'il ſe veid eſloigné de la France.

Aſſemblee du Pape du Roy, & de l'Empereur a Nice.

Ouuerture de la reſtitution du Royaume de Nauarre refuzee par l'Empereur.

Treſue de dix ans entre le Roy & l'Empereur.

Enuiron la feſte de ſainct Iehan Baptiſte de l'annee ſuiuante mil cinq cens trente neuf, les Gantois remarquez par tout le fil des hiſtoires de Flandres pour gens mutins & rebelles à leurs Comtes, ſe reuolterent contre la Royne Marie de Hongrie lors gouuernante des Pays bas pour l'Empereur ſon frere, fondants leurs rebellion ſur les daces & impoſitions inſuportables que ceſte Royne auoit mis tant ſur le vin que ſur les marchandiſes. Et pour eſtre maintenuz en icelle enuoyerent vn Gentil-homme au Roy auec vne lettre par laquelle ils ſupplioient ſa Maieſté de les ſecourir de ſes gens d'armes comme eſtants anciens ſubiects de la Coronne de France, & les mettre hors de l'intolerable ſeruitude Eſpagnole, ayants recours à luy comme à leur Souuerain, & offrants

Reuolte de ceux de Gand contre Charles quint,

frants leur ville, vies & biens à la Majeſté. Le Roy fut conſeillé de ce faire, attendu que l'Empereur Vaſſal de la Coronne de France en qualité de Comte de Flandres & d'Artois, ne pouuoit opprimer ſes ſubiects de ſubſides & d'impoſitions ſans la permiſſion du Seigneur Souuerain : Et que pour pareille occurrence, ceux du Duché de Guienne s'eſtoient pourueuz deuant le Roy, contre celuy d'Angleterre, Qu'oultre ces occaſions, il auoit aſſez de ſubiect de prendre ceſte occaſion, & s'en ſeruir vtilement pour ſe mettre en poſſeſſion deſdictes Comtez à luy adiugees par arreſt de la Cour des Pairs de France, & les promeſſes ſans effect à luy faictes de fraiche datte par ledit Empereur.

M.ccccc.xxxix.

ſe veulent donner au Roy,

Toutes ces conſiderations ne peurent eſmouuoir ce grand Prince à ſe preualoir de ceſte occaſion, ne voulant eſtre le premier infracteur de la trefue qu'il auoit iuree auecques l'Empereur, lequel ayant ouy ces nouuelles & voyant que le paſſage par mer de ſon Royaume d'Eſpagne en Flandres eſtoit dangereux au poſſible, ſe confiant en la bonté naturelle & vrayement Françoiſe du Roy, il luy enuoya demander paſſage par ſon Royaume, ce qui luy fut librement octroyé, & receu en toutes les bõnes villes d'icelluy auec tous les hõneurs & magnificences que l'on euſt faict au Roy, A Baionne, Bourdeaux, & Poictiers, de là à Loches ou il trouua le Roy, les Roynes de France, & de Nauarre, les Princes & Princeſſes du ſang & autres, qui le receurent en toute magnificence de Loches à Orleans, & à Paris. Gaigné de tant de courtoiſies, il auoit promis & donné ſa parolle au Roy de luy rendre ſon Duché de Milan, inueſtir d'iceluy Monſieur le Duc d'Orleans, enſemble d'accorder pour la penſion de Naples, & de reintegrer Henry d'Albret en ſon Royaume, de Nauarre, ou luy aſſigner en Flandres auec le Comté de Charolois, des terres iuſques à la concurrence & valeur du Royaume de Nauarre, tant que debuoit ſuffire au Roy Henry d'Albret. Mais ce Prince matois & double en parole promettoit tout pour ne rien tenir, car apres ſon entree magnifique par luy faicte à Paris au mois de Ianuier audit an mil cinq cens trente neuf prié de ſatisfaire à ſes promeſſes, ce ne feurent qu'excuſes & palliations, diſant qu'il les accompliroit auſſi toſt qu'il en auroit communiqué à ſon frere l'Archiduc Ferdinand, deuant que ſortir de Flandres. Nonobſtant ces refuz, & que pour la ſeconde fois, le Roy ſe fuſt peu aſſeurer de ſa perſonne, perſeuerant en ſon humanité & bonté naturelle, il conduit ceſt ingrat iuſques à ſainct Quentin, & de là Meſſeigneurs le Dauphin & le Duc d'Orleans le menerent iuſques à Valenciennes, accompagnez de Monſieur le Conneſtable de Mont-morency, des Seigneurs de ſainct André, de Montpezat, de Humieres; & aultres grands Seigneurs, meſmes vinrent en poſte audit lieu de Valenciennes Meſſeigneurs de Vendoſme, d'Angbien, le Prince de la Roche ſuryon, de Neuers, d'Aumale, de Candale & pluſieurs aultres ſeiournans en laditte ville depuis le Mercredy au ſoir iuſques au ſamedy apres diſner que l'Empereur les conduiſit demylieue hors la ville.

qui les refuze,

&

pour les renger à la raiſon donne paſſage par ſon Royaume audit Charles le quint,

lequel à l'Eſpagnole promet au Roy luy rendre ſon Duché de Milan.

& reintegrer Henry d'Albret en ſon Royaume de Nauarre.

Ingratitude ſignalee de Charles quint,

&

Tous les Princes Chreſtiens meſmes les infideles s'eſmerueillerent de la clemence & candeur du Noble Roy François enuers ſon en-

Clemence admirable de François premier.

M. cccccxl. nemy qui en la rigoureuse saison de l'hyuer, n'eust peu sans courir fortune de la vie se mettre sur la mer, & lequel mesme s'estoit venté deux ans au parauant deuant le Pape & le Conclaue des Cardinaux qu'il rendroit le Roy de France le plus pauure Gentil-homme de son Royaume. Ceste Empereur estant en Flandres oublia toutes ses promesses, & le bon traictement qu'il auoit receu du Roy, verifiant en sa personne l'ancien Prouerbe que les bien-faicts ne sont perduz, qu'en les faisant à vn ingrat. Ce qui donna subiect au Roy de s'en ressentir en temps & lieu.

Mariage de Madame Iehanne d'Albret vnique Princesse de Nauarre auec Martin Duc de Cleues & de Iulliers, inutile & sans effect.

Martin Duc de Cleues & de Iulliers desirant faire alliance auec le Roy, d'aultant que l'Empereur estant en Flandres l'auoit mescontenté touchant le Duché de Gueldres, les habitans de laquelle auoient receu feu son pere pour Mainbourg, c'est à dire, chef & general, vint trouuer la Cour à Chasteleraud, auquel lieu fut faict & celebré le mariage de ce Duc auec Madame Iehanne Princesse de Nauarre, fille vnique des Roys Henry d'Albret & de Madame Marguerite de Valois, sœur du Roy. Les solemnitez s'en firent le quinziesme Iuillet l'an mil cinq cens quarante, la Princesse estant pour lors aagee d'onze à douze ans. Mais ce mariage n'estant consommé pour lors, attendu la ieunesse d'icelle, & trois ans apres ce Duc s'estant remis du party de l'Empereur, il fut declaré nul, au default du consentement de la Princesse qui n'auoit l'aage pour declarer ses conceptions, & que le Roy auoit faict ce mariage de force, & contre la volonté du Pere & de la mere.

Ambassadeurs de France poignardez en Italie par le Marquis du Gast.

Or est il qu'en l'an quarante deux le Roy enuoyant à Venise pour ses affaires ses Ambassadeurs le Seigneur Cæsar Fregose Cheualier de son ordre, & Antoine Rincon, s'estants mis sur le Pau, le Marquis du Guast gouuerneur en Lombardie & Milan pour l'Empereur, les fit poignarder & iecter dedans le Pau, violant le droict des Ambassadeurs.

Pour venger ceste perfidie sur l'Empereur.

Le Roy acertené de ceste perfidie s'en plaint au Pape, & à tous les Princes Chrestiens, & en demande la raison à l'Empereur, à son retour d'Arger, où il auoit mal faict ses affaires, le sommant quant & quant de luy rendre son Duché de Milan, ensuiuant ces promesses tant de fois redoublees. L'Empereur faisant la sourde oreille, & ne faisant response que d'excuses palliees, le Roy met dessus cinq armees, l'vne pour iecter en Piedmont où il tenoit de bonnes villes. L'autre pour la conqueste des Cõtez de Flãdres & d'Artois forfaictes par l'Empereur. La troisiesme sur la frontiere de Picardie, de laquelle estoit Gouuerneur Monsieur le Duc de Vendosme Antoine de Bourbon, & les aultres deux au Comté de Roussillon & Perpignan, & luy declara la guerre ouuerte tant par mer que par terre, par cry & proclamation publique suiuant son ordonnance donnee à Ligny en Barrois le douziesme iour de Iuillet mil cinq cens quarante & deux, & de son Regne le vingt & huictiesme. Monsieur le Duc d'Orleans fut chef de l'armee que le Roy iecta dans Luxembourg, le Duc de Guise Claude de Lorraine commandant à l'armee soubs luy, les seigneurs de Iamets, de Sedan, le Comte d'Aumale fils

Le Roy met cinq armees en Campagne,

l'vne pour conqueste le Duché de Luxembourg.

fils aiſné dudit Duc de Guiſe, François de Bourbon Seigneur d'Anguien frere du Duc de Vendoſme, le ſieur de la Roche du Maine la compagnie du Cõneſtable de Mont-morency, ceſte armee conſtoit de ſix cens hommes d'armes, ſix mille hommes de pied François, & de huict mille Landſcnets. M. cccccxxix.

Le Duc d'Orleans & ſon armee prirent & razerent Danuiller & la Ferté, prirent Chauancy, Yuoy, Mommedy, Vertun, Herlun & Luxembourg où demeurerent pour la garde, deux Comtes Alemands de Mansfeld, & de Piguelin, qui s'en acquitterent fort mal.

L'Agreſſion de ce coſté la eſtoit iuſte: car c'eſt choſe notoire que le Duché de Luxembourg fut acquis par le Duc d'Orleans Monſieur Louis de France frere du Roy Charles ſixieſme achepté & payé en deniers comptants, & qu'il alla prendre poſſeſſion dudit Duché de Luxembourg, ainſi que l'eſcript Monſtrelet au commencement de ſon hiſtoire de France. Iehan Duc de Bourgongne ayant faict miſerablement maſſacrer ledit Duc d'Orleans, s'empara de ce Duché que luy & ſes ſucceſſeurs iuſques à maintenant ont retenu par force. C'eſt pourquoy à iuſte occaſion Monſieur le Duc d'Orleans auoit eſté commandé par le Grand Roy François ſon pere, d'en pourchaſſer la conqueſte. Appartenante à la maiſon d'Orleans, ayant eſté acheptee par Monſieur Louis de France frere de Charles ſixieſme.

En Picardie eſtoit lors Gouuerneur Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme premier Prince du ſang, lequel accreu de quelques forces du Roy & de celles de ſon gouuernement ſe iecta ſur les marches du Boulenois & d'Ardres, y enleua de force le chaſteau de la Mentoire, Tournehan qui fut razee auec les chaſteaux d'alentour qui tenoient tout ce pays en bride; & faiſant vne ronde au trauers du pays de ſainct Omer, Aire & Bethune, contraignit le Cõte du Reux Lieutenant General de l'Empereur, beaucoup plus fort que le Duc de Vendoſme, de ſe retirer à la haſte à ſainct Omer. Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme Gouuerneur de Picardie.

Le Roy s'eſtoit acheminé à Mont-pellier pour eſtre proche du Comté de Rouſſillon, voiſin du Languedoc, où il ſe doubtoit que debuoit eſtre le plus fort de la guerre, à cauſe que l'Empereur eſtant lors en Eſpagne, ne manqueroit de courage pour luy preſenter le combat (ſur ces terres) que touts deux auoient ſi long temps deſiré, le Roy auec la verité, & l'aultre en apparence. Le ſubiect de ceſte entrepriſe eſtoit double, d'aultant que ces Comtez de Rouſſillon & Cerdaigne ayants eſté engagees, comme nous auons dict, eſtoient eſtimees comme annexees à la Coronne de France, iuſques à la ſolution de la ſomme preſtee, ſans laquelle ces terres deliurees par forme d'aſſeurance & de nantiſſement ne pouuoient & ne debuoient eſtre reſtituees. Ainſi le Roy auoit iuſte cauſe de recouurer le domaine de Frãce. Et qu'en ſuitte ceſte conqueſte ouuroit le pas à celle du Royaume de Nauarre vſurpé & detenu par ledit Empereur, ſur le Seigneur naturel, auquel il auoit engaigé ſa foy pour la reintegrande. A ces deux fins, le Roy voulut attacquer l'Empereur dans ſon propre pays, & de là par l'Arragon ſe iecter en Nauarre, que le Roy Henry d'Albret debuoit ſeconder, entrant par le Val de Roncal. Pour ceſt effect les forces du Roy furent aſſem- Armee françoiſe aux Comtez de Rouſſillon & Cerdaigne. Laquelle quoy que grande & puiſſante.

M.cccccxlii. blees en Auignon, où s'eſtoit rendu le Seigneur d'Annebault, auec huict mille Suiſſes, ſix mille hommes de pied François des vieilles bandes dont eſtoit Colonel Charles de Coſſé Seigneur de Briſſac, ſix mille Italiens, quatre cents hommes d'armes & ſeize cens cheuaux legiers, dont le Seigneur de termes eſtoit General, le Seigneur de Mont-pezat Gouuerneur du Languedoc auoit amaſſé la Legion de Languedoc, partie de celle de Guienne, ſix mille Landſcnets, quatre mille Suiſſes de nouuelle leuee & quatre mille Gaſcons enuoyez par le Roy de Nauarre, de ſorte que l'armee conſtoit de quarante & trois mille hommes de pied de toutes nations, deux mille hommes d'armes, & deux mille cheuaux legiers, quatorze doubles canons, vingt quatre canons, & vingt deux couleurines, auec grand nombre de viures, & de munitions, & ce qui fortifioit l'armee eſtoit la preſence du Roy, qui s'eſtoit approché iuſques à Mont-pellier à quinze lieues, au plus du Comté de Rouſſillon.

Fit plus de peur que de mal, & de bruict que de fruict.

Mais ceſte grande armee fit plus de bruict que de fruict, & de peur que de dommage. Car ceux de Perpignan aduertis plus de deux mois au parauant (tant ceſte entrepriſe auoit eſté mal tenue ſecrette) que c'eſtoit pour eux que l'on faiſoit la feſte, s'eſtoient preparez à receuoir les noſtres de bon courage, ioinct que l'Empereur auoit mis dans ceſte ville toute l'Artillerie qu'il auoit ramenee de ſon voyage d'Arger.

Perpignan aſſiſe à dix lieues de Narbonne aſſiegee.

Ceſte ville eſt en pays ſablonneux, trouſſee & bien gentille arrouzee de canaux d'eau viue qui coulent par les rues & la rendent extremement commode, les enuirons d'icelle & tout le Comté de Rouſſillon & de Cerdaigne ſont pleins de maiſons de Nobleſſe à la Françoiſe, en tout le reſte de l'Eſpagne il n'y a ny chaſteau ny maiſon de plaiſance ſeules, les Gentils-hommes faiſants tous leur demeure par les villes. Elle eſt garnie d'vne petite Citadelle, qui eſt en vne porte de ville, faicte en forme de Chaſtelet de figure Pentagone du coſté de Narbonne, de l'autre coſté au hault de la ville il y a vne grande Citadele dicte Caſtel maiour capable de tenir de cinq à ſix mille hommes. Du coſté que les Fráçois aſſiegerét la ville, où ſont à preſent les Minimes, eſt vne terraſſe garnie & reueſtue d'vne forte muraille de bric que de plus de deux picques de hault par le dehors, eſtant par dedans à fleur de terre de la ville, n'y ayant qu'vn parapect de trois à quatre pieds de hault, toute ceſte grande terraſſe eſtoit couuette d'Artillerie qui battoit en caualier l'armee Françoiſe, & l'alloit chercher de loing, le reſte des murailles eſtoit bordé de meſmes, de ſorte qu'aux approches du ſiege, on iugea facilement que l'iſſue n'en ſeroit ſi aiſee que l'auoit faicte le Seigneur de Mont-pezat, qui s'eſtoit venté d'y auoir de bonnes intelligences, qui luy manquerent au beſoin. A quoy il arriua vn aultre inconueniant. Perpignan ne peut eſtre ſecourue que par deux endroicts ſeulement. Le premier eſt par la mer Mediterranee par le port de Colyoure qui eſt à deux lieues de ceſte ville: & l'aultre par terre, qui eſt vn paſſage hault dans la montaigne, eſtroict pour paſſer ſeulement vne balle de laine taillé & couppé dans le Roc, & aultre paſſage n'y a il par terre pour ve-

nir

nir d'Aragon & de Catalogne à Perpignan, que celuy là, qu'on appelle le Pertoux ceſt à dire le Pertuis auquel finit la plaine de Rouſſillon laquelle contient de huict à neuf lieues de large, & aultant de long. Ce pertuis eſt à cinq lieues de Perpignan, & là on change de monnoie aultre que celle qui ſe met audit Perpignan, d'icelluy on deſcend à la Iunqueira, Figueiras, Gironne Eueſché, & à Barcelone capitale du Comté de Catalogne. Pour garder ce paſſage, & par ce moien empeſcher le ſecours qui pouuoit venir d'Aragon, fut enuoyé le Sieur de Termes auec quelques cheuaux legiers, & nombre de fanterie, qui y arriuerent à tard, d'aultant qu'vn iour au parauant que l'on s'en aduiſaſt, il eſtoit entré à Perpignan deux mille cinq cẽs ſoldats Eſpagnols les vielles bãdes cõduits par ce pertuis par D. Ioã de Cognes, lequel auec autres quatre mille hõmes que le Gouuerneur de Perpignan Dom Ioan Seruillõ Capitaine de reputatiõ auoit leuez au pais, ſouſtinrẽt brauemẽt le ſiege qui fut mis deuant ceſte ville par Monſieur le Dauphin Henry le trẽtieſme Aouſt audit an mil cinq cẽs quarante & deux, & leué ſans rien faire le premier iour d'Octobre enſuiuant, par le commandement du Roy, ſuiuant le rapport qui luy fut faict par le Comte de ſainct Pol, & l'Admiral de Briõ de l'impoſſibilité de prendre ceſte place garnie de force artillerie & de bonnes gens de guerre.

M. ccccxxxii.

Siege leué par la mauuaiſe intelligence des chefs.

l'armee rendue inutile.

Le Roy s'eſtoit approché de Mont-pellier à Beziers pour voir ſon camp que Monſieur le Dauphin auoit faict retirer entre Perpignan, & Salles premiere place d'Eſpagne diſtante de ſept lieues de Narbonne, & de trois de Perpignan. Ce fut grand dommage de ce que ceſte grande aſſemblee fut inutile, attendu les gens de bien & les grands Seigneurs qu'il y auoit, & entre iceux les Ducs de Mont-pencier, de Neuers, d'Eſtampes, & le Prince de la Roche ſur-yon, le Marquis de Rotelin, les Comtes de Rouſſi, de Candale, de Vertus, de Tende, de Villars, de Carmaing, d'Alais, & de Ventadour, des Vidames de Chartres & d'Amiens, du Mareſchal d'Annebault, des Seigneurs Iehan Paul Baillon, d'Auaugour, de ſainct André, de Humieres, de Mont-pezat, de Rohan, de Laual, de la Trimouille, de Gié, de Guemene, de la Rochefoucault, du Bouchage, de la Roche-Guyon, de Mezieres, d'Eſtiſſac, de Roye, du Lude, de Piquegny, de la Palice, de Iarnac, de Negrepelice, de Creue-cœur, de Hugue-Ville, de Bonneual, de Maugeron, de la Iaille & aultres grands Seigneurs, oultre ce qu'auec,

Le Roy, eſtoient les Roy & Royne de Nauarre, les Cardinaux de Lorraine, de Ferrare, le Veneur, & du Bellay, le Prince de Melphe, Monſieur Louis de Neuers, le Mareſchal d'Aubigny, le Compte de Sainct Pol, l'Admiral de France, les Seigneurs de Canaples, de Boiſy, de Sainct Vallier, de Rambures, de Mortemar & autres grands Seigneurs, leſquels s'attendoient bien que l'Empereur qui s'eſtoit vanté tant de fois que quelque part qu'il peuſt ioindre le Roy, il ſe battroit contre luy en camp clos, ne manqueroit de courage en ſi bonne occaſion. Auſſi auoit il faict courir le bruict qu'il venoit à Perpignan en perſonne auec trente mille hommes, pour donner bataille au Roy ce qu'il ne fit, ſcachant que Perpignan eſtoit aſſeuree. C'eſt pourquoy

François premier traicté à Nerac par le Roy de Nauarre.

M. cccccxxxi. l'armee fut deſbandee, & le Roy paſſant par Toloze vint paſſer la Feſte de Touſſaincts à Nerac où il fut magnifiquement receu & traicté par les Roy, & Royne de Nauarre & de-là, le Roy auec Meſſieurs les Dauphin & Duc d'Orleans ſe rendit à Congnac.

Pour la garde & defence du Royaume de France contre les entrepriſes de l'Empereur, le Roy auoit dez l'an mil cinq cents trente quatre faict l'ordonnance des Legions donnee à Sainct Germain en Laye au mois de Iuillet de ladicte annee, par laquelle il declaroit qu'il entendoit dreſſer ſept Legions de gens de pied, leſquels ſe leueroient des Prouinces du Royaume, chacune legion compoſee de ſix mille hommes de pied. Au Duché de Normandie vne Legion; au Duché de Bretaigne vne autre; és Duché de Bourgongne, Comté de Champagne & Niuernois vne autre. En Picardie vne autre: En Prouence, Dauphiné, Lyonnois, & Auuergne vne autre. En Languedoc vne; & en Guienne vne autre.

Legion dreſſee en France par le Roy François premier.

Ces ſept Legions faiſoient quarante & deux mille hommes de pied François, dont il y en deuoit auoir douze mille harquebuziers, & le reſte picquiers & halebardiers. En la Legion de Normandie deux cents harquebuziers pour mille, qui ſont douze cens. En celle de Picardie autant. En celle de Bretagne ſix cens, cent pour mille. En celle de Bourgogne, Champagne & Niuernois, mille. En celle du Dauphiné, Prouence, Auuergne & Lionnois deux mille. En celle du Languedoc trois mille, & celle de Guienne autant.

Tous ces Legionaires & leurs Capitaines, Lieutenants, Enſeignes, Centeniers, Caporaux, Chefs des bandes, Sergents, & autres officiers deuoient eſtre pris & leuez deſdicts Païs, eſtoient exempts de toutes tailles, ſubſides, & impoſitions, pourueu que les enroollez eſdictes Legions n'euſſent accouſtumé de payer plus de vingt ſouz de taille par chacun an, que s'ils eſtoient cottiſez & aſſiz pour d'auantage, ils eſtoient exempts deſdicts vingt ſouz & payoient le ſurplus.

Au nombre de quarante & deux mille hommes.

Que là où il y auroit des Gentils-hommes enrollez, pendant le temps qu'ils ſeroient Legionaires, ils eſtoient francs & quittes des deuoir & ſeruice qu'ils deuoient au Roy à cauſe de leurs fiefs.

En chaque Legion y auoit ſix Capitaines chacun commandant à mille hommes, leurs gaiges en temps de Paix eſtoit cinquante liures par mois, & en guerre cent. Pour Colonel de la Legion eſtoit ordonné l'vn deſdicts ſix Capitaines, ou tel Seigneur que le Roy auoit pour agreable. Chaque Capitaine auoit ſouz luy deux Lieutenants qui auoient ſouz leur charge cinq cens hommes chacun, & leur Enſeigne. Le Lieutenant auoit par mois vingt cinq liures tournois, & l'Enſeigne quinze. Et chaque Capitaine auoit quarante caps d'Eſcadre gaigez chacun de dix liures tournois par mois. Six Sergens de bataille à pareils gaiges, quatre tambours, & deux fifres aux gaiges de ſept liures dix ſouls tournois par mois, chaque homme de pied arquebuzier auoit ſix liures tournois, les picquiers, & albardiers cét ſols tournois en tépsde guer-

re.

re. Car en temps de paix les gens de pied n'ayans charge n'auoient que quatre liures chacun pour aller & retourner de la monſtre. Moiennant ces payes il leur eſtoit defendu de iurer & blaſphemer le nom de Dieu, faire extorſions & violence à leurs hoſtes, & de prendre choſe aucune ſans payer ſur peine de la vie. M. cccccxlix

Les plus grands Capitaines approuuerent ceſte ordonnance du Grand Roy François premier, comme vn grand guerrier qu'il eſtoit, lequel aymoit mieux aguerrir ſes propres ſubiects, que d'eſpuiſer la France de deniers pour la ſolde & l'entretenement des eſtrangers, les ames venales deſquels il auoit trouueesau beſoin plus à charge qu'à profict, teſmoins la bataille de Marignan, & autres, & de memoire recente celle de Pauie, où il fut pris par le faux bond que luy firent ces ſoldats mercenaires, leſquels outre que leur fer eſt lourd & peſant à marcher, ſi l'or & l'argent ne le faict ſouſleuer, il eſt aduenu mainte-fois; qu'aux vrgentes neceſſitez, & affaires plus preſſantes que l'on penſoit s'aſſeurer d'eux ils ont demandé de l'argent, & au defaut de ce pris party ailleurs. Là où le Prince à les ſiens agueriz, il a deux grands auantages. Le premier eſt que la finance ne ſort point de ſon Eſtat, elle eſt le nerf de la guerre, demeurant entre ſes ſubjects ils s'en enrichiſſent, tranſportee és Prouinces eſtranges, le Prince appauurit pour en enrichir les autres, & leur donne par ce moyen l'aduantage de luy faire la guerre: l'autre eſt que ſes ſubiects eſtant aguerriz ils combattent fidelement pour conſeruer ſon honneur, & leur patrie, & ſont moins ſubiects à mutineries, de façon qu'vn ſoldat François inſtruict en la diſcipline militaire, à laquelle il eſt né, vaut plus que huict eſtrangers qui n'affectionnent le Prince auquel ils font ſeruice qu'entant qu'ils en recoiuent ſolde. C'eſt pourquoy, & le diuin Platon, & les Sages Lacedemoniens & les Romains à leur exemple aymoient mieux ſe ſeruir de leurs compatriotes, que des eſtrangers. Machiauel eſt de contraire aduiz, que c'eſt mal faict au Prince d'aguerir ſes ſubiects, & les duire & dreſſer aux armes, d'autant que c'eſt comme les mettre en la main du furieux pour ſe bander & rebeller contre ſon Prince. Et qu'il vaut mieux ſe ſeruir de l'eſtranger, tant tenu tant payé, duquel on ſe deffaict quand on veut, comme d'vne mauuaiſe marchandiſe. Il y â quelque apparence en ſon dire. Si eſt-ce qu'il faut recognoiſtre pour veritable, qu'vn Prince, dont le peuple eſt aguerry & martial, eſt bien plus redoubté que les autres, & que ſon eſtat n'en eſt pas ſi toſt expoſé à la proye des eſtrangers, leſquels ayants milité pour la defence d'vn peuple qui ne ſcait que c'eſt de la guerre, meſpriſent le Prince qui les met en beſongne, & ſupplantent ſes ſubiects, s'emparent de leurs terres & poſſeſſions, traicts dont les Hiſtoires ſont plaines. C'eſt pourquoy il eſt plus expedient au Prince, plus honorable, vtile & profitable, d'auoir ſes gens aguerriez & bien dreſſez aux armes, que d'auoir recours à l'eſtranger.

Il eſt plus expediẽt à vn Prince d'aguerir ſes ſubiects pour s'en preualoir au beſoin que de ſe ſeruir du ſecours des eſtrangers.

Or outre ces Legions le Roy François s'aſſeurant bien que s'il auoit eſté chercher l'Empereur en Eſpagne: l'autre, comme par droict de repreſailles, le viendroit bien toſt attacquer en France, outre ſes Legionaires & gendarmerie ordinaire, fit faire vne leuee extraordinaire

Leuee extraordinaire en France de cinquante mille hommes outre les Legionaires.

M. cccccxlvi. de cinquante mille hommes, departiz és Prouinces de France pour s'en ſeruir ſelon les occurrences dix mille hommes furent leuez en Languedoc par le Sieur de Mont-pezat Gouuerneur du pays pour tenir ceux de Rouſſillon en arreſt, le meſme fit le Roy de Nauarre en ſes pays, auſquels ayant donné ordre il vint en France au mois de May de l'an mil cinq cens quarante & trois pour accompagner le Roy François ſon beau frere, auec lequel il marcha contre l'Empereur lequel deſcendit en perſonne au ſiege de Landrecy r'auitaillé à ſa barbe, & luy contrainct de deſloger ſans trompette, & faire ſa retraicte en Alemagne, ce pendant que le Roy pourſuiuoit la conqueſte de Piedmont où il tenoit Turin, & Montcalier, Quieras, Sauillan, Ville-neufue d'Aſt, & pluſieurs autres places iuſques au nombre de quinze bonnes villes, & vingthuict chaſteaux, outre la Breſſe & la Sauoye leſquelles il auoient gaignees ſur le Duc de Sauoye.

Siege de Landrecy mis par l'empereur y eſtant en perſonne, leué par force par le Roy François.

Lequel conqueſte le Piedmont, la Sauoye, l'Aſtezan, & la Breſſe.

L'Empereur indigné d'auoir eſté contrainct de quitter Landrecy & de la perte de la bataille de Carmagnoles gaignee par les François en Piedmont ſoubs François de Bourbon Seigneur d'Anguien frere puiſné d'Antoine Duc de Vendoſme, ſur le Marquis du Guaſt auec la perte de la ville de Carignan, de ſeize pieces d'artillerie, grand nombre de poudres & de munitions, dix mille ſoldats tuez ſur la place, & deux mille cinq cens priſonniers entre leſquels furent trouuez Charles de Gonzague chef de l'aduantgarde Imperiale, & Dom Remy de Mendoce Colonel des Eſpagnols; L'Empereur diſ-je, extremement en cholere, reuient en France auec vne puiſſante armee en l'an mil cinq cens quarante & quatre, regaigne Luxembourg, enleue Ligny en Baroni, & Chaſteau Thiery, où finalement ces deux grands Princes firent vne paix fourree, publiee à Paris le vingtieſme Septembre mil cinq cents quarante & quatre. Par le moien de laquelle la France fut quelque temps en repos, & le Roy ſeparant ſon armee en deux il en enuoya la moitié en Piedmont pour y continuer ſes conqueſtes, & l'autre au ſiege de Boulogne ſur la Mer, de laquelle s'eſtoit emparé le Roy d'Angleterre Henry huictieſme fauoriſant le party de l'Empereur contre le Roy, tant l'amitié des Princes eſt de peu de duree. Mais la mort mit d'accord ces deux grands Roys de France, & d'Angleterre leſquels eſtants tous deux d'vn meſme aage, & de pareilles humeurs & complexions moururent à trois mois l'vn de l'autre. Celuy d'Angleterre au mois de Ianuier mil cinq cents quarante & ſix, & le Roy le dernier iour de Mars auāt Paſques audict an mil cinq cēts quarante ſix, eſtant decedé au chaſteau de Rambouillet, ſon corps fut porté en l'Abbaie de Haultebruiere là aupres, où il fut douze iours, de-là au Pont Sainct Cloud, & en l'Egliſe de Paris, d'où il fut porté à ſainct Denys en France, auec ceux de Francois Dauphin ſon fils aiſné empoiſonné à Tournon, & de ſon dernier fils Charles Duc d'Orleans decedé d'vne pleureſie peſtilentiele au mois de Septembre dernier audict an quarante ſix, tous trois enſemble inhumez audict ſainct Denys le vingtdeuxieſme iour d'Auril mil cinq cents quarante & ſept.

&

gaigne la bataille de Carmagnoles.

contrequarree par la reprise de Luxembourg,

Ligny & Chaſteau Thiery où ſe fit vne paix fourree entre le Roy & l'Empereur. 1544.

Treſpas du grand Roy François premier.

Ce Prince fut fort regretté de ſes ſubiects, & de tous les eſtrangers

gers qui auoient ſes vertus en admiration, veritable en ſes paroles, genereux & magnanime, & tellement amateur des bonnes lettres, qu'il merita d'en eſtre appellé le Pere, il fonda à Paris des Profeſſeurs en langues Latines, Grecques & Hebraiques, de ſorte que de ſon Regne Paris commença d'eſtre la Fontaine de toutes ſciences & des arts liberaux, car il n'eſpargna la deſpéce pour y faire venir de tous les endroicts de la terre les plus doctes hommes en quelque ſcience qu'ils excellaſſent. A la perſuaſion de Laſcaris & de Budé il amaſſa ceſte belle Bibliotheque de Fontainebleau, & ordonna leſdicts Profeſſeurs aux Langues & aux Mathematiques. Ainſi il eſt encores indeciz ſi les armes, ou l'amour qu'il portoit aux hommes doctes luy ont acquis le nom qui luy eſt demeuré de grand Roy. Son fils

M.ccccxxvi.

Appelle Grand, & le Pere des bonnes lettres.

Henry deuzieſme du nom luy ſucceda, lequel fut ſacré à Reims le vingt cinquieſme de Iuillet audit an mil cinq cens quarante ſept, lors aagé de vingt neuf ans. Il auoit deſia de ſa femme Catherine de Medicis fils & fille. Le fils eſtoit Monſieur François de France (tenu ſur les fonds par ſon Aieul le grand Roy François) né à Fontaine-bleau le vingtieſme iour de Ianuier mil cinq cens quarante & trois: & la fille Madame Eliſabeth tenue par les Ambaſſadeurs d'Angleterre au nom de leur Roy Henry huictieſme, nee audit Fontaine bleau le ſecond iour d'Auril mil cinq cens quarante cinq, nous verrons ceſte cy mariee au Roy des Eſpagnes Philippes ſecond fils vnique de l'Empereur Charles quint. Paruenu à la Coronne il euſt d'aultres enfans tant maſles que femelles. Les fils furent Monſieur Louis de France Duc d'Orleans mort en enfance, Charles Maximilian, depuis Roy neufuieſme du nom né le vingt ſeptieſme Iuin mil cinq cens cinquante. Le quatrieſme Edouard Alexandre Duc d'Angouleſme, puis d'Orleans, né le iour de la Pentecoſte cinq cens cinquante & vn, & le cinquieſme Hercules Duc d'Alençon né le dix huictieſme Mars mil cinq cens cinquante quatre. Ces deux derniers Princes, au grand voyage du Roy Charles neufuieſme, furent confirmez en la ville de Tholoze, leurs noms changez, aſcauoir celuy d'Alexandre à Henry, dict depuis troiſieſme du nom Roy de France & de Pologne: & l'autre fut nommé François decedé de poiſon à Chaſteau Thiery l'an quatre vingts & quatre. La ſeconde fille fut Madame Claude nee à Fontaine-bleau au mois de Nouébre mil cinq cens quarante ſept tenue ſur les fonds de Bapteſme par Madame Iehanne d'Albret Princeſſe de Nauarre, madame de Guyſe & les Cantons des Suiſſes. Mariee au Duc de Lorraine Charles troiſieſme du nom. La troiſieſme Madame Marguerite nee le Dimanche quatorſieſme May l'an mil cinq cẽs cinquante & deux. Les quatrieſme & cinquieſme nees d'vne ventree à Fontaine-bleau le iour de ſainct Iehan Baptiſte mil cinq cens cinquante & ſix, nommees Victoria, & Iehanne ceſte derniere mourut incontinent apres ſa naiſſance, & l'aultre ſix ſepmaines apres. De tout ceſte grande & illuſtre Genealogie il n'y a plus de viuants que la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois reſidante de preſent à Paris. Apres la mort du Grand Roy François premier la Royne Eleonor douairiere de France eut ſon congé pour ſe retirer en Alemagne auec l'Empereur ſon frere.

Regne de Henry ſecond du nom Roy de France.

Sa ligace, & alliãces.

M. ccccxxvii. Par le commencement du Regne de ce Prince on iugea de tout le cours d'iceluy, & qu'il ſeroit plus guerrier que pacifique, meſmes les plus iudicieux preſagirent que la fin d'iceluy ſeroit funeſte & violente, en ce qu'il fut ſpectateur du ſanglant & funeſte combat d'entre Iarnac & la Chaſtaigneraye, qu'il permit contre la Loy diuine.

Henry ſecond cõmence ſon Regne par l'octroy & permiſſion d'vn duel.

En voicy le ſubiect. La Chaſtaigneraye deuiſant auec ledit Roy Henry ſecond, Iarnac paſſa ſur l'heure bien couuert & en poinct entre tous les Gentils-hommes de la Cour, dont le Roy le loua: Chaſtaigneraye dit au Roy qu'il ne pouuoit eſtre autrement, attendu qu'il entretenoit ſa belle mere qui ne le laiſſoit manquer d'argent. Le Roy quelques iours apres redit ces nouuelles à Iarnac par maniere de ieu: & s'en tenant offencé, il dict au Roy, que ſauf le reſpect de ſa Majeſté, Chaſtaigneraye auoit menty. Sur ce deſmenty Chaſtaigneraye demande le combat au Roy qui luy accorde, & aſſigne le camp de bataille au mois à ſainct Germain en Laye: Iarnac deffié donne les armes, ſuiuant la Loy des duels. La chaſtaigneraye mignon du Roy eſtoit fort agile & adextre pour la luitte principalement de corps à corps, il s'attendoit qu'apres auoir rué les premiers coups d'eſpee, de colletter Iarnac & le ietter par terre pour le poignarder à loiſir, à quoy Iarnac ſubtil & aduizé preueut donnant telles armes qu'il voulut à l'ennemy, aſcauoir vn braſſal qui ne iouoit point & partant ne pouuoit eſtre colletté.

Entre Iarnac & la Chaſtaigneraye.

Le iour du combat arriué le Roy, les Princes, Seigneurs & Dames de la cour ſe trouuerent ſur les Eſchaffaux preparez à ſainct Germain en Laye. Chaſtaigneraye comme aggreſſeur entre le premier au camp auecques ſon parrein, & ſe range en ſon Pauillon dreſſé au bout du camp. Iarnac de meſme s'eſtant rendu au ſien à l'oppoſite de l'autre accompagné du Seigneur de Boicy grand Eſcuier de France ſon parrein, enuoye par vn ſien eſcuier porter les armes à ſon ennemy, aſſauoir le caſque, le corcelet, vn braſſal (pour le bras gauche) qui ne iouoit point (là eſtoit l'enclouure du combat) l'eſpee, & deux poignards l'vn dans la botine droicte, & l'aultre en la main gauche, l'Eſcuier de Iarnac arma la Chaſtaigneraye, & l'eſcuier de ceſtuy-cy arma Iarnac, chacun viſitant pour ſon Maiſtre s'il y auoit armes doubles ou quelque ſupercherie. Ces champions armez le Herault cria de par le Roy qu'on laiſſaſt aller les vaillans combattans, auec deffences ſur peine de la vie qu'on ne fiſt aucun ſigne de pied, de l'œil, de la main, de la voix, du cracher ou touſſer en faueur de l'vn ou l'autre d'iceux. Le cry faict, la Chaſtaigneraye ſort de ſon pauillon en furie & en pas deſreiglé; l'autre au contraire au pas mezuré, & l'oeil au guet, apres quelques coups d'eſtocade tirez ſans touche, Chaſtaigneraye aduançant la iambe droicte fut eſiarté par Iarnac, lequel voyant du coup ſon ennemy par terre, ſe tourne vers le Roy le genouil à terre, demandant à ſa Majeſté s'il auoit ſatisfaict à ſon honneur. Comme le Roy appelloit ſon compere Meſſire Anne de Mont-morancy Conneſtable de France pour auoir ſon aduis, Chaſtaigneraye ſe voulant releuer, Iarnac reuint à luy pour l'acheuer, ce qu'il eut faict, ſi le Roy iectant ſon baſton dans le camp, n'euſt faict le Hola, ainſi ſans faire aultre effort Iarnac auec la poincte de ſon eſpee tira

Faict à ſainct Germain en Laye en ſa preſence.

Où la Chaſtaigneraye eſt vaincu, l'honneur de ce duel demeurant à Iarnac.

tira à ſoy celle de ſon ennemy tombee à terre. Les Chirurgiens mirent le premier appareil au blecé, lequel oultré de faſcherie pour auoir eſté vaincu par ſon ennemy, en la preſence du Roy, arracha ſes emplaſtres & ſe laiſſa mourir. La belle mere de Iarnac, de laquelle l'honneur auoit eſté mis ſur les rancs, eſtoit à ſainct Cloud attendant l'iſſue de ce combat, duquel elle receut les nouuelles auec tel aiſe & contentement que l'on peut penſer. Iarnac venant à Paris alla rendre grace à Dieu de ſa victoire en l'Egliſe de noſtre Dame de Paris, en laquelle, en ſigne de Trophee, il fit appendre les armes qui luy auoient ſeruy en ce combat duquel, pour ce que ç'a eſte le dernier que nos Roys ayent permis, du viuant de nos peres, ie remarqueray comme en paſſant les particularitez des ceremonies gardees & obſeruees aux Duels & combats à oultrance. M. cccccxlvii.

Nous auons dict en pluſieurs endroicts de ceſte hiſtoire que les François particulierement, par vne furieuſe & endiablee couſtume, ont eſté de tout temps acharnez aux duels, ſans que les Capitulaires & ordonnances de nos Roys en ayent peu retrancher la façon. Le plus miſerable ſiecle auquel les duels ont eſté en vogue eſt celuy d'apreſent ſemblable à ceux du regne des premiers Roys de ceſte troiſieſme lignee. Ces malheurs, pour en dire en vn mot le ſubiect, prouiennent du peu de reuerence que la Nobleſſe porte à ſon Roy. Hugues Capet, Robert, & Henry Roys ne peurent de leurs regnes empeſcher les Barons & la Nobleſſe de s'entrefaire la guerre apres vn deffi & ſommation, ce deffi duroit quarante iours leſquels expirez il eſtoit permis aux Gentilshommes de courir l'vn ſur l'aultre & ſe battre en trouppe, ou en duel, ainſi qu'ils ſe trouuoient, ſans la permiſſion du Prince, & que ſon authorité apportaſt medecine aſſez forte pour garrir ceſte furieuſe maladie de l'eſprit, car la miſere du regne des derniers Roys de la ſeconde lignee, les rauages que les Normands firent en France, & l'orgueil de pluſieurs Comtes & Gouuerneurs des Prouinces de ce Royaume, cauſerent en iceluy telle Anarchie & meſpris de l'authorité Royale, que tous les mechans garnements du Royaume ſe rengeants à la cour des gouuerneurs qui tranchoient lors des Roys chacun en leur Prouince, s'attrouppoient & tenoient les champs en toute liberté pour courir les vns ſur les aultres, ſe piller & ſaccager, prendre priſonniers, ainſi qu'en guerre ouuerte, ſans que les Roys que nous auons nommé cy deſſus, euſſent aſſez d'authorité pour reprimer & empeſcher telles violences. Car nous apprenons de l'hiſtoire de Chartres que Thibault Comte d'icelle nonobſtant le mandement du Roy Robert ne voulut rendre le Chaſteau de Dreux au Duc de Normandie, & en celle d'Angouleſme du Cõte de Perigueux & d'Angouleſme qu'il ne voulut leuer le ſiege de Tours quoy que le Roy luy euſt commandé de ce faire. Exemples qui ſuffiſent pour monſtrer que l'authorité de Capet & des premiers Roys ſes ſucceſſeurs n'eſtoit abſolue, iuſques à ce que peu à peu quelques gens de bien & d'honneur trouuerent le moien de ranger ceſte Cheualerie & Nobleſſe brutale à certaines Loix de Iuſtice & d'equité.

François de tout temps adonnez aux düels par vne fureur endiablee.

Le deffy duroit anciennement quarante iours.

M. CCCCXLVII.

Pour à quoy paruenir, le temps qui dompte tout, & le ſecours diuin y furent neceſſaires. Sigibert remarque ſoubs l'an mil trente deux, qu'vn Eueſque de France publia qu'il auoit receu vne lettre du Ciel, par laquelle le peuple eſtoit aduerty de renouueller la Paix en terre. C'eſt pourquoy les Eueſques de France aſſemblez firent ce Decret. *Arma quiſque non ferret, direpta non repeteret, ſui ſanguinis vel cuiuſlibet proximi vltor minime exiſtens, percuſſoribus cogeretur indulgere. Ieiunium in pane & aqua omni ſextâ feria ſeruarent, in ſabatho à carne & liquamine abſtinerent, ſoloque hoc contenti ieiunio, in omnium peccatorum remiſſionem nullam ſibi ſcirent aliam adiiciendam pœnitentiam, & hæc ſeruare ſacramento firmarent. Quod qui nollet, Chriſtianitate priuaretur, & exeuntem de ſæculo nullus viſitaret, nec ſepulturæ traderet.* Defence à vn chacun de porter armes, de redemander les choſes pillees, de pourſuiure la vengeance de ſon ſang reſpandu, ou de celuy de ſon parent, au contraire que l'on pardonnaſt à ſon ennemy. Que chacun ieunaſt le Vendredy au pain & à l'eau, & le Samedy qu'on mangeaſt ne chair ne greſſe, & que par le moien de ces ieunes, ſans aultre pœnitence, tous les pechez eſtoient pardonnez, qu'à l'obſeruation de ce decret le peuple fiſt ſerment, que celuy qui refuzeroit de le faire, fuſt excommunié & priué de la Communion & ſuffrages de l'Egliſe, & qu'en l'article de la mort il ne fuſt viſité de perſonne & priué de ſepulture.

Moiens recherchez pour empeſcher les Duels, courſes & pilleries de la Nobleſſe les vns contre les autres.

Decret de l'Egliſe Gallicane contre les duels ſur le ſubiect d'vne

Lettre publiee cõme enuoyee du ciel.

Cecy fut vn acheminement à remettre le peuple en paix & mettre les armes bas, par le moien d'vne ſurſeance d'icelles, appellee *Treuga Dei*, la treue de Dieu, d'aultant qu'elle eſtoit faicte miraculeuſement l'an mil quarante & vn les nobles & roturiers Roys Princes Ducs, & Comtes viuants les vns les aultres enſemble en amitié, pardonnants les offences receues, s'embraſſants, beuuants & mangeans enſemble en toute ſeureté. Neantmoins ceſte bonne volonté s'eſtant peu à peu changee, on reuint aux armes ainſi qu'au parauant, iuſques en l'an mil cent quatre-vingts & vn que ces feuz de diuiſion furent eſteincts par vn aultre miracle rapporté par le meſme Chroniqueur Sigibert, & par la grand Chronique. Que les Comtes Raimond de ſainct Gilles, celuy de Toloze, & le Roy d'Aragon guerroyants les vns contre les aultres, ſans aucune eſperance de pouuoir mettre la paix entre eux, noſtre Seigneur apparut à vn pauure charpentier appellé Guillaume Durand, en langue du pays de Languedoc Guillem Durand Chappuis en la ville du Puy en Auuergne, luy bailla vne lettre ſcelee, dans lequel ſceau eſtoit empraincte la figure de la Vierge ſacree aſſiſe dans vn Throſne tenant ſon cher fils ſur ſes genoux, & pour legende *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.* Le nouuelles de ceſte apparition publiees, ces Comtes de Toloze, & de ſainct Gilles, auec tout le peuple vinrent à noſtre Dame du Puy à la feſte de l'Aſcenſion en pelerinage, ainſi qu'eſtoit la couſtume ancienne d'y venir tous les ans à ceſte feſte. Tous eſtants aſſemblez l'Eueſque de la cité prit iceluy Durand qui eſtoit nud & pauure charpentier (ce ſont les mots de la grande Chronique) & le mit au milieu de toute la congregation pour dire le commandement de noſtre Seigneur. Quand il veid que tous ceux qui là eſtoient auoient les

Treſue de Dieu ainſi appellee & fut faicte en France, 1041.

De peu de duree les batteries eſtãts remiſes ſus.

Iuſques à la publication d'vne ſeconde lettre venue cõme du ciel, & baillee à vn pauure Charpentier du Puy en Velay.

les oreilles ententiues, il commença de dire ſon meſſage, & leur commanda hardiment de par noſtre Seigneur, qu'ils fiſſent Paix entre eux. Et en teſmoin de verité, il leur monſtra la cedulle que noſtre Seigneur luy auoit baillee, auec l'image de noſtre Dame qui dedans eſtoit emprainte, lors commençerent à crier à ſouſpirs & larmes, & louer la pitié & miſericorde de noſtre Seigneur, & les deux Princes qui deuant eſtoient en ſi grande guerre, que nul ne les pouuoit mettre en paix, iurerent ſur les Textes des Euangiles, de bon cœur & de bonne volonté, & le promirent à noſtre Seigneur, qu'ils ſeroient à touſiourſmais en amour & concorde l'vn enuers l'autre, & en ſigne & teſmoignage de ceſte reconciliation qu'ils auoient faicte, ils firent empraindre en eſtain le ſceel de ceſte cedulle, à tout l'image de noſtre Dame, & le portoient auec eux couſus ſur chapperons blancs, qui eſtoient taillez à la maniere des Scapulaires que les Religieux des Abbaies portent. Et plus grande merueille, car ceux qui ces ſignes portoient, eſtoient ſi aſſeurez, que s'il aduenoit par aduenture qu'aucun homme euſt vn aultre occis, & il rencontraſt le frere de celuy qui eſtoit mort, & euſt ſceu encores bien la mort de ſon frere, il eut mis tout en oubly pour le feſtoier, & l'euſt receu entre ſes bras, & baizé en ſigne de paix & d'amour, à pleurs & à larmes luy euſt donné à manger & à boire en ſa maiſon, & toutes ſes neceſſitez. Et celle paix fut faicte au puy par Durand ce preud-homme, qui longuement dura. De luy faict mention la Bible Guyot de Prouins, mais à mauuaiſe entente.

M.cccccxlvii.

Image de la Vierge ſacree emprainćte en ceſte ſeconde lettre,

portee ſur des chapperons blancs.

Moult fu ſoutis, & ſou diuans,
Guillem chapius, & bons truans,
Qui les blancs chaperons trouua,
Et les ſignaux au püy donna.

Ainſi pour quelque temps les duels & combats à oultrance ceſſerent, remis en vogue de rechef ſoubs les regnes de Philippes Auguſte dict le conquerant, & ſon fils le Roy Louis de Mont-pencier huictieſme du nom, pere de ſainct Louis. Ce ſainct Roy voulant abolir l'vſage des duels fit ceſte ordõnance. NOVS deffendõs par tout noſtre Royaume les batailles en toutes querelles, & en lieu des batailles nous mettons preuues par teſmoins & chartres. Ainſi que le rapporte Aufrerius Preſident de Toloze, au ſtille dudit parlement. Ordonnance quoy qu'emologuee en la Cour des Pairs l'an mil deux cens ſoixante, qui ne fut gardee que du viuant du bon Roy ſainct Louis, car ſoubs le Roy Philippes le Hardy ſon fils, ceſte enragee couſtume des duels reprit nouuelles forces. De ſorte que Philippes le Bel petit fils du bon Roy ſainct Louis par ſon ordonnance de l'an mil trois cens trois, les deffendit à ſes ſubiects ſur peine d'eſtre punis comme criminels de leze Majeſté.

Ordonnance du Roy ſainct Louis contre les duels,

mal gardee & entretenue,

&

M. cccc.xlvii. Et neantmoins il fut contrainct trois ans apres de reuocquer ſon edict, & de permettre les duels, pour euiter pis auec certaines modifications ſpecifiants les cauſes, eſquelles ils ſeroient permis, & ordonnez par la Cour. Et ce en quatre cas ſeulement, aſcauoir.

Les duels permis de rechef par ordonnance de Philippes le Bel en quatre cas ſeulement.

Quand le delict propoſé contre quelqun, meritoit eſtre puny de mort.

Quand il auoit eſté faict ſi occultement; qu'il ne ſe pouuoit preuuer par teſmoins, indices, & aultres moiens.

Quand l'accuzé, eſtoit appellé en duel, pour eſtre ſoupçonné d'auoir commis le crime; par des preſomptions & apparens indices.

Et quand il eſtoit notoire, que le crime auoit eſté perpetré. En ces cas ſeulement le duel eſtoit permis par le Prince, & ſa Cour de Parlement. C'eſt pourquoy ladite Cour par ſon arreſt de l'an mil trois cens & huict, rapporté par Chopin liure troiſieſme *de Domanio*, ordonna que les Comtes de Foix, & d'Armaignac ne pouuoient ſe battre en duel l'vn contre l'aultre, attendu qu'ils pouuoient faire preuue par teſmoins du differend qu'ils auoient entre eux:

Duel refuzé par le Parlement de Paris aux Cótes de Foix & d'Armaignac par ce qu'ils pouuoient vuider leur Procez par enqueſte.

Ie mettray icy tout au long l'ordonnance dudit Philippes le Bel faicte pour les duels, aux quatre cas cy-deſſus portez: par laquelle nous verrons bien à plain les ceremonies dont on vſoit es combats ſinguliers d'homme à homme, Ladicte ordonnance eſt de l'an mil trois cens ſix, laquelle quoy que directement elle repugne à la Loy diuine, ſi n'eſt elle ſans fondement. Car ſi l'on donne la queſtion ordinaire & extraordinaire aux larrons & meurtriers pour en tirer la verité par icelle au defaut de preuue ſuffiſante par teſmoins, le meſme ſe peut il faire par le duel, ainſi que par la geſne & torture permiſe de droict Ciuil, ce dit fort à propos Alciat, *De ſingulari certamine*, chapitre, & paragraphe quatrieſme. Mais il faut que ce duel ſe face par l'authorité du Prince, & de ſon Parlement, comme la queſtion ſe donne au criminel par la ſentence du Iuge. Voicy les termes de l'ordonnance.

Duel peut eſtre permis, ſelon Alciat, par le Prince & ſon Parlement.

PHILIPPES par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Sçauoir faiſons que comme cy-deuant pour le commun prouffict de noſtre Royaume nous euſſions deffendu generalement à tous nos ſubiects toutes manieres de guerres, & tous gaiges de batailles, dont pluſieurs malfaicteurs ſe ſont aduancez par la force de leur corps, & faux engins, à faire homicides, trahiſons, & tous autres malefices, griefs, & excez, pour-ce que quand ils les auoient faicts couuertement & en repos, ils ne pouuoient eſtre conuaincuz par teſmoins, dont par ainſi le malefice s'entretenoit: Et pource que ce que nous en auons faict, eſt pour le commun prouffict & Salut de noſtre dict Royaume, mais pour oſter aux mauuais deſſuſdicts cauſe de malefice. Nous auons noſtre defence deſſuſdicte attrempee par ainſi, que là où il apperra euidemment homicide ou trahiſon, ou autres griefs, violence ou malefices, excepté de larrecin, parquoy peine de mort ſe deuſt enſuir ſecrettement, où en repos, auoir eſté commiſes, & que celuy qui l'auroit faict n'en peuſt

Ordonnance du Roy Philippes le Bel touchant les duels, & les conſiderations qui le porterent à la faire.

eſtre

eſtre conuaincu par teſmoin ou autre maniere ſouffiſante. Nous voulons qu'en defaut d'autre point, celuy ou ceux qui par indices, ou preſumptions ſemblables à verité pour auoir ce faict, ſoient de tels faicts ſoupçonnez appellez & citez à gaige de bataille, & ſouffriront quant à ces cas les gaiges de bataille auoir lieu. Et pource que à celle iuſtice tant ſeulement nous attrempons noſtre deffence deſſuſdicte és lieux, & és termes eſquels les gaiges de bataille n'auoient lieu deuant noſtre dicte deffence, car ce n'eſtoit mie noſtre entention que ceſte deffence ſoit r'appellee ne attrempee à nuls cas paſſez deuant ne apres la datte de noſdictes preſentes lettres, deſquelles condemnations & abſolutions, ou enqueſtes ſoit faict, afin qu'on les puiſſe iuger, abſoudre, ou condamner, ainſi que le cas requerra, & euidemment s'appartiendra. Et en teſmoin de ce, nous auons ces preſentes faict ſceeller de noſtre grand ſceel. Donné à Paris le Mercredy (le iour du mois deffaut) l'an mil trois cents & ſix. M. CCCCCXLVII.

Nota les quatre choſes qui appartiennent deuant que gaige de bataille puiſſe eſtre adiugé.

I.

Et premierement nous voulons & ordonnons qu'il ſoit choſe notoire certainement euidente que le malefice ſoit aduenu, & ce ſignifie l'acte où il apperra euidemment homicide, trahiſon, ou autre ſemblable malefice par euidente ſuſpection. Quatre cas eſquels les duels iadis eſtoient permis.

La ſeconde eſt, que le cas ſoit tel que mort naturelle en deuſt enſuiure, excepté cas de larrecin, à quoy gaige n'eſchet point, & ſignifie la cauſe dequoy peine de mort deuſt enſuiuir.

La tierce eſt, que nul ne peut eſtre puny autrement que par voye de gaige, & ce ſignifie la cauſe en trahiſon repoſte, ſi que celuy qui l'auroit faicte, ne ſe pourroit deffendre que par ſon corps.

La quarte, que celuy que l'on veut appeller ſoit diffamé du faict par indices, ou preſomptions ſemblables à verité, & ce ſignifie la cauſe des indices.

Comment le deffendeur ſe vient preſenter deuant le Iuge ſans eſtre adiourné.

II.

Voulons qu'en gaige de bataille tout homme qui ce dict vray, par honneſteté ſe doit rendre & preſenter ſans adiournement, s'il ſçait eſtre accuſé, mais on luy donne bien delay pour auoir aduiz de ſes amis que s'il ne vient ſans adiournement, jà pour cela ſon droict n'eſt amendry, ne ſon honneur aduancié. Homme accuſé ſe pouuoit preſenter en Iuſtice ſans eſtre adiourné, ce qui luy tournoit à honneſteté.

M. CCCCCXLVII.

III.

Duel non permis pour larrecin.

Item voulons & ordonnons ſelon le texte de noſdictes lettres, que iaçoit ce qu'en larrecin eſchiet peine de mort, toutevoyes en l'arrecin n'eſchiet point de bataille, ſi comme il eſt contenu en la cauſe de larrecin.

Comment l'Appellant propoſe ſon cas deuant le Juge de l'Appellé.

IIII.

Item voulons & ordonnons que quand on propoſe vn gaige de bataille, duquel peine de mort ſe deuſt enſuiure, (excepté larrecin, comme dict eſt) il ſouffit que l'Appellant die, que l'Appellé a faict le cas par luy ou par autre, ſuppoſé que l'Appellant ne nomme pas qui.

V.

Formule d'accuſation és duels.

Item ſi le cas eſt ſuppoſé en termes generaux, comme de dire, ie tel dis & veuil dire, maintenir, & ſouſtenir que tel a traiſtreuſement tué, ou faict tuer tel. Nous voulons & ordonnons que tel propoſition ſoit non ſuffiſante & indigne de reſponce, ſelon le ſtile de noſtre Cour de France, mais luy conuient declarer le lieu où le malefice a eſté faict, le temps & le iour, de la perſonne du mort, où de la trahiſon. Toutes voyes en telle condition pourroit eſtre l'information du malefice qu'il ne ſeroit jà beſoin dire l'heure, ny le iour, qui pourroit eſtre trop occulte de ſçauoir.

Laquelle ſe deuoit faire *Conceptis verbis*, en termes exprez, & intelligibles, s'il ny auoit information faicte au parauant de laquelle le ſecret ne ſe deuoit deſcouurir.

VI.

C'eſt à dire, contre les quatre cas reſeruez.

Item voulons & ordonnons que ſe le Iuge ordonne gaige ou combat contre les couſtumes contenües en noſdictes lettres, de tout ce qui ſera faict au contraire pourra eſtre appellé.

VII.

L'accuſation deuoit eſtre plaidee par Aduocat, partie preſente.

Item voulons & ordonnons que le Demandeur ou Appellant doibue dire ou faire dire par vn Aduocat ſon propos deuant nous, ou ſon Iuge competant, contre ſa partie aduerſe, luy preſent: & ſe doiuent garder de dire choſe où il chee vilenie qui ne ſerue à ſa querelle ſeulement. Et doit conclurte & requerir que ſi l'Appellé ou Deffendeur confeſſe les choſes par luy propoſees eſtre vrayes, qu'il ſoit condamné à auoir forfaict, & confiſquer corps & biens à nous, & eſtre puny de telle peine comme le droict, Couſtume, & la matiere le requierent. Et ſi le

ledict Appellé & Deffendeur le nient, alors ledict Appellant doit dire, qu'il ne le pourroit prouuer par teſmoins, n'autrement, que par ſon corps contre le ſien, ou par ſon aduoué, en champ clos, comme Gentil-homme, & preud-homme doit faire en noſtre preſence, comme leur Iuge & Prince Souuerain, & alors doit ietter ſon gaige de bataille, & puis faire retenüe de Conſeil, d'armes, de cheuaux, & de toutes autres choſes neceſſaires & conuenables à gaige de bataille, & qu'en tel cas ſelon la Nobleſſe & condition qu'il luy appartient ſont requiſes auec toutes les proteſtations qui s'enſuiuent, leſquelles proteſtations, appellations, & ordonnances ſeront enregiſtrees en noſtre Cour de France, & non ailleurs pour iuger s'il y a gaige ou non.

M. CCCCXLVII.

En cas de deſny par l'appellé, dire que la preuue ne ſe pouuoit faire par teſmoins, au defaut deſquels il demãdoit le duel,

&

iettoit ſon gaige de bataille.

VIII.

Et premierement dira. Treſ-excellent & Treſ-chreſtien Prince noſtre Roy, & Souuerain Seigneur. Que s'ils ne ſont du Royaume de France, au lieu de Souuerain Seigneur, diront. Treſ-excellent & Treſ-chreſtien Prince noſtre Iuge competent, pour mettre fin aux choſes par moy dictes & propoſees, ie proteſte & retiens que par loyal exoine de mon corps, ie puiſſe auoir vn Gentil-homme pour celuy iour mon aduoué qui en ma preſence ſi ie puis, ou en mon abſence, à l'ayde de Dieu, & de noſtre Dame, fera ſon loyal deuoir à mes perils, couſts, & deſpens, comme raiſon eſt, toutes & quantes voyes qu'il vous plaira. Et ſemblablement d'armes, & de cheuaux comme de ma propre perſonne, & ainſi comme en tel cas appartient.

Forme preciſe pour demander le duel, par l'Appellant & Demandeur.

&

IX.

Item voulons & ordonnons que le Deffendeur, s'il veut, puiſſe dire au contraire ſur ſes perils, & requerir les iniures par l'Appellant dictes à luy, eſtre amandees de telle amende & peine qu'il deuroit porter s'il auoit faict les choſes deſſuſdictes, & que ledict Appellant, ſauue l'honneur de noſtre Maieſté, ou de ſon Iuge competent, a faucement & mauuaiſement menty comme faux & mauuais qu'il eſt de ce dire. Et s'en deffendra à l'ayde de noſtre Dame, par ſon corps, ou de ſon aduoué. Cellant toute loyale exoine, s'il eſt dict & iugé, que gaige de bataille y ſoit, au lieu, iour, & place que par le Roy comme Souuerain & vray Iuge ſera ordonné.

Par l'Appellé & Defendeur.

X.

Et alors doit leuer, & prendre le gaige de terre, & puis faire ſes proteſtations deſſuſdictes, & requerir ſon aduoué, en cas de loyale exoine, demander & faire retenue de Conſeil, d'Armes, & de cheuaux, & de toutes autres choſes neceſſaires, & conuenables à gaige de bataille, ſelon la Nobleſſe & condition de luy, & le ſurplus ainſi que dict eſt, leſquelles parolles & deffences voulons & ordonnons eſtre ſemblablement eſcriptes, & regiſtrees, pour ſçauoir s'il il y aura gaige ou non. Et

Leuee du gaige de bataille par les parties.

Admiſes à demander conſeil, Champion, armes, cheuaux, & autres choſes neceſſaires au combat.

M. CCCCCXLVII. pour l'amender l'vn à l'autre, ſelon que Iuſtice requerra. Et pour ce, chacun d'eux iurera, promettra, & s'obligera de comparoir au iour, heure, & place à eux aſſignees, tant à la iournee de ſçauoir ſi gaige y ſera, comme celle de la bataille, ſi bataille y eſcherra, ſelon l'information de leur procez, lequel ſera bien veu, & ſoigneuſement regardé par notables & Preud-hommes Clercs, Cheualiers, & Eſcuyers, ſans porter faueur à nully, lequel gaige, ou non, ſera deuant eux adiugé au iour & place comme dict eſt, ſur la peine d'eſtre reputé pour recreant & conuaincu, celuy à qui la faute ſera. Et outre ce voulons qu'ils ſoient arreſtez, s'ils ne donnent bons & ſuffiſants pleiges de ne partir ſans noſtre congié.

Champ de bataille ne s'adiugeoit que par ſentence de iuges Eccleſiaſtiques, Cheualier, & Eſcuyer dont les Parlements de France eſtoient anciennement compoſez.

Caution donnee au Roy par les parties de ne s'en aller ſans ſa permiſſion.

Comment ſi l'vne des parties ſe part ſans congé, elle eſt priſe de par le Roy.

XI.

Item voulons & ordonnons que ſi aucune des parties ſe depart ſans congé de noſtre Cour, apres les gaiges iectez & receus, ſans noſtre congé, iceluy partant voulons, & ordonnons qu'il ſoit tenu, & prononcé pour recreant, & conuaincu.

Sur peine d'eſtre conuaincu du crime impoſé.

XII.

Item, & pource qu'il eſt de couſtume que l'Appellant, & deffendant entrent en champ, portant auec eux toutes les armeures deſquelles ils entendent offençer l'vn l'autre, & eux deffendre, partant de leurs hoſtels à cheual, eux & leurs cheuaux, houſſes, & tenicles, & parements de leurs armes, viſieres baiſſees, les eſcus au col, les glaiues au poing, les eſpees & dagues ceintes, & en tous eſtats & manieres qu'ils entendent eux combattre, ſoit à pied ou à cheual. Car s'ils faiſoient porter leurs Armeures par aucuns autres, & portaſſent leurs viſieres leuees ſans noſtre congié, ou de leur Iuge, ce leur porteroit tel preiudice qu'ils ſeroient contraincts de combattre en tel eſtat qu'ils ſeroient entrez au champ ſelon la couſtume de preſent.

Equipage des combattans en duel, & entrants en champ de bataille.

XIII.

Et par ce que ceſte Couſtume nous ſemble pour les combatteurs eſtre aucunement ennuyeuſe, par noſdictes lettres & chapitres de preſent attrempons, voulons, & ordonnons que leſdicts combateurs puiſſent partir aux heures, montez & armez comme dict eſt, les viſieres leuees, faiſant porter deuant eux leurs eſcuz, leurs glaiues, & autres armes raiſonnables pour combattre en tel cas. Outre ce pour donner à cognoiſtre qu'ils ſont vrays Chreſtiens, partans de leurs hoſtels de pas en pas, de leurs mains droictes ſe ſeigneront, ou porteront le crucifix, ou petites bannerettes ou ſeront pourtraicts noſtre Seigneur & noſtre Dame, les Anges, Saincts où Saincte, ou ils auront leurs franchiſes & deuotions, deſquelles Croix ou Bannerettes, ainſi que dict eſt, ils ſe ſeigneront iuſques à ce qu'ils deſcendent dedans leurs Pauillons.

Preſcrit par ceſte ordonnance.

Deuoient porter vn Crucifix, ou bannieres des saincts en leurs mains ainſi que criminels conduits au ſupplice.

Cy s'enſuit la premiere des trois criees, & les cinq deffences que le Roy d'arme ou Herauld doit faire à tous gaiges de bataille. M. cccccxxvii.

XIIII.

Et premierement ledit Roy d'Armes ou Herauld doit venir de cheual ſur la porte des lices, & là, doit vne fois crier, auant que l'Appellant vienne. Secondement vne autre fois quand l'Appellant & Deffendant ſeront entrez, & auront faict au Iuge leurs preſentations. Et tiercement, quand ils ſeront retournez de faire leurs derniers ſerments, par la forme qui enſuit, criant à haute voix. Cryz, & deffences faictes par les Roys d'armes.

j.

Or oyez, Or oyez, Or oyez Seigneurs, Cheualiers, & Eſcuyers, & toutes manieres de gens, ce que noſtre Sire le Roy de France, vous commande & deffend ſur peine de perdre corps & biens, que nul ne ſoit armé, ne porte eſpee, ne dague, ne aultres harnois quel qu'il ſoit, ſi ce ne ſont les gardes du champ, & ceux qui par le Roy auront congé & pouuoir de ce faire. Premiere deffence.

i j.

Encores le Roy noſtre Sire vous commande & deffend, que nul de quelque condition qu'il ſoit, durand la bataille ne ſoit à cheual, & ce ſur peine aux Gentils-hommes de perdre le cheual, & aux ſeruiteurs de perdre vne oreille, & ceux qui conduiront les combatteurs deſcenduz qu'ils ſeront à la porte du champ, ſeront incontinent tenuz renuoyer leurs cheuaux, ſur la peine que dicte eſt. Oreilles couppees anciennement aux ſeruiteurs refractaires.

i i j.

Encores le Roy noſtre Sire vous commande & deffend, que nulle perſonne de quelque condition qu'elle ſoit, entre au champ, ſinon ceux qui pour ce y ſeront deputez, ne ne ſoient ſur les lices, à peine de perdre corps & biens.

i i i j.

Encores le Roy noſtre Sire vous commande & enioinct à toute perſonne de quelque condition qu'elle ſoit, qu'il s'aſſie ſur banc ou par terre, à ce que chacun puiſſe voir les parties combattre plus à ſon gré, ſur peine d'auoir le poing couppé.

v.

Encores le Roy noſtre Sire vous commande & deffend, que nul ne parle, ne face ſigne, ne touſſe, ne crache, ne crie, ne face aulcun ſemblant quel qu'il ſoit, & ce ſur peine de perdre corps & biens. Cinquieſme deffence.

Comment l'appellant doibt venir à cheual armé de toutes ſes armes au champ.

XV.

Item. Et par ce que ſuiuant les anciennes couſtumes de ceſtuy noſtre Royaume de France, l'appellant ſe doibt preſenter en champ le

M. ccccxlvii.

premier, & deuant l'heure du Midy; & le deffendeur deuant l'heure de None, & quiconques manque à l'heure, il eſt tenu & iugé pour recreant & conuaincu, ſi la mercy du Iuge ne s'y eſtend, leſquelles couſtumes nous voulons & à preſent ordonnons que doreſnauant ſe continuent & vaillent. Neantmoins pour aucunes bonnes raiſons à ce nous mouuants, leſdictes ordonnances attrempons, & conſentons que nous, où le Iuge competent, puiſſe aduancer, où retarder les iours & heures, ſelon la diſpoſition du temps, ainſi qu'à tous Iuges plaira: & prendre les parties en nos mains pour les accorder, & ordonner à l'honneur & bien de tous deux qui pourra, ou pour donner aultre iour, & heure tant deuant la bataille commencee, qu'en combattant pour parfaire leur bataille, en les remettant aux meſmes & ſemblables poincts; ſans que pour ce, nul d'eux s'en puiſſe iamais excuſer, complaindre, deffendre, ne proteſter, comme le tout eſtant faict par leurs Iuges competants de ce faire.

Heures eſquelles les combattans doiuent entrer au champ.

Remiſes par le Roy & les Iuges ſelon que le temps le requeroit.

Enſuiuent les Requeſtes & proteſtations que les deux parties doiuent faire à l'entree du champ.

XVI.

Et au Conneſtable, Mareſchaulx, ou Mareſchal qui là ſe trouueront, à iceux l'appellant dira, ou fera dire par ſon Aduocat, ſemblablement au Iuge, quand il ſera tout à cheual entré dedans le champ, les parolles qui enſuiuent, & premierement à l'entree du champ.

Proteſtation des combattans deuant le Mareſchal du camp.

Mon tres-honoré Seigneur, Monſieur le Conneſtable, ou Monſieur le Mareſchal du champ, le ſuis tel (ou bien) voyez cy tel, qui par deuant vous comme celuy qui eſtes ordonné de par noſtre Sire le Roy, ſe vient preſenter armé & monté comme Gentil-homme qui doibt entrer pour combattre tel Gentil-homme, ſur telle querelle, comme faulx, mauuais traiſtre, ou meurtrier comme il eſt. Et de ce ie prens noſtre Seigneur, noſtre Dame, & Monſieur ſainct George le bon Cheualier à teſmoin en ceſte iournee, à nous par le Roy noſtre Sire aſſignee & pour ce faire & accomplir eſt venu & ſe preſente à vous pour faire ſon vray deuoir, & vous requiert que luy liuriez & départiez ſa portion du champ, du vent, du ſoleil, & de tout ce qui eſt neceſſaire, conuenable, & profitable en tel cas. Ce qu'eſtant par vous faict, il fera ſon vray deuoir à l'ayde de Dieu, de noſtre Dame, & de Monſieur ſainct George le bon Cheualier.

contenant leurs accuſations, & defences des crimes mis à ſus.

Sainct George Patron des Cheualiers inuocqué par les combattans.

Le vent, le ſoleil & le champ party egalement entre les combattans,

Oultre ce qu'il proteſte, qu'il puiſſe, & luy ſoit licite de combattre à cheual ou à pied, ainſi que mieux luy ſemblera. Et de ſoy armer, ou de ſes armes, ou deſarmé: & de porter celles qu'il voudra tant pour offendre que deffendre à ſon plaiſir deuant combattre, ou en combattant, ſi Dieu luy donne loiſir de ce faire.

Item que ſi ſon ennemy tel partie aduerſe, portoit aultres armes au champ qu'il ne doibt porter par la conſtitution de France, qu'icelles luy ſoient oſtees, & qu'au lieu d'icelles, nulles aultres n'ayt, ny puiſſe auoir.

n'eſtoit permis de porter aultres armes qu celles qui eſtoient ordonnees & preſcrites par les Iuges, pour euiter les ſupercheries,

Item

Item, que ſi ſon ennemy auoit armes forgees pat mauuaiſes art, breuetz, charmes, ſort, ou inuocations d'ennemys, par le moien deſquelles il feuſt cognu manifeſtement, que ſon bon droict luy feuſt empeſché, deuant la bataille, ou en combattant, ou apres ſon vray deuoir faict, que ſon bon droict & honneur n'en puiſſe eſtre amoindry, ains ſoit le faux & mauuais puny comme ennemy de Dieu, traiſtre, & meurtrier, ſelon la condition du cas; & doibt requerir, que ſur leſdictes armes charmees ou non, ſon ennemy doibue ſpecialement iurer. M. cccccxlvii.

ny pareillement de porter breuets. caracteres, charmes, & ſorcelleries.

Surquoy les parties deuoient iurer deuant le Mareſchal de camp.

Item, doibt requerir & proteſter, que ſi le plaiſir de Dieu ne fuſt, qu'à ſoleil couchant il euſt deſconfi & oultré ſon ennemy (ce qu'il entend faire s'il plaiſt à Dieu) qu'il luy ſoit donné du iour autant comme il en ſeroit paſſé en faiſant les ceremonies auant que d'entrer au combat, ſelon les droicts & anciennes couſtumes, aultrement il peut proteſter s'il n'a l'eſpace d'vn iour entier, lequel nous luy deuons conſentir & octroyer.

Autant d'heures continuees au lendemain du combat pour le parfaire, qu'il y en auoit eu d'emploiees à faire les ceremonies d'iceluy.

Item, qu'au cas que ſon aduerſaire ne ſoit venu dans l'heure deüe, & par le Roy noſtre Sire aſſignee, que ledict aduerſaire ne ſoit plus receu, ains ſoit tenu pour reprouué & conuaincu. Laquelle Requeſte eſt, & ſera à noſtre liberté. Neantmoins que s'il tardoit ſans noſtre commandement & volonté, voulons qu'il ſoit faict comme dict eſt.

Item doit demander & expreſſement proteſter, qu'il puiſſe faire porter auec luy, pain, vin, & aultres viandes pour manger & boire l'eſpace d'vn iour, ſi beſoin luy en eſtoit, & toutes aultres choſes conuenables & neceſſaires en tel cas, tant pour luy que ſon cheual: deſquelles proteſtations & requeſtes tant en general qu'eſpecial, il doit demander acte & inſtrument: leſquelles requeſtes & proteſtations voulons & ordonnons que l'appellé & deffendant puiſſe faire ſemblablement, & en la forme que l'appellant, ſi leſdictes requeſtes & proteſtations ne ſont ſpecialement deffendues reſpectiuement par leſdictes parties. Voulons & ordonnons qu'ils puiſſent combattre à cheual ou à pied armez chacun à ſa volonté, de tous baſtons, & harnois, fors de ceux qui ſeront forgez par mauuais engein, charmes, ſors, & inuocations d'ennemys, & toutes aultres ſemblables choſes deffendues ſelon Dieu, & ſaincte Egliſe, à tous bons Chreſtiens.

Pain, vin, & viandes pour vn iour entier portees au champ de bataille, tant pour leurs combattans, que leurs cheuaux s'ils ne conuiennent du contraire.

Comment les eſchaffaux & lices du champ doiuent eſtre, le ſiege de la croix, & du, te igitur, auec les trefs, & pauillons des parties.

XVII.

Item. Nous voulons & ordonnons que toutes lices de gaiges de bataille ayent ſix vingts pas de tour, c'eſt aſcauoir quarante pas de large, & quatre vingts de long: leſquelles tous Iuges ſeront tenus de faire, & les retenir pour les aultres s'il en venoit.

Plant, longueur & largeurs des lices & champ de bataille,

Item voulons & ordonnons que le ſiege & le pauillon de l'Appellant quiconque il ſoit, ſera à noſtre main dextre, ou de ſon Iuge, & celuy du deffendant ſera à la ſeneſtre.

& des trefs & pauillons des parties,

Item, & quand vn chacun d'eux aura dict, ou par ſon Aduocat faict dire, les proteſtations & requeſtes deſſuſdictes, auant qu'ils entrnet au champ, ils doiuent abaiſſer leurs viſieres. Et entrer les viſieres baiſſees, faiſant le ſigne de la Croix, tout ainſi que dict eſt. Et en ceſt eſtat doiuent venir deuant les eſchaffaux, où leur Iuge ſera qui leur fera leuer leurs viſieres. Et ſi le Roy eſt preſent doiuent dire Treſ-excellent & treſpuiſſant Prince, & noſtre ſouuerain Seigneur, ie ſuis tel, qui en voſtre preſence, comme à noſtre droicturier Seigneur & Iuge. Et ſi c'eſt vn aultre que le Roy, dira Mon Treſ-redoubté Seigneur, ie ſuis tel, qui en voſtre preſence, comme à noſtre Iuge competent, ſuis venu au iour, & heure par vous à moy aſſignee, pour faire mon deuoir contre tel, à cauſe du meurtre, ou trahiſon qu'il a faicte: & de ce i'en prens Dieu de ma part, qui me ſera auiourd'huy en ayde.

& ce qu'ils deuoient dire au Roy, ou Iuges entrez dedans les Lices.

Et quand il aura ce dict, ou au plus pres qu'il pourra, par ſes Conſeillers luy ſera baillé vn eſcript qui contiendra les parolles deſſuſdictes, leſquelles de ſa propre main il baillera au Mareſchal: qui les recepura. Et ce faict nous luy donnerons congié d'aller deſcendre en ſon pauillon. Que s'il eſtoit veu, que les paroles deſſuſdictes, il ne ſceuſt dire, voulons & ordonnons qu'elles ſoient dictes d'office par ſon Aduocat.

&

Item, ces choſes eſtants faictes, le Roy d'armes ou Heraulx doit monter ſur la porte des Lices, & faire ſon ſecond cry, & les cinq deffences, par la forme & maniere que dicte eſt cy deſſus.

Le Roy d'armes reiterer le cry & les defences.

Enſuiuent les ſerments que ſont tenus de faire ceux qui veulent combattre en gaige de bataille.

XVIII.

Item. Premier viendra l'appellant ſa viſiere hauſſee tout à pied, partant de ſon pauillon, armé de toutes ſes armes, & ſa tenicle deſſus, & par les gardes du camp, & ceux de ſon Conſeil doit eſtre amené deuant l'eſchaffault dreſſé deuant le mitan des lices, où ſoit noſtre Maieſté, ou autre en noſtre abſence, là ſe mettra à deux genoux deuãt vn ſiege & table richement paré, où ſera la figure de noſtre vray Sauueur Dieu Ieſus-Chriſt en Croix couché ſur vn riche oreiller, auec le Miſſel, & à dextre dudit Autel, ſera aſſiz vn Preſtre ou Religieux, qui luy dira par la maniere qui enſuit.

Autel dreſſé deuant l'eſchaffault du Roy, ou Iuges, ſur lequel eſt vn Crucifix, & le *Te igitur*, & vn Preſtre au coſté dudit Autel,

Sus Cheualier, ou Eſcuyer, ou Seigneur de tel lieu, qui eſtes appellant. Vous voyez icy la tres-vraye remẽbrance de noſtre Sauueur vray Dieu Ieſus-Chriſt, qui mourir voulut & liurer ſon corps treſ-precieux à mort pour nous ſauuer. Si luy requerez mercy, & luy priez, qu'à ce iour il vous vueille ayder ſelon que droict auez, car il eſt ſouuerain Iuge. Souuienne vous des ſerments que vous allez faire, ou aultrement voſtre ame, voſtre honneur, & vous, eſtes en grand peril.

lequel doit faire ceſte demande aux combattans au parauant qu'ils facẽt le ſerment ſur le *Te igitur*, & Croix,

Alors ces parolles finies, le Mareſchal prend l'appellant par ſes deux mains auec les gantelets: & met la main droicte ſur le Crucifix, & la gauche ſur le, *Te igitur*. Et puis luy faict dire mot apres aultres ces mots.

à quoy faire ils ſont conduicts par le Mareſchal du champ.

Ie

Ie tel appellant, iure ſur ceſte remembrance de noſtre Seigneur Dieu Ieſus-Chriſt, & ſur les ſainctes Euangiles qui cy ſont, & ſur la foy de vray Chreſtien, & du ſainct Bapteſme que ie tiens de Dieu, que i'ay certainement bonne iuſte, & ſaincte querelle, & bon droict d'auoir en ce gaige de bataille appellé tel, cóme faulx & mauuais traiſtre & meurtrier, ou foy mentie (ſelon le cas qu'il eſt) & lequel ha tresfaulce & treſmauuaiſe querelle de ſoy en deffendre, ce luy monſtreray-ie auiourd'huy, par mon corps contre le ſien, à l'ayde de Dieu, & de noſtre Dame, & de Monſeigneur ſainct Georges le bon Cheualier. M. cccccxxvii. Serment de l'appellant.

Lequel ſerment faict, ledict appellant ſe leue, & s'en retourne en ſon pauillon, auec ceux de ſon conſeil, & gardes qui l'ont conduict.

Serment que faict le deffendant deuant le Iuge.

En apres les gardes du champ vont au pauillon du deffendant, lequel ils meinent deuant l'autel pour faire le ſerment en la forme ſuſdicte, auec ſes Conſeillers, luy armé de toutes ſes armes, & le ſurplus comme dict eſt, & apres auoir eſté admoneſté par le preſtre, le Mareſchal prend ſes deux mains à tout les gantelets, & les met ainſi qu'il a faict celles de l'appellant, & puis luy dict, vous tel, ou ſeigneur de tel lieu dittes comme moy. &

Ie tel deffendeur iure ſur ceſte remembrance de la Paſſion de noſtre Seigneur Dieu Ieſus-Chriſt, & ſur les ſaincts Euangiles qui cy ſont, & ſur la foy de vray Chreſtien, & du ſainct Bapteſme que ie tiens de Dieu, que i'ay, & cuide fermement auoir pour certain, bonne, ſaincte & iuſte querelle, & bon droict de moy deffendre par ce gaige de bataille contre tel, qui faulçement, & mauuaiſement m'a accuzé, comme faux & mauuais qu'il eſt, de moy auoir appellé. Et ſi luy monſtreray-ie auiourd'huy de mon corps contre le ſien, à l'ayde de Dieu, & de noſtre Dame, & de Monſeigneur ſainct George le bon Cheualier. de l'appellé.

Lequel ſerment faict, ledict deffendant ſe leue, & s'en retourne en ſon pauillon ainſi que l'appellant.

XIX.

Item au ſecond ſerment viendront les deux parties l'vne apres l'aultre, qui ſemblablement iureront, comme eſt deſſuſdict pour abreger. Second

Second ſerment que font les parties deuant le Iuge. &

XX.

troiſieſme ſerment faict par les Parties eſtans en ſemble.

Item. Au tiers ſerment, les gardes ſe departiront aultant de l'vne part comme de l'aultre, & viendront aux deux parties, & les ameneront accompagnez de leurs Conſeillers, ainſi comme dict eſt, leſquels viendront pas à pas, & pair à pair, & quand ſeront de genoux deuant la Croix, & le, *Te igitur*, le Mareſchal prendra leurs mains droictes, & leur oſtera les gantelets, leſquels il mettra ſur les deux bras de la Croix, & lors doit eſtre le Preſtre preſent, pour leur ramenteuoir la Paſſion de noſtre Seigneur Dieu Ieſus-Chriſt, la perdition de celuy, qui aura tort, en ame, & en corps, aux grands ſerments qu'ils ont faicts, & feront, la

Exhortations du Preſtre à ce dernier ſerment pour induire les combattans à fuir le Duel recognoiſſants leurs faultes.

M. cccccxlvii. ſentence de Dieu qui eſt pour ayder au bon droict, les conſeillant d'eux mettre pluſtoſt à la mercy du Prince, qu'en l'ire de Dieu, & le pouuoir de l'ennemy d'enfer. Lequel ſerment nous ordonnons que ce ſoit le dernier des trois, pour la mortelle hayne qui eſt entre eux, eſpecialement quand ils s'entreuerront, & s'entretiendront par les mains.

Alors le Mareſchal demandera premierement à l'appellant. Vous tel, comme appellant vueullez vous iurer. Que s'il ſe repent, & faict conſcience comme bon Chreſtien, nous le receuons à noſtre mercy, ou de ſon Iuge deuant qui il ayt à combattre, pour luy donner & enioindre pœnitence, ou en ordonnera à noſtre plaiſir. Dont ſi ainſi eſt nous ordonnons qu'ils ſoient ramenez en leurs pauillons, & de là ne partent iuſques à noſtre commandement, ou du Iuge deuant lequel ils ſont venus: Que s'il veut iurer, & dire que ouy, alors le Mareſchal demandera au deffendant ſemblablement, & puis retourne à l'appellant, & luy face dire comme luy.

Demande du Mareſchal de camp aux combattans pour faire le dernier ſerment.

Ie tel appellant. Iure ſur ceſte vraye figure de la Paſſion de noſtre Seigneur Dieu Ieſus-Chriſt, & ſur les Saincts Euangiles qui cy ſont, ſur la foy de Bapteſme comme Chreſtien que ie tiens ſur mon vray Dieu, ſur les tres-ſouueraines ioyes de Paradis, leſquelles ie renonce pour les tres-angoiſſeuſes peines d'enfer, ſur mon ame, ſur ma vie, & ſur mon honneur, que i'ay bonne ſaincte, & iuſte querelle, de combattre ce faux & mauuais traiſtre, meurtrier, pariure, & foy mentie tel, que ie voys cy deuant moy, & de ce i'en appelle Dieu à mon vray Iuge, noſtre Dame & Monſeigneur ſainct George le bon Cheualier. Et pource loyaument par les ſerments que i'ay faicts, ie n'entends porter ſur moy, ne ſur mon cheual, parolles, pierres, herbes, charmes, ſorts, breuets, caracteres, ne inuocations d'ennemys, ne nulle aultre choſe, où i'aye eſperance qu'elle me puiſſe ayder, ne à luy nuire & n'ay recours fors qu'en Dieu, & en mon bon droict, par mon corps, par mon cheual, & par mes armes. Sur-ce ie baize ceſte vraye Croix, & les ſaincts Euangiles, & me tais.

Serment eſpouuentable de l'appellat.

Apres ce ſerment faict, ledit Mareſchal ſe traira deuers le deffendant, auquel il en fera dire autant.

&

Et quand le deffendant a baizé le Crucifix, & le, *Te igitur*, pour plus clarifier le droict à qui l'a, il prend les deux parties par les mains droictes, & les faict entretenir. Et dict à l'appellant qu'il die apres luy parlant à ſon ennemy.

proteſtation d'icelluy à l'appellé,

O toy que ie tiens par la main droicte, par les ſerments que i'ay faicts, la cauſe pour laquelle ie t'ay appellé eſt vraye, pourquoy i'ay bonne cauſe, & loyale de toy appeller, & à ce iour t'en combattray, tu as mauuaiſe cauſe, & nulle querelle de t'en combattre, & deffendre contre moy, tu le ſcays bien, dont i'en appelle Dieu & Monſeigneur ſainct George le bon Cheualier à teſmoins, comme faux traiſtre, meurtrier, pariure, & foy mentie que tu es.

Reſponce au ſerment de l'appellant par le deffendant.

Apres ce. Le Mareſchal dira au deffendant qu'il die comme luy parlant à l'appellant.

O toy

O toy que ie tiens par la droicte main par les ſerments que ie fais, la cauſe pourquoy tu m'as appellé, eſt faulce & mauuaiſe, parquoy i'ay bonne & loyale cauſe de m'en deffendre, & me combattre contre toy ce iourd'huy. Car tu as mauuaiſe cauſe, & nulle querelle de m'en auoir appellé, & combattre contre moy, & tu le ſçais, dont & de ce i'en appelle Dieu, noſtre dame, & Monſeigneur ſainct George à teſmoin, comme faux & mauuais que tu es. M.cccc.xlvii. lequel reſpond de meſme à ſon appellant.

Et apres leſdicts ſerments faicts & les parolles dictes, ils doiuent rebaiſer le Crucifix, & puis chacun enſemble pair à pair, eux leuer, & retourner en leurs pauillons, pour faire leurs deuoirs. Et le Preſtre alors prend la Croix, & le, *Te igitur*, & le ſiege ſurquoy ils eſtoient, ſe boutte hors, & puis s'en va. Et le Roy d'armes, ou Herault apres tout ce faict, en la forme que dict eſt, faict le dernier des trois crys. Ce qu'eſtant parachеué l'autel oſté, & le Preſtre ſorty des Lices,

Le dernier des trois crys.

XXI.

Item apres ce que le Roy d'armes, ou Herault aura cryé, & que chacun ſera aſſis, & ordonné ſans mot dire. Et que les parties ſeront toutes en poinct pour faire leurs deuoirs, alors par le commandement du Mareſchal, viendra ledit Roy d'armes ou Herault, au millieu des Lices, crier par trois fois, faictes vos deuoirs. Et apres ces parolles, les deux combatteurs ſauldront de leurs Pauillons, ſur leurs chaires ou eſcabeaux, pour monter ſur leurs cheuaux qui ſeront là tous preſts, & leurs baſtons à l'entour d'eux; dequoy ils ſe doiuent ayder, enuironnez de leurs Conſeillers. adonques ſubitement leurs pauillons ſeront iectez hors par deſſus les Lices. Le Herault faict le troiſieſme cry, & les deffences. Exhorte les parties de faire leur deuoir, leſquelles montez à cheual, leurs tref & pauillons ſont iectez hors des lices.

Comment les deux parties ſaillent hors des Pauillons pour faire leurs deuoirs, à la voix du Mareſchal qui a iecté le gand.

XXII.

Apres que tout ſera en poinct, le Mareſchal qui ſera au milieu du champ ſoubs l'eſchaffault, portant le gaige en ſa main, criera par trois fois, laiſſez les aller, & ces parolles dictes, il iectera le gand, alors monte preſtement à cheual qui veut, & qui ne veult ſoit à ſon bon plaiſir. Alors les Conſeillers des parties, ſans plus attendre s'en partent, & laiſſent chacun ſa bouteillette pleine de vin, en vne touaille du pain. Et face qui pourra. Le gand eſt le gaige de bataille. lequel iecté par le Mareſchal les partief viennent aux mains.

Par quelles manieres gaige de bataille ſe doit octroyer, & comment le vainqueur tire le vaincu hors du champ.

XXIII.

Item. Voulons & ordonnons que le gaige de bataille ne ſoit poinct octroyé, fors en l'vne des deux manieres, c'eſt à ſçauoir, quand l'vne des deux parties confeſſe ſa coulpe, & s'eſt rendu: Et la ſeconde eſt quand l'vn met l'aultre hors des lices vif ou mort. Dont mort ou vif quel qu'il ſoit, le corps ſera deliuré par le Iuge au Mareſchal, pour le donner, ou faire Iuſtice, tout à noſtre plaiſir, & alors s'il eſt vif, nous ordonnons qu'il ſoit deliuré aux Heraulds & Roys d'armes, par leſquels il ſera deſarmé, les eguillettes couppees, & ſon harnois iecté piece à piece ça & Le combattant tenu pour vaincu, 1. lorſqu'il confeſſoit ſa faulte, 2. eſtoit mort, 3. ou cirè vif hors des lices, c'eſt à dire, pourſuyuy par ſon ennemy reculant hors d'icelles,

M. cccccxlvm. la par les lices, & couché a terre. S'il eſt mort, ſoit ainſi deſarmé & la laiſſé iuſqu'à noſtre ordonnance, qui ſera de pardonner, ou l'enuoyer au ſupplice tout ainſi que bon nous ſemblera. Neantmoins les oſtages du vaincu ſeront arreſtez iuſques à ce qu'ils ayent faict entiere ſatisfaction à la partie victorieuſe. Et le ſurplus des biens du vaincu confiſquez à ſes Princes.

eſquels cas il eſtoit deliuré aux Herauts qui luy couppoient ſes eguillettes, le deſarmoient, & iectoient ſes armes piece à piece parmy le champ.

Comment le vainqueur ſe doit departir des lices honorablement.

XXIIII.

Le vaincu mort, ou vif eſtoit mené au ſupplice, ſes oſtages arreſtez iuſques à ſatisfaction. & le victorieux deſchargé emportant les armes victorieuſes, & ſes oſtages deſchargez.

Item voulons & ordonnons que le vainqueur s'en parte honorablement, à cheual des Lices, en forme qu'il eſt venu, s'il n'a exoine & empeſchement de ſon corps, remportant le baſton dequoy il aura deſconfy ſon aduerſaire, en ſa main droicte, & luy ſeront les pleiges & oſtagiers deliurez franchement, & que de ceſte querelle pour quelque information du contraire, il ne ſoit tenu de reſpondre. Ne nul Iuge l'en puiſſe plus contraindre s'il ne veut. *Quia tranſiuit per rem iudicatam. Et iudicatum inuiolabile obſeruari debet.*

XXV.

Armes du vaincu acquiſes au Mareſchal de camp.

Item voulons & ordonnons que le cheual comme il eſt, & les armes du vaincu, & toutes aultres qui ſur luy ſont, & pour luy ſont venus, ſoient & appartiennent de droict au Conneſtable, Mareſchaulx, ou Mareſchal du champ, qui pource en auront toute la garde.

Or faiſons à Dieu priere qu'il garde le droict à qui l'ha, & que chacun bon Chreſtien ſe garde d'écheoir en tel peril. Car entre tous les perils qui ſont, c'eſt celuy que l'on doit plus craindre & redoubter, dont maint Noble s'en eſt trouué deceu, ayant bon droict ou non, par trop ſe confier en leurs engins & en leurs forces, ou aueuglez par ire & oultrecuidance: & aucune fois par la honte du monde, donnent ou refuſent paix ou conuenables partys, dont maintesfois ont depuis porté, de vieux pechez nouuelles penitences, en meſpriſant & nonchalant le iugement de Dieu. Mais qui ſe plaint, & iuſtice ne trouue, là doit il de Dieu requerir. Que ſi ſon intereſt ſans orgueil & maltalent, ains ſeulement pour ſon bon droict, qu'il require bataille, & ia ne doit redoubter engin, ne force, car Dieu noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt le vray Iuge ſera pour luy.

Dieu permet bien ſouuent par ſes iugements inſcrutables, que celluy qui a droict ſuccombe, portant de ſes vieux pechez nouuelle penitence.

Ce ſont les propres termes de l'edict des duels faict par Philippes le Bel, par lequel du commencement il permectoit à ſes iuges de donner champ de bataille, mais daultant que c'eſt vn droict appartenant au Prince Souuerain ſeulemẽt, il reforma ceſt edict l'an mil trois cẽs ſept, en ce qu'il octroioit le pouuoir à ſes iuges, & l'attribua ſeulemẽt à ſa Cour de Parlement à Paris. Par la lecture d'icelluy ſe peuuent amplement remarquer les ceremonies obſeruees és champs de bataille, du temps de nos anciens Roys peu de choſes oubliees, ou paſſees ſoubs ſilence, pour eſtre en ce temps là cognues, & triuiales, comme de donner au Roy, Conneſtable ou Mareſchal, commandant au champ vne verge ou houſſine doree, laquelle, ainſi que la Caducee de Mercure, iectee au mitan des combattants, les faiſoit ſeparer l'vn de l'aultre, comme nous

N'appartient qu'au Roy ſeul, & à ſon Parlement d'octroyer le duel.

l'auons

l'auons remarqué au duel repreſenté cy deuant, & faict à ſainct Germain en Laye. De remarquer auſſi que le Roy d'armes ou Herauld publiant les cinq deffences pratticquees aux duels, tenoit en ſa main vne houſſine blanche, ce qui eſt remarqué au Roman de Raoul de Cambray. M. cccccxlvii.

Houſſine ou verge doree donnee au Prince, ou Conneſtable Preſident au duel.

*Car cil Herault à la chere membree**
Tint en ſa main vne verge pelée,
Il s'eſcria à moult haulte halenee,
Oyez, Barons, France gent honoree
Quelle parolle† li Royx vous à mandee:
Ny à celuy ſi ceans faict meſlee,
Qui ains le veſpre n'ayt là teſte tranchee.

* Membree, c'eſt a dire, au viſage plein & maieſtueux.

† Le Roy au plurier

D'auantage le reſte des Ceremonies en tirant le corps du vaincu hors des lices dans vne ciuiere, couuert d'vn drap de motuairre, &c. ainſi que nous les auons remarquees cy deuant en la degradation du Capitaine Franget.

Auſſi ce peut il remarquer en ceſt edict, la couſtume de coupper les oreilles aux ſeruiteurs, pratticquee du temps de nos anciens Roys de la premiere lignee, ſelon le teſmoignage de Gregoire de Tours Liure cinquieſme de l'Hiſtoire de France chapitre quarante & huict parlant de Leudaſtes. *Qui bus aut tertiò reductus à fugæ lapſu, auris vnius inciſione multatur.* Comme de coupper le poing aux contreuenants aux mandements Royaux, le meſme Hiſtorien au meſme Liure chapitre dix huict. Ceſt eſſorillement & couppure d'Oreilles a touſiours teſté tenu pour ignominieux, de ſorte que telles gens n'eſtoient admis à la Royauté chez les Medes & Perſes, teſmoin le faulx Smerdes remarqué par Zonaras Liure ſecond de ſon hiſtoire: & de la ſacrificature chez les Iuifs ainſi que le rapporte Ioſephe liure quatorzieſme chapitre vingt cinquieſme des Antiquitez Iudaiques parlant du Roy & grand Preſtre des Iuifs Hircanus. Oreilles couppees à Leudaſtes de condition ſeruile.

De meſme a il paſſé ſoubs ſilence comme le Cheualier victorieux eſtoit mené tant par ſes amis & Conſeillers, que par le Mareſchal, Seigneurs, & Cheualiers & gardes du champ de bataille en l'Egliſe pour rendre graces à Dieu de la Victoire, & qu'en ladite Egliſe ledit victorieux auoit accouſtumé de preſenter & d'appendre ſes armes, pour ſeruir de memoire à la poſterité. Ainſi par ceſt edict des duels il eſtoit permis au victorieux de ſortir glorieuſement des lices tenant en ſa main droicte hault eleuee le baſton c'eſt a dire la lance ou l'eſpee auec laquelle il auoit dompté ſon ennemy, laquelle en action de graces il offroit & appendoit a l'Egliſe, comme faiſoient anciennement les Payens apres auoir eü le deſſus de leurs ennemis, comme nous apprenons de Tacite au quinzieſme de ſes Annales parlant de Neron, *Ipſe eum pugionem apud capitolium ſacrauit, inſcripſitque IOVI VINDICI.* Suetone en vitellius chapitre dixieſme, *Pugione quo ſe Otho occiderat, in agripinenſem colonam miſit Marti dedicandum Virgil Æneid. 7.* Armes appendues par le victorieux aux Egliſes en ſigne de victoire.

Barbarico poſtes auro, ſpoliiſque ſuperbi.
Multâque præterea ſacris in poſtibus arma,

M.cccccxlvii.

Captiui pendent currus; curuaſque ſecures,
Et Criſtæ capitum, & portarum ingentia clauſtra,
Spiculaque, clypeique.

Claudian. lib. in Eutropium.

Feſtinas vrgete manus, meus ecce paratur
Ad bellum Stilico, qui me de more, trophæis
Ditat, & hoſtiles ſuſpendit in arbore criſtas.

Et noſtre *Sidonius Apollinaris*

——Ne ſolum militis artem
Ferret ad Imperium, ſuſpenderet ilicet arma
Emeritus iuuenis.

Car les vieux Capitaines apres auoir long temps ſué ſoubs le harnois, caſſez de vieilleſſe, deſirant viure le reſte de leurs iours en repos, appendoient aux temples en ſigne d'actions de graces & de remerciements aux dieux, qui les auoient iuſques là conſeruez en gloire & en honneur leurs eſpees & poignards. Couſtume à bonne & iuſte cauſe repriſe par le grand Tertullian au traicté, *De reſurrectione carnis*, en ces termes remarquables à propos de nos duels infernaux & tragiques. *Gladius bene de bello cruentus, & melior homicida, laudem ſuam conſecratione penſabit.*

à bonne & iuſte cauſe repriſe par le Grand Tertulian.

Et tout ainſi que les armes des victorieux eſtoient eſleuees en parade & triomphe és Egliſes & places de remarque, pour ſeruir de memoire à leur poſterité de leur vaillance & hardieſſe. Ainſi tout à contrepoil & à rebours, celles des vaincus eſtoient brizees & rompues par les miniſtres de iuſtice. I'entends par ce nom d'armes, l'eſcu principalemẽt lequel eſt la vraye arme, & la marque de Nobleſſe, qui la diſtingue d'auec les roturiers. Ainſi le Cheualier iugé traiſtre & foy mentie degradé des pieces de ſon harnois de guerre, voyoit pour comble de miſere ſon eſcu renuerſé, brizé en trois pieces à coups de marteau, & ſa race & deſcente declaree roturiere, incapable de plus porter telles armes & de ce tiltrer nobles, comme nous auons remarqué cy deuant en la degradation du Capitaine Franget.

Telles ceremonies eſtoient ſoigneuſement pratticquees par les anciens Romains, diligents obſeruateur de la diſcipline militaire, leſquels pratticquoient contre les laſches, poltrons, & traiſtres toutes les rigueurs poſſibles. Car oultre la degradation des armes, & nommement de la ceinture militaire; ils leur deſnioient le dernier office & deuoir qui eſt la ſepulture, au monument de leurs anceſtres, ains les iectoient dans vne foſſe en quelque lieu deſtourné ſans honneur & ceremonies quelconques, ſuiuant le teſmoignage de Polybe Liure premier de ſa Milice.

Leurs images & ſtatues courroient meſme fortune eſtans traiſnees en public, & iectees dans les boues.

Deſcendunt ſtatuæ, reſtemque ſequuntur.

Ce dict Iuuenal. Et le graue Hiſtorien Romain Cornelius Tacitus Liure troiſieſme de ſes Annales parlant de celles de Piſon traiſnees par le Peuple aux eſchelles Gemonienes. Et le plus ſouuent rompues & briſees,

ſees en pieces & morceaux, couſtume remarquee par le meſme Iuue- M. cccccxviii.
nal.

Frangenda miſeram funeſtat imagine gentem.

Tacite en pluſieurs paſſages de ſes hiſtoires & annales, & par Zonaras, & Euſebe en ſon Hiſtoire Eccleſiaſticque Liure neufuieſme & Suetone en la vie de Domitian, *Senatus ſcalas adferri, clypeoſque & imagines eius coram detrahi & affligi ſolo iubet.* De ſorte que c'eſtoit vn crime capital de garder le pourtraict de ces traiſtres & perfides à leur Prince & Patrie, ainſi nous apprenons de l'orateur en ſon action pour C. Rabirius, que Sextus Titius fut condamné à mort, pour auoir gardé chez luy l'image & le portraict de Lucius Saturninus. Auſſi eſtoit il ignominieux de garder chez ſoy le pourtraict de quelque ſegnalé malfaicteur puny pour quelque cas enorme : Reprenons le fil de noſtre Hiſtoire.

Le Roy Henry apres ſon ſacre, viſita les Prouinces frontieres de ſon Royaume aſçauoir la Picardie, Champagne, la Bourgongne, & de là il paſſa en Sauoye, & Pied-mont faiſant ſon entree à Turin. Durant qu'il eſtoit en Pied-mont, il receut les nouuelles des remuements excitez en Guienne pour le faict des Gabelles. Le mal auoit commencé aux iſles adiacentes à la Rochelle, en ſuite les Paiſans armez, au ſon de la cloche & du tambour pourſuiuoient à oultrance les Gabelleurs, & nommeement ceux de Congnac, pourſuiuis par les ruſtres de Blanzac, Malatrect, Ionzac, Bernuel & d'aultres Paroiſſes d'Angouleſme. Pour rembarer leſquels le Roy de Nauarre Gouuerneur & Lieutenant General en Guienne enuoya l'vn de ſes Capitaines auec trois cens hommes d'armes, qui furent mis en fuite par les Paiſans leſquels enflez de leur victoire, marcherent embaſtõnez par tout le Duché d'Angouleſme. Ceſte marche paſſa iuſques dedans la ville de Bourdeaux Capitale de Guienne, dans laquelle eſtoit pour Lieutenant du Roy de Nauarre le Seigneur Triſtan de Moneing Baſque ſage & vaillant Cheualier, lequel fut miſerablement aſſaſſiné par les habitans: ce qui fut faict au mois d'Aouſt mil cinq cens quarante & huict.

Henry ſecõd apres auoir viſité les Frontieres de ſon Royaume paſſe en Piedmont.

Troubles excitez en Guienne pour la Gabelle.

Le Roy de Nauarre Gouuerneur de Guienne, ayant enuoyé ſes trouppes pour appaiſer les Paiſans, elles ſont deffaictes. Ceux de Bourdeaux eſtans de la partie tuent leur Gouuerneur.

Pour remedier à ces deſordres le Roy y enuoya Meſſire Anne de Mont-morency Conneſtable de France auec vne armee, & Monſieur Frãçois de Lorraine premier Duc d'Aumale Pair de Frãce auec vne autre ces deux armee s'eſtãts ioinctes à Lãgõ à ſept lieues deſſus Bourdeaux, (celle de Monſieur le Conneſtable eſtoit venüe par le Languedoc & la Gaſcogne, & l'aultre par le Poictou & la Xaintonge) ils vinrent en bataille rangee entrer dedans Bourdeaux trompettes & tambours ſonnans & dix huict pieces d'artillerie preſtes à bien faire. A chaque porte fut miſe vne enſeigne Françoiſe auec trois compagnies de Landſcnets. Les habitans furent tous deſarmez, & deues informations faictes par le ſieur de Nully Maiſtres des Requeſtes & dix Conſeillers du Parlement, de Prouence deputez de par le Roy pour ceſte affaire par Arreſt par eux donné en Nouembre audit an mil cinq cens quarante & huict, les habitans de Bourdeaux furent priuez de tous leurs Priuileges, Mairie, & maiſon de ville, de leurs cloches qui furent deppendues, & oultre condamnez en de groſſes amandes. Le corps du Seigneur de Moneyns de-

Pour reprimer telle inſolence le Roy y enuoye deux armees, l'vne conduite par Anne de Montmorency Conneſtable de France, & l'autre par François de Lorraine premier Duc d'Aumale.

Chaſtiment exemplaire de ceux de Bourdeaux.

M. CCCCXLVIII. terré de l'Egliſe des Carmes, & porté en celle de ſainct André Cathedrale, par les Iurates & ſix vings eſleus du corps de ladite ville veſtuz en dueil, & chacun d'eux portant vne torche de cire ardente du poids de deux liures aux armes dudit Seigneur de Moneins, & en ceſt equipage le corps porté en laditte Egliſe ſainct André en la compagnie de toutes les Egliſes & Colleges des Mendiens paſſa deuant le logis de Monſieur le Conneſtable, où ils ſe mirent à genoux criants mercy à Dieu, au Roy & à la Iuſtice. Ces deux armees demeurerent dedans la ville enuiron trois ſepmaines, durant leſquelles furẽt executez á mort cent cinquante Bourgeois pour tous les aultres. Du nombre des executez fut l'Eſtonnac Capitaine du Chaſteau, trompette qui eut la teſte tranchee: du Sault Capitaine de la ville, & ſon frere Capitaine du chaſteau de Ha: coururent meſme fortune; François de la Vergue qui auoit ſonné l'alarme auec la cloche de ſainct Eloy fut tiré à quatre cheuaux, les aultres furent rompuz, & d'aultres penduz, ceſte execution faicte par le grand Preuoſt de la Conneſtablie Maiſtre Iehan Baron Aduocat au Parlement de Paris natif de Pontoiſe. A Marmande ſeiſe ſur la Garonne à ſeize lieues de Bourdeaux, le meſme Preuoſt fit pendre à leurs feneſtres huict bourgeois de ladite ville, pour auoir ſonné l'alarme, & incité le peuple contre les officiers du Roy, & fit abbatre toutes les cloches de ladite ville. En la ville d'Angouleſme il fit bruſler Maiſtre Iean Merault Preſtre Vicaire de Creſcent, lequel en ceſte ſedition contre les Gabelleurs, s'eſtoit rendu le Porte'enſeigne de rebellion portant vn bonnet vert, la plume à la coquarde a l'entour d'iceluy, les chauſſes & pourpoint bleu decouppees à grand taillade, la grande barbe, & l'eſpee à deux mains. Au meſme lieu fit mettre ſur la roue vn nommé Talemaigne Colonel des Communes, qui tranchoit du Roy, portant la Coronne ſur la teſte. Au departir de l'armee de Bourdeaux, Monſieur le Conneſtable interdict le Parlement, de ſorte que de tous les autres de France furent enuoyez des deputez pour iuger les procez & affaires d'importance. Le Seigneur du Lude Cheualier de l'Ordre fut laiſſé Gouuerneur en icelle auec ſa compagnie, celle de la Haudye, & bon nombre de gendarmerie, pour tenir les habitans en bride. Ainſi furent chaſtiez les Bourdelois de leurs rebellions.

De Marmande.

& d'Angouleſme.

Parlement de Bourdeaux interdict,

& le Comte du Lude ordonné Gouuerneur en ladicte ville.

Durant que ces remuements s'accoyſoient en Guienne, le Roy retournant du Piedmont, fit ſon entree à Lyon, & en ſuitte à Moulins en Bourbonnois, apres laquelle en ladite ville au mois d'Octobre audit an mil cinq cents quarante & huict fut en toute pompe & magnificence celebré le mariage d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme & Pair de France, Prince du ſang, auec la Princeſſe de Nauarre Madame Iehanne d'Albret lors aagee de vingt ans, fille vnique de Henry d'Albret ſecond du nom Roy de Nauarre, & de Madame Marguerite de Valois, ſœur du grand Roy François premier du nom, Mariage celebré au grãd contentement des parties, & notamment des Roys & Roynes de France & de Nauarre, leſquels y aſſiſterent auec tous les Princes & grands Seigneurs de France, par contract dudict mariage fut dict, que le premier fils iſſu d'iceluy ſuccederoit tant au Royaume de Nauarre & aurres Seigneuries

Mariage d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme, & de Madame Iehanne d'Albret Princeſſe & ſeule heritiere de Nauarre celebé à Moulins en Bourbonnois.

gneuries appartenantes au Roy Henry d'Albret, qu'en celles dudict futur eſpoux quelque part où aſſiz eſtoient la legitime reſeruee aux autres enfans ſuruenants, ês pays de droict eſcrit, & és couſtumiers, leur partage comme puiſnez, & qu'au cas que le premier fils vint à deceder, ladicte ſucceſſion appartiendroit au ſecond, & ainſi conſequemment. Douoit ledict futur eſpoux la Princeſſe Ieanne de cent mille liures tournois de rente à prẽdre tãt ſur le Duché de Vendoſme, qu'autres terres d'Anjous Picardie & Flandre au choix & option de ladicte future eſpouze. M.cccccxlviii.

Ceſte Illuſtre maiſon de Vendoſme iſſue de Sainct Louis a ſuccedé à la primogeniture de la branche de Bourbon laquelle eſtant finie en filles, en Suſanne de Bourbon (fille & ſeule heritiere de Pierre deuxieſme du nom ſeptieſme Duc de Bourbon, & de Madame Anne de France fille du Roy Louis vnzieſme) mariee à Charles huictieſme & dernier Duc de Bourbon Conneſtable de France, (tué deuant Rome, comme nous auons dict cy-deuant) fils aiſné de Gilbert de Bourbon Comte de Montpencier Vice-roy de Naples. Genealogie de la tres illuſtre maiſon de Bourbon.

Et pour reprendre en ceſt endroit neceſſaire toute la genealogie de Bourbon, laquelle eſt en fin entree en la poſſeſſion de la Coronne de France en la perſonne de noſtre Monarque Henry de Bourbon quatrieſme du nom fils vnique maſle iſſu de ce mariage celebré à Moulins entre Mõſeigneur Antoine de Bourbõ Duc de Vendoſme & Madame Iehanne d'Albret vnique heritiere du Royaume de Nauarre, & de pluſieurs grandes & riches Seigneuries. Ilcouient entendre que le bon Roy Sainct Louis neufieſme du nom eut de ſa femme la Royne Marguerite de Prouence fille aiſnee de Raymond Berengier Comte de Prouence, deux fils maſles (pour paſſer ſoubz ſilences les trois autres qui ne laiſſerent lignee) à ſçauoir Philippes le Hardy troiſieſme du nom, la lignee duquel a tenu la Coronne de Frãce tant en ligne directe que colaterale, iuſques au decez du deffunct Roy Henry troiſieſme du nom d'heureuſe memoire. Et Monſieur Robert de France Comte de Clermont en Beauuoyſis, qu'il eut pour Apanage. Commencee à S. Louis neufieſme du nom. Pere de

Du mariage de Monſieur Robert de France, auec Madame Beatrix de Bourgongne heritiere de Bourbon, naſquirent trois enfans maſles (nous laiſſerons les filles pour eſtre plus ſommaires) Louis de Clermõt premier Duc de Bourbon, appellé le Grand, les deux autres Iean & Pierre ne laiſſerent lignee. Premiere branche de Bourbon, & nõbre des Ducs d'icelle.

Louis premier, eſpouſa Marie de Haynau, fille de Iean Comte de Haynau & d'elle il eut pareillement trois fils, Pierre premier du nom ſecond Duc de Bourbon, Iacques de Bourbon Comte de Charolois, la Marche & Ponthieu, & Conneſtable de France: Philippes Seigneur de Beau Ieu decedé ſans enfans. I. Louis premier Duc de Bourbon Pére de

Pierre premier du nom, deuxieſme Duc de Bourbon eſpouſa Iſabeau de Valois fille de Monſieur Charles de France Comte de Valois, ſecond fils du Roy Philippes le Hardy troiſieſme du nom fils de ſainct Louis, d'elle il eut ſept filles, & vn ſeul fils qui fut II. Pierre ſecond Duc qui laiſſa

Louis ſecõd du nõ, troiſieſme Duc de Bourbõ dit le bõ Duc autheur de l'ordre du Chardon. Il eſpouſa Anne Dauphine, fille de Berauld Dau- III. Louis ſecond du nom troiſieſme Duc, Pere.

M. cccc. xlviii. phin d'Auuergne autrement dict le Comte Camus, & de Iehanne de Foreſts. De ce mariage iſſirent deux filles, & vn fils.

IV. De Iean premier du nom, quatrieſme Duc Pere de

Iean premier du nom quatrieſme Duc de Bourbon, priſonnier à la iournee d'Azincour, & decedé en Angleterre, Madame Marie de Berry, ſa femme fille de Monſieur Iean de France fils du Roy Iean, il eut trois fils l'aiſné Charles, Duc apres ſon pere. Louis Comte de Montpencier, & Iean Eueſque du Puy Abbé de Cluny.

V. Charles premier du nom cinquieſme Duc, Pere de

Charles premier du nom, cinquieſme Duc de Bourbon, eut à femme Agnes de Bourgongne, fille de Iean Duc de Bourgongne, dict le mauuais, pour auoir eſté le ſubiect des tragedies executees en France par ſon ambition, & de ce mariage iſſirent cinq filles, & ſix fils. L'aiſné Iean depuis Duc: Louis mort ieune: Pierre premierement Seigneur de Beau Ieu, puis Duc de Bourbon par la mort de ſon frere aiſné: Charles Cardinal de Bourbon Archeueſque de Lyon: Louis Eueſque du Liege & Iacques decedé ieune.

VI. Iean ſecond du nō ſixieſme Duc, frere de

Iehan ſecond du nom, ſixieſme Duc de Bourbon, Conneſtable de France, ayant eſpouzé trois femmes n'en eut enfans, de ſorte que decedé ſans lignee, ſon frere

VII. Pierre ſecond du nom ſeptieſme Duc, par le treſpas duquel aduenu ſans laiſſer hoir maſle de ſon corps, & en luy la premiere branche eſteinte, la primauté eſchoit à

Pierre, ſecond du nom, fut ſeptieſme Duc de Bourbon, il eut à femme Madame Anne de France Regente en l'Abſence de ſon frere le Roy Charles huictieſme du nom lors qu'il entreprit la conqueſte de Naples. De ce mariage n'yſſit qu'vne fille Madame Suzanne de Bourbon en laquelle finit la premiere branche des Ducs de Bourbon. Ce Duché venant auec les plaines armes à celle de Mont-pencier, les Princes de laquelle portoient de Bourbon à la bordure de gueules. Il fault reprendre ceſte

Seconde branche de Bourbon dite Montpencier.

SECONDE BRANCHE DE BOVRBON, dicte de Montpencier en la perſonne de

I. Louis Comte de Montpencier, Pere de

Louis de Bourbon, Comte de Mont-pencier, ſecond fils de Iehan premier du nom, quatrieſme Duc de Bourbon. Ce Louis eut de ſa ſeconde femme Gabrielle de la Tour quelques filles, & vn fils vnique aſçauoir.

II. Gilbert Vice-roy de Naples, Pere de

Gilebert de Bourbon Comte de Mont-pençier, Vice-roy de Naples pour le Roy Charles huictieſme, lequel eut à femme Claire fille de Federic de Gonzague Marquis de Mantoue. Et de ce mariage iſſirent deux filles & trois fils: aſçauoir Louis qui viſitant le ſepulcre de ſon pere à Pouzols, mourut ſur iceluy entre les ſanglots & les larmes, rare exemple de pieté filiale: Charles dernier Duc de Bourbon & François de Bourbon Duc de Chaſtelleraud, tué le iour de ſaincte Croix en ſeptembre en la iournee ſaincte Brigide, l'an mil cinq cens quinze.

Rare exemple de lamour filiale de Louis de Bourbon decedé ſur le tombeau de ſon Pere,

VIII. Charles deuxieſme du nom, huictieſme & dernier Duc de Bourbon.

Charles (ſecond fils de Gilebert) deuzieſme du nom huictieſme & dernier Duc de Bourbon, eſpouza Suzanne de Bourbon, fille vnique de Pierre ſecond du nom, ſeptieſme Duc de Bourbon, laquelle eſtant decedee ſans enfans il alla mourir deuant Rome. Et par ſa mort le Duché de Bourbonnois reuint à la Coronne de France, auſſi bien que l'hoſtel de Bourbon pres du Louure. Et en luy finit la branche des Comtes de Mont-pencier. De ſorte qu'il fault remonter & reprendre la lignee de

Iacques

Iacques de Bourbõ Comte de la Marche, Charolois & Ponthieu ſecond fils de Louis de Clermont premier Duc de Bourbon, auquel ceſte lignee fourcha premierement. M. CCCCXLVIII.

Lequel deſcendant ſans hoirs le droict d'Aineſſe vient à la brauche de Vendoſme iſſue du ſecond fils de Louis Monſieur de Clermont premier Duc de Bourbon Troiſieſme branche de Bourbon dicte de Vandoſme.

Iacques de Bourbon, Comte de Charolois, de la Marche, & de Ponthieu, Conneſtable de France, Tige de la branche de Vendoſme, & de laquelle deſcend de pere en fils noſtre Monarque, eſpouza Iehanne de ſainct Pol & d'elle il eut deux filles & trois fils. Pierre, tué auec ſon Pere, en la iournee de Brignais, à trois lieues de Lyon, le troiſieſme iour d'Auril, mil trois cens ſoixante & vn, donnee contre les François & Anglois dicts les tard-venus, courants & pillants le Royaume, au nombre de quinze à ſeize mille hommes: Iehan Comte de la Marche: & Iacques Seigneur de Preaux & de Vebaine, mort à la Rochelle par la cheute du plancher d'vne chambre, où le Roy Charles ſeptieſme du nom tenoit conſeil, l'an mil quatre cens & douze, les enfans de ce dernier ne firent ſouche, & le premier decedé ieune.

I. Iacques de Bourbon Pere de

Iehan Comte de la Marche eſpouza Catherine heritiere de Vendoſme, de laquelle il eut deux filles, & trois fils, l'aiſné deſquels fut Iacques Comte la Marche & de Caſtres, & de par ſa femme Iehanne ſeconde du nom, Roy de Scicile d'icelle n'ayant eu enfants, il eſpouſa en ſecondes nopces Madame Beatrix de Nauarre fille de Charles troiſieſme du nom Roy de Nauarre, comme nous auons dict en ſon lieu, & d'elle n'ayant laiſſé que des filles, il ne fit ſouche. Le Second fils fut Louis Comte de Vendoſme; & Iehan Seigneur de l'eſcluze, & de Carency, qui pareillement n'a faict ſouche.

II. Iean Pere de

Louis de Bourbon premier du nom Comte de Vendoſme (les armes duquel eſtoient de Bourbon, au baſton de gueulles, chargé de trois Lyonceaux rampants d'argent) eut deux femmes Iehanne de Rouſſi fille de Rodolphe Comte de Mõt-fort, & d'Anne de Mont-morency, & d'elle il n'euſt enfans. La ſeconde fut Iehanne fille de Guy Seigneur & Comte du Gaure pres de Toloze, & de Marie fille d'Engerard Seigneur de Coucy, de laquelle il eut

III. Louis premier Comte de Vendoſme, Pere de

Louis de Bourbon deuxieſme Comte de Vendoſme, grand Maiſtre de France, lequel eſpouſant Iehanne de Laual, en eut vn fils vnique.

IV. Louis ſecond du nom qui laiſſa

Iehan ſecond du nom, troiſieſme Comte de Vendoſme, lequel eſpouza Iehanne de Beauuau fille du Seigneur de Precigny, & de ce mariage yſſirent ſix filles, & deux fils François & Louis, Prince de la Roche ſur-yon qui fourcherent ceſte branche de Vendoſme en deux. Ce Iehan ſecond mourut incontinent apres ſon pere, Louis douxieſme decedé aagé de plus de quatre vingts ans, le quinzieſme mars mil cinq cens trois.

V. Iean ſecond Pere de François & Louis qui fourchẽt la branche de Vendoſme en deux ſcions.

François de Bourbon, premier du nom, quatrieſme Comte de Vendoſme, eſpouza Marie de Luxembourg, de laquelle il eut quatre fils & deux filles. Antoinette de Bourbon femme de Claude de Lorraine Duc de Guyſe, & Louiſe de Bourbon Abbeſſe de Font-Eurauld. Les fils furent Charles, Iacques qui mourut ieune: Louis Cardinal de Bourbon: & François Comte de ſainct Pol, & Duc d'Eſtoute ville de par ſa

VI. François premier laiſſa

M. cccccxlviii. femme, Adrienne heritiere d'Eſtouteuille, qui n'a faict ſouche.

Charles fils aiſné premier Duc de Vandoſme, eſpouza Françoiſe d'Alençon fille de René Duc d'Alençon, (ſœur de Charles dernier Duc d'Alençon, iſſu de Charles de Valois Comte d'Alençon ſecond fils de Monſieur Charles de France Comte de Valois, lequel porta de France à la bordure de gueulles chargees de huict bezans d'argét. Ledit Charles dernier Duc d'Alençó premier mary de Madame Marguerite de Valoys Royne de Nauarre) de laquelle il eut ſix filles, & ſept fils. Le premier Louis decedé ieune. Le ſecond Antoine de Bourbon Roy de Nauarre, deuxieſme Duc de Vendoſme, pere de noſtre Roy Tres-Chreſtien à preſent regnant: François Seigneur d'Anguien decedé ſans eſtre marié Louis pareillement decedé ieune: Charles Cardinal de Bourbon Archeueſque de Rouen: Iehan Seigneur d'Anguyen decedé ſans enfans à la iournee ſainct Laurens dicte aultrement la bataille ſainct Quentin: & le ſeptieſme

VII. Charles premier du nom Pere

VIII. d'Antoine de Bourbon ſecond Duc de Vendoſme, & de ſes freres.

Louis de Bourbon Prince de Condé, (nous remarquerons tout d'vn train la Genealogie des puiſnez, & puis nous reprendrons l'aiſné Antoine de Bourbon) eut deux femmes. La premiere Eleonor de Roye, Comteſſe de Rouſſi de laquelle il eut trois filles & quatre fils aſçauoir Henry Prince de Condé: François Prince de Contey Charles Cardinal de Bourbon, dict le ieune, ou de Vendoſme, Archeueſque de Rouen (apres la mort du vieux Cardinal ſon oncle) decedé l'an 1594. & Louis decedé ieune, iumeau dudit Charles Cardinal. Sa ſeconde femme fut Françoiſe d'Orleans de laquelle il a eü Charles de Bourbon Comte de Soiſſons Pair & grand Maiſtre de France Louis & Benjamin decedés ieunes.

Quatrieſme branche de Bourbon.

I. Louis de Bourbon Prince de Condé, Pere de

Henry fils aiſné de Louis de Bourbon Prince de Condé, eut deux femmes. La premiere Marie de Cleues Marquiſe d'iſle fille de François Duc de Neuers de laquelle il eut vne fille Catherine de Bourbó decedée ſans eſtre mariee l'an quatre vings & ſeize, enterree dans le cœur de ſainct Germain des Prez à Paris. En ſecondes nopces il eſpouza Catherine Charlotte de la Trimouille, de laquelle il a laiſſé Eleonor de Bourbon mariee au Prince d'Orenge, & vn fils (né apres le decez de ſon pere, le premier iour de Septembre mil cinq cens quatre vingts & huict. Henry de Bourbon Prince de Condé, Duc d'Anguien Comte de Clermont premier Prince & Pair de France) marié ces derniers iours à Madame Marguerite Charlotte de Mont-morency fille de Henry de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du ſang, marié ces derniers iours à Madame fille de meſſire Henry Duc de Mont-morency Conneſtable de France.

II. Henry Prince de Condé.

III. Qui laiſſa Henry ſecond Prince de Condé.

François de Bourbon Prince de Contey a eu deux femmes la premiere la veufue du Comte de Montafier de laquelle n'a eu enfants: la ſeconde Catherine de Lorraine fille du deffunct Duc de Guiſe Henry de Lorraine,

François de Bourbon Prince de Cótey ſecond fils de Louis premier

Charles de Bourbon fils du ſecond lict, de Louis Prince de Condé, & de Françoiſe d'Orleans, Comte de Soiſſons & grand Maiſtre de France, a eſpouzé l'heritiere Comteſſe de Monta-fier, & de ce mariage ſont

Prince de Condé du premier lict, & Cinquieſme branche de Bourbon.

ſont iſſus fils & filles. Reprenons le ſecond fils de Iehan ſecond du nom troiſieſme Comte de Vandoſme, qui fut M.cccc.xlviii.

Louis Prince de la Roche ſur-yon. Il eſpouza Louiſe de Bourbon, fille aiſnee de Gilebert de Bourbon Comte de Mont-pencier. Et de ce mariage y ſſirent vne fille & deux fils. Le fils aiſné fut Louis premier Duc de Mont-pencier. Et Charles Prince de la Roche ſur-yon, lequel eſpouza Philippes de Monteſpedon, de laquelle il eut Henry & Iehanne de Bourbon decedez ieunes. Et partant n'ont faict ſouche.

Charles de Bourbon Comte de Soiſons du ſecond lict.

Sixieſme branche de Bourbon dicte de Montpencier, perie en fille.

I

Louis Prince de la Roche Sur-yon Pere de

II.

Louis ſecond du nom premier Duc de Montpencier, Pere de

Louis de Bourbon, premier Duc de Mont-pencier, heritant de ce Duché à cauſe de ſa mere, ſœur aiſnee de Charles dernier Duc de Bourbon, par la liberalité du grand Roy François premier, qui fit ledit Louis premier Duc de Mont-pencier & Pair de France, eſpouza Iacquette de Long vy. Et de ce mariage y ſſirent cinq filles la plus part Religieuſes & vn fils.

François de Bourbon deuxieſme Duc de Mont-pencier lequel eſpouza Marie heritiere de Mezieres, de laquelle eſt iſſu

III.

François qui laiſſa.

Henry de Bourbon troiſieſme & dernier Duc de Mont-pencier, Prince ſouuerain de Dombes, Dauphin d'Auuergne, lequel a eſpouzé Catherine Henriete fille & heritiere de Meſſire Henry Duc de Ioyeuſes, Comte du Bouchage Mareſchal de France, decedé Capucin, ſoubs le nom de pere Ange, enterré deuant le Maiſtre Autel des Capucins de ceſte ville de Paris. De ce mariage eſt yſſue Madame Marie de Bourbon fille vnique & heritiere de la riche maiſon de Mont-pencier, promiſe & accordee par contract de mariage à Monſeigneur le Duc d'Orleans ſecond fils de France. Et par la mort dudit Seigneur Duc de Mont-pencier aduenue en Feburier mil ſix cens huict, ceſte maiſon eſt tombée en quenouille. Telle eſt la genealogie de l'illuſtre maiſon de Bourbon de laquelle Balde iuriſconſulte Italien a prophetiſé ſa duree de mille ans, ce que Dieu vueille permettre pour le bien de la Chreſtienté.

IV.

Henry dernier Duc de Montpencier.

Qui n'ayant laiſſé qu'vne fille, Madame Henriette de Bourbon ceſte riche maiſon de Montpencier eſt tombee en quenouille.

Duree de la maiſon de Bourbon ſelon Balde.

L'annee d'apres le mariage d'Antoine de Bourbon & de la Princeſſe ſa femme, mourut la Royne de Nauarre Marguerite de Valois ſœur vnique du grand Roy François d'vne fiebure continue & pleureſie au petit chaſteau d'Audos pres de Tarbes en Begorre, où elle fut enterree, le vingt & vnieſme Decembre mil cinq cens quarante & neuf ne laiſſant qu'vne fille vnique laditte Princeſſe de Nauarre, elle veſcut cinquante & deux ans & par ſa mort les Duchez d'Alençon & de Berry qu'elle tenoit en Apanage par la liberalité du Roy François ſon frere, reuinrent à la coronne de France; ce Comté d'Armaignac demeurant propre à la Princeſſe de Nauarre, & aux ſiens ſoubs l'homage de France, ainſi que le Duché d'Albret, Comtez de Foix, de Begorre, & aultres terres & Seigneuries.

Treſpas de la Royne de Nauarre Marguerite de Valois.

Comté d'Armagnac demeuré à la maiſon de Nauarre.

Quand aux affaires de France, le Pape Paul troiſieſme du nom & de la maiſon des Farnezes eſtāt decedé le dixieſme de Nouembre audit an mil cinq cens quarante neuf, il eut pour ſucceſſeur le Pape Iules troiſieſme du nom (ennemy mortel des François) dict au parauant Iehan

M. ccccxxix. Marie de monte, Cardinal Eueſque de Preneſte.

Iules troiſieſme ennemy des François.

Octauian Farneze lequel auoit eſpouzé la fille baſtarde de l'Empereur Charles quint auoit eſté inueſty du Duché de Parme & de Plaiſance terres de l'Egliſe, apres la mort de ſon pere Pierre Louis inhumainement maſſacré par ſes propres ſubiects les Paluoiſins Ferdinand de Gonzague au nom de l'Empereur, s'empara de Plaiſance, le Pape en voulant faire aultant de Parme & de la Mirandole, le Roy Henry ſecond prit en ſa protection ledit Duc Octaue Farneze. Et voyant que le Pape auoit au lieu des clefs de ſainct Pierre, ceinct l'eſpee de ſainct Paul marchant à la guerre en perſonne, & que les grands deniers qu'il leuoit iournellement de France luy ſeruoient à ſouldoyer ſon armee contre ſes alliez, le Roy fit vn edict par l'aduis des Princes, & Seigneurs de ſon Royaume verifié en Parlemẽt, par lequel il deffendit le trãſport des deniers hors de Frãce, pour auoir bulles & expeditions de Rome quelles qu'elles fuſſent ſur peine de punitiõ corporelle & de cõfiſcation de biens aux Banquiers & autres gẽs negotians en cour de Rome, & aux Eccleſiaſtiques à peine de ſaiſir leur temporel, & confiſcation de leurs biens. Ceſt edict leu, publié & regiſtré en Parlement le ſeptieſme Septembre mil cinq cens cinquante & vn. Nos Roys ont touſiours pratticqué ce moien, lors que les ſaincts Peres ſe laiſſants emporter à la paſſion, pour venger les querelles d'aultruy, ſe ſont adreſſez à la France pour troubler ſon repos, & s'en ſont vtilement ſeruis, d'aultant que les Papes tirent plus d'or & d'argent du Royaume de France pour l'expedition des benefices, qu'ils ne font de tous les aultres. Philippes le Bel, & Charles ſixieſme l'auoient aultrefois practicqué, & à leur imitation nos Roys Louis vnze & douzieſme.

Octaue farneſe Duc de Parme & de Plaiſance, ſe met en la protection du Roy Henry ſecond, lequel

pour ranger le Pape à vne voye plus douce deffend le trãſport de deniers de France à Rome.

Moyen vtilement prattiqué par les Roys de France.

L'Empereur Charles quint ayant en l'an mil cinq cens quarante ſix, & enſuiuant chauſſé de ſi pres les eſperons aux Proteſtants d'Alemagne, que par la force il les auoit rangez aux termes de deuoir, & nommement les Ducs de Saxe, leſquels ayants eſté charmez par les piperies d'vne infernale doctrine de l'apoſtat Martin Ludder, s'eſtoient pour le ſouſtenir mis en armes contre ce grand Monarque, les Princes d'Alemagne craignants d'eſtre les vns apres les aultres enueloppez aux deſſeins d'iceluy, eurent recours au Roy Henry ſecond, pour les maintenir en leur liberté, laquelle ils voyoient donner du nez en terre par les victorieuſes conqueſtes de l'Empereur, qui ſe ſeruoit du manteau de la Religion (à la façon ordinaire des grands) pour faire ſes affaires, s'emparer de l'Alemagne, & d'en eſtre Roy abſolu. Ce qui eſtoit euident & notoire en ce que, par le moyen des forces Alemandes, il s'eſtoit aſſeuré de l'eſtat de Milan vſurpé ſur la Coronne de France, qu'il auoit tiré tant des villes, que Seigneurs Proteſtants de cinq millions d'or, & de cinq à ſix cents pieces d'artillerie dont il auoit garny ſes places de Naples, & de Scicile, des Pais bas, de l'eſtat de Milan, & villes d'Italie leſquelles il rẽdoit proprietaires au Prince Philippes d'Eſpagne ſon fils, nonobſtant qu'elles fuſſent gaignees ou ſur l'Empire, ou par les forces d'iceluy.

Les Princes d'Alemagne accablez par Charles le quint ont recours au Roy Henry ſecond.

Ces conſiderations porterent les Princes d'Alemagne à regarder à

eux

eux pour conſeruer le reſte, tant Catholiques que proteſtans, car ils voient l'Empereur entreprendre indiferemment ſur les vns & les aultres tant par voye de faict & le maſque leué, qu'en cachettes & par ſurpriſes, meſmes aux traictez qu'il faiſoit, il couſoit touſiours la peau du renard à celle du Lyon, reſſemblant ce Capitaine Grec remarqué dans Plutarque, lequel ayant accordé trefues d'armes pour quelques iours, diſoit pour ſe ſauuer de ſa perfidie, que les nuicts ny eſtoient compriſes. M.CCCCCLII.

Ce qui donna le branſle à ſes conſiderations, fut le reſſentiment de la detention du Landsgraue de Heſſe Philippes lequel ſur l'aſſeurance de ſon gẽdre Maurice Duc de Saxe s'eſtoit venu rendre à l'Empereur, à la charge qu'il ne le retiẽdroit priſonnier de guerre ny autremẽt. Et neantmoins, l'Empereur apres l'auoir deſpouillé de ſes biens, le retint priſonnier le menant en triomphe par les Prouinces d'Alemagne, & des Pais bas, ainſi qu'vn aultre Baiazet traicté miſerable, captif, & enchaiſné par le grand Tamerlan es confins de la Perſe & Tartarie. Par le traicté de Landſgraue il eſtoit dict, qu'il ſe preſenteroit à l'Empereur, ſans demeurer captif, ceſte clauſe exprimée par ces mots Alemands *Ohn Qinige Gefenſuls*, l'Empereur interpretant *Qiuige* au lieu de *Qinige*, & changeant l'N, en V, qui faict, demeurera priſonnier en l'Affirmatiue, retint pour luy ce qu'vn Cordelier ſien Confeſſeur luy auoit conſeillé, touchant ce ſcrupule de conſcience qu'il faiſoit de rendre au Pape les places vſurpees ſur l'Egliſe, le Duché de Milan ſur le Roy, & le Royaume de Nauarre ſur noſtre Hẽry d'Albret, & neantmoins apportoit pour excuſe, que quittant icelles à leurs vrays & legitimes Seigneurs, il donnoit autant de moiens à ſes ennemys de luy faire la guerre, ſon Confeſſeur aſſeura ſa conſcience, au preiudice de la ſcience, de ces mots. *In obſcuris, melior eſt cauſa poſſidentis quàm petentis.* Qu'en choſes douteuſes, il vaut mieux tenir, que querir. Maxime d'Eſtat retenuë par les Princes (& à leur imitation par la plus part des hommes ſans conſcience) reuenant à celle de nos Peres tous guerriers & Martiaux ſuiuant leur inclination naturelle. Que qui à le profit de la guerre, en à l'hõneur. Ainſi l'Empereur s'eſtant emparé des villes Imperiales d'Vtrect, Liege, Cambray Gueldres, Conſtance, & autres villes, & cherchant les moiens d'en faire autant, de l'Archeueſché de Treues & des Duchez de Cleues & de Vittẽberg pour les annexer à ſes Pays bas, les Princes Electeurs, Prelats, Comtes & Seigneurs d'Alemagne ſe liguerent enſemble pour ſauuer les pieces reſtants du bris de leur naufrage, & pour eſtre maintenuz en leurs priuileges & libertez enuoyerẽt leurs Ambaſſadeurs au Roy Henry ſecond, lequel receuant leur requeſte en bonne part ſe declara Protecteur du ſainct Empire, contre l'Empereur Charles quint, & tout homme viuant qui voudroit empieter ſur la liberté des Princes d'Alemagne, dont il fit courir vn manifeſte portant ceſte declaration, donnee à Fontainebleau le troiſieſme iour de Feburier mil cinq cens cinquante & vn.

Philippes Landſgraue de Heſſe retenu priſonnier par l'Empereur, ſoubs vn mot equiuocqué mettant vn V pour vne N.

Maximes de conſcience de Charles quint.

Prouerbe ancien des Francois qu'à qui demeure le proffict de la guerre a luy l'honneur.

Henry ſecond declaré, & receu Protecteur du S. Empire.

Auſſi toſt il dreſſe vne puiſſante armee, compoſee de la fleur de la Nobleſſe Françoiſe, des plus braues ſoldats qui euſſent porté les armes, &

M. ccccclxx.

de tous les Princes & Grands Seigneurs, & Capitaines de France. Il donna la conduitte de l'aduantgarde d'icelle à Monſieur le Conneſtable Anne de Montmorancy. Le lieu où ſe dreſſa l'armee fut à Thou en Lorraine, où Monſieur le Conneſtable fit conduire ſoixante piece de batterie.

Pour deliurer lequel il met debout vne puiſſante armee, conduite par Annede Montmorency.

Ceux de Mets ville libre, riche, & grande entre celles de l'Alemagne, contreuenants à ce qu'ils auoient promis au Roy de luy dõner paſſage par leur ville, le refuſerent, firent offres de donner viures à l'armee pour quelques iours. Et au Roy paſſage auec ſon train ordinaire ſeulement. Le Conneſtable indigné de tel diſcours, leur manda qu'ils gardaſſent leurs portes tant qu'ils pourroient, que ce n'eſtoit à eux de preſcrire & donner la Loy au Roy, lequel portoit les clefs de leur ville pour y entrer quand bon luy ſembleroit.

Les vieilles bandes arriuees, & l'aduantgarde dreſſee à Thou, & à Pontamouſſon, le Conneſtable en part à la poincte du iour auecles Landſcnets & compagnies Françoiſes, & d'vne traicte ſe vint planter aux portes de Mets, où les Eſcheuins le vinrent receuoir pour loger dans la ville auec ceux de ſa maiſon la compagnie de la garde de ſon corps ſeulement, laquelle conſtoit de quinze cens corcelets tous choiſis & triez à l'eſlite des vieilles bandes. Ainſi la ville de Mets ſe mit en la puiſſance du Roy de France, eſtimant ſa liberté plus aſſeuree par ce moien, qu'eſtant libre eſtre tous les iours aux eſcouttes en crainte & en frayeur de tomber comme les aultres en la domination inſuportable des Eſpagnols.

Mets ſe rend à la Coronne de France ſecouant la domination Eſpagnole.

Le Duc Maurice, le fils du Landsgraue de Heſſe, & les Princes d'Alemagne, aux nouuelles que l'armee Françoiſe marchoit à leur ſecours, ſe mettent en Campagne, Albret Marquis de Brandebourg ſe ioignit auec eux à Rottembourg, toutes les villes d'Alemagne ſe ſoubsmettent à eux, où ils depoſent les Magiſtrats eſtablis par l'Empereur, & y en mettent d'aultres. Auxbourg des plus fortes villes d'Alemagne dans laquelle l'Empereur auoit mis quatre enſeignes ſe rendit apres auoir tenu bon quatre iours, les Magiſtrats changez cinquante pieces d'artillerie furent rendues au Duc Maurice, Vlme, & Nuremberg dancent le meſſimes branſle, & pluſieurs aultres en ſuitte tant de la haulte que baſſe Germanie.

Princes d'Alemagne recouurent leur liberté aſſiſtez de l'armee Françoiſe.

Le Roy ſeiournant à Ioinuille en Champagne à cauſe de la maladie de la Royne Catherine de Medicis ſa femme, la veufue Ducheſſe de Lorraine Chriſtierne de Dannemarc, femme en premieres nopces de Franciſque Sforce dernier Duc de Milan, le vint viſiter, & offrir ſon Pais, ſe metant elle ſon Pays, & le ieune Duc Charles ſon fils en ſa protection & ſauuegarde, d'aultant qu'elle eſtoit aduertie que l'Empereur vouloit remuer la vieille querelle de Charles dernier Duc de Bourgongne ſon biſaieul, auec René Duc de Lorraine bis Aieul du petit Duc, lequel il deſiroit mettre entre ſes mains auecques ſon Pays, pour l'vnir & ioindre à ſa Comté de Flandres, & luy faire quelque penſion en Eſpagne. Ce qui fit reſouldre la Ducheſſe à ce que le Roy luy propoſa du mariage de Madame Claude de France ſa ſeconde fille auec le Duc ſon fils

Charles Duc de Lorraine & ſon Duché mis en la protectiõ du Roy.

fils aagé pour lors de huict à neuf ans qu'elle enuoyeroit à Paris pour eſtre eſleué & nourry auec Monſeigneur le Dauphin François. M. ecccxlii.

Le Roy ayant laiſſé la Royne ſa femme pour Regente en France, accompagné d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme partit de Ioinuille le Lundy onzieſme iour d'Auril auant Paſques audit an cinq cens cinquante & vn, vint coucher à Gaudrecourt, le lendemain ſe ioignirent à luy les compagnies de Monſieur de Guiſe du Mareſchal de ſainct André, les deux cents Gentils-hommes, de ſa maiſon, & les quatre cens Archers de ſa garde ſous la Cornette Royale portee par le Seigneur du Pont, le Roy arriuant au Pont de Saurcy y trouua les cens Suyſſes de ſa garde. Le Mercredy treizieſme dudit mois d'Auril il entra en armes en la ville de Thou ville gentille, & trouſſee aſſiſe ſur la Mozelle. Deuant ſa Maieſté marchoit le Duc de Guyſe à la teſte de ſept cens hommes d'armes, marchoit apres la Cornette Royale, dans les Preshors la ville eſtoient en bataille rangee les compagnies de Landſcnets, auec les gens de pied François, le Roy partant de ceſte ville, y laiſſa en garde pour gouuerneur le Seigneur de Clanolles, nombre de cheuaux legiers & deux compagnies Francoiſes, vint le lendemain coucher à Nancy Capitale du Duché de Lorraine, où il demeura quelque temps. Le Samedy ſeizieſme dudit mois la Nobleſſe de Lorraine aſſemblee, fit le ſerment de fidelité au ieune Duc en la preſence du Roy & des Princes & Seigneurs de l'armee, au lieu de celuy qu'ils auoient faict à la Ducheſſe. Le Gouuerneur du Pays pour le ieune Duc fut donné à ſon oncle le ſeigneur de Vaudemont auec le Seigneur de la Broſſe Mouilly qui auoit charge de cinquante hommes d'armes. A Nancy pour la garde d'icelle furent miſes ſix compagnies de Lorrains & Landſcnets, dont les Capitaines firent ſerment au ieune Duc, & ayant donné ordre au reſte de la Lorraine ſa Majeſté vint coucher à Condé à deux lieues de Nancy, ſur la Mozelle entre Mets & Luxebourg. La veufue Ducheſſe ſe retira à Blamõt & le ieune Duc fut conduict en Frãce par d'Alegre Bourdillõ Lieutenant du Roy au gouuernemẽt de Champagne & par le Mareſchal de ſainct André auec cent hommes d'armes & cinq à ſix mille hommes de pied.

Lequel paſſe en Allemagne.

S'eſtant aſſeuré de la Lorraine pour le ieune Duc Charles.

Conduit à Paris pour y eſtre nourry, & marié à Madame Claude de France.

Le Dimanche dix ſept Auril, iour de Paſques commencement de l'annee mil cinq cens cinquante & deux, le Roy vint loger à Ponta-Mouſſon Marquiſat de Lorraine, dans ceſte ville s'eſtoient rendues trois bandes de Gaſcons, & deux de Bretons gens de bonne façon, la ville & le chaſteau furent fortifiez de nouueau, & magazin de viures eſtably en icelle pour la garde de laquelle fut miſe bonne garniſon de François & de Lorrains.

Du Pont le Roy prit la routte de Mets, à deux lieues de laquelle le Conneſtable & Meſſieurs les Ducs de Vendoſme & de Neuers le vinrent recepuoir. En vne large plaine pres la ville eſtoit l'armee Royale en bataille rangee. Elle conſtoit de cinquante deux enſeignes de gens de pied François naturels, partis en deux eſcadrons deſquels eſtoit chef Gaſpard de Colligny Seigneur de Chaſtillon ſur Loing allant, nepueu du Conneſtable, & le Seigneur d'Eſtauges ſon Lieutenant conduiſoit le

Armee Françoiſe dreſſee pour l'Allemagne.

M.CCCCCLII. ſecond eſcadron. Trois regiments de Landſchets, ſous la charge des Colonels Ringraff, Sebaſtien Schetel, & de Rincourt. Quinze cents hommes d'armes bardez pour la plus part : & deux mille cinq cents cheuaux legiers dont le Duc d'Aumale auoit la conduitte. Outre ceux de la maiſon du Roy, les deux cents Gentils-hommes, quatre cents Archers de ſa garde, quatre cheuaux pour homme, & ſes Suiſſes. Douze cents que Princes, Ducs, Comtes, Viſcomtes & Barons. Quatre cents arquebuziers à cheual, le tout aupres & és enuirons de ſa perſonne. Ayant veu ſon armee, il marcha vers la ville de Mets pour y faire ſon entree.

L'Aduantgarde eſtoit conduite par Meſſieurs les Ducs de Vendoſme, de Neuers, & le Conneſtable. Le Roy tenoit la bataille accompagné de Meſſieurs de Montpencier, & de la Roche Sur-yon Princes du Sang, de Guyſe, & du Mareſchal ſainct André, & armé de toutes pieces fors que de la ſalade il entra dedans la ville, couuert d'vn riche poile de drap d'or, porté par les Eſcheuins & Magiſtrats de la ville, qui le receurent auec tout l'honneur & magnificence qui leur fut poſſible. Leur harãgue fut qu'il pleuſt à ſa ſacree Maieſté les recepuoir en ſa bõne grace. Le Roy leur promit de les traicter & tenir comme ſes propres enfants & ſubiects. Il y ſeiourna quatre iours, durant leſquels les rues furent touſiours tendues de riches tapiſſeries. Ayant pris le ſerment lige du Senat & du peuple, il y laiſſa pour Gouuerneur le Seigneur de Gonnor, auec la compagnie de Monſieur le Dauphin, cent cheuaux legiers du Capitaine Sainct Fargeux, cent harquebuziers du Capitaine Lanque & quatre Enſeignes de gens de pied François. La ville fut partie en deux, & lieu deſtiné pour y dreſſer vne Citadelle.

Le Roy faict ſon entree à Mets.

De Mets le Roy ayant paſſé la Lorraine arriua à Sauerne ville à quatre lieues de Straſbourg qui en vallent bien quatorze de France, elle appartient à l'Eueſque de Straſbourg, lequel auec ſes Chanoines & Clergé y faict ſa demeure à cauſe des Proteſtants. En icelle fut logé le Roy, s'attendant de paſſer à Straſbourg. Par toutes les villes de l'Alemagne ſur leurs portes, à l'Exemple de ceux de Thoul & Mets, furent miſes les armes de France, auec ceſte deuiſe. *HENRICVS GALLIARVM REX CHRISTIANISSIMVS SACRI IMPERII PROTECTOR.* Et en la monnoie qui fut ceſte annee & la precedente battue en Alemagne y auoit la figure du Roy d'vn coſté auec la legende ſuſdicte, d'autre, vne victoire à la Romaine, tenant ſa palme de la main droicte, & de la gauche embraſſant la deeſſe Ceres, tenant en ſa main gauche vne Corne d'Abondance, aſſiſes ſur vn Chariot de Triomphe tiré par quatre cheuaux, conduits par vne renommee aux ailes eſtendues, plantee ſur le deuant dudict Chariot, ſonnant vne trompette à laquelle pendoit vn penon chargé de l'Aigle Imperiale eſployé, ayant ſur l'eſtomac l'Eſcu de France, pour legende à l'entour du haut *FOELICITAS IMPERII*, Et aux pieds du Chariot *EX VOTO PVBLICO*, & au deſſoubs la datte de l'annee. 1552.

Monnoie battue en l'honneur de Henry ſecond.

De

De Sauerne l'armee tira à Haguenauu dans laquelle le Roy mit bonnes gardes Françoiſes, & y enuoya ſeulement les malades, ſans permettre que l'armee y entraſt, le Seigneur de Chaſtillon eut la garde d'icelle. De là le Roy tira vers Altzheim & de la à Vvyſſembourg Cité Imperiale aſſez pres du Rhin forte & iolie, aſſiſe au pied des montagnes de Vauge, arrouzee par le milieu de la riuiere LVTER, en Latin *LVTRA*, qui prend ſon commencement à ſept mille pas d'icelle. L'Abbaie de ſainct Pierre de Vvyſſembourg eſt de la fondation du Roy Dagobert reſtaurateur de ſainct Denys en France, & d'icelle anciennement eſtoient feudataires & releuoient les Marquis de Bade, & la plus part des grands Seigneurs du Palatinat du Rhin aſſubiectiz à ceſte Egliſe par ledict Dagobert, laquelle il affranchit de la ſubiection de l'Eueſque de Spir, qui n'en eſt qu'à cinq ou ſix lieues d'Alemagne. En ceſte ville le Roy mit des Gardes Françoiſes, deliberant de marcher iuſques à Spire Chambre Imperiale, qui fourniſſoit l'armee de viures, il receut les nouuelles de l'Electeur Maurice, que l'Empereur eſtonné de la venue du Roy en Alemagne, auoit mis en liberté Frederic Duc de Saxe, & le Lanſdegraue Philippes de Heſs. Au moien dequoy les Princes de l'Empire aſſemblez à Vormes, luy enuoyoient Ambaſſadeurs de leur part, pour remercier Treſ-humblement ſa Maieſté ſacree de la peine, & des grands frais qu'il auoit faicts pour la conſeruation de leurs libertez, à quoy l'Empereur s'eſtoit rendu traictable.

M.CCCCCLII.

S. Pierre de Vvyſſembourg Abbaie baſtie, & richemẽt dotee par le Roy Dagobert.

Charles quint redoutant l'armee Françoiſe met en liberté les Princes d'Alemagne.

Le Roy, ces nouuelles receues, departit ſon armee en quatre eſcadres la premiere fut donnee à Monſieur le Duc de Vendoſme pour la conduire par le meſme chemin qu'elle eſtoit venue, elle conſtoit de cinq à ſix cens hommes d'armes, du Regiment des Landſcnets du Rhingraue, & quelques cheuaux legers. La ſeconde au Duc d'Aumale qui prendroit le long du Rhin tenant le chemin de Spire, auec ſes cheuaux legers, quatre cents hommes d'armes, & les Landſcnets de la bataille. Monſieur le Conneſtable prit meſme chemin que le Roy par la montagne de Vauge marchant vn iour & demy deuant ſa Maieſté, laquelle apres le departement des Princes & Seigneurs, & des Ambaſſadeurs d'Alemagne, partit de Vvyſſembourg le Samedy quatorzieſme iour de May, & à petites iournees vint loger le Ieudy dixneufieſme dudict mois en la ville des deux Ponts, dicte en Alemand Zvveibrugtz ville & Duché aſſis ces montagnes de Vauge. *Vogeſi mones*, remarquez dans Lucain en ſa Pharſalie. Le Roy paſſa auecques ſa Cornette par le mitan de la ville, où il fut receu du Duc des deux Ponts Gendre du Landſgraue de Heſſe, de là ſa Maieſté vint pour loger à Danuillier qui luy refuſa les portes, ſe fiants au nombre de dixhuict cents ſoldats qu'il y auoit dedans departis en cinq enſeignes, dont il y en auoit deux de farge, faute de tafetas, & deux cents cheuaux legers ; l'artillerie miſe en batterie commença de tonner ſi furieuſement que les habitants demanderent à parlementer. Le Capitaine demanda de ſortir auec ſes cheuaux legers en homme de guerre vies & bagues ſauues auec l'artillerie. Ce qui luy fut refuſé, & permis ſeulement de ſortir le baſton blanc

Danuillier battu ſe rend au Roy lequel y mit garniſon.

M.CCCCCLII. au poing ce qu'il fit. Le Roy s'empara de ceſte ville qu'il fit Françoiſe, y mettant en garniſon trois compagnies Françoiſes du Seigneur de Caſtillon, & pour Gouuerneur le Seigneur de Rabaudanges vn de ſes maiſtres d'Hoſtel.

Verdun ſe met en la protection du Roy

D'Anuillier rendu François, le Roy vint à Verdun ville Epiſcopale dans laquelle il entra le Lundy treizieſme Iuing, l'Eueſque & les Citadins ſe mirent en ſon obeiſſance luy meſme il viſita la ville, & traça le circuit de la Citadelle aux iardins de l'Eueſché, fit les deſſeins pour fortifier la ville és lieux qui eſtoient les plus foibles, y laiſſant pour Gouuerneur le Seigneur de Tauanes auec ſa compagnie de douze cents hommes de pied, & Monſieur le Cardinal de Lorraine pour y eſtablir de nouueaux Magiſtrats, & policer la ville qui en auoit bon beſoin. De Verdun le Roy paſſa la Meuze ſur vn Pont gardé par vne groſſe Tour, qui ſe rendit le quinzieſme dudict mois de Iuin. Et ſe vint camper deuant Montmedy faiſant ſemblant de la vouloir attacquer ; l'armee vint aſſieger Iuoy dans laquelle commandoit le Comte de Manffeld auec force Alemands, qui ne voulurent ſouſtenir l'aſſaut, ny ſe tenir à la breche que noſtre artillerie auoit faict large & ſuffiſante. Ainſi le Comte fut contrainct de rendre ceſte place forte ſans coup frapper, au Roy, l'artillerie auoit faict deux breches, le Conneſtable entrant par l'vne d'icelles les ſoldats entrerẽt par l'autre, & la pillerent preſque toute : le Roy fit remparer ceſte ville, où il laiſſa pour Gouuerneur le Seigneur de Blaineau. La Royne Marie de Hongrie, en l'abſence du Roy eſtoit auec vne armee deſcendu aux Frontieres de Picardie, & prit Hedin de force. Entendant que le Roy eſtoit entré au Duché de Luxembourg, où il ſe faiſoit recognoiſtre par force, & de la venue de Monſieur le Duc de Vendoſme Gouuerneur du Païs, elle fit auſſi toſt ſa retraicte.

Auquel ſe rend Iuoy.

Marie de Hongrie ſœur de l'Empereur Princeſſe guerriere, & courageuſe deſcend en Picardie.

Yuoy rendu au Roy le Cõte de Manffeld gouuerneur dudit Duché de Luxẽbourg, Chambellan de l'Empereur, & Cheualier de ſon ordre, de la Toiſon d'or & quatre autres Capitaines auec luy furẽt amenez priſonniers au Roy, qui les enuoya garder au bois de Vincẽnes, d'où ils ſe ſauuerent quelque tẽps apres, Mõtmedy fut cõtrainct de ſe rẽdre, le vingt-cinquieſme dudict mois de Iuin. Il y auoit dedans deux mille hommes de guerre braues & bien enpoinct, leſquels euſſent bien peu faire marchander ceſte place, de laquelle ils ſortirent auec vn tabourin & vne enſeigne ſeulement vies & bagues ſauues, laiſſants grand nombre d'artillerie, & de toutes munitions, le Roy y mit pour Gouuerneur le Capitaine Baron. En ſuite de Montmedy le chaſteau de Lumes fut rendu au Roy, la Damoyſelle du lieu fut donnee à la Royne pour eſtre nourie en France, ceſte place fut raſee à fleur de terre. Le fort chaſteau de Bouillon ſe rendit à compoſition au Mareſchal de la Mark Seigneur de Sedan, qui le receut en don de la main du Roy, à cauſe dequoy ledit Seigneur & ſes ſucceſſeurs ont pris le nom de Ducs de Bouillon chaſteau commandant à toutes les Ardennes, & jadis vendu par Godefroy de Boulogne, lors qu'il entreprit le voyage de la Terre-ſaincte à Norbert,

Comte de Manffeld Gouuerneur de Luxembourg priſonnier du Roy.

Auquel ſe rend Montmedy, ceſte redition ſuiuie de celle

de Lumes, Bouillõ & autres places.

bert lors Eueſque du Liege. d'autre coſté le Duc d'Aumale demeuré en Lorraine, s'eſtant mis en campagne, prit de force Simay, raſa Trelon de fonds en comble, & bruſla Glaſſon. M.CCCCCLII.

Le Roy retiré d'Alemagne, le Marquis Albert de Brandebourg s'eſtant remis au ſeruice de l'Empereur courut & pilla toutes les villes du Rhin, reprit Nuremberg, Auſbourg, Vlme, Vormes, Mayence, Spire, Treues, où l'Empereur ayant paſſé, il vint loger à Straſbourg où les Bourg-maiſtres le receurent en toute magnificence, d'autant qu'il n'eſtoit iamais entré dans leur ville, l'vne de plus belles & riches d'Alemagne. Eſlargiſſant Iean Frederic de Saxe, & Philippes de Heſſe, il auoit moienné par l'entremiſe du Roy des Romains Ferdinand ſon frere que les Princes de l'Empire luy fiſſent vne ſubuention de grand ſomme de deniers, d'artillerie, de munitions, & d'hommes pour reprendre non ſeulement les villes de Mets, Toul, & Verdun, mais auſſi de conqueſter la Picardie, & l'annexer aux pays bas. Ce qu'on luy auoit accordé, de ſorte que des le mois de Iuin, il ſe mit à faire de grandes prouiſions de toutes choſes neceſſaires à ſi grande entrepriſe. Il preiugeoit ſagement qu'il falloit battre le fer tandis qu'il eſtoit chaut, & reprendre Mets frontiere & le paſſage pour entrer en Alemagne, deuant que ceſte grande Villace fuſt fortifiee & remparee.

Marquis de Brandebourg reprend le party de l'Empereur

lequel deſcend à Strasbourg

&

faict ſes preparatifs pour reprendre Mets.

Le pais Meſſin n'a que huict lieues d'eſtendue, mais remarquable entre tous ceux de l'Europe pour ſa fertillité de bleds, de vins excellents, & de toutes choſes neceſſaires à la vie humaine. Sa ville Capitale Mets eſt d'ancienneté appellee Mediomatricum, comme eſtant ſituee au mitan de trois bonnes villes, à ſçauoir Treues au Septentrion, Thoul au Midy, & Verdun au couchant, arrouzee de la Meuze & de la Seille, riche & opulante, comme ayant eſté choiſie par nos Roys enfans du grand Clouis, en l'an cinq cents quinze, pour ville Capitale & Metropolitaine des Roys d'Auſtrazie, le Royaume deſquels contenoit la Lorraine, le Landgrauiat d'Alſace, la Holande, le Braban, Vveſtric & Prouinces limitrophes. Godefroy de Boulogne Duc de Lorraine la poſſedoit, qui pour auoir argent afin de ſubuenir aux fraiz de ſon voyage d'outre mer la vendit aux Citadins, leſquels depuis quatre cents ans s'eſtoient tellement quellement tenuz en liberté, recognoiſſans neantmoins l'Empereur d'Alemaigne pour protecteur ainſi que quelques aultres villes d'Alemagne. De ce Royaume d'Auſtrazie les aieux de nos Roys de la ſeconde & troiſieſme lignee auoient pris leur naiſſance. ainſi que nous auons remarqué cy deuant en la Genealogie de Capet.

Deſcription du Pays Meſſin.

Eſtendue ancienne du Royaume de Mets.

Le Roy aduerty des deſſeins de l'Empereur, & ſcachant que ceſte grande ville n'eſtoit pas encores en deffence pour tenir bon à la puiſſante armee que leuoit l'Empereur, il choiſit pour ſouſtenir ce ſiege ce vaillant Prince François de Lorraine Duc de Guiſe grand Chambellan de France, ſur la ſageſſe duquel il remit la garde de ſa nouuelle conqueſte, le faiſant ſon Lieutenant General pour ſouſtenir ce ſiege tant qu'il luy ſeroit poſſible. Arriué quil y eſt, il fit abbattre les Faux-bourgs, Egli-

Siege de Mets braſuement ſouſtenu par Francois de Lorraine Duc de Guiſe.

M.CCCCCLII. ſes & places fortes qui ne ſe pouuoient garder, & nommeement l'Abbaye de ſainct Arnoul de Mets tige de noſdicts Roys de la ſeconde & troiſieſme lignee, l'Egliſe de laquelle fut abbatue pour eſtre proche de la ville, & la voulte d'icelle ſi haulte eſleuee, couuerte de pierre platte ſans tuille, comme celles du Languedoc & Prouence, qu'elle euſt peu ſeruir aux ennemis de Caualier pour battre dans la ville à leur aiſe au parauant que de la faire abattre ledit Duc de Guiſe fit par les Abbé & Religieux dudit ſainct Arnoult transferer en ſolemnelle proceſſion, a laquelle il aſſiſta en perſonne auec tous les Princes & Seigneurs qu'il auoit auecluy la torche au poing, teſte nue, depuis ladite Abbaye iuſques en l'Egliſe des Iacobins, tous les corps & reliques des ſaincts, auecques les cercueils de la Royne Hildegarde femme de Charlemaigne Empereur & Roy de France, de Louis le debonnaire premier du nom ſon fils. Deux de ſes ſœurs Hildegarde & Adheleide, c'eſt Alix, Rotaide & vne aultre Aleide ſes filles naturelles dudit Charlemagne, Drogo ſon fils naturel Archeueſque de Mets, Vltric Duc de Lorraine pere de ſaincte Glocine. Beatrix femme d'vn Duc de Mets nommé Heruuic. d'Amalard Archeueſque de Treues, Referendaire, c'eſt à dire, Chanceller de Charlemaigne, depuis mis au nombre des ſaincts. Tous leſquels cercueils furẽt poſez & eſleuez en laditte Egliſe des Iacobins de la ville de Mets, où ſe void encores l'Epitaphe de noſtre Empereur & Roy Louis le debonnaire, fils & ſucceſſeur de Charlemagne & de ladite Hildegarde, faict à l'antique.

Abbaie de Sainct Arnoul de Mets reynee,

&

Les corps des Roys de France portez aux Iacobins dans la ville.

Epitaphe de l'Empereur Louis le Debonaire.

Imperij fulmen, Francorum nobile culmen,
Excitus à ſæculo, conditur hoc tumulo.
Rex Hludouicus pietatis tantus amicus,
Quod pius à populo dicitur, & titulo.
Hildegard ſoboles, Karoli magni pia proles,
In pacis metas colligit hunc pietas.
Rumelicum villam quidquidque refertur ad illam,
Arnulfi ſancti contulit, huicque loco.
Stirps à quo Procerum, Regumque, vel Imperatorum,
Quo cum muneribus ſiſtitur hicque locus.

Par vn meſme moien les Preſtres, & Religieux des Faulx-bourgs furent auec leurs Reliques & ornements placez aux Egliſes de la ville, commodement pour y continuer le diuin ſeruice comme ils firent durant le ſiege.

Mets inueſti par les trouppes Imperiales.

Le Marquis Albert de Brandebour commencea de faire ſes approches à Mets à la my Septembre audit an mil cinq cẽs cinquante & deux. conduiſant quatre regiments d'Alemands contenants ſoixante & deux en-

enſeignes, ſeize cens cheuaux, & trente quatre pieces d'artillerie. Le dix neufuieſme d'Octobre le Duc d'Alue Capitaine General de l'armee de l'Empereur, & le Marquis de Marignan Colonel des gens de pied Italiens la vinrent recognoiſtre pour placer leur artillerie, qu'ils auoient au nombre de cent quatorze pieces. Cinq cens miliers de pouldre y furent emploiez en ce ſiege long, penible & faſcheux, où il mourut de maladie, ou de coups des trois camps de l'Empereur, trente cinq mille hommes, de ſorte que ledit Empereur qui y eſtoit en perſonne auecques cents mille hommes y borna ſon *plus vltra*, à la barbe des Princes d'Alemagne, leſquels deſcamperent auec luy au mois de Ianuier audit an cinq cens cinquante deux. Le Duc de Guiſe, ayant par ſa prudence contrainct l'Empereur à ſa grande honte de faulcer le ſerment qu'il auoit faict de ne quitter ledit ſiege pour l'hyuer ny aultre rigueur du temps, deliuré d'vn ſi puiſſant ennemy, fit le quinzieſme dudit mois de Ianuier faire proceſſion generale à l'entour de la ville pour rendre graces à Dieu, & apres auoir donné ordre à la police d'icelle tant pour le retour des habitants retirez en diuers lieux de France, que pour les fortifications qui luy ſembloient neceſſaires pour l'aſſeurer à l'aduenir à la Coronne de France, de laquelle elle auoit eſté ſi long temps deſmembree, il partit d'icelle le vingt quatrieſme de Ianuier: pour venir rendre au Roy raiſon de ſa charge, & luy dire les particularitez de ce ſiege remarquable.

M.CCCCCLII.

battue de cent quatorze pieces d'artillerie

Aſſaillie de cét mille hommes, dont il en mourut trente cinq mille.

en quatre mois le ſiege leué par l'Empereur lequel y borna ſon plus outre.

Du mariage du Duc de Vendoſme Antoine de Bourbon & de la Princeſſe Iehanne d'Albret de Nauarre naſcquit au bout de l'an vn fils qui fut appellé Duc de Beaumont, & deux ans apres vn aultre qui fut tiltré Comte de Merle terre en Picardie, auec la Fere & aultres eſcheues en la maiſon de Vendoſme par le mariage de la fille du Comte de ſainct Pol auec Monſieur François de Bourbon, pere de Charles premier Duc de Vendoſme pere du Duc Antoine de Bourbon. Mais ces deux petits Princes furent de courte vie, par deux ſiniſtres accidents. Le premier auoit eſté mis en nourrice à Orleans, ſoubs le gouuernement de la Bailliue d'Orleans, grande mere du Mareſchal de Matignon, laquelle eſtant fort agee & frilleuſe tenoit ce petit Prince ſi chaudement en ſa chambre cloſe & tapiſſee & iour & nuict garnie d'vn grand feu, que le tendre corps de ce petit Prince ſe trouua eſtouffé de chaleur dans ſes langes, par l'opiniaſtreté de ſa gouuernante, laquelle ſuiuant le dire des Matrones, diſoit à ceux qui luy conſeilloient de donner l'air à ce ieune Prince qu'il valloit mieux ſuer que trembler, & ceſt aultre que les enfans tremblent de froid, quand les corneilles baillent de chauld.

Duc de Beaumont premier fils d'Antoine de Bourbon & de la Princeſſe de Nauarre & le Cõte de Merle ſon frere.

Decedez ieunes par deux accidents ſiniſtres.

L'vn eſtouffé pour eſtre trop chaudement enfermé.

Quand au Comte de Merle il n'eut pas meilleure aduenture que ſon aiſné, Monſieur de Vendoſme & la Princeſſe ſa femme s'eſtants en l'an cinquante & vn acheminez pour voir le Roy Henry leur pere en Bearn, il vint au deuant d'eux les attendre en la ville du Mont de Marſan, & luy preſenterent le petit Comte en maillot dont il receut vn grãd contentement, attendu la fortune deplorable du premier. Mais ceſte reſiouiſſance fut de peu de duree au grand pere. Ce petit Prince beau

L'autre eſtant tombé d'vne feneſtre en bas.

M.CCC.CLII. par excellence eſtoit auſſi ſouuent entre les mains des Gentils-hommes du Roy ſon ayeul, qu'en celles de la nourrice. Vne apreſdiſnee que le Roy & ſes enfans eſtoient allez à la chaſſe, vn Gentil-homme & ſa nourrice eſtants à la feneſtre de la chambre où il eſtoit nourry par vn maigre paſſetemps ſe le donnoient entre les bras l'vn à l'aultre, hors de la croiſee d'vne feneſtre de ſorte que le Gentil-homme faignant de le prendre des mains de la nourrice, & ne le prenant pas, & la nourrice l'ayant laſché mal à propos ce petit Prince tomba de la feneſtre en bas ſur vn Perron, où il ſe rompit quelques coſtes. Le Gentil-homme ſaulte apres de la feneſtre en bas, c'eſtoit le premier eſtage, le reprent & reporte à ſa nourrice, qui l'appaiſa luy donnant à tetter, mais n'ozant d'eſcouurir ſa cheute, ce petit Prince mourut quelque iours apres au grand regret de tous, mais principalement du Roy Henry, lequel ayant ſceu par apres la cauſe de ceſte mort s'en courrouça fort & ferme à la Princeſſe ſa fille, l'appellant Maraſtre & indigne d'auoir des enfants puis qu'elle en auoit ſi peu de ſoin. Et comme le Duc de Vendoſme euſt eſté mandé par le Roy pour s'en venir en France, à l'adieu que luy donna ſa fille, il luy commanda que ſi elle deuenoit groſſe, elle euſt à s'en venir en Bearne pour accoucher pres de luy, eſtant deliberé d'y auoir l'œil autrement qu'elle, & faire nourir deuant ſes yeux le fils ou fille dont elle accoucheroit, ſinon qu'il ſe remarieroit, n'eſtant deliberé de mourir ſans enfans.

Henry d'Albret ſollicité d'vn ſecond mariage par l'Empereur Charles quint,

C'eſtoit le commun bruict en Bearn, & ailleurs que l'Empereur Charles quint auoit faict parler pour remarier le Roy Henry d'Albret à la Princeſſe d'Eſpagne Catherine de Caſtille ſa ſœur auec de grandes promeſſes de luy rendre ſon Royaume de Nauarre. Et pour meſme ſubiect ledit Empereur auoit faict demander la Princeſſe de Nauarre Ieanne d'Albret pour la marier au Prince des Aſturies ſon fils, veufe de Marie de Portugal ſa premiere femme. A quoy le Roy Henry n'ayant voulu entendre, l'Empereur de deſpit fit aſſembler les Eſtats de Nauarre à Pampelonne, & recepuoir en iceux ledit Philippes ſon fils Roy de Nauarre l'an mil cinq cens quarante & neuf, voyant le mariage accomply du Duc de Vendoſme auec ladicte Princeſſe de Nauarre. Ces deux marchez auoient eſté rompus par le Roy de France Henry ſecond, qui auoit notable intereſt qu'ils ne s'accompliſſent, d'autant que le Roy Henry ayant grandes terres en France c'eſtoit introduire au Royaume l'ennemy coniuré d'iceluy.

tant pour luy que la Princeſſe ſa fille le refuſe.

La Princeſſe ſuiuyt Monſieur de Vendoſme ſon mary en Picardie dont il eſtoit Gouuerneur, & appellé d'aultant que l'Empereur indigné de l'afront receu deuant Mets, auoit tiré nouueau ſecours d'Alemagne, ſoubs pretexte de l'enuoyer à ſon frere Ferdinand empeſché cõtre le Turc Sultan Solyman, qui ſe vouloit emparer de la Tranſſiluanie, & auec ce ſecours s'eſtoit iecté tout à coup deuant Therouane qu'il emporta de force & l'ayant faict razer, en fit aultant à la ville & Chaſteau de Heſdin, priſe ſegnalee par la mort du Duc Horace Farneze Duc de Caſtres lequel auoit fraiſchement eſpouzé Madame Diane d'Angouleſme fille naturelle du Roy Henry ſecond, & par la priſe de Robert de la

Seconde armee de l'empereur en Picardie, & ſes exploits.

Mark

Mark Mareſchal de France Duc de Bouillon, recompencee par celle du Duc d'Arſcot de la maiſon de Croy en Flandres, de cinq cens priſonniers, & de la mort de ſept cens Bourguignons (ainſi appelloit on les Imperialiſtes) chargez à l'improuiſte par le Conneſtable de Montmorency, le Prince de Condé, le Duc de Nemours de la maiſon de Sauoye, & du Mareſchal de ſainct André, ſur la riuiere d'Authi. M.CCCCCLIII.

Ces primices de victoire obtenus au mois de Iuillet de l'an cinquante & trois, l'armee Françoiſe aſſemblee à Corbie, ſur la fin du mois d'Aouſt enſuiuant, conſtoit de quarante neuf enſeignes faiſants ſeize mille hommes de pied François, conduicts par l'admiral de Chaſtillon quatre regiments de Landſcnets chacun de trois mille hommes commandez par le Comte Rheingraff & Rheinſberg: de quatre enſeignes Eſcoſſoiſes & deux Anglois ſe faiſants quinze cents hõmes, de caualerie quinze cents Argoulets, l'Arriereban de trois mille cheuaux conduicts par le Seigneur de la Iaille: & deux mille cheuaux legers ſoubs la charge du Seigneur Sanſac L'aduentgarde eſtoit conduicte par Meſſieurs de Vendoſme, de Neuers, d'Anguien, & de Mont-pencier le Conneſtable & l'admiral, chacun deſdicts Princes ayant ſa compagnie de deux cents hommes d'armes & la plus part bardez. Le Roy conduiſoit la bataille, ayant pres de luy le Prince de Ferrare, le Duc de Guiſe, le Prince de la Roche ſur-yon. Et le Mareſchal de ſainct André ayant chacun de ces Princes, vn regiment de gendarmerie, le grand Eſcuier de Boiſy, & le Seigneur de Canaples auec leurs bandes de la maiſon du Roy, telles que nous les auons ſpecifiees au voiage d'Alemagne, auec vn nombre indicible de grands Seigneurs & vaillants Capitaines. Il y auoit cent pieces d'Artillerie que groſſes que menues conduictes par le Seigneur d'Eſtree grand Maiſtre d'icelle. Ceſte puiſſante armee deſlogea des enuirons de Corbie le ſecond de ſeptembre. Le iour ſuiuant Bapaulme eſt recognu, gardé par quattre cẽts cheuaux & douze enſeignes de pied, ce qui fit tirer ailleurs apres auoir faict le gaſt & mis le feu par tout aux enuirons, iuſques aux moulins à vent. L'armee Françoiſe eſtoit touſiours coſtoyee de la Bourguignonne, de cinq à ſix lieues, la riuiere entre deux qui ſeruoit de digue & de baniere pour empeſcher de ſe ioindre. La noſtre ayant pris la brizee de Cambray, dans laquelle l'Empereur auoit faict baſtir vne forte Citadele (au lieu de trois qu'il y en a auiourd'huy) elle eſt ſommee, & recognue le huictieſme ſeptembre. Le gaſt faict à l'entour de ceſte grande villace, elle tira à chaſteau Cambreſis, & de la à Valenciennes, à deux lieues de laquelle eſtoit campee l'armee Imperiale, coſtoyant la riuiere de l'Eſcauld qui paſſe à Cambray & à Valenciennes. La bataille leur fut preſentee le dix ſeptieſme ſeptembre que les Imperiaux refuſerent, quoy que l'Empereur euſt faict aduertir le Roy, qu'il en auoit tous les deſirs du mõde, de ſorte que ſans riẽ faire, l'armee Frãçoiſe arriuee à Fonſomme deux lieues de ſainct Quentin, fut departie aux garniſons prochaines, & les eſtrangers renuoyez iuſques au printemps de l'annee prochaine, qu'ils eurent commandement de reuenir en France.

deffaict la pluspart ſur la riuiere, d'Authie par l'armee françoiſe.

Laquelle conduicte par le Roy en perſonne.

pourſuit l'Empereur qui refuſe la bataille.

M.CCCCCLIII. Monſieur le Duc de Vendoſme & la Princeſſe de Nauarre ſa femme ſeſiournérent en leur ville de la Fleche en Anjou depuis leur retour de Bearn qui fut ſur la fin de Feburier en l'an cinquante & deux, iuſques à la my-may de l'an cinquante trois, que le Roy commença d'amaſſer ceſte armee de laquelle nous auons parlé, l'armee Imperiale conduicte par le Prince de Pied-mont Philibert Emanuel de Sauoye eſtant entree au Comté de Ponthieu, comme nous auons dict, Monſieur de Vendoſme s'achemina en ſon gouuernement, où le ſuiuoit la Princeſſe ſa femme, qui comme vne aultre Amazone, hardie & courageuſe, ſuiuoit ſon mary en guerre & en paix, à la cour & au camp. Se ſentant groſſe, & bien auant ſur ſon terme, elle prit congé de ſon mary, & partit de Compiegne le quinzieſme Nouembre trauerſant toute la France iuſques aux monts Pyrenees, arriuant à Pau en Bearn où eſtoit lors le Roy Henry ſon pere, le quatrieſme iour de Decembre, ayant demeuré dix huict iours à faire ſon voyage.

Voyage de la Princeſſe de Nauarre Ieanne d'Albret à Pau.

Le Roy Henry auoit faict ſon teſtament, que la Princeſſe ſa fille deſiroit voir, parce qu'on luy auoit rapporté qu'il eſtoit faict à ſon deſaduantage, en faueur d'vne dame qui gouuernoit ſon pere, ayant mis toutes pieces en œuure pour en auoir la veue, il luy fut impoſſible, n'en oſant entamer la parolle au Roy, qu'à ſon arriuee elle trouua malade, mais la venue de la bonne fille, ainſi l'appelloit il, le reſiouit, & fit remettre ſus, ceſte Princeſſe eſtant douee d'vn beau iugement naturel, aydé par la lecture des bons liures, à laquelle elle eſtoit fort adonnee & d'vne humeur ſi iouiale, que l'on ne ſe pouuoit ennuyer aupres d'elle, docte, & eloquente entre les Princeſſes de ſon temps, ſuiuant les erres de la Royne Marguerite ſa mere, & qui par le moien de ſes diſcours, pouuoit charmer les ennuys & paſſions de l'ame, le vray Nepenthes d'Homere. Le Roy aduerty de ſon deſir touchant ce teſtament, luy dict, qu'il le luy donneroit lors qu'elle luy auroit monſtré ce qu'elle auoit dans le ventre, & tirant de ſon cabinet vne groſſe boëſte d'or fermee à clef & par deſſus pour pendre icelle vne chaine d'or qui euſt peu faire vingt cinq ou trente tours à l'entour du col, ouurit ceſte boeſte, luy monſtra ſon teſtament ſeulement par deſſus, & l'ayant renfermee, il luy dict; Ceſte boeſte ſera tienne, & ce qui eſt dedans, & a fin que tu ne me faces vne pleureuſe, ou vn enfant rechigné, ie te promets te donner tout à la charge qu'en enfantant tu me chantes vne chanſon Gaſconne ou Bearneze. Et ſi quand tu enfanteras i'y veux eſtre.

Belle humeur de ceſte Princeſſe eloquente & docte entre celles de ſon temps.

Teſtament du Roy Henry d'Albret dans vne boiſte d'or.

Il auoit logé ceſte Princeſſe au premier eſtage de ſon chaſteau de Pau, & ſa chambre iuſtement ſur celle de ſa fille, pour ſoigner à laquelle il luy donna vn de ſes vieux vallets de chambre nommé Corin, auquel il commanda ne bouger iour & nuict d'aupres la Princeſſe ſa fille, la ſeruir à la chambre, & le venir aduertir de l'heure qu'elle commenceroit d'eſtre en trauail quelque heure que ce fuſt meſmes s'il eſtoit en ſon plus profond ſommeil.

Dix iours apres l'arriuee de la Princeſſe à Pau, les douleurs pour l'enfanter

l'enfanter la prirent entre la minuict & vne heure le iour de ſaincte Luce treizieſme Decembre audit an mil cinq cens cinquante & trois. Le Roy aduerty par Cotin deſcend tout auſſi toſt, la Princeſſe l'oyant entrer dedans ſa chambre commencea de chanter en muſique cemotet en langue Bearneſe. *Noſtre Donne deou cap deou pon adiouda mi en aqueſte houre.* Noſtre Dame du bout du pont aydez moy à ceſte heure. Cela ſe void par toute la Gaſcogne, qu'au bout de tous les ponts il y a vn oratoire dedié à la Vierge Marie, dicte à ceſte cauſe la capelle, *deou cap deou Pon.* Au bout du Pont du Gaue, qui paſſe en Bearn, en allant à Iuraſnon, eſtoit pour lors vn Oratoire dedié à la Vierge Sacree illuſtree de miracles, à laquelle les femmes groſſes ſe vouoient, pour auoir heureux & bref accouchement. Le Prince n'eut pas pluſtoſt racheué ſa priere, qu'elle accoucha du Prince qui commande à preſent à la France.

M. CCCCCIII.

Naiſſance du Roy Henry quatrieſme à Pau en Bearn le 13. Decembre. 1553.

Le bon Roy remply d'vne ioye indicible, mit la chaine d'or au col, & la boeſte où eſtoit ſon teſtament dans la main de la Princeſſe ſa fille, luy diſant, voyla qui eſt à vous ma fille, mais cecy eſt à moy, prenant l'enfant dans la grand robbe ſortant du ventre de ſa mere, & l'emporta en ſa chambre où il le fit accomoder. Ce petit Prince vint au monde ſans crier ny pleurer, & la premiere viande qu'il receut fut de la main du Roy ſon grand pere, lequel ayant pris vne goſſe d'ail, luy en frota ſes petites leures, qui ſuſſerent le ius de ce Theriaque de Gaſcogne, & prenant ſa couppe d'or il luy preſenta du vin, à l'odeur duquel ce petit Prince ayant leué la teſte, il luy en mit vne goutte dans la bouche qu'il aualla fort bien. Dont ce bon Roy eſtant remply d'alegreſſe, ce mit à dire deuant les Gentil-hommes, & Dames qui eſtoient dans ſa chambre, tu ſeras vn vray Bearnois, baizant ce petit enfant entre les bras de ſa nourrice. Il fut dificile à eſleuer ayant eu huict nourrices deſquelles la derniere eut l'honneur. Le Roy ſon aieul luy donna pour gouuernante eſtant ſorty de la mammelle Madame Suzanne de Bourbon femme de Iehan d'Albret Baronne de Miocens. Il y a treize Baronnies en la ſouueraineté de Bearn, à ſçauoir les deux Eueſques de Leſcar, & d'Oleron, les ſeigneurs de Nauailles, d'Andouins, de l'Eſcun, de Coaraſſe, de Gerdreſt, de Mioçens, d'Arros, de Gabaſton, de Domin, & de Gayroſſe, qui ſont les douze anciennes Baronnies, auſquelles pour la treizieſme a eſté adiouſtee la Seigneurie de Lons erigee en Baronnie. Et daultant que ceſte ſouueraineté n'a eſté de tout temps qu'vne Viſcomté, il ne peut y auoir plus hault tiltre d'honneur en icelle, que celuy de Baronnie.

ſon Educarion & nourriture en ſes plus ieunes ans.

Madame Suſane de Bourbon ſa gouuernante.

Treize Baronnies en la Viſcomté Souueraine de Bearn.

Ceſte Baronnie de Miocens eſt ſituee dans les montaignes de Coaraſſe, au pres de la petite ville de Nay, ce fut en ces lieux aſpres & montagneux & au chaſteau de Coaraſſe renommé dans l'hiſtoire de Froiſſart pour ceſt eſprit familier qui apparut au Seigneur d'iceluy ſoubs la forme d'vne truye eſlancee, que fut nourry & eleué ce ieune Prince non delicatement, mais à la ruſtique, ainſi le vouloit le Roy ſon aieul, accouſtumé des ſes ieunes ans à manger chauld & froid, à aller nue teſte &

M.CCCCCLIV. nuds pieds, auec les petits enfans du Pays de ſorte qu'eſtant de ſi bonne heure endurcy à la peine, & non aux delicateſſes de la Cour, il ne ſe fault eſmerueiller s'il eſt inuincible à la guerre, ainſi qu'vn Alexandre. Le Roy ſon ayeul, voyant paroiſtre en ſon ieune aage la gentilleſſe, & la magnanimité de courage qui a touſiours accompagné ce grand Prince, prophetiza qu'il ſeroit vn Lion genereux qui feroit trembler les Eſpagnols ſes voyſins & ennemis mortels, qu'il rempliroit vn iour aduenir de frayeur & de craincte. Car les Seigneurs du Pays venãt ſaluer ce ieune reiecton de la Noble fleur de Lis, & leur monſtrant par excellence, il ne ſe pouuoit tenir de dire en Eſpagnol ces mots *Mire, Agora eſta Oueia pario vn Lione.* Regardez maintenant ceſte Brebis a enfanté vn Lion. Parlant de la Princeſſe ſa fille à la naiſſance de laquelle, les Eſpagnols de Fontarabie ſes voiſins & ennemis mortels, diſoient par mocquerie, *Milagro la vacca hijo vna oueia.* Miracle la Vache a faict vne Brebis, entendant la Royne Marguerite ſa mere, par ce mot de vache, comme ils appelloient le Roy Henry d'Albret le vacher, *El vaquero*, daultant que le Bearn pour ſes paſturages eſt fertile en beſtes à Corne, & que les armes de ceſte Souueraineté ſont deux vaches, comme nous auons dict ailleurs.

Henry Prince de Nauarre eſleué dãs les montagnes de Coaraſſe, à la vie champeſtre, & non aux delices de la Cour.

Malice iniurieuſe des Eſpagnols contre Henry d'Albret qui en aſa reuãche en la naiſſance du petit Prince ſon fils.

Prophetiſe eſtre le Lyon qui terraceroit les Eſpagnols.

Il fut baptizé l'année ſuiuante le iour des Roys ſixieſme de Ianuier mil cinq cens cinquante quatre ſuiuant noſtre maniere de compter en France, qui commençions pour lors l'annee au iour de Paſques, & en Guienne, ſoubs le nom de laquelle ſont compris tous ces Pays de Gaſcongne & Bearn iuſques aux monts Pirenees d'Eſpagne, le vingt cinquieſme iour de Mars, pour ce Bapteſme furent expreſſement faicts des fonds d'argent doré, ſur leſquels il fut baptizé en la chappelle du Chaſteau de Pau. Ses parreins furent les Roys de France & de Nauarre ſon Aieul, tous deux Henrys deuzieſmes du nom, qui luy donnerent leur nom. Et la Marrine Madame Claude de France depuis Ducheſſe de Lorraine. Il fut porté aux fonds par l'Eueſque de Leſcar Monſieur Iacques de Foix, depuis Cardinal, au nom du Roy Treſ-chreſtien & repreſentant ſa perſonne en ceſt acte ſolemnel. Madame d'Andouins le tint pour Madame Claude. Il fut Baptizé par monſieur le Cardinal d'Armaignac Eueſque de Rodez, & vice-Legat d'Auignon.

Baptiſé à Pau ſur des fonts baptiſmaux d'argent faicts expreſſemẽt.

Ses Parrins & Marrine.

Le Roy Henry d'Albret faiſoit de grands preparatifs pour recouurer ſon Royaume de Nauarre voyant que l'Empereur eſtoit bien empeſché en Alemagne, où le Roy de France luy auoit taillé de la beſogne, à quoy il eſperoit paruenir ayant de grandes intelligences en Eſpagne, tant pour l'abſence de l'Empereur, que du Prince des Eſpagnes Philippes, lequel eſtoit paſſé en Flandres, & de là en Angleterre, où eſtant refuzé de la Princeſſe de Nauarre, il eſpouza la Royne Marie d'Angleterre fille du Roy Henry huictieſme & de Catherine de Caſtille tante de l'Empereur. Ce mariage fut fort ſuſpect au Roy Treſ-Chreſtien, ceſte alliãce eſtãt directemẽt faicte cõtre luy, l'Empereur l'auoit prattiqué ne ſcachãt plus de quel bois faire fleches & tirer argẽt, afin de faire la guerre en Frãce, que de ce Royaume d'Angleterre. Et de faict l'Empereur, ayãt par le moien de ce mariage, tiré de grands deniers d'Angleterre, il reſo-

Preparatifs du Roy Henry d'Albret pour regaigner ſon Royaume.

L'Empereur ayant marié Philippes ſecond ſon fils en Angleterre, & tiré finance de là ſe prepare pour deſcendre en Champagne.

solut de descendre en Champaigne & par la prise de Meziers clef de France de ce costé la, s'en ouurir le pas pour courir la France tout à son ayse. A ces fins, il fit de grands aprests & magazins de viures & de munitions de guerre, pour entretenir vn puissante armee, ayant estably ses estappes à Marienbourg & Auanes aux Ardennes. M. CCCCCLIV.

Pour le premier, le Roy ayant enuoyé nouuelle gendarmerie en Pied mont pour y continuer ses conquestes il leua vne puissante armee, laquelle il fit assembler en trois diuers quartiers, l'vn aux enuirons de Mesieres, où il estoit aduerty que deuoit fondre la nuee Imperiale qui fit pour ce coup, plus de bruict que d'effect, en Picardie le second; & en la vallee de Laon pres Crecy le troisiesme. A cestuy-cy commandoit Monsieur le Connestable ayant soubs luy vingt cinq enseignes de Fanterie Françoise tant des vieilles bandes, que de nouuelles leuees. Vingt cinq enseignes de Suisses, deux regiments de Landscnets constants de six mille hommes soubs la conduitte des Colonels Rhenegraff, & Reinsberg, quatorze cents hommes d'armes, deux mille que cheuaux legiers, qu'Argoulets à cheual conduicts par Monsieur le Duc d'Aumale, & deux mille Gentils-hommes François de l'arriereban conduicts par le Seigneur de la Iaille, auec quelque Caualerie Escossoise, & Angloise.

Henry second arme puissamment contre luy

en trois diuers endroits de Champagne & Picardie.

Le Prince de la Roche Sur-yon commandoit en la seconde armee la plus petite de toutes, composee de neuf à dix mille Fantassins, Picards la plus grand part, & le reste vieilles bandes trois cens hommes d'armes, & six cens cheuaux Argoulets, & legers.

A celle de Mesieres estoit chef le Duc de Neuers ayant soubs luy vingt enseignes de Fanterie, tirees des vieilles bandes & garnisons de Mets, Toul, Verdun, Danuillier, Vuoy, & de Mommedy, au lieu desquelles on y en mit de nouuelles. Deux regiments d'Alemands sous la charge du Comte de Rocquendolfe & du Baron de Fontenay. Trois cens hommes d'armes, deux cents Pistoliers Alemands, & huict cents cheuaux tant legers qu'Argoulets ausquels commandoit Monsieur le Prince de Condé.

Ces trois armees commencerét leurs effects au mois de Iuin. Le Prince de la Roche Sur-yon ayant passé la riuiere de Somme se iecte auecques son armee en Artois, où il fit beau feu.

Effects des trois armees Françoises

Monsieur le Connestable ayant pris le chemin de Maubert Fontaine fit semblant d'aller inuestir Auanes.

Le Duc de Neuers au sortir de Mesieres s'alla iecter aux Ardennes & fit sommer le chasteau d'Orcimont, appartenant au Seigneur de Barlemont general des finances de l'Empereur, lequel apres deux vollees de Canon se rendit sans aultre ceremonie, & par sa prise la plus part des forts de ces Pays montueux furent laissez à la mercy des nostres àsçauoir le fort de Iadines, Valsimont, le chasteau de Beaurin sur les confins du Liege & des Ardennes, où fut logee vne compagnie de Fanterie des vieilles bandes, & cinquante Argoulets, ceux de Fument, ap-

M. CCCCCLIV. partenants au Duc d'Aſcot, & de Hierges, audit de Barlemont & aultres places vinrent en la puiſſance dudit Duc de Neuers.

Priſe de Marienbourg ſuiuie

Durant ces exploicts faicts aux Ardennes & au Liege, l'armee d'Artois, ioincte à celle de Monſieur le Conneſtable, alla inueſtir Marienbourg place eſtimee imprenable, foible opinion pour le temps preſent que l'artillerie ſert de roſſignol pour ouurir toute ſerrure, fuſt elle à triple tour, qui au troiſieſme iour du ſiege parlementa, & ſe rendit au Conneſtable general de l'armee vies & bagues ſauues, excepté l'artillerie, armes, & munitions, le vingt huictieſme Iuin audit an cinq cens cinquante quatre; Ceſte place eſtoit le rempart de tout le pais du Liege & des Ardennes, baſtie ſuperbement pour faire les aſſemblees du plaiſir de la venerie par la Royne Marie de Hongrie, ſœur de l'Empereur gouuernante des Pays bas, femme guerriere & de courage. ſon aſſiete eſtant forte de nature, l'art y donna la perfection de ſorte qu'on en fit vne bonne place de guerre, c'eſt pourquoy le Roy l'ayant veue deux iours apres ſa reddition auoit delibere, de la rendre à l'aduenir de dificile priſe. Et pour s'en aſſeurer il y enuoya quelque temps apres pour gouuerneur le Seigneur de Gonnor Cheualier de ſon ordre, au parauant Gouuerneur de la Ville de Mets.

De Marienbourg l'armee Royale prit le chemin de Dinan appartenant à l'Eueſque du Liege, ville riche & puiſſante qui ſe diſoit neutre ainſi que celle de Cambray & aultres. Le chaſteau d'Agimont pres d'vn des ports des Giuetz, deſia ſommé par le Heraud Angouleſme, y enuoyé par le Duc de Neuers, ſeruit de curee aux ſoldats de l'aduengarde du Roy, chaſteau Thierry ſage par le maſſacre de ceux d'Agimont fut trouué vuide d'hommes de main, & remply de tous biens que le Gouuerneur effroyé d'vne terreur Panique y auoit laiſſez, n'ayant voulu attendre d'eſtre viſité de plus pres.

de celles d'Agimont, & de Chaſteau Thierry.

La grande riuiere de Meuze eſtoit entre l'armee Royale, & celle que conduiſoit le Duc de Neuers, marchants chacun de leur coſté pour aller voir Dinan, qui ſommé par le Roy armes Angouleſme reſpondit à coups de Canõ & à belles iniures cõtre les nobles fleurs de Lis. Le Dimãche huictieſme Iuillet au matin ces deux armees ſe rẽdirẽt aux enuirons de Dinan, & de Bouines. Celle du Roy mit auſſi toſt l'artillerie en eſtat contre la ville de Bouines, qui fut canonee furieuſement iuſques à trois heures apres Midy, que la breche ayant eſté faicte à vne tour & vn portail, les ſoldats y entrerent de force mettant tout au fil de l'eſpee, les ſuruiuants furent pendus, punition ordinaire des temeraires & mal aduiſez qui tiennent contre vne armee Royale.

De Bouines reduite en cendres,

&

Dinan pris à compoſition, aux habitans de laquelle ville, les Roy pardonna les iniures dictes a ſon Heraud.

Le Duc de Neuers arriué de l'aultre coſté de la riuiere deuant le chaſteau de Dinan, il fut au lendemain ſalué de trente pieces d'Artillerie, quinze du coſté de l'armee Royale, & nombre egal de celle de Neuers. La breche iugee raiſonnable, comme on vouloit donner l'aſſault, les tenants ſortirent à compoſition, au nombre de huict cents hommes, reſtants de mille ſoldats la plus part Eſpagnols braues & courageux ſortants tous auec l'eſpee, la dague, & leurs petites hardes ſeulement

lement. Le chaſteau pris ville rendue, à laquelle le Roy pardonna les parolles iniurieuſes, que leurs gens mal aduiſez auoient dit au Herauld. Boniuet fut bruſlé pour ſa temerité, ville auſſi grande que celle de Dinan, & la plus belle du Comté de Namur. M.CCCCCLIV.

L'Empereur ſeiournant à Bruxelles, morne & penſif, reſueillé aux nouuelles de ces priſes, & de la perte de ſon Comté de Namur y enuoye au ſecours en diligence ſon nepueu le Duc Philibert Emanuel de Sauoye, lequel pour conſeruer le Haynau, coſtoioit la riuiere de Sambre, afin de tenir en humeur l'armee Françoiſe, à laquelle il faiſoit courir le bruict de vouloir donner vne eſtrecte, ſi elle ſe hazardoit de franchir ceſte riuiere, ce qu'il diſoit de peur qu'il en auoit, & de laquelle il fut releué pluſtoſt qu'il n'eſperoit. Car le Roy pouſſant ſa fortune, pour ne demeurer en ſi beau chemin, ſe reſolut de paſſer ceſte riuiere, & ioindre ſon ennemy de pres, s'il euſt eu la hardieſſe de l'attendre. Philibert Emanuel Duc de Sauoye, coſtoye l'armee Françoiſe,

Suiuant ceſte reſolution toute l'armee marchant en bataille, paſſe la riuiere de Sambre, & entre en Haynau, ſans trouuer homme de reſiſtance. Le Duc de Sauoye laiſſant deuant ſes yeux piller & mettre en cendres ce Pays au parauant exempt des mal heurs de la guerre meſmes les Faulx-bourgs de la ville de Niuelle en Braban, & les villages circonuoyſins coururent meſme fortune, bruſlez & ſaccagez ainſi que le Haynau, Marimont maiſon de plaiſir baſty par la Royne Marie, à l'imitation de laquelle le faiſoient ces incendies qu'elle auoit practicquez elle eſtant en perſonne ſur les terres de France, Trageny, & autres places furent bruſlees. Aultant en fut faict à la ville de Bains l'vne des principales villes de Haynau, laquelle eſtant ſommee, fut canonnee furieuſement, pillee & bruſlee en contreſchange du chaſteau de Folembray, & aultres lieux de Picardie, bruſlez par la Royne Marie lors que ſa Majeſté eſtoit en Alemagne. Le chaſteau de ceſte ville de Bains eſtoit magnifique, auquel ceſte Royne auoit faict apporter toutes les antiquailles & ſingularitez qu'elle auoit peu recouurer, qui furent diſſippees par l'armee Françoiſe, & le Capitaine emmené priſonnier auec les principaux de ceſte pauure ville. Le chaſteau du Reux appartenant au mignon de l'Empereur, fut conſommé en cendres, pour apprendre aux Eſpagnols & Bourguignons de faire bonne guerre, ſur peine d'auoir de meſme pain ſouppes, comme l'on dict. Car ce n'eſt pas iuſte guerre de ſceuir contre les edifices, bourgades, & villettes qui ne ſe peuuent deffendre. Ainſi continuant la diſcipline militaire de la Royne Marie, l'armee Françoiſe à la barbe de l'Imperiale, de Bains tira droict à Bauets, la plus ancienne ville des Pays bas, ſi l'on croit à Richard de Vaſſebourg en ſes Chroniques, & baſtie par vn pretendu Capitaine Troien nommé Bauo, lequel ayant paſſé la Foreſt de Mormault, baſtit ceſte ville à laquelle il donna ſon nom, en ce temps mal peuplee & qui fut miſe en cendres auſſi bien que les aultres, nonobſtant que l'armee Royale fut comme entouree de cinq villes de guerre Monts, Auanes, Landrecy, le Queſnoy, & Cambray, & talonnee par l'armee Imperiale. Souleine au deça le Queſnoy & le Bourg & chaſteau de Goumigny furent bruſ-

laquelle à ſa barbe paſſe la Sambre & entre en Haynau,

&

Braban,

bruſle & reduict en cendres Marimont, & Bains en contreſchange de Folembray bruſlé par Marie de Hongrie auec ſon camp volant.

Bauets la plus ancienne ville des Pays bas ſelon Vaſſebourg.

M. CCCCCLIV. lez ſur la retraicte de noſtre armee à Creue-cœur pres de Cambray, où le Prince de la Roche Sur-yon ſe vint rendre auecques ſon armee, & grande quantité de viures. Ainſi les trois armees s'eſtants ioinctes enſemble, entrerent dans l'Artois, où tout eſtoit en cendres, & de la au Comté de ſainct Pol, & le chaſteau de Ranty aſſiegé, pour attirer l'Empereur au combat, comme il aduint: car l'Empereur reſolu de n'endurer ceſte eſcorne que le Roy priſt ceſte place à ſa veue, c'eſt pourquoy il s'en approcha à trois quarts de lieue pres, vn bois marchandé par les deux armees, fut cauſe de la bataille, la victoire de laquelle Dieu donna au Roy de France, par la priſe de dix ſept enſeignes de fanterie Eſpagnole, cinq Cornettes de Caualerie, quatre pieces d'artillerie, & des piſtolets de l'Empereur, qui eſtoient pieces de campagne mõtees ſur quatre rouës pour eſtre tournees au beſoin. Ceſte iournee de Ranthy aduint audit an mil cinq cens cinquante & quatre le Lundy treizieſme iour d'Aouſt, & le Mercredy enſuiuant le Roy ſe contentant de l'honneur de la victoire, & que l'air infecté commençoit d'affliger ſon armee de maladies & de fieures contagieuſes, commença de leuer le ſiege, en ayant au prealable mandé les nouuelles à l'Empereur, que ce n'eſtoit pour craincte qu'ileuſt de luy, ny de ſes forces, & que s'il vouloit l'aſſeurer, de le venir trouuer, il l'attendroit ſur le chemin, quarre heures entieres. Ce que le Roy fit ſans que l'Empereur euſt enuie de ſe hazarder d'auantage. Ainſi le Roy s'eſtant rendu, ſans mez-aduanture à Compiegne, où eſtoit demeuré pendant ce voyage Monſieur de Vendoſme pour faire teſte à l'Empereur (qui lors eſtoit à Bruxelle) s'il fuſt deſcendu en Picardie, l'armee fut departie pour hyuerner aux garniſons & villes frontieres, & les eſtrangers congediez.

Chaſteau de Ranty aſſiegé, ſecouru par l'Empereur,

auquel le Roy preſente la bataille l'honneur & le profit de laquelle luy demeurerent.

La bataille de Ranty gaignee, le Roy leue le ſiege, & s'en reuint en France.

Monſieur de Vendoſme ayant receu le reſte de l'armee, deuant qu'elle fuſt miſe aux garniſons, ſe mit de rechef en campagne pour coſtoyer l'Empereur, qui par ruſe & cautelle entreprenoit touſiour quelque choſe de nouueau ſur la fin de la guerre; & apres auoir renforcé Abbeuille, & Dourlan, paſſant la riuiere de Somme, il alla le premier iour de Septembre loger à Pontdormy, les ennemys ayants mis le feu à Dampiere & Auchy le chaſteau, vinrent camper à ſainct Ricquier deux lieues ou enuiron d'Abbeuille, & deualants par la riuiere d'Authie ils mirent le feu où ils peurent, & puis ſe retirerent.

Pendant ce voyage de l'armee Royale aux Ardennes, Liege, Namur, & Haynau, le Roy par la priſe de l'iſle de Corſe par le Seigneur de Termes, continuoit ſes conqueſtes d'Italie, ſoubs la conduicte du Mareſchal de Briſſac Charles de Coſſé Lieutenant General en Piedmont, par la priſe de Vulpian Caſal & aultres places d'importance pour ouurir le paſſage de Lombardie.

Iſle de Corce priſe ſur l'Eſpagnol par le Seigneur de Termes.

1555. Le commencement de ceſte annee fut ſeignalee par la mort de noſtre Roy de Nauarre Henry d'Albret deuxieſme du nom aduenue en Bearn à Hagetmau le vingt cinquieſme iour de May mil cinq cens cinquante & cinq, aagé de cinquante & trois ans ou enuiron. Il ordonna par

Decez du Roy Henry d'Albret ſecond du nom,

par ſon teſtament que ſon corps fuſt porté à Pampelonne pour y eſtre enterré auecques ſes Predeceſſeurs Roys de Nauarre & qu'en attendãt, il fuſt mis en depoſt en l'Egliſe cathedrale de Leſcar en Bearn. Ce Prince fut doué de grand courage, d'vn bel eſprit, doux & courtois à tout le monde, liberal, & magnifique, de ſorte que l'Empereur Charles le quint, ayant paſſé par ſa permiſſion, de Nauarre, par ſes terres, pour tirer par la France en ſes Pays bas, & l'ayant receu ainſi qu'vn Prince amy, admirant la magnificence de ſa cour, dit qu'il n'auoit veu de ſa vie vn Prince plus magnifique. M. CCCCCLV.

ſon corps mis en depoſt à l'Eſcar pres du Roy Iehan ſon pere.

Prince magnifique entre tous ceux de ſon temps au dire de Charles quint.

Fin du treizieſme Liure.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV LIVRE QVATORZIESME.

REGNE d'Antoine de Bourbon & de Ieanne d'Albret sa femme. Refusent au Roy Henry secõd l'eschange des terres de Bearn & Gascongne. Armes prises par le Roy Antoine, lequel venant en France y ameine le Prince de Nauarre Henry. Bataille de S. Laurents gaignee par l'Espagnol contre les Francois, suiuie de la prise de S. Quentin & Noyon. Escurial chasteau d'Espagne. Calais repris sur l'Anglois par le Duc de Guise. Lumieres & miroirs de Roger Bacchon dont Cesar se seruit pour descouurir la coste d'Angleterre du port de Calais. Prise de Guines, & Hames. Paix de chasteau Cambresis, sans parler de la restitution du Royaume de Nauarre. Mort du Roy Henry second, auquel succede François second son fils. Guerre mouillee pour reprendre la Nauarre sans effect. Commencement de la nouuelle Religion pretenduë reformee, Fribours & Huguenots d'où ainsi appellez, depeints au naturel. Inquisition d'Espagne, sa rigueur, & formes de proceder. Espagnols faicts Chrestiens par les François. Hermandad d'Espagne, & Sambenite. Le Roy de Nauarre meine en Espagne la Royne Elisabeth. Ceremonies de ceste deliurance. Est recognu Roy de Nauarre par les Espagnols mesmes, fin pitoyable de la Royne Elisabeth tenue pour saincte. Filles de France marices en Espagne mal traictees de tout temps, exemples de ce. Le tumulte d'Amboise. Gueux de Flandres pourquoy ainsi nommez. Estats d'Orleans, où le Roy Antoine court fortune de la vie. Est declaré premier Prince du sang, & Lieutenant General en France soubs Charles neufiesme. Est blessé à mort au siege de Roüen, decede à Andely, & son corps porté à Vendosme. La Royne d'Albret pour auoir embrassé la religion nouuelle est excommuniee par le Pape Pie quatriesme, Empesché par Charles neufiesme. Puissance des Papes pour la spiritualité empeschée en France par les Euesques d'icelle. Grand voyage de Charles neufiesme par tout son Royaume. Quand l'annee a commencé en France le premier iour de Ianuier. Entreueue de Charles & de sa sœur Elisabeth, Royne d'Espagne à Bajonne. Louãge dõnee par les Espagnols au Prince de Nauarre. Monstre d'armes és entrees & reueues generales des Roys de France. Assemblee generale de Moulins, pour la reformation de la Iustice, & abreuiation des procez. Formulaire de Iustice des Druides conforme à celuy des Hebreux. Sieges de Iustice és portes des villes & bourgades, vn gand y reserué pour les prises de possession. Fontaines & lauoirs pres ces sieges, & leur vsage. Formule des Iuges Iuifs lauants leurs mains tant en matiere ciuile que criminelle, n'estoit practicquée des Romains, qui auoient deux ceremonies au parauant que de prononcer sentence de mort, de despouiller leur robbe d'escarlatte & de iuger en sotane, & d'esleuer les mains au Ciel vers le Soleil, lauement de mains practicqué par les Grecs. Puteal des Scribonius Libo à Rome, sa description, marqué de violes, Symbole de Iustice. Sãhedrins des Iuifs de combien de Iuges composez, & officiers de Iustice. Ceremonies practicquees à leur receptiõ, l'Impositiõ des mains dessus leur teste. Receptiõ du Sauueur du Monde

au

au nombre des Rabbins. Hiſtoire notable d'icelle tirée de Suidas Autheur Greç. Ieſus-Chriſt recognu pour Meſsie ſuiuant le teſmoignage de Ioſephe. De quels cas cognoiſſoit le grand Sanhedrin auquel n'eſtoient admis le Roy, les Vieillards, Eunuques, les hommes non mariez & ſans lignée, & pourquoy. Couſtume prattiquée par les Druides & Marſeillois. La Royne Ieanne vient en la Cour de France, d'où elle enleue le Prince de Nauarre ſon fils. Reçeu chef de part à l'aage de quinze ans. Charles neuf deſire s'emparer de Bearn ſecouru par Mongommery. Bataille de Iarnac & de Montcontour perdues par les Huguenots. Auſquels on donne la troiſieſme Paix. Bataille de Lepante gaignée ſur le Turc. Contract de mariage du Prince de Nauarre & de Marguerite de France. Mort de la Royne Ieanne d'Albret à Paris regrettée par toute la Cour de France qui en porta le dueil. M.DLV.

ANTOINE DE BOVRBON ET IEANNE d'Albret ſa femme trente ſeptieſmes Roys de Nauarre.

LIVRE QVATORZIESME.

ANTOINE DE BOVRBON Duc de Vendoſme Pair & premier Prince du Sang de France ſucceda au Royaume de Nauarre, de par ſa femme, au Roy Henry d'Albret ſecond du nom, & par meſme moien aux Seigneuries de Bearn, Foix, Albret, Armaignac, & Begorre. Aux nouuelles de la mort de ce Prince, il ſe prepare, auec la Royne Ieanne d'Albret ſa femme pour aller prendre poſſeſſion de leurs nouueux Eſtats, où ils eſtoient attenduz auec vn grand deſir de leurs ſubiects. Regne d'Antoine de Bourbon & de Ieanne d'Albret.

Le Roy Henry II. conſeillé de quelques grands Seigneurs de ſa Cour qui auoient ſon oreille, le perſuaderent de retenir ce Prince aupres de luy, & que tout ainſi qu'il n'y auoit qu'vn ſoleil au monde, ſans qu'aucune autre Planette euſt ſa lumiere à part, de meſme que la France ne pouuoit ſouffrir qu'vn Roy, qu'il falloit recompenſer le Duc Antoine en France ſelon la valeur des terres & Souuerainetés qu'il auoit en la baſſe Nauarre, Bearn & Gaſcogne. Ceſte propoſition trouuée bonne il en aduertit le Roy de Nauarre, lequel remet ceſte affaire de ſi grande importance au conſentement de la Royne ſa femme, à laquelle, diſoit il, appartenoit d'aggréer ceſt eſchange, d'autant que leſdicts Royaume & Seigneuries eſtoient de ſon propre. Ceſte aduizée Princeſſe reſoluë de conſeruer les biens que ſes Pere & Aieux luy auoient delaiſſéz, pour appaiſer le Roy luy promit de s'y reſoudre, auecques ſes ſubjects, & luy donner en cecy & en toutes autres choſes tout le contentement qu'il pouuoit deſirer. Sur ces promeſſes, le Roy de Nauarre ayant remis ſon gouuernement de Picardie entre les mains du Roy, il luy fit le ſerment de celuy de Guienne, arreſté pour lors eſtre tenu à l'aduenir par celuy qui ſeroit iugé & declaré premier Prince du Sang, comme le fut le Roy Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme, reçeu en ceſte qualité au Parlement de Paris au mois de Iuin audict an mil cinq cens cinquante cinq, & depuis confirmé aux Eſtats d'Orleans. Et ſe diſpoſe auec la femme à faire ſon voyage.

Pratiques de leurs enuieux pour auoir leurs nouuelles Seigneuries.

Antoine de Bourbon Duc de Vẽdoſme declaré, & receu premier Prince du Sang de France.

Le Gouuernement de Guienne affecté aux premiers Princes du Sang de France depuis la mort du Roy Henry d'Albret.

Le Roy de Nauarre & ſa femme furent magnifiquement receus par toutes les terres de leur Obeiſſance, & nommement en Foix & en Bearn,

M. DLV.

où ayant eſté de l'eſchange que le Roy de France vouloit faire, à leurs Princes, ce ne furent qu'aſſemblées pour en empeſcher l'effect. Le Roy auoit deputé pour ceſte affaire quelques maiſtres des Requeſtes de ſon Hoſtel, meſmes auoit gaigné de ſon coſté l'Eueſque de Mende Comte de Geuaudan (ce ſont les tiltres que prennent les Eueſques de ceſte Eueſché riche & opulent pour eſtre planté dans les Seuenes. *Epiſcopus Mimatenſis, Comes Gabalorum*) Nicolas d'Augue Baſtard de la maiſon du Prat, & pour lors Chancelier de Nauarre, qui pouſſoit à la rouë à ſon pouuoir, & pour eſtre ſecondé, s'efforça d'attirer à ſa cordelle le Seigneur Bernard d'Arros, neufuieſme Baron de Bearn, homme de main & de grand credit au Païs, lequel ayant deſcouuert du Chancelier le fonds de ceſte affaire, aſſembla la nobleſſe du Païs de Bearn, laquelle d'vn commun aduis s'oppoſa aux deſſeins du Roy de France, & du Chancelier de Nauarre, qui eut bien de la peine à ſe ſauuer de Bearn. Car incontinent la Nobleſſe & le Peuple en alarme pour la deffence de leurs Princes naturels, voyla tout auſſi toſt Nauarrins fortifiés, & le meſme à Pau, où eſt eſtably le Parlement, & la Chambre des Comtes du Païs, & en ſuite le meſme ſe faict par toutes les autres villes, pour reſiſter au Roy de France, s'il en venoit à la force, ce qu'il ne fit, ayant entendu la reſponce des Eſtats du Païs. Ainſi ceſte affaire rompuë le Roy en fut faſché, & en monſtra les effets, en ce que il retrancha le gouuernement de Guienne de la moitié en ayant ecclypſé & tiré le Languedoc, fit vn gouuernement à part, dont la ville de Toloze eſtoit le Chef, Meſſire Anne de Montmorency en fut le premier Gouuerneur, auquel en ceſte charge, & à la dignité de Conneſtable, la premiere de France, a ſuccedé ſon fils Meſſire Henry de Montmorency. L'autre traict de l'indignation du Roy parut, en ce que le Roy de Nauarre ayant remis entre ſes mains le Gouuernement de Picardie, & ſupplié ſa Majeſté, d'en inueſtir Louys de Bourbon Prince de Condé ſon frere, il le donna à l'Admiral de France Gaſpard de Colligny Seigneur de Chaſtillon, nepueu dudict Conneſtable.

Le Roy Henry ſecond veut donner recompenſe en France aux Roys Antoine & Ieane en contreſchange des terres de Bearn & Gaſcongne,

A quoy s'oppoſent les Bearuois.

Henry ſecond indigné de ce refus ecclypſe & deſmembre du Gouuernement de Guienne la Prouince du Languedoc, dont il faict gouuerneur Anne de Montmorency Conneſtable,

&

donne le Gouuernement de Picardie que le Roy Antoine auoit demandé pour le Prince de Condé ſon frere, à Gaſpard de Colligny Admiral de France.

Ainſi furent aſſeurez le Roy de Nauarre & ſa femme en la iouyſſance de leurs Souuerainetés ſans plus parler d'eſchange leſquels apres auoir viſité leurs Seigneuries, ſe retirerent à Pau, auquel lieu, eſt pareillement eſtably la monnoye de Nauarre & de Bearn. En la nouuelle monnoye que leſdicts Roys firent battre d'or & d'argent ils y eſtoient tous deux l'vn viz à viz de l'autre, graués d'vn reuers auec ceſte legende, *Antonius & Ioanna*, D. G. REG. NAVAR. D. B. *Antonius & Ioanna Dei Gratia Reges Nauarræ Domini Benearni. Antoine & Ieanne par la grace de Dieu Roys de Nauarre, Dominants en Bearn.* Car c'eſt la façon des Tabellions du Païs de mettre en leurs actes publics ces tiltres. *Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, Dominant en Albret, & Bearn* & ainſi des autres. Et au deſſoubs de leurs affiges & images, deux petites Vaches, pour monſtrer que c'eſt le coin de Bearn, de l'autre ſont les armes des Roys conioinctes & ſans aucune diſtinction d'armes d'homme ou de femme, comme on les void aux pieces de vingt ſols de Nauarre modernement fabricquées parties de Nauarre & de France, à cauſe de la Royne

Nouuelle monnoye d'or & d'argent battue à Pau.

Marguerite. Autour de ſes armes eſtoit pour legende la deuiſe ordinaire des anciens Roys de Nauarre tirée des Epiſtres de Sainct Paul. GRATIA DEI SVM ID QVOD SVM.

Armes priſes par Antoine de Bourbon Roy de Nauarre.

Le Roy Antoine prit pour armes, celles de ſes ſeigneuries ramaſſées enſemble. Premierement de Nauarre, party de Bourbon qui eſt de France, au fillet de Gueulles (iadis c'eſtoit vne cottice qui regnoit en bande tout le long de l'Eſcu, comme l'on void aux vitres de la chappelle de Bourbon, mais les Princes de ceſte maiſon ſe voyants approchés de la Coronne par le tiltre de premiers Princes du Sang, ce baſton qui brochoit ſur le tout a eſté changé en cottice, & depuis en filet pour brizure, & quant au Roy Antoine eſtant demeuré le chef de la maiſon Royale de Bourbon, il quitta le baſton chargé de Vendoſme, c'eſt à dire de trois Lyons d'Argent rãpants, & retint ſeulement de Bourbon) tiercé d'Albret, qui eſt de France plaine (c'eſt à dire ſans brizure quelconque) eſcartelé de Gueulles, anciennes armes d'Albret. Le quart de Foix, qui eſt d'or à trois pals de Gueulles. Le premier canton ſouſtenu de l'eſcartelé de Foix qui eſt pareillement d'or à deux Vaches paſſantes de Gueulles, accornées, accollées, & clarinées d'azur contre-ſouſtenu d'Armaignac, qui eſt d'Argent au Lyon de Gueulles, contreſcartelé de Gueulles au Leopard d'Argent: le ſecod & moitié du troiſieſme canton ſouſtenu d'Eureux, qui eſt de France à la bande d'Argẽt componnée de Gueulles. Le reſte d'Aragon, qui eſt d'Or à quatre pals de Gueulles flanché de Caſtille, qui eſt de Gueulles au Chaſteau d'Or, & de Leon, qui eſt d'Argent au Lion de Gueulles, & ſur tout de Bearn, qui eſt de Gueulles à deux Vaches accornées d'or.

Nos Roys demeurerẽt en Bearn iuſques en l'an 1557. que la trefue accordée pour cinq ans entre le Roy de France, l'Empereur Charles V. & ſon fils Philippes Roy d'Angleterre, à commencer du 13. iour de Feburier audict an 555. fut rompuë par le moyen du ſecours que le Roy Henry II. enuoya au Pape Paul IV. ſoubs la conduite de François de Lorraine Duc de Guiſe, contre le Duc d'Alue & le Marquis de Peſquaire Lieutenant de l'Empereur en Italie qui guerroyoient ledict Pape. Le Roy Antoine, ſa fẽme, & le Prince de Nauarre leur fils, lors aagé de cinq ans, Prince gaillard & beau par excellence, ayants laiſſé pour leur Lieutenant General és terres de leur obeiſſance Georges Cardinal d'Armagnac, vinrent trouuer le Roy en la Ville d'Amiens, où lors eſtoit la Cour de France. Le Roy voyãt le Prince de Nauarre ſi gentil & diſpoſt, reſolut deſlors de le faire nourrir aupres du Roy Daũphin François II. & l'ayant embraſſé & baizé pluſieurs fois luy demanda s'il vouloit eſtre ſon fils, mais le petit Prince luy reſpondit auſſi toſt en ſon langage Bearnez, ſe tournant vers ſon Pere, *Quet es lo ſeigne Pay. Ceſtuy-cy eſt Monſieur mon Pere*, car c'eſt la couſtume de Gaſcongne que les enfans ne parlent iamais de leurs Peres & Meres qu'auec ces Eloges d'honneur *Seigne Pay, & Donne May*, Monſieur mon Pere, Madame ma Mere. Le Roy prenant plaiſir à ce iargon luy demanda *Puiſque vous ne voulez eſtre mon fils, voulez vous eſtre mon gendre?* Il reſpondit promptement & ſans ſonger *Obé, ouy bien.* Et deſlors le Roy Treſ-Chreſtien & les Roy & Royne de Nauarre accorderent le mariage du Prince leur fils, auec Madame Marguerite de France ſeule viuante

Secours de France enuoyé au Pape Paul quatrieſme par le Roy Henry ſecond.

Les Roys de Nauarre, & le Prince leur fils reuiennent en France.

Bel eſprit prõpt, & ſubtil du Prince de Nauarre.

Son mariage accordé auec Madame Marguerite de France.

M.DLVII. auiord'huy de tous les enfans du Roy Henry ſecond, & pour lors aagée de ſix ans, & plus vieille d'vn an & demy que le Prince de Nauarre. Car elle nacquit le dimanche quatorzieſme May mil cinq cens cinquante & deux, & le Prince le treizieſme Decembre cinquante & trois.

Plus aagée que le Prince d'vn an & demy.

Or l'armée enuoyée par le Roy en Italie au ſecours du Pape ayant apporté la rupture de la Treue accordée pour cinq ans auec le Roy Philippes d'Angleterre, le Roy eſtant à Reims receut le Heraut d'Angleterre le ſeptieſme Iuin cinq cens cinquante ſept, qui luy ſignifioit la guerre de par la Royne ſa Maiſtreſſe. Ce fut donc au Roy, duquel les forces eſtoient diſtraictes au voyage de Rome, en Piedmond ſoubs le Mareſchal de Briſſac, & en l'Iſle de Corſe conquiſe par le Seigneur de Termes, de ramaſſer ce qu'il peut en ſon Royaume, deſnué de ſes meilleures trouppes. Monſieur le Conneſtable, Meſſieurs le Prince de Condé, de Neuers, le Mareſchal de Sainct André, l'Admiral de Coligny, le Reingraff, le Baron de Curton & le Seigneur de la Roche du Maine aſſemblés à Pierre-Pont, receurent les nouuelles de la groſſe armée du Roy Philippes, en laquelle eſtoient les Ducs de Sauoye, & d'Arſcot, les Comtes de Mansfeld & d'Aiguemont, les Seigneurs de Barlemont, & le Duc de Brunzuic, auec vn grand nombre d'Alemands, Vvallons, Flamands, & Bourguignons, qui faiſoient le nombre de trente mille hommes, auſquels ſe ioignirent dix mille Anglois, & quatre mille Cheuaux auec quarante cinq pieces d'Artillerie tant groſſes que moiennes: s'eſtants tous aſſemblés ſur les frontieres de Luxébourg & partants des ports de Giuets, il viennent deſcendre en Campagne pour ſe ſaiſir de Roc-Roy fortifié de nouueau par le Roy Henry afin de ſeruir d'eſpaule à Mariembourg, Damuiller & Yuoy. Ceſte place n'eſtant encores du tout miſe en defence, & ſes fortifications parachevées, receut neantmoins de telle gaillardiſe l'armée ennemie, qu'apres auoir laiſſé cinq ou ſix cens hommes morts ſur la place, elle prit party ailleurs, pour ſe venir iecter en Picardie, où on ne l'attendoit pas. Et tout d'vn coup ſe vint preſenter deuant Sainct Quentin mal fournie d'hommes, de viures, & de munitions de guerre, pour ſouſtenir l'effort d'vne ſi groſſe armée. L'Admiral s'y iecte dedãs auec quatre cents cinquãte hommes tant de pied que de Cheual, à la barbe de l'ennemy, qui le laiſſa faire pour le rattrapper au paſſage. Ce pendant il preſſe les aſſiegez leſquels pour eſtre en ville mal garnie, ſe virent auſſi toſt en neceſſité & d'hommes & de viures. Pour y donner ſecours le Conneſtable part le huictieſme iour d'Aouſt audict an cinquante ſept, auec deux mille cheuaux, quatre mille Fantaſſins tant François qu'Alemands, & quatre pieces de Campagne. Arriué au grand Eſſigny il fit alte, & prenant le Duc de Neuers, le Prince de Condé & d'autres ſeigneurs auec luy, il s'approche le plus pres qu'il peut de S. Quentin afin de iecter le ſecours par des baſteaux dans la ville par vn coſté tandis qu'il donneroit vne chaude alarme d'vn autre. Le iour S. Laurés dixieſme Iuillet dés la poincte du iour ſe trouuerent ſeize Enſeignes de Fãterie Frãçoiſe, vingt deux d'Alemands, & quinze pieces d'Artillerie en bataille à la

Guerre declarée au Roy du coſté d'Angleterre.

Armée puiſſante de la Royne d'Angleterre.

Laquelle gaigne la bataille Sainct Laurens.

Iuſtice de la Fere, où toute la Caualerie s'alla ioindre, & l'alarme dõnée furieuſement aux Eſpagnols, auec l'eſchec que fit l'Artillerie Françoiſe ſur eux, donna loiſir aux ſoldats d'entrer dans ſainct Quentin. M. DLVII.

Le Duc de Sauoye & le Comte d'Aiguemont voyants ceſte petite trouppe du Conneſtable, qui apres ſa faction, ſe mettoit ſur ſa retraicte, iecterent au paſſage quatre hots de Caualerie, de mille hommes chacun, & nombre de Fanterie Eſpagnole, leſquels ſe mirent à ſuiure les François de ſi pres, que le Comte d'Aiguemont dõnant aux flancs du Cõneſtable auec deux mille cheuaux, ſuiuis des Comtes d'Horne & de Brunzuic qui donnerent de l'autre, l'eſpouuante ſe mit en l'armée Françoiſe, voyant que par derriere les Comtes de Mansfeld & Duc de Gueldres auec trois mille cheuaux donnoient ſur le milieu, de ſorte que les premiers rancs enfoncés, & ceux qui les ſouſtenoient, tout ſe mit en deſordre & vau-de-route. Iean de Bourbon Duc d'Anguien, abbatu, & remonté à cheual fut tué à la ſeconde charge, & fut enterré à la Fere. Le Viſcomte de Turene François de la Tour, ſainct Gelais & ſix cents Gentil-hommes auec quatre mille que Frãçois qu'Allemands moururent en ceſte iournée. Et trois cents hommes de marque priſonniers entre leſquels furent le Conneſtable blecé à la hanche, le Duc de Montpenſier, le Mareſchal ſainct André, Ludouic de Gonzague Prince de Mantoüe, le Reingraue, Roche-foucaud, ſainct Heran, de Mouy, Monſalez & autres. Le Duc de Neuers, le Prince de Condé, le Comte de Sancerre, Bourdillon & autres ſe ſauuerent à la Fere, place de ſeure retraicte appartenant au Roy de Nauarre.

Segnalée par la mort du Prince d'Anguien & autres.

Priſe du Conneſtable de France.

Ceſte victoire obtenuë par les Bourguignons ſur les François fit continuer le ſiege, & reſſerrer la ville de plus pres qu'auparauant. L'Admiral & Dandelot ſon frere eſtoient dedans faiſants le debuoir de bons hommes de guerre. Le vingt & deuxieſme iour d'Aouſt ils commencerent de canonner furieuſement la ville de toute leur Artillerie depuis la porte ſainct Iean iuſques à la Tour d'Eau. La batterie dura ſix iours, au bout deſquels les ennemis firent ioüer trois mines de peu d'effect. Et n'y ayant que huict cents hommes de deffence dedans departis aux vnze breches qu'auoit faict l'Artillerie, il n'y auoit point d'apparence de tenir plus long temps. Neantmoins l'Admiral, Dandelot, & ſainct Romain ne vouloient ouyr parler de ſe rendre. Ainſi toute l'Armée Bourguignonne preparée à donner l'aſſaut, les Eſpagnols grinpant par vne tour ſans eſtre deſcouuerts s'emparerent de la ville le vintgſeptieſme Aouſt audict an mil cinq cens vingtſept, le butin y fut grand d'autant que ceſte ville eſtoit pour lors vne des plus riches villes de Picardie. La priſe de ceſte ville fut ſuiuie de celles du Caſtelet, & de Han que le Roy Philippes fit fortifier auec la ville S. Quentin. Des priſonniers gaignés à la priſe de S. Quẽtin furent l'Admiral, Dãdelot ſon frere qui ſe ſauua, ayant en ſa priſon d'Italie, eſprouué les faueurs Eſpagnoles ſemblables à celles des Barbares. Iarnac, Sainct Remy de Humes, la Garde, Cuiſieux, Moulins, les Capitaines Brueil, & Bretagne, Rãboüillet, S. Romain, ſainct André, Lignieres, & Soleil. De tués le fils de la Fayette, Salleuert enſeigne de la Fayette, les Capitaines Oger, Vignes, la

De la ville Sainct Quentin pillée & ſaccagée par les Eſpagnols.

M. DLVII.

Barre, l'Eſtang, Gourdes, & pluſieurs autres. Ceſte victoire S. Laurens donna ſubject à Philippes ſecond de faire baſtir ſon Eſcurial.

Eſcurial Monaſtere dict S. Laurens baſty par Philippes ſecond.

Le Roy ſcachant ceſte deffortune tant de la deſroutte que priſe de ſainct Quentin, donna la charge de Lieutenant General en Picardie au Duc de Neuers, iuſques à la deliurance de Monſieur le Conneſtable & l'Admiral ſon nepueu, ou le retour de Monſieur le Duc de Guiſe qu'il auoit en toute diligence mandé de reuenir en France auec le Seigneur Paul de Termes, depuis Mareſchal de France, Lieutenant General en l'Iſle de Corſe. Arriué qu'eſt le Duc de Guiſe en France, le Roy par ſes lettres patentes le declare ſon Lieutenant General, & luy dõne mandement d'aſſẽbler ſon armée à Cõpiegne, pour reſiſter aux entrepriſes de l'Eſpagnol, lequel pourſuiuãt ſa poincte, auoit ſurpris la ville de Noyon, par les Eſpagnols habillez à la Françoiſe, & d'vn meſme pas Chaulny & autres places circonuoiſines qui pouuoient trauerſer ſa nouuelle conqueſte laquelle il s'eſtoit reſolu de ioindre aux païs-bas.

Noyon gaigné par les Eſpagnols deſguiſez en François.

Le Duc de Guiſe arriué d'Italie, & honoré de la charge de Lieutenant General, il ſe delibera de chauſſer les Eſperons de pres à l'Eſpagnol & faire vn acte remarquable à la poſterité. Les Anglois depuis deux cents dix ans en çà, tenoient la ville de Calais, & autres places vſurpées ſur la Coronne de France, ſoubs le regne de Philippes de Valois par le Roy Edouard troiſieſme du nom Roy d'Angleterre. Ce fut là qu'il butta ſa viſée, ayant communiqué ſon deſſein au Roy, que les Eſtats de France auoient tout fraiſchement aydé de trois milions d'or, pour ſuruenir aux fraiz de ceſte guerre, il ſe prepare ſourdemẽt à mettre en execution ceſte belle entrepriſe. Car pour ne donner à cognoiſtre ſes deſſeins, il donna la moitié de ſon armée au Duc de Neuers qui feignit d'aller aſſieger Luxembourg, Arcon, & autres places. Cependant que luy auec l'autre moitié feroit ſemblant de ſe tenir à Compiegne & aux enuirons pour empeſcher l'enuitaillement de S. Quentin. Sur ceſte fauce alarme, l'Eſpagnol diuiſe ſon armée pour renforcer Luxembourg & places circonuoiſines.

François de Lorraine Duc de Guiſe declaré Lieutenant du Roy.

Le Duc de Neuers ayant faict ſa feinte & deſarmé l'Eſpagnol, renuoye en vn meſme inſtant ſes forces au Duc de Guiſe, lequel connillant aux enuirons d'Amiens, Dourlans, Ardres, & Bologne, comme pour les auitailler & renforcer, tourne tout auſſi toſt la teſte de ſon armée vers Calais, ayant choiſi les plus vaillants d'icelle, il les enuoye deuãt le fort de Nieullay, où ils arriuent le premier iour de Ianuier audict an cinq cens cinquante & ſept. Ils treuuent vn petit fort palliſſadé & releué de terre baſty par les Anglois à Saincte Agathe, lequel eſt auſſi toſt aſſailly par deux mille harquebuziers, ſouſtenus de quelques Caualiers qui donnerent de telle furie dans ce fort, qu'ils l'enleuerent de force, la compagnie qui le gardoit contrainct de faire ſa retraicte dans celuy de Nieullay, lequel en meſme inſtant recogneu par le Duc de Guiſe, & le Seigneur de Termes, & iugé bien batable, l'Artillerie y eſt tout auſſi toſt flanquée pour faire ſon effort des la poincte du iour. Pendant la nuict partie de l'armee Françoiſe & de l'Artillerie eſt conduitte à main gauche le long des Dunes pour forcer le Riſban qui eſt vn autre fort qui tient tout le port de Calais en bride, y commandant en Caualier pour em-

Aſsiege & prend Calais.

M.DLVII.

peſcher qu'il y puiſſe aborder des vaiſſeaux, comme celuy de Nieullay deffend les aduenuës par terre. Et quiconque a ces deux forts, eſt maiſtre de Calais. Ville que quelqu'vns ont voulu dire auoir eſté appellée par Iules Cæſar en ſes Commentaires de la guerre Gauloiſe *Iccius Portus*, diſtant de Douures premier port d'Angleterre ſeulement de cinq lieuës de mer, que l'on peut faire en deux heures de vent entre deux eſcouttes. C'eſt de ce port de Calais que le meſme Cæſar, ſelon le teſmoignage de Robert Bacchon Anglois en ſon traitté de la merueilleuſe puiſſance de l'art & de la nature, recognut l'aſſiette & diſpoſition du camp des Anglois, & de la coſte d'Angleterre, par le moyen de certains miroirs que i'eſtime eſtre ſans doute ceſte inuention renouuellée de noſtre temps, en ces lumieres faictes en forme de ſiringues, accommodées de verre que l'on vend à l'entour du Palais, inuention naturelle & gentille pour voir de prés ce qui eſt & ſe preſente bien loing de noſtre veuë.

Appellée Iccius Portus par Cæſar, qui d'iceluy deſcouure auec des miroirs les coſtes d'Angleterre.

Le Duc de Guiſe, le Duc d'Aumale ſon frere, le Mareſchal Stroſſi, de Termes, d'Eſtrée grand Maiſtre de l'Artillerie, Dandelot, de Sanſac, de Tauanes, & de Senarpont gouuerneur de Boulonnois, qui dés long téps auoit muguetté ceſte ville pour s'en rendre le Maiſtre, veillerent toute nuict à contempler ces Dunes, & le fort de Risban. Et la mer eſtant baſſe les Seigneurs de Randan, & d'Alegre auec vn autre Gentil homme deſcendirent pour ſonder vn paſſage qu'il y auoit au port, commode pour faciliter ceſte ſegnalée entrepriſe. Tout eſtant ſoigneuſement recognu, le Grand Maiſtre fit telle diligence que trois heures deuant le iour l'artillerie fut campée, & en point de tirer & bracquée contre ces deux forts. Des le matin quatrieſme du mois de Ianuier elle commença de donner ſi furieuſement, qu'à la ſeconde vollée du Canon ceux de Nieullay abandonnant le fort gaignerent auſſi toſt la guerite dans la ville, laiſſants artillerie, viures, munitions de guerre, & tous leurs meubles & richeſſes, tant ils auoient la peur au ventre.

Ce fort abandonné les François ſe logerent dedans. Et pour fermer le pas au ſecours qui pouuoit venir par terre du coſté de Guines, le Duc de Guiſe fit loger entre la ville & les mareſts vingt enſeignes de Fantèrie Françoiſe auec les Alemands du Reingraff, deux cents hommes d'armes François, & huicts cents Piſtoliers, Reiſtres, ceſte armée commandée par Monſieur le Prince de la Roche-ſur-yon. Et plus auant ſur les Dunes & le chemin de Guines, le Seigneur Paul de Termes auec nombre de Caualerie, & les Suiſſes pour y faire ferme ainſi qu'en bataille rangée. Vne heure apres la retraicte de ceux du fort Nieullay, ceux du Risban ſaiſis d'vne terreur Panique ſe rendirent au general qui meſnageant ceſte bonne aduanture, le meſme iour quatrieſme Ianuier fit mettre en batterie trois longues Couleurines & ſix Canons droict à la porte de l'eau pour rompre les deffences, leſquels en peu de temps defflanquerent ceſte porte & ſes tours qui luy ſeruoient de mantelet. Ainſi faiſant la feinte de liurer vn aſſaut à la ville par ceſt endroict, il fit deuant le Chaſteau mal fourny, creux, à ſec, & ſans aucuns remparts, pointer quinze Canons qui tirerent ſans ceſſe d'vne telle furie, que de grand iour il y eut breche iugée raiſonnable, dans laquelle cependant que Dandelot Colonel de la Fanterie

M. DLVII. Françoiſe, auec douze cens harquebuziers & corcelets, & grand nombre de Gentils-hommes s'allerent ietter entre les Dunes & la ville, le long du quay & du port, Grammont auec trois cens harquebuziers des plus aſſeurez de l'armée, ſouſtenus dautant de corcelets conduits par le Mareſchal de Stroſſy, ſuiuy en queuë d'autres deux cens ſoldats, & le General d'autre coſté s'eſtant mis dedans l'eau iuſques à la ceinture pour ſe rendre au pied de la breche, donnerent de telle furie, que nonobſtant la braue reſiſtance des Anglois, le Chaſteau fut enleué de force ayants taillé en piece ceux qui voulurent deffendre la breche, les autres ſe retirants dans la ville. Ainſi ce Chaſteau pris, le Duc y laiſſa pour le garder le Duc d'Aumale & le Marquis d'Elbeuf ſes freres.

La priſe du Chaſteau de Calais, Des la pointe du iour les Anglois deſireux de regagner ce Chaſteau perdu ſi laſchement, y donnerent de furie, croyants que les François haraſſez, ne ſe doutans de ceſte charge le garderoient negligemment, ioinct qu'ils ne pouuoiét eſtre ſecourus à cauſe que la marée eſtoit haute. Ainſi donnants la teſte baiſſée, les François qui tout du long de la nuict s'eſtoient diſpoſez à les reſueiller du peché de pareſſe, les receurent brauement, & contraignirent de ſe retirer auec plus de perte que le iour precedent. Ny pour cela, les Anglois reſolus de r'auoir leur Chaſteau, pointerent contre la porte d'iceluy du coſté de la ville trois pieces d'artillerie pour abbattre les vodettes & deffences d'icelle. Ayant tiré aſſez ſelon leur fantaſie, ils liurerent vn ſecond aſſaut plus furieux que le premier, mais à bien aſſailly mieux deffẽdu, de ſorte que les Anglois penſants reparer leur honte, l'accreurent par la perte de trois cens hommes des plus leſtes d'entre eux, ce qui les fit reſoudre à parler de compoſition, pour à quoy

Faict reſoudre les Anglois à demander compoſition, paruenir Dumford Gouuerneur de la ville enuoya deux principaux d'icelle deuers le Duc de Guiſe, auec force demandes pour en obtenir bien peu, à ſçauoir, *Qu'ils auroient la vie ſauue ſans qu'aux hommes, femmes, filles & enfans il fuſt faict aucun deſplaiſir. Que les habitans de la ville ſe retireroient la part où bon leur ſembleroit, en Angleterre ou en Flandres. Que le Millord Dumford & cinquante perſonnes telles que le General voudroit choiſir demeureroient priſonniers de guerre. Que les autres ſoldats & gens de guerre ſeroient tenus de repaſſer en Angleterre. Que l'artillerie, poudres, boulets, armes, drappeaux, & autres munitions & harnois tant de bouche, que de guerre, demeureroient dedans la ville ſans que leſdicts Anglois en peuſſent rompre, cacher, & gaſpiller en tout ou en partie. Et quant à l'or, l'argent, monnoyé, ou non, marchandiſes, meubles, & cheuaux, le tout demeureroit à la diſcretion du Duc de Guiſe.* Ceſte capitulation ſignée de part & dautre, le peuple commença de ſortir de la ville, ſoubs les ſauf-conduits

Qui leur fut octroyée par le General. & paſſeport du General le huictieſme iour de Ianuier, laiſſant ladicte ville merueilleuſement remplie d'artillerie, de laines, de viures, & de toutes marchandies, dont les meilleures furent miſes à part, & le reſte fut donné aux ſoldats. Ainſi ceſte fortereſſe iugée imprenable fut par vne merueilleuſe diligence priſe ſur le Roy Philippes d'Angleterre, en huict iours, comme elle auoit eſté conquiſe ſur le Roy Philippes de Valois apres le ſiege d'vn an entier. Les Anglois tenants ceſte place, auoient accouſtumé de dire qu'ils portoient les clefs de France à leur ceinture pour y entrer quand bon leur ſembleroit. Durant que l'on battoit ceſte ville à coups

d'artillerie, le bruit en eſtant porté en Angleterre, la Royne Marie fit armer nombre de Nauires pleines de ſoldats, & de toutes munitions pour y enuoyer du ſecours lequel y vint à tard, car ayants deſcouuert les Croix blanches volants ſur la tour du Risban, & murailles de la ville, ils reprirent la routte d'Angleterre. M.DLVII.

Calais gaignée, le treizieſme iour dudict mois de Ianuier l'armée tira droict à Guines ville forte & le bouleuart de Calais, commandée par le Milord Grey, lequel ayant deſia la peur au ventre, abandonna la ville, & ſe retira au Chaſteau. Les François eſtants entrez dedans icelle, & donnants ordre à leurs logements, les Anglois les penſants ſurprendre en deſarroy, ſortirent par vne poterne du Chaſteau pour ſe ietter deſſus, & mirent le feu dans les maiſons. Ce qui ne leur ſeruit que d'irriter dauantage les François qui dans trois iours inueſtirent ce Chaſteau, & mirent leur Canon en batterie iuſques ſur la contr-eſcarpe du foſſé au nombre de trente cinq pieces, leſquelles croiſants & trauerſants & battãts de droict fil donnerent deux iours & demy durant de telle furie, qu'ayants eſté tirez neuf mille coups de Canon, la breche fut iugée raiſonnable, de ſorte que le vingtdeuxieſme iour dudict mois de Ianuier, vn Regiment d'Alemands eſleuz & choiſis, ſouſtenus de Dandelot auec la Fanterie Françoiſe, eſpaulez du General, donnerent de telle force à ceſte breche, que les Anglois renuerſez ſur le cul, & tuez de premiere abordade au nombre de trois à quatre cens, entre leſquels ſe trouuerent quatre vingts Eſpagnols des plus rodomonts & brauaches, le reſte gaignant la fuitte fut tué, ou pris priſonnier la furie paſſée. D'vn autre coſté les Alemands du Colonel Ric-Roc conduits par ſon nepueu, entendants que leurs compagnons eſtoient deſia dedans, forcerent deux bouleuarts où l'on auoit faict commencement de breche, & gaignerent la Cour du Chaſteau. Le Milord Grey auec ſon fils retiré dedans le vieil Chaſteau, autrement dict le Bouleuart de la Cuue, auec ſes meilleurs ſoldats & Capitaines craignant d'eſtre enleué de là par vn ſecond aſſaut, demanda compoſition qui luy fut accordée à ces paches & conuenances, *Que les ſoldats ſortiroient auec leurs armes, mais que les drappeaux, l'artillerie, poudres, boulets, & toutes autres munitiõs tant de guerre que de viures demeureroient dans la place. Que le Millord Grey & tous les Capitaines de qualité demeureroient priſonniers de guerre, ſoubs le bon plaiſir du Roy.* Ceſte capitulation accordée, le lendemain matin ſortirent mille bons hommes de guerre Anglois, Eſpagnols, & Bourguignons, auec le reſte des habitans de la ville qui s'eſtoient retirez au Chaſteau. Ainſi furent retenus le Millord Grey, & Mondragon Capitaine Eſpagnol, lequel eſtant auparauant priſonnier de guerre dans la Baſtille de Paris, s'eſtoit ſauué, & ietté dans ceſte place, l'artillerie & les munitions tirées de laquelle, elle fut razée & deſmolie.

Priſe de Guines, & en ſuitte

Du Chaſteau enleué de force,

&

Le Gouuerneur d'iceluy demeuré priſonnier,

& De meſme train,

Ne reſtoit plus du Comté d'Oye que le Chaſteau de Hames, d'aſſiette inacceſſible, & remparé de nature ſans auoir beſoin d'artifice & de coup de main, entouré de mareſts de tous coſtez, ne laiſſant qu'vne entrée difficile & entrecoupée par vne chauſſée que ceux de dedans euſſent facilement retranchée, s'ils n'euſſent branlé au manche, eſpouuantez de la priſe de Guines & Calais qu'ils iugeoient non forçables, craignants d'eſtre

Hames eſt faict Françoiſe.

M.DLVII. forcez, ſans auoir eſté ſommez ny veu les approches de l'ennemy ils quitterent la place de nuict, n'emportants que leurs meubles plus precieux, laiſſants l'artillerie en grand nombre auec force munitions de viures & de guerre. Le Duc de Guiſe s'en eſtant emparé, les forts & Chaſteaux d'alentour, ſe remirent en l'ancienne obeïſſance de la coronne de France.

En ceſte expedition militaire, digne de loüange immortelle, pour la brefueté du temps, & de la ſaiſon d'hyuer, le Duc de Guiſe outre vn treſriche butin de tous meubles exquis, & de grand nombre de marchandiſe, gaigna ſix cens pieces d'artillerie montées ſur rouës moitié bronze, & moitié fonte. Le Seigneur Paul de Termes fut le premier Gouuerneur de Calais & pays reconquis.

François Dauphin prend à femme Marie Stuard Royne d'Eſcoſſe, auec grande reſiouyſſance,

Pour commencement de l'année cinquante & huict, le dixneufuieſme Auril apres Paſques furẽt celebrées les fiançailles de Monſeigneur le Dauphin François fils aiſné du Roy Henry ſecond auec Marie Stuard Royne d'Eſcoſſe. Les nopces ſe firent en l'Eueſché & au Palais le Dimanche & Lundy vingt quatre & vingt cinquieſme dudict mois d'Auril. Ceſte Princeſſe eſtoit fille vnique de Iacques Stuard quatrieſme du nom Roy d'Eſcoſſe, & de Marie de Lorraine, & de par elle le Dauphin François fut appellé le Roy Dauphin. Charles Cardinal de Lorraine Oncle de la petite Royne fit la ceremonie des fiançailles en la ſalle du Louure, & Charles Cardinal de Bourbon Archeueſque de Roüen, & Legat d'Auignon celle des Eſpouzailles en l'Egliſe de Paris, l'Eueſque de laquelle en celebra la Meſſe. Ceſte reſiouyſſance fut troublée par la priſe de Neeſle en Picardie faicte par les garniſons Eſpagnols de Sainct Quentin, & Han leſquels auoient deffaict la garniſon Françoiſe ſortie de ceſte place. Pour recompenſer ceſte perte, le ſiege de Thionuille place eſtimée imprenable frontiere du Duché de Luxembourg fut reſolu, & cõmencée, d'eſtre inueſtie par le Gouuerneur de Mets François de Scepeaux de Veille ville depuis Mareſchal de France à la place du ſieur de Sainct André; François Duc de Guiſe, Grand Maiſtre y mena l'armée Royale laquelle conſtoit de cinq mille Reiſtres, treize mille Lanſquenets & force compagnies Françoiſes, & grand nombre d'artillerie, laquelle commença de foudroyer ceſte ville le cinquieſme iour de Iuin continuant iuſques au vingt & vnieſme dudict mois, que les aſſiegez rendirent la place en l'eſtat qu'elle eſtoit garnie de viures, artillerie, & autres munitions, enſeignes & drappeaux, les Capitaines & ſoldats ſortans au nombre de quinze cens auec l'eſpée, le poignard, leurs habits & argent, & les habitans auec leurs biens, femmes & enfans pour ſe retirer où bon leur ſembleroit. A ce ſiege auec le Duc de Guiſe Lieutenant general pour le Roy eſtoient les Duc de Neuers & de Nemours, de Pierre de Stroſſi Mareſchal de France tué d'vne arquebuzade au deſſus du tetin gauche tout aupres du Duc de Guiſe, de Blaize de Monluc Colonel de l'Infanterie Françoiſe, & depuis Mareſchal de France, renommé pour le ſiege de Siene, & autres grands Seigneurs & Capitaines. Le Seigneur de Veille-ville fut eſtably gouuerneur de ceſte place gagnée.

troublée & trauerſée par la priſe de Neeſle recompenſée,

Par celle de Thionuille ſignalée par la mort

du Mareſchal de France Pierre de Strozzi.

Ce pendant la Royne Marie d'Angleterre faſchée de la perte de Calais

Exploits des ar-

mit ſur mer vne armée de ſept vingt vaiſſeaux remplis de ſoldats Anglois & Flamands, leſquels coururent & pillerent les coſtes de Picardie, Normandie, & Bretagne où ils prirent le Conqueſt, pour rendre la pareille aux Anglois & Flamands le Roy dreſſa ſa flotte de laquelle il donna la conduitte à Meſſire Paul de Termes braue & vaillant Cheualier renommé és guerres d'Italie, elle conſtoit de trois compagnies de cheuaux legers Eſcoſſois, de quatorze enſeignes de Fanterie Françoiſe, & de dixhuict d'Alemands, conduits par Villebon, Senarpont, d'Annebaut, de Chaume & de Moruilliers, leſquels auec leur trouppe prirent & pillerent Berghes & Dunquerque, & voulants aſſieger Grauelines, le Comte d'Egmont ayant ramaſſé vne armée de dixhuict mille hommes attrappa ceſte flotte au paſſage de la riuiere de Sainct Omer, en deffit la plus grand partie, & prit tous les chefs priſonniers. En meſme temps que d'vn autre coſté l'armée Françoiſe ſeiournée à Thionuille, accreuë & augmentée des trouppes Alemandes amenées par le frere du Duc de Saxe, prit la ville d'Arlon qui fut demantelée, auec les forts du Roſſignol & Vieillemont, Chigny eſtant fortifié contre ceux de Luxembourg.

M. DLVIII. mées de mer de France & d'Angleterre.

Celle de France deffaicte à Grauelines.

Ce faict l'armée Françoiſe reuint en Picardie à Pierre-Font où le Roy ſe rendit, dautant que Philippes d'Eſpagne faiſoit vn corps d'armée aſſez pres de là, ce qui faiſoit cognoiſtre qu'il eſtoit diſpoſé de vuider ſes querelles par vne bataille, encouragé par le gain de celle de Sainct Laurens. Le Roy ne voulant eſtre le plus foible aſſembla la ſienne baſtante pour aſſaillir & defendre. Elle eſtoit compoſée de huict mille cheuaux & cinquante enſeignes d'Alemands, ſix de Suiſſes. Quatre compagnies d'enfans perduës, huict enſeignes de Fanterie Françoiſe. D'harquebuziers & cheuaux legers quinze cens, & de gendarmerie quatorze cens, quarante Canons, treize couleurines, & ſeize enſeignes de Pionniers. Ceſte armée des plus groſſes qu'on euſt veu de long temps en France, ſe vint loger vers la fin du mois d'Aouſt pres d'Amiens le long de la riuiere de Somme, & celle de Philippes d'Eſpagne pres Dourlans ſur celle d'Authie vis à vis l'vne de l'autre bien flanquées d'artillerie & remparées, & en ceſt equipage ces deux armées demeurerent trois mois l'vne deuant l'autre preſte de iour en iour à ſe donner bataille, lors que par l'entremiſe des gens de bien, ces deux grands Princes amoliſſants leurs courages tendus à la vengeance inclinerent à la paix, pour conclurre laquelle, le Roy en donna la charge au Prince Charles Cardinal de Lorraine, Archeueſque de Rheims, Anne de Montmorency Conneſtable, Iacques d'Albon ſieur de Sainct André Mareſchal de France, Iean de Moruilliers Eueſque d'Orleans, & Claude de l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat. Les deſputez de la part de Philippes d'Eſpagne furent D. Ferdinand Aluarez de Tolede Duc d'Alue, Grand Maiſtre d'Hoſtel, Guillaume de Naſſau Prince d'Oranges, D. Ruys Gomez de Sylua, Comte de Millette Eſchançon. Anthoine Perrenot Eueſque d'Arras, Viglius de Zubichen Preſident de ſon Priué Conſeil. Ces Seigneurs s'aſſemblerent en l'Abbaye de Cercamp entre la Picardie & l'Arthois depuis la my-Octobre iuſques à la fin de Nouembre que deceda la Royne Marie d'Angleterre, par la mort de laquelle ceſte aſſemblée fut remiſe & continuée au mois de Ianuier enſuiuant, parce que le

Armées terreſtres de Henry ſecond,

de Philippes ſecond preſtes de ſe ioindre & venir au combat.

On en vient au pour-parler de paix.

M.DLVIII. Roy Philippes eſtoit empeſché à faire les funerailles tant de la Royne Marie ſa ſeconde femme, que de l'Empereur Charles le Quint ſon pere decedé (en Eſpagne au Monaſtere des Hieronimites de Sainct Iuſt de la Vera de Plaizance, où il s'eſtoit rendu en Religion) au mois de Septembre audict an cinquante & huict: ſon corps y fut laiſſé comme en depoſt, iuſques à ce que l'Eſcurial ayant eſté paracheué, le Roy Philippes ſecond l'y a faict apporter.

Mariage de Madame Claude auec Charles Duc de Lorraine.

Pendant ceſte ſurſeance & pour-parler de paix, les deux armées furent rompuës, chacun ayant congedié ſes trouppes. Le Roy maria ſa ſeconde fille Madame Claude de France à Charles Duc de Lorraine, les ceremonies en furent faictes en l'Egliſe de Paris, & le feſtin au Palais le cinquieſme iour du mois de Feurier. Le quatorzieſme duquel les deputez de France & d'Eſpagne, denommez cy deuant, ſe trouuerent au Chaſteau Cambreſis, appartenant à l'Eueſque de Cambray, où les articles propoſez eſtants reueuz, paix finale fut, au grand bien & repos de la Chreſtienté, concluë & arreſtée le troiſieſme iour d'Auril, & publiée à Paris le ſeptieſme enſuiuant commencement de l'année mil cinq cens cinquante & neuf. Les Principaux articles de ce traitté du Chaſteau Cambreſis portoient,

Paix du Chaſteau Cambreſis, ſoudée par les alliances & mariages,

I de Philippes ſecõd Roy d'Eſpagne auec Madame Eliſabeth de France.

Qu'il y auroit doreſnauant alliance, & amitié perpetuelle entre les deux Roys, leurs parens, alliez, & confœderez, leurs peuples & ſubiects, pour aller, venir, paſſer, trafficquer, conuerſer, negotier, & traitter enſemble en toute aſſeurance, exercer tous commerces & marchandiſes, par terre, mer, & eau douce.

II *Que le Roy Dom Philippes eſpouzeroit Madame Eliſabeth de France fille aiſnée du Roy*

III & *Que Philebert Emanuel Duc de Sauoye prendroit à femme Madame Marguerite de France ſœur vnique du Roy.*

IIII Du Duc de Sauoye auec Marguerite de France en faueur de laquelle Le Piedmont eſt rẽdu au Sauoyard.

Qu'en faueur & contemplation dudict Mariage, ſa Maieſté Treſ-Chreſtienne reſtitueroit audict Emanuel, le pays, villes, Chaſteaux, & iuriſdictions de Sauoye & de Piedmont, exceptées les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chiuas, & Villeneufue d'Aſt, qu'elles retiendroit encores pour trois ans, & le Roy d'Eſpagne celles d'Aſt & de Verſeil pour meſme temps.

V *Que les terres & Chaſteaux pris de part & d'autre tant ſur les Roys que leurs partiſans & confœderez ſeroient rendus, à ſçauoir au Roy d'Eſpagne le Comté de Charolois ſoubs la ſouueraineté de France; à ceux de Longue-ville le Comté de Sainct Paul; le Montferrat au Duc de Mantouë; aux Geneuois l'Iſle de Corſe; & à l'Eueſque du Liege la Ville & Chaſteau de Boüillon.*

VI *Que ferme paix & amitié ſeroit entretenuë entre les deux Roys au repos de la Chreſtienté, & qu'ils procureroient le paracheuement du Concile de Trente, tant de fois intermis.*

Sans parler toutesfois de la reddition du Royaume de Nauarre.

Il ne fut faict aucune mention en ce traitté Cambreſis de la reſtitution ny recompenſe du Royaume de Nauarre, ce qui donna ſubiect de meſcontentement aux Roys Antoine & ſa femme, qui auoient eſperance de rentrer dans leurs biens par le moien de ce traitté. L'encloüeure du faict fut la propoſition de la reſtitution de Calais & pays reconquis dont le Roy ne voulut ouyr parler, & le Roy d'Eſpagne de celuy de Nauarre, ainſi ces deux cordes ne furent touchées de part ne d'autre.

Pour

Pour iurer ce traitté, & accorder les paches & conuenances du mariage promis de Madame Eliſabeth de France, le Roy Dom Philippes d'Eſpagne enuoya en France le Prince d'Orenge Guillaume de Naſſau, & le Duc d'Alue D. Ferdinand Aluarez de Tolede, lequel au nom du Roy ſon maiſtre eſpouza ceſte ſage Princeſſe en la grande Egliſe de Paris le vingtdeuxieſme iour de Iuin audict an cinq cens cinquante & neuf, Charles Cardinal de Bourbon fit les ſolemnitez de ce mariage, les magnificences duquel furent faictes au Palais à Paris, le Parlement eſtant transferé aux Auguſtins. Mais comme il aduient ordinairement que pour vn plaiſir mille douleurs enſuiuent, la triſteſſe ſuccedant à la ioye, il aduint au grand malheur de la France, que le Roy ayant ordonné vn Tournoy, duquel ſa Maieſté, François de Lorraine Duc de Guiſe, Alfonce d'Eſt Duc de Ferrare, & Iacques de Sauoye Duc de Nemours, eſtoient les tenans, le Comte de Montgommery fils du Capitaine Lorges, qui eſtoit l'vn des Iuges de ce Camp & Tournoy faict en la ruë Sainct Antoine pres l'Hoſtel Royal des Tournelles, courant contre le Roy par ſon commandement, leurs lances eſtants volées en eſclats, le bout de celle de Montgommery par vn contrecoup donna droict dans la viſiere du Roy, entra par vn œil dans ſa teſte, iuſques au derriere du teſt, lequel eſtant caſſé de la force du coup, & le cerueau bien auant offencé, vne apoſtume s'y engendra, de laquelle le Roy ayant eſté vnze iours malade, mourut ſans y pouuoir donner aucun remede. Ce deſaſtre mal-heureux aduint le dernier iour de Iuin, & la mort de ce grand Prince le dixieſme iour de Iuillet, n'ayant regné que douze ans trois mois & dix iours. Le iour de deuant ſa mort à l'inſtante pourſuitte du Duc de Sauoye, qui craignoit autrement ſes affaires aller de mal en pis, Madame Marguerite de France fut eſpouzée audict Duc de Sauoye ſans aucune ceremonie, dans la Salle dudict Chaſteau des Tournelles accommodée pour le Bal de ces nouuelles nopces, au lieu duquel elle ſeruit de Chappelle funebre au deffunct Roy Henry ſecond, le cœur duquel fut porté par Monſieur Louys de Bourbon Prince de Condé en l'Egliſe des Cœleſtins où il fut enterré ſoubs le grand Autel de ceſte Egliſe, & le corps à Sainct Denys en France auec ſes obſeques faictes les treizieſme & quatorzieſme Aouſt.

M.DLIX.

Reſiouyſſance faicte à la publication de ceſte paix.

troublée par la breſſure à mort du Roy Henry ſecond.

Auquel ſuccede

Ce Prince fut admiré pour ſa vaillance, & bon heur à la guerre, l'honneur & le proffit de laquelle luy demeura, ayant borné le PLVS OVTRE de l'Empereur Charles Quint tant par la protection des Electeurs & Princes d'Alemagne, que la priſe & conſeruation de Mets, Thoul, & Verdun, auſſi fit-il deſmordre aux Anglois la ville de Calais & Comté d'Oye occuppé ſur la Coronne de France & retenu ſur icelle l'eſpace de deux cens ans & plus.

François ſecond du nom ſon fils aiſné luy ſucceda, ſacré à Reims

François ſecond

M.DLIX. par l'Oncle de ſa femme Charles Cardinal de Lorraine, le dix-huictieſme de Septembre deux mois apres le treſpas de ſon pere. Là il reçeut l'Ordre de la Toiſon d'or que luy auoit enuoyé ſon beau frere le Roy d'Eſpagne Dom Philippes, lequel pareillement portoit celuy de Sainct Michel que luy auoit porté de la part du Roy François ſecond, Monſieur le Prince de la Roche ſur-Yon de la maiſon de Bourbon, apres que Monſieur le Prince de Condé euſt faict en la ville de Gand iurer la paix audict Philippes d'Eſpagne. A ce Sacre du petit Roy François aſſiſta le Roy Antoine de Nauarre premier Prince du Sang, auec les autres Princes, Pairs, & Officiers de la Coronne.

ſon fils au ſacre duquel ſe trouue

Le Roy Antoine de Nauarre.

Henry d'Albret ſon beau pere auoit laiſſé vn grand fonds de deniers, d'armes, & de toutes choſes neceſſaires pour mettre ſus vne puiſſante armée afin de recouurer ſon Royaume, ce qu'il euſt faict ſans doubte s'il euſt veſcu trois mois plus qu'il ne fit. Les grands preparatifs par luy faicts, les grandes intelligences qu'il auoit à Pampelonne & Fontarabie, fauoriſées de l'abſence de Philippes d'Eſpagne ſeiournant lors en Angleterre luy donnoient eſperance aſſeurée d'vne heureuſe iſſuë de ſon entrepriſe, mais ſa mort ſuruenuë en ces entrefaictes en rompit le deſſein.

Paix de Cambray pourquoy appellée meſchante & mal-heureuſe.

Or la paix faicte de fraiſche datte par Henry ſecond auec Philippes ſecond du nom Roy d'Eſpagne, appellée par tous les Autheurs du temps *La meſchante & mal-heureuſe Paix*, d'autant que par icelle le Roy Henry ſecond quitta en vn coup de main tout ce que le grand Roy François premier & luy auoient conquis en Italie & Sauoye, qui pouuoit monter autant que la troiſieſme partie du Royaume de France, cent quatre vingts dixhuict forteresſes où le Roy tenoit garniſon, c'eſtoit auoir les clefs de l'Italie à ſa ceinture pour y entrer ſans demander congé à perſonne, c'eſt pourquoy l'euenement & le ſuccez des affaires a monſtré depuis à nos Roys que ceſte paix fut faicte à leur grand deſ-aduantage, & mal-heur de leur Royaume. La Sauoye, & le Piedmont eſtoient l'Eſchole de la Nobleſſe Françoiſe ſi genereuſe & tellement née aux armes que ſi elle n'eſt employée aux guerres Eſtrangeres, il faut pluſtoſt que demeurer oyſiue, qu'elle en face de Ciuiles, ou qu'elle s'entretuë elle meſme en duël ſur quelque coup de chappeau mal oſté, vne parolle mal priſe & entenduë de biais, ou ſur vn deſmentir, & le tout ordinairement ſur le ſubiect de quelque femme impudique.

Eſt la porte & l'entrée des mal-heurs de la France.

Le Roy Antoine eſſaye le recouurement de ſon Royaume.

Ceſte mauuaiſe paix donc fut le ſubiect que noſtre Roy de Nauarre Antoine de Bourbon ſe reſolut de continuer les intelligences du feu Roy Henry d'Albret, & nommément ſur la ville de Fontarabie clef de Nauarre & Biſcaye, la priſe de laquelle ſe tramoit & conduiſoit ſourdement (mais à double entente) par vn nommé Gamure vallet de Chambre & des plus fauoris d'Antoine, lequel eſtant en Cour de France, auoit donné le Gouuernement de Bearn & de ſes terres de Gaſcogne à ſon couſin Georges Cardinal d'Armaignac Eueſque de Rhodez *Rutenorũ Epiſ-*

M. DLIX.

copus & Vice-legat d'Auignon, lequel ſur le commandement d'Antoine met deſſus vne armée, la conduitte de laquelle il donna au ſieur de Burie Lieutenant du Roy Antoine au gouuernement de Guienne, qui ſe mit en deuoir d'aſſieger Fontarabie. Mais tout ainſi que l'Eſté de ceſte année auoit eſté extrememẽt chaud, la plus part des riuieres taries & miſes à ſec quatre ou cinq mois durant, en contr'eſchange l'Automne fut ſi pluuieux, qu'elles desborderent par tout, de ſorte que la plus part des trouppes du ſieur de Burie ſe perdit de faim & de meſ-aiſe, le reſte contraint de remettre la partie à vne autre fois. Antoine aduerty de ceſte retraicte partit en poſte de la Cour, emmenant quant & luy les ſieurs de Monluc & de Duraz, amaſſe les Legionnaires de Guienne, auec ce qu'il peut leuer de la Nobleſſe de Gaſcongnẽ & de Bearn, & fit ſon aſſemblée à Bayonne, & penſant qu'à ſa veuë les murailles de Fontarabie tomberoient d'elles meſmes pour luy donner entrée, il fut aduerty que l'entrepriſe eſtoit double, le conducteur d'icelle ayant marchandé de le liurer aux Eſpagnols, de façon que toute ceſte entrepriſe ne fut qu'vne leuée de bouclier qui fit plus de bruit que de fruict. Ainſi le Roy ayant renuoyé les Legionnaires de ſon gouuernement par le ſieur de Duraz, ceſte guerre ſurnommée la moüillée, à cauſe des grandes pluyes qui emporterent bonne part de l'armée, fut ſans effect, terminée par la mort de ce traiſtre marchand pendu en la ville de Pau.

Entrepriſe mal menée.

Ayant faict plus de bruit que de fruict, remarquée par le

Sobriquet de la guerre moüillée.

Or la mort du Roy Henry ſecond rapportée cydeuant fut le commencement des mal-heurs de la France, laquelle par la paix n'ayant plus d'ennemis à combattre, ſe veid auſſi toſt aſſaillie de tous coſtez par ſes propres enfans qui la rendirent en moins de rien en vn piteux & deplorable eſtat, car il s'eſt ioüé ſur ſon Theatre les plus ſanglantes tragedies que les ſiecles paſſez ſçauroient repreſenter. On veid en vn moment ce floriſſant Royaume pillé & ſaccagé de toutes parts, ce n'eſtoient que rebellions, ſeditions, maſſacres, & pilleries, & ce ſoubs vn precieux pretexte de Religion, & de Loy Euangelique preſchant

Vn Chriſt empiſtollé tout noircy de fumée.

meſpriſer l'authorité Royale, impoſer deniers, enrooller des ſoldats, nommer des Capitaines, introduire les Eſtrangers en France, y faire des aſſemblées contre les deffenſes du Roy, s'eſtoient les fruicts de ceſte nouuelle Loy & Religion que les Miniſtres appelloient Reformée, & de laquelle des plus grands de la France furent enſorcelez par vn deſir de nouueauté particuliere de tous temps aux François ainſi que Cæſar leur reprochoit.

Ces nouueaux Predicants tenoient l'hereſie des Vaudois, de Iean Huz & Hieroſme de Prague, deterrée & remiſe ſur pieds par Martin Ludder ainſi que nous auons dict ailleurs. Ils furent en France du commencement appellez Fribourgs, à cauſe que les premiers Lutheriens de France vinrent de Fribourg en Briſgauu aux frontieres de Suiſſe.

Commencemens, origine, & progrez de la nouuelle Religion pretenduë reformée.

M. DLIX. Puis apres on leur donna le nom de Huguenots tiré diuerſement & de diuers ſubiects.

Fribours & Huguenots d'où ainſi appellez.

Le Roy Henry ſecond ayant commencé la punition de ces nouueaux Euangeliques par les peines deuës à leur meſchanceté expiable par le feu, les Princes Proteſtans d'Alemagne enuoyerent leurs deputez ſupplier ſa Maieſté de traitter leurs freres auec plus de douceur, & faire ceſſer en leur endroict ceſte rigoureuſe perſecution. La reſponce de ce grand Prince fut *Qu'en toutes choſes il gratifieroit les Princes, de ſa vie, & de ſes moiens, comme il leur feroit ſçauoir par vn Gentil-homme des ſiens qu'il leur enuoyeroit expreſſement: Mais que pour le regard de ſes ſubiects, qu'il n'auoit accouſtumé de prendre Loy des Eſtrangers pour les regir & gouuerner.* Ces deputez Proteſtans à l'audience que le Roy leur donna, commencerent leur harangue reformée par ces mots *Huc nos venimus*. Les Courtiſans qui n'entendoient le Latin, les prirent pour le nom appellatif de ces deputez, qu'ils qualifierent *Huc nos*, & le vulgaire *Huguenots* par vne addition & changement de lettres. En voyla vne Ethimologie.

Les autres la tirent de Iean Huz, & que tout ainſi que les Bohemes furent appellez Huſſites & Huſſats de ce Huz leur Prophete de malencontre, qu'ainſi les Huguenots de France en prirent ceſte Eloge d'honneur. D'autres d'vn pretendu Roy Hugon faiſant ſa pœnitence à Tours, allant de nuict de ruë en ruë comme le Moyne bourry de Paris, & le Croquetaquo de Toloze, trainans leurs chaines, & faiſans leurs cris effroyables aux carrefours de ces trois bonnes villes. Que ces Lutheriens n'allants que de nuict comme les Chats-huans, deteſtans la lumiere du iour, ne paroiſſoient qu'au ſombre d'vne nuict treſ-obſcure pour dogmatiſer en ſecret, ainſi que les Sorciers font leur ſabbath, furent fort à propos appellez Hugoniſtes, & par changement Huguenots, ioinct que ces pretendus reformez furent deſcouuerts s'aſſemblans de nuict ſemants leur hereſie en des caues & lieux ſoubſterrains pres la porte Hugon à Tours. Tant y a qu'ils ſont baptiſez de pluſieurs noms ſelon la diuerſité des Prouinces où ils ont reſpandu le fiel & la poiſon de leur faulſe doctrine, car en Poytou l'vne des meilleures de France, où ils ſe ſont cantonnez, on les appelloit de mon temps (nommément à Niort, Parthenay & ailleurs) Dagots par vn tiltre d'honneur qui leur eſtoit donné particulierement & ſans enuie, à ſçauoir de Dagon Idole des Philiſtins, dont il eſt faict mention aux Iuges ſeiziesme, Dagal en langue Chaldaïque ſignifiant Ennemy de Verité, propre Epithete de tous les Heretiques Sectateurs du pere de menſonge. D'autres ſont d'opinion que les Huguenots de France ont eu ce nom qui leur fut donné par les Sages Politiques du temps, lors qu'ils virent leurs premiers deportemens pleins d'actes ſanglans & tragiques, à ſçauoir la conſpiration d'Amboiſe pour tuer le Roy François ſecond auec la Royne Catherine de Medicis ſa Mere, & Meſſieurs les enfans de France: & celle de Meaux reſoluë au iour de Sainct Michel pour en faire autant au Roy Charles

Roy Hugon à Tours donne ſon nom aux Huguenots de France.

Appellez en Poytou Dagots.

neufuieſme & à la meſme Royne ſa mere, & que par vn ſens contraire ils furent appellez Huguenots, c'eſt à dire, ennemis coniurez de la Maieſté Sacrée de nos Roys deſcendus de Hugues Capet, ce qui s'eſt trouué treſ-veritable, toutes leurs actions tendantes à ce but là de broüiller perpetuellement l'Eſtat, aymer le trouble & la diuiſion, pour viure en Anarchie, ne pouuans ſubſiſter qu'en la confuſion, ſans vouloir recognoiſtre ny Roy ny Prince s'il ne vid à leur fantaſie, auſſi eſt-ce le naturel de tous les Heretiques de reietter toute Police Diuine & Humaine. Donner quatre batailles à ſon Prince, ſe cantonner en ſes villes, l'habandonner au beſoin, & ſe tenir en armes le voyant preſſé de l'Eſtranger d'vn coſté & du ſiege d'vne Clef de France de l'autre, ce ſont les actes memorables de leur charité reformée, & les marques aſſeurées de l'amour & bien-veillance qu'ils portent à leur Prince. Auſſi voyons nous les remuemens que ceux de ceſte Secte ont cauſé, auſſi bien qu'en France, en Alemagne, Angleterre, Dannemarc, Flandres, & autres lieux où ils ont mis le pied. L'Italie s'en eſt garantie, comme par vn miracle. L'Eſpagne s'en eſt exemptée par la rigueur de ſon Inquiſition, car ſans ceſte barriere les Lutheriens n'euſſent laiſſé de franchir les monts Pyrenées pour ſemer leur graine aux Eſpagnols plus Chreſtiens en apparence & oſtentation, qu'au profond de leur Ame. M.DLIX.

Naturel des Heretiques depeinct au vif.

Ceſte Inquiſition & ſon Office, qu'en Eſpagne ils appellent le Sainct Office de l'Inquiſition, fut ordonné par les Roys Ferdinand & Iſabelle apres la conqueſte du Royaume de Grenade. Les Mores reſtans en iceluy furent contraints d'embraſſer le Chriſtianiſme, ou de vuider l'Eſpagne, & regaigner l'Afrique. Les plus riches pour ſauuer leurs biens ſe firent Chreſtiens (ce ſont ceux qu'ils appellent en Eſpagne nouueaux Chreſtiens) pluſtoſt en apparence, que ſelon la verité, de façon qu'on en deſcouuroit tous les iours viuans en leur priué à la Mahumetane. Pour tenir ces nouueaux Chreſtiens en bride ce Sainct Office de l'Inquiſition fut eſtably, & la charge d'icelle donnée aux Freres Preſcheurs de l'Ordre Sainct Dominique remply de pluſieurs grands perſonnages, & principalement en Eſpagne où ils ont plus de Monaſteres, qu'és autres Prouinces de l'Europe. Du depuis ont eſté admis à ceſte Inquiſition les autres Ordres de Religion, & des Eueſques meſmes. Et leur Office eſtend auſſi bien ſur ceux qui ſe tiennent infectez de l'hereſie de Ludder & Caluin, qu'en Eſpagne ils appellent du nom general Loutheranos, que ſur ces nouueaux Chreſtiens tant Iuifs que Sarazins.

Inquiſition d'Eſpagne & ſon Office

Inſtitué par les Roys Ferdinand & Iſabelle,

Pour retenir les nouueaux Chreſtiens en deuoir.

Huguenots ſont appellez en Eſpagne Loutheranos.

Les formes de proceder de ceſte Inquiſition ſont merueilleuſement cruelles & inſupportables à vn peuple né libre cõme nous ſommes en France, Alemagne & lieux circonuoiſins. Auſſi n'eſt-elle propre qu'en Eſpagne, les habitans de laquelle ſe veulent pluſtoſt gouuerner par rudeſſe & grauité que par amour & douceur, ce diſoit l'Empereur Charles cinquieſme, qui deuoit bien cognoiſtre leur naturel chaud & prompt au remuement, Chreſtiens en apparence, comme nous le ſommes en effect, car ils ont eu de nous la cognoiſſance de la foy Chreſtienne, Sainct Eugene leur

Les François ont faict les Eſpagnols Chreſtiens.

Sainct Eugene premier Apoſtre de Tolede.

M. DLIX. premier Eueſque leur ayant eſté enuoyé par ce grand Apoſtre des François Sainct Denys l'Areopagite, ainſi qu'ils ſont forcez d'en demeurer d'accord. C'eſt l'Inquiſition qui les tient en bride, & ne ſçauroit eſtre trop rigoureuſe enuers eux, car ſans la terreur & la crainte d'icelle, il y auroit plus grand nombre de Marranos en Eſpagne que de Loutheranos en France.

Formes de proceder de l'Inquiſitiõ.

Les villes & Bourgades d'Eſpagne ſont pleines de Moucharts pour eſpier les actions de leurs Compatriotes, mais principalement celles des Eſtrangers, leurs allées, venuës, & paroles touchant le faict de la Religion. Ont ils deſcouuert quelque mot de trauers, le perſonnage eſt auſſi toſt deſcouuert à l'Inquiſition, le Familier de laquelle (c'eſt à nous vn Bedeau) luy donne aſſignation pardeuant le Sainct Office, comparant à l'aſſignation il eſt interrogé de ſon nom, aage, qualité, demeurance, & choſes ſemblables. En ſuite ſur la delation, s'il a bonne bouche on le renuoye à ſa maiſon, eſclairé de plus pres qu'au parauant. S'il eſt eſtranger il eſt retenu en priſon. Le renuoyé quoy qu'il ſoit du pays peut-il eſquiuer à grand peine, car l'Hermandad retentiſſant de Bourg en Bourg, & le Familier le ſuiuant en queuë auec la deſcription du fuïard, il ne court gueres loin. Ce pendant l'information ſe faict, les delateurs eſtans teſmoins (contre toutes les formes de Iuſtice) à la requeſte du Fiſc (qui eſt à nous le Procureur du Roy) qui ſe rend partie de l'accuſé; lequel a audience toutesfois & quantes qu'il la demande, mais il faut qu'il s'accuſe par ſa propre bouche, autrement il demeure long temps priſonnier, car les iuges n'ont garde de luy dire le ſubiect qui le tient priſonnier, ny le nom des teſmoins qui ont depoſé contre luy, de ſorte qu'il en eſt ſur les deuinailles vn fort long temps, que les Iuges voyants qu'il ne declare rien, le font iurer ſur le *Te-Igitur & Croix* s'il n'eſt pas Lutherano, & mal ſentant de la Foy. S'il refuze de iurer il eſt tenu pour deüment conuaincu, s'il iure & deſnie, on luy faict lecture des informations, ſans nommer les teſmoins, qu'il doit deuiner luy meſme, s'il veut fournir contre eux reproches. On permet à l'accuſé de prendre vn Aduocat & Procureur pour le defendre, ce qu'ils font par eſcript, car de parler en particulier cela eſt defendu. Si l'accuſé ne dict rien, il eſt remis en priſon, où le Geolier, & quelques moucharts en guiſe de priſonniers luy tirent les vers du nez s'ils peuuent, car le Geolier ſeul, ou deux teſmoins de veuë ſont baſtants pour faire conclurre les Iuges à la mort. L'accusé ayant bonne bouche, il eſt neantmoins condamné à ſubir la queſtion, qui luy eſt donnée auec toute rigueur & ſans miſericorde deux ou trois heures durant, reiterée à diuers iours iuſques à ce qu'il ayt parlé langage du pays. Pour eſtre mis à la geſne il eſt tiré de la priſon, & conduit à la Chambre de iuſtice par dedans pluſieurs caues & lieux obſcurs, pleins d'effroy & de crainte. Arriué deuant les Inquiſiteurs eſclairez de quelques flambeaux, comme en vne nuit obſcure, le Bourreau y entre veſtu d'vn ſac de toile noire, ainſi que l'habit d'vn Pœnitent noir, n'ayant que deux trous à l'endroict des yeux, la teſte & le viſage couuerts, eſpouuentable & hideux comme vn Diable d'Enfer, il faict le deub de ſa charge ſans parler, ſuiuant ce que les iuges luy demonſtrent par ſignes, ainſi bien ſouuent la rigueur des tourments faict deſcouurir le

Moucharts en Eſpagne pour deſcouurir les Heretiques

Hermandad d'Eſpagne pour attrapper les fuïards.

Rigueurs extremes de l'Inquiſition d'Eſpagne.

Effroyable en ſes actes Criminels.

fonds du cœur, ce que demandent ces Iuges. Ceux qui ſont trouués innocents ſont abſoubs, gardez neantmoins en priſon iuſques au iour de l'acte de la Foy qu'ils ſont menéz en parade auec les Criminels pour faire voir au Peuple qu'ils ont paſſé par l'Inquiſition.

Forme & ceremonies de celuy de la Foy.

Ceſt acte de la foy ſe faict ordinairement de trois en trois, ou de cinq ans en cinq ans, ſuiuant la multitude des Priſonniers qu'il y a, leſquels quelques iours auparauant ſont iugés par les Inquiſiteurs, les innocents abſous, les plus criminels condamnés à eſtre bruſlez vifs, & les moindres en des peines plus legeres comme le foüet, & les Galleres. Le ſoir de deuant le iour de l'acte, les repentants ſont confeſſés, & les obſtinés non. Le lendemain matin ils font reueſtir ces pauures Criminels tant condamnez à la mort qu'aux peines, d'vn ſac de toile iaune ſans manches tout peint de Diables noirs, ils appellent ceſte Robbe la Sambenite, & vne mitre de papier en teſte, comme vne tour ronde crenelée, où pareillement ſont des diables depeints attiſants le feu à l'entour du Patient, lequel eſt baaillonné afin de ne pouuoir crier. Sur les dix heures du matin (en Italie, & l'Eſpagne les executions de mort ſe font le matin) le Clergé de la ville part de l'Inquiſitiõ, ſuiuy des Officiers d'icelle precedez par la banniere du Sainct Office & d'vn grand Crucifix couuert d'vn voile noir comme celuy des pœnitents noirs, ſuiuent apres les accuſez tant ceux qui ſont receuz à Pœnitence & peine plus legere, que les condamnés à la mort, marchant de deux en deux, les Patiens ayants le col & les mains ſerrez de cordes.

Sambenite robbe donnée aux conuaincuz d'hereſie en Eſpagne.

Depuis l'Hoſtel de l'Inquiſition iuſques au lieu de l'acte, eſt vne longue Gallerie de bois deſtinée pour ce triſte ſpectacle, & trois larges Eſchaffaux au bout, l'vn pour les Officiers de l'inquiſition: l'autre pour le Conſeil Royal & le troiſieſme pour les Patiens, leſquels ſont preſentés aux Officiers Royaux par ceux du ſainct Office qui leur declarent le ſubiect de l'accuſation, la procedure, & le Iugement interuenu ſur icelle, que pour l'obſtination des accuſés ils les ont declarés Anathemes, & qu'attendu qu'il n'y auoit aucune eſperance en eux de venir à reſipiſcence & d'abiurer l'hereſie à laquelle ils s'eſtoient aheurtés, ils les liuroient au bras ſeculier pour les punir ſelon les Loix *Vt hos peſtis feralis abſumat.* Sur ces remonſtrances & attendu que le Procez a eſté inſtruict à la requeſte & pourſuite du Fiſc, les Officiers Royaux condamnent ces pauures miſerables au feu, où ils ſont vifs precipités en la preſence deſdicts Officiers.

Cas dont l'office de l'inquiſition entreptend la cognoiſſance.

En Eſpagne ceſte Inquiſition a fort grande puiſſance, que les Officiers d'icelle eſtendent le plus loing qui leur eſt poſſible, aſcauoir ſur les Sorciers, Lutheriens & Caluiniſtes, Blaſphemateurs, Sodomites, nouueaux Chreſtiens tant Iuifs que Mores, voire meſmes ſur les accuſés de crime de leze Majeſté duquel ils prennent cognoiſſance, comme ils firent contre Dom Antonio Perés Secretaire d'Eſtat, ainſi qu'il rapporte luy meſmes en ſes Relations. Repaſſons en France.

De deſcrire icy les guerres & remuements, les tragedies ſanglantes & furieuſes repreſentées ſur le theatre de ma chere Patrie par les Miniſtres de la nouuelle Religion pretenduë reformée,

Animus meminiſſe horret, luctuque refugit.

Elles ont eſté remarquées par de meilleures plumes & d'vn ſtile plus

M. DLIX.

Hiſtoires des troubles pour la Religiõ particulierement deſcrites par Meſsire Auguſte de Thou.

& Lancelot du Voiſin ſieur de Poppeliniere.

coulant & fluide, nommément par Meſſire Auguſte de Thou ſecond Preſident du Parlement de France, l'honneur de noſtre ſiecle en doctrine & prudence, & auparauant luy, par l'Ancelot du Voyſin de la Poppeliniere partiſan de ceſte Religion, lequel pour en auoir d'eſcript le ſecret; auec la verité telle qu'vn Hiſtorien fidelle eſt tenu & obligé de faire, fut par les ſiens meſmes cenſuré aux Colloques ou Synodes tenus à Montauban quatre vingts trois, & à la Rochelle l'année enſuiuante quatre vingt quatre au mois de Iuillet. *Dautant qu'il auoit eſcript ſon Hiſtoire purement, ſimplement, ſelon la verité, & non ſelon l'intention des Miniſtres & de la cauſe*, car c'eſt le nom qu'ils ont donné à leur Rebellion, en faueur de laquelle ils veulent que leurs Hiſtoriens impoſent à la verité, pour la ſupprimer le plus qu'il leur eſt poſſible, & au lieu d'icelle qu'ils eſtallent le menſonge.

Excommunié par les ſiens à la Rochelle & Montauban pour auoir parlé trop clairement.

Ce poinct a eſté traicté pluſieurs fois, & iuſques à maintenant il eſt demeuré indecis entre les hommes d'Eſtat. *S'il eſt expedient à vn Hiſtorien de faire paroiſtre au iour le diſcours des guerres Eſtrangeres & Ciuiles, ou les paſſer ſoubs ſilence, & les laiſſer abiſmées au gouffre de l'oubliance.* Car d'eſcriuant les Eſtrangeres qu'eſt ce faire autre choſe qu'eſleuer dans nos villes les trophees de nos ennemis & les eſtaller en triomphe ignominieux à noſtre Patrie. Remarquant les ciuiles, c'eſt r'affraiſchir nos playes, renouueller nos douleurs, & nous faire honte à nous meſmes expoſants à la lumiere du iour nos furies & folies pour ſeruir de riſée aux nations Eſtrangeres, & donner conſeil à nos deſcendants de ſe laiſſer aller à faire meſme faute. Car c'eſt vne choſe indubitable que la lecture de l'hiſtoire des Grecs, & leurs guerres ciuiles ſeruirent d'exemples & de memoires à Marius, Scylla, & Iules Cæſar de mettre Rome en cendre & de boulleuerſer ſon ancien Eſtat. La lecture de l'hiſtoire Romaine touchant ces remuements, a ſeruy de fanal & de guide pour troubler le repos de la France par tant de guerres inciuiles qui l'ont reduitte comme aux derniers abbois, & nommément trois fois de bonne memoire. La premiere ſoubs les Ducs de Bourgongne Iean & Philippes ſecond. La deuxieſme depuis la mort du Roy Henry ſecond par ceux de la Religion de laquelle nous ne ſommes encores à la fin. Celle cy a donné le ſubiect & a ſeruy de modele & prototype à la troiſieſme la Ligue furieuſe & enragée, voilée ainſi que l'autre du ſpecieux pretexte de la Religion fomentée par l'Eſpagnol enuieux de la proſperité & grandeur de la France. Ceſte Hydre derniere a eſté miraculeuſement abbattuë par noſtre Hercule inuincible le grand Roy Henry regnant à preſent, heureuſement craint & redouté des Princes ſes voyſins qui ne ſont ſi hardis de reſueiller le Lyon. Les anciens Legiſlateurs n'eſtablirent aucune Loy touchant le Parricide, il n'y eut point de ſupplice ordonné pour la punition d'vn ſi deteſtable forfaict, d'autant que cela eſtoit hors de leur croyance, qu'il peuſt eſtre commis & perpetré, & d'en faire vne ordonnance c'euſt eſté enſeigner que cela ſe pouuoit faire. La Patrie eſt noſtre Mere commune, d'elle nous auons ſuccé le laict, la ſubſtance & nourriture, c'eſt par elle que nous reſpirons ceſte vie. C'eſt comme repreſenter à la poſterité la loüange du Parricide en eſtallant au iour les conſpirations & felonnies des ſubiects contre ſon Roy, ſon Prince naturel, contre ſa ville, ſes Autels, & foüiers, ſi eſt-ce qu'il eſt bien neceſſaire de remarquer

S'il eſt expedient à vn Hiſtorien de mettre au iour les guerres eſtrangeres & Ciuiles de ſa Patrie.

La Ligue ſur quel modele baſtie.

Point de Loy contre les Parricides & pourquoy.

les actes turbulents de noz dernieres guerres inciuiles tant de la Religion que de la Ligue, pour repreſenter à noz nepueux les malheurs qu'ils ont cauſé en France, à ce que par la cognoiſſance du paſſé ils preuoient l'aduenir, & ſe gardent de retomber en ſi dangereux ſimptomes. M. DIXV.

Antoine de Nauarre eſtant venu en Cour apres la mort du Roy Henry ſecond dont il en receut les nouuelles à Nerat, il la trouua remplie de factions & de partialités par les brigues & menées des Princes de la maiſon de Guiſe, & du Conneſtable Anne de Montmorency, leſquels pour ſeuls gouuerner & la France & le Roy, ioüoient au bouttehors les vns contre les autres. C'eſtoit au Roy de Nauarre premier Prince du Sang d'auoir la principale charge du gouuernement ſoubs la Royne Mere. Ses ennemis pour l'eſloigner de la Cour, & s'affermir ce pendant en leur authorité, ſoubs vn pretexte honorable luy font donner la charge de conduire en Eſpagne Madame Eliſabeth de France au feu Roy Philippes ſecond ſon mary, auquel elle auoit eſté mariée par procureur ſeulement comme nous auons dict. Antoine partit promptement de la Cour aux feſtes de Touſſaincts pour preparer ce qui luy eſtoit neceſſaire pour faire ce voyage.

Cour de France remplie de factions apres la mort du Roy Henry ſecõd

Par les maiſons de Guiſe & de Montmorency.

Antoine de Nauarre venu en Cour,

Eſt chargé de mener en Eſpagne la Royne Eliſabeth.

Au commencement de Decembre enſuiuant Madame Eliſabeth miſe entre les mains de Meſſieurs le Cardinal de Bourbon, & Prince de la Roche ſur-Yon, partit de Blois & conduitte iuſques à Chenonceau, Chaſtelleraud, & Poictiers, où ils luy dirent à dieu. Le Cardinal de Bourbon, le Prince de la Roche ſur-Yon & force grands ſeigneurs de France & d'Eſpagne à leur ſuite la conduiſirent le reſte du voyage. A Bourdeaux le Roy Antoine la vint receuoir, & peu de temps apres la Royne Ieanne & le Prince de Nauarre ſon fils. De Bourdeaux ils trauerſerent le reſte de la Guienne, & les terres du Roy de Nauarre où elle fut receuë & traictée auec tout honneur & magnificence. En Guienne le premier logis eſtoit marqué par le Mareſchal pour la Royne d'Eſpagne, des l'entrée de Bearn celuy du Roy Antoine le fut le premier, & celuy de la Royne Eliſabeth apres, à celuy d'Antoine eſtoit crayé pour le Roy ſans autre addition : à l'autre pour la Royne d'Eſpagne. Arriuez en la haute Nauarre le meſme fut praticqué nonobſtant toutes les rodomontades Eſpagnolles, eſpouuentails de cheneuiere à l'endroict des François. Car le Bearn eſtant Principauté Souueraine les Roys de France n'y auoient aucune ſuperiorité en ce temps là. En Nauarre, quoy qu'iniuſtement vſurpée par les Roys d'Eſpagne comme nous auons remarqué cy deuant, Antoine en eſtant Roy par droict legitime & ſucceſſif, il emporta de haute lucte que les Ethicquettes des logis marqués fuſſent de meſme façon qu'en Bearn, meſmes dans Ronceuaux, où le premier logis fut marqué pour le Roy ſans addition, & le ſecond pour la Royne d'Eſpagne.

En ce voyage Antoine tranche du Roy tant en Bearn qu'en Nauarre.

delaquelle il fut recogneu Roy.

Par le traicté de mariage il auoit nommément eſté ſtipulé que Madame Eliſabeth ſeroit deliurée aux Eſpagnols ſur les frontieres de France & d'Eſpagne, ce qui ſe pouuoit faire, ſi elle euſt pris le chemin du Languedoc, de Narbonne, à Perpignan entre Locate & Salſes, où le chemin eſt tout vny ; mais par l'autre clef de France qui eſt Baionne & ſainct Iean de Luz, où la riuiere d'Andaye faict la ſeparation de la France, & de la Nauarre dont Fontarabie eſt la premiere ville: & de meſmes par le Bearn qui

M. DLIX.

marchiſe à la France d'vn coſté, & à la Nauarre de l'autre, cela ne ſe pouuoit accomplir. De ſorte que ceſte deliurance ſe faiſoit infailliblement ſur les frontieres non de France ny d'Eſpagne, ains ſur celles de la baſſe & la haute Nauarre. C'eſt pourquoy le Roy Antoine demanda acte de ceſte deliurance ſur ſes Terres, à ce qu'on ne vouluſt inferer à l'aduenir que le Bearn & la baſſe Nauarre fuſſent tenuës pour confins de la France, & la haute Nauarre pour finages de l'Eſpagne, d'autant que laiſſant paracheuer ceſt acte ſolemnel ſans proteſtation, c'eſtoit n'eſtre plus Roy de Nauarre en pretenſion, ains volontairemẽt auoüer n'y auoir aucun droict: de ſorte que le Cardinal D. François de Mendoça Eueſque de Burgos, & le Duc de l'Infantaſgo D. Lopez de Mendoça deputés du Roy d'Eſpagne pour receuoir la Princeſſe, furent contraincts de luy deliurer ceſt acte, & par iceluy le recognoiſtre Roy de Nauarre, nonobſtant toutes leurs exceptions dilatoires.

Par les Eſpagnols meſmes qui luy donnent acte de ceſte recognoiſſance.

Ceſt acte deliuré ainſi que le Roy Antoine l'auoit faict dreſſer, le lieu où la Royne Elizabeth deuoit eſtre deliurée fut debattu cinq iours durant par les Eſpagnols. Car le Roy de Nauarre, & ladicte Elizabeth eſtoient logés à l'Abbaye de Ronceuaux, les Eſpagnols eſtoient à l'Eſpinal deux lieuës au deſſus de Ronceuaux. Ils vouloient que ceſte deliurance fuſt faicte au Pignon, iuſtement au mitan du chemin de l'Eſpinal à l'Abbaye, afin que chacun fiſt moitié du chemin, neantmoins force leur fut de venir à Ronceuaux. La Salle baſſe de ceſte Abbaye fut tenduë de drap noir, d'autant que le Roy de Nauarre & toute la nobleſſe Françoiſe portoit le dueil de la mort du Roy Henry ſecõd. Au bout d'icelle eſtoit eſleué vn daiz de ſerge noire ſoubs lequel eſtoit Monſieur le Cardinal de Bourbon entouré des Cheualiers de l'Ordre, Seigneurs de France, & de trois cents Gentils-hommes de la ſuite du Roy de Nauarre. La Salle haute eſtoit tenduë de riche tapiſſerie d'or & de ſoie, & au bout eſtoit vn daiz de veloux cramoiſi rouge brodé d'or, & deſſouz iceluy vn theatre eſleué de trois marches de cinq toiſes en quarré: ſoubs ce daiz eſtoit aſſiſe la Royne d'Eſpagne, ayant à ſa main droicte, elle & luy aſſis chacun dedans ſa chaire de pareille eſtoffe que le daiz, ſur la ſeconde marche à la main droicte du Roy Antoine, eſtoit aſſiz ſur vn Eſcabeau Monſieur le Prince de la Roche ſur-Yon. A la main gauche de la Royne eſtoient la Royne Ieanne d'Albret, le Prince de Nauarre Henry & Mademoiſelle de Bourbon fille de Monſieur le Duc de Montpenſier, plus bas à la ſeconde marche les Dames de Reux & de Clermont, & apres les Dames & Damoiſelles de la Royne; derriere la chaire de laquelle eſtoit debout le Maiſtre de Salle du Roy d'Eſpagne Dom Lopez de Guzman teſte nuë, pour luy donner à cognoiſtre les noms & qualités des Seigneurs d'Eſpagne qui la viendroient ſaluer.

Ceremonie de ceſte deliurance.

Sur les deux heures apres midy les Seigneurs d'Eſpagne furent conduits à l'Abbaye, & entrés en la premiere Salle, Monſieur le Cardinal de Bourbon deſcendãt de deſſouz ſon daiz vint receuoir le Cardinal de Burgos & autres Ambaſſadeurs qui luy exhiberent le pouuoir du Roy leur Maiſtre pour receuoir la Royne. Ce qu'eſtant leu le Cardinal de Tolede ayant pris celuy de Bourbon par la main gauche luy donnant le deſſus, quoy

que plus ieune au Cardinal, mais il eſtoit Prince du Sang de France, le plus noble & illuſtre Royaume qui ſoit en la Chreſtienté: deuant ces deux Cardinaux marchoit ſeul le Duc de l'Infantaſgo, & apres d'autres Eueſques & la nobleſſe d'Eſpagne, & en ordre monterent à la ſeconde Salle, où apres les compliments & offres de bien-vueillance faicts par le Roy de Nauarre, le Cardinal, & le Prince de la Roche ſur Yon d'vne part, & les ſeigneurs d'Eſpagne de l'autre touts debout, & la Royne aſſiſe, leſdicts ſeigneurs d'Eſpagne, le Duc de l'Infantaſgo commenceant, luy allerent baiſer la main l'vn apres l'autre. Ce qu'eſtant faict le Roy de Nauarre mit la Royne entre les mains du Cardinal de Tolede & de l'Eueſque de Burgos. Le Cardinal en s'approchãt à ſa main droicte luy dict ces mots tirez du Pſalme quarante & quatrieſme. *Audi, filia & vide, & inclina aurem tuã obliuiſcere populũ tuũ & domum Patris tui.* Et l'Eueſque de Burgos à ſa gauche, le cõmencement du verſet ſuiuant. *Et concupiſcet Rex decorem tuũ, quoniam ipſe eſt Dominus tuus*, à ceſte prononciation Eſpagnole, beaucoup plus rude que la noſtre proferant *OV* pour *V*. Ceſte belle Princeſſe nourrie au doux air de la France, ſe paſma tout auſſi toſt tombant entre les bras du Roy de Nauarre. Reuenuë de paſmoiſon le Roy luy dict à Dieu, la baiſant comme firent auſſi la Royne Ieanne, le Prince de Nauarre ſon fils, le Cardinal de Bourbon, le Prince de la Roche ſur-Yon, & la Damoiſelle de Bourbon. Ce que le Duc de l'Infantaſgo & autres ſeigneurs Eſpagnols voulurent empeſcher, n'eſtant chez eux receuë ceſte couſtume de baiſer leur Royne, car ceſte nation eſt modourre, faſcheuſe, & ialouſe extremement de leurs femmes.

Paroles des Eſpagnols receuants la Princeſſe.

Laquelle tombe paſmee entre les bras du Roy de Nauarre.

Eſpagnols ialoux de leurs femmes.

Apres tous ces à dieux la Royne Eliſabeth fut conduitte en ſa lictiere par le Cardinal d'Eſpagne, & le Duc de l'Infantaſgo qui la menoient par deſſouz les bras, le Cardinal à main droicte & le Duc à la gauche; & de Ronceuaux menée à l'Eſpinal où elle coucha. Le Roy de Nauarre & ſa ſuitte prenants la routte du Pont Arreneguy repaſſerent en la baſſe Nauarre, & de là arriuerent à Pau en Bearn.

Choſe remarquable de ceſte belle & ſage Princeſſe la Royne Eliſabeth, qu'elle n'eut iamais pour agreable en ſon cœur ce mariage d'Eſpagne, diſant entre ſes Dames plus familieres, qu'elle auoit donné ſon conſentement pour contenter le Roy ſon Pere, & qu'elle euſt deſiré eſtre pourueuë ailleurs qu'en Eſpagne, & preferé vn moindre Potentat. Et deſlors on iugea qu'elle n'y auoit tel contentement qu'on luy ſouhaittoit, auſſi faiſoit elle dilaier ſon voyage le plus qu'elle pouuoit. A chaque belle maiſon qu'elle voyoit depuis Blois iuſques aux frontieres de France, elle demandoit s'il s'y en trouuoit de meſmes en Eſpagne, & ſur la reſponſe ordinaire qu'on luy faiſoit de faire des Chaſteaux en Eſpagne (car toute la Nobleſſe demeure dans les villes) elle pleuroit regrettant de quitter la Frãce, preiugeant en ſon Cœur telle fin pitoyable qu'elle fit.

Regrets de Madame Eliſabeth quittant la France pour aller en Eſpagne.

Où il n'y a point de Chaſteau la Nobleſſe demeurant aux villes.

Cauſe du Prouerbe François faire des Chaſteaux en Eſpagne.

Car Philippes ſecond ſon mary d'vn naturel farouche & ſoupçonneux ayant preſté l'Oreille à quelque Damoiſelle de chambre de la Royne Iſabel, qu'il y auoit en elle des marques d'vne mauuaiſe diſpoſition corporelle d'vn ſang putride & corrompu tendant à lepre, ioinct qu'elle ſe plaiſoit ſuiuant l'humeur Françoiſe gaillarde & ſans penſer à mal, (contraire

M. DLIX. à l'Eſpagnole hagarde & inciuile) au ſeruice du Marquis de Poſa ſeigneur a droict & gaillard entre tous ceux de la Cour d'Eſpagne. Ce Prince coiffé du bonnet de ialouſie, reſolut d'auoir la fin de ſa femme, à laquelle furent donnez quelques breuuages empoiſonnez, mais eſtant groſſe, & leur effect ayant trop long-temps retardé, ſon mary la força d'en prendre vn autre, ſi violent que l'ayant faict accoucher au cinquieſme mois de ſa groſſeſſe, elle mourut le troiſieſme iour d'Octobre mil cinq cens ſoixante & huict. Son corps fut enterré au Couuent des Religieuſes deſchauſſées à Madrit, où elle eſt tenuë & reputée Saincte. Auſſi fut elle en ſa vie le miroir des Dames en bonté, chaſteté, deuotion & pieté, bref en toutes vertus. En ſa mort ſe remarque vn traict d'extreme cruauté, ou perfidie Eſpagnole, autrement ne la ſcauroit on baptiſer, c'eſt que le matin qu'on luy bailla le breuuage dont elle mourut, le Roy Philippes la vint voir deſia veſtu de dueil, contrefaiſant l'affligé, & ſe condoleant auec elle de ſa mort, traict remarquable de l'amour Eſpagnole, de porter le dueil au parauant la mort.

Fin pitoyable de la Royne Eliſabeth d'Eſpagne.

Où elle eſt tenuë pour Saincte.

Ce qui me fera dire en ceſt endroict vne choſe fort conſiderable en l'hiſtoire de France. *Que de tout temps les Infantes d'Eſpagne mariées en France, y ont eſté traictées auec tout amour, honneur, & bien-vueillance par nos Roys: & qu'au contraire, les princeſſes de France mariées en Eſpagne pour la plus part y ſont mortes par poiſon, & mauuais traictement.* Car outre ce que nous en auons remarqué cy-deuant en celuy qui fut faict à vne Princeſſe de la Royale maiſon de Bourbon par ſon mary Roy de Caſtille, la lecture de Gregoire de Tours nous apprendra qu'vne des filles de noſtre Grand Clouis nommée Clothe, (miſe au nombre des Saincts & dont la chaſſe eſt à Sainct Geneuiefue, où elle fut enterrée pres ſon pere) eſtant mariée au Roy d'Eſpagne Amalaric, fut ſi mal traictée de luy qu'elle enuoya ſon mouchoir plein de ſang meurtry à ſon frere aiſné Childebert premier, Roy de Paris, qui pour la venger paſſa en Eſpagne, & la remmenant en France, elle mourut en chemin, ainſi que le remarque ceſt ancien Autheur liure troiſieſme de l'hiſtoire de France chapitre dixieſme.

Filles de France mariées en Eſpagne y ont eſté mal traictées de tout temps. Exẽples en

Saincte Clothe fille du grand Clouis, femme d'Amalaric.

La ſeconde Princeſſe de France mariée en Eſpagne fut Ingonde fille de Sigibert Roy d'Auſtraſie mariée à Hermenichilde fils de Leuuichilde traictée comme la precedente, de ſorte qu'elle mourut miſerable en Afrique. Leuuigilde craignant que Childebert fils dudict Sigibert ne paſſaſt en Eſpagne pour venger le tort faict à ſa ſœur Ingonde, enuoya ſon Ambaſſadeur Oppila au Roy Chilperic de Paris auec force preſẽts pour empeſcher ce voyage & moienner que ſon nepueu Childebert ſe deſiſtaſt d'iceluy. *Timebat enim Rex Hiſpanorum, ne Childebertus exercitum ad vlciſcendam ſororis ſuæ iniuriam commoueret.* Ce dict Gregoire de Tours qui viuoit de ce temps là, liure ſixieſme chapitre quarantieſme.

Ingonde fille de Sigibert femme d'Hermenichilde.

C'eſt pourquoy depuis ce temps-là, lors que l'on parloit d'enuoier les filles de France en Eſpagne, ce n'eſtoient que regrets & lamentations, comme ſi elles eſtoient tranſportées tout en vn autre mõde parmy les Canibales & Leſtrigons cruels & ſans pitié: ce qui n'eſt ſans exemple. Leuuigilde pour attirer ce Chilperic à ſon amitié, par ce meſme Ambaſſadeur Oppila demãda en mariage pour ſon autre fils la fille vnique dudict Chil-

Rigonde fille de Chilperic.

peric

M. DLX.

peric & de Fredegonde, nommée Rigonde. Ce qui luy eſt accordé. Chilperic & Fredegonde font dreſſer ſon train & ſa maiſon le plus riche & magnifique que l'õ euſt iamais veu. A ces nouuelles d'aller en Eſpagne, les Fiſcalins deſtinez aux Offices de la Princeſſe, ſe tenants deſia pour morts faiſoient tout leur poſſible pour s'en exempter, de ſorte qu'il les fallut enchaiſner & retenir de force iuſques à ſõ depart, les autres s'eſtrãgloient & ſe faiſoiẽt mourir eux meſmes: ce n'eſtoient que gemiſſements & lamentatiõs, que maudiſſons, & imprecations, *Tantuſque planctus in vrbe Pariſiacâ erat, vt planctui cõpararetur Ægyptio*, ce dict Gregoire de Tours liure ſixieſme de l'hiſtoire de France chapitre quarante cinq. Les nobles & de libre condition forcez de faire ce voyage, deuant que de partir firent leurs teſtaments diſpoſants de leur bien en faueur des Egliſes & œuures pies, à la charge d'ouurir leſdicts teſtamens & les faire executer dez auſſi toſt qu'il ſeroiẽt entrez en Eſpagne, *ſtatim teſtamenta illa tamquam ſi iam eſſent ſepulti, reſerarẽtur.*

Les ſeruiteurs de laquelle deteſtants ce voyage d'Eſpagne.

ſe faiſoient mourir eux meſmes, les autres faiſoient leurs teſtaments comme

s'ils alloient à vne mort certaine & aſſeurée.

Cela ſe faiſoit en Eſpagne, dira quelqu'vn, lors que les Roys d'icelle eſtoient Arriens, ce qui les faiſoit ainſi mal traicter les filles de France, leſquelles tenoient la Foy Orthodoxe & Catholique. Ie l'accorde, & que c'a eſté nous François qui auons faict les Eſpagnols premierement Chreſtiẽs, & puis apres Catholiques, c'eſt à dire, Orthodoxes. Si eſt-ce que ce peuple en ſes mœurs & deportements a touſiours retenu bõne part de ſa ferocité naturelle, qui le faict meſpriſer toutes les autres nations, deſquelles ſẽblablement ce peuple eſt meſpriſé. Depuis l'abiuration de l'Arrianiſme Blanche de Bourbon femme du Roy Pierre de Caſtille fut auſſi mal traictée que les autres. Mal à propos celuy qui a faict naufrage par deux fois, accuſe il Neptune, s'il ſe remet ſur la mer pour la troiſieſme. *Iniuſtè Neptunum accuſat qui bis naufragium fecit*, ce dict le prouerbe ancien. Laiſſons donc là l'Eſpagne, & repaſſons en France.

& en

Blanche de Bourbon.

&

la Royne Eliſabeth.

Que les troubles y eſmeuz par ceux de la Religion nouuelle auoient rẽduë treſmiſerable, de floriſſante & riche qu'elle eſtoit auparauant icelle. Le tumulte d'Amboiſe deſcouuert contre la vie du Roy & de la Royne mere, fit rechercher mõſieur le Prince de Cõdé, comme autheur & chef muet de ceſte ſanglante & furieuſe entrepriſe. De laquelle n'ayãt eſté conuaincu il quitte la Cour, & ſe retire en Bearn auec le Roy de Nauarre ſon frere. Ce pendãt les Gueuz de Flãdres faiſãt profeſſiõ de ceſte Religion Lutheriẽne broüillerent les pays bas, ainſi que leurs freres la France. Ils furent appellez Gueux, d'autant que les Chef principaux de ce party, couurants leur felonnie, d'vn pretexte apparent de fidelité, firent battre monnoye & medailles, où d'vn reuers eſtoit l'Image de Philippes Roy d'Eſpagne leur Prince, & pour legende à l'entour *fideles au Roy*: & de l'autre coſté deux mains ioinctes poſées ſur vne bezace, & pour legende autour *Iuſques à la bezace.*

Eſtat deplorable de la France

&

le tumulte d'Amboiſe.

Gueuz de Flandres pourquoy ainſi nommez.

L'entrepriſe d'Amboiſe recherchée plus particulierement on y trouue Mõſieur le Prince de Cõdé enueloppé, & le Roy de Nauarre ſoupçõné d'y auoir cõtribué. Pour faire venir ces Princes en Cour, & aux Eſtats aſſeblés lors à Orleans, les Cardinaux de Bourbo & d'Armaignac paſſerẽt en Bearn, delà ils reuinrẽt à Orleãs auec le Roy de Nauarre. Mr. le Prince dez ſõ arriuée fut encoffré priſõnier, & le Roy Antoine ſon frere ſoigneuſement gardé. Le premier deuoit auoir la teſte trãchée, l'autre deuoit eſtre poignardé

Eſtats d'Orleans ſouz François ſecond, où

le Roy de Nauarre eſt arreſté priſonnier, &

dans la chambre du Roy François. Madame de Montpẽcier l'aduertit de ceſte reſolution. Ce qui luy fit commander à ſon homme de chambre Cotin ancien ſeruiteur du Roy Henry d'Albret, d'auoir apres ſa mort ſa chemiſe, & la garder ainſi ſanglante qu'elle ſeroit, iuſques à ce que le Prince Henry ſon fils fuſt en aage, de venger ceſte mort par les armes ſur les autheurs d'icelle. Ce mal-heur n'aduint toutesfois, car appellé dans la chambre du Roy, ce ne furent que paroles de courroux & de menaces de ce qu'il auoit faict le Roy en la conduitte & deliurance de la Royne Eliſabeth. S'il euſt reſpõdu en Roy c'eſtoit faict de ſa vie, car le Roy François luy deuoit donner vn coup de poignard, pour eſtre racheué puis apres par des gẽs attitrez, & cachez deſſouz les tapiſſeries. Antoine eſtoit de ſon naturel fort affable & courtois, & gracieux en parolles, ce qui le rendoit par tout aymable, en ceſt accident ſa nature ſecondée de l'art adoucit le petit Roy François, lequel ſur ces entrefaictes mourut le cinquieſme Decembre mil cinq cens ſoixante. Ceſte mort inopinée deliura le Prince de Condé de mal, & le Roy Antoine de crainte, car aux Eſtats d'Orleans la Royne mere fut declarée Regente du Royaume pendant la minorité de Charles neufieſme, & le Roy de Nauarre recogneu premier Prince du Sang & Lieutenant General en France, pour gouuerner l'Eſtat auec la Royne mere. De ſorte qu'arreſté par ce moyen en France, il y fit venir de Bearn, la Royne Ieanne ſa femme, & ſes enfans le Prince Henry, & la Princeſſe Catherine ſa ſœur. La Royne Ieanne s'eſtant laiſſée corrompre par ceux de la nouuelle Religion, & pour ceſt effect mal veuë du Roy ſon mary s'en reuint en Bearn auec la Princeſſe ſa fille, le Prince de Nauarre eſtant nourry aupres du Roy Charles neufuieſme.

court fortune de la vie, qui luy demeure ſauue par

la mort du petit Roy François,

auquel ſuccede le Roy Charles neufuieſme duquel

Les troubles continuants par la ſurpriſe des bonnes villes de France par les nouueaux reformez, apres la repriſe de Bourges faicte par le Roy Nauarre, il vint aſſieger Rouën où commandoit pour les reformez le Comte de Mongommery. Ce ſiege encommencé par le Comte d'Aumale fut aſſés long. Le Roy de Nauarre Lieutenant General pour le Roy y eſtant & viſitant vn iour les remparts & tranchées, laſchant de l'eau, il luy fut tiré vn coup d'arquebuzade dedans l'eſpaule gauche, dont il mourut quelques iours apres ſa bleſſure à Andely ſur Seine, ſe faiſant porter de Rouën à Sainct Maur des Foſſez, le dixſeptieſme Nouembre en l'an ſoixante & deux, apres auoir auec grande ferueur & deuotion receu ſon Createur, & faict tous les actes d'vn Prince Catholique iſſu du Sang du noble Sainct Louys. Son corps fut porté à Vendoſme. S'il euſt veſcu plus long-temps, les Proteſtants, qu'il hayoit mortellement, euſſent eſté mal menés en France.

le Roy Antoine eſt declaré Lieutenant General en France, & premier Prince du Sang.

Eſt bleſſé à mort au ſiege de Rouen.

Decede à Andely,

& ſon corps eſt porté à Vendoſme,

&

La Royne Ieanne d'Albret ſa veſue

La Royne Ieanne de Nauarre ſa veufue auoit notoirement embraſſé la nouuelle Religion, l'aduancemẽt de laquelle elle auoit tellement procuré en toutes les terres de ſon Domaine, que les Catholiques y eſtoient fort mal traictez, pillez, & maſſacrez, les Egliſes & Monaſteres reduicts en cendre, & les Preſtres martyriſez cruellement & pourchaſſez par les nouueaux reformez. C'eſt pourquoy le Pape Pie quatrieſme Milannois au mois de Septembre mil cinq cens Soixante & trois fit afficher par les carrefours de Rome ſa Bulle monitoriale contre la Royne Ieanne d'Albret, par laquelle ſa Maieſté eſtoit aſſignée de comparoir en

perſonne par deuant le Sainct Office de l'Inquiſition en ladicte ville de Rome dans ſix mois, pour reſpondre ſur ce qu'elle eſtoit atteinte d'Hereſie, & rendre raiſon de ſa Foy; que ledict temps expiré, ſans eſpoir de plus grand delay, elle eſtoit declarée Heretique, tous ſes biens acquis & donnés en proye au premier qui les occuperoit, & s'en rendroit le maiſtre. Ceſte Bulle neantmoins ne peut eſtre fulminée ſur les terres de la Royne de Nauarre, où les porteurs euſſent eſté les mal receus.

M. DLXIII.

Eſt excommunié par le Pape Pie quatrieſme.

pour auoir embraſſé la Religion nouuelle,

&

Eſtant neantmoins venuë à la cognoiſſance du Roy Charles neufuieſme, par ſon Ambaſſadeur à Rome il empeſcha les effects d'icelle, & s'oppoſa viuement aux deſſeins du Pape, lequel en ce faiſant attentoit manifeſtement ſur la puiſſance des Princes Chreſtiens, ce qui eſtoit de treſque dangereux exemple, & de plus dangereuſe conſequence.

l'effect de ceſte fulminante empeſché par Charles neufuieſme.

Charles neufuieſme tint en ceſte meſme année le ſeizieſme d'Aouſt ſon lict de Iuſtice au Parlement de Rouën, & ſe declare maieur, ayant atteint l'aage de quartorze ans, (car il eſtoit né le vingt ſeptieſme Iour de Iuin l'an mil cinq cents cinquante.) Et ce en la preſence de la Royne Catherine de Medicis ſa mere, de Henry Duc d'Orleans ſon frere, de Henry Prince de Nauarre ſon beau frere, de ſes couſins le Cardinal de Bourbon, le Prince de Condé, le Duc de Montpenſier, & Prince de la Roche-ſur-Yon Princes du Sang: des Cardinaux de Guiſe, & de Chaſtillon, Anne de Mont-morency Conneſtable de France, des Mareſchaux de Briſſac, Mont-morency, & Bourdillon, du grand Eſcuyer de Boiſy, & autres grands ſeigneurs de France. C'eſt pourquoy ayant l'abſolu gouuernement de ſon Royaume, & par l'aduis des gens de ſon Conſeil, il s'oppoſa à c'eſte fulminante de Pie quatrieſme. Les moyens eſtoient qu'il eſtoit protecteur des perſonnes & biens de la Royne de Nauarre & de ſes enfants Princes du Sang de France, ſes proches parents, alliez & vaſſaux pour la plus part de leurs terres & ſeigneuries enclauées au Royaume de France. Que ladicte Royne eſtant veufue, & ſes enfans Orphelins, c'eſtoit à luy d'embraſſer leur defence, ce qu'il entreprendroit contre quelque Prince de la terre, quel qu'il fuſt, qui ſe mettroit en deuoir de les offencer, pour empieter ſur leurs Eſtats. Et que la Royne Ieanne eſtant née Princeſſe Souueraine, elle n'eſtoit iuſticiable que de Dieu ſeulement.

Iequel ayant attaint l'aage de quatorze ans ſe declare maieur

au Parlement de Rouen.

Raiſõs de ce Prince contre Pie quatrieſme,

Que la Royne Ieanne & ſes enfans eſtoient en ſa protection,

&

qu'eſtant Princeſſe Souueraine le Pape n'auoit aucun pouuoir ſur elle.

Et à la verité on trouuoit eſtrange que ce Pape portant le tiltre de douceur & debonnaireté vouluſt ainſi ſæuir contre vne femme, remettant en prattique les paſſions eſtranges de ſes Predeceſſeurs Boniface huictieſme & Iules deuxieſme, qui pour tout fruict de leur ambition n'auoient emporté qu'vn triſte repentir de la France qui n'a iamais ſouffert ny toleré les entrepriſes des Papes, quoy qu'elles fuſſent couuertes du voile de la Spiritualité, (pour raiſon de laquelle, & les Theologiens & Canoniſtes leur attribuent toute puiſſance directe) non pas meſmes ſur les choſes purement Eccleſiaſtiques.

Les Princes Souuerains ne ſont iuſticiables que de Dieu ſeulement.

Nous en auons vn Exemple notable remarqué par le bon moine de Cluny Glaber Rodolphe en ſon hiſtoire de France ſouz le Roy Robert au regne duquel il viuoit il y a ſix cens ans. Foulques le Rechin Comte d'Angers fit baſtir vne Egliſe à Loches ſouz l'in-

Puiſſance du Pape ſur la ſpiritualité empeſchée en Frãce par les Eueſques d'icelle.

uocation des bien-heureux Archanges, Cherubins & Seraphins. Eſtant queſtion de la dedier, il mande l'Archeueſque de Tours au Dioceſe duquel ceſt Oratoire eſtoit conſtruict, Hugues refuze de ce faire iuſques à ce que le Comte luy euſt rendu ce qu'il auoit occupé & enuahy ſur ſon Egliſe. Sur ce refuz le Côte enuoye quelques vns des ſiés à Rome au Pape Iean lors ſeant auec force riches preſents, lequel ſuiuant la demande du Comte, luy enuoye pour Legat vn Cardinal nommé Pierre pour faire hardiment tout ce que luy commanderoit le Comte.

Exemple notable à ce ſubiect.

A l'arriuée de ce Cardinal, duquel l'effect fut inutile, les Eueſques & Prelats de France s'offencerent tellement qu'ils s'oppoſerent à ſes deſſeins, diſants que ceſt acte eſtoit baſtãt pour ſuſciter en l'Egliſe vn ſciſme de perilleuſe cõſequence, qu'il n'appartenoit au Pape, ſouz pretexte de ſa puiſſance, d'ẽtreprendre ſur la charge des Eueſques: voicy les mots de ceſt ancien Autheur chapitre quatrieſme du liure ſecond de l'hiſtoire de France. *Hoc audientes Galliarum Præſules, præſumptionem ſacrilegam cognouerunt ex cœca cupiditate proceſſiſſe, dum videlicet vnus rapiens, alter raptum ſuſcipiens, recens in Romanâ Eccleſiâ ſciſma creauiſſent. Vniuerſi hoc deteſtantes, quoniam nimium indecens videbatur, vt is, qui Apoſtolicam regebat Sedem, Apoſtolicum primitus ac Canonicum tranſgrediebatur tenorem.* Car comme dict ce bon Moyne, *Licet Pontifex Romanæ Eccleſiæ ob dignitatem Apoſtolicæ ſedis, cæteris in orbe conſtitutis reuerentior habeatur, non tamen ei licet tranſgredi in aliquo Canonici moderaminis tenorem. Sicut enim vnuſque* Orthodoxæ Eccleſiæ Pontifex, *ac ſponſus propriæ ſedis, vniformiter ſpeciem gerit Saluatoris, ita generaliter nulli conuenit quiſpiam in alterius procaciter patrare Epiſcopi Diœceſi.* Que ſi telles procedures du Pape Iean eſtoient dés ce temps-là trouuées eſtranges, & iugées Sciſmatiques, n'eſtãt queſtiõ que de la dedicace d'vne Egliſe materielle: A plus forte raiſon celle du Pape Pie eſtoit trouuée du tout hors de raiſon en la dedicace d'vn Temple du Sainct Eſprit, du Cœur d'vne Royne Souueraine, que le Pape deuoit attirer & la remettre au bercail de l'Egliſe par la voye de douceur, & non pas par menaces, interdicts, & fulminations, & par vne forme du tout extraordinaire, (practiquée des Tyrans) de proſcription, & priuation de ſon propre heritage.

Les Papes doiuent gaigner les Princes par douceur, & non par force & fulminations.

L'an ſoixante & quatre le Roy Charles neufuieſme commença le grand voyage & reueuë generale de ſon Royaume, accompagné de la Royne ſa mere, des Ducs d'Aniou & d'Alençon ſes freres, du Prince de Nauarre premier Prince du Sang, Princes, & grands Seigneurs du Royaume, & partant de Fontaine-Bleau, ſur la fin du mois de Mars il vint à Sens, Troyes, Bar-le-Duc, où le Duc Charles de Lorraine & Madame Claude de France ſa fẽme le vinrent trouuer auec le petit Prince leur fils nouueau né, que le Roy Charles tint ſur les fons de Bapteſme, & le nomma Henry, c'eſt celuy qui eſt à preſent Duc de Lorraine. De Bar-le-Duc le Roy vint à Dijon, à Maſcon, Lyon, où il ſe repoſa quelque temps. De Lyon il vint à Rouſſillon ſur le Rhoſne (où le Duc Sauoye le vint ſaluer) de là à Valence en Dauphiné, & de là viſiter ſa ville de Marſeille en Prouence, d'où il paſſa en Languedoc, à Taraſcon, Niſmes, Montpellier, Pozenas, Beziers,

Reueuë & grand voyage de France commencé par Charles neufieſme.

Narbonne, Carcaſſonne la Cité où il demeura depuis le premier iour de Ianuier, iuſques au vingt deuxieſme qu'il fit ſon entrée en la ville baſſe, cõduit en l'Egliſe S. Vincẽt (duquel la feſte eſtoit ce iour là) où eſt l'officialité du Dioceſe, l'autre Egliſe eſt dediée à Sainct Michel qui a ſeruy de Citadelle durãt ces troubles. De Carcaſſonne le Roy vint à Toloze, où luy fut faicte vne entrée magnifique repreſentée en vn grand tableau à main droicte de la ſalle de ville. De là le long de la Garonne le Roy vint à Bourdeaux, où il y fit ſon entrée le neufuieſme iour d'Auril en l'an ſoixante & cinq. Auquel on commença les années en France au premier iour de Ianuier leſquelles auparauant n'eſtoient comptées qu'au premier iour d'Auril auant ou apres Paſques. Ce qui ſe fit ſuiuant l'ordonnance dudict Charles neufuieſme faicte en l'an cinq cens ſoixante & trois, par laquelle il ordonnoit *Qu'en tous Actes, Regiſtres, Inſtruments, Contracts, Ordonnances, Edicts, Lettres tant patentes que priuees miſsiues, l'année commenceaſt & fuſt comptée du premier iour de Ianuier.* Ceſte ordonnance ne fut verifiee au Parlement de Paris qu'en l'année ſoixante & quatre pour commencer en l'an ſoixante & cinq.

En quel temps l'année a commencé au premier de Ianuier.

I'ay veu eſtant à Bourdeaux le tableau & la diſpoſition de ceſte entrée en cela particulierement remarquable qu'il y auoit douze nations eſtranges repreſentées au naturel, *Grecs, Turcs, Arabes, Egyptiens, Taprobaniens, Indiens, Canariens, Mores, Æthiopiens, Sauuages, Breſiliens, & Americains*, chacun ayant ſon Capitaine qui harangua en langue maternelle du pays qu'il repreſentoit, interpretée au Roy par vn Truchement. De Bourdeaux le Roy vint à Baionne (Clef de France ſur la mer Occeane) apres l'Aſcenſion.

Entrée de Charles neufuieſme à Bourdeaux, & Baionne, où ſe rendit.

La Royne d'Eſpagne ſa ſœur eſtoit des Paſques partie de Madrit venuë par Areualos à Medina del Campo, Vailledolit, Burgos, Tudele, Valtierra, Caparoza, Taffala, & Pampelonne : de là vint en Guipuſcoa, & de là prit la route de Biſcaye pour venir à Baionne voir le Roy & la Royne ſa Mere. La veille de Pentecoſte Monſieur frere du Roy Duc d'Orleans partit de Baionne accompagné du Prince Dauphin Fils de Mõſieur de Montpenſier, des Ducs de Guiſe & de Longueuille, du Mareſchal Damuille, des Comtes de Villars, Reingraff, de Tournon & de Briſſac, des Seigneurs de Carnaullet gouuerneur du Roy, de Meru, Thoré, Villequier, Monçales, Hautefort & autres Cheualiers de l'Ordre auec force nobleſſe en appareil magnifique, vint coucher à Sainct Iean de Luz, de là ayant paſſé la riuiere d'Andaye vint le lendemain à Irun, de là à Heruant où il trouua la Royne d'Eſpagne ſa ſœur, auec laquelle il vint à Sainct Sebaſtien, la Renterie, Oçarcon, Yrun, & Yrançu, & reprenants le chemin de la riuiere d'Andaye, le Roy & la Royne ſa merey vinrẽt receuoir la Royne d'Eſpagne, laquelle eſtoit accompagnée des Dues d'Alue, de Modina, del Rio ſecco, de Nagera, des Marquis de Veles & de Montes-Claros, des Comtes de Benauent, du Caſtellar, Fuenen-Saillide & autres ſeigneurs & Gentils-hommes Eſpagnols tous de bonne conche.

La Royne Eliſabeth d'Eſpagne.

Auec le Roy, eſtoit le Prince de Nauarre Duc de Vẽdoſme, les Cardinaux de Bourbon, de Guiſe, & de Stroſſi, Meſſieurs de Montpenſier, le Prince Dauphin ſon fils, & le Prince de la Roche ſur-Yõ Princes du Sãg. Les Ducs

de Guiſe, Longue-ville, de Nemours, de Neuers, & de Montmorency Conneſtable de France, les Mareſchaux de Bourdillon & Damuille, les Comtes de Villars, Ringraff, de Rouſſillõ Seigneur de Tournon, & autres grands Seigneurs, & tãt de nobleſſe Francoiſe ſi graue & magnifique qu'à les voir les Eſtrangers diſoient que la France ne reſſentoit point d'auoir iamais eu la guerre.

Leur entrée à Baionne.

La Royne d'Eſpagne & Monſieur d'Orleans arriuez pres la riuiere d'Andaye, la Royne mere la paſſa la premiere pour receuoir ſa fille, & repaſſez icelle, le Roy eſtant deçà la reçeut auec toute alegreſſe. La Royne mere & ſes trois enfans marchoient tous quatre d'vn meſme front. La Mere à la main droicte, à ſa gauche la Royne ſa fille, puis le Roy, & Monſieur qui fermoit la main gauche, deuant eux marchoit ſeul le Prince de Nauarre, & deuant les trois Cardinaux de front, le reſte des Princes & Seigneurs eſtoient meſlez auec les Eſpagnols. En ceſte ceremonie, & pendant que la Royne d'Eſpagne fit ſeiour à Baionne, qui fut de dixſept iours, le Prince de Nauarre tint touſiours ſon ranc de premier Prince du Sang, magnifique en ſõ train, ſplendide en ſon ſeruice, doux & agreable à tous, mais auec telle Maieſté qu'il eſtoit admiré des Frãçois, & redouté par les Eſpagnols, qui en vn aage ſi tendre de ce Prince iugeoient bien que ceſt Aigle, preſſeroit quelque iour de ſes ſerres leur Lyon, pour luy faire deſmordre ſon Royaume de Nauarre. C'eſt pourquoy le Duc de Rio-Secco ayant conſideré les actions de ce Prince de plus pres que les autres dict ces parolles qui furent depuis bien remarquees. *Que ce Prince paroiſſoit deſia eſtre Empereur ; ou qu'il ne manqueroit de l'eſtre. Mi parece eſte Principe ò és Imperador, ò lo ha deſer.*

Louange donnée par les Eſpagnols au Prince de Nauarre, & quel iugement ils firent de luy.

La Royne Eliſabeth fut reconduitte par le Roy & ſa mere iuſques à la riuiere d'Andaye, où les Adieux ſe firent Monſieur reconduiſit ſa ſœur iuſques à Segure de la frontiere en Biſcaye. Le Roy vint de Baionne à Nerac viſitant les villes de la haute Gaſcogne, & de là paſſant la Garonne, & Dordonne ſe rendit par le Pericord en Xainctonge, Angouleſme, & Poictou faiſant ſon entrée par tout. De Poictiers il vint à Angers où il y fit ſon entrée le huictieſme Nouembre. d'Angers il vint à Tours, Blois, Orleans, & Paris, où il arriua deuant les feſtes de Noel ayant demeuré deux ans moins trois mois à faire la reueuë & le tour de ſon Royaume.

Monſtre d'armes es entrées & reueues generales des Roys de France.

Ce grand voyage ſe faict par nos Roys tant pour ſe faire voir à leurs Peuples, & ouyr leurs plainctes & doleances, que pour voir les villes du Royaumes, leur aſſiette & fortifications, le nombre & force de leurs ſubiects, pour en faire Eſtat au beſoin & à la neceſſité. Es bonnes villes les entrées ſe font auec toute magnificence les ruës tenduës de tapiſſeries, & couuertes contre le Soleil, le paué couuert d'herbes & de fleurs. Es petites où il n'y a de la tapiſſerie, tout y eſt couuert & tendu de draps blancs, qu'en Languedoc & Gaſcogne ils appellent *Linceulx*. Au deuant du Roy vont les hommes & enfants de la ville tous en armes. Et c'eſt l'ancienne couſtume tant és grandes que petites villes où nos Roys font leurs entrées, & pendant qu'ils ſejournent en icelles, que les armes de chaſque pere de famille ſont comme en trophées,

penduës & attachées aux feneſtres, eſpées, poignards, guizarmes, langues de beuf, hallebardes, pertuiſanes, mouſquets, harquebuſes, piſtolets, maſſes d'armes, & arbaleſtes, tout y eſt mis en parade deſſus des ratteliers attachez contre les maiſons. Car ils appellent ces entrées proprement *Monſtres d'Armes*, laquelle ils font pour donner à cognoiſtre au Prince la bonne volonté qu'ils ont de luy faire ſeruice, & le moien qu'ils en ont de ce faire par les armes qu'ils eſtallent deuant luy. M. DLXVI.

Charles neufuieſme ayant donc faict le tour de la France, & ouy les plaintes de ſes ſubiects, nommément ſur les longues formes & procedures de la Iuſtice, par leſquelles les procez, de barbuz ſont rendus immortels, fit au commencement de l'année mil cinq cens ſoixante & ſix, faire vne aſſemblée generale à Moulins en Bourbonnois, où ſe rendirent des Preſidens de tous les huict Parlemens de France Paris, Roüen, Toloze, Bourdeaux, Grenoble, Aix, Dijon, & Rennes. Le Roy ſyrendit auec la Royne ſa Mere, Monſieur d'Anjon ſon frere, le Prince de Nauarre, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, les Eueſques d'Orleans, Valence, Limoges, le Conneſtable de Montmorency, l'Admiral de Chaſtillon, les Mareſchaux de Bourdillon & de Vieille-ville, auec force Cheualiers de l'Ordre, grands Seigneurs du Royaume, & grand nombre de Nobleſſe. Le Chancelier de l'Hoſpital fit l'ouuerture de l'aſſemblée monſtrant auec vn docte & long diſcours que les malheurs de la France, procedoient la plus part de la Iuſtice mal adminiſtrée, des Ordonnances mal gardées, & du nombre exceſſif des Officiers vrayes ſangſuës du pauure peuple, du plus pur ſang duquel ces Harpies ſont enflées. Sur ces propoſitions & pour l'abbreuiation des procez, le Roy Charles fit l'Ordonnance, que nous appellons de Moulins. Mais ce ne fut que ſonder le mal, ſans y donner le remede & la ſaignée, qui eſt de retrancher les trois parts des Officiers, & caſſer tout à faict la vente des Offices, la venalité deſquels cauſera toſt ou tard la ruine de la France. Car la porte eſtant ouuerte au traffic & marchandiſe des Eſtats de Iudicature, il n'y a que les riches qui y ſoient introduicts, point d'experience, moins de doctrine & de capacité, ſi ce n'eſt à vendre en deſtail, ce que l'on achepte en gros, pour ſe rembourſer auec le temps, de ce qu'on a payé en vn coup. Par ce moien il faut neceſſairement que la porte ſoit ouuerte aux concuſſions & pilleries, auſquelles le Roy ne ſçauroit plus equitablement remedier qu'en oſtant la vente des Offices de Iudicature, pour les donner aux gens doctes & de merite, deſquels par ce moien il ſera fidellement ſeruy au grand repos de ſa conſcience, & proffit de ſon peuple, ſur lequel Dieu l'a eſtably pour luy faire Iuſtice, & non la vendre.

Aſſemblée generale de Moulins, pour la reformation de la Iuſtice, & abbreuiation des procez. Le trop grand nombre d'Officiers de Iuſtice, & la venalité des Offices, ruine le peuple de la France,

Chez les Hebreux, le peuple le mieux policé de la terre, & ſelon la couſtume deſquels ſe regloient nos anciens Druides, perſonne n'eſtoit receu aux charges de la Iuſtice qu'il ne fuſt conſommé en toute doctrine & ſcience, & fondé quant & quant en experience. Et peut eſtre qu'en ceſt endroit il ne ſera trouué ſuperflu de remarquer en paſſant la forme de Iudicature prattiquée par les Iuifs, tant en matiere Ciuile que Criminelle.

Les Druides enſuiuoient le formulaire des Iuifs au faict de la Iuſtice.

Chez les Hebreux & autres nations Orientales, les marchez & ſieges

M.DLXVI. Sieges de Iuſtice és portes des villes & Bourgades chez les Hebreux.

de Iuſtice ſe tenoient touſiours és portes des villes. Nous apprenons cecy du Geneſe vingtroiſieſme, où le Patriarche Abraham, eſtranger & forain en la terre de Chanaan en la ville d'Arba, depuis dicte Hebron, achepte des enfans de Heth, vn iardin au bout duquel eſtoit vne caue à double arceaux pour la ſepulture de ſa femme & des ſiens, moyennant le pris & ſomme de quatre cens ſicles, monnoye ayant lors cours, comptée, nombrée, & deliurée aux vendeurs, deuant tous ceux qui eſtoient aſſis, entroient & venoient en la ville. *Præſentibus filijs Heth, omnibúſque qui ingrediebantur portam Ciuitatis ſuæ.* Le meſme ſe void en l'Hiſtoire de Ruth quatrieſme. Au pſalme de Dauid 127. *Non confundetur cum loquetur inimicis ſuis in portâ*, & ailleurs. *Aduerſum me loquebantur qui ſedebant in portâ.* Au vingt & deuxieſme des Prouerbes le Sage inſtruiſant les Iuges de rendre la Iuſtice ſans faueur & acception de perſonnes. *Non facias violentiam pauperi, quia pauper eſt: néque conteras egenum in portâ.* C'eſt pourquoy le Prophete Hieremie voulant monſtrer qu'il n'y auoit plus de ſieges de Iuſtice en Iudée, les habitans d'icelle trainez eſclaues en Babylone & ailleurs, diſoit aux Threnes chapitre ſecond: *Defixæ ſunt in terram portæ eius: perdidit & contriuit vectes eius, & Principes eius in gentibus: non eſt Lex, &c.* & Zacharie huictieſme. VERITATEM ET IVDICIVM PACIS IVDICATE IN PORTIS VESTRIS. Ils'en void encores dautres paſſages dans l'hiſtoire de Iob, & ailleurs en l'Eſcriture.

Gand gardé és ſieges de Iuſtice pour les priſes de poſſeſſion.

A ces ſieges de Iuſtice, c'eſt à dire, aux portes de ville, eſtoit gardé vn gand, pour la tradition, & priſe de poſſeſſion des choſes alienées, comme nous auons remarqué cydeuant, parlant des gaiges de bataille à outrance.

Fontaines & Lauoirs pres les ſieges de Iuſtice à quel vſage.

Il y auoit pareillement vne fontaine, ou l'auoüer fut-il par nature ou artifice, où les Iuges ſouloient lauer leurs mains deuant tout le peuple, lors qu'ils ſe vouloient aſſeoir à la porte, ainſi que les Rabbins le remarquent ſur le vingt & vnieſme du Deuteronome. Lauant leurs mains leur formule eſtoit de dire ce qui eſt remarqué par le Pſalmiſte Royal pſalme vingtcinquieſme. *Lauabo manus meas cum innocentibus, dabo gloriam Deo, & Cantabo miſericordias eius in æternum.* Es matieres Criminelles, & ſur la genice tuée, ils auoient ceſte autre-cy. *Manus noſtræ non ſuderunt ſanguinem iſtum, nec oculi noſtri viderunt.* Ainſi Pilate au iugement de noſtre Seigneur Iuif de nation, prattiqua ceſte forme Iudaïque, diſant: *Innocens ego ſum à ſanguine iuſti huius.* C'eſt pourquoy Dauid remonſtrant l'iniquité des Iuges diſoit, Pſalme cinquante & ſeptieſme. *In corde iniquitates operamini in terrâ, iniuſtitias manus veſtræ concinnant.* Sepulchres blanchis, qui à l'exterieur ne reſpirent autre choſe que la Iuſtice & l'equité, ſans faueur & corruption, en monſtrant leurs mains nettes, mais au dedans ce n'eſt qu'auarice & ambition, ils ont le cœur tout vlceré d'enuie, de rancune & de mal talent, affligeans le pauure, la veufue & l'orphelin ſoubs le voile de Iuſtice, auſſi ſeront-ils punis en l'autre monde, de l'iniuſtice qu'ils commettent en ceſtui-cy, auquel dés leur viuant ils commencent de ſouffrir les peines mentionnées en ce Pſalme cinquante & ſeptieſme faict par le Chantre Royal contre les Iuges corrompus.

Formule des Iuges Iuifs lauans leurs mains.

Menaces & punition Diuine cõtre les meſchãs Iuges.

Ces lauemens de mains en matieres Ciuiles ſe faiſoient chez les He-

breux auparauant que s'aſſeoir à la porte. Et és cauſes Criminelles auparauant que de prononcer la ſentence de mort. Et quoy que Pilate lauaſt ſes mains au Iugement du Sauueur du Monde, ces lauemens des mains n'eſtoient prattiqués toutesfois des Romains, nommément és cauſes Criminelles, ſeulement obſeruoient-ils deux ceremonies. La premiere eſtoit qu'au parauant de prononcer l'arreſt de mort naturelle ou Ciuile contre l'accuſé, celuy qui preſidoit, apres auoir ballotté les opinions des Iuges, & treuué que le plus grand nombre concluoit à la mort, s'il eſtoit Senateur il deſpoüilloit ſa robbe d'Eſcarlatte, & prononçoit la ſentence de mort *in Laticlauio*. ſi Cheualier, ou Plebeien en Sotane, & ceſte ceremonie de quitter la robbe ou le manteau pour iuger en habit ſimple, eſtoit la marque & le ſigne infaillible que l'accuſé eſtoit d'eſpoüillé de la vie, & des biens, leſquels eſtoient acquis au Fiſc, ſi l'accuſé ne mouroit auparauant la prononciation de la ſentence, car en ce cas confiſcation n'auoit lieu, le Fiſc n'ayant durant l'Eſtat populaire de Rome, trouué l'inuention de creer vn Curateur au corps mort, luy faire ſon procez pour s'enfler de ſon bien, voire que ſoubs les premiers Empereurs, ceux qui ſuiuant leur mandement, ou de crainte, ſe faiſoient mourir eux meſmes, ne confiſquoient au Prince comme nous liſons dedans Tacite en pluſieurs endroicts. Valerius Maximus nous a laiſſé ceſte remarque de l'antiquité Romaine obſeruée aux Iugemens Criminels, liure neufuieſme chapitre douzieſme, parlant de la mort de Caius Licinius Macer docte Iuriſconſulte, & grand perſonnage Romain accuſé de concuſſion, à laquelle action preſidoit l'Orateur Ciceron. *Caius Licinius Macer vir Prætorius, Calui pater, repetundarum reus, dum ſententiæ dicerentur, in Menianum conſcendit: ſiquidem cum Marcum Ciceronem, qui id iudicium cogebat, prætextam ponentem vidiſſet, miſit ad eum qui diceret, ſe non damnatum, ſed reum periiſſe; nec ſua bona haſtæ ſubijci poſſe. Ac protinus ſudario, quod forte in manu habebat, ore, & faucibus coartatis, incluſo ſpiritu, pœnam morte præcurrit. Quâ cognitâ re, Cicero de eo nihil pronuntiauit.* L'autre ceremonie eſtoit que le Iuge ou Preſident eſleuoit ſes mains au Ciel regardant le Soleil proteſtoit qu'il eſtoit innocent du ſang de ce Criminel qu'il alloit condamner. *Sublatis manibus aduerſus ſolem, Iudex pronuntiaturus ſententiam mortis in reum, ſe innocentem ab illius ſanguine conteſtatur.* Ce que nous apprenons de Sainct Clement liure ſecond, chapitre cinquante & ſix de ſes Conſtitutions.

M.DLXVI.

Couſtumes des Romains auparauant de prononcer la ſentence de mort,

De deſpoüiller leur robbe d'Eſcarlatte, & iuger en Sotane.

Signification de ceſt acte. Exemple d'iceluy,

en la perſonne de Ciceron iuge de Licinius Macer,

Et de leuer les mains au Ciel vers le Soleil.

Par ce lauement exterieur des mains les Iuifs vouloient demonſtrer qu'ils alloient rendre iuſtice au pauure & au riche, ſans acception de perſonne, d'vn cœur exempt de paſſion, de faueur, & de corruption, comme l'eau nettoye les mains ſales & barboüillées, Symboles & Hyerogliphes de nos actions, qu'ainſi ils s'y acheminoient d'vn cœur net, & leurs mains ſans corruption, comme ils les voyoient nettes & ſans ſoüillure, contre la couſtume des mauuais Iuges qui ont les mains d'Argus, & les yeux de Cyclopes.

Il ſemble que ceſte façon Iuifue fuſt prattiquée par les Grecs, car il y en a quelque remarque dans Triclinus interprete de Sophocles, & que les Romains meſmes en eurent la notice & cognoiſſance. Car autrement à quel propos ce Puteal à Rome baſty par Scribonius Libo? C'eſtoit vn

Lauemẽt de mains prattiqué par les Grecs.

M.DLXVI. puits eſleué de quatre faces de pierre, à chacune deſquelles eſtoit taillée de relief vne Lire en façon de Viole.

Ce puits fut baſty par Scribonius Licinius Libo ioignant le Portique Iulia, & l'Arc de Fabius. Ces Portiques eſtoient de grandes ſalles & galleries faictes expreſſement pour ſe promener à couuert en temps de pluïe, & chaleur du Soleil. Celuy de Iulia baſty par Iules Cæſar eſtoit en l'vn des coins du grand marché de Rome, (par excellence appellé *Forum Romanum*, car il y en auoit pluſieurs autres) ioignant le Temple de Venus genitrice. En ce grand marché eſtoit ce Puteal, où l'on montoit à cinq ou ſix degrez, ſur le plus haut duquel, les Iuges Romains eſtoient aſſis pour rendre la Iuſtice au peuple. Et de ce Puteal faict mention Horace liure premier.

Effleuté par les Romains,

——*Forum, Puteálque Libonis*
Mandabo ſiccis.

au Puteal de Scribonius Libo faict à quatre faces garnies de violes.

Car le Preteur s'aſſeoit du matin & à ieun. Et Ouide,

Qui Puteal, Ianúmque timet, celereiſque Calendas.

d'autant que ſur ce grand marché, & à l'entour de ce Puteal, les Vſuriers & Banquiers ſe promenoient attendants leurs debiteurs pour payer l'vſure de leurs deniers tous les premiers iours des mois appellez Calendes, qui venoient trop ſouuent pour les pauures debiteurs accablez ſoubs le faiz des vſures exceſſiues qu'ils payoient, remarquées de Perſe Satyre quatrieſme.

Si Puteal multa cautus vibice flagellas.

Viole Symbole de Iuſtice & pourquoy.

Ces violes, inſtrumens de Muſique, eſtoient le Symbole de la Iuſtice, laquelle par vne harmonie compoſée de tons, & d'accens diuers, des moiens & raiſons du demandeur & deffendeur, accordez par les loix & l'equité du iuge, rend à chacun ce qui luy appartient, ainſi que les quatre Elements temperez en leurs qualitez ſont cauſes de Generation.

Diſcors Concordia fœtibus apta eſt.

Sanhedrins de Iudée compoſez de combien de Iuges.

Or en chaque ville & Cité de Iudée, il y auoit vn Sanhedrin, c'eſt à dire, vn Senat, Conſeil, ou Conſiſtoire compoſé de vingt & trois ſenieurs, c'eſt à dire, hommes ſages, experimentez au faict de la Iuſtice, auſſi eſtoient-ils appellez en langue Hebraïque Rabbins, Docteurs de la Loy, & Schophtins, ſages anciens.

appellez Rabbins & Schopthins, &

Celuy qui preſidoit à ces Conſiſtoires eſtoit appellé Nazi. C'eſt à dire, Prelat, en Latin *Prælatus*: & d'vn autre nom Muphla, qui ſignifie excellent, qui ſurpaſſoit les autres en preſtance & hauteur de corps & de viſage: il ſemble que la façon de parler à Paris, gros Moufflar, ſoit deſcendu de là, par laquelle nous deſignons vn enfant gros & gras & en bon point.

le preſident appellé Nazi: & Muphla.

En tous ces Conſiſtoires eſtoit vne chaire plus eſleuée que les autres, appellée par vn tiltre d'honneur & d'excellence la chaire de Moïſe, dans laquelle eſtoit aſſis le Nazi, Preſident du Conſeil. Les autres vingt & deux iuges eſtoient aſſis deſſoubs luy, vnze de chaſque coſté.

Chaire de Moiſe en tous ſieges de Iuſtice.

Barreaux des aduocats eſcoutans.

Deuant ces vingt & trois iuges eſtoient ainſi que trois barreaux, où eſtoient aſſis trois Ordres d'eſcoutans & de diſciples, aſpirans à la iudicature, leſquels ſelon le degré de leur reception auſdicts barreaux, ſuccedoient aux ſenieurs qui ſe laiſſoient mourir.

M.DLXVI.

Aux deux coſtez de la chaire du Muphla, & vn peu deuant luy eſtoient deux bureaux pour deux Greffiers. Le premier à main droicte du Preſident eſcriuoit & recueilloit les voix, & concluſions des Iuges tendans à l'abſolution: l'autre à main gauche, celles qui concluoient à la condemnation.

Bureaux des Greffiers.

Il y auoit auſſi deux Huiſſiers qu'ils appelloient Schotrins, qui faiſoient faire ſilence au peuple, portoient la houſſine, & les fleaux pour donner les quarante coups de foüet, commandez en la loy de Moïſe, lors qu'il eſtoit ordonné, & faire tout ce que les Schophtins ordonnoient. Des barreaux des Aduocats Eſcouttans, les demandeurs & deffendeurs, l'accuſateur & l'accuſé pouuoient choiſir & prendre chacun tel qu'il vouloit eſlire pour plaider & deffendre leur cauſe. Il y auoit deux teſmoins pour certifier du faict contentieux, contre leſquels deux eſcouttans pouuoient fournir de reproches. Et deux Collecteurs des amendes, ou pour mieux dire aumoſnes, eſquelles les parties mal fondées eſtoient condamnées.

Schotrins Huiſſiers & leur charge.

Collecteurs ou Receueurs des amendes.

Si en vne ville ou bourgade il y auoit moins de ſix vingt familles, on n'y eſtabliſſoit point en icelle de Sanhedrin de vingt & trois, ains ſeulemẽt vn ſiege ſubalterne composé de trois Iuges, d'vn Greffier, de deux Aduocats, d'vn Schotrin, & d'vn Collecteur des aumoſnes. Et ces Iuges ne cognoiſſoient que des matieres Ciuiles, car s'il eſtoit queſtion de Crime, il ſe falloit adreſſer au plus proche Conſiſtoire des vingt & trois. Ce Sanhedrin des vingt & trois eſtoit appellé petit Conſiſtoire, à la difference du grand qui eſtoit en Hieruſalem, d'autant qu'il eſtoit cõpoſé de ſeptante & deux anciens, nombre ordonné par le grand Legiſlateur Moïſe pour iuger auec luy les enfans d'Iſraël.

Grand Sanhedrin en Hieruſalem.

A ce grand & petits Conſiſtoires n'eſtoient admis que les Preſtres, Leuites, & perſonnes de noble extraction, tous perſonnages de bonne vie, de mœurs irreprehenſibles, & d'integrité ſinguliere, bien proportionnez du corps & de l'Eſprit, ſages, & bien poſez, riches pour auoir moien de viure ſans ſe laiſſer corrompre, & gouuerner par preſents, doctes & verſez en toutes ſciences, en la Medecine pour ſçauoir diſtinguer le ſang d'auec le ſang, la lepre d'auec la lepre: & en toutes les eſpeces de Magie, afin de cognoiſtre les Sorciers & deſcouurir leur meſchanceté, pour les enuoyer à la mort, bref ils deuoient ſçauoir lire, & parler ſeptante & deux ſortes de langues diuerſes qu'il y a au monde, afin qu'ils n'euſſent beſoin de truchement & d'interprete pour entendre les Eſtrangers qui plaideroient deuant eux.

Capacité des Iuges d'iceluy.

C'eſt pourquoy auparauant que d'obtenir le tiltre de maiſtre, Docteur & Rabbi, ils ſouffroient vn rigoureux examen, apres lequel celuy qui en auoit eſté trouué capable, eſtoit introduit au grand ou petit Sanhedrin, & mis au nombre des Iuges, lors qu'il y auoit quelque place vacquante.

Et auparauant que d'eſtre inſtallé au ſiege de Iuſtice on tuoit deuant luy cinq animaux d'eſpece differente, à ſçauoir vn Loup, vn Lyon, vn Ours, vn Leopard, & vn Serpent, pour luy donner à entendre qu'il deuoit eſtre exempt du naturel de ces beſtes cruelles, à fin qu'il ne ſe laiſſaſt

Ceremonies obſeruées en leur reception.

M.DLXVI. aller & ſurmonter à la cholere, l'impatience, l'enuie, l'auarice, le deſdain, l'ambition & autres vices, qui rendent l'homme ſemblable aux beſtes brutes, farouches & ſans pitié.

Ce qu'eſtant faict cinq des anciens Schophtins du grand Sanhedrin, auquel ſeul appartenoit de receuoir ces Iuges, mettoient les mains ſur ſa teſte, auec quelques prieres, & luy donnoient le nom de Rabbi auec puiſſance de iuger, d'interpreter la loy, & faire les fonctions d'vn Docteur, & luy bailloient lettres teſtimoniales de ſa capacité & reception, & l'enuoyoient ainſi au ſiege où il deuoit eſtre Iuge.

par l'impoſition des mains deſſus leur teſte.

Pareilles ceremonies s'obſeruoient en la reception des Iuges & Rabbins du grand Sanhedrin, où tout ainſi qu'aux autres, on remarquoit le nom du Rabbi, ceux de ſes pere & mere, & du deffunct au lieu duquel il eſtoit ſubrogé, ainſi que l'on peut voir dans le Docte Galatinus *De Arcanis Catholicæ veritatis*, & par ce que rapporte Suidas autheur Grec en ſon Dictionnaire Hiſtorique ſur ces mots, IESVS CHRISTVS ET DEVS NOSTER, où ceſt autheur rapporte ceſte narration digne de remarque, pour le nom de Rabbi donné à noſtre Seigneur tant par ſes Apoſtres, que par les Scribes & Phariſiens meſmes.

Reception du Sauueur du monde au nombre des Rabbins.

Du temps du treſ-que Religieux Empereur Iuſtinian vn nommé Theodoze Prince des Iuifs fort cognu des Chreſtiés & de l'Empereur meſmes, & cherement aymé d'vn Chreſtien nommé Philippes Argentier dudict Empereur, fut ſemonds & ſollicité par ceſt Argentier d'embraſſer le Chriſtianiſme, quittant ceſte mauditte abhomination Iudaïque. Pour le perſuader à ce faire, il luy remonſtroit que luy eſtant homme ſage, docte & bien verſé en la lecture de l'Eſcriture Saincte, & liures des Prophetes, pleins de paſſages de la venuë de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en terre, il y deuoit mettre ſa croyance, & ſe faire Chreſtien. Partant il luy conſeilloit en amy de ſauuer ſon ame de la mort eternelle, & croire en Ieſus-Chriſt, à ce qu'il ne fuſt condamné aux peines eternelles par le iuſte Iugement de Dieu, pour auoir cognu la verité, & ne l'auoir ſuiuie perſeuerant en ſon infidelité.

A ces remonſtrances ce Iuif obſtiné fit reſponce, qu'il l'oüoit le Chreſtien de ſa bonne volonté, dont il luy rendoit graces infinies, c'eſt pourquoy il luy vouloit declarer vn ſecret incognu iuſqu'alors qu'il proteſtoit deuant Dieu, ſeul ſcrutateur des cœurs, eſtre treſ-veritable. Qu'il eſtoit tout aſſeuré, & ſçauoit certainement, le confeſſoit de cœur & de bouche deuant ſon plus inthime amy, que le Chriſt promis en la loy, & predict par les Prophetes eſtoit venu. Que neantmoins retenu par certaines conſiderations humaines, il ne pouuoit embraſſer le Chriſtianiſme. Car, diſoit ceſt obſtiné, eſtant Iuif ie ſuis des principaux des Iuifs, entre leſquels ie ſuis comblé d'honneur & de richeſſes pour viure en tout plaiſir & voluptez. Ie n'en ſçaurois tant auoir me faiſant Chreſtien, encores que ie fuſſe Patriarche de Conſtantinople, où que i'euſſe les plus belles charges & dignitez de l'Empire; c'eſt pourquoy vaincu des plaiſirs & des commoditez de ceſte vie preſente ie meſpriſe la future, meſchamment neantmoins. Or pour vous declarer mon ſecret qui vous eſt incognu, comme ie crois, entre vous autres Chreſtiens.

C'eſt

C'eſt que nous ſçauons & recognoiſſons au vray que le Chriſt que vous autres Chreſtiens adorez, eſt le vray Meſſie promis en la Loy & les Prophetes. Et voicy la raiſon de ce Myſtere. M.DLXVI.

Au temps iadis que le Temple de Hieruſalem eſtoit ſur pieds, la couſtume eſtoit entre les Iuifs d'auoir ordinairement en ce Temple, autant de Preſtres, qu'il y a de lettres en noſtre Alphabet, à ſçauoir vingt & deux. Et pareil nombre auons nous de liures entre nous que Dieu nous a donnez. Dans ce Temple eſtoit auſſi gardé vn liure, où eſtoit eſcrit le nom de chacun de ces vingt & deux Preſtres, & celuy de leur pere & mere. Vn de ces Preſtres decedé, les autres s'aſſembloient au Temple, pour en mettre vn autre en ſa place, ce qu'ils faiſoient à la pluralité des voix. En ce liure on eſcriuoit le nom du deffunct, ceux de ſon pere & ſa mere, & le iour qu'il eſtoit decedé. Comme auſſi le nom de celuy qui luy eſtoit ſubrogé, & quels eſtoient ſon pere, & ſa mere. Hiſtoire notable d'icelle tirée de Suidas autheur Grec.

Ceſte couſtume ainſi gardée entre les Iuifs, aduint la mort de l'vn de ces vingt & deux Preſtres auparauant que Ieſus euſt cõmencé de paroiſtre, & d'enſeigner les hommes afin de croire en luy. Ces Preſtres eſtans donc aſſemblez ils ne peurent tomber d'accord de celuy qu'il failloit ſubſtituer, y trouuant à redire en ſes mœurs, ſa doctrine, & ſa vie pour luy en empeſcher l'entrée, de façon qu'eſtans demeurez fort long temps ſur ces termes, vn des Preſtres ſe leuant au milieu des autres leur dict. Voicy, nous auons nommé pluſieurs de nos Rabbins pour eſtre admis au ſacerdoce, ſans que nous en ayons trouué pas vn de capable. Eſcoutez moy, & ie vous en nommeray vn que vous iugerez treſ-capable, & ie m'aſſeure que vous ſerez tous de mon opinion. Les autres luy ayant permis de parler. *Ie veux*, dict-il, *qu'en la place du deffunct, ſoit mis & inſtallé Preſtre,* IESVS *fils de Ioſeph le Charpentier, lequel, iaçoit qu'il ſoit encores en ſon adoleſcence, neantmoins il eſt hõme meur & parfaict en prudence, vie, & bonnes mœurs. Car telle eſt ma croyance que iamais on n'a veu entre les hõmes vn qui le puiſſe egaler en doctrine, vie, & bõnes mœurs, ce qui eſt ſans controuerſe, & notoire & cogneu à tous ceux qui ſont en Hieruſalem.* Les autres approuuerent ceſt aduis d'vn cõmun conſentement, & ſignerent ceſte cõcluſion, que Ieſus deuoit eſtre preferé à tous autres pour ſucceder au ſacerdoce, à la place du deffunct. Il n'y auoit qu'vne difficulté propoſée par quelques vns, que pour venir au Sacerdoce il falloit eſtre de la lignée de Leui, à laquelle ſeule appartenoit la dignité de Preſtriſe & de la Sacrificature. Que Ieſus n'eſtoit pas du Tribu de Leui, mais de celle de Iuda, car le croyans eſtre fils de Ioſeph (les Iuifs l'appelloient Ieſus fils de Ioſeph) ils affermoient que Ioſeph eſtoit de la lignée de Iuda. C'eſt pourquoy n'eſtant de la Tribu de Leui, il ne pouuoit, ſelon la Loy, eſtre admis à la ſacrificature. A quoy celuy qui auoit nommé Ieſus reſpondoit, que la lignée de Ieſus eſtoit mixte, & qu'és aages paſſez ces deux lignées de Iuda & de Leui auoient eſté ioinctes enſemble, & que d'icelles Ioſeph auoit pris ſa naiſſance. Ce que les autres Preſtres ayans recognu veritable, ils ſoubſcriprent le Decret, par lequel Ieſus eſtoit receu Preſtre en la place du deffunct.

Mais d'autant que c'eſtoit la couſtume d'eſcrire ſur le Regiſtre le nom du Preſtre deſigné, auec celuy de ſon pere & ſa mere, il fut queſtion

M.DLXVI. d'appeller les parens de Ieſus, pour ſçauoir leur nom & auoir leur conſentement ſur ceſte Eſlection, & s'ils le recognoiſſoient pour leur fils. Ce qui fut reſolu. Et ſur ce que celuy qui l'auoit nommé, mit en faict que Ioſeph eſtoit mort, & que Ieſus n'auoit plus que ſa Mere, il fut arreſté qu'elle ſeroit mandée au Temple, afin de ſçauoir d'elle, ſi elle eſtoit la mere de Ieſus, ſi elle eſtoit accouchée de luy, & le nom du mary qui l'auoit engendré. Ce qui fut faict. La Mere de Ieſus eſtant donc appellée, ils luy dirent. Dautant que tel Preſtre, fils de tel & telle eſt allé à ſes peres & ſon peuple, & qu'en ſa place nous voulons ſubroger voſtre fils Ieſus, & que noſtre couſtume eſt d'eſcrire le nom du pere & de la mère, nous vous auons mandée pour entendre de vous, *Si Ieſus eſt voſtre fils, & ſi vous l'auez mis au monde.* A quoy Marie auroit reſpondu aux Preſtres. *Ie recognois & confeſſe que Ieſus eſt mon fils, car ie l'ay mis au monde, dont pluſieurs hommes & femmes eſtans encor en vie, preſents à mon accouchement le pourront teſmoigner. Mais il n'a point de pere en terre. Car moy Vierge demeurant en Galilée, l'Ange de Dieu entra dedans ma Chambre non en mon dormant, mais veillant, & m'apporta ceſte agreable & ioyeuſe nouuelle, que du Sainct Eſprit ie conceurois vn fils, qui auroit nom Ieſus. De ſorte qu'eſtant Vierge, apres auoir veu ceſte viſion, i'ay conceu, & enfanté Ieſus, & ſuis demeurée Vierge iuſques à ce iourd'huy, meſmes pendant l'enfantement.*

Les Preſtres eſtonnez de ceſte reſponce firent appeller quant & quant les matrones & ſages femmes bien verſées en leur art pour viſiter ſi Marie eſtoit Vierge, ce qu'ils treuuerent eſtre vray. Vinrent auſſi pluſieurs femmes qui l'auoient veu enfanter, portans aſſeuré teſmoignage que Ieſus eſtoit ſon fils. Les Preſtres eſmerueillez plus que deuant dirent à Marie. Dictes nous ouuertement & aſſeurement de qui eſt Ieſus, & de qui il eſt fils, afin que nous l'eſcriuions ainſi ſur noſtre liure. Car tels que vous nous nommerez ſes parens, tels les eſcrirons nous. Alors elle leur reſpondit. *Vrayement ie l'ay enfanté, ſans cognoiſtre qu'il ait pere en terre, ayant appris de l'Ange, qu'il eſtoit fils de Dieu. C'eſt pourquoy il eſt mon fils, qui m'appelle Marie, & fils de Dieu, ne ſcachant que c'eſt de Mariage, car ie ſuis Vierge.* Ce qu'entendu par les Preſtres, ayans pris le liure ils y eſcriuirent cecy. *Vn tel iour tel Preſtre eſt decedé fils de tel & telle, & en ſon lieu du commun conſentement de nous tous, a eſté mis Preſtre Ieſus, fils de Dieu viuant, & de la Vierge Marie.*

Ce liure par la diligence des Princes des Iuifs, fut tiré du Temple de Hieruſalem, lors qu'il fut pris & ruiné auec la ville, & tranſporté en la Cité de Tiberiade. Et ce myſtere eſt deſcouuert à fort peu d'entre nous, & encores au plus fidelle de noſtre nation, & à moy par vn meſme moien comme Docteur & l'vn des Principaux d'icelle. Car nous ſçauons que le Chriſt que vous autres Chreſtiens adorez, eſt le fils de Dieu viuant, deſcendu en terre pour le ſalut du monde, promis tãt par la Loy, & nos Prophetes, que par ce liure ſoigneuſement gardé par nous en la ville de Tiberiade.

Le Chreſtien ayant entendu ceſte hiſtoire admirable, dict au Iuif, qu'il en feroit promptement le diſcours à l'Empereur Iuſtinian, afin qu'il enuoyaſt à Tiberiade pour recouurer ce liure, & le mettre en lumiere, ce qui ſeroit ſuffiſant de conuaincre les Iuifs d'incredulité, & d'obſtinatiõ.

Le Iuif craignant que cela ne ſe fiſt, ſupplia treſinſtamment le Chreſtien de ne deſcouurir ſon ſecret à l'Empereur. Car, dict il, ce ſera ſans profit. Et ſi l'on ſe met en deuoir de ce faire, ce ſera le ſuiect d'vne guerre cruelle, & les Iuifs ſe voyants preſſez, bruſleront la maiſon où ce liure eſt caché, & ainſi ſe ſera perte ſans profit. Ie vous ay comme à mon intime amy deſcouuert ce ſecret, afin de vous faire cognoiſtre que ce n'eſt point par ignorance que ie refuze d'embraſſer le Chriſtianiſme, mais que c'eſt la ſeule ambition & les commoditez preſentes qui me font demeurer en la ſuperſtition Iudaïque.

Teſmoignage de Ioſephe en faueur de noſtre Seigneur qu'il recognoiſt pour Meſſie.

Ceſte hiſtoire admirable ſeruiroit de beaucoup à la conuerſion de ceſte nation maudite, s'elle n'eſtoit entierement obſtinée & enuieillie en ſa mauuaiſtié. Car vn des plus grands de leurs Rabbins, & dont ils font grand eſtat, Ioſephe a recogneu forcément ceſte verité, qui ne peut eſtre couuerte & obſcurcie du voile de menſonge que d'vne ignorance groſſiere. Car ceſt autheur qui a veu & le Sauueur du monde conuerſant auec les fils des hommes, & la deſtruction du Temple, & de ſes ſacrifices au liure dixhuictieſme chapitre quatrieſme des Antiquitez Iudaïques.

En ce meſme temps eſtoit IESVS *homme ſage, ſi toutesfois il eſt licite de l'appeller homme, car il faiſoit des œuures admirables. Il eſtoit le maiſtre & precepteur de ceux qui oyent & reçoiuent volontiers choſes vrayes; lequel eut beaucoup de Diſciples qui le ſuiuoient tant des Iuifs que des Gentils.* C'ESTOIT LE CHRIST: *& les principaux gouuerneurs de noſtre nation l'accuſerent deuant Pilate, lequel le condemna d'eſtre Crucifié. Quelque choſe qu'il y euſt, ceux qui auoient commencé de l'aymer, ne laiſſerent de continuer pour l'ignominie de ſa mort, car il leur apparut vif le troiſieſme iour apres; ce que les Prophetes diuinement inſpirez auoient predit de luy auec pluſieurs autres choſes grandes & merueilleuſes, & iuſques à ce iourd'huy il y a vne race de Chreſtiens qui durent encores, leſquels ont pris ce nom de luy.* Egeſippus, Euſebe, Galatinus & autres doctes perſonnages n'ont laiſſé ces teſmoignages en oubly, pour ſe ſeruir des Iuifs meſmes contre les Iuifs pour oſter l'aueuglement des yeux de leur ame, & du corps. Reuenons au Sanhedrin.

Le Conſeil des Trois ne cognoiſſoit que des matieres Ciuiles, & d'eux on pouuoit interiecter appel, lequel ſe releuoit au plus proche Conſiſtoire des vingt & trois qui iugeoit ſouuerainement & ſans appel tant du Ciuil que du Criminel.

De quels cas cognoiſſoit le grãd Sanhedrin.

Le grand Sanhedrin iugeoit pareillement par arreſt, & cognoiſſoit en premiere inſtance de tout ce qui concernoit l'Eſtat & la Coronne des Iuifs, c'eſt à dire de toutes matieres d'Eſtat, des finances, du faict & de la perſonne du Prince, & d'vn tribu en general, du grand Preſtre s'il auoit commis quelque faute; s'il apparoiſſoit quelque nouueau Prophete, qui preſchaſt vne nouuelle doctrine, tout cela eſtoit du gibbier du grand Sanhedrin priuatiuement à tous les autres generalement & le grand Preſtre, les vingt & deux Preſtres ordinaires du Temple, & tous ces Iuges des Sanhedrins ou Docteurs de la Loy portoient le nõ du grãd Dieu *Iehoua Tetragrãmatõ* eſcrit en vn petit billet de parchemin (ils appelloiẽt ces billets *Thepillins*) couſu & attaché au deuant de leur bonnet doctoral, ce qui les faiſoit particulieremẽt recognoiſtre & honorer du peuple qui les reſ-

pectoit comme Dieux.

Ce grand Preſtre, ou Prince des Preſtres eſtoit eſleu par les voix & ſuffrages du grand Sanhedrin, tant qu'ils veſcurent ſouz des Roys de leur lignée. Car les Romains ayants dompté la Iudée, ils en inueſtirent des Roys Eſtrangers comme Herodes & ſes ſucceſſeurs, ou la gouuernerent en forme de Prouince par leurs Procureurs, leſquels ſelõ leur fãtaiſie, & pour de l'argent bien ſouuẽt dõnoient la grande Preſtriſe à qui bon leur ſembloit.

Les Roys n'eſtoiẽt admis non plus que

En ces Sanhedrins n'eſtoient receuz & admis les Roys de la Prouince premierement, d'autant qu'il eſtoit defendu en la Loy d'eſtriuer, debattre, & conteſter contre luy en iugement. En ſecond lieu les Vieillards radoteux & chagrins, par ce qu'en ce vieil aage ils ſont ordinairement choleres, & veulent qu'on leur accorde tout ce qu'ils diſent. En troiſieſme lieu les Eunuques, & chaſtrez, par ce qu'ils ſont ordinairement cruels & farouches : Et les hommes ſans lignée, ou qui n'en auoient iamais eũ, d'autant qu'ils iugeoient telles gens eſtre ordinairement rigoureux & ſans pitié, ennemis de l'innocence, ſans clemence & miſericorde, & d'vn naturel rebarbatif, ne ſcachant que c'eſt de tolerer les fautes d'autruy, puiſ-qu'ils n'auoient faict eſpreuue de l'amour, douceur, & clemence que le pere porte naturellement à ſes enfans. C'eſt pourquoy telles perſonnes n'eſtoient admiſes aux charges de iudicataire.

les Vieillards.

Les Eunuques & Chaſtrez.

Et les hommes non mariez & ſans lignée, & pourquoy.

Conſideration ſoigneuſement pratticquée par noz Sages Druides Iuges Ciuils & Criminels des Gaulois, qui n'admettoient iamais parmy eux telles manieres de gens inexorables & ſans pitié, non ſeulement en leurs Sanes & Conſiſtoires, mais en leurs Colleges, où ils apprenoient les enfans de la Nobleſſe Gauloiſe, ainſi que Cæſar le rapporte au ſixieſme liure *De bello Gallico*, car comment euſſent ils ſçeu apprendre les enfans qui ſe veulent auoir par la douceur, pluſtoſt que par la force, s'ils ne ſcauoient que c'eſtoit d'eſtre peres? Puiſque nous apprenons du meſmes Cæſar, que les meſmes Druides eſtoient ſi doux en leurs Iugements enuers les hommes, qu'ils ne paſſoient point l'excommunication.

Couſtume meſme prattiquée par les ſages Druides.

Car quant aux Iugements de mort, auſſi bien que l'execution, cela eſtoit renuoyé aux Conſeils particuliers, & aucunefois aux Generaux des villes & Cités des Gaules. Et ce que Strabon ſemble remarquer auoir eſté propre & particulier aux Marſeillois, eſtoit general & vniuerſel par tous les Eſtats & Prouinces des Gaulois qui n'auoient que les ſeuls Druides pour leurs Preſtres & Docteurs, qu'vne meſme Police, & qu'vne meſme langue, qui eſtoit la Gauloiſe mal à propros appellée Grecque, ainſi que nous auons dict ailleurs.

Chaſque Cité capitale auoit ſa maiſon de ville, & Conſeil ordinaire compoſé de ſix vings, deux cents, trois, quatre, & cinq cents des plus nobles & riches Citoiens ſelon la grandeur d'icelle, leſquels auoient le maniment des affaires de la Prouince, & tous ceux cy eſtoient en charge leur vie durant, auſquels ſuccedoient par apres, cas aduenant de mort, ceux qui par cõmun ſuffrage en auoient eſté dignes. Tous d'vn nõ general eſtoient appellez Pairs, & ſelon que le porte le du grec Geographe Strabon liure quatrieſme, ΤΙΜΟΥΧΟΗ, Princes & hommes d'honneur (cõme à Venize les Clariſſimes) Honorifiques, & Magnifiques. De ce grand nombre eſtoit

par ceux de Marſeille, les Iuges deſquels

tiré le conſeil des Quinze, deſquels la puiſſance eſtoit ſouueraine, comme s'ils euſſent eſté iuges d'appel par deſſus tous les autres. Et de ces quinze, il y en auoit trois tenants le grade, le nom & dignité de Preſidents. *Et perſonne n'eſtoit admis au nombre de ces honorifiques, qu'il ne fuſt ne Citoien de trois races, & n'euſt des Enfans.* Τούτων δὲ εἷς Τιμοῦχος οὐ γίνεται μὴ τέκνα ἔχων, μηδὲ δια τρίττων ἐκ πολιτῶν γεγονώς. Tel eſtoit l'Eſtat de l'ancienne Iuſtice des Gaulois.

eſtoient appellez Timuques hommes d'honneur ou honorifiques.

Or les troubles pour la Religion accoiſez en ce Royaume en apparence, la Royne Ieanne de Nauarre eſtant venuë en Cour ſur le retour du Roy de l'aſſemblée de Moulins en Bourbonnois, ayant eü arreſt à ſon profit contre Monſieur le Cardinal de Bourbon frere du Roy Antoine, touchant ſa legitime de la maiſon de Vendoſme, de laquelle il auoit quitté partie, mariage faiſant dudict Roy Antoine ſon aiſné auec la Royne Ieanne, elle obtint congé du Roy de mener auec elle le Prince de Nauarre ſon fils voir ſes terres & maiſons de Marle, la Fere en Picardie, Vendoſme, Beaumont, Saincte Suzanne, & la Fleſche en Anjou, où elle auoit conçeu le Prince de Nauarre. D'Anjou elle gaigne le Poictou, & de là la Garonne, la Gaſcongne & le Bearn auec ſon fils ſubiect principal & ſecret de ſon voyage. Ce depart ſans mot dire fut le Tocqueſin des ſeconds troubles, car les Reformez auoient reſolu de ſurprendre le Roy & la Royne ſa mere à Meaux, ſaſſeurer de leurs perſonnes tout au moins, & ce le iour de la Sainct Michel vingt ſeptieſme Septembre ſoixante & ſept. Aquoy ayants manqué le Roy ſeſtant ſauué d'vne traicte à Paris, le Prince de Condé & l'Admiral pouſſants leur poincte viennent à Sainct Denys, preſentent la bataille au Roy deuant ſa ville capitale, aux enuirons de la Chappelle, la veille Sainct Martin dixieſme Nouembre, ſegnalée par la mort du Conneſtable de Montmorency, & retraicte du chef des rebelles à Dieu & à leur Prince.

Royne de Nauarre en la Cour de France d'où elle enleue le Prince de Nauarre ſon fils

qu'elle meine en Bearn.

Bataille de Sainct Denys ſegnalée par la mort du Cõneſtable de Montmorency.

De là ſuruint le ſiege de Chartres leué par les Huguenots par le moien d'vne Paix accordée le vingt & troiſieſme Mars ſoixante & huict, publiée à Paris le vingt ſeptieſme dudict mois. Mais ceſte Paix de Chartres fut de peu de durée, car les Reformez ne voulurent receuoir les Catholiques à la Rochelle, ny rendre Sancerre : au contraire ils ſarmerent mieux qu'au parauant contre le Roy, reſolus de reſiſter ſil les vouloit forcer à l'étretenemẽt de la Paix. De façõ que le Prince de Cõdé, & l'Admiral de Colligny s'eſtants retirez de Noyers gaignerent le Loire, & de là la Rochelle, de laquelle ils firent le fort & le baſtion de toutes leurs conqueſtes. Ceſte ville eſt voiſine de Broüage, qui eſt le plus beau port de mer de France, par le moien duquel les Reformez pouuoient tirer ſecours d'Alemagne, Flandres, Angleterre, Eſcoſſe, Bretagne, & Normandie, de ſorte que quand le Roy Charles neufuieſme leur euſt donné à choiſir quelque lieu pour ſe cantonner, ils n'en euſſent ſceu eſlire vn plus beau que la Rochelle & Broüage.

Siege & Paix de Chartres de peu de durée.

Or ceux de la baſſe Nauarre, qui ſont les Baſques, & quelques vns de Bearn s'eſtans eſleuez contre la Royne Ieanne pour le maintien de leur ancienne Religion, que la Royne vouloit abolir tout à faict en ſes terres

Troubles de Bearn appaiſez, & la Royne Ieanne ſolicitée de reuenir en Cour.

M. DLXVI. pour y inſtaller la pretenduë reformée, qu'elle auoit embraſſée tout à faict apres la mort du Roy Antoine decedé ferme en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, le Roy Charles enuoya le Seigneur de la Mothe Fenelon, Bertrand de Salaignac Cheualier de ſon Ordre pour appaiſer ces troubles comme il fit: & par meſme moien perſuader à la Royne de reuenir en Cour auec Monſieur le Prince de Nauarre ſon fils, où elle pourroit demeurer en toute aſſeurance ſoubs le benefice de la paix. Ce que Ieanne (qui auoit tout vn autre deſſein) accorda feintement & en apparence, tant pour contenter le Roy, que pour n'eſtre forcée de ce faire. Car ſe voyant mal aſſeurée par la reuolte des Catholiques de Nauarre & de Bearn, elle s'eſtoit reſoluë de prendre la routte de la Rochelle. C'eſt pourquoy ſortant de Pau, elle vint à Vic Bigorre, & de là à Nerac, à Caſtel-Ialoux, Thoneins, Aymet, & Bregeyrac où elle paſſa la Dordogne en diligence recueillie par le Capitaine Pilles auec quatre vingts cheuaux, & de là s'alla rendre en Xaintonge à Monlieu, où le Prince de Condé, l'Admiral & autres Chefs proteſtans la vinrent receuoir auec Monſieur le Prince de Nauarre ſon fils, & la Princeſſe Catherine ſa fille. Angouleſme eſtoit pour lors aſſiegée, la Royne Ieanne & ſa fille demeurerent à la Rochelle, & le Prince de Nauarre fut conduit au camp d'Angouleſme. Ce fut alors qu'il commença de porter les armes, la quinzieſme année de ſon aage, fut recognu chef des Huguenots de France, Louis Prince de Condé ſon Oncle luy ayant deferé ceſt honneur, pour eſtre le premier Prince du ſang de l'Illuſtre maiſon de Bourbon, & de maiſon ſouueraine, & deſlors l'armée Proteſtante fut appellée l'armée des Princes. Tous mandemens de guerre ayants au front le nom de Henry Prince de Nauarre.

Faict ſemblant d'y aller gaigne la Rochelle auec ſa fille, & ſon fils.

Le Prince de Nauarre receu chef de part des huguenots de France à l'aage de quinze ans.

Ceſte retraicte de la Royne de Nauarre offença tellemẽt le Roy Charles qu'il reſolut s'emparer du Bearn, de la Baſſe Nauarre, & generalement de tout ce qu'elle poſſedoit en France. A ces fins il en enuoya commiſſion à Meſſire Charles de Luſſé deſcendu des Princes de Nauarre comme nous auons veu cy deuant, auec l'Ordre de Sainct Michel. C'eſtoit luy qui dés auparauant auoit eſté le Chef des Catholiques en ces meſmes Prouinces, contre la Royne Ieanne, ceux du Comté de Begorre furent les premiers en campagne contre ceux de la Religion ſoubs la conduitte de leur Seneſchal Antin Cheualier de l'Ordre S. Michel, auec lequel ſe ioignirent Gabriel de Bearn ſieur de Gerdreſt, Antoine d'Aydie ſieur de Saincte Colombe. Valentin de Damazan de Moneing, le Viſcomte d'Eſchaux, Armendaris, Armand de Gontaut Sieur d'Audoux Seneſchal de Bearn & autres leſquels s'eſtans ioincts auec Antoine de Lomagne Seigneur de Terride declaré par le Roy Lieutenant General en Bearn, gaignent la ville d'Oleron premier ſiege Epiſcopal de Bearn. Morlaas, Pontac, & Nay ſuiuent le meſme branle. Leſcar autre Eueſché fut pareillement enleué ſur ceux de la Religion, Sauueterre, Saliez, & Horthez arborerent les enſeignes de France. Pau Chaſteau Royal battu du canon fut contraint de ſe rendre, de ſorte que tout le Bearn eſtoit reduit en l'obeiſſance du Roy excepté Nauarrins place forte dans laquelle s'eſtoient iettez les Capitaines du pays de la nouuelle Religion. Elle fut neantmoins aſſiegée par le ſieur de Terride le vingt & ſeptieſme d'Auril mil cinq cens ſoixante & neuf, luy eſtant

Retraicte dont Charles neuf print l'alarme.

Reſolus de s'emparer de Bearn,

dont il ſe met en deuoir par le ſieur de Terride ſon Lieutenant.

venu du canon de Dacs & de Baionne. Ce ſiege prit long traict par la reſiſtance des tenants, de ſorte que le ſieur de Terride ſe reſolut de les auoir par famine.

Pour ſecourir ſõ pays de Bearn, la Royne Ieanne ayãt eſté ſecourue d'argent de la Royne Eliſabeth d'Angleterre à laquelle elle auoit enuoyé ſes bagues & tapiſſeries de prix en engagemẽt, qu'elles renuoya neãtmoins ſe contentant de retenir le grand Collier & le grand Ruby Balay hereditaires a la maiſon de Nauarre pour hypotheque & gaige de la ſomme de dix mille Angelots, ſix pieces de Canon & trois milliers de poudres, enuoya vne commiſſion aux quatre Viſcomtes de Monclar, Gourdon, Paulin, & Bourniquel pour leuer des compagnies, ſuiuant icelles ils leuerent vne petite armeé appelleé des Viſcomtes, pour conduire laquelle, & oſter la ialouſie du commandement entre ces quatre Seigneurs de nobleſſe & puiſſance egale, fut ordonné le Comte de Montgommery, lequel partant du Quercy vint en Rouergue, paſſe la Saue & la Riege, & gaignant les monts Pyrenées faict paſſer la Garõne à ſes trouppes par S. Gaudens, & Valẽtines pres de ſa ſource en Comẽges, & ainſi ſans trouuer aucune reſiſtance entre en Bearn à ſon aiſe, leue le ſiege de Nauarrins, prend de force la ville & Chaſteau d'Horthes où le ſieur de Terride & les Chefs Catholiques s'eſtoiẽt enfermez, leſquels il enuoya priſonniers à Nauarrins. En ſuite Mauleon de Soule, Leſcar, Oleron, Pau, & autre places de Bearn ſe rendent à Montgommery, lequel eſtant reuenu victorieux à Pau, & y ayant faict venir les priſonniers de Nauarrins, apres leur auoir donné la collation, il les fit poignarder de ſang froid, nonobſtant qu'ils ſe fuſſent rendus les vies ſauues. Ainſi les heretiques ayant faucé leur foy à Dieu, & à leur Prince, ne la ſçauroient garder aux hommes. Ceſte cruelle execution fut faicte le vingt & quatrieſme iour d'Aouſt feſte de Sainct Barthelemy. Ceux qui furent ainſi cruellement poignardez eſtoient le ſieur de Gerdreſt de la maiſon de Bearn, de Saincte Colombe, de Pordiac, de Gohas, & autres iuſques à ſept ou huict Seigneurs de marque. Ceſte execution ce fit ſouz pretexte qu'ils eſtoient ſubiects de la Royne de Nauarre, quoy que ce fuſt en haine de ce qu'ils eſtoient Catholiques, & qu'ils auoient embraſſé le party du Roy, duquel ils eſtoient vaſſaux auſſi bien que de la Royne de Nauarre. Ces nouuelles faſcherent extremement le Roy Charles qui deſlors reſolut en ſon eſprit de faire vne ſeconde Sainct Barthelemy pour expiation de la premiere. Ainſi le Bearn fut remis en l'obeiſſance de la Royne Ieanne, & la Meſſe bannie d'iceluy pres de trente ans durant, & iuſques à ce que le Roy Henry quatrieſme regnãt à preſent heureuſement l'y a reſtablie, ainſi qu'à la Rochelle & autres villes huguenottes.

deffaict au ſiege de Nauarrins.

&

tué de ſang froid auec les principaux Seigneurs Catholiques.

Par le Comte de Mongommery venu de ſecours en Bearn.

Bataille de Iarnac, en laquelle fut tué le Prince de Condé Louys de Bourbon,

En meſme année le trezieſme Mars s'enſuiuit la bataille de Paſſac, dicte autrement de Iarnac, gaignee par Monſieur Henry de France Duc d'Anjou & de Bourbonnois, ſignalée par la mort du chef ennemy aſçauoir de Monſieur le Prince de Condé Louys de Bourbon, & d'vn grand nombre de Proteſtants, ſuiuie de celle de Dandelot frere de l'Admiral. En ſuite le troiſieſme Octobre de la meſme année fut donnée la bataille de Moncontour par ledict Duc d'Anjou, perduë ainſi que l'autre, par les reformez. Ces troiſieſmes troubles furent pour vn temps appaiſez par vne

ſuyuie de celle de Montcontour, & d'vne troiſieſme Paix.

Paix accordée de part & d'autre l'vnzieſme iour d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & dix, par laquelle Coignac, Montauban, Sancerre, & la Charité demeureroient villes d'oſtages aux Reformez pour deux ans, & iceux expirez deuoient eſtre rendues au Roy, lequel en ceſte meſme année au mois de Decembre eſpouſa en la ville de Mezieres Madame Eliſabeth d'Auſtriche fille de l'Empereur Maximilian.

Soudée & cimentée par l'alliãce de France & de Nauarre.

Pour ſouder ceſte Paix accordée par le Roy aux Huguenots de France, & la rendre plus durable que les autres, il fut parlé du mariage du Prince de Nauarre auec Madame Marguerite de France, la promeſſe duquel auoit eſté faicte dés le viuant dez feuz Roys Henry ſecond, & Antoine de Nauarre. A ces fins le ſieur de Biron Armand de Gontaut depuis Mareſchal de France fut enuoyé par le Roy deuers la Royne Ieanne à la Rochelle, où ſe firent pluſieurs allées & venuës dixhuict mois durãt & plus, que ce mariage traiſna au parauant ſa concluſion, & ce pendant la Royne Ieanne, le Prince de Nauarre ſon fils, & le Prince de Condé Henry de Bourbon firent vn voyage en Bearn, Armagnac, Foix, & Begorre, d'où ils reuinrent à la Rochelle. Attendant la reſolution de la Royne Ieanne, voyons le ſuccez de ceſte memorable Iournée de Lepanto gaignée ſur les Turcs par l'armée Chreſtienne.

Le grand Turc Selim, ſouz la conduite de Muſtapha, & de Piali ſes Bachats, ſ'eſtoit reſolu d'enleuer l'Iſle de Cypre ancien Royaume tenu par la maiſon de Luzignan, & de faict Nicocie ville capitale de l'Iſle fut aſſiegée par ces Bachats le vingt deuxieſme Iuillet mil cinq cens ſoixante & dix, & emportée de force le neufuieſme de Septembre enſuiuant. En ſuite Famagouſte eſt aſſiegée, priſe par compoſition mal gardée, & toute l'Iſle reduite en l'obeiſſance Turqueſque au mois d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & vnze.

Bataille de Lepante gaignée par les Chreſtiens ſur le grand Turc Selin.

Pour empeſcher le progrez de ceſte armée Infidelle, le Pape Pie quint auec le Roy d'Eſpagne, & les Venitiens auoient faict vne Ligue offenſiue & defenſiue publiée à Rome & à Veniſe le deuxieſme Iuillet audict an, par le traicté de laquelle Dom Iean d'Auſtriche fils Baſtard de l'Empereur Charles quint fut declaré Capitaine General de la Saincte Ligue. Marc Antoine Colomne Duc de Paliane Capitaine des forces du Pape, autrement appellé le Gonfalonnier de l'Egliſe: & Sebaſtien Venier general de l'armée Venitienne. Ces trois Generaux s'eſtant ioincts à Meſſine le vingt & quatrieſme d'Aouſt firent vne flotte de deux cents vingt Galeres, ſix Galeaces, vintgcinq Nauires, & autres moindres vaiſſeaux, ils prirent la routte de Corfou, & partants de Meſſine le dixſeptieſme Septembre, dix iours apres ils y arriuerent tous de conſerue.

ſouz la conduitte du General Dom Iean d'Auſtriche Baſtard de Charles quint.

L'armée Turqueſque ayant paſſé à la veuë du Zante auoit pris la routte du Golfe de Lepante, elle eſtoit conduite par Aly, Fertaut, & Ochialy Baſchats, plus forte de beaucoup que celle des Chreſtiens, eſtenduë en croiſſant ainſi que ſont toutes les armées Turques. Si eſt-ce qu'elle fut brauement attacquée par l'armée Chreſtienne, & combatu furieuſement de part & d'autre depuis le matin iuſques au ſoir ſeptieſme d'Octobre audict an mil cinq cens ſoixante & vnze. La victoire demeura aux Chreſtiens deſquels cinq mille furent tués, & pareil nombre de bleſſés. Des Turcs

le General Aly y fut tué (& ſa teſte plantée au bout d'vne lance monſtrée par toute l'armée) auec trente mille des ſiens. Cent dixſept Galeres de priſes, la moitié dautant miſes à fonds, cinq mille priſonniers, & vingt mille Chreſtiens deliurés de la chaiſne, & mis en liberté.

L'année ſuiuante cinq cens ſoixante & douze l'armée de ceſte Saincte Ligue fut remiſe ſur mer, en deuoir de donner la bataille au General Turc Vluzzali, qui la refuza quoy que deux fois plus puiſſant que les Chreſtiẽs. Pour ſe trouuer à ceſte ſeconde bataille eſtoit party de France Charles de Lorraine Duc de Maienne amenant quant & luy bonne trouppe de Nobleſſe Françoiſe Catholique & reformée. Il fut receu à Veniſe en grand honneur, la Seigneurie luy ayant prié de prendre la conduitte & le commandement ſur les trouppes volontaires venuës d'Alemagne, de France, & d'Italie, ce qu'il accepta volontiers.

Nobleſſe Françoiſe conduite par Charles de Lorraine Duc de Maienne pour guerroier le Turc.

Le pourparler du mariage du Prince de Nauarre & de la fille de France ſe continuant, la Royne Ieanne ſe rendit à Blois, où le Roy Charles & la Royne Mere la receurent en toute magnificence, & apres les bien venuës ceſte alliance fut reſoluë & le contract de mariage paſſé l'vnzieſme iour d'Auril audict an mil cinq cens ſoixante & douze en la ville de Blois. Les Principaux articles d'iceluy furent que

Le Roy en faueur dudict mariage donnoit à Madame ſa ſœur trois cẽts mille eſcus d'or ſol, à cinquante & quatre ſols piece, & ce pour tous droicts ſucceſſifs tant paternels que maternels, ladicte ſomme employée en achapt de rentes au denier douze ſur la ville de Paris, deſquelles rentes ladicte Dame iouiroit & les receuroit par ſes mains pour ſon entretien. Que de ladicte ſomme, deux cents mille eſcus luy ſortiroient nature de propre, & les cent mil eſcuz reſtants ſeroient emmeublyz.

Articles du contract de mariage du Prince de Nauarre & de Marguerite de France.

La Royne mere donnoit à ladicte Dame ſa fille la ſomme de deux cents mille liures tournois, pareillement employée en achapt de rentes ſur ladicte ville de Paris pour luy ſortir nature de propre à elle & aux ſiens.

Meſſieurs les Ducs d'Anjou, & d'Alençon ſes freres cinquante mille liures, chacun vingtcinq mille liures, pareillement employée en rente pour ſortir nature de propre à ladicte future Eſpouze, laquelle aduenant le treſpas du ſieur Prince ſon Eſpoux, pourroit ſi bon luy ſemble renoncer à la communauté, & reprendre franchement & quittement deux cents cinquante mille eſcus de ſon mariage, auec ſon doüaire &c. auec toutes ſes bagues & ioyaux, leſquels pour obuier à tout inconuenient ſeroient à ces fins couchez par inuentaire.

Au cas que ladicte Dame predecedaſt deuant ledict ſieur Prince laiſſant enfants, le gouuernement des biens par elle delaiſſez demeurera audict ſieur Prince iuſques à ce que leſdicts Enfans ſoient en aage, aſçauoir les maſles de dixhuict ans, & les filles de quinze, ſans rendre compte, à la charge de les entretenir ſuiuant leur qualité. De meſme, ſi le ſieur Prince decedoit le premier, appartiendroit à ladicte Dame future Eſpouze, au cas qu'elle demeuraſt en viduité.

Ledict ſieur Prince doüoit ladicte Dame de quarante mille liures tournois de rente ſa vie durant à prendre tant ſur le Duché de Vendoſmois, que ſur celuy de Beaumont, Comtés de Merle, & de la Fere en Picardie,

M. DLXXII. qu'autres terres paternelles dudict ſieur Prince, auec la ville & Chaſteau de Vẽdoſme pour ſa demeure, ledict Chaſteau meublé aux deſpens dudict ſieur Prince de tous meubles, & vſtencilles iuſques à la valeur de trente mille liures tournois.

La Royne Ieanne en faueur dudict mariage declaroit le Prince ſon fils ſon heritier Vniuerſel, confirmant le contract de mariage faict auec le feu Roy Antoine ſon mary ſubſtituant au premier fils naiſſant de ce mariage & decedant ſans hoirs maſles, les ſecond, troiſieſme & autres fils & leurs hoirs maſles en toute ſon heredité tant de Nauarre que terres de Gaſcongne, Bearn, que autres quelque part qu'elles fuſſent aſſiſes.

Laiſſoit pareillement audict ſieur Prince ſon fils les fruicts, offices, & benefices du haut & bas Armaignac, douze mille liures de doüaire qu'elle auoit à prendre par chacun an ſur le Comté de Merle en Picardie, & autres terres appartenantes audict ſieur Prince.

Lequel eſtant En faueur duquel pareillement monſieur Charles Cardinal de Bourbon ſon oncle confirmoit les renonciations des ſucceſſions paternelles, & maternelles par luy faictes par le cõtract de mariage du feu Roy Antoine ſon frere aiſné, enſemble luy donnoit ce qui luy eſtoit deü de reſte de la ſomme de cent mille liures tournois, à luy accordée par ladicte Royne Ieanne ſa ſœur depuis ſa viduité, pour ſes droicts en la ſucceſſion de la maiſon d'Alençon: & particulierement pour les terres de Chaſteau-neuf en Thimerais.

paſſé & ſigné à Blois. Ce qu'eſtant accordé & ſigné *Charles*, *Catherine*, *Ieanne*, & contreſigné *Fizes*, *Brulart*, *Pinart*, le Prince de Nauarre fut mandé, auec le Prince de Condé ſon couſin pour s'en venir en Cour, laquelle eſtoit pour lors à Blois; & la Royne Ieanne ſ'en vint à Paris pour achepter des bagues à ſa Bru, & faire les preparatifs des nopces du Prince ſon fils, leſquelles ſe deuoient celebrer en toute magnificence en la ville de Paris capitale de France.

la Royne Ieanne vient à Paris, Où eſtant arriuée le quinzieſme de May, le premier iour de Iuin enſuiuant, elle ſe trouua malade d'vne laſſitude de membres ſur le ſoir pour auoir eſté par la ville tout du long du iour, nonobſtant cela elle ne laiſſa de traiſner iuſques au cinquieſme iour qu'elle alicta, & mourut le dixieſme dudict mois de Iuin ſur les trois heures apres minuict, en l'hoſtel du Prince de Condé (dict auiourd'huy de Montpenſier) ruë de Grenelles. Elle deceda en l'aage de quarante & trois ans, ſon corps embauſmé & mis dans vn cercueil de plomb, couuert d'vn veloux noir, ſans Croix, flãbeaux, ny armoiries, ſelon la nouuelle religion difformée, fut portée en la Chappelle de Vendoſme aupres de ſon mary.

où elle meurt en la ruë de Grenelle, & ſon corps porté à Vendoſme où elle fut enterrée aupres de ſon mary.

Quelques Eſcriuains pour taxer la memoire des deffuncts Roys de France Charles neuf & Henry troiſieſme d'heureuſe memoire, ont par vne extreme impudence laiſſé par eſcrit, pouſſez pluſtoſt d'vn zele inconſideré de leur Religion, que de la verité, que ceſte grande & docte Princeſſe eſtoit morte ayant ſenty des gands empoiſonnés: d'autres qu'elle auoit eſté empoiſonnée d'vn boucon qu'on luy donna, priée de ſoupper chez le Duc d'Anjou, depuis Roy Henry troiſieſme du nom: Eſcriuains conuaincuz de menſonge par le teſmoignage des Officiers domeſtiques

M. DLXXII.

de la feuë Royne par la relation deſquels l'on apprend qu'elle mourut pulmonique. Elle auoit donné charge à ſes Medecins qu'apres ſa mort elle fuſt ouuerte & ſa teſte particulierement, pour ſçauoir le ſuiect d'vne demãgeaiſon qu'elle auoit ordinairemẽt ſur icelle, à ce que ſi ceſte maladie eſtoit hereditaire aux Prince & Princeſſe de Nauarre ſes enfans on y peuſt remedier. Son teſt fut donq ſcié par vn Chirugien de Paris nommé Deſneux, en la preſence de Caillart Medecin ordinaire de ladicte Royne Ieanne & de ſa Religion, y furent trouuées certaines petites bubbes pleines d'eau entre le crane & la taye du cerueau, ſur laquelle s'eſpandant elles cauſoient ceſte demangeaiſon, au reſte ceſte taye du cerueau eſtoit belle & nette, ce qui n'euſt eſté ſi on l'euſt empoiſonnée par des gands perfumés. Son corps fut pareillement ouuert, toutes les parties nobles luy furent trouuées ſaines & entiers les poulmons exceptés, leſquels ſe trouuerent gaſtés du coſté droict, auec vne dureté & calloſité extraordinaire, & vne Apoſteme aſſés groſſe, laquelle s'eſtant creuée dans le corps, fut cauſe de la mort de la Royne.

Mort de la Royne Ieanne procedée du poulmõ & d'vne Apoſteme creuée dans le corps.

Qualitez & rares pertections de ceſte Princeſſe

Ainſi mourut la Royne Ieanne de Nauarre l'an de ſon aage quarante & troiſieſme, & le dixieſme de ſon veufuage. Elle eſtoit doüée d'vn beau iugement, & verſée aux bonnes lettres pluſque pas vne princeſſe de ſon temps, ſçauoit diſertement les langues eſtrangeres, paſſablement la Grecque, mais fort bien la Latine & Françoiſe, couchant heureuſement & en proſe & en vers, auſſi eſtoit elle fille de ceſte belle Marguerite de France (ſœur du grand Roy François pere des bonnes Lettres) le fondique & le magazin de toute doctrine & ſcience. Toute la France regretta la mort de ceſte Princeſſe, laquelle quoy qu'obſtinée en ſa Religion nouuelle, donnoit eſperance aux François de contribuer ſa bonne part pour remettre ce Royaume en Paix. C'eſt pourquoy le Roy, la Royne mere, les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, & generalement toute la Cour en prit le dueil, & le porta longuement. Monſieur le Prince de Nauarre ſon fils receut les nouuelles de ſa mort ſen venant lors en Cour, au lieu meſmes, où il auoit entendu celle du decez de ſon pere le Roy Antoine, à Chaunay en Poictou.

Regretée par Charles neufieſme & toute la Cour de France qui en porta le dueil.

FIN DV QVATORZIESME LIVRE.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV QVINZIESME LIVRE.

REgne de Henry de Bourbon Roy de Nauarre troiſieſme du nom. Dict le Grand pour ſa vaillance. Eſpouze la Royne Marguerite. Ceremonies de ce mariage. Troublées par les menées de Gaſpard de Colligny. Subiect de la S. Barthelemy où il laiſſe la vie & quelques vns des ſiens. Paris eſt vne grande Prouince, reſſemblant au Iardin d'Egypte celebré par Homere. Naturel & violents exercices de Charles neufuieſme. Aubeſpin de S. Innocent fleury au moys d'Aouſt. Dicts notables du Roy Charles ſur la mort de l'Admiral & deportements des Huguenots. Sa declaration ſur la iournée de S. Barthelemy faicte par ſon commandement. Le Roy de Nauarre contraint de ſe feindre Catholique, & reçoit l'Ordre de S. Michel. Ceremonie dudict Ordre à noſtre Dame de Paris. Sieges de la Rochelle, de Sancerre, & de Sommieres au Languedoc, ſignalez par la mort du Comte de Candale, du Duc d'Aumale & autres accidents. Deſcription de la Pologne, & de ſes Roys. Origine, & grandeur de l'illuſtre maiſon d'Auſtriche. Henry Duc d'Anjou eſleu Roy de Pologne. Party des malcontents en France dont eſt Chef Monſieur le Duc d'Alençon. Declaration du Roy de Nauarre ſur ce ſubiect. Maladie & mort du Roy Charles neufuieſme. Ses dernieres parolles au Roy de Nauarre qu'il appelle ſon frere. Arriuée, Sacre, & mariage de Henry troiſieſme Roy de France & de Pologne. Le Roy de Nauarre & Monſieur ſe ſauuent de la Cour, & obtiennent la cinquieſme paix. Eſtats de Blois. Origine & commencement de la Ligue de Peronne. Sixieſmes troubles en France, appaiſez par vne ſixieſme Paix. Voyage de la Royne Mere à Nerac vers le Roy de Nauarre. Inſtitution de l'Ordre du S. Eſprit. Premiers Cheualiers, Commandeurs, & Statuts d'iceluy. Ordre de la Charité Chreſtienne pour les Capitaines & Soldats Eſtropiez. Embraſement des Cordeliers à Paris. Reformation de l'année par le retranchement de dix iours faicte par le Pape Gregoire trezieſme, confirmée en France par Ordonnance de Henry troiſieſme. Septieſme paix. Mort du Roy de Portugal D. Sebaſtien tué en Afrique. Pretendants au Royaume de Portugal. Armées Françoiſes defaictes aux Tierceres. D. Antonio deſpouillé de ſon Royaume de Portugal par Philippes ſecond Roy d'Eſpagne. Treſpas de François de France frere vnique du Roy empoiſonné par Salcede tiré à quatre Cheuaux à Paris. Sa mort donne vie & mouuement à la Ligue ſubiect & commencement d'icelle. Se braſſe & conclud à Peronne en Picardie. Ses pretextes & articles. Ses premiers Inuenteurs & Arcboutans. Ceſte Ligue ſemblable à la coniuration de Catilina. Regne cruel & fin miſerable des Ligueurs. Font excommunier le Roy de Nauarre & le Prince de Condé par le Pape Sixte quint, dont ils appellent au futur Concile traicté de Nemours. Amitié charitable de Philippes d'Eſpagne à l'endroit des Roys de France, contre leſquels il attire & pratique le Roy de Nauarre. Iournée des Barricades à Paris. C'eſt felonnie de s'enquerir de la mort de ſon Prince & de ſon ſucceſſeur. Le Duc de Sauoye s'empare du Marquiſat de Saluces. Les Duc & Cardinal de Guiſe tués aux Eſtats de Blois. Mort de la Royne Mere Catherine de Medicis. Le Roy de Nauarre appellé à ſecours par le Roy de France, ſe ioint à luy. Aſſiegent Paris. Le Roy Henry troiſieſme bleſſé à mort par vn Iacobin, faict recognoiſtre le Roy de Nauarre à Roy de France. Sa mort & ſepulture.

HENRY LE GRAND QVATRIESME ROY DE France, & de Nauarre troiſieſme du nom.

LIVRE QVINZIESME.

Regne de Henry de Bourbon troiſieſme du nom, lequel

HEnry de Bourbõ, la vaillance & les hauts faicts duquel luy acquirent ceſt Eloge d'hõneur, & ce tiltre de Grand, ſucceda, par le decez de la Royne Ieanne d'Albret ſa Mere, au Royaume de Nauarre, en fut Roy le troiſieſme du nom, & le trente & huictieſme en nombre, aagé pour lors de dixhuict ans & demy.

Il ſe

M DLXXII.

Il ſe rendit à Paris en la Cour du Roy Charles neufuieſme, afin de paracheuer le mariage arreſté par la Royne ſa Mere, ainſi que nous auons veu cy-deuant. Et le dixhuictieſme iour d'Aouſt audict an mil cinq cens ſoixante & douze ledict Roy fut fiancé, & à meſme inſtant eſpouzé, par le Cardinal de Bourbon ſon Oncle, ſur vn haut Eſchaffaut dreſſé deuant la principale entrée de l'Egliſe de Paris. Les Ceremonies des Eſpouſailles faictes ſur ledict Eſchaffaut, la Royne Marguerite fut conduitte par Meſſieurs ſes freres Ducs d'Anjou, & d'Alençon dans le Chœur de l'Egliſe, où elle oüit la Meſſe celebrée par ledict ſieur Cardinal de Bourbon, à laquelle aſſiſterent le Roy, la Royne, la Royne ſa Mere, & les Princes & Seigneurs Catholiques d'vn coſté, ce pendant que le Roy de Nauarre, Monſieur le Prince de Condé ſon couſin, l'Admiral Comte de Chaſtillon, & autres faiſans profeſſion de la nouuelle Religion allerent à leur preſche d'vn autre.

ſe rend à paris pour eſpouſer la Royne Marguerite.

Ceremonies de ce mariage.

Les reſiouiſſances de ce mariage durerent trois iours entiers que le Roy tint cour ouuerte, la ſolemnité d'iceluy ayant eſté publiée à la table de Marbre du Palais, en la maniere accouſtumée, par les Heraux & Roys d'Armes. Entre Treſ-excellent, Treſ-haut, & puiſſant Prince Henry Roy de Nauarre, Prince Souuerain de Bearn, Duc de Vendoſme, d'Albret, & de Beaumont, Comte de Foix, d'Armaignac, de Begorre, de Merle &c. Et Treſ-excellente Princeſſe Madame Marguerite de France, &c.

La feſte duquel eſt troublée

Le Roy Charles aduerty de pluſieurs endroicts que ſouz ombre & pretexte de ces nopces Royales, la plus part des Chefs, Capitaines, & Gentils-hommes reformez ſe rendoient à Paris aupres de l'Admiral, & de Teligny ſon gendre, pour renouueller l'entrepriſe de Meaux, ſemparer de la perſonne du Roy, des Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, meſmes du Roy de Nauarre, & du Prince de Condé ſon couſin, les faire tous mourir ſans reſpect, ny remiſſion, & que ledict Admiral auec les ſiens s'eſtoit reſolu de ſe faire declarer Roy par ceux de ſon party. Le Roy ſur ces aduertiſſements conferez auec ceſte entrepriſe de Meaux, où le Roy eſtant mal diſpoſé auoit eſté contraint de demeurer ſix heures à cheual pour regaigner Paris entouré de ſes Suiſſes, auſquels les Reformez firent par cinq fois tourner viſage pour en venir aux mains, voulants à toute force enleuer ſa Majeſté & la Royne ſa Mere, & ſe reduiſant en memoire les meurtres & pilleries commiſes ſur ſes ſubiects par ces nouueaux reformez, memoratif encores des ſeigneurs daguez de ſang froid en Bearn par Montgommery, lequel pompeuſement ſe pennadoit à Paris. Toutes ces choſes firent reſoudre le Roy à faire vne ſeignée, & d'oſter par icelle les humeurs corrompuës de partie du corps de la France.

par les factions & menées de l'Admiral de Colligny, aſpirant à la Royauté.

Le Chef des reformez eſtoit l'Admiral, logé au coin de la ruë de l'Arbre ſec, où eſt auiourd'huy l'enſeigne de la Croix blanche: le Vendredy vingt & deuxieſme du mois d'Aouſt, ledict Admiral, reuenant du Conſeil tenu au Louure, ſur les cinq heures apres midy, comme il tournoit de la ruë de Bourbon pour entrer en celle qui va au carrefour de l'Arbre ſec où il eſtoit logé, s'amuſant à lire vne Requeſte qu'on

M. DLXXII.

luy auoit preſentée, pour la rapporter le lendemain au Conſeil, d'vne feneſtre treilliſſée que l'on void encores auiourd'huy deuant l'hoſtel de Raiz aſſez prez d'vne des Grandes portes du cloiſtre ſainct Germain de l'Auxerrois ioignant au Doienné, luy fut tiré vne harquebuzade par vn homme incogneu, & frappé de deux balles, dont la premiere luy emporta le gros doigt de la main droicte, & l'autre luy donnant au bras gauche pres du carpe ſortit par l'holocrane. De ces deux coups eſtant tombé par terre, il fut leué & porté par les ſiens à la Croix blanche, où il fut viſité tout à l'heure par le Roy, ſa Mere, Monſieur d'Anjou pour lors Chef du Conſeil, & le Roy de Nauarre, & penſé de ſa bleſſure par les Medecins & Chirugiens du Roy. La recherche de l'autheur de ceſt aſſaſſinat fut inutile, auſſi bien que de l'Executeur, auec toute aſſeurance caché dedans Paris la plus grande foreſt du monde, où la Police eſt difficile à faire. Car ceſte ville, ou pluſtoſt vn monde où vne Prouince entiere, eſt ſemblable à ce parterre & Iardin de l'Egypte, tant celebré par le diuin Homere au quatrieſme de ſon Odyſſée.

Eſt blecé d'vn coup d'harquebuzade.

Paris prouince entiere ſemblable au Iardin d'Egypte.

Φάρμακα, πολλὰ μὲν ἐσθλὰ μεμιμένα, πολλὰ δὲ λυγρά.

Il y a de bonnes & de mauuaiſes herbes ; de meſchants garnements fourrez parmy les bons.

Ceſte bleſſeure mit les Reformez en alarme, & d'icelle, s'ils euſſent eü du iugement, ils ſe pouuoient ſeruir de ſignal & d'vn infaillible preſage de quelque mal-encontre futur, *mais quand l'Orgueil marche à cheual, dommage le ſuit en crouppe*, diſent les Anciens. Ainſi les Reformez faſſeurants ſur le grand nombre qu'ils eſtoient à Paris excedant quinze mille, & la plus part guerriers & bien armez, ne rabbattirẽt rien de leur temerité. Au contraire, comme ſi aſſeurement ils euſſent eſté les maiſtres à Paris, à haute voix & ſans ſe deſguiſer, il menaçoient les habitants d'icelle, du feu, & du pillage tout au moins. L'Admiral meſmes, malade qu'il eſtoit, ne reſpiroit que menaces & furies, diſant aux ſiens, & à ceux qui l'alloient viſiter, qu'il auoit le bras & la main malades, mais la teſte entiere & ſaine.

L'orgueil aueugle & la temerité des partiſans de l'Admiral.

&

ſes menaces tout blecé qu'il eſtoit

Tous ces bruits rapportez au Roy Charles, Prince prompt & boüillant, & d'ailleurs vlceré, reſolut d'en eſquiuer les effects. Il aduertit doncq le Samedy au ſoir lendemain du coup donné à l'Admiral, tant les Preuoſts des Marchants auec les Eſcheuins, que les Capitaines, & Quarteniers de Paris, de marquer tous les logis des Huguenots, & la nuict au ſon de la Cloche de ſainct Germain & du Palais d'en depeſcher le monde, enioignant aux Capitaines des quartiers, par luy inſtituez, de faire armer leurs compagnies, pour ſ'en ſeruir au deſſein propoſé.

furent le ſubiect de la ſeignée de ſainct Barthelemy.

Le Roy Charles aymoit treſ-ardemment & la chaſſe, & l'art mechanique des Serruriers. Car en l'exercice de la chaſſe, il ſ'y plaiſoit tellement qu'il en quittoit le boire & le manger, & bien ſouuent le dormir. Pour demeurer neuf, dix, ou quinze iours à broſſer vne foreſt, ce n'eſtoit que l'ordinaire, tellement habitué d'aller à cheual qu'il auoit les cuiſſes & au deſſus plus eſpoiſſes & endurcies de callus & durillons, que les plus robuſtes paiſants de ſon Royaume n'auoient la plante de leurs pieds, de ſorte qu'on les pouuoit inciſer ſans luy faire aucun mal. Auſſi eſtoit il

il ſe nommoit Monorelius — Maurvel — De Thou. l. 6. 52 —

le plus docte chaſſeur de ſon Royaume tant en la venerie que vollerie, teſmoin ſon œuure de ſes exercices, que lon void eſcrit à la main, couché en termes excellents, & vocables de l'art.

Quant à faire vn roüet d'harquebuze, & de piſtolles, vne clef, ſerrure, voire vn fer de Cheual, il y egaloit les bons maiſtres en ceſt art, s'il ne les ſurpaſſoit. Au Chaſteau du Louure ſouz ſa Chambre il auoit faict faire vne forge où il trauailloit tous les iours, ſe couurant d'vne Socquenie de toile noire, par deſſus ſes habits, & bien ſouuent il trauailloit en chemiſe, tant il eſtoit actif à ſon ouurage. Meine le Roy de Nauarre à ſa forge ce pedãt que ſonnent les Matines à Paris.

Le Samedy apres ſoupper ſur les vnze heures ayant pris le Roy de Nauarre ſon beau frere, le Prince de Condé, & pluſieurs autres ſeigneurs auec luy, il deſcend à ſa forge, & s'eſtant mis au trauail en la maniere accouſtumée, il faict battre ſes marteaux, & met en beſongne aupres de luy les Princes & ſeigneurs de ſa ſuite, cependant qu'entre vne & deux heures apres minuict du Dimanche iour de ſainct Barthelemy vingt & quatrieſme iour dudict mois d'Aouſt cinq cens ſoixante & douze les horloges de S. Germain de l'Auxerrois, & du Palais commencent de ſonner l'alarme.

A ce reueille matin les Capitaines tant des gardes du Roy, que ceux de la ville de Paris, Quarteniers, Dizeniers & artiſants, chacun portant vne Croix blanche à ſon chappeau (pour eſtre recogneu Catholique, & diſtingué du Huguenot par ce Tau ſalutaire, graué & marqué ſur les Enfans de Dieu, au fort de la perſecution de ceux là des tenebres) ſe iettent ſur les maiſons de ceux de la Religion, deſquels ils font vn terrible carnage ſans diſtinction n'y d'aage ny de ſexe, pillent & rauagent leurs biens, expoſent leurs perſonnes nuës & maſſacrées ſur les carreaux, & puis apres les trainent dedans la Seine. La plus part de ces corps retirez de la riuiere furent iectez dedans deux foſſes faictes ioignant icelle & le pré aux Clercs. Ceſte furie populaire continua le lendemain iour S. Louys l'honneur des Roys de France, & la plus part de la ſepmaine. Catholiques diſtinguez par la Croix blanche au chappeau à laſcignée de ſainct Barthelemy.

Ceſte execution commença par les Chefs Reformez, à ſcauoir l'Admiral logé, comme nous auons dict, au carrefour de l'arbre ſec à la Croix blãche: dez le iour de ſa bleſſure, n'ayant voulu loger & prendre chambre au Louure, le Roy luy auoit donné pour le garder durant ſa maladie cent harquebuziers de ſa garde ſouz la charge du Capitaine Coſſeins. Ces gardes au Tocqueſin des horloges entrẽt au logis de l'Admiral, le tuent dãs ſon lict, & le iettent par les feneſtres emmy la ruë tout nud, & pillent ſa maiſon. Le meſme fut faict à Teligny ſon gendre, au Compte de la Roche-Foucauld, aux Barons de Piles, de Pardaillan, de Leyran, & de Soubize dict du Pont & pluſieurs autres tant au quartier du Louure qu'és autres de Paris, eſtant difficile aux Reformez de ſe ſauuer n'y ayants que les guichets des portes de S. Iacques & S. Honoré d'ouuertes, & biẽ gardées, & les autres fermées. Commencée par la mort de l'Admiral.

Le Comte de Montgõmery ſecond Chef apres l'Admiral, remarqué particulierement par le Roy Charles, pour auoir eſté le meurtrier du Roy Henry ſecond ſon pere, & l'Autheur de la S. Barthelemy de Bearn, s'eſtoit logé à l'image de l'Annonciation entre l'Abbaye & la ruë de Seine és fauxbourgs ſainct Germain des prés, & pres de luy le Vidame de Chartres, De laquelle le Comte de Montgommery & d'autres s'exemptent par la fuite.

M. DLXXII.

Colombieres, Caumont, Fontenay & autres principaux Arcs-boutans de la Religion nouuelle. Pour les attrapper & nommeément Montgommery, le Roy auoit commandé à du Mas controolleur general des postes, & Capitaine dudict quartier des faux-bourgs sainct Germain demeurant au coin de la ruë de Seine, où est à present l'hostel de la Royne Marguerite, da'ssembler ceux de sa Compagnie, & de fidellement s'acquitter de sa charge si tost qu'il entendroit sonner dedans la ville.

Dés la poincte du iour les Ducs de Guise, de Neuers, & d'Aumale montés à cheual auec leur suite vinrent aux faux-bourgs S. Germain, mais la porte de Bussi estant fermée, ce pendant qu'on alla prendre les clefs chés le Quartenier, Mõtgommery, & les siens resueillez au bransle des cloches de Paris eurent loisir de monter à cheual, gaigner la Normandie, & de là l'Angleterre. Ceux de la suitte des Ducs les galloperẽt iusques à Montfort l'Amaury, sans rien faire. Du Mas mandé au Louure pour rendre compte de sa negligence, en reietta la faute tant sur la desobeissance de ses Soldats, que sur le peu de temps qu'il auoit eü pour les assembler, ce que ayant mis le Roy en colere, il luy donna vn soufflet de sa main, auec plusieurs menaces.

Du Mas controolleur des Postes negligent en sa charge.

De tout temps on a veu au Cœmetiere de Sainct Innocent à Paris vn Aubespin planté deuant vn Autel de la Vierge Marie dressé contre vne tour rõde bastie & couuerte de pierre fort Antique, destinée pour la guette & sentinelle des bois plantez en ce quartier de la ville, passage dangereux au sortir de Paris au parauant qu'il fust pleuplé de maisons, c'est pourquoy elle est appellée iusques à ce temps cy *la Tour du boys*. Le naturel de l'Aubespin est de fleurir & verdoyer au printemps, iceluy passé il deuient desnué de fueillage. Et neantmoins par vn euident miracle, d'autre nom ceste aduanture ne peut estre baptizée. Cest Aubespin sans fueilles trois ains y auoit, ainsi que le bruit en couroit, en vn instant rauerdit & flerit ainsi qu'à son printemps, sur l'heure de midy le Lundy iour de sainct Louys vingt cinquiesme dudict mois d'Aoust. Il s'y faict aussi tost vn amas & concours de peuple, les nouuelles en sont incontinent portées au Roy, qui suiuy de sa Cour le vint voir par miracle, cinq cens espées son tirées dessus pour en auoir des brãches que le Peuple de Paris garda long-temps ainsi qu'vne relique. C'est le plus loing de ma souuenance, car i'auois six ans pour lors, i'y fuz porté pour estre spectateur de cest arbre fleury hors la saison, aussi bien que les autres, c'est pourquoy il m'en souuient tout ainsi que de chose faicte depuis vn an en ça.

en r. de Thou — Lib. 52 — T. D. p. 158 —

Aubespin sec refleury au mois d'Aoust au Cœmetiere sainct Innocent.

Ceste nouueauté mit de rechef en alarme les Parisiens, comme si par icelle ce tonnerre lancé sur les testes reformées fust agreable à Dieu, lequel toutes-fois ne demande point la mort du pecheur, ains qu'il se conuertisse à luy pour iouir d'vne vie tranquille & sans mes-aize; de sorte qu'au sortir de sainct Innocent, ainsi que d'vn champ de bataille, ils se respandent de nouueau par tous les quartiers de la ville, où ils font beau mesnage contre les Reformez, parmy lesquels s'en trouuerent des Catholiques enueloppez & massacrez & leurs maisons pillées, l'heure & le temps donnant subiect & couuerture à venger ses iniures & passions particulieres. Il ne falloit dire qu'au Hu-

L'effusion du Sang n'est aggreable à Dieu.

M DLXXII.

guenot, ce ſignal faux ou vray eſtoit ſuiuy des traicts impitoiables d'vne mort ſanguinaire. A ceſte Iournée ſainct Barthelemy beaucoup y perdirent la vie & les biens, dont les plus ſanglants crocheteurs, & autres viles & miſerables perſonnes s'enrichirent pour vn temps.

L'Admiral pendu les pieds à Montfaucon,

Pour primices de ceſte ſeconde furie, le corps de l'Admiral qui iuſques à ce temps là eſtoit demeuré ſur le paué de la Cour de ſon logis, fut tiré dehors, traiſné par les ruës de la ville, & de là pendu par les pieds, au gibet de Mont-faucon, le peuple luy ayant couppé la teſte, & les parties naturelles. Quelques iours apres le Roy alla voir ce tronc deſia infect & corrompu de la chaleur, & comme ſes Courtizans le diſſuadoient d'en approcher de pres à cauſe de la puanteur. *La ſenteur de ſon Ennemy mort*, ce dict il, *eſt bonne & agreable.* Traict notable pour donner à cognoiſtre que ce Prince auoit le Cœur merueilleuſement vlceré des perfidies & mechancetés des Huguenots, leſquels il eut à contrecœur tout le temps de ſa vie. *Les Princes bien ſouuent oublient les bons ſeruices à eux faicts : mais des deſſeruices, en leur endroict la memoire en eſt eternelle.* Madame Renée de France veufue & douairiere de Ferrare, empoiſonnée de ceſte nouuelle Religion, voyant vn iour le Roy Charles triſte & penſif, pour l'induire à ſe reſiouir, elle le pria de chanter quelque nouuel air de Cour. *Ma tante*, luy reſpondit il en cholere, *ie n'en ſcais qu'vn que vous m'auez appris.*

Eſt veu en tel eſtat par Charles neufuieſme.

Dict notable de ce Prince ſur la mort de l'Admiral.

Et les deportements perfides des Huguenots.

Dez ma ieuneſſe ils m'ont faict mille maux,
Et ſi n'ont peu me vaincre, ny deſtruire.

C'eſt la verſion Huguenotte du ſecond verſet du Pſalme cent vingt & huictieſme, *Sæpe expugnauerunt me à iuuentute mea: etenim non potuerunt mihi.* Reſponſe picquante, à laquelle la Ducheſſe de Ferrare ne peut repartir.

Or le Mardy lendemain de Sainct Louys, les Chambres aſſemblées, le Roy accompagné des Roynes ſa mere & ſa femme; de Meſſieurs ſes freres Ducs d'Anjou & d'Alençon, du Roy de Nauarre, des Ducs de Guiſe, de Neuers, d'Aumale, & autres Princes & Seigneurs Officiers de la Coronne, Pairs, & Prelats de France, vint à la Chambre dorée & ſ'aſſit en ſon lict de Iuſtice, où d'vne voix forte & paſſionnée il fit tout le diſcours des brauades receuës par les Huguenots, leſquels accumulants iniquitez les vnes ſur les autres, quoy qu'il leur euſt pardonné tant de fois, eſtoient neantmoins paruenus à tel comble de mechanceté, d'ingratitude, & felonnie, que de reſoudre à le tuer le iour du dimanche dernier, luy, ſes freres, ſa mere, ſa femme, & le Roy de Nauarre ſon beau frere, pour ſ'emparer de la Coronne de France, & en couurir la teſte de l'Admiral. C'eſt pourquoy il auoit eſté contraint, contre ſon naturel enclin à la douceur, d'en venir aux remedes violents & du tout extraordinaires, pour garentir ſa vie, par celle de ſes mechants & perfides ſubiects, & commençer par l'execution, à l'exemple des Medecins en vn corps cacochime, ou membre pourry, retranché, pour n'infecter le reſte de gangrene. Partant il vouloit que tout le monde ſceuſt que de ſon Ordonnance les Chefs rebelles auoient eſté iuſtement punis de leur temerité, vouloit que ſa Cour de Parlement toutes choſes ceſſantes procedaſt à faire le procez à l'Admiral & ſes complices, fauteurs, & adherants,

& les punir ainſi que criminels de leze Majeſte, & perturbateurs du repos public, & nommément contre les Predicants & Miniſtres, qu'il appelloit Trouble-feſtes, Corne-guerres, Boutte-feux, & Flambeaux de ſedition. Et pour donner à cognoiſtre le ſubject de ces Matines de Paris, tãt à ſes Lieutenãts & Gouuerneurs de ſes Prouinces qu'es Princes Eſtrãgers, il fit vne declaratiõ publiée & enuoyée par tout, dont la teneur eſtoit telle.

Sa declaration ſur la iournée de S. Barthelemy faicte par ſon commandement.

Sa Maieſté, deſirant faire ſcauoir & cognoiſtre à tous Princes & Seigneurs tant ſes ſuiects, que autres, la cauſe de la mort de l'Admiral & ſes adherans & complices, aduenuë dernierement en ceſte ville de Paris le vingt & quatrieſme iour du preſent mois d'Aouſt, d'autant que ledict faict leur pourroit eſtre deguizé par les partiſants des rebelles, ſuppoſants le menſonge à la verité pour couurir leur rebellion. Sadicte Maieſté declare que ce qui en eſt ainſi aduenu, ç'a eſté par ſon commandement expres, & non pour cauſe aucune de Religion, ne contreuenir à ſes Edicts de Pacification, qu'il a touſiours entendu, comme encores il veut & entend obſeruer, entretenir, & garder, ains pour obuier & preuenir l'execution d'vne malheureuſe & deteſtable conſpiration faicte par ledict Admiral chef & autheur d'icelle, ſeſdicts adherans & complices, en la perſonne de ſa Majeſté, & contre ſon Eſtat, la Royne ſa Mere, Meſſieurs ſes Freres, le Roy de Nauarre ſon beau frere, Princes, & Seigneurs eſtants pres d'eux. Parquoy ſadicte Maieſté faict ſcauoir par ceſte preſente Ordonnance & declaration à tous Gentils-hommes & autres de la Religion pretenduë reformée, qu'elle veut & entend qu'en toute aſſeurance & liberté ils puiſſent viure & demeurer auec leurs femmes, enfans & familles en leurs maiſons ſouz la protection de ſa Majeſté, tout ainſi qu'ils ont par cy deuant faict, & pouuoient faire ſuiuant le benefice deſdicts Edicts de Pacification. Commandant & treſexpreſſement enioignant à tous Gouuerneurs & Lieutenants Generaux de ſes Prouinces & Païs de ſon Obeiſſance, & à tous Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, de n'attenter & ne ſouffrir eſtre entrepris & attenté en quelque ſorte & maniere que ce ſoit és perſonnes & biens deſdicts de la Religion, femmes, enfants, & familles, ſur peine de la vie contre les delinquants, & coulpables. &c. Faict à Paris le vingthuictieſme iour d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & douze, ſigné CHARLES. & audeſſoubs FIZES.

Suite de la iournée de S. Barthelemy és bonnes villes de France, à l'exemple de Paris.

Nonobſtant ceſte declaration du Roy, & qu'il fuſt defendu de plus mal traicter les Huguenots, à l'exemple de la ville de Paris, les reſſorts de laquelle ſoient ils bons ou mauuais, font d'vn meſme mouuement brãſler les autres de la France, ceux d'Orleans, Toloze, Rouën, Lyon, Bourdeaux, Nantes, Angers, Poictiers, Tours, Reims, Meaux, & autres firent beau maſſacre de ces pauures Reformez, deſquels on faict eſtat qu'il en fut tué quarante mille ou bien pres. Si eſt-ce qu'il en fut ſauué dauantage, leſquels par feintize, ou à certes abiurerent l'hereſie, & ſe remirent au giron de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. D'autres le firent par contrainte, & nommément le Roy de Nauarre, & le Prince de Condé ſon couſin, pour lors retenus à Paris, de laquelle s'eſtans ſauuez, ils declarent auoir eſté forcez, & partant retournerent à leur nouuelle Religion.

Le Roy de Nauarre par contrainte abiure l'hereſie, & ſe feint Catholique.

Ces troubles excités par tous les endroicts de la France, le Roy Charles neantmoins fit le iour ſainct Michel le Dimanche vingt & neufuieſme du

mois de Septembre la ſolemnité de ſon Ordre en l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris. L'aſſemblée des Cheualiers ſe fit à l'Eueſché, dont ils ſortoient, pour entrer par la grande porte du paruis. Au coſté droict du Chœur, où ſe met le Doïen, eſtoit la chaire du Roy, ſoubs vn grand daiz de drap d'or, plus bas au meſme coſté eſtoient les places de Monſieur le Duc d'Anjou frere du Roy, des Ducs de Montpenſier, de Neuers, & de Guiſe, du Mareſchal de Tauanes, du Prince Dauphin, des Seigneurs de la Chappelle aux Vrſins, de Rubempré, & de l'aiſné Villequier. M.DLXXII.

Eſt par le Roy faict Cheualier de S. Michel.

Au coſté gauche du Chœur au meſme endroict & paralelle que celuy du Roy, eſtoit pareillement vn grand daiz de drap d'or, ſoubs lequel eſtoient les places des Roys d'Eſpagne, de Dannemarc, & de Suede freres de l'Ordre abſents, & en icelles les Eſcus & armes deſdicts Roys entourez dudict Ordre Sainct Michel. Plus bas eſtoient celles du Roy de Nauarre, des Ducs d'Alençon frere du Roy, d'Vzez, du Prince de Condé, des Seigneurs de Sanſac, de Loſſes, de Chauigny, du Comte de Raiz de Gondy, & du ieune Villequier. On void encores auiourd'huy dans le Chœur de Noſtre-Dame au deſſus des tapiſſeries toutes les armes deſdicts Roys, Princes & Seigneurs, Cheualiers de ceſt Ordre, attachées à l'endroict de leurs ſieges ſelon leur ordre, ranc, & qualitez.

Le Roy accompagné de ſes dixhuict Cheualiers commença la feſte de ſon Ordre le Samedy à veſpres. Au ſortir de l'Eueſché, les gardes de ſon Corps logées en haye depuis ledict Eueſché iuſques au commencement de la ruë neufue Noſtre-Dame, donnerent paſſage aux Archers du grand Preuoſt de l'Hoſtel qui eſtoit le Baron de Seneſcey, ſuiuoient les deux cens Gentils-hommes auec leurs becs de Corbin, ſuiuis des trompettes du Roy, marchoient apres les Officiers & Gentils-hommes de la bouche. Puis les Heraux de France veſtus de leurs Eſmaux de veloux violet ſemé de fleurs de Lis d'or, chacun portant en lettres d'or le nom de ſa Prouince. Apres eux marchoit ſeul le Roy d'armes Mont Sainct Michel autrement dict Mont-ioye auec ſon ſceptre doré: marchoient en ſuitte le Maiſtre des Ceremonies de France, les Huiſſiers, Treſorier, Greffier & Chancelier de l'Ordre reueſtus de grandes robbes de ſatin blanc, & les chapperons de ſatin cramoiſy rouge, marchoient apres les Cheualiers de deux en deux, à ſçauoir les deux Villequiers, Rubempré, & le Comte de Raiz, la Chappelle aux Vrſins & Chauigny, & ainſi des autres, Monſieur d'Anjou, & le Roy de Nauarre eſtans les derniers, apres leſquels marchoient deuant le Roy, les Huiſſiers auec leurs maſſes dorées. Le Roy & ſes Cheualiers eſtoient tous veſtus de ſatin blanc au bas à attache de ſoie blanche, auec leurs grands manteaux de toile d'argent couuerts de riche broderie, ſuiuant l'ordonnance du Roy Henry ſecond, remarquée cy deuant, & ſur le mantelet de veloux cramoiſy à meſme broderie d'or eſtoit le grand Collier de l'Ordre, chacun portant la tocque de velours noir à l'aigrette & plume blanche, ſemée de perles & de riche pierrerie. En ceſt appareil le Roy prit ſa place, & les Cheualiers en ſuitte la leur, ouyt veſpres, & le lendemain la Meſſe, & le meſme iour à veſpres des Treſpaſſez le Roy eſtãt veſtu d'eſtamine violette, & pardeſſus d'vn grand manteau d'eſcarlatte violette & le chapperon de meſme, ſur lequel eſtoit le grand Ordre, les

Ceremonies de ceſt Ordre faictes à Noſtre Dame de Paris.

M.DLXXII. autres Princes & Seigneurs eſtoient veſtus de noir auec leur Ordre deſſus leur chapperons noirs, de meſme au lendemain à la meſſe des Treſpaſſez, à l'offrande de laquelle le Roy precedé par les Officiers de l'Ordre, alla portant ſon cierge, ſuiuy du Duc d'Anjou ſon frere, lequel prenant de la main du Roy le cierge le preſenta à l'offrande. Le Roy ayant baizé la paix s'en reuint en ſon ſiege y conduit par leſdicts Officiers & Duc d'Anjou ſon frere, lequel ayant faict vne profonde reuerence au Roy, & aux Seigneurs de l'Ordre eſtans d'vn coſté & d'autre, alla luy ſeul à l'offrande precedé par les Officiers de l'Ordre. Autant en firent les vns apres les autres le Roy de Nauarre, le Duc d'Alençon, le Prince de Condé, iuſques au dernier auec meſme ceremonie. Ainſi le Roy de Nauarre, & ſon Couſin le Prince de Condé furent à ceſte ſolemnité faicts Cheualiers & freres dudict Ordre Sainct Michel, lequel iadis eſtoit choſe ſi digne & recherchée, que le plus grand Prince de France ne ſe fuſt tenu pour content, s'il ne l'euſt eü, & euſt mieux aymé que le Roy ne luy fiſt iamais aucun bien, parce que c'eſtoit vne marque d'honneur qui n'eſtoit pas prophanée, comme elle l'a eſté depuis, ce dict le Seigneur de Monluc ſur la fin du troiſieſme liure de ſes Commentaires, parlant de l'honneur que le Roy Henry ſecond luy fit en luy donnant ledict Ordre, au retour du ſiege de Siene.

Sieges de la Rochelle & de Sancerre,

Ceſte année ſe finit par les ſieges de la Rochelle & de Sancerre, ceſtuy-cy commãdé par le Seigneur de la Chaſtre gouuerneur de Berry, & l'autre par Monſieur le Duc d'Aniou frere du Roy. L'vn & l'autre continuez en l'an ſoixante & treize, car les Reformez d'vn naturel touſiours ſemblable, c'eſt à dire, deffiants, actifs, & touſiours à l'erte, accouſtumez de viure en confuſion, en laquelle ils ſubſiſtent ainſi que le poiſſon dans l'eau, auoient refuſé au Roy toute obeïſſance, faiſans l'oreille ſourde à ſes commandemens & ſommations, & de rendre les villes ſurpriſes & emblées aux troubles precedens, à ſa Maieſté, & de viure en paix ſoubs l'aſſeurance & faueur de ſes Edicts, au contraire accouſtumez en leur rebellion,

Quò ſemel eſt imbuta recens ſeruabit odorem
Teſta diu.

& perſiſtans en icelle, ils auoient leué les armes par tous les endroicts de la France. C'eſt pourquoy le Mareſchal Damuille Henry de Montmorency à preſent Conneſtable de France, Gouuerneur du Languedoc aſſiegea & prit la ville & Chaſteau de Sommeire aux Seuenes ioignant au Geuaudan. A ce ſiege fut tué le Comte de Candale gendre du deffunct Conneſtable Anne de Montmorency. Honorat de Sauoye Marquis de Villars, & Admiral de France par la mort de Gaſpard de Colligny, fut enuoyé en Rouergne & Quercy pour y ranger les reformez aux termes du deuoir, ce pendant que Sancerre & la Rochelle eſtoient preſſez à meſme fin.

de Sommeire au Languedoc ſegnalez par la mort du Comte de Candale

Deuant la Rochelle eſtoit ſon Excellence, ainſi appelle-l'on Meſſieurs les fils de France, où il eſtoit arriué au mois de Feurier audict an mil cinq cens ſoixante & treize, accompagné de Monſieur François de France Duc d'Alençon ſon frere, du Roy de Nauarre, du Prince de Condé, du Duc de Montpenſier, du Prince Dauphin ſon fils, des Ducs de Guiſe, de

preſence de Henry Roy de Nauarre au ſiege de la Rochelle, auquel

Neuers, d'Aumale, de Longueuille & de Boüillon, du marquis de Maïenne frere du Duc de Guiſe, des Mareſchaux de France Artus de Coſſé, & Albert de Gondy Comte de Raiz, des Comtes de la Roche-Foucaud de Rendan, & de Mauleurier. Des Seigneurs Blaiſe de Monluc, Armand de Gontaut de Biron depuis Mareſchaux de France, de la Valette, du Viſcomte de Paumy, de Puy-gaillard, Clermont, du Gaſt, Coſſeins & autres Seigneurs & Capitaines en grand nombre. A ce ſiege Claude de Lorraine Duc d'Aumale gouuerneur du Duché de Bourgongne fut tué d'vne moyenne tirée de la Rochelle, qui luy donna dans la poictrine, & le tua roide mort le mardy troiſieſme iour de Mars ſur les quatre heures du ſoir. Son Excellence euſt couru meſme fortune ſi ſon grand Eſcuyer de Vins Prouencal, ayant veu mettre le feu au ſerpentin d'vn ſoldat de la Rochelle & tirer droict à ſon Excellence, ne ſe fuſt promptement ietté deuant icelle pour luy ſeruir de cuirace, & receu les balles dans le corps, & reſchappé miraculeuſement au mois de Iuillet enſuiuant, & le vingt-cinquieſme d'iceluy fut de rechef la paix donnée aux Reformez, & par le moien d'icelle la Rochelle deliurée de la longueur du ſiege, & ce par l'entremiſe de ſon Excellence, eſleuë Roy de Pologne, tant ſa vaillance & ſes rares vertus l'auoient rendu recommandable aux nations Eſtranges. M.DLXXIII.

Claude de Lorraine Duc d'Aumale eſt tué, & Henry de France Duc d'Anjou y court meſme fortune, ſans de Vins ſon grand Eſcuyer bleſſé pour luy. Le ſiege eſtant leué par vne paix, moyennée par ledict Duc d'Anjou eſleu Roy de

De tous les Royaumes de la Chreſtienté il n'y en a point d'electifs que celuy de Pologne. Tous les autres ſont ſucceſſifs tant en lance qu'en quenoüille. La Pologne grande & ſpatieuſe Prouince, eſt ainſi appellée de ce mot Pole qui en langue Eſclauone ſignifie campagne, & plaine propre au deduit de la chaſſe & venerie, à laquelle les habitans eſtans fort addonnez ils ont eſté appellez Polaques, & Polonois, & leur contrée Polonia, & dans nos anciens hiſtoriens Froiſſart, de la Marche, Monſtreler, Chartier & autres, Polaine, & Poullaine, & par les hiſtoriens Romains cognuë ſoubs ce nom de Sarmatie, & ſes habitans Sarmates, faiſans partie de la Scythie.

Pologne, d'où ainſi appellée.

Dicte anciennement Sarmatie, partie de la Scythie, habitée par

En l'an cinq cens cinquante de noſtre ſalut deux freres nommez Leko & Cieko ſortans de la Croatie qui faict partie de l'Eſclauonie (dicte par les Latins Illyrie) auec grand nombre de leurs ſubiects logez trop ſerrément, ſe mirent en chemin pour chercher nouuelle demeure & habitation, prenans leur routte vers le Septentrion & l'Occident Æſtiual, apres auoir trauerſé force bois & montagnes pour gaigner la haute Hongrie, (qui eſt l'Archiduché d'Auſtriche) & la Morauie, d'où franchiſſants la foreſt Hercinie, ils vinrent en Boëme où Cieko s'arreſta & en fut le premier Duc.

Leko premier Duc de Pologne de nation Eſclauone, & ſon frere

Cieko premier Duc de Boëme.

Quant à ſon frere Leko ayant paſſé ceſte grande foreſt Hercinie (l'eſtenduë de laquelle eſt ignorée iuſques à ce iourd'huy, quoy qu'en ayent compté les anciens Geographes ſur la narration pleine de fables qu'en faict Iules Cæſar en ſes Commentaires de la guerre Gauloiſe) prenant l'eſtoile du Nort pour ſon fanal & ſa routte, ayant trouué ceſte grande campagne de Pologne il y planta ſon bourdon, & en lieu mareſcageux iugé par luy commode il en fit ſa principale demeure, y baſtit ſa bourgade à ſix mille du fleuue dict la Vvarte, iettant les fondemens de laquelle, au premier coup de hoüiau qu'il y dõna, fut deſcouuert vn nid d'Aiglons au

Aigles aux armes de Pologne, & pourquoy.

M. DLXXIII. poil blanc & follet, & de ce nid, qui en langue Polonoiſe eſt appellé Gnaſdo, il voulut que ſa premiere ville fuſt ainſi appellée, depuis changée par la longueur du temps qui corrompt toutes choſes, au nom qu'elle porte à preſent de Gneſno & en latin Gneſna. Par la valeur & force de ſes armes il conqueſta bonne part de la Vandalie & de la Sarmatie faiſant baſtir vne ſeconde ville (ſur la riue du Viſurge) laquelle eſt appellée Bréme, anciennement Brzémie. Ce Leko prit pour ſes armes l'Eſcu de Gueulles à l'Aigle eſployé d'argent, à cauſe de ce nid d'Aiglons blancs trouué aux fondemens de ſa ville de Gneſne, & que le terroir de Pologne pour la plus part, auſſi bien que celuy d'Auſtriche, eſt rouge, comme l'on void à l'entour de Cahors en Quercy & autres lieux de France, d'Alemagne, & d'Eſpagne.

Gneſne Metropolitaine de Pologne, d'où ainſi appellée.

C'eſt vne remarque des Naturaliſtes que les Oyſeaux de noir plumage, ainſi que ſont ordinairement les Aigles & Corbeaux, venus en leur perfection, ſont tous blancs nouuellement eſclos, c'eſt pourquoy comme les Aigles expoſent leurs petits iuſtement aux raions du Soleil pour regarder fixement ſa lumiere, & par ce moien cognoiſtre s'ils ſeront maſles & genereux dignes Aiglons de leurs peres : Ainſi les Corbeaux abandonnent & delaiſſent leurs petits neuf iours durant pour les voir de plumage diſſemblable au leur, & pendant ces neuf iours, Dieu qui ne delaiſſe ſes creatures, leur enuoye des mouches, qui ſe mettants dans leur gueulle bée les nourrit & ſubſtante, iuſques à ce que leur plumage changé de blanc en noir, ils ſont recognus & nourris de leurs peres, c'eſt la doctrine des Rabbins, par eux tirée du trente & huictieſme chapitre de l'hiſtoire de Iob. *Quis præparat coruo eſcam ſuam, quando pulli eius clamant ad Deum, vagantes, eo quod non habeant cibos?* Aquoy regardant le Pſalmiſte Royal Dauid, pſalme cent quarante & ſix, dict que la prouidence diuine *Dat iumentis eſcam ipſorum: & pullis coruorum inuocantibus eum.*

Prouidence admirable de la Diuinité en la nourriture des beſtes delaiſſées de leur pere.

Par la mort de ce Leko, lequel laiſſa douze enfans, les Polonois n'ayans peu tomber d'accord quel ſeroit leur Prince, reſolurent de viure ſoubs le gouuernement de ces douze, leſquels gouuerneroient enſemble, & auſquels par reſultat de leur aſſemblée tenuë à Gneſne il fut accordé, ſoubs le nom de Voieuodes, vulgairement Vaïuodes, c'eſt à dire, Capitaines de guerre & conducteurs des trouppes. Ce mot Poulaque eſt encores demeuré aux Vaïuodes de Vvalachie, Tranſſyluanie, Moldauie & autres. Auiourd'huy en Pologne ces Vvaïuodes ont pris le nom de Palatins. Ces Vvaïuodes deſcendus de Leko gouuernerent la Pologne enuiron deux cens ans, que ceſte race eſtant eſteincte, les Polonois ne voulants auoir tant de maiſtres à cõtenter, enuiron l'an ſept cens de noſtre ſalut, eſleurent pour leur Duc & Prince vn de leur nation nommé

Douze Palatins gouuerneurs de Pologne deux cẽs ans, auſquels ſuccede le Duc

Craco lequel ayant accepté ceſte charge eſtablit ſa demeure en ſa maiſon paternelle en vn Chaſteau eſleué ſur vne pointe de rocher dict Veuel, & au pied d'iceluy vne ville placée ſur la riue du fleuue de Viſtule, donnant à ceſte ville nouuelle ſon nom l'appella Cracouie, auiourd'huy capitale du grand Royaume de Pologne. Dans ce roc ſur lequel fut baſty ce Chaſteau de Cracouie eſtoit le repaire d'vn Dragon effroyable lequel deuoroit les hommes & le beſtail qu'il pouuoit attraper, iuſques à ce que

Craco fondateur de la ville Royale de Cracouie.

Craco ſe fuſt reſolu à luy expoſer tous les iours au ſueil de ſa cauerne trois animaux dans le ventre deſquels il faiſoit mettre quantité de poix, de ſoufre & de paille menuë de ſorte qu'auec le temps ces matieres combuſtibles ayant mis le feu dans ſes entrailles il mourut bien toſt apres. A ce Craco ſucceda ſon ieune fils

M. DLXXIII. Dragõ effroyable ſoubs le Duc Craco pere de

Leko ſecond du nom, lequel allant à la chaſſe fut tué par ſon frere aiſné, pour s'emparer de l'Eſtat de Pologne, dont il fut dechaſſé, & la Principauté deferée à Venda (fille du Duc Craco) ce nom ſignifie hameçon de peſcheur, en Polaque. Ceſte Princeſſe fuyant le mariage, & penſant faire ſacrifice agreable à ſes Dieux, ſe precipita elle meſme dans la Viſtule, & par ſa mort, les Polonois eſleurent de rechef pour leur commander

Leko par la mort duquel la regence du Duché reuient aux Palatins,

Douze Palatins ainſi qu'auparauant, deſquels, les Polonois ayants eſteint & aboly le gouuernemẽt pour eſtre inſupportable & tyrannique, ils eſleurent l'an ſept cens ſoixãte, pour leur Prince & Seigneur l'vn d'entre eux ſegnalé par ſa vaillance

La puiſſance deſquels abolie

Premiſlas autrement dict Leko premier du nom, lequel eſtant mort ſans lignée, il eut pour ſucceſſeur Leko ſecond du nom ayant le premier gaigné par ſa courſe vne borne dreſſée pour remporter la principauté Polonoiſe, à laquelle eſtant eſleu il l'a gouuerna fort heureuſement iuſques à ſa mort aduenuë l'an huict cens cinq de noſtre ſalut, ayant eſté tué par Charles fils de l'Empereur Charlemagne enuoyé par ſon pere en Boëme & Pologne pour reprimer ces nations deſcenduës en Saxe conquiſe par noſtre Charlemaigne. A ce Leko deuxieſme ſucceda ſon fils portãt meſme nom, lequel deuant ſa mort ordonna pour ſucceſſeur ſon fils aiſné

reuient aux Ducs Premiſlas & Leko.

A ce dernier ſucceda

Popiel dict l'ancien, le ſerment ordinaire duquel eſtoit, *Les rats me puiſſent manger.* Ayant veſcu fort peu de temps il laiſſa pour ſucceſſeur vn fils fort ieune nommé Popiel deuxieſme du nom, lequel eſtant demeuré en la Tutele & baillie de ſes Oncles paternels, eſtant venu en aage de regner il les fit tous mourir par poiſon auec les principaux Seigneurs de Pologne. Outrage & cruauté vengée par la Iuſtice Diuine d'vne façon eſtrange. Car des corps de ces empoiſonnez ſortit vne grande quantité de gros rats, leſquels ſe fourrants dans le Palais du Duc, meſmes paſſans contre leur naturel au trauers d'vn grand eſtang appellé Goplo, au mitan duquel Popiel l'ancien auoit faict baſtir vn Donjon & groſſe tour, ou Chaſteau par luy nommé Cruſuuik, ils le mangerent & rongerent tout vif, luy, ſes enfans, & ſa femme, par le damnable conſeil de laquelle il auoit faict empoiſonner ſes Oncles & Seigneurs Polonois. Par ſa mort aduenuë l'an huict cens vingt & trois, il y eut quelque temps interregne, iuſques à ce que par vn commun conſentement vn pauure homme fut eſleu Prince nommé

Popiel premier, lequel pour ſes cruautez eſt

rongé de rats, luy, ſa femme & ſon fils,

&

a pour ſucceſſeur

Piaſte la race duquel domina l'Eſtat Polonois par longues années iuſques au temps du ſecond Caſimir dict le Grand. Ce Piaſte veſcut ſix vingts ans & en regna pres de ſoixante, laiſſant pour ſucceſſeur ſon fils vnique Ziemouit, lequel ayant regné trente & vn an, ſon fils Leko quatrieſme du nom luy ſucceda, & à luy ſon fils Ziemomyſlas pere de

Piaſte pauure labourcur, la lignée duquel a regné fort long temps.

Mieciſlas premier Duc Chreſtien de Pologne, auparauant ſon regne les Polonois ſuiuoient le culte des faux Dieux du paganiſme. Ceſtuy-cy ayant pris à femme Dambrouuca fille de Boleſlas premier Duc de Boëme,

Les Polonois faicts Chreſtiens ſoubs leur Duc Mieciſlas.

M.DLXXIII. laquelle eſtoit Chreſtienne, embraſſa le Chriſtianiſme l'an mil neuf cens ſoixante & cinq, eſtablit en ſa principauté neuf Eueſchez, deux deſquels furent erigez en Archeueſchez à ſçauoir Gneſne, & Cracouie: le premier Archeueſque de laquelle Cité de Cracouie, nommé Lambert fut enuoyé au Pape Benoiſt ſeptieſme du nom, pour luy rendre l'obeïſſance deuë cõme au Pere Vniuerſel des Chreſtiens, ſucceſſeur de Sainct Pierre, & ſouuerain Vicaire de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt en terre: Et quant & quant ſupplier ſa Saincteté de donner à Mieciſlas le tiltre & le nom de Roy, mais pendant ce voyage ce Prince vint à mourir ayant regné trente cinq ans, l'an neuf cens quatre vingt dix neuf. Soubs ce Duc la nobleſſe Polonoiſe ayant embraſſé le Chriſtianiſme, commença ceſte couſtume long temps depuis prattiquée en Pologne de deſgainer leurs eſpées, la tenir eſleuée le Preſtre allant pour chanter l'Euangile, & la remettre au fourreau apres le *Gloria tibi Domine*, en ſigne de ce que ceſte nobleſſe eſtoit appareillée de combattre pour la deffence de la foy Catholique.

Eueſchez & Archeueſchez de Pologne.

Couſtume ancienne des Polonois à la lecture de l'Euangile à la Meſſe.

Boleſlas premier du nom ſucceda à ſon pere Mieciſlas, l'Empereur Othon le Roux troiſieſme du nom eſtant venu en pelerinage à Gneſne en Pologne au Sepulchre du Martyr Sainct Albert tué en Pruſſe, donna audict Boleſlas le Diademe Royal tant pour luy que pour ſes deſcendans & ſucceſſeurs, coronné à Gneſne l'an mil vn, & auec ce tiltre Royal, pour vn rare preſent *la Lance Sainct Morice*, gardée iuſques à ce iourd'huy en l'Egliſe Cathedrale de Cracouie. A Boleſlas ſucceda ſon fils Mieciſlas coronné Roy à Cracouie, il mourut deſmanché de ſon entendement l'an de noſtre Seigneur mil trente & quatre, le neufuieſme de ſon regne, & le quarante & quatrieſme de ſon aage. Apres quelque interregne ſon fils

Boleſlas premier Roy de Pologne.

Faict par l'Empereur Othon le Roux qui luy dõne la Lance Sainct Morice.

Caſimir premier du nom (coronné à Gneſne comme ſon pere) luy ſucceda, pere de Boleſlas deuxieſme du nom, dict le Cruel, pour ſes actes inſupportables il fut par les Collocques & termes generaux de Pologne, c'eſt ce qu'en France nous appellons Eſtats, & en Angleterre Parlements, priué & deſpoüillé du Royaume, & nommément pour auoir eſté l'autheur de la mort de Sainct Staniſlas Archeueſque de Cracouie ſucceſſeur de Lambert: de ſorte que forcé de ſe retirer en Hongrie, il ſe tua luy meſmes, & ſon corps enterré en la Carinthie au cemetiere du Monaſtere d'Oſſoy, où l'on void ſa tombe, & ſur icelle l'effigie d'vn cheual houſſé, & pour legende à l'entour *Rex Boleſlaus Poloniæ, occiſor ſancti Staniſlai Epiſcopi Cracouienſis.* A Boleſlas dechaſſé du Royaume l'an mil ſoixante & dixneuf ſucceda ſon frere

Sainct Staniſlas Archeueſque de Cracouie tué par Boleſlas deuxieſme.

Ladiſlas premier du nom, lequel ne ſe voulut tiltrer & nommer Roy (ſon frere viuant encores) ains ſeulement heritier & Prince de Pologne. Par les prieres de Sainct Gilles (dont le corps eſtoit au Languedoc en la ville portant iadis tiltre de Comté, & iuſques à ce iourd'huy le nom de ce Sainct Hermite natif d'Athenes, où l'on void les reſtes d'vne Egliſe magnifique ruinée par les ſanglantes armes des nouueaux Reformez, ainſi qu'vn nombre indicible des Egliſes de France) il obtint vn fils Boleſlas troiſieſme du nom ſon ſucceſſeur & Prince de Pologne, pere de Ladiſlas deuxieſme qui luy ſucceda l'an mil cent quarante, duquel le frere fut Boleſlas quatrieſme, ſurnommé le Frizé à cauſe de ſa cheuelure, ſucceſſeur de Ladiſlas

Auquel ſucede Ladiſlas qui laiſſe le tiltre de Roy & faict vn pelerinage à S. Gilles en Languedoc.

de Ladiſlas deſpoüillé de ſa Principauté & contrainct de s'enfuyr, ſa femme & ſes enfans, par ſes freres, leſquels l'eſleurent Prince. Ceſtuy-cy mourut en l'an mil cens ſoixante & treize, ayant regné vingt & ſept ans, & veſcut quarante ſix. En ſon lieu (ſon fils exheredé) Miceſlas ſon frere eſleu par la pluralité des termes generaux tenus à Cracouie luy ſucceda, pour lequel ſa prudence, fut ſurnommé le vieux. Il fut toutefois depoſé pour ſes mauuais deportements, & en ſon lieu fut eſleu ſon frere Caſimir premier du nom en l'an mil cent ſoixante & dixſept, lequel ayant regné dixſept ans, & veſcu cinquante & ſix, il eut pour ſucceſſeur ſon fils aiſné

M. DLXXIII.

par ſes prieres obtient liguée.

Leko cinquieſme du nom, dict le Blanc, ayant la cheuelure blanche comme du lin, fut Prince de Pologne l'an mil cent quatre vingt & quatorze, ceſtuycy chaſſé par ſon Oncle Miceſlas dict le vieux mort Prince de Pologne, ſon frere Ladiſlas aux longues-iambes luy ſucceda, lequel (depoſé Leko le Blanc) fut de rechef eſleu Prince, par ſa mort Ladiſlas fut remis, lequel ſe voyant ſans enfans il adopta pour ſon fils Boleſlas fils de Leko le blanc, eſleu Prince, & ſurnommé le Chaſte pour auoir veſcu ſans cognoiſtre ſa femme Cunegunde fille de Bela Roy de Hongrie Princeſſe deuote & religieuſe. C'eſt pourquoy Boleſlas le Chaſte adopta pour ſon fils, le petit fils de ſon frere, Leko le noir, c'eſt pourquoy le Chaſte eſtant decedé l'an mil deux cens ſoixante & dixneuf

Boleſlas le Chaſte, & Saincte Cunegonde ſa femme.

Leko le noir fut eſleu Prince par les termes generaux aſſemblez à Cracouie, eſtant decedé le dernier iour de Septembre mil deux cens quatre vingts & neuf, les Palatins de Pologne diuiſez entre eux meſmes, il y eut quelque temps interregne, & iuſques en l'an mil deux cens quatre vingts quinze, que les termes aſſemblez à Gneſne eſleurent pour leur Prince

Premiſlas Prince tres-riche & valeureux. Ceſtuy-cy reprit le tiltre de Roy quitté par ſes predeceſſeurs & Oncle, & ſe fit ſacrer & coronner par Iacques Suinca Archeueſque de Gneſne, ſon regne fut de peu de durée ayant eſté ſurpris & maſſacré de nuict par ſes propres nepueux, & n'ayant laiſſé qu'vne fille, Ladiſlas quatrieſme fut eſleu Roy ſans eſtre neantmoins ſacré ny coronné, n'ayant du commencement pris que le tiltre d'heritier du Royaume de Pologne. Ayant regné trois ans il fut depoſé, & en ſa place fut appellé pour regner en Pologne le Roy de Boëme Venceſlas l'an Iubilé mil trois cens, lequel ſacré & coronné à Gneſne il prit à femme Rixa fille vnique du Roy Primiſlas, ſon regne n'ayant eſté que de deux ans eſtant decedé trois cens cinq, Ladiſlas quatrieſme fut remis au Royaume, & par le conſentement du Pape Iean vingt & deuxieſme ſeant en Auignon, aux termes tenus à Cracouie le vingtieſme du mois de Ianuier mil trois cens vingt, il fut ſacré & coronné Roy en la grande Egliſe de Cracouie, où les marques Royales à ſçauoir la Coronne, l'Eſpée, le Sceptre, & la pomme d'or furent apportez de Gneſne, & depuis ce temps-là les Roys de Pologne ont touſiours eſté ſacrez à Cracouie. Cinq ans apres Ladiſlas maria ſon fils Caſimir aagé de ſeize ans à la fille de Gedimin grand Duc de Lituanie Prince Idolatre, laquelle menée à Cracouie fut par l'Eueſque d'icelle catechiſée, nommée Anne au Bapteſme, & mariée à Caſimir mil trois cens vingtcinq.

Premiſlas reprend le tiltre de Roy

donné par le Pape Iean vingt & deuxieſme.

Enſeignes des Roys de Pologne.

Premiere alliance des Polonois & Lituaniens.

M. DLXXIII. Lequel par la mort de ſon pere decedé de maladie en Mars mil trois cens trente & trois, fut eſleu & ſacré Roy de Pologne auec ſa femme à Cracouie, le vingtcinquieſme d'Auril audict an. Ce Caſimir ſecond du nom fut ſurnommé le grand, non pour ſes hauts faicts d'armes, & auoir eſtendu les bornes de ſon Royaume plus loing que tous ſes deuanciers, car il eſtoit plus pacifique qu'addonné aux armes, ains pour auoir eſté doüé de toutes les belles qualitez & vertus dignes d'vn Prince parfaict, bon iuſticier, conſeruateur de ſon peuple, liberal, & magnifique en baſtiments, il mourut au mois de Nouembre l'an mil trois cens ſoixante & dix, de ſon aage le ſoixantieſme, & le trente & ſeptieſme de ſon regne, ſans laiſſer enfans maſles de loyal mariage, & en luy prit fin la deſcente & lignée de Piaſte, laquelle auoit duré pres de cinq cens cinquante ans, de ſorte que les Polonois ſe voyants ſans Prince aucun de leur Pays, eſleurent pour leur commander

Caſimir dict le Grand à cauſe des belles parties qui eſtoient en luy.

auquel finit la lignée de Piaſte.

Louys Roy de Hongrie nepueu du deffunct Caſimir le grand, ſecond Prince Eſtranger, (Venceſlas Roy de Boëme fut le premier) lequel fut ſacré en l'Egliſe de Cracouie par l'Archeueſque de Gneſne le dixſeptieſme de Nouembre audict an trois cens ſoixante & dix, & mourant le treizieſme Septembre l'an mil trois cens quatre vingt deux ayant regné douze ans en Pologne, il y eut interregne & debat entre les Polonois, car les vns deſiroient pour leur Prince Sigiſmond Marquis de Brandebourg, lequel auoit eſpouzé Marie fille aiſnée du deffunct Roy Louys & de ſa femme Eliſabeth Infante de Pologne, les autres eſtoient affectionnez à ſa plus ieune fille nommée Heduïge promiſe à Guillaume fils de Lupolde Duc d'Auſtriche, lequel Louys auoit deſigné Roy de Hongrie, comme il auoit prié les Palatins de Pologne de receuoir pour leur Roy Sigiſmond ſon premier gendre, lequel n'eſtant aymé des Polonois, & receu par apres Roy de Hongrie, les Palatins aſſemblez à Siradie, il fut accordé entre eux que le Royaume de Pologne demeureroit à la Princeſſe Heduïge, que ſa mere Eliſabeth de Hongrie ſeroit tenuë d'enuoyer promptement en Pologne, à la charge qu'elle prendroit mary ſelon l'aduis des Polonois. Ainſi ceſte Princeſſe fut conduitte de Hongrie en Pologne par Demetrius Cardinal du tiltre des quatre coronnez, Archeueſque de Strigonie, Iean Eueſque de Chanadie, & pluſieurs Seigneurs Hongres. Venuë à Cracouie elle y fut ſacrée & coronnée Royne par Bozenta Archeueſque d'icelle au mois d'Octobre de l'an mil trois cens quatre vingt & quatre.

Louys Roy de Hongrie eſleu de Pologne.

Le deffunct Roy Louys de Pologne & de Hongrie auoit deſtiné ceſte Princeſſe eſtre mariée, cõme nous auons dict, à Guillaume fils de Lupolde Duc d'Auſtriche, & pour ceſt effect il l'auoit nourry & eſleué en ſa Cour de Hongrie, de laquelle Sigiſmond ayant eſté receu pour Roy, Eliſabeth Royne veufue deſiroit que Guillaume paruint au Royaume de Pologne, mais les Polonois s'en excuſerent, dautant que le ſecours qu'ils pouuoient tirer de ce Prince eſtoit de petit aduantage, dautant que ceſte maiſon d'Auſtriche ne faiſoit encores que de naiſtre, & n'eſtoit prouenuë à ce faiſte de grandeur où elle eſt maintenant, pluſtoſt par la lance de chair, c'eſt à dire, par mariages & alliances de riches heritieres, que par la force des armes, tous les Princes de ceſte maiſon tres-illuſtre

la premiere de la Chreſtienté, apres celle de France, ayants eſté plus pacifiques, que martiaux & guerriers. C'eſt pourquoy Guillaume ne fut receu par les Polonois, ſur ces conſiderations rapportées par Martin Cromer treſ-diligent Hiſtoriographe de Pologne liure quatorzieſme de ſon hiſtoire. *Non maxime placebat Polonis eum habere regem, qui propter paternum principatum, longo ſpatio & interiectu terrarum diſtantem à Poloniâ, longius aliquando à regno abfuturus eſſet: nec multum opis Princeps tenui fortunâ & potentiâ domeſticâ Poloniæ in rebus dubijs afferre poſſet.* M. DLXXIII.

Il y en a qui tirent la ſource de ceſte maiſon Illuſtre de nos Roys de la premiere lignée, les vns d'vne façon, & les autres d'vne autre, mais neantmoins qui viſent à meſme but pour troubler le repos de la Frãce, ſi l'ó leur vouloit croire, parlants ſans authorité, & de leur teſte ſeulement. Car Valdeze Eſpagnol, & Auguſtin Cranato Romain chacun en leur langue ont eſcrit, *Que de Pharamond la maiſon d'Auſtriche deſcend en vraye ligne*, & par conſequent. Ceux qui ſe ſont explicquez plus clairement ſont d'aduis que les Comtes de Habſpourg ſource de la maiſon d'Auſtriche ſont deſcendus de Thiebert autremẽt Theodebert ſecond du nom Roy d'Auſtraſie (dont le Duché de Lorraine faict partie) fils de Childebert ſecond du nom Roy d'Orleans, c'eſt à dire de Bourgongne, & d'Auſtraſie. Enquoy les vns & les autres ſe ſont meſcomptez lourdement.

Antiquité, & vraye Genealogie de la maiſon d'Auſtriche.

Comptes fabuleux de l'origine de l'Illuſtre maiſon d'Auſtriche

Car Gregoire de Tours le premier de nos anciens Annaliſtes, & toutes nos Chroniques chantent meſme langage, que ce Theodebert fut deffaict par ſon frere Thierry ſecond du nõ Roy d'Orleans en deux batailles, la premiere pres de Thoul en Lorraine, & l'autre deuãt la ville de Cologne, dans laquelle Thiebert s'eſtant ſauué, il fut tué en trahiſon, ce dict Adon, & ſa teſte portée à Thierry ſon frere, qui par ſa mort ſe fit Roy d'Auſtraſie, ce qui aduint en Septembre l'an ſix cens dixſept.

rapporté à noſtre premier Roy Pharamond, & du moins au grand Clouis,

toutefois

Ce Thiebert de la Royne Theudichilde ſa femme eut deux fils Sigibert portant le nom de ſon aieul, & Meroüée, & vne fille vnique belle en perfection nommée Berthoare. Ces enfans furent rendus à leur Oncle Thierry, qui les emmena en la ville de Mets où la Royne Brunehaud leur ayeule eſtoit venuë au deuant de luy, ceſte Royne plus cruelle qu'vn Tigre fit mourir Sigibert & Meroüée, & garda la fille aupres d'elle. C'eſt ce que nous apprenons du moine Aimoinus liure troiſieſme de l'hiſtoire de France chapitre quatre vingt dixſept, duquel voicy les mots. *Theodoricus compoſitis ex ſententiâ rebus, inde cum multis ſpolijs progreſſus, ſecum abduxit filios fratris ſui, cum filiâ quæ ſpecie nitebat decorâ. Dum Metos adueniſſet, repperit auiam ſuam Brunichildem* (elle auoit eſté chaſſée d'Auſtraſie pour ſes meſchancetez par ſon petit fils Theodebert, contre lequel ceſte maraſtre ſuſcita ſon propre frere, & fut meurtriere de ſes enfans) *inibi obuiam ſibi veniſſe. Quæ arreptis Theodeberti filijs, eos ſine mora neci tradidit* (elle fit eſtrangler l'aiſné) *& minorem quidem natu, Meroueum nomine, lapidi illiſum innocentem coegit exhalare ſpiritum.* La fille fut gardée, & depuis accordée au Prince Adaluade fils du Roy des Lombards Agilulphe. Quant à ce Thierry foudroyé d'vn coup de tonnerre, ce dict Auentin, il laiſſa quatre fils baſtards, Sigibert, Corbe, Meroüée, & Childebert: les trois premiers furent tuez par le cõmandement de Garnier Maire du Palais dudict Thierry. Chil-

contre la verité, & le teſmoignage des anciens Annaliſtes de France.

M. DLXXIII. debert fut tué par apres, tant y a qu'il deuint inuiſible. Il n'y a pas d'apparence que les eſcriuains Eſpagnols veillent tirer l'origine de leurs Roys de la maiſon d'Auſtriche de ce Baſtard incognu.

Comtes de Habſpourg tige de la maiſon d'Auſtriche.

C'eſt choſe conſtante & aſſeurée que la maiſon d'Auſtriche eſt deſcenduë des Comtes de Habſpourg, Chaſteau & bourgade baſties en Suiſſe par le premier Seigneur dudict lieu nommé Radpot & ſon frere Garnier Eueſque de Strasbourg l'an mil ſoixante & dix; & les Alemands demeurent d'accord que ce Garnier pourueu de ceſt Eueſché l'vn des plus riches d'Alemagne aduança ſon frere par ce moien, & ietta les premiers fondements de la maiſon d'Habſpourg au parauant incognuë.

Radpot premier Seigneur de Habſpourg & ſes deſcendants.

Albert premier Comte de Habſpourg.

Ce Radpot fut pere de Garnier ou Vvernere, pere d'Othon, qui le fut d'vn autre Garnier, pere d'Albert Landgraue d'Alſace, & Capitaine General de Strasbourg, faict premier Comte de Habſpourg par l'Empereur Philippes fils de Frederic Barberouſſe. Ceſt Albert de ſa femme Heduuige Comteſſe de Kybourg fille du Comte Herman, eut Rodolphe ſon fils vnique Comte de Habſpourg, lequel eſpouſa Anne Comteſſe de Hohenberg, ce Rodolphe ſuiuit la Cour de l'Empereur Frederic ſecond auquel il fit de ſegnalez ſeruices. Apres la mort de ceſt Empereur, il ſuiuit la Cour d'Ottocare Roy de Boëme, de laquelle il fut grand maiſtre. Henry & Conrard enfans dudict Federic & Empereurs apres luy, eurent pour ſucceſſeurs en l'Empire Henry Landgraue de Thuringe & de Heſſe, Guillaume Comte de Holande & Zelande, & Richard d'Angleterre. Apres leſquels il y eut differend pour l'Election, car le Marquis de Brandebourg fauoriſoit Ottocare Roy de Boëme, les autres Electeurs au contraire: de ſorte que par brauade ou autrement ce Rodolphe Comte de Habſpourg fut declaré Roy des Romains, Couronné à Aix la Chappelle l'an 1273.

Rodolphe de Habſpourg declaré Roy des Romains.

Marquiſat d'Auſtriche deuolu à l'Empire,

Or l'Empire vacquant deuant ſon Election, le Marquiſat d'Auſtriche eſtant tombé en quenoüille, & par ce moien pretẽdu eſtre deuolu à l'Empire, ſuiuant le droict de reuerſion des fiefs, & la Loy Salique de France, que quelques Empereurs pour s'aggrandir ont voulu pratiquer en Alemagne, le Roy de Boëme Ottocare ayant mis ſus vne puiſſante armée, s'empare & s'intronize du Marquiſat d'Auſtriche, Styrie, Carniole, & Carinthie, & les iоint à ſon Royaume.

duquel Rodolphe s'empare.

Rodolphe de Habſpourg premier du nom paruenu à l'Empire, enuoye ſon Roy d'Armes ſommer Ottocare duquel (comme nous auons dict,) il auoit eſté grand Maiſtre, de luy rendre les terres occupées, & luy venir faire hommage de Boëme de Duché erigée en Royaume par ſes deuanciers Empereurs. Ottocare faiſant la ſourde oreille, voila Rodolphe quand & quãd en campagne, ſecouru des forces du Roy de Hõgrie Ladiſlas, ils entrent en Boëme, où l'armeé d'Ottocare (c'eſt Odoacre) ſe preſente deuãt l'Imperiale, laquelle eſtant plus puiſſãte que l'autre, par l'ẽtremiſe de quelques Eueſques furẽt propoſez quelques moyẽs d'accord, aſçauoir qu'Ottocare quitteroit l'Auſtriche à l'Empereur, auquel il feroit ſermẽt de fidelité, ainſi qu'à ſon ſouuerain Seigneur, non en public mais en particulier, & dans le Tref Imperial ſeulement, ce qui eſt accordé par l'Empereur, lequel au iour nommé faict dreſſer vn haut daiz à dix ou douze marches ſur lequel aſſis dans ſa chaire veſtu des ornements imperiaux, aſſiſté des

ayant deffaict en bataille Ottocare Roy de Boëme

Electeurs aſſis à ſes coſtez Ottocare eſt introduit à petite compagnie, monte les degrez du Throſne Imperial, & de genoux ſes mains tenuës par l'Empereur, il faict le ſerment de fidelité, pendant lequel le Tref Imperial par artifice ſe ſepare en quatre pieces, & tombe à terre, ainſi ceſte ſubmiſſion fut veuë par les deux armées, à la confuſion du Boëme, lequel retiré en ſa maiſon, ſa femme luy chanta poüilles, luy diſant qu'il valoit mieux combattre & mourir entre les armes, que de faire ſi laſchement hommage à vn ſien ſeruiteur. Ces parolles ayant picqué iuſqu'au cœur Ottocare, il deffie l'Empereur, & luy donne bataille, où il fut tué par vn noble de Styrie, & auec luy quatorze mille Boëmes demeurez ſur la place, & grand nombre de priſonniers. Ceſte bataille fut donnée en Auſtriche pres le Bourg de Laha, auquel Ottocare mourut & y fut enterré (ſelon les Alemands) l'an mil deux cens ſoixante & dixneuf, ou ſelon Martin Cromer l'an deux cens quatre vingt. En ſuitte de ceſte victoire Rodolphe entre en Boëme où il faict beau meſnage, de ſorte qu'il en fallut venir de rechef à la paix concluë & cimentée par le mariage de Iute (c'eſt Iudith) fille de Rodolphe auec Venceſlas Roy de Boëme fils d'Ottocare, & d'Agnes de Boëme ſa ſœur auec Rodolphe ſecond fils dudict Empereur Rodolphe Duc de Sueue, & depuis Roy de Boëme par le droict de ſa féme. L'Empereur apres auoir bien enrichy les ſiens mourut l'an mil deux cens quatre vingt vnze, le ſoixante & treizieſme de ſon aage, & le dixhuictieſme de ſon Empire.

trompé en faiſant ſon hommage par la fineſſe de Rodolphe, lequel dõne à ſon fils aiſné

Au retour de Boëme il tint vne diette en la ville d'Auſpourg en laquelle il donna l'Auſtriche, Styrie, Carinthie, & Carniole à ſon fils Albert de Haſpourg, les deſcendants duquel quitterent ce ſurnom, prenans le nom & les armes d'Auſtriche, & de ceſt Albert, (dict fort bien Martin Cromer liure dixieſme de ſon hiſtoire de Pologne) eſt deſcenduë la Royale maiſon d'Auſtriche. *Ab eo (Alberto) originem duxerunt illi, qui deinceps illis regionibus præfuêre vſque ad noſtra tempora, & Carolum Quintum Imperatorem Hiſpaniarum &c. Regem.*

Albert le Marquiſat d'Auſtriche, dont il prit le ſurnom, quittant celuy de Habſpourg.

&

par ce moyen fut l'Origine de la maiſon d'Auſtriche.

Rodolphe de Habſpourg Empereur eut de ſa femme Anne ſept filles & deux fils, Albert Duc d'Auſtriche, eſleu Roy des Romains apres la mort d'Adolphe Comte de Nauſſau: & Rodolphe, Duc de Sueue, & Roy de Boëme, cõme nous auons dict cy deuãt. Il eut encores vn fils nõmé Hermã lequel ne fit ſouche, noyé dedans le Rhin, les glaces ayant rompu ſon baſteau le iour de S. Thomas mil trois cẽs quatre vingts du viuant de ſõ pere.

&

Rodolphe Duc de Sueue d'Agnes de Boëme ſa femme, n'eut qu'vn fils nommé Iean, lequel tua ſon Oncle paternel l'Empereur Albert, aupres du Chaſteau de Habſpourg, & mourut priſonnier en Italie.

Albert Duc d'Auſtriche, & Empereur, eut à féme Eliſabeth fille de Menard Comte de Tyrol & de Goritie, elle luy apporta en mariage le Duché de Carinthie. Et de ce mariage il eut quatre filles & ſix fils, aſçauoir Frederic eſleu Roy des Romains, mais il eut pour competiteur Loys Prince Palatin (fils de ſa Tante paternelle Mahaut, troiſieſme fille de Rodolphe de Habſpourg) eſleu pareillement Roy des Romains qui le deffit en bataille rangée en l'an mil trois cens trente: Othon le Hardy pere de Frederic decedé l'an mil trois cens quarãte & quatre: Lupold decedé mil trois cens

Roy des Romains premier du nom.

M.DLXXIII. quarante & ſix: Albert decedé mil trois cens quatre vingt & huict: Henry decedé l'an mil trois cens quarante & deux: & Rodolphe eſleu Roy de Boëme.

Rodolphe Duc de Sueue auoit eü vn fils vnique de ſa femme Agnes de Boëme, nommé Iean. L'Empereur Albert ſon Oncle s'eſtant declaré Tuteur dudict Iean ſon nepueu, ſe ſaiſit de ſa perſonne, & le tint quelque temps à Vienne, ce pendant qu'il fit eſlire ſon dernier fils Rodolphe Roy de Boëme, Royaume que Iean ſon mineur ſouſtenoit luy appartenir à cauſe de ſa mere. Ce qui luy dõna ſubiect quelque temps apres de tuer ledict Albert ſon Oncle pres du Chaſteau de Habſpourg en Ergouu, ce qu'il fit, & par ce meurtre mourut miſerable à Piſe en Thoſcane au Conuent des Auguſtins gardé en priſon perpetuelle.

tué par ſon nepueu duquel il eſtoit tuteur. Ceſt Albert premier fut pere

De tous les enfans de ceſt Empereur Albert d'Auſtriche, (c'eſtoit celuy-là auquel Boniface huictieſme auoit donné ſans deliurance, le Royaume de France ſur Philippes le Bel) il ne reſta qu'Albert ſon quatrieſme fils, tous les autres n'ayants faict ſouche. Ceſt Albert auoit eſté d'Egliſe, ſoubs-Diacre, & Chanoine de Pauie, ayant veu tous ſes freres decedez, auec diſpenſe, il eſpouza Ieanne fille du dernier Comte de Pfirt, nommé Vlric decedé ſans laiſſer lignée maſle, mil trois cens vingt & quatre, par ce mariage la Comté de Sungoie paruint à la maiſon d'Auſtriche. De ceſte Ieanne il eut trois fils ſeulement Lupolde, Rodolphe, & Albert. Lupolde Duc d'Auſtriche voulant s'aſſubiettir les Suiſſes, il fut tué par eux en bataille rangée pres de Sempach le vingtieſme Iuillet mil trois cens quatre vingt & ſept, il ioignit au Duché d'Auſtriche le Comté de Hogemberg en Sueue, l'ayant achepté du Seigneur d'iceluy l'an mil trois cens ſoixante & vnze.

d'Albert ſecond pere de

Lupolde tué par les Suiſſes, pere de

Il laiſſa quatre enfans maſles, à ſçauoir Frederic lequel ayant enleué l'Antipape Iean du Concile de Conſtance, fut excommunié par ledict Concile, & les terres qu'il auoit en Suiſſe & aux enuirons confiſquées par l'Empereur Sigiſmond deſquelles les Suiſſes s'emparerent, c'eſt pourquoy il fut appellé Federic Vuide-beſace, il eut vn fils nommé Sigiſmond qui ne laiſſa lignée, lequel engagea à Charles dernier Duc de Bourgongne, les terres qu'il auoit en Sungoïe & Landgrauiat d'Alſace, d'où vint le ſubiect de la guerre des Suiſſes contre ledict Duc de Bourgongne qui perdit ſes richeſſes à Granſon, ſes gens à Mourat, & la vie à Nancy. Le ſecond fils de Lupolde fut ce Guillaume, pour raiſon duquel nous auõs remarqué la Genealogie de la maiſon d'Auſtriche, nourry en la Cour du Roy de Hongrie, & deſtiné Roy de Pologne à cauſe de ſa femme, ſi les Polonois ne l'euſſent rebutté, de ſorte qu'il mourut ſans enfãs; le troiſieſme fut Erneſt: & le dernier Lupolde, lequel voulant venger la mort de ſon pere, dont il portoit le nom, il le ſuiuit par meſme fin, tué par les Suiſſes du canton de Glaris.

Federic Vuide-beſace excommunié au Concile de Conſtance, & ſes terres confiſquées.

Guillaume accordé à la Royne de Pologne

d'vn autre Lupolde tué pareillement par les Suiſſes, &

Rodolphe ſecond fils d'Albert le ſoubs-diacre, eſpouza Marguerite fille du Duc de Carinthie & Roy de Boëme, vnique heritiere du Comté de Tyrol, annexée par ce moien à la maiſon d'Auſtriche, il mourut de poiſon à Milan l'an mil trois cens ſoixante & cinq, & ſon corps porté à Vienne en l'Egliſe S. Eſtienne, il ne laiſſa lignée.

M. DLXXIII.

Albert d'Auſtriche, ſon dernier frere eſpouſa la fille de l'Empereur Charles de Luxembourg quatrieſme du nom Roy de Boëme, laquelle eſtant decedée, en ſecondes nopces il prit à femme Beatrix fille de Burggraue de Nuremberg. Il mourut empoiſonné par vn Medecin l'an mil trois cents quatre vingts quinze. De ſa femme Beatrix il eut vn fils vnique portant ſon nom.

Albert dict le Mathematicien, lequel faiſant la guerre contre Ioſſe Marquis de Morauie, il mourut d'vne diſſenterie, il prit à femme vne des filles du Comte de Holande, de laquelle il laiſſa vn fils vnique Albert, lequel en l'an mil quatre cens trente & huict fut eſleu Roy des Romains, eut à femme la fille de l'Empereur Sigiſmond par le moyen de laquelle il fut Roy de Boëme & de Hongrie, mourant il la laiſſa enceinte du poſthume Ladiſlas qui fut Roy de Hongrie. Ce Ladiſlas fut accordé à Madame Magdelaine de France ſœur du Roy Louys vnzieſme qui en accorda le traicté de mariage, demeuré ſans effect, Ladiſlas eſtant mort ſes Ambaſſadeurs eſtants en France pour emmener leur Princeſſe, par apres mariée à Gaſtõ Prince de Viane en Nauarre mort à Libourne pres de Bourdeaux, ainſi que nous auons dict ailleurs. Reprenons la lignée de Lupolde fils aiſné d'Albert, quatrieſme fils de l'Empereur Albert d'Auſtriche. De ces quatre fils, pas vn ne fit ſouche, que le troiſieſme.

D'Erneſt Duc de Styrie & Carnie pere de

Erneſt qui ſe tiltra Duc de Styrie & de Carnie, lequel ayant eſpouſé Cymburga fille du Duc de Maſſouie en Pologne, (de laquelle penſoit eſtre Roy Guillaume d'Auſtriche ſon frere, lequel par deſpit s'eſtant retiré de la Cour de Hongrie, paſſa en Italie, ſe maria en l'Apoüille, & ne laiſſa lignée) en eut quatre Enfãs, aſçauoir Albert, Catherine, Marguerite, & Frederic. Les filles nous les paſſons ſouz ſilence, Albert mourut ſans lignée auſſi biẽ que fit Sigiſmõd fils de Frederic vuide-bezace, de ſorte qu'à Federic dernier fils d'Erneſt eſcheurent toutes les Seigneuries d'Auſtriche, Carinthie, Styrie, Carnie, Cilie, Goritie, Iſtrie, Tyrol, le Marquiſat de Burgauu, les Comtés de Hohemberg, Veldkirch, Sungauu, Briſgouu, & le Landgrauiat d'Alſace, que Federic partit en deux Eſtats & Iuriſdictions *Ænipont & Vienne*. Ceſte cy fut la premiere, au reſſort de laquelle furent incorporées l'Auſtriche, Carinthie, Styrie, Carnie, Cilie, Goricie, & Iſtrie. A celle d'Ænipont reſſortiſſent les terres que la maiſon d'Auſtriche poſſede en Sueue, le Comté de Veldkirch, Sungauu, Briſgauu, l'Alſace aux enuirons de Straſbourg, & le Comté de Tyrol. Federic ſe voyant enrichy de tant de Seigneuries reduittes ſouz ſa main, il prit le tiltre d'Archiduc d'Auſtriche comme ſe tiltrant Duc des Ducs d'Alemagne, car ſes predeceſſeurs n'auoient porté que le tiltre de Ducs, & depuis ce temps là tous ceux de la maiſon d'Auſtriche tant aiſnés que puiſnés, directs, que Collateraux, ont pris ce tiltre d'Archiducs.

Frederic ſeul Heritier de toutes les Seigneuries d'Auſtriche

parties & diuiſées en deux Eſtats, ou Seigneuries Ænipont, & Viennes.

Reſſorts d'icelle.

Frederic prend le tiltre d'Archiduc d'Auſtriche.

Eſleu Roy des Romains troiſieſme du nom.

Or ce Frederic fut apres la mort de ſon Couſin Albert, eſleu Roy des Romains troiſieſme du nom (car Frederic fils aiſné de Lupolde competiteur de Louys de Bauiere n'eſt mis au nombre des Empereurs) en l'an mil quatre cens quarante, nonobſtant les brigues d'Albert ſon frere aiſné. Le dernier Empereur Albert mourant ſa femme enceinte, les Seigneurs de Hongrie le nommerent Tuteur du ventre de la veufue leur Royne, à la

chargeque ſi elle accouchoit d'vn fils il enſeroit bailliſtre iuſques à ce qu'il fuſt en aagede commander: que ſi c'eſtoit vne fille, il l'eſliroient & nommeroient pour leur Roy, ce qui fut accordé. Elle accouche de Ladiſlas, cõme nous auons dict cy deuant, dont Frederic prit la tutelle. Le mineur paruenu en aage Frederic ne veut point oüir parler de deſmordre, (ſuiuant le naturel des meſchans tuteurs qui ne veulent iamais venir à compte) le Royaume de Hongrie, de ſorte que Iean Huniades vaillant & genereux, entreprit la querelle de Ladiſlas, & cõtrainct Frederic de laſcher la Hongrie, & rendre aux Hongres leur Prince Ladiſlas, mort accordé à Madame Magdelaine de France, & par ſa mort la Coronne de Hongrie paruint à Matthias fils de Iean Huniades, ce qui n'eſt de noſtre ſubject.

Tuteur de Ladiſlas Roy de Hongrie,

Royaume qu'il eſt contraint de rendre à ſon Mineur.

A Frederic troiſieſme ſuccede ſon fils

Ce Frederic troiſieſme paſſa en Italie, où il ſe fit coronner Empereur, & prit à femme Eleonor fille d'Edouard Roy de Portugal, les nopces en furent celebrées en la ville de Naples par le Roy Alphonſe, & d'elle il eut Chriſtofle decedé ieune, Maximilian, & vne fille nommée Kunegonde. Ceſt Empereur mourut en l'an mil quatre cens quatre vingts & treize. De ſon viuant ſon fils

Maximilian paroillement eſleu Roy des Romains, & de Marie de Bourgongne ſa femme il laiſſa

Maximilian aagé de dixhuict ans fut de Vienne conduit en Flandres, de laquelle il eſpouza l'heritiere Marie de Bourgongne fille vnique de Charles dernier Duc Bourgõgne, vn des plus riches & puiſſants Princes de la Chreſtienté, & par le moien de ce mariage, ioinct auec celuy d'Eſpagne, ceſte maiſon d'Auſtriche eſt mõtée comme nous la voyons auiourd'huy. Il fut du viuant de ſon pere eſleu Roy des Romains l'an quatre cens quatre vingts ſix. De Madame Marie de Bourgõgne decedée la ſixieſme année de ſon mariage, il eut trois fils, Philippes, François & George, ces deux moururẽt ieunes, & vne fille Marguerite d'Auſtriche, menée en France & fiancée à Monſieur le Dauphin Charles huictieſme du nom, lequel paruenu à la Coronne la renuoya en Eſpagne, & au lieu d'elle, il eſpouza Madame Anne Ducheſſe de Bretaigne, laquelle Duché par ce moyen fut reünie à la Corõne de Frãce, à laquelle elle auoit eſté ſubiecte des le regne du grand Roy Clouis, comme nous apprenons de Gregoire de Tours. Maximilian mourut au mois de Ianuier mil cinq cens dixhuict. Son fils aiſné

Philippes d'Auſtriche Roy d'Eſpagne premier du nom, pere de

Philippes d'Auſtriche eſpouza Donne Ieanne fille de D. Ferdinand, & d'Iſabel de Caſtille ſa femme, laquelle fut heritiere des Royaumes de Caſtille, Leon, Aragon, Valence, Naples, Sicile &c. & de ce mariage nacquirent Eleonor premierement Royne de Portugal, femme d'Emanuel, & puis de France de par le grand Roy François premier du nom pere des bonnes lettres: Charles V. Empereur & Roy d'Eſpagne, né en la cité de Gand en Flandres le iour S. Matthias l'an mil quatre cens quatre vingts dixneuf. Iſabel mariée à Chriſtierne Roy de Dannemark, Ferdinand nacquit mil cinq cens trois en la cité d'Alcala de Henarez en Eſpagne, où il fut nourry, par la conceſſion de ſon frere Charles quint il fut Archiduc d'Auſtriche auec les iuriſdictions de Vienne & d'Ænipont; les Royaumes d'Eſpagne, & les pays bas, Naples, Sicile, & Milan demeurées à la Coronne d'Eſpagne; Marie mariée à Louys Roy de Hongrie, & Catherine mariée au Roy Iean de Portugal, duquel mariage nacquit D. Sebaſtian mort en Afrique. Philippes Roy de Caſtille, de Leon, & Grenade dece-

Charles quint & de Ferdinand Empereurs.

da en la cité de Burgos en Caſtille, (où il eſtoit paſſé de Flandres auec la Royne Ieanne ſa femme pour ſe faire Coronner Roys) au mois de Septembre mil cinq cens ſix, D. Ferdinand d'Aragon eſtant ordonné gouuerneur deſdicts Royaumes pour le petit iugement de la Royne Ieanne ſa fille. Ce Philippes premier du nom Roy de Caſtille fut ſurnommé le Grand non pour l'excellence de ſon Eſprit & conduitte, mais pour les grandes terres & ſeigneuries qu'il ſe vid poſſeder vn peu deuant ſa mort. Sa ſœur vniqué Marguerite d'Auſtriche delaiſſée du Roy de France Charles huictieſme, fut mariée en Eſpagne à D. Iean fils de Ferdinand d'Aragon & d'Iſabel de Caſtille. Ce Prince eſtant mort ſans lignée elle repaſſa en Flandres, & fut remariée au Duc de Sauoye Philebert, par la mort duquel, n'ayant eü lignée, elle reuint en Flandres où elle fut gouuernãte pour Charles Quint ſon nepueu, lequel fut eſleu Roy des Romains en l'aage de vingt ans, & ſucceda en l'Empire à ſon Aieul Maximilian l'an de noſtre ſalut mil cinq cens dix neuf, le vingt & huictieſme de Iuillet, lequel il gouuerna auec autant d'honneur & de vaillance que tous ſes deuanciers de la maiſon d'Auſtriche. Par ſa demiſſion volontaire attendu ſon grand aage & ſes laborieux voyages & trauaux, ſon frere vnique M. DLXXIII.

Ferdinand Archiduc d'Auſtriche, Roy de Boëme & de Hongrie de par ſa femme, fut eſleu Roy des Romains comme nous auons dict cy deuant. Charles Quint eut de ſa femme Donne Iſabel fille du Roy de Portugal Dom Emanuel, deux filles & deux fils, Philippes deuxieſme du nom Roy des Eſpagnes n'agueres decedé, & Ferdinand decedé ieune; les deux filles furent Marie femme de l'Empereur Maximilian, duquel mariage entre autres enfans nacquit Anne d'Auſtriche niepce & troiſieſme femme de Philippes ſecond, mere de Philippes troiſieſme à preſent Roy d'Eſpagne: & Ieanne mariée en Portugal. Quant à Ferdinand il eut pluſieurs enfans, Maximilian, Ferdinand, & Charles, & neuf ou dix filles, l'occaſion ſe pourra preſenter ailleurs pour dechiffrer ſa lignée.

Charles Quint pere

de Philippes ſecond Roy d'Eſpagne.

Nos Anciens Annaliſtes rapportent que noſtre Empereur Charlemagne reduiſit ſouz ſa puiſſance tout ce traiect & enceincte de païs remarqué par ſon ſecretaire Æghinart en ſa vie. *Ipſe per bella memorata primò Aquitaniam, & Vaſconiam, totumque Pyrenæi montis iugum, & vſque ad Hiberum amnem, qui apud Nauarros ortus* (il y a donq plus de huict cents ans que la Nauarre porte ce nom, & que tout ceſte enfilure de mõtagnes d'Oca, & des Aſturies de *Santillana* où le fleuue d'Ebro prend ſa ſource au lieu dict *Fuen-Eber* de deux fontaines ioinctes enſemble au bourg de *Caſcaiares*, a eſté de tout temps de la Coronne de Nauarre) *& fertiliſſimos Hiſpaniæ agros ſecans, ſub Dertoſæ ciuitatis mœnia Balearico mari miſcetur: deinde Italiam totam, quæ ab Auguſta Prætoria, vſque in Calabriam inferiorem, in qua Græcorum ac Beuentanorum conſtat eſſe confinia, decies centum & eo amplius paſſuum millibus longitudine porrigitur. Tum Saxoniam, quæ quidem Germaniæ pars non modica eſt. Poſt eam vtramque Pannoniam, & oppoſitam in altera Danubij ripa Daciam, Hiſtriam quoque, Liburniam, atque Dalmatiam ſui iuris effecit, atque perdomuit.* Il dict *vtramque Pannoniam*, car y a double Pannonie, la haute & la baſſe, Vienne dicte anciennement des Romains *Fauiana*, eſt capitale de la haute ou ſuperieure Pannonie, Charlemagne changea ce nom de la Pannonie

Auſtriche ainſi appellée par Charlemagne.

Terres conquiſes par l'Empereur Charlemagne.

qui donne le nom à la Prouince d'Auſtriche.

M. DLXXIII.

ſuperieure en celuy d'*Auſtria*, Auſtrie, & depuis par addition de lettres *Auſtriche*, c'eſt ce que nous apprenons du docte Auentin liure quatrieſme de ſon hiſtoire de Bauiere. *Carolus incolumi milite, nemine reſiſtente, vſque ad Arabonem, & ad confluentem eius, & Danubij, cum triplici exercitu caſtra mouet. Ibi aliquot dies ſtatiua habet, & cum non eſſent, qui vincerentur, eam regionem quam Marte cœpit, præſidijs validis firmat. Hoſtes vallis fixis, congeſtis aggeribus excludit. Deinde Boiorum colonias Geroldum Boiariæ præſidem deducere iubet, templa extrui imperat* (car iuſques à ce temps les Hongres auoient ſuiuy le Paganiſme) *agros, prata, vineas inter Præfectos, Equites, Monachorum magiſtros, Pontificeſque Boiaria, ſicut vetera teſtantur diplomata diſtribuit. Eaque regio* AVSTRIA, *hoc eſt, Orientalis Boiariæ limes tùm vocata, adhuc nomen retinet.* Et depuis ce temps là ceſte haute Pannonie fut appellée *La marche d'Auſtriche*, peuplée de Colonies tirées du duché de Bauiere, conduites & gouuernées par ce Gerold qui fut premier Marquis d'Auſtrie, auquel ſuccederent en ordre, Theodoric, Gotfrid (c'eſt Geoffroy) Gerholt, Balderic, Sigenhard, Lupauld, Arnoul, Gebelhard, Roger, Engelric, & Conrard lequel decedé ſans hoir maſle l'an neuf cens quatre vingt, Albert Comte de Bambergh, deſcendu des Ducs de Sueue, ou Suaube, fut par l'Empereur Hery ſecond dict le Sainct, & le boiteux Comte de Bamberg, ſon proche parent inueſty de ce Marquiſat d'Auſtriche. Ceſt Albert eut pour ſucceſſeur, ſon fils Lupolde decedé au Palais d'Ingelheim aux nopces de l'Empereur Henry troiſieſme, Othon Eueſque de Friſinge iſſu de ces premiers Princes & Marquis d'Auſtriche liure ſixieſme chapitre quinzieſme, dict que ceſt Albert eut la teſte tranchée, & que Lupolde fut le premier Marquis d'Auſtriche, en quoy il eſt repris par Auentin, les mots duquel rapportez cy deſſus, *Auſtria regio, Orientalis Boiariæ limes*, monſtrent que l'Auſtriche porta le nom de Marche, deſigné par ce Latin *Limes*, & par conſequent ſes Gouuerneurs & Iuges de Marquis. Ce Lupolde (pourſuit Othon,) eſtant en ſon adoleſcence, ſe trouua ſeul à la chaſſe auec l'Empereur Othon deuxieſme du nom, enferra de ſon arc le ſanglier pourſuiuy par ceſt Empereur, qui pour le recompenſer luy promit la premiere terre qui viendroit à vacquer à luy appartenant. Que ceſte Marche d'Auſtriche eſtant venuë à vacquer incontinent apres, il la receut en benefice dudict Empereur. A Lupolde ſucceda ſon fils Henry pere d'Erneſt Duc de Sueue, & d'Albert troiſieſme Marquis d'Auſtriche pere de Lupolde decedé deuant luy, laiſſant deux fils, Lupolde quatrieſme Marquis, decedé ſans Enfans, & Erneſt cinquieſme Marquis, pere de Lupolde ſixieſme Marquis, pere de ſainct Lupolde ſon ſucceſſeur, & de Papo Archeueſque de Treues. Ce ſainct Lupolde ſeptieſme Marquis eut force Enfans, aſçauoir Conrard Eueſque premierement de Paſſauu, & puis de Saltzpourg; Othon Eueſque de Friſinge duquel nous auons les eſcrits, Lupolde, Albert, & Henry qui fut faict le premier Duc d'Auſtriche par l'Empereur Frederic premier du nom. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Lupolde dict le vertueux, & Frederic decedé ſans Enfans. C'eſt ce Lupolde neufuieſme deſcendant du premier marquis Lupolde, qui fit le voyage de la terre S^e. lors que Philippes Auguſte & Richard Roy d'Angleterre y paſſerent, ainſi que nous auons remarqué cy deuant. La forte ville d'A-

laquelle il faict peupler de Baioriens deſcendus

des Gaulois anciens de Bourbonnois.

Souz la conduite de Gerolde premier gouuerneur de la marche d'Auſtriche.

Othon Eueſque de Friſinge deſcendu des premiers Ducs d'Auſtriche docte & ſçauãt Prelat.

Henry de Bamberg premier Duc d'Auſtriche pere de

M. DLXXIII.

cre, dicte anciennement Ptolemaïde, & Acon fut aſſiegée deux ans durant, & finalement priſe & enleuée de face ſur Saladin qui s'en eſtoit rendu le maiſtre quatre ans auparauant. Ceſte repriſe aduint en l'an mil cens quatre vingt & treize. Lupolde s'y comporta vaillamment, & des premiers des Princes Chreſtiens auec ſes Alemands gaigna vne forte tour, ce pendant que Richard enleua la ville d'vn autre coſté, Lupolde ayant gaigné ceſte tour y faict arborer ſes Armes & Penonceaux, Richard qui ſeul vouloit auoir l'honneur de ce ſiege faict par tout eſleuer les ſiens, & abbattre ceux de Lupolde quil fit fouler aux pieds de ſes Anglois, ce qui fut le ſubiect de l'inimitié de ces deux Princes.

Lupolde premier du nom ſecond Duc d'Auſtriche, renommé par le voyage de la terre Saincte, trauerſé par Richard d'Angleterre.

Les Romains pour la garde de la marche du Danube auoient garniſon ordinaire à Vienne, qu'ils appellerent *Fauiana*, l'Empereur Traian ayant guerroyé Decebale, laiſſa pour gouuerneur à Vienne Marcus Aurelius auec vne forte Legion Alemande, appellée *Legio decima*, dicte autrement *Alauda*, en François Aloüette, tirée des marches du Rhin. En memoire de ceſte Legion les Marquis & Ducs d'Auſtriche porterent pour Armes l'Eſcu d'Azur à cinq Aloüettes d'or parties en faultour, & encores au iourd'huy l'Archiduc Matthias à preſent Roy de Hongrie porte à la poincte de ſes Armes enté d'Azur à cinq Aloüettes d'or, anciennes Armes de la maiſon d'Auſtriche, changées par ce Lupolde à ſon retour de la terre Saincte, lequel prit l'Eſcu de Gueulles à la Feſſe d'Argent, propres Armes de la maiſon d'Auſtriche à preſent illuſtre & glorieuſe ioincte tant de fois au noble ſang de France. Or pour ne rien dire par cœur de ces Armes, Cuſpinian, Auentin, & de plus fraiſche datte, Meſſire Oliuier de la Marche grand & premier maiſtre d'Hoſtel de Philippes Archiduc d'Auſtriche Roy des Eſpagnes premier du nom, liure premier de ſes memoires, remarquent le changement de ces Armes, & de la Marche en rend telle raiſon.

Vienne d'Auſtriche appellée des Romains Fauiana.

Aloüettes anciennes armes des Marquis & Ducs d'Auſtriche

Ie ne puis paſſer par raiſon que ie ne deuiſe aucune choſe, pourquoy les Armes de ſi noble ſeigneurie ſont en deux manieres differentes les vnes des autres. Car les anciennes & vieilles armes d'Auſtriche, ſont & ſe blaſonnent d'Azur à cinq Aloüettes d'or, & les nouuelles que lon dict les Armes de la neufue Auſtriche, ſe blaſonnent de Gueulles à vne face d'Argent. Il n'y a de mal en la narration de ceſt Autheur, ſinon qu'il appelle ce Lupolde, Iaſpard, le faict ſans enfans, & que ce fut Frederic ſon frere qui changea telles Armes. Pourſuiuant donc il dict, *Que les Chreſtiens mal menez des Meſcreans, ce Iaſpard fut à propos ſecouru par ſon frere maiſné,* (c'eſt à dire cadet) *Frederic, lequel auoit vne blanche parure ſur ſon harnois* (c'eſt à dire vne cotte d'armes blanche) *pour eſtre cogneu entre ſes hommes, & portoit à ſon bras dextre vn grand volet* (c'eſt vn creſpe ou eſcharpe à ſon dire) *de blanche ſoie, & pource qu'il trouua toutes les bannieres de ſon ſeigneur & frere, & les ſiennes abbattues & perdues, il prit le volet blanc en ſa main, & plongea ledict volet au ſang des morts, tellement qu'il fut tout teinct en rouge couleur, excepté le milieu du volet (qu'il tenoit en ſa main) qui demeura blanc. De ce fit vne nouuelle banniere, & s'eſcria,* AVSTRICHE, SERVITEVR DE IESVS CHRIST: *& ſe ferit ſi merueilleuſement, & de tel courage parmy les Sarazins, & tant en occit, abbatit, & mehaigna à la bonne ſuite qu'il eut, qu'il recouura la bataille, & furent Sarazins deſconfits, & fut le bon Frederic tellement*

Changées par Lupolde pour ſon voyage d'Outremer.

M.DLXXIII. *blecé & nauré ſur ſon corps en diuerſes parties, que la blanche parure, dont ſes armes furent couuertes, & dont i'ay cy deuant touché, fut toute teinte & rougie de ſon ſang, excepté que ce qui eſtoit ſouz la ceinture de ſon Eſpée, demeura blanc: & comme le blanc demeura en la poignée du volet, & fit* FACE *parmy le* VERMEIL *venant du noble Prince, pour la deffence de noſtre Foy: & la bataille gaignée par le vaillant Frederic, il fut ſi bien penſé, medeciné, & ſecouru de ſes bleſſures, qu'en brief temps il fut guary: & pour memoire de la victoire, ledict Frederic par le conſeil de ſa Nobleſſe, chargea de là en auant les ſecondes armes telles que ie les ay declarées cy deſſus.* Voyla ce qu'en dict ce bon hiſtorien Oliuier de la Marche.

Armes nouuelles de la maiſon d'Auſtriche.

De Gueulles à la feſſe d'Argent.

Or ce Lupolde & ſon frere Frederic retournez en Auſtriche Richard Roy d'Angleterre ayant donné ordre à la terre Saincte, ſe remit ſur ſes nauires pour reuenir en ſon Royaume, ſes gens & luy vinrent de conſerue iuſques en l'Iſle de Cypre, où s'eſtants repoſez quelque temps ils ſe remirent en mer. Vn grain de vent s'eſtant leué en vn inſtant voyla les vaiſſeaux de Richard ſeparez qui çà qui là, & le ſien donna de telle furie à terre qu'il fut fracaſſé, s'eſtant ſauué à terre auec ſix des ſiens ſeulement, le reſte de ſon nauire ayant perillé dans la mer. Richard eſtant ietté à la coſté d'Illyrie force luy fut de prendre le chemin de la Hongrie, Auſtriche, pour paſſer l'Alemagne, car de prendre le chemin de France, il craignoit d'eſtre arreſté par Philippes Auguſte fort mal contẽt de luy, pour ce que Richard auoit en ce voyage de la terre Saincte refuzé d'eſpouſer Madame Alix de France ſœur dudict Philippes Auguſte, quoy qu'il l'euſt fiancée, & au lieu d'icelle auoit eſpouzé Berengele fille du Roy de Nauarre, comme nous auons dict ailleurs. Richard paſſant donc en Auſtriche fut forcé de prendre ſon chemin tout aupres de Vienne en vn petit hameau nommé Erdpourg entre en l'hoſtellerie pour diſner, il ſe deſguiſe en ſeruiteur faiſant la cuiſine pour ſes gents afin de n'eſtre cogneu, s'eſtant mis à larder la viande, il l'ẽbroche, & la tourne luy meſme. Sur ces entrefaictes arriue en ceſte hoſtellerie vn des gẽs du Duc Lupolde lequel recogneut ce Royal cuiſinier non au viſage qu'il auoit barboüillé tout expres en ſoüillõ de cuiſine, mais à ſõ anneau d'or qu'il auoit laiſſé à ſon doigt. Ceſt hõme ſans dire mot s'en recourt à la ville, & aduertit Lupolde qu'il auoit Richard ſõ ennemy entre ſes mains. Lupolde ſur ceſt aduertiſſement ſaiſit Richard & ſes gens, & les met en diuers lieux en ſi bonne garde que les Anglois furent plus d'vn an ſans auoir nouuelles de leur Roy, la plus part des gẽs duquel diuiſez par ce fortũal dont nous auons parlé, auoient repris la route d'Angleterre.

Richard de Angleterre ietté hors de ſa route reuenant d'Outremer

en la coſte d'Illyrie, eſt recogneu en Auſtriche.

en habit de Cuiſinier arreſté priſonnier par Lupolde.

Où il demeura plus d'vn an, & iuſques à ce qu'il eſt

Richard auoit nourry en ſa Cour vn iongleur nommé Blondiaux de Neſle, lequel, ce dict vne vieille Chronique Françoiſe, penſa que ne voyant point ſon ſeigneur, il luy en eſtoit pis, & en auoit ſa vie à plus grand meſaize. Si eſtoit bien nouuelles qu'il eſtoit party d'Outre-mer, mais nul ne ſçauoit en quel pais il eſtoit arriué. Et pour ce Blondel chercha maintes contrées, ſçauoir s'il en pourroit ouir nouuelles. Si aduint apres pluſieurs iours paſſez, il arriua dauanture en vne ville aſſez pres du Chaſtel où ſon maiſtre le Roy Richard eſtoit, ſi demanda à ſon hoſte à qui eſtoit ce Chaſtel, & l'hoſte luy dict qu'il eſtoit au Duc d'Auſtriche. Puis demanda s'il y auoit nuls priſonniers, car touſiours en enqueroit ſecrettement où qu'il allaſt. Et ſon hoſte luy dict qu'il y auoit vn priſonnier, mais il ne ſçauoit qu'il

par Blondeau de Neſle ſon Meneſtrel & Iongleur recogneu par vne façon eſtrange.

qu'il eſtoit, fors qu'il y auoit eſté bien plus d'vn an. Quand Blondel entendit cecy, il fit tant qu'il ſ'accointa d'aucuns de ceux du Chaſtel, comme Meneſtrels ſ'accointent legerement, mais il ne peut voir le Roy ne ſcauoir ſi c'eſtoit il. Si vint vn iour endroict vne feneſtre de la tour où eſtoit le Roy Richard priſonnier, & commença à chanter vne chanſon en François, que le Roy Richard & Blondel auoient vne fois faicte enſemble. Quand le Roy Richard entendit la chanſon, il cogneut que c'eſtoit Blondel : Et quand Blondel eut dicte la moitié de la chanſon, le Roy Richard ſe prit à dire l'autre moitié, & l'acheua. Et ainſi ſceut Blondel que c'eſtoit le Roy ſon maiſtre. Si ſ'en retourna en Angleterre, & aux Barons du païs compta l'aduenture.

par ceſte recognoiſſance Richard

Le reſte de laquelle nous apprenons de la Chronique Latine d'Auſtriche de l'Eueſque de Friſinghe Othon qui en pouuoit parler ſciemment comme eſtant de ce tẽps là. Il dict donc que le Pape lors ſeant (Richard mourut enuiron l'an mil deux cens de noſtre Salut) excómunia ledict Lupolde, à ce que par vn ſemblable attentat les Pelerins du ſainct ſepulchre & voyagers d'Outre mer ne fuſſent retenuz, & leur voyage retardé au preiudice des Latins de Leuant, & que l'Empereur le ſomma par ſes Ambaſſadeurs de luy repreſenter le Roy d'Angleterre Richard, ce qu'il fit l'emmenant en bonne & ſeure garde, bien ferré & emmenotté, en la ville de Vormes ſeiour de l'Empereur, qui compoſa de la rançó de ce Prince, duquel il tira pluſieurs milliers de cẽteines d'eſcuz d'or & d'argent, & Lupolde ſi grande ſomme qu'il en fit entourer de murailles la ville de Vienne en Auſtriche, & en achepta le Duché de Styrie, Neopurg, & les Comtez de Lins & de VVels, des Eueſques de Paſſau, & de Virtz-bourg, & fit baſtir la nouuelle ville de Vienne.

eſt mis à compoſition tant enuers l'Empereur.

Que Lupolde qui de ſa rançon faict entourer Vienne de murailles, auec pluſieurs acqueſts.

Ce Lupolde tombant vn iour de ſon Cheual ſe rompit vne iambe. Ceſte affliction luy ayant faict deteſter la vanité du monde, il ſe rendit hermite de Sainct Auguſtin, laiſſant ſes Seigneuries à ſes enfans Lupolde, & Frederic, & mourut mil cent quatre vingts & quatorze. Frederic mourut en la terre Saincte au voyage que y fit l'Empereur Henry ſixieſme mil cent quatre vingts dixhuict au Siege de Damiette. Et quant à ſon frere aiſné

Ce Lupolde mourut en Religion laiſſant pluſieurs fils

Lupolde Duc d'Auſtriche il mourut l'an mil deux cent trente & vn laiſſant trois fils & trois filles ; les fils furent Henry, Lupolde, & Frederic tous trois decedez ſans lignée ; & trois filles Marguerite, Gertrude, & Agnes.

leſquels decedez ſans hoirs maſles

Par la mort de Frederic decedé le dernier des trois fils, il y eut grand debat pour la ſucceſſion de ce Duché d'Auſtriche, car ils eſtoient trois contendants, aſcauoir Ladiſlas, Marquis de Morauie, mary de Marguerite, Hermã Marquis de Bade mary de Gertrude ſœur de Hẽry I. Duc d'Auſtriche. Hermã Duc de Carinthie mary d'Agnes derniere ſœur de Frederic, de laquelle ce Hermã eut vn fils nómé Mainard Cóte de Tyrol, la fille vniq̃ duquel nommée Heduuige, c'eſt Auide, & Auoïe, fut mere de Rodolphe Comte de Habſpourg, & ſeule heritiere de la maiſon d'Auſtriche. Gertrude ſecõde fille fut mariée en premieres nopces à Hẽry Duc de Sueue, & en ſecõdes au Roy de Boëme Ottocare lequel ſ'éparant de Vienne en Auſtri-

La proprieté de ce Duché d'Auſtriche eſt miſe en debat, & en fin

M. DLXXIII.

che y fit baſtir le Chaſteau, & poſſeda ce Duché quatorze ans au droict de ſa femme qu'il fit empoiſonner pour eſpouſer la fille du Roy de Hongrie, iuſques à ce qu'il en fut deſpoüillé par l'Empereur Rodolphe premier du nom qui en inueſtit ſon fils Albert, cõme nous auons dict cy deſſus. Ainſi paruint le Duché d'Auſtriche à la maiſon des Comtes de Habſpourg, laquelle nous laiſſerons là pour repaſſer en Pologne.

eſchet en la maiſõ de Habſpourg.

Heduuige Coronnée Royne de Pologne, il fut queſtion de luy trouuer mary, pour retenir en bride & aux termes du deuoir les Seigneurs & la Nobleſſe, qui bien ſouuent meſpriſe le gouuernement d'vne Princeſſe pour ſi ſage qu'elle ſoit. Car tous les hommes par vn inſtinct naturel veulent obeir & eſtre commandez par leur ſemblable, & non par vne femme, que toutes les Loix du monde ont ſubmiſe à l'empire de l'homme.

Heduuige coronnée Royne de Pologne eſpouſe

Sur ces entrefaictes Iagellon grand Duc de Lituanie enuoya ſes Ambaſſadeurs en Pologne preſenter ſes moiens, & ſa perſonne meſme à la Princeſſe pour l'eſpouſer & prendre à femme, offrant par ce moien de quitter l'Idolatrie en laquelle luy & les ſiens auoiẽt veſcu iuſques à ce iour là, & de receuoir de bon cœur la Foy Chreſtienne & Catholique. Suiuant ces paches & conuentions Iagellon ſe rend à Cracouie le douzieſme de Feburier mil trois cens quatre vingts & ſix, & le quatorzieſme enſuiuant baptiſé par l'Archeueſque Bozenta, & Iean Eueſque de Cracouie qui luy donna le nom de Ladiſlas ſurnommé Iagellon, fut eſpouſé à la Royne Heduuige, & par ce mariage le Duché de Lituanie fut vny & annexé à la Coronne de Pologne. Les Armes de ce Duché de Lituanie ſont du metal & couleur de Pologne, aſcauoir de Gueulles au Caualier armé d'argẽt à la rondelle d'Azur chargé d'vne Croix double d'Or. Heduuige decedée ſans enfans Iagellon prit à femme Anne fille de Guillaume Comte de Cilie heritiere du Royaume de Pologne petite fille de Caſimir Roy de Pologne, laquelle il eſpouſa l'an mil quatre cent & vn, & de ce mariage nacquit Heduuige mariée à Frederic fils aiſné de Frederic Marquis de Brãdebourg Burgraue de Nuremberg. Sa troiſieſme fẽme fut Eliſabeth: & ſa quatrieſme fut Sophie fille d'André de Kiouie, laquelle il eſpouſa l'an mil quatre cent vingt & deux, de laquelle il eut deux fils Ladiſlas & Caſimir, & mourant plein de vieilleſſe ayant regné cinquante & deux ans l'an mil quatre cent trente & quatre il eut pour ſucceſſeur ſon fils

Iagellon grand Duc de Lituanie, lequel ce mariage faiſant embraſſe & reçoit le Chriſtianiſme & luy & tout ſon peuple.

Armes de Lituanie eſcartellées à celles de Pologne.

Deſcendants de Iagellon Roys de Pologne iuſques à

Ladiſlas Roy de Pologne & de Hongrie, ceſtuy-cy fut tué à la bataille de Varne gaignée par le Turc l'an dixieſme de ſon Regne, laiſſant pour ſucceſſeur à la Coronne de Pologne ſon frere

Caſimir grand Duc de Lituanie, coronné mil quatre cent quarante & ſept. Il prit à femme Eliſabeth fille d'Albert Roy des Romains, de Boëme, & de Hongrie, de laquelle il laiſſa ſix fils & ſept filles: des fils il y en eut quatre qui furent apres luy Roys de Pologne. Ce Caſimir troiſieſme mourut mil quatre cẽt quatre vingts douze. Il eut pour ſucceſſeur ſõ ſecõd fils, (car le premier & nommé Ladiſlas eſtoit Roy de Hõgrie & de Boëme.)

Iean Albert lequel mourut d'vne Apoplexie l'an mil cinq cents vn, apres auoir regné neuf ans ſans eſtre marié, de ſorte que le Royaume de Pologne fut deferé à ſon frere

Alexandre ſacré & Coronné par ſon frere Frederic Cardinal, Arche-

ueſque de Gneſne, & Eueſque de Cracouie, le douzieſme Decembre audict an cinq cens vn. Son Regne fut de peu de durée, de ſorte que ſe voyant accablé de maladie longue & faſcheuſe, dont il deceda à Vilne en Lituanie ayant regné cinq ans, ſon plus ieune frere M.DLXXIII.

Sigiſmond premier du nom fut eſleu Roy de Pologne le huictieſme Decembre mil cinq cens ſix, Coronné le vingt & quatrieſme de Ianuier de l'an cinq cent ſept. Il eut deux fẽmes, la premiere Barbe fille d'Eſtienne Comte Palatin de Tranſſiluanie, de laquelle il eut vne fille vnique Heduuige, mariée à l'Electeur Ioachim Marquis de Brandebourg. En ſecondes nopces il eſpouſa Bonne de Milan fille de Iean Galeas Sforce Duc de Milan & d'Iſabel d'Aragõ, auec laquelle il veſcut trente ans ou enuiron. De ce mariage ſecond nacquirent Eliſabeth mariée à Iean Roy de Hongrie, Sophie, Anne, & Catherine (mariées à diuers Princes, car Sigiſmond troiſieſme auiourd'huy Roy de Pologne & de Suede, eſt fils de ceſte Anne troiſieſme fille de ce premier Sigiſmond) & vn fils vnique Sigiſmond Auguſte. Ce premier Sigiſmond mourut le premier iour d'Auril 1548. le quatre vingts & vnieſme de ſon aage, ayant regné 32. luy ſucceda

Sigiſmond Auguſte deuxieſme du nom ſon fils vnique, Sacré & Coronné dez l'aage de dix ans, dixhuict ans deuant le treſpas de ſon pere. Il eut à femme Eliſabeth d'Auſtriche fille aiſnée de Ferdinand Empereur, Roy de Boëme & de Hongrie, frere de l'Empereur Charles quint, & d'elle il n'eut lignée, & mourut ſans laiſſer enfants le 7. iour de Iuillet mil cinq cens ſoixãte & douze. Sa maladie fut longue, & iugée à la mort par les Medecins. Dequoy le Roy Charles IX. & la Royne ſa Mere eſtants aduertis, enuoyerẽt en Pologne Iacques de Monluc Seigneur de Balagny, faict Mareſchal de France l'an quatre vingts quatorze, & Prince de Cambray par noſtre Roy Hẽry IV. pour gaigner l'amitié des Seigneurs Polonois & faire eſlire pour leur Roy Henry de France Duc d'Anjou. Ayant ietté les fondements de ceſte negotiation, Iean de Monluc Eueſque de Valẽce ſon oncle y fut enuoyé en ſon lieu auec meſſire Guy de S. Gelais Sr de Lanſſac Cheualier de l'Ordre du Roy ſes Ambaſſadeurs pour mettre la main à l'œuure à bon eſcient. Car il y auoit pluſieurs entendants en ceſte electiõ, aſcauoir l'Archiduc Erneſt fils de l'Empereur Maximilian aagé de 12. à 13 ans, Sigiſmond fils du Roy de Suede aagé de 8. ans ſeulement, Bazile Ioannes grand Duc de Moſcouie, le Duc de Saxe, celuy de Pruſſe Marquis de Brandebourg, & le Vaiuode de Trãſſyluanie. Tous ces Princes auec le Duc d'Anjou furent mis ſur le tapis, & l'aſſemblée pour l'Election de l'vn d'eux commencée à Ploſko le dixieſme d'Auril & terminée le 3. iour de May enſuiuãt 1573. pendant laquelle le grand Turc Selim leur enuoya ſes Ambaſſadeurs, les aduertir que de tous les pretendants à leur Royaume, il n'y en auoit point qui luy fuſt plus agreable que le Prince de France. Ceſt aduertiſſement, ioinct à la grande aſſeurance qu'ils mettoient en ce Prince pour ſa generoſité & Royales vertus, fit que les Polonois eſleurẽt & declarerent pour leur Roy Monſieur le Duc d'Anjou Henry nõmé Roy de Pologne premier du nom, le neufuieſme iour de May audict an ſoixante & 13. Dés le lendemain partirent de Pologne les Courriers apportãts au Roy Charles les nouuelles de ceſte election. Cecy fut cauſe de la leuée du ſie-

Sigiſmond Auguſte deuxieſme du nom, par le decez duquel

Monſieur Henry de France Duc d'Anjou eſt eſleu Roy de Pologne premier du nom.

M. DLXXIIII. ge de la Rochelle, & d'vne Paix donnée aux Huguenots, qui ne fut de longue durée, ayants repris les armes en Languedoc, Prouence, & Dauphiné, à leur accouſtumée, ceſte Paix n'eſtant faicte à leur fantaiſie.

Son Excellence, ayant donc quitté la Rochelle, & arriué à Paris où eſtoient les Seigneurs de Pologne, il y fit ſon entrée Royale en toute magnificence, par la porte S. Antoine, à la my-Septembre fut conduit en l'Egliſe de Paris ſouz vn poiſle de drap d'or, & de là au Louure où ſe firent force feſtins & balets magnifiques. A ceſte entrée y auoit pluſieurs arcs de triomphes, & ce qui fut trouué de plus belle inuention fut vn grand nauire (Armes de la ville de Paris) dreſſé au mitan de la ruë S. Antoine de grandeur naturelle, remplie de couleurines, armée, bien frettée & garnie de ſes hunes, voiles, cordages, mats & gabies, auec ſes patrons & mattelots veſtuz de ſoie auec force bãnieres & penons aux Armes des Roys de France & de Pologne, mais celles cy blazonnées d'argent à l'Aigle eſployé, & Caualier de ſable par vne ignorãce groſſiere des Heraux, & Roys d'Armes & peintres de ce temps, ce qui fut trouué de fort mauuaiſe grace par les Seigneurs Polonois, les plus iudicieux deſquels preſageoiẽt que ceſte Roy auté ne leur ſeroit de grand fruict. Par le dehors ce Nauire eſtoit tout argẽté, & des deux bouts duquel ſortoient deux canaux de vin blanc & clairet, de la liqueur deſquels les Polonois & autres ſe firent beaux garçons. Deſſoubs ce nauire, comme d'vne mer ondoiante, ſortoit vn ieune enfant habillé en Syrene qui chantoit doucement & d'vne voix admirable les proüeſſes de ce Roy de Pologne, & pluſieurs vaudeuilles & virelaiz faictes en ſon honneur, renduz Latins par le docte Poëte Iean d'Aurat imprimez à Paris auecques ceſte entrée. Au mois d'Octobre enſuiuant le Roy de Pologne partit de Paris, conduit iuſques à Mets par le Roy, les Roynes ſa Mere & femme, le Duc d'Alençon & le Roy de Nauarre, d'où ils reuinrent à S. Germain en Laye.

Son entrée à Paris.

Preſage tiré par les Polonois des Armes de leur païs mal blaſonnées par l'ignorance des peintres & ſculpteurs.

Par la retraicte de Monſieur Roy de Pologne, il ſe fit en France vn party compoſé tant de Seigneurs Catholiques que de Huguenots, ſouz le nõ de Politiques, dicts autrement mal-contents, deliberés de prendre pour Chefs de part Frãçois Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre, pour leſquels enleuer parut ſur la fin de Feburier vn Seigneur Proteſtant auec deux cens cheuaux à la veuë de S. Germain en Laye où lors eſtoit la Cour, mais ceſte entrepriſe deſcouuerte à la Royne Mere, l'effect que l'on s'eſtoit promis d'icelle, fut empeſché & retardé pour ce coup, de ſorte que ces deux Princes firent publier leur declaration, pour donner à cognoiſtre qu'ils n'eſtoient de ceſte faciende. Voicy celle de noſtre Roy.

Party des mal-contents en France dont eſt Chef le Duc d'Alençon frere du Roy

que lon taſche d'ẽleuer de la Cour

Nous Henry par la grace de Dieu Roy de Nauarre, Seigneur Souuerain de Bearn, Duc de Vendoſmois, de Beaumont, &c. Comte de Foix, de Begorre, d'Albret, d'Armaignac &c. Ayant entendu qu'aucuns impoſteurs ont malheureuſement & meſchamment dict & ſemé de faux bruits contre nous, noſtre honneur & le deuoir que nous auons & voulons toute noſtre vie porter au Roy noſtre Seigneur & frere, en ce qu'ils diſent que nous fauoriſons l'entrepriſe qui fut derniere ment faicte contre ſa Majeſté à S. Germain en Laye, & que nous nous deuons rendre leur Chef. Nous auons ſupplié treſ-humblement ſadicte Majeſté pour faire cognoiſtre noſtre droicte intention, nous permettre faire ceſt eſcrit ſigné de noſtre

auec le Roy de Nauarre qui par ſa declaration

main, par lequel nous certifions à vn chacun que c'eſt choſe du tout fauſſe & controuuée, & à laquelle nous n'auons iamais penſé. Et que tant ſ'en faut que nous nous fuſſions voulus tant oublier, que nous ſommes reſolus, ainſi que le deuoir de nature, & des Loix diuines & humaines nous le commande, de mettre & d'expoſer noſtre propre vie & tout ce que Dieu nous a donné des moiens, amis, & ſeruiteurs pour celle de noſtredict Seigneur & frere, pour la conſeruation & manutention de ſa Coronne, Eſtat, & ſes bons, fideles, & loyaux ſubiects; & de nous oppoſer, & courre ſur ceux qui luy ſeront rebelles troublants le repos & la tranquillité de ce Royaume. En teſmoin dequoy nous auons ſigné la preſente de noſtre main. Au bois de Vincennes le 24. Mars mil cinq cens ſoixante & quatorze.

M. DLXXIIII

ſe declare innocẽt de ceſte entrepriſe

nonobſtant laquelle declaratiõ

Le Roy ſe voyant trop deſcouuert à Sainct Germain en Laye où il ne s'eſtimoit aſſeuré, pour eſtre trop eſloigné de Paris, s'en vint au bois de Vincennes, & auec luy le Roy de Nauarre, & le Duc d'Alençon auſquels on auoit dõné de nouueaux officiers, & vne bonne garde: faict prendre & encoffrer à la Baſtille à Paris les Mareſchaux de Montmorẽcy, & de Coſſé, cõme Chefs de ceſte entrepriſe, & leue trois armées en vn coup contre les Huguenots, l'vne en Poictou commãdée par Mr. de Montpenſier cõtre la Noüe gouuerneur de la Rochelle: l'autre en Normandie ſouz la charge du Cõte de Matignõ, depuis Mareſchal de France & Gouuerneur de Guienne, contre le Comte de Montgommery par luy pris à Domfront, mené à Paris, où il fut executé à mort, & la troiſieſme en Dauphiné conduite par le Prince Dauphin fils du Duc de Montpenſier.

Monſieur & luy ſont ſoigneuſement gardez.

Les Mareſchaux de Montmorency & de Coſſé ſerrez à la Baſtille

&

trois armées en France contre les Huguenots & mal contents.

Or ces nouueaux troubles & remuements chagrinerent tant le Roy Charles, & nommeément depuis la departie du Roy de Pologne ſon frere qu'il appelloit ſon bras droict, qu'il tomba tout à faict malade, ſ'eſtant faict porter au bois de Vincennes, où ſe rengregea ſa maladie cauſée par ſes violents exercices, qui le rendirent pulmonique crachant le ſang & ſon poulmon ſans que les medecins y peuſſent donner ordre. De ſorte qu'ayant librement demandé leur aduis, il fit ſon Teſtament, par lequel il declara le Roy de Pologne ſon ſucceſſeur à la Coronne de France, & pendãt ſon abſence la Royne ſa Mere Regente, commandant à ſon frere le Duc d'Alençon, au Roy de Nauarre ſon beau frere, de luy porter honneur & obeiſſance, & à tous les Officiers de la Coronne d'obeir à ladicte Royne ſa Mere. Ce Teſtament fut faict & porté à la Cour le trentieſme de May, publié & enregiſtré, auec les lettres Patentes de la Regence de la Royne Mere en la maniere accouſtumée.

Charles neuf malade du Poulmõ

faict ſon Teſtament, faict le Roy de Pologne ſon ſucceſſeur

&

Son Teſtament faict, il le fit lire deuant luy en la preſence de la Royne ſa Mere, du Duc d'Alençon ſon frere, & du Roy de Nauarre, de ſon Chancelier de Birague & de ſes Secretaires d'Eſtat, auſquels il commanda d'obeir à la Royne ſa Mere, le meſme fit il aux Capitaine des Gardes de ſon Corps. Ayant apres cela repoſé vn quart d'heure, il dict, *Appellez moy mon frere*, la Royne mere ayant faict venir Monſieur d'Alençon, & le Roy l'ayant veu il ſe retourna au coſté gauche de ſon lict diſant pour la ſeconde fois, *Qu'on face venir mon frere*, ſur ceſte recharge la Royne ſa Mere luy dict, *Monſieur ie ne ſcay pas qui vous demandez, voyla voſtre frere.* Le Roy tout en cholere luy repartit, *Qu'on aille querir mon frere le Roy de Nauarre, c'eſt luy qui eſt mon frere.* Sur ce la Royne Mere, qui n'aimoit pas

la Royne mere attendant ſa venuë Regente du Royaume.

Faict venir le Roy de Nauarre deuãt luy.

M. DLXXIII. beaucoup le Roy de Nauarre, dautant qu'vn Magicien d'Italie, luy auoit dict vne fois à Monceaux, qu'elle verroit tous ſes Enfans Princes Souuerains, & que le Prince de Nauarre ſeroit apres eux Roy de France, l'enuoya querir par le Capitaine des Gardes de Nanſſey, lequel fit paſſer & trauerſer le Roy de ſon logis par les caues & voutes pour gaigner par vn Eſcallier deſrobbé & obſcur la Chambre du Roy. Souz ſes voutes eſtoiẽt plantez en haye les gardes du Roy harquebuziers & halebardiers, ce qui donna telle eſpouuante & frayeur au Roy de Nauarre, qu'il fit cinq ou ſix pas en arriere pour rebrouſſer chemin, ſaiſi des tranſſes de la mort en des lieux ſi obſcurs, neantmoins contraint de paſſer outre, il fut aucunement deliuré de ceſt fraieur par le Viſcomte d'Auchy qui le conduiſoit l'aſſeurant de ſa vie, du Capitaine Nanſſey, & des gardes leſquelles au paſſage d'entre eux ſe mirent tous teſte nuë. Si eſt-ce que cognoiſſant le naturel rebours du Roy Charles, ceſte ombre de peur ne l'habandonna pas ſi toſt.

hay de la Royne Mere & pourquoy.

Arriué dans la Chambre, le Roy ſe retournant vers luy luy tendit la main, dez l'entrée de la ruëlle le Roy de Nauarre s'eſtoit mis à genoux, & traiſné de ceſte ſorte les yeux tous pleins de larmes, & le cœur de ſanglots & ſouſpirs, iuſqu'au deuant du lict (c'eſt vne large ruëlle garnie de chaires, de formes, & d'oreilliers de veloux, qui faict ce deuant où le Roy parle & deuize aux Seigneurs qui ont affaire à luy, car chez les Princes & grands Seigneurs le deuant du lict eſt ainſi qu'inutile, & tient touſiours le coſté gauche) le Roy Charles le fit approcher pres de luy, & l'ayant baizé ardemment, & embraſſé treſ-eſtroictement, il luy dict ces paroles, *Mon frere, vous perdez vn bon maiſtre, & vn bon amy, ie ſcay que vous n'eſtes point du trouble qui m'eſt ſuruenu : ſi i'euſſe voulu croire tout ce qu'on m'en a dict, vous ne fuſſiez plus en vie. Ie ſcay tout le contraire, & que ceſte partie n'eſtoit dreſſée pour vous, ie vous ay touſiours aymé, ie me fie en vous ſeul de ma femme, & de ma fille, ie vous les recommande & Dieu vous gardera, mais ne vous fiez pas à.* Cecy fut interrompu par la Royne mere qui n'ayant ce diſcours agreable dict *Monſieur ne dictes pas cela. Madame*, reſpondit le Roy, *Ie le dois dire, car c'eſt la verité. Croyez moy, mon frere, aymez moy, aſſiſtez à ma femme, & à ma fille, & priez Dieu pour moy. A Dieu mon frere, A Dieu.*

L'embraſſe, luy recommande ſa femme & ſa fille, & l'aduiſe de ſe donner de garde de la Royne ſa Mere.

Ce qu'ayant dict il commença d'entrer en l'agonie de la mort, à laquelle il s'eſtoit diſpoſé huict iours deuant icelle. Mongommery ayant eſté pris, la Royne Mere luy en dict les nouuelles trois iours au parauant ſa mort, il n'en fit point d'eſtat, & comme elle luy euſt dict, *comment Monſieur, n'eſtes vous pas bien aiſe de la priſe de celuy qui a cauſé la mort de voſtre pere, & tant de troubles en voſtre Eſtat? Ie ne me ſoucie plus de cela*, dict il, *ny de toute autre affaire de ce monde.*

Dernieres paroles du Roy Charles.

Deuant que d'entrer en l'agonie voyant deuant luy la Royne ſa Mere, le Duc d'Alençon, le Roy de Nauarre, les Cardinaux de Bourbon & de Ferrare, le Chãcelier de Birague, ſon grand Aumoſnier Meſſire Iacques Amiot Eueſque d'Auxerre, (à la rare doctrine duquel nous deuons les riches traductions des vies & opuſcules de Plutarque, & de l'hiſtoire Æthiopique d'Heliodorus ſon premier coup d'eſſay) il leur fit vn diſcours

de l'authorité & puiſſance Royale, du peu de vie qui luy reſtoit, des merites de ſon frere le Roy de Pologne, lequel laiſſant pour ſucceſſeur il auoit eſperance qu'il guariroit le corps cachochime & mal affecté de la France, exhortant tous ces Princes & Seigneurs de luy rendre entiere obeyſſance. Il vint à l'Agonie, & mourut le Dimanche trentieſme iour de May, feſte de la Pentecoſte, ſur les cinq heures au ſoir en ſon Chaſteau de Vincennes, l'an vingt & quatrieſme de ſon aage, & le quatorzieſme de ſon Regne. M. DLXXIV.

Son treſpas precedé par vne Comete.

Sa mort fut precedée & deuancée par l'apparition d'vne effroyable Comete, veuë longue eſpace de temps ſur la ville de Paris. Il en fut faict pluſieurs vers, & entre autres de Latins par le venerable Apoſtat Theodore de Beze ſucceſſeur de Caluin *(dignum patellâ operculum)* par leſquels il concluoit qu'elle ne deſignoit autre choſe que la mort de ce Prince Treſ-Chreſtien, qu'il appelloit Herodes. *Hoſtis Herode caue*, monſtrant par ces termes l'honneur & la reuerence que ceſt Apoſtre reformé, & les ſiens à ſon exemple, portent à leurs Roys & Princes ſouuerains.

Irreuerence des Miniſtres reformez enuers les Princes.

Il ne laiſſa qu'vne fille (de ſa femme Eliſabeth d'Auſtriche fille aiſnée de l'Empereur Maximilian, ſœur de Marie quatrieſme fême de Philippes ſecond Roy d'Eſpagne) laquelle nacquit à Paris le vingtſeptieſme d'Octobre ſoixante & douze, baptiſée le ſecond Feurier enſuiuant ſoixante & treize. Le parrein fut le Duc de Sauoye, les Marreines Marie de Caſtille Imperatrice mere de la Royne: & la Royne d'Angleterre Eliſabeth. C'eſt pourquoy elle fut appellée Marie Eliſabeth. Elle ne la fit pas longue apres la mort du Roy Charles ſon pere, lequel auparauant que d'eſtre marié, auoit gouuerné par amours Marie Touchet de la ville d'Orleans, l'vne des plus belles filles de ſon temps, de laquelle il laiſſa vn fils vnique, Charles Monſieur, faict grand Prieur de France, par le feu Roy Henry troiſieſme qui l'aymoit vniquement, auſſi eſtoit-il fort aymable, & le plus beau Prince de ſon temps. Depuis il fut Comte d'Auuergne, & marié à la fille aiſnée de Meſſire Henry de Montmorency Conneſtable de France, de laquelle il a deux enfans Comtes de Lauragais & d'Alais aux Seuenes du Languedoc.

Ses alliances, & enfans.

Ses funerailles.

Le Cœur du Roy Charles fut enterré aux Cœleſtins, & ſon corps à S. Denys en France, en la Chappelle du Roy Henry ſecond au coſté Septentrional de l'Egliſe, & hors d'icelle, en vn ſuperbe & magnifique Mauſolée faict en rotonde, lequel pour n'eſtre bien couuert & entretenu s'en va tout en ruine.

Les nouuelles de ſa mort portées en Pologne.

Les nouuelles de la mort de ce Prince furent portées à Cracouie en Pologne par le ſieur de Chemeraut, lequel fit telle diligence qu'eſtant party le meſme iour de la Pentecoſte à neuf heures du ſoir, en treize iours il arriua en Pologne, d'où le Roy partit ſecrettement, & gaigna les terres de l'Empereur, trauerſe le Frioul, faict ſon entrée magnifique à Veniſe, & prenant la routte du Piedmont, trauerſe la Sauoye, & arriue à Lyon, où la Royne mere l'attendoit, ſe faict en ſuitte ſacrer à Reims par l'Archeueſque dudict lieu Charles Cardinal de Lorraine, duquel il prit à femme la Couſine Louiſe de Lorraine fille de Nicolas Comte de Vaudemont, de laquelle il n'eut lignée.

Arriuée, ſacre & mariage du Roy Henry troiſieſme.

M. DLXXV. Or la mort du Roy Charles aduenuë les Reformez ioincts aux Catholiques malcontens n'auoient laiſſé de continuer la priſe de leurs armes, Monſieur le Prince de Condé eſtant paſſé en Alemagne, d'où il enleua de grandes forces conduittes par le Duc des deux Ponts Iean Caſimir fils de l'Electeur Frederic Palatin. Ce pendant François Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre eſtoient retenus en Cour, ainſi que priſonniers, ce qui les fit reſoudre de s'en deſtrapper, comme ils firent au mois de Septembre mil cinq cens ſoixante & quinze, que le Roy de Nauarre feignant d'aller courir le Cerf en la foreſt de Montfort l'Amaury, ſe ſauua de viſteſſe à Saumur & par de là la riuiere de Loire, où il eſtoit attendu par les Reformez, qui le conduirent à la Rochelle, de laquelle il paſſa en Gaſcongne & Bearn, il fit ſa declaration qu'il auoit eſté force d'abiurer ſa Religion (pretenduë reformée) pour embraſſer la Catholique par la crainte des matines de Paris à la S. Barthelemy, que partant il declaroit reprendre la Religion nouuelle, en laquelle il auoit eſté eſleué & nourry par la feüe Royne ſa mere.

Le Roy de Nauarre ſe ſauue de la Cour de France.

La France eſtant miſerablement affligée par les guerres renouuellées par les Proteſtans, le Roy Henry troiſieſme leur dóna la cinquieſme paix, publiée luy ſeant en ſon lict de Iuſtice à Paris, le quatorzieſme iour de May mil cinq cens ſoixãte & ſeize. Auquel mois & an les Polonois voyãts le peu d'apparence qu'il y auoit que ſa Majeſté laiſſaſt le Royaume de France pour repaſſer en Pologne, procederent à nouuelle Election, eſliſants pour leur Roy Eſtienne Battory Vaiuode de Tranſſyluanie. Et ceſte meſme année fut remarquable par le treſpas de l'Empereur Maximilian d'Auſtriche aduenu au mois d'Octobre. Il auoit eſpouſé Marie d'Eſpagne, ſœur de Philippes ſecond Roy d'Eſpagne, de laquelle il auoit eü ſeize enfans, dont il en veid la mort de ſix, laiſſant en vie Rodolphe ſecond du nom à preſent Roy des Romains, Erneſt decedé, Charles auiourd'huy Roy de Hongrie, & deſigné de Boëme, Albert Cardinal, & à preſent Archiduc marié auec l'Infante d'Eſpagne Iſabelle Claire Eugenie Ducheſſe de Brabant & Comteſſe de Flandres, & Venceſlas, & pluſieurs filles, deſquelles il en veid deux Roynes auant ſa mort, Marie Royne d'Eſpagne mariée à ſon Oncle Philippes ſecond, de laquelle eſt iſſu Dom Philippes troiſieſme à preſent Roy d'Eſpagne, & Madame Eliſabeth Doüairiere de France delaiſſée de Charles neufuieſme renuoyée par Henry troiſieſme, & decedée à Vienne en Auſtriche, où elle a veſcu le reſte de ſes iours en vn perpetuel veufuage, & ſainɛteté de vie.

Cinquieſme paix donnée aux Huguenots & mal contents de Frãce.

Eſtienne Battory eſleu Roy de Pologne.

Maximilian Empereur decedé, & ſa lignée.

Le Roy ayant aſſemblé les Eſtats de France en ſa ville de Blois au commencement de l'année mil cinq cens ſoixante & dixſept, les ſixieſmes troubles de France recommencerent par les pretendus Reformez, ſur la deffiance qu'ils eurent de quelques Catholiques liguez à Peronne, dont la plus part deſdicts Eſtats de Blois eſtoient compoſez, & nommez par ceux de la maiſon de Guiſe premiers autheurs de ceſte ligue de Peronne. Le reſultat de ces Eſtats fut de faire la guerre aux Huguenots. François Duc d'Anjou & auparauant d'Alençon fut Lieutenant General en l'armée d'Yſſoire, la Charité, & autres lieux, le Duc de Maïenne en Broüage, au ſiege de laquelle le Roy de Nauarre s'eſtant acheminé paſſa au trauers

Eſtats de Blois ſoubs le Roy Henry troiſieſme.

Origine & commencement de la Ligue de Perõne.

Sixieſme troubles en France par les Huguenots.

de la ville de Bourdeaux, & d'icelle à Blayes deſguiſé en Palefrenier du ſieur de Frontenac l'vn de ſes gentils-hommes, vn œil bouſché comme s'il euſt eſté malade, & ainſi trauerſa tous ces paſſages où il euſt couru fortune de la vie, ſans eſtre deſcouuert. En fin ces troubles furent pour vn temps appaiſez par vne paix ſixieſme faicte à Poictiers au mois de Septembre mil cinq cens ſoixante & dix ſept, publiée aux flambeaux à Sainct Iean d'Angely, place de retraitte du Prince de Condé Henry de Bourbon, & quelques iours apres à la Rochelle. Par le moyen d'icelle Monſieur d'Anjou paſſe en Flandres appellé par les Eſtats d'icelle, qui le recogneurent pour Duc de Brabant, au lieu de Philippes ſecond Roy d'Eſpagne. M. DLXXVII.

Appaiſez par la ſixieſme paix de Poictiers.

Pour reſoudre quelques poincts mal aſſeurez de ceſte derniere paix, la Royne Mere paſſe à Nerac, en Gaſcongne au mois de Feurier ſoixante & dixneuf, elle y demeura quelque temps à conferer auec le Roy de Nauarre, pour donner ordre à l'entretien de la paix, du fruict deſirable de laquelle la France ioüyt fort peu de temps. 1579.

Voyage de la Royne Mere à Nerac vers le Roy de Nauarre.

Le premier iour de ceſte année mil cinq cens ſoixante & dixneuf, le Roy Henry troiſieſme celebra la premiere ceremonie & ſolemnité des Cheualiers de l'Ordre du benoiſt Sainct Eſprit, en l'Egliſe & Monaſtere des Auguſtins à Paris. De tous les Ordres de France, voire de toute la Chreſtienté, il n'y en a point de plus illuſtre, ny de plus excellent tant pour la dignité du ſubiect, que pour la magnificence des ceremonies, que ceſt Ordre du Sainct Eſprit inſtitué, eſtably, & ordonné par ledict Roy Henry troiſieſme Roy de France & de Pologne d'eternelle memoire.

Inſtitution du grand Ordre de France, dict du S. Eſprit, le plus illuſtre de la Chreſtienté.

Ce bon Roy, l'honneur & le miroir des Princes de ſon temps en pieté & deuotion enuers Dieu, douceur & liberalité enuers les hõmes, memoratif du iour de ſa naiſſance aduenuë le iour de la Pentecoſte l'an 1550. de ſon Election au Royaume de Pologne au meſme iour ſolemnel de la Pentecoſte mil cinq cens ſoixante & treize, & qu'à pareil iour l'année enſuiuante il eſtoit paruenu à la Coronne de France, pour recognoiſtre tant de faueurs & de graces particulieres reçeuës de Dieu par l'aſſiſtance de ſon Sainct Eſprit, il inſtitua & mit ſus le nouuel Ordre & Milice au nom & en l'honneur du BENOIST SAINCT ESPRIT, dont il ſe declara le chef & ſouuerain Grand Maiſtre luy & ſes ſucceſſeurs Roy de France. C'eſt ce qui eſt remarqué tant par ce qui eſt eſcrit dans la premiere vitre du Chœur des Cordeliers derriere le grand Autel au deſſoubs de la deſcente du Sainct Eſprit ſur la Vierge Sacrée, Apoſtres & Diſciples en ces ſix vers. Par le Roy Henry troiſieſme, & le ſubiect d'icelle.

Hocce die, quo almus cœlo deſcendit ab alto
Spiritus inflammans pectora Apoſtolica.
Erricus Franco ter maximus ortus in orbe eſt,
Electus populi Rex quóque Sarmatici.
Et Rex Francorum Carlo ſucceſſit amori,
Ipſe amor, & Franci deliciæ populi.

Que par les termes de ſon Edict donné à Paris au mois de Decembre ſoixante & dixhuict, rapporté cy-deſſoubs tout au long, pour ſeruir de memoire eternelle au Prince premier autheur & inſtituteur dudict Ordre.

M. DLXXIX. Premiere ceremonie dudict Ordre aux Auguſtins à Paris.

La premiere ſceance & ceremonie duquel fut tenuë à Paris, la veille & premier iour de l'An mil cinq cens ſoixante & dixneuf, en l'Egliſe des Auguſtins, en memoire dequoy derriere le grand Autel entre les deux grãdes vitres du Chœur de ladicte Egliſe fut mis vn grand tableau, auquel ſa Maieſté repreſentée au vif, donnoit ſon Ordre aux Princes & Seigneurs de ſa Cour, eſtants à genoux deuant luy, pareillement repreſentez au naturel. Au piedeſtal de ce tableau eſtoit ceſt eſcrit en lettres d'or. *Fortiſſimis, & prudentiſſimis vtriuſque militiæ Equitibus, priſcæ nobilitatis, bello & pace de Republicâ optimè meritis,* HENRICVS TERTIVS *Galliæ & Poloniæ Rex Auguſtus, Diuini Spiritus apud Chriſtianos ſymbolum, pro Equeſtri ſtemmate eſſe voluit, iuſſit, decreuit: plaudente, acclamante, venerante populo, & vota pro ſalute Principis nuncupante, ob ſingularem ipſius pietatem.* LVTETIÆ PARISIORVM KAL. IANVA. ANNO DOMINI. CIↃ. IↃ. LXXIX. Ce Tableau fut oſté les feſtes de Noël quatre vingt & huict par les Arcs-boutans de la ligue ſanglante & enragée des ſeize Zelez de Paris, le naturel deſquels & leurs actes tragiques ſont depeints de leurs viues couleurs par l'Hiſtorien Hebreu Ioſephe liure quatrieſme de la guerre des Iuifs chapitres dixneuf, vingt, vingt & deux, & ſuiuants, parlant des Zelateurs, imitez en leurs pilleries & cruautez par les Zelez de Paris, leſquels pour oſter la memoire de ce bon Prince & les marques de la puiſſance Royale, à fin d'introduire l'Anarchie au lieu d'icelle, effacerent par tout ſes effigies, & oſterent ce tableau Royal, au lieu duquel ils y mirent vne Cene de noſtre Seigneur, qui s'y void encores à preſent.

Naturel des chefs de la ligue, ſa rage, & furie contre la memoire du Roy Henry troiſieſme.

Les premiers que le Roy honora de ſon Ordre en ceſte premiere ſceance & ceremonie furent François de France fils & frere du Roy, Duc d'Aniou, d'Alençon, de Touraine, & de Berry.

François de Bourbon Prince de Conty.

François de Bourbon Prince Dauphin d'Auuergne, & Duc de Montpenſier.

Ludouic de Gonzague Prince de Mantouë, Duc de Neuers.

Premiers Cheualiers dudict Ordre.

Henry de Lorraine Duc de Guiſe, Prince de Ioinuille, Gouuerneur de Champagne & Brie.

Charles de Lorraine Duc de Mayenne, grand Chambellan de France, Gouuerneur de Bourgongne.

Philippes Emanuel de Lorraine Duc de Mercœur, & de Penthieure frere aiſné de la Royne Loüiſe femme du Roy Henry troiſieſme.

Charles de Lorraine Duc d'Elbœuf.

Charles de Lorraine Duc d'Aumale grand Veneur de France.

Anne Duc de Ioyeuſe Admiral de France, Gouuerneur de Normandie, premier Gentil-homme de la Chambre, & beau frere du Roy ayants eſpouzé le deux ſœurs.

Iean Louis de Nogaret, Duc d'Eſpernon, Colonel General de l'Infanterie Françoiſe, Gouuerneur de Prouence, Pays Meſſin, Angoulmois, & Xaintonge.

François de Luxembourg, Duc de Pigner, Comte de Vandeuure, & Baron de Ponthierry.

Iacques de Cruſſol, Duc d'Vzés, Baron de Leuy, & Seigneur d'Aſcier, &

Albert de Gondy, Duc de Raiz, Marquis de Belle-Iſle, Mareſchal, & General des Galeres de France. Tous ces quatorze premiers Cheualiers, Pairs de

France, outre leſquels ledict Roy ordonna huict Commandeurs dudict Ordre, à ſçauoir quatre Cardinaux, & pareil nombre d'Archeueſques, Eueſques, ou Abbez, choiſis & triez des plus grands & vertueux Prelats de France, leſquels doiuent faire preuue de leur Nobleſſe. A ces huict eſtoit ioinct & incorporé le grand Aumoſnier de France, & ſes ſucceſſeurs portants le tiltre de Commandeur, diſpenſez neantmoins de faire preuue de leur Nobleſſe, les premiers Commandeurs receuz audict Ordre furent. M. DLXXIX.

Charles Cardinal de Bourbon, Archeueſque de Roüen, Primat de Normandie, Legat d'Auignon, Prince du Sang.

Huict Commandeurs, & le grand Aumoſnier de France tous Prelats audict Ordre.

Loüis de Lorraine Cardinal de Guiſe, Archeueſque & Duc de Reims, premier Pair de France, Abbé de S. Denys en France.

René Cardinal de Birague, Chancelier de France & dudict Ordre.

Philippes de Lenoncour Eueſque & Comte de Chaalons, Pair de France, depuis Cardinal.

Premiers Cõmandeurs de l'Ordre du S. Eſprit.

Pierre de Gondy Eueſque de Paris, depuis Cardinal.

Charles de Cars Eueſque de Langres, Duc & Pair de France.

René de Dailly Abbé de la Boiſſiere, &

Jacques Amiot Eueſque d'Auxerre, grand Aumoſnier de France, Precepteur des Roys Charles neufuieſme & Henry troiſieſme. A ces ſept premiers Commandeurs fut adiouſté pour quatrieſme Cardinal. *Le Cardinal de Vaudemont frere de la Royne Loüiſe.* Le grand Collier de ceſt Ordre que portent les Cheualiers (les Commandeurs ne portent que le ruban de ſoie bleüe cœleſte, & la Croix d'or au bout, faicte à huict poinctes, comme vne Croix de Malthe, cantonnée de quatre fleurs de Liz, & au mitan d'icelle vne Colombe eſmaillée de blanc, entourée de rayons, & ſur les Robbes & manteaux au coſté gauche vne grande Croix de veloux orangé, brodée d'argent de meſme façon que celle d'or qu'ils portent à leur col. Le grand Ordre eſtoit compoſé de fleurs de Liz d'or quantonnées de quatre flammes d'or eſmaillées de rouge. Ces fleurs de Liz entrelaſſées de trois chiffres diuers, le premier d'vne H & d'vn double Lambda Grec, repreſentans le nom du Roy Henry, & de la Royne Loüiſe. L'autre eſtoit d'vne H conioincte à deux Delta, & le troiſieſme entre-laſſé d'vn O & de pluſieurs lettres dedans du nom & ſurnom du Roy Henry de Valois. Ces chiffres ſont demeurez en ce Collier, iuſques à la ceremonie faicte aux Auguſtins, le premier iour de l'An mil cinq cens quatre vingt dixneuf, que le Roy Henry IV. regnant à preſent a oſtez, & y a mis au lieu d'iceux vne H ſeule coronnée de trois coſtez, & à celuy du dehors deux rinceaux de Laurier, & deux diuers trophées d'armes entretenus de fleurs de Liz, quantonnez de flammes de feu. Quant à l'H, elle repreſente touſiours le nom de l'inſtituteur & premier grand Maiſtre & ſouuerain de l'Ordre, qui ne ſe peut changer. Et quant aux trophées d'armes, outre ce qu'ils donnent meilleure grace au Collier de ceſt Ordre, que les chiffres qui y eſtoient auparauant, le Roy ayant conquis ſon Royaume à la poincte de l'Eſpée, & par la force des armes, il y a peu de droict y mettre ces Trophées, le grand Roy François, & ſon fils Henry ſecond ayants adiouſté à l'Ordre de Sainct Michel inſtitué par Loüis vnzieſme. Ce que les Roys peuuent faire pour

Ordre, & Croix du S. Eſprit.

Trophées adiouſtez à iceluy au lieu de Chiffres par le Roy Henry quatrieſme.

M. DLXXIX. l'agrandiſſement & magnificence de l'Ordre ſuiuant l'article dernier des Statuts dudict Ordre du Sainct Eſprit, dont la teneur s'enſuit.

Ordonnances & Statuts de l'Ordre du benoiſt Sainct Eſprit.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne, à tous preſens & à venir. Comme en toutes choſes creées ſe recognoiſt la toute-puiſſance de Dieu, ainſi en leur diſpoſition, cours & conduitte, ne ſe peut deſadueüer ſa ſaincte & eternelle prouidence, de laquelle depend entierement toute noſtre felicité: & n'y a rien en ce bas monde, qui de là ne reçoiue tout ſon bon heur & le vray moyen de ſe bien regir & gouuerner. Que ſi les moindres creatures ne ſe peuuent ſoubſtraire de ſa puiſſance, les plus grandes & conſtituées en plus grande auctorité ne peuuent auſſi proſperer & ſe bien conduire ſans ſa grace & prouidence. C'eſt pourquoy de nos ieunes ans l'ayant ainſi creu & cogneu, Nous auons addreſſé nos vœuz & colloqué noſtre principale & entiere fiance en ſa diuine bonté: de laquelle recognoiſſans auoir & tenir tout le bon heur de noſtre vie, il eſt bien raiſonnable que le remettant en memoire nous nous efforcions auſſi luy en rendre graces immortelles, & que nous teſmoignions à toute noſtre poſterité ſes grands bienfaicts. Singulierement en ce qu'il luy a pleu entre tant de contraires & diuerſes opinions qui ont exercé leurs plus grandes forces en noſtre temps, nous conſeruer en la cognoiſſance de ſon ſainct nom, auecques vne profeſſion d'vne ſeule foy Catholique, & en l'vnion d'vne ſeule Egliſe Apoſtolique & Romaine, en laquelle nous voulons, s'il luy plaiſt, viure & mourir: De ce qu'il luy a pleu auſſi par l'inſpiration du benoiſt ſainct Eſprit au iour & feſte de la Pentecoſte vnir tous les cœurs & volontez de la nobleſſe Polonnoiſe, & ranger tous les Eſtats de ce puiſſant & renommé Royaume, & grand Duché de Lituanie, à nous eſlire pour leur Roy: & depuis, à meſme iour & feſte, nous appeller au regime & gouuernement de ceſte Couronne Treſ-chreſtienne par ſa volonté & droict ſucceſſif. Au moien dequoy tant pour commemoration des choſes ſuſdictes, que pour touſiours fortifier & maintenir dauantage la foy & Religion Catholique: pareillement auſſi pour decorer & honorer de plus en plus l'Ordre & Eſtat de la Nobleſſe en ceſtuy noſtredict Royaume, & le remettre en ſon ancienne dignité & ſplendeur, comme celuy auquel par inclination naturelle & par raiſon nous auons touſiours porté treſ-grand'amour & affection: tant par-ce qu'en luy conſiſte noſtre principale force & auctorité Royale, que pour auoir deuant & depuis noſtre aduenement à la Couronne faict preuue en pluſieurs grandes, hazardeuſes & memorables victoires, de ceſte ancienne & ſinguliere loyauté, generoſité & valeur, qui la rend illuſtre & recommendable entre toutes les nations eſtranges: Nous auons aduiſé auecques noſtre treſ-honorée Dame & mere, à laquelle nous recognoiſſons auoir apres Dieu, noſtre principale & entiere obligation: les Princes de noſtre ſang, & autres Princes Officiers de noſtre Couronne, & des Seigneurs de noſtre Conſeil eſtans pres de nous: d'eriger vn Ordre militaire en ceſtuy noſtredict Royaume, outre celuy de

monſieur

monſieur S. Michel, lequel nous voulons & entendons demeurer en ſa force & vigueur, & eſtre obſerué tout ainſi qu'il a eſté depuis ſa premiere inſtitution iuſques à preſent. Lequel Ordre nous créons & inſtituons en l'honneur & ſoubs le nom & tiltre du benoiſt S. Eſprit: par l'inſpiration duquel comme il a pleu à Dieu cy-deuant diriger nos meilleures & plus heureuſes actions, nous le ſupplions auſſi qu'il nous face la grace que nous voyons bien toſt tous nos ſubiects reünis en la foy & Religion Catholique: & viure à l'aduenir en bonne amitié & concorde les vns auec les autres, ſoubs l'obſeruation entiere de nos loix, & l'obeïſſance de nous & de nos ſucceſſeurs Roys, à ſon honneur & gloire, & à la loüange des bons, & confuſion des mauuais: qui eſt le but auquel tendent toutes nos penſées & actions, comme au comble de noſtre plus grand heur & felicité.

S'enſuyuent les Statuts & ordonnances DE L'ORDRE.

I. Premierement en ceſt Ordre il y aura vn ſouuerain Chef & grand Maiſtre, qui aura toute auctorité ſur tous les confreres, Commandeurs & Officiers d'iceluy: Auquel ſeul, & non à autre, appartiendra la reception de ceux qui y entreront: toute direction & puiſſance de faire Statuts, & de diſpenſer ceux, qui ſeront pour certains cas diſpenſables, exceptez certains articles qui ſeront cy apres ſpecifiez: deſquels pour quelque cauſe & occaſion qui ſe puiſſent preſenter, il ne pourra iamais diſpenſer: dequoy il ſera tenu de preſter ſerment, & faire vœu ſolennel à l'entrée qu'il ſera receu en grand Maiſtre, & faire tout ce que peut de droict & raiſon vn grãd Maiſtre d'Ordre, & auec toutes les facultez & puiſſances qui ſe trouueront y appartenir de droict ou priuilege, tout ainſi que ſi elles eſtoient cy plus amplement ſpcifiees.

II. Que nous ſerons à iamais Chef & ſouuerain grand Maiſtre dudict Ordre, tenu & nommé le premier fondateur d'iceluy. Et laquelle grande & ſouueraine maiſtriſe nous auons dés à preſent vnie & incorporée à la Couronne de France, ſans qu'elle en puiſſe iamais eſtre ſeparée par nous ny par nos ſucceſſeurs, pour quelques cauſes & conſiderations qui ſe puiſſent preſenter.

III. Que les Roys noſdicts ſucceſſeurs ne pourront diſpoſer en façon quelconque dudict Ordre, des deniers affectés à iceluy, ny conferer aucune Commande, encores qu'elle fuſt vacante, qu'apres auoir receu le ſainct Sacre & Couronnement.

IV. Auquel iour ils ſeront requis par l'Archeueſque de Reims, ou celuy qui le repreſentera audict Sacre, en l'aſſemblée & preſence de douze Pairs, & Officiers de la Couronne qui y ſeront officians, de iurer l'obſeruation des Statuts dudict Ordre, ſelon la forme cy deſſoubs eſcritte. Ce qu'ils ſeront tenus de faire, ſans en pouuoir eſtre diſpenſez pour quelque cauſe que ce ſoit. Et le lendemain dudict Sacre le Roy receura l'habit & collier dudict Ordre par les mains de celuy qui l'aura ſacré: A ce aſſiſtans les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre, qui y ſeront à ceſte fin conuoquez & tenus s'y trouuer.

M. DLXXIX. A ceſte fin nous ordonnons que la forme dudict ſerment ſera inſerée
V. & tranſcrite au liure du Sacre, auec les autres ſermens que les Roys ſont tenus de faire auant que d'eſtre couronnez, ſans iamais pour l'aduenir eſtre ledict acte & ſerment obmis.

VI. Et d'autant que deſia nous auons par la grace de Dieu receu ledict Sacre & Couronnement, nous entendons faire & preſter ledict ſerment entre les mains dudict Archeueſque de Reims, ou autre Eueſque qu'il nous plaira commettre en ſon lieu, en la premiere aſſemblée que nous tiendrons dudict Ordre, en la preſence des Princes, Officiers de noſtre Couronne, & Seigneurs qui y ſeront par nous conuoquez en l'Egliſe où ſe fera la celebration d'iceluy, nos mains touchantes la ſaincte vraye Croix, & les ſainctes Euangiles: duquel ſerment ſolennel ainſi par nous preſté, ſera faict & paſſé acte, lequel ſera enregiſtré audict liure du Sacre, pour ſeruir de teſmoignage à l'aduenir de noſtredict ſerment.

Serment & vœu du Roy.

VII. Nous Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Pologne, iurons & voüons ſolennellement en vos mains, à Dieu le Createur, de viure & mourir en la ſaincte foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, comme à vn bon Roy Treſ-chreſtien appartient, & plus toſt mourir que d'y faillir: de maintenir à iamais l'Ordre du benoiſt Sainct Eſprit, fondé & inſtitué par nous, ſans iamais le laiſſer déchoir, amoindrir ne diminuer, tant qu'il ſera en noſtre pouuoir: obſeruer les Statuts & ordonnances dudict Ordre entierement, ſelon leur forme & teneur, & les faire exactement obſeruer par tous ceux qui ſont & ſeront cy apres receuz audict Ordre: & par expres ne contreuenir iamais, ny diſpenſer ou eſſayer de changer ou immuer les Statuts irreuocables d'iceluy.

VIII. Sçauoir eſt le Statut parlant de l'vnion de la grande Maiſtriſe à la Couronne de France: celuy contenant le nombre des Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers: celuy de ne pouuoir transferer la prouiſion des Commandes en tout ou en partie à aucun autre, ſoubs couleur d'appennage ou conceſſion qui puiſſe eſtre. Item celuy par lequel nous nous obligeons, entant qu'à nous eſt, de ne pouuoir diſpenſer iamais les Commandeurs & Officiers receuz en l'Ordre, de communier & receuoir le precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt aux iours ordõnez: qui ſont les premier iour de l'An, & de la Pentecoſte. Comme ſemblablement celuy, par lequel il eſt dict, que nous & tous Commandeurs & Officiers ne pourront eſtre autres que Catholiques, & gentils-hommes de trois races paternelles, ceux qui le doiuent eſtre. Item celuy par lequel nous nous oſtõs tout pouuoir d'éployer ailleurs les deniers affectez au reuenu & entretenement deſdicts Commandeurs & Officiers, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit: ny admettre audict Ordre aucuns Eſtrangers, s'ils ne ſont naturaliſez & regnicoles. Et pareillement celuy auquel eſt cõtenu la forme des vœus, & l'obligation de porter touſiours la Croix aux habits ordinaires auec celle d'or au col pendante à vn ruben de ſoye, de couleur bleüe celeſte, & l'habit aux iours deſtinez. Ainſi le iurons, voüons & promettons ſur la

ſaincte vraye Croix & le ſainct Euangile touchez. M. DLXXIX.

Ayant principalemẽt faict & crée le preſent Ordre en l'honneur de Dieu, Nous ordonnons qu'il y aura en iceluy quatre Cardinaux, & quatre Archeueſques, Eueſques, ou Prelats, qui ſeront choiſis entre les plus grands & vertueux perſonnages du Clergé de noſtre Royaume: Leſquels ſeront Commandeurs dudict Ordre: feront preuue de nobleſſe en la forme cy-apres ordonnée: auront entrée, ſeance & voix deliberatiue aux Chapitres generaux, aſſemblées & deliberations, qui ſe tiendront pour les affaires de l'Ordre, tout ainſi que les autres Commandeurs: Enſemble charge d'informer de la Religion, vie, mœurs & aages des Princes, ſeigneurs, gentilshommes & Officiers qui entreront en l'Ordre. Et de nous faire entendre, & remonſtrer auſdicts Chapitres les fautes & abus qui ſe commettront par ceux dudict Ordre au faict de ladicte Religion. IX.

Outre leſquels quatre Cardinaux & quatre Prelats, Nous auons dés à preſent incorporé & vny pour l'aduenir audict Ordre en tiltre de Commandeur, noſtre grand Aumoſnier, & ſes ſucceſſeurs audict eſtat: leſquels toutefois ne ſeront tenus faire preuue de nobleſſe. X.

Leſdicts Cardinaux, Archeueſques, Eueſques ou Prelats, ſeront par nous eſleuz & choiſis aux Chapitres & aſſemblées dudict Ordre, & receuront de noſtre propre main la Croix dudict Ordre, à l'Egliſe, aux iours ordonnez à ceſt effect, & non autrement: comme auſſi fera noſtredict grand Aumoſnier. Laquelle Croix leſdicts Cardinaux ſeront obligez porter à touſiours pendante à leur col, auec vn ruban de ſoye de couleur bleuë celeſte. Et leſdicts cinq Prelats, outre celle qu'ils porteront au col, comme leſdicts Cardinaux, ſeront tenus d'en porter vne autre couſuë à leurs robbes & manteaux: tout ainſi & en la meſme forme & maniere, que les autres Commandeurs. Seront tenus d'aſſiſter aux feſtes & ceremonies qui ſe celebreront dudict Ordre: Sçauoir eſt, leſdicts Cardinaux auecques leurs grandes chappes, & leſdicts Eueſques ou Prelats veſtus de ſoutanes de couleur violette, & vn mantelet de meſme couleur, auquel la Croix dudict Ordre ſera couſuë, leur roquet & camail: & aux iours que le ſeruice ſe fera pour les treſpaſſez, leſdicts Cardinaux porteront leurs chappes violettes, & leſdicts Prelats ſeront veſtus de noir en la forme ſuſdicte: leſquels Prelats les vns apres les autres diront la Meſſe, & celebreront le ſeruice diuin les iours de la ceremonie, en gardant entre eux, tant pour la celebration dudict ſeruice diuin, comme en tout ce qui ſera & dependra de leur ſeance en l'Egliſe & aſſemblée dudict Ordre ſeulement, le rang qui a accouſtumé d'eſtre obſerué entre les Eccleſiaſtiques de noſtre Royaume: mais ſi ladicte ceremonie ſe celebre dans le Dioceſe de l'vn d'entre-eux, celuy qui ſera en ſon Dioceſe, precedera les autres. Et quant audict grand Aumoſnier, il demeurera à l'Egliſe aupres de noſtre perſonne, comme le requiert ſon eſtat, ſinon quand il luy eſcherra de celebrer & faire le ſeruice diuin, lequel il celebrera à ſon rang comme les autres. Leſdicts Cardinaux, & Prelats feront à leur reception és mains du ſouuerain le ſerment qui s'enſuit. XI.

M. DLXXIX.

Le ſerment des Cardinaux & Prelats à la RECEPTION DE L'ORDRE.

XII. Ie iure Dieu, & vous promets, Sire, que ie vous ſeray loyal & fidelle toute ma vie, vous recognoiſtray, honoreray & ſeruiray, comme ſouuerain de l'Ordre des Commandeurs du Sainct Eſprit, duquel il vous plaiſt preſentement m'honorer: ie garderay & obſerueray les loix, Statuts & ordonnances dudict Ordre, ſans en rien y contreuenir: en porteray les marques, & en diray tous les iours le ſeruice autant qu'vn homme Eccleſiaſtique de ma qualité peut & doit faire. Que ie comparoiſtray perſonnellement aux iours des ſolemnitez s'il n'y a empeſchemẽt legitime qui m'en garde, dont ie donneray aduis à voſtre Majeſté: & ne reueleray iamais choſe qui ſoit traictée ny concluë aux Chapitres d'iceluy. Que ie feray, conſeilleray & procureray, tout ce qui me ſemblera en ma conſcience appartenir à la manutention, grandeur & augmentation dudict Ordre. Prieray touſiours Dieu pour le ſalut tant de voſtre Maieſté, que des Commandeurs & ſuppoſts d'iceluy, viuans & treſpaſſez. Ainſi me ſoit Dieu en ayde, & les ſainctes Euangiles.

XIII. Et comme nous inſtituons le preſent Ordre en l'honneur de Dieu, & pour de plus en plus exciter & adſtraindre nos ſubiects à perſeuerer en ſa ſaincte Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine: & pareillement pour illuſtrer l'Eſtat de la Nobleſſe de noſtre Royaume, auons dict, ſtatué, & ordonné, diſons, ſtatuons, & ordonnons.

XIV. Premierement, que nul ne pourra eſtre faict Commandeur, & receuoir l'habit dudict Ordre, ſi notoirement il ne faict profeſſion de ladicte Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & n'ayt proteſté vouloir viure & mourir en icelle.

XV. Secondement, qu'il ne ſoit gentil-homme de nom & d'armes de trois races paternelles pour le moins, ſans eſtre remarqué d'aucun cas reprochable, ny preuenu en iuſtice, & n'ayt pour le regard des Princes XXV. ans accomplis. Et XXXV. ans pour les autres.

XVI. Nous ſeulemẽt, & apres nous les Roys nos ſucceſſeurs, Grands Maiſtres dudict Ordre, choiſirons & propoſerons ceux que bons nous ſemblera, pour entrer audict Ordre: & ne ſera loiſible à perſonne quelconque, de le requerir & pourſuyure pour ſoy ou pour autruy: declarãt dés à preſent indignes à iamais d'y paruenir ceux qui le demanderont, ou feront demander pour eux: à fin que ce grade d'honneur que nous entendons eſtre diſtribué par grace & merite, ne ſoit ſubiect à brigues & monopoles.

XVII. Et iaçoit que nous eſperions que Dieu nous fera la grace & à nos ſucceſſeurs, par l'inſpiration de ſon ſainct Eſprit, que nous inuoquons à ceſte fin à noſtre preſente intention, que nous ne choiſirons & propoſerons perſonne pour eſtre aſſocié audict Ordre, qui ne ſoit orné des qualitez ſuſdictes: Neantmoins à fin d'obuier à toutes ſurpriſes, & rendre noſtre choix ſans reproche, tant qu'il nous ſera poſſible, voulons que tous les ans il ſoit tenu vn Chapitre le penultieſme iour de Decembre au matin, & apres diſner, ſi beſoin eſt, où aſſiſteront les Cardinaux, Prelats,

M. DLXXIX.

Commandeurs & Officiers dudict Ordre: auquel nous propoſerons & nommerons ceux que nous aurõs aduiſé choiſir pour entrer audict Ordre. Et prirons les aſſiſtans s'enquerir, s'il y aura aucune choſe à redire ſur eux: pour nous en informer fidelement au Chapitre, qui ſe tiendra à ceſte fin le premier iour de l'An deuant veſpres.

XVIII. Auquel Chapitre leſdicts Cardinaux, Prelats & Commandeurs qui auront aſſiſté à ladicte propoſition, ſeront obligez ſe retrouuer, & nous dire chacun en leur conſcience leur aduis ſur la reception de ceux qui ſeront par nous propoſez. Dequoy à l'entrée dudict Chapitre, ils ſeront adiurez par le Dieu viuant, & ſur leur honneur, par le Chancelier dudict Ordre, de nous dire verité.

XIX. Aduenant que ladicte propoſition, qui aura eſté par nous faicte, ſoit approuuée, & que ceux qui auront eſté par nous propoſez, ſoient trouuez & iugez dignes d'entrer audict Ordre: Nous les en ferons aduertir. Et ſera deſlors deliuré ou enuoyé à chacun d'eux particulierement les commiſſions qui leur ſeront neceſſaires, pour la verification, tant de leur religion, aage, vie & mœurs, que de leur nobleſſe & extraction. Par leſquelles commiſſions ils ſeront bien au long aduertis de la forme qu'ils deuront tenir pour la verification de leurſdictes preuues. Enſemble des noms des Commiſſaires qui auront eſté cõmis & deputez audict Chapitre, és mains deſquels ils auront à remettre tous les contracts & tiltres qu'ils voudront produire, comme auſſi dans quel temps il le deuront faire: à fin que leſdicts eſleus obſeruent en tout & partout ce qui eſt enioinct & ordonné par les Statuts dudict Ordre à ceux qui y deſirent entrer & y eſtre aſſociez, pour la verification de leurs preuues.

XX. Leſdictes preuues ſe feront touſiours pour le regard de ladicte Religion, vie & mœurs, & ſemblablement pour l'aage, par l'Archeueſque ou Eueſque du dioceſe, où les nõmez & propoſez feront leur reſidence: Auquel ſera à ceſte fin decerné commiſſion ſeellée du ſeau de l'Ordre: par laquelle luy ſera mandé informer diligemment de la Religion, vie, aage, & mœurs dudict nommé, & laquelle information ſera enuoyée cloſe & ſeellée és mains du Chancelier dudict Ordre, vn mois deuant le premier iour de l'An. Outre laquelle information, nous ordonnons que ledict nommé pour entrer audict Ordre, ſera tenu auant que d'y pouuoir eſtre receu, faire profeſſion de foy ſelon la forme preſcripte par le ſainct ſiege Apoſtolique, entre les mains de noſtre grand Aumoſnier, ou de l'vn des Prelats incorporez en l'Ordre, eſtant à noſtre ſuitte: & de ce ſouſſigner au liure contenant ladicte profeſſion, auec les autres.

XXI. Les preuues de nobleſſe ſeront faictes par contracts de mariages, ou partages, teſtamens, donations, tranſactions, aduеux, denombremens, & hommages ou extraicts de fondations des Peres, ayeulx & biſayeulx, dont leſdicts nommez ſeront tenus exhiber és mains des Commiſſaires qui auront eſté nommez, pour la verification de leurs preuues, ſix mois apres qu'ils auront eſté aduertis de leur eſlection, les originaux. Et en cas que leſdicts nõmez ne puiſſent recouurer leſdicts originaux, leſdicts Cõmiſſaires ſe tranſporteront, s'ils peuuent commodément le faire, ſur les lieux où ſeront leſdictes pieces originales: pour en leur preſence, & de nos Officiers &

M. DLXXIX. Procureurs des lieux faire faire leſdicts extraicts. Et où ils n'y pourroient aller, ils ſeront tenus aduertir ſa Majeſté des noms d'aucuns ſeigneurs des prouinces, en preſence deſquels ledict nõmé & propoſé pourra faire faire leſdicts extraicts: & de cela en bailler vn acte audict pretendant, lequel ſera apres mis és mains du Chancelier de l'Ordre, qui fera la deſſus expedier par le Greffier dudict Ordre vne commiſſion auſdicts gentils-hommes ſus deleguez par leſdicts Commiſſaires, pour appellez auec eux nos Officiers & Procureurs des lieux, eſtre preſens à voir faire leſdictes copies collationées.

XXII. Les Commiſſions pour la verification deſdictes preuues de Nobleſſe ſeront touſiours adreſſées à deux Commandeurs dudict Ordre, qui ſeront par nous eſleuz auſdicts Chapitres, pour appellez nos Officiers & Procureurs des lieux, ſi beſoin eſt, informer diligemment & bien par teſmoins, qu'ils choiſiront d'office, & qui ne ſeront produicts par leſdicts nommez, & par actes autentiques: ſi leſdicts nõmez pour entrer audict Ordre ſeront gentils-hommes de trois races paternelles, ſi les ſurnoms & armes qu'ils portent ont eſté portez par leurs peres, ayeulx & biſayeulx. Et de qu'elles terres & ſeigneuries ils ont iouy & prins le tiltre: ſi le contenu aux preuues qui auront eſté repreſentées entre leurs mains eſt veritable; & ſi leſdicts nommez ne ſont attaints & conuaincus de cas & crimes contreuenans à Nobleſſe. Dont ils dreſſerõt procez verbal, auec vn extraict d'iceluy, qu'ils enuoieront vn mois auant ledict premier iour de l'An audict Chancellier, clos & ſeellé du ſeel de leurs armes, affermé ſur leur foy & honneur, & ſigné de leurs mains, auecques les tiltres, cõtracts & pieces produittes par leſdicts nommez. Deffendant ſadicte Majeſté audict Chancellier de les receuoir qu'ils ne luy ſoyent preſentez vn mois deuant ledict premier iour de l'An.

XXIII. Ledict Chancellier ayant receu leſdicts procez verbaux, en aduertira le Roy: lequel s'aſſemblera tous les ans dix iours deuant la fin du mois de Decembre au plus tard, auecques les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, & Officiers, qui ſeront à ſa Cour: par l'aduis deſquels il choiſira & deputera iuſques à huict deſdicts Commandeurs: en la preſence deſquels ledict Chancellier ouurira leſdicts procez verbaux. Et ſeront les tiltres deſdicts nommez viſitez, pour apres en faire leur rapport audict Chapitre qui ſe tiendra ledict penultieſme de Decembre: du nombre deſquels huict Commandeurs y aura touſiours l'vn deſdicts Cardinaux, deux Prelats, les deux Commiſſaires, qui auront verifié leſdictes preuues, & trois autres Commandeurs qui ſeront ainſi que dict eſt eſleus: & où leſdicts Commiſſaires ſeroyent abſens, deux autres Commandeurs ſeront ſubrogez en leur lieu. Et ſeront touſiours leſdicts procez verbaux enuoyez par leſdicts Commiſſaires, ſoigneuſement gardez par le Greffier de l'Ordre, pour ſeruir où beſoin ſera. Et en cas que tous ou partie d'iceux en ſoient iugez dignes par nous & les deux tiers de ladicte aſſemblée: Nous & noſdicts ſucceſſeurs, comme grands Maiſtres & ſouuerains dudict Ordre, ferons choix & election de celuy ou ceux que bon nous ſemblera, leſquels ſeront ſur l'heure meſmes appellez audict Chapitre par le Heraut Roy d'armes dudict Ordre, pour eſtre aduertis par nous de leur aſſociation audict Ordre, & leur eſtre ordonné ce qu'ils auront à faire.

XXIV. Ledict Chancellier, rapportant leſdicts procez verbaux, nous repre-

ſentera auſſi en ladicte aſſemblee les charges & grades dont leſdicts pretendans auront eſté honorez, & les lieux où ils nous auront ſeruy en nos camps & armées, ſuiuant les memoires que chacun d'eux leur deliurera, à fin de rendre leur reception plus honorable. M. DLXXIX.

Et comme les eſtrangers, regnicoles & naturaliſez en noſtre Royaume, auſquels nous permettons par la preſente inſtitution entrer audict Ordre, tout ainſi que nos ſubiects, en ſe ſoubmettant aux reglements & ſtatuts d'iceluy, ne pourroient bonnement accomplir en tout & par tout ce que nous auons ordonné eſtre obſerué eſdictes preuues, il ſuffira qu'ils exhibent & mettent és mains dudict Chancellier les originaux des Contracts de mariages, teſtaments ou inueſtitures de leurs peres, ayeulx & biſayeulx, ou des actes extraicts des Archifs & lieux publics des villes & lieux de l'extraction & origine de leur maiſon, ou les copies des contracts & pieces cy deſſus dictes deuëment faictes auecques leſdicts extraicts, en vertu d'vne commiſſion qui ſera expediee de l'ordonnance dudict Souuerain, & ſeellee du ſeau de l'Ordre, addreſſante à perſonnes qui ſeront pour ceſt effect nommez au Chapitre, ſans qu'ils ſoient tenus faire plus amples preuues. XXV.

Nous ordonnons auſſi que les fils, freres, nepueux & couſins germains d'vn Commandeur dudict Ordre, portans meſmes noms & armes, & eſtans de meſme extraction, ayans eſté par nous nommez pour entrer audict Ordre, ne ſeront tenus produire, pour le regard de leur nobleſſe, autres preuues que celles que leurſdicts peres, freres, oncles ou couſins auront faictes: Mais ſerõt adſtraincts à faire celle de leur religion, vie, mœurs, & aages, tout ainſi que les autres. XXVI.

Afin que ceux qui ſeront honorez dudict Ordre comparoiſſent aux feſtes & ceremonies d'iceluy, auecques l'habit dudict Ordre: comme nous ordonnons qu'ils ſoient tenus de faire, ſans eſtre contraincts en emprunter; Nous voulons & entendons qu'ils conſignent & payent cinq cens eſcus entre les mains du Treſorier dudict ordre, pour emploier à l'achapt dudict habit, deuant que de le pouuoir receuoir. XXVII.

Leſdicts habit & collier dudict Ordre, ne pourront eſtre iamais veſtus & baillez par nous & noſdicts ſucceſſeurs, que le dernier iour de Decembre apres veſpres, en l'Egliſe où elles auront eſté dictes, en la forme qui ſenſuit. XXVIII.

Ceux qui auront eſté receuz pour entrer audict Ordre, ſe trouueront ledict iour apres diſner au lieu où les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, & Officiers, s'aſſembleront auec nous pour aller à l'Egliſe ouyr veſpres: en laquelle ils ſeront conduicts, marchant à part, ou deux à deux, s'il y en a pluſieurs ſelon qu'ils auront eſté appellez en leur eſlection, entre le Chãcellier de l'Ordre & leſdicts Commandeurs, veſtuz de chauſſes & pourpoints de toile d'argent, & le plus honnorablement qu'ils pourront. XXIX.

Eſtans arriuez à l'Egliſe ſe mettront à genoux, gardant ledict Ordre, aupres des bancs qui ſerõt à ceſte fin poſez dedans le Chœur, de l'autre coſté de ceux des Officiers. Les veſpres chantées, nous partirons de noſtre ſiege, & irons aupres de l'autel, les Officiers marchans deuant nous, & eſtans aſſis en la chaiſe y preparée pour ceſt effect. Le Preuoſt & Maiſtre des ce- XXX.

M. DLXXIX. remonies dudict ordre, les Heraut & Huiſſier marchant deuant luy, ira aduertir les deux Ducs derniers receus en l'ordre, ſi celuy deſdits eſleuz, qui deura eſtre receu, eſt Duc. Et au cas qu'il ne ſoit Duc, ira ſeulement aduertir les deux Commandeurs derniers receus en iceluy, d'aller prendre le premier deſdits eſleus, lequel ils ameneront & conduiront entre eux deux, marchant ledict Preuoſt deuant, iuſques où nous ſerons aſſis: où eſtant arriué il ſe mettra à genoux, & luy ſera par nous baillé le manteau & collier dudict ordre, à ce aſſiſtans les Officiers d'iceluy, pour faire chacun leur office, ainſi qu'il s'enſuit.

XXXI. Sçauoir eſt ledict Chancelier, pour preſenter & tenir l'Euangile, ſur laquelle ledict Gentil-homme aura les deux mains poſees, en faiſant ſon vœu & ſerment.

XXXII. Puis apres le Greffier baillera audict Gentil-homme la forme des vœux & ſerment qu'il deura faire, eſcrits en parchemin: leſquels il lira luy meſme à haute voix, puis en ſignera la cedule de ſa main, & la nous preſentera. Laquelle cedulle ſera apres enregiſtrée par ledict Greffier au regiſtre de l'Ordre, pour ſeruir de teſmoignage du iour de ſa reception. Et l'original d'icelle ſera par ledict Chancelier mis au treſor des chartres dudict Ordre, pour eſtre ſoigneuſement gardé.

XXXIII. Le preuoſt & Maiſtre des ceremonies nous preſentera le manteau & mantelet dudict Ordre, dont nous le veſtirons, en diſant, L'Ordre, vous reueſt & couure du manteau de ſon amiable compagnie & vnion fraternelle, à l'exaltation de noſtre Foy & Religion Catholique: Au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit: faiſant le ſigne de la Croix.

XXXIV. En apres le grand Treſorier dudict Ordre nous preſentera le collier d'iceluy, lequel nous mettrons au col dudict Commandeur, diſant, Receuez de noſtre main le collier de noſtre Ordre du benoiſt Sainct Eſprit, auquel nous, comme ſouuerain grand Maiſtre, vous receuons, & ayez en perpetuelle ſouuenance la mort & paſſion de noſtre Seigneur & Redempteur Ieſus-Chriſt. En ſigne dequoy nous vous ordonnons de porter à iamais couſuë en vos habits exterieurs la Croix d'iceluy: & Dieu vous face la grace de ne cõtreuenir iamais aux vœus & ſerment que vous venez de faire: leſquels ayez perpetuellement en voſtre cœur, eſtãt certain que ſi vous y contreuenez en aucune ſorte, vous ſerez priué de ceſte compagnie, & encourrez les peines portées par les ſtatus de l'Ordre. Au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit. Amen.

XXXV. A Quoy ledict Commandeur reſpondra: Sire, Dieu m'en donne la grace, & plus toſt la mort que iamais y faillir: remerciant tres-humblement voſtre Majeſté de l'honneur & bien qu'il vous a pleu me faire. Et, en acheuant, nous baiſera la main.

Serment & vœu des Commandeurs.

XXXVI. Ie iure & vouë à Dieu en la face de ſon Egliſe, & vous promets, Sire, ſur ma foy, & honneur que ie viuray & mourray en la Foy & Religion Catholique, ſans iamais m'en departir, ny de l'vnion de noſtre mere ſaincte Egliſe, Apoſtolique & Romaine, que ie vous porteray entiere & par-

faite obeïſſance ſans iamais y manquer, comme vn bon & loyal ſuiet doit faire. Ie garderay, defendray, & ſouſtiendray de tout mon pouuoir l'honneur, les querelles & droits, de voſtre Majeſté Royale, enuers tous & contre tous. Qu'en temps de guerre ie me rendray à voſtre ſuitte en l'equipage de cheuaux & d'armes que ie ſuis tenu auoir par les ſtatuts de ceſt Ordre: & en paix quand il ſe preſentera quelque occaſion d'importance, toutes & quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous ſeruir contre quelque perſonne qui puiſſe viure & mourir, ſans nul excepter, & ce iuſques à la mort. Qu'en telles occaſions ie n'abandonneray iamais voſtre perſonne, ou le lieu où vous m'aurez ordonné ſeruir, ſans voſtre expres congé, & commandement ſigné de voſtre propre main, ou de celuy aupres duquel vous m'aurez ordonné d'eſtre, ſinon quand ie luy auray faict apparoir d'vne iuſte & legitime occaſion. Que ie ne ſortiray iamais de voſtre Royaume, ſpecialement pour aller au ſeruice d'aucun Prince eſtranger, ſans voſtredict commandement: & ne prendray penſion, gaiges ou eſtat d'autre Roy, Prince, Potentat, & Seigneur que ce ſoit: ny m'obligeray au ſeruice d'autre perſonne viuante que de voſtre Majeſté ſeule, ſans voſtre expreſſe permiſſion. Que ie vous reueleray fidelement tout ce que ie ſçauray cy apres importer voſtre ſeruice, l'eſtat & conſeruation du preſent Ordre du Sainct Eſprit, duquel il vous plaiſt m'honorer: Et ne conſentiray ny permettray iamais, entant qu'à moy ſera, qu'il ſoit rien innoué ou attenté contre le ſeruice de Dieu, ny contre voſtre auctorité Royalle, & au preiudice dudict Ordre: lequel ie mettray peine d'entretenir & augmenter de tout mon pouuoir. Ie garderay & obſerueray treſ-religieuſement tous les ſtatuts & ordonnances d'iceluy. Ie porteray à iamais la Croix couſuë, & celle d'or au col, comme il m'eſt ordonné par leſdicts ſtatuts. Et me trouueray à toutes les aſſemblées des Chapitres generaux toutes les fois quil vous plaira me le commander, ou bien vous feray preſenter mes excuſes: leſquelles ie ne tiendray pour bonnes, ſi elles ne ſont approuuées & auctoriſées de voſtre Majeſté, auec l'aduis de la plus grand part des Commandeurs, qui ſeront pres d'elle, ſigné de voſtre main, & ſeellé du ſeel de l'Ordre, dont ie ſeray tenu retirer acte. M. DLXXIX.

Et d'autant que par le ſuſdict ſerment, il eſt expreſſément porté que leſdicts Commandeurs ne ſobligeront au ſeruice d'aucun Prince eſtranger: ce qui ne pourroit eſtre bonnement obſerué par ceux qui ſont ſubiects d'autres que de nous: Nous declarons que nuls eſtrangers, ſils ne ſont regnicoles & naturaliſez, en ceſtuy noſtre Royaume, ne pourront entrer audict Ordre en quelque ſorte que ce ſoit, ny pareillement nos ſubiects, qui ſont deſia de quelque autre Ordre. Excepté toutes-fois celuy de Monſieur Sainct Michel, lequel deſirant remettre & maintenir en ſa premiere ſplendeur, nous voulons qu'il ſe puiſſe porter auecques ceſtuy cy, par ceux qui ſeront honorez de l'vn & de l'autre. XXXVII.

Exceptons auſſi de la ſuſdicte excluſion, les Cardinaux du Sainct Siege, Archeueſques & Eueſques, & pareillement nos ſubjects, leſquels par permiſſion de nous, ou des Roys nos predeceſſeurs, auroient eſté & ſeront cy apres receus, és Ordres de la Toiſon & de la Iartierre, en conſideration de la proximité, bonne paix & amitié, qui eſt entre nous & les XXXVIII.

M. DLXXIX. Chefs & Souuerains deſdits Ordres. Tous leſquels nous entendons pouuoir entrer audict Ordre, comme les autres, obſeruans les formes & reglements preſcripts par la preſente inſtitution.

XXXIX. Pour entretenir ceſt Ordre, & donner moyen aux Cardinaux, Prelats, & Commandeurs, de ſe maintenir en l'eſtat honnorable qu'il conuient, & nous ſeruir és occaſions qui ſe preſenteront, ſera faict vn fonds de certaine ſomme de deniers, leſquels leur ſeront departis pour en eſtre paiez en plein Chapitre, & en noſtre preſence, ſelon l'eſtat qui en ſera par nous faict & arreſté, ſans que leſdicts deniers, de quelque nature qu'ils ſoient, ny autres que nous & nos ſucceſſeurs y pourrons cy apres adiouſter & deſtiner, puiſſent eſtre à iamais diſtraicts ny employez à autre vſage que à l'entretenement & payement des penſions deſdicts Commandeurs, ſelon le departement qui en aura eſté faict.

XL. Voulons & ordonnons le preſent Ordre eſtre compoſé & remply du nombre de cent perſonnes outre celuy du Souuerain, auquel nombre ſeront comprins les quatre Cardinaux, & les cinq Prelats, le Chancelier, Preuoſt, Maiſtre des Ceremonies, grand Treſorier & le Greffier, qui ſont Commandeurs, ſans que iamais pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ledict nombre puiſſe eſtre augmenté, ny que vacation aduenant de l'vne des places deſdicts Cardinaux, Prelats ou Officiers: l'on puiſſe remplir leſdictes places ſinon de perſonnes pour ſeruir à la meſme qualité.

XLI. Ne ſera auſſi permis au grand Maiſtre & Souuerain de l'Ordre, accroiſtre la penſion de l'vn deſdicts Commandeurs à la diminution des autres.

XLII. A nous ſeul, & aux Roys nos ſucceſſeurs, comme Souuerains grands Maiſtres de l'Ordre, appartiendra l'entiere collation & prouiſion de toutes les Commandes, ſans que iamais nous puiſſions ceder ny tranſporter noſtre droict en tout, ou en partie, à perſonne quelconque, ſoubs quelque pretexte d'octroy, conceſſion gratieuſe, doüaire, appennage ou aduancement douairié, en quelque façon que ce ſoit.

LXIII. D'auantage ſera auſſi eſtroictement obſerué, que vacquant vne Commanderie, il n'y ſera par nous pourueu, ſinon aux Chapitres generaux, en la forme ſuſdicte, ſans pouuoir pour occaſiõ quelconque aduancer ou anticiper le terme.

XLIIII. Il y aura vn Chancelier de l'Ordre, lequel fera vœus & preuues de nobleſſe, ne plus ne moins que leſdicts Commandeurs. Aura mil eſcuz ſol de gages ordinaires, pour ſon entretenement, & portera la Croix comme vn Commandeur. Il ſera touſiours prins & choiſi entre les plus doctes, notables, dignes, & feables perſonnages de noſtredict Royaume: à fin que ladicte charge ſoit adminiſtrée tant plus honorablement & dignement.

XLV. Iceluy Chancelier aura en garde le ſeel, qui ſera faict & ordonné pour ledict Ordre, duquel il ſeellera toutes expeditions, prouiſions & mandements concernans ledict Ordre, qui ſeront commandées par nous & nos ſucceſſeurs, en l'aſſemblée generale deſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers, & non autrement. Et ſera touſiours ſouſcrit en la ſignature deſdites lettres, en ces mots, Par le Roy Chef & Souuerain grand Maiſtre, ſeant en l'aſſemblée generale des Commãdeurs de l'Ordre

du ſainct Eſprit. M. DLXXIX.

Ledict Chancelier ſera tenu ſe trouuer aux Chapitres generaux, qui ſe tiendront, auſquels il aura charge de propoſer tout ſe qui luy ſera commandé par ledict Souuerain: Et fera faire fidele rapport des informations & procez verbaux, qui auront eſté faicts, & enuoiez par leſdicts Cardinaux, & Prelats, Commandeurs, ou autres commis à ce faire pour ſeruir à la reception des Gentils-hommes qui ſeront nómez pour entrer en l'Ordre. A quoy il prendra garde qu'il ne ſoit vſé d'aucun abus, fraude ou conniuence. Tiendra la main que les ſtatuts & ordonnances dudict Ordre, ſoient exactement gardez & obſeruez par leſdicts Commandeurs, & Officiers. Et aduertira le Souuerain & l'aſſemblée de ceux qui y contreuiendront, pour proceder à la correction, & punition d'iceux. Receura auſſi les plainctes & doleances deſdicts Commandeurs & Officiers. Aura la ſuperintendence ſur le maniement des deniers dudict Ordre, & aſſiſtera touſiours à la reddition des comptes du Treſor. Ledict Chancelier iurera, & promettra à ſa reception garder & obſeruer tout ce que deſſus, ſans y faillir. XLVI.

Et à fin que leſdicts ſtatuts, ordonnances & ceremonies dudict Ordre ſoyent gardées, entretenues & obſeruées, comme il appartient, Nous auons crée, erigé & inſtitué en iceluy, vn office de Preuoſt, Maiſtre des ceremonies, lequel fera vœu & preuue de Nobleſſe, ne plus ny moins que leſdicts Commandeurs. Il aura ſept cens cinquante eſcus ſol de gages: il prendra garde que les ſtatuts, ordonnances & conſtitutions dudict Ordre, ne ſoyent aucunement enfraincts par les Commandeurs & Officiers dudict Ordre: mettra peine de ſ'informer diligemment & ſecrettement de ceux qui ne les obſerueront: pour, ſi la faute eſt legere, en aduertir doucement les defaillans, à fin qu'ils ſe corrigent: ſi non, la faire enregiſtrer par le Greffier de l'Ordre, pour en eſtre faict rapport au premier Chapitre qui ſe tiendra. XLVII.

Prendra garde auſſi que aux iours de feſtes de la celebration dudict Ordre, toutes choſes ſoyent preparées à l'Egliſe, comme elles doiuent eſtre, tant pour le parement d'icelle, que pour l'aſſiette & rang des chaiſes & bancs du Souuerain, Cardinaux, Prelats, Commandeurs, & Officiers dudict Ordre, Enſemble des Ambaſſadeurs des Roys & Princes, & autres qui doiuent aſſiſter à ladicte ceremonie. Et que les armoiries dudict Souuerain, & deſdicts Commandeurs, ſoient rangées & attachées au deſſus des bancs, auſquels ils ſeront aſsis. Et pour ce faire, ledict Preuoſt ſera tenu ſe trouuer la part que nous ſerons, pour le moins huict iours deuant ladicte feſte, ſans y faillir. XLVIII.

Quand aucuns deſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre iront de vie à treſpas, ledict Preuoſt ſera tenu auoir veritable certification de leur mort, & treſpaſſement, du iour, mois, & an: par quel inconuenient, naturel, ou autre accident, & de l'eſtat de leur derniere fin. Dequoy il fera bons & veritables memoires pour nous en aduertir, à fin de faire le ſeruice des treſpaſſez ainſi qu'il appartient: puis le fera enregiſtrer par le Greffier. XLIX.

Ledict Preuoſt mettra peine auſſi de ſ'enquerir & ſçauoir quand il y au-

ra quelque debat, contention ou querelle entre leſdicts Commandeurs & Officiers, pour incontinent nous en aduertir: à fin que nous y puiſſions remedier, & empeſcher que les choſes ne paſſent plus auant. Et ſera ſermẽt à ſa reception d'effectuer & obſeruer ſoigneuſement les choſes ſuſdittes.

LI. Tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs qui ſeront receuz audict Ordre, ſeront tenus à leur reception de bailler audict Preuoſt pour les droicts de ſon office ce que ſenſuit. C'eſt aſçauoir leſdicts Cardinaux, dix aulnes de velours cramoiſi. Leſdicts Prelats dix aulnes de velours violet: & leſdicts Commandeurs douzes aulnes de velour noir: declarant que ſi aucun d'eux eſt dilayant d'y ſatisfaire, qu'il ſera retenu autant que cela pourroit monter ſur ſa Commande, pour eſtre par ledict grand Treſorier baillé & payé audict Preuoſt.

LII. Il y aura pareillement audict Ordre vn Treſorier, qui ſ'appellera, grand Treſorier dudict Ordre: lequel fera vœu de ſa Religion. Et aura ſept cens cinquante eſcus ſol de gages ordinaires.

LIII. Il aura en garde toutes chartres, priuileges, lettres, mandements, eſcritures, regiſtres, & enſeignements touchant la fondation dudict Ordre, ſes appartenances & dependances, receura, maniera, paiera & diſtribuera les penſions, gages, charges, & toute autre ſorte & nature de deniers affectez, & employez à l'entretenement & frais dudict Ordre: & à l'occaſion d'iceluy, aura la garde des ornemens de l'Egliſe, appartenans audict Ordre: & ſemblablement les manteaux & mantelets des Cõmandeurs ſeruans à l'eſtat & ceremonie dudict Ordre: leſquels il ſera tenu de repreſẽter & deliurer auſdits Cõmãdeurs aux Chap. & conuentions qui ſe tiendront, & apres iceux retirer & garder ſoigneuſement iuſques à l'autre Chapitre.

LIIII. Sera tenu faire faire les colliers que nous donnerons auſdicts Commandeurs, du poix & façon qu'il ſera ordonné: les nous preſentera à l'Egliſe à leur reception. Et aduenant le treſpas ou priuation d'aucuns d'eux, ſera obligé de les retirer de leurs heritiers. Et où aucuns d'eux ſeroient refuſans ou trop tardifs à les rapporter, & remettre entre ſes mains dans le temps ordonné ſera decerné, commiſſion à la pourſuitte dudict Treſorier, à tel de noz Iuges & Officiers que meſtier ſera, pour proceder à la ſaiſie & ventes des biens meubles & immeubles delaiſſez par ledict defunct, iuſques à la concurrence de la valeur dudict collier: Et en ſera le payement preferé à toutes autres debtes & hypotheques, pour priuilegiées qu'elles ſoyent.

LV. Ledict grand Treſorier ſera tenu de rendre bon & loyal compte par chacun an auſdicts Chapitres generaux, & non ailleurs de toute la recepte & depenſe qu'il aura faicte des deniers dudict Ordre: lequel compte ſera veu & examiné par ledict Chancelier, & cinq des Commandeurs commis par ledict Chapitre. Où nous voulons auſſi, que aſſiſte l'vn des Preſidens de noſtre Chambre des Comptes à Paris, ou Intendant de nos finances, ou tel autre de nos officiers qu'il nous plaira ordonner. Et ſeront tous leſdicts comptes par eux arreſtez, finez, & ſignez d'iceux, mis au treſor des chartres dudict Ordre, dont il ſera deliuré copie audict grand Treſorier, bien & deuëment collationnée, en la preſence deſdicts Chancelier, Commandeurs, & de celuy qui aura ainſi que dit eſt eſté par nous choiſi: qui

luy

luy ſeruira d'entiere deſcharge du maniment deſdicts deniers. Leſdicts cinq Commandeurs commis à l'audition deſdicts comptes, ſeront changez tous les ans: & ne pourront aſsiſter deux fois conſecutiues à la reddition & cloſture d'iceux. Et quant à celuy deſdits Preſidens ou Intendant, ou autre que nous choiſirons, il aura quatre cens eſcus de gages par chacũ an: deſquels il ſera payé par ledict grand Treſorier, des deniers qui luy ſeront par nous ordonnez pour ceſt effect, auec la ioüiſſance des meſmes priuileges, franchiſes, immunitez, & exemptions, que les Cardinaux, Prelats, Commãdeurs, & Officiers dudict Ordre: dequoy nous luy ferons expedier lettres ſignées du Greffier dudict Ordre.

Nous voulons auſsi que ledict Treſorier ſoit tenu faire vn liure de tous les dons, legs, augmentations & bienfaicts, qui ſeront donnez, & faicts à l'Ordre tant par nous, & nos ſucceſſeurs, que par leſdicts Cardinaux, Prelats & Commandeurs: Auquel ſera inſcript le nom, ſurnom, & ce que chacun d'eux aura donné, à fin d'auoir memoire perpetuelle des bienfaicteurs, & prier Dieu pour eux. Ledict Treſorier, à ſa receptiõ promettra & iurera ſolẽnellemẽt gardér & obſeruer entieremẽt tout ce que deſſus sãs y faillir. LVI.

Pareillement y aura audict Ordre vn Officier, appellé Greffier de l'Ordre, qui fera vœu de religion: & aura cinq cens eſcus ſol de gages ordinaires. Il ſera tenu faire deux liures en parchemin, en chacun deſquels ſera eſcrite la fondation du preſent Ordre, les ſtatuts, cauſes & Ordonnances d'iceluy. Au commencement deſquels liures ſera peinte vne hiſtoire de la repreſentation du Souuerain, & de l'aſsiette deſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers le iour de la Ceremonie. Deſdicts liures, l'vn ſera enchainé au Chœur de l'Egliſe où ſera ladicte fondation, enclos dans vn coffre, dont ledict grand Treſorier aura la clef: & l'autre ſera touſiours apporté & repreſenté audict Souuerain par ledict Greffier de l'Ordre, aux Chap. & conuentions qui ſe feront par chacun an, pour y auoir recours, ſenſeruir & ayder en ce que beſoin ſera. LVII.

Ledict Greffier receura, eſcrira, & enregiſtrera bien & fidelement toutes les prouiſions, appoinctemens, concluſions, ordõnances, qui ſe feront auſdicts Chapitres: fera & ſignera toutes commiſsions, lettres, mandements & expeditions, qui ſeront neceſſaires touchant & concernant ledit Ordre: declarãt nulles & de nul effect & valeur, toutes celles qui pourroiẽt cy apres eſtre ſignées par autres que par luy. Luy eſt inhibé & defendu auſsi d'en ſigner & expedier aucunes, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, qu'elles n'ayent eſté propoſées, deliberées & ordonnées par ledict Souuerain ſeant audict Chapitre general de l'Ordre: dont il ſera tenu faire regiſtre certain. Lequel il rapportera & repreſentera en chacun Chapitre. LVIII.

Il tiendra auſsi regiſtre à part des informations, procez verbaux, & cedulles, qui ſeront rapportées audict Chapitre, de ceux qui ſeront receus en l'Ordre: Pour rendre teſmoignage des preuues qu'ils auront faictes de leur Religion & Nobleſſe, comme auſsi du iour de leur reception. Il enregiſtrera pareillement les memoires, qui luy ſeront deliurez par le Preuoſt de l'Ordre, tant des fautes & delicts, comme par leſdicts Commandeurs & Officiers, pour le nous rapporter & lire auſdicts Chapitres, que des decez aduenus d'iceux. Et promettra & iurera à ſa reception, d'exe- LIX.

cuter, garder & obſeruer les choſes ſuſdictes ſans y faillir.

LX. Tous leſdits quatre Officiers ſeront Commandeurs, porteront la Croix couſuë en leurs habillemens, & vne autre d'or au col, comme leſdicts Commandeurs.

LXI. D'auantage il y aura audict Ordre vn Officier appellé Heraut, Roy d'armes, de l'Ordre du Sainct Eſprit, qui ſera choiſi, faiſant profeſſion de la Religion Catholique, homme de bonne renommée & expert en telle charge: qui aura quatre cens eſcus ſol de gages ordinaires: portera vne Croix d'or de l'Ordre pendu au col à deux petites chainettes d'or auecques ſon eſmail. Il ſera tenu faire vn liure, auquel ſeront depeinctes au vray les armoiries, tymbres & tenans de tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers, qui ſeront receus en l'Ordre: où ſouz chacune d'icelles armoiries, ſeront eſcrits leurs noms, ſurnoms, ſeigneuries, & qualitez. Et pour ce faire chacun deſdicts Cardinaux, Prelats, & Commandeurs, ſera tenu luy donner vn marc d'argent à ſa reception.

LXII. Quand il ſera beſoin de faire quelque ſignification, mandement ou denonciation à quelqu'vn deſdits Commandeurs & Officiers, ledit Heraut en aura la charge, & de rapporter au Souuerain en plein Chapitre la reſponſe qui luy aura eſté faicte, & ce qu'il aura apprins en ſon voyage, concernant le bien, honneur & ſeruice dudict Ordre.

LXIII. Nous ordonnons auſsi, qu'il y aura vn Huiſſier audict Ordre, lequel aſſiſtera à la ceremonie dudict Ordre, auec vne maſſe, qu'il portera ſur le col, laquelle ſera faicte expres pour ſeruir audict Ordre. Il aura trois cens douze eſcus ſol de gages ordinaires, qui luy ſeront payez, tout ainſi que ceux des ſuſdicts Officiers, par ledict grand Treſorier. Ledict Huiſſier ſera choiſi faiſant profeſsion de la Religion Catholique: & ſera tenu ſe trouuer aux Chapitres qui ſe tiendront, pour garder la porte, & faire ce qui depend de ladicte charge.

LXIV. Aduenant le decez de l'vn deſdicts Officiers, l'eſlection de celuy qui luy ſuccedera, ſera faicte par ledict Souuerain: entre les mains duquel il fera ſes vœux, & receura l'habit & la Croix, comme leſdicts Commandeurs, excepté les Heraut & Huiſsier, qui feront leurs ſermens, & receuront leur eſmail & Croix par les mains dudict Chancelier, en la preſence dudict Souuerain.

LXV. Les penſions deſdicts Cardinaux, Prelats, & Commandeurs, & gages deſdicts Officiers, ne pourront eſtre hypothecquez ny ſaiſiz, pour quelque cauſe que ce ſoit, ſi ce n'eſt pour achapt d'armes & de cheuaux: encores par permiſſion ſignée de la main du grand Maiſtre & ſeellée du ſeau de l'Ordre.

LXVI. Voulons & entendons que leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre, ſoient cy apres exempts de contribuer aux ban & arriereban de noſtre Royaume, & de nous payer aucuns rachapts, lots, ventes, quints, & requints, tant des terres qu'ils vendront, que de celles qu'il pourront achepter, releuans de nous, ſans que à l'occaſion des couſtumes de noſtre Royaume, portans que l'achepteur ſoit tenu de payer le quint denier du pris de la vendition du fief, il puiſſe eſtre aucune choſe querellé ou demandé auſdits Cardinaux, Prelats, Comman-

deurs & Officiers dudict Ordre, ny pareillement à ceux, deſquels ils auront faict leſdictes acquiſitions.

D'auantage nous voulons, que leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre, ayent leurs cauſes commiſes aux Requeſtes de noſtre Palais à Paris: & iouiſſent de tous & ſemblables priuileges, que font noz Officiers domeſtiques & commenſaux: deſquels priuileges nous ferons expedier noz lettres & declarations, pour eſtre publiées & enregiſtrées, tant en noz Cours de Parlement, Chambres des Comptes, & Cour de noz Aydes, que par tout ailleurs, où il appartiendra, à fin de leur ſeruir & valoir. LXVII.

Chacun deſdits Cardinaux, Prelats, Commandeurs, & Officiers, ſera tenu prendre lettres de prouiſion, ſeellées du grand ſeau dudict Ordre, & ſignées par le Greffier d'iceluy, pour luy ſeruir de teſmoignage du iour qu'il aura eſté aſſocié audict Ordre. LXVIII.

Les deliberations, mandements & ordonnances, qui ſe feront és Chapitres generaux dudict Ordre, ne pourront eſtre valables, ſi elles ne ſont approuuées & faictes par l'aduis des deux tiers des Commandeurs qui ſeront aſſemblez: en comptant pour deux voix, celle du Souuerain. Et ne ſe pourront tenir leſdicts Chapitres, qu'il n'y ait dixhuict Commandeurs preſens, ſans les Officiers. LXIX.

Et à fin que le temps à venir vn chacun puiſſe cognoiſtre au vray la nobleſſe, vertus & merites de tous ceux que nous appellerons & aſſocierons audict Ordre. Nous voulons que tous leſdicts Commandeurs, apres qu'ils auront eſté receus, facent faire en parchemin vn arbre de leur genealogie: lequel ils feront ſigner & certifier par ceux qui auront eſté commis à verifier & rapporter leurs preuues. Laquelle certification cõtiendra le iour, que ils en auront faict rapport audict Chap. & comme ils auront veu & verifié bien exactement leſdites preuues: voulans que ladicte genealogie ſoit eſcrite & regiſtrée au greffe de l'Ordre: & que le Greffier d'iceluy certifie auſſi comme leſdits Commandeurs Commiſſaires aurõt en noſtre preſence fait ledict rapport, pour à l'aduenir y auoir recours, quãd l'occaſiõ ſe preſẽtera, cõme à choſe veritable, & à laquelle il ſera à iamais adiouſté foy. LXX.

Tous les ans, la feſte de l'Ordre ſe celebrera le premier iour de Ianuier, en l'Egliſe des Auguſtins de noſtre bonne ville de Paris: qui eſt le lieu que nous auons choiſi & deſtiné pour ceſt effect. Et ſi les affaires publiques de noſtre Royaume ne nous permettoient eſtre en noſtredicte ville de Paris ledict iour, ladicte feſte ſe celebrera où nous ſerons en la plus ſpatieuſe Egliſe que faire ſe pourra, où nous voulons & entendons que ſe trouuent & aſſiſtent tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre, ſ'ils n'ont autre commandement de nous. Leſquels à ceſte fin ſeront tenus ſe rendre la part que nous ſerons, deux iours deuant la veille du premier iour de l'An, pour aſſiſter à ladicte ceremonie: laquelle commencera la veille dudict iour à veſpres, où leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers accompagneront le Souuerain de l'Ordre depuis ſon Palais iuſques à l'Egliſe, ainſi qu'il s'enſuit. LXXI.

C'eſt à ſçauoir, l'Huiſſier marchera deuant, le Heraut apres l'Huiſſier, le Preuoſt, grand Treſorier, & Greffier, ledict Preuoſt au milieu des deux LXXII.

M. DLXXIX. autres, & le Chancelier ſeul apres : Puis marcheront leſdicts Commandeurs deux à deux, ſelon le rang qui ſera cy apres dict. Apres leſquels ira ledict Souuerain & grand Maiſtre, qui ſera ſuiuy des Cardinaux & Prelats qui ſeront dudict Ordre : Ledict grand Maiſtre & Commandeurs veſtus de longs manteaux faicts à la façon de ceux qui ſe portent le iour de la ſainct Michel, de velours noir en broderie tout au tour d'or & d'argent : ladicte broderie faicte de fleurs de Lys & neuds d'or entre trois diuers chiffres d'argent : & au deſſus des chiffres, des neuds & fleurs de Lys, il y aura des flambes d'or ſemées. Ledict grand manteau ſera garny d'vn mantelet de toile d'argent verte, qui ſera couuert de broderie, faicte de meſme façon que celle du grand manteau : reſerué que au lieu des chiffres, il y ſera mis des Coulombes d'argent. Leſdicts manteaux & mantelets ſeront doublez de ſatin iaune orengé. Et ſe porteront leſdicts manteaux retrouſſez du coſté gauche, & l'ouuerture ſera du coſté droict, ſelon le patron qu'en auons faict faire : & porteront chauſſes & pourpoincts blancs ou orengez, auec façon à la diſcretion du Commandeur, vn bonnet noir, & vne plume blanche. Sur leſdicts manteaux porteront à deſcouuert le grand collier de l'Ordre, qui leur aura eſté donné à leur reception. Pour le regard deſdicts Officiers, le Chancelier ſera veſtu tout ainſi que leſdicts Commandeurs : mais il n'aura le grand collier, ains ſeulement la Croix couſuë au deuant de ſon manteau, & celle d'or pendante au col. Le Preuoſt, grand Treſorier, & Greffier, auront auſſi des manteaux de velours noir, & le mantelet de toile d'argent verte : mais ils ſeront ſeulement bordez à l'entour de quelques flambes d'or, & porteront auſſi la Croix de l'Ordre, & celle d'or pendante au col. Le heraut & l'Huiſſier auront des manteaux de ſatin, & le mantelet de velours verd, bordé de flambes, comme ceux des ſuſdicts Officiers. Ledict Heraut portera ſon eſmail pendu au col, ainſi que dict eſt, & l'Huiſsier vne Croix de l'Ordre, mais plus petite que celle des autres Officiers. Au retour deſquelles veſpres, leſdicts Commandeurs & Officiers ne faudront d'aller à confeſſe.

LXXIII. Le lendemain au matin leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers, accompagneront derechef ledict Souuerain au meſme Ordre & habillements que deſſus, à l'Egliſe ouyr la Meſſe : à l'offerte de laquelle nous offrirons autant d'eſcus au Soleil, comme nous aurons d'années, & leſdicts Commandeurs chacun vn eſcu ſol : que nous auons dés à preſent donnez & affectez à l'entretenement & nourriture des Religieux Nouices deſdicts Auguſtins. Leſdicts Commandeurs iront enſemble à l'offerte, marchans toutesfois l'vn apres l'autre, gardans l'Ordre de leur ſeance. La Meſſe finie, leſdicts Commandeurs & Officiers receuront en noſtre preſence le Sainct Sacrement du Corps de noſtre Seigneur : Exhortans leſdicts Cardinaux, Eueſques & Prelats de faire auſsi leurs Paſques ledict iour, deuant que de venir à la ceremonie, ou apres, ainſi qu'ils aduiſeront.

LXXIIII. Apres ladicte Meſſe ils reconduiront ledict grand Maiſtre en ſon Palais, là où leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Chancelier de l'Ordre, ſeront aſſis, & diſneront à la table & aux deſpens dudict grand

Maiſtre, en ſigne d'amour. Auquel Palais, & en vn lieu à part, ſera auſſi dreſſé vne table, là où diſneront ledict Preuoſt, grand Treſorier, Greffier, Heraut, & Huiſſier. M. DLXXIX.

A l'heure de veſpres iceluy Souuerain, Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers, par ordre, comme dict eſt, portans manteaux & mantelets de drap noir, excepté celuy du Souuerain, qui ſera d'eſcarlatte brune morée, ſur leſquels mãteaux ſera touſiours la Croix dudict Ordre couſuë, comme ſur les autres: Iront en la meſme Egliſe ouyr veſpres pour les treſpaſſez, & le lendemain au matin iront ouyr la Meſſe & le ſeruice. A l'offerte de laquelle Meſſe ledict Souuerain & leſdicts Commandeurs offriront chacun vn cierge d'vne liure de cire. Et eſtant à l'offerte, ledict Greffier leur dira les noms des Souuerains, Cardinaux, Prelats & Commandeurs dudict Ordre treſpaſſez, depuis la derniere ceremonie, pour les ames deſquels celuy qui celebrera la Meſſe, dira d'abondant à la fin de l'offertoire vn De profundis, & vne oraiſon des treſpaſſez. Et au ſortir de la Meſſe leur ſera donné à diſner par ledict Souuerain, cõme le iour de deuãt. LXXV. LXXVI.

Et ſera dreſſé leſdicts iours en ladicte Egliſe, des Chapelles ardentes, auecques les eſcuſſons de ceux qui ſeront decedez. Au bas & derrierre deſquelles Chappelles ſera poſé vn banc couuert d'vn drap noir, ſur lequel ſeront mis les colliers des Commandeurs trepaſſez. Et derriere ledict banc y en ſera mis vn autre, où demoureront les heritiers deſdits decedez, ou ceux qui les repreſenteront, veſtus en dueil durant le ſeruice des treſpaſſez: & iceluy faict, nous apporteront & preſenteront leſdits colliers, qui ſeront receuz par ledict grand Treſorier.

Apres diſner ſe tiendra le Conſeil & Chapitre general dudict Ordre, auquel nous aſſiſterons auecques tous les Cardinaux, Prelats, Commandeurs, & Officiers, & non autres, de quelque qualité qu'ils ſoient. Et deuant que de rien mettre en auant, ſera faict ſerment ſolennel par nous & les aſſiſtans, de ne reueler ny deſcouurir à perſonne viuante ce qui ſera dict, traicté & conclud en ladicte aſſemblée, à peine d'eſtre priuez de l'Ordre, & declarez traiſtres & infames. Ledict ſerment faict, qui ſera enregiſtré par le Greffier dudict Ordre, ſera propoſé par la bouche dudict Chancelier tout ce qu'il penſera & cognoiſtra eſtre à propos & neceſſaire pour l'honneur, bien, accroiſſement & conſeruation dudict Ordre. LXXVII.

Et ſ'il eſt ſçeu qu'aucuns deſdits Commandeurs ayent forfaict en leur honneur, ou commis acte indigne de leur profeſſion, & de leur deuoir: comme s'ils eſtoient attaints & conuaincus de crime d'hereſie, trahiſon, fuite de bataille, ſacrilege, volerie, detention de biens Eccleſiaſtiques, & autres actes indignes de Gentils-hommes, faiſans profeſsion d'honneur & de vertu: & ce par bonnes & ſuffiſantes preuues. En ce cas nous voulons qu'ils ſoient priuez & degradez dudict Ordre: & ſoit aduiſé audict Chapitre à la correction & punition d'iceux, ſelon que le cas le requerra. LXXVIII.

A fin qu'il ſoit memoire à touſiours de l'eſlection que nous auons faicte de ladicte Egliſe du Conuent des Auguſtins de noſtredicte bonne ville de Paris, pour y celebrer les feſtes de la ceremonie dudict Ordre, Nous auons ordonné & ordonnons auſdicts Religieux & Conuent, la ſomme de trois cens trente trois eſcus vn tiers de rente par chacun an: LXXIX.

M. DLXXIX. dont ſeront expediez & paſſez les contracts pour ce neceſſaires: à la charge qu'ils ſeront tenus dire par chacun iour de l'annee deux Meſſes, l'vne haute pour la proſperité & ſanté dudict Souuerain, Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, & l'autre baſſe pour les treſpaſſez: dont nous chargeons noſtredict grand Aumoſnier auoir ſoin, à fin que noſtre intention ſoit ſuiuie, & ledict ſeruice faict ainſi qu'il appartient.

LXXX. Et par ce que ledict Ordre eſt inſtitué en l'honneur de Dieu, & du benoiſt Sainct Eſprit, qui a pour agreable les cœurs plus humiliez, Ordonnons qu'il n'y aura au marcher dudict Ordre, ny aux ſeances, aucune diſpute pour les rangs: ains que chacun marchera ſelon l'antiquité de ſa reception. Sçauoir eſt apres nos enfans & freres, & les Princes de noſtre ſang, les Princes iſſus de maiſon Souueraine, qui ſont Ducs, puis les Princes qui ne ſeront Ducs, & apres eux les Ducs, qui ne ſeront que Gentils-hommes, en gardant l'Ordre, & rang, qui leur eſt attribué par la creation de leurs Duchez: & apres, les Commandeurs, ſelon l'antiquité de leur reception audict Ordre: Sauf pour le regard de ceux qui ont eſté par nous choiſis & eſleuz pour entrer au preſent Ordre dés la premiere inſtitution d'iceluy, leſquels garderont le rang de leur reception en l'Ordre S. Michel, encores qu'ils reçoiuent l'habit dudict Ordre apres les autres.

LXXXI. Voulons & entendons que leſdits Commandeurs ayent & tiennent cy apres en tous lieux tel rang, ſeance, auctoritez & prerogatiues, que ſouloient auoir les Cheualiers de l'Ordre de S. Michel: Declarant que ceux qui ſeront Cheualiers dudict Ordre S. Michel, & Commandeurs de celuy du S. Eſprit, precederont ceux qui n'auront que l'Ordre dudict S. Michel, attendu qu'ils ſont honorez des deux enſemble: S'entendant toutes-fois ce preſent article, pour les Seigneurs & Gentils-hommes ſeulement, qui n'ont autre rang ny ſeance, que celuy qui leur eſt acquis par l'Ordre.

LXXXII. Tous leſdicts Prelats, Commandeurs & Officiers porteront à iamais la Croix de velours, couſuë ſur le coſté gauche de leurs manteaux, robbes & autres habillements de deſſus: Nous ſeuls & noz ſucceſſeurs, la porterons aux habillemens de deſſouz, au milieu de l'eſtomach, quand bon nous ſemblera, & en ceux de deſſus au coſté gauche, de meſme grandeur que leſdicts Commandeurs. Ladicte Croix, qui ſera couſuë ſur leſdicts habillements & manteaux, pour le regard deſdits Prelats, Commandeurs, & Officiers, ſera touſiours de velours iaune orengé, reſerué en faits de guerre, que nous permettons auſdits Commandeurs & Officiers, qui ſ'y trouueront, la porter de toile d'argẽt, ou velours blanc, faicte en la forme d'vne Croix de Malte, au milieu de laquelle il y aura vne Colombe figurée en broderie d'argent, & aux angles des raiz & fleurs de Lys d'argent, de la grandeur & ſelon le pourtraict que nous en auons faict faire.

LXXXIII. Leſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers porteront auſſi vne Croix dudict Ordre pendante au col à vn ruban de couleur bleuë celeſte: ladicte Croix auſſi faicte en la forme de celle de Malte, toute d'or, eſmaillée de blanc par les bords, & le milieu ſans eſmail. Dedans les angles y aura vne fleur de Lys: Et ſur le milieu, ceux qui ſeront Cheualiers de l'Ordre Sainct Michel, porteront la marque dudict Ordre d'vn coſté, & de l'autre vne Colõbe, qui ſera portée de deux coſtez, par leſdicts

Cardinaux, & Prelats, & ceux qui ne ſeront dudict Ordre S. Michel. M. DLXXIX.

Pour marque & cognoiſſance dudict Ordre & des Commandeurs qui en ſeront, Nous donnerons à chacun Commandeur vn Collier d'or faict à fleurs de lys, & trois diuers chiffres entrelaſſez de neuds, de la façon de la broderie du manteau: Lequel Collier ſera touſiours du poix de trois cens eſcus d'or, ſans eſtre enrichy de pierreries ny autres choſes. Et ne le pourront leſdicts Commãdeurs vendre, engager ny aliener, pour quelque neceſſité ou cauſe, ne en quelque maniere que ce ſoit: Ains demeurera, ſera & appartiendra touſiours audict Ordre, & ſeront tenus les heritiers deſdicts Commandeurs qui ſeront decedez, le rapporter & remettre és mains dudict grand Treſorier de l'Ordre, trois mois apres ledict decez au plus tard, duquel Treſorier ils retireront recepiſſé pour leur deſcharge. LXXXIV.

Les habillemens de l'Ordre demoureront en la garde dudict grand Treſorier, pour eſtre mieux conſeruez: Et ſi aucun deſdicts Commandeurs alloit de vie à treſpas, ſeſdicts heritiers ne pourront rien pretendre auſdicts habillements, leſquels demeureront audict Ordre, pour ſeruir à celuy qui ſuccedera en ſa place. Lequel ſera tenu payer aux heritiers dudict deffunct, des deniers de la premiere année de ſa Commande, la valeur dudict grand manteau & mantelet qui luy ſera affecté, dont l'eſtimation ſera faicte par ledict Chancelier, appellez auec luy les Officiers dudict Ordre. LXXXV.

Tous leſdicts Cardinaux, Prelats & Commandeurs dudict Ordre, ſeront tenus à leur reception fournir & payer és mains dudict grand Treſorier la ſomme de dix eſcus d'or ſol: leſquels dix eſcus nous auons dés à preſent aumoſnez au conuent deſdicts Auguſtins. LXXXVI.

Et pour ce qu'il eſt raiſonnable que ceux qui ſe veulent principalement dedier à Dieu, & en porter ſigne exterieur, ſoient aſtraincts à plus grandes prieres & exercices ſpirituels, que les autres: Nous exhortons & prions tant qu'il nous eſt poſſible, tous ceux dudict Ordre, à ſe rendre ſoigneux d'aſſiſter chacun iour deuotement au ſainct ſacrifice de la Meſſe, s'ils ont le moyen & le loiſir: & aux iours de feſtes, à la celebration du ſeruice diuin. Mais ſçachant qu'ils ſont obligez à dire chacun iour vn chappelet d'vn dizain, qu'ils porteront ordinairement ſur eux, & les heures du ſainct Eſprit, auec les hymnes & oraiſons qui ſeront dedans vn liure que nous leur donnerons à leur reception: ou bien les ſept Pſeaumes penitentiaux, auec les oraiſons qui ſeront faictes ſur chacun Pſeaume, la Letanie ſuyuie des oraiſons ordinaires, qui ſeront auſſi dans ledict liure: & où ils ſeront defaillans aux choſes ſuſdictes, ſeront obligez de donner vne aumoſne aux pauures. Plus, nous leur enioignons de ne faillir, deux fois l'an pour le moins ſe confeſſer à perſonnes conſtituées en auctorité en l'Egliſe, & receuoir le precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſçauoir au premier iour de Ianuier, & feſte de la Pentecoſte. Ordonnant que eſdicts iours, & tous autres, eſquels par deuotion ils communiront en quelque lieu qu'ils ſe trouuent, ils ſoient tenus durant la Meſſe, & icelle communion, porter le Collier dudict Ordre, ſur peine contre ceux qui defaudront en vne meſme annee à communier eſdicts deux iours, de perdre le reuenu de leur Commande durant ladicte année. Et où il aduiendroit LXXXVII.

M. DLXXIX. qu'aucuns deſdicts Commandeurs & Officiers perſeueraſſent trois années conſecutiues à ne communier eſdicts iours, En ce cas la Croix & l'habit dudict Ordre leur ſeront oſtez, & pour telle volonté endurcie ſeront priuez de l'Ordre. Mais ſi aucun d'eux y faut ſeulement à l'vne deſdictes deux fois en vne année, ſera retenu des fruicts de ſa Commande la cinquieſme partie du reuenu d'vne année: laquelle nous auons dés à preſent aumoſnée auſdicts Auguſtins. Partant leſdicts Cardinaux & Prelats ſeront tenus iurer tous les ans au Chapitre ſur leurs ſainctes Ordres, & les Commandeurs & Officiers ſur les ſainctes Euangiles, auoir faict leurs Paſques eſdicts deux iours de feſte.

LXXXVIII. Nous & leſdicts Commandeurs, porterons touſiours le grand Collier de l'Ordre aux quatre feſtes annuelles, quand nous irons à la Meſſe, aux proceſſions generales, & autres actes publics, qui ſe font aux Egliſes & és entrées des villes de noſtre Royaume, eſquelles il y a Cour de Parlement: & pareillement toutes & quantesfois qu'il leur ſera ordonné par le Souuerain de l'Ordre.

LXXXIX. Eſtant ceſt Ordre inſtitué pour la deffenſe de noſtre foy & Religion, & de noſtre perſonne & Eſtat: Tous leſdicts Commandeurs ſeront tenus nous venir trouuer toutes les fois que nous les manderons, accompagnez ſelon leurs qualitez, payant par tout où ils paſſeront, de gré à gré, & ſans aucune foulle de noſtre peuple, ſur peine d'eſtre degradez & priuez de l'Ordre.

XC. Eſtant ceſte compagnie & ſocieté inſtituée en l'honneur de Dieu, lequel nous commande & enjoinct d'exercer toute fraternité & dilection les vns enuers les autres, Nous ordonnons aux Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers dudict Ordre, de depoſer dés à preſent toute eſpece d'enuie, inimitié & rancune, qu'ils pourroient auoir les vns contre les autres, pour doreſnauant & à iamais viure enſemblement en toute vraye & bonne amitié, concorde & vnion: Comme nous declarons auoir volonté de faire de noſtre part enuers eux, les ſouſtenir, deffendre, honorer & gratifier en ce qui ſe preſentera, comme leurs qualitez & vertus le meritent, & le lien de fraternité, duquel les auons honorez.

CXI. Et ſi aucun debat ou contention ſuruenoit par cy-apres entre aucuns Commandeurs ou Officiers dudict Ordre, dont vray-ſemblablement l'on peuſt douter que voye de faict ſe peuſt enſuiure: Nous promettons que la choſe venuë à noſtre cognoiſſance, nous deffendrons incontinent par nos lettres aux parties toutes voyes de faict, & que leſdicts debats ſeront par nous vuidez & terminez par l'aduis deſdicts confreres & Commandeurs qui ſeront pres de nous, le pluſtoſt que faire ſe pourra, leſdictes parties ouyes en ce qu'elles voudront dire l'vne contre l'autre: Leſquelles ſeront tenuës à ceſte fin d'y comparoir, ou Procureurs pour elles, & obtemperer à l'appoinctement qui ſur ce ſera faict par nous & leſdicts Commandeurs. Sauf par tout le droict & hauteſſe de noſtre Iuſtice & auctorité Royale, & de nos ſucceſſeurs.

CXII. Nous ordonnons auſſi auſdicts Cardinaux, Prelats, Commandeurs & Officiers, s'il vient à leur cognoiſſance, y auoir querelle, debat ou con-

tention entre deux confreres dudict Ordre, nous en aduertir diligemment, à fin d'y pouruoir.

Apres auoir eſtably & ſtatué en ceſt Ordre, ce qui nous a ſemblé eſtre plus neceſſaire & important, il eſt mal-aiſé d'auoir par meſme moyen preueu à faciliter toutes les executions, qui y ſeront neceſſaires, & que chacun iour aydant Dieu l'experience nous monſtrera ce qu'il y faudra adiouſter & interpreter. Au moyen dequoy auons remis à nous & à nos ſucceſſeurs de pouuoir ce faire, & eſtablir toutes loix, Statuts & autres ordonnances, qui ſe trouueront ſainctes & raiſonnables, & icelles incorporer & adiouſter au liure de noſtre Ordre: pourueu toutefois que leſdictes ordonnances ne changent, alterent ou diminuent en rien les choſes ia par nous eſtablies & ordonnées, & qu'elles ſoient leuës, publiées & regiſtrées és aſſemblées generales de l'Ordre, qui ſe feront chacun an, & approuuées par les deux tiers des Commandeurs qui s'y trouueront. XCIII.

Si promettons pour nous & nos ſucceſſeurs Roys de France, Chefs ſouuerains, grands Maiſtres dudict Ordre du ſainct Eſprit, garder & accomplir à noſtre pouuoir les ſuſdicts poincts, articles, ordonnances & conſtitutions, entierement, inuiolablement & à touſiours, ſelon le vœu & ſerment ſolennel que nous en auons faict.

En teſmoin dequoy, & à fin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours: Nous auons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, & à icelles faict appoſer noſtre ſeel.

Donné à Paris au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens ſoixante dixhuict. Et de noſtre regne le cinquieſme.

Ainſi ſigné, HENRY.

Et ſur le reply, Par le Roy. DE-NEVFVILLE.

Et plus bas, Viſa.

Et ſeellé du grand ſeau de cire verte, pendant à las de ſoye verte & rouge.

Ordre de la Charité Chreſtienne pour les Capitaines & ſoldats eſtropiez.

Le meſme Roy Henry troiſieſme inſtitua l'Ordre de la Charité Chreſtienne pour les pauures Capitaines & ſoldats eſtropiez à la guerre, leur aſſigna des biens pour leur nourriture & entretenement ſur les Hoſpitaux & Maladeries de France, & pour les loger vne maiſon aſſiſe en la ruë des Cordelieres és Fauxbourgs Sainct Marcel, appellée la maiſon de la Charité Chreſtienne, ordonna qu'ils portaſſent ſur le coſté gauche de leur manteau vne Croix ancrée de linge ou tafetas blanc orlée d'vn filet de bleu cœleſte, au mitan de ceſte Croix vne Lozange de ſatin bleu cœleſte chargée d'vne fleur de Liz de broderie d'or, & à l'entour de ladicte Croix, au lieu d'Ordre, ces mots eſcripts en lettre d'or, ou de ſoye orangée, *Pour auoir fidellement ſeruy.* Ce que ledict Roy Henry troiſieſme ne peut faire, empeſché par les factions de la Ligue, ſon ſucceſſeur Henry quatrieſme l'a mis en execution auec vn tel ordre qu'à l'aduenir les gens de guerre auront dequoy ſe contenter & viure bien à leur aiſe, ayants pour l'entretien de l'Edict du Roy vne Chambre de Iuſtice dreſſée particulierement pour ceſt effect au Monaſtere de Saincte Croix de la Bretonnerie à Paris, compoſée de Meſſieurs les Conneſtable, Mareſchaux, & Colonels de l'Infan-

Chambre de Iuſtice pour ceux de la Charité eſtablie à ſaincte Croix de la Bretonnerie.

M. DLXXX. terie de France, d'anciens Cheualiers, de nombre de Maiſtres des Requeſtes, Procureur du Roy, & autres Officiers de Iuſtice, leſquels iugent ſouuerainement & en dernier reſſort.

Treſpas de Madame Eliſabeth de France.

Ceſte meſme année deceda en la ville de Paris Madame Eliſabeth de France fille vnique de Charles neufuieſme, pres lequel elle fut enterrée à Sainct Denys. Et les Huguenots reprirent les armes ainſi qu'auparauant, commencée par la ſurpriſe de la ville de Mende en Geuaudan vn des plus riches Eueſchez de France, où s'enrichit le Capitaine Merle chef de ceſte entrepriſe, de ſorte que pour ranger ces turbulents à la raiſon furent leuées pluſieurs armées, l'vne en Picardie conduitte par le Mareſchal de Matignon pour reprendre la Fere ; la ſeconde en Dauphiné ſoubs la charge du Duc de Maïenne, & la troiſieſme en Perigort & Quercy ſoubs celle du vieux Mareſchal de Biron, lequel deffit aupres de Bregeirac trouppe de Huguenots remis en leur deuoir pour quelque temps, par vne ſeptieſme Paix publiée au Parlement de Paris le vingt & ſixieſme iour de Ianuier mil cinq cens quatre vingt & vn.

Repriſe des armes cauſe de la ſeptieſme Paix.

Coqueluche, & grande Peſtilence à Paris.

L'année precedente auoit eſté remarquable par vne grande peſtilence qui regna tout du long de l'Eſté, precedée par vne maladie auparauant incognuë, que le vulgaire baptiſa de ce nom de Coqueluche, dautant qu'elle prenoit à la teſte, & donnoit vne fiebure violente, & vn degouſt de viandes, elle n'eſtoit toutefois à la mort: en ſuitte d'icelle la peſte commença ſi violente que Paris eſtoit tout ainſi qu'vn champeſtre, & ne commença d'eſtre repeuplée qu'apres la Sainct Martin en Nouembre, auquel mois vn Samedy dixneufuieſme audict an quatre vingt, l'Egliſe des Cordeliers de Paris fut embrazée en vn inſtant ſur les neuf à dix heures du ſoir, ſans que l'on y peuſt donner aucun remede, & ſans ſçauoir pour lors le ſubiect de ceſt embrazement, la violence du feu fut ſi grande que tous ces riches tombeaux de marbre des Roys & Roynes de France enterrées dans le Chœur de ceſte Egliſe, & les pilliers d'icelle volloient en pieces & en eſclats, les Cloches fonduës en terre, ſans en pouuoir ſonder le fonds, le feu y continua plus de trois iours durant. Le Roy Henry troiſieſme d'vne main liberale y donna bonne ſomme de deniers pour faire rebaſtir le Chœur d'icelle, cottiſant tous les Princes, Commandeurs & Cheualiers de ſon Ordre pour y contribuer, comme on les void aux vitres de ladicte Egliſe racheuée de baſtir en ce temps-cy plus belle & magnifique qu'elle n'eſtoit auparauant. Vn Cordelier depuis decedé à Pontoiſe à l'heure de ſa mort declara auoir eſté ſans y penſer la cauſe de ceſt incendie & embraſement, voulant dire le reſte de ſon Office, il prit vn bout de bougie qu'il attacha contre le bois du Pulpitre & Iubé faict d'vn bois leger en forme de voutes & clochers eſleuez iuſques au lambris de l'Egliſe, s'eſtant endormy le feu gaigne le bois ſec & ſuſceptible d'iceluy, qui s'eſleue incontinent en haut, & en moins d'vn quart d'heure, d'vne indicible viſteſſe, embraze tout le comble depuis vn bout iuſqu'à l'autre. I'ay veu long temps quatre vers françois groſſiers & faicts de main de maiſtre, eſcrits derriere le Chœur de ceſte Egliſe, ſeruants de memorial de ceſt embrazement.

Embrazement de l'Egliſe des Cordeliers à Paris.

comment aduenu.

L'an mil cinq cens quatre vingts

Le dixneufuieſme Nouembre
Ce lieu cy fut de feu eſprins
Comme treſbien ie me remembre.

La France eſtant pour quelque temps en paix Monſieur le Duc d'Anjou s'eſtant embarqué à Bologne paſſa en Angleterre pour y ſaluer la Royne Eliſabeth, le bruit du mariage de laquelle auec Monſieur de France courut vn temp,s mais ſans effect. D'Angleterre il fit voile en Zelande où il fut receu auec magnificence, & le meſme à Fleſſingues, & Mildebourg, & le Lundy dixneufuieſme du mois de Feurier quatre vingt & deux il fit ſon entrée en la ville d'Anuers où il fut receu & coronné Duc de Brabant, Comte de Flandres & Marquis du Sainct Empire en la maniere accouſtumée, il fut bien venu en Flandres pour quelque temps, mais le tumulte d'Anuers eſtant aduenu il fut contraint de reuenir en France, ainſi tant de deſpence faicte fut inutile, n'eſtant demeuré à la France de toute ceſte conqueſte que la ville de Cambray, repriſe par l'Eſpagnol, ſur le Mareſchal de Balagny de Monluc (qui durãt la ſaincte Ligue s'en eſtoit rendu Seigneur & Prince ſuiuant les confuſions du temps) en l'an quatre vingt quinze, c'eſt ainſi que nous conſeruons nos conqueſtes.

François de Frãce Duc d'Anjou coronné Duc de Brabant.

En ceſte meſme année mil cinq cens quatre vingt & deux, par Edict du Roy donné à Paris le troiſieſme iour de Nouembre, verifié en Parlement, dix iours furent retranchez du mois de Decembre enſuiuant, voicy les termes de ceſte Ordonnance. *Nous ordonnons qu'eſtant le neufuieſme iour du mois de Decembre prochain expiré, le lendemain que l'on compteroit le dixieſme, ſoit tenu & nombré, par tous les endroits de noſtre Royaume, le vingtieſme dudict mois, le lendemain vingt & vnieſme auquel ſe celebrera la feſte ſainct Thomas. De ſorte que le vingtcinquieſme, qui ſelon le premier Kalendrier euſt eſté le quinzieſme, ſoit celebrée & ſolemniſée la feſte de Noël, & que l'année preſente finiſſe ſix iours apres ladicte feſte, & la prochaine que l'on comptera mil cinq cens quatre vingt & trois, commence le ſeptieſme iour d'apres la celebration d'icelle feſte de Noël: laquelle année & autres ſubſequentes auront leur cours entier & complet comme deuant. N'entendons toutesfois preiudicier aux Retraicts Lignagers, ou Feodaux, preſcriptions, actions annales, ou de moindre temps, termes de payemens, mandemens, reſcriptions, lettres de change, promeſſes ou obligations; leſquelles auront leurs cours & terme entier nonobſtant la ſubſtraction des dix iours, tout ainſi que ſi elle n'auoit eſté faicte.*

Dix iours retranchez de l'année quatre vingt & deux ſuiuant

L'an fut ainſi reformé ſuiuant la Bulle du Pape Gregoire treizieſme, donnée à Rome le ſixieſme des Kalendes de Mars mil cinq cens quatre vingt & vn, & de luy le Kalendrier Romain ainſi reformé, eſt appellé le Kalendrier Gregorien, contre lequel eſcriuirent les plus grands Mathematiciens de la Religion pretenduë reformée tant d'Angleterre, d'Alemagne, que de France, & entre autres Ioſephe Scaliger, en ceſt œuure laborieux & de recherche qu'il a faict *De emendatione temporum*, & de faict iuſques à ce iourd'huy en Alemagne, Angleterre, & ailleurs où la ſecte de Luther & Caluin eſt ſuiuie l'on compte ſuiuant le Calendrier ancien.

La reformation du Kalendrier Gregorien.

Or le ſubiect de la reformation d'iceluy fut que l'An Solaire contenant ſelon le docte Nicolas Copernicus Prince des Aſtronomes en ſon liure *De reuolutionibus orbium cœleſtium*, trois cens ſoixante cinq iours ſix heures neuf minutes, & quarante ſecondes ſuiuant la vraye doctrine de

Subiect de ceſte reformation.

M. DLXXX. Thebit, ces neuf minutes & quarante ſecondes multipliées depuis ſeize cents ans en çà, que l'année de Numa Pompilius plein de confuſion fut reformée par Iules Cæſar, & l'Empereur Auguſte ſon ſucceſſeur, ont fait auec le temps que l'Equinoxe vernal n'eſt à point arreſté, & par conſequent le iour de Paſques incertain, qui eſt la feſte principale des Chreſtiens. Car tout ainſi que les ſix heures quadruplées font de quatre en quatre ans vn Biſſexte intercalé en Feburier, ainſi le ſurplus de ces minutes & ſecondes, auec le temps euſt neceſſité de faire vn Emboliſme, par ce que (ſans comparaiſon neantmoins du Chriſtianiſme au Paganiſme) tout ainſi que les Egyptiens à faute d'auoir de quatre ans en quatre ans fait vn iour naturel (que nous appellons Biſſexte) de ces ſix heures ſolaires, leur premier mois de l'Année, qu'ils appelloient Thot, c'eſt à dire Mercure (nom, à l'aduenture emprunté du Theutates de nos Anciens Gaulois) eſtoit tranſpoſé, & enjamboit ſur le ſecond, au moien dequoy les feſtes de leurs Dieux eſtoient pareillement tranſpoſées, iuſques à ce que par vne reuolution de leur grand an, qui conſtoit de quatorze cens ans ou plus, leur Thot ſe retrouuoit en meſme point qu'il deuoit eſtre; Ainſi pour le trancher court, le Pape Gregoire trezieſme ayant aſſemblé les plus excellents aſtronomes d'Italie, & ſceu l'opinion de ceux de ceſte profeſſiõ és prouinces recognoiſſants le Sainct Siege, l'année fut reformée, & dix iours entiers retranchés du Kalendrier Dionyſian reformé au Concile de Nice pour le poinct de la feſte de Paſques. Ce Kalendrier Dionyſian eſt ainſi appellé de l'Abbé Dionyſius Romanus ſurnõmé Paruus, lequel viuoit du temps du grand Empereur Iuſtinian. Les Chreſtiens comptoient leur ans par ceux de l'Empire de Diocletian grand perſecuteur de l'Egliſe: l'Abbé Denys oſta ceſte forme de compter, introduiſant celle qui nous eſt demeurée iuſques à preſent, priſe de l'Incarnation & Natiuité de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus-Chriſt, que nous diſons en France, l'an de grace. Ce qui fut de ce temps là obſerué par tout l'Empire Romain.

Thot premier mois des Ægyptiens tiré du Theutates de Gaulois.

En quel temps l'on commença de compter par les ans de la Natiuité de noſtre Seigneur.

D'vn autre coſté la Royne Mere Catherine de Medicis pretendant le Royaume de Portugal luy appartenir, mit ſus vne puiſſante armée nauale pour la conqueſte d'iceluy. Le Roy Dom Sebaſtien de Portugal eſtoit decedé ſans enfans, tué en Barbarie où il eſtoit paſſé pour remettre Muley Mahumed au Royaume de Fez & de Maroch, contre ſon Oncle Abdelmelech legitime Seigneur deſdits Royaumes ſuiuant le teſtament de ſon pere Muley Mahumed. En ceſte bataille donnée entre les riuieres d'Alcaſſar & de Maſagan pres de l'Arache le lundy quatrieſme iour d'Aouſt mil cinq cents quatre vingts & dix huict les trois Chefs moururent, aſçauoir Abdelmelech de maladie qui l'auoit ſaiſy trois ſemaines auparauant ceſte bataille; Muley Mahumed luy & ſon cheual noyez dans la vaze & la bourbe de la riuiere de l'Arache qu'il penſoit franchir à gué pour ſe ſauuer; & Dom Sebaſtié armé ce iour là d'armes verdes tué ſur le champ de bataille, accablé par ſoixante Alarbes auſquels il ſe vouloit rendre, ne reſtant de toute ſon armée que les morts, & quatorze mille priſonniers traittés en ſeruitude miſerable, le corps de Dom Sebaſtien recognu par ſes valets de Chambre fut par le commandement du nouueau Roy de Fez & de Maroc Muley Hamed frere & ſucceſſeur d'Abdelmelech, enterré en Alcaſſarquibir

Sebaſtien Roy de Portugal tué en Afrique.

quibir auec de bonnes & ſeures gardes de peur qu'il ne fuſt enleué, iuſques à ce qu'à pris d'argent il fut rachepté par le Roy Dom Philippes deuxieſme, & apporté en Portugal, enterré au monaſtere de Bethleem. Et neantmoins depuis cinq ou ſix ans en çà on a publié le retour de ce Roy Sebaſtien à Venize, ſa priſe par le Duc de Florence, ſa detention à Naples, ſon voyage d'Eſpagne, & ſa captiuité aux Galeres de ſa Maeſtad, où les Portugais demeurez à Paris le tiennent encores en vie, tant ils luy portent d'affection eſperants de le voir encores vn iour remis au throſne de ſes Peres. M.D.LXXXIII.

Les obſeques de ce Roy furent celebrees en la grande Egliſe de Paris en toute magnificence, audict Roy Dom Sebaſtien ſucceda ſon Oncle auparauant ſon Tuteur le Cardinal Dom Henry, deſia rompu & caſſé de vieilleſſe, c'eſt pourquoy il fut prié par les Eſtats de Portugal & nommément par les habitans de Lisbonne, ville capitale du Royaume, de nommer ſon ſucceſſeur auant ſa mort pour euiter aux troubles & confuſions qui ſuruiennent ordinairement en vn Eſtat duquel le ſucceſſeur n'eſt apparent & manifeſte, car il y en auoit pluſieurs qui y aſpiroient, & premierement

Ses obſeques à Noſtre-Dame de Paris.

La Royne mere Catherine de Medicis, laquelle ſouſtenoit ce Royaume luy appartenir comme deſcendante & heritiere de Mahaud, ou Mathilde de Bologne ſon ayeule Comteſſe de Bologne mariée au Roy de Portugal Dom Alfonſe troiſieſme, duquel mariage eſtoit iſſu vn Robert naturel & legitime heritier dudict Royaume, duquel Robert elle eſtoit deſcenduë. Ceſt Alfonſe troiſieſme fut eſleu Roy de Portugal par l'incapacité de ſon frere Dom Sance dict Capello rendu & tõdu moine 1257. de ſorte que ſe voyãt eſleué à ceſte dignité Royale il delaiſſa la Comteſſe Mahaud & ſes enfãs, pour eſpouſer Donne Beatrix de Caſtille fille d'Alphonſe l'Aſtrologue, duquel ſecond mariage eſtoient deſcendus les Roys de Portugal ſubſequents, qu'il ne s'eſtoit peu marier ſa premiere femme viuante, & en ayant des enfans, & par conſequent les enfans procreez de ce ſecond mariage notoirement illegitimes ſuiuant la Regle ordinaire de droict, *Quod ab initio non valuit, tractu temporis conualeſcere non poteſt.* C'eſt pourquoy la Royne Mere enuoya en Portugal pour ſon Ambaſſadeur à fin de remonſtrer ſon droict, le baſtard de Lanſac Vrbain de S. Gelais depuis Eueſque de Comenges, la legation duquel fut ſans fruict auſſi bien que celles des autres pretendants, qui eſtoient

La Royne mere pretend le Royaume de Portugal luy appartenir.

La Ducheſſe de Bragance Donne Catherine de Portugal, mere de Dom Theodoze de Bragance, ladicte Catherine fille de l'Infant de Portugal Edoüard fils du Roy Emmanuel.

Pretendans au Royaume de Portugal.

Ramuceio Farneze fils de Donne Marie de Portugal, aiſnée fille dudict Infant de Portugal Edoüard ſœur de Catherine.

Emmanuel Philebert Duc de Sauoye fils de Donne Beatrix de Portugal, & du Roy D. Emmanuel qui de ſa ſeconde fẽme (il eſpouſa les deux ſœurs) Marie fille puiſnée de Ferdinand d'Aragõ & d'Iſabel de Caſtille, eut pluſieurs fils & filles. A ſçauoir Dom Iean ſon ſucceſſeur pere du Roy Sebaſtien: Iſabel fẽme de l'Empereur Charles cinquieſme: Beatrix Ducheſſe de Sauoye: Loüis pere de Dom Antonio: Henry Cardinal: Alfonce Cardinal: Catherine: Ferdinãd: & Edoüard, qui de ſa fẽme Iſabelle fille de Dom Iames

Duc de Bragance eut Marie Ducheſſe de Parme: & Catherine Ducheſſe de Bragance mere de Iean fils de Theodoze.

Le Roy d'Eſpagne, au droict de ſa mere Donne Iſabel de Portugal. Dom Antonio fils tenu pour Baſtard de Dom Louïs ſecond fils d'Emanuël, &c.

Le Pape Gregoire treizieſme, que ie deuois nommer le premier par honneur, lequel pretendoit le Royaume de Portugal eſtre fief de l'Egliſe, dautant que le Comte Alfonce Henriques auoit eſté nommé premier Roy de Portugal par le Pape lors ſeant au ſainct Siege.

Dom Antonio declaré legitime ſucceſſeur, & Coronné Roy de Portugal,

Les Portugais inclinerent tous à D. Antonio Prieur de Crato, mais attendu qu'il eſtoit tenu pour Baſtard il y auoit de la difficulté, c'eſtoit choſe notoire que clandeſtinement ce D. Louïs auoit aymé D. Iolante, de laquelle il auoit eü D. Antonio, & qu'à ſa mort il declara l'auoir eſpouſée, c'eſt pourquoy Emanuël d'Almada Eueſque d'Amgra delegué par le Pape Gregoire treizeſme, l'ayant par ſa ſentence declaré legitime, il fut par le peuple de Lisbonne coronné & proclamé Roy de Portugal: mais le Roy d'Eſpagne qui auoit vne forte armée preſte à marcher, & de grandes intelligences par tout, s'empara facilement de ce Royaume de Portugal, tant par force, que promeſſes, deſquelles il ne tint compte s'eſtant rendu paiſible: de ſorte que le Roy D. Antoine fut contraint ſe retirer en France, où il eſt mort dix ans y a, ſon cœur enterré à l'Aue Maria, & ſon corps aux Cordeliers de ceſte ville de Paris, deſpoüillé de ſon Royaume par Philippes d'Eſpagne.

Decedé à Paris.

Et ſon Royaume vſurpé par le Roy d'Eſpagne Philippes ſecond.

La Royne Mere ayant dreſſé vne armée nauale, elle fut conduitte en l'Iſle S. Michel aux Tierceres par Philippes de Stroſſy deffaict auec ſon armée par le Marquis de Saincte Croix D. Aluaro de Baſſan, deffaicte ſignalée par la mort du General Stroſſy, & de Dom François de Portugal Comte de Vinioſo, de deux mille hõmes, la perte de huict Nauires de guerre & de 300. priſonniers que le Marquis de Saincte Croix par vne cruauté barbareſque fit la plus part mourir, à ſçauoir quatre vingt gẽtils-hommes eſgorgez cõme les moutons à la boucherie, tous les ſoldats au deſſus de dixſept ans pendus & eſtranglez, & les ieunes attachez aux galeres. L'année d'apres le Cheualier de Chattes y retourna auec douze cens François forcez par le Marquis en la ville d'Angre Capitale de la Tierce de ſe rendre la vie ſauue ſeulement.

Cruautez Eſpagnoles.

Philippes de Stroſſy General de l'armée Françoiſe tué & deffaict aux Tierceres.

Ces meſaduentures contre l'eſperance du Roy Henry & de la Royne ſa mere furẽt accreües par la mort de Monſieur le Duc d'Aniou frere vnique du Roy aduenuë à Chaſteau-Thierry le Dimanche dixieſme iour de Iuin quatre vingt & quatre, il mourut empoiſonné par les factions de Nicolas Salcede fils d'vn Capitaine Eſpagnol tué au iour de la S. Barthelemy. Ce Salcede fut long tẽps priſonnier à la Baſtille, & attainct & cõuaincu fut par arreſt tiré à quatre cheuaux en la place de Greue, ſes quatre membres mis aux quatre portes principales de Paris, & ſa teſte portée ſur vne lance à Chaſteau-Thierry, le Roy ſe trouua & veid ceſte execution dans la Chãbre du Procureur du Roy de l'Hoſtel de ville, au trauers d'vne caige. Le corps de Mr. fut apporté à S. Iacques du Haut-pas, où apres auoir eſté ſeruy quelques iours à la Royale, & le Roy vn dimanche apres diſner luy eſtãt allé ietter de l'eau beniſte, veſtu ce iour-là en dueil d'eſcarlatte violette, & la Royne ſa

Treſpas de François de Frãce frere vnique du Roy à Chaſteau-Thierry

Empoiſonné par Salcede tiré a quatre cheuaux à Paris.

femme d'vne robbe d'eſtamine de couleur de poil, le corps fut ſolemnellement porté à noſtre Dame, & S. Denys en France les mardy & Mercredy vingt ſix & vingtſeptieſme dudict mois de Iuin, l'Archeueſque de Bourges Regnaud de Beaune ayant faict ſes oraiſons funebres. M.DLXXXIV.

Ceſte mort de monſieur frere du Roy fut le mouuement & la vie du plus eſpouuentable monſtre de rebellion qui ſe ſoit iamais veu en France, & dont les ſiecles paſſez ayent eu memoire. La vie & ſubſiſtance de ce Prince ſeruoit comme d'vn fort rempart & de digue aſſeurée pour retenir en bride les plus mutins & remuants de France, & leur faire rendre l'obeiſſance qu'ils deuoient naturellement au Roy Henry troiſieſme. Sa mort rompit ceſte vnion & la correſpondance qu'il doit y auoir des membres auec leur Chef. Elle fit leuer le maſque à ceux qui ſoubs le manteau de drap d'or de la conſeruation de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, fort alterée depuis quarãte ans en ce Royaume par les erreurs de Ludder & Caluin, vouloient iouër au Roy deſpoüillé, & s'emparer de la Couronne de Frãce, ſur vn Roy (paiſible & trop debõnaire en leur endroict) plein de ſanté, encor à la fleur de ſon aage; & ſur ſes ſucceſſeurs legitimes au cas qu'il decedaſt ſans lignée. Voicy la naiſſance de ce monſtre effroyable.

Mort de monſieur frere du Roy donne vie & mouuement à la Ligue.

Nous auons dict cy deuant qu'en l'an ſoixante & ſeize il ſe fit vne Ligue à Peronne. Monſieur le Prince de Condé eſtoit gouuerneur de Picardie, & deſirant auoir la ville de Peronne pour ſa retraicte, au lieu d'icelle le Roy Henry troiſieſme luy bailla celle de ſainct Iean d'Angely entre la Rochelle & Xaintes, & ce par le Conſeil des princes de Lorraine qui pour lors poſſedoient tout à faict le Roy Henry, à cauſe de la Royne Loüiſe leur ſeur & couſine, de la faueur de laquelle eſtants ſupportez, ils ſe rendent maiſtres de Peronne, où ils donnent le rendez-vous aux Seigneurs & Nobleſſe Catholique de Picardie de leur intelligence. Et là ils prennent reſolution de iurer entre eux vne ferme alliance pour maintenir la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & le bien public du peuple & du Royaume, car ce ſont les pretextes qu'ont pris tous ceux qui ont voulu broüiller l'Eſtat, pour s'en ſeruir comme d'vn ſac moüillé, & d'vne planche pourrie; & la ſuite du temps a touſiours faict paroiſtre que ce bien public s'eſt conuerty & changé au proffit particulier de tous ces chefs de part, comme il fut faict ſoubz les regnes de Charles ſix & ſept, & Louïs vnzieſme.

Monſieur le Prince de Condé gouuerneur de Picardie.

Ceſte aſſemblée fut tenuë pour quelque temps ſecrette, & iuſques à ce que ceux qui en eſtoient les reſſorts ayants faict vne entiere reſolution des moiens qu'ils deuoient tenir en l'executiõ de leur Ligue, & enuoyerent les memoires par l'Aduocat Dauid à Rome pour les preſeter & faire aggreer au Pape Gregoire treizieſme du nom. Ce Dauid ayant eſté ſurpris par ceux de la Religion pretenduë en Dauphiné, fut tué, & ſes memoires diuulguez, ſans que neantmoins le chef de ceſte entrepriſe fuſt nommé, ceux de ceſte Ligue de Peronne ayants imité en tout & par tout les projects & deſſeins de celle là d'Amboiſe, & de leur chef-muet. Or voicy le commencement de ceſte Ligue, nous en verrons par apres le ſubiect, & le fondement.

Peronne ville de picardie où ſe braſſe & conclud la Ligue.

Les Prelats, Seigneurs, Gentils-hõmes, Capitaines & Soldats, habitants des villes & plat païs de Picardie, eſtimants eſtre beſoin de repreſenter les

Articles, pretexte, & traicté d'icelle.

M.DLXXXV. premiers leur treſ-humble fidelité & obeiſſance, dont leurs grands anciens & recommendables ſeruices ont rendu tant de ſuffiſants & certains teſmoignages, que l'on n'en peut aucunement douter, ſupplient tous les bons ſubiects du Roy de croire, comme la verité eſt telle, que le ſeul zele & entiere deuotion qu'ils ont à l'honneur de Dieu, ſeruice de ſa Majeſté, repos public, & conſeruation de leurs vies, biens, & fortunes, celles de leurs femmes & enfans, auec l'apprehenſion de leur ineuitable malheur & ruine, s'il n'y eſtoit promtement pourueu, les a non ſeulement induits & pouſſez, mais dauantage neceſſitez à la reſolution qu'ils ont eſté contraincts de prendre, laquelle ne tend à aucun changement ou innouation de l'ancienne & premiere inſtitution & eſtabliſſement de ce Royaume, & partant ne peut eſtre notée ou ſuggillée d'aucune mauuaiſe façon, ſoupçon, ou deffiance, ains ſera touſiours cogneuë & demonſtrée par les effets que leurs Conſeils & intentions ne regardent que la ſeule manutention & entretenement du ſeruice de Dieu, de l'obeiſſance du Roy, & la ſeureté de ſon Eſtat. Mais voyans que ce qui c'eſt paſſé iuſques icy que les ennemis n'ont, & n'eurent oncques autre but, que d'eſtablir les hereſies en ce Royaume de tout temps tres-chreſtien & Catholique, aneantir la religion ancienne, miner peu à peu la puiſſance & l'auctorité du Roy, changer en tout & par tout ſon Eſtat, pour y introduire vne nouuelle forme, n'ont peu moins faire pour le deuoir de leur hõneur & conſcience, que d'obuier par vn cõmun accord & Saincte Vnion, aux ſiniſtres deſſeins des rebelles, coniurez ennemis de Dieu, des Maieſtez, & de la Coronne meſmes.

L'honneur de Dieu couuerture & pretexte de la Ligue, auec le ſeruice du Roy, & le bien public.

Nimia præcautio dolus eſt. La ſuite fera voir tout le contraire de ceſte feinte.

Soubscenom d'ennemis ils entendent le Party des Catholiques Politiques, & les Huguenots ioincts enſemble.

Que pour le regard du faict particulier qui ſe preſente, ils ſont bien aduertis & informez par les Gentils-hommes & Soldats qui ont accompagné le Prince de Condé, que ſi toſt que la ville de Peronne ſeroit ſaiſie, & emparée des trouppes dudict Prince, le deſſein eſtoit d'y dreſſer le magaſin des deniers & amas de ceux de la nouuelle opinion, que de là on propoſoit de lancer & enuoyer les Miniſtres par toutes les villes du Gouuernement, & deſpecher les mandements & ordonnances. En cas du moindre refuz proceder par arreſts & empriſonnement des Catholiques, ſaiſies & degaſts de leurs biens, & toutes autres rigueurs, que ledict Prince de Condé trouueroit eſtre expediẽts pour l'aduancement de ſon party & de la cauſe.

Claudium accuſat Milo, Catilina Cethegum.

Subiect controuué par la Ligue de la ſurpriſe de Peröne

De l'execution duquel deſſein, ne pouuants attendre que la totale ruine de la Prouince, & conſequemment de la Capitale ville de Paris, le plus certain & ordinaire refuge du Roy, & conſideré qu'auec l'intereſt de ſa Maieſté, & du public, leur ſubſiſtence y eſt ſi treſ-eſtroictement conioincte, que l'on peut dire ſa Maieſté & ſes bons ſubiects courir inſeparablemẽt vne meſme fortune, outre ce qui eſt du zele & de l'honneur de Dieu, qui doit eſtre bien auant engraué & imprimé en nos cœurs.

C'eſt pourquoy ils rendirent Paris le fondique de leur Ligue pour en dechaſſer le Roy.

Curios ſimulant, & Bachanalia viuunt, pour attirer le ſimple peuple à ſuiure leur party, ils ne reſpirẽt que la Religion, & eux meſmes n'en ont point.

Pour ces raiſons tres-iuſtes & pluſ-que neceſſaires occaſions, les ſuſdicts Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, & bons habitans tous confœderez & aſſociez en la preſente treſ-chreſtienne Vnion, ſe ſont reſoluz apres auoir prealablement appellé l'ayde de Dieu auec l'inſpiration de ſon ſainct Eſprit, par la communion & participation de ſon precieux corps, d'employer leurs biens & vie iuſques à la derniere goutte de leur ſang pour la conſeruation de ladicte ville & de toute la Prouince, en l'obeiſſance du Roy, & en

Pour quelque ſubiect que ce ſoit, voire pour la Religion, il n'eſt permis au ſubiect de faire ligue & aſſociation ſans le congé de ſon prince, autrement s'eſt commettre felonnie, & encourir le crime de leze Majeſté.

l'obſeruance de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. M. DLXXXV.

Pour ceſt effect ſupplient ſa Maieſté auec toute & treſ-humble reuerẽce, reſpect & humilité qu'ils luy doiuent, que ſon bon plaiſir ſoit, de ſe ramenteuoir auec quelle fidelité & deuotion la Nobleſſe de Picardie, & Citoiens de Peronne, luy ont conſerué, & à ſes predeceſſeurs icelle ville qui eſt frontiere, tant contre les Sieges & entrepriſes des ennemis eſtrangers, que des embuſches & conſpirations domeſtiques. Tellement que pour marque & recognoiſſance de ceſte ancienne & incorruptible fidelité, les feux Roys & ſa Maieſté à preſent regnant ont honoré les habitans de pluſieurs grands & ſpeciaux priuileges, entre leſquels leur eſt octroyé qu'ils ne peuuent eſtre diſtraicts ny deſmembrez de la Coronne de France.

En apparence le ſubiect de la Ligue eſtoit plaubible & receuable, attendu la Religion & le ſeruice du Roy, ſi le ſecret du Cabinet d'icelle n'euſt eſté tel que l'a demonſtré ſon iſſue.

C'eſt donc en ſubſtance qu'ils deſirent demeurer treſ-humbles & treſ-obeiſſants ſeruiteurs & ſubiets du Roy, zelateurs de l'ancienne & vraye Religion, en laquelle, eux & leurs maieurs, depuis le Regne de Clouis, ont eſté baptiſez, nourris, & enſeignez. Et pour ces deux occaſions, ils proteſtent ne vouloir non plus eſpargner leur vie à l'aduenir, comme noſtre Sauueur s'eſt treſ-liberalement offert à expoſer la ſienne pour noſtre Redemption, nous conuiants & appellants à l'imitation de ſon exemple. C'eſt qu'ils ſomment & interpellent tous les bons ſubiets du Roy, continuer & perſeuerer en ceſte meſme recognoiſſance de l'honneur de Dieu, & ſeruice de ſa Maieſté, ſans ceder ſi peu que ce ſoit aux vents, orages, & tempeſtes de rebellion & de deſobeiſſance, & moins s'eſtonner des troubles, empeſchements, & trauerſes que les Miniſtres de Sathan donnent iournellement à la liberté de la ſaincte & Catholique Religion, à l'authorité du Roy, & au repos de la France.

Comparaiſon temeraire de l'Vniõ.

Pour leſquelles choſes eſtablir & remettre en leur premier eſtat, ſplendeur, & dignité; rompre toutes les prattiques qu'ils baſtiſſent à leur ruine ils croyent leurs biens ne pouuoir eſtre mieux employez ny leur ſang plus iuſtement & ſainctement reſpandu. Eſtants en ceſte ferme deliberation à laquelle l'eminent peril de ceſt Eſtat les a finalement attirez, ils s'aſſeurent, outre les graces & faueurs qu'ils eſperent receuoir de Dieu ſuiuant ſes infaillibles promeſſes, de la protection du Roy leur ſouuerain Seigneur, d'eſtre aſſiſtez, aydez, ſouſtenuz, & confortez vniuerſellement par tous les Princes, Prelats, & Seigneurs de ce Royaume, dautant que la mere des Maieſtez, & de Monſeigneur fils & frere, l'aneantiſſement de la Saincte Religion, la ruine du peuple François eſtant coniuree, monopolée, & deſignée par les Rebelles, & le Royaume par eux expoſé en proïe à tous les Barbares du monde, il eſt deſormais pluſque temps d'empeſcher & deſtourner leurs fineſſes & conſpirations par vne Saincte Chreſtienne Vniõ, parfaicte intelligence, & correſpondance de tous les fideles, loyaux, & bons ſubiects du Roy. Qui eſt auiourd'huy le vray & ſeul moien que Dieu nous a reſerué entre nos mains, pour reſtaurer ſon ſainct ſeruice, & obeiſſance de ſa Maieſté, pour la manutention de laquelle nous ne pouuons que bien prodiguer noſtre vie, & acquerir vne mort treſ-glorieuſe, & à noſtre poſterité vn treſ-certain & aſſeuré repos.

Specieuſes, & belles promeſſes de la Ligue.

La mort ne faict pas le Martyre, mais la cauſe honorable pour laquelle on endure iceluy.

Ceſte Vnion imite les anciens Grecs, Ægyptiens, & Romains qui baptiſoient du nom de Barbares toutes les autres nations du monde.

L'effect a monſtré que c'eſtoit pour luy oſter & l'Eſtat & la vie.

Que nous demeurerõs tous en l'obeiſſãce de Dieu & de ſon Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, en la fidelité & ſeruice que nous deuons

au Roy, & aux Lieutenants & Gouuerneurs qu'il a mis & ordonnez en ce pays. Que nous viurons en l'obeiſſance de ſes Edicts & ordonnances.

Et neantmoins ceſte ligue eſt faicte contre les Edicts de pacification.

Tiendrons la main aux Officiers & Iuſticiers eſtablis par ſadicte Majeſté es villes & reſſorts de leurs Iuriſdictions, à ce que les meſchants ſoient punis, & les bons & vertueux recognuz pour tels conſeruez & gardez en toute ſeureté par les maiſons & par les champs.

Que nous honorerons, ſuiurons & ſeruirons le Chef principal de ladicte confœderation en tout & par tout, & contre tous ceux qui s'attaqueront directement ou indirectement à ſa perſonne, pour luy faire treſ-humble ſeruice, & verſer tout noſtre ſang & noſtre vie pour ſa grandeur, & conſeruation d'icelle.

La ligue entreprend ce qui n'appartient qu'au Roy ſeul.

Que nous garderons de toute oppreſſion & violence tant les Eccleſiaſtiques, que le pauure peuple; à ce qu'ils puiſſent en toute ſeureté s'acquiter de la charge qu'ils ont de Dieu, perceuoir & recueillir les fruicts de leurs benefices, viure en repos en leurs maiſons, & trauailler & cultiuer la terre en aſſeurance meilleure, qu'ils n'ont faict cy deuant.

Obeiſſance aueugle de la Ligue à leur Chef, contre l'authorité du Roy

Que nous expoſerons tous nos vies pour la conſeruation, tuition, & deffence des villes vnies & aſſociées auec nous, & des places & Chaſteaux dont on aſſeurera ledict ſieur Chef de la preſente vnion.

Que nous tiendrons ſecrets les aduis qui ſeront faicts par Conſeil de ladicte aſſociation: & que nous deſcouurirons tout ce que nous ſçaurons eſtre faict au preiudice d'icelle.

Promeſſe du bien public mal gardée.

Que nous garderons fidelité les vns aux autres tant en general qu'en particulier, pour nous faire & rendre mutuellement toutes ſortes d'offices de bonne & immortelle amitié, ſecourans l'vn l'autre au beſoin de noz vies & moiens, comme l'occaſion le deſirera, & en toute diligence & promtitude. Les debats & querelles qui ſuruiendront entre nous, ſeront appoinctez par le Conſeil, où le tout ſe remettra, l'aduis & deliberation duquel ſera reſolument gardé & obſerué par les debattans.

Or pour rendre immortelle & durable ceſte confœderation, & pour faciliter les moiens d'y paruenir, ſera remonſtré à la premiere aſſemblée qui ſe fera, qu'il eſt treſ-neceſſaire qu'auec le Sieur que nous eſlirons pour chef de noſtre Vnion, ſoient auſſi nommez ſix, huict, ou douze, ou pluſieurs d'entre nous en diuers lieux & endroicts, qui aurõt la charge de faire entẽdre aux Gentils-hõmes de leur quartier ce qui ſe deura propoſer au Conſeil, pour en faire le rapport, & iceluy entendu reſoudre ce qui ſera mis en auãt.

Conſeil des ſeize par les ſeize quartiers de la ville de Paris.

Qu'il eſt beſoin de faire entendre aux villes circonuoyſines & de noſtre party ceſte noſtre reſolution, & s'aſſeurer d'icelles, à ce qu'elles nous donnent la Foy, & promettent toute aſſiſtance: comme de noſtre part nous expoſerons nos biens & nos vies pour les cõſeruer & garder en toutes occaſions qui ſe preſenteront; Et pour ceſt effect ſeront ordonnez quelques Gentils-hommes qui donneront à entẽdre aux corps deſdictes villes pour prendre ceſte aſſeurance d'eux & leur faire le reciproque. Le ſemblable ſera fait à l'endroit des Eccleſiaſtiques par ceux de nous qui ſeront ordonnez à ceſt effect, leſquels ainſi qu'ils ſe pourront bien aſſeurer de nous: auſſi nous ſecourrõt des moiẽs qui leur ſerõt les plus faciles & aiſez. Car pour la manutention de l'exercice de la religion Catholique, Prelats, Preſtres, & Curez

d'icelle, nous ſommes reſoluz de reſpandre tout noſtre ſang à l'exemple du Chef d'icelle noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, qui nous en a frayé le chemin le premier, afin que comme il a faict, nous nous efforçions de toute noſtre puiſſance & affection à l'imiter.

Sera auſſi deſpeſché quelque Gentil-homme d'entre nous auec lettre de creance aux confœderez des nations voyſines de la France, qui courent la meſme fortune que nous, pour les aduertir de noſtre Vnion, leur iurer aſſiſtance & fidelité, & prendre le meſme d'eux. Sera aduiſé par le Chef, & les Eſleuz pour luy aſſiſter au Conſeil, du lieu où plus commodement nous nous pourrons aſſembler, pour traicter des affaires de l'Vnion.

Traict inſigne de perfidie de la Ligue d'appeller auec eux l'Eſpagnol.

Faut qu'en dix ou douze Cantons de noſtre Prouince, il y ayt vn de nous qui aura la charge d'aduertir tous les aſſociez autour de luy, dont ſe fera vn roolle ſigné des Confœderez. Que chacun pour ſon regard attirera le plus qu'il luy ſera poſſible d'autres Gentils-hommes, Soldats, & bons marchans, qui auront enuie de ſe conſeruer, & ayder à parfaire, ce que nous auons ſi bien commencé. Par ce moien nous ſçaurons de quel nombre de forces nous nous debuons aſſeurer.

Praticques de la Ligue pour faire vn corps à part en France, & ſe maintenir par les armes.

Conuiendra exhorter chacun de nous à ſe bien equipper d'armes, & de Cheuaux, afin que lors qu'il ſera beſoin d'executer vne bonne entrepriſe, nous le puiſſions faire en toute aſſeurance & bon equipage.

Sera beſoin d'aduiſer des rendez-vous, afin que ſi les ennemis prennent les armes, & nous preuiennent, ainſi qu'ils ont accouſtumé, nous ayons le moien de les combattre, auant qu'ils ſe ſoient aſſemblés, ſ'aſſeurer de la fidelité de ceux qui ſont aux places, villes, & chaſteaux du Roy, & des Seigneurs tenants noſtre party, de peur que l'ennemy ne s'en preuale par trahiſon ou ſurpriſe, comme il en eſt couſtumier.

Termes d'obeiſſance de ceux de la Ligue au Roy de luy ſubſtraire ſes ſubiects, Chaſteaux, & Villes.

Reſoudre des moiens que nous aurons d'entretenir vn Gentil-homme à la Cour, la fidelité duquel, & l'experience en affaires ſera cogneuë, pour nous aduertir des reſolutions de ceux qui ſont r'alliez aux Princes, tant en Normandie, Picardie, Champagne, qu'autres Prouinces de France: & de ce qu'il apprendra en Cour, & pour y faire, & negocier les expeditions qui ſeront requiſes. Ordonner la façon de laquelle on vſera à l'endroict de ceux qui ne faiſants eſtat de leur reputation, ſortiront des bornes de leur honneur, & du reglement donné, & police faicte entre nous.

Parolles brauaches & de menaces de la Ligue contre ceux qui ne ſeront de leur rebellion.

Sera treſ-neceſſaire de promptement deliberer des moiens par leſquels (comme ſouz main) on pourra tenir nombre d'hommes dans les places fortes, & chaſteaux de ce païs, de peur de ſurpriſe, & comme on les pourra ſoudoyer. Conuiendra ſupplier humblement le Seigneur Chef des aſſociez de ceſte Prouince, de nous aſſeurer de toutes les places fortes qu'il a dans le païs, pour les mettre entre les mains d'hommes fidelles, & d'honneur.

Auſſi nous luy iurerons & promettrons tout ſeruice & fidelité, & d'employer tous noz moiens & biens tant pour ceſte affaire en general qui touche à tous, que pour ſon particulier, pour creuer tous à ſes pieds pour ſon ſeruice, garde de ſes places, & autres choſes qui luy importeront & toucheront.

Zele aueuglé des Ligueurs enuers leur chef de part.

Et pource qu'il faudra faire des fraiz pour le general des affaires, il ſera

M. DLXXXV. bon d'aduiſer des moiens dont l'on vſera pour enuoyer en Cour vers ſa Majeſté, toutes & quantesfois qu'en ſera beſoin pour receuoir les commandemẽts de ſadicte Majeſté. Faudra par meſme moien eſlire & choiſir quelque docte & galand homme qui dreſſera les memoires & affaires de la Cour & d'ailleurs où il faudra enuoyer, lequel fera reſidence aupres de noſtre Chef.

Premiers Chefs de la Ligue. Voyla le commencement de ceſte ſaincte Ligue, ruine de la France & qui a couſté la vie de plus d'vn million d'Ames tant par le fer que la famine, excez, & violences. Les premiers Autheurs & Arcsbouttans de laquelle à Paris (& de là par toute la France) furent Roche-blond, Preuoſt Curé de Sainct Seuerin, Boucher Curé de Sainct Benoiſt logé au College de Forteret (appellé le berçeau de la Ligue, d'autant que ce fut ſon premier rendez-vous) Matthieu de Launoy Chanoine de Soiſſons auparauant Miniſtre, l'Aduocat d'Orleans depuis Aduocat general de la Ligue, Acarie maiſtre des Comptes, de Caumont Aduocat, Compans marchant, Menager Aduocat, Crucé Procureur au Chaſtelet, Manœuure Hennequin, Deffiat Gentil-homme d'Auuergne, Pelletier Curé de Sainct Iacques, Guinceſtre Bachelier en Theologie depuis Curé de Sainct Geruais, la Chappelle-Marteau, Buſſi le Clerc Procureur en Parlement, Louchart Commiſſaire au Chaſtelet, la Morliere Notaire Preuoſt des Mareſchaux de la Ligue, & l'Eſleu Roland & ſon frere. Du nombre de ceux cy, ainſi que du ventre du cheual de Troye, ce diſent les Poëtes fabuleux, ou pour mieux parler, de la confuſion de la Tour de Babel, s'eſpanoüirent les ames Ligueuſes par toutes les villes & cantons de la France, pour rõger ſes entrailles ainſi q̃ Viperceaux, oubliants l'amour de leur mere & Patrie. Et voicy le ſerment par lequel ils lioient & engageoiẽt ceux qu'ils attiroiẽt auec eux au precipice & à la fõdriere de leur rebellion, ſerment du tout ſemblable à celuy que font les Reformez entre les mains de leurs Miniſtres, ainſi que le rapporte le ſieur de Monluc.

Serment de ceux qui entroient en la Ligue, ſemblable à celuy des pretenduz Reformez.

Je iure Dieu le Createur touchant ces ſainctes Euangiles, & ſur peine de ma damnation eternelle, que i'ay entré en ceſte ſaincte Aſſociation Catholique, ſuiuant la forme du traicté à moy leu preſentement, iuſtement, loyaument, & ſincerement, ſoit tant pour y commander, qu'obeir & ſeruir. Promets ſur ma vie, & mon honneur demeurer en ladicte Aſſociation iuſques à la derniere goutte de mon ſang, ſans y contreuenir, ny me retirer d'icelle pour quelque commandement, pretexte, excuſe, & occaſion que ce ſoit, & de tenir ſecret ce qui ſ'y traictera.

&

à ceux de la coniuration de Catilina. Ainſi ces gens de bien appelloient Dieu en teſmoin de leur rebellion & perfidie, à laquelle ils eſtoient ſi furieuſement tranſportez, qu'ils ſignoient ce ſerment de leur propre ſang, à l'imitation de ces deteſtables, remarqués en l'Eſcriture ſaincte qui offroient leur propre ſang à l'Idole Moloch, & à ce furieux Catilina les participants de la coniuration duquel (celle des Seize eſtoit du tout ſemblable) s'obligeoient à icelle beuuant vne taſſe de vin meſlé auec du ſang humain, *humani corporis ſanguinem vino permiſtum in pateris, ad Iuſiurandum Populares ſui ſceleris circumferebant, & poſt execrationem omnes deguſtabant*, ce dit Saluſte l'hiſtorien chapitre huictieſme de ceſte cõſpiration. Car tous ces Seize maſquez du beau voile de Religion, ne viſoient à d'autre but, à la Catilinaire, qu'à faire leurs affai-

res, & aux deſpens des gents de bien, changer leurs maiſons en montagnes toutes d'or, auec les plus belles charges du Royaume. *Ex inopiâ, repente glorias, maria, monteſque ſibi pollicebantur.* Ainſi ſe couurans de la Religion ils entrerent en ceſte Ligue en Regnards, regnerent en Lyons auec toute violence, & moururent en Chiens, la plus part miſerables & ſouffreteux morts de faim en Flandres & autres terres du Roy d'Eſpagne, duquel ils auoient faict leur Dieu. Or la forme du traicté qu'on liſoit aux Liguez, duquel il eſt faict mention au ſerment qu'ils faiſoient eſtoit tel.

Entrée, regne, mort & fin miſerable des Ligueurs.

Au nom de la Saincte Trinité, Pere, Fils, & Sainct Eſprit, noſtre ſeul vray Dieu, auquel ſoit gloire & honneur.

L'Aſſociation des Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes Catholiques eſt faicte pour reſtablir la Loy de Dieu en ſon entier, remettre le ſainct ſeruice d'iceluy ſelon la forme & maniere de la Saincte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, abiurant & renonçant tous erreurs au contraire. I.

Traicté de la Ligue.

Secondement pour conſeruer le Roy Henry troiſieſme du nom, & ſes ſucceſſeurs Roys Treſ-Chreſtiens en l'Eſtat, ſplendeur, authorité, deuoir, ſeruice & obeiſſance qui luy ſont deubz par ſes ſuiects, ainſi qu'il eſt contenu par les articles qui luy ſeront preſentez aux Eſtats (de Blois comme nous auons deſia dict) tenus en l'An ſoixante & dixſept leſquels il iure & promet garder à ſon Sacre & Coronnement, auec proteſtation de ne rien faire au preiudice de ce qui ſera ordonné par leſdicts Eſtats. II.

Les Liguez veulẽt que le Roy tienne infalliblement le reſultat des Eſtats, cõme s'ils eſtoient reſolutifs, au lieu qu'ils n'ont iamais eſté que deliberatifs.

Tiercement pour reſtituer aux Prouinces de ce Royaume & Eſtats d'iceluy les droicts, preéminences, franchiſes, & libertés anciennes, telles qu'elles eſtoient du temps du premier Roy Chreſtien Clouis, & encores meilleures & plus profitables ſi elles ſe peuuent inuenter ſouz la protectiõ ſuſdicte. III.

Au cas qu'il y ayt empeſchement, oppoſition, ou rebellion à ce que deſſus, par qui & de quelle part qu'ils puiſſent eſtre: ſerõt leſdicts Aſſociez tenus & obligez d'employer tous leurs biens & moiens, meſmes leurs propres perſonnes iuſques à la mort, pour punir, chaſtier, & courir ſus à ceux qui l'auront voulu contredire & empeſcher, & tenir la main que toutes les choſes ſuſdictes ſoient miſes en execution reéllement & de faict. IIII.

Ils n'exceptent pas meſmes la perſonne du Roy. *Qui totum dicit, nihil excludit.*

Au cas que quelques vns deſdicts Aſſociez, leurs ſuiects, Amis, & Confœderez fuſſent moleſtez, oppreſſez & recherchez pour les cas deſſuſdicts par qui que ce ſoit, ſeront tenus leſdicts Aſſociez employer leurs corps, & moiens, pour auoir vengeance de ceux qui auront faict leſdictes oppreſſes & moleſtes, ſoit par la voye de Iuſtice, ou des armes, ſans nulle acception de perſonnes. V.

Voyla vn aſſeuré teſmoignage d'vn bon Catholique zelé, d'eſtre vindicatif.

S'il aduient qu'aucun des Aſſociez apres auoir faict le ſerment de ladicte Aſſociation ſe vouloit retirer ou departir d'icelle ſouz quelque pretexte que ce ſoit (ce que Dieu ne vueille) tels refractaires de leur conſentement, ſeront offencez en leurs corps & biens, en toutes les ſortes & manieres qu'on ſe pourra aduiſer, comme ennemis de Dieu, rebelles & perturbateurs du repos public, ſans que leſdicts Aſſociez en puiſſent eſtre inquietez ny recherchez, ſoit en public ou en particulier. VI.

Impunité de meurtres & maſſacres au party de la Ligue.

Iureront tous leſdicts Aſſociez toute prompte obeiſſance & ſeruice au Chef qui ſera deputé, ſuiure & donner conſeil, confort, & ayde, tant à l'entretenement & conſeruation de ladicte Aſſociation, que ruine aux contrediſants à icelle, ſans exception ny acception de perſonnes; & ſeront les defaillants, & dilayants punis par l'authorité du Chef, & ſelon ſon ordonnance, à laquelle leſdicts Aſſociez ſe ſubmettront.

VII. Il n'appartient qu'au Prince Souuerain ſeul de punir, & chaſtier ſes ſubiects.

VIII. Tous Catholiques des corps des villes & villages ſeront aduertis, & ſommez ſecrettement par les Gouuerneurs particuliers d'entrer en ladicte Aſſociation, fournir deüement d'armes & d'hommes pour l'execution d'icelle, ſelon la puiſſance & faculté de chacun.

Conjuration, menées, & pratiques de la Ligue à ſoubſtraire les ſuiects du Roy de ſon obeiſſance.

Que ceux qui ne voudront entrer en ladicte Aſſociation, ſeront reputez pour ennemis d'icelle, & pourſuiuables par toutes ſortes d'offences, & de moleſtes.

IX. Impudence effrenée de la Ligue.

Eſt defendu auſdicts Aſſociez d'entrer en debats, & querelles les vns contre les autres ſans la permiſſion du Chef, à l'arbitrage duquel les contreuenants ſeront punis tant pour la reparation d'honneur, que toutes autres ſortes.

X.

Si pour fortification, ou plus grande ſeureté des Aſſociez il ſe faict quelque conuention auecques les Prouinces de ce Royaume, elle ſe fera en la forme deſſuſdicte, & aux meſmes conditions, ſoit que ladicte Aſſociation ſoit pourſuiuie enuers leſdictes villes, ou par elles demandées, ſi autrement n'en eſt aduiſé par le Chef. Ce ſont les Articles du traicté de la Ligue de Peronne, & le commencement d'icelle. Voyons-en le ſubiect tout d'vn train.

XI.

Fondement & ſuiect de la Ligue.

Au bout de quatre mois que le Roy Henry troiſieſme d'heureuſe memoire eut eſpouſé Loüiſe de Lorraine, elle auorta d'vn garçon dont elle eſtoit enceinte par vn effort à la dance. Accouchée par les Medecins, ils la iugerent ſterile, & en aduertirent le Roy, qui pour cela ne diminua rien de l'amour qu'il portoit à ceſte ſage & vertueuſe Princeſſe.

En meſme temps Monſieur d'Anjou frere du Roy ayant embraſſé le party des Huguenots & mal contents de France, ſortit & ſe ſauua de la Cour, & auec le Roy de Nauarre & le Prince de Condé il arma puiſſamment, & fut le motif des cinquieſmes troubles de France appaiſez par vne cinquieſme Paix publiée au mois de May cinq cens ſoixante & ſeize.

C'eſt ce qui ſeruit de planche & de fondement à la Ligue, voyants que la Royne eſtoit iugée par les Medecins incapable d'auoir enfans, & que Monſieur, legitime ſucceſſeur de la Coronne, le Roy decedant ſans enfans, s'eſtoit iecté auec les Huguenots. Et par ce que ceux de ceſte faction eſperoient que ce Prince pourroit eſtre tué en quelque rencontre, comme les armes ſont iournalieres, & que leur ſort tombe auſſi bien ſur la teſte des Princes que du moindre ſoldat, ils ſe diſpoſent de longue main à l'aſſeurer de la Coronne de France, dreſſent à ceſte fin toutes leurs batteries, & pratiquent des amis tant dedans que dehors le Royaume. Le Pape Gregoire treizieſme ne voulut approuuer ceſte Ligue, laquelle il voyoit clairement eſtre vne coniuration ſanglante & enragée contre le fils aiſné de l'Egliſe, couuerte du ſpecieux pretexte de la Religion, à la conſeruation de laquelle tous ces Liguez ne viſoient qu'à l'exterieur. Ce

Gregoire treizieſme ne veut approuuer la Ligue. Ce que faict ſon ſucceſſeur Sixte V.

que ce Pape rebutta, ſon ſucceſſeur Sixte quint preoccuppé du Cardinal de Pelleué ſolliciteur de ceſte Ligue à Rome, & des Agents d'Eſpagne l'approuua, notamment la mort de Monſieur le Duc d'Anjou eſtant aduenüe en l'An quatre vingt & quatre par les menées des Arcsboutans de la Ligue, de laquelle le pot aux roſes fut deſcouuert par Salcede gaigné pour empoiſonner feu Monſieur, lequel ſeul retardoit par ſa vie les deſſeins de la Ligue.

Ceſte mort, & l'aſſeurance que le Roy n'auroit point de lignée furent & ſeruirent de planche aux Ligueurs pour franchir le Rubicon, & de prendre les armes enſeignes deſployés. Ils eſleurent pour leur Chef Henry de Lorraine Duc de Guiſe, Prince accort, vigilant, iudicieux, magnanime, & des plus vaillants & courageux Capitaines de ſon temps, orné de toutes les belles parties qu'vn Prince ſçauroit deſirer, car de les y trouuer toutes il ſeroit bien difficile, bref, pour le dire en vn mot, capable de regir non ſeulement vn Royaume, mais tout le monde. De ſorte que ſouz vn tel Palladium, la Ligue ne pouuoit eſperer que faire vn grand progrez, ſi le proiect & le deſſein d'icelle euſt eſté ſans ambition, & pour la propagation de la Religion Catholique ſeulement.

Le Duc de Guiſe eſleu Chef de part de la Ligue

ſouz

Pour rendre aucunement ces Armes legitimes, ils ſe couurent du nom de Monſieur le Cardinal de Bourbon Prince ſexagenaire Oncle du Roy de Nauarre, & de Monſieur le Prince de Condé, lequel, par liures & billets ſemez à ceſt effect, ils font courir parmy le pauure peuple eſtre le premier Prince du Sang, heritier aſſeuré de la Coronne aduenant la mort du Roy Henry, preferants par leur nouuelle Iuriſprudence l'Oncle au nepueu fils du frere aiſné. Et pour mieux à leur gré eſtançonner le fondement mal eſtayé de leur rebellion, ils font par leurs monopoles & le credit du Roy d'Eſpagne à Rome excommunier par le Pape Sixte quint lors ſeant, le Roy de Nauarre & Monſieur le Prince de Condé ſon couſin auec tous leurs adherants ſouz le nom deſquels ils comprenoient les Princes treſ-illuſtres de la maiſon de Bourbon, au nom deſquels les bons François eſtants à Rome attacherent aux places & cantons de la ville des affiches & placards contenant l'appel du Roy de Nauarre & Prince de Condé, de ceſte pretenduë bulle d'excommunication au futur Concile legitimement aſſemblé. Ainſi voyla la Coronne de France hors de la maiſon Royale pour eſtre muguettée par les Princes de Lorraine, en faueur & cõtemplation deſquels, pluſieurs ames venales ne manquerent de faire paroiſtre au iour que la Coronne de France leur appartenoit à cauſe de Charles Duc de Lorraine, ſur lequel ces faux Prophetes diſoient Hugues Capet l'auoir vſurpée, quoy que ce ſoit choſe notoire que la maiſon de Lorraine a changé par trois fois de famille depuis ledict Duc Charles. Cela n'eſt de noſtre ſubiect.

Monſieur le Cardinal de Bourbon le bon homme.

Le Roy de Nauarre & le Prince de Condé excommuniez à Rome appellent au futur Concile.

Voyla tout quant & quant la France fourmiller de gendarmes ſouz l'eſtendart de la Ligue, & tous les Princes de Lorraine en campagne par tous les cantons du Royaume, de ſorte que le Roy pour viure en Paix, leur donne (ainſi qu'il auoit faict aux Huguenots par l'Edict de la Paix ſoixãte & ſeize) huict villes d'aſſeurance & d'oſtage. Les Huguenots auoient eü par ceſt Edict Aiguemortes, & Beaucaire au Languedoc, Perigueux &

Leuée des armes de la Ligue en France auec les Chefs de laquelle le Roy faict le

le Mas de Verdum en Guienne; Nions & Serres en Dauphiné; Seine la grande Tour en Prouence; & Iſſoire en Auuergne.

Traicté de Nemours par lequel il authoriſe leurs armes. & leur dõne huict villes d'Oſtage.

A leur exemple, ceux de la Ligue ſe reglants, obtiennent par le traicté de Nemours le ſeptieſme Iuillet audict An quatre vingts & cinq, Thou & Verdum és frontieres de Lorraine, deux villes en Champagne, deux en Bretagne, & deux en Picardie, ſuruient l'Edict d'Octobre audict An publié au Palais le Roy ſeant, par lequel il eſt commandé aux Huguenots dè vuider dans quinze iours la France. Ainſi voila trois partys en meſme temps, celuy du Roy ſeul equitable & iuſte, celuy du Roy de Nauarre Chef des Huguenots ſur la defenſiue, & celuy de la Ligue dreſſé pour ruiner la France.

Trois partys formez en France en vn meſme temps.

Le Duc de Maiennne paſſe auec vne armée en Guienne pour guerroier à outrance les Huguenots du païs, notamment le Roy de Nauarre, lequel eſchappa ſans danger & encõbre dont le menaçoit ceſte armée, qui fit fort peu d'effect, auſſi bien que celle du Mareſchal de Matignon en la meſme Prouince de Guiẽne. D'autre coſté voyla vne troiſieſme armée Royale en Poictou conduicte par le Mareſchal de Biron, & la quatrieſme en Auuergne & Lauragais par le Duc de Ioyeuſe. Ainſi tout en vn meſme tẽps voyla quatre armées ſur les bras du Roy de Nauarre, de la furie deſquelles Dieu le deliura miraculeuſement & contre toute humaine eſperance, pour donner à cognoiſtre aux hommes que ſes iugements ſont inſcrutables, que leurs Conſeils ſont vains contre ſa toute puiſſance, laquelle vouloit ainſi que par la main conduire le Roy de Nauarre ſon ſeruiteur ſur le troſne de gloire & d'honneur par deſſus tous les Roys de la terre, & que toute la Carauane de la Ligue auec toutes ſes fineſſes & artifices, eſcortée par les Lyons d'Eſpagne, ſuccomberoit aux pieds de ce Lyon inuincible du tribu de Iuda, qu'elle n'oſeroit eſueiller, & troubler ſon repos.

Diuerſes armées contre le Roy de Nauarre ſans effect.

Dieu reſeruant miraculeuſement ce Prince pour l'eſleuer ſur le troſne de la France.

Ceſte excommunication fulminée par le Pape Sixte quint contre le Roy de Nauarre, & le Prince de Condé & au bout de la Bulle duquel Pape Sixte eſtoient adiouſtez ces mots *Et ſic Lilia non cadent inter ſpinas*, eſtoiẽt des fineſſes de la Ligue pour s'emparer viſiblement de la Corõne de France, la grandeur de laquelle ayant touſiours eſté pluſtoſt enuiée, qu'aymée des Eſpagnols, leur Roy Philippes ſecond ſe declara protecteur des Chefs Liguez, & ce tant par vne charité particuliere de la Nation Eſpagnole enuers tous leurs voyſins, que pour auoir la raiſon du Roy de Nauarre, contre lequel principalement ceſte Ligue auoit eſté enfantée, eſleuée, & fomentée iuſqu'à la fin. Car le Roy Philippes ſecond, par vn traict ſegnalé d'amitié qu'il portoit à la France, où il euſt voulu voir trente Roys au lieu d'vn, cõme il diſoit à ſes plus familiers ſeruiteurs, auoit ſollicité & faict pratticquer ledict Roy de Nauarre de ſe declarer ouuertemẽt cõtre le Roy Henry, s'emparer du Languedoc, Guienne, & Gaſcongne, & de ſes trois riches Prouinces vnies enſemble, en faire vn Royaume de Gaſcogne, àceſt effect il luy offrit pour commencer ſa conqueſte la ſomme de huict cents mille eſcus en pur don, & deux cens mille eſcuz par an, dix ans durãt pour entretenir ſon armée, & ſe rendre paiſible en ce pretendu Royaume de Gaſcogne. Le Roy de Nauarre ayant deteſté ceſte perfidie Eſpagnole, Philippes ſecond prit le tiltre de Roy de Nauarre, fit en ſa nouuelle mon-

Pratticques du du Roy d'Eſpagne Philippes ſecond pour attirer le Roy de Nauarre.

Son amitié charitable enuers la France.

Prend le tiltre de Roy de Nauarre, pendant les factions de la Ligue.

noye

noie grauer les Armes dudict Royaume, ce qu'il n'auoit faict auparauant, & pour troubler le repos de la France, gaigne le Duc de Guiſe, qu'il attire à ſon party, au lieu du Roy de Nauarre. Cecy ſe pratticquoit en l'an quatre-vingts vn.

Or le Roy de Nauarre aduançeant ſes affaires en Poictou par la priſe, & compoſitions de pluſieurs villes rendues à ſon obeiſſance, & le colloque de la Royne Mere faict auec luy à Sainct Bry n'ayant ſeruy que d'irriter dauantage les Chefs des trois partys formez, le Roy enuoye de rechef vne armée en Poictou ſouz la charge d'Anne Duc de Loyeuſe ſon beau frere, pour empeſcher le Roy de Nauarre de paſſer le Loire & ſe ioindre à l'armée qui luy venoit d'Alemagne, il fut deffaict à la battaille de Coutras par ledict Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Comte de Soiſſons & autres Princes de la maiſon de Bourbon ioincts & vniz enſemble en ceſte cauſe commune, contre laquelle les Ligueurs auoient pris les armes, & non pour la Religion. En ceſte battaille de Coutras furent tuez le Duc de Ioyeuſe, Sainct Sauueur ſon frere, & la plus part des Capitaines auec la perte entiere de ceſte armée Royale.

Conference du Roy de Nauarre, & de la Royne Mere à Sainct Bry pres Congnac en Angoulemois, sãs profit.

Battaille de Coutras gaignée par le Roy de Nauarre.

Signalée par la mort d'Anne Duc de Ioyeuſe.

L'armée eſtrangere n'ayant peu paſſer la riuiere de Loire par le bon ordre que le Roy auoit mis par tous les paſſages d'icelle, eſt cheualée de ſi prés, qu'arriuée à Auneau entre Eſtampes & Chartres, elle eſt pour la plus part deffaicte par l'infanterie du Duc de Guiſe, lequel en ceſte iournée acquit grand honneur, & ſes gents force richeſſe, de ſorte que & les Suiſſes & les Reiſtres conduits par le Baron d'Othnauu eurent bien de la peine à regaigner l'Alemagne. Ceſte defaicte aduint à la Saincte Catherine ſur la fin de l'année quatre vingts & ſept, aduenue principalement par la diligence du Roy, & neantmoins aux Noels de ceſte année l'honneur en fut attribué au Duc de Guiſe par ceux de ſon party qui l'accomparoient à Dauid, & le Roy à Saül, diſants pour le refrain de leurs chanſons Saül en auoit tué mille, & leur Dauid dix mille, contre l'ordonnance militaire, qui faict que tous les membres attribuent à leur Chef l'honneur de la victoire comme ils y ſont tenus. L'année ſuiuante fut remarquable, premierement pour la mort de Monſieur le Prince de Condé Henry de Bourbon (Gouuerneur de Picardie) aduenue à Sainct Iean d'Angeli le ſamedy cinquieſme iour de Mars; ſecondement pour la malheureuſe iournée des Barricades de Paris faicte le douzieſme de May (mois de ſiniſtre preſage à la France) par le Duc de Guiſe & ſa ligue contre le Roy conſtraint de quitter ſon Louure & ſa ville Capitale, ſuiuant le reſultat du Cõſeil des Princes de Lorraine tenu à Nancy au mois Feburier de ladicte année quatre vingts & huict. Par la retraicte du Roy de Paris à Chartres les Ligueurs ſe virent au deſſus du vent pour doreſnauant regenter & gouuerner la France à leur plaiſir ſi eſt-ce que leur ioye fut troublée par la retraicte du Roy, lequel ils alloient aſſieger dans ſon Louure, pour le prendre, & le tuer (conſeil execrable d'vn peuple forcené) ou du moins le tondre Moine dedans quelque Monaſtere, ainſi que les Ligueurs le chantoient haut & clair, leſquels en meſme inſtant ſ'emparent de l'Arcenac & de la Baſtille où ils mirent pour gouuerneur Buſſi le Clerc Procureur à la Cour. Et quant aux Officiers & ſeruiteurs du Roy ils furent conſtraincts

Deffaicte des Reiſtres à Auneau par le Duc de Guiſe.

Iournée des Barricades à Paris.

Impudence des Ligueurs contre le Roy, lequel penſãt remedier aux troubles de ſon Royaume aſſemble

pour ſauuer leur vie de ſortir de Paris, en laquelle les Ligueurs triompherent depuis tout à leur aiſe.

Pour appaiſer ces deſordres de la France le Roy tout clement & tout miſericordieux, au lieu de ſe mettre en deuoir de punir les rebelles de leur temerité, il penſe adoucir ces tygres felons par vne aſſemblée des Eſtats, qu'il aſſigne en la ville de Blois au mois de Septembre enſuiuant. Remede mal prattiqué pour lors, par ce que la plus grande partie des deputez d'iceux eſtoient confidents ſeruiteurs des Princes de Lorraine, & par eux triez & choiſiz des principaux de la Ligue, leſquels par le traicté de Nemours, & par celuy de l'Vnion faict par le Roy au mois de Iuillet apres les barricades, ſe deuoient departir de toutes intelligences & prattiques qu'ils auoient tant dedans que dehors le Royaume, & neantmoins ils continuoient en icelle ſe mocquants viſiblement du Roy & de ſes Edicts, meſmes que ſouz leur aſſeurance le Duc de Sauoye dés le premier iour d'Octobre & ſuiuants s'eſtoit ſaiſi du Marquiſat de Saluſſes appartenant à la Coronne de France. Ces nouuelles apportées au Roy le iour de la Touſſaincts en ſa ville de Blois où il tenoit les Eſtats, fut extrement offencé de la hardieſſe du Duc de Sauoye, lequel auſſi bien que le Roy d'Eſpagne ſon beau pere, s'eſtoit mis du party de la Ligue, & iura de ſen reſſentir tant contre le Sauoyard, que les Autheurs de ceſte inuaſion.

Eſtats de Blois prattiquez des Ligueurs, par l'intelligẽce deſquels

Le Duc de Sauoye s'empare du Marquiſat de Saluſſes.

En ces Eſtats de blois, les deputez interpretes des volontez du Duc de Guiſe firent principalement deux propoſitions, la premiere.

Propoſitions ridicules des Ligueurs pour la ſucceſſion du Roy.

Que le Roy euſt à pouruoir aux differens qui pouuoient aduenir apres ſa mort pour ſa ſucceſſion, nommant à ceſte fin ſon ſucceſſeur l'autre

Que le Roy de Nauarre fuſt declaré inhabile à ſucceder à la Coronne, comme criminel de leze Majeſté, & que luy & ſes hoirs fuſſent priuez de tous ſes biens confiſquez & acquis à la Coronne.

Pour la premiere, ceſtoit vne pure manie, dont ces deputez eſtoient poſſedez, de diſputer de la ſucceſſion d'vn Prince plein de vie, & en la fleur de ſon aage; & lequel pour le bien du Royaume pouuant repudier ſa femme à cauſe de ſa ſterilité, (exemples dont les hiſtoires ſont pleines) n'eſtoit hors d'eſperance d'auoir des heritiers d'vne ſeconde fẽme.

La lecture de l'Eſcripture ſaincte nous apprend, que les ſubiects qui ſenquierent du ſucceſſeur, & de la vie de leur Prince, ſont enfans de la mort, ceſt à dire, criminels de leze Majeſté, & comme tels puniſſables ſans pouuoir meriter ny grace ny pardon. Car ces deux curioſitez, egalées aux attentats de guet à penſée, & de propos deliberé ſur la perſonne inuiolable & ſacrée du Prince, meritent egalité de peines & de ſupplices. *Cui opus, & ſcrutari ſuper Cæſaris ſalute*, ce dict le Grand Tertulian en ſon Apologetique, *niſi à quo aduerſus illam aliquid cogitatur, aut poſt illam ſperatur, & ſuſtinetur.*

C'eſt crime de felonnie de s'enquerir de la mort ou ſucceſſion de ſon Prince, telle recherche eſtant

Ainſi par vne meſme parité de raiſons, on a touſiours puny de mort ceux qui ſe ſont enquis du ſucceſſeur du Prince; & l'Egliſe l'a nommement defendu. Au cinquieſme Concile de Tolede il eſt dict en termes intelligibles que, *C'eſt vne choſe du tout contraire à la pieté, de s'informer de ce qui peut arriuer aux Princes, pour y pouruoir ſelon les occurrences,*

dautant qu'elle ſurpaſſe la capacité des hommes, & qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul de ſçauoir les temps & les eſpaces reſeruez au treſor & cabinet de ſa preſcience. C'eſt pourquoy nous ordonnons, par ce Decret, (dict ce Concile) *que ſi quelque ſuiect, du viuant de ſon Roy, en ſouhaitte & demande vn autre pour luy ſucceder au Royaume, & attire à ſoy des partiſans, à fin de paruenir à ceſte intention, qu'il ſoit declaré Anatheme & dechaſſé de la ſocieté des Chreſtiens.* Car ceſte curioſité ne ſçauroit proceder que d'vne ame meſchante & deprauée, & deſia deſtinée aux peines infernales, ce deſir de nouueauté & de changement de Prince eſtant touſiours ſuiuy de ſa mort premeditée. Ainſi les Ligueurs par la ſuite de leurs deportements, monſtrerent clairement qu'ils auoient reſolu & iuré la mort de ce bon Roy, qu'ils firent à la fin aſſaſſiner par vn abhominable & ſanglant paricide.

Condamnée par le cinquieſme Cõcile de Tolede.

Quant à leur ſeconde propoſition, lors quelle fut rapportée au Roy par l'Archeueſque d'Ambrun aſſiſté de trente ſix deputez, alçauoir de douze du Clergé, de pareil nombre de la Nobleſſe, & le reſte du tiers Eſtat, ſa Maieſté voulut en leur preſence en auoir l'aduis de ſon Procureur General Meſſire Iacques de la Gueſle, lequel par vne graue & iudicieuſe remonſtrance montra l'impertinence de ceſte propoſition. Que le Roy de Nauarre eſtant le premier Prince du Sang de France, & ſon hoir plus proche à luy ſucceder ſelon la Loy Salique du Royaume, & celle de Nature, l'aſſemblée des Eſtats ne deuoit mettre icelle en deliberation. Que ce Prince, que l'on vouloit ainſi declarer incapable de la Coronne, auoit le courage, la vaillance & les armes au poing, pour debattre & ſouſtenir ſon droict indubitable, le Roy decedant ſans lignée; Et que telle reſolution ne pouuoit apporter autre choſe, & charrier apres elle, qu'vne Illyade de maux & de deſordres, de deſolations, & de calamitez; la France ne ſeroit qu'vne mare de ſang, & de carnage; & le Roy Prince d'vn Royaume de cendres.

Et à la verité Dieu auoit reſerué ce grand Prince pour eſtre noſtre Sainct Herme, & diſſiper les orages & tenebres de ceſte Ligue ſanglante & enragée contre ſa propre mere. C'eſtoit vn Arreſt de la Preſcience diuine, contre laquelle ny les hommes ny les Dieux meſmes n'ont aucune puiſſance; ce dict le Sage Homere, par ce que

Le Roy de Nauarre prophetizé ſucceſſeur de la Coronne de France par

Ny le feu qui touſiours ard,
Ny d'airain le dur rampard,
Nempeſche choſe, qu'ordonnée
Ayt vne fois la deſtinée.

comme dict Pindare. Ce Mathematicien, dont nous auons parlé cy deuant, en auoit aduerty la Royne Mere, laquelle auoit apris de luy qu'elle verroit tous ſes Enfans Roys, & Princes Souuerains, mais qu'ils mouroient ſans lignée, & auroient pour ſucceſſeur au Royaume de France, le Prince de Nauarre. Et Pierre de Ronſard Gentil homme Vendoſmois le Prince de noz Poëtes, & l'honneur immortel de la France, par vn Eſprit vrayement pro-

Pierre de Ronſard Prince des Poëtes Francois.

phetique, agité d'vn diuin Enthouſiaſme, prophetiſe au Poëme de la Loy diuine (duquel nous n'auons qu'vn eſchantillon rapporté au diſcours de ſa vie, ce Poëme dedié & voüé au Roy regnant à preſent, qu'il portera ſur ſa teſte la coronne de France.

Mon Prince, illuſtre ſang de la race Bourbonne,
A qui le Ciel promet de porter la Coronne
Que ton grand Sainct Louis porta deſſus le front,
Si la chaſſe, & la guerre, & les conſeils qui font
Le nom d'vn Capitaine apres la mort reuiure,
N'amuzent ton eſprit, embraſſe moy ce liure.

Or ces propoſitions qui ne partoient que de la teſte du Duc de Guiſe, la ſurpriſe du Marquiſat de Saluces par le Sauoyard faicte de ſon intelligence, les paſquils & rodomontades de la plus part des Deputez tous à la deuotion dudict Duc, contre l'honneur & la perſonne du Roy, & l'habit & langage à l'Eſpagnole des courtiſans affidez audict Duc dont la Cour eſtoit remplie, firent reſoudre le Roy à forçer ſon naturel doux & bening, pour faire mourir les deux principales teſtes de la Ligue, & ſ'aſſeurer des autres.

Les François bizarres en leur habits entre toutes les Nations du monde.

C'eſt vne choſe remarquable qu'entre toutes les Nations du Monde, le François eſt le plus bizarre & inconſtant en habits: l'Alemand, l'Italien, l'Eſpagnol, l'Anglois ne changent point le leur, non plus que les Suiſſes, leſquels ſeuls ont retenu l'ancien habillement de la Nobleſſe Gauloiſe, au parauant que les Romains euſſent dompté les Gaules, dont la Suiſſe faict partie. Depuis l'Edict de Reünion accordé en Iuillet apres les Barricades, toute la Cour fut veuë habillée à l'Eſpagnole, le long eſtoc à la garde croiſée à l'Eſpagnole, les groſſes chauſſes, les jartieres houppées, le pourpoint collé ſur le corps, la grande fraize bien godronnée, la mouſtache, la barbe, & le chappeau à l'Eſpagnolle, tout leur parler Eſpagnol, rodomontades Eſpagnoles, bref vous euſſiez dict qu'en ce temps là, le François auoit en horreur & meſpris de parler & ſe dire François, & qu'on luy faiſoit tort de ne l'appeller Eſpagnol. Ie n'ignore point que la cognoiſſance & notice des langues eſtrangeres ne ſoit vtile & profitable à la Nobleſſe bien née, & nommeément aux perſonnes qui peuuent eſtre quelque iour appellées aux affaires d'Eſtat, mais que chacun s'en veuille meſler, voire iuſques aux fémes, deſquelles le poinct d'honnneur doit pluſtoſt conſiſter à bien viure, que parler, c'eſt vn ſigne & pronoſtique aſſeuré de quelque mébre gaſté & corrompu en vn Eſtat. Darius eſtant eſleué à l'Empire des Perſes, ordonna que lon portaſt la gaine de l'Eſpée à la Grecque, & non à la Perſique. Les deuins Chaldéens iugerent auſſi toſt que l'Empire des Perſes paſſeroit à ceſte Nation que Darius vouloit imiter en ſes Armes, ce dict Quinte Curſe liure troiſieſme de la vie d'Aleãxdre. Le meſme iugement ſe fit alors par les plus ſages & iudicieux François, leſquels n'oublierent de remarquer les intelligences du Roy d'Eſpagne en France pour s'en rendre le maiſtre, & d'en faire voir au doigt & à l'œil les preuues infaillibles & neceſſairement concluantes d'icelles, au Roy Henry III.

trop clement & debonnaire Prince, ou pour mieux dire trop negligent & mol à eſtouffer ce monſtre de la Ligue dés ſon berceau.

Principijs obſta, ſerò medicina paratur,
Cùm mala per longas inualuere moras.

Δεῖ φυταδεύειν τὼν σάσιν ἀπὸ τῆς πόλεως, auſſi toſt que l'on ſent les premiers eſlans d'vne ſedition dans vne ville, il en faut rechercher les autheurs, & les chaſſer d'icelle, voire les chaſtier rigoureuſement pour retenir leurs partiſans aux termes du deuoir. Ie ne veux point armer le Prince de rigueur & de cruauté, luy qui doit eſtre le pere de clemence & de toute douceur enuers ſes ſuiects, ſi eſt-ce qu'en matiere d'Eſtat, où l'on ne faut iamais vne fois ſans eſtre au repentir; pardonner au Chef manifeſte du trouble & de ſedition, s'eſt negliger & ſa vie, & celle de ſes ſuiects, & donner hardieſſe de braſſer de nouuelles conſpirations, *Veterem ferendo iniuriam, inuitas nouam.* C'eſt ſceuir contre ſoy meſme quand le Prince tolere la felonnie qui luy eſt euidente & notoire, c'eſt eſtre cruel à ſoy meſme, à ſes enfans, & à ſon Peuple, de laiſſer impunis la reuolte & rebellion de ſes vaſſaux, en telles affaires les Princes plus aduiſez commençent par l'execution. Ce que le Roy Henry ayant negligé dés la naiſſance de la Ligue, il fut forcé d'en venir à ce poinct, mais à tard, & luy meſmes y perdit la vie. Car c'eſt vne maxime indubitable qu'y ayant deux ou trois partis en quelque eſtat que ce ſoit, il faut toſt ou tard, que l'vn ruine l'autre.

La ſedition doit eſtre eſtouffée, & les autheurs d'icelle puniz des le commencement.

Le Roy voyant donc que le Duc de Guiſe continuoit ſes practiques, nonobſtant qu'il euſt promis & iuré ſolemnellement ſe departir de toutes Ligues & aſſociations, & que des Prouinces eſtranges il luy venoit tous les iours des aduertiſſements d'vn attentat machiné contre ſa Majeſté, il reſolut de ſe deffaire du Duc de Guiſe, & de ceux de ſon intelligence. Car ſi l'on tient pour maxime d'Eſtat que d'entrer en compoſition auec ſon Prince Souuerain pour luy rendre, ou retenir ſes villes, eſt crime de felonnie puniſſable de mort, & que le Prince n'eſt tenu de garder ſa parolle donnée par force à ſon vaſſal & ſuiect, à plus forte raiſon peut il eſtre adſtraint & obligé de la ſienne enuers ſon ſuiect rebelle, qui luy trouble ſon Eſtat.

Frangenti Fidem, Fides frangatur eidem.

La reciprocatiõ du Prince enuers ſon ſuiect, n'eſt, & ne doit eſtre telle, que du vaſſal à ſõ Prince, auquel de droict diuin & humain il doit toute obeiſſance & ſeruice. Le prince doit tenir ſa parolle & ſa foy enuers toutes perſonnes quand il l'a donnée vne fois, fuſt il Turc ou Breſilien, & par conſequent à ſes ſuiects, mais s'ils manquent à leur deuoir, & perſiſtent en leur rebellion, ils ſont enfans de mort, & en vain ils implorent le pardon du Prince qu'ils ont derechef offencé. Aux maladies deſeſperées, on ſe ſert d'Antimoine, & des derniers remedes: plus de morts, moins d'ennemis.

Ainſi le vendredy vingt troiſieſme iour de Decembre le Roy manda le Duc de Guiſe pour venir parler à luy. Le Duc entrant dans la chambre du

Roy veid aſſis ſur vn coffre de bahut le Seigneur de Longnac premier Gentil-homme de la chambre du Roy, auec lequel le Duc d'Aumale auoit vne querelle ſur les bras, & par conſequent Longnac auoit contre luy les Princes de la maiſon de Lorraine. Le Duc croyant aſſeurement que ce Gentil-hõme fuſt là pour le tuer, met la main à l'Eſpée pour courir ſus ou ſe defendre de ceſt attentat, mais il fut preuenu par quatre des quarante cinq ordinaires du Roy, (c'eſtoient quarante cinq Gentils-hõmes Gaſcons pour la plus part, que le Roy tenoit touſiours aupres de ſa perſonne tant au Louure qu'ailleurs, portants tous la tocque de veloux noir & en bonne conche, pour ſ'entretenir en laquelle ils auoient bouche à cour, & douze cents eſcuz de gages bien payez) qui le tuerent à coups de dagues & d'eſpées, ſans auoir eü le moyen de ſe defendre, & demander pardon à Dieu. De meſme train Loüis Cardinal de Guiſe frere du Duc fut arreſté, & le lendemain vigile de Noël tué par quatre autres Gentils-hommes du meſme nombre à coups de Halebardes. Le Roy arreſtant le cours de ſa iuſte colere par la mort de ces deux principaux Chefs de la Ligue, mort aduenuë pour verifier le diuin Oracle qui aſſeure que

Celuy qui contre ſon Prince,
Eſleue le front trop haut,
Et qui trouble ſa Prouince,
En fin trebuche d'vn ſaut,
Et ſent la iuſte Juſtice,
De ce grand Dieu puniſſant,
De ſon ſceptre rougiſſant,
L'horreur de ce malefice.

Quarante cinq Gentils hommes pres de Henry troiſieſme, nombre deſquels entrepritla

mort du Cardinal & Duc de Guiſe freres, Chefs de la Ligue, leſquels ſeruent d'vn exemple notableque

Dieu punit touſiours ceux qui ſe bandẽt contre leur Prince & troublẽt ſon Eſtat.

fit ſaiſir & mettre en ſeure garde Mõſieur le Cardinal de Bourbon, que les Ligueurs auoient tiré à leur party, pour courir & targer la priſe induë de leurs armes parricides du nõ d'vn des Princes du Sãg; l'Archeueſq̃ de Lyõ depuis Chancelier de la Ligue, Madame de Nemours, le Duc de Nemours ſon fils, le Prince de Ginuille Duc de Guiſe par la mort de ſon pere, le Duc d'Elbœuf, Pericard, Haultefort, & Bernardin, ſecretaire, fauory, & premier vallet de chambre du Duc de Guiſe; le Comte de Briſſac, le ſieur de Bois-Dauphin & autres ſeigneurs ſes affidez: du tiers eſtat le Preuoſt des Marchans la Chappelle Marteau depuis ſecretaire d'Eſtat de la Ligue, Compan l'Eſcheuin, Eſtienne de Nully Preſident des Aydes (ces trois eſtoient deputez pour la ville de Paris) & le Lieutenant d'Amiens, tous leſquels le Roy par ſa bonté remit incontinent apres en pleine liberté, à la charge qu'ils ne ſeroient plus deguiſez, (ce qu'ils promirent, & ne le tinrent eſtants en liberté retournés à leur vomiſſemẽt) exceptez Monſieur le Cardinal de Bourbon, le Prince de Ginuille, le Duc d'Elbœuf, & d'autres en petit nombre dont il ſe voulut aſſeurer. Le premier quelque tẽps apres fut conduit à Fontenay où il mourut de la pierre, & le Prince de Ginuille au Chaſteau de Tours, d'où il ſe ſauua deux ou trois ans apres.

Rage & fureur des Seize de Paris, imitée par

La mort du Duc de Guiſe n'appaiſa pas les troubles de la Frãce, cõme le Roy l'eſperoit, car le Peuple de Paris corrõpu par la faction des Seize, & de quelques predicateurs, (dõt les Ames venales iaunies par les doublõs d'Eſpagne, ne reſpiroiẽt qu'à l'air du trouble & deſordre) prit auſſi toſt les ar-

mes, deſchire ſõ Roy ſouuerain de mille iniures & ignominies, ſ'eſcuit meſmes cõtre ſes images & figures, & abhorrent ſon nõ, ainſi que d'vn cruel Buzire. A ſõ exẽple, Toloze faict le meſme, les mutins de laquelle arrachẽt le tableau du Roy eſleué en leur maiſõ de ville au mitan de leurs huicts Capitouls, trainent ceſte figure Royale par les bouës à la place Sainct Iory, la deforment de coups de pierre, & la reduiſent en cendres; tuent de meſme rage Iean Eſtienne Durant premier Preſident (duquel la memoire ſera venerable à iamais pour ſa rare doctrine, ayant laiſſé à la poſterité ſon œuure *De Diuinis Officijs* marque de ſon ſçauoir ioinct à ſa pieté) & Daffis Aduocat General; pillent & banniſſent de leur ville les gens de bien Officiers du Roy, & n'oublient de commettre aucune cruauté pour non ſeulement imiter Paris la mere ville en ſa forcenerie, ains pour la deuancer, & en remporter le pris, conduitte en ce bel ouurage par vn Monſein Sernin preſtre furieux & maniaque. M.DLXXXIX.

Meurtriers du premier Preſident, & Aduocat general.

Le Roy quelque temps auparauant l'aſſemblée des Eſtats auoit dreſſé deux armées pour faire la guerre aux Huguenots. La premiere eſtoit conduitte par le Duc de Neuers Ludouic de Gonzague de la maiſon des Princes Ducs de Mantoüe pour aller en Poytou: & l'autre dreſſée pour le Dauphiné, de laquelle eſtoit Lieutenant General, Charles de Lorraine Duc de Mayenne frere du Duc de Guiſe; de laquelle ayant entendu la mort, il part de Lyon le lendemain de Noël, & ſe rend en ſon gouuernement de Bourgongne, où il s'aſſeure de Maſcon, Chalons, Beaune, & Dijon, & de là vient en diligence à Paris, où il eſt receu en tout apparat & magnificence, & declaré Lieutenant General de l'Eſtat & Coronne de France par vn nouueau tiltre d'honneur inuenté par les ſeize de Paris, & en ceſte qualité eſt demeuré chef de part de la Ligue, iuſques à ſa reünion au ſeruice du Roy regnant. D'vn autre coſté, tandis que le Duc de Mayenne faiſoit ſes affaires, ayant pris, ainſi qu'en vn coup de filet, la plus part des villes de la France

Charles de Lorraine Duc de Mayenne declaré chef de la Ligue par les Seize de Paris.

Le Roy Henry III. ſe trouua ſeul abandonné de la plus part de ceux, de la fidelité deſquels il s'aſſeuroit, meſmes de la ville d'Orleans en laquelle il penſoit de faire ſa retraicte, celle de Blois n'eſtant trop aſſeurée. Ceſte generale reuolte des François affligea tellement la Royne mere Catherine de Medicis la Pallas de la France, au deſordre de laquelle il luy eſtoit impoſſible d'y apporter remede & piece qui valuſt, qu'elle mourut de regret & de triſteſſe la vigile des Roys cinquieſme iour de Ianuier, commencement de l'année mil cinq cens quatre vingt & neuf.

Mort de la Royne mere Catherine de Medicis.

Ceſte Princeſſe (comme la curioſité nous tranſporte à vouloir cognoiſtre & ſçauoir ce qui n'eſt de noſtre ſcience) s'eſtoit autresfois enquiſe de l'Eſtat & grandeur de ſes enfans, & de ſa vie, & en auoit voulu auoir l'aduis tant de Noſtradamus grand Aſtrologue Prouençal, que d'vn Italien ſegnalé Magicien qui ſe qualifioit Philoſophe. Elle apprit d'eux pour toute reſolution qu'elle mourroit à S. Germain, ce qu'elle mit tellement en ſa fantaſie qu'elle n'alla iamais depuis à Sainct Germain en Laye, ny autre lieu, ou giſte qui portaſt ce nom; & neantmoins elle rendit le dernier ſouſpir de ſa vie entre les bras de Monſieur de Sainct Germain Eueſque de Nazareth homme de Saincte vie, Predicateur du Roy. Ainſi

Preſage à double.

M.DLXXXIX. le Diable par vne ſcience acquiſe dés l'inſtant de ſa creation, augmentée par la longue cognoiſſance des affaires du monde peut voir la ſuitte d'icelles, & en tirer conſequence, & par ce moien cognoiſtre aucunement ce qui doit aduenir, non preciſement & à certes, mais à l'aduanture, principalement en ce qui eſt de la vie de l'homme, de laquelle Dieu s'eſt reſerué la clef à luy ſeul, ce diſent à propos les Rabbins. Ioint que la reſponce de ceſt ennemy mortel du genre humain, eſt touſiours ambiguë, à double entente & ſubiecte aux deuinailles, teſmoin celle-cy.

entente par des Magiciens, le propre deſquels eſt de parler en termes ambigus.

Aio te Aeacida Romanos vincere poſſe.

& tant d'autres remarquez dans les hiſtoires Grecques & Romaines, & par l'Alemand Gaſpard Peücer, au traitté qu'il a faict *De diuinationum generibus.*

Loüanges de ceſte vertueuſe Princeſſe, ſa ſepulture, &

Ainſi mourut ceſte Princeſſe lors que le Roy en auoit plus de beſoin que iamais, auſſi l'auoit-elle tiré, & luy, & les Roys ſes freres & predeceſſeurs, de beaucoup de mauuais paſſages, pendant leur minorité, ayant à contenter ores les Catholiques, & tantoſt les Huguenots pendant tant de ſoubsleuement d'armes & de confuſions, dont la France eſtoit defigurée, enquoy elle monſtra la prudence & la dexterité de ſon eſprit. Ce qui la fit autant regretter des bons François, que les Ligueurs qui ſçauoient ce que pouuoit faire ceſte ſage Royne, eurent de ioye & d'alegreſſe de ſa mort. Le Roy luy fit faire ſes obſeques & funerailles à Sainct Sauueur de Blois, où ſon corps a repoſé iuſques ſur la fin de ſix cens neuf, qu'il fut apporté à Sainct Denys en France en ceſte magnifique rotonde, de ſtructure admirable qu'elle y auoit faict baſtir pour Mauzolée au Roy Henry ſecond ſon mary, & à ſes enfans. A ces funerailles aſſiſterent le Roy Henry troiſieſme veſtu en dueil d'eſcarlatte violette, & la Royne Loüiſe ſa femme veſtuë de roze ſeiche, ou de iaune fort obſcur & tanné, que l'on appelle vulgairement couleur de poil.

quel dueil portent les Roy, & Royne de France.

Ces derniers honneurs rendus aux manes de ſa mere, le Roy, voyant qu'en vain ſa clemence eſtoit propoſée à ſes rebelles ſubiects, & le quart des tailles remis & rabaiſſé au peuple, fut contraint de clorre les Eſtats, & de congedier les deputez des Prouinces, pour donner ordre à ſes affaires, car ſa debonnaireté, ou pluſtoſt trop facile indulgence auoit donné loiſir au chef, & membres de la Ligue de courir à leur aiſe ou bon leur ſembleroit, d'armer puiſſamment, & de s'emparer d'Orleans dont la Citadelle tenoit pour le Roy, lequel pour auoir la raiſon des ligueurs, enuoya faire vne leuée en Suiſſe par le ſieur de Sancy, qui le ſeruit fidellement en ceſte charge, & contremanda le Duc de Neuers qui battoit & enleuoit la Ganage en Poytou ſur les nouueaux Reformez. Car en ce temps il y auoit trois partis formez en France, celuy de Catholiques Royaux, appellez Politiques, tiltre d'honneur donné aux bons François, deſquels le Roy eſtoit chef: celuy des Huguenots dont le Roy de Nauarre eſtoit chef: & les Catholiques Liguez conduits & ſouſtenus par le Duc de Mayenne, duquel, pour le commencement, le party eſtoit le plus fort, ayant ſoubs ſon obeïſſance les trois parts de la France.

Grande maladie du Roy de Nauarre, que l'on tint pour mort.

Le Roy de Nauarre allant faire leuer le ſiege de la Ganache tomba malade au village de Sainct Pere le neufuieſme iour de Ianuier, d'vne maladie

qui le mit ſi bas, qu'on le tenoit pour mort, de laquelle en furent portées les nouuelles pour aſſeurées à Blois, où le Roy eſtoit demeuré iuſques à la my-Feurier, pendant lequel ſeiour Orleans, Sens, Chartres & Bourges ſe mirent du coſté des Ligueurs ouurants leurs portes au Duc de Mayenne. Roüen dance le meſme branle auec toutes les villes de ſon Duché, excepté le Pont de l'Arche qui demeura en ſon deuoir. Lyon pareillement ſe declare Ligueuſe le vingtquatrieſme de Feurier, bref pour le faire court ceſte grande roüe de la Ligue s'eſmeut auec tant de reſſorts, qu'elle donna le branle aux meilleures villes, & grands Seigneurs de France de tous Eſtats, que peu de villes & de nobleſſe demeurerent en leur deuoir, & s'y maintinrent pluſtoſt miraculeuſement que par la force apparente, car les doublons & les pratticques d'Eſpagne eſtoient ſemez de toutes parts en ſi grand nombre, que bien heureux furent ceux qui ne fleſchirent point le genoüil deuant Baal, & ne ſe ietterent à plat pour boire de ce fleuue doré des Indes & du Perou. De façon que le Roy fut en grand branſle de ſe perdre luy meſmes; la Bretagne, l'Auuergne, l'Anjou, le Mayne, & le Berry furent perduës pour luy, tous les plus grands de ceux qu'il auoit obligez à luy par bienfaicts, les villes qu'il auoit autresfois plus aymées & ſoulagées, furent les premiers qui quitterent ſon ſeruice, ſe retirants du coſté des plus forts. M.D.LXXXIX.

Reuolte preſque generale de la France contre ſon Prince, & Roy.

De ſorte que ſe voyant mal ſeur à Blois entouré de villes ennemies, & n'auoir en ſa puiſſance que Baugency, Blois, & Tours, (car Angers s'eſtant mis de la Ligue, le Comte de Briſſac en battoit le Chaſteau à coups d'artillerie, fort à propos ſecouru par le Mareſchal Daumont qui remit la ville en l'obeiſſance du Roy, les habitans d'icelle chaſtiez par la bourſe, payants cent mille eſcus, pour s'eſtre laiſſez endormir par la Ligue) il ſe retire à Tours.

Lequel ſe retire en ſa ville de Tours

D'vn autre coſté le Roy de Nauarre eſtant reuenu en conualeſcence, ſe remit aux champs & prit ſur le Roy Sainct Maixant, Maillezays, Chaſtelleraud, Loudun, l'Iſle-Bouchard, Mirebeau, & Viuonne en Poytou, & d'vne diligence incroyable Argenton en Berry, de ſorte qu'en vn meſme temps le Roy ſe voyoit deux forts & puiſſants ennemis ſur les bras. De reſiſter à tous deux, c'eſtoit choſe impoſſible, de tomber en voye d'accord auecques les Ligueurs cela ne ſe pouuoit eſperer ny attendre; On conſeille le Roy de ſonder le gué du party Huguenot, & de ſommer le Roy de Nauarre, comme le premier Prince du ſang, de luy venir faire ſeruice, & ioindre ſes trouppes. Pour ceſte affaire

Madame la Ducheſſe d'Angouleſme fut deleguée pour venir trouuer le Roy de Nauarre qui pour lors ſeiournoit à Chaſtelleraud, lequel s'offrit fort librement d'obeïr à la volonté du Roy, lequel s'eſtant retiré en la ville de Tours, par ſon Edict donné au mois de Feurier, il y auoit tranſferé le Parlement de Paris, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, & les autres Iuſtices Royales, ayant faict interdire celuy de Paris par vn Huiſſier nommé Courſin qui s'acquitta fidellement de ſa charge au peril de ſa vie. Le lieu du Parlement fut en la grande ſale de l'Abbaye S. Iulian, & celuy pour la Chambre des Comptes en la Treſorerie de Sainct Martin de Tours. Le Roy y tint ſon premier lict de Iuſtice, à l'ouuerture dudict

où il transfere le Parlement de Paris, la Chambre des Comptes, & Iuſtices Royales,

Parlement aſſiſté de Monſieur le Cardinal de Vendoſme, de Monſieur Faye ſieur d'Eſpeſſes faict premier Preſident en ce Parlement d'Aduocat general qu'il eſtoit auparauant, de pluſieurs Eueſques, Maiſtres des Requeſtes, & Conſeillers tous en robbes rouges, le vingt-troiſieſme iour de Mars audict an quatre vingts & neuf, où ce Parlement demeura iuſques ſur la fin du meſme mois de Mars cinq cens quatre vingts & quatorze qu'il reuint à Paris, en memoire de laquelle tranſlation, l'on feſte au Palais le iour Sainct Gatien Patron tutelaire de la ville de Tours, ainſi qu'en meſme intention on garde celle de Sainct Hilaire Eueſque & Patron de Poytiers, dautãt que le meſme Parlement de Paris y fut transferé par le Roy Charles Septieſme, durant les factions ſanglantes des Bourguignons contre la maiſon d'Orleans. Vne autre chambre du Parlement de Tours fut eſtablie à Chaalons pour rendre iuſtice aux Catholiques Royaux de Brie, Champagne, Picardie, Iſle de France, Bourgongne, Caux en Normandie, & Frontieres de Lorraine & des païs bas.

Appelle le Roy de Nauarre à ſon ſecours, ce qu'il faict comme eſtant le premier Prince du ſang, & ſucceſſeur de la Coronne.

Suiuant les offres du Roy de Nauarre, le Roy pour aſſeurance de ſon paſſage ſur la riuiere de Loire luy donna les ville & Chaſteau de Saumur, où le Roy de Nauarre mit tel Gouuerneur que bon luy ſembla, & s'y rendit luy meſme ſur la fin d'Auril audict an, où il fit ſa declaration de viure & mourir au ſeruice du Roy comme premier Prince du ſang, le defendre de toutes ſes forces contre ceux de la Ligue perturbateurs du repos public, vſurpateurs de l'Eſtat & Coronne de France, & coniurez ennemis de la vie du Roy, exhortant le Clergé, la Nobleſſe, la Iuſtice, & le tiers Eſtat de ſe ranger au ſeruice & à l'obeïſſance qu'ils doiuent à ſa Maieſté. Ceſte declaration dattée du vingt & vnieſme d'Auril, ſuiuie de deux du Roy, par l'vne deſquelles le Duc de Mayenne & ceux de ſon party eſtoiẽt declarez rebelles, & tous leurs biens acquis & confiſquez au Roy: dans l'autre eſtoient les occaſions qui auoient mœu ſa Maieſté de faire trefues pour vn an auec le Roy de Nauarre, l'appeller aupres de luy, & ſe ſeruir de ſes forces.

Entreueuë des deux Roys au Pleſſis lez Tours

Ceſte trefue iurée par les deux Roys, celuy de Nauarre partit de Saumur le vingt-huictieſme Auril, & le Dimanche dernier iour dudict mois il arriua au Chaſteau du Pleſſis lez-Tours, où le Roy l'attendoit dans l'allée du palle-maille. A ceſte entreueuë le Roy de Nauarre mit le genoüil en terre baiſant les mains au Roy, qui l'embraſſant & baiſant le releua tout auſſi toſt, le lendemain ſe tint le conſeil de guerre, auquel il fut reſolu de faire marcher l'armée pour aſſieger Paris. Ainſi de ce iour-là les deux partis des Catholiques Royaux, & Huguenots furent vnis & ioincts enſemble, pour ruiner celuy-la de la Ligue, comme il eſt aduenu.

troublée par la venuë du Duc de Mayenne qui penſa ſurprendre le Roy & la Ville de Tours.

Le Roy de Nauarre eſtant party de Tours pour aller à Chinon y aſſembler ſon Infanterie, le Duc de Mayenne, qui eſtoit au Vendoſmois & marches de Touraine aſſeuré ſur les intelligences qu'il auoit dans la ville de Tours, pour s'emparer d'icelle, meſmes ſaiſir le Roy, le lundy huictieſme de May du matin, s'approche auec ſon armée au bout des Fauxbourgs de Sainct Syphorian, & y penſa prendre le Roy qui n'eſtoit pas à cent pas de luy, lequel tout à la haſte ſe retira dans la ville, le Fauxbourg fut enleué par la Ligue ſur les quatre à cinq heures du ſoir, deux cens ſol-

dats Royaux tuez, des Ligueurs cent. Le Roy fut à propos ſecouru de l'Infanterie du Roy de Nauarre arriuée en diligence à Tours ſur les ſept heures du ſoir. Ce qui fit retirer le Duc de Mayenne dés le lendemain au matin, que ſes trouppes, apres auoir bruſlé & pillé le Fauxbourg & les Egliſes meſmes tant ils eſtoient Catholiques, reprirent le chemin du Mans & d'Alençon. M.DLXXXIX.

Les Roys iuſtement eſmeus de ceſte brauade, reſolurent de venir tout droict à Paris, pour la remettre à ſon deuoir fut de gré, fut de force. Le Roy de Nauarre prit les deuants à Baugency, ce pendant que le Roy s'en courut à Poytiers pour s'en rendre le maiſtre, arriué toutesfois aux Fauxbourgs, il y fut receu à coups de Canon, tirez de la ville qui auoit arboré l'eſtendart de rebellion, & s'eſtoit renduë de la Ligue, ce qui fit que le Roy tranſporta le Preſidial de Poytiers à Niort. En contreſchange de ceſte diſgrace, & comme apres la pluye vient le beau-temps, ceſte douleur du Roy fut adoucie par les ioyeuſes nouuelles qui luy furent apportées de la defaicte de Senlis. Ceſte ville de Senlis, dicte en Latin *Syluanectum* eſt ſiege Epiſcopal où commence la Picardie, à dix lieuës de Paris, dont elle auoit ſuiuy le branſle s'eſtant renduë de la Ligue. En l'abſence du Duc de Mayenne, paſſé, comme nous auons dict, en Touraine pour ſurprendre le Roy à Tours. Ceſte petite ville (mais bien trouſſée) de Senlis fut remiſe en l'obeïſſance du Roy, ſurpriſe par le Seigneur de Thoré frere de Monſieur le Conneſtable Henry de Montmorency, elle fut rauitaillée & garnie de bons hommes de guerre, s'eſtants iettez dedans Clement de Rayſons Baron de Bondy & Seigneur de Mont-veille auec quatre cents Gentils-hommes du païs, & les ſieurs de Mouſſy & de Fontenay auec quatre cents hommes de pied. Ceſte ville ainſi renduë Royale fut touſiours depuis vne poutre dans l'œil de Paris, aux portes de laquelle ce Baron de Bondy faiſoit tous les iours ſes promenades, rompit les tuyaux de ſes fontaines, & enleuoit tous les iours du butin de ceſte grande ville, où ſa teſte eut ſeruy de ſpectacle, s'il ſe fut laiſſé prendre, les Seize n'ayants à leurs talons vn voyſin plus vigilant que luy.

Felonnie de ceux de Poytiers tirans leur Canon ſur le Roy approché de ſa ville.

Premiere ſignalée deffaicte de la Ligue au ſiege de Senlis.

Monſieur Roze Eueſque de Senlis l'vn des Arcſ-boutans de la Ligue à Paris ſe voyant ſans Eueſché exhorte & ſupplie le Duc d'Aumale & les Seize de Paris de reprendre ceſte place, autrement il eſtoit ſans Eueſché. Pour recouurer lequel le Duc d'Aumale tire de Paris vne Couleurine & deux Canons, & ſe rend deuant Senlis le Samedy au ſoir ſixieſme de May auec cinq ou ſix mille hommes tant de pied que de cheual, dont la plus part eſtoient marchands, artiſans, & ieuneſſe de Paris, qui allerent braues & bien couuerts à ce ſiege, ainſi qu'à quelque nopce, tant ils ignoroient les ruſes de la guerre. Ceſte ville ſommée de ſe rendre, reſpondit qu'elle y aduiſeroit, ce que les Ligueurs ayants pris pour vne reddition aſſeurée, ils diſtribuerent le pillage de la ville entre eux, voire iuſques aux filles des bõnes maiſons que la ieuneſſe de Paris ſe departoit pour les prendre à femmes. Mais il aduient touſiours le contraire de ce que fol penſe, ce dict le Prouerbe François.

Le Duc d'Aumale ayant eu reſponſe de la ville, qu'elle renonçoit à la Ligue, mendie du ſecours de Paris, & des autres villes de ſa factiõ, Balagny

M.DLXXXIX. que la Ligue auoit faict Seigneur de Cambray, s'y rendit promptement auec bon nombre de Fanterie & de Caualerie & ſept pieces de batterie tirées d'Amiens & de Peronne, de ſorte que les dix pieces pointées contre la ville, il y eut breſche raiſonnable, & l'aſſaut donné brauement ſouſtenu des tenants qui forcerent les aſſiegeants de la quitter auec grande perte des leur. Ce qui aduint le mercredy dix-ſeptieſme iour de May huict heures du matin.

Par la ſage conduitte du Seigneur de la Nouë.

Pour faire leuer ce ſiege Monſieur le Duc de Longueuille Gouuerneur pour le Roy en Picardie, ſe rend à Compiegne (qui tint bon pour le Roy) à huict lieuës de Senlis, auec les Seigneurs de Giury, Humieres, Bonniuet, Meſuillier, la Tour, la Nouë & autres Seigneurs & Gentils-hommes de la Prouince auec bõ nombre d'hommes d'armes & de fantaſſins auec quatre pieces de Canon. Ceſte petite armée Royale ne conſtoit que de mille cheuaux, & trois mille hommes de pied, ou celle de la Ligue en auoit de dix à douze mille. Le Commandement de ladicte armée Royale fut donnée par Monſieur de Longueuille au ſieur de la Noüe braue & vaillant Capitaine, auquel eſt deub l'honneur de ceſte iournée, le Duc d'Aumale marcha au deuant pour la combattre s'aſſeurant de la victoire, que Dieu donna au meilleur party, de ſorte que luy & Balagny bleſſez furent contraints de ſe retirer, ceſtuy-cy à Paris, & l'autre à Sainct Denys, laiſſants aux victorieux Royaux leurs dix pieces de Canon auec tout leur equipage, deux mille hommes du moins demeurez ſur la place auec Chamois, & Mayneuille Gouuerneur de Paris, force priſonniers, le reſte de la Ligue ayant gaigné la fuitte. Ceſte victoire aduint le meſme iour dix-ſeptieſme May ſur les cinq à ſix heures du ſoir.

Premiers exploits des Roys de Frãce, & de Nauarre ſur la Ligue.

Le Roy ayant donné le rendez-vous de ſon armée à Baugency où le Roy de Nauarre l'attendoit, en deſloge & prend Gergeau, Gien, & la Charité bons paſſages ſur la riuiere de Loire, ayant repaſſé laquelle, du coſté de la Beauſſe & du Gaſtinois, Pluuiers fut enleuée & ſeruit de curée à l'armée Royale qu'ils auoient meſpriſée, Eſtampes aſſiſe ſur la petite riuiere de Iuine, vn des meilleurs greniers de France, pareillement enleuée de force & pillée. D'Eſtampes l'armée Royale tira droict à Poiſſy petite villette garnie d'vn beau Pont ſur la riuiere de Seine, lequel & la ville enleuées d'aſſaut, le Roy paſſa la Seine & vint aſſieger Pontoiſe, ſecouruë du Duc de Mayenne, de deux mille hommes reſolus d'y creuer pluſtoſt que de ſe rendre, voyants les habitants obſtinez à ſoubſtenir leur party. Mais ceſte bonne volonté ne fut pas de durée, car l'Egliſe Noſtre-Dame ayant eſté ruinée à coups de Canons, ils furent conſtraincts le vingt-cinquieſme iour de Iuillet de ſe rendre au Roy, lequel reçeut à Conflans deux lieuës de Pontoiſe les Suiſſes leuez par le ſieur de Sancy.

Siege de Paris.

L'armée Royale accreuë de ceſte trouppe vint à Sainct Cloud petit village enrichy d'vn beau Pont ſur la riuiere de Seine, il fut enleué en vn inſtant, de ſorte que le Roy s'y logea auec ſa bataille, & le Roy de Nauarre conduiſant l'aduantgarde prit ſon quartier à Meudon & lieux circonuoyſins. Le Duc de Mayenne perdant ſa ville de Paris, voyoit clairement la ruine & de ſa grandeur & de la Ligue, c'eſt pourquoy il ſe reſolut de la conſeruer, attendant le ſecours qui luy venoit de Lorraine. Mais les Seize

auoient

M.DLXXXIX.

auoient tout vn autre deſſein que luy, qui vouloit garantir Paris par la force de ſes armes, & les Seize par vne voye du tout extraordinaire, ils ne doutoient point qu'en bref Paris ſeroit reduit à ſe rendre par force, car le Roy auoit quarante mille hommes aupres de luy, & luy venoit tous les iours de la Nobleſſe de tous les quartiers de la France, ils ſe tenoient pour aſſeurez d'eſtre punis de la peine condigne à la violence de leur gouuernement, de ſorte que deſeſperants de la douceur & Clemence du Roy ils ſe reſolurent de conſeruer leur vie, par l'execrable aſſaſſinat du Roy leur Prince Souuerain. Pour à quoy paruenir Bourgoin Prieur des Iacobins de Paris du conſeil des Seize, gaigne vn meſchant & mal'heureux de ſes Religieux nommé frere Iacques Clement natif de Serbonne en Bourgongne, ieune eſtourdy, & prompt à mal faire, pour aller tuer & maſſacrer le Roy à S. Cloud. Ce qu'il accepte ſoubs l'eſperance d'eſtre bien recompencé, luy & tous ceux de ſa race, ou que s'il mouroit en l'execution de ſon deſſein, que ſon ame voleroit droict au Ciel, & ſa memoire dureroit à iamais, enroollé au nombre des Martyrs, ayant deliuré la France du ioug & de l'obeiſſance de Henry de Valois, que ce bon Prieur appelloit Tyran & meurtrier des Princes de la Ligue, leſquels ceſte peſtilente faction auoit canoniſez, à ſçauoir le Cardinal ſoubs le nom d'vn ſecond S. Hieroſme, & le Duc, ſoubs celuy de S. Morice.

Conſeil abhominable des Seize contre la Sacrée perſonne du Roy Héry Troiſieſme,

Ce miſerable Apoſtat reſolut de faire ſon coup, reçoit de ſon Prieur vn couſteau, qu'il frotte de l'ard, d'oignons, & de poudres empoiſonnees, & pour auoir plus libre entrée chez le Roy, tire de Meſſire Achilles de Harlay premier Preſident de Paris (empriſonné à la Baſtille incontinent apres la mort du Duc de Guiſe, lors que le Parlement fut mené priſonnier en corps, & de deux en deux depuis la Chambre dorée, iuſques à la Baſtille par ledict Buſſy le Clerc) des lettres adreſſantes à ſa Maieſté, & du Comte de Brienne à Monſieur le Procureur General, & ſe rend droict à Sainct Cloud entre ſept & huict heures du matin, le mardy premier iour d'Aouſt. Le Roy eſtoit logé au logis de Hieroſme de Gondy, a l'heure que le Moyne endiablé ſe preſente deuant luy, il eſtoit en ſa garderobbe veſtu d'vn pourpoint & chauſſe de chamois paſſementez d'argent, propres à porter la cuiraſſe, ſe leuant de ſon baſſin le moyne ſe iette à deux genoüils deuant ſa Maieſté, luy preſenta les recommandations de Monſieur le premier Preſident, duquel il luy bailla la lettre. Et à l'inſtant tire le couſteau de ſa manche, & n'y ayant que la chemiſe au deuãt, luy donne dans le petit ventre, & y laiſſe le couſteau, le Roy ſe ſentant bleſſé retire le couſteau, & en frappa ce Moyne ſur l'œil, à la parolle que dict le Roy, ie ſuis bleſſé, chacun court aupres luy, il eſt porté dãs ſon lict, & panſé de ſa playe, que ſes Chirurgiens ne iugerent mortelle au premier appareil, voyants que les inteſtins n'eſtoient point offencez, & nẽ croyãts que le couſteau fuſt empoiſõné, de ſorte qu'ils aduertirent le Roy qu'il n'en auroit que le mal. Ce pendant les Gentils-hõmes & les gardes du Roy ſuruenus où eſtoit ce meſchãt & deteſtable Moyne, ſans auoir la patiẽce qu'il fuſt interrogé, pour deſcouurir le ſecret de ceſt execrable aſſaſſinat, le tuerent ſur le champ meſmes où il auoit faict le coup, à coups de hallebardes, le ietterẽt par les feneſtres, & mirẽtsõ corps en cẽdres.

Bleſſé à mort d'vn coup de couſteau empoiſonné, par vn Iacobin.

Les ſyncopes frequents qui aduinrent au Roy auec pluſieurs trenchées

M.DLXXXIX. firent cognoiſtre incontinent apres que la playe eſtoit empoiſonnée, on luy donna des contrepoiſons qui toutesfois n'eurent aſſez de force pour chaſſer les premieres. Auſſi le corps eſtant ouuert, le rapport des Medecins & Chirurgiens fut, qu'apres le premier appareil la violence du poiſon paruint aux parties nobles, d'autant que la panne qui couure les inteſtins eſtant tiſſuë de fibres & de petites veines qui reſpondent aux meſeraïques au fonds des reins, ceſte panne s'enflamma, & le mezerée eſtant infecté de ceſte inflammation renuoya icelle au foye, qui l'eſpandit par tout le diaphragme: le cœur (fontaine & ſource de la vie) en fut incontinent frappé, d'où s'enſuiuirent les ſyncopes & conuulſions, aſſeurez prognoſtiques de la mort de ce bon Prince.

Belle fin du Roy Henry ſi Troiſieſme,

Apres le premier appareil, le Roy fit eſcrire à la Royne laquelle eſtoit demeurée à Cheuonceau, aux Princes Eſtrangers, & aux Seigneurs & Gouuerneurs de ſes Prouinces, les aduertiſſant de ſa bleſſeure, de laquelle, Dieu aydant, il eſperoit eſtre guary dans dix iours, & de remettre les Pariſiens à leur deuoir. Mande ſon Chappellain, faict dreſſer vn Autel deuant ſon lict, & dire la Meſſe, laquelle il entendit auec vne feruente deuotion: à l'eleuation du corps de noſtre Seigneur, il dict à haute voix, les larmes aux yeux. *Seigneur mon Dieu, ſi tu cognois que ma vie ſoit vtile & profitable à mon Peuple, & à l'Eſtat que tu m'as mis en charge, conſerue moy, & me prolonge mes iours: ſinon mon Dieu prends mon corps, & mon Ame, & la mets en ton Paradis. Ta volonté ſoit faicte*, & dict puis apres ce que l'Egliſe chante pendant ladicte Eleuation O *Salutaris Hoſtia.* Ce qu'il dict en la preſence de Charles Monſieur Grand Prieur de Frãce fils naturel du Roy Charles Neufuieſme, des Seigneurs Duc d'Eſpernon, de Bellegarde, d'O, Chaſteau-Vieux, Clermont, d'Antragues, de Manou, ces deux-cy Capitaines des gardes, de Lyancour premier Eſcuyer, de Beaulieu-Ruzé premier Secretaire d'Eſtat, & de force Nobleſſe qui demeurerent en ſa Chambre depuis l'heure de ſa bleſſeure iuſques à ſa mort. Deuant leſquels, cõme ce Prince eſtoit le plus eloquent & diſert de ſon Royaume, il diſcourut longuemẽt de la vanité de ce monde, & du contentemẽt indicible de ceux qui mouroient en la grace de Dieu, à quoy il ſe vouloit du tout preparer, & diſpoſer cõme eſtant le premier fils de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, en laquelle il vouloit viure & mourir. Ce qu'ayant dict, il leur commande d'obeyr au Roy de Nauarre ſon ſucceſſeur legitime, s'il aduenoit mal de luy, que la Coronne de France n'appartenoit qu'à luy, comme le premier Prince du Sang.

laquelle il remet à la volõté de Dieu.

Le Roy de Nauarre, auec les Princes & Mareſchaux de l'armée ayants donné ordre par tout, à fin d'obuier aux remuements, & ſorties que pourroient faire ceux de Paris, entendants la maladie du Roy (lequel les Seize tenoiẽt pour mort, tant ils s'aſſeuroient de la vaillance de leur champion) ſe rendirent ſur l'apres-diſnée en la Chambre du Roy, auquel ſes Chirurgiens au ſecond appareil dirent franchement, comme il leur auoit commandé, que ſa bleſſure eſtoit mortelle, à ce qu'il ſe diſpoſaſt à la mort. C'eſt pourquoy ſa Maieſté aſſeurée de ſon depart, ſe confeſſa deuotement à ſon Confeſſeur & Chappellain Maiſtre Eſtienne Bologne qui luy donna l'abſolution. Ce qu'eſtant faict il appelle le Roy de Nauarre prés de ſon lict, & luy dict. *Mon frere vous voyez l'eſtat auquel ie ſuis, puis qu'il plaiſt à Dieu de m'appeller, ie meurs content en vous voyant aupres de moy. Dieu en a ainſi*

Declare ſe Roy de Nauarre ſon ſucceſſeur à la Coronne de France,

&

diſpoſé ayant eu ſoin de ce Royaume, lequel ie vous laiſſe en grand trouble. La Coronne eſt voſtre apres que Dieu aura faict ſa volonté de moy. Je le prie qu'il vous face la grace d'en iouyr en bonne paix. A la mienne volonté qu'elle fuſt auſſi floriſſante ſur voſtre teſte qu'elle a eſté ſur celle de Charlemagne. I'ay commandé à tous les Officiers de la Coronne de vous recognoiſtre pour leur Roy apres moy. M.DLXXXIX.

Pendant ce diſcours le Roy de Nauarre s'eſtoit mis à deux genoüils, le cœur plein de ſanglots, & les yeux pleins de larmes, leſquels empeſchants la parolle, il ne peut faire autre choſe que prendre les mains du Roy, les baiſer & tenir ſerrées. Le Roy l'embraſſe par la teſte, le baiſe, luy donne ſa Benediction, & le faict leuer aupres de luy, faict approcher Meſſieurs les Princes, le Duc d'Eſpernon, les Mareſchaux de France d'Aumont & de Biron, les Seigneurs & Officiers de la Coronne, & leur dict. *Je vous ay tantoſt dict, que ie deſire que vous demeuriez tous vnis pour la conſeruation de ce qui reſte d'entier en mon Eſtat. Que la diuiſion d'entre les grands d'vn Royaume eſt la ruine ineuitable des Monarchies: Que le Roy de Nauarre eſt le legitime ſucceſſeur de ceſte Coronne. Vous n'ignorez pas la iuſte obeïſſance que vous luy debuez apres moy; & afin que vous demeuriez tous vnis à ce que vous debuez à la Coronne, ie vous commande à tous preſentement de luy iurer obeïſſance & fidelité.*

Tous les Princes, Seigneurs & Officiers de la Coronne obeiſſants au iuſte commandement de leur Roy, ayants tous mis le genoüil en terre, iurerent obeiſſance & fidelité au Roy de Nauarre, lequel ils recognoiſſoient & receuoient pour Roy de France, & leur ſouuerain Seigneur, ſi Dieu diſpoſoit faire ſa volonté du Roy.

le faict recognoiſtre par les Princes & Officiers de la Coronne, qui luy font le ſerment de fidelité,

Ce ſerment de fidelité faict & iuré le Roy de Nauarre, les Princes & Seigneurs ſe retirerent, ne reſtants en la Chambre du Roy que les Aumoſniers, & Officiers domeſtiques. Le Roy repoſa quelque peu. Mais le mal s'eſtant rengregé ſur le minuit, il fut trauaillé de conuulſions iuſques ſur les deux heures qu'eſtant plus en repos il ſe confeſſa de rechef à ſon Chappellain Bologne, de la main duquel il ſe fit apporter le corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, l'adora, & le receut en toute humilité, & d'vne conſcience bien preparée, il demanda pardon à Dieu, diſant à ſes Officiers qui le conſoloient en ce dernier Adieu de l'Ame auec le corps, *Ie recognois mes amis, que Dieu me pardonnera mes pechez, par le merite de la mort & paſſion de ſon fils mon Sauueur & Redempteur Ieſus-Chriſt. Ie veux mourir en la croyance de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine. Je pardonne à tous mes ennemis, particulierement à ceux qui m'ont donné la mort, ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il leur pardonne leurs fautes, ainſi que ie deſire qu'il me pardonne les miennes. Mon Dieu pardonne moy, mon Dieu pardonne moy tous mes pechez, reçoy mon ame en ton Paradis.* Dict tout entier *in manus tuas, Domine, &c.* Fit dire haut le Pſalme *Miſerere mei Deus.* Se confeſſa de rechef, & la parolle luy eſtant faillie, Boulogne luy donna de rechef l'abſolution, & ce bon Prince ayant faict de ſa main par deux fois le ſigne de la Croix ſur luy, paſſa doucement de ceſte vie en l'autre, rendant ſon ame à Dieu, contre le blaſpheme impudent de l'Eſpagnol Mariana, lequel en ſon abhominable traicté qu'il a faict *de Rege, & Regis inſtitutione*, chapitre ſixieſme, s'eſt eſgayé de propos deliberé à meſdire & blaſmer à gueule bée de la vie & de la mort de ce bon Roy, diſant impudemment que *nullis procuratus ſacris in-*

& ſe ſentant proche de la mort reçoit les ſaincts Sacrements, &

treſpaſſe en Prince Treſ-Chreſtien & Catholique.

Contre l'impudẽt Mariana Ieſuite Eſpagnol.

M.DLXXXIX. *terijt*, ce ſont ces propres termes meſchamment, & contre la verité rapportez par ce Paraſite Eſpagnol, Tiercelet de la Ligue, pour complaire à ſon Prince, le chef & protecteur d'icelle.

En la perſonne dudict Roy Threſ-Chreſtien Henry Troiſieſme du nom finit la lignée de Philippes de Valois, les deſcẽdants duquel tindrent la Coronne de France prés de trois cents ans, à ſçauoir depuis l'an mil trois cents vingt & huict, iuſques en l'an mil cinq cents quatre-vingts & neuf. Il fut Prince treſ-Catholique, & ſans hipocriſie, deuotieux ſans ſuperſtition, docte, eloquent, de bon naturel, doüé d'vn grand iugement, liberal plus que tous les Roys ſes deuanciers, bien-faicteur à tous ceux qui luy faiſoiẽt ſeruice, leſquels il recognoiſſoit ſans en eſtre prié: bref perſonne n'eſtoit iamais ſorty de ſa preſẽce mal cõtent, & qui n'euſt en admiratiõ les rares vertus & la douceur de ce Prince. Si ce n'eſtoient ces gueſpes corrompuës & infectées du poiſon de la Ligue, reſſemblants proprement à des Tygres felons, ou ces leopards ſans pitié, *quibus cum benefeceris, peiores fiunt*, remarquez par vn ancien Diſciple de Sainct Iean l'Euangeliſte. Pour marques de deuotion il fit baſtir à Paris aux Faux-bourgs Sainct Honoré les Capucins & Fueillants, au parc des Tournelles les Hieronimites, & au bois de Vincennes les Minimes, qui y ſont demeurez, auec l'inſtitution de l'Ordre du Benoiſt Sainct Eſprit, l'Ordre le plus illuſtre & noble de la Chreſtienté. Il fit commencer le Pont neuf à Paris, & continuer le baſtiment neuf du Louure. Auparauant les menées de la Ligue, deux fois la ſepmaine, & trois bien ſouuent, il ſe tenoit apres diſner à ſa table, receuoit les plaintes & doleances de ſes ſubiects, auec les placets de ſes Officiers qui luy demandoient recompenſe. A quoy ayant vacqué tant qu'il y auoit de ſuppliants, il emportoit toutes leurs requeſtes & placets en ſon Cabinet, les liſoit & reſpondoit luy meſme la plus part de ſa main, interrogeoit particulierement les parties de leurs neceſſitez, & de ce qu'ils feroient de l'argent qu'ils demandoient, & leur faiſoit payer comptant ce qu'il leur donnoit, ne demandant rien autre choſe d'eux, ſinon qu'ils l'aymaſſent & luy fuſſent fideles. Mais auec toutes ces rares vertus, qui ſans doubte le rendoient la lumiere de tous les Princes de ſon temps, il eut ceſte imperfection d'eſtre trop Debonnaire & Clement enuers ceux qui broüillerent ſon Eſtat, eſtant bien aduerty des fredaines des Ligueurs, & de leurs monopoles, dés le commencement qu'il pouuoit eſtouffer, en puniſſant les chefs & les premiers autheurs, leſquels croyant remettre au bon chemin par ſa douceur & clemence il ſe trouua deceu, & luy meſme y perdit la vie. *Non licet in Republica bis peccare*, ce diſoit le diuin Platon, il ne faut iamais faillir deux fois en matiere d'Eſtat: C'eſt iuſtice & clemence au Prince ſouuerain de punir & chaſtier (ſans acception de perſonne fuſt-il Prince, ou ſimple Gentil-homme) celuy qui ſe meſle de broüiller vn Eſtat, ſoubs lequel il eſt né.

Qualitez & perfectiõs du Roy Henry troiſieſme.

Ses œuures de pieté enuers Dieu,

& liberalité enuers les hommes,

& trop grande clemence enuers ſes rebelles ſubiects.

Ainſi treſpaſſa ſainctement le deuot & Threſ-Chreſtien Roy de France & de Pologne Henry Troiſieſme du nom, de tres-heureuſe & ſaincte memoire le deuxieſme iour d'Aouſt trois heures du matin, l'an de noſtre Seigneur mil cinq cents quatre-vingts & neuf, ayant veſcu quarãte ans moins vn mois & quelques iours, & regné ſeize ans ou enuiron. Son corps em-

Son Decez.

baumé apres ſa mort, fut conduit par ſon ſucceſſeur Henry Quatrieſme Roy de France & de Nauarre en l'Egliſe Sainct e Cornille de Compiegne, où il eſt demeuré en depoſt iuſques au mois de Iuin dernier paſſé ſix cens dix, qu'il fut apporté à Sainct Denys en France, & mis aupres des Roys Henry Second ſon pere, François Second & Charles Neufuieſme ſes freres. M.DLXXXIX. Sa Sepulture.

Ses Entrailles & ſon Cœur furent enterrez en vn petit caueau, dans la caue de l'Egliſe de Sainct Cloud fils de France, & deſſus icelle, au coſté gauche du grand Autel, la marque de ſon depoſt, ſur laquelle ſont grauez ces mots, *Cor Regis in manu Dei.* Contre la muraille eſt eſleué vn magnifique & artiſte Xenotaphe de marbre de pluſieurs pieces & couleurs, faict aux deſpens de M^e. Charles Benoiſe Pariſien, Secretaire du Cabinet dudict bon Prince Henry Troiſieſme, & à preſent Conſeiller du Roy & M^e. ordinaire en ſa Chambre des Comptes à Paris, lequel ſeul, (entre tant de grands Seigneurs, que ce Roy liberal & magnifique a rendu les plus grands du Royaume) a fondé audict Sainct Cloud vn ſeruice ſolennel pour l'ame de ſon Maiſtre, qui ce dict tous les ans le premier iour d'Aouſt, & auquel aſſiſtent quarante pauures (autant que ledict Roy auoit veſcu d'années) pris dudict Sainct Cloud & villages circonuoiſins: Pour à quoy ſatisfaire il y a donné vne Chappelle complette des Treſpaſſez aux armes de France & de Pologne, & ſoixante liures tournois de rente annuelle, perpetuelle, & non racheptable. Dans ledict Xenotaphe eſt vn grand cœur de marbre noir, au deſſus duquel, ſont grauées en lettres d'or en capitales Romaines. *Deo, Optumo, Maxumo, Sacrum, & Æuiternæ memoriæ Henrici Tertij Francorum & Poloniæ Regis Chriſtianiſſimi.*

Anniuerſaire fondé à Sainct Cloud en ſa memoire par

Charles Benoiſe l'vn de ſes Secretaires, qui luy faict faire.

D. O. M. S.

ET

AE V. MEM.

Henrici Tertij Francorum & Poloniæ Regis Chriſtianiſſimi.

Et dans ledict cœur de marbre ces cinq vers.

Son Epitaphe audict Sainct Cloud.

Adſta, viator, & dole Regum vicem,
Cor Regis iſto conditum eſt ſub marmore,
Qui iura Gallis, iura Sarmatis dedit,
Tectus cucullo hunc ſuſtulit ſiccarius.
Abi, viator, & dole Regum vicem.

Quod illi bene optaueris,
tibi eueniat.

Ce monument ſeruira de teſmoignage à la poſterité que le bienfaict receu d'vn Prince liberal demeure à iamais engraué dedans vne bonne ame. Ainſi mourut par la perfidie de ſes propres ſubiects ce bon Prince, duquel nous pouuons dire ce traict remarquable rapporté par le Prophete Ieremie, lamentant la miſere de Hieruſalem, cauſée par le mal'heur de ſon Roy, & telle que Paris ſentira deuant qu'il ſoit vn an pour ſon inſigne ingratitude enuers ſon pere & bien-facteur treſ-doux & treſ-clement. *Ioſias Rex, qui nobis tanquam anhelitus ſpiritus vitalis, qui ſit per nares noſtras, amabilis erat, & vnctus fuerat ſecundum menſuram vnctionis Domini, interceptus fuit retibus aſtatiarum ipſorum Ægyptiorum: de quo dicebamus, in vmbra iuſtitiæ illius viuemus inter populos.*

FIN DV QVINZIESME LIVRE.



HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV SEIZIESME LIVRE.

REgne de Henry le Grand, Quatrieſme du nom, Roy de France, & de Nauarre Troſieſme. Ses premieres conqueſtes ſur la Ligue. Iournée d'Arques. Suiuie de la priſe de Fauxbourgs de Paris, & d'Eſtampes. Requeſte de la Royne Loüyſe pour la mort de ſon mary le bon Roy Henry Troiſieſme. Bourgoin Prieur des Iacobins de Paris tiré à quatre cheuaux en la ville de Tours. Ambaſſade à Rome du Duc de Luxembourg. Conqueſte du Roy en Normandie. Deux manieres par leſquelles les Anciens Payens preiugeoient l'aduenir par le nombre des noms, & les ſortes. Ceſte derniere pratticquée par nos premiers Roys Chreſtiens. Siege de Paris eſtrange & lamentable. Secours Eſpagnol pour leuer iceluy. Mort du Cheualier d'Aumale. Priſe de Chartres; & autres places par le Roy. Noyon de meſme. Le Preſident Briſſon executé auec l'Archer & Tardif Conſeillers par les Seize de Paris. Punition qu'en faict le Duc de Mayenne. Louchart & ſes Compagnons penduz. Siege de Rouen par le Roy, bleſſé à Aumale. Furieuſe ſortie de ceux de Rouën. Siege leué de deuant icelle par le Duc de Parme, aſſiegé par le Roy. Contraint de ſe retirer. Siege de Craon. Des Digueres en Sauoye. Mort du Duc de Parme, & de la Royne Eliſabeth d'Auſtriche. Eſtats de la Ligue à Paris pour eſlire vn Roy. Conference de Sureſnes. Priſe de Dreux par le Roy. Arreſt du Parlement reſté à Paris pour la conſeruation de la Loy Salique. Conuerſion du Roy à la Religion Catholique. Treſues generales de cinq mois accordées à la Ligue pour en venir à vne bonne Paix. Pierre Barriere executé à Melun pour attentat contre la perſonne du Roy. Recogneu incontinent apres ſa conuerſion par des Principaux de la Ligue. Audience publique donnée par le Roy en l'Egliſe de Mante à la Royne Loüiſe ſur le parricide inhumain du feu Roy ſon mary. Ceremonies y obſeruées. Ses concluſions & l'Arreſt. Reünion de la ville de Lyon au ſeruice du Roy. Suiuie de celles d'Orleans & de Bourges par le Mareſchal de la Chaſtre. Preparatif pour le Sacre du Roy. Reims pretend auoir le priuilege de ſacrer les Roys de France. Debattu par Yues Eueſques de Chartres; ſes raiſons, & exemples alleguées. Saincte Ampoule de Mairemouſtier plus ancienne que celle de Reims. Chartres choiſie pour le Sacre du Roy Henry Quatrieſme. Cœur de deux mille Eſcuz donné a noſtre Dame de la ville de Boulogne ſur mer par Louys Vnzieſme. Roys de France peints tenants des Egliſes que ſignifie. Chartres iadis le mitan de la France. La demeure du Prince des Druides. Autel dreſſé à la Vierge qui deuoit enfanter. Les Druides ont eu la notice & cognoiſſance du myſtere de l'incarnation. Le temps que Sainct Martin vint és Gaules. Baume à luy porté du Ciel par vn Ange pour la guariſon de ſes playes. Teſmoignage aſſeurez de ce. Arriuée du Roy en la ville de Chartres pour y eſtre Sacré. Serment du Royaume ſigné de la main du Roy. Ornements Royaux. Mots remarquable au recueil du Sacre de nos Roys pour les tiltres & armes d'Angleterre. Roys de France Oingts & Sacrez en ſept endroicts de leur corps. De quelle forme l'onction des Roys de Iuda. Anneau d'or pourquoy donné aus Roys au iour de leur ſacre & Coronnement, & mis au 4. doigt de la main droicte. Les ſeuls Roys de France portent la main de iuſtice. Pourquoy faicte d'yuoire. Excellence de la noble fleur de Liz. Deux ſortes de benedictions chez les Hebreux. Pomme de Grenade ſimbole de la Royauté. Le pin ſimbole de la mort, dont les treſpaſſez eſtoient coronnez. Magnificence des Roys de Perſe en leur throſne, table, & lict. Deuize du Roy Henry le Grand à ſon Sacre. Adoration des Roys de Perſe, Iuifs, Romains, & François. Formules des ſerments de fidelité faicts à nos Roys à leur Sacre par leurs ſubiects. Les Eueſques sõt Iuſticiables des Roys, ſouz l'Eſtat deſquels ils viuent. Couſtume de rompre vne paille en deux & la iecter au vent par les Anciens François en faiſant quelque ſerment. Ces ſerments faicts ſur les armes, & memoires des Saincts. Figure ancienne d'Hercules Gaulois pris pour deuize par le Roy Henry le Grand. Couſtume de faire largeſſe au Peuple, d'où tirée. Couſtume ancienne des François en leur mariage de donner treize pieces d'or ou d'argent. Les Roys de France communient ſouz les deux eſpeces. Le Roy reçoit l'Ordre du Sainct Eſprit, par les mains de l'Eueſque de Chartres qui l'auoit ſacré, & faict le ſerment de Grand Maiſtre pour l'entretien dudict Ordre.

HISTOIRE DE NAVARRE.

LIVRE SEIZIESME.

Regne de Henry le Grand Quatrieſme du nō Roy de France & de Nauarre.

AV Roy Henry III. du nom, de ſaincte & heureuſe memoire decedé ſans enfans, ſucceda Henry de Bourbon, de ſon eſtoc Roy de Nauarre, & de France, par ſucceſſion en ligne collaterallé, dict IIII. du nom, la Coronne paſſant à la ſeconde branche du bon Roy S. Louys, pere de Monſieur Robert de France, tige de la Royale maiſon de Bourbon. Celle des Valois eſtant finie en la perſonne de la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois treſ-illuſtre & liberalle Princeſſe, fille, ſœur, & femme de Roys de France. Ceſte branche de Valois deſcenduë du fils aiſné de S. Louys Philippes le Hardy Troiſieſme du nom, eut ce ſurnom de Valois à cauſe de Philippes VI. & dernier du nom Roy de France, fils aiſné de Monſieur Charles de de France (Troiſieſme fils dudict Philippes le Hardy) lequel eut pour ſon Appennage le Comté de Valois, retourné à la Coronne, ledict Philippes de Valois y eſtant paruenu : de ſorte que ce ſurnom de Valois & les pleines armes, qui eſtoient de France ſans nombre à l'orle de Gueulles, appartenoient à Charles de Valois Comte d'Alençon, ſecond fils dudict Monſieur Charles de France, attendu que Philippes de Valois ſon frere aiſné auoit ſuccedé à la Coronne, & neantmoins ſa deſcente retint le ſurnom d'Alençon, & les armes des Valois, auec difference neantmoins, l'Orle de Gueulles eſtant chargée de huict bezans d'Argent, ceſte branche d'Alançon finit, comme nous auons dict cy deuant, en Charles dernier Duc d'Alençon marié à Madame Marguerite d'Orleans, ſœur du grand Roy François Premier, remariée en ſecondes nopces au Roy de Nauarre Henry d'Albret Second du nom. Par la mort de ce Charles dernier Duc, Alençon retourna, & fut reünie à la Coronne, le ſurnom, & les armes d'Alençon tombées en quenouille en la perſonne de Françoiſe d'Alençon ſa ſœur mariée à Charles de Bourbon premier Duc de Vendoſme, duquel

Le premier de la lignée Royale de Bourbon.

Celle de Valois tombée de lance en quenouille.

mariage nacquit Anthoine de Bourbon pere du Roy Henry IIII. regnant à preſent, & par le moien de ce mariage les armes d'Alençon furent retenuës par leur Septieſme fils Louys de Bourbon Prince de Condé, pere de Henry Prince de Condé, de François Prince de Conty, lequel a retenu les armes d'Alençon eſcartellées de celle de Bourbon, & de Charles Comte de Soiſſons Grand Maiſtre de France. Quant à la branche des Valois quoy qu'elle fuſt rentrée à la Coronne par le moien de Philippes de Valois, ſi eſt-ce que les deſcendants dudict Philippes qui furent les Roys Iean, Charles Quint, Six, & Sept, Louys XI. & ſon fils Charles Huictieſme furent ſurnommez de Valois, & en ſuite leurs ſucceſſeurs Louys XII. François I. Henry Second, François II. Charles Neuf, & le defunct Roy Henry Troiſieſme, mal à propos neantmoins, par ce que leſdicts ſix derniers Roys à parler proprement partirent le ſurnom d'Orleans, eſtants tous deſcendus de Monſieur Louys de France Duc d'Orleãs frere vnique du Roy Charles Sixieſme, lequel Monſieur Louys de France eut auec ledict Duché d'Orleans le Comté de Valois retourné à la Coronne, icelle eſtant eſcheuë au Roy Louys Douzieſme, qui erigea ledict Comté de Valois en Duché, qu'il donna à François d'Angouleſme premier Prince du Sang, & apres luy Roy de France Premier du nom, d'où eſt venu l'erreur d'auoir donné le ſurnom de Valois à la deſcente dudict Grãd Roy François Premier du nom, Pere des bonnes lettres.

Pourquoy les deſcendants du Grãd Roy François premier pere des bonnes lettres, de la maiſon d'Orleans

Ont eſté appellez de Valois.

Or le decez du Roy Henry Troiſieſme eſtant aduenu par le coup furieux de ce meſchant & deteſtable Moyne, ſur le nom duquel frere Iacques Clement fut trouué ceſt Anagrame *C'eſt l'Enfer qui m'a crée*, le Roy de Nauarre recogneu par les Princes du Sang & Officiers de la Coronne du Roy de France, fit ſa Declaration, par laquelle, pour ſatiſfaire à la priere deſdicts Princes & Officiers, il promit de ſe faire inſtruire en la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine dans ſix mois. Car ceſt vne choſe remarquable que depuis le Grand Clouis, le Premier Roy Chreſtien & Ortodoxe de tous les Princes de la terre, cõme nous l'auons remarqué au premier liure de ces narrations, il n'y a point eü en France de Roys entachez d'hereſie. Si eſt-ce que ceſte bonne volonté du Roy ne peut ſortir en execution dans le terme promis, le ſon effroyable des trompettes & tambours, des canons, & clicquetis des armes ayant empeſché la voix douce & ſalutaire de l'Egliſe, de ſorte que le Roy ne ſe remit au giron d'icelle, que cinq ans apres, ainſi que nous verrons en ſon lieu.

Le Roy paruenu à la Coronne promet d'embraſſer la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & duquelles

Saincts deſirs empeſchez par les pratticques des Ligueurs.

Ayant leué le ſiege de deuant Paris il accompagna le corps du Roy ſon deuancier à Compiegne, & diuiſant ſon armée en trois parties il en enuoya l'vne en Picardie, de laquelle eſtoit Gouuerneur le Duc de Longueville, l'autre en Champagne, ſouz la charge du Mareſchal d'Aumont, & le Roy auec la troiſieſme paſſa en Normandie accompagné de Meſſieurs les Princes de Conty & Duc de Montpenſier, de Charles Monſieur Comte d'Auuergne lors Grand Prieur de France, & de pluſieurs Grands Seigneurs, ſeiourne quelque temps à Diepe, enleue Neuf-Chaſtel ſur la Ligue, & ſe rend deuant Rouën pour l'aſſieger.

Au contentemẽt deſquels le ſiege de Paris eſt leué.

Le Duc de Mayẽne ſe voyant en liberté par la leuée du ſiege de Paris, & ſes trouppes groſſies de celles du Roy d'Eſpagne, du Duc de Lorraine, &

& par la leuée d'iceluy le Duc de Mayerne ſe voyant les coudées franches.

du Duc de Nemours Gouuerneur du Lyonnois ſe promet vne entiere victoire du Roy, lequel il aſſeure aux Pariſiens leur deuoir amener, comme l'on dict, pieds & poings liez, ſe promettant le triomphe deuant la victoire. Et à la verité, ſuiuant l'humaine apparence, ce n'eſtoit ſans raiſon que le Duc de Mayenne ſe promettoit ce bon heur, car il auoit ſix fois plus de gens, & de moiens que le Roy. Les bonnes villes de France remplies de tous biens ſouz le benefice d'vne longue paix, & le gouuernement du plus doux & agreable Prince qui ayt regné en France depuis Louys Douzieſme, à bon droict honoré de ce tiltre de Pere de ſon Peuple, n'eſpargnoient rien pour fomenter ceſte Ligue, & contenter tant les Chefs, que les membres. Elles reſſembloient aux Amoureux, la bourſe deſquels n'eſt liée que d'vne queuë de poireau, ce dict Plutarque, leur richeſſes & cheuãce n'y eſtoiét refuzées; Et en outre les treſors & cachettes gardées de longue main eſtoient deſcouuertes, & apportées aux pieds des Seize de Paris, trois cents ſoixante mille eſcuz de Molan, vingt-cinq mille eſcuz, deuant la fontaine de Boulencour, cinquante mille du Grand Prieur de Champagne, vingt mille du Prieur de S. Martin des Champs, & vn nombre indicible d'autres ſommes furent en ce temps là, par l'induſtrie de Louchard & de ſes compagnons pillées & deſrobées des meilleures maiſons de Paris: De ſorte qu'on euſt dict que c'eſtoit propremẽt le temps de confuſion prophetizé deuoir aduenir au regne de l'Antechriſt, en faueur duquel le Diable deſcouurira tous les treſors cachez pour tenter & ſubuertir la fidele conſtance des Chreſtiens.

Pourſuit le Roy en Normandie.

Secouru de nouuelles forces & de treſors tous les iours deſcouuerts par la Ligue des Seize de Paris.

Ceux de Rouën ſe voyants attaquez, appellent le Duc de Mayenne qui ſy rend auſſi toſt, ayant enleué Gournay en paſſant, & aduerty que le Roy ſe retiroit à Diepe, ſe met à le pourſuiure, croyant que par ſa priſe, qu'il tenoit deſia pour aſſeurée, il finiroit la guerre à ſon honneur, comme il auoit promis aux Pariſiens. Mais Dieu, qui ſe glorifie en ce tiltre de Dieu des battailles, & donne la victoire au plus petit nombre armé pour le ſouſtien d'vne iuſte querelle, par ceſt eſchantillon fit iuger aux plus ſages de la fin deſaſtrée de la Ligue.

Reſueillez par l'apprehenſion du ſiege de Rouën, les habitants de laquelle appellent le Duc de Mayenne à leur ſecours.

Le Roy auoit aſſis ſon Camp prés d'Arques foſſoyé & remparé ſelon que la briefueté du temps luy auoit peu permettre, ſon ennemy ayant faict vne merueilleuſe diligence pour le ſurprendre, & le Duc de Mayenne ſeſtoit logé à Martingliſe aſſez proche du Roy ſur la petite riuiere de Bethune, eſtimant ſemparer du Pollet Faux-bourg de Diepe, & par conſequẽt de la ville: Pour à quoy paruenir & deſloger le Roy d'Arques, le Duc fit battre à coups de canon vne maladerie tenuë par les Royaux, au de là la Bethune, dans laquelle le Roy auoit logé huict cents harquebuziers, & dans vne tranchée faicte à deux mille pas du retranchement d'Arques, place vne compagnie Françoiſe, deux de Suiſſes, & pareil nombre de Landſcnets, & dehors icelle trois compagnies de cheuaux legers, ſouſtenuës de celles des Ordonnances, le tout commãdé par le Grand Prieur de France, ſur lequel la Caualerie de la Ligue vint fondre, brauement ſouſtenuë par vn petit nombre de Royaux qui les conſtraingnit de faire ſa retraicte. Les Landſcnets de la Ligue ayant faict ſemblant de ſe rendre au Roy par vne trahiſon ſignalée, ſe iecterent dans la tranchée, la gai-

Qui vole en Normãdie auec trente mille hõmes pour ſurprendre les Royaux.

gnent de surprise, desualisent les deux compagnies de Suisses, & vne des Landscnets, prennent prisonnier le Duc de Mont-bazon, & plusieurs Soldats François. Ceste retranchée fut regaigné par Mr de Mót-pensier, le sieur de Chastillon & autres, ce pendant que d'vn autre costé le Roy auec le Mareschal de Biron remporta la victoire par la retraicte du Duc de Mayenne, lequel perdit à ceste charge quatre cents hommes tuez sur la place, dont il y en auoit deux cents cinquante Gentils-hommes, le reste infanterie, & nombre pareil de prisonniers & de blessez, outre ce qu'il auoit perdu aux attaques & rencontres precedentes. Ceste iournée d'Arques, en laquelle sa Majesté ne perdit que le Comte de Rousti, le sieur de Bacqueuille, sept Gentils-hommes, & quelques fantassins surpris en trahison dans la tranchée, aduint le ieudy vingt & troisiesme de Septembre, audict an quatre vingts & neuf. En ce premier commencement, si Dieu Pere & conseruateur des Princes ses Enfans bien aymez, n'eust monstré par le gain de ceste victoire qu'il a tousiours eü vn soin particulier de noz Roys & de leur Monarchie, la plus durable de toutes celles qui ont iamais esté, la France estoit en bien grand branle, le Roy eust esté contraint de se rendre au Duc, ou de passer & se sauuer en Angleterre. Gain de cause asseuré pour la Ligue, mais la prescience Diuine en auoit autrement disposé. Ainsi ceste premiere victoire d'Arques fut le commencement de la conqueste de la France, comme celle de Granique gaignée par Alexandre le Grand entama celle de l'Asie, y ayant beaucoup de conformité en ces deux rencontres, en ce qu'Alexandre commença la sienne auec treize compagnies de gendarmes seulement, contre vne armée effroyable de Darius Roy des Perses. Et le Roy celle cy auec vn pareil nombre, contre toutes les forces de la Ligue & de ses alliez, forces qui se montoient à plus de trente mille hommes, ou le Roy n'en auoit que la quatriesme partie au plus. Et tout ainsi que ceste premiere rencontre d'Alexandre fut cause d'vn grand changement en l'Estat Persien en faueur de ce Prince; ainsi celle d'Arques changea merueilleusement celuy la de la Ligue, de laquelle les Chefs iugerent par ce premier coup d'essay qu'ils auoient vn Prince vigilant & guerrier en teste, qui leur donneroit plus d'affaires qu'ils ne s'estoient proposé, & duquel ils n'auroient si bon marché qu'ils pensoient.

Par la sage conduite desquels assistez de la faueur Diuine

Le Roy gaigne la Ligue, la remiere victoire à la iournée d'Arques,

Semblable à celle du Granique gaignée par Alexandre le Grand.

Ainsi le Duc voyant auoir trop forte partie passe la riuiere de Somme, & entre en Picardie, pour en asseurer les bonnes villes à son party, & gaigne la Fere par surprise, ce pendant que le Roy ayant rasseuré la Noblesse de Normandie à son seruice, & pourueu à ceste Prouince gouuernée par Monsieur de Montpensier Prince du Sang, s'achemine à Paris, des faux-bourgs de laquelle il s'empare du costé de l'Vniuersité, le propre iour de la Toussaincts vn mecredy premier iour de Nouembre. Ce dessein tendoit à faire diuersion de l'armée du Duc de Mayenne qui pour lors estoit en Picardie, comme il aduint; le Duc estant accouru en grand haste à Paris, où le Roy auoit esté veu en victorieux & conquerant, au lieu que le Duc s'estoit vanté de l'ammener en triomphe comme son prisonnier. A la prise desdicts faux-bourgs fut trouué Bourgoin Prieur des Iacobins de Paris, emmené à Tours, où il fut tiré à quatre cheuaux, ayant esté le pre-

Retraicte du Duc de Mayenne cependant que

Le Roy prend de force les faux-bourgs de Paris, & ensuite

cepteur de ce deteſtable parricide Iacques Clement, & le principal artiſan d'iceluy.

Eſtampes, où la Royne Loüiſe demande au Roy Iuſtice du Parricide execrable du Roy ſon mary.

De Paris, où le Duc auec ſon armée ſ'eſtoit rendu en diligence, le Roy reprit le chemin d'Eſtampes, de laquelle il ſe rendit le maiſtre, & y fit repoſer ſon armée ſix ou ſept iours. Ce fut en ceſte ville que la Royne Loüiſe de Lorraine, veufue du bon Roy Henry Troiſieſme Prince d'eternelle memoire luy enuoya l'vn de ſes Gentils-hommes demander Iuſtice du cruel aſſaſſinat commis en la perſonne deux fois ſi ſolẽnellement ſacrée du feu Roy, & à ces fins luy preſenter ſa Requeſte, de laquelle voicy la teneur.

Au Roy.

Requeſte preſentée au Roy par la Royne Loüiſe pour auoir iuſtice de la mort du feu Roy Henry Troiſieſme.

Dieu qui met le Sceptre en la main des Roys, en les conſtituant ſur les Peuples, ne leur commmande rien plus expreſſement, apres ſon honneur & ſeruice, que l'egale adminiſtration de la Iuſtice, auparauant miſe és mains des Iuges, que ſa Diuine bonté y auoit eſtablis & ordonnez, comme eſtant principale charge & function de la puiſſance Royale, & où giſt la plus illuſtre marque de ceſte ſupreme & ſouueraine authorité.

Da nobis Regem, vt iudicet nos ſicut vniuerſæ habent nationes. 1. Reg. 8.

C'eſt auſſi à vous Sire, & à toute la France que l'on à priuée d'vn ſi bon Catholique & vertueux Roy, que Loüiſe par la grace de ce bon Dieu, fidele, treſ-hũble & obeiſſante Eſpouſe & cõpagne, & à preſent deplorable veufue du feu Roy Treſchreſtien Henry III. de treſlouable & heureuſe memoire (que Dieu abſolue) nagueres malheureuſement tué & meurtry par la plus execrable & proditoire mechanceté qui fut oncques cõmiſe, ſe plaint & adreſſe, pour auoir & obtenir la Iuſtice & iuſte punition, non telle que merite vn ſi deteſtable crime, mais pour le moins la plus exemplaire en horreur de tourmẽt & ſupplice que l'on pourra apporter à la ſouuenãce d'vn forfaict ſi enorme, contre ceux qui ſe trouueront autheurs & coulpables, ou conſentans d'iceluy, duquel vous, & bonne partie des Princes du Sang, & autres beaucoup des principaux Officiers de ceſte Coronne, pluſieurs Seigneurs & autres de ſes plus affectionez ſeruiteurs & ſubiects, auez peu eſtre les triſtes & occulaires teſmoins, partant ladicte Dame n'en fera plus long & particulier recit, eſtant aſſez notoire, & que la relation luy renouuelle touſiours l'effroyable enormité d'vn ſi deſloyal ſcelerat, & ſanglant parricide, & qui la rend auſſi de plus en plus infiniement miſerable & affligée.

Toutesfois afin que (comme il eſt public, & cõmis non à l'édroict de ſa ſeule perſonne, mais de tout ce Royaume, qui doit reſſentir la violence d'iceluy) ſa iuſte plaincte, auec l'immuable reſolution qu'elle à priſe de viure & mourir en ceſte ſaincte pourſuite, ſoit auſſi manifeſte & patente à tout le monde, preſſée d'extremes regrets & douloureuſes paſſions, meuë & viuement touchée d'vne feruente ardeur, ſincere, & cordiale amitié, & honorable ſouuenance qu'elle veut touſiours auoir de l'honneur qu'elle à receu de ſondict defunct Seigneur; ne pouuant aſſez deplorablement repreſenter l'atrocité de ce meffaict, ou Dieu, la Maieſté des Roys, & le reſte de tous les hommes ſont irremiſſiblement offencez & outragez.

Qui bien ayme, tard oublie.

Elle ſupplie vous reſſouuenir de la ſinguliere amitié que ſondict defũct Seigneur vous a portée auparauant ſa mort, ſi malheureuſement coniurée: ne ſe trouuant en tous les aages & ſiecles paſſez nul exemple pareil

à ceſte

à ceſte felonnie, tant pour le reſpect de la perſonne, eſtat, & dignité du defunct Roy Sacré & l'Oinct de Dieu, que de la qualité de l'executeur de ce dánable aſſaſinat, du lieu où ce crime à eſté cõmis, la forme & les moiẽs d'y paruenir, par quel inſtinct propoſé, & introduict, à quoy tout ce que l'on a iamais reueré en ce monde, comme ſainct & ſacré, à eſté treſ-indignement meſpriſé, prophané & violé, la delaiſſant par ce malheur, non ſeulement & pour iamais deſolée, mais auſsi vn nõbre infiny de pauures Officiers, ſeruiteurs, & ſubiects, orphelins d'vn ſi bon pere & protecteur.

Et combien que par les formes ordinaires introduictes & receües en ce Royaume la Iuſtice des crimes & delicts ſe doiue faire à la diligence & pourſuite des Procureurs Generaux, ſi eſt-ce que ſur la promeſſe qu'il vous a pleu deſia luy faire par vos lettres du troizieſme iour d'Aouſt dernier, ladicte Dame vous requiert treſ-humblemẽt la luy faire rẽdre de ceſtuy-cy inſignement mechant & inhumain, accompagné de tant de grandes & extraordinaires conſequences, appellant à ſon inſtance tous autres Roys & Potentats, coniurant à meſme fin tous les Princes du Sang, & autres Officiers de ceſte Coronne, & generalement tous les Eſtats de ce Royaume qu'elle prie & ſemõd en general & particulier, s'il leur reſte quelque eſtincelle de leur deuoir, honneur, ou ſouuenance de l'amitié que ce bon Roy leur a de ſon viuant portée, s'ils ont encores quelque generoſité Françoiſe, & s'ils ne veulent participer au blaſme de reproche, qu'on leur pourroit aucunement donner de ce cruel & pluſque barbare aſſaſsinat, & ne delaiſſer ſur le front de leur poſterité l'iniured'iceluy, de la ſecourir, ayder, & aſsiſter en ceſte iuſte pourſuite, à ce qu'il s'en enſuiue vne reparation & punition ſi exemplaire, que la felonnie & l'atrocité du crime le merite. Et pour ceſte dicte pourſuite cõmune à tous les Princes, Eſtats, & Seigneurs de cedict Royaume.

Il vous plaiſe charger, & commander à voſtre Procureur General faire toutes les diligẽces requiſes & neceſſaires ſans aucune diſcontinuation, où ladicte Dame proteſte d'aſſiſter, & employer tout ce qui ſera de ſon pouuoir. Et d'autant que la premiere preuue & depoſition que l'on euſt peu tirer par la bouche du malheureux aſſaſſin eſt perdue par la trop prompte & ſoudaine mort qu'on luy a faict ſouffrir, non toutes-fois auec aſſez de tourments & d'infamie, ladict dame requiert qu'il luy ſoit permis d'obtenir & faire publier cenſures & monitions Eccleſiaſtiques, & qu'à ceſte fin toutes commiſſions neceſſaires ſeront deliurées. ſigné, LOVYSE.

Pour deliberer ſur ceſte Requeſte, le lendemain huictieſme dudict mois d'Octobre le Roy fit aſſembler ſon Conſeil, auquel eſtoient quelques Princes du Sang, Mareſchaux, & autres Officiers de la Coronne, par le reſultat duquel fut donné ceſt Arreſt.

Le Roy ſeant en ſon Conſeil auquel eſtoient pluſieurs Princes de ſon Sang, & autres, Meſſieurs les Mareſchaux de France, & autres Officiers de la Coronne, Seigneurs, Capitaines, & autres Gentils-hommes de ce Royaume, deſirant que iuſtice exemplaire ſoit faicte du cruel, enorme & execrable aſſinat commis en la perſonne du feu Roy ſon Treſ-honnoré Seigneur & frere, a renuoyé la preſente requeſte à ſa Cour de Parlement transferée à Tours, pour inſtruire le procez criminel contre tous ceux qui trouueront coulpables, à la requeſte & diligence de ſon Procureur Gene-

M. D LXXXVIX. ral aſſiſtant la Royne ſa bonne ſœur, auquel ſon Procureur General il a mis entre les mains la preſente requeſte à ceſte fin, & luy enioinct & commande d'y faire toutes les pourſuittes requiſes & neceſſaires, auec toute la diligence qu'il luy ſera poſſible en l'aſſiſtance de ladicte Dame Royne, enſemble d'aduertir ſa Majeſté de iour à autre, de ce qui en aura eſté faict, & ſuiuãt la declaration cy-deuant par elle faicte, deſſors de ſon aduenement à la Coronne, & ce que depuis elle en a eſcript à ladicte Dame Royne ſa bonne ſœur, ſa Majeſté a promis & faict ſerment d'employer tout ce qu'elle a de moié, de puiſſance, & d'authorité, pour maintenir la Iuſtice & faire faire la punition, & expiation d'vn ſi horrible, & à iamais lamentable aſſaſſinat, & aſſiſter ladicte Dame Royne en ſa treſ iuſte, & treſ-neceſſaire pourſuitte. A quoy tous les ſuſdicts Princes & Seigneurs ont promis de ſeruir ſa Majeſté de leurs vies & moiens en vne ſi ſaincte & iuſte reſolution. Faict au Conſeil du Roy tenu à Eſtampes le huictieſme iour de Nouembre mil cinq cents quatre vingts & neuf. Signé. RVZE'.

Bourgoin Prieur des Iacobins de Paris tiré à quatre cheuaux en la ville de Tours,

Suiuant ceſt Arreſt Meſſire Iacques de la Gueſle Procureur General, lequel auoit touſiours depuis les Barricades de Paris eſté prés la perſonne du feu Roy, & par ſon decez le Roy ſon ſucceſſeur ſe mit en deuoir pour tirer la raiſon de ceſt execrable parricide, commençeant par la iuſte punition de Bourgoin Prieur des Iacobins de Paris, pris en armes aux tranchées le iour de la Touſſaincts. Ce Bourgoin fut enuoyé à Tours, où le Parlement luy fit ſon procez, & condamné d'eſtre tiré a quatre cheuaux; Apres auoir eſté mis à la queſtion ordinaire & extraordinaire, mourut opiniaſtre ſans auoir voulu recognoiſtre la verité, ny declarer les autheurs & adherans du deteſtable aſſaſſinat du feu Roy, & la Ligue fit de ce bon Prieur vn quatrieſme Martyr, pour verifier ce que dict S. Auguſtin que *Multa corpora venerantur in terris, quorum animæ cruciantur in inferis.*

Où le Roy s'achemine,

D'Eſtampes, le Roy deſlogea le ſamedy vnzieſme de Nouembre, prit de force Yanuille en Beauce, & ſe rendit à Chaſteaudun, ſomme la ville de Vendoſme de recognoiſtre ſon Prince, & ſeigneur naturel, à ſon refus elle eſt inueſtie, le Chaſteau battu, breche faicte, & quoy que iugée pour non raiſonnable, il eſt emporté d'aſſaut, & la ville en ſuite pillée & ſaccagée, les Egliſes exceptées, la vie ſauue aux habitans & gendarmes, le Roy s'eſtant contenté de la mort de Maillé Benchard Gouuerneur de la place, & du Cordelier Ieſſé, tous deux pẽduz pour auoir eſté les flambeaux de ſedition. De Vendoſme le Roy ſe rendit à Tours, le vingt & vnieſme Nouembre, ayant faict en dix iours ces exploicts d'vne promptitude incroyable.

ayant pris en dix iour Yanuille, & Vendoſme.

Par l'aduis de ſa Maieſté, Meſsieurs les Princes du Sang, & Officiers de la Coronne enuoyerent en Ambaſſade à Rome de leur part Monſieur le Prince de Luxẽbourg, Duc de Pigney Pair, de Frãce, pour prier le Pape Sixte Quint d'apporter le remede conuenable pour pacifier la Frãce, & reünir les Frãçois en concorde, n'adiouſter foy aux diſcours de la Ligue, leſquels ſe rendants eſclaues de l'Eſpagnol, ne tendoient à d'autre but quà mettre le Royaume en proye. Ce Prince ſacquitta dextrement de ſa charge, ayant remis le Pape en ſes bonnes pẽſées, pour ſonder le fonds du coffre de la Ligue, & y donner remede, ce qu'il euſt faict, ſ'il n'euſt eſté empoiſonné, par les factions de ceux qui penſoient engloutir ce Royaume, que Dieu n'a iamais permis de tomber en main eſtrangere.

Monſieur de Luxembourg Ambaſſadeur à Rome,

S'acquitte fidelement de ſa charge.

Le Roy ſ'eſtant repoſé deux ou trois iours, partit de Tours, & ſe rend en ſon armée qui l'attendoit au Chaſteau du Loir, d'où il enuoya ſommer la ville du Mans commandée par le ſieur de Bois-Dauphin (à preſent Mareſchal de Frãce) ceſte ville eſt aſſiſe ſur la riuiere de Sartre, ſes faux-bourgs pris, & le Roy ſ'y eſtant logé, le deuxieſme Decembre, il ſ'en rendit le maiſtre par compoſition, les gens de guerre eſtants en grand nombre dedans icelle, ſ'eſtants eſpouuentez aux premieres volées du canõ Royal. La priſe de ceſte ville charia quant & elle la redditiõ des Chaſteaux de Beaumõt & Touruois, & des villes de Sablé, Laual, Chaſteau gontier, & autres des enuirons tant au Maine, qu'en Bretagne où le Roy fit vn voyage, & de là ſe rendit deuant.

Priſe du Mans & autres places ſur la Ligue.

La ville d'Alençon, laquelle il inueſtit dez le iour de ſon arriuée le 23. Decembre, gaigne d'abord les faux-bourgs, & deux iours apres la ville, poincte le canon deuant le Chaſteau garny de quatre cents cinquante ſoldats, leſquels à la veüe du canon, & premiere ſommation du Roy ſe rendirent vies & bagues ſauues, ainſi finit l'année quatre vingts & neuf.

d'Alençon.

La ſuiuante commença par le ſiege de Falaiſe, pour lequel ſouſtenir le Comte de Briſſac, & le Cheualier Picard auec ſon regiment ſ'eſtoient iectez dedans le Chaſteau, iugé l'vn des meilleurs de Normandie, battu du canon, fut gaigné par aſſaut, les deux deſſuſ nommez faicts priſonniers de guerre. En ſuitte Vernueil ſe rend à Monſieur le Comte de Soiſſõs par cõpoſition, & le Roy prend Liſieux, les tenants ſ'eſtants renduz à la veuë du canõ, autãt en fit le Ponteau-de-mer, de ſorte que par telles conqueſtes le Roy ſe fit reſplanade pour venir aſſieger Honfleur aſſiſe où la Seine ſe deſgorge dans la mer. Elle eſt battue furieuſement ſept iours durant, ce qu'ayãt effrayé le Cheualier Grillon, promet rendre la place, ſ'il neſtoit ſecouru dans quatre iours par la Ligue, laquelle empeſchée ailleurs, Monſieur de Montpenſier Gouuerneur de Normandie y entra pour le Roy, lequel pouſſoit ſa pointe heureuſement en ceſte Prouince.

Falaize. Vernueil. Lizieux. Ponteau-de-Mer & de Honfleur.

Le Duc de Mayenne ayant pris le Chaſteau du bois de Vincennes, lequel eſtoit vne facheuſe eſpine aux pieds des Pariſiens, eſtoit allé aſſieger Pontoiſe, laquelle ayant commencé de canonner le premier iour de Ianuier de ceſte année, ſ'en rendit le maiſtre, & de là tire droict à Meulan pour desboucler Paris.

Exploits de la Ligue, & le ſiege de Meulan

Honfleur rendu, ſa Majeſté dreſſa la poincte de ſon armée droict à ce ſiege, pour en deſloger le Duc, & le contraindre à vuider leur querelle par vne bataille. Le Roy entre dans le fort de Meulan dreſſé dedans vne Iſle que la riuiere de Seine y faict, & en rafraiſchit la garniſon, & ne pouuant attirer le Duc au combat ſ'en reuient à Bretueil. Ceſte abſence donna loiſir au Duc de battre ceſte place à ſon aiſe, & d'y liurer vn furieux aſſaut, ſouſtenu plus furieuſement par les Aſſiegez, que le Roy vint ſecourir de rechef auecques ſon armée, & pour attirer le Duc au combat, ou luy faire quitter ce ſiege par vne diuerſion, gaigne par eſcalade la ville de Poiſſi, & canonne le Pont pour ſ'en rendre le maiſtre. Les Ducs de Mayenne de Nemours deſirants conſeruer ce paſſage, qui leur auoit tant couſté à prendre, quittent Meulan, & accourent au ſe-

Leué par le Roy.

Qui enleue la ville & le Pont de Poiſſi à la barbe du Duc de Mayenne,

cours de leur Pont, lequel nonobſtant leur contrebatterie, fut enleué par vn ſi furieux aſſaut, que deux regiments de gent de pied François deſtinez à la garde d'iceluy, paſſent tous au fil de l'eſpée, ce qui donna ſuject au Duc de faire promptement rompre trois arches de ce Pont, afin que les Royaux ne paſſaſſent la Seine.

Qui reçoit le ſecours d'Eſpagne, & accourent en Normandie,

Le Roy, duquel les armes victorieuſes proſperoient d'heure en heure, deſirant ſe rendre maiſtre abſolu de la Normandie, ſe reſolut au ſiege de Dreux, laquelle eſtant enleuée, la Ligue ne poſſedoit plus que Rouën, le Haure de grace, & quelques petites villes. Le Duc qui auoit notable intereſt de conſeruer ceſte place à ſon party, prend de ſa part reſolution de forcer ſa Majeſté à la leuée du ſiege. A ceſt effect il ramaſſe toutes ces trouppes, accreuës du ſecours d'Eſpagne conſtant de mille à douze cents gendarmes (car il en auoit fort peu, la plus part de la Nobleſſe eſtant au ſeruice du Roy) & pareil nombre d'Argoulets à cheual, conduits par le Comte d'Egmont, paſſe la riuiere de Seine à Mâtre

pour combattre le Roy,

qui tenoit pour la Ligue, & prend le chemin de Dreux.

Le Roy qui auoit touſiours deſiré d'attirer le Duc à vne bataille, laquelle eſtoit la fin de toutes eſcritures, ce diſoit le Grand Roy François, leue le Siege, & auec toute ſon armée vint au deuant du Duc, vint loger à Nonancourt, le lundy douzieſme iour de Mars. Le ſoir meſme il trace & faict le deſſein de ſon camp de bataille, & l'ordre qu'il vouloit obſeruer au combat, ſuiuant lequel le Baron de Biron met les trouppes chacune à ſon rang dés le grand matin. Ce qu'eſtant faict, il mande aupres de luy Meſſieurs les Princes, & Officiers de la Coronne, & grands Seigneurs de ſon armée, en preſence deſquels il fit ceſte harangue.

lequel exhorte les ſiens au combat,

Je ne doute point de voſtre Foy & de voſtre valeur, qui me faict promettre vne victoire certaine de la bataille, comme ſi elle eſtoit deſia aduenuë: Ie ne doute point auſſi que vous ne perſeueriez tous en l'ancienne reuerence que les François ont touſiours portée à leurs Roys, & en la promeſſe que vous auez faicte de venger la mort du feu Roy noſtre treſ-bon & treſ-honoré Seigneur, & en la bonne affection que vous me portez en particulier. Ie ſuis certain auſſi que vous combattrez tous iuſques au dernier ſouſpir de vos vies, pour conſeruer la Monarchie Françoiſe, & la deliurer de la tyrannie de ceux qui ont appellé les anciens ennemis du nom François, afin de leur donner en proye les villes de ce Royaume, qui ont eſté conſeruées par le ſang de vos peres & de vos ayeulx. Les faicts d'armes que vous auez exploittez, tant en la campagne, que deffences des villes, où vous vous eſtes trouuez en moindre nombre que vos ennemis, & deſquels vous auez remporté la victoire par voſtre valeur, me faict eſperer que combien que noz ennemis ayent dauantage de gens que nous, que vous deſirerez auſſi d'autant plus de demeurer victorieux, afin d'auoir dauantage de gloire. Dieu cognoiſt l'intention de mon cœur, il ſcait que ie ne deſire point combattre pour appetit de ſang, deſir de vengeance, ou par quelque deſſein de gloire ou d'ambition. Il eſt mon iuge & teſmoin irreprochable, auſſi proteſtay-ie deuant luy, que la ſeule charité que ie porte à mon peuple, pour le ſoulager de la violence de la guerre, me pouſſe à ce combat. Ie ſupplie ce grand Dieu qui ſeul cognoiſt l'intention des hommes, de faire ſa volonté de moy, comme il verra eſtre neceſſaire

Sur vne iuſte & ſaincte querelle,

&

prend Dieu à teſmoin,

pour le bien de la Chrestienté, & de me vouloir conseruer autant qu'il cognoistra que ie seray propre & vtile au bien & repos de ceſt Estat & non plus.

Ainsi le Roy s'estant disposé par prieres selon sa Religion, auec ceux qui là suiuoient en petit nombre aupres de luy, les Princes & Seigneurs Catholiques se preparent par les saincts Sacrements de la confession, & reception du Viatique salutaire, afin de venir au combat auec l'asseurance d'vne conscience nette & deschargée de peché. L'armée du Duc surpassoit la Royale de prés de motié, elle brilloit de tous costez, le clinquant d'or n'y estant espargné. Celle du Roy estoit beaucoup moindre en luxe & parade, mais bien couuerte d'armes dehors, & garnie en l'interieur d'vn courage inuincible, que la iustice de sa cause augmentoit d'auantage. Le Duc auoit passé la riuiere d'Eure au pont d'Yury, pour se rendre en la plaine qui commence au village de Sainct André, & dure iusques audict Yury, où il vouloit donner bataille au Roy, duquel il se promettoit vne victoire certaine, attendu le grand nombre des Soldats qu'il auoit, si est-ce que tout le trezieſme iour les deux armées se tuerent à la veuë l'vn de l'autre sans se ioindre: de sorte que pressées de la nuict, elles se logerent, à sçauoir le Roy au village de Fourcanuilli, & circonuoisins, & le Duc pareillement aux enuirons d'Yury sans repasser la riuiere.

Difference de l'armee Royale d'auec la Ducale.

Dés la poincte du iour quatorzieſme Mars les trouppes furent à l'erte, & l'armée Royale se veid en ordre de bataille sur les dix heures du matin. Elle estoit comme en croissant la poincte droicte, aduançeant neantmoins plus que la gauche, en la mesme maniere qu'Alexandre le Grand ordonna sa bataille d'Issus, lors qu'il combattit Darius Roy de Perse, sur lequel il remporta vne tres-glorieuse victoire qui luy mesnagea la conqueste de l'Asie. L'armée Royale estoit diuisée en sept Escadrons de trois cents cheuaux chacun, le Roy ayant touſiours iugé qu'il estoit plus expedient de faire combattre la caualerie en Escadron, qu'en haye, chaque Escadron estoit soustenu en flanc de l'infanterie, & d'vne trouppe d'enfans perdus.

Disposition d'icelles d'vne part & d'autre.

Le premier estoit conduit par le Mareschal d'Aumont auec deux regiments de fanterie Françoise.

De l'armée Royale.

Le second par Monsieur de Montpensier ayant à son costé droict vn Regiment de Suisses, & à gauche de quatre à cinq cents Landsenets.

Le troisieſme par Charles Monsieur de Valois Grand Prieur de France, Colonel de la Caualerie legere, ayant vne trouppe de ladicte Caualerie, &

L'autre estant conduitte par le sieur de Giury Mareschal de Camp d'icelle. Ces deux trouppes auoient à leur main gauche deux coulevrines & quatre canons.

Le Baron de Biron conduisoit le quatrieſme Escadron.

Le Roy auoit le cinquieſme, qui constoit de six cents bons cheuaux en cinq rangs, chacun ayant six vingts cheuaux de front ayant à main droi-

ćte vn bataillon de deux regiments de Suiſſes, conſtants de dixhuict enſeignes, neuf pour Regiment, le premier deſquels eſtoit du cantó de Soleure, & l'autre du Colonel Balthazar: à main gauche deux autres regiments de Suiſſes, l'vn du canton de Glaris, & l'autre des Griſons. Ces Eſtrangers auoient à leurs aiſles de part & d'autre, aſçauoir à la droicte le regiment des gardes du Roy, auec celuy de Brigneux: & à gauche les deux regiments de Vignolles & Sainct Iean.

Le ſixieſme Eſcadron eſtoit mené par le Mareſchal de Biron, auec deux regiments de fanterie Françoiſe à ſes aiſles. Et

Le dernier eſtoit celuy des Reiſtres ſouſtenu de part & d'autre de Fantaſſins François.

De l'ennemie. L'armée du Duc conſtoit de quatre mille cheuaux, & de douze mille Fantaſſins, diſpoſée a peu prés ainſi que la Royale, le Duc s'eſtant mis au mitan de ſes Eſcadrons (comme le Roy eſtoit aux ſiens) flancqué de la Caualerie enuoyée par l'Eſpagnol. Ceſte armée, beaucoup plus groſſe en nombre d'hommes que la Royale, reluiſoit de toutes parts de clinquant & d'eſcarlatte, car l'or du Perou, & les riches draps d'or & de ſoye de la ruë au Feure de Paris n'y eſtoient eſpargnez, c'eſtoit l'apparat & magnificence de l'armée de Darius deſcripte par Arrian, & Quinte Curſe liure troiſieſme de la vie d'Alexandre. Mais l'armée Royale (au deuant deſquels paroiſſoit l'Alexandre François, recogneu par deſſus tous les autres à ſon grand pennache blanc eſleué ſur la ſalade, & la teſte de ſon cheual, comme Alexandre ſe faiſoit recognoiſtre & remarquer à ſon eſcu, & à la queüe qui pendoit de ſon armet, a l'entour de laquelle voletoit de coſté & d'autre vn pénache grand & blanc à merueilles, eſtoit affreuſe à voir couuerte de fer, & principalement vn Eſcadron de deux mille Gentils-hommes François armez à blanc iuſques au bout des pieds, repreſentoit la Macedonienne *Acies torua & inculta clypeis haſtiſque immobiles cuneos, & conſerta robora virorum tegebat.* De meſme l'armée Royale differoit de la Ducale, les hommes, & les cheuaux reluiſants d'armures ſeulement en celle la, ou ceſte cy eſtoit eſclatante d'or & de ſoye.

Le Duc l'vn de plus ſages & aduiſez Capitaines de France en ce iour de bataille auoit pris l'aduantage d'vn lieu plus releué que le iour precedét. Le Roy pour charger des premiers & prédre à ſon bon poinct le deſſus du vét & du Soleil qu'il laiſſoit aux yeux de ſes ennemis pour les esbloüir, tant par les rayons de ceſt Aſtre lumineux, que la fumée des arquebuzades, par vne ruze de guerre de tout temps pratticquée par les vieux routiers, aduançea de cent cinquante pas, faict par le ſieur de la Guiche Grand Maiſtre de l'Artillerie tirer neuf vollées de ſon canon dans les Eſcadrons ennemis, auparauant que la leur fuſt en poinct de tirer, & faict ſigne au Mareſchal d'Aumont de commençer la charge, ſur luy vindrent ſe iecter a bride abbattue cinq à ſix cents cheuaux legers François, Italiens, & VVallons, & les Landſcnets, leſquels ſont ſi bien receuz par le Mareſchal qu'il faict iour, & les conſtraint de tourner le viſage. A main droicte de l'armée Royalle les Reiſtres piſtolliers ſe iectent ſur la Caualerie legere du Roy, par laquelle ils furét repouſſez de telle furie, qu'ils retournent derriere en deſordre, au lieu deſquels vn

Choc des deux batailles.

autre Eſcadron de lanciers Flamands & VVallons, marchent pour charger ceſte Caualerie legere: Pour receuoir ſes Eſtrangers, le Baron de Biron s'aduance, & ne les pouuant enfonçer par la teſte, les entame par le flanc & la queuë, en moiſſonne la plus grand part, & met en fuitte l'autre. M.DLXXXIX.

Comme la bataille s'eſchauffoit ſuruindrent de renfort au Roy, les trouppes de Picardie conduittes par les Seigneurs de Humieres, de Mouy, & autres Seigneurs & Gentils-hommes au nombre de deux à trois cents bons cheuaux, comme le iour auparauant eſtoit arriué Monſieur le Prince de Conty auec ſa trouppe de Cauallerie, & nombre de Fanterie, le ſieur du Pleſſis-Mornay, & les garniſons des villes de Normandie, conduittes par les Seigneurs & Gentils hommes de la Prouince.

Le Duc eſtonné de voir ſes trouppes mal menées, marche contre l'Eſcadron du Roy. Le ſien conſtoit d'vn gros bataillon de Caualerie au nombre de deux mille, ſouſtenus de quatre cents Arquebuſiers à cheual conduits par le Viſcomte des Tauannes. Le Duc auoit aupres de luy le Duc de Nemours, le Cheualier d'Aumale, & le Comte d'Egmont auec force grands Seigneurs tant François qu'Eſtrangers.

Le Roy à la teſte de ces ſix cents cheuaux, au premier rang deſquels eſtoient Monſieur le Prince de Conty, force grands Seigneurs, Comtes & Cheualiers de l'Ordre, & ſoubs la cornete duquel s'eſtoit renduë la Nobleſſe de Picardie, aduance & ſe iette le premier dans l'Eſcadron du Duc, les quatre cents Carabins duquel auoient faict vne ſalue à vingt-cinq pas de l'Eſcadron Royal, lequel ayant pour guide le courage inuincible de ſon Prince, le ſuit, enfonce ceſte foreſt de lances ennemies, & meine les mains vn quart d'heure durant, que ce gros bataillon de la Ligue forcé en pluſieurs endroits, prend la fuitte, & le Duc des premiers. Le Roy qui s'eſtoit fouré des premiers, fut perdu plus d'vn demy quart d'heure, ſans eſtre véu des ſiens. Voyant les ennemis en fuitte il ſort de la meſlée accompagné de quinze Caualiers ſeulement, auec leſquels il auoit enleué trois Cornettes de VVallons marquées aux Croix rouges, liurée des Eſpagnols. Reuenu au lieu de la bataille, le Mareſchal de Biron, qui eſtoit demeuré ferme ſans combattre, ſe reſeruant pour donner ſecours, lors que beſoin en ſeroit, ce qui auoit donné l'eſpouuante aux ennemis, le Mareſchal d'Aumont, le Grand Prieur, le Baron de Biron, & Seigneurs de l'armée ſe ioignirent à luy, le congratulerent de la Victoire gaignée, l'honneur de laquelle ſa Maieſté refuza diſant ceſte parolle digne de remarque, *Dieu a bataillé, a gaigné la Victoire, & l'honneur d'icelle en eſt deub à luy ſeul.*

Celle de la Ligue en deſroutte.

Le Roy demeurât Victorieux.

Il ne reſtoit pour iouyr d'vne victoire entiere de toutes ſes parties, que deux bataillons des Suiſſes de la Ligue, leſquels abandonez & deſcouuerts de toute leur Caualerie qui s'eſtoit miſe en fuitte, demeuroient neantmoins de pied ferme ſans branſler, & auec eux quelque Fanterie Françoiſe en petit nombre. L'aiſle droicte des Fantaſſins de l'armée Royale n'auoit point combattu, le Roy leur cõmande d'aller enfonçer les Suiſſes, mais ſe reſſouuenant de l'alliance que ceſte nation guerriere a iuré de tout temps à la France, & par vn traict inſigne de Clemence, il voulut qu'ils ioüiſſent de la vie, & de la meſme grace qu'il faiſoit aux François. Car deuant la bataille, il auoit commandé de ſauuer les François, & de faire main

Pardonne aux Suiſſes alliez à ceſte Coronne, de meſmes qu'aux

M. DLXXXX. baſſe aux Eſtrangers, ſauuant les Suiſſes: neantmoins de la iuſte rigueur de ſon Ordonnance, ils mirent les armes bas, & paſſerent au ſeruice du Roy.

François portant les armes contre luy.

Les Grecs & les Romains puniſſoient d'vne mort plus cruelle leurs ſuiects & Concitoiens, leuant les armes contre eux, qu'ils ne faiſoient les Eſtrangers, parce qu'eſtants nez ſubiects à leur Patrie, c'eſtoit vn parricide iuſtement puniſſable de troubler ſon repos par les armes, l'enſenglantant de ſes propres entrailles. Que ſi Iules Cæſar, lequel changeant l'Eſtat libre de Rome en Tyrannie, s'empara d'iceluy par la force des armes, fut tant loüé pour ſa clemence par les meſmes Romains, qu'ils luy donnerent le nom de Pere de la Patrie. A plus forte raiſon ce tiltre d'honneur eſt-il deub à noſtre Alexandre Prince auſſi doux & humain en ſa victoire, qu'aſpre & vaillant à la guerre, auſſi clement & debonnaire enuers ſes ennemis, qu'il eſt magnanime & genereux en armes. C'eſt le bon naturel du pere de pardonner à ſes enfans recognoiſſants leur faute, mais de faire ceſte meſme grace à l'endroict des Eſtrangers, c'eſt auoir des perfections plus grandes que ne porte la nature humaine, & approcher de bien prés la Diuine Clemence, qui departit ſes graces & bien-faicts tant aux bons qu'aux meſchants.

Fuitte du Duc qui ſe ſauue à Sainct Denys.

Or le temps que le Roy employa de receuoir les Suiſſes en ſa grace, donna l'aduantage au Duc de ſe ſauuer à la fuitte, car ayant repaſſé la riuiere d'Eure à Yury, il rompit le Pont apres luy, & fit ſa retraitte à Mante, (huict lieuës du camp de bataille) où il dict que ſon armée auoit eſté miſe en deſordre, mais que le Bearnois eſtoit mort, (luy, & ceux de ſa Ligue baptiſoient le Roy de ce nom) auec la plus grand part des ſiens. Il coucha là ceſte nuict. A la poincte du iour, voyant que ceux de Mante, acertenez au vray du ſuccez de la bataille, minuttoient de ſe rendre au Roy, craignant d'eſtre luy meſme arreſté priſonnier, deſlogea ſans trompette, & vint à Sainct Denys. Quant au Duc de Nemours il prit la routte de Chartres, où il ſe ſauua auec Baſſompierre, le Viſcomte de Tauannes, de Rhoſne, & autres.

Pour ſuiure le Duc, le Roy prit auec luy Meſſieurs le Prince de Conty, & de Montpencier, le Comte de Sainct Paul, le Mareſchal d'Aumont, & de la Trimoüille, auec les plus grands Seigneurs & Capitaines de ſon armee, le gros d'icelle conduit apres luy par le Mareſchal de Biron; le Pont d'Yury treuué rompu, il fallut que le Roy ſe deſtournaſt d'vne lieuë & demie, pour paſſer l'Eure au bourg d'Anet, il talonne le Duc iuſques à Roſny vne lieuë de Mante, dans laquelle il fut receu le lendemain, y mettant pour Gouuerneur Maximilian de Bethune Seigneur dudict Roſny, place quelque temps apres erigée en Marquiſat.

Nombre des tuez, & priſonniers de l'armée ennemie.

En ceſte memorable bataille d'Yury toute l'Infanterie de la Ligue fut toute taillée en pieces au tranchant de l'eſpée des ſoldats, ou des païſants du païs qui n'en perdonnerent à pas vn; les deux Regiments de Suiſſes par la Clemence du Roy eſquiuerent la furie du Soldat Victorieux, ou du Manant pillé & foulé du gendarme. De la Caualerie ſept cents furent tuez, trois cents noyez par la rupture du Pont d'Yury, & quatre cents priſonniers, François, Alemands, Eſpagnols & Italiens. Entre les morts furent trouuez le Comte d'Egmont, Colonel du ſecours Eſpagnol, Cheualier

de la Toiſon, Guillaume Baſtard de Brunzouic, le Baron d'Hurem & autres. La Cornette blanche du Duc, & dix neuf autres de la Caualerie, le grand eſtandart rouge des Eſpagnols, la Cornette Colonelle des Reiſtres, ſoixante enſeignes de la fanterie tant Françoiſe, qu'eſtrangere, & les vingt-quatre enſeignes des deux Regimens des Suiſſes rendus, furent gaignés ſur l'ennemy; preſentées au Roy, & miſes entre les mains du ſieur de Vicq Maiſtre de Camp de l'Infanterie Françoiſe, & choiſy entre les plus vaillants Capitaines de l'armée Royale, pour Sergent de bataille en ceſte memorable iournée d'Yury, en laquelle la gloire de la Ligue fut tellement obſcurcie, & l'orgueil de ſes Chefs rauallez, que depuis ce iour-la ils donnerent du nez en terre, ſans eſpoir de reſource. Le Roy qui ſçait recognoiſtre les merites & fidelles ſeruices de ſes ſubiects, ne pouuoit ſe meſprendre en faiſant telle eſlectiõ dudict ſieur de Vicq, qui l'a ſeruy de meſme affection, hœur, & vaillance que la Hire fit Charles Septieſme, auſſi l'a-il recompenſé du gouuernement des places le plus d'importance de ce Royaume, premieremẽt de Sainct Denys durant la Ligue, puis de la Citadelle d'Amiens, & à preſent de celle de Calais. Et d'auantage pour faire cognoiſtre à la poſterité le fidelle ſeruice qu'il à faict à la France, le Roy par vne grace particuliere & faueur ſpeciale a chargé l'Eſcu de ſes Armes, qui eſt de Gueulles à vne alliance, c'eſt à dire, deux mains ioinctes d'argent, d'vn Eſcuſſon d'Azur à vne fleur de Liz, & la bordure d'or.

M.DLXXXIX.

Le Seigneur de Vicq Sergent de bataille à Yury.

Porte les armes de France pour ſes fideles ſeruice.

Du party Royal, moururent au lict d'honneur Clermont d'Entragues Capitaine des Gardes, tué prés la perſonne du Roy, pour lequel il fut pris, Longaunay Normand aagé de ſoixante & douze ans, Crenay Cornette de Monſieur de Montpencier, Feſquieres, Tich Schomberg Colonel Alemand, & quelques autres Gentils-hommes, les noms deſquels ſeroient icy couchez, s'ils eſtoient venus iuſques à nous, pour ne les priuer de la gloire qu'ils ont meritée pour leur fidelle ſeruice, leur memoire meritant autant de loz & de recommandation à la poſterité, que celle de ceux qui ont eſté mauuais François, d'oubliance & d'obſcurité.

Tuez, & bleſſez du party Royal, à la bataille d'Yury.

De ceux qui furent bleſſez, le Marquis de Neſle (il mourut quelques iours apres de ſes bleſſeures) les Comtes du Lude & de Choiſy, les Seigneurs d'O, Monlouet, Roſny, l'Auuergne, & vne vingtaine dautres Gentils-hommes.

Ce meſme iour quatorzieſme de Mars, Dieu donna vne ſeconde Victoire au Roy, le Comte de Rendan de l'ancienne maiſon de la Roche-Foucaud chef de la Ligue en Auuergne, ayant eſté deffaict en bataille rangée par les Royaux, conduits par le Seigneur de Roſtignac au ſiege de la Citadelle d'Yſſoire, elle fut ſignalée par la mort du Chef, & de ſix vingts Gentils-hommes de marque de la Ligue, de plus de trois cents Fantaſſins, & la priſe de quarãte Gentils-hommes: Des Royaux il n'y en eut que trois de tuez, & douze de bleſſez, & au ſiege de la Citadelle (que ceſte deffaicte fit rendre au Roy) furent tuez le Seigneur de Fredeuille General audict ſiege, & cinq Soldats ſeulement. Ainſi en vne meſme iournée, Dieu benit les armes du Roy de deux faueurs ſignalées, le rendant plein d'honneur & de gloire à la confuſion de ſes ennemis, le viſage deſquels il auoit noircy de confuſion, & le cœur de crainte. Arrian remarque qu'Alex-

La Victoire de laquelle fut ſecõdée par celle d'Iſſoire en Auuergne, remarquée par la mort du Chef Cõte de Rendan.

M.DLXXXIX. andre, auparauant de combattre Darius, fit par ſon Preſtre Ariſtander faire des ſacrifices nocturnes à la peur, à ce qu'elle ne logeaſt dans ſon cœur, & celuy de ſes Soldats, en ce iour ſignalé de bataille, qui luy deuoit apporter la conqueſte de l'Aſie. Au contraire le Roy ne fut iamais plus ſemblable à ſoy-meſme en grandeur de courage, & d'vne eſperance aſſeurée de victoire, que lors qu'il ſçeut aſſeurément que ſon ennemy le venoit trouuer, Dieu l'arma quant & quant d'vn courage inuincible & ſans peur, à laquelle il ne ſacrifia iamais, *immutauit Deus cor aliud*, comme il eſt eſcript de Saül au premier des Roys, ch. dixieſme. Tous ceux de ſon armée furent pareillemẽt redoublez de force & de vaillance, ſemblables à ces anciẽs Gaulois leurs deuanciers, qui ſelon leur naturel, reſpondirent au grand Alexandre, qu'ils n'auoient autre crainte, ſinon que le Ciel tombaſt deſſus leur teſte, braue & genereuſe Nobleſſe, le bras droict de ſon Prince, qui n'a iamais redouté le peril & la crainte de la mort, qui n'eſt aux gens de bien qu'vn paſſage du non eſtre, à l'immortalité, remplie de toute fœlicitez. *Viuere eſt, pro patria mori.*

Courage inuincible & ſans peur de Henry le Grãd.

Les anciens Gaulois auoient accouſtumé de iuger du futur, ſur l'euenement d'vne bataille, par deux preſages diuers, des hommes, & des Cheuaux. Car eſtants d'vn naturel tout guerrier, & marchants touſiours armez, tant au Conſeil, qu'à la table, ainſi que le remarque Athenée, liure quatrieſme de ſes Dinoſophiſtes chapitre treizieſme, ils aymoient, entre tous les animaux, le Cheual ſymbole de la guerre.

Preſages du gain de la Victoire d'Yury.

Bello armantur equi, bellum hæc armenta minantur.

Ce dict le Poëte Latin. C'eſt pourquoy du maniement de ceſt animal genereux & guerrier, & de ſon henniſſement gaillard, ou enroüé, ils iugeoient qu'elle ſeroit l'iſſuë des guerres & batailles qu'ils entreprenoient contre leurs ennemis. Nous apprenons cecy de Tacite en ſa Germanie (les Gaulois & les Alemands auoient meſmes Loix & Couſtumes, & Religion ſemblable) *Proprium gentis, equorum præſagia & hinnitus experiri. Publicè aluntur in iiſdem nemoribus ac lucis, Sacerdos, ac Rex, & Princeps hinnitus ac fremitus obſeruant. Nec vlli auſpicio maior fides non ſolùm apud Plebem, ſed Proceres, apud Sacerdotes.* Cela fut remarqué, que les deux nuicts des douzieſme & treizieſme iours precedentes la bataille d'Yury, on n'entendoit par toute l'armée Royale, qu'vn alaigre henniſſement des Cheuaux, leſquels prediſoient ceſte heureuſe iournée.

Quels chez les anciens Gaulois

par le henniſſemẽt du Cheual,

&

L'autre preſage ſe faiſoit par le duel ou combat à outrance de deux hommes de diuers party, par la victoire de l'vn deſquels, ils preiugeoient de quel coſté l'hõneur & le prouffit de la bataille demeureroit; ce que nous apprenons du meſme Tacite au traicté cy deſſus allegué, *Eſt & alia obſeruatio auſpiciorum, quâ grauium bellorum euentus explorant. Eius gentis cum qua bellum eſt, captiuum quoquomodo interceptum, cum electo popularium ſuorum, patrijs quemque armis committunt, victoria huius vel illius, pro præiudicio accipitur.*

par le duel de deux champions de part diuerſe.

Cecy s'eſt prattiqué deux ou trois fois durant ces guerres ſanglantes de la Ligue entre des Gentils-hommes du party Royal, & du contraire auec diuers euenements, mais quatre iours deuant la bataille d'Yury, deux Crocheteurs deuiſants des affaires d'Eſtat, au fonds d'vne Tauerne, en la ruë Sainct Honore à Paris, tomberent de fil en aiguille ſur le diſcours de la

L'vn & l'autre pratiqué au temps de la bataille d'Yury.

M. DLXXXX.

bataille, que le Duc s'eſtoit promis de preſenter au Roy, & le contraindre, & forcer de l'accepter, ou de ſe rendre à diſcretion. Par reſiouïſſance, ou autrement, comme il aduient ordinairement qu'apres bon vin bon Cheual, l'vn de ſes Crocheteurs prenant le nom du Roy, & l'autre celuy du Duc, commencerent à coups de poing de voir qui ſeroit le Victorieux, le ieu ſe tourne en noiſe, chacun prend ſon baſton, & ſe chargent de telle ſorte, que celuy qui repreſentoit le Duc eut la teſte caſſée, & ſon ennemy empriſonné par le Conſeil des Seize, qui punirent le Victorieux pour auoir pris le nom de Roy, qui leur eſtoit odieux, s'eſtants propoſez de viure en Anarchie. En choſes de peu d'importance les deportements de ces chefs de la Ligue ſe deſcouuroient à veuë d'œil, & ceſte action fut autant remarquée, & priſe à bon augure pour le party Royal, que celle des valets de l'armée d'Alexandre le Grand, allant trouuer le Roy de Perſe Darius.

A la honte de la Ligue,

Ces Valets s'eſtoient diuiſez en deux bandes, chacune ayant eſleu ſon Capitaine, l'vn portant le nom d'Alexandre, & l'autre celuy de Darius. La Hemée & l'Eſtour commencerent premierement à coups de mottes de terre pour ſe charger de loing, d'icelles les Roys de Theatre en vindrẽt aux coups de poing, & en ſuitte eſchauffez en leur peau, aux pierres & baſtons. Alexandre ayant pris le ſubiect de la querelle eſmeuë par ceſte valettaille, commanda que les Chefs des gouiats qu'ils eſtoient, fuſſent equippez en ſoldats, & qu'ils la deuidaſſent par les armes, & luy meſmes arma de ſes mains, le Chef de part honoré de ſon nom, & Philotas (l'vn de ſes plus fameux Capitaines) celuy qu'on nommoit Darius. La bonne fortune d'Alexandre, ou ſa renommée, & l'aduantage du valet qu'il auoit armé d'honneur, de fer, & par conſequent de courage, fit ſuccumber le mal'heureux Darius. Ce duel ſe fit à la veuë de l'armée, arreſtée de pied-coy pour en voir le paſſetemps, qui ſeruoit de preſage pour l'aduenir. Alexandre recompença le Valet qui le repreſentoit, de douze villages, & d'vn Priuilege particulier à luy & à ſes deſcendants, d'eſtre habillé à la Perſienne.

Rencontre en duel des valets d'Alexandre le Grand en la bataille par luy donnée contre Darius.

Or les Grecs & Romains eſtoient merueilleuſement ſuperſtitieux à remarquer ces premieres occurrences, nommément en leurs rencontres & batailles, l'euenement deſquelles ils preiugeoient principalement en deux façons: car quant aux oracles & reſponces des fauſſes deitez qu'ils adoroient, elles eſtoient pour la plus part amphibologiques, & à deux ententes, teſmoin ceſte reſponce.

Reſponces du perẽ de menſonge touſiours à double entente.

Aio te Æacida Romanos vincere poſſe.

Dont le contraire aduint à la male heure de l'Aeacide, ceſt pourquoy ny les Grecs, ny les Romains ne s'y fierent pas touſiours, ains auoient recours à l'vne de ces deux façons, & par fois à toutes deux.

Ils appelloient la premiere Arithmantie, ſcience tirée des nombres que les noms pouuoient faire. Des Hebreux elle paſſa aux Grecs: & de ceux-cy aux Romains. Car les Hebreux departoient leur Alphabet en trois Claſſes ou Decuries, la premiere eſtoit appellée des Vnitez, parce que les neuf premieres lettres depuis l'Alef iuſques au Thef, eſtoient ſimples, & ne venoient iuſques à dix, car la premiere lettre ne valoit qu'vn, la ſeconde deux, & ainſi des autres iuſques au Thef, qui faiſant la neufuieſme valoit neuf. La ſeconde Decurie eſtoit appellée double, parce qu'à commencer

Deux manieres, par leſquelles les Payẽs preiugeoiẽt l'auenir, à ſçauoir

M. DLXXXX. au Iod qui valoit dix, le Cap vingt, Lamed trente, & ainſi du reſte iuſques au Phé qui valoit nonante, le tout doubloit ainſi. La troiſieſme Decurie eſtoit triple, conſtante pareillement des cinq lettres reſtantes, & de quatre autres lettres faicte d'vn autre biais pour faire les abbreuiations, comme nous nous ſeruons d'icelles tant en la langue Latine que Françoiſe. Ceſte derniere Decurie triploit: car le Thadé valoit cent, le Coph 200. Rech 300. Chin 400. le Tau 500. & les autres quatre abbreuiations triploient pareillement iuſques à neuf cents. Que ſi ces lettres & abbreuiations eſtoient capitales, elles rehauſſoient de nombre, & valoient mille, l'Aleph mille, le Beth deux mille & ainſi en hautſant touſiours iuſques à neuf cents mille.

par le nombre des noms & ſurnoms.

Ainſi les Grecs & Romains departirent leur Alphabet en trois decuries, chacune contenant neuf lettres, deſquelles chacune portoit meſme nõbre que les Hebraïques, car eſtants capitales elles marchoient de meſme. Quelques vns ont voulu attribuer ceſte inuention au Philoſophe Pythagoras, & mal à propos, car comme doctement le demonſtrent *Petrus Galatinus, de arcanis Catholicæ veritatis*, & Iean Reuchlin, *de arte Cabaliſtica*, les premiers Patriarches en ont eſté les Autheurs, telle ſcience de Diuination par nombres, ayant eſté par eux laiſſée par cabale & tradition de main en main aux Preſtres & Docteurs du Sanhedrin. Car puis que Dieu, ſuiuant le paſſage de la Sapience, a crée & diſpoſé toutes choſes par nombre, poids, & meſure, ce diſent les Rabbins, ce qui eſt myſtiquement demonſtré par les trois doigts, deſquels Dieu poize la terre, il s'enſuit diſent-ils, qu'il ny a point de lettres & caracteres qui ne comprennent, & n'ayent en ſoy quelque myſtere, & par conſequent les noms propres, que Dieu n'a point impoſé aux hommes inutilement & à l'aduanture. C'eſt pourquoy il donna à noſtre premier pere le nom d'Adam, conſtant de quatre lettres ſignificatiues d'excellences à luy particulieres, expliquées tout au long par le Grand Sainct Cyprian au traitté *de montibus Sina & Sion*, auquel le curieux peut auoir recours.

Les noms eſtants pleins de myſteres

& non donnez de Dieu à l'aduãture.

Adam nom plein de myſteres.

C'eſt pourquoy les Cabaliſtes tiroient des noms propres des hommes, Empires, Royaumes, & Citez le ſecret de leur aduentures & deſtinées, & le nombre de leur durée par celuy auquel leur nom ſe montoit, tout ainſi que S. Iean au treizieſme de ſon Apocalypſe enſeigne de trouuer le nom de ceſte horrible beſte, ſoit de Mahomet, ou de l'Hereſiaque Martin Ludder, les noms deſquels font le nõbre de ſix cents ſoixante & ſix, & nommément le ſurnom de Ludder eſcrit ſelon la prononciatiõ Hebraïque Lulter. Ainſi les Grecs & Romains nombroient les noms de ceux qu'ils vouloient ſe battre en duel, ou des Capitaines ennemis, celuy deſquels ils iugeoient demourer victorieux dont le nombre excedoit, par exemple, Hector tua Patroclus, dautant que ce nom ἕκτωρ faict le nombre de mil deux cens vingt-cinq, ou celuy de πάτροκλος ne monte qu'à huict cents ſoixante & onze. Au contraire Hector fut ſurmonté & tué par Achilles, le nom duquel ἀχιλλεὺς ſe monte à mille deux cents ſoixante & ſeize. C'eſt la pratticque remarquée par Terentianus Maurus

Fins de combattants en duel, iugez par le nombre de leur nom.

Et nomina tradunt ita literis peracta
Hæc vt numeris pluribus, illa ſint minutis;
Quandóque ſubibunt dubiæ pericla pugnæ,

Maior

M. DLXXXX.

Maior numerus qua ſteterit, fauere palmam;
Præſagia Lethi minima patere ſumma.
Sic & Patroclum Hectorea manu periiſſe:
Sic Hectora tradunt cecidiſſe mox Achilli.

du mary & de la femme,

Ainſi de deux conioincts, les anciens iugeoient celuy, qui deuoit predeceder, tant par la pluralité numerale de leur nom & ſurnom, que par la diuiſion du nombre en pair ou impair: le pair denotant la femme, & l'impair l'homme. Et par ceſte meſme curioſité ils iugeoient & deuinoient de quel coſté vne perſonne eſtoit eſtropiate, & manque d'vne partie de ſon corps, boiteux, manchot, borgne, & ainſi des autres, le coſté droict remarqué par l'impair, & le gauche par l'autre. Ce que les Pythagoriens tenoient pour choſe reſoluë ſuiuant la doctrine d'Alkandan, & autres Obſeruateurs de ceſte curioſité d'Arithmance, laquelle ils preferoiét à la Geomance, qui ſe faict par figures cópoſées d'Eſtoiles ſur les quatre doigts de la main gauche. Si eſt-ce que bien ſouuent vne certitude aſſurée ne s'y rencontre pas, par exemple, Carthage fut en fin ſubiuguée par celle de Rome, & neantmoins Καρχηδών ſurmonte ῥώμη d'vn nombre remarquable.

de quel coſté du corps vn homme eſt impeſaict.

La ſeconde façon de preiuger de l'aduenir par les Grecs & Romains, eſtoit par les ſorts Homeriques & Virgiliens, c'eſt à dire, par l'ouuerture des œuures d'Homere & de Virgile: car de ſes rencontres ils iugeoient du bon heur & mal'heur qui leur deuoit aduenir, les exemples en ſont remarquées par Gaſpar Peucer docte Alemand, au traicté qu'il a faict *de Diuinationum generibus*. Ce qui a eſté ſoigneuſement pratticqué, & obſerué du temps du Paganiſme, voire que la façon en eſtoit demeurée entre quelques nouueaux Chreſtiens, leſquels, non de ces liures d'Homere & de Virgile, mais de ceux de la Bible: Ce qui auoit vogue principalement en France ſoubs les regnes du Grand Clouis, & de ſes enfans nos premiers Roys Chreſtiens, & comme tel plus ſuperſticieux en leur deuotion qu'il n'eſtoit bien ſeant & requis, car les Saincts Conciles ont deffendu telles curieuſes recherches.

Seconde maniere de edire l'aduenir par les Sorts d'Homere, & de Virgile.

Le Grand Clouis voulant chaſſer les Gots Arriens de l'Aquitaine, ſçauoir qu'elle iſſuë auroit ſon entrepriſe, enuoya ceux de ſa Chappelle en l'Egliſe de Sainct Martin de Tours, pour tirer de là *aliquod victoriæ auſpicium*. Ces gents entrants dedans l'Egliſe, ouyrent par le Chantre entonner & commencer ceſte Antienne *Præcinxiſti me, Domine, virtute ad bellum, ſupplantaſti inſurgentes in me ſubtus me, & inimicorũ meorũ dediſti mihi dorſum, & odientes me diſperdidiſti.* Ils ſe contenterent de ce diuin oracle receu de prim abord, en donnẽt telle eſperance à leur maiſtre, que paſſant la riuiere de Vienne, de laquelle le gué luy fut monſtré par vne biche, il vint à Poytiers, en laquelle Alaric auoit eſtably ſa demeure Royale, il rapporta ſur iceluy vne memorable victoire, qui luy amena la conqueſte de la Prouince. Ainſi que le rapporte Gregoire de Tours liure ſecond, chapitre trente & ſeptieſme de l'hiſtoire de France.

Soubs nos premiers Roys Chreſtiẽs par les liures de l'ancien & nouueau Teſtament.

Exemples du grãd Clouis,

Au liure quatrieſme, chapitre ſeize. Chram s'eſtant iniuſtement bandé contre le Roy Clotaire ſon pere, lors empeſché à debeller les

M. DLXXXX. Seſnes, & ſe voulant emparer du Royaume, pria Sainct Tettic Eueſque de Langres, de luy faire ſçauoir qu'elle fin il auroit de ſon entrepriſe. Ce bon Eueſque le iour du Dimanche fit mettre ſur l'Autel les liures des Prophetes, celuy des Epiſtres Sainct Paul, & des Euangiles. Trois Clercs s'eſtants mis en prieres, à ce qu'il pleuſt à Dieu leur monſtrer ce qui aduiendroit à ce Prince mal-aduiſé, chacun prit ſon liure, pour lire aux Meſſes, ſur ce qu'il rencontreroit à l'ouuerture du liure. Ouurant les Propheties le premier, tomba ſur ce paſſage. *Auferam maceriem eius, & erit in deſolationem, pro eo quod debuit facere vuam, fecit autem labruſcam.* Le ſecond ouurant les Epiſtres de Sainct Paul, y rencontra ce paſſage. *Ipſi enim diligenter ſcitis fratres, quia dies Domini ſicut fur in nocte ita veniet. Cùm dixerint pax, & ſecuritas, tunc repentinus illis ſuperueniet interitus; ſicut dolores parturientis, & non effugient.* Le dernier trouua aux Euangiles, *Qui non audit verba mea, adſimilabitur viro ſtulto, qui ædificauit domum ſuam ſuper arenam; deſcendit pluuia, aduenerunt flumina, flauerunt venti, & irruerunt in domum illam, & cecidit, & facta eſt ruina eius magna.* Ainſi ce Prince ne reçeut autre choſe qu'vne aſſurée nouuelle de ſa fin miſerable telle qu'il meritoit, pour s'eſtre eſleué contre celuy qui l'auoit mis au monde.

de Chram fils de Clotaire

&

Autant en prit-il à Meroüée fils de Chilperic, mary de Fredegonde. Car voulant ſçauoir l'iſſuë du regne qu'il s'eſtoit proiecté par la mort de ſon pere, ayant gaigné l'Egliſe de Sainct Martin de Tours, il fit mettre ſur le Sepulchre de ceſt Apoſtre des Gaules, les liures du Pſaultier, des Roys, & des Euangiles, & veillant toute la nuict en prieres & oraiſons enuers le Sainct Apoſtre, à ce qu'il luy pleuſt demonſtrer, ce qui luy deuoit auenir, & s'il pourroit conquerir le Royaume ſur ſon pere, ayant continué trois iours durant en ieuſnes, veilles, & oraiſons, & s'approchant derechef du ſainct tombeau, il ouurit le liure des Roys, & rencontra à la premiere ligne, ceſte menace. *Pro eo quod dereliquiſtis Dominum Deum veſtrum, & ambulaſtis poſt Deos alienos, nec feciſtis rectum ante conſpectum eius, ideò tradidit vos Dominus Deus veſter in manibus inimicorum veſtrorum.* Ouurant le Pſaultier il tomba ſur ce verſet, *Verumtamen propter doloſitatem poſuiſti eis mala: deieciſti eos, dum alleuarentur. Quomodo facti ſunt in deſolationem? ſubitò defecerunt: perierunt propter iniquitates ſuas.* Du texte des Euangiles il rencontra ce paſſage. *Scitis quia poſt biduum Paſcha fiet, & filius hominis tradetur, vt crucifigatur.* Cecy eſt rapporté par le meſme hiſtorien Gregoire de Tours liure cinquieſme, chapitre quatorzieſme, & ces trois exemples triées d'vn plus grãd nombre, rapportées par ceſt ancien autheur, ſeruiront d'vn teſmoignage aſſeuré pour iuger en quel eſtime ſes Oracles tirez de l'Eſcriture Saincte auoient de certitude. Reprenons la victoire d'Yury, que le Roy n'auoit point deſrobée.

de Meroüée fils de Chilperic.

Conqueſtes de Henry le Grand apres la victoire d'Yury.

Elle luy apporta auec l'honneur, pour le profit d'icelle la reddition des villes, & Ponts de Mante & de Vernon ſur la Seine, à venir de Roüen à Paris, & voulant ſe rendre maiſtre des aduenuës de Paris ſur la meſme riuiere, vint aſſieger Corbeil, & la gaigne de force, autant en fit-il de Melun, Lagny ſur Marne, Prouins & Bray, & Monſtereau ou Faut-Yonne, & ayant taſté la ville de Sens, pour y attirer le ſecours de la Ligue, vint tout en vn coup fondre aux enuirons de Paris, & aſſieger

ceste grande ville, pensant la prendre par famine, de laquelle elle fut si cruellement pressée, que les meilleures familles furent reduittes au pain d'auoine, & de cretons, & à la chair de cheual, l'œuf valant vn quart d'escu, & la liure de beurre six & sept francs. Quant aux soldats, les chiens & les chats estoient leurs viandes plus delicieuses; on voyoit les plus frequentees ruës despourueuës de ses Concitoiens, les bouticques fermées par vne feste forcée de disette & famine, les feries de laquelle durerent plus de trois mois; les hommes, femmes, & enfans traisnants leur miserable vie, marcher par les ruës descharnez & vrayes Stzeletes retenuës comme à vn fil d'archat, le ventre enflé de boulie, d'auoine, tomber roides morts par les places & carrefours, faute d'vne bouchée de pain, bref excepté l'acte tragique & sanglant de l'enfant mangé par la mere, le siege de Paris se veid semblable à celuy de ceste grande ville de Hierusalem, la misere de laquelle fut egalée par celle de ceste abregé du monde, Paris. Misere d'escripte naïfuement par le Prophete Ieremie, commençeant par les petits enfants iusques aux hommes faicts.

M.DLXXXXI.

Lequel assiege & bloucque Paris, tant par eau que par terre.

Siege deplorable ressemblant à celuy de Hierusalem.

Adhæsit lingua infantis palato suo præ siti, paruuli petierunt panem, nec fuit, qui illis porrexerit.

Qui opiparè epulabantur, vastati sunt in plateis, qui educati feurant in coccineis coloris panno, amplexati sunt stercora.

Fœliciores fuerunt interfecti gladio fame peremptis, nam occisi gladio fluxerunt, quando confossa fuerunt præcordia illorum, posteaquam comedissent ex agrorum prouentibus, & euasissent famem illorum visceribus propinquam, propter vbi defectum qui fuit.

L'inhumanité de la mere enuers sa chere geniture ne fut pratticquée à Paris, cõme aux sieges de Hierusalem & de Sãcerre: si estce que le Legat de la Ligue Caietan, & les Predicateurs de Paris infects & corrõpus de la iauniſſe d'Espagne, preschoient publiquement que quand il y auroit faute de pain, d'auoine & de son, qu'il falloit plustost reduire les os des Trespassez en poudre pour en faire du pain, que de se rendre à Henry de Bourbon. Cruauté signalée de ceux qui ne doiuent respirer que douceur & humanité, d'acharner opiniastrement le peuple contre son Prince; & de le disposer à faire de ses entrailles vn charnier de Sainct Innocent, despoüiller toute humanité pour se rendre plus tygres & cruels que les Antropofages, & Cannibales, lesquels ne bouquanent que leurs ennemis pris par le droict de la guerre, où ces bons Predicateurs disposoient le peuple d'aualer les Reliques de leurs peres, meres, & parents, en guise de chiens sepulcraux nourris par ces peuples barbares remarquez, par les Geographes, pour seruir de sepulture à leurs parents. Faux Prophetes qui abusez de l'eloquence que Dieu vous a donnée, pour corrompre le peuple, semblables à ceux qui perdirent Hierusalem, contre lesquels à iuste cause inuectiue le Prophete Ieremie. *Pseudoprophetæ qui apud te erant, vaticinati sunt tibi falsum, nulliúsque momenti fuerunt Prophetiæ illorum, quandoquidem non prædicauerunt vltionem, quæ ventura erat super te* (Paris) *propter scelus tuum* (la mort de ton Roy, du bon Ioas le

Cause par les mauuais Predicateurs.

M.D.LXXXX. Pere de Clemence & Iuſtice) *vt reducerent te ad pœnitentiam ; ſed perperam prædixerunt tibi prophetiam & erronea verba.* Ils ſont montez en la chaire de verité pour preſcher le menſonge, faiſant mal deuant Dieu, contre leur propre conſcience, & le peuple eſt tombé en deſolation, ayant la famine au dedans, & l'eſpée au dehors pour les auoir eſcoutez. *Propter peccata Prophetarum eius, & iniquitates ſacerdotum eius effuſus eſt ſanguis populi.* Pour monſtrer la verité que la peine naiſt quant & quant le peché, depuis le deteſtable aſſaſſinat commis en la ſacrée perſonne de l'Oinct du Seigneur. Paris, du millieu de laquelle eſtoit ſorty l'aſſaſſin, fut frappée de toutes les perſecutions que Dieu en ſa colere eſlance ſur les villes qu'il veut chaſtier, la peſte, le glaiue, & la famine, l'an marqué du ſang de ce bon Prince ne ſe paſſa ſans l'effuſion de ſes Citoiens à la priſe des Fauxbourgs, le iour de la Touſſaincts. Six mois apres elle ſe veid aſſiegée de famine ſi cruelle, que la plus part de ſes pauures habitants en moururent. Le Roy l'inueſtit & par eau & par terre, l'ayant bouclée haut & bas les riuieres de Seine, Yonne, & Marne, ayant en ſa puiſſance tous les paſſages qui ſeruent de mammelles à Paris, meſmes les Ponts de Charenton & de Sainct Maur enleuez de force, & leurs Chaſteaux raſez. Ce ſiege commença dez le commencement de May, & dura iuſques au iour Sainct Fiacre dernier d'Aouſt que le Roy vint au deuant du Duc de Parme.

Et le deteſtable parricide du feu Roy.

Car le Duc ayant perdu la bataille d'Yury, & les villes nourriſſieres de Paris renduës ou enleuées de force par le Roy, & voyant Paris aſſiegé de forces Royales, (leſquelles groſſiſſoient tous les iours, penſants ſe faire d'or du ſac de ceſte grande ville, & meſurer les draps de ſoye à la picque) pour ſe remettre ſur pieds fut conſtrainct de mandier le ſecours Eſpagnol, & pour l'obtenir, aller en Flandres bonneter le Prince de Parme, duquel il n'y auoit comparaiſon aucune en Nobleſſe de ſang auec le Duc iſſu de la maiſon Ducale de Lorraine, la plus illuſtre de l'Europe, vne ou deux exceptées tout au plus, neantmoins le Duc recognu ſouuerain en France par ceux de ſon party, fut conſtraint de n'acquetter apres le Duc de Parme, ainſi qu'vn ſimple Gentil-homme, au grand creue-cœur des François, & contentement de la ſuperbe Eſpagnole.

Le Duc de Mayẽne mandie le ſecours Eſpagnol.

Et n'acquetter apres le Duc de Parme,

Le Roy continuant le ſiege de Paris par la priſe de ſes Fauxbourgs, & de la petite ville de Sainct Denys en France, renduë à ſa Maieſté au mois de Iuillet, ſeruoit d'aiguillon au Duc pour preſſer & importuner celuy de Parme, de s'acheminer au ſecours des Pariſiens auec toutes les troupes Eſpagnoles & Flamandes qu'il auoit aupres de luy. Or ſçachant le ſecret du Cabinet d'Eſpagne, il prolongeoit ce ſecours, le plus qu'il luy eſtoit poſſible, concluant à l'vne de ces deux fins de conſtraindre les Ligueurs à receuoir le Roy d'Eſpagne pour leur Roy, ou de les matter tellement qu'affoiblis & ruinez par eux meſmes, il ſe peuſt emparer de la France à ſon aiſe. En fin le Duc de Parme arriue à Meaux le vingt & deuxieſme d'Aouſt. Sur ces nouuelles le Roy leue ſon ſiege, & ſe vint camper dans la plaine de Bondis, preſentant la bataille aux Ducs qui la refuzerent, quoy que les deux armées euſſent demeuré ſept iours durant

Lequel arriue en France, & refuze la bataille que le Roy luy preſente.

prestes à se chocquer, ce que le Duc de Parme n'oza faire, disant pour son excuse qu'il n'auoit charge de son Roy de donner bataille, ains seulement de deliurer Paris, & desboucler la riuiere, comme il fit ayant repris Lagny & Corbeil. Ainsi sa Maiesté congedia ses trouppes l'vnzieſme iour de Septembre, ayant la nuict d'auparauant donné vne Escalade à Paris du costé de l'Vniuersité. Les Princes & Seigneurs renuoyez en leurs Gouuernements, le Roy reprit Clermont en Beauuoisis, & la ville de Corbeil regaignée sur la Ligue la veille S. Martin d'hyuer, le Duc de Parme s'estant retiré au commencement du mois de Nouembre pour retourner en Flandres, il fut conduit par le Roy iusqu'à l'arbre de Guise, decimant touſiours les trouppes Estrangeres. La fin de ceste année fut fauorable au Roy par la prise de Corbie, enleuée sur la Ligue le dixieſme Decembre par les sieurs de Humieres & de la Boissiere. M.DLXXXXI.

Faict leuer le siege de Paris, & le desboucle par la prise de Lagny & Corbeil.

Et le commencement de celle de quatre-vingts & vnze, signalée par la mort d'vn des Chefs de la Ligue, le Cheualier d'Aumale tué dans Sainct Denys, qu'il auoit surprise estant viuement repoussé par le sieur de Vic, lequel au Gouuernement de ceste place auoit succedé au Seigneur de Lauardin pourueu de celuy du Mans. Sur ces entrefaictes le Roy arriue à Senlis, où il tasche de surprendre Paris le vingtieſme dudict mois de Ianuier, soixante Capitaines estants habillez en Paisants, conduisants des farines à la porte S. Honoré que l'on auoit terrassée le soir d'auparauant, ceste entrepriſe ayant esté descouuerte. Ce qui fit retirer le Roy derechef à Senlis.

Le Cheualier d'Aumale tué à Sainct Denys, en le voulant surprendre.

Iournée des farines pour surprendre Paris.

Et faisant semblant d'aller assieger Prouins se tint caché dix iours, lesquels expirez, son armée parut comme vn esclair deuant Chartres inueſtie le neufuieſme de Feurier. Deux cents hommes de pied enuoyez de secours aux Chartrains par le sieur de la Chastre, Gouuerneur d'Orleans estant taillé en pieces, Chartres se rendit au Roy, par compoſition le dixneufuieſme d'Auril, le Roy y estant entré en armes ledict iour à quatre heures du soir. En suitte Auneau & Dourdan se rendent au Roy, lequel en contre-change perdit Chasteau-Thierry rendu au Duc de Mayenne par le Viscomte Pinard, le Roy prenãt d'vn autre costé Louuiers en Normandie.

Chartres rendue au Roy, Auneau, Dourdan & Louuuiers.

La ville de Noyon Epiſcopale & Pairrie de France auec le tiltre de Comté, tenant le party de la Ligue incommodoit celles qui obeïssoient au Roy, Compiegne, Chauuy, Sainct Quentin & Corbie. Le Roy resolut de s'oster ceste espine du pied, il la faict inueſtir par le Baron de Biron le vingt & quatrieſme, & s'y rend le lendemain du siege, pour soustenir lequel, le Duc y enuoye du secours à trois diuerses fois, deffaict, & la ville preſſée tellement de se rendre, que nonobstant les approches dudict Duc accompagné de dix mille fantassins, & deux mille cinq cents Cheuaux, où sa Maiesté n'auoit que sept mille hommes de pied au plus, treize cents cuiraſſes, & quatre cents Reistres, la ville se rendit à compoſition, le Samedy dixseptieſme iour d'Aouſt. Deux iours auparauant, le Duc de Guise ayant trompé ses Gardes se sauua du Chasteau de Tours, où il estoit priſonnier, sortie qui fut le commencement de la cheute de la Ligue, & de l'authorité du Duc son Oncle.

Noyon en suitte, ce pendant que le Duc de Guise se sauue du Chasteau de Tours.

La prise de Noyon fit retirer le Duc en Lorraine, àfin d'y receuoir les

M.DLXXXI. trouppes que le Pape Gregoire quatorzieſme luy enuoyoit, conduitte par le Duc de Monte-Marcian ſon nepueu, & pour empeſcher (s'il pouuoit) le ſecours d'Alemagne, que le Prince d'Anhalt amenoit à ſa Maieſté, & lequel il alla receuoir à la plaine de Vandy, le Dimanche vingt & neufuieſme Septembre. Il conſtoit de ſeize mille tant Reiſtres que Landeſnets, quatre pieces de Canon, & quelques paſſeuolants. Pendant que le Roy receuoit les trouppes d'Alemagne, le Baron de Biron ayant ioinct le ſecours d'Angleterre conduit par le Comte d'Eſſex, vint inueſtir la ville de Roüen, le iour de Sainct Martin d'Hyuer, & le Roy ſe rendit à Dernetal auec ſes trouppes Alemands & Françoiſes, le vingt & quatrieſme du meſme mois.

Secours d'Angleterre, & d'Alemaigne amené au Roy, luy fait entreprendre

Dans ceſte ville de Roüen eſtoit pour Gouuerneur & Lieutenant General en Normandie du party de la Ligue André de Brancas (depuis Admiral de France apres Charles Gontault de Biron, mort Duc de Biron, Pair & Mareſchal de France) deſcendu, ſelon quelques Annaliſtes, du Royaume de Naples, & de la lignée de Georges Caſtriot Roy d'Albanie tant renómé par les hiſtoires des guerres contre les Turcs, par leſquels il fut ſurnommé Scanderberg, c'eſt à dire, Seigneur Alexandre, d'où ils ont pris ce ſurnom de Brancas anagrammatizé ſur celuy de Scanderberg, vn E, mis pour vn A, & vn B, adiouſté ſuiuant la licence de l'Anagramme. Ces Brancas de Naples, depuis habituez en Prouence, furent cognus ſoubs le tiltre de Seigneurs d'Oyſe, & de Villars alliez & proches parents de la maiſon de Ioyeuſe, dont ils portent eſcartellé. Ce Seigneur de Villars ſouſtint brauement ce ſiege contre la puiſſance du Roy, pour forcer lequel de d'eſcamper, le Duc mandia le ſecours, & du Pape, & de l'Eſpagnol, & fit pour la ſeconde fois reuenir le Duc de Parme en France.

Le ſiege de Roüen brauement ſouſtenu par le Sieur de Villars.

Le Duc retourné de Lorraine, & s'eſiournant en la ville de Laon, fut aduerty que les Seize auoient ſans forme de Iuſtice (quoy qu'il y en ayt quelque eſtincelle entre les Pirates & Larrons, ce dict Ariſtote) faict prendre au petit Chaſtellet Monſieur le Preſident Briſſon, l'vn des plus doctes & ſçauants perſonnages de ſon temps, comme ſes œuures le teſmoignent, & Meſſieurs l'Archer Conſeiller en la Cour, & Tardif Conſeiller au Chaſtelet, ſur le ſubiect qu'ils eſtoient Politiques (ainſi la Ligue appelloit les Catholiques Royaux). Les corps deſquels furent le lendemain attachez à vne potence à trois en la place de Greue, ayants chacun de grãds eſcripteaux deuant & derriere contenants le ſubiect de leur mort, Politiques, Fauteurs d'Heretiques, qualifiants ainſi ces grands perſonnages, meilleurs Catholiques que ces zelez enfants plus meſchants que leurs peres, les zelateurs meurtriers des gens de bien de Hieruſalem, de laquelle ils cauſerent la totale ruine.

Execution ſans forme de Iuſtice faicte par les ſeize à Paris.

Le Duc acertené de ce remuë-meſnage, & que ces Seize Larrons & Meurtriers luy vouloiẽt fermer les portes de Paris, laquelle à ce coup ils vouloiẽt rendre tout à faict Eſpagnole, & le Theatre d'vne ſanglante boucherie par l'effuſion du ſang de ſes bons Citoyens, comme fut Rome ſoubs le Triumvirat, y accourt en diligẽce & ſe ſaiſiſſant de la porte S. Antoine, trauerſe la ville & vint deſcẽdre à l'Hoſtel de la Royne (dict auiourd'huy de Soiſſons) ſa demeure ordinaire. A quelques iours de là, il aſsẽbla le Conſeil à l'Hoſtel

de Ville, où il remonſtra que l'attentat faict ſur les perſonnes des ſieurs Preſident Briſſon, l'Archer, & Tardif eſtoit d'vne dangereuſe conſequence, & demanda les moiens d'appaiſer à l'aduenir telles inſolences. Chacun dict ſon aduis ſelon ſon affection, mais le Duc auoit reſolu en luy meſme d'expier le malefice des Seize par vne punition exemplaire des Principaux, pour faire peur au reſte, & par le ſang de ces meſchants & deteſtables appaiſer le ſang innocent, & les Manes des Seigneurs treſpaſſez. En quoy il fit vne œuure digne de remarque, & de loüange enuers les gens de bien, & agreable à Dieu d'oſter, le meſchant de deſſus la face de la terre. Ainſi nos Anciens, Druides Preſtres & Legiſlateurs des Gaulois, ſacrifioient les ſcelerats, & mechants garnements, croyants pour choſe reſoluë que telles executions fuſſent plus agreables à Dieu. *Supplicia eorum qui in furto, aut latrocinio, aut aliqua noxia ſunt comprehenſi, gratiora Dijs immortalibus eſſe arbitrantur.* Ce dict Cæſar, *lib. ſexto, de bello Gallico.* Suiuant ceſte reſolution la nuict du quatrieſme Decembre, le Duc donne commandement au ſeigneur de Vitry de prendre Anroux, Emonot, & Amelines: Et à Congis, le Commiſſaire Louchart le plus factieux des Seize. Ceux cy pris ſur les quatre heures du matin furent menez au Louure dans la Sale baſſe des Suiſſes, où le bourreau brancha ces quatre Martyrs de la Ligue à vne piece de bois fichée dans vn trou du gros mur. Louchart amené le dernier, voyant ces compagnons perchez, comme il eſtoit grand & puiſſant, & d'vn regard effroyable, les yeux enfoncez dans la teſte, reſſentant ſon gibet de cent pas à la ronde, terraſſe le Bourreau & ſon valet, qui eurent bien de la peine à l'arrenger auec ſes compagnons, pour recompence de laquelle ils tirerent de la femme de Louchart, ſouz vn faux-donné à entendre, que ſon mary ſe portoit bien, deux eſcuz en argent, vne couple de bouteilles de vin, vn chappon, du pain de chapitre, & vne chemiſe. Les autres douze zelez ayants ouy le vent de ceſte execution ſe ſauuerent de bon vent. Le gros Soly à Sorbonne, & les autres en diuers lieux attendants que la furie fut paſſée. De Launay, Cromé, Cochery, & Buſſi le Clerc Gouuerneur de la Baſtille, contraincts de la rendre au Duc, ſe ſauuerent en Flandres, où ils ont traiſné quelque temps leur miſerable vie en triſteſſe & calamité. Les autres qui auoient trempé au ſang des Seigneurs executez, furent empriſonnez, depuis eſlargis par le Duc, & recherchez apres l'entrée du Roy, penduz & puniz par Iuſtice. Il fut faict par vn docte perſonnage du temps, vn petit liure cognu ſouz le nom du Catholicon d'Eſpagne, où les actes plus importants de ceſte ſaincte Ligue, ſont naifuement repreſentez par groteſques & bouffonneries mais *Ridentem dicere verum, quid vetat*, & particulierement ceſt acte de la iuſte punition de ces quatre flambeaux de ſedition, par ce quatrain

& le meſme faict de quatre de ſes Seize.

Seize, Monfaucon vous appelle,
A demain crient les Corbeaux;
Seize pilliers de ſa Chappelle
Vous ſeront autant de tombeaux.

Ainſi finit l'année quatre vingts & vnze.

Continuation du ſiege de Rouën.

La ſuiuante cõmencée par la ſolemnité, & les Ceremonies de l'Ordre du Sainct Eſprit celebrées à Dernetail au ſiege de Rouën, continué par ſa Majeſté, pour contraindre laquelle à la leuée d'iceluy, le Duc ayant donné ordre à Paris apres l'execution des Seize, reprit le chemin de Soiſſons, d'où il alla en toute diligence aboucher le Duc de Parme à Guiſe, & de là à la Fere, où les trouppes de la Ligue ſe ioignirent enſemble. Elles conſtoient en tout de cinq mille cheuaux, & de 18. mille hõmes de pied, aſçauoir de trois mille cheuaux, & de dix mille Fantaſſins amenez par le Duc de Parme: de cinq cents cheuaux, & trois mille Suiſſes, par le Duc de Montemarcian Sfondrale nepueu du Pape Gregoire Quatorzieſme, lequel eſtant decedé, auoit eu pour ſucceſſeur Innocent Neufuieſme qui ſiegea peu de temps, de ſorte que le trentieſme de Ianuier de ceſte année le Cardinal Hypolite Aldobrandin Florentin fut eſleu Pape, & nommé Clement Huictieſme, lequel ayant embraſſé le party de la Ligue, comme ſes deuanciers, continua le Duc de Montemarcian en ſa charge: le reſte des trouppes auoient eſté amenées par les Ducs de Mayenne, de Guiſe, & les Comtes de Vaudemont & de Chaligny, leſquelles conſtoient de quinze cents cheuaux, & cinq mille hommes.

Election au Pontificat de Clement Huictieſme.

Secours eſtranger amené par le Duc de Parme pour leuer le ſiege de Rouën.

Auec toutes ces forces les Ducs ſ'eſtants mis en campagne, le Roy deſirant les recognoiſtre de prés, prit auec luy quinze cents cuiraſſes, & autant d'Argoulets, & marche en telle diligence qu'il enleue le quartier du Duc de Guiſe, qui menoit l'aduant-garde, en taille vn bon nombre en pieces, & y faict grand butin. Le Parmeſan ſurpris ſans auoir eu nouuelles de ceſte ſi ſoudaine entrepriſe, fut conſtraint depuis de marcher en bataille rangée, & d'eſtre touſiours au guet, ayant affaire à vn Prince qui ne dormoit que tant, & en quel temps il vouloit, & qui vſoit plus de bottes, que de ſouliers. La ſeconde charge ſe fit à Aumale, où le Roy faiſant ſon logement, l'armée Ducale arriue pour en faire de meſme, où le Roy qui n'auoit que ces trois mille cheuaux auec luy fut conſtrainct de faire ſa retraicte ayant toute l'armée ennemie ſur les bras. Si eſt-ce qu'il fit merueilles de ſa perſonne, en ceſte recognoiſſance courut fortune de la vie, aynt receu vn coup d'harquebuzade au defaut de la cuiraſſe, qui luy bruſla ſa chemiſe, & luy effleura la peau. Ce qui mit ſon armée en grand crainte, & tous les bons François en trance, car du ſalut du Prince depend celuy de ſes ſujects. Le Prince, vn Chef depart, & conducteur d'armée ne ſe doit hazarder comme vn ſimple ſoldat, il faut qu'il meſnage ſa vie pour luy & pour les ſiens. Les priſes du Roy Iean à Poictiers, & du Grãd Roy Frãçois à Pauie ont long-temps troublé le repos de la France, laquelle ſe reſſent encores de celle du dernier. Dauid voulant en perſonne faire le Mareſchal d'armée, fut empeſché de ce faire par les Seigneurs & Capitaines de ſon armée, auec vne raiſon fort pregnante & deſirable, rapportée au ſecond des Roys chap. 18. *Non exibis: ſiue enim fugerimus, non magnopere ad eos de nobis pertinebit: ſiue media pars ceciderit è nobis, non ſatis curabunt, quia tu vnus pro decem millibus computaris. Melius eſt igitur vt ſis nobis in vrbe præſidio.* Et au chap. 21. *Iam non egredieris nobiſcum in bellum, ne extinguas Lucernam.* En ces deux paſſages, l'Eſcripture ſaincte dict que la perſonne ſeule du Roy en vaut dix mille, & qu'elle eſt la Lampe, & le Phanal du Royaume, par la vie &

Le Roy eſt bleſſé à Aumale voulant recognoiſtre l'ennemy.

Le Prince, & Chef de guerre ne ſe doit hazarder, & mettre à tous les iours.

preſence duquel, les ſubiects ſont en ioye & allegreſſe.

Quinte Curſe rapporte, liure troiſieſme, qu'Alexandre le Grand combattant Darius pour la ſeconde fois, fut frappé doucement au coſté droict, & quelque nombre de Macedoniens tuez, combattants vaillamment prés de luy. Ainſi en ceſte charge, le Roy n'ayant auecques luy que trois mille cheuaux, courut le hazard de la vie, ſa retraicte ayant eſté facilitée par la vaillance de deux cents dragons qui tindrent teſte à l'armée ennemie, & y finirent la plus part auec honneur & gloire pour l'amour de leur Prince, lequel s'eſtant rendu à Dernetail, reſolut de ne laiſſer ſon ennemy en repos, ains le ſerrer de prés. C'eſt pourquoy ayant donné charge au Mareſchal de Biron de continuer le ſiege, il retourne harçeler l'armée des Ducs. Pendant ſon abſence Villars qui commandoit dans Rouën, faict le vingt-cinquieſme Feburier vne ſi furieuſe ſaillie, qu'il conquit les tranchées du Roy, gaigna cinq pieces de canon roullées dans la ville, en encloüa deux, prit vne enſeigne, tua cinq cents hommes ſur la place, & eut pour priſonnier les Maiſtres de camp de Pilles, & de Boiſſe, Villars n'ayant perdu que quarante hommes des ſiens. Le Mareſchal de Biron regaigna les tranchées perduës. Ceſte heureuſe ſortie des Aſſiegez fit eſperer aux Ducs vne heureuſe iſſuë de ce ſiege, pour lequel ſouſtenir ils firent couler dedans Rouën huict cents Soldats, qui y entrerent le huictieſme demars, & les Ducs repaſſerent la riuiere de Somme. Ainſi le Roy ſe voyãt ſans eſpoir de pouuoir harçeler l'ennemy, ſen reuint à Dernetail le quinzieſme de Mars, où il congedia la plus part de ſon armée fatiguée des rigueurs de l'hiuer, & de la longueur de ce ſiege, que le Roy ſeſtoit reſolu de continuer, tenant pour aſſeuré que le Parmeſan retournoit en Flandres. Enquoy il fut deçeu: car le Duc de Parme vieux routier & ſage Capitaine ayant amuzé le Roy d'vne feinte retraicte, & le voyant abandonné de plus de la moitié des ſiens, repaſſe en vn inſtant la Somme à Pont Dormy, & auecques vne armée de cinq mille cheuaux, & douze mille fantaſſins, faict telle diligence, qu'ayant cheminé trente lieuees en quatre iours, il paroiſt le 20. Auril à trois lieües de Rouën, d'où il ſ'approch emarchant en bataille rangée, & vint ce ſoir coucher à vne lieüe de la ville. La nuict meſmes le Roy reuint de Dieppe à Dernetail, qui fit leuer le ſiege, remener l'artillerie à Diepe, ſe prepare au combat, & demeure trente heures durant en battaille rangée, pour recepuoir les Ducs, qui n'en voulurent manger, ains ſur le ſoir du l'endemain entrerent dans la ville.

Furieuſe ſortie de ceux de Rouën qui gaignent les tranchées. & le Canon du Roy.

Siege de Rouën leué par le Duc de Parme qui vient fondre ſur le Roy pour le penſer ſurprendre.

Le Duc de Parme n'ayant ozé preſenter la bataille au Roy de forces de beaucoup inegales à luy, reſolut l'entiere deliurance de Rouën, que le Roy tenoit par le goſier, poſſedant le paſſage des viures, par les Ponts de la Seine. A ceſt effect le vingtquatrieſme du meſme mois de Mars il faict inueſtir Caudebec, & la voulant recognoiſtre pour y poincter le canon, il receut vne mouſquetade entre le coude & la main droicte, dont la balle luy demeura dans le bras. Les armes ſont iournalieres, les bleſſeures ſont les fruicts ordinaires de la guerre, dont les grands & petits ſont ſeruis indifferemment ſelon les occurences, ce ſont les lauriers ordinaires, dont leurs ſalades ſont lambrequinées; vn champ de battaille, & vn ſiege, ſont

Eſt bleſſée au ſiege de Caudebec.

M. DLXXXXII. le lict d'honneur, & le char de triomphe, où les grands Capitaines deſirent d'eſtre portez. Ce ſiege de Caudebec, fut cauſe de l'vnique bleſſeure, que ce grand Capitaine receut oncq en ſa vie, ſes troupes animées d'icelle, battoient ceſte place auec toute furie, eſperants en auoir la curée, & paſſer au fil de l'eſpée cinq cents François, qu'il y auoit dedans, deſquels le Duc admirant la belle reſolution fit garder la compoſition, qui leur fut octroyée de ſortir vies & bagues ſauues, & d'eſtre conduits en lieu de ſeureté. La priſe de ceſte place r'auitailla Rouën qui crioit à la fin.

Les Ducs penſoient d'eſtre quelques iours à recoy tenants pour aſſeuré, que le Roy n'oſeroit comparoiſtre, lors que leur repos fut troublé par ſon arriuée à l'improuiſte. En ſi peu de temps qu'ils furent à Caudebec, il recueillit au Pont de l'Arche de trois à quarre mille cheuaux & le double d'infanterie, à la teſte de laquelle ayant faict marcher vingt pieces de canon, il vint preſenter la bataille aux Ducs, le vingt & neufuieſme d'Auril, ayant dreſſé luy meſme le champ d'icelle a demy-lieüe d'Iuetot, où le Duc de Mayenne auoit ſon logement, cõmandant en l'armée ennemie, au lieu du Parmeſan griefuement malade du coup de Caudebec. Trois iours ſe paſſerent en legeres eſcarmouches, les Ligueurs retranchez de peur d'eſtre forcez d'en venir au combat, où ils ſ'aſſeuroient n'auoir grand aduantage. Ce qui fit reſoudre le Roy de les enfermer, cõme il fit, entre ſon armée, & Iſlebonne, & les affama tellement d'vn coſté qu'ils crioient à la fin, & d'vn autre il les fit attacquer le quatorzieſme de May, dedans leur retranchement, lequel fut enleué où ſix cens Eſpagnols & Vallons demeurerent pour les gages. Ce qui força les Ducs de faire leur retraicte & de nuict, pour ne donner à cognoiſtre la terreur, & crainte qu'ils auoient, deſlogeants ſans tambour ny trompette, reprenants la route de Caudebec, où le Roy les pourſuiuit de ſi prés, que leur Caualerie s'eſtant logée à Ranſon tout aupres de leur champ de bataille, ce quartier fut enleué par le Mareſchal de Biron, ceſte Caualerie taillée la plus part en pieces, le reſte deſualiſé, cependant que le Roy tenoit en alarme par eſcarmouches aſſidues la bataille ennemie. Ce qui la força de rechef d'abandonner Caudebec, dont le Roy ſe rendit le maiſtre, de paſſer la Seine ſur baſteaux amenez de Rouën, & de deſloger ſans trompette, ſe ſauuer à grãdes iournées à Charenton prés Paris, & de la à Chaſteau-Thierry, d'où le Duc de Parme prit la route de Flandres, bien-heureux de ſortir de la France à ſi bon marché.

Le Roy luy preſente de rechef la bataille qu'il refuſe

forſé, faict promptement ſa retraicte.

Caudebec regaigné par le Roy, lequel

Pendant que ce mois de May, malheureux à la France, ſembloit fauoriſer les armes Royales par la fuite des Eſtrangers, qui n'en demandoient que ſa perte & ruine, le ſiege de Craon place frontiere de l'Anjou, Maine, & Bretagne, planté par Meſſieurs les Princes de Conty & de Montpenſier, fut leué par le Duc de Mercœur, auec honte & dommage, augmentée de la priſe de Laual & de Chaſteau-gontier, recompencée d'vn autre coſté par celle de Quillebœuf, que le Duc de rechef accouru à Rouën, craignant vn ſecond ſiege, auoit faict aſſieger & ſans fruict, ayant en meſme tẽps gaigné par argent le Ponteau-de-mer place importãte au Roy, lequel empeſché apres le Duc de Parme, qu'il ne vouloit laiſſer ſans conduitte, reprit Eſpernay, où le Mareſchal de Biron fut tué d'vn coup d'Artillerie.

perd des places, & des gents en Poicton

reprend Eſpernay par vn ſiege ſignalé par la mort du Mareſchal de Biron.

En meſme temps le Duc de Sauoye faiſoit tous ſes efforts pour ſemparer de la Prouence, brauement defenduë par les ſieurs Deſdiguieres, & Alfonce d'Ornano, pour diuertir leſquel, le Duc de Nemours gaigna la ville de Vienne, que luy vendit Maugeron. Ce qui fit reuenir en Dauphiné leſdicts ſieurs d'Ornano & Deſdigueres, lequel pour mettre le Sauoyard ſur la defenſiue, fit paſſer vne gaillarde armée, compoſée ſeulement de cinq cents cheuaux, & de trois mille Fantaſſins François en Piedmont, où il gaigna le Chaſteau de Perouſe, Briqueras, la vallée, & les forts de Luzerne & Mirebouc, deffaict les Piedmontois à Vigon, enleue Cauoura à la barbe du Duc, mal traicté en ſa Camiſade à Briqueras & Greziliane. En Prouence le party Royal reprit nouueau courage par l'arriuée du Duc d'Eſpernon, ſignalée par la priſe d'Antibe ſur le Sauoyard, qui ſ'en eſtoit emparé quelque mois y auoit. En Languedoc le Duc Anthoine Scipion de Ioyeuſe fut deffaict au ſiege de Villemur, ſon canon perdu, ſon armée deffaicte, & luy noyé dedans le Tar, le dix-neufuieſme iour d'Octobre.

La Guerre portée en Sauoye par le ſieur Deſdigueres.

Apres la priſe d'Eſpernay, le Roy ramena ſes troupes Françoiſes à Sainct Denys, àfin d'aſſieger Paris derechef, & l'auoir par famine. Pour tenir la riuiere de Marne, il fit faire vn bon fort à Gournay à vne lieuë de Chelles, entouré de creux & profonds foſſez remplis d'eau, & de force baſtions de terre, ſur leſquels eſtoient poinctez ſix pieces de canon. Le Gouuernement de ceſte place fut donné à la Nouë fils de ce grand Capitaine renommé entre tous ceux de ſon temps. Corbeil & Sainct Denis, tenoient pour le Roy, ainſi Paris ſe remet à l'eſtroict, & reduict en peu de temps aux miſeres paſſées. Et le Duc d'auoir pour la troiſieſme fois recours à l'Eſpagnol, & à courtiſer le Duc de Parme pour repaſſer en France, comme il eſtoit ſur les poincts de faire, aſſemblant ſon armée en la ville d'Arras capitale du Comté d'Artois, où il mourut le deuxieſme Decembre. Il eut pour ſucceſſeur au gouuernement de Flandres le Comte de Fuentes, à preſent Gouuerneur de Milan, au lieu duquel fut enuoyé en Flandres le frere de l'Empereur Rodolphe, Erneſt Archiduc d'Auſtriche. Ainſi finit l'année quatre vintgs douze, le commencement de laquelle fut ſignalé par la mort de la Royne Eliſabeth d'Auſtriche veufue de Charles Neufuieſme decedée à Vienne en Auſtriche, le doüaire de laquelle aſſigné ſur le Duché de Bourbonnois, la Marche & lieux circonuoyſins, fut donné à la Royne Loüiſe de Lorraine veufue du bon Roy Henry Troiſieſme.

Second ſiege de Paris, pour leuer lequel le Duc retourne en Flādres

recouoir le Prince de Parme qui meurt en ce temps là.

Treſpas de la Royne Eliſabeth d'Auſtriche.

L'inſtitution de la Ligue, & tout le progrez d'icelle, fauoriſée & ſouſtenuë d'hommes, & de finances par le Roy Philippes ſecond d'Eſpagne, ne tendoit à autre deſſein que de changer l'ancien Eſtat de la France, & transferer la Coronne d'icelle en maiſon eſtrangere, pour en deſpoüiller les Princes naturels, & legitimes. Tous les Chefs de la Ligue tendoient bien à vn meſme but, mais auecques des conſiderations diuerſes, & contraires l'vne à l'autre. Car l'Eſpagnol, qui de tout temps a enuié l'hõneur, le repos, & la grandeur de la France, deſiroit de faire paruenir à la Coronne, d'icelle l'Infante Eliſabeth, Eugenia, Clara fille aiſnée de Madame Eliſabeth de France fille du Roy Henry Second, que les Eſpagnols ſouſtenoiēt

Mauuaiſe intelligence des Princes de la Ligue entre eux.

debuoir par repreſentation de ſa Mere, ſucceder au deffunct bon Prince Henry Troiſieſme du nom, (decedé ſans lignée) ſon Oncle maternel. Et l'intention du Roy d'Eſpagne, eſtoit de marier ceſte Princeſſe à l'Archiduc Erneſt ſon couſin, auquel il auoit donné le gouuernement des Païs bas, & attendant ſa venuë continué en iceluy le Comte de Mansfelt, celuy de Fuentes ayant eſté refuſé par les Eſtats de Flādres, comme eſtant eſtranger. Les grands ſecours, & la deſpence infinie que le Roy d'Eſpagne auoit fourny aux Chefs & membre de la Ligue, luy en facilitoiēt l'eſperance, de laquelle neantmoins il ſe trouua fruſtré. Car les Princes de la Ligue qui tous vouloient cōmander, auoient toute autre intētion. Le Duc qui auoit porté tout le fardeau de la guerre ſe iugeoit meriter ceſte prerogatiue. Le ieune Duc de Guiſe repreſentant la perſonne, & droict de ſon Pere, qui aux deſpens de ſa vie auoit comme affermy les fondements de ceſte Ligue, debattoit à bon droict ceſte prerogatiue. Le fils du Duc de Lorraine Marquis du Pont, eſtoit fils d'vne fille de France, plus capable de la Coronne des François, qui n'ont iamais admis les femmes à la ſucceſſion d'icelle, que l'infante d'Eſpagne. Le Duc de Sauoye ne manquoit de pretenſions. Le Duc de Mercœur penſoit y auoir bonne part. Celuy de Nemours dont la memoire eſtoit agreable, & recente à Paris pour en auoir ſouſtenu le ſiege, n'y manquoit d'intellgences. Ainſi chacun comptoit ſans ſon hoſte. Les Seize de Paris qui n'adoroient autre Soleil, que celuy qui venoit d'Eſpagne, nés a la ruine des gens de bien, & de leur Patrie, ſe vouloient deſcharger des Lorrains, nommément du Duc qui auoit racourcy leur nombre, & demontez de toute authorité, ne deſiroient que l'Eſpagnol, & ſon Infante. Le Duc preſſé de tous ces coſtez là, pour gaigner le temps, & taſcher de contēter vns & autres, àfin de ſe maintenir en ſon authorité, fit publier à Paris le cinquieſme de Ianuier, quatre vingts treize, l'aſſemblée des Eſtats de ſon party, àfin de proceder à l'election d'vn nouueau Roy. Le Cardinal de Plaiſance pretendu Legat du Pape, le Cardinal de Pelué deſnaturé François, le Duc de Feria, & Diego d'Ibarra Agents d'Eſpagne, eſpaulez & ſouſtenuz des Seize, noublierent de mettre en pratticque toutes leurs ruſes, pour aueugler les François à violer la ſacrée Loy Salique, conſeruatrice inuiolable de ceſte Monarchie.

Tous aſpirent à ſe faire Roys de France.

Et les Seize a faire auoir la Coronne à l'Eſpagnol.

Publication de l'aſſemblée des pretenduz Eſtats de la Ligue.

Les Princes du ſāg Royal, Pairs & Officiers de la Coróne, firēt leur declaration contre ces attentats de la Ligue, & la conuocation de ſes pretendus Eſtats. Fut arreſtée la conference de Sureſne à deux lieües de Paris, entre les Seigneurs Catholiques Royaux, & ceux du party contraire, & pendant icelle vne trefue, & abſtinence d'armes aux enuirons de Paris. Les Deputez de la part du Roy furent Regnaud de Beaune Archeueſque de Bourges, les Sieurs de Chauigny, de Bellieure, de Ramboüillet, de Schombert, de Pontcarré, Aymery de Thou, & de Renol Conſeillers d'Eſtat. Du contraire André de Pinal Archeueſque de Lyon, de Billy Abbé de Sainct Vincent, les ſieurs de Villars Gouuerneurs de Rouën, De Belin Gouuerneur de Paris, de Talme, de Montigny, Montolin, le Preſident le Maiſtre, Bernard Aduocat, Honoré du Laurens Aduocat General de Prouence. Auſquels furent adiouſtez de la part du Roy le ſieur de Vic Gouuerneur de Sainct Denys, & de l'autre le ſieur de Villeroy

Conference de Sureſnes entre les Royaux, & Ligueurs.

Gouuerneur

Gouuerneur de Pontoise. La premiere sceance de ceste conference fut commencée le 29 d'Auril, continuée iusques à la fin du mois de Iuin.

Pendant ceste conference de Suresne, le Roy touché de Dieu, & illuminé de son S. Esprit, assisté des graces duquel il auoit rẽporté tãt de victoires signalées sur les ẽnemis de la Frãce, se resolut d'abiurer l'heresie, de laquelle il auoit esté pollué dés ses plus ieunes ans. A ces fins pour estre instruit, & Cathechisé en la Religion Catholique Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a pont de salut, il fit venir de Paris à Mantes Benoist, Chauaignac, & Moréne Docteurs en Theologie, & Curez de S. Eustache S. Sulpice, & S. Mederic.

Le Roy se faict instruire en la Religiõ Catholique.

Pendant ceste instruction, le Roy voyant que par finesse de la Ligue, c'este conference de Suresne alloit en longueur sans aucune resolution, sinon que ceux de ce party vouloient par ce moyen rẽdre ses armes inutiles, manda ces deputez, & s'en alla assieger la ville de Dreux, pour rẽdre libre le chemin de Mantes à Chartres. Elle fut enleuée de force dans quinze iours, & le chasteau viuement assiegé, foudroyé de coups de canon, & les tenants cõtre vne armée, en places non defẽsables, pẽdus selõ les loix de la guerre.

Et prend de force Dreux.

Or nonobstant la conference de Suresne, les Agents d'Espagne, & les deputez des villes de la Ligue, qui peurent gaigner Paris, ne laisserent d'ouurir & commencer leurs pretenduz Estats en la Chambre du Roy dedans le Louure. Les Espagnols à leur accoustumée demanderent la Coronne de France pour leur Infante, a la charge d'espouser quelqu'vn des Princes du party, puisqu'on auoit refusé le mariage du Prince Ernest d'Austriche. Proposition qui fut accordée par les Princes de la Ligue, & des Seize, lesquels en ce faisant offroient pour ceste fois seulement d'enfraindre la Loy Salique. Ce qu'estant rapporté à ceux du Parlement, demeurez à Paris, en vn temps si miserable & dangereux, auquel la lãgue estoit tenuë aussi captiue, que la volõté de secourir sa patrie affligée, ils mõstrerent neantmoins que la calamité ne peut affliger que le corps, & non dompter & asseruir vn ame vrayement genereuse & Françoise, donnerent ceste arrest digne de memoire, & d'estre escript en noz fastes en lettre d'or & d'Azur, pour monstrer à la posterité qu'elle est la dignité de la Loy Salique.

Arrest notable du Parlement de Paris pour la conseruation de la Loy Salique fondamẽtale du Royaume.

Sur la remõstrance faicte par le Procureur General du Roy, & la matiere mise en deliberation. La Cour toutes les Chambres assemblées, n'ayant, comme elle n'a iamais eu autre intention que de maintenir la Religion Catholique Apostolique & Romaine en l'Estat & Coronne de France soubz la protectiõ d'vn Roy Tres-Chrestiẽ, Catholique, & François, à ordonné & ordonne que remonstrãces serõt faicte sceste apres-disnée par Monsieur le Presidẽt le Maistre assisté d'vn bõ nombre de ladite Cour, à Monsieur de Mayenne Lieutenant General de l'Estat & Coronne de France, en la presence des Princes & Officiers de la Coronne estant de present en ceste ville, à ce qu'aucũ traicté ne se fasse POVR TRANSFERER LA CORONNE EN LA MAIN DE PRINCES OV PRINCESSE ESTRANGERE QVE LES LOIX FONDAMENTALES DE CE ROYAVME SERONT GARDEES, *& les Arrests dõnez par ladite Cour pour la declaratiõ d'vn Roy Catholique & Frãçois soient executez, & qu'il ayt à y employer l'authorité, qui luy est cõmise pour empescher que soubz le pretexte de la Religiõ, la Coronne ne soit transferée en main estrangere contre les loix du Royaume. Et neãtmoins dés à present a declaré & declare touts traictez faicts, & qui se feront cy apres, pour l'establissement d'vn Prince ou Princesse estrãgere, nuls & de nul effect, & valeur, cõme faicts au pre-*

M. D LXXXXIII.

iudice de la Loy Salique, & autres Loix fondamẽtales du Royaume de France. Faict à Paris en Parlement le 28. Iuin 1593.

Ceſt arreſt fut comme vn puiſſant coup du Ciel, tombé deſſus la teſte des chaiſnes & montagnes plus haultes de la Ligue tãt Eſpagnols que autres, depuis ce iour toutes leurs affaires furent tellement deſcouſues, leurs ruſes deſcouuertes & leurs pretẽſions eſuẽtées, qu'ils furẽt abandõnez des plus aſſeurez Catholiques de leur party, & des bonnes villes de Frãce, leſquels ſoubz l'aprehenſion de la perte & changement de leur Religion, s'eſtoiẽt embarquez en ceſte rebellion, ſans cõſiderer, que ſoubz ce beau pretexte, ils eſtoient expoſez en proye des armes eſtrangeres, deſquelles ils ne pouuoient attendre qu'vne fin miſerable & funeſte à eux & leur Patrie.

Arriuée du Roy à S. Denys pour faire profeſsion de la Foy Catholique.

Le Roy apres la priſe de Dreux ſe rendit à S. Denys, où les Princes, Mareſchaux, & Officiers de la Coronne eſtoient mandez pour aſſiſter à ſa cõuerſion tant deſirée de tous les bons François, & pluſieurs fois interrõpuë, par la malice & menée des Eſpagnols, des Seize, & des Predicateurs entretenus de l'Elixir des Indes. Y eſtant arriué le 22. Iuillet, eſclaircy de quelques doubtes par l'Archeueſque de Bourges Grãd Aumoſnier de Frãce, les Eueſques de Nantes, & du Mans, le Docte Iacques Dauy, dict du Perron nommé à l'Eueſché d'Eureux, & les Curez de Paris cy-deſſus nommez, le Dimanche 25. dudict mois de Iuillet, iour dedié à S. Iacques patron des Eſpagnols, fut pris pour r'ammener le Roy au giron de l'Egliſe.

Preparatif de ceſte Ceremonie.

Ledict iour ſur les neuf heures du matin, ſa Majeſté habillée de ſatin blãc, bas à attache de ſoye blanche, & ſouliers blancs, le manteau & chappeau noirs, fut conduit à l'Egliſe Abbatiale de S. Denys. Deuant luy marchoient ſes Gardes ordinaires, ſuiuies de celle des Suiſſes, tambours, fiffres, & trõpettes, Archers de la Preuoſté, Gardes du Corps Eſcoiſſoiſes & Françoiſes, Cheualiers de l'Ordre, Mareſchaux & Officiers de la Coronne, & de ſix à ſept cẽts Gẽtils-hõmes. Les ruës de S. Denys depuis la petite ruë qui ſort de l'Abbaye, iuſques à la grande porte de l'Egliſe eſtoient tenduës de tapiſſerie, & le paué couuert de ionchée, de fleurs & d'herbe verde, les feneſtres iuſques deſſus les tuilles pleines de monde, qui ſeſtoit rendu là de tous les endroits circonuoyſins, pour voir ceſté iournée, meſmement de Paris, quoy que le Cardinal de Plaiſance Legat de la Ligue, & les Seize, euſſent faict par leur Predicateurs fulminer dans leurs chaires, *Que tous ceux qui aſſiſteroient à c'eſt acte, ſeroient excommuniez.*

Ceremonies d'icelle en l'Egliſe S. Denys en France.

L'Egliſe de S. Denys eſtoit tenduë hault & bas des riches tapiſſeries de la Corõne, au moins du reſte qui n'auoit peu tõber ſoubz les griffres de la Ligu: (car la plus part, & les plus belles faictes ſoubz le regne du Grand Roy Frãçois, aſçauoir les actes des Apoſtres, en douze pieces, l'hiſtoire de Pſiché rapportée, & deſcripte ſi naifuement par Apulée, les tentations du bon Pere des Hermites Sainct Anthoine, auoient eſté engagées & tranſportées en Italie, Alemagne & ailleurs, comme des meubles, bagues & Ioyaux plus precieux de la Coronne) les vns auoient eſté fondus, & les autres engagez, à Paris & ailleurs.) Dans le Chœur entre le grand Autel & celuy de la Trinité eſtoit eſleué vn grand daiz de veloux violet ſemé de fleurs de Liz d'or, vn grãd drap de meſme eſtoffe ſur l'appuy de l'oratoire, auec les oreilliers de meſme. Derriere l'autel vn pauillõ de damas violet, & ſoubs iceluy vne chaire ployée de veloux rouge frangé d'or, auec vn appuy d'Oratoire,

couuert d'vn grand tapis de veloux rouge frangé d'or, ce lieu cy preparé pour entendre le Roy en confession. M. DIXXXXII.

Lequel estant sorty de l'Abbaye, il fut le long de la grand ruë conduit à l'entrée de l'Eglise, le Peuple faisant retentir l'air de ce cry d'allegresse sans intermission *Viue le Roy*. A ceste entrée estoit l'Archeuesque de Bourges assis dedãs sa chaire couuerte de damas blãc, sur le hault des quenoüilles de laquelle au hault du dossier estoiẽt deux Escus de Frãce & de Nauarre. Prés dudict Archeuesque estoit Mr le Cardinal de Bourbon, accompagné des Eueſques de Nãtes, Sées, Digne, Maillezais, Chartres, du Mans, Angers, des nómez aux Eueschez de Bayeux, & d'Eureux, René Daillõ Abbé des Chasteliers, & Iacques Dauy du Perron. Les Doyens de Paris, & Beauuais, des Abbez de Beloẽanne, la Coronne, & S. Estiẽne de Caën, les Curez de S. Eustache, S. Sulpice, S. Mederic, & S. Geruais tous Docteurs en Theologie. De frere Oliuier Berãger Predicateur ordinaire du Roy, auec les Religieux de S. Denys, tous lesques attendoiẽt sa Maiesté auec la Croix, l'eau beneiste, & le liure des Euangiles.

y est reçeu par l'Archeuesque de Bourges Regnauld de Beaune.

Sa Mté approchee de l'Archeuesque de Bourges luy demãda *Qui estes vous?* Elle respõdit *Ie suis le Roy*. L'Archeuesq̃ luy replicqua *Que demãdez vous?* Elle respõdit. *Ie demãde d'estre reçeu au giro de l'Eglise Catholique Apostoliq̃ & Romaine*. A quoy fut respõdu. *Le voulez vous? Ouy*, dict le Roy, *Ie le veux, & le desire*, Ce qu'ayãt, dict Mté estãt à genoux fit sa profession de Foy, laquelle il auoit escripte en parchemin éluminé, signé de sa propre main, disãt à haute voix. *Ie proteste, & iure deuant la face de Dieu tout puissant de viure & mourir en la Religion Catholique Apostolique & Romaine, de la proteger & deffendre enuers & cõtre tous au peril de mon sang & de ma vie, renõçant à toutes heresies cõtraires à icelle Eglise Catholique Apostolique & Romaine.* Ce qu'ayãt dict, il bailla entre les mains dudict Archeuesq̃ de Bourges l'acte de sadicte profession. Ce qu'ayãt faict il baiza l'anneau sacré de l'Archeuesque, qui luy ayãt dõne l'absolution & remission le releua, & le cõduit dedans le Cheur auec tout le Clergé, iusques au grãd Autel deuãt lequel le Roy s'estãt mis à genoux, on luy presẽta le liure des Euãgilles, sur lesquelles il fit de rechef sa profession susdicte. Ce q̃ faict sa Mté fut releuée par Mr le Cardinal de Bourbõ, cõduit à l'Autel, leq̃l il baisa y ayãt faict le signe de la Croix. De l'Autel il passa derriere iceluy soubs le pauillõ, dressé où il fut ouy en cõfession par l'Archeuesque de Bourges assis dedãs la chaire sa Maiesté deuotemẽt à genoux. Pendant ceste cõfession les Orgues, les Haut-bois, & la Musique entonnerẽt le cãtique de loüãges *Te Deum*, interrõpu de ces cris redoublez de *Viue le Roy*, la confession paracheuée, le Roy fut amené soubs son daiz oüir la Messe, chantée ledit iour par l'Eueſq̃ de Nantes. Au costé droict de sa Majesté estoit l'Archeuesque de Bourges, de l'autre Mr. le Cardinal de Bourbõ, & à l'entour les Eueſques, Abbez, & docteurs sus-nommez. Derriere estoient Messieurs les Princes, le Chancellier, Messire Philippes Huraut Cõte de Chiuerny, les Officiers de la Coronne, & quelques vns de Messieurs du Parlement, grand Conseil, & Chambre des Comptes.

Sa confession de Foy faicte de bouche & par escript,

Au cõmencemẽt de l'Euãgile sa Majesté se leua, & à la fin d'icelle baisa reuerẽment le liure qui luy fut apporté par Mr. le Cardinal de Bourbon. Elle fut cõduitte à l'Offrãde par lesdicts sieurs Cardinal, & grand Aumosnier, le Cõte de S. Paul Frãçois de Lõgueuille marchãt derriere elle. Apres *l'Agnus*,

Dei, la Paix luy fut apportée par ledict ſieur Cardinal qui la baiſa auec toute humilité & deuotion. La Meſſe paracheuée, fut châtée en Muſique, *viue le Roy*, ſuiuy de l'acclamatiõ du Peuple, auquel on iecta quelques pieces d'argẽt, & le canon tiré en ſigne d'allegreſſe. Ainſi fut reconduite ſa Majeſté en ſon logis en meſme magnificence que deuant. A ſon diſner furent chantez le *Benedicite & Graces* en Muſique, comme les faiſoit dire le feu Roy.

La predication fut faicte apres diſner en l'Egliſe S. Denys par l'Archeueſque de Bourges, à laquelle aſſiſta le Roy, & à Veſpres châtées en Muſique. Icelles paracheuées, il monta à cheual, & aſſiſté de ſa Nobleſſe il alla à Mõtmarte, pour rendre graces à Dieu de ſon heureuſe conuerſion. Au ſortir de l'Egliſe il fut faict vn grand feu à la veuë de Paris, & en ſuite à Montmorẽcy, & autres lieux eſleuez aux enuirons. Le canon de S. Denis fut tiré en ſigne de reſioüiſſãce. Le Roy reuenu à S. Denys enuoya des Courriers à tous ſes Parlements, & bonnes villes de ſon obeiſſance, à ce qu'ils euſſent à en faire rendre graces à Dieu, proceſſions, & prieres publiques. Ce qui fut faict par tous les bons François auec indicible allegreſſe.

Feux de ioye allumez ſur Montmarte le iour de la conuerſion du Roy.

Ceux de la Ligue au contraire, & nommément les Agents d'Eſpagne, les Seize, & leurs Predicateurs ne manquerent à calomnier ceſte conuerſion d'hipocriſie & de ſimulation, deſgorgeants mille iniures & indignitez cõtre l'honneur du Roy, & nommément l'Aduocat general de la Ligue en vn petit traicté intitulé *le Banquet du Comte d'Arete*, où il introduiſoit vne ieune pucelle deſgoiſant merueilles, auec ces vers

De trois B garder ce doit-on,
Bourges, Benoiſt, & Bourbon.

Blaſphemes des Ligueurs contre ceſte conuerſion.

Calõniãt le Roy de ſa cõuerſiõ, d'auoir eſté Cathegiſé par M. Benoiſt Curé de S. Euſtache, & receu au giró de l'Egliſe par M. l'Archeueſq̃ de Bourges. Le Docteur Boucher ayãt pris la chaire S. Mederic, la prophana par ſa langue impure & meſdiſante. Les autres ames venales ſuiuirent ces deux Archiligueurs en blaſphemes, & calõnies cõtre l'hõneur du Roy premier fils aiſné de l'Egliſe, eſgaré ſi long-tẽps de la maiſon de ſon Pere: à la receptiõ, & cõuerſiõ duquel tous les Eſprits biẽ-heureux faiſoient retẽtir le Ciel de châts d'allegreſſe & de louãges. Le Legat de la Ligue pour ẽpeſcher ceſte Saincte Action fit iecter des billets à S. Denys, par perſõnes incognues, meſmemẽt vn ſur la chappe de l'Archeueſque aſſis dãs ſa chaire attẽdant le Roy. Il fut ouuert, & trouué *porter defẽces à tous Eccleſiaſtiques de recepuoir le Roy en l'Egliſe*, mais n'eſtãt ſigné de ce pretendu Legat, & quãd il l'euſt eſté, on n'intermit ce bõ œuure, eſtãt queſtiõ de remettre au bercail de l'Egliſe la brebis egarée, pour laquelle le bon pere de famille ſ'expoſe à tous perils. Ce ſont les traicts remarquables de la Religion dont les Seize ſe couuroient.

Et le vain empeſchement du Cardinal de Plaiſance.

Quatre iours apres ceſte heureuſe conueſion, les deputez de la conference ſ'accorderent ſur les poincts d'vne trefue generale par toute la Frãce, laquelle fut aſſeurée pour trois mois, & publiée à S. Denys, à Paris le premier iour d'Aouſt. Les trefues ſont les faux-bourgs de la paix, les doux fruicts de laquelle eſtants ſauourez d'vne part & d'autre, il eſt bien difficile apres de reprendre les armes. Le Roy acceptoit ceſte trefue, pour en venir à vne bõne paix, & la Ligue au contraire pour ſe preualoir du temps & r'habiller leurs affaires bien deſcouſuës, eſperant cependant tirer nouueau ſecours d'Eſpagne, d'hõmes & de doublõs. Le Roy deputa le Duc de Neuers à Rome pour faire ſubmiſſion au Pape Clement VIII. luy baiſer les pieds

Trefue generale pour trois mois octroyée par le Roy à la Ligue.

M. D LXXXXIII.

hũblement de ſa part, & luy preſéter, & offrir ſa perſõne & ſon Royaume. Les Ligueurs ne manquerent d'eſcripre, que l'abſolution du Roy & ſa reception en l'Egliſe, n'appartenoit qu'au Pape, deuant lequel il ſe debuoit preſenter luy meſme, à fin que pendant ſon voyage ils miſſent le reſte de la France au pillage, & la perſonne du Roy au danger des embuſches de ſes ennemis. Contre les impertinents diſcours fut publié vn traicté portant pour tiltre, *Raiſons, par leſquelles il eſt monſtré que les Eueſques de France ont peu de droict donner Abſolution à Henry de Bourbon, Roy de France & de Nauarre, de l'excommunication par luy encouruë, meſmes pour vn cas reſerué au Sainct ſiege.* Car en l'article de la mort, & autres dangers de guerre, & de rẽcontres, le moindre Preſtre peut donner abſolutiõ de tous les cas plus priuilegez, non ſeulement reſeruez aux Eueſques, mais auſſi au S. Siege, ainſi qu'il eſt diſertement porté au Concile de Trente, ſeſſion treizieſme, chapitre ſeptieſme, conformement à la Doctrine des Peres.

Abſolution des Princes appartient aux Eueſques de leur Royaume.

Le Roy ayant donné ordre aux enuirons de Paris, pour y rçeeuoir les contributions, & peages des viures & dérées, vint loger à Melun, où le 27. Aouſt fut pris vn mechant garnement nommé Pierre Barriere, Baſtelier, natif de la ville d'Orleans, aagé de 27. ans, venu de Lyon audict Melun, pour y tuer le Roy. Deſcouuert par le ſieur Brancaleon enuoyé tout expres à ſa Majeſté par le Pere Seraphin Bangui Iacobin Italien, (depuis nõmé Eueſque d'Angouleſme, demeurant à preſent au Conuent de Paris, où il faict de grands biens) pour l'aduertir de ceſt aſſaſſinat, il fut mis entre les mains de Maiſtre Pierre Lugoly Lieutenant de longue robbe du grand Preuoſt de l'Hoſtel, lequel ayãt inſtruit ſõ procés auec quelques Meſſieurs du Parlement, & Maiſtres des Requeſtes, il fut par arreſt declaré criminel de leze Majeſté au premier Chef, condamné a eſtre traiſné dedans vn tumbereau, & tenaillé de fers chauds par les ruës, mené au grãd marché de Melun, là auoir le poing droict ars & bruſlé, tenant en iceluy le couteau, dont il auoit eſté trouué ſaiſi (il eſtoit d'vn pied, trenchant des deux coſtez, poinctu, & fraiſchement eſmolu, par luy achepté à Paris pour en tuer le Roy) & ſut vn eſchaffaut auoir les bras, cuiſſes, & iambes rompuës, & ce faict ſon corps mis deſſus vne rouë pour y demeurer tant qu'il pourroit viure, apres ſa mort ſon corps reduit en cendres, & icelles iectées au vent. Que ſa maiſon ſeroit raſée, tous ſes biens acquis & confiſquez au Roy. Et pour deſcouurir ſes complices, qu'au parauant l'execution il ſeroit applicqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire. A la queſtiõ il confeſſa auoir eu de ſon propre mouuement l'intention de tuer le Roy, en laquelle eſtant arriué à Paris, il auoit eſté confirmé par Aubry Curé de S. André de Laas, & au Ieſuiſte Varade, auquel ledict Aubry l'auoit mené. Ce qu'il ſouſtint eſtre veritable iuſques au dernier ſouſpir. Or la trefue de trois mois expirée ſur les inſtantes prieres de ceux du party de la Ligue, le Roy la prolongea encores de deux autres.

Pierre Barriere executé a mort pour attentat ſur la perſonne du Roy deſcouuert par vn Iacobin.

Trefues generales prolongées de deux mois.

Apres la conuerſion du Roy le premier de tous ceux de la Ligue qui le vindrent recognoiſtre, & ſe remettre en ſon obeiſſance, fut le ſieur de Bois-Rozé auec les places où il commandoit Feſcamp, & l'Iſle-bonne en Normandie, où le Roy fit vn voyage en Nouembre. Le ſecond pendãt le meſme voyage, fut le ſeigneur de Balagny Gouuerneur de Cambray, à ces paches & conditions, Qu'il mettroit ladicte

Bois Roze Gouuerneur de Feſcãp le premier de tous ceux de la Ligue ſe rend au ſeruice du Roy.

ville de Cambray, & païs Cambreſis ſouz la protection de la Coronne de France, que luy & les ſiens ioüyront deſdicts lieux en tiltres de Prince Souuerain, auec le baize-main ſeulement pour la recognoiſſance de ceſte protection, qu'il ſeroit faict Mareſchal de France, & auroit du Roy tous les ans certaines pẽſiõs. Ce qui fut accordé, & ainſi peu à peu la Ligue vint à dõner du nez en terre. Ce qu'eſtant accordé, & le Roy ayant viſité ſes frõtieres de Calais & Bologne, il ſ'en reuint à Mante, où il y eut par la permiſſion de ſa Majeſté vne conference du Seigneur du Perrõ nõmé à l'Eueſché d'Eureux, auec vn Miniſtre venu de la Rochelle nommé Rotan du Canton des Griſons: ce qui fut faict, pour attirer Madame Catherine Princeſſe de Nauarre, ſœur vnique de Nauarre, laquelle de Bearn, eſtoit venue en France, à la Religion Catholique: ce que le Roy deſiroit de tout ſon cœur. Mais ceſte conference, ainſi que pluſieurs autres faictes pour ce meſme ſubiect, furẽt ſans fruict quelconque.

Balagny Gouuerneur de Cambray le ſecond

&

La fin de ceſte annee r'amena au ſeruice du Roy, la ville de Meaux, & ſon Gouuerneur le Seigneur de Vitry, au grand meſcontentement du Duc de Mayenne qu'il auoit fidellement ſeruy. Il fit vn manifeſte adreſſé à la Nobleſſe de France, & vn autre à ceux de Paris, contenants les raiſons qui l'auoient incité, ſe remettre au ſeruice du Roy, que Dieu auoit illuminé de ſon Sainct Eſprit, pour ſe remettre au giron de ſon Egliſe, que le pretexte des armes de la Ligue eſtoit ceſſé, le Roy s'eſtant faict Catholique, & que par conſequent ils debuoient ſe mettre aux termes du debuoir & de l'obeiſſance naturelle enuers leur Prince naturel & legitime deſcendu du ſang illuſtre du grand Roy Sainct Louys. Les deux mois de trefues expirées, le Roy ne les voulut prolonger, ains declara la guerre, qui luy eſtoit plus profitable qu'vne trefue, pendant laquelle il donnnoit le loiſir à ſes ennemis de ſe fortifier.

le Seigneur de Vitry auec la ville de Meaux le troiſieſme.

La trefue finiſſant le dernier de Decembre, dez le premier iour de l'annee, les Royaux commençerent leurs courſes aux enuirons de Paris, reſſerrée de tous coſtez, & proche de retomber en ſes precedentes miſeres. Le Duc pour y affermir ſa domination changea de Gouuerneur, deſmettant le ſieur de Belin, auquel il ſubrogea le Comte de Briſſac, & ce par les factions, & le conſeil des Agents d'Eſpagne, & des Seize. Le ſieur de Belin indigné de ceſte demiſſion, ſuſcitée contre luy, pour ce qu'il perſuadoit le Duc d'aduiſer à vne bonne paix, que les Seize, & les Eſpagnols abhorroient, ſe mit au ſeruice du Roy.

Renouuellement de la guerre contre la Ligue le premier iour de l'an. 1594.

Le mecredy douzieſme iour du mois de Ianuier, la Royne doüairiere Loüiſe eſtant venuë de Chenonceaux à Mantes, pour demander iuſtice au Roy de l'aſſaſſinat commis en la perſonne du bon Prince Henry III. le lieu pour luy donner audience fut preparé dans la nef de la grande Egliſe de Mantes.

Audience publique donnée par le Roy en l'Egliſe de Mantes à la Royne Loüiſe, ſur le parricide inhumain du feu Roy ſon mary.

Au haut de ladicte Nef, à l'entrée du Chœur, auoit eſté dreſſé vn theatre eſleué de trois degrez, ſur ſequel eſtoit vn drap de pied qui le couuroit entierement. Sur le plus haut degré eſtoit preparée pour le Roy vne chaire couuerte d'vn riche drap d'or frizé rouge, au deſſus vn grand daiz de meſme parure. Aux deux coſtez eſtoient des bancs couuerts de tapis pour les Mareſchaux de France, Officiers de la Coronne & Cheualiers de

M. DLXXXXIV.

l'Ordre, & Seigneurs du Conſeil. A trois pas, de la chaire du Roy au coſté gauche d'icelle, eſtoit vne chaire de veloux cramoiſy rouge pour Monſieur le Chancelier. A main droicte à l'entrée du Theatre dans les barrieres, eſtoit vne forme pour les Aduocats, & Procureur General du Parlement. Deuant la chaire de ſa Maieſté eſtoit vn banc & vne table couuerts de veloux rouge, frangé d'or pour les Secretaires d'Eſtat.

Ceremonies obſeruées en ceſt acte.

Le vingtieſme dudict mois le Roy ayant diſné, les ſoldats de ſa garde dreſſez en hayes depuis ſon logis iuſques à la porte de l'Egliſe, s'y rendit à deux heures aſſiſté de Meſſieurs les Chancelier, Mareſchaux, Admiral, & autres Officiers de la Coronne, Cheualiers de l'Ordre & Seigneurs de ſon Conſeil. Derriere la chaire du Roy eſtoient debout le Capitaine des Gardes, Seigneurs & Gentils-hommes.

Vn quart d'heure apres vint la Royne Louïſe, deuant laquelle marchoiét les Suiſſes de ſa garde, ſes Gentils-hommes & principaux Officiers veſtus de dueil. Elle eſtoit menée & ſouſtenuë du bras gauche par Monſieur le Prince de Conty. A ſa main droicte, vn pas deuant elle, marchoit ſon Chancelier, le ſieur de Chaſteau-neuf, & apres ſon Cheualier d'honneur, le Comte de Freſque. La queuë de ſa robbe eſtoit portée par Madame de Neuers, Madamoiſelle ſa fille, & Madame de Rohan, ſuiuies de quarante autres Dames conduittes par des Seigneurs, ſeruiteurs du feu Roy, tous habillez de dueil.

La Royne entrant dedãs l'Egliſe, ſa garde, Seigneurs, & Gentils-hommes ſe ſeparerent des deux coſtez de la haye, que faiſoient les Archers de la garde du Roy, iuſques derriere ledict Theatre, ſur lequel la Royne ayant apperceu ſa Maieſté luy fit vne humble reuerence. A laquelle le Roy s'eſtant leué & mis la main au chappeau, ceſte Dame à my-chemin fit vne ſeconde reuerence. Pour la reçeuoir, le Roy ayant aduancé vn pas, paruenuë au premier degré, deuant luy elle mit vn genoüil en terre, & le Roy s'eſtant derechef aduançé, il luy tendit la main pour l'ayder à la releuer, & monter ledict Theatre, d'où elle fut conduitte dans ſa chaire couuerte de drap noir, & par deſſus d'vn daiz de meſme eſtoffe, ſoubs lequel elle s'aſſit, le Roy s'eſtant mis en ſa place. Ce ſiege de la Royne eſtoit à la main droicte du Roy, aux deux coſtez de ceſte Dame vn peu derriere eſtoient deux ſieges pareillement couuerts de noir, l'vn à la main droicte preparée pour Madame ſœur du Roy, & l'autre, où s'aſſit Monſieur le Prince de Conty, vn peu plus à coſté les Princeſſes, au tour deſquelles eſtoiét les Dames tout debout ou couchées ſur le plat-fonds. Sur d'autres ſieges eſtoient les Seigneurs du Conſeil de la Royne. Son Chancelier eſtoit debout à ſa main droicte, & ſon Procureur General Buiſſon eſtoit appuyé ſur vn barreau faict exprés ioignant ledict Theatre, couuert d'vn tapis de veloux noir.

Tous eſtants en leurs places, & le ſilence faict, le Chancelier de la Royne ayant parlé à elle & ſçeu ſa volonté, s'aduança vn peu vers le Roy, ſe mit à genoux ſur l'aduant-marche de ſa chaire, & dict

Sire, la Royne, veufue du feu Roy voſtre Predeceſſeur, empeſchée par ſes pleurs & larmes continuës de vous pouuoir elle meſme exprimer la grandeur de ſon affliction, loüe Dieu de ce qu'il luy a pleu luy faire la grace de voir le iour, auquel elle puiſſe par la voix de ſon Procureur General vous faire ſa iuſte plainte, & m'a cõmandé, Sire, ſupplier

M.DLXXXX. *treſ-humblement voſtre Maieſté, l'entendre s'il vous plaiſt, & luy donner fauorable audience.*

Ce qu'ayant dict, Monſieur le Chancelier ſe leua, alla trouuer le Roy, & ſçeu ſa volonté, retourné en ſon ſiege, il dict. *Madame, le Roy veut & entend que voſtre Procureur ſoit ouy ſur ce qu'il voudra dire de voſtre part.* Alors Buiſſon fit vne docte remonſtrance, pour inciter le Roy de faire la recherche & iuſte punition des autheurs, fauteurs, & cõplices de l'aſſaſſinat, pour la iuſtice duquel ceſte aſſemblée eſtoit faicte, concluant à ce que Commiſſion fuſt decernée aux Parlements, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſt & Iuges Royaux de France, meſme aux Preuoſts des Mareſchaux, Viſ-baillifs, Viſ-ſenechaux, pour informer en toute diligence contre les coulpables, fauteurs & adherants de ceſt execrable parricide. Qu'il fuſt enioinct aux Archeueſques, Eueſques, leurs Vicaires & Officiaux de decerner monitoires chacun en leur deſtroit & Dioceſe aux fins de reuelation pour en tirer des preuues, les faire publier en toutes leurs Parroiſſes par trois diuers Dimanches ou feſtes ſolemnelles, & continuer iuſques à ſentence d'excommunication contre ceux qui refuſeroiẽt à deſcouurir ce qu'ils en auroient appris, & mettre promptement les reuelations entre les mains des Officiers Royaux les plus proches des lieux, ſur peine de la vie.

Remonſtrances de ſon Procureur General Monſieur Buiſſon celebre Aduocat au Parlement.

Concluſions par elle priſes.

Que les noms des accuſez & decelez ſeront mis & affichez és portes des Egliſes Parrochiales, villes, Bourgs, & Bourgades. En poteaux pour ceſt effect dreſſez par tous les Ports, Ponts, & paſſages de France, à ce qu'ils ſoient pluſtoſt recognus, pris & apprehendez, & deffences à toutes perſonnes de les heberger, receuoir, ny latiter, leur donner pain, vin, ne couuert, paſſer, ou repaſſer ſur peine de la vie, & enioinct à tous Officiers d'y tenir la main forte.

Que lettres fuſſent eſcriptes à tous les Roys & Princes ſouuerains Eſtrãgers, pour rendre les coulpables retirez en leurs terres, & les mettre entre les mains des Officiers de ſa Maieſté, qu'au refus de ce faire qu'il fuſt permis de proceder par lettres de marque & de repreſaille ſur leurs propres ſubiects.

Que la ſomme de dix mille eſcus fuſt promiſe, auec impunité de tous crimes & delicts, à ceux qui prendroient les accuſez, vifs, ou en apporteroient les teſtes.

Que le premier iour d'Aouſt, auquel ce mal'heureux parricide a eſté commis, fut declaré malencontreux, & comme tel marqué aux Almanacs, & Calendriers.

Que le nom de Iacobin fuſt perpetuellement eſteint & aboly en France, l'habit changé à tous les Religieux de l'Ordre Sainct Dominique. Qu'és deux Monaſteres, à ſçauoir, celuy de Paris, d'où le deteſtable aſſaſſin eſt ſorty, & celuy où il a faict Profeſſion, n'y pourront iamais habiter ceux dudict Ordre Sainct Dominique, ains qu'en iceux ſeront placez d'autres Religieux, tels que la Royne veufue voudra nommer, à fin qu'ils prient Dieu pour l'ame du feu Roy.

Que tous les Conuents dudict Ordre Sainct Dominique, en quelque ville & Bourgade qu'ils fuſſent eſtablis & aſſis, fuſſent tenus & condam-

nez de faire celebrer tous les ans le premier iour d'Aouſt, vn ſeruice ſolemnel pour l'ame du deffunct, & deuant iceluy faire vne proceſſion ſolemnelle, chacun d'eux portant vn cierge allumé à la main, a l'iſſuë dudict ſeruice faire vne Predication, & en icelle abhorrer, & deteſter ce parricide, loüer la memoire du deffunct, remonſtrer aux aſſiſtans l'honneur & reuerence, l'obeiſſance, & la fidelité qu'ils doibuent à la Maieſté de nos Roys. M. DLXXXXIV.

Et que finablement il fut fondé, & doté aux deſpens des accuſez vne Egliſe Collegiale au village de Sainct Cloud, au lieu meſme où le paricide à eſté commis, auec tel nombre de Chanoines qu'il ſeroit aduiſé par ſa Maieſté, ou Iuges par luy commis, à fin de prier Dieu pour l'ame du deffunct Roy, laquelle ſera appellée *l'Egliſe d'expiation du parricide du Roy Henry Troiſieſme.* Et que Monſieur le Procureur General du Roy, fuſt chargé de faire ceſte pourſuitte, cõme partie principale, reſerué de prendre concluſions plus particulieres ſelon l'occurrence des cas. Telles furent les fins & concluſions de la Royne Louyſe, laquelle ſe leuant fit vne profonde reuerence, comme pour receuoir la reſponce du Roy.

Remonſtrance de Meſſire Iacques de la Gueſle Procureur General du Roy.

Mais à l'inſtant, Meſſire Iacques de la Gueſle Procureur General, appuyé ſur vn autre barreau pareillemẽt couuert de veloux noir, fit vne graue remonſtrance (que l'on peut lire parmy celles qu'il à faict imprimer) par laquelle il depeignoit au vif les deportements iniques & violents de la Ligue, remonſtroit l'honneur que nous debuons à la memoire de nos Princes, & le ſoin particulier que debuoit auoir ſa Maieſté de commander la pourſuitte de la mort de ſon predeceſſeur, que ſuiuant le deub de ſa charge, il en auoit faict toutes les diligences à luy poſſibles, depuis qu'il en receut le commandement à Eſtampes, & promettoit de n'y employer choſe aucune à les continuer, que neantmoins depuis la iuſte punition par luy pourſuiuie de Bourgoin Prieur du Parricide, il n'en auoit peu deſcouurir les cõplices, concluant à ce que la cognoiſſance de ce cruel parricide fuſt renuoyée au Parlement des Parlements, la Cour des Cours, le Parlement des Pairs, la premiere compagnie de France, le vray lict de la Iuſtice Royale, à laquelle les Princes Eſtrangers ſe ſont maintesfois volontairement ſoubmis.

Arreſt ſur icelle prononcé par Meſſire Philippes Hurault Chancelier de France.

Cecy dict, Monſieur le Chancelier ſe leua, alla au Roy, qui luy commanda de recueillir les voix des Seigneurs & Officiers de la Coronne & du Conſeil. Ce qu'ayant faict, & declaré leur aduis à ſa Maieſté, retournant en ſon ſiege il prononça ceſt Arreſt. *Sa Maieſté a renuoyé & renuoye la requeſte preſentée par la Dame Royne, circonſtances & dependances d'icelle en ſa Cour de Parlement, pour à la diligence de ſon Procureur General, toutes choſes ceſſantes, y eſtre procedé contre les accuſez, ainſi qu'il appartiendra.* Cecy prononcé, la Royne ſe leua, & faiſant vne humble reuerence, ſa Maieſté la conduiſit depuis ledict Theatre, iuſqu'à la porte de l'Egliſe. Chacun s'en retournant en ſon logis en meſme ordre & ceremonie qu'il y eſtoit venu.

En ce voyage ceſte vertueuſe & chaſte Royne, s'eſtant vn iour trouuée à la Meſſe du Roy, & à l'iſſuë d'icelle ouy chanter *l'Exaudiat te Deus,* priere, que le feu Roy faiſoit touſiours dire pour luy, elle fut long-temps eſuanoüie, & tenuë pour morte: le Roy accourut, & tous les Princes & Sei-

M. DIXXXXIV. gneurs qui eſtoient auec luy,&la remirent au mieux qu'il leur fut poſſible. Ce fut vne viue poincture de la douce ſouuenance du feu Roy ſon mary, qui luy rauit les ſens oyant à l'improuiſte le Pſalme, que ledict deffunct Roy auoit tant agreable. Ainſi à la moindre apprehenſion, ou repreſentation des choſes bien aymées on en deuient tranſporté: &ſe voyant à tout iamais priuée de la iouïſſance d'icelles,la douleur ſurmonte quelque belle conſtance, dont nous nous puiſſions armer. Ioinct, que qui bien ayme, tard oublie, ce dict l'ancien prouerbe.

Siege & priſe de la Ferté-Milon.

Ceſte action terminée,la Royne veufue ayant remercié le Roy tant de la bonne Iuſtice qu'il luy auoit promiſe,que du doüaire de la feuë Royne Eliſabeth qu'il luy auoit librement octroyé,elle prit congé de ſa Maieſté, & ſe retira au Chaſteau de Moulins en Bourbonnois. Et le Roy s'en alla au ſiege de la Ferté-Milon, qui luy fut renduë par compoſition. Et de retour à Mantes, les deputez d'Orleans & de Berry vindrent ſaluer ſa Maieſté,& luy demander trefues de trois mois,ce qu'il leur octroya volontiers,à commencer du premier iour de Feurier, à la charge que dedans ledict temps ils aduiſeroient à ſe remettre en ſon obeïſſance, ce qu'ils promirent faire.

Reünion de la ville de Lyon à l'obeïſſance du Roy.

Or dez l'année precedente, les habitants de Lyon s'eſtoient ſaiſis de la perſonne du Duc de Nemours leur Gouuerneur, qui les vouloit brider de deux Citadelles, ils l'encoffrent priſonnier au Chaſteau de Pierre-encize, pour neantmoins conſeruer ceſte ville d'importance au party de la ſaincte Ligue,les Eſcheuins furent aduertis que le Marquis de Sainct Sorlin (à preſent Duc de Nemours) leuoit douze cens Suiſſes pour les ietter dedans, & s'en rendre le maiſtre. Ce qui les fit penſer à eux, & appeller ſecrettement à leur ſecours Alphonce d'Ornano Colonel,à preſent Mareſchal de France, Seigneur qui s'eſt vertueuſement & fidellemẽt porté au ſeruice de ſes Roys, ſans auoir iamais tourné cazaque. Le Colonel ſe rend le ſeptieſme de Feurier aux Fauxbourgs de la Guillottiere, & entre les trois à quatre heures du matin, donnent à la place de l'Herberie au pied du Pont,s'emparent de l'Arſenac,& prennent l'eſcharpe blanche,criants viue le Roy. Le *Te Deum* chanté, on en fit les feuz de ioye,& les armes d'Eſpagne, de Sauoye, & de Nemours furent iectées au feu, auec l'effigie de la Ligue, faicte en guiſe d'vne laide & hideuſe ſorciere, au lieu dequoy ils arborerent par tous les endroicts de la ville les armes du Roy,auquel ils iurerent & promirent entiere obeïſſance & fidelité,chaſſerent de leur ville les obſtinez de la Ligue, & firẽt retirer leur Archeueſque, l'vn des principaux confidents de ce party. Ainſi fut renduë au Roy ce Lyon courageux, que le Duc de Nemours trouua plus difficile à gouuerner, que la Nauire Pariſienne.

Suiuie de celles d'Orleans & de Bourges par le Mareſchal de la Chaſtre.

Orleans & Bourges ſuiuirent meſme branle que Lyon. Le Seigneur de la Chaſtre qui en eſtoit Gouuerneur pour la Ligue,monſtrant aux principaux d'Orleans, que de s'aſſeurer au ſecours Eſpagnol, ce ſeroit apres la mort,le Medecin,& deſcouuert toutes ſes manigances le Ieudy dix-ſeptieſme Feurier,ils ſe rendirent en l'obeïſſance du Roy leur naturel Seigneur. Le meſme fit ledict Seigneur de la Chaſtre de la ville de Bourges. Le Roy recompençant ſon fidelle ſeruice par vn Eſtat de Mareſchal de France,& la ſuruiuance de ſon Gouuernemẽt de Berry,accordée au Baron de la Chaſtre ſon fils. Ces redditions frayerent le chemin à la conqueſte abſoluë de la

France, & les fruicts eſperez de la Conuerſion du Roy, que Dieu augmentoit d'heure à autre. M. DCXIIII.

Le Roy ſe prepare pour ſe faire ſacrer.

C'eſt pourquoy, ſa Maieſté, pour ſe rendre plus capable de receuoir ſes graces & benedictions, ſe reſolut à ſe faire ſacrer ſuiuant l'ancienne couſtume des Monarques François ſes predeceſſeurs, ſans dilayer d'auantage. Il euſt bien deſiré ſe conformant à iceux, que ceſt acte, le plus illuſtre que les Roys ſçauroient faire en leur vie, ce fuſt ſolemniſé en la ville de Reims, où noſtre Grand Clouis premier Roy Treſ-Chreſtien, auoit eſté baptiſé & ſacré. Si eſt-ce que ceſte ville eſtant en la puiſſance de ſes ennemis, il n'auoit point de Pucelle d'Orleans miraculeuſement animée du Ciel, pour l'y conduire par la main, comme vn Roy Charles Septieſme, à bon droict ſurnommé le Victorieux, pour auoir reconquis ſur ſes ennemis Eſtrangers & François ſon Royaume à la poincte de l'eſpée, ainſi que ſa Maieſté eſtoit conſtrainct de faire, de la meſme maniere, ayant affaire aux Eſpagnols, & deſguiſez François.

Reims pretend auoir le priuilege de ſacrer les Roys de France.

Ceſte importante affaire miſe en deliberation, auec la plus grand part des Eueſques de France, qui l'auoient aſſiſté à ſon heureuſe conuerſion, trouuoient tous, & iugeoient que la perte eſtoit treſ-grãde en la demeure de ceſt acte neceſſaire & legitime, incapable de remiſe, & de delay, du tẽps, du lieu, & des autres circonſtances, dont l'on ſe voudroit formaliſer. Partant que le Roy pouuoit licitement opter en quel lieu il voudroit eſtre ſacré. Ce qu'il ne feroit luy ſeul, & ſans exemple, par ce qu'il y auoit parité de raiſõs pour le regard de ſon ſacre en d'autres villes de ſon Royaume, que celle de Reims, qu'en celuy du Roy Louïs le Gros, qui ſe fit en la ville d'Orleans, meſmes circonſtances, paralelles meſmes, & meſme face des choſes.

Debattu par Yues docte Eueſque de Chartres.

Car ſoubs Louï, le Gros, il y auoit des mutins & broüillons qui troubloiẽt par leurs armes le repos du Royaume, pour en trãsferer la Coronne à perſonne Eſtrãgere, ou l'eſcorner des plus beaux fleurons d'icelle. Ce ſont les propres termes de l'Eueſque de Chartres Yues, en la cent quatre-vingts & neufuieſme de ſes Epiſtres. *Regni perturbatores omni ſtudio vigilabant, vt aut Regnum in aliam perſonã transferretur, aut non mediocriter minueretur.* N'eſtoit ce pas le vray prototype & modele certain du temps miſerable, où nous auons veſcu cy-deuant? Les Saincts Sacrements & leur reception n'eſt definie & limitée, & n'ont puiſſance inegale & plus grande efficace & vertu, en vn lieu ou Egliſe, plus qu'en l'autre. Cela giſt & conſiſte ſeulement en la deuotion des hommes.

Roys de France, baptiſez ailleurs qu'à Reims ſoubs la premiere lignée.

Les enfans de Clotaire le Grand, petit fils de Clouis, diuiſerẽt entre eux l'heritage & le Royaume de leur pere: Charibert eut ſon ſiege à Paris, poſſedãt iuſques à la riuiere de Garonne; & ſon frere Gonthran eſtablit le ſien, à Orleans, obtenant pour ſa part, la Gaule Celtique, cõme l'autre auoit l'Aquitanique. Il ne faut point doubter, que l'vn, & l'autre eſtoient ſacrez auec les ceremonies vſitées de tout temps en l'Egliſe, és villes où ils auoient leur Cour, ſans aller chercher Reims, quoy que leur ayeul Clouis y euſt eſté baptiſé & ſacré. *Iſti Reges nullam à Remenſi Archiepiſcopo benedictionem, & Coronam acceperunt, ſed à Sacerdotibus Prouinciarum quas regebant, in Reges ſublimati ſunt atque ſacrati.* Cecy ſeruira d'exemple ſoubs la premiere lignée.

M.DXXCIV. Soubs la ſeconde, Pepin le Bref, ny ſes enfans ne furent ſacrez à Reims, ny par l'Archeueſque de Reims. Car Pepin le Bref fut ſacré en la ville de Soiſſons, & Coronné par Boniface Archeueſque de Mayence, Legat Apoſtolique, & derechef à Sainct Denys en France auec ſes deux fils, Charlemagne & Carloman par le Pape Eſtienne Second.

Louïs le Debonnaire fils de Charlemagne, fut ſacré & Coronné à Rome Roy d'Aquitaine du viuant de ſon pere, par le Pape Adrian premier du nom, & apres la mort de ſon pere, ſacré derechef Empereur & Roy de France en la ville de Reims, par le Pape Eſtienne Quatrieſme du nom.

Son fils Charles le Chauue, fut ſacré & Coronné en la ville d'Orleans par l'Archeueſque de Sens Ganelon, & les Eueſques ſes ſuffragans. Louïs & Carloman baſtards de l'Empereur, & Roy Louïs le Begue furent tous deux ſacrez & Coronnez en l'Abbaye de Ferrieres, par Anſegiſe Archeueſque de Sens. Eudes, le premier Roy de la lignée, dont Capet & ſa deſcente tirent leur origine, fut ſacré & Coronné à Sens par Gaultier Archeueſque dudict lieu. Raoul à Soiſſons, & Louïs d'Outremer à Laon.

Soubs la troiſieſme lignée, Hugues Capet fut ſacré & Coronné à Reims. De ſon viuant ſon fils Robert le fut à Orleans. Louïs le Gros ſixieſme du nom, le fut à Orleans en l'Egliſe Sainct Samſon, par Dainbert Archeueſque de Sens aſſiſté de ſes ſuffragans, à ſçauoir Yues Eueſque de Chartres: Iean d'Orleans: Gilles de Paris. Manaſſes de Meaux: Hugues de Neuers, & Ymbert ou Hubauld d'Auxerre. Cecy ce faiſoit l'an mil cent neuf, le iour de l'Inuention Sainct Eſtienne troiſieſme iour d'Aouſt.

L'Egliſe & l'Archeueſque de Reims ſe plaignirent de ceſte acte, qu'ils diſoient eſtre vne pure entrepriſe & manifeſte attentat contre leurs Priuileges, par leſquels ils auoient la prerogatiue de Sacrer & Coronner les Roys de France priuatifuement à tous les autres Eueſques, alleguants pour garands d'icelles les Bulles & Decrets des Papes Hormiſdas & Victor, ſans en faire apparoir.

C'eſt pourquoy Yues de Chartres leur reſpond fort à propos, que ſi l'Egliſe de Reims eſtoit fõdée en Priuileges de Sacrer & Coronner les Monarques François; que tels Priuileges leurs eſtoient incognus iuſques à preſent, pour n'auoir eſté publiez aux Conciles & aſſemblées generales du Clergé de France, & notifiés au Dioceſe de Sens. Et pour le trancher court, n'en auoient iamais oüy parler, ny en public, n'y en particulier. Ce qui ne pourroit eſtre incognu, ſi ces pretendus Priuileges alleguez par ceux de Reims, euſſent eu quelque certitude. Que ſi quelques Roys eſmeus & incitez de quelque deuotion particuliere s'eſtoient faict Sacrer & Coronner à Reims, cela dependoit de leur volonté pure & franche, & à laquelle l'Archeueſque de Sens & ſes ſuffragans ne vouloient repugner, ains au contraire, s'ils y eſtoient appellez, y contribuer leurs vœus & leurs prieres, diſants *Amen*, auec la voix commune. Mais que ceſte deuotion peuſt acquerir à l'Egliſe de Reims, vn tiltre valable pour forclorre les autres Metropolitains du Royaume du Sacre de leur Prince, c'eſtoit choſe impoſſible, & du tout ridicule à dire.

Pour euiter le trouble & la confuſion, ils auoient Sacré & Coronné le Roy Louïs le Gros, parce que la demeure de la ſolemnité de ceſt acte, importoit

Soubs la troiſieſme.

Priuileges de Reims pour le ſacre de nos Roys incognu iuſques en l'an mil cent neuf.

Pluſieurs s'y ſont faicts ſacrer, plus par deuotion que par neceſſité.

importoit & au Royaume, & à l'Egliſe de France. Qu'à bon droict & iuſte cauſe il auroit eſté ſacré, parce que la Couronne luy eſtoit eſcheuë de droit hereditaire *Iure in Regem conſecratus erat, cui iure hereditario Regnum competebat.* Et dauantage la qualité du temps ſembloit y apporter de la Contrainte & de la neceſſité, parce que la remiſe de ce Sacre euſt peu cauſer, & apporter grande perte & dommage à l'Eſtat du Royaume, & de l'Egliſe. *Si conſecratio Regis differretur, Regni ſtatus, & Eccleſiæ pax grauiter periclitaretur.* Ce ſont les raiſons apportées par ce grand perſonnage touchant le Sacre du Roy Loüis le Gros, leſquelles militoient pour celuy de noſtre Roy, lequel en cas de neceſſité ſe pouuoit faire en l'Egliſe la plus proche, où le Roy ſe fuſt trouué commodement, fuſt-ce aux monts Pirenées, limites de la France, ou ailleurs *Cùm eadem poteſtas ſit cuiuſque Metropolitani in Metropoli ſuâ*, ce dict le meſme Yues.

Raiſons d'Yues de Chartres au Sacre de Louis le Gros.

Par le teſmoignage duquel nous apprenons clairement que ceſte prerogatiue de ſacrer nos Roys n'eſtoit de ſon temps aſſeurée aux Archeueſques de Reims, ce qui n'aduint, comme dict du Tillet que ſouz le regne du Roy Loüis le ieune, lequel faiſant ſacrer & Couroner Philippes Auguſte ſon fils en l'an mil cent ſoixante & dixneuf, donna ceſte prerogatiue à l'Egliſe de Reims en faueur de Guillaume Archeueſque de ladite Egliſe, Cardinal du tiltre de Saincte Sabine, frere de la Royne Alix mere d'Auguſte, lequel eut le credit de faire vuider le different qui en auoit eſté entre les Eueſques de France au Sacre du Roy Loüis le Gros, & donna matiere à l'aduenir de l'arreſter. Ainſi les Prerogatiues des Papes, auoient eſté mal alleguées au parauant, & ſi il y en auoit eü; elles ne pouuoient militer, d'autant que c'eſt au Roy & non au Pape, de donner telles prerogatiues. Que ſi les Papes ont ſacré nos Roys, ce qui eſt aduenu ſoubz la ſeconde & troiſieſme lignée, ça eſté par honneur & amitié, leur preſence & conſentement, non plus que celle de leurs Legats n'eſtant requiſe & neceſſaire en ces actes.

prerogatiue donnée à Reims pour le Sacre des Roys par Loüis le ieune. L'an 1179.

Roys eſtoient Coronez à S. Denys iuſques au Roy Henry ſecond.

Depuis le Sacre dudict Philippe Auguſte, tous nos Roys ont eſté Sacrez à Reims, car quant à leur Couronnement, il ſe faiſoit à leur retour à Sainct Denys en France, ce qui a eſté laiſſé depuis le Sacre du Roy Henry Second, de ſorte que la forme en eſt reſtée aux Roynes, leſquelles y ſont ſacrées & Coronnées.

Roynes de France ſont Sacrées & Coronnées à Sainct Denys.

Ce poinct donq eſtant vuidé qu'il n'importoit au Roy, où il ſe fiſt Sacrer à Orleans, auſſi bien qu'a Reims & ailleurs où bon luy ſembleroit, il en reſtoit vn autre, a ſçauoir que pour obuier aux Calomnies des Seize touchant ſon Sacre, qu'ils euſſent appellé feint & ſimulé, comme ils publioient par leurs eſcripts ſeditieux & libelles diffamatoires, que ſa conuerſion n'eſtoit que feinte & ſimulée, il euſt bien deſiré eſtre Sacré de l'Huile Celeſte de la Sainte Ampoulle, à l'exemple de ſes Predeceſſeurs. Ceſte difficulté fut prôptemẽt reſoluë, d'autãt qu'il y en a vne en l'Abbaye de Mairemouſtier, laquelle eſtoit en lobeiſſance du Roy de meſme efficace & vertu que celle qui ſe garde à Reims, voire de beaucoup plus antique.

Sainte Ampoule de Mairemouſtier plus ancie, ne que celle de Reims.

C'eſt pourquoy le Roy voulant que ſon Sacre ſe fit en la Ville de Chartres, laquelle il pouuoit dire doublement ſienne à ſçauoir par ſucceſſion, & par nouuelle acquiſition, s'en eſtant rendu le Maiſtre

ſur les ligueurs par la force de ſes armes victorieuſes, il commanda de preparer tout ce qui ſeroit neceſſaire pour rendre ceſt acte ſignalé le plus parfaict & accompli que faire ce pourroit. Et premierement il fit faire par ſes Orfeures vne chaſſe d'argent doré en forme d'Egliſe du poids de trente quatre marcs pour la preſenter à l'Egliſe de Chartres, cõme il fit le iour de ſon Sacre, & dans laquelle chaſſe furent mis par apres des reliques du bon Roy de France Sainct Loüis tige de la Royale maiſon de Bourbon.

Chartres choiſie par le Roy pour y eſtre ſacré.

Les Empereurs, Romains eſtants eſleuez à l'Empire mõtoient au Capitole & faiſoient leurs preſents à leur Idole Iupiter Capitolin. A meilleure raiſon nos Monarques François venants à la Couronne offrent à Dieu, à la Vierge ſacrée, & aux Saincts bien heureux, leurs offrandes & preſents, en teſmoignage de leur deuotion & de la fiance qu'ils ont en leurs prieres & interceſſions. Le Roy Loüis vnzieſme ayant acquis le Comté de Boulogne, en fit hommage à la Vierge Marie dans ſon Egliſe audict Boulogne deſceint & à genoux & luy offrit vn cœur de fin or vallant deux mille eſcuz qui fut deuote recognoiſſãce. Dit fort à propos du Tillet, de la grace de Dieu, comme celle, de la Coronne ſans l'aduoüer d'aucune domination temporelle. C'eſt pourquoy en beaucoup d'endroits de ce Royaume on void la figure dudict Roy Loüis tenant vn cœur entre ſes mains à genoux deuant l'Image de la Vierge. Ainſi és portes de noz Egliſes, és vitres, & autres lieux on void noz Roys tenants des Egliſes dans leurs mains, pour donner à entendre qu'ils en ont eſté les fondateurs ou bien faicteurs d'icelles.

Cheur de deux mille eſcuz d'or preſenté à la Vierge Marie par Louis Vnzieſme.

Roys de France pourquoy peints tenants des Egliſes.

Or le Roy choiſit pluſtoſt pour y eſtre Sacré ceſte Ville de Chartres, que toute autre, par-ce que c'eſt le theatre plus eſleué de la France, & iadis iuſtement le millieu & le nombry d'icelle, comme les Grecs diſoient que Delphes eſtoit celuy du Monde, que les Rabbins au contraire diſent eſtre la Cité de Hieruſalem. Et à la verité les anciens limites de l'Empire Gaulois tel que les Romains le trouuerent pour en faire la conqueſte, s'eſtendoient depuis le Rhin iuſques aux monts Pyrenees d'vn coſté, & depuis la baſſe Bretagne iuſques à Rauenne en Italie d'vn autre.

Chartres iadis le mitan de la France.

Ceſte Ville eſleuée ſur vn haute montagne (comme pour eſtendre ſa veuë de tous les coſtez de la France) eſtoit iadis le manoir & le Siege Principal du Prince des Druides grand Pontife des Gaules, où les eſtats generaux & Parlements d'icelles s'aſſembloient tous les ans au commencement de l'annee, qui pour lors aduenoit le ſixieſme iour de la ſixieſme Lune, c'eſt a dire le ſeptieſme de la Lune de Septembre, auquel iour l'Egliſe celebre la natiuité de la Vierge Sacree, & la Ville de Chartres la ſolemniſe pour la feſte ſolemnelle de ſa Dame Tutelaire.

En ce iour les Gaulois commençoient leur année, ce nous enſeigne Pline, chapitre dernier du ſeizieſme liure de ſon Hiſtoire naturelle & ſe trouuoient à Chartres pour y auoir iuſtice, & participer aux ſuffrages & ſacrifices ſolennels, que le Prince des Druides celebroit en ce lieu pour l'Eſtat General de la Gaule, ainſi que rapporte Ceſar aux ſixieſme de ſes Cõmentaires.

La demeure du Prince des Druides.

Sur le ſommet de la montagne de ceſte Ville eſtoit vne foreſt eſpoiſſe, où ſe tenoit le ſiege de iuſtice de toutes les Gaules, foreſt ſacrée par les ſages Druides, qu'Ammian Marcellin adiouſtant vne lettre appelle Druſidas grands Preſtres & iuges ſouuerains des Gaulois, dans leſpois de laquelle eſtoit dreſſé par eux l'Autel des Sacrifices, & ſur iceluy l'image de la Vierge

ſacré aſſiſe dans ſa chaire, tenant ſur ſes genoux LE FRVICT DE VIE, le Sauueur du Monde. Ceſt Autel auoit pour inſcription le myſtere ſacré de l'Incarnation dudit Sauueur du Monde VIRGINI PARITVRÆ, A LA VIERGE QVI ENFANTEROIT.

Autel dreſſé à la Vierge qui deuoit enfanter.

Myſtere ſacré, incomprehenſible & incognu aux Anges & Demons, mais diuinement inſpiré aux ames de nos ſages Druides, leſquels gardans de pere en fils par cabale & traditiue la clef des ſciences humaines & Diuines, qui leur auoient eſté ſoigneuſemẽt appriſes par le Patriarche Iaphet, & ſes enfans, les premiers deſcouureurs de ces terres Gauloiſes, auoient retenu quant & quant ce ſecret, que pour liberer le Monde du pouuoir de la mort, les tranſes de laquelle auoiẽt ſaiſi les hommes par l'offence d'vne fẽme, il failloit qu'vne Vierge fuſt mere, & qu'ẽ ſes flãcs ſacrez elle entouraſt ceſt hõme tout puiſſant pour rachepter les hõmes de la mort, & des griffes d'enfer. C'eſt ce que plus de deux mille ans apres l'erectiõ de ceſt Autel des ſages & diuins Druides, le Prophete Hieremie auoit deſcouuert au peuple Iudaïque FOEMINA CIRCVMDABIT VIRVM. *La femme embraſſera l'homme.*

Les Druides enſeignez par les Patriarches ont eu notion du myſtere de l'Incarnation.

Deux mille & cinq cens ans auparauant ceſt incognu myſtere de l'Incarnation du Sauueur du Monde, les ſages Druides auoient dedans la grotte de leur Ville de Chartres dreſſé ceſt Autel à la Vierge ſacrée, que l'on y void encores à preſent ſoubz la grande Egliſe au coſté ſeptentrional d'icelle, & tout ioignãt le puits d'vne ſource Eternelle, miraculeuſement trouué pour ſeruir aux ſacrifices. Ces Diuins Piloſophes ayants veu l'euenemẽt de ceſte Prophetie en la naiſſance du fils de Dieu, la notice de laquelle ils auoient eüe par vne meſme addreſſe, que les ſages d'Orient rempliz de ioye & d'allegreſſe indicible enſeignerent aux Gaulois ce myſtere incognu, les rendirent quant & quant diſpoſez à receuoir les premiers de la terre habitable la lumiere du Chriſtianiſme, qui leur fut eſclairée par le grand Apoſtre des Gaulois S. Denys, Creſcens, Auentin, Martial, Saturnin Maximin, le Lazare, & les Manes.

Les Chreſtiens honorent en diuers lieux les Egliſes conſacrées a la Vierge Marie, les Syriens celle de Tortouze au mont liban, où la Vierge ſacrée faiſoit ſa reſidence eſtant fugitiue en Egypte pour la cruauté d'Herodes, auſſi eſt elle la premiere Egliſe portant ſon nom qui ſoit en Orient. L'Italie a la Sainte maiſon de Lorette, l'Eſpagne reuere à Saragoſſe l'Egliſe du Pilier, & ſur iceluy l'image de la Vierge, que les Eſpagnols diſent s'eſtre apparuë à leur Apoſtre Sainct Iacques. Les Flammends honorent leur Egliſe de Tougres dedieé a la Vierge par leur Apoſtre Sainct Materne Diſciple de Sainct Pierre. La France toute ſeule a plus de lieux de deuotion conſacrez à la Vierge Marie que toutes les autres Prouinces enſemble. Paris a noſtre Dame des Champs dediée par le grand Sainct Denys. Les Auuergnats & Aquitains ont les Egliſes de Clermont, le Puy en Velay, Rhodez & Mende dediez par Sainct Martial, les Tolozains la Daurade par leur Apoſtre Sainct Sernin, Ferriere en Gaſtinois la ſienne, & autres en nombre infiny. Mais toutes ces Egliſes ont eſté dreſſées & conſacrées a la Vierge ſacrée apres ſon Aſſumption, fort peu durant la vie, là ou celle de Chartres a eſté conſtruicte en ſon honneur & ſoubz ſon inuocation pluſieurs ſiecles auparauant l'Incarna-

Egliſes dediées à la Vierge ſacrée par les premiers Chreſtiens.

tion du Verbe eternel, & les Gaulois ont eſté les premiers qui doctement enſeignez par les ſages Druides, ont en ce lieu honoré la Vierge Marie dés l'inſtant de la natiuité de ſon fils: en memoire dequoy ceſte ancienne Egliſe iuſques à ce iourd'huy la ſaluë ſe repreſentant l'Eſtat preſent d'icelle, lors qu'elle allectoit ſon fils le fruict de vie, chantant en termes de temps preſent ceſte hymne de la compoſition des anciens Druides en ſubſtance, quoy qu'en vne autre forme de vers & de langue.

Celle de Chartres eſt la plus ancienne de toutes.

O glorioſa fœmina
Excelſa ſupra ſidera,
Qui te creauit prouide
Lactas ſacrato Vbere.

En laquelle la Vierge eſt honorée comme au tẽps preſent de l'Incarnation & qu'elle allaictoit le Sauueur du Monde.

Ou les autres Egliſes de la Chreſtienté chantent au temps paſſé *Lactaſti ſacro Vbere.* Ainſi par excellence & ſelon la verité il ſe peut dire à propos de ceſte ancienne & deuote Egliſe de Chartres, ce que les Tolozains diſent de celle de leur Sainct Saturnin diſciple des Apoſtres, remplie de corps ſaincts.

Omnia ſi luſtres alienæ climata terræ,
Non eſt in toto ſanctior orbe locus.

Egliſe de Chartres, comme on le void auiourd'huy, baſtie par l'Eueſque Fulbert Chancelier du Roy Robert.

En ceſte Egliſe de Chartres baſtie comme elle eſt à preſent par l'Eueſque Fulbert Chancelier de France ſoubs le bon Roy Robert, il n'y a qu'vne ſeule Chappelle baſtie hors œuure du coſté Meridional appellée de l'Annonciation, autrement de Vendoſme: d'autant que les Ducs de Vendoſme iſſuz de la Royale maiſon de Bourbon en ſont fondateurs, comme Dioceſains & Principaux Parroiſſiens de l'Egliſe de Chartres, y ont vn Archidiacre pour la ſpirituelle direction de leur Duché de Vendoſmois, Chappelle propre au ſeruice diuin, qui ſe celebre annuellement à leur intention, cinq Obits le lendemain des cinq Feſtes de Noſtre Dame, & autres prieres qui s'y diſent tous le iours. De ceſte Egliſe de Chartres le deuotieux Prince Louis de Bourbon (la genealogie & famille duquel ſe void en la vitre de ladite Chappelle) en l'an mil quatre cents & treize ordonna homme de ſa perſonne pour la grande deuotion qu'il portoit à la Vierge Marie & à ſon Egliſe de Chartres. Ces cõſideratiõs porterent le Roy Henry Quatrieſme à ſe faire Sacrer en ce lieu. Diſons vn mot de la Sainte Ampoule de Mairemouſtier, dicte autrement l'Ampoule Sainct Martin, comme celle de Reims, eſt appellée l'Ampoule Sainct Remy.

Chappelle de Vendoſme en l'Egliſe de Chartres.

Sainct Martin Eueſque de Tours, appellé le ſecond Apoſtre des Gaules, y vint faire ſa demeure cent douze ans auparauant la venue des Frannois eſdictes Gaules. La vie de ce grand Eueſque fut deſcripte l'an de noſtre Salut quatre cents par *Seuerus Sulpitius.* Au premier liure de laquelle, chapitre vingt neufuieſme il deſcript que S. Martin eſtant ſorty d'vne chambre haute, tomba du haut de l'eſcalier en bas, eſtant porté en ſa chambre, & y giſant à demy mort tourmenté de grandes douleurs, l'Ange du Ciel luy apparut portant vne petite Ampoule pleine d'vn bauſme

celeſte odoriferant, duquel ayant frotté ſes playes, le lendemain le Sainct Eueſque fut remis en ſanté : de ſorte que l'on penſoit qu'il n'euſt iamais eü mal ne douleur. Cela eſt encores rapporté par Sainct Paulin au liure ſecond de la vie de Sainct Martin, & par Fortunatus Preſtre Italien Eueſque de Poictiers, liure ſecond de la meſme vie.

Malade eſt guary de baume apporté du Ciel par vn Ange.

Craſtinus incolumi proceſſit corpore comptus,
Angelicámque fidem teſtis præſentia fecit.

Ceſte Ampoulle eſtant demeurée en ſa poſſeſſion, gardée ſoigneuſement iuſques à ce iourd'huy. C'eſt ce que teſmoigne Alcuin ou Albinus precepteur du Roy Charlemagne au ſermon qu'il a faict des miracles de Sainct Martin. *Sanctus Martinus cadens per gradus grauiter penè attritus membris, nocte ab Angelo ad integram reſtitutus eſt ſanitatem.* Ceſte Ampoule, auſſi bien que celle de Reims, ſont toutes deux d'vne meſme façon & grandeur, d'vn verre plat & eſpois : au trauers de l'vne & de l'autre on void ce bauſme de couleur balnchaſtre.

En quel temps S. Martin vint és Gaules.

Pour proceder à ceſt acte tant important & neceſſaire au repos de la France, & à la reünion des François ſoubz la domination de ſon Roy legitime, ſa Maieſté ſe rendit en ſa ville de Chartes le dixſeptieſme iour de Feburier mil cinq cens quatre-vingts & quatorze. Le lendemain il oüyt la Meſſe deuotement en la grande Egliſe de Noſtre Dame, à l'entrée de laquelle ſe trouua l'Eueſque de Chartres Meſſire Nicolas de Thou, aſſiſté de Me Loüis Boucher Doyen, & du chapitre d'icelle, lequel au nom du Clergé en tout humilité & reuerence remercia treshumblement ſa Maieſté, de ce qu'elle honoroit l'Egliſe de Chartres de la ſolennité de ſon Sacre, auec prieres treſferuentes à Dieu qu'il luy pleuſt luy impoſer ſur le Chef la Royale Courone de la Monarchie Françoiſe, & la combler de ſes ſaintes benedictiõs, & ſoubs ſa diuine protectiõ la regir & gouuerner heureuſemẽt en paix, & defendre courageuſement en guerre, à ſon honneur & loüange perpetuelle. Luy offriſt en tout humilité, le ſeruice, l'obeiſſãce, & la fidelité qu'ils recognoiſſoient deuoir à ſa Maieſté du treſ-expres cõmandement de Dieu, ainſi qu'à leur vnique, vray Prince naturel, & legitime ſeigneur & Souuerain Monarque, auec la continuation des ſuffrages de l'Egliſe pour ſa treſ-noble proſperité & tresheureux ſuccez de tous ſes deſſeins, conſeils & entrepriſes Royales. Sa Maieſté reſpondit gracieuſement qu'il acceptoit leurs offres, & leur feroit paroiſtre à toutes occurrences que ſon affection & bienueillance naturelle n'eſtoit moindre en leur endroict, que celle de ſes predeceſſeurs, en ſe comporants ſelon que requeroit leur debuoir & leur profeſſion.

Ce pendant le Seigneur de Souuray ſage & vaillant Cheualier, Gouuerneur de Tours, conduiſant la Saincte Ampoulle & les Religieux de Mairemouſtier, arriuerent à Chartes le dixneufuieſme dudit mois de Feurier. Pour reçeuoir ladicte Sainte Ampoule Sainct Martin, ſur les deux heures de releuee, le Clergé alla proceſſionnellement iuſques à la porte des Eſpars, & la conduict auec hymnes & prieres au Royal Monaſtere de S. Pere en Vallée, l'vne des plus belles Egliſes de la Chreſtienté. En ſigne de reſioüyſſance le peuple Chartrain ferma ſes boutiques & tendit les ruës de tapiſſerie iuſques à ladite Abbaye. Et le ſoir fut chanté vn Salut en

Arriuee du Roy en ſa ville de Chartres pour y eſtre ſacré.

action de graces à Dieu en la nef de la grande Egliſe, toutes les cloches de la ville ſonnantes en ſigne d'allegreſſe publique. Le lendemain fut faicte proceſſion ſolennelle par le haut & le bas de ladite Egliſe, à laquelle ſa Maieſté aſſiſta deuotement auec ſa Nobleſſe & Officiers, tant pour la reception de ladite Sainte Ampoule, que pour les reductions des Villes de Bourges & d'Orleans.

Où la Sainte Ampoulle de Mairemouſtier y eſt apportee.

Le iour du Sacre fut arreſté au premier Dimanche de Careſme vingt ſeptieſme iour de Feurier: l'inuitatoire duquel iour ſemble eſtre propre a ceſte ſolennité *Non ſit vobis vanum manè ſurgere ante lucem, quia promiſit Dominus coronam vigilantibus* paroles de bon augure & d'vn heureux preſage, comme le reſpons que l'Egliſe chante ledit iour *Ecce nunc tempus acbile, ecce nunc dies ſalutis, commendemus noſmetipſos in multâ patientiâ, in ieiunijs multis.* Nos anciens François faiſoient grand eſtat de ces rencontres tirez a l'ouuerture des liures de l'Eſcripture ſaincte, comme l'on void en vne infinité d'endroicts remarquez par Gregoire de Tours, liure quatrieſme, chapitre ſeizieſme, liure cinquieſme, chapitre quatorzieſme, & quarante neufuieſme, & liure huictieſme, chapitre quatrieſme de l'hiſtoire de France, où le Roy Gonthran d'Orleans preſagit la grandeur du Roy Childebert ſon nepueu: d'autant que le preſage de ſa natiuité auoit eſté tel, que le propre iour de Paſques, le Roy Sigibert eſtant à l'Egliſe, le Diacre allant pour châter & portant le liure des Euangiles, il vint vn meſſager dire au Roy qu'vn fils luy eſtoit né, *Filius natus eſt tibi*, en meſme temps que le Diacre liſoit les meſmes parolles: ce qu'entendant le peuple plein de reſiouyſſance ſe mit a eſcrier *Gloria Deo omnipotenti*, auſſi fut-il eſleué & ſacré Roy le propre iour de Noel.

Iour du ſacre du Roy de bon preſage tiré des prieres de l'Egliſe,

Le Roy ſe mit en ieuſnes & prieres trois iours deuant ſon Sacre les Ieudy, Vendredy & Samedy, s'employant ſoigneuſement en tous exercices de la pieté chreſtienne. Le Samedy il oüyt Meſſe a la Chappelle Sainct Piat, à l'iſſue de laquelle fut faicte la predication par Maiſtre René Benoiſt Docteur en Theologie Curé de Sainct Euſtache à Paris, & nommé par ſa Maieſté à l'Eueſché de Troyes en Champagne, où il traicta de l'inſtitution du Sacre & Onction des Roys, le meſme iour aſſiſta à Veſpres, & ſur les huict heures du ſoir retourna en l'Egliſe, & apres ſes prieres fut oüy en confeſſion par ledit Maiſtre René Benoiſt à fin d'eſtre preparé & diſpoſé de ſa conſcience pour le iour de ſon Sacre.

Pour la ſolennité duquel le Chœur de la grande Egliſe auoit eſté tẽdu de riches tapiſſeries. Deuant le grand Autel fut mis vne chaire pour l'Eueſque qui deuoit faire l'Office. Ledit iour deuant icelle neuf ou dix pieds en arriere eſtoit dreſſé vn Theatre de demy pied de haut, de deux toiſes, & demie en quarré couuert d'vn grand tapis de ſoye de Turquie, au deſſuz vn riche daiz de broderie d'or, & d'argent, & deſſous la chaire Royale, entre laquelle, & celle de l'Officiant eſtoit vn appuy d'oratoire couuert de toile d'argent damaſſée à grands fueillages de ſoye rouge, deux carreaux de meſme eſtoffe, l'vn ſur ledit appuy, & l'autre au pied d'iceluy long de cinq quartiers pour ſeruir à ſa Maieſté, & à l'Eueſque Officiant, lors qu'ils ſeroiẽt enſẽble à genoux durãt les Letanies. Derriere la chaire Royale eſtoit vne eſcabelle couuerte de ſatin bleu celeſte ſemée de fleurs de liz d'or

Suiuant la couſtume ancienne des François rapportée cy deuant.

en broderie, pour asseoir celuy qui representeroit Monseigneur le Conneſtable de France, & à trois pieds d'icelle fut miſe vne autre eſcabelle parée, comme la precedente, pour asseoir Monsieur le Chancelier, & trois pieds en arriere eſtoit vne forme de bois couuerte de meſme parure que les eſcabelles, pour asseoir Meſſieurs les grands Maiſtres, le grand Chambellan, & le premier Gentil-homme de la Chambre tous trois de meſme front. Preparatifs pour le Sacre du Roy.

Au coſté droict du grand Autel eſtoit vne longue forme couuerte de tapis de Turquie de ſoye, pour asseoir les ſix Pairs Eccleſiaſtiques, & vne autre derriere eux pour les autres Prelats aſſiſtans à ceſte acte, & non occuppez aux ceremonies d'iceluy, & au meſme endroit eſtoit vne autre forme pour Meſſieurs du Conſeil d'Eſtat de robbe longue Preſidens, & Conſeillers du Parlement de Paris, lors transferé a Tours. Au lieu de la grand chaire Epiſcopale furent aſſis Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat.

Au coſté ſeneſtre dudit grand Autel eſtoit vne autre forme pour asseoir les ſix Pairs laiz, & derriere eux vne autre pour les Ambaſſadeurs, & vn Pauillon pour oüyr le Roy en confeſſion auriculaire deuant la communion. Au meſme rang entre la forme des Pairs laiz, & de celle deſdits Ambaſſadeurs eſtoit vne autre forme, pour asseoir les Seigneurs employez pour recepuoir la Coronne Royale, & deſcharger le Roy de ſon ſceptre, & main de iuſtice, à la Communion, l'offrande, & quand beſoin ſeroit Derriere ladite forme en furent miſes d'autres pour asseoir les Cheualiers de l'ordre du Sainct Eſprit, & autres ſeigneurs des affaires, & du Conſeil. Sieges des Pairs de France

A l'entour du Chœur, & dedans iceluy furent dreſſez des eſchaffaux, & pour y monter y auoit dehors le Chœur quatre grands eſcaliers de bois, ſur l'eſchaffaut proche du grand Autel, & à la main droite eſtoient mes dames les Princeſſes, dames de la Cour, ſeigneurs, Gentils-hommes, & Damoiſelles de leur ſuitte. Au bout d'iceluy du meſme coſté ſur vn autre eſtoient Meſſieurs du grand Conſeil, & des Finances, & en vn autre au bout d'iceluy les cent Gentils-hommes de le maiſon du Roy. Aux eſchaffaux du coſté gauche eſtoient les perſonnes de marque, & qualité qui plaçoient les Capitaines des gardes, & le Maiſtre des Ceremonies.

Au pulpitre, & iubé du Chœur deſſous le Crucifix fut dreſſé le throſne Royal. C'eſtoit vn eſchaffaut, & platte forme de huict pieds de long ſur cinq de large, ſur lequel on montoit quatre degrez, il prenoit depuis le pulpitre des choriſtes, iuſques aſſez preſt de la porte du Chœur. Au mitã d'iceluy eſtoit la chaire Royale de velours violet ſemé de fleurs de liz d'or, & le grand daiz de meſmes au deſſus dudit Throſne. Ainſi ſa Maieſté eſtant aſſiſe pouuoit eſtre veuë de ceux qui eſtoient dans le Chœur, de l'eſtomac en haut, & dans la nef, depuis la ceinture. Deuant ſa chaire eſtoit ſon appuy d'oratoire, & deſſouz iceluy vne eſcabelle pour celuy qui tiendroit le lieu de Monſieur le Conneſtable.

A la main droite de ce Throſne ſur la ſeconde marche & degré, eſtoit vn pareil ſiege pour Monſieur le grand Chambellan, & à la gauche ſur la premiere marche contre le paué vn autre ſiege pour le premier Gentil-homme de la chambre. Au deuant de la chaire Royale au coſté droit eſtoit vne eſcabelle pour asseoir monſieur le Chancelier, & vne autre à main Throſne Royal comment paré.

gauche pour monſieur le grand Maiſtre. Plus deça la chaire Royale, eſtoyent deux formes, l'vne à main droicte pour les ſix Pairs Eccleſiaſtiques, & l'autre à feneſtre pour les ſix Pairs laiz : ces deux formes eſtoient au bout dudit eſchaffaut, qui regardoient la Nef. Contre les baluſtres & appuis d'iceluy à l'autre bout regardant le grand Autel à la main droite du Roy eſtoit dreſſé vn autel pour y celebrer vne Meſſe baſſe deuant ſa Maieſté. Ces eſcabelles eſtoiẽt couuertes de Satin bleu ſemé de fleurs de liz d'or, les formes de tapis de turquie de ſoye. Aux deux coſtez de ceſte platte forme pour y monter eſtoient deux eſcaliers auec leurs barrieres couuerts de tapis de turquie de ſoye. Les Chanoines pour n'eſtre interrompus au diuin ſeruice pendant ces appareils, le celebrerent en la Chappelle Sainct Piat, où dés le ſamedy au ſoir ils chanterent leurs Matines, & Heures Canoniales: dautant que dés le matin dudit

Premier Dimanche de Careſme vingtſeptieſme Feburier, le ſieur de Rhodes grand maiſtre des Ceremonies de France, aſſiſté des Seigneurs de Sureſne maiſtre d'hoſtel ordinaire du Roy, & de Chaſteauvieux Capitaine de la garde Eſcoſſoiſe ſe rendirent dans l'Egliſe pour y faire placer chacun ſelon ſon rang & qualité, & empeſcher la confuſion du peuple affluant de toutes parts.

Dés les ſix heures du matin furent ordonnez par le Roy les quatre Barons accouſtumez aux Sacres, pour aller querir la Saincte Ampoule à Sainct Pere en Valée, & la conduire en l'Egliſe de Chartres. Leſdits quatre Barons furent repreſentez par le Comte de Lauzun fils aiſné du Comte de Lauzun, de la maiſon de Caumont le Comte de Dinan ſecond fils du Seigneur de Piennes Duc de Haluuin. Le Comte de Cheuerny Henry de Huraut fils aiſné de meſſire Philippes de Huraut Comte de Cheuerny Chancelier de France, & le Baron de Termes frere puiſné du Seigneur de Bellegarde grãd Eſcuyer de France. Ces quatre Seigneurs, repreſentants les quatre Barons, ſortirent de l'Eueſché, où ſa Maieſté eſtoit logée, auec leurs Eſcuyers, & Gentil-hommes, chacun portant deuant ſon maiſtre le Penon de ſes Armes, & liurées au bout d'vne lance. Auec leur equipage eſtoit conduite vne haquenée blanche pour le Religieux qui porteroit la Saincte Ampoule.

Saincte Ampoulle apportée en l'Egliſe de Chartres par quatre Barons.

Arriuez à l'Abbaye Sainct Pere, les Religieux de Mairemouſtier ayans reçeu ſerment, & promeſſe ſolemnelle de ces quatre Seigneurs de mener & ramener ſeurement entre leurs mains ladite Saincte Ampoule, celuy qui portoit icelle reueſtu d'aulbes blãches monta ſur la haquenee blcãhe, eſtant porté ſur iceluy vn daiz de damas blanc armoéy de France, & de Nauarre, porté par quatre Religieux dudit Mairemouſtier pareilement reueſtus d'aulbes blanches, aſſiſtez des Preſident, & Lieutenant General du ſiege Preſidial, & Bailliages de Chartres maiſtre François Choüaine, des Eſcheuins, & Bourgeois à ce deputez en l'hoſtel de ville, chacun deſdits bourgeois portant vne torche de cire blanche aux armes du Roy, & de ladite ville qui ſont de Gueulles à des menottes, & chaines d'argent reſpondants ſur le nom de la ville de Chartres, comme les Religieux de Sainct Pere en firent de leur part porter quatre à l'entour du poile aux armes de leur Abbaye, depuis laquelle iuſqu'à la grande Egliſe les rues de

Armes de la ville de Chartres.

la ville furent tenduës honneſtement, & la Saincte Ampoule posée en la Chappelle de Vendoſme.

Au poinct du iour Meſſire Nicolas de Thou repreſentant en ſon Egliſe l'Archeueſque de Reims premier Pair de France Eccleſiaſtique, & auquel en ceſte qualité appartenoit faire l'Office & les Ceremonies du Sacre, entra au Chœur reueſtu de ſon Rocquet & Camail ſeulement, aſſiſté de Meſſieurs Louis Boucher Doyen, Fleury d'Aubermont Chantre, Claude Robert Soubz-Doyen, Iacques Meſtiuier Archidiacre de Blois, Claude Gouine Archidiacre de Vendoſme, Hieroſme le Beau Chancelier, René Percheron Cheuecier, dignitez de l'Egliſe de Chartres, de Iean Gallois, Iean Doyet, Claude Louppercau, Florent Mathieu, Claude Conart, Guillaume Lehouys, Nicolas Eſtienne, Michel Gaultier, Iean de Rhemes, & Noel le Vauaſſeur Chanoines reueſtuz de leurs Surpelis, tous leſquels, apres auoir faict leurs prieres au deuant du Maiſtre Autel, ledit ſieur Eueſque de Chartres, prit vne eſtole & Chappe de drap d'or, ſa miſtre & ſa croſſe, & les chanoines leurs Chappes & tuniques de drap d'or, ſelon le miniſtere, auquel ils eſtoient deputez, eſtans à l'entour de leur Eueſque aſſiz dans ſa chaire attendant Meſſieurs les Pairs, pour aller prendre ſa Maieſté, & la conduire à l'Egliſe.

Meſſire Nicolas de Thou & de Chartres Sacre le Roy Henry quatrieſme.

Peu de temps apres arriuerent reueſtuz de leurs habits Pontificaux Meſſires Philippes du Bec, Henry Maignan, Henry d'Eſconbleau, Claude de Laubeſpine, & Charles Miron Eueſques de Nantes, Digne, Maillezais, Orleans, & Angers repreſentans les Pairs de France Eccleſiaſtiques, Eueſques de Laon, Langres Ducs, Beauuais, Chaalons, & Noyon Comtes abſents, decedez, ou mal diſpoſez, leſquels ſieurs Eueſques ayants fait leurs prieres s'aſſirent au ſiege preparé pour eux.

Les douze Pairs repreſentez au Sacre du Roy.

Aſçauoir ſix Eccleſiaſtiques,

Auſſi toſt partirent de l'hoſtel Epiſcopal, où ſa Maieſté eſtoit logée pour ſe rendre à l'Egliſe Meſſeigneurs François de Bourbon Prince de Conty, Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, & Henry de Bourbon Duc de Montpenſier Princes du Sang, repreſentans les trois Anciens Pairs laiz Ducs de Bourgongne, Normandie, & Guyenne, Meſſieurs Duc de Luxembourg, Albert Duc de Rais, & de Leuy Duc de Ventadour repreſentans les trois autres Pairs laiz, Comtes de Tholoſe, Champagne, & Flandres, tous reueſtus de Tuniques de toile d'argent damaſſée à fueillages rouges, longues iuſques à demie iambe, & par deſſus des Epitoges ou manteaux de ſerge drappée teinte en eſcarlatte violette ouuerts & fenduz ſur l'eſpaule droite, les colets ronds & renuers: leſdits renuers & parements fourrez d'ermines mouchettés d'agneaux de Lombardie noirs, les trois ducs Pairs auoient en teſte le Chappeau Ducal, c'eſt adire la Coronne ouuerte à fleurons d'or, & de pierrerie, & les trois Comtes Pairs, le Cercle, c'eſt adire la Coronne d'or à boutons eſmaillez de blanc, leſquels ayants fait leurs prieres s'aſſemblerent auec les Pairs Eccleſiaſtiques, deſquels pour aller querir ſa Maieſté deputerent les Eueſques de Nantes, & de Maillezais repreſentans ceux de Laon & de Beauuais, leſquels ont ceſte charge ſelon l'ancienne couſtume

&

Pareil nombre de laiz.

Comment parez & habillez.

ils partirent reueſtuz *in Pontificalibus* proceſſionellement de l'Egliſe precedez par les enfans de Chœur, Chantres & Chanoines d'icelle auec deux Croix, Chandeliers, Benoiſtier, Encenſoirs, & pluſieurs reliques des Saincts, pour aller prendre le Roy logé à l'Eueſché, lequel ils trouuerent en la premiere Chambre, aſſis, & comme couché ſur vn riche lict de parade, l'Eueſque de Nantes s'approchant de luy en toute reuerence & humilité fit ſur luy ceſte priere.

Ils reçoiuent le Roy

Oremus

OMnipotens ſempiterne Deus, qui famulum tuum HENRICVM *Regis faſtigio ſublimare dignatus es, ei tribue quæſumus, vt ita huius ſæculi curſum multorum in communi ſalute diſponat, quatenus à veritatis tuæ tramite non recedat. Per Dominũ noſtrum Ieſum Chriſtum filium tuum, qui tecum viuit & regnat per & c.*

&

Icelle finie, ledit Eueſque de Nantes prenant honnorablement ſa Maieſté par la main droicte, & l'Eueſque de Maillezaiz par l'autre, la menerent proceſſionellement à l'Egliſe, le Clergé chantant.

Le conduiſent à l'Egliſe.

Ecce mitto Angelum meum qui præcedat te, & cuſtodiat ſemper, obſerua & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, affligentes te, affligam, & præcedet te Angelus meus, & ce verſet

Iſrael ſi me audieris, non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum, ego enim Dominus: obſerua & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, affligentes te, affligam, & præcedet te Angelus meus.

L'ordre de la ſuitte,

Sortant de l'Eueſché, le ſieur de Sureſne conduiſant les Archers du grand Preuoſt marchoit le premier, apres luy le Clergé, ſuiuy des Suiſſes de la garde, tambour battant, des Trompettes, Heraux, apres leſquels marchoient les Cheualiers de l'ordre du Sainct Eſprit, ayans le grand ordre ſur leurs manteaux, ſuiuis des Huiſſiers de la Chambre du Roy portans leurs maſſes d'argent doré, apres eux marchoient les Archers des gardes & les Eſcoſſois à l'entour de ſa Maieſté, deuant laquelle marchoit le Mareſchal de Matignon Gouuerneur de Guyenne, veſtu d'vne tunique de toile d'argent damaſſé de violet, le manteau violet, le Cercle en teſte, tenant l'eſpée Royale nue la pointe en haut de la main droicte, repreſentant monſieur le Conneſtable de France.

Apres luy marchoit ſeul Meſſire Philippes Huraut Comte de Chiuerny Chancelier de France, veſtu de ſa Tunique ou dalmatique d'eveloux Cramoiſy rouge, longue iuſques aux pieds, & par deſſus l'Epitoge d'eſcarlatte rouge rebraſſé & fouré d'hermines, ayant ſur chacune eſpaule deux limbes d'hermine, couuerte d'vn large paſſement d'or, & le mortier de drap d'or en la teſte.

Puis marchoient de front à la main droicte Monſieur le Duc de Longueuille grand Chambellan de France, au mitan Monſieur le Comte de Sainct Pol ſon frere tenant le lieu de grand Maiſtre, portant en ſa main droicte le baſton droit, & à ſa main gauche marchoit Monſieur de Bellegarde grand Eſcuyer tenant ſa place du premier Gentihomme de la Chambre. Les trois eſtoient veſtuz ainſi que les Pairs laiz. Monſieur le Duc de Longueuille ayant le chappeau Ducal en teſte, & les deux autres le Cercle, & chacun deux Limbes d'or, & d'hermines

ſur leurs manteaux.

Sa Maieſté marchoit le dernier au mitan des deux Eueſques, le Clergé eſtant arriué a la porte Royale de l'Egliſe s'arreſta, l'Eueſque de Maillezais, pour celuy de Beauuais, dict ceſte Oraiſon

Sa reception à la porte de l'Egliſe

Oremus

DEus qui ſcis genus humanum nulla virtute poſſe ſubſiſtere, concede propitius, vt famulus tuus HENRICVS, *quem populo tuo præferri voluiſti, ita tuo fulciatur adiutorio, quanto quibus potuit, præeſſe valeat & prodeſſe. Per Dominum noſtrum &c.*

Le Roy entrant dans l'Egliſe, le Clergé chanta iuſques au Chœur le Pſalme vingtieſme *Domine in Virtute tua lætabitur Rex*, il fut conduit deuant le grand Autel, & par les deux Eueſques preſenté à celuy de Chartres Officiant ledit iour pour l'Archeueſque & Duc de Reims, qui dit ceſte Oraiſon,

Oremus

OMnipotens Deus Cœleſtium moderator, qui famulũ tuum HENRICVM *ad Regni faſtigium prouehere dignatus es, concede quæſumus, vt à cunctis aduerſitatibus, & Eccleſiaſticæ pacis dono muniatur, & ad æternæ pacis gaudia, te donante, peruenire mereatur. Per Dominum noſtrum,*

Icelle paracheuée, fut miſe en la main de ſa Maieſté la chaſſe d'argent doré, de laquelle nous auons parlé cy deſſus, qu'elle preſenta ſur ledict grand Autel l'offrant à Dieu. Ce faict par les deux Eueſques ſuſdits, elle fut menée, & aſſiſe dans la chaire Royale, deuant celle de l'Eueſque de Chartres. Au coſté droict de ſa Maieſté eſtoit le ſieur de Chanteau-Vieux Capitaine de la garde Eſcoſſoiſe, les Eſcoſſois eſtans aux enuirons du Roy, & le ſieur de Pralin Capitaine des gardes Françoiſes à la gauche. Deuant le Roy à deux pieds de diſtance du coſté droict, eſtoit le ſieur de Chauigny Capitaine d'vne compagnee de cent Gentils-hommes, & au gauche le ſieur de Ramboüillet Capitaine des autres cent Gentils-hommes, leſquels eſtoient confuſement prés de leurs Capitaines.

Derriere le Roy eſtoit aſſis le Mareſchal de Matignon ſans eſpée. Monſieur le Chancelier derriere luy chacun ſeul ſur vne eſcabelle, & derriere ſur vne forme de front Meſſieurs les Grand Maiſtre, Grand Chambellan, & premier Gentil-homme de la Chambre.

Apres ces ſceances, les Chantres de la Chappelle du Roy eſtans en haut au Pulpitre à l'aigle de l'Euangile chanterent Tierce, & l'Eueſque Officiant vint donner de l'eau beneiſte à ſa Majeſté, & à Meſſieurs les Pairs: ce qu'ayant fait, aſſiſté des deux Eueſques de Nantes, & Maillezais & de ſon Chapitre, il alla proceſſionellement à la Chappelle de Vendoſme, pour y recepuoir la Saincte Ampoule, la Croix, Chandeliers & Ençenſoirs preçedans le Chapitre. A la reçeption d'icelle fut Chanté ces anciénes Verſet, Reſponds, & Oraiſon.

Opreciosum munus, ô preciosa gemma, cuius viſibili Dono inuiſibilia pertipimus.

Inueni Dauid ſeruum meum, cecy fut chanté par les Enfans de Chœur, & par le Chapitre reſpondu.

Oleo ſancto meo vnxi eum, & par l'Eueſque Officiant, dit.

Oremus

OMnipotens ſempiterne Deus, qui pietatis tuæ dono, genus Regum Francorum oleo perungi decreuiſti, præſta quæſumus, vt famulus tuus Rex noſter HENRICVS, *præſenti hac ſacra vnctione perunctus, ſemper in tuo ſeruitio dirigatur, & ab omni infirmitate miſericorditer liberetur. Per Dominum noſtrum, &c.*

Promeſſe de l'Eueſque de Chartres pour la reſtitution de la Saincte Ampoule.

Icelle finie, les Religieux de Mairemouſtier requirent publiquement ledit ſieur Eueſque de Chartres, auparauant de luy liurer ladite Saincte Ampoule, de leur promettre en parole de Prelat, de leur rendre icelle apres le Sacre. Ce qu'ayant promis, il l'apporta ſur le grand Autel, & la monſtra, l'eſleuant en haut, à deſcouuert aux aſſiſtans pour la venerer. Entrant dedans le Chœur, les quatre Barons qui la conduiſoient, tenoient leurs lances au penon de leurs Armes, & s'aſſirent pour ouyr le diuin ſeruice és chaires des Chanoines à main gauche. Les Religieux de Mairemouſtier & de ſainct Pere, auec les Officiers du Roy, & les Eſcheuins de la ville de Chartres, qui l'auoient accompagnée, ſe rengerent és enuirons du grand Autel, ſur lequel la ſaincte Ampoule eſtant poſee:

L'Eueſque Officiant, & ceux de Nantes & Maillezais, approcherent de ſa Majeſté, à laquelle en toute humilité ils firent ceſte requeſte & demande.

Et du Roy faicte au Clergé pour la conſeruation de leurs Priuileges,

Nous vous demandons que vous nous octroyez à chacun de nous, & aux Egliſes, deſquelles nous auons la charge les priuileges Canoniques & droictes loix, & Iuſtice, & que vous nous defendiez, comme vn Roy en ſon Royaume doit defendre tous les Eueſques & leurs Egliſes. A quoy ſa Majeſté fit reſponſe.

Ie vous promets & octroye que ie vous conſerueray en vos priuileges Canoniques, comme auſſi vos Egliſes, que ie vous donneray de bonnes loix, ſeray Iuſtice, & vous defendray, aydant Dieu par ſa grace, ſelon mon pouuoir, ainſi qu'vn Roy en ſon Royaume doit faire par droit & raiſon, à l'endroit des Eueſques & de leurs Egliſes.

Les Roys ſont ordonnez de Dieu pour rendre Iuſtice à leurs Subiects Principalement.

Les Roys & Princes ſouuerains ont eſté ordonnez & inſtituez de Dieu ſur le peuple, pour le maintenir, luy rendre Iuſtice, & le defendre de la force & de l'oppreſſion. Les enfans d'Iſraël demandans à Dieu vn Roy, dirẽt: *Conſtitue nobis Regem, iudicabit nos Rex noſter, egredietur ante nos, & pugnabit bella noſtra pro nobis*, au premier des Roys c. huictieſme. C'eſt pourquoy Dieu les aſſiſte pareillement de ſes graces, leur donne vn iugement & ſageſſe, & les doüe de force corporelle par deſſus tous les autres, àfin de rendre Iuſtice à leurs ſubiects, voir ce qui leur eſt vtile & profitable, & les proteger & defendre contre l'effort des Princes eſtrangers, leurs ennemis.

&

En ſecond lieu pour les proteger & deffendre contre l'effort des plus puiſſans.

Sa Majeſté ayant faict ceſte promeſſe, les Eueſques ſe tournants vers le peuple, demanderent à haute voix, ſil n'acceptoit pas icelle pour ſon Roy: Ce qu'ayant approuué par le cry d'allegreſſe de *Viue le Roy*, repeté pluſieurs fois, l'Eueſque Officiant luy preſenta le ſerment du Royaume, que le Roy mettant la main ſur les ſaincts Euangiles, fit, & iura en ces termes.

Serment que le Roy faict à ſon Sacre.

Ie promets au nom de Ieſus Chriſt ces choſes aux Chreſtiens à moy ſubiects. Premierement ie mettray peine que le peuple Chreſtien viue paiſiblement auec l'Egliſe de Dieu. Oultre ie taſcheray faire qu'en toutes vocations ceſſent rapines,

M. DXCIV.

& toutes iniquitez. Ie commanderay qu'en tous iugements l'equité & la miſericorde ayent lieu, à celle fin que Dieu clement & miſericordieux, face miſericorde à moy & à vous. Ie taſcheray à mon pouuoir en bonne foy de chaſſer de ma iuriſdiction, & terres de ma ſubiecton tous Heretiques denoncez par l'Egliſe, promettant par ſerment de garder tout ce qui a eſté dict.

La recognoiſſance du peuple au ſacre du Roy, n'eſt qu'vne aggreatiõ, & ſubmiſſion.

Quant à la demande que l'Eueſque Officiant faict au peuple au Sacre de nos Roys, ce n'eſt pas que le conſentement d'iceluy ſoit en tel acte requis & neceſſaire, dautant que ce Royaume n'eſt Electif, comme eſt celuy-la de Pologne & autres, ains ſucceſſif de maſle en maſle, ſuiuant la Loy des François fondamentale du Royaume.

Succeſſor Imperij Francorum maſculus eſto,

Auquel, les filles eſtãt excluſes d'iceluy, les maſles au millieſme degré paruiennent ſucceſſifuement, *Le mort ſaiſiſſant le vif ſon hoir plus proche à luy ſucceder*, & ce tant durãt le Paganiſme, que le Chriſtianiſme, & q̃ nos premiers Roys, n'eſtãts encores eſclairez de la foy, l'ont trãsferé à leur poſterite, ainſi que l'eſcript *Agathias* autheur Grec liure 1. de ſon hiſtoire. Ceſte demande donc auſſi bien q̃ le mot d'Electiõ demeuré aux Oraiſons, & en la forme du Sacre de nos Monarques, doibuẽt eſtre pris & entẽdus pour l'acceptatiõ & ſubmiſſiõ q̃ nous faiſons à noſtre Prince ſouuerain eſleu, deſigné, & predeſtiné de Dieu, qui la cõſerué & faict le plus proche pour ſucceder à la Corõne, nõ q̃ nous ayõs aucun droict, voix ny ſuffrage de luy mettre la Corõne ſur la teſte, laquelle il tiẽt de Dieu, & de ſon Eſpee ſeulemẽt, n'eſtãt ſubiect de recognoiſtre pour ſuperieur, à cauſe d'icelle, Pape ny Prince de la terre.

Ancien ſerment des Roys de Frãce.

Pour le ſermẽt du Royaume qu'il faict à ſon Sacre & Coronnemẽt, c'eſt le meſme que faiſoient nos Roys de la premiere & ſecõde lignée, & n'a eſté immué ſoubs la troiſieſme. Si ce n'eſt pour l'expulſion des Heretiques. Nous auons celuy que fit Charles le Chauue, fils & ſucceſſeur au Royaume & en l'Empire François, de Louïs le Debonnaire ſon pere, rapporté par nos anciens Annaliſtes en ces termes.

Ego Carolus quantũ ſciero & rationabiliter potuero, Domino adiuuante, vnũquemque veſtrum ſecundũ ſuum ordinem & perſonã honorabo & ſaluabo, & honoratũ ac ſaluatũ abſq; vllo dolo ac dãnatione vel deceptione conſeruabo, & vnicuiq; competentẽ legẽ & iuſtitiã conſeruabo, & qui illam neceſſe habuerit & rationabiliter petierit, rationabilẽ miſericordiam exhibebo, ſicut fidelis Rex ſuos fideles per rectum honorare & ſaluare, & vnicuiq; competentẽ legem & Iuſtitiam in vnoquoque ordine conſeruare, & indigentibus ac rationabiliter petentibus, rationabilem miſericordiam debet impendere Et pro nullo homine ab hoc, quantum dimittit humana fragilitas, per ſtudium aut maliuolentiam, vel alicuius indebitum hortamentum deuiabo, quantum Deus intellectum & poſſibilitatem donauerit. Et ſi per fragilitatem contra hoc mihi ſubreptũ fuerit, cùm hoc recognouero, voluntariè illud emendare curabo. Ce ſerment eſt faict au Palais de Creçy, l'an de l'Incarnation de noſtre Seigneur huict cents cinquante-huict, du Regne dudict Charles, le dixhuictieſme, indiction ſixieſme, le douzieſme des Calendes du mois d'Auril.

Signé de ſeur propre main.

Nos Roys ont accouſtumé de ſigner ce ſermẽt ſolemnel qu'ils font vne fois en leur vie. Louïs Vnzieſme l'enuoya au Parlement de Paris au mois d'Auril mil quatre cents quatre-vingts deux, à ce que les gens de ſon Parlement l'acquittaſſent de ſon ſerment, les exhortant à faire bonne Iuſtice.

M. DXCIV. Ainſi le Grand Roy Henry ſigna le ſerment par luy faict, & le ſoubs-ſigna le ſieur de Beau-lieu Ruzé, Secretaire de ſes commandements, & Conſeiller d'Eſtat, qui le deliura par apres à l'Eueſque de Chartres, en perpetuelle memoire, lequel en fit faire trois coppies collationées à l'original, la premiere deſquelles fut baillée à Maiſtre Antoine Muſſart, Chappellain de Saincte Catherine en ladicte Egliſe, & Notaire du Chapitre d'icelle, pour mettre & garder audict Threſor: l'autre à Maiſtre Martin Freſnot Procureur Fiſcal de l'Eueſché, & la troiſieſme au ſiege & Hoſtel de ladicte ville de Chartres.

Ornements des Roys de France en leurs iours de parade.

En l'ancienne Loy, Dieu veut & ordonne que le Grand Preſtre ſoit orné & reueſtu de riches veſtements, pour demonſtrer au peuple l'excellence & la dignité de ſon miniſtere, en l'Exode 28. Les Iuifs ayants eſté pour leur Idolatrie & mechancetez tranſportez captifs en Babylone auec Sedecias 23. & dernier Roy de Iuda de la lignée du Roy Dauid, apprirent aux Roys de Perſe de s'habiller ainſi que leur grãd Preſtre, comme le remarquent les autheurs Eccleſiaſtiques. A l'imitation des Perſes, les Empereurs Romains ſe parerent richement de ſotanes, manteaux, & brodequins de pourpre ſemez de pierreries. Ainſi nos Monarques entre tous les autres, ſe ſont pleus & delectez pour eſtre plus venerables à leurs ſubiects d'eſtre richements couuerts, & principalement és actes ſolemnels & publics, & és iours de feſte & de reſiouïſſance. Ils ſe ſont veſtus d'habits longs, & non trouſſez court à la meſquine, de manteaux, & ſotanes doublées de fourures exquiſes, & pour ce ſubiect appellez *Reges pellitos*, auſſi bien que *Crinitos* pour leur longue perruque, & cheuelure treſſée, par *Sidonius Appollinaris*.

De Charlemagne,

Noſtre Grand Roy Charlemagne, qui le premier par ſa vaillance transfera l'Empire Romain d'Occident aux François, és iours ſolemnels, ce dict Æghinard en ſa vie, eſtoit veſtu d'vne Chemiſe de lin bordée d'or au collet & manchettes, & le bout de ſes Calçons de meſme, d'vn lõg ſaye de veloux violet, ceint d'vne courroye à boucle d'or, ſon Eſpée auoit les gardes & la poignée de fin or, garnis de riches pierreries, pardeſſus du manteau Royal, trainant à terre, de drap d'or, ſes Sandales & Brodequins eſtoient pareillement de drap d'or, couuerts de pierres precieuſes, & ſa teſte ornée d'vne Coronne de prix ineſtimable.

De Louis le Debonnaire ſon fils.

Louïs le Debõnaire ſon fils & ſucceſſeur au Royaume, & en l'Empire des François, és iours ſolẽnels eſtoit tout couuert de drap d'or, ce dict Thegan, excepté la Chemiſe & Calçons, leſquels encores eſtoient tous bordez d'or. Le Bauldrier & ſon Eſpée garnis de fin or, ſon manteau Royal, ſon Saye, & ſes Botines d'or traict, ſur ſa teſte vne Coronne d'or eſclatante de pierreries, & le Sceptre d'or en main.

De Charles le Chauue.

Charles le Chauue, ſon fils Empereurs & Roys de France. *Talari dalmatica indutus*, dict vn autheur du tẽps, *& baltheo deſuper accinctus pendente vſq; ad pedes, nec nõ capite inuoluto ſerico velamine, ac diademate deſuper impoſito, Dominicis, & Feſtis diebus ad Eccleſiã procedere ſolebat.* Sa couſtume eſtoit d'aller les Dimãches & iours de feſtes à l'Egliſe, veſtu d'vne dalmatique ou tunique longue iuſques aux talons, ceinte d'vn bauldrier, & large courroye, où pendoit ſon Badelaire ou Cemeterre trainant iuſques à terre, la teſte entourée d'vn Tolopan, ou Turbain de fine gaze de ſoye, ayant ſur iceluy vne riche Coronne. Ce grand Prince eſt remarqué par tous nos hiſtoriens (il ny a que les Alemands qui en diſent du mal) pour vn Roy vertueux, &

grand Iusticier, amateur des lettres, & des gens doctes, qu'il faisoit à grands frais venir en France, de Grece, d'Hibernie, & d'ailleurs. Ce fut luy qui donna à l'Eglise de Chartres, à laquelle il portoit vne deuotion singuliere, la Chemise que la Vierge Sacrée portoit, lors qu'elle conceut le fruict de Vie. C'est ce que les Chartrains appellent *la Saincte Chemise.*

M DXCIV.

Iequ par deuotion à l'Eglise de Chartres, y donna la Chemise de la Vierge sacrée.

Ainsi furent mis sur le grand Autel de l'Eglise de Chartres, les vestemẽts, dont le grand Roy debuoit estre paré en ce iour solemnel de son Couronnement, auec les marques de la Royauté, sçauoir est la grãde Coronne Imperiale close, la moyéne, le Sceptre Royal de fin or, la main de Iustice faicte d'Yuoire, pour demonstrer la candeur de la Iustice, le Manteau Royal, la Camisole, les Botines ou Sandales, les Esperons d'or, l'Espee, la Tunique & Dalmatique, & autres ornements Royaux, que sa Maiesté auoit faict faire de neuf; les autres ayants esté corrompus, gastez & dissipez tant de vieillesse, que par la fureur de nos guerres inciuiles.

Marques Royales du sacre de nos Roys.

Sa Maiesté estant menee deuant le grand Autel par les Eueſques de Nantes & Maillezais, elle fut deuestue d'vne longue robbe de toille d'argent à manches (qu'il porta sortant de l'Eueſche pour aller à l'Eglise) par le sieur de Bellegarde premier Gentil-homme de sa Chambre, & estant en sa Camisole de satin cramoisy, l'Eueſque Officiant dict sur luy ceſt

dont ils sont reuestus.

Oremus.

DEus inenarrabilis, auctor mundi, conditor generis humani gubernator Imperij, confirmator Regni, qui ex vtero fidelis amici tui Patriarchæ noſtri Abrahæ præelegiſti Regem ſæculi profuturum, tu præſentem Regem hunc HENRICVM *cum exercitu ſuo per interceſſionem omnium Sanctorum vberi benedictione ✠ locupleta, & in ſolium Regni firma ſtabilitate connecte, viſita eum ſicut Moyſem in rubo, Ieſum Naue in prælio, Gedeon in agro; Samuelem in templo, & illâ benedictione ✠ Syderâ, ac ſapientiæ tuæ rore perfunde, quam beatus Dauid in Pſalterio, Salomon filius eius te remunerante percepit à cœlo. Sis ei contra acies inimicorum lorica, in aduerſis galea, in aduerſis patientia, in proſperis firma protectio, & clypeus ſempiternus. Et præſta vt gentes illius teneant fidem, proceres ſui habeant pacem, diligant charitatem, abſtineant ſe à cupiditate, loquantur iuſtitiam, cuſtodiant veritatem. Et ita populus iſte pullulet coalitus benedictione ✠ æternitatis, vt ſemper maneant tripudiantes in pace victores. Quod ipſe præſtare dignetur qui tecum, & cum Spiritu Sancto ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum.*

Ceſte Oraiſon finie, Monſieur de Longue Ville Grand Chambellan, chauſſa au Roy ſes Sandales de veloux violet, ſemez de fleurs de Liz d'or, à la ſemelle de ſatin cramoiſy rouge, & Monſieur le Prince de Conty repreſentant le Duc de Bourgongne Doyen des Pairs laics, luy chauſſa les Eſperons, & les oſta tout auſſi toſt apres. L'Eſpee eſtant dedans le fourreau, fut beniſte ſur l'Autel, deuant que la preſenter à ſa Maieſté, par l'Eueſque Officiant, en ceſte ſorte,

Oremus.

EXaudi quæſumus Domine preces noſtras, & hunc gladium, quo famulus tuus HENRICVS *ſe accingi deſiderat, Maieſtatis tuæ dexterâ beneaicere ✠ dignare, quanto defenſio atque protectio poſſit eſſe Eccleſiarum, Viduarum, Orphanorum, omniumque Deo ſeruientium, contra ſæuitiam Paganorum, aliiſque inſidiantibus ſit potior, terror, atque formido. Per Chriſtum Dominum noſtrum, &c.*

M. DXCIV. Icelle finie l'Eueſque de Chartres Officiant luy ceignit l'Eſpée, & toſt apres luy deceignit, la tira du fourreau, baiza, & mit en la main du Roy, pour marque de la puiſſance, que Dieu Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs luy a donné ſur ſes ſubiects, à la loüange & remuneration des bons, & punition exemplaire des mauuais. Sa Maieſté la reçeut en toute humilité, & la tenant nuë & droicte la poincte en haut, les Oraiſons & Antiphone ſuiuantes furent dictes ſur elle par l'Eueſque Officiant.

Accipe hunc gladium tuum Dei benedictione ✠ collatum, in quo per virtutem Spiritus-Sancti reſiſtere & eijcere valeas omnes inimicos tuos, & cunctos ſanctæ Eccleſiæ aduerſarios, Regnúmque tibi commiſſum tutari, atque protegere caſtra Dei per auxilium inuictiſſimi triumphatoris domini noſtri Ieſu-Chriſti. Accipe, inquam, hunc gladium per manus noſtras vice, & auctoritate ſanctorum Apſtolorum conſecratas, tibi Regaliter impoſitum, noſtræque benedictionis Officio ✠ in defenſionem ſanctæ Dei Eccleſiæ diuinitùs ordinatum. Eſto memor illius de quo prophetauit Pſalmiſta, dicens, Accingere gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſime. Vt in hoc per eundem vim æquitatis exerceas, molem iniquitatis potenter deſtruas, & ſanctam Dei Eccleſiam eiuſque fideles propugnes ac protegas, nec minus in fide falſos, quàm Chriſtiani nominis hoſtes execreris ac deſtruas, viduas & pupillos clementer adiuues atque defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſerues, vlciſcaris iniuſta, confirmes bene diſpoſita, quatenus hæc in agendo virtutum triumpho glorioſus, Iuſtitiæque cultor egregius cum mundi Saluatore, cuius typum geris in nomine, ſine fine merearis regnare. Qui cum Deo Patre & Spiritu Sancto, viuit & regnat Deus per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Antiphona.

COnforiare & eſto vir, & obſerua cuſtodias Domini tui, vt ambules in vijs eius, & cuſtodias cerimonias eius, præcepta eius, & teſtimonia, & iudicia, & quocumque te verteris, confirmet te Deus.

Oremus.

DEus qui prouidentiâ tuâ cœleſtia ſimul & terrena moderaris, propitiare Chriſtianiſſimo Regi noſtro vt omnis hoſtium ſuorum fortitudo, virtute gladij Spiritualis frangatur, ac te, pro illo pugnante penitus conteratur. Per Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum, &c.

Ceſte Oraiſon finie, ſa Maieſté baiza l'Eſpée, & l'offrit à l'Autel, pour teſmoignage de ſon Zele, & de ſon affection en la deffence de l'Egliſe, à l'imitation de ſes ayeuls treſ-illuſtres, qui pour leur pieté ſinguliere ont acquis ce tiltre d'excellence, *de Roys Treſ-Chreſtiens fils aiſnez de l'Egliſe*, laquelle ils ont touſiours conſeruée en ſon entier aux terres de leur obeïſſance, & l'ont plantée, affermie, & conſeruée és Prouinces Eſtrangeres, par la force de leurs bras indomptables. L'Eueſque de Chartres reprenant ceſte Eſpée de deſſus l'Autel, la rendit, & remit és mains de ſa Maieſté, laquelle l'ayant reuerемment & à genoüils reçeuë, il la bailla au Mareſchal de Matignon, repreſentant Monſieur le Conneſtable, qui la porta deuant elle en tous les actes du Sacre. Ce faict l'Eueſque Officiant continua les Oraiſons ſuiuantes, par leſquelles il demande à Dieu qu'il luy plaiſe departir ſes Sainctes Benedictions ſur ſa Maieſté Threſ-Chreſtienne, & l'aſſiſter en tous lieux de ſes ſainctes graces.

Oremus. M. DXCIIII.

PRospice omnipotens Deus serenis obtutibus hunc glorioſum Regem Henricum, & ſicut benedixiſti Abraham, Iſaac, & Jacob, ſic illum largis benedictionibus ſpiritualis gratiæ cum omni plenitudine tuæ potentiæ irrigare atque perfundere dignare. Tribue ei de rore cœli, & de pinguedine terræ abundantiam frumenti, vini & olei, & omnium frugum opulentiam ex largitate diuini muneris longa per tempora, vt illo Regnante ſit ſanitas corporis in patriâ, & pax inuiolata ſit in regno, & dignitas glorioſa regalis maximo ſplendore Regiæ poteſtatis, oculis omnium fulgeat, luce clariſſimâ coruſcante, atque ſplendere quaſi ſplendidiſſima fulgura maximo perfuſa lumine videatur. Tribue ei Omnipotens Deus, vt ſit fortiſſimus protector patriæ, conſolator Eccleſiarum, atque Cœnobiorum ſanctorum, maximâ cum pietate Regalis munificentiæ, atque vt ſit fortiſſimus Regum, triumphator hoſtium, ad opprimendos rebelles, & paganorum nationes. Sit inimicis ſuis terribilis præ maximâ fortitudine Regalis potentiæ, optimatibus quoque, atque præcelſis proceribus ac fidelibus Regni ſui ſit munificus & amabilis, & pius: vt ab omnibus timeatur atque diligatur. Reges quoque de lumbis eius per ſucceſſiones temporum futurorum egrediantur, Regnumque hoc regere totum, & poſt glorioſa tempora atque fœlicia preſentis vitæ, gaudia ſempiterna in perpetuâ beatitudine habere mereatur. Quod ipſe præſtare digneris qui cum vnigenito filio tuo Domino noſtro Ieſu Chriſto & Spiritu ſancto, viuis & regnas Deus, per omnia ſæcula ſæculorum. Amen.

Benedic Domine ✠ quæſumus hunc Principem noſtrum, quem ad ſalutem populi nobis à te credimus eſſe conceſſum, fac eum eſſe annis multiplicem, ingenti atque ſalubri corporis robore vigentem, & ad ſenectutem optatam, atque demum ad finem peruenire fœlicem. Sit nobis fiducia eum obtinere gratiam populo, quam Aaron in tabernaculo, Heliſeus in fluuio, Ezechias in lectulo, Zacharias vetulus impetrauit in templo. Sit illi regendi virtus atque auctoritas, qualem Ioſuë ſuſcepit in caſtris, Gedeon ſumpſit in prælijs, Petrus accepit in claue, Paulus eſt vſus in dogmate. Et ita Paſtorum cura tuum proficiat in ouile, ſicut Iſaac profecit in fruge, & Iacob ditatus eſt in grege. Quod ipſe præſtare dignetur, &c.

Oremus.

DEus pater æternæ gloriæ ſit adiutor tuus & porector, & Omnipotens benedicat ✠ tibi. Preces tuas in cunctis exaudiat, & vitam tuam longitudine dierũ adimpleat. Thronum Regni tui iugiter firmet, & gentem populumque tuum in æternum conſeruet, & inimicos tuos confuſione induat, & ſuper te ſanctificatio ✠ Chriſti floreat, vt qui tibi tribuit in terris imperium, ipſe in cœlis conferat & præmium. Qui viuit & regnat trinus & vnus per omnia ſecula ſeculorum. Amen.

Ces Oraiſons finies, l'Eueſque Officiant s'en reuint à l'Autel, où prenant la Saincte Ampoule, auec vne eguille d'or, il tira vn peu du baume eſtant dedans icelle, & la mettant ſur vne aſſiette d'argent doré, du doigt le meſla auec le S. Chreſme preparé à ceſte fin. Pendant ceſte ceremonie, le Chantre de l'Egliſe entonna ceſte Antienne pourſuiuie par la Chappelle du Roy.

Super gentem Francorum inclitam, ſuumque Regem nobilem, Chriſtus exultationis oleo, præ participibus à patre vnctus, Sancti Spiritus benedictionem infundat.

Ce qu'eſtant dict, furent chantez ce verſet & reſpons.

℣. *Emitte ſpiritum tuum, & creabuntur,*

℟. *Et renouabis faciem terræ,* puis l'Eueſque Officiant dict,

Oremus,

DEus à quo omnis eſt poteſtas, concede huic famulo tuo qui hodie ſacram vnctionem, & Regni Gallorum inſignia ſuſcepturus eſt, vt ita in omnibus ſuis actibus ſe gerat, quatenus non ad ſuam, ſed ad totius ſibi ſubditi populi vtilitatem regnare videatur, intercedente gloriosâ Virgine MARIA, & beato Martino Pontifice tuo cum omnibus Sanctis. Per Chriſtum Dominum noſtrum, &c.

Cecy finy, & l'Onction preparée, les attaches de la Camiſole, & Chemiſe de ſa Maieſté, furent deſtachées deuant l'Eſtomac & derriere, par leſdicts Eueſques de Chartres, Nantes, & Maillezais, & ſa Maieſté proſternée à genoux, & couchée de ſon long à terre, ayant à ſa main droicte l'Eueſque de Chartres, & à la gauche ceux de Nantes, & Maillezais, leſdicts Eueſques commencerent à haute voix de chanter les Letanies, ſelon l'vſage de l'Egliſe de Chartres, *& vt obſequium ſeruitutis noſtræ* eſtant dict, l'Eueſque de Chartres ſe leua à genoux, & tenant ſa croſſe en la main, dict par trois fois le verſet ſuiuant.

Vt hunc præſentem famulum tuum Henricum in Regem Coronandum ✠ benedicere & ſublimare digneris.

Te rogamus audi nos.

Ce faict, ledict Eueſque ſe proſternant aupres du Roy, le ſurplus des Letanies fut pourſuiuy par ceux de Nantes, & de Maillezais, qui les auoient commencées, & icelles finies, celuy de Chartres, ſe leua debout pour dire ſur ſa Maieſté proſternée en terre de ſon long, les Oraiſons & Suffrages ſuiuants *Pater noſter &c.*

Saluum fac ſeruum tuum. ℟. *Deus meus ſperantem in te*, & les ſuiuants, *Dominus vobiſcum, &c.*

Oremus.

PRætende quæſumus Domine huic famulo tuo Henrico dexteram cœleſtis auxilij, vt te toto corde perquirat, & quæ dignè poſtulat aſſequi mereatur.

ACtiones noſtras quæſumus Domine aſpirando præueni, & adiuuando proſequere, vt cuncta noſtra oratio & operatio à te ſemper incipiat, & per te cœpta, finiatur. Per Dominum noſtrum, &c.

Eſtant le tout finy, l'Eueſque de Chartres ayant releué le Roy à genoux il s'aſſit dans ſa chaire, comme à la conſecration d'vn Eueſque, & le Roy eſtant à genoux deuant luy, fit ceſte priere ſur ſa teſte.

Te inuocamus ſancte Pater omnipotens æterne Deus, vt hunc famulum tuum Henricum, quem tuæ diuinæ diſpenſationis prouidentia in primordio pſalmatum, vſque in hunc præſentem diem iuuenili flore lætantem creſcere conceſſiſti, eum tuæ pietatis dono ditatũ, plenumq; gratiâ veritatis de die in diem coram Deo & hominibus ad meliora ſemper proficere facias, vt ſummi regiminis ſolium gratiæ ſupernæ largitate gaudens ſuſcipiat, & miſericordiæ tuæ muro ab hoſtium aduerſitate vndiq; munitus plebem ſibi commiſſam propitiationis & virtute victoriæ fœliciter regere mereatur. Per Dominum, &c.

Oremus.

DEus qui populis tuis virtute conſulis, & amore dominaris, da huic famulo tuo HENRICO *ſpiritum ſapientiæ tuæ cum regimine Diſciplinæ, vt tibi toto corde deuotus, in Regni regimine ſemper maneat idoneus; tuoque munere ipſius temporibus Eccleſiæ ſecuritas dirigatur in tranquillitate, deuotio Eccleſiaſtica permaneat, vt*

in omnibus operibus perseuerans, ad æternum Regnum, te duce, valeat peruenire. Per Christum Dominum nostrum &c.

M.D LXXXXIIII.

Oremus.

IN diebus eius omnibus oriatur æquitas & iustitia, amicis adiutorium, inimicis obstaculum, humilibus solatium, elatis correctio, diuitibus doctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacificatio, proprijs in patria pax & securitas, vnumquemque secundum suam mensuram moderatè gubernans, seipsum sedulus regere discat, vt tua irrigatus compunctione, toti populo tibi placita præbere vitæ possit exempla, & per viam veritatis cum grege gradiens sibi subdito, opes frugales abundanter acquirat, simulque ad salutem corporum non solium, sed etiam cordium à te concessorum cuncta accipiat. Sicque in te cogitatum animi consiliumque omne componens, plebis gubernacula cum pace simul & sapientia semper inuenire videatur, teque auxiliante, præsentis vitæ prosperitatem & prolixitatem percipiat, vt per tempora bona vsque ad summam senectutem perueniat, huiusque fragilitatis finem perfectum ab omnibus vitiorum vinculis largitate tuæ pietatis liberatus, & infinitæ prosperitatis præmia perpetua, Angelorumque æterna commercia consequatur. Per Dominum. &c.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, gubernator cæli & terræ, conditor & dispositor Angelorum & hominum, Rex Regum, Dominus Dominorum, qui Abraham fidelem famulum tuum de hostibus triumphare fecisti, Moysi & Iosue populo tuo prælatis multiplicem victoriam tribuisti, humilem quoque puerum Dauid regni fastigio sublimasti, eumque de ore leonis, & de manu bestiæ atque Goliath, sed & de gladio maligno Saül, & omnium inimicorum eius liberasti, & Salomonem sapientiæ pacisque ineffabili munere ditasti: respice propicius ad preces humilitatis nostræ, & super hunc famulum tuum Henricum quem supplici deuotione in huius Regni Regem pariter eligimus, benedictionum ✠ tuarum dona multiplica, eumque dexteræ tuæ potentia semper vbique circumda, quatenus prædicti Abrahæ fidelitate firmatus, Moysi mansuetudine fretus, Iosue forditudine munitus, Dauid humilitate exaltatus, Salomonis sapientia decoratus, tibi in omnibus complaceat, & per tramitem Iustitiæ inoffenso gressu semper incedat, & totius Regni Ecclesiam deinceps cum plebibus sibi annexis ita enutriat, doceat, muniat & instruat, contraque omnes visibiles & inuisibiles hostes idem potenter, regaliterque tuæ virtutis regimen administret, ita tamen vt Regale solium, videlicet Saxonum, Merciorum, & Nordanimbrorum sceptra non deserat, sed ad pristinæ fidei, pacisque concordiam eorum animos, te opitulante, reformet, vt vtrorumque horum populorum debita subiectione fultus, condigno amore glorificatus per longum vitæ spatium, paternæ apicem gloriæ tua miseratione vnatim stabilire, & gubernare mereatur, tuæ quoque protectionis galea munitus, & scuto insuperabili iugiter protectus, armisque cœlestibus circumdatus, optabilis victoriæ triumphum de hostibus fœliciter capiat, terroremque suæ potentiæ infidelibus inserat, & pacem tibi militantibus lætanter reportet, virtutibus nec non quibus præfatos fideles tuos decorasti, multiplici honoris benedictione ✠ cõdecora, & in Regni regimine sublimiter colloca, & oleo Spiritus sancti gratia perunge. Per Dominum nostrum, qui virtute Crucis tartara destruxit, regnoque diaboli superato ad cœlos victor ascendit, in quo potestas omnis, regnumque consistit & victoria, qui est gloria humilium, & vita salusque populorum. Qui tecum viuit & regnat in sæcula sæculorum. Amen.

Mots remarquables au recueil du Sacre de noz Roys.

Par ces mots. *Ita tamen vt Regale solium, videlicet Saxonum, Merciorum,*

Pour les tiltres & armes d'Angleterre.

M. D LXXXXIII.

& Nordanimbrorum & c'eſt (au lieu deſquels il falloit lire *Regale ſolium Sceptrumque* NAVARRÆ *non deſerat*) il eſt clairement apparent que la formule de ce Sacre, eſt celle la meſmes qui fut practiquée en l'Egliſe de Reims, lors que le Roy Louis Huictieſme du nom, dict Montpenſier, pere du bon Roy Sainct Louis Neufuieſme de ce nom, fut Sacré apres la mort du Roy Phippes Auguſte, dict *le Conquerant*, *& Dieu-donné*, le ſixieſme iour d'Aouſt mil deux cents vingt & trois par Guillaume, lors l'Archeueſque de Reims.

Royaume, dont le Roy Louis huictieſme pere de Sainct Louis fut Coronné.

Sept ans au-parauant, ſçauoir l'an mil deux cens & ſeize, les Eſtats d'Angleterre appellerẽt pour leur Roy Philippes Auguſte, auquel ils enuoyerent en France quatre des principaux d'entre eux, luy porter la reſolution deſdicts Eſtats, & le ſupplier de paſſer en Angleterre. Philippes leur donna pour Roy ſon fils vnique le Prince de France Louis Huictieſme du nom, lequel paſſant en Angleterre auec vne puiſſante armée, fut reçeu Coronné, & inſtallé Roy des Anglois en la ville de Londres capitale d'Anglererre aſſiſe ſur la Tamiſe. En memoire dequoy ledict Louis Huictieſme eſcartella les Armes de France de celles d'Angleterre, qui ſont de Gueulles à trois Leopards d'or couchez en Feſſes. Armes qui depuis ce temps-là, ſont demeurées iuſques à ce iourd'huy auſdicts Roys d'Angleterre, quoy que pour vn autre ſubiect, ſi eſt-ce que ledict Roy Louis les porta telles tout le temps de ſa vie, & Sacré Roy de France ne laiſſa le tiltre de Roy d'Angleterre: nonobſtãt qu'apres la mort du Roy Iean (ſurnommé *ſans terre* pour auoir eſté deſpouillé par ledict Roy Philippes de celles qu'il tenoit en France, & par les Eſtats Anglois de ſon Royaume d'Angleterre) Henry Troiſieſme ſon fils fuſt reçeu & Coronné Roy dudict Royaume d'Angleterre, Louis eſtant treſpaſſé en France.

Eſcartellant les armes de France de celles d'Angleterre.

Perſonne n'ignore que les Saxons conduits par leur Capitaine Eugiſtus, paſſerent d'Alemaigne en Angleterre, & ſ'y habituerent en l'an de noſtre ſalut quatre cents trente & quatre, & qu'en la plus part de ceſte Iſle d'Albion la langue Alemande & Seſne y eſt ainſi que naturelle.

Iſle habitée, & conquiſe par diuerſes Nations d'Alemaigne.

Que ces Nordanimbres & Merciens ſont les anciens peuples d'Angleterre, deſquels Sigebert faict mention ſoubs l'an de noſtre Salut cinq cents quatre vingts dix-neuf, en ces termes. *Edilbertus* Rex *Anglorum, qui Cantuarij vocantur, prædicante Auguſtino cum gente ſua baptiſatur. Porrò gens Anglorum qui Mercij dicuntur, & gens Nordanimbrorum, qui quod ad Aquilonarem partem Humbri fluminis habitent, ita vocantur, ſub Regibus Eldifrido, & Elle, nondum audierant verbum vitæ.*

Suiuant le teſmoignage du Chronologue Sigebert.

Ces Oraiſons dictes ſur ſa Majeſté deuant ſa conſecration par l'Eueſque de Chartres, ledict Eueſque tenant de ſa main gauche l'aſſiette, ſur laquelle eſtoit ladicte Sacrée Onction, auec ſon poulce droict, commença d'Oindre & Sacrer ſa Majeſté en ſept endroicts de ſon corps, premierement au ſommet de la teſte, ſa camiſole & chemiſe luy eſtants aualées: ſecondement ſur l'eſtomach: tiercement entre les deux eſpaules; quartement en l'eſpaule droicte: puis en l'eſpaule ſeneſtre; au ply & ioincture du bras droict; & finalement en celuy du bras gauche, diſant ledict Eueſque à chacune deſdictes Onctions, faiſant le ſigne de la Croix. *Vngo te in Regem de oleo ſanctificato, in nomine Patris* ✠ *& Filij* ✠ *& Spiritusſancti* ✠

Roys de France ſacrez en ſept endroits de leur Corps.

Amen. Et pendant les Ceremonies d'icelles la Chappelle & Oratoire du Roy chanta ceste Antiphone tirée du troisiesme des Roys, chap. premier.

Vnxerunt Salomonem Sadoch Sacerdos, & Nathan Prophetain Gyon, & accedentes lati dixerunt, Viuat Rex in æternum. Ce qu'estant finy, l'Eueſque Officiant dict ceste Oraison.

Oremus.

CHriste pervnge hunc Regẽ in regimen, vnde vnxisti Sacerdotes, Reges & Prophetas, & Martyres, qui per fidem vicerunt Regna, operati sunt iustitiam, atque adepti sunt repromissiones. Tua sacratissima vnctio super caput eius defluat, atque ad interiora descendat, & cordis illius intima penetret, & promissionibus quas adepti sunt victoriosissimi Reges gratia tua dignus efficiatur, quatenus & in præsenti sæculo fœliciter regnet, & ad eorum consortium in cœlesti regno perueniat. Per Dominum nostrum Iesum Christum filium tuum, qui vnctus est oleo lætitiæ præ consortibus suis, & virtute Crucis potestates aëreas debellauit, tartara destruxit, regnumque diaboli superauit, & ad cœlos victor ascendit, in cuius manu victoria omnis & potestas constistunt, & tecum viuit & regnat in vnitate Spiritus sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. Amen

Oremus.

DEus electorum fortitudo, & humilium celsituo, qui in primordio per effusionem diluuij mundi crimina castigare voluisti, & per columbam ramum oliuæ portantem, pacem terris redditam demonstrasti, iterumque Sacerdotem Aaron famulum tuum per vnctionem olei Sacerdotem sanxisti, & præterea per huius vnguenti effusionem ad regendum populum Israeliticum, Sacerdotes, Reges ac Prophetas perfeciſti, vultumque Ecclesiæ in oleo exhilarandum per propheticam famuli tui vocem Dauid esse prædixisti: ita quæsumus Omnipotens Deus pater, vt per huius creaturę pinguedinem, hunc seruum tuum sanctificare tua benedictione ✠ digneris, eumque in similitudine columbę pacem simplicitatis populo sibi commisso prestare, & exempla Aaron in Dei seruitio diligenter imitari, Regnique fastigia in concilijs, scientiæ & equitate iudicij semper assequi, vultumque hilaritatis per hanc olei vnctionem, tuamque benedictionem ✠, te adiuuante toti plebi paratum habere facias. Per Dominum nostrum &c.

Oremus.

DEus Dei Filius Dominus noster Iesus Christus, qui à patreo leo exultationis vnctus est præ particibus suis, ipse per præsentem sacri vnguenti perfusionem Spiritus paracliti super caput tuum infundat benedictionem ✠, eandemque vsque ad interiora cordis tui penetrare faciat, quatenus hoc visibili & tractabili dono inuisibilia percipere, & temporali regno iustis moderaminibus executo, æternaliter cum eo regnare merearis, qui solus sine peccato Rex Regum viuit & gloriatur cum Deo patre in vnitate eiusdem Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula seculorum. Amen.

Ces Oraisons acheuées, les Eueſques de Chartres, Nantes, & Maillezais ayants remis la chemise, & camisole à sa Majesté, refermerent les fentes d'icelles, à cause de ladicte Onction, & celuy de Chartres poursuiuant icelle, sadicte Majesté fut Oingt dudict Huile Sacré és paulmes de ses deux mains, disant ceste Oraison.

Oremus.

DEus qui es iuſtorum gloria, & miſericordia peccatorum, qui miſiſti filium tuum precioſo ſanguine ſuo genus humanum redimere, qui conteris bella, & pugnator es in te ſperantium, & ſub cuius arbitrio omnium Regnorum poteſtas continetur, te humiliter deprecamur, vt præſentem famulum tuum HENRICVM *in tua miſericordia confidentẽ, in preſenti ſede Regali benedicas,* ✠ *eidemque propitius adeſſe digneris, vt qui tua expetit protectione defendi, omnibus hoſtibus ſit fortior, fac eum, Domine, beatum eſſe, & victorem de inimicis ſuis; Corona eum coronâ Iuſtitiæ & Pietatis, vt ex toto corde & tota mente in te credens tibi deſeruiat, ſanctã tuam Eccleſiam defendat & ſublimet, populumque à te ſibi commiſſum iuſtè regat, nullis inſidiãtibus eum malis, iniuſtitiam conuertat. Accende, Domine, cor eius ad amorem gratiæ tuæ per hoc vnctionis oleum, vnde vnxiſti Sacerdotes, Reges, & Prophetas, quatenus Iuſtitiam diligens, per tramitem ſimiliter inſedens Juſtitiæ, poſt peracta à te diſpoſita, in Regali excellentia annorum curricula, peruenire ad gaudia mereatur æterna. Per eumdem Dominum. Amen.*

Quelle forme eſtoit prattiquée en l'Onction des Roys de Iuda.

Les Rabbins Selomo, & Dauid Kimhi ſur le troiſieſme liure des Roys, premier chapitre, eſcripuent que les marques & caracteres que l'on faiſoit en ſacrant les Roys du Iuda, eſtoient differentes de celles des grands Preſtres. Que ſur les Roys de Iuda ces caracteres eſtoient imprimez, non en forme de Croix, comme il ſe faiſoit ſur les grands Preſtres, mais en façon d'vne Coronne, ceſt à dire, en forme circulaire, pour apprendre, diſent-ils, aux Roys qu'ils eſtoient Oingts non pour ſ'eſgaler au grand Preſtre, & ſ'arroger le tiltre, & la préeminence du Sacerdoce, mais pour luy obeïr, & l'honorer en ce qu'il luy commanderoit és choſes concernantes ſon ſalut.

Croix de ſainct André pourquoy faicte & peincte en Saultour.

Les meſmes Rabbins tiennent qu'au Sacre des grands Preſtres, les caracteres ſe faiſoient en Croix Bourguignonne où Eſpagnolle (mal appellée Sainct André, car ceſt Apoſtre fut attaché en Croix, faicte en la maniere accouſtumée, & ainſi ſe void elle en l'Abbaye Sainct Victor de Marſeille, & ceſte fauſſe creance vient de ce que tout ainſi que Sainct Pierre voulut, eſtant crucifié, que ſa croix fuſt plãtée la teſte en bas pour regarder le Ciel & non la terre, & pour eſtre d'aſſiete differente à celle du Sauueur du monde. Ainſi Sainct André fit planter ſa Croix, apres y auoir eſté crucifié à quatre clouds, vn des bras d'icelle en terre, de ſorte qu'il eſtoit couché de coſté,) & comme le χ des Grecs. Mais c'eſt vne opinion erronée, inuentée par les nouueaux Maſſorets, publiée quatre cens ans & plus apres la paſſion du Sauueur du monde, en deſpit que les Chreſtiens leur faiſoient la guerre, de ce qu'ils ne recognoiſſoient le Meſſie, qu'ils auoient mis en Croix.

Malice des Rabbins abhorrants le ſigne de la Croix.

Ces derniers Rabbins, pour taſcher d'oſter la memoire de ce ſigne ſalutaire de la Croix, repreſenté par le TAV derniere lettre de leur Alphabeth, compoſée de deux lignes egales, entrecouppées en forme de triangle de ceſte façon Y de l'ancien TAV des Hebreux, auquel reſſemble la Croix Sainct Anthoine T. firent leur TAV moderne & nouueau de la moitié du vieil, de ceſte façon ד & pour ſe mocquer des Chreſtiens, qu'ils diſoient adorer vn pendu en vn arbre (deriſion patticquée par les Huguenots de noſtre temps) ils adiouſterent & ioignirent vn VAV ſixieſme lettre de leur

Alphabeth, & iceluy renuerſé, pour repreſenter vn homme pendu en vn gibet, en ceſte façon contre la façon ancienne de TAV, auquel les Chreſtiens y ont adiouſté vn deſſus, en memoire du tiltre, qui fut attaché à celle du Sauueur par le commandement de Pilate, comme le remarque Sainct Cyprian au traicté *de montibus Sina & Sion.*

C'eſtoit contre la verité que ces nouueaux Rabbins repreſentoient leur TAV de ceſte forme, car le vray TAV des Anciens eſtoit faict en Croix (ſigne miſtique de ſalut, ou de ſanté repreſenté par ce ſerpent d'airain eſleué au deſert guariſſant la morſure des ſerpents) ainſi que l'eſcript Origene en l'homelie *in diuerſos*, où il diſcourt ſur le fruict & le merite du ſigne de la Croix, dont il eſt faict mention en Ezechiel neufuieſme *Signa Tau ſuper frontem virorum gementium & dolentium, &c. Senem, adoleſcentulum, & virginem, paruulos & mulieres interficite uſque ad internecionem: Omnem autem ſuper quem videritis* TAV, *ne occidatis, & à Sanctuario meo incipite.* Autant en dict Sainct Iean, Apocalyphe ſeptieſme. Ceux la eſtoient ſeulement exempts de la mort, ce dict Origene, qui eſtoient marquez ſur le front de ceſte lettre TAV caractere Hebraique, ayãt la forme d'vne Croix. C'eſt le teſmoignage de ceſte grande lumiere de l'Egliſe Sainct Hieroſme, expliquant ce meſme paſſage du Prophete Ezechiel, diſant qu'en l'ancien Alphabet des Hebreux, la derniere lettre TAV, auoit la reſſemblance de la Croix, qui ſe voyoit ordinairement marquée au front & és mains des Chreſtiens. Si ces deux grands perſonnages doctement verſez en la cognoiſſance des lettres Hebraiques euſſent impoſé a la liberté, des Iuifs de ce temps la, n'euſſent mancqué à les conuaincre de menſonge.

Le Tau des Hebreux faict en forme de Croix Symbole de Salut.

Ce pendant que l'Eueſque Officiant diſoit ceſte Oraiſon, Monſieur de Longueville, Grand Chambellan de France, reueſtit ſa Majeſté de ſa tunique & dalmatique & du grand manteau Royal par deſſus l'ouuerture d'iceluy du coſté de la main droicte, & la queuë réployée ſur l'Eſpaule gauche: de ſorte qu'elle auoit les deux bras libres. Et ceſte Oraiſon finie, le Roy ioignit ſes mains deuant ſa poictrine, durant que l'Eueſque Officiant beneiſt des gands blancs & deliez, diſant ſur iceux ces Oraiſons.

Oremus.

OMnipotens creator qui homini ad imaginem tuam creato, manus digitis diſcretionis inſignitas, tamquam organum intelligentiæ ad recte operandum, quas ſeruari mundas præcepiſti, vt in eis anima digna portaretur, & tua in eis dignè contrectarentur miſteria, benedicere, ✠ ſanctificare ✠ digneris hæc manuum tegumenta, vt quicumque reges his cum humilitate manus ſuas velare voluerint, tàm cordis, quàm operis munditiam tua miſericordia ſubminiſtret. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen

Gands beneiſts au Sacre.

Et apres auoir arrozé leſdicts gands d'Eau-beneiſte, il les mit és mains du Roy, diſant

CIrcumda Domine, manus huius famuli tui HENRICI *mundicia noui hominis, quide cœlo eſcendit, vt quemadomodum Iacob dilectus tuus pelliculis hedorum coopertis manibus paternam benedictionem, oblato patri cibo, potuque gratiſſimo impetrauit: ſic & iſte, gratiæ tuæ benedictionem ✠ impetrare mereatur. Per eumdem Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum filium tuum qui in ſi-*

militudinem carnis, pro peccato ſe tibi obtulit ſemetipſum. Amen. Nous auons remarqué cy deuant que la deliurance du gand eſtoit la marque de la priſe de poſſeſſion d'vn heritage.

Gand Symbole de priſe de poſſeſſion d'heritage.

Puis apres prenant vn anneau d'or preparé pour ceſt effect, pour le benir il dict ceſte Oraiſon deſſus,

Oremus.

DEus totius creaturæ principium & finis, creator & conſeruator generis humani, dator gratiæ ſpiritualis, largitor æternæ ſalutis, in quo clauſa ſunt omnia, tu Domine, tuam emitte benedictionem ſuper hunc annulum, ipſumque benedicere ✠ & ſanctificare digneris, vt qui per eum famulo tuo honoris inſignia concedis, virtutum præmia largiaris, quo diſcretionis habitum ſemper retineat, & veræ fidei fulgore præfulgeat, ſanctæ quoque Trinitatis munimine armatus miles inexpugnabilis, acies diaboli conſtanter vincat, & ſibi ad veram ſalutem mentis & corporis proficiat. Per Chriſtum Dominum noſtrum. &c.

Anneau d'or pourquoy donné aux Roys à leur Sacre & Couronnement, & mis au quatrieſme doigt de la main droicte.

Il mit ceſt anneau par-deſſus le gand, au quatrieſme doigt de la main droicte de ſa Majeſté, en ſigne des Eſpouzailles d'entre icelle & ſon Royaume. A ce doigt reſpond vne veine prenant ſa ſource du cœur, comme il eſt remarqué au chapitre *Fœminæ, trigeſ. quæſtione quinta.* Et les Medecins, auec Aulugelle, liure & chapitre dixieſmes de ſes nuicts Atticques, rapportent cecy au doigt quatrieſme de la main gauche, diſants les Medecins, qu'vne petite & ſubtile artere, & non vn nerf, comme veut Aulugelle, vient du cœur frapper droict à ce doigt, le mouuement de laquelle manifeſtement on ſent à l'attouchement du doigt demonſtratif, és femmes qui enfantent, és gens las, & trauaillez, & toutesfois & quant que le cœur ſe treuue eſmeu. Ce doigt de la main gauche eſt rarement affligé de gouttes és perſonnes gouttеuſes, à cauſe du voiſinage & de la Sympathie qu'il a auec le cœur, qui conſerue la vie auſdicts goutteux, iuſques à ce que l'infection des humeurs vienne à ſ'eſpãdre au creux gauche de la poictrine, ſoubs lequel eſt la poincte du cœur, & que ce doigt annulaire deuienne glanduleux & enflé. Car cecy aduenant, la force vitale comme du tout abbattuë, la vigueur vient à decheoir, & toute force du corps & de l'ame à defaillir. Ceſt pourquoy les Anciens auoient accouſtumé d'orner touſiours ce doigt cy d'vn anneau d'or, à cauſe que le cœur qui eſt la ſource de vie eſt comme conioinct & lié à ce doigt.

L'Eueſque mettant ceſt anneau au doigt de ſa Majeſté, dict ces Oraiſons

ACcipe annulum, ſignaculum videlicet Fidei ſanctæ, ſoliditatem regni, augmentum potentiæ, per quem ſcias triumphali potentia hoſtes repellere, hæreſes deſtruere, ſubditos coadunare, & Catholicæ Fidei perſeuerabilitate connecti.

Oremus.

DEus cuius eſt omnis poteſtas & dignitas, da famulo tuo HENRICO *proſperum ſuæ dignitatis effectum, in qua te remunerante permaneat, ſemperque te timeat, tibique iugiter placere contendat. Per Chriſtum Dominum noſtrum. &c.*

Sceptre d'or Symbole du commandement.

Apres ceſt anneau, fut par l'Eueſque Officiant mis en la main droicte du Roy le Sceptre Royal de fin or, marque aſſeurée que par ſucceſſion hereditaire il tient ſon Sceptre de Dieu ſeul, & de ſa ſaincte prouidence, afin de policer ſon Empire par iuſtes Loix, & ſainctes ordonnances. En l'Eſcripture ſaincte le Sceptre eſt le Symbole de la Sapience

Diuine,

diuine, laquelle seule enthrosne les Roys, & les desmet de leur siege. *Per me Reges regnant, & legum conditores iusta decernunt: Per me Principes imperant, & potentes decernunt iustitiam.* Ce dict-elle aux Prouerbes huictiesme.

En baillant ledit Sceptre, il dit à sa Maiesté, *Accipe sceptrum, Regiæ potestatis insigne, virgam scilicet Regni rectam, virgam virtutis, qua te ipsum bene regas, sanctam Ecclesiam, populumque videlicet Christianum tibi à Deo commissum, Regia virtute, ab improbis defendas, prauos corrigas, rectosque pacifices, & vt viam rectam tenere possint, tuo iuuamine dirigas, quanto de temporali regno ad æternum regnum peruenias, ipso adiuuante, cuius regnum & imperium sine fine permanet in sæcula sæculorum Amen.*

℣ *Oremus*

OMnium Domine fons bonorum, cunctorum Deus institutor profectuum, tribue quæsumus famulo tuo HENRICO *adeptam bene agere dignitatem, & à te, sibi præstitum honorem dignare roborare, honorifica eum præ cunctis Regibus terræ, vberi eum benedictione* ✠ *locupleta, & in solio Regni firma stabilitate consolida, visita eum in sobole, præsta ei prolixitatem vitæ, in diebus eius oriatur Iustitia, & cum iocunditate & lætitia æterno glorietur in regno. Per Dominum nostrum Iesum Christum, qui tecum &c.*

Ceste Oraison finie, le mesme Eueſque mit en la main gauche du Roy la verge & main de iustice, ladite verge a la hauteur d'vne coudée, & dessus vne main d'yuoire, pour grauer en sa memoire la souuenance de regir & traicter ses subiets, non comme vn Monarque formidable, mais ainsi que le pere fait ses enfans en douceur & clemence, necessaire vertu aux Princes Souuerains, & qui les fait approcher de plus prés de la Diuinité, voire les esgale à la diuine bonté. Ceste vertu est si propre à ce grand Monarque, que la Clemence peut à bon droit estre le particulier Eloge d'honneur à luy propre, estant tellement, née auec luy & empraincte en son Ame, qu'elle n'en peut estre separée par contraire habitude. Baillant ladite verge, l'Eueſque dit au Roy

Lavergeou couldée de iustice seule portée par les Roys de France,

Accipe virgam virtutis atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos, errantibus viam dare, lapsisque manum porrigere, disperdasque superbos, & releues humiles, vt aperiat tibi ostium Iesus Christus Dominus noster, qui de seipso ait. Ego sum ostium, per me si quis introierit, saluabitur; & ipse qui est clauis Dauid, & sceptrum domus Israel, qui aperit, nemo claudit, & nemo aperit, sit tibi adiutor qui eduxit vinctum de domo carceris sedentem in tenebris & vmbra mortis, vt in omnibus sequi merearis eum, de quo Propheta Dauid cecinit: Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi, virga æquitatis regni tui, & imiteris eum qui dicit: Diligas Iustitiam, & odio habeas iniquitatem: propterea vnxit te Deus, Deus tuus oleo lætitiæ ad exemplum illius, quem ante sæcula vnxerat præ participibus suis Iesum Christum Dominum nostrum. Amen.

C'est vne tradition cõseruée de temps en tẽps que les marques de la souueraineté du Prince des Druides, grãd Põtife & grand legislateur des Gaulois, estoit ceste main de Iustice portée deuant luy, lors qu'il faisoit les Sacrifices, & siegeoit au Throsne de iustice és Parlemens generaux. Ceste verge de iustice est d'vne coudée de haut, sur laquelle est vne main droite esleuée, le tout d'iuoyre, non d'or, ny d'argent, pour demonstrer l'integrité des

Et le Prince des Druides.

iuges elle eſt faite d'vne dent d'Elephãt c'eſt pourquoy Properce l'appelle.

Lybici nobile dentis opus.

Pourquoy faict d'yuoire.

Animal remarqué entre tous les quadrupedes pour ſa deuotion & pieté, amour enuers ſes Gouuerneurs, & ſon equité enuers les autres animaux, car ce dit Pline parlant de ceſt animal, *Intellectus illi ſermonis patrij, Imperiorumque obedientia, Officiorumque quæ didicere memoria: amoris & gloriæ voluptas: imò vero (quæ etiam in homine rara) probitas, prudentia, æquitas: Religio quoque ſyderum, Soliſque, ac Lunæ veneratio.* Autant en dit Plutatque au traicté des Animaux.

Elephant animal docile æquitable, & cupide de gloire.

Pour enſeigner aux Monarques qu'à plus forte raiſon ils doybuent conſeruer en eux les ſemences des vertuz, & principalement la iuſtice, & l'Equité, pour rendre laquelle ils ſont eſleuez Roys, & non pour traiter leurs ſubiects auec iniuſtice & tyrannie.

Les Roys de Iuda portoient ceſte main de iuſtice pour ſceptre, ce diſent les Rabbins, laquelle leur eſtoit baillée à leur Sacre, ils d'eſcripuent ce ſceptre *Virgam eburneam* vne verge d'iuoire, *virga Regni eſt virga directionis, id eſt, Sceptrum rectitudinis, æquitatis, & iuſticiæ. La Verge de droicture d'Equité, & de iuſtice.*

Les Roys d'Egypte en auoient appris la prattique, deuant leſquels elle eſtoit portée, & deuant le Prince de la iuſtice, qui eſtoit leur grand Preſtre, ainſi que l'Eſcript *Ælianus* liure quatorzieſme *de Varia hiſtoria*, au traité *de Iudicibus Ægyptorum*, & Sainct Clement Alexandrin liure ſixieſme de ſes marqueteres, qui appelle ce Sceptre *Cubitum iuſtitiæ, la Coudee de iuſtice.* Celuy qui la portoit deuant le Roy, ou le preſident du Senat, que *Diodorus Siculus* liure ſecond de ſes Antiquitez appelle *Principem iudicum*, eſtoit appelé στολιστης, il portoit les principaux Ornemens de la Royauté & de la Sacrificature, aſçauoir ceſte main de iuſtice, & le Calice pour Sacrifier. Ceſte main de iuſtice eſt d'iuoire, lequel eſt blanc comme niege, marque de la candeur de la belle Vierge Aſtrée, que nos Monarques par deſſus tous les autres Princes de la Terre ont touſiours aymée & reuerée, ſeuls de tous les Princes Chreſtiens ils ſont grauez en leurs ſceaux veſtuz à la Royale, en habit pacifique, aſſiz en leur lict de iuſtice, ou les autres Princes ſe font repreſenter armez, mõtez cõme ſainct Georges. C'eſt pourquoy par deſſus tous les Princes ils ſont oingts & ſacrez d'huile & liqueur cœleſte, de baume enuoyé du Ciel, & du parfum de Ioye & d'Alegreſſe, par le moyẽ duquel ils ont le cœur changé tout autrement qu'ils n'eſtoient au parauant leur Sacre, eſtans exaltez par deſſus tous les autres Princes, ſont doüez de prerogatiues & de vertuz admirables remarquées par Sainct Thomas liure ſecond c. dernier, *De regimine Principum*, *Henricus Erphordienſis* Alemand, & le Moine Aimoinus liure premier c. ſeizieſme de l'hiſtoire de France, De ceſte main de iuſtice fait mention Suger Abbé de Sainct Denis en France parlant du Sacre de Loys le Gros. *Diademate regni gratanter coronauit, nec non & Sceptrum, &* VIRGAM. Et c'eſt en quoy il appert que ceux la ce ſont meſpris, qui ont eſcript que Charles cinquieſme fut le premier de nos Roys qui prit à ſon Sacre ceſte main de iuſtice.

Main de iuſtice portée deuant le grand preſtre des Egyptiens.

Leurs habits Royaux ſont de bleu, couleur du Ciel, ſemez de fleurs de lys, & telles ſont leurs armes enuoyées du Ciel à noſtre premier Roy Chreſtien

Couleur cæleſte és habillemens des Roys de France.

Clouis *Clodoueo Chriſtianis ſacris initiato id inſigne cœlo demiſſũ eſſe, fama cõſtans eſt, quod nunc Reges noſtri geſtant* LILIA AVREA QVIBVS SVBEST COELI SERENI COLOR, QVEM AZVRVM FRANCI DICVNT, *ad hanc rem mihi ad ſtipulatur diui Bartholomei monaſterium, quod gaudium vallis appellatur, vbi fons huius miraculi teſtis ab incolis oſtenditur: traditum quoque eſt pannum ſericeum rubrum inſtar ſigni militaris quadratum, miro fulgore ſplendentem diuinitus eſſe exceptum: quo in expeditionibus contra Fidej Chriſtianæ hoſtes, pro ſigno Franci Reges vterentur, huiuſque vexillo nomen* AVRIFLAMMAM *hactenus permãſiſſe*, ce dit Gaguin liure premier de l'hiſtoire de France, parlant de l'eſcu & armes de France, & de l'Oriflamme deſcripte par le Medecin Rigordus, & le Poëte Guillelmus Britto deſcripuans la vie du Roy Philippes Auguſte leur maiſtre.

La Fleur de liz, ce dit Nicole Gilles en la vie du bon Roy Sainct Louys, a trois pampes ou fleurons, le grand du milieu ſignifie la foy Chreſtienne que nos Roys depuis Clouis ont touſiours fermement tenue, ſans auoir eſté iamais entachez de l'Arrianiſme & autres hereſies: & les deux autres, qui ſont plus bas aux deux coſtez repreſentent & ſignifient la Nobleſſe, & les gens lettrez, qui doibuent touſiours eſtre preſts pour garder & maintenir la Foy Catholique. Excellence de la noble fleur de liz, & ce qu'elle ſignifie.

Liz fleur Royale, la beauté de laquelle excede toutes les magnificences des plus grands Monarques de la Terre, & la gloire du magnifique Roy Salomon. Liz mis pour ſeruir d'ornement au Temple de Dieu conſtruit en Hieruſalem. Liz marque de la Treſſaincte Trinité par ſes trois fleurons, l'vn plus haut que les deux autres. Fleur de liz repreſentée par le grand Preſtre Hebreu, lors qu'il beniſſoit le peuple d'Iſrael. Car les Anciens Rabbins eſcripuẽt au premier liure du Talmud, au chapitre par eux intitulé *Maſſechot berachot*, c'eſt a dire, *des prieres & benedictions*, qu'il y auoit deux ſortes de benedictions. Elle eſt la marque & le Symbole de benediction

La premiere & plus excellente qui ſe faiſoit par le grand Preſtre, l'autre qui ſe faiſoit par chacun hõme en ſon particulier deux fois le iour, pour le moins au ſoir & au matin. Ceſte derniere eſtoit appellée Benediction cõmune, & ſe faiſoit en ceſte ſorte. Le Pere de famille eſtoit obligé deux fois le iour du moins, de dire de cœur & de bouche ces paroles tirées du Deuteronome ſixieſme *Eſcoute Iſrael, le Seigneur noſtre Dieu, eſt ſeul Dieu*, en proferant leſquelles, il leuoit la teſte vers le Ciel, puis l'abaiſſoit en terre, puis la tournoit à dextre & à ſeneſtre, en forme d'vne Croix. Mais.

Celle du grand Preſtre ſe faiſoit autrement. Car les ſacrifices paracheuez, il ſe tournoit deuers le peuple, & ſe cachant le viſage dedans les deux paulmes de ſes mains quelque peu recourbées, proferant la benediction, il diſoit ce qui eſt eſcript aux Nombres ſixieſme. *Le Seigneur te benie, & te garde*, & proferant ce nom *Adonai le Seigneur* il dreſſoit les trois grands doits de la main droicte en façon de fleur de liz, ce diſent les Rabbins, & les monſtrant au peuple, il demonſtroit par ce ſigné le Sacré Miſtere de la Treſſaincte Trinité, remarquée au premier verſet du Geneſe. Ceſte Benediction ſe faiſoit, diſent ils, ſuiuant ce qui eſt eſcript par le Prophete Eſaye de la Creation du Monde: *Quis menſus eſt pugillo aquas, & cœlos palmo ponderauit? Quis appendit* TRIBVS DIGITIS *molem terræ.* Deux ſortes de Benedictions chez les Iuifs.

Fleurs de liz en la Coronne du Roy Salomon.

Liz Royal ornement principal de la Coronne du Sage Roy Salomon, lequel outre celle que luy auoit laiſſée le Roy Dauid ſon pere, par luy conquiſe ſur *Hanon Roy des Ammonites*, l'ayant mis à mort, & razé ſa ville Capitale Rabbath, pour auoir outragé ſes Ambaſſadeurs, & en leur perſonne violé le droict des gens, ainſi qu'il eſt eſcript au ſecond des Roys, dixieſme & douzieſme. Coronne qui peſoit vn talent d'or, ce ſont ſix cents eſcuz, garnies de pierres precieuſes, & nommément d'vne Sardoine de prix ineſtimable, ce dict Ioſephe liure & chapitre ſeptieſme des Antiquitez Iudaiques. Le Roy Salomon non content d'icelle, prenoit de plus loing, comme ayant eſté particulierement inſtruit de la Sapience, qu'il auoit demandée à Dieu: dez le commencement de ſon Regne, fit faire vne autre Coronne d'or d'vn admirable artifice, à ſçauoir d'vn Chappeau d'or à fleurs de liz, entrelaſſees d'vn Cercle deſpines naturelles du pays de Iudée, auec ceſte deuize eſmaillée à l'entour dudit Chappeau VICTORIA AMORIS, *Victoire de l'Amour*. Makeda (ainſi l'appelent les Rabbins rapportans ceſte hiſtoire, & Ioſephe liure & chapitre huictieſme de ſes Antiquitez) Royne de la haute & baſſe Æthiopie, de Saba, des Indes, & departie d'Egypte, eſtant venue expres de pays ſi loingtains, pour veoir le Roy Salomon en ſa magnificence & oüir ſes diſcours excellens, & ſes doctes reſponſes, ayant admiré la grandeur de ſa Cour ſi bien ordonnée, ſon Cabinet garny de tant de raretez ſingulieres, & veu en iceluy ceſte Coronne, & la façon d'icelle, auec ſa deuize, luy en demanda l'interpretation.

Deuiſe d'icelle. *Victoire de l'Amour.*

Salomon luy reſpondit qu'entre toutes les fleurs, deſquelles Dieu auoit expreſſement commandé au grand legiſlateur Moyſe d'orner & d'enrichir les ſacrez vaiſſeaux de ſon Temple ſacré, il auoit choiſy le liz, Symbole de la diuinité, & le Hierogliphique de la Maieſté Royale, d'autant qu'elle eſt la plus haute de toutes les fleurs, s'eſleuant par deſſus toutes icelles, & croiſſant de la hauteur de trois coudées. Que par ceſte fleur eſtoit deſignée vne Vierge Sacrée, le liz des vallées qui debuoit ſortir de ſa lignée, pour enfanter le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs, lequel prendroit plaiſir à ſe repoſer, & nourrir entre ces fleurs de liz. Que ce grand Roy aymeroit ſon peuple d'vn Amour ſi feruente, & d'vn feu de charité ſurpaſſant tellement les plus violentes amours, qu'il s'expoſeroit luy meſme & de ſa franche volonté à la mort pour donner la vie à ſon peuple. Qu'au lieu d'vne Coronne d'or il ſeroit coronné d'eſpines treſpoignantes, & qu'ainſi triomphant de la mort, il remporteroit vne victoire ſignalée ſur icelle, & vn admirable triumphe remarqué par ceſte deuiſe VICTOIRE DE L'AMOVR.

Pomme de Grenade Symbole de la Royauté.

Outre ceſte Interpretation, ce Sage Roy vouloit par ce Symbole myſtique demonſtrer l'Amour que le Prince & Monarque doit porter à ſon peuple. Ce que deſignoit l'anneau, que le grand Preſtre donnoit aux Roys de Iuda audit iour ſolennel de leur Sacre, ce diſent les Rabbins, & les pommes de grenades damaſſées au manteau Royal deſigné par le Pſalmiſte Royal Dauid au Pſalme quarante & quatrieſme *Eructauit cor meum verbum bonum.* verſet ſeizieſme *In fimbriis aureis circumamicta varietatibus.* Pſalme appellé *Des inſpirations des Enfans de Chore.*

C'eſtoient ces trois enfans, qui du temps de Moïſe, en l'Exode ſixieſme, remarquez en deuotion & pieté entre tous les deſcendans de Leui, furent ſauuez lors que leur pere Choré, & ſes ſuppoſts furent tous vifs engloutis en terre, aux Nombres seizieſme. Ces enfans conſeruez d'vn ſi perilleux naufrage de la mort eternelle, en action de graces & de loüanges à Dieu, compoſerent ce Pſalme, prophetiſans en iceluy la venue du grand Roy des Roys. Dauid ayant recueilly ce Pſalme des liures Hebreux, le mit en vers, & les deliura aux Chantres & Leuites pour les chanter au Temple qu'il ſe preparoit de baſtir. Ayant de ſon viuant fait Sacrer Roy ſon fils Salomon, il voulut que ce Pſalme, & Prophetie des Enfans de Choré, quatre cens ans y auoit, fuſt approprié au Sacre dudit Roy Salomon: Ce qui depuis fut commun aux Roys de Iuda & d'Iſrael.

Par ce veſtement Royal de drap d'or damaſſé de pommes de grenades, leſquelles pareillement eſtoient agencees au bas de celuy du Grand Preſtre, on donnoit à entendre au nouueau Roy, que ce iour il eſtoit marié auec ſon peuple, enuers lequel il ſe debuoit monſtrer doux & benin, comme l'Eſpoux à l'endroit de ſon Eſpouze. Manteau Royal des Roys de Iuda couuert de Grenades.

Chez les Hebreux la pomme de Grenade, eſtoit le Symbole de la Royauté, & quant & quant de l'Amour de la Royauté: d'autant que ce fruit porte ſur luy vne Coronne à la Royale de l'amour, parce que chez les meſmes Hebreux, & chez les Egyptiens l'Amour eſtoit Coronné, pour demonſtrer la perfection d'iceluy, & qu'eſtant la choſe plus parfaite du monde, il ſe contente en ſoy meſme, raiſon pourquoy il merite d'eſtre peint Coronné, & deſigné par la Grenade.

Les Naturaliſtes tiennent que pour oſter l'amertume du Grenadier, il faut inciſer ſa tige, & y ficher dedans vn eſclat de Pin, lequel par vne vertu naturelle adoucit le Grenadier, & luy oſte toute aigreur. Chez les meſmes Egyptiens le Pin eſt le Symbole de la mort, d'autant que ceſt arbre eſtant vne fois couppé, eshouppé, ou eſlagné, ne reiecte iamais d'auantage, ce dict Pline liure seizieſme, chapitre dixieſme, & Alciat en ſes Embleſmes. Treſpaſſez pourquoy Coronnez de Pin.

At picea emittat nullos quòd ſtirpe ſtolones,
Illius eſt index, qui ſine prole perit. Symbole de la mort.

C'eſt pourquoy les Treſpaſſez chez les Egyptiens, Grecs, & Romains, lors qu'on les alloit enterrer, eſtoient Coronnez de Pin.

Tous ces miſteres eſtoient deſchiffrez au nouueau Roy, & luy eſtoit enſeigné qu'encores bien qu'il fuſt le plus grand en pouuoir de tous ſes ſubiects, que neantmoins il eſtoit ſubiect à la mort comme le moindre d'iceux, & qu'il eſtoit ordonné ſur iceux pour les gouuerner en toute douceur & humanité, expoſant ſa vie, pour les maintenir & conſeruer. Que le plus beau tiltre qu'il eu ſçeu deſirer eſtoit ceſtuy cy ποιμένα λαῶν *Paſteur des peuples*, l'Office duquel eſt, ce diſoit l'Empereur Tyberius, *de tondre ſes brebis, & non pas les eſcorcher.* Partant qu'il debuoit touſiours auoir au cœur & à la bouche, ceſte ſentence digne d'vn bon Roy *Salus populi ſuprema lex eſtor* Et ceſte autre.

Mon peuple i'ayme mieux voir ſauué, que perir.

Chaſſer d'aupres de luy les harpies rauiſſantes du pauure Roy *Phinée*,

c'eſt a dire, les *Achitophels* & mauuais Conſeillers, qui ne reſpirent autre choſe que la ruine du peuple, le faiſant languir peu à peu, comme vn cruel Mezence, Corbeaux de ſiniſtre preſage, qu'il doit exterminer par *Calais & Zethes, la pieté & la Iuſtice*, Colonnes aſſeurées de l'Eſtat du bon Prince.

Le Roy eſtant reueſtu de tous ſes ornemens Royaux, la Coronne exceptée, pour aſſeoir icelle ſur ſa Teſte, Meſſieurs les Pairs de France, repreſentans ces douze Anciens Pairs inſtituez par le bon Roy Robert fils de Hugues Capet furent appellez par Monſieur le Chancelier, lequel s'eſtant mis contre l'Autel, les appella à haute voix, ſelon leur ordre & dignitez, les laics les premiers, & les Eccleſiaſtiques apres, en ceſte ſorte.

Pairs de France appellez lors qu'il faut Coronner le Roy,

Monſieur le Prince de Cõty, qui ſeruez pour le Duc de Bourgongne, preſẽtez vous icy.
Monſieur le Comte de Soiſſons, qui ſeruez pour le Duc de Normandie, preſentez vous.
Monſieur le Duc de Montpenſier, qui ſeruez pour le Duc d'Aquitaine, preſẽtez vous.
Monſieur le Duc de Luxembourg, qui ſeruez pour le Comte de Tholoſe, preſẽtez vous.
Monſieur le Duc de Raiz, qui ſeruez pour le Comte de Flandres, preſentez vous.
Monſieur le Duc de Vẽtadour, qui ſeruez pour le Comte de Champagne, preſẽtez vous.
Monſieur l'Eueſque de Nãtes, qui ſeruez pour l'Eueſque Duc de Laon, preſẽtez vous.
Monſieur l'Eueſque de Digne, qui ſeruez pour l'Eueſque Duc de Langres, preſẽtez vous.
Monſieur l'Eueſque de Maillezais, qui ſeruez pour l'Eueſque Cõte de Beauuais preſentez vous.
Monſieur l'Eueſque d'Orleans, qui ſeruez au lieu de l'Eueſque Comte de Chaalons preſentez vous.
Monſieur l'Eueſque d'Angers, qui ſeruez pour l'Eueſque Cõte de Noyon preſẽtez vous.

Eſtans aſſemblez au tour de ſa Maieſté, l'Eueſque de Chartres Officiant, repreſentant l'Archeueſque & Duc de Reims premier Pair de France des Clercs, prit ſur l'Autel la grande Coronne Imperiale, & la ſouſleua ſeul à deux mains ſur le Chef du Roy ſans le toucher, & tout auſſi toſt leſdits Pairs y mirent tous les mains pour la ſouſtenir, & l'Eueſque Officiant la ſouſtenant de la main gauche, la beneiſt de la main droite, diſant.

à laquelle ils mettent tous la main.

Coronet te, Deus, corona gloriæ atque Iuſtitiæ, honore & opere fortitudinis, vt per officium noſtræ benedictionis ✠ cum fide recta, & multiplici bonorum operum fructu, ad coronam peruenias Regni perpetui, ipſo largiente, cuius regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum Amen.

Cecy dit, ledit Eueſque Officiant ſeul aſſit la Coronne ſur la teſte du Roy, & la tenant touſiours de la main gauche, dit ceſte Oraiſon.

Accipe Coronam Regni in nomine Patris ✠ & Filij ✠ & Spiritus Sancti ✠, vt ſpreto antiquo hoſte, ſpretiſque vitiorum contagijs omnium, ſic Iuſtitiam miſericordiam, & iudicium diligas: & ita iuſtè, miſericorditer & piè viuas, vt ab ipſo Domino noſtro Ieſu Chriſto in conſortio ſanctorũ æterni regni coronã percipias. Accipe, in quam, Coronam, qua ſanctitatis gloriam & honorem, & opus fortitudinis ſignare intelligas: & per hanc, te participem miniſterij noſtri non ignores, ita vt ſicut nos in interioribus paſtores rectoreſque animarum intelligimur: ita tu contra omnes aduerſitates Eccleſiæ Chriſti deffenſor aſſiſtas, regnique tibi à Deo dati: & per Officium benedictionis noſtræ in voce exultationis vice Apoſtolorum omniumque ſanctorum regimini tuo cõmiſſi vtilis executor, perſpicuuſque regnator ſemper appareas,

vt inter glorioſos Athletas virtutũ gemmis ornatus, & præmio ſẽpiternæ fœlicitatis coronatus cũ Redẽptore ac ſaluatore noſtro Chriſto Ieſu, cuius nomẽ vicémque geſtare crederis, ſine fine glorieris. Qui viuit & imperat Deus cũ Deo patre in ſæcula ſæculorũ. Amen.

Et la Coronne eſtant tout à faict poſée & aſſiſe ſur la teſte de ſa Maieſté, l'Eueſque continua ſur icelle ces Oraiſons & Benedictions.

Oremus.

DEus perpetuitatis, Dux virtutum, cunctorum hoſtium Victor, benedic ✠ hunc famulum tibi caput ſuum inclinantem, & prolixa ſanitate, & proſperâ fœlicitate conſerua, & vbicúmque pro quibus tuum auxilium inuocauerit, citò adſis, protegas, & defendas: tribue ei quæſumus, Domine, diuitias gloriæ tuæ, comple in bonis deſiderium eius, corona eum in miſeratione & miſericordiâ, tibique Deo, pia deuotione iugiter famuletur. Per Chriſtum Dominum.

Benedictions.

Extendat Omnipotẽs Deus dexteram ſuæ benedictionis ✠, circumdet te muro fœlicitatis, ac cuſtodia ſuæ protectionis, ſanctæ Mariæ, ac beati Petri Apoſtolorũ Principis, Sancti Dyoniſij, atq; beati Martini, & omniũ ſanctorũ meritis intercedẽtibus. Amen.

Indulgeat tibi, Dominus, omnia peccata quæ geſſiſti, tribuat gratiam & miſericordiã, quam ab eo humiliter depoſcis, & liberet te à cunctis aduerſitatibus, & ab omnibus inimicorum viſibilium & inuiſibilium inſidiis. Amen.

Angelos ſuos bonos, qui te ſemper & vbique præcedent comitentur, & ſubſequantur, ad tui cuſtodiam ponat, & te à peccato, gladio, & ab omni periculorum diſcrimine, ſuâ potentiâ, liberet. Amen.

Inimicos tuos ad pacis, charitatiſque benignitatem conuertat, & bonis operibus te gratioſum & amabilem faciat, pertinaces quoque in tui inſectatione, & odio confuſione ſalutari induat: ſuper te autẽ participatio, & ſanctificatio ✠ ſempiterna floreat. Amen,

Victorioſum atque triumphatorem de inuiſibilibus, atque viſibilibus hoſtibus ſemper efficiat, & ſancti nominis ſui timorem pariter & amorem continuum cordi tuo infundat: & in fine recta ac bonis operibus perſeuerabilem reddat, & pace in diebus tuis conceſſa, cum palma victoriæ, te ad perpetuum regnum perducat. Amen.

Et qui te voluit ſuper populum ſuum conſtituere Regem, & in præſenti ſæculo fœlicem, æternæ fœlicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur, cuius regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen.

Autre Benediction.

Benedic, Domine ✠ Regem noſtrum, qui regna omnium Regum à ſæculo moderaris. Amen.

Et tali eum benedictione glorifica, vt Dauidicâ teneat ſublimitate ſceptrum ſalutis, & ſanctificæ propitiationis munere reperiatur locupletatus. Amen.

Da ei adſpiratione tuâ cum manſuetudine ita regere populum, ſicut Salomonem feciſti regnum obtinere pacificum. Amen.

Tibi cum timore ſit ſubditus, tibique militet cum quiete, tuo clipeo ſit protectus, & vbique gratiâ tuâ victor exiſtat. Amen.

Honorifica eum præ cunctis Regibus gentium, fœlix populis domi[illegible]ur, & fœliciter eũ rationes adornent, viuat inter gentium nationes magnanimus. Amen.

Sit in iudiciis æquitatis ſingularis, locupletet eum tua prædiues dextera, frugiferam obtineat patriam, & eius liberis tribuas profutura. Amen.

Præſta ei prolixitatem vitæ per tempora, vt in diebus eius oriatur Juſtitia, à te robuſtum teneat regiminis ſolium, & cum iocunditate, & lætitia, regno glorietur æterno. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur. &c.

Oremus.

OMnipotens Deus det tibi de rore cœli, & de pinguedine terræ abundantiam frumenti, vini, & olei: ſeruiant tibi populi, & adorent te tribus. Eſto Dominus fratrum tuorum: incuruentur ante te filij matris tuæ, & qui benedixerit tibi, benedictionibus repleatur Deus erit adiutor tuus, Omnipotens benedicat tibi benedictionibus cœli deſuper in montibus & collibus benedictionibus abyſſi. Iacentibus deorſum benedictionibus vberum & vuarum pomorumque benedictiones patrum antiquorum Abraham, Iſaac, & Iacob ſuper te confortatæ ſint. Per Chriſtum Dominum &c.

Oremus.

BEnedic Domine fortitudinem Principis, & opera manuum illius ſuſcipe, & benedictione tua terra eius de pomis repleatur, de fructu cœleſti, & rore atque abyſſi ſubiacentis, de fructu Solis & Lunæ, & de Vertice antiquorum montium, de pomis æternorum collium, & de frugibus terræ, & plenitudine eius benedictio illius, qui apparuit in rubo veniat ſuper caput eius, & plena ſit benedictio in filijs eius, tingat in oleo pedem ſuum, cornua Rinocerontis cornua eius, in ipſis ventilabit gentes vſque ad terminos terræ, quia aſcenſor cæli auxiliator ſuus in ſempiternum erit. Per Chriſtum, &c.

Eſpee Royale priſe anciennemẽt ſur l'Autel.

Au parauant l'Inſtitution des Pairs de France par le Roy Robert, & la diſpoſition d'iceux au nombre de douze faicte au Sacre du Roy Loüys le Ieune, Septieſme du nom, dict *le Deuotieux*, & vulgairement *le Piteux* les Roys de France alloient eux meſmes prendre leur Corõne ſur l'Autel de l'Egliſe, où ils eſtoient Sacréz, & ſe la mettoient ſur la teſte, pour monſtrer qu'ils receuoient icelle de Dieu ſeul, & non d'autre. Ainſi Thegan rapporte que Loüis le Debonnaire declaré Empereur par ſon pere Charlemagne en l'Egliſe de Noſtre Dame d'Aix la Chappelle en Alemagne, alla luy meſme prendre ſa Coronne ſur l'Autel d'icelle, & ſe la mit ſur la teſte, pour donner à cognoiſtre, qu'il tenoit ſon Eſtat de Dieu, & de l'Eſpée ſeulement. Ce qui ſe prattiquoit ſoubz la premiere & ſeconde lignée de noz Roys. Mais ſoubz la troiſieſme regnant à preſent heureuſement, par honneur & magnificence, la Corone, le Sceptre, la main de Iuſtice & l'Eſpée ſont baillez à noz Monarques, par les Pairs de France.

Les Roys apres leur Sacre conduis en leur throſne Royal.

Ces Oraiſons & Benedictions dictes ſur le Roy, l'Eueſque Officiant le prenant par la manche du bras droict, en la compagnie de tous les Pairs, le conduit depuis l'Autel, au trauers du Chœur, en ſon troſne Royal preparé, comme nous auons dict, entre le pulpitre & la porte du Chœur, le Roy tenant en ſes mains ſon Sceptre & main de iuſtice, & ſur la teſte ſa Coronne Imperiale.

Deuant ſa maieſté, marchoit le Mareſchal de Matignon tenant l'Eſpée Royale toute nue en la main.

Monſieur le Chancelier ſuiuoit ſa Maieſté ſeul, & apres luy marchoit de front Monſieur le Grand Maiſtre, ayant à ſa main droicte Monſieur le Grand Chambellan, & à gauche Monſieur le premier Gentilhomme de la Chambre.

La queuë du manteau Royal estoit portée par le Sieur de S. Luc. Au bas de l'escallier dudit throsne estoit le Comte de Montleurier Capitaine des Suisses de la garde, à main droicte & les Heraulx & Roys d'armes, auec leurs cottes testes nues sur les deux escalliers de marche en marche. Sur le haut de l'escallier droict, estoit le Sieur de Rhodes, & sur l'Escallier gauche, le Sieur de Suresne auecques leurs bastons.

Le Roy estant au haut de sondit Throsne, il y fut instalé par l'Eueſque Officiant, qui dict ceste oraison

Sta & retine amodo statum, quem huiusque paterna successione, vel hæreditario iure tibi delegatum, per auctoritatem Dei Omnipotentis, & per præsentem traditionem nostram, omnium scilicet Episcoporum, cæterorumque Dei seruorum: Et quanto Clerum propinquiorem sacris altaribus esse prospicis, tanto ei potiorem in locis cõgruentibus honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei & hominum, te mediatorem cœli & plebis constituat.

Ce dict, l'ayant fait seoir, & le tenant par la main poursuiuit ces prieres.

In hoc regni solio te confirmet, & in æterno regno secum regnare faciat Iesus Christus Dominus noster, Rex Regum, & Dominus Dominantium, qui cum Deo Patre & Spiritu sancto viuit & regnat per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Versus

Firmetur manus tua, & exaltetur dextera tua.

Respons.

Justitia & iudicium præparatio sedis tuæ.
Domine exaudi orationem meam,
Et clamor meus ad te veniat.
Dominus vobiscum. *Et cum spiritu tuo.*

Oremus.

DEus qui victrices Moysi manus in oratione formasti, qui quamuis ætate fasciscaret, infatigabili sanctitate pugnabat, vt dum Amalech iniquus vincitur, dum pro hanus nationũ populus subiugatur exterminatis alienigenis, hereditatis tuæ possessio copiosa seruiret, opus manuum nostrarum piæ nostræ orationis exauditione confirma; habemus & nos apud te, sancte pater, dominum saluatorem, qui pro nobis manus suas tetendit in cruce per quem etiam precamur, altissime vt eius potentia suffragante, vniuersorum hostium frangatur impietas, populúsque tuus, cessante formidine, te solum timere condiscat. Per eumdem. &c.

Anciennement souz nos Roys de la premiere & seconde lignée, il ne se parloit point de ceste inthronisatiõ, qu'apres que lesdits Roys auoient esté promenéz par trois fois à l'entour de l'Egliſe, où ils estoient Sacréz, esleuéz sur vn Pauois, comme il se prattiquoit au Sacre & Coronement des Roys de Nauarre. Ceste esleuation sur le pauois, & la promenade faicte par trois fois à l'entour du Camp est fort ancienne, comme nous auons desia dict au premier liure.

Roys de Iuda conduits en leurs Throsnes par les grãds Prestres qui les auoient Sacrez.

Ceste inthronisation de noz Monarques est tirée des Ceremonies obseruées au Sacre & Coronnement des Roys de Iuda, lesquels ayants la Coronne sur la teste, estoient menez au Temple montéz sur la mule

Royale conduicte par les Princes de la Cour, & de tout le peuple, criant *Viue le Roy*, aſſis en leur Throſne deuant l'Autel d'or des Encenſements, & de là de rechef conduicts en leur ſiege de Iuſtice, deſcript par Ioſephe liure huictiſme de ſes Antiquitéz, chapitre cinquieſme. Ceremonies deſcriptes au troiſieſme des Roys, dixieſme, & au ſecond de Paralipomenon, chapitre neufuieſme.

Throſne, & Daiz magnifiques des Roys de Perſe.

Les Perſes auoient tiré des Iuifs ces meſmes Ceremonies au Coronnement de leur Roy des Roys. Leur Grand Preſtre appellé SVRENA en langue Perſienne, ayant faict les Ceremonies en tel cas requiſes & accouſtumées au temple de Pallas appellé *Paſargadis*, en la villete de *Perſepolis* conduiſoit le nouueau Roy veſtu de ſes ornements Royaux, & l'aſſizoit en la Chaire d'or de Cyrus. Quant à leur Throſne il eſtoit dreſſé au milieu de quatres Colonnes d'or enrichies de pierres precieuſes, couuertes de riches tapis d'eſcarlatte brodée d'or & de ſoye, comme nous l'apprenons d'Athenée, liure douze, chapitre trentecinq. Et en l'hiſtoire de Iudith il deſcript *Holophernes ſedentem in Conopæo, quod erat ex purpura, auro, Smaragdo, & lapidibus precioſis intextum.* Auſſi comme diſoit Alexandre ayant ſurmonté Darius les Roys de Perſe, eſtoient Roys à bon eſcient. En la Sale où ils mangeoient eſtoient vn haut & large plane de fin or, les branches duquel s'eſtendants largement couuroient leur chaire & table de fin or, le lict où ils couchoient faict en forme quarrée, eſtoit pareillement couuert & entouré d'vne vigne d'or pur, eſtendant ſes rainceaux & moiſſines, leur pampre & fueillages au long & au large, & ſes grappes de raiſins faictes de pierres precieuſes.

Baiſer donné au Roy le iour de ſon Sacre.

Ainſi le Roy ayant eſté aſſis en ſon throſne par l'Eueſque de Chartres, ledit Eueſque ayant la teſte nue fit vne treshumble reuerence à ſa Maieſté, & le baiza, diſant par trois fois à haute voix, *Viue le Roy, Viue le Roy, Viue le Roy eternellement.* En ſuitte les autres Pairs Eccleſiaſtiques & laics l'vn apres l'autre luy firent meſme reuerence, & le baizerent auec pareille acclamation, puis prirent leur place és ſieges preparez pour eux, les Eccleſiaſtiques à la main droicte & les Laics à la gauche du Roy.

Pieces d'or & d'argent iectez au Peuple en ſigne de largeſſe.

Le peuple affluéde toutes parts, dedans & dehors l'Egliſe fit retentir ce cry de reſioüiſſance redoublé pluſieurs fois *Viue le Roy*, ce pendant qu'il eſtoit ſecondé du ſon meliodeux de toutes ſortes d'inſtruments de muſique, hautsbois, Clairons, Trompettes, fifres & tambours d'vn coſté, & d'vn autre de coups d'Artillerie & d'harquebuzade. Durant ces acclamations d'alegreſſe, les Heraux & Roys d'Armes du haut du Iubé iecterent dans la Nef ſur le peuple nombre de pieces d'or & d'argent tant de la monnoye courante, que d'autre expreſſement fabriquée à la marque & deuiſe de ſa Maieſté, telle qui l'auoit lors, aſçauoir vn Hercules reueſtu de ſa peau de Lyon, & ſa maſſue ſur leſpaule, & pour legende à l'entour, INVIA VIRTVTI NVLLA EST VIA. De l'autre coſté, comme à la monnoye commune d'or, & d'argent, & autres eſtoit l'image de ſa Maieſté auec ceſte legende

HENRICVS. IIII. FRANC. ET NAVAR. REX. 1594. Les Heraux faisoient ceste largesse ce pendant que les Chantres de la Chappelle du Roy chantoient le Cantique de loüange *Te Deum Laudamus*, commencé par l'Eueſque de Chartres descendu du Pulpitre par l'escalier gauche à l'endroit de l'Aigle du Chœur.

Les Roys de Perse ayants esté installés dans leur Throsne Royal, la chaire de Cyrus, le Grand *Surena* le premier, & apres luy, les Princes, Seigneurs, & subiects le venoient adorer couchez & prosternés en terre. Ainsi que l'escripuent *Xenophon*, Plutaque en la vie de *Cyrus* & *Quintus Curtius* en la vie d'Alexandre le grand. *Persas quidem non piè solùm, sed etiam prudenter Reges suos inter Deos colere;* MAIESTATEM *enim* IMPERII SALVTIS ESSE TVTELAM. *On ne sçauroit porter trop d'honneur à son Prince.*

Deuises de Henry quatriesme

Adoration des Roys de Perse.

Les Perses auoient appris cecy des Iuifs, trainez pour leur Idolatrie esclaues & Captifs en Perse & en Egypte. Il y a vne infinité de passages dans l'ancien testament, desquels nous apprenons que les anciens Patriarches & les Iuifs à leur exemple adoroient leurs Roys, se prosternans a genoux deuant eux. Adoration remarquée en l'Escripture Saincte par ces phrases & manieres de parler, *cecidit in faciem suam vel super faciem, & adorauit eum*, pour exprimer vne submission tres-humble qu'on leur faisoit, parlant à eux en parole de soye cramoisie, ce dit Plutarque parlant des Roys de Perse, c'est à dire, *en termes d'honneur & de toute reuerence.* C'est pourquoy au *Sanhedrin*, c'est à dire, *Senat, & grand Conseil des Iuifs*, leurs Roys n'y pouuoient estre admis & reçeuz, d'autant qu'il n'estoit pas permis d'estriuer contre eux, & de contredire leur opinion.

Tirée des Iuifs trainez Captifs chez eux.

Ainsi les Empereurs Romains estoient adorez du peuple, non seulement de leurs subiects engouffrez ainsi qu'eux aux tenebres du Paganisme & de la Gentilité, mais aussi des Chrestiens de la primitiue Eglise, comme l'escript le grand Tertulian *Ad scapulam. Colimus Imperatorem sic, quomodo & nobis licet, & ipsi expedit, vt hominem à Deo secundum, & quidquid est à Deo consecutum, & solo Deo minorem.*

Passée aux Empereurs Romains.

L'Adoration faicte à ces anciens Empereurs Payens, fut continuée lors qu'ils eurent embrassé le Christianisme, elle fut mesmement pratiquée en la personne de nostre Roy Charlemagne, lors que pour sa vaillance & pieté il fut proclamé Empereur d'Occident en l'Eglise de Sainct Pierre de Rome, par le Pape Leon, l'an huit cens vn de nostre salut. Car nos anciens Annalistes remarquent, que nostre Charles ayant dés le matin faict ses prieres deuant la Confession Sainct Pierre, il fut par ledit Pape Leon reuestu de la chappe Imperiale, & Coronné d'vn riche diademe, en la presence de tout le peuple Romain, auquel le Sainct Pere, ayant demandé par forme d'agreation, s'il n'approuuoit pas le Coronnement de Charles, le Peuple à haute vois s'escria, ce dit *Aeghinard*, & apres luy vn autre de nos anciens Annalistes, qu'il l'auoit pour agreable, & l'aceptoit librement. *A cuncto populo Romano acclamatum est*, CAROLO AVGVSTO A DOMINO CORONATO, MAGNO ET PACIFICO ROMANORVM IMPERATORI VITA ET VICTORIA. Et qui en suitte, *Carolus more antiquorum Principum adoratus est*, Qu'il fut adoré à la façon des Anciens Em-

&
François.

pereurs Romains, deſquels auſſi toſt qu'ils eſtoient Coronnez, l'Image au naturel eſtoit miſe & placée dans l'Egliſe Metropolitaine, & ainſi, ce dict Auentin en ſes Annales de Bauieres, liure quatrieſme, l'Image dudit Charles fut miſe & plantée deuant l'Autel de Sainct Pierre de Rome, deuant laquelle le peuple Romain paſſant la ſalüoit la teſte nue, & le genoüil en terre. *Statuæ eius ante aram Diui Petri collocatæ ſunt. Prætereuntes capite adaperto, genua ſubmittebant. Statuas enim & imagines Imperatorum adorari ſolitas, refert diuus Hyeronimus.*

Duquel l'Image fut eſleuée en l'Egliſe de S. Pierre de Rome.

Chez les Grecs & Romains, les Eſclaues & Serfs baiſoient les pieds de leurs Seigneurs & Maiſtres, les affranchis & libertins embraſſoient les genoüils de leurs Patrons. Et les enfans baiſoient leurs Peres. Nos Monarches Treſ-Chreſtiens, nourriz en l'Eſchole Chreſtienne reiettent l'Adoration des anciens Empereurs Perſes & Romains, qui n'appartient qu'à Dieu ſeul. Ils ſe ſont contentez de la ſimple reuerence, & pour demonſtrer leur clemence & douceur, ſe communiquent en leur plus beau iour de parade, qui eſt leur Sacre & Coronement, non par le baiſement des pieds, ou l'embraſſement, & l'accolade du genoüil, ou le baize-main, mais par le baizer de la bouche

Baiſer pratticqué par les Grecs & Romains en diuerſes façons.

Et le meſme eſt-il prattiqué aux François par leur Prince, qu'aux Enfans par leur Pere. Ils ſont reçeuz par leur Monarque ainſi que leurs enfans bien aymez. Ils deteſtent ceſte façon brauache des Princes Meridionaux, qui croyants ſe rendre plus redoutables à leurs ſubiects, ſe laiſſent veoir rarement à eux, ne les regardent que par deſſus l'Eſpaule, voulants eſtre entendus par ſignes, ainſi que des muets. Ils imitent ces Empereurs Romains, Diocletian & d'autres, leſquels ayant le viſage couuert d'vn voile, ne monſtroient que leurs Sandales & brodequins couuerts de pierreries, leſquels ils faiſoient baizer à leurs ſubiects.

Vanité de quelques Empereurs Romains.

Le contraire ſe void-il en nos Princes, leſquels, quoy qu'ils ſoient les plus grands que le Soleil eſclaire de ſon leuant au couchant, ſont neantmoins ſi familiers à l'endroict de leurs Subiects, qu'ils ſe communiquent à eux. Les François ayants accouſtumé de tout temps de voir la face de leur Prince, le voir diſner, ſouper, aller à l'Egliſe, à la Chaſſe, & autres exercices, voire dedans ſon Cabinet. De ſorte que s'ils ſe tenoient cloz & fermez dans vn Eſcurial, & qu'il fallut attendre cinq & ſix mois auant que de les voir, ils eſloigneroient leurs Subiects de l'Amour & du ſeruice qu'ils leur doiuent naturellement.

Douceur & humanité des Roys de France enuers leurs ſubiects.

Les Roys Succeſſeurs du grand Clouis ſe propoſants vne grandeur imaginaire pour ſe monſtrer rarement en public, acquirent tellement la malueillance du peuple, que ce fut vn des premiers ſubiects pour ſe diſpenſer de leur obeïſſance, & de pluſtoſt reçeuoir le commandement des

Princes

Princes eſtrangers Auſtraziens, qu'ils eſleurent Roy ſur eux, en la perſonne de Pepin le Bref, premier Roy de la ſeconde lignée, que d'endurer le meſpris des derniers Roys de la premiere, qui deſdaignoient de les voir. M. DCXCIV.

La douceur de l'air, & de la liberté Françoiſe eſt toute autre, que celle des autres nations, les François accouſtumez de voir à toute heure leur Prince, ſe rendent plus obeïſſans à ſes commandemens, & plus prompts à ſon ſeruice. Auſſi ſont ils recognus entre tous les peuples du monde, pour auoir le cœur genereux & candide, aymer vnicquement leur Prince, & le ſeruir plus conſtamment que peuple qui puiſſe eſtre, ce dit Scaliger Veronnois, eſcripuant contre Cardan. Et iamais on ne les a veus s'armer, s'aſſeurer de villes d'oſtages, ſe barricader contre leur Prince, & attenter ſur ſa vie, ſinõ depuis que certaines maximes d'vne nouuelle & diabolique doctrine, ſe ſont gliſſées en France. desquels ils ſont aimez, & obeys plus que tous autres Princes.

Au Sacre de nos Roys de la premiere & ſeconde lignee, apres l'eleuatiõ ſur le Pauois & Bouclier, & la promenade à l'entour de l'Egliſe, ou de l'armée, au lieu de baiſer (introduit ſoubs la troiſieſme lignée, mieux inſtruite & policée que les deux autres, & par ce moyẽ de plus lõgue durée) les Eſtats de la Frãce faiſoient au nouueau Roy le ſerment de fidelité, comme il auoit fait luy meſmes le ſerment du Royaume; nous en auons pluſieurs teſmoignages dans Gregoire de Tours és dix liures de ſon hiſtoire, dans l'vnzieſme de Scholaſticus, ou de Fredegaire ſon continuateur, dans le Moyne Aimoinus & autres anciens hiſtoriens François. Auſſi eſtoit il raiſonnable que ces ſerments fuſſent reciproques des ſubiects à leur Prince, qui ſe cõmuniquoit humainemẽt à eux, par celui qu'il faiſoit pour leur cõſeruation. Serment de Fidelité, iadis fait aux Roys de France, par leurs Subiects apres leur Sacre.

Nous auons la formule de ces anciens ſerments de fidelité, en la vie du bon Empereur Charles le Chauue. Premierement celuy des Eueſques, fait l'an de l'Incarnation du Sauueur, huict cens ſoixante & treize, en ces termes Latins, le Metropolitain parlant pour ſes Suffragants Eueſques.

Quantum ſciero & potuero, adiuuante Domino, conſilio & auxilio ſecundum meũ miniſterium fidelis vobis adiutor ero, vt Regnum quod vobis Deus donauit, vel donauerit, ad ipſius voluntatem, & ſanctæ Eccleſiæ, & debitum Regium honorem veſtrum, & veſtram, fideliumq; veſtrorum ſaluationem, habere, obtinere, & continere poſſitis. Formule du ſerment de fidelité fait à nos Roys à leur Sacre.

Les Eueſques ſont iuſticiables des Princes & Monarques, ſoubs l'Eſtat deſquels ils viuent, & ſubiects d'obeyr à leurs Loix & Ordonnances. C'eſt vne nouuelle doctrine & erronée de les en vouloir diſpenſer, celle des anciens Peres y eſt formellement contraire, les Chreſtiens Eueſques, & autres de la primitiue Egliſe ayans touſiours obey aux Conſtitutions Imperiales. S. Gregoire Archeueſque de Tours, le plus ancien de nos hiſtoriens (qui viuoit l'an cinq cens de noſtre ſalut, & peu apres) eſtant aſſemblé à Paris auec les Eueſques de France, par le commandement du Roy Chilperic, pour la cauſe de Pretextatus Archeueſque de Roüen, accuſé de crime de leze Maieſté, parlant à Chilperic, dit ces mots remarquables, par luy-meſme rapportez liu. 5. ch. 18. de l'hiſtoire de France. *Si quis de nobis, ô Rex, iuſtitiæ tramitem tranſcendere voluerit, à te corrigi poteſt.* ... Des Eueſques premierement, Leſquels ſont iuſticiables des Roys ſous leſquels ils viuent.

Le ſerment des Nobles eſtoit tel: *Ego illa ſtriſſimo Carolo Hludouici filio ab iſta die inante fidelis ero, ſecundum meum ſcauirum, ſicut Francus homõ per recte eſſe debet ſuo Regi. Sic me Deus adiuuet, & iſtæ Reliquiæ.*

Serment des Nobles.

Celuy des Eſtats generaux eſtoit tel. *Sic promitto ego, quia de iſto die in antea iſti Seniori meo quandiu vixero fidelis & obediens, & adiutor quantumcúmque plus & melius ſciero & potuero, & conſilio, & auxilio ſecundum meum miniſterium in omnibus ero, abſq; fraude & malo ingenio, & abſque vlla doloſitate, ſeductione, vel deceptione, & abſque reſpectu alicuius perſonæ, & neque per me, neque per miſſum, neque per litteras, ſed neque per emiſſam, ſeu intromiſſam perſonã, vel quocũq; modo, ac ſignificatione contra ſuum honorẽ, & ſuam, Eccleſiæ, atq; Regni illi cõmiſſi quietẽ & tranquilitatẽ, atque ſoliditatẽ machinabo, vel machinanti conſentiam, neq; vnquã aliquod ſcandalum mouebo, quòd illius præſenti, vel futuræ ſaluti contrarium, vel nociuum eſſe poſſit. Sic me Deus adiuuet, & ſanctorum patrocinia.*

Des Eſtats en general.

La formule ancienne des François, ſuiuant l'Inſtitution de la Loy Salique, faiſans le ſerment de fidelité, eſtoit de tenir vne paille ou feſtu, appellé *feſtucam*, d'où viennent les mots d'*Exfeſtucare, infeſtucare*, & autres que l'on lit bien ſouuent dedans nos loix Françoiſes : apres auoir prononcé les mots de leur ſerment, ils rompoient ce feſtu & brin de paille, & le iettoiẽt en terre, inuoquant les puiſſances Celeſtes, qu'ainſi fuſſent-ils reiettez & auiliz deuant les hommes, s'ils faulçeoient leur ſerment, comme parjures, traiſtres, & foy mentie.

Rompre vn brin de paille en faiſant le ſerment, obſerué par les anciens François.

Ils iuroient encores ſur leurs armes : car le naturel des anciens François eſtoit de n'aller iamais ſans icelles, ſoit qu'ils allaſſent aux aſſemblées publiques, ainſi que Cornelius Tacitus le rapporte en ſa Germanie. *Conſidunt armati* : ou qu'ils priſſent leur repas, comme l'eſcript Athenée liur. 4. chap. 13. de ſes Dipnoſophiſtes. Leurs armes principales eſtoient l'Eſcu & l'Eſpée, qu'ils donnoient à leurs enfans, les paſſants Cheualiers. C'eſtoiẽt par telles armes, & ſur icelles qu'ils iuroient, comme l'a remarqué *Fortunatus* Eueſque de Poictiers, contemporain de Gregoire de Tours, & de S. Germain Eueſque de Paris, en l'Epithalame & deſcription des nopces du Roy de France Chilperic, auec Geleſuinte fille d'Atanagilde Roy des Gots d'Eſpagne. Il eſcript qu'en ces nopces, celebrées en la ville de Roüen, les François firent le ſerment de fidelité à la nouuelle Royne ſur leurs armes.

Serments faits ſur les armes.

Vſque fidelis ei ſit gens armata, per arma
Iurat, iure ſuo ſe quoque lege ligat.

Couſtume non ſeulement obſeruée par nos anciens François, mais generalement par les nations & peuples d'Alemagne. Fredegaire continuateur de Gregoire de Tours, remarque au chapitre ſoixante & quatorze, qu'en l'an cinq cens trẽte ſept, les Seſnes (ce ſont les Saxons) eſtans deſchargez par Dagobert du tribut de cinq cens vaches, qu'ils deuoient tous les ans aux Roys de France ſes ayeuls, ils luy firent nouueau ſerment de fidelité ſur leurs armes, ſuiuant l'ancienne couſtume. *Sacramentum, vt eorũ mos erat, ſuper arma placita pro vniuerſis Saxonibus firmant.* Et Guillaume le Breton liu. 4. de Philippes Auguſte, nous enſeigne que l'on ſe ſeruoit encores de ceſte forme de ſerment, introduiſant le Roy d'Angleterre Richard Duc Normandie, diſant audit Philippes :

Bone Rex cui Francia paret,
Cuius ego miles, cui ſum iuratus in arma,
Cui tanquam Domino fateor me iure teneri.

Ils faiſoient encores ces ſerments de fidelité ſur les Reliques des Saincts, comme nous le voyons en ces anciens formulaires, rapportez cy-deuant. L'an 630. de noſtre ſalut, Godin fils de Berthier, Maire du Palais de Bourgongne, iura fidelité au Roy Clothaire II. pere de Dagobert, reſtaurateur de S. Denys en France, ſur les corps dudit S. Denys, de S. Mard à Soiſſons, & autres lieux, ce dit le meſme Fredegaire. Et ſoubs le Roy Pepin, en l'an 757. Taſſilon Duc de Bauieres iura fidelité audit Pepin, premierement entre ſes mains, tenant ſon Parlement à Compiegne, & de là ſur les corps de S. Denys en France, S. Germain lez Paris, & de S. Martin de Tours, ce diſent les Annales du temps.

Ancienne figure d'Hercules le gaulois, priſe en deuiſe par le Roy Henry le Grand.

Quant à la deuiſe du Roy, qui eſtoit vn Hercules tenant ſa maſſuë, ceſt Hercules n'eſtoit autre, ſelon la doctrine des anciens Druides, que le Patriarche Iaphet fils de Noë, ou ſon fils Gomerus Gallus, Prince de la natiõ Gauloiſe. Lucian en ſa Preface dit, que ces meſmes Druides appelloient leur Hercules Gaulois *Ogmius*, Ὄγμιος, Dieu de Sageſſe & d'Eloquence, l'image duquel ils repreſentoient comme vn vieillard ridé, noir & haſlé cõme vn paſſager & nautonnier, chauue, & auec fort peu de cheueux, & qui euſt reſſemblé le nautonnier infernal Charon, s'il n'euſt eſté couuert de ſa peau de Lyon, la maſſuë en la main droicte, l'arc tendu en la gauche, & le carquois ſur le dos. Il tiroit apres luy vne multitude d'hommes liez par les oreilles auec de petites chaines d'or, leſquelles eſtoient attachées à ſa langue, comme s'ils fuſſent ſorties d'icelle. Il auoit le viſage riant & ioyeux, ſans que les enchainez monſtraſſent contenance de vouloir rompre leurs chainettes, & ſe depetrer d'icelles.

Force de l'eloquẽce & du bien dire.

Par ceſte figure & deſcription, nos ſages Druides vouloient donner à entendre que ce *Gomerus Gallus* s'eſtant expoſé ſur des mers incognuës pour venir habiter les Gaules, y abordant par l'Ocean Armorique, auoit dompté ceſt orageux Element de la mer, repreſenté par le Lyon, animal furieux, que par ſon beau parler & bien dire, il auoit tiré quant & quant luy les peuples, qui l'auoient volontairement ſuiuy en ſi perilleuſe entrepriſe, les auoit ciuiliſez, policez, & enſeignez en toutes vertus & ſciences, comparagées à l'or, le plus parfait des metaux, qu'il acheua ſes entrepriſes par ſon beau langage, & qu'eſtant Prince ſage & prudent, il auoit mis à fin pluſieurs grandes conqueſtes. Que ſes fleches & traicts ſignifioient les argumens & raiſons, deſquelles il perçeoit les oreilles des eſcoutans.

Tenoit trois pommes, & leur ſignification.

Cedrenus autheur Grec y adiouſte que ceſt Hercule Gaulois tenoit trois pommes, & qu'ayant le cœur genereux, ſignifié par la peau du Lyon, à l'aide de ſa Philoſophie, remarquée par ſa maſſuë, il auoit vaincu & dõpté ſes paſſions, & conuoitiſes mauuaiſes, & que les trois pommes ſignifioient les trois vertus par luy acquiſes, à ſçauoir *Ne ſe point courroucer*, *Ne s'addonner aux voluptez*, *Et n'aymer ardammant l'argent.*

A quel Prince pouuoit mieux conuenir pour deuiſe ceſt Hercules Gaulois, qu'au grand Roy Henry IV. lequel vray emẽt vn ſecond Hercules Gaulois, par la valeur de ſon bras indomptable, a conqueſté les Gaules, chaſſé ſes ennemis occupateurs d'icelles, & terraſſé ceux qui luy faiſoiẽt reſiſtance, fait luire ſes Armes victorieuſes ſur les terres ennemies, & recouurer ſon ancien heritage, contraignant le Vieil de la montagne, de luy demander la

Paix, pour tenir ſes Eſtats en repos, & foulant aux pieds ce Centaure preſumptueux, vſurpateur du Marquizat de Saluces.

Ceſte façon de ietter de l'argent au peuple en ſigne de magnificence, a de tout temps eſté practiquée par nos Roys depuis le grand Clouis, lequel ayant pris le tiltre d'Empereur, & les ornements Imperiaux en l'Egliſe de S. Martin de Tours, *Tunicâ blateâ indutus & chlamide, impoſitoq; vertici diademate, aſcenſo equo, aurum, argentumq; in itinere, illo quod inter portam atrij, & Eccleſiam ciuitatis eſt, præſentibus populis, manu propria ſpargens, voluntate benigniſſimâ erogauit.* Ce dit Gregoire de Tours, liu. 2. chap. 38. de l'Hiſtoire de France.

Couſtume de faire largeſſe au peuple d'où tiree.

Cependant que le peuple François fait retentir l'air & l'Egliſe de Chartres de ſes cris d'allegreſſe & de reſiouïſſance pour le Sacre & Coronnemẽt de ſon Prince, l'Eueſque de Chartres reueſtu de ſa Chaſuble s'apptocha de l'Autel pour commencer la Meſſe, qui fut chantée du iour. Il fut aſſiſté de Frere Ioſeph Foulon Abbé de ſaincte Geneuiefue du Mont, de Paris, & du Doyen, de Chantres ordonnez pour dire l'Epiſtre & l'Euangile, auec ſix Chanoines ſuſnommez pour miniſtrer audit Eueſque Officiant.

Outre les ordinaires collectes, Secrete, & Oraiſon de la Poſtcõmunió dudit iour, inſerées au Miſſel, celles cy furẽt adiouſtées, à ſçauoir à la Collecte.

QVæſumus omnipotẽs Deꝰ, vt famulus tuus Rex noſter Henricus, qui tuâ miſeratione ſuſcepit Regni gubernacula, virtutũ etiã omniũ percipiat incremẽta, quibus decẽter ornatus, & vitiorũ monſtra deuitare, hoſtes ſuperare, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratioſus valeat peruenire. Per Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum, &c.

DEus qui corda fidelium ſancti Spiritus illuſtratione docuiſti, da famulo tuo Henrico Regi noſtro Chriſtianiſſimo in eodem Spiritu recta ſapere, & de eius ſemper ſanctâ conſolatione gaudere. Per Dominum.

A la Secrete ces deux-cy.

MVnera, quæſumus Domine, oblata ſanctifica: vt & nobis vnigeniti tui Corpus & Sanguis fiat, & Henrico Regi noſtro ad obtinendã animæ corporiſq; ſalutẽ: & ad peragendum iniunctum officium, te largiente vſque quaq; proficiant. Per Dominũ.

HÆc Hoſtia, quæſumus Domine Regem noſtrum Chriſtianiſſimum tueatur, vt quæ te aſpirante piè requirit, te largiente conſequatur. Per Dominum.

A l'Oraiſon de la Poſtcommunion.

HÆc, Domine, oratio ſalutaris famulum tuum Henricũ Regem ab omnibus tueatur aduerſis, quatenus & Eccleſiaſticæ pacis obtineat tranquilitatem, & poſt iſtius temporis decurſum, ad æternam perueniat hæreditatem. Per Dominum.

PRæſta, quæſumus omnipotens Deus, vt Rex noſter Chriſtianiſſimus, qui in tua protectione confidit, cuncta ſibi aduerſantia, te adiuante, vincat. Per Dominum.

A la lecture de l'Euangile le Roy ſe leua, ſa Coronne Royale oſtée pour y dõner deuote & attẽtiue audience le chef deſcouuert. Icelle paracheuée l'Abbé de S. Geneuiefue en vint apporter le texte à l'Archeueſque de Bourges, grand Aumoſnier de France, pour le preſenter à baiſer au Roy. Ce que ayant fait, ledit Abbé le porta ſur l'Autel, l'Eueſque Officiant l'ayant baiſé apres ſa Maieſté.

Le Cãtique de l'Offertoire eſtant dit, ſept Herauts & deux Huiſſiers de la Chãbre du Roy, portans leurs maſſes dorées, & les Herauts leurs Sceptres peints d'azur & de fleurs de Lys d'or, monterent ſur le Throſne, duquel ſa Maieſté deſcendit pour aller à l'Offrande, en l'ordre qui enſuit.

marchoiẽt pareillement lesdits Heraux & Huissiers. Apres eux le sieur de Sourdis Gouuerneur de Chartres, portant le vin en vn vaze d'or cizele. Suiuy du sieur de Souuray Gouueurneur de Tours portant vn pain d'argent sur vn oreiller de veloux. Le Sieur d'Antragnes Gouuerneur d'Orleans marchoit apres portant vn pain d'or sur vn oreiller de veloux. Apres luy marchoit le Sieur d'Escars portãt aussi sur vn oreiller vne riche bourçe garnie de treize pieces d'or, marqueé à l'image & deuise de sa Majesté descrite cy dessus. Apres eux marchoit Monsieur le Chancellier, Monsieur le Comte de Sainct Pol, & le Mareschal de Matignon, ces deux derniers representants les grand Maistre & Connestable de France. Demeurerent audit Throsne pour la garde d'iceluy Messieurs le grand Chambelian, & le premier Gentil-homme de la Chambre.

Ceremonies de l'Offrãde au Sacre du Roy.

Le Roy enuironé de ses Pairs marcha tenant le sceptre en sa main droite, & la main de iustice en la gauche, Arriué au grand Autel, & les Heraux, Huissiers, & ceux qui portoient les honneurs, & les Seigneurs marchants deuãt & aux enuirons du Roy se mirent des deux costés & firent place aus sieurs d'O & de Rocquelaure, lesquels auec vne grande & profonde reuerẽce prirent des mains de sa Majesté, l'vn le Sceptre, & l'autre la main de Iustice. Et lors lesdicts sieurs d'Escars, d'Antragues, de Souuray, & de Sourdis mirent l'vn apres l'autre en la main du Roy les presents, qu'ils portoient, & les offrit à l'Autel. Ce qu'ayant faict, sa Majesté reprenant son Sceptre & verge de Iustice, s'en reuint à son throsne, les Chantres de sa Chappelle chãtans en Musique *Viue le Roy*. Et les quatre Seigneurs qui auoient porté les presents s'en retournerent és sieges des Chanoines, où ils estoient assis auparauant.

Ceste façon de donner treize pieces d'or à l'offrande par nos Roys au iour de leur Sacre & Corõnement, sert de marque & de signal, que ce iour là, ils sont mariez à leur peuple, ce que remarque pareillement l'Anneau qu'on leur baille ledict iour, lequel est le iour solemnel *desponsationis suæ*, qu'il est espousé à son Royaume.

Coustume ancienne des François de donner treize pieces d'or ou d'argent, en espousant femme.

Les Iurisconsultes remarquent que les mariages anciennement se contractoient en trois façons, *Vsu*, *Conferreatione*, & *Emptione*. Ceste derniere estoit la plus solemnelle, & de tout temps pratticquée par les Anciens François, chez lesquels les femmes estoient achetées, *Dotem non vxor marito, sed vxori maritus offert*, ce dict Cornelius Tacitus. Coustume pratiquée parmy nous en la constitution du doüaire, & aux Espoüsailles en l'Eglise, où l'on achepte les femmes par treize deniers, ou treize pieces d'or ou d'argent. Ceste ancienne coustume est remarquée par Fredegaire parlant du mariage de nostre grand Clouis, auec Clothe de Bourgongne. *Legatos ad Gundobaldum dirigit petens vt Chrotilde neptem suam ei in coniugium sociendam traderet. Quod ille denegare metuens, & sperans amicitiam cum Chlodoueo inire, eam daturum spopondit. Legati offerentes*, SOLIDO & DENARIO *vt mos erat* FRANCORVM, *eam partibus Chlodouei sponsant, placitum ad præsens petentes, vt ipsam ad coniugium traderet Chlodoueo.*

Marculphe en la formule de nostre Loy Salique, tiltre du mariage. *N. filius N. puellam ingenuam nomine N. filiam N. per* SOLIDVM & DENARIVM, *secundum Legem Salicam & antiquam consuetudinem desponsauit.* Il dict à pro-

pos ſuiuant la Loy laquelle au tiltre *De Reiſpis*, c'eſt à dire, *des Eſpouſailles des veufues*, porte que celuy qui voudra eſpouſer vne veufue, le doibt faire en iuſtice en preſence de trois teſmoins, leſquels doiuent peſer trois ſols & vn dernier, *tunc ille qui viduam accipere vult, cum tribus teſtibus, qui adprobare debent, tres ſolidos æque penſantes, & denarium habere debet, & hoc facto ſi eis conuenit, viduam accipiat.* Les mariages contractez *emptione.* Horace.

Teque ſibi generum Thetis emat omnibus vndis.

Deuant la Communion, l'Eueſque Officiant fit ceſte benediction ſolemnelle ſur le Roy, & les aſſiſtans, deuant le *Pax Domini.*

Benedicat ✠ tibi Dominus cuſtodienſque te ſicut te voluit ſuper populum ſuum conſtituere Regem: ita & in præſenti ſæculo fœlicem & æternæ fœlicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen.

Clerum ac populum, quem ſua voluit opitulatione, & tua ſanctione congregari, ſua diſpenſatione, & tua adminiſtratione per diuturna tempora faciat foeliciter gubernari. Amen,

Quatenus diuinis monitis parentes, aduerſitatibus omnibus carentes, tuo miniſterio fideli amore obſequentes & in præſenti ſeculo pacis tranquilitate fruantur, & tecum æternorum ciuium conſortio potiri mereantur. Amen.

Quod ipſe præſtare dignetur, cuius regnum & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen

Et benedictio Dei omnipotentis, Patris, ✠ & Filij, ✠ & Spiritus Sancti ✠ deſcendat ſuper vos & maneat ſemper Amen.

Le Pax Domini chanté, l'Archeueſque de Bourges vint à l'Autel, receuoir de l'Eueſque Officiant *Oſculum pacis, le baiſer de Paix*, ſuiuant la couſtume des Chreſtiens de la primitiue Egliſe. Ayant ledict Archeueſque baiſé le Roy en toute reuerence & humilité, les Pairs le baiſerent de leur part, chacun ſelon ſon rang & ordre, en ſigne de mutuelle vnion, accord, & charité Cheſtienne.

La Meſſe finie, leſdicts Pairs amenerent à l'Autel ſadicte Majeſté pour communier. Auant que de ce faire, elle entra dans vn Pauillon dreſſé pour ceſt effect au coſté gauche de l'Autel, & ſe reconcilia auec ſon Confeſſeur Maiſtre René Benoiſt. Il ſe preſenta puis apres à l'Autel en grande humilité, Monſieur le Prince de Conty luy oſta ſa grande Coronne, les Pairs auſſi oſterent leurs chappeaux & Cercles, & les Eueſques leurs Mitres pour la reuerence de la Communion. Sa Majeſté ayant dict publiquement *Son confiteor*, & reçeu l'abſolution de l'Eueſque Officiant, communia par ſes mains au precieux corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſoubz les deux eſpeces de pain & de vin, ſuiuant la couſtume des Roys de France. Car nous liſons en la vie de l'Empereur & Roy de France Louis le Debonnaire, Premier du nom, qu'il recepuoit le corps de noſtre Seigneur ſoubz les deux eſpeces de pain & de vin: la perſonne de nos Roys eſtant ſaincte & Sacrée.

Les Roys de France communient ſoubs les deux eſpeces, comme s'ils eſtoient Preſtres, pour l'excellence & dignité de leur Sacrée perſonne.

La Cõmunion parachcuée, le Roy reprit ſadicte grande Coronne, au lieu de laquelle l'Eueſque de Chartres luy en mit vne moyéne & plus legere ſur la teſte, qu'il porta retournãt à l'Hoſtel Epiſcopal veſtu de ſes habits & ornements Royaux, en la meſme cõpagnie, Ordre, & Ceremonie qu'il eſtoit

venu en l'Eglise, le Peuple criant de toutes parts VIVE LE ROY, secondé en ce cry d'alegresse, par les instruments de Musique, Trompettes, Clairons, Hautbois, Tambours, Canonades, & coups d'harquebuze. Deuant le Roy, de l'Eglise audict Hostel Episcopal, sa grande Coronne estoit portée sur vn riche oreiller, par le Duc de Monbazon, le Sceptre par le sieur d'O, & la main de Iustice par le sieur de Rocquelaure. M.DXCIV.

Sa Maiesté estant sortie de l'Eglise, la Saincte Ampoule fut honorablement ramenée par les Barons, cy deuant nommez en l'Abbaye de Sainct Pere en Vallée, & renduë aux Religieux de Mairemoustier, pour la rapporter en leur Monastere, comme ils firent. Les Penons desdicts Barons furent attachez au Chœur de l'Eglise de Chartres en perpetuelle memoire de la solemnité de ce Sacre.

Le Roy ayant changé d'habits, vint disner en la grande sale de l'Euesché, au bout de laquelle il y auoit vn Daiz de six toises & demie en quarré, sur trois pied de haut, & dessoubs vne table de neuf pieds de long, sur laquelle il mangea. A sa main droicte, estoit vne table, à laquelle mangerent les Pairs Ecclesiastiques reuestus de leurs habits Pontificaux. A la gauche, vne autre table, en laquelle mangerent les Pairs Laics vestus de leurs habillemens de Pairs. Au dessoubs desdictes tables en fut dressée vne autre, en laquelle mangerent les Ambassadeurs d'Angleterre, & de Venise, Monsieur le Chancelier, & les Officiers de la Coronne, auec ceux qui auoient porté les honneurs. Pairs de France disnent auec le Roy le iour de son Sacre.

L'Euesque de Chartres dict le *Benedicite* à la table du Roy deuant disner, auquel Monsieur le Comte de Sainct Paul seruit de grand Maistre, portant le baston haut, les Maistres d'Hostel marchants deuant luy, leurs bastons bas. Le Duc de Rohan seruit de Pannetier, le Comte de Sancerre d'Eschançon. Le Comte de Torigny de Trenchant. Les Gentilshommes de la Chambre porterent la viande, chaque seruice estant accompagné du son des Trompettes, Clairons, & Hautbois. Entre les seruices la Musique & les instruments chantoient. Durant le disner, le Mareschal de Matignon, representant Monsieur le Conneslable de France, fut touſiours debout prés la table du Roy, tenant sur vn carreau l'Espée Royale nuë, & droicte en la main. Le disner paracheué, l'Euesque de Chartres dict pour Graces *Laus Deo*, redoublées par la musique du Roy, comme le feu Roy Henry Troisiesme, d'heureuse memoire, les faisoit dire de son viuant. Ordre du festin & bâquet le dict iour.

Le soir, sa Maiesté dõna le soupper aux Dames, lesquelles il festoya magnifiquement en signe de resiouïssance de l'acte solemnel de son Sacre. A la table de sa Maiesté à quelque deux pieds de distance, estoit assise Madame sœur vnique du Roy, auquel audict soupper elle bailla la seruiete, qui luy auoit esté presentée par Mr. le Comte de Soissons, qui l'auoit reçeuë du sieur de Gonais du Tillet, le plus ancien des maistres d'Hostel seruants. A la main droicte du Roy, seoit Madame la Princesse de Condé, auec Madame la Duchesse de Neuers. A la main gauche au dessoubs de Madame, estoient Mes-Dames la Princesse de Conty, de Rohan, & de Raiz. Du souper faict aux Dames.

Monsieur le Comte de Soissons y fit son Estat de Grand Maistre. Monsieur le Prince de Conty de Grand Pannetier, & porta le premier plat.

M. DXCIV. Monſieur de Longueuille ſeruit de Grand Eſchançon, & le Duc de Rohan de Trenchant.

Deuant Madame ſœur du Roy, ſeruit de Pannetier le Comte de Mauleurier. Le ſieur de Mirepoix d'Eſchançon, & le Comte du Lude de Trenchant. A chaque ſeruice les Trompettes, Clairons, & Tambours, la Muſique, & les inſtruments ſonnerent tout ainſi qu'au diſner.

Le lendemain du Sacre, qui eſtoit le Lundy vingt-huictieſme iour dudict mois de Feurier, ſa Maieſté voulant reçeuoir l'Ordre du benoiſt S. Eſprit, par les mains de l'Eueſque de Chartres, qui l'auoit ſacré, partant de l'Eueſché ſur les trois heures de releuée, vint à Noſtre-Dame ouyr Veſpres du Sainct Eſprit. Sa Maieſté eſtoit aſſiſtée des Officiers, Prelats, Commandeurs, & Cheualiers dudict Ordre, veſtus de leurs grands manteaux, & les deux Ordres de France ſur le mantelet d'iceux.

Le Roy reçoit l'Ordre du Sainct Eſprit, Les Veſpres furent chantées par la Chappelle du Roy, la Muſique ioincte aux Inſtruments. L'Eueſque de Chartres Officiant reueſtu *in Pontificalibus* ayant à *Magnificat* ençenſé le grand Autel, porta l'ençens à ſa Maieſté, aſſis en ſon ſiege de parade à la premiere chaire du Chœur au coſté droict. Apres l'Oraiſon du Sainct Eſprit, & la benediction ſolemnelle faicte à l'accouſtumée,

& Sa Maieſté vint deuant le Grand Autel, & à genoux entre les mains de l'Eueſque de Chartres, ſur le texte des Saincts Euangiles tenus par Monſieur le Comte de Chiuerny, Chancelier de France & dudict Ordre, fit & ſigna le ſerment qui enſuit.

faict le ſerment de Grand Maiſtre d'iceluy, *Nous* HENRY *par la grace de Dieu Roy de Frãce & de Nauarre, iurõs & voüons ſolemnellement en vos mains à Dieu le Createur, de viure & mourir en la Saincte Foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, comme à vn bon Roy Treſ-Chreſtien appartient, & pluſtoſt mourir que d'y faillir, de maintenir à iamais l'Ordre du benoiſt Sainct Eſprit, ſans iamais le laiſſer deſcheoir, amoindrir n'y diminuer tant*

d'obſeruer & garder les Statuts irreuocables. *qu'il ſera en noſtre pouuoir, obſeruer les Statuts & Ordonnances dudict Ordre entierement ſelon leur forme & teneur, & les faire exactement obſeruer par tous ceux qui ſont, & ſeront cy-apres reçeuz audict Ordre, & par exprés ne contreuenir iamais, ny diſpenſer, ou eſſayer de changer ou innouer les Statuts irreuocables d'iceluy: Ainſi le iurons, voüons & promettõs ſur ſa ſaincte vraye Croix, & le Sainct Euangile touchez.*

Le Roy ayãt faict & ſigné ledict ſerment de l'Ordre, le ſieur de Rhodes Grand Me. des Ceremonies de France, veſtit ſa Maieſté du grand Manteau

Et le ſigne de ſa main. dudict Ordre, ſur lequel l'Eueſque Officiant mit le grand Collier d'iceluy, faiſant le ſigne de la Croix, au nom du Pere, du Fils, & du Sainct Eſprit.

Ce faict, le ſieur de Beau-lieu-Ruzé grand Treſorier dudict Ordre, Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des Commandements, mit és mains dudict Eueſque, la Croix pour pẽdre au col, auec le Ruban de ſoye bleuë cœleſte, & vn Chappellet d'vn dixain pour preſenter à ſa Maieſté, qui les ayant reçeuz, les bailla en garde au ſieur de Rocquelaure.

Apres ces ceremonies, ſa Maieſté s'en reuint en ſon ſiege, où les Prelats, Commandeurs & Cheualiers de l'Ordre, & Officiers d'iceluy luy vindrent baizer treſ-humblement les mains. Et Complies paracheuées, ſa Maieſté s'en reuint à l'Eueſché en meſme pompe & ſuitte qu'elle eſtoit venuë à l'Egliſe.

FIN DV SEIZIESME LIVRE.

HISTOIRE DE NAVARRE.

SOMMAIRE DV DIXSEPTIESME LIVRE

Rospere succez des affaires du Roy apres son Sacre. Le Duc quitte la Ville de Paris. Remise à son debuoir. Entrée, & reception de sa Maiesté en icelle. Pardonne à ses ennemis tant subiets qu'estrangers par vn trait d'vne insigne clemence. Prisonniers deliurez és iours solemnels, & de reiouissance publique. D'où est venu ceste coustume. Clemence signalée du Roy. Histoire antique des neuf Preux. La vaillance, & clemence du Roy luy ont acquis le titre de Grãd, & la Posterité le pourra mettre le dixiesme des Preux. Procession Generale instituée par arrest de la Cour tous les ans le vingt & deuxiesme de Mars pour memoire de la reductiõ de Paris. Le Roy touche les malades des Escrouelles. Priuilege, & grace particuliere aux Monarques de Frãce. Tesmoignage de ce miracle par les Anciens Autheurs. Lan cer guary des Escrouelles par le Roy Clouis premier. La France merite plustost estre honorée du titre de Sainct Royaume, que celluy d'Alemagne de Sainct Empire. Indulgences particulieres pourquoy données à ceux qui prient Dieu pour les Roys de France. Charles Gontault de Biron fait Mareschal de France. Reduction des Villes de Normandie, Gascongne, & Picardie. Laon assiegée par le Roy, & prise d'icelle. de Noyon. Traicté des Ducs de Lorraine & de Guise auec le Roy. Reddition de Sainct Malo & autres places en Bretagne. Luxembourg rauagé par les Frãçois. Attentat sur la personne du Roy par Iean Chastel, tiré à quatre cheuaux. Les Iesuites banniz du Royaume de France par Arrest de la Cour. Premiers Cheualiers du Sainct Esprit honnorez dudit Ordre par Henry Quatriesme aux Augustins à Paris. Pyramide esleuée où estoit la maison de Chastel, description d'icelle. Le Roy declare la guerre au Roy d'Espagne. Iournée de Fontaine Françoise gaignée par le Roy contre le Connestable de Castille. Admiral de Villars tué de sang froid à Dourlans. Duc d'Aumale executé à Paris en Effigie. Siege, & prise de Cambray, Siege de la Fere en Picardie. Absolution du Pape Clement huictiesme au Roy Ceremonies d'icelle. Marselle remise en l'obeissance du Roy. Religion Catholique restablie en Nauarre & Bearn, & autres lieux de France. Entrée du Roy à Roüen, où il conuoque vne assemblée. Sa harangue. Ruine du Pont aux Musniers à Paris. Cheualiers du Sainct Esprit faite à Roüen. Surprise d'Amiens par les Espagnols auec vn sac de noix. Siege d'Amiens, pendant lequel le Mareschal de Biron est Mareschal General de l'armée Royale. Reprise d'Amiens. Ceremonies de l'ordre du Sainct Esprit à Paris. Voyage, & reduction de la Bretagne en l'obeissance du Roy. Paix de Veruins, & articles d'icelle. Philippes second Roy d'Espagne meurt consommé de poux. Mariage de Madame sœur vnique du Roy, auec le Prince de Lorraine Duc de Bar. Dissolution du mariage du Roy, & de la Royne Marguerite. Arriuée du Duc de Sauoye en France. Comtes de Geneue anciens hommes liges de la coronne de France. Le Roy voulant se marier prend Alliance en la maison de Medicis. Antiquité d'icelle commencée par Euerard de Medicis Cheualier François. Titre de grand Duc de Toscane quand donné à la maison de Medicis, controuersé par les Ducs de Ferrare. Ducs de deux sortes en Italie. Villes Principales de l'Estat de Florence. Institution des Cheualiers Sainct Estienne de Florence par Cosme deuxiesme du nom, premier grand Duc de Toscane. Conference de Fontainebleau. Diuers attentats sur la personne du Roy Henry Quatriesme tirée des Gots d'Espagne infectez de l'Arrianisme, deffenduz par tous les Conciles, & nõmément par les quatre & cinquiesme de Tolede. Mal-heur aux Princes Chrestiens, lesquels adioustent foy aux sorciers Magiciens. Lesquels seduisent le Duc de Sauoye. Conquestes de Sauoye par Henry Quatriesme. Mariage du Roy solemnisé à Florence par le Cardinal Aldobrandin Legat. Son arriuée à Lyon. Tableau d'excellent artifice du mariage d'Alexandre le Grand, & de la belle Roxané. Affluance des François à Rome au Iubilé de l'Année Saincte Mil six cents. Traité de Lyon auec le Duc de Sauoye, qui laisse au Roy le Comté de Bresse pour le Marquisat de Saluces. Deputez du Roy, & de l'Archiduc pour faire la separation des terres de France, d'auec celles de Flandres. Saint Pol Comté Arriere fief de celluy de Bologne, & le Comté d'Artois de droit sont de la Coronne de France. Naissance de Loüys treiziesme Dauphin de France. Traité de Lyon iuré par le Roy, & le Duc de Sauoye

LIVRE DIXSEPTIESME.

Le Roy par ſon Sacre eſt comblé de toutes proſperitez,

LA conuerſion du Roy le Grand Conſtantin de l'Empire François, ſi long temps deſirée des gens de bien, fut le coup qui eſbranla le mal aſſeuré fondement de la Ligue, & l'acte ſolemnel de ſon Sacre l'abbatit tout à fait. Ceſte Hydre à pluſieurs teſtes diſcordantes, & ce Cacus qui reprenoit nouuelles forces, par le ſecours de la terre d'Eſpagne, ſe virent terraſſez par noſtre Hercules Gaulois, lequel doreſnauant, reſſemblant à ce Grec, ſera ſi fortuné du Ciel, que non ſeulement les villes, mais les entieres Prouinces ſe viendront rendre dans ſon filé, & meſmes en dormant.

Le Duc quittant la ville de Paris,

Le Duc chef du party contraire le ſixieſme de Mars deſempare la Nauire Pariſienne, voyant bien que ſa conduite n'y pouuoit plus rien, & ſe retire à Soiſſons, le fort de ſa retraicte. Ce qu'il ne fit ſans ſubiet: Car Le Roy quatre iours apres ſon Sacre s'eſtoit rendu à Sainct Denys, & de là à Senlis, a fin de ne deſcouurir ce qui ſe braſſoit dans Paris, qui luy tendoit les bras, la miſere, & la tyrannie Eſpagnole la contraignant de recourir à ſon pere.

Laquelle venant à reſipiſcence.

Le Comte de Briſſac nouueau Gouuerneur de Paris, voyant que la continue emporteroit ceſte pauure Ville deſnuée deja des meilleures familles de ſes concitoyens, & que pour combler le boiſſeau de ſes calamitez les garniſons, & compagnies Eſpagnoles, Neapolitaines, & Valonnes, que les ſeize malgré le Duc y auoient introduites n'halenoient qu'apres le ſac d'icelle, delibera de la rendre à ſon Prince, duquel, en ce faiſant il pouuoit eſperer honneurs, & recompenſes pour vn tant ſignalé ſeruice, outre la renommée immortelle qu'il acqueroit à ſa poſterité, d'auoir eſté l'inſtrument de ſauuer ceſte ville Royale de la Tyrannie Eſpagnole, le Roy Philippes l'appellant, ſa bonne ville de Paris, comme ſi elle luy euſt eſté du tout acquiſe. Ceſte louable entrepriſe eſtoit braſſée de longue main dez le Gouuernemẽt du ſieur de Belin. Les ſieurs Preſidents le Maiſtre, Mollé, d'Amours, & de Vair Conſeillers au Parlement, L'huillier maiſtre des Comtes, Preuoſt des Marchants, maiſtre Martin L'anglois ſieur de Beaurepaire Aduocat, & Denys Neret Marchant Drappier Eſcheuins, le ſieur de la Cheualerie Tiercelin Lieutenant de l'Artillerie, le Capitaine Groſſier, & autres Colonels, & Capitaines de Paris, & les meilleurs Bourgeois d'icelle s'eſtãts aſſemblez pluſieurs fois auec ledit ſieur de Briſſac, reſolurent de recepuoir ſa Maieſté, & les moyens pour y paruenir: car c'eſtoit vne choſe fort chatoüilleuſe que ceſte entrepriſe, attendu que la ville eſtoit pleine de garniſons Eſpagnoles, que le Legat de la Ligue, le Duc de Feria fils du Duc de l'Infantaſgo, Diego Diharra, & les ſeize tous Creatures du Roy d'Eſpagne auoient touſiours lœil au guet, & l'oreille aux eſcouttes.

Par l'entremiſe de ſes bons citoyens, & Prieres, non iamais inutiles, faites à ſa Saincte Tutelaire.

Pour diriger ceſte action à l'honneur de Dieu, & au bien vniuerſel du Royaume, la Chaſſe de Saincte Geneuiefue fut deſcenduë, & portée ſolemnellement en l'Egliſe de Paris le ieudy de la mi-careſme dixſeptieſme de Mars, à ce que par les prieres, & interceſſiõs de ceſte Saincte Vierge en ſon viuãt citoiẽne, & originaire, & apres ſon paſſage la Patrone, & Saincte Tu-

te laire de Paris, elle la liberaſt de l'inſupportable domination Eſpagnole, & la cruelle ſeruitude des Seize tyrans, qui l'auoient reduite aux derniers abois, ainſi qu'elle auoit fait lors que les Huns conduits par leur Duc Attila entourerét ceſte ville pour la piller & ruiner, ſes ſeules prieres mirent ſes ennemis en fuitte mettant entre eux telle terreur Panique, qu'ils ſe tuoient, & maſſacroient eux meſmes. Iamais la deſcente de ceſte Saincte Vierge n'a eſté inutile, les Pariſiens ont touſiours remporté le fruit de leurs vœux, & prieres adreſſées à icelle, comme ils firent alors, ceſte petite poignée de gens de bien, affligez de l'Eſtat miſerable de leur ville: & patrie, ſentirent auſſi toſt redoubler leur courage: de ſorte qu'ayants pris iour au Mardy vingt deuxieſme du meſme mois de Mars enſuiuant, ils en aduertiſſent le Roy le Dimanche vingtieſme, qui l'ſigna les articles de ladite reduction, laquelle reſoluë à Senlis. M. DCXCIV.

Sa Majeſté fait ſecrettement amaſſer de quatre à cinq milles hommes tant de pied que de cheual tirez des garniſons voiſines de Paris, donne leur rendez vous au Bourget, & aux enuirons s'eſtendás iuſques ſur le bord de la riuiere de Seine du coſté Sainct Antoine, où ils ne máquerent ſe rẽdre vne heure apres minuit. Sa Maieſté ayant le Lundy ſouppé à Senlis ſe rendit ſur les vnze heures à S. Denys Les ſeize qui auoiét eu le bruit ſourd de quelque entrepriſe ne máquerét de faire bõne garde par toute la ville à rondes croiſées iuſque ſus les deux à trois heures du matin, que n'oyás bráler perſonne ny dedás ny dehors, ils furent r'aſſeurez, & s'en allerent coucher les Seize, & leurs partiſans retirez, les Royaux s'aſſemblent au rendez vous, aſçauoir le ſieur de la Cheualerie, & le Capitaine Groſſier au Bouleuart de l'Arcenal, où eſtoit vne groſſe chaine de fer que l'on tẽdoit toutes les nuicts depuis ledit Bouleuart de l'Arcenal iuſques à la Tournelle, afin que les baſteaux, que les Royaux euſſent peu iecter ſur la riuiere, ne fiſſent faction en ceſt endroit. Ceſte chaine fut retirée ſur les trois heures du matin pour recepuoir les garniſons de Corbeil, & autres lieux qui venoient par baſteaux.

Se remet en l'obeiſſance de ſon Prince Naturel, & legitimement appellé par la Loy du Royaume.

Le Capitaine Chuby de l'Vniuerſité, auec quelque nombre de bons Bourgeois, ſe ſaiſit du petit Chaſtelet, y aſſit vn bon corps de garde pour empeſcher les Seize de paſſer par là s'ils s'en fuſſent mis en debuoir.

Le Comte de Briſſac aſſit pareillement vn bon corps de garde deuant l'hoſtel de Longueville, où logeoit le Duc de Feria, & dom Diego d'Ibarra auec cõmandemẽt de tirer ſur tous ceux qui en ſortiroiét: car il eſtoit fraiſchement aduerty qu'aux rondes qu'il fit ceſte meſme nuict ſur les rempars de la ville, le Duc de Feria luy auoit dõné deux Capitaines Eſpagnols pour luy dõner du piſtolet dans la teſte, au moindre bruit ſuruenu. Ce fait ledit Comte ſe rendit à la porte neufue, auec L'huillier Preuoſt des marchans, & Neret le Pere Eſcheuin aſſiſté de ſes trois fils, Denys, marchant de vins, Iehan, Aduocat en Parlement, & Dauid Neret Eſpicier: d'vn autre coſté Maiſtre Martin l'Anglois Eſcheuin ſe rendit à la porte Sainct Denys, où ſur les quatre heures, & demie du matin parut le ſieur de Vitry auec trois cents cuiraſſes, & huict cens fantaſſins, auec leſquels il ſe ſaiſit des rempars iuſques aux portes Sainct Martin, du Temple, & Sainct Antoine, & luy donna le long de la grand ruë Sainct Denys, & Sainct Martin pour

gaigner le pont noſtre Dame, s'eſtãt accreu de bõne trouppe de Bourgeois de Paris, auſquels pour s'entrecognoiſtre, & ſe ioindre aux trouppes Royales, on auoit donné le mot du guet de l'entrée. Ce mot du guet, que les Anciens Romains appelloient *Teſſeram militarem*, eſtoit *Saincte Marie, viue le Roy.*

Lequel y fait ſon entrée pacifique.

Sa Maieſté fut quelque temps aux Tuilleries deuant que d'entrer dans la ville, ce pendant que Monſieur d'O auec bonne trouppe de Nobleſſe, & de Fanterie, la porte Neufue eſtant miſe entre ſes mains, ſe coula par deſſus les rampars à la porte Sainct Honoré que l'on faiſoit deſboucler, d'autant qu'elle auoit eſté terraſſée depuis le iour des farines, dont nous auons parlé cy deuant. Par la meſme porte neufue entrerent d'autres compagnies pour s'eſcouler le long du quay de la Megiſſerie. Vn corps de garde de trente cinq Landſcnets eſtant au coing de l'Eſcole Sainct Germain ſe voulant remuer fut taillé en pieces, & ietté dans la riuiere, ce qui donna l'alarme, mais à l'inſtant les trouppes Royales s'eſtants d'vn coſté ſaiſies du Palais, & des pons aux Changeurs, Muſniers, & Sainct Michel, ame n'oza branler. Car la porte Sainct Honoré deſbouclée, le gros tant de fanterie que Caualiere donna le long de la ruë S. Honoré, s'empara du Louure, & de là ſe ſaiſit du grand Chaſtelet.

En meſme temps le Comte de Briſſac commanda au ieune Denys Neret de ſe rendre au quartier où il commandoit, qui eſtoit le bouleuart de l'Arſenal, ce qu'il fit : en chemin qu'elques liqueurs ayants bien fort l'alarme, le ſuiuirent aſſez prés du port Sainct Pol, luy demandans quel bruit il y auoit dans la ville de là les Ponts, & qu'on auoit entendu approcher de la Caualerie aupres de Sainct Antoine des Champs. Il leur fit reſponce que monſieur de Mayẽne faiſoit entrer vn rẽfort dans la Baſtille ſur le bruit de quelque entrepriſe, qu'il les alloit faire paſſer, & que deja la chaine eſtoit deſtenduë, & le moulinet deſbandé. Preſſé d'en dire d'auantage il les aſſeura que ledit Duc de Mayenne auoit fait Paix auec le Roy, & qu'il n'en falloit plus parler, c'eſtoit le bruit que les Royaux auoient dez le iour de deuant fait courir dedans la Ville, por mettre les Seize aux tranſes de la mort, attendu la haine mutuelle que le Duc leur portoit, & eux à luy. Ainſi Neret ſe rend au Bouleuart pour receuoir le ſieur de Triquy l'Iſle Maliuault, qui conduiſoit deux cents cuiraces tous le piſtolet au poing, & nombre de fanterie. Le Capitaine Groſſier eſtoit au mitan de l'iſle pour aſſeurer leur paſſage, & le ſieur de la Cheualerie les reçeut à la porte des Celeſtins, d'où ils s'eſpandirent à la greue, Cœmetiere Sainct Iean, & aux aduenues de la ruë Sainct Antoine.

Le Roy qui attendoit aux Tuilleries le ſuccez de ceſte entrée, & oyant les nouuelles de ſon heureuſe iſſuë, ſur les ſix heures du matin entre par la porte neufue, où le Comte de Briſſac, & le Preuoſt des Marchans l'attendoient. A l'arriuée le Comte preſenta au Roy vne eſcharpe de tafetas blanc toute couuerte de broderie d'or, & d'argent à fleurettes, le Roy, tira la ſienne toute vnie, & la mit au col du Comte, le ſaluant du nom de Mareſchal de France. Le Preuoſt des Marchans L'huillier luy preſenta les clefs de la ville, qu'il reçeut, les baiza, & les bailla en garde audit L'huillier. Ce fait il ſe rendit au Louure, monté ſur ſon cheual de bataille, la

cuiraſſe

la cuiraſſe au doz, & l'armet en teſte, & de là à la porte ſainct Honoré. Enuoye au Duc de Feria ſa parolle qu'il n'auroit aucun mal, ny luy, ny ſes trouppes Eſpagnoles, & autres Eſtrangers, au cas qu'ils ſe tinſſent ſans branſler, leur promettant ſortie aſſeurée de Paris, & conduite en Flandres, moyennant auſſi qu'ils luy enuoyaſſent le Capitaine S. Quentin Colonel des V Vallons, & ſon Frere qu'ils tenoient priſonnier quelques iours y auoir, pour auoir eſté deſcouuert s'eſtre mis du party Royal: à quoy obeirent le Duc de Feria & les ſiens, qui craignoient leur peau, & redoubtoient tellement le peuple de Paris, auquel ils auoient faict ſouffrir tant de miſeres, qu'ils demanderent au Roy vne compagnie pour les garder. Meſmes offres eurent les doüairieres de Montpencier & de Nemours, & les Cardinaux de Plaiſance & de Peleué Archeueſque de Sens, auſquels pour leur ſeureté le Roy enuoya des Archers de ſa garde. Ce Cardinal de Peleué mauuais françois, s'il en fut iamais, euſt telle apprehenſion de l'entrée du Roy, ſur la douceur & clemence duquel il ſe pouuoit aſſeurer, qu'il mouruſt furieux le lendemain d'icelle. Ceſte mort fuſt commune à pluſieurs autres à Paris, qui s'eſtoient auec trop de violence & d'excez comportez au party de la Ligue. M. DCXCIV.

Le Roy entré dedans la ville, le Comte de Briſſac, le Preuoſt des Marchants, l'Eſcheuin l'Anglois & autres bons bourgeois, auec nombre de Caualerie allerent par les quartiers & ruës de Paris, diſtribuants de main en main des billets imprimez à Sainct Denis, par leſquels ſa Maieſté donnoit grace & pardon à tous ceux qui s'eſtoient immiſcez au party contraire, meſme aux Seize, auſquels il donnoit entiere abolition de leurs deportements. Ces billets meſmes eſtoient leuz & publiez à haute voix par les Carrefours par les Herauds du Roy, chacun deſquels eſtoit accompagné de ſept ou huict trompettes. La teneur de ces billets eſtoit telle. Faiſant publier vn pardon general à tous ſes ennemis.

De par le Roy. Sa Maieſté deſirant reünir tous ſes ſubiects, & les faire viure en bonne amitié & concorde, notamment les Bourgeois & habitants de ſa bonne ville de Paris, veut & entend que toutes choſes paſſées, & aduenuës depuis les troubles ſoient oubliées. Defend à tous ſes Procureurs Generaux, leurs Subſtituts, & autres Officiers, d'en faire aucune recherche, à l'encontre de quelques perſonnes que ce ſoit, meſmes de ceux que l'on appelle vulgairement les Seize, ſelon que plus à plain eſt declaré par les articles accordez à ladicte Ville. Promettant ſadicte Majeſté en foy & parolle de Roy, viure, & mourir en la Foy, & Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & de conſeruer tous ſesdicts Subiects & Bourgeois de ladicte ville, en leurs biens, Priuileges, Eſtats, dignitez, Offices & Benefices. Donné à Senlis, le vingtieſme iour de Mars, l'an de grace, mil cinq cens quatre vingts & quatorze. Et de noſtre regne, le cinquieſme, ſigné HENRY. *Et plus bas, par le Roy* Ruzé. Ces billets ſemez & leuz ainſi par les ruës, contindrent en repos ceux qui euſſent voulu remuer. Quant à Crucé, Meſnage, & autres des Seize qui ſe voulurent eſleuer en la ruë ſainct Iacques pour en gaigner la porte, furent par le Comte de Briſſac, le Preuoſt l'Huillier, & l'Eſcheuin l'Anglois qui ſe trouuerent pour lors deuant les Iacobins, renuoyés en leurs maiſons pour s'y contenir en repos, outre ce qu'aupres de ſainct Yues, eſtoit le Miniſtre des Mathurins, à preſent General de l'Ordre, bon ſeruiteur du Roy, auec vne trouppe de gens bien embaſton-

nez qui empeſcherent quelques mutins de remuer.

Ainſi cependant que chacun donne ordre en ſon quartier, ſa Majeſté arreſtée quelque temps à la ruë ſainct Honoré, enuoye à noſtre Dame, aduertir le Chapitre qu'il y alloit oüir la Meſſe. Sur ceſt aduis les groſſes cloches commencerent de ſonner, & le Clergé de ſe preparer à ſa reception. Le Roy s'y achemine non veſtu à la Royale, mais en Conquerant, couuert d'vne gregue de veloux gris à vn ſimple galon d'or, & d'vn pourpoint de toile blanche, ſur lequel il auoit ſa cuiraſſe, & ſans heaume, le piſtolet à l'arçon de la ſelle. Deuant luy marchoient à Cheual & à pied les Seigneurs de Raiz & de Matignon Mareſchaux de France, le Comte de Torigny fils dudict de Matignon, le Grand Eſcuyer Roger de Bellegarde, le Comte de ſainct Pol, le Marquis de Cœuures, le Baron de Salagnac, de ſainct Luc, de Humieres, d'O, de Vitry, de Vic, de Belin, de Sancy, des Acres, de Marſilly, de Harancourt, de Boudeuille, ſainct Angel, d'Edouuille, de Rollet, de Bellangreuille, de Trigny, de Fabas, de Manican, de Marin, & autres Seigneurs & Gentilshommes au nombre de ſix cents, leſquels armes de toutes pieces, & la viſiere du heaume abbatuë à la plus part d'iceux, trainants leurs picques. Suiuoient apres les Suiſſes & Archers de la garde du corps, le tout en bon ordre, le Roy marchant au mitan tenant vné houſſine en ſa main, fut conduit du Peuple auec ce cry continuel VIVE LE ROY. Arriué à la porte de l'Egliſe, il mit pied à terre, fut reçeu par l'Archidiacre de Dreux, auec le Clergé, à genoux en terre, & tenant la grande Croix de l'Egliſe dit à ſa Maieſté ces mots.

Deſcend à noſtre Dame & rend graces à Dieu.

SIRE, vous deuez bien loüer & remercier Dieu, de ceque vous ayant faict naiſtre de la plus excellente race des ROYS *de la terre, vous ayant conſerué voſtre honneur, en fin il vous rend voſtre bien. Vous deuez donc en ces actions de graces auoir ſoin de voſtre peuple à l'imitation de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, duquel voyez icy l'image & pourtraict, comme il a eü du ſien, à fin que par le ſoin que vous prendrez de luy en le deffendant & ſoulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour voſtre proſperité & ſanté, & que vous rendant bon Roy, vous puiſſiez auoir vn bon Peuple.*

A quoy le Roy reſpondit en ces termes: *Ie rends graces & loüanges à Dieu infiniement des biens qu'il me faict, dont ie me reſents eſtre comme indigne, les recognoiſſants en ſi grande abondance, que ie ne ſcay veritablement comme ie l'en pourray aſſez remercier, mais principalement depuis ma conuerſion à la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & proffſion que i'en ay cy deuant faicte, en laquelle ie proteſte, moyennant ſon ayde, de viure, & de mourir. Quant à la deffence de mon Peuple, i'y emploieray touſiours iuſques à la derniere goutte de mon ſang, & dernier ſouſpir de ma vie. Pour ſon ſoulagement i'y feray tout mon pouuoir, & en toutes manieres, dont i'appelle Dieu, & la Vierge Sacrée à teſmoin.*

Ce qu'ayant eſté dict par ſa Maieſté, elle baiſa deuotement la Croix, entra dans le Chœur conduit à la main droite par l'Archange Tutelaire & Gardien du Royaume de France, lequel apparut viſiblement

en forme d'vn ieune enfant doüé d'vne excellente beauté, & aſſiſta ſa Maieſté tout du long de la Meſſe, laquelle fut celebrée au grand Autel deuant lequel ſa Maieſté eſtoit à genoux ſur vn appuy d'Oratoire, cependant que les Orgues & la Muſique alternatiuement chanta le *Te Deum laudamus*, & l'*Exaudiat te Deus*, Oraiſon particuliere pour les Princes & Monarques Souuerains. M.DCXCIV.

Au ſortir de noſtre Dame, le Roy remontant à cheual, ſ'en alla diſner au Louure, & depeſche ſur le champ ſes Couriers, pour aduertir ſes Cours de Parlement, & nommément celuy de Tours, de l'heureuſe, ou pour mieux dire miraculeuſe reduction de ſa bonne ville de Paris, laquelle, non ſans cauſe, luy donnoit vn contentement indicible, & vne ferme eſperance de bien toſt reuoir les autres Villes, qui l'auoient imité en ſes follies, remiſes aux termes du debuoir, & de l'obeïſſance.

Fait reſſentir ſa clemence aux eſtrangers qui ſortent de Paris.

Sur les deux heures apres midy, le Roy aſſiſté de ſa Nobleſſe, & de la plus part de ſon armée, ſe rendit à la porte ſainct Denys, & ſe fit veoir à vne feneſtre ſur icelle, tout joignant l'image de l'Annonciation de la Vierge ſacrée, d'où l'on void tout du long de la ruë ſainct Denys. Auſſi-toſt qu'il y fut arriué, les compagnies eſtrangeres commencerent à ſortir au nombre de trois mille. Marchoient premierement les Neapolitains, ſuiuies des Eſpagnols, au mitan deſquels eſtoient le Duc de Feria, Dom Diego d'Ibarra, & Iean Baptiſte de Taxis Ambaſſadeurs, & faciendaires d'Eſpagne, marchoit apres le bagage, & à la queüe les VValons & Lanſquenets. Toutes ces trouppes paſſants deuant ſa Majeſté, ayants le chappeau au poing, faiſoient vne profonde reuerence, comme firent les trois Chefs Eſpagnols, auſquels elle dit de bonne grace, & d'vne face riante, mais pleine d'vne grandeur Royalle, & d'vn eſprit Royalement iudicieux, heureux & prompt en ſes reſponſes & reparties, entre tous les Princes, qui ont iamais eſté. *Recommandez-moy à voſtre maiſtre, mais n'y reuenez plus.*

Les Seigneurs François accouſtumez de viure à la lueur de ce Soleil Royal, ſe reſioüyrent de ceſte reprimende, mais ces eſtrangers en furent tellement esbloüys, que leur veüe en fut troublée, & leur cœur en vne trançe perpetuelle de terreur & de crainte, iuſques à ce qu'ils euſſent gaigné la retraicte de Flandres, eſcortez en icelle, par quelques trouppes & Seigneurs François iuſqu'à l'arbre de Guiſe. Auec les Eſpagnols ſortirent la pluſpart des Seize, & leurs affidez partizans, tant Predicateurs, que Officiers de la Ligue, & autres, leſquels eſpoinçonnez du ver de conſcience, & de tant de maſſacres & pilleries, ne ſe tenoient aſſeurez ſur la clemence du Roy, publiée par tous les quartiers de Paris, à laquelle neantmoins quelques vns ont eu depuis recours.

Les eſtrangers ſortis, ſa Maieſté fit ouurir toutes les priſons de Paris, & mettre en liberté tous ceux qui y furent trouuez pour quelque ſubiect qu'il y euſt, entre autres y fut remarqué vn docte per-

ſonnage de noſtre temps le ſieur de Belloy, à preſent Aduocat General au Parlement de Toloze, detenu tout du long du regne inſolent de la Ligue, pour auoir doctement eſcrit pour ſon Prince, contre les impertinences des Eſcriuains de ceſte meſme Ligue. La cauſe iuſte du martyre, donne la palme d'iceluy, & non la peine & le tourment. Ainſi les fers, les menottes, & la priſon ſont autant de trophées & de lauriers de gloire & d'honneur à ceux, qui ſont enchartrez pour le ſeruice de leur Prince. A la priſe des fauxbourgs de Paris, les Seize voulurent racheptér le Prieur des Iacobins Bourgoin premier Autheur du ſanglant parricide du feu Roy Henry Troiſieſme d'eternelle memoire, par l'eſchange de ce priſonnier. Eſchãge mal ſortable, & reſſemblant à celuy des armes de Glaucus & Diomedes : qu'elle apparence y auoit-il auſſi, de redimer par vn ſang innocent, la teſte d'vn meſchant deſuoüée iuſtement aux peines infernales?

Pour la deliurance de tous les priſonniers.

Ceſte deliurance des priſonniers, meſmes dignes de mort, és entrées des Princes, iours de leur Sacre, & de victoires ſignalées obtenuës ſur leurs ennemis, eſt tres-ancienne, & la practique en eſt tirée des premiers Roys de Iudée. Car nous liſons au premier des Roys, chapitre vnzieſme, que Saul premier Roy d'Iſraël & de Iuda donna grace & remiſſion à tous les coulpables de mort, voire de criminels de leze Maieſté, le iour qu'il remporta la victoire, & contraignit le Roy des Ammonites Naas de leuer ſon ſiege de deuant Iabes-Galaad. Et la raiſon en eſt là rapportée par Saul. *Non occidetur quiſquam in die hac, quia hodie fecit Dominus ſalutem in Iſraël.* Et de ce temps là les Roys ſes ſucceſſeurs, & à leur imitation les Princes de la terre, ont practiqué pareille ceremonie & deliurance des priſonniers. Couſtume, n'on tirée ainſi que qu'elques vns ont penſé, des meſme Iuifs en memoire de la deliurance des Enfans d'Iſrael de l'eſclauage d'Egypte, leſquels pour la feſte de Paſques & ſolemnité d'icelle, auoient accouſtumé de mettre en liberté vn criminel, comme le remarque ſainct Cyrille Alexandrin, liure douzieſme, ſur le chapitre trezieſme de ſainct Iean, mais de ceſte couſtume practiquée par Saul. Quoy qu'il y ayt apparence que les Romains, ayants reduit la Iudée en forme de Prouince, gouuernée ſeulement par Procureurs, retindrent ceſte façon ancienne d'eſlargir vn Criminel, pour contenter les Iuifs qui l'auoient miſe en practique, lors que ſoubs la conduite de leur Duc Zorobabel, ils reuindrent d'Aſſyrie repeupler & rebaſtir le Temple, & la ville de Hieruſalem. Car auparauant il ne ſe lit point, que ceſte deliurance de priſonniers au iour de la Paſque, ſe ſoit faicte. Et neantmoins les Iuifs en perdirent l'vſage pour en auoir abuzé, & faict tout a nſi que ceux de Roüen, à la feſte de l'Aſcenſion, en la leuée de leur Fierte & Chaſſe ſainct Romain, ſoubs le pretendu priuilege abuſif, & ſuppoſé de laquelle, ils mettent en liberté le plus ſcelerat & abominable malfaicteur qui ſoit en leurs priſons. Ainſi les Iuifs deliurerent Barraban au lieu de l'Agneau ſans macule.

Couſtume tirée de l'ancienne Loy.

Le Soir de ceſte reductiõ ce ne furẽt dans Paris que feuz de Ioye par toutes les ruës & quartiers, à l'entour deſquels ſe chantoit ce cry d'allegreſſe *Viue le Roy*, & le Cantique de louange *Te Deum*, chanté pareillement ce meſme ſoir par toutes les Egliſes de Paris, chacun louãt l'indicible clemence du Roy, lequel ayant ſes ennemis en ſa puiſſance, pratticqua neãtmoins enuers eux ceſte douceur née quand & quand luy auecques ſa vaillance & grandeur de courage. Le plus beau tiltre d'honneur que les Romains peurent excogiter pour illuſtrer la memoire de leur Empereur Auguſte. Ils l'appellerent leur pere, & luy donnerent la Couronne de Cheſne pour auoir conſeruẽ ces Cõcitoiens. Ce qui fut graué és monnoies de ceſt Empereur tant d'or, d'argent, que de bronze: les voicy repreſentées.

Chants d'allegreſſe, & feuz de Ioye à Paris le iour de ſa reduction



D'vn reuers vous voyez le pourtraict au naturel de ceſt Empereur Auguſte, & pour legende à l'entour DIVVS AVGVSTVS PATER. De l'autre vne Couronne de Cheſne portée & ſouſtenuë par deux cerfs, ſymboles de l'Eternité pour leur longue vie, & deſſous eux vne boule du Monde auec vn ſceptre à l'antique. Dans ceſte Couróne de Cheſne ſont eſcripts ces mots, OB CIVES SER. *Ob ciues ſeruatos.* & aux deux coſtez S. C. ceſt adire *Senatuſconſulto:* pour mõſter que ces tiltres, & ces monnoies furent dõnez & fabriquées par Arreſt du Senat, de ſorte qu'õ ne les pouuoit reuoquer en doubte. Scipió eſt loué pour auoir ordinairemẽt ce beau traict en la bouche, *qu'il aymoit mieux ſauuer vn Citoien, que de tuer mille ennemis.* A combien meilleur tiltre appartiẽnent ces eloges d'honneur, ceſte Couronne de Cheſne, les marques de l'Eternité, & de l'Empire Vniuerſel du Monde, au Roy Henry Quatrieſme? auquel les ſiecles aduenir n'enuieront le tiltre de Grand, vrayement tel en vertus Heroiques, en magnanimité de courage, & ce qui approche le plus prés des proprietez particulieres à la Diuine Eſſence, grand en douceur & clemence enuers ſes ennemis. La cruauté, les meurtres, & maſſacres, l'auidité d'eſpandre le ſang humain ſont la vraye pierre de touche pour cognoiſtre vne ame laſche & poltronne, laquelle ne reſpire rien plus que la vengeance des iniures receeus.

En laquelle paroiſt la clemence ſignalée du Roy.

Quippe minuti
Semper & infirmi eſt animi, exiguiq; voluptas
Vltio.

ce dit fort à propos le Lyrique. Au contraire c'eſt le propre d'vne ame bien née, & d'vn cœur aſſis en bon lieu, de fuir le carnage & la vengeance, & pardonner aux ennemis vaincus.

His arte benigna
Et meliore luto finxit præcordia Titan.

La reduction de Paris ſoubs le Roy Charles ſeptieſme fut enſen-

glantée de pluſieurs miliers d'Anglois, & de quelques Pariſiens ſuiuants ce party la. Ceſte cy fut ſans effuſſion, ſinon de trente ou quarante Lanſquenets mal aduiſez au plus cauſe de leur mort meſme. Ainſi les Siecles futurs tiendront ceſte reduction de Paris pour incroyable, veu la forcenerie de ceux qui la gouuernoient: auſſi a elle eſté du tout miraculeuſe, Dieu ayant ietté la terreur, & l'eſpouuante au cœur aux trouppes Eſpagnoles, que le Roy pouuoit tailler en pieces, & neantmoints il leur donne la vie, & les fait conduire par vne admirable clemence iuſques deſſus leurs terres. Ceſte Clemence encores plus admirable, & digne de remarque à la poſterité, que le Roy la departit à ceux qui à bonne, & iuſte cauſe en eſtoient declarez indignes, aſçauoir aux predicateurs, & autres qui par leurs eſcripts tous noirciz, & enfumez de blaſphemes, d'iniures, & de calomnies, & par leurs preſches mutins & concions ſeditieuſes auoient tant offencé ſa Maieſté, qu'eux meſmes ſe iugeants indignes de ceſte clemence qu'ils n'oſoient s'imaginer, & au lieu de laquelle ils redoubtoient ſa iuſtice, deſemparerent la Ville de Paris pour cacher leur vie miſerable & neceſſiteuſe en pays eſtrange, où ayants demeuré quelque temps tout beſoin leur a eſté d'auoir recours à ceſte meſme Clemence, ſoubz les ailes ſacrées de laquelle ils ſe ſont reueuz paiſibles en leurs maiſons, le deſir de vengeance eſt vne volupté tellement agreable, que s'eſtant preſentée aux cheueux, les plus grands perſonnages reſſentent, bien qu'enuiz, ie ne ſçay quoy de l'homme, auſſi bien que l'obiect du peché, a beaucoup de force pour nous y attirer.

En ceſte Reduction non rougie du ſang de ſes ſubiets, ainſi qu'elle a eſté d'autrefois

Maxima cunctarum victoria victa voluptas.

Alexandre le Grand monſtra ſon courage inuincible à l'endroit de la femme de Darius Princeſſe de beauté nompareille, l'obiet rare d'icelle n'euſt la force de le faire branſler pour faire effort ſur la pudicité de ſa captiue & priſonniere. Iulius Cæſar eſt infiniment loüé pour ſa Clemence enuers ces Citoyens, leſquels il auoit aſſubietiz à ſon obeiſſance, apres auoir changé l'ancien eſtat de la choſe Romaine, mais il ſembloit eſtre naturellement obligé à ceſte clemence, n'ayant autre droit de ſuperiorité ſur ſes concitoyens, que celle qu'il auoit acquiſe par la force des armes. En noſtre Roy appellé naturellement à la coronne de France, rien ne le pouuoit forçer à vſer de Clemence, & de douceur tant enuers ſes ingrats, & rebelles Subiets, qu'enuers les eſtrangers, qui auoient miſerablement rauagé, & fourragé ſon Royaume

Ce n'a eſté ſans occaſion que les Poëtes anciens, & Romanciers ont tant loué les neuf Preux, pour leurs hauts faits d'armes, conqueſtes, & vaillances: ils ont mis en ce nombre nouennaire laſon, Alexandre le Grand, Iulius Cœſar, Artus de Bretaigne, Samſon, Dauid, Charles-Magne, & Godefroy de Boulogne, diſcours partie veritable, & fabuleux en partie. Pour en faire l'hiſtoire veritable, il les faudroit ainſi mettre par ordre Ioſué, Gedeon, Samſon, Iudas Machabeus, Alexandre le Grãd, Iulius Cœſar Charlemagne, & Godefroy de Boulõgne. Et ſans s'amu-

La vaillance, & Clemence du Roy luy ont acquis le titre de Grand.

ſer aux blaſons & deuiſes que ces Romanciers fabuleux leur donnent fauſſement, chacun d'eux pourroit eſtre armé ſelon la verité ſur le pied de leur plus beaux faits d'armes. Et d'autant que nous ignorons qu'elles eſtoient les propres armes de Ioſué, Gedeon, & Samſon, par deſſus celles des tribus & lignées d'où ils eſtoient iſſus, & leſquelles nous auons remarquees cy deuant au diſcours de l'antiquité des armes conformément aux recherches curieuſes des Rabbins, on pourroit leur donner pluſtoſt deuiſes qu'armes propres par exẽple à Ioſué, d'Azur au Soleil d'or, d'autant qu'à ſa priere Dieu fit arreſter le Soleil iuſques à ce qu'il euſt ſubiugué les cinq Roys de Chanaam, ainſi qu'il eſt eſcript en Ioſué dixieſme.

Hiſtoire antique des neuf Preux ſelon la verité & leurs Armes & Blazons.

I * De Ioſué

A Gedeõ de Sable, au mouton, ou Toiſon, d'argẽt au chef d'Azur ſemé de gouttes d'eau ou larmes d'argẽt. A cauſe de la toiſõ moüillée de la rozée du Ciel, la terre d'alentour demeurée toute ſeiche, ainſi qu'il eſt eſcript au liure des Iuges ſixieſme.

II Gedeon

A Samſon dit le Fort, de Gueulles au Lyon giſant d'or, á l'orle d'Argẽt ſemé d'abeilles de ſable. Parce que dés ſes ieunes ans il auoit deſmembré vn Lyon, de la pourriture duquel eſtoit ſorty vn eſſain de mouches à miel, parce que comme dict le Poëte Latin.

III Samſon

Mille animas vna necata dabit.

Car de ceſte rencontre Samſon tira ce Probleme pour donner a deuiner aux Philiſtins, *E forti, dulcedo.* Ainſi qu'il eſt eſcript aux Iuges quatorzieſme.

Quant à Dauid il portoit, comme nous auons dict ſuiuant la doctrine du Rabbi Abraham en ſa cabale hiſtorique, d'Azur au lyon rampant d'or, armes que porterent les Roys de Iuda & d'Iſrael ſes ſucceſſeurs en leurs Eſtendarts, & Penons de guerre, voire en leur monnoye auec ceſte deuize & legende, *Vincet leo de tribu Iuda.*

IIII Dauid

Iudas fils de Mathatias Prince de Modon, ſurnommé Machabeus à cauſe qu'en toutes ſes enſeignes de guerre il portoit ceſte deuize eſcripte en lettres Hebraiques, *Tu in Dijs, vel fortibus, Domine*, ſentence tirée de l'Exode cinquieſme, & laquelle eſtant eſcripte en quatre lettres le peuple par abreuiation liſoit *Machabas*, non qui demeura à Iudas & ſes freres, ainſi que le rapporte le Rabbi *Iſaac Bens hola.* Ces Princes de Modon portoient pour armes de leur famille de Synope au Nauire armé & fretté d'argẽt. Armes qui furent eſleuées ſur les ſepultures du Prince *Mathatias*, Iudas ſon fils, & de ſes freres comme nous l'apprenons du premier des Machabees, chapitre treizieſme.

V Iudas Machabeus.

Pour les Armes d'Alexandre le grand, nous auons dict ailleurs qu'il portoit d'Argent au lyon de gueulles, Iulius Cæſar, de gueulles à l'Aigle d'or. Charlemagne d'Azur à l'Aigle eſployé d'or vnzé, ſur l'eſtomac de France, & Godefroy de Boulongne d'or à la bande de gueulles chargée de trois Allerions d'argent, & depuis porta d'argent à la croix potencé cantõnee de quatre croiſettes dor, armes pour enquerir dites & appellées de Hieruſalé.

VI. VII VIII. IX. Alexãdre le Grãd. Iules Cæſar Charlemagne & Godefroy de Boulogne.

A ces neuf preux les ſiecles futurs y pourront adiouſter le Roy Henry, auquel deſia ce tiltre de GRAND eſt donné meritoiremẽt. Car ſi la conſeruation d'vn grand Royaume, l'a donné à quelques Princes, à plus forte raiſon doit-il eſtre attribué à celuy qui en fait la conqueſte. Tirer la Fran-

ce de ſa ruine, où les armes eſtrangeres des plus grands Princes de l'Europe, l'auoient, comme à l'enuy, miſerablement enfondrée, auoir en meſme temps ſur les bras de puiſſantes forces tirées d'Italie, d'Eſpagne, de Lorraine, & des deux tiers de la France meſmes; parer tous ces coups, les rendre vains & ſans effect, & les Autheurs & motifs d'iceux au repentir de leur temerité, merite auſſi bien le tiltre de Grand, que Charles ſeptieſme l'eut de Victorieux. Adiouſtez y vne autre cõſideration; que ſi le repos de la France n'euſt eſté troublé par les ſanglantes factions d'vn nouuel Euangile, & en ſuite de celles de la Ligue tirées ſur le Prototype & modele de nouueaux reformez, qu'elles conqueſtes és Prouinces ennemies euſt peu faire le Roy, y employant le temps qu'il luy a fallu mettre pour conqueſter ſon Royaume pied à pied, par la force des Armes, le remettre en paix, le conſeruer en icelle, & deſcharger la Coronne. Sans ceſt empeſchement, l'Aigle d'Auſtriche, des plumes d'aultruy riche, auroit, long temps a, reſſemblé à la Corneille d'Horace, on luy auroit oſté des Ailes, les Royaumes de Nauarre, de Naples, & de Sicile, le Duché de Milan ſeroit reüny à la Couronne de France: & la Flandre l'auroit recognuë à ſouueraine.

Henry IIII pourquoy dict le Grãd.

Reuenons à la miraculeuſe reduction de la Ville de Paris, des Cours ſouueraines, ceux qui eſtoient comme par force, & aultrement demeurez en icelle, firent le ſerment de fidelité entre les mains de Monſieur le Chancelier, & autres ſeigneurs deputez par ſa Majeſté, le meſme par l'Vniuerſité au College Royal de Nauarre, & en ſuitte les Bourgeois & habitants de Paris de quartier en quartier, & de dizaine en dizaine. Et les nouuelles receuës de ceſte heureuſe reduction, la Cour de Parlement transferée à Tours & à Chaalons, auec les autres Iuſtices Souueraines & Subalternes y reuindrent.

La Baſtille gouuernée par du Bourg, ſerrée de prés, ſe rendit à compoſition trois iours apres l'entrée du Roy. Le bois de Vincennes recognut pareillement ſon Maiſtre. Ainſi ce nom de part de la Ligue terraſſé à Paris & ſes enuirons, le Roy pour rendre vne action de grace fit faire le Mardy vingt & neufuieſme de Mars, proceſſion generale de toutes les Egliſes de Paris, apres leſquelles furent portées & monſtrées au peuple de Paris ſuiuant l'ancienne couſtume, (que nous auons ailleurs remarquée), la vraye Croix de Victoire, & la Coronne d'eſpine, auec le chef du bon Roy Sainct Loüis, ſa Maieſté ſuiuant apres, aſſiſtée de Meſſieurs les Princes du Sang, Officiers de la Couronne, & de ſa maiſon, des Cours Souueraines, aſçauoir du Parlement, Chambre des Comptes, & Generaux des Aydes, & Monnoies. Ceſte Proceſſion fut faite l'Octaue de la Reduction, pour conſeruer la memoire de laquelle, la Cour ordonna que tous les ans à l'aduenir le vingt & vnieſme de Mars, Proceſſion generale ſeroit celebrée & concion, pour remarque du ſubiect d'icelle: & en outre que ledit iour ſeroit chommé, auec celuy de Sainct Gacian Patron de la Ville de Tours, où le Parlement auoit eſté transferé de Paris, cõme il l'auoit eſté en celle de Poictiers ſous les ſanglantes factions d'Orleans, & de Bourgõgne, modeles & deſſeins de celles de l'Euangile nouueau & de la ſaincte Ligue. Le Roy ayant fait ſes deuotions & ſtations la ſepmaine ſaincte, & reçeu

le Chaſteau de la Baſtille rendu au Roy.

& Proceſſion Generale ordonnée par Arreſt tous les ans le vingt deuxieſme iour de Mars, pour la reduction de Paris.

ſon Createur le iour de Paſques en toute humilité en ſa Chappelle de Bourbon, il toucha puis apres les malades des eſcroüelles dans la Cour de ſon Chaſteau du Louure. Ce fut la premiere fois qu'il toucha, & le long temps que ce touchement n'auoit eſté faict, à ſçauoir depuis les Eſtats de Blois quatre vingts & huict, & le ſeiour qu'auoient faict les Eſpagnols à Paris, auoient tant infecté de perſonnes de ceſte vilaine maladie, qui leur eſt particuliere, firent qu'à ceſte premiere fois furent touchez de ſix à ſept cents malades, deſquels la plus grand part furent promptement guariz.

Le Roy tocuhe les malades des eſcroüelles pour la premiere fois.

Les ſeuls Roys de France, recouurent du Ciel ceſte grace & faueur particuliere, de guarir par leur ſeul attouchement les eſcroüelles, & ce dés auſſi toſt qu'ils ont eſté Sacrez. Grace & faueur continuée depuis le Sacre du grand Roy Clouis, aux Monarques de France ſes ſucceſſeurs. Il y a quelques Roys qui ſont oingts & ſacrez à leur aduenement à la Couronne, mais ce n'eſt que d'huile d'oliue, ſacrée par l'Eueſque. Clouis & ſes ſucceſſeurs Roys de France ſeuls entre tous les Roys de la terre ſont Sacrez d'huile enuoyée du Ciel. Et quoy que Gregoire de Tours le plus ancien de nos Hiſtoriens, apres Sidonius Appollinaris, ne parle point de ceſte huile celeſte apportée par vn Ange en forme de Colombe, pour le bapteſme & Sacre dudit grãd Roy Clouis, ains ſeulemẽt de l'odeur ſuaue qui eſtoit dãs l'Egliſe à l'heure dudit Sacre fait par l'Eueſque Sainct Remy: ſi eſt-ce qu'à cela nous pouuons reſpondre ſelon la verité, que nous n'auons pas l'hiſtoire entiere dudict Gregoire de Tours, & ce peu que nous en auons, eſt la plus part corrompu, changé, & tranſpoſé, par la malice de ceux qui ont porté enuie à ſes venerables eſcripts. Qu'ainſi ne ſoit, au liure premier de ſon hiſtoire de France, chapitre trentieſme, ſe void vne faute treſlourde & ſignalée inſerée par la malignité de quelques vns, qui pour auoir la prerogatiue par deſſus toutes les Egliſes de France, par vne antiquité ſuppoſée de ſainct Martin Archeueſque de Tours, ont corrompu ce paſſage & mis ſoubs Decius, qui fut le vingt & neufuieſme Empereur des Romains, regnant deux cents ans apres la mort & Paſſion de noſtre Sauueur, ces ſaincts Eueſques recognus de toute Antiquité pour les premiers des Gaules, & leſquels ont precedé ſainct Martin de quatre cents ans: car ce ſecond Apoſtre des Gaules deceda l'an quatre cents deux, ſoubs l'Empire d'Arcadius Honorius. Sainct Gratian Eueſque de Tours, ſainct Trophime d'Arles, ſainct Paul de Narbonne, ſainct Saturnin de Toloze, ſainct Denys de Paris, ſainct Auſtremoine d'Auuergne, & ſainct Martial de Limoges. Et neantmoins contre ceſt erreur notoire, fait la croyance de toute l'Antiquité, que ſaint Denys l'Areopagite fut enuoyé és Gaules pour y planter la foy, & la preſcher aux Pariſiens, par le Pape ſainct Clement deuxieſme ſucceſſeur de ſainct Pierre. Et que le meſme Apoſtre des Gaulois ſainct Denys fut martyrizé ſoubs Domitian vnzieſme Empereur, l'an de noſtre ſalut quatrevingts ſeize, comme le rapportent Euſebe, Nicephore, & autres autheurs Eccleſiaſtiques. Que c'eſt le meſme ſainct Denys Areopagite, ceſt adire, Iuge au Senat tres-illuſtre d'Athenes, conuerty par l'Apoſtre ſainct Paul, ainſi qu'il eſt rapporté par ſainct Luc, aux actes des Apoſtres, chapitre dixſeptieſme. C'eſt pourquoy le meſme ſainct Denys Areopagite eſcript de ſoy, qu'il eſtoit diſciple de l'Apo-

Priuilege donné aux Roys de France ſeuls, de guarir les eſcroüelles.

Faultes ſignalées aux eſcripts de Gregoire de Tours.

Touchant ceux qui ont apporté la Foy Chreſtienne en France, a ſçauoir.

Sainct Denys en France.

ſtre Sainct Paul, & du grand Hierothée, ainſi que nous auons remarqué cy deuant, & qu'il ſe lit clairement en ſon traicté *de diuinis nominibus*, chapitre troiſieſme.

S. Martial à Limoges.

Quant à Sainct Martial, Apoſtre d'Aquitaine, outre ce que nous en auons remarqué en paſſant, qui doute qu'il ne fuſt l'vn des ſeptante diſciples de noſtre Seigneur, attendu que la doctrine vniuerſelle des Peres de l'Egliſe conſtante, & aſſeurée tient que ſainct Martial, eſtoit ce ieune enfant amené à noſtre Seigneur par les Apoſtres, ſainct André & ſainct Philippes, chargé de cinq pains d'orge & de deux poiſſons, dont noſtre Seigneur repeut au deſert cinq mille hommes, & leur ſuite, ainſi que rapportent trois des Euangeliſtes, & nommément le Coryphée d'iceux ſainct Iean, chapitre ſixieſme. C'eſt ce qui nous eſt confirmé par ce grand Pape Innocent *de ſacr. vnct. extra*. Et par ceſte grande lumiere de l'Egliſe le Cardinal Baronius.

S. Paul à Narbonne.

Touchant ſainct Paul de Narbonne, ie croy que perſonne n'ignore qu'il ne fuſt diſciple de ſainct Paul. Il eſtoit gouuerneur pour les Romains, de l'iſle de Salamine, & faiſoit ſa demeure en la ville de Paphos tant celebrée par les Poëtes, pour auoir eſté dediée à *Venus*. C'eſtoit vne ville fort renommée aſſiſe ſur le bord de la mer, maintenant appellée Baffo, la plus part ruinée par les Turcs. Le Proconſul d'icelle eſtoit Sergius Paulus homme prudent, & ſage, ainſi qu'il eſt qualifié aux actes des Apoſtres, treizieſme chapitre, par la ſuitte duquel nous apprenons que ce grand perſonnage fut conuerty à la foy par les Apoſtres ſainct Paul, & ſainct Barnabé, par leſquels quelque temps apres il fut enuoyé és quartiers du Languedoc, eſtablit ſa demeure à Narbonne, de laquelle il fut premier Eueſque, & tenu pour Patron d'icelle, ſon Egliſe eſtant anciennement ſiege Archiepiſcopal, depuis transferé à ſainct Iuſt, & ſainct Paſtour martyrs, dont les corps repoſent ſur le grand Autel de ladicte Egliſe ſainct Iuſt, laquelle n'eſt parfaicte, n'y ayant que le cœur baſty de ſtructure nouuelle & aſſez paſſable. L'egliſe de ſainct Paul eſt la plus belle de ceſte ville, de ſiege Epiſcopal, elle eſt demeurée Abbaye, honorable à l'Abbé, mais de ſi peu de profit qu'elle ne vault gueres plus de cent teſtons par an portez & fraiz paiez.

S. Trophime en Prouence.

Autant en eſt il de ſainct Trophime enuoyé par le meſme Apoſtre ſainct Paul pour planter la foy au quartier de Prouence. Car il fut par luy conuerty, ainſi qu'il eſt remarqué aux meſmes actes, vingtieſme chapitre. Enquoy ſe deſcouure manifeſtement l'ignorãce groſſiere de ceux qui ont voulu corriger Gregoire de Tours, l'hiſtoire de France duquel, auſſi bien que ſes opuſcules de la gloire des Saincts Martyrs & confeſſeurs, eſtoient, vne fois encores plus ample que les fragments qui nous ſont demeurez entre les mains.

Ecripts de Gregoire de Tours retranchez par enuie.

Et pour monſtrer l'euidente ſuppreſſion qu'ont faict ces retrancheurs & reformeurs d'Hiſtoires, & nommément touchant ceſte huile apportée du Ciel par vn Ange en forme de colombe au Sacre, & bapteſme de noſtre grand Clouis, c'eſt que les centuriateurs de Magdepourg tiennent ceſte hiſtoire pour veritablement aduenuë au commencement du cinquieſme ſiecle, c'eſt a dire, de l'an cinq cens de noſtre ſalut, & en appor-

tent pour teſmoignage le dire de Gregoire de Tours. Voicy ce qu'ils en diſent, chapitre ſixieſme de la ſixieſme centurie. *Vbi Remigius Clodouæum baptiſaßet, non affuit chriſma; ſed ait Gregorius Turonenſis, & Henricus Erfrodienſis, columbam ore attuliſſe vas chriſmate plenum.*

Son teſmoignage du Sacre de Clouis premier Roy Chreſtien.

Il n'eſt croyable que le meſme Gregoire de Tours tres diligent Hiſtorien, & qui particulariſe touts les miracles aduenus de ſon temps, euſt pareillement paſſé ſoubs ſilence la guariſon miraculeuſe des eſcroüelles, conferée & donnée du Ciel au grand Clouis, & ſes ſucceſſeurs Roys de France, priuatiuement à tous les autres Roys de la Chreſtienté. Et quant ainſi ſeroit qu'il l'euſt oublié, ce ne ſeroit bien conclure, de tirer de ce ſilence, que ceſte grace & faueur eſt choſe ſuppoſée. D'autant que ſelon l'eſchole des Logiciens, *Argumentum à negatione factum non valet.* Ariſtote n'a rien touché d'vn tel animal, où d'vne telle plante, par conſequent, il n'y en a point de telle eſpece: c'eſt mal conclud. Gregoire de Tours n'a rien eſcript de ceſte guariſon admirable des eſcroüelles, par le ſeul attouchement des Roys de France: par conſequent elle eſt ſuppoſée, c'eſt eſtre imperit Architecte de conſequences, *Verba expreßa nocent, non expreſsa non nocent,* ce diſent fort à propos les Iuriſconſultes. Il n'appert point que Gregoire de Tours ayt eſcript contre ceſte guariſon, par conſequent nous pourrons mieux conclure par l'affirmatiue, quelle eſt, & ſubſiſte, ſelon la commune croyance de toute la venerable Antiquité: comme l'a remarqué Maurus Chanoine de l'Egliſe de Reims au traicté qu'il a fait *De ſacris vnctionibus.*

Feſtes eſquelles les Roys touchent les eſcroüelles,

De tout temps les Roys de France tres-Chreſtiens & fils aiſnez de l'Egliſe ont accouſtumé de toucher les malades des eſcroüelles quatre ou cinq fois l'année, aſçauoir és feſtes ſolemnelles de Paſques, Pentecoſte, noſtre Dame d'Aouſt, la Touſſaincts, & Noël: ce qu'ils font à l'iſſüe de la Meſſe, en laquelle ils ont preparé leur conſience, & reçeu le corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſous les deux eſpeces du pain & du vin, que les Docteurs appellent *Communion Sacerdotale*, à la difference de celle qui eſt appellée *Laique*, par ce que les Laics ne Communient que ſoubs l'eſpece du pain. Par leur ſeul attouchement de leur main ſur le mal, il eſt guary, le Roy diſant ces mots françois. *Le Roy te touche, & Dieu te guarit,* diſant ces mots, il met ſur le viſage du malade la main en long, & puis en large en forme de Croix, lequel puis apres il faict des doigts de la main ſur chaſque malade. Ce ſont toutes les ceremonies dont ils vſent en la guariſon de ceſte infecte & ſale maladie.

Ce qu'ils diſent en ceſt attouchement

Le grand Clouis à Son Sacre & bapteſme reçeut ceſte grace du Ciel, paſſée & tranſmiſe aux Roys tres Chreſtiens iuſques à noſtre temps en la perſonne de noſtre Monarque Henry Quatrieſme regnant heureuſement. C'eſt vne tradition paſſée a nous de ſiecle en ſiecle, que Clouis dés le lendemain de ſon Sacre eſprouua ceſte guariſon vrayement miraculeuſe en la perſonne d'vn ſien Eſcuyer, Capitaine des guides, & eſpions de ſon armee, qu'il aymoit vniquement entre tous ſes familiers & domeſtiques, il eſtoit appelle Lanicet, lequel ayant tout le col enflé de glandes, & infecté de trous, eſtoit tellement defiguré & effroyable à voir, qu'il eſtoit contraint de ſe tenir reclus & enfermé, fuy & abhorré de toute compa-

Clouis premier Roy, guarit Lanicet des eſcroüelles

gnie. Pour receuoir guariſon il auoit eſſayé toutes ſortes de remedes, m'eſmes l'ordónance de Cornelius Celſus, rapportée en ſon cinquieſme liure *De re Medica*, mangeant d'vn ſerpent par deux diuerſes fois, toutes les herbes de la ſainct Iean, comme l'on dit, n'y auoient eſté eſpargnées, non plus que le cauthere & le fer chaud, remedes vains & ſans effect.

Clouis faſché de la maladie de ſon domeſtique, par laquelle il auoit eſté banny de voir la ſolemnité admirable de ſon Sacre & Bapteſme, ſonge en dormant qu'il touchoit & manioit le gozier de Lanicet, qu'en meſme temps ſon lict eſtoit tout flamboyant d'vne ſplendeur cœleſte, & aupres d'iceluy Lanicet ſain & dru ſans aucune trace de ceſte infecte maladie. Clouis s'eſtant leué remply d'allegreſſe & de bonne eſperance de la future ſanté de ſon ſeruiteur, ſe met en prieres, oyant la meſſe deuotement, fait venir Lanicet deuant luy, luy touche le gozier & le col, & quand & quant ces glandules ſont deſenflées, ſes vlceres ſechées ſans aucune apparence qu'il y euſt eu mal. Tous les Chreſtiens ſe reſiouyrent de ce miracle viſible, & en rendoient grace à Dieu auec hymnes & cantiques de loüanges: & ainſi ceſte grace, benefice & faueur de guarir des eſcroüelles paſſa en heritage aux enfans de Clouis Roys de France, & leurs ſucceſſeurs, ainſi que l'a remarqué Forcatel liure premier *De imperio, & philoſophia Gallorum.*

Priuilege continué aux Roys de France ſes ſucceſſeurs ſuiuãt le teſmoignage des anciens & modernes autheurs.

C'en'eſt pas à dire que ceſte puiſſance ayt eſté née & particuliere aux deſcendants de Clouis, qui n'ont eſté Roys de France, non plus qu'és aultres familles, & lignées qui ont tenu ceſte couronne depuis Clouis iuſques au Roy Henry Quatrieſme à preſent regnant. Car tous ceux qui ſont nez du ſang Royal de France, n'ont pas le pouuoir de ceſte guariſon, non pas meſmes les fils de noz Roys. Ceſte faueur celeſte ne paroiſt en noz Roys ſinon l'ors qu'ils ſont oingts & ſacrez, & non deuant: de tous les enfans du Roy il n'y a que celuy qui eſt Roy qui a ceſte puiſſance, luy mort elle paſſe à celluy qui luy ſuccede ſoit il fils, frere, nepueu, ou couſin en degré ſucceſſif, de ſorte que ceſte vertu particuliere, & proprieté de ceſte guariſõ vient de l'onction Sacrée de nos Roys, & de leur dignité Royalle, ſans qu'elle ſoit particuliere à d'autres perſonnes ou familles.

C'eſt la conſequence qu'en tire Chaſſanée (cinquieſme partie de ſon Catalogue de la gloire du Monde, conſideration trentieſme) des Eſcripts de Iean Ferrauld en ſon traicté des droits & priuileges du Royaume de France, que ces priuileges prouiennent *ex ſacra vnctione cœlitus demiſſa: Ex aurea flamma quæ eſt vexillum Regis, & ex apertis miraculis quæ ſoli Reges Franciæ faciunt, etiam ipſis viuentibus ſanando infirmos ex infirmitate ſtrumarum, quâ miraculoſe tres Reges qui adorauerunt Chriſtum ſanant in locis vbi venerantur.* Que les ſeuls Roys de France, ont de beaux priuileges, à cauſe de leur Sacrée onction apportée du Ciel, de l'Oriflamme eſtendart des Roys de France, apporté pareillement du Ciel: & des euidents miracles que les ſeuls Roys de France font meſmes de leur viuant, guariſſants les malades, de la maladie des eſcroüelles, de laquelle guariſſent miraculeuſement les trois Roys d'Orient Gaſpard, Melchior, & Balthazar qui adorerent le Sauueur, du monde en Beth-leem, és lieux où leurs corps ſaincts ſont honorez. Là repoſerent long temps à Milan & iuſques à ce

Eſcroüelles, guaries par les trois Roys d'Orient, où repoſẽt leurs reliques

que

ce que l'Empereur Frederic Barberousse, ayant saccagé ceste ville pour l'iniure faicte à sa femme, comme nous auons dict, traictant des Ducs de Milan, il les fist par la Bourgongne transferer à Calogne en Allemagne, où ils sont à present. Par tous les lieux qu'ils reposerent on dict que les malades des escroüelles y receuoient santé, & pour en verifier quelque apparence, le bruict commun est que le Baron d'Aumont Comte de Chasteau-Roux en Bourgongne, & l'aisné de ceste maison guarit des escroüelles, en donnant au malade vn morceau de pain-beneist, d'autant que dans sa Seigneurie est vne fontaine, où les Reliques de ces trois Roys reposerent. Il n'y en a point toutesfois de tesmoignage asseuré, c'est vne chose controuuée, aussi bien que ce que l'on compte du septiesme fils, né de suite, & sans interruption de fille, qui a mesme puissance, ayant faict sa neufuaine à S. Marcoulph, & ieusné trois ou neuf iours. Ce sont des vau-de-villes sans certitude aucune.

Aisnez de la maisõ d'Aumont estimez guarit des escrouelles.

Aussi peu d'apparence y a-il de croire, ce que quelques vns, mesmes des nostres, ont laissé par escrit. *Que nos Roys tiroient ceste puissance de guarir les escroüelles, par les prieres dudict sainct Marcoulph, ce qu'ils ne peuuent faire, sans au preallable auoir faict leur neufuaine audict sainct Marcoulph.* (C'est vn Prieuré à trois ou quatre lieuës de Reims) où nos Roys enuoyent par deuotion faire leurs offrandes & neufuaine. Car le Roy Henry quatriesme, regnant à present, qui tous les ans depuis son sacre, iusques en cest an six cens neuf, que i'escripts, n'a iamais esté à sainct Marcoulph, n'ayant esté sacré à Reims, & neantmoins il n'y a année qu'il n'ayt touché prés de quatre mille malades, tant Espagnols, Italiens, Allemands, Flamands, que François: (car ainsi sont-ils disposez lors que le Roy les touche, les Espagnols ayans le premier lieu, pour estre en plus grand nombre, & plus cruellement affligez de ceste maladie, à cause de leurs meschantes eaux, air grossier & enflammé, & mauuaise nourriture, que les autres nations) la plus grand part desquels sont veus sains & guaris deuant que sortir de Paris. Ce qui faict notoirement contre ce Paradoxe, mis en auant par Messire Robert Cenal, natif, & Docteur en Theologie de Paris, Euesque d'Auranches en Normandie) duquel la sepulture se void en bronze au costé droict du grand Autel de l'Esglise sainct Paul, en sa Perioche quatorziesme.

Les Roys de France ne guarissẽt des escrouelles depuis le temps ds sainct Marcoulph, ainsi long temps auparauant.

Regia Francorum Majestas non prorsus laica dici debet, pluribus argumentis. Primum ex recepta cœlitùs vnctione sacra. Deinde ex cœlesti priuilegio CVRANDI A SCHROPHVLIS, *à beato interceſſore Marculpho impetrato, quo Regni Francici ſucceſſores in hunc vſque diem fruuntur.*

Tertiò iure REGALIÆ (Droict de Regale) *magna ex parte ſpirituali in conferendis Eccleſiaſticis peculiari iure beneficiis. Quæ omnia communem externorum Regum facultatem excedunt: & his de cauſis ſanctius dici debet* FRANCORVM REGNVM *quàm* ROMANORVM IMPERIVM. Voila ce que dict de l'excellence du

parlant des Royaumes de France on deburoit plustost dire le sainct Royaume, que le saint Empire, parlãt des Empereurs d'Allemagne.

M. DXCIV. Royaume de France ce Docte Eueſque.

Lequel neantmoins s'eſt meſpris, faiſant ſainct Marcoulph autheur du priuilege de guarir les eſcroüelles, octroyé à Clouis : car ſainct Marcoulph ne viuoit que du temps des Roys Childebert & Clothaire ſecond, comme remarque Sigebert en ſa Chronique, & Surius tome ſeptieſme, ſoubs le premier iour de May, page trois cents quarante & ſix, dict en la vie de ce ſainct Abbé, qu'il eſtoit originaire de Bayeux en Normandie, & qu'auparauant de mourir, eſtant venu voir Childebert à Compiegne, il luy donna ſa benediction, diſant: *Benedicat tibi Dominus ex Sion, & videas bona Hieruſalem omnibus diebus vitæ tuæ, ſintque omnes tui benedicti à Domino qui fecit cœlum & terram.* Il n'eſt point parlé là de la guariſon des eſcroüelles, quoy que ledict ſainct Marcoulph ayt en ſa vie guary de ceſte maladie vn nommé Robert, & vne femme. Et c'eſt choſe conſtante & aſſeurée, que le bon Roy ſainct Louys fut le premier de nos Roys, qui ayt eſté à ſainct Marcoulph au ſortir de Reims apres leur Sacre, & ſes ſucceſſeurs à ſon exemple & imitation.

Teſmoignage de ſainct Thomas d'Acquin pour les eſcrouelles touchées par nos Roys.

Quant aux Autheurs dignes de foy, qui parlent de ceſte guariſon des eſcroüelles par nos Roys, ſont ſainct Thomas d'Acquin Italien, qui viuoit ſoubs le regne du bon Roy ſainct Louys, neufieſme du nom, lequel au ſecond liure *De regimine Principum*, chapitre dernier, dict ces termes, parlant de la ſacrée Majeſté des Roys de France. *Sanctitatis ſacræ vnctionis argumentum aſſumimus ex geſtis Francorum, & beati Remigij ſuper Clodouæum Regem ex delatione olei deſuper per Columbam, quo Rex prefatus fuit inunctus, & inunguntur poſteri, ſignis, portentis ac variis curis apparentibus in eis ex vnctione prædictâ.* Le Docte Genebrard Archeueſque d'Aix en Prouence, expliquant ce paſſage, liure troiſieſme de ſa Chronologie, parlant du Sacre de Clouis, dict qu'il s'entend *de curatione ſtrumarum.*

Priant Dieu pour leſquels, les Papes ont donné des indulgences particulieres.

C'eſt pourquoy le meſme ſainct Thomas au quatrieſme des Sentences, diſtinction dixneufieſme, article troiſieſme, en la ſolution du dernier argument, dict que l'on doibt particulierement prier Dieu pour les Roys de France, que le Pape Clement donna cent iours de vray pardon à tous ceux qui prieroient pour eux, & le Pape Innocent quatrieſme autres dix iours. Et la raiſon en eſt commune & triuiale, pourautant que l'Egliſe ſubſiſtera en ſa ſplendeur & dignité, tant qu'il y aura des Roys de France, & non plus, ſelon la doctrine du meſme ſainct Thomas, attribuée par d'autres à ſainct Auguſtin, lumiere de l'Egliſe.

L'Archidiacre de Sommercet en Angleterre *Petrus Bleſenſis*, ainſi nommé pour auoir eſté né, & enterré à Blois enuiron l'an 1200. de noſtre Salut, parlant de ceſte guariſon des eſcroüelles, dict ces mots en ſon Epiſtre 150. *Fateor quod ſanctum eſt, Domino Regi aſſiſtere. Sanctus enim & Chriſtus Domini eſt, nec in vanum accepit vnctionis Regiæ Sacramentum. Cuius virtus ſi ignoratur, aut in dubium venit, fidem eius pleniſſimam facit de-*

fectus inquinariæ peſtis, & CVRATIO SCROPHVLARVM. M. DXCIV.

Petrus Pomponatius, lequel, ainſi que Fracaſtor, rapporte tout ce que l'on void de rare & de miraculeux, aux forces de l'Ame, ou de la nature, eſt neantmoins contrainct, forcé par la verité, de recognoiſtre au ſixieſme chappitre *De Jncantationibus*, que la guariſon des eſcroüelles, a eſté donnée de Dieu aux Roys de France, pour les grands biens qu'ils ont faicts d'vne main liberale à l'Egliſe, d'où il eſt aduenu, que eux ſeuls, entre tous les Princes Chreſtiens, ils ont r'emporté ce tiltre d'honneur & de gloire de *Roys Tres-Chreſtiens*. Voila la confeſſion d'vn Philoſophe Italien.

Et voicy le teſmoignage d'vn Docteur Eſpagnol *Jacobus Valdeſius*, au liure qu'il a faict de *la dignité des Roys*, & *Royaume d'Eſpagne*, où il eſt violenté de ſoubſcrire à ceſte verité, & de dire (quoy que ſuiuant le naturel de ſa nation, qui ne ſe peult paſſer de la Françoiſe, & de ſes Monarques, il taſche de r'aualer & ternir la gloire des François à ſon poſſible) que *Non deſunt, qui detrahere gloriæ Gallorum velint, id euenire dicentes* (Il parle de la guariſon de ſes compatriotes, mangés des eſcroüelles plus que toutes les autres nations de l'Europe) *occaſione aëris Gallici curandis ſtrumis ſalubris, & ita omnes aërem mutantes, & ad regionem Galliæ venientes valetudinem recuperare. Sed ego ſentio, id accidere gratia conceſſa à Deo Optimo Maximo, eius obſequio deditis Regibus Galliæ & fidelibus, præſertim Diuo Ludouico, adeò quòd in oppido Poblete* (c'eſt la commune ſepulture des Roys d'Arragon, comme nous auons dict ailleurs) *in regione Hiſpana Cataloniæ, vbi brachium veneratur Diui Regis Ludouici, quos laborantes ſtrumis tangit, brachium illud ad ſanitatem reducit.*

Lequel attribue la guariſon premiere des eſcrouelles à ſainct Louys.

En quoy ce bon homme s'eſt trompé, ignorant l'hiſtoire de France, & alleguant ſainct Louys pour le premier de nos Roys, qui ayt guary des eſcroüelles.

Le Pape Boniface Huictieſme, en la Canonization dudit Roy ſainct Louys, faicte le troiſieſme des Ides d'Aouſt, l'an troiſieſme de ſon Pontificat, a bien dict en ſa Bulle que *inter alia miracula, ſtrumoſis beneficium liberationis impendit*. Mais il ne dict pas qu'il ayt eſté le premier qui ayt eü ce don du Ciel, & ceſte grace gratuitement donnée de guarir les eſcroüelles.

Parce que Guillaume de Nangis, Moine de ſainct Denys en France, qui nous a laiſſé par eſcript les vies de ſainct Louys, & de ſon fils aiſné Philippes Troiſieſme du nom, dict le Hardy, teſmoigne clairement que ſainct Louys n'adjouſta à ceſt attouchement des eſcroüelles que le ſigne ſalutaire de la Croix, que ſes predeceſſeurs Roys ne faiſoient point. Et voicy ces propres termes.

Lequel adiouſta le ſigne de la Croix à l'attouchement d'icelles.

In tangendo infirmitates, quæ vulgo Sodellæ vocantur (ceſte maladie a pluſieurs noms. *Cheradæ, Sodellæ, Strumæ, & Scrophulæ*) *vocantur, ſuper quibus curandis* FRANCIÆ REGIBVS DOMINVS CONTVLIT GRATIAM SINGVLAREM,

M. DXCIV. *Pius Rex modum hunc præter* Reges *cæteros voluit obſeruare. Cum enim alij Reges prædeceſſores ſui tangendo ſolummodo locum morbi, verba ad hæc appropriata, & conſueta proferrent, quæ quidem verba ſancta atque Catholica ſunt, nec facere conſueuiſſent aliquod ſignum* CRVCIS, *ipſo ſuper conſuetudinem aliorum hoc addidit, quod dicendo verba ſuper locum morbi, ſanctæ Crucis ſignaculum imprimebat, vt ſequens curatio virtuti Crucis potius attribueretur, quàm Regiæ dignitati.*

Or ſi quelques Eſpagnols, & Italiens ſe ſont efforcez de voiler ceſte verité de menſonge, les Anglois n'en ont pas faict moins. Car Polydore Virgile, liure huictieſme de ſon hiſtoire d'Angleterre, s'efforçeant ſans effect de monſtrer que ſes Roys auoient meſme puiſſance, alleguant qu'Edoüard guarit vne femme des eſcroüelles : ce qui peut eſtre vray : car en la Legende de ce ſainct Edoüard canonizé, il n'y a que ceſte ſeule femme de guarie des eſcroüelles. Grace particulierement attribuée aux prieres de ce Prince pour ſa ſainteté de vie, mais qu'elle ſoit paſſée & tranſmiſe aux Roys ſes ſucceſſeurs, point de nouuelles : de ſorte qu'on peut fermer la bouche à ceſt Hiſtorien en vn mot, que *vna hirundo non facit ver*, pour voir vne hirondelle, l'Hyuer n'eſt pas finy.

Roys d'Angleterre n'ont priuilege de les guarir.

S. Edouard Roy d'Angleterre.

De pareille humeur a eſté vn autre Anglois, nommé Guillaume Tooker, ſi endeſué d'eſcripre, que les Roys de France ont eü ceſte grace, pour eſtre deſcendus de ceux d'Angleterre, dominateurs en France de l'Aquitaine, Poictou, & Normandie. Et quoy que ſon ignorance groſſiere ne merite reſponſe, ſi eſt-ce que nous dirons ce mot en paſſant, que les Roys de France ont guary des eſcroüelles ſix cents ans, ou enuiron, auparauant que les Anglois euſſent mis le pied en ce Royaume. Il allegue encores vne infinité de menteries & d'impoſtures, dediant ſon liure intitulé *Chariſma ſiue donum ſanationis*, à la defuncte Royne Elizabeth, à laquelle il veut faire accroire qu'elle a ceſte puiſſance de guarir des eſcroüelles, ce qu'elle ne fiſt iamais, quoy que ce Tooker en la preface de ſon liure l'exalte par deſſus tous les ſaincts & ſainctes de Paradis, & la faſſe plus ſaincte qu'Edoüard n'eſtoit ſainct. Tout ce qu'il dict, tend à ce poinct, *vt Franciæ Regibus antiquioris priuilegij ſplendorem eripiat.* Ainſi que parle doctement le Ieſuiſte *Martinus del Rio*, lequel refute les reſueries de ceſt impudent, liure premier *Diſquiſitionum Magicarum*, chapitre troiſieſme, queſtion quatrieſme. Ie n'y adiouſteray que ce mot. *Que tous les Heretiques enſemble, n'ont iamais peu faire reuiure vn oyſon mort. Ils n'ont iamais ſçeu verifier leur miſſion extraordinaire, & la verité de leur Egliſe inuiſible & cachée plus de mille ans durant au plus profond du puits de Democrite, par le moindre miracle du monde.* Les miracles n'appartiennent qu'à la ſeule Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Entrée de Charles VIII. en la ville de Rome.

Nous finirons ce petit diſcours des eſcroüelles, par ce qu'en dict Enguerran de Monſtrelet, ou ſon Continuateur, parlant de l'entrée que le Roy Charles Huictieſme du nom, allant reconqueſter ſon Royaume de Naples, fit en la Ville de Rome, où il toucha les

malades des eſcroüelles. *Le Roy ſe demonſtra auoir lors pouuoir ſi vigoureux, & magnifique en la Cité de Rome, qu'il y fiſt dreſſer trois ou quatre iuſtices, & meſmement fit pendre, eſtrangler & decapiter aucuns larrons, meurtriers, & malfaicteurs en camp de Fleur. Il fit ſemblablement battre, fuſtiger, noyer, & eſſoriller autres delinquants, pour demonſtrer que comme vray fils de l'Egliſe, & Roy tres-Chreſtien, il auoit haute, moyenne, & baſſe Iuſtice dedans Rome, comme dedans ſa ville de Paris, ou autre de France.* M.DCXCIV.

Ce traict eſt remarquable. Suit apres. *Le Mardy enſuiuant, vingtieſme iour de Ianuier, mil quatre cents nonante & trois, le Roy ouyt Meſſe en vn lieu, dict la Chappelle de France, c'eſt ſainct Louys, là où il toucha, & guarit les maladies des Eſcroüelles, dont ceux des Italies, voyant ce myſtere, ne furent onq ſi eſmerueillez.* où il touche les eſcroüelles auec l'admiratiõ des Italiẽs.

Apres les ceremonies faictes par le Roy à la feſte de Paſques, le ſieur de Villars, Admiral de la Ligue, & Gouuerneur pour elle en Normandie, ſe remit au ſeruice du Roy, qui pour recompenſe luy donna l'Eſtat d'Admiral de France, que luy remit entre ſes mains Charles Gontault de Biron, faict Mareſchal de France. Par ce moyen le Roy ſe veid maiſtre de Roüen, du Havre de Grace, Harfleu, Montiuilier, Ponteau-de-Mer, & Vernueil au Perche. De ſorte qu'il ne reſtoit plus du party de la Ligue que Honfleur, & quelques petits Chaſteaux, taſnieres de voleurs & coureurs de vaches, qui furent pris par Monſieur de Montpenſier, Gouuerneur de Normandie, la reddition entiere, laquelle fut en meſme temps ſuiuie de celle de la ville de Troyes en Champagne, où commandoit le Prince de Ioinuille, qui fut contrainct de ſortir par vne porte, le Mareſchal de Biron entrant par l'autre. A l'imitation de ceux de Troyes, ſe rendit au Roy la Ville de Sens, le Gouuernement de laquelle fut confirmé au ſieur de Bellan, qui tenoit auparauant le party de la Ligue. Tout cecy aduint pendant le mois d'Apuril. Reduction des villes de Normãdie.

Le mois de May apporta les reductions des Villes d'Agen, Ville-neufue d'Agenez, & Marmande en Gaſcongne, & du ſieur de Monluc Seneſchal d'Agenez. Et cependant qu'en Picardie, Peronne ſe remet au ſeruice, le Comte de Mansfeld, Gouuerneur des païs bas, ſous l'Archiduc Erneſt, entre en ceſte prouince, & prend la Chapelle en Thieraſche en quatorze iours. Pour faire diuerſion des forces Eſpagnolles, le Roy commande au Mareſchal de Biron, d'aſſieger la Ville de Laon, dans laquelle eſtoit le fils aiſné du Duc de Mayenne, qui ne le voulant perdre, ny la Ville non plus, s'il pouuoit, euſt recours aux prieres, & ſecours du Comte de Mansfeld, qui s'y rendit auecques ſept mille hommes de pied, & huict pieces de canon, mais ayant affaire à vn Prince vigilant & guerrier, ſes efforts furent vains, contrainct de ſe retirer en grand haſte, ayant perdu en deux fois qu'il ſe mit en deuoir de renforcer & r'auitailler ceſte ville aſſiegée, ſept cens hommes de pied à la premiere charge, le dixſeptieſme Iuin, & à l'autre le lendemain treize cens hommes de pied, & trois cents cheuaux, auec deux cents quatre vingts charrettes de munitions, & douze cents cheuaux qui les trainoient. Ainſi Laon fut contrainte ſe rendre au Roy par compoſition, accordée le vingtdeuxieſme de Iuillet, s'ils n'eſtoient ſecouruz Gaſcongne. Picardie. Siege de Laon mis par le Roy, & priſe d'icelle.

par le Duc dans le premier iour d'Aouſt enſuiuant. Ce que le Duc n'ayant peu faire, la ville fut miſe en l'obeïſſance du Roy, le Mardy deuxieſme d'Aouſt, le Roy y mit pour Gouuerneur le ſieur de Mariuault, au lieu du Mareſchal de Biron, qui l'auoit demandée. En ce ſiege fut tué le ſieur de Giury braue & vaillant Seigneur, dont le Roy fut extremement faſché, ayant perdu vn ſi bon ſeruiteur. En meſme temps Chaſteau-Thierry ſe remit au ſeruice du Roy auec le Baron du Peſché leur Gouuerneur. Ceux de Poictiers firent le meſme, les vns & les autres ayants enuoyé leurs deputez audit ſiege pour arreſter leurs compoſitions.

Au mois d'Aouſt les villes d'Amiens & de Corbie ſe rendirent pareillement au ſeruice du Roy, lequel fit ſon entrée en celle d'Amiens, le 14. dudit mois. Le lendemain ceux de Dourlan firent le meſme. Et le 22. les deputez de Beauuais vindrent trouuer ſa Maieſté dans Amiens, luy offrir les clefs de la ville, laquelle par ce moyen recogneut ſon ſeigneur naturel.

Siege de Noyon, la priſe de laquelle eſt ſuiuie

Lequel s'eſtant rendu d'Amiens à Compiegne, mit le ſiege deuant Noyon, qui luy fut renduë au commencement d'Octobre, & ainſi ne reſta en Picardie que trois places pour la Ligue: à ſçauoir la Fere, tenuë par les Eſpagnols, Soiſſons par le Duc de Mayenne, & Han par le Duc d'Aumale.

du traicté de paix des Ducs de Lorraine.

Le Duc de Lorraine craignant (veu que toutes choſes ſuccedoient au Roy plus heureuſement qu'il n'euſt ſçeu eſperer) qu'on ne luy rendiſt auec vſure ce qu'il auoit preſté à la France, rechercha la bien-veuillance & l'amitié du Roy, duquel il redoutoit, non ſans cauſe, les armes victorieuſes. Le Baron de Baſſompierre ſon agent remporta ſon traicté de Paix, accordé à ſainct Germain en Laye, le 16. Nouembre.

de Guiſe & de ſes freres,

Le Duc de Guiſe, voyant que ſon oncle faiſoit ſon cas à part, s'appuyant ſur le ſecours imaginaire d'Eſpaigne, qui l'auoit en mauuaiſe reputation, faiſant ſon proffit du meſnage d'autruy, minute par tous moyens ſon accord auec ſa Majeſté, à laquelle il remit la ville Reims, & ce qu'il tenoit en Champagne, auecques ſa perſonne, & celle de ſes trois freres, leſquels ſa Majeſté reçeut particulierement en ſes bonnes graces, donnant au Duc de Guiſe le gouuernement de Prouence, & le moyé d'acquicter ſa maiſon. Ainſi le Roy, ayant reduict la Picardie en ſon obeiſſance, s'en reuint à Paris, où il entra en armes par la porte ſainct Iacques, & vint deſcendre à noſtre Dame, où fut chanté le *Te Deum*, & de là ſe rendit au Louure.

Pendant ces allegreſſes ſainct Malo ſe rendit à l'obeïſſance du Roy, & le Mareſchal d'Aumont, commandant en Bretagne pour le Roy, prit ſur le Duc de Mercœur Quimpercorantin, Morlais, & le Fort de Breſt, où quatre cens Eſpagnols furent taillez en piece.

De la ville de S. Malo, & aures places en Bretagne.

Sur la fin de Nouembre, quoy que l'Hyuer commençeaſt de picquer à bon eſcient (car il fut ſi violent ceſte année, que l'on paſſa plus d'vn mois durant la Seine à pied ſec ſur la glace depuis la greue à noſtre Dame & à la Tournelle) le Roy fit vn voyage en Picardie pour en viſiter les frontieres, & y donner tel ordre qu'il iugeroit raiſonnable pour la defendre contre l'Archiduc Erneſt qui faiſoit mine de vouloir entrer en France,

pour faire reſpirer la faction de la Ligue mourante & tirante aux abois. Pour le releuer de ceſte peine & diuertir ſes forces ailleurs, le Mareſchal de Boüillon entre dedans le Luxembourg (Duché iadis achepté par monſieur Louys de France Duc d'Orleans, & neantmoins occupé ſur ladicte maiſon d'Orleans par Iean Duc de Bourgongne, & depuis retenu par le droict de bien ſceance, & la force des armes iuſques à ce temps cy, par la maiſon d'Eſpagne, comme nous auons dict ailleurs, où, ioinct à quelques trouppes des Eſtats enuoyées au Roy par le Prince Maurice, il prit Iuoy, la Ferté, Chamency, & aultres petites places ſur la riuiere de Cher, mit en route vnze cornettes de caualerie, dont il en demeura deux cents ſur la place prés de Vireton. Le Roy pendant ces courſes ayant ſeiourné quelque temps à Cambray & Amiens, reuint à paris le Ieudy iour Sainct Iean l'Euangeliſte, troiſieſme feſte de Noël, vingt ſeptieſme Decembre.

Le Duc de Boüillõ rauage Luxembourg.

Eſtant deſcendu ſur les cinq heures du ſoir chez Madame ſa ſœur logée à l'hoſtel de la Royne (dit à preſent de Soiſſons) & y ayant deuiſé iuſques ſur les ſix heures & demie, il ſe retira au Louure, où entrant dans ſa chambre accompagné de Meſſieurs les Princes de Conty, le Comte de Soiſſons & de ſainct Paul & de grand nombre des ſeigneurs principaux de ſa Cour ainſi, que les Seigneurs de Ragny & de Mõtigny luy venoiẽt baizer la botte, le Roy ſe baiſſant pour les embraſſer & releuer, vn ieune garçõ luy donna vn coup de couſteau dans la bouche (penſant luy dõner dans la gorge) entama la leure haulte du coſté droict, & de la force luy rompit vne dent, lequel ſoudain pour n'eſtre deſcouuert iecta ſon couſteau par terre.

Attentat inhumain ſur la perſõne du Roy par Iean Chaſtel.

Ce coup ne fut faict ſans vn grand trouble entre touts ces Seigneurs preſents, qui n'en ſçauoient que croire iuſques à ce que plus par ſoupçon qu'aultrement ce meſchant garniment fut pris pour eſtre fort prés de la perſonne du Roy. Le Capitaine des gardes qui l'auoit pris trouua quant & quant à les pieds le couſteau qu'il y auoit iecté, & preſſé de dire la verité, recognut eſtre autheur de ce fait, & promptement interrogé ſi le couſteau eſtoit empoiſonné, dit que nom, il fut mis entre les mains du grand Preuoſt de l'hoſtel Nicolas du Val ſeigneur de Fontenay prés de Louures en Pariſis, & conduit és priſons du fort l'Eueſque, où Meſſire Iacques de la Gueſle Procureur General ſe rendit auſſi toſt, & le fait mener à la Conciergerie du Palais, pour luy eſtre faict & parfaict ſon procez par la Cour, laquelle cogneut en premiere inſtance des attentats ſur l'Eſtat & perſonne ſacrée de nos Roys.

Or les nouuelles de ceſte bleſſure eſtants volées auſſi toſt par tous les endroicts de Paris, & qu'elle n'eſtoit mortelle, le peuple accourut quand & quand à noſtre Dame, quoy qu'il fuſt prés de huict heures au ſoir, le *Te Deum* y fut chanté, & en ſuitte par toutes les Paroiſſes, & en meſme inſtant Monſieur le Viſcomte Brizar, Conſeiller de la Cour, Colonel du quartier Sainct Benoiſt, des Prez, & Chappellain, Aduocats, Lieutenant & Enſeigne, auec partie de leur cõpagnie s'allerent iecter dans le College de Clermont, ruë ſainct Iacques, où eſtoient les Ieſuiſtes, & y furent quelque temps en garniſon.

Lequel pour auoir eſtudié aux Ieſuiſtes.

Car ce meſchant garniment auoit recognu par ſon interogatoire

qu'il s'appelloit Iean Chaſtel aagé de dixhuict à dixneufans, fils de Pierre Chaſtel, marchand drappier demeurant deuant la grande porte du Palais de Paris, & qu'il auoit eſté eſleué & nourry au college des Ieſuiſtes ſoubs le pere Iean Gueret ſon regent en Philoſophie.

Eſt le ſubiect & la cau e qu'ils ſont bânis de la ville & Parlement de Paris.

L'Eſté de ceſte meſme année l'Vniuerſité, & les Curez de Paris, auoient preſenté leur requeſte à la Cour contre les Ieſuiſtes, ſe plaignants de ce qu'ils entreprenoient ſur ce qui eſtoit de leurs charges adminiſtrants les ſainctz Sacremẽs à leurs Parroiſſiens, l'Vniuerſité ſe plaignoit de pareilles entrepriſes ſur les eſcholliers & Regẽts, qu'is lauoiẽt vne perilleuſe doctrine, enſeignãts qu'il eſtoit permis & licite, voire meritoire de tuer les tyrans, ceſt à dire les Roys & Princes, que Pigenat l'vn des leur auoit eſté le principal de la faction des Seize, que Varades auoit conſeillé & enhardy Pierre Barriere de tuer ſa Maieſté à Meleun, que Cõmolet auoit eſté ouy preſchant dedans les chaires de Paris, qu'il falloit vn Aod pour tuer le Roy, comme on auoit fait l'autre, fut il moine, ſoldar, ou d'autre qualité qu'il falloit vn Aod, qu'autant de Ieſuiſtes qu'il y auoit en France, autant d'eſpions & d'emiſſaires du Roy d'Eſpagne: bref on les foudroyoit des cas les plus enormes que l'on pouuoit inuenter, dont ils ſe deffendirent le mieux qu'ils peurent, & par le moyen de l'interuention de monſieur le Cardinal de Bourbon (decedé quelque mois apres le vingt & huictieſme Iuillet en ſon Abbaye de Sainct Germain des Prez lez Paris) leur proces fut pendu au croq.

Treſpas du ieune Cardinal de bourbõ Abbé de ſainct Germain des Prez.

Le coup parricide de ce meſchãt garniment cõbla le boiſſeau: de l'éuie qu'õ leur portoit de ſorte que le Roy ayãt ſçeu que Chaſtel eſtoit eſchollier des Ieſuiſtes, *failloit il donc, que les Ieſuiſtes fuſſẽt cõdãnez par ma bouche*, ce dit il, & ſur les diuers interrogatoires de ce meſchant, s'enſuiuit ceſt Arreſt donné les chambres aſſemblées, par lequel pour la faute de cinq ou ſix perſonnes mal inſtruictes, la peine fut eſtenduë ſur l'ordre tout entier,

Arreſt contre Ieã Chaſtel tiré a quatre Cheuaux.

Veu par la Cour les grand chambre & Tournelle aſſemblées, le procez Criminel commencé à faire par le Preuoſt de l'Hoſtel du Roy, & depuis paracheué d'inſtruire en icelle, à la requeſte du Procureur general du Roy demãdeur & accuſateur à l'encontre de Iean Chaſtel natif de Paris, Eſchollier ayant fait le cours de ſes eſtudes au College de Clermont priſonnier és priſons de la Conciergerie du Palais pour raiſon du tres-execrable & tres-abominable paricide atenté ſur la perſonne du Roy, interrogatoires, & confeſſions dudit Iean Chaſtel, ouy & interogé en ladicte Cour ledict Chaſtel ſur le fait dudict parricide, ouys auſſi en icelle Iean Guiber Preſtre ſoy diſant de la congregation & ſocieté du nom de Ieſus demeurant audict College, & cy-deuant Præcepteur dudit Iehan Chaſtel, Pierre Chaſtel, & Denize Hazar pere & mere dudit Iean Chaſtel, concluſions du Procureur General, & tout conſideré,

Il ſera dit que ladicte Cour a declaré & declare ledict Iean Chaſtel, attaint & conuaincu du crime de Leze Maieſté Diuine & humaine au premier chef par le tres-meſchant, & tres-deteſtable parricide atenté ſur la perſonne du Roy, pour reparation duquel crime a condamné & condamne ledit Iean Chaſtel à faire amende honorable deuant la principale porte de l'Egliſe de Paris nud en chemiſe, tenant vne torche de cire ar-

dente du poids de deux liures, & illec à genoux dire & declarer que malheureuſement & proditoirement il a attenté ledict tres-inhumain, & tres-abominable parricide, & bleçé le Roy d'vn couſteau en la face, & par fauſſes & damnables inſtructions, il a dit audict procez eſtre permis de tuer les Rois, & que Henry Quatrieſme à preſent regnant n'eſt en l'Egliſe, iuſques à ce qu'il ayt l'approbation du Pape, dont il ſe repent, & demande pardon à Dieu, au Roy, & à iuſtice. Ce fait, eſtre mené & conduit dans vn tumbereau en la place de Greue, illec tenaillé aux bras, & cuiſſes, & ſa main dextre tenant en icelle le couſteau duquel il s'eſt efforcé commettre ledit parricide couppée, & apres ſon corps tiré, & deſmembré auec quatre cheuaux, ſes membres & corps iettez au feu, conſommez en cendres, & les cendres ietteés au vent. A declaré & declare tous & chacuns ſes biens acquis & confiſqués au Roy. Auant laquelle execution ſera ledict Iehan Chaſtel applicqué à la queſtion ordinaire, & extraordinaire pour ſçauoir la verité de ſes complices, & d'aucuns cas reſultants dudit procez. A fait & faict inhibitions & defences à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, ſur peine de crime de leze Maieſté, de dire ny proferer en aucun lieu public ne autre leſdicts propos, leſquels ladite Cour à declaré & declare ſcandaleux, & ſeditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques par les ſaincts Decrets.

Ordonne que les Preſtres & Eſcholliers du College de Clermont, & tous autres ſoy diſants de ladicte Societé, comme corrupteurs de la ieuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roy, & de l'Eſtat, vuideront dedans trois iours, apres la ſignification du preſent Arreſt, hors de Paris, & autres villes & lieux où ſont leurs Colleges, & dans quinzaine apres hors du Royaume, ſur peine où ils y ſeront trouuez ledit temps paſſé, d'eſtre punis comme criminels de leze Maieſté. Seront les biens tant meubles qu'immeubles à eux appartenants employez en œuures pitoyables, & diſtribution d'iceux faicte ainſi que par la Cour ſera ordonné. Outre faict deffences à tous ſubiects du Roy, d'enuoyer des Eſcholliers aux Colleges de ladite Societé qui ſont hors du Royaume pour y eſtre inſtruits, ſur la meſme peine de crime de leze Maieſté. Ordonne la Cour que les extraicts du preſent Arreſt ſeront enuoyez aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour eſtre executé ſelon ſa forme & teneur. Enioinct aux Baillys & Seneſchaux, leurs Lieutenants Generaux, & Particuliers proceder à l'execution dedans le delay contenu en icelluy, & aux Subſtituts du Procureur General tenir la main à ladicte execution, faire informer des contrauentions, & certifier ladicte Cour de leurs diligences au mois, ſur peine de priuation de leurs Eſtats. Signé, Du Tillet. Prononcé audict Iehan Chaſtel executé le leudy vingt neufuieſme Decembre mil cinq cents quatre vingts & quatorze.

Executé en la place de Greue, & en ſuite

Suiuant ceſt Arreſt Chaſtel fut mené deuant noſtre Dame, & de là en Greue, où il fut exetuté aux flambeaux ſur les ſix à ſept heures du ſoir, ſõ corps tiré à quatre cheuaux, & iceluy reduict en cẽdres qui furẽt iectées au vent. Au plus fort des tourments interrogé recognoiſtre la verité, declarãt ceux qui l'auoient induit & incité à cõmettre ceſt acte Sathanique & abominable, declarant y auoir eu que luy ſeul, & n'ẽ auoir parlé à perſone qu'à ſõ Pere.

Or Le College des Ieſuiſtes de Clermont ayant eſté ſaiſi, il fut trouué quelques propoſitions (ſi furieuſes & enragées contre l'honneur & la vie du feu Roy Henry Troiſieſme d'heureuſe memoire, & du Roy regnant à preſent, que i'ay horreur de les exhiber en public, tels diſcours contre l'honneur des Roys meritants mieux d'eſtre iettez au feu, que de leur faire voir la lumiere du iour) eſcriptes de la main de Iehan Guignard Preſtre, & trouuées en ſa chambre : c'eſt pourquoy il fut mené priſonnier en la Conciergerie du Palais auec le Pere Guerer ſon compagnon. Le procez faict audit Guignard ouy & interrogé, par Arreſt donné, & à luy prononcé le ſeptieſme iour de Ianuier, commencement de l'année quatre vingts quinze, il fut comdamné à faire amende honorable deuãt l'Egliſe de Paris, cõme auoit faict Chaſtel, & de là eſtre pẽdu & eſtranglé en la place de Greue, ſon corps bruſlé, & ſes cendres iectées au vent. Conduit par Rapin deuant l'Egliſe de Paris, il demeura tellement obſtiné en ſes enragées propoſitions, qu'il ne voulut point faire amende honorable, de ſorte que ſans la faire, il fut conduit & expedié en Greue.

Le College des Ieſuiſtes de Clermont ſaiſi, &

Quelques vns des Regents d'iceluy empriſonnez, & cõdamnez à mort, où en Exil.

Le Dimanche huictieſme dudit mois de Ianuier, le Roy fit pluſieurs Cheualiers de l'Ordre du ſainct Eſprit, ce qu'il n'auoit peu faire le premier iour de l'an, ainſi qu'il eſt porté par les Ordonnances & Statuts dudict Ordre, d'autant que ledict iour il fut faict proceſſion generale de noſtre Dame à ſaincte Geneuiefue, en laquelle aſſiſta ſa Maieſté, accompagnée des Princes, Seigneurs, & Cheualiers ayants tous leurs grands colliers de l'Ordre ſur leur manteaux, des Cours Souueraines, & des Preuoſts des Marchands, & Eſcheuins de la ville, afin de rendre graces à Dieu de ce qu'il auoit gardé & preſerué ſa perſonne de l'attentat de Chaſtel.

Proceſſion Generale faicte à Paris pour la ſanté du Roy.

Le Samedy donc ſeptieſme de Ianuier, le Roy eſtant party de l'Hoſtel du Preuoſt de Paris Nantouillet, dict l'Hoſtel d'Hercules, à cauſe que ſes labeurs ſont peints au dehors de ceſte maiſon, vint à veſpres aux Auguſtins, leſquelles finies, s'eſtant mis aupres du grãd Autel à main droicte aſſiſté de l'Archeueſque de Bourges Commandeur, & grand aumoſnier, du ſieur de Beaulieu Ruzé grand Threſorier, & du ſieur de l'Aubeſpine Greffier dudict Ordre. Il fit venir deuant luy les Eueſques de Nantes, & de Maillezais qu'il fit Commandeurs, & en ſuitte donna l'Ordre à Meſſieurs les Ducs de Montpenſier, de Longueuille, & Comte de ſainct Pol, Princes, aux ſieurs de Beauuais-Nangis, de Lauardin, de ſainct Luc, Bellegarde, de Miocens, de Roquelaure, de Humieres, de Feruaques, de Dampiere, de la Rochepot, de Thorigny Comte, de Montigny, de Dunes, de Briſſac Comte, de Buhy, de Ragny, de Mariuault, de Pralin, de Cipierre, de Chazeron, de Chanliuaut, de la Frette, & de la Bourdaiſiere : ce ſont les premiers Cheualiers que fit ſa Maieſté apres ſon Sacre.

Lequel faict la ceremonie de l'Ordre du S. Eſprit aux Auguſtins à Paris.

Premiers Cheualiers auſquels le Roy donne l'Ordre du S. Eſprit aux Auguſtins à Paris.

Or ſuiuant l'Arreſt de Iean Chaſtel les Ieſuiſtes vuiderent de Paris, & du reſſort dudict Parlement, les vns par la Champagne ſe retirerent en Lorraine, les autres en Auignon, & la Cour ayant faict le procez au pere Iehan Gueret, & à Pierre Chaſtel, ſa femme, ſeruiteurs, ſeruantes & autres, ceſt Arreſt leur fut prononcé.

Sortie des Ieſuiſtes hors de Paris pour le faict de Iehan Chaſtel, le Maiſtre duquel,

Veu par la Cour les grand chambre & Tournelle aſſemblées, le procez Criminel commencé à faire par le Preuoſt de l'Hoſtel du Roy, & de-

puis paracheué d'inſtruire en icelle, à la requeſte du Procureur general du Roy demandeur & accuſateur à l'encontre de Iean Gueret Preſtre ſoy diſant de la congregation & ſocieté du nom de Ieſus demeurant audict College, & cy-deuant Præcepteur de Iehan Chaſtel, nagueres executé à mort par Arreſt de ladite Cour, Pierre Chaſtel marchand drappier Bourgeois de Paris, Denize Hazard pere & mere dudit Iean Chaſtel, Iean le Comte, & Catherine Chaſtel ſa femme, Magdelaine Chaſtel filles deſdits Pierre Chaſtel, & Denyſe Hazard, Antoine de Villiers, Pierre Rouſſel, Symonne Turin, & Louiſe Camus leurs ſeruiteurs & ſeruantes, Maiſtre Claude l'Alemand Preſtre Curé de ſainct Pierre des aſſis, Maiſtre Iacques Benard Preſtre Clerc de ladite Egliſe, & Maiſtre Lucas Morin Preſtre habitué en icelle, priſonniers és priſons de la Conciergerie du Palais, interrogatoires, confeſſions, & denegations deſdits priſonniers, confrontation faicte dudict Iehan Chaſtel, audict Pierre Chaſtel ſon pere, information faicte contre ledict Pierre Chaſtel, confrontation à luy faicte des teſmoins ouys en icelle, le procez Criminel faict audict Iehan Chaſtel pour raiſon du tres-execrable & tres-abominable parricide attenté ſur la perſonne du Roy, le procez verbal de l'execution de l'Arreſt de mort dõné contre ledit Ieã Chaſtel le vingt neufuieſme Decẽbre dernier paſſé, cõcluſions du Procureur General du Roy, ouys & interrogez en ladicte Cour leſdits Gueret, Pierre Chaſtel, & Hazard ſur les cas à eux impoſez & contenuz au procez, autres interrogatoires & denegations faictes par leſdicts Gueret, & Pierre Chaſtel en la queſtion à eux baillée par Ordonnance de ladicte Cour, & tout conſideré. M.DXCV.

Il ſera dit que ladicte Cour pour les cas contenus audit procez à banny & bannyt leſdits Gueret & Pierre Chaſtel du Royaume de France, à ſçauoir ledict Gueret à perpetuité, & ledict Chaſtel pour le temps & eſpace de neuf ans, & à perpetuité de la ville & faulxbourgs de Paris, à eux enioinct de garder leur ban à peine d'eſtre pẽdus & eſtrãglez ſans autre forme ne figure de procez. A declaré & declare tous & chacuns les biẽs dudit Gueret acquis & confiſquez au Roy, a condamné & cõdamne ledit Pierre Chaſtel, à deux mille eſcus d'amende enuers le Roy appliquable à l'acquit & pour la fourniture du pain des priſonniers de la Conciergerie, à tenir priſon iuſques à plein payement de ladicte ſomme, & ne courra le temps dudict banniſſement ſinon du iour qu'il aura icelle payée.

Ordonne la Cour que la maiſon en laquelle eſtoit demeurant ledict Pierre Chaſtel ſera abbatue, deſmolie, & razée, & la place appliquée au public, ſans qu'à l'aduenir on y puiſſe baſtir, en laquelle place pour memoire perpetuelle du tres-meſchãt tres-deteſtable parricide attenté ſur la perſõne du Roy, ſera mis & erigé vn pillier eminent de piere de taille, auec tableau auquel ſeront inſcriptes les cauſes de ladicte demolition & erectiõ dudit pillier, lequel ſera fait des deniers prouenants des demolitions de ladicte maiſon. Et pour le regard deſdicts Hazar, le Comte, Catherine, & Magdelaine Chaſtel, de Villiers, Rouſſel, Turin, Camus, l'Alemant, Benard, & Morin, ordonne la Cour que les priſons leur ſeront ouuertes. Prononcé auſdits Hazard, le Comte, Catherine, & Magdelaine Chaſtel, de Villiers, Rouſſel Turin Camus l'Alemad, Benard, & Morin le ſep-

tieſme iour de Ianuier, & auſdits Gueret, & Pierre Chaſtel le dixieſme iour dudit mois mil cinq cents quatre-vingts & quinze. Signé du Tillet.

Le meſme iour fut iugé vn autre Ieſuiſte, pareillement empriſonné en la Conciergerie, pour auoir eſté trouuées en ſa chambres quelques propoſitions ſur le ſubiect de la tirannie, & queſtions, quoy que problematiques, contre l'honneur des Roys, & Monarques, il s'appelloit Alexander Haius Ecoſſois de nation. Ceſt Arreſt fut donné contre luy.

Veu par la Cour les Grand chambre & Tournelle aſſemblées, le procez Criminel fait & inſtruict à la requeſte du Procureur General du Roy demandeur à l'encontre d'Alexandre Haius Preſtre ſe diſant de la congregation & Societé du nom de Ieſus priſonnier és priſons de la Conciergerie du Palais, informations, & interrogatiõs, confrontations, des teſmoins concluſions du Procureur General du Roy, ouy & interrogé ledict Haius, ſur les cas à luy impoſez, & contenus audict procez, & tout conſideré.

Le Pere Alexander Haius Ieſuiſte.

Dict a eſté que ladicte Cour pour raiſon des cas mentionnez audict procez a banny & banny t ledict Haius du Royaume de France à perpetuité, luy enioinct de garder ſon ban à peine d'eſtre pendu & eſtranglé ſans autre forme ne figure de procez, Prõncé audict Haius, pource attaint, au guichet des priſons de la Conciergerie le dixieſme iour de Ianuier mil cinq cens quatre-vingts quinze. Du Tillet.

Pyramide eſleuée deuant la principale entrée du Palais, où eſtoit auparauant la maiſõ de Chaſtel.

Ainſi la maiſon de Chaſtel abbatüe, laquelle eſtant large & profonde, contenoit toute ceſte place de la fontaine que l'on void à preſent, il fut au mitan de ceſte place eſleuée vne piramide, ou maſſe de pierre carrée releuée de marbre depuis le rez de chauſſée iuſques à l'architrane, & la friſe de tous coſtez aux deuiſes, & armes de France, & de Nauarre, le tout d'vne magnifique ſtructure, au deſſus eſtoit vne Piramide reueſtue pareillement de marbre de diuerſes couleurs en toutes ſes quatre faces, finiſſantes en pointe, leſquelles ſouſtenoient vne Croix fleuronnée: le tout releué de fin or ducat, & de ſtructure admirable. Aux quatre coins de ceſte Pyramide eſleuée ſur ce haut, & carré piedeſtial eſtoient plantées de bout les quatre figures à hauteur naturelle blanches, & ſans dorrue. La premiere face de ceſte Pyramide eſtoit à l'aduenuë des ponts aux changeurs, & muſniers, ſur icelle à main droicte eſtoit l'image & repreſentation de la Iuſtice ſimplement habillée tenant de ſa main droicte vne eſpée nuë leuée la pointe en hault, & de la gauche vne coronne de laurier. Elle regardoit la figure qui eſtoit à ſa main gauche d'vne œillade aſſez triſte & tendant à pitié. Ceſte ſecõde figure qui ſe voyoit de ceſte grande aduenüe, & de la Cour du Palais repreſentoit la France, d'vn œil pareillemẽt aſſez triſte & dolent, elle auoit ſur le chef la Coröne Imperiale telle que la portent nos Monarques Empereurs de la plus puiſſante Monarchie de la Chreſtienté, qui à ramené l'Empire de la Grece en la France, elle eſtoit couuerte d'vn grand manteau Royal couuert de fleurs de Liz, & fouré d'Ermines, tenoit de ſa main droicte le ſceptre de l'empire François, & de l'autre trois branches de Liz. La troiſieſme reueſtue ſimplement & ſans parade coronnée d'vne ſimple Coronne à poinctes ſans fleurons, reſſemblant à vn cercle de Comte, ſa main droicte tenant vn ſimple ſceptre, & la gauche eſtenduë & ouuerte. La quatrieſme figure eſtoit vne Force tenant vne colomne de ſa main gauche.

Pourtraict & delineation d'icelle.

Dans

Dans la premiere face eſtoit graué en lettre d'or l'Arreſt contre Iean Chaſtel, ſur vne grande pierre de marbre noir: aux autres trois de pareille hauteur, & largeur des inſcriptions Latines contre ce deteſtable attẽtat, & les Ieſuittes, faits tant en proſe, qu'en vers, de partie deſquelles on en donnoit l'inuention à Scaliger. Entre autres vers d'aſſez bonne trempe eſtoient ces quatre cy. *Heic domus immani quondam fuit hoſpita monſtro,*
Crux vbi nunc celſum tollit ad aſtra caput.
Sanciit in miſeros pœnam hanc ſacer ordo Penates.
Regibus vt ſcires ſanctius eſſe nihil.

Ses inſcriptions

Et ces ſuiuans,

Quæ trahit à puro ſua nomina pyramis igne,
Ardua barbaricas olim decorauerat vrbes.
Nunc decori non eſt, ſed criminis ara piatrix,
Omnia nam flammis pariter purgantur & vndis.
Hic tamen eſſe pius monimentum inſigne Senatus
Principis incolumis ſtatuit, quo ſoſpite, caſum,
Nec metuet pietas, nec Res graue publica damnum,

Le Roy voyant que le maſque leué, les Eſpagnols, ſe iettoient hardiment ſur les terres de la France, declara la guerre au Roy d'Eſpagne, publiée à Paris audit mois de Ianuier. Ceſte declaration n'eſtoit neceſſaire, puiſque l'Eſpagnol auoit notoiremẽt conçeu, enfanté, eſleué, nourry, & entretenu ce monſtre cruel, & ſanguinaire de la ſainte Ligue, pour ruiner la France, & ſ'en faciliter la conqueſte en gros, ou en deſtail; ioint que les forces du Roy diſiointes, & ſeparées és Prouinces, où l'eſtendart de rebellion eſtoit arboré, ne pouuoient eſtre ſi toſt preſtes, & iointes en vn corps, pour en faire muraille contre les Eſpagnoles, vnies, & ramaſſées en Flandres, pour enuahir la Picardie, au centre de laquelle, Soiſſons ſeruoit de fanal, & de guide, voire de retraite aſſeurée aux trouppes ennemies. Le Duc de Mayenne auoit eſté quelque tẽps à Bruxelles à nacquetrer l'Archiduc Erneſt afin d'obtenir de luy quelque ſecours notable pour ramaſſer les pieces du bris & naufrage de la Ligue. Il y auoit eſté fort mal traicté par le Duc de Feria, encor eſpouuãté des affres de l'entrée du Roy à Paris, mille charitez luy furent preſtées à l'Eſpagnole, & ſe veid à la vueille d'eſtre mis en arreſt, chargé dans vn nauire, & traiecté en Eſpagne pour y rẽdre cõpte de ſa Lieutenãce ſur les calomnies du Duc de Feria. Ayãt bon nez, il ſonna la retraite à Dijon Capitale du gouuernemẽt de Bourgongne, que le feu Roy Henry Troiſieſme d'heureuſe memoire luy auoit dõné. Ceſte brauade de Bruxelles luy auoit fait cognoiſtre qu'il n'eſt que de ſeruir ſon Prince, & ne l'abandonner pour le ſeruice d'vn eſtrange pour ſi grand Seigneur qu'il puiſſe eſtre, & faire battre ſes accords auec ſa Maieſté, à la charge qu'il luy laiſſeroit le gouuernement de Bourgongne; ce qu'elle refuza tout à plat, tant pour monſtrer à la poſterité que les gouuernemens ne ſont hereditaires, & domaniaux, & que le plus grand reproche que l'on puiſſe faire à vn Gentil-homme contractant auec ſon Prince pour la reddition de quelque place, c'eſt de luy auoir vẽdu ſon propre heritage. C'eſt pourquoy tout ainſi qu'Alexandre le Grand refuſa vn preſent à vn qui le demandoit, & le donna à vn autre qui n'y ſongeoit pas, diſant que celuy là eſtoit digne de le demander, & l'autre de le recepuoir, ſa Maieſté donna

Guerre declarée à l'Eſpagnol par le Roy.

Le Duc de Mayenne mal veu, & reçeu à Bruxelles s'en reuient en Bourgongne.

Le gouuernemẽt de laquelle Prouince

ledict gouuernement de Bourgongne au Mareſchal de Biron, lequel il deſpeſcha quand & quant pour s'en rendre le maiſtre.

eſt donné au Mareſchal de Biron.

Son arriuée en ce gouuernement moyenna au Roy la reddition de la ville de Beaune, les fauxbourgs de laquelle le Duc auoit faict ruiner. Ceſte ville fut remiſe en l'obeiſſance du Roy par le Maire Belin, & les Eſcheuins le cinquieſme Feurier. Apres vn ſiege de cinq ſepmaines le Chaſteau, que le Duc de Mayenne appelloit *le cœur de ſon ventre* fut forcé de ſe rendre le Dimanche de Paſques fleuries.

Les meilleures villes du quel gouuernement ſe remettent en l'obeiſſance du Roy,

&

Vienne en Dauphiné.

D'vn autre coſté la ville de Vienne en Dauphiné, iadis le ſiege de la Chancellerie des Anciens Roys de Bourgongne, fut ſurpriſe ſur le Duc de Nemours (qui en faiſoit le fort de ſa retraite s'eſtant ſauué de Pierre Enciſe à Lyon) par Monſieur le Conneſtable Henry de Montmorency, lequel de ſon gouuernement du Languedoc s'en venoit en France. Ceſte ville fut

Et Dijon Capitale de Bourgongne.

renduë au Roy, le Lundy vingt quatrieſme d'Auril. Et le quatrieſme iour de Iuin, ceux de Dijon ville Capitale de Bourgongne s'eſtants barricadez

Où le Roy s'acheminant,

contre les partiſants du Duc de Mayenne, ouurirent leurs portes au Mareſchal de Biron, lequel ayant reſerré le Viſcomte de Tauanes dans le Chaſteau de Talan l'inueſtit & l'aſſiegea quand & quand.

Recoit Troyes en ſon obeiſſance.

Or le Roy ayant eü nouuelles aſſeurées que le Conneſtable de Caſtille eſtoit party de Milan, d'où il eſtoit Gouuerneur, & arriué en la Franche-Comté auec vne gaillarde armée de trois mille cheuaux & de quinze mille Fantaſſins, à laquelle le Duc de Mayenne s'eſtoit ioinct auec toutes les trouppes qu'il auoit peu ramaſſer, partyt de Paris, & donne le rendez vous à ſes trouppes aux enuirons de Troyes, où il fit ſon entrée ſur la fin du moys de May, & de là ſe rendit à Dijon le Dimanche ſeptieſme Iuin.

Le Duc qui perdant ceſte ville & ſon Chaſteau perdoit tout ce qu'il auoit en Bourgõgne preſſe le Conneſtable de Caſtille d'y marcher pour deſboucler le Chaſteau de Talan & reprendre la ville, & de là courir par toute la Bourgongne & Champagne pour s'en rendre le maiſtre. Ce qui fit, car ayants paſſé la Saoſne à Grey, le Lundy lendemain de l'arriuée du Roy ils penſoient ſecourir le Chaſteau de Talan, & celuy de Dijon qui tenoit encores pour eux.

Se rend à Fontaine Françoiſe, où

L'Armée ennemie ne ſçachant que le Roy fut ſi prés d'elle, ſa Maieſté donna le rendez vous à ſes trouppes à Fontaine Françoiſe, afin de ſe ſaiſir de S. Seine, où les ennemis vouloient paſſer la vigẽne, à trois lieuës de Grey, & cinq lieuës de Dijon. Lux, maiſon du Barõ de Lux aſſiſe ſur la Tille faiſãt iuſtement la moitié du chemin entre Grey & Dijon. Or les ennemis ayants faict plus de diligẽce que le Roy ne penſoit, vinrẽt deſcẽdre dans S. Seine

Le Conneſtable de Caſtille & le Duc de Mayenne ſont mis en route par la vaillance du Roy.

au parauãt que les trouppes Royales fuſſent au rendez vous. Le Mareſchal de Biron accompagné du Baron de Lux & du Marquis de Mirebeau ayant mõté vne colline, mis en route ſoixãte cheuaux ennemis qui l'auoiẽt gaignée, veid l'armée ennemie qui deſcẽdoit dans S. Seine, dont il aduertit ſa Maieſté qui n'auoit auec elle plus de deux cens cheuaux. Le Mareſchal de Birõ qui auoit eſté enfoncé par vn gros de 1200. cheuaux cõduits par le Baron de Thiãges, de Theniſſé, & de Mõceaux Villers-Houdenc, Frãçois du party du Duc de Mayẽne, fut contrainct de faire ſa retraicte, ayãt eſté bleſſé d'vn coup d'eſpée ſur la teſte principalement, en danger d'auoir pis par ſa temerité, ſi le Roy ne l'euſt à propos ſecouru, & la pluſpart de ſa troupe mis

en deſordre. Arriué pres de ſa Maieſté elle luy donne partie de ſa cauale-rie pour aller recommencer la charge tout blecé qu'il eſtoit.

Le Duc de Mayenne voyant le Roy auec ſi peu de forces, s'aſſeurant d'en auoir à ce coup la raiſon à bon marché, faict deſbander trois gros de caualerie, ſur ſa Maieſté, & deux ſur le Mareſchal de Biron. Le Roy n'ayant en tout que ſoixante cheuaux auec luy donne de furie dans le premier gros qui ſe venoit heurter, qu'il met en routte, quoy qu'il fut compoſé de trois cents cheuaux: paſſe au ſecõd qui conſtoit de deux cents, & le defit pareillement, enfonce le troiſieſme où il y en auoit cent cinquante, & en tuë la plus part, n'ayant auec luy que vingt cinq cheuaux, les autres de ſoixante pourſuiuants les fuiards. Qui ne iugera donc que le Roy fut en ceſte iournée aſſiſté du ſecours cœleſte, & que l'Archange ſainct Michel Genie, & Prince de la Monarchie Françoiſe, ne combatiſt ce iour la pour le ſalut & la vie du noble Roy de Françe; les ennemis ayants confeſſé par apres leur defaicte, que ſa Maieſté eſtoit viſiblement aſſiſtée au combat d'vne lumiere vrayement celeſte, qui le rendoit redoubtable à leurs yeux.

Qui deſgage le Marechal de Birõ, auquel il ſauue la vie.

D'vn autre coſté le Mareſchal de Biron ayant auecques luy cent cinquante cheuaux deffit les deux Eſcadrons qui eſtoient venus fondre ſur luy. Et le Duc de Mayenne eſtant à ſoixãte pas de là auec ſon gros taſcha de faire ferme quelque temps, & recepuoir les fuiards, ſi viuement pourſuiuiz par le Roy, que force fut au Duc de redeſcendre en bas pour gaigner le bois où eſtoit tout le gros de l'armée Eſpagnole, pourſuiuy l'eſpee aux reims. Ainſi le champ de bataille demeura au Roy, auec les corps des ennemis pour marques aſſeurées de victoire gaignée à la barbé de quinze cens cheuaux.

Or ſa Maieſté auec le Mareſchal ayant remonté la colline pour prendre haleine, & ramaſſer ſes trouppes eſcartées, en meſme temps ſuruinrent le Comte d'Auuergne, les ſieurs de Vitry, d'Aix, de Riſſé, du Cheualier d'Oyſe auec leurs compagnies de cheuaux legers, & celles de ſa Maieſté, & de Cæſar monſieur Duc de Vendoſme, du Duc d'Elbœuf, & du Comte de Chiuerny Chancelier de France. Ce renfort venu ſi à propos ſa Maieſté prend la compagnie du ſieur de Vitry, & du Cheualier d'Oyſe arriuées les premieres, & quelques Carabins, & iectant le Mareſchal de Biron deuant, retournent deſcendre à ce bois où eſtoit l'armée ennemie, en laquelle eſtoient encores deux mille cheuaux, qui n'auoient encores combattu, le Roy n'en ayant en tout que ſix cens. Neantmoins les ennemis furent contrains de quitter le bois, & regaigner ſainct Seine, d'où ils deſlogerent dés le lendemain deuant le iour, & allerent repaſſer la Saoſne à Grey pour ſe mettre en aſſeurance dans la Franche-Comté. A ceſte charge de Fontaine Françoiſe & à la pourſuitte des ennemis que le Roy conduiſit auec cents cheuaux iuſqu'à vne lieuë de Grey, des Francois il ny en euſt que ſix de tuez, & vn priſonnier ſeulement, des Eſpagnols ſix vingts furent tuez ſur la place, deux cents blecez, & ſoixante de priſonniers. Entre leſquels fut le Marquis de Guaſt General de la Caualerie Eſpagnole qui fut mis à vingt mil eſcus de rançon. De Grey le Duc de Mayenne effrayé de la conqueſte du Roy ſe retira à Chaalons ne luy

Fuitte du Conneſtable de Caſtille, & du Duc de Mayẽne en la Franche-Comté

Marquis du Gaſt priſõnier à la iournée de Fontaine Françoiſe.

demeurant en Bourgongne que ceſte place, auec celle de Seuure eſtimée imprenable. Le Conneſtable de Caſtille ſe retrancha dans Grey, où il ſe doubtoit que le Roy le viendroit aſſieger.

En ceſte memorable iournée de Fontaine Françoiſe le Roy eut aupres de ſa perſonne les Ducs d'Elbœuf, & de la Trimoüille, les Marquis de Piſany & du Traynel, les Sieurs d'Inteuille, de Rocquelaure, de Chaſteauvieux, de Liencour, de Mõtigny, de Mirepoix & autres qui acquirent grande louãge ce iour là, qui fut la fin de toutes les eſperances du Duc de Mayẽne.

Hic finis fatorum Priami.

Chaſteau de Talan & de Dijon renduz au Roy.

Le Roy de retour à Dijon, le Viſcomte de Tauanes luy rendit le Chaſteau de Talan (il eſt à demye lieuë de la ville) & celuy de Dijon. Ce qu'ayant faict, & raſſemblé toutes ces trouppes il paſſe à Grey pour attirer le Conneſtable de Caſtile en Campagne qui n'en voulut manger, de ſorte que trois mois durant Iuin, Iuillet, & Aouſt les compagnies Royales pillerent à leur aiſe la Franche-Comté, & s'y firent riches ayants enleué du pays tout le beſtail tant à corne qu'à laine. Bezançon ſe rachepta de priſe par le deffroy & payement de l'armée Royalle, moyennant quoy elle ſortit de la Comté ruinée à la barbe du Conneſtable & armée de Caſtille. Sa Maieſté ſe rẽdit à Lyon pour y faire ſon entrée. En ceſte ville le Duc de Mayenne enuoya ſes deputez au Roy pour obtenir de luy vne trefue generale.

La Franche-Comté fourragée par le Roy pour attirer le Conneſtable de Caſtile au combat.

Villes de Picardie prises ſur le Roy par le Comte de Fuentes.

Or ce pendant que le Roy pourſuiuoit la pointe de ſes armes victorieuſes és Duché & Comté de Bourgongne tenant le Conneſtable de Caſtille enfermé ſans ozer paroiſtre, le Comte de Fuentes gouuerneur de Flandres par la mort de l'Archiduc Erneſt aduenue fraiſchement de regert pour voir ſa part gelée de la Coronne de France qu'on luy auoit promiſe en mariage auec l'Infante d'Eſpagne, eſtoit entré dedans la Picardie auec douze mille Fantaſſins, trois mille Cheuaux, & vingt pieces de Canon, auec leſquelles il auoit aſſigé le Caſtelet. Le Roy à ſon depart de Paris auoit depeſché le Duc de Neuers pour garder la frontiere de ceſte Prouince, la premiere expoſée à la fureur des armes eſtrangeres. Car le Duc de Longueuille qui en eſtoit gouuerneur auoit eſté tué au mois de Mars au parauant, d'vne harquebuzade qui luy auoit eſté tirée en faiſant ſon entrée à Dourlans.

Han eſt gaignée ſur la Ligue par l'entrepriſe du ſieur de Humieres.

Le Duc d'Aumale retiré à Bruxelles, deuenu Eſpagnol tout à faict, auoit en Picardie pour ſa retraitte la ville & le Chaſteau de Han. La garniſon de la ville conſtoit de cinq cents Neapolitains, pareil nombre de Lanſquenets, deux cents Eſpagnols, deux cents cinquante V Valós, & autant de François, montant le tout à dixſept cents hommes, leſquels de iour à autre fourrageoient toute la Picardie courants iuſques aux portes de Beauuais. Les Eſpagnols deſiroient eſtre maiſtres du Chaſteau, comme ils l'eſtoient de la ville, le ſieur de Gõmeron gouuerneur d'iceluy mande à Bruxelles, & forcé tant par la detention de ſa perſonne, que par mille promeſſes de montagnes d'or & d'argent ſuiuant la couſtume des Eſpagnols, qui promettent monts & merueilles pour ne rien tenir, mande à ſon beau frere le ſieur d'Oruilier de rendre aux Eſpagnols ce Chaſteau. Le ſieur de Humieres aduerty de ce marché gaigne le ſieur d'Oruilier gouuerneur du Chaſteau en l'abſẽce deſó beau frere, qui promet de luy dõner entrée & paſſage par le Chaſteau (qu'il remettroit en l'obeiſſãce du Roy) afin de donner

vne eſtrecte à ceſte forte garniſon, & en prendre les Chefs pour la deliurance du ſieur de Gommeron.

Cecy arreſté, le ſieur de Humieres ſecrettement aſſemble ſes amis, ſemond le Cõte de ſainct Pol, & le Duc de Boüillon d'eſtre de la partie, & la nuit du vingtieſme Iuin entrẽt tous au Chaſteau. Ceſte entrée ne peut eſtre ſi ſecrette que les Eſpagnols n'en euſſẽt la fumée, ſur laquelle il ſe bariquadẽt contre le Chaſteau & enouyẽt en diligence mandier du ſecours au Cõte du Fuentes. Le ſieur de Humieres entre dedans la ville, où il fut forcé de ſe retirer au Chaſteau. A la ſeconde ſortie il fut tué à la teſte de ſa trouppe, forcée pour la ſeconde fois de ſe retirer. La troiſieſme fut le coup à l'argent, les Frãçois donnants de cul & de teſte ſur ceux de la ville, auec leſquels ils furẽt aux mains douze heures durãt sãs relaſche. Le Duc de Boüillõ ayãt trauerſé la ville, rompit la porte de Noyon, par laquelle à propos le Comte de ſainct Pol arriua auec vn bon renforr, par le moien duquel les Eſpagnols enfermez comme vne gauffre entre deux fers, furent taillez en pieces pour appaiſer les manes du ſieur de Humieres, du Maiſtre de Camp la Croix, de des Mazieres, & de Bayencourt, de vingt gentilshommes & de cent Soldats morts honorablement en ce lict de gloire & d'honneur. De toute ceſte garniſon on en retint quatre cents de priſonniers, & le reſte fut tué ſur la place Aux nouuelles de ceſte camiſade le Comte de Fuentes y eſtoit accouru auec quatre mille hommes de pied, toute la fleur de ſa Caualerie, mais arriué à la veuë de Han il fut aduerty de la perte d'icelle, & & de la mort des ſiens, dont eſcumant de rage, il fit ſur vne colline à la veüe de ceux de Han trancher la teſte au ſieur de Gommeron qu'il ammenoit auec luy pour rendre le Chaſteau.

Lequel y eſt tué.

Auec d'autres dõt la mort eſt vangée par celle de treize cents ennemis.

Leſquels par vengeance font decoller le ſieur de Gõmeron Gouuerneur de Han.

Ainſi Han rendu Royal, le Caſtelet fut forcé de ſe rendre Eſpagnol à cõpoſition, le vingt cinquieſme Iuin le Comte de Fuentes pourſuiuant ſa poincte prit Clery, fourragea les enuirons de Peronne, & vint aſſieger Dourlans ville frontiere de France & d'Artois, aſſiſe ſur la riuiere d'Autie. Aux nouuelles de ce ſiege (au commencement duquel fut tué la Mothe Grauelines grand maiſtre de l'Artillerie d'Eſpagne en Flandres) quinze cents François tant de pied que de cheual ſe ietterent dedans la ville, & le Chaſteau. La priſe de ceſte place eſtoit la ruine de la Picardie de ce coſté là, & ſa conſeruation tres-importante au Roy, c'eſt pourquoy les Royaux s'aſſemblerent de touts coſtez pour conſeruer ceſte place, & en faire leuer le ſiege, ce qui leur fut neantmoins impoſſible. L'Admiral de Villars s'y eſtoit rendu auec les trouppes de Normandie, monſieur le Comte de ſaint Pol, le Duc de Boüillon le ſieur de Seſſeual gouuerneur de Beauuais & pluſieurs ſeigneurs & gentilhommes auoient faict le meſme faiſants vng gros de quinze cents cheuaux, & de ſix à ſept cents hommes de pied auec quelques munitions pour raffraiſchir les aſſiegez.

Siege de Dorulãs gaignée par le Cõte de Fuentes.

Le Comte de Fuentes aduerty de ceſte entrepriſe, ayant donné ordre aux ſaillies que les aſſiegez pouuoient faire, alla au deuant des François. La meilleure partie de la fanterie Eſpagnole marchoit ayant en teſte ſix pieces de Campaigne, le Comte ſuiuoit apres auec toute ſa Caualerie, de ſorte que les Eſpagnols eſtoient quinze contre vn.

Lequel ayant deffaict le ſecours des François conduict par l'admiral de Villars.

Le vingt & quatrieſme de Iuillet le Comte vint aſſaillir les François

faiſants alte aſſez pres de Dourlans. De prim'abord l'Aduengarde Eſpagnolle fut enfoncée par le Duc de Boüillon ſouſtenu du Comte de ſainct Pol, mais ayant à ſes flancs la caualerie legere, & les Argoulets du Comte de Fuétes, & en teſte la fanterie Eſpagnole auec ſix pieces de canon qui greſlerét ſur luy, force fut aux Frãçois de faire leur retraicte, laiſſerét à la mercy de l'énemy les gens de pied que les Eſpagnols traicterent à la rigueur. Pour fauoriſer ceſte retraicte l'Admiral de Villars & Seſſeual prirent le derriere, le Comte de ſainct Pol, & le Duc de Boüillon conduiſants la teſte pour gaigner Beauqueſne. L'Admiral au lieu d'aduancer ſa retraicte au grand pas, voyant la partie mal faicte, pour monſtrer viſage à l'ennemy, fut inueſty & tellement engagé par la caualerie Eſpagnole, fauoriſée de ſes Fantaſſins & de ſon Artillerie, que ſon cheual eſtant fondu ſoubs luy, il fut forcé de ſe rendre au ſieur de la Chappelle Lieutenant du Viſcomte d'Eſtauges, mais eſtant recognu quelques heures apres il fut poignardé de ſang froid auec le ſieur de Seſſeual, & les priſonniers au nombre de ſoixante furent menez & conduits en la ville d'Arras.

Poignardé de sãg froid.

Le Duc de Neuers aux meſmes fins que deſſus s'eſtoit de ſon gouuernement de Champaigne, rendu dans Amiens auec trois cents cheuaux & ſept cents hommes de pied, le Roy par ſes lettres patentes l'auoit faict chef de l'Armée qui ſe leueroit en Picardie pour tenir en bride le Comte de Fuétes, mais il n'arriua que le iour meſme de la iournée de Dourleans, laquelle ne fuſt aduenue s'il euſt fait plus de diligence, car on euſt affronté l'ennemy auec de pluscirconſpection & de preuoyãce. L'ambition du cõmandemét enuers les grands à faict tomber des mains pluſieurs fois la victoire aſſuerée. Chez les Romains on puniſſoit de mort, les Capitaines qui auoiét deffaict & terraſſé l'ennemy ſans le commandement du General, lequel en ce cas meſme n'eſpargnoit la vie à ſon fils quoy que victorieux.

Pour taſcher à reparer ceſte faulte le Comte de ſaint Pol, & le Duc de Boüillon auec les pieces de leur bris retirez à Pequigny ſix lieuës de Dourlans, auec leſquels le Duc de Neuers s'eſtoit ioinct, ſe mirent en deuoir de raffraichir la place, mais n'eſtants d'accord enſemble, cependant qu'ils deliberent, elle eſt emportée d'aſſault, deux mille hommes paſſez par le fil de l'eſpée, toutes ſortes de barbaries & de cruautez commiſes ſur tous aages & ſexes par les Eſpagnols, leſquels à chaque coup d'eſpée, ou de piſtolets qu'ils donnoient, ne prononçoient que ce mot Han, où ils auoient eſté ſi bien feſtoiez que la memoire leur en eſtoit encore toute fraiſche, ils gaignerent ceſt aduantage ſur les François le iour & feſte de leur Patron S. Iacques vingt cinquieſme de Iuillet, qui eſtoit ceſte année le Lundy.

La ville aſſiegée & emportée d'aſſaut.

Et tous les François mis au fil pe l'eſpée pour vengeance de la priſe de Han.

En ce ſiege le Comte de Fuentes eſtoit accompagné de pluſieurs François reniez, qui ſçachants les adreſſes de Picardie, en tiroient tel aduentage par leurs courſes & pilleris que la Prouince en eſtoit en trance perpetuelle, le Duc d'Aumale eſtoit des Principaux conſeillers pres le Comte de Fuétes & le Roſne eſtoit en ceſte armée Colonel de la Fanterie Eſpagnole. Le Roy auoit par pluſieurs fois ſollicité le Duc d'Aumale de reuenir en France, à quoy il auoit fait la ſourde oreille, & auoit eſté le principal motif du ſiege de Dourlans, & de la mort de ſang froid de l'Admiral de Villars. Cela incita le Parlement de Paris de faire le procez extraordinaire audict Duc

d'Aumale, de ſorte que par ſon arreſt dõné au mois d'Aouſt, ledict Duc fut declaré Criminel de leze Maieſté au premier Chef, ſon effigie veſtuë à l'Eſpagnole, ayãt l'eſcharpe, & vn volet au bras gauche de tafetas rouge, couleur, & liurée des Eſpagnols, fut par l'executeur de la haulte Iuſtice, de la Cõciergerie du Palais en la place de Greue trainée ſur vne claïe, miſe en quatre quartiers, & ſes biẽs acquis & cõfiſquez au Roy, lequel neãtmoins par ſõ accouſtumée & naturelle clemence luy en a laiſſé la libre poſſeſſion, meſmes a voulu que l'effigie dudict Duc fut remiſe aux vitres du Chœur des Cordeliers, comme Cheualier de l'Ordre du ſainct Eſprit, que l'on auoit oſtée apres ſon entrée à Paris, & nonobſtant ces faueurs ledit Duc eſt demeuré en Flandres. M. DXCIV.

Duc d'Aumale executé en effigie à la place de Greue.

Le Comte de Fuentes, ayant donné ordre à Dourlans, reprit la route du Caſtellet, & vint aſſieger Cambray, incité de ce faire par l'Archeueſque de ceſte ville, qui s'en dict ſeigneur ſpirituel & temporel. C'eſtoit le reſte de toutes les conqueſtes de feu Monſieur, frere du feu Roy Henry III. d'heureuſe & ſaincte memoire.

Le Roy ayant faict l'année precedẽte la reueüe des frontieres de Picardie, auoit donné iuſques là, y auoit faict ſon entrée, & recognu aux deportemens des habitants, mal traictez par leur nouueau Prince le Mareſchal de Balagny, qu'il ne ioüyroit long temps de ceſte Principauté, c'eſt pourquoy il propoſa audit ſieur de Balagny de prendre recompenſe en France, & l'a remettre entre ſes mains, mais ſa femme, Dame doüée d'vn grand courage, ſœur de Buſſy d'Amboiſe, des plus redoubtez, & la plus rude eſpée de ſon temps, ne conſentiſt ceſt eſchange.

Siege & priſe de Cambray par le Comte de Fuentes

Ainſi ceſte place eſt inueſtie aux communs frais de l'Archeueſque, & des Prouinces d'Artois & de Haynau. Le ſieur de Balagny n'ayant auprés de luy que ſept cents hommes, reçeut quelque ſecours du Duc de Neuers, conduict par ſon fils le Duc de Retelois, lequel y entra le 15. d'Aouſt, & le ſieur de Vic quelques iours apres, mais la place eſtant battuë de ſoixante & douze pieces de Canon, cinq mille pionniers, & dix-huict ou vingt mil hommes, tant de pied que de cheual, & les habitants meſmes, ayans ouuert vne de leurs portes, les Eſpagnols y entrerent le 2. iour d'Octobre, & gaignerent la ville, aſſiegerent la Citadelle par dedans & dehors, elle fut renduë à compoſition, le 9. dudit mois d'Octobre. Ainſi Cambray, penſant gaigner au change pour ſe rendre de François Eſpagnols, y ont perdu leur liberté, le Roy d'Eſpagne y ayant trois fortes Citadelles, au lieu d'vne que les Frãçois y auoient faite, auec vne garde ſi exacte, que les habitants meſmes, priuez d'eſtre employez en icelle, ſont tenus de ſi court par les Eſpagnols, qu'ils ſont comme leurs eſclaues & priſonniers.

Or cependant que le Comte de Fuentes triumphe en Picardie, le Roy faict ſon entrée à Lyon le 4. iour de Septembre. Et pendant ſon ſejour en icelle, le Duc de Nemours, affligé de la perte de Vienne, deceda en ſon chaſteau d'Annecy en Sauoye. Le ſieur de Bois-Dauphin Marquis de Sablé de la maiſon de Laual, grand Seigneur en Bretagne, ſe mit au ſeruice du Roy, qui le fiſt Mareſchal de France, & le Duc de Mayenne obtint de luy vne trefue generale, ſoubs promeſſe de paix, pour le terme de

Entrée magnifique du Roy à Lyon, où

Trefue generale eſt accordée au Duc de Mayenne.

M DXCV. trois mois, & ce par traicté perticulier faict à Lyon, le 23. de Septembre. Et ſa Majeſté, ayant mis pour Gouuerneur au Lyonnois le Seigneur de la Guiche, au lieu du Duc de Nemours decedé, donne l'Office de Grand Maiſtre de l'Artillerie de France, remis entre ſes mains par le ſieur de la Guiche, au ſieur de ſainct Luc, & faict le Seigneur d'Ornano Mareſchal de France, s'en reuint à Paris au mois d'Octobre, d'où il partit en Nouembre enſuiuant, pour aſſieger la Fere, tenuë par l'Eſpagnol pour ville de retraite.

Siege mis par le Roy deuant la Fere en Picardie tenue par les Eſpagnols

Le Pape Clement VIII. vers la ſainctеté duquel le Roy, fils aiſné de l'Egliſe, auoit enuoyé ſes Ambaſſadeurs pour luy preſter obeïſſance, reçeut au gyron de l'Egliſe ſadite Maieſté, à telles conditions.

Le Roy receu au giron de l'Egliſe par le pape Clement VIII.

Que les Procureurs du Roy en ſon nom abiureroient publiquement l'hereſie, & feroient profeſſion de Foy és mains de ſa Sainctеté.

Que le Roy ratifieroit en France par deuant le Legat que ſa Sainctеté enuoyeroit ladicte abiuration, & profeſſion de Foy, auec les choſes promiſes à Rome par ſeſdicts Procureurs.

Qu'il feroit accepter & recepuoir l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ſa Principauté de Bearn, villes & lieux de ſon obeïſſance.

Qu'il nommeroit és principales villes d'icelle des Eueſques Catholiques, de bonne vie & doctrine, & que iuſques à ce qu'ils fuſſent remis en leurs ſieges, ſa Maieſté leur donneroit moyen de viure pour s'entretenir honneſtement.

Articles, &

Qu'il viuroit tout le temps de ſa vie Catholiquement, ouyroit tous les iours Meſſe, diroit ſon Chappelet, les Mercredys les Litanies, & les Samedys le Rozaire de la Vierge Marie, ſe Confeſſeroit & Communieroit és quatre feſtes principales de l'année.

Qu'il feroit obſeruer & garder, les concordats faicts auec le ſainct Siege Apoſtolique du temps du Pape Leon X. d'heureuſe memoire, ſelon leur forme & teneur, &

Que dedans vn an il retireroit des mains des Huguenots le Prince de Condé, & le feroit inſtruire en la Religion Catholique.

Ces articles accordez, le Dimanche 17. de Septembre, ſa Sainctеté accompagnée des Cardinaux, Patriarches, Archeueſques, Eueſques, Abbez, Docteurs, & Officiers de ſon Palais, & ſainct Office (c'eſt à dire de l'inquiſition) ſe rendit du matin au portique de l'Egliſe ſainct Pierre, & aſſis dans ſa Chaire, reueſtu d'vn manteau de Cardinal & de ſa Tyare, ſur vn theatre haut eſleué couuert d'vn daiz de drap d'or, Meſſire Iaques Dauy Eueſque d'Evreux, & Arnauld d'Oſſat Doyen de Varennes, & depuis Eueſque de Bayeux, & tous deux Cardinaux, Procureurs de ſa Maieſté firent la reuerence au Pape, baiſerent ſes pieds en toute humilité, & demeurez à genoux, leurent tout haut leur Procuration, ſignée de la main du Roy, & ſeellée de ſes Armes, laquelle ils mirent entre les mains du Notaire du ſainct Office, ſupplierent ſa Sainctеté de receuoir le Roy Tres-Chreſtien, leur maiſtre au giron de l'Egliſe, promettant d'accepter, & auoir pour agreable les conditions demandées par ſadicte Sainctеté, ce qu'ils iurerent ſur les ſaincts Euangiles, & baiſants le Crucifix l'vn apres l'autre, dirent: *Sic me Deus adiuuet, & hæc ſancta Dei Euangelia.* Ayant faict l'abiuration d'hereſie, & la profeſſion de foy, l'Aſſeſſeur dudit ſainct Office, fit hault & clair la lecture, contenant l'ordonnance & penitence, que ſa Sainctеté enjoignoit au Roy, qu'il appella dés lors le *Roy Tres-Chreſtien de Fran-*

Ceremonies de l'abſolution du Roy.

ce & de Nauarre, ne luy ayant auparauant donné que le tiltre de Prince Henry. M. DXCV.

Ceſte lecture faicte, les Procureurs du Roy mirent entre les mains de ceſt Aſſeſſeur, l'acceptation des conditions propoſées par ſa Saincteté, & de la penitence enjoincte, qu'ils ſignerent de leur main, & derechef toucherent, & baiſerent les Euangiles, diſans. *Sic me Deus adiuuet, & hæc ſancta Dei Euangelia.* Se leuerent debout, monterent les degrez du ſiege de ſa Saincteté, le mirent à genoux deuant elle, baiſſants & enclinants la teſte auec humilité.

Ce fut alors que la Chappelle du Pape commença d'entonner & pourſuiure en muſique le Pſalme *Miſerere mei Deus*. Pendant que l'on chãtoit iceluy ſa Saincteté tenant vne baguette de Penitencier, à chaſque verſet en donnnoit vn petit coup ſur les eſpaules des ſieurs Dauy & d'Oſſat. Et le Pſeaume finy, ſa Saincteté ſe leua debout, ſa Mitre oſtée, apres quelques verſets chantez par le Clergé, dict ces Oraiſons: *Deus qui proprium eſt miſereri.* Et ceſte autre. *Præſta quæſumus Domine famulo tuo* HENRICO *dignum pœnitentiæ fructum vt Eccleſiæ tuæ ſanctæ ; cuius integritate peccando deuiarat, omiſſorum veniam conſequendo reddatur innoxius. Per Chriſtum Dominum noſtrum.* Cecy dict, ſa Saicteté reprit ſa Mitre, ſe remit en ſa chaire, & prononça la ſentence d'Abſolution. *Auctoritate Omnipotentis Dei, & beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli, & noſtrâ, abſoluimus* HENRICVM REGEM *à vinculo excommunicationis, quo ex cauſa hæreſis ligatus erat. In nomine Patris, & Filij, & Spiritus ſancti, Amen.*

L'Abſolution prononcée, le Procureur general du Fiſc de ſa Saincteté, cria à haulte voix. *Ie Iehan Iaques Neroto, Procureur general du Fiſc de noſtre ſainct Pere, & de la Chambre Apoſtolique, prie tous vous autres Prothonotaires, Secretaires, Notaires Apoſtoliques cy preſents, pour perpetuelle memoire, de faire vn ou pluſieurs actes & inſtruments publics de l'humble requeſte & ſupplication faicte par les Procureurs de* Henry *Roy de France & de Nauarre, du Decret ſur ce fait par noſtre ſainct Pere, de l'abiuration des hereſies, profeſſion de Foy Orthodoxe, & des promeſſes faictes par ſes Procureurs au nom de ſa Majeſté, d'obeyr aux mandements de l'Egliſe, & Penitence enjointe par ſa ſaincteté, acceptez & promis par ſeſdicts Procureurs.* Meſmes prieres furent faictes en ſuitte par le Procureur Fiſcal du ſainct Office. Ce que fait, au meſme inſtant les trompettes, fiffres & tambours, commencerent à faire leurs chamades, & l'artillerie, tant du chaſteau ſainct Ange, que celle qui eſtoit bracquée en la place ſainct Pierre, & deuant ſainct Louys, à canonner furieuſement, en ſigne d'allegreſſe & de reſioüyſſance.

En meſme temps les portes de l'Egliſe de ſainct Pierre, qui iuſques icy auoient eſté fermées, furent ouuertes. Et ſa Saincteté ſe tournant vers les Procureurs de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, conduicts par le Cardinal de ſaincte Seuerine, grand Penitencier, qui auoit à ſa main droicte l'Eueſque d'Evreux, & à l'autre le Seigneur d'Oſſac, leur dict, à genoux qu'ils eſtoient. *Aperimus* HENRICO REGI *portas militantis Eccleſiæ, nunc ſuum eſt vt viuendo Catholicè, & ea quæ per vos promiſit adimplendo, aperiat ſibi portas Eccleſiæ triumphantis.*

Le Pape s'eſtant retiré en ſon Palais, le grand Penitencier, precedé par

M. DXCIV. les Chantres, ſuiuis des Penitenciers de ſainct Pierre, ornez de leurs roquets, eſtolles & baguettes, introduiſant les Procureurs de ſa Maieſté dans l'Egliſe de ſainct Pierre, à l'entrée d'icelle, liſans dans le Pontifical, il dict, *Ingredimini, Procuratorio nomine* HENRICI FRANCIÆ ET NAVARRÆ REGIS *in Eccleſiam Dei, à quâ incautè aberrauit, ac eum laqueos mortis inuaſiſſe cognoſcite, reſpuat omnem prauitatem hæreticam, colat Omnipotentem Deum Ieſum Chriſtum Filium eius, & Spiritum ſanctum, vnum viuum & verum Deum, ſanctam & indiuiduam Trinitatem.*

L'entrée faicte dans l'Egliſe, les Chantres commencerent le *Te Deum*, pourſuiuy auec les concerts de muſique. A la fin d'iceluy le grand Penitencier approché, auec les Procureurs de ſa Maieſté aupres du grand Autel, où repoſent les corps des Princes des Apoſtres ſainct Pierre & S. Paul, dict ceſt Oraiſon.

OMnipotens ſempiterne Deus, ouem tuam de faucibus lupi tua virtute ſubtractam, paterna recipe pietate, & gregi tuo pia benignitate reſtitue, ne de famuli tui damno inimicus exultet, ſed de conuerſione & liberatione eius, Eccleſia tua vt pia mater de filio tuo gratuletur. Per Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum, &c.

DEus qui hominem ad imaginem tuam conditum miſericorditer reparas, quem mirabiliter creaſti, reſpice ſuper famulum tuum HENRICVM, *vt quod ignorantia, & diabolica fraude hoſtili ab eo commiſſum eſt, indulgentia tuæ pietatis agnoſcat, & abſoluat, & altaribus ſacris recepta veritatis tuæ communione reddatur. Per Chriſtum Dominum noſtrum.*

Deus cuius dextera beatum Petrum ambulantem, &c.

Concede nos famulos tuos, &c.

Quæſumus Omnipotens Deus, vt famulus tuus HENRICVS REX FRANCIÆ, &c.

Ce faict, chacun ſe retira, & les Procureurs de ſa Maieſté, accompagnez de l'illuſtriſſime François Cardinal de Ioyeuſe, de pluſieurs Prelats, & Gentils-hommes François, vindrent à ſainct Louys, où l'Archeueſque d'Ambrun, *in Pontificalibus*, commença le *Te Deum*, auec ces Oraiſons. *Deus qui corda fidelium. Concede miſericors Deus. Deus cuius miſericordiarum non eſt numerus. Actiones noſtras quæſumus. Deus qui beatum Ludouicum. Deus omnium fidelium paſtor & rector* pour le Pape, & *Quæſumus Omnipotens Deus, vt famulus tuus Rex noſter* HENRICVS, pour ſa Maieſté. Quoy dict, pluſieurs mortiers furent tirez deuant ladicte Egliſe de ſainct Louys, & les Procureurs de ſa Maieſté, precedez de toutes les trompettes & tambours de la ville, auec les ſuſdicts Cardinal, Archeueſque, Prelats & Gentils-hommes furent au Palais du ſieur Eueſque d'Evreux, où le diſner fut faict au nom du Roy, tables ouuertes à tous venants.

Le ſoir du meſme iour, ſur les vingt & trois heures, allerent en l'Egliſe de la Trinité de *Monte Picio* (c'eſt le tiltre dudict Cardinal de Ioyeuſe) Monaſtere des Minimes de la nation Françoiſe, où l'Eueſque de Lizieux commença le *Te Deum*, & à la fin les meſmes Oraiſons, qui auoient eſté dictes à ſainct Louys. Et ce ſoir, auec les deux autres enſuiuants, vne infinité de lampes & flambeaux furent allumez, bruſlants toutes les nuicts deuant, & à l'entour des Egliſes & clochers de ſainct Louys & de la Trinité, ſur toutes les feneſtres des maiſons des Procureurs de ſa Maieſté, Cardi-

naux, Archeueſques, Prelats, & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens, affectionnez à la Couronne de France, auec telle allegreſſe, que toute la ville de Rome ſembloit eſtre Françoiſe, on n'oyoit de tous coſtez que boëtes tirer, chamades de trompettes, fiffres, & tambours, que fuſées voler en l'air, qu'armes & penons de France voleter de toutes parts, & ſonnets, poëſies en toutes langues affichées par les cantons de la ville, vn cry continuel de *viue le Roy, viue la France*, auec mille eloges d'honneur, au grand contentemẽt des François, & creue cœur des Eſpagnols, leſquels auoient practiqué tous les artifices du monde pour empeſcher ce grand coup d'Eſtat, faict par le bon Pape Clement, pour le bien de la France & de toute la Chreſtienté. Entre les vers qui furent faicts ſur ce ſubiect, ceux cy furent iugez ſans parangon. M. DXCV.

Quem tota armatum mirata eſt Gallia Regem,
Mirata eſt etiam Roma beata Pium.
Magnum opus eſt armis ſtrauiſſe tot agmina, maius
Pontificis pedibus ſuccubuiſſe ſacris.

Les nouuelles de ceſte abſolution apportées au Roy, eſtant au ſiege de la Fere, il eſcriuit à Monſieur le Prince de Conty, qu'il auoit laiſſé Gouuerneur à Paris, & à Mõſieur le Cardinal de Gõdy, lors Eueſque d'icelle, de faire proceſſion generale, chanter le *Te Deum*, feuz de joye par toute la ville, & tirer toute l'Artillerie en ſigne de reſioüyſſance. Ce qui fut fait ſuiuant la lettre de ſa Maieſté, donnée au camp de Trauerſy pres la Fere, le 20. Nouuembre, non ſeulement à Paris mais auſſi par toutes les villes, bourgades, & villages du Royaume de France.

Exploicts du Roy en Bretagne.

Pour clorre ceſte année, le Duc de Mercœur, ſans ſe ſoucier de la trefue generale, que le Duc de Mayenne auoit obtenuë du Roy pour tous ceux de ſon party, ne laiſſa de continuer viuement la guerre en Bretagne, où commandoit pour le Roy le Mareſchal d'Aumont, lequel en ce temps fut tué au ſiege de Compet, & ceſte meſme année le 19. du mois de Iuillet Monſieur le Preſident Forget, quatre Conſeillers de la grand Chambre, & le Procureur general du Roy, Meſſire Iacques de la Gueſle vinrent en la grande ſalle du College de Sorbonne, où tous les Docteurs eſtoient aſſemblez par mandement de la Cour. Le ſubiect de ceſte aſſemblée fut qu'vn Bachelier Auguſtin, nommé le Vacher, natif de Lorraine, pourſuiuant ſon Doctorat à Paris, mit en ſes Theſes ceſte propoſition, que *A ſummo Pontifice ſunt ſpiritualia & temporalia. Domus Eccleſiaſtica cum duplicis gladij habeat poteſtatem, temporalis vſum ad bonorum defenſionem & malorum exterminium Regibus & Magiſtratibus concedit*. Par arreſt donné ledit iour 19. Iuillet ceſte Theſe fut declarée faulſe, ſchiſmatique, & contraire à la parolle de Dieu, ſes ſaincts Decrets, Conſtitutions Canoniques, & les loix du Royaume. L'Auguſtin condamné de dire nuë teſte & à genoux en ladite aſſemblée de Sorbõne. Qu'indiſcrettement, temerairemẽt & comme mal aduiſé, il auoit mis en auant ceſte Theſe & propoſition, dont il demandoit pardon à Dieu, au Roy, & à Iuſtice. Que tous les ans, à pareil iour, le Scyndic de la Faculté aſſembleroit les Docteurs, en preſence deſquels ledit arreſt ſeroit leu, & enregiſtré dans le liure de ladicte Faculté, à ce qu'à l'aduenir telles propoſitions ne fuſſent miſes en auant. Le Preſidẽt

Arreſt de la Court contre vn Bachelier de Sorbonne, pour des Theſes cõtraires à la puiſſance Royale.

M. DXCV. de ſes Theſes, nommé Blancy, Docteur en Theologie, & Principal du College de Caluy, fut trois mois priſonnier en la Conciergerie du Palais, pour ne les auoir corrigées, & oublié l'arreſt de Tanquerel, publié quelques années auparauant pour vn meſme ſubiect. Monſieur le Procureur General fit en ceſte aſſemblée de Sorbonne vne docte remonſtrance touchant les faulſetez de ceſte propoſition, que le curieux lecteur pourra voir dans ſes remonſtrances. Monſieur le Preſident Forget en fit pareillement vne autre, où il rapporta les opinions des Peres de l'Egliſe touchãt l'authorité des Papes, les premiers deſquels vrais ſucceſſeurs de ſainct Pierre ne ſe ſont iamais arrogé vne ſouueraine puiſſance ſur les Roys & Princes de la terre, comme ils ont faict depuis Boniface VIII. premier autheur de ce double glaiue ſpirituel & temporel. Apres ces remonſtrances, l'Auguſtin, qui durant icelles eſtoit demeuré à deux genoux, fit amande honorable pour ſa faute cõmiſe, & vuida la Ville de Paris, pour apprendre à ceux qui viendront apres luy d'eſtre plus aduiſez, & n'inſerer dans leurs eſcripts, des propoſitions qui peuuent troubler le repos d'vn Eſtat, & mettre en compromis l'authorité du Prince.

Heureux celuy qui pour deuenir ſage,
Du mal d'autruy faict ſon apprentiſſage.

Continuation du ſiege de la Fere.

Le Roy continuant le ſiege de la Fere, voulut donner au Pape tout le contentement qu'il pouuoit eſperer du fils aiſné de l'Egliſe, reuocquant les defences que le Parlement de Paris auoit faictes en 94. de tranſporter hors le Royaume or, ny argẽt, n'y d'auoir recours à Rome, pour auoir Bulles & prouiſions des benefices vacquants, à cauſe qu'en ce temps, le Pape faiſoit encores le retif aux prieres & ſupplications que les Ambaſſadeurs du Roy faiſoient pour auoir ſon abſolution. Le Roy par lettres patentes enuoyées à la Cour, leua leſdictes defenſes, ſur leſquelles enſuiuit ceſt arreſt. *Leües, publiées & regiſtrées, ouy, & ce requerant le Procureur General du Roy. Permis ſe pourueoir en Cour de Rome, comme auparauant les deffences, les prouiſions obtenuës en executiõ des arreſts de la Cour demeurants bonnes & vallables: & ſeront coppies collationnées enuoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées de ce reſſort, pour y eſtre leües, publiées & regiſtrées à la diligence des Subſtituts dudict Procureur General. A Paris en Parlemẽt, le 1. iour de Feurier 1596. Signé Du Tillet.* Ainſi ſuiuant les concordats, accordez auec les Papes & Roys de France, Rome reueid l'or & l'argent de France.

Defences de porter l'argẽt de Frãce à Rome pour expedition des benefices, leuées par arreſt de la Cour.

Marſeille remiſe en l'obeyſſance du Roy,

Le Duc de Guiſe gouuerneur de Prouence, aduerty que la ville de Marſeille, qui ſept ans y auoit s'eſtoit miſe du party de la Ligue, s'en alloit tomber ſoubs la puiſſance Eſpagnolle, d'autant que Louis d'Aix, Viguier & Charles Caſault premier Conſul d'icelle continuez en leurs charges durant ces ſept années, & par ceſte continuation, renduz maiſtres & ſouuerains de ceſte ville des plus importantes de France auoient capitulé, moiennant bonne recompence de mettre icelle entre les mains du Roy d'Eſpagne, lequel à ces fins y enuoyoit vingt Galeres d'Eſpagne, chargées de ſoldats naturels Eſpagnols, oultre ſept Galeres deſia arriuées au port auec douze cents ſoldats Eſpagnols & Italiens, ſix ſemaines y auoit, conduictes par le fils de Dõ Charles Pnce d'Oria. Que ſi les autres vingts galeres euſſent eſté preſtes, c'eſtoit ſans doubte que l'Eſpagnol euſt donné ſi bonne

bonne garniſon à Marſeille, qu'il euſt eſté bien difficile au Roy de la reprendre: car l'Eſpagnol a touſiours eü l'œil au guet, & la main à la bourſe pour ſe rendre maiſtre de Bayonne & Marſeille, celle-cy commandant ſur la mer Mediterranée, & l'autre ſur l'Oceanne. Le Duc de Guiſe, ayant gaigné vn nommé Liberta, ſurnom de bon augure pour ceſte ſignalée entrepriſe, Capitaine de la porte Reale de Marſeille, & luy auoit promis l'Office de Viguier, s'il faiſoit ſeruice au Roy au recouurement de ceſte ville, qui s'en alloit Eſpagnole. Le rendez-vous eſt donné à ceſte porte Reale, le Samedy dixſeptieſme de Feurier, il ne faillit de s'y rendre auec ſes trouppes, tant de pied que de cheual. L'allarme commencée dans la ville, Liberta auec tous ſes parents & amis, & ceux de ſon intelligence tue Caſault, reçoit le Duc de Guiſe, Louis d'Aix & les ſiens ſe ſauuent par mer, les Galeres du Prince d'Oria prennent tellement l'eſpouuante qu'ils deſancrent du port, ſans auoir le loiſir de receuoir les douze cents Eſpagnols logez deſſus, & aux enuirons du quay: de ſorte que la pluſpart de ſes ſoldats tomberent entre les mains des Royaux, qui n'eſpargnerent que ceux qui ſe peurent ſauuer à nage pour gagner les Galeres, car leur Drappeau fut pris, auec tout leur bagage, mille mouſquets, picques, & harquebouſes, auec leur fourniments. Ainſi fut ceſte ville remiſe au ſeruice du Roy, qui en fit rendre graces à Dieu, & chanter le *Te Deum*, en l'Egliſe de Paris, où ſe trouuerent les Cours ſouueraines.

M. DXCVI.

Par Liberta citoyẽ d'icelle

Qui en chaſſe d'Aix & Caſault partiſants, qui la vouloient liurer à l'Eſpagnol.

Le Roy voyant que Dieu luy departoit ſes graces de plus en plus qu'il donnoit particuliere aſſiſtance à ce pauure Royaume, pour le retirer des miſeres & calamitez qui l'affligeoient dés lóg temps, les voulut recognoiſtre par le reſtabliſſement de la Religion Catholique par toutes les terres de ſon obeïſſance. De ſorte que par ſon Edict donné au mois de May, à Trauerſy au champ deuãt la Fere. Il ordonna que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & le libre exercice d'icelle ſeroit remis en tous les endroicts de ſon Royaume, & meſmes en Bearn & Nauarre. Que les biens d'Egliſe occupez par les Laics ſur les Eueſques d'Oleron, de l'Eſcar, Acqs, Bayonne, & Tarbes & leur Chapitres, Abbayes, Prieurez & Conuents, tant de l'Ordre des Mendiants, qu'autres, leurs ſeroient rendus. Enjoignoit auſdits Eueſques, Chefs d'Ordre, & autres faire viſites exactes de leurs Egliſes & Diœceſes, & d'auoir l'œil au guet ſur leurs trouppeaux, & ceux qui eſtoient ſortis du berçail de l'Egliſe, pour les y faire reuenir par leur doctrine & bonne vie. Iurant & promettant de ſa part en foy de Prince qu'il ne nommeroit aux Eueſchez & Abbayes à l'aduenir, que perſonnes doctes & de bonne vie.

Exercice de la Religion Catholique remiſe en Nauarre Bearn, & autres lieux de France, où elle n'auoit eſté de long temps.

Or la trefue de trois mois, octroyée au Duc de Mayenne expirée, paix generale fut faicte & accordée, ſa Maieſté eſtant à Folembray par ſon Edict, donné au mois de Ianuier, le Roy ſe chargea de l'acquict de ſes debtes, tant en particulier que pour le general du party de la Ligue, & luy donna pour villes d'oſtage & de ſeureté Soiſſons en Champagne, Chaalons & Seurre en Bourgongne ſix ans durant. Par le moyen de ceſte paix le Duc de Nemours, les ſieurs Marquis de Villars, de Monpezat ſon frere, & le Duc de Ioyeuſe ſe remirẽt en l'obeïſſance du Roy, auec les villes de Toloze, Narbonne & autres, qui auoient embraſſé le party de la Ligue.

Paix generale, accordée par le Roy au Duc de Mayenne, qui ſe remet en ſon obeiſſance

auec les Ducs de Nemours, de Ioyeuſe, Marquis de Villars, & le ſieur de Monpezat ſon frere.

M. DXCVII. Cecy ſe fiſt au mois de Mars, auquel la Fere aſſiegée par le Roy, quatre mois y auoit, fut rauitaillée par l'Archiduc Albert d'Auſtriche, venu nouuellement en Flandres, le Roy n'ayant peu empeſcher ce rauitaillement, pour n'auoir aſſez de forces pres de luy, quoy qu'il euſt mandé le Mareſchal de Byron, afin de luy amener de bonne heure celles de ſon Gouuernement. Et neantmoins ce ſiege fuſt continué, tant par vne chauſſée faicte exprez pour retenir la riuiere d'Oyſe, afin de ſubmerger la ville aſſiegée, & en faciliter la compoſition, que par Blocus & forts dreſſez aux enuirons d'icelle.

La Fere rauitaillée par les Eſpaignols.

Le Cardinal Albert à ſa nouuelle arriuée en Flandres, pour diuertir ailleurs ſa Maieſté, & la contraindre de leuer iceluy, part de Valenciennes auec quinze mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux, & faiſant mine de tirer droict à la Fere, ruze aux enuirons d'Ardres & de Boulogne, & tout d'vn coup inueſtit Calais, s'empare de Nieule, & du Riſbam, & en ſuite de la ville & chaſteau, qui luy ſont rendus, la ville par compoſition, & le chaſteau enleué de force, nonobſtant le ſecours que le Roy auoit ietté dedans, ſoubs la conduicte du ſieur de Campagnoles. Ardres eſt pareillement aſſiegée par le Cardinal, & contrainct de ſe rendre par compoſition, le vingt & troiſieſme iour de May, la Fere s'eſtant renduë au Roy le iour d'auparauant.

Calais priſe de force par le Cardinal Albert.

Ardres eſt priſe de ſuitte par luy meſme.

La Fere priſe par le Roy.

Le Pape Clement VIII. deſirant, comme pere commun des Chreſtiens, moyenner vne bonne paix entre les Roys de France & d'Eſpagne, enuoya pour Legat en France Alexandre Cardinal de Florence. Il fit ſon entrée à Paris le Dimanche 21. Iuillet, eſtant party de ſainct Iacques du Haut-pas, ayant à ſa main droicte Monſieur le Prince de Condé (que le Roy auoit faict venir de la Rochelle à Paris, l'auoit faict inſtruire en la Religion Catholique, & donné le Marquis de Piſany pour Gouuerneur, & Monſieur le Fevre, vn des plus doctes hommes de noſtre temps, pieux & Catholique) & Monſieur de Montpenſier à ſa gauche.

Entrée du Cardinal de Florence, Legat, à Paris.

Le reſte de ceſte année ſe paſſa en courſes de part & d'autre, le Mareſchal de Balagny courant le Haynau, y deſfit quelques Eſpagnols d'vne part, & le Mareſchal de Byron d'vne autre en Artois, prit priſonnier le Marquis de Varembon Gouuerneur de ce Comté, duquel il tira quarante mille eſcus de rançon auec tout le pillage du Comté de ſainct Paul (que ceux d'Artois occupent ſur la France, car c'eſt vn Arriere fief du Comté de Bolongne) des enuirons d'Arras, Bethunes, Doüay, Bapaume & lieux circonuoiſins.

Courſes des François en Artois & Haynau.

Pour ſuruenir à ſi grande deſpenſe que la guerre, cauſe de tous malheurs, charrie auec elle, le Roy ayant ayant faict ſon entrée magnifique à Roüen, y aſſemble en Nouébre les principaux Officiers de la Couronne, des Parlements, & bonnes villes de France. A l'ouuerture de ceſte aſſemblée generale, il fit ceſte harangue, fidelle teſmoignage du deſir qu'il auoit de remettre ce Royaume en ſon antique ſplendeur.

Aſſemblée à Roüen où le Roy fait ſon entrée.

Si ie voulois acquerir vn tiltre d'Orateur, i'aurois medité quelque diſerte & faconde harãgue, & la pronõcerois auecques grauité. Mon deſir, à l'exẽple des anciẽs Frãçois, a touſiours eſté de mieux faire que dire. De tous les eloges d'hõneur que les Roys deſirẽt par ambitiõ, ie n'en veux que ces deux-cy, Liberateur & Reſtaurateur de ceſte Monarchie.

Sa harangue & cõciõ militaire, mais pathetique.

M. DXCVII.

chie. Ie vous ay aſſemblez pour ce ſubiect. Ie ſçay à mes deſpens, & vous aux voſtres, que Dieu m'ayant appellé au regime d'icelle, ie l'ay trouuée perduë & ruinée. La grace de Dieu, les prieres des bons François, & la fidelle aſſiſtance, & conſeils de mes bons ſeruiteurs, & nommément de ma Nobleſſe, mon bras dextre, mes peines & labeurs l'ont ſauuée de naufrage. Il la faut remettre en ſon ancienne ſplendeur, c'eſt à vous de contribuer à ceſte gloire, comme vous auez faict à la premiere. Les Roys mes deuanciers vous aſſembloient pour entendre leurs volontez, & moy pour receuoir vos conſeils, & les ſuiure, & s'il faut ainſi dire, par vn Prince victorieux, & barbe griſe, me mettre comme en tutelle, pour faire ce que vous me conſeillerez. Mon Chancelier vous fera entendre le ſonds de mes deſirs. Le reſte de l'année, & le cõmencement de la ſuiuante, ceſte aſſemblée de Roüen fut continuée. Ceſte année finiſt à Paris par vn triſte ſpectacle, à ſçauoir la ruine du pont aux Meuſniers (au lieu duquel eſt à preſent rebaſty le pont Marchant, ainſi dit à cauſe du ſieur Marchant, Capitaine des Archers de la ville de Paris) aduenuë le Dimanche veille de S. Thomas en Decembre, ſur les 6. à 7. heures du ſoir. On auoit aduerty les habitants de faire ailleurs retraicte, à cauſe des grandes eaux, dont ceſt Hyuer pluuieux auoit groſſi la Seine. Il y auoit force moulins deſſoubs, qui entrainerent le haut couuert & chargé de maiſons, tenuës l'vne à l'autre auec crampons de fer. Ce pont appeſanty de ſon propre faix fut cauſe de la mort inopinée de plus de cent ſoixante perſonnes, & de la perte de tout leur bien.

Teſmoignant le deſir qu'il auoit de reſtablir ceſte Monarchie en ſa ſplẽdeur antique.

Ruine du pont aux Meuſniers.

Le Roy commença l'année quatre vingt dixſept, par la ſolemnité & lés ceremonies de l'Ordre du ſainct Eſprit, celebrez en l'Egliſe de Roüen. Les Seigneurs receus en ceſt Ordre furent Monſieur le Conneſtable Duc de Montmorency, le Duc de Monbazon, les Mareſchaux de Bois-Dauphin & d'Ornano, Monſieur d'Amuille, Admiral de France, frere de Monſieur le Conneſtable, les Comtes de Sancerre, de Chaune, & de Brienne, les Marquis de Mirebeau & de Roïan, le Viſcomte d'Auchy, les Barons de Luz & de la Chaſtre, & les ſieurs de Vitry, d'Aumont fils de Mareſchal de France, d'Alincour de Neufuille, de Botheon, de l'Archant, de Racan, de Themines (renommé au ſiege de Villemur, prés Toloze) de Palaizeau, & de Bors.

Ceremonie des Cheualiers du S. Eſprit en l'Egliſe de Roüen.

Le Roy de retour à Paris, attendant que la rigueur de l'Hyuer fuſt paſſée, comme il ſe donnoit relaſche au bapteſme du fils de Monſieur le Conneſtable, la ville d'Amiens fut ſurprinſe par le Gouuerneur de Dourlans Dom Hernandes Porto-Carrero, Capitaine Eſpagnol, le Mardy premiere ſemaine de Careſme vnzieſme de Mars, pendant qu'on eſtoit au Sermon. Quarante ſoldats deſguiſez en Manants chargez de diuers fardeaux, l'vn d'iceux eſtant deuant le corps de garde à la porte de Monſtrecul, laiſſe aller à gueulle beé vn ſac plein de noix, le corps de garde s'amuſe à les cueillir, & donne le moyen aux Eſpagnols de les tailler en pieces, ſe ſaiſir de la porte, & faire entrer dans la ville cinq mille hommes de pied, & ſept cens hommes d'armes. Ceſte faute aduint par les habitants, leſquels ſe voulans maintenir en leur exemption, refuſerent quelques Compagnies de Suiſſes, & autres que le Roy vouloit mettre pour quelque temps en icelle, où il auoit enuoyé quarante pieces de canon, & force

Surpriſe d'Amiens par les Eſpagnols auec vn ſac de noix.

M. DXCVIII. munitions de guerre, pour y faire le fondique de ſon Arcenal, afin de ſe rendre maiſtre de l'Arthois au Printemps enſuiuant, & par droict de repreſailles, recouurer ſes villes d'Ardres & de Calais. Ceſte liberté hors de ſaiſon alleguée, fut la ruine de ſes habitants, & de leur ville, maintenant retenuë en debuoir par vne bonne Citadelle.

Amiens aſſiegée par le Roy. Aux nouuelles de ceſte ſurpriſe, le Roy eſt auſſi-toſt en campagne, faict inueſtir & blocquer Amiens, & cependant qu'il reuient à Paris faire fonds pour le ſuccez d'iceluy, laiſſe pour continuer ce ſiege le Mareſchal de Biron, qu'il faict Mareſchal, & General de l'armée.

Exploict pour le Roy en Bretagne contre le Duc de Mercœur. Et le Duc de Sauoye dedans ſon pais meſmes. Continuant ce ſiege, le Duc de Mercœur fut mal traicté en Bretagne, SaintLaurent ſon Lieutenant, ayant eſté desfaict par le ſieur de la Tremblaye, & le Duc de Sauoye dedans ſon pays meſme par le ſieur des Diguieres. Ces desroutes aduinrent és mois de Iuillet, d'Aouſt & de Septembre. Pour leuer le ſiege d'Amiens, le Cardinal Albert ſe met en campagne auec quinze mille Fantaſſins, & quatre mille cheuaux, ſ'approche de Long-pré quartier du Roy, le quinzieſme de Septembre, & en bataille rangée marche droict pour ietter du ſecours dans la ville. Le Roy promptement ſe met pareillement en bataille, & faict rebrouſſer chemin au Cardinal, qui le lendemain du matin veut retenter la fortune, s'elle luy ſera plus fauorable que la iournée precedente, voulant ietter vn pont ſur la riuiere de Somme, pour y faire couler dans la ville deux mille cinq cents hommes, les plus leſtes, & l'eſlite de ſes trouppes. Ce deſſein ne luy ayant ſuccedé non plus que le premier, il faict ſa retraicte ſur la montagne de Vignacourt, il eſt pourſuiuy par le Roy auec quatre mille cheuaux, douze mille hommes, & quelques pieces de canon, preſente la bataille au Cardinal, qui la refuſe. Ainſi ceux d'Amiens ſe voyants deſcheuz de tout eſpoir de ſecours, demanderent à parlementer: de ſorte que la compoſition fut faicte le 19. Septembre, de rendre la ville le 25. enſuiuant, que le Roy y entra, ayant fait conduire les Eſpagnols iuſques à Dourlans.

Secours d'Amiens empeſché par le Roy, lequel ayant mis

le Cardinal Albert d'Auſtriche en routte,

reprend Amiens. Le Roy ayant donné ordre à ſa nouuelle conqueſte, y mit pour Gouuerneur le ſieur de Vic, & voulãt attirer le Cardinal en campagne, le pourſuiuit iuſques à Arras, où il s'eſtoit enfermé, fait tirer 25. ou 30. volées de 18. pieces qu'il menoit, ſur la ville, hors de laquelle perſonne ne ſortit: ce qui fit reuenir le Roy dans Amiens, & à Paris, pour y paſſer le reſte de l'année. Il y fut receu en Victorieux, le pourtraict de la ville d'Amiens ayant eſté mis ſur la porte S. Honoré, par laquelle il fit ſon entrée. A ce ſiege d'Amiens fut tué, le 5. Septembre, le ſieur de S. Luc, Grand maiſtre de l'Artillerie de France.

Ceremonies de l'Ordre du ſainct eſprit faites à Paris Il cõmença la ſuiuante par les ceremonies de l'Ordre du S. Eſprit en l'Egliſe des Auguſtins à Paris. Il donna l'Ordre au Duc de Ventadour, & aux ſieurs de Matignon, Comte de Choiſy, le Marquis de Reſnel, de Cheurieres, de Sourdiac, de Belin, de la Vié-ville, de Villaine, & Poyane.

Voyage du Roy, & reduction de la Bretaigne en ſon obeyſſance. La cõqueſte d'Amiẽs fit remettre en l'obeïſſance du Roy la ville & chaſteau de Dinan en Bretagne, Craon & Rochefort en Anjou, & Mirebeau prés de Poictiers, auec leurs Gouuerneurs, leſquels quitterẽt le party du Duc de Mercœur, qui ſeul de ceux de la Ligue continuoit à faire bande à part. C'eſt pourquoy le Roy ſe mit vers la my-Feburier en campagne pour

le ranger au debuoir. Arriué en la ville d'Angers, la Ducheſſe de Mercœur y vint trouuer ſa Maieſté, fit l'accord du Duc ſon mary, & le mariage de ſa fille vnique Madamoiſelle Françoiſe de Lorraine, auec Cæſar Mõſieur (à preſent Duc de Vendoſme) que le Roy mit pour ſon Lieutenant General en Bretagne, n'ayant voulu continuer le gouuernement d'iceluy audit Duc de Mercœur, pour monſtrer aux Grands que les Gouuernements ne ſont hereditaires. Ce qui feroit retomber la France en meſme confuſion qu'elle fut ſoubs le regne des enfans de Charlemagne. Ceſt accord faict, ſa Maieſté fit ſon entrée à Nantes & à Rennes, faiſant reprendre toute vne nouuelle face à ceſte grande Prouince, ſi long temps eclypſée du Soleil de ſon Prince. Quelques années apres: le Duc de Mercœur ne pouuant demeurer les bras croiſez, paſſe en Hongrie, & Lieutenant general de l'Empereur faict la guerre contre les Turcs, auec tant d'heur & de vaillance, qu'à iamais le nom de ce grand Prince durera formidable aux Turcs. Il mourut à Nuremberg, d'où ſon corps fut apporté en Lorraine. M. DXCVIII.

Vaillance du Duc de Mercœur.

Pendant ce voyage de Bretagne, les Deputez des Roys de France, & d'Eſpagne eſtoient aſſemblez à Veruins en Picardie. Le Pape à ceſt effect auoit enuoyé en France le Cardinal de Florence, & en Eſpagne le General des Cordeliers Bonauẽture de Calatagirona, Sicilië de natiõ, lequel ayãt veu l'Eſpagnol porté à la Paix, pour deſtourner les armes victorieuſes du Roy ailleurs que ſur ſes terres, en donne l'aduis à ſa Saincteté, qui pouſſant à la roüe pour le bien de la Chreſtienté, faict tant que les Deputez des Roys Tres-Chreſtien & Catholique s'aſſemblent à Veruins. Pour ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, eſtoient Meſſires Põpone de Bellieure, Sieur de Grignon, & Nicolas Brulard, ſieur de Sillery, Cheualiers & Conſeillers d'Eſtat, & tous deux Chanceliers de France l'vn apres l'autre. Pour le Roy Catholique, & le Cardinal Albert, Meſſire Iehan Richardot, Preſident du Priué Conſeil, Iehan Baptiſte de Taxis Cheualier de ſainct Iacques, Conſeiller d'Eſtat, & Louis de Verreiken Secretaire d'Eſtat. Le Duc de Sauoye y enuoya de ſa part Meſſire Gaſpard de Geneue, Marquis de Lullin. Le Cardinal de Florence, & l'Eueſque de Mantoüe, Nonce de ſa Saincteté tinrent lieu de moyen, pour ioindre les extremitez, & accorder les difficultez qui ſe preſenteroient en ceſte action celebre, qui regardoit le repos de la Chreſtienté.

Paix moyennée par le Pape Clement huictieſme, entre les Roys de France & d'Eſpagne à Veruins.

Le huictieſme Iuin, la Paix eſt accordée à ces paches & conuentions. Articles d'icelle.

Que le traicté de Paix faict à Chaſteau-Cambreſis l'an mil cinq cents cinquante & neuf, entre les Roys de France & d'Eſpagne, ſeroit confirmé de nouueau, & obſerué ſelon ſa forme & teneur. I.

Que le traffic ſeroit libre entre les ſubiects. II.

Que toutes hoſtilitez, querelles, & choſes mal paſſées ſeroient eſteinctes & oubliées, auec promeſſes de ne faire ny pourchaſſer par l'vn choſe qui puiſſe donner dommage & detriment à l'autre. III.

Que les places qui ſe trouueroient auoir eſté ſurpriſes depuis ledit traicté de Chaſteau-Cãbreſis ſeroient rẽdues & reſtituées dans deux mois, tãt d'vne part que d'autre, IV.

V. *Que leſdits ſieurs Roys & l'Infante d'Eſpagne Iſabelle, Claire, Eugenie* (à laquelle le Roy d'Eſpagne auoit donné les païs bas, le 6. de May, auparauãt par ſon Edict, ou Placard dudit iour, donné à Madril) *ſe reſeruoient tous les droicts, actions, & pretenſions à cauſe de leurſdits Royaumes, Païs, & Seigneuries, auſquels eux, & leurs predeceſſeurs n'ont expreſſément renoncé, pour en faire pourſuite par voye amiable, & de Juſtice, & non par les armes.* &

VI. *Sur ce que le Roy Catholique a deſiré que le Duc de Sauoye fut compris en ce traicté de Paix, pour la proximité & alliance qu'il luy appartenoit. Ayant declaré Meſſire Gaſpard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & Deputé dudit Duc de Sauoye, que ſon maiſtre a l'honneur d'eſtre yſſu de la biſayeule du Roy Tres-Chreſtien, & de la couſine germaine de la Royne ſa mere. Que ſon intention eſt de donner contentement audit ſieur Roy, & comme ſon tres-humble parent le recognoiſtre de tout l'honneur, ſeruice, & obſeruance d'amitié qu'il luy ſera poſſible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ſes actions, & qu'il ſe promet dudit ſieur Roy, que recognoiſſant ceſte bonne affection, il vſera enuers luy de la meſme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Roys ſes predeceſſeurs, ont vſé à l'endroict de Phileberd Emanuel ſon pere: a eſté conclud & arreſté, Que ledit Duc ſera compris en ce traicté de Paix.*

VII. *Qu'il reſtituera dans deux mois la ville & chaſteau de Berre en Prouence, delaiſſera toute l'Artillerie qui y eſtoit lors de la priſe d'icelle, & les boulets de ſon calibre.*

VIII. *Qu'il deſaduoüera & abandonnera de bonne foy le Capitaine de la Fortune, retiré dans Seurre en Bourgongne.*

IX. *Que pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces, & autres differends entre le Roy & le Duc, ils s'en remettoient au iugement & arbitrage de noſtre ſainct Pere le Pape Clement huictieſme, pour les iuger & decider dans vn an. Moiennant ce, ledict ſieur Duc demeureroit bon Prince, neutre & amy commun deſdits ſieurs Roys, & du iour de la publication dudict Traicté, ſera le commerce & le trafficq libre entre leurs païs & ſubiects.*

X. *Qu'en icelle Paix ſeroient compris du commun conſentement deſdicts ſieurs Roys, ſi compris y vouloient eſtre, premierement de la part du Roy Tres-Chreſtien, noſtre ſainct Pere le Pape, l'Empereur, les Electeurs, Princes, Villes, Communautez, & Eſtats du ſainct Empire, & par eſpecial l'Eſlecteur Comte Palatin, l'Eſlecteur Marquis de Brandebourg, le Lands-graue de Heſſe, le Duc de Vittemberg, le Marquis d'Oſpach, le Comte de Frize Orientale, & les villes maritimes de la Liguë Hãſiatique, ſelon les anciennes alliances, les Roys & Royaumes d'Eſcoſſe, Pologne, Dãnemarck, & Suede. Les Duc & Seigneurie de Veniſe, les Suiſſes, les trois Ligues Griſes, leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence, & Mantoüe, la Republique de Lucques, les Eueſques & Chapitres de Mets, Toul, & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande.*

Et de la part du Roy Catholique y ſeroient pareillement compris, ſi compris y vouloient eſtre, noſtre-dict ſainct Pere le Pape, l'Empereur, & les Archiducs ſes freres & couſins, les Eſlecteurs, Princes, Villes, & Eſtats du ſainct Empire, obeïſſants à icelluy. Les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Eueſque du Liege, & les Comtes de Ooſtriſe, les cantons des Ligues des hautes Alemagnes, les Ligues Griſſes, & leurs alliez. Le Roy de Pologne, & de Suede, le Roy d'Eſcoſſe, le Roy de Dannemarck, le Duc, & Seigneurie de Veniſe, le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republicques de Gennes, & de Lucques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze ſon frere, les Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Sermonette, les chefs des

maiſons Colonne, & Vrſine, les Marquis de Fin, & de Maſſa, les Comtes de Sala, & de Colorme, auec les ſieurs de Monaco, & de Plombin, leſquels ioüiroient du benefice de ceſte Paix, ſans que leſdits ſieurs Roys peuſſent directement ou indirectement trauailler, ou pourſuiure l'vn d'iceux, ains ſe vuideront leurs differens par Iuges competans, & non par la voye des Armes. M.DXCVIII.

Seront pareillement compris en ladite Paix tous autres Princes, Seigneurs, & Republiques, qui du commun conſentement deſdits Roys, ſe pourront denommer, moyennant que ce ſoit dans ſix mois apres la publication d'icelle, dont ils donneront leurs lettres, & ſeellez requis, & neceſſaires. XI.

Promettent leſdits ſieurs Deputez de faire verifier, publier, & enregiſtrer où beſoin ſeroit le preſent traicté de Paix, & faire ratifier dans vn mois, & ſolennellement iurer à leurſdites Maieſtez ſur la Croix & Saints Euangiles, de garder, obſeruer, & accomplir franchement, & de bonne foy les articles couchez en iceluy. Fait à Veruins le huictieſme iour de Iuin, l'an de grace mil cinq cens quatre vingt dix huict. XII.

Es conferences, traitez & iuremens de Paix les moindres viennent trouuer les plus grands. Le Cardinal Albert, futur eſpoux de l'Infante d'Eſpagne Iſabelle, & ſon Procureur General, & eſpecial enuoya au nom du Roy d'Eſpagne, & de ſa future eſpouſe pour faire iurer les traictez au Roy Tres chreſtien le Duc d'Aſcot, l'Ammiraut d'Arragon le Comte d'Aramberg, le Preſident Richardot, & Loüis de Verreiken. Ils arriuerent à Paris, le dixhuictieſme du mois de Iuin, & le Dimanche enſuiuant vingt & vnieſme dudit mois, ſa Maieſté accompagnée des Princes, Ducs, Pairs, Officiers, & Nobleſſe de France, à l'iſſuë de la Meſſe celebree ledit iour par monſieur le Legat, le Roy monté ſur vn haut Theatre eſleué au mitan du Chœur de l'Egliſe de Paris, auec ledit ſieur Legat, & les deputez d'Eſpagne, ſigna les dits articles, & iura l'entretenement d'iceux ſur la Croix, & Saincts Euangiles tenuës par ledit ſieur Legat aſſis dans vne chaire ſoubz vn riche daiz. Les deputez d'Eſpagne eſtoient à genoux ſur le bout dudit Theatre. Au ſortir duquel, ils furent conduits à la grande ſale de l'Eueſché, où le Roy leur donna le diſner en meſme temps il reçeut en ſon obeiſſance Calais, Ardres, le Caſtelet, Monthulin, Dourlans, la Chappelle, & Blauer en Bretaigne, ayant rendu de ſa part le Comté de Charolois qui releue de la Coronne de France. Cambray demeura à l'Eſpagnol qui retient touſiours quelque choſe pour ſa peine, & ſans parler de rendre.

Ambaſſadeur d'Eſpagne à Paris,

Pour voir iurer la Paix de Veruins

Pour faire iurer pareillement leſdits articles au Cardinal Albert, ſa Maieſté enuoya à Bruxelles le Mareſchal de Biron qu'il auoit nouuellement crée Duc de Biron, & Pair de France, Meſſires Pompone de Bellieure, & Nicolas Brulart Cheualiers, & Conſeillers d'Eſtat, accompagnez de bon nombre de Nobleſſe Françoiſe, & le ſeigneur de Botheon Cheualier de ſes Ordres, à Chambery pour le Duc de Sauoye. Ce ne furent, que feſtins, banquets, & feuz de ioye tant à Paris qu'à Bruxelles, & Chambery, pour la reſiouïſſance de ceſte Paix, concluë fort à propos pour les Eſtats du Roy d'Eſpagne, & de ſa perſonne meſmes: car il eſtoit tombé malade à Madril dez le mois d'Auril, d'vne maladie ſale, & vilaine au poſſible, eſtant mangé de poux, qui ſortoient par tous les endroits de ſon corps, de ſorte qu'on ne le pouuoit eſpoüiller, quoy qu'il fuſt changé de draps blancs de minute en minute. Il le fit tranſporter de Madril à Sainct

Et ceux du Roy à Bruxelles, & Sauoye pour le meſme effect.

Laurens de l'Eſcurial, qui eſt le plus accomply baſtiment de l'Europe, où il mourut le treizieſme Septembre, audit an quatre vingts dix huict, aagé de ſoixante, & douze ans enuiron. Il eut ce contentement auant que de mourir de voir la France en Paix, pour troubler le repos de laquelle, il n'auoit eſpargné ſes moyens, & que la France eſtoit inuincible ſinon par elle meſme, par la fureur des guerres inciuiles.

Mort eſtrange du Roy d'Eſpagne Philippes ſecond

Le Roy commença l'année quatre vingts dix neuf par la ſolennité de l'Ordre du Sainct Eſprit, lequel à ſon accouſtumée il donna aux ſeigneurs de marque qui luy eſtoient affectionez, finit le Dimanche dernier iour de Ianuier par le mariage de Madame ſa ſœur vnique Catherine de Nauarre Ducheſſe d'Albret, Comteſſe d'Armaignac, & de Rhodez, & Viſcomteſſe de Limoges, auec monſieur le Prince Henry de Lorraine, Duc de Bar, & Marquis du Pont, les eſpouſailles furent celebrées au Cabinet du Roy au Chaſteau de ſainct Germain en Laye par Monſieur l'Archeueſque de Roüen, auparauant Eueſque de Lectoure frere Naturel du Roy, lequel aſſiſta auſdites eſpouzailles auec le Duc de Lorraine Pere du Marquis. Ceſte Princeſſe apporta leſdites ſeigneuries en mariage à la maiſon de Lorraine montans à cent mille eſcus d'apanage par an, & de ce mariage n'eſtant iſſu lignée, & ladite Dame decedée, ledit apanage eſt retourné au Roy demeuré ſeul de la riche maiſon d'Albret.

Mariage de Catherine, Princeſſe de France, & de Nauarre, ſœur vnique du Roy auec le Prince, de Lorraine Duc de Bar.

Le bien de la Paix redonné de Dieu à la France, ſa Maieſté fut priée de ſe marier, afin de laiſſer des enfans ſucceſſeurs de la vaillance du pere pour maintenir ceſt Eſtat. Monſieur le Procureur General Meſſire Iacques de la Gueſle au nom de la Cour luy fit vne docte remonſtrance (laquelle on peut voir pour eſtre imprimée) pour induire, & perſuader à ce faire ſa Maieſté, à ces fins choiſir quelque Princeſſe digne de luy de maiſon illuſtre, & ſouueraine. Il falloit commencer ceſt action par la nullité de ſon mariage auec la Royne Marguerite, en laquelle il auoit les meſmes, & ſemblables moyens, qui militoient pour luy, que ceux dont le Roy Loüis douzieſme ſe ſeruit contre Madame Ieanne de France fille du Roy Loüis vnzieſme, aſçauoir la force, & la contrainte du Roy Charles neufuieſme. Ainſi cecy propoſé à la Royne Marguerite, elle enuoya au Pape Clement huictieſme ſes Deputez porteurs de ſa Requeſte, la teneur de laquelle eſtoit que *Contre ſa volonté le Roy Charles neufuieſme ſon frere, & la Royne ſa mere l'auoient mariée, à quoy elle n'auoit apporté pour conſentement que la parole, & non le cœur, Que le Roy & elle eſtants au troiZieſme degré, elle ſupplioit ſa Saincteté de declarer le mariage nul.* Le Roy ayant fait la meſme Requeſte par Meſſieurs le Cardinal d'Oſſat Eueſque de Bayeux, & de Syllery Brulart, ſa Saincteté donna puiſſance, & commiſſion de ce faire à Meſſieurs François Cardinal de Ioyeuſe, Archeueſque de Tholoſe, & Narbonne, à ſon Nonce en France, l'Eueſque de Modene, & à l'Archeueſque d'Arles, leſquels bien, & deuëment informez des particularitez de ce mariage, information de l'aage de ſa Maieſté, & Requeſte preſentée par les trois Eſtats du Royaume, le mariage fut declaré nul, les parties remiſes en tel eſtat qu'elles eſtoient auparauant iceluy, & à elles permis de ſe marier où bon leur ſembleroit, fondez ſur ceſte regle de droit.

Le Roy ayant la Paix eſt ſupplié par ces ſubiects de ſe marier.

Le mariage de luy & de la Royne Marguerite diſſolu par ſentence du Pape.

Nuptias, non concubitus, ſed conſenſus facit.

A Rome prés de ſa Saincteté monſieur le Preſident de Sillery pourſuiuoit viuement la reddition du Marquiſat de Saluces contre le Duc de Sauoye. Le Comte d'Aconas agent dudit Duc faiſoit tout ſon poſſible pour gaigner le temps, eſperant que ſon maiſtre eſtant en Cour de France, où il eſtoit arriué le treizieſme Decembre, le Roy eſtant à Fontainebleau, trouueroit quelque expedient pour amuſer le Roy, ou le contenter d'ailleurs: de ſorte que le Pape demanda prorogation de deux mois pour cognoiſtre du differend, & que le Marquiſat, pendant ledit temps, fut mis en ſequeſtre entre les mains de ſa Saincteté. Ce que ſa Maieſté aſſeurée de ſon droit conſentit librement, & le Duc de Sauoye en apparence, l'effect ne s'en eſtant enſuiuy, ayant ſes deſſeins particuliers incogneuz à d'autres qu'a luy meſme, mais touſiours buttéz à ce point de donner par promeſſes, & retenir en effect. M. DXCIX.

Arriuée du Duc de Sauoye en Frãce pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces.

Ce Prince genereux, & de grand courage fit reſſentir ſes liberalitez aux eſtrenes de l'Année mil ſix cens. C'eſt vne vertu propre particulierement aux Monarques, & Princes, ſources ineſpuiſables d'honneurs, & de recompenſes que la liberalité, c'eſt vne vertu qui eſt née auec eux. Le Roy eſtoit venu paſſer la feſte de Noel à Paris, afin d'y mieux recepuoir ſon Alteſſe, laquelle fut logée à l'hoſtel de Nemours iuſques à ſon depart. Au milieu de ces compliments & bien-venuës, le ſubiet de l'arriuée du Duc eſt deſcouuert. Le Roy, Prince touſiours à cœur ouuert, & qui iamais n'a ſçeu diſſimuler, demande ſon Marquiſat de Saluces ſurpris ſoubz le Roy Henry Troiſieſme de ſaincte memoire, le Duc au contraire, tend aux fins de retention, à tout le moins ſoubs l'hommage, & Souueraineté de la Coronne de France.

Ses liberalitez.

Seni verba dare dificile.

Vn Roy Victorieux non ſeulement des forces eſtrangeres, mais des Ciuiles, & de ceux de ſes propres ſubiets alarmez cõtre luy, qui ſont ſes plus forts ennemis, ne reçoit eſpouuante des Princes voyſins ſes inferieurs en puiſſance, ces Lyons, deſdaignent telle atteinte. Ainſi le Roy tranche tout court au Duc de luy rendre ſon Marquiſat, ou choſe equiualente.

Le Duc faiſant ioindre auec luy monſieur le Nonce du Pape, fait remonſtrer à ſa Maieſté qu'il eſt preſt de luy donner contentement, en laiſſant la protection de la ville, & Bailliage de Geneue, laquelle occuppée ſur ſon Pere Philebert Emanuel, & ſon propre heritage, ne pouuoit, & debuoit eſtre protegée, & ſouſtenuë par ſa Maieſté, Prince treſchreſtien & le fils aiſné de l'Egliſe, lequel par conſequent ne debuoit affectiõner ceſte place rebelle à ſes Seigneurs naturels, & telle que la deſcript le Poëte François au diſcours ſecond des miſeres de ſon temps adreſſé à la Royne Mere Catherine de Medicis.

Demande que le Roy quitte la protection de Geneue

Vne ville eſt aſſiſe aux champs Sauoyſiens,
Qui par fraude a chaſſé ſes Seigneurs anciens,
Miſerable ſeiour de toute Apoſtaſie,
D'opiniaſtreté, d'orgueil, & d'hæreſie.

Le Roy reſpondit à monſieur le Nonce, & au Duc de Sauoye qu'eſtant paruenu à la Coronne de France, il l'auoit receuë, & reconquiſe tant par droit ſucceſſif, que la force de ſes Armes, que Dieu auoit fauoriſées parti-

culieremẽt de ſa toute puiſſãce. Qu'auec icelle, il y auoit trouué des droits auſquels il ne pourroit renoncer, pour eſtre tellement ioints & annexez à icelle, qu'ils en ſont inſeparables, & que tout ainſi qu'il ne pouuoit renoncer aux nominations des Eueſchez, & autres benefices de ſon Royaume, pour y recepuoir le Concile de Trente conclud contre les libertéz de l'Egliſe Gallicane, quoy que le Clergé de France l'en aye ſupplié par leur remonſtrance, toutes & quantesfois que par ſon congé ils s'aſſemblent à Paris, d'autant que cela n'a eſté fait de ſon temps. Qu'en cas du tout different neantmoins, il peut, & doit dire le meſme, qu'il a trouué Geneue ſoubs la protection de la Coronne de France, qu'il ne la peut abandonner, cela n'eſtant du fait de conſcience, mais d'Eſtat, pour lequel l'Empereur Charles Quint, & le feu Roy d'Eſpagne n'auoient meſpriſé de rechercher d'amitié le Grand Turc, & les Roys de Barbarie, voire de recente memoire ſes propres ſubiets contre luy meſme. Qu'ainſi le Grand Roy François, ſon ayeul auoit pris ceſte ville en ſa protection, tant contre les Ducs de Sauoye, que contre les Suiſſes meſmes, lors qu'ils preferoient l'Eſpagne à la France. Que le feu Roy Henry Troiſieſme de bonne memoire ſon frere & Predeceſſeur renoüant auec les Suiſſes, y auoit notamment ſtipulé la conſeruation de la ville de Geneue, laquelle ſi le tout eſtoit bien eſpluché, ſe trouueroit appartenir de meilleur droit à la Coronne de France, qu'à la Comté de Morienne, dicte à preſent le Duché de Sauoye. Car c'eſt choſe notoire à tout le monde, que le Comté de Geneue, auſſi bien que le Marquiſat de Saluces, a touſiours releué de la principauté, du Dauphiné, laquelle paruint à la Coronne de France ſoubs le Roy Iean vnique de ce nom. C'eſt choſe notoire qu'aux regiſtres du Parlement de l'an mil trois cens quatre vingt & huict, eſt vn arreſt ſolennellement donné le treizieſme d'Auril contre Meſſire Pierre Comte de Geneue, par lequel il fut dit que ledit Comté de Geneue releue du Dauphiné, & à ces fins ledit Comte Pierre, condamné faire hõmage, & ſerment de fidelité au Roy Charles ſixieſme Dauphin de Viennois. Ce n'eſt point vn titre ſuppoſé, comme eſt la pretenduë domination des Ducs de Sauoye, le pays deſquels de toute antiquité releuoit de la France, auparauant l'vſurpation des Comtes de Morienne, faite tant ſur le Dauphiné que Comté de Prouence, ſur laquelle le Duc de Sauoye retient Nice, le Duché de Terre neufue, & autres lieux. Ainſi pour le ſubiet de Geneue la bouche fut fermée à qui en voudroit parler, auec vne aſſeurée demonſtration, que qui voudroit entreprendre ſur ceſte ville frontiere, attaqueroit la France.

Ce que le Roy refuſe, & la raiſon

Geneue anciennement releuoit de la Coronne de France, de laquelle les Comtes eſtoient hommes liges.

Pour le Marquiſat de Saluces, le Roy s'en remit à ce qu'en reſoudroiẽt Meſſieurs le Conneſtable Henry de Montmorency, Pompone de Beliẽure Chancelier, Charles Gontaut de Biron Mareſchal, Maximilian de Bethunes Marquis de Roſny intendant de ſes finances & Nicolas de Neufuille Seigneur de Ville-Roy Secretaire d'Eſtat de France. Le Duc en donna la charge à ſon Chancelier de Bely, au Marquis de Lullin, au ſeigneur Iacob, au Comte de Morette, & le ſieur des Alimes. Le Conſeil du Roy ſe ferme là ſuiuant l'intention de ſa Maieſté, de r'auoir ſon Marquiſat de Saluces, ou la Comté de Breſſe pour eſchange. En ce faiſant chacun pouuoit eſtre content. Le Roy pour accroiſtre ſon Royaume de trente lieuës

Deputez du Roy & du Duc de Sauoye pour la reſtitution du Marquiſat de Saluces.

Ou par l'eſchãge du Comté de Breſſe,

d'eſtenduë, & diminuoit de beaucoup ſa deſpence par l'acceſſion de ce Comté de Breſſe qui marchiſe au Duché, & Comté de Bourgongne. Et le Duc par ce que le Marquiſat de Saluces tient tout le Piedmont en bride. M.DXCIX.

Le Duc reduit à l'alternatiue promet la Breſſe pour retenir l'vn, & l'autre s'il peut, ſur l'aſſeurance que luy en auoit donnée l'vn des ſix deputez de ſa Maieſté tant en l'hoſtel de Nemours, qu'à Conflans maiſon de plaiſance de monſieur Ville-Roy Secretaire d'Eſtat, où ſa Maieſté, & le Duc auoient diſné. Car le Duc auoit eſté aduerty à l'oreille, qu'il y alloit de ſa vie s'il manquoit de ſigner le traicté qu'on luy preſenteroit. Nous n'auons voulu coucher ce traicté par eſcript, d'autant qu'il ne ſortit effect. Le Roy Prince libre, & qui ayant le droit de ſon coſté, & la force, & la puiſſance egale pour le pourſuiure, cognut que le Duc auoit peur d'eſtre forcé de le ſigner, c'eſt pourquoy pour le leuer d'icelle, il luy dit qu'il s'en pouuoit retourner auſſi libre en Sauoye, qu'il en eſtoit party, qu'il ne deuoit auoir aucune crainte qu'on le fiſt ſigner de force, & contre ſa volonté: de ſorte que le Duc ayant ſigné ceſt accord le Roy luy donna iuſques au mois de Iuin enſuiuant pour ſe reſoudre auec ſes Eſtats, & vaſſaux d'oſter la reſtitution du Marquiſat, ou l'eſchange de la Breſſe, Ainſi le Duc prenant congé de ſa Maieſté partit de Paris le Mecredy des Cendres premier iour de Mars, conduit par la Nobleſſe Françoiſe iuſques à Creſteil par de là Charenton, d'où il alla coucher à Bray-Comte-Robert, reprenant la route de Sauoye par le Duché de Bourgongne qu'il deſiroit voir, & pour cauſe.

Ce que le Duc promet de faire dans deux mois.

Le Roy au commencement de ceſte année ſeculaire, & Iubilé mil ſix cens auoit enuoyé à Rome le Seigneur d'Alincour, Cheualier de ſes Ordres pour remercier ſa Saincteté de ſa bonne Iuſtice, ſur la diſſolution de ſon mariage, & par meſme moyen luy faire l'ouuerture de l'alliance qu'il deſiroit de prendre en l'illuſtre maiſon des Ducs de Florence dicte de Medicis. Ce que le Pape eut fort agreable, remerciant le Roy de ce qu'il vouloit prendre ſon aduis, & conſeil d'vne choſe laquelle dependoit nuëment de ſa pure volonté.

Le Roy deſire prendre femme en la maiſon de Florence.

Suiuant le Conſeil du Sainct Pere, Monſieur de Sillery Brulart Ambaſſadeur à Rome, & le ſieur d'Alincour allerent à Florence, ſaluerent de la part de ſa Maieſté Tres-chreſtienne le Grand Duc de Toſcane Ferdinand, & la Princeſſe Marie ſa niepce, qu'elle auoit particulierement choiſie pour ſa femme, pour eſtre la plus ſage, & vertueuſe Princeſſe de ſon temps. Monſieur de Sillery ayant monſtré ſon pouuoir donné à Paris le ſixieſme iour de Ianuier mil ſix cens, le Grand Duc Ferdinand receut ceſte recherche pour honneur, & faueur indicible, de ſorte qu'à l'inſtant, auec vne allegreſſe qui ne ſe pouuoit eſtimer, ce mariage fut accordé, & le doüaire de la Princeſſe Marie conſtitué par ſon Oncle de ſix cens mille eſcuz, aſçauoir quatre cens mille en argent comptant, & le reſte en acquit de pareille ſomme preſtée au deffunct Roy Henry Troiſieſme de ſaincte memoire, pour aſſeurance de laquelle le grand Duc tenoit Sainct Honorat en Prouence, & autres terres, & parties caſuelles.

Le Roy pour ſon mariage prefere l'alliance de Florence.

Nous auons remarqué cy deuant quelque choſe de ceſte illuſtre maiſon de Medicis, parlant des Comtes de Bologne, & du mariage du Roy

Antiquité de la maiſon de Medicis

M.DC. Henry ſecond auec la feu Royne Mere Catherine de Medicis. Voicy l'Origine d'icelle ſelon Neſtor, Machiauel, & autres Hiſtoriés Florentins.

Euerard de Medicis, Cheualier François ſuiuit en Italie noſtre Empereur Charlemagne, lors qu'il ſubiugua les Lombards, & abolit leur Royaume. Ce Cheualier deſeiour à Florence (que l'on tient auoir eſté rebaſtie par le meſme Charlemagne, qui luy donna pour Armes, l'Eſcu d'Argent à vn Liz eſpanoüy de Geulles) fut prié par les Citadins d'icelle les deliurer de la tirannie d'vn fier & horrible Geant nommé Mugel, duquel la voiſinance cruelle deſertoit la contrée. La memoire de ce Geant eſt demeurée iuſques à ce iourd'huy en vn petit territoire aſſez pres de Florence, où les Grands Ducs, ont vn beau lieu de plaiſance appellé Mugello. Les armes de ce Geant eſtoit vne peſante maſſe de fer, à laquelle pendoient de meſme eſtoffe cinq ou ſix boulles, deſquels il aſſommoit ſans pitié les paſſans. Deffié par Euerard de Medicis, il le tue en champ clos. Pour memoire de ce combat ſingulier ayant reçeu pluſieurs coups de ces boules de fer teintes de ſang humain fraiſchement reſpandu ſur ſon eſcu, lequel il portoit d'or par vn ſpecial priuilege que luy auoit octroyé Charlemagne, teſmoin de ſa valeur, il chargea ſondit eſcu de cinq tourteaux de Gueulles, auec le temps Pierre de Medicis, y adiouſta pour chef vn tourteau de France.

Florence rebaſtie par Charlemagne qui luy donne vn liz en ſes armes,

Geant Mugel tué par Euerard de Medicis Cheualier François,

Armes de la maiſon de Medicis d'où tirées.

D'Euerard ſource de l'illuſtre maiſon de Medicis ſortirent ſucceſſiuement *Alemano* de Medicis, Pere de Sylueſtre Gonfalonnier de Florence, c'eſt à dire *Dictateur*, & Capitaine General, & en ſuite Viery, Iacques, Bernardin pere de Iean qui conqueſta Lucques ſur les Piſans *Chariſſimo* pere d'Euerard de Medicis deuxieſme du nom, pere de Iean ſecond dit le deuotieux ou Pieux, Gonfalonnier de Florence, l'an mil quatre cens vingt & trois, ceſtui-cy laiſſa deux fils qui fourcherent ceſte maiſon en deux branches, Coſme, & Laurens.

Euerard de Medicis ſecond du nom pere

Pere d'Euerard de Medicis

De Iean ſecond pere des deux brãches de Medicis, l'aiſnée commençant en

Coſme fut ſurnommé le Grand pour ſes rares vertuz, & perfections, il fut appellé Pere de la Patrie, apres auoir eſté rappellé de ſon banniſſement, & gouuerna la Republique de Florence trente & vn an durant, laiſſa ſon fils.

Coſme ſurnommé le Grand Pere de la patrie

Pierre de Medicis, lequel eut de ſa femme Lucrece de Tournabony deux fils Laurens & Iulian. Ce dernier fut tué dans l'Egliſe de Saincte Reſtitute à Dieu leuer de la Meſſe par la faction des Seigneurs de Pazzi Saluiati, & Bandini, Ce Iulian fut pere de Iules fait Cardinal, & Pape recogneu ſoubs le nom de Clement ſeptieſme, apres la mort de ſon couſin Leon dixieſme.

Qui eut à fils Pierre de Medicis

Laurens eſpouza Clarice des Vrſins, de laquelle il eut trois fils Pierre, Iean, Cardinal, & depuis Pape nommé Leon dixieſme, & Iulian de Medicis, Laurens fut appellé le Pere des Muſes, pour auoir vniquement aymé les lettres, & ceux qui en faiſoient profeſſion, il amaſſa nombre indicible de liures Grecs, tirez de tous les coſtéz de l'Aſie auec deſpence incroyable.

Pere de Laurens pere des Muſes, duquel le fils fut

Pierre de Medicis ſecond du nom fils aiſné de Laurens ſuiuit la fortune du Roy Charles huictieſme, lors qu'il alla conqueſter le Royaume de Naples, & en ſuite ſouſtint le party du Roy Loüis douzieſme, qui pour marque

Pierre deuxieſme du nom aymé de Charles huictieſme orna de France l'eſcu de Medicis

M. D C.

que de l'amitié qu'il luy portoit, orna le chef de ſes Armes d'vn Tourteau de France, cõme nous auõs dict ailleurs. Il fut tellemẽt hay des Florentins luy & ſes freres, que leurs teſtes ayants eſté miſes à l'encant, ils quitterẽt la Ville de Florence, leurs maiſons, biens, & Bibliotheques pillées & ſaccagées. Ce Pierre mourut à l'embouchure du Garillan, auoit à femme Alfoncine des Vrſins, de laquelle il ne laiſſa qu'vn fils Laurens en bas aage, ou ſelon d'autres Poſthume, c'eſt à dire, né apres le deceds de ſon pere.

Eut à fils Laurens deuxieſme du nõ Duc d'Vrbin.

Iulian de Medicis frere de Piere fut remis par force à Florence par les prattiques & menées du Pape Leon dixieſme ſon frere. Il fut ſurnommé le Magnifique tant pour ſa liberalité que les ouurages ſuperbes qu'il fit faire à Florence. Il eſpouſa Phileberte de Sauoye Ducheſſe de Nemours, de laquelle il n'eut enfans, n'ayant laiſſé qu'vn baſtard Hypolite de Medicis Cardinal Archeueſque d'Auignon.

Laurens fils vnique de Pierre ſecond fut Duc d'Vrbin, eſpouſa Magdelaine ſeconde fille de Iean de Bologne Comte d'Auuergne, & de Lauraguaiz, & de Madame Ieanne de Bourbon ſœur du Comte de Vendoſme. Ceſte maiſon de Bologne portoit pareillement le ſurnom de la Tour, & pour armes ſemé de France à vne Tour d'argent. Le Roy Louis vnzieſme acquit le Comté de Bologne de Bertrand de la Tour deuxieſme du nom, Comte de Bologne & d'Auuergne, & donna audict Bertrand pour eſchãge le Comté de Lauraguaiz du reſſort du Parlement de Tholoze. De ce mariage de Laurens & de Magdelaine de la Tour naſquit leur fille vnique Catherine de Medicis heritiere des Comtez d'Auuergne & de Lauragaiz, par le deceds de ſa Tante Anne Comteſſe d'Auuergne & de Lauraguaiz, femme de Iean d'Eſcoſſe Duc d'Albaine, duquel elle n'euſt lignée. Ladicte Catherine de Medicis fut mariée par le Pape Clement ſon Oncle au Roy Henry ſecond, duquel mariage iſſirent les Roys François ſecond, Charles neuf, & Henry troiſieſme, & François Duc d'Aniou & de Braban, & trois filles Meſdames Eliſabeth Royne d'Eſpagne, Claude Ducheſſe de Lorraine, & la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois, Comteſſe d'Auuergne & de Lauraguaiz, ſeule reſtée envie de tous les enfans deſdicts Henry ſecond Catherine de Medicis.

Lequel eſchange le Comté de Bologne ſur Mer, auec Louis Vnzieſme. pour celuy de Lauraguaiz.

Pere de la Royne Catherine de Medicis,

Le meſme Duc d'Vrbin laiſſa vn Baſtard nommé Alexandre de Medicis, lequel fut faict Prince & Seigneur de Florence par l'Empereur Charles Quint, qui luy donna en mariage ſa fille naturelle Marguerite d'Auſtriche. Ainſi la Republique de Florence fut du tout abolie par l'erection de ceſte Principauté faicte l'an mil cinq cens trente & vn, le cinquieſme de Iuillet. Ledict Alexandre ne regna que cinq ans, ayant eſté tué par ſon Couſin Iulian de Medicis mary de Phileberte de Sauoye, le ſixieſme de Ianuier, lan mil cinq cens trente ſix. Et en luy finit (Iulian eſtant decedé fugitif à Veniſe ſans laiſſer lignée legitime) la branche de l'aiſné de Iean le Pieux : de ſorte qu'il faut reprendre celle du puiſné Laurens de Medicis, frere de Coſme le Grand, la lignée legitime duquel finit en quenouille en la perſonne de la Royne Catherine de Medicis.

d'Alexandre ſon fils naturel, premier Seigneur & Prince de Florence l'an 1531.

En luy finit la branche de Coſme le Grand, fils aiſné de Iean le Deuotieux, le puiſné, duquel fut

Laurens de Medicis fils puiſné de Iean le Pieux fut pere de Pierre François, pere de Iean, pere d'vn autre Iean ſurnommé l'inuincible pere de

Coſme de Medicis lequel ſe tenant en ſon Palais de Mugello hors de Florence, ayant entẽdu la mort d'Alexandre, amaſſa de toutes parts des troupes qu'il faict gliſſer dedans Florence, inueſtit le Senat & Magiſtrats d'icelle aſſemblez pour l'Election d'vn Prince à la place du deffunct, & par force ſe fit eſlire le neufieſme de Ianuier audit an 1536. il accreut l'eſtat de Florence des Villes de Piſe, de Siene, & de l'Iſle d'Elbe, par le moyen de laquelle il ſe fit puiſſant & redoutable ſur la mer. Il fut par l'Empereur Charle Quint tiltré Duc de Florence, ſes predeceſſeurs n'ayants porté que celuy de Seigneurs de Florence. Le Pape Pie cinquieſme luy donna le tiltre de Grand Duc de Toſcane, & le Coronna tel à Rome, d'vn riche chappeau d'or couuert de pierreries priſé à ſix vingts mil eſcus.

Pere de Pierre François, le fils duquel fut

Iean pere de Iean l'inuincible

Pere de Coſme (ſucceſſeur d'Alexandre) premier Duc de Florence.

Coronné grand Duc de Toſcane par le Pape Pie cinquieſme.

Ce tiltre ambicieux de Grand Duc, eſtoit en ce temps là ambié par les Princes de l'Illuſtre maiſon d'Eſt, Ducs de Ferrare, d'autãt qu'ils ſe diſoient auoir eſté honorez de ce tiltre de Duc, auparauant tous les Princes & Potentats d'Italie, les Ducs de Venize exceptez. Car le Marquis de Ferrare Borſe fut par l'Empereur Frederic III. en la grande place de Ferrare le quinzieſme iour de May mil quatre cens cinquante & vn, honoré du tiltre de Duc de Modene & de Regge. Ce Duc Borſe eſtant allé à Rome l'an mil quatre cens cinquante deux le quatorzieſme d'Auril, fut par le Pape Paul deuxieſme du nom declaré grand Duc de Ferrare, comme il auoit eſté tiltré par l'Empereur Frederic Prince du ſainct Empire. A Borſe ſuccederent les Duc Hercule premier, Alphonce premier, Hercule ſecond, & Alphonce ſecond decedé ſans enfans en l'an quatre-vingts dixſept. Il y euſt procés de ponctille d'honneur entre ledict Alphonce d'Eſt, & le Duc Coſme de Medicis ſurnommé le Grand, à cauſe de ce tiltre de grand Duc. Car celuy de Florence, auquel le Duc de Ferrare debattoit la preſceance, fit enuers ledict Pape Pie cinquieſme qu'il declaraſt par ſa Bulle la difference qu'il y auoit entre les Ducs des Villes, & des Ducs des Prouinces, adiugeants la preſceance, le ſon le droict & l'equité aux Ducs des Prouinces, & en ce faiſant, eſgaller les Ducs de Florence, en leur donnant le tiltre de Ducs de Toſcane (iadis appellé Etrurie) à ceux de Saxe, Bauieres, Cleues, Lorraine, & Sauoye tous Ducs de Prouinces, & par ce moyen c'eſtoit ſans doute qu'il emportoit l'honneur de la preſceance ſur les Princes de l'illuſtre Famille d'Eſt Ducs de Villes ſeulement, à ſçauoir, de Ferrare qui releue du ſainct Siege duquel il eſt fief, de Modene & de Regge dependantes de l'Empire. C'eſt pourquoy ledict dernier Duc Alfonce s'eſtoit pourueu pardeuers l'Empereur Ferdinand en l'an mil cinq cens ſoixante & quatorze, contre la declaration dudit Pie cinquieſme, & oppoſé à ce tiltre de grand Duc par luy donné à Coſme de Medicis, lequel neantmoins en demeura en poſſeſſion, tant en vertu de la ſentence du Pape, que de l'alliance que ces deux Princes firẽt enſemble, Alphonce d'Eſt eſpouſant en premieres nopces l'vne des filles dudict Coſme de Medicis, de ſorte qu'auiourdhuy par la mort dudict Duc de Ferrare, le grand Duc de Toſcane Ferdinand eſt demeuré paiſible en ce tiltre de preéminence, l'Eſtat duquel a de long deux cẽs mille, qui ſont cinquãte lieuës à quatre mille pas pour chacune, & cinquante mille de large aux paſſages plus eſtroits contenant les villes

Tiltre controuerſé par les Ducs de Ferrare.

Deux ſortes de Ducs en Italie, de Ville, & de Prouince,

Genealogie des Ducs de Ferrare, deſquels la preſceance eſt debatue par ceux de Florence.

de Florences, Piſe, Piſtoye, Volterre, Arezzo, le Bourg du ſainct Sepulcre (baſty par Coſme le Grand pere de la Patrie, en memoire de l'Hoſpital qu'il auoit fait baſtir, & doter richement en la ſaincte Cité de Hieruſalem pour y recepuoir les Pelerins allans au ſainct Sepulcre) Cortone, Montpulcian, Siene, Montalcin, Groſſet, Soane, Pience, Maſſe, & Ligorne, ſans pluſieurs autres places, Bourgades, & fortereſſes de moindre renommée, & ce qu'il y a en l'Iſle d'Elbe, où ledit Coſme fit agencer vn beau port, baſtir vne belle ville appellée de ſon nom Coſmopolis, gardée par deux Chaſteaux eſtimez imprenables, vulgairement elle eſt appellée la ville de Coſme. Quant à l'Arcenal des grands Ducs de Toſcane, il eſt à Piſe, ville en laquelle eſt le ſiege ordinaire des Cheualiers de l'Ordre ſainct Eſtienne de Florence. M. D C.

Vil'es Principales de l'Eſtat de Florence.

Ceſt Ordre fut inſtitué par ledit premier Grand Duc Coſme de Medicis l'an de noſtre Salut mil cinq cens ſoixante & vn, en l'honneur de ſainct Eſtienne Pape neufuieſme du nom Patron & ſainct Tutelaire de la ville de Florence. Ces Cheualiers, dont les Grands Ducs de Toſcane ſont chefs & ſouuerains grands Maiſtres, ſuiuent l'Ordre de ſainct Benoiſt, en leurs iours de parade portent le long manteau blanc, & ſur l'eſtomac la grande Croix façon de Malthe faite de ſatin cramoiſi rouge bordée d'vn galon d'or ils peuuent eſtre mariez ſeulement vne fois en leur vie, n'y ſont reçeuz s'ils ne ſont de noble race, nez, & procréez en loyal mariage, ſont tenuz, & obligez de dire tous les iours cent fois le *Pater*, & *l'Aue Maria*, ſeruir pour la premiere fois faiſans leurs Carauelles, comme ils diſent a Malthe, trois ans durant ſur les Galeres de Florẽce, pour guerroyer le Turc, & les Mores d'Afrique. Ceſt Ordre fut confirmé par les Papes Pie quatre, & cinquieſme du nom, leſquels par leurs Bulles octroyerent à chacun deſdits Cheualiers ayans ſeruy leurs trois ans, deux cens eſcuz de penſion par an, à les prendre, & perceuoir ſur les Eueſchez, Abbayes, & benefices de l'Eſtat de Florence. Ce Coſme de Medicis, fut tres-riche, & puiſſant Prince, & lequel à ſa mort laiſſa dix millions d'or en ſes Threſors, & deux millions en diamãs & pierreries. De la Princeſſe Eleonord de Tolede fille du vice-Roy de Naples ſa femme, il eut cinq enfans, aſçauoir François, Ferdinand, Pierre Garcia, Iſabelle, & Eleonord.

Inſtitution de l'Ordre de Florence, dit de ſainct Eſtienne par Coſme deuxieſme du nom.

François ſon fils aiſné fut marié a Ieanne d'Auſtriche fille de l'Empereur Ferdinand frere de Charles Cinquieſme, & d'elle il n'eut que deux filles Eleonord mariée au Duc de Mantouë, & Marie de Medicis recherchée à femme par l'Empereur Rodolphe ſecõd, à preſent Empereur d'Alemagne, mais reſeruée du Ciel, & deſtinée dés ſa naiſſance pour eſtre Royne de France, femme, & chere compagne de l'Empereur des François Henry quatrieſme du nom le plus vaillãt, & magnanime Prince de la Chreſtienté. Le grand Duc François, eſtãt decedé l'an quatre vingts & huict, Ferdinand ſon frere paruint au Duché de Toſcane, & remit & reſigna au Pape Sixte Quint ſa dignité de Cardinal par acte ſolennel celebré au conclaue, le vingt huictieſme Nouembre audit an quatre vingts dixhuict par ſes Procureurs fondez de procuration ſpeciale Nicolas de Tournabony Eueſque de Bourg du ſainct Sepulcre, & Ian Nicolas. Ayant renuoyé ſon Chappeau de Cardinal il prit à femme Madame Chriſtine de Lorraine, de laquelle il a vne belle lignée

Pere de François premier du nom Pere.

De Marie de Medicis Royne de France, & de Nauarre,

Le Grãd Duc Ferdinãd ayãt veu la demãde du Roy treſ-chreſtien pour le mariage de ſa niepce la Princeſſe Marie, & les lettres patentes, portant procuration au ſieur de Sillery ſon Ambaſſadeur, données à Paris le ſixieſme iour de Ianuier, mil ſix cens, declara auoir ceſté recherche à honneur & faueur indicible. De ſorte que le contract de mariage fut paſſé au Palais de Luc de Pity, le vingt cinquieſme iour d'Auril enſuiuant, en la preſence deſdits Grand Duc, ſieurs de Sillery, & d'Alincour, de l'Archeueſque de Piſe Charles Antoine Putei, & du Duc de Bracciano Virgile Vrſin. La Princeſſe eut de ſon Oncle en mariage ſix cens mil eſcuz, auecques force bagues, & ioyaux de grand prix. Le Contract ſigné, le *Te Deum* fut chanté audit Palais, & à l'Annonciade : la Princeſſe Marie declarée Royne de France, fut ledit iour en ceſte qualité ſeruie publiquement à ſon diſner, ſa table couuerte d'vn riche daiz de drap d'or, le Grand Duc aſſiz à ſa table à ſa main gauche à trois places de diſtance, le Duc de Bracciano luy dõna à lauer, & le ſieur de Sillery la ſeruiete. Ce iour, & les ſuiuants ne furent que feux de Ioye, canonnades, & magnificence par toute la ville, & l'Eſtat de Florence. Le ſieur de Frontenac porta les premieres lettres de ſa Maieſté à la Royne (de laquelle il fut le premier Maiſtre d'hoſtel) auec le pourtrait de ſa Maieſté, à laquelle quelques iours auparauant le ſieur d'Alincour auoit apporté le Contract de mariage, & le pourtrait de ſa promiſe. Suiuant ces nouuelles, les plus agreables que ſa Maieſté euſt peu recepuoir, elle reſolut de ſe rendre au mois de Iuin, en la ville d'Aüignon pour recepuoir ou ſon Marquiſat de Saluces, ou le Comté de Breſſe, & en meſme temps la Princeſſe Marie.

Par contract de mariage paſſé au Palais du Gonfalonnier Luc Pity, le 25. Auril 1600.

Frontenac premier Maiſtre d'Hoſtel de la Royne Marie de Medicis.

En attendant ce temps, il alla paſſer ſon Careſme, & la plus grande part de l'Eſté à Fontaine-bleau, où ſe fiſt la Conference du ſieur Eueſque d'Evreux Meſſire Iacques Dauy, à preſent Cardinal, Archeueſque de Sens, & Grand aumoſnier de France, contre Philippes de Mornay ſieur du Pleſſis Gouuerneur de Saumur, le Bouclier de ceux de la Religion pretenduë reformée de France. Ce qui s'y paſſa à l'honneur de l'Egliſe Catholique, eſt notoire pour eſtre imprimé, & auoir couru par toute la Chreſtienté. Ainſi le Dioceſe d'Evreux terraça celluy de Saumur à la honte & confuſion des nouueaux Euangeliques,

Conference de Fontaine-bleau du ſieur du Perron Eueſques d'Evreux, & de Philippes, de Mornay ſieur du Pleſſis, Gouuerneur de Saumur

Le Mecredy quatorzieſme iour de Iuin fut bruſlée viue en la place de Greue vne meſchante femme nommée Nicole Mignon laquelle auoit jadis tenu hoſtellerie à ſaint Denys en France, elle s'eſtoit addreſſée à Monſieur le Comte de Soiſſons, pour luy declarer ſon deſſein mal-heureux d'empoiſonner le Roy, afin qu'il paruint à la Coronne, ce qu'elle diſoit eſtre facile à faire mettant ſon mary à la Cuiſine du Roy, ce que ledit Seigneur Comte de Soiſſons pouuoit faire eſtãt grãd Maiſtre de France, il deſcouurit ceſte prattique à ſa Maieſté, ceſte infernale furie eſt conuaincuë de ceſt execrable forfait puny des flammes vengereſſes.

Diuers attentas ſur la perſonne du Roy Henry, Quatrieſme.

C'eſt vn cas eſtrange, & du tout eſpouuantable qu'il ſemble que l'enfer ayt vomy de ſes entrailles vne infinité d'ames damnées pour attẽter ſur l'eſtat, & la vie de ce Prince clement, & miſericordieux à ſes ennemis meſmes, & les plus Capitaux. Cela auoit eſté couſtumier, & en vogue chez les Gots d'Eſpagne de maſſacrer, & d'aſſaſſiner cruellement leurs Roys, ainſi que le remarque noſtre ancien Annaliſte Gregoire de Tours, liure troiſieſme

de ſon Hiſtoire de France, chapitre trentieſme. *Sumpſerant Gothi hanc deteſtabilem opinionem, vt ſi quis eis de Regibus non placuiſſet, eum gladio adpeterent.* Pour à quoy remedier, les Prelats d'Eſpagne aſſemblez, au quatrieſme Concile de Tolede, defendirent d'attenter à l'aduenir ſur la perſonne ſacrée des Roys, fuſſent ils comme Saül tombez en ſens reprouué. *Non ſit in nobis vt in quibuſdam gentibus, infidelitatis impia ſubtilitas, nullus apud nos ſub præſumptione Regnum accipiat. Nullus ergo ex nobis, vel totius Hiſpaniæ populis qualibet coniuratione vel ſtudio ſacramentum fidei ſuæ, quod pro patriæ gentiſque Gothorum ſtatu vel conſeruatione Regiæ ſalutis pollicitus eſt, temerauerit, aut Regem nece attrectauerit, aut poteſtate Regni exuerit, aut præſumptione tyrannica Regni faſtigium vſurpauerit, Anathema ſit in conſpectu Dei patris, & Angelorum, atque ab eccleſia Catholica, quam periurio prophanauerit, efficiatur extraneus cum omnibus impietatis ſuæ ſociis.* Les peres du Concile ayants ſoubsſigné ce Decret, & fait lire publiquement deuant le peuple les voix, & ſuffrages conioints les vns auec les autres fut dit, Que celuy qui attenteroit ſur la perſonne du Prince & ſon Eſtat, pour quelque ſubiet que ce fut, ſeroit frappé *Anathemate Maranatha* du foudre d'excommunication, non à temps, mais eternelle, & iuſques au iour du grand iugement, *eſſet ille Anathema Maranatha* damné auec Cain & Iudas. Decret trouué ſi iuſte & ſainct qu'en la ceſſion ſeptieſme du cinquieſme Concile de Tolede, il eſt notoirement porté, que pour enſeigner le Peuple, & le confirmer en la reuerence, & l'honneur qu'il doibt à ſon Prince, il ſeroit publié, & fulminé à l'ouuerture & cloſture de tous les Conciles Prouinciaux d'Eſpagne.

M. D C.

Couſtumiers aux Gots Arriens d'Eſpagne.

Deffenduz, & prohibez par les quatre, & cinquieſme Conciles de Tolede

Anathema Maranatha que c'eſt

Et neantmoins contre la doctrine vniuerſelle de l'Egliſe, qui enſeigne les Chreſtiens d'aymer, d'honnorer, & obeyr aux oingts de Dieu c'eſt à dire, aux Princes de la Terre, ce miſerable regne eſt pollu & contaminé d'vne infinité d'horribles attentats contre nos Monarques. Conſiderez la fin de la plus part d'iceux, depuis la mort funeſte du Roy Henry Second, il s'en trouuera peu, la vie deſquels n'ayt eſté eclypſée par vne mort violente, & premeditée, & leur eſtat mis en trouble, & confuſion par ces nouueaux venuz remueurs de meſnage, Predicants, & Ligueurs. Mais de tous les Princes de la Terre, ſur l'Eſtat & la vie deſquels ſe ſont faits des attentats, il ne s'y en trouue vn ſeul qui ayt plus ſeruy de butte & de viſée aux Furies infernales, que la perſonne (diuinement gardée, & conſeruée) de noſtre Monarque Treschreſtien, que Dieu vueille proteger, & defendre pour le bien de la France & de la Chreſtienté, & le faire regner heureuſement encor autant d'années, qu'il en a ſur la teſte.

Premier attentat ſur la perſonne du Roy en Gaſcongne.

L'an quatre vings & quatre, que ce monſtre Infernal de la Ligue ſe monſtra tout formé, vn Capitaine Michau ſoy diſant venir des pays bas, fut corrompu pour tuer ſa Maieſté, lors ſimple Roy de Nauarre, & s'eſiournant à Bazas Eueſché à quelques lieuës de Bourdeaux. Le Roy aduerty de ceſt aſſaſſin gagé qui le cheualoit par tout, va courre expreſſement en la foreſt d'Aillas, eſcarté des ſiens en vn triage, void ce Capitaine aupres deluy monté à l'aduantage ſans s'eſtonner, il luy commande de mettre pied à terre, & luy bailler ſon cheual, pour

luy donner carriere, & voir s'il eſtoit auſſi prompt aux balces, & à la main qu'il luy auoit fait croire. Ce capitaine effrayé de l'aſſeurance du Roy deſcend de ſon cheual, & y monte ſa Maieſté, laquelle ayant trouué la couple de Piſtolets toute preſte à bien faire à l'arçon de la ſelle, les tire en lair diſant, *il eſt en moy de te tuer, & ie te donne la vie au lieu de la mienne, pour me faire perdre laquelle tu t'es mis à mon ſeruice, monte ſur mon cheual.* Ce miſerable voyant ſa meſchanceté deſcouuerte plein de honte & de confuſion ſe retire par la Clemence du Roy, qui iuſtement le debuoit punir de ceſte felonnie. Cela ne partoit que d'vne generoſité de courage, reſſemblable à celle d'Alexandre le Grand, lequel s'eſtant mis en chemin pour conqueſter la Perſe, fut ſurpris en la ville de Tarſe d'vne furieuſe maladie, prouenuë tant pour le grand trauail & fatique de la guerre, que pour s'eſtre bagné dans le fleuue du Cydne, lequel prenant ſa ſource du mont Taurus paſſe au mitan de la ville de Tarſe. Ces eaux ſont ſi froides qu'auſſi toſt qu'Alexandre ſe fut ietté dedans, il ſe ſentit frappé par tout le corps d'vne telle douleur de nerfs, & ſaiſy d'vne ſi groſſe fieure que tous ſes Medecins le iugerent à la mort, excepté vn ſeul nommé Philippus natif d'Acarnanie, lequel promit de le rendre ſain, & preſt à monter à cheual dans trois iours s'il vouloit aualer vn breuuage qu'il luy prepareroit. Mais ſur ces entrefaites Parmenion l'vn des chefs de l'armée d'Alexandre luy enuoye vne lettre, par laquelle il l'aduertit de ſe donner de garde du Medecin Philippus, parce qu'il auoit eſté gaigné par Darius pour l'empoiſonner, ayant pour recompenſe mille talents (ce ſont ſix millions d'or), & la ſœur de Darius pour Eſpouſe. Alexandre ceſte lettre leuë la met ſoubs ſon cheuet ſeellée de ſon cachet. Deux iours apres le Medecin luy apporte le breuuage qu'il auoit compoſé pour reſchauffer les nerfs retirez, & reſueiller la lethargie de ſon malade. Alexandre prend d'vne main le Gobelet, & de l'autre baille à Philippus la lettre de Parmenion, il aualle ſa medecine ſans aucune apprehenſion de la mort, à meſure que Philippus liſant icelle lettre deſcouure le mauuais deſſein, duquel on le faiſoit autheur.

Empeſché par l'aſſurance du Roy ſemblable à celle d'Alexandre le Grand.

Le ſecond à Meleun.

A Paris.

Nous auons veu cy deuant l'attẽtat de Pierre Barriere executé à Meleun, en l'an quatre vingts treize, ſuiuy de Iean Chaſtel, quatre vingts, & quatorze. L'an quatre vingt, & dix ſept furent rompuz en la place de Greue vn Flamand nommé d'Aueſnes, & vn lacquais natif de Lorraine, partiz expreſſement pour maſſacrer le Roy. Ce que le Flamand auoit attenté par trois fois, & meſmes à ſainct Denys, lors que ſa Maieſté y eſtoit s'eſtant remiſe au giron de l'Egliſe. Ce Flamand s'eſtoit ſauué des priſons du Fore-l'Eueſque, ayant desbauché auec luy vn guichetier. Repris, il fut executé, auecques ce lacquais, dont le Duc de Lorraine enuoya le pourtrait, & la deſcription au Roy pour s'en donner de garde.

L'an quatre vingts dixneuf vn Italien paſſa les monts exprés pour maſſacrer le Roy, qui en reçeut l'aduis par vn Capucin Milannois, auec la deſcription, & figure de l'aſſaſſin.

Nicole Mignon ſuiuit en l'an ſix cens connuaincuë de vouloir empoiſonner le Roy, iectant de la poudre ſur la viande qui luy ſeroit ſeruie, ou d'vne certaine eauë, qui luy auoit eſté baillée par des Sorciers, laquelle iettée

ſur le lict de ſa Maieſté, cauſeroit peu à peu vne maladie lente, qui l'emporroit ſans trouuer aucun remede. M. D C.

En l'année ſeculaire de ſix cents, le Roy courut fortune de la vie par quatre diuerſes fois, oultre vne ſignalée conſpiration faite contre ſa perſonne & ſon Eſtat, pendant qu'il eſtoit en Sauoye, auſquels ſa Maieſté, vray Phœnix en clemence, pardonna de bon cœur, ne voulant qu'on leur fit leur procez, & les fit deliurer des mains de la iuſtice. en Sauoye,

L'an ſix cents quatre, fut executé à Bourdeaux vn Preſtre de Beoſte en Bigorre, lequel deſcouurit qu'vn ſien compatriote, nommé Pedefor, auoit faict vn engin en façon d'arbaleſtre de ſon inuention, auec laquelle il tueroit le Roy d'vn garrot. En meſme temps i'ouys de ſa Maieſté dans ſa Chambre, qu'il auoit eſté deſcouuert vn meſchant, qui auoit entrepris de le tuer par vn engin & reſſort enfermé dãs vn flambeau, auſſitoſt que le feu l'auroit touché. Qu'il eſperoit que Dieu le garandiroit, & puniroit ces meſchants. Il n'y a rien, qu'vn meſchant garnement, contrefaiſant le fol, tira vn couſteau ſur luy pour le tuer, comme il paſſoit ſur le pont neuf, reuenant de la chaſſe. Le Roy ſe contenta de l'enuoyer priſonnier à la Baſtille, n'ayant voulu permettre qu'on luy fiſt d'autre mal. & ailleurs.

Ces iournaliers attentats ſur la perſonne du Roy, outre les conſpiratiõs & tragicques menées pour broüiller ſon Eſtat, donnerent aſſeurance au Duc de Sauoye de ne parler de la reſtitution du Marquiſat de Saluces, ny de l'eſchange de la Comté de Breſſe, à l'alternatiue deſquels il auoit engagé ſa parolle dans le premier iour de Iuin. Mais conceuant nouuelles eſperances, de retenir & l'vn & l'autre, voire de peſcher en eau trouble, par la mort de ce Prince, minutée par tãt de miſerables & enragées perſonnes, qu'il ne s'en pourroit garandir, il amuſa le Roy par belles parolles, & luy demanda vn nouueau delay de deux mois, pour faire conſentir ſes Eſtats à ce qu'il auoit promis, afin de touſiours pouſſer le temps auec l'eſpaule, paſſer l'Eſté, pour ietter le Roy aux rigueurs de l'Hyuer, ſaiſon de l'année inutile à toutes factions & entrepriſes d'importance. Le Roy luy accorde ce delay de deux mois, attendant à Lyon que ce temps fut eſcoulé pour ſe ietter en Sauoye, & forcer le Duc à maintenir ſa parolle. Les delais & prolongatiõs du Duc de Sauoye, font reſoudre le Roy à la guerre.

C'eſt choſe indigne d'vn Prince Chreſtien d'adiouſter foy & certitude aux Sorciers & Magiciens. Saül premier Roy d'Iſraël fut reprouué de Dieu pour auoir eü recours à la Pythoniſſe d'Endor, afin de ſçauoir l'euenemẽt de la guerre qu'il auoit entrepriſe contre les Philiſtiins, au 1. des Roys chapitre 28. Malheur aux Princes Chreſtiẽs, qui adiouſtent foy aux Deuins & Magiciens.

La Chronique de Flandres porte que Mahault de Portugal derniere femme de Philippes d'Alſace Comte de Flandres, fit venir en France vn ſien neueu nommé Ferrand, fils du Roy de Portugal, lequel ayant eſté receu pour trancher deuant la Royne Blanche d'Eſpagne, femme de Monſieur Louis de France (pere & mere du bon Roy ſaint Louis) par la faueur du Roy Philippes Auguſte, dict le Conquerant & Dieu-donné, eſpouſa Madame Iehanne de Flandre, fille aiſnée de Baudouïn, Comte de Flandres, & Empereur de Conſtantinople. Ceſt ingrat s'eſtant reuolté contre le Roy Philippes Auguſte ſon Prince & ſouuerain perdit la batail-

M. D C. le de Bouuines, le Dimanche vingtcinquieſme de Iuillet, mil deux cens & quatorze. Nos Annales rapportent que Mahauld de Portugal voulut ſçauoir l'euenement de ceſte bataille, & comment elle ſuccederoit à ſon nepueu Ferrand. Elle fit ſes ſorts en la maniere de ceux d'Eſpagne, dont elle eſtoit extraicte, qui fort vſent de l'art Magique, & par ſon ſort euſt telle reſponſe. *On ſe combattra, & ſera le Roy abbatu, & foulé aux pieds des cheuaux, & ſi n'aura point de ſepulture. Et Ferrand ſera receu à Paris en grand triomphe, & proceſſion apres la victoire.* Cecy aduint ainſi que les Magiciens rapporterent : car le Roy fut abbatu du cheual, ſuiuant ce que dict la Chronique de Flandres. *Le Roy meſme vint à l'eſtour, & fondit ſon cheual deſſoubs luy, & cria Mont-Ioye à haute voix, mais toſt fut monté ſus vn autre deſtrier.* Ainſi eſtant ſauué & releué par les ſiens, comme nous auons dict ailleurs, il neuſt point de ſepulture, par ce qu'il ne mourut pas à ceſte bataille, de laquelle il remporta la victoire. Au contraire Ferrand ayant eſté pris priſonnier (auec Regnaud de Dammartin & de Bologne encoffré au chaſteau de Peronne) fut mené en triomphe à Paris, & mis en la groſſe tour du Louure, baſtie de nouueau par ledit Philippes Auguſte, la marque de ſon circuit ſe voyoit encor au mitan de la cour du Louure (il n'y a pas ſix mois, que l'on la repauée de nouueau.) Le peuple de Paris ſortant au deuant de ſon Roy, & voyant ledit Ferand porté en lictiere, enferré par les pieds & les iambes, ſur deux cheuaux, ſe mocquant de luy par equiuocque ſur ſon nom, diſoient *Que deux Ferrez portoient vn troiſieſme Ferrand enferré.*

Ferrand de Portugal Comte de Flãdres, priſonnier de Philippes Auguſte, trompé par les Deuins.

& le Duc de Sauoye par eux meſmes.

Ainſi le Duc de Sauoye ſe laiſſa tromper à ſes Magiciens, qui luy dirent qu'és mois d'Aouſt & ſuiuants, il n'y auroit point de Roy en France. Ce qui fut trouué veritable : car le Roy s'eſtant rendu à Lyon, & attendu les deux mois de delay, donné pour la ſeconde fois au Duc de Sauoye, iceux expirez dés le dixieſme d'Aouſt, luy enuoye denoncer la guerre par quatre de ſes Herauts, & en meſme inſtant faict entrer en Sauoye le Mareſchal de Biron par Bourg en Breſſe, la ville de laquelle il emporte d'abordade par eſcalades & petards, la nuict treizieſme d'Aouſt, & preſſe d'vn ſiege les ſoldats retirez dedans la Citadelle, iugée l'vne des fortes places de la Chreſtienté.

Le Roy ayant touché les malades le iour de la My-Aouſt, à Grenoble, s'achemine en Sauoye, où le ſieur Deſdiguieres eſtoit entré dés le dixieſme, & le dixſeptieſme. Deſdiguieres emporte la ville de Montmelian, forcée par le ſieur de Crequy ſon gendre, & reſſerre les ennemis au chaſteau, pareillement eſtimé le plus fort & difficile à prendre de la Chreſtienté. En ſuitte Chambery, ville capitale & Senat de Sauoye, dãs laquelle eſtoient cinq cents hommes de guerre, & inueſtie par Grillon Maiſtre de Camp du Regiment des Gardes, elle & ſes fauxbourgs enleuée de force, & en meſme temps le chaſteau aſſiegé, deuant lequel furent poinctées huict pieces d'Artilleries, deſquelles les aubades furent ſi furieuſes, que le vingt troiſieſme d'Aouſt la compoſition fut faicte à telle condition, que les aſſiegez ſortiroient vies & bagues ſauues, ſi dans huict iours ils n'eſtoient ſecourus du Duc auec vne armée ſuffiſante pour combattre celle de ſa Maieſté. Cecy abregé, le Roy faict ſommer ceux

Le Roy entre en Sauoye, de laquelle il ſe rend le maiſtre par la priſe des villes de Montmelian, Chambery,

de Conflans, faiſant la ſourde oreille ils ſont reueillez par deux canons, & la breſche iugée raiſonnable, les aſſiegez au nombre de douze cens rendirent la place au Roy, qui leur permit de ſortir vies & bagues ſauues. Le chaſteau de Myolant, ſciz ſur la riuere de Lyzere, ſuiuit l'exemple de Conflans. Charbonnieres l'vne des meilleurs places de Sauoye, bien fournie d'hommes & de munitions fut quant & quant inueſtie, battuë deçà & delà la riuiere d'Arc, qui la ſepare en deux, de neuf pieces d'Artillerie, eſpouuantée de huict cens coups de canons, fut contrainćte ſuiure le meſme branſle que les autres, de ſorte que le dixieſme de Septembre la compoſition fut faićte de ſortir bagues ſauues, meſche eſteinte, & ſans drappeaux. Deſdiguieres pourſuiuant ſa poincte, trainant quatre canõs ſouſtenuz par le Regiment des Gardes, des Suiſſes, & des trouppes du Dauphiné, s'ouurét les paſſages des montagnes, enleue ſainct Iehan de Morienne, & tous les forts iuſques au Mont-cenis, & la Vallée de Morienne, entre dans la Tarentaize, gaigne ſa ville capitale Monſtiers, & en ſuitte les forts de Briançon, ſainct Iacomont & autres, où ayant mis garniſon Françoiſe, reuient à Montmelian au ſiege du chaſteau. Ainſi en moins d'vn mois le Roy ſe veid le maiſtre de toute la Sauoye, excepté les chaſteaux de Bourg, de Montmelian, & le fort de ſaincte Catherine, baſty par le Duc à deux lieuës de Geneue pour la tenir en bride. Celle de Bourg eſtoit lentement aſſiegée par le Mareſchal de Biron, auquel le Roy auoit donné commiſſion pour la Breſſe. Montmelian l'eſtoit auſſi par le ſieur Deſdiguieres (que le Roy auoit employé pour gaigner la Sauoye de laquelle il ſçauoit les addreſſes & paſſages) & battu de quarante canons.

Conflans.
Myolans,
Charbonnieres,
S. Ieã de Moriẽne.
Monſtiers,
Briançon, &
S. Iacomont.

Le Comte de Brandis naturel Sauoyard, quoy qu'il porte le ſurnom de Monte-maior, maiſon renommée en Eſpagnée, eſpouuanté de la furieuſe batterie Royale, demande cinq iours de trefue pour faire ſa compoſition, de ſortir vies & bagues ſauues, enſeignes deſployées, tambour battans, meſche allumée, & bale en bouche, au cas qu'il ne fut ſecouru dedans vn mois par le Duc de Sauoye, pour aduertir lequel, il luy ſeroit permis d'enuoyer vn des ſiens. Ce qui fut accordé. Le Duc qui n'euſt iamais penſé que le Roy luy euſt faict la guerre ſur le declin de ceſte annee, & qui appuyé ſur les faulſes predictions de ſes ſorciers & Magiciens, ne ſe donnoit peine de ſecourir ſon Eſtat, fut eſtonné des nouuelles de la compoſition de Montmelian, que luy apporta le cheualier de Bricheras, enuoyé par le Comte, vers lequel il renuoye ledit Bricheras, auec vne lettre, luy priant ſur tout ce qu'il auoit de plus cher, de luy conſeruer ceſte place, ſeule reſource de ſes eſperances. Et neantmoins il auoit donné charge audit Bricheras, qu'eſtant r'entré dans le chaſteau, il euſt à poignarder le Comte, & qu'il luy gardaſt fidellement la place, l'aſſeurant de luy donner ſecours au pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible.

Compoſition, & reddition du chaſteau de Mõtmelian.

Ce deſſein eſuenté, le ſieur de Crequy Gouueneur de la ville de Montmelian, retient ce Cheualier, & faict aduertir le Comte, lequel tenant ſa parolle, reçoit dans le chaſteau ledict ſieur de Crequy, lequel ſe rend le maiſtre d'iceluy, le 16. Nouembre.

M. DC. Le Duc pour ne perdre ceſte place ſe met en campagne auecques ſon armée pour paſſer le mont ſainct Bernard. Pour luy debattre ce paſſage, Monſieur le Comte de Soiſſons Prince du ſang, & Grand Maiſtre de France eſt depeſché par le Roy auec ſa Caualerie, qui ſe loge à Beaufort, & d'vn autre coſté le ſieur Deſdiguieres reprend la routte de Monſtiers, d'autant que le Duc s'auançoit par le Val d'Aoſte, & s'eſtoit logé à Eſme, afin de paſſer le mont ſainct Bernard. C'eſt pourquoy le Roy enuoya à Monſtiers Monſieur le Comte de Soiſſons pour ſouſtenir Deſdiguieres, cependant que ſa Maieſté, partant de Chambery, vint à Montmelian, y donne ordre au chaſteau, & des le lendemain ſe rendit à ſon armée gaillarde, & en bon poinct, & qui ne demandoit qu'à remuer les mains & de ioindre le Duc, l'armée duquel fut à la veüe de la Royale, ſans toutesfois ſe pouuoir ioindre : car les neiges eſtoient ſi hautes, qu'il fut impoſſible & au Roy & au Duc de paſſer plus auant, ny d'vne part ne d'autre. De ſorte que ſa Maieſté, ayant laiſſé le ſieur Deſdiguieres à Monſtiers pour prendre garde au Duc, auec partie de ſon armée, il

Armée du Duc empeſchée par les neges de paſſer les Alpes pour ioindre celle du Roy.

Prend le reſte, & ſe vint rendre deuant le fort de ſaincte Catherine, où eſtoient au parauant les ſieurs de Samey & de Vitry, auec les Regiments du Cheualier de Montmorency, des Corces, & d'vn autre leué ſur le pays, & des trouppes de l'armée Royale, conduicte par monſieur le Comte de Soiſſons, & le Mareſchal de Biron. Ce ſiege ſouſtenu par ſix cents hommes de guerre, dont les deux tiers eſtoient Suiſſes, fut tellement preſſé, que les tenants vinrent à compoſition de ſortir vies & bagues ſauues, amenans le tiers de l'Artillerie, enſeignes deſployées, & tãbours battans, s'ils n'eſtoient ſecourus par le Duc dans dix iours. A quoy ayant manqué, la place fut renduë, & le fort des Alinges en ſuite, baſty prés Tournon ſur le lac de Geneue, les habitants de laquelle, ne s'oublierent de razer le fort de ſaincte Catherine, qui leur ſeruoit de camors & de bride. En ce ſiege le Roy courut fortune de la vie par vne ſanglante conſpiration, de l'autheur de laquelle on ne ſe fut iamais doubté. Quelqu'vnes de ces menées furent deſcouuertes par vn Capucin, priſonnier à Lyon, ſurnommé Boucicault, à preſent Eueſque.

Lequel ſe rend au ſiege du Fort de S. Catherine (dreſſée par le Duc de Sauoye à deux lieües de Geneue) où ſa Maieſté courut fortune de la vie

Le Duc eſtonné des heureux ſuccez du Roy, lequel il craignoit au Printemps auoir ſur les bras en Piedmont, ſollicite le Pape Clement huictieſme de moyenner la Paix, faict retentir que c'eſtoit l'intereſt commun de tous les Potentats d'Italie, le long repos de laquelle couroit fortune d'eſtre rompu par les armes de ſa Maieſté, ſi elle pourſuiuoit ſa poincte, & que la plaine de Milan ſeroit le lieu où camperoit l'armée Françoiſe, & la ville le fruict de ſa victoire. Le Pape declare ſon nepueu l'illuſtriſſime Cardinal Pierre Aldobrandin pour Legat, & l'enuoye au Duc de Sauoye, qui luy donne par eſcript pouuoir de reſouldre la Paix auec ſa Maieſté, à quel prix que ce fuſt, & aux plus honneſtes conditions que la conſeruation de ſon honneur permettroit.

Paix deſiree par le Duc de Sauoye.

Le ſieur Legat eſt magnifiquement receu en la ville de Montmelian, à ſon arriuée toute l'armée eſtant en bataille, & l'Artillerie tirée pluſieurs fois. De là il ſe rend à Chambery, ſuiuy des ſieurs d'Arconas, Comte de

Acheminee par le Legat du Pape le Cardinal Aldobrandin.

Touzaine, & René de Luzinges, ſieur des Alimes, Conſeillers d'Eſtat & deputez du Duc, pour accorder la Paix. Comme de ſa part le Roy donna pouuoir, en datte du vingtſixieſme de Nouembre, à ſes Conſeillers d'Eſtat Meſſieurs Nicolas Brulard, ſon ambaſſadeur à Rome, ſeigneur de Sillery, & Pierre Ieannin, Preſident au Parlement de Bourgongne, d'aduiſer auec Monſieur le Legat les moyens d'accord, lequel eſtant bien eſbauché, fut rompu tout à faict par la demolition du fort ſaincte Catherine, faicte par ceux de Geneue en telle diligence, que le lendemain il n'y auoit aucune apparence de baſtiment, s'eſtans par ce moyen ceſte faſcheuſe eſpine de leur pied. M. D C.

Ceſte rupture fut le ſubiect du commandement que le Roy fit à ſes trouppes de traicter la Sauoye, & tous les partiſans du Duc en toute hoſtilité, ce pendant qu'il s'achemine à Lyon, pour y receuoir la Royne ſon eſpouſe. Il auoit dés les mois de Septembre depeſché Roger de Bellegarde, Marquis de Verſoy, Grand Eſcuyer de France, premier Gentilhomme de la Chambre, & Cheualier de ſes Ordres porter ſa procuration au Grand Duc, pour eſpouzer ſa niepce, accompagné de quarante Gentilshommes tres-richements couuerts. Il fit ſon entrée à Florence le vingt & troiſieſme de Septembre, receu par les Princes Iehan & Antoine de Medicis, & la Nobleſſe de Florence. Arriué deuant le Palais de Pity, le Grand Duc le receut comme Ambaſſade du plus grand Prince de la Chreſtienté. Conduict audis Palais il preſenta les lettres de ſa Maieſté à la Royne ſa promiſe.

Eſpouzailles du Roy & de la Royne Marie, celebrées à Florẽce par le Legat Aldobrandin.

Le Pape, qui pour comble des fœlicitez qui luy ſont aduenuës durant ſon Pontificat, ne ſouhaittoit rien plus que de faire la benediction des nopces du Roy Tres-Chreſtien, fils aiſné de l'Egliſe, delegua ſon nepueu l'illuſtriſſime Cardinal Aldobrandin, lequel fit ſon entrée magnifique à Florence le quatrieſme d'Octobre. Le Grand Duc l'alla receuoir à l'entrée de la ville, accompagné du Duc de Mantoüe, & de l'Ambaſſadeur de Venize arriuez deux iours auparauant.

Le lendemain cinquieſme d'Octobre, Monſieur le Legat celebra la Meſſe: Auparauant de la commencer, il monta ſur vn theatre dreſſé pour ceſt effect à la main droicte du grand Autel (c'eſt le coſté de l'Euangile, touſiours reſerué pour ſa Saincteté, & ſes Legats: les Eueſques & autres ayants leurs ſieges du coſté de l'Epiſtre) ſur lequel theatre on montoit trois degrez couuerts de veloux cramoiſy pour le pied, & le daiz de drap d'or, ſoubs lequel eſtoit la chaire de Monſieur le Legat. Au deuant du Grand Autel eſtoit vn autre daiz & theatre de meſme parement, dreſſé pour la Royne, laquelle ayant le Grand Duc à main droicte, & le Marquis de Verſoy à la gauche, fut conduicte audeuant de Monſieur le Legat, à main droicte duquel eſtoit preparée vne chaire où la Royne s'aſſit, & vne autre à ſa gauche, preparée pour le grand Duc, lequel ayant repreſenté la procuration de ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, & lecture faicte d'icelle, il eſpouſa au nom d'icelle, la Royne Marie Princeſſe admirable en toute perfection. Et la Meſſe dicte, tout le canon de Florence fut tiré pluſieurs fois.

M. D C. Le ſoupper fut magnifique, en la table de la Royne furent aſſis à ſa main droicte Monſieur le Legat, & les Ducs de Mantoüe & de Florence. A gauche les Ducheſſes de Mantoüe, de Toſcane & de Braciano. Seruit de Trenchant le Duc de Braciano Virginio Vrſino, & d'Eſchançon Dom Ioan de Medicis Oncle de la Royne, les ſeruices y furent apportez auec des actes & repreſentations d'vne Comedie, qui couſta ſoixante mille eſcus.

Partement de la Royne Marie. Le 11. du meſme mois d'Octobre, la Royne s'eſtant renduë à Ligorne en quatre iours, s'embarqua le dixſeptieſme dudict mois dans la Galere generale du Grand Duc, accompagnée de cinq Galeres du Pape, pareil nombre de la Religion, c'eſt à dire, des Cheualiers de Malthe, & de ſix autres du Grand Duc, & moüilla l'anchre à l'Eſperie, où la Seigneurie de Gennes luy enuoya ſes Galeres & ſa ville pour l'y receuoir, dont elle les remercia. Le ſecond port fut à fin, où la tourmente la contraignit de ſeiourner neuf iours, couchant dans ſa Galere, ſans vouloir prendre terre ailleurs qu'en celle que Dieu pour le bien de la France auoit reſeruée & deſtinée à ſon obeïſſance. Le troiſieſme port fut à Sauonne, le lendemain à Antibe en Prouence, terre de France, où neantmoins elle ne voulut deſcendre, ains ſuiuant la coſte de la mer de Leuant (autrement Prouençale, Liguſtique, & Mediterranée) elle moüilla l'anchre à ſaincte Marie, Treſport, & Toulon, auquel elle deſcendit à terre, & ſe repoſa deux iours. De Toulon remontant ſur mer, elle ſe rendit à Marſeille le 3. Nouembre, ſix heures du ſoir.

Son arriuée en Prouence.

Elle fut accompagnée en ſon voyage de la grande Ducheſſe ſa Tante, de la Ducheſſe de Mantoüe ſa ſœur aiſnée, du Prince Antonio ſon frere, & du Duc de Braciano. La Galere du Grand Duc qui la porta, eſtoit ſi richement eſtoffée, que l'Antiquité n'en peut auoir veu la ſemblable: car la pouppe eſtoit marquetée de nacre de perles, turquoiſes, Grenatins, Iuoire, Ebene, & Canes d'Inde. Elle eſtoit couuerte de vingt cercles de fer croiſez les vns ſur les autres, dorez, & enrichis de perles & pierreries, entre leſquelles eſclattoient vingt Topaſes, & autant d'Eſmeraudes d'vn eſclat & valeur indicible. Au deuant du ſiege de la Royne eſtoient les armes de France, dont les fleurs de Lys eſtoient de Diamants, & celles du Grand Duc, en vn Eſcu de fin or, le Chef de France de Saphirs bleuz & Diamants, & les cinq tourteaux de cinq Rubis balaiz. Au bas de ceſt Eſcu ſe voyoit vne Eſmeraude, & au deſſus vn Saphir de grandeur nompareille, auec vne perle de meſme: de ſorte que ces armes ſeules eſtoient eſtimées à la valeur de ſoixante & dix mille eſcus. Entre ces Armes eſtoient deux Croix d'vn prix ineſtimable, l'vne de Diamants, & l'autre de Rubis. Ceſte Galere auoit ſoixante & dix pas de longueur, à vingt & ſept rames pour banc. Les vitres eſtoient de fin criſtal de roche, les rideaux de drap d'or frangez de meſme, & les chambres parées de meſme eſtoffe.

Admirable beauté de la Galere de la Royne Marie,

Laquelle deſcend à Marſeille. Pour deſcendre à Marſeille, on auoit dreſſé ſur deux baſteaux vn Ponton, qui prenoit de la Galere iuſques à vn theatre, qui regnoit iuſques au Palais, où elle deuoit eſtre receüe. Elle fut ſaluée au nom de ſa Maieſté par

ſté par Monſieur le Chancelier Meſſire Pompone de Bellieure, le Viguier & Conſuls de Marſeille luy preſentẽt deux clefs d'or de leur ville (qu'elle remit entre les mains du ſeigneur de Luſsá Capitaine des Gardes du Roy) & vn riche daiz dé toile d'argent damaſſé de gris de lin, ſoubs lequel elle ſe mit, conduite en ſon palais par les illuſtriſſimes Cardinaux François de Ioyeuſe, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, & grãd nombre d'Eueſques, d'Abbez, & de Prelats. Deuant elle marchoit Henry de Montmorency, Duc, Pair & Conneſtable de Frãce, & apres les Princeſſes de Nemours & de Guiſe, mere & fille, & Madame la Chanceliere, ſuiuies des Dames de la Cour. Le lendemain Mr le Chancelier ſuiuy des ſeigneurs du Conſeil, & Maiſtres des Requeſtes luy vinrent faire la reuerence, la Cour de Parlemẽt de Prouence ſuiuit apres, conduicte par le premier Preſident du Vair, le plus eloquent perſonnage de noſtre temps. Ceux qui conduirẽt la Royne à Marſeille, deffrayez aux deſpens du Roy ſe montoient à ſept mille perſonnes, entre leſquelles paroiſſoient deux cents Cheualiers de l'Ordre S. Eſtienne de Florence. Et de ceux de Malthe, qui par vne prerogatiue d'hõneur qu'on ne leur ſçauroit debattre, tenoient la main droicte de la Galere de la Royne, il y auoit prés de quatre cents Cheualiers, à ſçauoir dans la Capitaneſſe, où commandoit Dom Pedro de Mendozza Caſtillan, cent cinquante Cheualiers, & ſoixante dans chacune des quatre autres.

La Royne fit ſeiour à Marſeille iuſques au 16. Nouembre, que les Ducheſſes de Florence & Mantoüe prirent congé d'elle pour retourner à Florence. Partie de Marſeille elle arriua à Aix le 17. & le 19. en Auignon (ville appartenante au S. Siege, & dont les Papes font plus d'Eſtat, pour eſtre enclauée dans le Royaume de France, & par conſequent vne aſſeurée retraicté & azile inuiolable s'il leur baſtoit mal en Italie) où par le commandement de ſa Saincteté, elle fut receüe en toute magnificence. Les Ieſuiſtes de ceſte ville, des plus belles de la France, y ayans apporté vne infinité de belles inuentions, ſelon que la ſaiſon, & le peu de loiſir que ceux d'Auignon eurent pour leurs preparatifs, peurent auoir. Faict ſon entree en Auignon.

D'Auignon, où la Royne ſeiourna trois iours, & y receut les nouuelles de la reddition du Chaſteau de Montmelian, elle ſ'en vint à Valence, Rouſſillon & Vienne, & arriua le Samedy 2. Decembre à la Guillottiere, fauxbourgs de Lyon, où ſon entrée eſtoit ſuperbement preparée, elle ſe fit le lendemain, Dimanche, troiſieſme dudict mois, fut conduicte à ſainct Iehan de Lyon, Cathedrale d'icelle, en la maiſon Archiepiſcopale de laquelle la Royne fut logée. Sa Maieſté ayant laiſſé Monſieur le Comte de Soiſſons au Camp deuant le Fort de ſaicte Catherine (dont les tenants auoient faict leur compoſition pour ſe rendre dans dix iours, s'ils n'eſtoient ſecourus, comme nous auons dict (ſe rendit à Lyon le Samedy au ſoir neufieſme Decembre, Monſieur le Legat Aldobrandin, ſorty de Chambery fit ſon entrée à Lyon le Samedy enſuiuant 16. dudict mois de Decẽbre, ayant à ſa main droicte Mr le Prince de Cõty, & à l'autre Mr le Duc de Mõtpencier Princes du Sang, les ruës furent tenduës & couuertes, les habitants en armes, les Eſcheuins le conduirent ſoubs vn daiz à Sainct Iean, d'où Complies, & *Te Deum* chanté il alla voir le Roy & la Royne. & Lyon, où le Roy ſe rend du fort de S. Catherine.

Entree du Legat Aldobrandin à Lyon.

M. D C. Le lendemain dixſeptieſme dudit mois de Decembre ſe firent les ceremonies des nopces de leurs Maieſtez, par ledit ſieur Legat, qui celebra l'Office en l'Egliſe S. Iean, accompliſſant à Lyon ce qu'il auoit heureuſement commencé à Florence. Le Roy fut ce iour là veſtu de ſatin blãc, couuert de riche broderie d'or & de perles, le manteau de veloux noir doublé de peluche, & par deſſus les colliers de ſes Ordres, la tocque de veloux noir dont le cordon & l'enſeigne de Diamans eſtoient priſez à cent mille eſcus. La Royne tres-richement veſtuë, & toute eſclattante de pierreries, auoit par deſſus ſon Surcot ſon grãd manteau Royal de veloux violet, couuert de fleurs de Liz d'or, fourré d'ermines. ſur la teſte ſa Corõne Imperiale de fin or, le cercle de laquelle eſtoit entouré de trois rangs de groſſes perles, entrelaſſees de Diamants & Rubis, & ſur le plus haut qui la ferme, qui eſt vne fleur de Liz, eſtoit vn Diamant à facettes, valant cinquante mille eſcus. Elle auoit ſur ſon manteau Royal le grand Carquan de la Coronne, priſé cent cinquante mille eſcus. La queüe dudit manteau eſtoit portée par les Ducheſſes de Nemours & de Guiſe les premieres, & apres elles Madamoiſelle de Guiſe, la Comteſſe d'Auuergrne, & ſa ſœur la Ducheſſe de Ventadour, ſuiuies des Dames de la Cour.

Deuant leurs Maieſtez, marchoient la Nobleſſe, les hautbois, trompettes & clairons, les pages de la Chãbre, les Cheualiers de l'Ordre, ayans tous l'Ordre ſur leurs manteaux. Apres eux marchoit Dom Antoine de Medicis, frere naturel de la Royne au mitan du Comte de Sommeriue, & Duc de Monbazon, ſuiuoient apres les Duc d'Elbeuf, & Prince de Ioinuille, ſuiuis des Ducs de Guiſe & de Neuers. Les Herauts d'armes veſtus de leurs Eſmaux, marchoient apres deux à deux, & de front apres eux le Duc de Vẽdoſme porté entre les Comtes de S. Pol & d'Auuergne. Le Roy marchoit tout ſeul, ſuiuy de la Royne menée par Meſſieurs les Princes du ſang de Cõty à main droicte, & le Duc de Montpenſier à gauche. Leurs Maieſtez furent receües, & la benediction des nopces confirmée par Monſieur le Legat Aldobrandin, accompagné des Illuſtriſſimes Cardinaux de Ioyeuſe, Gondy & de Giury, & d'vn grand nombre d'Eueſques & Prelats. Les ceremonies paracheuées ſur les 3. à 4. heures, leurs Maieſtez diſnerent en la grãde ſalle de l'Archeueſché. Deuant le Roy Mr le Prince de Conty ſeruit de grãd Maiſtre au lieu de Mr le Cõte de Soiſſons ſon frere, cõmandant en l'armée de Sauoye. Mr de Montpenſier d'Eſchançon, & le Cõte de S. Paul de grand Pannetier. Deuant le Royne ſeruoient en pareils offices les Ducs de Guiſe, le Prince de Ioinuille, & le Comte de Sommeriue.

où il fait les ceremonies de la confirmation du mariage du Roy.

Les premiers cõplimens de leurs Maieſtez en ce S. Hymenée, preſage tres-qu'aſſeuré du repos de la France, ne ſe ſçauroient mieux repreſenter q̃ par ceux du mariage d'Alexandre le Grand, auec la belle Roxané Princeſſe de Perſe, fille du Satrape Oxyartes. Il y a beaucoup de paralelles qui ſe peuuent tirer des communes actions de noſtre Monarque, auec Alexandre le Grand, le mariage duquel (naifuemẽt repreſenté par le peintre Aetiõ, ainſi q̃ no⁹ l'apprenõs de Luciã en ſon Herodote, qui en auoit veu le tableau en Italie) a beaucoup de reſſẽblãce à celuy de noſtre Roy. Hepheſtiõ ſeruit de paranymphe à celuy d'Alexãdre. Roger de Bellegarde, fidelle Hepheſtion le fut de noſtre Monarque. Alexandre eſpouſa la belle Roxané, durant

la conqueſte de Perſe, & le noſtre, la Princeſſe de Toſcane, s'eſtant ouuert le pas, pour dompter l'Italie, la Perſe de l'Europe. Alexandre n'intermit pendant les compliments de ſon mariage, & les premiers fruicts de ſes amours, l'exercice des armes. Le noſtre ne remet rien de ſes trauaux militaires, & belliqueux exercices, dont il ſe pouuoit diſpenſer pour vn temps. Voicy ce tableau d'Action, digne d'eſtre receu pour principal à nos Peintres pour en enrichir la Gallerie Royale, puis que le deſſein eſt vrayement Royal, & particulier à celuy qui l'a faict baſtir, & en eſt le ſujet. M. D C.

Excellent tableau du mariage d'Alexandre le Grand, auec la belle Roxané.

En premier lieu, eſtoit repreſenté vne chambre excellemment tenduë & bien parée, auec le lict nuptial, preſt & appareillé pour ſe mettre dedans. Contre ce lict eſtoit appuyée Roxané Princeſſe d'admirable beauté entre les belles de ſon temps, de taille riche, de charnure, & de viſage, ayant les yeux modeſtement abaiſſez en terre, pour la crainte & reuerence de ce grand Roy là preſent. Autour Alexandre & Roxané eſtoit vne trouppe de petits Cupidons riants & folaſtrans, l'vn deſquels s'eſtant mis derriere la belle Roxané, luy deffaiſant ſa coiffure, & du doigt la monſtroit à ſon eſpoux Alexandre: l'autre ſeruant de valet de Chambre ſe proſternoit à ſes pieds, la deſchauſſoit pour la mener coucher. Vn autre ſe fourrant dans la robbe de chambre d'Alexandre, & en tenant les deuants, l'attire tant qu'il peut de la main gauche aupres de la belle Roxané, à laquelle de la droicte il preſente vne Coronne, pour gage de l'amour que ſon eſpoux luy porte. Hopheſtion eſt là preſent, qui tient lieu de parrain pour mener l'eſpouſée, ayant en ſa main droicte le flambeau nuptial de pin blanc allumé, appuyé de la gauche ſur le Dieu nopcier Hymenée. Sur la terrace du tableau eſtoient pareillement repreſentez d'autres petits Amours & Cupidons qui ſe ioüoient & paſſoient le temps auec les armes d'Alexandre: car deux portoient ſa lance ſur leurs eſpaules, comme s'ils euſſent porté quelque peſant fardeau, deux autres trainoient par les corroyes de ſon Eſcu vn autre de leurs compagnons, aſſis ſur iceluy, ainſi qu'vn Roy à l'aduenement de ſa Coronne. Mais vn autre s'eſtoit allé ietter dans le corps de cuiraſſe, pour ſortir à l'improuiſte ſur ſes compagnons, pour leur faire peur, lorſqu'ils arriueront prés de ſon embuſcade.

Ainſi ſa Maieſté, pour auoir ſacrifié à Venus Genitrice, n'oublioit pas pourtant l'honneur qu'il debuoit au Dieu Mars, que les Poëtes ont feint le grand amy de ceſte Deeſſe Cytherée. Le trezieſme Decembre, iour de ſaincte Luce (auquel le Roy print ſa naiſſance l'an mil cinq cents cinquante & trois, comme nous auons dict ailleurs) le Roy traicta la Royne, les Princeſſes & Dames de la Cour: car c'eſt la couſtume de ſa Maieſté de ſe reſiouïr ce iour là tous les ans. Ainſi eſt remarquable que le mariage du Roy fut ſolemniſé l'an quarante & ſeptieſme finy de ſon aage, la Royne eſtant en l'aage de vingt & ſept ans, le dix & ſeptieſme de Decembre, & que deuant la fin de l'année il ſortira vn petit Herculin Gaulois, le premier fruict de ceſt heureux Hymenée le vingt & ſeptieſme de Septembre, iadis le ſeptieſme mois de l'année, conſideration remarquable pour l'excellence du nombre

Conſiderations du nombre Septenaire en la vie, & principales actions du Roy Henry IV.

Septenaire, tenu pour ſainct & ſacré en l'Eſcriture ſaincte, & plus doctes Cabaliſtes. Ceſte année ſeculaire mil ſix cents fut celebré à Rome le Grãd Iubilé tout du long de l'année, il s'y veid vn grand concours de peuple de toutes nations, le nombre des François fut toutesfois plus grand que de tous les autres eſtrangers, & des Italiens meſmes. Car à l'ouuerture d'iceluy, faict par le Pape Clement VIII. il s'y trouua vingt & quatre mille François & plus, ſans ceux qui y allerent tout du long de l'année. Ce qui fit voir au Pape que la France, à bon droict, portoit ce tiltre de Royaume Tres-Chreſtien, & n'eſtoit tout infecté d'hereſie, ainſi que ceux de la Ligue luy auoient faict à croire.

Affluence des Frãçois à Rome au Iubilé de l'annee ſaincte 1600.

L'année ſix cens vn commença par la repriſe du pourparler de paix auec ſa Maieſté par le Duc de Sauoye: Le Roy auoit remis Monſieur le Legat, pour reſoudre iceluy à la venuë de Monſieur le Chancelier, lequel eſtoit allé receuoir la Royne à Marſeille. Les ceremonies de la benediction nuptiale, ou pluſtoſt confirmation d'icelle paracheuées, Meſſieurs les deputez s'aſſemblerent à Lyon. Ceux du Roy porterent l'intention de ſa Maieſté à Monſieur le Legat, qui la faiſoit entendre aux deputez du Duc. Le Roy demandoit ſon Marquiſat de Saluces, & huict cents mille eſcus pour les frais de ceſte guerre. Les deputez effroyez d'vne ſi groſſe ſomme de deniers, ne ſçauoient que reſoudre, & la demolition du fort ſaincte Catherine leur donnoit vn mauuais deſboire, de ſorte qu'on fut ſur les poincts de recommencer la guerre plus cruelle qu'auparauant, & le Roy ſe diſpoſoit à deſnicher le Duc de Piedmont. Mais la Citadelle de Bourg eſtoit en ſi piteux eſtat que Bouuans Gouuerneur d'icelle, manda aux deputez du Duc, qu'il ne la pouuoit plus conſeruer que dix iours, afin qu'ils auiſaſſent à conclurre la paix, ou de tenir la place pour perduë. Cecy fit reſoudre d'Arconas & des Alimes à ſigner le traicté de paix, reſolu & conclu à Lyon, le dixſeptieſme iour de Ianuier. Voicy les articles de ce traicté.

I.

Traicté de Lyon faict entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Premierement, Le Duc de Sauoye cede, tranſporte, & delaiſſe au Roy *Tres-Chreſtien, & ſes ſucceſſeurs Roys de France, tous les pays, & ſeigneuries de Breſſe, Baugé, & Veromey, & generalement tout ce qui luy peut appartenir iuſques à la riuiere du Roſne, icelle compriſe, de ſorte que toute ladite riuiere du Roſne, dés la ſortie de Geneue ſera du Royaume de France, & appartiendra audict ſieur Roy & ſes ſucceſſeurs. Et ſont leſdicts pays ceddez ainſi que deſſus, auec toutes leurs appartenãces & dependances, tant en Souueraineté, Iuſtice, Seigneurie, Vaſſaux & Subiects, & tous droicts, noms, raiſons & actions quelconques, qui pourront appartenir audict Duc eſdicts pays, & à cauſe d'iceux, ſans y rien reſeruer, ſinon que pour la commodité du paſſage, demeurera audit ſieur Duc le pont du Greſin ſur ladite riuiere du Roſne, entre l'Eſcluſe & le pont Darle, qui par le preſent traicté appartiendront audit ſieur Roy. Et par delà le Roſne, demeurent encor audict ſieur Duc les Paroiſſes du Lez, Laueran, & Chezay, auec tous les hameaux, & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne, appellée le Grand Credo, iuſques au lieu appellé la Riuiere, & paſſée ladite riuiere de Vacerones demeure encor audit ſieur Duc les lieux de Maingre & Combes, iuſques à l'entrée plus proche pour aller & paſſer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois que ledit ſieur Duc ne pourra mettre ny leuer aucunes impoſitions ſur les denrées & marchandiſes, ny*

Par laquelle la Breſſe eſt ioincte & vnie inſeparablement à la Coronne de France.

aucun peage ſur la riuiere pour le paſſage du pont de Grezin, & autres lieux cy deſſus deſignez: & en tout ce qui eſt reſerué pour ledit paſſage, & tout le long de la riuiere du Roſne, ledit ſieur Duc ne pourra tenir, ou baſtir aucun fort: & demeurera le paſſage libre par ledict pont de Grezin, & en tout ce qui eſt reſerué, tant pour les ſubiects dudit ſieur Roy, que pour tous autres qui voudront aller & venir en France, ſans qu'il leur ſoit donné deſtourbier, moleſte, ny empeſchement. Paſſants neantmoins gens de guerre pour le ſeruice dudict ſieur Duc ou autres Princes, ne pourront entrer és païs & terres dudict ſieur Roy, ſans ſa permiſſion, ou de ſes Gouuerneurs & Lieutenants generaux, & ne donneront aucune incommodité aux ſubiects de ſa Maieſté. M. DCI.

Et pour effectuer entierement ce que deſſus, ledict ſieur Duc remettra en la puiſſance du ſieur Roy, ou de celuy qui ſera commis par ſa Maieſté, la Citadelle de Bourg en l'eſtat qu'elle eſt, ſans y rien deſmolir, affoiblir ny endommager, auec toute l'Artillerie, poudres, & munitions qui ſeront dedans ladicte place, lors qu'elle ſera remiſe. II.

Et outre a eſté accordé que ledict ſieur Duc cedde auſſi & tranſporte, & delaiſſe audit ſieur Roy audelà la riuiere du Roſne, les lieux, terres, & villages Dayre, Chauſſy, Pont-Darle, Seyſſel, Annully, Chaua, & Pont-Chaſtel, auec leurs Souuerainetés, Iuſtice, Seigneurie, & tous Droicts qu'il peut auoir és lieux ceddez, & ſur les habitants d'iceux, ſans y comprendre le ſurplus des mandements deſdits lieux & de leur territoire. III.

Ledit Duc cedde tranſporte, & delaiſſe audict ſieur Roy la Baronnie ou Baillliage de Getz auec toutes ſes appartenances & deppendances, ainſi que ledit ſieur Duc & ſes predeceſſeurs en ont ioüy cy-deuant, & ſans y rien reſeruer & retenir, ſinon ce qui eſt de delà le Roſne, horſmis & exceptez les villages & lieux Dayre, Chauſſy, Pont-Darle, & autres ſpecifiez au precedent article, qui demeureront au Roy: le tout à condition que leſdictes choſes ceddées ſeront & demeureront vnies & incorporées à la Coronne de France, ſeront reputez Domaine & patrimoine d'icelle, de laquelle elles n'en pourront eſtre ſeparées pour quelque occaſion & ſubiect que ce ſoit, ains tiendront lieu, & ſortiront pareille nature que les choſes eſchangees, qui ſeront declarées cy apres. IV.

Eſt pareillement accordé que ledit ſieur Duc rendra & reſtituera effectuellement & de bonne foy audit ſieur Roy, celuy ou ceux qui ſeront à ce commis par ſa Maieſté, le lieu, valeur, & Chaſtellenie de Chaſteau-Dauphin, auec la Tour du Pont, & tout ce qui eſt occupé par ledit ſieur Duc, ou par les ſiens, deppendant du Dauphiné, en l'eſtat qu'il eſt à preſent, ſans y rien deſmolir, affoiblir ny endommager en aucune ſorte, & delaiſſera toute l'Artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui ſe trouueront dedans leſdictes places au temps preſent. Pourront neantmoins les ſoldats, gens de guerre & autres qui ſortiront deſdictes places faire emporter tous leurs biens-meubles à eux appartenants, ſans qu'il leur ſoit loiſible d'exiger aucune choſe des habitans deſdictes places, & plat païs, ny en oſter aucune choſe appartenante auſdicts habitans. V.

Eſt auſſi accordé que ledit ſieur Duc fera entierement deſmolir & abbattre le fort de Beche-Dauphin, baſty pendant les guerres. Et fera payer pour le paſſage du pont de Grezin, cy-deſſus reſerué, la ſomme de cent mille eſcus, de trois francs piece, monnoye de France ou la valeur, en ceſte ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de ſa Maieſté. VI.

VII. *Et moyennant leſdictes Ceſſions, & Tranſports, & toute l'Artillerie poudres & munitions conquiſes, qui demeureront entierement à ſa Maieſté. Et moiennãt auſſi tout ce que deſſus eſt dict, ledit ſieur Roy ſe contente pour le bien de la Paix, de laiſſer & tranſporter audit ſieur Duc, cõme par ces preſentes ſa Maieſté luy cedde, tranſporte, & delaiſſe à ſes heritiers & ſucceſſeurs tous les droicts, noms, raiſons & actions & generalement tout ce qui peut eſtre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cauſe du Marquiſat de Saluces, ſes appartenances & deppendances, enſemble ſur les places de Cental, de Mont & Roque-Sparuiere ſans en rien retenir ny reſeruer. Et a ledict ſieur Roy quitté & remis audict ſieur Duc toute l'Artillerie & munitions qui furent trouuees eſdites places du Marquiſat de Saluces en l'an 1588.*

VIII. *Promet auſſi ledict ſieur Roy faire rendre & reſtituer audict ſieur Duc effectuellement, & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les Pays, Places, & lieux qui ſe trouueront auoir eſte ſaiſis & occupez ſur le Duc depuis ledict an 88. & qui ſont à preſent poſſedez par ſa Maieſté ou ſes ſeruiteurs: le tout en l'eſtat que leſdicts lieux ſont à preſent, ſans y rien deſmolir, affoiblir ny endommager en aucune ſorte.*

IX. *Reſtituant leſdites places, pourra ledict ſieur Roy tranſporter toute l'Artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre, qui ſe trouueront eſdites places au temps de la reſtitution. Pourront auſſi les Soldats, gens de guere & autrres, qui ſortiront deſdites places, faire emporter leurs biens-meubles à eux appartenãs, ſans qu'il leur ſoit loiyſible de rien exiger deſdits habitans deſdictes places, ou plat pays, & emporter aucune choſe appartenante auſdits habitans.*

X. *Et ſe fera ladite reſtitutiõ de part & d'autre ainſi qu'il s'enſuit. C'eſt à ſçauoir auſſitoſt que les ratifications du preſent traicté auront eſté fournies, ledit ſieur Duc fera remettre en la puiſſance dudit ſieur Roy, ou de celuy, ou ceux qui auront charge de ſa Maieſté, la Citadelle de Bourg, auec l'Artillerie, poudres, boulets, & toutes leſdites munitiõs de guerre qui ſeront dedans leſdites places. Et ladite reſtitution faicte, ledit ſieur Roy fera auſſi reſtituer les villes & chaſteaux de Mõtmelian & de Chãbery audit ſieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le chaſteau Dauphin, & tout ce qui en depend, cõme deſſus eſt dict. Et fera demolir le fort de Beſche-Dauphin. Leſquelles choſes, eſtãt effectuellement accõplies par ledit ſieur Duc, la Vallée & le Vicariat de Barcellonette, toutes les places & lieux promis par ledit preſent traicté, luy ſeront entierement rendues dans vn mois apres. Et luy ſera donnée ſeureté raiſonnable à ſon contentement.*

XI. *Tous les papiers & enſeignemens qui peuuent ſeruir pour iuſtifier les droicts des choſes eſchangees ſeront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn coſté que d'autre.*

XII. *Ledit ſieur Roy ne ſera tenu à l'entretenement des dons, recompenſes, & aſſignatiõs cy deuant données par ledit ſieur Duc, ou ſes predeceſſeurs ſur les terres & ſeigneuries par luy cedees à ſa Maieſté. Ny d'acquitter les hypotheques qu'il a crée ſur icelles. Et pour le regard des ventes & alienations faictes à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requiſe auãt ceſte derniere guerre, ſa Maieſté y ſera obligee tout ainſi que ledit ſieur Duc auroit eſté, & non plus auant. Le ſemblable ſera obſerué pour les dons, recompenſes, & alienations faites ſur les choſes cedees par ſa Maieſté.*

XIII. *En conſequence dequoy, & de ce qui a eſté accordé par le traicté de Veruins y aura paix du iour & datte de ce preſent traicté, ferme amitié, & voiſinance entre ledit ſieur Roy, & ledit ſieur Duc, leurs enfans nez & à naiſtre, leurs heritiers & ſucceſſeurs, païs & ſubiects, ſans qu'ils puiſſent faire entrepriſe au dõmage l'vn de l'autre ſur leurs païs & ſubiects pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit. Et ſera le commerce libre entre leſdits païs & ſubiects de l'vn & l'autre Prince, en payant les droicts & impoſitions,*

qui doiuent eſtre payees par les propres ſubiects & païs.

Les ſubiects de l'vne & l'autre part, eſtans Eccleſiaſtiques ou ſeculiers, nonobſtant qu'ils ayent ſeruy party contratre, retourneront paiſiblement en la iouyſſance de tous XIV. *& vn chacuns leurs biens, offices, & Benefices, ſuiuant ce qui eſt contenu par le ſeptieſme article dudict Traicte de Veruins, ſans que cela puiſſe eſtre entendu des Gouuernements.*

Tous priſonniers de guerre & autres, qui à l'occaſion des guerres, ſont detenus de XV. *part & d'autre, ſeront mis en liberté, en payant leur deſpence, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iuſtement deuoir, ſans eſtre tenus de payer aucune rançon, ſinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plaincte de l'excez d'icelle, en ſera ordonné par le Prince, au Pays duquel les priſonniers ſont detenus.*

Tous autres priſonniers ſubiects dudict ſieur Roy, & ſieur Duc, meſmes du Marquiſat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres pourroient XVI. *eſtre detenus ez Galleres deſdicts Princes, ſeront promptement deliurez & mis en liberté, ſans qu'on leur puiſſe demander aucune choſe pour leurs rançons, ny despence.*

Toutes procedures, iugements, & Arreſts donnez depuis l'année mil cinq cens XVII. *quatre vingts & huict, auec les ſubiects du Marquiſat de Saluces, & autres lieux cedez par ledict ſieur Roy, & depuis ces dernieres guerres par les Iuges & Conſeillers ordonnez en Sauoye, Breſſe, & autres lieux conquis par ſa Maieſté tiendront, & ſortiront leur plein & entier effect, ſauf aux parties à ſe pouruoir contre leſdits iugements par les voyes de droict, en cas qu'elles ayent comparu, ou conteſté volontairement. Mais ſi leſdicts iugements auoient eſté donnez ſans comparution, ou contention volontaire de la partie, ils ſeront & demeureront nuls & de nul effect, comme non aduenus. Et quant aux inſtances indeciſes & non iugées, la cognoiſſance en demeurera aux Officiers des Prouinces auſquels elles doiuent appartenir.*

Les habitans & ſubiects des lieux & Pays eſchangez par le preſent Traicté, ne XVIII. *pourront eſtre moleſtez n'y recherchez en aucune maniere, pour auoir ſeruy en party contraire, ou pour quelque cauſe que ce ſoit, à l'occaſion des guerres paſſées. Ains retourneront plainement en la poſſeſſion & iouiſſance de tous & chacuns leurs biens, droicts, priuileges, & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui ſe trouueront en nature. Et leur ſera loiſible de demeurer ou ſe retirer ailleurs où bon leur ſemblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, eſchanger, & en diſpoſer comme ils verront bon eſtre pour leur commodité.*

Et pour le regard des habitans du Marquiſat de Saluces, & autres lieux cedez par XIX. *ledict ſieur Roy qui n'auroient iouy de leurs biens depuis le Traicté de Paix faict à Veruins, leur ſeront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages de rentes, depuis la publication dudict Traicté de Veruins, iuſques au commencement de la derniere guerre. Et quãd aux Officiers de Saluces & autres qui ont ſeruy en Piedmõt les Roys de Frãce, ils iouyront des exemptions, immunitez, & Priuileges qui leur ont eſté accordez par autres traictez cy deuant faicts par les Roys Charles neufieſme, & Henry troiſieſme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmez par ledict ſieur Duc à preſent.*

Promet auſſi ledict ſieur Duc que tous les Officiers & aultres habitans dudict XX. *Marquiſat de Saluces & lieux cedez par ledit ſieur Roy ne ſeront moleſtez, recherchez, ny inquietez, directement ou indirectement en aucune maniere, à l'occaſion des guerres & differents paſſez entre ſa Maieſté, & ledit ſieur Duc, ains ſeront maintenus en leurs libertez & franchiſes, pour iouyr de leurs biens paiſiblement en tout repos & liberté, ſans qu'ils puiſſent eſtre ſurchargez pour les charges & impoſitions du*

Pays, ains pluſtoſt ſoulagez & fauorablement traictez pour la recõmandation de ſa Maieſté, & de ce baillera ledict ſieur Duc ſes Lettres patentes en bonne forme & valable.

XXI. *Les Collateurs ordinaires ſubiets de ſa Maieſté qui ont benefices à leur Collation dans le Pays dudict ſieur Duc, pourront conferer leſdits benefices quand le cas eſcherra, & ceux qui ſeront bien & canoniquement pourueus iouyront du reuenu de leurs benefices, ſans qu'il leur ſoit donné moleſte ny empeſchement. Le ſemblable ſera auſſi obſerué, en la iouyſſance des benefices qui ſont en France, encor que le tiltre du Collateur fuſt ſitué dans le Pays dudict ſieur Duc.*

XXII. *Sont reſeruez audict ſieur Roy tous les droicts par luy pretendus contre ledict ſieur Duc, ſuiuant ce qui eſt contenu par les Traictez faicts à Chaſteau-Cambreſis, en l'an mil cinq cens cinquante neuf, & Turin mil cinq cens ſoixante & quatorze.*

XXXIII. *Et pour ce que Monſieur le Duc de Nemours & de Geneuois, qui ſouloit auoir & poſſeder toutes les terres, tailles & droicts deppendans de ſon Appannage dans la Souueraineté dudict ſieur Duc, les aura doreſnauant à cauſe du preſent traicté ſous l'vn & l'autre Prince. Sa Maieſté, & ledit Duc ont promis reſpectiuement de le traicter fauorablement, & comme leur bon parent, & ne contreuenir ny deſroger aux droicts & authoritez qui ſont de ſon Appannage, l'en laiſſant iouyr paiſiblement conformément au traicté de ſondict Appannage. Et en oultre ont conſenty & accordé, que ſi quelque different aduenoit cy aprez pour raiſon dudict Appannage, de le faire terminer ſommairement à l'amiable & ſans procez.*

XXIV. *Et ſur l'inſtance & priere faicte par ledict ſieur Legat au nom du Pape, a eſté conuenu & arreſté, que toutes les forces trouuées & aſſemblees pour ceſte derniere guerre, ſerõt ſeparees & licentiées tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du preſent traicté, afin qu'vn chacun puiſſe iouyr du fruict de la Paix generale, & du repos promis & ſtipulé par le traicté de Veruins, lequel eſt confirmé en tous ſes poincts, ſinon en ce qui y ſeroit changé ou expreſſément deſrogé par le preſent traicté.*

XXV. *Et pour plus grande ſeureté de ce preſent traicté, & de tous les poincts & articles cõtenus en iceluy, ſera ledit traicté verifié, publié & enregiſtré en la Cour de Parlement à Paris, en tous autres Parlements de France, & Chãbres des Comptes à Paris. Cõme au ſemblable il ſera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Turin, & autres lieux accouſtumez. Et ſeront baillées les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du preſent Traicté.*

XXVI. *Leſquels poincts & articles cy deſſus cõpris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont eſté traictez, accordez, paſſez, & ſtipulez entre leſdits Deputez ez noms que deſſus. Leſquels Deputez en vertu de leur pouuoir ont promis & promettent ſous l'obligation de tous & chacuns leurs biens preſents & aduenir de leurſdits Maiſtres, quils ſeront par iceux inuiolablement obſeruez & accomplis. Et outre promettent fournir les vns aux autres lettres de ratification authentiques ſignees & ſceellees, eſquelles tout ce preſent Traicté ſera inſeré, & ce dedans vn mois du iour & datte de ces preſentes. Et outre iureront ſolemnellement ſadicte Maieſté, & ledit ſieur Duc, en preſence de tels qu'il leur plaira deputer, d'obſeruer & accomplir plainement & de bonne Foy le contenu eſdicts Articles. En teſmoin deſquelles choſes ledict ſieur Legat, & leſdits Deputez ont ſigné & ſoubſcript de leurs nõs le preſent Traicté. A Lyon le 17. de Ianuier mil ſix cens & vn, Signé P. Cardinalis Aldobrandini Legatus, Brulard de Sillery. P. Ieannin, Franceſco Arconato, de Luzinge ſieur des Alimes.*

Le vingtieſme du meſme mois, ſa Maieſté fit vne Declaration par laquelle il diſoit que le Pape par l'entremiſe du Sieur Cardinal

Aldobrandin ſon Legat & nepueu, ayant compoſé les differends motifs de la guerre, commencée l'annee derniere, entre ſa Maieſté & le Duc de Sauoye, elle vouloit à l'aduenir viure en bonne Paix & amitié auec luy, ſuiuant le Traicté de Paix faict en la Ville de Veruins, le deuxieſme iour de May quatre vingts dixhuict, entre ſadicte Maieſté & le Roy d'Eſpagne. Defendoit tous actes d'hoſtilitez dans les Pays & contre les ſubiects d'iceluy Duc pour quelque cauſe & pretexte que ce fuſt. Commandoit à tous ſes ſubiects de garder ladicte Paix ſans y contreuenir en quelque ſorte & maniere que ce fuſt, à peine d'eſtre punis comme infracteurs de Paix, & deſobeiſſans à ſes commandements. Permettoit en outre à tous ſes ſubiects, & ceux du Duc, de faire & continuer leur commerce en toute franchiſe & ſeureté, ainſi qu'auparauant l'ouuerture de guerre. Ceſte declaration fut publiée à Lyon, le quatorzieſme iour de Mars, enſuiuãt ſeulemẽt, par ce que le Duc de Sauoye qui ne ſe pouuoit reſoudre à la Paix, fondé ſur quelques intelligences qu'il auoit en France pour y remuer meſnage, & faſché de la perte de ſon Comté de Breſſe, ne ratifia le Traicté de Lyon qu'au commencement du mois de Mars, voyant que la Citadelle de Bourg ne pouuoit plus tenir.

Declaration du Roy publiée à Lyon, pour le cõmerce entre ſes ſubiects, & ceux du

Duc de Sauoye, qui ne ſe peut reſoudre à la Paix.

Le Roy le tenant neantmoins pour arreſté, partit de Lyon pour s'en venir à Paris luy douzieſme ſeulement, & en poſte. La Royne ſuiuit apres à petites iournées, arriuant à Paris le Vendredy neufieſme de Feurier vint deſcendre aux Faulxbourgs ſainct Germain des Prez en l'hoſtel du ſieur de Gondy, ſon Cheualier d'honneur, où elle coucha ceſte nuict, le lendemain en l'hoſtel du ſieur Zamet l'intendant de ſa maiſon aupres de la Baſtille, deuant elle pour la recepuoir ſortirent le Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, veſtus de Robbes de Veloux, des liurées de leur Eſcheuinage, auec tous les Bourgeois & Dames de la Ville. Sa Maieſté arriuant à la veuë de Paris au ſortir de Ville-Iuifue, le ſignal ayant eſté donné par vn brandon de paille dudict lieu de Ville-Iuifue, toute l'Artillerie & boettes de l'Arcenal, furent tirées pluſieurs coups, & iuſques à ce qu'elle fuſt deſcendue à ſon logis.

Premiere arriuée de la Royne à Paris.

&

L'entrée en France de ceſte grande Royne, fut ſuiuie du depart d'vne vertueuſe Princeſſe, qui l'auoit precedée en ceſte dignité Royale. Car le lundy vingtneufieſme iour de Ianuier, la Royne Louiſe de Lorraine veufue du bon Roy Henry troiſieſme de ſaincte memoire, deceda en ſon Chaſteau de Moulins en Bourbonnois, ſon corps fut porté au Monaſtere de ſaincte Claire en ladicte Ville, où il a repoſé iuſques à ces annees dernieres que Madame de Mercœur Marie de Luxembourg ayant faict baſtir aux faulxbourgs ſainct Honoré à Paris le magnifique Monaſtere des filles de la Paſſion, dictes vulgairement Cappucines, y a faict apporter le corps de ladicte Royne Louiſe, mis au mitan du Chœur des Filles dans vn tombeau quarré couuert d'vne longue pierre de marbre noir graué de lettres rouges, portant ſon Epitaphe Latine, par laquelle on apprend que ladicte Royne auoit laiſſé vingt mille eſcus pour baſtir vn Monaſtere de Cappucines employez pour commencer ceſtui cy, lequel eſt vn ouurage de plus de cent mil eſcus, le reſte ayant eſté fourny par Madame la Ducheſſe de Mercœur ſa belle ſœur Princeſſe de pieté ſinguliere.

le treſpas de la Royne doüairiere Louiſe de Lorraine.

Son teſtament.

Ladicte Royne par ſon teſtament laiſſa pour ſon heritier ſon frere Monſieur le Duc de Mercœur, alors Lieutenant general de l'Empereur en Hongrie cõtre le Turc. Cinquante mille eſcus à la fille du Comte de Chaligny ſon autre frere, empoiſonné quelque temps auparauant en Hongrie. Vingt mille eſcus pour baſtir vn Conuent de Cappucines à Bourges en Berry, ordõnant que ſon corps y fuſt mis en depoſt iuſques à ce que celuy du feu Roy ſon Mary fuſt porté à ſainct Denys en France (au Sepulchre de ſes Peres) prez duquel elle vouloit eſtre enterrée. Ces deux dernieres diſpoſitions furent changées, la premiere par la diſpence du Pape, & l'autre par la conſideration du temps, ioinct que c'eſt le plus riche threſor que puiſſe auoir ce nouueau Monaſtere de Filles, de garder le depoſt de ceſte deuote Princeſſe, qui fut en ſa vie le mirouër de toutes vertus. Pour executeurs de ſon Teſtament & ordonnance de derniere volonté, elle nomma Monſieur le Cardinal de Lorraine Eueſque de Metz & de Straſbourg ſon Couſin, Chaſteauneuf ſon Chancelier, du Fay ſon premier maiſtre d'Hoſtel, & ſon premier Secretaire. Son Seruice fut faict ſolemnellement en l'Egliſe de Paris, le Mardy dixieſme Auril, le dueil porté par Meſſieurs les Princes de Condé, de Conty, & de Soiſſons. Les Cours ſouueraines, l'Vniuerſité & la Ville de Paris y aſſiſterent,

Rares vertus de ceſte Princeſſe.

Le Roy & la Royne, gaignent le Iubilé à Orleans.

L'année ſeculaire ſix cents toute entiere, le grand Iubilé auoit eſté à Rome. Ceſte cy participa à ces threſors indicibles, diſpercez par ſa Saincteté ez autres Royaumes & Prouinces de l'Europe, & nommément en France, où il fut à Orleans, Pontoiſe & Paris, iuſques au iour de l'année ſuiuante ſix cents deux. Le Roy & la Royne partants de Fontainebleaud le Lundy ſeizieſme d'Auril, allererent à Orleans pour y paſſer la feſte de Paſques & y gaigner le Iubilé. Le Roy y octroya de grãds deniers pour rebaſtir la grande Egliſe de ſaincte Croix, & luy meſme y mit la premiere pierre. Ceſte Egliſe eſtimée des plus belles de la Chreſtienté, fut abbatue par les nouueaux Reformez, lors que durant leurs fureurs & guerres inciuiles, ils ſ'emparerent de la Ville d'Orleans, ſe monſtrant en ceſte forcenerie, de ſæuir contre des pierres, plus inhumains & barbares que les Payens meſmes, qui pardonnoient aux Temples, ſubiugants les Prouinces ennemies: Voire qu'ils eſtimoient que tout malheur les talonnoit non pas en abbattant les Temples de leurs Dieux, car cela n'entra iamais dedans leur fantaſie, mais vſant de negligence à reparer ceux qui tomboient en peril éminent de vieilleſſe. C'eſt dequoy le Poëte Lyrique menace les Romains

Premiere pierre miſe par le Roy à l'Egliſe de ſaincte Croix,

Abbattue durant les troubles par ceux de la Religiõ nouuelle.

Plus impies que les Payens Idolaſtres.

Delicta maiorum immeritus lues,
Romane, donec Templa refeceris,
Aedeſq; labenteis Deorum.

Et à quoy il attribue les miſeres & calamitez dont ils eſtoient affligez.

Debat pour les limites de France, & d'Artois.

La Paix de Veruins obſeruée en tous ſes poincts entre ſa Maieſté, & les nouueaux Ducs de Braban, Comtes de Flandres, & d'Artois, Albert d'Auſtriche (auparauant Cardinal) & l'Infante d'Eſpagne Iſabelle, Claire, Eugenie ſa femme, il s'eſmeut debat neantmoins entre ces Princes, pour les limites de leurs Eſtats, & la ſeparation d'iceux. Pour regler ce differend, le Roy enuoya pour deputez de ſa Maieſté le ſieur de Commartin le Febure,

Deputez François & Flamands pour les reigler.

Preſident en ſon grand Conſeil, Maiſtres Nicolas Mango maiſtre de ſes Requeſtes, François Pithou Aduocat en Parlement, & le Lieutenant general de Ribemont. Les Archiducs enuoyerent de leur part les Preſidents de Luxembourg, & d'Artois, le Procureur general d'Artois, & vn nommé Malinæus : afin de ſeparer la France d'auec le Cambreſis, & l'Artois.

Deputez François pour les reigler.

Le Roy ſouſtenoit conformément à la verité, que le Comté de ſainct Pol eſt des enclaues de la France, releue de la Coróne, à cauſe de ſon Comté de Bologne, & que l'Abbaye de Femy a eſté de tout temps Françoiſe ſon plan ſitué dans la France, de laquelle il faut faire la ſeparation d'auec l'Artois, par le petit ruiſſeau de l'Autreppe.

Les Flamands au contraire ſouſtenoient que le Comté de ſainct Pol eſtoit aſſis dans les terres d'Artois, que l'Abbaye de Femy y eſtoit pareillement aſſiſe, & que la ſeparation de la France ſe deuoit prendre à la Riuiere de Sambre, & non à celle de l'Autreppe.

L'Autreppe ſepare la France d'auec l'Artois.

Les lieux de ceſte aſſemblée ſix mois durant, aſçauoir depuis le commencement de Careſme iuſques à la fin d'Aouſt, furent à Veruins, Femy & Caſtel, ſans aduancer choſe aucune, ſinon que de produire de part & d'autre par les Procureurs generaux du Roy, & des Archiducs en Artois, celuy la pour iuſtifier le droict infaillible de ſa Maieſté, & ceſtuy cy pour pallier & couurir l'iniuſte vſurpation du Comté de ſainct Pol faicte en ces dernieres guerres, ceſt à dire depuis le traicté de Chaſteau Cambreſis, datté cy deſſus. Le iour de ſainct Chriſtofle, Sainct & Patron tutelaire de la Villette de Femy leſdicts habitans de Femy, porterent aux deputez du Roy à chacun vne belle eſcharpe blãche, au grand creue cœur de ceux des Archiducs, deſquels ils ne firent aucun compte, ces habitans mõſtroient par ceſte couleur blanche, qu'ils auoient le cœur candide & vrayement François.

Le Comté de ſainct Pol eſt arriere fief de celuy de Bologne, ce qui ſe iuſtifie par la Couſtume de Boullenoys.

Pour le Comté de S. Pol, c'eſt vne choſe conſtante & aſſeurée, que c'eſt vn Arriefief du Comté de Bologne, de laquelle il releue, & par conſequent de la Coronne de France. Cela ſe iuſtifie tant par la couſtume ancienne de Boullenoys, que la reformée en l'an de grace mil cinq cens cinquante, ſoubs le Roy Henry deuxieſme. Car au quatrieſme article d'icelle eſt dit. *Et auſſi la Comté de ſainct Pol à cauſe de ſon Chaſteau de Deſureſne, des appendances dudict Comté de Boullenoys.* Deſureſne eſt vn des huict Baillages Royaux dudict Comté de Boullenoys, ainſi qu'il eſt porté, article douzieſme. A cauſe duquel baillage audict Comté & des appartenances, ſont cinq Villages enclauez au pays d'Artois, aſçauoir, Nedonchet, Ligny, Tyremande, VVetrehen, Rehy, & la Cenſe de Tatincloud, tenus du Roy, à cauſe de ſon Chaſteau de Deſureſne, reſſortiſſants pardeuant le Seneſchal de Boullenoys, en cas Royaux & priuilegiez en premiere inſtance. Et auſſi par appel des ſentences & iugements donnez par les Baillifs hommes, & Iuſtices d'iceux Villages, & Seigneuries. Et au procez verbal de ladicte Couſtume, apres l'appel des *Eccleſiaſtiques, le Comté de ſainct Pol eſt appellé le premier des Nobles. Pour le Comté de Sainct Pol, eſt comparu le Procureur du Roy qui a dict & declaré qu'iceluy Comté eſtoit tenu du Comté de Boullenoys, & appartenoit audict Seigneur, par eſchange faict auec le feu Comte de ſainct Pol, ou ſes heritiers, à l'encontre de Montfort l'Amaury.*

Quant aux ſeparations des Prouinces, leſquelles ordinairement ſe font

par Riuieres, ou Montagnes, le Roy ſouſtenoit à bon droict que la Riuiere de Sambre eſt de la France, la ſeparation de laquelle entre l'Artois, & elle doit eſtre limitée par celle de l'Autreppe.

Morins autremẽt dits ceux de Therouane, deſcripts par Cæſar.

Cæſar parlant de Therouane, dict au cinquieſme & ſixieſme liures de la guerre Gauloiſe, que tous leur Pays n'eſtoit qu'vne Foreſt de grande eſtendue, pleine de mareſcages, c'eſt la vraye deſcription de la Flandres, laquelle du temps des Empereurs Romains nommément Diocletian & Maximiã, ainſi que le rapporte l'Hiſtoriẽ Eutropius, eſtoit gouuernée par des Foreſtiers qu'ils appelloient *Saltuarios*, tel que l'eſtoit ſoubs leſdicts Empereurs *Cauraſius*, lequel faiſoit ſa demeure à Boulogne ſur la Mer, pour defendre la coſte Maritime de la Gaule Belgique, & Armerique, c'eſt Bretagne, contre les Francs, & Saxons qui ſ'en vouloient rendre les Maiſtres.

Foreſtiers de Flandres, ſoubs les anciens Empereurs Romains.

Ce Gouuernement fut depuis ſeparé en deux, car nous apprenons d'Eghinard Secretaire d'Eſtat de noſtre Roy Charlemagne, que Roland fut faict Marquis ou Comte de Bretagne par ledict Empereur, ou le Roy Pepin ſon Pere *Ruitlandus præfectus littoris Armorici*, Gouuerneur de la coſte de Bretagne.

Et la vieille Chronique de Flandres (farcie de vieux comptes fabuleux de Troye & autres aduentures Romãcieres) dict que le meſme Charlemagne fit grand Foreſtier de Flandres *Lideric de Harlebetz*. Car voicy les propres mots. *On troeue liſant que ou tamps Charlemanne ly treſfort Roys de France fu vne terre behaingne, pau valant, & plaine de palus. en laquelle terre demoura vn treſ noble Baron, & fu nommez Liedric. Chieux auoit pourprins grand partie de chielle terre. Vn ior auint que il & grande partie de ſon lignage, & ſe trairent deuers chieux Roys de France, & ly ſupplierent, que a chieux Liedric qui ſires eſtoit de Harlebetze vaulſiſt ottroyer chielle terre à ly, & à ſes Succeſſeurs. Ly Roys ot grand deliberation de conſeil, & ly otttoya ſa requeſte, & le fit Prince de chielle terre, & fu ly premiers Comtes* (ce Chroniqueur s'eſt meſpris, car les Gouuerneurs de Flandres n'eurent que le nom de Foreſtiers iuſques à Baudouin bras de fer qui fut honoré du tiltre de Comte) *& nomma la terre Flandres pour ſa femme qui ot a nom Flandrine, & fu ladicte Dame eſtraite d'Alemaingne. Si ot vn fil qui regna apres ly, liquelx fu nommez Enguerran. Chieux Enguerrans fu de ſi grand force que nuz homs ne pot contreſter à ly. Apres Enguerran vint ſon fil, qui fu nommez* Audragres. *Chieux accrut moult la Comté de Flandres, & murut, & fu enterrez delez ſon Pere, en l'Egliſe de Harlebetze. Si auoit vn fil qui fu nommez Bauduins bras de fer. Chilx Bauduins rauy* Iudit *le fille Carlon le cauf Roys de France. On troeue que Chieulx Bauduins Comtes, ainſi comme il paſſoit vne fois parmy l'Eſcauld, le Deable s'apparu à ly, & ſailly hors de lyaeuue, & ly vaillans Comtes ſacqua ſeſpée, & ſe cõbaty à ly. Et pour ce fu il appellez Bauduins bras de fer. Et apres ce briefuement treſpaſſa de cil ſiecle, & fu entertez en l'Abbaye ſainct Bretin.* Voyla le commencement des grands Foreſtiers de Flandres, leſquels n'eſtoient que ſimples Gouuerneurs de ceſte Prouince, que la Chronique appelle *Behaigne*, ceſt à dire ſterile, valant peu de choſe, & pleine de mareſts & paluts, d'autant qu'elle eſtoit couuerte de la Foreſt charbonniere, laquelle commenceant ſelon quelques vns en Ardenne, & ſelon d'autres à Tournay & Cambray, s'eſtendoit bien auant en Flandres, Sigebert l'appelle *Syluam Carbonariam Francicam* pour monſtrer qu'elle eſtoit Françoiſe, & par conſe-

Deſcription ancienne de la Flandres.

Ses premiers Foreſtiers.

Comtes honorez de ce tiltre par les Roys de Frãce.

La Foreſt Charbõniere eſt toute du Royaume de France.

quent

quent ce qu'elle contenoit eſtoit indubitablement ſubiecte à la Coronne Françoiſe. Ce qui ſert pour iuſtifier que ça eſté de tout temps que la Flandres à releué d'icelle, & non de l'Allemagne, ainſi que le veulent faire croire Meyer, & Barlãdus en leurs Chroniques de Flãdres & de Holandes.

Car c'eſt mal à propos qu'ils appellent les Comtes de Flandres Marquis du ſainct Empire, pour monſtrer que ceſte terre eſtoit Allemande. Ceſte ſaincteté vient de France, le plus illuſtre & ſainct Royaume de la Chreſtienté, meritant ce tiltre à meilleure raiſon que l'Empire d'Allemagne. Erreurs & ſuppoſitiõs ſegnalées de Meyer, & autres Hiſtoriens Flamands

Le Gouuernement de Flandres ayant eſté infeodé à Baudouin bras de fer par Charles le Chauue, luy ayant pardonné le rapt de ſa fille Iudith, le mariage de laquelle ſe fit en la Ville d'Auxerre, où le Chauue, ne ſe voulut trouuer, ſes Succeſſeurs porterent le tiltre de Comtes Marquis ioincts enſemble. Celuy de Comte comme eſtant tiltre d'honneur & de dignité inferieure aux Ducs, leſquels du temps de Charlemagne & de ſes deſcendants eſtoient Princes du Sang pour la plus part, & celuy de Marquis pour deſigner que leur Gouuernement aboutiſſoit à quelque coſte de Mer, appellee ſelon l'antiquité Marque. *Marca dicitur Regio Marica, id eſt, Maritima.* C'eſt ce que nous apprenons du ſecond liure des Feudes, que *Marchio dicitur, quia tenet quod eſt iuxta mare, quod plerumq; Marchia iuxta mare ſit poſita.* Auiourd'huy les Roys, viue ſource ineſpuiſable d'honneur, ne regardent pas à cela, lors qu'ils erigent les fiefs de leurs Vaſſaux, en tiltres de Marquiſats, mais anciennement il s'attribuoit ſeulement à ceux qui gouuernoient vne Prouince, marchiſant à quelque coſte de Mer. Ainſi Robert le fort, Prince du ſang de Charlemagne, fut aultrement appellé le Vaillant Marquis, d'autant qu'il eſtoit Gouuerneur d'Aquitaine, d'Aniou & de Bretagne, Prouinces coſtoyées de la Mer Oceane, auſſi bien que la Flandres. C'eſt ce qu'a recognu Meyer ſans y penſer, diſant au commencement de ſa Chronique qu'en l'an de noſtre ſalut quatre cents quarente cinq, Clodion le Cheuelu ayant paſſé le Rhim & la Meuſe, ſubiuga ceux de Tongres, dont Cologne dicte Agripina eſtoit la Ville Capitale, & vint iuſques à la Riuiere de l'Eſcauld, chaſſa les Romains de Cambray & Tournay, qu'il mit en ſon obeiſſãce, de là il fit paſſer ſon armée au pays des Morins, ruina leur Ville capitale Therouane, deffit en bataille rangée le Duc des Saxons Goldner qui venoit au ſecours des aſſiegez, prit la fille de ce Glodner, laquelle il fit eſpouſer au fils de ſa ſœur Bleſinde, nommée Flã debert, lequel il fit Marquis de la coſte Maritime des Belges, *Illum pulſo Romanorum præſidio Belgici littoris præfectum conſtituit cum quo Cimbris Ruteniſque, ac plagæ omni maritimæ imperitaret.* De ce Flandebert eſt à ſon dire venu le nom de Flandres, & d'où les Flamands ont eſté nommez tels eſtants auparauant cognus ſoubs le nom de Cimbres & Rutenes, c'eſt à dire, Seſnes, autrement Saxons, la Flandres eſtant auparauant ce temps là appellée *Rutenia*, qui monſtre ce que nous auons dict ailleurs, que les Gaulois deſcendus de Rouergne & de Rhodez, és frontieres d'Auuergne & de Tholoſe, habiterent & peuplerent ces Prouinces de Flandres & d'Allemagne, y conduits par Belloueze & Sigoueze nepueux d'Ambigat Auuergnat Roy des Gaules.

Tiltre de Marquis attribué proprement aux Gouuerneurs des Prouinces Maritimes.

Exemple de ce chez les François.

Flandres d'où a pris ce nom.

Subiuguée & gaignée ſur les Romains, par Clodiõ le Cheuelu deuxieſme Roy de Frãces.

Ce que Meyer appelle en ceſt endroict *Præfectum*, que nous diſons à Paris Preuoſt, ailleurs il l'appelle Preſident, & le Gouuernement de ceſte coſte Marine, Procuration ſoubs l'an de grace ſix cens quatre vingts vnze, Pepin le Gros fils d'Anſegiſe, fit la guerre au Roy de France Thierry, d'autant qu'il auoit faict Maire de ſon Palais Berthaire, ou Berthier, dignité que Pepin pretendoit luy appartenir. Les deux armées iointes à Texandne en Flandres, Thierry & ſon Maire furent deffaicts par Pepin, la Victoire luy eſtant demeurée par la mort de Berthier, & la priſe du Roy, lequel puis apres mis en liberté ſe vengea de ceux qui s'eſtoient liguez contre luy, & les deſpouilla de leur Gouuernemens, entre leſquels fut Bouchard Gouuerneur ou Preſident de Flandres, dont il luy oſta la Procuration. *Ea in pugna interfuit Burchardus Præſes Flandrarum Pipini ſequutus partes quæ cauſa fuit, cur Theodoricus Rex, Flandricam illi procurationem paulo poſt detraxerit.* Pepin neantmoins obtint par ſa priere & requeſte, qu'il euſt pour ſa retraicte Harlebetze, laquelle il poſſeda en tiltre de Comté, c'eſt à dire, de Gouuernement de ceſte Ville reuocable *ad nutum Principis*, comme le meſme Flamand le remarque : c'eſt pourquoy contre luy meſme, nous nous ſeruirons de luy meſmes, pour monſtrer qu'il s'eſt extrauagué en ſes diſcours, affin d'eſleuer la grandeur des Comtes de Flandres, & deprimer la Coronne de France.

Gouuerneurs de Flandres iadis appellez Procureurs ou Preſidẽts.

Bouchard Cõte Harlebeth, prr la permiſſiõ des Roys de France.

Il dict donc que ce Comte de Harlebetz Bouchard eut à femme Elùide fille de Galciſe treſ-noble perſonnage, couſine dudict Pepin le Gros, Heriſtel, ou l'Aurich comme on le voudra nommer, de laquelle il eut Eſcorede, pere de Lyderic de Harlebetz, qui ſuccedant à ſon pere en l'an ſept cens ſoixante & quinze eſpouſa Hermingarde, fille de Girard de Rouſſillon Comte, c'eſt à dire, Gouuerneur de Tournay, de laquelle naſquit Engleramne. Ce Lyderic de Harlebethz fuſt inſtallé Preuoſt de la coſte de Flandres. *Factus eſt Præfectus littoris ac Maris Flandrici.*

Sa deſcente & Genealogie.

Soubs l'an ſept cens quatre vingts trois, il eſcript que Charlemagne ayant dompté les Seſnes, c'eſt à dire, Saxons, il en traiecta la plus grande partie en Flandres, pour en habiter la coſte Maritime, ſoubs ce Lyderic *Flandrici littoris cuſtode*. Et la deſſus il allegue le paſſage de l'vn de nos Hiſtoriens Latins, Paul Æmile, d'autant qu'il appelle Lyderic *Maris Præfectum, Maritimum Imperatorem Almyralum vocant*, pour monſtrer que ce Lyderic fut Admiral de France. Ie ne veux m'amuſer, icy pour monſtrer la deſcente de ce mot vſurpé de longtemps par les Princes Sarrazins, appellez Admirants, que le tiltre d'Admiral a eſté auſſi tard cognu & practiqué en France, que chez la republique Romaine, & que les Grecs appelloient Thalaſiarques, ceux auſquels ils donnoient quelque commandement ſur Mer, le ſubiect ſ'en pourra preſenter ailleurs plus à propos.

Erreur manifeſte de Meyer, touchãt la premiere donation de France.

Mais nous remarquerons vne faulte treſque ſignalée en Meyer en ce qu'il dict que ce Lyderic de Harlebeth fut faict Seigneur proprietaire de ce Gouuernement de Flandres, auec le tiltre d'Admiral, & de Foreſtier, par noſtre Charlemagne, l'an de noſtre Salut ſept cents quatre vingts douze, le ſeizieſme des Calendes de Feburier. *Carolus Magnus*

Lydericum Comitem Harlebecanum, eumdem præfectum maris Flandricique littoris cuſtodem, Terra Siluaq; Flandrica DONAVIT. *Vt ex ea die non ſolum maritimus Imperator* (c'eſt Admiral à ſon dire) *& littoris præfectus* (ce que nous diſons Marquis, quoy qu'en Allemand ce mot de Mark ſoit entendu d'vn cheual duquel l'vſage eſt inutile ſur la Mer) *ſed etiam Saltuarius diceretur Syluæ Flandriæ, quæ pars erat extrema ſyluæ Arduennæ*, grand Foreſtier de Flandres, ou de la Foreſt d'Ardeine. Il pourſuit par apres qu'en ce temps là, nos Roys auoient accouſtumé de donner le gouuernement des Prouinces de France, aux Seigneurs plus illuſtres & remarquez en vaillance, en la place deſquels ils en auoient d'autres, toutes & quantes fois qu'il leur plaiſoit, afin de ne rendre ſes Gouuernements hereditaires. Mais que pour Lyderic de Harlebet, que Charlemagne auoit receu tant de ſignalez ſeruices, & de preuue de ſa fidelité, outre ce qu'il eſtoit ſon proche parent, *vt Lyderico Magnus tradiderit Imperium, vt perpetuum eſſe, ad eiuſq; tranſire liberos voluerit.* Qu'il luy donna le Gouuernement de Flandres en proprieté tranſmiſſible de luy à ſes enfans deſcendants. Il deuoit adiouſter parlant des Seſnes tranſportez en Flandres, que Charlemagne peupla la Saxe deſtituez de ſes propres manants, de Colonies, & peuplades de Flamands naturels, & qu'en ce faiſant il fit d'vn Diable deux (car ce prouerbe nous eſt demeuré en France pour la memoire de Charlemagne, d'vn Diable il en a faict deux, comme Charlemagne, lors qu'au lieu d'vn ennemy nous en auons deux ſur les bras) par ce que les Seſnes habituez en Flandres, retinrent touſiours leur felonne habitude particuliere aux Flamands (deſquels les Autheurs anciens diſent qu'ils aiment bien les enfans de leur Comte, mais leurs Comtes point, & de faict il n'y a ſubiects qui ſe ſoient plus ſouuent reuoltez contre leur Seigneur que les Flamands, contre leſquels nos Roys ſont montez maintesfois à cheual pour les remettre aux termes du debuoir & de l'obeiſſance. Le naturel de ces peuples Flamands eſt fort bien remarqué par Guillaume le Breton, liure ſecond de ſa Philippide.

Faire d'vn Diable deux, vieux prouerbe.

Colonies de Flamands trãſportez en Saxe, & des Seſnes en Flandres, par Charlemagne.

Flamands touſiours mutins contre leurs Comtes.

Flandria gens opibus variis, & rebus abundans
Gens inteſtinis ſibimet damnoſa ruinis.

Et les Flamands habituez en Saxe, prirent quant & quant l'habitude & le naturel du terroir qui les rendit farouches & felons, preſts à ſe reuolter. Il adiouſte que ce Lyderic fut gratifié de ce don, par ce qu'il auoit ſous Charles Martel, & le Roy Pepin, brauement deffendu con les nations Barbares, c'eſt à dire, les Pyrates Normans, & Danois, les coſtes Maritimes depuis Boulongne iuſques à Anuers. Ceſte pretendue donation eſt notoirement ſuppoſée, par ce que nous auons demonſtré cy deuant, qu'en France les Gouuernements ne furent infeodez, c'eſt à dire, renduz hereditaires, & fiefs Patrimoniaux, que ſoubs Charles le Chauue & ſes deſcendants, ou de plus loing ſoubs le Debonnaire.

Ce que Meyer eſt cõtrainct de recognoiſtre luy meſme, ayãt oublié ceſte

M. D C I.

pretendue donation de Charlemagne faicte à ſon Lyderic, lequel eſtant mort en l'an huict cents & huict, *Engleramne* ſon fils luy ſucceda & fut faict *Præfectus ac Saltuarius Flandriæ in fide ac clientela Caroli Magni.* Ceſt *Engleramne* ſurnõmé le Cruel & ſans pitié, decedé l'an huict cens vingt quatre ſucceda ſon fils Odoacre, *Cuſtos littoris Flandrici, idemq; Saltuarius Syluæ*, lequel ſe banda contre le bon Empereur Louys le Debonnaire, guerroyé par ſes propres enfans Lothaire & Pepin. Ceſtui cy eſtant mort, l'an huict cents trente ſept, il eut pour ſucceſſeur ſon Fils.

Contradiction de Meyer, touchãt la donation de Flandres

Baudouin bras de fer rauit & enleue de Senlis Iudith fille de Charles Chauues.

Baudouin bras de fer, lequel ayant rauy Iudith fille de noſtre Empereur Charles le Chauue, mariée en premieres & ſecondes nopces aux Roys d'Angleterre Edelulphe, & Aldebauld, & icelle enleuée de la ville de Senlis, l'emmena en ſon gouuernement de Flandres, & l'eſpouſa ſans le conſentement du Chauue, lequel ſe reſſentant de ceſte iniure, mit deſſus vne armée pour attrapper le rauiſſeur de ſa fille, & de l'honneur de ſa maiſon. Mais ceſtuy cy pour deſtourner ceſte orage prend le chemin de Rome, gaigne le Pape Nicolas premier, lequel enuoya pour Legats vers le Chauue, les Eueſques Rhodoalde de Port, & Iean de Fidenes, ceux cy ayants aſſemblé les Eueſques de France pour cognoiſtre de ce rapt, ſaſſemblent à Soiſſons, prient & reprient l'Empereur au nom du Pape Nicolas, de pardonner à ſa Fille, ce qu'il fit, de ſorte que Baudouin & Iudith furent eſpouſez en la Ville d'Auxerre par l'Eueſque de Noyon. Voyla ce que dict Meyer de ce Mariage, & reconciliation du Chauue auec ſa Fille, & Baudouin le Foreſtier, approchant aucunement de ce que nous en ont laiſſé par eſcript Floard Prebſtre, en ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Reims, liure troiſieſme, chapitre douzieſme, & Hincmar Archeueſque dudict Reims, en l'Epiſtre qu'il enuoye audict Pape Nicolas premier. Ces deux Autheurs viuoient ſoubs ledict Charles le Chauue, & la Bulle du Pape Nicolas eſtoit addreſſée à l'Archeueſque de Reims Hincmar, pour aſſembler les Eueſques de France, affin de iuger ſi le rapt de Iudith, & l'habitude qu'elle auoit euë quelque temps auecques Baudouin, pouuoit eſtre couuerte du nom de Mariage. Ce que les Eueſques de France iugerent ne pouuoir valider, c'eſt pourquoy ſuiuant les Loix Eccleſiaſtiques, ils declarerent ceſte copulation clandeſtine, illegitime, comme faicte ſans l'expres conſentement du Chauue, & de ſa femme, Pere & Mere de la Royne Iudith. (Ainſi les filles de France eſtoient appellées Roynes, quoy qu'elles ne fuſſent mariées qu'à des Comtes) laquelle auecques Baudouin furent condamnez à la penitence, indicte par les Saincts Canons en tel cas, comme le meſme Hincmar teſmoigne.

Sont excommuniez par les Eueſques de Frãce, qui iugent le mariage nul.

Mais en ce que Meyer y adiouſte que le Chauue pour fœliciter le mariage de ſon nouueau gendre, par force y adiouſte qu'il luy donna en proprieté toute la Flandres, compriſe & terminée par ces limites, aſçauoir de la Mer Oceane, & des Riuieres de Somme, & de l'Eſcauld, diſant en ces termes, ſoubs l'an huict cents ſoixante & trois. *Carolus Flandro pacem dat, eumq; in fidem recipit, matrimonium filiæ ratificat, probatq; Antiſiodori ingenti lætitia fiunt nuptiæ, celebrante officium Noniomagenſi Epiſcopo. Ibi in Regis verba Ferreus iurat,* TOTAMQVE REGIONEM SCALDE, SOMONA. ET OCEANO TERMINATAM AB

M. D C I.

EO ACCEPIT, APPELLATVR COMES REGNI. Tout cela eſt ſuppoſé, & pluſtoſt fabuleux, que vray ſemblable.

Car nos Annaliſtes du temps n'en diſent pas vn mot, quoy que cela fuſt de leur ſcience, ayants remaqué beaucoup d'accidents de moindre importance. Floar l'Hiſtorien, & l'Archeueſque Hincmard, qui auoit eſté le principal directeur de ceſte affaire, & laquelle il auoit terminée au deſir du Pape Nicolas, & ſuiuant l'indulgence paternelle du Chauue, ne dict pas vn mot de ceſte pretendue donation imaginée par Meyer, en faueur de l'Empereur Charles cinquieſme, ſoubs lequel il eſcripuoit l'an mil cinq cens trente & cinq. Car voicy ce qu'en eſcript Hincmar au Pape Nicolas, en contemplation duquel le Chauue & ſa femme, auroient receu en grace la Princeſſe Iudith leur fille, & leur gendre forcé. *Sic nihil nobis de Eccleſiaſtico miniſterio eis interdicentibus, ſed tamen quod valuimus noſtram præſentiam ab hoc negotio ſubducentibus* (Hincmar ne voulut aſſiſter au mariage, par ce que c'eſtoit contre la diſcipline Eccleſiaſtique) *Balduinus & Iudith iura legum ſæcularium, quæ elegerunt, exequi ſtuduerunt. Dominus etiam noſter Rex filius veſter huic deſponſationi, & coniunctioni intereſſe non voluit, ſed miſſis publicæ rei miniſtris, ſicut vobis promiſit, ſecundum leges ſæculi eos vxoriâ coniunctione adinuicem copulari permiſit, & honores Balduino, pro veſtra ſolummodo petitione, donauit.* Ces termes ſont remarquables, & qui ne peuuent eſtre reuocquez en doubte, eſtants eſcripts par vn tel perſonnage qui viuoit au temps de ces actes ſolemnels.

Et neantmoins renoué par l'indulgence du Chauue qui ne voulut aſſiſter aux eſpouſailles.

Et quorum pars magna fuit.

Ceſte donation imaginaire de la Flandres n'euſt eſté obmiſe par Hincmar, lequel en mots intelligibles dict que le Chauue ne fut ny aux fiançailles ny eſpouzailles de ſa fille, que ſeulement pour contenter le Pape Nicolas il y enuoya de ſa part, & que ſur la priere & ſemonce du meſme Pape, il donna quelques tiltres d'honneur à Baudouin, il euſt auſſi toſt qu'il luy donna & à luy & aux ſiens en fief hereditaire & patrimonial le Gouuernement de Flandres. Hincmar dict ſeulement qu'il luy donna des honneurs, ce qui ne ſe peut ſainement interpreter que du tiltre de Comte (c'eſt à dire Gouuerneur) de Flandres beaucoup plus honorable que celuy de Foreſtier, qui reſpondoit en noſtre façon de parler, à ce que nous appellõs *Verdier, Gruyer*, Maiſtre garde d'vne Foreſt, ou pour le releuer plus hault, à noſtre grand Maiſtre & ſurintendant general des Eaux & Foreſts de Frãce. Car ce mot de grand Foreſtier ne ſe lit dans Meyer, ains les predeceſſeurs de Baudouin bras de fer ſont appellez ſimplement *Saltuarios, Foreſtiers*. Par conſequent il appert que c'eſt de l'inuention ſeule de Meyer, que Baudouin fut faict proprietaire de toute ceſte eſtendue de Pays, compriſe dans les bornes & limites de la Mer Oceane, & des riuieres de l'Eſcauld & de Some, qu'il appelle *Somonam*. Donation aultant imaginaire & fabriquée à plaiſir que le tiltre de Conneſtable qu'il attribue en tout le narré de ſa Chronique au Comté de Flandres, auquel en tous les ſacres de nos Roys il faict porter l'eſpée Royalle, d'autant qu'é vn certain Eſtour (c'eſt à dire bataille en vieux François) ce Baudouin

N'ayant faict donatiõ de la Flãdre à ſon gendre forcé, ainſi que le ſuppoſe Meyer.

bras de fer reprit ſur les ennemis l'eſpée de Chauue, qui luy auoit eſté enleuë du poing. *Rem hic addunt quidam, fabulæ vt mihi videtur haud multum abſimilem, Ferreum quodam in prælio recepiſſe medio ex hoſte Calui Regis gladium, eamq; ob cauſam gladio ab eo donatum, inſtitutumq; vt in coronandorum Regum cæremoniis gladium Comites Flandri Regibus præferrent.* Meyer auoit mal leu le Pontifical & rituel du ſacre de nos Roys, ou il euſt appris qu'outre douze Pairs de France, Monſieur le Conneſtable de France, premier Officier de la Coronne, aſſiſté particulierement audict Sacre, portant & tenant l'eſpée nuë la poincte en hault deuant le Roy, tant durant les Ceremonies de ſon Sacre que de ſon diſner, & que ceſte fonction n'appartient aux Pairs, entre leſquels s'il leur appartenoit de porter l'eſpée Royalle, la preference en ſeroit pluſtoſt attribuée au Duc de Bourgongne, c'eſt à dire, à celuy qui le repreſente, comme eſtant Duc & le Doyen des Pairs, qu'audict Comte de Flandres. Et ce qui a faict parler ainſi Meyer, eſt vn paſſage de Rigordus Hiſtoriographe François, lequel deſcriuant la vie du Roy Philippes Auguſte, qui en la ſeconde annee de ſon regne, & de noſtre ſalut mil cens quatre vingts, ſe fit Coronner pour la ſeconde fois en l'Egliſe de ſainct Denys en France, où il eſpouſa la Royne Iſabeau ſa femme. A ce Coronnement le Comte de Flandres Philippes dict le Grand, tint la place du Conneſtable, auquel appartenoit le iour de ce Coronnement de porter l'eſpée du Roy deuant ſa Maieſté, ſuiuant l'ancienne couſtume. *Tunc iuncta fuit Eliſabeth vxor eius venerabilis Regina neptis Philippi Magni Comitis Flandranſium, qui ea die, prout moris eſt, enſem ante Dominum Regem honorifice portauit.* Nous auons dict qu'il tint la place, car il ne fut iamais Conneſtable de France, & ne ſe trouue dans le Feron.

Comtes de Flandres tiltrez fabuleuſement Conneſtables.

A inſi Meyer attribuant à Baudouin des honneurs imaginaires & fabuleux, à faict que ſa pretendue donation hereditaire de la Flandres eſt choſe ſuppoſée. Et quant aux tiltres d'honneur qu'il dict auoir eſté octroyez audict Baudouin premier du nom *qui appellatur Comes Regni*, & qu'à ſon exemple *Veteres Principes ſui modo Comites Regni, modo Comites Francorum, modo Flandriarum nominati ſunt Marchiones*, cela n'eſt incompatible, puiſque ces meſmes tiltres eſtoient communs à pluſieurs autres grands Seigneurs de France, deſquels tiltres ce doit entendre ce qu'en dict *Hincmar* l'Archeueſque de Reims, *Honores Balduino donauit.* Car il n'euſt paſſé ſous ſilence ceſte donation de Flandres, s'il en euſt eſté parlé.

Teſmoignage de Gaguin ſur le mariage de Iudith auec Baudouin.

Robert Gaguin Miniſtre General des Mathurins à Paris, lequel eſcriuit l'Hiſtoire des François l'an mil cinq cents vingt cinq, dix ou douze ans deuant Meyer, & de laquelle ledict Meyer ſe ſert aſſez ſouuent, n'euſt pareillement oublié ceſte donation ſi elle euſt eu lieu. Voicy ce qu'il dict du Mariage de Iudith, & des honneurs qu'il donna au bras de feu Baudouin liure cinquieſme de ſon Hiſtoire, *Conſilio procerum perſuaſus Carolus permittit filiam Balduino in matrimonio copulari, & de cuſtode Flandriæ, Comitem Balduinum inſtituit.* Voila tout ce qu'il en dict. Tous ces teſmoignages d'Autheurs irreprochables ne font rien pour Meyer, lequel à feinct ceſte pretendue donation, afin d'en couurir l'vſurpation de la Flandres ſur la Coronne de France. En quoy il a par apres eſté ſouſtenu par vn autre Brugelin nommé *Iacobus Marchantius*, lequel en vn petit abregé qu'il com-

M. D C I.

poſa) l'an 1566. l'année de ma naiſſance) *De rebus Flandriæ memorabilibus*, reprenant les fauces erres de Iacques Meyer ſon compatriote, parle de ceſte donation en termes bien plus intelligibles que Meyer n'auoit faict, duquel neantmoins il ſuit la deſcription: diſant, *Carolus Caluus Imperator, & Galliæ Rex, Balduino Ferreo in dotem filiæ, terram Somona Scalde & Oceano circumſcriptam, perpetuò ad hæredes tranſmittendam conceſſit.* Mais voicy les peuples qu'il dict auoir eſté compris en ceſte donation imaginaire. *Enimuerò illis limitibus Bononiam Geſſoriaci littoris, Ghiſnios cum portu Itio Caletorum, Teruanam Morinorum, Attrebates, fanumq; Audomari atq; Pauli fuiſſe concluſa, pro comperto habetur.* Que dans les limites de ceſte donation hereditaire eſtoient comprins Boulogne, Guiſnes, auec le port de Calais, Theroüanne Metropolitaine des Morins, Arras, ſainct Omer & ſainct Paul. Ce qu'il tient pour tout aſſeuré quant à luy, & le veut ainſi faire à croire à tout le monde *pro comperto habetur*. Meyer n'a pas eſté du tout ſi hardy & temeraire de ſpecifier en deſtail tous ces peuples. Car il n'a dict qu'en gros, que le païs donné par Charles Chauue eſtoit limité par la mer Oceane & les riuieres de l'Eſcauld, & de Some, tendants neantmoins tous deux à meſme but, à ſçauoir de perſuader à l'Empereur Charles V. & à ſon fils Philippes II que la Flandres ſe terminant par la riuiere de Some, l'Artois, Tournay, Cambray, & meſmes toutes les villes de Picardie aſſiſes ſur la riuiere de Some, eſtoient des deppendances & appartenances de la Flandres. En quoy ils ſe ſont groſſierement trompez.

ſuppoſition de Marchãtius, tirée des eſcrits de Meyer.

touchant les finages de Flandres,

pour induire les Roys d'Eſpagne d'entretenir la guerre en France.

Car *pro comperto habetur*, pour vſer des parolles de Marchant, que c'eſt choſe certaine qui ne peut eſtre reuocquée en doubte, puiſque Meyer le confeſſe luy meſme. Que Cæſar diuiſant les Gaules en trois, *Gallia eſt omnis diuiſa in partes tres, quarum vnã incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipſorum lingua Celtæ, noſtra Galli appellantur*, met la Gaule Belgique, l'Aquitanique & la Celtique. Nous n'auons à faire pour le preſent que de la Belgique.

Diuiſion des Gaules faite par Cæſar.

Laquelle Meyer demeura d'accord que les Romains ſubdiuiſoient en deux parties, en la premiere Germanie ou haulte Allemagne. *In Germaniã primam, ſiue ſuperiorem quæ Argentoratum, Magonciacum, Nemetas, Vangiones, aliaſq; Rheno propinquas continebat gentes.* Ceſte haute Allemagne comprenoit Straſbourg, Maïenne, Spire, Vormes, & autres peubles habitants les riuages du Rhin, tous leſquels eſtoient iadis compris ſous les Gaules auſſi bien que l'Alſace, ainſi que Munſter le demonſtre liure 4. de ſa Coſmographie.

Bornes & finages de la Gaule Belgique par les Romains.

Diuiſée en premiere & haute Allemagne.

&

La ſeconde Germanie, dicte la baſſe, de laquelle eſtoit ville Capitale Cologne, ſurnommée *Agrippina*, aſſiſe ſur le Rhin, ancienne demeure des Vbiens, leſquels auparauant habitoient delà le Rhin, vers Heidelberg, & Francfort, *habebat Tongros, Neruios, Morinorumq; maritimos populos, qui nũc Brabantini & Flandri vocantur*, ce dict Meyer. Contenoit Cologne ſur le Rhin (Archeueſché auec Electorat.) Tongres, qui n'eſt plus, ceux de Tournay, & les peuples de Theroüanne, tenans les coſtes de la mer, appellez auiourd'huy Brabançons & Flamans.

en deuxieſme ou baſſe Allemagne ſubdiuiſée de rechef

Ceſte meſme Gaule Belgique eſtoit encores par les meſmes Romains diuiſée *in Belgicam primam, & Belgicam ſecundam.* La premiere compre-

en premiere,

noit *Mediomatrices, Leucos, & Viridunenſes, & huius erat Metropolis, & caput*
& *Treueris.* Ceux de Mets, Thou, & Verdun. Treues eſtoit la capitale de ceſte premiere Gaule Belgique, auſſi eſt-elle encor à preſent Electorat & Archeueſché, nous en auons parlé ailleurs, & dict qu'elle eſtoit la capitale des Gaules.

ſeconde Belgique

La ſeconde Gaule Belgique auoit la ville de Reims pour ſa capitale, elle comprenoit ſoubs ſon reſſort *Sueſsiones, Catalaunos, Camaracos, Neruios, Morinos, Attrebates, Ambianos, Bellouacos, & Nouiomagences*, ceux de Soiſſons, Chaalons, Cambray, Tournay, Theroüane, Artois, Amiens, Beauuais, & Noyon.

Ignorance de Meyer & de Marchãt

Y-a-il eü iamais autheur ſi ignorant qui ayt reuocqué en doubte, que ceſte Gaule Belgique, premiere, & ſeconde n'ayt touſiours appartenu à la Coronne de France, auſſi bien que la haute & la baſſe Germanie Belgique. Et neantmois ſi nous croyons à Meyer, qui parle ſans authorité, auſſi bien que Marchant ſon corollaire & trucheman, tout cela eſt des appartenances de la Comté de Flandres. Que l'on liſe Nithard petit fils de Charlemagne, on y verra la diuiſion de l'Empire, entre Louis Roy de Germanie, & Charles le Chauue Roy de France & Empereur, où l'on verra que toute ceſte Gaule Belgique, auec le Comté de Bourgongne demeurent au partage du Chauue, auſſi bien que la Celtique & l'Aquitaine.

Commencement de la ruine de l'Empire François ſous le Roy Charles le Chauue.

Ie ne reuocqueray point en doubte, que ſoubs Charles le Chauue la France commença d'eſtre ruinée, tant par la diuiſion de ſon Eſtat vniuerſel, mal à propos faite par Louis le Debonnaire, que la prodigue liberalité, ou pluſtoſt profuſion du Chauue en la donation des fiefs de la Coronne: car c'eſt là que Nithard liure 4 de l'hiſtoire de France, rapporte le fondement principal de la perte du Royaume. *Qui vtilitati publicæ minus proſpiciens, placere cuique intendit. Hinc libertates, hinc publica in propriis vſibus diſtribuere ſuaſit* (parlant d'vn Adelard, principal Conſeiller de Louis le Debonnaire, & de Charles le Chauue, lequel auoit eſpouſé Ermintrude ſa niepce) *ac dum quod quique petebat, vt fieret, effecit, rem publicam penitus annullauit.* Et que de là eſt prouenuë l'vſurpation des Ducs & Comtes, qui ſous le Chauue, Louis le Begue ſon fils, & les enfans de ceſtuy-cy ſe rendirent maiſtres & ſeigneurs abſolus des prouinces qu'ils auoient en gouuernement. Qu'ainſi les ſucceſſeurs de Baudoüin Bras de fer (à ſçauoir Baudoüin le Chauue, Arnoul dict le Grand, Arnoul le Ieune, & Baudoüin troiſieſme, dict le Barbu, s'emparerent de leurs gouuernements.

Donation de Flãdres imaginaire, meſmes ſelon Meyer.

Mais que Charles le Chauue ayt donné au Bras de fer la Flandres, ainſi que Meyer la veut faire eſtendre iuſques à la riuiere de Some, pour y enclauer l'Artois, & par conſequent le Comté de ſainct Pol, il n'y a ny apparence ny vray-ſemlance aucune. Car Meyer remarque depuis le mariage de Iudith, que le Chauue par ſes lettres patentes, données à Crecy, Palais Imperial le cinquieſme des Ides de Iuillet, indiction vnzieſme, l'an de Ieſus-Chriſt huict cens ſoixante & dixhuict, le trente & huictieſme de ſon Regne, & le ſecond de ſon Empire, donna à vn Conuent de filles deuotes en la Comté de Haynau, où fut miſe Abbeſſe Ermintrude fille du Chauue, & ſœur de Iudith, femme de Bras de fer, force poſſeſſions. *Calnus Rex Cœnobio Haſnonienſi ſito ſuper fluuium Scarbum in comitatu Atrebatenſi,*

pago Oſtrebanto, vbi Hermentrudis filia eius, vxoris Ferrei Comitis ſoror, ſacris præfuit Virginibus, multa contulit, eorumque bona, ac priuilegia confirmauit. Adiecit eidem Azinium ſuper Scaldum, in Oſtrebanto Vauerocinium, in Comitatu Tarauanenſi Auciacum ſuper fluuium Vuellulam. Il ſe void là clairement qu'il donne ce qui eſtoit en ſa puiſſance en Haynau, Artois, Oſtreuant, & Theroüane, & par conſequent, il n'auoit donné ces Comtez audict Baudoüin Bras de Fer.

Artois gouuernement particulier ſeparé de celuy de Flandres,

Quant au Comté d'Artois il ne fut iamais de droict, & de donation faite par nos Roys ſubiect & appartenant à celuy de Flandres, ains vn gouuernement diſtinct & ſeparé d'auec luy, gouuerné par des Comtes particuliers, que nos Monarques y eſtabliſſoient. De meſme les villes de la riuiere de Some appartenoient aux Comtes de Vermandois, qui s'eſtoient rendus maiſtres de leur gouuernement, auſſi bien que les autres.

Villes aſſiſes ſur la Some, vſurpees par les Comtes de Vermandois.

Nous nous ſeruirons en cecy du teſmognage de Meyer, ſans auoir recours à nos hiſtoriens. L'an huict cens quatre vingts & dixhuict, Rodolphe Comte de Cambray, frere de Baudoüin le Chauue, Comte de Flandres, eſtant ſecouru des Flamands prit de force ſur Hebert Comte de Vermandois, Peronne, & S. Quentin, par ce qu'il ſouſtenoit le party de la maiſon d'Anjou, & le Flamand celuy de Charles le Simple. Robert Comte de Paris & d'Anjou prend en main la querelle de Hebert, reprend Peronne, & S. Quentin, & tuë ſur le champ le Comte de Cambray. Le Chauue de Flandres faſché de la mort de ſon frere, & pour vanger icelle, ſe met en campagne, & prend la ville d'Arras capitale d'Artois obeiſſant à Eudes Roy de France, *Caluus ductis raptim ex Flandria copiis, Atrebatum, vnà cum cœnobio,* (c'eſtoit l'Abbaye de S. Bertin, que ce Chauue occupa de force, & s'empara de ſes poſſeſſions, ce dict le meſme Meyer) *ab Odone occupatum, vi & armis recuperauit.*

Teſmoignage de Meyer, ſuiuant lequel

898

Arras capitale du Gouuernement d'Artois, eſt vſurpée par Baudouin le Chauue.

L'année ſuiuante, le Chauue pour garder l'vſurpation d'Artois maria ſon fils Arnoul dict le Grand, auec la fille de ce Hebert Comte de Vermandois. Et neantmoins vn an apres, à ſçauoir l'an neuf cens, le meſme Baudoüin le Chauue Comte de Flandres, guerroya de rechef celuy de Vermandois, ſur lequel il s'empara de Peronne. Charles le Simple ſe banda directement contre le Flamand, reprit Arras & Peronne, rendit celle-cy à ſon ſeigneur Hebert de Vermandois, & de l'autre il y mit vn particulier Gouuerneur & Comte, appellé Blanchemare, & ſelon Meyer Albumare, puis qu'il ne la voulut rendre au Cõte de Flandres Baudoüin le Chauue, il faut de là conclurre qu'elle ne luy appartenoit pas, & n'auoit iamais eſté des deppendances de Flandres. *Caluo non modo Peronam, ſed etiã Atrebatum abſtulit, traditiq; hoc Albumaro cuidam Comiti, illam Veromanduo reſtituit,* dict Meyer, lequel ne peut couurir l'enuie que ſon Comte auoit ſur la ville & le Comté d'Artois, diſant qu'il le ſuiuit iuſques à la riuiere d'Oyſe, le pria & coniura de luy rendre la ville d'Arras, à quoy le Simple ne voulut conſentir, diſant Meyer, qu'Hebert Comte de Vermandois, & Foulques Archeueſque de Reims (ſucceſſeur d'Hincmar, decedé ſelon le meſme Meyer, en l'an huict cens quatre vingts cinq) s'oppoſerent à ſa demande. Dautant que Foulques, & luy de Vermandois, auoient obtenu entre eux les Abbayes de ſainct Vaſt, & ſainct Bertin d'Arras. Si

Repriſe ſur le Flamand par le Roy Charles le Simple

&

Albumare eſtably Gouuerneur d'Artois.

M. D C I. ceste exoine peut militer pour soustenir que l'Artois estoit du Comté de Flandres, i'en laisse le iugement au iudicieux Lecteur: car on pouuoit obiecer à Meyer le commun dire.

Clodium accusat Milo, Catilina Cethegum.

Parce que le mesme esguillon poignoit Baudoüin le Chauue d'occuper ceste ville d'Arras, pour iouyr des mesmes Abbayes. Et de faict en la mesme année, il s'en empara de rechef, & fit par vn de ses vassaux & fideles, nommé Vuinomare, massacrer inhumainement Foulques Archeuesque de Reims vn Lundy 15. des Kalendes de Iuillet, meurtre pour lequel Herué successeur de Foulques en l'Archeuesché de Reims excommunia ce Vuinomare. Meyer se monstre en ce discours bandé formellement contre la verité, laquelle le curieux Lecteur peut apprendre de l'histoire de l'Eglise de Reims, descripte par Floard liure 4. chapitre 10. où nous voyons que ce meurtrier, auec le Comte de Flandres & ses complices furent anathematisez par les Euesques de France. Occasion pourquoy ce Comte Baudoüin le Chauue, qui eust bien desiré d'estre apres sa mort (aduenuë l'an neuf cens dixhuict, le 4. des Nones de Ianuier) enterré audict Arras, mais il le fut ailleurs.

Pourquoy Foulques Archeuesque de Reims, massacré par les practiques de Baudouin le Chauue,

Excommunié par les Euesques de France.

Car Meyer remarque en l'an neuf cens vn, que le Chauue ayant mis sus le plus de forces qu'il luy fut possible, s'empara derechef de la ville d'Arras, se fit Abbé de sainct Bertin d'Arras XXI. du nombre, & se saisit & impatronisa des possessions de ceste riche Abbaye. Et ce qui a faict à remarquer.

Baudouin s'empare derechef d'Artois.

Possedit id temporis vnà cum facultatibus eius Cœnobij Balduinus Caluus Flandriensem, Bononiensem, Taruannensemq; Comitatus, eratque ATREBATVM *caput Comitatus Flandrici.*

Ces derniers mots seruent pour sommer l'historien Meyer de la bonne foy, qui doibt estre en tout homme de bien, mais principalement en vn Historiographe. Il nous apprend que Baudoüin le Chauue, peschant en eau trouble, aussi bien que les autres Gouuerneurs de France, se rendit seigneur & Maistre des Comtez de Flandres, Boulogne, Theroüanne, & Artois, & que la ville d'Arras estoit la ville capitale de Flandres. Iamais aucun Historien qui l'ait precedé n'a laissé par escrit qu'Arras ayt esté la ville principale de Flandres, puis que le Comté d'Arrois est fort loing separé de la Flandre.

Arras capitale de Flandres, suiuant Meyer, qui l'a malignement supposé.

Les moins versez en l'histoire de Flandres sçauent que Gand a de tout temps esté la ville capitale de ceste Estat de Flandres & de Braban. Qu'ainsi ne soit, les Estats de la prouince y furent assemblez par le mesme le Chauue, en l'an neuf cents treize. *Gandaui conuentus indictus de ordinandis rebus Flandricis.* C'est le premier endroict où il ayt parlé d'assemblée d'Estats de Flandres, ce qui monstre l'vsurpation manifeste de ce pays par ce Baudoüin le Chauue, & qu'Arras n'estoit pas le chef de la Comté de Flandres, comme le suppose Meyer. Et de faict Baudoüin fit tousiours sa demeure en la ville de Gand, où il finist ses iours, l'an neuf dens dixhuict. *Quarto Nonas Januarias Balduinus Comes Gandaui vita defungitur. Vxor sepeliuit Blandini.*

Gand, iadis ville capitale de Flandres, selon Meyer mesme.

Pour estendre les limites de Flandres iusques à la riuiere de Some,

Meyer ſe ſert du mariage de Philippes d'Alſace Comte de Frandres, fils de Thierry d'Alſace, que la Chronique de Flandres appelle d'Auſſay. C'eſt la verité que ledit Philippes d'Alſace, eut à femme Yſabeau fille aiſnée de Raoul le Vieil, Comte de Vermandois, decedé, ſelon Meyer, en l'an 1151. Ceſte Yſabeau de Vermandois eſtoit iſſuë du ſang de France, laquelle luy apporta en mariage les villes de la riuiere de Somme, & autres: à ſçauoir le Comté de Vermandois, S. Quentin, Peronne, Roïe, Han, Enchre, Montdidier, Ribemont, Nigelle, auec les Comtés d'Amiens, & de Creſpy en Valois. M. D C I.

Ceſte derniere branche de Vermandois auoit commencé en la perſonne de monſieur Hugues de France troiſieſme & dernier fils du Roy Henry I. du nom, & d'Anne de Ruſcie. Il fut appellé Hugues le grand, a cauſe de ſa haulte & puiſſante ſtature. Il eſpouſa l'heritiere de Vermandois Alix fille du dernier Comte Hebert, & de ce mariage yſſirent trois fils & autant de filles, l'aiſné fut Raoul dict le Vieil, Comte de Vermandois. Ceſtuy-cy fut grand Maiſtre de France (en ce temps ceſte dignité eſtoit entenduë ſous le nom de Seneſchal) oublié par le Feron en ſon Catalogue des grãds Maiſtres. Ce Raoul le Vieil eut de ſa femme Alix d'Aquitaine, ſœur d'Eleonor, premiere femme du Roy Louis le Ieune, vn fils nommé Raoul, qui deceda ſans eſtre marié, & deux filles Yſabeau & Eleonor de Vermandois. Ceſte derniere eut quatre maris, deſquels elle n'eut enfans. Le premier fut Geoffroy fils de Baudoüin, Comte de Haynau. Le ſecond, Guillaume Comte de Neuers, lautre Mathieu d'Alſace Comte de Bologne, frere de Philippes d'Alſace Comte de Flandres, & Matthieu, Comte de Beaumont ſur Oyſe. L'aiſnée Yſabeau de Vermandois fut mariee audict Philippes d'Alſace, lequel voyant que ſa femme eſtoit hors d'eſperance de lignee fit tant enuers le Roy Louis le ieune, duquel il eſtoit le fauory, qu'il ſe fit donner ledict Comté de Vermandois. Donation confirmee par le Roy Philippes Auguſte, ſuiuant le commandement de ſon pere, apres la mort duquel ledict Auguſte voulut r'auoir ledict Comté de Vermandois, diſant que ſon pere n'auoit peu donner ce qui appartenoit à la Coronne de France au default d'hoir maſle deſcendu de Hugues le Grand fils de France, & que luy n'eſtoit en aage pour conſentir & ratifier ceſte pretendue donation, que le Comte Flamand auoit extorquee de luy par blandices & perſuaſions, luy qui eſtoit inſtitué ſon tuteur & curateur par le teſtament du Roy ſon pere. Ceſte guerre faite par Auguſte au Comte de Flandres Philippes d'Alſace eſt amplement deſcripte par Rigord Medecin dudit Auguſte ſoubs l'an cinquieſme de ſon regne, le vingtieſme de ſon aage, & de noſtre Salut, mil cent quatre vingts quatre. Et par Guillaume le Breton, liure ſecond de ſa Philippide, où il deſcript toutes les particularitez de ceſte guerre, qui fut ſans effuſion de ſang, & les villes principales de ce Comté de Vermandois.

Hugues de France dit le Grand Comte de Vermandois de par ſa femme.

Leur deſcente.

finie en quenoüille, reuient à la Coronne.

retenue par le Cõte de Flandres Philippes d'Alſace.

Nam deſiderij mons, Roïa, *Nigella*, *Peronna*,
Cumque ſub Vrbanis, *Vrbs Ambia ſub ditione*
Eius erant, *& quod plus eſt Veromannia tota.*

Philippes de Flandres, voyant la grande armée du Roy à l'entour d'Amiens preſte à fondre ſur ſa teſte, obtint la paix par le moyen de Thibaud

Sur lequel elle eſt repriſe par le Roy Philippes Auguſte qui la reunit à ſa Coronne,

Comte de Blois, grand Maiſtre de France (Rigord l'appelle *Franciæ Seneſcallum*) & Guillaume Archeueſque de Reims Oncle du Roy, en la preſence duquel le Flamand fut amené, qui remit en la puiſſance de ſa Maieſté tout le Comté de Vermandois, excepté les villes de S. Quentin & Peronne, qu'il ſupplia le Roy de luy laiſſer ſa vie durant ſeulement, à la charge qu'elles reuiendroient à la Coronne apres ſa mort. Ce dict Rigord ainſi:

Faſtu depoſito tandem Comes ipſe reuerſus.
Armis proiectis Regem ſubmiſſus adorat,
Cunctaq; reſtituit quæ Rex repetebat ab illo.

ce dict Guillaume le Breton.

Ainſi Meyer qui faict quatre plats de ceſte guerre, & mille doleances de ceſte reſtitution, eſt facilement conuaincu de s'eſtre meſpris, voulant comprendre aux limites de ſa Flandre, le cours de la riuiere de Some, & les villes aſſiſes ſur icelle.

à laquelle reunit pareillement l'Artois,

Quant au Comté d'Artois, il reuint à la Couronne de France par mariage. Car il conuient ſçauoir que Marguerite d'Alſace ſœur de Philippes Comte de Flandres, duquel nous venons de parler, fut mariée à Baudoüin Comte de Haynau, quatrieſme du nom. De ce mariage nacquit Yſabeau de Haynau (de laquelle nous auons parlé n'agueres) ſelon Meyer l'an mil cent ſoixante & dix. L'an mil cent quatre vingts, elle fut mariée au Roy Philippes Auguſte, coronnée & mariée du viuant de ſon pere Louis le Ieune. Et d'autant que Philippes de Flandres n'auoit point d'enfans, mariage faiſant il donna à ladicte Yſabeau ſa niepce, fille de ſa ſœur la terre & ſeigneurie d'Artois, depuis erigé en Comté par le bon Roy S. Louis IX. du nom, yſſu de Louis VIII. ſon pere, fruict de ce mariage de Philipes Auguſte & Yſabeau de Haynau.

Mariage faiſant dudict Auguſte, auec Yſabeau de Haynau niepce de Philippes le Grãd, Comte de Flãdres

Ceſte donation ſert de large campagne à Meyer pour ſe promener à l'aiſe, & dire le pis qu'il peut des François. Ceſte guerre de Vermandois, qu'il faict, cõtre la verité, durer cinq ans, luy donne le ſubiect de faire reïterer ſon imaginaire deſcription de la Flandre, & la donation de meſme temps, faicte à Iudith par le Chauue ſon pere. *Satis conſtat iam inde ab initio omnia fuiſſe corporis Flandrici quæcunque iacent inter flumina Somonam, & Scaldem, & Oceanum, dotemq; olim fuiſſe profectitiam primæ Comiti Flandriæ Iudithæ Caroli Calui filiæ.* En quoy il s'eſt monſtré par trop paſſionné contre la verité. Car ſi toute la Flandres, ainſi qu'il l'a deſcrit, eſtoit eſcheüe à Iudith, pourquoy eſt-ce donc qu'au veu & ſçeu des Comtes de Flandres, il y a eu des Comtes de Holande, Frize, Lembourg, Haynau, Cambray, Theroüanne, Louuain & autres, comme il eſcript luy-meſmes? Comment eſt-ce qu'ils les ont laiſſés ſi long temps en poſſeſſion, & qu'ils ne les ont rangez aux termes du debuoir. Reuenons à la verité, & ſuppoſons que ceſte pretenduë donation faicte à Iudith, ſubſiſte. Meyer n'a deub ignorer la loy des Fiefs de la Coronne de France, à laquelle ont touſiours retourné les appanages donnez tant aux fils que filles de France, decedez ſans laiſſer hoirs legitimes, nez & procreez de leurs corps, ce qui ne s'entẽd pas des filles, ains d'hoirs maſles ſeulement, & par conſequent toutes & quantes fois que la Flandres, l'vn des grands fiefs de France, eſt

Artois erigé en Cõté par S. Louis.

Finages de Flandres ſuppoſez par Meyer contre la verité.

tombé

tombé en quenoüille, autant de fois par le droict des fiefs & de reuerſiõ eſt elle reuenuë à la Coronne de France, les Fleurons de laquelle en ſont inſeparables. M. D C I.

Comment eſt-ce qu'il a peu oublier ce qu'il auoit eſcript ſoubs l'an mil vingt & ſept, que Baudoüin de l'Iſle fils du Barbu pour ſe maintenir au Comté de Flandres, eſpouza Madame Alix de France fille du Roy Robert, ceſte Princeſſe eſtant encores au maillot, tant il craignoit qu'elle ne fut donneé à vn autre.

Comment a-il ſi toſt oublié ce qu'il auoit pareillement eſcript ſoubs l'an mil cent vingt & ſix, que Charles le bon Comte eſtant mort ſans enfans, le Roy Louis le Gros ſe rẽdit en ſa ville d'Arras, afin d'inueſtir dudit Comté de Flandres tel de ſes Princes que bon luy ſembleroit, ledit Comté eſtãt ouuert, & par conſequent en la main de Louis. Qu'en ceſte ville d'Arras ſe trouuerent tous ceux là qui pretendoient ledit Comté, à ſçauoir Arnoul de Dannemark, Baudoüin de Monts, c'eſt à dire de Haynau, & Guillaume Comte d'Ypre. Qu'entre ceux-là Baudoüin de Haynau remonſtra au Roy, que les deux Roberts, Baudoüin & Charles auoient vſurpé le Comté de Flãdres, qui ne leur appartenoit point, ains à luy, & qu'il eſtoit preſt de ſouſtenir ſon droict par les armes, deffiant & appellant en duel tous ceux qui voudroient ſouſtenir le contraire. Rodomontades tellement deſagreables au Roy, qu'il luy reſpondit ſur le champ, *Mecum tibi eſſet decertandum, nam me propior, potior ve poteſt eſſe nemo. C'eſt donc auecques moy qu'il vous faut battre en duel: car il n'y a perſonne plus proche, n'y qui ayt plus de droict au Comté de Flandres que moy.* Ce dit Louis le Gros parlant à Baudoüin. Ce qui eſtoit indubitable, d'autant que le Roy pouuoit, & le deuoit par le droict de reuerſion, reunir la Flandres à la Couronne, & neantmoins meſpriſant la grandeur d'icelle, pour attirer à ſoy des Princes eſtrãgers à ſon ſeruice, ſans auoir eſgard aux pretenſions de ceux qui auoient comparu deuant luy, il inueſtit dudit Cõté de Flãdres Guillaume le Normand chaſſé de Normãdie par le Roy Henry d'Angleterre ſon oncle paternel. Ainſi voila cõment Meyer farcit ſon hiſtoire de Flãdres de ſuppoſitions, tant pour ledit Comté de Flandres, que d'Artois & Vermandois, pour laquelle il fait vne longue enfileure de guerres & de paches pour les terminer touſiours à l'auantage de la maiſon d'Auſtriche, afin d'entretenir Charles le Quint (du temps duquel il eſcriuoit) en ſes imaginaires pretenſiõs ſur la Coronne de France.

L'Artois ne fut iamais du Comté de Flandres que par vſurpation.

reunie pluſieurs fois à la Coronne, & pluſieurs fois de membré d'icelle contre la loy des fiefs.

Du mariage de Philippes Auguſte & d'Yſabeau de Haynau naſquit Louis de Mõtpenſier Roy de Frãce VIII. du nõ, pere de S. Louis, de Robert Cõte d'Artois, Alphõce de Poictiers & Toloze, & Charles d'Anjou, le Mayne & de Prouẽce, le premier & le dernier des autres enfans, n'ayans fait ſouche.

Monſieur Robert de France Comte d'Artois laiſſa de Mahauld fille du Duc de Braban, Robert II. du nom Comte d'Artois, ceſtuy-cy eut Damicie fille de Pierre de Courtenay, Prince du ſang de Frãce, ſeigneur de Conches & de Meün ſur Yeure, deux fils & autant de filles. Les fils furent Philippes d'Artois, mort auparauant ſon pere, & Robert d'Artois qui mourut ſans enfans. Les filles furent Mahault femme d'Othon Comte de Bourgogne, Blanche Comteſſe de Roſnay.

Comtes d'Artois iſſus du ſang treſillu ſtre de France, à ſçauoir de monſieur Robert I.

Pere de Robert II pere de Philippes, & Aieul de

Philippes fils aiſné de Robert II. eſpouza du viuant de ſon pere Blanche

M D C I. fille de Iean I. Duc de Bourgõgne, de laquelle il euſt vn fils vnique Robert d'Artois III. du nom, & quatre filles. Ce Philippes mourut le 11. Septembr. 1298. & Robert II. ſõ pere fut tué à la bataille de Courtray, dõnée par les Flamãs ſous Philippes le Bel. Apres la mort de ce 2. Robert d'Artois s'eſmeut procez entre Robert d'Artois III. du nom, Cõte de Beaumont le Rogier, & ſa tante Mahault, touchant la ſucceſſion dudit Comté d'Artois. Robert ſouſtenoit fort à propos que le Comté d'Artois eſtant venu & annexé à la Couronne par le mariage de ſon grãd bizayeul le Roy Philippes Auguſte, il auoit eſté donné pour appanage à Monſieur Robert de France frere de ſainct Louis, & par conſequent, ſuiuant la nature & qualité des fiefs de France, il ne pouuoit appartenir, paſſer & faire ſuite qu'aux maſles deſcendãs dudict Monſieur Robert de France, portant que repreſentation auoit lieu en France, en ligne directe du Pere au fils, & au petit fils, & que ainſi le Comté d'Artois luy deuoit appartenir, repreſentant Philippes d'Artois ſon pere: & conſequemment capable de la ſucceſsion de ſon Ayeul.

Robert d'Artois 3. du nom, auquel, mal à propos & contre la loy des fiefs

Au contraire Mahault ſouſtenoit que la couſtume d'Artois eſtoit telle que repreſentation n'auoit lieu, en ligne directe, partant que Robert ne pouuoit venir à la ſucceſsion dudit Comte, d'autant qu'elle eſtoit fille, partant plus proche à ſucceder à Robert II. ſon pere, que luy Robert ſon neueu eſloigné d'vn degré. Qu'Artois eſtoit l'heritage de la Royne Yſabeau, de laquelle ſuiuant la couſtume d'Artois les filles eſtoient capables.

Ainſi ceſte clauſe plaidée pardeuant Philippes le Bel, il adiugea la prouiſion dudit Comté d'Artois à la Comteſſe Mahault, par Arreſt donné à Aſnieres entre Argentueil & Paris, le iour ſainct Denys neufieſme Octobre, mil trois cens & neuf, confirmé par Arreſt donné par Philippes le Long, au mois de May, mil trois cents & dixhuict, par lequel ledit Comté d'Artois fut plainement adiugé à ladicte Mahault.

Mahault d'Artois eſt preferée, leuain des guerres de Frãce & d'Angleterre,

En ces deux Arreſts il y a deux notables contrarietés. Le premier ſe reſſent du lieu où il fut donné, comme l'a remarqué vn grand perſonnage de noſtre temps, en l'vne de ſes remonſtrances, & l'autre de la faueur, Philippes le Long ayant eſpouzé la fille aiſnée de Mahault, Ieanne Comteſſe d'Artois & de Bourgongne. Ceſtuy-cy encores pouuoit-il eſtre excuſé, en ce que par le moyen de ſon mariage ce Comté pouuoit rentrer & reuenir à la Couróne, ainſi qu'il auoit fait autresfois, mais il n'eut point d'enfans. Quant au premier, il eſt inexcuſable, pour les raiſons pertinentes, alleguées par Robert III. lequel indigné de tels iugemens donnez contre les maximes aſſeurées de ceſt Eſtat, duquel il faiſoit vne branche, ſe iette en Angleterre, & embarque en vne guerre fatale à la France, & à ſa maiſon meſmes le Roy Edoüard d'Angleterre, comme nous auons dit ailleurs. Ce Robert III. eut à femme Ieanne de Valois, ſœur du Roy Philippes de Valois, de laquelle il laiſſa deux fils & vne fille. Le fils aiſné fut Iean d'Artois Comte d'Eu, pere de Philippes d'Artois ſon aiſné, Comte d'Eu, & Conneſtable de France, lequel eſpouza Marie de Berry, fille de Monſieur Iean de France Duc de Berry, de laquelle il eut vn fils, Charles d'Artois Comte d'Eu, lequel ayant eſté vingt & trois ans priſonnier en Angleterre depuis la iournée d'Azincourt, & mourant en Iuillet 1471. ſans laiſſer enfans maſles, par ſa mort l'Artois reuint à la Coronne de France.

Iean d'Artois Cõte d'Eu, fils de Robert 3. laiſſa.

Philippes Conneſtable de France, pere de

M. D. C I.

Ceſte reunion a eſté iuſques en ce temps-cy empeſchée par les longues guerres qui ont fourmillé en France par la faction de Bourgongne funeſte & fatale à la France, iuſques à ceſte derniere guerre de la Ligue, ſuſcitée & fomentée par les reiettons de Marie de Bourgongne, leſquels ne peuuent alleguer preſcription pour ledit Comté d'Artois cõtre ceſte Coronne, non plus que le teſmoignage de leur Hiſtorien Meyer, lequel à ſon accouſtumée, repetant ſa chançon ordinaire, dit qu'en l'an 1182. Yſabeau de Vermandois femme de Philippes d'Alſace eſtãt morte en la Ville d'Arras le huictieſme des Kalendes d'Auril, ſa ſœur Eleonor de Vermandois, femme du Comte de Beaumont ſur Oyſe, ſe conſtitua demandereſſe pour la ſeigneurie de Vermandois & ſes appartenances contre ledit Philippes d'Alſace, lequel excipoit, alleguant que ſa femme luy ayant apporté en mariage, il en debuoit iouyr, & dauantage il ſe couuroit de ceſte donation alleguée cy-deſſus par Louis le Pileux, & Philippes Auguſte, lequel mieux informé des droicts de ſa Coronne (à raiſon dequoy les François luy dõnerent ce beau ſurnom d'Auguſte) que Louis le Gros & le ieune ſon pere, Philippes le Bel, le Long & autres ſes predeceſſeurs, oſta & les vns & les autres de debat, reüniſſant ledit Comté de Vermandois à la Corõne (dont les Heberts l'auoient arrachée par le malheur du temps) ainſi que nous auõs veu cy-deuant. Et neantmoins Meyer contre la verité de l'Hiſtoire, à laquelle il impoſe, ſouſtenant le pretendu droict de Philippes d'Alſace eſcrit pour la troiſieſme fois, que *Veteri iure quidquid inter Scaldem, & Somonam incingitur, corporis eſſe Flandrici, dotem nempe profectitiam illuſtriſſimæ Iudithæ primæ olim Comitis Flandriæ.* Et pour couurir ſon opinion qu'il ne peut ſouſtenir par teſmoignage affidé, il vient aux inuectiues contre les François, diſant, que *Jam inde ab initio Galli nunquam quieuerunt, donec Bononiam, Montrolium, Peronam, Ambianoſque, & ad poſtremum ipſos Atrebates, quo iure, quaque iniuria Flandris detraxerint.* C'eſt en quoy il a voulu gratifier ſon Prince Charles Quint, au preiudice de ſa reputation. *Labia ſacerdotis cuſtodiunt Sapientiam.* Il ne doit ſortir de la bouche d'vn Preſtre principalemẽt que la verité. Meyer n'a retenu ceſte leçon: car il a voulu par ſa deſcription de Flandre, faire croire à la maiſon d'Auſtriche que l'Artois eſtoit indubitablement du Comté de Flandres, & par ainſi qu'il le deuoit retenir. Que par meſme droict toutes les villes de la riuiere de Some luy appartenoient auec le Vermandois, & que par conſequent elle s'en deuoit rendre le maiſtre, & s'en emparer à la façon d'Eſpagne, à iamais rendre. C'eſtoit rendre à ſon poſſible hereditaire à ceſte maiſon, riche des plumes d'autruy. L'vſurpation deſdites villes de Some, engagée par le Roy Charles VII. pour paix auoir & au fort de ſes neceſſitez pour quatre cens mille florins à Philippes ſecond du nom Duc de Bourgongne, ſoubs la derniere lignée, deſgagée par le Roy Louis XI. lequel neantmoins fut contrainct de les rendre ſans reſtitution de deniers, au dernier Duc Charles de Bourgongne.

Par meſme artifice ce bon Preſtre Meyer veut perſuader à ceſte maiſon que le Comté de Bologne & ſes deppendances doiuent eſtre de celle-la de Flandres. Il y euſt adiouſté Calais ſi lors qu'il a eſcrit elle euſt eſté reünie à ſa tige ancienne. Nous auons rapporté cy-deſſus les termes dont il vſe parlant du Comté de Ponthieu, lequel s'empara ſoubs le Roy

Charles d'Artois priſonnier en Angleterre 23. ans durant.

par la mort duquel l'Artois reuint de droict à la Coronne de France.

Faulſe creance de Meyer ignorant l'Hiſtoire de Frãce.

Contre la verité, en faueur de Charles le Quint, à laquelle

Meyer eſtant preſtre ne deuoit impoſer.

Deſſein de Meyer tiltre principal de ſa maiſon d'Auſtriche, pour vſurper & la Flandre & l'Artois.

les Comtez de Bologne, & S. Pol.

M. D. C. I.

Lothaire, de Bologne & de S. Pol, deſquels il dit qu'*Vterque erat in clientela Comitum Flandriæ*. il n'a pas voulu dire que ce traict voiſin de la mer, & d'Artois auoit eſté vſurpé par les Gouuerneurs de Flandres. Et qu'à bon droict Lothaire l'ayant repris il en inueſtit ſous l'hommage de ſa Coróne les enfans du Comte Guillaume de Ponthieu. A ſçauoir Bologne en tiltre de Comté pour l'aiſné, & S. Pol (qu'il appelle *Fanum Pauli*) pareillement en Cóté & arriere-fief dudit Bologne. De ſorte que ſans teſmoignage d'aucun Annaliſte il s'eſt aduancé de dire, que l'vn & l'autre releuent de la Cóté de Flandres. Erreur de Meyer, ſuiuie par du Tillet au traicté de la branche de Bologne & d'Auuergne.

Comtes de S. Pol ont touſiours ſuiui les Roys de Frãce, contre les Comtes de Flandres.

La lecture de la Chronique de Flandres nous apprendra qu'en toutes les guerres eſmeües contre les Comtes de Flandres, les Comtes de S. Pol ont touſiours ſuiuy les Roys de France. Celle de l'hiſtoire de Meyer nous fera voir combien de fois les meſmes Comtes de Flandres ſe ſont iettez ſur le Comté de S. Pol, pour le piller & rauager. Ce qui ſert d'argument, cõcluant que les vns n'eſtoient Vaſſaux des Comtes de Flãdres, & que ceux-cy n'eſtoient ſeigneurs ſuzerains de ceſte terre, laquelle ſi ſouuent ils mettoiẽt au pillage, cõme encores auiourd'huy c'eſt le rẽdez-vous des troupes des Archiducs, enuoyées là pour y viure à diſcretion ainſi qu'en pays de conqueſte, que l'on ne peut garder contre ſon ennemy.

Malignité de Meyer facile à deſcouurir en ce qu'il

Le docte Plutarque n'a pas ſans bon ſuiet remarqué particulierement la malignité d'Herodote. Celle de Meyer eſt facile à deſcouurir. Il eſcrit que Arnoul le Grand Comte de Flandres en l'an 931. s'empara de force de la Ville d'Arras, & quant & quant des Abbayes du Comté d'Artois, & en ſuite des villes de Bologne, Theroüanne, Douay & autres places, leſquelles les François reprirent apres ſa mort ſous Lothaire Roy de Frãce, lequel donna aux enfans de Ponthieu ces terres repriſes. Il fit Arnoul fils aiſné de Guillaume Comte de Bologne, & ſon puiſné, qui n'eſt nõmé, Comte de S. Pol, Comté qu'il fit arriere fief de celuy de Bologne.

couure du voile de menſonge la verité de l'hiſtoire touchant les fiefs de Bologne, & d'Artois.

Pour couurir ceſte verité du voile de ſon contraire, il eſcrit que Lothaire fit l'vn de ſes enfans Comte de Theroüãne, c'eſt à dire de S. Pol, & l'autre, qu'il appelle Ernicule, c'eſt proprement Arnoulet, ou Arnoul le Ieune, Comte de Bologne, *Vterq;*, dit-il, *in fide ac clientela Comitũ Flandriæ*. C'eſt en quoy ſa malignité paroiſt, par ce que ne pouuant deſnier que le Comté de S. Pol ne releuaſt de celuy de Bologne, ce qui ſe iuſtifie par la vieille couſtume de Boullenois, de laquelle nous auons parlé cy-deſſus, il a de guet à pends teu le nom de celuy qui eut le fief de S. Pol, qu'à ſon compte il veut faire l'aiſné, exprimant celuy qui dominoit le Comté de Bologne, qu'il appelle Arnoulet. Au contraire Arnoul eſtoit fils aiſné de Guillaume de Ponthieu, auquel Arnoul en ceſte contemplation Lothaire donna, ce qu'il pouuoit, & ce qui eſtoit en ſa puiſſance, à ſçauoir le Cõté de Bologne en fief, releuant ſans moyen de la Coronne de France, & le Cõté de S. Pol en arriere-fief, releuant dudit Cõté de Bologne. Qui a iamais veu en matiere de Genealogie ſupprimer le nom de l'aiſné, pour eſleuer celuy la du Puiſné, auquel il ne demeure qu'vne coppie collationnée des tiltres de ſa maiſon, l'aiſné retenant les originaux.

donnez par le Roy Lothaire aux enfans du Comte de Ponthieu.

Eſt-il croyable que ſoubs le regne de Lothaire, deſcendant de Charlemagne, l'Empire floriſſant duquel, par la diuiſion de ce grand Eſtat,

rouloit à ſon couchant, deſmẽbré par tant de Chefs de part, ceſt Eſtat ayãt encor ie ne ſçay quoy de reſte de ſa maſle vigueur, euſt entrepris ceſte cõqueſte de Bologne, S. Pol & autres terres remarquées par Meyer, ſi vn iuſte eſtiment n'euſt porté les François à faire laſcher priſe au Flamand, qui ſ'en vouloit faire accroire, iuſques à la Coronne, & Lothaire les ayant recouuertes d'en diſpoſer ſelon que l'Eſtat de ſes affaires le pouuoit conſeiller. Si la donation de Meyer euſt eu lieu, le Flamand euſt-il oublié de la mettre en auant, & d'en demander la reintegrande, pour ſe conſeruer en plaine maintenuë? En quoy il apparoiſt que par vne entrepriſe notoire, & vſurpation que Meyer ne peut bonnement deſquizer, le Flamand s'eſtoit impatronizé de ces fiefs mouuants nuëment de la France, de Bologne & ſainct Pol, auſſi bien que de la prouince d'Artois, que le malheur du temps ne permit à Lothaire de reprendre, ioint la breſueté de ſon regne. M. D C I.

Ce qui fut reſerué, pour la ſeigneurie d'Artois, au Roy Hugues Capet, auquel Arnoul le Vieil Comte de Flandres, ayant meſpriſé ou dilayé de venir faire le ſerment de fidelité, Capet en l'an neuf cens quatre vingts & ſept, vint, ainſi que dit Meyer, remettre la ſeigneurie d'Artois en ſon obeiſſance, à force d'armes.

Artois repris ſur les Comtes de Flandres, vſurpateurs d'iceluy.

Ainſi ſur ce debat du Comté de S. Pol, il y eut pluſieurs allees & venues, productions faites de part & d'autre par monſieur le Procureur general du Roy Meſſire Iacques de la Gueſle, lequel en ce temps là fit vn docte diſcours pour les droicts de la Coronne de France, en forme de contredits, contre la production du Procureur general d'Artois. Pour vuider les differents des Princes Chreſtiens, qui donnent le loiſir & l'aduantage au Turc de s'aduancer, il faudroit auoir vn Senat d'Amphyctions ſans paſſion ny partialité, c'eſt au Pape pere commun des Chreſtiens de les terminer, ſi les parties ſe remettoient à ſon iugement arbitral, autrement les pretenſions des vns & des autres ne ſe peuuent deſmeſler que par la voye des armes, ou d'vne bonne alliance, moyen le plus expedient de tous.

Productions de Monſieur le Procureur general, & de celuy d'Artois pour le Comté de S. Pol.

Nous auons ailleurs remarqué la diuerſité de Religion, qui eſt entre les Perſes & les Turcs, & que pour la ſeule interpretation de l'Alphurcan de leur loy, publiée par leur Legiſlateur & Prophete Mahomet, les vns ſont ennemis irreconciliables des autres. Et neantmoins chacun d'eux s'appelle *Muſulmam*, c'eſt à dire fidelle & bien croyant, & s'eſtime eſtre yſſu du ſang de leur Prophete Mahomet, & pour le mõſtrer, le grand Turc s'habille ordinairement d'vne longue ſotane de ſoye verde, couleur qui ſeule appartient, & eſt portée par ceux qui ſe diſent deſcendre d'iceluy, quant au turban du Grand ſeigneur & autres, ſoy diſants iſſus de leur prophete, il eſt de fine toile de coton blanc, & au bout comme vne bourſe de ſoye verde. Les Perſes au contraire portent la ſotané rouge, le tolipan blanc, & le ſommet d'iceluy rouge, c'eſt pourquoy par mocquerie les Turcs les appellent *Cuzelbachs*, Teſte rouge. Le Perſe entendant les beaux exploits que le Duc de Mercœur faiſoit en Hongrie enuoya ſes Ambaſſadeurs à l'Empereur Rodolphe d'Allemagne, ils vinrent en Toſcane, & de là à Rome, où noſtre S. pere le Pape les reçeut auec vn contentement & reſioüyſſance indicible. Il mit en deliberation s'il deuoit paſſer en France, & de là paſſer en

Guerres du Turc contre le Perſe pour l'interpretation de l'Alcoran.

Couleur verde particuliere au grand Turc.

&

la rouge au perſe.

MDCI. Eſpagne. La France ne faiſant que reſpirer des miſeres paſſees, n'auoit encores commencé de reprendre ſon embõpoinct. Ces ambaſſadeurs euſſent eſté mal edifiez de la furie des François pour le fait d'vn nouuel Euangile, de voir tãt d'Egliſes abbatuës & ruinees, eux qui guerroyãs les Turcs pardonnent aux Moſquées. C'eſt pourquoy ſans voir la France, autresfois le plus floriſſant & magnifique Royaume que le Soleil puiſſe eſclairer de ſon Leuant au Couchant, ils paſſerent en Eſpagne. Le ſubiect de leur Ambaſſade eſtoit pour exhorter les Princes Chreſtiẽs de s'vnir & liguer enſemble, afin de ioindre leurs forces, pour attaquer le Turc en Europe, en meſme temps que le Perſe le feroit en l'Aſie. Mais c'eſt chanter aux ſourds, ils aymẽt mieux ſe harceler & entreprendre les vns ſur les autres pour leur profict particulier, que de s'oppoſer vnanimẽt au Turc pour le bien general de la Chreſtienté.

lequel enuoye ſes Ambaſſadeurs au Pape, à l'Empereur & Roy d'Eſpagne.

Le grand Turc Mahomet troiſieſme pour contrequarrer le Sophy enuoya pour Ambaſſadeur vers ſa Maieſte ſon premier Medecin, Frãçois de nation, & Chreſtien, ce qui eſt remarquable, & auquel le grand Turc auoit dõné en mariage la fille du Deſpote de Seruie. Il preſenta au Roy de la part de ſon Maiſtre vn cimeterre, & poignard d'acier de Damas, les gardes & fourreaux de fin or, releué de rubis parangons, & vn pennache de plumes de heron, le manche duquel fait de fin or eſtoit tout couuert de turquoiſes d'vn œil, & valeur indicibles. Les chefs de ſon Ambaſſade eſtoiẽt pour prier ſa Majeſté de moyenner vne trefue entre luy & le Roy de Boëme, ainſi appelle-il l'Empereur, & de faire retirer d'Hongrie le Duc de Mercœur qui faiſoit la guerre, auec tant d'experience & bonne conduite, que de long temps il n'auoit eü ſur les bras, vn plus vaillant & ruzé capitaine de guerre. Que s'il ne pouuoit obtenir vne trefue du Roy de Boëme, qu'il donneroit ordre à luy reſiſter, & qu'il auoit aſſez de force & de puiſſance pour paſſer ſur le ventre des Princes Chreſtiens, & les ruiner tous moiennant que l'Empereur des François, l'eſpee de la Chreſtienté, ne ſe miſt point de leur coſté. Le Roy fit reſponce à l'Ambaſſadeur qu'il moyenneroit la trefue au contentement de ſon maiſtre. Et que quant au Duc de Mercœur, qu'il eſtoit bien ſubiect, mais qu'eſtant premier Prince du ſang de la maiſon Ducale & ſouueraine de Lorraine, laquelle ne dependoit de ſa Couronne, il ne le pouuoit empeſcher d'aller faire la guerre où bon luy ſembleroit, & que tous ceux qu'il auoit menez en Hongrie, eſtoient Lorrains naturels, & non François. Mais qu'il auoit grande occaſion de ſe plaindre de ſon maiſtre, de ce que de tout temps les nations Chreſtiennes, auoient accouſtumé de traffiquer ez mers & terres du grãd Turc ſoubs la banniere de France, ſans en pouuoir arborer d'autre, neantmoins contreuenant aux anciens accords & traictez, il auoit permis aux Anglois, Holandois, Flamands & autres de marcher ſur leurs bannieres.

Et le Turc le ſien en France.

eſtime que les Turcs ont de la vaillance des François.

Soubs la ſeule baniere, deſquels les nations de l'Europe trafiquent en l'Europe.

D'auantage qu'Amurath Raiz, faiſant ſa retraicte en Alger couroit la coſte de Prouence, pilloit les nauires Françoiſes, & mettoit les François à la chaine, que s'il ne corrigeoit ſes deſordres, qu'il auroit occaſion de ne plus tenir ſon maiſtre pour amy, & d'vſer de repreſailles: Le grand Turc Amurath troiſieſme ſon pere l'an quatre-vingts & douze, durant le ſiege d'Eſpernay, auoit enuoyé au Roy pour ſon Ambaſſadeur, vn de ſes Me-

M. D CI.

decins. Le Roy s'eſtant venu raffraichir deux iours à Chaalons receut ledict Ambaſſadeur en la Gallere du Threſorier Florét, où ſa Maieſtéeſtoit logée. Il luy preſenta la lettre du grand Seigneur, eſcripte en Latin, ſur vn fin & delié velin, au bas duquel eſtoit au lieu de ſceau vne houppe ou floc de ſoye verde toute couuerte de petits croiſſants d'or. Les deux tiers de ceſte lettre contenoient les qualitez que le grand Turc ſe donne, eſcriptes en lettres d'or, le reſte eſcript en bleu Turquin cõtenoit l'intention du Turc, laquelle eſtoit, qu'ayant eſté deuëmẽt aduerty de la vaillance de luy Empereur des Francs, qu'il eſtoit demeuré Orphelin en bas aage, priué de ſon ptopre heritage par ſes ennemis. C'eſtpourquoy ayant eſté ordonné du grand Dieu du Ciel pour ſecourir les Orphelins, & les remettre en leur propre heritage. Il luy mandoit qu'il guerroyeroit à feu & à ſang Rodolphe, & Philippes d'Auſtriche (ainſi appelloit il l'Empereur, & le Roy d'Eſpagne) qu'il ſçauoit eſtre ſes ennemis, & le ſubiet de la guerre que luy Empereur des Francs auoit ſur les bras, qu'il leueroit deux puiſſantes armées, l'vne terreſtre pour entrer en Hongrie ſur les terres de Rodolphe, & l'autre Maritime pour ſe ietter ſur la coſte d'Eſpagne, la Sicile, & autres Seigneuries de Philippes. Le Roy fit reſponce que Dieu luy auoit donné les forces & le courage pour remettre ſes ſubiects au deuoir, & ranger le Roy d'Eſpagne, auec ſes autres ennemis à la raiſon. Ce fut le meſme Amurath troiſieſme, qui ayant ſceu les nouuelles de la Ligue, & aſſaſſinat commis en la perſonne ſacrée du feu Roy Henry troiſieſme de ſaincte memoire, & deſcouuert que le ſieur Lécoſme Ambaſſadeur à ſa porte pour ledit Roy, ſ'eſtoit meſlé & fourré de ceſte ligue, l'enuoya priſonnier à la Tour noire (d'où il ſe ſauua quelques années apres en Eſpagne, deſguiſé en habit de Moine, où il mourut en vn Hoſpital, & tous ſes gents à la Cadene. Honorant par ce traict de iuſtice la memoire du feu Roy, & la Coronne de France.

La couſtume des Ambaſſadeurs Turcs preſentants lettres & preſents de leur Seigneur, eſt qu'eſtants introduits depuis le premier pas qu'ils font deuant les Roys où ils ſont enuoyez, de ſe mettre à genoux, & marcher ainſi iuſques à ce qu'ils ſoient aupres du Prince: Ayant faict deliurance de la lettre, ils retournent ainſi à genoux, la face touſiours tournée vers le Prince, puis reuiennẽt en meſmes ceremonie deliurer leurs preſents, faiſãs autant de voyages qu'il y a de preſents, leſquels auſſi bien que les lettres ſont eueloppez de ſix couuertures, la premiere de toile d'or, puis apres d'argent, de Veloux, Satin, Damas, & la derniere de fin Camelot de Turquie. Ils ſont portez ſur vn grand oreiller de drap d'or, & couuert par deſſus d'vne grande & riche tauayolle ſemee de fleurs d'or, d'argent, & de ſoye de toutes couleurs, à la mode de Turquie.

Lettres, & preſents du Turc, cõment offerts aux Princes.

Ceſt Ambaſſadeur expedié, le Roy ayant receu nouuelles d'Eſpagne de la part de ſon Ambaſſadeur le Comte de la Rochepot, Cheualier de ſes Ordres, que ſon Nepueu & quelques Gentilshommes François, ſe baignants durant la chaleur de l'Eſté, auroient eſté picquez de paroles & d'effect par les Eſpagnols, qui par meſpris auoient ietté leurs habillements dans l'eau, pour ſe vanger deſquels quelques vns auoient eſté tuez ſur la place, & d'autres blecez par les François à coups d'eſpée: l'Hoſtel dudict

Ambaſſadeur de Frãce mal traicté en Eſpagne.

Ambaſſadeur auoit eſté forcé, les portes enfoncées, & ſon Nepueu & les Frãçois enuoyez priſonniers. Le Roy à ſes nouuelles mande à ſon Ambaſſadeur qu'il s'en reuint en France, & au Roy d'Eſpagne que s'il ne luy faiſoit raiſon de l'affront faict à ſon Ambaſſadeur contre le droict des gens, qu'il auroit occaſion de s'en reſſentir, & l'en faire repentir quant & quant. Il defend aux François de traffiquer, & commercer auec les Eſpagnols: Viſite ſes frontieres de Picardie, Amiens, Ardres, Bologne, & Calais, d'où il enuoye le Mareſchal de Biron Ambaſſadeur en Angleterre, pour viſiter de ſa part la Royne Eliſabeth. Donne charge de faire vne nouuelle leuée de Suiſſes, remplit les compagnies de ſes Gardes, & autres vieilles bandes, bref ſe prepare pour recommencer la guerre contre l'Eſpagnol. Ce que le bon Pape Clement huictieſme empeſcha, car ayant demandé au Roy d'Eſpagne les priſonniers François, & les ayant receus, il les renuoya au Roy de France.

Rompt le trafic & commerce des François auec les Eſpagnols.

Or nonobſtant la reſponce du Roy, le grand Turc Amurath ne manqua la meſme année de ietter cent cinquante mille hommes en la Croatie, où ils firent vn terrible carnage. L'ambition de la maiſon d'Auſtriche, à vouloir dominer tout le Monde, fut la ſeule cauſe de reſueiller le Turc, contre lequel l'Empereur ayant demandé ſecours au Roy d'Eſpagne, il n'en eut autre reſponce, ſinon qu'il entretenoit la guerre en France, où ſes forces eſtoient employées, & partant ne le pouuoit ſecourir. Si le Ieune Sophy de Perſe n'euſt reſueillé la guerre au Turc, diuerty par ce moyen, l'Eſpagnol euſt eſté viſité, encores fut il contrainct d'achepter vne Treſue de trois ans du grand Turc, afin de continuer la guerre en France.

Naiſſance de Monſieur le Dauphin Louis treizeiſme du nom, Prince de France & de Nauarre.

Le Roy au commencement de l'Equinoxe d'Automne, ſignalé d'autres ſiecles par la naiſſance de Romulus, de Cæſar Auguſte, & de noſtre grand Charlemagne, eut ce bon heur du Ciel de ſe voir pere d'vn Dauphin, né pour calmer les troubles de la France, entre dix & onze heures de nuict, au Chaſteau de Fontainebleaud, le Ieudy vingtſeptieſme de Septẽbre, iour dedié à ſainct Coſme Patron des Medecins, prognoſtique aſſeuré que ce petit Prince ſera, Dieu aydant, en ſon temps l'Æſculape de la France, qui remettra le corps d'icelle ſi longtemps Cacochime & malade de ſeditions, de troubles & de diuiſions, en ſon antique ſplendeur & repos. Le Roy remply de ioye luy donna dez l'inſtant de ſa naiſſance ſa benediction, luy mit ſon eſpée dans ſa petite main, & inuocquant le ſacré nom de Dieu, le ſupplia de benir ſon fils, l'aſſiſter de ſes ſainctes graces, à ce que paruenu en aage, il employaſt ſon eſpée à ſa gloire, manutention de la Religion Catholique, defence & augmentation de la Coronne de France. Laquelle monſtra ſon allegreſſe par feux de ioye, & prieres à Dieu. Le Pape s'en reſiouit, & Rome par ſon commandement en fit ioye publique, le meſme firent les Princes & Republiques, amis de ceſte Coronne. Sa Sainctеté enuoya pour Nonce extraordinaire le ſieur Barberin Clerc de la Chambre Apoſtolique, ſe coniouir auec leurs Maieſtez, & apporter au petit Prince des linges beniz. La grande Ducheſſe de Florence luy auoit auparauant enuoyé vn berceau d'vne façon exquiſe.

Ainſi ceſte année ſe finit par ceſte grande ioye, accreuë & augmẽtée par la ratification du traicté de Lyon. Pour ceſt effect le Roy enuoya au Duc

Duc de Sauoye à Turin le ſieur de Sainct Chaumont, Cheualier de ſes Ordres, lequel veid faire le ſerment audict Duc, qui enuoya de ſa part au Roy pour voir faire le meſme Gaſpard de Geneue Marquis de Lullin ſon Chambellan & Colonel de ſa garde de Suiſſes. Le Dimanche deuxieſme iour de Decembre, dans le Chœur des Celeſtins à Paris, ſa Maieſté accompagnée de Meſſieurs les Princes de Condé, & Comte de Soiſſons, du Cardinal de Gondy, des Ducs de Guiſe, de Neuers, & d'Aiguillon, de Bellieure Chancelier de France, de Bellegarde grand Eſcuyer & premier Gentilhomme de la Chambre, & des ſieurs de Neufuille Villeroy, & Forget Secretaires d'Eſtat, & des commandements, & pluſieurs autres Cõtes, Seigneurs, & Gentilshommes, fit le ſerment de garder & entretenir le Traicté de Lyon, ſur le liure des Euangiles tenu par monſieur l'Acheueſque d'Aix, & ſigna de ſa main ledit acte, contre-ſigné de Neufuille, & Forget, & deliuré au Marquis de Lullin pour le Duc de Sauoye. Le Roy fit ce ſerment ſoubs vn riche daiz dans ledict Chœur tendu de riche tapiſſerie, ſa Maieſté & tous ſes Cheualiers ayants le grand Ordre ſur leurs manteaux en bel ordre & ceremonie.

Traicté de Lyon iuré par le Roy, & le Duc de Sauoye.

FIN.

SOMMAIRE DV

Dixhuictieſme Liure.

EMOTION en Guienne pour l'eſtabliſſement de la Gabelle & Pancarte. Voyage du Roy à Poictiers. Abbé de ſainct Hilaire de ladicte Ville, c'eſt le Roy ſeul. Recherche des Francs Fiefs & nouueaux acqueſts. Priuileges & franchiſes de Challo ſainct Mard abolies. Eulde le Maire chef de la famille dudict Challo ſainct Mard, Chartres de Philippes premier. Conſpirations du Mareſchal de Biron deſcouuertes au Roy, ſon procez, ſa mort, & Sepulture. Procedure vſitée contres les Criminels chez les Hebreux, Grecs, & Romains. Bourreaux perſonnes abhominables, & deuoüez aux Enfers, portent vne Clochette pour aduertir le peuple d'euiter leur rencontre, leur demeure hors des villes, auſſi bien que les lieux du ſupplice. Point de Bourreaux chez les Hebreux, les teſmoings faiſants mourir les Condamnez ſur leur aepoſition. Supplice de la Decollation prattiqué des Hebreux, Perſes, & Romains. La memoire des executez à mort infamante & ignominieuſe, principalement des Criminels de leze Maieſté, deſquels les images & ſtatues eſtoient briſees & trainees à la voirie : leurs corps priuez de ſepulture. Criminels chez les Hebreux executez au matin, comme l'on faict encore en Italie, Allemagne, & ailleurs. Vin de Myrrhe donné aux Criminels auant que de mourir. Son vſage chez les Hebreux & Romains. Medecine excellente compoſee d'or, Myrrhe, & encens. Vſage du Vinaigre aux ſupplices. Executez à mort, enterrez le iour meſme auec les inſtruments de leur ſupplice chez les Hebreux. Façon de foüetter chez les Hebreux & Romains. Supplice de la Croix incognu aux Iuifs. Executez priuez de ſepulture chez les Romains, & gardez iuſques à ce qu'ils fuſſent ſecz. Criminels de leze Maieſté priuez de ſepulture. Corps du Mareſchal de Biron enterré à ſainct Pol. Lettre du Roy ſur la conſpiration du Mareſchal. Conſpiration deſcouuerte en Bretagne, & les autheurs punis. Et le Duc de Bouillon Mareſchal de France, ſoupçonné d'eſtre de l'intelligence du Mareſchal de Biron. Alliance des Suiſſes renouuellée auec la Coronne de France. Suiſſes anciens Peuples de la Gaule, d'où ont pris ce nom. Forme de leur Republique, leurs Cantons, Alliez, & Bailliages. Le pays de Suiſſe ſubiet à la Coronne de France anciennement, & gouuerné par des Comtes François. Diuiſez entre eux, ſe iettent en la protection des Marquis d'Auſtriche, contre leſquels ils ſe reuoltent pour leur gouuernement inſupportable. Premiers autheurs de la liberté des Suiſſes. Formes anciennes d'alliance entre les Hebreux, Perſes, Scytes, & Gaulois, Grecs, & Romains. Diuiſion d'animaux és alliances tant de Paix, que de guerre. Naiſſance de Louys treiziéſme Dauphin de France. Entrepriſe du Duc de Sauoye ſur Geneue. Duels prohibez par Edict. Reſtabliſſement des Ieſuiſtes. Mort de la Princeſſe de Nauarre, ſœur vnique du Roy. Trahiſon de Nicolas Loſte deſcouuerte. Conſpiration du Comte d'Auuergne, Sa priſe. Mené à la Baſtille. Condamné à mort, A la vie ſauue par la clemence du Roy. Aultre conſpiration en Guienne appaiſee par le Roy, lequel y faict vn voyage. Aultres trahiſons deſcouuertes en Languedoc, & ſur la ville de Marſeilles. Siege memorable d'Oſtende. Impoſition de trente pour cent, eſtablie par l'Eſpagnol. Differend entre le Pape Paul cinquieſme, & les Venitiens, leſquels il excommunie. Voyage du Roy à Sedam. Bapteſme de Monſieur le Dauphin à Fontainebleaud. Naiſſance de Monſieur d'Orleans audict lieu, & de Monſieur d'Aniou, l'année du grand Hiuer. Articles du Traicté de Paix entre le Pape, & les Venitiens, & d'alliance & conſœderation entre le Roy, & les Eſtats d'Holande. Inſtitution des Cheualiers de noſtre Dame du Mont de Carmel, aultrement de ſainct Lazare, inſtitué par le Roy Henry quatrieſme, Nereſtamg premier grand maiſtre de ceſt Ordre. Inſtitution des Cheualiers du ſang de noſtre Seigneur, par Vincent Duc de Mantoüe. Le Duc de Neuers Ambaſſadeur à Rome. Treſpas de Charles troiſieſme Duc de Lorraine. De Ferdinand grand Duc de Toſcane, Oncle de la Royne Marie. Entrepriſe ſur Geneue deſcouuerte. Mariage du Prince de Condé, auec Marguerite de Montmorency : & du Duc de Vendoſme auec l'heritiere de Mercœur. Edict contre les duels remarquable. Naiſſance de la troiſieſme fille de France. Mort du Duc de Cleues & de Iuillers, Son heredité debattuë entre les Princes d'Allemagne, qui ont recours au Roy contre l'Empereur, qui en veut diſpoſer. Preparatifs du Roy pour ſon voyage d'Allemagne. Sacre & Coronnement de la Royne à ſainct Denys en France. Mort inopinée du Roy aſſaſſiné dans Paris par vn meſchant garnement natif d'Angouleſme.

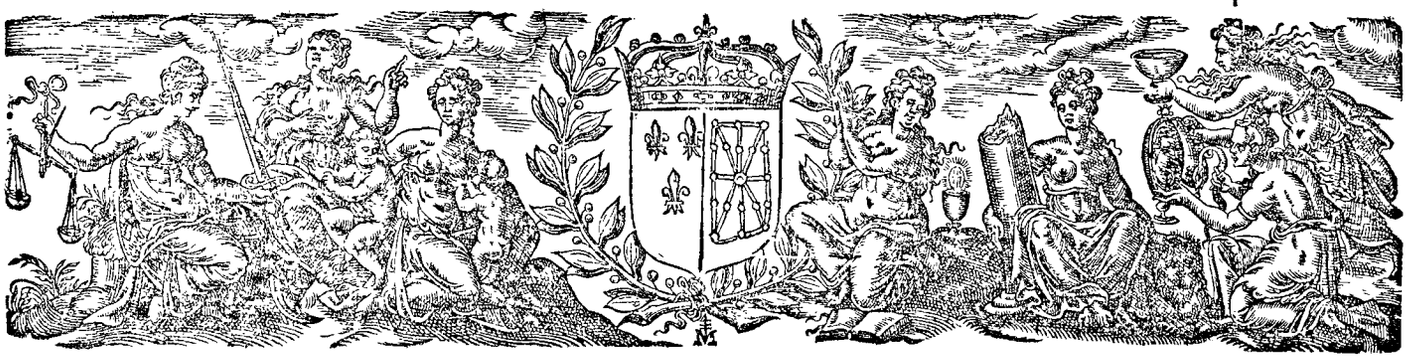

HISTOIRE DE NAVARRE.

LIVRE DIXHVICTIESME.

M. D C I I.

LES Colomnes principales d'vn Eſtat ſont la Pieté, c'eſt à dire, la conſeruation de la Religion, & la Iuſtice. Rarement l'vne peut elle ſubſiſter ſans eſtre maintenue de l'autre. Pour conſeruer l'vne & l'autre, le Prince doit eſtre aydé de ſes ſubiets, au profit principal deſquels, ces deux vertus ſont maintenues. Le nerf principal d'vn Eſtat c'eſt l'auoir, & l'eſpargne de celuy qui le gouuerne. Vn Prince neceſſiteux & en diſette, eſt moins eſtimé de ſes voiſins, & en ſon Eſtat eſt ſubiet à ſouffrir toutes & quantefois qu'il ſera harcelé. S'il eſt pecunieux, ſa puiſſance les fera contenir en Paix. C'eſt vne maxime tenue par les plus ſages Politiques, qui nous ont precedé de longs ſiecles d'annees, *Que le Prince ne peut eſtre pauure, qui a ſes ſubiets riches & abondans en tous biens :* Et au contraire, *Qu'il ne peut eſtre riche, qu'à la diminution d'iceux.* Auſſi a-ce touſiours eſté les marques infaillibles de la crue d'vn Eſtat, toutes & quantesfois que le fiſc, a eſté veu, groſſi & augmenté plus que l'accouſtumée. Si eſt-ce que qui conſiderera le naturel inconſtant & muable d'vn Peuple, iugera naturellement qu'il vault mieux que le Prince ſubſiſte par ſoy meſme, que s'il depend purement de ſes ſubiets, deſquels il ſe peut paſſer au beſoing, ſon Eſpargne eſtant bien gouuernee.

La Religion & Iuſtice, colomnes de l'Eſtat.

Prince neceſſiteux eſt à charge à ſon Peuple.

La continue des guerres de la Ligue, contre l'Eſpagnol & le Sauoyard, auoit tellement eſpuiſé les coffres de l'Eſpargne du Roy, qu'il n'y auoit vn ſeul denier. Le Royaume eſtoit engagé de pluſieurs millions, tant enuers les Suiſſes, que la Royne d'Angleterre, Eſtats des Prouinces vnies, le Prince d'Anhalt, & autres Princes Allemands, qui auoient ſecouru les feuz Roys, & ſa Maieſté, laquelle pour contenter les vns, & faire fonds pour l'aduenir, fut forcée d'vſer de remedes extraordinaires & rigoureux, contre ſon naturel, enclin pluſtoſt à la douceur & clemence qu'à la force. La Gabelle, & impoſition du ſol pour liure ſur toutes marchandiſes furent eſtablis par toutes les Villes de France, ſous le nõ de la Pãcarte. Paris laquelle auoit eſté aultresfois la premiere en rebelliõ, fut auſſi la premiere qui receut douce-

Moyens tenus par le Roy pour remplir ſon Eſpargne, e puiſée par les guerres.

ment ceſte Pãcarte pour le ſeruice & ſecours de ſon Prince. A ſon exemple Orleans, & autres Villes proches d'icelle ſubirent le meſme ioug. Mais les Prouinces plus eſloignees du Soleil de la France, le Roy & ſon Parlement, imitants l'inconſtance de la Lune, laquelle plus elle eſt eſloignée du Soleil, monſtre ſa face plus à plain, monſtrerent n'auoir pour agreable ceſte recharge de malheurs, eſtants accouſtumez à viure ſelon leur volonté.

Pancarte & Gabelle miſes ſus.

Pour les remettre au debuoir, le Roy ayant paſſé la feſte de Paſques, & touché les malades à Fontainebleaud au mois d'Auril, prend le chemin de Blois, & de Poictiers, faiſant ſon entrée en l'Egliſe de ſainct Hilaire de Poictiers, y fut receu comme Abbé d'icelle, les ornements Abbatiaux luy ayants eſté preſentez ſur la teſte, aſçauoir le Camail & le Rocquet, fit ſerment ſur les ſaincts Euangiles, de ne donner ladicte Abbaye à perſonne que ce fuſt. Et neantmoins quelque temps apres ayant donné ceſte Abbaye par importunité, le Chapitre & Chanoines de ſainct Hilaire ſ'oppoſerent à la priſe de poſſeſſion, & à leur pourſuitte & diligence obtinrent Arrreſt du Conſeil, confirmatif de leurs Priuileges, qu'autres, que les ſeuls Roys de France, ne peuuent eſtre Abbez de ſainct Hilaire. Couſtume de tout temps obſeruée en la perſonne ſacrée de nos Roys, leſquels à cauſe de leur Sacre, ſont tenus pour premiers Chanoines des Egliſes Cathedrales, & Abbatiales de leur Royaume, quoy qu'elles ne ſoient toutes de leur fondation. Ainſi ils ſont les premiers Comtes és Egliſes de ſainct Iean de Lyon, & ſainct Iulian de Bryoude en Auuergne, où faiſants leur entrée on leur preſente le Surpelis & Aumuſſe de Chanoine.

Eſmotiõs en Guiẽne pour l'eſtabliſſement d'icelles.

Voyage du Roy à Poictiers, où il eſt receu comme Abbé de ſainct Hilaire.

Conſuls de Lymoges depoſez, pour auoir eſté negligents en leur charge.

De ceſte ville de Poictiers le Roy depeſcha le vingtcinquieſme iour de May Iambeuille Preſident du grand Conſeil, pour aller à Lymoges, chaſtier les autheurs de ſedition ſur l'eſtabliſſement de la Pancarte, & depoſer les Conſuls qui n'auoient tenu ferme contre telle ſedition. Le Marquis de Roſny fut pour eſtablir icelle enuoyé à la Rochelle. Les Edicts & Ordonnances des Roys ont de meſmes effects que ceſte pierre Angulaire remarquée par les Euangeliſtes, de laquelle nous auons parlé cy deuant à propos du ſupplice de Lapidation. *Si quis impingerit in lapidem confringetur, ſuper quem vero ceciderit, conteret eum.* Ce ſont des coutteaux aiguiſez coupans des deux coſtez, ſi les Subiects n'y obeiſſent ce ne peut eſtre qu'à leur foule & dommage, s'ils ſ'y rendent refractaires, c'eſt leur ruine euidente & manifeſte, teſmoins les Gabelleurs de Bourdeaux & Guyenne, du temps du Roy Henry ſecond. C'eſt pourquoy en telles difficultez *Obeiſſance vault mieulx que Sacrifice*

Pour la ſeconde fois ceux de Guienne ſe mutinerent, par ce que les ennemis du repos de la Frãce qui ne demandoient qu'a peſcher en eau trouble, pour eſtre accouſtumez de viure en deſordre, & en confuſion, faiſoient courir parmy le Peuple, que le Roy ne venoit en Guyenne que pour baſtir des Citadelles en toutes les bonnes Villes d'icelle. Ceſte apprehenſion & faulce alarme, fut le ſubiect de l'eſmeute de quelques vns, chaſtiez plus doucemẽt qu'ils ne meritoient. Le Roy ayant receu les remõſtrances de ceux de Guienne à Poictiers, ils les deliura de trance, diſant *Qu'il ne feroit iamais baſtir de Citadelles que dans les cœurs de ſes Subiets, leſquels à ſon beſoin le debuoient ſecourir, & endurer telles charges qu'il iugeoit neceſſaires d'impoſer,*

d'impoſer, auſſi bien que les autres Prouinces de la France, qui auoient franchement ſuby le ioug de ſon Commandement. Si eſt-ce que quelque temps apres ſa Maieſté ayant pitié de ſon Peuple, caſſa ceſte Pancarté.

Auec grande raiſon fut faicte la recherche des francs Fiefs, & nouueaux acqueſts, & de ceux qui durant les horribles confuſions de la France, de roturiers s'eſtoient faict Gentilshommes à la foule du Peuple, lequel par ce moyen portoit tout le faix des Tailles & impoſitions, dont ceux-cy ſe deſchargeoient. Pour meſme ſubiect ceux de la franchiſe de Challo ſainct Mard furent heurtez, & leurs Priuileges iugez trop exceſſifs, caſſez & reuocquez. Ceſte famille de Challo Sainct Mard eſt fort ancienne, ayant duré en ſes franchiſes & libertez prés de cinq cens ans. Elle à pris ſa deſcente d'vn nommé Euldes le Maire Chaſtellain de Challou dict Sainct Mard (c'eſt à dire Medard) Village aſſis à vne lieuë d'Eſtampes, Ville Capitale de Beauce, renommée pour ſon antiquité par Gregoire de Tours, liure neufieſme, chapitre vingtieſme de l'Hiſtoire de France. Ceſt Euldes le Maire eſtoit Chambellan, c'eſt à dire, Vallet de Chambre du Roy Philippes premier du nom, lequel ayant faict vœu de faire le voyage de la Terre Saincte tout armé, en fuſt deſconſeillé par les Prelats & Seigneurs de France. En ſon lieu ledict Euldes le Maire fit ce voyage tout armé: comme on le void depeint au Cabinet du Roy, & en pluſieurs autres lieux. Auparauant que de partir ledict Roy Philippes premier ſe declara Bailliſtre & garde-Noble de la femme dudict Euldes le Maire, & de ſes enfans, en faueur deſquels il donna des Priuileges, le plus grand & remarquable deſquels eſtoit que les Fiſcalins eſpouſants les filles dudict le Maire, & celles qui deſcendroient d'elles, ſeroient francs, c'eſt à dire, Nobles & affranchis de toute ſeruitude. Ainſi les femmes annobliſſoient les hommes, comme l'on dict que font les Damoiſelles de Champagne par vn Priuilege qu'on leur attribue, que ie n'ay iamais leu. Voicy celuy de Philippes premier, le fondement & la ſource de la franchiſe de Challo Sainct Mard: Ce Priuilege dict vulgairement, *La Chartre de la Franchiſe.*

Recherche des Francs Fiefs, & nouueaux acqueſts.

&

de la franchiſe de Challo S. Mard.

deſcẽdue d'Eudes le Maire, lequel

faict le voyage d'Oultre-mer tout armé pour acquitter le vœu faict par

Philippes premier, qui ſe faict Bailliſtre de la fẽme & enfans dudit Eudes le Maire.

Auſquels il dõne de grands Priuileges & franchiſes, par ſa

Chartre de la Frãchiſe de Challo S. Mard.

NOTVM *fieri volumus tam præſentibus quam futuris.* QVOD ODO MAIOR DE CHALLO, *nutu Diuino, conceſſu Illuſtriſſimi Regis noſtri Philippi, ad Sepulchrum Domini perrexit, qui Ancelidum filium ſuum, & quinque filias ſuas in manu & cuſtodia Regis noſtri dimiſit, & ipſe Rex pueros illos in manu ſua & cuſtodia recepit & retinuit. Conceſſit quoque Ancelido, & quinque præfatis ſororibus ſuis Odonis filiabus, pro Dei amore, ſola charitatis gratia, &* SANCTI SEPVLCHRI *reuerentia, quod ſi hæredes maſculi ex ipſis exeuntes, fæminas iugo ſeruitutis Regis detentas, matrimonio duxerint, liberabat, & à vinculo ſeruitutis abſoluebat. Si vero ſerui Regis fæminas de genere hæredum Odonis, maritali lege ducerent, ipſæ cum hæredibus ſuis, non ſint amodo de ſeruitute Regis. Præterea hæredibus Odonis, & eorum hæredibus, marchiam ſuam de Challo, & homines ſuos cuſtodiendos in feudo conceſſit. Itaque pro nullo famulorum Regis, niſi pro ſolo Rege Juſtitiam facerent.*

ET QVOD IN TOTA TERRA REGIS NVLLAM CONSVETVDINEM DARENT. *Rex autem præcepit famulis ſuis de Stampis, vt cuſtodirent Cameram ſuam de Challo, quia Challo debet cuſtodire Stamptas, & earum ſeruandarum curam diligenter habere.*

Donnéeau Chaſteau d'Eſtampes, mil quatre vingts & quinze, au mois de Mars.

Et vt hæc libertas, & omnia firma & inconuulſa permaneant, memoriale iſtud fieri, nominis ſui caractere, & ſigillo ſignari, & præſente propria manu ſua CRVCE SANCTA *corroborari præcepit. Adſtantibus de Palatio eius, quorum nomina & ſigna ſunt ſubtitulata. Signum Hugonis Dapiferi. S. Gaſtonis de Peſtiaco Cubicularij. S. Pagani de Aurelijs Buticularij S. Guidonis fratris Galeranni.* ACTVM STAMPIS *in Palatio, menſe Martio, Anno ab Incarnatione milleſimo quater-vigeſimo decimo quinto, Regni eius trigeſimo ſeptimo. Interfuerunt præfatæ libertati in teſtimonio veritatis Anſelmus filius Aremberty. Albertus Bruniconiatus. Geſnerus Sacerdos de Challo. Gerardus Decanus &c.* Au deſſoubs eſtoit eſcript.

Noms & ſeings des principaux Officiers de la Coronne appoſez aux Chartres dõnées par les Roys.

EGO frater Andreas beati Maglorij Pariſius humilis Abba teſtificor me vidiſſe Priuilegium Illuſtriſſimi Regis Philippi, & verbo ad verbum legiſſe, prout continetur in præſenti ſcripto.

EGO frater Anſelmus ſancti Victoris Pariſius humilis Abba ſic teſtificor.

EGO frater Theobaldus Sanctæ Genouefæ Pariſius humilis Abba, idem teſtificor. &c.

Euldes le Maire faict le voyage de Ieruſalem, auparauant Godefroy de Bologne.

Philippes premier du nom fut en l'aage de ſept ans, du viuant du Roy Henry premier du nom ſon pere, Sacré & coronné Roy de France, le iour de la Pentecoſte, mil cinquante neuf, regna quarante neuf ans, eſtant decedé à Melun le vingt neufieſme Iuillet mil cent neuf. Ainſi par ces dattes il apparoiſt que ceſt Euldes le Maire fit le voyage d'Oultre Mer, auparauant ceſte remarquable entrepriſe de nos Princes François, conduits par Godefroy de Bologne.

Ceſte Chartre nous apprend l'eſtat miſerable des Serfs & Fiſcalins de nos anciens Roys, des ſeruitudes deſquels les plus doctes de nos Iuriſconſultes on eſcript force traictez. Auiourdh'uy en quelques endroicts de France elles ont encores lieu, de ſorte qu'il eſt facile de iuger que le Roy Philippes ayant donné tels octrois & Priuileges aux enfans d'Euldes le Maire, les auoit agrandis de beaucoup, & nommément en ce que les femmes annobliſſoient leurs marys, & leurs enfans, & les hommes de meſmes les enfans iſſus de leurs femmes Fiſcalines, le fruict deſquelles par conſequent ſuiuant le ventre pouuoit demeurer en ſeruitude.

Femmes de la frãchiſe annobliſſoiẽt leurs marys.

Ancelot le Maire & ſes deſcendants

Que Ancelot fils vnique dudit Euldes & ſes deſcendans fut fait Seigneur & Chaſtelain infeodé, de la contrée ou marche de Challo, dict à preſent

M. D C I I.

Challou (on void à la grande vitre du Cheur de l'Egliſe dudict Village, dediée à ſainct Medard, dicte par abbreuiation ſainct Mard, les Armes de ce Bourg, aſçauoir vn Chat, & vn Loup, pour les repreſenter en Rebus de Picardie) Que ceſte bourgade de Challo eſtoit iadis vne chambre, c'eſt à dire, vne maiſon de plaiſance de nos Roys, comme à la verité ce lieu où eſt aſſis ce Village eſt des plus agreables de France, planté ſur la crouppe d'vn coſtau doucement eſleué, duquel vous deſcouurez les beaux valons & parterres plaiſants, que la petite riuiere d'Eſtampes (proprement appellée Iuïne) arroſe en ſerpentant iuſques dedans Eſtampes.

Chaſtelains, infeodez de Challo S. Mard.

Iuïne riuiere d'Eſtampes.

Que ceux de ceſte famille eſtoient exempts de toutes couſtumes qui ſe leuoiẽt pour le Roy, c'eſt à dire de tous droits, deuoirs, fourrages, foüages, impoſitiõs & ſubſides, que les Roys impoſoient ſur le Peuple. Enquoy ces Priuileges eſtoient notoirement remarquables, & à bon droict eſtendus ſoubs le nom de franchiſe, laquelle par la bonté des Roys de France ſucceſſeurs de Philippes premier, duquel ils l'auoient imitée, eſtoit ſi grande, que la maiſon dudit Euldes le Maire, ſeruoit de retraicte & d'azile aſſeuré, aux accuſez & pourſuiuis de Iuſtice, ſ'ils la pouuoient gaigner, & ſe ietter dedans, comme nos Anciens auoient recours aux Egliſes, deſquelles on ne les pouuoit tirer de forces. Retraicte qui dauantage leur eſtoit aſſeurée en touchant & tenant ſeulemẽt vn grand anneau de fer, attaché contre la muraille au dehors du logis dudict Euldes le Maire, la tombe & ſepulture duquel ont eſté deſcouuertes depuis quatre ou cinq ans en ça, par le ſieur du Tronchet, l'vn des Seigneurs dudit Challo ſainct Mard, foüillans des fondements pour baſtir ſa maiſon.

Couſtumes, c'eſt à dire droict & deſuoirs que l'on doibt au Roy.

Maiſon d'Euldes le Maire, lieu d'Aſile, & de franchiſe.

Les armes dudit Euldes le Maire, ſelon l'ancienne traditiue laiſſee de main en main, eſtoient de Gueulles bordé d'or, & en cœur l'eſcu d'argent à vne feuille de cheſne de Synople. Philippes premier, dõna pouuoir audit Ancelot le Maire, ſes ſœurs & leurs deſcendãts d'eſcarteler ces armes paternelles des pures armes de Ieruſalem, pour enqueuë, aſçauoir d'argent a la Croix potencée d'or cantonnée de quatre croiſettes de meſmes Armes, demeuré iuſques à ce iourd'huy aux deſcendants de ceſte ancienne famille. Le cours & changement de laquelle, pour le long temps qu'elle regne, eſt aſſez embrouillé. Eſt apparent toutesfois qu'elle eſt tombee en filles mariées en la famille du ſurnom des Chartiers, aſſez cognue en Beauce. Car de temps immemorial pour iouyr des exemptions, il faut prouuer ſa deſcẽte, & faire remõſtrer ſa Genealogie, iuſques à ceſte famille des Chartiers, la prouuer ou par teſmoingt de quatre vingts ans & plus, ou par *Approbamus* des quatres Maiſtres & gardes de ladite franchiſe, le ſiege principal de laquelle eſt en la Ville d'Eſtampes.

Armes d'Euldes le Maire, eſcartellées des plaines armes de Ieruſalẽ.

Chartiers famille deſcendue dudit Euldes le Maire.

Pour eſtre releué, & iouir des exemptions de la franchiſe, il faults'adreſſer & preſenter ſa requeſte à Meſſieurs les maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, Iuges en premiere inſtance, & conſeruateurs de ladicte franchiſe, leſquels donnent leur commiſſion addreſſante aux maiſtres & gardes de ladicte franchiſe à Eſtampes, pour informer de la Genealogie du ſuppliant, s'il deſcend des Chartiers, & partant doibt eſtre releué. Ceſte preuue ſe faict tant par l'oſtenſion des lettres d'*Approbamus*, contracts de mariage & partages, que par teſmoings dignes de foy.

C'eſt pourquoy feu mõſieur Chartier ancien Conſeiller de la Cour eſtoit recognu pour le Chef de ladite frãchiſe de Challo ſainct Mard, lequel neantmoins portoit par armes particulieres de la maiſon des Chartiers d'argent à deux oiſeaux de ſable perchez ſur vn chicot d'arbre d'or mis en feſſe, ayant au deſſous quelques fleurs & rozeaux d'eſtang ou de riuiere, comme on void en la chapelle des Chartiers en l'Egliſe de S. André de Laas à Paris. Ce qui doit eſtre, ſuiuant la Loy des Armes & Blaſons, pluſtoſt pris pour emblesmé, & deuiſe, que pour Armes d'ancienne famille, telle que celle des Chartiers, renommee par tout les endroits du Royaume.

Armes ou deuiſe particuliere des Chartiers.

Le Committimus des maiſtres des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy portent, *Que dés longtemps Philippes Roy de France lors regnant, pour amour & charité, & en honneur & reuerence du ſainct Sepulchre d'Oultre Mer, auquel il s'eſtoit voüé, auoit donné charge, & enuoyé parfaire ledit Voyage, vn nommé* EVLDES LE MAIRE *ſon ſeruiteur & familier, & pour la charge qu'il auoit tant de meſnage, que de femme, & cinq petits enfants, leſquels il prit en ſa garde, que pour recõpenſe il laiſſa, donna, & liberalemẽt octroya audit Eulde le Maire, ſa femme, & ceux de leur poſterité naiz, & à naiſtre, Priuileges qu'ils fuſſent francs, & exempts de tous Peages, Barrages, Trauers, couſtumes, & autres ſubuentions quelconques, ledit Priuilege par pluſieurs Roys de France ſes Succeſſeurs depuis confirmé, ratifié, & approuué, & meſmement par le Roy noſtre Sire, qui à preſent eſt continué & entretenu.*

Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, Iuges & conſeruateurs de la franchiſe de Challo S. Mard.

Telles exemptions ont vn fort longtemps faict rechercher l'alliance de ceux de ceſte ancienne franchiſe, voire des Villes frontieres de ce Royaume, les plus riches marchants deſquelles pour iouyr des aduantages d'icelle venoient prendre femme à Eſtampes, & aux enuirons, afin de pouuoir en toute liberté trafficquer francs & quittes de tous droicts & paſſages. Et ces filles par ce moyen richement mariées ſans bource deſlier.

Numerabant in dote Triumphos.

Pour eſneruer ces anciens Priuileges, marques inſignes de la deuotion de nos Roys, à l'endroit de ceux qui voyageoient au ſainct Sepulchre, le malheur de ces dernieres guerres, qui ont tout alteré ce grand corps de la Frãce, & tous ſes membres en ſuitte, auec quelques paſſions particulieres, en ont eſté le ſubiet, couuert d'vn pretexte plauſible en apparence. Que ces exemptions & Priuileges ne ſe debuoient eſtendre au delà des couſtumes qui eſtoient en vſage ſous Philippes premier, du temps duquel le nom des tailles, taillons, ſubſides, & autres impoſitiõs, que la neceſſité a fait paſſer en Loy, pour l'étretien du Royaume, eſtoit incognu, & partant que ceux de la frãchiſe n'en deuoient eſtre exẽpts. Que le nõbre de ceux de ceſte famille eſpandue par toutes les bõnes Villes du Royaume, & nõmément les Maritimes & frontieres excedoit vingt ou trẽte mille perſonnes. A ces deux articles principaux il ſe pourroit reſpondre, que ce Priuilege ayant eſté confirmé par la plus part de nos Roys ſucceſſeurs de l'eſtoc de Philippes premier ſans intermiſſiõ, voire dilaté, ſuiuant leur ſouueraine Puiſſance, *Quidquid Principi placuit, legis habet vxorem.* Quant au nõbre exceſſif, notoirement preiudiciable aux droicts du Roy, Mõſeigneur le Chancelier peut eſtre acertené par les regiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel & de ladicte franchiſe, qu'il n'y a pas deux cents maiſons qui en ſoient releuées, & par conſequent capables de iouyr des exemptions que l'on met en debat.

Filles de ceſte franchiſe recherchées en mariage des Villes frontieres de France.

Le nõ des Tailles.

Deuant & durant le voyage que le Roy fit à Poictiers, il fut fidelement

aduerty des intelligences que le Duc & Mareſchal de Biron auoiét dez lóg-temps practiquées auec le Roy d'Eſpagne, & le Duc de Sauoye. Et de ce reſſort de rebellion ſe mouuoient force rouës, pour remettre la France en vn eſtat plus triſte & deplorable qu'elle n'auoit eſté. Le Mareſchal de Bouillon fuſt ſoupçonné d'eſtre le ſubiect du voyage, & *Cuius pars magna fuit.*

Conſpirations du Mareſchal de Biron deſcouuertes au Roy

Il eſquiua de bon vent la colere du Roy, auquel ſon abſence, & ſes deportements firent paroiſtre qu'il ne falloit pas croire tout ce qu'on luy en auoit dict. En telles occurréces, la recepte practiquée en tẽps de peſte eſt le meilleur expedient qu'on y puiſſe trouuer, *fuir toſt, loing, & reuenir tard,* & ſe maintenir touſiours en repos ſans donner ombrage à ſon Prince de la moindre reuolte du monde.

Naturel altier dudit Mareſchal

Quant au Mareſchal de Biron, pour d'eſcrire en vn mot le ſómaire & l'abregé de ſa vie, ayant faict ſon apprentiſſage ſous le Roy Henry quatrieſme, le plus vaillant & renommé Capitaine de la Chreſtienté, qui le prit en affection, monta en telle preſomption qu'il ſe perſuada, que la bonne fortune du Roy ſon maiſtre, ne venoit que de ſa vaillance, & le bon heur de la Frãce de ſa ſeule conduite, croyãt pour maxime aſſeurée qu'elle ne ſe pouuoit maintenir que par ſes armes. Ceſte preſomption luy engẽdra vn faſt inſupportable, & deſdain contre les plus grands Seigneurs & Capitaines de France, ſe repaiſſant l'eſprit de vanitez & grãdeurs imaginaires, il meſpriſa le Roy ſon bien-faicteur, qui l'auoit fait de ſimple Baron de Biron premierement Admiral, puis Mareſchal de France, Mareſchal General de ſes armées, & en ſuitte Duc & Pair de France, honoré de penſions exceſſiues, dont les plus grands Princes ſe fuſſent bien contentez.

Demande le Gouuernement de la ville de Laon, au lieu de laquelle

Son premier meſcontétement fut à la priſe de Laon, pour le gouuernement de ceſte Ville que le Roy luy refuſa, pour le donner au ſieur de Mariuault. Mais au lieu d'vne ſeule ville, il luy donna vne Prouince entiere, des plus belles de France, le Gouuernement de Bourgongne. Apres la iournee de Fontaine Françoiſe, le Mareſchal aſſeuré en ſon Gouuernement, ayant couru dans la Franche-Comté, entre autres priſonniers, qui tomberent entre ſes mains furent vng nommé Picotté ſcelerat & factieux Ligueur en la ville d'Orleans lequel pour le party de la Ligue, auoit fait pluſieurs voyages en Cour d'Eſpagne, & vn nommé Beru, Comtois de la ville de Dole compagnon de Picotté, auſquels le Mareſchal donna leur rançon. Ceux cy ne manquerent de luy repreſenter la grandeur & magnificence du Roy d'Eſpagne à l'endroit des vaillans capitaines, entre leſquels ils diſoient que le Mareſchal eſtoit ſans parangon. Ces louanges & ces chants de ces Syrenes mal-heureuſes charmerent tellement les oreilles de ce ſeigneur, qui ne ſe miroit qu'en ſa vaillance, que dez lors il donna facilement à cognoiſtre auoir quelque deſſein particulier pour ſe faire plus grand qu'il n'eſtoit, eſtant en ſi bon predicament entre les Eſpagnols.

Le Roy luy donne celluy du Duché de Bourgongne

Se laiſſe pipper à deux meſchans ligueurs.

Qui l'attirent au party d'Eſpagne en faueur duquel

Le Roy de retour de Bourgongne aſſiege la Fere, Siege long, & faſcheux. Aduerty des forces du Cardinal Albert pour leuer icelluy, prie & coniure le Mareſchal de Biron de s'approcher de luy afin d'auoir ſa part de l'honneur de la bataille que le Roy reſoluoit de preſenter au Cardinal. Le Mareſchal faict la ſourde oreille à ces commandements,

Il refuze ſe trouuer au ſiege de la Fere mis par le Roy

M.D C II. attendant quelle iſſue auroit ce ſiege. Et cõme il s'eſtoit deſia laiſſé leurrer aux eſperances des grandeurs qu'on luy promettoit de la part d'Eſpagne, il reſpondit à ceux qui luy en parlerent, *Qu'il faiſoit beaucoup deſia en faueur des Eſpagnols, d'oſter au Roy & à l'armée Françoiſe l'aſſiſtance du Mareſchal de Biron.*

Qui le faict General de ſon armée au ſiege d'Amiẽs.

Amiens ayant eſté ſurpris par l'Eſpagnol, le Roy donne en ſon abſence le commandement de ſon armée deuant ceſte ville aſſiegée au Mareſchal de Biron, luy faiſant c'eſt honneur de le preferer aux Princes de ſon ſang, auſſi le Mareſchal fit en ce ſiege ce que le Roy s'eſtoit promis de ſa vaillance, oubliant le mauuais office de celuy de la Fere.

Paix de Veruins mal receuë du Mareſchal.

La paix faicte à Veruins au repos de la France, fut le commencement du trouble d'eſprit du Mareſchal, lequel par ce biẽ du Ciel, preiugeoit vn rauilliſſement & rabbais de ſa grandeur, laquelle s'augmentoit par les armes eſquelles il ſe iugeoit neceſſaire, & ſe diminuoit d'autant par le benefice de la Paix. Neantmoins le Roy pour le combler d'honneur, le faict Duc de Biron Pair de France, & chef de l'Ambaſſade que ſa Maieſté enuoya en Flandres, pour faire iurer la Paix à l'Archiduc, où Picotté aboucha derechef le Mareſchal, luy propſa la perte de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, qui s'alloit perdre en France par le moyen de la Paix, qu'eſtant Seigneur Catholique il ſe deuoit employer pour la manutention d'icelle, à quoy il ſeroit en vn ſi ſainct ſubiect ſecondé des Princes Chreſtiens, & particulierement du Roy Catholique. Il reſpondit neantmoins à Picotté & aux autres bannys, *Qu'il luy ſeroit mal ſeant en la charge qu'il auoit, de reſoudre aucune choſe cõtre l'Eſtat de la France.* C'eſtoit ouuertemẽt remettre la partie à vne autrefois, lors qu'il ne ſeroit plus Ambaſſadeur, & monſtrer le changement de la fueille de ſon ame du blanc au rouge. Car il adiouſta, *Qu'il eſtoit tellement porté à l'intereſt des Catholiques, & du bien public, que toutes & quantes fois qu'on voudroit l'entamer, qué l'on vint en France parler librement à luy, & qu'il ſe porteroit du tout, & luy & ſes amis, à la manutention de la Religion, & du bien public.* Ainſi le voila tout d'vn coup d'vn Seigneur qui ne faiſoit pas beaucoup d'eſtat de pas vne Religion, changé comme vn autre ſainct Pol, en vn ferme pillier & colomne aſſeurée des Catholiques, il conforme ſes actions & mouuements en vne deuotion apparente, n'ayant que la Religion Catholique à la bouche, & le grand chappellet au col & à la main, à la façon d'Eſpagne.

Que le Roy faict Duc & Pair de France, & l'enuoye Ambaſſadeur en Flandres.

Où derechef il eſt attiré aux parties Eſpagnoles.

De retour qu'il eſt en Bourgongne, Picotté l'y vint trouuer, il ſe ſert de luy pour empeſcher ſourdement la reddition de Seurre, Ville forte de ſon Gouuernement, tenuë, comme nous auons dict par vn Capitaine nommé la Fortune, abandonné au Roy par le Duc de Sauoye, il la va aſſieger en apparence, par deça la riuiere de Saone, ce pendant que d'vn autre coſté Picotté aſſeure la Fortune qu'il ne ſeroit forcé, & qu'il demandaſt recompence pour ſortir de ceſte place (où le Mareſchal de Biron l'euſt peu forcer en moins de vingt quatre heures du temps qu'il auoit le teint François.) La Fortune demande quarante mil eſcus, le Pays luy accorde ceſte ſomme, mais ceſte leuée double au profit du Mareſchal, par la ſeule intelligence duquel ce Soldat de fortune tire recompence de ſes volleries & pilleries, au lieu de la vie qu'il y deuoit laiſſer.

ſiege de Seurre en Bourgongne par le Mareſchal,

Qui s'y comporte laſchement.

M. DCII.

Ceſte affaire vuidée le Mareſchal enuoye Picotté en Eſpagne & Sauoye pour trouuer les moyẽs de remettre la France ſa patrie en l'eſtat miſerable dont elle ne faiſoit que ſortir. Ce voyage ce fit au mois d'Auril 99 pour faire les frais duquel Picotté, receut du Mareſchal vne ſomme de deux cẽs eſcus ſol. Les inſtructions de ceſt enragé Mercure portoient de dire au Roy d'Eſpagne. *Que celuy de France n'auoit fait qu'vne Paix fourree, iuſques à ce qu'il euſt fait fonds, pour ſe preualoir en meſme temps contre ſa Maieſté Catholique, & les Catholiques de France, auec l'intereſt deſquels, celuy de ſes Coronnes eſtoit tellemẽt conioinct & annexé, que s'il ne les aidoit, & qu'ils demeuraſſent ſans ſecours, la ruine de l'vn & de l'autre s'enſuiuroit infailliblemẽt. C'eſt pourquoy ſadite Maieſté Catholique deuoit eſtre dautant plus portée à ce ſecours, que le Roy l'eſtoit à ſecourir les Eſtats des Prouinces Vnies, ſoubs pretexte qu'il leur debuoit de grandes ſommes de deniers dont ils l'auoient aidé à ſes affaires. Que l'intention du Roy, dont il l'auoit aduerty particulierement, eſtoit de prendre haleine deux ou trois ans durant, cependant faire ſes preparatifs, & puis tout en coup faire des ſurpriſes à la Huguenotte* (ce ſont les propres termes de ces inſtructions) *& ſe ietter és pays bas, Eſpagne & Italie ſur les Eſtats de ſa Maieſté Catholique.* Celles du Duc de Sauoye portoiẽt meſme langage, mais luy offroit particulierement ſon ſeruice au cas qu'il fut contrainct de rendre au Roy le Marquizat de Saluces. Et pendant ces allées & venues de Picoté & Beru, on leurre le Mareſchal de l'eſperance du mariage de la troiſieſme des filles du Duc de Sauoye meſnagé par le Cheualier Breton auparauant la venuë de ſon maiſtre à Paris,

Fait faire des voyages en Eſpagne & Sauoye.

cõtre le Roy, qu'il calomnie contre la verité.

Lequel s'eſtant rendu en France en ceſte meſme année quatre vingts dix & neuf, le Mareſchal parla ſecrettement à luy en l'hoſtel de Nemours, où il eſtoit logé. Mais n'y oſant aller le maſque leué, il fie la negotiation de ſon pretendu mariage au ſieur de la Fin, & le Duc à ſon ſecretaire Roncas. Le Roy cependant commet l'affaire de ſon Marquizat à ſix Seigneurs de ſa part, dont le Mareſchal en eſtoit vn, auec lequel le Roy eſtoit ſi familier qu'il luy deſcouuroit, quoi qu'en termes generaux, ce que le Duc luy auoit deſcouuert du Roy d'Eſpagne, qui minutoit de ſe faire Empereur de la Chreſtienté. Le Mareſchal par ſes confidens rapporte le tout au Duc, auquel il deſcouure les deſſeins que le Roy, ſon Bienfaicteur & Maiſtre, remettoit ſur ſa fidelité. Le Duc voyant que le Roy auoit deſcouuert ſes ſecrets, en conçeut vne inimitié mortelle contre ſa Maieſté, laquelle il accuſoit d'imprudence ayant eſuenté ce qu'il luy auoit dict en ſecret.

Duc de Sauoye en France, viſité ſecrettement à Paris par le Mareſchal.

Nõmé par le Roy l'vn des ſix pour l'accord dudit Duc de Sauoye.

auquel il deſcouure le ſecret du Roy.

Or la reſtitution du Marquizat de Saluces, ou l'eſchange de la Breſſe accordez, le Mareſchal demande au Roy l'adionction de ceſte prouince à ſon Gouuernement de Bourgongne, ce qui luy fut accordé dés l'heure. Quoy qu'il y euſt beaucoup plus d'apparence de l'annexer au Dauphiné, duquel dependoit le Marquizat de Saluces, & pour lequel ceſt eſchange ce faiſoit, neantmoins le Roy ne voulut retracter ſa parolle donnée au Mareſchal, qu'il vouloit combler & gaigner de bienfaits. Au lieu de recognoiſtre leſquels, il prit ſujet de ſe bander contre luy, ſur ce que ſa Maieſté luy auoit refuſé le gouuenerment de la Citadelle de Bourg, qu'elle auoit accordé au ſieur de Boeſſe parent dudict Mareſchal. Ce reffus l'ayãt mis en alarme, il fait aduertir le Duc, que le Roy auoit donné le gouuernement de Bourg à vn Huguenot, & qu'il retint la citadelle de Bourg (laquel-

qui luy octroye le gouuernement de la Breſſe ioint à celuy de Bourgongne

& luy refuſe la citadelle de Bourg.

M. D C I I. le il auoit promis rendre au Duc, ſi toſt qu'il en ſeroit le maiſtre) *A ce que le Roy n'eſtabliſt la Huguenotterie dans la meilleure place de la Chreſtiente, & au voiſinage de Geneue, & par ce moyen priuer les Catholiques du ſecours du Roy d'Eſpagne, & de ſon Alteſſe.* Ce ſont ſes proptes mots, par leſquels le Duc s'aſſeurant des promeſſes du Mareſchal & des ſiens, qu'il diſoit auoir en tres-grand nombre en France, reſolut au partir de Paris, de ne tenir n'y l'vn ny l'autre de ce qu'il auoit accordé, & de faire la guerre au Roy. Et par vn traict de perfidie inſigne, ſa Maieſté & le Duc ayant diſné à Conflans (belle maiſon appartenant à Monſieur de Ville-Roy) le Mareſchal trouua moyen d'aboucher le Duc, & luy dire, *Qu'il courroit fortune de la vie, s'il ne ſignoit le traicté qu'on luy preſenteroit, que neantmoins s'il l'a couroit, qu'il l'aſſiſteroit de ſa perſonne, de ſes amis & de ſes cheuaux, qu'il mettroit en relais ſur le chemin de Bourgongne, où eſtant arriué il ne deuoit rien craindre.* C'eſtoit ſuppoſer vne choſe à quoy le Roy n'auoit iamais penſé, ayant dict pluſieurs fois au Duc, qu'il s'en pouuoit retourner auſſi libre en Sauoye qu'il en eſtoit ſorty, pour venir en France.

dont il aduertit le Duc, enuers lequel il calomnie ſon Prince.

le rendant cruel contreſon naturel & le faire hair au Duc.

Le Duc prend le chemin de Bourgongne pour reuenir en Sauoye, où eſtant arriué, il enuoye aduertir le Mareſchal, & le ſieur de la Fin pour le venir trouuer. La Fin ſur les lettres du Mareſchal, part de ſa maiſon en Auuergne, & feignant auoir fait vn vœu à Sainct Claude vint à Dijon aboucher le Mareſchal de Biron qui s'y eſtoit rendu, où il trouue de la part du Duc vn Capitaine nommé Blaize Teſto, qui conduict la Fin vers le Duc à Chambery, où le traicté de Paris ſe renouuelle, & le pourparler du mariage ſe met ſur le tapis. Le Duc auparauant de partir de Paris auoit enuoyé ſon Chancelier Bely en Eſpagne, pour faire ſçauoir au Roy le traicté par luy faict auec le Roy Tres-Chreſtien, touchant l'eſchange ou la reſtitution du Marquizat. Et en meſme temps que la Fin eſt à Chambery, le Courrier d'Eſpagne y arriue de la part du Roy Catholique, & aſſeure le Duc qu'il auoit pour agreable ce qu'il auoit negotié auec le Mareſchal, auec vne infinité de belles promeſſes pour ne rien tenir, ſuiuant l'ancienne couſtume d'Eſpagne.

vers lequel de retour en Sauoye le Mareſchal enuoye le ſieur de la Fin.

Pour reſoudre ce qu'il auoit dés lõg temps minuté.

Le Duc en meſme temps pour amuſer le Roy de parolles, luy enuoye ſon Secretaire Roncas, lequel couuert & deguizé paſſe à Dijon, où ſur la minuict Renazé ſeruiteur cõfident du ſieur de la Fin, le fait introduire par ſon maiſtre au cabinet du Mareſchal, auec lequel il confera tout du long de la nuict, en laquelle il fut reſolu que Renazé de la part du Mareſchal de Biron feroit les voyages neceſſaires à leur entrepriſe, & confereroit auec vn nommé de Boſc, couſin de Roncas au nom du Duc ſon maiſtre. Ce Boſc fut dés le lendemain mené par Renazé à Pont de Vaux, où eſtoit le Mareſchal, y entrent de nuict par vne petite porte, appellée la porte de la Retraicte, & conferent auec luy ſix heures durant.

& confere de nuict auec Roncas ſecretaire du Duc, & vn nõmé du Boſc.

Le Roy ayant declaré la guerre au Duc, qui manquoit de ſatisfaire à ſa promeſſe, donne charge au Mareſchal de ſe ietter en Breſſe d'vn coſté, cependant que de celuy de Sauoye le Seigneur de Crequy petarderoit Mõtmelian. Le Mareſchal s'achemine à Maſcon, mais auparauant que d'entrer en la Breſſe, il commande à Renazé, auquel il auoit declaré les ſecrets de ſa Majeſté, *Qu'il allaſt aduertir ceux de Montmelian & Chambery, à ce qu'ils*

Enuoye Renazé aduertir le Duc &

prinſſent garde à leur ville, & à celles de Conflans & Charbonnieres, qu'ils y miſſent des hommes & viures dedans. Que tous tinſſent bon, & que le Roy n'auoit auec luy que de nouueaux ſoldats, & mal armez. Que de là il paſſaſt en Piedmont aſſeurer le Duc de Sauoye de la fidelité de ſon ſeruice, le ſupplier de ſa part de ne point s'eſtonner pour choſe qu'il veiſt, & d'vſer de diligence. Il auoit deſia enuoyé donner pareil aduertiſſemẽt auſdites villes par de Boſc, & nõmément à Bourg, au Gouuerneur duquel il auoit mãdé l'endroict où il feroit ioüer le petard à ce qu'il euſt à y donner tel ordre que ſes effects fuſſent vains, ce qui ne ſucceda touesfois ainſi qu'il l'auoit aduiſé. Car les tenants auoient prisvne porte pour l'autre, de ſorte que le Mareſchal eſtãt entré dedans au lieu qu'il pouuoit tailler en pieces la pluſpart de la garniſon Sauoyarde, il fauoriza leur retraicte en la Citadelle, laquelle par ce moyen eut loiſir de tenir bon n'eſtant reſſerrée de ſi pres qu'vn autre que le Mareſchal euſt peu faire.

ſes gouerneurs en Breſſe & en Sauoye des deſſeins de ſa Maieſté.

nommément le gouuerneur de Bourg, laquelle il emporte contre ſon intention.

& aſſiege laſchement la Citadelle.

Dieu ayant fauorizé les armes de ſa Maieſté en la prompte conqueſte de la Sauoye, & icelle conſeruée de trois aſſaſſins partys de Piedmont les vns apres les autres pour attenter ſur ſa vie, le Mareſchal entre en des eſtranges furies. Il ſe rend au ſiege du fort de Saincte Catherine, lequel eſtoit la derniere place que ſa Maieſté vouloit auoir, le reſte n'eſtãt que Bicocques. Deuant que de s'y rendre, il reçoit des nouuelles du Duc par Renaze, lequel eſtoit de retour de Piedmont auec Boſc, qui attendoit à Sainct Claude les nouuelles du Mareſchal, auquel Renazé apporta les pierreries que le Duc luy auoit promiſes. Il renuoye promptement Renazé à Sainct Claude porter à Boſc le memoire des forces qu'il vouloit ietter en France en la faueur du Duc, auquel il prioit d'aduertir ſa Saincteté, pour la bander à deſſein contre le Roy ſon Maiſtre. *Qu'il ne ſe ſeruoit que de Huguenots. Qu'il fiſt aduancer les quatre mille Lanſquenets qu'il auoit leuez, & les fiſt paſſer par le Comté de Ferrette, ſoubs pretexte de les faire acheminer en Flandres, & qu'il enuoyaſt de l'argent pour ſoudoyer ſes trouppes.* Or le deſſein du Mareſchal eſtoit de ſe rendre Maiſtre de ſon gouuernement, ce qui luy eſtoit facile à ſon aduis, ſe declarer Duc de Bourgongne, y adioindre les prouinces voiſines, & tailler de la beſõgne en Guiéne & ailleurs, où il auoit quelques intelligences. C'eſt pourquoy à Turin & autres lieux de Piedmont les ſubiects du Duc, diſoiẽt haut & clair aux François qui reuenoient d'Italie, que le Roy prenoit des Villes & Bourgades en Sauoye, mais que leur Duc prenoit en France des Prouinces entieres.

Reçoit du Duc vn preſent de pierreries,

auquel il enuoye la liſte des forces, qu'il demandoit pour broüiller le repos de la France.

Le Mareſchal s'eſtant rendu au ſiege du Fort Saincte Catherine, il ſe loge à Chaumont, où l'attendoit le ſieur de la Fin, & où ſe rendit pareillement Renazé, lequel retournant de Piedmont auec Boſc, s'eſtoit repoſé quelques iours audit Fort auec le Capitaine d'iceluy, vers lequel Mareſchal renuoye Renazé l'aduertir des defectuoſitez qu'il y auoit en ſa place, de faire des palliſſades dans le foſſé, releuer les baſtions mal en poinct, ſe fournir de viures, & de faire des ſorties pour harçeler l'armée Royale, & empeſcher les approches de la place. A quoy le Capitaine obeït.

Aduertit le Capitaine du fort ſaincte Catherine des deffauts qu'il y auoit.

Trois iours apres ceſt aduertiſſement donné, le ſieur de la Fin & Renazé ſont appellez par le Mareſchal en ſa Chambre pour leur dire vn ſecret d'importance. Qu'il auoit ouy dire que le Roy venoit luy-meſme au ſiege

&

M. D C I I. qu'il dreſſeroit vne partie pour recognoiſtre la place, où il engageroit le Roy. Partant qu'il vouloit que Renazé allaſt aduertir derechef le Capitaine *de prendre garde à vn tel iour, auquel iroient recognoiſtre le Fort trois perſonnes ſeulement, luy* (Mareſchal) *qui ſeroit veſtu d'vn manteau noir, portant à ſon chappeau vn grand pennache noir, monté ſur vn petit barbe noir, qu'il feroit voltiger à balçes. Que le deuxieſme ſeroit le ſieur de Boeſſe, & le Roy le dernier, ſur lequel le Gouuerneur deuoit tirer les pieces de ſa place poinctees expreſſement à ceſt effect, & que deuant, par feinte, il deuoit laſcher quelques volees de canon.* Et ſur ce que le ſieur de la Fin, eſpouuanté d'vn conſeil ſi damnable luy euſt reparty, *Qu'eſt-ce-la, Monſieur, qu'eſt-ce que vous voulez faire?* le Mareſchal flamboyant de cholere luy reſpond: *Mort-Dieu, vn homme qui nous veut ruiner, vn homme qui nous veut oſter la vie, ne voudriez-vous pas vous en vanger?* Puis s'eſtant promené quelques pas en furie, il adiouſte. *Il y a encores vn autre moyen de donner vne eſtrette au Roy, c'eſt de ietter ſept ou huict ſoldats dans le foſſé, au couuert de quelque petit retranchement, dans lequel leſdits ſoldats cachez pourroient tirer ſur le dernier des trois Caualiers, qui ſeroit le Roy.* Ce qu'ayant dit, il commanda imperieuſement au ſieur de la Fin & à Renazé de ſe taire, & mettant la main à la plume, il eſcriuit au ſieur de Viry Sauoyard, gendre du Gouuerneur du Fort de Saincte Catherine, & voiſin dudit Fort, ces trois mots de creance. *Monſieur, ie vous addreſſe ce porteur, & vous prie fauoriſer ſon allee au Fort de Saincte Catherine, c'eſt choſe qui vous tournera à honneur, & luy rendez ceſte lettre; Ie ſuis à voſtre ſeruice, Biron.* L'ayant baillée à Renazé, il luy commande la porter, & dire ſa creance au ſieur de Viry. Ce que le ſieur de la Fin empeſcha, & retira ceſte lettre de ſon ſeruiteur Renazé, deliberé d'aduertir ſa Maieſté du marché que faiſoit le Mareſchal aux deſpens de ſa vie, il donna charge à Renazé d'aduertir ſeulement le Capitaine du Fort de tenir ſes pieces toutes preſtes. Renazé neantmoins de retour faict accroire au Mareſchal, qu'il auoit aduerty le Gouuerneur de ce qu'il auoit reſolu. Ce faict, le Mareſchal renuoye Renazé en Piedmont par S. Claude où il rencontre Boſc qui l'attendoit, des mains duquel il receut le memoire du Duc, reſponſif à celuy du Mareſchal, par lequel il l'aduertit de ce qu'il proiectoit. Ce memoire portoit ces termes.

d'y tuer le Roy, allant le recognoiſtre, conſeil abhominable.

pour l'execution duquel il enuoye Renaze, embouché du contraire par la Fin.

Vous donnerez compte au Braue (ainſi eſtoit appellé par le Duc le Mareſchal de Biron) *& au confident* (c'eſtoit le ſieur de la Fin) *que la leuee des quatre mille Landſcnetz ſ'effectuera*, &c. Les autres articles d'iceluy comprenoiẽt ce que le Duc auoit meſnagé auecques le Gaucher, l'empeſchement qu'il auoit donné en Suiſſe à la leuée que le Roy y faiſoit, la prouiſiõ que le Vaillant, (le Duc de Sauoye s'entendoit par ce tiltre d'honneur, comme par leur iargon le Duc & le Mareſchal deſignoient le Roy par le nom de Fraizé, à cauſe que ſa Majeſté porte couſtumierement vne fraize) ordonnoit pour la conſeruation des places, le remerciement du Duc aux aduis du Mareſchal, l'eſtat des forces dudit Duc, & ce que l'on auoit mandé à Rome contre le Roy en ces termes: *On a enuoyé à Rome pour informer ſa Saincteté de tout ce qui ſe paſſe en Sauoye, concernant le gouuernement des places que la Fraize met entre les mains des Huguenots.* Le dernier article eſtoit vne priere que le Vaillant faiſoit au Braue ne de ſe ioindre auec la Fraize.

Memoires de Renazé au nom du Mareſchal pour le Duc de Sauoye.

farcis d'irreuerence & de faux faits contre ſon Roy.

Le ſieur de la Fin ayant deſcouuert le deteſtable & pernicieux deſſein

du Mareschal au siege du Fort Saincte Catherine, & abhominant à bon droict iceluy aduertit Renazé de meurement & sagement conduire ceste affaire importante au salut general de ce pauure Royaume. Renazé ayãt trouué Bosc à Sainct Claude, luy donne pour la seconde fois le premier memoire que le Mareschal auoit enuoyé au Duc, craignant qu'il n'eut receu le premier, ce qu'il auoit fait neantmoins, comme il apparoissoit par la response que Bosc auoit baillée, signée & scellée à Renazé, lequel rebailla audit Bosc ce second memoire du Mareschal qu'il reuint trouuer à Chalanges, & auec luy le sieur de la Fin, auquel il donna le memoire du Duc, & dit au Mareschal que Bosc n'auoit rien apporté de nouueau, & qu'il luy auoit baillé sa depesche. C'est pourquoy le Mareschal enuoya Renazé en Piedmont porter aduis au Duc de Sauoye des defauts qu'il y auoit au Chasteau de Montmelian tant d'hommes que de munitions, & les moyés d'y remedier, le chemin que le Duc debuoit prendre pour venir contre le Roy, qu'il debuoit commencer l'alarme par la Prouence & Dauphiné auec le moins vtile de sa Caualerie & Fanterie. Que la Citadelle de Bourg auoit besoin d'estre raffraischie de viures, d'habillemens, d'Apotichaires, de Chirurgiens, de drogues & de medicaments pour les malades & blecez. Ce memoire estoit escript de la main du Mareschal, le fait transcrire à Renazé qui luy fait croire auoir ietté dans le feu l'original qu'il auoit consigné entre les mains du sieur de la Fin. M. DC II.

Remarque les defauts du chasteau de Montmelian, & en aduertit le Duc ensemble des endroits par lesquels il deuoit faire entrer ses forces en France.

Quant aux remuemens du Duc en Prouence & Dauphiné, ils furẽt sans effects. Mais ce qui le pressoit le plus estoit la cõseruation & le rauitaillemẽt de la citadelle de Bourg, que le Mareschal n'osoit permettre à descouuert: car son dessein estoit de la garder pour luy mesme, puis qu'à masque leué il se declaroit contre son Maistre. Et le Duc de sa part joüoit au fin pour la conseruer en son obeïssance. Pour amuser le Mareschal par de belles parolles, il escrit à Bouuans Gouuerneur de ladite Citadelle, qu'il tint bon, s'asseurant d'auoir secours à sa neccessité, si desia il n'y auoit pourueu, le memoire, dont le porteur estoit chargé, luy seruiroit d'instruction de ce qu'il deuoit faire, en voicy la teneur.

Trame double du Duc pour la Citadelle de Bourg.

Il est neccessaire que Bouuans sçache l'estime qu'il faict du sieur de Biron, auquel il n'a moins de confiance que s'il estoit son frere. Qu'il s'asseuroit que par son moyen le Tillet & Bosc auroient faict mettre des viures dedans la place, qui donneroit la loisir de la secourir, & que s'il y auoit eu quelque empeschement, il traictast auec ledit sieur de Biron, ou auec celuy qui luy rendroit le bulletin de sa part, tout ainsi qu'il luy ordonneroit, ou pour luy remettre la place, ou pour receuoir la commodité de le rauitailler. Ce qu'il falloit negocier si dextrement qu'autre que luy n'en eust la cognoissance, & qu'il se promettoit cela de sa fidelité, de laquelle il auoit respondu au sieur de Biron, qui luy feroit rendre ce bulletin. C'estoit vn petit mot de lettre, addressée particulierement au Mareschal, par lequel il commandoit à Bouuans de rendre la Citadelle entre les mains du Mareschal lors qu'il luy representeroit ce bulletin, & que la famine le constraindroit de ce faire.

Renazé estant à Turin, le Duc de Sauoye & l'Ambassadeur d'Espagne s'assemblent à Tortone, où se rend le Comte de Fuentes Gouuerneur de Milan, & sur les propositions & desseins du Mareschal, ils conclurent que le Confident viendroit vers eux pour mettre la derniere main à leur

M. D C I I. ouurage. Dieu ayant aſſiſté de ſa grace noſtre Roy au Fort de Saincte Catherine, le Mareſchal s'en reuient à Bourg pourſuiure lentement le ſiege de la Citadelle. Renazé le vint trouuer là, reuenant de Piedmont pour l'aduertir de la reſolution de Tortone. Sur ceſt aduis il fait venir le ſieur de la Fin de Montreuert en l'Abbaye de Brou, où il eſt conduit ſecrettement par vn nommé la Farge, moyne de l'Abbaye de Ciſteaux, employé auec Picotté en la conduicte de ceſte coniuration, auſſi bien qu'au ſiege de Seurre.

Retour du Mareſchal à Bourg.

Ceſt Abbaye de Brou n'eſt plus diſtãte de Bourg, que Sainct Victor de Paris. De là, le ſieur de la Fin eſtoit conduict toutes les nuicts par vn nommé du Vergier, Sergent Maiour de Bourg au logis du Mareſchal, lequel obtint du ſieur de la Fin de paſſer en Piedmont. A ces fins il luy dreſſe vn fort ample memoire de tout ce qu'il falloit faire, & l'eſcript de ſa main, le fait tranſcrire à Renazé qui ſe gouuerne en homme ayant du nez, l'ayant ſouſtraict d'entre les papiers du Mareſchal, & conſigné à ſon maiſtre. Auec ce memoire eſtoient ioincts les aduis que le Mareſchal dõnoit au Duc. Premierement du nombre des trouppes d'Infanterie de l'armée du Roy, alors qu'elle fit monſtre, ſpecifiant les particularitez meſmes des Paſſeuolants qu'il y auoit en chaſque Regiment, les deffauts de ladite armée, les logis qu'elle feroit, & quels l'on pouuoit enleuer, comme il falloit l'aſſaillir, le chemin qu'il faudroit tenir pour ſe faire. Le moyen de rauitailler le Chaſteau de Montmelian, & rompre la Capitulation. Que le Roy ſe voyant court de finãces preſtoit l'oreille à la Paix, à laquelle le Duc ne deuoit s'amuſer, ayant ſi beau moyen de luy donner des affaires. Qu'il valloit autant que le Chaſteau de Montmelian fuſt entre les mains des Huguenots, puis que le Roy l'auoit promis au ſieur du Paſſage, Catholique en apparence, mais affidé confident du ſieur Deſdiguieres. Que le Sergent la Riuiere eſtant dans le Fort Saincte Catherine auoit braſſé vne entrepriſe pour rendre ceſte place au Roy auec le ſieur du Terrail, à quoy ſi l'on ne donnoit remede la place eſtoit perduë (& ſur ceſt aduertiſſement le Gouuerneur fit pendre le ſoldat.) Qu'il auoit refuſé le Commãdement general de l'armée, que le Roy luy auoit preſenté, pour s'en aller receuoir la Royne. Et quant à la Citadelle de Bourg, *Qu'en cas de Paix il valoit mieux au Duc, & au Roy d'Eſpagne de rendre Carmagnoles que la Breſſe, laquelle ſeruoit au Duc ce que les pais bas ſeruoient aux Eſpagnols, ainſi que le Confident leur diroit plus au long* Ce memoire fut enuoyé au Duc par vn ſoldat Sauoyard auparauant que le ſieur de la Fin ſe fuſt mis en chemin, ce qu'il fit eſtant bien langagé du Mareſchal, duquel il receut vne lettre que le Roy luy auoit enuoyé, par laquelle il l'aduertiſſoit auec toute familiarité que Montmelian s'eſtoit rendu, & qu'il eſperoit dans trois ou quatre iours marcher deuãt le Duc & luy donner bataille, à laquelle il le conuioit de ſe trouuer. Ceſte lettre eſtoit datée du ſeiziéſme Nouembre, par laquelle le Mareſchal vouloit donner à cognoiſtre au Duc, que pour ne luy porter dommage il n'auoit voulu aſſiſter le Roy. Le iour meſme que le ſieur de la Fin partit, le Mareſchal luy enuoya vn memoire eſcrit de ſa main, par lequel il le coniuroit de ne mener quant & luy que tels, & tels, qu'il leur empeſchaſt de ioüer, dautant que du ieu on vient en picques & querelles, & d'icelles à deſcouurir les ſecrets

lequel enuoye la Fin conclurre ſon marché vers le Duc de Sauoye, & le Comte de Fuẽtes auec amples mẽmoires.

Deſcouurans les affaires plus ſecrettes du Roy.

Lettre eſcripte de la main du Mareſchal pour l'inſtruction de la Fin.

plus

plus cachez, qu'il remet ſa vie & ſon honneur entre ſes mains, & que ſ'il oyoit que le Roy euſt donné bataille au Duc, & en euſt l'honneur de la victoire qu'il ne paſſaſt pas plus outre. M. DCII.

Ainſi la Fin bien abouché prend le chemin de Suiſſe, confere auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Dom Alphonce Caſal, qui empeſchoit la leuée du Roy. La Farge ſuit la Fin en queüe & luy porte vne lettre du Mareſchal de Biron partie eſcrite en chiffre, & partie en narquois & iargon particulier entre eux, par laquelle il luy donne charge que le Vaillant enuoye ſoixante mil eſcus pour leuer des ſoldats. Qu'il ſoit commandé au Gaucher eſtãt au Comté de Bourgongne d'aſſembler le plus de gens qu'il pourroit, feignant d'aller en Flandres. Que la leuée des quatre mille Lanſcnets ſoit promptement aduancée, & qu'ils ſoient conduits au Comté de Ferrette, frontiere de Bourgongne à vingt lieües de Dijon. Qu'il y ayt au Comté de Bourgongne quelque galant homme de la part du Roy d'Eſpagne qui peut faciliter leuée de gens de guerre pour le ſecours du Mareſchal, auquel promptement & en diligence on enuoyaſt les ſoixante mille eſcus, ou du moins mille hommes d'armes, & quatre mille Fantaſſins, auec forces armes de Milan. Et qu'on luy baillaſt du Comté quelques pieces d'Artillerie. Que le Duc auiſaſt de ſecourir le Fort de Saincte Catherine, & qu'il l'aduertiſt quant-&-quant du ſecours qu'il enuoyoit à la Citadelle de Bourg. Que de ſa part il iectoit la guerre dans le Royaume de France, à quoy le Roy ſeroit bien empeſché de remedier, *& que le maſque eſtoit leué, que le Roy trompoit les Catholiques, & le Pape ſur tous.* Qu'il meſpriſoit les Suiſſes, qu'il n'auoit fait aucune leuée d'iceux pour ſouſtenir ſon armée. Ainſi voila commẽt il veut mettre eu mauuais meſnage le Roy auec ſa Saincteté (de laquelle en toutes ſes actions il ſ'eſt monſtré fils tres-obeïſſant) & enuers les Suiſſes anciens alliez de ceſte Coronne, que le Roy a touſiours aymé particuliement pour leur fidelité.

Memoires du Mareſchal au Duc.

Le ſieur de la Fin ayant faict reſponſe à ceſte lettre ſe rend à Milan auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Caſal. Ayant conferé pluſieurs heures auec le Comte de Fuentes, il va trouuer le Duc à Yurée, où pareillement eſtoit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Il monſtre le pouuoir qu'il a du Mareſchal de Biron, ſuiuant lequel il eſt preſſé de ſigner les articles de la coniuration du Mareſchal auec le Roy d'Eſpagne & le Duc de Sauoye, deſquels en voicy les principaux.

Conference de la Fin auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Comte de Fuentes, & le Duc de Sauoye.

Articles principaux de la conſpiration du Mareſchal, & vaines promeſſes de l'Eſpagnol & Sauoyard.

Que la Paix que ſa Saincteté faiſoit traicter par le Cardinal Aldobrandin ſon Legat ne ſeroit entretenuë, & quoy qu'elle fuſt accordee, qu'on la romproit à la premiere occaſion. I.

Que le Mareſchal de Biron & ceux de ſon intelligence auroient le choix de ſe declarer les premiers, ou que le Roy d'Eſpagne ſe declareroit ſix mois auparauant. II.

Qu'il ne ſe feroit aucun accord auec le Roy de France, s'ils eſtoient forcez d'en venir à ce poinct, que par le mutuel & vnanime conſentement d'eux tous, ſans que l'vn peuſt compoſer ſans l'autre. III.

Que les places conquiſes en France ſeroient donnees, ou remiſes à ceux que le Mareſ- IV.

M. DCII. *cbal nommeroit, exceptee la velle de Marſeille, laquelle ſeroit miſe entre les mains du Roy d'Eſpagne, pour ſeruir de ſeureté, de retraicte & d'Arcenal aux Galeres Eſpagnolles.*

V. *Que pour faire la guerre en France le Roy Catholique fourniroit au Mareſchal de Biron dixhuict cens mille eſcus par an. Luy donneroit en mariage l'Infante d'Auſtriche ſa belle ſœur* (c'eſt la ſœur de ſa femme, à preſent mariée au grand Duc de Florence fils de Ferdinand) *ou ſa niepce de Sauoye, au choix & option dudit Mareſchal, auquel, mariage faiſant, il donnoit le tiltre de Lieutenant General de tous les Eſtats & Royaumes de la Couronne d'Eſpagne.*

VI. *Qu'il poſſederoit en toute proprieté, & droict de ſouueraineté le Duché de Bourgongne, auec les Prouinces limitrophes du coſté de la France, leſquelles y ſeroient annexées, fort & exceptees le Dauphiné, le Lyonnois & la Prouence, leſquelles appartiendroient à ſon Alteſſe de Sauoye.*

VII. *En cas que l'entrepriſe ne reüſſiſt telle que l'on pouuoit eſperer, qu'on donneroit au Mareſchal de Biron vn million d'or comptant, & ſix vingts mille eſcus de rente en quelque ville d'Allemagne, d'Italie ou d'autre Prouince qu'il voudroit nommer, & choiſir pour ſa retraicte, qui luy ſeroit aſſeuree ſoubs la protection du Roy & Couronne d'Eſpagne. &*

VIII. *Moyennant ce, le Mareſchal promettoit d'eſbranler toutes les Prouinces de Frãce, ne laiſſer les armes qu'elle ne fut reduicte en telle obeïſſance que ſa Maieſté Catholique, & ſon Alteſſe auroient occaſion de ſ'en contenter. &*

IX. *Que les Roys de France ſeroient à l'aduenir eſleus & creez par les douze Pairs anciens, ſans auoir eſgard à la Loy Salique, laquelle à l'aduenir demeureroit eſteinte & ſupprimée, les Parlement de France caſſez & aboliz.*

Voila les principaux articles de ceſte coniuration, pour ſigner leſquels ſe firent pluſieurs allees, venues & pourparlez entre le Duc de Sauoye, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne aupres de luy, Cazal Ambaſſadeur en Suiſſe, le Comte de Fuentes, & le ſieur de la Fin, lequel ſuiuant ce que le Mareſchal luy auoit dit, vſoit de remiſes de iour en autre, dautant que depuis qu'il eſtoit arriué en Sauoye, il auoit receu vne lettre du Mareſchal, laquelle portoit en termes preciz. *Qu'il ne baillaſt rien par eſcrit de ſigné, par ce que c'eſtoit la couſtume des Eſpagnols d'en vouloir auoir, meſmes les noms de ceux qui ſe mettent de leur intelligence, à fin d'auoir le moyen de les ruiner, s'il ne font ce qu'il veulent.*

Couſtume des Eſpagnols traictans auec les traiſtres, recognuë, mais en vain, par le Mareſchal de Biron qui en pouuoit tirer inſtruction.

D'Yurée le Duc eſtant venu auecques ſon armée beaucoup plus forte d'hommes que celle du Roy, & n'ayant peu paſſer les montagnes à cauſe de la haulteur des neiges, fut contrainct de reprendre la route de Turin, où le ſieur de la Fin fut long temps à communiquer auec luy, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, leſquels prirent reſolution de ſe rendre à Some prés Pauie, où le Comte de Fuentes ſe rendit: ceſt abouchement ſe fit au commencement de l'année ſix cens vn, que le pourparler de Paix fut remis ſur le tapis par Monſieur le Legat Aldobrandin, dont le Mareſchal ayant deſcouuert les nouuelles il eſcript derechef au ſieur de la Fin. *Que puis que le traicté de Paix eſtoit tenu pour tout arreſté, qu'il falloit prendre d'autres reſolutions, & proceder d'autre façon, Qu'il apportaſt les memoires des Agents, auec celuy qu'il luy auoit baillé à ſon allee,*

Lettres iteratiues du Mareſchal apres le traicté de Lyon.

à fin que tout bien conſideré toutes choſes allaſſent bien. Que quoy que la Paix fuſt aduancee, il ne falloit pourtant quitter la partie, ains que l'on l'aſſiſtaſt pour remuer beſongne auec les Huguenots. M. D C II.

Ainſi voila la paix qui cauſe effects diuers en la volonté du Mareſchal. Celle de Veruins, d'Athée qu'il eſtoit & ſans religion, le rend Catholique zelé à l'Eſpagnole: & celle de Lyon le fait du party Huguenot, duquel n'agueres il auoit affermy & eſtayé le premier fondement de ſa coniuration, alleguant que la Religion & les Catholiques s'en alloient perdus & ruinez en France, par ce que ſa Maieſté ſouſtenoit les Huguenots, & auiourd'huy, il dit qu'il ſe faut ioindre auec eux pour rompre ceſte Paix, & troubler le repos de la France.

Effects differents de la paix de Veruins, & du traicté de Lyon en l'ame du Mareſchal.

Ceſte lettre ſeruit de fondement à ſoupçonner que le Mareſchal auoit attiré à ſon intelligence le Mareſchal de Boüillon, & pluſieurs autres de la Religion, meſmes des Catholiques auec Monſieur le Comte d'Auuergne.

Le traicté de ceſte Paix tenuë pour arreſtée, retint le ſieur de la Fin de rien conclurre auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, remettant la partie à vn abouchement qu'il falloit faire de neceſſité auec le Mareſchal, vers lequel il conſeilloit ſon Alteſſe & le Comte d'enuoyer Roncas, & l'Ambaſſadeur Caſal. Ce qui fut pris par le Duc & le Comte pour vne eſcapade premeditée, & qui reſſentoit ſon deſdit: & ce qui accreut dauantage leur ſoupçon, fut que le ſieur de la Fin au lieu de s'en reuenir en France par le Piedmont, prit ſon chemin par la Suiſſe, ſe rendant par les Griſons à Baſle & Bezançon. C'eſt pourquoy Renazé venu en meſme tẽps à Turin, fut pris & encoffré priſonnier en la Rocquette de Quiers, ſans eſperance de iamais en ſortir. Cependant le traicté de Paix accordé à Lyon, tenu pour agreable par le Roy d'Eſpagne, lequel par ce moyen chaſſoit les François d'Italie, on ne parle plus d'enuoyer au Mareſchal les ſoixante mille eſcus qu'il demandoit, ny les quatre mille Lanſquenets & armes de Milan. Ioint que la reddition de la Citadelle de Bourg fut pluſtoſt faicte, & le ſieur de Boeſſe dedans, que le Mareſchal n'en euſt les nouuelles. Si eſt-ce qu'vn peu auparauant fut deſcouuerte vne entrepriſe ſur Marſeille, conduicte par le Duc de Sauoye, & le Comte de Fuentes, leſquels auoient corrompu, ſoubs eſpoir de belles promeſſes, celuy qui commandoit à la tour du Port, pour y donner l'entree à l'armee Eſpagnole qui rodoit à l'étour de ceſte ville (c'eſtoit vne fleur du iardin du Mareſchal de Biron, lequel continuant enſes mauuais deſſeins, ſe rendit à Pont de Vaux en Breſſe, où le ſieur de la Fin le vint trouuer, la ſepmaine Saincte mil ſix cens vn.) Ayans communiqué long temps enſemble de ce qu'il auoit negotié en Sauoye & Milan, il eſt renuoyé par le Mareſchal à S. Iean de l'Aune, prés de laquelle le ſieur de la Fin trouua l'Ambaſſadeur Caſal, auec lequel ils confererent pluſieurs heures enſemble & en raze campagne. La Fin & Caſal renouuellerent au nom de ceux qui les auoiẽt enuoyez, les precedens traictez d'intelligence, pour s'en preualoir à la premiere occaſion qui ſe preſenteroit.

La Fin court fortune de la vie ſe retirant de Piedmõt

Entrepriſe Eſpagnole ſur Marſeille deſcouuerte, attribuee au Mareſchal.

Enuiron la ſainct Iean, le Roy ayant mandé le Mareſchal en Cour, le fait Chef de ceſte ſolemnelle Ambaſſade d'Angleterre, & en ſuitte

M. D C I I. pour le combler de gloire, & aſſouuir d'honneur, au retour d'vn voyage que le Mareſchal auoit faict en Guyenne, de laquelle il luy vouloit donner le Gouuernement, pour mettre en Bourgongne le Mareſchal d'Ornano: ce que le Mareſchal refuſa pour n'eſtre eſloigné des frontieres de Sauoye, luy donne celle de Suiſſe, pour meſnager le renouuellement de leur alliance auec la Coronne de France. En ce voyage continuant ſes vieilles erres, il ſe rendit enuiron la Mi-Careſme mil ſix cens deux, en la ville de Nuz, auec Philippes principal Truchemant du Roy d'Eſpagne en Suiſſe, pour empeſcher l'alliance de France. Ce fut là qu'il renoua de nouueau de faire la guerre en France auec le Duc de Sauoye, & le Comte de Fuentes, dont il donna nouuel aduis au ſieur de la Fin, lequel redoubtant les mal-heurs de ceſte guerre, le danger que ſa Maieſté couroit, il ſe reſolut en bon ſubiet & vaſſal de ſon Prince, de luy deſcouurir la furieuſe & ſanglante coniuration du Mareſchal, duquel il ſçauoit tous les ſecrets, leſquels il pouuoit aiſément iuſtifier par lettres & memoires eſcripts de ſa main propre.

qui perſiſtant en ſes erres, eſtant Ambaſſadeur en Suiſſe, donne ſuiet au

Il enuoye à ces fins en Cour l'vn de ſes ſeruiteurs nommé Goſſelin, auec lettres à ſa Maieſté, à laquelle s'il plaiſoit luy donner permiſſion de la venir treuuer, il deſcouuriroit de terribles affaires. Car ce ſieur de la Fin ſur-nommé la Nocle, pour eſtre homme de faction, & cognu pour tel (comme l'vn des principaux agents de feu Monſieur d'Aniou, Comte de Flandres) eſtoit fort mal voulu de ſa Maieſté, d'autant que durant le ſiege d'Amiens il auoit eu intelligence auec les Agents d'Eſpagne, & de Sauoye, s'eſtoit fourré bien auant dans les troubles de Prouence, ennemy du ſieur Deſdiguieres, oultre beaucoup d'affaires domeſtiques & particulieres qui le rendoient en fort mauuais predicament: de ſorte que cela diminuoit beaucoup de foy à ce qu'il imputoit au Mareſchal de Biron. Ce qui fut cauſe que ſon homme fut aſſez long temps en Cour auparauant que de rien aduancer au deſir de ſon Maiſtre.

ſieur de la Fin deſcouurira ſa Maieſté.

auquel de prim abord elle ne veut adiouſter foy contre le Mareſchal

Ce voyage & ce long ſeiour mit neautmoins le Mareſchal en alarme, marque infaillible & aſſeuree que la piece du mitan n'eſtoit bonne.

qui s'allarme du ſeiour que l'homme de la Fin faict en Cour.

Hic murus aëneus eſto,
Nil conſcire ſibi, nulla paueſcere culpa.

Pour en ſçauoir le ſubiect, il en eſcript de bon ancre au ſieur de la Fin, qui le paye d'vne reſponce deſguiſee de quelque affaire qui n'auoit rien de commun à celle dont il craignoit la deſcouuerte. Le Mareſchal continuë neantmoins en ſes apprehenſions, dont il donne fort amples teſmoignages, par vne demye douzaine de miſſiues eſcriptes de recharge au ſieur de la Fin, par leſquelles il ſe plaint de la trop de confiance qu'il a en ſes ſeruiteurs, auſquels deſcouurant trop librement le fonds de ſes affaires, il ne pouuoit manquer de mettre aſſeurément en peine ſes amis, deſquels il eſtoit le plus fidelle, dont il auroit regret, & qu'il craingnoit d'en patir, ayants mauuais ſoubçon de l'vn de ſes Valets, lequel eſtoit ſorty de Dijon ſans luy dire A Dieu. Ceſte premiere frayeur leuee par la reſponce du ſieur de la Fin, il retombe en vne autre.

ſe luy eſcrit pour en ſçauoir la verité

M. D C II.

Durant les marchez qui ſe faiſoient en Sauoye, vn François nommé Combelle banny du Royaume, ſejournoit en Piedmont. Il deſcouure auec beaucoup de particularitez les menées du Mareſchal. Il obtient ſon r'appel de ban, & vient en Cour, informe ſa Maieſté d'icelles, ce qu'eſtant rapporté auec ce qu'en diſoit Goſſelin, il fut congedié pour faire venir en Cour le ſieur de la Fin ſon Maiſtre. Le Mareſchal aduerty du r'appel de Combelle, & qu'il auoit eü l'oreille de ſa Maiſté, il eſcrit au ſieur de la Fin, & le prie de faire aſſommer en quelque lieu à l'eſcard ce porteur de mauuaiſes nouuelles, qu'il ſe deffiſt de tous ceux qui auoient eſté employez en leur negotiation, bruſlaſt les papiers memoires qu'il auoit, & conſideraſt que de ſa fidelité dependoit ſon honneur, ſa fortune & ſa vie.

Combelle deſcouure au Roy les intelligences du Mareſchal auec le Duc de Sauoye.

Eſcrit à la Fin pour tuer ledit Combelle.

Et ſur ce que la Fin luy manda qu'il eſtoit preſſé de venir en Cour, le Mareſchal luy reſcriuit par Cerezat, ſeruiteur confident du ſieur de la Fin, qu'il ne dit rien au Roy à ſon deſaduantage. Que touchant le voyage d'Italie, qu'il diſt que c'eſtoit pour accomplir vn vœu par luy faict à noſtre Dame de Lorette. Que paſſant par Turin & Milan on luy auoit propoſé le mariage de la troiſieſme fille de Sauoye, à quoy le Mareſchal n'auoit voulu entendre, puis que ſa Maieſté luy faiſoit ceſt honneur de le vouloir marier. Qu'il ſe propoſaſt d'auoir de prim-abord de groſſes parolles du Roy, l'humeur duquel il cognoiſſoit, mais qu'à la fin le Roy s'adouciroit. Et qu'il allaſt en Cour auec le moindre train qu'il pourroit, que quant à luy. *Pour moy*, dit-il, *J'iray en Cour auec tel train qu'il me plaira: car i'ay trois cents milleeſcus à mon commandement.*

&

L'inſtruict de ce qu'il doibt dire au Roy qui le mãdoit en Cour.

Vers la ſepmaine Saincte le ſieur de la Fin vient en Cour lors eſtant à Fontainebleaud. Il ſaluë ſa Maieſté aux Preſſoirs, & la void encores à la Myuoye. A la premiere veüe il parle au Roy ſeul, & à la ſeconde à ſa Maieſté & au ſieur de Ville-Roy, eux deux ſeuls. La nuict ſe paſſa chez Monſieur le Chancelier audict Fontainebleaud. Le lendemain en la Foreſt le Marquis de Roſny, & le ſieur de la Fin conferent enſemble, & à quelque iours de là aux Preſſois auec Monſieur de Sillery, qui retournant de Suiſſe, pour continuer l'alliance de ceſte nation guerriere, venoit rendre compte de ſa charge au Roy: ce que n'auoit faict le Mareſchal de Biron, qui ſans venir en Cour, au ſortir de Suiſſe ſ'en vint droit à ſon Gouuernement

Où il arriue en la ſemaine ſaincte.

Le Chaſteau du Roy à Dijon eſtoit ſa principale demeure, il auoit eſté r'accommodé de ſes vieilles ruines, & ſur la porte & principalle entrée le Mareſchal auoit faict dreſſer les armes de ſa Maieſté inſculpées ſur vne meſchante pierre. Et les ſiennes au deſſoubs ſur vne pierre ferme & dure pour demeurer à iamais. Il fit faire les armes de ſa Maieſté, comme par mocquerie, & entre ſes familiers ne ſe pouuoit tenir de ſe mocquer d'icelles, proferant de ſa bouche impure & meſdiſante mille parolles de brauade & d'inſolence contre l'honneur de ſon Prince, ſon Pere & Bien-facteur, duquel il ne fuyoit que la preſence. Dont le Roy eſtant bien aduerty, il ne ſe pouuoit neantmoins perſuader que le Mareſchal euſt l'ame ſi meſchante & abhominable que de le vouloir trahir, reiettant la petulence de ſa langue ſur la

Tardiueſté du Roy à croire ſiniſtremẽt du Mareſchal

M. D C I I. preſomption qu'il auoit de ſa vaillance, diſant qu'il falloit donner quelque choſe aux gens de guerre, leſquels pour la pluſpart ont ceſte couſtume de ſe vanter & deſdaigner leurs ſemblables.

Mais quand il euſt veu les lettres & memoires eſcrits de la main du Mareſchal, par leſquels il deſcouuroit aux ennemis les ſecrets qu'il n'auoit communiquez qu'à luy ſeul, cela le fit iuger clairement de la conſcience du Mareſchal, lequel en la guerre de Sauoye, outre ce qu'il auoit deſcouuert les entrepriſes de Bourg, Montmelian, du Fort Saincte Catherine & autres, n'auoit fait ce qu'il euſt peu faire, auoit refuſé la Lieutenance generale au ſiege dudit Fort & ne ſuyoit que ſa preſence.

Les choſes plus occultes & cachées ſortent neantmoins en lumiere, & comme ces atomes que l'on void à la lueur du Soleil rayonnant au trauers de quelque fente vont & viennent, ainſi ſont les bruicts ſourds, leſquels ſans auoir vn corps ſolide courent, & ſont portez çà & là, ſans autre certitude, que par deuinailles, ſi elles ne paruiennent aux oreilles de ceux qui en ſont le ſubiet. A la Cour & par toute la France, on ne parloit que de grandes entrepriſes, chacun chucheroit à l'oreille, le feignãt ce qu'il n'euſt voulu voir, mais de ſçauoir la verité d'icelles, c'eſtoient encores lettres cloſes. Les vns la rapportoient au voyage de Poictiers, & d'autres ailleurs. Le Mareſchal s'allarme de ces bruicts, eſcrit au ſieur de la Fin qu'il luy mãde ce qu'il a dit au Roy, afin qu'il ſoit conforme à luy, s'il eſt mandé en Cour. Ceſte lettre eſcrite de la main du Mareſchal auſſi bien que les precedentes & ſubſequentes eſtoit du ſeptieſme May. Vne ſeconde du vingt & deux dudit mois, par laquelle il eſcrit que *l'arriuee de la Fin en Cour auoit mis toute la France en rumeur, que chacun en diſcouroit, & que luy Mareſchal eſtoit ſouuent meſlé en leur diſcours. Mais quant à luy qu'il auoit oublié toutes ſes vanitez, & offres paſſees, s'eſtant arreſté à la naiſſance du Dauphin.* La troiſieſme dattée du 24. dudit mois de May, repinçoit meſme corde. A quoy le ſieur de la Fin reſpondit par vn Gentilhomme qu'il luy enuoya tout expres, pour l'aſſeurer qu'il auoit auec tel artifice deſguiſé leur negotiation, que le Roy n'y auoit peu rien apprendre.

Bruicts ſourds de ſes mauuais deportements.

deſquels il prend l'allarme & pour en ſçauoir la verité eſcript diuerſes fois au ſieur de la Fin.

Cecy mit tellement le Mareſchal à couuert, que ſa Maieſté luy ayant mandé qu'il vint en Cour pour eſtouffer par ſa preſence tãt de fauxbruits qui couroient contre luy, il y fit la ſourde oreille ayant eſté confirmé en ceſte erronée opinion que le Roy ne ſçauoit rien du fonds de ſes affaires. Car le Baron de Lux partant de Fontainebleau quelques iours apres l'arriuée de la Fin, & allãt prendre congé du Roy pour s'en retourner en Bourgongne, ſa Maieſté luy dit, que la Fin luy auoit parlé ſi ſagement du Duc de Biron, qu'il le tenoit pour innocent des bruicts que l'on faiſoit courir de luy. Ce que le Roy dit à propos, couurant auec vne prudence admirable, ce qu'il auoit viuement graué au profond de ſon ame, d'autant que le Baron de Lux eſtoit confident du Mareſchal, aux deſſeins duquel il auoit participé bien auant, ayant ſuccedé au ſieur de la Fin, aux intelligẽces que le Mareſchal continuoit en Eſpagne & Sauoye. Et ce qui dauantage confirmoit le Mareſchal de Biron de n'eſtre deſcouuert en ſes mechancetez eſtoit la perte de Renazé priſonnier à Quiers, lequel auoit eſté le principal & plus particulier inſtrument de ſes intelligences.

Le Roy partant de Fõtainebleaud pour aller à Blois & à Poictiers manda au Mareſchal de Biron qu'il euſt à le venir trouuer. Il s'excuſe tant ſur le paſſage d'vne armée Eſpagnole au Pont de Grezin, conduitte par le Marquis Spinola, que ſur les Eſtats de Bourgongne arreſtez au 22. de May prochain, auſquels comme Gouuerneur de la Prouince il deuoit neceſſairement aſſiſter. Ainſi le Roy fit ſon voyage ſans voir le Mareſchal, auquel il auoit enuoyé mandement ſur mandement, de ſorte que ſa Maieſté à ſon retour ayant paſſé le iour de la grande feſte Dieu à Orleans, enuoya vers le Mareſchal les ſieurs Preſident Ieãnin, & des Cures pour l'aduertir que s'il ne le venoit trouuer, il l'iroit querir luy-meſme en perſonne. Le Mareſchal d'vn coſté eſpouuãté de ces parolles, & d'vn autre aſſeuré par ſes conducteurs qu'il n'auroit aucun mal, vient à Fontainebleaud, où il arriue le Mercredy 13. du mois de Iuin veille de la petite Feſte-Dieu ſur les ſix heures au matin. Le Roy entrant dedans le grand iardin diſoit au ſieur de Souuray Gouuerneur de Mõſieur le Dauphin, parlant du Mareſchal de Biron, *Non, il ne viendra point, mais dans trois iours ie l'iray trouuer moy-meſme.* Comme il diſoit cecy, le Mareſchal paroiſt auec ſix ou ſept Gentilshommes, le Roy ſe retourna, le Mareſchal luy fait trois reuerences, & ſ'excuſe de ſon retardement. Sa Maieſté l'embraſſant luy dit, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Il le meine voir ſes iardins, & le deſſein de ſes baſtimens, puis le met ſur les bruicts qui couroient des menées qu'il faiſoit auec ſes ennemis, le prioit de luy en dire ce qui en eſtoit, & que la porte de ſa clemẽce accouſtumée eſtoit ouuerte pour ceux qui recognoiſſoient leurs fautes. Le Mareſchal aſſeuré que le Roy ne ſçauoit le fonds de ſes affaires, le porte haut auec ſes rodomontades accouſtumées, qu'il n'auoit point de beſoin de pardon, puis qu'il n'auoit point offencé, & qu'il eſtoit venu pour ſçauoir qui eſtoient ſes accuſateurs. Le Roy recognoit à ce premier abouchement que le Mareſchal ſe vouloit perdre, & le Roy s'eſtant retiré, le Mareſchal s'en alla diſner auec le Duc d'Eſpernon, d'autãt que ſon train n'eſtoit encores arriué.

M. D C I I.

Armée Eſpagnole preparée pour ſe ietter en France, fait feinte de tirer aux pais bas.

Arriuee du Mareſchal en Cour.

au lieu de s'humilier & recognoiſtre ſa faute,

Fait le brauache.

Apres diſner il vint trouuer le Roy, lequel ſe promenant dans la grand Salle où eſt la belle cheminée, & ſon pourtraict armé & monté à cheual, luy dit, *Hé bien mon couſin, ſi le Roy d'Eſpagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* il reſpõdit legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Mais ayant veu que le Roy l'auoit regardé d'vne œillade de cholere, il ſe reprit auſſi toſt, *I'entends, Sire, en ceſte ſtatue que voila, non pas en voſtre perſonne.* Cela fut neantmoins bien remarqué par les Seigneurs de la Cour, & iuſques aux moindres actes du Mareſchal durant qu'il fut à Fontainebleaud. Le Duc d'Eſpernon ſaluant le Mareſchal à ſon arriuée dans le iardin du Roy, luy dict à l'oreille, *qu'il ſe repentiroit d'auoir creu ſon courage pluſtoſt que ſes amis.* Ce qu'il ne luy dit ſans ſujet. Et à ce propos il eſt remarquable, que le Mareſchal de Biron apres le traicté de Lyon, accordé le 17. Ianuier, 601. vint trouuer ſa Maiſté, comme elle s'en vouloit venir à Paris, le Roy luy donna le commandement de ce qu'il deuoit faire en Breſſe pendant ſon abſence. Et ſe promenant auec le Roy au Cloiſtre des Cordeliers de Lyon, ſur ce que le Roy l'auoit aſſeuré de quelque intelligẽce qu'il auoit auec ſes ennemis, & que quelques mois auparauant voyant la Fin aupres de luy, il luy auoit

& parle en indiſcret en la preſence du Roy

dict *Que la Fin l'affineroit*, le Mareſchal feignant vne parfaicte repentance confeſſa librement à ſa Maieſté qu'il auoit eu de mauuaiſes intentions cõtre ſõ ſeruice, faſché du refus qu'elle luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, & de ce qu'elle auoit preferé à luy le ſieur Deſdiguieres pour la conduitte de la guerre de Sauoye, dont il ſe repentoit, & luy en demandoit humblement pardon. Le Roy ſur ceſte confeſſion, luy reſpondit qu'il luy ſçauoit bon gré d'auoir eu recours & aſſeurance à ſa clemence, qu'il luy pardonnoit de bon cœur, oublioit ce qui s'eſtoit paſſé, & luy feroit cognoiſtre que la fidelité qu'il apporteroit à ſon ſeruice ſeroit recompenſee de ſes bonnes graces, par deſſus tous ceux de ſa qualité. Au ſortir des Cordeliers il declara audict Duc d'Eſpernon l'aize & le contentement d'eſprit qu'il auoit ayant deſchargé ſa conſcience au Roy, qui luy auoit pardonné, & particulierement promis ſes bonnes graces. Le Duc s'en reſiouit auec luy, mais il luy conſeilla d'en tirer vne abolition pour luy ſeruir de deſcharge à l'aduenir, attendu qu'autrement le crime de leze Maieſté eſtoit irremiſſible. A quoy le Mareſchal fit reſponce qu'il s'aſſeuroit ſur la parolle du Roy, & que s'il falloit vne abolition au Mareſchal de Biron, que fauldroit-il aux autres? ſe iugeant par là hors de toute comparaiſon, tant il preſumoit de luy, & que perſonne ne l'ozeroit rechercher.

qui luy auoit pardonné à Lyon ſes premieres menées & practiques.

L'apreſ-diſnée le Roy ayant eſté demye heure en ſon Cabinet faict par le Marquis de Roſny appeller le Mareſchal, auquel le Roy commande derechef de ſonger à luy meſme, & luy dire la verité de ce qu'il auoit practiqué en Eſpagne & Sauoye. Le Mareſchal ferme en ſa reſolution de ne rien dire, ſupplie le Roy de croire que ce qu'on diſoit de luy eſtoit faulx, & qu'il le ſouſtiendroit contre tous ceux qui le voudroient accuſer. Au ſortir du Cabinet le Roy fit vne partie pour ioüer à la paume, luy & monſieur le Comte de Soiſſons, contre le Duc d'Eſpernon, & le Mareſchal. Entrans au tripot le Duc dict au Mareſchal *Qu'il ioüoit bien, mais qu'il faiſoit mal ſes parties*. C'eſtoit vn traict à double entente & aduertiſſement au Mareſchal, qu'il baſtoit mal en Cour pour luy. La partie finie il va ſoupper chez monſieur le Comte de Soiſſons, où il auoit deub diſner, d'autant que la table du grand Maiſtre, qui eſt celle du Roy, eſt ouuerte pour les grands Seigneurs, n'ayants maiſon ouuerte. Apres ſoupper monſieur le Comte de Soiſſons vint par le commandement du Roy trouuer le Mareſchal, pour le prier & coniurer de dire la verité de ce qu'il ſçauoit luy ſeul mieux que tout autre, luy remonſtre que la colere du Roy eſtoit extremement à craindre, qu'il l'auoit offencé, partant qu'il debuoit recourir à ſa Clemence. Le Mareſchal fit reſponce qu'à ſon arriuée il auoit monſtré au Roy ſon innocençe, & qu'on n'auroit iamais aultre choſe de luy. Le Roy cependãt ſe promenant en ſa chambre, faſché de l'obſtination du Mareſchal, & roulant en ſon eſprit les moyens de luy faire recognoiſtre ſa faulte, diſoit entre ſes familiers, *Si faut-il qu'il ploye, ou qu'il rompe*. Monſieur le Comte de Soiſſons donnant le bon ſoir au Roy, luy dict ce qu'il auoit geré auec le Mareſchal qu'il voyoit obſtiné à ne rien deſcouurir, & qu'il n'en debuoit eſperer aultre chole. Ainſi ſe paſſa la iournee.

Et luy offre pardõ pour la ſeconde fois recognoiſſant ſa faulte.

Le lendemain Ieudy quatorzieſme Iuin, le Roy s'eſtant allé promener au iardin de la Royne, où eſt ceſte belle Volliere pleine de toutes ſortes

d'oiſeaux, & contre la muraille de laquelle ſe voyẽt ces quatre vers grauez, M. DC II.

Tot populos victor iuſto Rex Marte ſubegit,
Regius hic retinet quot ſibi carcer aues.
Qui Ianum clauſit, volucres hic ſponte recluſas
Detinet, æternùm quæ ſua geſta canent.

Il y fit venir le Mareſchal de Biron, lequel inuocquant le Ciel & la Terre pour teſmoins de ſon innocence, ne fulminoit que fureurs & menaces contre ceux qui l'auoient accusé, ſe plaignoit de ſa Maieſté, laquelle ſans ſubiect & ſur vn faux donné à entendre par ceux qui enuioient ſa fortune, reuocquoit en doubte ſa fidelité, de laquelle il luy auoit faict preuue par tant de ſignalez ſeruices, que c'eſtoit iniuſtice de les paſſer ſoubs ſilence. Le Roy n'ayant ſes rodmõtades pour agreables, d'autant qu'il ſçauoit tout le contraire de ce que diſoit le Mareſchal, qu'il auoit regret de perdre, le cõiure de prendre autre chemin que celuy de la Iuſtice, qu'il luy offroit ſa Clemence, qu'il vouloit oublier le paſſé, moyennant que le Mareſchal promiſt de faire mieux à l'aduenir. C'eſtoit chanter aux ſourds, & ſauonner vn More. Quand Dieu nous veult punir il nous oſte l'entendement, pour changer les bons conſeils de nos amis, aux imaginations fantaſtiques des nos ſens peruertiz & corrompuz. Autant en aduint-il au Mareſchal de Biron, preferant ce que luy ſuggeroit ſon courage endurcy à mal faire, aux ſalutaires conſeils de ceux qui ne demandoient que ſon bien. Le Roy voyant qu'il n'auoit autre raiſon du Mareſchal l'aduertit d'abondant de conſiderer de plus prez à ce qu'il luy diſoit. Le Mareſchal demeure aux termes pretendus de ſon innocence, & demande à ſa Maieſté ſon congé pour s'en retourner, qui le remet à quelques iours de là : ſi commanda-il deſlors de tenir ſes cheuaux tous preſts pour ſortir de la Cour, & regaigner la Bourgongne.

Ce que n'ayant voulu faire, deceu par ſa preſomptiõ, & l'eſtime qu'il auoit de luy meſme.

Apres diſné le Roy fut fort long temps à ſa Gallerie, la Royne preſente diſcourant auec la Curée de la coniuration du Mareſchal, mande les principaux de ſon Conſeil, ſes Secretaires d'Eſtat, les ſieurs de Ville-roy, & de Geure, & le Preſident de Sillery, leſquels ayants faict pluſieurs voyages à monſieur le Chancelier, apporterent ceſte concluſion, qu'il falloit s'aſſeurer de la perſonne du Mareſchal de Biron, & qu'il meritoit la mort. Elle tira le Roy d'vne grande anxieté d'eſprit, ne pouuant ſe reſouldre à deſnier ſa Clemence enuers celuy duquel il auoit recognu la vaillance. Les Capitaines des Gardes de Vitry & de Pralin, venuz en ladicte gallerie, furent commandez par ſa Maieſté de s'aſſeurer des perſonnes de monſieur le Comte d'Auuergne & du Mareſchal, ainſi qu'ils ſortiroient du Chaſteau apres ſoupper. Vitry ſupplia ſa Maieſté qu'il commandaſt la capture du Comte au ſieur de Pralin, & que luy s'aſſeureroit du Mareſchal.

Lequel ſoupant chez le ſieur de Montigny, ce ne fut durant iceluy, qu'vn panegyre des louanges & de la grandeur du Roy d'Eſpagne, & de ſes propres merites. Il diſoit de luy meſme qu'en ſon voyage de Suiſſe il auoit acquis telle creance à l'endroit de ceſte nation guerriere, qu'ils marcheroient auſſi toſt pour luy, que pour Prince qu'il y euſt en la Chreſtienté. Inſigne d'vn remarquable traict de vanterie. En l'honneur du Roy d'Eſpagne il diſoit qu'il eſtoit ſi liberal & vertueux Monarque, recompenſant

Corrompu des vaines eſperances & promeſſes d'Eſpagne.

M.DCII. oultre merite ceux qui luy auoient faict ſeruice, qu'il attiroit à luy le cœur des plus braues guerriers, la valeur deſquels quoy que morts à la guerre il recognoiſſoit de faueurs admirables enuers leurs enfans & ſucceſſeurs. *Voire*, dit le ſeigneur de Montigny, *mais il ne pardonne à perſonne qui les ayt offencez, non pas meſmes à leurs propres enfans* : cecy fit taire toutcourt le Mareſchal.

A pres ſouper le Seigneur de Montigny & le Mareſchal allerent trouuer le Roy qui ſe promenoit au iardin. Ayants faict quelques tours, ils mõtent en la Chambre de la Royne: En y allant on apporte au Mareſchal vn petit mot de lettre, comme venant de la part de la Comteſſe de Rouſſy ſa ſœur, portant ces mots, *Si vous ne vous retirez dans deux heures, vous ſerez arreſté*. L'ayant monſtrée à l'vn des ſiens nommé Charbonnieres, il luy dit à l'oreille *A Dieu, Monſieur, ie vouldrois auoir vn coup de poignard dans le ſein, & que vous fuſſiez hors d'icy*. Le Mareſchal luy reſpondit. *Quand i'en deburois auoir quatre, ie partirois de Bourgongne pour m'y rendre*. Le Comte d'Auuergne qui montoit auec luy parlant à ſon oreille luy dict, *Nous ſommes perduz*.

Nonobſtant ces aduertiſſements le Mareſchal ſe met à ioüer à la Prime auec la Royne: pendant ce ieu de Varennes Lieutenant de ſa compagnie, faiſant ſemblant de luy releuer ſon manteau luy dit à l'oreille, *Vous eſtes perdu*. Car il auoit veu les Cours du Chaſteau, les Salles & montées garnies tout à l'entour des gardes du Roy: de ſorte que perſonne ne pouuoit eſchapper. Sur le minuict le Roy ayãt rompu le ieu appelle en ſon Cabinet le Mareſchal de Biron, & le coniure de luy donner ce contentement qu'il ſceuſt par ſa bouche, ce dont à ſon grãd regret il eſtoit eſclaircy d'ailleurs, que quelque choſe qu'il euſt commiſe contre luy, il luy pardonnoit librement, il l'oublieroit pour iamais, & l'aſſeuroit de ſa grace & clemence. A quoy le Mareſchal reſpondit, qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dict, qu'il n'eſtoit venu vers ſa Maieſté pour ſe iuſtifier, mais pour le ſupplier de luy dire qui eſtoient ſes ennemis pour luy en demander Iuſtice, ou ſe la faire luy-meſme. Sur quoy le Roy luy dict, *Vous ne voulez dire autre choſe, A Dieu Baron de Biron*, & ſe retire en ſon Cabinet.

Ces dernieres parolles qui ſortent de la bouche du Roy eſtoient comme le preſage aſſeuré de la fin du Mareſchal, & du changement de ſa premiere fortune, perça le cœur du Mareſchal qui ſe veid appeller par ſon premier tiltre. Il ſort du Cabinet, & de la chambre du Roy, à la porte de laquelle le ſieur de Vitry mettant la main ſur la garde de ſon eſpee, luy fait de par le Roy commandement de la rendre. Ce qu'il fut forcé de faire, nonobſtant ſes rodomontades, & que les ſiens euſſent mis la main à l'eſpee dans l'anti-chambre du Roy. Il fut mené dans le Cabinet des armes où il fut gardé toute la nuict. Quant au Comte d'Auuergne, il fut arreſté par le ſieur de Pralin à la ſortie du Chaſteau. Il rendit ſon eſpee ſans contredit, diſant qu'elle n'auoit tué que des Sangliers. Et le ramena dans le Chaſteau où il fut gardé comme le Mareſchal, lequel pour r'acheuer de peindre ſon malheur, ou pluſtoſt la Iuſtice diuine qui talonne le meſchant dez qu'il a perpetré le malefice, permit que le meſme iour de ceſt empriſonnement Renazé ſeruiteur du ſieur de la Fin, ayant gaigné deux de ſes gardes, ſortit de la Rochette de Quiers, & ſe ſauue auec eux en France: de ſorte que le

Il eſt arreſté priſonnier, & le Cõte d'Auuergne auec luy.

Mareſchal fut tout eſperdu lors qu'il luy fut confronté.

Dez deuant le departement du Mareſchal, le Roy feignant d'enuoyer des trouppes en Prouence, ſur les bruicts de la ſurpriſe de Marſeille, & de l'armee Nauale du Roy d'Eſpagne, ſortie du port de Gennes, faict leuer ſix mille Suiſſes, donne commiſſion au ſieur de Nereſtamg de rendre ſon Regiment complet, & à l'Eſpinaſſe du Bourg d'en leuer vn nouueau, afin de ſe ietter en Bourgongne, où il enuoya dez le iour de la priſe, le Mareſchal de Lauardin, auec le Preſident Ieannin, qui rendirent la Bourgongne paiſible. Car les Villes de Beaune & de Diion, s'eſtoient barricadees contre les Chaſteaux, leſquels ſe mirent en l'obeiſſance du Roy, le Baron de Lux s'eſtant iecté dans celuy de Diion, auſſi toſt qu'il euſt receu les nouuelles de l'Arreſt du Mareſchal.

Lequel auec le Comte d'Auuergne furent dez le grãd matin du Samedy ſeizieſme Iuin, conduicts ſoubs bonne & ſeure garde à Meleun, & là mis ſeparement en baſteaux ſur la riuiere de Seine, furent deſcendus au Pallemaille de l'Arcenal, conduits dans la Cour d'iceluy par vne porte faicte exprez que l'on y void encores, & de là en la Baſtille, le Mareſchal logé en la chambre des Saincts, & le Comte en celle d'au deſſus. Le Roy arriua pareillement à Paris ledict iour par la porte ſainct Marcel, aſſiſté d'vn grand nombre de Nobleſſe, & receu auec acclamation generale du Peuple criant Viue le Roy.

Le Lundy dixhuictieſme Iuin, du matin le Roy enuoya ſes lettres patentes au Parlement, dont la teneur eſtoit telle,

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris, Salut. Ayant eſté informé des entrepriſes faictes par le Duc de Biron, contre noſtre perſonne & noſtre Eſtat, pour obuier aux malheurs, ruines, & deſolations qui aduiendroient à ce Royaume ſi telle felonnie pouuoit eſtre miſe en effect: L'amour & la charité que nous portons à nos Subiects, & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargés de n'obmettre choſe qui ſoit au pouuoir d'vn bon Prince pour les conſeruer, & nous oppoſer à tout ce qui peult troubler le repos, & renouueller la face des miſeres, dont il a pleu à la Maieſté diuine, ſe ſeruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à noſtre Patrie, & forçant la douceur de noſtre naturel, pris reſolution de nous aſſeurer de la perſonne dudit Duc, & à ceſt effect ordonné qu'il ſoit gardé en noſtre Chaſteau de la Baſtille, où il eſt à preſent detenu. Et d'autant que le debuoir de la Iuſtice, & noſtre conſcience nous commandent que la verité d'vn crime ſi enorme ſoit aueree, & que la punition des coulpables, de quelque qualité & dignité que ce ſoit, s'en face ſelon qu'il eſt porté par les Loix & Ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledict Duc, pour luy eſtre faict & parfaict ſon procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'inſtruction & iugement d'iceluy: gardant & obſeruant les formes qui doibuent eſtre gardees és affaires de telle & ſi grande importance, & à l'endroit des perſonnes qui ont la qualité dudict accuſé. Comme auſſi nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procés contre tous ceux que vous trouuerrez coulpables, conſentans, & adherans à ladicte conſpiration, de quelque qualité & dignité qu'ils ſoient. Mandons à noſtre Procureur Genearl, de faire en cela toutes les pourſuites & requiſitions qu'il verra eſtre neceſſaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires ceſſantes, & poſtpoſees, & n'y faictes faute. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris le dixhuictieſme Juin. &c.

Commiſſaires donnez pour faire & parfaire le procez au Mareſchal.

M. DC II. Par d'autres lettres dattees du meſme iour, Meſſire Achilles de Harlay premier Preſident, Nicolas Potier ſieur du blanc-Meſnil ſecond Preſident, Maiſtre Eſtienne Fleury & Philebert de Turin, Doyen & ſoubs-Doyen des Conſeillers de la Cour, furẽt commis pour proceder à l'inſtruction du procez dudict Mareſchal & complices.

Il eſt interrogé. Le meſme iour ſur les deux heures apres midy, leſdits Sieurs Cõmiſſaires auec le Greffier criminel Maiſtre Daniel Voiſin, allerent à la Baſtille, pour interroger le Mareſchal de Biron, auquel ils firent vn ample diſcours de la clemence du Roy, qui leur auoit commandé de proceder à l'inſtruction de ſon procez, à ce qu'il euſt à recognoiſtre la verité. Le Mareſchal au commencement de ſon interrogatoire mit la main au chappeau, & le tint haut de deſſus ſa teſte quelque peu de temps, l'ayant remis Monſieur de Turin luy dict que les priſonniers n'auoient accouſtumé de parler à la Cour teſte couuerte, & qu'il mit ſon chappeau prez de luy, ce qu'il fit.

Proteſte de ſon innocence, & deſnie du commencement ſes lettres & miſſiues. Sur les premiers Articles qu'on luy demanda il ne reſpondit que par denegation, il fit mille proteſtations, de quelle affection & fidelité il auoit touſiours ſeruy ſa Maieſté. Que c'eſtoit attacquer viuemẽt ſa reputation, l'accuſant d'auoir ſeruy d'eſpion au Duc de Sauoye, tiltre indigne de ſa qualité, qu'il ne trouueroit pas ſi eſtrange qu'on l'accuſaſt de s'eſtre voulu ſaiſir de partie du Royaume, ce qui ne partiroit que de grandeur de courage, mais que de l'appeller eſpion, c'eſtoit le tiltre d'vn volleur, & non d'vn Gentilhomme.

Il recognut que le Roy voulant aller audeuant de la Royne, pour la recepuoir en Auignon, ou Marſeille, il luy auoit offert le commandement general de l'armée, mais qu'il auoit eſcript à monſieur de Ville-roy, pour faire trouuer bon à ſa Maieſté, qu'il ne receuſt ceſte charge, ayant l'ame plus propre pour ſe mettre en vn Cloiſtre, que de cõmander à vne armée.

Leſquelles il recognoiſt puis apres, & le ſieur de la Fin pour hõme de biẽ, ſon allié, & ſans reproche. Sur la repreſentation de vingt ſept pieces retenues principalement d'vn plus grand nombre qu'il auoit eſcriptes de ſa main. Il recognoiſt les auoir eſcriptes pour nouuelles ſeulement, qu'il mandoit au ſieur de la Fin. Et ſur ce qu'il luy fut remonſtré, que ces memoires giſoient en execution, & que ce qu'il addreſſoit à la Fin, eſtoit pour le faire executer par le Duc de Sauoye. Penſant trouuer quelque excuſe, il s'enferra dauantage, diſant qu'il en remettoit l'execution à la conſcience de la Fin. Qu'il auoit confeſſé au Roy auoir eſcript & dict pluſieurs choſes, & demandé s'il luy plaiſoit pas les oublier. Ce que ſa Maieſté luy auoit reſpondu vouloir, & qu'il n'en fuſt iamais parlé, & qu'ayant demandé pardon de ce qu'il auoit eſcript, & le Roy luy ayant pardonné vne fois, il luy demandoit le meſme pardon pour la ſeconde fois.

Du commencement il ne recognut qu'vne partie des memoires, & deſnia l'autre, laquelle il confeſſa par apres eſtre de ſa façon.

Enquis ſ'il ſe vouloit rapporter à ce que diroit le ſieur de la Fin, dict que ouy, & qu'il le tenoit pour homme de bien, le cognoiſſoit de long temps, par ce qu'ils eſtoient Parents.

Interrogé pour la ſeconde fois ſur ſes memoires. Le ſecond interrogatoire fut le neufieſme Iuillet, long & prolixe & de beaucoup d'articles, les principaux deſquels furent ſur ſes propres memoires, leſquels il iugeoit n'eſtre partis d'autre main que celle de la Fin, qu'il

qu'il appelle meſchant homme, l'ayãt recognu au premier interrogatoire pour homme de bien.

Enquis ſur ce que lui auoit dit Picotté lors qu'il fut en Ambaſſade en Flãdres. Reſpondit qu'il ne l'enfonça iamais ſur choſe quelcõque, que ſur ſon rappel en Frãce auec promeſſe de deux tapiſſeries s'il obtenoit. Recognuſt neãtmoins qu'il luy voulut parler de la Religiõ Catholique, mais qu'il l'arreſta, diſant que toutes choſes alloient bien en France.

A quoy il luy fut reſpondu, que cela eſtoit hors de toute creãce qu'vn fugitif miſerable, pour ſes meſchancetez, euſt procuré ſon retour en France, où il euſt eſté puny de ſes demerites, & qu'il euſt eu le moyen de donner au Mareſchal deux tentures de Tapiſſeries, luy qui n'auoit pas eu le moyẽ de payer ſa rançon, que le Mareſchal luy auoit donnee. Les voyages de Picotté en Eſpagne.

Pourquoy il auoit employé Picotté en Bourgongne. A dit qu'il l'auoit employé au fait de Seurre, & autres petits voyages pour aller à Seurre & Dole vers l'Archiduc par le commandement du Roy, afin de faire deſauouer la Fortune, & que ſur la recompence qu'il luy demãdoit il luy donna cent cinquante eſcus, dont le Roy le rembourça depuis ſoubs le nom Beleſtre, nom duquel Picotté ſe faiſoit appeller. Mais il demeura muet, quand on luy remonſtra que la Fortune ne cognoiſſoit que le Duc de Sauoye qui l'auoit abandonné. Ses menees en Bourgongne au ſiege de Seurre.

Enquis de ce que manioit Picotté auec le Duc de Sauoye, & le Comte de Fuentes Gouuerneur de Milan. A dict n'auoir aucunement cognu le Gouuerneur de Milan, & pour le regard du Duc de Sauoye, qu'il n'auoit enuoyé que la Fin vers luy. Et puis ſe reprenant, dit qu'il ne luy auoit encores enuoyé, mais ſçachant qu'il y alloit, qu'il ne l'empeſchoit. auec les Duc de Sauoye, & Comte de Fuentes.

Enquis s'il ne parla pas à Paris auec le Duc de Sauoye, il eut bien de la peine à deſguiſer ceſte entreueuë, & la reiecta ſur l'importunité de la Fin, qui le baiſoit ordinairement à l'œil, & par ce moyen l'auoit enſorcelé. Qu'il confeſſe à la verité auoir en ce temps la conceu contre le Roy vn merueilleux courroux, de ce que la Fin luy rapporta que le Duc de Sauoye auoit dict à ſa Maieſté que pour aſſeurance de ſon affection enuers elle, il deſiroit marier ſes filles en France, auec tels Seigneurs qu'il luy plairoit. Et que ſa Maieſté luy en ayant nommé quelques vns, ſans faire mention de luy Reſpondant, le Duc luy auroit propoſé le Mareſchal de Biron, à quoy le Roy luy auroit repliqué, qu'il eſtoit aagé de quarante ans, debuoit plus qu'il n'auoit, & que ſa maiſon pour le rang, n'eſtoit pas la centieſme de ſon Royaume. Qu'ayant entendu ce diſcours, il ſe fuſt volontiers faict entierement couurir de ſang. Il recognut auſſi toſt ceſte bruſque reſponce, & pria Meſſieurs les Commiſſaires de ne la coucher par eſcript, leſquels ayants eſgard à la paſſion qui l'emportoit, firent eſcripre ce qu'il voudroit dire pour la correction d'icelle: Qui eſtoit qu'il reſpondit à la Fin n'y auoir aucune apparence que le Roy euſt faict ceſte reſponce au Duc de Sauoye ſçachant ſon aage, ſes biens, & ſa maiſon. ſur ſon abouchement auec le Duc de Sauoye à Paris. & ſur l'interpretation de ſes paroles, faire couurir de ſang.

Enquis s'il n'auoit pas veu de nuict Roncas à Dijon. Dict que ouy, par l'importunité de la Fin qui par ſurpriſe le fit venir de nuict en ſon Cabinet ſans l'en aduertir, & qu'il reſpondit ſeichement audict Roncas lequel auec la Fin ſe promenerent deux heures durant dans le Iardin du Roy. Sur la reception de Roncas à Dijon.

Si Bos couſin de Roncas ne le fut pas trouuer à Pont de Vaux, dit qu'ouy,
M. DCII. mais qu'il ne voulut parler à luy.

S'il n'auoit pas depeſché Renazé enuers le Duc de Sauoye, pour luy deſcouurir l'intentiõ du Roy pour entrer en ſon Pays, & à Bourg pour garder la Ville du petard. A dit que Renazé luy apporta à Maſcõ, où il s'eſtoit aduancé pour executer l'entrepriſe de Bourg, lettres du ſieur de la Fin, par leſquelles il le reprenoit de ce qu'il auoit precipité le Roy à l'entrepriſe de Bourg, & de ce qu'il faiſoit mal à ceux qui luy faiſoient du bien, le ſupplioit luy mãder par quel coſté il attaqueroit Bourg, afin qu'il s'y rẽdiſt, & que la lettre cõtenoit pluſieurs autres diſcours, pour le diuertir de ceſte entrepriſe. A quoy il fit reſponce, ſans eſcripre, à Renazé; que certainement le Roy luy auoit cõmandé d'entreprendre ſur Bourg & ailleurs, puiſque le Duc de Sauoye eſtoit vn mocqueur, qui ne ſe reſoluoit ny à la Paix ny à la Guerre. Qu'il diſt au ſieur de la Fin ſon Maiſtre de bonnes nouuelles, qui eſtoient qu'il croyoit que le Roy luy auoit promis le Gouuernemẽt de la Citadelle de Bourg au cas qu'elle ſe priſt, & que l'entrepriſe, s'il y en auoit, eſtoit du coſté du Põt de Dain. Que Renazé reſpõdit qu'il ne luy celeroit point que quand ſon Maiſtre fut à Chãbery, & luy auſſi, ils s'obligerẽt tous deux d'aduertir le Duc de Sauoye s'ils ſçauoient quelque choſe contre luy, & partant qu'il trouuaſt bon qu'il luy allaſt dire que le ſieur Deſdiguieres auoit vne entrepriſe ſur Mõtmeliã. Que luy repliqua qu'il ne croyoit pas que le ſieur Deſdiguieres allaſt à Montmelian, & que s'il eſtimoit que Renazé fiſt ce meſchant acte qu'il l'arreſteroit priſonnier. A quoy Renazé repartit en ces termes. Quoy Monſieur, vous n'eſtes donc pas amy du Duc? Non mon amy, dit luy Reſpondãt, & ſi tu m'as dit vne choſe que ie ne ſçauois pas, que ton Maiſtre ait eſté à Chãbery, car il ne m'en a iamais riẽ dit. A quoy Renazé repliqua que ſon maiſtre l'auoit donc bien trõpé ſur ce qu'il diſoit auoir eſté enuoyé en Sauoye par luy & qu'il l'alloit retrouuer. Alors luy Reſpondãt luy dit, qu'il ſe gardaſt biẽ d'aller où il luy auoit dit, & qu'il luy bailloit vn nõmé Plãtas pour le mener hors la Ville & voir le chemin qu'il prẽdroit. Que ſur ce Renazé prit congé de luy diſant la larme à l'œil, que ſon Maiſtre & luy auoient grand regret de le voir partir pour ruiner vn hõme qui l'aimoit tant. Que depuis il a entendu que Renazé ayant fait ſẽblant de prẽdre le chemin de Ville-frãche où eſtoit ſon Maiſtre, tourna vers la Maiſon-blãche, paſſa la riuiere, & fut donner aduis de l'entrepriſe de Bourg aux ennemis. Mais d'autant qu'il luy auoit dit autre lieu que celuy auquel il vouloit attaquer la place, les Suiſſes du Duc qui eſtoient en garniſon ne ſe trouuerent à la deffence du coſté qu'elle fut ſurpriſe.

Sur le deſcouurement des ſecrets de ſa Maieſté touchant la guerre de Sauoye.

Enquis s'il n'a pas enuoyé des memoires au Duc de Sauoye, deſcouurãt par iceux ce que ſa Maieſté luy auoit dit en ſecret. Et s'il ne conſpira pas la mort de ſa Maieſté deuant le Fort de ſaincte Catherine. Reſpond, Qu'eſtãt ſur le poinct de l'aller recognoiſtre, la Fin achepta d'vn des Soldats du ſieur de Nereſtang pour ſix eſcus vn Priſonnier, duquel bien que deſguiſé, il auoit ſceu qu'il eſtoit Secretaire du Capitaine du Fort ſaincte Catherine, & par lequel au deſceu de luy Reſpondant il donna audit Capitaine aduis de ſon deſſein, de ſorte que lors qu'il parut deuant le Fort, il y fut receu comme attendu, & qu'au retour il tint conſeil auec les Capitaines qui eſtoient auec luy, où il fut reſolu de mander au Roy, qu'il n'y auoit aucunes Palliſſades à l'entour dudict Fort, &

que par conſequent l'Eſcalade la pouuoit forcer. Que ceſte deſpeſche arreſtee, la Fin le tira à part, luy diſant cõme en colere, *Quoy? voulez vous tout à faict ruiner le Duc pour le Roy qui ne vous ayme point, & a deſſein de vous ruiner, & faire perir?* A quoy luy Reſpondant fit reſpõce. Ie ſuis picqué de ce qu'ils tirerent hier, & blecererent de ceux qui eſtoient auec moy, il faut qu'ils en patiſſent. Surquoi la Fin aduoüa qu'il les auoit aduertis, d'autant qu'il deſiroit qu'il ne recogneuſt ce manquement & default de palliſſades, & le pria de ſuite de lui donner vn paſſeport pour enuoyer Renazé deuers le Baron de Viry, l'vne de ſes vieilles cognoiſſances du temps du feu Duc de Sauoye. Qu'ayant demandé à la Fin le ſubiect, il eut pour reſponce, que c'eſtoit à ce que ledit Barõ ne bougeaſt de ſa maiſon, & qu'il obtiẽdroit vne ſauuegarde pour luy & pour ſes biens. Et que ſur ceſte aſſeurance, que ce n'eſtoit que pour ce ſubiet, il bailla ledit Paſſeport.

ſa mort au ſiege du fort ſaincte Catherine.

Recognoiſt neãtmoins que Renazé auoit eſté recognu parlant ſur la cõtreſcarpe du foſſé du Fort au Capitaine d'iceluy Gendre du Baron de Viry, & ce par ſon Trompette qu'il y auoit enuoyé pour faire eſcorte au ſieur d'Amanzay, auquel le Roy auoit permis de parler audit Capitaine. Ce que luy ayant eſté rapporté par ſon Trompette, le lendemain il en fit reproche à la Fin, qui luy dit pour ſatisfaction, que s'il eſtoit vray, il ſe courrouceroit bien contre luy, pour ne luy auoir commandé d'aller là.

Que la Fin luy ayant demandé de preſt ſon Tracquenard pour aller à S. Claude, il adiouſta qu'il luy apporteroit vn Pennache blanc, & que luy ayant demandé à quoy ſeruoit cela, il tira vn billet qui portoit ces termes. *Nous ſerons les deux grands Bardocs, & porterons chacun vn Pennache blanc, l'vn marchãt deuant & l'autre derriere. Et pour les Palliſſades, qu'ils viennent dans trois iours, ils trouueront à qui parler.* Que lors il reſpondit à la Fin, que ce billet cõtenoit vn Enigme, duquel il en deuineroit bien la moitié, & que la Fin luy diroit l'autre s'il luy plaiſoit. Que pour le premier il n'y comprenoit rien, mais que le dernier regardoit l'aduis que la Fin vouloit donner des palliſſades. Mais qu'il ait entrepris ſur la vie & perſonne du Roy, il coniure le Ciel, & toutes les Deitez ſupremes, qu'il n'y a iamais ſongé, ſupplie ſes Iuges de ne l'interroger de ce faict, qui luy touche trop au cœur.

Et pour iuſtifier le contraire de ce malheureux attẽtat qu'il deteſte auec ſouſpirs & larmes, il dit qu'eſtãt allé trouuer le Roy à Mõtmelian, entré dedãs la Salle où il eſtoit logé, il eut prés d'vne feneſtre d'icelle pluſieurs diſcours auec Mõſieur de Ville-Roy, qui luy dit entre autres propos, qu'il n'eſtoit beſoin que le Roy allaſt au fort de Sãcte Catherine. Qu'il repartit, que ce voyage eſtoit veritablemẽt inutile, par ce qu'outre il y auoit quãtité d'Artillerie, & de bons Canoniers, qui pourroient nuire au Roy, & à ceux de ſa Cour, il auoit pardeuers luy vn plan fort biẽ fait de ce Fort, meſmes des palliſſades, qui depuis vn iour ou deux y auoient eſté adiouſtées, de ſorte qu'il ſuffiſoit au Roy de recognoiſtre ce Fort par le plã qu'il luy fourniroit. Que pendant ce diſcours auec monſieur de Ville-Roy, la Fin qui l'auoit ſuiuy eſtoit à l'autre feneſtre, le tirant touſiours par le manteau, luy diſant qu'il gaſtoit tout, & qu'il ſe retiraſt.

Quant à la lettre eſcripte de ſa main addreſſée au Baron de Viry, à cauſe qu'il n'y auoit point de ſubſcription, de datte, ny addreſſe, il mit en fait qu'elle s'addreſſoit au ſieur de Nereſtamg logé ſur l'aduenue du Fort, &

M. D C I I. que ce qu'il luy mandoit de rendre la lettre, eſtoit ſuiuant l'inſtruction de la Fin qui en eſtoit le Porteur. Il luy fut par Meſſieurs les Commiſſaires remonſtré l'impertinence de ceſte reſponce, car quel honneur pouuoit il aduenir au ſieur de Nereſtamg par la reception de ceſte lettre? & dauantage quelle apparence y auoit il que la Fin Seigneur de marque euſt eſté porteur d'icelle. Et ſur ce qu'on luy demanda qui eſt-ce qui debuoit entrer dans le Foit, preſſé de la verité qui luy auoit fait oublier le menſonge qu'il venoit de ſuppoſer, il dit, que c'eſtoit vn Soldat enuoyé par le ſieur d'Amanzay, lequel auoit vne entrepriſe ſur la place. Supplie la Cour que Nereſtamg ſoit ouy, s'il n'a pas veu, & receu la lettre. Mais luy ayant eſté la lettre leuë, toutes ſes pretendues deffences demeurerent à roüet.

Sur les voyages de la Fin à Milan & Sauoye, & lettres receues de ces endroicts.

Interrogé s'il n'auoit pas enuoyé la Fin en Sauoye & à Milan, pour iurer le traicté qu'il auoit conclud auec ledit Duc de Sauoye & les Eſpagnols. Et s'il n'auoit pas receu des lettres dudit Duc, touchãt la Citadelle de Bourg.

A cela il ſupplia Meſſieurs les Commiſſaires de luy permettre de repreſẽter ce qu'il auoit conceu pour ſes defences. Ce que Meſſieurs les Commiſſaires luy accorderent, quoy que ce ſoit contre les formes ordinaires de la Iuſtice, qui veut que le Criminel reſponde mot à mot, & de poinct en poinct ſur chaſque article & non en gros.

Il dit donc eſtãt logé à Bellay en Breſſe, il receut les nouuelles que le Roy luy auoit refuſé la Citadelle de Bourg, la Fin arriua là deſſus, qui le reprit de ce qu'il ſe fioit trop au Roy qui ne l'aimoit point, luy demanda s'il luy plaiſoit qu'il le veid ſur le ſoir. Ce qu'il trouua bon, & luy reſpondit qu'eſtant couché il le feroit entrer. Eſtant lors luy Reſpondant, *capable de dire, eſcripre, & faire tout ce que la Fin voudroit*, ſe remettant en memoire ce que le Roy auoit rapporté de ſon Pere & de ſa maiſon. Que la nuict, luy Reſpondant, ayant conferé auec la Fin, il apprit de luy que Renazé auoit donne aduis à Iacob Gouuerneur de Chamberry, de l'entrepriſe de Montmelian, aduertiſſement neãtmoins inutile par la negligence de Iacob qui n'enuoya prõptement ce qu'il luy auoit rapporté à temps, par ce que Renazé arriue ſur le midy du iour, au ſoir duquel Montmeliã fut enleué par vn petard. Que là deſſus il repartit à la Fin, qu'il croyoit que Renazé en auoit fait autant à Bourg, où il trouua toutes choſes preparées pour le receuoir: de ſorte que ſçauoit eſté par vn grãd hazard qu'il auoit pris la Ville. Que ſi ce n'euſt eſté pour le deſplaiſir de ce que le Roy luy auoit refuſé Bourg, & qu'il euſt ruiné la Fin, il euſt aduerty le Roy de ce que la Fin luy auoit dit, partãt qu'il ne vouloit iamais veoir Renazé, & conſeilloit la Fin de s'en deffaire.

Et parlant du refus qu'il fit du cõmandement de l'Armée, il dit qu'il proceda des ſoubçons que la Fin luy donna, que le Roy auoit intention de le faire arreſter auſſi toſt qu'il ſeroit arriué pres de luy, au lieu de luy bailler le Commandement.

Sur la lettre du Duc de Sauoye touchant la Citadelle de Bourg, il dict, qu'vn Soldat nommé Chaſteluz frere de Maiſon neufue, Mareſchal des logis de la compagnie de ſainct Geran, vint de l'Armee du Duc ſe rendre à luy, & luy donna ceſt aduis qu'vn Capitaine nommé la Foreſt deuoit arriuer à ſainct Claude, auec trois ou quatre autres chargez d'argent que le Duc enuoyoit dans la Citadelle de Bourg: Que luy Reſpondant dit à la Fin qu'il les alloit faire recognoiſtre & prendre par Chaſteluz, comme

de faict, ils furent pris par le moyen de l'aduis, que luy Reſpondant donna au Baron de Lux. Que la Fin ayant eu la nouuelle de ceſte priſe, il en fut fort faſché, luy diſant que leurs lettres eſtants portees au Roy, contenantes le ſecret de Sauoye, & dechiffrées, le Mareſchal & luy eſtoient ruinez. Qu'il auoit bien ſceu que la Foreſt eſtoit à ſainct Claude, & l'auoit enuoyé aduertir de prendre garde à luy, mais que c'eſtoit trop tard. Que luy Reſpondant mandaſt en diligence au Baron de Lux, luy enuoyer leſdictes lettres, auparauant de les enuoyer au Roy, d'autant qu'il auoit mandé au Duc qu'il eſcriuiſt à Bouuans, que lors qu'il y auroit de la neceſſité, qu'il laiſſaſt prendre la place par luy Reſpondant, & qu'il valloit mieux qu'elle tombaſt entre ſes mains, que celles d'vn Huguenot. Que lors il reſpondit à la Fin, que ſi les lettres ne contenoient que cela, il ne laiſſeroit de les faire voir au Roy, & qu'il les deſaduoüeroit comme choſe qu'il ne ſçauroit point. Que la deſſus la Fin repartit qu'il s'en alloit donc de ce pas, & que s'il l'abandonnoit, il auroit autant de creance enuers le Roy, que luy pour luy dire ce qu'il luy auoit faict faire. Se ſouuint que les deſplaiſirs de Bourg, eſtoiẽt cauſe qu'il auoit pris ſubiect de broüiller la France, & le moyé pour faire voir dequoy. Que ſur ceſte incertitude il pria la Fin de ne ſen aller, & qu'il enuoyeroit vers le Baron de Lux pour auoir ces lettres, leſquelles toutesfois auant que le Meſſager fut arriué, auoient eſté portées au Roy, le double deſquelles luy fut enuoyé quelques iours apres par monſieur de Geſures.

Sur ſoupeu de ſeiour à Montmelian, & conference de la Fin en l'Abbaye de Brou.

Enquis pourquoy ayant eſté mandé par le Roy pour venir à Montmelian, & à l'Armee, il y auoit ſi peu demeuré. Et ſi la Fin ne l'auoit pas eſté trouuer à Brou, auparauant le voyage qu'il fit en Sauoye par ſon commandement.

Reſpond que c'eſtoit par ce que la Fin le mettoit en vne perpetuelle deffiance de ſa vie, meſmes par poiſon, c'eſt pourquoy pour contrepoiſon il vſoit de certaine eaüe que la Fin luy auoit baillée. Que ceſte eaüe à ſó iugement eſtoit enchantée, qu'elle aſſopiſſoit premierement ſon corps par vn long dormir, & ſon eſprit puis apres, pour croire facilement tout ce qu'on luy diſoit. C'eſt pourquoy il ne fit long ſeiour à la Cour, ains ſ'en reuint à Bourg. Où eſtant de retour, il receut aduis que le Roy auoit commandé au Preuoſt des Mareſchaux, de ſe ſaiſir de la perſonne de la Fin. Ce qu'il luy fit ſoudain eſcripre, qu'il vint à Pont de Vaux, où il ſeroit en lieu d'aſſeurance, ce pendant qu'il taſcheroit aupres du Roy, de remedier à ſes affaires. Que la Fin au lieu d'aller à Pont de Vaux, vint à Brou, où il arriua de nuict, dont il aduertit luy Reſpondant qui le fut voir le lendemain matin, & luy dit que la Commiſſion que l'on auoit dreſſée cõtre luy, eſtoit ſur le ſubiect de la fauce monnoye, dont poſſible il ſe laueroit bien, mais qu'eſtãt en priſon on pouuoit ſçauoir d'autres affaires qu'il auoit menées, & partant luy conſeilloit d'enuoyer vers le Roy. Que la Fin demeura à Brou ſans ſe monſtrer, encores qu'il le priaſt du contraire.

Aquoy meſſieurs les Commiſſaires luy dirent qu'il pallioit la verité, & que pour ceſte lettre (dont lecture luy fut faicte) laquelle eſtoit eſcripte en chiffre, il apparoiſſoit du contraire, & qu'il craignoit que l'on euſt decerné contre la Fin pour ſçauoir & deſcouurir les menees de Sauoye. *Vous*

M. D C I I. *ſçaurés par le Couſin de Roncas ce que i'ay faict touchant la Fin, & ſçaurez que le Roy met tout ſon ſoin & peine pour prendre la Fin. En tout cas ſa reſolution eſt de prendre vn des valets de la Fin, & par luy reſolution des nouuelles. C'eſt donc à vous à aller auec diſcretion, & que ſi Renazé vient à Biron, il ne ſe monſtre à perſonne.* En vne autre lettre qu'il eſcripuoit à la Fin, luy deſcouurant que le Roy auoit reſolu de le faire arreſter, il dict que c'eſtoit par ce qu'il auoit vn Magicien auec luy. Que luy Mareſchal ne pouuoit deſnier qu'il auoit luy meſme faict venir ledict la Fin à Brou. Et luy auoit eſcript de ſa propre main vne lettre, par laquelle il luy mandoit qu'il enuoye audeuant de luy le porteur de la lettre, lequel a faict accommoder ſon logis, où les Catholiques prient (c'eſtoit l'Abbaye de Brou) Qu'il commandaſt à ſes gens que ſur la vie ils ne diſent ſon nom, & ne ſe monſtraſſent à perſonne, que le Prieur meſme ne ſceuſt pas qu'il eſt là, & qu'il aye petit train, qu'il y pouuoit arriuer de bonne heure, y venant bouché, & entrant par derriere, qu'au ſoir, ou à l'aulbe du iour il le verroit, que ſes gens ſe cachaſſent fort, meſmes quand il yroit ouyr la Meſſe. Que ces lettres deſtruiſoient ce que luy reſpondant venoit de dire. *Que la Fin demeura à Brou ſans ſe monſtrer, encores qu'il le priaſt du contraire.* Que luy reſpondant auoit eſcript vne autre lettre à la Fin, par laquelle il luy mandoit qu'il luy enuoyaſt Renazé parler à luy, qu'il ſeroit bon qu'il y vint la nuict fermee, qu'il luy diroit quatre paroles, & puis le renuoyeroit ſoudain pour partir à l'aube du iour, & meſme retourneroit ſouper où les Catholiques prient, & qu'il laiſſaſt ſon cheual à la porte pour ſ'en retourner.

Voulant le Mareſchal pallier derechef ceſte veüe, respond, qu'eſtant allé trouuer la Fin en ſa chambre, la Fin luy tint ce propos, mon Maiſtre vous diſnaſtes hyer auecques Sainct Angel, il eſt Huguenot, & vous pourroit bien auoir faict vn mauuais tour (c'eſt à dire empoiſonné) ie vous prie prenez de mon eauë. Et encores que luy reſpondant luy euſt dit, n'en vouloir prendre à cauſe qu'elle faiſoit trop dormir, il l'importuna tãt qu'il luy en fit prendre, puis ſe retirerent à part en vn coin, n'y ayãt en la chãbre que Renazé, & vn Religieux Milanois de l'Abbaye de Brou. Que la Fin luy dict alors, qu'il vouloit aller ſe mettre au ſeruice du Duc de Sauoye pour deux raiſons. La premiere pour euiter le mal que le Roy luy vouloit faire: L'autre afin que ſi le Roy en faiſoit au Mareſchal, arreſtant ſa perſonne, il euſt moyen de le tirer de peine, ou le venger comme il en auoit le moyen. Surquoy il appella le Religieux Milanois, & luy ayant demandé, que vous ay-ie monſtré ce matin? le Religieux luy dit, que c'eſtoit choſe admirable, qu'il auoit veu des Images de cire remuer, & parler, dont luy reſpondant ſe moquant, cõme de choſe impoſſible, neantmoins elle fut confirmee par le Religieux, lequel la Fin fit alors retirer, & dict audit reſpondant, qu'il le vouloit mener auec luy, dont luy reſpondant l'ayant deſconſeillé, la Fin dict qu'il auoit faict vn petit recueil de toutes les nouuelles que luy reſpondant & la Fin auoient ouy, eu, & ſceu, qu'il le prioit de le faire mettre au net par Renazé. Que la deſſus luy reſpondant repartit qu'il n'eſtoit expedient que Renazé ſçeuſt ſa reſolution, & qu'il aymoit mieux l'eſcrire. Que lors il prit la plume, & la Fin luy dicta la plus part, ne ſçait s'il acheua, bien ſçait qu'il s'endormit en eſcriuant, & s'eſtant reſueillé demanda où

eſtoit le memoire qu'ils auoient commencé à eſcripre, la Fin luy reſpondit l'auoir bruſlé, & de faict monſtra des cendres &, vn morceau de papier demi bruſlé, où il y auoit de ſon eſcriture. Ce que l'ayant contenté, il ſ'en reuint au logis. M. D C II.

Qu'il auoit taſché de deſtourner la Fin d'aller en Piedmont, & que s'il y alloit, il ne parlaſt de luy au Duc en quelque ſorte que ce fuſt. A quoy la Fin luy reſpondit, qu'Abel de ſainct Martin luy auoit dit autresfois, ſçauoir qu'vn nommé Picotté auoit parlé auec luy, Reſpondant, de beaucoup de choſes, mais qu'il l'auoit recogneu demeurer peu ferme aux reſolutiõs meſmes quand il eſtoit queſtiõ du Roy, le prioit luy donner addreſſe vers Picotté, en cas qu'il euſt eu quelque particuliere accointãce auec luy. Que là deſſus, luy Reſpõdãt repartit en ces termes. Ie vous veux apprẽdre l'humeur de Picotté. C'eſt vn homme qui parle fort bien, & grand menteur. Si vous vous iettez en ce party là, il ſeroit homme pour gouuerner voſtre maiſon : car ie le tiens habile homme, ie l'ay employé autresfois pour la negotiation de Seurre. Et ſur la demande que luy en fit la Fin, il reſpondit l'auoir veu à Bruxelles, mais qu'il ne luy parlaſt d'autre choſe que de la permiſſion qu'il deſiroit obtenir de retourner en France, bien luy euſt-il faict volontiers d'autres diſcours, s'il euſt eſté homme pour les eſcouter, & auoit dit à la Fin, que s'il voyoit iamais Picotté qu'il luy dit qu'il fuſt de ſes amis, aux enſeignes de la marque de Seurre.

Sur les lettres eſcrites à la Fin eſtãt en Piedmont.

Ayants eſté repreſentez au Mareſchal les memoires, & la lettre qu'il enuoya à la Fin incontinent apres ſon depart en Piedmont. Reſpond que ce fut ſur l'occaſion d'vne autre que la Fin luy auoit eſcrite, par laquelle il luy mandoit auoir dequoy ſe faire aduoüer de luy, & qu'il eſtoit aduerty par le Baron de Lux, que luy Reſpondant gardoit de ſes lettres, qu'il n'eſtoit pas ſi mal aduiſé qu'il n'euſt quelque choſe de ſa part pour ſa ſeureté. Voila ſon eſchapatoire : mais neantmoins il ne demeura d'accord, qu'il auoit donné à la Fin le Moine la Farge pour l'accompagner, aller & venir de l'vn à l'autre, que la Fin auoit enuoyé ce Moine vers luy pour querir vn chiffre qu'il auoit oublié, & qu'il luy auoit renuoyé le Moine chargé d'vne lettre par laquelle il ſe plaignoit à la Fin de ce qu'il auoit dit en Suiſſe, qu'il l'enuoyoit en Piedmont.

Et ſa conference auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en Suiſſe aupres S. Iean de l'Aune.

Enquis ſi au retour de Piedmont la Fin n'alla pas à Sainct Iean de l'Aune pour remuer auec Cazal depuis le traicté de Lyon. Reſpond que ceſte conference auec Cazal prouenoit du ſeul mouuement de la Fin, pour eſcrocquer de Cazal quelque millier d'eſcus. Que la Fin luy faiſoit entendre auoir à faire à vn marchand de Bezançon, pour rachepter vn carcan de pierreries, qu'il luy auoit laiſſé en paſſant. Que la deſſus il le pria de luy preſter quatre cheuaux, & d'eſcrire lettres de faueur à ceux de ſainct Iean de l'Aune pour l'aſſiſter, ce qu'il fit. Par ce que la Fin eſtoit entré en deffiance du Baron de Lux, qu'au ſortir de ſainct Iean pour aller trouuer Cazal, qui l'attendoit à la campagne, il ſe fit accompagner de trente arquebuziers, ſans vouloir que l'eſcorte que luy Reſpondant luy auoit baillée, le ſuiuiſt, diſant qu'il ne ſe fioit d'eux, ains prit vn nommé la Belluye cõmandant au Fort par le Baron d'Vffel.

Mais il ſe iuſtifioit le contraire de ce que diſoit le Mareſchal par vne let-

M. D C I I. tre qui luy fut repreſentée, eſcripte de ſa main à la Fin, par laquelle il mandoit que les ſoupçons de la Fin l'ont perdu, & que l'action de ſainct Iean de l'Aune auoit mis vn chacun aux champs. il n'euſt eu beſoin d'eſcrire cela, s'il n'euſt participé à ceſte conference faicte long temps apres le traicté de Lyon.

ſur ſon voyage de Suiſſe, pendant lequel il auoit conferé auec les Agẽs du Roy d'Eſpagne.

Enquis ſi le Roy l'ayant depuis ledit traicté enuoyé en Suiſſe, il n'auoit pas conferé auec Philippes Trucheman de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Alphonce Cazal. Reſpond qu'au Careſme dernier diſnant à Nus, il y vint vn homme le demander à la porte, à l'occaſion dequoy il ſortit, & voyãt que c'eſtoit vn eſtranger, il luy demanda ce qu'il vouloit, qu'il reſpondit qu'il demandoit le ſieur de la Fin. Sur quoy il repliqua que la Fin n'y eſtoit point, demandant à l'autre s'il auoit des lettres, & luy ayant dict qu'ouy, il luy dict qu'il feroit bien de les bruſler, par ce qu'il n'auoit aucunes nouuelles de la Fin, & là deſſus laiſſa ceſt eſtranger, ſans luy tenir autre propos, ny s'enquerir qu'il eſtoit, & qu'à ce faire plus de cinquante perſonnes y eſtoient preſentes. Ceſte reſponſe eſtoit par trop groſſiere pour militer contre la verité.

Et ſur ce que Meſſieurs les Commiſſaires luy remonſtrerent que par ſon dire meſmes la Fin s'eſtant eſloigné du ſeruice du Roy, & eü intelligence auec ſes ennemis, & partant commis crime de leze Maieſté, luy qui ſçauoit ſes deſſeins, n'eſtoit excuſable de les auoir celez. Il reſpondit les auoir reuelez en gros au Roy ſur ſon partement de Lyon pour Paris, & qu'il luy en a fait dire encores d'auantage par les ſieurs de la Force & de Chaſteauneuf, & prié les ſieurs de Ville-Roy & de Sillery, de moyenner vers le Roy qu'il luy pleuſt donner lettres pour la Fin, qui contiendroient le pardon de ce qu'il eſtoit ſorty, & auoit faict hors le Royaume. Et que de meſme, le Roy luy auoit pardonné à Lyon, ce qu'il auoit fait & dit contre ſa Maieſté.

On luy reſpondit à cela que le pardon, ſi aucun y auoit, n'eſtoit que pour la Fin, & ſuppoſé que le Roy luy euſt pardonné à luy-meſme pour auoir deſcouuert ce qui eſtoit ſçeu d'vn chacun. Il eſtoit tout notoire que venant à Lyon pour auoir ce pardon, & apres iceluy, il auoit perſiſté en ſes intelligences auec les ennemis du Royaume. Car partant de Bourg, il vint coucher à Vimy où il eſcriuit à la Fin qui eſtoit à Milan. A Lyon ayant eü ſon pardon, il accompagna la Royne à ſon depart, & luy ayant dit à Dieu, il reuint à Vimy, où il fit encores vne autre depeſche à la Fin, laquelle il luy enuoya par le Moyne la Farge, & retourné à Bourg il auoit depeſché Boſc pour aduancer la negotiation. Outre cela, la conference de la Fin auec Cazal à la campagne de S. Iean de l'Aune, & de fraiſche datte celle qu'il fit en Suiſſe le Careſme paſſé auec Philippes le rendoient indignes de pardon.

ſur ce qu'il entendoit par ces parolles, *Qu'il euſt voulu eſtre tout couuert de ſang.*

Enquis derechef, qu'eſt-ce qu'il entendoit par ces termes, *Qu'il euſt deſiré d'eſtre tout couuert de ſang*, dictes au commencement du preſent interrogatoire, & s'il ne s'étendoit pas du ſang du Roy, contre lequel il auoit conſpiré dés la venuë du Duc de Sauoye à Paris, pour le refus de la Citadelle de Bourg. Il reſpond là deſſus fort impertinemment, Qu'il euſt voulu qu'il ſe fuſt preſenté vn combat pour faire paroiſtre au Roy combien il auoit

de courage & d'affection à le ſeruir, & que ſçeuſt eſté en la preſence du Duc. A quoy il luy fut remonſtré par meſſieurs les Commiſſaires, que puis que il les auoit priez de ne faire coucher par eſcrit ſa premiere reſponſe, ſur ce poinct, il y auoit grandiſſime apparence, qu'il entendoit parler du ſang du Roy. Auſſi qu'il n'y auoit apparence que cela ſe deuſt entendre autrement, attendu qu'il a pluſieurs fois recogneu que la memoire du refus de la Citadelle de Bourg, & de ce que ſa Maieſté auoit dit au Duc de ſon pere, & de ſa maion, eſtoit tellement demeurée empraintе en ſon eſprit, qu'il l'a touſiours conſeruée, & en a eſté rendu capable de tout dire, tout faire, & tout eſcrire. M. DCII.

Ceſt interrogatoire acheué, Meſſieurs les Commiſſaires repreſenterent au Mareſchal quarante lettres miſſiues, & ſes chiffres. Pour ceux-cy il les recognut tant pour eſtre eſcriptes la plus part de ſa main. Pour les lettres entremeſlées de chiffres il les deſa duoüa, de ſorte que ſe contrariant luy-meſme, les lettres qu'il auoit dit partir de ſa main, luy ayant eſté repreſentées pour la ſeconde fois, dit que ſon eſcriture auoit eſté contrefaite & ſuppoſée par Renazé, & ſes ſecretaires.

Quarante lettres miſſiues luy ſont repreſentees, leſquelles il recogneut.

Il deſnioit les lettres entremeſlées de chiffres, d'autant qu'elles deſcouuroient le voyage du ſieur de la Fin en Piedmont, fait par ſon commandement, & de ce qu'y auoit geré Renazé, les ſoixante mille eſcus que le Duc luy auoit promis, la leuée des quatre mille Lanſcnets, l'aide du Gaucher au Comté, le ſecours du chaſteau de Montmelian, les regrets & plaintes de la reddition d'iceluy, l'attente deſirée de Renazé de ſon voyage de Piedmont. Mais entre autres, il y en auoit vne qu'il eſcriuoit au ſieur de la Fin, laquelle portoit ces termes, *Souuenez-vous de le faire habiller de noir* (parlant de Renazé) *en eſcholier, & le faire tondre.* Et d'autres, par leſquelles il deſcrit particulierement les endroicts & chemins que le ſieur de la Fin deuoit tenir en ſon voyage de Piedmont, & à le venir aboucher auparauant que de s'y acheminer, l'aduertir de venir à petit train, caché & deſguiſé, de prendre le nom du Bailly de Charolois, & de feindre qu'il venoit le chemin de Paris.

& ſes chiffres leſquels il deſnia

Toutes ces lettres luy eſtant repreſentées, il dict qu'elles eſtoient ſuppoſées & contrefaites par Renazé ſeruiteur confident de la Fin, ou par ſon Maiſtre d'hoſtel Iſambert, lequel auoit ſon eſcriture du tout ſemblable à la ſiéne, & que Renazé l'a ſçauoit merueilleuſement bien contrefaire. Pour preuue concluante dequoy il allegue, que le Capitaine la Foreſt, pris par le Baron de Lux, ayant payé ſa rançon, en ſe retirant en Piedmont fut tué aupres de Nantua, & qu'ayant eſté foüillé il luy fut trouuée vne lettre, apportée à luy Reſpondant, comme ſi elle euſt eſté eſcrite de ſa main, par vn nommé le Capitaine Campagne. Ceſte lettre veüe & leüe par luy Reſpondant, fut monſtrée à la Fin, ſe plaignant qu'il l'auoit fait eſcrire à Renazé. Ce que la Fin auoit recogneu, & luy en auroit demandé pardon, luy diſant, *Ne m'aduoüez-vous pas de tout?* Il n'euſt allegué cet exoine, s'il n'euſt creu que Campagne, porteur d'icelle, luy ſeroit repreſenté.

On luy repreſenta celle qui auoit eſté enuoyée au Duc, dattée du Camp de Montmelian, ce ſeiziéſme Octobre. Il reſpond qu'elle eſtoit ſouſcrite de la main d'Hebert ſon ſecretaire. Et ſur ce que Meſſieurs les

M. DCII. Commiſſaires luy monſtrerent que tout le corps de la lettre eſtoit de ſa main, dautant qu'elle eſtoit du tout conforme auec le principal des chiffres qu'il auoit recognu eſtre eſcrit de ſa main. Il reſpond que Renazé auoit tel credit en ſa maiſon, qu'il pouuoit faire ſouſcrire telle lettre qu'il vouloit à ſes ſecretaires, comme auoit fait Hebert, mais quant au corps d'icelle, que Renazé l'auoit eſcripte contrefaiſant la ſienne.

Sur ceſte reſponſe, meſſieurs les Commiſſaires luy remonſtrerent, qu'il n'y auoit aucune apparence que Renazé ayant eſcript le corps d'vne lettre d'importance, l'euſt communiquée à Hebert ſon ſecretaire pour luy faire mettre la ſoubſcription. Et quant elle euſt eſté de Renazé, qui luy euſt peu donner à cognoiſtre les deſſeins particuliers de ſa Maieſté, que lui Reſpondant (auquel elle les auoit declarez) le iugeant fidelle à ſon ſeruice, & des plus capables de ſes ſecrets, du nombre principal deſquels eſtoit l'intelligence du fort de ſaincte Catherine, dont l'autheur fut pendu ſur l'aduertiſſement de lui Reſpondant.

On lui repreſente vne lettre, laquelle il deſnia ayant veu au bas & en l'apoſtille d'icelle des chiffres, recognoit neantmoins que partie d'icelle eſt eſcripte de ſa main, laquelle portoit ces mots, *Vne reſolution où il s'agiſt de l'honneur & de la vie de ſoy, & d'vne infinité apres ſoy, ne ſe prend comme cela.* Il ſe plaignoit par icelle au ſieur de la Fin de n'auoir aſſez de temps pour ſe reſoudre auec lui des propoſitions Eſpagnolles. Le chiffre qui eſtoit au bas de ceſte lettre, eſtoit l'inſtruction qu'il donnoit au ſieur de la Fin de ce qu'il deuoit faire s'il trouuoit Roncas en ſon chemin, & qu'il fuſt froid abordant le grand Comte (il appelloit ainſi le Gouuerneur de Milan Comte de Fuentes.) Et pour meſme ſubiect il deſaduoüe celle qu'il enuoya en Suiſſe par la Farge audit ſieur de la Fin, pour la leuée des quatre mille Lanſcnets, du Comté de Ferrette, du Gaucher des ſoixante mil eſcus. Artilleries du Comté de Bourgongne, & Armee de Milan auec leſdicts memoires, qu'il dict eſtre eſcrits de la main de Hebert ſon principal Secretaire. Mais s'entrecouppant il confeſſe *auoir peu eſcrire pluſieurs choſes pour empeſcher la paix, mais qu'il ne s'eſt iamais offert, ny demandé d'argent ny au Duc de Sauoye, n'y au Comte de Fuentes.* Parolles que ces lettres miſſiues par lui recognuës, arguoient du contraire.

Chiffre du Mareſchal auecques Picotté.

Le ſieur de la Fin prenant congé de lui pour aller en Piedmont, il lui bailla la marque & l'enſeigne pour recognoiſtre Picotté qu'il trouueroit à Milan ou Turin, meſſieurs les Commiſſaires lui repreſenterét ceſte enſeigne. C'eſtoit vn petit billet auquel eſtoit eſcrit vn O, & dedans icelui le ſigne de la Croix auec ces mots. *Au nom de Dieu croyez ce porteur*, & au deſſous ſon chiffre, c'eſtoient trois SSS, fermées en Amoureux. Il recognut ce billet eſtre eſcrit de ſa main, & ceſte marque cognuë de Picotté en la negotiation de Seurre.

Et ſur la denegation de ſes lettres & chiffres qu'il auoit neantmoins recogneuës pour memoires par ſon premier interrogatoire, & en ceſtui-cy, par conſequent veritables, on lui fait lecture des interrogatoires de ſes ſeruiteurs leſquels n'auoient autre viſée que ſa deſcharge & liberté.

Interrogatoires des ſeruiteurs du Mareſchal, qui luy

Geruais Roïer, ſon valet de chambre dit, qu'il eſtoit ſi ſoigneux de ſes chiffres, qu'il les enfermoit, & en portoit la clef à ſon bras. Qu'il n'a iamais

veu Renazé eſcrire ſoubs ſon maiſtre, ny qu'il contrefiſt ſon eſcriture, & ne croit qu'aucun la puiſſe contrefaire. ſont confrontez.

Iean Serrault l'vn de ſes ſecretaires interrogé ſur l'imitation de la lettre de ſon maiſtre dit, qu'Iſambert ſon Maiſtre d'Hoſtel la ſçauoit quelque peu contrefaire, mais qu'il n'y auoit aucune comparaiſon. C'eſt pourquoy il ne s'en ſeruoit que pour eſcrire quelque lettre de recommandation de procez, & non pour affaires, ny enuers ceux auſquels il auoit couſtume d'eſcrire. N'a cogneu qu'autre, ny que meſme Renazé ſe ſoit meſlé de la contrefaire, pour eſtre trop mal-aiſée. N'a iamais veu Renazé eſcrire ſous ny par le commandement de ſon maiſtre, pres duquel il l'a touſiours apperceu botté & employé à faire voyages. A recogneu les lettres à luy repreſentées, eſtre eſcrites de la main de ſon maiſtre, & le chiffre y auoir eſté mis par luy, & que lors que ſon Maiſtre eſcriuoit en chiffre, ſes ſecretaires n'y mettoient la main.

Hebert ſon principal ſecretaire recognoiſt que ſon Maiſtre a eſcrit pluſieurs lettres en chiffre au ſieur de la Fin, deſquelles il en a doublé quelques vnes, ſur celles que ſon Maiſtre auoit eſcrites. Que luy meſmes il deſchiffroit celles qu'il receuoit du ſieur de la Fin, & que le plus ſouuent au lieu de ſon nom il mettoit trois S fermées. Recognoiſt leſdites lettres, diſant celles-cy eſtre eſcrites de la main de ſon Maiſtre, entre leſquelles eſt la grande, dont la Farge fut porteur au ſieur de la Fin, touchant les memoires de la guerre que l'on vouloit faire contre le Roy, confeſſoit auoir eſcrit & coppié ladite lettre par le commandement de ſon Maiſtre ſur l'original eſcrit de ſa main. Et quant à quelques autres lettres, qu'il les recognoiſſoit auoir eſté eſcrites de la main des garçons des ſecretaires de ſon Maiſtre.

Le Mareſchal preſſé de la depoſition des ſiens meſmes, il recognoiſt auoir eſcrit ces lettres & ces chiffres auparauant qu'il euſt veu le Roy au fort de Saincte Catherine & à Lyon, où ſa Maieſté luy ayant demandé s'il n'eſtoit pas touſiours ſon treshumble ſeruiteur & fidele ſubjet, il reſpondit, *Sire, vous le deuez croire, & ſi i'ay quelques fois mal parlé, ie feray touſiours bien.* Partant qu'il ne deuoit eſtre dauantage recherché de ceſt affaire, puis que le Roy luy auoit pardonné. Et ceſt interrogatoire ayant duré ſix heures, Meſſieurs les Commiſſaires ſortirent de la Baſtille.

Requeſte preſentee au Roy par les parens du Mareſchal.

Entre le ſecond & dernier interrogatoire du Mareſchal, auquel on laiſſa reprendre ſes eſprits. Le Roy eſtant allé diſner à Sainct Maur des Foſſez maiſon de Plaiſance, à deux lieuës de Paris, aſſiſe ſur les riues de Marne, (remarquée par les Anciens Annaliſtes Romains Oroſius, & autres pour auoir eſté la demeure & forteresſe des vieux Bagaudes Gaulois, rebaſtie de nouueau, comme on en void les commencemens par la feüe Royne Mere Catherine de Medicis, & de nouuel acquiſe par Madame la Princeſſe de Condé) ſe promenant à l'iſſuë d'icelui dans vne galerie haute ayant auprés de lui Monſieur le Prince de Condé, Monſieur le Conneſtable, & les Côtes de Belin, Rochepot, & autres Seigneurs, le Marquis de la Force Gouuerneur de Bearn, le ſieur de S. Blancard, le Comte de Rouſſy, de Chaſteau neuf, de Themines, de Salignac, & S. Angel freres, beaux freres, & parens dudit Mareſchal de Biron, vinrent ſe ietter à ſes pieds.

às. Maur des foſſez demeure des anciens Bagaudes Gaulois.

M. D C I I. Le Roy les ayant fait leuer, le Marquis de la Force portãt la parolle pour tous, le ſupplia de pardonner au Mareſchal, & leur permettre de voir ſes Iuges. Il eut pour reſponſe du Roy, qu'il auroit pour agreable la preuue de ſon innocence, à ce qu'ils y fiſſent de leur part ce qui la pouuoit moïenner. Ceſte ſupplication ce fit le quatorzieſme de Iuillet, apres laquelle ſa Maieſté ayant fait deux ou trois tours de iardin s'en reuint par eauë le meſme iour à Paris.

Procez du Mareſchal rapporté trois iours durant, les Chambres aſſemblees.

Le Mardy, Mercredy, & Vendredy, vingt & trois, vingtcinq, & vingt-ſixieſme dudit mois de Iuillet, monſieur le Chancelier de Belieure, accompagné des ſieurs de Maiſſe Hurault: Camûs de Pontcarré Anciens Conſeillers d'Eſtat, & de ſix Maiſtres des Requeſtes ſe rendit en la Chãbre dorée, où s'eſtoient aſſemblez Meſſieurs les premier Preſident de Harlay, Potier, Blanc-Meſnil, Forget, de Thou, Seguier, & Mollé, auec les Conſeillers Laics du Parlement, le procez du Mareſchal fut rapporté par Monſieur de Fleury Doïen du Parlement.

Dernier interrogatoire du Mareſchal en la Chambre doree.

Le Samedy vingtſeptieſme ſur les cinq heures du matin, les ſieurs de Montigny Gouuerneur de Paris, & de Vitry Capitaine des Gardes le furent eſueiller pour le mener au Palais, Monſieur le Chancelier s'y eſtoit rendu, toutes les Chambres aſſemblées. Il eut peur voyant le ſieur de Vitry qui l'auoit arreſté priſonnier, de ſorte qu'addreſſant ſa parolle au ſieur de Montigny, il le pria de lui dire où il le vouloit mener, & ſi c'eſtoit fait de ſa vie. Sur l'aſſeurance que lui donna le ſieur de Montigny il s'habille, de la Baſtille il trauerſe le iardin de l'Arcenal, & conduit dans vn baſteau depuis ledit Arcenal iuſques au iardin du Bailliage du Palais, accompagné deſdits ſieurs de Montigny & Vitry & de huict Eſcoſſois de la Garde du Roy, le long des bords de Seine, depuis l'Arcenal iuſques audit Bailliage & enuirons du Palais furent en garde depuis quatre heures iuſques à dix heures du matin, que le Mareſchal fut ramené en la Baſtille, les Archers de la ville, & du Guet.

Arreſt de mort dõné contre luy, & à luy prononcé.

Le Lundy vingt & neufieſme Iuillet, Monſieur le Chancelier s'eſtant rendu de bonne heure en la grand Chambre, les voix iuſques au nombre de cent douze furent par lui recueillies, & ce qui tint la Cour iuſques à deux heures apres Midy, le dicton de l'Arreſt concluant à la mort, à la pluralité de voix fut ſigné de Monſieur le Chancelier Bellieure, & de Fleury. Entre le dernier interrogatoire, & la prononciation d'icelui, on fit courir à Paris vne lettre addreſſée au Roy, implorant ſa clemence, ſoubs le nom dudit Mareſchal de Biron. Le Curieux Lecteur pourra voir le diſcours de la priſe du Mareſchal, la requeſte du ſieur de la Force, la reſponſe du Roy, & les particularitez du dernier interrogatoire du Mareſchal, les actes de ſa vie deplorable & tragique, & ſon teſtament de mort aux Hiſtoires de ceux qui ont eſcrit deuant nous.

Le Mercredy dernier iour de Iuillet ſur les vnze heures du matin Meſſieurs le Chancelier de Bellieure, le premier Preſident Achilles de Harlay, & le Preſident de Sillery auec trois Maiſtres des Requeſtes, le Greffier Criminel Voiſin, & ſix Huiſſiers de la Cour vinrent en la Chappelle de la Baſtille, où l'on auoit fait deſcendre le Mareſchal de Biron, lequel ayant rendu l'Ordre du ſainct Eſprit à Monſieur le Chancelier,

lier,, l'Arreſt de la mort lui fut leu duquel telle eſtoit la teneur. M. D C II.

Veu par la Cour toutes les chambres aſſemblées le procez criminel extraordinairement faict par les Preſidents & Conſeillers à ce commis & deputez par lettres patentes du dix & ſeptieſme & vingt & deuxieſme Iuin, a la requeſte du Procureur General du Roy à l'encontre de Meſſire Charles de Gontault de Biron, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur de Bourgongne, priſonnier au Chaſteau de la Baſtille, accuſé de crime de leze Maieſté. Informations, Interrogatoires, Confeſſions, Denegations, & Confrontations de teſmoins, Lettres miſſiues, Aduis, Inſtructions donnez aux ennemis par luy recognus, & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arreſt du vingt & deuxieſme de ce mois, par lequel a eſté ordonné qu'en l'abſence des Pairs de France appellez, ſeroit paſſé outre au iugement dudit procez. Concluſions du Procureur General, ouy & interrogé par ladite Cour ledit Accuſé, ſur les cas à luy impoſez. Et tout conſideré.

Dict a eſté Que ladicte Cour a declaré & declare ledict Duc de Biron attainct & conuaincu dudit crime de leze Maieſté, pour les conſpirations par luy faictes contre la perſonne du Roy, entrepriſes ſur ſon Eſtat, proditions & traictez auec ſes ennemis, eſtant Mareſchal General de l'armee dudit Seigneur.

Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Honneurs, Eſtats & Dignitez, l'a condamné & condamne auoir la teſte tranchée ſur vn eſchaffault, qui pour ceſt effect ſera dreſſé en la place de Greue. A declaré & declare tous & chacuns ſes biens meubles, immeubles generalement quelſconques, en quelque lieu qu'ils ſoient ſcituez & aſſiz, acquis & confiſquez au Roy, la terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairrie, icelle terre, enſemble ſes autres biens immediatement tenus du Roy reünis au Domaine de ſa Couronne.

Prononcé audit de Biron, & executé le Mercredy trente & vnieſme & dernier iour de Iuillet, 1602.

Signé VOYSIN.

Ceſt Arreſt luy eſtant prononcé, on luy bailla pour ce preparer à ce dernier paſſage, deux Docteurs, Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, & Garnier Moine, à preſent Eueſque de Montpelier, qui examinerent ſa conſcience iuſques ſur les cinq heures qu'il fut conduict au ſupplice. Sa mort, ayant la teſte tranchee dãs la Cour de la Baſtille.

Par l'Arreſt le lieu d'iceluy eſtoit ordonné en la place de Greue la principale de Paris, où les criminels de leze Maieſté ſont nommément executez, comme fut le Conneſtable de Luxembourg ſous le Roy Louys XI. Mais ſur la requeſte faite à ſa Maieſté à ſainct Germain en Laye par le Marquis de la Force, & les ſieurs de ſainct Blancart & Comte de Rouſſy beaux freres du Mareſchal, le lieu fut changé de la Greue dans la baſſe Cour de la Baſtille, ou fut dreſſé l'eſchaffaut de cinq pieds de haut ſans aucun drap ou parure.

Forme de proceder en matiere criminelle chez les Iuifs.

Chez les Iuifs les lieux de ſupplice eſtoient *extra portas ciuitatum* hors les portes des villes & citez. En Ieruſalem du coſté d'Occident eſtoit la vieille porte, appellée Iudiciaire, d'autant que par icelle, on faiſoit ſortir les condamnez que l'on menoit executer à mort ſur le mont de

Lieux de ſupplice hors les villes, comme les cemetieres.

M. D CI I. Caluaire. Ce n'eſt pas qu'aucunesfois les executions ne ſe fiſſent en quelques places de la ville : car nous liſons que l'Apoſtre ſainct Iacques fut decolé deuant la vieille Piſcine au marché des viures & denrées, ſoubs le Roy Herodes Agrippa, aux Actes des Apoſtres douzieſme, dans Euſebe liure ſecond de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique chapitre neuf, & Nicephore au meſme liure, chapitre douzieſme. Si eſt-ce qu'ordinairement tout ainſi que chez les Iuifs les cœmetieres eſtoient touſiours hors les villes, ainſi les lieux de ſupplice, que nos Anciens appelloient Martrois du vieil mot Gaulois Μαρτύριον Martyre, eſtoient pareillement hors icelles. Ainſi Golgotha, autrement Goatha en Hebreu, lieu deſtiné pour les ſupplices eſtoit hors de Hieruſalem, entre l'Occident & le Septentrion, dict des Latins *Caluariæ mons*, à cauſe des teſtes & os des executez. *Quod omni tempore paſſim iacebant Caluariæ, oſsa, viſcera, & ſanies hominum ſuſpenſorum, decollatorum, vel alio mortis genere occiſorum.* Sainct Hieroſme en ſes lieux Hebraïques, ſoubs la lettre G.

Golgotha ou mõt de Caluaire, d'où ainſi appellé.

Chez les Romains les criminels iadis executez dans les priſons,

& depuis hors la ville en vn lieu dit *Seſtertium*, hors la porte Eſquiline.

A Rome du temps de la Republique les condamnez eſtoient executez dans les priſons meſmes, par le commandement des Triumvirs criminels. Depuis ſoubs les Empereurs on choiſit hors la ville vn lieu nommé *Seſtertium*, où les condamnez eſtoient executez, ainſi que l'a remarqué Plutarque en la vie de Galba. Ce lieu, dict *Seſtertius, & Seſtertium* eſtoit hors la porte appellée par les Hiſtoriens Romains Eſquiline, & par l'ancien Poëte Plaute pere de l'Antiquité *porta Metia*, ainſi appellée du traiſtre Metius Suffetius, lequel, comme nous l'apprenons d'Ouide, fut tiré à quatre cheuaux, peine ordinairement practiquée par les Romains contre les traiſtres & perfides.

dite autremẽt Metienne d'vn traiſtre Metius, tiré à quatre cheuaux.

Sic doluit Metius tunc cum in contraria verſos
Vltores habuit proditionis equos.

Il eſtoit ainſi appellé *Seſtertium*, pour eſtre eſloigné de la ville de Rome de trois mille & demie, *erat ſemitertio ab vrbe milliari*, & vulgairement on le tenoit enclos dans le quatrieſme millier. Ainſi dans la vie de ſainct Cyprian. *Cùm veniſſet ad eum locum qui dicitur Seſtertius quarto ab vrbe milliari.*

Ce mont Eſquilin eſtoit l'vn des ſept compris en l'eſtenduë & pourpris de la ville de Rome, depuis qu'elle fut bien peuplée, ſur iceluy ce faiſoient les executions de Iuſtice, au pied duquel eſtoient nombre de foſſes en forme de puits, dans leſquels on iettoit les corps executez, pour le moins ceux que l'on ne trainoit point aux Eſchelles de Gemonius, & de là dans le Tybre pour ſeruir de paſture aux poiſſons de ce fleuue bourbeux. Suetone en la vie de Claudius, *Ciuitatem Romanam vſurpantes in campo Eſquilino ſecuri percuſſit.* Plaute, comme nous diſions, l'appelle touſiours par ſon ancien nom *Milite glorioſo.*

Credo ego iſtoc exemplo tibi,
Eſſe eundum actutum extra portam, diſpeſſis manibus
Patibulum quom abibis,

& plus clairement Caſina,

Ille edepol videre ardentem te extra portam Metiam,
Credo ecaſtor velle.

Le Mareſchal monté ſur l'eſchaffault, ayant ouy le Bourreau lui demander permiſſion de lui coupper ſes cheueux, qu'il portoit grands à ſon accouſtumée, il le menaça de l'eſtrangler s'il approchoit de luy, il appella le ſieur Baranton, qui l'auoit gardé priſonnier, lequel lui banda les yeux & retrouſſa les cheueux par derriere. Chez les Romains la rencontre & l'attouchement d'vn Bourreau eſtoit iugée de ſiniſtre preſage, telles perſonnes eſtans appellées funeſtes, & deuoüées aux Enfers. Valerius Maximus liure ſixieſme *de Q. Cæpione corpus eius funeſti Carnificis manibus laceratum in ſcalis Gemoniis iacens.* Et les lettres d'office de ceux de France portent expreſſément, qu'ils prennent ceſte charge tentez de l'ennemy d'Enfer.

Le Mareſchal ne veut que le Bourreau le touche & approche de luy.

Bourreaux, perſõnes tenues pour deuoüees aux Enfers.

C'eſt pourquoy ils eſtoient logez dehors la ville, comme nous apprenons de l'Orateur *pro Caïo Rabirio. Sed moreretur prius acerbiſſima morte millies Graccus, quàm in eius concione Carnifex conſiſteret, quem non modo foro ſed etiam cœlo hoc ac ſpiritu Cenſoriæ leges, atque vrbis domicilio carere voluerunt.* Et ſa maiſon eſtoit au pied de ce mõt Eſquilin, habité par les Eſcorcheurs, Chiffoniers & autres miſerables perſonnes.

La demeure des Bourreaux hors des villes.

Que ſi la neceſſité le portoit d'aller en la ville, il falloit qu'il ſonnaſt ſa clochette par les chemins, à ce que le peuple ſe retiraſt euitãt ſa rencontre, comme nous l'auons dict ailleurs ſuiuant la doctrine de Zonaras autheur Grec, & de Plaute. *Pſeudolo.*

n'alloient à Rome ſãs clochette pour aduertir le peuple d'euiter leur rencontre.

Extra portam Metiam currendum eſt prius,
Lanios inde accerſam duos, cum Tintinnabulis.

A Rome les Criminels eſtants condamnez à la mort, le peuple eſtoit ſemond par le cor ou la trompette, qui en faiſoit le cry és carrefours de la ville, & deuant la maiſon du condamné, afin d'aller ouyr prononcer la ſentence de mort, & apprendre le narré de ſa vie, comme l'ont remarqué Plutarque en la vie des Gracques, Seneque liure premier de la Colere, & au liure neufieſme des controuerſes, *Iulius Capito, Fit à Præcone ſilentium, adhibentur legitima verba, canitur ex altera parte Claſſicum.* Et l'Annaliſte Romain Cornelius Tacitus II. *Ann. In P. Martium conſules extra portam Exquilinam, cùm claſſicum canere iuſſiſſent, more priſco aduertêre.*

Criminels cõduits au ſupplice à Rome au ſon de la trompette, cõme l'on fait aux villes du Languedoc & autres lieux de France.

Le meſme cry ſe faiſoit au lieu du ſupplice hors la porte Eſquiline apres la ſentence de mort prononcée, repetee audict lieu. Si eſt-ce que le criminel y eſtoit, comme nous auons dict, conduit au ſon de la clochette par le Bourreau, l'attouchement duquel eſtoit abhorré, meſmes par les criminels, ainſi que le remarque Pline ſecõd liure, quatrieſme de ſes Epiſtres de ceſte Vierge Veſtale Cornelia Maximilla, laquelle ayant forfait à ſon honneur, fut condamnée d'eſtre enfouïe toute vifue au champ ordonné tout exprez pour ce faire hors la porte Colline, appellée pour ceſt effect *Campus ſceleratus*, champ execrable & maudit.

Attouchement du Bourreau de tous temps abominable.

Campus ſceleratus à Rome d'où ainſi appellé.

M. DCII.

La ſtrangulation ſupplice le plus vil & abiect chez les Romains, appellé *Seruile ſupplicium.*

Entre les meſmes Romains le ſupplice plus vil eſtoit la ſtrangulation, c'eſtoit eſtre eſtranglé d'vne corde par la main du Bourreau, il eſtoit appellé *ſupplicium moris maiorum*, remarqué par Tacite, Tite Liue, & autres Hiſtoriens Romains par ces deux mots abbregez, *more priſco.* Ils auoiét l'incendie ou le bruſlement, autrement practiqué qu'à la mode des Iuifs, que nous auons remarquée ci-deuant, mais il eſtoit ordinairement, auſſi bien que l'affixion en Croix à quatre clouds, particulier & comme propre aux Eſclaues. *Erat ſeruile ſupplicium.*

Les Nobles, & gẽs de marque auoiét la teſte tranchee.

L'execution par le glaiue attribuee aux Citoyens Romains eſtoit de deux façons, la premiere ſe faiſoit auec la Hache, *ſecuri feriebatur damnatus* & ce ſupplice eſtoit encores eſtimé vil & abiect, *vile ſupplicium*, n'eſtant reſerué que pour ceux qui n'auoient manié les Armes, & milité pour la Republique. Cat ceux qui faiſoient profeſſion des Armes attaincts & conuaincus de quelque crime meritant la mort, auoient la teſte tranchée d'vne eſpee, & non d'vne hache. Supplice d'honneur inuenté ſeulement durant les guerres celebres des Romains aux nations eſtranges, auparauant leſquelles, ce dit le Poëte naturel Lucrece,

d'vne eſpee.

Nondum artis erat caput enſe rotare,

practiqué par Cæſar és guerres d'Afrique & de l'Eſpagne, comme l'a remarqué Hirtius en ſes Commentaires, & ce ſupplice eſtoit proprement appellé Decolation. Suetone en la vie de Caligula. *Miles decollandi artifex, quibuſcumque è cuſtodia capita amputabat.* Paſſage duquel nous pouuons tirer que ceſte cataſtrophe derniere és perſonnes qui portoient les armes, c'eſt à dire, nobles, s'exerçoit par l'vn des ſoldats de la troupe, appellé *Spiculator*, & non par le Bourreau. C'eſtoit en quoy ce ſupplice par l'eſpée eſtoit eſtimé honorable. Couſtume tirée des Perſes, chez leſques les Gouuerneurs & Capitaines maluerſants en leur charge eſtoient decolez, ainſi que l'eſcrit Xenophon ſur la fin du ſecond liure de l'expedition de Cyrus parlant de la mort infame de Menon le Theſſalien. A leur imitation les Empereurs Romains faiſoient decoller les hommes de marque qui leur faiſoient faulx-bond, meſmes ils vouloient que ceux qu'ils condamnoient à mort de leur bouche, & propre mouuement fuſſent decollez, & non matraſſez d'vne hache à la mode de Toloze & autres villes de France. Ainſi le Iuriſconſulte Papinian, Precepteur d'Vlpian ayant eſté condamné à la mort par Antoninus Caracalla, ceſt Empereur ſe courrouça contre celuy qui luy auoit oſté la teſte à coups de hache, & non d'eſpee, *Gladio te oportuit exequi meum iuſſum*, ce dict Spartian en la vie de ceſt Empereur.

les gens d'armes par les mains d'vn ſoldat, & non pas du Bourreau.

Decolation practiquee chez les Perſes.

Chez les Hebrieux les executions ne ſe faiſoient par les bourreaux dont le nom eſtoit incognu, ains par les teſmoins ſur la depoſition deſquels les accuſez eſtoient declarez coulpables, & condamnez à mort. Ne ſe faiſoient auſſi iamais és iours des Feſtes. Cecy nous eſt appris aux Actes des Apoſtres en la perſonne de Sainct Iacques decollé : comme nous auons dict par le commandement d'Herodes. Le meſme eſtoit prattiqué par les Grecs, remarqué par Xenophon d'eſcriuant la mort de Socrates pre-

Executions ne ſe faiſoient chez les Hebreux par les Bourreaux & aux iours des feſtes.

cepteur du diuin Platon. Et les Romains à l'exemple de ceux-cy. *Seneca lib. v. controuerſ. 1111. Accuſatus eſt à fratre parricidij, & damnatus. Diebus feſtis intercedentibus, pœna ex lege dilata eſt.* Le meſme eſt remarqué par le docte Philon Iuif, eſcriuant contre Flaccus. Marius pour auoir fait le contraire eſt blaſmé par Plutarque en ſa vie, & pour meſme ſubiet Tibere acquit le ſurnom de cruel, ce dit Suetone en ſa vie. *Quod nullus à pœna hominum ceſſauit dies, ne religioſus quidem, & ſacer.*

La memoire des executez à mort eſtoit tellemẽt pleine d'ignominie, qu'il n'eſtoit pas permis ſur peine de la vie à leur parens & amis de garder leurs Statues, Images, & Tableaux. *Ciceron pro S. Rabirio. Sextus Titius quod habuit imaginem L. Saturnini domi ſuæ, condemnatus eſt.* Et le grand Sainct Ambroiſe liure premier de ſes offices, chapitre quarante neuf. *Sityranni aliquis imaginem habeat, nonne obnoxius eſt damnationi?* Par-ce qu'elles eſtoient trainées à la voirie & lieux patibulaires auec le corps, comme Iuuenal le remarque.

La memoire des executez à mort tenue pour ignominieuſe.

Leurs images & ſtatuës trainées à la voirie.

Et principalement à l'endroit des criminels de leze Maieſté.

Deſcendunt ſtatuæ, reſtemque ſequuntur.

Et l'Annaliſte Romain liure ſecond de ſes Annales, *Effigieſque Piſonis traxerant in Gemonias, ac diuellebant.* Et au ſixieſme parlant de Seianus & de Liuia *Atroces ſententiæ dicebantur in flagitia, effigies quoque ac memoriam eius.* Car leurs images eſtoient brizées & rompuës, & leurs noms effacez des actes & monuments publics. Ainſi le nom de Marcus Antonius fut biffé par Arreſt du Senat, ce dit l'Orateur, Philippique quatorzieſme, & apres luy Tacite au ſecond de ſes Annales en dit autant de celuy de Piſo. *Nomen Piſonis radendũ faſtis cenſuit.* Ainſi par Arreſt du Senat le nõ d'Eliogabalus fut effacé & ſes images & ſtatues ſouillées de bouë, ce dit Lampridius: & Iulius Capitolinus nous apprend en la vie des Gordians, que telles effigiez & ſtatues eſtoiens briſées & rompuës de coups de marteau. *Statuas Maximini deiecerunt, imagines perfregerunt, nomen publicitus eraſerunt.* Surquoy bat ce paſſage de Iuuenal.

Frangenda miſeram funeſtat imagine gentem.

Ce qui ſe prattiquoit ſoigneuſement à l'endroit des executez à mort pour auoir aſpiré à la tyrannie, ou attenté ſur la vie du Prince, & brouillé ſon eſtat.

Auſquels cas le Prince confiſquoit & les corps & les biens, comme nous l'apprenons de Tacite, liure cinquieſme de ſes Annales. Ceux qui volontairement, ſe faiſoient mourir ſuiuant la volonté du Prince, ſans finir par iuſtice, pour recompence de leur mort auancée auoient la liberté de faire teſtament, & diſpoſer de leurs biens en faueur de leurs parens & amis, & par ce moyen n'eſtoient priuez du droict de ſepulture, benefice dedié aux criminels de leze Maieſté, aux amis & parents deſquels les larmes & le deüil, ſoulagement & deſcharge d'vn cœur oultré de faſcherie, eſtoient prohibées & defendues ce dit Suetone en la vie de Tiberius. Traict remarquable de cruauté de deſnier les larmes aux trepaſſez.

Criminels de leze Maieſté priuez de ſepulture.

Nous auons dit ailleurs que chez les Orientaux les ſieges de

Sieges de iuſtice és portes des villes en Orient.

M. DCII. iuſtice eſtoient aux portes des villes, nous en auons rapporté quelques preuues, oultre leſquelles celles cy couleront ſoubz ma plume. Iob parlant de luy meſme. *Procedebã ad portam ciuitatis, & in platea parabant cathedrã mihi.* Au deuteronome vingtſixieſme. *Judices & magiſtros conſtitues in omnibus portis tuis.* Et le ſage en ſes prouerbes parlant de ce riche treſor, de la femme de bien. *Nobilis in portis vir eius, cum ſederit cum ſenatoribus terræ.* Les criminels eſtants iugez à mort, & conduits au lieu de ſupplice, chez les Iuifs le Schotrin crioit à haute voix. *Ceſtuy-cy cy preſent eſt vn tel cy mené pour eſtre executé à mort de tel, & tel ſupplice, pour auoir commis tel, crime, en tel temps, en tel lieu, voicy les teſmoins qui l'ont accuſé, qui ſont tels fils de tels. S'il y a quelqu'vn qu'il ſçache quelque choſe qui puiſſe ſeruir à ſa deliurance, qu'il s'aduance pour le dire.* Car les Iuifs ne ſortoient point de la porte, ou ils demeuroient à ieun, iuſques à ce que le criminel fut expiré.

Condamnez executez chez les Hebreux, au matin ainſi qu'en Italie, Alemagne, & ailleurs.

Le criminel arriué au lieu du ſupplice, il eſtoit admoneſté par les preud'hommes qui l'accompagnoient de ſe confeſſer, *Confitere fili, quicumque enim confitetur, partem habet ſæculi.* Ce qu'ils faiſoient à l'exemple d'Achan condamné par Ioſué, qui luy dit. *Mi fili, da quæſo gloriam Deo Iſraël, & da ei confuſionem.* Achan luy reſpondit, *Vtique peccaui in Dominum Deum Iſraël: & ſic, & ſic feci.* Confeſſant ſa faute, pour laquelle il eſtoit condamné, auec toutes les particularitez & circonſtances du fait, ce qui ſeruoit grandement de deſchargeaux Iuges & teſmoings.

Confeſſoient leur faute auant que de mourir.

Apres ſa confeſſion l'vn de preud'hommes luy diſoit *Quia conturbaſti nos, conturbabit te Deus in die hac.* Parce que tu as eſté la cauſe & le motif de nous mettre en trouble & faſcherie, pour le peché que tu as cõmis cõtre tõ prochain, Dieu te punit auiourd'huy en ce mõde, pour n'eſtre puny au ſiecle des ſiecles. Si le criminel ne ſçauoit la forme de ſe confeſſer, on luy faiſoit dire mot à mot, *Sit mors mea expiatio omnium peccatorum meorum.* Cecy dit, on luy donnoit à boire vne fois de bon vin meſlé de Myrrhe, que les Dames & Matrones Iuifues faiſoient expreſſement pour le dernier office des pauures patiens.

On leur donnoit à boire du vin compoſé de Myrrhe.

Cecy ſe prattiquoit ſur le commandement du ſage au dernier de ſes prouerbes, de ſoulager les affligez des trances & apprehenſions de la mort par le breuuage de ce vin excellent. *Date ſicoram mærentibus, & vinum his qui amaro ſunt animo, vt bibant, & obliuiſcantur egeſtatis ſuæ, & doloris ſui non recordantur.* C'eſt pourquoy le Prophete Amos appelle ce vin ainſi mixtioné *vinum damnatorum.* chapitre deuxieſme *vinum damnatorum bibebant in domo Dei ſui.*

Propremẽt appellé le vin des condamnez.

Ainſi les Euangeliſtes remarquent noſtre Seigneur & Redempteur Ieſuſchiſt, l'Aigneau ſans macule, le prix de noſtre Redemption, auoir beu de ce vin mixtionné de Myrrhe, ſimbole de l'humanité.

Il eſtoit appellé *vinum Myrrathum* pour deux raiſons, pour eſtre ſoigneuſement gardé en des vaiſſeaux de Myrrhe eſtimez pour leur bonne ſenteur. L'autre qu'on infuzoit dans ce vin, le meilleur que l'on pouuoit choiſir, de la decoction de Myrrhe, laquelle le rendoit d'vne odeur agreable à la bouche & au cœur. Martial le remarque en ſes epigrammes, liure quatorzieſme.

Prattiqué, & en vſage chez les Hebreux, Parthes, Grecs, & Romains

M. D C I I.

Si calidum potas ardenti Myrrha falerno
Conuenit, & melior fit ſapor inde mero.

Properce liure quatrieſme, Elegie cinquieſme.

Murreaq; in Parthis pocula cocta ſuis.

Donnant à cognoiſtre que les Parthes vſoient de ce breuuage comme d'vne boiſſon ſalutaire & cordiale. Et de faict le meilleur reſtaurant que l'on pouuoit donner anciennement aux hommes pour les faire viure longuement, & ſans eſtre ſubiects à tant de maladies qui abregent noz iours par le moyen de noz excez & deſbauches, eſtoit compozé d'Or, & d'Encens, & de Myrrhe, preſentez à l'Autheur de la vie par les Sages d'Orient. De ces trois ſe peut peſtrir & compoſer vn admirable Elixir pour la conſeruation de l'homme, ſelon la doze, & le precepte de Marcile Ficin, *de Triplici Vita.*

Medecine compoſée d'Or, Myrrhe, & Encens excellente au corps humain.

Les Romains vſoient de ce meſme breuuage mixtionné de Myrrhe. Pline liure quatorzieſme, chapitre treize & ſeize, & Dioſcoride liure cinquieſme, chapitre ſoixante & quatre, eſcriuent que les meilleurs vins eſtimez & priſez des Anciens auoient l'odeur de Myrrhe, de Nard, & d'autres Aromates. Plaute pere de la venerable antiquité en a remarqué quelque choſe *in Milite glorioſo*

Tetigit calicem clanculum
Dimiſit Nardini vini amphoram Cellarius.

Et nous apprend que ce vin aromatique ſe beuuoit tout chaud, comme faict Martial, ainſi que les Turcs font à leur Tcherbé, boiſſon merueilleuſement cordiale.

Athenée en l'vnzieſme de ſes Dipnoſophiſtes, chapitre deuxieſme eſcrit, que de l'Iſle de Rhodes il s'apportoit du vin eſtimé le meilleur du monde. Il eſtoit compozé de Myrrhe, de fleurs Lentiſques, de Baulme, de Safran, de Cannelle & d'Ammomum. Tous ces ingrediens eſchauffoient d'auantage le vin, lequel outre ſon gouſt agreable & delicieux à la bouche, apportoit encores ces commoditez & perfections à ceux qui en beuuoient, qu'ils ne s'en pouuoient enyurer: au contraire les fumées & vapeurs montées au cerueau, cauſées de l'abondance & diuerſité des viandes, eſtoient rabbatuës, rendoient l'eſprit net & ſerein, & reprimoient quand & quand les aiguillons de la chair.

Nectar d'Homere dont s'abbreuuent ſes Dieux, quel vin s'eſtoit.

Le Nectar d'Homere, que le diuin Platon appelle le pere de toute ſapience & vertu, dont il abreuue ſes Dieux n'eſtoit autre que du vin prouenant d'vn certain cru, & terroir du mont Olympe de Lydie excellent & delicieux, dans lequel on faiſoit bouillir, quelque rayon de miel, auec des fleurs odoriferantes, & partant ſi agreables à la bouche & au cœur, qu'il dechaſſoit la triſteſſe & l'ennuy, ce dict le meſme Athenée, liure ſecond, chapitre premier. En vn mot c'eſtoit le Nepenthes de l'attrayante Helene qui charmoit la douleur, & faiſoit, dict Homere, oublier & mettre ſoubs le pied les faſcheries plus cuiſantes.

Ainſi le Prophete Amos met ce vin mixtionné de Myrrhe pour le plus excellent & meilleur que les Preſtres idolatres pouuoient trouuer pour faire chere lie aux iours & feſtes ſolemnelles de leurs Dieux. C'eſt pourquoy on le donnoit a boire aux criminels, non pour les enyurer, & les

rendre inſenſibles aux trances de la mort, comme quelques vns l'ont penſé, au contraire pour les conforter & les faire moins apprehender icelle.

Les Iuifs perfides firent tout le contraire à noſtre Sauueur, auquel, au lieu de ce vin de Myrrhe, ils preſenterent à ſa bouche du vin aigre mixtionné de fiel, pour accomplir les Propheties dictes de ce peuple reprouué. Au Deuteronome trente & deuxieſme. *Vua eorum, vua fellis.* Au Pſalme ſoixante & huict. *Dederunt in eſcam meam fel, & in ſiti mea potauerunt me aceto.* Hieremie aux Threnes troiſieſme. *Recordare paupertatis meæ, Abſynthij, & fellis.* Et en Abacuth deuxieſme. *Væ, qui dat potum amico ſuo, immiſcens Fel.* C'eſt pourquoy noſtre Seigneur en ayant gouſté, refuſa de le boire.

Vinaigre mixtionné de fiel, au lieu de vin de Myrrhe preſenté au Sauueur du monde à ſa paſſion.

La couſtume des Romains, eſtoit de porter au lieu du ſupplice vn vaiſſeau plein de vin aigre, dans lequel ils faiſoient deſtremper vn boucquet d'Hyſſoppe, & vne eſponge, laquelle miſe au bout d'vn baſton de douze pieds de haut pour ceux qui eſtoient crucifiez, (car les croix de ce temps là en auoient quatorze pour le moins) eſtoit portée a la bouche & au nez du criminel, pour arreſter le ſang, le vinaigre ayant ceſte efficace, ainſi que le teſmoigne Pline liure vingt & troiſieſme de ſon Hiſtoire naturelle, chapitre premier, & Dioſcoride liure cinq, chapitre quatorze. *Acetum, erumpentem vndiq; ſanguinem, potu ſiſtit.* C'eſt pourquoy on en donne ordinairement à ceux qui tombent en paſmoiſon, vertu augmentée par l'Hyſſoppe mortifiée dans le vinaigre.

Vinaigre porté au lieu du ſupplice pour eſtancher le ſang.

Et tout ainſi que les anciens Medecins Grecs ſe ſeruoient de l'huile pour conſolider les playes, ainſi qu'Homere le remarque. De meſmes les Romains ſe ſeruoiẽt du vinaigre pour le meſme ſubiect. Recepte ſouueraine & ordinaire prattiquée par iceux aux playes des Gladiateurs, appareillées auecques des eſponges trempées en vinaigre. Le grand Tertulian au traicté *De Spectaculis*, chapitre vingtcinq. *Poterit & miſericordia moueri defixus in morſus Vrſorum, & ſpongias Retiariorum.* C'eſt ce que les Euangeliſtes remarquent, & nommément ſainct Iean dixneuf, que *Vas erat aceto plenum Hyſſopo circumponentes, obtulerunt ori eius.*

Gladiateurs guaris auec du vinaigre.

Chez les Iuifs, les executez à mort demeuroient au lieu du ſupplice depuis le matin qu'ils eſtoient mis iuſques au coucher du Soleil, qu'ils eſtoient enterrez, parce que la loy portoit expreſſément au Deuteronome vingt & vnieſme, ces mots. *Non pernoctabit cadauer in patibulo, ſed ſepeliendo ſepelias eum in die illo.* Et quoy que les Iuifs euſſent en chaque famille vn lieu particulierement deſtiné pour leur ſepulture, ſi eſt-ce que ceux qui mouroient par iuſtice, eſtoient comme indignes & de mauuaiſe renommée, enterrez hors du ſepulcre commun de leur lignée, aux enuirons du lieu du ſupplice, & auec eux eſtoient pareillement enterrez les inſtruments de leur ſupplice: aux lapidez les pierres qui les auoient aſſommez, & aux autres l'eſpée, les pieux où ils auoient eſté fichez apres leur mort, finie par incendie où decollation, comme nous l'apprenons du Thalmud & des Rabbins, *Iacob Turim, & Moſes Ægyptius.* C'eſt pourquoy la deſpence de leur ſepulture eſtoit reduitte au petit pied, car les meſmes Rabbins eſcriuent qu'on ne couppoit point le poil aux executez, leſquels eſtoient enſeuelis entiers, lauez ſimplement, & entourez de ſuaires, mais non huilez ny parfumez, parce qu'on les iugeoit indignes pour

Executez à mort eſtoient enterrez ſur le ſoir chez les Hebreux.

Non au ſepulcre de la famille, mais aupres du lieu du ſupplice.

Auec les inſtruments de leur mort.

leur mauuaiſe vie, d'eſtre enterrez à la mode ordinaire en des voultes & Caueaux, & leur memoire n'eſtoit honorée d'epitaphe, comme portoit la couſtume des Iuifs. M. DCII.

Leſquels ayants eſté domptez par les Romains, perdirent la plus part de leurs Priuileges, & couſtumes anciennes, voire meſme la Iuſtice criminelle eſtans adſtraincts de ſubir le iugement du Procureur, ou Preſident de Cæſar en Iudee, ainſi les appelloit on, ſi ce n'eſtoit par fureur Populaire, qu'à la chaude ils faiſoient eux meſmes la Iuſtice, comme il ſe void en S. Eſtienne lapidé, & S. Iacques decollé. Car autrement ils n'auoient pas vn poulce de Iuſtice, lors qu'il ſagiſſoit de la mort. Entre eux, ainſi que le remarquent Philon Iuif & les Rabbins, ils n'auoient que moyenne Iuſtice, c'eſt à dire, le foüet, ſuiuant la loy de Moyſe, laquelle n'en ordonnant que quarante coups, ils n'oſoient, tant ils craignoient en apparence de la tranſgreſſer, en donner plus de trenteneuf, *Quadragies vna minus virgis cæſus ſum* ce dit l'Apoſtre deſcriuant luy meſmes ſes perſecutions. Les Romains ne prenoient pas garde à ce compte, car ils auoient ceſte couſtume de deſchirer à coups de foüet leurs criminels auparauant que de les faire mourir, voire que bien ſouuent leur vie cedoit à la violence des coups. *Ita vt expirarent inter verbera.* Leſquelles eſtoient differentes eu égard à la difference des qualitez des perſonnes. Car les ſoldats eſtoient fuſtigez de houſſines de vigne, comme nous l'apprenons de Tacite, Polybe, & autres Hiſtoriens Romains : c'eſt pourquoy les baſtons des Capitaines, Centeniers, Caps d'Eſcadre, & gens de commandement eſtoient de bois de vigne. Les autres de verges, & houſſines. Et quant aux Eſclaues & Serfs, ils eſtoient mal traictez de fleaux, & d'eſcorgees, que Plaute appelle *Lora*, ayãs au bout des oſſelets, & poinctes, ou molleres d'eſperons, que le meſme Plaute appelle *Stimulos*. Ce qui ſe void en la Loy quatrieſme de *incend. rui. & nauf.* En la Loy *In ſeruorum.* En la Loy *In Capitolium*, au paragraphe *Non omnes.* D. *de pœn.* & en la Loy *Læuia de accuſ. D.*

Façon de fouetter chez les Hebreux & Romains.

Les Iuifs n'eurent iamais l'vſage du ſupplice de la Croix, car la ſuſpenſion des Criminels lapidez, bruſlez, & eſtranglez n'en approcha iamais, quoy que le Docte Lypſe, & autres grands perſonnages ayẽt eſté de ceſte opinion. Et les exemples d'Aman le Syrien en Eſter ſeptieſme : des ſept hommes que Dauid deliura aux Gabaonites au ſecond des Roys, & le paſſage des Nombres vingtcinquieſme. *Tolle cunctos Principes populi, & ſuſpende eos contra Solem*, ſelon la verſion commune, & de Ioſué qui fit pendre le Roy Haï iuſques au Veſpre. Tout cela s'entend de la ſuſpenſion Iudaique. Parce que le Talmud Hieroſolimitain porte, *Que ce n'eſtoit point la couſtume en Iſrael d'attacher de quatre clouds les pieds & les mains des Executez, & ne ſe trouue point Loy qui porte, que l'homme deubſt eſtre ainſi attaché au gibet.*

Supplice de la Croix incognu aux Iuifs.

Le ſupplice de la Croix eſtoit commun aux autres nations Grecques. Arrian, dit le ieune Xenophõ, liure ſixieſme, en la vie d'Alexãdre le Grand, fait endurer ce genre de mort à Muſicanus. Diodorus Siculus liure troiſieſme de ſes Antiquitez fait le ſiege de Tyr, remarquable par le nombre de deux mille priſonniers attachez en Croix le long de la coſte Marine. Achæus Capitaine des Gardes ſous Antiochus fut payé de meſme monnoye, ce dit Ouide *in Ibin*, que Polycrates Tyran des Samiens par Orontes

Ains des Grecs & des Romains.

Lieutenant general des Empereurs de Perſe, ce dict Herodote, *in Thalia*, Ainſi le Roy des Ægyptiens *Inarus* fut mis en Croix, comme eſcript Thucidide liure premier de ſon Hiſtoire Grecque, & Iuſtin l'hiſtorien liure trentieſme parlant d'Agaſtocles, & de quelques fémes attachees en Croix. Alexãdre Roy des Iuifs fit crucifier deuant luy, à la mode des Grecs, huict cens de ſes ſubiects rebelles & mutins, ce dit Ioſephe chapitre vingtdeux, liure treizieſme de ſes Antiquitez.

Eſtoit propre & particulier ſupplice des Eſclaues.

Chez les Romains il n'eſtoit gueres prattiqué qu'à l'endroit des Eſclaues, ce ſepulchre ordinaire deſquels eſtoit la Croix, ce dit Plaute Milite.

Noli minitari, ſcio Crucem futuram mihi ſepulchron
Ibi maiores mei ſiti ſunt, pater, auus, proauus, abauus.

C'eſt pourquoy l'admirable Tacite appelle ce ſupplice *ſeruile ſupplicium*, liure quatrieſme de ſes Hiſtoires. *Petronius Arbiter. Non hoc dij ſinant vt amplexus meos in crucem mittam, ego adhuc ſeruo numquam ſuccubui.*

Executez laiſſez ſans ſepulture aux lieux du ſupplice.

Durant que les Iuifs furent gouuernez ſelon leur ancienne Police, les corps executez eſtoient mis en ſepulture. Les Romains s'eſtans rendus maiſtres de leur Eſtat, ils furent priuez d'icelle, & laiſſez aux lieux du ſupplice, teſmoing le Mont de Caluaire, autrement appellé Golgota, à cauſe des Cranes, & os des Executez, dont ce Mont eſtoit couuert & blanchi, car on les laiſſoit là pour ſeruir de paſture aux chiens & aux corbeaux, appellez pour ce ſubiect à Rome *Aues Eſquilinæ* dans Horace.

pour eſtre deuorés des Loups & des Corbeaux,

Vos turba vicatim hinc & hinc ſaxis petens
Contundet obſcenas anus
Poſt inſepulta membra different lupi,
Et Eſquilinæ alites.

Et ce que les Iuifs prierent le Procureur Ponce Pilate, d'oſter de la Croix l'Agneau ſans macule, & les deux Larrons, demonſtre clairement que c'eſtoit la couſtume de laiſſer ſeicher les Executez au lieu du ſupplice, deſquels neãtmoins ils eſtoiét oſtez & mis en ſepulture és iours des bõnes feſtes & de la naiſſance des Empereurs, par la permiſſion des Magiſtrats & Gouuerneurs, ainſi que nous l'apprenons du docte Philon Iuif, au traicté de la Prouidence eſcriuant contre Flaccus.

ſi ce n'eſtoit és iours des feſtes ſolemnelles

Autrement on les laiſſoit là ſeicher, voire que l'on y mettoit des Gardes de peur qu'ils ne fuſſent enleuez de nuict par leurs Parents & amis, & mis en ſepulture. Ainſi que l'on lit dans Plutarque en la vie de Cleomenes, & au Satyrique de Petronius Arbiter en ce compte plaiſant qu'il faict de l'amitié des bonnes femmes à leurs marys, enuers leſquels ordinairement elles eſtalent leurs bons offices, lors qu'il n'en eſt plus tẽps. *Itaq; proxima nocte cum miles qui cruces aſſeruabat, ne quis ad ſepulturam corpora detraheret.* Et plus bas *Itaq; cruciarij vnius parentes, vt viderunt laxatam cuſtodiam, detraxerunt nocte pendentem, ſupremoq; mandauerunt officio.* Ainſi Spartian remarque en la vie d'Antoninus Caracalla que les corps des Iuriſconſultes Papinian & Petronius tuez par ſon commandement, furent traiſnez parmy la Ville, & priuez de ſepulture.

eſtoient gardez iuſques à ce qu'ils fuſſent ſecs.

Cornelius Tacitus au liure ſixieſme de ſes Annales nous apprend qui eſtoient ceux qui ne perdoient le droit de ſepulture, & ceux qui en eſtoiét priuez. *Promptas mortes, metus carnificis faciebat, & quia damnati, publicatis bonis*

Soubs les premiers Empereurs ceux qui ſe faiſoiét

ſepulturâ prohibebantur: eorum qui de ſe ſtatuebant, humabantur corpora, manebant teſtamenta, pretium feſtinandi, comme nous auons veu cy deuant de Licinius Macer. Mais cecy ſe pratiquoit ſous les premiers Empereurs Romains armez de barbarie & de cruauté, comme Suetone le remarque en la vie de Tiberius. Car ſous l'Empereur Auguſte, *Corpora damnatorum cognatis ipſorum denegata non ſunt*, ce dit le Iuriſconſulte Vlpian. *De cadau. punit. D.* Ce qui s'entendoit de ceux qui n'eſtoient point criminels de leſe Maieſté: car l'Empereur Veſpaſian, ainſi que le remarque Suetone en ſa vie, chapitre deuxieſme, ordonna que les corps des coniurateurs contre l'Eſtat fuſſent priuez de ſepulture, Ordonnance gardée depuis, & tenuë comme inuiolable: c'eſt de la ſeule clemence du Prince, qu'ils en ſont diſpenſez. Quant aux crimes vulgaires, les Iuges & Magiſtrats peuuent à la priere des parens & amis, permettre qu'ils ſoient mis en terre ſaincte, ceux de leze Maieſté ne le peuuent eſtre, que par la ſeule permiſſion du Prince.

mourir eux meſmes, conſeruoient leurs biẽs & iouyſſoiẽt du droict de ſepulture.

Soubs les derniers il n'y auoit que les criminels de leze Maieſté qui furent priuez de ſepulture.

Ainſi le Roy permit que le corps du Mareſchal de Biron fuſt mis en ſepulture. Sa foſſe fut premierement faicte dans le Chœur de ſainct Paul, au coſté droict, entre le Tombeau de Robertus Cœnalis, Eueſque d'Auranches, & la cloſture du grand Autel: elle fut rebouchée, & vne autre refaicte ſous la quatrieſme Tombe de la nef, à les compter depuis la porte du chœur, droit au mitan, tirant au grand Portail entre la Chaire & L'œuure. Le Mareſchal eſtant executé, deſpouillé de ſes accouſtremẽs (ils eſtoiẽt de tafetas gris) & laiſſé en chemiſe, il fut couuert d'vn drap blanc.

Corps du Mareſchal de Biron enterré à S. paul.

On apporta deux ou trois heures apres vn cercueil de plomb dans lequel ſon corps entouré d'vn drap fut mis, & ſa teſte à ſes pieds. Sur les neuf à dix heures du ſoir, ſix Preſtres, auec autant de torches, allerent par la rue de là Ceriſaye, prendre ſon corps dans la Cour des poudres de l'Arcenal, & de la le porterent en ſepulture. Le lendemain fut celebré le ſeruice des Treſpaſſez ſans aucune tenture noire, ſur ſa tombe fut mis le Benoiſtier, pour luy donner de l'eau beneiſte qui voudroit: Ce que firent pluſieurs, & de Paris meſmes, car il eſtoit regretté pour ſa vaillance. Sur le Dieu leué de la Meſſe des Treſpaſſez les Cloches de ſainct Paul ſonnerent vn coup ſeulement, & n'y eut d'autres ceremonies. Telle fut la derniere Cataſtrophe de la vie du Mareſchal de Biron aduenue pas les mains d'vn bourreau, le Mercredy dernier iour de Iuillet audit an ſix cens deux.

Sa Maieſté eſtant à ſainct Germain en Laye eſcripuit aux Gouuerneurs de ſes Prouinces les nouuelles de ceſte mort. Ses lettres eſtoient de pareille ſubſtãce, que celle qu'elle enuoya au ſieur de Dinteuille Gouuerneur de Troyes en Champagne, dont voicy la teneur.

Monſieur de Dinteuille. En fin le Duc de Biron a eſté condamné à la mort par Arreſt de ma Cour de Parlement. Mais vſant en ſon endroict de ma clemence accouſtumee, autant que la ſeureté de mon Royaume, & la grãdeur de ſon crime me l'ont permis. I'ay voulu pour retrancher quelque choſe de ſon ignominie, que ledit Arreſt ait eſté executé dans l'enclos du Chaſteau de la Baſtille de ma ville de Paris, où il eſtoit priſonnier. De façon que ce iourd'huy il a eu la teſte tranchee, en preſence de ceux que madicte Cour de Parlement y a commis pour ceſt effect, & non à la place de Greue, comme il eſt porté par ſondit Arreſt, dont ie vous enuoye coppie, afin

Lettre du Roy ſur la conſpiration du Mareſchal de Biron.

que vous la faciez entendre aux Gouuerneurs particuliers de voſtre charge, & à ceux de mes bons ſeruiteurs que vous eſtimerez à propos. Vous aſſeurãt que ie regrete que ledit Duc ſe ſoit tant oublié, que d'auoir merité ce chaſtiment. Mais ie debuois ceſt exẽple au Public, & à la ſeureté de ma perſonne, & conſeruation de ceſt Eſtat à ma poſterité. Priãt ſur ce Dieu Monſieur de Dinteuille qu'il vous ayt en ſa Saincte garde. Eſcript à S. Germain en Laye, le dernier iour de Iuillet, mil ſix cens deux. Signé Henry, & plus bas Potier. Le Roy dés deuant l'arriuee du Mareſchal de Biron en Cour, auoit donné ordre à la conſeruation de ſon Duché de Bourgõgne, le Gouuernemẽt de laquelle Prouince, il dõna, apres la mort dudit Mareſchal, à Meſſire Rogier de Bellegarde Marquis de Verſoy, grand Eſcuyer de Frãce, premier Gentil-homme de ſa Chambre, & Cheualier de ſes Ordres, lequel fit ſon entree à Dijon le ſeptieſme d'Octobre enſuiuant.

Le Gouuernemẽt de Bourgongne donné au Marquis de Verſoy.

La conſpiration du Mareſchal de Biron ſe trouua ſuiuie de quelques autres, par les practiques & menees des meſmes Eſpagnols, & nommeément en Bretagne, Montbarrot Gouuerneur de Rennes, fut pour ceſt effect encoffré priſonnier au Chaſteau de la Baſtille, & vn autre Gentilhomme Breton nommé Guy Edẽr ſieur des Fontenelles, lequel auoit par pluſieurs fois fait voile en Eſpagne, & touché bille pour mettre les Eſpagnols dans les meilleurs Ports de Bretagne, fut par Arreſt du grand Conſeil, le Vendredy 27. Septembre, traiſné ſur vne claye depuis le petit Chaſtelet iuſques en la place de Greue, rompu vif, & eſtranglé ſur la rouë, ſes biens acquis & cõfiſquez au Roy, ſa maiſon raſee rez pied rez terre, & les bois d'icelle couppez à ſix pieds de terre, de deux de ſes gens, l'vn fut pendu & eſtrãglé apres ſon Maiſtre, & l'autre qui auoit porté les memoires en Eſpagne, condãné d'eſtre roüé tout vif, eut la vie ſauue par la clemence du Roy, auquel il deſcouurit le ſecret de ceſte entrepriſe. Meſme grace fit ſa Maieſté à Hebert principal Secretaire du Mareſchal de Birõ, lequel ayãt eu la geſne ordinaire & extraordinaire, ſans auoir rien voulu deſcouurir au Parlemẽt, fut par Arreſt banny à perpetuité du Royaume de France. La clemence du Roy, eut plus de puiſſãce ſur ledit Hebert, pour luy faire declarer le reſte des trahiſõs du Mareſchal ſon Maiſtre, que la rigueur & violẽce de la queſtiõ.

Conſpiratiõ deſcouuerte en Bretagne, & les Auteurs d'icelle empriſonnez, & condãnez à mort.

Le Roy vſant de ſon accouſtumee clemence enuers le Comte d'Auuergne, lequel s'eſtoit laiſſé aller aux perſuaſions du Mareſchal, qu'il auoit accompagné aux priſons de la Baſtille, le fit mettre en liberté le Mecredy 2. d'Octobre, Le Mareſchal l'auoit deſchargé par ſes interrogatoires & teſtament de mort, reiectant ſes menees pluſtoſt ſur la neceſſité de ce Prince, que ſur vne mauuaiſe volonté de troubler le repos du Royaume.

Comte d'Auuergne tiré de la Baſtille & mis en liberté.

D'vn autre coſté on auoit imprimé en l'eſprit du Roy beaucoup de meſcontentement contre le Mareſchal de Bouillon Meſſire Henry de la Tour. Le Roy à ſon voyage de Poictiers, l'auoit ſondé de luy en deſcouurir le ſubiet. Le Mareſchal par ſa reſponce fit iuger & cognoiſtre au Roy que c'eſtoit de l'inuention du Marquis de Roſny qui vouloit ſeul poſſeder le cœur & l'oreille de ſa Maieſté, à laquelle il demanda congé pour aller voir ſon Viſcomté de Turene. Apres la mort du Mareſchal de Birõ, le Roy mãda au Duc de Bouillõ qu'il s'é reuinſt en Cour. Le Mareſchal apprehendãt la colere du Roy, le ſupplie de ne le forcer de venir en Cour, pour ſeruir de

Duc de Bouillõ Mareſchal de Frãce ſoupçonné de trahiſon.

gloire

gloire & de triomphe à ceux qui ne demãdoient que ſa perte. Il craignoit la Cour de Parlement, deuãt laquelle les Lyons plus furieux ſont contraints de baiſſer la teſte, la queüe entre les iambes, ainſi qu'il eſt repreſenté ſur la porte de la Chambre doree au parquet dez Huiſſiers. Il ſupplie ſa Maieſté luy permettre de ſe purger de ce qu'on l'accuſoit en la Chãbre de l'Edict à Caſtres au Languedoc, de laquelle il ne pouuoit eſtre iuſticiable, ains du ſeul Parlement de Paris, qui eſt la Cour des Pairs, & des Officiers de la Coronne. De fait de Turene il ſe rendit à Caſtres, mais ayãt eu le vent que le Preſident du grand Conſeil le ſieur de Caumartin venoit vers luy pour l'ẽmener en Cour, il ayma mieux ſabſenter pour vn temps de la France, de Caſtres, ayant pris la routte d'Orenge, & de Geneue, delà il vint à Hildeberg en Allemagne, d'où quelque annee apres il reuint à Sedan. Par les lettres dudit Mareſchal eſcrites au Roy pour luy faire voir ſon innocence, il appert que les Chefs principaux de ſon accuſation eſtoient ſix.

Sort de France, & ſe retire en Allemagne.

D'auoir eu intelligence auec le Mareſchal de Biron.

D'auoir traicté auec luy, ou autres pour receuoir argent du Roy d'Eſpagne, & qu'il eſtoit deliberé de quitter ſa Religion.

Chefs principaux de ſon accuſation, dõt il ſe purge par lettres,

D'auoir entrepris de traicter la Paix entre le Roy d'Eſpagne, & les Eſtats.

D'auoir eu cognoiſſance d'vne conſpiration contre les perſonnes du Roy, de la Royne, & de Monſieur le Dauphin.

&

Qu'il vouloit faire prendre les armes à ceux de la Religion, & ſ'en faire Chef de part. &

Finalement qu'il faiſoit leuee de gens de guerre ſecrettement, & ſans l'authorité du Roy.

Contre ſes enormitez il proteſta deuãt Dieu & ſes Anges, que iamais ſa pẽſee, ſa main, ſa langue, ſon cœur, ou la moindre partie de ſõ corps & de ſon affection n'ont eſté pollues & infectees de telles felõnies. Iuroit & prenoit de rechef à teſmoin le Scrutateur des cœurs qu'il eſtoit du tout innocẽt des crimes ſuſdits & autres, pour petits qu'ils peuſſent eſtre. Supplioit treshumblement ſa Mté. au nom de Dieu protecteur de l'innocence & pere de verité, de vouloir adiouſter foy à ce iuſte & veritable ſerment, faict par vn tres fidelle ſubiet & ſeruiteur, pluſtoſt qu'aux calomnies de ceux que leurs deportemẽs monſtroient n'auoir ny Dieu à craindre, ny Roy à ſeruir, ny Loy à garder, ce ſõt les propres termes de ſa lettre, eſcripte au Roy, au mois de Septẽbre 604.

proteſte de ſon innocẽce & fidelité.

Nous auõs dit cy deuant que ſa Maieſté auoit enuoyé le Mareſchal de Birõ vers les Seigneurs des Ligues, pour renouueller leur Alliance auec la Corõne de France. Hotman Morfontaine en auoit fait 2. ans auparauãt la premiere ouuerture. Eſtãt mort à Solleurre ville Catholique, la principale de Suiſſe, il eut pour ſucceſſeur le Sr. de Vic Conſeiller d'eſtat, qui en conduiſit la pourſuite à Chef, ſeellee par monſieur de Sillery, Mre Nicolas Bruſlard en ladicte tenue à Solleurre, le Lundy 11. Septẽbre ſix cens vn. Elle fut accordee & acceptee tant pour la vie du Roy, que celle de Monſieur le Dauphin.

Alliance des Suiſſes renouuellee auec la Coronne de France.

Quarante deux Deputez tant des treize Cantons, que des Ligues Griſes & leurs Alliez arriuerent à Paris, le Lundy 14. iour d'Octobre. De Charantõ où ils auoiẽt diſné (au logis de Senamy) aux deſpens du Roy, ils furent amenez à Paris par le Duc de Mõtbaſon, & le Sr de Mõtigny Gouuerneur de Paris, ſuiuis de 120. Gentilshõmes François. Receus à la porte S. Antoine par le Preſidẽt Bragelõne Preuoſt des Marchãds, les Eſcheuins, quarteniers & notables Bourgeois, & cõduits en la rue S. Martin, où leur logis eſtoiẽt marquez à la Croix de fer, au gros Cheſnet, & maiſons voiſines, deuãt leſquelles la maiſon de la Chaſſe fut deſtinee pour le lieu de leur aſſẽblee. Le Mardy lendemain de leur arriuee Monſieur le Chancelier Meſſire Põpone de Bellieure autrefois Am-

Les Deputez des Ligues à Paris.

baſſadeur en Suiſſe leur donna le diſner. Apres lequel ils eurent audience au Louure, apres laquelle ils allerẽt ſaluer la Royne. Le Ieudy 17. ils allerent à S. Germain en Laye, où Mõſieur le Dauphin eſtoit nourry, luy baiſer les mains, ils y furẽt magnifiquement traictez en la grande ſale dudit vieil Chaſteau.

Le Dimãche 20. du meſme mois d'Octobre les deputez des Ligues, cõduis par ledit ſieur de Vic Ambaſſadeur, en la grãde Salle de l'Eueſché, ſa Mte vint ouyr la Meſſe en l'Egliſe de Paris, Elle fut celebree par de Villars Archeueſq̃ de Viẽne. La Nef de l'Egliſe eſtoit tẽdue de la tapiſſerie de S. Mederic, la plus belle de l'Europe pour vne Egliſe, ayãt pour ſujet la vie du Sauueur du mõde. Le Chœur eſtoit garny de triple tenture, la plus haute cõprenoit les Triõphe de Scipiõ l'Aphriquain, la moyẽne portoit les douze mois de l'ãnee. Ces deux cy ſõt meubles de la Coróne, toutes releuees d'or, d'argent, & de ſoye. La 3. qui endoſſoit les chaires eſtoit de noſtre Dame qui ſert les bõnes feſtes.

Le Roy partit du Louure ſur les 11. heures precedé par ſes Gardes, officiers de ſa chãbre & autres, des Gentilshõmes, & Seigneurs de marque, Cheualiers de ſes Ordres, Princes de ſon ſang & autres. Il eſtoit veſtu de ſatin noir, eſcarpin blãc, & mules de veloux noir, a vn collet de fleurs parfumé à boutõs de diamãs, le chappeau de Caſtor noir, au cordõ entouré de double rãc de groſſes perles, entre deux force chatons de diamãs, auec vne enſeigne plus large q̃ la main de valeur indicible, le mãteau de veloux raz doublé de Satin noir, sõ ordre par deſſus iceluy. Sõ cheual eſtoit vn petit Turc gris põmelé couuert d'vne houſſe trainãte à terre de veloux cramoiſi rouge richemẽt brodé d'or.

Le Roy & les Deputez des Ligues iurent ladicte Alliance en l'Egliſe de Paris.

La Meſſe dite, l'Archeueſque de Vienne tenant les Euangiles, vint ſous le daiz de ſa Maieſté, prés de laquelle les Deputez des Ligues s'eſtãs preſentez, Vaguier ſecretaire d'Eſtat d'icelles, eſtant au premier ranc entre les ſieurs de Sillery & de Vic portoit ſur vn oreiller de veloux cramoiſi rouge, brodé d'or, deux traitez de ceſte alliãce, l'vn eſcript en François, ſeellé du ſeeau de Frãce, & l'autre en Allemãd ſeellé aux armes des treize Cantõs & de leurs Alliez. Le Roy s'eſtãt leué debout la teſte couuerte, les autres teſtes nuës, entẽdit le Sr. de Sillery, & l'aduoier de Berne qui portoit la parolle pour les Ligues. Mr. le Chancelier ayans mis le genouil en terre deuant ſa Maieſté, fit ſçauoir aux Deputez l'intention d'icelle, & cõme elle auoit leur Alliãce pour agreable. Ce qu'ayant dit les Deputez des treize Cantõs, Alliez, & confederez, firent le ſermẽt, chacũ d'eux en particulier, mettãt la main ſur les ſaincts Euangiles, Mr. le Chancelier leur diſoit, *Vous iurez & promettez ſur les ſaincts Euangiles au nom de vos Seigneurs & Superieurs, de bien & fidellement obſeruer le traicté d'Alliance fait entre ſa Maieſté & vos Superieurs, ſans aller n'y faire aucune choſe au cõtraire, directement, ou indirectement.* Aquoy ils reſpondoient, *Nous le iurons & promettons ainſi.* Ce ſerment ainſi fut fait par les Deputez, ſa Maieſté fit en leur preſence pareil ſerment de les aimer, & ſecourir cõme ſes bons Amis & Alliez, enuers tous & cõtre tous, ſans aucũ excepter & de garder le traicté ſelon qu'il eſtoit conuenu par ſes Ambaſſadeurs, & qu'il leur auoit fait entendre.

Le Roy leur dõne à diſner en la grãde ſalle de l'Eueſché.

Cecy fait le *Te Deum* fut chanté auec toute allegreſſe, & les groſſes Cloches de noſtre Dame esbranlees. Et les Deputez conduits en la grande Sale, où le Roy leur donna le diſner. Il n'y auoit qu'vne longue table qui prenoit depuis le hault de la Salle iuſques aupres de la porte de la Chappelle Epiſcopale: du coſté de l'Egliſe eſtoiẽt aſſis les quarãte & deux Deputez, auec quelques Gentilshommes François: au haut bout de la table eſtoit Monſieur le Prince de Condé premier Prince du ſang. A ſa main droicte vis à vis deſdits

Suiſſes eſtoient pareillement tout d'vn coſté, Meſſieurs les Princes de Conty, de Soiſſons, & de Montpencier Princes du ſang.

Monſieur le Cõneſtable. Henry de Lorraine Duc d'Aiguillõ fils aiſné du Duc de Mayẽne, le Cõte d'Auuergne, ſuiuis d'autres Princes, Ducs, Cõtes, Cheualiers & grãds Seigneurs. Le Roy & la Royne auoient diſné ſeparéement en la Salle ordinaire de l'Eueſché, apres diſnér ſa Maieſté mõtée en la grand'Salle tendue de riches tapiſſeries, s'eſtãt fait apporter vne chaire au haut bout de la table, beut aux Seigneurs des Ligues & leurs Deputez, qui la pleigerent ſur le chãp auec mille actiõs de graces, & deſirs de toute felicité.

Le diſner finit ſur les cinq heures du ſoir, qu'en ſigne d'allegreſſe & de reiouiſſance, l'Artillerie de l'Arcenal fut tirée, & feu de ioye fait en la place de Greue. Le lendemain ils furent feſtoyez à diſner en l'Hoſtel de Ville. Et en ſuitte par monſieur le Comte de Soiſſons, le Conneſtable, & Madame de Longueuille, leur Com-bourgeoiſe pour la Comté de Neuf-Chaſtel, que les Ducs de Longueuille poſſedẽt en Suiſſe, ce Cõté par ſucceſſion des Seigneurs de Neuf Chaſtel paruint aux Cõtes de Hochbergch, & d'iceux à la maiſon de Longueuille, par le mariage de Ieanne de Hochberch Cõteſſe de Neuf-Chaſtel, & Marquiſe de Rotelin.

& boit à eux en ſigne d'amitié & d'alliance pour la vie du Roy, & celle de Monſieur le Dauphin.

Comté de Neuf-Chaſtel en Suiſſe, commẽt venu à la maiſon de Longueuille.

Les Deputez de laquelle ayans eſté bien feſtoyez & honorez de preſents, prirent congé de ſa Maieſté le Vendredy enſuiuant 25. dudit mois d'Octobre. Ainſi fut renouuellee l'Alliãce des Suiſſes auec ceſte Corõne, nonobſtant les menées & empeſchemẽt des Agents d'Eſpagne, & de Sauoye, & marchez du Comte de Fuentes Gouuerneur de Milan: Et ce pour la vie du Roy, celle de Mõſieur le Dauphin, continuable ſix ans apres ſon deceds.

Les Suiſſes (appellez par Cæſar Heluetiens, peuple l'vn des plus puiſſants des Gaules) ont pris leur nom de Suits, l'vn des plus petits des treize Cantons. Et pour entendre ſommairement l'Eſtat de ceſte Republique la plus belliqueuſe de la Chreſtiété. Il conuient premierement remarquer (outre ce qu'ẽ dit Cæſar liu. 1. *de bello Gallico*) qu'elle eſt cõme diuiſée en 3. parties.

Suiſſes anciens Peuples de la Gaule, d'où ont pris ce nom.

Leur Republique diuiſee en trois mẽbres, aſſauoir en treize Cantons.

La premiere eſt des treize Cantons alliez, & vnis enſemble, leſquels ſont ainſi comptez d'Ordre. *Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schafouſe, & Appenzel.*

La ſecõde eſt des aſſociez deſdits treize Cãtõs qui ſõt premieremẽt l'Abbé de S. Gal Prince ſouuerain, & la Ville de S. Gal, les Griſõs, l'Eueſque de Syõ (en Latin *Sedunum*) & tout le pays de Valaiz, Rotuille, Mulhouze, & Biẽne.

Leurs Alliez.

Et la derniere contient les Bailliages gouuernez en cõmun par les treize Cantons, aſſauoir, Turgauu, Bade, Rhintal (ceſt à dire lieux & Bourgades aſſiſes ſur le fleuue du Rhin, dont les habitans ſont appellez *Rhegueſées*) Sargans, la Prouince libre; les habitans de Lugano, Locarne, Mendrize, & le Val-Madie, auſquels Bailliages ſont ainſi comme annexez, ceux de Bellizone ſubiects aux trois petits Cantons.

&

Gouuernements.

Les Villes de ces trois parties ſõt *Zurich, Berne, Lucerne, Zug, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schafouſe, S. Gal, Coyre capitale des Griſons, Syõ capitale de Valais, Rotuille, Mulhouſe, & Bienne*, tous les autres ne ſont que gros Bourgs & Villages. Baſle neantmoins n'eſt en Suiſſe, ains en vn quartier à part, dont les habitãs de toute Antiquité ſont appellez Rauraques, Schafouze eſt en Allemagne par delà le Rhin, Ceux de Glaris & d'Vri tiennent de l'Italie attouchans les Alpes & Griſõs. De meſme tous les Aſſociez, ceux de S. Gal exceptez, ſont

hors de la Suiſſe. Car les Griſons appellez Retiés, & leur Capitale *Curia Retorum*, vulgairement *Coire*, & ceux de Valais, anciennement appellez *Veragri, Sedunenſes,* (dont leur Capitale retient le nom de *Sedunum*) & *Viberini* ſont dans les Alpes. Rotuille eſt d'Allemagne, & Mulhouſe marchiſe à la Franche-Comté. Ceux de Rhintal & de Salgans ſont Griſons, comme Lugano, Locarne, Mendriſe, Belliſone, & le Val Madie ſont de langue & d'origine Italiens. Les autres Alliez & Bailliages ſont en Suiſſe.

Pays de Suiſſe anciennement ſubiet à la Coronne de France.

Les anciẽnes Annales des Suiſſes portẽt que Pepin & Charlemagne Roys de France, allans exterminer & chaſſer les Gots & Lõbards de Scicile & d'Italie, ſe ſeruirent vtilement de ces Peuples Montagnarts naturellemẽt belliqueux, conduits & guidez par vn Seigneur François nommé Guy Marquis, c'eſt à dire Gouuerneur de la frontiere d'Italie. Qu'en conſideratiõ de leur vaillance, Louys le Debonnaire fils aiſné de Charlemagne, leur donna de grands Priuileges, ainſi que firent les premiers Roys de Nauarre, aux habitans de la Vallee de Roncal.

des Roys de laquelle ils ont eu de grands Priuileges.

Fondations des Roys de France en Suiſſe.

C'eſt choſe bien notoire que Zurich, appellée *Turegũ*, eſtoit vne Abbaye de filles fondee & baſtie par ledit Louys le Debonnaire, en faueur de ſa fille Luitgarde qui en fut la premiere Abbeſſe, & donna à ladite Abbaye aux Saincts Fœlix & Regulus le village d'Vri (à preſent Canton) auecques ſes Egliſes, appartenãces & deppẽdances, baſtimẽs, hoſtes, Fiſcalins tant maſles que femelles, terres en labeur, ou en friche, Eſſarts, bois, Prairies, Eſtangs, & riuieres, ainſi que l'eſcrit Ioſias Sinlerus en ſes Annales de Suiſſe.

Gouuerné par Cõtes François.

Le meſme Annaliſte parlant de S. Gal (*ce Sanctus Gallus* eſtoit gentilhome Eſcoſſois Diſciple de S. Colombain) Patron tutelaire de Suiſſe, eſcrit qu'apres la mort dudit S. Gal, les Religieux de ſon Monaſtere, requirẽt le Cõte Bertrand Gouuerneur du pays pour les Roys de Frãce, qu'il leur dõnaſt vn Abbé. Le Cõpte enuoya vn bon Preſtre nommé Audomarus, c'eſt Omer nourry au College de Coyre ville capitale des Griſons vers le Roy Pepin le Bref, fils de Charles Martel, lequel eſtablit ledit Omer premier Abbé de ſainct Gal, ſoubz lequel les Religieux de ceſte Abbaye receurẽt & firẽt profeſſion ſuiuãt la reigle du bon pere de Religion ſainct Benoiſt. De ces paſſages nous tirons que ſoubz nos Roys de la premiere & ſecõde lignée toute ceſte Contrée & Prouince des Suiſſes eſtoit ſubiecte à l'Empire François.

Abbez mis à S. Gal par les Roys de France.

Mais ſoubz le declin de la maiſon de Charlemagne, Iacques Duc Cõte, s'eſtant rendu ſouuerain de ſon Gouuernemẽt: Les Heluetiens firent bãde à part, pour viure en Republique & Peuples libres. Si eſtce que mille guerres ciuiles & diſſentiõs s'eſtãs fourrees parmy ces Peuples bonaſſes & d'vn courage ouuert, les plus foibles eurent recours à quelque Prince voiſin, pour viure ſous ſa protection. Ils ſe mirent entre les mains de Rodolphe Cõte de Habſpourg, ſouche de la maiſõ d'Auſtriche, auquel les trois premiers Cantons alliez enſemble, aſſauoir Zurich, Vri, & Suits, dõnerent gages annuels, l'eſleurent pour leur Chef, & firent alliãce auec luy, pour maintenir leur liberté. A l'exemple de ceux cy, ceux de Baſle & de Straſbourg en firẽt de meſme. Rodolphe eſtablit par tout des Gouuerneurs, leſquels venoient deux ou trois fois l'annee ſeulement en leur Gouuernement, pour rendre la Iuſtice, vuider & terminer les procez.

Suiſſes troublez de diuiſiõs, ſe mettẽt en la protectiõ de la maiſõ d'Auſtriche.

Albert d'Auſtriche fils dudit Rodolphe, de Protecteur ſe voulut rendre Maiſtre, & Seigneur abſolu de Suiſſe, cõme il l'eſtoit d'Auſtriche & du Du-

ché de Suaube dite vulgairemẽt Duché d'Allemagne. Et pour y paruenir il taſcha ſoit par acquiſition, eſchange, ou autremẽt ſe rendre Maiſtre & proprietaire de pluſieurs Seigneuries en Suiſſe, aſſauoir Glaris, Lucerne, Suits, & Vnderualde, de Murbach, l'Ermitage, Interlach, Diſẽtz, & autres lieux. Et ſe reſolut d'auoir le reſte par la force.

Laquelle ſe voulãt rẽdre abſolue maiſtreſſe du Pays

Il eſtablit pour Gouuerneur à Suits & Vri, vn Cheualier nommé Griſler, & à Vnderuald, Pelerin Landberg, l'vn & l'autre reſidans en leurs Gouuernements auec vne bonne & forte garniſon. Landberg Gouuerneur d'Vnderuald enuoya l'vn de ſes valets enleuer quelques paires de Bœufs à vn des riches hommes de ce Canton nommé Henry de Melchtal. Arnoul fils de ce Henry indigné de la brauade du valet l'outrage, & ſe ſauue chez ſes Amis. A faute de le repreſenter Landberg fait prendre le Pere, luy arracher les yeux, & s'empare de ſes biens: Voila le premier traict. Voicy le ſecond.

y eſtablit des Gouuerneurs.

Le Lieutenant du meſme Gouuerneur eſpris de la beauté & bõne grace de la femme d'vn habitant d'Alzelen nommé Conrard de Bomgarten, & l'ayãt trouuee dans vn pré occupee à quelque labourage, luy cõmãdant de luy aller appreſter vn baing, ce qu'elle fait, la preſſe de ſ'y mettre auec luy, mais ceſte fẽme ſ'eſtãt ſauuee de ſa maiſon, rencontre ſon mary venãt de la Foreſt, qui de ſa coignee tuë le Lieutenant, iuſtemẽt chaſtié de ſa lubricité.

Cruels & inſupportables.

Quãt au Gouuerneur Griſler rẽply de vaine gloire, il fit planter deuant la place du Chaſteau d'Altorff où il faiſoit ſa demeure, vne lõgue perche & au bout d'icelle vn de ſes Bonnets, commandãt qu'on fiſt pareil honneur & reuerence à ce bonnet, qu'on faiſoit à luy meſme, auec peines aux contreuenans. Ce premier traict irrita merueilleuſement les Suiſſes contre Albert d'Auſtriche & ſon Gouuerneur.

Le ſecond traict fut que ce Gouuerneur faiſant ſes cheuauchees à Suits, il y veid vne maiſon ſuperbement baſtie appartenante à vn Gentilhomme de marque nommé Garnier Stouffacher des plus riches de Suits. Griſler menaça Stouffacher de luy faire razer ſa maiſon, laquelle il n'auoit deub faire baſtir ainſi ſans ſa permiſſion. Cecy accreut la haine & le maltalent de ce Canton contre luy. Mais ce traict ſuiuãt fut cauſe d'vne entiere reuolte.

Il eſtoit pareillement Gouuerneur d'Vri, vn Gentilhomme de ce Cantõ nõmé Guillaume Tell, paſſant deuant ce bonnet eſleué, ne tenoit cõpte de luy faire reuerence. Accuſé deuant le Gouuerneur, & s'excuſant le mieux qu'il pouuoit, Griſler ſçachãt qu'il eſtoit le meilleur Archer du voiſinage, enuoya prendre le plus ieune de ſes enfans qu'il aymoit le plus tendremẽt, pour n'auoir que cinq à ſix ans, luy met vne pomme ſur la teſte, & commande au pere d'abattre ceſte pomme de deſſus la teſte de ſon fils, ou qu'il auroit la teſte trenchee. Le pere refuſe ceſt eſſay, & preſente ſa teſte au Tyran, aimant mieux mourir que d'oſter la vie à ſon enfant. Il y eſt neãtmoins forcé, & ſa main guidee de la toute Puiſſance abbat ceſte põme ſans faire mal à ſon fils, au grand contẽtement de tous les Spectateurs. Mais le Gouuerneur ayãt veu vne ſecõde fleche tirée du Carquois, & lardee au derrier du pourpoint de Tell, il le preſſa de luy cõfeſſer à quel deſſein ceſte ſecõde fleche eſtoit preparee. *Pour t'en percer le cœur*, dit il hardimẽt, *ſi i'euſſe bleſſé mon fils*. Le Gouuerneur ſur ceſte confeſſion fait lier & garrotter le Pere, & pour le confiner en priſon perpetuelle (d'autant qu'il luy auoit promis de luy ſauuer la vie, s'il confeſſoit la verité) le fait mettre dans vne barque

afin de paſſer le Lac d'Vry,& le confiner au Chaſteau de Cuſnach. Ainſi le Gouuerneur auec ſes Satellites,& le Priſonnier enferré par les mains, eſtãs au mitan de ce Lac, ſuruint en vn inſtant vne telle tourmente que les gens du Gouuerneur n'eſtans pas les plus duits à gouuerner la barque, furent forcez d'auoir recours à Tell,lequel eſtoit autant adextre à ladicte rame,qu'à l'arc,pour les garandir de ceſte tourmente,& les conduire à bord.

Tell ayant les mains deliurées en prẽd le gouuernail,& prenant ſa routte vers Suits,fait ſi bien qu'il ſauue ſa barque de naufrage,approchant prés de terre,comme il ſçauoit toutes les addreſſes de ce Lac, ayant en vn inſtãt pris ſon arc & ſa trouſſe,ſaute iſuellement ſur vn rocher, appellé iuſques à ce iourd'huy la pierre de Tell, donne du pied tant qu'il peut contre la barque qu'il rechaſſe dans le Lac, & ſe ſauue en des barricaues & chemins creux, par leſquels il falloit que le Gouuerneur paſſaſt de neceſſité pour aller à Cuſnach, car il n'y auoit moyen de repaſſer le Lac. Le Gouuerneur s'eſtant enfourné dans ce chemin creux & couuert,ſe ſent auſſi toſt frappé d'vne fleche tiree par ce Tell, duquel coup il mourut ſur la place,ſans que ſes ſeruiteurs luy euſſent peu donner aucun remede, n'y attrapper le Tell, lequel ayant gaigné Suits ſe retire au logis de Garnier Stouffacher,embarqué en meſme danger de la vie,pour la brauade du Gouuerneur. Stouffacher encourage le Tell, de mettre à bon eſcient la main à recouurer leur liberté,& ſe deffaire des Gouuerneurs des Ducs d'Auſtriche : Le Tell s'y accorde,& promet de n'y eſpargner ſa vie. Ces deux de cõpagnie prenans le haut des Montagnes par Morſach,reuiennent à Vry,où Tell demeure caché chez ſes amis, cepẽdant que Stouffacher s'achemine au quartier d'Vnderual pour conferer auec Arnoul de Melchtal fils de ce Henry de Melchtal auquel Landberg auoit fait creuer les yeux.

Ce qui fait reuolter les Suiſſes, qui ſe liguẽt contre la Maiſõ d'Auſtriche.

Ces trois cy aſſemblez aſſauoir Stouffacher de Suits, Guillaume Tell d'Vry,& Arnoul d'Vnderual s'eſtans iurez & promis la foy l'vn à l'autre, furẽt les premiers Autheurs de la Liberté des Suiſſes,qui changeants leur vieille appellation de Heluetiens,prirent le nom du Canton du Suits,en memoire de Garnier Stouffacher, premier Chef & conducteur de leur Alliance & Ligue,contre la Maiſon d'Auſtriche.

Premiers Autheurs de la liberté des Suiſſes.

Ceſte premiere Alliance de ces trois Cantons Vry, Suits, Vnderuald fut iurée en vn lieu nommé Grutli pres d'Vrj,en l'an mil trois cens ſept, le 17. iour d'Octobre. L'execution s'en commença le premier iour de Ianuier enſuiuant, que ceux d'Vnderual ſ'emparerent des Fortereſſes de Sarne & de Rotzberg, faiſants ſemblant de porter ce iour là les Eſtrenes aux Gouuerneurs d'icelles, ſuiuant l'ancienne couſtume de tout temps vſitee és Gaules,deſquelles la Suiſſe a touſiours fait partie. Ces deux Fortereſſes furent razees à fleur de terre,comme furent auſſi le meſme iour celle d'Vri baſtie par Griſſer,cõme en Suits Stouffacher prit & raza celle de Louerts, baſtie aupres du Lac, Le lendemain de ceſte commune expedition, les habitans des trois Villages Vrj,Suits,& Vnderual,par leurs deputez firent Ligue & confederation enſemble pour dix ans,& confirmerent ceſte Alliãce par les ſerments,& ceremonies plus ſolemnelles qu'ils peurent imaginer.

Tel fut le fondement de la liberté des Suiſſes, les trois premiers Autheurs de laquelle,afin d'é cõſeruer la memoire à la poſterité,ſont aux médailles & antiques de ces treize Cantons, remarquez au naturel d'vn coſté ayans les

mains ioinctes enſemble, en ſigne d'alliance, auec leurs noms & ceux de leurs Cantons pour legende d'vn reuers, & de l'autre vne alliance, c'eſt à dire, deux mains ioinctes enſemble, & pour legende *Unio inſeparabilis.* Ainſi chez les Romains les deux mains droictes ioinctes eſtoient le ſymbole d'alliance. M. DCII. Les deux mains droictes icinctes enſemble ſymbole d'alliance & d'amitié.

Iungantur in fœdera dextræ.

Refuſer la dextre à quelqu'vn eſtoit vne marque infaillible de haine & maltalent. Virgile, *Æneid. 1.*

Cur dextræ iungere dextram
Non datur? Et au quatrieſme.
Nec te noſter amor, nec te data dextera quondam,
Nec moritura tenet crudeli funere Dido?

pour marque d'vn Amant ſans foy & loyauté.

L'ancienne couſtume des Romains eſtoit, de ſe tendre la main droicte ſe rencontrans l'vn l'autre, en ſigne de bienveillance & d'amitié ſans feintiſe. Les Empereurs Romains receuans le ſerment de fidelité de leurs Legions & ſoldats, auoient accouſtumé de commencer par les ſacrifices, & ſur les beſtes immolées faire mettre les mains droictes des Capitaines & Caps d'Eſcadre, afin de les retenir par ceſte ceremonie d'enfraindre & violer leur ſerment ſi ſolemnellement preſté ſur les hoſties ſacrées. Ce qui commença du temps de Numa Pompilius, lequel ordonna que les mains qui ſacrifioient à la foy fuſſent enueloppées iuſques aux doigts, le ſiege de la Foy eſtant placée en la main droicte. Ancienne forme d'alliance chez les Romains

Le ſerment d'alliance & de fidelité la main droicte eſtoit comme le cachet & le ſçeau d'iceux entre les Gaulois, Scytes, Ægyptiens, Perſes & autres nations. Les Scytes qui iuroient par le Vent & l'Eſpee, ſymboles de la vie & de la mort, contractoient alliance & amitié par l'attouchement & conionction de la main droicte, de laquelle ils tiroient du ſang, & dans iceluy trempoit vn flocquet ou topillon de laine, & en teignoit ſept pierres deſtinées pour ceſt effect, inuocquans leurs Dieux tutelaires Oratal, & Alilat qu'ils prenoient à teſmoins de leur alliance. Le meſme eſtoit practiqué par les Arabes. Scytes.

Chez les Perſes les mains droictes conioinctes eſtoit le ſymbole & la marque de leur ſerment plus ſolemnel. Ce que remarque Ioſephe en ſes Antiquitez Iudaiques, Xenophon, & Tacite liure 15. de ſes Annales *Rex Tiridates viſo Corbulone prior equo deſiliit, nec contatus Corbulo, ſed pedes vterque dexteras miſcuere.* Perſes & Medes.

Nos anceſtres Gaulois en contractant alliance & confederation auec quelqu'vn deſpoüilloient à nud la main & le bras droict, & le tendoiẽt en ſigne d'amitié, de paix & de concorde. Ceſar au 7. *De bello Gallico Ædui Viſi ab latere noſtris aperto, ij ſimilitudine armorum vehementer noſtros perterruerunt, ac tametſi dextris exertis animaduertebantur,* QVOD APVD EOS INSIGNE PACIS ESSE CONSVETVM, *tamen id ipſum ſui fallendi cauſa milites ab hoſtibus factum exiſtimabant,* Et Tacite liure 1. de ſes Hiſtoires, *Miſerat ciuitas Lingonum, vetere inſtituto, dona legionibus,* DEXTERAS HOSPITII INSIGNE. Et ſuiuant ceſte ancienne façon Gauloiſe, les legions Romaines auoient apris, & tiré la façon de faire battre & marquer des pieces d'argent à deux mains doictes Chez les anciens Gaulois deſpoüilloiẽt à nud le bras droict, auoient accouſtumé de ſe donner les vns aux autres des alliances pour eſtrenes.

ioinctes enſemble,& ſe les entredõner les vns aux autres les iours des Kalendes de Ianuier, qu'ils renouuelloient tous les ans le ſerment à leurs Capitaines, comme nous l'apprenons de Tite Liue, Tacite & Plutarque.

Chez les Grecs de meſme,

Les Grecs imitant les Gaulois en leurs mœurs & Police, auſſi biẽ qu'en leur maniere de parler, iurant alliance & paix auec leurs ennemis, leur dõnoient la main droicte, ſe deſpoüillans le bras droict tout à nud. Ainſi en vſerent les Lacedemoniens enuers les Atheniẽs, comme le remarque Thucydide liure 4. de ſon Hiſtoire. C'eſt pourquoy auſſi bien que les Gaulois, chez leſquels *Dexteræ fidei erant inſignia*, & chez les Romains à leur exemple mettoient deux mains droictes entrelaſſées enſemble ſur leurs enſeignes militaires, entourées de Coronnes de cheſne.

Hebreux & peuples Orientaux.

Les Hebreux, Aſſyriens, Ægyptiens & autres peuples Orientaux vſoiẽt preſque de meſmes ceremonies, y ayant ſeulement ceſte difference, que ceux qui iuroient alliance & amitié, ou ſubmiſſion à quelqu'vn plus grand qu'eux baiſoiẽt la main droicte, & la poſoient ſous la cuiſſe du ſuperieur, auquel ils iuroiẽt & promettoient vaſſelage & fidelité. En Geneſ 24. le Patriarche Abrahã dit au plus fidele & anciẽ de tous ſes ſeruiteurs. *Pone manũ tuã ſubter femur meum, vt adiurẽ te per Dominum Deum cœli & terræ, vt non accipias vxorem filio meo de filiabus Chananæorum, inter quos habito.* Ce que le ſeruiteur ayant promis de faire, il met ſa main droicte ſoubs la cuiſſe de ſon maiſtre, *Poſuit ſeruus manum ſub femore* (en l'Eſcriture ces mots de main ou de cuiſſe, ſans autre addition, s'entendent de la droicte) *Abrahæ domini ſui, & iurauit illi ſuper ſermone hoc.*

mettoient la main ſoubs la cuiſſe du ſuperieur par humilité.

autremẽt chez les Grecs & Romains.

Chez les Grecs & Romains ceſte ſubmiſſion ne ſe faiſoit ny deſſus ny deſſoubs la cuiſſe, mais embraſſant les genoux. Virgile au troiſieſme de l'Æneide.

Dixerat, & genua amplexus, genibuſq; volutans
Hærebat.

en ſigne d'humilité, d'obeïſſance & de ſubmiſſion de priere tres-humble & de ſupplication. Plaute *Milite glorioſo.*

Si pol me ducere volet vxorem, genua amplectar,
Atque obſecrabo aliquo modo.

La main leuee au Ciel par les Hebreux faiſans quelque ſerment.

Chez les Hebreux entre egaux le ſerment d'alliance ce faiſoit en touchant la main droicte, & mettant l'vne dans l'autre, apres les auoir leuees au ciel, & pris Dieu à teſmoin de ce qu'ils iuroient & promettoient. En Geneſe quatorzieſme, Abraham contractant auec le Roy de Sodome. *Leuo ego manum meam ad Dominum Deum excelſum poſſeſſorem cœli & terræ, quod à filo ſubtegminis, vſque ad corrigiam caligæ non accipiam de omnibus quæ tua ſunt:* Mais cecy ſe practiquoit en choſes communes. Car

Forme d'alliance des Orientaux, és choſes de conſequence.

Es affaires d'importance il y auoit d'autres ceremonies obſeruées aux paches & conuenances, l'acte & l'inſtrument deſquelles eſtoit appellé par les Hebreux *Berith*, du mot *Barath*, qui ſignifie *diuiſé* ou *ſeparé en deux*. Dautant que pour iurer icelles, les parties immoloient quelques animaux, & les departoient également en pieces pour en faire deux parts, au mitan deſquelles eſtoit laiſſé vn ſentier & chemin, par lequel les parties contrahantes paſſoient & repaſſoiẽt. En Geneze quinzieſme, Dieu faiſant alliance & pache auec ſon ſeruiteur Abraham, vnze beſtes ſont immolées & ſe-

M.DCII.

parées en deux parts, vn chemin entre icelles. *Applica coram me tres vitulos, & tres capras, & tres arietes, & turturem, & filium columbæ. Abraham obtulit coram eo omnia hæc, & diuiſit ea æqualiter. Et poſuit diuiſiones vnamquamque è regione alterius: Aues vero non diuiſit. Et deſcenderunt aues ſuper partes diuiſas, abegitq; eas Abraham. Et factum eſt, cùm Sol occumberet, ſomnus oppreſſit Abraham, facta eſt caligo: & ecce clibanus fumans, & lampas ignis quæ tranſibat per diuiſiones illas: in die illa feriit Dominus fœdus cum Abraham, &c.*

Immoloiẽt diuers animaux, les ſeparoient en deux & paſſoiẽt au trauers

Le Prophete Ieremie 34. parlant au nom de Dieu, dict, *Dabo viros qui præuaricantur fœdus meum & non obſeruauerunt verba fœderis quibus aſſenſi ſunt in conſpectu meo, vitulum quem conciderunt in duas partes, & tranſierunt inter diuiſiones eius. Principes Iuda, & Principes Hieruſalem, Eunuchi & Sacerdotes, & omnis populus terræ, qui tranſierunt inter diuiſiones eius, dabo eos in manus inimicorum ſuorum.*

és alliances tant de paix que de guerre.

Lors que les Roys Hebreux vouloient aſſembler le peuple, afin de marcher vnanimement contre leurs ennemis, ſe faiſoit diuiſion d'animaux ainſi qu'il ſe void practiqué par Saül au 1. des Roys, chap. 11. Lors que voulant aller combattre le Roy des Ammonites Naas, il meit deux bœufs en pieces, leſquelles il enuoya au peuple d'Iſraël.

Le meſme practiqué par les Scythes

La façon des Scythes, quelque part d'où ils l'ayent tiré, eſtoit ſemblable, & commune par conſequent aux autres peuples du Nord, lequels contractans alliãce tuoient vn bœuf, ou vn taureau, l'eſcorchoient, & prenoiẽt la peau, & l'ayant decouppée en lanieres ou aiguillettes, les diſtribuoient à ceux qui entroient en paches auec eux, ainſi que Lucian le remarque en ſon Toxare, ou Dialogue de l'amitié. Ce qui nous fait iuger que ceſte couſtume prouenoit des Gaulois, encores que Cæſar & autres Hiſtoriens n'en ayent rien remarqué: car Lucian s'eſt pleu ſous le voile de ſes Dialogues de remarquer particulierement les anciennes couſtumes Gauloiſes, auſſi bien qu'il a deſcrit l'Hercule Gaulois, & autres ſingularitez.

Anciens Gaulois.

Pour reuenir à l'alliance des Suiſſes, l'expulſion de leurs Gouuerneurs fut le commencement de leur liberté, & de la haine qu'ils conceurent contre la maiſon d'Auſtriche. Albert Empereur fils de Rodolphe fut tué pourſuiuant la vengeance de leur reuolte. Leopolde ſon fils Duc d'Auſtriche y termina pareillement l'honneur de ſes conqueſtes, ayant eſté deffaict en bataille rangée, donnée à Morgarten, le 16. Nouembre, l'an mil trois cens quinze. Ainſi ce dit fort ſagement noſtre Saluſte François Philippes de Commines, Dieu a donné à chacun ſon contraire pour le tenir en bride & ſeruir d'eſguillon. *De tout temps*, dit-il en la vie de Louis XI. chapitre cent & huict, *la maiſon d'Auſtriche, & celle de Bauieres ſont contraires. Celle d'Auſtriche en particulier a les Suiſſes. Et ne fut le commencement de leur diuiſion qu'vn village appellé Suits, qui ne ſçauroit faire ſix cents hommes, dont les autres portent le nom, qui ſe ſont tant multipliez, que deux des meilleures villes qu'eut la maiſon d'Auſtriche en ſont, comme Zurich & Fribourg, & ont gaigné de grandes batailles eſquelles ont tué des Ducs d'Auſtriche.*

Toutes choſes ont leur contraire en ce monde.

Suiſſes ennemis de la maiſon d'Auſtriche.

Les premiers qui furent veus en France, ce fut du temps que Charles dernier Duc de Bourgongne, n'eſtant encores que Comte de Charrolois, s'eſtant ioint auec Monſieur Charles de France, & autres Princes & grands Seigneurs François, couuerts de ce beau nom en apparence, d'Amateurs

M. D C II. du bien publiq, vint faire la guerre au Roy Louis XI. à la iournée de Montlehery. Au ſecours dudit Comte de Charrolois, Chef de part des Princes reuoltez, le Duc Iean de Calabre fils vnique de René Roy de Scicile,

Premiers Suiſſes quād veus en Frāce amena neuf cens hommes d'armes, & quelques gens de pied. Entre leſquels y auoit *cinq cents Suiſſes* (ce dit Philippes de Commines chapitre vnzieſme) *qui furent les premiers qu'on veid en ce Royaume, & ont eſté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui ſont venus depuis: car ils ſe gouuernerent tres-vaillamment en tous les lieux où ils ſe trouuerent.* C'eſt pourquoy depuis ce temps là, le Iudicieux Roy Louis Vnzieſme admirant leur vaillance, les prit depuis en affection. Et le meſme Charles de Bourgongne, ayant heurté ceſte nation belliqueuſe (auec laquelle pour la pauureté du pays

Louis XI. en faict eſtat pour leur vaillance. qu'ils habitent, il n'y a rien à gaigner que des coups) le Roy Louis Vnzieſme les ayant ſecouru d'argent pour embraſſer le party du ieune Duc de Lorraine, y laiſſa ſes richeſſes, ſes hommes, & ſa vie.

Louis Vnzieſme a eſté le premier de nos Roys qui ait fait alliance auec

Leur premiere alliance auec la Couronne de France ſous Charles VII. les Suiſſes. Quoy que quelques vns ayent eſcrit que Charles Septieſme fit confederation auec les communautez de Zurich, Berne, Soleurre, Lucerne, Vry, Suits, Vnderuald, Zug, & Glaris, ladite confederation en datte du 4. iour d'Apuril, 1453.

Celle de Louis Vnzieſme ſon fils auec les meſmes cantons fut faicte à Abbeuille le vingtſeptieſme Nouembre, mil quatre cents ſoixante & trois, de ſon regne le troiſieſme. Autre pache faite par le meſme Roy &

auec Louis XI. leſdits Cantons accordé au Pleſſis lez Tours le vingtroiſieſme Septembre, mil quatre cens ſoixante & dix, contre le Duc Charles de Bourgongne leur commun ennemy. Autre ligue offenſiue de meſme Roy & deſdits Cantons, ſpeciale contre ledit Duc de Bourgongne, moyennāt vne penſion annuelle de vingt mille liure tournois, payables en la ville de Lyon

Articles de ceſte alliance. aux quatre termes, à la charge que ledit Roy Louis pourroit, quand bon luy ſembleroit, leuer ſix mille Suiſſes, pour les faire marcher enuers tous & contre tous, le ſainct Siege, l'Empereur, & les alliez deſdits Cantons exceptez. Et qu'en ceſte leuée chaſque Suiſſe auroit ſolde de quatre florins & demy par mois. Ceſte declaration eſt en datte du vingtſixieſme Octobre mil quatre cens ſoixante & quatorze. Augmentée en ſuite d'vne particuliere, laquelle portoit, que l'Aduoïer & Conſuls de Berne au nom deſdits Cantons ſeroient tenus d'aduertir ledit Roy Louis Vnzieſme en temps & lieu, pour le ſecourir de forces contre Charles de Bourgongne, nommément, & autres qui les voudroient guerroyer. Et où ſa Maieſté ſeroit diuertie & empeſchée ailleurs, ſans les pouuoir ſecourir de ſes hommes, qu'en ce cas il ſera tenu ſeulement de leur fournir vingt mille florins du Rhin, par quartier, en la ville de Lyon, outre la penſion à eux accordé de vingt mille liures tournois par chacun an.

Continuee auec Charles VIII. Continuation de ceſte alliance aux meſmes paches que deſſus par ſon fils le Roy Charles Huictieſme, ſuiuant la declaration deſdits Cantons en datte du quatrieſme Aouſt, mil quatre cens quatre vingts & quatre confirmée par ſa Maieſté à Vienne en Dauphiné, le vingtquatrieſme de Nouembre enſuiuant audit an. Il ſe ſeruit vtilement de ſes bonnes gens en la guerre de Bretagne, & en ſuite au voyage & retour du Royaume de Na-

ples, notamment en la iournée de Fournoüe, le plus fort de l'Aduantgarde du Roy ne conſtant que de trois cens cinquante hõmes d'armes, *& trois mille Suiſſes, qui eſtoit l'eſperance de l'Oſt*, ce dict Philippes de Commines en la vie dudit Charles Huictieſme. M. DCII. qui ſe ſert vtilemẽt des suiſſes au voyage d'Italie. Continuation de ladicte Alliance des Cantons de Zurich, Berne, Vry, Vndeluard, Zug, Glaris, Fribourg, & Soleurre auec le meſme Charles Huictieſme, donné a Lyon le huictieſme Feurier, 1495. confirmatiue de celle deſdits Cantons, dattée du iour & feſte de Touſſaincts audit an, trois mois auparauant

Meſme alliance renouuellée & iurée pour dix ans auec les Cantons que deſſus par le pere du Peuple le bon Roy Louis douzieſme, lequel ſe ſeruit vtilement d'eux au recouurement de ſon Duché de Milan, apres lequel le Pape Iules II. Prince violent en toutes ſes actions, & ennemy capital des François fit rompre ceſte ligue par les menées du Cardinal Eueſque de Syon, Comte & Seigneur ſouuerain du haut & bas Valois, pour ſouſtenir les Sforces, vſurpateurs de l'Eſtat de Milan ſur la maiſon d'Orleans, & chaſſer les François d'Italie. Ceſte ligue du Pape & des Suiſſes contre la Couronne de France fut concluë par ledit Cardinal de Syon (*Sedunum* en Latin) grand Prince entre les Grizons & Suiſſes. L'an mil cinq cens & dix, ſoubs le grand Roy François premier pere des bonnes lettres, les Suiſſes renoüerent auec luy, & reprirent l'ailliance de France l'an 1516. durable la vie dudit Roy, & vn an apres ſa mort, tous les Cantons des Suiſſes entrerent en icelle, celuy de Zurich excepté. Les principaux articles de ceſte nouuuelle ligue furent,

Confirmee par Louis XII.

rõpue par les menees du Pape Iules.

Renouee ſous le grand Roy Fráçois I. auec conditions

Premierement, Toutes inimitiez, diſſentions, guerres & differents generaux demeurent eſteints & aſſoupis, & quant aux particuliers qui n'ont rien de commun auec les affaires de la guerre, ils ſeront compoſez & terminez à l'amiable, par gens à ce deputez par ſa Maieſté Tres-chreſtienne, & des confederez. I.

Que tous priſonniers, en quelque lieu qu'ils fuſſent detenus, ſeroient promptement mis en liberté, ſans payer aucune rançon. II.

Que ſi quelques gens d'armes Suiſſes ont procez contre ſa Maieſté, non à cauſe de guerre, pourront pourſuiure & plaider contre icelle pour en auoir raiſon. III.

Que ceux qui apres l'alliance renouuellee auec le feu Roy Louis XII. & les Cantons ſe ſont alliez auec eux, & ont eſté receus au nombre de leurs Bourgeois, ſeront comprins en ce traicté pour jouyr du benefice d'iceluy, ceux exceptez qui ſont hors des limites de Suiſſe, ne parlent point Allemand, & ne ſont ſubiets auſdits Cãtons. IV. V.

Que tous les priuileges, franchiſes & libertez octroyez par les Roys de France ſes predeceſſeurs aux marchands & ſubiets de Suiſſe demeureroient confirmez. VI.

Afin que les Suiſſes ſe ſentent de la bienveillance, & liberalité du Roy, qu'il leur fera diſtribuer ſomme d'argent raiſonnable de penſion, pour les frais du ſiege de Dijon, & voyage d'Italie. VII.

Afin que la paix ſoit fermement entretenuë de part & d'autre, & que l'amitié encommencee demeure perpetuelle, s'il s'eſmeut different, l'vn n'y l'autre party ne prendra les armes afin de pourſuiure ſon droict par icelles: ains ſuiuant le formulaire ſuſmentionné, en demandera raiſon en Juſtice. VIII.

Les vns ne donneront paſſage ne logis aux ennemis des autres, & ne ſouffriront que leurs ſubiets aillent en guerre pour les Princes & Republiques ennemies de France, ou de Suiſſe. Que ceux qui feront le contraire ſeront rappellez au pays & chaſtiez, ſelon leurs demerites.

IX. *Tous Marchands, Pelerins, & subiets François, Suisses, pourront trafiquer, voyager, aller & venir librement en France & en Suisse sans estre outragez ny grenez de nouueaux subsides, & peages.*

X. *Que le Roy donnera tous les ans à chasque Canton la somme de deux mille liures tournois, autant aux Valaisans & aux Grisons, ce que leur auoit accordé le Roy Louis XII. outre plus la sõme de vingt mille liures tournois: A l'Abbé de S. Gal, ses subiets, & à ceux de Toggembourg la somme de six cens liures tournois: à la ville de S. Gal quatre cens: à Mulhouze quatre cẽs: à ceux de la Comté ds Gruyre six cẽs liures tournois.*

XI. *Que les anciens priuileges dont les habitans de Bellizone, Lugano, Lucarne, & de la Val-Madie auoient iouy iusques alors au Duché de Milan seroient continuez & confirmez de nouueau.*

XII. *Que le Roy donne le choix aux Suisses de declarer dans vn an, s'ils aiment mieux retenir les pays & Chasteaux de Lugano, Locarne, & le Val-Madie, ou les luy quitter pour la somme de trente mille escus d'or sol. Et s'ils prennent ladite somme, les Grisons, ceux de la Val-Teline, & de la Comté de Clauenne auront leur part à ceste somme autant que l'vn desdits Cantons.*

XIII. *Moyennant ce, bonne paix & amitié demeurera perpetuelle & inuiolable entre le Royaume de France, & les Cantons. Demeureront compris en icelle de la part de sa Maiesté Tres-Chrestienne, nostre S. Pere le Pape Leon X. & le Sainct Siege, & l'Empire Romain, les Roys d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Nauarre, & de Dannemark, les Ducs de Lorraine, de Sauoye, & de Gueldres, le Duc & Republique de Venize, Laurens de Medicis, la maison de Medicis, & la Republique de Florence, l'Eueſque du Liege, & tous autres ses alliez & confederez. Et de la part des Cantons, le Pape Leon, le S. Siege & l'Empire, l'Empereur & la maison d'Austriche les Ducs de Sauoye & de Vittemberg, la famille & Laurens de Medicis, la Republique de Florence, le Mareschal de Bourgongne, leurs anciennes alliances, & tous leurs alliez & combourgeois. Ce fut fait, iuré, & accordé en la ville de Fribourg, le iour S. André au mois de Nouembre 1516.*

Ceste alliance fut renouuellée par le mesme Roy François 1521. par vn second accord passé à Lucerne, par lequel tous les Cantons (Zurich excepté) & tous leurs confederez s'allierent auec le Roy, & accorderent.

I. *Que si quelqu'vn, quel qu'il soit, fait la guerre dans le Royaume de France, Duché de Milan, ou autre pays appartenãt à la couronne deça ou dela les Monts, sa Maiesté pourra faire vne leuee de Suisses, selon & quand bon luy semblera, a sçauoir six mille pour le moins, & seize mille pour le plus, sinon que les Seigneurs des ligues le permettent.*

II. *Pourra choisir de tous les Cantons & confederez tels Colonels & Capitaines que bon luy semblera, pourueu qu'ils soient gens de bonne renommee.*

III. *Les seigneurs des Ligues ne donneront aucun empeschement ausdits Colonels, Capitaines, & soldats, ne dilayeront & ne mettront rien en auant pour retarder leur acheminement, ains dedans dix iours apres la premiere iournee que le Roy aura requis secours, leur sera permis de marcher.*

IV. *Demeureront au seruice du Roy iusques à la fin de la guerre, si bon luy semble, sans qu'ils puissent estre rappellez par leurs seigneurs. Le Roy aussi leur payera à tous les gaiges accoustumez. Et neantmoins cas aduenant que la guerre fut en Suisse, & que pour ceste raison les Cantons ne peussent secourir le Roy, en ce cas ils seront quittes de leur promesse, & pourront soudainement contremander leurs gens, ausquels le Roy sera tenu donner congé.*

Si le

Si le Roy veut faire guerre à ſes ennemis, il pourra faire la meſme leuee de ſix mil- M. D CIII.
le Suiſſes pour le moins, & de ſeize mil pour le plus, choiſiſſant des Colonels & Capi- V.
taines gens de bien & de bonne renommee, qui ſeront Suiſſes ou de leurs alliez.

Le Roy ne pourra partir l'armee des Suiſſes, ne la mettre par trouppes diuiſee en gar- VI.
niſon en diuerſes places, & ne s'en ſeruira ſur mer, ains ſur terre.

Pour la ſolde de la gendarmerie eſt accordé, que le Roy payera par mois à chaque VII.
ſoldat Suiſſe quatre florins & demy du Rhin. Que leurs gaiges commenceront au iour
qu'ils ſortiront de leurs maiſons, & alors leur ſera deu la paye de trois mois, encores que
le Roy ne ſe ſerue ſi longuement d'eux: & auant que ſortir du pays de Suiſſe, ils touche-
ront la paye du premier mois, & le reſte pour les deux autres mois, en lieux propres ſe-
lon qu'ils en auront beſoin.

Si apres les trois mois paſſez le Roy veut retenir les Suiſſes, il leur payera la meſme VIII.
ſolde tous les mois, iuſques au tẽps qu'ils ſe pourrõt cõmodeement retirer en leurs maiſõs.

Les Colonels, Capitaines, Enſeignes, Ambaſſadeurs, & autres ayãs charge és troup- IX.
pes, ſeront payez en la maniere accouſtumée, & ſelon que les Predeceſſeurs Roys de
France ont faict.

Si quelqu'vn faict la guerre aux Suiſſes, le Roy de France ſera tenu de les ſecourir à X.
ſes deſpens, & leur enuoyer deux cens hommes d'armes, & douze pieces d'artillerie, a-
uec leur equipage, affuts, & haut le pied, aſçauoir ſix pieces de batterie, & ſix canons.
Fournira d'auãtage aux Suiſſes de trois en trois mois en la ville de Lyõ certaine sõme
de deniers pour les fraiz de la guerre: & ſi les Suiſſes l'ayment mieux, au lieu des deux
cens hõmes d'armes, le Roy leur dõnera tous les trois mois la ſomme de deux mille eſcus.

S'il aduient que par le moyen de la guerre eſmeuë ça ou là, les Suiſſes ne peuuent recou- XI.
urer du ſel, ils en pourront achepter en France, & le faire amener en leur pays.

Si l'vne des deux parties faict guerre contre ſes ennemis elle ne fera paix, que l'autre XII.
ny ſoit compriſe, & ſera en la liberté de l'autre d'y conſentir ou non, ſi elle refuſe la
paix, nonobſtant ce, pourra pourſuiure la negotiation d'icelle.

L'vne des parties ne pourra recepuoir en ſa protection ny dõner bourgeoiſie aux ſub- XIII.
iects de l'autre: ny loger, ſecourir, ou defendre les bannis ou ennemis de l'autre, ains ſui-
uant les articles de Paix les chaſſera & empeſchera.

Sa Maieſté voulant faire paroiſtre ſon amour & bien-veillance enuers les Suiſſes, XIIII.
outre vingt mille francs qu'il leur promet payer par le traicté de paix, promet payer
tous les ans à vn chacun des Cantons, tant que ceſte alliance durera la ſomme de mille
liures tournois: payera pareillement aux confederez la moitié de la penſion qu'ils a-
uoient auparauant.

En ceſte ſeconde alliance plus eſtroicte & particuliere que la premiere le Roy y comprend les meſmes Princes, Eſtats & republiques que deſſus, & les Suiſſes de meſme, à la charge que ſi quelqu'vn des compris faict la guerre à l'vne des parties en ſes païs deça ou delà les mõts, l'autre partie dõnera ſecours, sãs exceptiõ de perſõne, ſuiuãt la teneur de ceſte alliãce qui deuoit durer durãt la vie dudit Roy Frãçois premier, & trois ans apres icelle.

Le Roy Henry deuxieſme du nom ſon fils & ſucceſſeur renouuella ceſte alliance auecques les Cantons aux meſmes conditions que ſon pere auoit accordée, à durer ſa vie durant & continuer cinq ans apres icelle. Elle fut accordée à Soleurre par les Cantons, ceux de Zurich & de Berne auec leurs alliez exceptez, l'an mil cinq cents quarante & neuf & adiouſté aux precedens traictez. Continuee par le Roy Henry deuxieſme.

I. *Que l'eſtat de Milan, & autres terres vſurpées en Italie ſur la Coronne de France du temps du Roy François premier, pourroient eſtre recouurees par le Roy, ſans que les Suiſſes fuſſent tenuz de luy donner ſecours pour ce faire. Mais s'il les reconqueſtoit à l'ayde d'vne autre armée, que pour la conſeruation d'icelles, leſdits Cantons luy fourniroient gens ſelon ſa volonté.*

II. *Si le Roy ſe veult trouuer en perſonne en quelque guerre, il pourra choiſir à ſon plaiſir des Capitaines Suiſſes, & faire vne leuée de ſix mille hommes pour le moins.*

III. *Ne pourra deſioindre & ſeparer l'armée des Suiſſes lors qu'il faudra donner bataille, mais hors d'icelle il pourra les mettre en garniſon par les villes & places fortes.*

IIII. *A ce que les traictez d'alliance des années mil cinq cens ſeize, & vingt & vn demeure ferme & perdurable, quant aux gaiges non payez y a eſté pourueu comme il enſuit. Le demandeur aduertira du faict ſon Magiſtrat, auquel ſi la cauſe ſemble equitable, il s'adreſſera aux Ambaſſadeurs de ſa Maieſté qui lors ſeront en Suiſſe: S'ils sõt abſents ledit Magiſtrat eſcripra au Roy, & requerra ſa Maieſté qu'il ſatisface à la partie. Si le Roy ſe met à la raiſon, le demandeur s'en debura contenter, mais s'il refuſoit de payer ſelon l'equité, le demandeur pourra lors prier qu'on commette des iuges & arbitres, deuant leſquels il debattra ſa cauſe.*

V. *Si le Roy ne cõmet des iuges de ſa part, ceux de Suiſſe paſſeront outre à la cognoiſſance du faict, & ce quils ordonneront ſera tenu pour ferme & valable par chacune des parties, comme ſi les iuges de part & d'autre y auoient aſſiſté.*

VI. *Les Marchands François & Suiſſes ne ſeront greuez d'aucuns ports, & peages, ou paſſages nouueaux.*

VII. *S'il ſ'eſmeut procez entre les ſubiects de part & d'autre, le demandeur plaidera deuant le iuge du lieu ou demeure le deffendeur.*

Charles neufuieſme ſon fils, & nouuellement.

Le Roy Charles neufuieſme renouuella ceſte alliance aux meſmes cõditions que deſſus, pour le temps de ſon regne & de ſon ſucceſſeur le Roy Henry troiſieſme de ſaincte memoire.

En ceſte derniere il ny eut rien de changé, ſinon que les ſieurs des Ligues adiouſterent aux precedens articles ceux-cy propoſez par l'Aduoyer de Berne à Monſieur le Chancelier, Roſny, Ville-Roy, Sillery, & de Vic ordonnez par ſa Maieſté pour l'entendre.

Par le Roy Henry quatrieſme.

I. *Qu'il pleuſt à ſa Maieſté d'accroiſtre la ſomme de quatre cens mille eſcus ordonnez pour eſtre diſtribuez auſdicts ſieurs des Ligues tous les ans, attendu qu'elle ne ſuffiſoit pour payer ſeulement les intereſts des vieux gaiges qui leurs eſtoient deubs.*

II. *Que les aſſignations baillées aux Colonels, & Capitaines Suiſſes fuſſent continuées ſans alteration, diminution, diuerſion & changement d'icelles.*

III. *Que les priuileges & franchiſes octroyees par les Roys predeceſſeurs aux Marchands Suiſſes, & leurs alliez fuſſent confirmees de nouueau.*

IIII. *Trouuer bon que les cinq petits Cantons Catholiques continuent l'alliance de Milan, & Sauoye, ſans neantmoins defaillir à celle de ſa Maieſté. &*

V. *Pareillement que les ſept Cantons proteſtants ne fuſſent contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, contre ceux de la religion.*

Quant au prẽmier, il fut reſpondu que ſa Maieſté ne pouuoit faire d'auantage ſon Eſpargne eſtant eſpuiſée pour le ſouſtien des guerres de la Ligue, & de fraiſche memoire, de celle de Sauoye, & qu'ils ſe debuoient contenter de ce qu'il auoit promis qui leur ſeroit tenu. Pour les autres articles ils furent accordez, dont ſa Maieſté leur en fit deliurer les declarations telles qu'ils deſiroiẽt. Ceſte derniere alliance fut iurée par les trei-

Alliance la plus ſolemnelle de toutes les precedẽtes.

ze Cantons, & leurs Alliez, & la plus ſolemnelle de toutes les precedētes.

La ioye du renouuellement d'icelle fut augmentée par la naiſſance de Madame de Frāce aduenuë au deſerts de Fontaine-bleau le vingt & deuxieſme de Nouembre, Dieu donnant au Roy ce qu'il auoit ſouhaité *Fils, & Fille*, Ceſtuy cy pour tenir le ſceptre des François quelque iour & la fille pour ſeruir d'vne ferme alliance à la France auec quelque Monarque, ou Potentat de maiſon principale. Naiſſāce de Louis treizieſme Daulphin de France.

Le Duc de Sauoye Prince d'vn eſprit inquieté & touſiours remuant, s'efforça de troubler la calme de la Frāce par la ſurpriſe de Geneue ville qui eſt ſoubs la protection de la Corōne de France, l'ayant penſé ſurprendre le vingt deuxieſme Decembre de ceſte année, par eſcalades, l'affaire ayāt eſté ſecrettement menée par vn Capitaine Sauoyard nōmé Brignolet, & d'Albigny Lieutenant general du Duc, qui ſe rendit en perſonne deuant Geneue entre les mains des habitans de laquelle il laiſſa ſoixante ſept des ſiens pendus & eſtranglez. Entrepriſe du Duc de Sauoye ſur Geneue. Vaine & ſans effect.

Ce Duc & ſes aieuls n'ont manqué de pretenſions ſur ceſte ville frontiere de Sauoye pour s'en emparer afin de s'affranchir les coudes du coſté de la France, & rendre la ville de Lyon frontiere. Ceſar au premier liure *De bello gallico*, la met pour la derniere du Dauphiné *extremum oppidum Allobrogum proximumque Heluetiorū finibus eſt Geneua*. Et l'arreſt que nous auōs cotté cy-deſſus, mōſtre clairemēt que les Cōtes de Geneue releuoient des Daulphins, de ſorte qu'à meilleur & plus iuſte tiltre que le Duc de Sauoye ny autre Prince du monde en ſçauroient alleguer, ſi ceſte ville eſtoit en compromis, elle appartiendroit au Monarque François ſeigneur du Daulphiné. Geneue eſt la derniere ville de Daulphiné ſelon Ceſar.

Nous clorrons ceſte année par la relation d'vn Edict faict par ſa Maieſté pour deſraciner ceſte furieuſe & damnable couſtume des François de ſe tuer & maſſacrer l'vn l'autre par duels ſans ſubiect ny fondement qu'vn poinct d'honneur imaginaire & fantaſtique. C'eſt Edict fut donné à Blois au mois d'Auril ſix cens deux, verifié en Parlement, le ſeptieſme Iuin audit an. Par lequel le Roy exhortoit la nobleſſe de ſe porter reſpect les vns aux autres ſelon leurs qualitez ſans s'offencer de parolle ou d'effect, ordonne que ceux qui ſe ſentiront offencez ſe retireront vers meſſieurs le Conneſtable, Mareſchaux de France, ou Gouuerneurs des Prouinces pour en demander la raiſon, & ordonner par iugement dernier ce qu'ils verront eſtre de Iuſtice, declarant criminels de leze Maieſté ceux qui appelleront les autres au combat tant dedans que dehors ce Royaume. Edict contre les Duels.

Les Soboles freres commandants en la Citadelle de Mets ſoubz le Duc d'Eſpernon Gouuerneur de la ville & païs Meſſain, voulants ce perpetuer en ce Gouuernement, & traictans mal les principaux habitans par ſuppoſitions & fauſſes calomnies, donnerent ſubiect au de partir de Paris au mois de Mars & d'aller paſſer la feſte de Paſques à Mets: les freres ayans remis leur Gouuernement entre les mains du Roy le ſieur de Montigny fut par ſa Maieſté eſtably Lieutenant en la ville & païs, Meſſin en l'abſence du Duc d'Eſpernon, & ſon frere le ſieur d'Arquiem de la Citadelle. Durant la ſepmaine ſaincte, quatre Ieſuiſtes aſçauoir les Peres Ignace Ar- Trouble de Mets, appaiſé par la preſence du Roy qui y faict vn voyage.

M. D CIII. mand Prouincial en Lorraine, Chaſtellier, Broſſart, & la Tour Recteur du College de Verdun ſe vinrent ietter à ſes pieds, & ſupplier ſa Maieſté de reſtablir les Ieſuiſtes à paris, & autres villes de France d'où ils auoient eſté chaſſez, le Roy leur fit reſponce *Que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre eux, n'eſtoit pas ſans y auoir bien penſé. Pour luy qu'il ne leur vouloit aucun mal, n'y à eux, ny à homme qui fuſt au monde*, leur dit qu'il les vouloit reſtablir en France, & commanda au Pere Armand de le venir trouuer à Paris, & amener auec luy le pere Cotton.

Ieſuiſtes pourſuiuent leur reſtabliſſement.

Le Roy & la Royne eſtans à Mets le ieune Prince fils du Marquis de Brandebourg Electeur de l'empire, vint ſaluer ſa Maieſté, accompagné du Duc des deux Ponts, du Landsgraue de Heſſe, & d'vn Agent de l'Archeueſque de Treues Le ſuject de ce voyage eſtoit que ce ieune Prince de Brandebourg auoit eſté nõmé Adminiſtrateur de l'Eueſché de Straſbourg par les habitans qui ſont de la ſecte Lutherienne. Le Cardinal de Lorraine au contraire auoit eſté pourueu par le Pape de ce meſme Eueſché, il eſtoit queſtion de la iouiſſance & perceptiõ des fruicts & reuenus: les parties eſtant preſtes d'en venir aux mains chacũ ayant leué des trouppes de ſa part. Le Roy fut nommé pour compoſer ce different, lequel adiugea moitié des reuenus à l'Eueſque Catholique, & l'autre au proteſtant, ſentence à laquelle les parties acquieſcerent, congedierẽt leurs trouppes, & depuis ce tẽps là ſont demeurez en paix. Le Roy ayant ſeiourné quelques iours à Nancy en partit le ſeptieſme d'Auril & reuint à Paris.

Differend pour l'Eueſché de Straſbourg entre le Cardinal de Lorraine & le prince de Brandebourg accordé par le Roy.

Trois iours au parauant ſon depart, Elizabeth Royne d'Angleterre mourut à Vnital aagée de ſoixante & dix ans: par ſon teſtamẽt & derniere volonté elle declara pour ſon heritier au Royaume d'Angleterre, le Roy d'Eſcoſſe Iacques ſixieſme du nom. Et ainſi de noſtre temps ces deux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe ennemis mortels de toute antiquité ont eſté ioincts & vnis enſemble ſoubs la domination dudit Roy Iacques, Prince doüé de grandes vertus, & des plus doctes de ſon temps, pour le congratuler de ſon nouuel aduenement à la Coronne, le Roy enuoya pour ſon Ambaſſadeur le Marquis de Rhoſny, intendant des finances de France.

Elizabeth Royne d'Angleterre meurt laiſſant Iacques ſixieſme Roy d'Eſcoſſe heritier d'Angleterre.

Le Roy de retour à Paris, pour meſnager le tranſport des grands deniers qui ſortẽt tous les ans de Frãce en Italie pour les ſoyes & draps dor, & en Flandres pour les tapiſſeries, fit eſtablir la manufacture des vnes & des autres. Celle des tapiſſeries aux Gobelins au bout des faux-bourgs ſainct Marcel ſur la riuiere de Gẽtilly, & celle des draps de ſoye à la Macque prés de ſainct Iean en Greue, tranſporté depuis à la place Royale, & les tapiſſiers de Flandres hors la porte de la Tournelle.

Le Roy ſoigneux obſeruateur de ſa parolle, ayant promis de reſtablir les Ieſuiſtes és villes de ſon Royaume d'où ils auoient eſté bannis, fit ceſte declaration & ordonnance en leur faueur & contemplation.

Reſtabliſſement des Ieſuittes en France aux charges & conditions yportées.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous preſents & aduenir ſalut, Sçauoir faiſons que deſirants ſatisfaire à la priere qui nous a eſté faicte par

noſtre ſainct Pere le Pape pour le reſtabliſſement des Ieſuiſtes en ceſtuy noſtre Royaume, & pour aucunes bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuants: Auons accordé & accordõs par ces preſentes pour ce ſignées de noſtre main, & de noſtre grace ſpeciale, plaine puiſſance, & authorité Royale, à toute la Societé & compagnie deſdits Ieſuiſtes, qu'ils puiſſent & leur ſoit loiſible de demeurer & reſider és lieux ou ils ſe trouuerõt à preſent eſtablis en noſtre Royaume. *Aſçauoir és villes de Toloſe, Auch, Agen, Rhodez, Bourdeaux, Perigueux, Limoges, Tournon, le Puy, Aubenas, & Beziers.* Et outre leſdits lieux nous leur auons en faueur de ſa Saincteté, & pour la ſinguliere affection que nous luy portons, encores accordé & permis de les remettre & reſtablir en nos villes de Lyon & Dijon, & particulierement de les loger en noſtre maiſon de la *Fleche* en Anjou pour y continuer & reſtablir leurs Colleges & reſidences aux charges toutesfois & conditions qui enſuiuent.

Premierement.

I. Qu'ils ne pourront dreſſer aucun College ny reſidence en autres villes & endroicts de ceſtuy noſtre Royaume, païs, terres, & Seigneuries de noſtre obeiſſance, ſans noſtre expreſſe permiſſion ſur peine d'eſtre decheus du contenu en noſtre preſente grace.

II. Que tous ceux de ladite Societé des Ieſuiſtes eſtans en noſtre Royaume, enſemble leurs Recteurs & prouiſeurs ſeront naturels François, ſans qu'aucun eſtranger puiſſe eſtre admis & auoir lieu en leurs Colleges & reſidences, ſans noſtre permiſſion. Et ſi aucuns y en a à preſent, ſeront tenus dans trois mois apres la publication de ces preſentes ſe retirer en leur païs. Declarons toutefois que nous n'entendons comprendre en ce mot d'eſtranger, les habitants de la ville & Comtat d'Auignon.

Auignon, & Comté de Veniſſe appartenãts au ſainct Siege, tenuës pour Françoiſes.

III. Que ceux de ladite Societé auront ordinairement pres de nous vn d'entre eux, qui ſera François ſuffiſamment authorizé parmy eux pour nous ſeruir de Predicateur, & nous reſpondre des actions de leurs compagnons aux occaſions qui s'en preſenteront.

IIII. Que tous ceux qui ſont à preſent en noſtredit Royaume & qui ſeront cy-apres receuz en ladite Societé feront ſerment par deuant nos Officiers des lieux de ne rien faire ny entreprendre contre noſtre ſeruice, la Paix publique, & repos de noſtre Royaume, ſans aucune exception ny reſeruation, dont noſdits Officiers nous enuoyeront les actes, & procés verbaux és mains de noſtre treſ-cher & feal Chãcelier. Et où aucun d'iceux tãt de ceux qui ſont à preſent, que de ceux qui ſuruiendront ſeront refuſants de faire ledit ſerment, ſeront contraints de ſortir hors de noſtredit Royaume.

V. Que par-cy apres tous ceux de ladite Societé tant de ceux qui ont faict les ſimples vœus ſeulement, que les autres, ne pourront acquerir dans noſtredit Royaume aucuns biens immeubles par achapt, donation, ou autrement ſans noſtre permiſſion. Ne pourront auſſi ceux de ladite Societé prendre ny percenoir aucune ſucceſſion ſoit directe ou collaterale non plus que les autres Religieux. Et neantmoins au cas que cy apres ils fuſſent licentiez & congediez par ladite compagnie, pourront r'entrer en leur droicts comme au parauant.

VI. Ne pourront ceux de ladite Societé prendre ny perceuoir aucuns biens immeubles de ceux qui entreront d'oreſnanant en leurdite Societé, ains ſeront reſeruez à leurs heritiers, où à ceux en faueur deſquels ils en auront diſpoſé auant que d'y entrer.

VII. Seront auſſi ceux de ladite compagnie ſubiects en tout & par tout aux loix de noſtre Royaume, & iuſticiables de nos Officiers au cas & ainſi que les autres Eccleſiaſtiques & Religieux y ſont contraincts.

VIII. Ne pourront auſſi ceux de ladite compagnie & Societé entreprendre & faire aucune choſe tant au Spirituel qu'au Temporel au preiudice des Eueſques, Curez, & Vniuerſitez de noſtre Royaume, ny des autres Religieux, ains ſe conformeront au droict commun.

IX. Ne pourront pareillement preſcher, adminiſtrer les ſaincts Sacrements, ny meſmes celuy de la Confeſſion à autres perſonnes qu'à ceux qui ſeront de leur Societé. Si ce n'eſt par la permiſſiõ des Eueſques dioceſains, & Parlements auſquels ils ſe ſont eſtablis par le preſent Edict, aſçauoir Toloze, Bourdeaux, & Dijon. Sans toutefois que ladite permiſſiõ ſe puiſſe eſtendre pour le Parlement de Paris, fors & excepté és villes de Lyon, & la Fleche, auſquelles il leur eſt permis de reſider, & exercer leurs fonctions comme és autres lieux qui leur ſont accordez.

X. Et afin que ceux de ladite Societé qui ſont à preſent reſtablis ayent moien de ſe pouuoir entretenir & viure en leurs Colleges & reſidences, nous leur auons permis & permettons, de iouïr de leurs rentes & fondations preſentes & paſſées. Et au cas que ſur icelles euſſent eſté faictes aucunes ſaiſies, plaine & entiere main leuée leur ſera faicte.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenants noſtre Cour de Parlement à Paris, que ces preſentes ils verifient, & facent lire, publier, & enregiſtrer, & du contenu en icelles iouïr & vſer plainement & paiſiblement ladite compagnie & Societé des Ieſuiſtes, ceſſants & faiſants ceſſer tous troubles & empeſchements à ce contraires. *Car tel eſt noſtre plaiſir.* Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auons faict mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Sauf en autre choſe noſtre droict, & l'autruy en toutes. *Donné* à Rouen au mois de Septembre, l'an de grace mil ſix cens trois, & de noſtre regne le quinzieſme. Signé *Henry*, & plus bas. Par le Roy, *Ruzé. Viſa.* ſeellée du grand ſeel de cire verte en lacs de ſoye rouge & verte, & ſur le reply.

Leuës, publiées, & regiſtrées ce requerant le Procureur General du Roy, du treſ-expres commandement de ſa Maieſté par pluſieurs fois reiteré, & apres pluſieurs remonſtrances. Faict en Parlement le Vendredy deuxieſme iour de Ianuier, mil ſix cens quatre. Signé Voyſin.

Ainſi ceſte compagnie qui a la doctrine iointe à la pieté treſ-vtile & neceſſaire à la France en ce temps principalement, que chacun vit en liberté, y fut reſtablie par la clemence du Roy, au proffit de ſon Royaume. Ainſi apres vn banniſſement de neuf ans, comme la femme groſſe deliurée de ſon trauail, apres auoir porté neuf mois ſon fruict en douleur & en peine, ceſte cõpagnie ſe veid au bout de neuf années remiſe au doux air de la France, ou elle s'eſt merueilleuſement peuplée, les meilleures villes luy eſtant ouuertes, de ſorte qu'ils ont deux & trois fois plus de reſi-

Ont reſidences & Colleges és bonnes villes de Frãce.

M. D C I V. & dences & Colleges en France, qu'ils n'en auoient au parauant ledit banniſſement. A Paris ils ont vn Nouiciat à l'hoſtel de Mezieres, ce qu'ils n'auoient peu auoir auparauant. Nous auons dict cy deuant que le Roy fit remettre l'exercice de la Religion Catholique ez lieux d'où elle auoit eſté bannie. Le Marquis de la Force, Gouuerneur de la baſſe Nauarre, & de Bearn, executant l'iteratif commandement du Roy & ſon Edict de quatre vingts dix-neuf, le Mercredy dix-huictieſme iour d'Aouſt mil ſix cens, la Meſſe y fut reſtablie ſuiuant les termes de l'Edict verifié au Parlement de Pau, par lequel ces clauſes eſtoient nommeément portees.

I. *Que le Sieur de la Force choiſiroit douze Parroiſſes à la commodité du peuple, pour l'exercice de la Religion Catholique.*

II. *Que les Eueſques d'Oleron, & de Leſcar ioüiroient de leurs maiſons Epiſcopales, & ſur le reuenu poſſedé de leurs Eueſchez, prendroient penſion, celuy d'Oleron de mille eſcus, & l'autre de ſix cents, & pourroient rachepter les biens de leurs chapitres alienez, &*

III. *Que les Catholiques ſeroient admis indifferemment aux charges & dignitez.* Et ſuiuant ce meſme Edict, la Meſſe fut chantee en la ville Cathedrale d'Apamiers le vingt-deuzieſme Aouſt audict an, & l'Eueſque d'icelle ville capitale du Comté de Foix, reſtably en ſa maiſon Epiſcopale. Le meſme à Caſtres, Montauban, la Rochelle & autres villes Huguenottes. La Religion Catholique ayant eſté reſtablie en Bearn, les Ieſuiſtes pareillement y ont eu l'entree, par Edict & Ordonnance du Roy, donnée à Paris le dix-neufuieſme iour de Feurier ſix cens huict. Signé Henry, & plus bas De Lomenie. Addreſſee à ſa Cour Souueraine de Bearn ſeant à Pau, l'Arreſt de laquelle donné le vingt-ſeptieſme Octobre quatre vingts dix-neuf, portant deffences d'admettre & receuoir les Ieſuiſtes en ladicte Souueraineté de Bearn, eſt leué, à la requeſte & ſupplication des Eueſques de Leſcar & Oleron. Et ordonné que ſans auoir eſgard audict Arreſt, les Religieux de la compagnie de Ieſus, appellez Ieſuiſtes ſeroient admis & receuz indifferemment à faire exercice de la Religion Cathlioque, & leurs fonctions Eccleſiaſtiques audict païs de Bearn, tout ainſi & en la meſme maniere que les Religieux des autres ordres, aux charges & conditions portees par l'Edict de leur reſtabliſſement donné a Rouen ſix cẽs trois. Ainſi toutes les Villes & Prouinces de l'obeïſſance du Roy leur ſont ouuertes pour y proffiter & ſeruir au public. D'auantage le Roy pour oſter toutes marques & veſtiges de leur banniſſement fit abbatre la Pyramide eſleuee deuant la principale porte du Palais, à la place de laquelle s'y voit vne fontaine baſtie par Meſſire François Myron, Lieutenant Ciuil eſtant pour lors Preuoſt des Marchands, (la memoire duquel ſera perdurable & en bonne odeur en ceſte ville de Paris, pour s'eſtre dignement acquitté de ſa charge, procuré le bien des habitans & l'embelliſſement de la ville, tant en fontaines, portes de ville, Hoſtel d'icelle, Quaiz, & Canaux, que autres ouurages & baſtiments, refaicts, ou baſtis tout de neuf.) Le Mardy dix-ſeptieſme iour de May ſix cens cinq ſecond iour des Rogations, ceſte Pyramide commença d'eſtre abbatuë, l'image de la Iuſtice ayant eſté oſtee la premiere, ce qui donna ſuject à pluſieurs beaux eſprits d'eſcrire contre, & en faueur des Ieſuiſtes pluſieurs vers Grecs, La-

En Bearn meſme.

Pyramide deuant le Palais abbatue en faueur des Ieſuiſtes.

François Myron Preuoſt des Marchands s'acquitte dignement de ſa charge.

tins,& François. Ainſi commença l'annee ſix cents quatre,par le reſtabliſſement des Peres Ieſuiſtes, en faueur deſquels le Roy fonda vn college Royal en ſa ville de la Fleche, leur donna ſon Chaſteau, où il auoit eſté conçeu, y fit ietter les fondements d'vn baſtiment admirable, lequel eſtant paracheué reuiendra à plus de deux cents mille eſcus, en intention qu'apres ſa mort ſon cœur y ſoit porté, comme il y auoit pris vie & mouuement,*cor primum viuens, vltimum moriens.*

College des Ieſuiſtes à la Fleche en Anjou, fondé par le Roy Henry quatrieſme.

Bien ſouuent les mouuements de l'ame nous font entrer bien auant aux conſiderations de la vie future, & penſer à la mort; & principalement alors que nous nous voyons priuez de la douce preſence de ceux auec leſquels nous auons doucement conuerſé. Ce que ie dis à propos pour auoir ouy dire à ſa Majeſté, que la mort de deux perſonnes qu'il auoit vniquement aymees, durant leur vie, le faiſoit penſer & mediter au depart de ce monde. La premiere d'icelle eſtoit Madame la Ducheſſe de Bar ſœur vnique du Roy, decedee au Printemps de ceſte annee, par vne maladie lente, procedee d'vne inflammation cauſee par vn mauuais germe, de ſorte que croyant eſtre groſſe, & pour ceſt effect refuſant tous les remedes qu'elle eſtimoit contraires à ſon fruict, elle mourut pour ſe croire elle meſme, & vn ignorant Medecin. Son corps fut apporté & conduit de Lorraine au Chaſteau de Vendoſme, & mis en depoſt aupres de la Royne Ieanne d'Albret ſa mere.

Mort de Madame Catherine de Nauarre, ſœur vnique du Roy.

L'autre eſtoit la feuë Ducheſſe de Beaufort Marquiſe de Monceaux decedee á Paris au Doyenné de Sainct Germain de l'Auxerrois le Samedy de Paſques, cinq cents quatre vingts dix-neuf. Elle s'appelloit Gabrielle d'Eſtrée, Dame d'vne beauté & douceur ſinguliere, qui la fit tellement aymer du Roy que ſi elle euſt ſurueſcu quelques iours d'auantage, ſon eſperance eſtoit d'eſtre Royne eſpouſée, ou le Pape n'euſt eu le pouuoir d'en donner la diſpence. Elle laiſſa du Roy deux fils & vne fille, Cæſar Duc de Vandoſme, d'Eſtampes, & de Beaufort, promis dés le voyage de Bretagne, & à preſent mary de l'heritiere de Mercœur & de Martigues. Alexandre Monſieur, reçeu Cheualier de Malthe en l'Egliſe du Temple à Paris au mois de Feurier de ceſte preſente annee, ſur laquelle nous ſommes, ſix cents quatre; & vne fille Madamoiſelle Henriette de Vendoſme. Le Roy cõtinua ſon habit de dueil (c'eſt le violet) plus de trois mois apres l'annee entiere, marque infallible de l'amour qu'il luy auoit portee, ſuiuant noſtre ancien Prouerbe, que *qui bien ayme, tard oublie.*

Gabrielle d'Eſtree Marquize de Mõceaux bien-aymee de Henry IV.

Durant les Feſtes de Paſques de ceſte annee, la trahiſon de Nicolas Loſte, natif d'Orleans, fillieul & l'vn des Commis de Monſieur Ville-Roy ancien Secretaire d'Eſtat, & des commandements, ayant eſté deſcouuerte, Loſte s'eſtant ſauué de Fontaine-bleaud à Paris au logis de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui luy bailla ſon maiſtre d'Hoſtel en habit deſguizé pour le conduire en Luxembourg, ſe noye dans la riuiere de Marne à Trille-port par dela Meaux, (où ils auoient prins la poſte) ſe voyant pourſuiuy par le Preuoſt des Mareſchaux. Son corps fut apporté à la Conciergerie du Palais à Paris, & par Arreſt du Parlement en datte du Samedy quinzieſme de May, traiſné ſur vne claye, tiré à quatre cheuaux en la place de Greue, comme criminel de leze Majeſté, au premier chef, les

Trahiſon de Nicolas Loſte deſcouuerte.

quartiers mis ſur quatre rouës, hors les quatre principales portes de Paris, & tous ſes biens acquis, & confiſquez au Roy. M. DCIV.

Le Comte de la Rochepot enuoyé en Eſpagne, pour voir iurer au Roy Dom Philippes troiſieſme la paix arreſtee à Veruins, y demeura pour Ambaſſadeur ordinaire. Le Sieur de Ville-Roy luy donna Loſte pour eſtre l'vn de ſes Secretaires. Ce ieune eſuenté ſe voyant poſtposé au Secretaire ordinaire dudict Comte, pour le refus d'vne chaine d'or de cent cinquãte eſcus ſe reſoult à trahir ſon Prince, & ſa patrie, faiſant d'vne iniure particuliere vne vengeance generale. Il deſcouure au Duc de Lerma ſon deſſein, luy monſtre l'Alphabet des chiffres de l'Ambaſſadeur, & le moyen de leur deſchiffrement, reçoit douze cents eſcus de preſent pour la premiere fois, & cent eſcus de penſion par mois, & ainſi continua ſa prattique tant qu'il fut en Eſpagne, & iuſques à ce que le Comte de la Rochepot fut remandé, pour la brauade que les Eſpagnols auoiẽt faicte à ſon nepueu & Gentils-hommes de ſa ſuite. L'Ambaſſadeur ayant reçeu les pacquets de France, ils eſtoient auſſi toſt deſchiffrez par Loſte, & le double d'icelle enuoyé au Duc de Lerma, lequel par ce moyen ſçauoit & deſcouuroit tous les deſſeins du Roy. De retour qu'il eſt en France, il ſe remet au ſeruice du Sieur de Ville-Roy, ſe rend le plus ſubject, & vigilant de tous ſes Commis, faict les depeſches d'Eſpagne, confere auec ſes compagnons, & void tout ce qu'on eſcript aux Prouinces eſtranges, & de tout en aduertit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant à Paris, lequel les enuoye en Eſpagne, de ſorte que le Conſeil ſçauoit deuant le Sieur de Barrault Ambaſſadeur du Roy, au lieu du Comte de la Rochepot, tout ce que le Roy luy mandoit. Loſte continua ceſte prattique, cinq ou ſix ans durant, receuant deux ou trois mille eſcus par an, de penſion d'Eſpagne, & iuſques à ce qu'vn nommé Raffiz, natif de Guienne iadis Secretaire du Sieur de Lanſac l'vn des chefs de la Ligue, & refugié en Eſpagne pour ſes meſchancetez, la deſcouurit audict Sieur de Barrault, moiennant lettres d'abolition, & bonne recompence que luy donna le Roy. Voilà vn teſmoignage de la bonne voiſinance d'Eſpagne, & auec quelle fidelité les Eſpagnols entretiennent la Paix qu'ils ont iuree auec les Princes Eſtrangers, deſquels ils ſubornent les ſubiets ſans reſpect de leur ſerment. Nous auons veu cy deuant, comme depuis ladicte Paix de Veruins, ils ſubornerent le Mareſchal de Biron qui en perdit la vie, ce fut le premier teſmoignage de vouloir, à l'Eſpagnole, garder inuiolablement ceſte paix. Loſte en fut le ſecond acte, & en voicy le troiſieſme.

Ses praticques & menees auec le Roy d'Eſpagne.

Vn Anglois nommé Morgant fugitif de ſon iſle ſe retire en Eſpagne, dont il apprend parfaictement la langue, ſe rendant par ce moien capable de ſeruir vtilement l'Eſpagnol, qui met toutes pieces en œuure pour faire ſes affaires aux deſpens de ſes voiſins, deſquels il ne ſe ſoucie moiennant qu'il ſe puiſſe aggrandir. Ce Morgant penſionnaire d'Eſpagne vient à Paris, & ſe met en chambre pour apprendre publiquement la langue Eſpagnolle en apparence. Car il auoit tout vn autre deſſein, Il ſçait que le Comte d'Auuergne, auoit eſté trois ou quatre mois durant priſonnier au chaſteau de la Baſtille, accuſé d'auoir eſté de l'intelligence du Mareſchal de Biron. Il trouue moyen de l'aborder, & luy remettre en memoi-

Conſpiration du Comte d'Auuergne conduite par vn Anglois nõmé Morgant partiſan Eſpagnol.

re ceſte detention, l'incite à la vengeance, & luy promet monts, & merueilles s'il veut prendre le party d'Eſpagne. Ce Prince ou par neceſſité, ou manque de prudence ſe laiſſe aller aux perſuaſions de Morgant. Et pour trouuer moien de brouiller, & troubler le repos de la France, ne manque d'en trouuer le ſuject.

Henriette de Balſac Marquiſe de Vernueil, fauorite de Henry quatrieſme.

Apres la mort de la Ducheſſe de Beaufort, le Roy n'eſtant encores reſolu de ſe remarier, ſe laiſſa vaincre des beautez & bonnes graces de Henriette de Balſac l'vne des plus belles damoiſelles de France. Elle eſt ſœur de mere dudict Comte d'Auuergne, fille du Sieur d'Entragues Gouuerneur d'Orleãs & de Marie Toucher fauorite du feu Roy Charles neufieſme. Le Roy eut la ioüiſſance de ſes amours à Malesherbes, nom de ſiniſtre preſage. Et quelque temps apres, ſur les remonſtrances que luy fit ſa Cour de Parlement de prendre femme & alliance en maiſon ſouueraine, ſa Majeſté s'eſtant reſolüe au mariage, ne laiſſa de voir ceſte damoiſelle, laquelle il fit Marquiſe de Vernueil, & d'elle il en a fils & fille, eſleuez & nourris à Vernueil. Ceſte accointãce ſeruit au Comte de ſuject, & à Morgant d'vn fondement aſſeuré pour aduenir à ſes intentions, leſquelles eſtoient de perſuader le Comte, & ſa ſœur la Marquiſe de ſe retirer en Eſpagne auec le petit Marquis & ſa ſœur. Et que ſur vne pretendüe promeſſe de mariage du Roy & de ladicte Marquiſe, le petit Marquis eſtant entre les mains du Roy d'Eſpagne, ſeroit par luy declaré Daulphin, c'eſt à dire legitime heritier de la Coronne de France, pour s'emparer de laquelle au nom dudict Marquis, le Roy d'Eſpagne ietteroit en France trois puiſſantes armées, à ſçauoir l'vne en Guienne, où il auoit le reſte des intelligences du feu Mareſchal de Biron, l'autre en Picardie par l'Artois, & la troiſieſme à Marſeille, de laquelle il trafficquoit la ſurpriſe. Que le Roy tournant la teſte à l'vne de ces trois armees, on y donneroit tel ordre qu'il y ſeroit ſurpris d'vn coſté, cependant que de l'autre on trouueroit le moyen de faire mourir la Royne, & Monſieur le Dauphin, par poiſon, ou force ouuerte. L'Ange gardien tutelaire & protecteur du Roy & du Royaume deſtourna ce meſchef, & en donna l'ouuerture, par la priſe de Morgant qui deſcouurit ſa cabale & traffic. Le Comte ayant eu nouuelles de ſa priſe ſe tient clos & couuert à Clermont en Auuergne. Et mandé pluſieurs fois de reuenir en Cour, le refuſe ſi le Roy ne luy donne ſon Abolition. Le Roy luy accorde & enuoya à Clermont, à la charge qu'il reuiendra en Cour pour deſcouurir & recognoiſtre ſa faute, autrement ladicte Abolition de nul effect & valeur. Mais eſtant tourmenté du ver de conſcience, il fuit la preſence de ſon Prince, & ſe tient ſur ſes gardes, reſſoignant d'auoir derechef la Baſtille pour giſte. Eſtant neantmoins allé voir faire la monſtre de la Compagnie du Duc de Vendoſme, (le Comte eſtant Colonel de la Caualerie Françoiſe) entre la ville de Clermont & Nonant, il fut ſurpris par les Sieurs de Nereſtamg, Maiſtre de Camp d'vn Regiment de Fanterie Françoiſe, le Viſcomte de Pont-Chaſteau d'Eurre Lieutenant de la compagnie du Duc de Vendoſme, le Baron de Canillac, la Boulaye Lieutenant de la compagnie du petit Marquis de Vernueil, Murat Treſorier de l'Extraordinaire des guerres, & ſon frere Lieutenant General de Rion. Le Lundy neufieſme Nouembre apres diſner, le Comte s'eſtant

Deſſeins de l'Eſpagnol, pour troubler le repos de la France.

rendu au lieu de la monſtre, d'Eurre s'eſtant mis à ſa main gauche ſe ſaiſit de la garde de ſon eſpee, le Sieur de Nereſtamg eſtant à ſa main droicte, donne le ſignal de ſa priſe, qui fut vn coup de pied donné à l'vn des trois ſoldats dudict Nereſtamg habillez en lacquays, & à l'inſtant les reſnes du cheual ſont ſaiſies par l'vn deſdicts ſoldats, au meſme inſtant que les deux autres, deualent de cheual le Comte, qui tombe ſi rudement en terre que il ſe bleça la teſte, il eſt arreſté priſonnier de par le Roy, monté ſur le cheual d'vn trompette de la compagnie du Duc de Vendoſme, & conduit à Aigue-perſe, & de là à Briare, où Deſcures le vint prendre en carroſſe, le conduit à Montargis, où il fut mis ſur l'eau, & mené à la Baſtille, où il entra le Samedy vingtieſme Nouembre. Et quelques iours apres le Sieur d'Entragues fut amené priſonnier en la conciergerie du Palais, & la Marquiſe de Vernueil miſe en Arreſt, gardee premierement par Teſtu Cheualier du Guet en l'hoſtel de la Roche-ſur-yon en la ruë de Tournon, ez Faulx-bourgs Sainct Germain, & depuis, pour l'arriuee du Duc de Lenox couſin & Ambaſſadeur du Roy d'Angleterre logé audict hoſtel, trãſferee au logis de Sublet Dedicourt, pres Sainct Paul. Commiſſion fut deliuree au premier Preſident de Harlay, & aux deux anciens Conſeillers de de la Cour, de Fleury, & Thurin, pour faire & parfaire le procés aux accuſez, l'inſtruction en eſtant faicte, le dernier interrogatoire de Morgant, fut faict le Ieudy vingt & ſeptieſme de Ianuier ſix cents cinq, celuy du Sieur d'Entragues le lendemain, & celuy du Comte d'Auuergne amené dans vn caroſſe fermé de la Baſtille au Bailliage du Palais demeure du premier Preſident, & de la introduict en la grand Chambre, le Samedy vingt & neufieſme Ianuier, il fut interrogé depuis huict heures du matin iuſques à pres d'onze heures qu'il fut remené en la Baſtille le carroſſe ouuert, & gardes à l'entour. Le Lundy dernier iour de Ianuier la Marquiſe fut pareillement emmenée en caroſſe audict Bailliage, & interrogee pour la derniere fois.

M. DCIV.

Priſe du Comte d'Auuergne priſonnier à la Baſtille pour la ſeconde fois.

D'Entragues priſonnier à la Conciergerie du Palais.

&

La Marquiſe de Vernueil miſe en Arreſt.

Le lendemain premier iour de Feurier les grand Chambre & Tournelle ſeulement, aſſemblees, le procés fut iugé, & par Arreſt dudict iour le Comte d'Auuergne, & le Sieur d'Antragues furent condamnez d'auoir les teſtes trenchees en la place de Greue, Morgant rompu vif, & mis en quatre quartiers aux quatre portes principales de Paris, la Marquiſe confinee au Monaſtere des Religieuſes de Beaumont lez Tours. Ceſt Arreſt porté au Roy fit que l'execution d'iceluy fut differee, & cependãt le Roy, de ſon naturel clement & miſericordieux, fut induit au pardon par les prieres de madame d'Angouleſme, fille legitimee de France, & par les humbles ſupplications des parents de la Marquiſe, de ſorte que par lettres patentes de ſa Majeſté, en datte du quinzieſme Auril, la peine de mort fut commuee, le Comte d'Auuergne condamné à demeurer en priſon perpetuelle en la Baſtille, le Sieur d'Entragues en ſa maiſon de Malesherbes pour priſon, pour y finir le reſte de ſes iours, la Marquiſe fut miſe en pleine liberté (au parauant la priſe du Comte d'Auuergne on luy auoit oſté ſes enfans, amenez de Vernueil au chaſteau de ſainct Germain en Laye, pour y eſtre nourris) & Morgant fut donné au Duc de Lenox.

Le Comte, d'Entragues, & Morgant condamnez à mort.

&

La Marquiſe confinee en vn Monaſtere.

Les condamnez ont la vie ſauue.

&

La Marquiſe miſe en pleine liberté.

Nous auõs dict, que le Roy d'Eſpagne auoit des intelligences en Guie-

ne, & Prouence ſur la ville de Marſeille, voicy ce qui en eſtoit. En Limoſin, Perigord, Rouergue, Quercy, Languedoc, & voiſines contrees, il y auoit Gentilshommes de l'intelligence du deffunct Mareſchal de Biron, leſquels pour peſcher en eau trouble, & croyants eſtre ſupportez en leur faction par le Roy d'Eſpagne leuerent les armes, & ſe mirent en deuoir de troubler la Prouince. Le Roy en eſtant aduerty y donne ordre auſſi toſt, & au mois d'Aouſt ſe rend promptement à Limoges, faiſant charrier apres luy nombre de Canons tirez de l'Arcenal de Paris, auec force prouiſions pour les faire ioüer, quantité d'armes, & d'argent le tout conduit par ſes gardes complettes, & bon nombre de gendarmerie tant de cheual que de pied.

Autre conſpiration en Guyenne & Limoſin.

Les principaux chefs de part, eſtoient la Chappelle Biron, le Baron de Calueyrac, & quelques autres Gentilshommes nommés Tayac, Gyuerſac, ſainct Vreze, Malbec, Ligongnac, Reygnac, Baſſignac, le Capitaine Mathelin frere baſtard du Baron de Galueyrac, Chaſſein, Peygourdon, & Griſpel, leſquels auoient bon nombre de complices, leſquels à l'arriuee du Roy, gaignerent le hault, laiſſants leurs maiſons & chaſteaux à l'abandon, partie deſquels ayant eſté raſez, & les principales gardees de bonnes garniſons le païs ſe veit en Paix. A Limoges ſa Majeſté laiſſa des Seigneurs de ſon Conſeil, & nombre de Conſeillers, des Parlements de Paris, & Bourdeaux, pour faire le procés aux rebelles, & s'en reuint à Paris Le Sieur de Themines Cheualier de ſes ordres Seneſchal & Gouuerneur de Quercy ayant aſſemblé les Preuoſt des Mareſchaux de toutes ſes Prouinces, les rebelles furent deſcouuerts, courus & pourſuiuis comme loups. Le Baron de Calueyrac, Mathelin ſon frere, Chaſſein, Peygourdon, & Griſpel eurent les teſtes trenchees, les autres chefs, de party ſauuez deſguiſez en Eſpagne, furent executez en effigie, les biens des vns & autres acquis & confiſquez és lieux de confiſcation, le Roy par ſon accouſtumee clemence pardonna aux complices, mettant les priſonniers en pleine liberté.

Ou le Roy faict vn voyage & met en repos la Prouince.

En Languedoc, le Catholicon d'Eſpagne auoit faict operation à l'endroict des deux Luquiſſes freres, leſquels hommes de main & renommez au païs auoient promis d'introduire l'Eſpagnol, & le rendre Maiſtre de l'vne de ces trois fortes villes, ou de toutes trois enſemble, Agde (en Latin *Agatha*, renommee par vn Concile y tenu *Concilium Agathenſe*) Beziers, & Narbonne, leur conſpiration euentee, ils y perdirent la vie, auec quelques vns de leurs complices, ſalaire ordinaire des traiſtres, & de ceux qui ſe laiſſent pipper & corrompre par les doublons d'Eſpagne.

Autre conſpiration en Lãguedoc

Quant à Marſeille, c'eſt vn port extremement enuié par les Roys d'Eſpagne depuis Charles le Quint, qui la vint aſſieger en perſonne, du regne du grand Roy François premier. Si elle ſe pouuoit achepter & gaigner par argent, les Roys d'Eſpagne n'y eſpargneroient cinq ou ſix flottes des Indes. Ils n'ont iamais fabricqué de deſſeins en France, ny ſuborné les ſubjects d'icelle qui ſe ſont amuſez au chant doré de ſes Syrenes, qu'ils n'ayẽt donné & du bec & des ailes à ce nid, qu'ils ont de tout temps iugé propre pour leur ſeruir d'Arcenal, & d'alberges à leurs gents, d'autant que ceſte ville eſtant en leur poſſeſsion, ils ſe rendroient les maiſtres de la Mer de Leuant.

Sur Marſeille deſcouuerte, & les traiſtres punis.

M. D CVI.

Vn Gentil-homme Prouençal nommé de *Merargues* adroict aux armes & propres à la marine, auoit eu permiſſion du Roy d'armer & freter deux Galleres à ſes deſpens, comme il diſoit, pour courir les mers de Leuant, & garder les aduenuës de Marſeille. Eſtant homme de main, & de iugement en apparence, il eſt deputé de la Nobleſſe Prouençale, & des Eſtats du païs pour conduire quelque affaire pres de ſa Maieſté, laquelle faiſant eſtat de luy, & pour luy monſtrer qu'il l'aymoit luy donna la retenuë de l'Office de Viguier de Marſeille premiere dignité de ceſte ville, ainſi qu'eſtoit le *Vergobret* d'Authum au parauant que les Romains ſe fuſſent rendus maiſtres des Gaules. Le Duc de Guiſe Gouuerneur de Prouence deſcouure d'vn forçat de l'vn des Galleres de Merargues, que leſdites Galleres eſtoient entretenuës du Roy d'Eſpagne, duquel Merargues tiroit groſſe penſion tous les ans, à la charge de luy rendre Marſeilles, ce qu'il auoit promis d'executer à la premiere armée de mer que l'Eſpagnol dreſſeroit ſoubs ombre d'aſſieger Arger ou Thumes en Barbarie.

Mence de Merargues pour rendre Marſeille à l'Eſpagnol.

Ceſte entrepriſe deſcouuerte au Roy on ſurprend Merargues auec vn nommé *Bruneau* ſecretaire de Dom *Baltazar de Cuniga* Ambaſſadeur d'Eſpagne lors reſidẽt à Paris, auec lequel il conferoit toutes les nuicts, le Merargues tenoit luy ſeul tout le logis de la Pantoufle dans le Cloiſtre S. Germain de l'Auxerrois vis à vis de la porte Meridionale de ceſte Egliſe, les lettres & inſtructiõs trouuées dans ſon Cabinet, & ſoubs la jartiere du ſecretaire de l'Ambaſſadeur furent le ſubiect de l'empriſonnemẽt dudit ſecretaire mis depuis en liberté, & de Merargues condamné par Arreſt de Cour, executé le dixneufuieſme Decembre audit an ſix cens cinq, d'auoir la teſte tranchée en la place de *Greue*, ſon corps eſcartelé, & les membres attachez à quatre potences hors les principales portes de la ville, tous ſes biens acquis & confiſquez au Roy, ſur iceux premierement pris trente ſix mille liures tournois appliquables par tiers, aux Pauures, aux reparatiõs du Palais, & à la refection des Port & Haure de Marſeille. Tels eſtoient les exercices du Roy d'Eſpagne en France en plaine paix pour ſeruir de marque & d'vn eſchantillon aux Princes ſes voiſins de ce qu'il peut faire en temps de guerre, & le maſque leué.

Merargues executé en la place de Greue.

Exercices de l'Eſpagnol en temps de paix contre les Princes ſes voiſins.

C'eſt pourquoy les Hollandois qui depuis quarante ou cinquante ans en ça ont exercé leur patience contre les Eſpagnols, ne ſe ſont voulu iamais fier à leurs belles promeſſes, aymans mieux maintenir & garder leur liberté par les armes, que d'accepter vne paix fourree, iuree ſolemnellement pour eſtre enfrainte & violee à la premiere occaſion, l'Eſpagnol ne gardant ſes promeſſes, toutes & quantefois que la commodité ſe preſente pour faire ſes affaires, ſemblable à ceſt autre qui diſoit,

Iuraui lingua mentem iniuratam gerõ.

Ces Prouinces vnies ont eſprouué maintefois ce que diſoit Homere, que les paroles ſont emplumees, elles s'enuolent auec le vent, eſtans parties d'vne bouche ſans foy.

Quidquid id eſt timeo Danaos, & dona ferentes.

La ville maritime d'Oſtende aſſiegee ſur leſdits eſtats par l'Archiduc

M. DCV. Albert plus de trois ans durant fut finablement renduë, ſur la fin de l'annee precedente. Les eſtats pour ſe recompenſer de ceſte perte ſemparerent de l'Ecluſe bon port de mer, lequel ils retiennent encores à preſent.

Siege memorable d'Oſtende elegãment deſcript auec ces circonſtances par

Ce ſiege d'Oſtende eſt des plus memorables pour ſa longueur & diuerſes occurrẽces, qu'il y en ait eü depuis deux cens ans en ça. Nicolas Rapin de Fontenay en Poictou l'vn des plus doctes Poëtes de ſon temps les a remarquees par ces vers de ſa façon tant Latins que François.

Area parua ducum, totus quam reſpicit orbis
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent, alieno in littore reſto.
Tertius annus abit: toties mutauimus hoſtem.
Sæuit hyems pelago, morbiſque fluentibus æſtas:
Et minimum eſt quod fecit Iber: crudelior armis
In nos orta lues: nullumque eſt ſine funere funus:
Nec perimit mors vna ſemel. Fortuna, quid hæres?
Qua mercede tenes mixtos in ſanguine Manes?
Quis tumulos moriens hos occupet, hoſte perempto,
Quæritur, & tenui tantum de puluere pugna eſt.

Nicolas Rapin l'vn des bons Poëtes de ſon temps.

Ainſi traduits en François par luy meſme.

Sur vn bord eſtranger, plein de grands chefs de guerre,
Renommé par mes maux, ie reſte vn coin de terre,
Que l'vniuers regarde, & le Ciel en eſmoy
Craint encor de donner ſon Arreſt contre moy.
Trois ans ſont ia paſſez: autant de fois ie change
De nouueaux ennemis ſans empirer au change.
La mer me bat de flots par l'hiuer rigoureux:
L'eſté de maladie, & de flux langoureux.
C'eſt le moins ce qu'a faict l'Eſpagnol par ſes armes
L'air plus cruel faict pis que ne font les alarmes.
A la mort ne ſuffit de tuer d'vn traict ſeul:
Vn coup n'eſt point ſans l'autre, & touſiours deuil ſur deuil.
Qu'attends tu plus, fortune, en ces rauelins ſombres,
Meſlant parmy le ſang tant de funeſtes ombres?
Si quelqu'vn peut ſuruiure à ſon ennemy mort,
On doubte s'il voudra ia prochain de ſa mort,
Habiter les charniers de ce creux cimetiere:
Car le prix du combat n'eſt qu'vn peu de pouſſiere.

Le Roy d'Eſpagne eſpuiſé de finances met vne Impoſitiõ de trẽte pour cent ſur toutes Marchandiſes. Et le Roy ayant pour ce faict prohibé le commerce.

Le Roy d'Eſpagne eſpuiſé de finances par la longueur de ces guerres de Flandres mit vne nouuelle impoſition de trente pour cent ſur toutes les marchandiſes arriuantes ſoit par mer ou par terre en ſes païs d'Eſpagne, le meſmes firent les Archiducs en Flandres. C'eſt pourquoy le Roy rompit le traffic & commerce de ſes ſubiets eſdictes Prouinces ſur peine de punition corporelle & de confiſcation des marchandiſes, Nauires, Charettes & Cheuaux. Vn peu de temps la France tint l'Eſpagne par la

gorge, criant hault & clair à la faim, car elle ne ſe peut paſſer des bleds, vins, & toiles de France: Ceſt pourquoy le Roy d'Eſpagne & les Archiducs furent contrainctz de leuer & abolir ce ſubſide, & venir aux prieres au Roy pour remettre le traffic, ce que fit ſa Maieſté par ceſte declaration publiée à Paris le vingt & deuxieſme Nouembre ſix cens quatre. M. DCV.

DE PAR LE ROY.

ON faict aſçauoir que la dace des trẽte pour cẽt cy deuãt impoſee par le Roy d'Eſpagne, & les Archiducs de Flãdres ſur les marchãdiſes entrans en leur pays, & ſortant d'iceux pour eſtre apportez en ce Royaume. Et les defences depuis faictes par ſa Maieſté à tous ſes ſubiects de traffiquer auſdits pays de l'obeiſſance deſdits Princes, ſont leuees & reuocquees par accord faict entre leurs Maieſtez, & leſdits Archiducs. Au moien dequoy ſadite Maieſté declare le commerce libre, & permis à ſeſdits ſubiects aux pays & auec les ſubiects deſdits Princes, ainſi qu'il a eſté depuis le traicté de Veruins iuſques à la publication du placart contenant l'impoſition deſdits trente pour cent, & les defences & prohibitions dudit commerce. A l'effect dequoy ſadite Maieſté a ordonné la preſente permiſſion eſtre publiee à ſon de trompe & cry public par tout ou beſoin ſera, à ce qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance. Faict à Fontaine bleau l'vnzieſme iour de Nouembre mil ſix cens quatre. Signé Henry, & plus bas. Ruzé. Ainſi finirent les années ſix cens quatre & cinq.

Contrainct l'Eſpagnol de venir aux prieres pour le remettre.

Ayãt leué ſon l'impoſition.

La ſuiuante eut ſon commencement remarquable par l'indignation du Pape Paul cinquieſme contre les Venitiens: en voicy le ſubiect. Le Duc & Sereniſſime Republique de Veniſe le vingtſixieſme iour de Mars ſix cens cinq firẽt vne Ordõnance, par laquelle il eſtoit defendu treſ-expreſſement & ſoubs de grandes peines à tous leurs ſubiects & vaſſaulx de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent de laiſſer par teſtament, ou donation entre vifs aucuns biẽ immeubles aux Egliſes, Monaſteres, & Hoſpitaux & autres perſonnes de main morte pour quelque cauſe, ſubiect, ou pretexte que ce fuſt, ſans la licence & permiſſion de ladicte Republique. D'auantage ils auoient faict ſaiſir & empriſonner Scipion Sarazin Chanoine de Vicence, & Brandolin Vaudemare Abbé de Nerueze au Treuizan.

Suiect du differẽd d'entre le Pape, & les Venitiens.

Leſquels ayãs voulu regler les legs, pios, &

Le Pape en ayant les nouuelles croit que l'on s'attacque au ſainct Siege, & à ſon authorité, & qu'en l'vn & l'autre les Venitiens entreprennent ſur ce qui eſt de ſa puiſſance. Les Venitiens ſouſtiennent au contraire, qu'eſtans Princes abſolus & Souuerains en ce qui eſt de leur domaine, & Police, le Pape ny Prince du mõde ny auoit que voir eſtãt en leur puiſſance de pouruoir à la conſeruation de leur temporel, que l'alienation d'iceluy en main eſtrange ſoit empeſché, & de punir leurs ſubiects accuſez de quelque crime que ce ſoit, fuſſent ils Eccleſiaſtiques ou ſeculiers.

Prendre cognoiſſance ſur les Eccleſiaſtiques attainct de crime, irritent contre eux.

Le Pape lequel pretend que l'vn & l'autre eſt de ſa iuriſdiction.

Nonobſtant leur deffence le Pape excõmunie les Venitiẽs, faict publier & afficher ſes Bulles aux portes des Egliſes de ſainct Pierre, & de Latran, de la Chancellerie Apoſtolique & au *Campodiſior* commande à tous preſtres tant ſeculiers que reguliers de ſortir de Veniſe, & ſuiuant ceſte ful-

Ceſt pourquoy il excommunie ceux de Veniſe.

D'ou ſortent les Ieſuiſtes qui depuis n'y ont eſté reſtablis.

M. D CVI. minante donnée à Rome ſoubs l'anneau du peſcheur le dix ſeptieſme iour d'Auril ſix cens ſix l'an premier de ſon Pontificat, les Ieſuiſtes, quelques Capuccins, & autres Religieux ſortirent de l'eſtat de Veniſe, les Archeueſques, Eueſques, Abbez, & aurres Preſtres & Religieux ne bougerent continuans le ſeruice diuin, ſans auoir eſgard à l'excommunicatiõ & l'interdit du Pape qui n'a point de puiſſance d'vſer de telles voyes ſur les Princes ſouuerains, ainſi que nous auons dict ailleurs. Pluſieurs traictez en faueur du Pape, & des Venitiens furent eſcripts tãt par les Cardinaux, que autres Eccleſiaſtiques & Mendiants, & par quelques Gentils-hommes Venitiens en faueur de leur republique, en France meſme il s'en veid de doctes traictez comme le *Philo-Venetus* & autres de bonne trempe, les œuures meſmes du docte Ieã *Gerſon* furent reimprimez de nouueau pour monſtrer qu'il n'appartient aux Papes de fulminer à leur fantaſie contre les Princes de la terre.

Les autres Prelats & Beneficiers cõtinuans le ſeruice Diuin ſouſtenans que

Le Pape ne doibt fulminer contre les Princes ſouuerains qu'auec de grandes conſiderations.

Des eſcripts ont fut ſur le point d'en venir aux armes, ſans la preuoyãce du Roy, lequel pour appaiſer ce trouble ſcandaleux à toute la Chreſtienté, & qui charioit indubitablement quant & ſoy la perte de l'Italie, incontinẽt apres le Bapteſme de Mõſieur le Daulphin & Mes-dames de France, enuoya le Cardinal de Ioyeuſe à Rome, ou le Pape auoit eſleu neuf Capitaines de l'Egliſe qu'il appelloit, & à chacun d'iceux donna cõmiſſion pour leuer douze cens hommes, outre ce il enuoya par tout ſes Nonces en France, Alemagne, Eſpagne, Sauoye, & aux païs de Flandres pour demander ſecours contre les Venitiens, leſquels de leur coſté s'eſtans preparez à l'offenſiue & defenſiue, eſleurent pour le general de leur armée le Comte de Vaudemont ſecond fils du Duc de Lorraine, le Roy leur promit de ſemployer de toute ſa puiſſance à moienner vn bon accord entre le Pape & eux, & en cas de refus qu'il les ſouſtiendroit comme ſes amis plus intimes, meſmes offres de ſecours fit le Roy d'Angleterre aux Venitiens. Quant au Roy d'Eſpagne ſe voulãt faire de la feſte ſans en eſtre prié pour conſommer le treſor du Pape, & le voyant eſpuiſé de deniers, s'accommoder par droict de bien ſeance des terres de l'Egliſe, il luy enuoya offrir tous ſecours contre les Venitiens, leſquels armerent de nouueau, trente Galeres, & firent nouuelle leuée de gens de guerre qu'ils mirent en garniſon és villes & places fortes de leur obeiſſance, les Princes d'Italie s'armerẽt tous pour la conſeruatiõ de leurs eſtats. Les Eccleſiaſtiques deſquels n'ayans voulu payer ce à quoy ils eſtoient cottiſez, & alleguans qu'ils ne recognoiſſent que le Pape pour les taxer, furent amenez au deuoir par l'expreſſe deffence qu'ils firent à leurs ſubiects de leur payer leurs diſmes: Leonardo *Donati* Duc de Venize n'oublia rien pour ſe preualoir contre les trouppes Eſpagnoles.

&

Sur le poinct d'en venir des eſcripts aux armes.

Le Roy ſe rẽd mediateur entre le Pape & les Venitiens.

Le Roy d'Eſpagne deſireux de ceſte guerre pour eſpuiſer le treſor du Pape, fait que

Les Venitiens ſe preparent à la defenſiue, & l'offenſiue.

Ce pendant que l'Italie eſt en alarme, la Frãce ſauouroit les doux fruicts de la paix, & le Roy ſe veid accreu en biens du Ciel par la naiſſance de la ſeconde fille aduenüe au Chaſteau du Louure à Paris le Vendredy dixieſme iour de Feburier. La Royne releuée, ſa Maieſté reſolut de mener ſon armeé à Sedan pour y aſſieger le Duc de Bouillon qui refuſoit de reuenir en France, ayant fait venir Monſieur le Dauphin à Paris pour y eſtre en plus grande aſſeurance, elle prit

Naiſſance de la ſeconde fille de Frãce à Paris.

congé de ſa Cour de Parlement le quinzieſme de Mars, & part le lende- M. DCVI.
main de Paris auec la Royne faiſant marcher apres luy vingt cinq mille hommes, & cinquante pieces d'artillerie conduites par le Marquis de Rhoſny faict nouuellement Duc de Sully & Pair de France. Pendant qu'il faict cheminer ceſte armee, le Mareſchal de Bouillon par l'entremiſe & la ſage conduite & prudence des ſieurs de Ville-Roy ſecretaire d'eſtat, & de la Viel-ville Cheualier des Ordres du Roy & Gouuerneur de Mezieres meſnagent le pardon du Mareſchal que ſa Maieſté receut auec toute clemence & amitié à telles conditions, premierement.

Voyage du Roy à Sedan contre le Mareſchal de Bouillon.

Lequel obtint ſon abolition du Roy qui le reçoit en ſa grace.

A ces paches & conditions.

Qu'abolition luy ſeroit deliuree en bonne & deüe forme de tout ce qu'il auoit peu dire ou faire contre ſa Maieſté, & que la memoire en ſeroit à iamais ſupprimee. I.

Qu'il ſeroit diſpenſé de comparoir en perſonne au Parlement de Paris pour y faire entheriner ſon abolition, ce qu'il feroit par Procureur. II.

Qu'il rendroit & remettroit entre les mains de ſa maieſté le Chaſteau de Sedan pour quatre ans, durant leſquels ſa Maieſté y mettroit tel Gouuerneur & garniſon qu'il luy plairoit. III.

Que leſdits quatre ans expirez ledit Chaſteau ſeroit remis en la poſſeſſion dudit Mareſchal de Bouillon. IIII.

Que ſi à l'aduenir il manquoit de fidelité au Roy, & ſes ſucceſſeurs Roy de France, en la protection deſquels eſt l'eſtat de Sedan, que ſa Maieſté pourroit transferer ſon droict à vn autre. & V.

Moiennant ce qu'il ſeroit remis & confirmé en ſes biens, eſtats, honneurs, & dignitez. VI.

Ce qu'eſtant accordé le Mareſchal vint trouuer ſa Maieſté à *Doncheri* l'onzieſme iour d'Auril au matin, le Roy le retint auec tout amour & clemence, & le meſme iour fit ſon entrée à Sedan, les habitans criants à haute voix *viue le Roy, viue la Royne, viue Monſeigneur le Daulphin*, ayant demeuré trois iours dans le Chaſteau, il y laiſſa pour Gouuerneur le ſieur de *Netancour* Gentils-homme Champenois de la nouuelle religion, & s'en reuint à Paris emmenant auec luy ledit Mareſchal de Bouillon qui depuis n'a manqué au ſeruice promis à ſa Maieſté, ainſi ſe paſſa ce voyage ſans aucune effuſion de ſang, & faction de guerre.

Entrée du Roy, & de la Royne à Sedã.

Au Chaſteau duquel le Roy met vn Gouuerneur à ſa deuotion.

Le neufuieme iour de Iuin enſuiuant le Roy, la Royne, Monſieur de Montpenſier, la Princeſſe de Conty, & le Duc de Vendoſme reuenans de ſainct Germain en Laye, coururent fortune de la vie penſant eſtre noyez entrãs dans le bac de Nueilly leur caroſſe eſtant entrainé dedans l'eau, la Chaſtagneraye & l'Iſle Roucher tous bottez qu'ils eſtoiẽt, ſe iecterẽt prõptemẽt dans l'eau à l'endroict où ils auoient veu le Roy, lequel eſtant ſauué ſe iecta derechef dans la riuiere pour en tirer la Royne, & le Duc de Vendoſme, en meſme temps que d'autres ſeigneurs ſecoururent Monſieur de Montpenſier, & Madame la Princeſſe de Conty. La Chaſtaigneraye fut recompenſé par la Royne d'vn preſent de riche pierrerie, & d'vne penſion annuelle, attendant plus grande recompenſe.

Le Roy & la Royne courent fortune de la vie au bac de Nueilly.

Preparatifs pour le Bapteſme de Monſieur le Daulphin, & de Meſdames ſes ſœurs, en l'Egliſe de Paris.

Le Roy deſirant faire les ceremonies du Bapteſme de Monſieur le Daulphin & de mes Dames de France ſes ſœurs, les preparatifs en furent

M. D C VI. commencez en l'Egliſe de Paris, interrompuz par vne grande peſtilence dont ceſte ville fut griefuement affligée, de ſorte que l'Hoſtel Dieu eſtãt plain de malades & tout noſtre Dame, le tout fut remis à Fontaine-bleau ceſte interruption fut cauſe des baſtimens que l'on commença de baſtir pour loger & penſer les peſtiferez, aſçauoir l'vn au faulx-bourgs S. Marcel entre les Cordelieres, & le petit Bourbon ou ſont à preſent les Preſtres de l'Oratoire, & vn autre dit l'Hoſpital ſainct Louis hors les faulx-bourgs S. Martin, le dernier baſtiment eſt de ſtructure vrayement magnifique & Royale, & des plus beaux de la Chreſtienté.

Hoſpitaux baſtis par le Roy aux faulx-bourgs de Paris pour les peſtiferez.

Les preparatifs eſtans donc faicts à Fontayne-bleau, le Pape Paul cinquieſme fit pour trois mois Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe ſon Legat en France, & luy auoit donné pouuoir de tenir en ſon nõ ſur les fonds de Bapteſme Mõſieur le Daulphin, ce qui fut faict le iour de ſaincte Croix quatorzieſme de Septembre, telles furent les ceremonies de ceſt acte ſolemnel faict en la Cour du donjon dudit Fontaine-bleau ſur les ſept à huict heures du ſoir.

Premierement marchoient les cent Suiſſes de la garde du Roy chacun d'eux tenant vne torche de cire blanche du poids de deux liures & demie aux armes doubles de ſa Maieſté, tout ainſi que le iour de la feſte Dieu, ils eſtoient ſuiuis de cent Gentils-hommes ſeruans chacun ayant le flambeau de deux liures, comme faiſoient le meſme les cent Gentils-hommes de la Chambre, ſuiuis des Tambours, Fiffres, Trompettes, & Haultbois apres leſquels marchoient neuf Heraulds, precedans les Cheualiers des Ordres du Roy, à la ſuite deſquels marchoit Bellangreuille grand Preuoſt de l'Hoſtel, ſeul, ſuiuy de ceux qui portoient les honneurs deuant Madame la petite, leſquels pareillement marchoient ſeuls l'vn apres l'autre en ceſt Ordre. Le Baron de la Chaſtre portoit le Vaze: les ſieurs de Montigny le Baſſin: de la Rochepot l'Oreiller: de Chemeraud le cierge: de Liencour le Creſmeau, & le Mareſchal de Feruaques la Salliere.

Ceremonie du Bapteſme de Monſieur le Daulphin Louis treizieſme.

Le Mareſchal de Bois-daulphin portoit Madame la petite, entourée de douze Gentils-homes ayant chacun ſon flãbeau de cire blanche ardente, la queüe de ſon manteau eſtoit portée par la Dame de Chemerauld. Apres laquelle marchoient Monſieur le Duc de Lorraine Charles troiſieſme du nõ *& dom Iuan* de Medicis Oncle de la Royne repreſentant la perſonne de la grande Ducheſſe de Florence Marraine, auec le Duc de Lorraine ſon Pere Parrain de ceſte petite Princeſſe, laquel fut leuée de ſon lit de parade couuert d'Ermines, & d'vn riche daiz au deſſus par le Mareſchal de *Lauardin*, deſhabillée par la Dame de Rhendam les Comteſſes de Sauls & de Guichem auoient deſcouuert ſon lit, & la Marquiſe de Montlaur departit les honneurs aux ſeigneurs ſurnommez.

De Madame de France ſes ſœurs.

Madame l'aiſnee fut leuee par Madamoiſelle Henriette de Vendoſme (les enfans naturels de nos Monarques tiennent tel rang qu'ils leur veulent donner durant leur vie, qui ne tient lieu determiné pour l'aduenir au prejudice des Princes) ſon lict fut deſcouuert par la Ducheſſe de Guiſe tenant le deuant, ceſt à dire à proprement parler à la façon des grands, la ruelle laquelle eſt touſiours à la main droicte: & la Damoiſelle de Mayen-

ne à la main gauche, elle fut deſhabillee par la Ducheſſe de Rohan, & celle de Sully departit les honneurs, leſquels eſtoient portez en ceſt ordre. M. D C V I.

Le Vaſe par le Mareſchal de Lauardin : le Baſſin par celuy de la Chaſtre : l'Oreiller par le Duc de Sully : le Cierge par le Duc de Monbazon: le Creſmeau par le Duc d'Eſpernon (la garde de l'eſpee duquel garnie de diamants eſtoit ſelon la commune eſtime priſee à trente mille eſcus) & la Saliere par le Duc d'Eguillon. Le Prince de Ioinuille portoit Madame, la queüe du manteau de laquelle eſtoit portee par la Damoiſelle de Rohan. Marchoit puis apres ſeule Madame d'Angouleſme (fille legitimee de France, naturelle du Roy Henry deuxieſme) ſans Parrain repreſentant la Ducheſſe de Braban, Donne Iſabel Eugenie Claire Infante d'Eſpagne retenuë pour Marraine. Madame d'Angouleſme eſtoit ſuiuie de la Damoiſelle Marguerite de Montmorency, fille de Monſieur le Conneſtable, ſa niepce, qui portoit la queuë de ſon manteau, apres laquelle marchoient les Damoiſelles de Vendoſme, de Mayenne, de Rohan, & de Sully.

Monſieur le Daulphin, fut leué par Madame la Princeſſe de Condé doüairiere: ſon lict deſcouuert par mes Dames les Princeſſes de Conty, & de Soiſſons; deshabillé par Madame de Montpenſier, & les honneurs departis par Madamoiſelle Eleonor de Bourbon. Toutes cinq Princeſſes du ſang.

Le Comte de Vaudemont, ſecõd fils du Duc de Lorraine porta le Cierge : le Cheualier de Vendoſme le Creſmeau: le Duc de Vendoſme la Salliere, Monſieur de Mõtpenſier l'Aiguiere : Monſieur le Comte de Soiſſons le Baſſin, Monſieur le Prince de Conty l'Oreiller, & Monſieur le Prince de Condé, tenoit Monſieur le Daulphin par la main, Monſieur de Souuré ſon Gouuerneur le portoit: pour ledit Sieur Prince de Cõdé. Le Duc de Guiſe portoit la queuë du manteau, apres luy marchoient vingt flambeaux portez par vingt Seigneurs, en ſuitte deſquels marchoit Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe Legat en France, repreſentant la perſonne de noſtre Sainct Pere le Pape Paul cinquieſme, Parrain de Monſieur le Dauphin, & la Ducheſſe de Mantoüe (ſœur de la Royne) pour marraine, preſente en perſonne, apres laquelle marchoient les cinq Princeſſes du Sang, leſquelles auoient leué mondict Sieur le Daulphin.

Le manteau duquel, & celuy de mes Dames ſes ſœurs, eſtoient d'Ermine à longue queuë, & de meſme fourrures eſtoient les couuertures de leur lict de parade, auquel on montoit à trois degrez, ainſi que ſur vn Throſne.

Dans la cour du Donjon ou ce fit ceſte ceremonie, eſtoit dreſſé vn grãd Theatre enuironné des nouuelles tapiſſeries du Roy, releuees d'or & de ſoye de Coriolanus, au mitan d'iceluy eſtoit vn quarré de cinq toiſes clos de barrieres couuertes de tapiſſeries, & le bas dudict quarré couuert d'vn drap de pied. Au front de ce quarré, fut dreſſé l'Autel paré des ornements de l'ordre du Sainct Eſprit, couuert d'vn riche daiz de meſme eſtoffe que les parements. A quelque pas de l'Autel eſtoit vne table couuerte d'vn tapis, & d'vn grand Daiz par deſſus, de meſme que l'Autel à ſçauoir de l'ordre du Sainct Eſprit. Derriere la table eſtoit vn marchepied à trois degrez tapiſſé, au mitan dudict marchepied: cõme vn grand pied d'eſtal, ou pied

M. D C V I. de baſſin couuert de toile d'argent, ſur lequel eſtoient les fonds d'argent, d'vn exquis artifice, couuerts d'vne riche tauayole, & vn riche daiz par deſſus. Aux deux coſtez de l'Autel eſtoient deux eſchaffaux, ou eſtoient les chantres de la Chappelle & Muſique du Roy. Au coſté droict dudict Autel, eſtoit vn grand banc couuert d'vn tapis, pour aſſeoir les Prelats aſſiſtans, & deuant l'Autel eſtoit vne chaire de veloux cramoiſi rouge pour aſſeoir le Cardinal de Gondy reueſtu *in Pontificalibus*, pour faire le Bapteſme. Le Cardinal de Ioyeuſe eſtoit auec ſes habits de Cardinal, & douze tant Archeueſques qu'Eueſques, aſſiſtants auec leur Camail, & Rocquet. A l'entour du theatre eſtoient les Suiſſes auec leurs torches & flambeaux.

Le pape Paul V. du nom Parrain de Monſieur le Daulphin.

Monſieur le Daulphin apporté ſur la table, le Cardinal de Gondy s'approchant luy dict, *Monſieur que demandez vous.* Il reſpondit franchement, & auec vne admirable aſſeurance, *les Ceremonies Sacramentales du Bapteſme*, Le Cardinal repartit, *auez vous reçeu le Bapteſme? Ouy, Dieu mercy*, reſpondit le Daulphin, & alors le Cardinal de Ioyeuſe le tenant par la main droicte, & la Ducheſſe de Mantoüe par la gauche, ledict Cardinal de Ioyeuſe au nom du Pape, le nomma LOVIS, il reſpondit hardiment *abrenuntio*, à meſure que le Cardinal de Gondy prononçoit les mots ordinaires conferant ce premier Sacrement, diſant *Credo*, aux interrogatoires qu'on luy faiſoit, ce qu'eſtant paracheué il dict luy ſeul le *Pater*, *Aue Maria*, & ſon *Credo*. Mes Dames furent apportees puis apres ſur la table, l'vne apres l'autre, Madame l'aiſnee, fut par Madame d'Angouleſme, pour l'Archiducheſſe de Flandres, nommee Elizabet: & la petite nommee Chriſtienne par le Prince *Dom Iouan*, pour la grande Ducheſſe.

&

Les Ducheſſes de Braban & de Florence Marraines des filles de Frãce.

Les Ceremonies paracheuees, le Roy fit vn ſouper magnifique, il y auoit quatre tables dreſſees, en la premiere eſtoit ſa Majeſté, la Royne en la ſeconde. En l'autre eſtoient Monſieur le Legat, & autres: à la quatrieſme les Princeſſes. Le Roy auoit à ſa main droicte Monſieur le Legat, la Ducheſſe de Mantouë, Madame d'Angouleſme, le Duc de Lorraine, & le Seigneur *Dom Iouan*. A ſa gauche eſtoit la Royne, & apres elle les Princeſſes de Condé, de Conty, de Soiſſons, & de Montpenſier. Madamoiſelle de Vendoſme, & les Ducheſſes de Guiſe, de Mayenne, de Rohan, & de Suilly, & la Damoiſelle de Montmorency. Deuant le Roy ſeruoient Meſſieurs les Princes du ſang de Condé, de Conty, & de Montpenſier. Deuant la Royne les Ducs de Vendoſme, & de Guiſe, & le Cõte de Vaudemont. Deuant Monſieur le Legat le Conte de Candale, & le Marquis de Roſny. La Ducheſſe de Mantoüe eſtoit ſeruie par le Comte de Saulx, & le Baron de Baſſompierre.

Apres ſoupper, fut faict le grand bal mené par le Duc de Lorraine, le lendemain ce ne furent que reſioüiſſances, à courir la bague apres le diſner, & ſur le ſoir ſe fit la priſe d'vn Chaſteau d'artifice, plein de boiſtes & fuſees par des Sauuages & Satyres.

François Cardinal de Ioyeuſe enuoyé à Rome.

Les Ceremonies du Bapteſme paracheuees, le Roy deſireux de remettre le Pape & les Venitiens en paix, & bon meſnage ſuiuant ce qu'il auoit promis au Nonce du Pape, enuoya le Cardinal de Ioyeuſe à Rome, où il arriua retournant de Veniſe le vingt-troiſieſme iour de Mars ſix cens ſept.

Le Cardinal du Perron qui lors eſtoit à Rome, auoit auec le Sieur d'Alincour Ambaſſadeur du Roy, diſposé ſa ſainctеté pour entendre à la Paix. Car le Cardinal de Ioyeuſe auoit faict condeſcendre la Seigneurie de Veniſe à ce poinct, d'accorder pour le bien de la paix, que *ſi ſa Sainctеté vouloit leuer les Cenſures fulminees, de reuoquer pareillement leurs manifeſtes, reſtablir les Eccleſiaſtiques ſortis de leur Eſtat, les Ieſuiſtes exceptez, rendre les deux priſonniers criminels, entre les mains de tel Commiſſaire que ſa Sainctеté nommeroit, & de ſurſeoir l'execution de leurs Ordonnances, iuſques à ce qu'ils en euſſent reſolu auec ſadicte Sainctеté.* M. DCVII.

Le ſeul refus du reſtabliſſement des Ieſuiſtes à Veniſe, fit empeſcher le Pape de ſe reſoudre à la Paix, incité par l'Eſpagnol à la guerre. Le Cardinal du Perron luy remonſtra que d'entendre à la guerre, il ny auoit point d'apparēce, que le Roy d'Eſpagne ne demandoit que la guerre pour eſpuiſer ſa Sainctеté des deniers qui eſtoient en ſon eſpargne, affin de s'aggrandir par apres au preiudice du patrimoine de l'Egliſe. Que c'eſtoit mauuais exemple, de vouloir faire guerre contre la plus ancienne & religieuſe Republique de la Chreſtienté, laquelle au beſoin auoit touſiours ſecouru le Sainct Siege aymé, & honnoré les Papes. Que pour le faict particulier des Ieſuiſtes, il ny auoit aucune apparence de refuſer la Paix, que il ne s'agiſſoit pas de l'excluſion totale de ceſt Ordre, ains ſeulement de differer pour quelque temps leur reſtabliſſement en l'Eſtat des Venitiens. Que le Roy tres-Chreſtien, qui auoit eu le pouuoir de leur faire donner vne Egliſe & reſidence en la ville de Conſtantinople, auroit bien la puiſſance d'obtenir de la Seigneurie de Veniſe ledict reſtabliſſement.

Compoſe au nom du Roy le differēt d'entre le Pape & les Venitiens.

L'autre poinct de difficulté que faiſoit le Pape, eſtoit que les Venitiens vouloient que le Bref de ſa Sainctеté portant la leuee des Cenſures fuſt publié à Veniſe, & non à Rome, où leurs Ambaſſadeurs euſſent eſté contraincts d'aller, & par ainſi s'humilier au Pape, ce qu'ils ne vouloient faire, & ny auoient peu eſtre perſuadez. Le Comte de Caſtro enuoyé par l'Eſpagnol à Veniſe pour induire feinctement à la Paix les Venitiens, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, ſouffloient aux oreilles du Pape, qu'il y alloit entierement de ſon honneur, & du Sainct Siege d'enuoyer la reuocation des Cenſures, toute faicte à Veniſe, & qu'au contraire elle ſe deuoit faire à Rome, le Theatre du Monde, ou toutes nations iournellement abordent. Neantmoins l'authorité du Roy tres-Chreſtien, & les ſages remonſtrances de ſon Ambaſſadeur & des Cardinaux François, firent condeſcendre le Pape à ce poinct.

De la part des Ambaſſadeurs & Cardinaux d'Eſpagne, ſortit encores vne autre difficulté. Ils vouloient que ce fuſſent eux qui portaſſent le Bref de ſa Sainctеté, & pour diuertir l'effect de la Paix, ils firent courir à Rome vne lettre de *Dom Franceſco de Caſtro*, leur Ambaſſadeur à Veniſe, qui ſeruoit d'aduertiſſement à ſa Sainctеté d'inſiſter au reſtabliſſement des Ieſuiſtes, l'aſſeurant qu'elle obtiendroit ce poinct des Venitiens, pour auoir leur abſolution. D'vn autre coſté ils ſupplierent ſa Sainctеté que le Cardinal *Sapata* Eſpagnol, fuſt donné pour adioinct au Cardinal de Ioyeuſe. Quant au premier poinct la mine eſtant eſuentee, il ne reuſſit aucun effect, non plus que le ſecond, quoy que les Eſpagnols s'y fiſſent de

M. DCVII. la nopce ſans y eſtre mandez.

Menees des Eſpagnols pour l'interruption d'accord.

Car les Venitiens, ayants à ſoupçon & deffiance les prattiques d'Eſpagne, auoient faict griſe mine, & meſprisé les perſuaſions de l'Ambaſſadeur Eſpagnol de Caſtro. Ils auoient faict entendre à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe que pour l'honneur qu'ils portoiẽt à ſa Majeſté tres-Chreſtienne, & pour ſon amitié ſeulement ils rendroient les priſonniers au Pape, & ſurceeroient leurs Ordonnances, mais qu'ayans eſté fulminez ſans ſuject & occaſion, ils n'eſtoient reſolus à demander ny procurer leur Abſolution.

Souldee à l'inſtance & pourſuite du Mediateur des deux parts.

Pour cõtenter & les vns & les autres, il fut aduiſé par les Ambaſſadeurs du Roy à Rome & à Veniſe Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & les Cardinaux & partiſans François, que ledict Cardinal de Ioyeuſe & le Seigneur d'Alincour, qui pour lors eſtoit Ambaſſadeur à Rome, demanderoient par eſcript, la reuocation des Cenſures, au nom du Roy Tres-Chreſtien, & de la Republique. Ce qui fut accepté par le Pape. Ainſi les Venitiens, par ceſte formalité, ne furent en peine d'employer leur Ambaſſadeur, celuy du Roy lors reſidant à Veniſe ne s'en eſtant meſlé pareillemẽt. Formalitez notables & à conſiderer, pour moyẽner ceſte paix neceſſaire à la Chriſtienté, par les voyes de douceur, ſans animoſité des parties.

à ces conditions.

Ainſi nonobſtant les pourſuites & menees Eſpagnoles, ſa Saincteté mit ſon Bref d'abſolution entre les mains du Cardinal de Ioyeuſe. Il contenoit ſix articles.

I. *Que les deux criminels Eccleſiaſtiques l'Abbé de Neruеze, & le Chanoine de Vicence, ſeroient librement rendus à ſa Saincteté.*

II. *Qu'elle leuera ſes Cenſures, & ne s'en fera qu'vne ſimple declaration au College des Cardinaux.*

III. *Qu'icelles leuees la Seigneurie enuoyera tout auſſi toſt apres ſon Ambaſſadeur au Pape.*

IIII. *Que le Duc de Veniſe fera par ſon Manifeſte addreſſé au Clergé de ſon Eſtat, reuocation du premier qu'il a faict.*

V. *Que les trois Decrets mentionnez en l'Interdict du Pape, & autres loix de la Seigneurie demeureroient en leur force, & vertu, auec promeſſe neant-moins faicte au Roy de France d'en differer l'execution, iuſques à ce qu'entierement ceſte affaire fuſt parfaicte, & que ſa Saincteté fuſt plus amplement informée du merite & ſubiect deſdictes Ordonnances, la Iuſtice & l'Equité d'icelles. Et*

VI. *Que les Eccleſiaſtiques & Religieux ſortis volontairement, bannis ou chaſſez de Veniſe & ſon Eſtat, pour raiſon de ſes troubles, ſeront reintegrez en leurs maiſons, benefices, & Conuents. Excepteז les Ieſuiſtes, le retour deſquels ſa Saincteté ſe contentera d'eſtre ſuſpendu, & differé, iuſques à ce que l'Ambaſſadeur de la Republique ayt traicté de ce poinct auec ſa Saincteté en particulier, attendu que leur expulſion prouenoit de certaines cauſes & motifs, qui n'auoient rien de commun auec l'Interdict, que s'il n'eſtoit ainſi, elle reſtabliroit auſſi facilement les Ieſuiſtes, que les autres Eccleſtiques & Religieux.*

Tels furent les articles de ceſte reconciliation, moyennee par le ſeul Roy de France, trouuez aggreables par la Seigneurie de Veniſe qui donna procuration au Cardinal de Ioyeuſe de les accepter. Suiuãt cela ledit Cardinal ſe rendit à Veniſe, où il fut reçeu auec magnificence dedans le *Bu-*

centaure, par vn grãd nombre de Clariſſimes allez au deuant de luy. Le lendemain de ſon arriuee, le vintieſme Apuril en la ſepmaine Saincte du matin, vn Secretaire du Senat accompagné du Capitaine & Officiers des priſons, & d'vn Notaire public, les deux Eccleſiaſtiques priſonniers furent amenez au logis du Sieur du Freſne-Canaye Ambaſſadeur du Roy à Veniſe, & conſignez entre ſes mains, par ledict Secretaire d'Eſtat de la Seigneurie, diſant qu'ils eſtoient octroyez au Pape, à la priere du Roy ſon maiſtre, ſans prejudice de la Iuriſdiction de l'Eſtat, en cas ſemblable. A l'inſtant ledit Sieur de Freſne, les remit és mains du Cardinal de Ioyeuſe eſtant au meſme logis ledict Secretaire d'Eſtat, & Notaire preſents diſant, *ce ſont les priſonniers que la Seigneurie a octroyez à ſa Saincteté*, taiſant le reſte à la priere du Roy, par douceur & modeſtie Françoiſe, ce qui fit que le Secretaire ſe teut, & ne fit aucune proteſtation. Ceſt acte de deliurance fut enregiſtré par ledict Notaire public, & les priſonniers mis par ledict Cardinal de Ioyeuſe, entre les mains du docteur Claude Montano, Commiſſaire de ſa Saincteté pour les mener à Rome. M. DCVII.

Ceremonies obſeruees à Veniſe au leuer de l'Interdict du Pape.

Cela faict, le Cardinal entra ſeul au Senat aſſemblé en general l'aſſeura de l'abſolution, pour teſmoignage de laquelle, il leur donna la benediction. Apres laquelle tous s'acheminerent en l'Egliſe Patriarchale, qu'ils appellent le *Dome*, où le Cardinal celebra la Meſſe, le Comte de Caſtro, & *Dom Inigo de Cardenas*, Ambaſſadeurs extraordinaires, & ordinaires du Roy d'Eſpagne ne manquerent de s'y trouuer, pour faire accroire au peuple Venitien, que le Roy d'Eſpagne leur maiſtre auoit auſſi bien que le Roy (auquel ſeul la gloire de ceſte reconciliation eſt acquiſe) meſnagé vers le Pape ceſte Paix, quoy que l'on ſçeut le contraire, parce qu'il ny euſt que le Cardinal de Ioyeuſe, & le Sieur d'Alincour, qui preſenterent à ſa Saincteté l'eſcrit au nom du Roy Tres-Chreſtien, eſcrit & ſigné de leur mains, & cacheté de leurs ſeeaux, par lequel ils aſſeuroient ſadicte Saincteté, que le Roy obligeoit ſa parolle, pour & au nom, & commandement duquel ils faiſoient la leur, que les Venitiens accepteroient les ſix articles de leur reconciliation. Ce qui ne ſe fit de la part des Ambaſſadeurs Eſpagnols, leſquels n'auoient aucune charge de leur Maiſtre de faire le ſemblable. Et neantmoins apres que le Cardinal de Ioyeuſe ſe fuſt conioüy auec les Clariſſimes de ceſte paix neceſſaire au repos de la Chreſtienté, & qu'en preſence de deux teſmoins appellez de dehors, il eut donné l'abſolution & reuoqué les Cenſures du Pape. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe eſtant ſorty du Senat, pour s'aller preparer à celebrer la Meſſe, ledit Comte de Caſtro entra au Senat, & par vne vanité & iactance Eſpagnole, faiſant les Compliments en ayant donné la gloire à ſon maiſtre, en ſortit ſans reſponce, ſilence de ce Sage Senat faict à propos pour repouſſer prudemment ceſte rodomontade.

Le meſme iour fut publié ez places de Veniſe, le manifeſte du Duc reuocatoire du premier, portant ces termes,

Declaration du Duc de Veniſe touchant la leuee des Cenſures du Pape.

LEONARDO DONATO, par la grace de Dieu Duc de Veniſe. Aux Tres-Reuerends Patriarches, Archeueſques, & Eueſques, de noſtre Eſtat & domaine de Veniſe, & aux Vicaires, Abbez, Prieurs, Recteurs des Egliſes Parrochiales, & autres Prelats Eccleſiaſtiques, Salut. Puis qu'il a

M. DCVII. pleu à noſtre bon Dieu, qu'il ſe ſoit trouué vn moyen par lequel noſtre Sainct pere le Pape Paul cinquieſme a peu eſtre bien deuëment informé, tant de noſtre bonne foy, que de l'integrité de nos actions, & de la continuelle reuerence & honneur, que nous portons au Sainct Siege, & oſter par ce moyen les cauſes de tout le differēt. Nous ainſi qu'auons touſiours deſiré & procuré vne bonne vnion & intelligence auec le dict Sainct Siege, duquel nous ſommes tres-affectionnez, & tres-obeïſſants enfans, receuons auſſi ce contentement d'auoir en fin obtenu l'accompliſſement de noſtre ſainct deſir.

Partant nous auons voulu vous en donner aduis, par ce manifeſte noſtre; vous aduertiſſant en outre, que tout ce qui appartenoit à ce faict, ayant eſté fidellement executé de part & d'autre, & les Cenſures qui s'en eſtoient enſuiuies oſtees & leuees; la proteſtation que nous auons pareillement faicte & interiectee, eſt par nous reuocquee. Voulons qu'en ce faict, & en toutes nos autres actions paroiſſe à iamais & de plus en plus la Religion & Pieté de noſtre Republique, laquelle nous conſeruerons ſoigneuſement, ainſi qu'ont touſiours faict nos Predeceſſeurs. Donné en noſtre Palais Ducal le vingt & vnieſme d'Apuril, Indiction cinquieſme, mil ſix cents ſept, Signé. Marc Otthobon.

Cõtre lequel l'Illuſtriſsime Seigneurie de Veniſe prend la protectiõ de ceux qui ont eſcrit pour la conſeruation de ſon authorité.

Or d'autant que par les articles de ceſte reconciliation, il n'eſtoit point faict mentiõ en termes particuliers & ſpeciaux, de ceux qui auoient eſcrit en faueur des Venitiens contre la fulminante du Pape, leſquels eſtoient Docteurs en Theologie, & ez droicts, Eccleſiaſtiques, & Seculiers tant de l'Eſtat de Veniſe que d'autres, partie deſquels auoient eſté citez pour comparoir à l'Inquiſition de Rome, où ils pouuoient eſtre traictez à la rigueur & par vindicte, la Republique ne trouuant raiſonnable de les abandonner, pour auoir ſelon Dieu & raiſon, embraſé leur deffence & ſouſtenu leur party, fit vn decret ſolemnel, par lequel elle print en ſa protection & ſauuegarde, les Autheurs de tels eſcrits, & leur donna penſion honorable leur vie durant. Ainſi fut appaiſé le differend du Pape & des Venitiens qui prenant ſon principe d'vne petite eſtincelle, pouuoit allumer vn grand feu, difficile à eſteindre que par le ſang, & la vie de pluſieurs milliers d'hommes, au grand dommage de la Chreſtienté, & diminution de l'honneur & obeiſſance, que tous les Chreſtiens doiuent au Pape, & au Sainct Siege. Il euſt eſté le leuain d'vne guerre funeſte & de bander les Princes Chreſtiens, les vns contre les autres. Parce que le Roy Tres-Chreſtien, n'euſt peu abandonner la Republique de Veniſe, de laquelle il a reçeu tant de preuues d'amitié & de bien-veillance; les alliez de ceſte coronne, euſſent ſuiuy la banniere de France; le Roy d'Eſpagne neceſſairement obligé au Sainct Siege, pour la conſeruation du Royaume de Naples, & de ſes Eſtats d'Italie vſurpez ſur la Couronne de France, ne pouuoit faire autrement que de ſe mettre du coſté du Pape. Le Roy d'Angleterre auoit promis ſecours aux Venitiens, la pluſpart des Princes d'Allemaigne euſt embraſé leur party. Les Potentats d'Italie diuiſez de volontez, l'euſſent pareillement eſté des factions. Ainſi il ne ſe pouuoit attendre de ce trouble, que tout malheur & confuſion indubitable, prudemment appaiſée par le Roy Henry VI. receu des deux partis

Prudence admirable du Roy ayãt pacifié le different du Pape & des Venitiens.

pour

pour Mediateur & Arbitre de ce different heureuſement terminé à leur contentement. M. D C V I I.

Au meſme mois d'Auril Lundy ſeizieſme iour d'iceluy l'endemain de Paſques, naſquit à Fontainebleaud le ſecond fils de France, nommé Duc d'Orleans, au grand contentement & reſiouïſſance indicible de tous les bons François. Naiſſance de Monſieur d'Orleans 2. fils de France à Fontainebleaud.

Le Roy eſtant paruenu à la Coronne de France par le decez du feu Roy Henry III. de ſaincte memoire, voulut que les terres & ſeigneuries de ſon Domaine patrimonial fuſſent & demeuraſſent diſtinctes & ſeparées de ladicte Couronne de France tout ainſi qu'elles eſtoient, n'eſtant que ſimple Roy de Nauarre, & ce tant en faueur de Madame Catherine Princeſſe de Nauarre ſa ſœur vnique que de ſes creanciers. A ceſt effect il auoit enuoyé au Parlement de Paris, lors transferé à Tours, ſes lettres patentes en datte du 13. Auril 1590. touchant ladite deſ-vnion de ſon patrimoine, d'auec le public, & Royal. La Cour, ouy ſur ce Meſſire Iaques de la Gueſle Procureur general du Roy, dict par ſon Arreſt du vingt & neufieſme Iuillet quatre vingts & vnze, qu'elle ne pouuoit proceder à la verification deſdites lettres. La mort de Madame la Ducheſſe de Bar, Princeſſe de Nauarre aduenuë cy-deuant, comme nous auons dict, fiſt au mois de Iuillet de ceſte annee ſix cens ſept vn nouuel Edict, reuocatoire de celuy de quatre vingts dix, & confirmoit entant que beſoin eſtoit l'Arreſt de la Cour dudit vingt & neufieſme Iuillet quatre vingts & vnze. Voicy les termes de ce ſecond Edict d'importance à la poſterité en pareilles occurrences ſi elles ſe preſentent. Edict du Roy pour la reünion de ſon Domaine priué à celuy de la Corõne

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. *A tous preſens & aduenir, Salut. Les Roys nos predeceſſeurs depuis pluſieurs ſiecles en ça, ſe ſont auec beaucoup de prudence tellement rendus ſoigneux de leur Domaine, que comme choſe ſacree ils l'ont tiré hors du commerce des hommes, & par le ſerment ſolemnel de leur Sacre obligez à la conſeruation & augmentation, lequel ſerment ils ont declaré pour ce regard faire part de celuy de fidelité, qu'eux (à qui toute fidelité eſtoit deüe) doiuent à leur Coronne. Ceſte conſeruatiõ a comblé ce Royaume d'autant de bien que la diſtraction y auoit auparauant apporté de mal, & quant à l'accroiſſement & l'augmentation, ça-eſté le principal remede qui a preſerué l'Eſtat de la confuſion en laquelle il eſtoit tombé, eſleué & maintenu l'authorité & puiſſance Royalle en ceſte grandeur admirable, entre toutes les grandeurs, reigles & polices qui ſoient auiourd'huy deſſus la face de la terre, releué l'ordre legitime de la Monarchie par la reünion de tant de grandes Seigneuries detenues & poſſedees par les ſeigneurs particuliers.* I.

La cauſe la plus iuſte de ceſte reunion a pour la pluſpart conſiſté en ce que noſdits predeceſſeurs ſe ſont dediez & conſacrez au public, duquel ne voulans rien auoir de diſtinct & ſeparé, ils ont contracté auec leur Coronne vne eſpece de mariage communement appellé Sainct & Politique, par lequel ils l'ont dottee de toutes les Seigneuries, qui à tiltre particulier leur pouuoient appartenir, mouuantes directement d'icelle, & de celles leſquelles y eſtoient deſia vnies & raſſemblees. La iuſtification de ce grand & perpetuel dot ſe peut aiſement recueillir d'vne bonne partie deſdites vnions, & ſpecialement de la tres-illuſtre remarque qu'en fournit la ville capitale de la France auparauant Domaine particulier du tres-noble & tres ancien tige de noſtre Royale maiſon, De ſorte que s'il y a eu de reünions expreſſes, elles ont pluſtoſt declaré le droict commun, II.

que rien declaré de nouueau en faueur du Royaume.

III. Auſſi auparauant, & ſans icelles reünions expreſſes, noſdicts predeceſſeurs ont eſté maintenus par des Arreſts de noſtre Cour de Parlement en la poſſeſſion des terres & ſeigneuries qui leur eſtoient renduës contentieuſes, ſoubs pretexte de quelque pretenduë diuiſion, entre le Domaine public & le priué.

IV. Et neantmoins la ſincere affection que nous portions à feüe noſtre tres-chere, & tres-aimee ſœur vnique, & le ſoing de payer nos creanciers, auſquels nous & nos predeceſſeurs Roys de Nauarre & Ducs de Vendoſme, auions engagé & hypothequé pluſieurs parts & portions du patrimoine par nous poſſedé de noſtre Chef, & à tiltre particulier, nous ont iuſques icy retenus de declarer ceſte Vnion.

V. Au contraire par nos lettres patentes du treiziesme Apuril mil cinq cens quatre vingts dix: aurions ordonné ce noſtre Domaine ancien, tant en noſtre Royaume de Nauarre, Souuerainetez de Bearn, & de Domezan, païs bas de Flandres, que nos Duchez, Comtez, Viſcomtez, Terres & Seigneuries, enclauees en ce Royaume fuſt & demeuraſt deſ-vny, diſtraict & ſeparé de celuy de noſtre Maiſon & Coronne de France, ſans y pouuoir eſtre aucunement compris ny meſlé, s'il n'eſtoit par nous autrement ordonné, ou que Dieu nous ayant fait ceſte grace de nous donner lignee y voulluſſions pourueoir. Et à ceſte fin pour ne changer l'ordre & formes obſeruees en la conduite & maniement d'iceluy noſtre Domaine, aurions declaré noſtre intention eſtre qu'il fuſt manié & adminiſtré par perſonnes diſtinctes, tout ainſi qu'il eſtoit auparauant noſtre aduenement à la Coronne.

VI. Et ſur les difficultez que noſtre Cour de Parlement de Paris faiſoit de proceder à la verification deſdites lettres aurions fait depeſcher deux autres lettres en forme de iuſſion, les vnes au camp de Chartres du vingt & huictieſme Apuril quatre vingts & vnze, les autres du vingt & neufieſme May enſuiuant, nonobſtant leſquelles noſtre Procureur General ſe ſeroit rendu partie pour la deffence des droicts de noſtre Coronne, ayants repreſenté leſquels à noſtre Cour, Arreſt en ſeroit enſuiuy du vingt & neufieſme Iuillet audict an quatre vingts & vnze, par lequel elle auroit dict ne pouuoir proceder à la verification deſdites lettres.

VII. D'ailleurs aucuns de nos autres Parlements, preſſez de nos tres exprez commandements, auroient verifié leſdictes lettres du treizieſme Apuril: Mais depuis ayans conſideré les moyens ſur leſquels noſtredict Procureur General s'eſt fondé, enſemble les raiſons, qui ont meües noſdictes Cours, touchez de l'affection que nous deuons à noſtre Royaume, auquel nous nous ſommes totalement dediez, & poſtpoſans noſtre particulier au public.

VIII. Sçauoir Faiſons que de l'aduis de noſtre Conſeil, auquel eſtoit noſtre tres-chere eſpouſe, & aſſiſtez de pluſieurs Princes de noſtre ſang, & autres Princes, Officiers de noſtre Coronne, & autres grands perſonnages, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance, & authorité Royalle. Auons reuocqué & reuocquons par ceſtuy noſtre Edict perpetuel & irreuocquable noſdictes lettres pattentes du treizieſme Auril, mil cinq cents quatre vingts & dix, enſemble les Arreſts interuenus en conſequence d'icelles en aucunes de noſdictes Cours de Parlements. Et entant que beſoin ſeroit confirmé & confirmons ledict Arreſt de noſtre Cour de Parlement de Paris du vingt & neufieſme Iuillet, mil cinq cens quatre vingts & vnze. Et en ce faiſant declaré & declarons les Duchez, Viſcomtez, Baronnies & autres Seigneuries mouuãtes de noſtre Corõne, ou de parts & portiõs de ſon Domaine, tellemẽt accreus & reünis à iceluy, que deſlors de noſtre aduenemẽt de la Corõne de France, elles ſont deuenuës de meſme nature & condition que le reſte de l'Ancien Domaine d'icelle, les droits

neantmoins de nos creanciers demeurants en leur entier, & en la meſme force & vertu qu'ils eſtoient auparauant noſtre aduenement à la Coronne. M. DCVII.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlements, Chambre des Comptes, Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, Iuges, ou leurs Lieutenants, & autres nos Officiers qu'il appartiendra chacun endroict ſoy, que ceſtuy noſtre preſent Edict ils facent lire, publier, & enregiſtrer, & le contenu d'iceluy, garder & obſeruer inuiolablement ſans ſouffrir qu'il y ſoit contreuenu en aucune ſorte & maniere que ce ſoit: Car tel eſt noſtre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes: ſauf en autres choſes noſtre droict, & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de Iuillet, mil ſix cens ſept, & de noſtre Regne le dixhuictieſme. Signé HENRY. *Et ſur le reply. Par le Roy. De Lomenie.*

Ainſi par le moyen de ceſt Edict facilement verifié és Cour de Parlement & Chambre des Comptes de ce Royaume, reuinrent à la Coronne de France, & furent reioints & reünis à icelle leur premier principe, les Duchez de Vendoſme, & d'Albret, les Comtez d'Armagnac, Begorre, Foix, Gaurre, Merle, Beaumont, la Fere, la Viſcomté de Limoges, & autres terres & ſeigneuries, leſquelles ſont inalienables d'icelle pour quelque occaſion & pretexte que ce ſoit, & ſans que le Roy en puiſſe à l'aduenir diſpoſer au preiudice & dommage de l'ancien Domaine Royal.

Grandes terres & ſeigneuries propres au Roy Henry IV.

Les Ordonnances de nos Roys, & nommément celle de Charles ſixieſme en l'année mil quatre cens & vn verifiée en Parlement l'an quatre cens & deux: & celle du grand Roy François premier, de l'an mil cinq cens dixſept, verifiée la meſme année, expliquãts quel eſt le Domaine de la Coronne de France, & dequoy il eſt groſſy & compoſé, diſent en termes intelligibles, & qui n'ont beſoin de plus claire interpretation. *Qu'au Domaine Royal entrent & appartiennent tous les biens eſcheus à celuy qui vient à la Coronne, tant par ſucceſſion, acquiſition, qu'autres moyens tels qu'ils puiſſent eſtre.*

Ordonnances Royaux pour ceſte reunion.

Ces ordonnances ſainement entenduës & priſes au pied de la lettre dõnent à cognoiſtre que le Royaume de Nauarre, & les Viſcomtez ſouueraines de Bearn & de Donmezan doiuent pareillement eſtre vnies, iointes, & annexées à la Coronne de France, à quoy ſeruent notamment les termes du diſpoſitif de ceſt Edict du Roy, article cinquieſme, auſſi bien que des autres terres & ſeigneuries mouuantes de la Coronne de France. Ce qui auroit meu ſa Maieſté, apres la mort du ſieur de Calignon Chancelier de Nauarre, de ioindre & d'annexer ceſte charge, & Chancellerie de Nauarre auec celle de France en la perſonne de Meſſire Nicolas Brulart Seigneur de Sillery, le premier qui ait tenu enſemble leſdits Offices de Chancelier de France & de Nauarre: comme pour ces meſmes conſideratiõs, ſa M^té faiſant le Sr de Lomenie (premier ſecretaire d'Eſtat de Nauarre) Secretaire d'Eſtat de France y a ioint & annexé le tiltre de celui de Nauarre. Meſmes apres la mort du Sr de Calignõ le Roy caſſa & abolit les Offices de Maiſtres des Requeſtes, & Cõſeillers d'Eſtat de Nauarre, monſtrant par ces Actes vne ample declaration de ſa volonté touchant la reünion deſdites Souuerainetez tant de la baſſe Nauarre, laquelle eſt cõpriſe

Meſsire Nicolas Brulart de Sillery premier Chancelier de France & de Nauarre enſéble.

M.DCVII. dans les anciennes enclaues & limites du Royaume de France, que de celle de Bearn vnie & ioincte à la Couronne de France dés le temps de nos Roys de la premiere lignée, comme nous auons dict, liure ſecond de ceſte Hiſtoire, ſuiuant le teſmoignage de noſtre ancien Annaliſte Gregoire de Tours.

Viſcomté de Bearn anciennemẽt iointe à la Couronne de France.

Les moyens alleguez par Monſieur le Procureur general, pour empeſcher la verification du premier Edict du Roy, eſtans bien recherchez, ſont dignes de remarque à la Poſterité. Premierement,

Que par le ſainct & Politique mariage d'entre nos Roys & leur Couronne, les Eſtats & ſeigneuries qui leur appartiennent particulierement, ſont cenſées par meſme moyen appartenir au Royaume, meſmes quand ſe ſont fiefs mouuans de la Couronne, ou de ceux leſquels y ſont deſ-ja vniz.

Que ceux là ſe ſont trompez qui ont creu qu'en France il y auoit deux Domaines, l'vn Public & Royal qui venoit aux Roys par le droict de leur Couronne, l'autre priué & particulier par ſucceſſion, acquiſition, donation, confiſcation, ou autre tiltre particulier. Et eſt veritable que ceſte diſtinction *Rerum priuatarum* pour le Domaine particulier, & *Sacrarum largitionum* pour le public, a eſté long temps cognuë ſoubs quelques Empereurs Romains, comme l'on void dans les Loix Romaines, & en la notice de l'vn & l'autre Empire d'Orient & d'Occident. Mais cela eſt remarquable que ç'a eſté au commencement de l'Empire ſoubs les mauuais & prodigues Empereurs: & ſoubs le declin deſdicts Empires, lequels tendans à leur crize, les vns eſtans tuez & maſſacrez, pour en eſleuer d'autres en la place des tuez, il n'y auoit ny reigle ny raiſon, ny aucune aſſeurance au Domaine Imperial.

Les Roys ne doiuent auoir qu'vn Domaine.

Ainſi que les bons Empereurs Romains.

Si eſt-ce que les bons Empereurs dés auſſi toſt qu'ils eſtoient eſleuez à ceſte dignité, ioignoient & vniſſoient leur domaine particulier au public. Du temps de Tybere il ne ſe parloit point de ceſte diſtinction, ſon bien particulier eſtant confiez & meſlangé auec le general, ce qui dura pendant l'Empire de ſes ſucceſſeurs, iuſques au temps de Galba, lequel adoptant Pollio, luy dit, *Sub Tyberio, Caïo, & Claudio, vnius familiæ quaſi hæreditas fuimus.* Et l'Empereur Antonin le Debonnaire haranguant au Senat monſtre qu'il n'auoit rien de propre. *Nos vſque adeo nihil habemus proprium vt etiam veſtras ædes habitemus.* Et le meſme reprenant ſa femme, qui luy reprochoit le peu de bienfaicts qu'il faiſoit à ſon gendre Marcus, & ſes autres parens, il luy fiſt reſponſe, que depuis qu'il eſtoit monté à l'Empire, il en auoit moins de moyen & de commodité qu'auparauant. *Stulta, poſtquam ad Imperium tranſiuimus, illud quod habuimus ante perdidimus.* Le bon Empereur Pertinax effaça ſon nom des heritages publics, pour donner à cognoiſtre que tout eſtoit au public, & qu'il n'auoit rien de particulier. Galba fut le premier, qui mit quelque choſe en reſerue & en particulier, pour le donner à ceux qu'il vouloit, mais il fut taxé d'auarice en ce faiſant, & blaſmé de ce qu'il appelloit ſes deniers qu'il donnoit, ſes biens particuliers attendu qu'ils prouenoient de l'Eſpargne Royalle, & non de ſon particulier.

Traict à ce propos de l'Empereur Antonin le Debonnaire.

Roys d'Iſraël n'auoient de Domaine particulier.

Les Roys d'Iſraël paruenus à la Couronne, y adiouſtoiẽt leur propre pa-

trimoine. Au premier des Roys, chapitre 27. Dauid banny & fugitif pour la colere de Saül, le Roy des Philiſtins Agis, luy donna la ville de Siceleg pour retraicte en pur don. C'eſtoit vn tiltre particulier fait à vn pauure fugitif, paruenu qu'il eſt à la Couronne de Iuda, ceſte ville de Siceleg y fut quant & quant ioincte, vnie & annexée, ſans aucune particuliere declaration de Dauid, ains par la ſeule force & vigueur d'vne Loy naturelle & couſtumiere entre les gens, par laquelle le Roy contractant mariage auec ſon Royaume, apporte à la communauté tout ce qui luy appartient de propre & de particulier, à quel tiltre qu'il le puiſſe poſſeder. *Dedit itaque ei Achis in die illa Siceleg, propter quam cauſam facta eſt Siceleg Regum Iuda vſque in diem hanc.* M. DCVII.

Ainſi la France ne recognoiſt qu'vn ſeul Domaine, & d'vne ſeule ſorte à ſçauoir le public de la Couronne, elle ne ſçaiſt que c'eſt du Domaine priué, lequel eſt tellement vny & ioinct enſemble, qu'ils ſont entendus ſous ce nom ſeul de Domaine public.

Pharamond eſleué Roy par les Frãçois vnit & incorpora à ſon Royaume ce que ſon pere Marcomio auoit gaigné en Thuringe & autres lieux voiſins. Ses ſucceſſeurs firent le meſme tant de leur propre que de ce qu'ils conqueſtoient. Ainſi l'Alemagne conquiſe par les heureuſes armes de noſtre grand Clouis, à la iournée de Tolbiac, demeura iointe & vnie à la Coronne de France, iuſques à ce qu'elle fuſt vſurpée ſur icelle par Othon le Saxon (comme nous auons dit ailleurs.) Par ce que le Domaine public ioinct, vnit, & attire auec ſoy le Domaine particulier qui eſchet à nos Princes, venans à la Couronne beaucoup plus fort, que l'Aimant n'attire le fer, c'eſt vn meſlange indiſſolluble du tout en tout, ainſi que deux liqueurs eſpãdues dedãs vn meſme vaze. C'eſt ce qui a eſleué la Royauté en la grandeur qui croiſt à lentour de nos Roys, & les enuirõne d'autant de gloire & de ſplendeur que leur chef eſt orné de la couronne de gloire & de clairté par deſſus tous les Princes de la terre habitable.

Ordonnance & loy de reunion practiquee par Pharamõd premier Roy des François.

Ce qui auoit maintenu la France en ſplendeur & en gloire foubs la premiere lignée auoit eſté l'vnion du Domaine Royal : depuis que les enfans de Charlemaigne, ou Louis le Debonnaire euſt rendu par ceſte perilleuſe & dommageable diuiſion & partage des Prouinces de France qu'il donna mal à propos à tiltre de fief hereditaire : la France fut reduicte en vn ſi miſerable eſtat, que ceux des nations eſtranges, qui l'auoient tant redoutée autresfois, l'a prirent à meſpris, & y exercerent à l'enuy tous actes de violence & d'hoſtilité. Hugues Capet & ſes deſcendants deuenus ſages par l'exemple des deſcendants de Charlemagne, ſauuerent le reſte du bris & du naufrage de la France, remettant ſus ceſte ancienne Loy d'vnion inſeparable du Domaine priué au public, & par ce moyen leurs ſucceſſeurs, ont peu à peu & comme pied à pied reüny à leur Couronne tant de Duchez, Comtez & autres ſeigneuries, leſquelles auparauãt eſtoient tenuës & poſſedées par des ſeigneurs particuliers.

Declin de l'Empire François ſoubs la lignee de Charlemagne,

cauſee par la deſvnion du Domaine de la Couronne de France,

remiſe en ſa grandeur par celle de Hugues Capet.

Il eſt notoire que ceſte Loy remiſe ſus par les deſcendants de Capet, eſtoit inuiolablement gardée par nos premiers Roys deſcendans de Clouis, & qu'elle faiſoit partie de noſtre Loy Salique, laquelle prohiboit en termes tres expres la deſ-vnion de la terre Salique, part & portion d'icelle:

M. DCVII voire que la couſtume gardée & obſeruée iuſques à ce ioud'huy d'inuétorier les meubles, & joyaux de la Corõne, ſans les pouuoir vendre & aliener en quelque maniere, & pour quelque ſuiet & occaſion que ce fuſt, eſt tirée de noſdits premiers Roys, qui la gardoient ſoigneuſement, tenans le Domaine Royal tant d'immeubles que des meubles ſacroſainct & inalienable. Gregoire de Tours nous en a laiſſé vn exemple remarquable au liure 6. chapitre 45. de ſon Hiſtoire de France.

La terre Salique ne ſe peut aliener,

Chilperic premier du nom, fils de Clotaire premier, fiança la Princeſſe Rigunce fille de luy & de Fredegunde ſa derniere femme au Roy des Viſigots d'Eſpagne, nommé Lennichilde, deliurée à ſes Ambaſſadeurs aux Kalend. de Septembre pour eſtre menée en Tolede, auec telle quãtité de meubles precieux en or & en argent, qu'il y en auoit cinquante chariots chargez, auec grand nombre d'eſclaues, fiſcalins, & gens de mainmorte. Cependant que l'on fait ſes preparatifs à Paris, Childebert Roy de Auſtraſie enuoye ſon Ambaſſadeur à Chilperic ſon oncle, & Fredegonde ſa femme à Paris, qui les ſomment de ſa part qu'il n'euſt à prendre aucune choſe du Royaume de Paris (que Chilperic auoit vſurpé ſur ſon frere Sigibert Roy d'Auſtraſie pere de Childebert) ny tirer du Treſor Royal aucunes bagues & ioyaux pour baguer & marier ſa fille. *Interea Legati Regis Childeberti Pariſios aduenerunt, conteſtantes Chilperico Regi, vt nihil de ciuitatibus quas de regno patris ſui tenebat auferret, aut de theſauris eius in aliquo filiam muneraret, ac non mancipia, non equos, non iuga boum, neque aliquid huiuſcemodi de his auderet attingere.* A ceſte ſemonce Chilperic fait reſponce qu'il ne touchera à choſe du monde qui ſoit du Treſor Royal. Et pour leur monſtrer que ce qu'il donnoit à ſa fille ne prouenoit du Domaine Royal, Fredegunde ſe tournant vers les Nobles François, les Ambaſſadeurs de Childebert preſens, leur dit, *Regina conuerſa ad Francos, ita ait. Ne putetis, ô viri, quicquam hîc de theſauris anteriorum Regum haberi: omnia enim quæ cernitis, de mea proprietate oblata ſunt, quia mihi glorioſiſſimus Rex multa largitus eſt. Et ego nonnulla de proprio congregaui labore, & de domibus mihi conceſſis tam de fructibus quã de tributis plurima comparaui. Sed & vos plerumq; me muneribus veſtris ditaſtis, de quibus ſunt iſta quæ nunc coram videtis, nam hic de theſauris publicis nihil habetur.*

nymeſme les meubles & ioyaux de ſa Couronne.

Exemple notable de ce au mariage de la fille de Chilperic premier.

Et ſuiuant ceſte ancienne couſtume des François, on marie les filles & ſœurs de nos Roys en argent, & non en terres & fiefs mouuans de la Coronne, ſi ce n'eſt qu'on les baille par engagement, iuſques à ce que leur doüaire ſoit actuellement payé.

Et quant aux fils de France ils ont pour partage la bõne grace des Roys leurs Peres, ou freres qui les peuuent eſleuer en tel tiltre de grandeur qu'il leur plaiſt. Et dautant que le Noble Royaume de France eſt terre Salique, terre conquiſe à la poincte des armes, & par conſequent Domaine Royal inalienable & ſacré, tant en ſon tout qu'en ſes parties & portions, ſuiuant les termes expres de la Loy fondamentale des Francs. Nos Roys pour entretenir les Princes de leur ſang, fils ou freres leur donnent partie de ceſte terre Salique (c'eſt à dire fiefs du Royaume, honorez des tiltres de Duchez & Pairries de France, d'autant qu'ils naiſſent Pairs auec les prerogatiues d'honneur & de preſceance deuant tous les anciens Pairs,) en tiltre d'appanage ſeulement pour eux & leurs hoirs maſles

Les fils de France ont la bonne grace du Roy pour leur partage principal.

&

Pour appanage partie de la terre Salique au droict de reuerſion.

nez & procreez en loyal mariage, à la charge de reuerſion au defaut deſdits maſles, & ainſi ce n'eſt proprement qu'vn engagemẽt dont le rachapt eſt limité à temps, quoy qu'incertain & non prefix, & comme vne ſubſtitution bornee qui ne peut ſortir de la ligne, de ſorte qu'elle ne peut eſtre compriſe ſoubs les appellations de partages, ou d'allienations, par ce que ce qui vne fois eſt rentré en la terre Salique, & faict fleuron de ceſte Coronne ſacree, n'en peut plus eſtre diſtraict & aliené. M. DC VII.

Hugues Capet nommé dans nos anciennes Annales Duc de France, chef & premier autheur de tant de Roys qui ont tenu ceſte Coronne, il y a deſia plus de ſix cens ans d'vne ſuite, lors qu'il paruint à la Coronne eſtoit Cõte de Paris, il vint & annexa ce Comté à ſa Coronne, de laquelle depuis ce tẽps là, elle eſt demeuree l'vn des plus beaux fleurõs. C'eſt le teſmoignage du docte Antiquaire Vignier, lequel parlant des Pairs de France, dit cecy de Capet & de ſes ayeuls, Comte de Paris. *Inter quos Pariſienſes priorem dignitatis & potentiæ gradum habuiſſe deprehenſi ſunt ob Principatus dominij q; ſui amplitudinem præſtantiam q; Cuius fines Sequanâ & Ligeri fluminibus, nec non etiam Normanico limite, & parte eius prouinciæ quam hodie Picardiam nominamus, quando q; viſi ſunt comprehendi.* SED CVM CAPETVS REGIAM DIGNITATEM ASSECVTVS ESSET, DVCATVM SVVM REGIO DOMINO, A QVO DISTRACTVS OLIM FVERAT, REDDIDIT RESTITVITQVE. Ainſi Huges Capet remit ſur l'vnion du Domaine priué au Public, depuis obſeruée perpetuellement.

Comté de Paris reunie à la Corõne par Hugues Capet.

Ancienne eſtenduë de la Cõté de Paris du temps de Hugues Capet & ſes Ayeuls.

Philippes premier petit fils de Capet acquit de ſes deniers l'an mil quatre vingts dixhuict, la ville de Bourges du Comte Herpin lequel fut vn des Palladins François qui paſſerent Outre-mer ſoubs l'eſtendart de la Croix, pour la conqueſte de la ſaincte Cité. Philippes pouuoit conſequemment diſpoſer de ceſte Comté. Et neantmoins elle demeura vnie & annexée à la Coronne de France. Le meſme fut faict par le Roy Philippes de Valois ſixieſme du nom, lequel acquit la Viſcomté de Montpellier de ſes propres deniers de Iean Roy de Maiorque, l'an mil trois cens quarante neuf. Ainſi Amaury fils de Simon de Montfort ceda au Roy Louys huictieſme du nõ, les Comtez de Tholoze, & le Viſcomté de Narbonne, leſquelles par ce droict d'acquiſition furent vnies & annexees à la Coronne, apres la mort de Ieanne fille vnique de Raymõd Comte de Toloze, qui n'en eſtoit qu'vſufruictiere. Ainſi en l'annee ſix cens cinq, de recente memoire le Roy Hẽry quatrieſme acquit de la Dame de Chaſtillon ſur Loing, allãt la Seigneurie de Fõtainebleaud, de laquelle releuoit ce magnifique Chaſteau de plaiſance (des plus renommez de la Chreſtienté) baſty premierement par le bon Roy ſainct Loys, qui luy donna le nom de Fontaine de Blandi, *Fontem Blandi*, du nom d'vn de ſes Leuriers admirable à la courſe qu'il appelloit *Blandi*, lequel alteré du lẽt pas, deſcouurit la Fõtaine, laquelle du depuis a fait renommer ce deſert decoré d'vn baſtiment magnifique, commencé ſoubs le grand Roy François premier, & racheué en l'eſtat qu'il eſt auiourd'huy auec ſon Canal, & premier Portail admirable par le Roy Henry quatrieſme. Ceſte acquiſition faicte moyennant la ſomme de ſoixante & quinze mil liures tournois, quoy que des deniers particuliers, & du bon meſnage du Roy, eſt neantmoins cenſee de la Couronne, vnie, & annexee à icelle.

Les acqueſts meſmes des Roys reunis à la Coronne, teſmoing ceux de Bourges & Montpellier.

Toloze & Narbõne.

De Fõtaine Bleaud de noſtre temps.

Maiſon Royalle baſtie premiemẽt par le bon Roy S. Louys,

Fontaine Bleaud d'où ainſi appellée.

Renouuellee par le grand Roy François premier, & Cõtinuee par Hẽry le Grand.

Et en ces Achapts & acquiſitions eſt remarquable, que tout ainſi que le Prince ne donne point benefice à ſes ſubiets contre luy meſme, & que les Enfans de ceux qui ont eu la recepte & le maniement des Finances & Domaine Royal, ne ſont receus à ſe porter heritiers de leurs peres par benefice d'inuentaire, lequel eſt vne pure grace & faueur du Prince enuers ſes Subiets. Ainſi le retraict lignager ordonné de Dieu entre le Peuple Iuday que, par la meſme Loy diuine n'a point de lieu és Fiefs mouuãts de ceſte Couronne, & aux acquiſitions que font nos Roys, contre leſquels ce n'eſt aux Subiets d'eſtriuer, & d'entrer en procez, au moins l'eſtoit-il ainſi practiqué par les Iuifs contre leurs Roys, leſquels pour ceſte cauſe n'eſtoient admis au Sanhedrain (ainſi que nous l'auons dit ailleurs.) Car quãt aux noſtres, par vn traict ſignalé de Iuſtice & d'equité, leurs ſubiets peuuent agir cõtre eux, & leurs Procureurs generaux ſouffrent condemnation. Et pour les noſtres fait l'ancien Arreſt du Parlement de Paris, donné l'an mil deux cens quatre vingts trois, à la feſte de Touſſaincts, remarqué au ſtile du Parlement, par lequel Baudouin de Guynes fut deboutté de ſon action qu'il auoit intentée en retraict lignager pour le Comte de Guyenne acquis & achepté par le Roy Philippes le Hardy troiſieſme du nom, fils aiſné du bon Roy S. Louys.

Terres acquiſes par les Roys ne ſõt ſubietes au retraict lignagier.

Pour reprendre nos brizees, par le moyen de la reuerſion & l'vnion des Fiefs & Arrierefiefs renouuellee par le grand Huges Capet, ces Seigneuries faiſants iadis partie de la Terre Salique, & mẽbres de ce grãd corps de la Frãce, s'y vniſſẽt & reioignent peu à peu, tout ainſi que les fleuues & riuieres retõbent & reuiennent à leur principe l'Ocean, ſuiuant la doctrine des Naturaliſtes. Et nommément lors qu'ils tombent de lance en quenouille: & que la lance vient à ioindre l'Eſcu de France. En ceſte derniere occurrence toutes les terres que le Prince poſſede deuiennent quant & quant vnies, & annexées à la Coronne de France, à quelque tiltre qu'elles ſoiẽt poſſedées.

Comté de Poictou aliené pour appẽnage d'vn fils de France, retourné à la Couronne ledict fils y eſtant paruenu.

Philippes le Bel quatrieſme du nom Roy de France, & de Nauarre, maria ſon ſecond fils Philippes dit le Long, cinquieſme du nom, pareillement Roy de Frãce & de Nauarre, auec Ieanne fille d'Othelin Comte de Bourgongne & d'Artois. En faueur de ce mariage le Bel luy aſſigne vingt mille liures de terre, auec le tiltre de Comté, & pour la iouyſſance de ceſte aſſignation luy donne le Comté de Poictou. Louis Hutin fils aiſné du Bel, aſſiſtant au contract de ce mariage, donne à ſon frere Philippes ſix mille liures de rente, à prendre ſur le Comté Palatinat de Champagne & Brie, qui luy appartenoit comme Roy de Nauarre, & Comte Palatin de Brie & de Champagne, à cauſe de la Royne Ieanne ſa mere. Ce Philippes le Long ſuccede aux Royaumes de France & de Nauarre apres la mort de Louys Hutin ſon frere aiſné. Il deceda ſans enfãs maſles, laiſſant quatre filles, l'aiſnee deſquelles fut Madame Ieanne de France, femme d'Eudes Duc de Bourgongne, lequel apres la mort de ſon beau frere Philippes le Long, met en procez l'Oncle de ſa femme Charles le Bel premier du nom, Roy de Nauarre, & de France quatrieſme du nom, demande la Comté de Poictou, & les ſix mille liures de rente aſſignez en Champagne, comme à luy appartenante à cauſe de ſa femme, laquelle comme aiſnee debuoit ſucceder à ſon pere audit Comté de Poictou, & ſix mille liures, qu'il auoit eues & poſſe-

Filles de France deboutees des Appẽnages de la Coronne. Par Arreſt du Parlement.

dees auparauant qu'il fut Roy de France. Par Arreſt contradictoirement donné l'onzieſme Feburier, l'an mil trois cens vingt ſix. Le Duc Eudes fut debouttéde ſa demande, par ce que le Long eſtant paruenu à la Coronne auoit poſſedé tant ledit Comté de Poictou, que les ſix mille liures de rente en Champagne, poſſeſſion Royale qui les ioignoit & vniſſoit au Domaine Royal, parce que dés l'inſtant que nos Princes du ſang ont leur teſte ornée de la Coronne Royale, tout ce qu'ils poſſedent eſt ioinct & annexé à icelle. M. DC VII.

Auparauant cecy Madame Ieanne de France fille vnique de Louys Hutin dixieſme du nom Roy de France, & de Nauarre premiere du nom, ayant ſuccedé à la Coronne de Nauarre (par ce qu'elle tõboit en quenoüille) apres le treſpas de Philippes le Long, & Charles le Bel ſes Oncles, tous deux Roys de Nauarre, elle querella les Comtez de Champagne & Brie, à cauſe de la Royne Ieanne ſon ayeule, femme de Philippes le Bel, qui luy furent deſniées, dautant qu'ils eſtoient anciens Fiefs tirez de la Coronne de France, & par conſequent faiſants partie & portion de la terre Salique, ne pouuoient eſtre tenus par filles, ayants eſté ioinctes à la Coronne, tant par le mariage de la Royne Ieanne de Nauarre, que par la franche & libre poſſeſſion qu'en auoit eu Philippes le Long, lequel viuant ſon frere aiſné Louys Hutin auoit eſté appanagé deſdictes Comtez de Champagne & Brie, leſquelles furent inſeparablement ioinctes & annexees à la Coronne de France le Long y eſtant paruenu, ſuiuant la diſpoſition dudit Philippes le Long, rapporté par ledit Meſſire Iacques de la Gueſle en ces termes, Le meſme iugé pour les Comtez de Champagne & Brie.

PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCIÆ ET NAVARRÆ REX. *Dilectis & fidelibus gentibus noſtris, noſtrum præſens tenentibus Parlamentum, ſalutem, & dilectionem præſentem. Nos ex deliberatione noſtri Conſilij duximus ordinandum vt omnes terræ noſtræ in regno noſtro Franciæ exiſtentes : quas habebamus antequam ad nos deuenirent regna Franciæ, & Nauarræ, eodem miniſterio & ſub eiuſdem reſſertis deinceps regãtur, quibus antequam eſſent noſtræ regebantur, vtque Seneſcallia Engoliſmenſis per Xantonenſem, & Bailliuia Lemouicenſis per Pictauenſem Seneſcallos teneantur & regantur, Seneſcallum Engoliſmenſem & Bailliuium Lemouiccenſem exinde totaliter amouentes. Mandamus vobis quod ordinationem huiuſmodi publicantes eam teneri faciatis, & firmiter obſeruari.* Ordonnance de Philippes le Lõg pour la reuniõ de ſon Domaine à la Corõne de Frãce.

ACTVM *apud Boſcum Vicennarum viceſima prima die Decembris, anno Domini milleſimo trecenteſimo decimo ſexto* : & plus bas *extractum à regiſtris Curiæ Parlamenti.*

Par là Philippes le Long declaroit clairement l'vnion du Domaine qu'il tenoit particulierement auant que d'eſtre Roy, auec celuy qui luy aduint par la Royauté, ce qui ne ſe pouuoit entendre particulierement des Viſcomtez d'Angouleſme & de Limoges, qu'il auoit euës pour ſon appanage, ains generalement des Comtez de Champagne & Brie, & de tout le reſte des terres & Seigneuries qu'il tenoit & poſſedoit. *Qui dicit totum nihil excludit.* Les termes de ſon Edict de Reunion portent expreſſement. *Omnes terræ noſtræ in regno noſtro Franciæ exiſtentes*, & par conſequent ne reçoiuent aucune exception. De ſorte que le Long eſtant venu à la Coronne, la Comté de Poictou qui luy eſtoit engagee pour vingts mille liures de rente, & les ſix mille liures de rente qu'il auoit à prendre ſur le Comté Palatinat de

M. DC VII. Champagne, par ſon contract de mariage reuinrent & furẽt reunis au Domaine Royal.

Charles le Bel ſon frere venant à ſucceder aux Royaumes de France & de Nauarre, & par conſequent aux Comtez de Brie & de Champagne, Madame Ieanne de France mariee par ſon Oncle le Long à Monſieur Philippes d'Eureux, fit volontairemẽt ceſſion deſdictes Comtez de Champagne & Brie (leſquelles par contract de mariage luy eſtoient ſtipulées, au cas que le Long deceda ſans hoirs maſles) audit Charles le Bel ſon Oncle, qui pour recognoiſtre la bõne volonté de ſa niepce, laquelle ne s'eſtoit aheurtee fixement contre luy en faueur de ce contract de mariage, auſſi mal fait, que fut donné l'Arreſt d'Aſnieres pour le Comté d'Artois, luy donna franchement à elle & à ſes deſcendãs les Comtez d'Angleterre, & de Mortain, dicte autrement Morgain, & depuis Mortaigne.

Cõtract de mariage de Ieanne de France, & de Philippes d'Eureux, auſſi mal baſti

que l'Arreſt d'Aſnieres pour le Cõté d'Artois mal donné.

Neantmoins le Bel eſtant mort ſans enfans, & les meſmes Comtez de Champagne & Brie eſtans conteſtées à Philippes de Valois declaré Roy de France, il reſpondit en vn mot, que leſdictes Comtez eſtans fiefs de la Coronne, poſſedez par les Roys ſes predeceſſeurs, auoient eſté vnies au Royaume de France, ſuiuant le teſmoignage d'vn docte homme de ce temps, rapporté par ledit ſieur Procureur general. *Paulo poſt, Hutini diem functi filia vnica petijt à Philippo Valeſio Rege patruo Campanum agrum titulo prohærede auiæ Ianæ Campanæ vti fœmineum liberumq; feudum, & indiſcriminatim ad cuiusuis ſexus hæredes tranſitorium, cogitur hoc nomine Aulicum ſanctius Conſilium, Principe cum regni optimatibus cognoſcente, Regiâ demum ſententiâ pronunciatur Campanum beneficium eſſe Francorum Regum cum ſceptris rerum mixtura confuſum.* C'eſt à propos de ce qu'a laiſſé par eſcript Garibay diligent Hiſtoriographe Eſpagnol liure vingt ſeptieſme de l'hiſtoire d'Eſpagne. *Que Dom Philippes troiſieſme du nom auec Ieanne ſa femme ſucceda en l'an mil trois cens vingt & huict, pour le regard du ſeul Royaume de Nauarre, au Roy Charles le Bel ſon Oncle. Qu'en la Cité de Pampelonne Ieanne ayant eſté declaree Royne legitime & proprietaire du Royaume de Nauarre, les trois Eſtats dudict Royaume enuoyerent Ambaſſadeurs au nouueau Roy de France Philippes de Valois, pour luy faire ſçauoir ce qui auoit eſté arreſté en la Cour de Pampelonne, ce qu'ils firent pareillement entendre à leurs nouueaux Roys, les ſuppliants de paſſer au Pays, pour prendre poſſeſſion du Royaume, qui de droict leur appartenoit. Ce qu'eſtant faict, Philippes nouueau Roy de France qui tenoit la Nauarre, leua la main de deſſus.* Eſtienne Garibay dit fort à propos que Ieanne ſucceda au Roy Charles le Bel ſon Oncle, pour le regard du ſeul Royaume de Nauarre, lequel tombant en quenouille appartenoit de droict à ladicte Ieanne, laquelle ne ſucceda aux Comtez de Châpagne & Brie. C'eſt pourquoy le meſme Garibay diligent & curieux eſcripuain, remarquant les tiltres de ce Dom Philippes troiſieſme, le qualifie Roy de Nauarre, & Comté d'Eureux, d'Angleterre, & de Mortaing, ſans y faire mention de Brie & de Champagne. Ce ſont les principaux moyens rapportez par ledict ſieur Procureur general, que l'on peut voir plus amplement en ſes remonſtrances, par leſquels il empeſcha pour le Roy l'enterinement des lettres patentes du treiziesme d'Auril, mil cinq cens quatre vingts & dix, & lettres de iuſſion ſubſequentes.

Arreſt notable pour la reuniõ des Comtez de Brie & Champagne, à la Coronne de France contre les Roys de Nauarre.

Main leuee du Royaume de Nauarre faicte par Philippes de Valois à la Royne Ieãne de France, & Philippes d'Eureux ſon mary.

L'annee ſix cens huict fut remarquable en ſon commencement, par vn

extreme hyuer, qui luy donna le nom de l'annee du grand Hyuer, pour auoir eſté le plus violent & long qu'il y ait eu depuis quarante cinq ans en ça: pluſieurs perſonnes furent trouuées parmy les champs roides morts de froid, lequel eſtant ennemy de l'homme, emporta pluſieurs perſonnes de toute aage & qualité. Notamment Henry de Bourbon dict le Bon, Duc de Montpencier Prince du ſang, & Gouuerneur de Normandie, lequel paſſa de ce monde caduc & miſerable en la gloire eternelle au mois de Feurier. Ce Prince eſtoit ſans parangon en pieté, douceur, & courtoiſie, & peu de vertus luy manquoient pour le rẽdre inimitable, il fit paroiſtre que la deuotion ſe trouue auſſi bien logee chez les grands Princes & Seigneurs, leſquels ont toute abondance de plaiſirs & voluptez, qu'ez Cloiſtres, & Monaſteres mieux reiglee, par ce qu'il fut tout le lõg de ſa vie le miroir des Princes de ſon temps, il ne laiſſa qu'vne fille (cõme nous auons dit) laquelle quelques mois auparauant ſon deceds fut accordee à Monſieur le Duc d'Orleans, lors aagé de dix mois ſeulement, & Madamoiſelle Henriette de Ioyeuſe d'vn an & demy ou enuiron.

Annee du grand Hyuer,

ſignalee par la mort du bon Duc de Montpencier Henry de Bourbõ,

Laiſſe vne fille vnique accordee au Duc d'Orleans.

La douleur & triſteſſe que le Roy & toute la Cour conceut du treſpas de ce deuotieux Prince fut adoucie par la reſiouiſſance vniuerſelle qu'eut la France, par la naiſſance de ſon troiſieſme fils nommé Duc d'Aniou, aduenue aux deſerts de Fontaine Bleaud le iour ſainct Marc vingtcinquieſme d'Auril. A ce iour prit la ſienne le bon Roy Sainct Louys, l'an mil deux cens & quinze, le iour ſainct Marc, auquel l'Egliſe de tout temps ſ'abſtient de manger de la chair, ſe font proceſſions ainſi qu'ez trois iours des Rogatiõs, inſtituez à l'exemple du ieuſne que firent les Niniuites, ſuiuãt la predicatiõ du Prophete Ionas. Anciennement on portoit à ceſte proceſſion des Croix noires, ce qui ne n'obſerue plus, Sainct Louys eſtant venu au monde ledict iour ſainct Marc, auquel de ſon temps on apportoit aux Proceſſions que l'on faiſoit par toute la France des Croix, que l'on appeloit Croix noires, predict de ſoy meſme que cela eſtoit vne vraye figure & demõſtrance qu'il ſeroit vn iour croizé pour aller recouurer la Terre ſaincte, comme il aduint depuis, ainſi que porte la Cronique du Seigneur de Ionuille chapitre deuxieſme. Les Ducs d'Aniou ont touſiours eſté chanceux de commander aux eſtranges Prouinces, Dieu donne la grace à ce ieune Prince cy d'en faire le meſme, pour l'exaltation de la Religion Catholique, auec plus de proffit & d'honneur à la France que les autres n'ont faict.

Naiſſance du Duc d'Aniou troiſieſme fils de France à Fontainebleaud.

Rogations, ieuſne des Niniuites.

Croix noires portees iadis aux Rogations.

En meſme temps de la naiſſance de Monſieur d'Aniou les Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne Dom Philippes troiſieſme, & des Archiducs Albert d'Auſtriche, & Iſabel, Claire Eugenie d'Eſpagne ſes beaux freres, ennuyez de la guerre qui les eſpuiſoit de finances, ſe rendirent à la Haye en Holande pour trouuer les moyens de faire quelque bonne Paix, ou du moins vne longue Trefue auec les Eſtats des Prouinces vnies, que le Roy d'Eſpagne recognoiſſoit par ſes Placarts, Eſtats, Souuerains & Prouinces libres. Ceſte aſſemblee ſe fit au mois de Feburier interrompue & dilayée, à cauſe de la nauigation des Hollandois aux Indes, dont les Eſpagnols ne vouloient ouyr parler.

Pourparlez de Trefues entre le Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres auec les Prouinces vnies.

Pendant les allees & venues deſdicts Ambaſſadeurs de Hollande en Eſpagne, le Roy, & les Eſtats traicterent au mois d'Auril Alliance & amitié

Leſquelles traictent Paix & Alliance auec le Roy.

mutuelle par ce traicté iuré & arreſté de part & d'autre, en la preſence des Ambaſſadeurs du Roy, aſſauoir, le Preſidēt Ieanin, de Roiſſy, & Buſenual.

I. Le Roy treſ-chreſtien a promis & promet aſſiſter de bonne foy les Sieurs Eſtats generaux des Pays bas, pour leur ayder en ce qu'il pourra, & obtenir vne bonne & aſſeuree Paix, & s'il plaiſt à Dieu la leur donner, ſe mettre en tout debuoir de la faire garder: les defendre eux & leur Pays de toute iniure, inuaſion, & violence contre tous Princes, Potentats, & autres perſonnes quelconques, qui voudront entreprendre d'ēfraindre & violer ladicte Paix, ſoit directement ou indirectement: les ſecourir à ceſt effect de dix mille hommes de pied à ſes fraiz & deſpens, pour autant de temps qu'ils en auront beſoin.

II. Si les forces de leurs Ennemis eſtoient ſi grandes qu'il fuſt requis pour leur conſeruation de donner vn plus grand ſecours, promet encores de l'accroiſtre d'autant de gens de guerre à cheual & à pied, que ſes affaires & la ſeureté de ſes Royaumes & Pays luy pourront permettre, à la charge toutesfois que ceſt outreplus ſera forme de preſt aux fraiz & deſpens deſdicts Sieurs Eſtats, pour en eſtre rembourcé luy & ſes ſucceſſeurs apres la guerre finie, aux termes dont ils conuiendront par enſemble.

III. Et pource qu'il eſt expedient de tenter tous moyens pour faire reparer par voye amiable, les attentats ſi aucuns eſtoient faits contre & au preiudice deſdits Pays, auant que de venir aux armes, les Agreſſeurs ſeront sōmez & requis de le faire, & s'ils le refuſent & differēt plus de trois mois, le ſecours ſera dōné ſans autre remiſe. N'entend toutesfois ledit ſieur Roy de le retarder iuſques apres l'expiration de ce delay, quand les entrepriſes auront eſté faictes à force ouuerte par ſurpriſe des places, ou par quelque ſaiſie generale par authorité publique, mais d'y accourir incōtinēt, & enuoyer ledit ſecours au pluſtoſt qu'il pourra apres en auoir eſté prié & requis.

IIII. En recognoiſſance dequoy & des autres grandes faueurs & aſſiſtances que leſdits Sieurs Eſtats ont receu de ſa Maieſté, ils ont promis & ſeront tenus ſi ledict ſieur Roy eſt aſſailly ou troublé en ſes Royaumes & Pays, par quelque Prince que ce ſoit, de la ſecourir incontinent apres qu'ils en auront eſté requis de cinq mille hommes de pied, qui eſt la moitié du ſecours, promis par ledit ſieur Roy, & ce pour autant de temps qu'il en aura beſoin, à leurs fraiz & deſpens.

V. Sera au choix dudit ſieur Roy de le demander en gens de guerre, ou en Nauires de guerre equippees, fournies, & armees, ainſi qu'il appartiendra, de munitions de guerre, victuailles, Pilotes, Mariniers, & de Soldats pareillement, ſi ledit ſieur Roy le deſire. Leſdits Nauires ne pourrōt eſtre moindres que de deux ou trois cens tonneaux, & le pris, & l'eſtimation dudict equipage, & ſecours de Mer eualué & arreſté ſelon le proiect contenu en vn eſcript particulier, ſigné d'vne part & d'autre qui ſera tenu pour inſeré au preſent traicté.

VI. Promettent auſſi audit ſieur Roy, en cas qu'il ait beſoin d'vn plus grād ſecours, de l'en ayder, ou aſſiſter, ſoit par mer ou par terre, en hommes ou nauires, auec autant de ſoin & d'affection qu'ils recognoiſſent y eſtre tenus & obligez ſans y rien eſpargner de ce que la ſeureté de leur Eſtat le pourra permettre, de fournir & aduancer iceluy, à la charge toutefois que

luy

luy & ſes Succeſſeurs ſeront pareillement tenuz de les rembourſer de l'outreplus dudict ſecours apres la guerre finie, & aux termes dont ils conuiẽdront par enſemble. M. D C VIII.

VII. Leſdites forces ainſi priſes, & qui doibuent eſtre donnees d'vne part & d'autre ſeront employees ſelon que celuy qui voudra demander ledict ſecours iugera eſtre requis, ſoit dans ſon pays pour ſe deffendre, ou ailleurs s'il eſt trouué plus vtile pour ſa conſeruation.

VIII. S'il aduient que ledict ſieur Roy donne ſecours auſdits ſieurs Eſtats, ou eux à luy, l'aſſailly ayant receu ledit ſecours ne pourra faire aucun traicté auec l'agreſſeur, ſans l'exprez conſentement de l'autre.

IX. Le preſent traicté n'aura lieu qu'apres la Paix, & continuera deſlors, non ſeulement la vie dudit ſieur Roy, mais auſſi durant celle de ſon Succeſſeur & heritier deſdits Royaumes, Pays, Terres, & Seigneuries, pourueu qu'il le confirme dans l'an & iour du deceds d'iceluy, à quoy iceluy ſieur Roy entend l'obliger, entant qu'il luy eſt permis. Et que ceſte Alliance commune faicte auec leſdits ſieurs des Eſtats & Coronnes ſoit perpetuelle.

X. En cõſequence dudit Traicté, les ſubiets deſdits ſieurs Roy & Eſtats viuront en bonne amitié, & auront le trafic libre entre eux en l'eſtendue des Eſtats & Pays l'vn de l'autre, tant par Mer que par Terre, de toutes denrees & marchandiſes, dont le commerce n'eſt prohibé & deffendu par les ordonnances qui ont lieu eſdits Eſtats & Pays, ſans qu'ils ſoient tenus de payer plus grands droicts pour leſdictes denrees & marchãdiſes qui entrerõt eſdits Royaumes, Pays, & Eſtats, ou qui en ſortiront, que ceux qui ſont accouſtumez d'eſtre payez par les naturels habitans & Subiects.

XI. Le preſent Traicté ſera ratifié bien & deuément par les Eſtats generaux de preſent aſſemblez au lieu de la Haye dans trois iours: Et par ledict ſieur Roy deux mois apres: Comme auſſi dans pareil temps par les Prouinces qui ont enuoyé leurs Deputez en ladicte aſſemblee. Et leſdictes ratifications deliurees d'vne part & d'autre, en bonne & deue forme en meſme temps, & dans deux autres mois les publications qui en auront eſté faictes dudit traicté par tout ou il appartiendra.

Dom Pedro de Tolede Ambaſſadeur d'Eſpagne en France.

Or le Roy d'Eſpagne enuoya deuers le Roy pour Ambaſſadeur extraordinaire Dom Pedro de Tolede Prince & grand Seigneur d'Eſpagne lequel logé à l'Hoſtel de Gondy y paſſa tout l'Eſté & la plus part de l'Automne, auſſi exceſſifs & violents en chaleur, que l'Hyuer auoit eſté rigoureux en froidure. Ceſte Ambaſſade, magnifique à l'Eſpagnole, eſtoit en apparence pour traicter le mariage de Monſieur le Dauphin auec l'Infante aiſnee d'Eſpagne, plus aagee de quelques mois que luy, mais cela n'eſtoit qu'vne couuerture pour deſcouurir les deſſeins du Roy, pour la Paix que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ſes beaux freres, pourſuiuoient auec les Eſtats generaux des Prouinces vnies lors aſſemblez à la Haye, où eſtoient les Ambaſſadeurs de France, & d'Angleterre. Car l'Eſpagnol auoit ceſte creance que le Roy pouuoit tout enuers leſdicts Eſtats, deſquels il pouuoit obtenir vne Paix auec tels paches & conditions qu'il euſt voulu demander. L'autre poinct de ce meſme Ambaſſade tendoit pareillement à deſcouurir s'il y auoit intelligence entre ſa Maieſté & le Duc de Sauoye, lequel faiſoit mine de meſcontentement contre l'Eſpagnol ſon

Le ſubiect de ſon Ambaſſade ſans fruict.

M. DCVIII. beau frere, qui ne vouloit ouyr parler de ſatiſfaire au cõtract de mariage du Duc, & pour le mauuais traictement que ſes enfans auoient receeu en Eſpagne.

Inſtitution de l'Ordre & milice de la Vierge Marie du Mont Carmel, par le Roy Henry quatrieſme.

En ceſte annee fut inſtitué l'Ordre & milice de la Vierge Marie dicte du Mont de Carmel par le Roy Henry quatrieſme du nom, compozé de Nobleſſe Françoiſe ſeulement, & laquelle pour eſtre admiſe & receue audict Ordre, doibt eſtre de la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, faire preuue de Nobleſſe de quatre races, tant paternelle que maternelle, née & procreée de loyal mariage.

Nous auons dict cy deſſus parlant des Ordres de Cheualerie, que celuy de ſainct Lazare eſt de treſqu'ancienne inſtitution, les Cheualiers de laquelle mal traictez en Leuant, auoient trouué ſeure retraicte en France du temps de Louys ſeptieſme du nom, dict le Piteux, c'eſt à dire le Deuotieux, par lequel ils furent emmenez en ce Royaume, ils eſtablirent leur Chef d'Ordre à Boigny prez d'Orleans, où ils demeurerent aſſez longtemps en vogue, & iuſques à ce que ceſte trouppe inuincible de Soldats de Ieſus-Chriſt, les Cheualiers de Malthe ayants dilaté l'eſtendue de leur vaillance & renommee par tous les coings de la terre habitable, & nommeément depuis l'abolition de l'Ordre des Templiers ſoubs le Pape Clement cinquieſme, & Philippes le Bel Roy de France, & de Nauarre, ſemparerent peu à peu des Hoſpitaux & Commanderies de ces Cheualiers de ſainct Lazare, tant en France, qu'en Italie, vniſſants à leur manſe la grande Maiſtriſe dudict Ordre de ſainct Lazare, le tiltre de laquelle eſtoit pris par vn de ſes Cheualiers de Malthe, iuſques à noſtre temps, que frere Aymar de Chattes Cheualier de Malthe, & Gouuerneur de Dieppe; renommé pour la Nobleſſe de ſa maiſon, & les ſignalez ſeruices qu'il a faicts à nos derniers Roys, quitta ce tiltre de grand Maiſtre de l'Ordre de ſainct Lazare.

Cheualiers de Malthe vſurpẽt la grande Maiſtriſe de Sainct Lazare de Boigny.

Aymar de Chattes Cheualier de Malthe, & Gouuerneur de Dieppe, quitta le tiltre de grand Maiſtre de S. Lazare.

Or le Roy ayant, à l'exemple des Ducs de Bourbon & de Vendoſme ſes Ayeulx treſ-Illuſtres, touſiours eu particuliere confiance au ſecours & prieres de la Vierge Sacree, inſtitua ceſt Ordre de la Vierge Marie du Mont de Carmel, & le compoſa de cent Gentilshommes François de maiſon remarquable, pour eſtre à l'aduenir, au cas qu'il luy fuſt neceſſaire de marcher à la guerre, aupres de ſa perſonne comme vn petit bataillon de gens d'eſlite pour la garde d'icelle: Et à ceſt Ordre il y a deſtiné ſoubs les Hoſpitaux, & Commanderies, qui autresfois ont appartenu à l'Ordre de ſainct Lazare, eſtants au Royaume de France, & autres terres de ſon obeiſſance, oultre le deſſein qu'il a faict, d'y laiſſer & fonder de ſon bien meſme à pluſieurs Commanderies, affin que ces Cheualiers de noſtre Dame, & de ſainct Lazare ayent meilleur moyen de paroiſtre au beſoin.

Premier nombre des Cheualiers du Mont Carmel.

Le Pape Paul cinquieſme ſeant à preſent au Sainct Siege a confirmé ceſte inſtitution par ſa Bulle donnee à Rome, au Palais de Latran, le quatorzieſme des Calendes de Mars, mil ſix cens ſept, & par icelle apres auoir extollé la deuotion & pieté du Roy Treſ-chreſtien, qu'à bon droict il appelle *Le Fils aiſné de l'Egliſe.* Il preſcript, conformeément à l'intention de ſa Maieſté Treſ-chreſtiéne, les Statuts & la forme que les Cheualiers de ceſt

Ordre tiendront à l'aduenir, premierement,

Qu'ils eſtabliront leur Chef d'Ordre, en quelque Ville terreſtre ou Maritime, qu'il plaira au Roy Treſ-chreſtien.

Que nul ne ſera receu audit Ordre s'il n'eſt Gentilhomme François, Noble de quatre races, tant du coſté paternel que maternel.

Que les Cheualiers dudict Ordre prendront pour leur Patrone la Vierge ſacree dicte du Mont Carmel, de laquelle ils celebreront la feſte tous les ans, le ſeiziesme iour de Iuillet.

Qu'ils s'abſtiendront de manger chair tous les Mecredis de la ſepmaine : diront tous les iours l'Office de la Vierge Marie, ou du moins leur Chappellet.

Porteront ſur leurs Manteaux au coſté gauche vne Croix de veloux ou ſatin tanné ancree à l'Orle d'argent, au mitan d'icelle en rond l'image de la Vierge Marie, entouree de rayons d'or le tout en broderie, & au col vne Croix d'or ancree, & au mitã d'icelle d'vn coſté & d'autre l'image de la Vierge eſmaillee, auec vn ruban de ſoye tannee. Statuts d'iceluy.

Pourront eſtre mariez deux fois en leur vie, & non plus, & pourront à l'vne d'icelles eſpouſer vne femme vefue ſeulement, ſans pouuoir eſtre Trigames, garderont exactement chaſteté coniugale, & feront vœu d'icelle. Croix & marques dudit Ordre.

Ne ſeront admis audit Ordre s'ils ne ſont nez en loyal mariage, dont ils ſont tenus faire preuue: & ne feront leur profeſſion, qu'ils n'ayent dixhuict ans entiers & accõplis: & auparauãt icelle receu deuotement le Corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.

Peut neantmoins le grand Maiſtre dudit Ordre donner & conferer iceluy aux ieunes Gentilshommes au deſſus de ſept ans, Pages dudit grand Maiſtre.

Combattront leſdicts Cheualiers pour le ſouſtien de la Foy Catholique Apoſtolique & Romaine, toutes & quantesfois qu'il leur ſera commandé par le Pape & ſainct Siege Apoſtolique, le Roy treſ-Chreſtien, & leur grand Maiſtre, ſoubs la charge duquel ils marcheront à la guerre, & non d'autre.

Ledict grand Maiſtre ſera tenu trois mois apres la nomination du Roy treſ-Chreſtien, prendre confirmation dudit S. Siege, auparauant de ſ'immiſcer au gouuernement de ladicte grande Maiſtriſe.

La nomination deſdits grands Maiſtres, tant pour le preſent qu'à l'aduenir, appartiendra aux Roys treſChreſtiens ſouuerains & Fondateurs dudict Ordre.

En faueur deſquels ledit Pape Paul cinquieſme, à l'inſtance & priere du Roy tres-Chreſtien a permis aux grands Maiſtres dudit Ordre, de tenir iuſques à mille cinq cens ducats de la Chambre (c'eſt à dire ſix mille liures) & aux Cheualiers & Commandeurs cinq cens ducats (qui ſont deux mille liures) de penſion, en vne ou pluſieurs penſions ſur tous les benefices de France, tant reguliers que ſeculiers, Archeueſchez, Eueſchez, Abbayes, que Doyennez, Prieurez, & Cures. Penſions du grãd Maiſtre & Cheualiers dudit Ordre ſur les benefices de France.

Leur a dauantage octroyé pleniere remiſſiõ de leurs pechez, tant de peine que de coulpe, au iour de leur Profeſſion, & à l'article de la mort, confez & repentans de leurs pechez, tant de cœur que de bouche.

Ceſt Ordre inſtitué & approuué par le Pape, Sa Maieſté nomma pour premier grand Maiſtre dudit Ordre de noſtre Dame du Mont Carmel, & de Sainct Lazare en Hieruſalem Meſſire Philibert de Nereſtamg, Seigneur ſignalé par les grands ſeruices qu'il a faicts à la Coronne. Ceſte no- Philibert de Nereſtãg, grãd Maiſtre dudit Ordre.

mination eſt du mois d'Apuril mil ſix cens huict, & le trétieſme iour d'Octobre audit an, ledict ſieur de Nereſtamg fit à Fontainebleaud entre les mains de ſa Maieſté, en la preſence de Mõſieur le Prince de Conty, du Duc d'Aiguillon, & grands Seigneurs eſtants pour lors en Cour, le ſerment de grand Maiſtre dudit Ordre, iura fidelité, obeiſſance, & ſeruice au Roy & ſes ſucceſſeurs Roys de France, enuers tous & contre tous ſans nul excepter, & d'obſeruer & garder inuiolablement les Statuts dudit Ordre, & l'aggrandiſſemẽt & conſeruatiõ d'iceluy. Ce fait le Roy luy mit au col la Croix d'or au ruban tanné, & le veſtit du manteau à la Croix dudit Ordre, luy donna permiſſion de faire iuſques à cent Cheualiers, ſauf audit ſieur grand Maiſtre, d'en augmenter & accroiſtre le nombre par cy apres, ſuiuant laquelle conceſſion iceluy grand Maiſtre donna ledict Ordre à pluſieurs Gentilshommes & Pages en l'Egliſe & Monaſtere de ſainct Lazare aux Fauxbourgs de Paris.

Faict ſerment lige au Roy de le ſeruir enuers tous & contre tous ſãs aucun excepter.

Dans le grand Sceau dudict Ordre appoſé aux lettres des Cheualiers, & Officiers d'iceluy, (Il eſt d'eſtain meſlé de plomb) ſe veoid d'vn reuers vn Cheualier armé de toutes pieces, & ſon cheual bardé, l'eſcu deuant luy & l'eſpee nue à la main, & à l'entour pour Legende. *Sigillum Ordinis & Militiæ beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmeli, & ſancti Lazari in Hieruſalem.* Et de l'autre les Armes dudict Sieur de Nereſtamg, qui ſont quatre ou cinq bandes à trois Eſtoiles, ſur l'vne d'icelles, ſes Armes entourees de l'Ordre de Sainct Michel, & pour deuiſe & legende à double tour *Philibertus de Nereſtamg Magnus Magiſter Ordinis & militiæ beatæ Mariæ Virginis de Monte Carmeli, & Sancti Lazari in Hieruſalem*, auec la milleſime 1608.

Sceau dudit Ordre de ſainct Lazare & du Mont de Carmel.

En meſme temps Vincent Duc de Mantouë erigea vn nouuel Ordre de Cheualerie en l'honneur du precieux & ſacré ſang de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus-Chriſt, confirmé par le meſme Pape Paul cinquieſme du nom. Ie n'ay peu recouurer iuſques icy les Statuts, Ceremonies, & marques de ceſt Ordre.

Inſtitution de l'Ordre du ſang de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, par le Duc de Mantoüe.

Le Roy ayant remporté l'honneur de Mediateur entre ſa Saincteté & la Republique de Veniſe, enuoya pour ſon Ambaſſadeur à Rome Charles de Gonſague de Cleues, Duc de Neuers & de Rethelois, Pair de France, fils de Ludouic de Gonſague Prince de Mantoüe, pour rendre au nom de ſa Maieſté treſ-Chreſtienne, l'obeiſſance filiale enuers ledit ſainct Pere Paul cinquieſme, & le ſainct ſiege de Rome. L'entree de ce Prince faicte à Rome le vingt cinquieſme du mois de Nouembre, fut la plus celebre & magnifique de toutes celles qui ſe ſoient veues en ceſte grande Ville, le Soleil du monde, de memoire d'homme. La magnificence des Ambaſſadeurs eſt vn eſchantillon de la puiſſance & grandeur des Princes qui les enuoyent, par ce que humainement parlant, on iuge d'ordinaire du lyon par les ongles, En telles ceremonies, ſelon la grandeur du Prince, chacun s'efforce d'en remporter & la gloire & l'honneur d'vne façon ou d'autre.

Duc de Neuers Ambaſſadeur à Rome pour le Roy Treſchreſtien.

Son entree magnifique & ſuperbe.

La France iouyſſant d'vne Paix, que Dieu de ſa main liberale auoit donnee au Roy, l'inuitoit de la procurer à ſes voiſins les Eſtats des Prouinces vnies, qui l'auoient aſſiſté, entant que leur puiſſance l'auoit permis, à ſon

extreme beſoin, lors qu'il ſembloit que le ſecours humain luy debuoit deffaillir & manquer. Il mit la main à bon eſcient d'y faire incliner les Eſtats, qui franchement ne pouuoient s'y reſoudre. Car quoy que les Treſues, ſelon la commune apparence, ſoient les faulbourgs de la Paix, ſi eſt-ce qu'ordinairement le chef de part qui la recherche, penſe par ce moyen raddoubber ſes affaires, & reprendre nouuelle force & vigueur, pour reſueiller ſon partiſan, ſuiuant ce qu'il verra plus à propos.

Trefues de douze ans entre les Archiducs de Flandres, & les Eſtats des Prouinces vnies.

Le Preſident Ieanin porteur du ſecret de ſon Prince le plus Souuerain & abſolu Monarque de tous ceux qui ayent eu le chef orné de ceſte Coronne du Lys, fit condeſcendre les Eſtats d'accepter vne Treſue de douze ans, conclue & arreſtée en la ville d'Anuers par le Roy d'Eſpagne, & les Archiducs le 9. iour d'Apuril, & publiez le 14. enſuiuant. Et ſuiuant ceſte Treſue obſeruee de part & d'autre, l'Europe en general ſe void iouyr d'vne Paix, maintefois deſiree, Voicy les articles de ceſte Treſue.

PREMIEREMENT leſdits Seigneurs Archiducs declarent tant en leurs noms que dudit Seigneur Roy, qu'ils ſont contents de traicter auec leſdits Seigneurs Eſtats generaux des Prouinces vnies, en qualité, & comme les tenãs pour Pays, Prouinces, & Eſtats libres, ſur leſquels ils ne pretẽdent rien: & de faire auec eux, és noms & qualités ſuſdicts, comme ils font par ces preſentes vne Treſue aux conditions cy apres eſcriptes & declarees. I.

II. A ſçauoir que ladite Treſue ſera bõne, ferme loyale & inuiolable, & pour le tẽps de 12. ans, durant leſquels il y aura ceſſatiõ de tous actes d'hoſtilité de quelque façõ qu'ils ſoiẽt entre leſdits Seigneurs Roy, Archiducs, & Eſtats generaux tãt par Mer que autres Eaux, que par terre, en tous leurs Royaumes, Pays, Terres, & Seigneuries, & par tous leurs ſubiects & habitans, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſans exception de lieux ny de perſonnes.

III. Chacun demeurera ſaiſi, & iouyra effectuellemẽt des Pays, Villes, Places, Terres & Seigneuries, qu'il tiẽt & poſſede à preſẽt, ſans y eſtre troublé, ny inquieté de quelque façõ que ce ſoit, dutãt ladite Treſue: Enquoy on entẽd cõprendre les Bourgs, Villages, Hameaux & plat Pays qui en dependent.

IV. Les ſubiets & habitãs és Pays deſdits Seigneurs Roy Archiducs, & Eſtats, auront toute bõne correſpõdãce & amitié par enſẽble durant ladite Treſue, ſans ſe reſſẽtir des offẽces & dõmages qu'ils ont receu par le paſſé: Pourront auſſi frequẽter & ſeiourner és Pays l'vn de l'autre, & y exercer leur trafic & cõmerce en toute ſeureté, tant per Mer, autres Eaux, que par terre. Ce que toutefois ledit Seigneur Roy entend eſtre reſtraint & limité aux Royaumes Pays, Terres & Seigneuries qu'il tient & poſſede en l'Europe, & autres lieux & Mers, où les Suiets des Roys & Princes qui ſont ſes amis & alliez, ont ledit trafic de gré à gré: Et pour le regard des Lieux, Villes, Ports, & Haures qu'il tient hors les limites ſuſdits. Que leſdits Seigneurs Eſtats & leurs ſuiets, n'y puiſſẽt exercer aucun trafic ſans la permiſſion expreſſe dudit Seigneur Roy: Bien pourront ils faire ledit trafic ſi bon leur ſemble, és Pays de tous autres Princes, Potẽtats, & Peuples qui leur voudrõt permettre, meſmes hors leſdits limites, ſans que ledit Seigneur Roy, ſes Officiers & ſubiets, qui dependent de luy, donnent aucun empeſchement à ceſte occaſion auſdits Princes, Potẽtats & Peuples qui le leur ont permis ou permet-

tront ny pareillement à eux, ou aux particuliers, auec leſquels ils ont fait, & feront ledit trafic.

V. Et pource qu'il eſt beſoin d'vn aſſez long temps pour aduertir ceux qui ſont hors leſdicts limites auec forces & Nauires, de ſe deſiſter de tous actes d'hoſtilité, a eſté accordé, que la Trefue n'y commencera que d'auiourd'huy en vn an : Bien entendu que ſi l'aduis de ladicte Trefue y peut eſtre pluſtoſt que deſlors l'hoſtilité y ceſſera : mais ſi apres ledict temps d'vn an quelque hoſtilité y eſtoit commiſe, le dommage en ſera reparé ſans remiſe.

VI. Les ſubiets & habitans és pays deſdits Seigneurs Roy, Archiducs, & Eſtats, en faiſant trafic és pays l'vn de l'autre, ne ſeront tenus payer plus grands droicts & impoſitions que leurs ſubiects, & ceux des amis, & alliez qui ſeront le moins chargez.

VII. Et auront auſſi les ſubiets & habitans deſdits Seigneurs Eſtats, la meſme ſeureté & liberté és Pays deſdits Seigneurs & Roy, Archiducs, qu'elle a eſté accordee aux ſubiets du Roy de la grande Bretagne: par le dernier traicté de Paix, & Articles ſecrets, faits auec le Conneſtable de Caſtille.

VIII. Ne pourront ſemblablement les Marchands, Maiſtres de Nauires, Pilotes, Matelots, leurs Nauires, Marchandiſes, denrees & autres biens à eux appartenants, eſtre ſaiſis & arreſtez, ſoit en vertu de quelque Mandement general ou particulier, & pour quelque cauſe que ce ſoit de guerre ou autrement, ny meſme ſoubs ptetexte de s'en vouloir ſeruir pour la conſeruation & deffenſe du pays. On n'entend toutesfois en ce comprendre les ſaiſies & arreſts de Iuſtice, par les voyes ordinaires, à cauſe de debtes, propres obligations & contracts vallables de ceux ſur leſquels leſdictes ſaiſies auront eſté faictes, à quoy il ſera procedé ſelon qu'il eſt accouſtumé par droict & raiſon.

IX. Et pour le regad du commerce des pays bas, & des daces & impoſitions qui ſe leueront ſur les denrees, S'il eſt trouué cy apres qu'il y ayt de l'excez, & qu'il en ſoit incommodé, à la premiere requiſition qui en ſera faicte d'vne part ou d'autre, Commiſſaires ſeront deputez pour les regler, & moderer par aduis commun, ſi faire ſe peut, ſans que pourtant la Trefue ſoit rompue, au cas qu'ils n'en puiſſent demeurer d'accord.

X. Si quelques ſentences & iugemens auoient eſté donnez entre perſonnes de diuers partis non deffendus, ſoit en matiere ciuile & criminelle, ils ne pourront eſtre executez contre les perſonnes des condamnez, ny ſur leurs biens, durant ladicte Trefue.

XI. Lettres de marque & repreſſailles ne ſeront octroyées durant ledict temps, ſi ce n'eſt à cognoiſſance de cauſe, & és cas eſquels il eſt permis par les loix & conſtitutions Imperiales, & ſelon l'ordre eſtabli par icelles.

XII. On ne pourra aborder, entrer, ny s'arreſter aux Ports, Haures, Playes & rades és pays l'vn de l'autre auec Nauires & gens de guerre en nombre qui puiſſent donner ſoubçon, ſans le congé & permiſſion de celuy, ſous lequel ſont leſdits Ports, Haures, playes, & rades, ſinon qu'on y fuſt ietté par tempeſte, ou contrainct de le faire par neceſſité, & pour euiter quelques perils de Mer.

XIII. Ceux ſur leſquels les biens ont eſté ſaiſis & confiſquez à l'occaſion de la guerre, ou leurs heritiers & ayans cauſe iouyront d'iceux biens durant

ladicte Treſue, & en prendront la poſſeſſion de leur authorité priuée, & M. DCVII.
en vertu du preſent traicté, ſans que leur ſoit beſoing d'auoir recours à la Iuſtice, nonobſtant toutes incorporations au Fiſq', engagements, dons, en faicts traictez, accords & tranſactions, quelques renonciations qui ayent eſté miſes eſdictes tranſactions, pour exclurre partie deſdits biens, ceux à qui ils doiuent appartenir, à la charge neantmoins qu'ils n'en pourront diſpoſer, ny les charger ou diminuer pendant ledit temps de ladicte iouïſſance, ſinon qu'ils en ayent obtenu la permiſſion deſdits Seigneurs Archiducs ou Eſtats. XIV.

Ce qui aura lieu auſſi au proffict des heritiers du feu Seigneur Prince d'Orange, meſmes pour les droicts qu'ils ont és Salines du Comté de Bourgongne, qui leur ſeront remiſes & delaiſſées auec les Bois qui en dependent. Et quant au procez de Chaſtelbelin intenté du viuãt dudit feu Seigneur Prince d'Orange en la Cour de Malines, contre le Procureur Geral du Roy Catholique, leſdicts Seigneur Archiducs promettent de bõne foy de leur y faire rendre Iuſtice dans vn an, apres la pourſuitte qui en ſera faicte par eux ſans aucune remiſe, & en toute droicture & ſincerité.

Si le Fiſq' a faict vendre d'vne part & d'autre quelque biens confiſquez, XV.
ceux à qui ils doiuent appartenir en vertu du preſent Traicté, ſeront tenus ſe contenter de l'intereſt du prix, à raiſon du denier ſeize, pour en eſtre payez chacun an durant la Treſue, à la diligence de ceux qui poſſedent leſdits biens, autrement leur ſera loiſible de s'en addreſſer au fonds & heritage vendu.

Mais ſi leſdictes ventes auoient eſté faictes par Iuſtice, pour les debtes bonnes & legitimes de ceux à qui leſdits biens ſouloient appartenir auant la confiſcation, il leur ſera loiſible ou à leurs heritiers, & ayans cauſe, de les retirer en payant le prix dans vn an, à compter du iour du preſent traicté, apres lequel temps ils n'y ſeront plus receus, & ladicte retraicte & rachapt, ayant eſté faict par eux, ils en pourront diſpoſer, comme bon leur ſemblera, ſans qu'il leur ſoit beſoin d'en obtenir autre permiſſion. XVI.

On n'entend toutesfois donner lieu à ceſte retraicte, pour les maiſons XVII.
ſituées dans les villes vendus à ceſte occaſion, pour la grande incommodité & notable dommage qu'en receuroient les acquereurs, à cauſe des changements & reparations qu'ils pourroient auoir faict eſdites maiſons, dont la liquidation ſeroit trop longue & difficile.

Et quant aux reparations & meliorations faictes és autres biens ven- XVIII.
dus, dont le rachapt eſt permis, ſi elles ſont pretenduës, les Iuges ordinaires y feront droict à cognoiſſance de cauſe, demeurant le fonds & heritage hypothequé pour la ſomme à quoy les melioratiõs ſeront liquidées: ſans neantmoins qu'il ſoit loiſible auſdicts achepteurs vſer du droict de retention pour en eſtre payez & ſatisfaicts.

Si quelques fortifications & ouurages publics ont eſté faicts d'vne XIX.
part ou d'autre auec permiſſion & authorité des Superieurs, en des lieux dont la reſtitution doit eſtre faicte par le preſent Traicté, les proprietaires d'iceux ſeront tenus ſe contenter de l'eſtimation qui ſera faicte par les Iuges ordinaires tant deſdicts lieux que de la Iuriſdiction qu'ils y auoient, ſinon que les parties s'en accordent de gré à gré.

XX. Quant aux biens d'Egliſe, Colleges & autres lieux pieux aſſis dans les Prouinces vnies, leſquels eſtoient membres dependants d'Egliſes, Benefices & Colleges qui ſont en l'obeïſſance des Archiducs, ce qui n'a eſté vendu auant le premier de Ianuier mil ſix cens ſept, leur ſera rendu & reſtitué, & y rentreront auſſi de leur authorité priuée, ſans miniſtre de Iuſtice, pour en iouyr durant la treſue, & ſans en pouuoir diſpoſer ſelon qu'il a eſté dict cy-deſſus, mais pour ceux vendus auant ledict temps, ou donné en payement par les Eſtats d'aucunes des Prouinces, la rente du prix leur ſera payé chacun an, à raiſon du denier ſeize, par la Prouince qui aura faict ladicte vente, ou donné leſdicts biens en payement, & aſſignée auſſi en ſorte qu'ils en puiſſent eſtre aſſeurez. Le ſemblable ſera faict & obſerué du coſté deſdicts Seigneurs Archiducs.

XXI. Ceux à qui les biens confiſquez doiuent eſtre reſtituez, ne ſeront tenus payer les arrerages des rentes, charges, & deuoirs ſpecialement affectez, & aſſignez ſur iceux biens, pour le tẽps qu'ils n'en ont ioüy, & s'ils en ſont pourſuiuis & inquietez d'vne part ou d'autre, en ſerõt rẽuoyez abſo⁹.

XXII. On ne pourra pretendre auſſi pour les biens vendus ou accordez, affin d'eſtre dicquez ou redicquez, ſinon les redeuances, auſquelles les poſſeſſeurs ſe ſont obligez par les Traictez ſur ce faicts, auec les intereſts des deniers d'entree, ſi aucuns ont eſté donnez, auſſi à raiſon du denier ſeize, comme deſſus.

XXIII. Les Iugements donnez pour biens & droicts confiſquez auec parties qui ont recognu les iuges, & ont eſté legitimement deffenduës, tiendront & ne ſeront les condamnez receus à les contredire ſinon par les voyes ordinaires.

XXIV. Leſdicts Seigneurs Archiducs & Eſtats commettront chacun endroit ſoy les Officiers & Magiſtrats pour l'adminiſtration de la Iuſtice & Police, és Villes & Places fortes, leſquels par le preſent Traicté, doiuent eſtre rendues aux proprietaires pour en ioüyr durant la Treſue.

XXV. Les meubles confiſquez & fruicts, qui ſeront eſcheus auant la concluſion du preſent Traicté, ne ſeront ſubiects à reſtitution.

XXVI. Les actions mobiliaires, qui ont eſté remiſes par leſdicts Seigneurs Archiducs ou Eſtats au proffict des debteurs particuliers auant le premier de Ianuier 1607. demeurent eſteintes d'vne part & d'autre.

XXVII. Le temps qui a couru pendant la guerre, à commencer depuis l'année 1567. iuſques à preſent, ne ſera compté pour induire preſcription entre ceux qui eſtoient de diuers partis.

XXVIII. Ceux qui ſe ſont retirez en pays neutre, durant la guerre, ioüyront auſſi du fruict de ceſte Treſue & pourront reſider où bon leur ſemblera, retourner meſmes en leurs anciens domiciles pour y habiter en toute ſeureté, obſeruant les loix du pays, ſans qu'à l'occaſion de la demeure, qu'ils feront en quelque lieu que ce ſoit, leurs biens puiſſent eſtre ſaiſis, ny eux priuez de la ioüyſſance d'iceux.

XXIX. Aucuns nouueaux forts ne ſeront faicts durant ladicte Treſue dans les pays bas d'vne part ny d'autre.

XXX. Les Seigneurs de la maiſon de Naſſau ne pourront eſtre pourſuiuis ny inquietez durant ladite Treſue, en leurs perſonnes ou biens, ſoit pour

debtes contractées par le feu Seigneur Prince d'Orange, depuis l'an 1567. iuſques à ſon treſpas, ſoit pour les arrerages, eſcheus pendant le ſaiſiſſement & annotation des biens, qui en eſtoient chargez. M. DCVII.

S'il y a contrauention à la Trefue faite, par quelques particuliers ſans commandement deſdicts Seigneurs Roy, Archiducs, ou Eſtats, le dommage ſera reparé au meſme lieu où la contrauention aura eſté faicte s'ils y ſont ſurprins, ou bien en celuy de leur domicile, ſans qu'ils puiſſent eſtre pourſuiuis ailleurs en leurs corps ou biens en quelque maniere que ce ſoit. Et ne leur ſera loiſible de venir aux armes, & rompre la Trefue à ceſte occaſion, mais bien permis en cas de denegation manifeſte de Iuſtice, de ſe pouruoir ainſi qu'il eſt accouſtumé, par lettres de marque, ou repreſſailles. XXXI.

Toutes exhereditations, & diſpoſitions faites en haine de la guerre, ſont declarées nulles & comme non aduenues. XXXII.

Les ſubiects & habitãs és pays deſdits Seigneurs Archiducs & Eſtats de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſont declarez capables de ſucceder les vns aux autres, tant par teſtament qu'ab inteſtat ſelon les couſtumes des lieux: & ſi quelques ſucceſſions eſtoient cy-deuant eſcheües à aucuns d'eux ils en ſeront maintenus & conſeruez. XXXIII.

Tous priſonniers de guerre ſeront deliurez d'vne part & d'autre ſans payer rançon. XXXIV.

Et affin que le preſent Traicté ſoit mieux obſerué, Promettent reſpectiuement leſdits Seigneurs Roy, Archiducs, & Eſtats de tenir la main & employer leurs forces & moyens, chacun endroit ſoy, pour rendre les paſſages libres, & les Mers & Riuieres nauigables ſeures, contre l'incurſion des mutins, Pirates, Corſaires & volleurs, & s'ils les peuuent apprehender de les faire chaſtier auec rigueur. XXXV.

Promettent en outre de ne rien faire contre & au preiudice du preſent Traicté, ny ſouffrir eſtre fait, directement ou indirectement, & ſi faict eſtoit de le faire reparer, ſans aucune difficulté, ny remiſe. Et à l'obſeruation du tout ce que deſſus, ils s'obligent reſpectiuement, meſmes leſdits Seigneurs Roy, & Archiducs leurs ſucceſſeurs, & pour la validité d'icelle obligation, renoncent à toutes loix, couſtumes & choſes quelconques à ce contraires. XXXVI.

Sera le preſent Traicté, ratifié, & approuué par leſdits Seigneurs Roy, Archiducs, & Eſtats, & les lettres de ratification deſdits Seigneurs Archiducs & Eſtats, deliurees de l'vn à l'autre en bonne & deuë forme, dans quatre iours. Et quant à la ratification dudict Seigneur Roy, leſdits Sieurs Archiducs ont promis, & ſeront tenus la donner dans trois mois, auſſi en bonne & deuë forme, à fin que leſdits Seigneurs Eſtats, leur ſubiects & habitans, puiſſent iouyr effectuellement du fruict du preſent traicté en toute ſeureté. XXXVII.

Sera ledit Traicté publié par tout où il appartiendra, incontinent apres la Ratification faite par leſdits Seigneurs Archiducs & Eſtats, ceſſans dés à preſent tous actes d'hoſtilité. XXXVIII.

Le naturel des François eſt de n'eſtre iamais en repos, s'ils ne ſont employez en guerres eſtrangeres, ils en fomentent des ciuiles.

M. DCVII.

Juſque datum ſceleri canimus, populumq; potentem
In ſua victrici conuerſum viſcera dextra.

Car ſi la prudence du Prince deſtourne les effects de celles-cy, vn Pontille maſqué d'vn faux viſage de l'honneur offencé les met incontinent en fougue, en fureur, & manie, qui les metamorphoſe en la beſte ſauuage de Matreas Alexandrin, laquelle ſe deffaiſoit & deuoroit elle meſme. I'ay horreur de me reſſouuenir que depuis le Traicté de Lyon fait pour le Marquizat de Saluces, ou ſon eſchange, ſept mille hõmes ſe ſont tuez & maſſacrez eux-meſmes ſur ce pontille d'honneur imaginaire, ainſi qu'il s'eſt verifié par les lettres de grace octroyées par ſa Maieſté, laquelle pour coupper la broche à ceſte diabolique fureur, fit ceſt Edict remarquable ſur la prohibition des duels, & prouiſion d'iceux.

Edict du Roy contre les duels.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous preſens & aduenir, Salut. Les Roys nos predeceſſeurs & nous, auons fait diuers Reglements & Edicts contre les combats en duel, pour en retrancher & abolir l'vſage commun & familier en noſtre Royaume. Meuz du debuoir & acquict de nos conſciences enuers Dieu, comme Roys Tres-Chreſtiens & du ſalut cõmun de tous nos ſubiects comme peres très-debonnaires. Et pareillement du ſoin que nous deuons auoir de la conſeruation de noſtre authorité ſouueraine grãdement lezée & offencée par la licence trop effrenée deſdits cõbats. A ceſte fin nous aurions par noſtre Edict du mois d'Apuril 602. fait par l'aduis des Princes de noſtre ſang, Officiers de noſtre Coronne, & autres perſonnes de noſtre Conſeil, qui eſtoient lors pres de nous, declarez criminels de leze Maieſté, & ordonné eſtre punis comme tels, tous ceux qui ſoubs pretexte de tirer raiſon d'vne pretenduë offence appelleroient ou feroient appeller les autres au combat, iroient ſur vn appel, les aſſiſteroient ou ſeconderoient, auec deffences tres-expreſſes à tous nos Officiers de toutes qualitez de diſpẽſer les coulpables de la peine ordonnée par les loix de noſtredit Royaume, contre les criminels de leze Maieſté, ny de la moderer pour cõſideration aucune. Eſperant par la grauité & terreur de ladite peine, reprimer la liberté & couſtume deteſtable deſdits combats. Mais tant s'en faut que nous ayons obtenu noſtre loüable deſir, que leſdits duels ont depuis eſté plus frequens à noſtre extreme regret & non moindre meſpris des commandemens de Dieu, & des noſtres. Ce que nous auons remarqué proceder principallement, d'vne faulſe & erronée opinion de lõgue main conceüe & par trop enracinée és cœurs de la Nobleſſe de noſtredict Royaume (qui a touſiours eü l'hõneur plus cher que la vie) de ne deuoir demãder ny pouuoir rechercher raiſon d'vne iniure receuë, par autre voye que par celle des armes, ſans fleſtrir ſa reputation & encourir notte de laſcheté & faute de courage, ſingulierement és cas qu'elle s'imagine ne pouuoir eſtre ſuffiſamment reparez que par les armes, iaçoit que pour luy leuer ce ſcrupule ou pretexte, Nous ayons par noſtre ſuſdit Edict, voulu par exprés prendre ſur nous tout ce qui pourroit eſtre imputé pour ce regard, à ceux qui ſe ſubmettroient & rangeroient à l'obeïſſance & obſeruation d'iceluy. Dauantage pluſieurs auſſi malings que temeraires, tres mal informez du vray iugement que nous faiſons de ſemblables actions s'y engagẽt & precipitent ſouuent de propos deliberé au peril ce leurs ames comme de leurs

perſonnes, penſans par telles voyes accroiſtre leur reputation, & s'aduantager ſur les autres. Combien qu'en effect elles ſoient directement contraires au vray & ſolide honneur, du tout indignes de vrais Chreſtiens, & à nous tres deſagreables & à contre-cœur. De ſorte que tant s'en faut qu'ils doiuent eſperer par icelles aucune faueur de nous, que nous en deteſtons l'vſage, comme nous faiſons tous ceux qui les practiquent, comme vne fureur plus que brutale. Dequoy deſirans pour la derniere fois eſclaircir & de tromper tous ceux qui baſtiſſent telles opiniõs ſur vn pernicieux & faux fondement. Et par meſme moyen pouruoir à noſtre poſſible aux malheurs & inconueniens qui naiſſent iournellement du deſbordement de ceſte dicte licence. Tout ainſi que l'experience nous enſeigne qu'il eſt quelquesfois neceſſaire pour bien faire à la Republique de changer les loix & les accommoder aux accidens qui ſuruiennent pour les rendre profitables. Nous auons iugé neceſſaire, auſſi par l'aduis deſdits Princes de noſtre ſang, Officiers ſuſdits de noſtre Coronne, & autres Grands & notables perſonnages eſtans pres de nous. Leſquels ſe ſont aſſemblés pluſieurs fois ſur ce ſujet, par noſtre exprez commandement, d'adiouſter aux precedens Reiglemens & Edicts faits par nos predeceſſeurs & nous contre leſdits cõbats (ſans neantmoins les reuocquer ny annuller) la preſente ordonnance: Laquelle nous voulons eſtre gardée & obſeruée inuiolablement par toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition que elles ſoient. A toutes leſquelles nous faiſons deffences tres expreſſes à ceſte fin. Et meſmes à la Royne noſtre tres-chere & aimée Compagne, comme à tous leſdits Princes de noſtre ſang, autres Princes, & à nos principaux & plus ſpeciaux officiers & ſeruiteurs de nous faire aucune priere, requeſte ou ſupplication contraire à icelle, ſur peine de nous deſplaire. Proteſtant & iurant par le Dieu viuant de n'accorder aucune grace deſrogeante à ladite preſente Ordonnance, ny de diſpenſer iamais perſonne de peines ordonnées par icelle. En faueur & contemplation de qui que ce ſoit, ny pour quelque conſideration, cauſe, ou pretexte que l'on puiſſe prendre, propoſer & alleguer. M.DCIX.

PREMIEREMENT

Nous enioignõs à tous noſdits ſubiects de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de viure à l'aduenir les vns auec les autres en paix, vnion & cõcorde, ſans s'offencer, iniurier, meſpriſer, ny prouoquer à haine & inimitié, ſur peine d'encourir noſtre indignation, & d'eſtre chaſtiés exemplairemẽt. I.

Leur ordonnons d'honorer & reſpecter les perſonnes qui par nature & par les charges & dignitez dont nous les auons pourueuz, meritẽt d'eſtre diſtinguez des autres, comme nous entendons qu'elles ſoient, Et que ceux qui manqueront à tel deuoir & reſpect, ſoiẽt chaſtiez & mulctez de peines, eu eſgard à la qualité de la perſonne offencée. II.

Leſdites perſonnes de qualité s'abſtiendrõt auſſi d'offencer les autres, & les contraindre de perdre le reſpect qu'il leur eſt deu, Et où ils le feroient ſeront tenus le reparer ainſi qu'il ſera ordonné. III.

Tous differends interuenans entre nos ſubiects, & dont la demande & deciſion peut & doibt eſtre faicte en iuſtice, ſeront terminez & vuidez par les voyes ordinaires de droict eſtablies en noſtre Royaume. Et deffendõs aux parties d'en former vne querelle, ſur peine à celuy qui en ſera l'aggreſſeur de la perte entiere de la choſe contentieuſe, laquelle des à preſent IV.

M.DC IX. comme pour lors nous adiugerons à ſa partie.

V. Et d'auant que par l'indiſcretion & malice des vns, les autres ſont quelquesfois ſi griefuemẽt outragez, qu'il leur ſemble impoſſible d'en tirer reparation, qui les ſatisface en leur honneur, que par la voye des armes. Laquelle eſtant interdicte & deffenduë par noſdicts Edicts, ils s'ingerent de la rechercher eux-meſmes, ou par leurs amis, la practiquẽt & exercent iournellement au grand meſpris de nos loix & de noſtre auctorité, Dequoy naiſſent les deſordres & meurtres ſi frequents, que nous voulons à preſent reprimer. Nous auõs iugé neceſſaire pour obuier à plus grãds & perilleux accidẽs, De permettre comme par ces preſentes nous permettons à toute perſonne qui s'eſtimera offencée par vn autre en ſon hõneur & reputation, de s'en plaindre à nous ou à nos tres-chers & amez Couſins les Cõneſtable & Mareſchaux de France nous demander ou à eux le combat, lequel leur ſera par nous accordé ſelon que nous iugerons qu'il ſera neceſſaire pour leur honneur.

VI. Ceux qui ſeront en nos Prouinces pourront s'addreſſer aux Gouuerneurs d'icelles, Et en leur abſence à nos Lieutenans generaux. Et en defaut d'iceux aux Gouuerneurs & Lieutenãs generaux des plus prochaines Prouinces, pour leur faire leurs plaintes & demander ledit combat. Leſquels Gouuerneurs ou Lieutenans Generaux decideront lors leſdits differends, ſi faire ce peut. Et s'ils ſont de telle qualité qu'ils ne les puiſſent terminer que par le combat, ils nous en aduertiront pour receuoir & faire executer ſur cela noſtre commandement.

VII. La partie qui aura offencé l'autre, ſera tenuë de comparoiſtre par deuant nous ou leſdits Conneſtable & Mareſchaux de France, comme par deuant leſdits Gouuerneurs ou Lieutenans generaux en la forme ſuſdite, quand elle ſera appellée par nous ou par eux, que noſtre mandement, ou le leur, aura eſté ſignifié à ſa perſonne, ou à ſon domicille, iuſques à deux fois auec la plainte de l'offencé. Et la demande du combat qu'il aura faicte, à quoy deffaillant elle ſera lors adiournée à trois briefs iours. Et ne comparoiſſant ſera ledit deſobeiſſant ſuſpendu de ſon honneur, rendu incapable de porter aucunes armes, & renuoyé aux Gens tenans nos Cours de Parlement, chacun ſelon ſon reſſort, pour eſtre puny comme refractaire à nos ordõnances. Auſquelles Cours nous enioignõs d'en faire leur deuoir.

VIII. Si l'vne deſdites parties a iuſte ſubiet de recuſer les Iuges ſuſdits, Auſquels il leur eſt enioinct d'addreſſer leur plaintes, Elle aura recours à nous & y pouruoirons. Mais ſi les cauſes pour leſquelles elle requerra telle recuſation ſont trouuées legeres & friuolles, & partant indignes d'eſtre admiſes, elle ſera renuoyee auec blaſme auſdits iuges pour en ordonner.

IX. Celuy qui demandera le combat & ſera iugé non receuable, pour s'eſtre offencé trop legerement, & ſans aucun ſubiet, ſera renuoyé auec honte.

X. L'aggreſſeur qui aura faict iniure à vn autre, qui ſera recogneüe & iugée toucher à l'honneur, ſera priué pour ſix ans des charges, honneurs, grades, offices, dignitez & penſions qu'il poſſede, & ny pourra eſtre reſtably auant ledit temps, ny apres iceluy, ſans nous demander pardon, auoir ſatisfaict à ſa partie, ainſi qu'il aura eſté ordõné, & pris de nous nouuelles prouiſions & declarations de noſtre volonté, pour r'entrer auſdites charges.

charges. Il ne pourra auſſi durant ledit temps approcher & ſe trouuer à dix lieuës de noſtre Cour. M. DCIX

Celuy qui n'aura office, charge, dignité, ny penſion, perdra le tiers du reuenu annuel de tout le bien duquel il eſt iouïſſant, durant ledit temps de ſix ans. Lequel tiers ſera pris par preference à toutes charges, debtes & ypotheques quelconques, & employé à l'effect que nous declarerons cy apres. Et celuy duquel ledit tiers de ſon reuenu montera moins de deux cens liures, ou qui n'en aura point du tout, tiendra priſon ou nous l'ordonnerons deux ans entiers. XI.

Quiconque appellera quelqu'vn au combat pour vn autre, ou ſera certificateur du billet, ou portera parolle offenſiue en l'honneur ſera degradé de Nobleſſe & des armes pour toute ſa vie, tiendra priſon perpetuelle, ou ſera puny de mort infamante, ſelon qu'il ſera par nous ou par les iuges ſuſdits ordonné. Plus ſera priué à perpetuité de la moitié de ſes biens, meubles & immeubles. XII.

Celuy qui s'eſtimant offencé appellera pour ſoy meſmes, & n'aura demandé le combat, comme il eſt cy deſſus enjoinct, ſera deſcheu de iamais pouuoir ſe comparer par les armes à aucun, ny obtenir aucune reparation & ſatisfaction de l'offence qu'il pretendra auoir receuë. Et ſi celuy qui aura eſté par luy appellé, nous en donne aduis, ou à noſdits Couſins les Conneſtable & Mareſchaux de France, ou bien auſdits Gouuerneurs & nos Lieuteuans generaux, comme nous luy ordonnons de faire, la charge, office, ou penſion qu'aura ledit appellant ſera donnee, comme des à preſent nous la donnons & affectons à l'appellé, s'il eſt de qualité pour tenir leſdictes charges. Mais ſi celuy qui eſt appellé va ſur le lieu de l'aſſignatiõ, ou faict effort pour ceſt effect, ſans donner le ſuſdit aduis, ſera puny des meſmes peines dudit appellant, & diſpoſerons lors des charges, offices, & penſions de l'vn & de l'autre, ainſi qu'il nous plaira. XIII.

Si contre les deffences portees par noſtre preſent Edict, il aduient que quelqu'vn ſe batte, & tue vn autre, celuy qui aura tué encourra la peine de mort, portee par toutes nos Ordonnances. Et en attẽdant qu'il ſoit apprehendé, il ſera priué des charges, dignitez & penſions qu'il poſſede. D'auãtage la moitié du reuenu des biens du tueur ſera pour dix ans affectee aux meſmes effects que nous ordonnerõs cy apres, ſans aucune amẽde neantmoins enuers les heritiers du mort, veu qu'il aura deſobeï à noſtre preſent Edict. Et ſi les deux parties meurent audit cõbat, leurs corps ſeront priuez de ſepulture, & le tiers de leurs biẽs en fonds affectez aux meſmes œuures. Et s'ils n'ont nuls biens, leurs enfans ſeront declarez roturiers & taillables pour dix ans. Et s'ils eſtoient deſia taillables, ſeront declarez indignes d'eſtre iamais Nobles, ny tenir aucune charge, dignité, ny office Royal. XIV.

Ceux qui auront aſſiſté leſdits combattans, s'ils ont mis les armes en la main, perdront la vie & les biens ſuiuant nos premiers Edicts. Et s'ils n'ont eſté que ſpectateurs, s'ils s'y ſont acheminez & rendus expres pour ceſt effect, ſeront degradez des armes & priuez pour touſiours de charges, dignitez & penſiõs qu'ils poſſedent. Et ſi c'eſt par rencõtre qu'ils ſi ſont trouuez: & neantmoins ne ſe ſont mis en deuoir de ſeparer leſdits combattans & les empeſcher d'en venir à l'effect, ils ſeront ſuſpendus de l'exercice & XV.

M. DCIX. ioüiſſance deſdites charges, offices & penſions pour ſix ans. Et apres ledit temps ils ne pourront eſtre reintegrez en icelles, qu'au prealable ils ne nous ayent demandé pardon, & pris de nous nouuelles prouiſions.

XVI. Ceux qui ſe battront en duel d'eux meſmes, encourront la peine de mort, ou de priſon perpetuelle, auec la perte de la moitié de leurs biens. Et en attendant qu'ils ſoyent apprehendez ſeront degradez de Nobleſſe, & priuez leur vie durant de tous biens.

XVII. Si les offences ſont faictes en lieux de reſpect, outre les peines cy-deſſus appoſées, deſquelles nous proteſtons ne diſpenſer iamais perſonne. Ceux qui les commettront, ſeront ſubiets aux plus rigoureuſes & ſeueres peines portees par les Loix & Ordonnances anciennes & modernes de noſtre Royaume.

XVIII. Toutes Loix, pour bonnes & ſainctes qu'elles ſoyent ſont neantmoins defectueuſes, & ſouuent plus dommageables, qu'vtiles au public, & peu honorables au legiſlateur, ſi elles ne ſont obſeruees & executees en toutes leurs parties, comme elles doiuent eſtre. C'eſt pourquoy nous enjoignons & commandons tres expreſſement à noſdicts Couſins les Conneſtable & Mareſchaux de France, auſquels appartient la cognoiſſance & deciſion des contentions, debats & querelles qui concernent l'honneur & reputation de noſdits ſujects, de tenir la main exactement & diligemmẽt à l'obſeruation de noſtre preſent Edict, ſans y apporter aucune moderation, ny permettre que par faueur, conniuence ou autre voye il y ſoit contreuenu en aucune ſorte & maniere: Nonobſtant toutes lettres cloſes & patentes, & tous autres commandemens qu'ils pourroient receuoir de nous, Auſquels nous leur deffendons d'auoir aucun eſgard, ſur tant qu'ils deſirent nous complaire & obeïr.

XIX. Nous faiſons pareil cõmandemẽt aux autres officiers de noſtre Couronne; Meſmes pour le regard de ceux qui ſõt ſous leurs charges. Et aux Gouuerneurs ou Lieutenans generaux de noſdites Prouinces pour nos ſujects eſtãs en icelles, qui auront recours & addreſſe à eux, ainſi qu'il leur eſt permis & ordonné par noſtredit Edict. Nous reſeruant d'adiouſter à iceluy par forme d'augmentation ou ampliation de peines, ce que le temps, la pratique & experience des reiglemẽs portez par iceluy nous fera cognoiſtre eſtre neceſſaire, pour du tout faire ceſſer en noſtre Royaume la licence & confuſion ſuſdite deſdits combats en duel, trop temerairement entrepriſe ſur noſtre authorité. Et par ce moyen garentir noſdits ſubiects des perils ineuitables de leurs ames, comme de leurs perſonnes & biens, auſquels ils ſe precipitent iournellement par telles voyes. Leſquelles nous auons declaré & declarons par ces preſentes du tout infames & hõteuſes, comme contraires au vray honneur, autant comme leur ſeront honorables & aduantageuſes à l'aduenir, celles deſquelles il leur eſt faict ouuerture par ces preſentes.

XX. Et afin qu'il plaiſe à Dieu benir noſtre preſente intention, & la diriger & faire proſperer à ſa gloire & au ſalut de tous noſdits ſubiets. Nous auõs voüé, deſtiné, & affecté, voüons, deſtinons & affectons, tous les deniers qui prouiendront des peines pecuniaires, ſaiſies, perception & ioüiſſance des fruicts & reuenus des infracteurs à noſtredit Edict, tant à la nourriture des pauures, & à la conſtruction d'vn Hoſpital Royal que nous

auons deliberé faire baſtir exprez pour ceſt effect, qu'à la refection & reparation des Egliſes de noſtredit Royaume, ſans que leſdits deniers puiſſent eſtre diuertis, mis & employez ailleurs, ſur griefues peines. M. DCIX.

Cependant voulõs leſdits deniers eſtre receus par le Receueur de l'Hoſtel Dieu de noſtre bonne ville de Paris, & à ſa diligence, iuſques à ce que nous en ayons autrement ordonné. SI DONNONS en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs, Seneſchaux, & autres nos Iuſticiers & officiers qu'il appartiendra, Que le contenu en ces preſentes ils facent lire, publier & enregiſtrer, garder & obſeruer, gardent & obſeruent inuiolablement & ſans l'enfraindre. Car tel eſt noſtre plaiſir. Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſiours, nous auons ſigné ces preſentes de noſtre propre main. Et à icelles, faict mettre & appoſer noſtre ſeel, ſauf en autre choſe noſtre droict, & l'autruy en tout.

Donné à Fontainebleau au mois de Iuin, l'an de grace mil ſix cens neuf Et de noſtre regne le vingtieſme. Signé, Henry. Et plus bas, Brulart. Et à coſté. Viſa. Et ſellee en cire verte, ſur lacs de ſoye rouge & verte.

Leues, publiees & regiſtrees, ouy ce requerant le Procureur General du Roy, ſans preiudicier aux droits & ypotheques des pretendus creanciers. Et ordonne que coppies collationnees aux originaux, ſeront enuoyees aux Bailliages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre leues, publiees, & regiſtrees. Enioinct aux Subſtituts du Procureur General du Roy faire proceder à la publication, & certifier la Cour de leurs diligences au mois. A Paris en Parlement le vingt-ſixieſme Iuin mil ſix cens neuf. Signé, Du Tillet.

En ſuite de ceſt Edict prohibitif des duels, le Roy deſirant de pollicer ſon Royaume par des bonnes & ſainctes loix, conſeruatrices de la ſocieté publique, fit deux autres Edicts, le premier contre ceux qui feroient bancqueroute en fraude de leurs creanciers, verifié en Parlement le quatrieſme Iuin. L'autre pour l'abolition & abrogation de ces mots d'Authentique *ſi qua mulier*, & du benefice de *Velleian*, introduict en faueur des femmes, leſquelles eſtoient releuees des obligations, où elles auoient parlé auecques leurs maris, ſi elles n'auoient en termes exprez renoncé auſdicts benefices fut ordonné que les femmes demeureroient valablement obligees ſans faire ladicte renonciation, & mention de ces loix Romaines auſquels nos Monarques & leurs ſubiects ne ſont tenus.

Edicts contre les Banqueroutiers & Pour l'abrogation du benefice de Velleian.

Ainſi le Roy ioüiſſant du benefice de la Paix, policeoit ſon Royaume, ce qu'il n'euſt peu ſi commodément faire, durant la guerre. Ceſte annee fut paſſee auec reſioüiſſance, tãt pour les nopces de Monſieur le Prince de Condé, premier Prince du ſang auec Madamoiſelle de Mont-morency des plus belles Dames de France; & du Duc de Vendoſme fils naturel du Roy auec Madamoiſelle de Mercœur celebrees à Chantilly, & à Fõtainebleau, que par la naiſſance de la troiſieſme fille de Frãce aduenuë au Chaſteau du Louure à Paris le vingt-cinquieſme de Nouembre. En meſme temps ledict Prince de Condé, pour quelque diſgrace de Cour, ſort de la France & auec la Princeſſe ſa femme & ſon train, ſe retire en Flandres auec le Prince d'Orenge ſon beau frere.

Mariage du Prince de Condé premier Prince du ſang auec la Damoiſelle de Mõtmorency.

Naiſſance de la troiſieſme fille de France à Paris.

Nous auons remarqué cy deuant, que du temps du Roy François

M. DCIX. premier, Guillaume Duc de Cleues & de Iulliers (anciens peuples de la Gaule, appellez par Cesar Menapiens, voiſins des Sycambres qui ſont ceux de Gueldres, & de la Vueſtphalie) auoit quitté le party de l'Empereur Charles Quint, & embraſsé celuy dudict Roy François, qui pour le ioindre à ceſte Couronne, d'vn lien indiſſoluble, le fiança à Madame Ieanne d'Albret, Princeſſe vnique de Nauarre ſa niepce, fille du Roy Henry d'Albret deuxieſme du nom, & de Madame Marguerite de Valois. Mais ce Duc, Prince inconſtant & variable en ſes reſolutions, ſe remit & rabienna auec l'Empereur Charles Quint, ennemy capital de ceſte Couronne vaſſal né d'icelle, duquel il eſpouza la niepce, Marie Royne doüairiere de Hongrie, fille de Ferdinand Archiduc d'Auſtriche.

Genealogie de la maiſon de Cleues & de Iulliers.

Ce Guillaume eſtoit fils de Iean Duc de Cleues, Comte de la Mark, eut à femme Marie fille vnique de Guillaume, Duc de Iulliers & de Berghe, autrement dicte Monts, laquelle luy apporta en mariage leſdictes Duchés de Iulliers & de Berghe, de ce mariage il eut ſondict fils vnique Guillaume, & trois filles Sybille, Anne, & Amalie.

Guillaume ayant pris les armes contre Charles Quint, fut contrainct de deſmordre le Duché de Gueldres, dont il s'eſtoit emparé, & par le mariage de Marie de Hongrie, luy demeurerent les autres Principautez de Cleues, Iulliers, & Berghe, auec les Comtez de la Mark & de Rauenſpourg en Algouu. Le Duché de Gueldres, demeurant annexé aux païs bas par ledict Charles Quint, lequel ſouſtenoit que Charles dernier Duc de Bourgongne, l'auoit poſſedé & annexé auſdicts païs bas de Marie d'Auſtriche: ce Guillaume ne laiſſa qu'vn fils vnique, portant le nom de ſes ayeuls & pere Iean Guillaume Duc de Cleues, de Iulliers, & de Berghe, & Comte de Rauenſpourg & de la Mark, & quatre filles à ſçauoir Marie Eleonor, Anne, Magdelaine, & Sybille.

Iean Guillaume dernier Duc decedant ſans enfans.

Iean Guillaume meurt d'vne fieure au retour de la chaſſe, le vingt-cinquieſme iour de Mars, ſix cens neuf, ne laiſſant aucuns enfans de la Princeſſe de Lorraine qu'il auoit prins à femme, de ſorte que ſa ſucceſſion eſt debattuë, tant par les filles ſœurs dudict Iean Guillaume, que ſes tantes.

ſa ſucceſſion eſt debattue par pluſieurs Princes.

Marie Eleonor ſa ſœur aiſnee, auoit eſté mariee au Duc de Pruſſe & Marquis de Brandebourg, Albert Frederic Electeur de l'Empire, & de ce mariage ſont iſſues pluſieurs filles l'aiſnee deſquelles mariee à Iean Sigiſmond Marquis de Brandebourg Electeur, lequel, au droict de ſa mere decedee, pretend la ſucceſſion de ſon Oncle appartenir à luy ſeul.

La ſeconde nommee Anne, qui eſt encor en vie & vefue de Philippes Ludouic Comte Palatin de Neubourg, pere & mere de Volfgang Guillaume Comte Palatin de Neubourg, lequel ſouſtient ceſte ſucceſſion luy appartenir à cauſe de ſa mere.

La troiſieſme, eſt Magdelaine veufue de Iean Duc des deux Ponts Comte Palatin, &

Sybille femme du Marquis de Burgauu. Ces quatre pretendent tous à ces Principautez: comme neueux, & ſœurs du defunct. Sans les autres qui ſe diſent deuoir eſtre preferez à tous ceux cy, qui ſont

Charles de Gonzague de Cleues, Duc de Neuers & de Rethellois, lequel maintient deuoir eſtre preferé, d'autant que luy ſeul, il porte le ſurnom, & les armes de Cleues. M. D C IX.

Le Comte de Mauleurier, pretend le Comté de la Marlz, luy appartenir, d'autant que de ſon Eſtoc naturel, il porte les armes pleines, & le ſurnom de la Marlz. Ces deux cy ſont François, outre leſquels d'autres Princes d'Alemagne aſpirent auſdictes Duchez, à ſçauoir,

Le Duc de Saxe qui dict y auoir double droict, d'autant qu'il eſt iſſu & deſcendu de Sybille, fille aiſnee de Iean (pere de Guillaume) mariee en l'an mil cinq cens vingt & ſix, à Frederic Duc de Saxe, duquel eſtant iſſu il maintenoit deuoir eſtre preferé, d'autant que par contract de mariage il auoit eſté ſtipulé, que les Ducs de Cleues, & de Iulliers venans à deceder ſans hoirs maſles, ladicte Sybille heriteroit ſeule deſdictes Seigneuries, à l'excluſion de ſes deux autres ſœurs, auſquelles leur mariage ſeroit donné en argent ſeulement. Que quand ce contract de mariage ne ſeroit ainſi couché en termes ſi euidents & clairs, qu'il auoit encores vn autre droict à luy acquis par octroy & conceſſion faicte à ſon pere & ayeul par les Empereurs, portant donation deſdictes Duchez de Cleues, Berghe, & Iulliers au cas que les Ducs vinſſent à deceder ſans hoirs maſles. L'inueſtiture d'icelle pretẽduë par l'Empereur.

L'Empereur Rodolphe ſe met pareillement de la partie, & pretendant que leſdictes Duchez luy appartiennent: comme fiefs maſculins de l'Empire qui ne tombent en quenoüille, en inueſtit & fait don à l'vn de ſes freres, Leopolde, Eueſque de Strasbourg & de Paſſauu, c'eſt Eueſché, dict *Patauienſis Epiſcopatus*, eſt au Duché de Bauieres aſſez pres les frontieres d'Auſtriche, la ville Epiſcopale eſt appellee *Patauia*, aſſiſe & ſituee entre les riuieres du Danube, & du Rhin, *inter Danubium, Enumque ſita*, qui ſe titre Archiduc d'Oenipont, lequel prenant la poſte, & en habit deſguiſé, ſe rendit de Prague à Iulliers, de laquelle il s'empare par le moyen du Gouuerneur, & ſe met en deuoir de faire amas & leuee d'hommes, pour regaigner le reſte, en vertu du mandement Imperial. Pour en inueſtir ſon frere Leopolde.

Quant au Comte Palatin de Neubourg, des le commencemẽt d'Auril il ſe iette en campagne à main armee, & ſur l'aſſemblee des Eſtats de Cleues & Iuliers à *Duſſeldorp*, il s'accorde auec l'Electeur Marquis de Brandebourg, & tous deux ſont recognus pour Seigneurs legitimes de Cleues, & autres Seigneuries de defunct Iean Guillaume, eſtants au dela du Rhin, celles de deça, ou Iulliers eſt aſſiſe eſtants couuertes des gens-darmes de l'Archiduc Leopolde. Ainſi voilà toute l'Alemagne esbranlee, & diuiſee pour fauoriſer & ſouſtenir le droict, & la querelle, & des vns & des autres. Car l'Empereur trouuant ces partages mauuais, qu'il voyoit faire ſans luy, a recours aux mandemens, & Bans Imperiaux contre le Palatin de Neubourg, & l'Electeur Marquis de Brandebourg qui ſouſtenoient les Eſtats querelez, n'eſtre fiefs maſculins de l'Empire, la Loy Salique n'ayant lieu, force & vertu qu'en France. L'Electeur Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin de Neubourg principaux heritiers de Cleues.

Le party de ceux-cy, eſtoit le plus equitable & Iuſte; mais celuy de l'Empereur eſtoit le plus fort, car il charioit quant & ſoy toute la maiſon

M. DCX. d'Austriche en general, auec tous leurs affidez tant en Alemagne, qu'Italie, & ailleurs. Les Princes de la maison de Saxe, qui pretendoient la plus grand part au gasteau, tenoient le party de l'Empereur pour se maintenir en ses bonnes graces & en leurs pretensions, lesquelles à la fin se fussent trouuees estre appoinctees contraires.

De la part du Palatin & du Marquis, l'apparence de pouuoir faire corps & subsistance contre leur partie aduerse, faisoit mettre en balance & compromis le merite de leur cause, pour le soustien de laquelle, comme bon droict à mestier de bon ayde, ils ont recours à la Couronne de France, laquelle estant posee sur le chef, du plus puissant & redouté Monarque de son temps, le seul respect de son authorité, pouuoit seruir daymant pour attirer à luy tout le fer d'Alemagne. Vn grand fonds de deniers encoffrez dans ce temple de Ianus, la Bastille, vn Arcenal capable d'armes & d'artillerie, pour seruir de ferruriers aux places plus ferrees, estoit assez puissant, de donner le branle de trepidation, & de faire balancer le iugement des Princes de l'Europe, pour aduiser du party qu'ils prendroient. La force de la France inuincible, d'vn mouuement contraire, eust emporté quant & elle, les Orbes opposez à icelle.

Les Princes d'Alemagne, demandẽt secours au Roy contre l'Empereur.

Le Palatin, & l'Electeur de Brandebourg, enuoyent leurs agents, & deputez vers le Roy, qui les reçoit en Septembre, ainsi que ses bons amis, il leur promet son assistance & faueur, moyennant qu'ez Estats de Cleues, & Iuliers & leurs dependances, ils remettent le libre exercice de la Religion Catholique, des lieux où elle estoit exilee d'iceux depuis que Luther & Caluin y ont semé leur nouuel Euangile, & la maintenir & conseruer és villes, & places ou elle est, parce que les Princes de Brandebourg, & Neubourg sont de Religion nouuelle. Cela promis & accordé, le Roy les asseure de ses moyens, & de sa propre personne. Ce ressort faict ioüer le Princes d'Alemagne, lesquels se ioignent à l'Electeur & au Palatin, ainsi chacun de part & d'autre, se prepare pour le Printemps ensuiuant six cens dix, l'hyuer estant inutile & contraire aux factions militaires.

Qui leur promet son assistance à la charge de conseruer & restablir la Religion Catholiques.

Au commencement du mois de Ianuier, six cens dix, les Princes de Brandebourg, & de Neubourg, enuoyerent raffraichir la memoire du secours que le Roy leur auoit promis par le Prince d'Anhalt. Le Sieur de Boisise Ambassadeur de sa Majesté, se rendit en l'assemblee generale, indicte & publiee en la ville de Hale, pour aduiser les moyens de rendre le Princes heritiers de Cleues, paisibles & sans trouble en leur possession.

Cependant le Roy se prepare à mener en Alemagne, vne armee digne de la Couronne de France. L'Empereur, le Roy d'Espagne, & les Archiducs, ses beaux-freres, & cousins & leurs partisants, n'espargnoient leur puissance, pour empescher & diuertir le secours promis aux Princes, tant du Roy, que de ceux d'Angleterre, de Dannemarc, des Prouinces vnies, & Seigneurs d'Alemagne, du commencement les Archeducs de Flãdres, s'estoient proposez d'empecher le passage du Roy, par leurs Estats, & le Marquis Spinola, s'en promettoit le succez qu'ils s'en imaginoient. Si est-ce qu'ils changerent d'aduis, il courut des libelles en vers Latins &

Toute l'Alemagne en trouble pour le Duché de Cleues & de Iuilliers.

François, deſquels le refrein eſtoit ſuyuant la paſſion de ceux qui en eſtoient les autheurs, & entre autres ceſt Anagrammatiſme de *Leopoldus*, commiſſaire de l'Empereur & la deuiſe du Roy Treſ-Chreſtien, laquelle vne eſpée en pal, croiſant deux Sceptres en ſaultour, & pour arme *Duo protegit vnus.* M. D C X.

Diſtique ſur la deuiſe du Roy pour ſon voyage d'Allemagne.

Pello duos Leopoldus ait, niſi tertius adſit
Ipſe namque ſuo protegit enſe duos.

Entendant par ce *Pello duos* les Princes de Brandebourg & de Neubourg, & le Roy par ſon *niſi tertius adſit.*

Le Roy voulant luy meſmes eſtre le chef & conducteur de ſon armée, & laiſſer la Royne, ſur la prudence de laquelle il s'aſſeuroit du tout pour gouuerner ſes eſtats en ſon abſence, ſe reſolut à la faire ſacrer & coronner ſuiuant l'ancienne couſtume gardée & obſeruée en France, & luy faire faire ſon entrée en la ville de Paris, auec toutes les magnificẽces que les rares vertus de ceſte Princeſſe, le ſoleil de celles de ſon temps, pouuoient requerir en ſi bref eſpace de temps que les Pariſiens auoient eu pour ſe preparer à la faire le iour du Sacre & Coronnement fut arreſté au Ieudy le treizieſme de May, & ſon entrée au Dimanche enſuiuant ſeizieſme d'iceluy, le lendemain duquel le Roy s'eſtoit propoſé de partir en diligence pour ſe rendre en ſon armée.

Ceremonies du Sacre & commencement de la Royne Marie de Medicis.

Pour les ceremonies dudit Sacre l'Egliſe de ſainct Denis en France fut preparée de ceſte façon. Dans le chœur des Religieux vis à vis du grand Autel eſtoit vn grand eſchaffault de la haulteur de neuf pieds ou peu moins, ſur vingt huict pieds de longueur, & vingt & deux de large, pour monter auquel y auoit vn eſcalier à pluſieurs marches ſur le derriere dudit eſchaffault droict au mitan eſtoit vn autre moindre eſchaffault d'vn pied & demy de haulteur ſur lequel on montoit par deux marches, leſquelles auec ledit petit eſchaffault auoient dix pieds de long ſix pieds de large, là eſtoit le throſne & la chaire de la Royne, couuerte de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or en broderie, au deſſus de ladite chaire vn grãd Daiz de meſme eſtoffe & parure, le drap de pied de l'eſchaffault de la Royne, qui couuroit pareillement les marches eſtoit de veloux cramoiſi rouge couuert de broderie d'or, le reſte du grand theatre depuis le hault iuſqu'en bas eſtoit pareillement couuert de draps de pied & de riches tapiſſeries. A main droicte & à gauche eſtoient dreſſez d'autres theatres pour les Princes, Cheualiers de l'Ordre, Seigneurs & Gentils-hommes de la Chambre du Roy.

Plus pres du grãd Autel du coſté de l'Epiſtre eſtoit leuée cõme vne chãbre vitrée & deſtinée pour le Roy tapiſſée de veloux violet ſemée de fleurs de lis d'or, de l'autre eſtoient des eſchaffaux tant pour les Ambaſſadeurs, Seigneurs, Capitaines, Dames, & Damoiſelles, que pour la Muſique du Roy, inſtrumens & haults bois.

L'Egliſe en ce iour ſolemnel eſclattoit de toutes parts tendue des tapiſſeries du Roy releuées d'or & de ſoye iuſques aux portes d'icelle: & nommeement le chœur, & le derriere d'iceluy où ſe voyoit vne tenture de quatre pieces de veloux cramoiſi rouge, couuerte de riche broderie s'il s'en peut voir au monde, le grand Autel treſrichement paré (car ceſte

Faict à ſainct Denis en France.

M. DCX. Egliſe eſt la plus celebre de la Chreſtienté, & ou les Religieux celebrent le ſeruice diuin auec les plus belles ceremonies que i'aye remarqué ailleurs, entre leſquelles eſt celle cy, que ceux qui miniſtrent à l'Autel és iours des feſtes ſolemnelles, apres le Preſtre Officiant, communient enſemble, ils tirent le vin du grand Calice auec vn tuyau, ou chalumeau d'or, couſtume (ancienne obſeruée des l'Egliſe primitifue), laquelle i'admiray du commencement ne l'ayant veu prattiquée que par leſdits Religieux de ſainct Denis le iour de leur patron. A l'inſtant toutesfois ie remis en ma memoire le paſſage de la vieille chronique de Maience faicte par l'Eueſque *Conrad* lequel deſcripuant l'inuentaire de l'Egliſe Metropolitaine de ceſte ville Electorale, denombre entre les richeſſes & vaſes d'icelle. *Calices erant tres aurei, in quorum vno poterat celebrari, qui ſuas habuit ampullas* (ce ſont des beuuettes) *& pixidem ad hoſtias ex auro puriſſimo & margaritis, & peram ad corporalia filis aureis inſertis miri operis & decoris, erant fiſtulæ quinque ad communicandum argenteæ deauratæ.* Et ce qui s'enſuit faiſant mention des couloires, ou paſſoires pour couler & paſſer le vin auoit ſon parterre couuert iuſqu'au grand eſchaffault de veloux cramoiſi brodé d'or, & par deſſus vn autre tapis de drap d'or.

Egliſe celebre par toute la Chreſtienté.

Tuyaux ou chalumeaux d'or pour la communion en ladite Egliſe.

Au coſté gauche dudit grand Autel eſtoit vne longue forme couuerte de drap d'or preparé pour le ſiege des Cardinaux de Gondy, de Sourdis, & du Perron. Vn autre derriere pour les Archeueſques, Eueſques, & Prelats aſſiſtans audit Sacre, au meſme coſté ioignant ledit Autel eſtoit la table preparée pour mettre ſur icelle la grande & petites coronnes, le Sceptre, la main de Iuſtice & l'anneau deſtinez pour le coronnement.

A la droicte, ou coſté de l'Euangile, eſtoit pareillement vne table pour y mettre les honneurs de l'offrande.

Deuant icelle eſtoit la chaire de veloux rouge cramoiſi brodée d'or & deux Oreillers de meſme eſtoffe preparees pour le Cardinal de Ioyeuſe officiant.

Le Roy & la Royne s'eſtoient rendus à ſainct Denis le Mercredy ſur le ſoir accompagnez de Monſieur le Daulphin, de Madame l'aiſnée, de la Royne Marguerite Ducheſſe de Vallois (elle eſtoit reuenuë à Paris dés l'année ſix cens quatre) des Princes & Princeſſes tant du ſang qu'autres, qui eſtoient lors en Cour, & de nombre de grands Seigneurs, & Cheualiers, dés le lendemain matin Ieudy treizieſme de May, l'Egliſe ſainct Denis fut ſi remplie de peuple, oultre ceux qui y auoient paſſé la nuict, qu'il eſtoit impoſſible d'y entrer, tout eſtant plein iuſques aux voutes & galleries. La Royne ce iour là eſtoit veſtue d'vne cotte, ou corſet, afin de parler à l'antique d'vn treſ-riche drap d'or damaſſé de violet, le corps de cotte, ou ce que l'on met par deſſus iceluy ſelon l'ancienne couſtume des parements de nos Roynes d'vn ſurcol à d'ermines bordée pardeuant & aux baſquines de chatons de pierreries d'vn eſclat & valeur indicible, ſon chef brillant de pierrerie, ſon manteau Royal de veloux violet couuert plus plain que vuidé de fleurs de lis d'or en broderie, le manteau ample l'arge ayant vne queuë de ſept aulnes, doublé d'ermine.

Coronnement de la Royne faict par le Cardinal de Ioyeuſe.

Habillements des Roynes & Princeſſes de France.

L'heure du Sacre venuë, les Suiſſes de la garde du Roy habillez de

neuf aux couleurs & liurées de la Royne de veloux & taffetas incarnat, blanc, & bleu, commencerent les premiers à marcher, ſuiuis des deux cẽs Gentils-hommes du Roy, apres leſquels marchoient les Gentils-hommes de la chambre & autres Gentils-hommes & Seigneurs, ſuiuis des Cheualiers de l'Ordre du ſainct Eſprit qu'ils auoient ſur leur manteaux. Les trompettes habillées de veloux bleu ſuiuoient, & apres eux les Heraulx & Roys d'armes, & les Huiſſiers de la chambre portans leurs maſſes. M. D CX.

Les Princes marchoient apres, & les derniers d'iceux Meſſieurs le Prince de Conty, & le Comte d'Anguien ſon nepueu fils de Monſieur le Cõte de Soiſſons abſent. Apres eux marchoit ſeul Monſieur le Daulphin la cappe & l'habillement de toile d'argent, & la tocque de veloux noir, le tout couuert de diaments. La Royne marchoit apres ſouſtenuë des Seigneurs de Souuré & de Bethunes repreſẽtãs meſſieurs les Ducs d'Orleãs. & d'Anjou ſes enfans, que leur ieune aage diſpenſoit d'aſſiſter à ceſte ceremonie, les pams du manteau Royal eſtoient ſouſtenus par les Cardinaux de Gondy & de Sourdis, & la queuë portée par les Princeſſes du sãg la doüairiere de Condé, de Conty, doüairiere de Montpencier, & la Ducheſſe de Mercœur. Les queües des manteaux de ces quatre Princeſſes pareillement portées par des Seigneurs de marque apres leſquels marchoiẽt d'vn meſme front Madame l'aiſnée, & la Royne Marguerite leurs manteaux parez de fleurs de lis d'or, & la queüe d'iceux portée par des Comtes & Barons. Elles eſtoient ſuiuies des autres Princeſſes & Ducheſſes auecques leurs manteaux ſouſtenus & portez par des Seigneurs de marque ſelon leur preſeance & dignité, ayans la teſte couuerte de chappeaux ou cercles d'or releuez de riches pierreries.

La Royne ainſi conduite deuant le grand Autel y fit ſa priere, cependant que le Cardinal de Ioyeuſe paré de ſes habits Pontificaux fit ſur elle les prieres accouſtumées d'eſtre dictes au ſacre de nos Roys: Ce faict elle fut conduite par les Cardinaux de Gondy & de Sourdis en ſon throſne, à l'entour duquel eſtoient aſſis Monſieur le Daulphin dans vne chaire de toile d'or, Madame, & la Royne Marguerite, les Princeſſes & Ducheſſes ſelon leurs dignitez. Les Haultsbois ayans ſonné quelque temps, les Cardinaux de Gondy & de Sourdis remonterent au throſne & conduirẽt la Royne à l'Autel, en meſme ordre & ceremonie qu'au parauant. Ayant faict derechef ſa priere la teſte fort inclinée contre terre, le Cardinal de Ioyeuſe fit ſur elle les prieres du ſacre, telles que nous les auons repreſentez en celuy du Roy, prit de la main de l'Eueſque de Paris les ſainctes Huiles & vne platine, en fit la mixtion ordinaire & en ſacra la Royne premierement ſur la teſte, & puis en la poictrine & non ailleurs, & d'autre creſme que de celuy de la ſaincte Ampoule, lequel n'eſt employé qu'au ſacre de nos Roys. Apres ceſte Onction le Cardinal receut l'anneau de la main d'vn Eueſque, & le mit au doigt de la Royne, & en ſuite le Sceptre & la main de Iuſtice, ce faict il prit de la main de l'Eueſque de Beziers grand Aumoſnier de la Royne, qui ſeruoit au lieu du Cardinal du Perron grand aumoſnier de France, la grande coronne, laquelle il preſenta ſur le chef de la Royne, ſur lequel elle fut ſouſtenuë par Monſieur le Daulphin &

Les Roynes ſont ſacrées ſur le chef, & au ſein & non ailleurs.

M. D C X. Madame l'aiſnée, leuée & miſe entre les mains de Monſieur le Prince de Conty & au lieu de ceſte grande, en fut poſée vne plus legere ſur ſon chef par Monſieur le Daulphin & Madame, ces ceremonies paracheuées la Royne bailla ſon Sceptre & la main de Iuſtice à deux Princes qui eſtoiēt ordonnez pour ceſt effect, & remenée en ſon throſne au meſme ordre qu'au parauant, aſſiſe en iceluy, Monſieur le Prince de Conty mit la grande coronne deuant ſa Maieſté, ſur vn eſcabeau entouré de drap d'or frizé ſur vn quarreau de meſme eſtoffe, & ſe tint à genoux pres ledit eſcabeau, le meſme firent les Duc de Vendoſme & le Cheualier ſon frere qui portoient le Sceptre & la main de iuſtice, ceſte cy au coſté gauche de la Royne, & l'autre à ſa droicte pareillement à genoux.

La Meſſe fut dicte par le Cardinal de Ioyeuſe à l'offrande, les Princeſſes de Conty, de Montpencier, & de Guiſe, porterent les honneurs, aſçauoir le vin en deux barillets l'vn d'argent & l'autre d'argent doré: deux pains de meſme, & la bource dās laquelle y auoit treize pieces d'or faictes expreſſemēt de quatorze ou quinze eſcus peſant la piece, d'vn coſté eſtoit la figure de la Royne, & pour legende ſon nom ſurnom & ſes qualitez: de l'autre eſtoit vne Coronne Imperiale, au trauers de laquelle eſtoient eſleuez trois reinceaux de palme d'Oliuier, & de Meurte, & pour legende FOELICITAS SAECVLI. Ces honneurs eſtoient portez ſur des Oreillers de drap d'or couuerts de riches tauaiolles de damas blanc frangées & bordées d'or. La Royne les ayāt receuës les preſenta de ſa main ſur l'Autel *A l'Agnus Dei*, La Paix fut portée à la Royne ce faict elle fut amenée & conduite à l'Autel pour la troiſieſme fois, le Duc d'Elbeuf luy preſenta le carreau ſur lequel elle ſe mit à genoux, fit oſter ſa Coronne de deſſus ſon chef, & receut ſon Createur en toute humilité, & de là remenée à ſō throſne, paracheua d'ouir la Meſſe, laquelle dicte elle fut reconduitte au logis Abbatial en meſme ordre & ceremonies qu'au parauant, le Duc & Cheualier de Guiſe la conduiſants en ſa chambre. Largeſſe fut faicte au peuple de pieces d'or & d'argent, marquées ainſi que celles de l'offrande, mais de moindre pris, il y en auoit d'or de quatre eſcus, & en diminuant les moindres pieces d'argent eſtoient de dix ſols ou enuiron faictes au moulinet, ce dernier acte ce fit durant la fanfare des Haultbois, Trompettes, & Clairons, les Heraulx ayants crié largeſſe.

Medailles & pieces iectées au coronnement de la Royne Marie.

Ceſte couſtume obſeruée de nos Roys de faire largeſſe au peuple le iour de leur coronnement & de reſiouiſſance qu'ils tenoient cour pleniere eſt treſ-ancienne, Gregoire de Tours parlant de noſtre premier Roy Chreſtien Clouis la remarque liure ſecond chapitre trente huictieſme, *Clodeus in baſilica beati Martini tunica blatea indutus eſt, & chlamyde* (c'eſtoient vne ſotane, & par deſſus vn grand manteau, le tout d'eſcarlate rouge, cōme ſont veſtus les Preſidens de Mortier s'ils auoient la ſotane de meſme, ainſi eſtoient iadis veſtus les Senateurs Romains, les Conſuls, & les Empereurs meſmes) *imponens vertici diadema. Tunc aſcenſo equo, aurum argentumque in itinere illo quod inter portam atrij, & eccleſiam ciuitatis eſt, præſentibus populis, manu propria ſpargens, voluntate benigniſſima erogauit.*

Aneiens habillements de nos Roys portez par les Preſidens du Mortier des Parlements de France.

Couſtume ancienne de iecter de l'argent au peuple par nos Roys.

Depuis le Roy Charles ſixieſme les Roynes de France ont eſté ſacrées & coronnées à ſainct Denis en France, de nos Roys meſmes au retour de

Nos Roys prenoient anciennement leur coronne à ſainct Denys.

leur ſacre faict à *Reims*, venoient prendre leur coronne Imperiale ſur l'Autel du ſainct Apoſtre des Gaulois leur protecteur & patron, ce qui n'a eſté prattiqué depuis le ſacre du Roy Henry ſecond. M. DCX.

Roynes de France corõnées ordinairement à ſainct Denys en France.

Anciennement les Roys venants à la coronne eſtans mariez leurs femmes eſtoient ſacrées & coronées à *Reims* auec eux, mais ſi depuis (auparauant Charles ſixieſme) leur ſacre & coronnement ſe faiſoit où bon ſembloit à nos Roys leurs marits, comme la Royne Couſtance ſeconde femme du Roy Louis le ieune le fut à Orleans par l'Archeueſque de *Sens*. Sa troiſieſme femme la Royne Alix le fut en l'Egliſe de Paris. La Royne Marguerite femme du bon Roy ſainct Louis le fut à Sens. Les Roynes Marie femme de Philippes le Hardy fils à ſainct Louis, & Ieanne ſeconde femme du Roy Charles le Bel le furent à la ſaincte Chappelle à Paris par les Archeueſques de *Reims*, par ce qu'elle ne recognoiſt l'Eueſque de Paris pour ſuperieur. Les Roynes Clemence ſeconde femme du Roy Louis Hutin dixieſme du nom, Ieanne premiere femme de Philippes de Valois, & Ieanne de Bourbon femme de Charlequint, dict le ſage, le furent auecques leurs maris en l'Egliſe de *Reims*. La premiere qui ait eſté ſacrée & coronnée à ſainct Denis en France fut la Royne Yſabeau premiere femme de Philippes Auguſte dict le conquerant, lequel y aſſiſta portant coronne, comme auoit faict ſon pere le Roy Louis le ieune au coronnement de ſa troiſieſme femme Alix coronnée à Paris.

Le Roy ſouppa à ſainct Denis, & la Royne au Louure. Ce ſacre & coronnement fut faict auec vn ſilence, & diſpoſition admirable, il n'y eut que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui y apporta du trouble appaiſé quelque tẽps par Mõſieur le Nonce du Pape. Le ſubiect en apparẽce en eſtoit fort maigre & ſus vn põctille d'honneur, l'Ambaſſadeur de Veniſe conferant auec celuy d'Eſpagne dict voſtre Seigneurie, comme l'Eſpagnol faiſoit parlant à luy: l'Eſpagnol le reprit de rodomontade, & qu'il debuoit dire voſtre excellence, y ayant grande difference du Roy ſon maiſtre, auec la Seigneurie de Veniſe, le reſpect du lieu, & la preſence du Roy retint l'vn & l'autre d'en venir plus auant en parolles, qui euſſent eſté les aduancoureurs des iniures, & d'en venir aux mains, comme ils firent apres que Monſieur le Nonce fut party de ſainct Denis pour reuenir à Paris.

Debat au coronnement de la Royne entre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe.

Ceſt vn ſçauoir neceſſaire pour conuerſer parmy les gens d'honneur que l'entregent, le reſpect en parler, la forme de receptions & ſalutades, la diſtinction des perſonnes, & de leurs tiltres & qualitez manquez à la moindre circonſtance, ce deffault eſt à bon droict attribué à ſottize, & groſſiere ignorance, qui ne reçoit d'exoine, pour ſi groſſier que l'on ſoit; on n'en eſt pas moins naturel, & chacun baptiſe la perſonne qu'il void ſelon ſon naturel enclin ſoit à vice ou vertu. Ce meſme ſçauoir ſe prattique à remarquer le ranc & la preſeance des grandes ſciences qui faict diſtinction des aiſnez aux puiſnez, des legitimes & naturels, aux legitimez, ou Naturaliſez tant en armes, qu'aux habits & Ornements, quant aux armes, & timbres, ou ſalades, nous en auons rapporté quelque traict cy-deuant auec la difference des chappeaux, & des cercles: pour les tiltres de reſpect, l'exemple de ce debat des Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe ſeruira de precepte & d'enſeignement pour demonſtrer que les Roys

Difference d'honneurs & de receptions.

Auſſi que des coronnes & veſtements.

M. D C X. precedent les republiques, celles cy precedent leur ſemblables ſelon leur ſplendeur & antiquité, comme les Roys entre eux doiuent laiſſer la preſceance telle qu'elle a eſté de tout temps obſeruée.

Pour les ornements que nous diſons habillements ceſte meſme diſtinction ſe prattique entre les Viſcõtes, Comtes, Marquis & Ducs, & leurs femmes, leſquelles pareillement ſont diſtinguées des Princeſſes, & nõméement de celles du noble ſang de France. Ceſte diſtinction ſe veid au ſacre & coronnement de la Royne, laquelle ſeule auoit ſon manteau de veloux violet tout couert de fleurs de lis d'or ſans nombre plus plein que vuide: meſ-Dames les filles de France, filles & ſœurs de Roys portent le manteau de meſme eſtoffe à la queuë de quatre ou cinq aulnes de long fourré d'ermines ainſi que celui de la Royne, mais il n'y a que quatre fleurs de lis de rang au bord deſdits manteaux, ceſt à dire qu'ils n'ont qu'vn pied & demy de bordure de France au plus, tels furent les manteaux de Madame l'aiſnée & de la Royne Marguerite, laquelle par vn acte de pieté remarquable dõna ſondit manteau à S. Sulpice ſa parroiſſe employé au daiz que l'on porte ſur le Roy des Roys au iour du ſacre, que nous appellons autrement la feſte-Dieu. Quant aux Princeſſes de Condé, de Conty, & de Montpencier, pour eſtre diſtinctes d'auec meſ-Dames filles de Frãce, n'auoiẽt que trois fleurs de lis en bordure, & d'auãtage elles eſtoiẽt diſtinguées ſelon le rang, & les armes de leurs maris, ayants l'orle ou le filet de gueulles pour brizure. Et neantmoins i'ay ſouuenance qu'au ſeruice que ſe fit en l'Egliſe de Paris pour feu Monſieur de Mõtpencier dernier decedé, qu'à ſon manteau ducal de veloux violet doublé d'ermines il y auoit quatre fleurs de lis de rang, & ſans brizure aucune, faute qu'il falloit attribuer au crieur qui auoit entrepris les ceremonies de ſes obſecques, car il eſtoit le dernier de l'illuſtre maiſon de Bourbon, eſtant precedé par meſſieurs le Comte de Soiſſons, & les Princes de Conty & de Condé.

Le lendemain de ce ſacre & coronnement, qui fut le Vendredy quatorzieſme iour de May, le Roy à sõ accouſtumée ouyt la Meſſe aux Fueillans paſſant la matinée à ſe promener aux Tuilleries, apres diſner il enuoya le ſieur de Frõtenac ſon premier maiſtre d'hoſtel, & le treſorier de Fourcy au Palais pour voir ſi tout eſtoit preparé pour la reception de la Royne, & le feſtin Royal qu'il vouloit faire le Mardy enſuiuant pour les nopces de Madamoiſelle de Vendoſme, laquelle debuoit eſtre eſpouſée Lundy lendemain de l'entrée au Seigneur de Montmorancy fils vnique de Meſſire Henry de Montmorancy Conneſtable de France.

Iournée malencõtreuſe du quatorzieſme de May.

Sur les trois ou quatre heures il demanda ſon caroſſe pour aller à l'Arſenac voir les preparatifs qui reſtoient, s'eſtant propoſé de partir des le Mercredy du matin en poſte pour ſe rendre le lendemain à Mouzon ou partie de ſon armée l'attendoit, & ou il auoit donné le rendez vous au Nonce que le Pape luy auoit extraordinairement enuoyé.

Auparauant que de monter en caroſſe il alla dire à Dieu à la Royne & la baiſa par trois fois, deualé par les petits degrez il ſe met au fonds du coſté gauche, met à ſa main droicte aupres de luy le Duc d'Eſpernon: à la portiere droicte ſe mirent le Mareſchal de Lauardin & le ſieur de Rocquelaure, à la gauche le Duc de Monbazon ioignant le Roy & le Marquis

quis de la Force, & au fonds, le ſieur de Liencourt premier Eſcuyer, & le Marquis de Mirebeau. Le caroſſe eſtãt ſoubs la premiere porte voutée, il le fit ouurir de tous coſtez pour auoir la veuë libre des preparatifs que l'õ faiſoit à Paris pour l'entrée, & par ce qu'il faiſoit aſſez chaud, auſſi eſtoit il ſans manteau, & couuert à la friſcade d'vn pourpoint de ſatin noir eſgratigné. Le ſieur de Vitry Capitaine des gardes lors en quartier le voulut ſuiure, il l'empeſcha & l'enuoya au Palais ou il trouueroit le ſieur de Frõtenac, quelques archers de ſa garde s'eſtants mis à le ſuiure, il les renuoya au Chaſteau, des deuant l'Hoſtel de Longueuille. Le Cocher demande le chemin qu'il prendroit, on luy dict la Croix du Trayoir, ou eſtant paruenu, on luy crie à ſainct Innocent, venu à la rue de la Ferronnerie deux charettes l'vne de vin, & l'autre de foin s'eſtants embarraſſées, le caroſſe du Roy fut contrainct de prendre le bas de la ruë à main gauche contre les petites bouticques de ſainct Innocent, & meſmes de s'arreſter vis à vis de la maiſon d'vn marchant de fer nommé *Antoine d'Andrenas* maiſtre de l'eſcu de France couuert d'vn grand heaume, c'eſt pourquoy on deſigne ceſte maiſon par l'enſeigne du heaume. L'embarras de ces charrettes fit que les valets de pied pour gaigner le deuant du carroſſe paſſerent par les charniers ſainct Innocẽt, vn ſeul ſuiuoit la caroſſe & couuroit le coſté gauche du Roy, il s'amuſa aupres de ces petites boutiques de relier ſa jartiere, qui de malheur eſtoit deffaicte.

M. D C X.

Cruellement aſſaſſiné dãs ſon caroſſe en la rue de la Ferronnerie.

Le caroſſe du Roy eſtant arreſté, ſa Maieſté tira de ſa pochette vn papier que des Cures luy auoit apporté, ou eſtoit peint le plant d'vn paſſage que l'õ auoit trouué ſur la riuiere de Seuoy pres de Chaſteau-Regnaud, par lequel ſon armée pouuoit facilement paſſer, ſans conteſtation du Marquis Spinola & du Gouuerneur de Luxembourg qui le vouloient empeſcher de paſſer ſur les terres des Archiducs. Le Roy auoit le bras droict ſur le col du Duc d'Eſpernon auquel il deſchiffroit ce deſſein, parlant bas à l'oreille, & ſon bras gauche leué & appuyé ſur l'eſpaule gauche du Duc de Monbazon qui retiroit ſa teſte pour n'ouir ce que le Roy diſoit en ſecret au Duc d'Eſpernõ. Ainſi le Roy eſtoit tout deſcouuert, à l'inſtant vn Diable incarné rangé contre ces petites boutiques ayant la teſte nuë, ſon mãteau pendant ſur ſon eſpaule gauche, le reſte pendant à terre, tenant ſon chappeau de la main gauche, en tire de dedans vn couſteau, & ioignant le caroſſe par deſſus la rouë porte au Roy trois coups de couſteau: le premier fut entre la ſeconde & troiſieſme coſte coulant ſoubs le muſcle pectoral, à ce coup qui n'offença le thorax le Roy cria ie ſuis bleſſé: le meſchant redoublant prõptement ſes coups, au ſecond il donna plus bas entre la cinquieſme & ſixieſme coſte, trauerſant l'vn des lobes des poulmõs, & l'ayãt pouſſé iuſques au manche il donna iuſques à l'artere & veine interieure, la fendit en deux, deſorte que la poincte du couſteau parueint iuſqu'au deſſus de l'Oreille gauche du cœur, le Roy ayant laiſſé aller ſon bras, ce meſchãt dõna le troizieſme coup ſur le poing du Roy au dehors d'iceluy, perça la manche du pourpoint & la chemiſe en deux parts, le coup eſtant lancé de haut en bas, le Duc de Monbazõ en eut meſmes du coup la manche de ſon pourpoinct percée.

De trois coups de couſteau.

Au ſecond coup le Roy voulant dire *ce n'eſt rien* ne le peut acheuer, par

M. D C X. ce qu'en vn inſtant le ſang luy vint à la bouche à gros bouillons, ſa teſte s'abaiſſe ſur le Duc d'Eſpernon qui ſe leue pour le ſouſtenir, & luy prie de penſer à Dieu, ce que le Roy fit ioignant les mains & leuant les yeux au ciel. On deſgage le caroſſe & le faict on tourner droict au Louure, à l'entrée de la Cour on demanda du vin, & le Chirurgien, le Roy fut tiré du caroſſe & porté ſur ſon lit au petit cabinet par le Duc de Monbazon, le ſieur de Vitry, le Marquis de Nermonſtier & autres, eſtendu ſur le lit, Petit ſon premier Medecin luy eſcria *Ieſus fils de Dauid ayez pitié de moy*, à ces parolles il ouurit les yeux par trois fois, & ainſi paſſa de ceſte vie en l'autre. L'Archeueſque d'Ambrum s'y rendit auſſi toſt, fit les prieres accouſtumées pour le depart de l'ame de ce grand Prince ſi mal-heuſement maſſacré. Bon Dieu, eſt il poſſible de pouuoir exprimer l'horreur de ce malefice?

y'expire.

Les anciens François & Allemands enſeignez en l'iniquité de l'idolatrie par les Romains, prirent pour leur Dieu principal celuy des batailles, par ce qu'ils eſtoient tous guerriers, & n'y auoit bonne ville qui n'euſt le temple & le champ de Mars pour y aſſembler ſes habitans. Le principal temple de ceſte idole, lequel eſtoit comme vn lieu d'azile & de franchiſe, eſtoit en Saxe (ſur vne montagnette comme eſt celle de Montmartre pres Paris) appellée *Eresber* ceſt à dire mõt de Mars, & auiourd'huy *Merſpourg*, bourg de Mars, là eſtoit vn fort Chaſteau ioignant le temple, l'idole duquel eſtoit appellée *Irmenſul* ſtatuë du Dieu Mars, laquelle eſtoit demeurée debout dez le temps des Romains iuſques en l'an ſept cens ſoixante & douze que nos anciennes Chroniques parlãts de Charlemagne diſent *Carolus Saxoniam bello aggreſſus, Eresburgum caſtrum cepit, & idolum Saxonum, quod vocabatur Irminſul, deſtruit.*

Deſcription du Dieu Mars par les anciens François & Germains.

Ceſte idole eſtoit plantée ſur vn fort pied deſtal en forme d'vne colõne rõde, armée de toutes pieces & le caſque en teſte, ondoyé de panaches & de lambrequins à l'antique, ſa large eſpée nuë appenduë pres de ce pretendu Dieu Mars d'vn coſté, & de l'autre ſon eſcu ſur lequel eſtoit eſleuée la figure d'vn lyon, ſymbole de vaillance & de courage, & les armes propres de ceſte nation belliqueuſe; ſur le plaſtron de ceſte ſtatuë eſtoit, couurant tout l'eſtomac la figure d'vn Ours, pour demõſtrer les fureurs & cruautez que la guerre charrie ordinairement auec elle eſtãt ſans douceur & pitié. Le Lyon emprainct deſſus l'eſcu eſtoit dreſſé ſur vn parterre & champ de belles fleurs pour dõner à entendre, que c'eſt tout le plaiſir & le contẽtement des hommes nez aux armes de chercher les batailles & rencontres. Mars tenoit des balances de ſa main droicte, ſignifiant que les euenemẽts de la guerre ſont doubteux, & les victoires incertaines, inclinant bien ſouuent au coſté le plus foible, & au party mõins iuſte, ainſi que les balances panchent ores d'vn coſté, & puis apres de l'autre: de l'autre main il tenoit vn eſtendart & drappeau au mitan duquel eſtoit pour deuize vne Roſe, pour donner à cognoiſtre que tout ainſi que ceſte fleur perd ſa beauté & odeur admirable d'vn iour à l'autre, de meſme en eſtoit-il des ſuccez de la guerre, & la fin ordinaire de ceux qui marchent ſoubs le drappeau d'icelle, leur vie eſt tous les iours en branſle ne ſe pouuants aſſeurer de voir le lendemain.

&

Signification d'icelle.

Le Roy né à la guerre, & le plus grand, heureux, & vaillant Capitaine de ſon temps eſtoit expoſé iournellement aux haſards de la guerre, c'eſtoit ſa gloire d'eſtre le premier au combat & le dernier à la retraicte, touſiours hardy & ſemblable à ſoy-meſme, il n'auoit iamais ſacrifié à la peur & la crainte, les Paniques terreurs n'auoient iamais aſſailly l'armée qu'il conduiſoit. Sa mort au lict d'honneur & au mitan des armes euſt coronné ſa vie d'vne fin glorieuſe: ſa mort euſt eſté moins à plaindre, mais d'eſtre cruellement aſſaſſiné au mitan & comme entre les bras de ſes plus fideles ſeruiteurs, au mitan de ſa ville de Paris, au mitan des honneurs & proſperitez que le Ciel luy verſoit d'vne main liberale, & par la cruelle main d'vn meſchant & deteſtable, qui ne deplorera d'vn accent lamẽtable & piteux ceſt accident funeſte? A la ſouuenance de ceſte Cataſtrophe tragique les cheueux ſe dreſſent à la teſte, le cœur eſt agité de ſanglots, & celui qui ne laſche la bõde aux regrets & aux larmes, eſt vn Scythe cruel & ſans pitié. Ce coup furieux a tout en vn momẽt eclypſé la France de ſon aſtre luiſant, non ſeulement la France, mais toute la Chreſtienté, *Heu, cecidit lucerna Principum*, le Soleil, & la lumiere des Princes eſt eſteinte, *Iſrael a perdu ſon Dauid*, c'eſt la raiſon qu'elle ſoit couuerte du voile de douleur & triſteſſe, *Extincta eſt lucerna Iſrael.* Combien ſe trouue veritable ce dire *que le dueil & la triſteſſe ſuit en crouppe la ioye & la reſiouiſſance.* M. D C X.

La triſteſſe & la ioye marchẽt touſiours enſemble.

Pluſieurs occurrences ſeruirent d'aduantcoureurs, de preſages & d'aduertiſſement de la mort de ce grand Prince, les diuinations, Predictions diuerſes, apparitions faictes en veillant les ſonges, les iugements aſtrologiques, les rencontres diuerſes, & les mouuements extraordinaires auſſi bien au cœur des hommes, que des aſtres & luminaires, tous y ont operé tout ainſi qu'à la mort des plus grands Roys de la terre.

Preſages aduantcouriers de la mort du Roy Henry le grand.

Trois ans au parauant que noſtre Empereur Charlemagne decedaſt ce n'eſtoient qu'eclipſes de Soleil & de Lune, & des taches noires furent veuës au Soleil ſept iours deuant ſa mort. Ce grand pont du Rhein qu'il auoit faict baſtir à Maience en l'eſpace de dix ans, fut ars & bruſlé dans trois heures, ſon Palais d'Aix la chappelle s'eſcroula pluſieurs fois auec ſes poutres & ſoliueaux, la chappelle ou il auoit eſlu ſa ſepulture fut frappée & atteinte du tonnerre, lequel donnant de là ſur la maiſon epiſcopale. Au haut du portail de ceſte meſme Bazilique laquelle ce bon Empereur auoit faict baſtir en l'honneur de la Vierge ſacrée, eſtoit vne table d'attente, & icelle eſcript en lettres de relief de *Sy*nope, l'année que ce baſtiment eſtoit faict & à qui ceſte Egliſe eſtoit dediée, & à la fin *Princeps Carolus*, ces deux mots ſe trouuerent quelques mois auparauant ſa mort tellement effacez que l'on ny pouuoit recognoiſtre la marque d'vne lettre, ce qui ne s'eſtoit faict de main d'homme, par ce qu'on ny pouuoit atteindre.

Semblables à celle de Charlemagne.

Ceſte grande Eclypſe de Soleil veuë à Paris au mois d'Octobre ſix cens quatre ſuiuie preſque toutes les années ſuiuantes d'autres tant de Soleil que de Lune, le tonnerre tombé ſur l'Egliſe de Paris, les deſbordements des riuieres de France, & nommeement de Loire l'année preſente, lequel a tant rauagé de ponts,

Eclypſes, tremblements de terre, & desbordements de riuieres en France.

M. DCX. & de village, les tremblements de terre aduenus enpluſieurs lieux de ce Royaume, tant de cometes, de ſignes ignées veuzen l'air pluſieurs nuicts durant, bref les cometes, eſtoiles, & phenomenes qui ſont apparus extraordinairement à nos yeux hors de la regle commune, & ces coups de tonnerre eſclattants le iour du grād Vendredy S. à meſme heure que ſa Maieſté fut miſerablement aſſaſſinée iuſtement cinq ſepmaines apres, iour pour iour, & a heure pareille, n'eſtoient ce pas certains aduantcoureux de ce triſte ſpectacle?

Predictions & viſions diuerſes.

Trois ans deuant ceſt accident à touſiours deplorable on trouua ſur l'Autel de l'Egliſe de Montargis vn aduertiſſement en termes intelligibles de ceſte mort deſaſtrée. Et en meſme temps vn Gentil-homme de Bearn veid en veillant vn grand homme, lequel à l'endroict du cœur auoit le portraict du Roy tiré au naturel, qni luy donna charge de venir prōptement à Fontaine bleau ou il trouueroit le Roy qui y entreroit quant & luy, qu'il luy diſt de par Dieu telles & telles choſes, & qu'il mourroit en tel temps. Pluſieurs ont veu en ceſte ville vne prediction Latine, comme de ſaincte Brigitte, entre les mains de feu Maiſtre Claude Minos docteur Regent en decret, laquelle diſertement deſcripuoit la vie & la fin de noſtre Prince telle qu'elle eſt arriuée. Ainſi Iules Ceſar vaillant & renommé Capitaine eſtant pres de finir ſa vie par vn ſemblable aſſaſſin, quelque mois deuant fut deſcouuert vn ſepulcre à Capouë auec vne table de cuiure eſcripte en langue & caractere Grecs, que lors que les os de Capys ſeroient deſcouuerts, il aduiendroit qu'vn Prince deſcendu d'Iülus ſeroit meurtry & maſſacré de la main des ſiens propres.

Preſage de la mort de Iules Ceſar.

Par les diuinatiōs, quoy

Nous auons dict ailleurs que la feuë Royne mere portée d'vne trop grande curioſité voulut ſçauoir du Magicien (on baptiſe auiourd'huy les damnables perſonnes de telle forme du nom de Philoſophe, & de Mathematiciens. Car en ce temps miſerable le vice eſt couuert & deſguizé du manteau de vertu) qui luy auoit predict ſa mort, l'eſtat de ſes Enfans au Royaume de France, & ceux qui leur ſuccederoient: le Magicien luy fit voir dans la glace d'vn miroir enchanté vne ſalle au trauers de laquelle paſſants, & repaſſants ils firent autant de tours qu'ils regneroient d'années. Elle veid premierement ſon fils aiſné le petit Roy François paſſer d'vne chere triſte & morne, & faire vn tour & vn quart d'iceluy, il diſparut auſſi toſt, auſſi veſcut-il fort peu attriſté tant de maladie que du tumulte d'Amboiſe deſcouuert par des-auenelles à propos pour le bien de la France. Apres luy paſſa le Roy Charles neufuieſme autrement appellé Maximiliā qui fit treize ou quatorze tours, fut ſuiuy de ſon troiſieſme fils ſon Alexandre, cognu depuis ſoubs le nom de Henry troiſieſme qui en fit pres de quinze, interrompus ſur la fin de ſa ronde par vn Prince de marque qui paſſa deuant luy tout ainſi qu'vn eſclair lequel diſparoiſt auſſi toſt qu'il eſt veu, c'eſtoit le feu Duc de Guiſe Henry de Lorraine mort aux eſtats de Blois. Apres Henry troiſieſme parut noſtre Monarque inimitable en valeur & clemence qui d'vn viaire gaillard & ſerein fit vingt & deux tours de ſalle, & ſoudain le miroir diſparut.

M. D C X.

Ceſte impieté puniſſable du feu de croire en quelque ſorte que ce ſoit aux deuins & ſorciers que les Perſes eſcrazoient entre deux pierres, ſi faut il demeurer d'accord queles mauuais demons (au ſeruice deſquels ils ſe ſont adonnez & font merueilles par leur operation) n'ayant rien perdu pour eſtre dānez, de ceſte cognoiſſance parfaicte qu'ils ont dez leur premiere origine, accruë par la ſcience, c'eſt a dire, l'experience des affaires du monde depuis le poinct de ſa naiſſance, peuuent, enſeigner ce qui doibt aduenir, Dieu leur permettant maintefois de dire verité, tant pour monſtrer les effects de ſa toute puiſſance, que pour nous chaſtier de telle curioſité. Ainſi la Pythoniſſe *d'Endor* predit au Roy Saül la perte de ſa vie & de ſon eſtat, duquel il auoit diſpoſé en faueur de *Dauid*.

Que ce ſoit idolatrie & impieté puniſſable de mort d'y adiouſter certitude.

Quant aux ſonges, quoy que ſuiuant le dire de nos anciens ce ne ſoiēt que menſonges, ſi eſt-ce quils s'en trouuent ſouuent qui preſagent l'aduenir auecques certitude. *Per ſomnium loquitur Deus in viſione nocturna, quando irruit ſopor ſuper homines, & dormiunt in lectulo. Tunc apperit aures virorum, & erudiens eos, inſtruit diſciplina* comme il eſt eſcript en l'hiſtoire de *Iob* chapitre trente & trois: Ainſi les ſonges de Pharaon, & de ſes ſeruiteurs, du grand Roy des Aſſyriens, Nabuchodonozor, & de la femme de Ponce Pilate remarquez dans l'eſcripture ſaincte. Ainſi noſtre Royne qui dormant & veillant n'auoit autre Zenith que l'eſtoile de France noſtre Henry le grand, quelques iours precedants ſon à Dieu ſongea que l'on donnoit au Roy des coups de coutteau, encor vn autre ſonge que le Roy noſtre Prince paſſant pres de ſainct Innocent vne maiſon eſtoit tombée ſur luy demeuré ſoubs ſes ruines. Ainſi *Calpurnia* femme de Iules Ceſar ſongea quelques iours au parauant ſa mort, que le comble & le faiſte de ſon Palais eſtoit fondu, & ſon mary cruellement maſſacré dans ſon giron.

Par les Sages approuuez en l'eſcripture ſaincte.

Le deuin *Spurina* aduertit le meſme Iules Ceſar (ce dit Suetone ſur la fin de ſa vie) qu'il ſe donnaſt de garde d'vn terrible accident qui luy debuoit arriuer le iour des ides de Mars. Ce iour eſtant venu, & Ceſar allant au Senat ou les cōiurateurs l'attendoient de guet à penſée pour le faire mourir, il rencontra le deuin, & ſe mocqua de ſes predictions *Spurinam irridens, & vt falſum arguens, quod ſine vlla noxa Idus Martiæ adeſſent: quanquam is veniſſe quidem eas diceret, ſed non præteriiſſe.* Spurina luy reſpondit que la iournée eſtoit bien commencée, & non paracheuée. Ainſi vn Mathematicien predit à noſtre Royne que la reſiouiſſance publique de ſon heureux coronnement, finiroit par l'eſchange & ſuccez d'vne doleance publique. La Royne reuenüe de ſainct Denys, l'accuſa de menſonge, *Madame, luy dit-il, lentrée n'eſt pas faicte, Dieu vueille que ma ſcience ſoit vaine.*

La ſapience diuine ayant par ſa toute puiſſance crée de rien, & par ſa ſeule parolle, ceſte machine ronde en poids, nombre & meſure, a faict du Ciel vn grād liure ouuert pour y conſiderer en grand & en petit volume les admirables effects de ſa diuinité, il y a tout ainſi qu'a clouds de diamants, attaché les aſtres brillans de ſa grandeur eſclattante, non afin de les recognoiſtre pour Dieux, ainſi que faiſoient les Payens qui adoroient

Le ciel eſt vn liure ouuert pour y cognoiſtre la puiſſance diuine.

M. DCX. ceſte milice cœleſte, mais pour contempler leur leuer, leur coucher, & leur mouuement digne d'admiration d'iceux, quoy qu'on n'en puiſſe tirer vne conſequence infaillible pour deſcouurir le futur, ſi eſt-ce que les reuolutions & rencontres de ces luminaires & de leurs epicycles ſeruent bien ſouuent de reigle vray ſemblable. C'eſt de la que l'on rectifie les genitures des Princes & Seigneurs auſſi bien que d'vn ſimple artiſan, & qu'õ apprend les actes de leur vie. Le docte Iean Picus Comte de la Mirandole le Phœnix de ſon temps eſcripuit huict liures contre les Aſtrologues qui luy auoient predit ſa mort en certain temps, nonobſtant ces eſcripts, & que pour viure auec plus de repos il ſe fuſt rendu de l'ordre des Freres Preſcheurs, ne laiſſa de terminer ſa vie au temps marqué par ces Mathematiciens.

Liures contre des Aſtrologues faicts par le Comte de la Mirande.

Tous les Aſtrologues & Medecins qui rectifierent la geniture de noſtre Henry le grand, né, comme nous auons dict à Pau, la nuict de ſaincte Luce treiziesme Decembre entre minuict & vne heure mil cinq cens cinquante & trois, trouuerent ſon Horoſcope fauorable iuſques en l'an cinquante & ſeptieſme de ſon aage, que d'vne commune ſcience ils luy predirent vne mort violente, par vn coup ſiniſtre & mal-heureux, lequel s'il pouuoit euiter il ſe fuſt peu aſſeurer d'vne fort longue, & glorieuſe vie. Tous luy prediſent qu'il debuoit eſtre tué dans vn caroſſe, ce que le Roy n'ignoroit point, ayant dict bien ſouuent à ſes familiers, que ſi quelqu'vn debuoit courir fortune d'vn caroſſe, qu'il eſtoit menacé d'y terminer ſa vie. Augier Ferrier Toloſain excellent Aſtrologue & Mathemacien y trouue merueilles, vn grand heur à la guerre, la ſucceſſion d'vn treſ-puiſſant Royaume, vne alliance auec vne Princeſſe riche en toutes vertus, & vne belle & plantureuſe lignée. Voicy l'Horoſcope de ce grand & incomparable Prince.

Horoſcope du Roy Hẽry le grãd.

Prognoſtique ſa mort dans vn caroſſe.

Deſcription d'iceluy par Ferrier Medecin de Toloze.

Huius in exortu viſa eſt conſcendere Libra,
Et Cancer medio Regna fouere loco.
Laniger occaſum tenuit: Capricornus in imo
Cardine, Regalem ſydere fixit humum.
Occiderant hoſtes vitæ, geniique proterui
Saturnus quinti limitis hoſpes erat.
Augebat Martem Aegoceros, ſed Sole propinquo
Tota repugnantis vis reſoluta fuit.
Jupiter emerſit, quadrataque lumina Solis,
Mercurioque dedit, iuſſit & eſſe pio.
Hoſtibus annexa Andromede religata catenis
Septima Lunari corpore victa fuit.
Luna dabat Regnum, fortunam, tempus, & annos
Auſtraliſque malum ſuſtulit Andromedæ,
Saturnique vices, & noxia lumina Martis,
Mirùm effecerunt vt cumulentur opes.
Præcipuè Cytherea Venus quæ diuiti ſorte
Jlluſtrat vitam, nobilitatque domum.

Et puis s'arreſtant là, donnoit comme vn aduertiſſement au Roy,

de viure ainſi cõtent le reſte de ſes iours, ſans plus endoſſer le harnois pour entreprendre vne guerre nouuelle, & ſe rendre Monarque de l'Empire acquis par ſes Predeceſſeurs. Mais voyãt que ceſte ame genereuſe ne pouuoit ſe nourrir parmy le roüille d'vne vie ocieuſe, & que le Prince magnanime doibt terminer ſa vie debout, ceſt à dire, par vne belle action, il met la fin à ſes predictions, ne voulant paſſer outre. M. DCX.

In tanto Aſtrorum concurſu, Muſa, quid optas
Belli ſucceſſus, Regna, vel Imperium?
Fatidici mea Muſa regit ſermonis habenas
Et prohibet carmen longius ire meum.

Autres preſages par rencontres diuerſes.

Pluſieurs rencontres marquerent nos malheurs, d'vne pierre tres-noire en la perte de noſtre Hercule Gaulois. Sur la fin de l'annee precedẽte, mil ſix cens neuf, des plus beaux eſprits de la France, s'eſgayerent à chanter les Eloges d'honneur de ce Prince, la merueille des Rois. Les plus clairs voyans, prirent ces Preludes d'honneur, pour vn mauuais augure, tout ainſi que celuy qui chanteroit le Triomphe au parauant que d'auoir remporté la victoire. Ainſi ces langues d'or entonnoient les actes genereux de noſtre victorieux, comme s'il fuſt paruenu à la fin de ſa courſe.

Ses eloges d'honneur l'an dernier de ſon Regne, vn an ou enuiron deuant ſon treſpas.

Dicíq; beatus
Ante obitum nemo ſupremáque funera debet.

& voicy pour vne rencontre. Entre les autres

Il fut remarqué par les maiſtres, en la noble ſcience des Armes & Blaſons, qu'és portes de l'Egliſe Sainct Denis & bourgade d'icelle, en celles du Palais, & aux places ou eſtoient les arcs triomphaux pour le Couronnement & entree de la Royne, où ſes armes eſtoient peintes le champ eſtoit tanné, qui eſt la liuree & la couleur du dueil que portent les Roynes de France, ainſi que nos Monarques portent le violet. Au lieu que ce champ deuoit eſtre purement d'argent. En ſecond lieu les meſmes armes eſtoiẽt entourees de Cordelieres, ce qui n'appartient qu'aux Roynes & Dames de haut parage veufues de leurs maris. Aux armes de celles qui ſont mariees on n'y doit mettre que des palmes, au lieu de Cordelieres. C'eſt vne craſſe ignorance des Peintres & Sculpteurs, qui ne ſçauent les Principes de leur art, & à quoy deuroient prendre garde, & le maiſtre des Ceremonies & les Heraux de France, cela dependant nommeemẽt de leur charge.

Par les armes de la Royne mal peintes & blazonnees.

A l'entree du feu Roy Henry troiſieſme d'heureuſe memoire, en ceſte ville de Paris: comme Roy de Pologne, on prit pour fort mauuais augure de ce que les armes de Pologne, eſtoient blaſonnees malement c'eſt à dire, contre la verité d'icelles, ayant eſté faictes d'argent à l'Aigle & Caualier de Sable, au lieu qu'il deuoit eſtre de Gueulles à l'Aigle & Caualier d'argent. Ainſi à l'arriuee de noſtre Royne en ſa ville Capitale, les Peintres ignorants les Armes de la maiſon d'Auſtriche, les faiſoient d'Argent à la feſſe de Gueulles, & d'autres au lieu d'vne feſſe en faiſoient vne bande. De meſme ignorance les Peintres qui entreprirent ceſte entree barboüillerent les Armes de Dauphiné d'Argent à vn Daulphin d'Azur, à Paris; & à Sainct Denis en France d'Azur au Daulphin d'Or. Ou ils doiuent eſtre de fin or, au Daulphin paſmé pera, c'eſt à dire, au Daulphin recourbé en demy cercle, d'Azur en champ d'or. Ainſi les Peintres par vne ignorance

Par l'ignorance groſſiere des Peintres & Sculpteurs.

Armes de la Royne, & de Mõſieur le Dauphin.

M. DCX. qui merite chaſtiment, ſont tout au rebours de ce que portent les preceptes de leur art, ſans ſçauoir les blaſons ordinaires, à plus forte raiſon peuuent ils ignorer les Armes fauſſes, & qui ſont pour enquerir. Des Armes communes l'eſcu de Bretagne ſe rencontre en mille & mille lieux, ils doiuent ſçauoir, que la liuree de ceſte Armorique prouince Duché antique & abondante en Nobleſſe, & l'vn des beaux fleurons de ceſte Coronne, eſt la Croix noire, & le champ de ſes Armes eſt de ſable. On tient que les Armes premieres des Comtes ou Roytelets d'icelle ſubjuguez par noſtre grand Clouis eſtoient de Gueulles aux Macles d'or ſans nombre. Depuis elles ont eſté changees de ſable, aux Ermines ſans nombre plus plain que vuide, & neantmoins les Peintres ſans ſçauoir peignent l'eſcu d'argét aux Ermines de ſable, contre la verité & la nature meſmes laquelle a faict que l'Ermine, pour ſa blancheur, eſt eſtimee la plus riche fourrure, ignorans que ces petits morceaux de panne noire, que les Pelletiers couſent par ſymmetrie aux paremẽts d'Ermine, ſont le bout de la queüe des agneaux de Lombardie, d'vn beau noir treſluiſant, affin que le blanc paroiſſe tel par l'oppoſition de noir ſon obiect & contraire. Et quant aux Cordelieres, nous auons dict ailleurs que la Royne Anne de Bretagne, eſtant vefue de Charles huictieſme inuenta la façon deſdictes Cordelieres, (ainſi dictes, pour reſſembler aux ceintures que portent ceux qui ſuiuent la regle de Sainct François) en entoura ſes Armes, en fit ſa ceinture, & en donna aux Princeſſes & grandes dames veufues de ſa Cour.

& de Bretagne mal blaſonnees.

Cordelieres aux armes des Princeſſes veufues inuentee par la Royne Anne de Bretagne.

Autres rencontres tirez tant des accidents naturels, que des fortuits & à l'aduenture. Ceux-cy ſont remarquez d'vne notice commune, & ceux-là d'vne particuliere. La Royne apres les Ceremonies de ſon Sacre & Coronement retournant en ſon Throſne, la Coronne qu'elle portoit fut tõbee à terre, ſi elle ny euſt mis promptement la main pour l'affermir ſur ſa teſte. Ce qui fut pris de tous les aſſiſtãts à tres-mauuais augure. Le premier iour de May (comme c'eſt la couſtume ancienne obſeruee des François & remarquee par Froiſſart.) Le May planté au mitan de la Cour du Chaſteau de Louure, ſans eſtre esbranlé par la violence des vents ſe courba du coſté du pauillon Royal à main gauche en entrant, & vn pauure & miſerable païſan en voulut preſenter au Roy vn de façon extraordinaire, auecques vn diſcours farcy de paroles mal tiſſuës, & d'vn pire refrein. Quant aux accidents naturels.

Coronne de la Royne penſa tomber le iour de ſon Coronnemẽt priſe à mauuais preſage.

C'eſt choſe experimentee d'vn chaſcun que l'œil, l'aureille, le cœur, & autres parties de noſtre corps, ſont ordinairement les aduantcoureurs de bonnes ou mauuaiſes nouuelles. Les plus reformez tiendront ces obſeruations à ſuperſtitiõ, ſi eſt-ce que l'experience s'en peut voir tous les iours. Vn tremblement de membres, vn ſeignement de nez, quelque tache iaune à la main droicte, ou gauche ſont les aduertiſſements de quelque choſe extraordinairemẽt ſuruenuë (tout ainſi que s'arracher des dents, auec peine & douleur) ſans m'arreſter à la trop curieuſe recherche des ſonges remarquee par Artemidorus, & ſemblables, ny à l'opinion commune de l'eſchole des Medecins rapportee par le docte *Leuin Lemne*, Flamand touchant la gaye ou triſte diſpoſition de l'homme, aux quatre parties diuerſes du iour, ſelon les qualitez & la temperature d'iceluy. Ie diray ſeulemẽt

Preſages de bõnes ou mauuaiſes nouuelles tirez des mouuemẽs extraordinaires du corps humain.

que tout ainſi que les anciens remarquoient, l'apport d'vne bonne nouuelle toutes & quantes-fois que l'œil droict leur treſſailloit, d'où eſt venu noſtre Adage Latin *Mihi dexter oculus ſalit.* Et que l'oreille gauche leur cornoit lors que leurs amis abſens parloient d'eux, ainſi que l'a remarqué le mignard Ariſtenete, ſuiuant le commun prouerbe Grec heureuſement traduict par le docte Scaliger. M. DCX.

Garrula, quid totis reſonas mihi noctibus, auris?
Neſcio quem dicis nunc meminiſſe mei.

Brouiſſement, & tintonin des oreilles remarqué par les Grecs.

Que de meſme les ſanglots, ſouſpirs, & tremblemens du cœur eſtoient chez eux les preſages certains de la mort de leurs parents & amis, ou de quelque mauuaiſe nouuelle. Parmy toutes les reſiouïſſances du Couronnement de la Royne, & les preparatifs magnifiques de ſon entree, le Roy dict au Duc de Sully, qu'il auoit ie ne ſçay quoy ſur le cœur qui l'empeſchoit de ſe reſioüir, & aux Seigneurs les plus familiers pres de luy qu'il voudroit eſtre mort. Ces paroles eſlançees contre toute apparẽce, & ſans ſuject aucun, les firent remarquer, & depuis recognoiſtre pour Oracle certain & veritable.

Tremblements & palpitatiõ de cœur mauuais preſage.

Le iour que la bataille de Pharſale fut donnee entre Cæſar & Põpee, les Romains eſpars & habitans aux regions plus loingtaines de leur Eſtat ſe trouuerent accablez d'vne merueilleuſe triſteſſe ſans en ſçauoir l'occaſiõ, c'eſt ce que remarque le Poëte Lucain liure ſeptieſme.

Quid mirum Populos, quos lux extrema manebat
Lymphato trepidaſſe metu? præſaga malorum
Si data mens homini eſt: Tiriis, qui Gadibus hoſpes
Adiacet Armeniúmque bibit Romanus Araxem,
Sub quocúnque die, quocúnque eſt ſydere Mundi
Mœret, & ignorat cauſas, animúmque dolentem.
Corripit: Emathiis, quid perdat neſcit in aruis.

Les Romains affligez de triſteſſe sãs en ſçauoir le ſuiect, au iour de la bataille de Pharſale.

Ainſi les bons François aymants le ſalut de leur Prince, ne pouuoient prendre gouſt à ces reſioüiſſances, non pour l'occaſion de leur preparatif, mais pour le prompt depart & l'abſence du Roy. On ne remarquoit point vne chere gaillarde, aux artiſans & menu peuple de Paris ainſi qu'on auoit veu d'autres-fois en pareilles occurrences. Les Ægyptiens attribuoient ces eſlans extraordinaires, qu'ils appelloient proprement diuinations aux Genies & demons publics & particuliers, leſquels s'aduertiſſoient les vns les autres, des affaires de ceux qu'ils auoient en garde, & couloient puis apres dans nos ames.

&

Le peuple de Paris ſur l'entree de la Royne.

Eſlans extraordinaires du cœur rapportez aux Demons par les Ægyptiens.

Ce grand Prince eſtoit vniquement aymé de ſes ſujets tout ainſi qu'vn bon Pere l'eſt de ſes enfans. Lors que Dieu veut punir vn peuple meſchant & refractaire, il luy donne vn Roy, vn Ciel, & de Saiſons de fer. Il nous en auoit donné vn tout d'or. Son Eſcu nous couuroit de toute oppreſſion; nous eſtions à l'abry des vents, & du tonnerre ſoubs ce cheſne fueillu depeint aux armes Nauarroiſes. Ceſt Aigle Royal à la teſte eſleuee, regardoit fixement, par la prudence de ſon œil clair-voyant, les rayons du Soleil de midy, & penetroit au delà des Pyrennees deſcouurant les menees d'Eſpagne. Il ſçauoit tout ce que pouuoient attenter les Princes ſes voiſins ſur ſon Eſtat, & trouuoit en luy meſme les moyens de les contrecarrer,

Qualitez du Roy Henry le Grand.

M. DCX. & ſoubs ſes ailes, les affligez par de plus puiſſans qu'eux y trouuoient vne heberge aſſeuree.

Noſtre attente eſtoit de le voir retourner tout comblé d'honneur & de victoire, ſon chef venerable entouré de nouueaux Lauriers, & ſon triõphe orné de nouuelles conqueſtes, mais la mort qui n'eſpargne perſonne a rendu vaine noſtre attente. Les anciens deſignant l'Eſperance en viſage de femme, veſtuë & habillee de verd tenant vn foüet en ſa main, & à ſes pieds vne Corneille. La couleur verde eſt le Symbole de l'Eſperãce de laquelle nous nous repaiſſons bien ſouuent, attendant mieux de demain à demain, ce qui eſt remarqué par le Cras, Cras, de la Corneille qui n'a autre jargon. Et cependant que nous nous repaiſſons de vent (ainſi que parle Iob) que nous prenons ceſte Eſperance pour argent comptant, elle nous frappe de ſon foüet, la mort nous ſurprend ſur le pas de nos attentes, & ainſi ſommes nous ſeurez de ce que nous eſperions. Ce qui nous eſt arriué contre noſtre Eſperance, par la mort de noſtre Hercule, lequel eſtant bien aduerty de toutes ces rencontres, les meſpriſoit tout ainſi que auoit faict noſtre grand Empereur Charlemagne au rapport de ſon fidelle nourriſſon Æghinart en ſa vie, *Superiora omnia ſic aut diſſimulauit aut ſpreuit, ac ſi nihil horum ad res ſuas quolibet modo pertineret*, iuſques là meſmes que le iour de ſa mort deſaſtree, Monſieur le Duc de Vendoſme, l'ayant ſupplié de ne point ſortir du Louure ce iour là parce que le Mathemacien la Broſſe l'auoit aduerty qu'il luy arriueroit vn eſtrange accident, il reſpondit qu'il eſtoit vn petit fol, & la Broſſe vn grand fol. Que Dieu l'auoit maintesfois cõſerué de ſemblables predictions auſquelles il n'adiouſtoit ny foy ny certitude, que nos iours eſtoient comptez, que nous ne pouuions outrepaſſer d'vne ſeule minute contre la volonté diuine,

L'Homme n'eſt rien qu'vne vaine fumee,

& la mort égale les Sceptres à la ſerpe du vigneron: *Numquid fortitudo lapidum fortitudo Regis eſt? nec caro eius ænea eſt?* ce diſoit le Sage Roy d'Edom (Iob chapitre ſixieſme) parlant aux Princes ſes ſemblables.

Eſperance comment depeinte par les Anciens.

Le Roy meſpriſe tous les aduertiſſemẽts da ſa mort, ainſi que Charlemagne.

Auſsi les Rois ne ſont de pierre, ny d'airain pour reſiſter aux traicts de la Mort.

Ainſi noſtre Henry le Grand paſſa de ceſte vie en l'autre le Vendredy quatorzieſme iour de May à trois heures & trois quarts, l'an de grace mil ſix cens dix, le cinquante & ſeptieſme de ſon aage, & le vingt & deuxieſme de ſon Regne. *Sic abiectus eſt clypeus fortium, clypeus fortis, quaſi non eſſet vnctus oleo.* Que la place, où ce ſanglant & parricide forfaict a eſté commis & perpetré, ſoit à iamais tenu pour champ ſcelerat & maudict, que perſonne n'y paſſe, ains que ſe deſtournant la veüe de ce lieu execrable, vne greſle de maledictions ſoit fulminee contre luy. Qu'en perpetuelle memoire du deffunct, vn monde de veuz & de prieres ſoyent verſees ſur ſa tombe, & autant de benedictions donnees à ſa poſterité.

FIN.



HISTOIRE DE NAVARRE.

Sommaire du liure dix-neufieſme.

COMMENCEMENT du regne de Louïs deuxieſme du nom Roy de Nauarre, & de France treizieſme. M. DCX.

ARREST *de la Cour de Parlement de Paris declarant la Royne Mere du Roy, Regente du Royaume, confirmé par le Roy, ſeant en ſon lict de Iuſtice. Regence des Rois mineurs & de leur Royaume eſt deuë naturellement aux Roynes de France. Exemples ſoubs la premiere & troiſieſme lignee. Roys de France, paruenus de ieuneſſe à la Couronne tous grands Princes. Exemples de ce. La croyance de la Reſurrection faict auoir ſoing de la ſepulture. Eueſque de Paris Curé du Roy en quelque lieu qu'il ſoit. Le cœur du Roy deliuré aux Ieſuiſtes, & ſon corps embauſmé ſelon l'Antiquité. Sepultures prattiquees par les Aegyptiens, Iuifs, Grecs, Romains, & Chreſtiens. Benedictions donnees par les peres à leurs enfans auant que de mourir. Nos premiers Roys de France comment enſeuelis. Aſſaſſin de Henry le Grand, arreſté priſonnier. Ses premieres reſponces ſemblables aux dernieres. Aſſaſſins de nos Roys obſtinez & reſolus à la mort. Papiers trouuez ſur l'aſſaſſin, & ſon proces au Parlement. Bouchers de Paris ſe preſentent à la Royne pour eſcorcher l'aſſaſſin, & le faire viure encores douze iours, ſa mort miſerable en obſtination, reduict en cendres par le peuple, où il auoit faict le parricide coup. Iuſtice rigoureuſe obſeruee par les Perſes & Romains ez crimes de leze Majeſté. L'Eſpagnol Mariana autheur d'vne diabolique doctrine. Difference entre le Roy & le Tyran. Decret notable de la Sorbonne de Paris contre la doctrine de Mariana & ceux de ſon opinion, declarez heretiques, & ſuiuant iceluy Arreſt de la Cour par lequel le liure de Mariana* de Rege & Regis inſtitutione *eſt bruſlé publiquement au paruis noſtre Dame de Paris par les mains du bourreau. Concile de Conſtance des plus celebres de l'Egliſe. Determine les Papes eſtre inferieurs aux Conciles, leſquels du moins doiuent eſtre aſſemblez de dix en dix ans. Le cœur du Roy porté à la Fleche en Anjou. Salle de parade au Louure pour l'effigie du Roy mis en ſon lict d'honneur. Corps de Henry troiſieſme apporté de Compiegne. Ceremonies des funerailles du Roy à Sainct Denis. Cauſe des Ceremonies. Prieres par toute la France pour le Roy Henry quatrieſme, à Rome ou le Pape aßiſte. Eloges d'honneur donnez à Henry quatrieſme. Secours de France à Iulliers. Sacre & Couronnement du Roy Louis à Reims. Cheualiers de la Saincte Ampoulle, ou de Sainct Remy, inſtituez par Clouis. Reception de l'ordre du Sainct Eſprit, par le Roy qui le donne au Prince de Condé ſeul.*

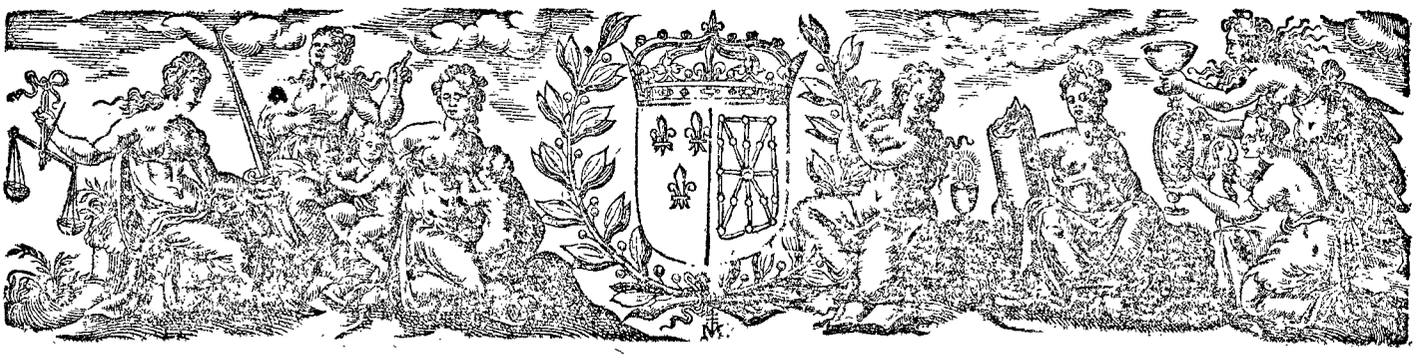

LOVIS AVGVSTE, ROY DE FRANCE TREIZIESME, ET DE NAVARRE, DEVXIESME DV NOM.

FILS DE HENRY LE GRAND.

M. DCX.

Commencement du Regne de Louis deuxieſme Roy de Nauarre, & de France treizieſme du nom.

LES ROYS DE FRANCE NE MEVRENT POINT, *le mort ſaiſit le vif, ſon hoir maſle plus proche à luy ſucceder.* Suiuant ceſte loy fondamentale du Royaume, au Roy Henry le Grand d'immortelle Memoire, ſucceda ſon fils aiſné, Louis dict Auguſte, tant à cauſe de ſon pere, que de la certaine eſperance que la France conçoit, d'eſtre pendant ſon Regne eſleuee à tel comble de gloire & d'honneur, qu'elle a eſté ſoubs l'Empereur Charlemagne, & que ce ieune Prince, admirant la grandeur & la vaillance de ſon pere, s'en rendra l'imitateur. Il paruint à la ſucceſſion des Coronnes de France & de Nauarre aagé de huict ans ſept mois, & dix ſept iours.

Le peuple de Paris troublé par la mort du Roy Hēry le Grand.

Des que le Roy fut bleſsé, le Sieur de Vitry Capitaine des Gardes eſtāt lors en quartier, ſe rendit promptement au Louure pour mettre en ſeureté le Roy, & Meſſieurs ſes freres, craignant les entrepriſes que l'on pouuoit faire ſur eux, ainſi qu'on auoit faict ſur la perſonne ſacree du defunct Roy leur Pere.

En meſme inſtant les Ducs de Guiſe, & d'Eſpernon Colonel de l'Infanterie Françoiſe, firent aſſembler toutes les compagnies des Gardes, & marchants à cheual à la teſte d'icelles s'allerent rendre à la place de Greue, & autres endroicts de la ville, où ils demeurerent toute la nuict en garde, comme firent auſſi les Bourgeois chacun en ſon quartier, ſuyuant le mandement des Preuoſt des Marchands & Eſcheuins, leſquels pour r'aſſeurer le peuple, alloient de ruë en ruë, crians de pas en pas, que le Roy n'eſtoit que bleſsé, & que ce ne ſeroit rien, ſi eſt-ce que le Peuple ne peut gouſter leurs perſuaſions, s'aſſeurans de la mort de ſon Pere puiſque les cloches de l'Egliſe de Paris pour chanter le *Te Deum* comme il eſtoit arriué, lors que le Roy fut bleſsé par Chaſtel, & ſept ou huict ans

apres

apres, lors qu'il fut arreſté ſur le pont neuf par vn fol inſenſé qui ſe diſoit eſtre fils de Pharamond, le print par le manteau le renuerſa ſur la croupe de ſon cheual le couſteau au poinct, & luy redemandant ſon Royaume de France. M. DCX.

Les portes de la ville furent incontinent fermées, celles de ſainct Iacques & ſainct Martin exceptées, par leſquelles on laiſſoit entrer tout le monde, & perſonne n'en ſortoit ſans auoir mandement ou billet du Preuoſt des Marchands & du Lieutenant Ciuil le Iay, leſquels aux nouuelles de la bleſſeure du Roy s'eſtoient rẽdus incontinent au Louure pour receuoir les commandements de la Royne, dont ils s'acquitterent à la conſeruation du repos de la ville, que beaucoup de meſchants euſſent voulu troubler pour peſcher en eau trouble. Et quoy que les perſonnes des Ambaſſadeurs ſoient inuiolables & ſacrées, ſi eſt-ce que quelques-vns du peuple de Paris, memoratifs des menées de l'Eſpagnol, & que le Comte de Fuentes Gouuerneur de Milan, ayant halené les deſſeins du Mareſchal de Biron & autres ames perduës, qui vouloient derechef renouueller les menées de la Ligue, & troubler le repos de la France, auoit conſeillé de commencer par la mort de ſa Maieſté, laquelle eſtoit aiſée à tuer allant en caroſſe, beaucoup plus qu'a cheual. Le peuple eſmeu & pouſſé d'vne iuſte cholere de la mort de ſon Prince, ſe mirent en debuoir de forcer les maiſons des Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Archiducs de Braban, comme s'ils euſſent eſté les Autheurs & le motif de ceſt accident tragique, & les euſſent enfoncées ſi l'on n'y eut enuoyé des Archers des Gardes pour les ſauuer d'encombre.

L'ordre que l'on mit en la ville pour contenir tout le monde en deuoir.

&

Meſſire Achilles de Harlay premier Preſident, l'honneur du Parlement de France, & le plus digne de la charge qu'il exerce de tous ceux de ſon temps, les nouuelles de la mort du Roy ſçeües au vray fit par les Huiſſiers aſſembler en toute diligence meſſieurs de la Cour, par arreſt de laquelle la Royne fut declarée Regente pendant la minorité du Roy. Voicy les termes de l'Arreſt.

Au Royaume par la prompte aſſemblée du Parlemẽt, lequel

Sur ce que le Procureur general du Roy a remonſtré à la Cour, toutes les Chãbres aſſemblees, que le Roy eſtant preſentement decedé par vn tres-cruel, tres-inhumain, & tres-deteſtable parricide commis en ſa perſonne ſacree, il eſtoit neceſſaire pourueoir aux affaires du Roy regnant & de ſon Eſtat, requeroit qu'il fuſt promptement donné ordre à ce qui concernoit ſon ſeruice, & le bien de ſon Eſtat, qui ne pouuoit eſtre regy & gouuerné que par la Royne, pendant le bas aage dudit Seigneur ſon fils, & qu'il pleuſt à ladite Cour la declarer Regente pour eſtre pourueu par elle aux affaires du Royaume. La matiere miſe en deliberation. LADITE COVR a declaré & declare ladite Royne mere du Roy Regente en France, pour auoir l'adminiſtration des affaires du Royaume pendant le bas aage dudit Seigneur ſon fils, auec toute puiſſance & authorité. Fait en Parlement le quatorzieſme May l'an 1610.

par ſon arreſt declare Marie de Medicis Royne Mere du Roy Regente du Royaume.

Signé, DV TILLET.

Les nouuelles de ceſt Arreſt furent portées à la Royne par meſſire Iaques de la Gueſle Procureur general, à ce que ſuiuãt la couſtume de tout temps obſeruée, le Roy ſon fils & elle vinſſent le lendemain en Parlemẽt. Ce qui fut fait, & le Lict de Iuſtice preparé toute la nuict. La Cour ſe rendit en la ſalle de l'Audience aux Auguſtins ou le Parlement eſtoit transferé. Les

M. D C X. Preſidents auec leurs manteaux & mortiers, & les Conſeillers en robbes d'Eſcarlattes, au chapperon de meſmes fourré d'Ermines s'y rendirent ſur les huict heures.

Quelque temps apres y vint Monſieur le Chancelier de Syllery, veſtu d'vne grande robbe de veloux noir precedé des Huiſſiers du Conſeil auec leurs Maſſes & ſuiuy de quelques Conſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes, il fut receu hors le Parquet des Huiſſiers par Maiſtres Iean le Voix & Iean Courtin Conſeillers, de la grande Chambre deputez de la Cour pour ce faire. Monſieur le Chancelier prit ſa place au deſſus de monſieur le premier Preſident. Les Cardinaux, Eueſques & Prelats, le Duc de Mayenne, & le Conneſtable s'y rendirent les vns apres les autres.

confirmé par le Roy ſeant en ſon lict de Iuſtice aux Auguſtins de Paris.

Des le matin les gardes du Roy retirées des places de la ville tout eſtant demeuré calme & ſans aucun remuëment, furent poſez en haye depuis le Louure, tout du long du Pont neuf iuſques aux Auguſtins. Sur les dix heures le Roy veſtu de dueil d'Eſcarlatte violette, le chapeau de tafetas de meſme couleur, monté ſur vne petite haquenée blanche, enharnachée & houſſée d'eſcarlate violette. La Royne couuerte d'vn creſpe noir eſtoit dans ſon carroſſe ſuiuie des Princeſſes & Dames de la Cour, & ſa Maieſté des Princes, Ducs, Seigneurs & Officiers de la Coronne tous à pied. Le Roy precedé par les Suiſſes de ſa garde tambours battants. Les Capitaines de ſes gardes ſ'emparérent des portes des Auguſtins. A celle du cloiſtre tirant ſur le pont neuf les Preſidents Potier de Blanc-Meſnil, & Forget, & les Conſeillers Iean le Voix, Iean Courtin, Proſpere Bauïn, & Iehan Scarron Conſeillers de la grand Chambre furent au nom du Parlement receuoir ſa Maieſté, & la Royne ſa mere, leſquels deſcendans à pied à ladite porte du cloiſtre vinrent à la grand Chambre, leſdits Preſidents & Conſeillers marchants deuant leurs Maieſtez, ſuiuies des Princes, Ducs & Officiers de la Coronne, leſquels eurent ſeance en ceſte maniere.

La Royne mere à la dextre du Roy ſon fils.

Soubs le grand daiz du bon Roy Louïs douzieſme Pere du Peuple eſtoit ſa Maieſté, ayant à ſa main droicte la Royne ſa mere, vne place vuide entre-deux. Bethſabée mere de Salomon venant voir le Roy ſon fils il ſe leua au deuant d'elle, & l'adora, & s'aſſit ſur ſon Throſne, & fut mis vn Throſne pour la mere du Roy, laquelle s'aſſit à la dextre d'iceluy. (Au 3. des Roys 2.)

&

Aux hauts ſieges, plus bas que le lict de Iuſtice, du coſté droict du Roy, eſtoient aſſis meſſieurs le Prince de Conty, le Comte d'Anguien ſon nepueu fils du Comte de Soiſſons abſent. Les Ducs de Guiſe, de Montmorancy Conneſtable, d'Eſpernon, de Montbazon, & de Suilly Pairs de France, auec les Mareſchaux de Briſſac, de Lauardin & de Bois Dauphin.

A ſa main gauche aux hauts ſieges eſtoient meſſieurs les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gody, de Sourdis, & du Perron, l'Archeueſque & Duc de Reims. & les Eueſques de Beauuais, Chaalons & Noyon, Comtes, Pairs, & l'Eueſque de Paris, non Pair, mais Conſeiller né au Parlement de France.

Les rancs & ſeances de ceſte notable aſſemblee.

Aux bas ſieges du Parquet, & barreaux des Aduocats à main droicte du Roy eſtoiét aſſis l'Eueſque de Beziers Bonzy, grád aumoſnier de la Royne. De l'Aubeſpine, & Camus Pontcarré Cóſeillers d'Eſtat, & quelques Maiſtres des Requeſtes.

M. D C X.

A la main gauche de l'autre coſté eſtoient les Conſeillers de la Cour au nombre de ſix vingts & quatre.

A coſté gauche du Roy au bas de ſon Throſne eſtoit à genoux Monſieur de Souuré ſon gouuerneur.

Aux pieds du Roy ſur la ſeconde marche eſtoit le petit Duc d'Elbœuf, repreſentant le grand Chambellan. Sur la troiſieſme aux pieds dudit Chambellan eſtoit le Baron de Chappes Preuoſt de Paris.

Soubs la derniere marche eſtoit la chaire, où Monſieur le Chancelier eſtoit aſſis.

Deuant luy aux bas ſieges du Greffier de la Cour, & de meſſieurs les gẽs du Roy aux iours d'Audience eſtoient meſſieurs les ſept Preſidents de la Cour: à ſçauoir Monſieur le premier Preſident, Potier Blanc-Meſnil, Forget, de Thou, Villiers, Seguier, Molé, & Camus de Iambeuille. & de laquelle

Dans le Parquet eſtoit le Duc de Maienne aſſis dans vne chaire, à cauſe de ſes gouttes, regardant le Roy & leſdits Preſidens.

La Royne commença l'ouuerture de ceſte aſſemblée, par deux ou trois mots de harangue entrecouppez de ſouſpirs & de larmes. la Royne commẽce l'ouuerture. *Meſſieurs, ayant pleu à Dieu par vn ſi miſerable accident retirer à ſoy noſtre bon Roy mon Seigneur, ie vous ay amené le Roy mon Fils, pour vous prier tous d'en auoir le ſoin que vous eſtes obligez, pour ce que vous deuez à la memoire du Pere, à vous meſmes, & à voſtre pays. Ie deſire qu'en la conduicte de ſes affaires il ſuiue vos bons aduis & conſeils. Ie vous prie de les luy donner tels que vous aduiſerez en vos conſciences pour le mieux.*

Le Roy parlant, apres dit d'vne grace & hardieſſe admirable. Secondée par le Roy, la volonté duquel *Meſſieurs, Dieu ayant retiré à ſoy le feu Roy mon Seigneur & Pere, par l'aduis & conſeil de la Royne ma mere ie ſuis venu en ce lieu, pour vous dire à tous, qu'en la conduicte de mes affaires ie deſire ſuiure vos bons conſeils, eſperant que Dieu me fera la grace de faire mon profict de vos bons exemples, & des inſtructions que i'ay receües de mon Seigneur & Pere. Ie vous prie doncq' de m'aſſiſter de vos bons aduis, & deliberer preſentement ſur ce que i'ay commandé à mon Chancelier de vous repreſenter.*

Cela dict, Monſieur le Chancelier ſe leua, & faiſant deux profondes reuerences au Roy, fit vne harangue ſommaire ſur le ſubiet de la mort deplorable de noſtre Monarque & de ceſte aſſemblée, l'eſperance qu'on deuoit conceuoir du Roy ſon fils & de la ſage conduite de la Royne ſa mere que le feu Roy (d'immortelle memoire) auoit de ſa bouche meſmes nommée Regente, long temps auant ſa mort, s'il aduenoit que Dieu diſpoſaſt de luy. eſt plus au long declaree par Mr. le Chancelier.

Monſieur le premier Preſident ſe leuant fit les meſmes reuerences, commença ſon diſcours par les loüanges du feu Roy l'Eſculape qui auoit reüny les parties de ſon Hippolite deſchiré par les factions paſſées Que la ville de Paris n'eſtoit plus ceſte belle Noemy remarquée dans l'Eſcriture, mais triſte & deſolée pour auoir perdu celuy qui luy donnoit le teint de ſa beauté. Que le Parlement receuoit vne grande conſolation, au profond & milieu de ſes afflictiõs, par la preſence du Roy viue image du deffunct, qu'il deuoit imiter en vertu les Roys ſes deuanciers, & nommément Louis XII. auquel il ſuccedoit de nom, & ſoubs le daiz duquel il eſtoit, qui merita Suiui du premier preſident de Harlay.

M.DCX. d'eſtre appellé le pere de ſon peuple. Et que tout ainſi que les Roys Philippes Auguſte, & ſainct Louis neufieſme du nom, aſſiſtez des Iudicieux conſeils de leurs meres les Roynes Alix & Blanche tres-ſages & vertueuſes Princeſſes. Que le Roy deuoit par meſme exemple ſe confier en toutes ſes affaires à la Royne ſa mere à laquelle eſtoit deuë la Regence de ceſt Eſtat. Ceſte harangue ſe finit par l'hommage du Parlement au Roy, & par vœus & prieres d'vne tres-longue vie au Roy & la Royne Regente ſa mere. Cecy ſe fit deuant l'aſſemblée à huis clos.

Le diſcours de Monſieur le preſident paracheué, les portes de la grand Chambre ouuertes, Meſſire Louis Seruin Aduocat General ſe leuant dict pour Monſieur le Procureur General, Qu'il ne pouuoit par ſes parolles entrecouppées des fortes pointures d'vne viue douleur receuoir dignement ſa Maieſté en ſa premiere entrée en ſon lict de Iuſtice. Que le grand nom du Roy ſon pere, ſa prudence ſouueraine, ſa generoſité, valeur incomparable, ſa foy, loyauté, verité en ſes parolles enuers ſes ſubiets & alliez, & à l'endroit de ſes ennemis meſmes, la ſinguliere clemence & moderation, toutes vertus Royalles, iointes à l'amour de la Iuſtice, reuenoient deuant ſes yeux en vne image pour la lui faire voir, à ce qu'il ſe rendiſt imitateur de ſes vertus. Que Dieu priuant la France de la preſence de ſon Prince ne l'auoit neantmoins laiſſée ſans reſource, puis quil eſtoit la viue image du deffunct ſon pere. Que l'Empereur Alexandre Seuere eſtant encor enfant fut eſleué à l'Empire & gouuerné par ſa mere *Auguſta Mammea* declarée Regente de l'Empire par le Senat. Que la Regence de la Royne Blanche mere du Roy ſainct Louis auoit rendu ſon fils, & ſon peuple bien heureux par ſon adminiſtration. Que la France attendoit meſme felicité de la prudence & ſage conduicte de la Regente ſa mere, & ce d'autant plus qu'elle auoit la cognoiſſance des affaires de ſon Eſtat. Supplioit la Diuine bonté d'affermir ſon Throſne, en le faiſant regner par Iuſtice. Et dautant que ſa Cour de Parlement, ſur ces remonſtrances que ceſt Eſtat ne pouuoit eſtre regy & gouuerné que par la Royne ſa mere, pendant ſon bas aage, auoit le iour d'hier donné arreſt, par lequel elle auoit declaré la Royne ſa mere Regente en France pour l'adminiſtration dés affaires de ſon Royaume durant ſa minorité, Il ſupplioit tres humblement ſa Maieſté, aſſiſtée qu'elle eſtoit des Princes, Prelats, Ducs, Pairs, & Officiers de la Coronne, ordonner que ledit arreſt ſeroit publié en tous les Bailliages, Seneſchaucées & ſieges Royaux du reſſort de ceſte Cour, & en tous les autres Parlemens & ſieges de voſtre Royaume.

de Seruin premier Aduocat general de ſa Maieſté.

Suiuant les cõclu-ſions duquel

Monſieur le Chancelier montant au lict de Iuſtice, receut la volonté de ſa Maieſté, vint puis apres prẽdre l'aduis de Meſſieurs les Preſidents remõte aux hauts ſieges pour receuoir ceux des Princes du ſang & autres Officiers de la Coronne, ſeants à la main droicte du Roy, de là ceux des Prelats aſſis de l'autre coſté, deſcendu, ceux des Seigneurs Conſeillers d'Eſtat, & Maiſtre des Requeſtes, puis ceux des Conſeillers de la Cour eſtans aux bas ſieges & barreaux des Aduocats, apres s'eſtre mis dans ſa chaire prononça:

l'Arreſt de la Cour pour la Regence de la Royne mere eſt publié.

LE ROY ſeant en ſon lict de Iuſtice, par l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, Prelats, Ducs, Pairs & Officiers de ſa Couronne, ouy & ce requerant ſon Procureur General. A declaré & declare conformement à l'Ar-

M. D C X.

reſt donné en ſa Cour de Parlement le iour d'hyer la Royne ſa mere Regente en France, pour auoir ſoin de l'Education & nourriture de ſa perſonne, & l'adminiſtration des affaires de ſon Royaume pendant ſon bas aage. Sera le preſent Arreſt publié & enregiſtré en tous les Bailliages, Seneſchaulcees, & autres Sieges Royaux du reſſort de ſadicte Cour, & en toutes les autres Cours de Parlements de ſondict Royaume, Faict en Parlement le quinzieſme iour de May, L'an mil ſix cens dix.

DV TILLET.

Ceſt Arreſt ſolemnel prononcé, parce qu'il eſtoit tard, le Roy & la Royne s'en allerent au Louure, le peuple de Paris accompagnants ſa Maieſté crioit ſans intermiſſion *Viue le Roy*. La Cour de Parlement, & Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, allerent en leurs veſtemens d'Eſcarlatte & de ſoye, à noſtre Dame, aſſiſter au *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu, & l'inuocquer pour la Protection, Sauuegarde, & Tutelle de noſtre Roy. Pour monſtrer la verité de ceſte Maxime d'Eſtat, couché dés le commencement & frontiſpice de ce Regne. *Que les Roys de France ne meurent point.* C'eſt pourquoy le Parlement de Paris, la Cour des Pairs, & la premiere de tous Parlements ne porte iamais le dueil, ains aſſiſte aux Sacres & entrées de nos Roys en pareille magnificence, qu'à leurs obſeques & funerailles.

Les Parlements de France ne portent iamais le dueil.

Aux enterremens & ſeruices des Meſſeigneurs les Enfans, filles, & Princes de l'illuſtre ſang de France, Roys, Roynes, & Princes eſtrangers, la Cour n'y va point en corps, ains depute quatre ou cinq Conſeillers de chaſque Chambre, precedez d'vn ou deux Preſidens qui s'y trouuent en robbes ordinaires du Palais, & non pas d'Eſcarlate, n'eſtant raiſonnable de communiquer indifferemment les honneurs que nous deuons à noſtre Monarque ſeul, à d'autres. C'eſt pourquoy Froiſſard remarque fort à propos qu'en l'entrée que fit l'Empereur Charles Quatrieſme & ſon fils Venceſlas eſleu Roy des Romains firent en la ville de Paris par la porte ſainct Denys, le Roy Charles le Quint, dict le Sage, & le Riche, ſe mit entre-deux, dõna la main droicte à l'Empereur, & ſa gauche à ſon fils, mais qu'iln'y auoit que le Roy de monté ſur vn cheual ou haquenée blanche, pour monſtre qu'il eſtoit Empereur en ſon Royaume, & l'honneur qui eſtoit deu à luy ſeul n'eſtoit communiqué à d'autre.

Les Roys de France Empereurs, ne communiquent a d'autres les marques de leur ſouueraineté.

C'eſt choſe conſtante & certaine que la Regence du Royaume de France appartient aux Roynes meres pendant la minorité des Roys leurs enfans priuatiuement à tous autres. Ceſte Maxime eſt fondée tant ſur la commune obſeruance practiquée de temps immemorial en ce Royaume, que par le droict commun. Par ceſtui-cy la mere eſt Tutrice naturelle de ſes enfans, tant & ſi longuement qu'elle demeure en viduité, à l'excluſion des couſins & autres parens collateraux. Par la couſtume la mere eſt pareillement garde Noble & Bailliſtre de ſes enfans, & ny ſont preferez les parens des enfans, quoy qu'ils leur peuſſent ſucceder en cas de præmourance aux biens propres paternels, & que la mere ne ſuccede qu'aux meubles & acqueſts, ſi eſt-ce que par la meſme couſtume la mere iouyt des propres paternels de ſes enfans tant que leur minorité dure.

Regence des Roiſ n ineurs & de leur Royaume deuë naturellement aux Roynes n eres.

M. DCVII.

Couſtume pratiquée tant ſous la premiere lignée de nos Roys, que ſous la troiſieſme.

Le meſme s'eſt touſiours practiqué en ce Royaume que les Roynes meres ont la Regence & Tutelle des Roys leurs enfans, tant qu'ils ſont en minorité. Fredegonde femme de Chilperic premier du nom, par la mort de ſon mary demeura Tutrice de ſon fils Clotaire ſecond, aagé ſeulement de quatre mois à la mort de ſon pere, & fut Regente du Royaume de Soiſſons appartenant à ſon fils depuis appellé Clotaire le Grand.

Brune dicte autrement Brunichilde & Brunehauld fille d'Athanagilde Roy des Viſigots d'Eſpagne, femme de Sigibert Roy d'Auſtrazie, fut Regente & Tutrice de ſes petits fils Theodebert & Thierry Roys d'Auſtrazie. Appert que les Roynes meres portoient meſmes tiltres d'honneur pour eſtre ioinctes à l'illuſtre ſang de France le plus Noble de la Chreſtienté, par le teſmoignage de l'ancien Annaliſte Gregoire de Tours: liure neufieſme de ſon Hiſtoire de France chapitre vingtieſme, les Roys y ſont appellez *Glorioſiſſimi*, & Brunehauld Mere de Roys *Glorioſiſſima Domna Brunichildis Regina.*

Tiltres d'honneur attribuez aux Roynes de Frãce, ainſi qu'à leurs marys.

Soubs la ſeconde lignée il ne ſe trouue point de Regences de femmes, auſſi ne fit elle que paſſer, par maniere de dire: mais ſoubs la troiſieſme regnante à preſent heureuſement, & laquelle a duré elle ſeule plus que les deux autres enſemble, les exemples y ſont en nombre. La Royne Alix de Champaigne, troiſieſme femme du Roy Louis le ieune fut Regente & Tutrice de Philippes Auguſte ſon fils, lequel fut ſacré en l'aage de treize ans viuant ſon Pere, les Roys n'eſtoient alors hors de tutelle & curatelle qu'à vingt ans.

Regẽces des Roynes & Princeſſes de France, ſous la troiſieſme lignée.

La Royne Blanche de Caſtille femme de Louïs huictieſme, dict de Montpenſier, fut par le teſtament de ſon mary ordonnée Regente de France, & Tutrice du bon Roy Sainct Louïs ſon fils, ſacré & couronné en l'aage de douze ans. Aux deux voyages qu'il fit outre-mer, ordonna ladicte Royne Blanche ſa Mere Regente du Royaume, qu'elle gouuerna ſagement.

Madame Anne de France, femme de Pierre ſecond du nom, Duc de Bourbon, par le teſtament du Roy Louïs vnzieſme ſon Pere fut ordonnée Regente & Tutrice au Roy Charles huictieſme ſon frere, lequel auoit treize ans lors que ſon Pere mourut fut ſacré à quatorze.

Ces deux dernieres Regences furent debattues par les premiers Princes du ſang, ſçauoir eſt contre Blanche, Mõſieur Philippes de France, Comte de Bologne, oncle paternel du bon Roy Sainct Louïs: & contre Anne Louïs Duc d'Orleans: Ces deux cy pretendoient leſdictes Regences leur appartenir, furent neantmoins deboutez de leurs pretenſions.

Madame Louïſe de Sauoye Ducheſſe d'Angouleſme, fut par le Roy François premier ſon fils nommée Regente en France, lors qu'il fit le voyage d'Italie. Et ne fut donnée ladicte Regence au Duc d'Alençon, premier Prince du Sang, auquel elle ſembloit appartenir.

La feuë Royne Mere Catherine de Medicis, fut aux Eſtats d'Orleans ordonnée Regente & Tutrice du Roy Charles neufieſme ſon fils, aagé de dix ans, lors qu'il vint à la Couronne, ſacré l'année d'apres. Gouuerna ladicte Royne Mere l'Eſtat fort prudemment, attendu les furieuſes & ſanglantes conſpirations qu'il y auoit contre le Roy ſon fils,

& ſon Royaume. Ne fut ladite Regence debattue par le Roy de Nauarre Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme quoy qu'il fuſt le premier Prince du ſang. M. D C X.

Roys de France paruenus ieunes à la Coronne, ont eſté tous grands Princes,

Eſt remarquable que tous nos Roys qui ſont paruenus à la Coronne en bas aage ont eſté miraculeuſement conſeruez, Dieu les ayant leuez comme par la main de ſa toute puiſſance, pour les faire triompher en hõneur & en gloire par deſſus les autres qui ont ſuccedé à ceſte Coronne hommes faicts, ou en maiorité. Clotaire ſecond fils de Fredegonde ſe veid ſeul Roy de France, merita le nom de Grand, & ſe veoid au Portail de l'Egliſe de Paris tenant la boule du Monde en ſa main.

Exemples en Clotaire ſecõd dit le Grand,

Philippes Auguſte

Philippes Auguſte merita le nom de Conquerant, pour auoir agrandy la France, ramaſſant en vn corps ſes parties diuiſees, c'eſt pourquoy au meſme frontiſpice de Paris eſtant le dernier de vingt & huict Roys (par ce que l'Egliſe de Paris fut paracheuee de ſon regne) il eſt repreſenté tenant la pomme du Monde tout ainſi que Clotaire le Grand, & nos Empereurs de France.

Sainct Louis neufieſme du nom.

Le bon Roy Sainct Louys augmenta le Royaume de France, lequel ne fut iamais ſi heureux & opulent que du temps de ſon regne, alla planter les nobles fleurs de Lys entre les Meſcreans qui le craignoient & l'honoroient comme le plus grand Prince, & le plus vaillant de ſa perſonne, qui fuſt en la Chreſtienté.

&

Charles huictieſme.

Charles huictieſme à l'aage de vingt ans reconquit ſon Royaume de Naples ſur les Aragonnois, & paſſa ſur le ventre de tous les Potentats d'Italie, qui redoubtoient ſa vaillance, donnant eſperance d'eſtre le plus grand Prince de tous ſes deuanciers, ſi Dieu luy euſt donné plus longue vie. Le meſme s'attendoit de Charles neufieſme ayant dompté ſes rebelles Subiets, s'il n'euſt eſté preuenu de mort. C'eſt ce qui a faict dire à Philippes de Commines, *Que tous les Princes qui iamais ont eſté grands, & faict de grandes choſes, ont commencé fort ieunes.* Ainſi Alexãdre le Grand fut à la bataille de Cheronee, & defit les Megariens n'ayant encores que ſeize ans. Annibal en l'aage de douze ans endoſſa le harnois, & fut le plus redouté Capitaine de ſon temps. Le feu Roy Henry le Grand Prince d'immortelle memoire commença de faire le meſtier de la guerre, ſe trouuant aux batailles, & remarquant les defaulx & manquemẽs d'icelles, dés ſes plus ieunes ans,

La croyance de la Reſurrection faict auoir ſoin de la ſepulture.

La croyance de la reſurrection des Morts, que nous tenons pour article de noſtre Foy, à eü telle force enuers les Idolatres & Payens, deſtituez de la vraye lumiere, qu'ils l'ont tenue pour certaine, & ſur icelle honoré leurs Treſpaſſez, auec toutes les ceremonies qu'ils ont peu inuenter: Par ce que les Ames eſtants immortelles, les Corps, qui apres le grand An de Platon doibuent eſtre derechef animez par icelles, meritẽt d'eſtre gardez iuſques au iour de ceſte generale reuolution des corps celeſtes remis au point de leur Creation, auec la moindre corruption que la nature peut permettre. C'eſt pourquoy il n'y a iamais eü nation pour ſi barbare qu'elle ait eſté, qui n'ait eu ſoin de la Sepulture. Et l'Eſcripture remarque au ſecond liure des Roys chapitre deuxieſme, que Dieu faict grace & miſericorde à ceux qui la font aux Treſpaſſez.

Les Eueſques de Paris ſont Curez du Roy & de ſa Cour, en quelque lieu

M. DCX.

que ſa Maieſté ſoit, l'Office eſt faict en ſa Chappelle à l'vſage de l'Egliſe de Paris. C'eſt à eux de leuer les corps des Roys deffunctz, & d'en faire les Ceremonies. Henry de Gody Eueſque de Paris, ſe rendit au Louure auſſi toſt qu'il fut aduerty de ce deſaſtre, & fit les prieres accouſtumees pour l'Ame du deffunct. En ce bon Office il fut par apres ſecondé par les Cardinaux, Archeueſques & Prelats lors eſtants à Paris, & en ſuite par les Princes, Seigneurs, & Officiers de la Coronne, Gouuerneurs & Gentilshommes, leſquels ayants veneré ce grand Monarque, & ſouhaitté ſon repos par toutes ſortes d'humanité qui ſont les vœux, les larmes & prieres, allerent adorer le Soleil Leuant, & l'eſpoir de la France, luy preſter le ſerment de fidelité, & luy offrir ce qu'vn bon Vaſſal & Subiect doibt naturellement à ſon Prince, firent le meſme à la Royne, & delà furent congediez pour donner ordre à leurs Gouuernements. En vn ſi funeſte accident, chacun craignoit de veoir les cartes meſlées, ce qui n'aduint toutefois, & peu de Gouuerneurs ſe mirent hors de leur debuoir, exceptez deux ou trois, l'vn deſquels s'empara des deniers Royaulx pour les garder en ſa Citadelle, & les autres s'aſſeurerent de leurs places, la Clemence de la Royne les garantit pour ce coup, afin d'eſtre plus ſages à l'aduenir.

Eueſque de Paris Curé du Roy en quelque lieu qu'il ſoit.

Le Roy ſur la minuict fut deſpouillé de ſes habits & chemiſe tous en ſang, & porté du lict de ſon Cabinet en celuy de ſa Chambre, veſtu d'vn pourpoint de ſatin blanc, & d'vn bonnet de nuict de veloux cramoiſi rouge bandé d'or, les quatre Mendiants Pſalmodians les Heures canoniales & prieres pour les Treſpaſſez à l'entour d'iceluy. Il fut veu par les Pariſiens en ce triſte ſpectacle depuis le Samedy matin quinzieſme de May, iuſques à quatre heures dudit iour, que le corps fut ouuert, les entrailles portées dans vn Carroſſe, & enterrees à S. Denys en France. Le cœur fut receu dãs vn baſſin d'argent par le Prince de Conty qui le baiſa tout ſanglant qu'il eſtoit, & apres luy, les Princes, Cheualiers & Seigneurs de la Cour firent le meſme, honorans à bon droict ce petit cœur en ſubſiſtence, mais qui animoit le plus grand Roy de la Terre, de laquelle il eſtoit la merueille. Les parties nobles de ce corps Royal furent trouuees ſi ſaines & entieres, que ſuiuant l'apparence, & cours ordinaire de Nature le Roy pouuoit encor viure trente ans, & paruenir à vne longue vie commune aux Princes de l'Illuſtre ſang & maiſon de Bourbon. Le Cœur fut enfermé & cimenté dedans vn cœur d'argent doré. La Varenne ayant faict ſouuenir à la Royne que le feu Roy auoit deſiré, que Dieu diſpoſant de luy, ſon Cœur fuſt porté au College Royal de la Fleche en Aniou, les Peres Ieſuiſtes de la maiſon profeſſe de Sainct Louys ſe rendirent au Louure ſur le ſoir, tous ayants le Surpelis. Le Prince de Conty liura ce pretieux treſor entre les mains du Pere Iacquinot Recteur de Sainct Louys, le Pere Coton en fit le remerciement au nom de ſa compagnie. Ce fait les Ieſuiſtes entrez dans le Carroſſe furent conduits par Vitry Capitaine des Gardes, y ayant douze flambeaux & vingt quatre Archers autour dudit Carroſſe, iuſques en leur Egliſe, au coſté droict du grand Autel, de laquelle ce depoſt fut mis ſur vne petite table paree de veloux noir, couuert d'vne gaze d or & d'argent & de ſoye noire, & par deſſus d'vn petit pauillon rond de veloux noir frangé de ſoye blanche & noire, les pantes de tafetas noir, la table

Le corps de Hẽry IIII. ouuert trouué ſain & entier, & diſpoſé à vne longue vie.

Son Cœur deliuré aux Ieſuiſtes & porté à S. Louys.

entouree de cierges de cire blanche ardents, aux armes de France & de Nauarre, & ainſi fut veu depuis le iour de l'Aſcenſion vingtieſme de May, iuſques au lendemain de la Pentecoſte. Durant ce temps c'eſtoit vne continue proceſſion du Peuple de Paris qui fondit tout en larmes, marques exterieures, indices de la iuſte douleur que ce Peuple ſouffroit dedans ſon Ame, & d'vne aſſeuree demonſtration que le feu Roy auoit eſté ſans feintiſe le plus aymé de tous ſes deuanciers. Les Peres Ieſuiſtes continuerent les prieres & Predications publiques tous les iours que ce Royal depoſt fuſt en leur charge. M. D C X.

On auoit fait voir au Roy quelque temps deuant ſa mort, vn corps apporté du Leuant auſſi entier en toutes ſes parties que s'il venoit d'expirer, il eſtoit embauſmé aſſez legerement, mais il eſtoit lié & entouré de bandes de toile ciree de pluſieurs pieces, il dict qu'il vouloit apres ſa mort ſon corps eſtre accouſtré de meſme, comme il fut fait, ſi eſt-ce que pour ignorer la façon des Egyptiens, il fut ſi mal embauſmé qu'il y fallut remettre la main, & ſi le corps ne laiſſa pas de ſentir, pour eſtre la ſaiſon fort chaude, & gardé long temps deuant qu'il fuſt enterré. Il fut mis dans vn Cercueil de plomb, enſerré dans vn coffre quarré de bois eſpais & fort ferré tout à l'entour auec huict anneaux & crampons pour le porter & manier plus à l'aiſe: par deſſus le Coffre de bois fut collé & cloué de petits clouds noirs, vn poile de veloux noir croiſé de ſatin blanc. La Chambre du Roy fut tendue des plus belles tapiſſeries qu'il auoit faict faire, entre les deux grandes croiſees deuãt la cheminee fut mis le corps ſur deux treteaux, couuert d'vn riche drap d'or, & d'vn daiz de broderie deſſus, aux deux coſtés furẽt dreſſés deux Autels ornez de riches paremẽts de veloux violet en broderie d'or, & couuerte de daiz de meſme parure, vn grand drap de pied couuroit tout le parterre de la chambre. Deuant le corps eſtoient deux eſcabelles couuertes de drap d'or, ſur leſquelles eſtoient deux Benoiſtiers d'argent doré, l'vn pour le Peuple qui paſſoit par la Sale du bal pour venir en ceſte chambre, & ſortoit par la gallerie neufue, & l'autre pour les Princes, Prelats, & grãds Seigneurs. Plus prez du corps eſtoit vne autre eſcabelle garnie de meſme ſur laquelle eſtoit la Croix; aux quatre coings du Cercueil du Roy eſtoiẽt quatre grands chandeliers garnis de cierges ardents de cire blanche, & le meſme ſur les Autels. De coſté & d'autre eſtoient pluſieurs ſelles couuertes de tapis de ſoye, les plus prez du corps à la main gauche du coſté de la gallerie y auoit deux thaires & vn banc couuert de drap d'or pour les Cardinaux, Archeueſques, & Prelats, Cõſeillers d'Eſtat & Maiſtres des Requeſtes. Derriere vn autre bãc pour les Aumoſniers du Roy, & deux autres derriere eux pour les Ordres de Religieux. De l'autre coſté cõtre le mur eſtoit vn long banc pour les valets de Chãbre, deuant eux celluy des Gentilhommes ordinaires, & deuant le plus prés du Roy deux chaires & vn banc pour Meſſieurs les Princes du Sang, Officiers de la Coronne, & Cheualiers de l'Ordre. Les quatre Mendiants, Capucins & autres ordres pſalmodioient iour & nuict, non en plain champ, à diuers tons, ains plainement à la façon des Religieux Minimes & Capucins: Aux deux coſtez du benoiſtier plus proche du corps eſtoient auſſi deux Eſcabelles, couuertes & houſſées de toile d'or, ou eſtoient aſſis deux Heraulx auec leurs cottes

& ſon Corps embauſmé ſelon l'antiquité.

Veu en ſa Chãbre dixhuict iours durant.

M.DCX. d'Armes, la Tocque de veloux noir, & le ſceptre de bois doré, ceux cy ſeruoient tour à tour, & donnoient l'Aſpergez aux Princes & Seigneurs venants donner de l'eau beneiſte ſur le corps du Deffunct. Dans la Gallerie neufue eſtoiēt dreſſés dixhuict Autels parez de noir pour celebrer les Meſſes, tous les iours on en diſoit cent petites en ladicte Gallerie, & ſix grandes dans la Chambre du Roy, du nombre deſquelles eſtoit la ſienne celebree en Muſique par les Chantres de ſa Chappelle, à la meſme heure qu'il la faiſoit dire durant ſa vie par les quatre Mendiants, auſquels ſes parements appartenoient, ce qui fut obſerué tant en la chambre & Salle de parade & de dueil, depuis le iour de l'Aſcenſion iuſques au iour S. Pierre penultieſme de Iuin, que le corps fut porté à noſtre Dame de Paris.

Corps treſpaſſez bruſlez par les Grecs & Romains.

Les Grecs & Romains bruſloient les corps de leurs Morts, & les reduiſoient en cendres, pour les garder puis apres dans des Vrnes. Des Grecs outre ce qu'on en void dans Homere appellé Pere de toute ſapience & vertu par le diuin Platon, Iliade dixhuictieſme, Patroclus eſt laué premierement d'eau chaude, & puis oingt d'huile, & ſes playes rēplies de baume & d'Aromates tres exquis, couuert & reueſtu d'vn drap delié, & par deſſus d'vne belle robbe blanche depuis les pieds iuſqu'à la teſte. Et au commencement du vingtroiſieſme Achilles & tous ceux de ſa ſuite couppent leurs cheueux, & en couurent tout le corps du deffunct: Il s'en peut remarquer vne infinité de paſſages dans Thucidide, Diodorus Siculus, Herodote, Philoſtrate, Appollonius Rhodus, & Plutarque en la meſme chez les Hiſtoriēs Romains, deſquels nous apprenons que les corps de leurs Morts eſtoient lauez premierement, & frottez d'huiles aromatiques. Ennius,

Tarquini corpus bona fœmina lauit & vnxit.

Virgile.

Lauez premierement.

Corpuſq; lauant frigentis & vngunt.

& Horace,

Vnxere matres Iliæ addictum feris
Alitibus atq; canibus homicidam Hectorem.

Apres les auoir bien lauez & parfumez, on les veſtoit d'vne robbe blanche, dicte par les Romains Toga, de laquelle ils enueloppoiēt le deffunct. Ainſi que Iuuenal le remarque,

Reueſtus de robbes blanches.

Pars magnæ Italiæ, ſi verum admittimus, in qua
Nemo togam ſumit niſi mortuus.

De ceſte Toge parlent Lucian au traicté de *Luctu*, & nos Iuriſconſultes en la Loy dixneufieſme *De in rem verſ. D. familias togam emit, mortuo deinde eo, pater ignorans & putans ſuam eſſe, dedicauit eam in funus eius.* Les Grecs enueloppoient leurs Morts dans des manteaux, comme les Romains en des robbes *Græci Palliati, Romani togati ſepeliebantur.*

Ainſi accouſtrez on les expoſoit à la porte de leur maiſon les pieds deuant, dans vne biere faicte en façon de petit lict à quatre pieds, auec des branches pour le porter en forme de ciuiere. Iuuenal.

--Tandemque beatulus alto
Compoſitus lecto, craſſiſque lutatus amomis
In portam rigidos calces extendit.

Expoſez à la porte les pieds deuāt.

De la porte on les enleuoit pour les porter au buſcher, les Riches au ſon

des cornets à Boucquins, & les Pauures à celuy de la fluſte, auec grand nombre de torches & flambeaux portez deuant, & à l'entour du mort s'il eſtoit homme faict, & de cierges ſi c'eſtoit vn enfant. Virgile. Aen. 11. M. D C X.

Portez au Sepulchre au ſon des inſtrumens.

De more vetuſtæ
Funereas rapuere faces.

C'eſt de là qu'Iſidore eſcript que *funus dictum eſt à funibus accenſis, quos ante feretrum papyris circumdatos ferebant.* &

Lueur des cierges & flambeaux,

Ceux qui auoient la charge de lauer & embauſmer ces corps eſtoient appellez *Pollinctores. Plautus Pœnulo.*

Nam mihi Pollinctor dixit, qui eam pollinxerat.

Et les Crieurs qui entreprenoient de faire ces funerailles *Libitinarij.* C'eſt pourquoy noſtre Vlpian en la Loy cinquieſme *De inſtit. act.* §. huictieſme dict, *Si Libitinarius (quos Græcè νεκροδάπτας vocant mortuorum ſepultores) ſeruum pollinctorem habuerit, iſq; mortuum ſpoliauerit.* &c. Et le meſme en la Loy quatorzieme *De reliq. & ſumpt. funer. D.*

Toutes ces Ceremonies eſtoient paſſees d'Egypte, en la Grece & l'Italie. Auec ceſte difference toutefois que les Egyptiens ne bruſloient point les Morts, ains les embauſmoient & accommodoient de telle façon que les corps demeuroient cõſeruez pluſieurs ſiecles ſans corruption & pourriture. Ainſi au dernier de la Geneſe, Ioſeph fit embauſmer le corps de ſon pere Iacob, par les Medecins d'Egypte, leſquels y apportoient tant de ceremonies qu'ils demeuroient quarante iours à embauſmer ce corps. Ainſi celuy du Patriarche Ioſeph fut conſerué maints ſiecles en Egypte, iuſques à ce que ſoubs la conduite de Moyſe, les Enfants d'Iſrael retournans en la terre de Chanaan l'y rapporterent ainſi qu'il eſt eſcript en Exode 3. chap.

Embauſmez par gẽs deſtinez à ceſt office.

Les Iuifs tirent d'Egypte ceſte couſtume d'embauſmer leurs Treſpaſſez, & en ces derniers offices de pieté ils n'eſpargnoient leur auoir & cheuance pour auoir des ſenteurs & perfums, Et voicy comme ils ſe gouuernoient en ce dernier acte de ceſte Scene. Les hommes enſepueliſſoient les hommes, & les femmes leurs ſemblables, les enfans, ou plus proches parens & amis du deffunct, luy fermoient les yeux & la bouche. Tout le contentement d'vn Pere à l'article de ſa mort, eſt d'auoir les yeux fermez par ſes enfans. C'eſt la benediction que Dieu promit au Patriarche Iacob *Ioſeph ponet manus ſuas ſuper oculos tuos* En Geneſe quarante ſixieſme. Et pour recompence de ce dernier office, le Pere donnoit ſa benediction à ſes Enfans tant maſles que femelles, leur mettant les deux mains en croix ſur la teſte, diſant aux fils *Ponat te Deus ſicut Ephraim, & ſicut Manaſſes.* Benedictiõ que Iacob donna à ſes petits fils en Geneſe quarante huict. Et aux filles *Ponat te Deus ſicut Saram, & ſicut Rebeccam.*

Ceremonies tirees des Egyptiens practiquee par les Iuifs.

Benedictiõ dõnees par les Peres à leurs enfants auant que de mourir.

Les yeux & la bouche fermee, ils couppoient les cheueux, puis lauoiẽt le corps, l'oignoient de ſenteurs & perfums Aromatiques, entouroient la face d'vn linge premierement, & puis enuelloppoient le corps entier depuis les pieds iuſques au ſommet de la teſte de quatre ou cinq ſuaires l'vn ſur l'autre, qu'ils entouroient de force bandes par deſſus, & ainſi les mettoit on au Sepulchre, ce dict le Rabbin *Moſes Ægyptius* & tous les Talmudiſtes. Leſquels remarquent pour le regard de ceux qui mouroient par Iuſtice, qu'on ne leur couppoit point les cheueux, ains eſtoient enſeuelis

Sepultures des Iuifs & les Ceremonies par eux obſeruees.

M. DCX. entiers, lauez, & entourez de ſuaires ſeulement, & non huilez & perfumez, dautant qu'ils n'eſtoient enſeuelis au Sepulchre de la famille, ains en terre à l'entour du lieu du ſupplice, ainſi que nous auons dit ailleurs. C'eſt pourquoy S. Iean Chryſoſtome Homelie octante quatrieſme ſur ſainct Iean, dict fort à propos que Ioſeph de Rama, enſeuelit noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, non comme vn Criminel, mais magnifiquement ſelon la couſtume des Iuifs. *Petijt eum à Pilato, & dum lauaretur, iam veſpera aduentarat.* Tertullian en ſon Apologetique *Lauor honeſta hora & ſalubri quæ mihi & colorem & ſanguinem ſeruet Rigere & pallere poſt lauacrum mortuus poſſum.*

Embauſmant les Treſpaſſez.

Ainſi de tout temps nos Roys deuant que d'eſtre portez en leurs Sepulchres eſtoient lauez, & reueſtuz de leurs habillemens Royaux, auec leſquels ils eſtoient enterrez, comme nous auons rapporté cy deuãt de Charlemagne enterré à Aix en Alemagne. Gregoire de Tours liure quatrieſme chapitre cinquante vn parlant de Sygibert Roy d'Auſtraſie. *Chilpericus Sygibertum lotum ac veſtitum apud Lambros Vicum ſepeliuit.* Et liure ſixieſme chapitre dernier parlant de la mort de ce Chilperic, Malulphe Eueſque de Senlis, *vt eum interemptum audi it, aduenit, ablutumq; veſtimentis melioribus induit : noctem in hymnis deductam, in nauim leuauit, & in baſilica ſancti Vincentij, quæ eſt Pariſiis, ſepeliuit.* Aeghinard deſcripuant les funerailles de noſtre Empereur Charlemagne *Corpus Caroli magni, more ſolemni lotum & curatum, & maximo totius populi planctu Eccleſiæ illatum atque humatum eſt.* Et Sidonius Apollinaris Epiſtre & liure troiſieſme parlant d'vne grande deſconfiture des Gots en bataille. *Quibus nec ablutis, veſtimenta, nec veſtitis ſepulchra tribuebant.* Et ce paſſage deuxieſme de Gregoire de Tours nous appréd ques les Eueſques de France rendoient ce dernier office à nos Roys. Et le grand S. Denys Areopagite Apoſtre de la France, au liure de la Hierarchie Eccleſiaſtique chapitre ſeptieſme, parlant des Ceremonies que l'on faict ſur les Treſpaſſez, monſtre fort clairement que c'eſtoit vne des principales charges des Eueſques de rendre ce dernier debuoir aux Chreſtiens.

Exemples en Charlemagne.

Sigibert Roy d'Auſtraſie.

&

Chilperic.

Ambroiſe Paré en ſa Chirurgie denombre les Ingrediens neceſſaires pour embauſmer les corps des Treſpaſſez. Apulee en ſon Apologie premiere y met l'encens, la myrrhe, & de la caſſe. *Si thus, & Caſiam, & Myrrham ceteroſq; id genus Odores funeri tantum aptos arbitreris.* Il ſe mocque de ſon accuſateur qui l'appelloit Athee, & que ces parfums qu'Apulee acheptoit c'eſtoit pour ſeruir à la Negromancie. Apulee par ſa reſponce monſtre que tous ces Ingrediens ſeruoient aux funerailles, & aux Sacrifices des Dieux (adorez par les Payens.) Et ſans cõparaiſon du Paganiſme à la Chreſtienté, Minucius Fœlix entre les autres crimes qu'il obiiçoit aux Chreſtiés *Non floribus caput nectitis, non corpus honeſtatis odoribus : reſeruatis vnguenta funeribus.* Ce dict ceſt Autheur *In Octauio.*

Ingrediens pour embauſmer les corps chez les Romains.

Les Euangeliſtes en l'Onction du Sauueur du Monde n'y mettent que de la Myrrhe & de l'Aloës. Sainct Iean douzieſme y adiouſte vne liure *Vnguenti Piſtici pretioſi* en l'onction de ſes pieds faicte par la Magdelaine. En quoy faiſant *Bonum opus operata eſt in me. Mittens enim hæc vnguentum hoc in corpus me, ad ſepeliendum me, fecit,* ce dit noſtre Seigneur en ſainct Matthieu vingt ſix, approuuant & corroborant de ſon teſmoignage ce dernier debuoir que les Chreſtiens rendent aux Treſpaſſez. Le grand Arnobius y adiouſte

Iuifs.

M. D C X.

adiouſte du Bauſme, d'où eſt venuë l'appellation ſignificatiue de ce dernier office d'Enbauſmer, liure cinquieſme, contre les Gentils, *Ac ne nuda in gremio diffluerent ſic ſoli, priuſquam veſte velaret ac tegeret, lauit vtique balſamis, atque vnxit.* Tertulian au traicté de la reſurrection de la chair. *Proinde enim & corpora medicata condimentis, ſepulturæ, mauſoleis, & monumentis ſequeſtrantur.* Et en ſon Apologetique *Thura non eminus*, obijcoient les Gentils aux Chreſtiẽs ſachez reſpond Tertulian que *Si Arabiæ queruntur, ſciant Sabæi pluris & carius ſuas merces Chriſtianis ſepeliendis profligari, quam diis fumigandis.* Et au traicté de l'idolatrie. *Aromata etiam hominibus ad pigmenta medicinalia, nobis quoque inſuper ad ſolatia ſepulturæ vſui ſunt.*

Chreſtiens de la primitiue Egliſe.

Ainſi eſtoient enſepuelis les premiers Chreſtiens, leſquels honoroient les corps des trepaſſez ou leur ame auoit eſté logée, & auec lequel elle ſe doibt reunir pour iouir au iour du iugement de la gloire eternelle, puiſque que chacun chreſtien doibt eſtre le vray temple de Dieu ſuiuant le teſmoignage de l'Apoſtre *Templum Dei eſtis.*

Bien d'auantage, tout ainſi que l'on conduiſoit les treſpaſſez en ſepulture auec la croix, cierges allumez, eau beniſte, & les encenſoirs pleins de bonnes ſenteurs, comme dit Corippus liure troiſieſme des funerailles de l'Empereur Iuſtinian.

Thura Sabæa cremant, fragantia mella locatis
Infundunt pateris, & odora balſama ſucco,
Tranſitus ob cauſam multi pia thura cremabant.

Aromates & parfums es ſepultures des Chreſtiens.

Auſſi mettoit on des parfums & aromates dedans les ſepulchres. La Cronique d'Engouleſme parlant de l'enterrement de Charlemagne. *Repleuerunt ſepulchrum eius aromatibus, pigmentis, balſamo, & muſco, & theſauris multis in auro.* Ces perfums & ſenteurs eſtoient mis dans des Vaſes pour remplir les caueaux & ſepulcres de bõ odeur aux deux coſtez de la teſte du treſpaſſé : c'eſt ce que remarquent ces vieilles tombes ſur leſquelles aux deux coſtez de la teſte de ceux qui ſont repreſentez on void deux Anges chacun tenant vn encenſoir : Voire qu'aux Chreſtiens enterrez aux cœmetieres en cõmun, on mettoit aux deux coſtez de leur teſtes vn reſchaud ou pot de terre plein de charbon vif & d'encens, comme chacũ à veu deux ou trois ans y a, lors que l'ancien cœmetiere de S. Germain de Lauxerrois fut reſtranché pour y faire ce baſtiment neuf deſtiné pour ſeruir de reſeruoir à la pompe de la Samaritaine.

Accompagnez de palmes en ſigne qu'ils auoiẽt triõphé des vanitez du monde.

Les Chreſtiens de l'Egliſe primitiue accompagnans les deffuncts au ſepulchre portoient des palmes, en ſigne de victoire qu'ils auoient remportée des pompes & vanitez de ce monde foulées à leurs pieds, ce qui s'apprend des Autheurs Catholiques. Et couuroient les draps mortuaires de chappeaux & boucquets de fleurs odoriferantes, ſuiuant le teſmoignage de ceſte grande lumiere de l'Egliſe ſainct Hieroſme en ſon epiſtre *Ad Pãmachium. Ceteri mariti ſuper tumulos coniugum ſpargunt violas, roſas, lilia, purpureoſque flores, & dolorem pectoris his officijs conſolantur.* Ces derniers iours nous auons veu le corps du pere Ange de Ioyeuſe, qui des bobances de la Cour, & du rang magnifique de Duc, & Gouuerneur d'vne des plus grandes Prouinces de ceſt Empire, c'eſt retiré, comme à vn port treſſeur, à l'humilité des Capucins, apporté en triomphe à Paris, enterré à la pauureté de ſon ordre; mais plein d'honneur & de gloire, ſon cercueil & drap mortuaire de drap gris à vne croix de toile blanche, couuert de toutes

Ange, Duc de Ioyeuſe Capucin ſon triomphe en ſa ſepulture.

M. D C X. ſortes de fleurs (comme il auoit eſté durant ſon veu orné de toutes vertus) coſtoié & ſuiuy de plus grands ſeigneurs de la France, exclipſée de ceſte belle eſtoile, la perte de laquelle a ſeruy d'aduancourriers de celle de noſtre grand Monarque.

Corõnée de fleurs à la mode ancienne des Chreſtiens.

Les Romains prattiquoient ceſte façon d'eſpandre & de ioncher des fleurs ſur les ſepulchres de leurs morts, couſtume remarquée par Virgile en vne infinité de paſſages. Eclog. 8.

Prattiquée des Romains.

Spargite humum foliis, inducite fontibus vmbras
Paſtores, mandat fieri ſibi talia Daphnis. & Æneid. 5.
Purpureoſque iacit flores, ac talia fatur. Et ailleurs.

Tant aux ſepultures.

manibus date Lilia plenis,
Purpureos ſpargam flores, animamque nepotis
His ſaltem accumulem donis.

Et tout ainſi que les hommes de marque pendant leur vie reuenants de quelque voyage loingtain, entrans en triomphe, ou es iours ſolemnels & de reſiouiſſance eſtoient honorez de feſtons, chappellets, & boucquets de fleurs que l'on iettoit ſur eux, ainſi que remarque Tacite ſur la fin du quatorzieſme de ſes annales Tite Liue liure trente troiſieſme. Iulius Capitolinus en la vie d'Antonin *In ſaliatu omen accepit Imperij, coronas omnibus in puluinar ex more iacientibus.* Herodian liure premier parlant de l'entrée de Commodus en la ville, & Ouide du triomphe de Germanicus.

Que aux entrées de leurs Empereurs & Capitaines.

Quaque ibis manibus circum plaudere tuorum
Vndique iactato flore tegente vias.

Le meſme faiſoient les Romains enuers leurs deffuncts, ce que l'Egliſe, (laquelle a conuerty beaucoup de ceremonies payennes à ſon vſage, en ce qu'elles n'eſtoient point contraires à la Religion Catholique) a retenu à meilleur tiltre pour honorer ſes trepaſſez, ce que nous auons remarqué du paſſage de ſainct Hieroſme cy-deſſus rapporté, auquel s'y peut adiouſter ceſtuy-cy de Prudentius Poëte Chreſtien.

Nos tecta fouebimus oſſa
Violis & fronde frequenti
Titulumque & frigida ſaxa liquido ſpargemus odore.

+ Ce que les premiers Chreſtiens faiſoient pour monſtrer que les trepaſſez, dont ils faiſoient les funerailles, auoient eſté leur vie durant ornez de toutes vertus, fleurs celeſtes qui iamais ne ſe faniſſent & deſſeichent, c'eſt pourquoy ils honoroient leurs tombeaux & ſepulchres de toute ſorte de fleurs odoriferantes. Nous apprenons d'auantage qu'on portoit les trepaſſez au cercueil le viſage deſcouuert que l'Eueſque baizoit le premier, ſuiuy des Preſtres, & puis du peuple qui diſoit le dernier à Dieu au trepaſſé luy donnant le baiſer d'amour & de charité, ce que nous apprenõs du diuin S. Denys l'Arreopagite au liure de la Hierarchie de l'Egliſe *L'Eueſque* (dit il) *apres les Liturgies s'approche du defunct, faict ſur le corps vne tres-ſaincte Oraiſon, laquelle paracheuee il donne le baiſer ou ſalut au treſpaſſé, & tous les aſſiſtans en font de meſme. Tous l'ayans baiſé & ſalué, l'Eueſque verſe de l'huile ſur le treſpaſſé, & ayant faict vne tres-ſaincte oraiſon ſur tous les aſſiſtans il depoſe le corps en vn lieu honorable.*

Le baiſer donné aux Chreſtiens treſpaſſez des le tẽps des Apoſtres.

+ Au Sacrement de Bapteſme, que le meſme ſainct Denys appelle Principe *d'Illumination, & le donateur de lumiere*, l'huile d'Onction eſt la premiere

participation qu'on donne au Baptiſé. C'eſt comme vn appel & deffy qu'on fait à l'enfant pour s'appreſter & d'entrer en la lice des combats contre le Diable, la chair, & le monde. Et l'huile verſée ſur luy eſtant paſſé de ceſte vie caduque en vne pleine de gloire & d'immortalité, demonſtre qu'il a vaillamment combattu, & remporté vne glorieuſe victoire ſur les ennemis de ſon bien. Ceſt pourquoy on le menoit au cercueil auec des palmes, à la lumiere des torches & flambeaux, & auec hymnes, & chants contenants les promeſſes que Dieu de ſa bouche qui eſt la meſme verité a faictes à ceux qui ont vertueuſement veſcu, & ſont decedez en ſa grace, *Ingreditur iuſtus in abundantia ſepulchrum, ſicut infertur aceruus tritici in tempore ſuo* ce dit Iob cinquieſme chapitre.

M. DCX.

Et les meſmes oingts d'huiles apres leur mort.

Ainſi qu'à leur Bapteſme.

Le meſchant au contraire bourrellé iour & nuict de ſa meſchante vie *Repletur doloribus vſque ad tenebras.* Il eſt accablé de douleurs iuſques à ſa mort, laquelle, malſages & inſenſez qu'ils ſont, ils deſirent comme eſtant le port aſſuré de leur repos, ou au contraire elle eſt l'entrée des tourments indicibles qu'ils partiront ſans fin. Le meurtrier meſchant & deteſtable de noſtre Roy en ſeruira d'exemple à la poſterité.

Mort des meſchants eſt le commencement de leur vie miſerable & pleine de tourments infinis.

Ce miſerable euſt eü le moien d'eſchapper de la preſſe ſi apres le coup il euſt iecté à terre ſon couſteau, & le tenant en ſa main il fut auſſi toſt empoigné. L'vn des Gentils-hommes ordinaires du Roy nommé ſainct Michel deſgaina ſon eſpée pour en tuer ce traiſtre, il en fut retenu par le Duc d'Eſpernon qui le menaçea de luy faire trancher la teſte s'il luy touchoit, & que le Roy n'auoit point de mal: ſainct Michel luy oſta le couſteau de la main. Le Comte de Curſon luy donna vn coup de pommeau d'eſpée à la gorge, autre que l'on ne peut cognoiſtre luy en donna vn autre ſur le chignon du col. La Pierre exempt des gardes ſaiſit ce mal-heureux qu'il mit entre les mains des valets de pied qui le liurerent à Montigny par lequel il fut mené en l'hoſtel de Raiz pres le Louure aſſis & lié dans vne chaire vne table deuant luy, des qu'il fut arriué il demanda du vin, on luy apporta vn pain mollet dont il mãgea toute la mie, & beut deux coups, l'eſſay eſtant faict auparauant par le ſommelier du Duc de Raiz, & prins dit, qu'il eſtoit bien, ſinon qu'on luy auoit donné vn coup ſur le col qui luy faiſoit bien mal.

Aſſaſſin de Henry le grand, arreſté priſonnier.

Incontinent apreſe rendirẽt audit Hoſtel de Raiz les ſieurs Preſidẽt Ieannin, de Lomenie Secretaire des cõmandements, & de Bullió Conſeillers d'eſtat pour interroger ce miſerable, auquel, pour le faire plus facilemẽt cõdeſcendre à dire la verité de ceux qui l'auoient inſtigué de faire ce mal-heureux coup, ils dirent *que le Roy neſtoit que bleçé, & que c'eſt qu'il penſoit deuenir s'il l'euſt tué.* *Ie luy en ay baillé ce qu'il luy en fault*, dit ce Scelerat, *il eſt mort aſſuréement, s'il eſtoit à faire ie le ferois encores.* On luy remonſtra qu'il eſtoit bien meſchant & abominable d'auoir attenté ſur la ſacrée perſonne du Roy treſ chreſtié, il repeta ce mot treſchreſtié ce riant & mocquãt, & dit, *c'eſt la queſtion, s'il eſtoit Roy tres-Chreſtien, s'il euſt eſté tel, il euſt faict la guerre aux Huguenots.* On luy demanda qui l'auoit inſtingué à perpetrer ce deteſtable parricide. Il reſpondit effrontément, *qu'il le diroit à ſon Confeſſeur, & non à vous* (dit il parlant aux ſeigneurs ſuſnommez) *cela n'eſt de voſtre cognoiſſance, & qu'il n'auoit point de regret de mourir puis qu'il auoit mis ſon deſſein en execution.*

Ses premieres reſponces.

M. DCX. Apres leſdits Seigneurs, les Archeueſques d'Aix, d'Ambrun & quelques Eueſques, y allerent, où ils firent auſſi peu que les premiers tant ce ſcelerat c'eſtoit fermé auec obſtination de ne declarer ceux qui l'auoient incité de ce faire. Auſſi eſt-ce vne choſe aſſeurée que le meſchant qui c'eſt vne fois reſolu au mal, n'a point de crainte des tourments ny ſupplices, puis qu'il s'eſt propoſé la mort. C'eſt peine perduë de penſer tirer de luy le ſecret de ſes malheureux deſſeins, ny deſcouurir ſes complices. Celuy meſpriſe facilement la ſeruitude, qui s'eſt reſolu à la mort, ce dict le Prouerbe Grec. Il confeſſa qu'il auoit pris l'habit des Fueillantins à Paris, mais que pour s'eſtre adonné aux meditations & Contemplations, & reduit icelles par eſcript, le Prieur deſdicts Fueillantins le mit dehors, comme incapable de porter le faix de la Religion, ſon eſprit n'eſtant aſſez raſſiz, que depuis ce temps là neantmoins il s'eſtoit adonné du tout à mediter les iugemens de Dieu, duquel il auoit eü de grandes reuelations.

Bellagreuille grand Preuoſt de l'Hoſtel du Roy en pẽſant tirer dauãtage, luy fit ſerrer les poulces d'vn roüet d'harquebuze, il luy demanda s'il eſtoit plus habile que ceux qui l'auoient veu & interrogé deuant luy, & l'appella Huguenot, ce qu'il repeta en l'vn de ſes interrogatoires à la Cour. Il fut iugé de tous pour vn maniaque & poſſedé ou du Diable, ou d'vne humeur noire & melancholique, & recognu pour ſuperſtitieux & bigot, & par conſequent ſuſceptible de toutes conceptions furieuſes & determinées ſans apprehenſion de la crainte de Dieu, des tourments, ny de la mort. Auſſi n'y a il rien de plus cruel qu'vne perſonne ſuperſticieuſe & bigotte, elle ne rabbat iamais rien de ce qu'elle c'eſt imaginee en ſon entendement corrõpu & allambicqué de poſſeſſions eſtranges *Homine ſuperſtitioſo nihil crudelius.* Ils ſont ordinairement vindicatifs, & ſans pardon, ennemis irreconciliables, & agitez d'vn zele indiſcret & inconſideré, qui peu à peu & ſenſiblement les abiſme au gouffre de toute impieté, teſmoins les Zelateurs ou Zelottes de Hieruſalem (depeints au naturel par Ioſephe) viues images & repreſentations de Zelez & autres ames perduës de noſtre ſiecle. Ces humeurs ſombres & melancholiques s'eſtans reſoluz à mal faire, ſont tellement acharnez à l'execution d'iceluy qu'ils n'en peuuent eſtre deſtournez par la longueur du temps qui menoit & ameine toutes choſes à bien, ny par les remõſtrances de gens de bien, ny par l'apprehenſion des tourments, & d'vne mort cruelle. Pierre Barriere, & Iean Chaſtel ne declarerent iamais qui les auoit incitez d'attenter ſur la perſonne du Roy, meſme obſtination ſe deuoit attendre de ce malheureux cy. Il n'eſt pas croyable qu'ils ne fuſſent inſtiguez à commettre telles meſchancetez par de plus meſchants qu'eux, mais qui n'auoient pas la hardieſſe de les mettre en execution, ou ne les vouloient faire pour crainte de leur peau, & qu'ils ne ſoient preparez de longue main à la reſolution de leur Diabolique deſſein, ſoubs l'appaſt d'vn œuure meritoire digne de recompence eternelle promiſe par ces furies infernales, leſquelles ayants tout à faict poſſedé ces maladuiſés, les induiſent facilement à ceſte deteſtable creãce, qu'ils perdront leur merite, & qu'au lieu d'vne vie bien heureuſe, ils ſeront damnez miſerablement auec Cain, Iudas & leurs ſemblables, s'ils deſcouurent, tant ſoit peu que ceſoit, ceux qui les ont inſtiguez & confortez en l'execution de leur

Bigots & ſuperſtitieux ſont d'vn meſchant naturel.

Aſſaſſins de nos Roys obſtinez à la mort

&

Comment.

M. D C X.

deteſtable forfaict. Et ce qui ſert d'attrappoire pour en corrompre d'autres, c'eſt que la Chreſtienté ne manque point à trouuer des langues confictes & deſtrempees en l'Acomite & Reagal, des poiſons plus mortelles: l'Ame de Iean Petit, qui ſouſtint l'execrable aſſaſſinat cõmis en la perſonne de Monſieur Louys de France Duc d'Orleans, par Iean le mauuais Duc de Bourgongne, paſſe, tout ainſi que par vne Metempſicoze & Palingeneſe Pythagorique, & anime & rauine de nouueaux Ieans Petits, pour entonner l'Apotheoſe de ſes Parricides cruels, & les placer aux Cieux ainſi que glorieux Martyrs. Perfidie, dont le ſeul nom eſtoit incognu, où tenu pour vn Hydre & monſtre eſpouuentable à la ſeule imagination de nos Peres anciẽs. *Gallia his carebat monſtris* ce dit fort à propos ce fanal de l'Egliſe S. Hieroſme, Auparauant la naiſſance des Diſciples de Dormitantius, & la ſemence de ceſte fauſſe doctrine, *Qu'il eſt permis de tuer & maſſacrer les Oingts du Seigneur Dieu viuant, duque ils ſont les viues images, & les fils biẽ aimez*: Ces mots execrables de Tyrã, & de fauteur d'Heretiques n'eſtoit point en vſage. Il ne ſe trouuoit point d'Enchemiaſtes de Criminels de leze Maieſté & Diuine & humaine au premier chef, & ſainctement en telles occurrences la volonté eſtoit punie de peine & ſupplice à l'egal de l'effect. Auſſi eſtoit ce l'aage d'or, ou les vices n'eſtoient point ouurages des mistres des vertus. *Nemo illic vitia ridebat*, ce dit Tacite en ſa Germanie parlant de nos anciens Peres, *nec corrumpere, & corrumpi ſæculum vocatur.* Auiourd'huy ſi on void vn homme meſchant & determiné, & qui fait meſtier & marchandiſe de corrompre les autres, nous n'auons autre choſe en la bouche pour couurir noſtre turpitude, que le mot de ce graue Annaliſte Romain. *Que voulez vous, c'eſt le temps, Corrumpere, & corrumpi, ſæculum vocatur.* C'eſt pourquoy les vices demeurants impunis, il ne faut s'eſtonner ſi l'on attent ſi ſouuent ſur la ſacrée Maieſté de nos Roys *Deſinit eſſe remedio locus, vbi, quæ fuerant vitia, mores ſunt*, ce dict fort à propos Seneque. Les mœurs deprauez de noſtre ſiecle ſont les cauſes efficientes que Dieu nous oſte nos bons Roys.

Iehan Petit meſchant Theologien a rauiné des Diſciples de noſtre temps.

Leſquels honorent du nom de Martyrs les plus execrables parricides.

L'aage de noz Vieux peres ſans vice & corruption.

C'eſt le temps, prouerbe tiré des Romains.

Les mœurs deprauez de noſtre ſiecle ſont cauſes de la mort de nos Roys.

Ce miſerable fut foüillé & reuiſite par tout, on ne luy trouua que trois quarts d'eſcu d'argent & quatre ou cinq ſols en monnoye, ce qui luy fit confeſſer que s'il n'euſt fait le coup qu'il auoit ſi long temps deſiré, il euſt eſté forcé de reprendre le chemin de ſon pays. Luy furent auſſi trouuez vn papier dans lequel les Armes de France eſtoient depeintes, coſtoyees de deux Lyons l'vn tenant vne clef, & l'autre vne eſpée, papier qu'il auoit apporté d'Angouleſme auec ferme propos de tuer le Roy & qu'au deſſus de ces deux Lyons il auoit eſcript ces deux vers de ſa façon.

Papiers trouuez ſur l'Aſſaſsin.

Ne ſouffre pas qu'on face en ta preſence
Au nom de Dieu aucune irreuerence.

Pareillement luy fut trouué vn Cœur de coton, qu'il dict luy auoir eſté baillé par vn nommé Guillebaut Chanoine d'Angouleſme, pour luy pendre au col, & le guarir des fiebures. Il s'eſtoit perſuadé qu'il y auoit de la vraye Croix dedans, & le nom de Ieſus, ſacré par les Peres Capucins: luy fut auſſi trouué vn autre papier, dans lequel en trois diuers lieux eſtoit eſcript le nom de Ieſus, & vn Chappellet.

Le Samedy au ſoir de l'hoſtel de Raiz il fut mené aux priſons de la Conciergerie du Palais. Le Lundy dixſeptieſme de May de releuee au

M.DCX. Palais Meſſires Achilles de Harlay, Nicolas Pothier du Blanc-Meſnil premier & ſecond Preſidents, & maiſtre Iean Courtin & Proſpere Bauin Conſeillers Doyen & ſoubs-Doyen de la Cour, Commiſſaires deputez de par icelle à la Requeſte de Meſſire Iacques de la Gueſle Procureur general du Roy, le miſerable fut attaint des priſons, & à ce premier interrogatoire dit auoir nom François Rauaillac, natif d'Angouleſme y demeurant, Maiſtre de petites Eſcholes, non marié, & aagé de trente & deux ans ou enuiron, & auparauant Solliciteur de Procez, arriué trois ſepmaines y auoit à Paris, à fin de tuer le Roy, & que pour ceſt effect il eſtoit de propos deliberé party d'Engouleſme, venu à Paris, & pour eſtre plus prez du Louure, c'eſtoit logé au trois Pigeons, aux Faulxbourgs & prez la porte S. Honoré, que voulant loger dans la Ville proche les Quinze vingts on le refuſa pour y auoir trop d'hoſtes; & qu'en ſortant de ceſte hoſtellerie il prit ſur vne table le couſteau dont il a tué le Roy, couteau qu'il fit amancher de corne, & qu'il iugea propre pour faire le coup qu'il auoit proiecté, aſſauoir de tuer le Roy meſmes dedans ſon Louure, d'autant *Qu'il n'auoit voulu, comme il en auoit le pouuoir, reduire ceux de la Religion pretendue reformee à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine: Qu'il auoit entendu que le Roy vouloit faire la guerre au Pape, & tranſferer le ſainct Siege à Paris. Et que faiſant la guerre au ſainct Pere, eſt la faire contre Dieu, daultant que le* PAPE EST DIEV, *& que* DIEV EST PAPE. Et ſur ce qu'il luy fut propoſé que pour obtenir pardon d'vn ſi deteſtable forfaict, il debuoit declarer ceux qui l'auoient induit & porté à ce malheureux euenement, dont la France reſſentoit les effects, il reſpondit que perſonne quelconque ne l'auoit pouſſé de ce faire, que ſa ſeule volonté, *& que quelque tourment que l'on luy puiſſe faire, il n'en dira autre choſe.* Voila ſon premier interrogatoire. Signé Rauaillac.

Les interrogatoires au Parlement.

Deuxieſme Interrogatoire.

Le lendemain Mardy dixhuictieſme de May, du matin Monſieur le premier Preſident eſtant indiſpoſé, les Commiſſaires interrogerent ce Perfide pour la deuxieſme fois, perſiſta en ſon premier interrogatoire ſans y diminuer, & y adiouſtant dit *qu'il auoit eſté conforté en ſon entrepriſe, daultant que le Roy n'auoit voulu faire Iuſtice, de l'entrepriſe faicte par les Huguenots de tuer tous les Catholiques le iour de Noel dernier* (il entendoit parler d'vne ſourde menee conduite pour ſurprendre Poictiers par quelques vns de la Religion pretendue & autres malcontents de leur intelligence.) *Qu'il falloit preferer l'honneur de Dieu à toutes choſes: Qu'il auoit deſplaiſir d'auoir commis vn coup ſi abominable, mais parce qu'il l'auoit fait pour Dieu, il luy feroit la grace de pouuoir demeurer iuſques à la mort en bonne foy, eſperance, & charité parfaicte.* Et ſur ce qu'on le preſſa de declarer ceux qui l'auoient induit, perſuadé, & conforté en ce funeſte deſſein, il perſiſta qu'il n'y auoit autre que luy, ſupplioit tout le Monde, & ceux de France particulierement de croire que tout eſtoit venu de luy, & n'en regarder ny de l'œil ny de l'ame, perſonne de mauuaiſe volonté: dit qu'il n'auoit point eſté à ſainct Denys en France le iour du Sacre & Coronnement de la Royne, & que la ſepmaine derniere il n'auoit point paſſé ſainct Iean en Greue, & le Pont Noſtre Dame. Il ſigna ce ſecond interrogatoire, & ſoubs ſa ſignature il y eſcripuit ces deux vers,

Obſtination Diabolique.

Que touſiours en mon Cœur
Ieſus ſoit ſeul vainceur.

Le Pere Iacques d'Aubigni Ieſuiſte de la maiſon profeſſe de S. Louys

ruë S. Antoine à Paris fut mandé par les Cõmiſſaires, d'autant que par ſon premier interrogatoire il auoit recognu auoir deſcouuert ſes meditations audit Pere d'Aubigny, auquel meſmes il auoit monſtré ſon couſteau, ſur lequel eſtoient grauez vn cœur & vne croix, & dit que cela ſignifioit que le cœur du Roy deuoit eſtre porté à faire la guerre aux Huguenots. Rauaillac recognut ledit d'Aubigny, luy maintint ce qu'il auoit recognu ſur ce ſubiet. A quoy ledit d'Aubigny reſpondit que cela eſtoit faux, & qu'il ne l'auoit iamais veu. Le miſerable perſiſtant en ſa depoſition luy ſouſtint le contraire, aux enſeignes qu'il luy fit donner vn ſol par aumoſne. Et ſur les reproches propoſées l'vn perſiſta en ſa depoſition, & l'autre en ſa denegation, qui fit eſbranler Rauaillac, & remis en luy meſme, dict qu'il n'auoit iamais veu ledit d'Aubigny que ceſte fois. Ce d'Aubigny ſondé par meſſire Loys Seruin aduocat general ſur ce que Rauaillac auoit depoſé contre luy de ſon deſſein & meditations, fit reſponſe que depuis qu'il auoit eſté deſtiné par ſes ſuperieurs à ouyr les Confeſſions, Dieu luy auoit faict ceſte grace de les mettre en oubly & de ne s'en plus ſouuenir. C'eſtoit vn prompt eſchappatoire pour n'eſtre enquis plus longuement ſur ceſt execrable parricide: & ſes ſemblables tiennent pour aſſeuré qu'il vaudroit mieux qu'vne ville abiſmaſt que de reueler ce qui a eſté vne fois deſcouuert ſoubs le ſeel & cachet de la confeſſion. Propoſition de laquelle l'horrible & deteſtable crime de leze Maieſté doit eſtre de tout droit excepté, & au deſcouurement & declaration duquel les cõfeſſeurs peuuent eſtre contraincts par les voyes ordinaires d'irregularrité & de ſuſpenſion, parce que *ſalus Principis ſuprema lex eſt*, il ne s'agit pas ſeulement de la conſeruation d'vne ville, ſi noſtre Prince court fortune de la vie, mais d'vn monde de villes & de peuple de tous aages & qualitez, & des Eccleſiaſtiques nommément, fondez de rentes & reuenuz afin de prier Dieu pour la conſeruation du Prince, & de ſon peuple. M.DCX.

La troiſieſme Interrogatoire eſt du dixneufieſme iour du meſme mois de May du matin, fait par tous leſdits Commiſſaires, enſemble admoneſté de recognoſtre qui l'auoit induit & porté à ceſte meſchante entrepriſe, n'en voulut dire autre choſe que ce qu'il auoit dit au parauant, *Que perſonne ne l'auoit inſtigué de ce faire*. De ſorte que perſiſtant en ceſte obſtinée meſchanceté de ne vouloir declarer les inſtigateurs de ceſt execrable parricide, meſſieurs les Commiſſaires ſe reſoulurent de ſonder ſi la queſtion pourroit forcer ce malheureux à dire la verité. Troiſieſme interrogatoire.

Vn Italien Balbany fit faire aupres l'Abbaïe ſainct Germain des Prez vn nouuel inſtrument pour geſner ce miſerable d'vne façon extraordinaire. Ie vis ceſt engin en forme de barathe à beurre renuerſée le haut en bas, garnie à l'entour de cercle de fer, le fonds de meſme metail, qui ſe pouuoit eſchauffer lentement pour griller les pieds de ce miſerable, lequel ne pouuant ſupporter le haut de ſon corps il falloit qu'il vint à tomber ſur ſes talons, & le tour de ceſte barathe eſtant ferré de cloux, ce miſerable ny pouuoit endurer qu'vn tourment indicible qui ſe pouuoit renouueller d'heure en heure, & diſoit que ceux de Geneue practiquent ceſte eſpece de geſne pour tourmenter les criminels. Monſieur Seruin aduocat general l'ayant veüe en fit ſon rapport à la Cour, laquelle touſiours ſemblable à Nouueau ſupplice de queſtion reietée par la Cour de Parlement, qui ſe tient à l'Antiquité.

M.D C X. elle meſme ne voulut ſe ſeruir de ce nouueau ſupplice, aymant mieux ſe tenir aux formes anciennes, à l'exemple de l'Ancien Senat des Gaulois à Marſeille, lequel depuis le fondement de ladite ville gardoit vn vieux couſteau tout mangé de rouïlle & de vieilleſſe, deſtiné pour decoller les criminels, ſans en vouloir changer d'vn autre. *Index in minimis quoque rebus omnia antiquæ conſuetudinis monumenta ſeruanda*, dict fort à propos Valerius Maximus liure 2. *De inſtitutis antiquis.*

ainſi que les anciẽs Marſeillois.

Il ſe trouua aux vieux regiſtres de la Cour que Charles de Bourgongne ayant preparé vn autre Rauaillac pour faire mourir le Roy Louïs vnzieſme par poiſon, le miſerable eut trois fois & à diuers iours la queſtion. En cas ſemblable la Cour ordonna que ceſtuy-cy ſouffriroit le meſme. Il fut appliqué à la premiere le Mardy vingtcinquieſme, & perſeuerant au mitan des rigueurs d'icelle en ſes interrogatoires precedents, il fit clairement cognoiſtre ce que nous auons dit cy-deuant, que les tourments & ſupplices ne forceront l'obſtinée volonté du meſchant reſolu à la mort, à la recognoiſſance de la verité. Durãt nos dernieres guerres inciuiles, ie me ſuis trouué au iugement d'vn procez d'vn ſoldat determiné, condamné à la mort pour ſes malefices par iugement Preuoſtal en vne Seneſchaucée de Languedoc, il ſe reſolut tellement à la mort, qu'vne infinité de tours de moulinet ne luy firent iamais deceler ſes complices, & ce qui eſt le plus eſtrange, que ſon abolition eſtant apportée de Beziers, où lors eſtoit transferé le Parlement de Toloze, par ce qu'il eſtoit vaillant de ſa perſonne, de laquelle on pouuoit tirer ſeruice, il ne voulut s'en ſeruir, ains pria le Preuoſt le Noir (qui en auoit fait la capture) qu'il le fiſt promptement expedier tandis qu'il eſtoit diſpoſé à la mort, qu'autrement il ſeroit reſponſable de toutes les volleries & cruautez qu'il commettroit dés auſſi toſt qu'il ſeroit deliuré, & qu'il bruſleroit tous vifs dans leurs maiſons ceux qui auoient depoſé contre luy auec leurs femmes & enfans, ſeruiteurs & ſeruantes.

Opiniaſtreté de l'aſſaſsin reſolu à mort, de ne deſcouurir ſes cõplices.

pareille à celle d'vn ſoldat de Languedoc, durant nos derniers troubles.

C'eſt pourquoy la Cour voyant l'obſtination de ce ſcelerat, ioint qu'il eſtoit ſaiſi d'vne dyſſenterie qui l'euſt peu faire expirer ſur la queſtion differa de la reiterer. Et quant au dernier ſupplice, les bouchers de Paris gẽs cruels & ſans pitié, nourris & acharnez au ſang firent ſuplier la Royne de leur faire deliurer ce miſerable, lequel ils eſcorcheroient tout vif, & demeureroit encores douze iours en vie ſans ſa peau, pour derechef endurer tel ſupplice que la Cour ordonneroit. La Royne eſmeüe d'vne iuſte douleur de l'abſence & perte de ſon Tout, fit aduertir la Cour de la demande des bouchers, qu'elle ne trouua raiſonnable, pour reſſentir par trop vne cruauté barbare plus propre aux Cannibales qu'aux Chreſtiens.

Bouchers de Paris ſe preſentent à la Royne pour eſcorcher l'Aſſaſsin, & le faire viure encor douze iours.

Comme la force de la queſtion n'auoit peu extorquer la verité de la bouche impure de ce ſcelerat, la Cour par ſa prudence y voulut employer la douceur, elle permit que le pere Coiffetteau Prieur des Iacobins, & autres bons Docteurs de Paris viſſent ce miſerable, pour luy faire voir des yeux de l'ame la cruauté de ſon forfait, ayant attenté ſur la ſacrée perſonne du Roy Tres-Chreſtien. Ce furieux ſe mocqua de leurs remonſtrances, Et quoy que niaiz & ignorant en tous autres diſcours,

M. D C X.

ſi eſt-ce que tombant ſur celuy de la puiſſance du Pape, qu'il diſoit eſtre Dieu en terre, & ſur ce mot de tyran, il en ſçauoit tout ce qui s'en pourroit dire, il ne ſçauoit point de Latin, mais en François il auoit ſur le bout du doigt tout ce que l'impie Mariana a laiſſé par eſcript de l'Inſtitution du Prince, la façon, quand, comment, & pourquoy il eſtoit permis de le tuer; qu'à bon droict il auoit tué le Roy dautant qu'il alloit en Allemagne pour ſouſtenir les Proteſtans contre l'Empereur & autres Princes Catholiques, qu'en ce faiſant c'eſtoit faire la guerre au Pape, c'eſt à dire à Dieu meſmes. Qu'au lieu d'exterminer les Huguenots, comme il en auoit la puiſſance, il les laiſſoit viure, & les aduançoit aux plus grandes charges & honneurs de la France, qu'il auoit fait de Suilly Duc & Pair, & general intendant des finances, les de Boüillon & Leſdiguieres Mareſchaux de France, & parloit d'eſleuer à ceſte dignité la Force Capitaine des Gardes tous Huguenots. Il auoit tenu ce meſme diſcours durant qu'il eſtoit gardé à l'Hoſtel de Raiz.

Il ne peut eſtre remis par les remonſtrances des Docteurs en Theologie.

La Cour voyant que les remonſtrances eſtoient inutiles à l'endroict de ce miſerable obſtiné le condamna à la mort, par vn Arreſt du Ieudy 27. May, dont la teneur enſuit.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle, & de l'Edict aſſemblees, le procez criminel fait à la requeſte du Procureur general du Roy, à l'encontre de Frãçois Rauaillac practicien de la ville d'Engouleſme priſonnier en la Conciergerie du Palais. Informations, interrogatoires, confeſſions, denegations, confrontations de teſmoins, concluſions du Procureur General du Roy. Ouy, & interrogé par ladite Cour, ſur les cas à luy impoſez, procez verbal des interrogatoires à luy faicts à la queſtion, à laquelle de l'Ordonnance de ladite Cour il auroit eſté appliqué le 25. de ce mois, pour la reuelation de ſes complices, & tout conſideré,

Son Arreſt.

DICT a eſté. Que ladicte Cour a declaré & declare ledict Rauaillac deüement attainct & conuaincu du crime de leze Maieſté diuine & humaine au premier chef, pour le tres-meſchant, tres-abominable, & tres deteſtable parricide, commis en la ſacrée perſonne du feu Roy Henry IV. de tres-bonne, & tres-loüable memoire. Pour reparation duquel l'a condamné & condamne faire amende honorable deuant la principale porte de l'Egliſe de Paris, ou il ſera conduit & mené dedans vn tombereau, & là nud en chemiſe, tenant vne torche ardente du poids de deux liures, dire & declarer que mal'heureuſement & proditoirement il a commis ledict tres-meſchant, tres-abominable, & tres-deteſtable parricide, & tué ledict Seigneur Roy, de deux coups de couſteau dans le corps, dont il ſe repent, demande pardon à Dieu, au Roy, & à Iuſtice.

De là conduict à la place de Greue, & ſur vn eſchaffaut qui ſera dreſſé, tenaillé aux mammelles, bras, cuiſſes, & gras des iambes, ſa main dextre y tenant le couſteau duquel il a commis ledit parricide, ards & bruſlée de feu de ſoulfre, & ſur les endroits où il ſera tenaillé, iecté du plomb fondu, de l'huille boüillante, de la poix rezine bruſlante, de la cire & ſoulfre fondus enſemble. Ce faict, ſon corps tiré & demembré à quatre cheuaux, ſes membres & corps conſommez au feu, reduicts en cendres, & iectees au vent. A declaré & declare tous & chacuns ſes biens acquis & confiſquez au Roy. Ordonne que la maiſon où il a eſté né ſera deſmolie, celuy à

M. D C X. *qui elle appartient preallablement indemnizé, ſans que ſur le fonds puiſſe à l'aduenir eſtre faict autre baſtiment.*

Et que dans quinzaine apres la publication du preſent Arreſt à ſon de trompe, & cry publicq en la ville d'Engouleſme ſon pere & ſa mere vuideront le Royaume, auec deffences d'y reuenir iamais, à peine d'eſtre pendus & eſtranglez ſans autre forme ny figure de procez. A faict & faict deffences à ſes freres, ſœurs, oncles & autres de porter cy apres ledit ſurnom de Rauaillac, leur enioinct le changer en autre ſur les meſmes peines, & au Subſtitut du Procureur general du Roy faire publier & executer le preſent Arreſt, à peine de s'en prendre à luy. Et auparauant l'execution d'iceluy Rauaillac, ordonné qu'il ſera derechef appliqué à la queſtion pour la reuelation de ſes complices.

Prononcé & executé le 27. May, 1610.

Signé, VOISIN.

Sa mort auec obſtination.

A la leuée de la Cour ce malheureux amené à la beuuette, on le fit mettre à genoux pour ouyr prononcer ſon Arreſt. Ce qu'eſtant faict, il fut conduict en haut, où en la preſence des Commiſſaires rapporteurs du procez il eut les brodequins. Il endura le premier & deuxieſme coin ſans dire autre choſe qu'auparauant. Au troiſieſme il demeura paſmé, fut mis ſur le matelats iuſques à Midy, que s'eſtant repoſé, le bourreau le conduit à la Chappelle, l'y attacha, on le fit diſner, & à l'iſſuë d'iceluy ſe rendirent pour l'aſſiſter à la mort deux Docteurs en Theologie des plus celebres de Paris Maiſtre Iean Phileſac Theologal de noſtre Dame & Curé de ſainct Iean en Greue, & Philippes de Gamaches Lecteur du Roy en Theologie, demeurant en Sorbonne.

A trois heures ſorty de la Chappelle il fut veu de tous les priſonniers qui l'euſſent eſtranglé, ſi l'on n'y euſt mis ordre, dautant que ſon execrable forfaict auoit empeſché la deliurance qui leur eſtoit certaine & aſſeuree le iour de l'entrée de la Royne.

De la Conciergerie il fut conduict deuant l'Egliſe de noſtre Dame de Paris, & d'icelle en la place de Greue par vn nombre innumerable de peuple, ſans ceux dont les rues & maiſons eſtoient remplies iuſques deſſus les tuilles, auec vne infinité d'iniures, de maledictions & d'imprecations.

Monté ſur l'eſchaffaut, & l'arreſt eſtant preſt d'eſtre executé, ayant faict la ſourde oreille aux remonſtrances qu'on luy faiſoit de declarer ſes complices, les Docteurs commencerent à chanter le *Salue Regina*, ainſi qu'il eſt accouſtumé de faire en telles executions.

Le priue des prieres du peuple, qui par force arrache d'entre les mains du boureau.

Le peuple empeſcha ces prieres, le miſerable en eſtant indigne, ſecoüé pluſieurs fois, le peuple ſe mit pour ſeruir de charton à la conduicte des cheuaux bandez & attachez contraires pour deſmembrer ceſte infernale furie.

Vn Maquignon voyant l'vn des cheuaux recreuz, deſcend du ſien qui eſtoit fort & puiſſant deſtrier, le deſſelle & l'attache à la place de l'autre, l'encourage & luy faict commencer le deſmembrement de ce corps

deſuoüé aux enfers, que le bourreau ſecondant fendit en quatre quartiers. L'arreſt portoit qu'il ſeroit ards & conſommé en cendres en ceſte place de Greue: mais ce fut ſans effect. Car le peuple irrité l'oſterent d'entre les mains du bourreau, en traina le tronc & les quatre quartiers par toutes les ruës de la ville & fauxbourgs de Paris, il ne ſe peut exprimer combien de coups d'eſpée, de pierre, de baſtons ces reſtes miſerables receurent du peuple de Paris de tout ſexe, & tout aage. M.DCX.

I'en vis trainer vn quartier par la ruë ſainct Denys haché de coups d'eſpees, ie ne ſentis choſe en ma vie de plus puant à cauſe du ſoulfre, du plomb, & autres matieres combuſtibles verſées ſur ſes membres, leſquels ayants eſté bien promenez depuis l'execution parfaite iuſques à dix heures du ſoir, que la pluſpart d'iceux, furent par les bouchers & autres qui les auoient trainez, les traicts & cordes attachez à leur col, r'amenez à la ruë de la Ferronerie, & bruſlez deuant le Heaume, où le miſerable auoit faict & perpetré le parricide execrable, tous les voiſins contribuants à l'enuy du bois pour faire vn feu qui dura iuſques au lendemain.

Les parties de ſõ corps trainees par la ville & fauxbourgs de Paris.

bruſlees où il auoit fait le coup.

Ainſi mourut ce deteſtable parricide damné comme Cain, demeurant obſtiné en ſon malefice, de meſme naturel que ce ruſtre Eſpagnol, remarqué par Tacite liure quatrieſme de ſes annales, lequel ayant tué Lucius Piſo Preteur d'Eſpagne ne voulut iamais declarer qui l'auoit inſtigué de ce faire. *Repertus cum tormentis edere conſcios adigeret, voce magna, ſermone patrio, fruſtra ſe interrogari clamitauit, adſiſterent ſocij ſui, ac ſpectarent,* NVLLAM VIM DOLORIS TANTAM FORE, VT VERITATEM ELICERET.

Vn Eſpagnol meurtrier du Preteur L. Piſo ne declare ſes complices.

Les Allemands en leur *Mercurius Gallo-Belgicus ſuccenturiatus* ont chanté merueilles de la mort de ce perfide, diſant qu'il euſt le ventre bruſlé de feu de ſoulphre tout ainſi que les autres parties denombrées par l'Arreſt, auquel ils ont adiouſté cecy: Auſſi bien qu'ils ont eſcript que la mere de ce meſchant aſſiſta au ſupplice deſcouuerte iuſques au ventre pour le monſtrer auecques ſes mammelles à ce tigre cruel qu'elle auoit allaicté, afin de l'induire à l'humanité, comme l'on fit à Coriolanus venant à reduire ſa ville en cendres, & a declarer ſes complices. Car voicy ce qu'ils en diſent. *Præterea infuſo in ventrẽ eius plumbo & oleo eum excruciarunt, matre eius ad interfœminium vſque denudata, ob oculos ei poſita, & ſtipatoribus vterum eum ſuâ cauſâ maledictum, exquiſitiſſimiſque iam cruciatibus deſtinatum eſſe, ſi forte ad agnitionem & deteſtationem perpetrati à ſe facinoris commoueretur, nequicquam acclamantibus.* Il a beau mentir qui vient de loin, ce dit noſtre Prouerbe. Ainſi ce Mercure eſt fort leger & menteur impudent en ce qu'il touche de noſtre France. Cent lieuës de diſtance qu'il y a de Paris à Engouleſme, & l'obſtination du malfaicteur furent cauſe que la Cour ne s'arreſta pour attendre la venuë des infortunez & malheureux Parens d'iceluy, qu'elle ſe contenta de les bannir à perpetuité du Royaume, & d'ordonner que les autres changeaſſent leur ſurnom, comme il s'eſt prattiqué apres nos derniers troubles, qu'à Paris ceux qui portoient le ſurnom de Louchard l'vn des plus zelez, c'eſt à dire plus enragé Capitaine de la Ligue, ont eſté contraincts de changer & prendre le ſurnom de leur mere.

Erreur de l'Hiſtorien d'Allemagne ſur la mort de ce meſchant, & des affaires de France.

Il a beau mentir qui vient de loin. Prouerbe François.

M. D C X.

Chez les Perſes, tous les parents de ceux qui attentoient ſur la perſonne du Prince couroient meſme fortune que le criminel, & ſubiſſoient meſme peine. Ceſte meſme ordonnance auoit force & vertu chez les Romains. Ælius Seianus le mignon de Tyberius Ceſar, ou pour mieux dire de la Fortune, conuaincu de mille meſchancetez, & pour reparation d'iceux executé à mort, ainſi que Dion le remarque, tous les ſiens furent recherchez & punis ainſi que criminels de leze Maieſté.

Iuſtice rigoureuſe obſeruee par les Perſes, & Romains és crimes de leze Maieſté.

Les Romains n'executoient iamais à mort les enfans qu'ils n'euſſent attaint l'aage de puberté, & qu'ils n'en euſſent prins les marques, c'eſt à dire, les habillements ordonnez à leur ſexe, à ſçauoir les filles à douze ans, & les garçons à quatorze, & la couſtume & l'ordonnance de Triumvirs Iuges criminels chez les Romains portoit que les filles n'eſtoient iamais executées à mort, reſpectants la virginité, auſſi bien que l'innocence aux garçons en bas aage. Et neantmoins toutes ces conſiderations ceſſoient és cas de leze Maieſté. Ainſi la fille de Seianus, quoy qu'elle fuſt fiancée auecques Claudius ſucceſſeur de Tybere à l'Empire Romain & ſi ieunette qu'eſtant menée en priſon, elle demandoit où on la menoit, qu'eſtce qu'elle auoit fait, & qu'on luy donnaſt des verges s'elle y retournoit plus, ne laiſſa de paſſer le pas, eſtranglée & violée du bourreau, comme Tacite le remarque au cinquieſme de ſes Annales. *Triumuirali ſupplicio affici virginem inauditam habebatur. Sed puella Seiani adeo neſcia, vt crebro interrogaret, quod ob delictum, & quo traheretur, neque facturam vltra, & poſſe ſe puerili verbere moneri, à Carnifice laqueum iuxta compreſſam: exin obliſis faucibus, id ætatis corpora in Gemonias obiecta.* Quant aux garçons, les Romains és autres crimes pardonnoient au bas aage, mais s'il y alloit de l'Eſtat, c'eſt à dire de la vie du Prince, pour n'enfraindre la couſtume. *Ante ætatem toga virili ſumpta in viros referebantur*, on leur donnoit la robbe virile, pour eſtre cenſez hors de puberté, & quant & quant eſtoient executez à mort, ainſi que Dion remarque auoir eſté pratiqué par les Triumvirs Capitaux, liure quarante-ſeptieſme. Pour enſeigner à tout aage, & tout ſexe, que ceſte ſaincte ordonnance doit eſtre viuement empraincte & grauée dans le cœur, *d'Aimer & d'honorer ſon Prince* SALVS PRINCIPIS SVPREMA LEX ESTO.

contre les filles meſmes violees au parauant le ſupplice.

Les garçons en bas aage declarez hommes auant le temps.

Or combien que par tout le diſcours & la ſuite du procez de ce monſtre, Mariana ne ſoit point nommé, neantmoins tant la Cour, que les Docteurs en Theologie qui luy furent inutilement donnez pour l'induire à recognoiſtre la verité de ſa malheureuſe & deteſtable entrepriſe, cogneurent auſſi toſt à ſes diſputes & reſponſes pertinentes, qu'il auoit eſté inſtruict en ceſte furieuſe & endiablée doctrine *Qu'il eſtoit permis de tuer les tyrans*, & que ſuiuant l'impie propoſition de Mariana, & autres ſes ſemblables, ce nom de tyran s'adapte & s'attribuë aux Monarques & Princes Chreſtiens. Suidas authent Grec qui viuoit ſoubs l'Empire d'Honorius & Arcadius, ſur le mot Βασιλεὺς, dict qu'il y a difference entre le Roy & le tyran autant qu'il y a du fils legitime au baſtard. *Rex à maioribus ſuis ſuſcipit principatum, Tyrannus verò per vim ſibi vendicat Principatum.* Le Roy ſuccede à l'Eſtat de ſes predeceſſeurs. Et le tyran eſt celuy qui par force & violence s'empare du Royaume d'autruy, & ſe maintient en ceſte vſurpation.

L'eſpagnol Mariana autheur d'vne diabolique doctrine.

Difference du Roy legitime au tyran.

La Cour

La Cour iugea par ſa prudence accouſtumee, que c'eſtoit vne ſaincte ordonnance & precaution pour l'aduenir de deſraciner ceſte ſathanique doctrine, & de faire examiner derechef par la faculté de Theologie à Paris la fauſſeté de cette propoſition, miſe en auant par Mariana, pour eſtançonner le freſle fondement de laquelle, ceſt impie auoit pris pour exemple la mort violente du feu Roy Henry troiſieſme de ſaincte memoire, duquel il auoit eſleué le meurtrier, engendré de l'Enfer, au Ciel Empirée; & placé auecques les martyrs honorés de l'Egliſe Catholique, pour ſaincts bien-heureux. A ces fins la matinee meſmes que le meſchant fut cõdamné à mort, la Cour prononça ceſt Arreſt enuoyé à la Sorbonne pour y rendre reſponce. M. D C X.

LA COVR *les grand Chambre, Tournelle, & de l'Edict aſſemblees, procedant au iugement du procez criminel & extraordinaire faict à la requeſte du Procureur general de Roy, pour le tres-meſchant, tres-cruel, & tres-deteſtable parricide commis en la perſonne ſacree du Roy Henry quatrieſme, ouy ſur ce le Procureur General du Roy,* A ORDONNÉ *& ordonne, qu'à la diligence des Doyen & Scindic de la Faculté de Theologie, ladicte Faculté ſera aſſemblee au premier iour pour deliberer ſur la confirmation du decret d'icelle du treizieſme Decembre mil quatre cents & treize, reſolu par la cenſure de cent quarante & vn Docteurs de ladicte Faculté, depuis authoriſé par le Concile de Conſtance.* Q'VIL N'EST LOISIBLE A AVCVN, POVR QVELQVE CAVSE ET OCCASION QVI PVISSE ESTRE, D'ATTENTER AVX PERSONES SACREES DES ROYS, ET PRINCES SOVVERAINS. *Et que le Decret qui interuiendra en ladicte aſſemblee, ſera ſoubsſigné de tous les Docteurs de ladicte Faculté ayants aſsiſté à ladicte deliberation: enſemble par tous les Bacheliers qui ſont au cours de Theologie, pour ledit Decret communiqué audict Procureur General, & veu par ladicte Cour, eſtre par elle ordonné ce que de raiſon.* FAICT *en Parlement le vingtſeptieſme de May, mil ſix cens dix.*

Arreſt de la Cour adreſsé à la Sorbonne de Paris.

Contre la propoſition de Mariana.

Signé, VOISIN.

Les Feſtes de Pentecoſte paſſees les Docteurs de Sorbonne, s'aſſemblerent, apres la Meſſe du Sainct Eſprit à la maniere accouſtumee. Et voicy leur cenſure, ceſt à dire, leur aduis & iugement, ſur la queſtion à eux enuoyee par la Cour.

Decret de la ſacree Faculté de Theologie contre les execrables & meſchans parricides des Roys & Princes Souuerains.

L'AN de Noſtre Seigneur mil ſix cens dix. La ſacree Faculté de Theologie n'ayant peu tenir ſa congregation generale & ordinaire le premier & ſecond iour de Iuin (à cauſe des feſtes de Pentecoſte, & des deputez d'icelle Faculté, aſſemblez pour dõner leur aduis ſur l'affaire qui ſe preſentoit) la remit & trãsfera au quatrieſme Iuin, auquel iour elle auroit faict aſſembler au College de Sorbonne, tous les Docteurs, en vertu de l'obediance par eux iuree à ladicte Faculté, pour (apres auoir celebré la Meſſe du Sainct Eſprit ainſi que l'on a de couſtume) deliberer ſur l'executiõ d'vn Arreſt de la Cour de Parlement, dont la teneur enſuit; l'Arreſt eſt rapporté cy deuant.

Pour ſatisfaire auquel Arreſt, ordonnant choſe Saincte, & neceſſaire, ladicte Faculté en premier lieu, à fait aſſembler ſes Deputez, & depuis trai-

M. DCX. été ledit affaire en la congregation generale, en laquelle ayant conſideré qu'elle eſt obligee de donner ſon aduis, & Cenſure doctrinale à tous ceux qui la demandent, que l'Vniuerſité de Paris depuis ſa premiere fondatiõ, à touſiours eſté la mere & la nourrice d'vne tres-bõne & tres-ſalutaire doctrine, que le bien & repos public prouiẽt de l'Ordre, & que l'Ordre, apres Dieu, depend du Salut des Roys & des Princes; qu'il appartient ſeulement au Prince, ou à la puiſſance politique d'vſer du glaiue, comme il eſt eſcript aux Romains 13. Que depuis quelques annees, certaines opinions eſtrangeres, ſeditieuſes, & impies ont tellement peruerty l'eſprit de pluſieurs hõmes, qu'ils n'ont eu en horreur ſoüiller les Roys & Princes du nõ execrable de Tyran, & en conſequence d'vn ſi deteſtable pretexte, cõme auſſi ſous couleur d'ayder ou aduancer la Pieté, la Religion, ou le bien public, de cõſpirer contre leurs perſonnes ſacrees, & d'enſanglanter leurs mains parricides d'vn ſang qui eſt ſi cher & de ſi grand prix, & conſequemment d'ouurir la porte à toutes ſortes de meſchancetez, perfidies, deſloyautez, fraudes, tromperies, ſurpriſes, trahiſons, meurtres, carnages mutuels des peuples, aux ruines, ſaccagemens, & razemens de Villes, Prouinces, & Royaumes tresfleuriſſants: bref à vne infinité de crimes abominables, cauſez par les guerres tant ciuiles, qu'eſtrangeres: finalement cognoiſſant que telles opinions peſtilentieuſes & diaboliques, en ce temps rendent ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, obſtinez en leurs erreurs, & leur font fuir les Religieux, Docteurs, & Prelats Catholiques, bien qu'ils ſoyent innocents, comme s'ils enſeignoient & authoriſoient vne ſi pernicieuſe doctrine: Toutes leſquelles raiſons & autres ſemblables, apres auoir eſté diligemment examinees.

Les Autheurs & fauteurs.

La dicte faculté d'vn commun accord, & d'vne ferme reſolution, deteſte & condãne telles doctrines eſtrangeres & ſeditieuſes, cõme impies, heretiques, ennemies de la ſocieté humaine, de la Paix, tranquilité publique, & de la Religiõ Catholique: en foy & teſmoignage dequoy, elle a eſtimé deuoir renouueller ſon ancien decret, conclu & reſolu il y a 200. ans par l'aduis de 141. Theologiens, ſur la condẽnation de ceſte propoſitiõ execrable. *Vn Tyran, quel qu'il ſoit, peut & doibt licitement & meritoirement eſtre mis à mort par ſon vaſſal ou ſubject, quel qu'il ſoit, par tous moyens, principalement par ſecrettes embuſches, trahiſons, flatteries, & autres telles menees, nonobſtant quelque foy ou ſerment, que le ſubject, ou vaſſal puiſſe auoir auec le Tyran ſans auſsi que ſur ce faict, doiue attendre la ſentence, ou le mandement du Iuge quelconque.*

D'vne ſi deteſtable doctrine.

Ceſte propoſition priſe ainſi generalement, & ſelon la ſignification de ce mot *Tyran*, eſt vne erreur contre la Foy Catholique, contre la doctrine des bonnes mœurs, & contre le cõmandement de Dieu. *Tu ne tueras point*, (ce que la gloſe interprete de propre authorité, c'eſt à dire ſans le cõmandement du *Magiſtrat.*) Pareillement elle contreuient à ce que dict noſtre Seigneur. *Tous ceux qui auront pris le glaiue* (ce que la meſme gloſſe explique auſſi, de propre authorité) *periront par le glaiue.*

D'auantage, ceſte propoſition tend à l'entiere ſubuerſion & ruine de tous les Eſtats, Princes, & Roys du mõde. Elle ouure encores le chemin à pluſieurs meſchancetez, aux tromperies, trahiſons, violements de foy & de ſon ſerment, & generalement donne licence aux ſubiets à toute ſorte

de deſobeiſſances contre leurs Seigneurs, meſmement à la deſloyauté & deffiance des vns à l'endroict des autres, & par conſequent à la damnation eternelle. M. D C X.

Partant, quiconque maintient opiniaſtrement vne telle erreur, & pluſieurs autres qui ſe peuuent induire de ceſte propoſition generale, eſt heretique, & doit eſtre puny comme tel, meſmement apres ſa mort, ſuyuant ce qui eſt noté au Decret, cauſe vingt & troiſieſme, queſtion cinquieſme, &c. Faict l'an mil quatre cents & treize, le Mercredy treizieſme Decembre. A bon droict, condamnee.

La ſuſdicte cenſure de la Faculté de Paris, a eſté confirmee au Concile de Conſtance, ſeſſion quinzieſme, l'an mil quatre cents & quinze, le ſixieſme iour de Iuillet, en ces propres termes.

Le ſainct Concile voulant employer tout ſon eſtude & ſoing à l'extirpation des erreurs & hereſies qui pullulent en diuers endroicts du monde, ſelon qu'il y eſt obligé, & meſme ayant eſté aſſemblé pour ceſt effect, eſtant bien informé que depuis quelque temps on dogmatize, & publie on certaines propoſitions merueilleuſement ſcandaleuſes, erronees en la Foy, & aux bonnes mœurs, & qui ne tendent qu'à renuerſer tout l'ordre, & l'Eſtat des Republiques, entre leſquelles propoſitions, ceſte-cy a eſté rapportee. Vn Tyran quel qu'il ſoit, &c. Elle eſt couchee cy deſſus.

Le Sainct Concile ayant vn ſingulier deſir de s'oppoſer à ceſt erreur, & de l'extirper du tout, apres auoir meurement deliberé, DECLARE, ARRESTE, ET DEFINIT, QVE CESTE DOCTRINE EST ERRONEE EN LA FOY, *& aux bonnes mœurs, & partant l'a reprouue & condãne comme heretique, ſcandaleuſe, ouurant le chemin à toutes ſortes de fraudes, tromperies, deceptions, menſonges, trahiſons, & pariures.* DECLARE *en outre, Arreſte, & Definit, que tous ceux qui defendent opiniaſtrement* CESTE PERNICIEVSE DOCTRINE, SONT HERETIQVES, *& comme tels, qu'ils doiuent eſtre punis, cõformement aux ſaincts Canons.* Et les autheurs d'icelle

Partant, la Sacree Faculté apres auoir exactemẽt & ſoigneuſement examiné les opinions de tous les Docteurs en general, & de chacun en particulier, eſt d'aduis premierement, que l'ancienne cenſure de ladicte Faculté, confirmee par le Concile de Conſtance, ſoit non ſeulement renouuellee, mais pareillement bien & vifuement imprimee en l'eſprit de tous les hommes: Secõdement, que c'eſt choſe ſeditieuſe, heretique & impie d'attenter & mettre les mains violentes ſur les ſacrees perſonnes des Roys & Princes, quelque pretexte que tout Subiect, Vaſſal, ou Eſtranger quelconque puiſſe prendre ou rechercher. En troiſieſme lieu, elle veut & arreſte, que tous les Docteurs & Bacheliers en Theologie, au iour que l'on a de couſtume de faire ſerment de garder les Statuts & Articles de ladicte Faculté, iureront auſſi & promettront ſoubs leur ſeing, d'enſeigner la verité de ce Decret, ſoit liſant la Theologie, ou preſchant la parolle de Dieu. En quatrieſme lieu que ce preſent acte ſera imprimé & publié. Declarez Heretiques.

Par commandement de monſieur le Doyen, & de la Sacree Faculté de Theologie, De la Cour.

Ce Decret fut ſigné de cent cinquante Docteurs, conformément auquel la Cour prononcea ceſt Arreſt. Suiuant ce decret.

VEV PAR LA COVR, *les grand Chambre, Tournelle, & de l'Edict aſſem-*

M. DCX. *blees, le Decret de la Faculté de Theologie, aſſemblee le quatrieſme du preſent mois de Juin, ſuiuant l'Arreſt du vingt & ſeptieſme May precedent, ſur le renouuellement de la cenſure doctrinale de ladicte Faculté, faicte en l'an mil quatre cens & treize, confirmee par le ſainct Concile de Conſtance. Que c'eſt hereſie pleine d'impieté de maintenir qu'il ſoit loiſible aux ſubiects ou eſtrangers, ſoubs quelque pretexte ou occaſion que ce puiſſe eſtre, d'attenter aux perſonnes ſacrees des Rois & Princes Souuerains: Le liure de Jean Mariana, intitulé* DE REGE, ET REGIS INSTITVTIONE *imprimé tant à Majence, qu'autres lieux, contenant pluſieurs blaſphemes execrables contre le feu Roy* HENRY III. DE TRES-HEVREVSE MEMOIRE, *les Eſtats & perſonnes des Roys, & Princes Souuerains, & autres propoſitions contraires audit Decret: Concluſions du Procureur general du Roy, la matiere miſe en deliberation.*

LADICTE COVR *à ordonné & ordonne, que ledict Decret du quatrieſme du preſent mois de Iuin, ſera enregiſtré ez regiſtres d'icelle, ouy, & ce requerant le Procureur general du Roy, & leu par chacun an à pareil iour quatrieſme Iuin en l'aſſemblee de ladicte Faculté, & publié au premier iour de Dimanche ez proſnes des Parroiſſes de ceſte ville & faulx-bourgs de Paris.*

ORDONNE QVE LEDICT LIVRE DE MARIANA, SERA BRVSLÉ PAR L'EXECVTEVR DE LA HAVLTE IVSTICE, DEVANT L'EGLISE DE PARIS. *Et a faict & faict inhibitions & deffences à toutes perſonnes de quelque eſtat, qualité, & condition qu'elles ſoyent, ſur peine de crime de leze Majeſté, d'eſcrire ou faire imprimer aucuns Liures ou Traictez contreuenants audict Decret, & Arreſt d'icelle.*

Ordonne que coppies collationnees aux originaux deſdicts Decret & preſent Arreſt, ſeront enuoyees aux Bailliages & Seneſchauſſees de ce reſſort, pour y eſtre leües & publiees en la forme & maniere accouſtumee. Et outre ez proſnes des Parroiſſes des Villes, Faulx-bourgs dudict reſſort, le premier Dimanche du mois de Iuillet prochain.

Enjoinct auſdicts Baillifs & Seneſchaulx proceder à ladicte publication: & aux Subſtituts du Procureur general du Roy tenir la main à l'execution, & certifier la Cour de leurs diligences au mois.

FAICT *en Parlement le huictieſme Iuin mil ſix cens dix.*

Signé, VOISIN.

Le liure de Mariana eſt bruſlé publiquemẽt, par les mains du Bourreau au paruis noſtre Dame de Paris.

En execution de ceſt Arreſt, l'apreſdiſnee du meſme iour, le Bourreau ſortant de la Conciergerie du Palais, apres auoir faict le cry accouſtumé ez executions, vint dans ſa charette tenant le liure hault à la main pour eſtre veu iuſques au Paruis noſtre Dame, ou de rechef ayant faict lecture de l'Arreſt, ledict liure fut iecté au feu & conſommé en cendres, comme farcy d'hereſies & d'impietez. Le peuple qui eſtoit arriué là de toutes parts, renouuella ſes plainctes & douleurs ſe remettant deuant les yeux la perte de ſon Prince, Pere, & Conſeruateur, par vn ſi deteſtable aſſaſſinat à quoy la lecture de ceſt abominable liure, auoit induit le meſchant parricide.

Ceſt impie Mariana parlant de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Monſieur Louys de France Duc d'Orleans, frere vnique du Roy Charles ſixieſme, en dit cecy, liure dixneufieſme de ſõ hiſtoire d'Eſpagne,

chapitre ſeizieſme. *Inter Theologos magno animorum motu iactatum diu. Fas ſit* M. DCX. *opprimere tyrannum priuato, quod aiebat paruus. Patres Conſtantienſes negarunt, cum de ea quæſtione, eóque facto eſſet in conuentu relatum.* Et neantmoins en ce traicté qu'il a faict *de Rege & Regis inſtitutione*, chapitre ſeptieſme & ſuiuants, il ſouſtient le cõtraire de ceſte propoſition, eſleue iuſques au Ciel, & colloque au rang des martyrs, l'Apoſtat Iacques Clement.

Paſſage de Mariana ſur l'aſſaſsinat de Mõſieur Louis de France Duc d'Orleans.

Le Concile de Conſtance eſt le ſeizieſme Oecumenique, & vniuerſel, & pour tel tenu de toute l'Egliſe. Il fut commencé par le Pape Iean vingt & troiſieſme, en la preſence de l'Empereur Sigiſmond, de quatre Patriarches, vingt & neuf Cardinaux, quarante ſept Archeueſques, deux cents ſoixante & dix Eueſques, & de cinq cents ſoixante & quatre Abbez & Docteurs. Aſſemblé principalement pour oſter le ſciſme de l'Egliſe, le repos de laquelle eſtoit troublé par trois Antipapes, à ſçauoir Iean XXIII. qui tenoit ſon ſiege à Bologne la Graſſe, Gregoire douzieſme à Rimini, & Benedict treizieſme en Aragon. Ces trois furent depoſez, & en leur place, fut eſleu par la commune voix des Peres du Concile, le Pape Martin V. lequel ſuiuãt le teſmoignage de Platine, & d'Onuphrius cõfirma tout ce qui auoit eſté reſolu, conclu, & arreſté par ledit Cõcile de Conſtance, tant pource qui regardoit la depoſition des Papes, la ſuperiorité des Conciles ſur eux, condemnation de l'hereſie propoſee & ſouſtenue par Iean Petit, en faueur de Iean Duc de Bourgongne, que pour ceſte celebre ordonnance qui fut faicte contre luy & ſes ſucceſſeurs au Sainct Siege de Rome, par laquelle eſt porté en termes expreſſement obligatoires en la ſeſſion trente & neufieſme, commençant par ces mots; *Frequens generalium Conciliorum celebratio, &cæt.* que les Papes doiuent, tout au moins, de dix ans en dix ans, faire aſſembler vn Concile General pour remedier aux troubles qui pourroient ſuruenir en l'Egliſe, ſans prolonger le temps, & qu'à leur refus les Cardinaux aſſembleront leſdicts Conciles. Parce que c'eſt vn Antidote & Medecine exquiſe *quæ vepres, ſpinas, & tribulos hæreſeon, errorum, & ſchiſmatum extirpat, exceſſus corrigit, deformata reformat, & vineam Domini ad frugem vberrimæ fertilitatis adducit. Conciliorum verò neglectus præmiſſa diſſeminant, atque fouent.*

Concile de Conſtance Oecumenique & des plus ſolemnels de l'Egliſe.

Confirmé par le Pape Martin cinquieſme.

Reſoult que le Cõcile eſt ſuperieur aux Papes,

&

Que les Conciles generaux doiuent eſtre aſſemblez de dix en dix ans, du moins.

Suiuant ce Decret le meſme Pape Martin cinquieſme fit commencer le Concile Vniuerſel & General tenu à Baſle, lequel confirma tout ce qui auoit eſté conclu & arreſté en celuy de Conſtance, comme les actes de ceſtuy-cy de Baſle, furent confirmez & approuuez par le Pape Eugene quatrieſme du nom, ſuiuant la teneur de ſes lettres Apoſtoliques, qui commencent par ces mots. *Dudum ſacrum generale Concilium Baſilienſe per generalium Conſtantienſis, & Senenſis Conciliorum ſtatuta, ordinationémque fœlicis recordationis Martini Papæ Quinti, ac noſtram, &* cæt.

Ce qui eſt approuué au Concile de Baſle.

Ces deux Conciles confirmez par le Pape Eugene quatrieſme.

Neantmoins Mariana ſe mocque de ſes Conciles, & de leurs decrets, auſſi bien que des deux Conciles de Tolede, leſquels d'vn meſme accord declarent Anathemes, ceux qui pour quelque pretexte & couuerture que ce ſoit, attentent ſur la perſonne des Roys, & troublent leur Eſtat, leſquels il impugne, alonge, & reſtreſſit ſelon ſa fantaſie. Ce qui n'eſt de merueilles, parce que voulant authoriſer vne doctrine ſanglante & fu-

M. DCX. rieuſe pour faire de la vie d'vn Prince, comme faict vn Bandoulier de montagne de celle d'vn paſſant, il faut neceſſairement qu'il broüille & renuerſe peſle-meſle, tous droicts diuins & humains, eſtimant s'exempter de ceſte impieté, eſleuãt les Papes par deſſus les Conciles & cõtre la reſolution generale & vnanime des Peres de l'Egliſe, allegue pour maxime, *in caſibus omnibus Papam eſſe ſupra Concilia.* Que les Papes ſont par deſſus les Conciles.

Mariana ſe mocque des Conciles de l'Egliſe.

Que ſi Cremutius Cordus, Annaliſte Romain fut à bon droict accuſé deuant l'Empereur Tiberius, de ce qu'en ſes Annales deſcriuant l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Iulius Cæſar, il auoit aggreé & approuué ce forfaict, *Laudato Marco Bruto, Caium Caſſium Romanorum vltimum dixiſſet*, il auoit eſleué de titres & d'Eloges d'hõneur Marcus Brutus, & appellé Caius Caſſius, le dernier des Romains, donnant occaſion par ce moyen à quelque deteſtable & meſchant, d'attenter ſur la vie des Empereurs leſquels auoient changé l'Eſtat ancien de Rome, & que ledict Cordus nonobſtant ſes deffences eſtançonnees de pluſieurs exemples priſes à *ſimili* de Titus Liuius, Scipio, Afranius, Aſinius Pollio, Marcus Cicero, Meſſala Coruinus & d'autres, ne laiſſa pas de mourir, & ſes liures bruſlez par Arreſt du Senat. *Libros cenſuere Patres per ædiles cremandos*, comme parle Corn. Tacitus liure quatrieſme de ſes Annales. Combien à meilleure raiſon le liure de Mariana, farcy d'hereſie & d'impieté, a-il eſté bruſlé par Arreſt du Parlement?

Cremutius Cordus puny de mort & ſes liures bruſlez par arreſt du Senat Romain pour auoir chanté les louanges des meurtriers de Iulius Cæſar.

Le cœur du Roy demeura aux Ieſuiſtes de Sainct Louys, depuis le Samedy au ſoir quinzieſme de May, iuſques au lendemain ſeconde feſte de la Pentecoſte & dernier iour de May, pour le porter à leur College de la Fleſche, furent ordonnez quelques peres de ceſte Compagnie iuſqu'au nombre de vingt, qui tous dés la poincte du iour celebrerent pour l'ame du deffunct: ſur les trois heures du matin, ſe rendirent en ladicte Egliſe Sainct Louis, Monſieur le Comte de Soiſſons, le Duc d'Eſpernon, le Marquis de Verſoy, Grand Eſcuyer de France, & pluſieurs Seigneurs & Cheualiers de l'Ordre, leſquels ayants ouy la Meſſe, dicte par le Pere Ignace Armand Prouincial en France, leſdicts Seigneurs monterent à cheual ſur les quatre heures du matin, & firent vn gros de ſept à huict cents cheuaux, & en ordre conduire le cœur du Roy, par delà le Bourg la Royne, où le chemin d'Eſtampes & de Chartres ſe fourchent allant à Palaizeau. Le Pere Armand auec cinq autres, entra dans vn Carroſſe portant entre ſes bras le cœur du Roy, ſur vn carreau de veloux noir couuert d'vn creſpe, vn autre portoit vne Croix d'argent doré, & deux autres deux chandeliers d'argent & cierges allumez, & les autres quatorze en deux autres Carroſſes, chacun ayant le ſurplis, & le cierge de cire blanche à la main, chantants & pſalmodians tour à tour. Le Duc de Monbazon, & la Varẽne, Gouuerneur de la ville & chaſteau d'Angiers, eurent la conduicte de ceſte Pompe funebre, receuë par tous les Gouuerneurs, & corps des villes, Bourgades, & villages ſur le chemin de Paris à la Fleſche, és Egliſes deſquels le cœur eſtoit mis la nuict & à midy.

Le cœur du Roy porté à la Fleche en Aniou.

Les repoſoirs qu'ils firent depuis Paris furẽt Palaizeau, Ablys, Chartres,

Champ-rond, Nogeant, la Ferté-bernard, Gué-ceſar, & à la Fleche, ou les Peres arriuerent le Vẽdredy 4. Iuin à dix heures du matin, le cœur precedé d'vn Herauld, de douze Archers des Gardes, & de deux Capitaines exempts, fut porté en l'Egliſe parochialle de ſainct Thomas, ou le ſeruice fut celebré, & l'oraiſon funebre dicte par le Pere Cotton de ladite Egliſe le Duc de Monbazon ayant pris le cœur entre ſes bras, le porta iuſques au College des Ieſuiſtes, deuant l'Autel de la chappelle duquel eſtoit vn hault eſchaffauld couuert d'vn drap de pied de ſoye ſur lequel monta le Herauld d'armes lequel ayant receu le cœur des mains dudit Duc de Mõbazon, l'eſleuant en hault à ce qu'il fuſt veu des aſſiſtants, il dit à haulte voix *Icy giſt le cœur de* HENRY *IIII. treſ-hault, treſ-puiſſant, & treſ-chreſtien Roy de France & de Nauarre.* Puis il cria par trois fois en la maniere accouſtumée, *le Roy eſt mort, priez Dieu pour ſon ame*, ce que diſãt il oſta ſa cotte d'armes & le mit ſur ſon bras gauche & puis apres la longueur d'vn *De profundis, & d'vn Pater*, il reueſtit ſadite cotte & par trois fois cria à haute voix viue LOVYS *treiziesme Roy de France & de Nauarre*, VIVE LE ROY, acclamation ſuyuie par toute l'aſſiſtance. Aux deux coints de l'Autel eſtoient dreſſees deux colomnes brunies d'or, des chapiteaux deſquelles eſtoit arrachée vne arcade qui eſtoit eſleuée iuſqu'au hault de la ſalle (elle ſert de chappelle l'Egliſe dudit College n'eſtãt encores baſtie) à la naiſſance de ceſte arcade trauerçoit vne corniche, du mitan de laquelle ſortoit vne fleur de lis d'orée, entourée de ſes fueilles & branches, ce fut dans ceſte fleur que ce cœur Royal fut mis par le Roy d'armes attendant vne colomne, & vne plus riches & parfaictes: trois iours durant furent faicts pour l'ame du deffunct trois ſeruice complets, & arreſté que tous les ans le quatrieſme Iuin ſe feroit vn ſeruices, & proceſſion de l'Egliſe Parrochiale ſainct Thomas au College des Ieſuiſtes à laquelle aſſiſteroiẽt le Preſidial, & autres Officiers tant du Roy que de l'Hoſtel de ville auec tous les habitans, precedé par le Clergé, auec vacation de tous eſtats durant ledit ſeruice, afin de conſeruer la memoire de ce qu'à pareil iour ceſte ville de la Fleche auoit eſté honorée de ce precieux gage & depoſt Royal.

M. D C X.

Ceremonies obſeruées à la recepption d'iceluy.

Quant au corps il fut veu dix huict iours durant en la Chambre du Roy, & iuſques au Vendredy iour de ſainct Barnabé vnzieſme Iuin lendemain de la feſte Dieu, que le Roy fut veu en ſon lict d'honneur en la ſale de parade, ou le corps auoit eſté deſcendu le Lundy ſeptieſme Iuin par les Archers du Corps de la garde Eſcoſſoiſe qui le garderent iour & nuict depuis le iour de ſa mort iuſques à ſainct Denys. A ceſte deſcente aſſiſterent pluſieurs Archeueſques, Eueſques & Abbez *In Pontificalibus*, pluſieurs Officiers de la Coronne, Cheualiers de l'ordre, Seigneurs & Gentils-hommes, les Capitaines des Gardes & Officiers de la maiſon du Roy.

La Salle baſſe (dicte communement des Suiſſes, par ce qu'ils s'y promenent) deſtinee pour parade, fut richement paree des tapiſſeries du Roy tant les murailles que le lambris d'enhaut, les pilliers qui ſouſtiennẽt la ſalle du bal furent couuertes depuis le haut iuſques en bas de toile d'or, aux croiſees de part & d'autre eſtoient dreſſez les Autels de la grande gallerie pour y chanter la Meſſe, au hault de ceſte ſalle ou l'on monte les

Salle de parade au Louure pour l'offigie du Roy.

M. DCX. degrez deuant la cheminée, fut dreſſé vn grãd platfonds de bois à quatre marches, & ſur iceluy vn chalit de neuf pieds en carre, & hault eſleué par ce que le cercueil eſtoit deſſoubs, de ſorte qu'à l'entour d'iceluy, excepté au cheuet où il eſtoit adoſſé contre la cheminée, il y auoit trois marches large & haulte d'vn pied chacune. Ce chalit eſtoit couuert d'vn grand dais tout neuf, de veloux violet ſemé de fleurs de lis d'or, au fonds, & au mitan du doſſier, les armes de France & de Nauarre auec les ordres, le tout en broderie: le cheuet & la paillaſſe eſtoient couuerts d'vn grand drap de toile de Holande qui trainoit iuſques ſur le platfonds couuert d'vn riche drap de pied. Deſſus ce drap eſtoit vn autre d'or frizé à vne grande Croix de toile d'argent, quantonnee des armes de France & de Nauarre, bordé de veloux violet ſemé de fleurs de lis d'or, de largeur d'vn pied & demy, bordé tout à l'entour d'vn parement d'Ermines, de ſorte qu'on voyoit les trois degrez du lict couuerts de trois paremẽts diuers, le premier tant haulteur que largeur, de fleurs de lis, le ſecond d'ermines, & le troiſieſme du drap de Holãde qui venoit iuſqu'au platfonds. Sur ce drap d'or frizé tout au mitan du lict fut poſée l'effigie du Roy, tirée au naturel veſtuë premierement d'vne fine chemiſe de toile de Holande à fraiſe, comme le Roy portoit de ſon viuant, deſſus la chemiſe eſtoit vne camiſole de ſatin incarnat cramoiſi doublée de tafetas rouge bordée d'vn paſſement dor, les manches n'alloient que iuſques au coulde, & paſſoit les genoulx de quatre doigts. Deſſus eſtoit la tunique de ſatin violet ſemée de fleurs de lis d'or, alloit iuſqu'à my-jambe, & les manches iuſques au coulde comme la camiſole. Ceſte tunique eſtoit bordée d'vn paſſement d'or & d'argent de quatre à cinq doigts de large, les botines ou ſandales eſtoient pareillement de veloux violet couuert de fleurs de lis d'or, & les ſemelles de ſatin cramoiſi rouge. Par deſſus la Dalmatique, ou tunique eſtoit le grand manteau Royal de ſix aulnes de long, de veloux violet tout ſemé de fleurs de lis d'or fourré d'ermines, il eſtoit ouuert du coſté droict, & releué de l'autre ſur l'eſpaule gauche, de ſorte qu'õ voyoit les bras du Roy couuerts de la camiſole & Dalmatique iuſques aux couldes, & le reſte ſeulement de ſa chemiſe ayant des manchettes à fraiſe & les mains ioinctes deuant ſon eſtomach. Sur le collet du manteau Royal (autrement appellé le mantelet) d'ermines ainſi que la fourrure, eſtoit poſé le grand collier de l'ordre du ſainct Eſprit: le Roy auoit vn petit bonnet de nuict de ſatin cramoiſi rouge, & par deſſus la Coronne Imperiale couuerte de pierreries, aux deux coſtez de la teſte du Roy, ſur le cheuet eſtoient deux oreillers de veloux violet ſemez de fleurs de lis d'or, ſur celuy de ſa main droicte eſtoit poſé le Sceptre Royal, ſur l'autre le Sceptre de Iuſtice, à la meſme main droicte, eſtoit la chaire du Roy, faicte de neuf, & de meſme façon que le grand daiz, de veloux violet ſemé de fleurs de lis d'or. Deux Autels, les chaires, bancs, eſcabeaux, de coſté & d'autre, de meſme diſpoſition qu'ils eſtoient à la chambre du Roy. Sur les portes de la ſalle, & de la grande montée furent attachées en tableaux peints à huile en quarré, les armes de France & de Nauarre portées par deux Anges.

Mis en ſon lit d'honneur.

Reueſtu de ſes habillements Royaux.

Effigie du Roy en ſon lict de parade.

Les armes aux portes de la ſalle, portées par deux Anges.

Tant que l'effigie du Roy demeura en la ſalle de parade, elle fut ſer-

M. DCX.

uie aux heures du diſner & ſoupper en la meſme maniere que le Roy l'eſtoit de ſon viuant, tant par les Maiſtres d'Hoſtel, Eſchançons, Gentils-hommes ſeruans faiſans les eſſais des viandes & du vin, que des autres Officiers de la bouche, que des Gardes Eſcoſſoiſes.

Effigie ſeruie ainſi qu'eſtoit le Roy de ſon viuant.

Les Egyptiens, leſquels leurs Roys eſtants decedez pleuroiét & lamentoient leur treſpas, deſchirants leurs veſtemens en ſigne de douleur & triſteſſe, & ſe ſoüilloient la teſte & le viſage de cendres & d'ordures, couſtume prattiquee tant par les peuples Orientaux, que Romains. Il y en a vne infinité de paſſages dans les hiſtoires Sainctes & prophanes. En Geneſe trenteſeptieſme, de Ruben pour ſon frere Ioſeph, de Iacob pour le meſme. Et au quarante & quatre, des freres du meſme Ioſeph. Aux Nombres quatorzieſme de Ioſué & Caleb. Aux Iuges onzieſme de Iephté pour ſa fille vnique. Au premier des Rois quatrieſme, pour le grand deſaſtre aduenu aux enfans d'Iſraël. Et au deuxieſme, premier chapitre, de Dauid pour la mort de Saül.

Couſtume des Egyptiens enuers leur Roy.

Des Prophanes, Homere en l'Iliade vingtdeuxieſme. Herodote d'Halycarnaſſe liure huictieſme. Dion liure trenteſix. Suetone en la vie de Neron, chapitre quarante deux. Iulius Capitolinus en la vie des Gordiens. Plutarque en celle de l'Orateur Ciceron, & le meſme en la vie de M. Antonius Ouide.

De deſchirer les veſtements.

---- *Hypſipyle Iaſoni.*
Protinus exilui, tunicisque à pectore ruptis
Viuit, an (exclamo) me quoque fata trahunt?

De meſme par les Iuifs, Grecs, & Romains.

Seneque le tragique *in Octau.*

------- *ſcindit veſtes*
Auguſta ſuas, laceratque comas,
Rigat & mœſtis fletibus ora.

Les femmes compatiſſent d'autant plus aux douleurs & faſcheries, qu'elles ſont d'vn naturel plus capable d'amour d'vne longue durée. C'eſt pourquoy les Lyciens ſ'habilloient en femmes és dueils publics, ce dit Valerius Maximus, pour repreſenter par ce changement d'habits, que les femmes ſont plus ſenſibles aux traicts violents cauſez d'vn accident funeſte, que les hommes.) Et Virgile liures deuxieſme & douzieſme de l'Æneide.

Lyciens habillez en femmes és iours de dueil.

---- *It ſciſſâ veſte Latinus*
Coniugis attonitus fatis, vrbiſque ruinâ:
Canitiem immundo perfuſam puluere turpans.

Par ce que les anciens, outre ce qu'il deſchiroient leurs habillements, ils ſe couuroient la teſte de cendres, & ſe desfiguroient le viſage de boüe & de pouſſiere, comme on peut remarquer en Euripide en la tragedie de Hecubâ pour les Grecs, & pour les Romains dans Apuleius liure dixieſme de ſes Milleſieſmes. *Vix dum pompæ funebris ex ſepultura filij fuerant explicatæ, & ſtatim ab ipſo eius rogo ſenex infœlix ora ſua recentibus adhuc rigans lachrimis, trahenſq; cinere ſordentem canitiem foro ſe feſtiuus immittit.*

Cendres miſes ſur la teſte, & le viſage barbouillé aux iours de dueil.

Les Ægyptiens ainſi preparez au dueil & diſpoſez à la triſteſſe, pleuroiét & lamentoient leurs Roys ſoixante & douze iours, durant leſquels leurs temples eſtoient fermez ſans ſeruices ny prieres, leurs bouttiques fermees, & vacation de toutes charges & meſtiers, de meſme les eſclaues

Roys d'Ægypte pleurez 72. iours durant.

M. DCX. & bannis eſtoient clos & baſclez, les hommes ſe ſequeſtroient de leurs femmes, & l'vſage de coucher en licts, du vin, & des viandes cuittes au feu, & qui euſſent eu enuie eſtoit prohibé à tout aage & tout ſexe, comme en vn dueil public, auquel chacun deuoit contribuer ſa part de la triſteſſe, ainſi qu'au ieuſne commandé par le Roy de Niniue, dans le Prophete Ionas, pour le ſalut du Roy & de ſa ville.

Durãt ces ſoixãte & douze iours on preparoit ce qui deuoit ſeruir aux funerailles du Roy, le cœur duquel apres eſtre embaumé eſtoit enclos en vn riche cercueil mis à l'entrée de ſa ſepulture, auec vn bref commentaire des actes plus ſignalez de ſa vie, leſquels eſtoiẽt contreroollez & debattus par ceux qui les vouloient impugner, y ayant vn paranymphe pour leur reſpondre & ſouſtenir la memoire du deffunct deuoir demeurer venerable à la poſterité. Les Preſtres Ægyptiens eſtoient là pour Ephores & Scyndics des actions du deffunct, ſelon les merites duquel, ils le iugeoient digne de ſepulture, ou l'en declaroient incapable, de ſorte qu'ils s'en trouue quelques vns priuez de ſepulture.

Cenſurez en leurs actions auparauãt leur ſepulture.

Et tout ainſi que la Monarchie Romaine a ſurpaſſé les autres en durée, auſſi ſes Empereurs ont ſurmonté les autres en grandeur de Maieſté, d'honneur & de magnificence. Herodian au cõmencement du quatrieſme liure deſcrit la conſeruation de l'Empereur Seuerus Pertinax, ce qu'il auoit emprunté de Dion, lequel deſcriuant la ceremonie des honneurs rendus au premier Empereur des Romains Octauius Auguſtus, dict que ſon effigie fut poſée en la ſalle Royalle deſſus vn lict d'yuoire reueſtu d'habillements de drap d'or. Il eſtoit viſité tous les iours par ſes Medecins ordinaires qui luy taſtoient le poulx, & iugeoient de ſa maladie & de la crize d'icelle tout ainſi que s'il ne fuſt expiré. Prés de ſon lict eſtoit vn ieune enfant auec vn eſuentail de plumes de paon qui l'eſmouchoit, & luy donnoit du fraiz, les ſeruices aux heures accouſtumées de prendre ſes repas, les eſſaiz, reuerences, & tous autres honneurs & deuoirs luy eſtoient rendus, cõme de ſon viuãt: & Ammianus Marcellinus eſcript que l'Empereur Diocletian apres les meſmes honneurs fut porté au buſcher auec ſes habits de pourpre & de drap d'or, à la maniere des anciens Empereurs Romains. Ainſi ceſte magnificence eſt paſſée des Romains à nos Roys & Monarques, mais auec vn ordre beaucoup plus honorable, & digne d'admiration.

Effigie des Empereurs Romains ſeruis ainſi que leur propre perſonne.

&

Cependant que le peuple de Paris affluë tous les iours au Louure pour voir l'image de ſon Prince regretté plus que tous ſes deuanciers, la Royne fut priée de donner ſepulture au corps du deffunct Roy Henry III. & le faire apporter de Compiegne à ſainct Denys en France auecques ſes Anceſtres, ce qu'ayant eu pour aggreable, le Cõte de Loraguais fils aiſné du Comte d'Auuergne, le Duc d'Eſpernon, Bellegarde Marquis de Verſoy grand Eſcuyer de France, Liancour premier Eſcuyer & grand nombre de Nobleſſe ſe rendirent audict Compiegne.

Les empereurs de France tout de meſme.

L'Eueſque de Soiſſons Hennequin fit le ſeruice ſolemnel du deffunct, les loüanges duquel furent celebrées par l'oraiſon funebre faicte par de Piguy Predicateur ordinaire, & aumoſnier du Roy. Le cercueil fut mis dans vn chariot d'armes, couuert d'vn grand poiſle de veloux noir croiſé

de ſatin blanc aux armes de France & de Pologne, traiſné par ſix cheuaux couuerts de dueil, il fut conduit iuſques hors les faulx-bourgs par tout le clergé ſuiuy de l'Eueſque de Soiſſons reueſtu de dueil *in pontificalibus*, auec tous les eſtats de la ville receu par les Bourgs, & Villages auec la Croix & l'eau-beniſte, & de Compiegne ce corps fut conuoyé de quatre à cinq cẽts cheuaux iuſques à ſainct Denys, les Religieux de laquelle Abbaie l'allerent receuoir à l'eſpée Royale, & le porterent à l'Egliſe, où vigiles furent dictes, & le lendemain vingt & deuxieſme Iuin, le Cardinal de Ioyeuſe dict la Meſſe, à laquelle aſſiſterent les Princes & Seigneurs qui l'auoient amené, Madame d'Angouleſme, Monſieur le premier Preſident de Harlay, nombre de Conſeillers d'eſtat, & Seigneurs & Gentils-hommes: & la Meſſe dicte le corps fut porté en la Rotonde & mis dans le caueau auec les feux Roy Henry ſecond, & la feuë Royne ſes Pere & Mere, François ſecond, Charles neuf, & Monſieur d'Alençon ſes freres. Le feu Roy Henry le grand auoit eſté ſupplie maintefois de rendre ce dernier office à ſon predeceſſeur, cela ne ſe pouuoit bonnement faire; ſans faire r'ouurir des playes deſia reſouldées par le calme de la paix, voire que pour ce faire auec l'honneur qu'vn tel Prince meritoit, il euſt fallu que noſtre Dame des Champs euſt eſté ſon premier logement à Paris, & vne breche de vingt toiſes du moins pour luy ſeruir d'entrée en ceſte ville iadis rebellée contre luy en ſigne de victorieux. Il euſt fallu renouueller l'ancienne façon vſitée en telles occurrences.

M. D C X.

Le corps du Roy Henry troiſieſme porté de Compiegne à ſainct Denys en France.

Noſtre grand Alexandre ne pouuoit faire les funerailles de ceſt *Hephæſtion*, que les crains des cheuaux & mulets ne fuſſent couppez en ſigne & marque de triſteſſe, les creneaux des murailles des villes de la Ligue, & nommeément de Paris ne fuſſent abbatus, & faire le ſacrifice de ſes funerailles par la recherche de ceux leſquels auoient cauſé ſa mort, ce que l'Amniſtie, fruict de douceur produict par la clemence incõparable du Roy, ne pouuoit permettre. Ceſt pourquoy toutes & quantesfois qu'on luy en auoit parlé, ſa reſponce eſtoit *qu'ils ſeroient portez enſemble à S. Denys*, diſant entre ſes familiers qu'on luy auoit predict qu'il ſeroit enterré dix ou douze iours apres le Roy Henry troiſieſme, ſoit qu'il le diſt en riant ou non, il ny a guerres eu plus de diſtance de ſa ſepulture à celle de ſon predeceſſeur.

Il fut veu & ſeruy en ſon lict d'honneur iuſques au mardy vingt & deuxieſme de Iuin, que la ſalle changea d'vne belle parade, en vne face lugubre & toute tenduë de noir, hault & bas & és enuirons des pilliers, à l'entour de la ſalle eſtoient deux litres de veloux noir, par deſſus la ſerge, couuertes des armes de France & de Nauarre en broderies d'or, & le meſme ſur les deux portes de la ſalle & du grand eſcallier. La ſalle auoit eſté retranchée de toute ceſte eſpace où eſtoit le lict d'honneur depuis la cheminée iuſques aux cinq marches par vne grande tapiſſerie couuerte par deſſus de ſerge & veloux noirs, au milieu de la ſalle fut mis le corps du Roy ſur trois tretteaux, ayants quatre pieds & demy de hault compris le cercueil, couuert d'vn grand poile de veloux noir trainans de tous coſtez à terre croiſé de ſatin blanc aux armes de Frãce & de Nauarre couuert d'vn autre poile de drap d'or frizé, croiſé, & armoié de meſme, entourré de ve-

Salle de deuil & le corps de Henry le grand mis ſur les tretteaux.

M. D C X. loux violet ſemé de France, & bordé d'vn gect d'ermines de quatre doigts de large. Sur ledit dernier poiſle eſtoient quatre oreillers & quarreaux de drap d'or, à la teſte eſtoit la Coronne du Roy, & ſur les autres l'Ordre du ſainct Eſprit, le Sceptre, & la main de Iuſtice, & ſur les pieds eſtoit le Crucifix. Ce cercueil eſtoit entouré d'vne lice de bois peint de noir de dix pieds de lõg ſur neuf de l'arge, ſur les barrieres de laquelle de coſté & d'autre eſtoient quatorze cierges de cire blanche de ſix liures chacun bruſlants iour & nuict, autre quatre cierges de meſme poids aux quatre coings de la lice, & en hault vers la teſte du cercueil vne Herſe tout d'vn tenant, chargée de douze autres gros cierges: par deſſus le cercueil eſtoit vn grand daiz de veloux noir frangé d'or & de ſoye noire, eſtoient auſſi deux Autels parez de noir aux deux coſtez dudit cercueil pour y celebrer les Meſſes ainſi qu'auparauãt. Hors la lice, & à vn pied d'icelle eſtoit vn eſcabeau couuert de noir ſur lequel eſtoit le benoiſtier, & aux deux coſtez d'iceluy deux autres eſcabeaux parez de meſme pour deux Heraulx, le chapperon de dueil en teſte, & leurs cottes d'armes deſſus leur robbes de dueil. De coſté & d'autres eſtoiẽt les bancs couuerts de ſerge noire au lieu de drap d'or pour aſſeoir les Princes, Prelats, Officiers, & autres qui aſſiſtoiẽt au ſeruice, & au ſermon qui s'y fit tous les iours que le corps demeura là.

Dés le Dimanche vingtieſme Iuin apres veſpres on cõmença de ſonner par toutes les Egliſes de Paris tant Parroiſſes que Monaſteres, iuſques au mercredy enſuiuant, & de prier Dieu iour & nuict pour l'ame du deffunct, les Egliſes toutes tenduës de noir, littrées de veloux aux armes de France & de Nauarre, chappelles ardentes par tout, chacun faiſant à qui mieux mieux: les plus honorables Marchants & Bourgois des Parroiſſes aſſiſtérent aux ſeruices, durant leſquels leurs boutticques eſtoient fermees. Les Parroiſſes ayants continué iuſques au mecredy, le ieudy iour ſainct Iean Baptiſte les cloches recommencerent à ſonner iuſques au ſamedy enſuiuant, toutes les Confrairies à l'enuy l'vne de l'autre continuants le reſte de ceſte ſepmaine en prieres & deuotiõs. Celle des voyagers du ſainct Sepulchre de Hieruſalem fondée aux Cordeliers commença pour honorer la memoire immortelle de ce grand Monarque, lequel quelques années auparauant ſon decez, auoit monſtré ſa deuotion & pieté ſinguliere enuers les ſaincts lieux d'oultremer honorez des plus ſacrez myſteres de noſtre Redẽption, en la cõſeruatiõ d'iceux. Car les Iuifs, race meſchante & deteſtable ennemis du nom Chreſtien, auoient faict vne bource de cinq cens mille ducats, dont ils auoient faict vn preſent au grãd Turc, & obtenu arreſt de ſon *Diuan*, par lequel eſtoit ordonné que le S. Sepulchre de Hieruſalem, Beth-leem, & autres ſaincts lieux ſeroient ruinez & abbatus res-pieds res-terre, les Vaſes ſacrez reduits en vſages prophanes, & les Gardiens & Religieux Cordeliers auec tous les Chreſtiens reduits en eſclauage, ou attachez à la chaine pour ſeruir aux galeres du grãd Seigneur, afin que la memoire de tant de ſacrez myſteres operez en ces lieux, durant que noſtre ſeigneur conuerſoit auec les fils des hommes fuſt du tout abolie à l'aduenir. Le Roy fit retracter ceſt Arreſt par le ſeigneur de Breues Meſſire François de Sauary lors ſon Ambaſſadeur à la porte, & mettre en liberté les Chreſtiens, ſur leſquels on auoit commencé de ſæuir à l'inſtance

Seruices & oraiſons funebres par toutes les Egliſes de Paris & de la France pour l'ame de Henry le grãd.

Sa pieté pour la conſeruation du ſainct Sepulchre & ſaincts lieux d'oultremer, cõtre la perfidie des Iuifs.

à l'inſtance des Iuifs; & outre promit d'enuoyer bonne ſomme d'argent pour remettre & reſtablir les Saincts lieux qui vont en decadãce de vieilleſſe. Or non ſeulement à Paris ſe firent les ſeruices trois iours durant, & en chacun d'iceux des Oraiſons funebres en l'honneur du defunct, mais auſſi par toutes les Villes, & Bourgades, voire iuſques aux plus petits villages de la France, de ſorte qu'on peut dire, auec la verité, qu'il s'eſt plus bruſlé de cire, & faict plus de prieres pour l'ame du feu Roy Henry le grand ſeul, que pour les cinq Roys ſes deuanciers enſemble, depuis le treſpas du Roy Louys douzieſme dict le *Pere du peuple*. M. DCX.

Chez les Romains, comme le Flamen Dialis ne ſortoit iamais de la ville de Rome. *Noctem vnam manere extra vrbem Flamini Diali nefas eſt*, ce dit Titus Liuius liure cinquieſme. Ainſi le grand Pontife ne pouuoit aſſiſter aux obſeques & funerailles des treſpaſſez, de pœur d'eſtre contaminé par icelles. Et nous apprenons des Hiſtoires Romaines, que les Empereurs à fin de rendre leur perſonne inuiolable & ſacree ſe faiſoient grands Pontifes, à ce que par telle dignité, qui rendoit leur perſonne ſacree, & par ce moyen couuerte contre les traicts d'vne mort violente, ils peuſſent euiter les cruels attentats de leurs perfides & deſloyaux ſubjets. En ceſte qualité il ne leur eſtoit loiſible d'aſſiſter aux funerailles de leurs enfans, parens & amis, ſi eſt ce que quelques vns ſe diſpenſerent de la rigueur de ceſte couſtume. Auguſtus Cæſar fit la harangue funebre de ſon gendre Agrippa. Tiberius de ſon fils Druſus, & Alexander Seuerus de ſon pere Pertinax. Et par ce qu'ils eſtoient grands Pontifes il y auoit vn voile & rideau tendu entre leur viſage, & le corps, ou l'Image du defunct, pour n'eſtre polluez, par ſon obiect & repreſentation. D'Auguſte nous en auons l'exemple rapportee par Dion, liure cinquante & quatrieſme, & de Tiberius, Seneque. *De conſolatione ad Martiam. Tiberius Cæſar & quem genuerat, & quem adoptauerat amiſit. Ipſe tamen pro Roſtris laudauit filium, ſtetitque, in conſpectu poſito corpore*, INTERIECTO TANTVMMODO VELAMENTO, QVOD PONTIFICIS OCVLOS A FVNERE AVERTERET.

Le grand Preſtre ne deuoit deſchirer ſes veſtements, ny ſe trouuer aux funerailles.

&

Les Empereurs Romains à leur exemple.

s'ils n'auoient le viſage couuert d'vn voile.

Cecy auoit eſté tiré par Numa Pompilius ſecond Roy des Romains, des liures de Moiſe, dans leſquels au vingt & vnieſme du Leuitique, Dieu deffend au grand Preſtre, deux choſes principalement de rompre & deſchirer ſes habillements, au rapport des nouuelles pour ſi mauuaiſes & deſaſtrees qu'elles fuſſent. *Sacerdos qui vngetur à fratribus ſuis, & ſuper cuius caput effuſum eſt oleum vnctionis, veſtes ſuas non ſcindat*: & de ſe polluer par l'aſſiſtance des obſeques & funerailles des ſiens. *Super omnem animam mortui non ingrediatur, ſuper patre ſuo, & matre ſua non polluat ſe.* Le Docte Philon Iuif expliquant ce paſſage au ſecond liure de la Monarchie, dict fort à propos, que Dieu a ſainctement ordonné que le Grand Preſtre & Sacrificateur ne deſchiraſt ſes habillemens, pour le dueil de ſes propres parens qui ſont morts, ny oſter de ſa teſte les marques & enſeignes de Sacrificateur, ny ſortir des lieux Saincts & du Temple ſoubs pretexte du dueil, à ce qu'il donne à cognoiſtre qu'il porte honneur & reuerence au lieu qu'il eſt, & à la dignité qu'il exerce, à l'habit qu'il porte, dont il eſt paré

Les Papes à l'imitation du grand Preſtre des Iuifs ne ſe trouuent aux funerailles & ſeruices.

M. DCX. & coronné, & qu'il n'eſt poinct ſujet à la pitié & la compaſſion, n'eſtant iamais ſaiſi du dueil. De meſme qu'il ſe deuoit donner de garde d'eſtre pollu, & ſoüillé & d'approcher des corps morts, ce qui eſtoit permis aux Sacrificateurs, & non pas au grand Preſtre, auquel le dueil eſtoit tout à faict prohibé. Parce que les Sacrificateurs pouuoient les vns apres les autres faire les ſeruices, de ſorte que s'il y en auoit quelques vns qui fiſſent le dueil pour les treſpaſſez, les couſtumes & ceremonies n'eſtoient pas intermiſes pour cela, mais il n'eſtoit loiſible à perſonne de faire l'Eſtat de Prince des Sacrificateurs, par ce qu'il deuoit touſiours demeurer impollu, ſans toucher les corps morts, afin d'eſtre touſiours preſt & appareillé sãs aucun empeſchemẽt & deſtourbier, de faire les prieres & ſacrifices, cõme eſtant du tout dedié & conſacré à Dieu; ceſt pourquoy meſme la Loy diuine luy deffendoit d'aſſiſter aux obſeques & funerailles du Roy, & du Prince du peuple, *Non contaminet ſe in Principe populi ſui, vt polluatur.*

Suiuant ceſte Ordonnance diuine, les Papes Souuerains Preſtres, vicaires de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST en terre, & ſucceſſeurs de Sainct Pierre, n'ont point accouſtumé d'aſſiſter aux funerailles des Princes, ny ſe trouuer aux ſeruices & Oraiſons funebres qui ſe font à Rome en leur memoire. Le Pape Paul cinquieſme franchit ces bornes, & aſſiſta au ſeruice ſolemnel, qu'il fit faire le vingt-huictieſme iour de May au Vatican, à la memoire de noſtre grand Monarque fils aiſné & tres-obeiſſant du Sainct Siege, & le premier Prince de la Chreſtienté, & tout confit en larmes pour la perte indicible qu'elle ſouffroit, fit les ſainctes Oraiſons pour ſupplier la diuine bonté, de remettre & pardonner tout ce que par humaine foibleſſe & fragilité, le defunct auoit commis & delinqué, & de luy donner place en la lumiere & region des viuans, dans le ſein d'Abraham, d'Iſaac & Iacob, en ce lieu là, d'où bien loin eſt bannie toute douleur, triſteſſe, & tout gemiſſement: comme parle le diuin Hierarque Sainct Denis Apoſtre de la France. En l'oraiſon funebre dicte par maiſtre Iacques Seguier de Rhodés en Rouërgue, contenant l'abregé des faicts admirables de noſtre Prince, ces Eloges d'honneur luy furent iuſtement attribuez, HENRICVM *diſpenſatione diuinâ electum præſidium publicæ tranquillitatis, ornamentum Eccleſiæ Catholicæ, arbitrium Principum Chriſtianorum, ipſáſque delicias orbis terrarum.* QV'IL AVOIT ESTE' ESLEV PAR LA PROVIDENCE DIVINE, POVR ESTRE LE PROTECTEVR DE LA TRANQVILLITE' PVBLIQVE, L'ORNEMENT DE L'EGLISE CATHOLIQVE, L'ARBITRE DES PRINCES CHRESTIENS, ET LES DELICES DV MONDE. Eloges approuuees par ſa Sainctеté, laquelle encores y adiouſta que l'Orateur n'auoit pas rapporté la millieſme partie des vertus heroïques de ce Prince incomparable.

Reigle rõpuë par le Pape Paul V.

En celuy du Roy Henry le Grand.

Ses Eloges d'honneur deuant ſa Sainctеté,

&

L'Eſtat qu'elle faiſoit de ce Grand Prince, ſur le corps duquel ſon fils

Le corps duquel fut veu dans la Salle de dueil quatre ou cinq iours ſeulement, où le peuple de Paris affluoit luy donner de l'eau Beneiſte. Le Vendredy lendemain de la Sainct Iean, le Roy ayant diſné à l'Hoſtel de Longue-Ville, ſur les quatre heures de releuee, en ſortit pour venir faire ſes prieres ſur le corps de ſon Pere.

Le Roy Louis dõne de l'eau Beneiſte, &

Marchoient deuant ſa Majeſté le grand Preuoſt de l'Hoſtel, auec ſes Lieutenans auec leurs robbes de dueil & chapperons en teſte, ſuiuis de leurs Archiers ayans leurs caſaques ſur leurs robbes de dueil, & le chapperon en forme. Chapperon en forme, ceſt à dire, que tous ceux qui portent le dueil, ont le bonnet carré en teſte, & le chapperon deſſus. Les Suiſſes de la garde du Roy ſuiuoient, apres leſquels marchoient les fiffres & tambours couuerts de creſpe noir; les deux cents Gentilshommes, portants leurs becs de Corbin, couuerts de creſpe, la poincte en terre; neuf Heraults, les Cheualiers du Sainct Eſprit, tous portans le grand Ordre par deſſus leurs robbes & chapperons en forme, apres leſquels marchoit ſa Majeſté, ayant à ſa main droicte le Cardinal de Ioyeuſe, & le Cardinal de Sourdis à l'autre. Sadicte Majeſté eſtoit veſtue d'Eſcarlate violette le chapperon en forme, ſans l'Ordre du Sainct Eſprit, & ſa robbe de dueil à grande mãche, la queüe de cinq aulnes de long, portee par Meſſieurs les Princes du ſang, le Prince de Conty à main droicte, & le Comte de Soiſſons à gauche, apres le Prince de Conty, eſtoit le Duc de Guize, & le Prince de Ioinuille apres le Cõte de Soiſſons, & le bout porté par le Duc d'Elbœuf, ces trois derniers Princes de la maiſon de Lorraine. Derriere le Roy à ſes coſtez eſtoient portez Meſſieurs les Ducs d'Orleans & d'Anjou, freres du Roy veſtus pareillement de leurs robbes & chapperons noirs, n'appartenant qu'au Roy de porter le dueil d'Eſcarlatte violette. Auldicts d'Orleãs & d'Anjou, s'ils euſſent eu l'aage, d'eſtre les premiers à porter la queüe du manteau du Roy leur Souuerain, & apres eux, aux ſeuls Princes du ſang. Au deffaut deſquels les autres y ſont appellez, moyennant qu'ils ſoyent iſſus de maiſon principale, ceſt à dire, ſouueraine. Le Roy vint à pied dudict Hoſtel de Longue-ville au Louure, la premiere porte duquel eſtoit tendue de ſerge noire; littree de veloux aux Armes de France & de Nauarre en Broderie ainſi qu'aux portes de dedans. A celle du grand Eſcallier, Monſieur le Comte de Sainct Paul, Duc de Fronſac, & quelques Mareſchaux de France, & Cheualiers de l'Ordre receurent ſa Majeſté, & la menerent en la Salle, deuãt le corps du Roy, où il s'agenouilla ſur vn quarreau de veloux violet, ayant à ſes coſtez ſes freres Meſſieurs d'Orleans & d'Anjou agenoüillez ſur des quarreaux de veloux noir. Il y auoit grand nombre d'Archeueſques & d'Eueſques, tous reueſtus de chappes de veloux noir auec les Mitres de ſatin blanc, la Chappelle du Roy, chanta le *De Profundis*, & autres Pſalmes en Muſique, apres leſquels le Cardinal du Perron Archeueſque de Sens & grand Aumoſnier de France, fit les Oraiſons accouſtumees, ce qu'ayãt fait, il preſenta l'Aſperges au Roy, qui iecta de l'eau Beneiſte ſur le corps de ſon pere, & apres luy firent le meſme Meſſieurs d'Orleans & d'Anjou ſeuls, & non les Princes qui portoient la queüe du manteau Royal d'Eſcarlatte violette, eux veſtus de robbes de dueil à la longue queüe portee par leurs Gẽtils-hommes. Le meſme iour ſur les cinq heures & demie du ſoir, Monſieur le Chancelier & Seigneurs du Conſeil, allerent en corps donner de l'eau Beneiſte au Roy.

M. DCX.

Auec quelle ceremonie.

Le lendemain Samedy vingt & ſixieſme Iuin ſe fit la ſemõce de l'enterrement du Roy ſur les huict heures du matin. Le Sieur de Rhodes Cheua-

M. D CX. lier des deux Ordres du Roy, & Grand maiſtre des Ceremonies de Frãce, ayant receu le tiltre du Roy deffunct tel que Monſieur le Chancelier, & les Seigneurs du Conſeil priué luy donnerent, precedé de vingt & quatre Crieurs de corps & de vins de Paris, & de grand nombre de perſonnes veſtues de dueil, vint faire la ſemonce à la Cour premierement, puis à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, Generaux des Monnoyes à Paris, pour les aduertir du iour de l'enterrement. Le Grand Maiſtre retiré au Louure, les vingt & quatre Crieurs lurez allerent en la grande Salle du Palais, deuant la table de Marbre, & apres auoir ſonné leurs Clochettes, Melon conducteur d'iceux publia la ſemonce & le tiltre, diſant. *Nobles & deuotes perſonnes priez Dieu pour l'ame de Tres-hault, Tres-puiſſant, & Tres-excellent Prince,* PAR LA GRACE DE DIEV, TRES-CHRESTIEN ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, *Tres-auguſte, Tres-victorieux, & Incomparable en Clemẽce & Magnanimité, lequel eſt treſpaſſé en ſon Palais du Louure, priez Dieu qu'il ayt ſon ame. Mardy à deux heures apres midy, ſera leué le corps de ſa Maieſté, pour eſtre porté en l'Egliſe de Paris, auquel lieu ce meſme iour ſe diront Veſpres & Vigiles des Morts: le lendemain au matin ſes ſeruices & prieres accouſtumees, & à la fin d'icelles porté en l'Egliſe de Sainct Denis en France, pour y eſtre inhumé.* PRIEZ DIEV QV'IL EN AYT L'AME. Le meſme cry fut faict par les places & carrefours de Paris, commenceant deuant l'Hoſtel de Ville, la grande porte duquel, les trois iours durant l'enterrement fut tendue de noir, bandé de veloux aux Armes de France & de Nauarre.

Semonce ſes funerailles, & tiltre donné au Roy Henry le Grand.

Sur les dix heures du matin de la ſemonce, la Cour à ſon leuer en robbes du Palais fut donner de l'eau Beneiſte ſur le corps du deffunct. A vnze heures la Chambre des Comptes y alla. A deux heures la Cour des Aydes. A trois celle des Monnoyes, & en ſuite l'Vniuerſité, le Chaſtelet de Paris, & le corps de la ville.

Le Mardy iour Sainct Pierre, les Parroiſſes, Egliſes Collegiales & Monaſteres de Paris, partirent dez le Midy donner de l'eau Beneiſte & faire les prieres accouſtumees en l'Egliſe Catholique, ſur le corps du deffunct. Entrans par la porte du grand Eſcalier, il ſortoient par celle de la Salle, & à meſure s'alloient ranger en l'Egliſe de Sainct Germain de l'Auxerrois. Les Ieſuiſtes en habit decent, rendirent leur deuoir ſur le corps de ce grand Prince qui les auoit aymez vniquement, & comblez de tous biens, plus que tous les Ordres de France, en intention de faire part de ceſte põpe funebre, ſi le rãg qu'ils demandoient ne leur euſt eſté controuerſé par le Clergé, & l'Vniuerſité de Paris. Il y eut auſſi debat touchant celuy de l'Eueſque de Paris Meſſire Henry de Gondy, elle n'eſtoit ſans difficulté. Parce qu'aux funerailles des Roys François premier, & Henry ſecond ſon fils, l'Effigie laquelle au parauant eſtoit portee deſſus le corps, fut ſeparee d'iceluy pour la commodité, le corps eſtant porté ſur le chariot d'Armes, & l'Effigie bien loin apres. De ce temps là, les honneurs que l'on faiſoit au corps furent attribuez à l'Effigie, que la Cour de Parlement à touſiours enuironné depuis, fondee ſur ce que les Roys ne mourants iamais en France, elle ſuiuoit la repreſentation

Ceremonies obſeruees en ſes funerailles.

d'iceux, ainſi que s'ils eſtoient pleins de vie, ioinct que la Cour en corps ne porte iamais le dueil. Au contraire que l'Eueſque de Paris Curé du Roy, deuoit ſuiure immediatement le corps d'iceluy ſon Parroiſſien, ainſi qu'il ſe pratticque ordinairement par toutes les Parroiſſes. Que les prieres & benedictions des Curez ne ſe donnent ſur des effigies, ains ſur les corps, joinct qu'il en peut venir inconuenient, parce que le corps eſtant à la Croix qui panche, où ceux de Sainct Denis l'attendent, l'effigie n'eſt encores qu'aux faulx-bourgs Sainct Denis : de ſorte que les Religieux de Sainct Denis ſont contraincts de receuoir ledict corps de la main du Capitaine des Gardes lors en quartier, qui ne le doibt abandonner iuſques à ce qu'il ſoit deualé dans la caue des Ceremonies, & non de celle de l'Eueſque de Paris, lequel eſt Curé du Roy, en quelque lieu qu'il ſoit pour eſtre Eueſque de ſa ville capitale, partant deuroit marcher le dernier de tous les Eueſques, qui eſt ſa place, pour donner à entendre aux Religieux, Abbé & Couuent de Sainct Denis en France, que le Roy, dont il leur liure le corps eſt treſpaſsé, ferme en la foy Catholique ainſi que Roy Tres-Chreſtien, & partant merite ſepulture entre les Roys Tres-Chreſtiẽs ſes predeceſſeurs. Si eſt-ce que la couſtume a preualu depuis les funerailles du Roy Henry II. que l'Eueſque de Paris marche vn peu deuant l'Effigie, & ainſi fut cõtinué en celles de Charles neufuieſme, & maintenu en celles de Henry le Grand par meſſieurs les Princes du ſang, portants le premier dueil, nonobſtant les raiſons alleguees par le Parlement. M. DCX.

Rang de l'Eueſque de Paris en icelles.

A deux heures, les Parroiſſes & Ordres de Religion commencerent à marcher, ſortans de Sainct Germain prirent la ruë du Louure, autrement dicte la rue d'Auſtruche, gaignerent la grand rue Sainct honoré, tournerent par la Croix du Trayoir tout du long des foſſez S. Germain, & paſſans le pont neuf tournerent aux Auguſtins, & gaignerent le pont S. Michel, le marché neuf, & la rue neufue noſtre Dame, où toutes les compagnies des Gardes eſtoient en haye iuſques aux grandes portes de l'Egliſe.

Marchoient premieremẽt le Capitaine Marchant, Colonel des Archers de la ville de Paris, & ſes Lieutenants veſtus en dueil, ſuiuis des trois Compagnies des Archers de ladicte ville, ayants leurs hocquetons, & le chapperon de dueil par deſſus, portans leurs hallebardes la poincte en bas, & l'Arquebuze la croſſe ſoubs le bras d'vne main, & de l'autre vne torche de cire iaune de deux liures piece, aux armes de la ville.

Parroiſſes, & Ordres de Religion qui ſont à Paris.

Ceux-cy eſtoient ſuiuis des Recollects des faulxbourgs Sainct Martin, de ceux de Picque puce, Capucins, Minimes marchans auec leurs grandes Croix de bois, les Cappettes de Mõtaigu, Cordeliers, Iacobins, Auguſtins, Carmes, & Fueillantins, tous ces Ordres auſſi biẽ que les Patroiſſes, & autres ayans chacun quatre torches aux doubles armes du Roy.

Suiuoient apres les cinq cens pauures habillez de pied en cap, le chapperon en teſte. Les ſoldats eſtroppiez de la charité Chreſtiẽne de meſme, chacun portant ſa torche armoyee du Roy. Apres eux les vingt & quatre Crieurs de corps & de vins à Paris. Le Cheualier du Guet, ſes Lieutenans, & tous ſes gens, tant de pied que de cheual, trainant vne enſeigne noire à terre. Puis à main droicte les Segents à verge veſtus de noir manteau court, ayants tous l'eſpee au coſté, & le baſton noir au poing,

M. DCX. & apres eux les Sergens à Cheual, à pied comme les autres. A la gauche marchoient les Sergents de la ville. Apres les Sergents à Cheual marchoient les Notaires ayans robbes & chapperons de dueil, les Commiſſaires ſuiuis du Preuoſt de Paris à Cheual, tenant au poing vn baſton couuert de veloux blanc, luy veſtu de dueil, le chapperon en forme, la queuë de ſa robbe portee par trois de ſes hommes. Deuant luy marchoient ſix Sergents de la douzaine, auec leurs hocquetons, le chapperon deſſus, & leurs halebardes la pointe contre terre Il eſtoit ſuiuy des Huiſſiers, Audiéciers, Greffiers, des trois Lieutenants Ciuil, Criminel, & Particulier, Conſeillers, Aduocats, & Procureur du Roy du Chaſtelet, ſuiuis de partie de Sergens à Cheual, ceux-cy du coſté droict, & de l'autre les Dixainiers, Cinquanteniers, & Quarteniers, ceux qui auoient eſté Eſcheuins, & les vingt & quatre Conſeillers de la ville.

Marchoiét puis apres les Religieux de Sainct e Croix, les Billettes, Blács-máteaux, Sainct e Catherine du Val des Eſcholliers, & les Mathurins ſuiuis des Parroiſſes de Sainct Pol, Sainct Coſme, Sainct Eſtienne du Mont, Sainct Medard, Sainct Euſtache, Sainct e Croix de la Cité, Sainct Sauueur, Sainct Iacques de la Boucherie, Sainct Innocent, S. Ioſſe, Sainct Germain le vieil. Sainct Landry, Sainct Leu, Sainct Gilles, Sainct Geruais, S Nicolas des Champs, Sainct Laurens, Sainct Pierre aux Bœufs, Sainct André de Laas, Sainct Hilaire, Sainct e Geneuiefue des Ardents, Sainct Pierre des Arcis, Sainct Chriſtople, Sainct Marcial, Sainct Iean en Greue, Sainct Nicolas du Cardonnet, S. Barthelemy, S. Seuerin, S. Iacques de l'Hoſpital, la Magdelaine, Sainct Denis de la Chartre, S. Sulpice, & Sainct Marcel.

Les Ordres des Bernardins, Sainct Magloire, Sainct Victor, Sainct Martin des Champs, Sainct Germain des Prez, & Sainct e Geneuiefue du mõt de Paris, laquelle tenoit la main droicte.

Suiuoient apres les filles de noſtre Dame, à ſçauoir ſainct Eſtienne des Grecs, le Sepulcre, Sainct e Opportune, Sainct Honoré, Sainct Benoiſt, Sainct Mederic, & Sainct Germain de l'Auxerrois. La Sainct e Chappelle du coſté gauche, & noſtre Dame à la main droicte, ceux-cy chantoient ſeuls parmy la ville.

Apres la Sainct e Chappelle marchoit l'Vniuerſité, deuant icelle vn Bedeau veſtu de noir, ayant vne cotte d'armes de tafetas violet, frangee de ſoye de meſme couleur, peinte à l'entour du col d'vne nuee d'où ſortoit vne main tenant vn liure de Gueulles, ſur trois fleurs de lis d'or, qui ſont les armes de ladicte Vniuerſité, les facultez de laquelle marchoient tous auecques leurs chappes fourrees, & le Recteur vis à vis du Doyen de noſtre Dame. Entre les Chanoines de l'Egliſe de Paris, & les Docteurs en Decret, & Medecine marchoit la Muſique du Roy, chacun ayant le ſurpelis, & le chapperon ſur l'eſpaule gauche. Apres le Clergé & l'Vniuerſité de Paris, marchoient les Guides, Meſſagers, Cheuaucheurs d'Eſcuyerie, Courriers, & Maiſtres des Poſtes, tous veſtus de dueil, le chapperon en teſte, & l'eſcuſſon de France ſur la poictrine au coſté gauche. Tous ceux-cy eſtoient precedez & conduits par le Sieur de la Varẽne, Contreroolleur general des Poſtes, ſuiuy des Officiers de la grande & petite Eſcuyerie, apres eux marchoient les Hault bois, Trompettes, Fiffres, &

Armes de l'Vniuerſité de Paris.

Tambours tous couuerts de creſpe,& la bouche des Haut-bois & Trom- M. D CX.
pettes contre terre.

Marchoient apres le Seigneur de Crequy maiſtre de Camp,les Capitaines, Lieutenants & Enſeignes des Regiments des Gardes à main droicte, & de l'autre le ſieur de la Curée, auec les Capitaines des cheuaux legers. Apres ſuiuoit le grand Preuoſt de l'Hoſtel à cheual, ſuiuy de ſes Lieutenãs à pied,& Archiers ayans robbes de dueil ſans chapperõ, & leurs caſaques par deſſus, leurs hallebardes ayans la poincte en bas. Le Capitaine de la Porte auec les Portiers. Les Capitaines des Suiſſes à cheual,ſuiuis de cent Suiſſes, leur Enſeigne à demy ployée, portée ſur l'eſpaule, & entourée de creſpe noir,les armes tournées contre bas.

Marchoient apres les deux cens Gentilshommes de la maiſon du Roy tous veſtus de dueil & le chapperon en teſte,leurs becs de corbin couuerts de creſpe noir la poincte en bas. Cecy ſe practiquoit aux funerailles des Empereurs Romains que ceux de leur garde & palais portoient les armes renuerſées, auſſi bien que les drappeaux entortillez trainants en terre, & les maſſes d'armes tournées contre bas. Tacite le remarque au troiſieſme de ſes Annales parlant de celle de Germanicus. *Tribunorum, Centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant inconita ſigna,* VERSI FASCES, *atque vbi colonias transgrederentur, atrata plebs, trabeati equites, &c.* Ouide en l'Elegie *ad Liuiam* de la mort de Druſus.

Enſeignes ployees & trainees. & armes renuerſees aux funerailles des Empereurs Romains & Frãçois.

Quos primùm vidi faſces, in funere vidi,
Et vidi verſos, indiciumque mali.

Des armes renuerſées Virgilius Æneid.xi.parlant de celles du Prince Pallas fils du Roy Euander.

Tum mœſta Phalanx, Teucriq; ſequuntur,
Tyrrheniq; Duces, & VERSIS Arcades Armis.

Surquoy Seruius remarque fort à propos, *Lugentium more mucronem haſtæ, non cuſpidem, contra terrã tenentes.* Par ce,dit-il,que nos anciens peres faiſoiẽt aux funerailles toutes choſes contraires. *Nam lugẽtium mos, eſt prioris habitus immutatio.* Statius ſixieſme Thebaide.

---- Verſis ducunt inſignibus ipſi,
Graiugenæ Reges.

Et Appian Alexandrin parlant des funerailles de Silla. *Senatus item, reliquique magiſtratus cum vexillis complicatis demiſſiſque ſequebantur.*

Apres les deux cents Gentilshommes marchoient les Officiers de la maiſon du Roy à la main droicte, à ſçauoir les Gentilshommes ſeruans & Maiſtres d'Hoſtel du Roy, leurs baſtons couuerts de creſpe. A la gauche les Cours des Monnoyes,des Aydes, & la Chambre des Comptes.

Marchoit apres le ſieur de Rhodes Cheualier des Ordres du Roy, & grand Maiſtre des Ceremonies de France à cheual, tenant le Phanon de France tout neuf, couuert de creſpe, apres luy douze Armuriers & Sommeliers d'Armes. Apres leſquels marchoit le Chariot d'armes, dans lequel eſtoit le corps du Roy,couuert d'vn grand poile de veloux noir, croiſé de ſatin blanc cantonnée de ſeize Armoiries de France & de Nauarre en broderie d'or, quatre Armoiries à chaſque canton. Le poiſle traiſnoit de tous coſtez à terre. Ce Char eſtoit tiré par ſix cheuaux tous couuerts de ve-

M. DCX. loux noir croiſé de ſatin blanc, conduits par deux cochers veſtus de veloux noir. Deuant iceluy marchoit le Vidame du Mans Capitaine des cét Gentilshommes de la Chambre, à l'entour les Archers de la garde Eſcoſſoiſſe ayans robbes de dueil, leur caſacques blanches par deſſus, le chapperon en teſte, & les hallebardes couuertes de creſpe, la pointe en bas, & derriere marchoient de front trois Capitaines des Gardes, Vitry, Praſlin & Monteſpan, ſuiuis de douze Pages de l'Eſcuyrie veſtus de veloux noir, la tocque de meſme, bottez & eſperonnez, & montez ſur douze cheuaux houſſez & couuerts de veloux noir croiſé de ſatin blanc. Suiuoient apres les Eſcuyers, apres leſquels marchoient à cheual Beniamin portant les Eſperons dorez couuerts de creſpe, eſleuez ſur vn baſton peint de noir, Beuezé les gantelets, Puluinel l'Eſcu de France & de Nauarre, coronné & entouré des Ordres fait à iour, le Viſcomte de l'Iſle la Cotte d'armes de veloux violet tout ſemée de fleurs de Lys en broderie d'or faite de neuf pour le voyage d'Allemagne. Le ſieur de Liencour premier Eſcuyer portoit le Heaume coronné, auquel tenoit le mantelet Royal de veloux violet couuert de fleurs de Lys d'or en broderie fourré d'Ermines. Toutes ces armes Royales eſtoiét couuertes de creſpe, le tout à la façon des obſeques des Empereurs Romains. Virg. Æneid. XI.

Armes deſdits Empereurs portees en leurs funerailles

Ducunt & Rutulo perfuſos ſanguine currus
Haſtam alij, Galeamq; ferunt, nam cetera Turnus
Victor habet.

Suiuoient apres les Aumoſniers, Predicateurs, & Confeſſeurs du Roy marchoient apres, ſuiuis de ſeize Eueſques, & de l'Archeueſque de Lyon à pied ayans tous les Chappes de veloux & la mitre de toile d'argent à la teſte. Cinq Eueſques & Archeueſques Pairs de France, (celuy de Langres abſent pour ſa vieilleſſe) montez ſur leurs mules en dueil. Marchoit ſeul à cheual & en dueil, le chapperon en forme le ſieur de Bonœil, & apres luy les Ambaſſadeurs de Sauoye, de Venize, & d'Eſpagne à cheual en robbes de dueil, & ſans chapperon, chacun conduit par vn Eueſque veſtu de dueil, monté ſur mule. Suiuoient apres les deux Nonces du Pape, l'ordinaire conduit par l'Archeueſque d'Ambrun, & l'extraordinaire par l'Archeueſque d'Aix, tous montez ſur mules & en dueil, ſuiuoient apres les Cardinaux de Ioyeuſe & de Sourdis, auec leurs chappes de Cardinaux, montez deſſus leurs mules.

ainſi

Eſtoit puis apres mené par trois Eſcuyers dicts la Paſſe, la Ferte & la Riuiere Breton, le cheual d'hõneur du Roy tout couuert de veloux violet ſemé de fleurs de Lys d'or en broderie, comme l'on menoit anciennement aux funerailles des Empereurs Romains leur cheual de parade. Æneid. xi.

que leur cheual de bataille.

Poſt bellator equus, poſitis inſignibus, Æthon
It lacrhymans guttiſque humectat grandibus ora.

Par ce que ceſt animal né pour le ſeruice de l'homme pleure la mort de ſon maiſtre, ce dit Pline liure huictieſme de ſon hiſtoire naturelle, chap. 42. *Amiſſos lugent dominos, lachrymaſque interdum deſiderio fundunt.* Eſtant né au combat, il prelagit les batailles: c'eſt pourquoy le diuin Homere leur attribuë certaine ſcience de deuiner l'aduenir.

Le cheual animal guerrier pleure la mort de ſon maiſtre.

M. DCX.

A l'entour du cheual d'honneur marchoient les douze Heraults de France auec leurs Cottes d'armes & Sceptres, ſuiuis de douze Pages de la Chambre veſtus de veloux noir, la tocque en teſte, & à pied. Apres leſquels marchoit ſeul à cheual Roger de Bellegarde Grand Eſcuyer de France portant en eſcharpe l'eſpeé Royale, ayant le foureau, la ceinture, & les pendants de veloux violet brodez de fleurs de liz d'or, couuerts de creſpe. Puis marchoient les Eueſques de Paris, & celuy d'Angers, qui repreſentoit le Cardinal du Perron grand Aumoſnier de France, ſuiuis de la Cour de Parlement veſtu en robbes rouges, chapperon fouré d'Ermines, & le bonnet en teſte. Au milieu eſtoit porteé l'Effigie du Roy ſur ſon lict de parade, le poiſle de drap d'or dudit lict eſtoit ſouſtenu par ſix Preſidents du mortier reueſtus de leurs manteaux, & le mortier en teſte. Les deux coings dudit poiſle de deuant eſtoiét tenus par les Preſidents Mollé à la main droite, & Iambe-ville à l'autre, au mitan ceux de Thou, & Seguier, & les derniers eſtoient Blanc-meſnil & Forget.

Douze Heraults en France.

L'effigie des Empereurs Romains eſtoit portée par les Senateurs, Suetone en la vie d'Auguſte parlant de l'Empereur Auguſte *Senatorum humeris delatus in campum.* Le principal Office des Roys eſt de bien faire adminiſtrer Iuſtice, & pour monſtrer que pendant leur vie ils s'en ſont dignement acquictés, & qu'à leur imitation ils enſeignent leurs ſucceſſeurs Roys d'en faire le meſme, le Parlement a touſiours eu ceſt heur d'entourer ſeul, & d'enuironner deuant, derriere, & par les coſtez l'effigie du Roy deffunct, de marcher en robbes rouges, non en dueil, pour monſtrer que la Iuſtice ne ceſſe iamais.

Effigies des Empereurs Romains en leurs funerailles portees par le Senat.

Le Parlement ne porte iamais le dueil, la Iuſtice ne mourant iamais en France non plus que les Roys.

Autour du Parlement marchoient des gardes Eſcoſſoiſes, & apres iceluy ſuiuoient le Preuoſt des Marchands Sanguin Liury, & les Eſcheuins de Paris portants le daiz de l'effigie, lequel eſtoit de toile d'argent damaſſé à grands fueillages rouges, le fonds croizé de ſatin blanc ſans armes, & les quatre baſtons garnis de veloux blanc, il fut pris par les Religieux de ſainct Denys à la Croix qui panche, & porté par eux apres l'effigie iuſques dans leur Egliſe.

Apres les Eſcheuins marchoient à main droicte le Duc de Frouſſac, Comte de ſainct Pol à cheual couuert de veloux noir croiſé de ſatin blanc, repreſentoit le grand Maiſtre de France, portant vn baſton couuert de veloux noir. A la gauche eſtoit le Cheualier de Guize monté de meſme portant la banniere de France, pour le grand Chambellan, & d'vn meſme front le Baron de Termes monté de meſmes, repreſentát le premier Gentil-homme de la Chambre.

Princes & autres portants le grand dueil aux obſeques de Henry le Grand.

Apres marchoit le grand dueil, à ſçauoir Meſſieurs les Princes de Conty & le Comte de Soiſſons Princes du ſang, ſuiuis des Ducs de Guize, Ioinuille, d'Elbœuf Princes Lorrains, d'Eſpernon, & de Montbazon, tous à cheual, leurs robbes ayants la queüe longue de quatre ou cinq aulnes, portées chacune par ſept ou huict Gentilshommes, eſtoient ſuiuis de neuf Cheualiers de l'Ordre veſtus de dueil, & l'Ordre du S. Eſprit ſur leur robbe, ceux cy marchoient à pied, comme tout le reſte de la pompe funebre portant le dueil, à ſçauoir cent Gentilshommes, nombre de Pages la tocque & l'habit de veloux noir, quatre trompettes couuertes de creſpe, les qua-

M. D C X. tre enſeignes des quatre Compagnies des Archers des Gardes, de quatre differentes couleurs, rouge, verde, bleüe & griſe couuertes pareillement de creſpe, la poincte trainante à terre, elles eſtoient ſuiuies deſdicts Archers veſtus de dueil le chapperon en teſte, & leurs halebardes la poincte en bas.

Telles furent les ceremonies, & la ſuite de ceſt enterrement auquel on compta ſix mille perſonnes habillées de dueil, le corps du Conuoy montant à dix mille hommes, & la pluſpart d'iceux la larme à l'œil. Les rues de Paris eſtoient toutes tenduës de noir, & la pluſpart d'icelles de veloux par deſſus, couuert des Armes du Roy, & de la ville. De ſix en ſix maiſons eſtoient diſpoſez des perſonnes tenant des torches ardentes, armoyées de la ville, laquelle frayoit ceſte deſpence, & durant les trois iours de l'Enterrement du Roy la porte de l'hoſtel de la ville fut pareillemẽt tẽduë de ſerge & veloux noir aux Armes du defunct ſeulemẽt. Les Egliſes de N. Dame & ſainct Denys eſtoient pareillement tenduës de ſerge noire, de veloux par deſſus couuert d'Armoiries du Roy, & par tout entourées de cierges ardents, & dans le chœur vne Chapelle ardẽte à treize clochers de telle hauteur qu'ils ſembloient paruenir aux voutes des Egliſes. Ce iour meſmes furent chantées en l'Egliſe de Paris Vigiles & autres prieres, le Corps & l'Effigie eſtant ſoubs la Chappelle ardente. Le lendemain furent chantées les Meſſes, & la derniere dicte par l'Eueſque de Paris. L'oraiſon funebre dicte par Coſpeau Eueſque d'Aire en Guienne, le diſné fait à l'Eueſché, apres iceluy la pompe funebre ſe mit à marcher à ſainct Denys en meſme ordre que le iour precedent, & le Ieudy premier iour de Iuillet furent celebrez ſur le corps mis ſeul ſoubs la Chappelle ardente (l'Effigie tranſportée au Treſor de l'Egliſe,) les Meſſes accouſtumées, la derniere dicte par le Cardinal de Ioyeuſe, & l'oraiſon funebre par Myron Eueſque d'Angiers.

La ville de Paris toute tenduë de noir.

Icelle paracheuée le Maiſtre des ceremonies oſta de deſſus le cercueil la Coronne, le Sceptre, & la Main de Iuſtice, & autres hõneurs qu'il diſtribua en la maniere accouſtumée, & en ſuite les poiſles de drap d'or, & de veloux. Les Gentilshommes de la Chambre & la Garde Eſcoſſoiſe prirent le cercueil, & le porterent à l'entrée de la caue des ceremonies. Ceſte caue eſt à l'entrée du chœur à la porte Meridionale, accouſtumée d'eſtre tenduë de noir an & iour que repoſent les corps de nos Roys entourez de quatre cirges ardents iour & nuict, iuſques à ce que le corps ſoit leué apres l'Anniuerſaire, pour le mettre au lieu deſtiné pour ſa ſepulture. Ce fut à l'entrée de ceſte caue que le Cardinal de Ioyeuſe fit ſur le corps du deffunct les Oraiſons & Prieres accouſtumées. Icelles paracheuées ledit Cardinal s'aſſit à l'vn des bouts de ladite caue, le Duc de Fronſac pour le grand Maiſtre de l'autre, ayant aupres de luy le grand Maiſtre des ceremonies, dans la caue ſur le premier degré eſtoit vn Roy d'Armes, lequel ſuiuãt ce que luy commandoit le Maiſtre des ceremonies appella tous ceux qui portoient les honneurs, à ſçauoir le Phanon, la Cotte d'armes, les Eſperons, Gantelets, Heaume, Eſcu, l'Eſpée, la Banniere, les Eſtendarts, la Coronne, le Sceptre, la main de Iuſtice, & autres, leſquels eſtants depoſées entre les mains dudit Roy d'Armes, il les bailloit aux autres Roys ſes compagnons qui

Caue des ceremonies à ſainct Denys, où les Roys ſont mis an & iour.

eſtoient dans la caue pour les arranger ſelon leur ordre, le grand Maiſtre ayant tout le dernier baillé ſon baſton de grand Maiſtre. M. D C X.

Sainct Clement greffier des Apoſtres eſcript que ſainct Pierre (auquel il ſucceda au ſainct Siege) ordonna que les Chreſtiens portez en ſepulture, lors qu'on les depoſoit au ſepulchre, on chantaſt ſur leurs corps le Pſalme *In exitu Iſrael de Ægypto.* qu'on allumaſt des lampes dans les caues où ils eſtoient enterrez, pour s'y rendre les nuicts afin de faire les prieres & oraiſõs qu'il auoit ordonnez: c'eſt pourquoy ces voultes & caueaux eſtoient appellez *Oratoria*, depuis *Cœmeteria*, & communement, *Memoriæ defunctorum, & Dormitoria*.

Lampes entretenues aux ſepultures anciennes.

Les Romains plongez au Paganiſme tenoient ces voultes & caueaux ainſi que lieux ſacrez, par ce qu'ils y faiſoient ordinairement leurs prieres & libations, voire y veilloient leurs deffuncts, & par teſtament ordonnoient qu'eſdites caues fuſſent allumées & entretenues des lampes, tout au moins en certains iours ſolemnels. Petronius en ſon Satyricon, de la bonne femme qui pleuroit ſon mary en pourroit ſeruir d'eſtincelle, mais plus clairement nos Iuriſconſultes, en la loy *Mœnia decedens, De manum. teſtam. D.*

Perpetuellement ardentes, & par quel artifice.

Les plus riches & opulents faiſoient mettre dans leurs ſepulchres des lampes compoſées de telle façon qu'elles bruſloient perpetuellement ſans s'eſteindre & conſommer, il falloit que ce fuſſent quelques liqueurs magiſtrales, compoſées & miſes là par quelque excellent Diſtilateur, lequel ayant la parfaicte cognoiſſance de la tranſmutation du Soleil, de la Lune, de Mercure & autres Planettes, auſſi bien que de pluſieurs autres beaux ſecrets, dont la clef eſt perduë, pouuoit facilement extraire du Soleil & de la Lune vn humide radical perfectionné de Mercure qui rendoit vn feu ſubſiſtant par ſoy meſme, incombuſtible, & ſans qu'il euſt beſoin d'aliment & de nourriture pour s'entretenir à l'inſtar du feu elementaire plus appuré en ſa troiſieſme region: de façon que ces lampes perpetuellement ardentes n'eſtoient choſes nouuelles aux anciens Romains, meilleurs Alchimiſtes que ne ſont ceux de noſtre temps, quoy que le Commentateur de ſainct Auguſtin ſur ſa Cité de Dieu, Agrippa en ſa Philoſophie occulte, & Cardan en ſes ſubtilitez ſemblent en auoir approché, ce n'eſt rien neantmoins: car n'ayant ſçeu parfaictement le rouge de l'admirable Elixir, ils n'en parlent qu'à l'aduenture. Il auoient beſoin de Paracelſe pour leur monſtrer les vertus de ce rameau d'or de Virgile.

Effects de l'admirable Elixir cogneu de Paracelſe, & des anciens Romains.

Quo vno auulſo non deficit alter
Aureus, & ſimili frondeſcit virga metallo.

Il faut qu'ils aillent à l'eſchole de ce Maximus Olybius, dont parlent Hermolaus Barbarus ſur Pline, & Petrus Appianus en ſes Inſcriptions Romaines, faiſant mention de ces lampes ardentes deſcouuertes en pluſieurs lieux d'Italie és ſepulchres antiques, & notamment à Ferenti à trois mille de Viterbe ſoubs les Pontificats d'Alexandre VI. à Boulogne ſoubs Paul III. & au Padoüan prés la ville d'Ateſte en celle de ceſt Olybius, laquelle à voir le temps, auoit eſté allumée huict cens ans, s'eſtant eſteincte auſſi toſt que l'air groſſier l'euſt entourée, fouliant en terre, on deſcouuroit vne vrne faite de terre cuite ayant ces trois diſtiques grauez tout à l'entour.

M. DCX.

Plotoni ſacrum munus ne attingite, fures,
Ignotum eſt vobis, hoc quod in orbe latet.
Namque elementa graui clauſit digeſta labore
Vaſe ſub hoc modico Maximus Olybius.
Adſit fœcundo cuſtos ſibi copia cornu,
Ne precium tanti depereat laticis.

Dans ceſte grande vrne de terre en eſtoit encloſe vne moindre, ayant autour ceſte autre inſcription,

Abite hinc peſſimi fures,
Vos qui voltis cum voſtris oculis emiſſitiis.
Abite hinc voſtro cum Mercurio
Petaſato, Caduceatóque,
Maxumus, Maxumum donum Plotoni hoc ſacrum facit.

Dedans ceſte ſeconde vrne fut trouué vne lampe ardente, entre deux petites fioles, l'vne d'or & l'autre d'argent pleines d'vne pure & claire liqueur dont ceſte lampe eſtoit entretenuë. Cela ne doit eſtre trouué plus eſtrange que le Lin Aſbeſtin, tant renommé par le Naturaliſte Pline, liure 19. chapitre 1. & l'Alum de plume tiré de l'Iſle de Cypre, mentionné par le meſme Autheur liure 36. chappitre 19. eſquels on dit qu'eſtoient enſeuelis les corps des Grecs & Romains bruſlez ſur le buſcher.

Lin & Alum incõbuſtibles.

Tous les honneurs depoſés ſur le corps du Roy defunct dans la caue des ceremonies, le Duc de Fronſac ſe leua & dict en voix baſſe. *Le Roy eſt mort*, & à l'inſtant le Roy d'Armes s'auançant comme au mitan du chœur dit haultement par trois fois *Le Roy eſt mort, priez tous Dieu pour ſon ame*, & chacun s'eſtant mis à genoux la longueur d'vn *De profundis*, le meſme Duc retirant ſon baſton de grand Maiſtre de la caue, dict *Viue le Roy*, & la meſme aduance faicte au mitan du chœur par Monjoye Roy d'Armes, il cria par trois fois *Viue le Roy Louis XIII. de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, Tres-Chreſtien, noſtre ſouuerain Seigneur & Maiſtre, à qui Dieu doint tres-heureuſe & tres-longue vie.* Ce qu'ayant dict, auſſi toſt l'Egliſe retentiſt de chamades des trompettes, fiffres, hautbois, & tambours deſcouuerts de leur creſpe en ſigne de reſioüyſſance & d'allegreſſe pour finir ceſte Pompe funebre par la Maxime de ceſte Monarchie, *Que les Roys de France ne meurent iamais.*

Les fanfares paracheuées, & que chacun eut repris ſes pieces d'honneur, les Princes furent conduicts en la ſalle du feſtin pour y prendre le diſner, & auec eux les Cours ſouueraines, l'Vniuerſite, & autres qui auoiẽt aſſiſté à la Pompe funebre, & le Duc auec ceux qui auoient porté les honneurs, & les Officiers de la maiſon du Roy en vne autre. Apres le diſner ledit Duc de Fronſac s'eſtant rendu dans la grande ſalle fit vn petit diſcours deuant l'aſſemblée de la mort du feu Roy, & offrit ſon ſeruice aux Officiers de ſa maiſon, promettant les recommander au Roy regnant, à ce qu'ils fuſſent maintenus en leurs Eſtats, Offices & dignitez, & diſant *Nous auons perdu noſtre Maiſtre, & n'auons plus d'Eſtat en ſa maiſon*, en leur preſence il rompit ſon baſton de grand Maiſtre. Ceſte ceremonie ſe practiquoit à la mort des Empereurs, Dictateurs, & Conſuls Romains, apres les funerailles deſquels, les Licteurs & autres Officiers rompoient leurs Maſſes &

Baſton de grand Maiſtre de France rompu apres l'Enterrement de nos Monarques

ſes & Enſeignes de leur charge & office. Ouide.

Conſulinit fractis mærentem facibus vrbem.

La Royne qui n'eſtoit point ſortie en public depuis l'acte de ſa Regence, vient le Samedy enſuiuant troiſieſme Iuillet en l'Eueſché de Paris pour aſſiſter au ſeruice qu'elle faiſoit dire pour ſon defunct Seigneur. L'Egliſe de Paris eſtoit tenduë de noir, ainſi qu'auparauant, excepté que la Chappelle ardente eſtoit oſtée, au mitan du chœur au lieu de l'Aigle eſtoit preparée l'Oratoire de la Royne, & ſur iceluy vn grand daiz le tout de ſerge noire, elle vint à l'Egliſe par la porte Meridionale, deuant elle marchoient les Princes, Seigneurs & Cheualiers de la Cour. Meſſieurs les Princes de Conty & de Soiſſons la ſouſtenoient, la queüe de ſa robbe de dueil de ſix aulnes de long eſtoit portée par meſdames les Princeſſes doüairieres de Condé, de Conty, de Soiſſons, & de Montpenſier, ſuiuoit puis apres madame l'aiſnée, & apres elle la Royne Marguerite veſtues en dueil ſuiuies des autres Princeſſes & dames de la Cour. Le ſeruice dict, la Royne s'en retourna au Louure. Telles furent les ceremonies obſeruées aux obſeques & funerailles de Henry le Grád Prince d'eternelle memoire.

Seruice funebre auquel aſſiſtent les Roynes de France vefues.

La Royne entretenant les promeſſes duquel faites aux Princes d'Allemagne pour le ſecours de Iuilliers donna Commiſſion au Mareſchal de la Chaſtre pour y mener & cõduire douze mille hommes, ce qu'il fit, nonobſtant les inſtantes prieres que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne au nom de ſon maiſtre fit à la Royne, pour diuertir laquelle d'enuoyer ce ſecours, & au Mareſchal pour en refuſer la conduicte, il mit toutes pieces en œuure, & fit iouer tous les reſſorts dont il ſe peuſt imaginer. Nonobſtant tous ces artifices le Mareſchal ayant pris la conduicte de l'armée Françoiſe arriua au ſiege de Iuilliers, cõmencé par le Comte Maurice, ſur la fin du mois d'Aouſt, la place fut tellement ſerrée, battuë, & minée, que force fut aux tenants de ſe rendre à compoſition, qui leur fut accordée par vn Traicté contenant treize articles, deſquels le premier portoit ces termes. *Ayant cy deuant eſté promis par Meſſieurs les Princes au feu Roy de louable memoire l'inuincible* HENRY LE GRAND IIII. *du nom, Roy de France & de Nauarre, qu'és pays de Iuilliers, Cleues, Berg, & autres appartenants & poſſedez par leſdits ſieurs Princes, qu'il ne ſe feroit aucun changement en l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ains que ledit exercice ſera permis à toutes perſonnes eſdicts païs. Leſdits Princes promettent le faire ainſi garder & obſeruer, & ſeront toutes perſonnes Eccleſiaſtiques conſeruez & maintenus en leurs priuileges & immunitez en la iouyſſance de leurs biens, rentes, & reuenus.* Les autres articles regardent & concernent le particulier.

Secours de France au ſiege de Iuilliers.

Pour ſe cõdoloir de la mort du feu Roy, & feliciter le regne de noſtre Roy, les Roys, Princes, & Seigneuries enuoyerent leurs Ambaſſadeurs. Le Roy d'Eſpagne de ſa part le Duc de Feria auec vne grand ſuitte de ſeigneurs Eſpagnols, il fit monſtre de ſon buffet tant qu'il fut à Paris logé à la ruë de Seine. Celuy de la grande Bretagne auoit moins de parade, mais plus de zele & d'affection enuers noſtre Monarque & ſon Eſtat: car ce Docte Prince auoit iuré vne ferme amitié auec noſtre tres-puiſſant, & tres-inuincible Hercule Gaulois, & s'eſtoient reſpectiuement promis que le ſuruiuant des deux ſeroit le pere & tuteur des enfans du Predecedé.

Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiés au Roy Louis apres le deceds de Henry le Grand ſon pere.

Affection ſignalée des Roys d'Angleterre.

M. DCX. Le Melord Vouton fut chef de ceſte Ambaſſade, arriua dans Paris la veille de la Noſtre Dame de Septembre, conduict expreſſément par la ruë de Tournon, où la Royne par vn traict de gratieuſeté & d'honneur particulier, tel que meritoit le Prince qui l'enuoioit, le veid paſſer eſtant en l'Hoſtel du Marquis d'Ancre. Il fut logé en l'Hoſtel de Luxembourg. Le Lundy enſuiuant treizieſme Septembre, le Roy luy ayant donné à diſner en ſon Palais des Tuilleries, ſur les quatre à cinq heures du ſoir il alla receuoir de la main du Melord l'Ordre de la Iarretiere dans l'Egliſe des Fueillans toute tenduë des plus riches tapiſſeries du feu Roy. Les Archiducs de Braban enuoyerẽt pour leur Ambaſſadeur le Comte de Bucquoy. La Republique de Venize deux Procureurs de ſainct Marc Nanni & Goſſi. Ceſte Illuſtriſſime Republique aimoit tellement Henry le Grand qu'elle l'appelloit ſon Roy, de meſme que le Roy de Dãnemark, lequel admirant la vertu de ce grand Prince, le prenoit pour le modele de toutes ſes actions, & l'imitoit meſmes en ſes habillements. Les Princes d'Allemagne, les Ducs de Lorraine & de Sauoye, & autres Princes & Republiques Amis & Alliez de ceſte Coronne à l'enuy l'vn de l'autre contribuerent à ces premiers compliments. Nous finirons ceſte narration par le Sacre de noſtre Prince, auquel (de bon cœur) nous deſirons les années de Neſtor.

lequel enuoye ſon Ordre au Roy.

De la Seigneurie de Veniſe.

&

du Roy de Dannemark à la memoire du deffunct.

Les ornemens Royaux faicts de neuf ſelon l'aage & la grandeur du Roy, eſtants preparez & portez à Reims, accompagné de la Royne ſa mere il y fit ſon entrée le quatorzieſme iour d'Octobre. Les preparatifs du Sacre faicts en la grande Egliſe de meſme que nous les auons deſcripts en celuy de Henry le Grand. Le Samedy ſeizieſme, ſa Maieſté ſe rendit à Veſpres commencées ſur les quatre heures, à l'iſſuë deſquelles le Pere Cotton fit vn Sermon touchant le Sacre de nos Monarques, & ſur le Sacrement de Confirmation, que ſa Maieſté reçeut le meſme iour de la main du Cardinal de Ioyeuſe, preſenté par la Royne Marguerite & monſieur le Prince de Condé. Ce qu'eſtant faict il offrit à l'Egliſe de Noſtre Dame ſon preſent: à ſçauoir vn Chef de ſainct Louis porté par deux Anges, le tout d'argent doré du poids de 64. marcs, au buz de ſainct Louis fut enchaſſé vn os de l'vn de ſes bras couuert par deſſus d'vn criſtal de roche, la baze de ce Reliquaire ſouſtenuë de Cherubins aduançoit par deuant en ouale & demy cercle, ſur lequel eſt l'image du Roy Louis Treizieſme, orné de ſes habits Royaux, à genoux, les mains iointes, ſes Coronnes & Sceptres deuant luy ſur vn oreillier, à l'entour de ceſte baze ſont enleuez ces mots,

Sacre du Roy Louis Auguſte XIII. à Reims.

Donne en preſent vn chef de ſainct Louis & ſon inſcription.

LVDOVICVS DECIMVSTERTIVS FILIVS HENRICI MAGNI GALLIARVM ET NAVARRÆ REGIS CHRISTIANISSIMI, PARENTIS IMPERIO EIVSQVE VIRTVTIBVS SVCCEDENS, HOC TOREVMA OSSIS DIVI LVDOVICI REGIS EIVS INITII PROSAPIÆ MONIMENTVM POSTERITATI DEDIT MENSE OCTOBRI ANNO MILLESIMO SEXCENTESIMO DECIMO IN ADVENTV REGNI, SE DEDICANTE DEO DEDICAVIT.

Audit Sacre faict le Dimanche dixſeptieſme Octobre Monſieur le Cardinal repreſenta l'Archeueſque & Duc de Reims, Doyen des Pairs, les autres Pairs Eccleſiaſtiques s'y trouuerent tous en perſonne, à ſçauoir Geoffroy de Billy Eueſque & Duc de Laó, Charles deſ-Cars Eueſque Duc de Langres, René Potier Eueſque Comte de Beauuais, Coſme Clauſſe Eueſque Comte de Chaalons, & Charles de Balſac Eueſque & Comte de Noyon. M.DCX. Pairs Eccleſiaſtiques.

Les anciens Pairs laics Ducs de Bourgongne, Normandie, & Guienne, & Comtes de Toloze, Flandres & Champagne, furent repreſentez les Ducs par meſſieurs les Princes du ſang de Condé, de Cõty, & de Soiſſons, & les Comtes par les Ducs de Neuers, d'Elbœuf, & d'Eſpernon. Monſieur le Conneſtable fut repreſenté par le Mareſchal de la Chaſtre, Monſieur le Chancelier y eſtoit en perſonne. Le Mareſchal de Lauardin repreſentoit le grand Maiſtre, le Duc d'Eſguillon grand Chambellan, & le Marquis de Verſoy Roger de Bellegarde grand Eſcuyer & premier Gentilhomme de la Chambre y eſtoient en perſonne. Les quatre Barons pour aller querir la ſaincte Ampoulle furent le Marquis de Sablé, Beauuais-Nangis le fils, le Viſcomte de Rabat, & le Baron de Biron. Laics aſſiſtans audit sacre.

Le Cheſne-Poüilleux village en Rhetelois appartenant à l'Abbaye S. Remy, de tout temps on en tiroit dix ou douze habitans pour accompagner ladite ſaincte Ampoulle, portée par le grand Prieur dudit ſainct Remy. Au lieu de douze tous les ruſtres de ce village ont pris d'eux-meſmes la licence de ſe trouuer aux Sacres de nos Roys & venir à Reims tant qu'ils ſont capables de porter armes, & y viennent tambour battant & enſeigne deſployée, auec leurs beaux habillements, chacun portant vne fueille de cheſne au chappeau, ils ſont nourris trois iours durant à Reims, & ont en outre pour butin la Haquenée blanche que le Roy donne pour apporter ladite Ampoulle. En ce Sacre ils ſe licentierent d'arracher meſmes le poiſle & daiz de damas blanc que l'on porte ſur icelle, & pour ceſte entrepriſe, & autres inſolences commiſes par ces ruſtres, où l'Eſpagneux grand Prieur de ſainct Remy y penſa demeurer, y a eu procez au Conſeil du Roy. Ces Compagnons font accroire qu'ils ont ces priuileges pour auoir du temps de Charles VI. regaigné la ſaincte Ampoulle que les Bourguignons auoient enleuée de S. Remy, ce qui eſt du tout fabuleux, & contre la verité. Habitãs du Cheſne-poüilleux village appartenant à ſainct Remy de Reims.

Les Eueſques de Laon & de Beauuais eſtans allé querir le Roy demãderent à la porte de la chambre Louis Treizieſme fils de Henry le Grand, ce qui eſt remarquable pour la memoire du deffunct, qui ſeruira d'aiguillon au fils pour l'imiter en vaillance. A la Meſſe, le Cardinal de Ioyeuſe Officiant fut aſſiſté des Eueſques d'Acs & de Valence, l'Eueſque de Rieux chanta l'Epiſtre, & celuy de Boulogne l'Euangile, le Cardinal de Gondy la porta baiſer au Roy, & le baiſer de Paix apres l'*Agnus Dei*. Les Offrandes furent portées ſur des Tauayolles de damas tanné frangé d'or. Le ſieur de Montigny portoit le vin, de Ragny le pain d'argent, Beauuais-Nangis celuy d'or, de Ramboüillet la bource, dans laquelle eſtoient treize pieces d'or chacune de treize eſcus piece. Le Roy communia ſoubs les deux eſpeces auec vne humilité & deuotion admirable en ſi bas aage. Louis XIII appellé à ſon sacré Fils de Henry le Grãd tilui el'incitãt pour imiter les vertus de ſon pere.

M. D C X.

Officiers au feſtin Royal.

Au feſtin Royal, apres la table du Roy, & celle des Pairs Eccleſiaſtiques & Laics, eſtoit celle des Officiers de la Coronne, où furent aſſis Monſieur le Nonce, les Ambaſſadeurs de Venize & Florence, Monſieur le Chancelier, & ceux qui auoient porté les honneurs à l'offrande, auec les Cheualiers & ſeigneurs de marque. Roquemont Viole Maiſtre d'Hoſtel prit la ſeruiette, la preſenta au Mareſchal de Lauardin, des mains duquel ſa Maieſté la receut. Rocquemont comme le plus ancien maiſtre d'Hoſtel eut l'honeur ce iour là de preceder la viande. Le Duc de Rouannois portoit le premier plat ſeruant de grand pannetier de France. Le ſieur de Crequy ſeruoit de grand Eſchançon, & le ſieur de Rhodes grand maiſtre des Ceremonies pour Trenchant.

Ordre du S. Eſprit receu par le Roy,

Le Lundy iour ſainct Luc dixhuictieſme d'Octobre à Veſpres le Roy reçeut l'ordre du Benoiſt ſainct Eſprit par les mains du Cardinal de Ioyeuſe, il fut conduit à l'Autel par meſſieurs les Princes de Conty & de Soiſſons precedez par les Officiers de l'Ordre, fit le ſerment de grand Maiſtre, & le ſigna, Chaſteau-neuf Chancelier dudit ordre tenant le liure des Euangiles: ce qu'ayant fait de Rhodes grand Maiſtre des Ceremonies, & Preuoſt des deux Ordres du Roy reueſtit ſa Maieſté du grand manteau de l'Ordre, & le Cardinal de Ioyeuſe luy mit au-col le collier dudit Ordre *Au nom du Pere, & du Fils, & du ſainct Eſprit*, faiſant le ſigne de la Croix. Cecy ſert pour monſtrer que les Roys ne naiſſent Cheualiers, & que la reception de l'ordre de Cheualerie eſt vn acte ſolēnel ayāt ſes ceremonies en particulier.

qui le donne à M. le Prince de Conde ſeul.

Apres le grand ordre mis ſur le manteau du Roy, le Cardinal prit des mains du grand Threſorier de l'Ordre de Piſieux, le ruban bleu, & le dizain que ſa Maieſté receut. Cecy faict, & l'acte de la ceremonie enregiſtré par l'Aubeſpine Verderonne Greffier de l'Ordre, & Preſident de la Chambre des Comptes à Paris, le Roy eſtant demeuré auprés du grād Autel, les Ducs d'Eſpernon & de Monbaſon precedez du ſieur de Rhodes, du Herault, & de l'Huiſſier de l'Ordre conduirent monſieur le Prince de Condé premier Prince du ſang deuant ſa Maieſté, de laquelle luy ſeul il reçeut l'Ordre du ſainct Eſprit, pour monſtrer que perſonne du monde ne marche de pair auec les Princes de la noble fleur de Liz.

Touche des eſcrouelles à S. Maclou, où ſa neufuaine eſt faicte.

Le lendemain le Roy & la Royne ſa mere s'allerent promener au chaſteau du Baron du Tour, qui leur preſenta la collation, d'où leurs Maieſtez s'en reuinrent à Reims, d'où elles partirent le Mercredy ſeptieſme, pour faire leurs prieres à ſainct Maclou Prieuré, où le Roy toucha les malades des Eſcroüelles qui y eſtoient en grand nombre, le Pere Cotton r'acheua la neufuaine du Roy, qui reuint à Paris le Samedy trentieſme iour d'Octo. veille de la Touſſains, & le lēdemain à la Meſſe en l'Egliſe de Paris.

Medailles & pieces d'or & d'argent preſentees & iettees au iour du ſacre.

Les treize pieces d'or preſentées par le Roy à l'Offrande, & celles d'or & d'argent qui furent iettées au peuple par les Heraults criants *Largeſſe*, en la maniere accouſtumée auoient d'vn reuers l'image du Roy coronné, & pour Legende *Ludouicus XIII. Dei gratia Franc. & Nauarræ Rex Chriſtianiſſimus*, & de l'autre vne nuë d'où ſortoit vne main à longs doigts en fuzeaux, tenans vne Ampoulle, ſous laquelle eſtoit la repreſentation d'vne ville, comme ſi ç'euſt eſté celle de Reims, auec la datte de la Milleſime dixſeptieſme Octobre, mil ſix cents dix, & pour Legende FRANCIS

DATA MVNERA COELI, Deuiſe vraye, & la repreſentation faulſe, & laquelle de ſoy-meſme arguë ſon Autheur d'ignorance groſſiere. M. DCX.

Au Sacre de noſtre premier Roy Chreſtien le Grand Clouis, ce ne fut pas vn Ange en forme humaine qui apporta du Ciel la ſaincte Ampoulle à l'Eueſque de Reims ſainct Remy. Floard duquel le teſmoignage ſans reproche authoriſé de plus de huict cens ans, ſupplée le deffaut que quelques mauuais reformateurs nous ont enuié de Gregoire de Tours noſtre ancien Annalliſte, nous apprend liure premier de ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Reims chapitre 13. Que le Samedy de Paſques l'an cinq cens de noſtre Salut, auquel iour Clouis fut regeneré au S. Sacremẽt de Bapteſme par ledit S. Remy auec trois mille François. *Clericus chriſma ſerens à Populo interceptus ad fontem pertingere penitus eſt impeditus. Sanctificato denique fonte, nutu diuino chriſma defuit. Sanctus autem Põtifex Remigius, oculis ad cœlum porrectis tacitè traditur oraſſe cum lachrymis.* ET ECCE SVBITO COLVMBA CEV NIX ADVOLAT CANDIDA ROSTRO DEFERENS AMPVLLAM, COELESTIS DONI CHRISMATE REPLETAM, *cuius odoris mirabili reſperſi nectare, inæſtimabili qui aderant, ſuper omnia quibus antea delectati fuerant replentur ſuauitate.* ACCEPTA ITAQVE SANCTVS PRÆSVL AMPVLLA *poſtquam Chriſmate frontem conſperſit*, SPECIES MOX COLVMBÆ DISPARVIT. Miracle de la ſaincte Ampoulle de Reims.

Le grand ſceau de l'Archie-Monaſtere de ſainct Remy de Reims confirme ce paſſage de Floard. L'Eueſque ſainct Remy y eſt repreſenté reueſtu de ſes habits Pontificaux, aſſiſté de ſon Clergé precedé de la Croix & de deux chandeliers portez par les enfans de Chœur, Clouis eſt à genoux dans les fonds de Bapteſme attendant la ſacrée Onction, vn pigeon blãc comme neige apparoiſt en haut apportant en ſon bec la ſaincte Ampoulle, que ſainct Remy reçoit de ſa main droicte. Sceau de l'Abbaie de ſainct Remy de Reims.

La marque de ce ſceau eſt repreſenté au mitan de la Croix que portent les quatre Barons & Cheualiers de l'Ordre de ladite ſaincte Ampoulle de ſainct Remy de Reims, inſtituez (à ce qu'ils diſent) par le meſme Roy Clouis. Au col ils portẽt le ruban de ſoye noire, & au bas d'iceluy vne Croix d'or anglée & couppée, eſmaillée de blãc, chargée d'vn coſté d'vne Columbe tenant de ſon bec la ſaincte Ampoulle, receüe par vne main, & ainſi doiuent eſtre marquées les pieces d'or & d'argent du Sacre de nos Roys, & de l'autre reuers l'image de S. Remy de Reims. Voicy la figure de ceſte Croix qu'ils portent à leur col. L'inſtitution des quatre Barons & Cheualiers de l'ordre de la ſaincte Ampoulle par le grãd Roy Clouis. La forme de leur Croix.

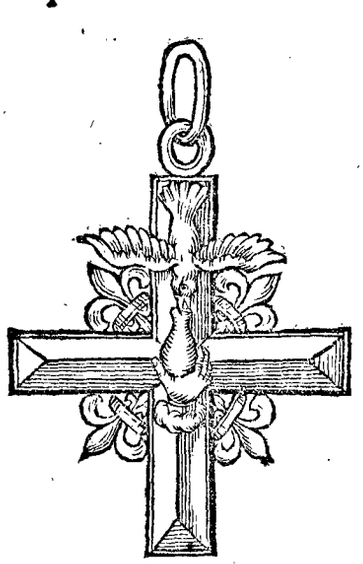

Sur leurs manteaux ils portent la Croix anglée & couppée de ſatin blanc, ou toile d'argẽt, au mitan vn rond contenant le ſceau cydeſſus repreſentée, ce rond cantonné de quatre fleurs de liz d'Or, le tout en broderie. Et d'autant que cecy n'a eſté remarqué par d'autres deuant nous, i'eſtime que les actes iuſtificatifs de ceſt Ordre, leur Hommages à l'Egliſe ſainct Remy, & la ceremonie du Sacre de nos Monarques faits à Reims,

M. DCX. ne ſeront mal produits en ce lieu ſur leurs Originaux tirez des Archiues de ſainct Remy de Reims, dont voicy la teneur en termes du pais.

Reception de foy & hommage.

A Tous ceux qui ces preſentes lettres verront, René Bourgeois licentié és Droicts, Bailly de Reïms & de l'Abbaye & Archimonaſtere de S. Remy de Reims, Salut. Sçauoir faiſons qu'en vertu des lettres de Commiſſion à nous données par monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Louis de Lorraine Archeueſque & Duc de Reims, premier Pair de France, Legat né du S. Siege Apoſtolique, Abbé de ladite Abbaye & Archimonaſtere de ſainct Remy perpetuellement vny & incorporé audit Archeueſché, en datte du 4. iour du mois d'Octo. 1608. leües, publiées & enregiſtrées au Greffe du Bailliage dudit Reims le 24. iour dudit mois d'Octobre, eſt comparu pardeuant nous honoré Seigneur Meſſire Thomas de Cauchon & de Neuflize, Cheualier, Seigneur & Chaſtelain dudit Neuflize, Baron de Chamlats y demeurant, lequel nous auroit dit & remonſtré que depuis n'agueres la terre, ſeigneurie, & Barónie de Terrier, mouuant en plain fief de mondit Seigneur, à cauſe de ladite Abbaye, luy appartenant par donation à luy faicte, par honoré Seigneur Claude de Cauchon Eſcuyer, Seigneur Dunchair, Hourges & de Courlandon ſon pere, à cauſe de laquelle terre, ſeigneurie, & premiere Baronnie de Terrier, il auroit droict de ſe dire premier vaſſal, Baron & Cheualier de monſeigneur ſainct Remy, auoir droict de porter & rapporter en la premiere place honorée le premier & principal baſton dextre du daiz ou poiſle, ſoubs lequel ſe porte de l'Egliſe dudit ſainct Remy, iuſques en l'Egliſe de noſtre Dame de Reims la ſaincte Ampoulle, dedans laquelle a eſté conſerué miraculeuſemẽt depuis le Roy Clouis premier Roy Chreſtien des François, la ſaincte huille & ſacrée Onction, dont ont eſté oincts les tres-Chreſtiens Roys de France le iour de leur ſacre & coronnement qui ſe fait en ladite Egliſe de noſtre Dame de Reims. Nous requerant en vertu de noſtredit pouuoir & commiſſion le vouloir receuoir en foy & hõmage de ſadite terre, ſeigneurie & Baronnie de Terrier, ſes appartenances & dependances. Pource eſt il, qu'apres que ledit Thomas de Cauchon ſieur dudit Neuflize & Terrier, s'eſt preſenté en perſonne, & en preſance de venerable & ſciantifique perſonne Dom Iehan l'Eſpagnol, prebſtre, Docteur en ſaincte Theologie, grand Vicaire de mõdit ſeigneur, tant au ſpirituel qu'au temporel, a fait tels foys & hommages que pour raiſon de ladite terre, ſeigneurie & baronnie de Terrier il eſtoit tenu faire les ſolemnitez en tel cas requiſes & accouſtumées garder & obſeruer. Nous auons en la preſence de Maiſtre Louis de Laual Procureur fiſcal deſdicts Archeueſché & Abbaye dudict ſainct Remy, ledit ſieur Thomas de Cauchon & de Neuflize receu & receuons au ſerment de fidelité de ladite terre, ſeigneurie & premiere baronnie de Terrier, ſes appartenances & dependances, ſauf en tout le droict de mõdit ſeigneur, & de l'autruy, & ſans preiudice à d'autres droicts qui pourroient eſtre deubs, à la charge de bailler par ledit ſieur Baron de Terrier ſon adueu & dénombremant dedãs quarante iours ſuiuant la couſtume. En teſmoin dequoy, nous auõs ſigné

ces preſentes, & faict ſigner par le Greffier ordinaire dudict bailliage de ſainct Remy, & à icelle fait mettre le ſeel de ladicte ſaincte Ampoulle dudict baillage & le noſtre, qui furent faictes audict Reims le huictieſme iour du mois d'Octobre, mil ſix cens dix. M. D C X.

Signé. *Bourgeois Bailly, &* *le Poyure Greffier.*

Actes des Notaires pour le Sacre du Roy LOVIS XIII.

PAr deuant nous Pierre Auger, & Thomas Roger, Notaires du Roy noſtre Sire, hereditaires au baillage de Vermandois demeurants à Reims ſoubsſignez. Ce iourd'huy Dimanche dixſeptieſme iour d'Octobre 1610. eſtans en l'Egliſe & Archimonaſtere de Monſeigneur de S. Remy dudit Reims, enuiron l'heure de neuf heures du matin, ſont comparus en icelle Abbaye haults & puiſſants Seigneurs, meſſire Philippes de Laual Marquis de Sablay, Nicolas de Brichanteau Seigneur de Beauuais Nangy, Henry Gaſton de Foix, Vicomte de Rabat, & Armand de Biron, Barõ de Chef-boutonne eſtans à Reims, leſquels ont dict & declaré, à Venerable & Religieuſe perſonne Dom Iean l'Eſpagnol Preſtre, Docteur en la faculté de Saincte Theologie, Grand Prieur dudict Archimonaſtere de Sainct Remy, & grand Vicaire au ſpirituel & temporel de Illuſtriſſime Prince Monſeigneur Louis de Lorraine, Archeueſque Duc de Reims, premier Pair de Frãce, Abbé de l'Abbaye & Archimonaſtere dudict Sainct Remy, cõme auſſi à Dom Iean Rauyneau ſoubs-Prieur, Iean le Clerc tiers Prieur, Claude l'Eueſque quart Prieur, Chantres & Treſoriers, Nicolas Vaurouart ſoubs-fermier, & Ondar Bourgeois Enfermier, tous Preſtres Religieux dudict Archimonaſtere, & autres Religieux de ladicte Abbaye. Qu'ils eſtoiẽt enuoyez de la part du Roy noſtre Sire Louis trezieſme de ce nom, pour faire apporter par ledict grand Vicaire, Prieur dudict Archimonaſtere & Religieux honnorablement, & en toute reuerence en l'Egliſe metropolitaine de noſtre Dame de Reims, la Saincte Ampoulle eſtant audit lieu de Sainct Remy, pour ſeruir au ſainct Sacre & couronement du Roy noſtredict Seigneur, qui ſe celebroit ledict iour dixſeptieſme Octobre, en icelle Egliſe noſtre Dame, offrants leſdits Seigneurs & promettans de bonne foy, faire leur deuoir pour ſeureté de ladicte Saincte Ampoulle, demeurer pour oſtages en icelle Egliſe de S. Remy, iuſques à ce que ledict ſacre fuſt faict, icelle ſaincte Ampoulle ſoit & fuſt rapportee audit Archimonaſtere de ſaint Remy ainſi qu'il eſt accouſtumé en tel cas. A quoy par ledict Sieur Grand Prieur, & Grand Vicaire dudit Seigneur Abbé, & Religieux auroit faict reſpõce, qu'ils eſtoient preſts d'obeïr au bon plaiſir du Roy. Ce faict leſdits Seigneurs deputez dudit Sieur Roy, ſe ſeroient tranſportez au deuant dudit Archimonaſtere de Sainct Remy, auec leſdicts Sieurs Grand Prieur & Religieux, où ils ont faict le ſermẽt ſur les ſainctes Euangiles, pris & receu par honorable & ſage hõme, maiſtre René Bourgeois, bailly de l'Archeueſque de Reims, & de ladicte Abbaye à ce preſent, & promis rendre & rapporter audict Archimonaſtere S. Remy ladicte Ampoulle, ſuiuãt leurs-dictes offres, ſupplians & requerans neãtmoins auſdits Sieurs Grand Vicaire, Prieur, & Religieux, qu'il leur ſoit permis

Sacre du Roy Louis XIII le Dimanche 17. Octobre, 1610.

Noms des quatre Barons qui receurẽt la Saincte Ampoulle.

Philippes de Laual.

Nicolas de Brichanteau.

Henry Gaſton de Foix.

& Armand de Biron, Baron de Chef-boutonne.

M. D C X. eux trãſporter dudit S. Remy, iuſques à ladicte Egliſe de Reims pour eſtre & aſſiſter à la cõduicte de ladicte Saincte Ampoulle, auec promeſſe, le S. Sacre fait & accõply, la raconduire en ſon entrier pour eſtre poſee en ſon lieu accouſtumé audit S Remy, ce qui leur a eſté accordé par les ſuſdits Grand Vicaire, Prieur & Religieux auec leurs ſuſdictes promeſſes, & à ceſte fin leur a eſté preſenté ladicte Saincte Ampoulle, ſur ledit grand Autel, où aſſiſtoit grand nombre de peuple, apres ledict Sieur Grand Prieur reueſtu d'vne Chappe battue en or, auoir leué dudit Autel, ladicte S. Ampoulle prins & portee ſoubs vn Pallió de taffetas blanc argété, auquel ſont frãges argentees, que portoient meſſire Thomas de Cauchon de Neuflize, Cheuallier Seigneur & Chaſtelain dudict lieu, Baron des Baronnies de Terrier & Chamlatz, y demeurant: Raoul de la Fontaine Eſcuyer Seigneur & Baron de Beleſtre, Neufuizy, Vuarincourt, & Arſilement, demeurant audict Neufuizy, Iaques de Haudreſſon Eſcuyer Seigneur & Baron de Lonurecy, tous trois Barons Cheualiers de la ſaincte Ampoulle de monſieur Sainct Remy, le ſerment auſſi par eux preſté, & au lieu du quatrieſme Baron Cheualier, ledict Maiſtre René Bourgeois Bailly de l'Archeueſché de Reims, & de ladicte Abbaye, ledict Sieur Grand Prieur monté ſur vne hacquenee blanche couuerte d'vne houſſe de toille d'argent blanc, & les autres Religieux d'icelle Abbayee, par grande deuotion & proceſſion ſolemnelle, ayant au deuant la Croix, chantans durant le chemin iuſques à ladicte Egliſe de Reims, les Antiennes & Oraiſons conuenables à ce ſainct myſtere, apres leſquels eſtoient les ſuſdits Sieurs Oſtagiers à cheual, ayans auſſi deuant eux quatre perſonnages auſſi à cheual, qui portoient quatre bannieres ou enſeignes de taffetas blanc, où ſont empreintes les armoiries de ſa Majeſté, & celles deſdicts Sieurs Deputez & grãd nombre de Peuple iuſques à ladicte Egliſe de Reims. En la nef de laquelle il s'eſt trouué, monſeigneur le Reuerendiſſime & Illuſtriſſime Cardinal de Ioyeuſe, Archeueſque de Rouen, accompagné & aſſiſté de pluſieurs Prelats & autres gens d'Egliſe, meſme de pluſieurs grands Seigneurs en grãd nombre, auquel Seigneur Cardinal de Ioyeuſe, ledict Sieur Prieur de Sainct Remy, à offert, preſenté & deliuré ladicte ſaincte Ampoulle pour l'accompliſſement & faict dudict ſacre diſant tels mots. *Monſeigneur Illuſtriſsime & Reuerendiſsime, voicy la ſaincte Ampoulle contenant la celeſte liqueur dont ſont Oings & Sacrez les Rois de France Tres-Chreſtiens, que ie vous preſente & mets en vos mains, pour ſacrer le Roy Louis trezieſme, noſtre ſouuerain Seigneur à la charge de me la rendre & remettre en mes mains, le ſainct Sacre faict & accõply.* Par lequel Seigneur Cardinal a eſté reſpondu, *ainſi ie le vous promets faire:* mettant la main à la poictrine, & à l'inſtant a ledict Sieur de Ioyeuſe pris & trãſporté ladicte Saincte Ampoulle, au dedans du chœur d'icelle Egliſe noſtre Dame accompagné dudict Sieur Grand Prieur, deſdicts Sieurs Oſtagers & Barons Cheualiers: Et ledit ſainct Sacre faict & accomply, & la Meſſe celebree enuirõ l'heure de trois heures de releuee, eſt ſorty ledict Sieur Grand Prieur comme deſſus accompagné, ayant ladicte ſaincte Ampoulle, au deuant de ſa poictrine, & penduë au col, lequel eſt retourné ſoubs ledit Pallion en ladicte Egliſe & Abbaye de ſainct Remy, où il a remis & poſé ladicte ſaincte Ampoulle en ſon lieu accouſtumé. Ce faict

leſdits Sieurs Oſtagers, leurs oraiſons faictes ont delaiſsé leurſdictes enſeignes armoyriees en ladicte Abbaye de Sainct Remy, pour perpetuelle memoire dudit ſainct Sacre, ont eſté quittes & deſchargez de leurs-dictes promeſſes par les ſuſdits Grand Prieur, & Religieux comme en pareil leſdits Sieurs Barons, Cheualiers, ont remis leur-dict Pallion de toille d'argent blanc, és mains dudit Grand Vicaire & Religieux, pour ſeruir d'ornement en ladicte Egliſe, dont & de tout ce que deſſus leſdits Seigneurs Oſtagers & Barons Cheualiers, Sieurs Grand Prieur & Religieux, Nous ont requis acte, à eux reſpectiuement octroyé pour ſeruir & valoir en temps & lieu, ce que de raiſon. Faict à Reims le iour & an ſuſdit, & ont leſdits Sieurs Grand Prieur, Religieux, Barons Cheualiers, & Sieur Bourgeois bailly ſigné en la minutte originalle des preſentes, ſuiuant l'ordonnance. M. DCX.

Signé, *Roger, & Auger, Notaires Royaux.*

Acte du Bailly, & deſcharge du Grand Vicaire de la Saincte Ampoulle, & Pallion de toille d'argent.

A TOVS CEVX, qui ces preſentes lettres verront. René Bourgeois licentié és droicts Bailly du baillage de Reims, & de l'Abbaye Archimonaſtere de Sainct Remy de Reims. *Salut. Sçauoir faiſons que ce iourd'huy Lũdy dixhuictieſme iour du mois d'Octobre huict heures du matin, en noſtre hoſtel ſont comparus en perſonne, meſſire Thomas de Cauchon & de Neuflize, Cheualier Seigneur & Chaſtelain dudit Neuflize & des Baronnies de Terrier & Chamlats, y demeurant, Anthoine de la Fontaine, Eſcuyer Seigneur & Baron de Belleſtre Neufuizy, & de Vuarnecourt y demeurant, & Iacques de Haudreſſon auſſi Eſcuyer Seigneur & Baron de Sonaſtre, & de Lonureſi y demeurant, tous Barons Cheualiers de la Saincte & ſacree Ampoulle, leſquels Sieurs de Cauchon de la Fontaine & Haudreſſon és noms que deſſus, en la preſence de maiſtre Loys de Laual licentié és loix, Procureur fiſcal de ladicte Abbaye, enſemble du Baillage de Reims, nous ont dit, remonſtré, fait apparoiſtre, qu'à cauſe des ſuſdictes Barõnies de Terrier, Belleſtre & Souaſtre, qu'ils tiennẽt en plein fief, foy & hommage, mouuant de mondit Seigneur, Abbé dudit ſaint Remy de Reims, ils ont ce droit de toute antiquité, de porter & r'apporter chacun vn baſton, en l'ordre que deſſus, du Daiz ou Pallion, ſoubs lequel ſe porte, de ladite Egliſe de ſaint Remy, à noſtre Dame dudit Reims le iour du ſaint Sacre, & couronnement des Roys de France, ladite ſaincte Ampoulle, iuſques aupres du grand Autel, de l'Egliſe de noſtre Dame de Reims, laquelle a eſté miraculeuſement enuoyee du Ciel, & contenant la ſaincte huille & ſacree onction, dont a eſté oingt le Roy Clouis, premier Roy Tres-Chreſtien des François, & ſucceſſiuement les Tres-Chreſtiens Roys de France. Au bout duquel grand Autel, doiuent eſtre aſſiſtants, iuſques en fin, le S. Sacre acheué, & grande Meſſe dite & celebree en ladite Egliſe noſtre Dame dudit Reims, ne la perdre aucunement, de veuë: cõme ils en ſont tenus & obligez, pour auec icelle s'en retourner, auec Monſeigneur l'Abbé dudit S. Remy, ou celuy qui a l'hõneur de la porter, ayder à la*

M.D C X. r'acconduire, iuſques aupres du corps de Monſeigneur ſaint Remy, où elle eſt, & a eſté de toute antiquité immemorial, poſee en la meſme façon qu'ils l'auront accompagnee auec toute ſolemnité, en ladicte Egliſe noſtre Dame dudit Reims, leſquels du iour d'hier, qui eſtoit Dimanche dix-ſeptieſme iour du mois d'Octobre, audit an mil ſix cens dix, iour du Sacre, en noſtre preſence & dudit de Laual Procureur fiſcal, s'en ſeroient remis, chacun d'iceux Barons, Cheualiers de la ſaincte Ampoulle, en leur deuoir, & par effect ſe ſeroient tranſportez ledit iour à huict heures du matin, en l'Egliſe dudit ſaint Remy, iceux Barons Cheualiers, reueſtus d'vn accouſtrement de ſatin blanc, auec le manteau de taffetas noir, & à coſté ſeneſtre de leurs-dits manteaux, eſtoient attaché leurs Croix de Cheualiers de ladicte ſaincte Ampoulle, brochee de fin or & argent, & ce en la preſence de Dom Iean l'Eſpagnol, Preſtre Docteur en ſaincte Theologie, grand Vicaire de Monſeigneur Abbé dudit ſaint Remy, tant au ſpirituel que temporel, & grand Prieur d'icelle Abbaye enſemble des Religieux d'icelle Abbaye, ſe ſeroient mis iceux Cheualiers en rang, l'vn apres l'autre, preſenté au deuant du grand Autel de l'Egliſe dudit ſaint Remy, en proſternant vn genoüil en terre, en foy & hommage, pour baiſer ladicte ſaincte Ampoulle, à eux preſentee par ledit Sieur grand Prieur qui l'auoit penduë au col: lequel grand Prieur, apres les auoir receuz, & par eux preſté le ſerment de fidelité, en tel cas requis de bons vaſſaux, ayant la main dextre, ſur le liure de la ſaincte Euangile, de la conduire & raconduire fidellement; & leur auroit ledit Sieur grand Prieur à chacun d'eux en leur rang mis au col vne Croix d'argent, pendue en vn large ruban de ſoye noir, pareille icelle Croix à celle de leurs manteaux, ſuiuant l'ordre gardé, & accouſtumé de l'antiquité, de deuoir porter tant qu'ils viuront où ſeront ioüiſſants de leur-dicte terre & Baronnie, leurs-dictes Croix ainſi que deſſus, & apres ſeroient venus à ladicte heure du matin en ladicte Egliſe de ſaint Remy, honorez Seigneurs Henry Gaſton de Foix, Vicomte de Rabats, Philippes de Laual, Marquis de Sablay, Iacques de Brichanteau, Seigneur de Beauuais Nangy, Armand de Biron, Baron de Chef-boutonne, tous quatre Seigneurs Oſtagiers qu'il a pleu à ſa Majeſté, enuoyer pour faire porter ladicte ſaincte Ampoulle, pour ſon ſacre, leſquels ſe ſeroient preſentez audit Sieur grand Prieur, & à nous, & remõſtré qu'il auroit ainſi pleu à ſa Majeſté, les enuoyer pour Oſtagers de ladicte ſaincte Ampoulle: comme c'eſt la couſtume de toute ancienneté ayãt chacun d'eux vne lance en leur poing, où pendoit vne enſeigne de taffetas blanc, armoyee des armes de noſtre Tres-Chreſtien Roy de France, iuſques au rapport d'icelle de l'Egliſe de noſtre Dame dudit Reims en l'Egliſe dudit ſaint Remy, s'il ne plaiſoit audit Sieur Grand Prieur, leur permettre veoir les Ceremonies du Sacre en s'obligant deüemẽt deuant Notaires de la conduire & raconduire, ce que leur ayant eſté ainſi accordé, & ayans iceux Seigneurs Oſtagiers, cy deſſus nommez, preſté le ſerment, & les mains pour ceſt effect miſes ſur le liure de la ſaincte Euangile, & pardeuant Notaires Royaux à ce appellez, puis apres ce ſeroit ledict Grand Prieur deſcendu, en bas des degrez dudit grand Autel dudit ſainct Remy, auec la ſuſdicte ſaincte Ampoulle pendue en ſon col, eſtant iceluy Sieur

Grand Prieur reueſtu d'vne chappe de toile d'or. Au bout deſquels degrez luy fut preſenté des ſuſdits Seigneurs Oſtagers, vn Poiſle ou Palliõ de toille d'argent, enuoyee de ſa Majeſté, par eux audit Abbé ou grãd Vicaire pour porter & rapporter deſſous iceluy ladicte S. Ampoulle de S. Remy noſtre Dame audit S. Remy, comme c'eſt la couſtume, lequel Sieur grand Prieur les reçeut humainemẽt, & preſenta aux trois Cheualiers de ladicte S. Ampoulle, & à nous au deffaut de l'autre Cheualier, pour s'acquitter de leurs charges honorables, ſoubs lequel Daiz ledit Sieur grãd Prieur, ſe mit auec la ſuſdicte S. Ampoulle penduë en ſon col, & reueſtu comme deſſus: deuant laquelle S. Ampoulle marchoient deux des ſuſdits Oſtagers auec leurdicte lãce, & les deux autres derriere, auec leur lance au poing, iuſques hors de l'Egliſe, où au grãd portail d'icelle, fut preſenté aux Sr grãd Prieur, par les ſuſdits quatre Seigneurs, vne hacquenee blanche ſaine & entiere enharnachee de blanc, & couuerte d'vne houſſe de toile d'argent blanc, auec la frange d'argent, que ſa Majeſté luy enuoya pour monter deſſus, & porter ladicte S. Ampoulle, comme c'eſt la couſtume: lequel Sieur grand Prieur reçeut humainement, remerciant ſa Majeſté, de ſi bien enſuiure les bonnes & anciennes couſtumes, tenuë icelle hacquenee, par quatre valets de ſa Majeſté, qui monterẽt le ſuſdit Sieur grand Prieur deſſus, deux deſquels la tenoient par la bride l'vn à dextre, & l'autre à ſeneſtre, & les autres aux deux eſtriers, pour le conduire & raconduire en la façon. Ce faict les ſuſdits Cheualiers, & Oſtagers, monterent ſur leurs Cheuaux, les Cheualiers portans le Daiz en leur rang, & deux Oſtagers marchoient deuant ladicte ſaincte Ampoulle, leur Eſcuyer marchant deuant eux & portant leurs bannieres, & les deux autres marchoient derriere ladicte ſaincte Ampoulle, leurs Eſcuyers portant auſſi leurdicte banniere, & marchoient deuant les venerables Religieux d'icelle Abbaye dudit ſainct Remy, tous reueſtus d'Aulbes blanches, auec les Croix, & torches chantans proceſſionallement, & les deux Chantres reueſtus de chappes, tenans vn baſton d'argent, eſtant les deuants des maiſons des ruës ornees, & enrichies de tapiſſerie: & au deuant d'iceux Sieurs Religieux, marchoient le Capitaine, Lieutenant, & Enſeigne d'aucuns habitans du Cheſne le Populeux, ſubiets de mondit Seigneur l'Abbé, ſelon qu'il leur eſtoit enjoinct, & mandé de venir par ledit Sieur grand Prieur, ayans armes, & les Tambours battans, & Enſeigne deſployee, & auſſi marchoient à l'entour dudict Daiz, tant deuant que derriere iceluy, tous les Officiers de l'Eſcheuinage dudit bam ſainct Remy, ſubiets de mondit Seigneur l'Abbé, & deſdits Seigneurs Religieux, en armes qui eſtoient auſſi mandés, & enjoincts de venir, pour la conduite & ſeureté d'icelle ſaincte Ampoulle, iuſques au rapport audit ſainct Remy, ſuiuant l'ancienne couſtume. Eſtãt iceluy Seigneur grand Prieur, accompagné comme deſſus, arriué au deuant du grand Portail de l'Egliſe de noſtre Dame dudit Reims, entra dedans icelle Egliſe, auec ſeulement leſdits Religieux, les ſuſdits quatre Seigneurs Barons, Cheualiers, & quatre Seigneurs Oſtagers, enſemble les deux Notaires Royaux cy deſſus nommez, auec quelques autres Officiers & Capitaine, & Enſeigne de la compagnie du Cheſne: & à l'entree de ladicte Egliſe noſtre Dame, arriua Monſeigneur Illuſtriſſime & Reuerendiſſime Cardinal, en habit Pontifical, accompagné des Pairs de France,

M. D C X.

reueſtu des habits qu'ils ont accouſtumé porter en telle ſolemnité, & de pluſieurs Prelats, pour receuoir ladicte ſaincte Ampoulle, qui lors fut miſe par ledit Sieur Grand Prieur, és mains de mondict Seigneur le Cardinal de Ioyeuſe, officiant en l'abſence de monſeigneur de Reims, toutesfois apres auoir par ledit Seigneur Cardinal, promis remettre icelle ſaincte Ampoulle és mains dudit Sieur grand Prieur, ledit Sacre faict & accomply, & de faict ledit Seigneur Cardinal, ſe mit deſſoubs ledit Poiſle auec le ſuſdit Sieur Grand Prieur, accompagné des ſuſdits Prelats & quelques Religieux, marchants auec eux, deuant & derriere, & autour dudit Poiſle auſſi, porté par les ſuſdits Seigneurs Cheualiers, & de nous: comme dict eſt, iuſques au grand Autel de noſtre Dame, & deſdits Seigneurs Oſtagers où ils aſſiſterent, & n'abandonnerent (comme eſtant de leur charge & deuoir) ladicte ſaincte Ampoulle, ny ledit Sieur grand Prieur eſtant au coſté dextre, à ce le coſté de midy du grand Autel de ladicte Egliſe noſtre Dame, & ledit Sacre accomply, enuiron les trois heures de releuee, auroit eſté remis par mondict Seigneur le Cardinal de Ioyeuſe, ladicte ſaincte Ampoulle és mains dudict Sieur Grand Prieur en noſtre preſence, des ſuſdits Seigneurs Cheualiers, & Oſtagers, & autres, & à la ſortie de l'Egliſe de noſtre Dame, iceluy Sieur grand Prieur remonta ſur ladicte hacquennee blanche, accompagné comme deſſus tant deſdits Seigneurs quatre Oſtagers, que Barons Cheualliers, & de nous Officiers & autres, eſtans venus à la conduicte d'icelle ſaincte Ampoulle, & de faict reuindrent tous à l'Egliſe dudit ſainct Remy, eſtant encores le deuant des maiſons des rues, où ils auoyent paſsé tapiſſees, ainſi que dict eſt, loüant chacun Dieu du ſainct Sacre acheué & accomply par ſa diuine bonté, & arriuant en ladicte Egliſe dudit ſainct Remy, fut remis ladicte ſaincte Ampoulle, prés du corps de Monſeigneur ſainct Remy, où de toute antiquité, elle à accouſtumé d'eſtre, & poſee, & leſdits Seigneurs quatre Oſtagers, & Barons Cheualiers d'icelle ſaincte Ampoulle, nous ayans requis acte de tout ce que deſſus, apres auoir par leſdits quatre Seigneurs Oſtagers, remis és mains dudict Sieur Grand Prieur, leurs ſuſdictes quatre liurees & bannieres pour demeurer en l'Egliſe dudit ſainct Remy de Reims, à perpetuité & memoire perpetuelle de ſa Majeſté, ainſi qu'en y ſont ja poſé les autres bannieres de nos predeceſſeurs Roys, pour honorer leur memoire, enſemble les Seigneurs, Barons, Cheualiers d'icelle ſaincte Ampoulle, ayans remis leurſdits baſtons & Pallion de toille d'argent, & franges d'argent, és mains dudit Sieur grand Prieur, & Vicaire de mondict Seigneur Abbé, pour ſeruir d'ornement en ladicte Egliſe dudit ſaint Remy. Ce que ayant conuenu ledict Procureur fiſcal, & conſenty que chacun d'iceux quatre Seigneurs Oſtagers, enſemble leſdicts Sieurs Cheualiers ayẽt chacun acte de ce que dit eſt, apres lequel conſentement dudit Procureur fiſcal, auons auſdits Seigneurs quatre Oſtagers, & auſdits Barons Cheualiers preſens dõné à chacun d'eux acte de leur preſentation de deuoir, ainſi par eux faict cy deſſus pour leur ſeruir & valoir en temps & lieu, ce que de raiſon.

En teſmoin dequoy auons faict mettre à ces preſentes le ſeel de ladicte S. Ampoulle, enſemble celuy dudit baillage de S. Remy & icelle fait ſigner par maiſtre Iean le Poyure, Greffier ordinaire dudit Baillage, le iour & an que deſſus, Signé. *Le Poyure, Greffier.*

SOLI DEO HONOR ET GLORIA.

TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES, ET DE SINGVLIERE REMARQVE, contenues en l'Hiſtoire de Nauarre.

Le nombre ſignifie la page.

A

Aage de nos vieux peres ſans vice & corruption. 1291
Abailard heretique François. 715
Abbaye de ſainct Arnoul de Metz ruynee, & les corps des Rois de France portez aux Iacobins dans la ville 804
Abbaye de Cardegna, lieu de la ſepulture du Cid. Ruis, Dias, bis-ayeul du Roy Sance le fort. 217
Abbaye de Capcioux, où le Roy François eſpouſa Eleonor d'Eſpagne. 755
Abbez mis à ſainct Gal en Suiſſe, par les Rois de France. 1194
Abbé de Ronceuaux reçoit le ſerment du Royaume des Roys de Nauarre à leur ſacre. 252
Abbez de S. Hilaire de Poictiers ne peuuent eſtre autres que les ſeuls Roys de France. 1142
Abdirame Roy More de Hueſca tributaire de Sance Ramir ſe reuolte. 168
Abdirame defait par Charles Martel prés la ville de Tours. 58
Abengamin More desfait Alphonſe VII. Roy d'Arragon. 196
Abouchement du Roy d'Arragon auec le Prince de Caſtille pour entreprendre ſur la Nauarre. 328
Abraham a monſtré l'Aſtrologie aux Egyptiens. 561
Abſolution des Princes appartient aux Eueſques de leur Royaume. 991
Abſolution Papale du Roy de France Henry IIII. 1078
Abucalem Roy de Sarragoſſe tué en la bataille de Valtierra gagnee par Alphõſe Roy de Nauarre. 189
Academies de Muſiques quãd ouuertes en Frãce. 157
l'Accuſation en Duel deuoit eſtre plaidee par Aduocat partie preſente. 776
Accuſé ſe pouuoit preſenter en Iuſtice ſans eſtre adjourné, ce qui luy tournoit à honneſteté. 775
Acheldemach champ du potier en Hieruſalem. 373
Achilles de Harlay premier Preſident au Parlement de Paris, & ſes eloges. 1275
Acqueſts des Roys de France reunis à la Coronne. 1233
Actes des Notaires pour le ſacre du Roy Louys XIII. 1339
Adam a cognu toute ſorte d'arts & ſciences. 560
Adjuration du grand Preſtre Iuif à la femme accuſee d'adultere. 163
Admiral de Villars, & Seſſeual poignardez de ſang froid par les Eſpagnols. 1076
Admiral de Colligny aſpirant à la Royauté. 865 blecé d'vn coup d'harquebuſe 866. tué à la ſainct Bartelemy. 867
Adolphe Empereur tué en bataille rangee. 342
Adoptions, & leurs ceremonies chez les Orientaux. 251
Adoptions ſpirituelles, & temporelles. 251
Adorations des Roys de Perſe. 1033
Adulteres femmes Iuifues cõuaincues ou eſprouuées par les eaux d'amertume qu'on leur faiſoit boire. 163
Adultere principal fondement de Diuorce chez les Iuifs, & Romains. 639
Adultere eſtoit eſtranglee par les Iuifs. 640
Agriculture vie heureuſe & innocente. 16
l'Aigle pris pour armes par les Romains, & le rouge pour colonnel. 248
Aigle d'or, & la banniere blanche portee par les Perſes. 246
Aigle eſployé pourquoy pris par le grãd Conſtantin 248
Aigle d'or eſployé en champ d'Azur porté en armes par Charleſ-magne. 248
Aiguemortes port de mer au Languedoc, baſti par S. Louys. 308
Aiguille marine par qui inuentee. 563
Aymar de Chatres Cheualier de Malthe gouuerneur de Dieppe, quitta le tiltre de grand Maiſtre de S. Lazare. 1240
Aymon Comte d'Aquitaine reuolté contre Louys le Debonnaire, ramge la Cattalogne. 95
Ainſa premiere ville de Sobrarue conquiſe ſur les Mores par les Nauarrois. 55
Alaric premier Roy des Viſigothts eſt fait grand Maiſtre de l'Empereur Honorius, prend & ſaccage Rome. 33
Alaric troiſieſme chef des Viſigoths. 32
Alaric ſixieſme Roy Goth en Eſpagne tué en bataille rangee par Clouis Roy de France. 36
Albigeois heretiques deſcendus de Berengaire, & d'Amaury de Chartres. 715
Albigeois quand commencerent à preſcher leurs hereſies, 289. condamnés par les Conciles de Latrã & Paris. 290
Albigeois heretiques guerroiés par Simõ de Monfort 304. defaicts à Muret. 305
Albigeois exterminés du Languedoc, 306. ſe retirent aux montagnes de Sauoye. 306
Albret, Maiſon fort antique, & ſa genealogie depuis Amanjou de Labrit. 605 606
Albumar eſtably gouuerneur d'Artois. 1127

Allemagne eſt fief de la coronne de France. 22. 643
Allemagne toute en trouble pour le Duché de Cleues & de Iuliers 1256
Allemands Princes demandent ſecours au Roy de France Henry, IIII. contre l'Empereur. 1236
Allemands gouuernés par leurs Roys de tout tẽps. 84
Allemands, & François ſemblables en couſtumes, polices & relligion. 269
Allemands & Gaulois comptoient par nuicts & non par iours. 266
Allemande Nobleſſe recouure ſa liberté aſſiſtee de l'armee Françoiſe. 798
Allemãds Princes, & Seigneurs accablez par Charles V. ont recours au Roy de France Henry II. 796
Alliance & la forme practiquee des Scythes. 1199
Alliance premiere de France, & d'Eſpagne. 36
Alliance ſeconde de France, & d'Eſpagne. 37
Alliance de France & de Caſtille. 314
Alliance de Nauarre, & Caſtille. 203
Alliance, & la forme des Orientaux és choſes de conſequence. 1198 1199
Alliance & ſa forme ancienne chez les Romains. 1197 1198
Alliance en quelle forme ſe contractoit chez les anciens Gaulois. 1197 1199
Alliance des Perſes, & Medes auec quelles ceremonies celebree anciennement. 1197
Alliance premiere des Suyſſes auec la couronne de France ſous Charles VII. 1200
Alliance des Suyſſes continuee auec Charles VIII. 1201. confirmee par Loys douze. 1202. rompue puis renoüee ſous le Roy François I. & à quelles conditions. 1202
Alliance des Suyſſes continuee par le Roy de France Henry deuxieſme 1203. renouuellee par Charles IX. ſon fils. 1204
Alliance des Suyſſes la plus ſolẽnelle de toutes auec le Roy Henry. IIII. 1204. 1205
Alliance des Suyſſes renouuellee auec la Coronne de France. 1191
Alliance des Suyſſes iuree par le Roy Henry. IIII. & les Deputés des ligues en l'Egliſe de Paris. 1192
Alliez des Suyſſes. 1193
Alliance & paix des Eſtats de Flandre auec le Roy Henry IIII. & les Articles quelz. 1238
Almerie aſſiegee des Chreſtiens. 206
Alphonſe I. du nom troiſieſme Roy d'Ouiedo. 57
Alphonſe le Chaſte II. du nom Roy d'Eſpagne ou d'Ouiedo. 71
Alphonſe cinquieſme d'Aragon adopté par Iean de Naples. 505. l'adoption reuoquee & caſſee. 506
Alphonſe VII. Roy de Caſtille continue de guerroier les Mores, 194. fait rebaſtir Pampelonne & l'accroiſt du Bourg de S. Seuerin. 195
Alphõſe VII. paſſe en Guienne au ſecours de Bertiãd de Tholoze, aſſiege Bayonne 196. prend la ville de Mequinenſa ſur les Mores 196. aſſiege Fraga. 196
Alphonſe Empereur des Eſpagnes, victorieux au dehors eſt dedans ſa maiſon tourmenté par ſa femme. 191. entré en Caſtille gaigne la bataille de Sepulueda. 192
Alphonce fils d'Vtraqua premier Roy de Gallice. 192
Alphonce VII. Roy d'Arragon meurt en bataille contre les Mores: & ſa ſepulture. 197. ſon teſtament caſſé. 198
Alphõſe dixhuictieſme Roy de Nauarre, Empereur des Eſpagnes dit le bataillant vnique de ce nom en Nauarre, & premier en Arragon aſſiege Sarragoſſe 188. gagne la bataille de Valtiera. 189
Amand d'Albret frere du Roy Iean d'Albret, fait Eueſque de Pampelonne contre la volonté du Pape. 661
Amanjou de Labrit, dont eſt deſcendue la Maiſon d'Albret. 605
Amaury de Chartres heretique. 715
Ambactes, & Soldurіers Gaulois quels hommes eſtoient. 439
Ambaſſadeurs ſont perſonnes ſacrees & inuiolables 517
Ambaſſadeur oultragé ſont vãgés par Dauid ruiuant les Amonites. 517
Ambaſſadeur des Gaulois vangés ſur Rome: ceux de Romains ſur Corinthe qui les auoit offenſés. 518
Ambaſſades du Perſan au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Eſpagne. 1136
Ambaſſade du Turc en France. 1135
Ambaſſadeurs d'eſpagne, & de Veniſe en debat au coronement de Marie de Medicis pour le mot de Seigneurie. 1261
Ambaſſadeurs de Nauarre mal receus en Caſtille. 676
Debat au Coronement de la Roye de France Marie de Medecis: entre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & de Veniſe. 1261
Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, Dom Pedro de Tolede. 1239
Ambaſſade à Rome de Monſieur de Luxembourg. 962
Ambaſſadeurs des Princes Chreſtiens au Roy Louys apres le deceds de Henry le Grand ſon Pere. 1323
Ambaſſadeur du Roy de Perſe à Charlemagne. 225
Ambaſſade à Rome du Duc de Neuers pour le Roy de France Henry IIII. 1242
Ambaſſadeurs de France poignardés en Italie par le Marquis du Gaſt. 762
Ambaſſadeur de France mal traicté en Eſpagne. 1137 rompt le trafic & commerce des François auec les Eſpagnols. 1120
Ambaſſade du Roy de Perſe Vſun Caſſan 546 au Pape Boniface, & Philippe le Bel. 346
Ames des meurtris pourſuiuans les meurtriers. 588
Amerique d'où ainſſi appellee. 564
Amiens ſurpris par les Eſpagnols. 1085
Amiens aſſiegee par le Roy. 1086
Amitié des François de tout tout temps deſiree. 211
Amitié juree entre les Roys de Nauarre & d'Arragon confirmee par la deliurãce des places a hoſtage 217
Amour ſe ſaiſit ordinairement des ames genereuſes. 300
Amour filiale de Louys de Bourbon decedé ſur le tombeau de ſon pere. 792
Anas dit Gaudiana fleuue de la baſſe Eſpagne. 1
Anathema Manaratha que c'eſt. 1099
Ancre rouge appellé, (*ſacrum encauſtum.*) de laquelle eſtoient eſcrites les Ordonnances Imperiales & dont n'eſtoit permis vſer en autres eſcrits. 569

Andalouzie a retenu ce nom des Vandales. 34
Andalouzie rauagee par l'Archeueſque de Tolede. 229.
Anet prés de Dreux demeure du Roy Philippes d'Eureux. 424
Ange Duc de Ioieuſe Capucin, ſon triumphe en ſa ſepulture. 1287 Coroné de fleurs à la mode ancienne des Chreſtiens. 1288
Anges gardiens, & tutelaires des hommes, villes & Prouinces. 596
Anges gardiens de Hieruſalem. 597
Angleterre en ſedition contre Edouard par les menees de Hue. 387
Anglois anciens où faiſoient leur demeure. 396
Anglois n'admettoient leurs filles à ſucceder aux fiefs. 396
Anglois fourragent la France à la ſolicitation du Nauarrois. 431 432
Animaux és drappeaux & bannieres Romaines delaiſſees & l'Aigle ſeul retenu. 248
Annales des Roys de Perſes eſcrites en lettres rouges 568
Anneaux & colliers d'or portés d'ordinaire par les anciens Gaulois. 552
Anneaux d'or ſymbole de liberté, & de nobleſſe. 552 552
Anneau d'or pourquoy donné aux Roys de France à leur ſacre & coronnement, & mis au quatrieſme doigt de la main droicte. 1023
Anneau de fer porté par les Capitaines Romains entrans en triomphe 554. & pourquoy. Ibid.
Anneau & colliers portez par les Romains à l'imitation des Gaulois. 553
Anneaux d'or portez par la Nobleſſe Gauloiſe. 553
Anneau de fer marque d'eſclauage, & de ſeruitude. 553
Anneaux de fer portés par les Eſclaues aux oreilles, doigts & pieds. 553
Anneaux ayans des clefs portez par les Anciens, & pourquoy. 555
Anneaux portans l'image de l'Empereur Romain par luy donnés à ſes Capitaines leur acqueroiēt le tiltre de Nobleſſe, & Cheualerie. 555
Anneaux d'or ſe portoient au doigt medicinal de la main gauche, 555 ſont marques d'honneur, d'excellence, vaillance & magnanimité. 556
Anne de Bretagne mariee à Charles VIII. 627
Anne de Bretagne deux fois Royne de Frāce meurt à Blois. 692
Ans, mois & jours des Hebreux. 266
An naturel & Ciuil chez les Hebreux. 266
Ans des Gaulois, & leurs ſiecles. 267
Ans des Romains. 266
Annees des Arabes ſont Lunaires & pourquoy. 47
Annees en quel temps commencees a compter par l'Incarnation de Ieſus Chriſt. 924
Ans: Chreſtiens jadis comproient leurs ans par ceux de l'Empire de Diocletian. 924
Annee en France en quel temps a commencé, au premier de Januier. 845
Annees des Eſpagnols ſe comptoient jadis par Eres. 8
Antoine de Bourbon & Ieanne d'Albret ſa femme XXXVII. Roys de Nauarre & leur Regne. 817
Antoine de Bourbon Duc de Vādoſme Gouuerneur de Picardie. 763
Antoine de Bourbon perd deux enfans par deux accidents ſiniſtres, l'vn eſtouffé, l'autre tombé d'vne feneſtre en bas. 805
Antoine de Bourbon eſſaye le recouuremēt de ſon Royaume. 830
Antoine de Bourbon Duc de Vandoſme declaré premier Prince du ſang de France. 871
Antoine Roy de Nauarre arreſté priſonnier aux Eſtats d'Orleans. 841
Antoine de Nauarre venu en Cour de France eſt chargé de mener en Eſpagne la Royne Elyſabeth. 837. tranche du Roy en ce voiage tant en Bearn, qu'en Nauarre de laquelle il fut recognu Roy par les Eſpagnols meſme qui luy donnent acte de ceſte recognoiſſance. 838
Antoine Roy de Nauarre bleſſé à mort au ſiege de Rouen. 842
Antoine Theſin mignon de couche de la Ducheſſe de Milan Bonne de Sauoie. 651
Antoyne Nebriſſe hiſtorien Eſpagnole refuté. 681. *Antonius Nebriſſenſis* grammairien Eſpagnole ſouſtient impertinement l'vſurpation du Royaume de Nauarre. 680
Antonin Empereur & ſon dire notable touchant le domaine. 1230
Dom Antonio declaré legitime ſucceſſeur & coronné Roy de Portugal, decedé à Paris. 926
Appamier Eueſché du Compte de Foix. 62
Appanage des enfans de France comment reglé par Ordonnance de Hugues Capet. 125
Appanages de la couronne dont les Filles de France ſont debouttees par Arreſt du Parlement. 1234
Apparition de S. Iſidore au Roy de Caſtille Alphōſe. VIII. 205
Apophtegme du Roy Henry le Grand touchant le Mathematicien Labroſſe. 1272
Apoſtres ſubjects aux Potentats, Empereurs. 353
Apoſtres eſtoient de droict ſubjets aux Empereurs & Princes payens. 679
Aquitaine prouince des Gaules donnee par Honorius aux Viſigoths. 33
Aquitaine de rechef amenee à la corōne de Frāce. 72
Arabes Mahumetains ſe ſaiſiſſent de l'Affrique ſur l'Empereur d'Orient Iuſtinian. 52
Arcadiens ſeſtimoient les premiers du monde. 49
Arche d'Alliance & prieres faictes quand on la leuoit 271
Archeueſché de Taragone & les Eueſchés ſuffragants jadis de la couronne de France. 39
Armaignacs ceux qui tenoient le party d'Orleans pourquoy ainſi appellez. 499
Armees terreſtres de Henry ſecond & de Philippe II. Roy d'Eſpagne. 827
Armee de Mores de trois cens mille hommes paſſee en Eſpagne. 234
Armee Chreſtienne pour paſſer outre mer à la Terre ſaincte compoſee de ſix cents milles combatta s. 175
Armees dreſſees pour le recouurement de Nauarre 705. 707
Armee Françoiſe dreſſee pour l'Allemagne. 799
Amee du Pape des Aragonois, & Venitiens. 669

Armee ſeconde de l'Empereur en Picardie, & ſes exploicts 806. deffaicte par l'armee Françoiſe. 807.
Armee Françoiſe en Sauoye, & en Piedmont. 758
Armee Françoiſe aux Comtés de Rouſſillon, & Cerdaigne. 763
Armee Francoiſe pour reconqueſter la Nauarre. 685. Chefs & conducteurs d'icelle & ſon entree en Nauarre par le val de Roncal 686. reprend pluſieurs villes de Nauarre 686. perte de gens, & Artillerie en la retraicte. 690
Armee Chreſtienne contre les Mores, 235. campee deuant la Sarraſine. 237
Armee des Mores, & de Muhamed comment diſpoſee. 237
Armee Eſpagnole miſe en route par la Françoiſe. 708
Armee Caſtillane conduite par Henry de Caſtille dans la Nauarre. 576
Armes de Caſtille, & leurs Blaſons. 698
Armes de ceux de la Franchiſe de Chaalo S. Mard. 176
Armes donnees aux Ducs de Pruſſes. 187
Armes de Pologne, & grands Ducs de Lituanie. 187
Armes nouuelles de Conſtantinople, & leur intelligence. 48
Armes d'Alexandre le grand, Lyon rampant de gueules en argent. 247
Armes de Conſtantinople eſt vn Croiſſant à cauſe de ſon aſſiette. 48
Armes de la principauté de Bearn. 67
Armes des Roys de Hieruſalē priſes par Godefroy eſleu premier Roy d'icelle. 175
Armes d'Aragon changees apres la bataille d'Alcoraz. 172
Armes de l'Vniuerſité de Paris. 1316
Armes des Empereurs Romains portees en leur Funerailles. 1318
Armes des Nations Septentrionales. 34
Armes de Caſtille, & leur Blaſon de gueulles à vn Chaſteau d'or ſommé de trois tours. 241
Armes quarrees ou en banniere portees par les Cheualiers bannerets, 620. communes en Bretaigne, & Angleterre, 620. rares en France, ib.
Armes des Roys de France apportees du Ciel 18
Armes de Rohan pourquoy eſcartelees de Milan. 649
lames d'or Armes de la maiſon de Rohan. 649
Armes premieres des Roys de Nauarre veuës au Ciel. 54
Armes anciennes des Comtes de Bigorre. 55
Armes de la maiſon d'Albret eſcartelees de France ſous Charles. VI.
Armes de l'Empereur Charlemaigne, ayant acquis aux François l'Empire de l'Occident. 24
Armes du Prince Pelage premier Roy d'Ouiedo. 56
Armes de la ville de Rhodes. 373
Armes anciennes de Nauarre changees par Sance. 241
Armes des Comtes de la Marche puiſné de Bourbon retenues par les Comtes de Vendoſmes. 426
Armes d'Aragon quelles. 62
Armes des baſtards pour les diſtinguer des legitimes 124
Armes & deuiſes des enfans d'Iſraël au ſortir de l'Egypte. 243
és Armes & deuiſes deux metaux & quattre couleurs vſitees & non plus. 244
Armes de la maiſon d'Angouleſme. 694
Armes, & armoiries, & le ſubject de leur diuerſité 249
Armes appendues par le victorieux en duel aux Egliſes en ſigne de victoire. 787
Armes de France remiſes à trois Fleurs de Lys, par Charles ſixieſme. 491
Armes de la maiſon d'Orleans pourquoy eſcartelees de Milan. 470
Armes de France eſcartelees d'Angleterre. 276
Armes de l'Empire changees par les Empereurs Allemands pour oſter la memoire des François en Allemagne. 24
Armoiries de Sen & Iaphet eſtoit le Lyon : & celles de Sem vn Leopard. 243
Armes des Seigneurs de Milan. 646
Armes de Saul, & de Dauid, & de ſes deſcendans Roys de Iuda. 244
Armes des Comtes de Prouence 312
Armes & ordonnance des gens de guerre, durant le reigne de Charles VII. 546
Armes de Lituanie. 890
Armes de Valois. 389
Armes des Aſſiriens le Leopard, & la Colombe. 245
Armes des Egyptiens Roys, le Vautour graué en leur ſeel. 246
Armes de la maiſon de Biron faictes en banniere. 621
Armes n'appartient porter qu'aux nobles. 621
Armes anciennes de Bourbon, & les nouuelles. 322
Armes pour enquerir quelles. 546
Armes de la Royne de France Marie de Medicis, & de monſeigneur le Dauphin. 1269
Armes de M. Robert de France tige de la Royale maiſon de Bourbon qui prend le tiltre de Comte de Clermont. 126
Armes des Princes d'Auſtraſie laiſſees pour prendre celles de France apres l'eleuation du Roy Pepin le bref. 118
Armes de Nauarre ſelon la verité. 617
Armes des Romains ſont l'Aigle auec le rouge pour colonnel. 248
Armes priſes par Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre. 819
Armes d'Artois. 381
Armes de Pharamond. 399
Antiquité des Armes & blazons. 242
Armingol Comte d'Orgel tué au ſiege de Balliaſte. 167
Armoiries des Nobles, Marchans, artiſans quelles doiuent eſtre. 621
Aromats, & parfums és ſepultures des Chreſtiens. 1287
Arnaud Vicomte de Couzerans du temps de Sainct Louys. 62
Arragon Feudataire de Nauarre. 200
Arragonois de quel artifice vſe pour guerroier le Nauarrois. 211
Arragonois fauſſe l'alliance iuree auec le Nauarrois & s'allie au Caſtillā, 312. deſfait au ſiege de Petille. 375

Arragonois commencent la receptiõ de leurs Roys par rebellion. 411
Arrás capitale du gouuernement d'Artois, vsurpee par Baudouin le Chauue. 1127
Arras repriſe ſur les Flamans par le Roy Charles le Simple. 1127
Arras ville capitale de Flandres ſuyuant Meyer qui l'a malignement ſuppoſé. 1128
Arreſt notable du Parlement de Paris pour la conſeruation de la loy Salique, fondamentale du Royaume. 991
Arreſt du Parlement adreſſé à la Sorbonne de Paris contre la propoſition de Mariana. 1287
Arreſt cõtre Ieã Chaſtel tiré à quatre cheuaux. 1066
Arreſt de la Cour pour la Regence de la Royne mere du Roy Louys XIII. eſt publié. 1278
Arreſt ſur le parricide du Roy Henry III. de France. 995
Arreſt de la Cour contre vn Bachelier de Sorbonne pour des Theſes contraires à la puiſſance Royalle. 1081
Arreſt d'Aſnieres pour le Comté d'Arthois, mal donné. 1236
Arreſt notable pour la reunion des Comtez de Brie & Champagne à la Couronne de France contre les Roys de Nauarre. 1236
Arreſt du Parlement de Paris donné contre l'Aſſaſin de Henry IIII. Roy de France & de Nauarre. 1295 1296
Artillerie quand & par qui inuentee. 560
Artillerie par qui inuentee ſelon les Allemands. 562
Artillerie quand veuë en France. 563
Artillerie ancienne & commune à la Chine & cognuë des Iuifs auparauant. 563
Artois ne fut iamais du Comté de Flandres que par vſurpation. 1131
Artois reunie pluſieurs fois à la Couronne & pluſieurs fois demembree d'icelle contre la loy des fiefs. 1131
Comtes d'Artois iſſus de ſang tres-illuſtre de France & de Monſieur Robert I.
Artois gouuernement particulier ſeparé de celuy de Flandres. 1127
Artois Comté venu à la Couronne de France ſoubs Philippes Auguſte. 255
Artois repris ſur les Comtes de Flandres. 1135
Artois reuny à la Couronne par mariage. 1130
Artois erigé en Comté par S. Louys. 1130
Artois erigé en Comté par Philippes Auguſte. 274
Aſcagne Sforce frere du Duc de Milan pris priſonnier. 655
Aſſaſſinat du Duc d'Orleans pourſuiuy par la Ducheſſe & ſes enfans. 493
Aſſaſſinat du Duc d'Orleans aduoüé par le Duc de Bourgongne 493. & fait deffendre par vn Docteur en Theologie. 493
Aſſaſſinats des Princes par leurs vaſſaux ſoubs quelque pretexte que ce ſoit, declarez illicites & condemnez par les Conciles & Sorbonne de Paris. 501 502
Aſſaſſinat de Louys Duc d'Orleans frere du Roy Charles VI. 487
Aſſaſſinat du Duc d'Orleans effroye toute la France 490. & notamment le Duc Iean de Berry, qui pource fait faire à S. Innocent à Paris l'hiſtoire des trois morts, & des trois vifs. 490
Aſſaſſin du Roy Henry le Grand mis en piece & trainé par la ville & fauxbourgs de Paris 1297. erreur d'vn Hiſtorien d'Allemagne ſur ſa mort. 1297
Aſſaſſins du Duc d'Orleans recherchez. 491
Aſſaſſinat du Duc d'Orleans confeſſé par le Duc de Bourgongne 492. lequel ſe ſauue en Flandre. 492
Aſſaſſins du Duc d'Orleans. 487
exeçutiõ dudit Aſſaſſinat prés la porte Barbette. 487
Aſſaſſins du Duc ſe ſauuent chez le Duc de Bourgongne. 488
Aſſaſſin de nos Roys obſtinez à la mort. 1290
Aſſaſſin de Henry le Grand ne peut eſtre fleſchy par les remonſtrãces des Docteurs en Theologie 1295. ſon Arreſt 1295. ſa mort auec obſtination. 1296
Aſſaſſin de Henry le Grand arreſté priſonnier 1289. ſes premieres reſponſes 1289. papiers trouuez ſur l'Aſſaſſin 1291. ſes interrogatoires 1292. par leſquelles confeſſe auoir declaré & deſcouuert ſon entrepriſe au Pere Aubigny Ieſuite 1293
Aſſaſſin de Henry le Grand opiniaſtre & reſolu à la mort de ne deſcouurir ſes complices. 1294
Aſſemblee du Parlement de Paris apres la mort du Roy Henry le Grand pour declarer Regente de France la Royne Mere. 1277
Aſſemblee au Palais à Paris des Princes & Seigneurs de France, où l'Empereur Charles le Quint eſt declaré criminel de leze Majeſté, & les Comtez de Flandres, Artois & Charolois confiſquez. 759
Es Aſſemblees ſolemnelles les plus grands arriuent les premiers, que les autres vont rechercher par ciuilité. 758
Aſſemblee des Princes & Seigneurs à Paris faite par le Roy Frãçois cõtre l'Empereur Charles Quint. 749
Aſſemblee generale de Moulins. 847
Aſsẽblees des Allemãds en quel tẽps ſe faiſoiẽt. 266
Aſſemblee de Montpelier pour la reſtitution du Royaume de Nauarre. 704
Aſſiriens eſtimez inuenteurs des lettres. 566
Aſtrologie monſtree aux Egyptiens par Abrahã. 561
Ataulphe ſecond Roy des Viſigoths paſſant és Gaules s'ẽpare de Vienne en Daulphiné où il eſt tué. 33
Atheniens appellez Portecigales. 49
Attentat premier ſur la perſonne du Roy Henry le Grand 1100. le ſecond à Melun 1100. autres 1101.
Attila Roy des Huns desfait par Merouée Roy des François. 32
Aubeſpin ſec refleury au mois d'Aouſt au Cimetiere S. Innocent. 868
Auguſte premier Empereur des Romains. 31
Auignon & Comté de Veniſe appartenans au ſainct Siege tenues pour Françoiſes. 1207
Aurelio Roy d'Eſpagne prẽd l'alliãce des Mores. 71
Auriflambe eſtendart apporté du Ciel aux Roys de France, & ſa forme. 18
Auſbert deſcendu des Senateurs & Gouuerneurs de la Franconie ſous les Empereurs Romains. 115
Aumoſnes de Charleſ-magne enuoyees en Hieruſalem. 225
Auſtriche Prouince ainſi appellee par Charleſ-magne, auparauant Pannonie 885. Henry de Bamberg premier Duc d'Auſtriche 886. Alouettes anciennes armes des Marquis & Ducs d'Auſtriche. 887
Maiſon d'Auſtriche ſon antiquité & genealogie. 879
Autel des encenſemens au temple de Dieu. 11
Autel general des Gaules dreſſé par les Druides en la ville de Lyon & à Chartres. 269 270.

Table

Autel à Chartres dressé par les Druides à la Vierge qui deuoit enfanter. 1001
Aznar Comte d'Arragon inuesty par le Roy Garcia Inigo. 69
Azur & or couleur & metaux de France 545. d'Alemagne, d'Italie, & Espagne. 546

B

BAcca ville prise des Chrestiens. 206
Bagaudes Gaulois quelles gens. 263
Bajazeth premier surnommé le foudre, prisonnier de Tamerlan, & sa mort. 371
Bajazet assiege Constantinople 483. sa response magnanime à Tamerlan, le sommant de leuer le siege 484
Bajazeth défait au pied du mont Taurus 485. demeuré prisonnier de Tamerlan 485. est mis dans vne cage de fer, contre les barreaux de laquelle se escrasant la teste, il finit sa vie. 486
Baiser donné au Roy le iour de son sacre. 1032
Baiser practiqué par les Grecs & Romains en diuerses façons. 1034.
Baiser donné aux trespassez Chrestiens dés le temps des Apostres. 1288
Banniere blanche retenue pour coulonnelle par les Perses, Grecs, François. 247
Banniere des François, soubs laquelle toutes les autres narions trafiquent és mers & terres du grand Turc. 1136
Banniere: droict de porter Banniere en Bretagne, apportoit celuy de porter le heaume tarré de front & de iustice à quatre pilliers. 621
Banqueroutiers: Edict contre eux du Roy de France Henry IV. 1253
Bapame ville prise par le Roy François I. sur l'Empereur. 711
Bapteſme de Monsieur le Daulphin, & de mes Dames ses sœurs, 1219. ses ceremonies. 1220. 1221
Barbastro regagné sur les Mores par Pierre I. de Nauarre. 173
Barbe d'or portee par René de Lorraine aux obseques du dernier Duc de Bourgongne. 557
Barbes d'or donnees aux Idoles des Gentils. 557
Barbe noüee & boutonnee d'or portee par les Rois François de la premiere lignee. 557
Barbes longues & cheuelures portees par les anciens Rois François, 557. iusques au Roy François premier. 557
Barbes & cheueux couuerts de limaille d'or portez par les Rois de Perse & Iuda. 558
Barcelonne appellee Barchino. 68
Barcelonne prise par les Mores, & reprise par le Cõpte d'icelle. 112
Barcelonne rendue à Charlemagne. 68
Barons de Bearn, douze à l'instar des douze Pairs de France. 67
Barricades à Paris. 937
Basques dits Cantabriens par les Romains. 5
Bastarde du Roy Thibauld II. 313
Bastards: ordonnance de Hugues Capet cont'eux. 124
Bastille de Paris rendue au Roy Henry le Grand. 1054
Bastimens faicts par le Roy Sance Ramir. 167
Baston de grand Maistre de France, rompu aprés l'enterrement de nos Monarques. 1322
Bataille d'Alcoraz & ses singularitez. 171. 172
Bataille d'Olcaca gaignee sur les Mores par Sance premier Roy de Nauarre. 90
Bataille perdue par les François à la iournee de sainct Martial sur les frontieres de Nauarre. 720
Bataille à Rauenne gaignee par les François. 671
Bataille de Ronceuaux où Rola fut tué des premiers, 74. contrarietez des Escriuains Espagnols, touchant ceste desfaicte, 74. discours veritable d'icelle selon les Historiens de ce temps. 75
Bataille d'Arques gaignee par le Roy Henry IV. 960
Bataille de Cussel gaignee sur les Flamands. 413
Bataille de Iarnac en laquelle fut tué le Prince de Condé Louys de Bourbon. 859
Bataille de Lepanthe gaignee par les Chrestiens sur le grand Turc Selin. 860
Bataille de Pauie perdue par les François, donnee le iour sainct Matthias, & signalee par la prise de deux Rois François premier, & Henry d'Albret. 737
Bataille d'Alarcos gaignee par les Mores contre le Roy de Castille. 230
Bataille perdue par les Chrestiens en Nauarre. 107
Bataille de Nauarrette obtenue sur les François. 451.
Bataille d'Aroca gaignee par Alphonse Roy. 190
Bataille de Courtray gagnee sur les François par les Flamans. 368
Bataille de Fontaine Françoise gaignee par le Roy Henry IIII. 1072
Bataille de Coutras gaignee par le Roy de Nauarre. 937
Bataille de Grados, en laquelle Ramir d'Arragon est tué. 150
Bataille gaignee sur Muhamed Roy des Mores. 238
Bataille de Ranty gaignee contre l'Espagnol par Henry II. Roy de France. 814
Batailles gaignees sur les Mores par le Roy Sance Ramir. 168
Bataille des Harancs gaignee par les Anglois sur les François à Romeray. 528
Bataille de Fornoue gaignee par les François. 633. 634
Bataille gaignee à quelles marques se recognoit. 634
Bataille de S. Laurens, 820. signalee par la mort du Prince d'Angien & autres, 821. & de la ville sainct Quentin pillee & saccagee par les Espagnols. 821
Bataille d'Yssoire en Auuergne, gaignee par Henry IV. 971
Bataille de Furues en Flandres gaignee par le Roy Philippes le Bel. 340
Bataille d'Yury gaignee par le Roy Henry quatriesme. 969
Bataille de S. Denys signalee par la mort du Conneſtable de Montmorency. 857
Bataille de Medina Sidonis, où les Gots furent exterminez par les Mores. 43
Bataille & prise de Bacca gaignee par les Chrestiens. 206
Baudouyn premier Empereur François de Constantinople. 272

Baudoüin Roy de Hierusalem secouru par vn Caualier incognu. 172
Baudoüin second du nom, Empereur de Constantinople, cinquiesme est deliuré des François. 273
Baudoüin bras de fer rauit & enleue de Senlis, Iudith fille de Charles Chauues. 1122
Baudoüin s'empare de rechef de Artois. 1128
Baume celeste dont les Roys de France sont sacrés. 18
Bauet la plus ancienne ville des pays bas, selon Vassebourg. 813
Bayonne clef de France, & sa description. 63
Bayonne assiegee par mer & par terre de l'Espagnol. 723
Bayonne assiegee & renduë à Charles VII. ayant apru au Ciel vne Croix blanche sur ceste ville, qui effroya les habitans. 549
Bearn de quelle estendue. 66
Bearn Visconté souueraine contenant treize Baronies. 809
Bearn Visconté souueraine 64. iadis subiecte à la France 65. appellée principauté du temps de nos premiers Roys. 65
Bearn Vicomté ancienne, anciennement ioincte à la Couronne de France. 1230
Bearn gouuerné par les coustumes d'Oleron, appellées Forum Illuri. 66
Bearn : ordre des Princes de Bean. 67
Bearnois reuoltez contre leur Prince. 90
Beatrix femme du Roy Sance, le fort enterré en la grande Eglise de Pampelone. 217
Beaumontois : Genealogie de la maison : bandée contre les Grammontois en Nauarre. 579
Beaumontois & Grammontois troublent la Nauarre, ceux-cy soustenus du Roy, ceux-là de la Royne. 637
Beaumontois reconciliés auec le Princesse Eleonor. 590
Bequets de Paris, descendus de Londres en Angleterre. 545
Becquet & Guillier annoblis, & leur posterité 543. Armes à eux données par le Roy Charles VII. 543. 544. leur recompense outre l'annoblissement 544. Genealogie des Bequets de Paris, 545. S. Thomas de Cantorbie fils d'vn Bequet. 545
Beguards & Beguines exterminez en Allemagne. 374
Behaubie, Chasteau pris par les François. 709
Benedictions de deux sortes, chez les Iuifs. 1025
Benedictions données par les peres à leurs enfants auant que mourir. 1285
Benefice du Velleian abrogé en hayne des Banqueroutiers, par Edict du Roy de France Henry IIII. 1253
Beoyuia Chasteau quitté par les François, & duquel l'Espagnol s'empare. 720
Bera Compte de Barcelonne, installé par Charlemagne. 68
Bera conuaincu de felonie est banny à Roüen, par Louys le Debonnaire. 69
Bera Compte ou Gouuerneur de Barcelonne accusé de felonie, est banny à Rouen. 91
Berengarius premier Heresiarque François. 715
Berengiers d'Italie desfaits par Othon. 644
Bernard Compte de Barcelonne, grand Chambellan de France. 95
Bernard filleul & parent du Debonnaire, fait Compte de Barcelonne. 91
Bernard Comte de Barcelonne accusé d'adultere, auec la Royne Iudith, s'en purge par l'offre du combat & duel, 96
Bernardet d'Albret, 606
Berruyers, c'est à dire ceux de Bourges fondateurs de la ville de Bourdeaux. 63
Bertrand du Guesclin, Lieutenant general du Roy de France Charles V. 447
Bertrand de la Cueua Cheualier Castillan, auquel Henry IV. Roy de Castille, impuissant abandonna sa femme. 578
Bigames exclus de la prestrise & sacerdoce, chez les payens. 14
Bigots & superstitieux, sont d'vn meschant naturel. 1290
Digourdains sont les Bigerriones de Cesar. 62
Biron arresté prisonnier 1164. est interrogé 1166. 1167. 1168. 1169. Requeste presentée au Roy par ses parens. 1177
Biron Mareschal de France : son naturel altier : & sa conspiration. 1147. Ambassadeur de Flãdres. 1148. Calomnie le Roy vers l'Espagnol, & le Sauoyart, 1149. aduertit le Duc de Sauoye des desseins du Roy, 1151. Arrest de mort donné contre luy, & à luy prononcé 1178. Gouuernement de la ville de Laon, refusé au Mareschal de Biron, & donné au sieur de Mariuault. 1147
Biscaye diuisé en trois parties ou Merindades. 61
Blanche de Nauarre demariee d'auec Louys de Bauiere. 499
Blanche de Nauarre, veufue de Sicile remariee à Iean d'Aragon, 503. le mariage celebré à Pampelone. 504
Blanche de Nauarre, veufue de Sicile, arriue à Paris, 497. Espouse en secondes Nopces Louys de Bauiere frere de la Royne de France. 497
Blanche de Nauarre empoisonnee par sa sœur Eleonor. 585
Blanche de Nauarre meurt, sa sepulture & ses enfans. 525
Blanche de Castille sa fille aisnee, mere du Roy S. Louys, & ses enfans. 230
Blanche couleur portee par les Roys de France. 558
Blazons & armes en vsage auant le deluge. 242
Blazon de Salomon sur le Lyon, armes de son pere Dauid. 245
Blazons : & leur science corrompue par l'ignorance des heraults & Roys d'armes. 622
Bocage & autel consacré à la Vierge Marie, en la ville de Chartres. 267
Bœtis dit Guadalquiuir fleuue de la basse Espagne. 1
Boigny pres d'Orleans chef d'ordre des Cheualiers S. Lazard. 183
Bois Roze Gouuerneur de Fescamp, le premier de tous ceux de la Ligue se rend au seruice du Roy Henry IV. 991
Bonne de Sauoye Duchesse de Milan priuée de son gouuernement par sa lubricité. 652
Boniface excommunie le Roy Philippes le Bel ; & donne son Royaume à l'Empereur Albert. 351
Boniface Pape violent en ses actions, 352. sa fastueuse ambition durãs le Iubilé, 352. fait sa decretale, se tiltrãt seigneur temporel par dessus tous Princes de la terre. 352
Boniface meurt prisonnier & frenetique, ayant

excommunié Philippes le Bel. 365.
Bouchard Comte d'Harlbek, par la permiſſion des Roys de France, 1120. ſa deſcente & genealogie. 1120
Boucher de Paris ſe preſentant à la Royne pour eſcorcher l'Aſſaſſin de Henry IIII. & le faire viure encore douze iours. 1194
Boucliers Romains de quelle forme eſtoient. 618
Bouclier ou eſcut, ſur lequel on éleuoit les Empe-Romains, Roys de France & Gots à leur coronnement. 25.26
Boucliers des François, proprement appellés eſcuts & leur forme. 25.26
Boulongne la Grace aſſiegee, ſecourue par le Duc de Nemours. 669
Bourbon Seigneurie erigée en Duché & Pairrie de France. 420
Bovrbon Seigneurie erigée en Duché & Pairrie de France, par Philippes de Vallois, 126. 322. ſes armes anciennes & nouuelles, 322. 323. propheties touchant la maiſon de Bourbon, 323
Maiſon de Bourbon & ſa genealogie. 791-792. 795. & ſeqq.
duree de la maiſon de Bourbon, ſelon Balde. 795
Bourbonnois peuplient Bayonne. 63
Bourdeaux ville par qui fondee. 63
Bourdeaux appellé *Portus Lunæ* à cauſe de l'aſſiette de ſon port fait en croiſſant. 63
Bourdelois appellez Viuiſes. 64
Bourdelois tuent leur gouuerneur, & faiſans ſedition pour la Gabelle, ſont chaſtiez. 789
Boureaux perſonnes tenues pour deuouées aux enfers, & demeuroient hors des villes. 1181

Bovrgogne,

Maiſon de Bourgongne eſleuée & deſcheue par le trafic de Laines, 557. mort de Charles IIII. & dernier Duc de Bourgongne. 557
Bourguignons, Peuples d'Allemagne. 31
Bourguinons appellez en France, ceux qui ſouſtenoient Charles d'Auſtriche. 721
Bourgogne reduite ſoubs l'obeyſſance du Roy Henry, IIII. 1072
Bourgoin Prieur des Iacobins tiré à quatre cheuaux en la ville de Tours. 962
Breſſe repriſe par le Duc de Nemours. 670
Breſſe vnie inſeparablement à la Couronne de Frãce. 1110
Bretagne Duché, quand ioinct & vny à la Couronne de France. 560
Bretaigne reduicte en l'obeyſſance du Roy Henry IIII. 1086
Briſſon Preſident executé à mort par les Seize de Paris. 980
Bruit & tintonement d'oreilles remarqué pour preſage par les Grecs. 1271
Brunehauld Eſpagnole meurtriere de dix Roys. 37
Bulles du Pape Boniface excommuniãt le Roy jettees au feu & ſon Nonce mal traicté. 351
Bulles de Papes excommuniant les Roys de France, lacerees & bruſlees par arreſts des Parlements. 362.363.364.365
Bulle particuliere fulminee contre le Roy de Nauarre par Iules II. à la pourſuitte de Ferdinand. 674

C.

Calahorra conqueſtê ſur les Mores par Garcia. 146
Calahorra ſurpriſe ſur le Caſtillan par le Comte de Foix. 586
Calais appellée *Iccius Portus* par Ceſar. 823
Calais priſe de force par le Cardinal Albert. 1084
Caliphe ſignifie grand Preſtre de Saraſins. 51
ordre des Caliphes ſucceſſeurs du faux prophete Mahumet. 52
Cambray aſſiegee & priſe par le Comte de Fuentes. 1077.
Canoniſation du Roy S. Louys. 340. & les ceremonies obſeruees en icelle. 341
Captalat de Buch pres Bayonne d'où ainſi appellé. 63
Caſtille faicte Comté ſouueraine & le ſubjet. 111
Caſtille la vieille eſt du reſſort du Royaume de Nauarre. 145
Caſtille Royaume vſurpé ſur le Roy ſainct Louys. 314
Caſtille Royaume conqueſté par les François en vingt-cinq jours. 449
Caſtillans eſtablis iuges de Nauarre. 701
Caſtillans conſpirent de ſ'emparer du Nauarre. 608
Caſtillans quelles ruſes emploient pour s'emparer de la Nauarre. 603
Caſtillans ſubtiles en practiques contre leurs voiſins. 582
Caſtillans reuoltez contre les Roys d'Ouiedo font vn Eſtat à part & ſe gouuernent par Iuges. 108
Catherine de Nauarre femme de Iean d'Albret Roy de Nauarre decede au mont de Marſan en Gaſcogne. 703
Catherine de Medicis Royne de France aduertie par vn magicien qu'elle mourroit à ſainct Germain, meurt entre les bras de monſieur de ſainct Germain Eueſque de Nazareth predicateur du Roy. 942
Catherine de Nauarre ſœur vnique du Roy Henry IIII. & ſa mort. 1210
Catherine de Nauarre recognuë Royne par les Eſtats de Nauarre 604. demandee en mariage par les Roys de Caſtille eſt refuſee. 604
Catherine d'Arragon mariee au Roy d'Angleterre Henry VIII. cauſe du malheur de ce Royaume. 673
Cattelogne d'ou a pris ce nom. 68
Cattelans de la Couronne de France. 68
Cattelans en armes pour la deliurance du prince Charles de Nauarre priſonnier par ſon pere. 383
Cattelans reuoltez contre le Roy Louys XI. 591
Catule village honnoré du nom de S. Denys en France. 138
Caua fille du Comte Iulian violee par le Roy Roderic, eſt ſubjet que les Roys Gotz ſont exterminez d'Eſpagne. 40
Caudebec regaigné par le Roy Henry IIII. 984
Caue des ceremonies à S. Denys où les Roys ſont mis an & iour. 1320
Cauſe premiere plaidee pour la ſucceſſion de la Couronne de France entre Eudes Comte d'Anjou & Baudouin Comte de Flandre. 120

Ceinture pourquoy appellee courroye. 730
aller ſans Ceinture, eſtoit choſe ignominieuſe anciennement. 727
quitter ſa Ceinture és abandonnements & ceſſions de biens. 728
Cendres miſes ſur la teſte & le viſage barbouillé és iours de dueil. 1307
Ceremonies des funerailles du Roy Hēry le Grand. 1313, 1314.
Ceremonies obſeruees à Veniſe au leuer de l'interdict du Pape. 1225
Ceremonie obſeruee à la reception de Louys XIII. à la Coronne de France. 1305
Ceremonies obſeruees à l'ouuerture du Iubilé. 344
Cæſar Borgia Duc de Valentinois, ſa diuiſe, ſa mort, & ſon epitaphe, 660. ſa mort vengée par le Roy d'Albret, ſur les terres du Comte de Lerin. 661.
Cæſar Borgia Duc de Valentinois, priſonnier en Italie & Arragon. 659
Ceſſion comment practiquee ſoubs nos premiers Roys François. 730
Ceſſion des biens comment auiourd'huy practiquee en France és Grecs & Romains. 728
Ceſſionaires ne peuuent faire teſtament, ny eſtre receus à porter teſmoignage. 728
Champars, terres qui doiuent dixmages. 401
Champs d'Anathemes chez les Iuifs quels? 374
Champ de Mars, où nos Roys de la premiere lignée, tenoiēt leur aſſemblée tous les ans le premier iour de May. 134
Chanoines de l'Egliſe cathedrale de Pampelone, de l'ordre S. Auguſtin. 30
Chant & office Romain quand introduicts en France. 156
Chappelle des Roys de France. d'où ainſi appellée. 142.
Chapelle baſſe du Palais de Paris, baſtie par Robert. 141.
Characteres Romains apportez en France, par l'Empereur Charles le magne. 159
Characteres Gotiques abolis au Concile de Leon, & les François receus en leur place. 159
Characus Sarraſin priſonnier de Philippes Auguſte. 308, ſon conſeil, pour conſeruer la Terre ſaincte conquiſe. 309
Charitez Eſpagnoles enuers les Princes voiſins. 637
Charlemagne fit d'vn Diable deux: Prouerbe ancien. 412
Charlemagne reçoit des preſens du Roy de Perſe, entre autres vn horologe admirable. 225
Charlemagne Empereur & Roy de France enterré auec ſes veſtemens Royaux. 23
Charlemagne: & ſon voyage en Eſpagne noirci de fables & de menſonge par les Eſcriuains Eſpagnols. 73
Charlemagne fort honoré & reſpecté de Alphonſe le Chaſte. 89
Charlemagne recherché de mariage par Irene Imperatrice de Conſtantinople. 225
Charlemagne pour quel ſubiect fit le voyage d'Eſpagne 75.
Siege Pampelonne, & prend Sarragoſſe, 76. desfait à Ronceuaux. 76
Charles le Grand ſuccede au Roy Pepin ſon pere. 72
Charles le Bel Roy de France & Nauarre ſacré à Reims, & ſes vertus ſegnalees, 386. remet la France en ſon ancienne ſplendeur. 386
Charles le Bel eſt le premier qui a permis en France l'vſurpation des Papes ſur le Clergé. 389
Charles le Bel permet de rebaſtir la Nauarrerie, 390. ſon debat pour la Corōne de France apres ſa mort, entre Philippes de Vallois & Edouard III. Roy d'Angleterre, 391. eſtats de France aſſemblés à Paris à ceſte cauſe. 391
Charles Martel fut le premier vſurpateur des biens d'Egliſe. 349. ſerpent trouué en ſon tombeau. 349
Charles ſurnommé Martel, pour auoir ſurmonté les Saraſins. 58
Charles II. dit le Mauuais, trentieſme Roy de Nauarre, Comte d'Eureux, & ſon regne 427. prend mariage en France. 428
ſacre de Charles le Mauuais. 427
Charles le Mauuais, enuoye deffier à feu à ſang le Regent de France. 439
Charles le Mauuais deliuré des priſons du Chaſteau d'Alux ſe rend a Paris, & harangue les Pariſiens au Pré aux Clercs. 433
Fait empoiſonner le Regent de France Charles. 434
Charles le Mauuais, fait tuer le Conneſtable de Frāce Charles d'Eſpagne, & eſt priſonnier en la groſſe tour du Louure. 430
Charles le Noble Roy de Nauarre, veut recouurer ſes villes de Normandie. 476. fait rebaſtir de neuf l'Egliſe de Pampelonne, 477. fait vn troiſieſme voyage en Frāce, pour ſes villes de Normandie, où il accepte recompenſes pour icelles. 478. 479.
Charles III. Roy de Nauarre, naiſt en la ville de Mantes. 442
Charles III. dit le Noble trente & vnieſme Roy de Nauarre, Comte de Eureux, & premier Duc de Nemours, 472. ſon mariage, lignée & alliances, 472. pourquoy ſurnommé le Noble, 472. recognoiſt Clement VII. pour Pape legitimement eſleu, 473. enuoye ſes Ambaſſadeurs vers le Caſtillan, pour redemander ſa femme Eleonor. 473
Charles le Noble fait baſtir les Chaſteaux d'Olite & de Tafala. 479
Charles le ſage accuſé d'imprudence en ſon mariage. 428
Charles II. Roy de Nauarre, querelle mal a propos le Duché de Bourgogne. 429
Charles V. Roy de France, s'empare des places de Normandie appartenantes aux Nauarrois. 447
Charles V. Roy de France, meurt au Chaſteau de Beauté pres le bois de Vincennes. 460
Charles VI. Roy de France ſon mariage, lignee & alliance. 469
Charles ſixieſme excommunié par l'Antipape Benoiſt, comment traicta le Nonce & ſes bulles. 562
Charle VI. meurt. 506
Charles VII. Daulphin, declaré incapable de la Coronne de France, par les menées du Bourguignon. 503.
Charles VII. eſleué Roy de France à Poictiers: ſon dueil à la mort de ſon pere. 527
Charles VII. ſe declare Regent du Royaume de France. 527
Charles VII. reconqueſte ſur l'Anglois, la Picardie & Normandie, 532. fait ſon entrée ſolennelle à Paris. 536. 537.
Charles VII. ayant regné trenteneuf ans, 549 ſa femme & lignee, 549. pourquoy quitta l'ordre de

l'Eſtoille. 551
Charles VIII. à l'aage de vingt ans reconqueſte ſon Royaume de Naples ſur les Arragonois. 1281
Charles VIII. fait ſon entrée à Rome, 630. Coronné Empereur d'Orient par le Pape Alexandre VI. & touche & guerit les malades d'eſcrouelles, 630. ſon entree en la ville de Naples, 631. prend le tiltre de Charles Cæſar Auguſte, 632. ſes armes & habilemens en la bataille de Foruoue, qu'il gaigna à ſon retour en France. 633
Charles VIII. quelle armée dreſſa pour la conqueſte de Naples. 629
Charles VIII. paſſe en Bretagne à main armée. 625
Charles VIII. ſacré à Reims âgé de treize ans. 623
Charles VIII. rend trop conſcientieuſement à Ferdinand les Comtés de Rouſſillon & Cerdaigne, engagés pour trois cents milles eſcus. 630
Charles VIII. ſe reſoult à la conqueſte du Royaume de Naples: & à quel ſubiet. 628
Charles VIII. reſoluant vn ſecond voyage en Naples, eſt preuenu de mort ſoudaine, 635. ſon Epitaphe & ſepulture à S. Denis en France, 635. ſes vertus & pieté, 635. ſa continence à l'endroit meſmes de belles femmes captiues & priſonnieres de guerre. 636
Charles Prince de Viana, debat le Royaume de Nauarre contre ſon pere, 579. s'empare de Pampelonne, 579. prend le tiltre du Roy de Nauarre, 580. desfait en la bataille, & pris, 580. mis en liberté à la caution du Comte de Lerin, 581. ſon retour en Nauarre, 581. ſe rebelle de rechef contre ſon pere, 582. fait priſonnier, & puis deliuré à la ſollicitation des Catelans, 583. empoiſonné par ſa mamſtre. 583. Sage reſponſe de ce Prince, refuſant le Royaume de Naples, qui luy eſtoit preſenté, 584. ſes enfans ſes belles parties adõné à l'hiſtoire & poeſie, 584. apres ſa mort, ſon ame retourne à Barcelonne. 584
Charles Prince de Nauarre vient en la cour de France, 456. où ſont arreſtez priſonniers les principaux ſeigneurs de ſa ſuitte. 456
Charles Prince de Nauarre, eſtant venu veoir le Roy de France ſon onele, eſt arreſté priſonnier. 457.
Charles Roy de Nauarre, penſant ſurprendre le Caſtillan eſt pris luy meſme, 457. recherche la paix qui luy eſt accordée à ſon deſaduantage. 458
Charles de Nauarre frere du Roy Henry d'Albret meurt deuant Naples. 748
Charles Prince de Nauarre & d'Aragon à quel iour & an naſquit. 504
Charles de Nauarre, prend le party du Bourguignon pour faire ſes affaires. 498
Charles de Nauarre vient en France, contre le Duc de Bourgogne. 494
Charles de Nauarre retourne en ſon Royaume. 499
Charles Roy de Nauarre partizan du Bourguignon, meurt ſubitement à Olite ſans horis maſles. 507
Charles Roy de Nauarre, practique pour faire empoiſonner les Ducs de Berry & Bourgogne, 466. obtient la deliurance du Prince ſon fils, par les prieres du Roy Iean de Caſtille. 467
Charles Roy de Nauarre, priſonnier au Chaſteau d'Alleux en Pallueil. 432
Charles Roy de Nauarre affligé de Lepre, 459. veut faire empoiſonner ſon beau frere le Comte de Foix Gaſton Phœbus III. 459
Charles Roy de Nauarre meurt à Pampelonne bruſlé vif dans ſon lict. 468
Charles Prince de Nauarre aagé de ſept ans recognu le decés de la Royne Blanche ſa mere aduenant. 509.
Charles le Chauue deffend à la Nobleſſe de s'emparer des biens d'Egliſe. 849
Charles d'Albret Conеſtable de France. 606
Charles d'Artois priſonnier vingt trois ans durãt par la mort duquel l'Artois reuint de droict à la Coronne de France. 33
Charles de Valois enſorcelé par vne Image de cire. 377.
Charles Duc de Lorraine & ſon Duché, mis en la protection du Roy de France. 798
Charles Duc d'Anjou frere de S. Louys Roy de Naples: ſa lignée finie en fille. 505
Charles le V. Coronné Empereur par le Pape Clement VII. à Boulongne la Graſſe, 755
Charles Quinte Empereur, fait ſon entrée à Pampelonne, 721. aſſiege vn an durant Fontarabie. 722
Charles Quint, dit d'Autriche, Coronné Empereur à Aix la Chapelle en Allemagne. 705
Charles Quint eſleu Empereur en l'aage de vingt ans. 704
Charles Quint: ſes practiques deshonneſtes en Frãce. 758
Charles Quint l'Empereur fait empoiſonner le Daulphin de France. 759
Charles Quint met en liberté les Princes d'Allemagne redoutant l'armee Françoiſe. 801
Charles Quint Empereur, ſe iectant dans le Duché de Bouillon enleue Tournay & Mouzon. 711
Charles Quint s'empare du Duché de Milan & vent le Comté d'Aſt appartenant à la Coronne de France, contre ſa foy promiſe, 756. fait des demandes iniuſtes au Pape Clement VII. contre le Roy François. 757
Charles de Bourbon ſuborné par l'Empereur Charles Quint. 723
Charles de Bourbon; tué d'vn coup de Fouconneau deuant Rome. 745
Charles IX. fait vne reueüe & voyage par la France. 845.
Charles IX. malade du poulmon fait ſon teſtament, 893 fait venir le Roy de Nauarre Henry, deuant luy, & l'aduiſe ſe donner garde de la Royne mere, 894. ſes dernieres paroles, 894. ſon treſpas preſagé par vne Comete. 895
Charles Duc de Lorraine, conduit à Paris pour y eſtre nourry & marié à Madame Claude de France. 799
Charles de Lorraine Duc de Mayenne, declaré chef de la Ligue par les Seize de Paris. 945
Chartiers famille deſcendue d'Eudes le Maire 1145. leurs armes & deuiſes particulieres. 1146
Chartres de la franchiſe de Challo s Mard. 1143
Chartre demeure du Prince des Druydes. 267
Chartre iadis le mirau de la France. 1001
Chaſſe exercice des Nobles en France. 733
Chaſtaigneray vaincu par Iarnac en duel. 770
Chaſteau de Maya où les Eſpagnols ſont mis en route. 698
Chaſteau d'Olite & Tafala baſtis par Charles le Noble. 479

Chaſteaux nuls en en Eſpagne. 839
Chaſtelets grand & petit, de Paris quand baſtis. 261. 262.
Chaſteté des Dames Françoiſes, accuſées ſe pouuoit purger par Champions. 97
Chat porté en armes par les Alains, Sueues & Vandales. 34
Chef de S. Louys donné en preſant à l'Egliſe de Reims par Louys XIII. 1324
Chemiſe de la Vierge Marie gardée à Chartres. 226.
Cheſne-pouilleux Village en Rhetelois, les habitans duquel ont droict d'aſſiſter au Sacre des Roys de France. 1325
Cheual ſymbole de la guerre, que les anciens Gaulois aymoient ſur toute nation. 552
Cheual animal guerrier, pleure la mort de ſon maiſtre. 1318
Cheual de pierre hennit à Conſtantinople. 371
Cheual de bataille des Empereurs Romains mené à leurs funerailles. 1318
Cheuallier Nauarrois ſuborné par le Caſtillan. 455
Cheualier Aragonnois tranſporté de la Terre Saincte en Arragon à la iournée d'Alcoras. 172
Cheualiers de Malte quand inſtituez. 180
Cheualiers du S. Sepulcre, par qui & quand inſtituez. 180
Cheualiers de Malte vſurpent la grande maiſtriſe de S. Lazare de Boigny. 1240
Cheualiers de Rhodes enrichis de la deſpouille des Templiers exterminez au Concile de Vienne en Dauphiné. 374
Cheualiers du Mont Carmel, en quel nombre furent premierement. 1240
Cheualiers de S. Iacques, où de l'eſpee. 222
Cheualiers Bannerets quels eſtoient, 620. 621.
Cheualier Romain quel reuenu deuoit auoir. 550
Cheualier Romain deuoit eſtre nõble de race. 551.
Cheualier Daumal tué à S. Denys le voulãt ſurprendre 979
Cheueux couppez es adoptions ſpirituelles. 251
Cheueux entortillez de ruban d'or, portez par les Grecs, 557. & par les François. 557
Chien porté ſur l'eſpaule à l'entour du voiſinage par le Noble attainct de vol & pilleries. 732
Chiffres ſont armoiries du Mareſchal. 621
Chreſtiens Muzarabes d'où ainſi appellés. 44
Cid. Ruis Dias du Buiar Capitaine Eſpagnole fort renommé. 166
Ciel eſt vn liure ouuert pour y cognoiſtre le futur. 1267
Cimbres lioient les ſoldats enſemble au combat. 237.
Cimetere & poignard d'acier de Damas, enuoyé par le grand Turc au Roy de France en don. 1136
Cinquantieſme an du mariage celebré ſolennement auec reſiouiſſance par les Anciens. 345
Cité de Dieu de S. Auguſtin, premier liure imprimé en l'Europe. 566
Claude de Lorraine Duc Daumal, tué deuant la Rochelle. 873
Clefs du S. Sepulchre enuoyées à Charles Martel par le Pape S. Gregoire. 224
Clemence admirable de François I. Roy de France. 761
Clement de Launay gouuerneur de Nauarre. 337
Clement V. coronné Pape à Lyon, 366. transfere le S. Siege de Rome en France. 360
Clepſydres horloges d'eau en vſage aux Romains. 562.
Clermont en Beauuaiſis pris par le Nauarrois 440
Cleues, Genealogie de ceſte maiſon. 1254
Cleues, Duché pour la ſucceſſion duquel l'Allemagne eſt toute en trouble. 1256
Cloches en quel vſage en Turquie & iadis à Rome. 554.
Clothaire II. dit le Grand, coronné ieune. 1281
Clouis retint à ſoy tous les droicts ſouuerains des Empereurs Romains. 344
Clouis ne Charlemagne, ne furent en la terre Saincte. 224
Cœurs de Philippes d'Eureux & de ſa femme, aux Iacobins à Paris. 427
Cœur du Roy Henry le Grand porté à la Fleſche en Anjou. 1304
College de Nauarre, fondé à Paris par Ieanne Royne de Nauarre femme de Philippes le Bel. 367
College des Ieſuiſtes à la Fleſche en Anjou, fondé par le Roy Henry IIII. 1210
Collier & deuiſe de l'ordre S. Michel. 599
Collier & deuiſe de l'ordre de l'Ermine. 559
Colliers des autres ordres, *voyez* Ordre.
Colonnel Villalue autheur de la ruyne de Nauarre meurt empoiſonné. 701.
Colonnel des premiers Empereurs Chreſtiens. 19
Colonnel de l'infanterie Françoiſe, eſtoit la premiere dignité apres celle des Maires ou Ducs des Frãçois. 117
Colonelle des Turcs eſt verde. 51
Colonnes grauees des Arts & ſciences par les enfans d'Adam. 566
Coloſſe de Rhodes, combien demeura debout. 372
Coloſſe de Rhodes, l'vn des ſept merueilles du monde de quelle hauteur. 372
Combat ſingulier du Roy de Sance, auec Ferdinand Goncale Comte de Caſtille. 108
Combelle deſcouure au Roy les intelligences du Mareſchal de Biron auec le Duc de Sauoye. 1159
Comenges ville en latin *ciuitas conuennarum*. 61
Commerce auec l'Eſpagnol prohibé par le Roy Hẽry IIII. & pourquoy. 1216
Complaincte en cas de ſaiſine & nouuelleté practiquee par les anciens François. 269
Comtes de Tholoſe eſtablis par Charlemagne. 66
Comte Palatin quel dignité eſtoit. 115
Comte de Vandoſme decedé à Verceil. 634
Comte de Foix ſiege & prend Mauleon de Solé ſur le Roy de Nauarre. 548
Comtes d'Allemagne ſous les Ducs Aſſeſſeurs & Conſeillers. 84
Comtes de Flandres, tiltrez fabuleuſement Conneſtables. 1124
Comte de Flandre mis priſonnier par ſes ſubjects. 412.
Comtes de S. Pol ont touſiours ſuiuy les Roys de France contre les Comtes de Flandres. 1134
Comtes d'Arragon leur ordre & ſuitte. 69
Comte de Lerin veut faire tuer le Mareſchal de Nauarre. 605
Comte de Lerin banny de Nauarre. 623
Comte de Lerin remis en grace & ſon retour en Nauarre. 637

Comte de Lerin & principaux de Nauarre, regrettent leur Roy Iean d'Albret, ſous la tyrannie Eſpagnole. 700
Comte de Lerin temeraire & impudent. 659
Comte de Lerin meurt en Arragon. 661
Comte de Salisbery, tué deuant Orleans. 518
Comte de Harcour ſeditieux, perd la teſte ſur vn eſchaffaut. 432
Comte d'Armagnac executé à mort à Paris. 594
Comte de Mansfeld gouuerneur de Luxembourg priſonnier du Roy Henry II. 802.
Comte de Dunois banny de France. 624
Comte d'Auuergne conſpire contre le Roy Henry IIII. 1211
Comte d'Auuergne condamné à mort. 1213
Comte d'Auuergne priſonnier à la Baſtille pour la ſeconde fois. 1213
Comtes de Champagne quelles armes ont porté. 293.
Comté de Tholoſe querelé par Guillaume Duc de Guienne. 195
Comté de Tholoſe reuny à la Coronne de France. 303
Comté de Tholoſe rendue hereditaire par Charles le Chauue. 92
Comté de Boulongne ſur mer vnie à la Coronne par eſchange, 695. Louys XI. en fait hommage à la Vierge Marie. 695
Comté de Boulongne ſur mer, eſchangé pour celuy de Lauraguais. 1095
Comtés de Flandres, Artois, Charolois confiſquez ſur Charles Quint pour auoir faict empoiſonner le Daulphin de France. 760
Comtez engagez de Cerdaigne & Rouſſillon, rendus mal a propos par Charles VIII. au Roy d'Arragon. 585
Comtez de Rouſſillon & Cerdaigne, rendus trop conſcientieuſement. 629
Comtez de Barcelonne & d'Arragon, quand ont cõmencé, 68
Comté de S. Pol, arriere-fief de celuy de Bologne. 1117
Comté de Blois donné en fief hereditaire à Gerlon. 94
Comtés de Cattelongne & Barcellonne cedees à l'Arragonnois par S. Louys. 314
Comté de Fois par qui erigee. 62
Comté d'Artois mis en debat par Robert d'Artois. 380
Comté d'Armagnac demeuré à la Maiſon de Nauarre. 795
Comté de Neufchaſtel en Suiſſe, comment venu à la maiſon de Longueuille. 1193
Comtez d'Auuergne, Lauragais & autres, reunis à la coronne de France. 695
Comtez de Paris & d'Anjou & de Flandres, faits hereditaires par Charles le Chauue. 92.93
Comté de Paris reunie à la Coronne par Hugues Capet, 1233, ſon ancienne eſtendue. 1233
Conciles generaux ſont pardeſſus les Papes & les peuuent depoſer. 666.362
Concil national à Bourges en Caſtille où l'office des Gots en l'Egliſe eſt ſuprimé. 151
Concile de Latran contre les Albigeois. 276
Concile tenu en Nauarre à S. Sauueur de Leyra & les Eueſques qui y aſſiſterent. 132
Concile de l'Egliſe Gallicane à Tours contre Iules II. Pape. 664
Concile de Clermont en Auuergne, où ſe publie la croiſade. 174
Concile de Tours approuué en Allemagne, & Caſtille. 666
Concile de Leon, auquel ſont abolis les Caracteres Gottiques & les François receus en leur place. 159
Concile de Piſe publié contre Iules II. 668
Concile eſt ſuperieur aux Papes. 1303
Conciles generaux doibuent eſtre aſſemblés de dix ans en dix ans. 1303
Concile d'Aragon tenu à Iacca. 158
Conciles vniuerſels tenus en Frãce pour la cõqueſte de la terre Saincte. 223
Concile de Conſtance reſoult que les Conciles ſont ſuperieurs aux Papes. 1303
Concile national tenu à S. Iean de la Pegna. 150
Concorde & amitié fraternelle, quels auantages apporte. 115
Condamnez executez chez les Hebreux au matin. 1184.
Confederation des Rois de Nauarre & Caſtille. 443
Conference de Surenes entre les Royaux & Ligueurs. 886
Conference de la Fin, auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le Comte de Fuente & le Duc de Sauoye. 1155
Conference de Fontainebleau du ſieur du Perron Eueſque d'Eureux, & de Philippes de Mornay ſieur du Pleſſis. 1098
Confeſſion labiale des Turcs & Sarafins en faiſant leurs ablutions. 46
Conneſtable de Luxembourg executé à mort à Paris. 594
Conneſtable de France pris à la bataille S. Laurens. 821.
Conneſtable Peralta tué par le Comte de Lerin. 602.
Conneſtable de Caſtille mis en routte. 1073
Conqueſtes par quels moyens ſe doiuent conſeruer. 654
Conqueſtes de Marcomire & de ſon fils Pharamond. 399
Conqueſtes de Henry le Grand, apres la victoire d'Yury. 676.977
Conſecration du fer chaud, par lequel on faiſoit la preuue. 161
Conſeil des douze principaux Seigneurs de Nauarre, inſtitué par le Roy *Dom Garcia Ramir.* 101
Conſeil des Seize à Paris, leur rage & fureur. 942
Conſeil abominable des Seize de Paris contre la perſonne du Roy Henry III. 949
Conſpiration deſcouuerte en Bretagne 1190
Conſpiration en Guyenne & Limoſin contre le Roy Henry IIII. 1214
Conſpiration en Languedoc, 1214. & ſur Marſeille deſcouuerte, & les traiſtres punis. 1214
Conſpirations du Mareſchal de Biron deſcouuertes au Roy. 1147
Conſpiration du Mareſchal de Biron: & ſes Articles principaux. 1155
Conſpiration du Comte d'Auuergne conduite par vn Anglois nommé Morgant partiſan Eſpagnol. 1211.

Conſtantinople aſſiegée par Bajazet, 483 eſt deliurée par Tamerlan. 484
Conſtantinople regaignée par les Grecs ſur les Latins. 307
Conſtantinople quand conquiſe par les Turcs 48.
Conſtantinople conquiſe par les François, 271. Emreurs Francois de Conſtantinople. 272
Conſuls de Limoge depoſez pour auoir eſté negligens en leur charge. 1142
Contract de Mariage de Ieanne de France & de Philippes d'Eureux, mal baſti. 1236
Contraires ſe trouuent en toutes choſes du Monde. 1199
Contreligue de Nauarre & d'Arragon contre le Caſtillan. 445
Conuerſion du Roy Henry le Grand à la Foy catholique. 887
Coq animal de nature excellente. 562
Coqueluche & grande peſtilence à Paris. 922
Cordeliers quand ont commencé leur ordre. 290
Cordeliers gardiẽs des lieux de la terre ſaincte ſoubs le Roy Philippes de Valois. 178
Cordelieres d'argent à l'entour des armes des Roynes & Princeſſes veufues, quand en vſage. 524.
Cordelieres aux armes des Princeſſes veufues inuentées par la Royne Anne de Bretagne. 1270
Cordoue rendue au Roy de Caſtille, ſecouru par les Roys de Nauarre & d'Arragon. 205
Corps des meurtris repreſentés aux meurtriers pourquoy ſaignent. 588
Corps treſpaſſez de Chreſtiens, oingts d'huile. 1289
Corps de S. Eugene tranſporté tout entier à Tolede. 207.
Corps du Roy Henry troiſieſme porté de Compiegne à ſainct Denys en France. 1309
Corps d'Henry IIII. Roy de France & de Nauarre, ouuert trouué ſain & entier & diſpoſé à vne longue vie. 1282
Corps treſpaſſez bruſlez par les Grecs & Romains. 1284.
Corps de treſpaſſez, lauez premierement, reueſtus de robbes blanches, expoſez à la porte, 1285. portez au ſepulchre au ſon des inſtrumens & lueur de cierges & embaulmez. 1285
Corps treſpaſſez des Iuifs ſont embaumez. 1285. ingrediens pour les embauſmer. 1286
Cottereaux gens de compagnie 386
Couronnement des Roys de Perſe: & la remonſtrãce qu'on leur faiſoit. 10
Couronne d'or portée ſur la teſte des triomphans par le ſeruiteur public, & pourquoy. 554
Couronne de France: ſes meubles & iouyaux ſont inalienables. 1232
Coronne de France combien de fois tombée en ligne collaterale. 638
Coronne de la Royne de France Marie de Medicis, priſe à mauuais preſage. 1270
Coronement de la Royne de France Marie de Medicis fait par le Cardinal de Ioyeuſe, 1258. leurs habillements & des princeſſes de France. 1259.
Coronne ſe prenoit par les Roys de France anciennement à S. Denys. 1260
Droicts de la Coronne de France ſont inalienables. 752
Couronnement de Charlesmagne Roy d'Italie. 22.
Coronnes données aux ſoldats Romains. 546
Coronnes de fleur aux ſepultures & aux entrees des Empereurs & Capitaines Romains. 1288
Couleur verde particuliere au grand Turc & le rouge au Perſe. 1135
Courtenay: maiſon fort ancienne. 125
de Courtenay pere & fils Empereurs de Conſtantinople. 272
Courtoiſie du Roy d'Angleterre Henry VIII. au grand Roy François. 752
Couſteau tres-ancien à Marſeille, deſtiné pour deſcoller les criminels. 1294
Couſtumes d'Oleron par qui eſtablies. 67
Couſtumier de Nauarre, dit *Forum Suprarbris*, par qui compoſé. 100
Crapaux Franchois: ſobriquet d'où a pris ſon origine. 399
Creanciers Romains pouuoient demembrer leurs debteurs en pieces. 729
Cremone ville repriſe par les François. 721
Cremutius Cordus puny de mort & ſes liures bruſlez par arreſt du ſenat Romain pour auoir chanté les louanges des meurtriers de Iules Ceſar. 1304
Criminelz de leze Majeſté priuez de ſepulture. 1183
Criminels de leze Majeſté rigoureuſement ſuppliciez par les Perſes & Romains. 1298
Criminel ſoldat de Languedoc tellemẽt reſolu à la mort qu'il ne voulut s'aider des lettres de remiſſiõ & abolition obtenue du Roy pour luy. 1294
Croiſade des Princes Chreſtiens pour le recouurement de la Terre ſaincte. 174
Croiſſant porté en armes par la ville de Bourdeaux & pourquoy. 48
Croiſſant ou demy Lune, la marque & le ſymbole de nobleſſe. 48
Croiſſant triple porté par Pharamond premier Roy des François. 50
trois Croiſſants brizure de la maiſon d'Angouleſme. 50
Croiſſant pour deuiſe donné au Daulphin Louys XIII. du nom, Roy de France & Nauarre. 50.
Croiſſant marque de nobleſſe chez les Americains 50.
Croix: ſupplice incogneu aux Iuifs. 1187
Croix: ſupplice des ſerfs. 1188
Croix anciennement portée deuant nos Rois. 142
Croix d'or portee deuant les Roys de France, 540. & par le Preſte-Iean. 540
Croix noires portées iadis aux Rogations. 1237.
Croix, où ſainct André fut crucifié eſtoit droicte & non en ſaultour. 247
Croix de Sainct André faite en la maniere accouſtumée, & non differente des autres. 1020
Croix du Traioir (ou Tiroir) à Paris d'où ainſi appellée. 37
Cruauté du Roy Pierre de Caſtille contre ſa femme princeſſe de France. 448
Cypre: Iſle donnée à Guy de Luſignan & à ſes deſcendans. 177

Table

D.

DAgobert ne fut le premier fondateur de S. Denys, comme croit le vulgaire. 138
Damiette assiegée & prise par S. Louys. 309
Dampierre gouuerneur de la Nauarre, & de ses conquestes sur Pierre III. en Arragon. 329
Dante Poete Florentin pourquoy mesdit de Hugues Capet. 343. 121
Danuillier battu se rend au Roy de France, lequel y met garnison. 801
Dasparault seigneur chef de l'armée dressee pour le recouurement de la Nauarre, 706 defait en bataille. 707
Debteurs demembrez en pieces chez les Romains: reduicts en seruitude chez les Iuifs. 726
Decapiter & decoller en quoy different. 138
Decimes de soldats condamnés à mort. 726
Declaration d'Henry de Nauarre, pour se iustifier d'impostures enuers Charles IX. 893
Declaration du Duc de Veniſe, touchant la leuée des Censures du Pape. 1225
Decret *Alius*, du Pape celase n'est tenu en France. 27
Decret de la sacrée faculté de Theologie contre les execrables & meschans Parricides des Roys & Princes souuerains. 1287
Decretale d'Adrian Pape pour excommunier Charles le Chauue, n'est receue de la noblesse & clergé de France. 361
Decretale du Pape Clement cinquiesme infirmatiue de celle de Boniface touchant l'excommunication de Philippes le Bel. 359
Deffy d'armes du roit anciennement quarante iours. 771.
Deffy du Roy François, enuoyé à l'Empereur Charles V. & ses ceremonies, 746. la response que fit l'Empereur. 747
Degradation d'vn Cheualier, auec quelle ceremonie se faisoit par les François. 731
Dementy par lettre du Roy Francois I. à l'Empereur Charles Quint. 747
Demon en guise de pescheur apporte à Cordoue la nouuelle de la bataille perdue par les Mores. 128
Denier Romain valoit cinq sols de monnoie de France. 550
D'Entragues prisonnier à la Conciergerie du Palais. 1213.
Deffi du Duc de Bouillon enuoié à l'Empereur. 711
Desmenty dõné & cartel de deffi enuoyé par le Roy Francois à l'Empereur Charles Quint. 750
Despouilles des Mores presentees à Dieu, apres la victoire & la coustume d'icelle. 239. practiquée en l'ancien testament, 240. & par les anciens Gaulois. 240.
Destroict de Gilbathar d'où à pris ce nom 42. anciennement dit d'Hercules & pourquoy? 42
Deuins & Magiciens ne doiuent auoir croyence chez les Princes. 1101
Deuins trompent les Princes, Ferrand Comte de Flandres & le Duc de Sauoye. 1102
Deuise du Roy Godefroy retenue par les Princes de l'illustre maison de Lorraine. 176
Deuises de Philippes de Commines. 547
d'vn Diable en faire deux: Prouerbe ancien. 412
Dieu tient quatre clefs, desquelles les Anges mesmes n'ont le maniment & la disposition. 696
Dieu se communiqua aux anciens Patriarches, plustost par l'element du feu, qu'aucun autre. 11
Deux tutelaires enchaisnez aux Temples pour les retenir. 596
Dieu se sert de petits moyens pour faire des choses incroyables. 529
Dieux tutelaires des villes assiegées éuoqués par les Romains. 596
Difference d'honneurs & receptions. 1261
Dieux des prouinces subiuguées, gardées par les Roys du Perou. 596
Differend entre le Pape & les Venitiens. 1217
Distique sur la deuise du Roy Henry le Grand, pour son voyage d'Allemagne. 1257
Diuinatiõs sont idolatries punissables de mort. 1267
Diuorce & son libelle cõment dressé par les Iuifs. 641
Diuorce en France, permis pour deux causes seulement, 639. quatre chez les anciens Romains, 639. formule des Romains en fait de diuorce. 639
Diuorce pour adultere & sa formule. 640
Dixiesme année de l'Empire & iour de la naissance des Empereurs celebrés auec solennité. 346
Dismes leuées en France pour le Pape, par la permission de Charles le Bel. 389
Dizier dernier Roy des Lombards cõfiné à Lyõ. 643
Dom, en latin *Dominus*, tiltre d'honneur quand donné aux Roys d'Espagne. 70
Domaine d'vne seule sorte chez les bons Empereurs Romains. 1230
Domaine particulier n'estoit en vsage chez le Roy d'Israel. 1230
Domaine priué du Roy Henry IIII. reuny à la coronne par son Edict. 1227
Domaine, la desunion duquel a fait decliner l'Empire des François sous la lignée de Charlemagne. 1231
Dominus tiltre reietté par Auguste Cesar. 70
Domitian prend le tiltre ambitieux de Seigneur & de Dieu. 70
Domnus, au lieu de *Dominus*, pris par nos premiers Roys & d'eux ce mot est passé en l'Espagne. 71
Donations faites aux Egliſes & leur formule ancienne. 104
Donation eccleſiaſtique de Conſtantin eſt imaginaire. 86
Donatiõ de Flãdre imaginaire meſme ſelon Meyer. 1126.
Donations faites aux lieux saincts se faisoit par le fust ou houssaine d'aulne, 729. formule desdites Donations & les ceremonies y obseruées. 729
Donations, deguerpissements & prises des possessions par le liurement de fust. 419
Donjon au Chasteau de Tollede, fermé par les Roys Gots & pourquoy, 41. ouuert par Roderic dernier Roy des Gots en Espagne. 41
Douaires de la Royne Catherine & les seigneuries de la maison d'Albret ioinctes à la coronne de Nauarre. 615
Dourlans assiegée, 1075. prise d'assault. 1076
Douze preudhommes institués pour tesmoings és choses douteuses en France & Allemagne. 83
Droict ciuil quand remis sus en Italie. 200
Druides quels vestements vestoiẽt, 268. Princes des Druides, portoient vn chapeau de Verueine, 268. offroient sacrifice de pain & vin. 268
Druides ensuiuoient le formulaire des Iuifs au faict de la Iustice. 847. ont cogneu l'Incarnation du Messie. 1001. Druyde qui deuoit estre le Prince & cõmãder aux aultres estoit esleué sur vn bouclier. 24.

Ducs

Ducs de deux ſortes en Italie, de ville & de Prouince. 9610
Ducs principaux Conſeilliers des Roys Allemands. 48.
Duc d'Aumale executé en effigie à Paris en a place de Greue. 1077
Duc de Sauoye arriue en France & ſes liberalitéz 1091.
Duc de Sauoye vſurpateur du Daulphiné & Prouence. 758
Duc de Bouillon declare la guerre à l'Empereur Charles le Quint. 711
Duc de Bouillon, Mareſchal de France ſoubſonné de trahiſon. 1190
Duc de Bouillon accuſé de crime de leſe Majeſté, & les principaux chefs de l'accuſation. 1191
Duc de Parme arriue en France. 978
Duc de Mayenne mal veu & receu à Bruxelles. 1071
Duc du Mayne ayant perdu la bataille d'Yury ſe ſaue à S. Denys. 970
Duc de Neuers Ambaſſadeur pour le Roy Henry IV. 1242
Ducs de Milan inueſtis par le Roy de France à quelles charges & conditions. 744
Ducs d'Anjou appellés aux Royaumes eſtrangers, qu'ils n'ont peu retenir. 315
Duc de Bourgogne, quitte l'Anglois, & ſe remet frãçois par le traicté d'Arras. 1455.534
Duc de Bourgogne demande pardon aux Enfans d'Orleans pour l'aſſaſſinat de leur pere. 495
Duc de Bourgogne tué ſur le Pont de Montreau où fault Iaune, pour expiation de la mort du Duc d'Orleans. 503
Duc de Bretagne mis d'accord auec le Comte de Ponthieure, par le Roy de Nauarre. 498
Ducheſſes de Braban & de Florence, Marraines des filles de France. 1222
Duché de Milan conquis en douze iours par Louys XII. Roy de France. 653
Duché de Milan eſcheu de droict à la maiſon d'Orleans. 650
Duché de Milan vſurpé par Franciſque Sforce. 650
Duc de Bourgogne Doien des Pairs, & pourquoy, 81
Duché de Bourgoigne perpetuellement annexé à la couronne de France par le Roy Iean. 441.442
Duchez de Bourgogne & Normandie rendues hereditaires aux Gouuerneurs d'icelles. 93
Duché de Luxembourg appartient à la Maiſon d'Orleans ayant eſté acheptée par Louys de France frere de Charles VI. 763
Dueil quel des Roys & Roynes de France. 944
Dueil des Roys treſpaſſez & leurs ceremonies quelles des Egyptiens, Iuifs, Grecs & Romains. 1307
Dueil des Liciens ſe faiſoit en habit de femmes. 1307
Dueil Eſpagnol & ſa ceremonie. 508
Dueil des Princes porté aux obſeques du Roy Henry le grand. 1319
Duels practiquez chez les Iuifs. 515
Duels abolis en France par Charlemagne. 515
Duels permis par ordonnance de Philipes le Bel, en quatre cas, 774.775
Duel refuſé par le parlement de Paris aux Comtes de Foix & d'Armagnac. 774
Duel peut eſtre permis par le ſeul Prince & ſon Parlement ſelon l'opinion d'Alciat. 774.776
Duels prohibez par ordonnãce du Roy S. Louys. 773
Duels blaſmes par Tertulian. 788
Duels deffendus. 164
Duels eſtoient accordez aux nobles: & la preuue par le feu & l'eaũ aux Roturiers. 161
Duel entre Iarnac & la Chaſtaigneraye fait à S. Germain en Laye en la preſence du Roy Henry II. 770
Duels practiquez de tout tẽps entre les François. 771
forme preciſe pour demander Duel par l'appellãt & demandeur, & par l'appellé & deffendeur. 777
Duels permis en quatre cas par Philippes le Bel: ſes ceremonies & loys, touchant les armes, champ de bataille & autres circonſtances. 775. 776. 777. 778. 781, &c.
Duels & des moyẽs recherchés pour les empeſcher. 772.
Duels prohibez par l'Egliſe Gallicane. 772
Duel entre le Roy Sanee & le Comte de Caſtille, Ferdinand Goncale. 108
Duel non permis pour Larrecin. 776
és Duels quelle eſtoit la formule d'accuſation. 776
Duel du temps de Louys le debonnaire. 91
Duels deffendus en France par Edict du Roy Henry IIII. 1248
Duel couſtumier entre François és accuſations ſans preuue. 96
Duel entre Charles de Valois & Pierre d'Arragon prohibé par le Pape Martin. 329
Duels ſont Diaboliques. 330
Duels deffendus par les Papes ſur peine d'excommunications. 331
Duels deffendus par Edit de Henry IV. Roy de France & de Nauarre. 1205

E.

EAues d'amertume chez les Iuifs pour eſprouuer les femmes adulteres. 162 les ceremonies. 163
Eccleſiaſtiques ont eu de tout temps iuſtice temporelle. 415.416
Eccliſes, tremblemens de terre, & desbordemens de riuiere en France. 1253
Edicts contre les Banquiers, & pour l'abrogation du benefice de Velleian. 1256
Edict du Roy pour la reunion de ſon domaine priué à la Coronne. 1227.1228
Edict du Roy de France Henry IIII, entre les Duels. 1248 1249.
Edouard troiſieſme prend le tiltre de Roy de France & les Fleurs de Lis en ſes armes, 421 debouté de ſes pretentions à la coronne de France. 422
Effigies des Empereurs Romains en leurs funerailles portées par le Senat. 1319
Effigie des Empereurs François apres leur mort ſeruie comme leur perſonne viuante. 1308
Effigie du Roy Henry le grand en ſon lict de parade, apres ſa mort. 1306
Effigie ſeruie inſi qu'eſtoit le Roy de ſon viuãt. 1307
Eghinard ſecretaire d'eſtat de Charlemagne. 76
Egliſe capable de donations & poſſeder terres. 349
Egliſe catedrale de Pampelonne rebaſtie du regne de Pierre Roy de Nauarre & d'Arragon. 171
Egliſe de Pampelonne exempte de loger par fourriers le train du Roy. 603
Egliſe S. Denys de la Chartre d'où ainſi appellée 136
Egliſe Sainct Denys de la paſſion vulgairement du pas. 139
Egliſe de S. Denys en France, celebre par toute la Chreſtienté. 1258

Egliſe des Cordeliers à Paris bruſlée. 922
Egliſes premieres baſties en l'honneur de la Vierge Marie. 226
Egliſes dediées à la Vierge ſacrée par les premiers Chreſtiens, 1901
Egliſe de Paris dediée & conſacrée, auec la ville, à la Vierge Marie. 139
Egliſe noſtredame de Paris, baſtie pour la ſeconde fois par le Roy Childebert, 139. baſtie pour la troiſieſme fois par le Roy Robert. 140
au frontiſpice de l'Egliſe noſtre Dame de Paris y a XXVIII. Roys de France. 140
Egliſe Saincte Marie la Royale de Nagera, baſtie par le Roy Garcia. 147
Egliſe S. Benoiſt à Paris, baſtie par S. Denys Areopagite. 134
Egliſe Noſtredame des Champs dediée par S. Denis Areopagite à la Vierge Sacrée. 135
Egyptiens premiers inuenteurs des arts & ſciences. 567.
Electeurs de l'Empire, quel rang tiennent. 88
Electeurs de l'Empire, inſtitués long temps apres les Pairs de France. 85
Election: mot pris par les ignorans pour celuy d'eleuation des Roys à la Coronne. 27
Election des Roys n'a lieu en France. 404
Election des Papes, par les Cardinaux ſuiuant le decret du Pape Gregoire X. 87
Eleonor Royne de Nauarre: ſon regne, treſpas, ſepulture, & ſa lignée. 593. 594
Eleonor de Nauarre, receue princeſſe & Gouuernãte du Royaume, 585. ſe veut emparer de Nauarre. 586.
Eleonor fait entrepriſe ſur Pampelonne, qui ne reuſſit. 589
Eleonor de Caſtille frere du Roy de Nauarre Charles le noble, ne voulant retourner à ſon mary y eſt contrainte par ſon nepueu. 475
Eleonor Royne de Nauarre, fait ſon teſtament. 601
Eleuation du Prince des Druides ſur le Bouclier. 24.
Eleuation ſur le bouclier des Rois eſtrangers: tirée des François & Gaulois. 24
Elixir d'admirable vertu cogneu de Paracelſe & des anciens Romains. 1321
Eloges d'honneur du Roy Henry le grand prononcées deuant le Pape Paul V. 1312
Eloges d'honneur du Roy Henry le grand chantez par diuerſes Autheurs peu auparauant ſon treſpas. 1269.
Elyſabeth Royne d'Eſpagne, & ſa fin pitoyable, 831. elle y eſt tenue pour ſaincte. 840
Elyſabeth Royne d'Angleterre meurt laiſſant Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe heritier d'Angleterre. 1206
Embauſmement des corps treſpaſſez Iuifs & leurs ingrediens. 1286
Empereurs Romains eleués ſur bouclier à la façon gauloiſe. 25
Empereurs Romains & leur election & promotion, auec quelles ceremonies ſe faiſoit. 13
Empereurs Romains ne ſe trouuoient aux funerailles ſinon la face voilée. 1311
Empereurs Romains eſleués ſur vn eſcut d'or: couſtume tirée des anciens françois. 23
Empereurs François de Conſtantinople furent cinq, en nombre. 272. 273
Empereur de Conſtantinople eleuez ſur bouclier à leur coronnement, ſelon la couſtume des François. 28
l'Empire appartient aux ſeuls Roys de France. 644
Sacre & coronnement des Empereurs, ne depend neceſſairement du Pape. 644
l'Empire appartient aux Roys de France priuatiuement à tout autre Roy. 24
Empire Romain, party entre le Triumuirat. 8
Empire d'Allemagne vſurpé ſur les Roys de France par Othon premier du nom. 645
Empire Francois decline ſoubs la lignee de Charlemagne. 1231
Empire Turqueſque d'où a pris ſon cõmẽcemẽt. 480
Empoiſonnement de Madame Blanche de Bourbon par ſon mary le Roy Pierre de Caſtille, vangé par les Frãcois, conduits par Bertrãd du Gueſclin. 448
Enfans de France, oſtages deliurez & rendus à la France. 755
Enguerrand de Marigni accuſé deuant le Roy Loys Hutin de peculat, 376. pendu au gibet de Montfaucon, fit baſtir le Palais de Paris. 376
Ennuict: mot ſignifiant auiourd'huy, & comment cela s'interpretre. 268
Enſeignes ployées & traynées & armes renuerſees aux funerailles des Empereurs Romains & François. 1317
és Entrées ſolennelles des Papes, le corps de Ieſus-Chriſt eſt porté deuant eux. 758
Entrée du Roy Charles VII. à Paris, & ſes ceremonies. 535. 536
és Entrées des Roys dans Paris, ils ont couſtume monſtrer les Reliques de la Saincte Chapelle aux Pariſiens. 538
Entrées des Roys ordinairement faictes de nuict, & pourquoy. 18
Entrée du Roy de France à Mets. 800
Entrée du Roy Henry IIII. à Lyon. 1077
Entrée du Roy Henry IIII. & de la Royne à Sedan. 1219.
Entrée de Marie de Medicis en Auignon & Lyon 1167.
Entrée du Legat Aldobrandin à Lyon. 1107
Entreueue du Pape Clement & du Roy François à Marſeille. 757
Entreueue du Regent & du Roy de Nauarre Charles le Mauuais à Conflans. 438
Entreueue des Roys de Nauarre & Caſtille au lieu d'Alfaro. 622
Entreueue de Charles le Mauuais, Roy de Nauarre & du Regent de France. 436
Entreueue de Loys XII. & Ferdinand d'Arragon à Sauonne. 663
Entreueue des Roys de Nauarre & d'Arragon. 478
Entreueue à Bayonne des Roys de Nauarre & Caſtille. 339
Entreueue du Roy de Nauarre Charles le noble & le Roy Iean de Caſtille. 473
Entreueue des Roys de Caſtille & de Nauarre. 455
Entreueue des Roys ordinairement dangereuſe. 109
Entreueue du Caſtillan & du Roy de Nauarre à Soria. 444
Epiſcopale ſiege de Maguelonne transferé à Mõtpellier. 357
Epiſtre Decretale du Pape Innocent III. par laquelle il declare les Roys de France ne releuer de perſonne. 354
Epitaphe de l'Empereur Louys le Debonnaire. 804

Epitaphe de Rhoderic dernier Roy des Gots en Eſpagne à Viſco en Portugal. 44
Eres que c'eſt proprement & quant cõmencerent. 8
Ermine : ſa netteté ſon naturel & ſa proprieté. 559
Ermine releuée par les agneaux de Lombardie. 559
Ermines armes de Bretagne 559. blazonnées à cõtre poille par les peintres ignorans. 559
Erreur de Nicole Giſles. 481
Erreur de Tacite touchant le Nauire veu en Allemagne. 270
Eſcadrõs Mores encheſnez les vns aux autres, afin de ne rompre rang. 237
Eſcarbot pourquoy porté par les Egyptiens. 552
Eſcheuins de Paris, ne ſont de l'inſtitution de Philippes Auguſte. 256
Eſclaues portoient ancienement les anneaux de fer aux oreilles. 553
Eſcrire par nottes & abreuiations, par qui inuẽté. 573
Eſcrire en lettres d'or, & d'argent ſur velin tint en pourpre. 568
Eſcriture par nottes practiquée par les diſciples de Socrates, 574. par Greffiers ſous les Iuges à Rome. 574. 575.
Eſcripture de deux ſortes practiquee par les anciens. 570.
Eſcripture ancienne de deux façons en mots entiers ou par nottes & abreuiations. 571
Eſcripture de ſix façons practiquée par les Rabbins. 572
Eſcrouelles guaries par les Roys de France. 1055. 1058
Eſcrouelles guaries par les aiſnez de la maiſon d'Aumont. 1059
Eſcrouelles : antiquité du priuilege que les Roys de France ont de guarir des Eſcrouelles, 1061. Roys d'Angleterre, n'ot priuilege de guarir des Eſcrouelles. 1062
Eſcrouelles touchées & gueries à Rome par Charles VIII. Roy de France. 1063
Eſcus d'armes : & de leur forme ancienne, chez les Francois, Grecs & Romains. 617
Eſcus & boucliers des Empereurs Romains beniſts par les Papes. 23
Eſcus pourquoy appellez proprement armes. 619
Eſcuts, Boucliers, Targes de quel bois. 619
Eſcu de Gueulles, chargé de chaines d'or, retenu par les Roys ſucceſſeurs. 241
Eſcuts des Francois, de quelle façon eſtoient anciennement. 618. 619
l'Eſcu arme principale des anciens François, punitiõ de ceux qui auoient laiſſé perdre leur Eſcu. 25
Eſcus plantez aux ſieges de Iuſtice en France, ſoubs nos premiers Roys. 25
Eſcu royal dreſſé ſur vn Pal au mitan du camp & parlements generaux de France. 25
Eſcuyers leuez & baignés deuant que de receuoir l'ordre de cheualerie. 731
Eſcuyers iadis appellés Sergents. 621
Eſfans extraordinaires du cœur rapportez aux Demons par les Egyptiens. 1271
Eſmotions à Pampelone par les factions de Caſtille. 327
Eſmotions en Guyenne pour la gabelle. 1142
Eſpagne figurée à vne peau de bœuf par tous les geographes. 1
Eſpagne diuiſee en haulte & baſſe. 1
Eſpagne : ſon ancien eſtat & ſes Roys. 30
Eſpagne conquiſe par Tariſtre Capitaine More. 42
Eſpagne haute pourquoy appellée Celtiberia. 2. les villes & les riuieres remarquables & leurs cours 2
Eſpagne n'eſt plus ancienne que les autres prouinces. 65
Eſpagne plus grande en ſon eſtendue que la France, mais mal peuplée & deſerte. 4
Eſpagne haulte quelles prouinces contient. 1. 2
Eſpagne partie & diuiſee entre les Vandales, Alains, & Sueues. 34
Eſpagnols receus en France pour y habiter. 98
Eſpagnol naturel naifuement deſcript par vn Eſpagnol. 683
Eſpagnol meurtrier du Preteur L. Piſo ne declare ſes complices. 1297
Eſpagnol Mariana autheur d'vne doctrine diabolique. 1298
Eſpagnols ſans foy ny crainte de Dieu. 658
Eſpagnols comptoient iadis leurs années par leurs Eres & origine d'icelles. 8
Eſpagnols ialoux de leurs femmes. 839
Eſpagnols & leur exercice en temps de paix contre les prinſes voiſins. 1215
Eſpargne eſpuiſee par les guerres par quels moyens remplie par le Roy Henry le Grand. 1140
Eſperance comment depeinte par les anciens. 1272
Eſpouſailles du Roy Hẽry IV. & de la Royne Marie celebrées à Florence par le Legat Aldobrandin. 1105
Eſtats generaux des François tenus en camp & hors des villes. 25
Eſtats de Nauarre veulent trencher des ſouuerains. 326.
Eſtats generaux ne doiuent eſtre reſolutifs, la reſolution dependant du Prince ſeulement. 326
Eſtats des François tenus en camp, ainſi qu'en tẽps de guerre. 400
Eſtat des Empereurs latins de Conſtantinople. 306
Eſtats de Blois practiquez des Ligueurs. 938
Eſtienne Marcel Preuoſt des Marchans chef des ſeditieux Pariſiens, 435. mis à mort. 438
Eſtiennette de Carcaſſone, femme de Garcia delaquelle il a huict enfans. 147
Eſtrangers ſeigneurs ne ſont admis à la coronne de France. 406
Etheocles & Polynices : freres ne peuuent regner, viure & apres leur mort demeurer enſemble. 113
Eudes Duc d'Aquitaine, guerroié par Charles Martel. 57
Eudes Comte de Chartres, plaidant contre Richard Duc de Normãdie, la cauſe decidée par les Peres. 81
Eudes ou Odon Comte d'Anjou, fait Duc d'Aquitaine, & Comte de Paris, Regent de France, en fin eſleué Roy de France, & ſacré à Sens. 119. 120.
Eudes Duc de Bourgogne querelle le Royaume de France pour Ieanne de France fille de Loys Hutin. 379. debouté de ſa demãde ſuiuant la loy ſalique. 380
Eudes le Maire fait le voyage de Ieruſalem auant Godefroy de Bologne, 1144. ſes armes. 1145
Eueſchés erigées en Pamies & Dol cauſe d'inimitié entre les Papes & Roy de France. 346
Eueſchés nouueaux d'Eſpagne ordonnez par le Roy Vamba. 38
Eueſchez & Dioceſes anciens d'Eſpagne, eſtablis ſous l'Empereur Conſtantin. 38
Eueſché de Pampelonne vſurpé ſur le Cardinal d'Albret. 701

Eueſché de Strasbourg : & du different pour la poſſeſſion, entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, appaiſé par le Roy Henry IIII. 1206.
Excõmunications de Philipes le Bel & autres Roys de France, 366. 935. 363. 364. des Venitiens. 1225

F.

FAction des Guelphes & Gibelins à Milan. 647
Fauconerie: & ſon antiquité. 248
Fauorits des Princes hays ordinairement du peuple. 496. 376.
Fauxbourgs de Paris pris par le Roy Henry. IIII. 960.
Felix de Nogaret enuoyé au Pape Boniface, pour luy ſignifier l'Apel contre l'excommunication de Philippes le Bel. 365
Felonnie de compoſer auec ſon Prince. 411
Femmes conuaincues d'adultere, eſtoient iadis pendues en France. 160
Femme mariée cõment depeinte par les anciẽs. 464
Femmes Eſpagnoles boiuent les premieres és banquets, & d'où eſt venu ceſte couſtume. 129
Femmes capables de commander. 547
la Fere ville tenuë de l'Eſpagnol, aſſiegée par le Roy Henry IIII. 1078
Ferdinand d'Arragon de quelle façon occupe la Nauarre, 681. aidé par l'Anglois, duquel il ſe mocque apres, 683. fauſſe ſa foy au Roy Charles VIII. 630
Ferdinand s'empare des terres d'Arragon & Viſconté de Caſtellogne ſur les Roys de Nauarre. 699.
Ferdinand d'Arragon, appellé Prince ſans foy, meſme par les hiſtoriens Eſpagnols, 674. auteur & fauteur de toutes les troubles & factions eſleuees en Nauarre, 675. ſollicité de reſtituer les places vſurpées en Nauarre, 675. prie le Roy de Nauarre de retirer le Compte de Lerin ſon ennemy mortel, 675. le ſecond de faire la guerre en France, & pour aſſeurance veut auoir le Prince de Nauarre & les meilleures places du Royaume en oſtage. 676
Ferdinand d'Arragon cõment trompe le Roy Louys XII. 657
Ferdinand d'Arragon pourquoy n'entre en Ligue contre le Pape Iules. 667
Ferdinand d'Arragon quelles practiques employe pour vſurper le Royaume de Nauarre. 674
Ferdinand offre à Iean d'Albret des conditions tyraniques afin de retenir ſon Royaume, 683. met la vie dudit Roy à l'encan. 684
Ferdinand d'Arragon, fait des demandes inciuiles au Roy de Nauarre Iean d'Albret. 637
Perfidie de Ferdinand d'Arragon menee par Zamorra Euéſque. 684
Ferdinand demande des villes d'oſtage pour ruyner la Nauarre. 681
Ferdinand de Caſtille cherche les moyens de ſe faire Roy de Nauarre. 250
Ferdinand d'Arragon à quelles conditions eſt inueſti du Royaume de Naples par Iules II. 666
Ferdinand fait publier & ſemer les cenſures du Pape contre les Roys de Nauarre. 677
Ferdinand d'Arragon troublé par vn breuuage amoureux, preſenté par ſa femme deſireuſe d'auoir lignée. 695
Ferdinand meurt & ne ſuruit Iean d'Albret, que de ſix mois, 697. ſon Teſtament. 698
Ferdinand Prince de Nauarre, meurt accrauanté ſoubs ſon cheual. 233
Ferrare fief du Siege, 663. Duc de Ferrare, ſoubs la protection de Louys XII. cõtre le Pape Iule II. 663
Feſtes quelles eſtoient anciennement celebrées en France. 599
és Feſtes & iours de reſiouiſſance, les Romains mettoyẽt aux portes mays & chappeaux de fleurs, & lampes ardentes aux feneſtres. 18
Feſte du triomphe de la Croix inſtituée en Caſtille & à Tolede & pourquoy. 239
Feſte de la Natiuité noſtre Dame, quand receuë en France. 141
Feu marque principale de la Royauté au Perou. 15
Feu perpetuel inſtitué par Numa Pompilius. 14
Feu perpetuel, gardé au Temple de Salomon. 10
Feu porté deuant les Roys de Perſe. 10
Feu diuin gardé chez les Perſes, & leur opinion touchant iceluy. 12
Feu eſteinct par tout le Royaume des Perſes, à la mort de leur Roy. 13
Feu d'aromates entretenu en la ſalle de preſence des Roys Iudiens & porté deuant eux. 15
Fiançailles des enfans de Nauarre & Caſtille. 513
Fiefs d'où ont pris leur origine: & leur antiquité, 417
pourquoy dits Francaleuds. 418
Fils tué par le pere. 459
Filles ont de tout temps ſuccedé à la coronne d'Angleterre. 396
Fils de France ont la bonne grace du Roy pour leur partage principal. 1232
Filles de la franchiſe de Challo S. Mard recherchees en mariage des villes frontieres de France. 1146
Filles Iuifues ayants forfait à leur honneur, lapidees. 640
Fille Iuifue, trouuée corrompue menée à ſon mary eſtoit eſtranglée. 640
Filles ſuccedent à leur pere ſelõ le droit diuin & humain, 391. Loix Lombardes & Françoiſes, en faueur des filles, 392. 393. ſuccedent aux fiefs en France, 393. & aux Pairries. 394
Filles de France debouttées des Appennages de la Coronne, par arreſt du Parlement. 1235
Filles excluſes de tenir aucune portion de la terre ſalique. 4003
Filles ſuccedent aux Royaumes en Eſpagne. 57
Financiers appauuriſſent les Roys, 496. par quel moyẽ le Roy de Caſtille leur fit rẽdre gorge, 497. recherchez en France à la mort de Simõ de Montagu. 496
de la Fin deſcouure la conſpiration de Biron. 1153.
Flamans ſubiects à reuolte, 412, 343. prennent les armes conduits par vn Tiſſeran & vn Boucher. 343
Flamans desfaits à S. Omer. 368. & à Monts en Pueille par Philippes le Bel. 369
Flamands trãſportez en Saxe, & des Saxons en Flandre par Charlemagne. 1121
Flamands touſiours mutins cõtre leurs Comtes. 1121
Flandre, & ſa deſcription ancienne. 1118
Flandres & ſes finages ſuppoſez par Meyer cõtre la verité, 1130
Flandres d'où a pris ce nom. 1119
Flandres ſubiuguee ſur les Romains par Clodion le Cheuelu deuxieſme Roy de France. 1119
en Flandres les Gouuerneurs, iadis appellez Procureurs, Preſidens. 1120

Flandres n'a eſté donnee par Charles le Chauue à Baudoüin Braſ-defer. 1126
Flatteurs pernicieux aux Roys & Princes. 149
Fleur de lis, ſon excellence, & ce qu'elle ſignifie. 1025
Fleurs de Lys eſleuez au Temple de Salomon, 405. leur excellence. 406
Fleur de lys de diamants des Ducs de Bourgongne. 751
Fleurs & Rameaux aux entrees des Roys. 18
Florence de Republique erigee en Duché par l'Empereur Charlequint. 755
Folembray bruſlé par Marie de Hongrie auec ſon camp volant. 813
Fontaines & lauoirs prés les ſieges de Iuſtice à quel vſage. 848
Fontainebleau vni à la Corõne de France par Henry IIII. 1233
Fontainebleau d'où ainſi appellee. 1233
Fontarabie aſſiegee & priſe des François: & deſcription de ſon aſſiette. 709
Fontarabie aſſiegee par l'Empereur Charlesquint l'eſpace d'vn an, vainement. 722
Fontarabie aſſiegee pour la ſeconde fois par les Eſpagnoles. 723
Fontarabie renduë laſchement à l'Eſpagnole par le Capitaine Franget. 724
Fontarabie & Guiſpuſcoa rẽdues aux Nauarrois. 239
Foreſtiers de Flandre ſous les anciens Empereurs Romains. 1118
Fortunio ſecond du nom, VIII. Roy de Nauarre ſucceda au Comté d'Aragon. 105
Fortunio Garcia troiſieſme Roy de Nauarre: ſon regne, ſa femme, ſon decez & ſepulture. 89
Fortunio Roy de Nauarre ſe rend Moyne à l'exemple du Roy Garcia ſon pere. 105
Foulques Archeueſque de Reims maſſacré par les practiques de Baudoüin le Chauue. 1128
Foy bannie du monde doit neãtmoins demeurer en la bouche du Prince. 595
France eſt le ſecours & aſyle des Papes. 174
France la plus capable pour tenir l'Ocean en bride. 309
France ſeparee d'auec l'Artois par la riuiere de l'Autreppe. 1117
France exempte de mõſtres heretiques auãt Berengarius. 715
France en miſerable eſtat ſoubs les deſcendans de Clouis. 57
France en quel eſtat ſoubs Louys Debonnaire. 90
France en miſerable eſtat durant le regne de Charles VI. 480
France en quel eſtat ſoubs les derniers Roys de la premiere lignee. 72
Franche Comté fourragee par le Roy Henry IIII. pour attirer le Conneſtable de Caſtil au combat. 1074
Franchiſes & libertés du Royaume de France cõtre l'autorité des Papes. 359
Franchiſe de Challo S. Mard, viẽt d'Eudes le Maire. 1143
Franciſques Sforce ſempare du Duché de Milan. 650
Frankenberg Palais & ſepulture de Marcomir & Pharamond. 399
Francs Archers inſtitués par Charles VII. 546
Francs fiefs & Nouueaux acqueſts recherchez. 1143
François leur origine, & leur premiere demeure 3. en quels temps ſ'emparerent des Gaules. 31
François ont fait trembler l'Eſpagne. 211
François ont fait les Eſpagnols Chreſtiens. 833
François desfaits par Bajazeth à Nicopoli de Seruie 482. Iean de Bourgogne a la vie ſauue & pourquoy? 483
François contre les Turcs ſoubs la conduite de Iean de Bourgogne Comte de Neuers. 482
François Seigneurs & Princes desfaits à Ronceuaux 77
François desfaits en Bataille à Ronceuaux, 75
François ne ſont regis ſuiuant les Loix Romaines. 397
François font des courſes ſur les Mores. 94
François addonnés de tout temps aux Duels. 771
François veulent veoir leurs Roys à toutes heures. 677
François paſſent en Aſie & deffont les Turcs. 481
François & Allemands de meſmes meurs & police. 84
François en Italie perdent Parme, Milan & Come. 721
François Ximenes Cordelier Cardinal gouuerneur d'Eſpagne 699. fait razer tous les Chaſteaux & deſmanteler les villes de Nauarre. 700
François premier ſuccede à Louys XII. 693
François premier appellé Grand & pere des bonnes lettres. 769
François premier conqueſte le Piedmond, Sauoye, Breſſe & puis meurt au Chaſteau de Rembouillet 768
François I. pris priſonnier deuant Pauie, & mené en Eſpagne. 738
François I. mal traicté en ſa priſon des Eſpagnols 739. depute François & Imperiaux pour moyenner ſa deliurance. 741
François premier traicté à Nelac par le Roy de Nauarre. 760
François Dauphin de France prend à femme Marie Stuard Royne d'Eſcoſſe. 826
François Daulphin empoiſonné à Tournon par le Comte Sebaſtien de Montecuculo. 759
François de France Duc d'Anjou coronné Duc de Braban. 923
François de France frere vnique du Roy Henry III. empoiſonné par Salcede tiré à quatre Cheuaux à Paris. 926
François Phebus I. du nom XXXIIII. Roy de Nauarre: ſon regne. 600
François Phœbus empoiſonné d'vne fluſte, 603. ſa ſepulture & dict notable à ſa mort. 603
François Cardinal de Ioyeuſe enuoyé à Rome. 1222. compoſe au nom du Roy, le different d'entre le Pape & les Venitiens. 1223
François de Loraine, Duc de Guiſe declaré Lieutenant du Roy aſſiege & prend Calais. 822
François Myron Preuoſt des marchans à Paris autheur de la Fontaine du Palais. 1209
Franconie ou France Orientale & ſa deſcription 3. 397
Fraga ville iadis baſtie par les François, occupee des Mores. 196
Franget Capitaine eſtably gouuerneur à Fontarabie 722. la rend à l'Eſpagnole. 724
Franget gouuerneur de Fontarabie conuaincu de

Table

trahiſon, degradé de Nobleſſe, & ſa poſterité declaree roturiere. 724
Frederic de Naples emmené priſonnier en France. 657
Frederic Barberouſſe diſoit tenir ſon Empire des François. 645
Fribours & Huguenots d'où ainſi appellez. 432
Frize erigé en Comté par Charles le gras. 123
Froila quatrieſme Roy d'Ouiedo. 69
Funerailles des Empereurs Romains, & leurs ceremonies. 1317, 1318
és Funerailles le grand Preſtre n'y les Empereurs Romains ne pouuoient y aſſiſter, 1311. ny les Papes ne ſy trouuent. 1311
Funerailles du Roy Henry le Grand auec quelles ceremonies furent faictes 1312 1313 1314
Fuſtigation & façon de Foüeter chez les Hebreux, & Romains. 1187
Futur preſagé par deux moiens des Paiens 973

G.

GAbrielle d'Eſtré Marquiſe de Monceau bien-aymee de Henry IV. 1210
Gaige de battaille par quelles manieres ſe doit octroier. 785
Galeas premier du nom ſecond Vicaire de Milan. 647
Galeas II. & Barnabé creés Vicaires perpetuel du Sainct Empire 648. la deuiſe commune aux Ducs de Milan. 648
Galeas III. creé premier Duc de Milan, 649. ſa lignee. 649
Galeas III. fait mourir ſon Oncle, & ſes enfans: & marie ſa fille au Duc d'Orleans fils de France auquel par ce moien eſchet le Duché de Milan. 649
Galeas Marie fils aiſné de Franciſque eſt tué pour ſes lubricités. 651
Gallus: nom que ſignifie & ſon etymologie. 262
Gand jadis ville capitale de Flandres ſelon Meyer meſme. 1128
Gand ville de Flandre ſe reuolte contre l'empereur Charles-quint, 760. ſe veulent donner au Roy de France. 761. qui le refuſe & donne paſſee à Charles V. pour les dompter. 761
Gand jecté aux dedis pour gage de bataille. 96
Gand ſymbole de priſe de poſſeſſion d'eritage. 1022 priſe de poſſeſſion par le Gand chez les Orientaux. 96
Gannelon Archeueſque de Sens attainct de felonnie ſous Charles le Chauue, depoſé de ſon Archeueſché. 79
GARCIA Ximenes Comte de Bigorre premier Roy de Nauarre, 54. proclamé Roy, & eſleué ſur le bouclier. 55
Garcia Ximenes auec ſix cens Gētilshommes commēce le premier à guerroyer les Mores d'Eſpagne. 54
Garcia Ximenes eſleu chef de la guerre Saincte cōmencee en Eſpagne. 54
Garcia Inigo ſecond Roy de Nauarre, ſon regne, conqueſte Alaua ſur les Mores. 61
Garcia Inigo troiſieſme du nom VII. Roy de Nauarre, ſes conqueſtes ſur les Mores, ſes femmes mortes ſe rend Religieux, 104. ſon treſpas & ſepulture. 105
Garcia Inigo, & Alphonſe le Chaſte Roys de Nauarre, & d'Ouiedo ioints auec Charleſ-magne contre les Mores. 88
Garcia Ramir VII. du nom Roy de Nauarre, 198. ſa genealogie: fait la guerre au Roy, moyne de Arragon, 199. Prince vaillant & courageux recherche l'amitié des Francois pour s'en preualoir contre les Caſtillans & Arragonnois. 203
Garcia Ramir departit ſa nobleſſe nauarroiſe en douze parts en l'imitation des douze pairs de Frāce. 204
Garcia Ramir Roy de Nauarre tué de ſon cheual à la chaſſe, giſt à Pampelonne. 208
Garcia Ramir marié pour la troiſieſme fois. 204
Garcia guery d'vne maladie incurable par l'Image de la Vierge Marie. 147
Garcia VI. dit de Nagera XIIII. Roy de Nauarre ſempare du Royaume d'Aragon ſur le baſtard Ramir. 145
Garcia Sance IIII. du nom X. Roy de Nauarre: ſon regne plus en Regnard qu'en Lyon, 109. attrape ſous couleur de mariage le Comte de Caſtille meurtrier de ſon pere, 109. pris priſonnier, 110. ſa lignee, treſpas & ſepulture. 111
Garcia le Trembleur V. du nom XII. Roy de Nauarre, vaillant & desfait les Mores de Cordoue à Calacanaçor, 127. fortifie Pampelonne, ſon treſpas & ſepulture 128. ſes alliances. 128
Garcia Roy de Nauarre fait la guerre contre Fernād Roy de Caſtille ſon frere. 148
Garcia tué par deux de ſes vaſſaux ſon corps porté à Ste. Marie la royalle de Nagera. 148
Garde d'hommes doubles, touſiour double & dangereuſe. 44
Gaſcongne & ſon ancienne eſtendue. 64
Gaſcons n'ont pris leur nom des Goths, 5. vaillans ſous les Empereurs Romains. 5
Gaſcons remis en deuoir par Garcia Inigo Roy de Nauarre. 61
Gaſton de Fois Duc de Nemours Lieutenāt general en Italie. 669
Gaſtō de Fois fils aiſné des Princes de Nauarre meurt au Tournoy bleſſé a la teſte. 587
Gaſton de Foix mort, & ſa ſepulture. 590
Gaſton Phœbus tué par ſon Pere le Comte de Foix. 459
Gaue riuiere de Bearn, deſcend des montagnes de Nauarre. 66
Gaule Belgique ſes bornes & finages par les Romains. 1125
Gaule Belgique diuiſee en haulte & baſſe Allemagne 1125
Gaules & leur ancienne eſtendue. 154
Gaules contiennent ſoixante & quatre Prouinces. 269
Gaule Greque. 156
Gaulois ne rapportoient pas leur origine au Dieu Pluton: comme a eſcrit Iules Ceſar. 265
Gaulois ont peuplé l'Aſie & la Grece, & y ont apporté leurs loix, couſtumes & religion. 28
Erreur de Ceſar touchant l'origine des Gaulois. 265
Gaulois quel Dieu adoroient. 265
Gaulois parloient pure Grec anciennement. 152. 153
Gaulois comptent par lieuë & pourquoy. 258
Gaulois paſſez en Allemagne où firent leur premiere habitation. 397
Gauluin Seigneur de Milan emmené priſonnier en Allemagne pour auoir ignominieuſement traicté la femme

la femme de Federic Barberouſſe. 646
Gaur, en vieil François ſignifie vn bois. 263
Gauriers, ſignifie gens de bois, jadis appellez Bagaudes. 263
Genealogie de Garcia Ramir Roy XIX. de Nauarre. 198
Genealogie de Sance le ſage. 216
Genealogie de Garcia de Nagera Roy. 194
Genealogie de Garcia Sance. 111
Genealogie d'Aragon. 90
Genealogie d'Alphonſe & d'Eleonor d'Angleterre. 230
Genealogie & antiquité de la maiſon d'Auſtriche. 879
Genealogie de Laurens de Medicis Duc d'Vrbin. 695
Genealogie des Ducs de Ferrare. 1056
Genealogie de la maiſon de Cleues, & Iuliers. 1254
Genealogie des Ducs de Bourgogne. 441
Genealogie de la maiſon d'Eureux. 409
Genealogie du Roy de Nauarre Iean d'Albret, & Catherine ſa femme. 703
Genealogie & alliance de la maiſon de France. 489
Genealogie veritable de Huges Capet Roy de Frãce 121. 114 115
Genealogie de la maiſon d'Orleans & d'Angouleſme. 693
Genealogie des Comtes de Champagne. 293
Genealogie de Monſieur Robert de France Comte d'Artois frere de S. Louys. 380
Genealogie du Roy S. Louys, & des Comtes de Toloſe. 303
Genealogie de la treſ-illuſtre maiſon de Bourbon 461. 321. 791. 792
Genette quel animal, & ſa deſcription. 59
Geneue releuoit anciennement de la Coronne de France. 1092
Geneue & entrepriſe du Duc de Sauoye ſur ceſte ville. 1205
Geneue eſt la derniere ville du Daulphiné ſelon Ceſar. 1205
Genie du More Almauſor porte nouuelles de ſa deſfaite à Cordone. 128
Gennes ſiegee par les Venitiens. 664
Gennes ſubjecte à la Coronne de France. 657
Gentiens bourgeois de Paris pourquoy portent les fleurs de Lys en leurs armoiries. 369. 370
Geoffroy le Velu Comte hereditaire de Barcelonne & Caſtelogne. 69. ſes armes. 69
Georges d'Amboiſe Cardinal gouuerneur de Milan 656. chaſtie les Millannois de leur rebellion. 656
Gerlon Prince Danois chef de la maiſon de Champagne. 293
Gibetz & Cimetieres des anciens eſtoient hors les villes. 1179. 1180
Gilbert de Bourbon Comte de Mont penſier viceroy de Naples. 632
Girard le Diable Capitaine François. 203
Giſle ſeur vnique de Charleſ-magne. 80
Guipuſcoans vaillans en faueur de Ferdinand. 690
Geoffroy de Bologne eſleu general de l'Armee Chreſtienne contre les Sarazins cõqueſte l'Aſie, aſſiege & prend Hieruſalem en trente-huict jours. 175
Gomer fils aiſné de Iaphet patriarche des Gaulois peuple les Gaules. 262
Gonnez Garcia Agoncillo alphier majeur du Roy Sance de Nauarre. 235
Goncale Ferdinand de Cordoue Capitaine de Ferdinand d'Arragon, & ſon humeur. 659
Gonfanon de Hieruſalem enuoyé à Charlesmagne par le Patriarche Thomas. 224
Gothie Royaume & ſon aſſiette. 32
Goths leur origine & leur premiere demeure. 32
Goths Arriens couſtumiers d'attenter à la perſonne de leurs Roys d'Eſpagne, 1099. deffendus, & prohibez par les quatre & cinquieſme Conciles de Tolede. 1099
Goths quãd ont commencé a regner en Eſpagne. 36
ordre des Roys Goths en Eſpagne d'où les Suenes ſont chaſſés. 36
Goths ſ'emparent de l'Italie 32.
Goths infectés de l'Arianiſme. 31. 35
Goths exterminez par Vlit Miramamimolin d'Affrique. 41
Gouuernemens de Prouinces rendus hereditaires, & patrimoniaux, cauſent le declin des enfans de Charlemagne. 67. 92
Gouuernement de Guyenne affecté aux premiers Princes du ſang de France depuis la mort du Roy Henry d'Albret. 817
Gouuernements de prouince ne doiuent eſtre ſucceſſifs. 487
Gouuerneurs des Prouinces de France quels tiltres portoient. 91
Gouuerneurs de Nauarre punis par leurs mauuais deportemens. 455
Grecs ont appris leur langue des Gaulois. 155
Grammontois iſſus des Roys de Nauarre. 579
Grand Preſtre ne ſe trouuoit és funerailles. 1311
Grecs ennemys des Latins Chreſtiens. 227
Gregoire XI. arbitre entre deux Princes de Nauarre & de Caſtille. 454
Gregoire de Tours ſes erreurs: & ſes eſcris retrãchés par enuie 1056
Grados ville priſe ſur les Mores. 167
Guelphes & Gibelins diuiſez en faction & quand commencã à Milan. 647
Gueres auec quelle ceremonie eſtoient denoncees anciennement. 522
Guerres commencees entre Nauarre & Caſtille. 312
Guerre ſaincte entrepriſe par princes François. 174
Guerres d'Italie eſmeutes par le Pape Iules II. 673
Guerre ciuille de Caſtille. 513
Guerre en Caſtille du fils contre le pere. 517
Guerre pour le Royaume de Naples entre les Frãçois & les Arragonnois. 505
Guerre mouillee: Sobriquet pour Antoine de Bourbon. 831
Guerre du Turc contre le Perſe pour l'interpretatiõ de l'Alcoran. 1135
Guerres entre le Roy François I. & Charles quint l'Empereur, commencees par le Duc de Boüillon. 710
Guerre declaree au Roy du coſté d'Angleterre. 820
Guerre en Sauoye par le Sieur Desdigueres. 985
Guerre declaree à l'Eſpagnol par le Roy Henry IIII. 1071
Gueux de Flandre pourquoy ainſi nommez. 841
Guienne gaignee par les armes de Charles. VII. 547 549

Guiẽne remiſe en la main du Roy ſaiſie ſur Edoüard Roy d'Angleterre. 339
Guillaume de Guienne dit le mauuais, change ſa vie desbordee & eſt mis au Catalogue des Saincts. 195
Guillier, Guille, c'eſt à dire tromper & tromperie en vieil françois. 301
Guillen de Barbazan braue Cheualier françois. 532
Guines priſe par le Duc de Guiſe Frãçois de Loraine 825
Guipuſcoa prouince de Biſcaye vſurpee par le Caſtillan ſur la Coronne de Nauarre regnant Sance Ramir. 168
Guy de Cheſne & ſon excellence. 267
au Guy l'an neuf : Prouerbe françois. 267
Guy de Cheſne où ſe trouue. 268. ceremonies gardees en la cueillette du Guy 268 prieres dictes en le cueillant. 268
Guy de Cheſne quelles vertus & proprietés a. 268
Guy reſiſte au venin & poiſon. 268
Guy Comte de Flandre pris priſonnier auec ſes enfans par Charles Comte de Valois. 342
Gynecocratiques gouuernements ſubjects à remuements. 396

H.

HAbillemens Royaux des Roys tres-Chreſtiens. 23
Habillements des Roynes, & Princeſſes de France au ſacre & Coronement. 1258. 1259
Habillements des Roys de France portez par les Preſidens ou Mortier des Parlements de France. 1260
Habillement des Pairs de France. 85
Hames ville faite Françoiſe. 825
Han priſe ſur la Ligue. 1074
Hegire commencement de l'annee des Arabes, 46. que c'eſt & ſon commencement. 47
Heham Amalis aduocat de Charles de Valois. 376
Heliodorus ſecond Tymon & ſon epitaphe. 42
Henry VIII. Roy d'Angleterre deſcent armé en France. 691
Henry Roy d'Angleterre gendre de Charles VI. meurt du feu de S. Anthoyne. 507 auoit peu auparauant ſon decez fait bannir & declarer incapable de la Coronne Charles VII. 507
Henry le Large Comte de Champagne & Brie, 294. & ſa magnanimité. 295
Henry le Gros I. du nom XXIIII. Roy de Nauarre & Comte Palatin de Champagne, ſon regne 323. eſpouſe Blanche d'Arthois, 324. ſa mort 325. ſa ſepulture. ibid.
Henry Prince de Caſtille impuiſſant eſpouſe Blãche de Nauarre. 513. 514
Henry IIII. dit l'Impuiſſant Roy de Caſtille abandonne ſa femme à vn de ſes Courtiſans. 578
Henry de Caſtille Prince des Aſturies aſſiege Eſtella en Nauarre. 576
Henry prince de Caſtille fait la guerre à ſon pere. 517 518
Henry Roy de Caſtille dit l'infirme par quelle moien chaſtia ſes financiers, 497. ſon apophegme touchant la bien-veillance du peuple. 497
HENRY D'ALBRET, II. du nom XXXVI. Roy de Nauarre ſon regne. 704
Henry d'Albret Roy de Nauarre ſe ſauue des priſons de Pauie. 738
Henry d'Albret Roy de Nauarre & ſa lignee. 745
Henry d'Albret à Bordeaux auec le Roy François, I. 744. Marié a ſa ſœur. 745
Henry d'Albret & ſa femme repaſſent en Bearn. 756 l'enrichiſſent par labourage & bonnes loix. 756
Henry d'Albret ſolicité d'vn mariage par l'Empereur Charles quint tant pour luy que la Princeſſe ſa fille, le refuſe. 806
Henry d'Albret ſecond du nom meurt à Hagetmeur en Bearn 814. ſon corps mis en depoſt à l'Eſcart pres du Roy Iean ſon pere. 815. prince magnifique au dire de Charles quint l'Empereur. 815
Henry ſecond du nom Roy de France ſa lignee, & alliances 769. commence ſon regne par l'octroy d'vn Duel entre Iarnac & la Chaſtaigneray. 770
Henry ſecond, Roy de France paſſe en Piedmont. 789
Henry ſecond declaré & receu protecteur du Sainct Empire. 797
Henry II. Roy de France met ſus trois armees cõtre l'Empereur Charles, V. 811. prend Marienbourg & autres villes, 812.
Henry II. Roy de France bleſſé à mort au Tournoy par Montgommery. 829
Henri troiſieſme Roy de France & de Pologne ſon ſacre & mariage. 895
Henri III. Roy de Frãce & de Pologne bleſſé à mort d'vn coup de couſteau empoiſonné, par vn Iacobin 949. ſa mort. 952. ſa ſepulture 653. ſon epitaphe à S. Cloud. 974
Henri IIII. Roy de Nauarre ſe ſauue de la Cour du Roy de France où il eſtoit gardé. 896
Henry le Grand IIII. Roy de France & de Nauarre troiſieſme du nom : & ſon regne. 864
Henri IIII. Roy de France & de Nauarre naſquit à Pau en Bearn. 809. ſon education & nourriture en ſes plus ieunes ans 809. ſes parins & marine. 810
Hẽry IIII. eſtant prince de Nauarre à l'aage de XV. ans eſt fait chef des Huguenots en France. 858
Henri le grand receu au giron de l'Egliſe par le pape Clement VIII. 1078. ſes exploicts en Bretagne.
Henri IV. pacifie le different du Pape & des Venitiẽs 1226
Henri le grand : & de ſa pieté pour la conſeruation S. ſepulchre en Hieruſalem. 1309
Qualitez du Roy Henri le Grand. 1271
Henri IIII. pourquoy dict le Grand. 1054
Henri IIII. & la Roine ſa femme courent fortune de la vie au bac de Nuëilli. 1219
Henri le Grand fort triſte quelques iours auant ſa mort. 1271
Henri le Grand meſpriſe tous les aduertiſſemens de ſa mort ainſi que Charles-magne. 1272
Henri IIII. Roi de France & de Nauarre 1263. aſſaſſiné de trois coups de couſteau. 1264
Henri le Grand : ſon corps ouuert trouué ſain & entier & diſpoſé à vne longue vie, 1282. ſon cœur liuré aux Ieſuites & porté à ſainct Louïs, 1282. ſon corps embauſmé ſelon l'antiquité 1283. veu en ſa chambre dixhuict iours durant. 1283
Henriette de Balſac Marquiſe de Verneuil fauorite de Henri IIII. 1212
Herauts de France ſont douze en nombre. 1319
Heraux ont meſme priuilege que les Ambaſſadeurs 518, leur antiquité, nobleſſe, eloges & tiltre d'hõneur. 518

neur. 518
Heraux comment appellez des Grecs 518. Il y en auoit deux en chaſque ville Grecque 518. verge & ſceptre des Heraux 516. Heraux Gaulois du temps des Druydes 519. deux ſerpens entortillés en leurs ſceptres 520. honorez des Princes & des Roys 521. tenus pour gardiens de la foy publique, 521. portoient anciennement des voiles ſur leurs teſtes, changés depuis en cotte d'armes 522. auec quelles ceremonies denoncoient la guerre 522. auoient leurs valetz appellez pourſuiuãts d'armes 523. ſont baptiſez & leur ceremonie ancienne. 523. en quel temps furẽt en grand credit en Frãce, 523. priuileges & tiltre d'honneur octroyez aux Heraux par le Roy Philippe de Valois. 524
Herault de l'Empereur Charles quint, à Paris. 748
Hercules Dieu tutelaire des Tyriens. 596
Hereſies des Begards & Beguignes en Allemagne. 374
Hereſie Albigeoiſe quand a commencé 289. condamnee au Concile de Latran & Paris 290. ne faiſoient compte du ſacrament de Mariage, 290. chef de ceſte faction eſtoit Raymond Comte de Tholoſe. 290
Hereſie de Luther quand introduicte en France. 716
Hereſie de Luther compoſee des vieilles erreurs des anciens hereſiarques. 713
Heretiques & leur naturel depeint au vif. 35. 833
Hermande Saltza Grand maiſtre des Teutons. 219
Hermandad d'Eſpagne pour attraper les fuyards. 834
Hermitage de S. Iean Baptiſte ſur la montagne d'Orouel dit S. Iean de la Pegna. 53
Heſdin & autres villes priſes ſur l'Empereur par François I. 712
Heures portieres du Ciel. 562
Heures de parlement touſiours dangereuſes & ſubjectes à ſurpriſes. 753
Hieroglyphiques des anciens à quel fin introduits. 242
Hieroglyphes en vſage chez les Patriarches pour enſeigner le cult du vray Dieu. 243
Hieruſalem aſſiegee & priſe en trente-huict iours par godefroy de Bologne. 175
Hieruſalem priſe par le Caïphe Homar. 51
Hiſtoire antique des neuf Preux ſelon la verité: & leurs armes & blazons. 1053
Hiſtoire des troubles pour la Religion particulierement deſcrite par meſſire Auguſte de Thou. 836
Hiſtorien de la Poppeliniere excommunié par les ſiens à la Rochelle & à Monthaubam pour auoir parlé trop clairement. 836
Hiſtorien ſçauoir ſ'il eſt expedient qu'il mette au iour les guerres eſtrangeres & ciuiles de ſa patrie. 836
Hiſtoriens Flamãds Meyer & autres & leurs erreurs & ſuppoſitions ſignalees. 1119
Hollandes des appartenãces de la corone de France erigee en Comté par le Roy Charles le Chauue. 122
Homage faict par Philippes d'Autriche à cauſe du Comté de Flandres. 657
Homage faict au Roy par Charles V. des Comtez de Flandres, Artois & autres. 694
Homage fait au Roy de France par le Roy d'Angleterre Edoüard en perſonne: & la ceremonie. 417
Honneurs & dignités ne doiuent eſtre diſtribués qu'aux perſonnes de merite. 550
Horologe de ſtructure admirable. 225
Horologes d'eau & de Soleil par qui inuentees. 561
Horloge admirable enuoié par Theodoric Roy des Goths à Gondebaud de Bourgogne. 561
Horloges à quoy vtiles 562 en vſage aux Grecs. 562
Horoſcope du Roy Henry le grand pronoſtique ſa mort dans vn caroſſe. 1268
Hortez iadis ville capitale de Bearn. 65
Hoſpitale de ſainct Charles-magne à Ronceuaux. 77
Hoſpitaux baſtis par le Roy Henry IV. aux fauxbourgs de Paris pour les peſtiferez. 1220
Hoſtel de ville de Paris, & ſon ancienne inſtitution. 259
Hoſtel iadis le Palais des Comtes de Paris donné à l'Egliſe noſtre Dame de Paris. 140
Huguenots d'où ainſi appellez. 432
Huguenots appellez en Poitou Dagots. 432
Huguenots ſont appellez en Eſpagne Luteranos. 833
Hugues Capet eſleué, ſacré & coronné Roy par le conſentement vniuerſel des François. 121
Hugues Capet premier Roy de la troiſieſme lignee 114 ſa genealogie ſelon la verité. 115
Hugues Capet pourquoy preferé a Charles Duc de Loraine. 405
Hugues Capet, ſon regne, deceds, & ſepulture. 126
Hugues le grand pour ſa pieté eſt aſſeuré de la coronne de France en ſes deſcendans. 126
Hugues le Grand Beneficier. 121
Hugues de France dit le grand Comte de Vermandois de par ſa femme. 1129
Hugues de Bouuille Cheualier tué en ſauuant la perſonne du Roy Philippes le Bel. 369
Hugon Roy à Tours dõne ſon nom aux Huguenots de France. 432
Humeurs differentes des François & des Eſpagnols enuers leurs Roys. 677
Hyuer: Annee du grand Hyuer 1237. ſignalee par la mort du bon Duc de Mont-penſier Henry de Bourbon. 1237.

I

IAcobins quand inſtitués 290 291
Iacquerie de Beauuaiſi desfaicte par le Roy de Nauarre. 436
Iacques Cuias lumiere des Iuriſconſultes. 200
Iacques du Breul, docte Moyne de Sainct Germain. 573
Ianot d'Herbouille François gouuerneur du Chaſteau de Cremone. 721
Idolatrie introduite en Gaules & en Allemagne par les Romains, 265
Idole & Image en quoy different 264
Idoles de Mercure & d'Iſis adorés à Paris en l'Egliſe Noſtre Dame des Champs & S. Germain. 133
Iean d'Albret deuxieſme du nom & Catherine de Foix ſa femme, XXXV. Roys de Nauarre. 604
Iean d'Albret eſpouſe Catherine de Nauarre, 607
Iean d'Albret & Catherine de Nauare receus par les Eſtats & coronés Roys de Nauarre. 609. 610

Iean d'Albret passe en Castille pour ravoir les terres de Nauarre. 636
Iean d'Albret Mareschal de France. 606
Iean d'Albret pourquoy excommunié par Iules, II. 666
Iean d'Albret somme Ferdinand de luy rendre son Royaume & au refus l'adiourne deuant Dieu. 697. meurt à Moneing en Bearn, & son eloge. 697
Iean d'Albret doué de qualités remarquables. 677
Iean de Conflans gouuerneur de Nauarre. 426
Iean Roy de Portugal dit de bonne memoire. 468
Iean d'Aragon II. & Blanche sa femme trentedeusiesmes Roys de Nauarre 511. leur regne commẽcé par la guerre de Castille à eux fort desaduãtageuse. 512
Iean d'Arragon recognu Roy de Nauarre. 508
Iean Roy d'Aragon engaige au Roy Louys XI. les Comtés de Cerdaigne & Roussillon pour trois cents mille escus. 585
Iean Roy d'Aragon meurt, son long aage & sa sepulture, son testament 591. escorne la Nauarre de plusieurs villes. 591
Iean de Castille en danger de sa vie à Tolede. 524
Iean de Castille sort de captiuité, 575
Iean Roy de Castille meurt, auquel succede Henry quatriesme son fils. 578
Iean Roy de France meurt. 446
Iean de Brenne Roy de Hierusalem. 273
Iean de Foix Viscomte de Narbonne querelle la souueraineté de Bearn, les cõtez de Foix & de Begorre 607. veut empoisonner le Roy & Royne de Nauarre. 608. reconcilié par Charles VIII. Roy de France. 608.
Iean Duc de Bourgogne passe en Asie contre le Turc: & quel estoit son naturel. 480
Iean de Bourgogne Comte de Neuers prisonnier des Baiazets a la vie sauue entre trois cents gentilshommes François massacrez de sang froid: & pourquoy? 482
Iean de Guttemberg autheur de l'Imprimerie en Allemagne. 565
Iean Petit docteur en Theologie Normand de natiõ deffend l'assasinat du Duc d'Orleans, commis par le Duc de Bourgogne. 493
Iean Petit fauteur de l'assasinat du Duc d'Orleans condamné par la Sorbonne: son plaidoyé & ses os bruslés au Paruis Nostre Dame de Paris. 500.501
Iean Petit meschant Theologien a rauiué des Disciples de nostre temps. 1291
Iean Chastel tiré à quatre Cheuaux en Greue pour attentat sur la personne du Roy Henry IV. 1066
Iean Hus disciple de Vuiclef. 713
Iean Gallus Aduocat general au Parlement de Paris 383
Ieanne de France diuorsee d'auec Louys XII. tenue pour saincte à Bourges. 639
Ieanne de France Royne de Nauarre decedee au Chasteau de Conflans. 427
Ieanne de Nauarre receue & juree Royne en l'aage de deux ans & demy, 325. nourrie en la Cour du Roy de France. 325
Ieanne d'Albret Princesse de Nauarre voiage à Pau, 808 docte, eloquente & de bel humeur 808. où elle enfante. 809
Ieanne d'Albret Royne de Nauarre excommuniee 843
Ieanne Hachette, ses exploicts militaires, conduit les Dames de Beauuais à l'assault 547. son effigie en l'Hostel de ville de Beauuais & sa lignee exẽpte de taille. 547
Ieanne la pucelle, ou, Pucelle d'Orleans, ses parens, & lieu de sa naissance 529. conduicte par le gouuerneur de Vaucouleur au Roy Charles, VII. 529. leue banniere & le Blazon d'icelle 530. fait leuer à l'Anglois le siege d'Orleans 530. desfait les Anglois à Patay 531: conduit le Roy sacrer à Reims, 531. est prise au siege de Compiegne par Iean de Luxembourg partisan Bourguignon 533. bruslee vifue à Rouën, 533
Iesuites institués par vn Basque Ignace de Loyola. 717
Iesuites confirmés par le Pape, 719. quatre Generaux des peres Iesuites 719. merueilleusemẽt multipliez. 719
Iesuites bannis de la ville & Parlemẽt de Paris, pour l'attentat de Iean Chastel leur escolier, sur la personne du Roy. 1065. 1066
Iesuistes poursuiuent leur restablissement. 1206
Iesuistes restablis en France & à quelles charges & conditions. 1206. 1207
Iesuistes ont residences & Colleges és bonnes villes de France. 1208. & Bearn. 1209.
Iesuistes expulsez des terres de Venise. 1217. 1218
Iesus-Christ receu au nombre des Rabbins 852. tesmoignage de Ioseph le recognoissant pour messie. 855
Ietter les clefs sur la fosse, Prouerbe François. 728
Ieu de chef ou Nef, de Croix ou Pile en vsage ches les anciens Gaulois. 270
Ignace de Loyola blessé au Chasteau de Perpignan assiegé par les François 717. fait le voiage de la terre saincte 718. ses estudes à Paris 718. le vœu de Religion à Mont-marte auec ses neuf Cõpagnons 718. 719. son trespas à Rome. 719
Image de la Vierge portee sur chapperons blãcs par les amateurs de paix. 773
Image de la Vierge Marie trouuee à Nagera, guarit, le Roy Garcia d'vne maladie incurable. 146
Image de la Vierge Marie du costé Septentrionale de nostre dame des Champs à Paris, & son antiquité. 136
Images de cire faites par les sorciers 377
Imposition de trente pour cent sur toutes marchandises par le Roy d'Espagne. 1216
Imprimerie quand & par qui inuentee. 560
Imprimerie parfaicte à Paris. 566
Imprimerie cognue des Chinois au parauant les Europeens. 566
Impudicité de Bonne de Sauoie mere de Iean Marie Duc de Milan. 651
Impuissance du Prince de Castille celee par sa femme. 514
Indaletius premier Apostre de Nauarre. 221
Indes & terres neufues descouuertes premieremẽt par les François. 564
Indes Occidentales cognues & descouuertes par Salomon & Iosaphat Roy de Iuda. 564
Indes ont enrichi le Roy Salomon. 565
Infeodations & leur origine. 91
Ingratitude signalees de Charles quint. 761

Ingratitude du Pape Iulle II. contre Louys XII. 663
Ingrats comparez aux mouches cantarides. 486
Inigo Ximenés dit Arista VI. Roy de Nauarre chãge les armes de Nauarre & prend l'Espy de bled pour deuise. 102. ses femmes. 103
Inigo Ximenes Arista VI. pourquoy change les premieres armes de Nauarre 103. ses conquestes sur les Mores & ses bastimens. 103. Mort & sepulture. 103
Inimitié mortelle de deux freres continuee apres leur mort. 113
Inimitié & diuision entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne: & leur origine. 486
Innocence prouuee par le serment fait sur les corps saincts. 159
Inquisition d'Espagne, & son office. 833. Inquisitiõ d'Espagne à quel fin instituee par les Rois Ferdinand & Isabelle. 833. Inquisition d'Espagne & sa forme de proceder contre les heretiques. 834
Inquisition d'Espagne de quels cas prend cognoissance. 835, Inquisition d'Espagne extremement rigoureuse 834
Interregne de Nauarre. 100
Interrogatoires du Mareschal de Biron prisonnier 1166. de ses seruiteurs. 1177
Inuestiture des Fiefs faicte par la tradition de la lãce. 419. celle des rotures par le liurement de fust. 419
Inuestiture des Esueschés de France sont au Roy par droict de souueraineté & non par octroy du Pape. 344. Inuestitures des Eueschés & prelatures appartienent aux Roys de France comme Empereurs souuerains. 347
Iourdain de l'Isle chef des Cottereaux pendu à Paris 387
Iournee de S. Aubin le Cormier gaignee par les Frãçois 626. Iournee S. Martialle où furent des faits les François sur les frontieres de Nauarre. 720 Iournee S. Bartelemy, 866. Iournee des Barricades à Paris 937. Iournee d'Arques 960. Iournee des farines pour surprendre Paris. 979.
Iour mal-encontreux du quatorzieſme de May 1262
Iours comptés par les nuicts, chés les Gaulois, & Allemands 269. Iours & nuicts sous le Nort de quelle longueur. 218
Iousts & Tournois par qui inuentés. 514. 515
Ioyaux de la Couronne de France ne se peuuent aliener. 1232
Isles des Gades 42. Isle de Corse prise sur l'Espagnol par le seigneur de Termes. 814
Isle de Cypre vsurpee sur les descendans de Guy de Lusignan, par les Venitiens. 177. Isle de Malthe donnee pour demeure aux Cheualiers de Hierusalem par Charles V. Empereur. 181
Italie iugee selon la loy Salique. 400
Italie en trouble. 664
Italiens ayment le changement. 654
Itineraire de Constantin mal appellé de Anthonin. 65
Iubilé & les ceremonies qui s'obseruent en la celebration d'iceluy. 343
Iubilé quel fruict apportoit chez les Iuifs. 345
Iubilé Religieux és Religions de l'Ordre S. Augustin. 345
Iubilé de l'annee saincte. 1600
Iubilé celebré par les Roys d'Angleterre. 346
Iuges d Arborea se veulent rendre seigneurs de l'Isle de Sardaigne. 497
Iules II, excommuniant Louys XII. ses Bulles sont declarees nulles au Concile de Tours. 363
Iules II. sommé de Paix par les Princes Chrestiens n'y veut entendre. 666
Iules II. Pape suspendu du Pontificat 668
Iules II. practique l'Anglois pour guerroier la France. 673
Iulés II. Pape excommunie le Duc de Ferrare & ses confederés. 664
Iules III. Pape ennemy des François, 796
Iulian l'Apostat esleué empereur à Paris. 25
Iuliers: Genealogie de ceste Maison. 1254
Iuifs mal traictés en Nauarre. 410
Iuifs & Ladres empoisonneurs de puits executez en France. 382
Iuifs prisonniers homicides d'eux mesmes. 382
Iuifs flattans le Roy Gonthran à l'entree d'Orleans. 385
Iuifs bannis de France par Philippes le Long. 385
Iuifs chassés de France par Philippes Auguste. 256
Iuifs sont espions du Turc. 383
Iuifs exterminés & bannis de France à plusieurs fois. 384
Iustice majeur d'Arragon instituee par Dom. Pierre Roy de Nauarre & d'Arragon. 101

K

Kalendrier Gregorien, reformé & pour quel subject. 923

L

Labarum Colonelle des Empereurs Romains. 1917
Laisser les honteux: prouerbe François. 730
Lampes entretenues aux sepultures anciennes. 1321
Lampes funebres perpetuellement ardentes & par quel artifice. 1321
Lãpe ardent allumee huict cents ans sans s'esteindre. 1321
Lampes ardentes agencees és fenestres de la ville de Rome és festes. 18
Lampes de feu odoriferant portees deuant les Empereurs Romains. 14
Landrecy prise par le Roy François I, 712
Landsgraue de Hesse retenu prisonnier par l'Empereur, soubs vn mot equiuoque. 797
Langue Gaulloise quelle estoit anciennement. 152
Langue Gaulloise est celle qu'õ appelle la Grecque. 28.
Langue Françoise jadis commune en Angleterre. 463. quand & par qui abolie. 464
Langue Françoise quand abolie en Angleterre. 346
Langue Allemande, Greque ou Gauloise. 152
Languedoc appellee Gotthie conquise par les Affriquains. 57
Lapidation: supplice comment prattiqué chez les Iuifs. 378
Largesse d'argẽt jecté au peuple coustume ancienne des Roys de France. 1260
Latins deschassés de la Terre saincte. 310
Laurens de Medicis Duc d'Vrbin s'allie en France. 695
Legions entieres punies de mort pour leur lascheté par les Romains. 726

Legion Romaine constoit cinq mille six cens hõmes de Pied & trois cens Cheuaux. 726
Legion dressee en France par le Roy François. I. 766
Leko premier Duc de Pologne. 873
Leon conquise sur les Mores par Pelage prince Goth. 56
Lescar & Oleron deux seuls Eueschés de Bearn. 66
Lettres par qui inuentees. 566
Lettres rouges escriptes par les Grecs & practiquées par les Romains. 568
Lettres d'or, & d'argent, escrites sur velin taint en pourpre : & qui en a donné l'inuention. 568
Lettre venue du Ciel & baillee à vn pauure charpentier du Puy en Velay. 772
Lettre imperieuse de Boniface à Philippes le Bel. 351
Lettre de Philippes le Bel audit Boniface luy respõdant de mesme. 351
Lettre du Roy François premier par laquelle il dõne vn dementy à l'Empereur Charles quint. 747
Lettre de Charles quint à Madame Louyse de Sauoye mere du Roy François I. prisonnier en Espagne. 740
Lettres & presens du Turc comment offerts aux Princes. 1137
Lettre escripte de la main du Mareschal Biron pour l'instruction de la Fin. 1154
Lettres iteratiues du Mareschal de Biron, apres le traicté de Lion, 1156
Lettre du Roy sur la conspiration du Mareschal de Biron. 1189
Leuds hommes Francs, de fief, pourquoy ainsi appellés 418. en faisant serment pourquoy tenoient vn brin de paille. 418
Leuee extraordinaire en France de 50. mille hõmes outres les legionaires. 767
Libelle de Diuorces comment dressé chez les Iuifs. 641.
Libelle de Diuorce pourquoy appellé libelle de retranchement. 642
Lieuës françoises doiuent auoir quatre mille pas. 66
Lignee de Monsieur Charles de France Comte de Valois. 388
Lignee de Philippes le Bel & de Ieanne de Nauarre. 367
Lignee du Roy Iean d'Albret & de Catherine sa femme. *Voyez* Genealogie. 703.
Ligue du Pape, de Ferdinand d'Arragon, les Venitiens & Suysses contre Louys XII. 663
Ligue entre Nauarre & Portugal, contre Castille. 581
Ligue des Roys de Nauarre Leon Arragon & de Portugal contre le Castillan. 218
Ligue du Castillan & Arragonois pour vsurper la Nauarre. 209
Ligue nouuelle de Nauarre & d'Arragon contre le Castillan. 453
Ligue conclue à Perõne apres la mort de Monsieur frere du Roy Henry III. articles pretexte, & traicté d'icelle 927. 928. 929. 930.
Ligue de Peronne, & le serment que faisoient ceux qui y entroient. 932. approuuee par les Papes Gregoire XIII. & Sixte V. 934. Duc de Guise chef de part de la Ligue. 935. sur quel modele bastie, 836. desfaicte au siege de Senlis. 947
Lin & Alun incombustibles. 1322
Lisbone conquise sur les Mores. 206
Liuonie : & sa description. 218.
Liuonie reçoit la foy Chrestienne par vn Marchand de Lubec premier Eueque d'icelle. 219
Liures antiques en la Librairie S. Germain des Prés lés Paris 568. Liures contre des Astrologues faicts par le Comte de Mirande. 1268. Liure de Baronius de l'vsurpation de la Sicile par les Roys d'Arragon bruslé en Sicile. 331. Liure de Mariana est bruslé publiquement par les mains du Bourreau au paruis nostre Dame de Paris. 1302
Loix pourquoy n'ont esté faictes cõtre les parricides 836. Loix preferee à la coustume. 397. Loix frãçoises quand changees en Cattalogne. 158. Loix Romaines n'obligent les François, & ne valẽt que pour raison. 397. Loix & ordonnances des jousles & Tournois. 515. Loy Salique est le droict des François 400. quand publiee. 399
Lombards quels peuples & leur Royaume quand aboly par Charlesmaigne, 642. Lombards peuple d'Allemaigne occupent l'Italie. 83. Lombards quand ont commencé de regner en Italie. 36
Longueuille, Duché: maison fort ancienne & pourquoy porte les armes & surnom d'Orleans. 489
Louys Duc d'Orleans prisonnier à la Bataille de S. Aubin le Cormier. 626
Louys Debõnaire degradé de l'Empire, puis restitué par les François. 96
Louys le Ieune Roy de France fait le perelinage de S. Iacques en Galice. 207
Louys VII. repudie Eleonor de Guyenne & s'allie en Castille 210. Natiuité du Pere de Louys. 255
Louys VIII. Roy de France & d'Angleterre, 276
Louys Hutin I. vingtsixiesme Roy de Nauarre Cõte Palatin de Champagne & Brie. 368. Louys Hutin sacré & coronné à Pampelonne. 370. fait le voiage de son Royaume. 370. Louys Hutin sacré à Reims Roy de France. 375. Louys Hutin meurt, & sa sepulture. 378
Louys Duc d'Orleans assassiné par le Duc de Bourgogne 487. ses obseques faictes aux Celestins à Paris 488. son pourtraict au naturel 489. sa genealogie, lignee, & alliances. 489.
Louys de Clermont premier Duc de Bourbon. 322
Louys premier Duc de Bourbon dit le Grand 426. sa lignee 426. Louys XI. sa vie sommairement descripte 594. sa mort 594. sa maxime dangereuse 595. son mariage & lignee 595
Louys Duc d'Orleans pour vn dementy donné à la Dame de Beaujeu, s'absente ayant esté decretee prise de corps contre luy. 624, depuis se sauue en Bretagne. 624. 625
Louys XII. paruient à la couronne de France, Duc d'Orleans auparauãt, 638. est sacré à Reims 638. fait diuorce auec Ieanne de France pour espouser Anne de Bretagne 639. Louys XII. se resoulte à la conqueste du Duché de Milan. 642. Louys XII. conqueste le Royaume de Naples. 657, Louys XII. decede: appellé Pere du peuple, 693
Louys d'Anjou frere de Charles V. est adopté & declaré Roy de Naples. 505
LOVYS XIII. Daulphin de France & sa naissance 1205
Louys XIII. proclamé Roy, & receu à la Couronne de France: & auec quelles ceremonies. 1305

Louys XIII. appellé à ſon Sacre fils de Henry le Grand. 1325
Louys XIII. touche des eſcrouelles à S. Maclou où ſa neufuaine eſt faicte. 1326
Ludouic Sforce dict le More ſ'empare du Duché de Milan 652. en eſt deſpouillé par Louys XII. Roy de France 653. le reconqueſte & fait eſgorger les François par tous les endroicts d'Italie. 653
Ludouic Sforce amené priſonnier en France où il meurt. 655
Lune de Septembre commençoit l'annee chez les Hebreux & Gaulois. 267
Luthere quand commence a publier ſes hereſies. 712 ſa mort tragique 713. ſes erreurs. 714
Luxembourg rauagé par le Duc de Bouillon. 1065
Lyciens habillez en femmes és iours de dueil. 1307
Lyon armes ordinaires des Nations de Septentrion. 34
Lyon d'or en chant d'aſur & le Nauire d'argent anciennes armes des Gaulois. 35
Lyon vniuerſité fameuſe du temps des anciens Gaulois. 152
Lys en l'eſcriture Saincte, eſt ſymbole de chaſteté. 147

M

MAcles anciennes armes de Bretagne. 558
Magdelaine de France gouuernante de Nauarre 603. ſes tiltres. 603
Magicien qui predit la mort à la feu Royne mere des Vallois. 1266
Magicié Italien qui predit à la Royne mere des Vallois que le Roy de Nauarre Henry ſeroit Roy de France apres ſes enfans. 894
Mahault d'Artois preferée à Robert d'Artois III. leuain des guerres de Flandres & d'Angleterre. 1132
Mahomet prophete des Sarazins: lieu de ſa naiſſance & ſepulchre: ſes Capitaines. 45
Mahomet fait ſes ans Lunaires 48. croiſſant pour ſes enſeignes. 48
Mahomet predit la duree de ſa fauce doctrine. 47
Mahomet de vie abominable, ſes ruſes pour ſe faire croire prophete, ſa doctrine plantee par les armes, & ſa mort. 46
Main de Iuſtice portee deuant le grand Preſtre des Egyptiens. 1024
Main leuee au Ciel par les Hebreux faiſans quelque ſerment. 1198
Mains droictes ioinctes enſemble, ſymbole d'alliance & d'amitié 1197
Main leuee du Royaume de Nauarre faicte par Philippe de Valois à la Royne Ieanne de France & Philippes d'Eureux ſon marit. 1236
Maiorité des Roys & Princes de Nauarre à vingt & vn. an. 613
Majorité des Roys de France commence a quatorze ans par Ordonnance de Charles V. 460
Maiſon d'Eudes le Maire lieu d'Aſile & de franchiſe 1145
Maiſon de Medicis & ſon antiquité. 1094
Manifeſte du Duc de Veniſe ſur la leuee des cenſures du Pape. 1226
Mans & autres villes priſes ſur la Ligue. 963
Manteau de l'Ordre de l'Ermine. 560
Manteau de l'Ordre du Croiſſant. 560
Manteau de l'ordre S. Michel. 599
Marchés de Caſtille rien rendre & touſiours prẽdre 458
Marcomir & Pharamond quelles conqueſtes ont fait, leur palais & ſepulture. 999. 399
Mareſchal Montmorency & de Coſſé priſonniers à la Baſtille 893
Mareſchal de la foy, tiltre donné aux ſeigneurs de Mirepoix, & à quelle occaſion 306
Mareſchal de Bouillon obtient abolition du Roy Henry IIII. des cas à luy impoſez. 1219
Margueritte de Valois Royne de Nauarre meurt d'vne pleuriſie au Chaſteau d'Audos pres de Tarbes en Begorre. 795
Mariage d'Anne de Bretagne promis ſans effect à pluſieurs princes. 625.
Mariage de Iudithe fille de Charles le Chauue auec Baudouin: comment ſe fit. 1124
Mariage de Philippe le Hardy fils aiſné de S. Louys auec l'Infante Iſabel fille du Roy Iames d'Arragon 313
Mariages deſaſtrés des fils de France 367. & punitiõs des autheurs de ce mauuais meſnage. 367
Mariage du Roy de France Charles VI. auec Iſabeau de Bauieres dite la grand gorre & pourquoy. 469
Mariage de Ieanne Princeſſe de Nauarre à Iean de Montfort Duc de Bretagne. 468
Mariage de Catherine de France auec Henry V. d'Angleterre à quel fin practiqué par Philippes de Bourgogne. 503
Mariage de Madame Claude auec Charles Duc de Lorraine. 828
Mariage de Henry Duc d'Orleãs ſecond fils du Roy François I. auec Catherine de Medicis. 758
Mariage de Beatrix de Nauarre auec Iacques de Bourbon Comte de Caſtres & de la Marche celebré à Pampelonne. 479
Mariage de Louys XII. François I. & des filles de France. 692
Mariage du Prince de Girone Duc de Ferdinand d'Arragon auec Iſabel de Caſtille. 589. Mariage de Renée de France au Duc de Ferrare Hercules d'Eſt 749. Mariage de Madame Ieanne d'Albret vnique Princeſſe de Nauarre auec Martin Duc de Cleues & Iuliers, inutile & ſans effect. 762
Mariage du Roy Henry d'Albret auec Margueritte d'Angouleſme ſœur du Roy François: & traictés d'iceluy. 745. Mariage accordé entre Henry Prince de Nauarre & Madame Margueritte de Frãce. 819
Mariage de Henry le grand & de la Royne Margueritte diſſolu par ſentence du Pape. 1090
Mariage du Roy Henry le grand auec Marie de Medicis. 1093
Mariage du Prince de Condé premier Prince du ſang auec la Damoiſelle de Montmorency. 1253
Mariana Eſpagnol autheur d'vne diabolique Doctrine 1298. ſon liure bruſlé par le Bourreau de Paris. 1302
Mariana ſe mocque des Conciles de l'Egliſe. 1304
Marie de Hongrie ſoeur de l'Empereur Charles V. Princeſſe guerriere deſcend en Picardie. 802
Marie de Medicis Royne mere du Roy Louys XIII. declaree Regente de France par Arreſt du Parlement de Paris. 1275

Marits accuſants calomnieuſement leurs femmes d'adultere comment punis chez les Iuifs. 641
Marques de Royauté quelles chez les Ethiopiens. 15
Marques Royales octroyees par les Empereurs Romains à leurs femmes. 14
Marquis, tiltre attribué proprement aux Gouuerneurs de prouinces maritimes. 1119
Marquiſe de Verneuille miſe en arreſt pour la cõſpiration du Comte d'Auuergne. 1213, Marquiſe de Verneuille miſe en liberté. 1213
Mars Dieu: comment eſtoit repreſenté par les anciẽs François & Germains 1264. Mars eſtoit jadis adoré ſur la montagne de Mont-martre de Paris. 133
Marſeille port enuié des Roys d'Eſpagne 1214. conſpiration ſur icelle deſcouuerte 1214. Marſeille remiſe en l'obeiſſance du Roy Henry IIII. 1082
Martin d'Auſtraſie tué de ſang froid par Ebroin. 117.
Martin Luther en quel temps ſe d'eſuoya de l'Egliſe Catholique. 712. ſa mort tragique 713. embraſſa la doctrine de Iean Hus & de Hieroſme de Prague. 713. ſes erreurs & hereſies tirees de Vigilantius. 714
Martyre de S. Denys Areopagite Apoſtre des Gaulois. 137
Maſles ſuccedent à la coronne de France, ſeuls à l'excluſion des filles. 28
Mathematicien Labroſſe fait aduertir le Roy Henry le Grãd, le jour de ſa mort par le Duc de Vãdoſme 1272
Matinees Pariſiennes. 867
Mauregat ſe rend tributaire au More tous les ans de cent pucelles. 71
Maximes de conſcience de Charles quint. 797
Maximes des François contre les Papes entreprenãs ſur le temporel des Princes 664
Maximilian Sforce remis à Milan par les Suiſſes. 692
Maximilian Sforce emmené priſonnier en France. 695. Maximilian & les Florentins remis auec Iules II. 673
Mecque ville de l'Arabie heureuſe 45. deſcription de la Tour de la Mecque. 46
Medailles & pieces iectees au coronnement de la Royne de France Marie de Medicis. 1260
Medailles & pieces d'or & d'argent iettees au iour du Sacre. 1326
Medecine compoſee d'or, myrrhe, & encens dõnee anciennement aux hommes pour les faire viure longuement & ſans maladie. 1185
Memoires de Renazé au nom du Mareſchal de Birõ pour le Duc de Sauoye. 1152.
Memoire du Mareſchal de Biron au Duc. 1155
Merargues quelles menees practiqua pour rendre Marſeille à l'Eſpagnole. 1215
Merargues executé en la place de Greue. 1215
Merlin Prophete des Anglois. 394
Mets ſe rend à la Coronne de France ſecouant la domination Epagnole. 798.
Metz inueſti par les troupes Imperiales 804. battue de cent quatorze pieces d'Artillerie, 805. aſſaillie de cent mil hommes 805. le ſiege leué. 805
Metz en trouble, appaiſé par la preſence du Roy Henry le Grand qui y fait vn voiage. 1205
Meurthe arbre ſymbole de l'amour dedié à la Deeſſe Cypris. 465
Meyer hiſtorien maling. 1134. Meyer Hiſtorien Flamand, ſes erreurs & ſuppoſitions. 1119.
Meyer ignorant de l'hiſtoire de France. 1133
Meyer & ſon erreur touchant la premiere donation de France 1120. Meyer ſe contredit touchant la donation de Flandres. 1122
Meyer & Marchant hiſtoriens ignares 1126
Milagro Chaſteau rebaſti par Sance le Sage 216
Milan fondee par les Anciens Gaulois. 642
Milan razee par l'Empereur Frederic Barberouſſe & rebaſtie par Gauluin. 646
Milanois chaſſent les Nobles de leur ville & ſe gouuernent en Republique. 646
eſtat de Milan remis en la maiſon des Viſcomtes par Othon l'Archeueſque. 647
Milan reconquiſe ſur Ludouic Sforce par Louys de la Trimouille. 654
Milice changee chez les Romains 725
Militare ſupplicium quel chez les Romains. 726
Miracle de la Saincte Ampoulle de Reims. 1327
Miroir enchanté monſtré par vn Magicien à la feu Royne Mere dans lequel fut veu Henry le Grand faiſant autant de tour cõme il a regné d'ans, 1266
Miroirs deſcouurans la coſte d'Angletetre, du port de Calais. 823
Mœurs deprauez de noſtre ſiecle ſont cauſes de la mort & aſſaſinat des Roys ce France. 291
Mommedy rendu au Roy de France. 802
Monjoie S. Denys cry de guerre & nom du premier Roy d'armes de France. 522
Monjoie Sainct Denys cry de bataille des Roys de France depuis Clouis. 439
Monachat és Religions que c'eſt. 429
Monarchie françoiſe de plus longue duree que les autres. 19
Monarchies & puiſſances terriennes dependent de Dieu ſeul. 30
Mongommery Comte, fait tuer de ſang froid pluſieurs Seigneurs Catholiques. 859
Monnoie des Rois de France marquee à la Croix anciennement. 539
Monnoie de l'Empereur Auguſte. 1051
Monnoie Rhodienne d'argent. 372
Monnoie nouuelle d'or & d'argent battue à Pau. 818
Monnoie battue en Allemagne en l'honneur de Hẽry II. Roy de France. 800
Monnoie de deux ſortes chez les Gaulois & Allemands. 269
Mõtagu Seigneur de Marcouſis intẽdant des finãces decapité & pendu à Mont-foucon 495. ſon extraction & alliances. 495
Montargis deliuré du ſiege des Anglois. 527
Montmellian pris. 1103
Mont-pezat Gaſcon fauteur des Anglois rengé à la raiſon. 387
Monts Pyrenees d'où ont pris ce nom & leur eſtendue. 2
Morganengeba: mot Thiois, ſignifie don du matin fait aux nouuelles mariees le l'endemain de leurs nopces. 65
Morgant Anglois practique & induit le Cõte d'Auuergne au party Eſpagnol. 1213
Mores & leur premier paſſage en Eſpagne 41. leur ſecond voiage en Eſpagne. 42
Mores ont peu de ſang & pourquoy. 239
Mort des Roys ordinairement deuancee de Cometes. 19

Mort d'Enguerand de Marigny Intendant des finances de France. 375
Mort du dernier Raimond Compte de Toloſe. 308.
ſa ſepulture. Ib.
Mort eſtrange de Ieanne Royne d'Arragon meurtriere du Prince Charles de Nauarre. 587
Mort ſemblable du Prince Caſtillan Ferdinand & de Louys le Gros Roy de Frãce tombez de Cheual, ſe froiſſant la teſte. 234
Mort du Comte de la Mirande arriuee comme l'auoiẽt predit les Aſtrologues. 1268
Mort de Thibauld II. & de ſa femme. 319
Mort de Triſtan de France au voiage de la Terre Ste. 316
Mort de Margueritte Royne mere du Roy Thibauld ſecond. 313
Mort de la Royne de Nauarre Ieanne d'Albret 863
Mort & ſepulture de la Royne Ieãne de Nauarre 366
Mort infortunee du ieune prince de Nauarre Thibauld commune à pluſieurs autres de ceſte illſtre maiſon. 324
Mort eſtrange du Roy Charles de Nauarre. 468
Mort du Duc de Guiſe 941, & du Cardinal ſon frere 942
Mort du Mareſchal de Birõ au ſiege d'Eſpernay 784
Mort du Duc de Biron. 179
Mort de la Royne mere Catherine de Medicis 943
Mort eſtrange du Roy d'Eſpagne Philippes II. 590
Mort de Henry le Grand preſagee par les armes de la Royne malpeintes & blazonnees. 269
Mort de Henry le grand precedee de diuers gnds & ſiniſtres preſages 1266. par les diuinations 66. par les ſonges. 267
Mort de l'aſſaſin du Roy Henry le Grand. 296
Moucharts en Eſpagne pour deſcouurir les heretiques. 834
Monſtaches portees ſigne de vaillance chez les cedemoniens. 726
Mouton auec la liuree verde portee pour armoies par les Aſſiriens. 145
Moutons monnoie des Aſſiriẽs auoit cours parmi l'Orient. 145
Moya Chaſteau repris ſur les François. 720
Moynes de Clugny mis aux Abbayes de S. Saeur de Leyra & autres lieux de Nauarre, Leon Cille. 738

N

NAiſſance de Mõſieur le Daulphin Louys III. du nom Prince de France & de Nauarre 1205 1120
Naiſſance de Monſieur d'Orleans ſecond fils de France à Fontaine-bleau. 227
Naiſſance du Duc d'Anjou troiſieſme fils de France à FontaineBleau. 237
Naiſſance de la ſeconde fille de France à Paris 218
Naiſſance de la III fille de France à Paris. 253
Naples & Sicile vſurpees par les Eſpagnols ſur la Coronne de France 331
Narbonne ſiege Royal des Roys Viſigoths. 35
Natiuité du Roy S. Louys. 275
Nauarre Royaume quels confins & limites anciennement. 145
Nauarre n'eſt feudataire du ſainct ſiege. 74
Nauarre dite anciẽnement Sobrarie. 55
Nauarre eſcorné de la 4. partie ſoubs le Roy Garcia V. 49
Nauarre heureuſe ſoubs le regne de Sance le ſage 215 Nauarre policee de nouuelles loix par le Roy Philippes d'Eureux appellee le nouueau fore de Nauarre. 420
Nauarre & ſon etymologie 5. Nauarre & ſes anciẽnes limites. 6. Nauarre nouuelle diuiſee en ſix Merindades. 6. la baſſe Nauarre par qui conquiſe & ammenee à la coronne de Nauarre. 7. Nauarre plus ancien Royaume d'Eſpagne. 7
Nauarre faict vne angle de l'Eſpagne 681. de quelle façon occupee par Ferdinand d'Arragon, que s Chefs, & quelles forces. 6812
Nauarre excommuniee par Iules II. & le ſuiect. 661
Nauarre Royaume perdu en Iuillet l'annee MD.XII. 683. Nauarre ſes places deſmãtelees pour la ſecõde fois. 707. Armee dreſſee pour ſon recouurement. 707. 705. 707. Aſſemblee de Monpellier pour ledit recouurement. 704
Nauarrois appellés Gaſcons par Strabon, 5. Nauarrois & leur nom du temps des Romains. 3. villes alliees des Nauarrois. 3
Nauire Hieroglyphe du commandement. 242
Nauires depeints aux temples des Allemands. 269
Nectar d'Homer dont l'abbreuent les Dieux quel vin ſ'eſtoit. 1185
Nicolas Bruſlart de Sylliery premier Cheualier de France & de Nauarre enſemble. 1229
Nobles Romains portoient le Croiſſant ſur leurs ſoulliers. 49
Nobleſſe des Arcadiens qu'ils prouuoient par le Croiſſant. 49
Nobleſſe de Nauarre partie en douze principautés par Garcia Ramir. 204
Nombre de fleches jettees par les Sarrazins ſur l'Armee Chreſtienne 238. Nombre de Mores tuez à la bataille de Muradal 239. Nombre ſeptenaire biẽ conſiderable en la vie & principales actions du Roy Henry IV. 1119
Normãds d'où ſont ainſi nommez, & leur premiere deſcente en France. 118
Noſtre Dame de la Victoire prés Senlis baſtie par Philippes Auguſte 276. Noſtre Dame des chãps à Paris ſiege des premiers Eueſques de Paris. 133
Notariacon quelle eſpece d'eſcripture. 572
Nouuelles de Prouince en autre comment peuuent eſtre prõptement ſceües 508. en Eſpagne, Turquie 509 en France 508

O

OBſeques auquelles aſſiſtent les Roynes de France vefues. 1323
Office Romain quand a eſté introduit en France. 156
Office Romain auant qu'eſtre receu par les Eſpagnols il en firent preuue par le feu & les armes. 157
Office de S. Iſidore gardé aux Egliſes d'Eſpagne. 44
Office Muzarabe des Eſpagnols. 157
Onction des Roys de Iuda en quelle forme ſe faiſoit 1020
Oraiſon des Iuifs ſe leuans au matin. 562
Ordonnance du Roy Philippes le Bel touchant les Duels & les conſiderations qui le porterent à la faire. 774. 775. 776, 777. 778. 779
Ordonnance de reunion au domaine practiquee par Pharamond premier Roy des François. 1231

Ordre du Pore Eſpic inſtitué en la maiſon d'Orleans 1413. 551. quand aboli. 551
Ordre des Cheualiers du Lis inſtitué par le Roy Garcia de Nauarre. 146
Ordre de Florence dit de S. Eſtienne inſtitué par Coſme deuxieſme du nom. 1097
Ordre du Porc Eſpic autrement dit du Camayeu, que les Cheualiers portoient en anneaux. 552
Ordre des Cheualiers de la ſaincte Ampoule inſtitué par le grand Roy Clouis. 1327
Ordre de l'Ermine dit autrement de l'Eſpy, inſtitué par François I. Duc de Bretagne. 558
Ordre de Malte quand inſtitué. 180
Ordre da la Toiſon d'or inſtitué par Philippes ſecõd Duc de Bourgogne. 556. retenu par la maiſon d'Auſtriche 556
Ordre militaire de la Terre ſaincte. 179
Ordre du Sainct Sepulchre & ſon inſtitution. 179
Ordre S. Morice en Sauoye quand inſtitué. 184
Ordre des Teutons quand inſtitué 184. quand aboli 186
Ordre de Calatraua commencé par deux Moynes de Ciſteaux. 214
Ordre de S. Lazare quand inſtitué. 183
Ordre de S. Benoiſt reformé en Eſpagne. 131
Ordre de Cheualerie inſtitué en Eſpagne 220
Ordre des Freres porteglaiues ſe joignent à l'Ordre des Teutons, 219
Ordre des Freres porteglaiues en Allemagne. 218. ſon commencement. 219
Ordre de S. Morice en Sauoye. 465
Ordre de l'Eſtoille en France inſtitué par le Roy, Robert, 142. remis ſus par le Roy Iean. 143. nõ des Seigneurs, premiers honnorés d'iceluy. 143. aboli & laiſſé au Cheualier du guet. 144
Ordre du Sãg de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt inſtitué par le Duc de Mantoue. 1242
Ordre des Cheualiers du mont-Carmel inſtitué par Henry IV. Roy de France & de Nauarre ſes ſtatuts, Croix & marques, penſions de grand Maiſtre & Cheualiers priſes ſur les benefices de Frãce. 1241 ſeau dudit Ordre du mont-Carmel. 1242
Ordre de la Genette en vogue iuſques au Roy Robert fils de Hugues Capet. 60
Ordre de la Genette inſtitué par Charles Martel. 58. ſes premiers Cheualiers. 59
Ordre du S. Eſprit receu par le Roy Louys. XIII. 1326
Ordre de Sainct Michel inſtitué par Louys XI. 596
Ordre & Milice de la Vierge Marie du Mõt-Carmel inſtitué par le Roy Henry IIII. 1240
Ordre de la Charité Chreſtienne pour les Capitaines & ſoldats eſtropiez. 921
Ordre du Croiſſant inſtitué par René Duc d'Anjou, 560
Ordre des Cheualiers du S. Eſprit en France & ſon inſtitution par Henry III. 897. ſes ordonnances & ſtatuts 900. 901. ſerment & veu des Commandeurs. 608
Ordre de l'Eſtoile quitté par Charles VII. & demeuré au Cheualier du Guet de Paris. 550
Ordre de l'Annonciade en la maiſon de Sauoye par qui inſtitué & la deuiſe. 464 465
Ordre de S. Michel: ſes premier Cheualiers. 598. ſon premier chapitre tenu à Amboiſe & collier dudit Ordre quel 599. changés par Henry II. 600
Ordre de l'Eſtoile donné à Alphonſe Comte de Potiers, par S. Louys auec feſte pleniere de huict iours 301.
Ordre d'Alcantara en Caſtille. 253.
Ordre du Chardõ Noſtre dame inſtitué en la maiſon de Bourbon. 462. collier, ceinture & deuiſe du dict Ordre. 462
Ordre d'Ecoſſe dudit Chardon, 462
Ordre d'Angleterre dit de la Iartiere bleue par qui inſtitué. 463
Ordre de Chriſtus en Portugal. 254
Ordre de Monteze en Arragon, 254
Ordre de la Bãde ou eſcharpe rouge en Caſtille. 254
Ordres des Cordeliers & Iacobins quand erigés 290 confirmés par le Pape. 291
Oreille gauche cornant pris à preſage des Grecs 1271
Oreilles couppees à Leudaſte de condition ſeruile. 787
Orgues quand portees en France. 157
Oriflambe eſtendart des Roys de France. 18
Oſtende & ſon ſiege elegamment deſcrit par Rapin Poete. 1216
Oſtrogoths & leurs Ducs ou Roys. 32
Othon I. coronné Empereur par vn Pape Allemand contre le conſentement des Italiens. 644
Ouiedo pourquoy dicte la ville aux Eueſques 133

P

PAille rompue és ceremonies de renonciations des familles. 419
la Paille eſt rompue, il ny a plus d'amitié: Prouerbe ancien. 419
Pairs inſtituez par le Roy Robert. 81
Pairs premiers de France quelz furent. 82
Premiere cauſe plaidee deuant eux. 80
pairs de Cour chez les Lombards & leur charge. 83
Pairs Eccleſiaſtiques 82
Pairs de Frãce pourquoy inſtitués au nõbre douze. 82
paix de Viceſtre entre la maiſon de Bourgogne & celle d'Orleans 498
Paix d'Olite accordee entre le pere & la fille, Iean d'Aragon & Eleonor, 586
Paix du Chaſteau Cambreſi ſoudée par les alliances & mariages. 828
Paix de Cambray pourquoy appellee meſchante & mal-heureuſe. 830
paix entre Louys XII. & Ferdinand d'Arragon violee par l'Arragonois. 658
Paix generale accordee par Henry le grand au Duc de Mayenne. 1083
Paix moiennee par le pape Clement huictieſme entre les Roys de France & d'Eſpagne à Veruins, 1087. ſes articles. 1088. iuree à Paris. 1089
paix entre le Roy Iean de Caſtille & Henry d'Arragon à Midina 526
paix entre Iean d'Arragon, & le Nauarroy & le Caſtillan. 512
paix entre Nauarre & Arragon renouuellee par le mariage de madame Marie de Nauarre. 422
Paix entre le Roy Charles le Mauuais Roy de Nauarre & le Regent de France 440.

Paladins François desfaicts à Ronceuaux. 74
Palais des premiers Roys de France à S. Geneuiefue puis au Louure & finalement au palais basty par Leudegisile Comte de Paris. 141
Palais de Paris basti par Enguerand de Marigni. 376
Palais de Vauuert basti par le Roy Robert habité des Chartreux de Paris. 135
Palatinat de Champagne debattu au Roy Thybauld. 312
Palence rebastie par Sance le Grand sur vn subiet miraculeux. 132
Pallas appellee Pasargadis. 9
Pallium Archiepiscopale & sa description. 78
Pãpelonne en quelle annee fondee. 5
Pampelonne Eueschè de Nauarre jadis respondoit à l'Archeueché de Taragone, & auiourd'huy de Saragosse. 39
Pampelonne capitale de Nauarre, son ancienne appellation retenue. 4
Pampelonne faicte vne seulle ville des trois Bourgs gouuernés par vn seul iuge. 504
Pampelonne surprise par Raymond de Nauarre, 165
Pampelonne conquise sur les Mores, reprise par les François. 90. Chasteau basti à Pampelonne pour tenir les habitans sujects a Ferdinand. 690
Papes n'ont puissance aucune sur la temporalité au Royaume de France. 275
Papes ne peuuent deslier par leurs cẽsures les subiets du serment de fidelité qu'ils doiuent à leur Prince. 678
Pape & Cardinaux mis à rançon à la prise de Rome par les Espagnols. 745
Papes peuuent estre deposez par Conciles generaux. 666
Papes peuuent excommunier les Princes feudataires du S. siege. 333
Papes ne sont superieurs aux Roys de France en ce qui est de la temporalité. 27
Papes à l'imitation du Grand Prestre des Iuifs ne se trouuent aux funerailles, & seruices. 1311
le Pape Paul. V. assiste aux funerailles du Roy Henry le Grand. 1311
Pape Paul IIII. secouru par le Roy Henry II. 819
Papes ne doiuent fulminer contre les princes souuerains qu'auec de grandes considerations. 1218
Papes & leur puissance sur la spiritualité empechee en France par les Euesques. 843
Papes ne sont superieurs aux Roys pour la temporalité 353. leur puissance est spirituelle & non temporelle 353 354
Papes excõmunians les Princes Chrestiens ne peuuẽt mettre leurs estats en proie au premier occupant. 338.
Papes ne puuent dispenser leurs subiects de l'obeissance naturelle qu'ils doibuent à leur prince. 338
Papier & son inuention selon Pline. 570
Papyrus arbre d'Egypte & sa description. 570
Papiers trouués sur l'Assassin du Roy Henry IIII. 1291
Paranymphes & cõducteurs des espousees chez les Iuifs & leur office. 640
Parchemin & son vsage ainsi dit de la ville de Pergame. 570
Parchemins ondés pour la couuerture des liures. 571
Paris: & l'antiquité de sa fondation. 256
Paris en sa cité represente la forme d'vn Nauire. 256
sa fondation plus ancienne que celle de Rome & l'an de sa fondation. 256
Paris: & de son Assiette. 257
Paris enchanté pour n'estre consommé de feu. 260
Paris: comparee au Iardin d'Egypte. 866
Paris faicte capitale du Royaume par Clouis premier Roy Chrestien 258 qui y institue des Escheuins 259. Hostel de ville & son ancienne institution. 259
Paris enclose de murailles & fossez du costé de la ville par Estienne Marcel preuost des marchans. 436
Paris embelly soubs Philippes Auguste. 256
Paris & sa description suyuãt Iules Cesar, Iulian l'Apostat, Strabon, Ammian Marcellin & autres. 257
Paris appellee Leucotece. 258
Paris assiegé par le Regent Charles. 437
Paris se remet en l'obeissance de Charles VII. qui y fait son entree. 535
Paris assiegee par le Roy Henry IIII. 977
Paris reduite sous l'obeissance du Roy Henry IIII. 1045. 1046. 1047
Paris troublé par la soudaine mort du Roy Henry le grand 1274
Paris toute tẽdue de noir aux obseques du Roy Hẽry le Grand. 1320
Parisiens seditieux decapitez. 439
Parisiens partisans du Nauarrois trouuez à la prise de Meulan enuoiés prisonniers à Paris & executez à mort. 447
Parisiens partizans du Duc de Bourgogne: leur sedition, & excez. 502
Parisiens prennent la liuree verte du Roy de Nauarre 434. exercent vn massacre en sa faueur. 435
Parlemens generaux de France tenus tous les ans le premier jour de May. 57
Parlemens de douze iuges institués en Lõbardie par Charlesmagne. 83
Parlement de Frãce ne portent iamais le deuil. 1279
Parlemẽt de Bourdeaux interdict pour sedition cõtre les Gabelleurs. 790
Parlement de Paris transferé à Tours. 945
Parroisses & Ordres de Religion qui sont à Paris. 1315
Parricides honorés du nom de Martyrs en ce siecle 1291
Pauie prise par l'armee du Roy François. 748
Paul V. pape parrain du Dauphin Louys XIII, 1222
Peines est de mesme temps & aage que la meschanceté. 588
Pelage Prince de Biscaye & son origine. 39
Pelage de Biscay, autrement de Tholede, souche des Roys d'Espagne. 44
Pelage prince Goth se sauue aux Asturies 56. sa premiere victoire sur les Mores 56. se tiltre Roy d'Ouiedo 56. ses armes quelles. 56
Pelerinages à S. Iacques de Compostelle. 221
Pepin le Bref pourquoy ainsi appellé. 27
Pepin le Bref esleué Roy de France par election du peuple de France. 72
Perpignan assisse à six lieues de Narbonne assiegee par les François. 764
Peste generale en Frãce par la meschãceté des Iuifs 382
Philippe Emanuel Duc de Sauoye costoie l'armee Françoise sans l'oser attaquer. 813

Philippes le hardy ſe declare protecteur de la Royne de Nauarre Marie & Philippes le Bel ſon fils. 327
Philippes le Hardy meurt à Perpignant 335. ſa genealogie. 335
Philippes Auguſte Roy de France pourquoy dict Dieu donné, 255. ſacré en l'aage de XIII. ans. 255.
Philippes Auguſte paruenu ieune à la corone. 1281
Philippes Auguſte fait le voiage de la terre Ste- 270
Philippe Auguſte quelles conqueſtes fit en la terre ſaincte. 271
Philippes Auguſte de retour de la terre ſaincte, faict la guerre en Flandre. 274
Philippes Auguſte chaſſe les Iuifs de France. 256
Philippes Auguſte excommunié par le Pape Innocent, appelle de ladicte excommunication, & pouſſes ſes conqueſtes. 275
Philippes Auguſte meurt d'vne fiebure quarte en la ville de Nante. 276
Philippes Roy de Nauarre tué au ſiege d'Algeſir en Grenade. 425
Philippes de Nauarre en Normandie. 447
philippes le Bel demande au Caſtillan les terres occupees ſur la coronne de Nauarre. 343
philippes le Bel excommunié par le pape Boniface en appelle au futur Concile. 351
Philippes le Bel en inimitié auec le Pape Boniface, pour l'érection de Pamies en Eueſché. 346
Philippes le Bel, le premier des Roys de France, excommunié par Boniface. 362
Philippes le Bel, & Ieanne de Nauarre ſa femme XXV. Roys de Nauarre 337. leur deſcente & lignee. 337. 338
Philippes le Bel meurt. 375
Philippes le long regne en Nauarre 379. ſa femme, & lignee 379. ſe faict ſacrer à Reims Roy de France à main armee 379. querellé pour la Couronne de France par Eudes Duc de Bourgogne. 379
Philippes le Long bannit les Iuifs de France 385. deſire eſtablir vn poids, vne meſure, & vne ſeule couſtume en France. 386
Philippes le Long ſe preparant au voyage de la terre Saincte, en eſt diuerti par vne peſte cauſee par la malice des Iuifs. 382
Philippes de Boulogne legitimé en France. 298. pretend la Regence ſous la minorité de S. Louys. 299
Philippes de Valois declaré Roy de France, ſuiuant la loy Salique. 407
Philippes d'Eureux, & Ieanne de France vingt-neufiéme Roy de Nauarre & leur genealogie. 409
Philippes d'Eureux & Ieanne, à quelle condition receus au Royaume de Nauarre. 410. 411
Philippe II. Fils de l'Empereur Charles V. marié en Angleterre. 810
Philippes II. Roy d'Eſpagne fait mourir le prince Charles ſon fils, pour auoir voulu attenter ſur ſa vie. 113
Philtres amoureux d'vne Dame d'honneur. 696
Phœniciens inuenteurs des lettres, & fort expers au fait de la marine. 567
Piedmont conquis par les François. 768
Pierre I. XVII. Roy de Nauarre & III. d'Arragõ, ſon regne. 170. gagne la memorable bataille d'Alcoras 171. prend la ville d'Hueſca. 171
Pierre I. du nom Roy de Nauarre meurt de triſteſſe ſans enfans & ſa ſepulture 173: eſtimé inſtituteur de la Iuſtice mayeur d'Aragon. 173
Pierre II. Roy d'Aragon tué en la bataille Muret. 305
Pierre d'Arragon excommunié par le Pape Martin pour vſurpation de la Sicile. 332
Pierre le Cruel Roy de Caſtille ſecouru de l'Anglois reconqueſte ſon Royaume ſur les François qui l'en auoient depoſſedé 450. remis en ſon Royaume exerce d'eſtranges cruautez 451. eſt desfait à Monticl 452 ſa mort. 453
Pierre le Cruel ẽpoiſonne ſa femme pour iouyr plus librement d'vne Iuifue. 453
Pierre Comte de Mortaing enterré aux Chartreux à Paris leur bien-facteur. 429
Pierre & Robert de Courtenay, pere & fils Empereurs de Conſtantinople. 272
Pierre Barriere executé à mort pour attentat ſur la perſonne du Roy deſcouuert par vn Iacobin 991
Pierre de Cugnieres Aduocat general au Parlement de Paris remonſtre les attentats du Clergé, 413. a pour partie aduerſe l'Eueſque d'Authun. 414. perd ſa cauſe, & luy eſt donné par les Eccleſiaſtiques le ſobriquet de Pierre du Congnet. 415
douze Pierres portants les armes des douze Tribus d'Iſrael plantees ſur le fleuue Iourdain demeurees debout iuſques au temps de Ieſus-Chriſt. 244
Pieté miraculeuſe du Roy Robert. 142
Pieté admirable des Roys de France. 539
Pieté du Roy de France Henry IIII. pour la conſeruation du S. ſepulchre & S. lieux d'outre mer cõtre la perfidie des Iuifs. 1309
Plat de Iaſpe verd à Gennes gaigné au ſiege d'Almerie. 206
Poeſie du Roy Robert 141
Poictou: Comte aliené pour appanage d'vn fils de France, retourné à la corõne ledit fils y eſtant paruenu. 1234
Poids attachés aux criminels deſtinés au ſupplice. 137
Poignen fort Chaſteau rendu aux Francois. 708
Pologne d'où ainſi appellee 873
Pologne gouuernee par douze Palatins. 874
Polonois faits Chreſtiens ſous leur Duc Miſcilas. 875
Pont S. Michel de Paris quand baſti. 261
Pontifs Romains idolatres auoient iuſtice 416
Põtoiſe occupee de l'Anglois eſt aſſiegee par Charles VII. 540. ou le Roy en perſonne fait donner l'aſſaut par trois endroits 541. Iean Bequet archer monté le premier ſur la Tour du Frich. 543
Porc eſpic vient des Indes, ſon naturel 551. pourquoy pris à deuiſe par Charles d'Orleans. 551
Porte de la trahiſon à Pampelonne pourquoy ainſi appellee. 589
Portugal, Royaume pretẽdu par la Royne mere des Valois. 925
Precariæ en nos Capitulaires que ſignifient. Itali. 349
Preceptes des enfans de Noé enſeignés par les Druydes aux Gaulois. 264
Predictions des Paiens ſe faiſoient en deux manieres 975
Predictions par les liures de l'ancien & nouueau Teſtament. 975
Predictiõ latine de Saincte Brigitte de la vie & mort du Roi Henry le Grand. 1266
Predictions & viſions diuerſes ſur la mort de Henry le Grand 1266
Prelats de France ne ſortent du Royaume ſans le congé du Roy. 351

Preſages de la fin du Royaume des Goths en Eſpagne. 41
Preſage à double entente prononcé par vn Magicien ſur la mort de la Royne mere des Vallois. 943
Preſages de bõnes ou mauuaiſes nouuelles, tirés des mouuemẽs extraordinaires du corps humain. 1270
Preuoſts Romains reſidoient à Paris. 137
Preuue par le fer chaud, l'eaue chaude & froide. 160
Preuue ſur la Croix abolie par Charleſmagne. 161
Priere des Romains aux treſpaſſez. 575
Prieur de Ronceuaux ſacre & reçoit le ſerment des Roys de Nauarre en l'abſence de l'Eueſque de Pãpelonne. 611.612
Principia, lieu principal du camp Romain, où eſtoiẽt gardées les enſeignes. 13
Pritigerne premier chef des Viſigots. 32
Proceſsion generale à Beauuais où les femmes vont les premieres, & les hommes apres. 547
Prophetie de Seneque accomplie de noſtre temps. 564.
Propheties de Sauanarola touchant la conqueſte de Naples par les François. 628
Propheties pour la maiſon de Bourbon. 323
Pruſſe erigée en Duché par le Roy de Pologne. 186.
Pſaultier de Dauid eſcrit part nottes en la bibliotheque de S. Germain des Prez à Paris. 573
Pſeud-Alphonſe impoſteur & ſa punition. 198
Pucelle Ieanne d'Orleans honorée du tiltre de liberatrice du Royaume de France. 650
Pyramide eſleuée deuant le Palais, où eſtoit la maiſon de Chaſtel. 1070
Pyramide de deuant le Palais de Paris abbatue en faueur des Ieſuites. 1209

R.

RAmir Prince de Nauarre, fait Cheualier & receu Roy ſucceſſif de Nauarre, 194. ſa femme, 194.
Ramir Roy d'Aragon tué en la bataille de Grados, & ſon corps porté à S. Iean de la Pegna. 150
Ramir Roy d'Arragon de Moyne traicte cruellemẽt ſa nobleſſe, 201. contraint ſe remettre Moyne. 202
Ramir Eueſque de Pampelonne, frere de Sance Roy ſa mort, & ſes vertus. 250
Rançon extraordinaire du Roy François premier de deux millions, cinq cens cinquante mille eſcus d'or. 751
Rançon de douze cens mille eſcus du Roy Francois payee par les eſtats de France & conduits à Bayonne, 751. ceremonies en la deliurance de ces eſcus. 753. 754.
Rauenne aſſiegée par le Duc de Nemours. 670
Rauenne priſe & ſaccagée. 671
Raymõds Comtes de Tholoſe, en quels lieux morts & enterrés. 308
Raymond le vieil, Comte de Tholoſe ayant abiuré l'hereſie Albigeoiſe, comment receu au giron de l'Egliſe. 304
Raymond de Nauarre frere de Sance Garcia dechaſſé de Pampelonne. 165
Rebellion du Comte de Flandre, contre Auguſte punie. 275
Reccarede Roy des Gots d'Eſpagne quitte l'Arrianiſme. 35
Regales ont appartenu de tout temps aux Roys de France. 350
Regences des Roys mineurs, & de leur Royaume deues naturellement aux Roynes meres. 1279
Regences des Roynes & princeſſes de France ſous la troiſieſme lignée. 1280
Regence du Royaume de France, apres la mort de Hẽry le Grand, deferée à la Royne Marie. 1275. ſelon la volonté du feu Roy. 1277
Regnault de Pons. Gouuerneur de Nauarre. 424
Regne de S. Louys. 302
Regne de Henry le Grand, Roy de France & Nauarre. 957
Regne du Roy Lovys XIII. quand commencé 1274
Reims pretend auoir le priuilege de ſacrer les Roys de France. 997. contre l'Egliſe de Chartres. 997
Reiſtres deſfaits à Auneau par le Duc de Guiſe. 937
Religion pretendue reformée, ſon origine & progrez. 831
Religion Catholique remiſe en Nauarre, Bearn & autres lieux de France. 1083
Religion & Iuſtice ſont les colomnes de l'Eſtat. 1141
Reliques de la Saincte Chapelle, mõſtrées à l'entrée des Roys & le Vendredy Saint. 538
Reliques de Conſtantinople, acquiſes par S. Louys & miſes en la Saincte Chappelle. 506
Reliques enuoyées de Conſtantinople à Charlemagne, & gardées en la Saincte Chappelle à Paris. 226.
Reliques de S. Eugene portées à Tholede en Eſpagne. 207.
Remonſtrance de meſſieurs du Parlement de Paris, pour la Regence du Royaume, apres la mort du Roy Henry IV. 1277.1278
Repetition des terres de Nauarre, refuſees par le Caſtillan. 622
Repudiation ou diuorce aduenant on oſtoit les clefs à la femme. 639.
Requeſte preſentée à la Pucelle Ieanne d'Orleans pour le recouurement du Duché de Milan. 649
Requeſte preſentée au Roy Hẽry IIII. par la Royne Louyſe pour auoir iuſtice de la mort du feu Roy Henry III. 961
Requeſte preſentée au Roy Henry par les parens du Mareſchal Biron. 1177
Reſidence neceſſaire des Paſteurs ſur leurs benefices 667.
Reſignations des Eueſchez admiſes par nos premiers Roys. 344
Retraict lignagier, n'a lieu és terres acquiſes par les Roys. 1234
Rhadagaſe premier Capitaine des Gots. 32
Rhin fleuue renommé, Louange d'iceluy. 398
Rhodes conquiſe par les Cheualiers de S. Iean. 372
Rhodes priſe par les Turcs ſur les Cheualiers de S. Iean. 756
Ribarols nom des François habitans les marais & riue du Rhin. 399
Richard ſecond du nom, Duc de Normãdie, Pair de France. 81
Richard d'Angleterre, arreſté priſonnier en Auſtriche. 888
Rioia terroir repris ſur le Caſtillan par Sance le Sage. 215
faire Ripaille : prouerbe françois d'où a pris ſon origine. 466

Robbe longue blanche portée par les Roys Iuifs. 558.
Robert Roy de France fort deuotieux : Egliſes par luy baſties & fondées, 133
Robert Roy de France, Comte d'Artois, ſa mort, ſepulture & lignée. 381
Robert Roy de France, Pſalmodioit & châtoit auec les preſtres. 142
Robert Roy de France tué en bataille, rangée prés de la ville de Soiſſon. 121
Robert II. Comte d'Artois Lieutenant general de philippes le hardy appaiſe les troubles de Nauarre. 327.
Robert Comte de Neuers s'eſtant emparé du Comté de Flandres ſans inueſtiture du Roy, eſt amené priſonnier à Paris. 387
Robert d'Arthois allumette de la guerre de France & d'Angleterre. 421
Robert de Mauleon, Capitaine Gaſcon au ſeruice du Roy de Nauarre. 203
Roderic dernier Roy des Gots desfait à Medina par les Mores, 43. eſt noyé dans la Guadalette. 43
Rogations ieuſnes des Niniuites. 1237
Rohan, maiſon ancienne & ſa genealogie & lignée. 703.
Roland n'eſtoit nepueu de Charlemagne. 80
Romaneſſus Dieu tutelaire des Romains, 596. ſon nom pourquoy tenu caché. 596
Rome ne fut donnée aux Papes par Conſtantin le grand. 52
Rome ſaccagée par Charles de Bourbon, & le Prince d'Orenge, ſuiuant le commandement de Charles Quint. 745
Ronceuaux & la fable & menterie de la trahiſon de Ronceuaux. 79
Ros haſſana feſte des Hebreux le premier iour de l'année. 266
Royaume de France a plus duré qu'aucune Monarchie, 406. Princes eſtrangers ne ſont admis à la Coronne. 406
Royaume de France exempt de la puiſſance temporelle du Pape. 357
Royaume de Nauarre & ſon commencement. 53
Royaume de Nauarre n'eſt feudataire. & ne releue que de Dieu. 614
Royaumes ont eſté premierement electifs, puis rendus ſucceſſifs, tant aux maſles qu'aux femelles és Royaumes de Nauarre, Caſtille, Leon, Aragõ & autres. 105
Royaumes d'Eſpagne erigés par les Roys de Nauarre. 8
Royaume de Portugal en debat par Iean de Caſtille. 467
Royaume de Naples, diuiſé en ſix Prouinces. 658
Royaume de Naples cedé au Roy Louys vnzieſme, & à la Coronne de France, 506. Sur laquelle les Arragonois & Caſtillans l'ont vſurpé & retiennent de force. 506
Royaumes anciennement feudataires du S. Siege. 334.
Royaume d'Arragon tributaire au S. Siege. 334
eſtendue du Royaume de Mets. 803
Royaux ornemẽs enuoyés au Roy Clouis par l'Empereur Anaſtaze. 19
Roy legitime en quoy differe du Tyran. 1298
Roys en l'eſcriture ſaincte appellés lampes du peuple. 19
Roys comparez à la lampe. 19
Roy que doit faire pour eſtre aymé de ſes ſubjects. 41
Roys ne doiuent auoir qu'vn domaine. 1230
Roy ſans lettres eſt vn Aſne coronné, dire du Roy de Naples Alfonſe. 581
Roys : & les ceremonies au dueil de leur mort chez les Egyptiens. 1307
Roy premier de Portugal. 204
Roys de Caſtille premiers s'entre-tuoient. 70
Roys de Caſtille & d'Arragon, aſpirent au Royaume de Nauarre. 325
Roys d'Arragon n'ont autre droict en Sicile que la force & l'vſurpation. 330
Roys de Nauarre ou firent leur premiere demeure 55. appellés tres-fideles. 56
Rois de Nauarre ne tiennent leur Royaume que de Dieu ſeul, & ne ſont feudataires de Prince du Mõde. 615
Rois de Nauarre de quels tiltres honnorés par les Papes. 8
Rois de Nauarre portent la pomme d'or. 29. eſleuez ſur vn bouclier par trois fois au iour de leur ſacre. 29
Rois de Nauarre en braſſieres. 100
Rois de Nauarre excommuniés par Iules II. ſans ſubiet. 680
Roy de Nauarre ſollicité par Philippes II. Roy d'Eſpagne de faire ouuertemẽt la guerre, au Roy Henry III. 936
Rois & Royaume de France ne peuuent eſtre excommuniez par les Papes. 359
Rois de France ſont ſacrez, quand il leur plaiſt ſans attendre l'aage de majorité. 460
Rois de France n'eſtoient majeurs qu'à vingt ans auparauant Charles V. 460
Rois de France ſont majeurs à quatorze ans : depuis l'ordonnance de Charles cinquieſme. 302
Rois de France ſont Empereurs ſouuerains, 358
Rois de France ſe deſuoyans, comment exhortez par l'Egliſe Gallicane. 361
Rois de France communient ſous les deux eſpeces, comme perſonnes ſacrées. 1040
Roys de France ſouuerains, & ne releuent de perſonne. 354
Roys de France louez des eſtrangers pour leur iuſtice & pieté. 223
Royaume heureux & de longue durée où la iuſtice regne. 223
Rois de France bien-facteurs du S. Siege, & le ſupport des Papes affligez, 223. ont paſſé en perſonne à la terre ſaincte. 224
Rois de France anciennement comment enſeuelis. 1286.
Rois de France paruenus ieunes à la Coronne ont eſté tous grands Princes. 1281
Roys de la ſeconde lignée s'emparent des biens d'Egliſe. 344
Roys de France ſont ſucceſſifs & non electifs. 404
Roys de France entre tous les Princes de la terre capables d'eſtre Empereurs. 705
Rois de France protecteurs & deffenſeurs de l'Egliſe Romaine. 347
Roys de France excommuniez par les Papes comment s'en ſont deffendus par appel aux Conciles, & declarations publiées par eſcrit. 361.362.363

Roys de France pourquoy peints tenãts des Egliſes. 1001.
Roys de France faiſoient leur ſignature auec le ſigne de la Croix. 539
Roys de France ſeuls entre tous gueriſſent les eſcrouelles. 19
Rois de France au iour de leur ſacre eſleués ſur vn bouclier. 26
Rois de France Empereurs ne communiquent à d'autres les marques de leur ſouueraineté. 1279
Rois de France, ont les premiers guerroié les heretiques, 19. appellés Tres-chreſtiés par les papes non françois, 20. preferez à tous les Rois de la terre par S. Gregoire le grand, 20. ſont Fils aiſnés de l'Egliſe, 21 appellez Rois ſans queue par excellence, 21. portent la Coronne de gloire, 21. ſont Rois des Rois de la terre & ſouuerains de la Chreſtienté, 22. naiſſent Empereurs & à eux ſeuls appartient porer coronne imperiale. 22
Rois d'Eſpagne quand ont receu le tiltre de Catholique. 57
Rois d'Eſpagne ioincts enſemble gueroient les Mores. 204
Rois d'Eſpagne premiers furẽt fratricides & ſoüillez du ſang de leurs freres. 113
Rois Gots faiſoient nourrir en leur Cours enfans des grands ſeigneurs d'Eſpagne. 40
Roys Gots d'Italie eleuez ſur des Bouclier. 26
Roy de Maroch deſcend en Eſpagne auec trois cens mille hommes. 234
Rois de Hieruſalem mal-menés par Salam Sultan d'Egypte. 177
tiltres des Rois de Hieruſalem, par qui pris 177
Roy de Thumis tributaire au Roy Charles d'Anjou. 319.
Roys d'Iſrael n'auoient pas domaine pticulier. 1230.
Roys des Perſes adorez de leurs ſubiects. 10
Rois des Aſſiriens voilez & pourquoy. 10
Roys d'Egypte pleurés ſeptante deux iours, 1307. cenſures en leurs actions, auparauant leur ſepulture. 1308
Roynes de France coronnees ordinairement à S. Denys en France. 1261
Roynes de France ſont ſacrées ſur le chef au ſein & non ailleurs. 1259
Roynes de France iouyſſent des meſmes tiltres d'honneurs que leurs maris. 1280
Roze dediée à Venus. 464

S

SAcre des Roys de Nauarre & leurs ceremonies. 9
ceremonies du Sacre & coronnement des Roys de France, portées en Nauarre par Garciaimenes prince François, premier Roy de Sobrat. 28
au Sacre quels habillements portent les Rois de Nauarre. 615
Sacre des Rois de Nauarre ſe fait par le ſeul de Ronceuaux en l'abſence de l'Eueſque de Pampelonne. 611
Sacre & coronement de François Phœbus 602
Sacre & coronnement de Charles le noble Roy de Nauarre, 474. ceremonies d'iceluy. 475
Sacre & coronnement de Iean d'Albret Satherine de Nauarre, 609. ſes ceremonies. 610 611
Sacre des Roys de France, fait ailleurs qu'à Reims ſous la premiere lignée. 997
Sacre des Roys de France, ſe fait quand il leur plaiſt ſans attendre leur aage de maiorité. 460
Sacre & coronement des Roynes de France ſe font à S. Denys. 999
Sacre & coronement du Roy & Empereur Charles le Chauue. 23
Sacre du grand Roy François premier. 694
Sacre du Roy Louys VIII. & ſa formule remarquable, 289. Anglois remarqués au ſacre de ce Roy. 289
Sacre du Roy Loys le ieuſne, où les ſeigneurs de Nauarre aſſiſterent. 204
Sacre du Roy Henry le Grand, en la ville de Chartre, & ſes ceremonies, 1004. 1005. 1007. 1008. & ſuiuant.
Sacre & coronnement de la Royne Marie de Medicis, & ſes ceremonies. 1257
Sacre du Roy Loys XIII. le Dimanche 17. Octobre. 1610. 1329
S. Laurens à Paris iadis Abbaie. 347
S. Iacques Apoſtre d'Eſpagne, & ſon arriuée en icelle prouince, 220. a la teſte tranchée en Hieruſalem 220. Son corps porté en Eſpagne, & long temps incognu, eſt deſcouuert au temps de Charlemagne, 221. chemins de S. Iacques aſſeurés pour les pelerins par des Chanoines de S. Auguſtin. 221
S. Louys: ſon regne & ſacre à l'aage de douze ans, 302. ſa genealogie. 303
S. Louys prend Damiette, 309. eſt fait priſonnier à la Maſſore. 310. rend Damiette pour ſa rançon. 310. rebaſtit pluſieurs villes de Paleſtine, 310. fait treſue de dix ans auec le Sultan d'Egypte. 310
S. Louys ſollicité de paſſer oultre mer par le Roy d'Armenie, 315. ſe croiſe, & le Roy de Nauarre ſon gendre, 316. prend Carthage en Afrique, & Tunes, 316. malade de peſte, fait ſon teſtament, 317. 318. ſa mort au ſiege de Tunes, 319. ſa lignée, 320 321. 322.
S. Louys canoniſé. 340
S. Innocent de Paris baſty du temps du Roy Louys le ieuſne de la confiſcation des Iuifs, 384
S. Martin guarit vn ladre en le baiſant à la porte de Paris qui a retenu ſon nom. 260
S. Michel apparu a l'Eueſque d'Auranches. 597
S. Michel donne ſecours aux François, contre les Anglois au ſiege d'Orleans. 597
S. Michel pris par Charle VII. pour ſon Oriflamme & deuiſe. 597
S. Michel conduit le Roy Henry le Grand, faiſant ſon entrée à Paris, en forme de petit enfant. 598
S. Thomas de Cantorbie fils de Gilbert Becquet & de Mathilde, fille de l'Ammirant d'Egypte, 545. chaſſé d'Angleterre, & tous ſes parens par Henry II. qui s habituent en Normandie. 545
S. Eugene premier Eueſque de Tolede, iadis à S. Denys en France, 206. compagnon de S. Denys l'Areopagite, & par luy enuoyé en Eſpagne, 207. endure le martyre ſous Feſcennius Siſinnius Preuoſt de Paris & ſon corps porté en Eſpagne. 207
Saincte Ampoule de Mairemouſtier plus ancienne que celle de Reims. 999
S. Germain Eueſque de Paris ſauue les priſonniers de l'embraſement de ceſte ville. 260

S. George patron des Nauarrois, veu combattant à la iournée d'Alcoras. 172
S. George patron des Cheualiers inuoqué par les combattans en Duel. 780
Sainct Iean pied de port capitale ville de la basse Nauarre. 7
S. Pierre a preſché la Foy Chreſtienne dans Rome. 157.
Sala riuiere. 398
Salique Loy des François d'où ainſi dicte, 398. ſes autheurs. 399
Salique Loy practiquée ſous les enfans de la premiere lignée. 4003
Salique terre ne ſe peut aliener. 1232
Salique Loy remiſe au net par Charleſmagne. 400
termes de Loy Salique, touchant la tenure des fiefs, 401. terre Salique que c'eſt, 401. Italie iugée ſelon la Loy ſalique. 400
Salle de parade au Louure pour l'effigie du Roy Hẽry le Grand. 1305
Salle de dueil & le corps de Henry le Grand mis ſur tretteaux. 1309
Saltaza ancien palais des Rois de Frãce, 398. rebaſti de neuf par Charlemagne. 398
Sambenite robbe donnée aux conuaincus d'hereſie en Eſpagne. 835
Sance Garcia premier du nom, & IIII. Roy de Nauarre, ſes batailles & priſe de Pampelonne, ſur les Mores. 90
Sance I. Roy de Nauarre, desfait les François. 91
Sance I. Roy de Nauarre, tué en bataille contre les Mores. 98
Sans Abarca II. du nom, IX. Roy de Nauarre ſa naiſſance admirable, & pourquoy ſurnommé Abarca, 106. deliure Pampelonne aſſiegée par les Mores: & ſes premiers exploicts de guerre. 107
Sance Abarca meurt en duel, giſt à S. Iean de la Pegna: ſa femme & genealogie. 109
Sance III. & Ramir freres XI. Roys de Nauarre regnent enſemble en paix & concorde. 112
Sance III. du nom XIII. Roy de Nauarre & Comte d'Aragon: fait pluſieurs donations aux Egliſes, 112. ſa femme, lignée, mort & ſepulture. 113
Sance le grand IIII. demeure Roy ſeul de Nauarre ſe veoid Roy des Prouinces Chreſtiennes d'Eſpagne, 129. ſa lignée & demeure à Nagera, 130 rend tributaires les Mores de Cordoue. 130
Sance Comte de Caſtille parricide de ſa mere. 129
Sance le grand Roy aſſaſſiné allant en pelerinage à Ouiedo: ſa ſepulture à S. Iean de la Pegna. 133
Sance le grand diuiſe ſes Royaumes, partage ſes enfans de ſon viuant, 131. malheur domeſtique arriué à ſa femme par ſon fils aiſné. 130
Sance Garcia V. du nom XV. Roy de Nauarre & ſon regne. 149. 150
Sance Garcia Roy tué par ſon frere Raymond giſt à S. Iean de la Pegna. 151
Sance Ramir VI. du nom Roy de Nauarre, & II. d'Arragon: ſon regne. 165
Sance Ramir conqueſte ſur les Mores. 167
Sance Ramir s'emparant des biens d'Egliſe eſt excommunié par les Eueſques de Nauarre & Arragon. 167
Sance Ramir gagne trois batailles ſur les Mores, Moncon & pluſieurs autres places: fait coronner ſon fils aiſné dom Pedro Roy de Nauarre. 168
Sance Ramir aſſiegeant Hueſca eſt tué d'vne fleſche & enterré à S. Iean de la Pegna. 169
Sance le Sage VII. du nom, vingtieſme Roy de Nauarre, ſon ſacre. 209
Sageſſe de Sance Roy de Nauarre. 212
Sance le ſage quel deuiſe prend. 212. gaigne la baſſe de Valgierra. 213
Sance le ſage, Roy de Nauarre, ſa generoſité enuers ſes priſonniers de guerre. 15
Sance le ſage, s'allie en Caſtille, 216. ſa lignée. 216
Sance le ſage Roy de Nauarre meurt à Pãpelonne. 216
Sance le fort rauage les terres de la Rioia. 217
Sance le fort voyage en Allemagne, où il eſt long temps malade, 233. pendant lequel le Caſtillan & Arragonois occupent & prennent pluſieurs de ſes villes, 238. fait trefues de cinq ans auec eux. 233
Sance le fort neglige de regaigner les terres vſurpées par le Caſtillan: pour guerroier les Mores. 229
Sance le fort demeuroit à Tudele. 234
Sance ſe ioinct à l'armée Chreſtienne contre les Mores. 235
Sance Roy de Nauarre, & ſon eloge d'honneur. 237
Sance change les anciennes armes de Nauarre. 241
Sance Roy de Nauarre adopte pour ſes enfans Iacques d'Arragon & ſon Fils Ferdinand. 251
Sance le fort appellé le pere du peuple. 252
Sance Roy decede à Tudele, & giſt à S. Marie de Rouceuaux, 252. ſes baſtimens & œuures pies. 252
Sanhedrins de Iudée compoſez de combien de Iuges. 850
Sanhedrin le grand de quels cas cognoiſſoit. 855
Sarragoſſe ville capitale d'Aragon. 69
Saragoſſe aſſiegée par Childebert Roy de France. 36.
Sarragoſſe conquiſe par Charleſmagne. 76
Sarragoſſe rendue capitale du Royaume d'Arragon par Alphonſe. 190
Sarrazins d'où ainſi appellez & leur origine, 44. deſcrits par Ammian Marcellin, 45. leurs veſtemẽts & maniere de viure, 45. ſans religion ny police, 45. leur ſuperſtition allants en pelerinage à la Mecque. 46
Sarrazins mis en route per les Chreſtiens. 238
deſcente des Sarrazins predicte par l'Empereur Heracliusgrand Aſtrologue. 51
Sauoye conquiſe en peu de iours par Henry le grãd. 1102.
Sceau de l'Abbaye de Sainct Remy de Reims. 1327
Sceptre eſt le ſymbole auec l'œil, de la prouidence diuine. 242
Scicile Royaume feudataire du S. Siege donné à Charles de France Duc d'Anjou, 314. à quels paches? 315
Sciciliens de quelle façon demanderent abſolution au Pape du meurtre des François. 656
Scie inſtrument pour les criminels, tant Iuifs que Romains condamnez à perdre la teſte. 138
Scribes du grand San hedrin des Iuifs eſcriuoient par Nottes. 572
Sebaſtien Roy de Portugal tué en Affique, 924. ſes obſeques à l'Egliſe noſtre Dame de Paris. 925
Sebaſtien de Monte cuculo empoiſonne le Dauphin de France monſieur François. 759
Sedan mis és mains du Roy par le Mareſchal de Bouillon. 1219
Sedition à Pampelonne. 208

Sedition seconde à Pampelonne. 340
Sedition contre les Gabelleurs en Guienne. 790
Seigneuries en Arragon & Castillan appartenans aux Roys de Nauarre. 675
Seize de Paris veulent donner la coronne de France à l'Espagnol. 886
Semonce és funerailles & tiltres dõnés au Roy Hẽry le Grand; 1314
Sentence de mort & ses ceremonies ches les Romains. 849
Septemanie ou Gaule Narbonoise, appellée Gothie. 35.
Septentrionales prouinces quãd esclairées de la foy Chrestienne. 219
Sepultures des Chrestiens auec aromats & parfums, 1287. accompagnez des palmes en signe qu'ils auoient triomphé des vanités du monde. 1287
Sepulture des Liuoniens quelle? 220
Sepultures des Iuifs & les ceremonies par eux obseruées. 1285
Sepultures en recommandation aux peuples qui croient la resurrection. 1281
Serment que le Roy de France fait à son sacre. 1010
Serment ancien des Roys de France en leur sacre & coronnement. 1011
Serment de fidelité des François iurée par les armes. 27
Serment de fidelité fait sur les corps saincts de France par Tassillon Duc de Bauieres. 160
Serment sur la robbe de Pepin le bref aboly par Charlemagne. 160
Serment de fidelité fait iadis aux Roys de France par leurs subiects apres leur sacre. 1035
Sermens de fidelité des estats de Nauarre, 613. receus par le Chancelier du Royaume. 614
Serment du Royaume & Rois de Nauarre de maintenir leurs subjects en leurs franchises & priuileges, 611. n'affoiblir la mõnoye, n'admettre l'estrãger aux offices du Royaume, 612. ne aliener le domaine, & conseruer la loy pour la succession des filles. 612
Serments des Turcs & Sarrasins. 205
Serments des Turcs & Sarazins ne se gardent par eux enuers les Chrestiens. 205
Serment des Hebreux & la ceremonie. 1198
Serments faits sur les reliques de S. Anthoine. 162
Serment des anciens sur le corps de S. Denys. 138
Serment de l'appellant en Duel. 783.784
Serment de ceux qui entroient en la Ligue faicte en France. 932
Serpent trouué au tombeau de Charles Martel. 350
Serpens engendrés ordinairemẽt de l'espine du dos de l'homme. 350.
Sesterce & denier Romain de quel valeur estoit. 550
Sicile & Sardaigne escheues aux Roys d'Aragon, 497.
Siege de Pampelonne par Charlemagne. 76
Siege de Pampelonne par le Roy Iean d'Albret sans fruict, 687. continué, 688. assaut d'icelle par les Gascons, 689. vaillamment soustenu par l'Espagnol, 689. leué par ledit Roy Iean d'Albret. 690
Siege de Naples par les François, leué au bout des cinq mois pour la peste. 748
Siege des Mores à Salatraua abandonné des Cheualiers du Temple, 213 & soustenu par deux Moynes de Cisteaux. 213
Siege de Mauleon de Soulé conquise sur le Roy de Nauarre. 548
Siege d'Orleans par l'Anglois. 528
Siege de Beauuais memorable. 547
Siege & bataille de Rauenne. 670
Siege de Montargis leué par les Anglois. 527
Siege de Pontoise long & faschеux. 540
Siege de Boulogne la Grasse. 669
Siege & paix de Chartres de peu de durée. 857
Siege de Lãdrecy mis par l'Empereur en personne & leué par force par le Roy Francois I. 768
Siege de Mets brauement soustenu par Francois de Lorraine Duc de Guise. 803
Siege de Compiegne par l'Anglois où la pucelle Ieanne est prise. 533
Siege de Perpignan sans effect. 765
Siege de Dijon par les Suisses. 692
Siege de la Fere. 1078
Siege & prise de Guilant, 548. seignalée par la mort & prise de plusieurs Anglois & de leur chef. 549
Sieges de la Rochelle & de Sancere. 872
Siege de Malte par le Turc: soustenu par le Sieur de la Valette. 181
Siege de Rouen soustenu par le Sieur de Villars. 980
Siege de Rouen leué par le Duc de Parme. 983
Siege de Paris par les Roys de France & de Nauarre. 948
Siege deplorable de Paris par le Roy Henry le Grand. 977
Siege de Meulan leué par le Roy Henry le Grand. 963.
Siege de Laon mis par le Roy Henry le Grand, & prise d'icelle. 1063
Siege du fort S. Catherine en Sauoye par le Roy Henry le Grand. 1104
Siege memorable d'Ostande elegamment descript auec ses circonstances par Rapin. 1216
Siege episcopal de Roda transferé en Barbastro. 173
Siege episcopale transferré de Leyra à Pampelonne. 132.
Siege de Iustice és portes des villes & bourgades. 848.
Signature de Louys le Debonnaire. 539
Signaux au Puy portez sur Chapperons blancs pour auoir paix. 773
Signe de la Croix estoit la signature des Roys de France anciennement. 539
Simon Comte de Montfort guerroye les heretiques Albigeois, 304. les desfait en la bataille de Muret. 305.
Sisibuth & Seba instruments de la ruyne des Roys Gots. 306
Soldats couards timides ou traistres, comment punis par les Romains. 726
Soldats couards traistres & lasches de courage comment punis par les anciens Francois. 725
Soldats degradez de noblesse auant que de mourir. 727.
Soldats couards habillez en femme. 726
Solduriers Gaulois quels hommes estoient. 419
Soleil adoré par les Indiens du Perou. 15
Soleil pris pour Dieu par les Perses & autres nations orientales. 11
Soleil appellé Mithra par les Perses, 11 ils luy sacrifioient au fonds d'vne cauerne, 12. le cheual luy estoit sacrifié, 12. son idole peinte aux estendards des Perses. 12

Table

Soleil & Lune adorez des orientaux par baise-main, 12. son Idole portée par Aman & la raison. 12
Songes presagent l'aduenir auec certitude. 1267
Songe du Pape Calixte second auant son election. 49.
Sorciers comment punis chez les Perses & les Iuifs. 377.
Stade combien contient de pas. 257
Subiect ne doit rebeller contre son Prince soubs quelque pretexte que ce soit. 40
Succession de la coronne de France debattue premierement contre Eudes ou Odon Comte d'Anjou. 120
Succession des nepueux à leur oncle quand introduite en Allemagne. 161
Supplice nouueau excogité par vn Italien pour questionner & gehenner. 1293
Surena nom du grand Prestre des Perses, qui coronnoit les Roys. 9
Suisse pays anciennement subiect à la coronne de France. 1194
Suisses anciens peuples de la Gaule d'où ont pris ce nom, 1193. leur Republique diuisee en trois membres ascauoir en treize cantons, 1193. leurs alliez & gouuernements. 1193
Suisse desfaits à Marignan. 694
Suisses cruellement traictés par la maison d'Austriche, 1195. se reuoltent & se liguent contre la maison d'Austriche, 1196
Suisses passent en Bourgogne & assiegent Dijon. 692
Suisses troublez de diuisions, se mettent en la protection de la maison d'Austriche. 1194
Suisses ennemis de la maison d'Austriche. 1199
Suisses premiers quand veus en France. 1200
Suisses contracterent leur premiere alliance soubs Charles VII. 1200
Suisses renouuellent l'alliance auec le Roy de France Henry IIII. 1191
deputez des Suisses traictés à disner en la grand sale de l'Euesque de Paris, 1192. le Roy boit a eux en signe d'amitié. 1193
Symboles des anciens & hieroglyphes à quel fin introduits. 242
Suza ville capitale des Perses. 9

T

TAbleau excellent d'Alexandre le Grand, auec la belle Rozane. 1119
Tables de la Loy donnée à Moyse grauées sur du saphir violet. 567
Tables de la Loy de Dieu escriptes par nottes. 572
Tables de plomb inuentées depuis. 569
Tablettes cirées. 570
Tablettes de fueilles de palmier practiquées auant l'inuention du papier. 569
Tablettes de Cedre pour estre longuement conseruées sans pourriture. 569
Tamerlan arme contre Bajaseth. 485
Tamerlan fait leuer le siege de Constantinople assiegée par Bajazeth, 483. son naturel, & son extraction & noble education, 484. ses admirables conquestes, 484. son songe entreprenant le voyage de Constantinople. 485
Tarassone assiegée & prise par Alphonse de Nauarre. 190
Tarbes Euesché du Comté de Bigores. 62
Targe, sa façon & difference de l'Escu & du Bouclier. 618
Tariffe Capitaine affriquain premier domteur d'Espagne pour les Mores. 42
Tartas rendue à Charles VII. 547
Tau des Hebreux fait en forme de Croix, signe de salut. 1021
Taureau enseigne portée par les Cymbres. 34
Temple d'Honneur à Rome ouuert de tous costés & pourquoy. 550
Temple des anciens Gaulois au plus espoix des bois. 240.
Temples des anciens patriarches dans le plus espois des bois. 240
Templiers: & leur institution. 182
Templiers: leurs vices, Idolatrie, & heresie. 374
Terre salique que c'est. 401
Terre seruile & gens de main-morte. 402
Terre saincte de Palestine en quel estat soubs les Calipes d'Egypte. 226
Terre saincte perdue par les guerres des Papes contre les Empereurs. 306
Terre saincte conquestée par Saladin Sultan d'Egypte, & puis gaignée par les Turcs sur les Sultans. 177.
Terre est par tout habitable. 564
Testament du Roy S. Louys. 317
Testament du Roy Henry d'Albret dans vne boiste d'or. 808
Testament de Ferdinand. 698
Testament du Roy Alphonse VII. d'Arragon cassé pour ses legs exorbitans, 198. Moyne fait Roy d'Arragon. 198
Tibauld premier fait le voyage d'outre mer, 297. est fait chef de l'armée chrestienne, 297. reuient en Nauarre sans auoir rien fait en Leuant, 298. appaise les troubles de son Royaume. 298. sa mort, 298. estimé le meilleur poete François de son temps. 298.
Thibauld premier deuient amoureux de la Royne blanche, mere de S. Louys, 299. ses vers à la louãge de ladite Royne. 300
Thibauld de Champagne chef de la seconde lignée de la maison de Nauarre. 293
Thibauld II. faict alliance auec le Roy d'Arragon & ligue contre Castille, 311. sacré Roy en l'aage de quinze ans, 311. sa mort, & sepulture. 319. 320
Thibauld ieune Prince de Nauarre, tombé d'vne haulte gallerie, meurt brisé en pieces. 324
Thibauld Cõte de Brie & Champagne declaré successeur du Royaume de Nauarre. 250. 252
Theodoric Roy des Visigots cõqueste l'Espagne. 36
Theroanne prise & razée par l'Anglois. 691
Thomas Deladit Chancelier de Nauarre massacré à Paris. 440
Threfor de Barnabé Viscomte de Milan. 650
Throsne de Dieu de pierre de saphyr. 567
Thiare du Pape pourquoy dicte *Regnum*. 19
Thymiama des Hebreux dit Ketoreth composé de douze ingrediens de parfums exquis. 11
Tolede primace d'Espagne, 38. capitale des Rois Gots d'Espagne 38
Tolede assiegée pour la seconde fois par les Mores. 231
Tournay & Mouzon prises par l'Empereur Charles Quint. 711

Tournois * Iouſtes inuention de Romains. 514.515
Tournois ; ctiqués en France, 515. ſes loix & ordonnance. 515
Tournois en France ſeruoient de grands Iours pour chaſtier la Nobleſſe vicieuſe. 516
Tournois à oultrance. 516
Tournois condamnez de l'Egliſe pour les inconueniens qui en ſont aduiuez. 517
Trahiſon de Nicolas L'oſte deſcouuerte, 1210 ſes pratiques & menées auec le Roy d'Eſpagne. 1211
Traicté de Madric où le Roy Henry d'Albret eſt abandonné. 740
reſolution des eſtats de France & de Bourgogne ſur le Traicté de Madric. 744
Traicté de Noyon entre le Roy François & Charles d'Auſtriche. 702
Traicté de Nemours. 936
Traicté de Cambray entre le Roy François premier & Charles le Quint. 750.751
Traicté de Lyon fait entre le Roy & le Duc de Sauoye. 1110
Traicté de Lyon iuré par le Roy & le Duc de Sauoye. 1139
Traicté de Ligue & confederation entre le Caſtillan & l'Arragonois, par lequel ils partiſſent la Nauarre, comme desja conquiſe. 210
Traiſtres & couards comment punis par les Romains. 724
Traiſtres ſoldats bruſlez vifs par les anciens Gaulois. 725
Traiſtres & leurs tiltres. 44
Tranſports admirables de perſonnes de lieu en autre. 172
Tranſport de deniers de France à Rome deffendu par Henry II. 796
Treſue de dix ans entre le Roy François I. & l'Empereur Charles Quint. 760
Treſue de Dieu ainſi appellée & fut faicte en France l'an M.XLI. 772
Treſues rompues entre les Nauarrois & Arragonois 337.
Treſue generale accordée au Duc de Mayenne. 1077
Treſue generale pour trois mois octroyée par le Roy Henry IIII. à la Ligue 990
Treſues entre le Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres auec les prouinces vnies. 1237
Treſues de douze ans entre les Archiducs de Flandres, & les Eſtats des Prouinces vnies. 1243
Tremblemens & palpitations de cœur mauuais preſage. 1271
Treſpaſſez pourquoy coronnez de Pin. 1027
Treſpas du ieune Cardinal de Bourbon Abbé de S. Germain des Prez. 1066
Treues ville anciennement capitale des Gaulles. 154
Treues ville bruſlée par les Normands. 155
Triomphans auoyent le viſage & mains peintes de vermillon. 554
Triſtan de France Comte de Neuers meurt au voyage d'outre mer. 316
Triſteſſe des Romains ſans ſçauoir le ſubject : au iour de la bataille de Pharſale. 1271
Trophées de Pompee dreſſés ſur les croupes des Pyrenées. 4
Troubles excitez en Guienne pour la Gabelle. 789
Tudelle aſſiegée & deliurée par Iean d'Arragon, 586
Tuer n'eſt permis ſans authorité de Iuſtice. 494
Tumulte d'Amboiſe. 641
Turcs : leur origine & conqueſtes. 370.371. 26
Turcs cognus des le temps de Godefroy de Billon qui les desfait, 371. leur premier Roy fut Othoman ſoldat de fortune. 371
Turcs & Tartares ſont originaires de la Scithie. 371
Turcs : leur origine & leurs premiers Roys & conducteurs. 480
Turcs quelles conqueſtes ont fait en Aſie. 227
Tutele de Charles V. commiſe à ſon ennemy par le pere Philippes d'Auſtriche & pourquoy. 691
Tyrans ne peuuent eſtre licitement tués par leurs vaſſaux. 501.502

V.

VAillance de ceux du Val de Roncal recompenſée. 90
Vallia Roy des Viſigots mort à Toloze. 36
Valois & le commencement de la Race, 388. leurs armes. 389
Valois : ſa lignée & ſa fin. 694
Vandæuure en Champagne a retenu le nom des Vandales qui l'ont edifiée. 31
Vandales peuples d'Allemagne. 31
Vandales & leur religion. 35
Vandales, Alains & Sueues poſſeſſeurs d'Aquitaine chaſſez par les Viſigots. 33
Vautour, armes des Roys Egyptiens. 245
Vautour eſtimé le plus iuſte de tous animaux. 246
Velites ſoldats Romains dits auanturiers & enfans perdus. 618
Venditiõs d'heritages chez les Iuifs faictes à temps. 373.
Venitiens mal traictés par Louys XII. & le ſubjet, 661. traicté de Cambray contre les Venitiens, 662. desfaicts à Agnadel pres de Carauas par Louys XII. 662
Venitiens chaſſent de leurs terres les Ieſuiſtes. 1217
Venitiens excõmuniez par le Pape & pourquoy. 1217
Venitiens ſe preparent à la guerre cõtre le Pape. 1218
Verd couleur deffendue en Turquie ſi ce n'eſt aux grands ſeigneurs & deſcendans de Mahomet. 51
Verdun ſe met en la protection du Roy de France. 802.
Verge dorée donnée au Prince ou Conneſtable preſident au Duel. 787
Vermandois, Comté donnée à Philippes d'Alſace, 1129. repetée par Philippes Auguſte, 1129
Vernherus grand Iuriconſulte. 200
Vers rythmés ſur l'excommunication faicte par le Pape Martin contre Pierre d'Arragon vſurpateur de Sicile. 333
Veſtemens de la Vierge Marie apportés en Frãce. 136
Veſtemens Royaux des Roys de Nauarre. 29
Vfilas Eueſque Arrien infect les Goths de ſon hereſie. 35
Viana erigée en principauté pour les aiſnés de Nauarre par le Roy Charles le Noble. 504
Vicaires de l'Empire à Milan. 647
Vicaires proprement quels chez les Romains. 108
bonnet & manteau des Vicaires de l'Empire à Milan. 647
Victoire premiere des Nauarrois ſur les Mores. 55
Victoire de la bataille d'Yury & de ſes preſages. 972
Viẽne d'Auſtriche appellé des Romains *Fauiana*. 887
Vierge Marie à laqueile les Druides dreſſerent vn Autel à Chartres. 226

Viguiers noms de Magiſtrat chez les Gots. 108
Viguiers en Guienne, Languedoc & Prouence. 108
Villes reunies à l'obeiſſance du Roy Henry IIII. 996
Vin des condamnez compoſé de myrrhe qu'on donnoit à boire aux criminels. 1184
Vinithaire premier capitaine des Gots. 32
marques de Virginité, monſtrées en Iuſtice chez les Iuifs. 641
Viſcomtes, Iuges eſtablis par Charlemagne en Italie. 643
Viſcomtes famille ancienne en Lombardie. 645
Viſcomtes de Milan & leur genealogie depuis Heryptand premier ſeigneur de cet Eſtat. 645
Viſcomtes de Couzerans & leurs anciẽnes armes. 62
Viſions effroyables de Thierry Roy d'Italie, 587. de Caſſius & Brutus, meurtriers de Ceſar, 588. d'Apollodorus, Hyparchus, Ptolomée. 588
Vlit dixieſme Caliphe ſous lequel les Sarazins s'emparent de l'Eſpagne. 52
Vniuerſités des Gaules louées par S. Hieroſme. 152
Vniuerſité de Paris a commencé ſous l'Empereur Charlemagne. 157
Vniuerſité de Paris floriſſante du temps du grand Roy François. 261
Vœu de Philippes le Bel à noſtre Dame de Paris, dont il s'acquitte y donnant ſon cheual & ſes armes. 369
Voile marque de Royauté chez les Romains, 13. deſtiné pour les choſes ſacrées. 13
la Voix appellée fille du Ciel par les Rabbins. 572
Vſurpation des biens d'Egliſe en France eſt venue de l'Italie. 350
Vſurpation premiere des Roys de Caſtille ſur le Royaume de Nauarre. 149
Vtraqua Royne de Caſtille pour ſa vie desbordée contrainſte de quitter ſon Royaume à ſon fils, 193. ſa mort eſtrange. 194
Vurtspurg, ville capitale de Franconie, 397. ſa fondation. 397

X.

XImenes Garcia cinquieſme Roy de Nauarre, ſes alliances, 99. ſa ſepulture. 100

Y.

Yuoy rendu au Roy de France. 802

Z.

ZAmorra Eueſque Ambaſſadeur de Ferdinand d'Arragon arreſté priſonnier en Bearn. 684
Zurich Canton de Suiſſe, iadis eſtoit vne Abbaye fondée & baſtie par le Roy de France, Louys le Debonnaire. 1194

FIN.

